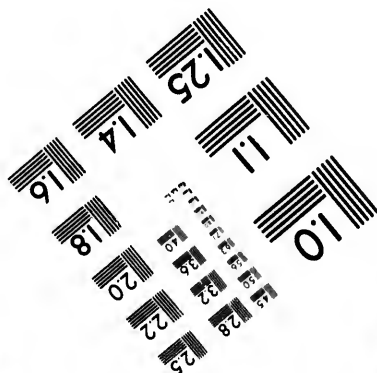
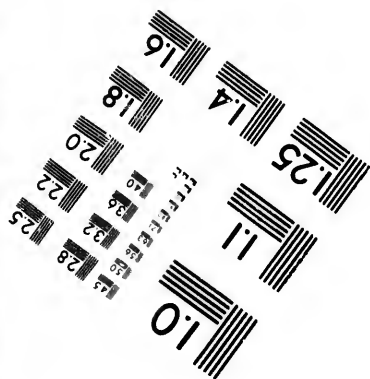
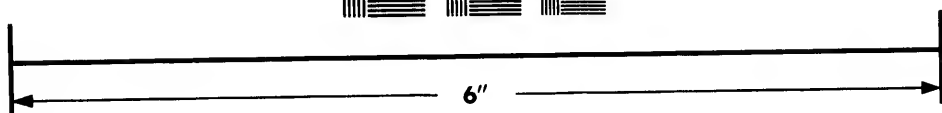
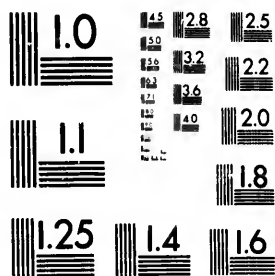


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEED, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.1
1.5
2.0

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachés |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: Pagination irrégulière : [5]- 66, 67, 67, 68-71, 73-1176 col., [54] p. Sur colonne double. Les pages froissées peuvent causer de la distorsion. Tome premier, partie II. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

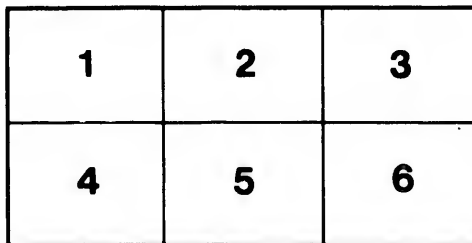
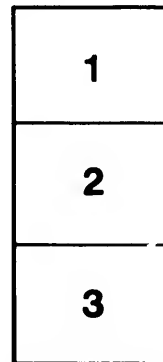
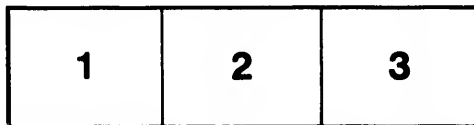
University of British Columbia Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

University of British Columbia Library

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL

DE

COMMERCE,

D'HISTOIRE NATURELLE,

ET

DES ARTS ET METIERS:

TOME I. PARTIE II.

Contenant les Articles

DU COMMERCE & DES COMPAGNIES.

STANDARD F. I. I. I.
1920

STANDARD F. I. I. I.
1920

STANDARD F. I. I. I.
1920

7
I
e
P
a
E
V
v
V

q
l
&
P
é
d

le
n
&
av
l'e
vo
vo



DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE COMMERCE, TOME I. PARTIE II. C



COMMERCE. Se dit de tout échange, vente, achat, trafic, ou négoce de marchandises; même de celui qui se fait seulement ou en argent, ou en papier.

† C'est l'échange du superflu pour le nécessaire, suivant la définition de feu M. Melon, Auteur de l'*Essai Po-*

litique sur le Commerce, 12. 1736. Cet excellent Livre ne regarde pas le Commerce des particuliers entr'eux, mais la manière dont le Législateur peut procurer à sa Nation les facilités de se servir à son avantage de toutes les productions de son terroir. En passant, disons ce qu'il fait voir dans le Chap. VII, que le Commerce est plus propre à conserver, & même à agrandir un Etat, que les armes. Vérité très importante.

On ne peut douter que le Commerce ne soit presque aussi ancien que le Monde même: la nécessité le fit naître; le désir de la commodité l'augmenta, & lui donna des forces; enfin, la vanité, le luxe, l'avarice, l'ont poussé jusqu'à sa perfection, peut-être même beaucoup au delà des justes bornes qu'il devoit avoir.

Il ne se fit d'abord que par l'échange des choses les plus nécessaires à la vie. Le Laboureur donnoit ses grains & ses légumes au Pasteur de brebis, & il en recevoit du lait ou des laines: celui qui avoit ramassé dans les bois, du miel ou de la cire, l'échangeoit contre diverses sortes de fruits que son voisin avoit cueillis à la campagne, ou dans les vergers qu'il cultivoit.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

L'usage du Commerce par échange subsiste encore en bien des endroits. Il y a quelques lieux de l'Europe, du côté du Nord, d'où il n'est pas tout-à-fait banni, comme dans la Sibirie, & dans la Laponie Danoïse & Moscovite. On a vû même qu'à Archangel, les Commerçans François, Anglois, & Hollandois, n'ont long-tems porté que des marchandises pour lesquelles les Russes troquoient celles du crû de leur vaste Empire. Plusieurs Nations des Côtes de l'Afrique, presque toutes celles de l'Amérique, & quelques-unes de l'Asie, ont conservé cette manière de donner ce qu'on a de trop, pour recevoir ce qu'on n'a point, ou ce qu'on n'a pas en assez grande abondance.

† Sans aller si loin, ni remonter si haut, le grand Commerce des Livres en Europe se fait en partie par échange. Cette manière est bien donner marchandise superflue pour marchandise nécessaire, ou donner ce qu'on a de trop, pour recevoir ce qu'on n'a point. Au lieu que généralement les autres négoces ne font point ou peu susceptibles de tels échanges. *Voyez CHANGE*, Terme de Libraire.

On ne fait point précisément quand a commencé le Commerce qui se fait par l'achat & par la vente, ni quand on s'est servi des monnoyes & espèces d'or, d'argent, de cuivre. Dans les premiers tems, elles n'étoient que de bois, de cuir, & de fer; aujourd'hui même encore, en quelques lieux des deux Indes, l'usage est de donner une certaine valeur aux divers coquillages, & aux amandes du cacao, pour les échanger contre les marchandises, les drogues, & les denrées dont on a besoin.

Les plus anciens exemples qui se trouvent de ce Commerce, dans les Livres sacrés, sont du tems du

Patriarche Abraham. A l'égard des Auteurs profanes, ils en mettent l'époque sous les règnes de Saturne & de Janus en Italie : les anciens Gaulois, comme le rapporte *Jules César* dans ses *Commentaires*, en attribuoient l'invention au Dieu *Mercur*.

Les Egyptiens, les Phéniciens, & les Cartaginois, qui étoient ne colonie Tyrienne, sont cités comme les premiers, les plus habiles, & les plus hardis Négocians de l'Antiquité ; du moins paroît-il certain qu'ils ont été les premiers à hazarder des voyages de long cours, & à embrasser le Commerce qui se fait par mer sur des Côtes éloignées.

Il ne paroît pas aux Anciens, qu'il fût indigne de l'application des personnes d'une illustre origine. Salomon lui-même, ce puissant Roi, ce Sage par excellence, joignoit souvent ses flotes marchandes à celles du Roi de Tyr, pour envoyer en Ophir. C'est de cette terre, inconnue jusqu'ici, malgré toutes les conjectures des Sçavans ; (on laissera cette matière dans la Préface sur cette Edition) que ses vaisseaux lui rapportoient ces riches métaux, & ces précieuses marchandises qui le rendirent, quoique dans un assez petit Etat, le plus riche Prince de l'Univers.

Sous les monarchies des Asiatiques & des Grecs, l'Histoire ancienne nous découvre de tems en tems, des traces d'un Commerce cultivé par différentes Nations. Il paroît avoir fleuri principalement sous la domination des Romains. On peut juger par le témoignage des Historiens, & par celui des anciennes inscriptions, combien les Colléges, ou Compagnies de Marchands étoient considérables en différentes Villes. La destruction de l'Empire Romain, causée par les irruptions d'une multitude de Nations barbares, entraîna celle du Commerce, ou suspendit du moins pour un tems ses opérations ordinaires. Il se ranima par la suite, & fit peu à peu de nouveaux progrès, sur tout en Italie.

C'est de là que les Pisans, les Génois, & les Venitiens, dont les flotes étoient nombreuses, se répandoient dans tous les Ports du Levant & de l'Egypte, pour en tirer les soyes, les épiceries, & autres marchandises de ce pays, qu'ils furent longtemps en possession de distribuer presque seuls à la France, à l'Allemagne, & aux autres Etats de l'Europe.

Sur la fin du XV^e siècle, la plus grande partie de ce Commerce passa de leurs mains, dans celles des Portugais, après que ces derniers eurent ouvert une nouvelle navigation dans l'Océan, & se furent établis en divers endroits des Côtes d'Afrique, des Indes, & de l'Arabie.

Les Portugais ne possédèrent ces différens Commerces que l'espace de 100 ans, ou environ. Dès le commencement du XVII^e siècle, les Hollandois vinrent les partager avec eux, & bien-tôt après les en dépouillèrent presque entièrement.

Les François, les Anglois, les Danois même & les Hambourgeois, excités par l'exemple de leur succès, ont fait aussi quelques établissemens dans les Indes, & sur les Côtes d'Afrique ; mais beaucoup moins considérables, quoique les Anglois y aient un Commerce d'une assez grande étendue.

Enfin l'Amérique, que les Espagnols découvrirent peu de tems après que les Portugais se furent assuré une route vers l'Orient par le Cap de Bonne Espérance, est encore devenue l'objet d'un vaste & important Commerce pour toutes les Nations de l'Europe. Il est vrai que les premiers Conquérens de ce nouveau Monde, en possédent toujours la meilleure & la plus riche partie, & qu'ils en conservent le négoce pour eux seuls avec une extrême jalousie : mais outre que les François, les Anglois, les Portugais, & les Hollandois y ont aussi plusieurs florissantes Colonies, soit dans les Iles, soit dans le Continent, il est certain que c'est bien au-

tant pour les autres Nations ; que pour eux-mêmes, que les Espagnols envoient tous les ans leur flote, & leurs gallions se charger des trésors du Pérou & du Mexique.

En général, le Commerce est une profession non moins honorable qu'utile. En France même, il en est sorti, & il en sort encore quantité de familles qui se distinguent avec honneur dans l'Epée & dans la Robe. Ce n'est cependant que du Commerce de mer, & de celui qui se fait en gros, qu'il est permis à la Noblesse Française de se mêler, sans craindre la dérogeance.

La coutume qui s'observe en Angleterre, n'est peut-être pas moins sage ; elle permet aux Cadets des plus grandes Maisons, de laisser dormir leur Noblesse, comme on dit dans la Bretagne Française, & de s'enrichir par toute sorte de Commerce licite, pour soutenir un Nom, qui sans cela leur deviendrait à charge : inconvénient qui ne se fait sentir que trop souvent chez une Nation voisine, plus sçavante, à ce qu'elle croit, sur le point d'honneur, mais moins intelligente sur son véritable intérêt.

On peut encore ajouter à l'honneur du Commerce, que quelques Princes d'Italie se regardant comme les principaux Négocians de leurs Etats, ne dédaignent pas de faire servir leurs propres Palais, de magasins à leurs plus riches Manufactures. On voit même plusieurs Rois de l'Asie, aussi bien que la plupart de ceux qui commandent sur la Côte d'Afrique & de Guinée, exercer le négoce avec les Européens, par leurs Commis, & souvent par eux-mêmes.

Le Commerce, sur le pied qu'il est présentement, se divise en Commerce de terre, & en Commerce de mer ; en Commerce de proche en proche, & en Commerce par des voyages de long cours ; en Commerce intérieur, & en Commerce extérieur ; enfin, en Commerce en gros, & en Commerce en détail.

COMMERCE DE TERRE. C'est celui qui se fait de Ville en Ville, de Province en Province, ou de Royaume en Royaume, par la voye des charrettes, des chariots, & autres voitures roulantes ; ou sur le dos des chevaux, des mulets, des chameaux, & semblables animaux. Il s'exerce encore par le moyen des barques & des bateaux, sur les rivières ; lacs, étangs, & canaux. Enfin, dans les Pais du Nord, lorsque la terre est couverte de neige, les marchandises se voient sur des traîneaux tirés par des chevaux ; assez souvent même, & sur-tout dans quelques Provinces dépendantes du Czar, du Roi de Suède, & de celui de Danemarck, au lieu de chevaux d'attelage, on se sert de rennes, espèce de petits cerfs, qui courent sur la neige avec une légèreté inconcevable.

La sûreté des grands chemins, & la commodité des voitures & Voituriers publics, dont on jouit dans la plupart des Etats de l'Europe, donnent aux Marchands une grande facilité pour le Commerce de terre. Ces établissemens avantageux ne sont point d'usage dans les Etats de l'Asie & de l'Afrique ; & de là s'est introduit la nécessité de n'y marcher qu'en caravanes. Elles partent dans des tems réglés, des principales Villes de l'Orient, & sont composées de manière que les Marchands & les Voyageurs rassemblés, forment une espèce de corps armée, pour traverser des déserts, & se garantir de la violence des voleurs, particulièrement des Arabes. Voyez **CARAVANE**.

COMMERCE DE MER. Il se fait dans toutes les parties du Monde, où l'on peut aborder par mer ; soit sur l'Océan, soit sur la Méditerranée, soit dans les mers particulières, qui ne sont pourtant que des parties de ces deux principales ; telles que la mer Rouge, la mer Blanche, la mer Noire, la mer Baltique, la mer Glaciale, &c.

Les risques qu'on court en tout tems sur mer, de la part des Pirates, & dans les tems de guerre, par les courses des Armateurs, obligent les Commerçans d'assurer les marchandises, & souvent les vaisseaux & bâtimens sur lesquels on les charge. Voyez ASSURANCES, & CHAMBRE DES ASSURANCES.

COMMERCE DE PROCHE EN PROCHE. Il se dit quelquefois du Commerce de terre, quand le négoce qu'on fait n'oblige pas à de grands voyages pour le transport des marchandises. Mais on donne ce nom plus proprement, & plus ordinairement au Commerce de mer qui se fait sur les Côtes du même Royaume, ou dans les Ports des Royaumes étrangers les plus voisins. C'est ainsi que les Normands qui trafiquent en Bretagne, les Rochellois & les Malouins, qui envoient leurs vaisseaux en Guienne; & les Provençaux qui les frettent & les chargent pour les Côtes d'Italie, ou pour quelques Ports d'Espagne, sont censés faire le Commerce de proche en proche. En effet, ces différens lieux, pour lesquels sont destinées les marchandises, ne sont pas extrêmement éloignés des Ports où les Négocians en font le chargement.

COMMERCE PAR DES VOYAGES DE LONG COURS. Son nom explique assez ce que c'est. Il semble comprendre tout le Commerce qui se fait par mer, dans des Pays éloignés. En ce sens, le Commerce du Levant, & celui du Nord, pourroient en quelque sorte être censés compris sous ce titre: cependant il ne se dit communément, & ne s'entend guères que du Commerce où l'on est obligé de passer la Ligne. Il désigne principalement, ou celui pour lequel les vaisseaux doublent, d'un côté, le Cap de Bonne Espérance, pour aller aux grandes Indes, à la Chine, dans le Golfe Persique, &c. ou celui pour lequel ils embouchent les Détroits de Magellan & de le Maire, pour pénétrer dans la mer du Sud, soit pour y commercer sur les Côtes de l'Amérique Espagnole, soit pour reprendre par le Midi, la route des Iles Mariannes, des Philippines, des Molouques, &c.

COMMERCE INTERIEUR. On doit concevoir par là, celui que les Sujets d'un même Prince font entr'eux, dans l'étendue seulement du même Etat, dont ils sont sujets: quelquefois il s'exerce par terre, de Ville en Ville, & de Province en Province: quelquefois on le fait par mer, soit d'une extrémité de l'Etat à l'autre, comme de Provence en Normandie; soit de Côte en Côte, ou de Port en Port, comme de Bretagne en Xaintonge, ou de Marseille à Toulon.

COMMERCE EXTERIEUR. Il renferme toutes les espèces de Commerce, ou prochains, ou lointains, par terre, ou par mer, que les Sujets d'un même Etat ont coutume de faire au delà de sa frontière, & hors les bornes de son enceinte.

COMMERCE EN GROS. C'est celui où l'on vend seulement les marchandises en caisses, en balles, ou du moins en pièces entières. Ce Commerce a une espèce de noblesse, que n'a pas le détail; aussi y a-t-il bien des Etats où les Nobles l'exercent: & en France, non-seulement Louis XIII par son Ordonnance du mois de Janvier 1627, permet aux Marchands grossiers de prendre la qualité de Nobles; mais encore Louis XIV son fils, & son successeur, par la sienne de la fin du 17^e siècle, les déclare capables, sans quitter le Commerce, d'être revêtus des Charges de Secrétaire du Roi, qui donnent la noblesse à ceux qui les possèdent actuellement, ou qui les ont possédées 20 années, aussi-bien qu'à toute leur ligne directe.

Outre la noblesse du Commerce en gros, il est encore considérable par son étendue; & ce sont les Marchands qui en font profession, qui arment ces flotes, qui par leur retour enrichissent les Na-

tions de l'Europe des dépouilles des Indes & de l'Amérique, ou, pour tout dire, des trésors de toutes les parties du Monde.

L'on peut distinguer trois sortes de Commerce en gros, particulièrement en France.

L'un, qui a le moins d'étendue, se borne aux Manufactur s qui se fabriquent, ou aux marchandises & denrées qui croissent dans le Royaume, pour en faire magasin, soit à Paris, soit dans les principales Villes des Provinces, pour les débiter ensuite dans ces mêmes Villes, ou sous corde, ou en pièces, aux Détailliers, & autres qui en ont besoin.

La seconde espèce de Commerce en gros, est celui qui se fait avec l'Etranger, en y envoyant les marchandises, drogues, & fabriques du crû du Royaume, qui sont propres aux Nations avec qui l'on trafique; ou en tirant d'elles ce qui se fait, ou qui croît chez elles, dont la France a besoin; ou enfin en prenant chez les uns, pour porter aux autres; & de toutes ensemble, ce qui convient au négoce qu'on fait.

Ce second Commerce en gros, est proprement borné aux Etats de l'Europe. Mais l'on peut dire, que la troisième espèce embrasse tout le reste de la Terre, ou déjà découverte, ou qui reste à découvrir. C'est le Commerce des voyages de long cours, trop vaste pour des particuliers, & qui ne se fait bien que par des Compagnies capables d'en soutenir la dépense, & d'en attendre patiemment les profits. Ils sont immenses, quand une fois les Compagnies se font bien affermies; mais ils ne répondent pas toujours d'abord à l'espérance impatiente de ceux qui y ont mis leurs fonds. On peut voir dans le troisième Chapitre du Livre premier de la seconde Partie du Parfait Négociant, d'excellens conseils, & de sages maximes pour ces trois sortes de Commerce en gros.

COMMERCE EN DETAIL. C'est celui où les marchandises se vendent dans les boutiques, ou même dans les magasins, à l'aune, à la livre, au boisseau, & à la pinte, ou leurs diminutions, suivant les différentes espèces & qualités des choses dont on trafique.

On peut, comme au Commerce en gros, faire trois classes du Commerce en détail.

La première, est celle des Marchands qui ne vendent que des marchandises considérables, telles que sont des draps d'or, d'argent, de soye, & de laine; les étoffes de lainerie fine, comme serges, ratines; camelots; les dentelles d'or, d'argent, de fil, de soye; les toiles, le ser, la quincaillerie, la joaillerie, les drogues, les épiceries, les pelleteries, la bonneterie, & autres semblables.

La seconde classe du Commerce en détail, est; pour ainsi dire, mixte. Les marchandises ne sont pas si importantes que dans la première, mais elles le sont beaucoup plus que dans la troisième. On y vend à la vérité, de la menuë mercerie; mais on y débite aussi quelques marchandises de plus haut prix, comme des bazins, des futaines, des étamines, des serges d'Aumale, des droguets, des rubans, de la bonneterie, & des toiles de qualité médiocre, ou autres de cette sorte.

Enfin, dans la dernière classe des Marchands en détail, on ne débite que de la menuë mercerie; & c'est pour cela qu'ils sont ordinairement appelés Merciers, quoique la plupart de ceux des deux autres classes soient aussi du Corps de la Mercerie.

C'est dans les boutiques de ces petits Merciers que ceux qui en ont besoin, trouvent en si petite quantité qu'ils le veulent, du fil & de la soye par écheveaux; du rouleau, du ruban, du galon à l'aune, & au-dessous; des couteaux, des razoirs, des ciseaux, des épingles, des aiguilles, des palettes; des volans, des raquettes, des toupies, & ce nombre presque infini de bijoux, de jouets d'enfans; &c.

d'autres petites marchandises dont on a sans cesse besoin dans les ménages, sur tout du petit peuple, pour l'usage & la commodité.

C'est aussi au Parfait Négociant qu'on peut avoir recours, pour y trouver des règles pour le Commerce en détail, & s'y instruire à fond des moyens de l'exercer avec honneur, avec sûreté, & avec profit; & de s'ouvrir le chemin qui a conduit tant de Marchands, qui ont fait ce négoce, à des fortunes qui égalent, si elles ne surpassent pas quelquefois, celles qu'on fait dans le Commerce en gros.

COMMERCE D'ARGENT. C'est le Commerce des Banquiers, ou des Marchands qui sont des traites, & remises d'argent dans des lieux éloignés, pour les personnes qui en ont besoin; c'est-à-dire, qui recevant de l'argent comptant, donnent à la place un écrit signé d'eux, qu'on appelle Lettre, ou Billet de Change, par lequel ils tirent sur les Correspondans qu'ils ont dans les Villes du plus grand négoce de l'Europe, la somme qui leur a été comptée, pour être payée à celui qui se trouve chargé de leur billet, déduction faite néanmoins des Changes, Rechanges, ou autres droits de Banque qui sont dûs.

Rien n'est plus utile, ni plus commode, que le Commerce d'argent, soit pour l'Etat, soit pour les Particuliers, lorsqu'il se fait avec honneur & avec fidélité. Pour le faire, il n'est question que d'avoir des fonds, & des Correspondans. En France, le François, & l'Etranger le peuvent faire également; & il semble même que pour y mettre plus d'égalité, on ait expressément aboli par le non-usage, l'Ordonnance de Charles IX de 1563, celle de Blois de 1579, & celle d'Henri III de 1581, qui toutes enjoignoient aux Etrangers faisant trafic de deniers, de donner caution avant que de l'entreprendre. Voyez BANQUE, & BANQUIER.

Il y a une autre sorte de Commerce d'argent, qui est défendu par les loix divines & humaines; c'est le négoce usuraire de l'argent, que, sans aliéner le fond, l'on prête à gros intérêt: Commerce qui est, à la vérité, la malheureuse ressource de la jeunesse, sur-tout, des enfans de famille, mais qui aussi en est infailliblement la ruine. Voyez USURE.

COMMERCE EN PAPIER. Il est, comme le Commerce d'argent, de deux sortes; l'un licite, & l'autre illicite. Le Commerce de papier licite, est celui qui se fait sans aucune espèce d'or & d'argent, ou autre monnoye ayant cours; mais seulement avec des Billets, Lettres de Change, Soustractions, Ordonnances, Billets de Banque, Assignations, Actions de Compagnies, ou autres semblables bons papiers, que le Débiteur cède à son Créancier, & que le Créancier consent de recevoir volontairement, & sans perte, pour le payement de son dû. On traite ailleurs de cette espèce de Commerce en papier, & l'on y explique comment se fait le virement de parties sur les Registres publics des Banques, où il y en a d'établies, comme à Amsterdam, & à Venise. Voyez BANQUE, VIREMENT, ACTION.

A l'égard du Commerce illicite de papier, c'est celui qu'on nomme en France Agiotage; & de son nom, ceux qui s'en mêlent, Agioteurs. Il consiste à acheter à moitié, & aux trois quarts de perte, quelquefois davantage, ces papiers que les besoins de l'Etat n'introduisent que trop souvent; & de les redonner pour leur prix entier, à ceux que la malheureuse situation de leurs affaires, ou le seul libertinage, obligent d'avoir recours à ce moyen ruineux d'avoir de l'argent; afin de les retirer d'eux, encore à perte, sous des noms empruntés.

C'est ce honteux Commerce qui a été si justement puni, & noté d'infamie par la Chambre de Justice, établie en partie pour en connoître, dans la première année du Règne de Louis XV. Mais avec quel succès? C'est ce qu'il n'est pas aisé de

juger; ou plutôt, on prévoit aisément que ces exemples de sévérité ne seront point capables d'arrêter le mauvais Commerce de l'Agioteur, puisque pendant les exécutions les plus vives de cette Chambre, on a vu les Billets de l'Etat, fagement imaginés pour en acquitter les dettes, en proye à l'agiotage, de même que l'avoient été les Promesses des Gabelles, les Billets de Monnoye, & les autres papiers; & de l'usure dequels l'Agioteur étoit alors obligé de rendre compte.

COMMERCE PRECAIRE. C'est celui qui se fait par une Nation, avec une autre qui est son ennemie, par le moyen d'une troisième, qui est neutre, & qui veut bien souffrir qu'on emprunte ses Terres & son nom pour le faire. Les Anglois sont ordinairement cette sorte de Commerce avec les Espagnols, quand ils sont en guerre avec eux; & ce sont les Portugais qui les y servent, lorsqu'ils sont en neutralité des deux côtés.

Ce Commerce n'est pas estimé fort avantageux, à cause de la médiocrité de Correspondans & d'entrepôts dont on a besoin pour le soutenir, qui consomment en fait un grand emportement tout le profit.

COMMERCE EN GROS. On entend quelquefois collectivement, en ajoutant ce terme qui indique, par un seul mot, les différents lieux où l'on peut commercer: de ce Commerce, les exemples suivront.

COMMERCE DU LEVANT. C'est celui qui se fait dans les Echelles de la Méditerranée, comme Alep, Smyrne, Smirne, Alep, toutes les Iles de l'Archipel, Constantinople, &c.

COMMERCE DES INDES. Celui qui se fait à Surate, Java, Coromandel, Bantam, Batavia, Ceylan, les Moluques, &c.

COMMERCE DU NORD. Celui qui se fait à Dantzick, Lubeck, la mer Baltique, Archangel, la Norwege, la Suède, le Danemarck, &c.

L'on n'entre ici dans aucun détail de ces divers Commerces, non plus que de beaucoup d'autres, qui auront pourtant tous leur place dans cet Article, suivant le plan qu'on s'est proposé.

DU COMMERCE DE L'EUROPE,

Et de celui que les Européens font dans l'Asie, l'Afrique, & l'Amérique.

Les différens Etats, & même les diverses Provinces de chaque Etat, n'ont ni un climat, ni un sol propres à toutes sortes de productions naturelles: d'ailleurs, la diversité du génie des hommes en général, & des Nations en particulier, les applique à certaines fabriques, plutôt qu'à d'autres. Il faut donc nécessairement qu'ils se communiquent mutuellement par le Commerce, ce qui manque aux unes, & que les autres ont de trop.

Aussi est-il d'une très grande conséquence à ceux qui ont embrassé la profession du négoce, de ne pas ignorer ce qui se trouve chez leurs voisins, pour en profiter; & ce qui croit, ou se fabrique chez eux-mêmes, pour le leur envoyer comme en échange.

Pour aider bien des gens assez peu instruits, pour l'ordinaire, de ce qui se rencontre, pour ainsi dire, à leur porte, & par conséquent encore moins de ce qu'il y a de propre pour le Commerce chez les Nations les plus éloignées; on va entrer dans le détail, d'abord du Commerce de la France, prise par ses Généralités & ses Provinces; & ensuite de celui de tous les Etats de l'Europe, & des autres parties du Monde, où les Européens portent leur Commerce, sans pourtant à l'égard de la France, suivre si régulièrement les Départemens de Messieurs les Intendants, qu'on ne parle quelquefois de l'un à l'autre, lorsque l'ordre & la convenance des matières

tières sembleront le demander, sur-tout quand les Généralités seront voisines.

COMMERCE DE FRANCE:

PREMIEREMENT

DE PARIS,

ET DE SA GENERALITE.

La Ville de Paris est le principal objet, & comme le centre du Commerce qui se fait dans tout le reste de la France.

En effet, si d'un côté il semble que les Provinces du dedans du Royaume n'ont des grains, des bois, des vins, des bestiaux, des laines, des foyes, du fer, des sels, des étoffes, des toiles, & tant d'autres marchandises, que pour en fournir cette Capitale; de l'autre côté, on peut dire, que les Provinces maritimes n'entretiennent des Matelots, & n'arment des Navires sur l'une & l'autre mer, que pour lui aller chercher dans les Pays les plus éloignés, tout ce que les quatre parties du Monde ont de plus rare & de plus précieux, & en remplir ses boutiques & des magasins.

Mais si Paris est redevable aux Provinces de tant de choses propres à faire fleurir son Commerce, il est certain que par une espèce de circulation qui s'y fait continuellement, non-seulement il leur en retourne une partie, embellie & enrichie par la main de ses plus habiles Ouvriers; mais encore qu'il leur envoie celles qui leur manquoient; cette grande Ville étant pour ainsi dire, le magasin universel du Royaume, & comme un dépôt public où se fait l'échange des marchandises des Provinces, les unes contre les autres.

Pour entretenir un Commerce si étendu, il y a à Paris six Corps de Marchands; savoir, la Draperie, l'Épicerie, la Mercerie, la Pelletterie, la Bonnetterie, & l'Orfèvrerie. On en a encore établi un septième, qui est la Communauté des Marchands de vin; mais les six autres Corps n'ont jamais voulu l'admettre parmi eux. On parle des différents Corps de Marchands à leurs propres Articles, où l'on peut avoir recours.

Outre ces Corps de Marchands, on compte encore jusqu'à 124 (à présent 120) Communautés des Arts & Métiers, établies comme eux, par Lettres Patentes des Rois; & dix-sept autres qui n'ont point de Lettres, n'ayant pas paru assez considérables pour les ériger en Corps de Jurande. On traite aussi de chacune de ces Communautés, dans ce Dictionnaire, à leur ordre alphabétique, de leurs Statuts, de leur Commerce, des matières qu'elles emploient, & des outils, instrumens, & machines dont elles se servent. On peut voir au mot COMMUNAUTÉ, le Catalogue qu'on en a dressé.

On ne peut s'empêcher de remarquer ici que les Imprimeurs de l'ouvrage de M. Sauval ont laissé échapper quelques fautes à l'endroit où l'on traite des Communautés de Paris, qui est le même où se trouve le mémoire de 1634, dont on parlera ci après, (col. 16.) lesquelles certainement ne peuvent être d'un Auteur si exact & d'une si grande réputation, non plus que de ses Éditeurs.

On s'engage d'autant plus volontiers à les relever ici, qu'elles sont entièrement contraires à ce qu'on a dit ci-dessus de ces mêmes Communautés, & qu'il est bon que les Lecteurs de ces deux ouvrages sachent à quoi s'en tenir.

La principale faute où l'on fait tomber M. Sauval, est sur le nombre de ces Communautés qui vont, dit-il, à quinze cens cinquante & une.

L'erreur est manifeste, & l'on ne pourroit pas même lui accorder le nombre de cent cinquante, puisque

du tems qu'il écrivait, c'est-à-dire, vers le milieu du dix-septième siècle, à peine les Communautés montoient-elles à soixante, & que même aujourd'hui (1726,) qu'elles ont augmenté de près de la moitié, elles ne montent qu'à cent vingt.

Une autre faute est sur la quantité des Apprentifs qu'il réduit à six mille, quoique, suivant le calcul qu'il fait des Maîtres, il devoit au moins aller à dix-sept mille, puisqu'il n'y a guères de Maîtres qui n'aient son Apprentif, que dans quelques Communautés il est permis d'en avoir jusques à trois, & qu'au moins dans les deux dernières années d'Apprentissage du premier il est permis d'en avoir un second.

Enfin il paroît que M. Sauval diminue le nombre des Compagnons de près de la moitié, & que même de son tems, ils alloient à plus de soixante mille.

C'est par les mains de ces sept Corps de Marchands, & des Maîtres qui composent les Communautés des Arts & Métiers, que passe tout le Commerce de Paris, tant pour la vente des marchandises de leur propre fabrique, que pour le débit de celles qui leur viennent de dehors, n'étant permis à aucun autre qu'à eux de tenir magasin & boutique ouverte.

Il y a néanmoins des exceptions à cette règle générale, & l'on n'y comprend pas ces célèbres Manufactures établies par l'autorité souveraine, & qui par l'excellence & l'utilité de leurs ouvrages, ont mérité d'être distinguées de l'ordre commun.

De ce nombre sont, l'Hôtel Royal des Gobelins, où la fabrique des tapisseries de haute & basse lisse, & la manufacture de bois de placage, qu'on nomme Marquetterie, ont été poussées au plus haut point de perfection.

L'Hôtel de la Savonnerie, où se font ces riches tapis de laine & de soye, qui approchent si fort de la beauté des véritables Perles, par l'agréable mélange des couleurs qu'on y emploie, & qui les surpassent de beaucoup par le goût & par la perfection du dessin.

La Manufacture des glaces, où l'on polit & met au teint les glaces de grand volume, qui se font à S. Gobin, Château dans la Forêt de la Fère en Champagne.

Celle de ces ingénieuses tapisseries, dont les fonds ne sont que de toile, & l'ouvrage de laine tachée.

Enfin, la nouvelle Manufacture établie au faux-bourg S. Marcel, sur la petite rivière des Gobelins, par les Sieurs Gluc & Julienne, pour la fabrique des Draps, & leur teinture en écarlate.

On parle très au long de ces Manufactures privilégiées en plusieurs endroits de ce Dictionnaire. Voyez GOBELINS, SAVONNERIE, GLACE, TAPISSERIE, & TEINTURE.

On met aussi au nombre des Ouvriers Privilegiés, ceux à qui l'habileté & l'expérience dans leurs arts, ont fait mériter des logemens dans les Galeries du Louvre: & encore, mais dans un ordre bien inférieur, les Artisans qui travaillent dans des lieux prétendus privilégiés; tels que sont le Faux-bourg S. Antoine, le Temple, & quelques autres. Voyez PRIVILEGE, & PRIVILEGIÉS.

On fait à Paris de plusieurs sortes d'étoffes d'or, d'argent, de soye, & de laine mêlée avec la soye; entr'autres, des brocards, des damas, de petits velours, des moires lissés, des taffetas, des gazes unies & à fleurs, des ras de S. Maur, & des ferrandines, que depuis quelques années on a appelées Grisettes.

La Manufacture des draps & étoffes d'or & d'argent, qui avoit été établie au Bourg de Saint Maur, à deux lieus de Paris, par le Sieur Charlier Fabricant de la Ville de Lion, a long-tems fourni à la Cour, & aux Pais Etrangers, tout ce qu'on peut faire de plus riche, & de meilleur goût en ce genre.

re: mais les longues guerres de la France, & ensuite la mort de ce célèbre Manufacturier, ont fait entièrement tomber cette fabrique, qu'il n'y avoit que lui capable de conduire, & qui avoit été protégée par M. Colbert, & depuis par M. de Louvois, & soutenuë par les grands fonds, que le Roi Louis XIV. lui faisoit avancer.

C'est aussi au bourg de S. Maur, qu'ont été mises sur le métier, les premières de ces étoffes, que de son nom on a toujours appellées depuis *Ras de S. Maur*.

Les autres ouvrages qui se font à Paris, & dont le Commerce y est le plus considérable, & le plus en réputation, sont des rubans, dont ceux d'or & d'argent l'emportent sur toute autre rubanerie, Française, ou étrangère; & ceux de soye ne le cèdent point à la rubanerie d'Angleterre.

Des galons & des franges de même matière, qui sont seuls estimés dans les Provinces, & dans les Pais étrangers, pour la beauté de l'ouvrage & de l'or.

Des bas à l'aiguille, & au métier, dont les Ouvriers, sur-tout ceux du tricot, sont établis pour la plupart dans le Fauxbourg S. Marceau; & les autres au métier, répandus en différens quartiers.

Des chapeaux de castor & de laine, desquels on fait de grands envois au dehors, particulièrement de ces derniers pour les troupeaux armées du Roi.

Des perruques, dont Paris fournit presque toutes les Cours de l'Europe, où cette coëffure est en usage.

Enfin, toutes sortes de ces précieux & agréables ouvrages, qu'on appelle Bijouterie, où la richesse de la matière cède toujours à l'art de l'Ouvrier; & qu'on n'estime souvent, que parce qu'ils ont été travaillés à Paris.

Les couvertures de laine, qui se font aux Fauxbourgs S. Martin & S. Marceau; les cuirs, dont les taneries sont aussi établies dans ce dernier Fauxbourg, sur la petite rivière des Gobelins; & les savons, dont il y a une Manufacture au Fauxbourg S. Germain; sont encore des marchandises qui entrent dans le Commerce qui se fait à Paris pour le dehors; n'étant pas possible d'entrer dans aucun détail de celui du dedans, qui est infini, pour ainsi dire, aussi bien que le nombre d'acheteurs & de vendeurs, entre qui il se fait.

Pour le Commerce journalier & intérieur de Paris, il y a quantité de halles, de marchés, & de places publiques, dispersées dans toute la Ville, où les Marchands de la campagne viennent tous les mécredis & les samedis étaler & vendre leurs denrées & marchandises, particulièrement des blés fromens, des seigles, des avoines, & autres grains; des farines, du pain, des filasses, &c. & où tous les jours le peuple trouve tout ce qui lui est nécessaire dans une abondance qui paroît inépuisable. *Voyez les Articles de HALLE, & de MARCHÉ.*

Les Marchands Forains peuvent aussi apporter à Paris leurs marchandises, & les y vendre pendant la première quinzaine des deux foires franches, qui s'y tiennent tous les ans; l'une, dans le Fauxbourg S. Germain, après la Fête de la Chandeleur; & l'autre, au Fauxbourg S. Laurent; autrefois le lendemain de la Fête de ce Saint, & depuis quelques années dès la mi-Juillet.

Les Marchands d'Amiens, de Beaumont, de Rheims, d'Orléans, & de Nogent, sont ceux qui fréquentent le plus ces deux foires, particulièrement celle de S. Germain. Les marchandises qu'ils y apportent, sont les draps, ou autres étoffes de laine, ou mêlées de soye & de laine, ou de laine & de fil.

Au de-là de la quinzaine accordée aux Forains, il ne reste plus guères à ces deux foires, que les Marchands de Paris, particulièrement les Merciers, & ceux du Palais, qui se mêlent de bijouterie &

bimbloterie. On parle ailleurs amplement de ces deux foires. *Voyez l'Article des FOIRES.*

Outre ce négoce immense de toutes sortes de marchandises, qui se fait à Paris, les Marchands & les Banquiers y sont aussi un Commerce d'argent, qui est comparable à celui d'Amsterdam, & des autres Villes du plus grand négoce; n'y ayant guères de Ville en Europe, où ils ne fassent des remises, & où ils n'ayent des Correspondans, pour acquitter les Lettres de change qu'ils tirent sur eux.

C'est pour soutenir & faciliter ce Commerce, qu'ont été créés en divers tems jusqu'à quatre-vingts Agens de Banque pour la seule Ville de Paris, dont les fonctions & les droits ont été fixés par divers Edits, Déclarations & Arrêts du Conseil. *Voyez AGENT DE BANQUE, & BANQUIER.*

Pour qu'on puisse mieux juger du grand Commerce de toutes sortes de marchandises qui se fait à Paris, soit de celles qui y sont apportées de dehors, soit de celles qui se fabriquent au dedans; on va faire ici quelques remarques sur la consommation des bestiaux, grains, salines, & autres denrées qui y arrivent annuellement, & qui s'y vendent pour la subsistance de ses habitans; ce qui ne fait pas une des moindres parties du négoce de cette Capitale du Royaume.

Ces remarques sont tirées de trois mémoires, l'un de l'année 1634, dressé par ordre de M. le Tellier, alors Procureur du Roi au Châtelet, élevé depuis par son mérite à la dignité de Ministre d'Etat, & de Chancelier de France; l'autre de 1659, trouvé dans les papiers de M. Savary le Père, à qui dans cette même année la Ferme du Domaine, Barrage & Entrée de Paris avoit été adjudgée sous la sur-Intendance de M. Fouquet; & le troisième qui n'a été communiqué qu'en 1722, mais qui paroît avoir été dressé quelques années auparavant.

Mémoire de consommation pour la Ville de Paris, dressé en 1634, tel qu'il se trouve dans les Antiquités de Paris de M. SAUVAL, to. 1. p. 26.

Sel,	600 muids.
Maquereau salé,	800 barils.
Saumon salé,	2000 barils.
Moruë,	20000 barils.
Hareng,	23000 barils.
Charbon,	19000 muids.
Bœufs,	50000
Porcs,	27000
Veaux,	70000
Moutons,	416000
Blé,	80200 muids.
Moruë en poignée,	250000 poignées.
Avoine,	160000 muids.
Foin & paille,	6000000 de bottes.

Il paroît que dans ce mémoire la moruë y est mal employée en deux articles, & qu'il ne devoit contenir, ou que la moruë en barils seulement, ou que la moruë réduite en poignée, ainsi qu'elle se trouve dans les deux autres mémoires.

Le mémoire de M. Savary le pere, contient les mêmes espèces de bestiaux, de grains, & de denrées que celui de M. le Tellier, à la réserve du sel dont il n'est point parlé, & à la place duquel on a substitué le bois, mais dont le nombre de cordes n'est pas tiré en ligne; aussi n'en parle-t-on ici qu'à cause des quantités, qui sont à plus d'un huitième de différence sur presque tous les articles; ce qui fait voir combien en moins de trente ans, le Commerce & le peuple de Paris étoit augmenté, puisque la consommation l'étoit si considérablement.

C'est encore la même raison qui fait qu'on va mettre ici le détail du troisième mémoire où l'on verra la consommation augmentée de près d'un quart; & ainsi le peuple de Paris a cru pareillement sur cette

cette proportion d'environ 200000 habitans en moins d'un siècle, sans y compter les Etrangers qui n'y font que passer.

Mémoire sur la consommation de Paris, communiqué en 1722.

Blé,	750 muids.
Maquereau salé;	950 barils.
Saumon,	2400 barils.
Hareng,	28000 barils.
Charbon,	22000 muids.
Porcs,	28000
Bœufs,	60000
Moutons,	430000
Blé,	100000 muids.
Morue en poignée;	300000 poignées.
Avoine,	22000 muids.
Foin & paille,	800000 de bottes.

Les articles de ce troisième mémoire ne font pas tout-à-fait dans l'ordre qu'on les donne ici; mais on a crû qu'il falloit se conformer à l'ordre du mémoire de 1634, afin qu'on pût voir, pour ainsi dire, du même coup d'œil, l'accroissement qui s'est fait dans la consommation de Paris depuis 90 ans.

On va finir ce qu'on avoit à dire du Commerce de Paris, en ajoutant trois remarques.

1°. Que ce sont les *Prévôt des Marchands*, & *Echevins*, qui y ont inspection & juridiction sur toutes les marchandises de grains, farines, vins, eaux-de-vie, bières, & autres boisons; bois, charbons, plâtres, & chaux, qui arrivent à Paris par la rivière, & qui sont déchargées sur ses ports & étapes.

2°. Que c'est par devant le *Lieutenant Général de Police*, qui se portent toutes les contestations qui naissent dans les *Corps des Marchands*, & dans les *Communautés des Arts & Métiers*: Que leurs comptes se rendent par devant le *Procureur du Roi au Châtelet*: Et que c'est ce dernier Magistrat, qui reçoit le serment des *Maitres* à leur réception, après le *Chef-d'œuvre*.

3°. Que pour juger sommairement de tous les procès, qui arrivent entre les *Marchands* pour fait de Commerce, il y a une *Jurisdiction Consulaire*, la seconde du Royaume pour son antiquité; mais sur le modèle de laquelle toutes les autres, qui sont à présent en France au nombre de soixante, ont été depuis établies. Voyez *PREVOT DES MARCHANDS, & CONSULS*.

Il y a aux environs de Paris, & dans sa banlieue, plusieurs petites Villes, Bourgs, Villages, & Maisons Royales, dans lesquels sont établies des Manufactures, & où il se fait des Commerces qui leur sont particuliers.

C'est à Madrid, Château bâti par François I. dans le bois de Boulogne, qu'on a commencé à travailler aux Bas au métier, sous la direction du *Sieur Hindret*, & où il y a eu long-tems une Manufacture de points de France. Celle-ci n'y subsiste plus: l'autre s'y continué. Voyez *BAS*.

S. Cloud a trois Manufactures; celle de porcelaine fine, celle de la fayance commune, & une verrerie. On dira seulement de la première, que ces porcelaines ne cèdent guères pour la finesse, l'émail, & les couleurs, à celles de la Chine, & du Japon; & qu'elles l'emportent beaucoup sur elles par la beauté & la régularité de la forme & des deslains. Voyez *PORCELAINE*.

Il y a aussi à S. Cloud des taneries.

A Gentilly, Garges & Antony, il y a d'excellentes blanchisseries: cette dernière est la plus estimée.

A Seaux, près le Bourg-la-Reine, se tient une fois la semaine un fameux marché de gros & menu bétail. Il se tenoit autrefois le lundi & le jeu-

di: présentement il est réduit au lundi; le marché du jeudi ayant été restitué à Poissy, à qui il appartenoit.

C'est à ces deux marchés que les *Bouchers* de Paris, & des environs, vont se fournir de bœufs, & de bêtes blanches, qui y sont amenés de Normandie, de la Flandre Française, de Picardie, de Berry, de Champagne, d'Auvergne, & de quelques autres Provinces du Royaume.

Sureine & *Argenteuil* sont renommés pour leurs vins, qui dans la primeur passent pour de la *Tocaine* de Champagne: & *Vanvre* pour son excellent beurre.

Enfin, S. Denis, le plus considérable de tous les environs de Paris, est célèbre par ses deux foires franches; dont l'une, qu'on appelle vulgairement le *Landy*, commence le lundi d'après la S. Barnabé; & l'autre, qu'on nomme simplement *Foire* de S. Denis, s'ouvre le lendemain de la Fête de S. Denis, au mois d'Octobre.

La première dure quinze jours; la seconde seulement huit.

Les *Marchands* qui les fréquentent le plus ordinairement, sont ceux de Champagne, de Picardie, & de Poitou, qui y apportent des draps, & toute sorte d'autres étoffes de laine, ou mêlées de laine & de soye. Voyez l'Article des *FOIRES*.

Il y a aussi à S. Denis de très bonnes taneries; pour l'apprêt des cuirs verts, qui viennent des boucheries de Paris, où les *Taneurs*, avant de les enlever, font leur soumission d'en rapporter une partie bien & dûement tanée; ce qu'il faut remarquer pour toutes les autres taneries, dont on parlera dans la suite, & qui sont en très grande quantité dans la Généralité de Paris.

Cette Généralité a vingt-deux Elections, dont pourtant on ne traitera ici que d'une partie; joignant les autres aux Provinces avec lesquelles elles semblent convenir davantage, par l'espece de leur Commerce; comme l'Election de Beauvais à la Picardie; celles de Tonnerre, de Joigny, & de Sens, à la Bourgogne, ou à la Champagne; & ainsi de quelques autres.

En général, toutes les Elections de la Généralité de Paris, à l'exception de celles qui appartiennent à la Champagne, à la Bourgogne, & à la Picardie, ont peu ou point de Manufactures; & leur plus grand Commerce ne consiste guères qu'en blés, en vins, en bois, en laines, en foins, en cuirs, en bestiaux, en chanvres, en œufs, en beurre, en volaille, en gibier, & en quelques toiles.

Il se recueille dans l'Election de Meaux près de quarante mille muids de vin; mais comme il est de ceux, qu'en proverbe, & pour en dénoter la mauvaise qualité, on appelle *Vin de Brie*, il ne s'en fait guères de Commerce au dehors, tout se consommant dans le Pays.

Ses blés sont excellens, & font une partie de la provision de Paris où ils sont envoyés par la rivière de Marne. On en porte néanmoins aussi beaucoup au marché de *Bric-Comte-Robert*, un des plus célèbres de la Brie Champenoise, où les *Boulangers* de Paris le viennent enlever par charroy.

Les laines de cette Election ne font pas bien fines, cependant comme elles réussissent parfaitement dans certaines Manufactures, quand elles sont mêlées avec des laines étrangères, les *Marchands* de Rouen, de Beauvais, & de Troyes, en enlèvent toutes les ans pour des sommes considérables, & ce sont ces laines que ceux de Beauvais envoient laver à Senlis, comme on le dira dans la suite.

Il se fait encore à Meaux un assez bon négoce de gros & menu bétail, & les prairies fournissent quantité de foins, qu'on conduit à Paris.

Les taneries de Meaux ont aussi quelque réputation; & les *Taneurs* y préparent les cuirs verts, qui

qui leur viennent des Bouchers de Paris.

Enfin, c'est dans cette partie de la Brie, qu'on appelle la Brie Françoisé, dont Meaux est la capitale, que se font ces admirables fromages, que du nom de cette petite Province, on appelle *Fromages de Brie*, & qui font les délices des tables les plus délicates de Paris, où l'on en envoye tous les ans pour des sommes qu'on auroit peine à croire.

Crefly a des tanneries, & des bois à bâtir, & à brûler.

Colomiers, & son Election, n'a guères que des blés, qu'on charge à Meaux sur la rivière, pour envoyer à Paris. Elle fournit pourtant aussi quelques bois de chauffage, & des cuirs : mais pour ses vins, ils ne font pas meilleurs que tous les autres vins de Brie ; & ils ont le même sort qu'eux, de rester pour le Pays. Il ne s'y en recueille qu'environ cinq ou six mille muids.

Il y a à la Ferté-Gaucher une petite Manufacture de ferges.

Provins a des tanneries ; & l'on y fait quelque débit de conserves de roses, séchées & liquides.

La tradition parle d'une ancienne Fabrique de draps, qui y étoit établie, dont les Ouvriers, dit-on, apprirent jadis aux Anglois le secret de les fabriquer. Présentement il n'y a aucune Manufacture, ni même dans toute son Election, dont tout le Commerce, si l'on en excepte Nangis, consiste en blés, qu'on transporte à Paris par la Seine.

Il se tient à Nangis un marché franc tous les premiers Mécres de chaque mois, qui est très célèbre ; & qui après ceux de Sceaux & de Poissy, fournit le plus de bœufs & de moutons aux Bouchers de Paris, & de ses environs. Le négoce des grains, des laines, & des toiles, y est aussi très considérable.

Il faut remarquer, en sortant de la Brie, qu'elle a quantité de Coquetiers & de Poulailleurs, qui y ramassent des beurres, des œufs, de la volaille, & du gibier, pour porter à Paris ; les uns sur des chevaux, & les autres sur des fourgons.

L'Election de Montereau est fertile en blés, qui se vendent à Paris. Ses fromages & ses cuirs font le reste de son Commerce, à la réserve de la petite Ville d'Ormeilles, où il y a une assez bonne Manufacture de draps.

Nogent sur Seine, non plus que son Election, n'a guères de Commerce, que celui des foins, que de vastes prairies lui fournissent en abondance ; & que la rivière sur laquelle il est situé, lui donne la commodité d'envoyer à Paris.

Ses vins font peu de chose, en très petite quantité, & de faible qualité. Il s'y en recueille environ deux mille muids.

Ses tanneries font meilleures ; & les Tanneurs, qui tirent leurs peaux des Bouchers de Paris, portent quantité de cuirs à la halle de cette Ville.

Les bois & les grains font le principal Commerce de Pont S. Maxence, de Beaumont, & de Compiègne, que la rivière d'Oise sert à conduire à Paris.

Compiègne fournit outre cela quantité de bas, de bonnets, de chaufsons, & d'autres ouvrages de bonneterie, qui se font dans la Ville, & aux environs, & dont la destination est ordinairement pour la Flandre.

Les draps, les camelots, & les peluches, qui se font à Margny, village de cette Election, sont estimés. Ces Manufactures n'y font pas bien anciennes ; mais elles y font bien conduites.

Les draps de Senlis avoient autrefois de la réputation ; mais les Ouvriers les ayant affoiblis, en diminuant les portées, & les fils qu'ils devoient avoir, cette Manufacture est tout-à-fait tombée ; & les Habitans pour tout ouvrage de lainerie, sont réduits à laver & préparer les laines pour les Fabricans de Beauvais.

Il s'y fait quelque Commerce de grains, & de bois à brûler.

Les deux Elections de Melun & de Nemours, font à peu près le même Commerce, qu'elles entretiennent toutes deux avec Paris par la rivière de Seine, sur laquelle leurs Capitales sont situées. Les blés, les farines, les vins, les fromages, les payés de grès, & les cuirs, en font le principal objet.

Le Commerce de Montfort consiste en blés, en avoines, en vins, en cidres, en fruits, en cuirs, & en bois. Ce dernier est très considérable, particulièrement quand la Cour est à Versailles. Il se fait aussi à Houdan des bas de laine, qui s'envoient à Paris. C'est la seule Manufacture de cette Election.

Celle de Dreux fait son Commerce, partie à Paris, & partie à Rouen. Ses draps, qui se font à Dreux, & aux environs, s'envoient aux Marchands Drapiers de Paris, qui s'en servent pour la fourniture des habillemens des Troupes ; & l'on transporte à Rouen les blés & les vins, d'où ils passent, ou en Angleterre, ou en Hollande.

Les cuirs qui s'y font, s'envoient aussi à Paris.

Estampes a des blés, des laines, & des cuirs : Ses blés vont presque tous au marché de Montlhery, d'où ils sont conduits à Paris. Les cuirs font aussi en partie pour cette dernière Ville. A l'égard des laines, ce sont les Marchands d'Orléans, & de Beauvais, qui les viennent enlever.

Lorsque la petite rivière d'Estampes étoit navigable, & qu'on en entretenoit les écluses, presque tout le négoce des blés de Beauce se faisoit par cette Ville ; d'où ils arrivoient au Port de la Tournelle à Paris, sur de petits bateaux de dix muids de blés chacun.

L'interruption de ce Commerce par eau a augmenté celui de Montlhery, qui depuis ce tems-là est devenu comme l'entrepôt des blés de Beauce, destinés pour Paris.

Les vins de Mante font son principal Commerce. Il en vient quelques-uns à Paris ; mais la plus grande quantité s'enlève pour la Picardie & la Normandie. Ils vont à Rouen par la rivière de Seine ; & par charroy dans la Bassé Normandie, & la Picardie.

Un célèbre Voyageur a remarqué, que de tous les vins de France, il n'y en a point qui souffrent si bien la mer, que ceux de Mante ; en ayant transporté jusques dans Agra & Ispahan, qui n'avoient souffert aucune diminution de force & de qualité ; bien que ceux de Bourgogne, de Bourdeaux, de Moselle, & du Rhin, n'eussent pu résister à la même épreuve.

Il y a aussi à Mante des tanneries.

Pontoise & son Election n'ont point de Manufactures, & peu de Commerce des marchandises de leur cru ; si ce n'est de cuirs, qui s'y tannent en plusieurs petites Villes, & particulièrement à Pontoise même. Il est vrai que la rivière d'Oise lui facilite un négoce assez considérable avec la Picardie, d'où elle tire des blés & des avoines, qui d'Oise passent en Seine, pour la provision de Paris.

Les principaux lieux de la Généralité de Paris, où il y a des tanneries, outre celles qu'on a remarquées jusqu'ici, sont Châtres, Linas, Meulan, Sefanne, Poissy, Claye, Lufarche, Moret, Dourdan renommé par sa Manufacture de bas au tricot, & Corbeil. Cette dernière Ville a aussi une Manufacture de cuirs passés en buelle.

MINES DE LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS.

Il n'y a présentement dans la Généralité de Paris aucune mine d'or & d'argent qui y soit exploitée ; on y conserve seulement la mémoire de quelques-unes.

nes, qui ont été autrefois ouvertes dans plusieurs de ses Elections.

La plus considérable de ces mines, s'il étoit vrai que les épreuves eussent réussi, est une mine d'or qu'on avoit, disoit-on, découverte dans la Paroisse d'Auneuil, une de celles de l'Election de Beauvais. Plusieurs marcaffites & une terre noire mêlée de quelques pailletes jaunâtres, avoient apparemment passé pour un vrai minéral; mais le bruit d'un si riche trésor n'a pas long-tems duré, & à peine en parle-t-on encore en Picardie.

L'Election de Meaux a eu aussi la réputation d'une pareille découverte; & du tems que M. Colbert de Croissy étoit Intendant de Paris, on donna avis à la Cour qu'on avoit trouvé des marcaffites d'or mêlées dans une terre glaise, qu'on tiroit d'une montagne située entre les Villages de la Ferté-au-Col, & de Luzancy. Ces prétendus marcaffites étoient des pierres de la grosseur d'un œuf, rayées de couleur jaunâtre; on en envoya des essais à la Cour; ils y furent éprouvés, & le bruit courut que ç'avoit été avec succès; mais comme la dépense excéda le produit, on n'en parla plus.

L'Election de Vezelai, qui est un pais de montagnes, passe pour avoir diverses sortes de mines, entr'autres des mines d'argent, de cuivre, de plomb, & de fer; les trois premières sont fort incertaines; pour la dernière il est certain qu'il y en a, aussi-bien que dans l'Election de Sens, où l'on voit encore un moulin à eau qu'on nomme le Moulin aux Forges; mais les unes & les autres ont été abandonnées depuis qu'on a trouvé l'invention du stotage des bois, ceux qui entretenoient autrefois les forges de fer de ces deux Elections étant présentement conduits pour la provision de Paris.

DES BOIS ET FORETS DE LA GENERALITE DE PARIS.

Où il est aussi parlé de ses deux Grandes Maîtrises, de ses Maîtrises particulières, & de ses Grueries.

Il y a dans la Généralité de Paris deux grandes Maîtrises des Eaux & Forêts. Dans le département de la première, ce sont Paris & l'Île de France; & dans le département de la seconde, ce sont le Valois, Senlis & Soissons.

On va d'abord parler du département de la Grand' Maîtrise de Paris, & de l'Île de France, & ensuite du département de Soissons, du Valois, & de Senlis, mais de celle-ci moins amplement, à cause que plusieurs de ses Maîtrises particulières sont hors de la Généralité.

DEPARTEMENT DE LA GRAND' MAITRISE des Eaux & Forêts de Paris.

Les Maîtrises particulières qui dépendent de la Grand' Maîtrise de Paris, sont: Paris, dont la Jurisdiction s'étend sur toute l'Election de cette Capitale.

S. Germain en Laye, qui comprend les Elections de Pontoise & de Mantes.

Fontainebleau, qui s'étend sur les Elections de Melun & de Montreau; Monfort-l'Amoury, qu'on ne voit ici que pour mémoire, ayant été supprimé par Lettres Patentes, en conséquence de l'échange fait par le Roi, du Duché de Monfort contre celui de Chevreuse.

Dreux, qui a été mis en sa place. Crecy, qui comprend les Elections de Rosoy & de Coulommiers, de Provins & de Nogent.

Sens, dans lequel sont les Elections de Joigny, S. Florentin, Tonnerre & Vezelai.

Enfin Auxerre, Sezanne, Château-neuf & Houdan; mais ces quatre Maîtrises sont hors de la Généralité de Paris. Il est vrai que la Gruerie de Nemours fait partie de la Maîtrise de Houdan.

MAITRISE PARTICULIERE DE PARIS.

Toutes ces Maîtrises ont sous elles diverses Grueries. Paris en a sept; sçavoir, Livry, Brie-Comte-Robert, Senart, Seguigni, Limours, le Duché d'Estampe, le Comté de la Ferté-Aleps, & Boulogne; elle a aussi la Justice du bois de Vincennes.

LIVRY. La Gruerie de Livry contient 700 arpens de bois taillis appartenans au Roi. Jusqu'en l'année 1573 les bois de Sa Majesté montoient à 1400 arpens de futaye, mais la moitié en a été aliénée, & l'autre moitié réduite en bois taillis. Les autres bois de cette Gruerie appartiennent à des Particuliers.

BRIE-COMTE-ROBERT. Les bois de Brie-Comte-Robert ne consistent qu'en trois buissons, l'un de 303 arpens; l'autre de 383, & le troisième de 94 arpens. Ces trois buissons sont du Domaine du Roi, la plupart pourant engagés. Il y a encore quelques autres bois particuliers.

SENART. Cette Gruerie est établie à Corbeil, il en dépend trois forêts; Senart, qui contient 5765 arpens, tant taillis, que landes & pâturages; Rougeau qui est de 2960 arpens, & Ozoy-la-Ferrière. Cette forêt est partagée entre plusieurs Communautés & Particuliers qui ne reconnoissent plus la Gruerie; ce qui fait qu'on n'en sçait pas précisément la consistance. Il y a peu de bois appartenans au Roi dans les deux premières forêts.

LIMOURS. De cette Gruerie ne dépendent que quelques boqueteaux & buissons. Ceux des environs de Limours montent à 504 arpens, & les quatre du dedans du parc en tout à 536 arpens, sans compter 36 arpens qui servent de décoration au Château.

LA FERTE-ALEPS. Il ne se trouve dans cette Gruerie qu'un seul buisson d'environ 140 arpens de bois taillis.

BOULOGNE. De cette Gruerie qu'on nommoit autrefois la Forêt du Rouvray, & qui appartient toute au Roi, ne dépend que le bois de Boulogne qui a d'étendue 1970 arpens, tant en bois plantés qu'en places vuides ou remplies de bâtimens. Il est enclos de murailles.

VINCENNES. Le bois de Vincennes est aussi un parc muré appartenant au Roi; il contient 1467 arpens tant pleins que vuides. Dans ce parc il y a quatre petits buissons; sçavoir, celui du bois de la Boulaye, de 25 arpens, celui du bois Brûlé de 7 arpens, celui du Grand-bois de 88 arpens; & celui de Beauté de 54 arpens, dont il n'y en a que 14 en bois: tous ces bois appartiennent au Roi. Il y en a quelques autres dépendans de cette Justice, qui sont à des Particuliers.

LA FORET DE MONTMORENCY, présentement d'ANGUIEN, a sa Gruerie particulière; elle est de 1200 arpens.

MAITRISE DE S. GERMAIN EN LAYE.

Cette Maîtrise s'étend, tant sur les forêts & bois de la Châtellenie de S. Germain, que sur ceux qui sont dans l'étendue de la Châtellenie de Pontoise & des Bailliages de Mantes, & de Meulan.

Les bois du Roi situés dans la Châtellenie de Saint Germain sont, la forêt de Laye de 5550 arpens, tant en futaye que baliveaux sur taillis; le parc du Château, 350 arpens; la forêt de Marly de bois taillis, 2141 arpens; la Gruerie de Vizenet en bois de remise, 648 arpens; l'arpent le Roi, bois taillis, environ 7 arpens; tous ces bois sont de chênes, charmes, coudres, chataigniers, & bois blancs.

Les bois de cette Châtellenie qui appartiennent aux Particuliers, montent environ à 13830 arpens, la plupart bois taillis.

Les bois de la Châtellenie de Pontoise sont tous à des

des Particuliers, le Roi n'y en ayant aucun. Ils peuvent aller à 6303 arpens dont il y en a 1200 au buisson de Lay, & 4000 à Mercy. Ces bois sont chênes, châtaigniers, trénes, & ormes.

Il n'y a dans les Bailliages de Mantes & de Meulan que des bois particuliers qui vont environ à 8532 arpens, presque tous taillis, à la réserve de 200 arpens de futaye qui sont partie des bois de Beval. La forêt de Rhodny est aussi comprise dans ce total.

Tous les bois de la Maîtrise de Saint Germain, montent à 30506 arpens, en n'y comprenant pas les Elections de Pontoise & de Mantes, qu'on a mises ci-dessus dans le détail de cette Maîtrise.

MAITRISE DE FONTAINEBLEAU.

Cette Maîtrise a sous sa Jurisdiction la forêt de Fontainebleau & les bois situés dans les Elections de Melun & de Montreau.

Cette Maîtrise fut établie par François I. par Lettres Patentes du mois d'Août 1534; auparavant la forêt de Fontainebleau faisoit partie de la Maîtrise de Brie & de Champagne.

La forêt de Fontainebleau contient 26424 arpens, tant pleins que vuides, s'y trouvant de grands espaces sans bois, quelques montagnes, des rochers, des vallons, des deserts, & d'autres endroits où il n'y croit que des bruyeres, des genets, des gemivres, des épines, & autre mauvaise nature de bois.

Le reste de cette forêt est planté en corps de futaye, en demi & quart de futaye, & en jeunes revenus de ventes, mais qui ont peu de suite en leur qualité, âge & nature.

Cette forêt est presque ronde, dont le Château de Fontainebleau fait comme le centre, ayant environ quatre lieues de diamètre. Les bois en sont considérablement diminués, depuis qu'en 1679 il y a été fait environ 300000 toises de long de nouvelles routes pour le plaisir de la chasse.

Il y a autour de la forêt de Fontainebleau, plusieurs bois & buissons qui appartiennent à des Particuliers. Ces bois sont 242 arpens sur les reims de la garde de la Croix de Guise, & 2500 arpens de bois, broussailles & bruyères sur les reims de la garde de la Croix de S. Heran.

Il y a plusieurs forêts dans l'Election de Melun; scavoir, le buisson de Massauray qui contient 2800 arpens, & la forêt de Vitry, de 678 arpens de bois taillis.

Les autres bois de l'Election sont, les bois de Blandy, qui contiennent 1100 arpens; les usages d'Ozoëry, le Voulgi, de 460 arpens; les bois de Billebois & de Fay, de 300; le buisson d'Erre-Gleneau, de 100; le bois Bouillant, de 90; le bois de Bréau, de 100; le bois Notre-Dame, de 200; le bois de Boissière-le-Roi, de 700; le bois des Fontaines, de 30; le bois du Chêne-Becard, de 400; le bois de Reau, de 500; le bois de la Ferté-Aleps, de 200; le parc de Milly, planté en forêt, de 460; le bois de Tourelles, de 650; le bois de Courante, de 295; le bois de Gravilles, de 400; les bois de Villeneuve-le-Comte, de 275; le bois du Fresnoy, de 180; le petit bois de S. Martin planté en taillis, de 428; les bois Brichanteau, de 200; enfin la forêt de S. Germain le Val, plantée en taillis, de 900 arpens, & environ 6500 aussi de taillis, appartenans à divers Particuliers par petites portions qu'il seroit trop long de détailler.

Tous ces bois sont essence de chênes, de hêtres, & de charmes.

Les bois de l'Election de Montreau sont, la forêt de S. Germain à deux lieues de cette Ville, qui contient 1200 arpens; la forêt de S. Martin du Tertre, plantée en taillis, qui en contient 400; les bois de Valence qui en contiennent 2000; les bois de

Boulin, de 600; les bois de Preuilly, de 550; les bois de la Brosse, de 300; les bois de Dians, de Dormelles, & de S. Ange, ensemble de 400; les bois de Montigny Lencoup, de 900 arpens, & les bois de Cottenfon, qui contiennent environ 50 arpens.

Tous ces bois sont de chênes mêlés d'un peu de hêtres.

MAITRISE DE MONFORT.

On a déjà dit que cette Maîtrise a été supprimée. La forêt de Monfort contient 11406 arpens; scavoir, en fond de futaye 2508 arpens, en taillis 4755, & en bruyère 4143 arpens.

Outre la forêt, il y a dans l'Election en bois taillis, 4923 arpens, appartenant à des Particuliers.

Tous ces bois sont charmes & hêtres.

MAITRISE DE DREUX.

La forêt de Dreux contient 4000 arpens en nature de bois taillis, dont jouit l'Engagiste du Domaine de Dreux.

La forêt de Senonche contient 8000 arpens; elle appartient à la Maison de Condé.

Ces forêts sont chênes & hêtres.

Les principaux bois de l'Election, sont,

Les bois Danet, de 500 arpens; ceux de Boncour, de 150; ceux du Boulai-Thierry, d'autant; ceux de Brechamp & de Chandont, chacun de 200; le bois de Beu, de 900; le bois Dumefnil, de 600; le bois de Sorel, de 900; & le bois de Treon, de 300.

Il y a outre cela quantité de petits buissons partagés en un grand nombre de Particuliers. Ils montent en tout à 5385 arpens.

MAITRISE DE CRECY.

Cette Maîtrise s'étend sur une partie de l'Election de Paris, sur les Elections de Meaux, de Rosoy, & de Coulommiers, qui sont de la Généralité de Paris, & sur l'Election de Château-Thierry, qui est de la Généralité de Soissons; on va parler des bois, suivant l'ordre des Elections.

Les bois de cette Maîtrise situés dans l'Election de Paris, ne montent qu'à 946 arpens divisés en deux buissons; scavoir, le buisson Dumefnil, & le buisson de la Grange du bois.

Les bois & forêt de l'Election de Meaux sont, la forêt de Crecy qui contient 5131 arpens, dont il en appartient au Roi 200 arpens en nature de futaye; le reste est bois taillis possédé par les Engagistes du Domaine de Crecy. Cette forêt est séparée en quatre gardes ou cantons séparés les uns des autres par quatre routes qui aboutissent à une Croix qui est au centre; on l'appelle la belle Croix.

Autour de cette forêt sont divers bois & buissons qui appartiennent à des Particuliers; ils montent ensemble à 1257 arpens; ceux qui sont du côté de Monceaux sont ensemble environ 8600 arpens en diverses pièces, dont les principales sont, une de 2000 arpens qui appartiennent aux habitans de Vendrets & de quelques paroisses voisines; une de 1400 arpens à l'Evêque de Meaux; une de 950 à l'Abbaye de Joüars; une de 800 à l'Abbaye de Rebets; une de 408, ou environ, à la Princesse de Lilebonne; & l'autre de 400 aux héritiers de Madame de Nemours.

Tous ces bois sont taillis, de nature de chênes & de hêtres.

Dans l'Election de Rosoy est la forêt de Joüy, qui s'étend aussi pour la meilleure partie sur celle de Provins. Cette forêt contient 6000 arpens, dont seulement 667 sont sur la première Election, & le reste sur la seconde. Il y a un grand chemin dans la forêt qui sépare les deux Elections.

Les autres bois de l'Élection de Rosoy font ceux de Maison, de 617 arpens; ceux de Gafines, de 400 arpens; ceux de la Selle, de 225, partie futaye, & partie taillis; ceux de Hautefeuille de 150 arpens; le buisson de Malvoisine de 1192 arpens; les bois de Lumigny de 1176; les bois de Morcerf, de 498; à Guerard & à Pomené, 110.

Il y a aussi aux environs de Crecy environ 687 arpens; à Fontenai 600; à Pavans 512; à Courpailais 512; les bois de Nangis 400, & les bois de Fontenailles 80 arpens; enfin les bois de Pecy qui contiennent 732 arpens, & ceux de Sitry qui en contiennent 230.

Il n'y a aucune forêt dans l'Élection de Coulommiers, mais seulement des bois taillis qui peuvent monter à 3981. Tous ces bois sont de chênes mêlés d'un peu de hêtre.

MAITRISE DE PROVINS.

La Jurisdiction de cette Maîtrise s'étend sur l'Élection de Provins, & sur celle de Nogent.

Il y a dans cette Élection deux forêts; la forêt de Joüy, dont pourtant une partie, comme on l'a remarqué ci-dessus, s'étend jusques dans l'Élection de Rosoy; & la forêt de Sordun, outre le buisson de Ferrière qui joint cette dernière forêt.

Celle de Joüy, ainsi qu'on l'a dit, contient 6000 arpens, dont il en appartient au Roi 1800, nature de futaye, à la réserve de 225 qui sont taillis. Le surplus de cette forêt est partagé entre plusieurs Particuliers.

La forêt de Sordun est de 3013 arpens; il en appartient au Roi 1026, dont 227 font taillis, le reste futaye. Plusieurs Particuliers sont propriétaires de ce qui n'est pas compris dans la part du Roi.

Le buisson de Ferrière en contient environ 700, le Roi en a 214, des Particuliers le reste.

La qualité de tous ces bois est nature de chênes & de hêtres, mêlés de quelques bouleaux.

L'Élection de Nogent n'est pas un pais de bois; aussi ne s'y trouve-t-il aucune forêt, & à peine y a-t-il deux mille arpens de bois, dont même près des deux tiers est renfermé dans le parc de Pont.

Ces bois sont chênes & charmes.

MAITRISE DE SENS.

La Maîtrise de Sens a beaucoup plus d'étendue qu'aucune autre Maîtrise de la Généralité de Paris. Les Élections qui en dépendent, sont celles de Sens même & celle de Joigny, de Saint-Florentin, de Tonnerre & de Vezelay en partie.

Il n'y a aucune forêt dans l'Élection de Sens; les bois qui y sont, sont tous taillis, appartenans pour la plupart aux Seigneurs des Paroisses dans lesquelles ils sont situés. Tous ces bois montent à 7630 arpens.

Il y a outre cela les bois des Communautés, qui appartiennent aux habitans de certains villages; savoir:

A Veron, 300 arpens; à Vaudeurs, 400; à Rigny, 350; à Pouy, 200; à Villiers-Louis, 100; à Bagneaux, 150; à Cerisiers, 200; à Gizi, 200; à Noé, 200; à Molimont, 100; & à Villeperot, aussi 100. Tous ces bois des Communes montent à 2280 arpens, qui avec les 7630 ci-dessus, font un total de 9910 de bois taillis.

L'Élection de Joigny n'a point non plus de forêts, & tous ses bois sont taillis appartenans à divers Particuliers ou Communautés.

Les principaux buissons de bois sont:

Briefnon l'Archevêque, qui contient 3500 arpens; Turny, 6000; Migence, 3000; la Selle, 2000; Cezi, 1000; Efnon, 500; Mery, 1200; les Ormes, 500; Prunoy, 500; Villechien, 500; Saint-Aubin, 500; Looze, 500; & les bois du Comte de Joigny, 8000.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Les bois des Communes sont aussi très considérables. A Buffy, 700 arpens; à Migence, 300; à Brion, 500; à Belchaume, 350; à Paroy en Othe, 100; à Anon, 150; à Arce, 400; à Venify, 4000; à Turny, 1500; à Vergigny & Arbouffeau, 400; à Eurolles, 133; à Aillant, 400; & à la Ville de Joigny, 350.

Tous les bois des Particuliers montent à 28200 arp. Les bois des communes, à 11733 arp.

Total des bois de l'Élection de Joigny, 39933 arp.

L'Élection de Saint-Florentin n'a qu'une seule forêt, encore n'est-elle pas bien considérable, ne consistant qu'en 3600 arpens de bois; on la nomme la forêt d'Hotte: le Roi n'y a rien, & elle appartient toute entière aux Seigneurs & aux habitans de six Paroisses de cette Élection sur lesquelles est s'étend.

A Ervy il y a un buisson qui contient 650 arpens de bois.

A Maligny, un autre de pareille étendue; le reste est peu considérable; toute l'Élection n'ayant environ que 6000 arpens de bois tous taillis; la nature de ces bois est de chênes mêlés de hêtres, de charmes, de frênes & de marceaux.

Il s'en coupe par chacun an cinq ou six cens arpens, qui année commune peuvent produire aux Propriétaires douze mille livres. Il se consomme pour la plus grande partie dans le pais; le surplus se consomme en charbon pour Paris.

Il n'y a dans l'Élection de Tonnerre que la forêt de Mosne d'environ 4000 arpens; les autres bois sont tous bois taillis depuis 10, 12, jusqu'à 15 & 18 ans.

Dans les Paroisses d'Asnières, Aisy, Rougen-court, Perigny & Cry, il y en a 2000 arpens; à Ragneux, 1000; à Tonnerre, Argenteuil, Ancy, le Franc, Grifelles, Ranières & Nicey, 6000; à Cruzy, 1000; à Quincy, autant; aux Riceys, 900; à Molême & Artonnay, 500; à Moulins, 800; à la Chapelle & Carize, 450; à Sulvy, 400; à Rugny, 500; à Poilly 600; à Appoigny, 500; à Bouis, 1800; à Poitiers & Noiron, 2600; à Pletin, 500; à Pontigny, 900; & quelques autres dans diverses Paroisses & cantons, montant en tout à 50000 arpens, dont 11300 appartiennent aux Communautés Ecclésiastiques, 20000 arpens aux Seigneurs des Paroisses & aux Particuliers, & 18700 arpens qui font les biens patrimoniaux de plusieurs Communes.

Presque tous ces bois sont chênes & hêtres; qui se flotent sur les rivières pour la provision de Paris.

L'Élection de Vezelay est partie de la Maîtrise de Sens, & partie des Maîtrises d'Auxerre & de Nevers.

Cette Élection a quantité de bois, & l'on en compte au moins jusqu'à 38000 arpens; le tiers de ces bois étoit autrefois en futaye, présentement à peine y en a-t-il dix arpens: tout est en taillis, qui se coupent de vingtans en vingt ans.

Ces bois se jettent à flot sur les rivières d'Yonne; de Cure & de Coufin, & sur les ruisseaux qui s'y déchargent. Les lieux où l'on rassemble ces bois perdus sont, Coulanges, Châtel, Cenfoy, Vermenton & Cravant; d'où après en avoir formé des trains, ils sont conduits à Paris.

MAITRISE DE DOURDAN.

Cette Maîtrise qui est hors de la Généralité de Paris, s'étend sur la Gruerie de Nemours qui est de la Généralité: on ne parlera ici que de cette Gruerie.

Les bois les plus considérables de la Gruerie de Nemours, sont:

Les hayes de Courtenay, qui bornent & environnent cette Comté; ils contiennent environ 1600 arpens.

Le buisson de Sainte Rose, qui contient 2000 arpens.

Les bois & le parc d'Egreville, 600 arpens.

Le bois de Rignou, de 150 arpens.

Les bois de Chaumol & Mardelin, 80 arpens.

Les bois de Piffonds, 300 arpens.

Les bois & le parc du Boulay, 300 arpens.

Les bois de Fay & de Lavau, 400 arpens.

Les bois de Villers, 500 arpens.

Les bois de Puifelet, 300 arpens.

Les bois du parc de Ville-Maréchal, 200 arpens.

Tous ces bois sont de chênes, de charmes & de hêtres.

**DEPARTEMENT DE LA GRAND-MAITRISE
des Eaux & Forêts de SOISSONS, VALOIS
& SENLIS.**

Dans la Grand-Maitrise de Soissons sont treize Maitrises particulières; sçavoir, Senlis, Compiègne, Beaumont-sur-Oise, Clermont qui comprend l'Élection de Beauvais, Villiers-Cotterets, Laigues, Chauny, Concy, La Ferre & Saint-Quentin, Laon & Château-Thierry. De toutes ces Maitrises, il n'y en a que trois qui sont de la Généralité de Paris, qui sont Senlis, Compiègne, Beaumont; & c'est aussi de ces trois seules dont on va donner le détail.

MAITRISE DE SENLIS.

Cette Maitrise contient quantité de bois. Le côté du Valois qui fait environ un quart de l'Élection, est à la vérité tout en terres labourables; mais les trois autres quarts sont presque tout en bois & en forêts.

La forêt de Chantilly qui se trouve au Midi du côté de Paris, contient 7600 arpens, & les bois de Chailly & d'Ermenville, 6500.

Au Septentrion du côté de Compiègne, est la forêt d'Hallate, qui en contient 9000; & il en appartient au Roi 5146 arpens, le reste à des Particuliers. La moitié de cette forêt est en futaye, l'autre moitié en taillis.

Du côté de Creil au Couchant, sont les bois de la Pommeraye, qui contiennent 1300 arpens.

Tirant vers le Valois sont divers buissons de peu de consistance; comme les bois de Cornou, de 120 arpens: ceux de Ayeux, de 238; ceux de Saint Michel, de 200; ceux de la Chapelle & Survilliers, de 150 arpens; ceux de Royauumont, de 750; & le bosquet de Montes-pillois, 120, il est tout de châtaigniers.

A la réserve de ce bosquet, tous les bois de cette Maitrise sont chênes, hêtres & tilleuls.

MAITRISE DE COMPIEGNE.

La forêt de Compiègne appartient au Roi, elle contient environ 29000 arpens. Il n'y a aucune autre forêt dans l'Élection, mais il y a divers bois taillis qui sont à des Particuliers; ils montent tout ensemble à 2763 arpens.

Tous les bois de cette Maitrise sont chênes, hêtres, & quelques bois blancs,

MAITRISE DE BEAUMONT sur-OISE.

Il n'y a qu'une seule forêt dans cette Maitrise; elle se nomme la forêt de Carnel, & contient environ 2176 arpens tous de bois taillis. Elle est partagée entre le Roi & des Particuliers.

La part du Roi, qui est de 1558 arpens, est garnie d'un bon nombre de balliveaux anciens & modernes, celle des Particuliers n'en a que de modernes.

Cette forêt est mêlée de toutes sortes de bois, en-

tr'autres de chênes, de hêtres & de beaucoup de châtaigniers.

Outre la forêt, il y a encore quelques buissons de bois taillis qui montent environ à 1864 arpens: ainsi le total des bois de cette Maitrise ne va qu'à 4040 arpens.

Les buissons sont même nature de bois que la forêt, & sont garnis la plupart de balliveaux avec quelque réserve.

**MAITRISES DE CLERMONT
& DE BEAUVAIS.**

Ces deux Maitrises sont hors la Généralité de Paris; elles s'étendent cependant l'une sur toute l'Élection de Beauvais; & l'autre sur toute celle d'Etampes.

Les bois de l'Élection de Beauvais vont environ à 6100 arpens, dont les deux tiers au moins appartiennent aux Ecclesiastiques; le reste aux Seigneurs seculiers des Paroisses.

Tous ces bois sont chargés de futaye de différente nature, comme chênes, charmes, ormes, frênes, & en quelques endroits de trembles & autres bois blancs.

Il n'y a aucune forêt dans l'Élection d'Etampes; & tous ses bois taillis ne montent qu'à environ 3200 arpens, ce sont tous bois de chênes.

**FOIRES ET MARCHÉ
DE LA GENERALITE DE PARIS.**

On pourra repeter ici quelques-uns des marchés & des foires qui sont entrés dans le catalogue général tant du Royaume que des pays étrangers, mais outre que le nombre en sera peu considérable, on a crû qu'il ne falloit pas envier aux Marchands de Paris & des autres Villes, qui fréquentent les foires & les autres marchés, & qui bornent à leur commerce, l'utilité qu'ils peuvent tirer d'un Mémoire aussi exact que celui dont on va donner ici l'extrait, & qui n'a été communiqué que depuis la première Edition de cet ouvrage. On va le donner par Elections.

PARIS. Il y a à Paris deux foires; celle de S. Germain & celle de S. Laurent. On en parle amplement dans l'Article des FOIRES. Celles de son Election sont

Les deux foires de S. Denis, particulièrement celle du Landy. Voyez comme dessus.

Une à Versailles le jour de S. Mathias 25 Février.

Un marché de bestiaux à Poissy, & un autre à Sceaux; celui-ci les lundis; & les jeudis celui-là.

A Chelles, une foire le jour de la Magdeleine 22 Juillet, & un marché tous les premiers mardis de chaque mois.

A Montfermeil, une foire le jour de S. Michel 29 Septembre, & un marché tous les jeudis.

A Lagny, deux foires, les jours de S. André & de S. Blaise, les 30 Novembre & 3 Février. Cette Ville a trois marchés par semaine; sçavoir les lundis, les mécredis & vendredis.

A Gonesse, une foire le 3 Février, & deux marchés de blé par semaine les lundis & vendredis.

A Lufarche, deux foires de bestiaux le jour de S. Côme 27 Septembre, & le jour de S. Simon S. Jude le 28 Octobre.

A Louvres, une foire le jour de Ste Catherine 29 Novembre.

A Epinay, une foire qui dure deux jours; sçavoir le 30 Avril & le premier May.

A Boissy, une foire le 2 Novembre.

A Villeneuve Saint-George, un marché tous les vendredis.

A Sully en Brie, une foire de bestiaux le 14 Septembre, & un marché tous les mardis de chaque semaine.

A Mont;

A Montmorency ; un marché franc tous les mécredis.

A Brie, un marché tous les vendredis.

A Corbeil, un marché aussi tous les vendredis.

A Yerres, une foire le 31 Août.

A Menegy, une foire le 9 Octobre jour de Saint Denis.

SEN LIS. Il y a trois foires l'année à Senlis ; une le samedi d'après la N. D. de Septembre ; une autre qui dure deux jours, le lundi d'après la S. Luc ; & la troisième le samedi d'après la S. Martin. Il y a aussi un marché franc à Senlis tous les derniers samedis de chaque mois, & trois marchés ordinaires la semaine pour les denrées.

Les foires & marchés du reste de l'Élection, sont :

A Beaumont, quatre foires ; sçavoir à la S. Laurent, à la S. André, à la S. Maur, à la Mi-carême : & trois marchés ordinaires la semaine.

A Pont, aussi trois marchés ordinaires toutes les semaines.

A Creil, une foire le jour des Morts, & deux marchés ordinaires par semaine.

COMPIEGNE. Il y a à Compiègne une foire la veille de Pâque-Fleurie, & trois marchés ordinaires toutes les semaines.

BEAUVAIS, & son Élection. Il y a à Beauvais un marché franc les premiers samedis de chaque mois, & deux marchés ordinaires la semaine, les mécredis & samedis.

Il y a aussi des marchés ordinaires à Tillard les lundis, à Cagny-Bouffers les mécredis, à Songeons les jeudis, à Meru les vendredis, à Mouy & à Marfeille les samedis.

PONTOISE, & son Élection. Il y a deux foires à Pontoise, une le jour de la Saint Martin le 11 Novembre, & l'autre le jour de Saint Gautier le 4 Mai, & trois marchés ordinaires chaque semaine, les mardis, jeudis & samedis, dans lesquels il ne se vend que des grains.

MANTES, & son Élection. Il se tient à Mantes cinq foires tous les ans ; sçavoir, le jour de la Magdeleine 22 Juillet, de la Saint Leu-Saint Gilles le premier Septembre, de la Sainte-Croix le 14 du même mois, de Saint-Denis le 3 Octobre, & de Saint André, qui se tient le mécredi suivant. Ces foires sont peu considérables.

Il y a outre cela à Mantes trois marchés ordinaires par semaine, les lundis, mécredis & vendredis. Le marché du mécredi est exempt de tous droits, notamment du droit de gros ou vingtième sur les vins qui y sont vendus en gros, & du droit de pied-fourché.

A Dammartin il y a deux foires ; l'une à la Saint Martin d'Été le 4 Juillet ; & l'autre à la Saint Martin d'Hiver le 11 Novembre. Il y a de plus un marché ordinaire tous les jeudis.

Aux Mureaux il y a une foire le jour Saint Simon Saint Jude 28 Octobre.

A la Ville de Meulan & au Fort du dit Meulan, il y a un marché ordinaire tous les jeudis.

MONTFORT, & son Élection. Il y a une foire à Montfort le jour de Saint Laurent 10 Août, & un marché ordinaire chaque semaine le jeudi.

A Houdan, une foire le jour de Saint Jacques 25 Juillet, & un marché tous les mécredis & samedis.

A Néauffe-le-Château, une foire le jour de Saint André 30 Novembre, & un marché les lundis.

A Orgerus il y a un marché tous les mardis.

DREUX, & son Élection. La Ville a deux foires ; l'une le premier Septembre jour de Saint Leu-Saint Gilles, l'autre le 9 Octobre jour de S. Denis ; il y a aussi deux marchés ordinaires par semaine, les lundis & les vendredis.

Dans la Paroisse d'Auné-Couvé, une foire le lendemain de Saint Jean-Baptiste 25 Juin.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ESTAMPES, & son Élection. Il y a deux foires à Estampes ; l'une le premier Septembre jour de Saint Leu-S. Gilles ; l'autre le 29 du même mois, jour de S. Michel : il y a aussi un marché ordinaire tous les samedis.

Il y a une foire à Morigny le jeudi qui précède la Pentecôte.

Il y en a quatre à Mereville, qui se tiennent, savoir, deux les jours de Saint Lubin de Carême, & de Saint Lubin de Septembre ; la troisième à la Saint Nicolas du mois de Mai ; & la quatrième à la Saint Thomas 21 Décembre. Son marché ordinaire se tient les mardis.

A Maiffe il y a trois foires, l'une le 8 Juin, l'autre le premier lundi d'après la Nativité, & la troisième le 25 Novembre : elle a un marché tous les lundis.

MELUN, & son Élection. Melun a deux foires ; l'une le jour de Saint Jean d'Été, & l'autre de la Saint Martin d'Hyver : il y a deux marchés ordinaires les mécredis & samedis. Il y avoit autrefois un marché franc, ce privilège a cessé.

Il y a à Fontainebleau deux foires ; l'une le lendemain de la Trinité, & l'autre le 29 Novembre.

A Blandy, une foire le jour de la Saint Matthieu, & à Milly une autre le jour de la Saint Simon.

NEMOURS, & son Élection. Il y a à Nemours un marché tous les samedis, & deux foires par an, le 20 Janvier jour Saint Sébastien, & le 25 Juin.

A Chateaulandon, une foire le 21 Décembre fête de Saint Thomas ; & un marché tous les jeudis.

A Courtenay deux foires ; l'une à la Sainte-Croix 14 Septembre, & l'autre le 30 Novembre jour de S. André.

A Chevozy, un marché tous les samedis.

A Egreville, trois foires, à la Saint Martin d'Été & d'Hyver, & le jour de Saint Paul au mois de Juin. On tient aussi un marché tous les lundis.

A Branle, deux foires ; l'une le jour de S. Loup ; & l'autre le jour de Sainte-Croix.

A Ladon, deux foires ; les jours de S. Antoine & de S. Barthelemy ; & un marché tous les mardis.

A Larchamp ; une foire le lendemain de l'Ascension.

A Beaumont, le jour de S. André.

MEAUX, & son Élection. Il y a trois foires à Meaux, dont il n'y a que celle de la S. Martin qui soit un peu considérable. On y tient aussi un marché tous les samedis des mois.

A Crécy, une foire le jour de la S. Michel 29 Septemb.

A Crouy, une le jour de S. Matthieu 21 Septemb.

Il y a des marchés à Dammartin, à Lizi & à Rebets, où il se fait un grand commerce de blés de même qu'à celui de Meaux, où les Marchands de Paris, & les Boulangers de Gonesse & des environs, s'en fournissent.

ROSOY, & son Élection. Il y a deux foires à Rosoy ; l'une le jour de Saint Jean-Baptiste 24 Juin, & l'autre à la S. Martin 11 Novembre : on y tient aussi un marché tous les samedis, où il se fait un grand commerce de blé & d'avoine. On y paye un droit de minage.

A Nangis, une foire le jour de la S. Martin d'Été 4 Juillet, & un marché considérable de chevaux & de bestiaux tous les mécredis.

A Chaumes, trois foires ; l'une le 29 Juin jour de S. Pierre, l'autre le jour de S. Saviinien dans le mois d'Octobre, & la troisième le mardi de la Semaine-Sainte.

A Farmoutiers, une foire le lundi de la même Semaine, & un marché de blé tous les lundis.

B 2 A Tour.

A Tnant, un marché de blé tous les mardis.

A Fontenay, deux foires, le premier May & le samedi qui précède la Toussaint.

COULOMMIERS, & son Election. A Coulommiers une foire le 9 Octobre jour de S. Denis, & un marché tous les mécredis.

A la Ferté-Gaucher, deux foires, le 18 Octobre & le premier Mai, & un marché tous les jeudis.

A Villeneuve, un marché tous les vendredis.

A Doue, un petit marché tous les samedis.

PROVINS, & son Election. Il y a à Provins trois foires; la première commence le mardi qui précède l'Ascension, & dure quarante jours; la seconde le 14 Septembre, & dure jusqu'à la Toussaint; & la troisième le jour de la S. Martin, & dure jusqu'au dernier Décembre.

Il y a aussi un marché franc tous les samedis.

Pendant tout le tems des foires & les jours de marché, on ne paye pour les marchandises qui s'y débitent, que le tiers des droits ordinaires. Le marché est fréquenté; mais les foires ne le sont guère; & les Privilèges des uns & des autres ont été confirmés par Sa Majesté en 1671.

NOGENT, & son Election. Il y a deux foires à Nogent; l'une le jour de S. Laurent 10 Août, & l'autre le 28 Octobre fête de S. Simon S. Jude: il s'y tient un marché deux fois la semaine, les mécredis & samedis.

A Pont, deux foires; l'une à la S. Thomas, & l'autre à la S. Barthelemi: son marché se tient tous les vendredis.

A Bray, une foire le 8 Septembre, & un marché aussi tous les vendredis.

MONTREAU, & son Election. Il y a à Montreau un marché tous les vendredis, & un marché franc le troisième samedi d'après Pâques.

A Danne-Marie, un marché tous les lundis, & une foire le jour de S. Laurent.

A Moret, un marché tous les vendredis, & deux foires le 6 Décembre fête de S. Nicolas, & le Vendredi-Saint.

A Valences, deux foires; l'une le 25 Juillet fête de S. Jacques S. Christophe, & l'autre à la S. Michel 29 Septembre.

A Flagy, une foire le Mardi de la Pentecôte.

A Dormeilles, une le jour de S. Germain.

A Ferotte, une autre le jour de S. Pierre.

SENS, & son Election. Il y a une foire à Sens le 12 Mars Fête de S. Grégoire, & un marché de bestiaux tous les lundis; outre les marchés ordinaires, qui se tiennent les mécredis, vendredis & samedis.

A Villeneuve-le-Roy, trois foires, le 22 Janvier fête de S. Vincent, le 3 Août fête de S. Etienne, & le 9 Octobre fête de S. Denis. Il y a aussi un marché franc tous les vendredis.

A Rigni-le-Feron il y a un marché tous les mardis.

A Cerizières, les lundis.

A Villeneuve-la-Guiarre, aussi les lundis.

A Ferigni, les mardis.

A Dimont, les jeudis.

A Ternel, les samedis.

JOIGNY, & son Election. Il y a quatre foires l'année à Joigny; l'une le 2 Janvier fête de S. Aspaix, l'autre le 10 Août fête de S. Laurent, la troisième le 14 Septembre fête de la Sainte Croix, & la quatrième le 2 Octobre fête de S. Remy. Ses marchés se tiennent les mécredis & samedis.

SAINT-FLORENTIN, & son Election. Il y a deux foires par an à Saint-Florentin; l'une le lendemain de la S. Simon; & l'autre le premier lundi de Carême.

Il y a quatre foires à Ervy, cinq à Neufvy, deux à Maligny, & deux à Ceant en Othe.

Il y a deux marchés la semaine à Saint-Florentin

les lundis & les jeudis; & deux à Eury les mécredis & samedis.

TONNERRE, & son Election. Il y a cinq foires à Tonnerre, qui se tiennent, la première le lendemain du jour des Cendres, la seconde le jeudi avant le Dimanche des Rameaux, la troisième le 25 Juin lendemain de la fête S. Jean, la quatrième le lendemain de S. Michel 30 Septembre, & la cinquième le 12 Novembre lendemain de S. Martin.

Les marchés de Tonnerre se tiennent les mécredis & samedis de chaque semaine.

A Chablis il y a deux foires; sçavoir, le second jeudi de Carême, & le dernier jour de l'an. Il y a un marché par semaine.

A Ancy-le-Franc, quatre foires & un marché tous les jeudis.

A Appoigny, trois foires par an, & deux marchés par semaine.

A Artonnay, deux foires.

A Cruzi, deux foires par an, & un marché tous les lundis.

A Laignes, quatre foires & un marché tous les mécredis.

A Ligny, quatre foires & un marché tous les vendredis.

A Molefme, trois foires.

A Kavières, six foires & un marché tous les jeudis.

Les trois Ricés; sçavoir, Ricé le Haut, Ricé le Bas, & Ricé Hauterive, chacun une foire. Ricé-haut a de plus un marché tous les jeudis.

VEZELAI, & son Election. Il y a à Vezelai cinq foires par an.

A Lile, quatre foires.

A Cervon, quatre.

A Lorme, deux.

A Saint-Martin, trois.

A Corbigny, six.

Le principal commerce qui se fait à toutes ces foires, est de bestiaux.

Il y a des marchés ordinaires toutes les semaines à Vezelai, à Corbigny, à Lormes & à Lile.

PEAGES DE LA GENERALITE DE PARIS.

On auroit peut-être dû mettre ici tous les péages qui sont établis dans la Généralité de Paris, qu'on a pris soin de recueillir avec une grande exactitude; mais pour ne point trop charger cet Article, on a cru plus à propos de les mettre à leur Article naturel. Voyez PEAGES.

§. II.

COMMERCE DE PICARDIE.

Les productions naturelles, dont on fait négoce dans cette Province, sont, des grains, des chanvres, des laines. Ses Manufactures & ses Fabriques sont les laineries, les toiles, la bonneterie, les tapisseries, les savons.

A l'égard des laineries, outre cinq à six cens milliers de laine, qui se recueillent tous les ans en Picardie, il s'en consume encore presqu'un aussi grand nombre de celles qui se tirent d'Allemagne, de Hollande, d'Angleterre, d'Espagne, & de quelques Provinces de France. Aussi dans la seule Ville d'Amiens se fabrique-t-il environ 129800 pièces d'étoiles de laine; les seuls Camelotiers en employant jusqu'à 80 milliers, moitié laine du pays, moitié laine étrangère. Il s'y marque, outre cela, 50000 autres pièces, qui y sont apportées des environs de la Ville, qu'on appelle pour cette raison *Etoffes foraines*.

Les Villes de Picardie du plus grand Commerce; pour les draperies & étoffes de laine, après Amiens, sont Beauvais & Abbeville. On va entrer dans le détail des Manufactures de lainerie de ces trois Villes.

On

On fait dans la Sergetterie d'Amiens, des serges façon d'Arcot, d'autres façon de Crèveceur : des serges Cordelières, de plusieurs sortes : des serges façon de Châlons, blanches & mêlées : des serges de Seigneur ; des guinguettes, ou petits camelots, unis & rayés : des camelots, façon de Lisle & d'Aras : des bouracans : des étamines tout de laine, d'autres soye & laine : des razes Gênes, & des razes d'Ecoffe ; les unes & les autres de deux façons, avec soye, & sans soye : des revêches : des serges de couleur, façon de Nîmes : des serges de Rome, croisées & unies : des serges Dauphines & Indiennes : des castagnettes, qui sont des étoffes mêlées de laine & de soye : enfin des peluches de laine fil & poil. Toutes ces étoffes se débitent en partie à Paris, & dans le Royaume ; & en partie dans les Pays Etrangers, où les Marchands d'Amiens, même ceux de Paris & de Lion, en font des envois considérables. Voyez SERGETTERIE, SERGES, & tous les Articles de ces différentes étoffes, où il en est parlé en particulier, & où la fabrique en est expliquée.

Les étoffes de laine, qui se font à Beauvais, sont, des ratines de diverses fortes ; comme les ratines larges, les ratines fortes, les finettes, & les communes : des étamets : des serges, soit à deux envers, soit à poil, soit façon d'Angleterre & d'Arcot, soit de celles qui passent sous le nom de Serges ordinaires : des revêches communes, d'autres façon d'Angleterre : enfin, des flanelles. Il est traité de toutes ces étoffes dans leurs propres Articles.

Les Manufactures de lainerie établies à Abbeville, sans parler de celle des beaux draps, façon d'Espagne, d'Angleterre, & de Hollande, dont on traite ailleurs, sont, des serges de Londres : des razes de S. Lo : des ratines de Hollande : des serges de Mouy : des bouracans, façon de Valenciennes : des droguets fil & laine : des tirtaines : des relingues : des pinchinats : des tripes, & des peluches. Voyez sous ces Articles : Et pour la Manufacture des draps établie par le feu Sieur Joffe Vanrobais, voyez MANUFACTURIER.

Les autres lieux de Picardie, où il se fabrique des étoffes de laine, sont, Tilloy, Fienville, Naurus, Beauchamps, Gravilliers, Feuquières, Aumale, Anvoille, Glatigny, & Seules. Il ne se fait dans tous ces endroits que des serges & des tirtaines ; & même dans quelques-uns, d'une médiocre qualité. Mouy donne son nom à des serges assez estimées ; & Crèveceur à d'autres, qui ne le sont pas moins. Ces dernières s'achètent en écu par les Marchands de Beauvais, qui, après les avoir fait apprêter, les débitent en quantité dans le Royaume, & dans les Pays étrangers. Enfin, Tricot, & onze villages de la dépendance, donne pareillement son nom à des serges très fortes, & tirées à poil, qui servent pour les Troupes, particulièrement pour leur faire des culottes. Voyez toutes ces étoffes à leurs Articles.

Les plus belles laines filées, qui se font en Picardie, sont celles qui se filent à Abbeville, où le filage occupe un très grand nombre d'Ouvriers, & consume quantité de laines des plus fines, soit du crû du Pays, soit de celles d'Espagne. Ces dernières s'emploient aux plus beaux ouvrages de bonneterie ; & les autres dans les Manufactures des draps & laineries de Paris, d'Elbeuf, & de Rouen. Les Hollandais en enlèvent aussi beaucoup pendant la paix.

La grande quantité de lins & de chanvres, qui se recueille en Picardie, y rend le Commerce des toiles à proportion aussi considérable, que celui de la lainerie.

S. Quentin est le lieu où il s'en fait & s'en vend davantage ; & année commune, la vente est de 40000 pièces. Après S. Quentin, c'est Peronne, puis Nefle.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II,

Les toiles qui se fabriquent dans ces trois Villes, sont, des batilles, depuis 10 jusqu'à 100 livres la pièce de 12 aunes de long : d'autres batilles plus claires, depuis 14 jusqu'à 80 livres, aussi la pièce de 14 aunes : des trufettes, des linons, des gazes rayées, des toiles demi-Hollande, des toiles à cravates, des toiles façon d'Indiennes, plus belles que les Indiennes véritables. La plupart de ces toiles s'envoient à Paris, & dans les Provinces. Il s'en fait aussi de grands envois dans les Pays étrangers.

Les toiles d'Oresmeaux, Piquigny & Flixcourt ; villages aux environs d'Amiens, se vendent aux Marchands de cette Capitale de Picardie, où il ne s'en fait que de très grosses & très communes. Pour les toiles d'étroups de lin, elles se font dans les villages près de S. Quentin, & de Peronne. Voyez TOILEZ.

La Manufacture des savons verts d'Amiens est considérable ; & dans ses trois savonneries il se fabrique au moins dix mille quintaux de ces sortes de savons, qui s'emploient au dégraissage des étoffes. La Manufacture des tapisseries de hautes-lisses & verdure, établies à Beauvais, est encore davantage. On en parle ailleurs. Voyez HAUTE-LISSE.

Enfin, il se fait aussi, aux environs de cette dernière Ville, un assez grand négoce de bonneterie ; & un autre de dentelles de fil blanc, de dentelles de soye noire, & de guipures. Voyez DENTELLE.

MANUFACTURES ET FABRIQUES DE LA GENERALITE' DE PICARDIE.

Divisée dans ses deux départemens, d'Amiens & de Beauvais, qui ont chacun leur Inspecteur particulier.

DEPARTEMENT D'AMIENS.

AMIENS. On a dit en général qu'il se fabriquoit dans la Sayetterie de cette ville, environ 130000 pièces d'étoffes, ou tour de pure laine, ou mêlées d'autres matières avec la laine. Pour satisfaire aux avis qu'on a eu de ceux qui font le commerce de cette capitale de Picardie & du reste de sa Généralité, on va entrer ici dans un plus grand détail de ses manufactures & des autres fabriques qui y sont établies ; & l'on y ajoutera non seulement le produit de chaque espèce d'étoffes, mais encore les lieux de leur débit, & tout ce qui pourra y avoir, ou de nouveau, ou de singulier, par rapport au négoce qui se fait, soit à Amiens, soit dans les autres endroits de fabriques de la Province.

On compte à Amiens jusqu'à deux mille métiers travaillans, dont il y en a environ quinze cens occupés par les Sayetteurs, & le reste par les Hautelisseurs. Les premiers y sont au nombre de près de cinq cens maîtres ; le nombre des autres ne va guère au delà de cent. Les uns & les autres ne composent qu'une même & seule Communauté, qu'on nomme Sayetterie ; mais ce qui les distingue, c'est que les Sayetteurs ne travaillent qu'en étoffes de pure laine & de laine avec du poil ou du fil ; à la rériere des étamines & des razes, où il y a un fil de soye : & que les Hautelisseurs n'en fabriquent guère que de soye & de soye mêlé de laine, la plupart à façons.

Les fils de Sayette qui se filent au petit rouet en quelques endroits de Picardie & de Flandres, particulièrement aux environs de Turcoin, & dont les chaînes des étoffes qui se fabriquent à Amiens, sont faites, ont donné le nom à la Communauté des Fabriquans de cette Ville, qui delà a été appelée Sayetterie. On peut voir cet Article, où sont rapportés les Réglemens tant anciens que nouveaux qui s'y observent : on dira seulement ici que le dernier de ces Réglemens est du 19 Novembre 1722 ; & qu'en conséquence il a été établi à Amiens un second Inspecteur des Manufactures pour la Ville, ses faux-

bourgs & quelques lieux voisins , le reste du département demeurant dans le département du premier.

Les étoffes qui se font par les Sayetteurs sont : Des serges façon d'Aricot, d'une aune de large. D'autres façon de Crévecœur, de demi-aune; & des serges Cordelières mêlées & rayées. De ces trois sortes, il s'en fait environ cinq mille pièces par an.

Des serges façon de Châlons, blanches & mêlées, de demi-aune demi-quart de large : le produit en va année commune jusqu'à six mille pièces.

Des serges façon de Seigneur, de trois quarts de large; on n'en fabrique guère que cent pièces.

Des petits camelots unis & rayés, appellés Guinguets, de demi-aune de large; & des Camelots façon de Lille & d'Arras, de demi-aune demi-quart. Il s'en fait quarante mille pièces.

Des baracans de trois quarts & demi-aune de large. Cette fabrique va assez souvent jusqu'à trois mille pièces.

Des étamines tout de foye, & d'autres de foye & de laine. La chaîne de ces étoffes est double; savoir ou à deux fils de laine ensemble, ou à un fil de laine & un fil de foye filés l'un avec l'autre. Les Ouvriers en fournissent près de 25000 pièces par an.

Des razes façon de Génes, les unes toute laine, & les autres dont la chaîne est d'un fil de laine & d'un fil de foye tout ensemble : il s'en fait dix mille pièces.

Des revêches de demi-aune de large. Cette fabrique ne donne pas beaucoup d'étoffes, & n'occupe que quinze Maîtres.

Des serges de couleurs façon de Nîmes, de demi-aune de large. Les fils de la chaîne sont doubles: il s'en fait au-delà de seize cens pièces.

Des razes façon d'Ecosse, les unes toutes de laine; & les autres dont la chaîne est partie laine & partie foye. Cette fabrique ne va guère qu'à deux cent pièces.

Il se fait aussi à Amiens quelques draps, auxquels travaillent huit ou dix maîtres Facturiers-Drapiers.

A l'égard des étoffes qui sont fabriquées par les Hautelisseurs, elles consistent en serges de Rome croisées ou unies; en serges Dauphines & Indiennes; en Callagnettes & en Ferdinandes. Toutes ces étoffes sont ou foye toute pure, ou foye mêlée de laine, n'y ayant que les Sayetteurs qui aient le droit d'en faire ou il n'y ait que la laine seule. Il se fait de toutes ces étoffes au-delà de 35000 pièces par an.

Outre les Maîtres de la Sayetterie, soit Sayetteurs, soit Hautelisseurs, il y a encore quelques Maîtres privilégiés, qui travaillent ou font travailler en camelots & en peluches. Les métiers pour les camelots qui se font dans ces Manufactures particulières, sont au moins au nombre de trente, qui en fournissent en tout 600 pièces par an. Les peluches n'ont que quinze métiers qui en font près de 200 pièces.

Les camelots de ces fabriques se font de laine & de poil de chèvre, & les peluches de fil & de poil.

Il faut remarquer qu'il ne s'emploie dans les fabriques qui se font à Amiens, que des laines du pays, d'Angleterre, de Hollande & d'Allemagne; mais principalement de celles du pays & d'Angleterre.

Il y a à Amiens & aux environs jusqu'à onze moulins à sonlon, les eaux y étant très bonnes pour le dégraissage & le foulage des étoffes.

Elles n'y sont pas moins excellentes pour la teinture, & l'on y compte jusqu'à vingt & un Teinturiers; savoir sept pour le grand & bon teint, six qui ne teignent qu'au noir, & huit Teinturiers du petit teint. Toutes les étoffes qui se font à Amiens, se débitent à Paris & dans toutes les villes du Royaume; il s'en

envoie aussi beaucoup dans les pays étrangers par les Marchands d'Amiens, même par ceux de Paris, de Lion, de Beauvais, de Rouen & d'Orléans. Les envois du dehors les plus ordinaires, se font en Espagne, en Suisse, en Italie & jusqu'aux Iles Françaises de l'Amerique.

On estime que la vente des étoffes qui sortent des Manufactures d'Amiens, peut aller année commune à près de seize cens mille livres.

On recueille à Amiens & aux environs, plus de quatre-vingts milliers de laines qui s'employent dans ses fabriques.

Il y a à Amiens & dans le plat pays des environs, une fabrique de rubans de laine, dont le produit peut aller à 40 ou 45000. liv. par an.

Les toiles qui se font à Amiens sont grossières & communes; aussi ne s'en débite-t-il guère au dehors, presque tout se consommant sur les lieux. Elles occupent néanmoins jusqu'à 20 Maîtres & 50 métiers.

Les toiles de Pignigny, d'Oresmaux & de Flix-court, villages aux environs d'Amiens, sont meilleures que celles de la Ville. Il s'en fait environ deux cens pièces par semaine, qui se vendent les Samedis aux Marchands d'Amiens; elles sont de trois quarts & demi, & de trois quarts de large.

On a suffisamment parlé des savons verts qui se font à Amiens; on se contentera seulement d'ajouter qu'on en estime la vente à plus de cent mille livres par an.

A l'égard des marchandises & des denrées qui viennent des pays étrangers à Amiens, particulièrement de celles de Hollande & d'Angleterre, elles y sont envoyées de Saint-Vallery & d'Abbeville, sur des gribarnes qui font de grands bateaux du pays, qui abordent dans le bassin que forme la Somme au dessous de la Ville, lorsque les douze canaux, où elle s'étoit divisée en y entrant, s'y réunissent.

Enfin le commerce des grains est aussi assez considérable à Amiens.

ABBEVILLE. La principale Manufacture d'Abbeville est celle de Messieurs Vanrobais. Elle fut établie en 1665 par le Sieur Joffe Vanrobais Marchand Hollandois, en conséquence des Lettres Patentes du Roi, du mois d'Octobre de la même année. Quinze ans après le Privilège fut renouvelé en faveur du même Sieur Joffe & d'Isaac Vanrobais son fils aîné. Sa Majesté après la mort du père, accorda une troisième prorogation à ses enfans Isaac & Joffe. Enfin Isaac étant aussi mort, celui des deux freres qui restoit, obtint en 1708 de quatrièmes Lettres Patentes, qui lui confirmèrent & à la veuve de son frere, le même Privilège pour quinze autres années.

Les draps qui se fabriquent dans cette célèbre Manufacture, imitent si parfaitement ceux de Hollande & d'Angleterre, qu'il est difficile de se déterminer sur la préférence qu'on pourroit donner aux uns, sur les autres; si même cette préférence ne tombe pas sur les draps de fabrique Française.

Plus de cent métiers travaillent présentement pour cette Manufacture, qui entretient outre cela plus de 1500 fileuses; outre presque un aussi grand nombre de Fabriquans, de Tondeurs, de Foulonniers, de Teinturiers, & autres semblables Ouvriers nécessaires à la fabrique & aux apprêts des draps.

On estime que le produit de cette Manufacture monte année commune, à plus de 500 mille livres.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail, sur l'établissement, & le succès prodigieux de cette fameuse fabrique; & l'on se contentera seulement d'indiquer l'endroit où il en est plus amplement traité dans ce Dictionnaire. Voyez l'Article des MANUFACTURES, où il est parlé de Messieurs Cadeau & Vanrobais. On y trouve un extrait des quatre Lettres Patentes, que ces derniers ont obtenus successivement pour l'établissement & la confirmation de leur

leur privilège, avec un plan de leur Manufacture, & diverses autres remarques singulières & curieuses qui la concernent.

Les autres étoffes de laine, qui se fabriquent à Abbeville, sont des baraccans façon de Valenciennes, des ferges façon de Londres; d'autres façon de Moüy; des droguets fil & laine, des tirtaines & des belinges, des pinchinats & des razes façon de Saint-Lo.

Toutes ces étoffes sont en partie de laine du pais, dont il se recueille aux environs d'Abbeville près de deux milliers: leur produit l'un portant l'autre, peut monter année commune à dix-huit cent pièces, lesquelles les baraccans font au moins la moitié. Quatre-vingts métiers ont coutume d'y travailler. On estime que ce commerce va à près de cent mille livres par an.

Les étoffes foraines de ces mêmes qualités qu'on y apporte & qui y sont marquées, vont ordinairement à deux mille cinq cens pièces.

La Manufacture des mocades, ou, comme on les appelle à Paris, des moquettes, façon de Tournay, y a été établie en vertu de Lettres Patentes, par les Sieurs Monvoisin & Homarel. Le succès en a été assez heureux pour y occuper aujourd'hui jusqu'à quarante métiers, qui année commune peuvent donner jusqu'à 250 pièces de ces étoffes. Il est vrai que sur huit de ces métiers, il ne se fait que des tipes & des peluches communes, où l'on fait d'abord travailler les apprentis jusqu'à ce qu'ils soient assez habiles pour faire des moquettes. La chaîne des mocades est de fil de lin, & la trame de laine de diverses couleurs. La vente va à plus de 20000 écus par an.

Outre les peluches qui se font dans la Manufacture des mocades, il y a une Manufacture particulière pour les peluches seules, dont le Sieur Ricouard a le premier obtenu le Privilège: le produit n'en est encore que de 18 ou 20000 livres.

Une troisième Manufacture par privilège, est celle des coutils façon de Flandres, établie par le Sieur Fufelier, & continuée par ses héritiers. Ces coutils se font depuis demi-aune jusqu'à deux aunes de large. La fabrique en est fort estimée; & ils sont ordinairement enlevés aussitôt qu'ils sont faits.

Il en est de même, & pour la bonté & pour l'empressement des Marchands à les avoir, des toiles marquetées au petit carreau, qui se font à Abbeville. Ces toiles ont $\frac{3}{4}$ de large, & sont propres à faire des matelats: on en fait de toutes couleurs.

Les autres toiles qui s'y fabriquent, sont très grossières & très communes, & ne peuvent servir qu'à faire des sacs, des emballages & quelques voiles de vaisseaux: le produit en va pourtant à plus de 40000 livres.

Les coutils bis qu'on y fait, ont depuis deux tiers jusqu'à une aune de large.

Il ne se fabrique à Abbeville qu'environ 15 ou 16000 pièces, tant toiles que coutils par an, sur lesquelles se prend un droit de contrôle & un droit d'aunage; savoir deux sols par vingt aunes pour le contrôle, & un sol pour l'aunage.

Le filage d'Abbeville est très bon; & l'on en enlève quantité de laine filée pour Paris, & pour les Manufactures d'Elbœuf & de Rouen. Les Fabricans de Hollande y envoient aussi assez souvent, & c'est ordinairement des laines filées à Abbeville, qu'ils sont leurs draps les plus beaux & les plus fins.

C'est aussi des magasins de cette Ville que les Bonnetiers des principales Villes du Royaume, qui sont curieux de faire de beaux ouvrages de bonneterie, ont coutume de tirer les laines d'Espagne qu'ils y emploient. Enfin il se fait à Abbeville des cordages & du fil de carret, qui se débitent en partie à Paris, & en partie dans quelques autres Villes maritimes du Royaume où l'on les envoie par mer; il s'en con-

somme aussi dans le pays.

C'est aux marchés qui s'y tiennent tous les mécredis, que se vendent les toiles de la fabrique de la Ville; mais il y en vient encore quantité de dehors, dont les principales sont des petits lins depuis $\frac{1}{2}$ jusqu'à trois quarts & demi de large. Des toiles de chanvre de trois quarts & demi. Des toiles appelées de Vergis aussi de $\frac{1}{2}$, & des toiles à sac de $\frac{1}{2}$ de large. On y apporte pareillement des coutils bis communs de demi-aune demi-quart.

SAINT-QUENTIN. Il n'y a aucune fabrique d'étoffes de laine à Saint-Quentin. Ce n'est pas qu'il y manque de matières pour y entretenir des Manufactures de draperies, puisqu'il se recueille & aux environs, près de cent milliers de laines par an, qui se débitent au dehors.

Il s'y apporte cependant une assez grande quantité d'étoffes foraines; & il s'y en marque année commune, environ quatre mille pièces dans un Bureau, qui y est exprès établi pour les visites & les marques.

Le commerce des toiles y est au contraire très considérable, & il s'y en fabrique, ou s'y en vend jusqu'à quarante mille pièces par an, qui produisent environ deux millions de liv. Toutes ces toiles s'envoient partie à Paris, à Rouen, à Bourdeaux, à Lion, & dans quelques autres Villes du Royaume; & partie à l'Etranger, particulièrement en Espagne, en Italie & dans les Villes de Flandres, sur tout à Gand d'où elles passent en Angleterre. Vingt ou vingt-cinq Marchands de Saint-Quentin en font presque tout le Commerce.

La plupart des toiles qui se font à Saint-Quentin & aux environs, sont des toiles de lin, où l'on emploie ordinairement celui du pays qui est excellent, & celui du Vermandois, qui est encore plus fin & d'une meilleure qualité.

Les différentes espèces de ces toiles sont:

Des toiles de Batisse de deux tiers de large, & de douze aunes & demi de long, du prix depuis dix jusqu'à cent livres la pièce.

Des batisses claires de $\frac{3}{4}$ de large, & de 14 aunes $\frac{1}{2}$ de long, du prix depuis 14 jusqu'à 80 la pièce.

Des demi-Hollande & toiles fortes de $\frac{3}{4}$ de large, depuis 20 jusqu'à 120 livres la pièce.

Des trufettes de demi-aune demi-quart, depuis seize jusqu'à soixante livres la pièce. Elles sont propres à faire des mouchoirs.

Des lins de $\frac{3}{4}$ de large, & de 14 aunes $\frac{1}{2}$ de long, de même prix que les batisses, dont ils ne diffèrent que parce qu'ils sont encore plus clairs.

Des gazes rayées de diverses longueurs sur demi-aune de large.

Des toiles à cravates de différentes largeurs, longueurs & espèces, aussi bien que de différens prix.

Il faut observer que les prix des toiles ci-dessus, ont été réglés sur les années 1717 & 1718, & que les différens mouvemens arrivés depuis ce tems-là dans les monnoyes & le commerce de France, peuvent les avoir augmentés de près d'un tiers & même davantage.

Le droit de courtage & d'aunage, qui se paye sur les toiles, est de cinq sols par pièce, celui pour la marque de douze deniers.

Il se fait aussi à Saint-Quentin quantité de grosses toiles d'étoüpes de lin.

Les eaux de la Somme, qui a sa source à deux lieues au-dessus de Saint-Quentin, sont si propres pour les apprêts & le blanchissage des toiles de batisses, que non seulement les Marchands de cette Ville s'en servent pour blanchir celles qui se fabriquent chez eux, mais encore que les Villes voisines, & particulièrement Cambrai, où il s'en fait des mêmes fortes qu'à Saint-Quentin, y envoient les leurs.

PERONNE. Point de fabrique d'étoffes, quoiqu'il s'y recueille & aux environs près de quarante milliers de laine, qui servent au négoce & aux Manufactures du dehors.

Les toiles qui s'y font, sont de mêmes qualités & largeurs, & de même prix que celles de Saint-Quentin. Il ne s'y en fait guère que mille pièces par an, quoiqu'il s'y en vende beaucoup davantage; mais les trois quarts & demi de ce qui s'y en débite, viennent de Cambrai, d'Arras & de Bapaume.

On fait aussi dans plusieurs villages qui sont proches de Peronne, beaucoup de grosses toiles d'étroupes de lin, de même qualité que celles de Saint-Quentin.

Les droits de coutage & d'aunage sur les toiles, aussi-bien que celui de contrôle, montent à 6 sols par pièces. Le droit de marque est de 12 deniers.

NESLE. On y recueille la même quantité de laines qu'à Peronne; & comme à Peronne, il n'y a pas non plus de fabrique d'étoffes de laine.

Les toiles y sont aussi des mêmes qualités; mais il ne s'y en fait pas un si grand nombre; & il s'y en vend peu ou point de Foraines.

TILLOV. Il se fabrique dans ce lieu & dans quelques autres aux environs, des serges façon de Crévecoeur. Toutes ces étoffes se marquent au Bureau du Tilloy; deux Maîtres & Gardes élus à la pluralité des voix de tous les Ouvriers de ces villages, en ont la direction. L'élection s'en renouvelle tous les ans.

Cette fabrique occupe jusqu'à 60 métiers. Les étoffes qui s'y font, s'achètent toutes par les Marchands d'Amiens.

FLENVILLIER & NAOURS. Les paisans de ces deux villages qui sont assez voisins, sont aussi des serges de Crévecoeur. L'Inspecteur des Manufactures de ce département, commet une personne pour les visiter & les marquer sur les lieux.

BEAUCAMP LE VIEL. On y fabrique des tiretaines de demi-aune de large; le produit de ces étoffes passe trois mille pièces par an. Ces tiretaines se nomment des belingés.

GRANDVILLIERS & villages circonvoisins. Les serges qu'on fait dans tous ces lieux, sont estimées; elles ont demi-aune demi-quart de large. Il s'y en fabrique année commune, 1200 à 1400 pièces.

Quarante-cinq Maîtres qui demeurent à Grandvilliers, sont travailler un grand nombre de métiers, dont la plus grande partie est dispersée dans les villages & hameaux du voisinage, n'y en ayant que très peu dans le bourg. Le Bureau de la marque & visite de ces étoffes, est établi à Grandvilliers, où elles sont visitées & marquées par les Jurés de la Communauté.

FEUQUIERS. Cette Manufacture est très considérable. Les étoffes qu'on y fait sont des serges façon de Crévecoeur, & d'autres façon de Londres. Un seul Manufacturier la conduit, la soutient, & y entretient un très grand nombre de métiers.

POIX. Il se fait à Poix & dans quantité de villages circonvoisins, un assez grand nombre de serges. C'est au marché de ce bourg que se portent & se vendent toutes les étoffes qui se portioient autrefois à Aumale, ce qui va année commune, à plus de quinze cens pièces. Ce sont les Marchands d'Amiens qui ont coutume de les y acheter, particulièrement les serges.

Le Bureau pour la visite & pour la marque, y est aussi établi.

DEPARTEMENT DE L'INSPECTEUR des Manufactures de Beauvais.

BEAUVAIS. La Sergetterie de Beauvais n'a pas moins de réputation que la Sayetterie d'Amiens,

soit pour la bonté de ses fabriques, soit pour le grand nombre d'étoffes qui s'y fabriquent tous les ans.

Autrefois l'on y distinguoit deux corps différens de Drapiers, dont l'un se nommoit le grand Corps, & l'autre le petit Corps. Ils furent réunis en 1661, & les Réglemens de 1667, qui furent dressés pour la Sergetterie de Beauvais, ne les regardent que comme une seule & même Communauté; cependant leur union ne fut entière qu'en 1670, que le Conseil d'Etat du Roi, par de nouveaux articles de Règlement; ôta la distinction qui restoit encore entre les anciens Drapiers & les modernes. On parle ailleurs de cette union, & l'on en rapporte les Réglemens. Voyez SERGETTERIE.

Malgré une union cimentée par tant d'Arrêts, & depuis si long-tems, il reste encore dans la Sergetterie de Beauvais une idée de son ancien partage, & l'on y regarde toujours comme Maîtres du grand Corps ceux qui sont les plus belles étoffes; telles que sont les ratines, les serges à poil, les espagnolettes, les sommieres, les flanelles, &c. & pour Maîtres du petit corps, ceux qui n'en fabriquent que de communes; comme sont les revêches & les serges ordinaires; quoique les uns & les autres ayent le droit de monter leurs métiers pour telles étoffes qu'ils jugent à propos.

En général, les étoffes qui se fabriquent dans la Sergetterie de Beauvais, sont

Des ratines larges de cinq quarts.

Des ratines fines d'une aune.

Des ratines fortes aussi d'une aune, dont les unes sont de laine de France, & la trame de moyenne laine d'Espagne.

Des ratines communes.

Des estamets ou burees.

Des serges à deux envers, de laine de France.

Des serges à poil d'une aune, la chaîne de laine de France, & la trame de laine d'Espagne.

Des serges fines de laine d'Angleterre de deux tiers de large.

Des serges façon de tricot des meilleures laines de France, de deux tiers de large.

Des espagnolettes aussi de deux tiers de large, de laines fines de France en chaîne, & de laines d'Espagne en trame.

Des sommieres de demi-aune, & demi-aune demi-quart, de laines fines de France.

Des revêches façon d'Angleterre, de trois quarts de large, de laines de France.

Des flanelles façon d'Angleterre, d'une aune trois quarts de large, & d'autres de moitié moins; toutes de laines de France.

Des serges communes de demi-aune demi-quart, de laines du pays.

Enfin des revêches communes, les unes de cinq quarts, les autres de deux tiers, de mêmes laines que les précédentes.

Les maîtres qui font de belles étoffes, & qui pour cela sont censés du grand Corps, ne sont guère que soixante & dix. Ceux du petit Corps, c'est-à-dire, qui ne travaillent qu'en étoffes communes, passent le nombre de cent. Environ cinq cens métiers travaillent pour les uns & pour les autres.

On estime que les premiers, c'est-à-dire, ceux du grand Corps, employent dans leurs fabriques jusqu'à 115000 livres de laines d'Espagne, 2000 livres de laines d'Angleterre, & 160000 livres de laine de France, avec quoi ils sont près de 13000 pièces d'étoffes; & que les derniers consomment 185000 livres de laines communes de France, dont le produit est d'un tiers moins que les autres.

Quatre Teinturiers du grand & bon teint, & six Teinturiers en petit teint, sont occupés à la teinture de ce grand nombre d'étoffes qui se fabriquent dans la Sergetterie de Beauvais.

A l'égard du débit, ce font les Marchands mêmes de Beauvais, qui en font des envois dans toutes les principales Villes du Royaume, & particulièrement à Paris dans le tems des foires de S. Germain & de S. Denis.

Les mêmes Marchands achètent aussi en éçu quantité de serges de Crévecoeur qu'ils font fouler, teindre & apprêter à Beauvais, qu'ils joignent ensuite aux envois qu'ils font des étoffes fabriquées dans leurs Villes.

Il se fait dans tout le Beauvoisis, mais moins dans Beauvais même qu'au dehors, quantité de toiles fines, appellées demi-Hollande, qui se blanchissent aux Blancheries de Beauvais, dont le blanchiment est excellent; ce qui y attire aussi quantité d'autres toiles, particulièrement de Paris & de Saint-Quentin. On compte que les Marchands de ces deux dernières Villes & ceux de Beauvais, y en envoient annuellement commune, vingt-huit à trente mille pièces.

La Manufacture de tapisserie de haute & basse lisse, qui y subsiste toujours avec beaucoup de réputation, doit son établissement au Sieur Louis Hinard, & sa perfection au Sieur Beagle. Les Lettres Patentes accordées au premier, sont de l'année 1669, & celles pour le Sieur Beagle de l'année 1684. Comme on parle ailleurs très-amplement de cette Manufacture, on se contentera d'en indiquer ici l'endroit. Voyez HAUTÉLISSE.

La Bonneterie est aussi un objet de commerce assez considérable pour la Ville de Beauvais, particulièrement celle qui se fait dans quelques villages des environs.

Dans d'autres villages c'est aux dentelles de soye noire & aux guipures, que les femmes & les filles s'occupent.

MOUY. Cette petite Ville a donné son nom aux serges qui s'y fabriquent. Il s'y en fait de deux sortes de largeur; les unes de demi-aune demi-quart; & les autres de trois quarts de large. On y employe des laines de Senlis, de Meaux & des environs.

On y fait aussi d'autres serges à lizières bleues où il entre les mêmes laines, mais mêlées avec des laines d'agnelins.

Soixante & dix Maîtres y entretiennent plus de deux cens métiers. Le produit de cette manufacture est annuellement commune, environ de neuf mille pièces qui se débitent aux foires de Paris & de Saint Denis, à Amiens, à Roüen, à Beauvais & par tout le Royaume.

MERU. On y fait des serges comme à Mouy, & on y employe les mêmes laines; aussi se vendent-elles pour véritables serges de Mouy, & se débitent comme elles & avec elles. Quatre métiers en font environ deux cens pièces.

TRICOT. Ce bourg est situé à dix lieues d'Amiens. Les étoffes qui s'y font & dans dix ou douze villages voisins, sont toutes serges fortes & serges tirées à poil, qu'on nomme serges drapées, de deux tiers de large. Elles sont propres pour les habillemens des troupes, particulièrement pour faire des culottes & des vestes aux soldats. Le même peuple du pays a aussi coutume de s'en habiller.

Le produit de ces fabriques est considérable; & il s'en fait par an plus de sept mille pièces, qui à raison de 55 livres la pièce, montent à près de quatre cens mille livres. On y employe des laines du pays, de Brie, & de quelques autres Provinces de France.

La chaîne est de pignon ou de laine basse, & la trème de mere-laine. Cette étoffe n'est presque d'usage que dans le Royaume.

Les villages de la dépendance de Tricot où l'on fait de ces sortes d'étoffes, sont: Courcelles, Mery, Veaux, Fretoy, Tronquoy, Rollot, Assimilhers, Orviler, Cocurel, Halluin, Riermont & Pleuvon. Il y a dispersés dans tous ces lieux, plus

de cent quarante Maîtres & près de deux cens métiers.

C'est à Tricot qu'est établi le Bureau pour la visite & pour la marque.

ENVOILLE & GLATIGNY. Cent métiers & plus de soixante & dix Maîtres, solennellement ces deux fabriques. Les étoffes qu'on y fait, sont des serges grossières de demi-aune demi-quart, & de deux tiers de large. On y employe toutes sortes de laines douces de France, particulièrement du pays. Ces serges ne sont propres que pour les gens de la Campagne.

Ces deux lieux en fournissent environ 2500 pièces par an, qui s'achètent presque toutes par les Marchands de Beauvais & de Rouen.

CREVECOEUR, BRICOURT, PUCHY & PISCELIEU. Ces quatre lieux de fabrique sont, après Amiens & Beauvais, les plus considérables de la Province de Picardie. Il s'y fait par an près de 22000 pièces d'étoffes, & l'on a même vu des années aller jusqu'à 27000. Cette fabrique occupe au-delà de 450 métiers.

Les étoffes qui s'y font, sont de deux sortes; les unes sont des serges fines de demi-aune demi-quart & les autres des serges à doubler, de même largeur.

Ces serges sont d'un très bon usage; la chaîne & la trème étant également de cœur de laine; avec cette différence cependant que les serges fines se font des meilleures laines qu'on tire des autres Provinces du Royaume, & que les serges à doubler ne sont que de laine du pays. Il s'y en fait de grises, de couleur de mufc, de mêlées & de noires naturelles; outre quantité de blanches qu'on teint ensuite en toutes sortes de couleurs.

Les serges de Crévecoeur s'envoient par tout le Royaume, & même dans les pais étrangers. Elles se vendent ordinairement en éçu, dans le marché du bourg dont elles ont pris le nom, où les Marchands de Beauvais, d'Amiens & d'Orléans, les viennent enlever, pour ensuite en faire leurs envois; après qu'ils les ont fait fouler, teindre & apprêter chez eux.

Il y a à Crévecoeur & dans chacun des trois autres bourgs où il se fabrique de ces serges, un Bureau pour en faire la visite & y appliquer le plomb.

SENLIS. Cette fabrique est peu considérable, & les quatre métiers qui y sont, ne donnent guere que 150 pièces d'étoffes par an. Ces étoffes sont des serges grossières de deux tiers de large, tout de laine du pais; le débit s'en fait sur les lieux.

Il s'employe dans le département de Beauvais jusqu'à 745000 livres de laines de France, & 115000 livres de laines d'Espagne, dont il se fabrique environ 68000 pièces d'étoffes. On y compte près de 40 moulins pour leur donner les apprêts du dégraisage & du foulage.

ETAT DES LAINES QUI SE RECUEILLENT dans la Province de Picardie.

A Amiens & aux environs,	80 milliers;
A Abbeville,	2
A Saint-Quentin,	100
A Peronne,	40
A Nelle,	40
A quelques bourgs voisins,	2
A Ham,	40
A la Ferté,	20
A Guise,	30
A Vervins,	60
A Laon,	30
A Vely près de Laon;	40
A Chauny,	20
A Noyon,	20
Total.	524 milliers:

MEMOR-

MEMOIRE SUR LE COMMERCE
de Saint Vallery, de Calais & de Boulogne.

SAINTE-VALLERY. Cette Ville est située à l'embouchure de la rivière de Somme, & c'est le premier port qu'on trouve à la côte de Picardie en suivant celle de Normandie. L'entrée de ce port, si cependant il mérite ce nom, est très-difficile. Outre que des bancs qu'on nomme les bancs de Somme, qui avancent plus d'une lieue dans la mer, & qui changent suivant les vents, en barrent l'entrée, il faut que les vaisseaux qui y entrent, se tiennent le long du rivage, dans une espèce de lanse qui joint le fauxbourg de la Ferté, & qui est le seul lieu où ils puissent être en sûreté.

C'est la difficulté & la variation de ces bancs, qui obligent les Bâtimens qui veulent monter au-delà, de prendre des pilotes ou à Saint-Vallery même, ou à Cayeux.

Comme ces obstacles ne font pas insurmontables, & que d'ailleurs le port de Saint-Vallery est très commode & très-avantageux pour transporter en Picardie, en Artois, en Champagne & à Paris, les marchandises qui y abordent, non-seulement de tous les ports de France, mais encore de ceux de Hollande, d'Angleterre, de Suède & de Hambourg; le commerce qui s'y fait, y attire tous les ans un grand nombre de Bâtimens soit Etrangers, soit François, qui y apportent ou qui y chargent, les uns les denrées du dehors, & les autres celles du dedans.

C'est surtout pour le commerce avec les Hollandois, que le port de Saint-Vallery a de grandes commodités, un Bâtiment y pouvant venir de Hollande en 24 heures quand le tems est favorable, & les marchandises dont il est chargé, pouvant être ensuite transportées en deux jours & demi à Amiens, & même en trois jours à Paris, si l'on veut bien prendre ses mesures & ne pas ménager les frais, commodité qu'on ne trouve pas dans celui du Havre.

Il faut observer que le commerce de Saint-Vallery à Amiens se fait par le moyen des gribarnes ou bateaux, qui peuvent en tout tems remonter la Somme, cette rivière ayant la propriété de ne geler presque jamais.

Lorsque la sortie des blés est permise dans le Royaume, il en sort beaucoup par Saint-Vallery pour la Normandie & l'Angleterre; mais comme ce commerce n'est pas toujours ouvert, les marchandises que ses habitans envoient ordinairement à l'étranger, sont des fils de caret, des toiles à voiles, d'autres à emballages, des petites étoffes de laine, ou laine & soye, fabriquées dans les Manufactures de Picardie, particulièrement à Amiens & à Beauvais; des vins de Champagne & de Bourgogne, des indigo des Iles Françaises, des safrans de Gâtinois, plusieurs étoffes de soyerie, & autres fabriques du Royaume, particulièrement de Lion; enfin des larengs & des maquereaux salés.

De ces diverses marchandises, les unes sont pour l'Espagne & le Portugal, comme le caret, les toiles & les petites étoffes de Picardie, les autres pour l'Angleterre & la Hollande, comme les vins, les soyerie, l'indigo & le safran; & les autres pour l'Artois, la Flandre & Paris, comme le poisson salé.

Les marchandises & denrées qui entrent par le port de Saint-Vallery, & qui y viennent des autres ports du Royaume, sont pour la consommation du pays, soit pour être distribuées dans les Provinces voisines, sont des sucres des raffineries de Nantes, de la Rochelle & de Normandie; des savons de Toulon & de Marseille; des vins & des eaux-de-vie de Bretagne, de la Rochelle, de Bourdeaux & de Languedoc; des cidres du pays d'Auge; des miels bruns de Bretagne; des sels de brouage pour la fourniture des greniers; des pelleteries de la Ro-

chelle, & de la morue salée de la pêche de cette dernière Ville, aussi-bien que de celle des Bretons & des Normands.

A l'égard des marchandises que les vaisseaux étrangers apportent à Saint-Vallery, elles consistent en cendres communes de Danemarck pour les blanchimens, en cendres ou potasses de Hollande pour la fabrique des savons, en huiles de baleines & d'autres poissons, en laines d'Espagne & de la mer Baltique; en bois de Campêche, de Bresil, & en bois jaune pour la teinture; en morue salée & en harengs de la pêche des Hollandois, ou du moins qui passent pour en être; en fromages de Hollande; en sers blancs & noirs de Hambourg; en sers de Suède, & en aciers de Hongrie; en savons de baleine; en bois & planches du Nord; en divers outils d'Angleterre pour les Tailandiers; en drogues & épicerie; en draps & camelots de Hollande; en suifs & beurres d'Irlande & d'Angleterre; en charbon de terre; en plomb, en étain, en cuivre, en alun, en savons d'Alicante, en cuivre jaune de Hollande; en quincaillerie & en cornes à faire des peignes & des lanternes.

Toutes ces diverses marchandises étrangères ne sont apportées à Saint-Vallery que par les Anglois, les Hollandois, les Suédois & les Hambourgeois.

Le port de Saint-Vallery est un des deux ports de France, fixés par divers Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, particulièrement par ceux des 8 Novembre 1687, & 3 Juillet 1692, pour l'entrée dans le Royaume de diverses marchandises, denrées & manufactures venant d'Espagne, d'Angleterre & de Hollande, particulièrement pour les draperies étrangères. Ces marchandises sont:

Des camelots de Hollande de toutes sortes; aussi-bien que tous autres camelots de fabrique étrangère.

Des draps de même fabrique de toutes espèces & couleurs.

Des ratines drapées ou apprêtées en draps, des ratines frisées; les unes & les autres de toutes largeurs & de toute fabrique étrangère.

Des serges de Seigneur, & serges façon Afcot, Cypres, Angleterre, Hollande, & autres fabriques étrangères.

Des serges drapées façon de Florence, d'Angleterre & autres pays, blanches & teintes.

Des bayettes d'Angleterre simples ou doubles.

Des burails croisés & des burails de Flandres.

Des couvertures de laine grosses ou fines.

Des draps d'Espagne.

Des draps demi, appellés de douzaine.

Des draps d'Angleterre.

Enfin tous draps & étoffes de laine & de poil, ou draps & étoffes faits ou mêlés de laine, soye, fil, poil, coton, ou d'autres matières de fabrique étrangère.

Des flanelles.

Des frises communes, des frises d'Espagne & de Flandres, des frises sèches d'Angleterre, des frises blanches appellées de coton; enfin toutes autres frises de fabrique étrangère.

Des frisons d'Angleterre.

Des lingettes.

Des moletons doubles, des crezeaux frisés ou unis.

Des penillons.

Des serges d'Ecosse demi-étroites, blanches ou teintes, neuves ou vieilles, appellées Plaudius.

Des serges de Londres, & toutes autres semblables serges d'Angleterre.

Des serges drapées de toute fabrique étrangère.

Des barreaux.

Des serlins.

Enfin les drogues & épicerie, à la réserve des cires & des sucres. Mais il faut remarquer que c'est bien après la fixation de 1687 & 1692, que le port de

de Saint-Vallery a été ajouté aux autres ports du Royaume, qui avoient déjà été marqués pour l'entrée des dites épiceries & drogueries.

Il y a à Saint Vallery aussi-bien qu'à Calais, un Inspecteur du Roi pour les Manufactures étrangères.

Nous aurions placé ici le détail du Canal de communication entre la Somme & l'Oise, & dont le projet a été rendu public, pour faciliter le transport des marchandises étrangères du port de Saint-Vallery jusqu'à Paris. Mais on en a parlé à l'Article du CANAL DE PICARDIE, Tom. I. col. 637.

CALAIS. Son port est avec celui de Saint-Vallery, le seul par lequel les Draperies étrangères doivent entrer dans le Royaume : & comme à Saint-Vallery on y a établi un Inspecteur des Manufactures pour en faire la visite à leur entrée, tout ce qu'on vient de dire à cet égard de cette dernière Ville, est commun à Calais. Voyez le paragraphe précédent.

C'est pareillement une des Villes par lesquelles, suivant l'Article I. du titre III. de l'Ordonnance des Fermes de 1627, les drogueries & épiceries doivent entrer en France soit par terre, soit par mer. Les autres sont Rouen, la Rochelle, Bourdeaux, Lion & Marseille. Saint-Vallery, comme on l'a dit ci-dessus, y a été ajouté depuis.

La situation de Calais qui n'est éloignée des côtes d'Angleterre que d'environ sept lieues, & où les vaisseaux de Hollande peuvent arriver en peu d'heures quand le tems est favorable, seroit très commode pour entretenir un grand commerce avec les Anglois & les Hollandois, si son port n'étoit devenu très périlleux pour avoir été long-tems négligé. Il est vrai qu'on a souvent proposé de l'achever & de le mettre en état de recevoir les plus grands bâtimens ; mais jusqu'ici cette proposition n'a point eu de lieu, quoiqu'on estime que la dépense ne pourroit guère aller qu'à quinze cent mille livres.

Du côté de la terre Calais communique par des canaux à Gravelines, à Ardres, à Saint-Omer, à Dunquerque, & à plusieurs autres endroits de la Flandre Française & de l'Artois, ce qui rend le transport des marchandises étrangères & Françaises qui y arrivent, très aisé même jusqu'à Gand, & dans les autres principales Villes des Pais-Bas Autrichiens.

Les difficultés du port de Calais en diminuent à la vérité beaucoup le commerce, mais elles ne l'empêchent pas tout-à-fait. Les bâtimens François y apportent des sels de Broûage, des vins & des eaux-de-vie de Bourdeaux, de la Rochelle & de Nantes, & les Anglois des beurres & des cuirs salés d'Irlande, qui se distribuent ensuite à la faveur des canaux, dans l'Artois & la Flandre Française.

Il faut avouer cependant que ce commerce est peu considérable, en comparaison du négoce secret que les Marchands de Calais font sur les côtes d'Angleterre, soit en y introduisant des étoffes de laine des fabriques de France, des galons d'or, des points & divers ouvrages des Manufactures de Lion, soit en tirant par le même moyen des laines Angloises, & d'autres marchandises qui sont réputées de contrebande pour la sortie. On parle ailleurs de ce Commerce indirect. Voyez l'Article du Commerce d'Angleterre. Voyez aussi celui des LAINES ÉTRANGÈRES.

Les habitans de Calais prétendent qu'on leur est redevable de l'invention du forilage des harengs. Quoiqu'il en soit de cette prétention, il est certain qu'il ne s'y en fait plus présentement. Voyez à l'Article du HARENG ce qui concerne les pêches Françaises de ce poisson.

BOULOGNE. Le port de cette Ville est petit & de difficile entrée, l'eau n'y montant guère que sept piés dans la plus haute mer ; de sorte qu'il n'y peut entrer que des ballandes ou petites barques, tirant au plus cinq à six piés d'eau.

Il n'y a pas même de rade à Boulogne, & le mouillage y est très mauvais pour les vaisseaux un peu considérables, n'y ayant qu'un seul endroit à une portée de canon de terre au Sud-Est de la Tour Neuve, où l'on soit en sûreté ; c'est aussi là où les pêcheurs & les bâtimens marchands viennent mouiller de basse mer, en attendant le flot, & il se fait qu'ils se servent, pour entrer dans le port.

Le commerce du dehors ne consiste qu'en sels, en vins blancs & en eaux-de-vie qui se portent les bâtimens de Bourdeaux, de la Rochelle & de Nantes, & en cuirs salés d'Irlande qui y viennent sur de petits navires Anglois ; mais seulement des uns & des autres ce qu'il en faut pour la consommation du pais.

Son commerce du dedans est principalement du produit de ses différens pêches, entr'autres du hareng & du maquereau salé. On estime que la vente de ces deux poissons, y compris ceux qui se font à Saint-Vallery, qui n'y sont pas en si grande quantité qu'à Boulogne, peut aller, année commune, à plus de quatre cens mille livres. Ces poissons s'envoient pour la Flandre & pour l'Artois, mais le plus grand nombre vient à Paris.

La Tisseranderie y est aussi assez considérable ; les toiles qui s'y fabriquent, sont fines & de bon usage.

Il y a à Boulogne des marchés tous les mécrédis & les samedis de chaque semaine, & l'on y tient une foire franche tous les ans, qui commence le 8^e Novembre & dure jusqu'au 27 inclusivement.

La forêt à laquelle cette Ville donne son nom, fournit de bon bois pour la charpente & pour le chauffage.

§. III.

COMMERCE DES GENERALITES DE CHAMPAGNE ET DE SOISSONS.

La proximité des deux Généralités de Châlons & de Soissons, & la grande ressemblance de leurs productions naturelles, & des Manufactures qui y sont établies, ont fait croire qu'il n'en faloit faire qu'un Article.

Les terres de l'une & de l'autre sont fécondes en toutes sortes de grains, & particulièrement en blés & en avoines. Leurs côtesaux sont chargés de vignobles, qui produisent des vins excellens.

On tire de plusieurs mines, du fer & de l'acier ; & de quelques carrières, des ardoises guères moins belles, & aussi bonnes que celles d'Anjou.

On y cultive des lins & des chanvres, dont on fait des toiles de toutes sortes, & des fils, qu'on employe en diverses Manufactures de points & de dentelles.

Les pâturages y sont admirables ; & l'on en peut juger par plus de seize ou dix sept-cens mille moutons ou brebis, qu'on y nourrit, qui fournissent trois ou quatre millions de livres pesant de laine, & dont les abbaris d'une partie, aussi bien que ceux du gros bétail, entretiennent quantité de tanneries & de mégisseries.

Enfin, les rivières & les ruiffeaux de ces Provinces font travailler un très grand nombre de forges, de fourneaux & de fonderies pour le fer, de martinets pour le cuivre, & de moulins pour le papier : sans compter les prairies qui donnent les foins, qu'on conduit à Paris par la rivière d'Oise ; les forêts, où se font les charbons, qui y vont aussi par la même rivière ; & les bois de chauffage & de charpente, qu'on y mène par celles d'Ourq, de Marne, & de Seine.

† On a depuis quelques années (1720) établi à Bar-sur-Aube un commerce de bois, quelques Marchands s'étant avisés de jeter sur la rivière des bois à bâtons perdus jusqu'à Marilly.

Les lieux où se fait le plus grand Commerce de grains, sont, pour le Soissonnois, Soissons, où les Marchands établissent leurs magasins pour Paris; Laon, la Ferre, Vervins, Coucy, d'où on les transporte en Thierache, & en Hainault; & Beaumont, où les Boulangers de Gonesse envoient acheter une partie des blés, avec lesquels ils font cet excellent pain, dont ils fournissent Paris tous les mécredis & les samedis.

A l'égard de la Champagne, elle a ses marchés les plus considérables pour les blés, les avoines, & les autres grains qui s'y recueillent, à Fismes, à Brême, à Chaulny, Noyon, Villers-Coterets, la Ferté, Château-Thierry, Châlons, Vassy, & Bar-sur-Aube.

† La Ville de Châlons faisoit autrefois un Commerce de Blés assez considérable, mais depuis la construction du Canal de Briare, il est extrêmement diminué. Il y a cependant quelques Marchands de grains, mais en très petit nombre; & la plupart ne font que simples Commissionnaires & Facteurs des Marchands de Paris.

† La Ville de Vitry fait un très grand Commerce de Grains. Il y en a de toutes espèces dans cette Election, & particulièrement des fromens & des avoines en abondance, dont les Marchands font des magasins pour le envoyer ensuite à Paris dans de grands bateaux sur la rivière de Marne, proche laquelle cette Ville est située. L'avantage de ce Commerce n'est pas seulement pour la Ville de Paris, il se répand généralement sur toutes sortes de personnes du Pais, en ce que les Ecclésiastiques, les Nobles, Officiers & Bourgeois, dont le revenu le plus ordinaire est en grains, en trouvent facilement le débit, & ils employent l'argent comptant qu'ils en retirent, à faire travailler beaucoup d'Ouvriers qu'ils n'emploieront pas sans ce secours. Ceux d'entre les Marchands qui sont exacts & assidus à faire ce Commerce, y trouvent en peu de tems l'établissement de leur famille.

† Le terroir de la Ville & pais de Sainte Manehould contient des Vignes, des Bois & des Etangs. C'est un Pais de labourage, qui produit toutes sortes de grains, qui se portent sur la Meuse pour fournir les magasins du Roi pendant la guerre; mais pendant la paix on en a peu de débit, si ce n'est que les passages soient ouverts pour Liège, & pour les pais qui sont au dessous: il s'en débite aussi à Reims & à Châlons; mais comme la voiture coûte beaucoup pour les conduire en ces lieux, le profit en est moindre.

† La Ville de Reims, ou Mazarin, & le pais de son Election, doit être partagé en trois, par rapport à la différence de l'agriculture, & du caractère des esprits. La Champagne compose la partie principale de cette Election; les terres paroissent assez ingrates par les grains qu'on en recueille, qui font en très petite quantité, & seulement du seigle; mais les habitans engraisent des bœufs avec des pains d'huile de navette, qu'ils recueillent sur leurs terres, ce qui leur rapporte un profit raisonnable. Il n'y a néanmoins aucunes pâtures grasses sur leur terroir, & ils ne peuvent nourrir d'autres bestiaux que des brebis & des moutons. Les habitans y sont très laborieux & vivent de peu.

† Tous les Villages du Vallage qui sont situés sur la rivière d'Aisne, sont assez considérables par le grand nombre des habitans; les terres y sont bonnes & ne portent que du froment. Il y a quantité de prairies, qui seroient propres à faire des haras pour les chevaux, s'il y avoit des étalons qui fussent de bonne taille; les chevaux qui seroient nourris dans ces prairies, seroient meilleurs que ceux qu'on tire de Flandres, & ils seroient plus robustes pour le travail. Le long de cette rivière il y a des Vignes, mais le vin en est petit; ainsi le

principal Commerce est en grains, qu'on débite sur les frontières, & en bestiaux dont ils tirent des profits considérables en beurres, fromages, & en laines.

La 3^e partie de cette Election est sur la frontière, dont les habitans sont plus propres à la guerre qu'au travail; ils s'y occupent néanmoins dans les Bois & Forges, dont le pais est composé; les terres y portent du seigle & du froment. Il y a beaucoup de carrières, des mines propres à faire du fer, & beaucoup de forêts; ce qui compose la plus grande partie du terrain qu'occupe ce canton, & qui forme le principal revenu de ses habitans.

† Il se fait dans l'Election de Chaumont un assez grand Commerce en grains, & principalement en froment & méteil, qu'ils appellent *Conseigle*; il y croit aussi des Vins, mais la plus grande partie se consume dans le pais, & sont très médiocres.

Les vins de Rheims, de Sillery, d'Hautvilliers; (que quelques-uns prononcent par corruption Ovilé), d'Elpernay, de Château-Thierry, sur tout les premiers, & tout ce qu'on nomme plus précisément Vins de Champagne, ont trop de réputation en France, & dans toute l'Europe, où on les transporte, pour douter que le grand débit qui s'en fait, ne repande beaucoup de richesses dans les lieux où se cultivent de si excellents vignobles. Il y a encore des vins dans plusieurs autres cantons de ces deux Provinces, moins délicats à la vérité, mais cependant très bons, comme ceux d'Oxmerly, Châtillon, Vertus-Dormans, en Champagne; & Guichy, Pargnant, & Coucy, dans le Soissonnois, dont les derniers se transportent en Picardie, en Flandre, en Hainault; & les autres descendent à Paris, où il s'en fait une grande consommation pour les meilleures tables bourgeoises.

† Le principal Commerce de l'Election d'Espérnay est celui du vin. Les grains qu'on y recueille peuvent à peine suffire pour la nourriture des habitans. On tire de la Brie de l'avoine & du bois que les Marchands envoient de Dormans à Paris. Les vins de cette Election tiennent sans contredit le premier rang entre les vins de Champagne, & particulièrement ceux de la Vallée de Pierry, & ceux de la Côte d'Ay & d'Hautvilliers. Il s'en transporte à Paris, en Flandre, en Hollande & en Angleterre, en Piémont, & jusque'en Pologne.

† On ne sauroit empêcher de remarquer en cet endroit qu'étant impossible de disputer à ces vins leur excellence par rapport au goût, ceux qui ont intérêt au débit des vins de Bourgogne, ont affecté de publier que ceux de Champagne causoient la goutte; ce qui de notoriété publique est contraire à la vérité, n'y ayant que très peu de personnes malades de cette maladie dans toute l'étendue de cette Election, bien que ses habitans foyent un peu trop attachés à boire du vin de leur pais avec excès.

† Les vins de Bar-sur-Aube ont de la réputation; & en effet ils peuvent passer pour bons; outre ce commerce on y fait encore celui de grains de toutes sortes. Il y a des endroits dans cette Election qui sont si remplis de vignes, que les terres labourables de ces terroirs ne produisent pas assez de grains pour la nourriture de leurs habitans. Ces terroirs sont Bar-sur-Aube, Mussy, Effoye & Gré.

† Le Commerce de Sezanne & de son Election consiste en vins & en grains, qui s'envoient tant du côté de la Champagne, que de celui de Paris; & en bois du côté de la Brie, qu'on fait descendre par la Seine à Paris.

Il n'est presque pas croyable combien il y a de Manufactures de lainerie, établies dans ces deux Provinces.

A Rheims, on fabrique des draps façon de Berry, des étamines, des razes, des cordelières, des serges, &c.

49 A Rhétel, on fait les mêmes étoffes de laine, qu'à Rheims; & de plus, des estamets, & des crepons.

A Château-Portien, à Mezières, Donchery, Mouzon, Fimes, Sainte Manchould, Sommepey, Ville-en-Tartenois, Soissons, Château-Thierry, Charly, Orbaye, S. Martin-Dabloy, Bar-sur-Aube, Ferre en Tartenois, Neully, & S. Fond, on fait seulement des serges, des étamines, & des everfins.

A Sedan, où la première Manufacture des beaux draps noirs, & de couleur façon de Hollande, fut établie en 1646, on fait quantité de draps très fins & très bons de cette fabrique; & aussi grand nombre de serges drapées, de serges à deux étains, & de serges façon de Londres.

A Bouts, Pertes, & Joinville, villages près de Rheims, on ne fait que des étamines blanches, qui se vendent à Rheims, comme fabrique de la Ville.

A Montcornet, ce sont des ratines, des revêches, des serges drapées, & des estamets.

Vervins, Fontaine, Ploumière, ont de semblables Manufactures. On y fait aussi quelques draps communs.

A Montmirel, Langres, S. Just, Anglure, Sezanne, la Ferté-Gaucher, & la Ferté-sous-Jouars, les fabriques sont de draps d'une aune, & au dessus, jusqu'à cinq quarts, tout de laine d'Espagne.

Enfin, à Brienne, Châlons, Vitry, Joinville, Chaumont, Dienville, on travaille en serges razes, serges façon de Londres, serges drapées, en estamets, en everfins, étamines façon de Rheims, & en droguets. On fait outre cela des draps à Chaumont.

Les toiles, soit de lin, soit de chanvre, ne sont pas non plus une médiocre partie du Commerce de la Champagne, & du Soissonnois. Il y a presque dans toutes les Villes, des marchés où se vendent les chanvres & les lins; & pour les toiles, le principal, & où l'on en conduit davantage, est Guise, d'où elles se débitent, à Saint Quentin, & de-là se transportent en Espagne, & en Italie. On ne parle pas de celles qui se destinent pour Paris, parce qu'elles s'y envoient en droiture des lieux où elles se fabriquent.

Il y a entre Guise, Vervins & Noyon, trente-quatre villages, où il ne se fabrique que de ces toiles de lin très-fines, qu'on nomme Toiles de Baille. Il s'en fait pareillement à Laon, qu'on appelle Trufettes, qui sont de demi-aune un feize. Celles de la Ferté sont de deux tiers de large, aussi-bien que celles de Chaulny: mais de toutes, celles de Guise, façon de Hollande, sont les plus belles, & les plus estimées. Il s'en fait néanmoins presque de semblables à Noyon.

A Rheims, on fait des toiles de lin de trois quarts de large.

Celles de Rhétel sont de demi-aune, & de demi-aune, demi-quart, pour le lin; mais à l'égard du chanvre, elles se font de toutes largeurs.

A Mezières & Vitry, la largeur n'est point réglée, ni pour le chanvre, ni pour le lin.

A Sainte Manchould, on n'en fait que de chanvre.

Les toiles de lin, façon de Hollande, qui se font à Laon, ont trois quarts de large: celles de chanvre s'y font de toutes fortes.

A Vervins, Chaulny, Guise, la Ferté-Fontaine, Ploumière, Brème, Noyon, les toiles & les mesures sont comme à Laon.

Les toiles de lin de la Ferté-Milon, de trois quarts, & de deux tiers; & celles de chanvre, de trois quarts, & d'une aune, sont d'une excellente fabrique; & la blanchisserie de cette Ville leur donne un assez beau blanc.

Les toiles de Châlons sont de chanvre, & de trois quarts de large, aussi-bien que celles de S. Didier.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

zier, de Joinville, de Vassy, & de Chaumont. Le blanchiment des toiles de cette dernière Ville, se fait à Troies. Les treillis de demi-aune demi-quart, & les droguets fil & laine, sont encore des étoffes de fil, qui se fabriquent à Chaumont.

Les toiles de Langres, faites de lin, sont de trois quarts: celles de chanvre sont de toute largeur. Leur blanchiment est Gien, ou Troies: celui de Troies est le plus estimé.

A Bar-sur-Aube, Brienne, & Dienville, il ne s'en fait que de chanvre.

Enfin, la plus considérable fabrique de toutes fortes d'ouvrages de tissanderie de fil, qui se font en Champagne, est celle de Troies, dans laquelle outre une quantité extraordinaire de toiles de lin & de chanvre, de toutes largeurs & qualités; il y a un grand nombre de métiers qui ne travaillent qu'en futaines, basins & treillis; ceux-ci de pur fil; & celles-là mêlées de fil & de coton.

La Manufacture des fils, établie à Sedan, fournit presque tous ceux qui s'emploient pour les points & les dentelles, qui se font en Champagne. Ces points se fabriquent principalement à Sedan même, d'où ils ont pris leur nom, & à Charleville. Ceux de cette dernière ville sont ordinairement depuis 4 liv. l'aune jusqu'à 50, quoiqu'il s'en fasse aussi de plus chers.

Les autres lieux, où l'on fait de ces fortes d'ouvrages, sont, Château-Renaud, Mezières, où l'on fait aussi quantité d'engrelures; & Donchery, où les points se font de fil de Hollande. La plupart de ces points se débitent à Paris, & dans les principales Villes du Royaume: le reste en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, & en Pologne.

L'on peut juger de la quantité de fer qui se tire de ces Généralités, & des mines de ce métal, qui s'y trouvent, particulièrement dans celle de Champagne, par le nombre des forges, fourneaux & fonderies, qui y sont sans cesse entretenus. On y compte jusqu'à 80 forges: les fourneaux vont jusqu'à 90: & il y a 16 fonderies, où il n'y a guères de fortes d'ouvrages de fer, qui ne se fabriquent.

Les principales forges du Soissonnois; sont dans la forêt de S. Michel, qui est de l'Élection de Guise. Le fer s'en débite à Rheims, Amiens, & S. Quentin.

Des forges de Champagne; celles des environs de Charleville sont le plus en réputation, à cause particulièrement de cette célèbre Manufacture d'armes, établie à une lieue de cette Ville, par le Sieur Tinton, sous le ministère & les ordres de M. de Louvois. Ce sont aussi ces forges, qui fournissent le fer nécessaire pour cette excellente clouterie de la même Ville, qui ne cède à aucune autre de France, ni des Pais Étrangers.

S. Dizier est le lieu du plus grand Commerce pour le fer, qui se fabrique dans les autres forges de Champagne.

Enfin, outre les forges, fourneaux & fonderies, dont on vient de parler, il y a en divers lieux de ces Généralités jusqu'à sept platineries, quatre remaurends, & quelques martinets, pour le cuivre.

Le papier, qui se fabrique en Champagne, surtout aux environs de Troies, & à une lieue de Vervins, est assez gros, & de différentes qualités, qui peuvent néanmoins servir aux moyennes impressions. Il y en a environ huit moulins dans la Province.

Les tanneries & mégisseries y sont considérables; & l'ouvrage en est bon. Les plus estimées sont à Rheims, à Sedan, Châlons, Langres, & Troies; où il se prépare de plus forts cuirs, & des vaches & veaux, façon d'Angleterre.

A Rhétel, & Château-Portien, ce ne sont que des peaux de brebis & de mouton. A Sainte Manchould, il y a de l'une & de l'autre fabrique.

Enfin, à la Ferté, Chaulny, Noyon, Villers-Cotte-

Cotterets, Neuilly S. Frond, Château-Thierry, Charly, Orbaye, S. Dizier, Joinville, Vassy, Chaumont, Bar-sur-Aube, & Sezanne; on y fabrique aussi beaucoup de cuirs: mais dans la plupart néanmoins il y a seulement, ou des Taneurs, ou des Mégissiers, & dans quelques-unes, des Corroyeurs.

Le Commerce des *chapeaux*, & de la *bonneterie* au tricot, occupent aussi un grand nombre d'Ouvriers dans plusieurs villes & villages.

Les lieux où l'on travaille à l'une & l'autre fabrique, sont, Rheims, Château-Portien, Sedan, Donchery, Sainte Menchould, Villers-Cotterets, Neuilly-S. Frond, Montmirail, Orbaye, Châlons, Vitry, S. Dizier, Joinville, Vassy, Chaumont, Bar-sur-Aube, Brienne, Sezanne, & Dienville.

Il ne se fit que de la bonneterie à Troies, Langres, Vignory, Charly, Ferre en Tartenois, Laon, Renvoy près Mezières, à Mezières, & à Rethel.

Les autres productions & fabriques de Champagne, & du Soissonnois, consistent en *alun*, dont il y a deux mines considérables à Bourg, & à Couvins; en *salpêtre*, qui sert au moulin à poudre de la Ville de la Ferre; & en *verre*, duquel il y a plusieurs fours dans la forêt de la même Ville, & dans celle de S. Gobin.

C'est dans le Château de S. Gobin, situé dans cette dernière forêt, que se fondent les glaces de grand volume, dont on parle à l'Article des GLACES.

† On trouve aussi aux environs de Ste. Menchould des Verreries, & des Forges, où il se fait toute sorte de Fer.

† On tire du Merrain du Verdunois & de la Lorraine, dont on fait des tonneaux tant à Ste. Menchould qu'aux lieux circonvoisins, qu'on vend aux Vignerons des Montagnes & de la rivière de Marne.

† On a trouvé il y a plus de vingt ans dans le voisinage de Grand-pré une mine d'argent; mais ceux qui y ont travaillé ont prétendu que la dépense étoit plus grande que le profit qu'on en retireroit. C'est à Fleurant proche Ste. Menchould qu'on fait les bouteilles de verre dont on se sert pour soutirer les fins vins de Champagne.

Toutes les Additions de ce §. III. sont tirées des *Memoires sur la Champagne*, imprimés en 1721. 8. 2. to.

Enfin, outre les forges, fourneaux & fonderies dont on vient de parler, il y a en divers lieux de ces Généralités jusqu'à sept Platineries, quatre Remaurends, & quelques martinets, pour le cuivre.

Il se fait aussi quelque Commerce d'*artichaux* à Laon, & à Coucy, d'où on les transporte dans les Pays-Bas, & même jusqu'à Paris. Et pour ne rien omettre, les crêpes de foye façon de Lion, les bas de foye, les étamines à bluteau, les mantes, les couvertures, & les rubans de galon, qui sont tous de fabrique de Rheims, ne sont pas non plus un objet méprisable de négoce pour la Champagne.

DETAIL DE TOUTES LES MANUFACTURES DES GENERALITES DE CHAMPAGNE & DE SOISSONS:

Contenant les différentes espèces d'ouvrages qui s'y fabriquent, les endroits où on les fait, le nombre des Maîtres qui y travaillent, & les lieux où ils se débitent.

DEPARTEMENT DE L'INSPECTEUR des Manufactures de Reims.

†† REIMS. Les étoffes qu'on fait à Reims, sont des étamines Dauphines, des razes de Maroc, des razes de Perse, des droguets, des serges façon de Londres, des serges razes qu'on nomme Cordelières, & des draps façon de Berry; Camclots, Bazins, Flanelles, Crépons, Bluteaux & autres. Il y en a qui sont mêlées de foye, comme la Dauphine

à grandes rayes, les raz de Maroc, serges glacées &c.

Les laines qu'on employe dans toutes ces différentes fabriques, sont partie étrangères & partie Françaises. Les étrangères consistent en quelques laines communes d'Espagne, comme les laines de Castille, les Segovianes & quelques autres semblables; on tire les Françaises de l'Auxois, du Berry, de Champagne, de Brie, du Soissonnois & de Picardie.

Quatorze cent (4) métiers, & environ treize cens Maîtres Drapiers, Sergers & Estamineurs, travaillent à ces Manufactures qui occupent outre cela quatorze Tondeurs qui se servent de forces de Troyes & d'Orléans. Douze moulins à foulon, trois Maîtres Teinturiers du grand & bon teint, cinq autres du petit teint, un Teinturier privilégié pour les écarlates, & quatre Ouvriers qu'on nomme vulgairement Estamineurs Bourgeois.

Paris, Lion, Rouen, Troyes & autres Villes du Royaume; Liège, la Flandre & l'Italie, sont les lieux, soit du dedans, soit du dehors, où se débitent davantage des étoffes qui se fabriquent à Reims. Il s'en vend aussi beaucoup aux quatre foires qui se tiennent tous les ans dans cette Ville.

Il se fait aussi à Reims des étoffes tout de foye, qu'on nomme des bluteaux ou toiles à moulin. Le produit de cette fabrique va jusqu'à dix-huit cens pièces, qui n'ayant qu'un quart de large, ne sont pas sujets à la marque. Ils se débitent en Brie & en Picardie.

Les crêpes de foye façon de Lion, jouissent pour la même raison de la même exemption. Il s'y en fabrique huit à neuf cens pièces. Les Ouvriers en foye qui y travaillent, sont au nombre de plus de vingt, qui ont chacun un métier. Leur débit est en Flandres & à Paris.

La fabrique des bas de foye & de laine, en fournit plus de six cens paires par an, une douzaine de Maîtres y sont travailler. Il se fait aussi de la Bonneterie dans l'Hôpital de Reims, où il s'emploie jusqu'à cinq milliers de laines.

Les Maîtres Couverturiers y sont au nombre de seize, les couvertures & les mantes qui s'y fabriquent, consomment les plits & autres mauvaises laines du pais. Elles se débitent par les lieux.

Le produit de la Chapellerie va année commune, à quinze mille chapeaux, qui sont faits de laines d'agneaux de Brie & de Champagne: vingt-cinq Maîtres Chapeliers entretiennent cette fabrique. Les chapeaux se débitent dans la Ville ou aux environs.

Le commerce des cuirs tant forts que menus, est très considérable à Reims: douze Mégissiers, huit Corroyeurs & trois Taneurs, sont occupés à leurs apprêts. Les Mégissiers sont environ quarante mille peaux de moutons passés en blanc, dont on fait des gants & des poches. Les Corroyeurs apprennent jusqu'à cinq cens douzaines de vaches & de veaux à la manière d'Angleterre; & les Tanneurs dont les Tanneries sont très fortes, y en ayant qui ont jusqu'à dix-huit fosses, y sont à proportion autant de cuirs forts qui ne sont pas moins estimés que ceux de Namur.

Enfin il se fait à Reims une grande quantité de toiles de lin de trois quarts de large, & de chanvre de toutes largeurs. Près de cinquante Maîtres Tisserans, qui y sont occupés, ne travaillent guère que pour les Bourgeois & pour leur usage.

RETHEL. On y fait environ quatre mille pièces d'étoffes, des laines qu'on tire de Champagne, de Picardie & du Soissonnois. Les étoffes qu'on y fabrique, sont des serges Cordelières, des serges façon de Londres, des serges drapées, des étamines, des étamets & des crépons qui se débitent pour la plupart aux Marchands de Reims. Cinquante Facturiers y entretiennent plus de quatre-vingts

glacées &c.
ces diffé-
s & partie
n quelques
s laines de
s fembla-
s, du Ber-
nnois & de

treize cens
travaillent
la quatorze
Troies &
ois Maîtres
des écarla-
les aour
lgairement

es Villes du
font les
ou le débi-
nt à Reims.
ires qui se

ut de foye,
moulin. Le
it cens pié-
es font pas
e & en Pi-

issent pour
s'y en fa-
ers en foye
de vingt,
t en Flan-

e, en four-
uzaine de
de la Bon-
s'emploie

nombre de
s'y fabri-
vaies lai-
ux.

commune,
laines d'a-
cinq Mai-
que. Les
environs.
enus, est
iers, huit
és à leurs
arante mil-
t on fait
appréteut
de veaux
eurs dont
qui ont
autant de
que ceux

antité de
chavvre
itres Tit-
nt guère

le pièces
agne, de
qu'on y
es ferges
es étami-
débitent
s. Cin-
quatre-
vingts

vingts métiers. Pour les apprêts, il y a quatre Teinturiers & un moulin à foulon.

† Le mélange que les Ouvriers font des laines communes avec les fines, en diminue considérablement le prix & la qualité; le débit s'en fait sur les lieux & à Reims.

Les autres Manufactures sont la Chapellerie, la Tisseranderie, la Mégislerie, la Tanagerie & la Bonneterie. La Bonneterie n'a que trois Maîtres; la Mégislerie, quatre; la Chapellerie, sept; la Tisseranderie, vingt-six, & près de cinquante métiers; & la Tanagerie, autant que la Mégislerie. Les toiles de lin qu'on y fait, sont de demi-aune demi-quart de large, celles de chanvre, de toute largeur.

Les Chapeliers font jusqu'à quatre mille chapeaux par an.

CHATEAU-PORCIEN. On n'y emploie que des laines du pais dont on fait des ferges larges, des étamines & des ferges drapées. Le produit de ces fabriques va à cinq cens cinquante pièces, qui occupent trente-cinq métiers & autant de Faturiers.

Le reste, à la réserve des toiles dont il s'y en fabrique peu, est à peu près comme à Reihel pour la qualité des Manufactures, mais non pour le nombre des Maîtres qui est de la moitié moins grand.

MEZIERES. Neuf ou dix Marchands de la Ville soutiennent cette fabrique, & y font travailler une douzaine de métiers. Les apprêts s'y font par deux Tondeurs & deux moulins à foulon.

Presque toutes les teintures se font à Reims, à l'exception du rouge pour lequel il y a un ou deux Teinturiers à Mezières. Les étoffes sont, diverses ferges, entr'autres des ferges façon de Londres, & de Berry, des ferges larges, des ferges drapées, des ferges à deux efflains & des carisèaux: on n'y emploie que des laines du pais. Le produit des étoffes ne va qu'à cinq cens pièces. Elles se débitent sur les lieux & aux foires de Reims.

Il s'y fait beaucoup de toiles de lin & de chanvre de toutes largeurs, mais seulement pour les Bourgeois. Les Tisserans font au nombre de dix-sept, qui ont chacun un métier.

Huit Bonnetiers, autant de Chapeliers, & douze Taneurs, y font quantité de bas au tricot, de chapeaux & de cuirs: la fabrique des cuirs forts y est très-bonne. Les points d'Angleterre & les anglures y entretiennent & y occupent beaucoup de gens.

CHATEAU-REGNAULT. Il ne s'y fait que des points façon de Sedan & de Charleville, qui se vendent aux Marchands de cette dernière ville, qui les envoient dans les Pais étrangers.

CHARLEVILLE. Il se fait peu ou point d'étoffes de laine dans cette Ville. Quelques années avant la mort de feu Monsieur le Duc de Mantoüe, Ferdinand Charles, qui en étoit Souverain (1704), on parla d'y établir une Manufacture de draps, sur le pied de celles de Sedan. Le Sieur Pagnon qui en soutient présentement une avec tant de réputation dans cette dernière Ville, entra en traité avec les Officiers du Conseil de ce Prince en France pour cet établissement, mais des raisons de politique en empêchèrent la conclusion.

La Manufacture des points & dentelles y est très-considérable. On n'y emploie guères que des fils qui se font à Sedan, & qui sont excellens: on en parle dans le paragraphe suivant.

Le débit des points se fait en Hollande & en Allemagne.

On peut aussi regarder comme une Fabrique de Charleville, celle des Armes qui se font à une lieue de cette Ville. Le Sieur Titon, Gardes des Magasins & Cabinets d'armes de l'Arceval de Paris, en fit l'établissement sous les ordres de M. de Louvois en 16... Il a depuis été continué & soutenu par le Sr. Fournier; & c'est en partie cette célèbre Manufacture qui en a fourni aux Troupes Françaises pendant les longues guerres du Règne de Louis XIV.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Elle occupe près de deux cens ouvriers.

Les toiles, les chapeaux & les cuirs font le reste de son Commerce: cinq Taneurs & deux Mégisliers sont employés à ceux-ci; cinq Chapeliers aux chapeaux, & sept ou huit Tisserans aux toiles.

On a parlé ailleurs de la Clouterie, & de ses ardoises. Voyez ces deux Articles.

SEDAN. On a traité amplement à l'Article des Manufacturiers & à celui des Réglemens, de l'établissement des Fabriques de draps dans la Ville de Sedan, & de l'élection en corps de Jurande, des ouvriers qui avoient appris leur métier dans la Manufacture du célèbre M. Cadeau. On peut y avoir recours.

Présentement les draps qu'on y fait consistent en draps façon de Hollande, d'autres façon d'Angleterre, & d'autres encore façon d'Espagne: ceux-ci sont d'une aune & demi de large; ceux d'Angleterre de cinq quarts, & ceux de Hollande d'une aune & un tiers. On n'emploie aux uns & aux autres, que des laines d'Espagne, comme des laines de Segovie, des Segovianes, des albarains, des foris, & autres meilleures sortes.

La plupart de cette Draperie fine se fabrique dans les Manufactures des Marchands privilégiés; c'est-à dire, de quelques riches Marchands de Paris, qui ont obtenu des Lettres Patentes pour en établir des Fabriques à Sedan, tels qu'ont été & que sont encore les Sieurs Mignon, de la Morhe, Rousseau, Pagnon, & quelques autres. Le reste se fait par quelques Maîtres Drapiers de la Ville. On observera en passant qu'il ne sort guères que des draps noirs de la Manufacture du Sieur Pagnon.

Il n'y a point de Marchands privilégiés qui ait moins de quarante métiers batans, y en ayant qui en font travailler jusqu'à soixante & dix. On compte que quarante métiers occupent près de huit cent personnes pour la façon & apprêt des draps, y compris les Teinturiers, dont chaque Manufacture a les siens propres.

Le produit des Fabriques de draps fins va à plus de trois mille cinq cens pièces qui se débitent à Paris, Lion, Rouen, Troyes, Reims, & dans toutes les grandes Villes du Royaume.

Les Maîtres Drapiers de la Communauté de la Ville vont ordinairement jusqu'à trente, qui entretiennent environ cent dix métiers, où l'on fait pour la plupart des draps communs.

La Fabrique des ferges est aussi très-considérable à Sedan; quatorze ou quinze Maîtres Sergers y font travailler plus de quatre-vingts dix métiers, qui, année commune, donnent au delà de neuf mille pièces d'étoffes, qui se débitent à Troyes, à Reims, & en quelques autres lieux. Elles servent à l'habillement des Troupes. Ces étoffes sont des ferges larges, des ferges drapées, des ferges à deux efflains, des ferges façon de Londres, & des éverfins, à la fabrique desquelles on se sert de laines de Berry, des Ardennes, de Champagne, de Brie, & de laines communes d'Espagne.

Quatorze moulins à foulon, mais qui ne travaillent pas toujours, faute d'eau, y font les apprêts du foulage & du dégraissage.

Les eaux y sont excellentes pour la teinture; il y croît quantité de drogues qui y sont propres, particulièrement de la gaude: aussi outre les Teinturiers des manufactures privilégiées, il y en a encore cinq autres qui sont indifféremment le grand & le petit teint.

Toutes ces fabriques de lainage y occupent un très grand nombre de Tondeurs.

Les points, que du nom de la Ville on nomme Points de Sedan, font subsister plusieurs milliers de personnes, tant au Sedan qu'aux environs. Le débit s'en fait en Hollande, en Pologne, en Allemagne, & dans le Royaume.

On ne se fert guères dans cette fabrique que des fils qui s'apprennent dans la manufacture que le Sieur Quirin Courbe, Marchand de Mons, a le premier établi à Sedan. Ces fils dont il se vend, année commune, environ quinze cens livres pesant, se tirent d'abord par le Manufacturier, de Sedan même, de Picardie, du Soissonois & de Champagne: mais il les envoie blanchir en Hollande. Ils s'emploient presque tous aux points & dentelles qui se font à Sedan, à Mezières & à Charleville.

Les chapeaux & les cuirs qui s'y font, n'y sont pas un grand objet de commerce.

DONCHERY. Trente Maîtres Sergers, & plus de soixante & dix métiers, y font par an environ quatorze cent pièces d'étoffe, qui sont ou serges larges, ou serges drapées, ou serges façon de Londres. Les laines qu'on y employe, sont des laines de Berry, de Champagne & de Brie. Il y a deux moulins pour le foulage.

Les points & dentelles qui s'y fabriquent, sont des mêmes sortes qu'à Charleville; mais elles se font avec des fils de Hollande qu'on estime moins bons que ceux de la Manufacture de Sedan. On les débite en Italie, en Allemagne & en Portugal.

Deux Tisserans & deux Chapeliers y font quelques toiles & quelques chapeaux, mais seulement pour les habitans.

MOUSON & AUTRECOURT. Les étoffes qu'on y fait, sont des serges drapées, des serges façon de Londres, & des serges à deux estains; elles sont toutes de laine du pays; les apprêts s'en font à Sedan.

Le nombre des pièces qui s'y fabriquent ne va guères qu'à cinq cens par an, & celui des Sergers qui y travaillent, seulement à dix Maîtres qui n'ont chacun qu'un métier. Elles se vendent sur les lieux, ou pour Rheims.

Les autres Fabriques sont celles des chapeaux & des toiles; douze ou treize Tisserans travaillent à celles-ci, & quatre Chapeliers aux autres; mais tous, seulement pour le Bourgeois.

RENOVOY. Presque tous les habitans de ce Village qui n'est pas loin de Mezières, travaillent en Bonneterie assez grossière. Le débit s'en fait, quelques-uns sur les lieux pour les Troupes, quelques-uns pour les Païsans des Villages voisins, & la plus grande quantité pour la Lorraine.

FISMES. Cette Fabrique n'a que trois ou quatre Facturiers qui font quelques serges larges, des laines du pays. Le produit n'en va jamais jusqu'à quatre-vingts pièces, qui se vendent sur les lieux ou à Rheims. Trois Chapeliers, un Taneur, & six Tisserans y font peu de chose. Leurs ouvrages se consomment dans le pays.

DAMERY, CHASTILLON, DORMANS, VERTUS, ESPERNAY. Il ne se fait par an dans ces cinq lieux, qu'une vingtaine de pièces de serges, par trois seuls Sergers qui y sont dispersés; sept Taneurs & quatre Megiffiers y préparent assez considérablement de cuirs, les uns forts & les autres menus. La Bonneterie y a huit Maîtres, & la Chapellerie, trois; plus de vingt-cinq Tisserans y travaillent pour les habitans & les païsans.

On a dit ailleurs que le principal commerce de ces petites Villes est en vins; comme celui de Fismes, dont on vient de parler, est en grains.

Stc MANEHOULD. On n'employe dans cette Fabrique que des laines du pays, dont on fait des serges façon de Châlons, des serges drapées, des estains & des frises. Le tout ne va, année commune, qu'à cinq cens cinquante pièces qui occupent dix-huit Facturiers. Elles se vendent à Rheims & à Châlons.

Il s'y fait aussi beaucoup de toiles des chanvres qu'on recueille aux environs; les quatorze Tisserans & les vingt métiers qui y travaillent, ne le

font pour la plupart, que pour les habitans.

Les autres ouvriers de différens métiers, sont, cinq Taneurs, un Teinturier, sept Gantiers, six Chapeliers, & trois Megiffiers.

STUPPE, ou SUIPPE. Cette Fabrique est considérable. La Communauté des Sergers est au moins de cent Maîtres facturiers, mais pourtant quarante seulement travaillent, qui entretiennent plus de soixante métiers. Toutes les étoffes se font de laines du pays; elles consistent en éverfins, en serges drapées, en serges rafes & en frises. Plus de quinze cens pièces sortent de cette Manufacture, qui se débitent à Troyes, Rheims, Châlons, & quelques autres lieux. Il y a trois Tondeurs & un Teinturier.

Les autres Fabriques sont, des toiles, des chapeaux, & des cuirs, mais en petite quantité, n'y ayant qu'un Taneur, deux Chapeliers, & quatre Tisserans.

SOMMEPY ou SOMPY. Les Maîtres Sergers actuellement travaillans, ne font guères que dix ou douze, quoique la Communauté soit composée de plus de vingt-cinq Maîtres; on y fait près de six cens pièces d'étoffes, partie serges drapées, & partie serges rafes à la façon de Châlons. Rheims & Châlons sont les Villes où elles se débitent.

VILLE en TARTENOIS. Des serges larges, des pinchinats, & des serges drapées, toutes de laines du pays, sont les étoffes qui s'y fabriquent. Il s'y en fait environ quatre cens pièces par an qui se vendent à Rheims & aux foires de la Province. Il y a quinze Maîtres Drapiers, tant dans le lieu, que dans les Villages voisins: cinq seulement font fabriquer.

ROUTZ, PERTHES, & SUNVILLE, sont trois Villages auprès de Rheims, où il ne se fait que des étamines blanches de laines du pays: ces étoffes, aussi-bien que celles de quelques autres Villages qui n'en sont pas éloignés, où il s'en fait de mêmes qualités, sont visitées & marquées par les Gardes Jurés de cette Ville, où elles se vendent pour étamines de Rheims même. Le produit de toutes ces Fabriques, passe deux mille pièces. Routz a près de trente Ouvriers & autant de métiers. Perthe, (ou Perthes,) dix ou douze ouvriers; & Sunville, quatorze ou quinze qui n'ont chacun qu'un métier.

SOISSONS. La Fabrique des étoffes de laines y est peu considérable; à peine s'y fait-il par an quinze pièces de serges, façon de Berry, où deux seuls Maîtres travaillent, sur deux seuls métiers. Il y a cependant deux Tondeurs, & autant de Teinturiers; mais les premiers ne toignent que des étoffes du dehors, & les autres ne teignent que pour les Bonnetiers & les Chapeliers du lieu.

La Bonneterie y est assez bonne. Elle est entretenuë, partie par neuf Maîtres de la Ville, & partie par les pauvres de l'Hôpital qu'un riche Maître fait travailler.

La Chapellerie y est encore plus forte, quoiqu'elle n'ait que six Maîtres. Les chapeaux se font de laine d'agneaux du pays; il s'y en fabrique jusqu'à trois mille cinq cens par an. Leur débit, aussi-bien que des Bas, se fait sur les lieux & aux foires des Villages voisins.

La Tisseranderie y occupe environ trente Tisserans, qui font, année commune, huit à neuf cens pièces de toiles.

Quatorze Ouvriers en foye qu'on nommeroit à Paris Tissutiers - Rubaniers, y font des bords de chapeaux & des gallons tout de foye, & d'autres gallons fil & foye. Ils s'appellent Paiementiers.

Enfin la Tannée ne consiste qu'en trois Taneurs, qui n'apprennent que des petits cuirs, n'ayant pas réussi aux apprêts des cuirs forts qu'ils y ont tenté vainement plusieurs fois.

LAON. Nulle Fabrique d'étoffes de laine dans cette

cette Ville; ses autres Manufactures font des toiles, des bas, des chapeaux, & des cuirs.

Les toiles font de deux fortes, ou de lin, ou de chanvre, les unes & les autres des fils du pays ou des lieux voisins. Celles de lin occupent plus de trente Tisserans & quarante métiers, & celles de chanvre autant de Tisserans, mais un quart moins de métiers. Ces dernières font de toutes largeurs; les autres font des toiles façon de Hollande de trois quarts de large, & des batistes ou touffettes de demie aune un feize. Les Tisserans s'y appellent des Marquiniers.

Les bas se font, ou par les Maîtres Bonnetiers de la Ville, qui n'y font qu'au nombre de douze; ou par les pauvres enfans de l'Hôpital.

La Chapellerie fournit trois mille chapeaux & plus, chaque année, dont la plus grande partie se débite sur les lieux.

La Tannerie consiste en quatre Tanneurs & deux Mégissiers.

PIERRE-FONS. Il ne s'y fait point d'étoffes. Ses Fabriques font des toiles de chanvres, & des fangies; des fils du pays. Les premières occupent neuf Tisserans, les autres dix Faiseurs. Celle des fangies est très-considérable; elles se vendent sur les lieux, aussi bien que les toiles.

MONCORNET. On y fabrique des serges, des ratines, des estames, des revêches, & des serges drapées, où l'on n'emploie que des laines du pays. Cette Manufacture occupe vingt-cinq Maîtres; trente-deux métiers, six Tondeurs, un Teinturier, & trois moulins à foulon. Les étoffes qui s'y font se vendent sur les lieux, à Rheims, & dans le reste de la Province. Deux Tanneurs & deux Chapeliers y font de la Tannerie, & de la Chapellerie. Il s'y fait aussi des toiles par quatre Tisserans, mais qui ne travaillent que pour les Bourgeois.

VERVINS, FONTAINE, & PLOUMIERS. Ces trois lieux fournissent des draps communs & des serges de la laine du pays; dix-huit Façonniers en font environ trois cent pièces: deux Tondeurs & deux moulins à foulon, donnent les apprêts à ces étoffes qui se vendent sur les lieux à une foire qui s'y tient le jour de la S. André.

On y fait aussi quantité de toiles, des lins & des chanvres, qui se recueillent aux environs; celles-ci de toutes largeurs, celles-là de deux tiers de large: six Marquiniers & dix métiers travaillent aux premières: onze Tisserans & treize métiers aux dernières. Les toiles de lin se débent à S. Quentin, celles de chanvre sur les lieux.

On y fait de la Bonneterie, où une demi-douzaine de Bonnetiers est occupé.

A une lieue de Vervins il y a un moulin à papier. **GUISE.** Il n'y a aucune Fabrique de draperie, mais il s'y fait quantité de toiles de lin & de chanvre; les premières font des batistes, & des toiles façon de Hollande, dont le débit se fait à S. Quentin, d'où on les envoie en Italie & en Espagne. Les toiles de chanvre se vendent dans le Royaume; treize ou quatorze Marquiniers travaillent aux unes, & une trentaine de Tisserans aux autres.

On ne repetera pas ce qu'on a dit ailleurs des trente-quatre Villages entre Guise & Vervins, où se font la plupart des batistes qui se fabriquent en France; on se contentera d'ajouter que ces toiles occupent plus de deux cent vingt métiers. *Voyez* **BATISTE.**

Outre les toiles, qui se font à Guise, il y a aussi dans cette Ville, de la Chapellerie, de la Tannerie, de la Mégisserie, & de la Bonneterie. Trois Chapeliers, quatre Tanneurs, six Mégissiers, & quatre Bonnetiers soutiennent ces diverses Fabriques.

LA FERRE. Point de Manufacture de Lainerie; les toiles y font sur le même pied qu'à Guise: c'est aussi à S. Quentin qu'elles se débent. Il n'y a que

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II.

quatre Marquiniers, mais qui ont dix métiers. Les Tisserans y font jusqu'au nombre de trente. On y prépare des cuirs.

CHAULNY. Comme à la Fere & à Guise. Dix-huit Marquiniers & soixante Tisserans y travaillent aux toiles; même débit qu'aux précédentes. Le blanchiment n'y est pas mauvais; & il s'y blanchit quantité de toiles, tant du lieu que du dehors.

Les autres Fabriques font des treillis, des chapeaux, des cuirs, & des bas; ces trois dernières ont chacune trois maîtres.

NOYON. Nulle étoffe de laine, mais quantité de toiles de lin, partie demie Hollande, de trois quarts de large; partie trufettes de demie aune un feize; & partie batistes. Plus de vingt-cinq Marquiniers travaillent à toutes ces toiles: elles se vendent dans le lieu, & à S. Quentin.

Trente trois Tisserans y font aussi quantité de toiles de chanvre de toutes largeurs.

La Tannerie y est très considérable & très bonne. Les cuirs qui s'y apprêtent font presque tous cuirs forts qui se débent à Mons, à Valenciennes, & dans les Provinces. Les Maîtres Tanneurs y font au nombre de plus de vingt-cinq.

La Bonneterie a seize Maîtres, sans compter les pauvres de l'Hôpital qui font aussi quantité de bas.

Enfin il s'y fait, année commune, sept mille cinq cent chapeaux, par neuf Maltres Chapeliers, qui n'y employent que des laines du pays.

VILLERS-COTTERETS. Il ne s'y fait point d'étoffes, & ses autres Fabriques font peu de chose; il y a cependant onze Bonnetiers, deux Mégissiers, quatre Chapeliers, & huit Tisserans, mais tous assez peu occupés: ces derniers ne travaillent que pour les habitans.

LA FERTE-MILON. Il s'y fait des laines du pays, & quelques serges façon de Berry, qui ne vont guères qu'à vingt-cinq pièces par an. Trois Facturiers y travaillent. Il y a un moulin à foulon.

Les toiles au contraire, s'y font en assez grande quantité, & occupent près de quarante Tisserans & autant de métiers. Celles de lin font de trois quarts & de deux tiers de large, & celles de chanvre de deux tiers & d'une aune. On les fait de fils du pays.

Deux Chapeliers, quatre Tanneurs, deux Bonnetiers & trois Mégissiers y font un assez bon commerce de chapeaux, de cuirs forts & menus, & de bas à l'aiguille.

NEUILLY S. FRONT. Il s'y fait douze ou quinze cent pièces d'étoffes par an, où l'on emploie des laines de Brie, de Champagne, & du Soissonnois. Leurs qualités font, des serges façon de Berry, & des serges drapées de deux tiers de large. Trente Sergers & autant de métiers soutiennent cette Fabrique qui a deux moulins pour les apprêts du foulage & du dégraissage.

Il s'y fait des bas, des chapeaux, des toiles, & des cuirs; des chapeaux, & des cuirs en petite quantité; des bas & des toiles davantage; les huit Tisserans, qui travaillent en toile, n'en font que pour les habitans.

FERE EN TARTENOIS. Les étoffes de cette Fabrique font des serges larges, des serges drapées & des serges façon de Moüy, où il n'entre que des laines du pays. Neuf Facturiers, qui ont jusqu'à douze métiers, en donnent, année commune, près de huit cent cinquante pièces. Un moulin y sert aux apprêts du foulage & du dégraissage.

Dix-huit Tisserans y travaillent pour les Bourgeois; huit Maîtres y soutiennent la Bonneterie; trois, la Chapellerie; & deux, la Tannerie.

CHATEAU-THIERRY. Un seul Facturier y fait environ vingt pièces d'étoffes par an, partie serges larges, & partie serges drapées, toutes de laine du pays.

Six Megiffiers, quatre Tanneurs, & quatre Bonnetiers y font un assez grand nombre d'ouvrages de leurs métiers, & assez bons. Les Tisserans font tous seuls en plus grand nombre que tous les autres Maîtres ensemble; mais ils ne font occupés que pour les habitans.

CHARLV. Cette Fabrique donne des serges larges, des serges drapées, & des serges croisées toutes de laines du pais qui se débitent sur les lieux: huit Facturiers y travaillent, & il y a trois moulins à foulon.

Il y avoit autrefois une belle Tannerie, mais qui est abandonnée; la Megiffierie y a encore deux Maîtres, & la Bonneterie autant; les Tisserans n'y font que six, & encore ne font-ils des toiles que pour le Bourgeois.

Cinq Fondeurs de cuivre y font assez occupés.

MONTMIRAL. Les draps qu'on y faisoit avoient de la réputation & étoient assez parfaits: on y en fabriquoit de trois sortes, les uns d'une aune, les autres d'une aune demi-quart, & les derniers de cinq quarts de large: il n'y entroit point d'autre laine que de celle d'Espagne. C'est présentement peu de chose.

Outre la Manufacture des draps, il y a aussi une Fabrique de serges larges d'une aune, de laines du pais: cette dernière Fabrique n'a qu'un Facturier particulier pour la soutenir, ainsi il y a apparence qu'elle tombera.

On y fait pareillement quelques chapeaux, & trois Chapehiers en fournissent plusieurs grosses qui se vendent sur les lieux.

La Verrerie qui y étoit n'a pu se soutenir.

ORBAY. Cette Fabrique a des serges larges de laine du pais; tout ce qu'en font les quatre Facturiers qui y sont établis, se débite, ou sur les lieux, ou aux foires des environs.

Deux Chapeliers, un Tanneur, & sept Tisserans y entretiennent un commerce assez languissant.

S. MARTIN D'ABLOIS. On y fait des serges larges, des laines du pais, environ vingt-cinq pièces par an, qui se vendent comme les précédentes: trois métiers & deux Facturiers y sont occupés.

BREMES. Point de Fabriques d'étoffes; mais quantité de Fabriques de toiles de chanvre. Six Maîtres Tisserans y ont près de cinquante métiers battans. Ces toiles se débitent à Rheims, à Soissons & à Bremes même.

Il y a trois Chapeliers & deux Megiffiers.

Tous les lieux de Fabriques dont on a parlé jusques-ici, sont du département de l'Inspecteur des Manufactures de Rheims; ceux qui suivent sont du département de Troyes.

Il se fait, année commune, dans le département de Rheims, près de quatre-vingt-quatre mille pièces d'étoffes.

On y employe un million sept cent quarante mille livres pesant de laines de Champagne, de Brie, du Soissonnois, & de Bourgogne; plus de cinq cent trente mille livres de laines d'Espagne, & au de-là de cinquante mille livres de celles de Berry.

Les Bonnetiers au nombre de cent quarante-cinq & les Chapeliers au nombre de cent vingt-quatre, en employent quatre à cinq cent mille livres du pais; en sorte que le total des laines, qui se fabriquent dans ce département, soit en étoffes, soit en chapeaux, soit en ouvrages de Bonneterie, monte à plus de deux millions huit cent mille livres.

Il s'y nourrit, tant brebis que moutons, quatorze à quinze cent mille bêtes, qui fournissent trois millions sept à huit cent mille livres de laine.

Département de l'Inspecteur des Manufactures de Troye & de Châlons.

CHALONS. Il s'y fait quantité de serges rases,

de serges façon de Londres, des estamets, des éverfins, des serges drapées, & des étamines façon de Rheims. Ces dernières seules fournissent au delà de deux mille cinq cent pièces d'étoffes par an; toutes les autres ensemble en donnent environ deux mille. Les laines qu'on employe aux unes & aux autres sont, partie laines de Champagne, de Brie, du Soissonnois & de Bourgogne, & partie laines d'Espagne. Trois cent vingt-cinq Maîtres Drapiers & trois cent trente-cinq métiers sont occupés à la Fabrique de toutes ces étoffes, qui se débitent à Paris, à Lion, en Champagne, dans le Soissonnois & en Flandre.

Il y a outre cela trente à trente-cinq autres métiers qui travaillent pour une Manufacture que des Marchands Drapiers de Paris y ont établie en conséquence de Lettres Patentes.

Les étoffes qu'on y fabrique sont pour la plupart de même qualité que celles de Rheims, avec cette différence que celles de Châlons sont toutes de laines, & que la chaîne de celles de Rheims est de soye.

On fait aussi dans cette Manufacture des serges façon de Londres, des ratines, & des pinchinats; on employe aux unes & aux autres, selon leur qualité, des laines primes-Segovie, fin albarasin, & autres laines d'Espagne, avec des laines de Berry, d'Auxois, de Champagne & de Brie.

Le produit de cette Manufacture est à proportion aussi grand que celui des autres Fabriques. Les étoffes s'en débitent par tout le Royaume, à Liège & en Italie; les Liegeois sur tout en tirent beaucoup, les trouvant fort à leur gré.

Les Bonnetiers & les Chapeliers n'y font qu'une Communauté qui est composée d'environ seize Maîtres.

On fait à Châlons quantité de toiles de lin de trois quarts de large, & de toiles de chanvre de toutes largeurs. Près de trente Tisserans & plus de cinquante métiers sont occupés à la fabrique des toiles. Ce sont les Bourgeois de Châlons & les Marchands de Rheims, qui les font travailler.

Vingt Tanneurs apprennent des cuirs forts & des peaux de vaches & de veaux. Trois Megiffiers y font de la Blanchirie.

Le Commerce des Serges y a diminué considérablement dès le temps d'une émotion populaire qui arriva en l'année 1658. au sujet d'un nouvel impôt qu'on vouloit établir sur cette Manufacture, & il est difficile de le rétablir, parcequ'il y a un très petit nombre de personnes riches & accommodées, capables d'aider à soutenir cette sorte de Manufacture, soit pour d'autres raisons qui nous sont inconnues. Il y a cependant quelques Manufactures de razes & autres étoffes de laine. A l'égard des serges razées qui ont toujours porté le nom de *Razes de Châlons*, elles se font par les Maîtres-Sergiers-Raziers, qui sont au nombre d'environ 50 au plus, la plupart desquels sont peu accommodés, & n'ont pas en tout plus de 150 métiers battans. Ils fabriquent outre les Razées, des Espagnolettes & Pinchinats; cette Manufacture est très bonne, mais elle a beaucoup diminué, parce qu'il n'y a presque plus de débit qui se faisoit à Lion & à Troyes. Elle peut se rétablir par le soulagement des charges publiques, dont cette Ville a été plus fatiguée qu'aucune de la Province. Il y avoit encore à Châlons la Manufacture des Sieurs Daras qui sont morts; elle est fort diminuée; leurs enfans, qui sont encore travailler, pourroient la rétablir. Les étoffes de cette Manufacture sont encore d'une excellente qualité.

VITRY. Les étoffes qu'on y fait sont des serges rases, des serges façon de Londres, des serges drapées, des droguets, & des estamets. Les laines qu'on y employe sont des laines de Champagne, de Brie, & de l'Auxois.

Dix-sept Maîtres & quarante métiers soutiennent cette Fabrique, dont les étoffes se débitent sur les lieux, particulièrement aux cinq foires de cette Ville qui sont assez considérables.

Il y a pour les apprêts trois moulins à foulon & deux Tondeurs, & pour la teinture jusqu'à vingt Teinturiers.

La Fabrique des gallons moitié foye & moitié fil, & des bords de chapeaux tout de foye, occupent plus de vingt Maîtres Passementiers; celle des cuirs a huit Mégilliers & cinq Tanneurs; & celle des toiles, soixante Tisserans.

La Chapellerie y est très considérable, & onze Maîtres Chapeliers y sont plus de huit mille chapeaux par an.

A l'égard de la Bonnétterie, elle est partagée entre les Maîtres Bonnetiers de la Ville & les pauvres de l'Hôpital. Les Bonnetiers y sont au nombre de douze.

S. DIZIER. On estime cette Ville très propre à y établir une Manuïacture d'étoffes de draperie, l'eau étant bonne pour le foulage & le dégraissage, & s'y trouvant quantité de racines & de plantes nécessaires à la teinture.

Jusqu'à présent néanmoins il ne s'y est fait que quelques frises de laines du pais, dont la fabrique n'occupe que trois Facturiers & autant de métiers. Le peu qui s'y en fait se vend à ses trois foires; il y a aussi un moulin à foulon.

Pour compenser le peu d'étoffes qui se fait à Saint Dizier, la fabrique des toiles y est considérable & il s'en fait de lin & de chanvre de toutes largeurs, où sont employés soixante métiers & autant de Tisserans; les fils dont on les fait sont filés dans le pais.

Les Chapeliers, au nombre de huit Maîtres, sont près de cinq mille chapeaux, année commune.

Les autres Fabriques sont la Bonnétterie, qui a treize Maîtres; la Mégillierie qui en a trois, & la Tannerie qui en a deux.

VIGNORVY. Point de Fabrique d'étoffes de laine, mais beaucoup de Bonnétterie, où presque tous les habitans, aussi-bien que ceux des villages voisins travaillent: on n'y emploie que des laines du pays. L'apprêt de ces ouvrages occupe jusqu'à quatre fouleries, le débit s'en fait à Troyes.

JOINVILLE. La fabrique des draperies y est moins considérable qu'autrefois. Ses serges larges, ses droguets & ses bouges y occupent cependant encore sept ou huit Drapiers Sergers, neuf ou dix métiers, & un moulin à foulon. Les étoffes se débitent sur les lieux.

On y fait quantité de toiles de chanvre & de treillis avec des fils du pays ou des fils qu'on tire de Lorraine. Cette Tisseranderie où travaillent environ soixante Tisserans & autant de métiers; se vend partie dans la Lorraine, & partie dans la Province.

La Bonnétterie a sept Maîtres; la Chapellerie, six; & la Tannerie huit.

VASSY. Les droguets qui s'y font sont de laine du pais. Il y a plus de Maîtres Facturiers que de métiers, les premiers étant au nombre de treize ou quatorze, & les autres onze ou douze. La plus grande partie de ces droguets s'envoie en Lorraine, le reste se débite sur les lieux. Deux moulins à foulon y sont les apprêts tant pour le dehors que pour le dedans.

Vingt-cinq à trente Tisserans y font des toiles de chanvre de toutes largeurs; deux Bonnetiers, des bas; trois Chapeliers, des chapeaux; & huit Tanneurs, des cuirs forts & menus.

Cette Ville étoit autrefois célèbre par ses quatre foires; il y a déjà du tems qu'on a cessé d'y en tenir.

CHAUMONT. Il se fait à Chaumont beaucoup de draps, de serges croisées, de bouges & de droguets.

De ces derniers, les uns font entièrement de laine; & les autres, laine & fil. On n'emploie dans toutes ces étoffes que des laines du pais.

La Communauté des Facturiers est de plus de vingt Maîtres, mais il n'y a guere que seize métiers battans. Trois moulins à foulon & quatre Teinturiers du petit teint, travaillent aux apprêts & à la teinture de ces étoffes, qui se débitent sur les lieux & dans diverses Villes de la Province, particulièrement à Troyes.

† Le débit des Droguets, qui sont excellens, & autres Etoffes, se fait aussi en Lorraine & Franche Comté.

C'est dans les mêmes endroits & encore à Dijon; que se vend toute la Bonnétterie qui se fait à Chaumont en très grande quantité, & qui y fait vivre beaucoup de personnes. Plus de vingt-cinq Bonnetiers forment une espèce de Corps; mais dont les Maîtres ne travaillent pas tous aux ouvrages de leur métier, y ayant parmi eux des Fabriquans de Serges & des Chapeliers.

Les laines dont on fait cette Bonnétterie, sont partie d'Espagne, & partie du pais, de la Bourgogne & de l'Auxois.

Plus de soixante & dix Tisserans font des treillis; des toiles de lin, & des toiles de Chaumont. Les treillis ont demi-aune demi-quart; & les toiles de lin, trois quarts de large: pour les toiles de chanvre, elles sont de toutes largeurs: on ne se fert dans tous ces ouvrages que de fils du pais. Le blanchiment des toiles se fait à Troyes.

† Le commerce de la Pelleterie est considérable; les Gants de laine & fil sont estimés.

LANGRES. On n'emploie dans cette fabrique que des laines du pais, dont on fait des draps d'une aune, des serges de deux tiers, des boges & des droguets de demi-aune. Plus de vingt Maîtres Drapiers, six moulins à foulon, deux Tondeurs & trois Teinturiers du petit teint, soutiennent cette Manuïacture.

Les Maîtres Tisserans font également des toiles; des boges & des droguets; avec cette différence qu'ils ne travaillent en toiles que pour les Bourgeois, & en boges & droguets pour leur propre compte.

Les toiles de lin ont trois quarts de large, & celles de chanvre, de toute largeur: elles sont les unes & les autres de fil du pais; le blanchiment s'en fait à Hien ou à Troyes; le dernier est le meilleur. On compte jusqu'à cent trente-cinq ou trente-huit métiers de Tisserans, & plus de cinquante Maîtres;

Les étoffes de laines & les toiles, se débitent principalement aux cinq foires qui se tiennent tous les ans à Langres.

† Le débit des Etoffes se fait aussi en Lorraine & en Franche-Comté, mais ces Ouvriers en tirent des Manuïactures voisines de leur Election, sans quoi celles de leur fabrique ne suffiroient pas pour faire ce commerce.

La Coutellerie de cette Ville est très fameuse, & occupe jusqu'à quarante Maîtres Couteliers; le commerce des cuirs entretient près de vingt Tanneurs qui font des cuirs forts, & six ou sept Mégilliers qui en font de petits.

Enfin la Bonnétterie se partage entre les pauvres de l'Hôpital & les Maîtres Bonnetiers de la Ville; ceux-ci ne sont que trois.

BAR-SUR-AUBE. On n'y fait que des serges croisées d'une aune de large, qui se débitent sur les lieux & à Troyes; elles sont toutes de laines du pais. Neuf Facturiers, autant de métiers, deux moulins à foulon, & un Teinturier du petit teint, sont & appréhendent ces serges.

On croit cette Ville fort propre pour l'établissement d'une manufacture pour diverses commodités qui s'y rencontrent, particulièrement pour les eaux

qui sont très-bonnes pour le foulage & dégraissage des étoffes, aussi-bien que pour leur teinture.

On n'y fait que des toiles de chanvre, qui occupent plus de quinze Tisserans & autant de métiers; elles se débitent sur les lieux aux quatre foires qui s'y tiennent, ou s'envoient à Troyes.

Les autres fabriques de Bar-sur-Aube consistent en papiers dont il y a un moulin, & en verres de cristal où l'on travaille dans quatre fourneaux.

Il y a aussi trois Bonnetiers, quatre Chapeliers, cinq Tanneurs & deux Megiffiers.

BRIENNE. Il se fait à Brienne des droguets & des bouges de laine du pais, des toiles de chanvre de toutes largeurs, des fils qu'on fait aux environs, & de la Bonneterie de même laine que les étoffes; aussi-bien que quelques chapeaux.

Un seul Facturier, qui n'a même qu'un seul métier, travaille aux étoffes. Quinze Tisserans aux toiles, deux Chapeliers à la Chapellerie; & sept Bonnetiers en bas. Tous ces ouvrages se débitent sur les lieux; il va néanmoins à Troyes une partie des bas & des toiles: il y a un moulin à foulon.

DIENVILLE. Cette fabrique est considérable, & occupe près de trente Facturiers & autant de métiers. Les étoffes sont des bouges & des droguets de laine du pais; ces derniers ont la chaîne de fil. Leur débit se fait en partie à Dienville même, & en partie à Troyes.

Il s'y fait aussi des toiles de toutes largeurs, & quelques chapeaux.

LES GRANDES & PETITES CHAPELLES. Il y a dans ces deux villages qui sont très-voisins, plus de vingt-cinq Facturiers & autant de métiers. Ils travaillent tous en serges façon de Mouy, où ils n'emploient que de la laine du pais.

TROYES. Cette Ville est célèbre par la quantité & la diversité de ses fabriques; aussi-bien que par le grand commerce de ses Marchands.

Les principales de ces fabriques, dont quelques-unes lui sont particulières, sont des étoffes de laine, des satins lachinés façon de Turin, des satins façon de Bruges, des toiles de lin & de chanvre, des basins, des treillis, des coutils, de la Bonneterie, de la Chapellerie, de la Tannerie, de la Corroyerie, de la Megifferie, enfin de la Pellerie.

† Les étoffes de laine consistent en serges drapées d'une aune de large, en fergettes de deux tiers, en droguets & en tiretaines; ces derniers s'appellent aussi serges de Saint-Nicolas (nom de l'Hôpital où on les fabrique.) Il y a un Entrepreneur qui fait travailler un bon nombre de pauvres à la décharge des Hôpitaux qui fabriquent aussi des Droguets de laine & fil: on employe à toutes ces étoffes partie laine du pais, & partie laine de Brie. Il s'en consomme environ cent vingt milliers.

La façon & l'apprêt de toutes ces laineries, occupent plus de soixante & dix Maîtres Facturiers, quinze Tondeurs, quatre moulins à foulon, & deux Teinturiers du grand teint; outre une grande partie des Tisserans en toiles, qui sont les tiretaines & les droguets, dont la chaîne est de fil.

L'apprêt des étoffes qui se fait à Troyes, passe pour un des meilleurs du Royaume; quelques-uns même l'estiment entièrement parfait.

Toute cette Draperie se débite, quelques-unes dans le Royaume; mais la plupart à l'Etranger, particulièrement en Lorraine, en Flandre & en Allemagne. Ce sont les Marchands de Troyes qui en font le negoce, aussi-bien que de quantité d'autres qu'ils tirent de toutes les fabriques du Royaume.

Il y a à Troyes dix Auneurs en titre d'Office.

Ceux qui sont les satins, soit façon de Turin, soit façon de Bruges, se nomment Passementiers Ouvriers en soye, ils sont au nombre d'environ vingt-quatre Maîtres & deux Privilégiés. Depuis que la

fabrique de ces satins qu'on avoit établie à Lion, est tombée, celle de Troyes est demeurée la seule dans le Royaume. Ces étoffes sont composées de soye, de fil & de coton: les fils sont du pais.

Ce sont les Tisserans qui fabriquent les toiles soit de lin, soit de chanvre, les futaines, les basins, les treillis, les coutils & autres ouvrages de Tisseranderie. On a remarqué ci-devant que ce sont eux aussi qui sont les droguets & les tiretaines dont la chaîne est de fil. Les Maîtres Tisserans passent le nombre de trois cent. On peut juger de la quantité d'ouvrages qui sort de leur fabrique, par le produit du contrôle de leurs toiles, qui monte, année commune, depuis trente jusqu'à trente-cinq mille livres. Ils n'emploient dans leurs ouvrages que des fils du pais.

Le commerce des cuirs de toutes sortes, est pareillement très-considérable à Troyes, & l'on y compte jusqu'à vingt-cinq Tanneurs pour les gros cuirs; sept Corroyeurs pour les vaches & les veaux, & douze Megiffiers pour la Blancherie.

La Chapellerie a quinze Maîtres; la Bonneterie, dix; & la Pellerie, autant.

On peut voir à l'Article des FOIRES, ce qu'on y dit des Foires anciennes & modernes de la Ville de Troyes.

Nota. On a marqué dans l'Article AUNAGE, que l'aune de Troyes en Champagne, contient deux pieds cinq pouces une ligne; mais on nous a averti que l'aune de Troyes contient deux pieds six pouces une ligne: conséquemment trente aunes de Troyes font vingt & une aunes de Paris.

ADDIT I O N.

La Ville de Troyes faisoit autrefois un très grand Commerce avec les Lorrains, les Comtois, & les Allemands; mais il étoit beaucoup diminué depuis les dernières guerres jusqu'en 1721. Il a été si considérable, que plusieurs Princes étrangers n'ont point voulu d'autres cautions pour les sommes qu'on leur vouloit payer que les Marchands de Troyes, dont le Commerce étoit plus florissant qu'en aucune Ville du Royaume. Les eaux ont une propriété singulière, non-seulement pour dégorger les étoffes, & pour toutes les teintures de soye, laines, fils & autres, mais encore pour la Tannerie de toutes sortes de cuirs, même passés en cuirs de Hongrie.

On a remarqué que l'une des choses qui a le plus affoibli le Commerce de Troyes, ainsi que celui des Villes de Rheims, Châlons & autres de la Province, sont les procès que les Communautés des Arts & Métiers entreprennent les unes contre les autres, les emprunts qu'elles font souvent, dont la meilleure partie est employée en bûvettes, & les sommes exorbitantes qu'elles exigent des aspirans à ces Maîtrises pour les y recevoir; les bûvettes que les Jurés & les principaux Maîtres de ces Communautés exigent de ces aspirans, & celles qu'ils pratiquent sous prétexte de visites ou de reddition de leurs comptes, ruinent la plupart des particuliers qui les composent, & les mettent hors d'état de porter les Charges publiques, lesquelles étant rejetées sur les plus riches & sur les médiocres Bourgeois, affoiblissent considérablement la fortune des premiers, & caulent la ruine des autres.

Le Commerce des toiles est toujours très-considérable dans Troyes, où il y a une Manufacture de toiles de lin, chanvre, coton, futaines & basins. Il y a au moins 600 Ouvriers qui y travaillent. Les mêmes eaux qui sont si propres pour les teintures, sont aussi merveilleuses pour le blanchissage des toiles que les Marchands de Troyes achètent de toutes parts pour les y faire blanchir dans leurs belles & agréables prairies, qui font arrosées d'une très grande quantité de canaux de la rivière de Seine.

qui

qui servent non-seulement à les blanchir, mais encore à blanchir des futaines & basins de coton, de lin & de chanvre qu'on envoje ensuite à Paris, Lion, Rouen, Rheims & autres grandes Villes du Royaume, même en Lorraine & en Allemagne; les Marchands de ces grandes Villes viennent souvent les acheter.

Ces mêmes eaux servent encore à blanchir la cire, dont les Ouvriers font ensuite des bougies, qui ne pouvant pas être consommées dans le pais, sont transportées ailleurs, de sorte qu'on ne peut rien désirer à cet égard qu'un grand nombre d'Ouvriers, pour travailler à ces Manufactures, & pour employer les lins & chanvres qui croissent en abondance tant aux environs de Troyes, que dans toute l'étendue de son Election. C'est cette Manufacture particulièrement à laquelle les femmes ont plus de part que les hommes, ce qui contribue le plus à payer les tailles & autres charges de l'Etat.

Il y a à Troyes un plus grand nombre d'Épingliers que d'autres Artisans à proportion. Le débit qu'ils font est considérable, aussi-bien que celui de la Chandelle, qui est très blanche & excellente à cause de la bonne qualité des suifs.

Il y a plusieurs gros vignobles dans cette Election, où les vignes tiennent les trois quarts des vignes, & occupent un tiers des Paroisses. Les vins y sont bons, & assez agréables, dont il y auroit un débit considérable tant à Paris qu'ailleurs, si les Ouvriers faisoient les tonneaux de pareille grosseur. Il y a encore plusieurs petits vignobles dont les vins sont médiocres, avec cette différence que dans la plupart des Paroisses du plat-pais, les vins sont petits, & ne peuvent servir qu'à la nourriture de ceux qui travaillent à la campagne, & des Artisans des Villes.

SAINTE-JUST. Les étoffes qui s'y font, sont des serges drapées d'une aune de large, & quelques draps qu'on nomme façon de Troyes. Elles sont toutes de laine du pais, dont cette fabrique consomme environ deux mille six cents livres. Six Maîtres Facturiers travaillent à ces étoffes, qui se dégraisent & se foulent à un moulin situé dans le voisinage.

ANGLURF. Cette fabrique n'occupe que deux Maîtres Facturiers, & ne consomme que sept à huit cents livres de laines du pais. Les étoffes qui s'y font, sont des serges drapées d'une aune de large.

SEZANE. La Draperie, la Bonnétterie, la Tisseranderie, la Chapellerie & l'apprêt des cuirs, sont les fabriques établies dans cette petite Ville de Brie.

Sept ou huit Maîtres Facturiers sont de la Draperie où ils n'emploient que des laines du pais, dont la consommation va à quinze cents livres pesant. Leurs étoffes sont des serges drapées d'une aune & demi de large.

Les cuirs occupent quatre Tancurs & dix Megissiers; la Bonnétterie, huit Maîtres; la Chapellerie, six; & la Tisseranderie, jusqu'à vingt-cinq. Il y a aussi un Teinturier.

† Il y a encore dans les deux Villages appelés *Grande & Petite Chapelles*, dépendans de l'Election de Sezane, une Manufacture de petites serges, façon de Mouy, à laquelle la plus grande partie des habitants, quoique laboureurs, travaillent: l'usage de ces sergettes est très bon, & elles sont fort propres pour faire des culottes aux Soldats: elles ont deux tiers d'aune de Paris de largeur. Cette Manufacture, qui est en bon état (1720) est très avantageuse au public ainsi qu'aux Ouvriers, qui vendent ces étoffes aussi-tôt qu'elles sont faites, aux Marchands de Troyes, qui les font apprêter & les revendent ensuite tant en France, qu'en Allemagne & en Lorraine.

LA FERTE-GAUCHER. Il s'y fait environ cent pièces d'étoffes par an. Ce sont des serges drapées

façon de Berry d'une aune de large. Dix ou douze Maîtres Facturiers y travaillent.

LA FERTE-SOUS-JOUARE. Ce sont des serges drapées d'une aune de large. Sept ou huit Facturiers fournissent à peine trente pièces d'étoffes.

PROVINS. Il s'y fait quelques tiretaines, environ cent cinquante pièces par an.

§. IV.

COMMERCE DU LYONNOIS, FOREST, ET BEAUJOLAIS.

Il se recueille très peu de soye dans le Lyonnais; & cependant Lion est un des lieux du Monde, où il se fait un plus grand Commerce de cette riche marchandise.

Toutes les soyes, qui se tirent du Levant, de Perse, de Messine, d'Italie, d'Espagne, &c. qui sont destinées pour la France, doivent être conduites à Lion, comme dans une espèce d'entrepôt; & c'est de-là qu'elles sont envoyées à Paris, à Tours, & dans les autres Villes du Royaume, où il y a des Manufactures de soyerie, & où il ne se recueille point de soye.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail sur cet important Commerce; se réservant d'en traiter amplement dans l'Article des SOYES, où l'on peut avoir recours.

Les productions naturelles de ces trois Provinces, qui ont partie de leur Commerce, sont:

1°. Les chanvres, qui se recueillent dans la plaine du côté de la Saône, & dans celle du Forêt. Cette dernière n'en produit que de petits, mais très bons pour la Marine. Les autres sont beaux, hauts & fins, & s'emploient en toiles.

2°. Les vins, qui sont assez estimés, sur-tout ceux de Millery, à quatre lieues de Lion.

3°. Le vitriol, le safran, & la couperose.

4°. Le charbon de terre, qui se tire près de S. Estienne en Forêt, & qui s'y consomme pour la fabrique des armes, & autres ouvrages de fer, dont la Manufacture est établie au même lieu.

On ne mettra pas au nombre des productions du cru de ces Provinces, l'or, l'argent, le cuivre, & le plomb, dont elles se vantent d'avoir des mines; étant toutes, ou assez incertaines, ou tout-à-fait abandonnées.

Le plus grand négoce de Lion consiste en la fabrique des draps d'or & d'argent, & de toute sorte d'étoffes de soye, comme velours, damas, satins, moires, taffetas, &c. où, année commune, il n'entre guères moins que pour onze millions de matières d'or, d'argent, & de soye.

Le Commerce de l'or trait & filé, y est aussi très considérable; s'y employant ordinairement par année, par les Maîtres Tireurs, Fécailleurs, & Fileurs d'or, pour mille marcs d'or, & cinq millions d'argent.

Les futaines & les basins de Lion, dont la fabrique y a été apportée de Milan en 1580; celle des rubans, établie à S. Estienne, & à S. Chaumont; celle de toute sorte de quincaillerie, qui se fait aussi à S. Estienne; les fromages de Roche, qui se font en Forêt, & qui se tirent de Roanne pour Paris; les toiles du Beaujolois, qui se vendent dans les marchés de Tissy & de Dampierre, Paroisses de cette petite Province; la Librairie & la mercerie de Lion; enfin, les diverses qualités de papier, qui se fabriquent dans plusieurs moulins & papeteries, sont encore une partie considérable du Commerce, qui se fait dans ces trois Provinces, réunies dans une même Généralité.

Après avoir donné cette idée générale du Commerce du Lyonnais, Forêt, & Beaujolois, on va entrer dans un détail plus circonstancié de celui de la Ville de Lion, qui a toujours été, & qui est encore une des Villes de France des plus célèbres, par la richesse & l'étendue de son négoce.

CONT.

COMMERCE DE LA VILLE DE LYON.

On doit également le grand Commerce de la Ville de Lyon, & à son heureuse situation, & au génie de ses Habitans pour les Manufactures & le négoce, où ils se font toujours distingués.

A l'égard de la situation, quatre grandes rivières, ou qui l'arrosent, ou qui n'en sont pas éloignées, lui fournissent de grandes commodités, & des voitures aisées, pour porter ses marchandises, soit dans l'intérieur du Royaume, soit dans les Pais étrangers; ou pour transporter chez elle les retours qu'elle fait, & les marchandises qu'elle tire du dedans, ou du dehors.

Ces rivières sont, le Rhône, la Saône, la Loire, & le Doux.

Par le Rhône, elle a communication avec le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, & même avec la Guienne, par le canal du Languedoc: & c'est par là encore, que communiquant avec la Méditerranée, elle entretient son Commerce avec l'Italie, l'Espagne, & tout le Levant.

La rivière de Saône, dans laquelle tombe le Doux, lui ouvre la Bourgogne & la Franche-Comté, dont on gagne aisément par terre, & par un trajet assez court, l'Alsace, la Lorraine & la Champagne.

Enfin, la Loire, qui commence à être navigable à Roanne, à douze lieues de Lyon, lui facilite le Commerce avec Paris, & toutes les Provinces du cœur du Royaume; & même lui peut donner part à celui que la France fait par l'Océan avec les Nations des quatre Parties de la Terre.

D'ailleurs, la Ville de Lyon étant dans le voisinage de la Suisse, de Genève, & de la Savoie, il lui est aisé de porter par-là son négoce dans une partie de l'Allemagne, dans le Piémont, & dans le Milanais.

Le génie des Lionnois, naturellement porté au Commerce, a de tout tems profité des avantages de l'heureuse situation de leur Ville. Rome ne comptoit point encore la Ville de Lyon au nombre de ses Alliés, que ses Habitans étoient déjà célèbres dans les Gaules par leur négoce. L'alliance des Romains augmenta ce négoce; & l'on a long-tems regardé la Ville de Lyon, comme l'Etape la plus célèbre, & le Marché le plus fameux de l'Empire Romain; & où les marchandises & les Marchands se trouvoient en plus grande quantité.

Le Commerce de la Ville de Lyon eut le sort de Rome son Alliée; il tomba avec elle; mais plus heureuse que la Capitale du Monde, Lyon ne fut pas long-tems sans rétablir son crédit & son négoce; n'y ayant guères présentement d'endroits dans le monde, où l'on puisse porter le Commerce, dans lesquels ses Habitans n'entretiennent des habitudes & des relations.

C'est aux Italiens que la Ville de Lyon doit le rétablissement de son Commerce. Cette Nation née pour le négoce, & qui se vante d'en avoir appris aux autres Nations toute la finesse, profitant de la langueur de celui des Lionnois, vint d'abord le partager avec eux; mais ayant dans la suite obtenu de grands privilèges, & ayant fait des profits immenses, ils s'en emparèrent tout-à-fait. Ils devinrent, pour ainsi dire, les Maîtres de la Ville; ils s'y cantonnèrent par Nation; & on leur accorda même la distinction de faire l'ouverture des payemens en foire, qui se fait présentement avec une grande cérémonie par les Prévôts des Marchands, & Echevins de la Ville de Lyon, qu'on appelle à si le Consulat.

On remarque que le droit d'ouvrir les payemens, appartint long-tems aux Florentins; qu'un Génois l'eut ensuite, & après lui un Piémontois: mais les uns & les autres toujours avec commission du Grand Duc.

Les Suisses & les Allemands s'introduisirent aussi dans le Commerce de la Ville de Lyon, & y devinrent presque aussi puissans que les Italiens: mais les Lionnois instruits par ces diverses Nations, se sentant allez de forces, les passèrent enfin des uns & des autres; & les privilèges accordés aux étrangers, ayant été d'abord modérés, & ensuite supprimés, tout le négoce resta entre les mains des François, qui en peu de tems le portèrent au point où il est présentement.

Le Commerce de Lyon doit être considéré en deux manières; l'une par rapport aux Pais avec lesquels cette Ville négocie; & l'autre par rapport aux différentes marchandises qui entrent dans son négoce. L'une & l'autre seront expliquées dans la suite.

Les Nations étrangères, avec qui les Marchands de Lyon font plus de Commerce, sont, l'Espagne, l'Italie, les Suisses, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre; les Génois, & les Marchands de Marseille, pour le Levant; enfin, la Pologne. On va entrer dans le détail.

Peu de Marchands de Lyon négocient directement en Espagne: le Commerce qu'ils y ont, se fait pour la plus grande partie par l'entremise des Italiens, sur-tout des Génois; & par cette voye le Commerce des Lionnois s'étend jusqu'aux Indes Espagnoles.

Si autrefois le négoce de Lyon se faisoit de cette manière, il est sûr qu'à présent il se fait par Marseille plutôt que par Gènes, & même à droiture.

La dorure, les draperies des moindres qualités, les toiles, les futaines, le safran, & le papier, sont les marchandises que Lyon envoie en Espagne. Celles qu'on en tire, sont des laines, des foyes, des drogues pour la teinture, des pialtres, & des lingots d'or & d'argent.

On estime qu'il vient à Lyon cinq millions en or & en argent; mais il n'y en a guères que la moitié, qui soit directement le retour des marchandises envoyées de Lyon en Espagne; l'autre moitié y étant attirée de toutes parts, par le débit qui s'y en trouve sûrement à la faveur de l'affinage.

Les marchandises que la Ville de Lyon envoie en Italie, & qui la plupart se fabriquent chez elle, montent, année commune, à six à sept millions; & celles qu'elle en tire, au moins à dix millions. Cette balance paroît d'abord défavorable aux Lyonnois; l'avantage du Commerce restant ordinairement du côté de celui qui reçoit plus de retour en argent: mais cette maxime ne peut avoir lieu en cette occasion; les fabriques de Lyon ayant absolument besoin des foyes d'Italie, & de l'argent d'Espagne, qui lui viennent par les Italiens à allez bon compte; & qui étant mis en œuvre par ses Manufacturiers, lui produisent un profit, qui la dédommage bien de l'inégalité qu'il y a dans le nombre des marchandises qu'elle reçoit d'Italie, ou qu'elle y envoie.

Le Commerce de Lyon avec les Suisses, se fait principalement avec les Villes de Zurich & de S. Gal: il s'étend néanmoins jusqu'à Berne, à Baile, à Schaffouse, & aux foires de Zurzach.

Toutes ces Villes fournissent à Lyon des foyes & fleurets fabriqués à Zurich, des toiles, des fromages, & des chevaux: elles en tirent en échange beaucoup de draperies grossières, des chapeaux, du safran, des vins, des huiles, du savon, & de la mercerie. On prétend que tout ce que Lyon fournit à la Suisse, ne va pas à un million de livres par an; & qu'au contraire, on en tire, année commune, pour plus de quinze cent mille livres, en toiles & en fromages; & pendant la guerre, encore un million en chevaux; en sorte que ce Commerce paroîtroit plus onéreux qu'utile au Royaume: mais on sçait que ces anciens Alliés de la France sont considérés par des endroits plus importants, que celui du négoce. DANS

Dans le Commerce que les Lionnois entretiennent avec plusieurs des plus grandes Villes d'Allemagne, ils y envoient les mêmes marchandises qu'en Suisse ; & encore des étoffes de soye, or & argent, & beaucoup de dorures ; on y fait même passer tout ce qu'il y a de plus beau dans cette espèce ; les Allemands se piquent de goût & de magnificence pour la parure.

Ce Commerce est très avantageux à Lion ; les envois des Lionnois montant à plus de quinze cent mille livres ; & les retours ne montant pas au quart de cette somme, en étain, en cuivre, en fer blanc, & en quantité de mercerie.

On tiroit autrefois de Nurenberg ; beaucoup de faux trait ; mais les nouveaux droits d'entrée, qu'on a mis sur cette marchandise, en a fait tomber le négoce, par rapport à la France.

Il faut remarquer, que les François vendent à crédit, & les Allemands toujours au comptant.

Le plus grand Commerce que la Ville de Lion fait avec les Hollandois, consiste en remises d'argent, & en négociations de Lettres de Change. Sa principale correspondance à cet égard est avec Amsterdam & Rotterdam. Elle ne laisse pas de tirer des draps de Leyden, & des toiles de Haarlem.

Les marchandises qu'on envoie de Lion en Hollande, ne montent pas à cinq cens mille livres, en taffetas noirs, & en étoffes de soye, d'or & d'argent ; encore ces envois sont-ils bien diminués, depuis qu'ils ont imité nos Manufactures. On y envoie aussi quelques fruits de Provence, & des graines de jardin de Languedoc.

On tient qu'il se tire de Hollande pour Lion, deux fois plus de marchandises qu'il ne s'y en envoie.

Lion fait aussi un assez grand Commerce avec l'Angleterre, particulièrement avec les Villes de Londres, d'Excester, & de Plimouth ; avec Londres, pour ses draps ; avec Excester, pour ses serges ; & avec Plimouth, pour de l'étain & du plomb. On en tire aussi des bas, quelque mercerie, du poivre, des drogues pour la teinture, comme noix de galle, & bois de campêche, (on peut tirer aussi de ces noix & de ce bois, de Hollande & de Livorne) & quelquefois des soyes ; mais ce n'est que quand toutes ces choses manquent à Marseille.

Les envois de Lion pour l'Angleterre, sont des taffetas lustrés, la plupart noirs ; des étoffes de soye, & des brocards d'or & d'argent. Le Commerce des taffetas y est si bon, que souvent en une seule foire de Lion, il en sort pour plus de deux cens mille écus.

Les marchandises de Lion pour l'Angleterre, vont à trois millions de livres par an ; & celles d'Angleterre pour Lion, seulement à sept à huit cent mille livres ; en sorte que la balance de ce Commerce est d'un quart contre trois quarts, que les Anglois payent en argent, ou en Lettres de change.

À l'égard du Commerce de Levant, que les Lionnois font par la voye de Marseille, ou de Gènes, on tient qu'ils y sont intéressés pour environ quinze cent mille livres par année.

† Ce Commerce aujourd'hui est très peu de chose, pour ne pas dire qu'il ne s'y en fait presque point.

Pour celui de Pologne, c'est peu de chose. Il y a cependant une société de Marchands de dorure à Lion, qui a un magasin à Varsovie ; mais les étoffes qu'on y envoie, ne sont que de médiocre qualité.

Le Commerce que la Ville de Lion fait dans l'intérieur du Royaume, n'est pas moins considérable que celui qu'elle entretient au dehors avec les Etrangers ; mais sans entrer dans le détail, il suffira de remarquer, que cette Ville se trouvant par sa

situation presque au milieu de la France, & dans la route la plus aisée, elle sert, pour ainsi dire, à réunir le négoce des diverses Provinces qui viennent y aboutir ; & qu'ainsi non-seulement elle envoie de part & d'autre les marchandises qui sont comme de son cru, & qui se fabriquent dans ses Manufactures ; mais encore qu'elle enrichit son Commerce de toutes celles qu'elle rassemble, & qu'elle tire de quantité d'autres lieux ; en sorte qu'on y voit sans cesse passer les huiles & les fruits secs de Provence ; les draps, les vins & les eaux-de-vie du Languedoc ; les safrans de Guienne ; les petites étoffes de Champagne ; les toiles de Picardie, du Maine, de Normandie, & de Bretagne ; les blés de Bourgogne ; & les chapeaux de presque toutes les Manufactures du Royaume.

On ne dit rien ici des quatre foires franches de Lion, non plus que des payemens en foires, qui rendent cette Ville si célèbre dans toute l'Europe, & qui y attirent tant de Marchands, qui, pour ainsi dire, y viennent en respecter la police & les usages. On n'entre pas non plus dans le Commerce des soyes, dont Lion est comme l'étape générale, par rapport à la France. Enfin, on omet tout ce qui peut regarder l'établissement des basins en France, qui ont commencé par Lion ; le grand Commerce qui s'en faisoit ; & la chute de ce Commerce, par rapport aux Lionnois ; toutes ces matières devant être traitées plus convenablement ailleurs. Voyez les *Articles des FOIRES, des SOYES, & des BASINS.*

C'est par la même raison qu'on ne parlera pas pareillement, ni de l'affinage de l'or & de l'argent, qui se fait à Lion par quatre Affineurs du Roi, qui y attire une si grande quantité de ces riches matières ; ni du Commerce de l'or filé, qui s'y fabrique mieux qu'en lieu de l'Europe, & dont il se fait de si grands envois, tant au dedans du Royaume, qu'au dehors ; ni de la Communauté & du trafic des Tireurs & Escacheurs d'or, qui sont ce Commerce. Voyez *AFFINAGE, OR FILÉ, & TIREUR D'OR.*

Enfin, on se contentera d'ajouter à ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de Lion, qu'on estime qu'il y entre environ pour onze millions de matières, tant soye, qu'or & argent, qui s'emploient dans les Manufactures de cette Ville : Que la préparation de ces matières, & la façon des différens ouvrages qu'on en fabrique, montent à plus de trois millions : Que la vente qui s'en fait, tant par les Marchands de Lion, que ceux des autres Villes du Royaume, qui les tirent d'eux, produit encore au delà de trois millions ; Et que des dix-sept millions, & plus, qui composent le total de ces trois sommes, les Etrangers en payent bien environ le tiers ; ce qui s'entend des tems de paix, & lorsque le Commerce fleurit dans le Royaume.

† Les Marchands Suisses & ceux des Villes Impériales sont exemts de la Douane de Lion, & de tous droits d'entrée pour les marchandises originaires de leurs pays. On croit que ce fut Louis XI. qui accorda ce Privilège aux Suisses. Cependant on n'en trouve point de preuve par écrit avant le Traité qu'ils firent avec François I. l'an 1516. L'exemption des Allemands fut accordée par le même Roi en 1515. C'est ce qu'en dit *La Morinière* dans son *Dictionnaire Géographique* ; cependant on a vu ci-dessus qu'il semble qu'il n'y a que des François négocians présentement à Lion ; & que les Privilèges accordés aux Etrangers ont ensuite été supprimés ; mais on n'ignore pas qu'il y a quantité de Suisses & d'Allemands établis à Lion, qui y font un grand Commerce, & jouissent des Privilèges accordés à cette Nation.

S. V.

COMMERCE DE LA GENERALITE
DE MONTAUBAN.

† Cette Ville est située dans le Quercy, & compose la seconde partie du Gouvernement de Guienne, qui est toute du ressort du Parlement de Toulouse. Cette Généralité fut établie en 1635, lorsqu'elle fut démembrée de celle de Guienne établie à Bourdeaux.

Il se recueille dans cette Généralité chaque année, depuis douze jusqu'à quinze cent quintaux de laines de toutes qualités; qui avec beaucoup de laines étrangères, sont employées en diverses Manufactures.

A Montauban, & dans ses fauxbourgs, aussi-bien qu'à Cahors, on fait des cordillats, des cadis, & des razés, ou serges.

A Gourdon, Lécourt, Realville, Vicfeufac, Auch, Mauvezin, Mur-de-Barros, Espalion, Foix, Pamiers, Millaud, S. Giron, Tarascon, Carlat, S. Gaudans, Aspet, Gimon, Montrejan, Montpezat, & la Caillade, ce sont des burats, des cadis, de grosses serges, & des droguets. L'on fait de plus à Lécourt, à Foix, & à Millaud, de gros draps; & à Auch, Mauvezin, & Pamiers, des crépons.

À la Bastide, on ne fait que de petites étoffes; à S. Jean de Breuil, seulement des cadis; & seulement des draps à Cormes.

A Beaumont de Lemaige, de gros draps, & des razés: à S. Clar de Lomagne, de même; & de plus, des cadis, & des droguets.

A Villefranche, il se fabrique des Bures appelées Nadies, des serges, des frisons, des burats, des crépons, & des bures communes.

Les étoffes de lainerie de Rodez, sont des serges, & des cadis: celles de S. Geniez, qui est une fabrique des plus considérables de la Généralité, des cordillats, des cadis, de petits baracans, de petites serges.

À Camares & S. Aularis, il ne se fait que de gros draps. A Sainte Afrique, outre les draps, on travaille aussi à des cadis, & à des razés. S. Cirmin, avec ces mêmes fabriques, a encore celles des ratines, & des bayettes.

On fait à S. Antonin, des serges façon de Seigneur, des razés, des batacans, & des cadis: à Segu, des bures, & des serges drapées; d'autres serges appellées Rouffettes, & des draps.

Enfin, dans la vallée d'Aure, qui contient les villages d'Arriau, Cadiac, Ancizan, Guechin, & Grayzian, il ne se fabrique que des cordillats, mais en très grande quantité.

Toutes ces étoffes se vendent en partie aux foires de Pezenas & de Montagnac; & partie se débitent aux Marchands de Bourdeaux & de Bayonne. Ceux de Rodez, de Toulouse, & de Montauban, en enlèvent aussi beaucoup: & outre ce qui s'en consume sur les lieux, il en vient aussi assez considérablement à Paris.

Il y a des fabriques de chapeaux à Montauban, à Gourdon, & à Jouillat; il y a aussi des tanneries dans ce dernier endroit, & à la Bastide d'Auvagnac.

On fait des bas & des bonnets à S. Clar de Lomagne, à Pamiers, à S. Giron, à Montrejan, & à Mirande.

Des toiles de chanvre, à Gourdon, à Villefranche, à S. Clar de Lomagne, & à S. Antonin.

Du papier, au même S. Antonin, & à S. Giroul. Enfin, des coutils à S. Clar de Lomagne.

Le plus grand nombre de forges est du côté de Tarascon: on y en compte jusqu'à 27, dont le fer

se débite à Toulouse, Bourdeaux, & Montauban.

Il y a quatre forges à S. Giroul, & quelques martinets à cuivre.

A Foix trois martinets, & aux environs de Villefranche, plusieurs martinets, & quantité de forges.

† On recueille dans les Paroisses de Figeac, des Catalans, & de S. Perquier beaucoup de Pafel, & on y élève beaucoup de chevaux, que l'on vend aux foires de Grifoles.

† Le Commerce du sel est libre dans la partie de la Généralité de Montauban qui se trouve dans le Gouvernement de Guienne.

† La partie qui est située dans le Languedoc est très fertile en blés & en vins. On convertit une grande quantité de ces derniers en eaux-de-vie.

DETAIL DES MANUFACTURES,
DES FOIRES & DES MARCHÉS DE LA
GENERALITE DE MONTAUBAN.

MONTAUBAN. Il se fabrique dans cette Ville & aux environs, une assez grande quantité de cadis, de cordelats, & de razés de soyes de diverses couleurs, qui sont assez belles & de bon user; à l'égard des cadis, ceux qui s'y débitent, ne sont pas tous de la fabrique de Montauban, la plus grande partie y est apportée du Nebouzan & du voisinage des Pirenées, pour y recevoir l'apprêt, ce qui sert beaucoup à en fournir les magasins des Marchands de cette Ville & de ses fauxbourgs.

La plupart de ces étoffes descendent par le Tarn, sur lequel la ville est située; & ensuite par la Garonne à Bourdeaux, & s'y débitent aux foires qui s'y tiennent deux fois l'année; l'autre partie se porte à Bayonne: & presque le tout se débite aux Etrangers.

Ces diverses fabriques tant de la ville que des Fauxbourgs & de quelques villages voisins, occupent jusqu'à cent soixante Maîtres & deux cent soixante métiers. Il y a pour les teintures sept ou huit boutiques considérables de Teinturiers, & pour fouler les étoffes à qui cette façon est nécessaire, deux grands moulins sur le Tarn, avec chacun six piles.

Il s'y fait aussi quantité de bons chapeaux & de bas au métier, qui comme les étoffes, se débitent à Bourdeaux & à Bayonne. Outre ces marchandises, on voit aussi par eau à Bourdeaux, des vins, des eaux-de-vie; & surtout quantité de prunes en tonneaux pour le compte des Anglois & des Hollandois, dont le produit, à ce que l'on prétend, va à plus de cent mille écus année commune.

La plus grande partie de tout ce commerce se fait par les Marchands qui sont établis dans un des fauxbourgs, appelé Villebourbon.

CAHORS. Il se fait dans cette Ville, qui est la capitale du Quercy, des cadis & des serges. Vingt & un Facturiers & cinquante-huit métiers sont employés à ces deux sortes de fabriques, & trois Maîtres Teinturiers les mettent à la teinture; douze Marchands en font tout le commerce. Il s'y fait en tout deux cent pièces de cadis, & presque autant de razés; outre environ trois cent pièces de ces dernières étoffes qui y sont envoyées des Provinces voisines, & qui se débitent à ses foires & à ses marchés. Celles-là sont au nombre de quatre foires par an; & ceux-ci se tiennent deux fois la semaine, le mercredi & le samedi.

GOURDON. Les fabriques de cette petite Ville consistent en burats, en cadis, en grosses serges & en gros droguets. Elles n'occupent que quatre Facturiers & huit métiers, & il ne s'y fait guère que cent pièces de toutes ces étoffes: il est vrai qu'il s'y en vend à ses foires deux ou trois cent pièces des Provinces voisines. Tout ce négoce se fait par huit ou neuf Marchands.

Ses foires qui font assez bonnes, sont au nombre de six par chaque année; outre deux marchés par chaque semaine.

Il se fait aussi à Gourdon des chapeaux & des toiles.

SOUILLAC. Il y a une fabrique de grosses burees de huit à dix fols Paune; il s'y fait aussi quelques chapeaux & quelques cuirs. Il y a cependant six foires par an & un marché tous les lundis, où il s'apporte des lieux & Provinces voisines, une assez grande quantité de petites étoffes.

SIGEAC. Il n'y a point de Manufacture à Sigeac, mais il y a quatre foires par an, & des marchés les mécredis & les samedis, où il se vend environ six cent pièces d'étoffes, qui y sont apportées des Provinces voisines.

LECTOURE. Ses fabriques sont des burees, des rafes, des ferges & de gros draps: on y fait quatre ou cinq cent pièces d'étoffes par an, qui occupent treize Facturiers, vingt-six métiers & un seul Teinturier. Cette Ville a neuf foires assez considérables; & il s'y tient des marchés tous les mécredis & samedis.

REALVIL E. Ce sont les mêmes fabriques que Lectoure, avec pareil nombre de métiers; mais il y a jusqu'à vingt-huit Facturiers. Ses marchés se tiennent tous les jeudis, & ses foires trois fois l'année.

VIGIESENSAC. Toutes les étoffes qui s'y font, ne paillent pas cent pièces par an; mais elle a onze foires & de bons marchés, où il s'en débite beaucoup du dehors. Celles du lieu occupent treize Facturiers & dix-huit métiers; elles consistent en burats, en rouzets, en burees, en cadis & en rafes.

AUCH. Il se fait à Auch jusqu'à six cent pièces d'étoffes de laine, qui se débilitent à Toulouse. Elles consistent en rafes plenières, ainsi nommées pour leur excellence; en cadis, en burats & en crépons: quatre Marchands en font tout le commerce. On y compte jusqu'à quarante Facturiers & près de soixante métiers.

Sa Chapellerie & ses Tanneries sont assez bonnes. Quatre Chapeliers & autant de Tanneurs, y travaillent.

Il s'y tient onze foires par an, & des marchés tous les mécredis & samedis.

LA BASTIDE D'ARMAGNAC. Cette fabrique étoit autrefois très considérable; il s'y fait encore plusieurs sortes de petites étoffes de laine, mais qui en tout ne paillent pas cent pièces par an.

Elle a trois foires & des marchés tous les samedis, où il s'en débite quelques-unes qui viennent des lieux voisins.

Deux Tanneurs y entretiennent quelque commerce de cuirs.

SEGUST. Il y avoit autrefois à Segust une fabrique de draps assez considérable, mais elle est entièrement tombée. Les autres étoffes qu'on y fait, sont des burees grossières, qu'on nomme autrement des ferges drapées, & des rouzets qui sont aussi d'autres espèces de ferges. A peine toutes ces fabriques, quoiqu'entretenuës par dix-sept Facturiers & vingt-deux métiers, fournissent-elles trente pièces d'étoffes par an. Il s'en marque aussi quelques autres à ses quatre foires qui y sont apportées du dehors. Il y a un marché tous les jeudis.

MAUVESIN. Les étoffes qui s'y font, sont des cadis, des rafes, des drogquets, des burats & des crépons. Il s'y en fait environ quatre cent pièces, qui se débilitent à Montauban, à Bourdeaux & à Bayonne. Pour soutenir ces fabriques, il y a deux Marchands, trente Facturiers, autant de métiers, deux Teinturiers, deux Tondeurs & trois moulins à foulon. Les marchés s'y tiennent tous les lundis, & ses foires six fois l'année.

SAINTE-JEAN DU BREUIL. Il ne s'y fait que des

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

cadis qui peuvent monter à deux cent pièces par an, qui se portent aux foires de Pezenas. Huit Marchands, quinze Facturiers, treize Tisserans & dix-sept métiers, soutiennent cette fabrique.

Il y a à Saint-Jean du Breuil trois foires par an. **CORNU.** Il s'y fait des draps de couleurs, de différents prix. Les laines qu'on y employe, sont deux tiers du pais & un tiers du dehors. Il s'en consume, année commune, cent cinquante quintaux, qui fournissent trois cent pièces d'étoffes qu'on débite aux foires de Pezenas & de Montagnac.

Il n'y a que huit Marchands, cinq Facturiers & dix métiers.

BEAUMONT DE LAUMAGNE. Ses fabriques sont des rafes & de gros draps, dont il s'y en fait environ huit cent pièces qui vont à Pezenas, Bourdeaux & Bayonne. Il s'y consume cent soixante quintaux de laine, dont il n'y en a que soixante du lieu.

Les autres Manufactures sont des chapeaux & des cuirs. La Tannerie n'a que deux Maitres, la Chapellerie en a quatre.

Ses foires sont au nombre de huit. Il y a un marché tous les samedis.

Il ne faut pas oublier que pour les étoffes, il y a trente-deux Facturiers, quarante-huit métiers, deux Teinturiers & trois Tondeurs.

SAINTE-CLAIR DE LAUMAGNE. Il ne s'y fait guère que cent pièces d'étoffes par an, qui occupent onze Facturiers & quatorze métiers. Les étoffes qu'on y fait, font des draps, des rafes, des cadis & des drogquets.

La fabrique des bas y est aussi assez considérable; les laines s'y employent à ces diverses fabriques, vont environ à cent quintaux par an; les autres Manufactures sont des toiles & des coutils.

On y tient huit foires & de bons marchés.

MARDEBARRE'S. Ce lieu est plus célèbre par ses foires que par ses fabriques. Il s'y fait pourtant des burats, des rafes communes, des ferges & des cadis; mais qui sont toutes pour l'usage de ses habitans.

Ses foires sont au nombre de sept. **ESPALION.** Les rafes, les burats & les cadis qui s'y font, occupent treize Facturiers, quinze métiers & deux Teinturiers.

Il s'y fait aussi quelques chapeaux & quelques cuirs. Les étoffes se vendent aux cinq foires qui s'y tiennent tous les ans.

VILLE-FRANCHE. Les fabriques de cette petite Ville sont bien moins considérables qu'autrefois; il s'y fait néanmoins encore une assez grande quantité de burees appellées Nadieu, de burees communes, de crépons, de ferges, de frisons & de burats, où sont ordinairement employés quarante à quarante-cinq tant Sergiers que Tisserans & Tondeurs, six Teinturiers & cinq Foulonniers qui ont chacun un moulin. Quatorze Marchands font le commerce.

Six autres Marchands font celui du cuivre, dont il y a plusieurs forges & martinets aux environs de Ville-franche.

Il s'y fait aussi des toiles.

RODEZ. Cette Ville a été autrefois assez célèbre par ses Manufactures; celles qui y restent encore n'occupent plus qu'une douzaine, tant d'Ouvriers faisant travailler, que de Facturiers, Sergiers & Tisserans. Il y a aussi sept Teinturiers & neuf moulins; mais la plupart des étoffes qui y sont apprêtées, viennent du dehors.

Quatorze Marchands en font tout le commerce. Les étoffes qui s'y font, sont des ferges & des cadis.

Les chapeaux qu'on y fabrique, sont assez estimés. Cinq Maitres Chapeliers y travaillent.

Ce qui donne aujourd'hui quelque réputation à la Ville de Rodez, sont les quatre foires qui s'y tiennent dans l'année, où il se vend quantité de bestiaux

& de

& de denrées du pais ; mais particulièrement celle de la Mi-Carême, où se fait la vente des mules & des mulets pour l'Espagne, où l'on prétend qu'il s'y en vend quelquefois pour plus de six cent mille livres.

SAINT-GENIER. Cette fabrique est une des plus considérables de toute la Généralité de Montauban ; & il en sort, année commune, plus de cinq mille pièces d'étoffes ; celles qu'on y fait, sont des cordillats, des cadis, de petits barracans & des fergettes. Toutes ces étoffes se commandent & s'envoient par douze Marchands de la Ville, dont six font le négoce d'Italie, & six, le commerce du dedans du Royaume.

Il y a dans toutes ces fabriques plus de soixante & dix Facturiers Marchands, quatre-vingts-dix métiers, six Teinturiers, cinq Tondeurs & douze moulins à foulons.

Il se fait aussi à Saint-Genier, des cuirs & des chapeaux : cinq Maîtres travaillent à la Tannerie, & deux seulement à la Chapellerie.

FOIX. On fait à Foix deux sortes de draps ; les uns qu'on appelle draps forts ou durs, & les autres qu'on nomme draps doux. Les autres fabriques font des burats & des rafes. Le nombre des pièces d'étoffes qu'on y fait, ne passe guère deux cent, année commune, à la fabrique desquelles on consomme environ deux cent quintaux de laine.

Il y a dans ces Manufactures vingt-cinq Facturiers, trente-deux métiers, deux Teinturiers & trois Foulonniers. Quatre Marchands y font tout le commerce. Il s'y fait aussi quelque négoce de cuivre, qui se fond & se prépare dans trois martinets, qui sont, aussi-bien que les moulins à foulon, sur la rivière d'Aurige.

Il y a quatre foires par an & trois marchés par semaine.

MAZERES. Il y a une fabrique d'étoffes peu considérable, les eaux y font cependant extrêmement bonnes pour la teinture & pour le dégraissage.

Il s'y tient marché tous les jours, & quatre foires par an.

PAMIERS. Les fabriques y font de cadis, de rafes, de burats, de crépons, de bas & de bonnets ; les laines qui s'y employent, vont à deux cent quintaux, dont il n'y en a que le quart provenant des toisons du lieu.

Le nombre des étoffes qu'on y fait, ne passe guère, année commune, trois cent pièces, auxquelles travaillent vingt Facturiers, trente métiers, deux Teinturiers & deux Foulonniers. Il y a dix Marchands.

Quatre Foires s'y tiennent tous les ans, & trois marchés par semaine.

MILLAU. Cette fabrique donne depuis trois cent jusqu'à quatre cent pièces d'étoffes par an, qui sont des draps communs, des serges croisées, des cadis & des serges communes. Elles sont toutes faites des laines du pais, qui sont assez bonnes, & dont il se recueille plus de deux cent quintaux.

La fabrique & les apprêts de ces étoffes occupent neuf Facturiers, seize métiers, trois Teinturiers & quelques moulins à foulon.

Neuf ou dix Marchands font tout le commerce de la Ville.

La Chapellerie & la Tannerie y sont considérables, elles sont soutenues par six Chapeliers & six Tanneurs.

SAINT-AULARIS. On n'y fait que des draps communs, où l'on employe deux cent quintaux de laine, qui peuvent produire pareil nombre de pièces d'étoffes.

Tout ce qui s'y en fait se porte aux foires de Pezenas & de Rodez.

SAINT-AFFRIQUE. Sa Manufacture ne consomme pas plus de laine que la précédente, avec cette

seule différence qu'elle vient presque toute du dehors, ne s'en recueillant guère sur le lieu que vingt à trente quintaux. Les étoffes qu'on y fait, sont des draps communs, des cadis & des rafes, qui, comme celles de Saint-Aularis, se débitent à Rodez & à Pezenas.

SAINT-CERNIN. Le produit de cette fabrique ne va qu'à deux cent cinquante pièces d'étoffes par an, la plupart, draps qui sont assez beaux & assez bons ; le reste consiste en ratines, en cadis, en bayettes & en rafes. Il s'y employe deux cent quintaux de laines, dont il n'y en a que trente du pais.

Sept Marchands Drapiers en font le négoce ; & ceux qui y travaillent, sont cinq Facturiers, cinq Tondeurs, deux Teinturiers & quatre Foulonniers. Il n'y a que neuf ou dix métiers.

La fabrique des chapeaux y occupe cinq Maîtres Chapeliers.

Il y a cinq foires par an.

GRENADE. Il s'y fabrique trois cent pièces d'étoffes ; & il s'y en apporte d'ailleurs, environ deux cent pièces ; celles qui s'y font, sont des cordelats, des serges façon de Seigneur, des serges communes, des rafes & des cadis. Les laines qui s'y consomment, vont, année commune, à trois cent quintaux.

Cinq Facturiers & un Tondeur soutiennent cette fabrique, & occupent environ dix métiers. Deux seuls Marchands en font le négoce. Il s'y fait quelques chapeaux par trois Maîtres Chapeliers, & très-peu de cuirs par un seul tanneur.

Il y a deux foires par an, & un marché tous les samedis.

SAINT-GIRONS. Les étoffes qui se fabriquent à Saint-Girons, sont bonnes pour le commerce d'Espagne. Il s'y en fait environ mille pièces, qui sont ou des cordelats, ou des rafes de toutes qualités & largeurs. Le débit s'en fait ordinairement à Bourdeaux & à Toulouse. On y compte trente-cinq à quarante Facturiers, autant de métiers, un Teinturier & quelques moulins à foulon. Il n'y a que trois Marchands qui en font tout le négoce.

Ce lieu est très commode pour des Manufactures des étoffes de laine, à cause que les eaux y sont très bonnes pour le dégraissage & la teinture.

Il s'y fait une très grande quantité de bas, un Mémoire dit cent paires par jour, ce qui n'est pas vraisemblable.

Trois Tanneurs y apprennent de gros & menus cuirs ; mais toute la Chapellerie ne consiste qu'en un seul Maître.

Un moulin à papier en fournit d'assez bon suivant les espèces qu'on y en fabrique.

Quatre forges donnent du fer, & quelques martinets du cuivre.

Ses foires sont au nombre de six par an, & ses marchés trois par semaine.

TARASCON. Il se fait dans cette Ville jusqu'à sept cent pièces de burats & de cordelats, où l'on employe environ trois cent quintaux de laine ; le débit s'en fait à Bourdeaux, Toulouse & Montauban. Les métiers y sont au-dessus de vingt, & occupent dix Facturiers & leurs compagnons, deux Teinturiers & trois Tondeurs. Il y a deux moulins pour le foulage des étoffes.

Dix ou douze Marchands y font tout le commerce.

Il y a aux environs jusqu'à trente-sept forges qui fournissent quantité de fer.

CARLAT. Il s'y fait des serges rafes & des cadis, mais en petite quantité.

SAINT-GERMENS. C'est la plus forte fabrique de toute la Généralité : elle fournit, année commune, vingt mille pièces de rafes, de burats, de cadis & de cordelats, & même souvent beaucoup davantage, quand le commerce est ouvert avec l'Espagne, pour laquelle ces étoffes sont propres.

oute du de-
u que vingt
it, font des
qui, com-
à Rodez &
fabrique ne
ffes par an,
assez bons ;
bayettes &
eaux de lai-
négoce ; &
riers, cinq
ouliniers.
ng Maîtres
pièces d'é-
viron deux
cordelats,
communes,
y conform-
t quintaux.
nment cette
iers. Deux
y fait quel-
s, & très-
hé tous les
abliquent à
merce d'Ef-
es, qui font
qualités &
nt à Bour-
nte-cinq à
un Teintu-
a que trois
Manufactures
y font très
de bas, un
qui n'est pas
s & menus
le qu'en un
non suivant
lques mar-
& ses mar-
usqu'à sept
ù l'on em-
e; le débit
nban. Les
eupent dix
Teinturiers
our le fou-
t ce com-
forges qui
des cadis,
fabrique de
commune,
adis & de
avantage,
gne, pour
Ces

Ces diverses fabriques occupent près de cent Facturiers, plus de deux cent métiers, quatre Teinturiers & deux moulins à foulon. Les eaux y sont bonnes pour la teinture & pour le foulage.

Il y a deux marchés par semaine. MIRANDE. Il n'y a aucune fabrique d'étoffes, mais seulement une fabrique de bas, où s'emploient environ trente quintaux de laine qui se recueillent dans son territoire.

MASSEUBE. C'est peu de chose : à peine s'y fabrique-t-il pour deux cents livres d'étoffes par an : aussi n'y employe-t-on guère que la laine du pays, qui ne monte qu'à quatre à cinq quintaux.

LA VALLÉE D'AURE feroit jusqu'à vingt mille pièces de cordelats, où travaillent environ cent Facturiers sur autant de métiers : il y a pour le foulage & le dégraissage, cinq moulins à foulon. On accuse les Facturiers de cette Vallée de tirer trop leurs cordelats, qui perdent ensuite à l'usage de leur longueur ou de leur largeur. On parle ci-dessus de cette Vallée, du nombre de villages qui la composent, & des lieux où se fait pour l'ordinaire le débit des étoffes qui s'y fabriquent : on peut avoir recours.

Il y a à ARREAU, qui est le principal village de la Vallée, trois foires par an, & un marché tous les jeudis.

ASPET. Cette fabrique a quarante Facturiers, soixante & cinq métiers & deux moulins à foulon. On y fait par an deux mille pièces d'étoffes qui s'envoient aux foires de Toulouse & de Montauban. On y consume, année commune, cinq cent quintaux de laine. Ses étoffes sont des serges, des rafes & des cadis.

MURET. Il s'y faisoit autrefois les mêmes étoffes qu'à Aspet. Cette fabrique est maintenant abandonnée.

CASTELNAU DE MAIGNOUAC. Il en est presque comme de Muret : un seul Facturier y fabrique quelques étoffes. Ce qui soutient son commerce, sont trois foires qui s'y tiennent tous les ans, & un marché tous les samedis.

Le peu d'étoffes qui s'y fait, se marque à Masfeube.

SAINT-ANTONIN. Trois Marchands Drapiers soutiennent cette fabrique, où il se fait une assez grande quantité de serges façon de Seigneur, de rafes, de barracans & de cadis, qui occupent une trentaine de Facturiers, trois Teinturiers & six Foulonniers.

Les toiles de chanvre y sont aussi un objet de commerce assez considérable, où plusieurs Tisserans sont employés.

Un moulin à papier y fait plusieurs sortes de papiers pour l'imprimerie & l'écriture.

On y fait un assez grand négoce de prunes séchées, qui sont renommées pour leur grosseur.

RIEUSMES. Un seul Facturier y soutient encore la fabrique d'étoffes ; mais sans les quatre foires où il se vend beaucoup de blés, elle ne mériteroit pas qu'on parlât de son commerce. Elle a aussi un marché tous les jeudis.

LISLE JOURDAIN. Ce lieu n'est renommé que pour ses foires ; il s'y en tient sept par an.

SAINT-LYS. Il n'y a aucune Manufacture ; il s'y fait néanmoins quelque commerce d'étoffes, que quatre ou cinq Marchands y rassemblent. Il s'y tient deux foires par an, où il s'en vend aussi. Il y a particulièrement un marché tous les samedis.

GIMONT. Ce lieu a beaucoup perdu de sa réputation pour le commerce ; il s'y fait cependant encore des rafes & des cadis, qui vont à deux cents pièces par an. Les laines qu'on y employe, sont partie du pays & partie du dehors : des cent cinquante quintaux qui s'y en consomment, le pays n'en fournit guère que vingt-cinq.

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II.

Cette fabrique qui est soutenuë par trois ou quatre Marchands Drapiers, fait travailler vingt-cinq métiers, & a dix-neuf Facturiers, quatre Tondeurs & un Teinturier.

Les autres Manufactures consistent en chapeaux & en couvertures. Il y a deux Maîtres Chapeliers pour les chapeaux, & quatre couverturiers pour les couvertures, qui en font de prix, depuis huit jusqu'à quatorze livres pièce.

MONTREJAU. Ce lieu étoit autrefois très considérable pour son négoce ; & la commodité de ses eaux, excellentes pour la teinture & le dégraissage des étoffes de laine, y avoit assemblé quantité d'Ouvriers. Il y en a peu présentement, qui pourtant y font toujours des cadis, des rafes & des burats, mais en petite quantité. Ce qui lui reste de commerce un peu distingué, consiste en bas qui sont fort estimés, en cuirs & en chapeaux. La Tannerie a douze Maîtres Tanneurs, & la Chapellerie deux Maîtres Chapeliers.

Quatre foires par an y attirent un assez grand concours de Marchands ; mais les étoffes qui s'y débitent, sont plus du dehors que des fabriques du lieu : il y a aussi un très bon marché tous les lundis.

MONPESAT. Ses fabriques sont des cadis, des rafes & des droguets. Il s'y en fait environ deux cents pièces, qui se débitent à Montauban ; aussi-bien que cent autres pièces de gros draps, que les Marchands Drapiers de la Ville, qui font au nombre de quatre ou cinq, font venir d'ailleurs.

Il y a vingt-trois métiers & douze Facturiers : Les laines qui s'y employent, sont plus du dehors que du pays, ne s'y en recueillant guère que 35 à 40 quintaux.

CAUSSADE. La fabrique est considérable, & il s'y fait ou s'y débite, année commune, jusqu'à quatre mille pièces d'étoffes, qui presque toutes, au moins pour celles qui se font dans cette Ville, sont de laine étrangère, le territoire de Caussade n'en fournissant que 20, ou au plus 30 quintaux.

Cette fabrique occupe dix métiers, sept Facturiers, un Pressur qui est aussi Teinturier, & un Foulonnier.

Cinq Maîtres Chapeliers y font une assez grande quantité de chapeaux ; & deux Tanneurs, quelques cuirs forts, & beaucoup plus de menus.

Ce qui cause le grand débit d'étoffes qui se rassemblent des environs à Caussade, sont ses foires, qui sont au nombre de huit par an, & qui sont des plus célèbres du Quercy.

Toutes les étoffes qui se font dans la Généralité de Montauban, peuvent aller, bon au mal an, à près de soixante mille pièces.

§. VI.

COMMERCE DE GUIENNE ET DE SA GENERALITE.

On va d'abord donner une idée générale du Commerce de cette riche Province ; se réservant d'entrer dans un plus grand détail, en parlant du Commerce particulier de Bourdeaux & de Bayonne, qui en sont les Villes les plus importantes, & où il se fait le plus grand négoce, soit par rapport à l'étranger, soit par rapport à celui du dedans du Royaume.

Le Commerce de la Guienne est très considérable, particulièrement pour les vins, & les eaux-de-vie. Il s'y en peut charger en tems de paix, & quand les années sont abondantes, guères moins de cent mille tonneaux, dont l'Élection de Bourdeaux fournit une partie, & l'autre se recueille, & se brûle dans l'Élection de Condom, dans l'Agénois, dans la Généralité de Montauban, & dans le Languedoc.

La Généralité de Bourdeaux est composée de six Elections qui sont presque autant de pais différens, & dont par conséquent le commerce ne se ressemble point. Les vins & les eaux-de-vie en font pourtant l'objet principal.

principal commerce ; mais en particulier l'on peut dire que ces deux marchands sont presque le seul revenu de l'Élection de Bourdeaux.

Il s'en recueille aussi beaucoup dans le Perigord, dans l'Agénois, dans le Bazadois, dans partie de l'Albret, aussi-bien que dans la Chalosse, qui est de l'Élection des Landes.

De tous ces cantons, l'Agénois est le meilleur país, étant arrosé par plusieurs rivières, dont quelques-unes sont navigables : outre les vins, ses autres productions sont les blés, les chanvres & le tabac.

Les autres Elections n'étant pas situées en bon país, ne donnent pas lieu par conséquent à aucun commerce considérable ; mais elles profitent toutes du commerce immense que font les Villes de Bourdeaux & de Bayonne.

Les autres marchandises du cru de la Province de Guienne, que les Anglois, Hollandois, & les Nations du Nord, enlèvent, outre les vins, & les eaux-de-vie, sont, des prunes, du vinaigre, de la résine, des châtaignes, de l'huile, des fruits frais, & autres denrées semblables.

La pêche de la morue, celle de la baleine, & les envois aux Iles Antilles, de Cayenne, & de S. Domingue, sont encore une des principales parties du Commerce de la Guienne. Ce Commerce est presque entièrement entre les mains des Marchands de Bourdeaux & de Bayonne : & c'est encore les Habitans de ces deux Villes, comme on le dira plus bas, qui font tout le négoce que la Province entretient avec l'Espagne, particulièrement avec la Navarre, l'Aragon, & la Biscaye.

La Guienne fournit aussi pour le Commerce quantité de fer & de cuivre, ouvrés, ou non ouvrés ; beaucoup de papier, & raisonnablement de chanvre.

Il y a aux environs de Perigoux jusqu'à trente-neuf forges, où l'on fabrique des canons, & autres gros ouvrages de fer. Il y en a aussi plusieurs du côté de Dax ; & quantité de martinets pour le cuivre à Bergerac, à Orteix, & à Nérac.

Du côté d'Oleron, il y a quatre moulins à papier ; & aux environs de Bergerac, & de Castell-Jaloux, sept autres, qui en fournissent la Province, & qui s'envoient en Hollande pour les impressions.

On cultive aussi quantité de chanvre aux deux Tonnéins, & en quelques endroits, le long de la Garonne, & du Lot.

Il y a d'ailleurs peu de Manufactures en Guienne ; & ce n'est pas grand'chose que celle de points, qui est établie dans l'Hôpital de Bourdeaux, non plus que les taneries de la même Ville ; toute la richesse de cette Province consistant en ses vins, qui quelquefois causent aussi sa pauvreté, quand la récolte est mauvaise, ou que la guerre en empêche le débit aux étrangers. Voici cependant un mot de ces Manufactures.

Il ne se recueille dans toute la Province qu'environ 75 milliers de laine ; & c'est de ces laines, avec quelque peu de celles de Poitou, qu'est fait tout ce qui s'y fabrique de lainerie.

À Bourdeaux, Bazas, Mont-de-Marsan, & à Nay, on fait des couvertures ; à Jussiac, de gros draps ; à Ponts, des étamines ; à Baniens, des cardillats ; à Pau & Marmande, quelques chapeaux ; à Cadillac, Nérac, & Villeneuve d'Agénois, des bas ; & à la Reolle, des galons de fil de chanvre, & des courtils.

MANUFACTURES DE LA GÉNÉRALITÉ DE GUIENNE, y compris le Parlement de Pau.

BOURDEAUX. Il s'y fabrique des couvertures de laines grossières, où l'on n'emploie que celles qui se recueillent dans les Landes. Il s'y fait aussi quantité de cuirs tanés dont l'apprêt est assez bon. Environ trente Marchands y font le commerce de la Draperie,

qui s'y apporte des autres Provinces du Royaume, n'y en ayant aucune fabrique dans cette Ville. Voyez ci-après l'Article particulier du Commerce de Bourdeaux.

CADILLAC. Les bas qu'on y fait sont assez estimés : le produit en va, année commune, à cent douzaines ; deux Marchands Bonnetiers en font le négoce.

LA REOLLE. On y fabrique des courtils de galons de fil de chanvre, qui se débitent aux environs de Bourdeaux. Quelques Marchands y font aussi de la Draperie ; mais il ne s'y en fait point.

MARMANDE. La seule Manufacture qu'il y ait dans cette Ville, est celle des chapeaux : elle occupe jusqu'à huit Maîtres Chapeliers, qui en font environ cent douzaines par an. Quatre Marchands y font le commerce de la Draperie, qu'ils tirent des Provinces voisines.

AGEN. La Tanerie & la Bonneterie y font un objet assez considérable de commerce ; trois Taneurs y préparent les cuirs, qui sont assez bien apprêtés. La fabrique des bas n'occupe que deux Bonnetiers qui en font faire, soit dans la Ville, soit aux environs, plus de cent douzaines de paires. Le commerce de la Draperie est très considérable, y ayant jusqu'à quatorze Marchands qui y débitent celles qu'ils tirent de dehors. Toutes ces différentes marchandises se portent aux foires de Bourdeaux.

CONDOM. Cette Ville est célèbre par ses cuirs tanés, qui sont estimés les meilleurs de la Généralité ; trois Taneurs y travaillent, qui en font le débit à Bourdeaux. Quoiqu'il n'y ait aucune fabrique de Draperie à Condom, dix Marchands en font cependant un assez bon négoce. C'est aussi aux foires de Bourdeaux où les cuirs & cette Draperie se débitent.

NÉRAC. La fabrique des bas & celle des cuirs, y entretiennent un grand nombre d'Ouvriers ; six Taneurs sont occupés à cette dernière, & deux Maîtres Bonnetiers font valoir l'autre. Ceux-ci font, année commune, au-delà de cent douzaines de paires de bas. Dix-huit Marchands vendent de la Draperie ; le débit se fait comme à Condom.

À une lieue de Nérac il y a un martinet où il se fait des poëlons, des chaudrons & autres ustensiles de cuisine, dont les matières se trouvent sur les lieux.

BAZAS. La fabrique des couvertures, qui y est établie à une lieue de cette Ville, est considérable ; on y compte jusqu'à six Facturiers de cette marchandise ; les couvertures ne sont pas néanmoins extrêmement fines ; & elles ne se vendent que 24 à 25 livres la douzaine. Il ne s'y fait aucune Draperie ; mais il s'y en vend quantité : vingt Marchands en font le commerce. Même débit que ci-dessus.

LE MONT DE MARSAN. Cinq Facturiers y font, année commune, plus de cent douzaines de couvertures : sept Marchands y vendent de la Draperie.

DAX. Cette Ville a des foires & des marchés assez considérables, où s'apporte une partie des marchandises des Villes voisines. Elle a sept ou huit Marchands de Draperie, mais aucune fabrique. Pas loin de la Ville il y a une forge qui peut fournir quatre ou cinq milliers de fer par an.

PERIGOURX. Il y a jusqu'à quarante forges aux environs de cette Ville, qui donnent une très-grande quantité de fer. La teinture des fils y est excellente ; & l'on y en envoie teindre de tous les endroits de la Généralité. Huit Marchands y font un assez bon commerce de Draperie. Le débit de toutes ces marchandises se fait dans la Ville, & aux environs de Limoges.

BERGERAC. Le papier & le cuivre font son principal négoce. Les fabriques de l'un & de l'autre sont établies à un quart de lieue de la Ville ; le cuivre occupe

occupe quatre martinets, & le papier sept moulins. Quinze Marchands de Draperie sont établis dans la Ville. Les lieux de débit des marchandises, que produit Bergerac & ses environs, sont Bourdeaux & Angoulême.

LIBOURNE. Il n'y a aucune fabrique ; onze ou douze Marchands y. font pourtant le commerce de la Draperie : on parlera ailleurs du reste de son négoce. Voyez plus bas après le paragraphe, où il est parlé de Bayonne.

VILLENEUVE D'AGENOS. Cette Ville est propre pour les Tanageries ; il ne s'y fait pas pourtant quantité de cuirs, mais ils sont excellens. On y apporte de Mazères, lieu de la Généralité de Montauban, un grand nombre de bas pour y être foulés & apprêtés ; l'apprêt de cette Ville passant pour un des meilleurs de la Province.

MONTANDRE. Aucune fabrique : il y a seulement de bonnes foires & de bons marchés, qui y attirent un bon commerce & quantité de Marchands. **JOUSSAC, ou JONSAC.** Il se fait dans cette Ville des Draperies grossières, qui ne passent pas 50 à 60 sols l'aune ; une douzaine, tant Marchands que Fabriquans, entretiennent cette fabrique ; on y apprête aussi des chamois qui ont assez de réputation. Le débit de ces marchandises se fait aux foires de Bourdeaux, & aux marchés de la Province.

PONS. Il s'y fabrique une assez grande quantité d'étamines, & l'on apprête beaucoup de cuirs dans ses Tanageries, qui sont des plus considérables de la Généralité. Six Taneurs travaillent aux cuirs, & treize à quatorze Marchands ou Apprêteurs, fabriquent les étoffes, ou les vendent. Le débit comme dessus.

SAINTES. Les fabriques y sont comme à Pons, c'est-à-dire, d'étamines & de cuirs. Les étamines y occupent vingt Marchands & Fabriquans, & les cuirs, une demi-douzaine de Taneurs. Rochefort & les Iles d'Oleron, sont les lieux de débit pour l'une & l'autre marchandise.

COGNAC. Plus de vingt-cinq Marchands & Fabriquans, soutiennent la fabrique des étamines de cette Ville ; elles se débitent comme celles de Saintes. Quoique ces étoffes soient un objet considérable de commerce, le principal que font les Bourgeois de Cognac, consiste néanmoins dans les eaux-de-vie : on en parle ailleurs.

BAGNIERES. On y fait des cordillats : six Marchands ou Fabriquans en soutiennent la Manufacture & le négoce ; la plupart se consomment sur les lieux, le reste dans les Villes voisines.

TARBE. Il n'y a aucune fabrique de Draperie ; il s'y en fait cependant un assez bon commerce par sept ou huit Marchands Drapiers de la Ville, qui les font venir des autres Provinces. Les Tanageries n'y sont pas mauvaises, deux Taneurs en apprêtent les cuirs.

ORTEZ. Les Tanageries y sont considérables & bonnes ; sept ou huit Maîtres Taneurs y font travailler. Il s'y fait aussi commerce de draperies qui viennent du dehors ; une demi-douzaine de Marchands Drapiers font ce dernier négoce. Il y a encore un martinet pour le cuivre, à un quart de lieue de la Ville. Le débit de ces marchandises se fait à Bayonne & en Espagne.

PAU. Plus de vingt Marchands Drapiers y font le commerce des étoffes de laine qu'ils tirent de divers endroits, & qu'ils répandent dans tout le Béarn. Sept Maîtres Chapeliers y soutiennent une fabrique très considérable de chapeaux, ils se vendent trois livres dix sols pièce.

OLERON. Il s'y fait quantité de cordillats ; vingt-trois Marchands ou Fabriquans en entretiennent la fabrique. Il s'y fait aussi négoce de papier dont il y a quatre moulins à un quart de lieue de la Ville.

NAY. Cette Ville n'a aucune fabrique de Dra-

Diſſign. de Commerce, Tom. I, Part. II.

perie ; elle a cependant huit ou dix Marchands Drapiers. Son principal commerce consiste en bonnets à la Bernoise, & en couvertures, qui se font dans deux différens lieux éloignés de la Ville d'une grande lieue : les couvertures sont fines & bien travaillées ; elles se vendent dix-sept à dix-huit livres pièce.

LE MAS D'AGENOS, SAINT JOY, MEZIN & NERAC. Ces quatre lieux n'ont aucune fabrique ; il s'y fait cependant commerce de Draperies ; au Mas, par trois Marchands Drapiers ; à Saint-Joy, par quatre ; à Mezin par sept ; & à Nerac par dix.

Toutes les laines qui s'emploient dans le peu de fabriques de lainages, qui sont établies dans cette Généralité, sont partie du cru du pays, & partie de Poitou.

COMMERCE DE LA VILLE DE BOURDEAUX ;

La Ville de Bourdeaux a trois principaux objets de Commerce ; la vente de ses vins, & de ses eaux-de-vie, que les Etrangers viennent quérir jusques chez elle ; les armemens qu'elle fait pour les Colonies Françaises de l'Amérique, où elle porte les marchandises de son crû, ou celles qu'elle rassemble d'ailleurs ; enfin, la pêche de la baleine, & la pêche de la morue, soit du poisson vert, soit du poisson sec, dont les vaisseaux rapportent une partie pour sa consommation, & distribuent l'autre dans différens Ports d'Espagne, d'Italie, & autres endroits de l'Europe.

On peut encore ajouter son Commerce de proche en proche, particulièrement avec les Espagnols & les Italiens ; & celui qu'elle entretient dans l'intérieur du Royaume ; mais ces deux derniers sont moins considérables.

Le Commerce des vins, & des eaux-de-vie, qui se fait à Bourdeaux, y attire tant de vaisseaux étrangers, que pendant toute l'année elle a ordinairement jusqu'à cent navires dans son Port ; & que dans le tems de ses foires, on y en voit en chargement presque toujours au-delà de cinq cent.

Les principales Nations, qui envoient leurs bâtimens à Bourdeaux, pour le Commerce de ses vins, & de ses eaux-de-vie, sont les Anglois, les Ecoffois, les Hollandois, les Suédois, les Danois, & les autres peuples du Nord ; mais les Anglois & les Hollandois en bien plus grand nombre ; ces derniers faisant ordinairement tout seuls quatre fois autant de levées de vins, que tous les autres ensemble.

Les Anglois enlèvent, année commune, six mille tonneaux de vin, & trois à 400 pièces d'eau-de-vie. Les autres marchandises qu'ils tirent de Bourdeaux, sont, du vinaigre, des prunes, de la résine, de la térébenthine, des châtaignes, des tables de noyer, du papier, du liège, & du miel.

Celles qu'ils apportent, consistent en étoffes de lainerie, en étain, en plomb, en charbon de terre, en hareng blanc & rouge, en cuirs de toutes sortes, en bœuf salé pour les Iles, en beurre, en fromage, en suif, en drogues pour la teinture, & en ce qu'on appelle de la Caboché.

Lorsque la balance des marchandises n'est pas égale, les Anglois payent le surplus en Lettres de change sur Londres, & sur Paris.

Les vins que les Hollandois tirent de Bourdeaux, montent, année commune, à 50000 tonneaux, & les eaux-de-vie environ à 10. ou 12000 pièces. Ils chargent aussi du vinaigre, de la graine de lin, du syrop, & les autres marchandises qu'on a marquées ci-dessus, en parlant des Anglois. Celles qu'ils laissent en échange, sont, du bardillon, (ou bourdillon) des planches, des mâts de navires, du chauivre, du gaudron, du cuivre, & du fromage.

L'excédent de leur compte s'acquie, ou argent comptant, ou en Lettres de Change.

Les Suédois & les Danois apportent les mêmes marchandises que les Hollandois, & font à peu près les mêmes retours. Il est rare néanmoins que chacune de ces Nations enlève plus de trois à 4000 tonneaux de vin, & à proportion d'eaux-de-vie; & cela, parce qu'ils ont une ressource sûre chez les Hollandois, qui peuvent en fournir lorsqu'il leur en manque, & qui ne les leur vendent assez souvent guères plus cher que de la première main, à cause des profits que cette facilité leur procure d'ailleurs avec ces deux Nations.

Les vins qu'on charge à Bourdeaux, sont des vins blancs de Langon, de Preignas, de Barfac, de Sauternes, & de Bommes. Ces vins, dans les années d'une récolte raisonnable, se vendent depuis 180 livres jusqu'à 200 livres le tonneau.

Les vins de Poudeniac & de Castres, font de deux sortes; les blancs, qu'on vend vingt à trente écus, & les rouges, trente-cinq à quarante.

Les vins des Graves de Bourdeaux, sont tous vins rouges; leur prix est depuis 40, jusqu'à 80 écus le tonneau; mais il y en a peu à ce dernier prix, & beaucoup depuis 150, jusqu'à 200 livres.

Les vins des Graves de Medoc, se vendent diversément, suivant les divers terroirs où ils croissent; ces Graves, qui contiennent dix lieues de pays, ne produisant pas des vins d'une égale bonté, en sorte qu'il y a quelquefois cinquante pour cent de différence. De ces vins, les uns se vendent depuis 90 liv. jusqu'à 100 francs; d'autres depuis 120 liv. jusqu'à 150; & quelques-uns, depuis 180 liv. jusqu'à deux cent.

Un autre débouché pour ces vins, outre ce qu'en enlèvent les Etrangers, consiste dans les cargaisons des bâtimens qu'on charge pour les Iles, comme on le dira dans la suite.

Enfin, il s'en consomme encore quantité dans la fabrique des Eaux-de-vie. Ceux qu'on destine à cet usage, se vendent environ 50 liv. les 32 verges.

On estime que dans la Sénéchaussée de Bourdeaux, il peut se recueillir, année commune, 20000 tonneaux de vin; qu'il s'en charge pour le dehors, cent mille; qu'il s'en consomme à Bourdeaux & aux environs, 40000, & le surplus dans le pays, sans y comprendre les vins du haut pays, petite jauge, qui peuvent aller à 4 ou 5000 tonneaux.

A l'égard des eaux-de-vie, comme on en brûle plus ou moins, suivant que les années sont abondantes, il y en a où l'on en peut charger jusqu'à 20000 pièces, & d'autres seulement de douze à quinze mille.

Il descend aussi quelquefois à Bourdeaux, des vins blancs de Languedoc, jusqu'à la quantité de mille tonneaux; & encore huit à dix mille de la haute Guienne, dont il y en a de rouges & de blancs.

Les vins de Bourdeaux, qu'on charge pour sortir du pays, payent les droits sur le pied de 17 liv. quelques deniers le tonneau, outre les droits d'acquit & de visite, & le tonneau de fret.

S'ils sont chargés dans des vaisseaux étrangers, le droit est de 50 liv.

L'eau-de-vie, lorsqu'elle se charge, paye 23 liv. 10 sols par pièce, par le Chargeur; mais le Vendeur lui en fait bon de 7 liv. 3 sols.

Les vins de Languedoc payent 17 à 18 liv. par muid, du droit de canal, jusqu'à Toulouse; 40 liv. par barrique, de droit de foraine, au Villars; & pour la voiture de Toulouse à Bourdeaux, depuis 45 sols, jusqu'à 3 liv. 10 sols, & quelquefois 4 liv. par barrique, suivant que la rivière est difficile.

Ces vins payent au Bureau des Fermes, à Bourdeaux, 18 liv. par tonneau, lorsqu'ils arrivent aux Chartrons, & 5 liv. de droits à la Ville; & lorsqu'on les charge, ils payent encore au dit Bureau des Fermes, 9, 10, à 11 liv. à jsi par tonneau.

Le faubourg des Chartrons est le lieu où l'on

doit mettre les vins qui ne sont pas des Paroisses qui composent la Sénéchaussée de Bourdeaux, parce qu'ils ne doivent point entrer dans la Ville, & ne peuvent être vendus qu'aux Etrangers.

Le Commerce que la ville de Bourdeaux fait avec les Colonies Françaises de l'Amérique, n'occupe guères que 24 à 28 vaisseaux, du port depuis 50 jusqu'à 250 tonneaux; savoir, deux ou trois pour Quebec, trois ou quatre pour Cayenne, quatre ou cinq pour S. Domingue, & douze ou quinze pour la Martinique, & les autres Iles Antilles de l'Amérique.

Ce n'est pas qu'il ne sorte du Port de Bourdeaux, une plus grande quantité de bâtimens pour les Indes Occidentales; mais comme il ne se paye point en France de droits de sortie des marchandises destinées à ce Commerce, ce sont la plupart des navires de Nantes & de la Rochelle, qui viennent charger des vins à Bourdeaux, & s'assortir de plusieurs choses qui leur manquent, & qui doivent entrer dans les cargaisons pour ces Colonies.

Les navires qui vont de Bourdeaux à Quebec, partent dans les mois d'Avril & Mai, & doivent mettre à la voile pour le retour, à la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre.

Leur cargaison consiste en vins, draperies, toiles, chapeaux, ferrailles, quincaillerie, & outils de toutes sortes.

Comme ils ne peuvent faire leurs retours de pelleterie, le Commerce n'en étant pas libre, quelques-uns vont charger des morués en Terre-neuve, ou au Cap Breton, qu'ils achètent en Lettres de Change sur France; d'autres prennent à Quebec, de la farine, de la bière, des pois, des anguilles salées, qu'ils y portent, & qu'ils échangent pour des marchandises du pays; & quand ils n'en trouvent point assez pour former une cargaison entière, ils prennent le reste à fret.

Les vaisseaux qui vont à Cayenne, ne doivent être que de petits bâtimens; un vaisseau seulement de cent tonneaux, ayant peine à y trouver sa charge, en sorte qu'il faut qu'il passe aux Iles pour l'achever.

C'est aussi avec de pareils vaisseaux qu'il faut faire le Commerce de S. Domingue, étant rare qu'un plus grand bâtiment, à moins qu'il ne veuille perdre la saison du retour, puisse trouver assez de marchandises préparées pour sa charge entière; aussi la plupart reviennent-ils à demi-charge. Les principales marchandises qu'on en tire, sont du sucre, de l'indigo, du coton, & des cuirs.

On peut employer des vaisseaux de toutes grandeurs, pour le négoce de la Martinique, & des autres Iles Françaises, parce que les navires vont d'Ile en Ile faire leur chargement, y demeurant ordinairement jusqu'à la fin du mois d'Août, qu'on cesse de faire des sucres; les cannes, comme on dit aux Iles, montant alors en flèche, c'est-à-dire, n'étant plus en état de donner du sucre.

Le tems le plus convenable pour partir de Bourdeaux, pour les Iles, est le mois de Novembre & de Décembre, afin d'y arriver au mois de Février, que l'on commence à faire le sucre. Il part néanmoins des vaisseaux jusqu'à la fin de Mai, & même quelquefois le voyage peut être bon au mois d'Août, sur-tout, si les vaisseaux sont chargés de bons vins d'arrière-saison, & que les chaleurs aient été grandes aux Iles, parce que les vins des premiers vaisseaux s'étant tournés, ceux qu'on y porte ensuite ne manquent pas de prendre faveur, & de se vendre tout ce qu'on veut, argent comptant.

Une cargaison pour l'Amérique, d'un navire de 120 tonneaux, est ordinairement composée de 40 tonneaux de vin, de 50 barils de farine, du poids de 250 liv. chacun; du 20 barils d'eau-de-vie, de 20 barils de lard du pays, de 30 barils de hœuf d'Irlande,

carroilles qui
aux, parce
lle, & ne
fait avec
n'occupe
depuis 50
trois pour
quatre ou
cinze pour
es de l'A-

Bordeaux,
our les In-
paye point
ndises des
navigans
charge
plusieurs
entr dans

uebec, par-
oivent met-
Octobre, ou

ertes, toi-
& outils de

rs de pelle-
quelques-
neuve, ou
es de Chan-
bec, de la
lles salées,
r des mar-
uvent point
ils pren-

ne doivent
seulement
ver fa char-
s pour l'a-

il faut faire
qu'un plus
perdre la
marchandi-
si la plupart
pales mar-
l'indigo,

utes gran-
& des au-
vires vont
durant or-
dit, qu'on
me on dit
dire, n'é-

de Bour-
vembre &
e Février,
art néan-
, & mé-
au mois
chargés de
urs ayant
des pre-
y porte
ur, & de
nptant.
navire de
de 40
du poids
-vic, de
de bœuf
Irlande,

85
d'Irlande, de 3000 aunes de grosse toile de 11 à 12 sols l'aune, qui vient de Saintonge ou de Saint-Macaire; de 15 tours, ou rouleaux de fer, pour les moulins à sucre; de toutes sortes d'utenciles de cuivre & de fer, pour le ménage & le service des moulins, à peu près pour 500 livres; de plusieurs formes, ou pots de terre, pour terrer les sucres; de 6 fusils de Boucaniers, à 20 liv. pièce; cette partie de la cargaison est d'obligation; de souliers & chapeaux de toutes sortes, environ pour 300 livres; d'étoffes, toiles, nipes, &c. pour l'habillement des Habitans, pour mille livres; 400 barriques en bottes, avec les cercles & osier pour les relier, pour mettre le sucre; enfin d'une grande barrique en botte, contenant 10 à 12 tonneaux, pour servir à la charge & décharge des marchandises. Ce dernier article n'est pas absolument nécessaire, parce qu'on en trouve de loüage aux Isles.

Toute cette cargaison, suivant le prix ordinaire des marchandises, peut monter à 14000 liv.

Les principales marchandises qu'on rapporte des Isles, sont les sucres blancs & bruts, le coton, le gingembre, le canifacé ou casse, l'indigo, le carret, le rocou, & le cacao. On n'entrera pas dans un plus grand détail du Commerce qui se fait aux Isles Françaises, devant en traiter amplement en un autre endroit. Voyez ci-après le COMMERCE DE L'AMERIQUE.

On remarquera seulement, que dans les passages qu'on accorde aux vaisseaux de Bordeaux, pour le voyage des Isles Antilles, de Cayenne, & de S. Domingue, il est expressément porté, qu'ils ne pourront faire leur retour à aucun des Ports de Nantes, Dunkerque, ni Marseille, parce que ce sont des Ports francs.

Les cargaisons qu'on fait à Bordeaux, pour la pêche de la moruë, consistent en sel, plus ou moins, suivant que le navire peut contenir de milliers de poisson verd, ou de quintaux de poisson sec; en lignes pour la pêche, en couteaux pour habiller le poisson, en ais & planches de quoi faire les échafaudages; en tabliers, en clous, & en victuailles, comme vins, légumes, &c. pour huit à neuf mois.

Les navires qui vont au Banc, partent de Bordeaux en Janvier, & peuvent aussi partir dans tous les autres mois de l'année, à la réserve de ceux d'Octobre, Novembre, & Décembre.

Ceux qui vont en Terre-neuve, partent en Février, ou Mars, pour y arriver en Avril, ou au commencement de Mai, n'y ayant rien, ou peu à faire pour ceux qui arrivent à la fin de ce dernier mois.

Les retours des vaisseaux de Terre-neuve, se font ordinairement à Bordeaux, Nantes, la Rochelle, Bayonne, Marseille, & Bilbao en Espagne. Il y en a quelquefois qui vont à Lisbonne, & à Cadix. Ceux du grand Banc rapportent leur pêche à Bordeaux, au Havre-de-grace, à Nantes, & à la Rochelle.

On ne paye point de droits de sortie pour le sel qu'on employe à cette pêche, mais au retour du voyage, on paye trois & demi pour cent de la valeur du poisson.

On parle ailleurs très au long de cette double pêche de la moruë verte, & de la moruë sèche. Voyez l'Article de la MORUE.

Les vaisseaux de Bordeaux, qui vont à la pêche de la baleine, partent en Avril & Mai: les retours dépendent du succès de la pêche, revenant plutôt quand le poisson s'est présenté de bonne heure, & plus tard si c'est le contraire.

Il est rare néanmoins que les Marchands de Bordeaux aient des vaisseaux en propre pour la pêche de la baleine; mais il y en a beaucoup qui s'intéres-

sent dans les armemens qui se font pour cela à Bayonne, Saint Jean de Luz, & S. Malo. Voyez l'Article de la BALEINE, & ce qu'on va dire plus bas du COMMERCE DE BAYONNE.

Le Commerce qu'on fait de Bordeaux en Espagne, & d'Espagne à Bordeaux, est peu considérable. On y envoie des pots de fer, & du papier de Perigord, du blé & autres grains, quand le transport en est permis, sur-tout du froment & des séves.

Les marchandises qui en viennent par les retours, sont du fer plat, & du fer carré, des ancres à navire, des avirons, des pierres à aiguiser, des huiles de baleine, & des fanons; des clous de poids & menus; des laines, & des farines, quand on en pêche à la Côte d'Espagne.

Enfin, les marchandises qui viennent à Bordeaux, du Commerce que ses Négocians entretiennent avec quelques Provinces, particulièrement du Perigord, du Quercy, du Limoufin, de l'Auvergne, & du Lyonnais, sont des fromens, & autres grains; diverses sortes de légumes; des vins de Bommès, & autres; du papier, des châtaignes, des noix, & des huiles de noix, du mairrain; des tables de noyer, du fer ouvré, & non ouvré, comme pots de fer, caçons, & autres petites armes à feu, & épées; de la quincaillerie, de la mercerie, de la foyerie; des toiles de Lion; des fromages d'Auvergne, & des tapilleries de cette même Province. Toutes ces marchandises descendent par la Dordogne, & viennent à Bordeaux, après avoir passé devant Libourne.

Il ne faut pas oublier de remarquer, qu'il y a deux foires franches à Bordeaux, l'une le premier Mars, & l'autre le 15 Octobre: on en parle ailleurs. Voyez l'Article des FOIRES.

MEMOIRE SUR LA REGIE DU GRAND Bureau de Bordeaux, & sur les différens droits qui s'y perçoivent,

REGIE DU BUREAU DE BOURDEAUX;

Ce Bureau est servi par cent douze Employés, dont les appointemens au total, vont à près de soixante & trois mille livres. Ces Employés sont:

Le Directeur général & le Caiffier général, qui travaillent également aux trois grands Bureaux; savoir, à celui du Convoiy, à celui de la Comptable & à celui du Courtage, qui, outre ces deux principaux Commis, en ont encore de particuliers.

Au Convoiy il y a un Receveur, un Contrôleur & deux Scribes.

A la Comptable, un Receveur & deux Contrôleurs; dont l'un s'appelle Contrôleur de la Comptable, & l'autre, Contrôleur du menu. Trois Scribes, deux Appréciateurs, un Garde-magasin & un Sous-garde-magasin.

Au Courtage, un Receveur, un Contrôleur, deux Tailleurs de sel, deux Contrôleurs des Billiers.

Vingt-quatre Billeliers distribués aux portes de terre & de mer de Bordeaux.

Un Contrôleur au Bureau des Chartrons, & quatre Visiteurs.

Trois Commis au Bureau des Congés.

Un Visiteur d'Entrée & son Sous-visiteur.

Deux Visiteurs d'Issuë.

Un Garde-magasin & un Sous-garde-magasin à la nouvelle Halle sur le port.

Pour la Halle de nuit, qu'on nomme aussi Garde-noire, un Capitaine, un Lieutenant & neuf soldats.

A la Patache, nommée de Sainte-Croix, un Capitaine, cinq soldats & quatorze matelots.

A la Patache de Bacalan, un Capitain, quatre soldats & douze matelots.

Un Receveur & un Contrôleur pour le tabac. Enfin le Notaire de la Ferme, & le Portier du Bureau.

Il faut remarquer qu'entre les recettes du Convoi, de la Comptable & du Courtage, qui se font au Bureau général, desquelles les Commis sont indépendans les uns des autres, quoique l'on puisse dire qu'ils se servent mutuellement de Contrôleurs; il s'y fait encore la recette de la Patente de Languedoc; mais celle-ci n'a point de Receveur ni de Contrôleur particuliers, ceux du Courtage en étant chargés.

Le Receveur du Convoi tient onze Registres, & son Contrôleur huit, les Scribes de ce Bureau n'en tiennent point. Ils sont seulement tenus de remplir dans les acquits le payement des droits, qui sont dûs au Convoi, pour les marchandises que les Marchands y acquittent. On parle ailleurs de ces différens registres. Voyez CONVOI.

Le Receveur des droits dûs à la Comptable, a neuf registres; son Contrôleur en tient pareil nombre; le Contrôleur du menu, un seul; les Scribes, deux; les Appréciateurs, trois & quelquefois jusqu'à quatre; le Garde-magasin du Bureau, & son Sous-Garde, chacun un; enfin le Garde-magasin de la nouvelle halle, quatre. On peut voir l'usage de tous ces registres à l'Article de la Comptable, & à ceux de Scribe, d'Appréciateur, & de Garde-magasin.

Le Receveur du Courtage tient trois registres pour les droits du dit Courtage, & trois autres pour ceux de la Foraine ou Patente de Languedoc. On dit ailleurs l'usage de ces registres. Voyez COURTAGE & PATENTE DE LANGUEDOC.

Tous les registres dont on a parlé jusqu'ici, se tiennent par les Commis qui travaillent au grand Bureau; les autres sont tenus par les Commis des Bureaux qui sont au dehors.

Au Contrôle des Chartrons il y a huit registres; on en parle dans un article particulier. Voyez CHARTRONS. Ce poste sert pour la conservation des droits dûs sur les vins du haut pays à la descente ou entrée, & pour la cargaison de toutes sortes de vins, vinaigre, eaux-de-vie, prunes, &c.

Bureau des Congés. Ce Bureau est régi par trois Commis Billetiers qui tiennent trois registres. Voyez BUREAU DES CONGÉS.

Les deux Tailleurs du sel tiennent chacun deux registres, à cause qu'ils travaillent séparément. Voyez TAILLEURS DE SEL.

Les deux Visiteurs d'issuë n'en ont qu'un pour eux deux. Voyez leur Article.

Le Visiteur d'entrée & le Sous-Visiteur n'en ont pareillement qu'un. Voyez VISITEUR D'ENTRÉE.

Les Contrôleurs des Billetiers n'ont point de registres, leur fonction consistant à examiner le travail des Billetiers, & de voir s'ils sont sédentaires à leurs portes; c'est proprement deux Ambulans qui se font représenter les registres des Commis aux portes.

Les Billetiers tiennent plus ou moins de registres, suivant la situation des portes, dont la garde leur est confiée.

Ces portes sont au nombre de huit qui entrent du port dans la Ville, & six du côté de terre. Des portes du côté du port, celles du Chapeau rouge & d'Espau sont les plus considérables. Les Billetiers de ces deux portes tiennent trois registres; à la porte Caillau, ils n'en ont qu'un; à la porte du pont S. Jean, trois; à la porte Tannet, un; à la porte des Salinières, quatre; à la porte de Grace, trois; & à la porte Sainte Croix, un.

Les portes de terre sont, S. Julien, Sainte Eulalie, S. André, Dijon, Dauphine & S. Germain: ces six portes n'ont chacune qu'un registre. Voyez BILLETTERS; on y entre dans un assez grand détail

de leurs fonctions & des registres qu'ils tiennent.

Droits qui se payent au Bureau de Bourdeaux.

Les droits qui sont dûs à ce Bureau se perçoivent, ou sur l'estimation des marchandises réglée par les tarifs d'appréciation, ou en conséquence d'une évaluation ou composition établie par un long usage, entre les Marchands & le Fermier, ou enfin en exécution des Arrêts du Conseil qui de tems en tems ont été donnés pour l'augmentation des droits sur certaines marchandises, particulièrement sur celles qui viennent de l'étranger.

On ne parlera ici que des deux dernières espèces de droits, renvoyant aux tarifs mêmes pour ceux qui se payent sur l'estimation des marchandises. On va commencer par les droits fixés par l'usage, en distinguant à chaque article ce qui est dû, ou au Convoi, ou à la Comptable, ou au Courtage, & en ajoutant le total des trois droits à la fin de chacun des dits Articles.

VINS DE VILLE;

C'est-à-dire, qui se recueillent dans la Sénéchaussée de Bourdeaux.

CONVOI. Cargaison.

Le tonneau de vin Bourdelois, qu'on appelle vulgairement Vin de Ville, est composé de quatre barriques ou de six tierçons, il paye à la cargaison pour diverses augmentations ordonnées par les Déclarations de 1637, 1638,

& 1640,	6 liv.	}	14 liv. 6 s.
Pour d'autres augmentations des années 1627, 1632, 1638, & 1640, encore	6		
Pour l'augmentation de 1655.	1	}	1 liv. 6 s.
Pour les deux sols pour livre de contrôle,	1 liv. 6 s.		

COMPTABLE. Cargaison.

Le même tonneau, vin de ville, soit pour le compte d'un François ou d'un Etranger, paye pour la grande coutume,

Pour la petite coutume	1 liv.	}	1 liv. 3 s. 3 d.
Pour le contrôle,	1 s.		

COURTAGE. Cargaison.

Le dit tonneau, vin de ville, aussi-bien que le tonneau de vin du haut pays, paye indistinctement à la cargaison,

1 liv. 10 s.	}	1 liv. 10 s.
Total des trois droits		

Il faut remarquer que le vin de ville, en tems de foire, ne paye point les droits de grande & petite Coutume à la cargaison; mais par un ancien usage, les Marchands payent un sol par tonneau, dont le Receveur compte au Directeur; & le produit de cette espèce de droit est mis dans la boîte des pauvres.

Une autre remarque est, qu'il est fait déduction à la cargaison, tant au Convoi qu'à la Comptable pour la grande Coutume, sur 21 tonneaux de vin, le droit d'un tonneau: ce qui s'appelle la déduction de 21 pour 20; mais l'on paye en entier le droit de la petite Coutume, ainsi que les trente sols par tonneau au Courtage: & quand il n'y a pas la charge de 21 pour 20, on fait la déduction à proportion.

VINS appellés de DEMI-MARQUE.

CONVOI. Entrée ou Descence.

Les vins de demi-marque, qui viennent du pays qu'on nomme en Guyenne, la nouvelle Conquête, comme Sainte Foi, Montravelle, Castillon, Genfac, Pujoles, Duras, Rozau, Civrac, & quelques autres, payent pour droit de descence ou entrée, comme les vins du haut pays.

8 liv. }
 Pour les deux fols du contrôle, 16 f } 8 liv. 16 f

COMPTABLIE. Entrée.

Les dits vins ne doivent d'entrée qu'un pour cent de petite coutume, qui est deux deniers maille pour livre de l'estimation des dits vins, qui est par tonneau

16 f }
 Les deux fols pour livre de contrôle. 1 f. 7 d } 17 f. 7

Total des deux droits 9 liv. 13 f. 7

Nota. Les vins de Castillon sont réputés vins de ville, & ne payent rien à la descence.

CONVOI. Cargaifon.

Les dits vins de demi-marque payent au Convoi à la cargaifon par chacun tonneau, ainsi que les vins de ville,

13 liv. }
 Pour le contrôle, 1. 6 f } 14 liv. 6 f

COMPTABLIE. Cargaifon.

Ils payent à la Comptablie à la cargaifon, comme vins de haut; c'est-à-dire, vingt-six fols par tonneau, pour grande & petite coutume,

1 liv. 6 f }
 Et pour le contrôle 2. 8 d } 1 liv. 8 f. 8

COURTAGE. Cargaifon.

Ils payent aussi par tonneau au Courtage à la cargaifon

1 liv. 10 f } 1 liv. 10 f

Total des trois droits 17 liv. 4 f. 8 d

VINS DE HAUT PAYS,

De toutes sortes de crû, au-dessus de S. Macaire, qui est sept lieus au-dessus de Bourdeaux.

Ces vins s'appellent Vins de haut pays, pour les distinguer de ceux qui se recueillent dans la Sénéchaussée de Bourdeaux, qu'on nomme Vins de ville, dont la jauge est plus grande d'une cinquième partie que celle des vins de haut. Ces derniers descendent par les rivières de Garonne & Dordogne, & sont obligés de prendre des acquits à caution à Langon & Libourne, qui sont des Bureaux de conserve de la Sénéchaussée. Ils payent six fols pour la décharge des dits acquits: on parlera plus bas de ces acquits.

CONVOI. Entrée ou Descence.

Le tonneau des dits vins paye en tout tems à la descence ou entrée pour l'ancien & nouveau convoi,

8 liv. }
 Pour le contrôle 16 f } 8 liv. 16 f

Nota. On distinguera ci-après les droits que doivent les vins de haut pays à la Comptablie, pour la descence ou entrée.

CONVOI. Cargaifon.

Les dits vins doivent au Convoi à la cargaifon par tonneau pour l'ancien droit,

4 liv. }
 Pour les nouvelles augmentations, 2 } 6 liv. 12 f
 Pour le contrôle, 12 f }

COMPTABLIE. Cargaifon.

Les suffits vins payent à la Comptablie pour chaque tonneau à la cargaifon, pour la grande & petite coutume,

1 liv. 6 f. }
 Pour le contrôle, 2. 8 d } 1 liv. 8 f. 8 d

COURTAGE.

Pour chacun tonneau au Courtage,

1 liv. 10 f } 1 liv. 10 f

Total des trois droits 9 liv. 10 f. 8 d

Tous les vins qui viennent des lieux au-dessous de S. Macaire, sont réputés vins de ville, & ne doivent aucun droit qu'à la cargaifon.

VINS DE FRONTIGNAN & BEZIERS.

COMPTABLIE. Entrée ou Descence.

Le tonneau de vin du crû de Frontignan & de Beziers, doit à la descence ou entrée, les droits de la grande & petite coutume, qui montent à fix pour cent de la valeur des dits vins, qu'on estime ordinairement de 350 à 400 livres le tonneau; outre & par dessus lesquels droits; on fait encore payer les deux fols pour livre de contrôle.

CONVOI. Cargaifon.

Les dits vins de Frontignan & Beziers doivent encore les droits du Convoi à la cargaifon, qui sont, comme on l'a dit

ci-dessus, 6 liv. }
 Et pour le contrôle 12 f } 6 liv. 12 f

COMPTABLIE. Cargaifon.

Les mêmes doivent à la Comptablie à la cargaifon les droits de grande & petite coutume, comme étant vins de haut sur le pié de

1 liv. 6 f. }
 Plus le droit de contrôle 2 f. 8 d } 1 liv. 8 f. 8 d

COURTAGE.

Les mêmes payent au Courtage par tonneau

1 liv. 10 f } 1 liv. 10 f

Total des trois droits. 9 liv. 10 f. 8 d

VINS DE GAILLAC, & VINS COMMUNS du haut pays.

COMPTABLIE. Entrée ou Descence.

Ces vins doivent à la Comptablie pour droits de descence, les droits de grande & petite coutume, qui sont fix pour cent de leur estimation & valeur.

Il faut néanmoins remarquer que par un Règlement général de la Comptablie de Bourdeaux, arrêté au Conseil le 11 Mars 1620, & par l'Arrêt du même Conseil du 5 Août 1622, il est permis aux Fermiers, d'accorder une composition sur l'entrée des vins de haut, sans qu'ils puissent être recherchés de la levée du droit qu'ils reçoivent pendant la foire de Mars; ce qui a toujours été exécuté depuis

88
 tiennent.
 rdeaux.
 perçoivent,
 lée par les
 d'une éva-
 long usage,
 afin en excé-
 ns en tems
 droits sur
 fur celles
 res espèces
 pour ceux
 ndises. On
 usage, en
 u, ou au
 outage, &
 fin de cha-
 ;
 échauffée de
 appelle vul-
 quatre ba-
 a cargaifon
 ar les Dé-
 4 liv. 6 f.
 on.
 liv. 3 f. 3
 liv. 10 f.
 liv. 19 f. 3 d
 e, en tems
 nde & pe-
 un ancien
 tonneau,
 & le pro-
 la boîte
 déduction
 Comptablie
 de vin,
 la déduc-
 entier le
 trente fols
 pas la
 on à pro-

puis plus d'un siècle, étant également avantageux à la Ferme & au Marchand.

Cette composition accordée par le Fermier de la Comptable, pour le droit de descence, pour les vins de Gaillac, va ordinairement de 3 livres à 3 livres dix sols par tonneau, & les deux sols pour livre de contrôle.

Outre ce droit il paye encore au Convoi à la cargaïson, les droits ordinaires qui sont 13 livres de principal, & 26 sols de contrôle en tout,

	14 liv. 16 f
A la Comptable, lorsqu'il se charge, aussi les droits ordinaires, qui sont vingt-six sols par tonneau, & les deux sols de contrôle, faisant ensemble	1. 8. 8 d
Et au Courtage trente sols par tonneau, ci	1. 10.

Total des trois droits liv. 17. 4 8

COMPTABLE. *Entrée.*

A l'égard des vins communs du haut pays, qui sont ceux qui se recueillent dans tous les lieux & paroisses au-dessus de S. Macaire, le Fermier en fait ordinairement composition, & convient avec les propriétaires, de 50 sols à trois livres par tonneau.

CONVOI. *Cargaïson.*

Outre cela ils payent encore au convoi pour droit de cargaïson, les droits ordinaires de 6 livres par tonneau, avec les 2 sols pour livre du contrôle, faisant ensemble 6 livres 12 sols,

	liv. 6. 12 f
Plus à la Comptable à la cargaïson, le droit de 26 sols par tonneau, & le droit de contrôle, montant en tout à	1. 8. 8 d

COURTAGE.

Et au Courtage 30 sols aussi par tonneau, ci	1. 10.
Total des trois droits	liv. 9. 10. 8

Il faut remarquer qu'on fait la déduction de 21 pour 20, lors de la cargaïson des vins de haut pays, tant au Convoi qu'à la Comptable, comme aux vins de Ville. *Voyez* ci-dessus.

VINAIGRE.

CONVOI. *Cargaïson.*

Le vinaigre paye par tonneau au Convoi à la cargaïson pour l'ancien & nouveau convoi	6 liv.	}	11 liv.
Pour la nouvelle augmentation,	4		
Et pour les 2 sols pour livre du contrôle,	1		

COMPTABLE.

Le vinaigre ne paye rien à la Comptable, partant *néant.*

COURTAGE.

Le tonneau de vinaigre paye au Courtage comme le vin,	1. 10 f	}	1. 10 f
Total des deux droits	12. 10		

E A U X D E V I E.

Les eaux de vie ne payent aucun droit, tant au Convoi qu'à la Comptable lors de leur descence ou entrée, conformément à l'Arrêt du Conseil du 3 Octobre 1652, par lequel Sa Majesté ordonne

que les dites eaux-de-vie, de quelque endroit qu'elles puissent être, ne payent les droits que lors de la cargaïson; ainsi par cet Arrêt, les eaux-de-vie de la Sénéchaussée de Bourdeaux sont sujettes aux mêmes droits que celles qui sont hors de la Sénéchaussée, quoiqu'autrefois elles ne fussent les droits qu'à la cargaïson.

CONVOI. *Cargaïson.*

Chaque barrique d'eau-de-vie de la jauge de 50 verges, la verge de trois pots & demi, revenant à 175 pots, mesure de Bourdeaux réglée par l'Ordonnance des Trésoriers de France, paye d'ancien droit

Plus pour la nouvelle augmentation,	7	}	16 liv. 10 f
Plus pour les 2 sols pour livre de contrôle,	1. 10 f		

COMPTABLE. *Cargaïson.*

La dite barrique d'eau-de-vie paye à la Comptable pour le compte d'un François, tant pour le droit d'entrée que d'issuë, comme il a été dit ci-dessus,	5 liv.	}	5 liv. 10 f
Et pour le contrôle,	10 f		

COURTAGE.

La même barrique paye au Courtage à la cargaïson une livre dix sols, ci	1 liv. 10 f	}	1 liv. 10 f
Total des droits qui se lèvent sur chaque barrique d'eau-de-vie pour le compte d'un François,	liv. 23. 10		

CONVOI.

La barrique d'eau-de-vie paye au Convoi pour le compte de l'Etranger, les mêmes droits, tant pour l'entrée qu'à la cargaïson, que pour le compte du François, c'est-à-dire,

COMPTABLE.

Item, à la Comptable aussi tant pour l'entrée que pour l'issuë, y compris les deux sols pour livre de contrôle,	8. 5
---	------

COURTAGE.

Item; au Courtage, comme pour le compte du François,	1. 10
--	-------

Et forte que le total des droits qui se lèvent sur chaque barrique d'eau-de-vie, pour le compte de l'Etranger, monte à

liv. 26. 5

Le Fermier permet aux Marchands de faire les barriques d'eau-de-vie de telle grandeur qu'il leur plaît, pour la commodité du commerce, & leur fait payer l'excédent des cinquante verges, dont la barrique doit être composée; & à cet effet les Commis du Bureau des Chartrons les jaugent & en tiennent note.

Le droit qu'on paye au Convoi pour chaque verge d'excédent est de 6 sols 9 deniers; & celui de la Comptable, de 2 sols 3 deniers; ce qui fait en tout pour chaque verge 9 sols.

Il faut remarquer que les eaux-de-vie devoient aussi payer le Courtage, proportionnellement à leur excédent; mais il est d'usage au Bureau du dit Courtage, de ne prendre aucun droit du dit excédent; ce qui se pratique aussi à la Comptable, pour ce qui regarde les excédens des eaux-de-vie, sur le compte de l'Etranger qui devoit payer cet excédent sur le pied de 7 livres 10 sols, quand on les charge, & qui ne paye pourtant que sur celui de 5 livres.

PRUNES.

CONVOI. *Entrée ou Descente.*

On paye au Convoi par demi-barrique de prunes venant des Provinces de Languedoc & de Provence, 40 sols pour l'ancien droit, & 4 sols pour les 2 sols pour livre du contrôle; en tout 2 liv. 4 f

COMPTABLE. *Entrée.*

La demi barrique des dites prunes paye à la Comptable à la descente, 21 sols du droit fixe; & pour le contrôle deux sols un denier, faisant ensemble

	1.	3.	1 d
Total des dits deux droits,	3.	7.	1

Total des dits deux droits,

CONVOI. *Cargaïson.*

Chaque demi-barrique de prunes, de la jauge portée par le Règlement des Trésoriers de France; c'est-à-dire, de six quintaux, tant de livres, paye pour l'ancien droit 1 liv. 2 f

Item, pour la nouvelle augmentation, pareille somme, 1. 2 } 2 liv. 8 f 5 d
Et pour les deux sols du contrôle 4 5 d

Quand les prunes se chargent en barils, sacs & autres mesures, on perçoit les droits au Convoi à raison de 7 sols 6 deniers le quintal, avec le contrôle qui est de 9 deniers, ce qui revient en tout à 8 sols 3 deniers.

COMPTABLE. *Cargaïson.*

La même demi-barrique de prunes paye les deux & demi pour cent à la Comptable lors de la cargaïson pour le compte d'un François, lequel droit monte à 15 sols par demi barrique, ci 15 f

Et pour les deux sols du contrôle, 1. 6 d

COURTAGE.

La dite demi-barrique paye au Courtage à la cargaïson, 15 f

	15 f	15 f
--	------	------

Total des trois droits sur le compte d'un François, 3 liv. 19 f 11

CONVOI. *Cargaïson.*

La dite demi-barrique de prunes paye au Convoi pour compte de l'Etranger le même droit que le François, c'est-à-dire, 2 liv. 8 f 5 d

COMPTABLE. *Cargaïson.*

La même demi-barrique se chargeant pour compte de l'Etranger, paye cinq pour cent sur le pic d'une ancienne coutume ou estimation, qui est 30 sols par demi-barrique, & 3 sols pour le contrôle; en tout, 1. 13

COURTAGE.

Et pour le droit de Courtage, 15

Total des droits pour le compte de l'Etranger, 4 16. 5 d

GRAINS. BLE FROMENT.

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé froment, composé de vingt boisseaux, qui se charge pour les Pais Etrangers dans les ports & havres des rivières de Garonne & Dordogne, paye au Convoi pour l'ancien droit 6 liv. }
Pour la nouvelle augmentation 3 18 f } 9 liv. 18 f
Et pour le contrôle 18 f

COMPTABLE.

A la Comptable 1. liv. }
Pour le contrôle 2 } 1. 2

COURTAGE.

Au Courtage, 10 f } 10

Total des droits du tonneau de blé froment, chargé pour l'Etranger, 11. 10

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé froment, quand il est chargé pour France, paye au Convoi la moitié des droits de celui chargé pour l'Etranger; savoir, 4 liv. 19 f

COMPTABLE.

A la Comptable, *nant.*

COURTAGE.

Au Courtage moitié du droit que paye celui chargé pour l'Etranger, 5
Total des droits du blé froment, chargé pour France, 5. 4

BLE METEIL & SEIGLE.

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé méteil & seigle, composé de vingt boisseaux, quand il est chargé pour l'Etranger, paye pour l'ancien droit 4 livres 10 sols; Item, pour la nouvelle augmentation 45 sols, & pour le contrôle 13 sols 6 deniers, en tout, 7 liv. 8 f 6 d

COMPTABLE.

A la Comptable, 13 sols 4 deniers de droit principal, & un sol 4 deniers de contrôle; en tout 14. 8

COURTAGE.

Au Courtage 10 f
Total des trois droits 8 liv. 13 f 2

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de blé méteil & seigle chargé pour France, paye au Convoi pour l'ancien droit quarante cinq sols, pour la nouvelle augmentation 22 sols 6 deniers, & pour le contrôle 6 sols 9 deniers; en tout 3 liv. 14 f 3 d

COMPTABLE.

Néant pour la Comptable.

COURTAGE.

Il paye au Courtage 5
Total des deux droits 3. 19. 3

AVOINE, FEVES, ORGE, GRAINE DE LIN, & autres grains & légumes.

CONVOI. *Sortie.*

Le tonneau de toutes ces denrées, composé de vingt boisseaux, chargé pour les Pais Etrangers, paye au Convoi pour l'ancien droit trois livres, pour la nouvelle augmentation 30 sols, & pour les 2 sols pour livre du contrôle, 9 sols; en tout 4 liv. 19 f

CON-

COMPTABLE.

Il paye à la Comptable dix sols de droit principal, & un sol de contrôle; en tout, 11 f.

COURTAGE.

Il paye au Courtage 10

Total des deux droits 6

CONVOI. *Sortie.*

Le même tonneau de grains & de légumes, chargé pour France, paye au Convoi pour l'ancien droit 30 sols; pour la nouvelle augmentation 15 sols, & pour les 2 sols pour livre de contrôle, 4 sols 6 deniers; en tout, liv. 2. 9 f 6 d

COMPTABLE.

Néant pour la Comptable.

COURTAGE.

Il paye au Courtage 5

Total liv. 2. 14 6

Il faut remarquer qu'à l'égard de tous les grains & légumes qui se chargent pour France, on oblige les Marchands de rapporter certificat de la décharge des dits grains & légumes dans les ports de France, à peine de quadruple; lequel certificat doit être signé des Commis du Fermier, établis dans les lieux où les grains se déchargent, ou bien, des Juges des dits lieux, en cas qu'il n'y eût point de Commis.

NOIX & CHATAIGNES.

CONVOI. *Cargaison.*

Le tonneau de châtaignes & noix paye au Convoi à la cargaison pour l'ancien droit 40 sols, & pour les 2 sols pour livre du contrôle 4 sols; en tout liv. 2. 4 f

COMPTABLE. *Issue.*

Le dit tonneau paye à la Comptable à l'issuë, pour compte d'un François deux & demi pour cent de son estimation, & cinq pour cent pour le compte de l'Etranger, avec les deux sols pour livre de contrôle.

COURTAGE.

Le tonneau de noix & châtaignes paye au Courtage, 10

Total des deux droits, non compris la Comptable, 2. 14

MIEL.

CONVOI. *Entrée au Descente.*

Le tonneau de miel composé de quatre barriques ou de six tierçons, vulgairement appellés Pipots, paye au Convoi à la descente 4 livres, & pour le contrôle 8 sols; en tout liv. 4. 8 f

COMPTABLE. *Entrée.*

Le miel ne doit rien à la Comptable pour l'entrée, quand il vient de la Sénéchaussée de Bourdeaux, mais quand il vient de dehors la dite Sénéchaussée, il paye trois & demi pour cent de son estimation & valeur.

CONVOI. *Cargaison.*

Ledit tonneau de miel paye au Convoi à la cargaison suivant l'arrêt ci-dessus, 40 sols, & pour le contrôle 4 sols, en tout 2. 4

COMPTABLE. *Issue ou Cargaison.*

Le tonneau de miel paye à la Com-

ptable à la cargaison & issuë hors de la Sénéchaussée, pour le compte d'un François, deux & demi pour cent de son estimation & valeur; & pour le compte de l'étranger cinq pour cent de la dite estimation, avec les deux sols pour livre du contrôle.

COURTAGE.

Ledit tonneau de miel paye au Courtage à la cargaison, liv. 1. 10 f

Total des droits, non compris ceux de la Comptable, 3. 14

SEL.

CONVOI. *Entrée.*

La pipe de sel, composée de six mines, la mine pesant ordinairement 225 livres, & la pipe 1350 livres, entrant à Bourdeaux, pour être consommé dans la Ville, paye au Convoi 8 livres, & pour les 2 sols pour livre du contrôle, 16 sols; en tout, liv. 8. 16 f

COMPTABLE. *Entrée.*

La dite pipe paye à la Comptable à l'entrée dix sols de droit & un sol de contrôle, 11

COURTAGE. *Entrée.*

La même au Courtage, 1

Total des droits d'entrée, liv. 9. 8

CONVOI. *Sortie.*

Lorsque les dits sels ressortent de Bourdeaux pour être consommés ailleurs, ils payent au Convoi pour droits de sortie, 20 liv. par pipe, & 2 liv. pour le contrôle, en tout liv. 22

COMPTABLE. *Sortie.*

Ils payent aussi à la Comptable, lorsqu'ils sont destinés pour les lieux situés hors de la Sénéchaussée, dix sols de droit, & un sol de contrôle par pipe; en tout 11

Total des dits droits, 22. 11

Nota. Que le sel qui sort de Bourdeaux pour être consommé dans la Sénéchaussée, ne doit rien à la Comptable & ne paye que les droits du Convoi.

Il faut encore observer que le sel qui sort par mine de la Ville, paye au Convoi 3 livres 6 sols 8 deniers pour chacune mine, avec 6 sols 8 deniers de contrôle, & à la Comptable, quand c'est pour la consommation hors de la Sénéchaussée, un sol sept deniers aussi par mine, & deux deniers pour le contrôle; qui font en tout 3 livres 15 sols un denier.

On a remarqué qu'il sort de Bourdeaux presque autant de sel au menu qu'en gros.

CONVOI.

Le sel qui passe de bout pour être transporté dans les ports hors de la Sénéchaussée, lequel on décharge dans des correaux ou bateaux, de bord à bord, ce qu'on appelle au large, paye le droit d'entrée & d'issuë tout à la fois, qui monte à 28 livres par pipe, & 2 livres 16 sols pour le contrôle; en tout, liv. 30. 16 f

COMPTABLE.

On fait aussi payer les deux droits d'entrée & d'issuë à la Comptable pour les sels qui se chargent de bord à bord; ce qui monte à 22 sols, y compris le contrôle,

COURTAGE.

Il paye encore au Courtage un fol, ci

Total des droits que paye le sel taillé au large, liv. 31. 19

DROGUERIES & EPICERIES.

CONVOI. Entrée.

Les droits qui se lèvent au Convoi de Bourdeaux sur les drogueries & épiceries sont perçus en conséquence de quantité d'Édits & de Réglemens donnés par nos Rois, particulièrement en 1539, 1540 & 1541 sous François I, en 1549 sous Henri II, en 1572 sous Charles IX, & en 1632 sous Louis XIII. Ces droits montent à quatre pour cent de l'estimation des dites drogueries & épiceries.

COMPTABLE. Entrée.

Il est perçu à la Comptable à l'entrée sur les dites épiceries & drogueries trois & demi pour cent de leur valeur & estimation, quand c'est pour le compte d'un François, avec les deux sols pour livre de contrôle, & six pour cent de la dite estimation avec le contrôle, quand c'est pour le compte de l'étranger.

COURTAGE. Entrée.

On perçoit aussi au Courtage sur les dites marchandises un pour cent de leur estimation, tant sur le François que sur l'étranger.

ALUN.

L'alun doit, outre les droits portés par le Tarif des drogueries & épiceries, 3 livres par chaque quintal.

Il faut remarquer que les dites drogueries & épiceries ne payent aucuns droits à la sortie, lorsqu'elles sont pour être transportées dans les Provinces voisines.

Presque tous les droits dont on a parlé jusqu'ici, qui se payent, soit au Convoi, soit à la Comptable, soit au Courtage, ont été d'abord établis, ou par un long usage, ou par quelque composition volontaire entre le Marchand & le Fermier; mais la plupart ont été depuis ou augmentés ou confirmés par divers Arrêts & Réglemens intervenus à mesure qu'il survenoit quelque contestation.

A l'égard des droits nouveaux imposés depuis le Tarif général de 1664, & celui de 1667, ce seroit ici le lieu d'en parler; mais comme on a rapporté ailleurs les diverses marchandises sur lesquelles elles ont été établies, aussi-bien que la date des Arrêts du Conseil, en conséquence desquels ces droits sont perçus, on estime qu'il sera suffisant, pour ne pas entrer dans une répétition inutile, d'indiquer l'endroit où l'on en a traité. Voyez l'Article de la COMPTABLE.

Pour achever d'avoir une idée complète du commerce de Bourdeaux, on a crû qu'on verroit ici avec plaisir un état des bâtimens marchands de ce département, qui avoient chargé tant pour les Pais étrangers que pour les Provinces de France dans la première année du Règne de Louis XV. On va donner cet état tel qu'on l'a reçu, à la réserve néanmoins des noms des Capitaines & des Propriétaires des vaisseaux qu'on a crû à propos de retrancher comme superflus, attendu le changement qui peut être arrivé à cet égard depuis huit ou neuf ans qu'il a été dressé.

ETAT DES BATIMENS MARCHANDS DU DEPARTEMENT DE GUIENNE, EN 1715.

Table with 4 columns: Noms des Bâtimens., Port de tonneaux, Nombre des équipages., Voyager. Rows include Fregates (La Reine Marie, La Perle, etc.), Flutes (Le S. Jean-Baptiste, etc.), Courvettes (La Marie, dite Malbâtie, etc.), Querbes (Le S. Pierre, etc.), Flibots (Le S. Etienne, etc.), Galliates (La Marguerite, etc.).

Outre ces bâtimens qui ont chargé cette année (1715), il y a dans les rivières de Garonne, Dordogne & Gironde 79 barques ou bateaux, du port de 15 jusqu'à 40 tonneaux qui navigent ordinairement aux côtes de la Rochelle, Marans & Bretagne, & quelques-unes sur les côtes d'Espagne.

Il y a aussi à la tête de Buch dix-sept barques ou bateaux du port de 15 & 30 tonneaux, qui navigent aussi à la Rochelle & à la côte d'Espagne.

COMMERCE DE BAYONNE.

Les Habitans de Bayonne, comme on l'a insinué ci-devant, font un Commerce d'une assez grande réputation, avec une partie des Sujets de Sa Majesté Catholique, particulièrement dans la haute Navarre; dans l'Arragon, & dans la Biscaye.

Les marchandises de France, qui sont propres pour la haute Navarre, sont des draperies de Montauban, entr'autres, des bayettes, des serges, des cadis, des ratines, & des burats; des toiles, comme celles de Bretagne, de Laval, de Cambrai, & de S. Quentin; & encore des toiles teintes d'Allemagne, de Rouen, & de Rheims; des dentelles or & argent, fin & faux, qui se fabriquent à Lion; des étoffes de soie de la même Ville, & d'Avignon, & quelque peu de Tours; quantité de quincaillerie, qu'on tire de Forêt; toutes sortes de merceries, particulièrement des soyes à coudre, des bas, des passemens de fil, & généralement toutes sortes de guipures de fil & de soie, qui se font à Lion; quantité de marchandises de Lille, de Tournay, de Valenciennes, & d'Amiens, principalement des camelots, des ligatures, & des barracans; beaucoup d'épiceries, drogues, sucres, & cassonnades; des cires des Landes, & de celles de Hollande; enfin, du poisson frais & salé, tels que sont la morue, le saumon, les colacs, les anguilles, & les roussaux.

Les Navarrois donnent en retour de ces marchandises, des laines de Castille, d'Aragon, & de Navarre; de la réglisse, de l'huile d'olive, des vins, & du fer; & le plus souvent les payent en or ou argent monnoyé, en vieille vaisselle, & quelquefois en lingots.

Le Commerce de Bayonne avec la Biscaye & Guipuscoa, n'est guères différent de celui que les Bayonnois font dans la haute Navarre, & consiste dans l'envoi des mêmes marchandises; avec cette différence, que les Hollandois & les Anglois fournissent à S. Sébastien & à Bilbao, des marchandises à peu près semblables, on s'y passe assez aisément d'une partie de celles de France. Ainsi Bayonne ne leur fournit guères que de la draperie de Montauban, de la mercerie & des foyeries de Lion, de la quincaillerie de Forêt, & des toiles de Bretagne; aussi le plus grand Commerce que les Bayonnois fassent de ce côté-là, est celui du bray & de la résine, qu'on y envoie sur des pinasses, qui en rapportent ensuite du ser de Biscaye, des oranges, des citrons, des pierres de menles, & quantité d'or & d'argent, ou en espèces, ou en vaisselle, ou en lingots; en sorte qu'on voit quelquefois des Maîtres de Pinasses rapporter quinze & vingt mille pistoles chaque voyage.

Les Ports de Bilbao & de S. Sébastien, sont aussi assez souvent l'entrepôt de diverses sortes de marchandises d'Angleterre & de Hollande, qui y viennent pour le compte des Négocians de Bayonne, sur les vaisseaux de ces deux Nations, lorsqu'ils ne sont pas destinés pour y venir en droiture; & qu'ensuite on fait apporter à Bayonne sur les mêmes pinasses.

Le Commerce que les Marchands de Bayonne font avec l'Aragon, est le moindre de tous ceux que cette Ville entretient avec l'Espagne. Cependant on en rapporte en échange des marchandises qu'on y envoie, quantité de balles de laines d'Aragon & de Castille, dont la plus grande partie est voiturée en droiture, par terre, à Rouen, & l'autre à Bayonne, qu'on y charge par mer, pour Nantes & pour la Rochelle, pour les faire ensuite pareillement passer en Normandie. On tire aussi une assez bonne quantité d'huile d'olive d'Aragon, & de vin de Sarragolle.

Les marchandises qu'on y porte, sont presque de même qualité que celles qui servent au Commerce de la haute Navarre.

La pêche de la morue, & celle de la baleine, sont deux des principaux objets du négoce de mer de la Ville de Bayonne.

Les bâtimens qu'elle destine à la première, sont ordinairement de deux cens, jusqu'à trois cens tonneaux. Les vaisseaux pour la seconde, sont depuis cent trente tonneaux, jusqu'à trois cens. Il y a vingt à vingt-cinq navires employés pour la morue, & douze à quinze pour la baleine.

Les Bayonnois faisoient autrefois la pêche de la morue à Plaisance, Sainte-Marie, les Trépassés, l'île percée, & autres Ports & lieux voisins. Le Traité d'Utrecht y a changé quelque chose; au lieu de Plaisance, c'est présentement Louisbourg, autrement le Cap Breton. Leurs retours sont à Bayonne même, à Saint Jean de Luz, Bilbao, S. Sébastien, & Bourdeaux. La vente à S. Sébastien & à Bilbao, se fait pour la plupart en argent comptant, le reste en laines fines, & quelque peu en fer.

Dans la pêche de la baleine, les Equipages des vaisseaux ont la moitié de toute l'huile du poisson qu'ils fondent; l'autre moitié est pour le Propriétaire, avec tous les faons, ou barbes de baleine.

Bayonne, Nantes, la Rochelle, & le Havre de Grace, sont les lieux où les vaisseaux de la pêche Bayonnoise ont coutume de porter les laines & les faons provenans de cette pêche.

On fait aussi à Bayonne un assez bon Commerce de mâts de navires, qu'on met dans une fosse faite exprès pour les conserver. Ils y viennent par différentes rivières, qui descendent des Pyrénées: de Bayonne, on les envoie à Brest, & dans les autres ateliers des vaisseaux du Roi.

On construit des vaisseaux à Bayonne, & l'on peut les bâtir plus commodément & à meilleur marché, qu'en bien d'autres Ports du Royaume, à cause de la facilité d'avoir des bois & du fer d'Espagne, des chanvres pour les cordages par la Garonne, & du goudron & du bray, qu'on tire des Landes; mais ce ne peut être que des frégates de 40 à 50 pièces de canon, à cause que son Port est un Port de barre, dont l'entrée n'est pas extrêmement profonde.

Le cacao des Iles, & celui qui par distinction est appelé cacao de Caraque, ne doivent pas être oubliés parmi les épiceries & les drogues, dont les Marchands de Bayonne font commerce avec l'Espagne. Les Espagnols tirent cette marchandise par la voie de la Navarre; & l'on compte qu'année commune, il leur en faut au moins douze mille quintaux.

La meilleure partie des draps qu'on tire de Bayonne en Espagne, sont des draps de Rouen & de Carcassonne; il s'en consomme aussi quantité de ces trois sortes, ou à Bayonne même, ou dans les autres Villes de Guiente.

Le commerce des laines est trop florissant à Bayonne, pour devoir nous en tenir à ce qu'on en a dit ci-dessus. Voici ce qu'on a tiré d'un Mémoire qui a été communiqué par un habile Négociant, à qui on est redevable de quantité d'additions qui enrichissent ce Dictionnaire, & de quelques corrections qui rendent l'ouvrage plus parfait.

DU COMMERCE DES LAINES D'ESPAGNE, qui se fait à Bayonne.

Il faut d'abord remarquer, que dans le nombre des laines que les Marchands de Bayonne tirent d'Espagne, il y en a quelques-unes qui ont des noms différens de ceux qu'on donne dans ce Dictionnaire à l'Article des LAINES; mais dans le fond ce sont les mêmes, toute la différence ne venant que de quelques épithètes autrement rendues, ou de quelque diversité dans leurs qualités; ou enfin de quelques lieux d'Espagne plus connus aux Bayonnois qu'aux Marchands des autres Villes de France.

On compte qu'année commune, il entre à Bayonne jusqu'à quinze mille balles de laines de toutes qualités.

Ces laines sont, des Segovies Leoneses, des Suprimes, des Segovies ordinaires, des Sories Segoviennes, des Burgaleses, des Sories de Caballeros, des Sories Molines, de grands Albarasins, de petits Albarasins, des Cienças, des Etremanas, des Belchittes, des Campos d'Aragon, des Fleuretons de Navarre, & toutes sortes d'agneulins fins & communs en serge, & lavés.

Beau-

la pêche de la
 les Trépassés,
 fins. Le Trai-
 tose ; au lieu
 is-bourg, au-
 font à Bayon-
 no, S. Sebaf-
 Sebalfien & à
 ent comptant,
 en fer.
 Equipages des
 le du poisson
 le Propriétai-
 baleine.
 le Havre de
 huiles & les

Commerce
 une soffe faite
 ent par diffé-
 yrrénées : de
 dans les autres

ne, & l'on
 meilleur mar-
 aume, à cau-
 d'Espagne,
 Garonne, &
 les Landes :
 40 à 50 pié-
 un Port de
 ent profonde.
 distinction est
 pas être ou-
 s, dont les
 avec l'Espa-
 andise par la
 anr com-
 le aux.
 de
 f,
 a conforme
 à Bayonne
 ien.e.
 issant à Ba-
 on en a dit
 émoire qui
 ant, à qui
 s qui enri-
 corrections

ESPAGNE,

le nombre
 me tirent
 ui ont des
 s, dans ce Di-
 ans le fond
 ne venant
 ndués, ou
 ; ou enfa
 ux Bayon-
 de France.
 e à Bayon-
 de toutes
 s, des fu-
 ories Se-
 Caballeros,
 , de petits
 es Belchit-
 s de Na-
 mmons en

Beaucoup de Négocians de Bayonne ont coutume de faire acheter une partie de ces laines en sur-ge, & de les faire laver sur les lieux pour leur compte: les autres les ont des Espagnols, qui ont des troupeaux; ou des Marchands de cette nation qui en font le commerce, qui chaque année les envoient ou les portent à Bayonne toutes lavées pour les y vendre eux-mêmes; en sorte que les Bayonnois ayant toujours ces laines de la première main, ils font en état de les donner à meilleur marché que les autres; outre que les meilleurs lavoirs étant plus à portée de cette Ville que d'aucune autre, même que de la Ville de Bilbao, les laines qu'on tire de Bayonne sont toujours les mieux bénéficiées & les mieux triées de toutes celles qui sortent d'Espagne.

L'hiver est le meilleur tems pour venir à Bayonne faire ces achats, les laines y arrivant en plus grande quantité, & le choix en étant plus aisé; ce que ne doivent pas négliger les Fabriciers de France, qui employent les laines d'Espagne dans la fabrique de leurs étoffes ou de leurs autres ouvrages.

Le poids dont on se sert à Bayonne dans le Commerce des laines, c'est le poids de marc de seize onces à la livre.

A l'égard du prix, il est différent suivant la différence du change; on va le mettre ici sur le pied qu'elles se font vendues au mois de Novembre 1724, que les changes pour l'Espagne étoient à seize livres la pistole.

Sur ce pied, les Segovies Leoneses R, valent 52 sols la livre, les F, six sols moins. Les Segovies ordinaires, 48 sols; les Segoviennes, 46 sols;

les Sories Segoviennes, les Burgaleses & les Cavalleros, depuis 44 jusqu'à 45. Les Sories, depuis 41 jusqu'à 42, avec la même diminution de 6 sols & de 12 sols aux F & aux S. Les autres laines à proportion de leur qualité.

L'usage est de donner pour tare ce que pèse le ballin ou emballage, qui est ordinairement depuis 11 jusqu'à 14 livres, suivant qu'il est plus ou moins gros, & la balle plus ou moins grande.

On déduit outre cela dans les comptes, trois livres par balle, qu'on appelle les trois livres du Don.

Pour ce qui regarde la proportion des différentes sortes de laines dont chaque balle est composée, voici quelle elle est.

Les laines de Segovie ont ordinairement du cinquième au quart de battes fortes F & S; les Segovies ordinaires & les laines Burgaleses, le quart; Enfin les Sories Segoviennes, les Caballeros & les Sories, d'un quart à un tiers.

Il faut remarquer que dans tout ce qu'on a dit jusqu'ici des laines, l'auteur du Mémoire ne s'est attaché qu'aux laines fines; parce que ce sont celles dont il se consume le plus dans le Royaume.

On charge année commune à Bayonne, 30 ou 40 bâtimens du port de 200 à 350 balles de laines fines pour Rouen & pour Nantes, & huit ou dix pour la Hollande. Le Languedoc en tire aussi plusieurs parties de laines Sories Segoviennes, & Sories ordinaires, qui sont les plus propres pour faire les Londrins (seconds, qui est la qualité la plus courante pour le Levant.

Voyez l'Article des LAINES.

FACTURE ET COMPTE D'UN ASSORTIMENT DE CINQUANTE-SEPT BALLES de Laines Segovies, vendues suivant l'usage de Bayonne, savoir, 43 Primes, 11 Secondes, & 3 Tierces.

N ^o 19 200 liv.	N ^o 32 215 l.	N ^o 9 189 l.	N ^o 8 204 l.	N ^o 26 212 l.
14 185	13 203	43 204	21 212	15 207
11 210	24 208	5 208	2 209	28 208
1 207	39 209	36 202	7 211	
R 23 209	46 189	18 204	37 171	
22 199	17 203	12 194	10 209	
42 205	25 204	40 174	27 211	
34 198	47 212	48 188	33 206	
16 221	45 191	41 205	44 200	
6 199	20 211	35 202	3 213	
				627
liv. 2033	2045	1970	2046	
Sommes				
ci-contre.				627
liv. 8721				

591½ Tare à 10 liv. ½, & 3 liv. Don, font 13 liv. ¾ par Balle } 10½ liv. Tare.
 8129½ liv. Net, Laine [Prime] à 52 sols la livre. } 3 liv. Don.

N ^o 57 215 l.	N ^o 63 184 l.
50 233	S 62 229
52 210	65 228
51 237	
58 210	
60 218	
55 204	641
53 212	41½ Tare & Don.
56 221	599½ liv. Net Laine [Tierce] à 40 sols
42 211	la livre [qui est 6 sols moins
61 224	que les Secondes, ou 12 sols
	moins que les Primes.]
2395	
151½ Tare & Don à 13 liv. ¾.	
2243½ liv. Net, Laine [Seconde] à 46 sols la liv. [qui est six sols moins que les Primes.]	

Beau-

COMMERCE DE LIBOURNE, DE
Blaye, & de quelques autres Villes de la Géné-
ralité de Bourdeaux.

La Ville de Libourne est sur la Dordogne, par laquelle la mer monte jusqu'à Castillon qui est 3 lieues au-delà; en sorte que le flux & le reflux ont plus de 26 lieues de montée & de descente jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans la mer.

Une situation si avantageuse, pourroit lui faciliter un grand commerce avec les Etrangers, & avec quelques Provinces voisines que la Dordogne parcourt dans sa course; mais il y a déjà long-tems que Bourdeaux s'est attiré tout le commerce, & à peine lui est-il resté celui des sels, qu'on envoie par la rivière dans le Périgord & dans le Quercy.

On y voit pourtant quelques navires du dehors, qui viennent y charger des vins & des blés du pays; mais c'est peu de chose en comparaison de ce qu'on en envoie à Bourdeaux, qui au préjudice de Libourne, est devenu comme le dépôt des propres marchandises de cette Ville & de son territoire.

Si les entreprises qu'on a faites depuis quelques années, pour établir à Libourne l'entrepôt des marchandises du Périgord & du Limosin, en rendant navigables les rivières de Lisle & de la Vézère, qui tombent dans la Dordogne; l'une aux portes de la Ville, & l'autre à Bergerac: Si, dis-je, ces entreprises pouvoient avoir le succès dont on se flatte, il est certain que le commerce de Libourne redeviendrait très considérable; & qu'elle n'envieroit plus celui qu'on peut dire que Bourdeaux fait à ses dépens; puisqu'elle verroit les navires étrangers venir prendre dans ses magasins les eaux-de-vie, les châtaignes & les autres denrées de deux riches Provinces, que ces deux rivières lui apporteroient; savoir Lisle, celles du Périgord; & la Vézère, celles du Limosin; mais c'est un avantage dont Libourne ne jouit encore qu'en espérance.

BUREAU DES FERMES A LIBOURNE.

Le Bureau des Fermes du Roi à Libourne, est des plus considérables de ceux qui sont de la Direction de Bourdeaux, & son produit, année commune, ne va pas à moins de 400000 livres de recette; outre qu'il sert de conserve au Bureau de Bourdeaux pour la descente des vins du haut-pays, venant de Dommes, de Sarbac, de Bergerac, de Sainte Foy & Castillon, situés sur la Dordogne; & pour toutes les autres marchandises qui en descendent.

La régie de ce Bureau se fait par douze Employés; savoir un Receveur, un Contrôleur, un Visiteur-Tailleur de sel, trois Gardes: & pour le service de la Patache & de deux filadières, un Capitaine, un Maître & quatre matelots. La dépense de ces douze Employés va à près de six mille livres par année.

Il se tient dans ce Bureau jusqu'à treize Régistres; savoir, le premier pour les Déclarations de mer, le 2^e, 3^e, 4^e & 5^e pour les diverses recettes du Convoi. Le 6^e & 7^e, pour les recettes de la Comptable. Le 8^e, pour celle du Courtage. Le 9^e, pour les droits des excès d'eaux-de-vie à la Comptable. Le 10^e, pour les nouveaux droits. Le 11^e, pour les droits d'aquits à caution, des châtaignes, vins & autres marchandises venant de Castillon pour les Bourgeois. Le 12^e, pour les droits d'aquits à caution, qui se prennent à Libourne & à Coutras: Enfin le 13^e & dernier, pour les saïsses qui se font dans les Bureaux de Castillon & de Coutras, dépendans de celui de Libourne.

Les droits qui se lèvent au Bureau de Libourne, sont semblables à ceux de Bourdeaux, & des autres

Bureaux situés dans la Sénéchaussée; savoir, les droits de Convoi, de Comptable & de Courtage, avec quelque différence néanmoins pour la quotité & les exemptions. Voyez l'Article de Bourdeaux; on y parle amplement de tous les droits qui s'y payent.

BLAYE est un port considérable, situé sur la rivière de la Garonne, c'est-à-dire, sur cette rivière qui forme l'union de la Garonne & de la Dordogne. Son commerce consiste en vins rouges & blancs qu'on recueille dans son territoire, qui à la vérité ne sont pas si bons que ceux de Bourdeaux, mais qui aussi se vendent beaucoup moins, ce qui y attire quelques vaisseaux étrangers, mais particulièrement quantité de barques de Bretagne, où on les préfère aux vins des autres cantons de la Guienne.

Un autre objet de commerce pour cette Ville, est celui des blés, soit de ceux qu'on recueille dans les marais qu'on a desséchés dans le voisinage de Blaye, soit de ceux qu'on tire de la Xaintonge; les Etrangers y en venant charger une très grande quantité, lorsque le négoce en est libre, & le transport en est permis.

ARCACHON. On appelle ainsi un grand bassin qui est sur la côte de Medoc, dont l'entrée est à 18 lieues de la rivière de Bourdeaux, & à 20 de celle de Bayonne; ce bassin a environ 8 lieues de circonférence, & est entouré de plusieurs villages, dont le principal est celui qu'on nomme la Tête de Buch. La plupart des habitans de ces villages sont des pêcheurs; les autres font un assez bon commerce du bray, de la résine & des goudrons qu'ils tirent des Landes où ces denrées se recueillent; & qui n'en sont pas fort éloignées.

L'entrée du bassin n'est bonne que pour des barques de 50 tonneaux; encore n'est-elle facile que dans l'été, la difficulté étant plus grande en hiver.

COUTRAS. Bourg de Guienne, célèbre par la bataille qui y fut donnée en 1587, dans laquelle Henri IV. défit entièrement l'armée des Ligueurs.

Ce bourg est situé à deux lieues de Libourne à l'extrémité de la Sénéchaussée de Bourdeaux, sur la rivière de Lisle, qui se décharge dans la Dordogne.

Les Fermiers du Roi y entretiennent un Bureau de conserve pour celui de Libourne, avec un seul Commis. Il sert pour toutes les marchandises qui viennent par terre de Xaintonge, de l'Angoumois & du Périgord, pour lesquelles les Voituriers sont tenus d'y prendre des acquits à caution, dont ils ne payent aucuns droits à ce Bureau, quand les marchandises sont déclarées pour Bourdeaux, où les Voituriers ont soin de les acquitter.

BOURG. Ville de Guienne située sur la Dordogne, à un quart de lieue du bec d'Ambez, entre Blaye & Libourne.

Il y a à Bourg un Bureau des Fermes du Roi, qui ne peut guère être regardé que comme un Bureau de conserve, produisant à peine au Fermier dix-sept à 18000 francs année commune, qui proviennent pour la plus grande partie des vins du cru du pays, qui en font presque tout le commerce, & qui se chargent ordinairement pour la Bretagne, n'y en allant que très peu à l'Etranger.

Pour la régie de ce Bureau, il n'y a que trois Employés ou Commis; savoir, un Receveur, un Contrôleur & un Garde.

Les droits qui se lèvent à Bourg, sont les mêmes que ceux de Bourdeaux; c'est-à-dire, le Convoi, la Comptable & le Courtage, à la réserve que ceux de la grande & de la petite Coutume, qui sont ceux de la Comptable, se perçoivent; savoir, 5 pour % à l'entrée pour le compte d'un François; & 7 ½ pour % aussi à l'entrée pour le compte de l'Etranger.

Les Bourgeois sont exempts de la grande Cou-
ne

favor, les
Courtage,
à la quantité
Bordeaux;
s qui s'y

sur la ri-
ette riviere
la Dordo-
es & blancs
à la verité
eaux, mais
e qui y at-
particulière-
ou on les
Guienne.
te Ville, est
ille dans les
e de Blaye,
les Etran-
nde quanti-
e transport

d bassin qui
est à 18
20 de cel-
eués de cir-
s villages,
me la Tête
ces villages
z bon com-
drons qu'ils
uillent; &

our des bar-
e facile que
en hiver.
ébre par la
ns laquelle
Ligueurs.
Libourne à
eaux, sur la
la Dordo-

un Bureau
vec un seul
andises qui
Angoumois
journiers font
n, dont ils
, quand les
eaux, où les

la Dordo-
bez, entre

s du Roi,
me un Bu-
au Fermier
, qui pro-
vins ductu
mmerce, &
etagne, n'y

a que trois
evaire, un

nt les mé-
e, le Con-
la réserve
titude, qui
t; favor,
François;
pte de l'E-

de Coutu-
116

me à l'entree & à l'issuë, & ne payent que ceux de la petite Coutume, qui est y pour 2 de l'estimation des marchandises, lorsqu'ils chargent pour leur compte le vin de leur cru; & quand ils chargent d'autres vins, ils ne payent que dix sols à la Comptable, avec les deux sols pour livre de Contrôle: & au surplus payent les droits dits au Convoi & au Courtage, dont personne n'est exempt.

Le droit de 50 l. par tonneau, qui est dû par les vaisseaux étrangers, ne se paye point à Bourg, mais à Blaye, le Receveur de ce dernier Bureau y envoyant un de ses Visiteurs d'issuë pour les juger; & les Maîtres des dits vaisseaux venant ensuite à Blaye en payer les droits. Le Receveur du Bureau de Bourg, tient sept Registres, & le Contrôle, seulement trois. Le premier est celui des Déclarations; le 2 sert à la recette du Convoi à la Cargaison; le 3, à la recette de la Comptable; le 4, à celle du Courtage; le 5, à celle des nouveaux droits; le 6, pour les acquits à caution: & le 7 & dernier, pour les saïses.

§. VII.

COMMERCE DU LIMOSIN, ET DE L'ANGOUMOIS.

Ces deux Provinces, qui ne composent qu'une même Généralité, ne se ressemblent guères pour la fécondité, & pour l'abondance des choses nécessaires à la vie, ou propres au négoce.

L'Angoumois produit quantité de blés, de vins, & de toute sorte d'excellens fruits. Le Limosin au contraire est froid & stérile: il n'y a des vins que dans quelques cantons, encore assez mauvais; du froment presque nulle part; & le seigle, l'orge, & les châtaignes servent le plus communément à faire le pain dont se nourrissent les Habitans. *Voyez ce qui en est dit encore dans la col. suivante.*

L'une & l'autre Province a un grand nombre de moulins à papier, dont la fabrique est fort estimée. Le papier de l'Angoumois, au moins celui qui est propre pour l'impression, est presque tout pour la Hollande; & c'est pour cela qu'il n'y en a guères de cette sorte où les Manufacturiers ne mettent les armes d'Amsterdam; il s'en fait pourtant quelques envois à Paris. Celui du Limosin n'est pas moins excellent pour l'édition des livres; sur-tout, il est admirable pour l'impression des tailles-douces; mais on s'en sert peu pour l'écriture à la main, n'étant point assez collé.

Les Manufactures d'étoffes de laine sont peu considérables dans cette Généralité.

A Limoges, on ne fait que des revêches; à Angoulême, des serges & des étamines; à S. Jean-d'Angely, des étamines & des draps; à Nerac, des draps & des serges; à la Rochefoucault, des serges; à la Sentereune, des draps; à Cognac, des étamines; à Saint-Léonard, des draps très grossiers; enfin à Brives & à Tulle, des revêches.

Toutes ces étoffes se consomment en partie dans les lieux où elles se fabriquent, & en partie à Bourdeaux, Limoges, & Angoulême.

Le safran qui se cultive dans l'Angoumois, n'est pas un petit objet de Commerce pour le pais; & quoiqu'il ne soit pas aussi excellent que celui du Gastinois, il s'en débite néanmoins une grande quantité à Bourdeaux, dont les Anglois, Hollandois, Suédois, Danois, & autres Nations du Nord viennent l'enlever; aussi-bien que les eaux-de-vie de Cognac, qui sont en grande réputation, particulièrement en Angleterre & en Hollande. *Voyez SAFRAN, & EAU-DE-VIE.*

Il se fait dans le Limosin des nourritures de chevaux, qui réussissent assez bien; c'est à la foire de Chalus que s'en fait le plus grand Commerce. *Voyez CHEVAUX, & HARAS. On en parle encore ci-après.*

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

La stérilité de cette Province, & l'inclination que les Habitans ont pour le travail, sur-tout pour celui que de leur nom on appelle Limosinage, en font sortir tous les ans plusieurs milliers, qui se répandent dans le Royaume, partout où il y a des ateliers; & qui retournent chez eux un peu avant l'hyver, portent à leurs familles un secours que leur patrie leur refusoit, & qui leur tient lieu du négoce qui enrichit les autres Provinces.

PRODUCTIONS NATURELLES,
& Fabriques de la Généralité de Limoges.

Ce qui fait le principal revenu du Haut & Bas Limosin, c'est le commerce des bestiaux, principalement des bêtes à cornes, qui se vendent, partie aux Marchands des Provinces voisines, & partie aux Marchands de Paris, qui en envoient tous les ans une très grande quantité: ceux-ci ont coutume de les faire auparavant engraisser en Normandie, parce qu'elles maigrissent ordinairement en chemin, à cause de la longueur du voiage.

Tant que nous avons eu des Armées en Italie, la plupart des bœufs qu'on y conduisoit pour leur subsistance, étoit tirée du Limosin, ce qui en augmentoit de beaucoup le débit.

Il se fait aussi dans le Limosin quelques nourritures de moutons; mais comme ils n'ont pas excellens, & que les laines n'en ont que médiocres, on n'en élève que pour la consommation au pais; & le peu de laine qu'ils donnent, est employé aux étoffes de lainage, dont on parlera dans la suite.

Le Commerce des chevaux n'y est pas moins considérable que celui des bœufs, si même il ne l'est pas davantage. Ils se vendent presque tous aux deux foires de Chalus; dont l'une se tient à la Saint George, & l'autre à la Saint Michel: & aux trois foires de Limoges, qui se tiennent aux mois de Mai, de Juillet & de Décembre. De ces cinq foires, celle de Chalus de la Saint George, est la plus considérable: à la plupart des chevaux qu'on y mène, s'achètent encore poulains, pour être élevés ensuite dans le pais même, dans l'Angoumois & dans le Perigord.

Les chevaux Limosins sont estimés, durent beaucoup, & font d'un grand travail. On estime qu'année commune, il sort de la Province 1500 à 2000 poulains, depuis que les Haras qui avoient été négligés après la mort de Monsieur de Louvois, ont été renus sur le pied, & qu'on y a introduit des essalons d'Espagne & de Barbarie, que l'expérience a fait reconnoître, qui y réussissoient mieux qu'aucuns autres.

Les terres du Limosin sont presque par tout couvertes de Châtaigniers, dont les fruits servent à la nourriture des habitans de la campagne, non pas; comme on l'a dit ci-dessus, réduits en farine propre à faire du pain, celle qu'on en pourroit tirer, ne pouvant se lier comme la farine du froment ou d'autres grains; mais en leur tenant lieu de pain pour les nourrir.

La manière de préparer les châtaignes, est d'en ôter d'abord la première écorce à sec, & de les dépouiller ensuite de leur seconde peau, en les faisant légèrement bouillir; après quoi on les réduit par une entière cuisson dans une espèce de bouillie fort épaisse, à laquelle on s'accoutume aisément, & qui donne de la vigueur & des forces, même à ceux qui ne se servent point d'autres nourritures, comme font la plupart des payfans.

On peut conserver les châtaignes fort long-tems, en les faisant sécher à l'ombre; mais celles qui sont ainsi gardées, sont plus insipides, & nourrissent moins que celles qui sont de l'année.

Les terres du Limosin, qui sont découvertes, produisent d'assez beaux seigles; mais laquelle culture qu'on

qu'on leur donne, on ne peut les rendre propres à produire du froment. Outre le seigle dont il n'y a que les plus riches payfans qui se nourrissent, on y sème du blé noir, & une espèce de grosses raves, qui avec les châtaignes, font toute la nourriture des moins à leur aise.

Le pais de la Basse Marche, qui fait partie de la Généralité de Limoges, est à peu près de la même nature que celui du Limosin, a les mêmes productions, & participe au même commerce, n'en ayant aucun particulier.

Le pais de l'Angoumois, qui est pareillement de cette Généralité, est bien différent des deux autres; ses terres sont propres à toutes sortes de récoltes; & quoique généralement parlant, elles ne produisent pas avec abondance, & que ce qui s'y recueille ne fût que pour la conformation du pais, c'est moins la stérilité du sol, que le manque de culture qu'on donne aux terres, qui en est cause.

Les fruits & les grains qui y croissent avec le plus d'abondance, sont le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le bailorge qui est une espèce de grain qui approche de l'orge, le blé d'Espagne, le safran, les vins, les noix & toutes sortes de fruits.

Les vins sont le principal & le plus important commerce de l'Angoumois. Les meilleurs vignobles & ceux dont les vins sont les plus recherchés, & se vendent par préférence aux autres, sont Cognac & son Election; ensuite ceux d'Angoulême. Les autres cantons sont plus communs.

Il faut remarquer que Cognac n'est plus de la Généralité de Limoges, mais en a été démembré lors de l'établissement de celle de la Rochelle.

Les vins rouges se débitent en Limosin & en Poitou, & les blancs se brûlent pour l'eau-de-vie.

Le débit des eaux-de-vie est différent suivant les tems. Pendant la guerre, elles s'enlèvent par les Munitionnaires François, pour la fourniture des Armées de Flandres & d'Allemagne. D'abord elles se voient par terre jusqu'à Châtelleraud, où elles s'embarquent sur la Vienne, pour passer ensuite par la Loire jusqu'à Orléans, d'où elles se distribuent dans les lieux de leur destination.

En tems de paix le débit en est plus facile, plus prompt & plus abondant, les flotes Angloises & Danoises venant charger à Charente au dessus de Rochefort, & en enlevant une très grande quantité, particulièrement de celles de Cognac. Il se paye à Charente un Droit sur les eaux-de-vie qu'on prétend faire quelque tort à ce commerce.

Le safran est après les vins un des meilleurs commerces de l'Angoumois. Il est vrai qu'il ne s'y soutient pas sur un aussi bon pied qu'autrefois, la culture de cette denrée dans quelques autres Provinces de France, particulièrement dans l'Orléanois & le Gatinois, en ayant beaucoup diminué le produit, qu'on faisoit alors monter à plus de cent mille livres par an; une autre raison de cette décadence est, que les autres safrans ont plus de réputation que ceux-ci.

Il s'en fait néanmoins toujours de grands envois en Allemagne & à Lion, d'où il passe en Hongrie, en Prusse & dans les autres pais froids où il est d'un grand usage. Voyez l'Article du SAFRAN.

Un troisième objet de commerce pour l'Angoumois, sont ses forges, particulièrement celles de Ran-cogne, de Planche-ménier, de Roche-seaucourt & de Roussines, dont le fer est très doux, très facile à la fonte, & d'un bon usage sous le marteau. Il s'emploie pour la plupart en canons, en bombes & en boulets pour les arsenaux de Marine de Sa Majesté, particulièrement pour celui de Rochefort.

Enfin la Manufacture des papiers, quoique beaucoup déclinée de la réputation qu'elle avoit autrefois dans les pais étrangers, particulièrement à Amsterdam, ne laisse pas d'en fournir encore quantité aux

Hollandois pendant la paix, leurs habiles Imprimeurs regrettant toujours les papiers d'Angoulême, quelque soin qu'ils ayent pris, & quelque dépense qu'ils ayent faite, pour les imiter chez eux.

On a vu un Mémoire par lequel celui qui l'a dressé, prétend que cette diminution provient moins des longues guerres qui ont occupé presque tout le Règne de Louis XIV. que de quelques impositions qui ont été mises sur cette marchandise, ou sur les matières qu'on y employe depuis l'année 1656; savoir, les droits de marque à raison de 6 sols par rame de papier fin, & 4 sols sur les papiers communs, la Traite foraine de Tonne-charente sur chaque balle de papier, revenant à 4 sols par rame; & encore un autre droit de Traite foraine, établi pareillement à Tonne-charente de 10 sols par quintal, sur les vieux linges & sur la colle qu'on tire de Poitou, ce qui encherit encore le papier d'un sol par rame. L'Auteur du Mémoire étant persuadé que, si l'on diminueoit ces droits de moitié seulement, la fabrique & le commerce du papier se rétabliront sur le pied qu'ils étoient; & qu'on pourroit voir aujourd'hui, comme autrefois, jusqu'à 60 moulins travaillans dans l'Angoumois; au lieu de 16 qui y sont restés, & qui encore ne sont pas toujours occupés.

FABRIQUES D'ETOFFES.

SAINT-JEAN D'ANGELY. Il s'y fait des draps d'une aune de large, & des étamines: les draps vont à 1500 pièces par an; & les étamines, à 500 pièces. Le débit s'en fait à Bourdeaux & à Limoges.

NERAC. Il s'y fait, année commune, 1900 pièces de draps, & 1250 pièces de ferges. Toutes ces étoffes se débitent comme celles de Saint-Jean d'Angely.

ANGOULEME. Ce sont des ferges & des étamines qui s'y fabriquent: de celles-ci, 450 pièces; de celles-là, 650. Elles se débitent sur le lieu.

LA ROCHE-FOUCAULT. Sa fabrique n'est que pour les ferges; elle en donne environ 500 pièces par an. On y fait aussi des gants.

LIMOGES. Ce sont des revêches; il s'en fait 1300 pièces.

TULLE. On y fabrique des revêches ou petits raz, environ huit à neuf cens pièces.

BRIVE. Ce sont aussi des revêches; on y en fait cinq cens pièces.

SAINT-LEONARD. On y fait des draps forts & grossiers, qui sont propres pour l'habillement des troupes & des paisans.

AUBETERRE. Il n'y a point de fabrique d'étoffes de laine dans cette Ville: mais on y fait quantité de grosses toiles & de papiers, qu'on fait conduire à Bourdeaux, à la Rochelle & à Toulouze.

COMMERCE PARTICULIER DE LIMOGES ET D'ANGOULEME.

LIMOGES est située sur la Vienne, qui passe le long de ses fauxbourgs du côté du Levant. Elle n'en tire pas néanmoins beaucoup d'utilité pour son commerce, cette rivière n'étant presque pas navigable à cause des roches qui en coupent le cours, & ne pouvant servir au plus qu'au stockage des bois.

Ce défaut de la Vienne, & l'éloignement de Limoges de la mer, lui rendant impossible le commerce que les Villes situées sur les côtes font ordinairement au dehors avec les étrangers, l'industrie & le grand travail de ses habitans, lui en ont fait un dedans du Royaume un assez considérable, par les diverses correspondances qu'ils y entretiennent, & par l'entrepôt qu'ils ont établi dans leur Ville pour la plupart des marchandises qui vont de Paris à Toulouze, ou de Toulouze à Paris; aussi-bien que pour celles qui viennent de Lion à Bourdeaux, & de Bourdeaux à Lion.

C'est

C'est paraillement à Limoges que s'entreposent les fels de Broilage, qui se consomment en Auvergne ; & c'est encore par les Marchands & les Commissionnaires que s'entretient le commerce qui se fait d'Auvergne & de Lion avec la Rochelle.

Outre ce commerce d'entrepôt, Limoges a quantité de différentes fabriques, soit chez elle, soit aux environs, dont elle trafique ou dans le pais, ou avec les Provinces voisines, & même jusqu'à Paris.

Ces fabriques sont ; des étoffes de laine dont on a parlé ci-dessus ; des cuirs, desquels il y a plusieurs Taneries sur la Vienne, dont les eaux sont très bonnes pour leur apprêt ; des gants, qui se font en quantité à Saint-Junien & dans quelques autres lieux voisins ; des papiers qui se manufacturent dans les moulins de Saint-Leonard ; de la clouterie, particulièrement pour la ferrure des chevaux, dont on tire beaucoup pour Paris, où elle est fort estimée ; des épingles, qui y occupoient autrefois plus de vingt Maîtres, & de cinq cens Ouvriers ; des fils de fer très doux & très maniables : enfin quantité de boutons de soye & de fil, dont à la vérité la fabrique a beaucoup souffert tant qu'à duré la mode des boutons d'étoffe ; mais qui a commencé à s'y rétablir depuis que l'usage en a été si sévèrement défendu.

Il se fait aussi à Limoges des émaux sur cuivre, dont les couleurs sont vives & très brillantes, à cause de l'eau de la Vieigne qui y est propre pour les détrempier ; mais les desseins en sont si peu corrects, que les connoisseurs n'en font aucun cas ; il s'en débite néanmoins dans les Provinces voisines ; & l'on en voit quelques-uns à Paris.

ANGOULEME. La proximité de la Charente contribue beaucoup au commerce de cette Ville ; & c'est par cette rivière, ou qu'elle envoie les marchandises à l'étranger, ou qu'elle reçoit celles dont elle a besoin. Les marchandises qu'elle envoie, sont principalement des papiers & des eaux-de-vie ; celles qu'elle reçoit sont entr'autres des fels.

Ces fels viennent de Xaintonge, & sont amenés à Angoulême sur des gabares ou bateaux, d'où ils se transportent en Auvergne, en Limosin, en Perigord & dans la Marche, sur des charrettes & sur des mulets ; mais malgré la nécessité du sel dans ces quatre Provinces, les profits sur cette marchandise sont très-médiocres, tant à cause des droits du Bureau de Tonne-charente, qui en emportent la meilleure partie, que pour les différens péages des Seigneurs qui ont des terres situées sur cette rivière, qui ne laissent presque plus rien au Marchand.

A l'égard des papiers & des eaux-de-vie, on peut voir ce qu'on en a dit ci-dessus, en traitant du Commerce général de l'Angoumois ; les Négocians d'Angoulême ayant par rapport à ces deux objets de Commerce, les mêmes facilités, & aussi les mêmes obstacles que ceux du reste de la Province.

On ne répétera pas non plus ce qu'on a dit ci-dessus des Manufactures de lainage de cette Ville ; & l'on se contentera d'ajouter qu'il y a peu d'autres fabriques considérables, à la réserve de l'Horlogerie qui y étoit autrefois en réputation ; mais qui aura peine à s'y soutenir, les meilleurs Ouvriers ayant passé à Xaintes, à Blois & à Poitiers.

On ne fait si l'on doit mettre au nombre des marchandises qui se font dans cette Ville, l'eau qui de son nom, est appelée Eau d'Angoulême, qui sert à embellir le teint. Le feu que les femmes ont tousjours eu de leur beauté, lui avoit donné assez longtemps la vogue ; mais soit qu'on ait été déabusé de ses vertus, soit que le prix en ait dégoûté, à peine s'en débite-t-il encore assez pour en conserver quelque mémoire.

§. VIII.

COMMERCE DU POITOU :

Les grains, les vins, les châtaignes, & le chanvre, sont les fruits de cette Province ; dont il se fait quelque négoce avec les Provinces voisines ; aussi bien que de la laine, qui y est en assez grande abondance.

Les prairies, dont l'herbe est excellente pour les pâturages, servent aux Habitans à élever & nourrir beaucoup de gros & menu bétail ; des chevaux & des mulets, dont il se fait un Commerce très considérable.

Les plus beaux haras de chevaux sont dans les douze Paroisses qu'on nomme le Bois d'Étois.

Il y dans quatre de ces Paroisses des marais salans, que l'augmentation des droits de la traite de la Charente, a fait abandonner. Voyez HARAS, à l'endroit des Chevaux de Poitou.

A Partenay, Niort, Fontenay, & Thouars, & dans plusieurs lieux de leurs Élections, on fabrique des droguets, des serges, des tiretaines, & des draps.

Les chamois passés en huile, se font à Niort. Les bas & les bonnets de laine, à Saint-Maixant.

Enfin, l'on fait à Châtelleraut quantité de quincaillerie, comme couteaux, ciseaux, rasoirs, aussi bien que quelques ouvrages d'horlogerie ; qui, les uns & les autres, sont assez estimés, tant dedans, que dehors le Royaume, où il s'en fait un débit considérable.

Il se construit aux Sables d'Olonne, des vaisseaux pour la pêche de la morue verte & sèche, & il en part tous les ans quantité dans la saison. Une partie du poisson que les Olonnois rapportent, reste pour la consommation de la Province ; l'autre partie se décharge à Nantes, à Bourdeaux, & à la Rochelle.

Il s'y fait aussi un assez bon débit de fels, que les Anglois enlèvent en échange des charbons de terre & des raisins qu'ils y apportent. Voyez SEL.

MEMOIRE SUR LE COMMERCE DE LA GENERALITE' DE POITOU,

sur les diverses Manufactures & Fabriques qui y sont établies.

Lorsqu'on donna pour la première fois ce Dictionnaire au Public, on n'avoit encore reçu que peu de Mémoires sur le Commerce du Poitou ; & ceux qui avoient été envoyés, ne paroissoient pas même assez sûrs pour hazarder de s'en servir dans un ouvrage de cette nature & de cette conséquence. Voici ceux qui ont été communiqués depuis ; & quoiqu'on ne les donne qu'en extrait, on se flatte qu'ils suppléeront amplement à ce qui manquoit à cet Article, & qu'on ne s'appercvra plus de cette espèce de stérilité qui le rendoit si dissemblable à ceux des autres Généralités du Royaume.

PRODUCTIONS NATURELLES DU POITOU.

La Généralité du Poitou est pour la plus grande partie située sur la mer ; & elle enferme une grande étendue de côtes où il y a plusieurs assez bons ports.

Les plus connus sont, les Sables d'Olonne, Beauvoir sur mer, la Barre-demont, Saint-Gilles, le Jar, Saint-Benoît, de la Tranche, Noirmoutiers & l'Île-Dieu. Celui des Sables d'Olonne est le principal ; les autres sont moins considérables.

Cette situation & cette quantité de ports devroient faire, ce semble, fleurir le commerce dans toute cette Généralité, particulièrement celui de mer ; mais bien

es Imprimeurs même, quelque se qu'ils aient

si qui l'a dref- tout le Ré- npositions qui u sur les ma- 636 ; savoir, e par rame de uns, la Trai- que balle de e encore un pareillement à ur les vieux oitou, ce qui rame. L'Au- si l'on dimi- a fabrique & ut sur le pied aujourd'hui, avallans dans ont restés, & s.

F F E S. des draps d'u- des draps vont , à 500 pié- à Limoges. e, 1900 pié- . Toutes ces ent Jean d'An-

des étamines o pièces ; de e lieu. ue n'est que n 500 pièces

en fait 1300

ches ou petits

on y en fait

draps forts & illement des

que d'étoffes it quantité de t conduire à ce.

LIMOGES

qui passe le evant. Elle ité pour son pas naviga- le cours, & des bois.

ment de Li- le commer- ordinaï- ndustrie & ont fait au ble, par les iennent, & Ville pour Paris à Tou- en que pour aux, & de

loin de pouvoir être regardée sur ce pied là, elle est une des moindres du Royaume par son négoce, soit au dedans, soit au dehors.

Le Poitou est partagé en huit Elections; sçavoir, Poitiers, Châtellerauld, Saint Maixant, Niort, Fontenay-le-Comte, les Sables d'Olonne, Thouars, & Mauléon.

L'Election de Poitiers est la plus considérable, & celle dont l'étendue est la plus grande. Elle a différentes productions sous les diverses qualités de son terroir. Ses principaux Cantons sont Civray, Rochechouard, Partenay & Tuffignar. Les prairies & les pâturages qui sont excellens dans ces quatre endroits, donnent la facilité aux habitans de nourrir quantité de bestiaux; entr'autres des chevaux & des mulets, dont ils font un commerce assez considérable. Civray & Partenay produisent aussi des grains de toutes sortes qui s'élèvent pour l'Angoumois & la Saurouge. Les vins de cette Election ne sont pas mauvais; mais ils se consomment tous dans le pays; & il ne s'en fait aucun transport, non plus que des autres denrées qui s'y recueillent.

L'Election de Châtellerauld est dans un pays très bon, & dont les terres produiroient avec abondance, si elles étoient suffisamment cultivées, & si la paresse des habitans ne rendoit leur fécondité inutile. Les fruits & les denrées qu'on y recueille, sont des vins, des blés, des lins & des chanvres, dont on fait quelque trafic dans les Elections voisines; mais non pas aussi-grand qu'il pourroit être, si l'on profitoit de la bonté des terres qui sont naturellement propres au jardinage, & produisent presque d'eux-mêmes de toute sorte d'excellens légumes.

L'Election de Saint-Maixant est partie en prairies, & partie en terres labourables; ces dernières donnent de toutes sortes de bons grains, dont le débit se fait dans les marchés du pais, & les prairies nourrissent des bestiaux, des mulets & des chevaux qui s'élèvent par les Marchands d'Auvergne, de Lion, de la Basse, du Piémont & de la Savoye: ce commerce est proprement l'unique que cette Election fasse au dehors, celui des grains ne s'étendant pas bien loin.

L'Election de Niort s'étend sur des terroirs de différentes qualités, depuis Niort, jusqu'à la Mothe Saint-Geray, & continuant jusqu'à Chef Boutonne & autres Paroisses le long de l'Election de Fontenay; c'est un pais de plaines très bon & très fertile, qui produit des grains de toutes sortes en abondance. Du côté du Septentrion tirant dans la Gastine, où le pais est couvert & les terres médiocres, on n'y peut presque recueillir que des seigles & des avoines: dans la partie Méridionale on y cultive de la vigne dont on fait d'assez bons vins, qui se débitent tous à Niort, pour la provision de la Ville, & la consommation des environs. Enfin il y a quantité de pâturages en plusieurs endroits, particulièrement du côté de la Mothe-Saint-Geray, du côté des forêts de Cizay & d'Amay, & du côté des marais. Les bestiaux, chevaux & mulets qui s'y élèvent, se vendent dans les foires & marchés de Niort même, de la Mothe-Chaudenier, & autres lieux de la dite Election.

La principale partie de l'Election de Fontenay-le-Comte, est située dans un pais de plaines, bon & fertile en blés de toutes espèces. Les marais qui ont été desséchés dans l'étendue de douze Paroisses de cette Election, en produisent encore en plus grande abondance que les anciennes terres de labour; & les pâturages qui y sont presque par tout admirables, mais particulièrement dans ce Canton desséché, sont si propres pour la nourriture des chevaux, qu'on regarde les Huis comme les plus grands de la Province, & les bêtes qui en sortent, comme les plus belles de tout le Poitou, & les meilleures pour le

service.

Cette Election fournit encore une assez grande quantité de fromages qui se débitent dans quelques Elections voisines.

Enfin elle a des vins qui ne servent guère que pour la consommation du pays, à la réserve néanmoins de quelques-uns qu'on brûle, & dont on fait des eaux-de-vie qu'on envoie à la Rochelle & à Nantes, par les rivières du Lay & de Saint Benoit, & par le Canal de Luçon.

Des neufs ports qui sont sur les côtes du Poitou, il y en a sept dans l'Election des Sables d'Olonne; mais ils ne font propres que pour des barques, à l'exception de celui dont cette Election a pris son nom, où il peut entrer des navires de 150 tonneaux. Il sort tous les ans de celui-ci quelques navires pour la pêche de la morue blanche, dont le poisson se décharge à Nantes, à Bourdeaux & à la Rochelle. Tous ces bâtimens se construisent sur les lieux, aussi-bien que ceux qui vont à la pêche de la Sardine, qui donne assez dans la Saison, & dont il se fait un assez bon commerce. Ces deux pêches occupent douze à 1300 matelots, 30 à 40 navires, & environ 200 barques. Il vient assez souvent aux sables d'Olonne de petits vaisseaux de Bayonne & d'Angleterre, qui apportent du bray, de la résine & du charbon de terre, qui se troquent pour du sel.

Les barques Normandes & celles des autres côtes maritimes qui en sont voisines, fréquentent aussi ordinairement les petits ports de cette Election, & y chargent du sel en assez grande quantité.

A l'égard des productions naturelles, elles y suivent la qualité des terres. Les plaines & les marais desséchés, donnent beaucoup de graines, & l'on élève dans les piécages un grand nombre de bestiaux, particulièrement de chevaux dont il se fait un commerce considérable.

L'Election de Thouars se peut partager en trois différens terrains. Les terres de Gastine produisent quelques grains; mais le principal consiste en pâturages, ce qui fait que les bestiaux y sont le plus grand objet de négoce de ce Canton. Les terres qui suivent, qui sont presque toutes terres labourables, ne donnent guère que des grains, aussi les habitans n'y font-ils commerce que de blés: Enfin le reste de l'Election qui consiste en petites collines, produit des vins blancs assez bons; mais qui sont de mauvaise garde, ce qui oblige les habitans de les convertir en eaux-de-vie, qui font leur plus grand, pour ne pas dire leur unique trafic.

L'Election de Mauléon est mêlée de plaines, de collines & de pâturages. Les blés qu'on y recueille suffisent à peine pour la consommation du pays: ainsi son seul commerce est celui des bestiaux, encore n'est-il pas bien considérable.

Un objet commun de négoce pour toutes les huit Elections de cette Généralité, sont les fruits & les légumes secs, dont les habitans se nourrissent, & dont ils font entre eux un commerce journalier. Les châtaignes & les noix sont du nombre de ces fruits; mais comme ce sont ceux qui y croissent le plus communément, & que les arbres en produisent avec grande abondance presque sans culture, outre la provision des habitans, il s'en débite beaucoup dans les Provinces voisines, & même à l'Etranger.

MANUFACTURES DE POITOU.

POITIERS. Les étoffes qui se font à Poitiers, sont des camelots, des étamines, des serges & des crépes. Ces différentes fabriques occupent près de soixante & dix Facturiers, six moulins à foulons, & dix Teinturiers assez habiles, mais peu employés: le produit des étoffes n'allant guère qu'à six cent piécés par an. Il est vrai qu'il s'y en débite plus du double de foraines, la marque de celles-ci allant

lant ordinairement à 1400 pièces : la Rochelle, Nantes, Lion & Limoges, sont les lieux de leur débit.

Les autres fabriques consistent en Bonneterie, en Tannée & Megifiserie, en Chapellerie & en Tisseranderie.

La Bonneterie fournit quantité de bas drapés, & de bonnets ; les uns & les autres assez grossiers, n'étant faits que de laine du pays, & encore de la moindre qualité.

Les Tanneurs n'apprennent que de gros cuirs, & peu ; mais les Megifliers qu'on y nomme Chamoiseurs, & qui y sont au nombre de dix ou douze, passent quantité de peaux de boucs & de moutons en chamois qui est parfaitement bon. Trois moulins travaillent pour les Chamoiseurs.

Il y a jusqu'à vingt Maîtres Chapeliers & plus ; mais qui ne font pas assez de chapeaux pour la Ville & ses environs.

Pour la Tisseranderie, c'est peu de chose ; au moins ne s'en fait-il peu ou point de commerce au dehors, aucun Tisserand ne travaillant pour son compte, mais seulement pour les Bourgeois.

CHATELLERAUD. On y fait des serges & des étamines, où l'on n'emploie que des laines communes du pays. Le produit, année commune, ne passe pas 600 pièces. Il y a cependant près de quarante Facturiers qui travaillent, & trois Teinturiers qui les mettent à la teinture : la plupart de ces étoffes se portent à Poitiers qui n'en est qu'à 5 lieues.

On compte depuis cette ville jusqu'à Poitiers, quinze moulins à foulon sur le Clain, pour l'apprêt des Draperies.

La Coutellerie de Châtelleraud a beaucoup plus de réputation que sa fabrique d'étoffes de laine ; & elle passe pour une des meilleures du Royaume, particulièrement pour ses couteaux, ses rasoirs & ses ciseaux. Outre le débit qui s'en fait à Paris & dans les principales Villes du Royaume, on en fait aussi des envois considérables à l'Etranger.

Deux autres de ses fabriques ne le cèdent guère à la Coutellerie, & l'on estime beaucoup ses montres & ses autres ouvrages d'horlogerie ; aussi-bien que ses faux diamans, auxquels les Lapidaires réussissent mieux qu'à aucun lieu du monde, même sans excepter Paris où l'on parle tant des diamans du Temple.

Il s'y faisoit autrefois de la Chapellerie ; mais cette fabrique y est presque tombée, & un ou deux Chapeliers qui restent encore, ne paroissent guère en état de la soutenir ou de la rétablir.

BREUIL & BAREZ. Ces deux lieux ne produisent guère que 80 pièces d'étoffes ; mais qui ont de très bonnes qualités, & qui ont beaucoup de cours : on les nomme vulgairement Boulanger de Camp ; quoique ce ne soit autre chose que des serges drapées de demi-aune de large, mais à la vérité de pure laine d'Espagne. Quatorze Fabriquans, douze métiers & trois moulins à foulon, travaillent pour cette fabrique. Le débit de ces serges se fait à Paris, à Lion & Bourdeaux.

LUSIGNAN. Il s'y fait deux sortes de serges, des razés & des drapées ; les unes & les autres de laines du pays, d'une demi-aune de large. Il s'y fabrique aussi quelques chapeaux ; & il s'y apprête des cuirs.

SAINT-MAIXANT. Les serges razés qui se font dans cette Ville, sont estimées pour leur finesse ; quoiqu'elles ne se fassent qu'avec les laines du pays, dont à la vérité on choisit les plus belles. Du rebut de ces laines on fabrique des revêches, & autres étoffes grossières.

La Bonneterie y est très considérable, particulièrement pour les bas drapés & les bonnets doubles : ces ouvrages se font partie laines du pays, & partie laines de Limoges. Ceux où l'on emploie les

laines Limosines, sont les meilleurs.

Les étoffes & la Bonneterie se débitent partie dans le Royaume, & partie dans les Pays étrangers.

On compte aussi au nombre de ses fabriques de laine, les couvertures de lit : elles font bonnes ; mais les Couveteurs ne travaillent guère que pour les Bourgeois.

LA MOTHE-SAINT-GERAYE. Les serges qui s'y font, sont pour la qualité, pour la finefle & pour les laines qu'on y emploie, les mêmes que celles de Saint-Maixant ; mais le produit en est beaucoup moins considérable.

NIORT. On n'emploie que les laines du pays dans les fabriques de cette Ville. Les diverses sortes d'étoffes qu'on y fait, sont des droguets tout de laine, croisés & unis ; d'autres droguets, fil & laine, des serges razés ; des étamines buratées ; & de grosses serges drapées. La plupart de ces étoffes se vendent aux foires & aux marchés de Niort ; ceux-ci se tiennent tous les jeudis de chaque semaine, & les foires trois fois l'année. La place où les marchandises s'exposent en vente, est toute couverte de charpente, & est estimée une des plus grandes du Royaume.

L'apprêt des cuirs qui se fait à Niort, ne fait pas pour cette Ville un moindre objet de commerce que la fabrique de ses étoffes. Les ouvrages qui s'y font, sont des peaux de boucs & de moutons, passées en chamois, & des peaux de buffes & d'élans. Ses Chamoiseurs ont la réputation d'être les meilleurs Ouvriers du Royaume, ce que le grand débit qu'ils font de ces sortes de cuirs, semble justifie assez.

Il se fait aussi à Niort un assez grand négoce d'épicerie, de sel, de poisson & autres marchandises qui y viennent de la mer, par des barques qui remontent la rivière de Sèvre jusqu'au pont de la Ville, où cette rivière forme un assez grand port : de là toutes ces denrées se débitent dans le reste de la Province.

FONTENAY-LE-COMTE. Il s'y fait des draps d'une aune de large, & des étamines ; les unes & les autres de laine du pays.

Enfin les Tixiers ou Tisserans, y sont jusqu'au nombre de plus de cent, mais aucun n'y travaille pour son compte, les toiles qu'ils font, étant toutes pour les Bourgeois.

LA CHATEIGNERAYE. Ses fabriques sont des cadiccées ou cadifées, des sergettes & des serges drapées d'une aune de large : celles-ci, avec des laines du pays ; les deux autres avec des fleurtons de Navarre.

CHEUFFOIS. Les cadiccées & les sergettes, qui se font dans cette fabrique, sont des mêmes qualités que celles de la Chateigneraye, & l'on y emploie les mêmes laines : on y fait aussi des droguets laine & fil. La laine de ces derniers est très commune, n'y entrant que des laines de bas qu'on nomme aussi avalies.

Il s'en fait tout environ 250 pièces, qui se débitent dans la Province, à Limoges & à Nantes. Il y a dans cet endroit neuf ou dix fabriquans, mais ils n'ont que quatre métiers qui travaillent, un moulin à foulon en fait les apprêts.

LA MEILLERAYE. On n'y fait que des tiretaines & petits droguets laine & fil ; & l'on n'y emploie que des avalies. Le produit est de 450 ou 460 pièces par an, qui occupent douze Fabriquans, dix-huit métiers & un moulin à foulon. Le débit s'en fait dans la Province.

POUZANGES. Dix Fabriquans y ont 23 métiers, où il se fait des tiretaines & des droguets, de même qualité qu'à la Meilleraye. Le produit de cette fabrique va jusqu'à 1600 pièces, qui se débitent toutes dans la Province. Il y a un moulin à foulon.

SAINT-

SAINTE-MEMIN. C'est la même fabrique qu'à la Meilleraye & à Pouzanges, & le même produit qu'à cette dernière: dix Fabriquans y entretiennent trente métiers. Le débit ne s'en fait ainsi qu'en Poitou.

Les étoffes des trois fabriques précédentes ne font bonnes que pour habiller le menu peuple des Villes & les paisans de la Campagne.

BRESVIRE. Cette fabrique est une des plus considérables du département de l'Inspecteur des Manufactures de Poitiers. Les étoffes qui s'y font, sont des tiretaines fil & laine, des serges rases, & des serges drapées. Les tiretaines sont de plusieurs sortes; & il s'en fait d'unies & à carreaux; mais toutes, aussi-bien que les serges, ne se font que de laines du pais.

On compte à Bresvire près de soixante & dix Fabriquans & cent métiers, qui produisent, année commune, plus de 4000 pièces d'étoffes, pour le dégraissage & le foulage desquelles il y a jusqu'à six moulins. Il y a aussi deux Teinturiers, mais qui ne sont pas également occupés.

Les lieux de débit sont, Lion, Orléans, Paris, & Nantes, où il s'en envoie une très grande quantité.

MONCONTAN. La fabrique de Moncontan fournit plus de deux mille cinq cents pièces d'étoffes; ces étoffes sont toutes tiretaines, mais de différentes façons; y en ayant d'unies, d'autres croisées, d'autres à carreaux, & d'autres ondées. On y emploie des avalies, qui se tirent de Niort, de Bourdeaux, de Xaintes & de Sensac.

Les Fabriquans sont en nombre égal aux métiers qui y travaillent, c'est-à-dire, vingt de chacun.

Il y avoit autrefois plusieurs moulins pour le dégraissage & le foulage de ces tiretaines; mais il faut présentement s'en pourvoir ailleurs; on pourroit aisément les rétablir, & la fabrique le mériteroit. Paris, Lion, Orléans & Nantes, les enlèvent presque toutes.

SAINTE-PIERRE DU CHEMIN. Il ne se fait dans cette fabrique qu'environ 300 pièces d'étoffes par an, quoiqu'il y ait jusqu'à dix-huit Fabriquans & 50 métiers. Ces étoffes sont des cadicées & des droguets de fleurton de Navarre, & des serges drapées d'une aune de large, de laines du pais. Elles s'envoient à Limoges, à Nantes & en Canada.

TROUARS. Les Manufactures de cette Ville consistent en serges drapées, en serges rases, unies & à la cordelière, & en quelques étamines. Le produit de ces diverses étoffes va, année commune, depuis 900 jusqu'à 1000 pièces. Leur fabrique occupe plus de 45 méters, vingt Facturiers, quatre moulins à foulon, & deux Teinturiers. Le principal débit s'en fait dans la Province & en Anjou.

PARTENAY. Les droguets qui s'y font, sont fort estimés & ont un grand cours; les uns sont tout de laine; & les autres, fil & laine. Il n'en entre dans ces derniers que de la laine du pais, & l'on n'emploie dans les premiers que de la laine d'Espagne. Ces deux fabriques entretiennent jusqu'à 45 Maîtres & 60 métiers.

Il y a cinq moulins pour le foulonnage, & quatre Maîtres Teinturiers pour les teintures. Il se fait à Partenay, année commune, au-delà de deux mille pièces d'étoffes, qui se débitent dans toutes les Provinces du Royaume.

AZAIS. Ce sont aussi des droguets qui se fabriquent à Azais. Les uns sont appelés droguets à l'Impériale, & les autres droguets communs; ceux-ci sont tout laine ou laine & fil; les autres sont laine & soye. Aux Impériales on n'emploie que des laines de Campo, & aux communs, des laines du pais. Quatre Fabriquans & vingt métiers, ne font guère que 300 pièces d'étoffes, qui ont le même débit que celles de Partenay. Les apprêts s'y font

par cinq moulins à foulon.

SECONDIGNY. Cette fabrique a neuf Fabriquans; mais dont il n'y en a que deux qui travaillent sur autant de métiers. Les tiretaines qu'on y fait, sont de très bas prix; aussi n'y employe-t-on que les laines du pais de la moindre qualité. Le produit va, année commune, à 250 pièces qui se débitent dans la Province. Quatre moulins à foulon travaillent à leurs apprêts.

VERNOU. On y fait les mêmes étoffes qu'à Secondigny, & à peu près la même quantité. Il y a vingt Fabriquans, quatre métiers & quatre moulins; le débit en est aussi dans la Province.

VIVOUSNE. Les fabriques de Vivousne sont des serges grossières, & quelques serges rases. Douze Fabriquans & six métiers, en fournissent jusqu'à 400 pièces qui se consomment dans le pais.

CHATEAU-LARCHER. Cette fabrique donne à peu près le même nombre de pièces d'étoffes que la précédente, avec cette différence qu'il ne s'y fait que des revêches, & encore de bas prix, n'y entrant que des pignons. On y compte jusqu'à sept moulins à foulon, & douze Fabriquans; mais seulement deux métiers battans. Toutes ces revêches se vendent à Poitiers.

MESLE. Il ne s'y fait que des serges rases, des laines du pais, dont le produit va de trois à quatre cents pièces par an. Les Fabriquans qui y sont au nombre de dix-huit, ne travaillent le plus souvent que pour les Bourgeois, ce qu'ils font pour leur compte se débite sur les lieux.

CUTRAY. Cette fabrique ne fournit que des serges grossières; il s'y en fait environ 600 pièces, qui se vendent sur les lieux, ou s'envoient à Poitiers. Il y a douze métiers battans, & quatre moulins à foulon. Plus de trente Fabriquans qu'on y compte encore, marquent que cette Manufacture a été plus considérable.

GENCAY. Il n'y a guère de fabrique où il y ait tant de Facturiers avec si peu de métiers; ceux-ci ne passent pas le nombre de dix ou onze; & les autres y sont encore plus de quatre-vingts. Le produit annuel des étoffes y est très modique, & se borne ordinairement à 200 pièces, partie serges de deux effais, & partie revêches: les unes & les autres, de laine du pais. Leur débit se fait aux environs & à Poitiers.

COULONGES. On fait à Coulonges des droguets tout de laine, drapés & croisés, dont le produit va, année commune, à 250 ou 250 pièces, qui sont presque tous enlevés par les Marchands de Limoges & de la Rochelle, le reste se consomme dans la Province.

On a dit ci-dessus qu'il y avoit jusqu'à 150 Tisseurs ou Tisserans à Poitiers & à Niort; mais qu'ils ne faisoient des toiles que pour les Bourgeois: il en est de même de quantité d'autres qui sont répandus dans tout le Poitou, dont on a cru assez inutile de rapporter le détail, qui serviroit peu à ceux qui font le négoce des toiles.

Il se recueille dans la Généralité de Poitiers environ 250 milliers de laines, qui s'emploient non seulement dans la fabrique des étoffes dont on vient de parler; mais encore dans celle des bas & des chapeaux, qui font un objet de commerce assez considérable pour la Province.

Ces trois fabriques consomment aussi une assez grande quantité de laines d'Espagne, particulièrement de celles qu'on appelle laines de Campo, & fleurtons de Navarre: qu'on tire par la voie de la Rochelle & de Nantes; on estime qu'il en vient chaque année près de 2000 balles, pesant chacune deux à 300 livres.

Il n'y a aucune Communauté ni Statuts particuliers pour les fabriques des étoffes dans toute l'étendue du département de Poitiers, mais l'Inspecteur des

117 Des Manufactures a soin seulement que les Réglemens généraux y soient observés.

Le débit de toutes les étoffes qui se fabriquent dans ce département, se fait aux foires de Niort & de Fontenay-le-Comte : on en parle ailleurs. Voyez l'Article des FOIRES.

Il se fabrique dans cette Généralité depuis vingt-cinq jusqu'à 30000 pièces d'étoffes par an.

Il n'y a dans le Poitou que trois forges à fer & un fourneau pour le raffiner.

Il s'y fait aussi quelques papiers dans les deux moulins établis au Bourg de Saint Benoît.

§. IX.

COMMERCE DE LA ROCHELLE, PAYS-D'AUNIS, SAINTONGE, &c.

Le principal négoce de cette Ville, si célèbre par sa puissance & par sa chute, se fait du côté de la mer.

† Nous ne pouvons nous empêcher d'insérer ici ce que M. Gastuneau, Secrétaire de l'Académie Royale des Belles-Lettres, dit dans son Discours prononcé dans la Jurisdiction Consulaire de la Rochelle, le 23 Janvier 1740, jour de son installation dans la charge de premier Juge, touchant le Commerce de la Rochelle. „ La Rochelle, dit-il, a eu bonne part „ aux accroissemens de la Navigation. Elle étoit en „ possession d'une Marine considérable dans les siècles où l'on en connoissoit à peine le nom. Nous „ avons ses loix Maritimes, connus sous le nom de „ Jugemens d'Oleron, ou Règle d'Oleron, faits par ordre de la Reine-Alienor, fille de Charles IX. dernier Duc d'Aquitaine. Le Commerce de la Rochelle & du Golfe d'Aquitaine, donna lieu à ces „ Réglemens; ce sont les premières loix de la mer, „ qui aient paru dans l'Histoire, après celles des Rhodiens. L'on y voit l'Antiquité du Commerce „ de la Rochelle, aussi bien que la sagesse, l'équité „ & la bonne foi de ses premiers navigateurs. Aussi „ dès que les divers Etats de l'Europe entreprirent „ de porter leurs conquêtes dans le nouveau monde, „ la Rochelle fut le premier Port d'où partirent ces „ brillantes Colonies, qui font aujourd'hui la gloire „ & l'opulence de l'Etat. Quebec, la Martinique, „ S. Domingue, la Louisiane, doivent en partie „ leur établissement à notre Navigation, & les progrès de leur Commerce, à la hardiesse & à l'habileté de nos Négocians. * *Mercur de France.*

Les productions des Provinces & Pais qui composent la Généralité, sont des sels, des vins, des eaux-de-vie, des chanvres.

On y élève aussi quantité d'excellens chevaux. Les armemens & cargaisons des Rochellois, se font ordinairement pour les Iles Françaises de l'Amérique, celle de Cayenne, la Côte de S. Domingue, dans ce qui n'est pas de la concession de la Compagnie établie en 1698; le Canada, la Côte de Guinée, les Iles Açores, & le Portugal.

Avant le Traité d'Utrecht, ils en faisoient aussi pour la Baye d'Hudson & l'Acadie; mais l'une a été restituée, & l'autre a été cédée aux Anglois par ce Traité.

La charge des vaisseaux qui partent pour les Colonies Françaises des Iles Antilles, consiste en tout ce qui est nécessaire pour l'habillement & la nourriture des Habitans; comme des vins, des eaux-de-vie, de la farine, du bœuf d'Irlande, des toiles, & de toutes sortes de marchandises sèches. On y ajoute, pour le Canada, de la quincaillerie, de la mercerie, des haches, des couteaux, des armes, des aiguilles, de la poudre & du plomb.

On retire de ce Commerce diverses marchandises, suivant qu'elles se cultivent dans ces différens lieux :

Des Iles Antilles, du sucre brut & blanc, du cacao, du rocou, du gingembre, de la casse, des cuirs, du bois de Brésil, du bois de Campêche, du bois de citron, du caret, ou écaille de tortue, & quantité de fruits confits.

Saint-Domingue fournit de la Cochenille, du Quinquina, du Cacao de Caraque, de la vanille; même des perles, des émeraudes, & des piastres; mais comme tout cela provient des prises des Flibustiers, on n'y compte pas comme pour un Commerce réglé. Ses marchandises sont, les cuirs, le tabac, & quelques bois pour la teinture, & de la marqueretterie.

Le Canada, & les Colonies du côté du Nord; donnent de la morue verte & sèche, du stock-fish; du saumon, & des anguilles salées, de l'huile de poisson, des mâts, & toutes sortes de pelleteries; mais celles-ci ne sont que pour la Compagnie des castors.

Tout ce qui se charge à la Rochelle pour les Colonies, ne paye aucuns droits de sortie; mais ce qui en revient, & toutes les marchandises qui s'y chargent pour tout autre endroit, payent à l'entrée & à la sortie, les droits des cinq grosses Fermes, & généralement tous les nouveaux droits, même quelques droits particuliers, tels que celui de la Prévôté, qui est de 4 deniers pour livre de l'estimation.

Le nombre des vaisseaux que les Marchands de la Rochelle employent au Commerce des Iles, jusqu'à 150 tonneaux. Ces vaisseaux partent dans les mois de Novembre & de Décembre, pour les vins nouveaux; & de tems en tems, pendant le cours de l'année; pour les autres marchandises. Ils reviennent aussi en tout tems.

Les navires destinés pour le Canada & les Colonies du Nord, partent dans les mois de Mai & de Juin; & font leurs retours en Décembre.

On parlera ailleurs plus amplement de ce Commerce. Voyez le COMMERCE DE L'AMÉRIQUE. On va seulement ajouter ici les prix ordinaires des principales marchandises qui font les retours des vaisseaux de la Rochelle, & de quelques-unes de celles qu'on y envoie.

Le sucre brut se vend 23 à 25 liv. le cent; le sucre blanc, 50 à 60; l'indigo, 6 francs la livre; le rocou, 20 sols; le cacao, 14 à 15 sols; le coton, 100 & 105 liv. le quintal; le gingembre, 30 à 35 livres aussi le quintal. Il y a des pelleteries de tout prix. Pour le castor, il n'y a que la Compagnie qui en puisse vendre.

Le bœuf d'Irlande se vend depuis 15, jusqu'à 20 liv. le baril; le suif du même pais, 30 liv. le quintal; & le beurre aussi d'Irlande, depuis 16 jusqu'à 25 liv. le cent.

Il faut remarquer, que ces prix changent quelquefois, augmentant & baissant suivant les conjonctures; mais l'on a pris une estimation moyenne, à laquelle ils ont coûtume de toujours revenir.

En tems de guerre, les Suédois & les Danois viennent à la Rochelle charger des vins & des eaux-de-vie.

Pendant la paix, les Anglois & les Hollandois y en chargent pareillement; à quoi ils ajoutent du papier d'Angoulême, des toiles de Barbesieux, des serges de Poitou, des syraps, de l'indigo de S. Domingue, & des castors de la Compagnie.

On envoie aussi de la Rochelle, des eaux-de-vie en Normandie & en Picardie; en Portugal, des foyeries de Tours & de Lion, & des étoffes d'Amiens & de S. Maixant; & en Espagne, du cacao des Colonies Françaises de l'Amérique.

Le Commerce que les Marchands de la Rochelle font à la Côte d'Afrique, leur fournit du morfil, des cuirs, de la cire, & de la poudre d'or. Celui de Portugal, de la mofcoïade du Brésil, du chocolat, de l'écorce de citron, des oranges, & du tabac

bac de Bresil. L'Angleterre, du plomb, & de l'étain. L'Irlande, du bœuf salé pour les Colonies, des beurres, des suifs, & des cuirs. Enfin la Hollande, des épiceries, des fromages, & des huiles de baleine.

Le Commerce d'Afrique, d'Espagne, & de Portugal, n'étant pas réglé, les Rochellois n'y destinent pas un certain nombre de vaisseaux, se contentant d'en armer suivant les conjonctures. Pour celui d'Angleterre, de Hollande, & du Nord, il se fait le plus ordinairement par les navires de ces Nations, qui viennent elles-mêmes charger les marchandises qui leur conviennent.

Les raffineries de la Rochelle sont très-considérables; & c'est là que sont raffinés tous les sucres bruts qui viennent des Isles par les retours des vaisseaux.

A Barbesieux, il y a des Manufactures de toiles qui sont presque toutes enlevées par les Anglois & Hollandois, comme on vient de le remarquer: à leur défaut, la consommation s'en fait dans les Provinces voisines; il en vient même jusqu'à Paris, ou bien elles s'envoient dans les Colonies Françaises.

C'est dans l'Isle de Rhé que se fait cette excellente fenouille, ou eau-de-vie d'anis, qui a une égale réputation en France & dans les pays étrangers, particulièrement parmi les Nations du Nord.

Cette Ile est fort abondante en vins & en sel. Le vin y est médiocre, mais il est excellent pour en faire de l'eau-de-vie: on prétend qu'année commune il s'en enlève près de 40000 barriques, que les Habitans font brûler.

Les sels polycrètes & anodins, que les Droguites de la Rochelle préparent, sont propres pour l'Espagne & le Portugal, où l'on en fait quelques envois.

On ne parlera pas des pêches abondantes de toute sorte de poisson frais, qui se font le long des Côtes du pays d'Aunis & de Saintonge, ni de celles des sardines qui se nomment Sardines de Royan, qui se fait aux mois de Juin & de Juillet, à l'embouchure de la Gironde; parce que le débit n'en est que pour les Provinces de la Généralité, ou quelques-unes qui en sont voisines, & que d'ailleurs, à l'égard des sardines salées, il en est parlé à un Article particulier. Voyez SARDINE.

On se contentera même d'indiquer en cet endroit, que c'est des marais salans de Brouage, de Marans, & de l'Isle de Rhé, que se tire cette quantité extraordinaire de sel qui suffit presque à tout le Royaume, & qui en fournit encore en abondance aux Etrangers; ce Commerce qui fait la plus grande & la plus solide richesse de cette Généralité, méritant un Article particulier. Voyez SEL & SAILINE.

MEMOIRE SUR CE QUI SE PRATIQUE
au Bureau Général de la Rochelle, lorsque les vaisseaux y arrivent ou en sortent.

Lorsqu'un Maître de navire ou barque, arrive dans les rades ou havre de la Rochelle, il est obligé de venir au Bureau faire sa déclaration dans les 24 heures, dans laquelle il doit faire mention généralement de tout ce qu'il a dans son bord, ne fut-il même que de relâche.

S'il décharge dans cette Ville après qu'il a mis en général tout ce qu'il a dans son bâtiment, il explique en détail le nombre des balles, ballots, caisses, tonneaux, &c. qu'il peut avoir pour chaque Marchand en particulier, duquel il met le nom dans sa Déclaration; l'extrait de laquelle est prise par les Officiers des quais & de la patache, pour s'en servir à la visite & déchargement du bâtiment.

Après la déclaration ainsi faite, le Marchand à qui la marchandise est adressée, vient prendre son

congé, sur lequel le Commis qui le délivre, met le numero de la déclaration, & les Receveur & Contrôleur y cotent un Garde. Ce Billet de congé doit être rempli non seulement de la qualité & quantité des marchandises, mais aussi du poids, suivant l'article IV. du titre II. de l'Ordonnance du mois de Fevrier 1684.

Le Congé est ensuite porté par le Marchand, aux Receveur & Contrôleur, qui en chargent chacun leur Régistre tout au long, avec cette différence néanmoins qu'ils laissent le poids en blanc, obligeant en même temps le Marchand qui le leur apporte, de faire sa soumission sur un Régistre particulier, qu'ils appellent des déclarations des Marchands. Par cette soumission il s'engage de payer les droits de ses marchandises dont il énonce le poids, ainsi qu'il est mis dans la déclaration qu'il a donnée au Commis-Scribe qui lui a donné son Congé, & qu'il est porté par le dit Billet de Congé.

On remet ensuite le Billet entre les mains du Garde, coté & nommé pour la décharge des marchandises, par les Receveur & Contrôleur; lequel Garde avertit un des Officiers des quais pour être présent à la dite décharge.

Les marchandises, à mesure qu'elles sortent du bâtiment, sont portées au Bureau; & y sont conduites par un Garde qui en charge les Visiteurs, & leur remet le Congé après l'avoir certifié au dos, que la décharge en a été dûment faite.

Lorsque quelque Marchand se présente pour retirer ses marchandises, les Visiteurs les lui délivrent après les avoir visitées, pesées, comptées ou mesurées suivant leur nature & qualité.

S'il se trouve quelque différence sur la qualité de la marchandise, on saisit le tout; si ce n'est que sur la quantité ou nombre on saisit seulement l'excédent; mais lorsque la différence est sur le poids, si elle est considérable, on retient ce qui est excédent à la déclaration du Marchand, & l'on en dresse un procès verbal pour en poursuivre la confiscation & l'amende: Si au contraire il se trouve moins de marchandises qu'il n'en a été déclaré, on en fait néanmoins payer les droits conformément à la déclaration.

Le poids & la visite étant faite par les Visiteurs, ils le portent sur leurs Régistres & chargent pareillement les Billets de congé, qu'ils rendent ensuite aux Receveur & Contrôleur, pour remplir le blanc qu'ils avoient laissé dans ceux qu'ils tiennent pour la recette & contrôle.

Après la visite, il est permis aux Marchands de faire porter chez eux leurs marchandises, quoiqu'ils n'en payent pas les droits comptant, le Bureau leur accordant ordinairement 3 mois pour le paiement, ce qui va souvent à 4, à 5 & quelquefois à six.

L'on donne des acquits à caution pour les marchandises qui sortent par mer & par terre, & l'on fait payer, favoir quand les droits vont à 20 sols & au-dessus, jusqu'à 3 livres 2 sols 6 den., & lorsqu'ils montent à 3 livres & au-dessus, 5 sols.

Les passavants se donnent indifféremment par mer & par terre, pour les lieux où les droits ne sont pas dûs, lorsque la marchandise ou denrée qui se transporte, ne doit des droits qu'au-dessous de 20 sols.

L'on fait faire des soumissions aux Marchands lorsqu'ils veulent charger des marchandises ou denrées, pour des lieux où les droits ne sont pas dûs; & on leur donne une permission de charger sur les quais, dans laquelle on nomme un Garde qui met au dos un certificat de ce qu'il a vu charger; & sur ce certificat on expédie un acquit à caution, ou un passavant, ou un simple certificat suivant les cas.

L'on délivre des Billets de visite pour la jauge des bâtimens étrangers, lesquels sont rapportés au Bureau

Bureau avec le certificat de celui qui a jauge, où il met les proportions du vaisseau & le port dont il est, sur quoi on fait acquitter les 50 sols par tonneau.

MARCHANDISES AUXQUELLES ON ACCORDE DE LA TARE AU BUREAU général de la Rochelle.

Entrée.

Généralement toutes les drogueries venant des Pais étrangers, lorsqu'elles sont dans des boucauds, barils, bariques, caisses ou tierçons, ont la tare à proportion des futailles.

Le poivre en balle, 10 sols par chacune balle.

Le sucre du Brésil qui vient toujours dans des caisses, 20 pour cent.

Les sucres & moscouades des Iles Françoises de l'Amerique; savoir,

Pour les cinq Grosses Fermes, & 40 sols du Domaine d'Occident, 14 pour 100.

Les sucres & moscouades de Cayenne lorsqu'ils sont dans des caisses, 20 pour cent, & dans des bariques 14 pour cent.

Et pour les droits de 3 pour 100, tant en caisses qu'en barils, 17 pour cent.

Le coton en laine, 6 livres par balle.

Le tabac de Saint-Domingue, 4 livres par rôle.

L'indigo, carret, rocou, & autres marchandises venant des Colonies Françoises, soit en futaille ou emballage, à proportion des dites futailles & emballages; mais seulement à l'égard des 3 pour cent.

Sortie.

A l'égard de la sortie, il ne se donne aucune tare que sur les Soyeries, qu'on fait aussi à proportion de ce qui les contient.

MARCHANDISES QUI ARRIVENT ORDINAIREMENT A LA ROCHELLE, tant des Pais étrangers que des Provinces du Royaume; avec les lieux de leur débit & consommation.

Savoir :

DES COLONIES FRANÇOISES de l'Amerique.

De l'indigo.	De la café fistule.
Du coton.	Des sucres bruts.
Du carret.	Des sucres raffinés.
De la caouanne.	Du rocou.
Du chocolat.	De la cochenille.
Du cacao.	Du campêche.
Des cuirs.	Des cuirs du Cap-verd.
De la mitraille.	Du morphil.
Du caférrille.	Des confitures.
Du quinquina.	Du tabac de Saint-Domingue.

Les Rafineurs de la Rochelle consomment partie des moscouades dans leurs raffineries; & les sucres qui en proviennent, aussi-bien que ceux qui y arrivent tout raffinés des Iles, se dispersent dans le Poitou, l'Aunis, la Xaintonge, l'Angoumois, le Limosin, le Perigord, le Maine, la Touraine, l'Anjou & Orléans.

Les moscouades se portent aussi à Rouen pour y être raffinées, & quelquefois en Hollande, suivant que les Marchands y croyent trouver leur compte.

Les mélasses ou syraps qui sortent des sucres, sont portés en Hollande, & ne payent aucun droit suivant l'Arrêt d'exemption.

L'indigo, le carret, le coton, la cochenille, sont portés à Paris, à Lion, & forment par acquits à caution pour ces lieux; mais lorsqu'on en charge pour Bourdeaux, ce qui est rare, ou autres lieux où les droits sont dûs, on donne des acquits de paiement.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

DE CANADA.

Des castors.
Des peaux d'Orignaux en poil & apprêtées.
Toutes sortes de pelletteries communes non apprêtées; comme, Renard, Loutré, Fouine, Pitois.
Chiens, chats, & autres sortes.
Peaux de loups marins, Peaux de loups de bois.
Peaux d'ours, &c. Des blés & des pois.

La Compagnie des Indes a le privilège exclusif du castor, avec la faculté de le faire transporter par tout le Royaume sous acquit à caution. On envoie partie des originaux en Hollande & à Bayonne par acquit de paiement; & partie des originaux sont portés dans le Poitou & à Paris où ils sont apprêtés, & forment par acquit à caution. Toute la même Pelletterie va à Paris & à Lion.

DE PROVENCE ET LANGUEDOC.

Des huiles d'olives.	Des favons.
Des olives.	Des capres.
Des fruits secs : comme raisins, figues, amandes; &c.	Des anchois.
Des noix de galles.	Du ris.

Du fené & autres marchandises du Levant.
Ces marchandises se consomment, partie dans le Poitou, la Touraine & l'Anjou, où on les transporte par passavant ou acquit à caution, suivant que la chose le requiert; & partie dans le Limosin, le Perigord & la Xaintonge: mais à l'égard de ces trois Provinces, on donne des billets de paiement, parce que les droits y sont dûs.

DE BOURDEAUX.

Des vins & partie des marchandises ci-dessus nommées, de Provence & de Languedoc; lesquelles ne venant pas directement à la Rochelle, descendent jusqu'à Bourdeaux; & ensuite y sont renvoyés dans des barques. Il y vient encore

Des tuiles.
De la brique.
De la poterie de terre.
Et un peu de bois.

Le vin ne fort point de la Rochelle & s'y consomme: partie des autres marchandises se débitent comme ci-dessus.

DE BRETAGNE.

Du fer en verge,	Des bois de mairain de toutes sortes.
Du fer en gueuse.	
Du fer en barre.	Du poisson sec de la pêche Françoise.
Des toiles Noyales à faire des voiles.	Des sardines.

Des rabes de moruë. Des bariques en bottes.

La consommation s'en fait partie dans la Ville & aux environs, partie du fer s'envoie dans le bas Poitou par acquit à caution; mais il n'en fort guère pour les Provinces où les droits sont dûs comme en Xaintonge; parce qu'il y en vient des forges de l'Angoumois & du Perigord.

Presque toute la moruë verte & sèche, qui entre à la Rochelle, y est apportée par des vaisseaux, que les Bourgeois de cette Ville, & ceux des Sables d'Olonne, envoient à la pêche.

Cette moruë, outre la consommation de la Ville; se distribue dans les Provinces circonvoisines, ainsi que les autres denrées, & paye les droits lorsqu'elle va dans les Provinces où ils sont dûs.

DE BAYONNE & du PAYS D'ARCAÇON.

Du bray gras & sec.	Des laines.
Du goultran.	De la reglisse.
De la resine:	Des jambons.
	F

Des

Des huiles de baleine & fanons, de la pêche Francoise.

Le bray & le goultran se consomment la plus grande partie à la Rochelle en radoub de vaisseaux; les résines, les laines & l'huile de baleine, se transportent dans les Provinces voisines, aussi-bien que la réglisse & les jambons: on en fait payer les droits quand ces choses vont dans des lieux où ils font dûs.

D'ESPAGNE.

Du fer en barre, & des laines.

Ces deux sortes de marchandises se consomment dans le Poitou.

DE PORTUGAL.

Des tabacs de Bresil & Des cassonades.
de Maragnan. Du bois de Bresil.

Des huiles d'olives. Du bois de crabe.
La plus grande partie des tabacs s'achètent par le Fermier, & sont distribués dans les Bureaux de la Ferme; les droits d'entrée en sont payés par les Marchands qui les vendent. Il en sort quelques rôles pour le Canada par acquit à caution, du Bureau de la Ferme du tabac, & à part par un passavant du Bureau des Fermes du Roi. On envoie les huiles, une partie dans les Provinces où les droits sont dûs; & l'autre partie dans le Poitou & l'Aunis. Le bois de crabe se transporte à Tours, à Orléans & à Lion; & les cassonades du Bresil, à Tours & à Orléans.

DE HOLLANDE ET DES PAYS DU NORD.

Du lin.	Du poivre.
Du chanvre.	De la muscade.
Des fromages.	Du geroffe.
Des planches.	De la cauelle.
Des mâts.	Toutes sortes d'autres dro-
Des toiles.	gueries & épiceries.
Du bray gras.	Du fil de lin.
Du goultran.	Du fil de chanvre.
Du fil d'archal.	De la Mercerie.
Du fil de caret.	De la Quinquaille.
Du fil d'étoupes.	Du cuivre ouvré.
De l'acier.	Du cuivre en plaque.
Des bordilles ou poëles	Des pots de fer, &c.
à frire.	

La plus grande partie de ces marchandises se consomment dans la Rochelle même; le reste se disperse dans les Provinces voisines: & l'on en fait payer les droits dans les lieux où ils sont dûs.

D'ANGLETERRE, D'IRLANDE ET D'ECOSSE.

Des beurres.	Des sardines.
Du plomb.	Du bœuf salé en barils.
De l'étain.	Des flacons de terre.
Des harengs blancs &	De la bière.
forets.	

Nota. Que le bœuf salé se décharge à l'île de Rhé pour n'en point payer les droits.

Il faut encore observer que les étains & les plombs d'Angleterre, ouvrés & non ouvrés, ont été mis au nombre des marchandises de contrebande par le Règlement de 1701.

Les autres marchandises d'Angleterre, Ecosse & Irlande, qui viennent à la Rochelle, s'y débitent comme celles de Hollande.

A l'égard des marchandises du cru du Royaume, & particulièrement du païs, dont les Rochelois font commerce avec les étrangers, ou dans quelques Provinces de France, les principales sont des vins, des eaux-de-vie, des toiles, des bas de laine & de soye, des étoffes des mêmes matières, du biscuit, &c.

Leur destination est, quelques vins & eaux-de-vie pour la Hollande & l'Angleterre: mais beaucoup des uns & des autres pour la Picardie & la Normandie, qui y vont sans acquit à caution; les bas & étoffes de soye & de laine, s'envoient la plus grande partie à Lisbonne & à Madère, & payent les droits suivant le tarif, & encore ceux de la Prévôté.

ETAT DES MARCHANDISES
qui ne sont point comprises dans les tarifs, & qui doivent payer les droits sur le pied de 5 pour 100 de leur valeur.

Pour la commodité du Marchand & du Fermier; il a été réglé entre eux à la Rochelle, une estimation de certaines sortes de marchandises qui ne se trouvent pas dans les tarifs, mais qui entrent fréquemment au Bureau de cette Ville. On a crû faire plaisir au Lecteur de l'ajouter ici.

Bourdille, estimée	50 liv. le cent en nombre.
Bourillon,	40 l. le cent en nombre.
Rognons de castor;	4 liv. la livre.
Le cacas ou cacao,	10 l. la livre.
Les rabes de moruë, la barrique	25 l. à l'entrée, 30 l. à la sortie.
Pipes à tabac, la grosse	20 f. à l'entrée, 30 f. à la sortie.
Bois de crabe,	80 l. le cent pefant.
Les futailles vieilles,	4 l. le tonneau.
Langues & moges de moruë,	10 à 12 l. la barrique.
Planches de Prusse.	50 f. ou 3 l. la pièce,
Bois de noier,	7 l. la brasse.
Billettes à brûler,	5 l. la brasse.
Nates à faire grenier,	15 l. le millier en nombre.
Gamelle, plats & assiettes de bois,	40 f. la douzaine.

On a aussi fixé pour la sortie l'estimation de diverses marchandises qui sont sujettes aux quatre deniers pour livre de la Prévôté de la Rochelle.

La barrique d'eau-de-vie sur le pied de 60 liv. paye 20 f.
Le cent pefant de serge sur le pied de 100 liv. 33 f. 4 d.

Les étoffes de soye avec or & argent, la livre sur le pied de 60 liv. 20 f.

Les étoffes de soye, la livre sur le pied de 30 liv. 10 f.

La soye & ruban de soye la livre sur le pied de 20 liv. 6 f. 8 d.

Le papier, le cent pefant sur le pied de 20 liv. 6 f. 8 d.

Les peaux d'originaux sur le pied de 15 l. 5 f.

Les peaux de chevreaux & agneaux, la douzaine sur le pied de 30 f. 6 d.

Par balle de laine, 4 d.

ESTIMATION DES MARCHANDISES
VENANT DES ILES DE L'AMERIQUE;
convenuë entre les Marchands de la Rochelle & le Fermier du Roi, sur le pied de laquelle doivent se payer les droits de trois pour cent.

L'indigo, la livre;	3 l.
Le coton, le cent,	30
Le carret, la livre,	3
La caouanne, la livre;	15 f.
Le chocolat, la livre,	1 l. 10
La casse fistule & cauefice, le cent;	3
Nota, qu'elle vient en grenier, & qu'on la descend dans des paniers qu'on tare.	
Les sucres bruts, le cent,	8
Les sucres raffinés, le cent,	25
Les sucres terrés, le cent,	18
Le cacas ou cacao, le cent,	50

Le

s & eaux-de-vie
mais beaucoup
e & la Norman
; les bas & é
t le plus gran
& payent les
eux de la Pré-

NDISES
tarifs, & qui
de 5 pour 100

& du Fermier ;
, une estima-
dites qui ne se
entrent fréquem-
a crû faire plai-

ent en nombre,
ent en nombre.

re,
,
crée, 30 l. à la

crée, 30 l. à la

et pant.
neau.

la barique:
la pièce,
e.
se.

er en nombre:

zaine.

tion de diver-
quatre deniers

e.
ed de 60 liv.
20 f.

d de 100 liv.
33 f. 4 d.

, la livre sur le
20 f.

ped de 30 liv.
10 f.

sur le pied de
6 f. 8 d.

ed de 20 liv.
6 f. 8 d.

5 l. 5 f.
, la douzaine
6 d.
4 d.

ANDISES
MERIQUE;
Rochelle & le
lle doivent se

3 l.
30
3

15 f.
1 l. 10
3

on la def-

8
25
18
50

Le

COMMERCE DE LA ROCHELLE:

125	Le rocou, le cent,	liv. 11
	La cochenille melleque, le cent,	12
	Les bois de campêche, le cent,	8
	Les cuirs, la pièce,	5 à 6
	Le cuir du Cap-vert & du Senegal,	5 à 6
	La mitraille, la livre,	10
	Le morfil ou dent d'élephant, le cent,	90
	La cascarille ou quinquina, la livre,	2 10
	Les confitures, le cent,	50
	Le jus de citron, le cent,	50
	Les tabacs de Saint-Domingue, suivant leur bon- ne ou mauvaise qualité.	

Il faut observer qu'on fait les tares des marchandises à proportion des caisses, tonneaux & emballage, & pour les sucres on donne 17 liv. pour cent, & 4 liv. par rôle de tabac de Saint-Domingue pour le bâton.

On parle ailleurs de l'établissement du droit de trois pour cent, sur les marchandises qui viennent des Iles de l'Amérique. Voyez TROIS pour CENT.

MEMOIRE DES DROITS qui se perçoivent au Bureau général de la Rochelle.

DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

On lève au dit Bureau les droits d'entrée & de sortie du Royaume, autrement appellés les cinq Grosses Fermes.

A l'Entrée les dits droits se lèvent sur toutes sortes de marchandises venant des Pais étrangers & des Provinces du Royaume, réputées étrangères; à cause que les dits droits des cinq Grosses Fermes n'y font pas établis, comme la Xaintonge, la Guienne, la Bretagne & autres.

A la sortie les dits droits se lèvent pareillement sur les marchandises sortant pour les Pais étrangers ou pour les dites Provinces du Royaume, où les droits ne font pas établis.

Les déclarations de toutes les marchandises qui viennent de la mer, se doivent faire aussi-tôt après l'arrivée des bâtimens, ou pour le plus tard dans les 24 heures, & en cas de retardement, il est dressé un procès verbal contre les contrevenans, pour les faire condamner à l'amende. Voyez ce qu'on a dit ci-dessus de ce que doivent pratiquer les Maîtres de navire qui arrivent dans les rades & havres de la Rochelle.

DROITS DU TABLIER ET PRÉVÔTE' DE LA ROCHELLE.

Le dit droit a été institué le 29 Octobre 1635: la Ville de la Rochelle en a joui pendant long-tems; & enfin il a été réuni aux Fermes du Roi. Il consiste en 4 deniers pour livre d'évaluation de toutes les marchandises sortant par mer, pour les Pays étrangers & la Province de Bretagne seulement.

Il se lève aussi quatre deniers par balle de laine, sortant par mer pour Marans, Niort, Fontenay & autres lieux du Poitou.

Le vin, le blé, toutes sortes de légumes, graines, drogueries & épiceries, ne font point sujettes aux droits de Prévôté.

A l'entrée, les dits droits de Prévôté ne se lèvent que sur les marchandises suivantes, faveur:

Par douzaine de peaux de veaux tanées,	8 sols la douzaine.
Par cent pesant de plomb,	4 d.
Par cent pesant de suif,	4 d.
Par balle de laine,	8 d.

Il n'y a aucun tarif pour la perception des dits droits, qui font seulement réglés sur l'usage.

Il se lève encore 2 sols par muid de sel, entrant en Ville par mer, ou qui se renvoie dans les coutumaux, venant des Iles de Khé, Olleron & Brouage, où les

Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II,

droits de la Ferme des 36 sols de Brouage, sont acquittés.

DROITS DE LA TRAITE DE CHARENTE SUR LE SEL.

La traite de Charente est ainsi appelée, parce qu'on ce droit a son principal établissement sur la rivière de Charente au bourg de Tonny-charente.

Les droits sur le sel qui s'enlève de la Ville de la Rochelle & des marais en dépendans, se payent à raison de 30 liv. par muid mesure raze de Brouage; composée de 24 boisseaux, deux sols pour livre des dits droits, & douze deniers pour livre de la fomme produite des dites 30 liv. en principal, & des dits 2 sols pour livre.

On prend de plus 9 liv. d'augmentation sur chaque muid de sel par Arrêt du 8 Août 1668; & pour les causes portées par le dit Arrêt, les 2 sols & 12 deniers pour livre, ne se confondent point dans l'enregistrement de chaque article: On les rapporte seulement dans l'arrêté de l'année, & des états qu'on fournit tous les mois & quartiers, aussi-bien que les dits 8 liv. d'augmentation.

Les habitans de la Bailliéuë de la Rochelle, ont leur franc-salé: on donne deux boisseaux par famille.

DROITS DE 36 f. DE LA FERME DE BROUAGE, 2 f. pour livre & autres droits y joints, faisant ensemble 42 f. 9. den. par muid de sel.

Les dits droits se lèvent sur tous les sels qui s'enlèvent des marais salans de l'étenduë du Bureau de la Rochelle.

DROIT DE MARQUE SUR L'ETAIN:

Le dit droit a commencé de se percevoir en ce Bureau en 1680, & consiste en 12 liv. 10 sols par cent pesant, outre les 50 sols par cent des cinq Grosses Fermes.

DROIT DE DOUBLE SUBVENTION.

Le dit droit ne se reçoit pareillement dans ce Bureau que depuis l'année 1680. Il étoit joint aux Aides dans le bail de Sannier, au commencement duquel il fut établi en cette Ville; il consiste, outre les droits des cinq Grosses Fermes, en 8 livres 2 sols 6 deniers sur chaque tonneau de vin, & eaux-de-vie venant par mer, des Provinces où les Aides n'ont point cours: comme Mayenne, Olleron, Bourdeaux, &c.

Et en 4 livres 1 sol 3 deniers, qui est moitié du dit droit sur chaque tonneau de bière, de cidre, de vin de Rhé, ou autres semblables, à cause de leur mauvaise qualité.

DROIT DE FRET, ou 50 f. par tonneau sur les vaisseaux étrangers.

Le droit de fret est ce qu'on appelle 50 f. par tonneau du port des bâtimens étrangers, qui doivent le dit droit tant plein que vuide & à morte-charge, c'est-à-dire, pour ce qu'ils peuvent porter pesant, le dit tonneau estimé à deux milliers, & non par ce dont ils sont chargés.

Les déclarations se font à l'arrivée des navires pour le fret comme pour les cinq Grosses Fermes, de la quantité des tonneaux.

DROITS D'ACQUITS qui se reçoivent au Bureau général de la Rochelle.

Par chaque acquit des cinq Grosses Fermes tant d'entrée que de sortie, dont les droits vont à 3 liv. & au-dessus, 5 f.

Par chaque acquit des cinq Grosses Fermes, dont

F 2 les

le. droits vont jusqu'à 20 f. & à 3 liv. exclusive-
ment, 2 f. 6 d.

Et au-dessous de 20 f. *néant*.

Par chaque acquit à caution, lorsque les droits
montent à 3 liv. & au-dessus, 5 f.

Par chaque décharge des acquits à caution, qui
viennent des Bureaux, 5 f.

Par chaque acquit à caution qu'on délivre pour
les droits de Prévôté, il est payé suivant l'ancien
usage, 20 f.

Par chaque certificat de droguerie & épicerie par
mer, 5 f.

Les droits d'acquits pour le sel, se payent diffé-
remment ; savoir :

Par chaque acquit de quatre boisseaux de sel &
au-dessus, 6 f.

Au-dessous de quatre boisseaux, 2 f.

Et lorsque le sel s'enlève sur des charrettes, com-
me la quantité va à 35 & 40 boisseaux, on prend
par chacune charretée, 12 f.

On se fait rembourser par les Marchands du pa-
pier timbré qu'on leur délivre, six deniers par cha-
que acquit.

AUTRES DROITS QU'ON FAIT PAYER suivant les Arrêts qui ont été rendus depuis les tarifs.

Pour chaque baril de fer blanc de feuilles simples ;
venant des pays étrangers, 20 liv. au lieu de 7 liv.
10 f. ordonnés par le tarif, & 30 liv. au lieu de 15
liv. suivant l'Arrêt du 18 Novembre 1673.

Par chaque cent en nombre de moruë verte de la
pêche étrangère, 8 liv. suivant l'Arrêt du 20 Dé-
cembre 1687.

Par chaque cent de moruë sèche, 2 liv. suivant le
dit Arrêt.

Pour l'entrée de chaque mouton, brebis, venant
des Pays étrangers, 30 f. la pièce, suivant l'Arrêt
du 3 Février 1688.

Pour l'entrée des cires blanches venant des pays
étrangers, 20 liv. du cent pesant, suivant l'Arrêt
du 3 Février 1688.

Pour l'entrée des verres venant des Pays étran-
gers, savoir, verre cassé, 20 f. par baril ; verre en
table, 12 liv. la charretée de cinq paniers ; verres,
tasses & autres ouvrages, 30 liv. du cent pesant ; ver-
res à boire, 10 liv. du cent pesant, suivant l'Arrêt
du 29 Mai 1688.

Par livre de castor en peau, 3 liv. ; & 9 liv. par li-
vre de castor en poil, suivant les Arrêts du Conseil
du 24 Mars 1685, & 25 Janvier 1687. Les Arrêts
subséquens ont changé ces droits-là.

Pour la sortie à l'Etranger, des vieux linges, dra-
peaux, drilles & pates, 30 liv. par cent, suivant
l'Arrêt du 28 Janvier 1687 ; cette marchandise a
depuis été mise au nombre des contre-bandes pour
la sortie.

On ne faisoit autrefois payer que 16 liv. par muid
de charbon de terre venant d'Angleterre & Ecosse,
composé de 80 baillies ou paniers ; mais depuis l'or-
dre du 4 Décembre 1687, on fait payer les droits
suivant le tarif de 1667, qui sont 24 f. par baril.

Depuis l'Arrêt du 6 Avril 1688, qui ordonne
qu'il sera fait diminution de 40 f. par muid de vin
mesure de Paris, qui revient par tonneau de la Ro-
chelle à 6 liv., on ne fait payer à la sortie que les
dites 6 liv. par tonneau, au lieu de 12 liv. qu'on
payoit suivant le tarif de 1664.

DROITS DU DOMAINE D'OCCIDENT.

Le dit droit a commencé à se percevoir en ce Bu-
reau depuis le premier Juillet 1685, que le Domaine
a été réuni aux Fermes. Il consiste en 3 pour 100
généralement de l'évaluation de toutes les marchan-
dises venant des Iles Françaises de l'Amérique &
Côte Saint-Domingue, dont l'estimation est réglée

avec les Marchands. *Voyez ci-dessus* : Et en 40 f. par
cent pesant, tant des molcouades, sucres raffinés &
terrés ; déduction faite de 14 pour cent.

On donne 17 pour cent de tare pour les sucres à
l'égard des 3 pour cent.

Il y a encore quelques nouveaux droits sur dix
verbes marchandises. *Voyez* les Articles de ces mar-
chandises.

ETAT DU DEPARTEMENT

DE LA ROCHELLE & de ses dépendances, pour
les Fermes unies, ensemble des droits qui se reçoivent
dans tous ses Bureaux.

La direction générale de ce département s'étend
sur quatre Intendances ; savoir sur toute l'Intendan-
ce de la Rochelle & pais d'Aunis, & sur divers pos-
tés & Bureaux de celles de Bourdeaux, de Limo-
ges & de Poitiers.

Les Commis généraux de ce département, sont un
Directeur général & trois Contrôleurs généraux ;
savoir celui de la Rochelle, Marans & bas Poitou ;
celui de Charente, Niort, Surgères, Saint-Laurent
de la Prée & Xaintonge, & celui du haut Poitou :
il y a aussi un Receveur Général ou Caissier du dé-
partement.

Les Bureaux & Postes établis dans l'Intendance
de la Rochelle, sont le Bureau général de la Ro-
chelle, Marans, Rochefort, Saint-Laurent de la
Prée, Aynande, Angoulin, Ars en Ré, Brault,
Brenil de Magne, Brouage, le Château d'Olleron,
la Perotine, & Saint-Troyan.

Les Bureaux & Postes de l'Intendance de Bour-
deaux, sont Mortagne sur Gironde & Royan.

Les Bureaux & Postes de l'Intendance de Limo-
ges, sont, Angoulême, Charente, Parangais, Ri-
berou & Limoges.

Les Bureaux & Postes de l'Intendance de Poitou,
sont Aigre, Briou, Champagne, Chef-boutonne,
Grip, Jarl, la Tranche, la Trimouille, la Ville-Dieu,
Limalonge, Luçon, Malieure, Marœuil, Morta-
gne-sur-Sèvre, Moulimes, Niort, Réaumur, les
Sables d'Olonne, S. Aimant, S. Benoît, S. Gilles-
sur-Vic, S. Michel en Cherm, S. Maixant, S. Phil-
bert, Tiffauge & Usson. Tous ces lieux ont des Bu-
reaux d'où dépendent quelques postes particuliers
qu'on n'oublie pas dans le détail qu'on va don-
ner de tout le département par Intendance.

INTENDANCE DE LA ROCHELLE & PAIS D'AUNIS.

LA ROCHELLE. La Rochelle est un Bureau où se
reçoivent les droits d'entrée & de sortie des cinq
grosses Fermes, les droits de la traite de Charente,
& les 35 sols de Brouage sur les sels, le fret sur les
Bâtimens étrangers, les droits de Prévôté, ceux de
marque sur l'étain, la subvention, & les nouveaux
droits.

Ce Bureau a un Receveur, un Contrôleur, deux
Visteurs, trois Scribes, dont l'un sert de Commis
à la recette ; il y a outre cela une patache, deux
Contrôles, deux brigades à cheval ; une autre sur
les quais, & douze portes ou postes dépendantes de
ce Bureau ; savoir :

La patache de la Rochelle montée par un Cap-
taine, un Lieutenant, & quatorze Gardes & Ma-
telots.

La brigade de pied de Louard composée d'un Ca-
pitaine & trois Cavaliers ; au même lieu un Contrô-
le pour le contre-mesurage des sels.

La brigade de Verines composée comme la précé-
dente, & un Contrôle pour le même contre-mesu-
rage.

La brigade des quais consiste en un Capitaine, un
Lieutenant & six Gardes.

Les portes & avenues de la Rochelle sont com-
mandées

Et en 40 f. par
des raffinés &
t.
sur les sucrés à

droits sur dix
es de ces mar-

E M E N T
ondances, pour
qui se reçoit.

ment s'étend
l'Intendan-
e divers po-
de Limo-

ent, sont un
général ;
bas Poitou ;
saint-Laurent
aut Poitou ;
illier du dé-

l'Intendance
l de la Ro-
urent de la
é, Brault,
d'Olleron,

ce de Bour-
oyan.

de Limo-
ançais ; Ri-

de Poitou,
boutonne,
Ville-Dieu,
il, Morta-
taumur, les
; S. Gilles-
ant, S. Phil-
ont des Bu-
particuliers
n va donc.

HELLE

ureau où se
des cinq
Charente,
fret sur les
é, ceux de
s nouveaux

leur, deux
de Commis
elle, deux
autre sur
ndantes de

un Capi-
s & Ma-
e d'un Ca-
a Contrô-

la précé-
tre-mesu-

itaine, un

ont com-
mandées

mandées par un Capitaine; les portes sont au nombre de huit, & les avenues au nombre de quatre; à chaque porte il y a ordinairement deux Gardes, à la réserve du Landa qui n'en a qu'un, & de celles de S. François & de S. Eloi qui en ont trois à elles deux, à cause de leur proximité.

Pour les Postes établis aux avenues, savoir, Tadou, la Digue, la Repentie, & l'Osier, ils ont chacun deux Gardes, hors Tadou qui n'en a qu'un.

Aynaud est aussi un poste dépendant des portes de la Ville; il y a deux Gardes pour voir mesurer le sel.

MARANS. On reçoit au Bureau de Marans les droits d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, la traite de Charente sur les sels, le fret sur les vaisseaux étrangers, la subvention, les droits de Courtaige, & les nouveaux droits. Il est régi par un Receveur & un Contrôleur; trois brigades en dépendent; savoir, celle des quais de Marans, qui a un Capitaine & six Gardes; le Corps de Garde, qu'on nomme aussi la Chaloupe de Brault, qui est montée de même, & le poste Maillé qui n'a que trois Gardes-Matelots, & un Capitaine.

ROCHE-FORT. Ce Bureau est établi pour recevoir les droits de la traite de Charente sur les marchandises & les sels; on y reçoit aussi les nouveaux droits. Un Receveur, un Contrôleur & trois Gardes qui travaillent sur le port, font toute la régie de ce Bureau.

S. LAURENT DE LA PRE'E. On y reçoit les droits d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, la traite de Charente, & les 35 sols de broiage sur les sels. Il n'y a qu'un seul Commis dans ce Bureau, qui a la qualité de Receveur; deux Gardes y font le mesurage des sels.

ANGOLIN. Bureau des traites de Charente; il y a un Receveur & deux Gardes. Le poste d'Estree en dépend, & a aussi deux Gardes.

ARSEN RE. On y reçoit les 35 sols de broiage, le fret, & les nouveaux droits; il y a pour la régie de ce Bureau, un Receveur, un Contrôleur, un Scribe, & deux Gardes généraux.

Sous ce Bureau font trois pataches; savoir, la patache de S. Martin montée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, & de quatorze Gardes & Matelots; la patache de Loix qui a aussi un Capitaine, mais seulement six Gardes, Matelots, & Garçons; & la patache du Corps de Garde, avec un Capitaine.

A BRAULT, il y a un Corps de Garde en Chaloupe, composé d'un Capitaine, & de six Gardes & Matelots.

A BREUIL DE MAGNE. C'est un Bureau, mais où il n'y a qu'un Receveur.

BROUAGE. On reçoit dans ce Bureau les droits de 35 sols dénommés Droits de broiage, les droits de fret sur les vaisseaux étrangers, & les nouveaux droits. Il est régi par un Receveur, un Contrôleur & un Scribe.

Trois pataches en dépendent; savoir, celle de Broiage qui a un Capitaine & six Gardes & Matelots, & celles du courant d'Olleron & de Seuldre, qui ont chacune un Capitaine & sept Gardes & Matelots.

Le Château d'Olleron, La Perotine & S. Troyan font encore trois postes de la dépendance du Bureau de Broiage, ils ont chacun un Gardé.

On parlera plus bas du Commerce des sels de Broiage.

INTENDANCE DE BOURDEAUX.

MORTAGNE SUR GIRONDE. Le Bureau de Mortagne sur Gironde est établi pour la traite de Charente, sur les marchandises & les sels, & pour les nouveaux droits. Les Commis de sa régie sont un Receveur, un Contrôleur & un Visiteur.

Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II,

Il y a une Chaloupe pour la conservation des dits droits, montée par six Gardes & Matelots, & une brigade à cheval établie à Mursac, commandée par un Capitaine qui a sous lui trois Cavaliers.

ROYAN. C'est un Bureau de contrôle de Charente sur les marchandises & denrées & pour les nouveaux droits; il y a un seul Commis, qu'on nomme Receveur, & deux Gardes qui travaillent sous ses ordres.

INTENDANCE DE LIMOGES.

CHARENTE. Le Bureau établi à Tonnay-Charente, est pour recevoir les droits de la traite qu'on nomme de Charente, de ce lieu où en est le principal bureau; elle se prend sur les marchandises, sels & autres denrées; on y reçoit aussi le fret sur les vaisseaux étrangers, le Courtaige, le Parisif, les douze & six deniers pour livre, & les nouveaux droits.

La régie s'en fait par un Receveur & deux Contrôleurs.

Il y a trois brigades & deux contrôles dépendant de ce Bureau; savoir,

La brigade des quais de Charente, composée d'un Capitaine & de sept Gardes.

Le Corps de Garde & Chaloupe de Carillon, composée d'un Capitaine & de trois Gardes.

La brigade de Champagne, composée d'un Capitaine & de cinq Gardes.

Les contrôles sont S. Savinien, & Taillebourg.

PARANGAIS. On reçoit dans ce Bureau les droits de la traite de Charente sur les vins & les eaux de vie; il n'a qu'un seul Commis pour la régie, qui a sous ses ordres une brigade à cheval, composée d'un Capitaine & de trois Cavaliers.

RIBEROU. Ce Bureau est pour les droits de la traite de Charente sur les marchandises, les sels & autres denrées, on y reçoit aussi les nouveaux droits. Pour l'exercice de ce Bureau, il y a un Receveur, un Contrôleur & trois brigades; ces brigades sont S. Sulpice & Fauveau, toutes deux composées d'un Capitaine & de sept Gardes; celle de la Cliffe n'a que cinq Gardes.

LIMOGES. Le Bureau de Limoges est pour la recette des droits d'ancienne marque de papier, & ceux du tabac. Il y a un Receveur, un Contrôleur, trois Commis ambulans & une Brigade; de ce Bureau dépend aussi le contrôle de Tulle où l'on délivre des acquits à caution pour le papier.

INTENDANCE DE POITIERS.

AIGRE. Ce Bureau est pour les traites foraines; il est régi par un Receveur & un Contrôleur, & a deux brigades à cheval pour la conservation des droits, l'une à Aigre même, & l'autre à Chines, chacune d'un Capitaine & de deux Cavaliers.

BRIOU. C'est un Bureau des cinq grosses Fermes. Il y a un Receveur, un Contrôleur, & un Visiteur.

CHAMPAGNE. Ce Bureau est pour la traite de Charente sur les sels; il y a un Receveur & un Contrôleur, & une brigade. Trois postes en dépendent, savoir, le contrôle de Fontenay pour le contre-mesurage des sels, où il y a deux Gardes; Boisse, où il y a une Garde; & Charie, où il y en a deux.

CHEF-BOUTONNE. C'est un Bureau pour les cinq grosses Fermes pour les entrées & les sorties, régi par un Receveur & un Contrôleur.

GRIE. Ce Bureau est comme le précédent; il y a un Visiteur de plus.

JARD. C'est encore un Bureau des cinq grosses Fermes; on y reçoit aussi les nouveaux droits; il n'a qu'un Receveur.

LA POMERAYE. Ce Bureau est pour la traite de Charente sur les sels; il a un Receveur & deux Gardes.

LA TRANSTIE. C'est un Bureau d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, & pour les nouveaux droits; Un Receveur & un Visiteur.

LA TRIMOUILLE. C'est aussi un Bureau d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, avec un Receveur, & un Contrôleur, & deux Gardes à Cheval, dépendant de la Brigade de Moulismais.

LA VILLE-DIEU. Comme dessus; ses Commis sont un Receveur & un Contrôleur. Dans le même lieu il y a une Brigade composée d'un Capitaine & de trois Cavaliers.

LUÇON. Les droits qu'on reçoit dans le Bureau, sont ceux d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, ceux de la traite de Charente sur les sels; un Receveur, & un Contrôleur en font la régie, quatre Gardes en dépendent, savoir, deux dans le même lieu, & deux au passage de la Claye.

MALIEURE. Bureau de la traite de Charente sur les sels, avec un seul Commis.

MAROEUIL. Comme dessus. Un seul Commis qui a sous lui deux Gardes pour le service du Bureau. Le poste de Moutiers & celui de Lavaux, où il y a à chacun un Garde, en dépendent; il y a de plus une Brigade à cheval, composée d'un Capitaine & de deux Cavaliers, établie à Vineuse.

MORTAGNE SUR SEURE. On y reçoit les mêmes droits qu'à Marœuil; il n'y a aussi qu'un Commis.

MOULIMES. Bureau des droits d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes; un Receveur & un Contrôleur, avec une Brigade à cheval, composée d'un Capitaine & de trois Cavaliers.

NIORT: comme le précédent. Outre les Receveur & Contrôleur, il y a un poste & deux portes qui en dépendent; les portes sont celle de S. Jean de Niort & celle de S. Gélais; le poste est celui de Magne: on fait une petite recette à ce dernier. Les portes & le poste ont chacun un Garde.

REAUMUR. Ce Bureau est pour la traite de Charente sur les sels; il n'y a qu'un Commis; une Brigade à pied & un poste en dépendent. La Brigade composée d'un Capitaine & de trois Gardes est établie au Coudrai: le poste est celui de Pouffauge où il y a deux Gardes.

LES SABLES D'OLONNE. On reçoit dans ce Bureau les droits d'entrée & de sortie des cinq grosses Fermes, les droits de fret, la subvention & les nouveaux droits; ses Commis sont un Receveur & un Contrôleur, & sous eux deux Gardes.

S. AMAND. Bureau de la traite de Charente sur les sels; un seul Commis. La Brigade à cheval de Courlay en dépend; elle a un Capitaine & trois Cavaliers.

S. BENOÎT, S. GILLES SUR VIE, & S. MICHEL EN CHERM, sont trois Bureaux où se reçoivent les droits d'entrée & de sortie de la traite foraine, & les nouveaux droits; le premier a un Receveur, & un Garde Visiteur; le second un Receveur & un Contrôleur, & le troisième comme à S. Benoît.

S. MAIXANT. Il y a dans cette petite Ville un Contrôleur général ambulante pour le tabac en bas Poitou.

S. PHILBERT & TISSAUGE, sont des Bureaux de la traite de Charente sur les sels. S. Philbert a un Receveur & deux Gardes pour le mesurage des sels. Tiffauge n'a qu'un Receveur.

USSON. Ce dernier Bureau n'est qu'un Bureau de conserve pour les droits de la traite foraine. Il y a un Receveur, un Contrôleur & un Garde.

DR OITS SUR LES SELS, & AUTRES DROITS qui se payent à BROUAGE.

BROUAGE, est une Ville de Xaintonge à six lieues de la Rochelle, à trois de Rochefort, à quatre de Tonnay-Charente, & à sept de Saintes. Elle est située

sur un canal que forme le flux & le reflux de la mer. Son port étoit assez bon autrefois; mais depuis que pendant les guerres de la Religion, le Prince de Condé en eut gâté l'entrée (1586), il n'a pas été possible d'en bien rétablir le canal; il y entre pourtant d'assez grands vaisseaux de haute mer qui y sont en grande sûreté.

Ce qui fait le principal objet du commerce de Brouage, sont ses marais salans qui l'entourent de tous côtés, & qui fournissent tous les ans une si grande quantité de sel, qu'elle pourroit seule suffire pour la provision de tout le Royaume & de tous les ports du Nord. Voyez l'Article des SELS.

Ce n'est guère aussi que pour enlever cette marchandise qu'on y voit arriver les vaisseaux François & étrangers, & le Bureau qui y est établi n'est ordinairement occupé que pour la recette des droits sur le sel. On parle ailleurs de la régie de ce Bureau. Voyez ci-dessus l'état du département de la Rochelle, & de ses dépendances.

Les François & les Etrangers qui arrivent à Brouage sont également obligés de souffrir la visite des Officiers & des Gardes des pataches, & de venir faire dans les vingt-quatre heures au Bureau du lieu leurs déclarations, d'où ils font, d'où ils viennent, où ils veulent aller; de quel port est leur bâtiment, ce qu'ils ont apporté, & de quelles marchandises ils doivent charger; ils sont même tenus de dire la quantité de sel qu'ils prétendent prendre.

Le sel se compte par cent, ce qui est un compte marchand composé de 28 muids de sel, mesure rase de Brouage, qui reviennent, par l'évaluation qu'on en a faite, à vingt-cinq tonneaux.

Les droits qui se lèvent à Brouage sur les sels, sont de différente nature; les uns appartiennent au Roi, d'autres à des particuliers, dont les Auteurs ont autrefois levé des charges de nouvelle création; d'autres, qui sont des droits locaux appartenans à la Ville, ou du moins qui sont employés pour elle; d'autres, qu'on nomme Droits Domaniaux; d'autres, qu'on qualifie de droits maritimes sur les navires; d'autres qui sont dûs à M. le Grand Amiral; & d'autres enfin, qu'on paye aux Commis pour l'expédition des congés, billets, passeports, & autres tels actes qu'ils délivrent.

De ces droits il y en a quelques-uns qui ne sont payés que par les Etrangers, & dont les François sont exempts.

Les droits du Roi montent à 4 l. 9 s. 9 d. $\frac{2}{3}$; savoir, 35 s. par muid de sel ras, appellés les 35 s. de broüage, & 24 d. pour livre sur les mêmes droits & sur ceux des Seigneurs particuliers; ces deux articles revenant à 2 l. 2 s. 9 d.

Plus, les 50 s. de fret par tonneau sur les vaisseaux étrangers, évalués à 2 l. 4 s. 8 d. Il faut observer que depuis le Traité d'Utrecht, il y a quelques Nations qui en sont exemptes. Voyez l'Article du FRET.

Plus, les 10 d. $\frac{2}{3}$ par muid de sel retranchés des 2 l. 8 d. imposés pour le Contrôleur alternatif, Garde des mesures de sel à Broüage.

Plus, 10 d. aussi pour le tiers retranché du droit attribué à l'Office de Courtier Général du Gouvernement de Broüage.

Plus, pour l'entretien des Fontaines de Brouage, 6 d. par muid.

Enfin, 2 d. aussi par muid pour l'entretien des Balises.

De ces droits du Roi il n'y a que les Etrangers qui payent les 2 l. 4 s. 8 d. de fret; ce qui s'entend suivant l'observation ci-dessus, & les 10 d. retranchés de l'Office de Courtier; en sorte que les Etrangers payent au Roi 4 l. 9 s. 9 d. $\frac{2}{3}$ par muid de sel ras, & les François seulement 2 l. 4 s. 3 d. $\frac{2}{3}$.

Les droits dûs aux Seigneurs particuliers montent à 2 l. 8 s. 1 d. $\frac{2}{3}$, aussi par muid de sel ras, qui sont également payés par les François & par les Etrangers, à la

ux de la mer. is depuis que le Prince de il n'a pas été y entre pour- ner qui y font

commerce de entourent de s une si gran- e suffire pour tous les pais

er cette mar- aux François abli n'eff or- des droits sur e Bureau, la Rochelle,

vent à Broua- vité des Of- de venir faire du lieu leurs nent, où ils nement, ce d'édifier ils doi- re la quanti-

un compte mesure rafe uation qu'on

des sels, font au Roi, eurs ont au- ation; d'au- ans à la Vil- elle; d'au- ; d'autres, avires; d'au- ; & d'autres pédition des s actes qu'ils

qui ne font es François 9 d. $\frac{1}{2}$; fa- les 35 f. de es droits & eux articles

es vaisseaux ut observer elques Na- Article du

anchés des atif, Gar- du droit at- Gouverne- e Brouage,

les Balises. angers qui nd suiyant anchés de ers payent les Frau-

s montent qui font Etrangers, à lu

COMMERCE DE LA ROCHELLE, &c.

133 à la réserve d'un sol huit deniers pour les deux tiers réservés aux propriétaires de la Charge de Courtier Général, qu'il n'y a que les Etrangers qui payent.

Les droits qui composent ce total font 5 f. 7 d. $\frac{1}{2}$, & 9 f. 10 d. $\frac{1}{2}$ imposés lors de l'érection de la Cour Souveraine des Salins en 1630.

Plus, 8 f. pour la création d'un Office de Contrôleur Gardé des mesures en 1634.

Plus, 10 d. attribués aux Acqueurs de l'ancien droit domanial de 4 d. pour livre de la vente des sels qu'on croit être le premier droit établi sur les sels sous le Règne de Louis le Gros.

Plus, 7 f. pour partie du droit attribué aux Offices de Contrôleurs Gardes des mesures d'une autre création.

Plus, 6 f. 3 d. pour autre partie du dit droit.

Plus 3 f. d'une part, 3 f. d'une autre, 1 f. 1 d. d'autre; & encore 1 f. 9 d. $\frac{1}{2}$ pour d'autres Offices créés; enfin 1 f. 8 d. pour l'Office de Courtier général, créé de nouveau en 1641, ad instar des Courtiers de la Ville de la Rochelle.

Tous ces petits droits montent pour les Etrangers à 21. 8 f. 1 d. $\frac{1}{2}$ par muid de sel ras, & à 2. l. 6 f. 5 d. $\frac{1}{2}$ pour les François.

Les droits domaniaux dont on attribue aussi l'origine au Roi Louis le Gros, consistent en 20 f. par tonneau de vin, vinaigre, bled, graine de lin & autres légumes, & 20 f. par barrique d'eau de vie chargée pour les Pais étrangers, & le demi droit sur toutes ces espèces lorsqu'elles sont pour le Royaume.

Droits Maritimes sur les vaisseaux: ils sont de différentes sortes.

1^o. Il se lève tant sur les Vaisseaux François qu'Etrangers; savoir, 20 f. par vaisseau étranger, 16 f. par les François de 50 tonneaux; 15 f. pour ceux depuis 30 jusqu'à 50; & 7 f. 6 d. pour ceux au dessous. Ces droits appartiennent à l'Office héréditaire du Garde Visiteur, de Lesteur, Conservateur du Havre de Broûage & chenaux en dépendans.

2^o. Le droit de Matarelle consistant en 2 f. par vaisseau François ou étranger entrant dans le Havre de Broûage.

3^o. Le droit de petit ancrage pour toutes sortes de vaisseaux qui entrent dans la rivière de Seuldre; ce droit est de 16 f. par bâtiment; il appartient au Prieur de Saint Gesme, comme Prévôt de la dite rivière.

4^o. Le droit pour l'entretien des feux de la Tour de S. Denis en l'Île d'Oleron. Ce droit se paye par tous les vaisseaux étrangers & François entrant ou sortant dans les ports de l'étendue de la Ferme du Bureau des 35 f. de Broûage; savoir, pour les navires de 60 tonneaux jusqu'à 100, 2 l. depuis 100 tonneaux jusqu'à 200, 4 l. & depuis 200 jusqu'à 300 tonneaux & au-dessus, 6 l. 10 f.

A l'égard des droits de M. le Grand Amiral, il lui appartient les droits de congé sur tous les vaisseaux, barques & bateaux, ainsi qu'il est expliqué au Règlement de 1623; on en dira quelque chose dans la suite.

Plus, les droits d'ancrage payables par les vaisseaux étrangers, ordonnés d'être levés par Arrêt au Conseil du 23 Mai 1629 à raison de 3 f. par tonneau de plein, & de 5 f. par tonneau de vuide, évalués à 3 l. 18 f. par cent de sel qui fait 28 muids ras; lesquelles 3 l. 18 f. reviennent à 2 f. 9 d. $\frac{1}{2}$ sur chaque muid de sel chargé par les Etrangers.

Plus, le Paris des dits droits & de ceux des passeports montant suivant l'évaluation précédente à 8 d. $\frac{1}{2}$ par muid ras: ce droit se lève par un Particulier à qui appartient le dit droit.

Plus, le droit de délestage à raison de 15 l. par vaisseau étranger, 7 l. 10 f. pour les vaisseaux François au dessus de 50 tonneaux, & de 5 l. pour ceux de 50 tonneaux & au dessous; on parle ailleurs du droit de délestage & du Règlement fait en 1667 entre les

Officiers de l'Amirauté de Xaintonge, & le Consul de la Nation Hollandoise. Voyez l'Article du DELESTAGE.

Enfin pour ce qui est des droits & salaires de l'Amirauté de Xaintonge, ils consistent en 7 l. 10 f. pour chaque enrégistrement de congé de vaisseau pour les voyages de long cours expliqués au Règlement du 20 Mars 1673: 1 l. 10 f. pour les voyages depuis le détroit de Gibraltar & de Province en Province dans le Royaume; 10 f. pour les voyages de port en port dans les pertuis, & pour chaque déclaration des Maîtres faites au retour de leur voyage, pareilles sommes que celles détaillées ci-dessus pour les congés.

Il y a encore les droits dûs aux Huissiers-Visiteurs; savoir, 16 f. pour chaque visite de vaisseau pour les voyages de long cours; 5 f. pour ceux depuis le détroit de Sund jusqu'à celui de Gibraltar & autre de Province en Province dans le Royaume, & 2 f. 6 d. pour les voyages de port en port dans les pertuis.

Pour la commodité des Marchands François & étrangers, qui viennent charger des sels à Broûage, on a crû à propos de mettre ici deux états des droits que les uns & les autres payent pour la cargaison d'un vaisseau de 200 tonneaux portant 224 muids de sel, sur lesquels il fera facile d'évaluer les droits des vaisseaux d'une moindre ou d'une plus grande cargaison.

ETAT DE TOUS LES DROITS QUE paye un Maître de Navire François dont le bâtiment est du port de 200 tonneaux, & qui charge 224 muids de sel.

Nota. Que les 224 muids de sel font juste deux cents tonneaux.

DROITS DUS AU ROI.

Au Bureau du Roi pour les 42 f. 9 d. par muid de sel pour la quantité de 224 muids, 1. 478. 16. f.

Pour les 10 d. $\frac{1}{2}$ par muid du dit sel retranché des 2 f. 8 d. imposés pour le Contrôleur alternatif, &c. 9. 19. 2

Pour le droit d'acquit, 1

Pour le droit du timbre de l'acquit, 6

Pour le passeport, 1. 10

Nota. Si le navire va en Hollande ou en Angleterre, il paye 2 l. pour le passeport, & s'il va en Terre neuve, Espagne & long cours, 7 l. 10 f.

Pour l'entretien des feux de la Tour de S. Denis, Ile d'Oleron, 6. 10

POUR LES DROITS APARTENANS à des Particuliers dont quelques-uns ont des Receveurs particuliers.

Pour les droits de 5 f. 7 d. $\frac{1}{2}$ de denier faisant partie de ceux imposés pour la Cour des Salins. 62. 14. 5

Pour une autre partie de la dite imposition montant à 9 f. 1 d. $\frac{1}{2}$ de deniers, 110. 17. 8

Pour un autre droit de trois sols par muid, 33. 12

Plus, pour un autre droit de 6 f. 3. d. par muid, 70.

Plus pour un autre droit de 3 f. par muid, 33. 12

liv. 808. 11. 9

Total de l'autre part,	1. 808. 11. 9	tranchés des 2 f. 8. d. par muids,	9. 19. 2
Plus, pour un autre de 8 f. par muid,	89. 12.	Pour les 10 d. aussi retranchés de 2 f. 6 d. du Courtier général,	9. 6. 8
Plus, pour un autre de 4 d. par livre du prix du sel, à raison de 50 f. le muid,	9. 6. 8	Pour les 50 f. de fret par tonneau à 44 f. 8 d. par muid,	500. 5. 4
Plus, pour autre de 7 f. par muid,	78. 8.	L'on peut voir ci-dessus les nations qui ont été exemptées de ce droit.	
Plus, pour autre d'1 f. 1 d. par muid,	12. 2. 8	Pour l'ancre appartenant au Grand Amiral, à raison de 3 l. 18 f. par cent de sel, le dit cent faisant 28 muids & 25 tonneaux,	31. 4. 6
Enfin pour autre droit d'1 f. 9 d. $\frac{1}{2}$ de denier.	19. 18. 3	Pour le passe-port,	2.
<i>Nota.</i> On a expliqué plus haut l'origine de tous les droits appartenans aux Particuliers dont on n'a pas cru nécessaire de mettre les noms, à cause des changemens qui ont coutume d'arriver parmi les Propriétaires des dits droits.		<i>Nota.</i> Quand le navire va en Espagne ou long cours, il se paye pour le passe-port 7 l. 10 f.	
POUR LES DROITS DES OFFICIERS de l'Amirauté.		Pour l'entretien des feux de la Tour S. Denis Ile d'Oleron,	6. 10. 6
		DROITS DES PARTICULIERS.	
		Pour le droit de 5 f. 7 d. $\frac{1}{2}$ de denier,	62. 14. 5
		Pour le droit de 9 f. 10 d. $\frac{1}{2}$,	110. 17. 8
	1. 10.	Pour le droit de 3 f.	33. 12. 6
		Pour le droit de 6 f. 3 d.	70.
		Pour le droit d'autres 3 f.	33. 12. 6
		Pour le droit de 8 f.	89. 12.
	1. 10.	Pour le droit de 4 d. par livre du prix du sel à raison de 50 f. le muid ras,	9. 6. 8
	1. 2.	On augmente ou on diminue cet article, suivant que le sel vaut plus ou moins,	
		Pour le droit de 7 f. par muid,	78. 8.
		Pour le droit d'1 f. 1 d.	12. 2. 8
		Pour le droit d'1 f. $\frac{1}{2}$ de denier restant de 2 f. 8 d. ci-dessus,	19. 18. 3
	16.	Pour le droit d'1 f. 8 d. restant des 2 f. 6 d.	
		Pour le droit de Paris faisant le quart de l'ancre dû au Grand Amiral, revenant pour les dits 200 tonneaux, à	7. 16. 6
	5. 12.	On avertit dans l'autre état où l'on peut trouver l'origine de tous les droits des Particuliers.	
	1. 17. 4	POUR LE DROIT DES OFFICIERS de l'Amirauté & autres.	
		Pour la déclaration, en deçà le Détroit,	1. 10.
	15.	Lorsque le navire va aux voyages de long cours, il paye pour la déclaration 7 l. 10 f.	
		Pour l'enregistrement du passe-port,	1. 10.
		Lorsque le navire va aux voyages de long cours il paye 7 l. 10 f. pour l'enregistrement.	
		Pour le Paris de la déclaration & de l'enregistrement,	1. 5. 6
		Le Paris augmente à proportion, si c'est pour des voyages de long cours; ces droits appartiennent à un Particulier.	
		Pour le petit ancre en Seudre appartenant au Prieur de S. Gême,	16
		<i>Nota.</i> Que lorsque le navire charge à Broüage il y a 2 f. 6 d. d'augmentation, & lorsqu'il charge au Courand d'Oleron, il ne paye point de petit ancre.	
		Pour les 6 d. des Fontaines par muid de sel,	5. 12.
			liv. 1576. 16. 10.
			Pour

ÉTAT DE TOUS LES DROITS QUE
paye un Maître de navire étranger, dont le bâtiment est du port de 200 tonneaux, & qui charge 224 muids de sel.

DROITS DUS AU ROI.

Au Bureau du Roi pour les 42 f. 9 d. par muid de sel pour la quantité de 224 muids,
1. 478. 16 f.
Pour les 10 d. $\frac{1}{2}$ de deniers re-

136
9. 19.2
9. 6.8
500. 5.4
31. 4.6
2.
6. 10.6
62. 14.5
110. 17.8
33. 12.6
70.
33. 12.6
89. 12.
9. 6.8
78. 8.
12. 2.8
19. 18.3
7. 16.6
1. 10.
1. 10.
1. 5.6
16
5. 12.
1776. 16. 10.
Pour

137 **COMMERCE DE LA ROCHELLE.**
Total de l'autre part, liv. 1576. 7.10
Pour le droit de balise à 2 d. par muid, 1. 17. 4

Pour le droit de délestage des vaisseaux Hollandois qui viennent dans la rivière de Seuldre & Courand d'Olleron, il se paye 5 f. par tonneau, revenant pour les 200 tonneaux,

Nota. Que lorsqu'ils viennent chargés de planches & autres marchandises, ils ne payent que 15 l. pour tout.

Il faut encore observer que pour les vaisseaux Hollandois qui viennent dans le Havre de Broüage, ils ne payent que 13 l. 10 f., & se font délester eux-mêmes s'ils veulent.

Quand ce sont des Anglois au-dessus de 50 tonneaux qui chargent au Courand & en Seuldre, ils payent 15 l. & au-dessous seulement 7 l. 10 f.; & lorsqu'ils chargent à Broüage, 13 l. 10 f. s'ils sont au-dessus de 50 tonneaux, & au-dessous, seulement 7 l. 10 f., & se délestent eux-mêmes comme ils l'entendent.

Total des droits que paye un vaisseau étranger de 200 tonneaux, chargé de 224 muids de fel, l. 1628. 14. 2

Nota. Le Mémoire suivant ne nous ayant été communiqué qu'après la mort de M. Savary, on n'a pu le fondre pour en faire un tout avec le précédent; & quoiqu'il se trouve dans l'un & dans l'autre quelques choses qui roulent sur les mêmes sujets, elles y sont traitées différemment, & chacun contient différens Articles curieux & utiles, qu'on a crû capables de faire plaisir aux Lecteurs.

MEMOIRE DU SIEUR EDME, SUR LE Commerce de la Rochelle & des autres Provinces & Iles circonvoisines, en l'année 1727.

LA ROCHELLE & PAYS D'AUNIS contient cinq lieues de contour; dans ce circuit on compte qu'il y a 84000 quartiers de vignes; savoir; 49000 quartiers de vignes à vins blancs; & 35000 quartiers de vignes à vins rouges. Année commune chaque quartier de vignes à vin blanc, rapporte trois tonneaux de vin.

Un quartier de vignes à vin rouge ne rapporte l'un dans l'autre qu'un tonneau de vin. De cette manière on compte que ces 84000 quartiers de vignes rapportent ordinairement chaque année 182000 tonneaux de vin blanc & rouge; la plus grande partie de ces vins blancs se brûlent en eau-de-vie, le reste se consomme pour boisson des Artisans & Domestiques.

Quand la recolte est entière, elle peut doubler cette quantité.

Il se charge à la Rochelle, année commune, 14 à 15000 barriques d'eau-de-vie pour la Picardie, Normandie, Hollande & Angleterre; c. seul commerce fait mouvoir beaucoup d'argent, parce que les eaux-de-vie s'achètent argent comptant,

Celles qui s'envoient à l'Etranger ou dans les Provinces réputées étrangères, doivent au Bureau des Fermes de la Rochelle les droits ci-après par barrique de 27 veltes.

Pour la sortie,	liv. 3
Prévoit,	1
Jauge & Courtage,	1. 13. f. 9
	5. 13. 9

138 Et les 4 f. pour livre,

1.	2.	9.
6.	16.	6.

Les eaux-de-vie qui sortent pour aller dans le Royaume, ne doivent par barrique de 27 veltes, que liv. 1. 13 f. 9 Et les 4 f. pour livre, qui montent à

6	9.
2	6

Il y a auprès de la Rochelle deux Iles où l'on fait un commerce très considérable, qui s'appellent, l'une, l'île de Rhé, & l'autre l'île d'Olleron.

I L E D E R H É.

L'île de Rhé contient six Paroisses; la Ville de S. Martin, la Flotte, Ste. Marie, Ars, les Portes & Lays.

Il se recueille, année commune, dans cette Ile 18000 tonneaux de vin, dont la huitième partie se consomme pour les habitans.

On compte qu'il s'y fait chaque année 10000 barriques d'eau-de-vie, qui s'embarquent pour l'étranger sans payer aucuns droits.

Il s'y fait aussi une grande quantité de sel qui se vend au cent.

Le cent de sel est composé de 28 muids qui font 25 tonneaux; chaque tonneau pèse au moins deux milliers.

Les marais salans de cette Ile produisent année commune, environ 34000 muids de sel, qui vaut environ 6 à 8 l. le muid.

Chaque muid de fel ras paye au Roi pour droit de sortie 4 l. 10 f. 3 d.

I L E D' O L L E R O N.

L'île d'Olleron est composée de six Paroisses; l'endroit où est le Château est la Ville capitale; les cinq autres Paroisses s'appellent Dolus, S. Pierre, S. George, S. Denis & S. Troyan dans les sables.

Il se fait chaque année dans cette Ile environ 4000 barriques d'eau-de-vie, qui payent pour la sortie dans le Royaume dix sols par barrique, & 20 f. pour l'étranger.

Les vaisseaux étrangers y vont souvent charger du sel, qui paye les mêmes droits que ci-dessus.

S A B L E S D' O L L O N N E.

La Ville des Sables d'Ollonne & son Elestion contient 97 Bourgs, Villages, ou hameaux dépendans de l'Intendance du Poitou.

Le plus grand Commerce des Sables est uniquement la pêche de la morue du Banc de Terre neuve, par 70 ou 80 petits Bâtimens d'environ 100 tonneaux chacun, partie desquels font deux voyages par année; il y a aussi 40 ou 50 chaloupes qui vont continuellement à la pêche du poisson de mer, & à celle de la Gardine dans la saison.

Il se fait aussi, année commune, environ 20000 muids de sel qui sert en partie pour les bâtimens qui vont à la pêche de la morue, & qui ne paye aucun droit; mais celui qui se vend pour l'Etranger, ou Provinces réputées étrangères, paye 2 l. 12 f. par muid, mesure rase de Broüage.

COMMERCE MARITIME DE LA ROCHELLE.

La Rochelle seroit l'une des Villes les plus florissantes du Royaume, si ses ports & havre n'étoient presque comblés de cailloux, pierres & vaies qui empêchent les vaisseaux marchands de faire un commerce plus étendu dans les Iles de l'Amérique. L'on ne peut exprimer la difficulté & les risques, lorsque les Bâtimens entrent ou sortent de son havre; quoiqu'ils n'ayent qu'un peu de lest dans leurs fonds, il faut attendre les grandes marées, encore se

se perd-il très-souvent des vaisseaux par le peu d'eau qu'ils trouvent dans le canal, soit en entrant ou en sortant.

Le Commerce de mer de la Rochelle le plus considérable est celui de l'Île & Côte de S. Domingue. Les Armateurs envoient chaque année environ 22 vaisseaux depuis 150 jusqu'à 250 tonneaux, dont la plus grande partie sont destinés pour le Cap François & Leogane chargés de vin, eaux de vie, farine, bœuf d'Irlande, lard, chandèle, &c. & d'autres marchandises sèches pour l'usage & consommation des habitans. Les Armateurs se déterminent rarement à envoyer leurs vaisseaux jusqu'à la Caille S. Louis & l'Île à Vache, parce que les sucres sont moins bons qu'au Cap, & que les habitans les font trop attendre pour leurs payemens.

Les vaisseaux qui reviennent de la côte de S. Domingue rapportent ordinairement de trois fortes de marchandises, du sucre brut, de l'indigo, & des cuirs de taureau; il est rare de leur voir rapporter d'autres marchandises, à moins qu'elles ne proviennent de prises sur les Espagnols, sur les Interlopers Anglois ou Hollandois, ou sur les Forbans.

Le sucre brut paye au Roi en arrivant 3 pour cent de l'évaluation, estimé à 17 l. 12 f. par quintal net; c'est le propriétaire qui paye ce droit, & n'en doit aucun autre s'il le fait sortir du Royaume pour l'étranger; ce qui arrive rarement, parce que la plus grande partie de tous les chargemens de sucre brut qui arrivent à la Rochelle se consomment pour les raffineries de cette Ville; ils se vendent depuis 25 jusqu'à 26 l. le quintal, suivant leur qualité, payables à différens termes de 3, 5 & 7 mois, à les prendre dans l'entrepôt; c'est-à-dire, que l'acheteur s'oblige d'en payer les droits d'entrée au Bureau des Fermes, qui consentent; savoir,

Chaque quintal de sucre paye	16 f. 8 d.
Les 4 f. pour livre de 16 l. 8 d., montent à	3. 4
Pour le domaine d'Occident chaque quintal doit	1 l. 13. 4

De manière qu'un quintal de sucre brut, non compris les trois pour cent, paye

2. 13. 4

Comme ces bariques qui contiennent les sucres bruts sont très-pesantes, le vendeur donne à l'acheteur 17 pour cent de tare, & en outre quatre livres de trait par chaque barique.

Lorsque ces sucres proviennent de vente de Nègres, ils ne doivent que la moitié des droits de l'autre part, ce qui fait une différence de 26 f. 8. d. par quintal; mais on exige toujours au Bureau des Fermes le droit de trois pour cent en entier.

Le sucre blanc ou cassonade de S. Domingue, paye à l'arrivée le droit de trois pour cent de l'évaluation qui est réglée à 28 l. le quintal, dont on déduit la tare à 17 pour cent; si l'on envoie ces sucres à l'Étranger, ils ne doivent aucun autre droit.

S'ils se vendent pour se débiter en France, ils payent au Bureau des Fermes les droits ci-après.

Chaque quintal de sucre blanc doit au Roi	6 l.
Pour les quatre sols pour livre	1. 4 f.
Pour le domaine d'Occident par quintal	2
	1. 9. 4

Ces sucres ou cassonades blanches se vendent suivant leur bonté & qualité depuis 35 jusqu'à 42 l. le quintal net, pris dans l'entrepôt; c'est-à-dire, que l'acheteur s'oblige encore de payer au Bureau des Fermes du Roi les droits de 9 l. 4 f. mentionnés ci-dessus.

Le vendeur donne à l'acheteur 12 pour cent de tare par quintal, à cause du poids de la barique, & 4 l. de trait par chaque barique.

Afin de donner une idée parfaite à ceux qui ne sont pas instruits du commerce des sucres que les vaisseaux rapportent des Îles de l'Amérique, & du profit que l'on fait, sur les marchandises & denrées qu'on y envoie à fret, qui ordinairement n'excède pas de 50 à 70 pour cent, à moins d'une disette extraordinaire, ce qui arrive rarement; pour lors l'on profite de l'occasion, & l'on peut gagner jusqu'à cent pour cent.

Un Particulier envoya à la Martinique en l'année 1724 les marchandises suivantes.

20 bariques de vin de Bourdeaux, faisant 5 tonneaux revenant avec les fraix, commission, & droits de rivière, à raison de 220 l. le tonneau fait la somme de

50 barils de farine de Nerac à 25 l.	1100 l.
10 f. le baril, tous fraix compris,	1175
Pour le fret d'encombrement de douze tonneaux à 100 l.	1200
Port à bord du vaisseau & arrimage,	20

Total 3495

Vente à la Martinique en troc de sucre blanc à 37 l. le quintal.

Savoir,
18 bariques de vin à 140 l. la barique, les deux autres bariques ayant servi pour remplissage ou ouillage, monte à

50 barils de farine de Nerac à 60 l. le baril, monte à	3000
	5520

Sur quoi à déduire pour magasinage, commission & autres dépenses,

Reste 5313. 12

Payement en sucre blanc ou cassonade.

24 bariques de sucre blanc, pesant ensemble net 14000 l. à 37 l. le quintal, fait la somme de

Pour divers fraix, & port à bord,	5180 l.
	133. 12
	5313. 12

Reception & vente des dites 24 bariques de sucre à la Rochelle en l'année 1725.

Vendu à M... 24 bariques de sucre blanc payables comptant, prises dans l'entrepôt, pesant ort,

Déduction de 12 pour cent,	1853	} Net 13491 l. à 35 l.
Trait à 4 liv. par barique,	96	
	15440 l.	4843 l. 5 f.

Fraix faits pour réception & vente des dits sucres à la Rochelle.

Pour les porter au Bureau & dans le magasin,

Pour les avaries ordinaires & extraordinaires.

Pour les droits de 3 pour cent.

Pour le fret à un sol de la livre, 14 pour cent déduit,

Pour le poids du Roi,

3. 15

COMMERCE DE LA ROCHELLE.

142

Aux Portefaix pour les pèser,	3	5
Aux Commis de l'entrepôt,	6	
Pour la commission à 2 pour cent de la vente,	96.	17. 3
Ports de Lettres & magasinage,	12	
Total du produit net des sucres,	3871.	12. 3
Net produit	3871 l. 12 f.	
Achat	3495	
Profit	376.	12

Si ce Particulier avoit fait assurer pour l'aller & le retour, il lui en auroit coûté 10 pour 100, ce qui auroit absorbé le gain qu'il a fait sur ses denrées.

Quoi que ce profit paroisse modique, comme il est véritablement, il est encore à proportion plus favorable que celui qu'ont fait les Armateurs depuis trois années consécutives. Plusieurs ont perdu des sommes considérables sur leurs armemens; si leurs vaisseaux n'avoient pas rapporté des sucres & indigo à fret à très-haut prix, la plupart n'auroient pu continuer leurs armemens; c'est ce seul article qui les a foitenus dans leur commerce maritime; & l'on peut avancer en général que ceux qui ont eu le plus de bonheur, n'ont pas gagné au-dessus de 15 à 25 pour cent; les gros frais que les Armateurs sont obligés de faire tant en France qu'à l'Amérique, les droits du Roi, les assurances & le haut prix que les habitans de l'Amérique vendent leur sucre & indigo, causent une perte considérable sur les retours & denrées qu'on rapporte, à cause des déchets ordinaires sur ces sortes de marchandises, qui sont au moins évaluées à 6 pour 100.

Du Commerce de l'Indigo.

L'indigo que les vaisseaux rapportent de Saint-Domingue, est de deux qualités, qu'on appelle vulgairement cuivré & bleu; ce dernier est plus estimé, & vaut ordinairement huit sols par livre plus que le cuivré s'il est tout bleu sans être mêlé.

L'indigo pris à Saint-Domingue cette année 1727, a coûté depuis 52 f. jusqu'à 58 f.

Le beau cuivré s'est vendu hors de l'entrepôt de 3 liv. à 3 liv. 2 f. la livre; le bleu sans être mêlé, depuis 3 l. 6 f. jusqu'à 3 l. 10 f.

Lorsqu'on vend l'indigo l'on le pèse net, c'est-à-dire, qu'on le renverse sur une toile, afin de peser la barrique séparément pour en faire la tare.

Le Vendeur fait à l'Acheteur une déduction de 2 pour cent sur le total du montant de la vente.

L'indigo de la Grenade ou de la Martinique, est plus commun que celui de Saint-Domingue; & se vend 8 à 10 f. par livre de moins à cause de sa qualité inférieure.

L'indigo paye à son arrivée 3 pour 100 de l'évaluation estimée à 46 f. la livre; en outre 5 liv. par quintal, & les 4 sols pour livre.

Les cuirs tanés payent au Roi les droits de 3 pour 100 de l'évaluation à 48 liv. le quintal; ceux en poil payent les 3 pour 100 de l'évaluation à 5 liv. 10 sols par cuir; ils se vendent ordinairement de 6 à 7 liv. selon leur plus ou moins de pesant.

COMMERCE DE LA ROCHELLE AVEC CAYENNE.

Les Armateurs de la Rochelle n'envoient chaque année qu'un ou deux petits vaisseaux à Cayenne qu'ils chargent de vin, eaux-de-vie, farine, chandelle & d'autres marchandises sèches, propres pour l'habillement & consommation des habitans; ils rap-

portent en retour du sucre blanc ou cassonade, du sucre terré, & du rocou en pain & en masses.

Le sucre blanc vaut à Cayenne depuis 25 l. jusqu'à 30 l. le quintal net.

Le sucre terré, depuis 17 jusqu'à 20 liv. le quintal net.

Le rocou en pain, de 15 à 16 sols la livre. Il se fait un déchet d'environ 15 pour cent sur cette marchandise de l'Amérique en France.

Le sucre blanc ou cassonade de Cayenne, s'est vendu cette année 1727 depuis 30 jusqu'à 33 liv. le quintal suivant sa qualité, pris dans l'entrepôt à la tare de 17 pour 100, & de 4 livres de trait par charge barrique, payable à différens termes.

Ce sucre paye à son arrivée 3 pour 100 de l'évaluation au Bureau des Fermes du Roi, qui est estimé à 22 liv. 8 f. le quintal à la tare de 17 pour 100. S'il se consume dans le Royaume, il paye 4 liv. par quintal & les 4 sols pour livre. S'il fort pour l'Etranger, il est exempt de ce droit; le sucre brut de Cayenne paye le 3 pour 100 de l'évaluation à 17 liv. 12 f. le quintal.

Rocou.

Le rocou s'est vendu cette année 1727 pris dans l'entrepôt, depuis 22 jusqu'à 25 f. la livre, à la tare de 17 pour 100, & 4 liv. de trait par barrique. Celui qui est en pain vaut quelquefois 2 f. par livre plus que celui qui est en masse.

Le Vendeur fait à l'Acheteur une déduction de 4 pour 100 sur le total du montant de la vente.

Tous les droits du rocou montent à 6 d. par livre pesant, ou de 50 f. par quintal, ce qui revient au même.

Le rocou n'est pas d'un grand débit en France, plus on le garde & plus l'on trouve de déchet; parce que ce n'est qu'une pâte qui sèche continuellement.

COMMERCE DE LA ROCHELLE AUX ILES DE LA MARTINIQUE, LA GRENADE ET LA GUADELOUPE.

L'on apporte ordinairement à ces trois Iles les marchandises & denrées mentionnées dans ce Dictionnaire, qu'il est inutile de répéter ici.

Les marchandises les plus ordinaires qu'on rapporte en retour de ces trois Iles, sont les sucres blancs, du coton en balles, & du cacao.

Le sucre blanc paye le 3 pour 100 à son arrivée; qui est évalué à 28 liv. le quintal, à la tare de 17 pour 100.

S'il se débite en France, il doit 9 l. 4 f. de droits par quintal, à la tare de 14 pour cent.

Le coton de la Martinique & de la Guadeloupe; paye le 3 pour cent d'évaluation à 82 l. 10 f. par quintal; l'on déduit pour la tare à 7 liv. par balle.

Les droits d'entrée sont à 30 f. par quintal, & les 4 f. pour livre.

Le cacao de la Martinique, Grenade & autres endroits des Colonies Françaises, paye le 3 pour 100 à l'estimation de 72 liv. le 100; l'on déduit la tare à 80 liv. par boucaut, à 60 liv. par barrique, à 40 liv. par tierçon, à 30 liv. par quart, & à 15 liv. par ancre ou demi-quart. Les droits d'entrée se payent à 10 liv. du cent, & les 4 f. pour livre.

Rafineries de la Rochelle.

Il y a dans la Ville de la Rochelle douze belles Rafineries, qui peuvent faire chacune tous les mois environ vingt milliers de sucre blanc en pain; les uns un peu plus, les autres moins. Ces sucres ne doivent aucuns droits au Bureau des Fermes pour la sortie; ils se chargent en boucauts pour une partie

140
cent de ta-
rique, & 4 l.

ix qui ne sont
e les vaisseaux
du profit que
qu'on y en-
pas de 50 à
traordinaire,
profié de l'oc-
pourcent.
ue en l'année

faisant 5 ton-
on, & droits
n fait la som-
1100 l.

1175

1200

20

3495

cre blanc

que, les deux
iffage ou ouil-
2520 l.

3000

5520

206. 8

5313. 12

sonade.

ensemble net

5180 l.

133. 12

5313. 12

es de sucre

blanc paya-

13491 à 35 l.

f. le quintal,

3 l. 5 f.

diis sucres

du Royaume sur des Roulliers; ceux destinés pour la Picardie & la Flandre, se chargent en tems de paix par mer. Le prix du sucre blanc depuis long-tems, est depuis 65 jusqu'à 70 liv. le quintal, pris dans la Rochelle.

Observation.

Je ne parlerai pas ici de quelle manière se fait le sucre blanc raffiné; parce qu'elle est parfaitement détaillée en son lieu, où il est fait mention que le serment de plusieurs Savans des derniers siècles, ont été partagés sur la question de savoir, si les cannes à sucre sont originaires des Indes Occidentales, ou si elles ont été apportées des Indes Orientales; je crois qu'elles ont pu se trouver également & naturellement dans ces deux parties si éloignées l'une de l'autre, par les raisons que je vais détailler.

On ne sauroit douter que les Peuples Orientaux & Chinois, ont été les premiers qui ont trouvé la manière de raffiner le suc de ces cannes en sucre candi; & qu'ils le font ordinairement mieux, & moins sujets à se rendre humides que celui qui se fait en Europe.

J'ai fait trois voyages le long des côtes d'Afrique; le premier fut dans le vaisseau l'Opiniâtre en l'année 1703, à Loango de Boarie situé par les quatre degrés & demi Sud de la ligne équinoxiale: je faisois la traite des Nègres à deux lieues de la côte de la mer pour la Compagnie de l'Assiento, je fus fort étonné de voir plusieurs Nègres habitans de ce lieu, qui machoient & sucoient des cannes à sucre: je demandai à ces Nègres s'ils les cultivoient ou si elles venoient naturellement, ils me répondirent qu'ils ne les cultivoient pas; & qu'il y en avoit une grande quantité auprès d'une petite rivière. Je dis à un de ces Nègres de m'en aller chercher; il revint six heures après m'apporter un très gros fagot de ces cannes, qui n'étoient par fort remplies de suc, qui avoient 4 à 5 pouces de grosseur & 5 pieds de longueur. Il est à présumer que les cannes à sucre bâtardees ont pu se trouver naturellement dans les pays chauds, puisqu'il s'en trouve dans cette partie de l'Asie, qui viennent sans être cultivées, dont les Nègres ne font d'autre usage que de les macher pour en avaler le suc.

COMMERCE DE LA ROCHELLE POUR LE CANADA.

Les vaisseaux qui sont destinés pour le commerce du Canada, doivent partir dans le mois de Mai. Cette navigation est très ennuyeuse, parce qu'ils trouvent presque toujours les vents contraires, & que les vaisseaux ne font ordinairement cette route qu'à point de bouline. Ils partent de Quebec vers la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre au plus tard, pour arriver en France dans le mois de Décembre.

La Compagnie des Indes ne tire du Canada que des castors; elle en a obtenu le privilège exclusif par des Lettres Patentes du mois d'Avril 1717, registrées en Parlement le 6 Septembre suivant, confirmées par autre Edit du mois de Juin 1725, le Roi séant en son Lit de Justice, le 8 du dit mois de Juin.

La Compagnie des Indes a un Comptoir établi à Quebec, pour recevoir & acheter de divers Marchands tous les castors que les Sauvages apportent dans le mois de Septembre, tant à Montreal qu'à Quebec.

Il n'y a à proprement parler, que de deux sortes de castor, le castor gras & le sec; la Compagnie paye en Canada ce premier à 4 liv. la livre; & le sec à 40 sols, sur lequel on déduit cinq pour cent du poids ou de la valeur, ce qui revient au même.

Quoiqu'il ne soit fait mention que de deux sortes

de castor, il ne laisse pas de s'en trouver de diverses qualités dont on fait la différence à la réception.

Le castor Moscovite est d'un poil très-long & fin, & le cuir est très-délicat & mince; il rend beaucoup plus de poil que le castor sec ordinaire, & est plus estimé.

Les castors falsifiés, gros cuirs, veules & d'été; sont les moins estimés, & s'achètent en Canada à plus bas prix.

Tous les castors que la Compagnie des Indes reçoit du Canada, s'envoient de la Rochelle à Paris, par des Roulliers; elle n'en fait distribuer dans aucun autre lieu du Royaume que dans son Bureau général à Paris.

La Compagnie des Indes vend son castor de deux manières différentes, en peau & en poil; savoir:

Le castor gras en peau, à 5 liv. 10 s. la livre.

Le castor sec en peau, à 3 liv. 10 s. la livre.

Sur chaque ballot de 120 liv. on déduit sept pour cent de tare, & on accorde trois pour cent d'ex-compte.

Le castor en poil se vend différemment; il y en a de quatre qualités.

Le castor gras blanc vaut 19 liv. la livre.

Le castor sec blanc vaut 14 liv. la livre.

Le castor gras brun vaut 16 liv. 10 s. la livre.

Le castor sec brun vaut 12 liv. 10 s. la livre.

Tout le castor en poil se vend net sans tare ni ex-compte.

La Compagnie des Indes est exempte de tous droits généralement quelconques sur les castors, en conséquence de l'Arrêt du 11 Juillet 1718, portant Règlement sur ce Commerce.

La Compagnie des Indes envoyoit autrefois tous les ans à Quebec, un vaisseau du port de 300 à 350 tonneaux, pour rapporter les castors de la récolte de l'année, sur lequel elle faisoit seulement charger pour environ cent mille livres, de quatre ou cinq sortes de marchandises ou denrées, qui étoient absolument nécessaires pour faire son commerce du castor. Cette modique cargaison donnoit lieu aux Armateurs de la Rochelle, de continuer leur commerce ordinaire, qui est de vendre & troquer leurs marchandises & denrées pour des Pelletteries, & autres retours dont on fera le détail par la suite.

Cargaison du vaisseau la Driade appartenant à la Compagnie des Indes, armé à Rochefort pour Quebec par le Sieur Edme, au mois de Mai 1723.

300 demi-pièces (a) d'écarlatines d'Angleterre; bleues & rouges, contenant ensemble 5377 aunes $\frac{3}{4}$ lesquelles reviennent l'une dans l'autre avec les frax, à 9. l. 10 s. 3. d. l'aune, rendus en France, ci, liv. 51149. 16. s.

112 muids de (b) sel, faisant 400 de sel à 300 l. le cent, ci, 1200

200 barriques de 27 veltes chacune d'eaux-de-vie de Cognac, à 120 l. la barrique, ci, 24000

200 (c) barriques de vin de Palud de Bourdeaux, faisant 50 tonn. à 350 liv. 17500

25 pièces de carifées contenant ensemble 533 aunes $\frac{1}{2}$ à 34 s. 6 d. l'aune, ci, 920. 14. 2

Pour le fret, réception, magasinage & autres fraix pour les dites marchandises, 4415

liv. 99185. 10 s. 2

La fregate la Driade a été estimée avant de faire son

(a) Il n'y a que la Compagnie des Indes, qui puisse faire venir des écarlatines d'Angleterre.

(b) 28 muids de sel font 25 tonneaux.

(c) La barrique de Bourdeaux contient 32 veltes.

aver de diverses
la reception.
rès-long & fin,
rend beaucoup
aire, & est plus
veules & d'été;
en Canada à
des Indes re-
ochelle à Paris,
tribuer dans au-
son Bureau gé-

cafter de deux
poil ; favoir :
f. la livre.
f. la livre.
édudé sept pour
our cent d'ex-

ment; il y en a
livre.
livre.
f. la livre.
la livre.
ans tare ni ex-

empte de tous
es castors, en
1718, portant
autrefois tous
de 300 à 350
le la recolte de
t charger pour
ou cinq fortes
toient absolu-
erence du castor.
eu aux Arma-
commerce
er leurs mar-
ies, & autres
te.

quant à la Com-
pour Quebec
ai 1723.
d'Angleterre ;
5377 aunes
tre avec les

49. 16. f.
200
000
00

20. 14. 2
15
85. 10 f. 2
ant de faire
son

, qui puisse
a veltes.

COMMERCE DE LA ROCHELLE. 145

son radoub, avec sa chaloupe & son canot, à la
somme de liv. 23555. 11. 11
Le radoub a
coûté, 9572. 16. 10
La garniture &
cordages, 14728. 15. 8
Avaraillement
de table & équi-
page, 11774. 10. 7
Avances de 3
mois aux Officiers
& à l'équipage, 5595. 15.
Fraix de fortie
& Amirauté, 228. 9. 1

Total, liv. 164641. 9. f. 3

Cette cargaison n'est pas suffisante pour faire l'a-
chat des castors, mais l'Agent de la Compagnie des
Indes à Quebec, paye le surplus en Lettres de Chan-
ge qu'il tire sur le Caissier général de la dite Compa-
gnie à Paris, qui sont acquittées très-promptement
aux échéances.

Après le retour de ce vaisseau qui arriva à la Ro-
chelle au mois de Decembre 1723, avec son charge-
ment de castor, la Compagnie des Indes voulant éco-
nomiser les fraix d'un armement, & donner lieu aux
Armateurs Marchands pour la Colonie du Canada,
de faire un commerce plus étendu, leur proposa de
rapporter à fret tous ses Castors à un prix raisonna-
ble, & qu'elle n'envoyeroit pas de vaisseaux en Ca-
nada. Cette proposition fut acceptée au mois d'Avril
1724, par les Armateurs des vaisseaux la Mutine &
la Marguerite, à raison de 80 liv. par tonneau com-
posé de 8 ballots de castor, pesant chacun 120 livres.
Les Armateurs de la Rochelle ont envoyé à Quebec
cette année 1727, cinq vaisseaux richement chargés,
dont les noms & ports sont ci-après.

Le vaisseau la Reine des Anges, Armateur le Sieur
Bourgine & Confors, du port de 240 tonneaux.
Le vaisseau la Villemarie; Ar-
mateurs, le Sieur la Pointe &
Confors, du port de 220
Le vaisseau le Comte de Tou-
louse, Armateur, Madame la veu-
ve Pascaud, du port de 180
Le vaisseau l'Espérance, Arma-
teur, le Sieur Butler, du port de 130
Le vaisseau le Poffillon, Arma-
teur, le Sieur Pascaud fils, du port
de 80

ETAT DES DIFFERENTES SORTES
de marchandises qui composent les cargaisons des
vaisseaux destinés pour la Colonie du Canada, pour
la consommation des habitans.

- Vin de Bourdeaux du cru de Saint-Macaire
- Eau-de-vie de Cognac & de Bourdeaux.
- Fer en barres plat & carré, d'Espagne.
- Pattes d'ancre de fer pour focs de charnué.

D E M O N T A U B A N.

- Cadis Daignan frisé.
- Mazamet frisé.
- Moleton blanc.

D E R O U E N.

- Toiles blanches de 50 à 60 fols l'aune.
- Quelque peu de celles en 3 depuis 40 fols jus-
qu'à 60 fols l'aune.
- Siamoises en toutes fortes de largeurs de diffé-
rens prix.
- Toiles de coton rayées.
- Toiles de fil rayées.

Di. de Commerce. Tom. I. Part. II.

- Mouchoirs de coton.
- Peignes de buis & d'ivoire.
- Chapeaux de Caudebec, unis & à petits bords
d'argent.
- Gallon de fil, appelé Bolduc.
- Epingles & éguilles.
- Flanelle rayée.
- Dentelles & mignonettes de fil communes:

D E L I O N.

- Taffetas noir lustrin pour le commerce avec les
Anglois.
- Autre taffetas pour l'usage des habitans.
- Mouchoirs de foye.
- Chapeaux demi-castor.
- Futaines & bazins.
- Etamines de Naples.
- Bas de foye.

D E S A I N T S I M P H O R I E N.

- Toiles blanches en 3 aunes, à 12 fols 9. d. l'aune;
- Idem, En 1/2 à 14 fols 9 den. l'aune;

On tire ces marchandises du Poitou.

- Carisé blanc, quelque peu de couleur.
- Pinchinat de Niort tout laine.
- Pinchinat sur fil.
- Tiretaines croisées & non croisées:
- Fil de Niort.
- Etamine de Xaintes.
- Etamine de Cognac.
- Toiles appellées Mely.
- Coutil rayé.

D U M A N S O U D U C H A T E A U D U L O I R E.

- Toiles de commun.
- Toiles de Brins.

Ces marchandises se tirent de divers endroits:

- Toiles de Beaufort.
- Marmites de fer.
- Faux & faucilles.
- Cuilliers à pot de fer.
- Fil à retz.
- Fer battu en taule.
- Acier en barres.
- Fer blanc.
- Toutes fortes de chaudronneries.
- Plomb en grain de toute espèce:
- Balles de plomb.
- Poèles à chauffer.
- Papier à écrire.
- Poivre & épicerie.
- Souliers à homme & à femme.
- Gants communs à homme & à femme;
- Bas drapés de Saint-Maixant à homme & à
femme.
- Fil à coudre de Rennes, assorti.
- Toiles de Morlaix.
- Carreaux de vitres de toutes grandeurs;
- Des ains à pêcher.

ETAT DES DIFFERENTES SORTES
de marchandises, qui composent partie des cargai-
sons des vaisseaux de Canada, pour la Traite avec
les Sauvages en troc de Pelletterie.

D E M O N T A U B A N.

- Dringne en couleur rouge & violet:
- Moleton en même couleur.

DE ROUEN.

Couvertes de laine de deux points de 5 liv. à 5 liv. 10 sols pièce.
Dito de trois points de 6 liv. 10 sols à 7 liv. pièce.
Dito à berceau d'environ 50 sols pièce.
Peignes de bois de différents prix.
Peignes de corne, *idem*.
Espèces de dentelles fil & foye, nommées tablettes.

Marchandises qu'on tire d'ALLEMAGNE, de ROUEN & de HOLLANDE.

Vermillon ou cinabre.
Petits miroirs couverts de fer blanc.
Petits miroirs couverts façon de chagrin.
Bagues de cuivre à grands cachets, dorées.
Petite raffade blanche, & quelque peu de couleur.

DE SAINT-ESTIENNE.

Fusils de chasse mi-fins de 10 à 11 liv. pièce.
Couteaux plians de différentes grandeurs, de 10 liv. jusqu'à 15 liv. la grosse.

Battefeux.
Alènes droites.
Tirebourses.
Ciseaux communs.
Bayonnettes.
Couteaux de Boucher, manche de corne & de bois.
Petits rubans ou galons de foye en toutes couleurs.
Petits galons d'or & d'argent faux.
Boutons d'or & d'argent faux.
Toiles de Saint-Jean en ½ aunes & en ¾, de 14 & 16 sols l'aune.

DE LA ROCHELLE.

Petites Chaudières de cuivre jaune.
Grandes Chaudières de cuivre jaune & rouge.
Pierres à fusils.

On croit faire plaisir au Public de lui détailler toutes sortes de marchandises qui sont nécessaires pour les habitans ; & celles qu'on traite avec les Sauvages, pour des Pelletteries de toute espèce.

L'eau-de-vie destinée pour le Canada, prise à la Rochelle, paye 40 sols par barrique de 27 veltes ; toutes les autres marchandises destinées pour le Canada, ne doivent aucuns droits.

ETAT DES DIFFERENTES SORTES DE PELLETTERIES que les vaisseaux rapportent du Canada ; les droits qu'elles payent au Bureau des Fermes, & les prix qu'elles se font vendus en France l'année 1727.

Noms des Pelletteries.	Prix qu'elles se font vendus en l'année 1727.	Droits qu'elles payent au Bureau des Fermes.
Peaux d'Ours & d'Ourslons	de 5 liv. 10 s. à 6 l. pièce	20 s. de la douzaine.
Mantes du Nord	de 4 à 5 l. pièce	24 s. la douzaine.
Martes ordinaires	3 l. 5 s. la pièce	24 s. la douzaine.
Peaux d'Originaux en poil	de 14 à 15 l. pièce	3 l. la douzaine.
Peaux d'Originaux passées en blanc	à 12 l. pièce	3 l. la douzaine.
Peaux de Cerfs, vertes & en poil	de 9 l. à 9 l. 10 s. pièce	48 s. la douzaine.
Peaux de Cerfs passées en blanc	à 8 l. pièce	48 s. la douzaine.
Peaux de Chevreuil, en poil ou passées en blanc	à 3 l. pièce	48 s. la douzaine.
Peaux de Loups de bois	à 3 l. 10 s. pièce	36 s. la douzaine.
Peaux de Loups Cerviers	de 7 l. 10 s. à 8 l. pièce	Ces Pelletteries passent pour communes, & payent 10 liv. du cent pendant & les quatre s. pour livre.
Peaux de Chats Cerviers-Loutres	de 55 s. à 3 l. pièce	
Renards de Virginie	à 4 l. pièce	
Peaux de Pecards	à 3 l. 10 s. pièce	
Peaux de Renards rouges	à 3 l. 10 s. pièce	

Les vaisseaux qui ne trouvent pas suffisamment des Pelletteries à acheter ou à fret, chargent des planches de sapin de 10 pouces de largeur, & de 10 pieds de longueur, qui coûtent en Canada de 35 à 40 liv. le cent, & qui se vendent en France à 100 l. le cent.

Des bordages de chêne de différentes longueurs & épaisseurs. Le bordage de chêne d'un pouce d'épaisseur, se vend en France à 3 sols le pied courant.

Celui d'un pouce, à 5 sols le pied courant.

Celui de deux pouces, à 7 sols le pied courant.

S'il s'en trouve de plus épais, on le vend à proportion de sa qualité. Les vaisseaux rapportent aussi du merrain, dont la plus grande partie est propre à faire des barriques, qui coûtent en Canada 100 liv. le millier au petit compte ; & se vend ordinairement à la Rochelle de 280 liv. à 300 liv. le millier au grand compte.

S'ils rapportent du merrain à pipe, ils l'achètent en Canada suivant sa valeur, & le vendent en France à proportion de sa qualité, sur lequel on gagne au moins cent pour cent.

Le profit le plus certain des Armateurs pour le Canada, est les marchandises qu'ils portent & rapportent à fret, qui ordinairement payent 100 liv.

par tonneaux d'encombrement.

Il arrive souvent que les Pelletteries se vendent en France le même prix qu'elles ont coûté en Canada ; mais l'on observe à ceux qui liront ces Mémoires, qu'on gagne quelquefois depuis 75 jusqu'à 80 pour cent sur les denrées ; ce qui dédommage les Armateurs ou autres intéressés, qui y envoient des marchandises pour leur compte ou à fret.

COMMERCE DE LA ROCHELLE A LOUISBOURG ; vulgairement appelé L'ILE ROYALE.

Les Armateurs de la Rochelle n'envoient ordinairement chaque année qu'un ou deux petits vaisseaux à l'Île Royale.

Cette nouvelle Colonie est très bien fortifiée, & les habitans qui ont des chaloupes ou autres embarcations, y font la pêche de la morue, quantité d'huile de poisson, & quelques Pelletteries qu'ils troquent pour des denrées & marchandises d'Europe.

Il n'est parti cette année du port de la Rochelle, que la fregate la Valeur ; Armateur, le Sieur François Quienot ; Capitaine, Jean Dupré, qui a mis à la voile le 20 Juin 1727, dont la cargaison consiste en denrées & marchandises suivantes.

70 muids de fel,
 15 tonneaux de vin rouge.
 3 tonneaux de vin blanc.
 100 demi-barriques d'eau-de-vie.
 100 quintaux de biscuit.
 10 caisses de savon,
 10 douzaines de bas à homme de Saint-Maixant.
 12 douzaines de bonnets de laine.
 8 douzaines de bas de Poitiers.
 6 douzaines de bonnets, *idem*.
 12 douzaines de gros chapeaux de laine communs de Poitiers.

12 douzaines de serviettes ordinaires.
 20 aunes de napes, *idem*.
 200 aunes de toile de Beaufort.
 20 pièces de Cambrai communes, de 18 à 22 fols l'aune.

1 carton de dentelle depuis 4 fols jusqu'à 16 fols l'aune.
 200 aunes de taffetas.
 80 paires de souliers assortis.
 1 barrique & demie de cloux de toutes fortes.
 Après avoir parlé de tout ce qui concerne le commerce de la Rochelle, je donnerai une idée au Public de celui qui se fait dans les différentes Villes & lieux du País d'Aunis &c. dont j'ai pu recueillir de Mémoires fidèles.

ROCHEFORT.

Il y a très peu de commerce dans la Ville de Rochefort qui est un port maritime du Roi; mais les adjudications qu'on y fait tous les ans, à tous ceux qui veulent fournir les agrès, appareux & vivres nécessaires pour le port & les colonies, ne laissent pas de donner du profit aux Entrepreneurs.

CHARENTE.

Le Bourg de Charente est situé à une lieue de Rochefort; il est peu considérable pour le produit de ses vins qui se consomment la plus grande partie dans son lieu ou aux environs. C'est dans cet endroit qu'est établi un Bureau des Fermes, dont la recette des droits des vins, eaux-de-vie & fels, se montent tous les ans de huit à 900000 livres, à cause de la grande quantité des vaisseaux étrangers, qui viennent continuellement charger les dites boissons.

L'on compte qu'il s'embarque à Charente, année commune, 35000 barriques d'eaux-de-vie, qui proviennent des Elections d'Angoulême, Cognac, Xaintes & Saint-Jean d'Angely, qui payent les droits de 15 liv. 16 fols par barrique.

Il se charge dans cet endroit tous les ans, environ 7000 muids de fel; chaque muid de fel qui se charge pour les Provinces voisines de l'Angoumois & Limousin, &c. paye au Roi 54 liv. de droits.

Le fel s'achète actuellement à 10 & 12 l. le muid.

AIGRE.

Le Bourg d'Aigre est situé à quelques lieues de Charente; son produit est de 5 à 6000 barriques de vin; les blancs se convertissent en eaux-de-vie, & les rouges s'envoient dans le Poitou, & ne payent aucuns droits.

Les eaux-de-vie qui se chargent à Charente pour l'Etranger, payent les droits de 15 l. 14 f. par barrique, de 27 veltes; celles qui s'envoient en Picardie & Normandie, payent 13 liv. 12 fols: si elles vont par terre à Châtelleraud pour la route de Paris, elles ne payent point de droits, que ceux de remuage, ou nouveaux droits, s'il y a de la revente ou mutation de main.

SAINT-JEAN D'ANGELY.

La Ville de Saint-Jean d'Angely, qui est distante
Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

de quelques lieues de Rochefort, fait le commerce ci-après.

Saint-Jean d'Angely & son Election, peut produire, année commune, 80 mille tonneaux de vin.

Lorsque ces vins se chargent pour les País étrangers, ou pour d'autres Provinces réputées étrangères, ils payent au Bureau des traites de Charente ou Rochefort, pour tous droits, 25 liv. 10 fols pour chaque tonneau.

Si ces vins se chargent pour les Iles Françoises, sous acquit à caution, ils ne doivent point ces droits.

L'on compte que tous ces vins produisent ordinairement huit mille barriques d'eau-de-vie de trois barriques de 27 veltes chacune; lorsqu'elles s'embarquent pour l'Etranger, chaque barrique de 27 veltes paye au Bureau des traites de Charente, 15 liv. 16 f. pour le droit de sortie.

Il y a dans Saint-Jean d'Angely trois fortes de Manufactures, des étamines, des lerges & des droguets, ou petits draps.

Les étamines valent depuis 25 fols jusqu'à 30 fols l'aune; les lerges, 34 à 35 f. & les petits draps tout de laine, de 30 à 32 f. l'aune.

Lorsque ces marchandises se chargent pour le Royaume, elles payent 3 liv. du cent peñat & les 4 fols pour livre: si elles s'envoient dans nos Colonies, elles ne doivent aucuns droits.

Il y a dans la dite Ville des moulins à poudre, dans lesquels il se fabrique tous les ans environ 150 milliers de poudre; savoir, 80 milliers de poudre à canon, qui se distribuent pour le service du Roi ou des autres particuliers Armateurs, qui font leurs conditions avec les Commissaires généraux des poudres & salpêtres de France; 60 à 70 milliers de poudre à Giboyer, soit pour la fourniture des magasins de la Rochelle, Saint-Jean d'Angely, Limeres, Poitiers, Angoulême & autres lieux qui en ont besoin, & se vend 27 f. la livre en détail, qui est le prix fixé par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 19 Septembre 1724. qui commet François Pierre de Cayet pour faire exclusivement à tous autres la fabrique & vente des poudres & salpêtres dans tout le Royaume, Iles de l'Amérique, pays conquis & à conquérir; ces poudres ne doivent aucun droit, lorsque l'Acheteur rapporte un certificat d'un des Commissaires des dites poudres.

XAINTES.

La Ville de Xaintes & ses environs, peuvent produire, année commune, huit mille tonneaux de vins rouges, qui ne se brûlent pas, & cinq mille tonneaux de vins blancs, qui rendent quatre mille barriques d'eau-de-vie ou environ.

Le vin rouge paye 36 f. pour le droit de remuage lorsqu'on le vend: s'il sort de la Province, il paye les droits de 25 liv. 10 f. par tonneau.

L'eau-de-vie doit pour nouveaux droits de remuage, 24 f. par chaque barrique de 27 veltes; si elle s'envoie à l'Etranger, elle paye les droits de la traite de Charente, qui est de 15 liv. 16 f. par barrique de 27 veltes.

Il se fait à Xaintes par année, environ 2000 pièces de très bonnes étamines, qui contiennent chacune de 42 à 43 aunes; elles se vendent de 28 à 30 fols l'aune: lorsqu'elles sortent pour être envoyées dans les Provinces, elles payent 3 liv. du cent peñat, & les 4 fols pour livre.

COGNAC ET SON ELECTION.

La Ville de Cognac & son Election, est composée dans sept à huit lieues de circuit, de 149 Villes, Bourgs, Paroisses, Villages, Châtellenies & Hameaux; toutes les terres sont labourables, vignes, prés & bois d'un bon rapport. L'on n'a pas jugé à propos, crainte d'ennuyer le Lecteur, de rapporter par détail les noms de toutes ces Villes, Bourgs &

& Paroisses, il suffira pour la satisfaction du Public, de favoir le grand commerce qui se fait chaque année d'eau-de-vie & de vin dans cette Ville & son Election.

Il se recueille année commune dans l'Election de Cognac, deux cens mille barriques de vin propre à brûler, qui font cinquante mille tonneaux, qui doivent produire 13400 pipes d'eau-de-vie de trois barriques. Chaque pipe qu'on appelle vulgairement sur le lieu, pièce de trois barriques d'environ 81 veltes, quelquefois plus ou moins, parce qu'il y a des pièces qui contiennent jusqu'à 90 veltes; d'autres 75, 78, 80 & 85 veltes: l'on compte toujours que le produit ordinaire est de plus de 40000 barriques, qui contiennent chacune 27 veltes d'eau-de-vie.

Lorsque l'année est abondante, ce produit peut augmenter considérablement & même doubler cette quantité.

Il y a des années que les vins sont foibles: en ce cas il faut six barriques de vin pour en faire une d'eau-de-vie de 27 veltes. Il est rare de faire une barrique d'eau-de-vie avec 4 barriques de vin; si les vins sont passablement bons, 9 barriques de vin font 2 barriques d'eau-de-vie de 27 veltes.

L'eau-de-vie de Cognac est supérieure & plus estimée que toutes les autres: les Etrangers en font charger à Charente chaque année de 24 à 27 mille barriques.

Lorsque les vignes de la rivière de Loire manquent, il s'en voiture de grandes quantités par terre à Châtelleraud pour la route de Paris, & même pour la Flandre dans le tems de guerre; mais dans celui de paix toutes les eaux-de-vie de Cognac & des environs, destinées pour l'Etranger, se chargent par mer à Charente, sur les vaisseaux de plusieurs Nations, ou à fret sur des bâtimens François.

Il se tient à Cognac tous les samedis de chaque semaine, un marché pour la vente des eaux-de-vie: tous les Marchands & Brûleurs s'y assemblent pour faire ce commerce: cette année 1728 la barrique d'eau-de-vie de 27 veltes, vaut 80 liv. prise dans les magasins du Vendeur.

Droits que payent les eaux-de-vie de Cognac.

Les nouveaux droits d'une barrique d'eau-de-vie de 27 veltes ou de 216 pintes, sont de 1 l. 1 s.

Le droit de revente est de 15

Si la barrique d'eau-de-vie séjourne plus d'un jour dans le lieu où elle est transportée, 1 l. 4 s. 9

Enfin l'eau-de-vie doit le droit de vente à chaque mutation de main, à moins que celui qui la charge, ne prouve qu'elle est faite du vin de son cru; & que ce soit pour son propre compte qu'il l'envoie.

Chaque barrique d'eau-de-vie, qui se charge à Charente, paye au Bureau des traites, 15. 16

De manière que s'il se charge seulement à Charente chaque année 27 mille barriques d'eau-de-vie de Cognac, le droit seul de 15 liv. 16 s. par barrique produit au Roi par année 426600 liv.

L'Election de Cognac produit encore, année commune, 2500 tonneaux de vin de grande, moyenne & petite borderie; il s'en recueille autrefois une plus grande quantité, mais le grand Hiver de 1709 a fait mourir les plus anciennes vignes, qui étoient celles qui produisoient le meilleur vin de cette qualité, & depuis ce tems ils ne font pas aussi bons qu'ils l'étoient auparavant.

C'est dans les Paroisses de Richemond, Jaurefac & Saint-Laurent, qu'on recueille tous les ans environ 800 tonneaux de vin de grande borderie; lorsqu'ils sont doux & bons, ils se chargent pour Hollande, Angleterre & le Nord; ils se convertent or-

dinairement à la mer pendant les voyages de long cours; mais si la douceur leur manque, ils ne sont point portables, & deviennent troubles, brunis & tournés pendant le voyage.

Dans les bonnes & moyennes borderies on y recueille ordinairement 250 tonneaux de vin; & dans les petites, de 14 à 1500 tonneaux, dont la plupart se brûlent pour faire des eaux-de-vie, c'est-à-dire, ceux qui se trouvent de rebut.

Le tonneau de vin de grande borderie tiré au fin, revient ordinairement à 200 liv.

Le tonneau de moyenne borderie, à 170

Le tonneau de petite borderie, à 140

Les prix ci-dessus sont à peu près ce que se vendent ces vins, année commune; quelquefois dans les grandes vinées ils valent moins, & se vendent suivant leur qualité & bonté.

Le vin ne paye que 36 sols par tonneau lors de l'enlèvement, qui sont payés par le Vendeur, & 20 sols pour le droit de revente, qui se payent par le Chargeur. Si le vin séjourne plus d'un jour entier en Ville, il paye encore 33 s. par tonneau pour le droit d'Inspecteur aux boissous, soit qu'il se charge ou qu'il demeure en magasin: s'il passe d'une main à une autre, la revente est encore dûe comme dessus, les Traitans multiplient ce droit tant qu'ils peuvent, & l'interprètent à leur avantage: Car il est dit par l'Edit qu'il ne doit rien qu'après trois jours de séjour; mais ils comptent le jour de l'arrivée, celui du lendemain & le jour qu'on le charge; ce qui se fait quelquefois en moins de quarante heures.

ANGOULEME.

Le seul commerce d'Angoulême se borne à quatre sortes de denrées & marchandises.

Le premier considérable est celui des eaux-de-vie, qui peut aller tous les ans de 5 à 6000 barriques, qui payent les mêmes droits que celles de Cognac.

Le second commerce est celui du papier qui se fabrique dans la dite Ville.

Le troisième, est celui du safran, dont on recueille tous les ans environ 3000 liv.; il s'est vendu autrefois jusqu'à 40 liv. la liv.; & cette année 1728 il ne vaut que 20 à 25 liv. la livre.

Le quatrième, est celui du produit des forges de l'Angoumois & du Périgord, dont la description sera faite le plus succinctement qu'il sera possible, suivant plusieurs Mémoires qui ont été donnés par diverses personnes qui ont été sur les lieux.

La forge de Rancogne située sur la rivière de Tardouaire, appartenant aux héritiers de feu M. de Longvivière, consiste en quatre mâts de fourneaux à la Halle à charbon; le moulin avec une petite forge; une forge à battre le fer, composée d'une Chauterie & deux Affineries avec fa Halle au charbon.

FORGES DU PERIGORD.

La Forge Dans dépendant de M. le Marquis d'AJac d'Hautefort, Paroisse de la Boissière, à quatre lieues de Périgueux, située sur la rivière de Blaise, qui fournit dans toutes les saisons assez d'eau pour fondre aux quatre fourneaux; il n'y en a jamais trop pour incommoder les fondages.

Cette Forge contient une fort belle Moulerie en forrierie en l'air: on y a ci-devant fait de grands ouvrages pour le Roi; mais comme il y a plusieurs années qu'on n'a travaillé à cette forge, elle a besoin de grandes réparations, sans compter qu'il faut aller chercher le bois à deux lieues. La mine y est d'une excellente qualité, le fer qui en provient, est très doux & liant; & lorsqu'on y a fait faire des canons pour le Roi, ils se sont trouvés aux épreuves d'une très bonne qualité, & meilleurs que dans toutes les autres Forges.

La dite Forge est éloignée de trois lieues & demi de

de la rivière de la Vefère, sur laquelle on embarque les canons pour les voiturer à Libourne, & de-là aux endroits pour lesquels ils sont destinés.

La plus grande partie des mines se tirent dans le bois de Charbonnier, qui est éloigné d'environ une lieue de la dite Forge.

FORGE D'AUBAROCHE.

Cette Forge est située dans la Paroisse de Boisfière, à une lieue de Cugac, située sur le ruisseau du Blame, qui est en mauvais état & sujette à l'inondation.

FORGE DE RUDEAU.

Elle est située à trois lieues de Périgueux, sur un étang, appartenante à M. de Fontenelle, & affermée à M. de Lomigny; elle ne contient qu'un fourneau en mauvais état.

FORGE DE LA CHAPELLE.

Elle est située dans la Paroisse de Saint Robert sur la rivière du Bandia, appartenante à M. de Lambert, affermée aux Sieurs du Maine & du Temple: elle n'a qu'un fourneau; la mine en est bonne & propre à faire des canons, qu'il faut après faire voiturer à Angoulême qui est à six lieues de distance.

FORGE DE BOUREQUEIL.

Elle est située à sept lieues d'Angoulême dans la Paroisse de Saint Sulpice, appartenante à M. de Fontenelle, située sur un étang qui peut fondre en tout tems; elle n'a qu'un fourneau.

FORGE NEUVE.

Elle est située à six lieues & demi d'Angoulême dans la Paroisse de Javerline, sur la rivière du Bandia, appartenante à M. de Puigombert. Elle n'a qu'un fourneau.

FORGE DE JOMELIERS.

Cette Forge est située à sept lieues d'Angoulême sur la rivière du Bandia: elle a deux fourneaux; il n'y en a qu'un en état de travailler, qui manque souvent d'eau.

FORGES DE L'ANGOUMOIS.

Dans la Paroisse de Combien, à quatre lieues d'Angoulême, est située la Forge de ce nom, qui appartient à Madame la Comtesse de Brillac, affermée par les Sieurs Temple & de Reix. Il n'y a qu'un fourneau en état de travailler pour fondre des canons de 12 & de 18 liv. de balle.

FORGE DE PLANCHEMENIER.

Cette Forge est située à deux lieues d'Angoulême dans la Paroisse de Seres, appartenante au Sieur de la Lande de Planchemenier, composée de quatre fourneaux, la plupart en mauvais état, & qui ont besoin de réparations, ainsi que l'étang: on ne laisse pas d'y travailler dans le printemps, où l'on peut encore y fondre à deux fourneaux des canons de 12 & de 18, parce que toutes les eaux sont de sources de divers endroits.

FORGE DE FEULLADE.

Elle est située dans la Paroisse de ce nom sur la rivière du Bandia, à quatre lieues d'Angoulême: c'est le Sieur Temple de Reix, qui la fait travailler actuellement en canons, depuis le calibre de 4, 6, 8, 12 & 18 liv. qui sont d'une bonne qualité, la mine étant très bonne.

OBSERVATION.

Les Forges à fer s'établissent ordinairement sur le bord de quelque rivière ou étang, qui ait de la chute.

te, & où l'eau tombe avec rapidité, afin de servir à faire tourner plusieurs différentes sortes de rouës, dont on a besoin pour faire joier les marteaux qui servent à forger le fer sur l'enclume, & pour faire mouvoir d'autres rouës qui servent à refendre le fer pour faire des menus cloux, ou à étirer pour faire des cercles à barriques de différentes grandeurs. Le fer à faire des cloux se nomme fer en verge; l'autre fer à faire des cercles, feuillard.

Lorsqu'on fait l'établissement d'une Forge, l'on cherche toujours un terrain où il se trouve de la mine de fer, de la Castine, & du bois propre à faire du charbon, dont il faut une très grande quantité pour fondre la mine & forger le fer.

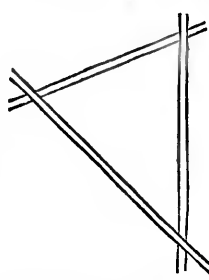
La mine se tire de la terre; on en trouve jusqu'à 60 piés & plus de profondeur: elle se trouve aussi quelquefois à deux ou trois piés.

Celui qui veut tirer la mine dans un terrain dont il n'est pas le propriétaire, est obligé de payer une certaine somme à celui à qui il appartient: on en paye ordinairement 10 à 12 liv. pour chaque ouverture de 5 à 6 piés de diamètre dans sa superficie.

Lorsque celui qui a payé ce droit a fait creuser fort avant dans la terre, & qu'il trouve abondamment devant & derrière, ou à droite ou à gauche, de la mine, il lui est permis de la fouiller & d'en tirer autant de mine qu'il pourra sans rien payer de plus; s'il ne trouve point de mine; il perd les 10 ou 12 liv. qu'il a payés au Propriétaire de la dite terre.

Il y a des Propriétaires qui font tirer eux-mêmes la mine de leurs terres, afin de la vendre pour leur compte, par une mesure qu'on appelle une Fondue; c'est le terme dont on se sert en Perigord & en Angoumois. La Fondue est composée de 32 petites tombées razes; chaque tombée contient environ deux bacs & demi pesant environ 200 liv. chaque bac; ce qui revient à 700 liv. la tombée, & la fondue; à 16000 liv. pesant. La mine étant voiturée auprès de la Forge, il faut avant de la mettre dans le fourneau; casser les gros morceaux & la faire trier & laver, il se trouve ordinairement $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{3}$ de déchet: on mêle avec cette mine environ un cinquième de castin; qui est une espèce de pierre blanchâtre, qui sert à adoucir la mine; & l'on met le tout ensemble dans le fourneau. Il est cependant d'usage de ne pas mettre toute la mine & la castine à la fois dans le fourneau: l'on en met ordinairement la huitième partie de chaque façon, afin de donner le tems à cette mine & cette castine, de fondre plus facilement & doucement ensemble: en sorte que le fourneau soit chargé à huit ou neuf fois, ce qui dure près de 24 heures avant de pouvoit couler, sur-tout lorsque la mine est douce; mais si au contraire la mine est riche, la fonte se fait en moins de tems. Le fer de mine riche n'est pas si bon que celui de mine douce; il est facile de faire la différence de la mine riche avec la mine douce; cette première est fort ferrée & n'est pas poreuse; au contraire la mine douce est percée & spongieuse, & encore plus légère que la mine riche.

Il y a plusieurs sortes de Forges dans le Royaume; dans les unes on y fait du fer en barres rondes, carrées & plates: il y a aussi dans ces mêmes Forges des machines pour étirer & rendre minces les barres de fer plat, & en faire du fer en feuillard propre à couler des pipes & barriques. Pour étirer les dites barres de fer plat, qui ont 4 ou 6 lignes d'épaisseur, on fait du fer feuillard d'une ligne & demi à deux lignes d'épaisseur.



feuillard d'une ligne & demi à deux lignes d'épaisseur.

leur. On coupe les dites barres de fer en morceaux de 3 à 4 pieds de longueur; & l'on les met en pile triangulaire les unes sur les autres, de la manière qu'on les voit ci-devant représentées jusqu'à ce qu'il y en ait environ 4 pieds de hauteur: on les couvre ensuite de bon bois qu'on allume jusqu'à ce qu'elles soient bien rouges, après quoi le Forgeron les prend une à une avec des tenailles, & les porte entre les arbres de deux roues que l'eau fait tourner, qui applatissent les dites barres, & les rendent propres à faire des cercles.

Dans ces mêmes Forges il y a des machines qui rendent les barres de fer en verges pour faire des menus clous.

Outre les Forges dont on vient de parler ci-dessus, qui ne font que du fer en barres & en verges, celles du Perigord & de l'Angoumois ne font que des canons, bombes & boulets.

Dans les Forges où l'on ne fait que des canons de 4, 6 & 8 liv. de balle, il n'y a qu'un seul fourneau pour fondre la mine, parce qu'il doit être assez grand pour contenir la quantité de matière pour faire de ces sortes de canons. Mais dans les Forges où l'on fait des canons de 12, 18, 24 & 36 liv. de balle, il faut deux ou trois fourneaux pour contenir la matière suffisante tout près les uns des autres, afin que lorsque la matière a acquis son degré de chaleur, elle puisse couler dans le même tems de tous les fourneaux dans le moule du canon; car les canons de fer se font un à un; il n'en est pas de même des canons de fonte, dont les fourneaux contiennent assez de matière pour couler six ou sept canons d'une même fonte.

Il est à remarquer que le moule dont on se sert pour faire les canons, doit être debout: lorsqu'on coule la matière, on est obligé de faire un trou de 12 ou 13 piés de profondeur au pied des fourneaux; ce trou est rond, de 5 à 6 piés de diamètre, dans lequel est placée une cuve de bois bien étanchée, à peu près du même diamètre; dans laquelle cuve on place le moule du canon qu'on veut faire; cette eau est pour empêcher qu'il ne tombe aucune humidité ni autre chose à l'entour du moule du canon qu'on veut faire. Lorsque ce fourneau est en bon train, & les moules bien préparés, s'il n'arrive pas d'accidens imprévus, on fait ordinairement un canon de fer chaque jour.

§. X.

COMMERCE D'ORLEANS,
ET DE SA GENERALITE.

Les vins qui se recueillent en très-grande quantité dans l'Orléanois, sont un de ses principaux négoes. Il s'en tire beaucoup pour Paris; & quand le Commerce est ouvert avec l'Angleterre, il en descend considérablement par la Loire, jusqu'à Nantes, où les Anglois viennent les enlever.

Il se fait à Orléans, à Dourdan, à Gien, à Blois, à Chartres, & en quelques autres lieux de la Généralité, toutes sortes de bas de laine, soit à l'éguille, soit au métier.

Les Ouvriers d'Orléans employent ordinairement dans leurs fabriques de bonneterie, des laines d'Espagne & de Berry, avec quelques-unes du pais, dont il se consomme en tout, année commune, environ 80 milliers.

Outre les bas de laine qui se font à Dourdan, il s'y en fait aussi beaucoup de soye.

Les bas de laine de la fabrique de Gien, sont pour l'ordinaire drapés, & seulement au tricot, ne s'y en faisant guères d'autre façon.

Toute cette bonneterie se débite à Paris & à Rouen, à la réserve de ce qui est nécessaire pour la consommation de la Généralité.

Les Manufactures des draps, & autres étoffes de lainerie, y consomment non-seulement les laines du pais, mais encore bon nombre de laines de Berry, de Beaulieu, de Brie, de Soulogne, &c.

Les principales Manufactures de draps, on pourroit presque dire les seules, sont celles de S. Genoux, de Clamecy, Châtillon-sur-Loing, & Montargis. Il y a beaucoup plus de fabriques de serges, & autres laineries. Voici les lieux où il s'en fait, & les diverses espèces qu'il s'y font.

A Orléans, on fait des serges trémières, des serges à deux efflans, des frocs, & des baguettes.

A Baugency, les mêmes étoffes, & de plus, des serges drapées.

A Blois, c'est comme à Baugency, hors qu'on y fait aussi des crépons.

A Vendôme, & à Pierre-Fitte, des efflamets, & des serges de plusieurs sortes.

Les serges blanches nommées Tourangelles, & les serges blanches drapées, se font au Montoir, à Salbry, à Souffême, à Nouan-le-Fuzelier, à Vouzon, à Jergau, à Châtres, à Saint-Fargeau, & à Brou.

Il y a à S. Agnan, une fabrique de Cordats, ou draps pour les habits des Capucins.

Les fabriques de Château-neuf & de Brimont, sont des serges drapées, des baguettes, & des tiretaines.

L'on fait à Sully des frisons, des étamines, des crépons, des serges drapées.

A Gien, des trémières drapées, blanches & grises; des frisons blancs, & des étamines.

A la Charité, des tiretaines sur fil, & des trémières.

A Pctiviers, des serges drapées, & de celles qu'on nomme des Felins.

A Pongoin, Chaudun, Bazoches, & Illiers, on ne travaille qu'à des serges à deux efflans.

Enfin, à Anthon, on fait diverses sortes d'étamines grises & blanches, de laine du pais; des étamines de laine d'Espagne, qu'on appelle Langres; des étamines mûe, de laine naturelle; & d'autres étamines, dont les chaînes sont de laines du pais du Maine, qu'on en tire toutes filées, & les trémes de laine d'Espagne, ou de laine de Berry fine.

Il y a dans la Généralité d'Orléans, quelques fabriques de chapeaux, dont celle d'Orléans même, celle de Vendôme, de la Charité, & de Blois, sont les plus considérables.

Ces quatre Villes ont aussi des taneries & des mégisseries.

Trois raffineries pour le sucre, un moulin à papier, & une verrerie, entretiennent encore un assez bon négoce dans Orléans, & aux environs, où ces fabriques sont établies; & d'où, outre la consommation de la Province, il se tire encore pour Paris, & d'autres Villes du Royaume, assez considérablement, des diverses marchandises qui s'y font.

Il se fait aux environs de la Charité, un assez grand Commerce de fer; & l'on y compte plus de douze forges, & trois fourneaux.

Enfin, pour ne rien oublier du négoce de cette Généralité, les gants de Blois & de Vendôme; l'horlogerie de cette dernière Ville; le safran du Gassinon, dont on parle à l'Article du SAFRAN; le cotignac, & les coins d'Orléans; les drogues propres à la teinture, qu'on recueille en plusieurs endroits; & les plants d'arbres fruitiers qui s'envoient tous les ans sur la fin de l'automne, & au commencement du printemps, à Paris & ailleurs, entretiennent encore dans l'Orléanois un trafic plus considérable qu'on ne peut croire.

DETAIL DU COMMERCE DES PRODUCTIONS DE LA GENERALITE' D'ORLÉANS, par ses Elections.

Le grand Commerce de l'Élection d'Orléans & de celles de Blois & de Beaugency, consiste en vins & en eaux-de-vie, qui s'enlèvent pour Paris, ou qui se débitent dans le reste de la Généralité d'Orléans. On en vend aussi aux Hollandais, lorsque les vignobles du pais Nantois & ceux de l'île de Rhé, ont manqué. On prétend qu'anciennement, l'Orléanois peut donner jusqu'à cent mille tonneaux de vin, & que Blois & Beaugency n'en fournissent pas moins.

La Beauce & le Vendômois produisent quantité de blés & autres grains; ceux du Vendômois, la consommation du pais prélevée, se conduisent par terre dans les marchés de Tours & de Blois, & dans quelques autres petits marchés des environs. Ceux de la Beauce sont la plupart pour Paris. Il se recueille aussi quelques vins dans le Vendômois qu'on mène par charrois en Normandie, dans le Maine & dans le Perche.

L'Élection de Châteaudun produit du vin, du blé, & des fruits. Les fruits servent à faire des cidres qui se consomment sur les lieux. Les blés & les vins ont le même débit que ceux de l'Élection de Vendôme.

Le pais Chartrain & son Élection est si fertile en blé, qu'il peut en fournir plusieurs Provinces; aussi ceux qu'on y recueille en font tout le commerce. On les mène dans les marchés voisins, d'où les Marchands de Châtres les tirent en détail pour en faire des magasins, & les vendre ensuite en gros avec de grands profits, lorsque l'occasion s'en présente.

Les Elections de Dourdans & de Pettiviers, abondent pareillement en blés; ceux de l'Élection de Dourdans se conduisent à Monthery & à Paris par charrois. L'Élection de Pettiviers débite les siens à Orléans, à Montargis & à Etampes.

Les vins, les blés, les fruits & les foins, sont les productions des Elections de Montargis & de Clamecy; mais il s'en fait peu de négoce au dehors, ce qui s'en recueille suffisant à peine pour le pais. Le débit s'en fait dans les marchés des Villes ou des gros bourgs de l'une & l'autre Élection.

Il y a aussi des mines de fer qui y entretiennent plusieurs Forges. Les fers & les ouvrages de ce métal qui y sont fabriqués, s'envoient dans les grandes Villes voisines, à des Marchands qui en font un trafic assez considérable.

COMMERCE DE LA VILLE D'ORLÉANS.

La Ville d'Orléans est proprement l'entrepôt de toutes les marchandises qui se transportent par la Loire sur laquelle elle est située, soit en montant, soit en descendant.

Il est vrai que la plus grande partie est destinée pour Paris, où on les conduit par les voitures de terre & par la commodité du Canal, que de l'Orléanois qu'il traverse, on appelle Canal d'Orléans; mais il y en reste aussi beaucoup, partie pour l'usage du pais, & partie qui se répand ensuite dans les Provinces voisines.

La Loire en descendant, lui procure les marchandises que produit la Provence, le Languedoc, le Lyonois, le Bourbonnois, le Nivernois & le Berry; avec celles qui entrent en France par la Méditerranée; & la même rivière en remontant, lui apporte les marchandises de l'Océan & celles de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou & de la Touraine.

Les marchandises de tous ces endroits qu'on amène à Orléans, sont des blés, des avoines, des vins, des eaux-de-vie, des vins de liqueurs, des épiceries, des

sucre, des sels, des foyes, des laines, des chanvres; des huiles, du fer, de l'acier, du poisson salé & d'eau douce; des fruits, des fromages, des bois quarrés; d'autres de sciage & de charronage; des planches de chêne & de sapin, des échelas, des bois de chauffage, du charbon de bois & de terre; de la poterie, de la fayance, des ardoises, des pierres, des cuirs; & plusieurs autres sortes de semblables marchandises du cru des Provinces que la Loire arrose, ou qui n'en font pas éloignées.

De toutes ces marchandises, celles dont les Marchands d'Orléans font le plus grand commerce, sont les vins, les eaux-de-vie, les blés & Pépicerie; & de ces quatre, c'est le négoce des vins qui y est le plus considérable.

Presque tous ces derniers se voient à Paris par le moyen des Rouliers dont cette route est sans cesse couverte. Ils ne consistent pas seulement dans ceux de l'Orléanois, mais encore dans quantité d'autres, qui se tirent des Provinces voisines de la Loire, & même de celles qui en sont assez éloignées, comme les vins de Languedoc & de Bourdeaux.

Le nombre de ces Rouliers est si extraordinaire; que pour ne pas laisser dépérir les grands chemins, on a été obligé de fixer la charge de leurs voitures par des Réglemens, qui leur défendent d'y mettre au-delà d'une certaine quantité de demi-queues de vin. Voyez l'Article des VOITURIERS.

Les blés & autres grains qui se recueillent aux environs d'Orléans, n'étant pas assez considérables pour soutenir le grand trafic que les Marchands ont coutume d'en faire, on y supplée par ceux de l'Anjou, du Poitou, de l'Auvergne & de la Haute Beauce, dont quand les années sont abondantes, on fait de grands amas dans les greniers & les magasins de la Ville; pour ensuite en faire la distribution dans les Provinces qui en ont besoin, & où les récoltes n'ont pas été si bonnes.

Les épiceries viennent de Provence, & Orléans en est comme l'entrepôt pour les Provinces intérieures du Royaume, qui ne les peuvent pas recevoir de la première main.

C'est de Bretagne & de la Rochelle, qu'on tire les sucres bruts, qui s'y raffinent aussi parfaitement qu'en aucun autre lieu de France; les Epiciers de Paris estimant ceux qui sortent de ce raffinage plus blancs & mieux travaillés que tous les autres, & ayant coutume de les enlever presque tous.

Il y a quatre ou cinq raffineries à Orléans, où il se consume plus de cinq millions de mofcouades.

Les Manufactures d'étoffes de laines d'Orléans; n'ont pas grande réputation; & il s'y fait seulement quelques serges: premières, des serges à deux estains; des frocs & des bayettes de demi-aune de large. Il ne laisse pas cependant de s'y faire un assez grand commerce de draperies & laineries; mais c'est moins de celles qui se fabriquent dans la Ville, que de celles qui s'y apportent du dehors, particulièrement de Saint-Agnan, de Komorantin, de Saint-Genoux, de Salbry, de Soiesme, de Brinon, de Novan le-Fuzelier, de Vouzons, de Chatres, de Brou, d'Anthion, & de quelques autres lieux de la Généralité.

Les laines qu'on employe dans le peu d'étoffes qui se fabriquent à Orléans, sont partie laines du pais, & partie de Beauce, de Sologne & de Gatinois, qui s'achètent par des Marchands en gros de la Ville, qui les revendent en détail aux Facturiers. Les mêmes Marchands font aussi le négoce des laines d'Espagne, qui entrent dans la Bonneterie qui se fait à Orléans.

La Manufacture des bas y a toujours été très considérable: il s'en fait de deux sortes; savoir, des bas au tricot ou à l'aiguille, & des bas au métier. La fabrique des premiers y est ancienne & très estimée; il s'y vend pourtant quantité de ces ouvrages qui passent pour être faits à Orléans, quoiqu'ils vien-

ment de Beaufse : mais ils font à la vérité aussi bons que ceux d'Orléans même.

La fabrique des bas au métier y est très moderne; & cependant commence à étouffer celle des bas à l'aiguille, qui à la vérité sont bien meilleurs, mais qui ne se fabriquent pas avec la même facilité & la même vitesse que ceux au métier, ne peuvent s'y donner à aussi bon marché.

Les Ouvriers au tricot & ceux au métier, ont chacun leur Communauté séparée, qui chacune est composée de plus de cent vingt Maîtres; les derniers sont à travailler plus de quatre cents métiers.

Les Marchands de Paris, de Lion, de Bourdeaux, & autres principales Villes du Royaume, tirent beaucoup de l'une & l'autre Bonnétterie; & il s'en envoie aussi un assez grand nombre à l'Etranger.

On estime qu'il se fait, année commune, à Orléans, environ soixante mille douzaines de paires de bas, où l'on employe 80 milliers de laines, partie laines de Berry, & partie laines d'Espagne.

Les Teinturiers y sont au nombre de seize, dont il y en a cinq du grand & bon teint. Les teintures y sont bonnes, à cause que les eaux y sont propres, outre qu'aux environs d'Orléans & dans quelques lieux de la Généralité, il se trouve quelques-unes des drogues qu'on y employe.

Un autre objet de commerce, qui sert à enrichir la Ville d'Orléans, est celui de la préparation des cuirs, soit forts, soit menus, qui occupent près de quarante Courroyeurs & sept Taneurs.

Le trafic des peaux de moutons passées en huile, & apprêtées en façon de chamois, est surtout en réputation. Il s'en consomme plus de douze mille douzaines par an dans la Ville même, & l'on ne peut dire combien on en tire pour Paris, & pour plusieurs Villes du Royaume, de celles qui sont préparées avec leurs laines, & de celles qui sont passées ou en chamois, ou en blanc.

La Chapellerie y est parcellément aussi bonne, & pour ainsi dire, aussi nombreuse que la Tancerie. Plus de vingt Maîtres Chapeliers sont occupés à la fabrique des chapeaux, partie pour la consommation du pays, & partie pour des envois au dehors.

On a dit quelque chose ailleurs du commerce des arbres fruitiers, qui s'est établi à Orléans depuis environ 50 ans, & qui semble augmenter chaque jour. Ces arbres ne servent pas seulement aux plants qui se font dans le Royaume; mais il s'en tire aussi beaucoup pour les pays étrangers.

Enfin un dernier objet de commerce pour cette Ville, consiste dans les confitures, qui s'y font en quantité, à cause du grand nombre de sucres bruts qui s'y raffinent. Celles qui ont le plus de réputation, sont les coims & la gelée qui se fait de ce fruit, qu'on nomme Cotignac. Voyez cet Article.

Il ne faut pas oublier qu'il se fait à Orléans des forces à tondre les draps, qui sont estimées très bonnes, & les meilleures après celles d'Angleterre.

On auroit dû parler ici de Canal de Briare & de celui d'Orléans, particulièrement de ce dernier, qui commence au bourg de Combleux à une lieue de cette Ville, parce qu'Orléans est l'entrepôt des marchandises qu'on voiture par l'un & l'autre Canal : on en a amplement traité ailleurs, & il suffit d'en indiquer l'endroit. Voyez CANAL.

MANUFACTURES DE LA GENERALITE' D'ORLEANS, particulièrement des étoffes de laine.

ORLEANS. On ne répètera rien ici de ce qu'on a dit des Manufactures de cette Ville, dans le paragraphe précédent; on peut y avoir recours.

DOURDANS. Il n'y a point de fabrique pour les étoffes de laine dans cette Ville : mais il s'y fait une très grande quantité de bas de laine & de loye, partie à l'aiguille, & partie au métier, dont le débit se fait principalement à Paris. Ces deux fabri-

ques occupent trente-cinq Maîtres & vingt métiers.

Il y a aussi à Dourdans quelque Chapellerie, mais peu, n'étant entretenuë que par deux Maîtres Chapeliers.

BEAUGENCY Ses fabriques consistent en serges drapées, en langes tremières, & en serges à deux étains. Toutes ces étoffes se font de laine de Beaufse & de Sologne. Douze métiers & dix Maîtres Sergers entretiennent cette Manufacture, où il ne se fait guère que cent pièces de serges par an : on y en marque environ autant, qui sont apportées de dehors. Le débit des unes & des autres se fait dans la Ville même & aux environs.

La Chapellerie a quatre Maîtres, & la Courroyerie autant.

BLOTS. On y fait des serges tremières, des serges drapées, des étamines & des crépons; toutes ces étoffes se font de laine du pais. Le produit de la fabrique est de six à 700 pièces année commune. On y apporte de dehors environ 400 pièces qui y sont marquées comme foraines : les unes & les autres se débitent pour la Ville & pour les lieux voisins.

Vingt Sergers, trente métiers, deux Teinturiers du grand teint, cinq du petit teint, & quatre Tondeurs sont employés pour cette fabrique.

Il s'y fait aussi quantité de cuirs gros & menus, de chapeaux, & des ouvrages de Bonnétterie.

Les cuirs occupent dix Taneurs & autant de Courroyeurs; les chapeaux, seize Maîtres Chapeliers; & la Bonnétterie, sept à huit Maîtres Bonnétiers.

Il s'y fait aussi quelque Ganterie qui s'envoie à Paris.

VENDOMME. Les étoffes de cette fabrique sont des étamets, des serges à deux envers d'une aune de large, & des serges tremières de demi-aune.

Les laines qu'on y employe, sont des laines de Beaufse. Le produit de toutes ces laineries ne va pas à cent pièces par an, qui se consomment dans la Ville même; il y a cependant trente métiers, plus de vingt Maîtres Sergers, & deux Teinturiers; mais ils ne sont pas tous employés.

On y fait quantité de gants qui s'envoient tous à Paris; cinquante Maîtres Gantiers y travaillent & en font le commerce.

C'est aussi pour Paris que se destinent les cuirs de ses Tanceries qui y sont au nombre de quatre. Six Maîtres Chapeliers y travaillent en Chapellerie; on estime assez leurs chapeaux.

LE MONTOR. On y fait jusqu'à 400 pièces de serges blanches & grises, qui s'appellent des Tourangeuses; & l'on en marque environ 100 autres pièces foraines de même qualité. Ces étoffes se font tout de laines du pais, où il s'en recueille quatre à cinq milliers : leur destination est pour la Ville de Tours, & c'est peut-être de-là qu'elles ont pris leur nom. Elles occupent 24 métiers & deux moulins à foulon.

Il y a deux Chapeliers & deux Taneurs.

SAINT-AIGNAN. Cette Ville est célèbre par les foires qui s'y tiennent cinq fois l'année, où se portent quantité de draperies des Villes voisines, outre une partie des 700 pièces qui se font dans ses propres Manufactures.

Les étoffes qui en forment, sont des serges blanches, grises & brunes, d'une aune de large; des draps ou gros cordats propres pour les habits des Capucins; & des serges drapées blanches & gris de fer, d'une aune de large. Toutes ces étoffes se font de laines de Berry : elles se débitent à Paris, Orléans & Tours.

Cette fabrique occupe trente Maîtres Facturiers, trente-six métiers & trois moulins à foulon.

La Chapellerie y est assez bonne, six Maîtres Chapeliers y travaillent.

& vingt métiers. Chapellerie, mais les Maîtres Cha-

ssistent en ferres à deux ferges à deux laine de Beauf & dix Maîtres fture, où il ne s par an; on y ont apportées de tres se fait dans

& la Courroye-

nières, des ferreçons; toutes Le produit de l'année commune. 200 pièces qui y unes & les au- r les lieux voi-

Teinturiers & quatre Ton-

gros & menus, onnèterie, & autant de Maîtres Chape- Maîtres Bon-

qui s'envoie à

fabrique font ers d'une aune demi-aune.

des laines de blâneries ne va foment dans rente métiers, deux Teintu- oyés.

envoient tous y travaillent &

ent les cuirs de le quatre. Six chapellerie; on

400 pièces de dent des Tou- on 100 autres étoffes se font recueille quatre elles ont pris deux moulins

meurs. célèbre par les e, où se por- voisines, ou- font dans les

ferges blan- de large; des es habits des es & gris de étoffes se font à Paris, Or-

s Facturiers, pulon.

fix Maîtres

ROMO-

COMMERCE D'ORLEANS.

ROMORANTIN. C'est la plus forte Manufacture de toute la Généralité; & on y fait au-delà de 5500 pièces d'étoffes par an.

Leurs qualités sont des draps blancs de cinq quarts de large; d'autres draps de même couleur, d'une moindre largeur; des ferges blanches, gris-blanc & grises, d'une aune; & des ferges croisées aussi d'une aune. Les laines qu'on y employe, sont partie du Berry & partie du pais: de celles-ci on y en recueille environ six milliers. La plupart de ces étoffes servent pour l'habillement des Troupes.

On y a aussi établi une fabrique de draps blancs, moitié laines d'Espagne, & moitié laines fines de Berry; ces draps sont propres à mettre en écarlate.

Les Manufactures de Romorantin occupent en tout 130 Maîtres Fabriquans. 135 métiers, 13 moulins à foulon, & 25 Maîtres Foulonniers. Le foulage & le dégraissage des étoffes y sont excellens, ce qu'on attribue aux eaux de la rivière de Sandre, qui font très propres à leur donner ces apprêts.

Toutes ces draperies se débitent à Paris, à Orléans, en Picardie & en Champagne.

La foire de Romorantin est considérable, particulièrement pour les draperies.

Les étangs qui y sont aux environs, y entretiennent un petit commerce de poisson qu'on mène à Orléans par terre, & par le Canal à Paris.

Les Manufacturiers de Romorantin s'étant accoutumés à employer dans leurs draperies des laines de Navarre & de Barbarie, il leur en fut fait défense par Arrêt du Conseil du 27 Avril 1706, portant Règlement pour la dite Manufacture. Cet abus n'ayant point cessé, l'exécution de l'Arrêt fut de nouveau enjoint par une Ordonnance de l'Intendant de la Généralité du 10 Juillet 1716.

SAINT-DENIS, qu'on nomme autrement **SAINT-GENOUX.** On y fait environ trois cens pièces d'étoffes presque toutes destinées pour Paris & pour Orléans. Ce sont des draps d'une aune comme à Romorantin; mais toutes de laines du pais, où il s'en recueille quatre ou cinq milliers.

Le foulage & le dégraissage y sont très bons, ce qui y occupe quatre Maîtres Foulonniers & deux moulins à foulon; Sept Maîtres Facturiers & neuf métiers sont employés à cette Manufacture.

Il y a une foire où il se débite de la draperie.

SALBRV. Cette fabrique travaille pour Paris & Orléans; le produit va environ à sept cens pièces d'étoffes de laine du pais; ces étoffes sont des ferges drapées, blanches & gris de fer, de demi-aune de large. Quinze Maîtres Facturiers, dix-sept métiers & un seul moulin à foulon, travaillent à la façon & à l'apprêt de ces étoffes.

FOUESME. Il ne se fait dans cette fabrique que cent pièces d'étoffes par an, qui sont toutes ferges blanches de demi-aune de large; elles s'envoient à Orléans; leur laine est laine du pais. Les Facturiers, les métiers, & les foulons sont proportionnés au peu d'étoffes qui s'y fait, n'y ayant que six Facturiers, autant de métiers & un moulin à foulon.

PIERRE-FITE. Il s'y recueille environ deux milliers de laine, qui sont toutes employées ou en estamets à deux envers d'une aune de large, ou en ferges blanches de demi-aune.

BRINON. Sa fabrique est peu de chose; à peine neuf Facturiers font-ils par an sur neuf métiers quatre-vingts pièces d'étoffes. Ce sont des ferges drapées de demi-aune de large; elles sont de laine du pais; on les porte à Orléans.

NOUAN LE FUZELIERS. Les étoffes qui s'y font s'apprêtent à Orléans où on les débite en toile. Il s'y fait environ 80 pièces de ferges drapées blanches de demi-aune de large. On y recueille, ou aux environs jusqu'à six milliers de laine, dont une partie sert à faire ces étoffes; le reste se vend au dehors.

Il y a sept métiers & autant de Facturiers.

VOUZONS. Les laines qui s'y recueillent & aux environs, montent à plus de six mille livres pesant, dont on fait chaque année jusqu'à six cens pièces de ferges drapées blanches de demi-aune de large, qui se débitent à Orléans.

Vingt-quatre Facturiers, vingt-huit métiers & deux moulins à foulon composent cette manufacture.

JARGEAU. On y travaille en ferges drapées blanches, & gris-de-fer, où l'on n'employe que des laines du pais. Il s'en fait jusqu'à 160, ou 175, année commune, qui se débitent en détail dans la Ville même. Six Maîtres Facturiers y ont chacun un métier.

CHATEAU-NEUF. Le produit de cette fabrique est très modique & va à peine à 60 pièces d'étoffes par an, partie ferges drapées, & partie bayettes & tirtaines. Deux seuls Facturiers qui ont chacun deux métiers, en composent toute la manufacture, qui pourroit cependant être plus considérable, vû la qualité des laines du pais qui sont bonnes, & la quantité qu'il s'en recueille qui va à près de huit milliers. Ce peu d'étoffe se débite dans la Ville même.

Quatorze Tisserans y font beaucoup de toiles qui ne sont pas mauvaises.

SULLY. Il s'y fait des ferges drapées, des frisons, des étamines & des crépons des laines du lieu; ce qui s'y en fait ne va pas à deux cens pièces par an, qui occupent cependant jusqu'à 22 métiers, & presque autant de Facturiers. Le débit se fait dans le lieu & aux environs.

GIEN. Les ferges tremières, les ferges drapées blanches & grises; les frisons blancs & les étamines sont les étoffes qui se font dans cette fabrique. On y employe partie laines du pais, & partie d'autres laines qui s'achètent à Orléans. Le foulage s'en fait à Poilly, où cependant Peau & la terre ne sont pas trop bonnes. Il y a près de trente métiers & plus de quinze Facturiers qui cependant ne donnent par an que 120 ou 130 pièces d'étoffes; le débit s'en fait dans le lieu ou aux environs.

Il y a à Gien trois foires chaque année, à une desquelles s'apportent quelques draps par des Marchands d'Orléans, & des Droguets par des Marchands de Vieux en Berry.

Les autres Ouvriers qui soutiennent le commerce de cette Ville, sont un Teinturier, trois Chapeliers, autant de Tanneurs, & six Bonnetiers.

La Bonnèterie qui s'y fait consiste toute en bas drapés au tricot qui sont estimés; il s'en fait un assez bon débit à Orléans, d'où ils s'envoient à Paris.

BONNY. Cette manufacture est tout-à-fait tombée; il y a cependant encore quelques métiers & quelques anciens Maîtres, même deux moulins à foulon; mais rien de tout cela n'est occupé.

COSNE. Cette fabrique n'a pas été plus heureuse que celle de Bonny. Les Facturiers & les métiers qui y restent encore n'ont point d'ouvrages, non plus que trois moulins à foulon qui y subsistent toujours. Les étoffes qu'on y faisoit étoient des droguets & des tirtaines.

Ce déperissement a passé jusques aux divers ouvrages de fer dont on y averté établi différentes fabriques.

Il ne se fait plus rien dans une forge de fer fondu, où il se couloit quantité de tuyaux pour Versailles & plusieurs ustensiles de ménage, comme des pots, des chaudières & des marmites. Deux autres forges où il se fabriquoit de l'acier à la façon d'Allemagne, ont été aussi abandonnées, & l'on ne travaille plus pareillement aux menus armes qui s'y faisoient pour les armées du Roi; desquelles on tenoit des magasins toujours pleins dans un Arsenal qu'on y avoit construit.

La seule fabrique de fer qui y subsiste présentement est celle des ancres pour la marine, qui y avoit néanmoins été long-tems interrompue par celle du fer plat & du fer en bottes, mais qui enfin y a été rétablie.

Tout ce désordre arrivé dans les fabriques de Cofine, soit de draperies, soit d'ouvrages de fer, a réduit son commerce à la Ganterie, à la Tannerie, & à la Chapellerie, qui soutiennent encore trois Tanneurs, quatre Gantiers & quatre Chapeliers.

Il y a aussi un Teinturier, mais qui travaille peu.

LA CHARITE'. Son commerce consiste moins en fabriques de lainages qu'en autres ouvrages, particulièrement en fers, en chapeaux & en cuirs. A peine s'y fait-il 60 pièces d'étoffes, partie serges tremières de demi-aune de large, & partie tiretaines sur fil de trois quarts aussi de large; les unes & les autres de laine du país. Il y a néanmoins dix-huit métiers, autant de Facturiers, trois moulins à foulon, trois Tondeurs & trois Teinturiers; on y apporte aussi quelques étoffes foraines, mais jamais jusqu'à 50 pièces: le tout se débite dans la Ville & aux environs.

Pour le négoce du fer, il y a pas loin de la Ville onze forges où se fait du fer & de l'acier, & trois fourneaux pour en fondre la mine.

Les Tanneurs y sont au nombre de sept, & la Chapellerie y a quatre Maîtres.

CLAMECY. La laine y est assez bonne, mais on n'en recueille que deux milliers, qui, mêlées avec des laines de Bourgogne, suffisent toutefois pour toutes les étoffes qui se font dans cette fabrique.

Ces étoffes sont des draps d'une aune de large, qui sont assez estimés; il ne s'en fait guère que 110 pièces par an, quoiqu'il y ait douze Maîtres & douze métiers; il est vrai que de ces métiers il n'y en a ordinairement que cinq qui travaillent. Il y a aussi pour les apprêts de ce peu d'étoffes, un Teinturier & trois moulins à foulon.

Les autres manufactures sont celles des cuirs & celles des gants; huit Maîtres Gantiers sont occupés à celle-ci, & huit Maîtres Tanneurs à celle-là.

Il y a encore un moulin à papier à Clamecy.

S. FARGEAU. Cette Fabrique produit à peine 60 pièces d'étoffes, qui sont des serges drapées blanches, & grises d'une demi-aune de large. Elle a pourtant autant de métiers, de Fabriquans & de foulons qu'il en faudroit pour une manufacture plus considérable, mais à peine le quart en est-il présentement occupé, n'y ayant que trois Maîtres, trois métiers & un moulin qui travaillent, & même encore assez peu. Il se recueille dans le país quatre ou cinq milliers de laine. Le débit des étoffes se fait en détail dans le lieu.

Il y a à S. Fargeau un Tanneur, deux Chapeliers & deux Gantiers.

Ses foires sont au nombre de quatre; mais il ne s'y apporte plus aucune Draperie foraine.

CHASTILLON SUR LOING. La récolte des laines y est assez modique & passe rarement deux milliers; aussi la fabrique de Draperie qui se fait toute de laine du país, est-elle peu considérable. Les étoffes qu'on y fait sont des draps d'une aune façon d'Ulleau, & des serges drapées de demi-aune. Le produit de ces deux fabriques ne va pas à cent pièces par an, qui se débitent dans le lieu & à Troyes: elles occupent cependant neuf Maîtres, autant de métiers & un moulin à foulon.

Six Bonnetiers & quatre Chapeliers y sont un assez bon négoce, les uns de bas au tricot & les autres de chapeaux; il n'y a qu'un seul Tanneur.

Cette Ville a cinq foires; on y porte des laines, mais il y a déjà long-tems qu'on n'y voit plus de Draperies.

MONTARGIS. On y recueille & dans les envi-

rons, jusqu'à vingt milliers de laines par an. Quelques-unes se consomment dans les fabriques de Draperie qui y sont établies; le reste se vend pour Orléans, pour Amiens, pour Gien, & pour Ambigny en Berry.

On fait à Montargis des draps d'une aune, & des serges tremières de demi-aune. Les uns & les autres ne passent guères 150 pièces par an; il est vrai qu'il s'y en marque autant de foraines.

Le nombre des Facturiers & des métiers témoignent assez combien cette fabrique avoit autrefois de réputation; mais des vingt-cinq métiers qui y sont montés, il n'y en a que six seulement qui travaillent; & de dix-sept Facturiers qui en composent la communauté, plus des deux tiers restent sans ouvrage. Deux moulins à foulon & deux Teinturiers apprennent & teignent les étoffes qui s'y font.

Sept Maîtres Chapeliers, dix Tanneurs & quatre Courroyeurs y font un grand commerce de chapeaux & de cuirs.

C'est aux quatre foires de Montargis que se vendent les laines qui s'y recueillent, aussi-bien que quantité d'autres qu'on y apporte du dehors; mais il ne s'y fait aucun commerce de Draperie.

PITHIVIERS. Les serges drapées & les serges appelées Filins, les unes & les autres de demi-aune de large, sont les seules espèces d'étoffes qui se font dans cette fabrique; il s'en fait par année environ 250 pièces, toutes de laine du país, dont il peut fournir jusqu'à douze milliers; le débit des étoffes est dedans le lieu même.

Huit Facturiers, douze métiers & un moulin à foulon travaillent pour cette manufacture; le moulin est sur la rivière d'Elonne.

Il y a six Chapeliers & sept Tanneurs qui travaillent beaucoup & bien.

Il ne s'apporte aucune Draperie de dehors dans les trois foires qui se tiennent tous les ans à Pithiviers.

CHARTRES. C'est la plus forte fabrique d'étoffes de laine de la Généralité d'Orléans après celle de Romorantin; on y en fait jusqu'à cinq mille pièces tout de laine du país dont il se recueille 50 à 60 milliers. Ces étoffes sont des serges blanches à deux effans de demi-aune de large, qui se débitent dans Chartres même, & à Paris, Rouen & Orléans.

Cette manufacture occupe près de cent vingt-cinq métiers, soixante & quinze Maîtres Facturiers, cinq Tondeurs & quatre Teinturiers, dont deux sont du bon & grand teint, & deux du petit teint, la teinture desquels est en réputation, & à cause qu'on estime que les eaux de la rivière d'Eure y sont très bonnes.

Les moulins où l'on donne les apprêts du dégraiffement & du foulage ne sont pas près de Chartres, mais en sont éloignés de sept à huit lieues; il y en a quatre sous autant de Maîtres Foulonniers.

Les bas au tricot & la fabrique des chapeaux y sont un très grand objet de commerce; ils y occupent jusqu'à vingt Maîtres Bonnetiers & quinze Maîtres Chapeliers qui sont réunis dans la même Communauté.

Celle des Tanneurs étoit autrefois toute seule presque aussi forte que ces deux ensemble, & elle étoit composée de trente Tanneurs; présentement il n'y en a plus que sept, mais il y a aussi vingt Courroyeurs; de sorte qu'il s'y prépare toujours une très grande quantité de cuirs.

PONTGOUIN. Il s'y fait les mêmes serges qu'à Chartres, mais seulement deux cens pièces par an qui occupent dix-sept métiers & quatorze Facturiers; on n'y employe que des laines du país.

Ces serges se vendent en écu aux Marchands de Chartres & d'Orléans.

ILLIERS. Cette fabrique a le troisième rang parmi celles de la Généralité pour le nombre des pièces d'étoffes

par an. Quelques-unes de Drap pour Orpè pour Ambigny

une aune, & Les uns & les par an; il est foraines.

métiers témoins-avoit autrefois métiers qui y lement qui tra- i en composent rs restent sans de deux Teintu- s qui s'y font. neurs & qua- mmerce de cha-

gis que se ven- aussi-bien que a dehors; mais aperie.

& les serges ap- de demi-aune étoffes qui se par année en- du pais, dont le débit des

un moulin à fou- ; le moulin est

urs qui travail-

de dehors dans es ans à Pithi-

rique d'étoffes après celle de cinq mille pié- recueille 50 à ges blanches à qui se débitent en & Orléans.

ent vingt-cinq Facturiers, cinq deux font du teint, la laine- use qu'on effi- e y font très

ts du dégrais- de Chartres, ués; il y en niérs.

es chapeaux y ; ils y occu- us la même

te seule prof- & elle étoit ément il n'y gt Courroy- urs une très

serges qu'à es par au qui Facturiers;

archands de

ne rang par- de des piéces d'étoiles

d'étoffes qui s'y font; aussi occupe-t-elle jusqu'à cent métiers & quarante Maîtres Facturiers qui fabriquent par an plus de trois mille pièces.

Ces étoffes sont des serges à deux estains de demi-aune de large, toutes faites de laine du pais, dont il se recueille année commune, depuis quarante jusqu'à cinquante milliers.

Les Marchands de Chartres & d'Orléans enlèvent toutes ces serges, & ne les achètent qu'en écu.

BROU. Les laines qui s'emploient dans cette fabrique sont toutes du pais, qui vont environ à quinze milliers par an. Les étoffes qui s'y font sont de deux fortes; savoir, des serges blanches à deux estains de demi-aune de large, & des étamines de même largeur. Le total des uns & des autres monte à plus de neuf cens pièces, qui sont fabriquées sur 50 métiers, par vingt Maîtres Facturiers.

Toutes ces étoffes sont portées aux marchés d'Authon & de Nogent, qui se tiennent chaque mercredi de l'année, où elles font vendues en écu aux Marchands d'Orléans.

AUTHON. Cette fabrique fournit jusqu'à 2000 pièces d'étoffes qui occupent plus de 60 métiers & 35 Maîtres.

Ces étoffes sont, des étamines grises & blanches des laines du pais, dont la récolte va par an à deux milliers, mais auxquelles on ajoute des laines du voisinage.

Des étamines de laine d'Espagne, appellées Lampes.

Et d'autres étamines muse naturel, qui se font sur des chaînes filées qui viennent du pays du Maine, que les Ouvriers d'Authon couvrent de trémes de laines fines de Berry.

Toutes ces étoffes se débitent dans le lieu même, ou à Nogent & à Orléans.

CHAUDUN. Il s'y fait par an 350 pièces d'étoffes qui sont des serges à deux estains, des serges drapées, des étamines doubles & de gros droguets. Il y a apparence que le produit en augmentera, s'y établissant chaque année de nouveaux métiers & de nouveaux Facturiers.

BAZOCHE. Il fort tous les ans de cette fabrique environ 150 pièces d'étoffes qui sont des serges à deux estains, des étamines, & de grosses serges drapées. La fabrique est mal soutenue & diminue de jour en jour.

Recapitulation sur les fabriques de la Généralité d'Orléans.

Il se conforme dans les manufactures de lainage de cette Généralité, deux cens milliers de laines, la plupart du pais.

Il s'y fabrique environ vingt-cinq mille pièces de draps, & autres fortes d'étoffes de laine.

Il s'y en marque de foraines, c'est-à-dire, qui y sont apportées des Provinces voisines, plus de quarante mille pièces.

§. XI.

COMMERCE DE LA TOURAINE, DE L'ANJOU, DU MAINE, ET DU PERCHE.

Pour plus de commodité, on fera quatre articles de ces quatre Provinces.

TOURAINE.

Les principales Manufactures établies dans cette seconde & agréable partie de la France, sont la soyerie, la draperie, & la tannerie.

La soyerie a son établissement le plus considérable dans la Capitale de la Province; & c'est là qu'on se font ces belles étoffes de soye, comme velours, moires, pannes, serges de soye, brocards, taffetas, gros de Tours, fatins, &c. qui ne cèdent à aucune fabrique étrangère, non pas même à celles de Ve-

nise, de Gènes, de Florence, ou de Lucques. On en parlera amplement à l'Article des SOYES, où l'on peut avoir recours.

Le débit de toutes ces étoffes se fait plus en France que dans les Pais étrangers. Paris, Lion, Toulouse, Rouen, Bourdeaux, & la Bretagne, sont les lieux où il s'en conforme le plus; mais comme à Lion il se fabrique d'aussi belles étoffes qu'à Tours, les envois pour cette Ville ne consistent guères qu'en taffetas, en moires, & en pannes.

Pour l'étranger, le plus grand Commerce s'en fait en Espagne & en Portugal. Autrefois il s'en transportoit aussi quantité en Angleterre, & en Hollande; mais ce négoce est tombé depuis que ces deux Nations ont taché d'imiter nos Manufactures; & qu'elles se contentent des étoffes qui se fabriquent chez elles, quoique moins belles, & de moindre qualité.

La Manufacture de Tours consommoit autrefois jusqu'à 2400 balles de soye; à présent sept à 800 balles suffisent. Les Tourangeaux les tirent de Messine, de Palerme, de Naples, de Milan, de Bourgogne, de Languedoc, du Comtat d'Avignon, d'Espagne, & même de la Chine. On dit ailleurs, que la Ville de Lion étoit le passage & l'entrepôt de toutes les soyes qui entrent en France. Voyez SOYE. Chaque balle pèse depuis 160 jusqu'à 200 liv.

On prétend que c'est à Tours qu'on a établi la première calandre qu'il y ait eu en France, pour torder les moires, les tabis, & les autres étoffes de soye. On en attribue l'invention à un nommé Chamey, qui l'apporta d'Italie.

Le négoce de la draperie, & des autres étoffes de lainerie, étoit autrefois très considérable à Tours; & dans quelques autres Villes de Touraine. On a vu long-tems dans cette Capitale jusqu'à 250 métiers ouvriers, au lieu que présentement à peine y en a-t-il quinze ou vingt.

Ce Commerce se soutient mieux à Amboise; & ces étamines & les droguets, qui sont fort estimés; y entretiennent encore un assez grand nombre d'Ouvriers.

On marque à Tours environ neuf mille pièces d'étoffes de laine par an, qui y sont apportées de diverses Manufactures du Royaume, pour y être vendus; mais il y en a peu dans ce nombre qui soient de la fabrique de la Ville.

On ne fait guères en Touraine que des étamines; des serges, des raz, & des droguets.

Les principaux lieux où ces étoffes se fabriquent; sont Clinon, Richelieu, Loudun, Loches, Beaulieu, S. Christophe, S. Pater, & Laval, pour les étamines & les serges.

A Beaumont, la Roüe, & Roziers, outre ces deux fortes d'étoffes, on fait aussi des raz, & des serges trémières; & à Montrécor, Villeloin, & Orbigny, seulement des serges de demi-aune, toutes de laine du Pais.

Les droguets & les tiretaines d'Amboise, qui se débitent à Tours & à Orléans, sont partie laine de Touraine, partie laine de Berry.

Dans celles de Reugny, on employe des laines de Beaulieu, à la place de celles de Berry.

A Châteaurenault, Neuville, Pontpierre, Marçay, Neufay, & Loifant, les raz, serges trémières, étamines, & droguets, se font de mêmes laines qu'à Reugny.

Enfin, dans les fabriques de Montrichard, qui ne consistent qu'en droguets & en serges blanches, il ne s'emploie que de la laine du Pais.

La foire franche de Montrichard est celle de toute la Touraine où il se fait le plus grand Commerce d'étoffes de lainerie; & il s'y en marque, année commune, au moins douze mille pièces, qui s'y apportent de toute la Province, & de quelques autres voisines.

Paris, Tours, & Orléans entretiennent ce négoce par les grands assortiments que les Commissionnaires des Marchands de ces trois Villes y font, ou que les Marchands y viennent faire en personne.

Le Commerce des cuirs tannés est aussi considérablement diminué en Touraine, & à proportion autant que celui de la lainerie; cependant il s'en fabrique, & s'en prépare toujours une assez grande quantité dans quelques Tanneries de la Province. Celles de Tours, de Loches, & de Beaulieu, en fournissent en plus grand nombre, & de la meilleure qualité.

Les vins de Touraine & du Blaisois, qui s'envoient à Nantes, ou qui se brûlent pour l'eau-de-vie; les fruits, ou secs, comme les pruneaux, les poires, & les pommes; ou confits, soit liquides ou autres, comme les gelées, les abricots, les prunes, les fleurs d'orange; ou enfin frais, comme les poires de bon Chrétien, & les prunes d'abricot, qui tous sont transportés à Paris, & dans les autres Provinces du Royaume: & les salpêtres de Chinon, & de quelques Côteaux le long de la rivière de Loire, sont encore un Commerce dont cette belle Province, appelée par préférence sur les autres, le Jardin de la France, ne tire pas un médiocre avantage.

On peut encore mettre au nombre de ses productions naturelles, desquelles il se fait quelque trafic, les meules de moulin, dont il y a des carrières dans les Paroisses de Parcenay, d'Ambillon, de S. Mars, & de Mettray; & le cuivre, duquel il a été découvert une mine près de l'Abbaye de Noyers, sur la fin du dix-septième siècle.

FABRIQUE DES DRAPERIES
Et autres étoffes de laine de la Province de TOURAINE.

TOURS. On n'a rien à dire ici des fabriques de cette Ville, sinon ce qu'on en a déjà remarqué, qu'elles y sont presque anéanties; qu'au lieu qu'elles y occupoient autrefois jusqu'à 250 métiers, à peine y en a-t-il à présent une quinzaine; & que des huit ou neuf mille pièces d'étoffes de laine qu'on y marque encore aujourd'hui, il n'y en a pas peut-être 150 pièces qui y soient faites, tout le restant étant des autres manufactures du Royaume, qui sont envoyées à Tours pour y être vendues.

CHINON. Les étoffes qui s'y font sont des étamines de diverses façons, & des serges appelées Trémiers. Elles sont faites les unes & les autres, partie de laines du pays, & partie de laine du Poitou; il s'en fabrique huit à 900 pièces par an. Ces deux manufactures occupent plus de cent métiers, trente-huit Maîtres Fabriquans & deux Foulonniers. Les étoffes qui en sortent se débitent aux marchés qui se tiennent à Tours.

La Chapellerie y est exercée par trois Maîtres Chapeliers, & la Tannerie par trois Maîtres Tanneurs.

RICHELIEU. On y fait des étamines & des serges des laines du pays. Il y a vingt & un métiers sous dix-sept Maîtres, qui fournissent environ cent pièces d'étoffe; le débit s'en fait dans le pays.

LOCHES & BEAULIEU. Toutes les étoffes qui se font dans ces deux endroits sont de laines du pays. Elles consistent en draps d'une aune de large, en étamines, & en serges d'une demi-aune. Le produit de ces trois fabriques monte en tout à 500 pièces par an. Il y a près de 70 métiers battans, & plus de vingt-cinq Maîtres, & trois moulins à foulon.

Les étoffes qui s'y font se vendent, partie à Tours, & partie aux foires de Montrichard, de S. Agnan, & de Noyers.

La Chapellerie y est considérable, & les vingt Maîtres Chapeliers qui y travaillent, en font un bon commerce.

LOUDUN. Les étoffes qui se font à Loudun sont tout de laines du pays. Il s'y en fabrique 300 pièces,

moitié d'étamines & moitié de serges, qui se débitent dans le pays. On y compte 26 métiers, & vingt-trois Maîtres.

Il s'y fait aussi de grosses dentelles, qui outre la consommation de la Ville, ont quelque débit au dehors.

MONTRESOR, VILLELOING & ORBIGNY. Ces trois endroits ne donnent que trois à 400 pièces d'étoffes, qui font toutes des serges de Berry, de demi-aune de large; on n'y emploie que des laines du pays. Vingt-huit métiers, autant de Maîtres & cinq fous-ont partagés entre ces trois fabriques.

Le débit de leurs étoffes se fait à Tours & aux foires de Montrichard, de S. Agnan & de Noyers.

MONTRICHARD. Cette Ville est moins célèbre par ses fabriques que par les foires qui s'y tiennent cinq fois l'année; & où se vend une partie des draperies & d'étoffes de laine qui se font dans la Province de Touraine.

Tout ce qui s'y fait d'étoffes ne va guère qu'à 150 pièces par an, droguets & serges blanches, de laine du pays. Elles se débitent à les cinq foires, outre environ 1200 pièces qu'on y apporte de dehors & qui s'y marquent dans le tems de ces mêmes foires.

Quatorze métiers, & onze Maîtres travaillent pour les fabriques de la Ville.

Quatre Tanneurs y apprennent une assez grande quantité de gros & de menus cuirs; un seul Chapelier y fait le Commerce de chapeaux.

AMBOISE. Ses étoffes sont des droguets & des tertiaires, partie laine du pays & partie laine de Berry. Il s'en fait depuis treize jusqu'à 1400 pièces par an; elles se vendent aux Marchands de Tours & d'Orléans. La fabrique de ces étoffes occupe 47 métiers, vingt-trois Maîtres & quatre fous-ont.

REUGNAV. Tout le produit de cette fabrique ne va qu'à 250 pièces, tant droguets que tertiaires, dont le pays & la Beaulle fournissent les laines. Elle se vend à Tours. On compte à Reugnay quinze métiers & six Maîtres.

CHATEAU REGNAUD. On emploie dans cette fabrique moitié laine du pays, & moitié laine de Beaulle. Les étoffes qu'on en fait sont des raz, des serges trémiers, des étamines & des droguets, qui vont environ à mille pièces par an; le débit s'en fait aux Marchands de Tours.

Cinquante métiers, vingt Maîtres & quatre fous-ont y travaillent à ces quatre sortes d'étoffes.

La Chapellerie & la Tannerie y sont en réputation; l'une à quatre Maîtres, & l'autre cinq.

BEAUMONT & LA RONCE. Les laines y sont les mêmes qu'à Château-Regnaud; on n'y fabrique que trois cens pièces de raz, de serges trémiers & d'étamines qui s'envoient à Tours. Ces deux fabriques partagent entr'elles vingt-sept métiers, vingt-cinq Maîtres & deux fous-ont.

ROZIERES. Le produit de cette fabrique est aussi de 300 pièces, mêmes laines & même débit que les précédentes. Il y a dix-huit métiers & dix-sept Maîtres.

NEVILLE & PONT PIERRE. Ces deux fabriques font 500 pièces d'étoffe par an, partie petits raz, partie serges trémiers, & partie droguets. Quatorze Maîtres qui y travaillent ont près de quarante métiers: deux fous-ont en font le dégraissage & le foulage. Le débit s'en fait à Tours. On y emploie des laines du pays & de Beaulle.

NEUVY, LOUSTAULT, & MURAY. Mêmes laines, mêmes étoffes, & même débit que les précédentes. Le produit de ces trois fabriques est de 700 pièces; elles occupent soixante & quinze métiers sous vingt-trois Maîtres, & deux fous-ont.

S. CHRISTOPHE, & S. PATER. On y fait des étamines, des serges trémiers & des serges sur fil, seulement de laines du pays; c'est aussi dans le pays qu'elles se débitent. Il n'y a qu'onze métiers, six Maîtres & un foulon.

ANJOU.

168
qui se débitent
métiers, & vingt-

qui outre la
que débit au de-

ORRIGNY. Ces
à 400 pièces d'é-
Berry, de de-
de des laines du
Maitres & cinq
fabriques.

à Tours & aux
n & de Noyers.
moins célèbre par
y tiennent cinq
de des draperies
Province de Tou-

guère qu'à 150
anches, de laine
foires, outre
de dehors &
mêmes foires,
travaillent pour

ne assez grande
un seul Chape-

droguets & des ti-
laine de Ber-
à 1400 pièces
nds de Tours &
es occupe 47 mé-
foulons.

ette fabrique ne
tirtaines, dont
es. Elle se ven-
ay quinze mé-

ve dans cette fa-
laine de Beauf-
raz, des ferges
guets, qui vont
bit s'en fait aux

& quatre fou-

étouffes.
it en réputation;

laines y font les
y fabrique que
mières & d'é-
deux fabriques
rs, vingt-cinq

brique est aussi
débit que les
six-sept Maitres,
deux fabriques
ie petits raz,
guets. Quatorze
quarante mé-
illage & le foue-
On y emploie

Mêmes laines,
es précédentes,
de 700 pièces,
ers sous vingt-

On y fait des
ferges sur fil,
dans le pais
métiers, six Mait-

Les vins, les lins, & les chanvres, dont on fait quantité de fils & de toiles; les ardoisières, les mines de charbon & de fer, les Blanchiries des cires & des toiles, les Affineries de sucres & de salpêtres, les Forges & les Verrières, enfin les étamines & les droguets de toute sorte, font presque tout le Commerce de cette Province.

Une partie des vins s'envoie à Nantes, par la rivière de Loire; l'autre se brûle pour l'eau-de-vie, dont les Nantois enlèvent aussi beaucoup, mais dont il en vient aussi assez considérablement à Paris, par le canal de Briare.

Les principales ardoisières font aux environs d'Angers, & dans les Paroisses de l'Hôtelletie, du Flécé, de la Jaille, & de Magné, dans l'Élection de Château-Gontier. Voyez ARDOISE.

Les mines de fer & de charbon se trouvent plus abondamment qu'ailleurs, dans les Paroisses de Courfont, de S. George, de S. Aubin, de Luigné, de Château-de-fons, de Chalonne, & de Montejan sur Loire.

Les Forges, fourneaux, & Fondries pour diverses fontes, fabriques, & ouvrages de fer, sont à Château-la-Callière, & à Paonnée.

Les Verrières sont établies à Chenu dans la forêt de Veftin, & en quelques autres endroits; mais de toutes, celle de Chenu est la plus considérable.

Il y a deux Raffineries de sucre, l'une à Angers, l'autre à Saumur; & encore une de salpêtre dans cette dernière Ville.

Les blanchiries de cire font au nombre de dix, savoir sept à Saumur, & trois à Château-Gontier.

Ces deux Villes ont aussi leurs Blanchiries de toiles, & il y en a pareillement quelques autres ailleurs; mais celles-là l'emportent & pour la beauté du blanchiment, & pour le grand nombre des toiles qu'on y blanchit.

On fabrique à Angers de très-belles étamines de laine sur soie, rayées d'or; des Camelots fins, des raz, & autres sortes de ferges.

Au Lude, des droguets, & des étamines très-estimées, à qui l'on donne le nom du lieu de leur fabrique.

A Château-Gontier, outre les étoffes qui se font au Lude, des ferges croisées.

Enfin, des étamines, des ferges trémières, & des droguets à la Flèche, Beaugé, Doué, Montreuil-Belay, Beaufort, & Durtal.

Toutes ces étoffes, à la réserve de celles d'Angers & du Lude, qui s'envoient presque entièrement à Paris, se consomment dans le Pais, & se vendent au Lude, à Laval, à Saumur, & à Angers.

Pour les toiles d'Anjou & de Touraine, les meilleures fabriques, & où il s'en fait davantage, sont Château-Gontier, Beaufort, & Cholet.

Les toiles de Château-Gontier s'envoient à S. Malo, pour les Pais étrangers, & celles de Cholet se débitent en Poitou, à la Rochelle, & à Bourdeaux.

Celles de Beaufort, dont le blanchiment se fait ordinairement à Doué en Anjou, sont destinées en partie pour les Hés Françaises de l'Amérique, & en partie, si elles sont grosses, pour les menus voiles de navires, & des emballages de marchandises.

Il se fait aussi à Cholet quantité de belles toiles rayées, dont le débit est très considérable: elles sont ordinairement de lin écu, & servent à faire des velles & des doublures pour hommes, & des robes de chambre d'été pour femmes. C'est aussi à Cholet qu'on fait les toiles de lin qu'on nomme Platilles. Voyez PLATILLE.

Le Marché de Craon est celui de tout l'Anjou ou

Diction. de Commerce. Tom. 1. Part. II.

il se fait le plus grand négoce de fils de toute sorte, soit pour la couture, soit pour la tillerie.

FABRIQUES DES DRAPERIES,
& autres étoffes de laines de la Province
d'Anjou.

ANGERS. Il s'y fait des étamines de différent prix & des ferges trémières, les unes & les autres tout de laines du pais. On y en fait, année commune, onze ou 1200 pièces, & il s'y en marque de foraines près de mille. Les trois quarts de toutes ces étoffes se consomment dans le pays, le reste s'envoie à Paris. Cette fabrique occupe 90 métiers & quatre foulons.

Il s'y fait quantité de chapeaux & de cuirs de toutes sortes. La Chapellerie a plus de vingt Maitres, & la Tannerie douze.

CHATEAU-GONTIERS. Les étoffes qui s'y fabriquent sont des étamines & des droguets façon du Lude, & des ferges croisées: les droguets se vendent aux Marchands du Lude, les autres à ceux d'Angers & de Laval.

Vingt-trois Maitres qui font travailler 50 métiers, donnent environ 1100 pièces des trois sortes d'étoffes qui s'y font. Tous foulons y font les apprêts du dégraissage & du foulage.

Il y a quatre Chapeliers & neuf Tanneurs.

LA FLECHE. Le produit de cette fabrique n'est que de trois à 400 pièces d'étoffes par an, mais outre cela il s'y en marque encore environ 300 autres pièces d'étoffes foraines. Celles qui s'y font tout des étamines & des ferges trémières, où l'on n'emploie que des laines du pais; le débit s'en fait à Saumur & à Angers.

Il y a jusqu'à 60 métiers qui travaillent pour cette manufacture, mais seulement un foulon.

On y prépare quelques cuirs.

BEAUGE. La fabrique de cette Ville est presque semblable en tout à la précédente, soit pour les espèces d'étoffes qui s'y font, soit pour leur nombre, soit pour celles du dehors qui s'y marquent, soit pour la quantité des métiers, soit enfin pour les lieux de débit.

La fabrique des chapeaux y occupe quatre Maitres Chapeliers.

On y fait aussi un assez bon commerce de vins, de grains & de bestiaux.

SAUMUR. Il se marque à Saumur quatre ou 500 pièces d'étoffes foraines tous les ans: celles qui s'y fabriquent sont des étamines & des ferges, & des droguets fil & laine, où l'on n'emploie que de celles du pays. Il ne s'y en fait guères que 200 pièces, quoiqu'il y ait dans la Ville 32 métiers sous cinq Maitres. Un seul foulonnier y donne le foulage & le dégraissage.

Le commerce des chapeaux y est assez considérable & y occupe jusqu'à six Maitres Chapeliers.

La Tannerie en a sept de son métier, qui travaillent également en gros & en menus cuirs.

LE LUDE. Ce sont des droguets & des étamines qui se font dans les fabriques du Lude, d'où il en sort quatre à 500 pièces par an, qui s'envoient par tout le Royaume, particulièrement à Paris. Il y a jusqu'à 25 métiers sous dix Maitres seulement.

DOUÉ. Les fabriques de cette Ville consistent en étamines, en ferges trémières, & en droguets, où l'on ne se sert point d'autres laines que de celles du pays. Il s'y en fait environ deux cents pièces qui occupent quatorze métiers & dix Maitres. Le débit s'en fait dans le pays & à Saumur.

La Tannerie y est très considérable; quinze Maitres Tanneurs y travaillent. Les cuirs qui se font sont partie cuirs forts, & partie menus cuirs qui se débitent dans les Provinces voisines, & quelques uns jusqu'à Paris.

Neuf Chapeliers y font des chapeaux assez esti-

més, dont la consommation se fait pour la plupart dans le pays.

MONFREVIL BELLAY. Il s'y fait les mêmes étoffes & le même nombre de pièces qu'à Doué. Treize Maîtres y font travailler quinze métiers, & deux foulons y donnent les apprêts. Tout se débite dans le pays.

BEAUFORT & DURVAL. La première de ces deux fabriques donne 180 pièces d'étoffes par an, & la seconde 200; ce sont des étamines, des serges trémères & des droguets. Elles font toutes de laines du pays. A Beaufort il y a 9 Maîtres & 14 métiers; & à Durval 14 Maîtres, 20 métiers, & 2 foulons.

Ces deux Villes ont aussi des Tanneurs, l'une six & l'autre onze. Il n'y a que la dernière qui ait des Chapeliers, mais seulement deux.

Les étoffes de Beaufort se débitent dans le pays, & celles de Durval, partie dans le pays, le reste à Angers, à Saumur & à la Flèche.

LE PAYS DU MAINE.

Le plus grand négociant qui se faisoit autrefois dans cette Province, étoit celui de la ferragerie; & les étamines du Mans font encore très-estimées.

Les manufactures de lainerie y font présentement beaucoup diminuées, sur-tout dans les Elections de Mayenne & de Laval; soit parce que les laines y sont trop dures, soit parce que la plupart des Ouvriers de la ferragerie l'ont quittée pour travailler en tisserie.

On fait cependant encore des étamines, & des serges trémères à Mayette, à Châteaude-Loir, à la Ferté-Bernard, à Bonne-ellable, à Beaumont-le-Vicomte, à Mayenne, & à Laval. Il y a même une marque établie dans cette dernière Ville, pour les étoffes étrangères; mais tout cela est peu de chose.

La grande quantité de lins & de chanvres qui se recueille dans le Pays, y a toujours fait fleurir le Commerce des toiles; & l'on y a vu jusqu'à vingt mille Ouvriers occupés dans ces sortes de fabriques, y compris les Fileuses & les Devideuses.

Il se fait à Laval, & dans toute son Election, des toiles très-fines, qui en portent le nom. On prétend que cette Manufacture a été établie vers l'an 1298, par des Ouvriers de Flandre qui avoient suivi Béatrix femme de Guy de Laval IX, du nom.

Ce Commerce roule sur trois sortes de personnes; les Marchands en gros, qui achètent les toiles écrues pour les faire blanchir; les Marchands Tisseurs, qui achètent le fil, & l'assortissent pour faire les treilles, les chaînes, & les ourdissemens; & les Ouvriers à façon qui travaillent pour les Maîtres, & quelquefois pour eux-mêmes.

Le débit de ces toiles se fait pour la plus grande partie à S. Malo, d'où on les fait passer en Espagne. Les Marchands de la ville de Troye en Champagne, en tirent aussi beaucoup en éçu, qu'ils font blanchir dans leur Blancherie.

Outre le négoce des toiles, on en fait encore à Laval un assez considérable des marchandises du Pays, par la rivière de Mayenne, avec les Provinces voisines. Celles qu'on y amène, sont toutes grosses marchandises, comme des ardoises d'Angers, des pierres de taille de Saumur, & des pierres de moulage de Touraine. On y conduit aussi des vins d'Anjou, & d'autres crus.

Les marchandises dont les Voituriers se chargent pour leurs retours, sont du fer, des verres, & du bois de mairan, qu'on tire des Forêts, des Verrières, & des Forges du bas Maine.

Les toiles de Mayenne sont à peu près de la qualité de celles de Laval, & souvent on les vend comme si elles se fabriquoient dans cette dernière Ville.

On ne fait à la Ferté-Bernard qu'une sorte de grille toile, qu'on nomme communément Treillis. Voyez TREILLIS.

Les Blancheries de Laval pour les toiles, aussi-bien que celles pour les cires, sont considérables. Celles des cires des environs du Mans, le sont encore davantage; & c'est dans cette Ville que se fait le plus grand négoce de la Province, soit de cire ouvrée, soit de cire non-ouvrée.

Les Verrières de Gassines, de Mareil, de S. Denis Dorgues, & quelques autres, font subsister plusieurs familles de pauvre Noblesse. Le verre qui s'y fait, se débite dans le Pays, & dans les Provinces voisines; il s'envoie même des verres à boire, & des bouteilles de gros & de petit verre, jusqu'à Paris.

Il y a des mines de fer dans les Paroisses d'Andouille, de Chellons, de Sillé, de Bourgon, & de Vibray; & environ une douzaine de Forges à Montreuil, à Comée, à Saint-Jeme, à Champon, à S. Leonard, à Chmiré, & à S. Denis Dorgues.

Les deux carrières de marbre, l'une ouverte à S. Bertin, & l'autre à Argentré, fournissent du marbre d'assez bonne qualité, qu'on s'enferoit peut-être davantage, sans la difficulté du transport.

Il y a aussi des ardoisiers à Bernay & à Villedieu, dont il se fait un assez grand débit, quoique la pierre soit bien au-dessous de celle d'Anjou, tant pour la couleur, que pour la bonté.

FABRIQUES DES DRAPERIES, & autres étoffes de laine de la Province du Maine.

LE MANS. On fait dans cette Ville des étamines doubles & des camelots qu'on teint ordinairement en noir. Les laines qu'on y employe sont laines du pays pour les trois quarts, & le reste du Poitou. Le produit de cette fabrique va au moins à 2500 pièces par an, qui se débitent par tout le Royaume, particulièrement à Paris. La manufacture du Mans occupe plus de 130 métiers & 90 Maîtres fabricians.

MANJETTE. Les étoffes de cette fabrique sont des serges trémères fortes. Il s'en fait environ 200 pièces qui se vendent à Tours, au Mans & aux deux loires du Lude.

CHATEAU DU LOIR. La fabrique de cette Ville est peu considérable, & n'occupe que six Maîtres & onze métiers. Les serges trémères qu'on y fait sont tout de laines du pays. Il y a un marché où se vendent toutes les étoffes qui se fabriquent dans le lieu, aussi-bien que toutes celles qui y sont apportées du dehors & qui y sont marquées. Le tout ensemble peut aller à trois cents pièces, dont il y a les deux tiers de foraines & le reste de la Ville.

LA FERTE-BERNARD. On y fait des étamines toutes de laine, d'autres laine & soye, & des droguets fil & laine; on n'y employe que des laines du pays. Il s'y fabrique, année commune, environ 500 pièces de ces trois sortes d'étoffes, qui occupent 30 métiers, plus de 20 Maîtres & un foulon. Le débit s'en fait à Paris & aux marchés de Nogent-le-Rotrou.

BONNESTABLE. Cette fabrique est considérable & fournit sept à 800 pièces d'étoffes par an. Les étamines qui s'y font sont semblables à celles du Mans, à la réserve qu'elles sont tout de laine du pays, & que dans les autres il y entre un tiers de celle de Poitou. Près de 60 métiers, vingt Maîtres & un foulon entretiennent cette manufacture. Les étoffes qui s'y fabriquent se vendent aux Marchands du Mans & de Nogent-le-Rotrou.

BEAUMONT-LE-VICOMTE. Les manufactures y sont à peu près sur le même pied qu'à Bonne-ellable; mêmes espèces d'étoffes, mêmes laines qui s'y emploient, & même nombre de pièces qu'il y a. Il y a moins de métiers, mais plus de Maîtres; les Maîtres allant à vingt-cinq, & les métiers seulement à trente; il y a aussi deux foulons.

Des huit cents pièces d'étoffe qui s'y fabriquent, la plus

toiles, aussi
considérables.
is, le font en-
Ville que se fait
soit de cire

reil, de S. De-
nt subfister plu-
e verre qui s'y
les Provinces
à boire, & des
jusqu'à Paris.
Paroisses d'An-
ourgon, & de
de Forges à
, à Champon,
S. Denis Dor-

une ouverte à
millent du mar-
eroit peut-être
ort.

& à Villedieu,
quoique la pierre
, tant pour la

APERIES, Province

e des étamines
dinairement en
t laines du pais
oiteau. Le pro-
5000 pièces par
me, particulié-
Mans occupe
riquans.

orique font des
ron 200 pié-
aux deux sei-

de cette Ville
ix Maîtres &
on y fait font
ché où se ven-
dans le lieu,
apportées du
eulent le peut
deux tiers de

étamines tou-
des droguets
es du pais. Il
n 500 pièces
nt 30 métiers,
ébit s'en fait à
tron.

onfidérable &
n. Les étami-
du Mans, à
pais, & que
le de Poitou.
n foulon en-
tes qui s'y fa-
Mans & de

manufatures y
Bonnefable ;
qui s'y em-
s'y font. Il
res ; les Maî-
teulement à

brique, la
plus

COMMERCE DU PERCHE.

plus grande partie s'achète par les Marchands de Paris, le reste par ceux du Mans.

MAVENNE. Il s'y fait des serges trémières & des droguets de fil.

LAVAL. Il s'y fait 400 pièces d'étoffes & il s'y en marque autant, qui y sont apportées de dehors. Celles des fabriques de la Ville sont des étamines, des serges trémières, & des droguets fil & laine, tout de laine du pais. On y compte jusqu'à 70 métiers, trente Maîtres & trois foulons. Il y a à Laval un marché considérable, où se débitent toutes les étoffes ou qui s'y font, ou qui s'y marquent.

Il se fabrique dans toute la Généralité de Tours, c'est-à-dire, dans les Provinces de Touraine, d'Anjou, & du Maine, dont on vient de donner le détail, environ 18000 pièces d'étoffes, & il s'y en marque plus de 11000 de foraines, qui y sont apportées de dehors, pour y être vendues à ses foires & à ses marchés concurremment avec celles des fabriques des trois Provinces qui composent la Généralité.

Les laines qui s'emploient aux fabriques sont presque toutes laines du pais qui se vendent dans les tems ordinaires depuis 60 jusqu'à 75 livres le quintal.

Il s'en connoît, année commune, dans les manufactures des trois Provinces, pour plus de trois cens trente mille livres au prix qu'on vient de marquer.

AVOISE. Il se fait dans ce lieu un trafic très-considérable qui y attire un grand nombre de riches Marchands, outre ceux qui s'y sont établis. Les principaux objets de leur négoce sont, les fers, les ardoises, & les bois dont il se transporte au dehors une quantité bien au delà de ce qu'on devoit attendre d'un lieu qui ne se compte pas même parmi les petites Villes de la Province, n'étant mis qu'au nombre des Bourgs.

LE PERCHE.

Les Manufactures de cette petite Province, sont celles des toiles, des étamines, & du papier.

Celles des toiles sont établies à Mortagne, à Belesme, à Nogent-le-Rotrou, & aux environs de ces Villes. Les toiles de Mortagne sont de chanvre, & assez fortes. Celles de Belesme ne servent guères qu'à faire des serviettes, & ont deux linceaux de fil bleu à chaque serviette; & celles de Nogent-le-Rotrou ne font que des treillis.

On ne fabrique que de grosses toiles, toutes de chanvre, très fortes, dans les Villages; on les appelle Canevas, & elles ne sont propres qu'à faire des paillasses & des torchons. On y fait pourtant quelques toiles bises, propres à la teinture. Les Rouliers de Mortagne transportent toutes ces toiles à Paris, à Rouen, & à S. Quentin.

Les étamines se font à Nogent. Ce sont les Marchands de Mortagne qui fournissent le fil d'estain qui convient à leur fabrique.

Leur destination est en partie pour Paris, Tours, Rouen, & Caën; l'autre partie, pendant la paix, s'envoie en Angleterre & en Hollande.

On ne fait guères que deux sortes de papier dans la seule papeterie qui est établie dans le Perche, & c'est pour envelopper & s'icher les épingles qui se font à l'Aigle & à Rugles.

Le Commerce des cuirs, autrefois assez considérable à Mortagne, y est tout-à-fait tombé; mais celui du fer n'est pas un des moindres de cette Ville, & du reste de la Province.

Les Forges, où il se fond, & se travaille en divers ouvrages, sont à la Frette, à Gaillon, à Rendonne, & à Brefolette; les lieux de sa destination, Paris, Chartres, & quelques Villes voisines; & les mines, qui en fournissent la matière, à Longny, à Moulieu, & à Maratable.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Il se fait aussi quelque négoce des bestiaux qu'on élève & qu'on engraille dans les pacages du Perche; mais la grande quantité de chanvre qu'on y cultive & qu'on y recueille, fait que celui des fils & des toiles est le plus considérable de tous, sans compter une très grande quantité de ces chanvres bruts & non-ouvrés, qui se transportent dans les Provinces voisines.

§. XII.

COMMERCE DE LA GENERALITE DE BERRY.

Les moutons, & les laines du Berry, sont le principal objet du négoce de cette Province.

Les grains, les mines de fer, les chanvres, les huiles de noix, les vins & les bois, y entretiennent aussi un assez bon trafic; mais le défaut de rivières navigables, rend ce trafic moins considérable qu'il ne pourroit être.

On a plusieurs fois, à la vérité, proposé de travailler à la rivière d'Auron, pour la rendre capable de transporter dans les Provinces voisines ces diverses marchandises; mais on en est toujours demeuré au projet, & cette entreprise si utile, & à ce qu'échappaient les Connoisseurs, si facile, ayant été entamée sous François I, & presque résoluë en 1678, sous Louis le Grand, n'a point eu d'exécution.

Les laines de Berry sont assez bonnes, mais on n'en employe que les moindres dans la Province, les meilleures & les plus fines étant enlevées tous les ans par les Marchands de Rouen; ce qui fait que les Fabricans Berviers ne font guères que de ces gros draps, qu'on nomme Draps de Berry, excellens à la vérité pour leur qualité, mais qui ne peuvent servir qu'aux habits des Soldats, des Domestiques, du menu Peuple, des Artisans des Villes, ou des Habitans de la campagne.

Les autres étoffes de laine du Berry, sont des serges grossières, des droguets, des tiretaines, & quelques pinchinats; mais toutes assez médiocres, & pour la beauté, & pour la bonté.

Bourges, Ifloudun, Châteauroux, Vierzon, Selles, Aubigny, & Romorantin, sont les lieux où sont établies les meilleures Manufactures de ces sortes d'ouvrages; entre lesquelles celle de Romorantin est la plus estimée, & en fournit la plus grande quantité.

Les draps qui se fabriquent à Romorantin, sont de $\frac{1}{2}$ de large, tous faits de laine du Pais; on y en fait pourtant quelques-uns, moitié laine d'Espagne, & moitié de la plus fine laine de Berry; mais ce sont seulement ceux qui sont destinés pour la teinture en écarlate. Pour les serges, elles y sont croisées, & d'une aune de large. La consommation des étoffes de lainerie de Romorantin, se fait à Paris, Orléans, en Picardie, & Champagne.

Les autres lieux de fabrique de lainerie du Berry, sont le Blanc, S. Amant, la Chastres, Chassignon, Mehun, Aubigny, Dun-le-Roi, S. Benoist-du-Sault, Buzançois, Leuvroux, Saint-Savin, Sancerre, Linières, Leret, La Chappelle-danguillon, Aisne-le-Château, Saint-Gautier, Ivry-le-Pré, Argenton, Neuville-Sepulcre, Argent, Valençay, Cinconet, Baugy, Sancerques, Les Aix, Blancafort, & Enrichemont.

Outre ce qu'on a dit ci-dessus de la quantité de laines fines que la Province de Berry fournit à Rouen, pour la fabrique des draps de Normandie, les Marchands de cette ville en enlèvent encore beaucoup d'autres plus communes, pour les Manufactures de tapifferies de Bergame. Ce qui reste, est employé en ouvrages de bonneterie, de toute sorte, qui se font dans la Province, & particulièrement à Bourges, où il s'en fait considérablement,

H 2 dont

dont la meilleure partie passe dans les Provinces voisines, & même jusqu'à Paris.

Il se fait quelques toiles en Berry, mais seulement pour l'usage du Pais.

Le négoce de l'huile de noix & du fer, y est considérable, & les Marchands de Paris qui font l'un ou l'autre trafic, en enlèvent beaucoup par la voye d'Orléans.

Le fer de Berry est de bonne qualité, & c'est une des Provinces de France d'où il s'en tire davantage.

MEMOIRE CONCERNANT LE COMMERCE de Bourges & de sa Généralité.

Le terroir de la plus grande partie de cette Généralité est ingrat & mal cultivé; en sorte que tout le pais est presque sans commerce, peu peuplé & peu riche; ce qui pourtant ne doit pas s'entendre sans exception, y ayant des Elections & des cantons assez fertiles, raisonnablement habités & où il se fait un assez bon négoce, même au-dehors de la Province.

Les Terres de l'Election de Bourges, qui sont aux environs de la rivière de Loire, sont les meilleures & les mieux cultivées de toute la Province. Le débit des denrées que facilite la commodité de la rivière, en est la cause: cependant les plus fécondes ne rapportent pas plus de huit pour un; encore est-on obligé de les laisser reposer de trois ans en trois ans. Les médiocres ne donnent que cinq pour un; & les mauvaises, qui sont en bien plus grande quantité, au plus quatre pour un.

Il se fait quelque commerce de blé sur la rivière de Loire, mais peu considérable, n'y ayant point de Marchand, qui en fasse expressément le négoce, comme il y en a dans presque toutes les autres Provinces du Royaume, mais seulement quelques Fermiers & Laboureurs qui en chargent de petits bateaux, pour en porter dans les cantons qui n'en recueillent pas assez pour leur consommation.

Il y a quantité de vignobles aux environs de Sancerre, dont le vin est d'assez bonne qualité. Outre le débit qui s'en fait dans le pays, qui n'est pas médiocre, on en voiture assez considérablement à Paris où ils sont conduits par la Loire & par le Canal de Briare.

Les rivières du Berry sont peu navigables; & c'est ce défaut qui empêche qu'on y fasse un aussi grand commerce qu'on y pourroit faire sans cela; mais par une espèce de compensation leurs rivages sont bordés de si belles prairies & de si abondans pâturages, qu'il n'y a guères de Provinces en France où l'on élève plus de bestiaux, particulièrement de bêtes blanches. Les plus considérables de ces rivières sont, la Sandre, l'Eure ou Yeuure, la Vanise, le Neere & l'Auron; sans compter quantité d'autres moindres ruisseaux qui ne sont point connus hors du pais, qui engraisent les terres qu'ils arrosent & qui leur font produire des herbages admirables pour la nourriture des animaux.

C'est dans l'Election de Bourges & dans celle d'Issoudun que se fait la plus grande quantité de ces nourritures, & ce sont aussi les bestiaux qui en font le principal objet de commerce.

Le gros bétail sert d'abord à labourer les terres, au sortir du labourage, on l'engraisse, & quand il est engraisé on le conduit à Paris, où il se vend dans les marchés de Poissy & de Seaux.

Quelque bon que soit ce négoce, il n'approche pas de celui des bêtes à laine, dont on peut dire que tout le monde se mêle dans ces deux Elections & dans quelques autres de la Généralité, n'y ayant point de personnes un peu accommodées qui n'en remplissent leurs métairies; outre que la plus grande partie des Particuliers, Bourgeois, Gentilshommes, même jusqu'aux Ecclesiastiques, ont coutume

d'en donner à chetel aux payfans; ce commerce qui, selon les clauses & les conditions du contrat, peut être légitime ou usuraire, étant le plus commun & aussi le plus utile qui se fasse dans la Province, & y étant regardé comme un moyen honnête & sûr de faire valoir son argent presque sans aucun risque, & de le mettre à gros intérêt, avec le profit, mais non pas avec le blâme des Usuriers. On parle ailleurs du Chetel. Voyez ce qu'on en dit à son propre Article.

Ceux qui connoissent le Commerce du Berry estiment que c'est à l'usage du Chetel qui y est établi; qu'est principalement dû la prodigieuse quantité de moutons qui s'y élèvent, tout le monde pouvant prendre part à ce négoce, qui est d'ailleurs aisé à faire, & ne demande pas de grands fonds.

Le débit de tous ces moutons se fait ordinairement aux foires de la Province, auxquelles lorsqu'ils ont été engraisés, on les conduit depuis le mois de Mai, jusques au mois de Septembre, & où ils sont achetés par des Marchands qui les mènent ensuite à Paris.

Un autre commerce considérable de l'Election de Bourges est celui des chanvres qui y croissent de très bonne qualité & en si grande quantité, qu'on croit qu'année commune le débit en peut aller à près de 400000 livres; & en effet ce chanvre est si estimé, que même dans les années les plus abondantes, tout ce qui s'y en recueille est enlevé avant le mois de Février.

Le pais qui s'étend du côté du Nivernois est fort chargé de bois; ce qui a donné la commodité d'y établir quantité de forges de fer, dont la mine n'est pas éloignée. Ce métal qui est doux & d'une très-bonne qualité s'emploie en partie à faire des ancres pour les armemens de mer, & des boulets pour l'artillerie; le reste se fabriquant en fer de différents échantillons, dont il en vient assez bon nombre à Paris.

Une autre consommation des bois, qui font en Berry, se fait par le merrain propre aux Tonneliers, qu'on y fabrique en quantité, & qui s'embarquant sur le Cher, passe dans la Loire, d'où on l'envoie dans tous les pais de vignobles qui sont en montant & en descendant le long des rives de cette rivière. Les Villes d'Issoudun & de S. Amand sont celles qui sont la plus grande partie de ce commerce.

Les terres des Elections de Bleré & de Château-Roux sont très-mauvaises & peu propres à être cultivées, n'étant pour la plupart que des landes, des forêts & des étangs. On nourrit dans les landes quelques bestiaux; les bois se débitent pour quantité de forges, & les étangs fournissent d'assez bon poisson; ce qui ne laisse pas d'y répandre quelque argent, qui fait subsister, mais qui n'enrichit pas les habitans.

On ne répètera point ici ce qu'on a déjà dit de la prodigieuse quantité de laine qui se recueille dans la Généralité du Berry; de leurs différentes qualités; des divers ouvrages où elles sont employées, & du commerce qui s'en fait dans les autres Provinces du Royaume, particulièrement en Normandie. On remarquera seulement que des 34 lieux de fabrique où il se fait des draps & autres étoffes de laines, il y en a sept, savoir, Bourges, Issoudun, Château-Roux, Romorantin, Verlon, Selles & Aubigny, où, année commune, il s'en fabrique depuis trois jusqu'à 4000 pièces dans chacune. Six, savoir, le Blanc, Sancerre, Château-neuf, Linie-re, Ivoy-le-Pré & Cenceois, dont le produit est de deux à 3000 pièces; & 21 dans les plus fortes fabriques, desquels il ne s'en fait guères au-delà de huit à 900 pièces, y en ayant beaucoup qui n'en fournissent que depuis 50. jusqu'à 100.

La plupart de ces Draperies se vendent aux foires

176
ce commerce
ons du contrat,
le plus com-
dans la Pro-
moyen hon-
neant pres-
sans
intérêt, avec
de Usuriers,
ce qu'on en dit

du Berry esti-
ui y est établi,
use quantité de
onde pouvant
d'aillieurs aisé à
fonds.

fait ordinaire-
uxquelles lors-
du depuis le
Septembre, &
s qui les mé-

le Election de
y croissent de
quantité, qu'on
n peut aller à
ce chanvre est
les plus abon-
enlevé avant

vernois est fort
commodité d'y
ut la mine n'est
& d'une très-
faire des an-
nes boulets pour
le fer de diffé-
sez bon nom-

, qui sont en
e aux Tonne-
& qui s'em-
Loire, d'où
vignobles qui
e long des ri-
ffoudun, & de
s grande par-

de Château-
res à être cul-
s landes, des
ans les landes
nt pour quan-
nt d'assez bon
ndre quelque
n'enrichit pas

déjà dit de la
recueille dans
érentes quali-
employées,
s autres Pro-
en Norman-
s 34 lieux de
es étoffes de
s, Ifsoudun,
n, Selles &
s'en fabrique
lacune. Six,
neuf, Linié-
produit est
les plus for-
guères au de-
beaucoup qui
oo.
ent aux foi-
res

res du pais, d'où elles font apportées à Paris, pour celle de Saint Germain & pour les deux foires de Saint Denis.

Oùtre les laines qui se consomment dans la Généralité pour les fabriques des étoffes, il s'en employe aussi une assez grande quantité en ouvrages de Bonneterie, particulièrement en bas, & quelque peu en Tapissierie de Bergame. Les laines pour la Bonneterie sont partie fines & partie moyennes; celles pour les Tapissieries sont grossières. Quelques-uns prétendent que la fabrique de ces dernières est passée du Berry en Normandie.

A l'égard de la Bonneterie, la meilleure se fait à Bourges, où l'on y travaille, partie au tricet & partie au métier; ce qui se fait pareillement dans le reste de la Province.

La plupart des Ouvriers & des Marchands Bonnetiers conviennent que les laines de Berry font non-seulement plus propres qu'aucunes autres pour leurs ouvrages, mais encore que ce ne devoit être qu'à la Bonneterie que ces laines fussent employées, étant l'usage qui leur convient le mieux.

Tout ce qui reste de laines, la consommation du pais prélevée, se porte à quelques foires de la Province, qui semblent n'être établies que pour ce commerce, & qui ne font considérables que par le grand débit qu'il s'y fait de cette marchandise. De tous les Marchands forains, ce sont ceux de Rouen qui en enlèvent davantage.

Les Teinturiers, les Tanneurs, les Parcheminiers & les Tisserans ont dans toute la Généralité un assez grand nombre de Maîtres de leur profession: on estime sur tout la Teinture, les cuirs & la Parcheminerie d'Issoudun. A l'égard des toiles, les ouvriers n'y travaillent guères pour leur compte, & leurs métiers ne sont ordinairement montés que pour le Bourgeois.

§. XIII.

COMMERCE DE MOULINS, ET DE SA GENERALITE'.

Les Manufactures & les Fabriques de cette Généralité, qui contient le Bourbonnois, le Nivernois, & la haute Marche d'Auvergne, sont les Forges & Fonderies où se fabriquent des canons, des ancras, & autres gros ouvrages de fer; la Manufacture de fer-blanc, la fayance, les Verreries, les ouvrages d'émail, la coutellerie & quincaillerie, la Manufacture de tapissierie, & celle des draps, dont on parlera ci-après.

Les productions naturelles consistent en vins, en chanvres, en mines de fer & d'acier, en charbon de pierre, en bestiaux, en poisson, en châtaignes, & en fromages.

Les chanvres se recueillent en abondance dans le Nivernois.

La même Province, le Bourbonnois, & sur-tout le Morvant, fournissent les bois qui se flottent jusqu'à Paris.

Les mines de fer se trouvent presque par-tout dans le Nivernois.

Les environs de Decize, petite ville qui en dépend, ont quantité de mines de charbon, & le Bourbonnois quelques-unes.

Saint-Pourçain, Montluçon, Creuzières, produisent les vins.

Les rivières & les étangs donnent le poisson qu'on transporte à Paris par le canal de Briare.

Les Fromages, qu'on nomme Fromages d'Auvergne, dont il se conforme une si grande quantité par tout dans le Royaume, se font dans la haute Marche: & c'est aussi où croissent les châtaignes, dont les Habitans font en partie leur pain, & qui se débitent, & dans le voisinage, & au loin.

Enfin, toute la Généralité nourrit des bestiaux au-delà de ce qu'on peut s'imaginer; & il est sur

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

prenant combien il en fort tous les ans de bœufs, de vaches & de moutons, qui sont conduits dans les Provinces voisines, & aux marchés des environs de Paris; même, dans les tems de guerre, jusqu'en Flandre, en Allemagne, & en Italie.

Il s'y nourrit aussi, dans les années de glandées; quantité de pourceaux, dequels une partie se consume dans le Pays, mais dont le plus grand nombre se conduit par grands troupeaux dans les Provinces du Royaume les plus reculées.

A l'égard des Manufactures, le fer, l'acier, la toile, & le fer blanc, se fondent, se coulent, & se fabriquent en divers ouvrages, presque dans toutes les forges bâties sur la petite rivière de Nièvre, qui tombe dans la Loire, sous les ponts de Nevers; & qui, avant que de s'y joindre; donne le mouvement aux soufflets, aux marteaux, & aux autres machines de plus de 50 forges.

La coutellerie, & la quincaillerie fine, se font à Bourbon, & à Nevers. Il se fait aussi dans cette dernière Ville quantité de fayance, & d'ouvrages d'émail; qui s'envoient par tout le Royaume, & même beaucoup à l'étranger.

A Aubusson & à Feuilletin, il y a des Manufactures de tapissieries de verdure; mais que les mauvais desseins, & les laines de fausse teinture, qu'on y employe assez souvent, ont fort décréditées; & qui pourroient pourtant se perfectionner, & se rétablir, si l'on remédioit à ces deux défauts; la fabrique en étant d'aillieurs assez bonne.

La Manufacture des draps de Châtel-Chinon avoit autrefois de la réputation: c'est présentement peu de chose, presque rien. Les autres étoffes de lainerie y ont le même sort: le peu qu'il s'en fabrique; se conforme dans le Pais; & les laines en forcent; pour être fabriquées aillieurs.

Il en est à peu près de même des chanvres qui s'y recueillent: les Tisserans ne font des toiles que pour l'usage des Habitans: peu se débitent au dehors; & les chanvres se transportent bruts dans les autres Provinces.

On peut en quelque sorte mettre au nombre des sources du Commerce de cette Généralité, cinq ou six mille Habitans de la Haute-Marche, qui en sortent vers le mois de Mars, pour aller travailler, ou en Flandre, ou en Espagne; & qui y rentrent vers la fin de Novembre, avec l'argent qu'ils ont gagné; dont ils s'entretiennent assez commodément eux & leur famille, & payent leur taille, & autres impositions.

MEMOIRE SUR LES DRAPS & autres étoffes de laine qui se font à Moulins & dans sa Généralité.

Il n'y a guère de Généralités dans le Royaume où il se fasse moins d'étoffes de laine, que dans celle de Moulins. A peine y compte-t-on jusqu'à huit chefs-lieux, où ces sortes de fabriques soient établies, & encore le produit des mieux entretenus est-il peu considérable.

Ces lieux de fabrique sont Moulins, S. Pourçain, Montluçon, Herisson, Decize, Cergy-la-Tour, Moulins-Engilbert & Nevers.

Autrefois on mettoit encore de ce nombre, Bourbon-Larchambaud, Château-Chinon, S. Sauge; S. Pierre le Moutiers & Dongy; mais présentement il ne s'y fait plus rien, & ces cinq fabriques sont entièrement tombées. Entr'elles, celle qu'on regrette davantage est la manufacture de Château-Chinon, où il se faisoit de très-beaux draps: on croit qu'il ne seroit pas impossible d'en rétablir la fabrique, si l'on aidoit les ouvriers qui y restent & qui sont extrêmement pauvres, à avoir des laines, & si on les obligeoit à mieux faire dégraisser leurs étoffes au foulon; ce détant d'apprent ayant en partie été causé du peu de crédit où leurs draps sont

H 3

tombés

ombés par la mauvaise odeur, & les autres mauvaises qualités qui leur venoient du foulage.

MOULINS. Des huit fabriques qui subsistent encore dans le Bourbonnois, le Nivernois & les autres cantons qui composent cette Généralité, il n'y a guères que celle de Moulins qui ait de la réputation & dont les étoffes, outre la consommation du pais, soient assez estimées pour venir jusqu'à Paris, & dans quelques autres principales Villes du Royaume; quoiqu'à la vérité ces envois soient peu considérables.

Les étoffes qui se font à Moulins & aux environs, sont des serges, des étamines & des crépons. Trente-six Fabriquans, plus de 70 métiers, dix moulins à foulon & six Teinturiers sont occupés à leur fabrique & à leurs apprêts. Le débit s'en fait aux foires de Ville, qui se tiennent sept fois l'année, & où les Marchands forains viennent les ramasser pour en faire le commerce.

S. POURÇAIN, & ses dépendances. On y fait les mêmes étoffes qu'à Moulins, mais en moindre quantité, n'y ayant que sept à huit Fabriquans, & au plus 15 métiers. Il y a aussi un Teinturier du grand teint.

Les Tisserans y font quelques toiles, mais presque toutes pour le Bourgeois.

MONTLUÇON. Cette fabrique est un peu plus forte que la précédente, & elle occupe jusqu'à dix Fabriquans & vingt métiers. Ce sont pareillement des serges, des étamines & des crépons.

La Tisseranderie y est comme à S. Pourçain.

HERTSSON. Mêmes fabriques que ci-dessus: on y compte sept Fabriquans & seize métiers.

Les Tisserans y travaillent pour leur compte, & vendent leurs toiles aux marchés du lieu & aux foires des Villes voisines.

DECIZE. La fabrique de cette petite Ville du Nivernois fait travailler huit Fabriquans, douze métiers & un moulin à foulon.

Les serges & les étamines qui s'y font, se vendent pour la plupart aux cinq foires qui s'y tiennent chaque année.

C'est aussi à ces foires que se débitent les toiles qui se fabriquent à Decize & qui y font un objet de commerce assez considérable, n'y ayant point de lieu dans toute la Généralité, à l'exception de Moulins-Engilbert, où il s'en fait davantage.

CERCY LA TOUR. C'est la moindre de toutes les fabriques de la Généralité de Moulins, n'occupant que sept métiers, quoi qu'il y ait pourtant jusqu'à huit Fabriquans. Le produit des étoffes qui s'y font se porte aux foires de Montigny qui n'en est pas éloigné, & où il s'en tient quatre tous les ans. Ces étoffes sont partie serges & partie étamines.

MOULINS-ENGILBERT. On y fait des draps, outre quelques autres étoffes des qualités qu'il s'en fait à Moulins; elle a sept Fabriquans & autant de métiers.

Les toiles qui s'y font en assez grande quantité, occupent sept Tisserans & neuf métiers. Cette Toilerie, aussi bien que les étoffes de laine, se débitent aux trois foires qui s'y tiennent.

NEVERS. Ses fabriques consistent en draps communs & en serges communes, auxquelles sont employés douze Fabriquans & douze métiers.

Il s'y fait aussi des toiles dont il en va peu dehors la Ville, les ouvriers ne travaillent pas pour leur compte, mais plus ordinairement pour les Bourgeois.

Les Tannereries y sont assez bonnes, les cuirs qu'on y apprête sont du nombre de ceux qui par les Réglemens de la Halle aux Cuirs de Paris, doivent y être rapportés. Voyez **CUIRS.** Voyez aussi **TANNERIE.**

ESTIMATION DE TOUT LE COMMERCE qui se fait dans la Généralité de Moulins, soit par la vente de ses productions naturelles, soit par l'industrie de ses habitans.

1°. Le commerce des bois du Nivernois, du Bourbonnois, & sur tout du Morvant, va à plus de quatre cens mille livres.

2°. Le commerce du charbon de pierre du côté de Decize, cent vingt mille livres.

3°. Le commerce du poisson 300000 livres.

4°. Le commerce des cochons, dans les années de glandées, trois cens mille livres.

5°. Le commerce des blés & des chanvres, celui des vins de Creuzières, S. Pourçain, & Mont-luçon, & la vente des belliaux, 500000 livres.

6°. Le commerce du fer ordinaire, trois cens mille livres.

7°. Le commerce du fer blanc, 50000 livres.

8°. La fayance & verrerie, 200000 livres.

9°. La Coutellerie & Quincellerie, avec les ouvrages & curiosités d'émail, 150000 livres.

10°. Les manufactures de Tapilleries de haute-lisse, de Feuilletin & d'Aubusson, 80000 livres.

11°. Enfin, le travail de plus de six mille ouvriers qui sortent tous les ans de la Marche, & qui y rapportent à leur retour leur gain & leurs salaires, plus de deux cens mille livres.

On peut y ajouter encore, comme un objet de commerce considérable, la consommation qui se fait aux eaux de Vichy & de Bourbon, qu'on peut évaluer à plus de 150000 livres; & celle sur la grande route de Paris à Lion & en Auvergne qui produit presque autant.

On n'a point parlé du produit ni des fabriques des étoffes de laines, ni de celui des toiles, ni de quelques autres semblables ouvrages & marchandises, parce que se consommant presque tous dans la Généralité sans aller au dehors, elles ne font pas l'occasion d'un nouveau profit pour les habitans, & n'introduisent aucun argent dans le pais.

GANNAT. Cette Ville de Bourbonnois est aussi très considérable par son commerce, particulièrement pour celui des huiles de noix qui est estimée une des meilleures qui se fassent en France. Il s'y en fait en quantité à cause du grand nombre de noyers dont tout son territoire est planté.

Ses bleds & ses vins sont encore deux autres objets de négoce qui enrichissent ses habitans.

Il s'y tient une foire célèbre tous les ans le jour de l'Exaltation de Ste Croix.

§. XIV.

COMMERCE D'Auvergne.

L'Auvergne se divise ordinairement en Haute & en Basse.

La basse Auvergne, dont la Limagne fait partie, s'étend depuis S. Pourçain, du côté du Bourbonnois, jusqu'au Brioude; & depuis Bord en Limoufin sur la Dordogne, jusqu'à Maffiac, petite Ville du côté du Velay.

La haute Auvergne comprend tout ce qui est au-delà de Bord, & de Maffiac jusqu'au Quercy, au Rouergue & au Gevaudan.

La Limagne est un grand vallon arrosé par la rivière d'Allier entre les montagnes qui sont du côté du Forêt, du Velay & du Limoulin; elle s'étend en longueur depuis S. Pourçain jusqu'à Brioude. C'est un pais fort abondant en blé, en vin, en chanvre, en noyers & en prairies; mais le meilleur canton est depuis Gannat jusqu'à Issoire, le long de l'Allier. Les prairies, particulièrement auprès de Riom & de Clermont, se fauchent jusqu'à trois fois par an; les terres ne s'y reposent jamais, ou tout au plus une fois en vingt ans.

COMMERCE
ins, soit par la
t par l'industrie

ois, du Bour-
à plus de qua-
erre du côté de

oo livres.
es les années de
hanyres, celui
& Mont-lucou,
s,
trois cents mil-
ooo livres.
oo livres.
e, avec les ou-
ivres,
s de haute-lif-
oo livres.
mille ouvriers
& qui y rap-
s salaires, plus

e un objet de
ion qui se fait
on peut éva-
le sur la gran-
ergue qui pro-

s fabriques des
, ni de quel-
marchandises,
dans la Génér-
ent pas l'Occi-
itants, & n'in-

nois est aussi
articulièrement
stimée une des
l's'y en fait en
oyers dont

ux autres ob-
tats.
aus le jour de

ER GNE.
t en Haute &

e fait partie,
Bourbonnois,
imoulin sur la
ille du côté du

cc qui est au-
Quercy, au

é par la rivie-
du côté du
le s'étend en
rioude. C'est

en chanvre,
ur canton est
g de l'Allier,
e Riom & de
s par an; les
a plus une

Les terres de la Haute Auvergne & des monta-
gnes, qui sont à la droite & à la gauche de la Basse,
font beaucoup plus ingrates; mais on y nourrit une
quantité surprenante de gros bestiaux, qui font la
richesse du pays, & qui se distribuent, non seulement
dans les Provinces voisines, mais encore dans les Pro-
vinces du Royaume les plus éloignées; & même dans
les Pays étrangers, entr'autres en Espagne.

C'est aussi l'Espagne qui fournit de l'ouvrage à une
partie des habitans de la Haute & de la Basse Auver-
gne, qui ne trouvant pas de quoi s'occuper dans la
Province, vont tous les ans servir les Espagnols dans
les travaux que la fertilité naturelle de cette nation lui
fait regarder comme au-dessous d'elle; & ce sont ordi-
nairement les Auvergnats qui labourent & sèment
leurs terres, qui coupent leurs blés, & qui fauchent
leurs prés. On compte qu'il passe, annuellement, en
Espagne, cinq ou six mille de ces Travailleurs
d'Auvergne, & qu'ils en rapportent sept ou 800000
livres, leur travail leur tenant aussi lieu de com-
merce.

C'est aussi d'Auvergne que sort la plupart de ces
Chaudronniers qui parcourent le Royaume, & qui
gagnent leur vie sur la batterie neuve de cuisine
qu'ils fabriquent, ou sur la vieille qu'ils raccommodent.

Il y a bien des sortes de Manufactures en Auver-
gne; & presque tous les ouvrages qui s'y fabri-
quent, sont de très bonne qualité.

Les Manufactures de papier y sont sur-tout excel-
lentes. Il ne s'en fait point ailleurs de plus propre,
pour être employé aux éditions des Livres; & c'est
du papier d'Auvergne, que se font les plus belles
impressions de Paris, de Hollande, & d'Angle-
terre.

Les moulins d'Ambert, & ceux des environs de
Thiers, & de Chamalières près Clermont, fournis-
sent les papiers les mieux conditionnés: & il n'y a
guères d'apparence, que les Anglois, Hollandois,
& Genevois (a), qui depuis les guerres de la fin
du Règne de Louis XIV. ont tenté d'établir chez
eux de pareilles fabriques, y puissent jamais réussir:
y ayant quel que lieu de croire, que cette blancheur,
& cette excellente qualité du papier d'Auvergne,
vient de celles des eaux, sur lesquelles les moulins
sont bâtis, & qui servent à le fabriquer.

La Manufacture des étamines, ou camelots de laine,
des burats, des cadis, des burailles, & de quel-
ques autres sortes de lainerie, y est très bonne.

Les étamines, ou camelots, sont propres aux or-
nemens d'Eglise, aux flammes & aux berolles de vas-
seaux, & même à faire des habits. Ils se fabriquent
à Ambert, Cunilhac, Ollergue, Sanxillanges, &
quelques autres lieux.

Pour les autres étoffes, elles se font pour la plû-
part à S. Flour.

Les points de France se font à Aurillac; & il en
sortoit autrefois pour six à 700000 livres: ce Com-
merce est présentement réduit à 150, ou 200000 li-
vres.

Les points, façon de Malines & d'Angleterre, se
travaillent à Muret, la Chaife-Dieu, Alanche, &
Vineroles. Ce sont les Marchands de Clermont, &
du Puy en Velay, qui les achètent, & les débitent
ensuite dans le Royaume.

La quincaillerie de Thiers, & des environs, fait
subsister plus de cinq mille familles. Elle s'envoie,
pour la plûpart, en Espagne, aux Indes Occidentales,
en Allemagne, & en Italie.

Les cartes à jouer, dont on fournit toute l'Espa-
gne, & une partie de la France, se font aussi à
Thiers, & à Ambert.

C'est pareillement à Thiers qu'on fait le filet;

(a) Voyez l'Article du Commerce de Genève, on
y verra d'où les Genevois tirent leurs Papiers.

c'est-à-dire, ce fil bleu, qui sert à marquer le linge;
& à Ambert, les rouleaux, ou rubans de fil, & les
épiingles.

Enfin, les tanneries de Clermont, Riom, S.
Flour, Maringues, Anjon, Chaudes-Aigues, &c.
préparent & fournissent quantité de cuirs, dont une
partie se débite à Lion.

Les bestiaux engraisés, la nourriture des mules
& mulets, & les haras qu'on entretient en Auver-
gne, ne font pas un des moindres Commerces de la
Province.

Les bœufs & les vaches s'engraissent dans les
montagnes, où les herbes sont très propres pour cet
usage; mais outre ce qui est destiné pour la bou-
cherie, qui se conduit jusqu'à Paris, & qui en tems
de guerre se mène même jusqu'aux armées Fran-
çoises les plus éloignées, on en élève un très grand
nombre pour le tirage & le labourage; & c'est de-
là que le Nivernois, le Berry, & une partie de la
Guienne, & du Languedoc, tirent tous les ans de
jeunes bêtes, pour remplacer les bœufs & vaches;
qu'on prend pour mettre à l'engrais.

Les vaches réservées pour donner du lait, se nour-
rissent en d'autres Cantons, dont les herbes, sans
produire de graisse, produisent beaucoup de lait;
& c'est là ce qui fait la grande quantité de froma-
ges, qui se transportent à Paris, & dans quelques
Provinces du Royaume.

Les fromages, qui se font vers Aurillac, Mo-
riac & Volers, vont en Languedoc & en Guienne;
& ceux du côté de Bèze, de la Tour, & d'Ardes;
se destinent pour Paris, pour les Villes sur la Loi-
re, & se transportent jusqu'à Nantes par cette ri-
vière.

Le menu bétail, qui se nourrit dans l'Élection de
Brioude, se mène à Paris, & à Lion.

Les mules & mulets non-seulement naissent en
Auvergne, mais on y en envoïe aussi quantité de
jeunes de Poitou, à neuf ou dix mois, pour y être
élevés. Les meilleurs haras de ces sortes d'ani-
maux, sont dans un Canton appelé la Planche, en-
tre S. Flours & Murat. Les Marchands Espagnols;
& les Voituriers de Lion, & de Languedoc, vien-
nent les acheter aux foires de S. Flours, du Puy
en Velay, & de Maillargues. Le négoce en est
très grand dans le tems de guerre.

Pour les haras de chevaux, ils ont été assez né-
gligés après la mort du Marquis de Seignelay, &
du Marquis de Louvois; qui successivement ayant
été chargés de la direction générale des haras de
France, s'étoient appliqués avec attention à leur
rétablissement; mais depuis le commencement du
dix-huitième siècle ils se rétablissent; & l'on re-
commence de faire estime des chevaux Auvergnats;
& d'en tirer un assez bon nombre de la Province.
Ces chevaux sont bons, pourvu qu'on les ménage
jusqu'à six ans: alors ils peuvent servir avec beau-
coup de vigueur bien au-delà de dix à douze ans.
Voyez CHEVAL. Voyez aussi HARAS.

Les autres Commerces de l'Auvergne, sont les
bois de sapin, soit en planches, soit en bois carré,
qu'on voiture à Paris par la Loire, & le canal de
Briare; soit aussi en mâts de différentes hauteurs &
grosseurs pour la marine, qu'on descend à Nantes
par la même rivière.

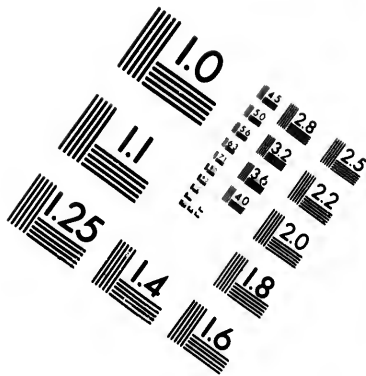
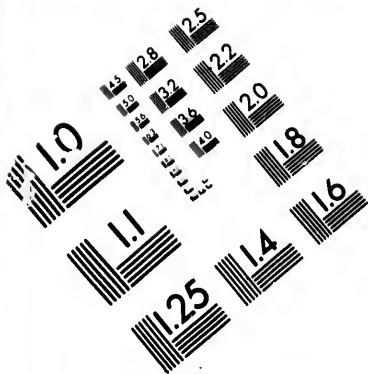
Le charbon de terre, qu'on tire des mines de
Braillac près Brioude; & qui au défaut de celui
d'Angleterre, se voiture aussi à Paris par la Loire &
le canal.

Les pommes de reinette & de calville, qui se
cueillent en abondance dans la Limagne.

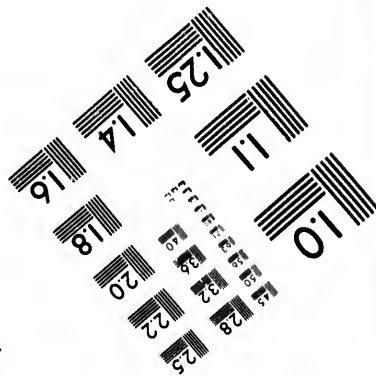
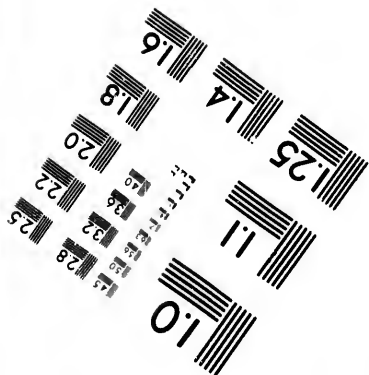
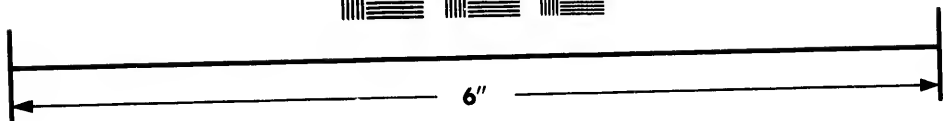
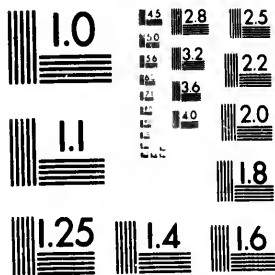
Les cires, qu'on tire d'Aurillac, & de Monfa-
loy.

Les colles - fortes de Chaudes-Aigues,
Les suifs, la bourre de bœuf, & les lacets de fil,
qui se font aux environs de Thiers & d'Ambert.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 28 25
32 22
20

11
10
15

Quelques toiles de chanvre ; le chanvre lui-même brut, & non ouvé.

Enfin, les noix & l'huile qu'on en tire.

COMMERCE PARTICULIER DES PRINCIPALES VILLES D'Auvergne.

CLERMONT. Cette Ville est très-marchande, & quoi qu'elle ne soit située sur aucune rivière navigable, on la regarde cependant comme l'entrepôt de la plus grande partie du commerce qui se fait du bas Languedoc & de Provence à Paris, & l'on y trouve toutes les marchandises qui se fabriquent à Paris, même à Lion, à Tours & dans la plus grande partie des autres Provinces du Royaume, par la facilité qu'il y a de les y faire venir par le retour des mulets qui y passent continuellement, n'y ayant guère de Villes ou d'autres lieux un peu considérables, où les Marchands de Clermont n'entretiennent des correspondances.

C'est aussi le passage de tant de Muletiers & d'autres Voituriers, qui lui tient lieu en quelque sorte de commerce par la grande quantité d'argent comptant qu'ils ont coutume d'y laisser, pour leur dépense & celle de leurs animaux.

C'est à Clermont que toute la Province d'Auvergne & quelques-unes de celles qui en sont voisines, viennent se fournir de tout ce qu'elles ont besoin, particulièrement d'étoffes, d'habits, de dentelles, de linge, de rubans & de toutes sortes d'autres assortimens.

Il s'y fait aussi un assez grand commerce de pâtes d'abricots & de pommes, qui sont extrêmement estimées, & qu'on préfère à toutes les autres confitures de cette sorte, qui se font ailleurs, même à Tours & à Paris. On croit qu'elles méritent cette préférence par la meilleure qualité des fruits qu'on y emploie, autant que par l'habileté des Confiseurs qui les font.

On parlera plus bas de Manufactures de Clermont, lorsqu'on donnera le détail de celles de la Province.

AURILLAC. Son principal commerce consiste en fromages, qui se font dans les montagnes voisines, sur-tout dans celle de Salers qui n'en est pas éloignée.

Les pâturages y sont si excellens, & les herbes qu'ils produisent, sont si propres à faire venir du lait aux vaches, qu'il est ordinaire de donner tous les ans aux propriétaires de ces animaux, jusqu'à deux quintaux de fromages pour chaque vache, ce qui est un produit très considérable, le quintal de fromage se vendant communément entre 12 & 15 livres.

La Manufacture des points subsiste toujours à Aurillac, mais avec beaucoup moins de réputation qu'autrefois. L'on a parlé ci-dessus de la chute de cette fabrique, & de la différence du produit qu'elle a donné dans divers tems. On parlera plus bas de ses autres Manufactures.

SAINT-FOUR. Cette Ville est célèbre par les foires qui s'y tiennent, qui y attirent un grand commerce & beaucoup de Marchands, soit du Royaume, soit des Pais étrangers, particulièrement d'Espagne. Les mules & les mulets qui s'y vendent, passent pour les meilleurs de l'Auvergne, qui elle-même a la préférence sur le Poitou, & les autres lieux de France où l'on en élève. Le canton de la Planchette entre Saint-Four & Murat a de la réputation, & il n'en sort guère que d'excellentes bêtes.

Un autre objet de commerce pour Saint-Four consiste dans les seigles qui se recueillent aux environs, & elle est un des greniers du pais pour ces sortes de grains.

On y fait aussi quantité de Quinquillerie, mais guère autres choses que des couteaux, des rasoirs & des ciseaux.

On parle plus bas de ses fabriques de lainage.

THIERS. Le commerce de Thiers a quatre objets différens, savoir, les cartes à jouer, le papier, la Coutellerie & le fil ou fil à marquer. La fabrique du papier & des cartes sont les plus considérables ; le débit s'en fait par tout le Royaume, mais principalement en Espagne, d'où ces deux marchandises s'envoient par les Gallions dans l'Amérique Espagnole.

AMBERT. C'est une des Villes d'Auvergne des plus riches & des plus considérables par son commerce. Ce commerce consiste comme à Thiers, en cartes à jouer & en papier ; & de plus en rouleaux de fil, en épingles & en étoffes de laine. On parlera plus bas de la fabrique de ces étoffes. Voyez l'état des Manufactures d'Auvergne.

Les cartes ont le même débit qu'à Thiers, & s'envoient principalement en Espagne. Pour le papier, on l'emploie aux plus belles impressions de Paris, d'Angleterre & de Hollande. Les fabriques de papiers que les Etrangers ont établies chez eux, n'approchent point de la qualité & de la beauté de celui d'Amber ; & les autres papeteries de France ayant même assez de peine à l'imiter. Cette sorte de papier sert aussi à imprimer des Thésés & des Estampes.

On prétend que l'eau des ruisseaux sur lesquels les moulins d'Amber sont bâtis, contribue autant qu'autres choses à la bonté & à la beauté de ce papier.

Les rubans de fil ou rouleaux sont ap. les papier & les cartes à jouer, le meilleur négoce d'Amber ; presque tout le menu peuple y travaille, & les enfans même de l'âge de quatre ou cinq ans, ont part au profit de cette fabrique, n'y en ayant point qui n'y puissent gagner deux ou trois sols par jour.

AUBUSSON. Son principal commerce consiste en tapisseries de haute-lisse. Voyez cet Article.

BESSE. Est une petite Ville située dans les montagnes d'Auvergne, du côté du Limousin ; elle est le centre & l'entrepôt pour le commerce des blés & des vins que les montagnes tirent de la Limagne, & des fromages qui se font de ce côté là. Plusieurs Bourgeois accommodés font ce commerce ; & on y en trouve de grands magasins.

Les fromages vont de-là à Paris, à Orléans, à Nantes, & dans tous les pais qui sont arrosés de la rivière de Loire.

SORTES D'ETOFFES QUI SE FABRIQUENT en Auvergne, la quantité qui s'y en fait, les lieux de leur fabrique, & le nombre de Marchands qui en font le commerce.

En général, les étoffes qui se font dans la Généralité de Clermont, sont des étamines buratées, des rafes & des serges.

AMBERT. Les étoffes qui s'y font, sont des étamines buratées & des rafes : il s'y en fabrique, année commune, deux mille pièces. Six Marchands en font le commerce.

CUNLHAC. Il ne s'y fait que des étamines buratées, environ deux mille pièces par an ; trois Marchands entretiennent cette fabrique.

SAINT-FOUR a des raz & des serges ; & il s'en fait 1800 pièces des premières, & 1100 des autres. Il y a quatorze Marchands & quatre Teinturiers.

AURILLAC. On y fait des raz & des étamines ; de celles-ci six cens pièces, & de celles-là 1500 : il y a dix-neuf Marchands, sept Teinturiers & six moulins à foulon.

On a parlé plus haut de ses dentelles.

BRIOUDE. On n'y fait que des serges environ 500 pièces par an. Elle a treize Marchands & trois Teinturiers.

Il y a outre cela dans la Généralité plusieurs Villes dans lesquelles il se vend quantité de draperies & autres

ge.
objets
pier, la
fabrique
bles; le
incipale-
s'ense-
Espa-

des plus
ommerce.
cartes à
le fil, en
plus bas
Manu-

& s'en-
papier,
Paris;
s de pa-
x, n'ap-
de celui
ayant
de pa-
Estam-

esquels les
ant qu'au-
papier.

le papier
Ambert;
les enfans
part au
qui n'y

onsiste en

les monta-
est le cen-
& des vins
& des fro-
Bourgeois
en trouve

Orléans, à
voies de la

RIQUENT
s, les lieux
ands qui en

ps la Géné-
raltés, des

nt des éta-
brique, an-
Marchands

mines bur-
trois Mar-

; & il s'en
autres. Il
turiers.

s étamines;
à 1500; il y
& six nou-

environ 500
trois Tein-

seurs Villes
peries & au-
tres

185
tres étoffes; quoi qu'il ne s'y en fabrique point; les-
quelles étoffes & draperies y doivent être visitées &
marquées par l'Inspecteur du département. Les prin-
cipales sont :

CLERMONT, qui a vingt-neuf Marchands & trois
Teinturiers.

MONTFERRAND, où il y a deux Marchands.
RIOM, qui en a seize, & quatre Teinturiers. A
MARINGUES il y a quatre Marchands, qui font un
commerce très considérable. A THIERS, douze Mar-
chands, à ISSOIRE, dix. Il se fait quelques grosses
étoffes aux environs de cette Ville. A LANGRAT,
quatre Marchands, à MURAT, huit; & SARLET
SAINT-MARTIN, trois; & MAURIAC, deux. Il y a
aussi une foire assez considérable. Il se fait pareille-
ment un grand concours aux deux foires d'ALLAN-
CHE, où il y a cinq Marchands. BILLON en a trois
& un marché par semaine: Enfin ARDES a de même
trois Marchands; mais ni foires, ni marchés.

FELLETIN. On parle ailleurs des tapisseries de
haute-lisse, qui se fabriquent dans cette petite Ville
de la haute-Marche. Voyez l'Article de la HAUTE-
LISSE.

Ses trois autres Manufactures sont des draps très-
gros, qu'on nomme bûres, qui servent à l'habil-
ement du menu peuple & des passans.

Son principal négoce consiste en gros & menu bé-
tail, qui se conduit dans les Provinces voisines, &
même jusqu'à Paris. Ce bétail se vend aux foires de
Felletin même, ou à celles de Châtelus & de Faux.
deux gros bourgs qui n'en sont pas éloignés, où
les Marchands de Picardie, de Touraine, du Berry
& du Blaisois, viennent enlever quantité de mou-
tons. On y trouve aussi d'excellens bœufs pour le
tirage, qui se vendent aux marchés, qui se tiennent
tous les mois à Felletin.

§. XV.

COMMERCE DE NORMANDIE.

Pour donner plus d'ordre à ce qu'on a à dire du
négoce de cette vaste & riche Province, on la di-
visera en ses trois Généralités, qui sont celles de
Rouen, d'Alençon, & de Caën, & l'on en fera trois
Articles séparés.

GÉNÉRALITÉ DE ROUEN.

Le principal Commerce de cette Généralité con-
siste en draperies, sergeries, tapisseries, toiles, cuirs
tannés, chapeaux, poignes, papier, cartes à jouer,
blés, cidres, bestiaux, chanvres, lins; & en diffé-
rentes pêches, qui se font à Dieppe, Honfleur, le
Havre, &c.

Le nombre des métiers pour la fabrique des draps
de toutes façons, & autres étoffes de laine, qui
se font, soit à Rouen même, soit à Elbeuf, Dar-
netal, S. Aubin, Aumale, Bolbec, Louviers, la
Bouille, Gournay, &c. font au nombre de plus
d'onze cens; dont la seule Manufacture d'Elbeuf,
qui n'y a été établie qu'en 1667, en fait travailler
trois cens.

On n'emploie dans les bonnes fabriques de la
Généralité de Rouen, que des laines d'Espagne, ou
des meilleures laines de France. Les laines Nor-
mandes sont pour les étoffes de moindre qualité. On
compte qu'année commune, il entre dans Rouen
depuis huit jusqu'à neuf mille balles de laine, dont
il y en a environ cinq mille d'Espagne, & le reste
de celles du Royaume.

Les tapisseries de Bergame, communément nom-
mées Tapisseries de la Porte de Paris, se fabriquent,
les meilleures à Orival près d'Elbeuf; & les moins
dres à Rouen, & dans quelques villages. Les mé-
tiers montés pour cette fabrique, vont à plus de 250.
Voyez cependant ce qu'on en dit encore ci-après.

Les toiles qui se font dans cette partie de la Nor-
mandie, sont :

1°. Des fléurets blanchards, qui se font dans les
Elections de Pontau-de-mer, de Lizieux, & Ber-
nay: elles se vendent au marché du Bourg S. Geor-
ge, & s'affortissent avec des toiles nommées Toi-
les de coffre, fabriquées à Evreux, & à Louviers,
pour être envoyées en Espagne, & dans l'Amérique
Espagnole.

2°. Des toiles fines pour chemises & mou-
choirs.

3°. Des toiles pour servir aux voiles de navires, &
aux emballages.

4°. Des toiles rayées, & à carreaux, dont une
partie passe dans la Nouvelle France.

Et 5°. Des toiles brunes pour doubler des habits,
qui toutes se travaillent dans les Elections de Rouen,
Caudebec, Arques, & Montlielliers. Voyez TOILES,
à l'endroit où il est parlé des toiles de Normandie, & le
Mémoire ci-après.

Les tanneries de Rouen, & des environs, sont
considérables; & c'est là qu'on prépare presque tous
les cuirs verts du Pais, aussi-bien qu'une grande quan-
tité de ceux qui sont apportés en France, des Indes
Occidentales d'Espagne, du Senegal, & du reste de
la Côte d'Afrique.

Les chapeaux de toutes sortes, qui se fabriquoient
autrefois en grand nombre dans plusieurs lieux de la
Généralité, & qui s'envoyoient en Angleterre, en
Hollande, & en Allemagne, sont presque réduits à la
seule conformation de la Province; ce qu'on peut
dire aussi du papier, des cartes à jouer, des pei-
gnes de buis & de corne, & d'autres ouvrages de
mercerie, dont néanmoins on fait toujours des en-
vois dans le Nord, en Portugal, & en Espagne; mais
bien diminués, en comparaison du négoce qui s'en
faisoit autrefois.

La pêche est aussi un objet important de Commer-
ce pour les côtes & les villes maritimes de la Généra-
lité de Rouen. Les Dieppois, & les Marchands du
Havre, & de Honfleur, semblent se l'être partagée;
les premiers s'adonnant communément à la pêche du
hareng, & les autres à celle de la morue. Voyez HA-
RENG, & MORUE.

Pour les autres pêches de poisson frais, elles
sont restées en quelque sorte communes, & se
continuent toute l'année; mais de certains pois-
sons, comme du maquereau, seulement dans leur
saison.

Enfin, les beurres, les cidres, les bestiaux, & les
blés du Pais de Caux, sont encore une partie du né-
goce de la Généralité de Rouen, qui est très con-
sidérable. L'on parle ailleurs des chevaux Normands.
Voyez HARAS, ou CHEVAUX.

MEMOIRE SUR LES MANUFACTURES
DE ROUEN ET DE SA GENERALITE.

ROUEN. La principale fabrique de draps de cette
Ville, & qui y occupoit autrefois le plus de métiers,
étoit celle des draps d'Usseau d'une aune de large.
Présentement ce sont les draps façon d'Elbœuf, qui
ont pris leur place. Cette dernière fabrique est bon-
ne & se perfectionne tous les jours; elle n'a pas néan-
moins encore acquis la perfection des véritables El-
bœufs. A l'égard de celle des draps d'Usseau, elle
s'y soutient toujours; mais il s'en fait beaucoup moins,
depuis que les façons d'Elbœuf ont prévalu.

Une troisième sorte de draps, qui se fait à Rouen,
sont les draps façon d'Angleterre; mais cette fabri-
que ne donne pas tant d'étoffes à beaucoup près,
que les deux premières.

Les autres étoffes de lainage, qui s'y font, sont des
droguets blancs, appelés vulgairement Espagnolet-
tes; d'autres droguets de toutes couleurs de demi-
aune de large, & des ratines blanches de cinq quarts
aussi de large. II

Il s'y fait encore des barracans fil & laine, de deux tiers de large très communs, & des berluches ou d'o-guets moins communs. Ces deux dernières fabriques occupent plus de 60 métiers; & les autres à peu près 200. Les Maîtres qui font travailler aux unes & aux autres, passent ordinairement le nombre de soixante.

Toutes ces étoffes se débitent dans tout le Royaume, & sur tout à Paris.

Il y avoit autrefois à Roüen des Communautés de Drapiers; l'une qu'on nommoit la grande Draperie; & l'autre la Draperie foraine. Les premiers Statuts de celle-ci, sont ceux de 1401; la grande Draperie n'en eut qu'en 1408.

Les deux Draperies ayant été réunies en 1424, on leur donna des Réglemens communs en 1451, qui furent bien-tôt suivis de ceux de 1462; & encore depuis de ceux de 1490.

Ce sont les Réglemens de 1451, qui ont continué d'être observés jusqu'ici, à la réserve des articles où il a été dérogré par le Règlement général de 1669.

Tous ces Réglemens étant absolument nécessaires pour maintenir la Police de la Draperie de Roüen, & pousser les étoffes qui s'y fabriquent, à la dernière perfection; on les trouvera à l'Article général des Réglemens suivant l'ordre de leur date.

On fait aussi à Rouen des étoffes mêlées de soye & de laine, qu'on appelle vulgairement des Papelines ou Ferandines; les Maîtres qui y travaillent, se nomment Passementiers, qui composent une Communauté d'environ cinquante Maîtres; autant de métiers sont occupés à cette fabrique. Il se débite beaucoup des étoffes qui s'y font, dans tout le Royaume, particulièrement pour Paris.

La Manufacture des brocatelles & des ligatures, qui sont des espèces de tapisseries de fil & de laine, a été apportée à Rouen de la Flandre Espagnole, qui avant cet établissement en fournissoit toute la France; mais les Ouvriers de Rouen y sont devenus si habiles, & il s'y en fait une si grande quantité, que cette seule fabrique entretient près de 200 métiers; & que ses brocatelles se répandent dans tout le Royaume, qui n'en tire plus guère des Flamans.

Une autre tapisserie dont il se fait aussi un assez grand négoce, est la bergame, que les Parisiens appellent tapisserie de la Porte de Paris; parce que ceux qui les vendent, tiennent leurs boutiques aux environs de cette ancienne Forteresse de Paris. Il s'y en fait de trois sortes; de fines où il entre de la soye, de belles laines & du fil; d'autres moins fines, qui ont la chaîne de fil, & la trame de laine; & d'autres plus communes, dont la trame n'est que de poil de chèvre ou de vache. Il y a environ quarante Maîtres Tapisseries qui travaillent aux bergames. Beaucoup de ces tapisseries se débitent dans le Royaume: il en va aussi dans les Pais étrangers, particulièrement dans le Nord.

La Tisseranderie est aussi une fabrique considérable à Rouen; & elle y occupe plus de 70 métiers, sous 30 à 40 Maîtres Toiliers, c'est ainsi qu'on y appelle ce qu'on nomme ailleurs des Tisserans. Les sortes de toiles qu'on y fabrique, sont des blancards, des fleurets, des toiles brunes & des toiles de coffre. On peut voir à l'Article des Réglemens des Toiles, ceux de 1676, 1683, 1684 & 1716, donnés pour les toiles de Rouen & des environs.

Toutes ces toiles se vendent sur les lieux, d'où elles sont envoyées partie à Paris, & partie dans les Pais étrangers, entre autres en Espagne.

La grande quantité qui s'y en fabrique & dans toute la Généralité, a fait établir à Rouen un des six Inspecteurs des Manufactures pour les toiles qui sont dans le Royaume. Voyez INSPECTEUR DES TOILES.

Il se fait, année commune, dans la Chapellerie

de Rouen & des villages circonvoisins; près de 3500 douzaines de chapeaux de laine, & jusqu'à 600 douzaines de chapeaux à poil; cette grande quantité d'ouvrage se fait par 80 Maîtres Chapeliers établis tant dans la Ville & ses faux-bourgs, qu'aux environs. Partie de ces chapeaux se débitent dans Rouen même; le reste va à Paris.

Il se fait dans plusieurs moulins établis dans quelques vallées voisines de Rouen, une très grande quantité de papier de toutes sortes, particulièrement de gros papier pour servir d'enveloppes aux étoffes & marchandises, & du papier pour l'Imprimerie; la fabrique du papier à écrire n'y réussissant pas si bien que ces deux autres espèces. Chaque moulin peut faire 8 à 10 rames de papier par jour, & occupe ordinairement jusqu'à six personnes.

Enfin les Maîtres Teinturiers y sont au nombre de près de quarante, partie du grand & bon teint, & partie du petit teint. Ils travaillent également les uns & les autres pour les Manufactures de la Ville & pour celles de Darnetal.

Il entre, année commune, dans la Ville de Rouen, neuf mille balles de laines, dont il y en a plus de la moitié de laines d'Espagne de différentes qualités; le reste est de celles de France qu'on nomme laines communes.

DARNATAL, ou DARNETAL. La fabrique de la Draperie du bourg de Darnetal, y est très ancienne. Le Corps des Maîtres qui y travaillent, n'est pas seulement composé des Fabriquans de ce bourg, mais aussi de tous les villages de cette Vallée. On les nomme ordinairement Drapiers Façoniers, & c'est le nom qu'ils ont dans leurs Statuts.

Les premiers de ces Statuts sont du règne de Henri III, en 1587, confirmés depuis & augmentés en 1605, par Henri IV, en 1626 par Louis XIII, & en 1644, par Louis XIV. On peut voir dans l'Article des Réglemens le Paragraphe, où il est parlé de ceux dressés depuis 1601 jusqu'en 1721.

Les diverses draperies qui se fabriquent par les Maîtres de cette Communauté, sont des draps façon d'Angleterre & de Hollande, qui occupent ordinairement au-delà de 90 métiers.

Des draps façon d'Elbœuf, où travaillent environ six métiers.

Des draps d'Uffeu pour lesquels il y en a jusqu'à vingt-cinq.

Et des droguets ou pinchinats, qui en ont quarante ou quarante-cinq.

On estime les draps de Darnetal d'une qualité un peu inférieure à celle des draps de Rouen; mais l'expérience a fait connoître qu'il étoit avantageux au commerce des uns & des autres, qu'ils ne fussent pas égaux. Le débit s'en fait par tout le Royaume.

La fabrique des couvertures de laines, est la seconde branche du négoce de ce bourg & de sa vallée, & ne le cède guère à celle des draps. Il s'y fait des couvertures de toutes qualités, de grandes, de petites, de fines, de communes & de grosses, & en si grande quantité, qu'elle en fournit seule à la moitié du Royaume. Près de 80 métiers sont employés pour cette Manufacture.

SAINT-AUBIN-LA RIVIERE. La fabrique des draperies n'a commencé à Saint-Aubin qu'en l'année 1691; les Lettres Patentes de son établissement sont du mois de Septembre 1672: elles lui donnent la qualité de Manufacture Royale & Privilégiée.

Ses premiers Entrepreneurs ont été de riches Marchands de Rouen, entre autres les Sieurs Ango & Cannu, qui y ont fait faire des draps façon de Hollande & d'Angleterre, qui ont assez bien réussi. Ses métiers font présentement au nombre de plus de trente.

ELBOEUF. La Manufacture des draps d'Elbœuf est

est d'un ancien établissement, & s'est toujours soutenu avec réputation, suivant la qualité des draps qui y ont été entrepris en différens tems.

Jusqu'au grand Règlement de 1669, il ne s'y étoit fabriqué que de gros draps blancs qu'on faisoit teindre en diverses couleurs pour faire des manteaux de pluie & des casaque de campagne, d'une aune & de $\frac{1}{2}$. Mais toutes les Manufactures du Royaume ayant été alors animées & soutennues par la protection que leur avoit accordé Louis XIV. à la sollicitation & par les soins de Monsieur Colbert, celles d'Elbœuf furent des premières qui en ressentirent les effets par deux établissemens considérables; qui s'y firent de draps fins façon de Hollande & d'Angleterre, & par la perfection qu'y acquirent les autres sortes de draps qui s'y fabriquent depuis.

Les Sieurs le Mounier & le Comte, furent les Entrepreneurs de ces nouveaux établissemens; l'un avec quatre Associés, & l'autre avec six. Quoique tous les deux fussent très habiles, le premier fut le plus heureux, & il donna son nom aux draps d'Elbœuf, qui furent long-tems appelés draps de Mounier.

Comme la plupart de ces Entrepreneurs faisoient profession de la R. P. R. on crut que leur retraite en Hollande, après la révocation de l'Edit de Nantes, causeroit la ruine de leurs Manufactures; mais elles ont été si heureusement soutennues par les Maîtres Catholiques, qui avoient travaillé sous eux, que les draperies d'Elbœuf, bien loin d'avoir souffert quelque diminution en les perdant, ont augmenté de réputation, & se sont conservées un rang honorable parmi les meilleures fabriques du Royaume.

On compte présentement à Elbœuf environ 40 Maîtres, qui occupent près de 300 métiers, dont la plus grande partie travaillent en draps fins ordinaires; n'y en ayant qu'une trentaine pour les draps fins façon de Hollande & d'Angleterre, & seulement quatre ou cinq pour les draps blancs.

La Manufacture des tapisseries façon de point de Hongrie, est assez considérable. Elles font du nombre de celles qu'on nomme à Paris tapisseries de la Porte de Paris. On en parle ailleurs. Voyez TAPISserie.

Il y a à Elbœuf trois marchés par semaine; sçavoir le mardi, le vendicdi & le samedi; & une foire à la Saint-Gilles, où il se trouve quantité de Marchands; les blés font le principal objet de commerce de ces marchés, & les draperies de sa foire.

Une voiture d'eau, qui part tous les jours d'Elbœuf pour Rouen, facilite l'enlèvement de ses marchandises & de ses grains.

ORIVAL. Il ne se fait à Orival que des draps façon d'Elbœuf, d'une aune & un quart de large. Quatre ou cinq Maîtres y font travailler environ vingt métiers.

LOUVIERS. Il se fait dans cette fabrique de deux sortes de draps; les uns façon de Hollande & d'Angleterre; & les autres façon d'Elbœuf. Les premiers occupent environ 25 métiers, & les autres jusqu'à 60. On y compte onze ou douze Maîtres, entre lesquels sont partagés ses 85 métiers.

C'est au Sieur Langlois que la Ville de Louviers est redevable de l'établissement de ces deux fabriques de draperies; mais ce sont les Sieurs Jean Maille & ses Associés André & Thomas le Mounier, qui les ont perfectionnées. Le premier en obtint le privilège en 1681, que les autres comme ses cessionnaires ont exercé depuis. La plupart des Maîtres qui travaillent présentement dans cette Manufacture, sont enfans de la Ville, & ont fait leur apprentissage sous ces trois habiles Fabriquans.

Sa Majesté accorda un second Privilège en 1687, aux Sieurs Aemalles Hollandois, mais les étrangers

n'ont pas si heureusement réussi que les François.

PONT DE L'ARCHE. Les draps de cette fabrique ont beaucoup de réputation; elle y fut établie en 1690 par les Sieurs de la Rue & Bourdon habiles Fabriquans d'Elbœuf, qui ont depuis étendu cet établissement dans deux villages voisins. Les métiers du Chef-lieu & de ses deux annexes, vont jusqu'au nombre de 25. Les draperies qu'on y fait sont des draps façon de Hollande & d'Angleterre.

Le Commerce des bois y est aussi très considérable, & sa forêt qui s'étend jusques auprès de Louviers, en fournit quantité à Paris & à Rouen.

EVREUX. Les draperies qui s'y font, consistent en draps, en frocs & en serges. Ces dernières sont des serges blanches de demi-aune de large de très bonne qualité, où l'on n'emploie que des laines du pays. Le débit s'en fait aux Marchands de la Ville, & à ceux de Rouen. La fabrique de ces étoffes occupe près de 25 métiers. Les eaux de la rivière d'Iron, une des deux qui traversent cette Ville, sont très bonnes pour l'apprêt des laines.

On fait aussi à Evreux une très grande quantité de toiles; & il se débite beaucoup de grains dans ses marchés.

GIZORS. Il se faisoit autrefois à Gizors quantité de draps communs; mais comme on n'y employoit que des laines du pays, qui sont d'une très mauvaise qualité, cette fabrique est presque tombée.

On y établit en 1693 une Manufacture de draps façon de Hollande & d'Angleterre, qui se soutient avec assez de réputation: cet établissement fut fait par le Sieur Buillier Marchand de Rouen, en vertu de Lettres Patentes; les quatre métiers qui commencèrent d'abord cet établissement, ont été depuis augmentés de plusieurs autres.

GOURNAY. Les Manufactures de cette Ville consistent toutes en serges façon de Londres, qui sont très bien travaillées, & qui pourroient passer pour parfaites, si les Facturiers pouvoient y employer de meilleures laines.

L'établissement de cette fabrique a commencé en 1673, par ordre exprès du Roi, qui en chargea les Fermiers généraux; deux Manufacturiers de Beauvais en avoient la conduite en 1693, mais toutes les avances se faisoient par les Fermiers. Elle continué toujours à peu près sur le même pied, & occupe environ soixante métiers.

On tient à Gournay tous les mardis de chaque semaine, un marché célèbre par les bons beurres de Bray, qu'on y vient chercher de tous côtés.

BOLBEC. Ce Bourg, un des plus considérables du pays de Caux, est célèbre par la fabrique des étoffes de laine, qu'on nomme Frocs, qui sont estimées les meilleures de toutes celles qui se travaillent en Normandie. Il s'en fait de deux sortes; les unes de $\frac{3}{4}$ de large, & les autres, de demi-aune un feize, qui sont les unes & les autres de pure laine du pays.

Cette fabrique qui n'avoit d'abord été établie que dans le Bourg, s'est depuis étendue dans plus de vingt villages circonvoisins, où plus de 50 Maîtres font travailler près de 90 métiers. Le produit des étoffes tant de Bolbec que des environs, va année commune à 6000 pièces, qui se vendent partie sur les lieux, & partie aux Marchands de Rouen.

Les autres fabriques de Bolbec sont des toiles, des dentelles de fil, des chapeaux & des cuirs; la Tannerie sur-tout y est très considérable; il s'y fait aussi d'assez bonne Coutellerie.

Le territoire produit des grains, du bois à bâtir & à brûler, & l'on élève de gros & de menus bestiaux dans les pâturages.

La foire qui s'y tient à la Saint-Michel est très considérable; & il s'y vend quantité de marchandises du crû du pays, & la meilleure partie des étoffes qui se fabriquent dans le Bourg ou aux environs:

on

on en débite aussi beaucoup à ses marchés, qui se tiennent tous les lundis de chaque semaine.

GRUCHET. Les frocs qui se fabriquent dans ce petit Bourg, sont de mêmes qualités que ceux de Bolbec : neuf Maîtres y font travailler environ 15 métiers.

FESCAMP. On peut distinguer les Manufactures de Fescamp en anciennes & en nouvelles. Les anciennes sont des ferges très fortes, d'une aune de large, & des frocs de la qualité de ceux de Bolbec. Les nouvelles sont des draps fins façon d'Angleterre & de Hollande. Les prémiers qui n'occupent que sept à huit Maîtres, & environ 15 métiers, se font tout de laine du pays. Les autres qui font travailler jusqu'à 50 métiers, employent partie laines étrangères, & partie laines des meilleures du Royaume. Cette dernière fabrique est assez nouvelle, & n'a été établie à Fescamp qu'en l'année 1692, en vertu d'un privilège accordé au Sieur le Bailly, Marchand de Rouen.

Les commencemens de cet établissement ont été assez difficiles par la faute de ceux à qui l'Entrepreneur l'avoit d'abord confié ; mais l'habileté de trois Etrangers qui en ont eu ensuite la conduite, l'a poussé si près de sa perfection, qu'il en est sorti des draps aussi beaux & aussi parfaits que ceux d'Angleterre même.

Les ferges & les frocs qui se fabriquent à Fescamp, se débitent ordinairement sur les lieux, les draps fins se destinent pour Paris & pour Rouen.

Outre les étoffes de draperies, il se fait encore à Fescamp des roiles, des dentelles & des chapeaux ; mais surtout les Tanneries y sont considérables.

Les habitans de cette Ville sont du nombre de ceux qui envoient leurs Bâtimens aux grandes pêches, particulièrement à celle du hareng dans la première saison : ils en envoient moins sur le grand banc pour la moruë. A l'égard de la pêche de la marée fraîche, ils la font toute l'année avec de petits bateaux le long des côtes. Ce poisson est la plupart destiné pour Paris.

DIEPPE. Cette Ville si célèbre par son grand commerce de mer, l'étoit aussi autrefois par ses Manufactures de lainage ; & il s'y fabrique beaucoup de draps noirs & de raines de $\frac{3}{4}$ de large. Il ne s'y en fait presque plus présentement, & il y a apparence que cette fabrique tombera entièrement, sur-tout l'expérience ayant fait connoître que ce lieu est peu propre pour les Manufactures : aussi n'en fait-on mention que pour en conserver la mémoire. On parlera ailleurs des autres objets de son négoce.

VILLAGES DU PAYS DE CAUX. Il se fait quantité de frocs & de belinges dans plusieurs Villages du Bailliage de Caux, particulièrement entre Fescamp & Dieppe, mais de moindre qualité que ceux de Bolbec, soit pour la fabrique, soit pour la bonté des laines.

GENERALITE' DE CAEN.

Cette Généralité n'a pas un Commerce moins étendu, & moins important, que celle de Roüen : mais il semble que chaque Election s'en soit, pour ainsi dire, approprié une portion, en s'appliquant à différens négoce.

Dans l'Election de Caën, on fait des draps, des lingettes, & des toiles façonnées, qu'on nomme communément Grand & Petit Caën, & Linge ouvré. C'est aussi à Caën qu'on transporte par charroi, tout ce qui se travaille de ces sortes de marchandises dans les Elections de Vire, Falaise, & Argentan.

On y recueille aussi quantité de drogues & de plantes propres pour la teinture ; comme du vouède, de la gaude, de la gravelle, & du sumac. *Ces drogues sont expliquées à leur Article.*

Les beurres d'Isigny, que les Marchands de Paris

& de Roüen tirent par la mer ; les sels blancs, qui se font dans diverses salines ; les toiles depuis 12 sols jusqu'à 4 livres l'aune, qui se font à Bayeux, & aux environs, sont les marchandises de l'Election de Bayeux.

Il y avoit autrefois dans cette Ville, des Manufactures de draps, de ferges, de raines, & de bas d'estame ; mais elles sont tout-à-fait tombées : & ce qui s'y en fait présentement, n'est que pour les Bourgeois de la Ville : ces ouvrages y sont pourtant de bonne fabrique.

Il y a une carrière de marbre dans la Paroisse de la Chapelle, de l'Election de S. Lo.

L'Election de Carantan n'a point de Manufactures : ses laines, & son cidre, font tout son trafic.

A Cherbourg, on construit des navires marchands ; & les Chantiers y occupent assez d'Ouvriers, & consomment assez de bois de la Généralité.

A Quieville, & l'Espieuse, où il y a marché toutes les semaines, on trafique de blé, & de cidre.

A Montebourg, à la Hougue, & à la Pernelle, il se vend beaucoup de laine du Pais, aux foires qui s'y tiennent tous les ans.

Enfin, à Portebail, il y a plus de vingt salines, où il se fait du sel blanc. *Voyez SEL, & SALINE.*

Les laines, la garence, le pastel, la gaude, toutes herbes à Teinturier, aussi-bien que les chardons à Drapier & à Bonnetier, qui se recueillent presque sans peine dans toute l'Election de Coutances, sont une partie de son négoce, & sont transportés ailleurs ; à la vérité avec quelque profit, mais non pas tel qu'il étoit, lorsque tout s'employoit dans les fabriques du Pais.

Les Manufactures de toiles y sont presque sur le même pied que celles de la lainerie. Jusqu'en 1664, il s'y en faisoit pour sept à 800000 livres par an, qui se portoit en Espagne, & aux Indes Espagnoles : aujourd'hui il s'en fait peu ; & tout le chanvre & le lin, qui y croissent beaux, & en abondance, passent dans les Elections voisines, qui en savent mieux profiter.

Pour le Commerce de mer, & particulièrement la pêche de la moruë, où les Habitans du Coutantin maritime s'adonnoient fort, il est presque réduit à celui qui se fait à Grauville ; encore en fort-il à peine 7 ou 8 bâtimens pour le grand Banc, au lieu de 40 qui y alloient autrefois. Les navires, qui en reviennent, vont ordinairement des chargés leur moruë ; si c'est de la moruë sèche, à Marseille, & autres Ports du Levant ; ou à Bourdeaux, pour être envoyée en Espagne.

Les cidres de l'Election d'Avranches, qui passent pour les meilleurs de la Basse Normandie ; les chanvres & les lins, qui s'y cultivent en quantité ; & le petit sel blanc, qu'on nomme le Quart-bouillon, sont tout son négoce. Les Habitans des Côtes transportent toutes ces marchandises sur des bateaux plats de 20 à 25 tonneaux, à Granville, à S. Malo, & en Basse Bretagne. Il va néanmoins une partie de leur chanvre, & de leur lin, en Anjou, & au Pais du Maine.

Il y a trois grosses forges de fer dans l'Election de Vire, où il se fabrique quantité de dianderie ; l'une, est celle d'Envou ; l'autre, celle d'Alouze ; & la troisième, celle de Cherbourg.

Le reste du Commerce de cette Election consiste en draperies, lingettes, poteries, & quelques grosses toiles.

Les toiles se font à Athis, Flers & Halouze, & se portent à Caën, Roüen & Bayeux.

L'on compte que dans toutes les Elections de la Généralité de Caën, il se fabrique environ, année commune

commune; 29 à 30000 pièces d'étoffes de laine. Il ne faut pas oublier, qu'il y a à Villedieu une fonderie considérable pour le cuivre : & que les poteries qu'on y fait sont destinées pour la Bretagne.

MANUFACTURES DE LA GENERALITE de Caen.

CAEN. Les draperies & autres étoffes de laine qui se fabriquent à Caen, consistent en draps façon de Hollande & d'Angleterre, en ratines, en ferges nommées lingettes, en frocs & en revêches.

Les draps & les ratines se font dans une Manufacture qui doit son établissement au Sieur Maffieu, qui en obtint le privilège sur la fin du dix-septième siècle. Les laines qu'on y employe, sont toutes laines d'Espagne. Douze métiers, un Teinturier & un moulin à foulon, travaillent pour cette fabrique; dont le produit va, année commune, à plus de soixante & dix pièces d'étoffes. Le principal débit s'en fait à Paris; on en tire néanmoins quelques pièces pour d'autres Villes du Royaume.

Les autres étoffes de laine occupent près de 700 métiers, 3 moulins à foulon, autant de Teinturiers du grand teint, & cinq Teinturiers du petit teint. Leur produit va, année commune, depuis neuf jusqu'à dix mille pièces, qui se débitent aux foires franches de cette Ville & à la Guibray, & de là par tout le Royaume.

On peut voir ce qu'on dit ailleurs de ces foires. Voyez-en l'Article.

Les eaux de cette Ville sont très bonnes pour la teinture, & les campagnes des environs produisent plusieurs des Drogues des Teinturiers.

La Bonneterie de Caen est très-considérable & fort estimée; cent métiers fournissent tous les ans plus de vingt mille paires de bas.

Ses Tanneries n'ont pas moins de réputation, sur tout pour les cuirs forts, qui s'y préparent aussi-bien qu'en aucun lieu du Royaume. Les cuirs qu'on y travaille, sont presque tous des cuirs étrangers, particulièrement de Saint-Domingue, du Brésil, de la Havanne, de Cartagene, de Curacao, & d'Irlande, qui y arrivent par la voye de Rouen.

Les toiles sont aussi un des principaux objets de commerce de cette Ville; il s'y en fabrique en si grande quantité & aux environs, qu'elle est un des six départemens des Inspecteurs des Manufactures pour les toiles, établies dans le Royaume. Son inspection comprend en particulier la fameuse foire de la Guibray, où se débitent la plupart des toiles des trois Généralités de Normandie & de celle de Bretagne. On peut voir le détail de ce négoce à l'Article des TOILES, où il est parlé de celles de Normandie.

SAINT-LO. Cette Ville est en réputation pour la Manufacture des ferges fortes, auxquelles elle a donné son nom : on y fait aussi des finettes & des raz qui sont fort estimés. Ces différentes fabriques occupent plus de 2000 Ouvriers, 90 métiers, 8 moulins à foulon, 3 Teinturiers du grand teint, & un ou deux Teinturiers du petit teint. Leur produit monte, année commune, à près de 4000 pièces d'étoffes, qui se débitent à Paris, à Rouen, à Lion, & dans quelques autres Villes du Royaume, mais particulièrement aux foires de Saint-Lo même, de Caen, & à la Guibray.

Toutes ces étoffes sont d'un excellent user, sur-tout lorsqu'on n'y employe que des laines du Cotantin, où l'on voit que les vers ne se mettent jamais. Les ferges de Saint-Lo servent communément aux habits des Religieux & Religieuses.

Un autre objet de commerce de cette Ville consiste dans les cuirs, dont il y a plusieurs Tanneries, qui presque toutes ne travaillent qu'en cuirs menus, entr'autres à ceux qu'on nomme des cuirs de l'empeigne, qui servent à faire le dessus des fouliers. L'ap-

Division de Commerce. Tom. I. Part. II.

prêt en est si bon, que les peaux de vaches y égalent les veaux mêmes d'Angleterre, tant elles sont douces & molles. Il s'en tire quantité pour Paris, où les Cordonniers les estiment beaucoup.

Il y a trois foires à Saint-Lo; l'une à la Saint Gilles; l'autre à la Madeleine; & la troisième à la Saint Mathieu. Il s'y tient aussi un marché considérable tous les jeudis.

VIRE. Les draps qui se fabriquent à Vire, & qui en portent le nom, sont des draps communs d'une aune de large. Il s'y fait pareillement des ferges ou lingettes, aussi-bien que dans plusieurs Villages des environs, entr'autres à Coué, Caligny, Monfregre, Cartemont, Cerisy & Frères. Les draps se débitent à Paris, en Touraine, en Anjou & en Bretagne, où on les transporte ordinairement par charroi ou sur des chevaux; les ferges vont en Bretagne. Il vient aussi des uns & des autres à Paris & à Rouen.

Toutes ces Manufactures occupent plus de 300 métiers, vingt-sept moulins à foulon, & deux Teinturiers. Les étoffes qui s'y fabriquent, montent ordinairement à près de 12000 pièces par an.

Le commerce du papier a été long-tems très-considérable à Vire; & l'on y faisoit travailler jusqu'à cinq moulins, qui en envoyoient tous les ans une grande quantité à Caen; où on l'embarquait pour l'Angleterre, la Hollande & autres Pais Étrangers: Les continuelles guerres du règne de Louis XIV. avoient interrompu ce négoce, & diminué le travail des moulins; mais la paix si heureusement conservée sous celui de Louis XV. a rétabli en partie ce commerce sur l'ancien pied. On voit néanmoins qu'il ne fera pas possible qu'il le soit jamais entièrement; à cause des droits qui y sont de 15 pour cent plus forts qu'en Bretagne. ce qui détermine les Marchands à s'en pourvoir dans les Papeteries de cette dernière Province.

La Dinanderie y occupe aussi quantité d'Ouvriers; comme sont les Fondeurs, les Briseurs, les Batteurs & les Polisseurs. On y excelle surtout en forces à Tondeurs; & on s'y est si bien perfectionné, qu'au lieu que les Fabricans de cette Ville en tiroient autrefois de Lion, c'est elle présentement qui en fournit aux Facturiers de Lion.

Il se tient à Vire quatre foires considérables chaque année; favoir, la première, le Vendredi d'après Pâques; la seconde, à la Saint Michel; la troisième, à la Sainte Catherine; & la quatrième, à la Saint-Nicolas. Il y a aussi un marché tous les vendredis de l'année.

VALOGNE. La fabrique des draps de cette Ville étoit autrefois considérable, & avoit de la réputation pour la bonne qualité des draperies qui s'y faisoient: C'est peu de chose présentement; & à peine s'y trouve-t-il six Maîtres Facturiers, dont encore cinq seulement travaillent pour leur compte.

Les draps de Valogne sont tous draps forts: les uns blancs, les autres gris, qui sont propres pour les habits des Religieux; ils se font tous de laine du pays, qui est assez bonne quand elle est bien dégraissée. Il ne se fait que 40 pièces de draps blancs, & seulement une quinzaine de draps gris. Il y a cependant jusques à cinq moulins à foulon pour en faire les apprêts.

CHERBOURG. Les draps qui se font en cette Ville, sont de même qualité que ceux de Valogne, tant pour la fabrique, que pour les laines; mais il y a bien de la différence pour le nombre des Ouvriers qui y travaillent, & la quantité de pièces qui s'y en fait chaque année.

Plus de trente Maîtres soutiennent cette fabrique; & il y a jusqu'à treize moulins pour faire les apprêts du dégraissage & du foulage des étoffes. Le produit se monte, année commune, à 1500 pièces, qui pour la plus grande partie, se tirent pour les Marchands de Paris.

Cette Ville étoit autrefois considérable par son commerce maritime, mais ayant été démolie en 1689, & son port ayant été négligé, il n'y peut plus entrer que des bâtimens au-dessous de 300 tonneaux, avec lesquels néanmoins ses habitans font encore quelque commerce le long des côtes du Royaume & de celles d'Angleterre. Il s'y fait aussi des constructions de navires marchands, mais au plus de la quantité de tonneaux qu'on vient de dire.

COUTANCES. Cette Ville est très-propre pour l'établissement des Manufactures de lainage, & réunit chez elle presque tout ce qui pouvoit contribuer à les faire fleurir.

Les laines qu'on y recueille, sont excellentes, & ont de plus la qualité singulière, que les vers ne s'y mettent jamais, ou du moins rarement. Les eaux y sont admirables pour les teintures, particulièrement pour celle en écarlate. On y trouve en quantité les chardons à Drapiers & à Bonnetiers, qui sont si nécessaires dans les fabriques des étoffes de laine; & l'on y peut avoir en abondance la garance, le pastel & la gaude, qui viennent presque sans culture dans tous les environs.

• Coutances a long-tems profité de cet avantage, & l'on se souvient encore de la réputation des draps & des serges, auxquelles elle avoit donné son nom; mais les guerres de la Ligue ayant dispersé la plupart de ses habitans, ses principaux Drapiers & ses plus habiles Ouvriers qui se retirèrent à Valogne, Viré, Saint-Lo, Cherbourg & quelques autres Villes de Basse Normandie, de plus grande défense que Coutances, y portèrent leurs Manufactures, qui y sont restées, & qu'il n'a pas été possible de rappeler depuis dans la capitale du Cotentin.

Les seules fabriques qui s'y trouvent présentement, sont quelques petits droguets qu'on nomme vulgairement des belinges, & d'autres légères étoffes qu'on appelle des laines cordées, qui ne sont pas un grand objet de commerce, & qui ne font propres que pour le menu peuple & les paisans de la campagne: les unes & les autres se font partie de fil & partie des laines du pais: le reste de ces laines se débite dans les autres fabriques de la Province, sur-tout à Saint-Lo, où l'ancienne Manufacture des serges de Coutances est principalement restée.

Il se fait néanmoins à Coutances un assez bon négoce d'autres draperies & étoffes de laine; mais les Marchands de cette Ville s'en pourvoyent aux foires de Caën & de Guibray.

Les toiles faisoient aussi autrefois un des principaux négoce de Coutances; mais les Tisserans les ayant fabriquées d'une leze plus étroite que de coutume, & le blanchiment ayant commencé à s'y négliger & à s'y faire avec de la chaux & de la craye, les Marchands de Saint-Malo & les Espagnols à qui elles se débitoient, s'en font dégoûtés; & quelques Réglemens qu'on ait pu faire depuis pour en rétablir la réputation, particulièrement ceux du 13 Novembre 1673, & du 7 Avril 1693, il n'a pas été possible de remédier au mal.

On voit qu'outre ces raisons, l'établissement d'un marché de Cerizy, à trois lieues de Coutances, a beaucoup contribué à faire tomber cette fabrique, les Marchands n'ayant plus depuis ce temps-là fréquenté celui de Coutances, qui est resté entièrement fermé.

On peut voir ce qu'on a dit ci-dessus du commerce de l'Élection de Coutances. Voyez aussi l'Article des TOILES, où il est parlé de celles de Normandie.

Les Tanneries de Coutances sont assez considérables; elles sont pour la plupart établies dans le fauxbourg de Soul, où il y a aussi quelques Teinturiers & divers autres Ouvriers. Les cuirs s'en voyent à Paris.

BAVEUX. Les étoffes qui se fabriquent dans cet-

te Ville, sont des draps, des serges & des ratines qui s'y font presque toutes pour les Bourgeois; s'en débitant très-peu au dehors. Elles font d'une assez bonne qualité, & pourroient avoir cours dans le Royaume, si les Fabriquans étoient en état de soutenir ces Manufactures sur le pied qu'elles étoient autrefois.

On n'y compte plus présentement que 20 Maîtres, qui ne font qu'environ 100 pièces d'étoffes par an.

Les Teinturiers n'y font qu'au nombre de trois, qui pourtant par la beauté de leurs ouvrages, soutiennent encore assez bien l'ancienne réputation que cette Ville avoit pour les teintures.

On parle ailleurs du commerce des toiles, qui se fait à Baveux. Voyez ci-dessus ce qu'on dit du négoce de son Élection. Voyez aussi l'Article des TOILES, où il est parlé de celles qui se font en Normandie.

Il se fait à Baveux quelques ouvrages de Bonneterie, particulièrement des bas d'estame, qui sont estimés; mais il y a déjà long-tems que cette fabrique commence à déchoir.

FRESNE ET SAINT PIERRE D'ANTREMONT. Ces deux lieux fournissent environ douze cens pièces d'étoffes par an, partie serges de la même qualité de celles qui se fabriquent à Caën, & partie petites étoffes, fil & laine: les unes & les autres se font de laines du pais.

Près de cent métiers travaillent pour ces Manufactures, & dix-huit moulins à foulon font les apprêts du dégraissage & du foulage.

Toutes ces étoffes se débient en Basse Normandie, ou s'envoient en Bretagne. Il se recueille une assez grande quantité de laines dans toute la Généralité de Caën; mais qui sont de différentes qualités, suivant les endroits. Celles des environs de la Ville de Caën, sont les moins bonnes de toutes; & celles depuis Baveux jusques à Cherbourg & le long de la côte, sont au contraire les meilleures: ce sont ces dernières qui s'emploient à Saint-Lo, Viré, Valogne & Cherbourg. L'on a marqué ci-dessus le nombre des pièces d'étoffes qui se fabriquoient de toutes ces différentes qualités de laine.

GENERALITE' D'ALLENÇON.

Cette Généralité n'est point inférieure aux deux autres Généralités de Normandie, soit pour la diversité, soit pour l'importance de son Commerce.

La Manufacture des toiles, que l'on nomme d'Allençon, parce qu'on les fabrique dans cette Ville, & aux environs, y est toujours considérable; quoique les longues guerres, & le défaut des chanvres, ou qui ont été enlevés pour la Marine, ou dont les Laboureurs ont cessé d'ensemencer leurs terres, pour y mettre du blé, ayant beaucoup apporté de changement à cet état si florissant où elle étoit autrefois.

Les Brionnes, autres sortes de toiles très-estimées, quoiqu'un peu claires, se font à Bernay, à Lizieux, & à Brionne, dont elles ont pris leur nom.

Dans toute l'Élection de cette dernière Ville, & dans celles de Pontau-de-mer & de Bernay, on fait quantité de toiles de lin, qui se vendent sous le nom de Blancards.

Les toiles, dont la chaîne est de chanvre, & la tréme de lin, qu'on nomme Crétonnes, se fabriquent à Lizieux.

A Domfront, à Vimoutiers, & aux environs, il ne se fait que de grosses toiles, qui se vendent en écu. On les appelle quelquefois Canevas, mais improprement; les vrais canevas étant beaucoup moins fins, & plus communs.

De toutes ces toiles, les plus belles, les plus fortes,

es ratines
ois; s'en
une assez
dans le
at de fou-
es étoient

20 Mai-
toffes par

de trois,
ges, fou-
réputation

es, qui se
it du né-
des Tot-
en Nor-

de Bon-
qui font
cette fa-

ONT. Ces
ns pièces
e qualité
artie peti-
autres se

es Manu-
nt les ap-

Norman-
recueille
te la Gé-
ntes qua-
viroins de
de tou-
cherbourg
es meil-
loyent à
: L'on a
toffes qui
qualités de

Ç O N.

aux deux
our la di-
mmerce.

me d'A-
te Ville,
quoique
s, ou qui
boueurs
y mettre
gemein à

très-esti-
Bernay,
pris leur

Ville, &
rnay, on
nt sous le

& la tré-
riqueit à

ons, il ne
en écru.
mpropre-
is fins, &

plus for-
tes,

COMMERCE DE NORMANDIE.

197

tes, & les plus blanches, se transportent à Paris : les plus claires se destinent pour Kottien, d'où elles passent à Cadix, pour être envoyées dans l'Amérique Espagnole; & les moins belles restent pour l'usage du País.

La Manufacture des points de France, que dans le País on appelle Velin, à cause du velin, ou parchemin, sur lesquels il se travaillent, s'est aussi sentie des longues guerres du Règne de Louis XIV : elle se soutint pourtant toujours avec quelque réputation à Alençon, & aux environs; la magnificence, ou, si l'on veut, le luxe de la France, suffisant pour l'entretenir, même dans la guerre: mais c'est particulièrement pendant la paix qu'on la voit fleurir, par les envois considérables qui s'en font dans les País étrangers.

Il se fabrique aussi dans cette Généralité une assez grande quantité de draperie, & de lainerie, comme on le verra ci-après.

Les frocs, qui servent à habiller le menu peuple, se font à Lizieux, à Bernay, à Orbec, & dans les bourgs de Fervaques & Tardouët, d'où ils s'envoient au Perche, au Maine, & en Poitou.

Outre les laines du País, qui sont employées dans ces différentes Manufactures, les Fabriquans en tirent aussi des Provinces voisines en assez grande quantité. Il se fait 50 ou 50000 pièces d'étoffes de laineries dans cette Généralité, année commune; & il s'en marque tous les ans plus de 16000 à la seule foire de Guibray. On fera un Article à part de cette Foire, la plus importante de la Normandie. Voyez GUIBRAY.

Les épingles qui se font à Laigle, & à Conches; la quincaillerie & dinanderie de cette dernière Ville; les tanneries d'Argentan, Vimoutiers, Conches & Verneuil; la fabrique des sabots; les bois quarrés, les planches & le mairain, qui se conduisent à la mer par les rivières de Dire & de Touques; l'engrais des volailles, dont il se fait de si grands envois à Paris; les beurres & les œufs, qui y sont aussi conduits; & le salpêtre de l'Élection d'Argentan, sont encore d'une assez grande considération dans le négoce de la Généralité d'Alençon. Mais deux autres Commerces qui enrichissent davantage cette partie de la Normandie, sont les verreries, & les forges de fer.

À l'égard des verreries, on a déjà dit, que ce sont des Manufactures nobles, & qu'il n'y a que des Gentilshommes qui puissent avoir des fours à verre: aussi y peuvent-ils travailler, sans déroger à noblesse: ce sont même eux seuls qui ont droit de souffler la selle. Voyez VERRE.

Les principales verreries de cette Généralité, sont, celle de Nonant, dans la forêt d'Exme; celle de Tortiflambert, dans la forêt de Montpinçon; & les deux qui sont établies dans le Thimerais.

On fabrique dans les deux premières, des verres de cristal, de pierre de Chambourin, & des verres de Fougère: dans les deux autres il ne s'en fait guères que de cette dernière sorte, & quelques petits ouvrages en cristal.

Pour les forges, les plus considérables sont à Chansegray, Varennes, Carouges, Rainnes, Conches, & la Bonneville. Cette dernière, quoique seulement établie depuis le commencement du dix-huitième siècle, égale, si elle ne surpasse pas même les anciennes, pour la bonne qualité de son fer, & des ouvrages qui s'y font.

Les environs de Domfront, & le País de Houlme, sont les lieux où les mines sont les plus abondantes, & desquels on tire le plus de matière minérale pour l'entretien des forges.

Il ne faut pas non plus compter pour un médiocre objet de Commerce pour cette Généralité, le grand nombre de chevaux, qu'on élève dans les herbages du País d'Auge, & qui se vendent aux foires de Caën

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

198

& de Guibray; non plus que l'engrais des bestiaux, qu'on mène à Paris, au marché de Seaux, ou à celui de Rouen, du Neubourg, & des autres principales Villes de Normandie. On traitera des chevaux Normands dans un autre Article. Voyez CHEVAUX, ou HARAS.

MANUFACTURES DE LA GENERALITE' D'ALENÇON.

ALENÇON. Les fabriques de cette Ville consistent en serges fortes de $\frac{3}{4}$ de large, en étamines de demi-aune, & en crépons de même largeur: le produit de ces étoffes ne va guère qu'à 100 pièces par an. Il s'y fait cependant un assez grand commerce de menues draperies, comme droguets, tiretaines & étamines de diverses fortes; mais ce sont toutes marchandises foraines, dont il se inarque au Bureau d'Alençon jusqu'à 800 pièces année commune.

On a parlé ailleurs de la Manufacture de points; on ajoûtera seulement ici que la plupart des femmes & des filles de la Ville y travaillent; outre quantité d'autres qui sont dispersées dans les villages circonvoisins, ce qui occupe en tout plus de 1200 Ouvriers, & fait un négoce de plus de 500000 livres par an. Le plus grand débit de ces points se fait à Paris, d'où l'on en envoie une partie dans les autres principales Villes du Royaume, & dans les País étrangers. Voyez ci-devant. Voyez aussi les Articles des POINTS & des DENTELLES.

La fabrique des toiles, que du nom de la Ville on nomme toiles d'Alençon, y est toujours très considérable, mais beaucoup moins qu'avant la retraite des Religieuses de France, qui y étoient en grand nombre parmi les Tisserans & les Marchands, qui en faisoient le commerce: on estime que le produit du négoce des toiles va encore à plus de 60000 livres par an, & que leur fabrique occupe plus de 400 Ouvriers dans la Ville seule, sans parler de ceux des Paroisses de la campagne. La destination de la plupart de ces toiles est pour Paris. Voyez l'Article des TOILES, où il est parlé de celles de la Province de Normandie.

Les Tanneries d'Alençon sont assez estimées; elles sont du nombre de celles dont les cuirs, en conséquence des Réglemens, doivent être renvoyés à Paris.

Il y a à Alençon trois foires considérables: l'une à la Chandeleur, l'autre le premier lundi de Carême, & la troisième, à la Mi-carême. Ses marchés se tiennent trois fois la semaine; savoir, les lundis, les jeudis & les samedis.

SEEZ. Le principal Commerce de la Ville de Seez consiste en grains. Il s'y fait néanmoins quelques menues draperies; entr'autres de petites serges à deux étains, & des étamines; mais qui à peine vont à cent pièces par an.

Il s'y tient chaque année quatre foires; la première, le mercredi des Cendres; la seconde, le Jeudi-Saint; la troisième, à la Pentecôte; & la quatrième, à la Saint Gervais.

Elle a aussi deux marchés par semaine, les mécredis & les samedis. C'est à ces marchés que se portent les grains qui se recueillent dans les environs.

On parle ailleurs des diamans d'Alençon. Voyez DIAMANT.

ARGENTAN. On y fait à peu près les mêmes étoffes qu'à Seez, & en même quantité; les Ouvriers les appellent des petits draps. Le débit ne s'en fait guère au dehors; & la plupart se consomme par les habitans du pays même.

Il s'y débite outre cela environ cinq cens pièces foraines; savoir, des frocs, des étamines, des droguets & des tiretaines, qui sont marqués au Bureau de visite, établi dans cette Ville.

La fabrique des cuirs tannés est proprement ce

I 2

qui

qui fait tout le commerce d'Argentan ; plus de cent Ouvriers y travaillent dans diverses Tanneries de la Ville, & il y en a encore presque autant dans les Tanneries du dehors. On estime que la bonté de l'apprêt des cuirs qui s'y font, vient de la propriété des eaux de la rivière d'Orne, le long de laquelle tous les Tanneurs ont leurs ateliers. Presque toute cette Tannerie est destinée pour Paris, où les Ouvriers en cuirs leur donnent la préférence sur toutes les autres du Royaume.

Quelques-uns des cuirs qu'on y prépare, viennent des Boucheries de Paris ; d'autres, des abbatis qui se font dans le pays ; mais le plus grand nombre sont des cuirs verts du Perou, de Barbarie & d'Angleterre.

On fait monter la vente de ces cuirs à près de 90000 livres par an en tems de paix ; ce qui en tems de guerre peut diminuer environ d'un quart.

Le reste de son négoce consiste en grains, en toiles & en Chapellerie, qui se vendent aux marchés, qui s'y tiennent tous les lundis & les jeudis de l'année.

Il y a aussi quatre foires par an ; savoir, à la Saint-Vincent, à la Quasimodo, à la Pentecôte & au premier jour d'Août.

FALAISE. Les fabriques de Falaise & de ses dépendances, sont très considérables. Ces dépendances, y compris le Chef-lieu, sont au nombre de quatorze ; savoir, Falaise, le fauxbourg de Valdante, le Bourg de Guibray, le champ de la foire, l'Ormeau, le fauxbourg de Rubrette, le fauxbourg de Saint Gervais, le village d'Hérene, le village de la Vallée, Saint Laurent de Vallon, Norron, Varfeville, Sainte Anne, & Bons.

Près de 200 métiers sont partagés dans tous ces lieux. Falaise en a dix ; le fauxbourg de Valdante, trente-sept ; le champ de la foire, deux ; l'Ormeau, sept ; le fauxbourg de Rubrette, onze ; le fauxbourg de Saint Gervais, douze ; le village d'Hérene, sept ; le village de la Vallée, un ; Saint Laurent de Vallon, vingt-neuf ; Norron, onze ; Varfeville, trois ; Sainte Anne, deux ; & Bons, onze.

Ces 197 métiers fournissent, année commune, au-delà de 4000 pièces d'étoffes, qui sont la plupart, ou serges sur eslain, d'une aune de large ; ou serges trémières, de sept huitièmes. Le reste sont diverses petites étoffes de moindre conséquence.

Une partie de cette draperie se débite aux marchés & aux foires des Villes voisines, mais particulièrement aux foires de Caen & à celle de la Guibray, qui se tient à Falaise même, au mois d'Août de chaque année ; il s'en envoie aussi beaucoup à Paris & en Bretagne. On estime que le Commerce des étoffes qui sortent des fabriques de Falaise, peut aller à 100000 livres année commune.

Les moulins à foulon où se fait le dégraissage, & où l'on travaille aux autres apprêts de ces étoffes, sont situés sur la petite rivière d'Ante, dont les eaux sont très bonnes à cet usage, aussi bien qu'aux teintures.

Les autres Manufactures de Falaise sont la grosse Coutellerie ou menuë Dinanderie, dont l'émolage de divers ouvrages se fait par le moyen des moulins à eau de la même rivière d'Ante.

La Chapellerie qui fournit quantité de chapeaux qui se débite aux environs. La Tisseranderie, où il se fait beaucoup de toiles fines, qui sont propres pour les Pays étrangers & quelques Provinces du Royaume.

Enfin la fabrique des dentelles façon de Dieppe, dont les ouvrages s'envoient à Paris.

On peut voir pour ces deux dernières, l'Article des Toiles de Normandie, & celui des Dentelles de Dieppe.

Ce seroit, ce semble, ici le lieu de dire quelque

chose de la foire de la Guibray, qui se tient dans un des fauxbourgs de Falaise ; mais comme on en doit traiter ailleurs amplement, on se contentera seulement d'en indiquer les endroits. Voyez l'Article général des FOIRES. Voyez aussi l'Article particulier de cette Foire, qui se trouve au mot **GUIBRAY**.

On ajoutera cependant ici, que durant cette foire qui dure 15 jours, on y marque plus de seize mille pièces d'étoffes foraines ; & qu'outre cela il s'y en débite encore une grande quantité qui ne sont pas sujettes à la marque de cette foire. Celles qui ont déjà les deux plombs, savoir celui de fabrique & celui de ville, n'étant point obligées d'y en prendre un nouveau, & ne s'y marquant que les étoffes qui n'ont que le seul plomb de fabrique.

LISEUX. Cette ville dans cette Ville quantité de ces étoffes de laine, dont on nomme des frocs, dont suivant les Règlemens, la largeur doit être de demi-aune.

Les métiers qui travaillent, montent à près de six vingts, qui fournissent, année commune, jusqu'à sept mille pièces.

C'est à Lisieux que l'on a vu qu'est établi le Bureau pour la mesure de laine des fabriques circonvoisines, entr'autres de Verneuil, des tiretaines de Fresne, de Condé, & des frocs de Tardouët & de Ronceret. Ces étoffes foraines qui reçoivent le plomb à Lisieux, vont ordinairement au-delà de quatre mille pièces.

Le débit de toutes ces draperies qui servent à habiller le menu peuple, se fait pour la plupart dans le pays même ou en Poitou ; il en passe aussi dans quelques autres Provinces voisines.

La fabrique des toiles n'est pas moins considérable à Lisieux que celle des étoffes de laine. Il s'en fait de deux fortes ; de claires que les Marchands de Rouen enlèvent pour l'Espagne, & de fortes dont le débit se fait à Paris. Ce Commerce montoit autrefois à plus de 300000 livres par an, mais il s'en faut bien qu'il monte présentement si haut. La plupart de ces toiles se vendent sous le nom de blancs & de crétonnes. Voyez l'Article général des TOILES, à l'endroit où il est parlé de celles de Normandie.

L'apprêt des cuirs y est excellent, & l'on y compte plusieurs Tanneries ; dont presque tout le produit se renvoie à Paris, d'où ces mêmes cuirs leur avoient été envoyés en poil. Voyez l'Article des CUIRS.

TARDOUËT. Les frocs qui se fabriquent à Tardouët sont de même qualité que ceux de Lisieux, où ils doivent être envoyés pour la marque. Il s'y en fait onze à 1200 pièces, qui y occupent plus de 70 métiers.

ROUVRAY. Ce sont aussi des frocs qui s'y font : cinquante métiers y travaillent, & en fabriquent six cents pièces par an.

BERNAV, & ses dépendances. La fabrique des frocs qui y est établie, est après celle de Lisieux, la plus considérable de Normandie ; son produit a souvent passé le nombre de 4000 pièces ; & l'on y a longtemps vu plus de cent métiers battans. Il est vrai qu'elle étoit un peu déclinée d'un état si florissant, & qu'en 1693, on n'y comptoit guère que 50 métiers, quoiqu'en l'année précédente elle en eût eu jusqu'à 104 ; mais le soin que le Conseil du Commerce a pris de la soutenir par divers Réglemens, particulièrement par celui de 1716, lui a rendu sa première vigueur.

Les frocs de Bernav ont le même débit que ceux de Lisieux, & s'emploient au même usage. Voyez ci-dessus.

Il s'y marque une partie des serges qui se font à Verneuil, & quantité de frocs, droguets & tiretaines des fabriques voisines.

Les toiles qui se font à Bernay, passent pour véritables Brionnes, & se vendent sous ce nom. Voyez BRIONNE. Voyez aussi l'Article général des TOILES, où il est parlé de celles de Normandie.

Les cuirs tannés qui s'apprenent à Bernay, sont excellens : ils se débitent presque tous à Paris.

VERNEUIL. Ses fabriques font des serges croisées tout de laine, & des droguets fil & laine. Leur produit va, année commune, à 1600 pièces. Elles ont eu pour le nombre des métiers, le même sort que celles de Bernay ; & de près de 80 qu'elles occupoient il n'y a pas long-tems, il ne lui en reste présentement que soixante.

On y marque aussi quelques étoffes foraines, entr'autres des frocs & des étamines.

On travaille assez bien dans les Tanneries de Verneuil à l'apprent des cuirs ; & elles en fournissent quantité pour Paris.

DREUX. Il se fait à Dreux des draps, des serges fortes, des serges façon de Londres, des estamets & des demi-estamets ; ces dernières se nomment doublures, parce qu'ils en font des draps qui pour la plupart s'emploient à l'habillement des Troupes. Il ne se fait de routes ces sortes d'étoffes, que 500 pièces, produit peu considérable pour le grand nombre de métiers qui y travaillent, dont l'on compte plus de 250.

Outre les étoffes qui se fabriquent dans la Ville, il s'y en marque de foraines au-delà de 1200 pièces : ce qui y entretient un commerce considérable de draperies. Ces étoffes foraines sont des serges de Falaise, des droguets, des tiretaines & des frocs. Il s'y débite aussi quantité de laines qui s'emploient, partie dans les fabriques de la Ville, & partie dans le reste de la Généralité.

Les autres Manufactures de Dreux font des toiles & des cuirs ; ces derniers s'envoient la plupart à Paris, les toiles se vendent aux foires de Caën & à la Guibray. Voyez pour ces dernières l'Article général des TOILES.

Outre le négoce de la Draperie, de la Tisseranderie & de la Tannerie, il se fait encore dans cette Ville un grand commerce de bestiaux & de vins ; mais ceux-ci sont d'une très médiocre qualité, le terroir leur communiquant un goût désagréable.

AUMALE. Cette Ville donne son nom à une Manufacture de serges qui est très estimée : elle en est comme le Chef-lieu : & l'on compte près de douze cents métiers qui y travaillent, tant dans Aumale même, que dans les Paroisses des environs.

Cette fabrique de serges est la seule de cette espèce qui soit dans le Royaume, & l'on estime que le commerce qui s'en fait, va à près de deux millions, lorsque les laines sont à un prix raisonnable. Elles servent ordinairement pour les meubles & pour des doublures. Le principal débit s'en fait à Paris & dans les autres Villes du Royaume ; le reste s'envoie à l'Etranger.

La Ville d'Aumale est une des 137 Villes qui fournissent de cuirs tannés les Ouvriers de Paris, & les Tanneurs sont obligés de faire leur soumission à la Halle aux cuirs de cette Capitale, & d'y rapporter apprêtés les deux tiers des cuirs que les Bouchers leur vendent en poil. Voyez l'Article des TANNEURS.

Il s'y fait aussi quelques toiles des mêmes qualités de celles qui se fabriquent par les Toiliers du pays de Caux. Voyez l'Article général des TOILES de Normandie.

Il se tient à Aumale trois marchés par semaine, & trois foires par an ; savoir les marchés, les lundis, les jeudis & les samedis : & les foires, l'une, à la Saint Laurent ; l'autre à la Décollation de Saint Jean ; & la troisième, à la Saint Martin d'hiver. Il se vend une partie de ses serges à ses marchés & à ses foires ; mais le plus grand débit s'en fait à la

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Guibray & aux foires de Caën.

NOGENT LE ROTROU. Ce Bourg est de la Province du Perche, mais du département des Manufactures d'Alençon. Les étoffes qui s'y font, sont de trois sortes ; savoir, des étamines de laine ; d'autres, de laine & soye ; & des droguets, fil & laine. Plus de 900 Ouvriers & plus de 400 métiers sont occupés à ces fabriques, & fournissent près de 25000 pièces de ces différentes étoffes. Le débit le plus grand s'en fait aux Marchands de Paris, de Lion, de Rouen & d'Orléans ; mais il s'en envoie aussi quantité en Angleterre & en Hollande.

Les fils d'Isain qu'on y emploie dans la fabrique des étamines, se tirent pour la plupart de Mortagne, qui en fournit pour plus de 200000 liv. par an.

Les toiles sont aussi un objet considérable du commerce de cette Ville ; celles qu'on y fabrique, se nomment des treillis, dont l'usage le plus ordinaire est pour faire des sacs, des fouguilles, des guêtres des culottes, & autres hardes semblables pour les valets, pâisans & manouvriers : les largeurs communes sont de trois quarts ou deux tiers & demi. Voyez l'Article général des TOILES, où il est parlé de celles qui se font dans le Perche. Voyez aussi l'Article particulier du TREILLIS.

Il s'y fait encore quantité de cuirs tannés, tant des abbatis du pays, que de ceux des Boucheries de Paris, où les Tanneurs de Nogent sont obligés d'en renvoyer les deux tiers, conformément aux soumissions qu'ils ont tenus d'en faire aux Officiers de la Halle aux cuirs. Voyez l'Article des CUIRS, & celui des TANNEURS.

SOUCÈNE. On y fait des étamines ; les unes, tout de laine ; & les autres, de laine & de soye. Le produit, année commune, est de quatre à 500 pièces, qui occupent environ 40 métiers.

ECOUCRAY. Cette fabrique donne des serges fortes d'une aune de large, & des serges trémières de 7. Trente métiers en donnent plus de 700 pièces.

On fait aussi à Ecouchay quantité de bonne horlogerie, mais les Ouvriers y montent rarement leurs ouvrages, se contentant de fournir aux Maîtres de Paris & de Rouen, des mouvemens tout dressés pour monter leurs pendules ou leurs montres.

LAIGLE. Les fabriques des étoffes de laine y sont peu considérables ; & il ne s'en fait guère que cent pièces par an, partie serges, partie étamines, & partie autres semblables petites étoffes.

Son principal commerce est celui des épingles, & ensuite celui des cuirs. Les cuirs s'envoient à Paris, & les épingles se vendent aux marchés de Rugles, où les Marchands forains viennent en faire leurs achats. Voyez l'Article des EPINGLES.

Cette Ville a quatre foires par an ; l'une à la Translocation de Saint Benoit ; l'autre, à la Magdelaine ; la troisième, le premier vendredi de Septembre ; & la dernière, à la Saint Martin d'hiver. Ses marchés sont considérables ; ils se tiennent les mardis de chaque semaine.

On a dit ci-dessus que les laines s'emploient dans la Généralité d'Alençon ; & l'on y trouve aussi le nombre des pièces d'étoffes qui s'y fabriquent par chaque année.

COMMERCE DE DIEPPE & de quelques autres lieux de Normandie.

La Ville de Dieppe est très marchande, & ses habitans font un Commerce également considérable, soit des différens ouvrages qui se fabriquent chez eux, soit de quantité de marchandises qui leur arrivent du dehors sur leurs propres vaisseaux, ou sur les vaisseaux étrangers ; soit enfin par les pêches du poisson frais & salé, qui occupent un grand nombre de bâtimens & de matelots suivant les diverses saisons de l'année.

tient dans
me on en
contentera
yez l'Arti-
clic par-
mor GUI-

cette foire
seize mille
a il s'y en
e font pas
es qui ont
rique & ce-
n prendre
étoffes qui

quantité de
frocs, dont
tre de de-

t à près de
mune, jus-

ureau pour
onvoisines,
s tiretaines
Tardouët
recevoient
nt au-delà

servent à ha-
part dans le
aussi dana

considéra-
ne. Il s'en
rchants de
fortes dont
montoit au-
mais il s'en
aut. La plu-
de bian-
général des
les de Nor-

l'on y com-
out le pro-
cuirs leur
Article des

ment à Tar-
le Lisieux,
marque. Il
cupent plus

s'y font :
fabriquent

de des frocs
x, la plus
t a souvent
ya long-
Il est vrai
florissant, &
ue 50 mé-
ne en cût eu
l du Com-
églemens,
a rendu fa-

it que ceux
ge. Voyez

si se font à
ets & tire-

On va d'abo. arler des principales fabriques où s'appliquent les Ouvriers de cette Ville, & l'on entrera ensuite dans le détail de ses pêches, & du Commerce que font les Marchands du côté de la mer.

A l'égard des Manufactures, on peut voir ci-dessus ce qu'on a dit des draps & autres étoffes de laine, qui se fabriquoient autrefois à Dieppe, ou qui s'y fabriquent encore; & l'on ne fera pas une répétition inutile de ce qu'on en a rapporté en parlant des Manufactures de la Généralité de Rouen, où l'on peut avoir recours.

Les autres ouvrages qui s'y font, sont des dentelles, de la Quincaillerie, des peignes, & toutes sortes de curiosités d'ivoire.

Les dentelles de Dieppe se font au fuseau & sur l'oreiller. En général elles ne font pas d'une grande finesse, mais elles sont d'un bon usér; les unes sont à rezeau, & les autres à brides. Pour les hauteurs, il est difficile d'en rien dire de certain, dépendant de la mode. Autrefois il s'en faisoit depuis 6 à 7 lignes de haut jusqu'à 4 pouces, présentement les plus hautes ne passent pas un pouce & demi, au plus deux pouces. Depuis quelque tems il s'y fait des mignonettes façon de Malines, & des Valenciennes; mais qui n'approchent pas des dentelles qu'elles veulent imiter. Comme la fabrique de ces sortes de dentelles a commencé à Dieppe, elles en ont pris le nom, qu'elles ont ensuite communiqué à celles qui se font dans plusieurs Villes de Normandie, à la réserve de celles du Havre qui ont conservé leur propre nom.

Les lieux dont les dentelles passent pour vraies Dieppes, sont Honfleur, Harfleur, Pontl'évêque, Gisors, Fécamp, Caen, & quelques autres; mais il s'en fait bien qu'elles soient ni aussi bonnes, ni aussi estimées: on en distingue cependant Honfleur & le Havre, qui pour la beauté de leurs dentelles, prennent rang peu au-dessous de Dieppe, le reste ne consiste qu'en ouvrages assez grossiers. Les Marchands de Paris tirent beaucoup de dentelles de Dieppe; mais il s'en envoie encore davantage en Espagne, où elles sont d'un très bon débit.

La Quincaillerie y est assez bonne; outre ce qui s'en consomme dans les Provinces voisines, elle en fournit aussi à Paris, & quantité pour l'Espagne, d'où elle passe aux Indes Occidentales.

La facilité que les Dieppois ont de tirer des Pais étrangers par la voye de Rouen, les différentes matières qui servent à la Tabletterie, particulièrement l'ivoire, le bois & la corne, y a établi une très grande fabrique de toutes sortes de peignes, qui sont enlevés pour la plupart par les Marchands de Paris, qui les débitent pour ouvrages de Rouen, & même quelquefois pour ouvrages de Paris: il s'en fait aussi des envois assez considérables dans les Pais étrangers. Voyez l'Article des TABLETIERS, PEIGNIERS, Voyez aussi celui des PEIGNES.

Il y a long-tems que les Dieppois se sont rendus célèbres par leurs ouvrages d'ivoire, soit qu'ils les fassent au tour, soit qu'ils les embellissent de bas-reliefs, & d'autres ornemens de rond de bosse.

L'avantage qu'ils ont eu de découvrir les premiers de tous les Européens, les côtes d'Afrique, où se trouve l'ivoire, & d'y entretenir un Commerce considérable de dents d'éléphant, plus d'un siècle avant que les Portugais eussent tenté l'heureux passage du Cap de Bonne Espérance pour aller aux grandes Indes: Cet avantage, dis-je, ayant rendu l'ivoire très commun dans leur Ville, ils ne le regardèrent d'abord que comme une marchandise propre à entretenir qu'un commerce avec leurs voisins, particulièrement avec les Tabletiers de Paris. Les ouvrages de ceux-ci ayant eu de la vogue, ils furent imités à Dieppe & bien-tôt surpassés; en sorte que les Ouvriers de cette Ville se font depuis

conservés la réputation de mieux tourner & de mieux tailler l'ivoire qu'aucuns autres du Royaume.

Le débit de ces ouvrages se fait non seulement à Paris & dans toutes les principales Villes de France, mais encore par toute l'Europe, & même jusqu'aux grandes Indes, & dans l'Amérique Espagnole où l'on en fait des envois considérables.

Un autre commerce, où à la vérité les Etrangers ont grande part, est celui des épiceries que les Hollandois y apportent en quantité, & à qui la Ville de Dieppe sert comme d'entrepôt, pour être de-là distribuées dans les Provinces voisines, & particulièrement à Paris.

A l'égard du commerce maritime, on peut dire en général, que celui des Dieppois embrasse toutes les quatre parties du monde, n'y ayant guère de Villes marchandes où ils n'envoient leurs vaisseaux; & y en ayant presque tous les jours quelqu'un qui part pour la Hollande, l'Angleterre, les Pais-Bas, ceux du Nord, le Portugal, l'Espagne, les Isles Françaises de l'Amérique, les côtes d'Afrique, & l'une & l'autre Inde.

Le commerce néanmoins qui occupe davantage de matelots & de bâtimens Dieppois, est celui qui produit les différentes pêches qui s'y font, particulièrement du poisson salé, comme de la morue, du hareng & du macquereau.

On ne parlera ici que de ce qu'il y a de particulier pour la pêche du hareng par rapport aux Dieppois, renvoyant pour le reste aussi-bien que pour les autres pêches, aux Articles de la MORUE, du HARENGS & du MACQUEREAU.

La pêche du hareng se fait dans deux différentes saisons; savoir, au mois d'Août & la Mi-October.

La pêche d'Août se fait le long des côtes d'Angleterre au Nord, proche la Ville de Gervine. Il y va ordinairement 60 gros bâtimens du port de 25 à 30 tonneaux, montés chacun de douze à quinze hommes d'équipages, chargés seulement de sel pour la salaison du poisson, de barils vuides pour les encaquer, & de quelques vivres. Le retour est vers le milieu d'October.

Ce poisson est beaucoup plus gros & bien meilleur que celui de l'arrière-saison.

La seconde pêche se fait avec de petits bateaux le long des côtes de France, depuis Boulogne jusques vers le Havre. Les Dieppois y employent au-delà de cent bateaux bien plus petits que les autres, & plus foibles d'équipage: cette pêche dure jusqu'à Noël. Ce poisson qui est beaucoup moins bon & moins gros que celui qui se pêche sur les côtes d'Angleterre, s'envoie pour la plupart à Paris où il se mange frais. Il s'en fait pourtant forer une assez grande quantité.

La pêche du poisson frais qui se fait à Dieppe, est très abondante, & le produit très considérable; & c'est d'elle que vient à Paris une partie de ce qui s'y en consomme.

Parmi les pêches de ce poisson, il y en a trois; qui sont, pour ainsi dire, des pêches de saison; & le poisson, un poisson de passage; savoir, les vivres, le macquereau & le merlan.

La vive se pêche en Carême vers les côtes d'Angleterre; elle se nomme la Drege.

Celle du macquereau commence à la fin d'Avril; les Dieppois y employent 50 à 60 moyens bateaux. C'est aussi vers le même tems que se pêche le merlan, quoiqu'il soit néanmoins vrai que toutes les saisons de l'année en fournissent, mais en moins grand nombre que le printemps.

Les autres poissons frais qui se pêchent à Dieppe, & dont la pêche donne toute l'année, consistent en soles, barbuës, saumons, limandes, éperlans, rayes, carlets & autres semblables espèces,

que les Chasses-maree apportent journellement à Paris, & dans les meilleures Villes qui sont sur la route. Voyez l'Article de la MAREE & des CHASSES-MAREE.

LA VILLE D'EU. Le commerce de cette Ville est considérable: on y fabrique des serges, des frocs & autres semblables étoffes de draperie. Il s'y fait aussi un grand négoce de toiles & de quantité de dentelles de fil, qui passent pour dentelles de Dieppe. Son territoire produit des grains & des bois à bâtir & à brûler. C'est cette dernière commodité qui y entretient plusieurs Verreries.

HARFLEUR. Cette Ville est dans le pais de Caux, à l'embouchure de la rivière de Seine. Son principal commerce consiste en grains & en chanvres. Ses Blancheries de toiles sont estimées; & l'on y en porte au blanchiment de plusieurs endroits de Normandie. On y fait aussi beaucoup de dentelles semblables à celles de Dieppe, mais de moindre qualité: Enfin elle a plusieurs Brasseries, dont la bière se débite partie sur les lieux, & partie dans le reste de la Province.

Ses marchés qui se tiennent les mécredis de chaque semaine, sont considérables; & il y a un grand concours de Marchands à ses deux foires franches; dont l'une se tient à la Saint Martin d'été, & l'autre à la Saint Martin d'hiver.

CORMELLES. Ce Bourg qui est situé à trois lieues de Lisieux, est connu par son grand négoce de blés, de toiles & de cuirs; les blés se débirent dans ses marchés; les toiles se portent à Rouen & à Lisieux; & les cuirs s'envoient à Paris. Il s'y fabrique aussi du papier, dont il y a quelques moulins dans le voisinage.

ESTREPAGNY. Les dentelles qui s'y font, occupent un grand nombre d'Ouvriers; elles sont des mêmes qualités que celles de Dieppe & du Havre, mais moins fines; il s'en tire beaucoup par les Marchands de Paris. Les chanvres qui s'y recueillent, y font aussi un objet de commerce assez considérable; mais le plus grand qui s'y fasse, est celui des grains de toutes sortes qui s'amènent à ses marchés de tout le Vexin Normand, où ce Bourg est situé. Ces marchés se tiennent tous les mardis de chaque semaine.

MONTVILLIERS. Son commerce consiste en dentelles, en toiles, en Tanneries & en quantité de petites étoffes de laine. Il y a aussi un assez grand nombre de Teinturiers, qui sont suffisamment entretenus par les teintures des Manufactures qui y sont établies, & par celles des lieux circonvoisins.

BLANGY. Ce Bourg situé dans le Comté d'Eu, est célèbre par ses marchés, & par le grand commerce qui s'y fait.

Outre les marchés ordinaires qui se tiennent sous des halles couvertes, tous les lundis, mécredis & vendredis de l'année, il y a encore un gros marché franc le troisième mécredi de chaque mois. C'est à ce dernier marché que s'amènent les chevaux & le gros & menu bétail qui s'élevé dans les prairies de ce Bourg & dans une partie de la Normandie. On y vend aussi des étoffes; des toiles & diverses autres sortes de marchandises & de denrées. A l'égard des marchés ordinaires, on y débite le chanvre, le blé & les autres grains.

La rivière de Bréle sur laquelle Blangy est situé, sert à diverses usages, particulièrement aux Tanneries, qui sont au nombre environ de 50. Les cuirs qui s'y apprêtent s'envoient pour la plupart à Paris.

C'est sur cette même rivière qu'est le moulin vulgairement appelé le moulin de Hollande, à cause d'un Hollandais qui l'avoit établi & qui l'a longtemps gouverné; c'est là qu'on dégraisse la plupart des draps qui se font à Abbeville.

Enfin les Verreries de la Forêt d'Eu font encore un objet considérable de commerce pour les habitants de Blangy, qui outre cela fréquentent les grands marchés d'Abbeville, d'Aumale, de Neuf-Châtel, de la Ville d'Eu, & plusieurs autres où ils vendent & achètent diverses marchandises & ouvrages des manufactures.

RUGLES. C'est à Rugles que se fait presque tout le commerce des épingles qui se fabriquent en Normandie. Plus de 800 ouvriers y travaillent, & l'on y employe les enfans dès l'âge de 6 à 7 ans. Outre les ouvrages d'épinglerie qui se font à Rugles, c'est à ses marchés que s'apportent ceux qui se font à Laigle, à Conches & dans plusieurs Villages des environs, & c'est là où les Marchands forains viennent ordinairement les acheter. Voyez l'Article des EPINGLES.

† **LE HAVRE DE GRACE.** Il est étonnant que M. Savary ne parle presque point de ce Port, situé à l'embouchure de la rivière de Seine, à l'extrémité du Pais de Caux, dans un terrain uni, marécageux, & qui n'est commandé d'aucune hauteur. Il est d'ailleurs: si important qu'il facilite tout le Commerce de Rouen & de Paris, par le moyen de cette rivière. Cette Ville fut d'abord appelée Francisco-Pole, du nom de François I. son Fondateur. On ignore l'étiologie de celui qu'elle porte aujourd'hui. Le port n'est pas des plus grands, mais il est des plus avantageux pour les vaisseaux qui ont la commodité de s'amarrer à des anneaux de fer qui sont scélés sur les quais, sur lesquels ils peuvent décharger leurs marchandises à l'aide d'une planche sans avoir besoin de chaloupe. Ce port s'assèche quand la mer est basse, & les vaisseaux demeurent sur la vase; ils se relèvent à mesure que la mer revient. Si le vent est violent les vaisseaux se choquent, & il faut de grandes attentions pour empêcher qu'il n'arrive des avaries: c'est le plus grand inconvénient de ce Port; mais il lui est commun avec tous ceux qui allèchent. Il est étroit & trop resserré, mais il n'est pas bien facile d'en jouir, car la rade est mauvaise, exposée aux vents du Nord & d'Ouest-Nord-Ouest, qui y font très violens. Ils jettent les vaisseaux à la côte sans espérance de se relever. Les Capitaines bien sages qui arrivant à la rade ne peuvent gagner l'entrée, parceque la mer est basse, doivent plutôt faire quelques bordées au large que d'attendre en rade le retour de la marée: Ils ne courent point de risque en faisant cette manœuvre, & ils en courroient beaucoup en mouillant en rade.

Dès qu'un vaisseau paroît vouloir entrer dans le Port, on lui envoie un Pilote côtier; Le Roi en entretient plusieurs; ils sont examinés & reçus à l'Amirauté, & savent en perfection le gissement des bancs de sable & des rochers qui sont devant l'entrée, & qui la descendent des entreprises des ennemis. Ils font un mystère de cette connoissance, & ils ont raison. Dès que le Pilote côtier a mis le pied dans un vaisseau, le Capitaine le lui abandonne absolument, jusqu'à ce qu'il soit amarré au quay; Dans le tems de paix les vaisseaux étrangers jouissent du même avantage, mais on prend garde qu'ils n'observent les bancs & qu'ils ne fondent.

Les vaisseaux y sont toujours à flot, par le moyen des écluses qui retiennent l'eau à une hauteur convenable.

Quoique la Ville soit petite & qu'il n'y ait que vingt mille ames, environ, on y compte plus de sept mille femmes ou filles occupées à faire de la dentelle.

§. XVI.

†† COMMERCE DE BRETAGNE.

Le Commerce de cette Province est de deux sortes : celui des marchandises du cru du Pais, ou qui s'y fabriquent, & celui des marchandises qui y sont apportées par les vaisseaux Bretons.

De la première espèce sont :

1°. Les sels, qui se font en deux endroits ; l'un dans les marais de Bourneuf, d'où l'on en tire, année commune, jusqu'à 16 ou 17000 muids ; l'autre, aux marais de Guerrand, ou du Croisic, qui en fournissent environ 20 à 30000. Ce sont ordinairement les Anglois, les Hollandois, & les Nations du Nord, qui les enlèvent, comme meilleurs pour les salaisons de leurs pêches, que les sels d'Espagne, & de Portugal, qui sont plus corrolifs.

2°. Les beurres, qui se font dans l'Evêché de Nantes, & qui s'envoient à Paris, & en Anjou.

3°. Les vins, sur-tout ceux de la rivière de Nantes. Ceux-ci ne se vendent guères que brûlés, & réduits en eau-de-vie, dont il se débite aux Hollandois & Hambourgeois, &c. environ sept mille pipes par an. Les autres vins, que les Nantois vendent aux Nations du Nord, sans les brûler, sont tirés d'Anjou, de Vauvray, & du Pais Blezois.

4°. Les grains, particulièrement ceux de l'Evêché de Vannes. La Province fournie, l'on peut envoyer en Espagne six mille tonneaux de froment, & neuf mille de seigle, dans des bonnes années.

5°. Les chanvres, & les lins, dont la plus grande partie se cultive & se recueille dans les Evêchés de Rennes, de Treguier, de Leon, & de Dol. Ces lins & ces chanvres se vendent quelquefois en flasses, comme ceux de l'Evêché de Dol, qu'enlèvent les Malouins ; ou se filent en fils retors, qu'on appelle fils de Bretagne, comme plusieurs de l'Evêché de Rennes : mais la plupart, & le plus ordinairement, ils se fabriquent en diverses sortes de toiles dans beaucoup de villes & de villages de la Province.

Les toiles Noyales, qui servent à faire des voiles de vaisseaux, se font, pour la plus grande partie, dans l'Evêché de Rennes. On les appelle aussi des Pertes, des Loerriens, des Polledanys, & des petites Olonnes, des lieux où en sont établies les fabriques.

Les toiles de Quintin, qui sont toutes de lin, & dont il y en a d'aussi fines que les batistes de Picardie, se font à Quintin, d'où elles ont pris leur nom, à Condiac, & à Moncontour. Les fines s'emploient en rabats, & en manchettes pour hommes, & en coëffures de tête pour femmes ; & les plus fortes, en chemises & en mouchoirs. Les unes & les autres, outre le débit qui s'en fait à Paris, & dans plusieurs Provinces du Royaume, s'envoient en Espagne, & dans les Isles Françoises de l'Amérique.

C'est aussi à Quintin, & aux environs, que se font ces toiles de lin bleuâtres, qu'on appelle Toiles à tamis.

Les toiles de Pontivy, & les toiles Nantoises, sont beaucoup plus grosses que celles de Quintin ; elles ont néanmoins la même destination, & servent à faire des assortimens pour les mêmes lieux.

Les toiles qui se travaillent à Morlaix, Landerneau, Roscoff, S. Paul de Leon, Guingamp, Grace, &c. se nomment des Cres. Comme elles sont de diverses largeurs & finesse, pour les distinguer, on les partage en Cres larges, Cres communs, Cres

Graciennes, & Cres Rosconnes. Les Cres larges s'envoient en Espagne, & dans les Indes Occidentales : les communes & les Graciennes se portent aussi en Espagne, ou sont enlevées en tems de paix par les Anglois : & les Rosconnes sont seulement propres pour l'Espagne.

Outre les cres, il se fabrique à Morlaix des toiles qu'on appelle de Morlaix : elles se consomment toutes dans le Royaume.

Les haut-brins se font à Dinan ; les Vitré, à Vitré même, dont elles portent le nom, à Fougères, & dans quelques villages de l'Evêché de Rennes : enfin, les fleurets simples, les fins fleurets, les londeaux, les ufels, & les dalinères dans celui de Treguier. Ces dernières sont ainsi appelées des lieux où elles se fabriquent. Voyez TOLLES, à l'endroit où il est parlé de celles de Bretagne.

Il se consume aussi une assez grande quantité de fils, en bas, en chaussons, & en gants, en divers lieux de cette Province, sur-tout à Rennes, & aux environs. Cette bonneterie se débite dans les Provinces voisines, & s'envoie même jusqu'à Paris.

L'on n'a parlé qu'en passant du fil retors de Bretagne, parce qu'il en est traité ailleurs. Voyez FTL.

6°. Il y a quelques mines de fer en Bretagne, & plusieurs forges : trois dans l'Evêché de Nantes ; une dans celui de S. Malo ; & une autre dans l'Evêché de Dol : enfin, une mine de plomb qui donne de grandes espérances ; elle est à quelques lieues d'Hennebont. On y trouve aussi d'assez bon charbon de terre : & il y a plusieurs moulins à papier dans l'Evêché de Leon, & dans celui de Treguier. Le papier qui s'y fabrique, se porte à Morlaix, où les Anglois viennent le charger, quand le Commerce est ouvert.

7°. La pêche de la fardine, & celle du maqueron, qui se fait au Port-Louis, Bellisle, Concarneau, Audierne, & quelquefois à Brest, fait aussi une partie du Commerce de Bretagne, qui n'est pas méprisable ; s'en faisant chaque année plusieurs milliers de bariques, qui se portent en Espagne, en Portugal, en Provence, & dans toute la Méditerranée.

8°. Enfin, on peut ajouter environ 800 métiers, où il se fabrique diverses petites étoffes de laine ; comme étamines, droguets, serges, molletons, crépons, & petits draps de laine du Pais.

Les principaux lieux, où l'on y travaille, sont, Nantes, Rennes, Bourg, Dinan, Saint Brieux, Lamballe, Château-briant, Nozay, Redon, Josselin, le Guay de Pelant, Sainte-Croix, Aurvray, Vannes, Malestroit, Rochefort, Château-neuf, Longonna, & Herviliac.

Voilà à peu près toutes les marchandises du cru de la Bretagne, ou celles que peuvent fournir ses Manufactures, dont il se fait quelque Commerce, ou au dedans, ou au dehors de la Province.

A l'égard de celles qui lui viennent par la navigation, l'on ne mettra pas du nombre, ces riches retours de la mer du Sud, qui dans la seule année 1709, apportèrent à S. Malo, environ 36 millions en espèces ; ce Commerce, depuis la paix d'Utrecht, ayant été interdit aux Malouins, ainsi qu'aux autres Nations de l'Europe.

Des marchandises que les vaisseaux Bretons rapportent du dehors, la morue, soit la verte, soit la sèche, n'est pas la moins considérable. La pêche s'en fait par les Nantois, & par les Malouins ; ceux-là envoyant ordinairement depuis 30. jusqu'à 40. bâtimens en Terre-neuve, & ceux-ci jusqu'à 60 & 65.

La moruë verte, que rapportent les Nantois, se destine pour Paris, l'Auvergne, le Lyonnais, & quelques autres Provinces: leur moruë sèche est pour Bourdeaux, la Provence, & Marseille. Les Marchands de cette dernière Ville l'embarquent ensuite pour le Levant, l'Italie, l'Espagne, & le Portugal.

La destination de la pêche des Malouins se fait autrement: le poisson du Chapeau rouge se porte à Bourdeaux, & à Bilbao; & celui du petit Nord, dans les Pais du côté du midi, comme la Provence, le Languedoc, l'Espagne & l'Italie.

Il se tire aussi du foye de la moruë, une huile qui se vend depuis 60 jusqu'à 80 livres la barrique. Voyez MORUE; la Pêche & le Commerce de ce poisson y sont expliqués.

Les retours du Commerce, que les Bretons font dans les Iles Françaises de l'Amérique, consistent principalement en sucres bruts, ou moscoïades; & il ne leur est pas permis de les porter à l'Etranger, qu'après avoir renversé leur chargement dans le port d'où ils sont partis. Ils raffinent ces sucres, en partie chez eux dans les raffineries de Nantes, & en partie dans les raffineries d'Angers, de Saumur, & d'Orléans. Ils en rapportent aussi des syrups de sucre, & des sucres blancs, dont le négoce est considérable.

C'est parcellément des Isles que leur viennent par leurs vaisseaux, l'indigo, le gingembre, le rocou, le caret, ou écaille de tortuë, les cuirs, le coton en laine, le café de la Martinique, & de St. Domingue, qui sont des objets considérables de Commerce; & les divers bois, soit pour la teinture, soit pour la tableterie & marquetterie: mais de ces diverses drogues & marchandises, il ne s'en répand guères en France; la plus grande partie passant en Suède, en Pologne, & par tout le Nord, sur les vaisseaux de Hollande, de Danemarck, & de Hambourg.

Enfin, les Anglois, Hollandois, Suédois, & Hambourgeois, y apportent quantité d'autres espèces de marchandises; comme des planches, des mâts, du chanvre, du goudron, des fromages, des épiceries, du plomb, de l'étain, de la couperose, des noix de galle, des huiles & fanons de baleine, des harengs, &c.; mais presque tout se consomme dans la Province; & c'est peu de chose que le trafic qu'il s'en fait ailleurs.

Nantes & St. Malo étant les deux Villes de Bretagne, du plus grand Commerce, on va entrer dans un détail plus circonstancié de celui qu'elles font, tant au dedans qu'au dehors du Royaume.

COMMERCE DE NANTES.

Il n'y a guères de Ville de France plus heureusement située pour le Commerce, que la Ville de Nantes. La mer lui ouvre une communication avec toutes les Nations du Monde; & la Loire lui fait pénétrer dans les plus riches Provinces du Royaume, & n.ême jusqu'à Paris, par les canaux qui la joignent à la Seine.

Il est vrai que Nantes n'est pas proprement situé sur la mer; mais la rade de Pimbeuf, qui n'en est éloignée que de huit lieues, où les plus grands vaisseaux sont en sûreté, & la facilité de faire monter jusqu'à la fosse par la rivière, des barques & navires de 60 ou 80 tonneaux, & les gabares qui servent à décharger les marchandises des vaisseaux, & à les charger à Pimbeuf, lui donnent la commodité des Villes qui sont entièrement maritimes.

Le Département de Nantes comprend Pimbeuf, Bourneuf, Pornic, le Croisic, & le Pouligen; & c'est dans tous ces Ports que les Marchands Nantois font leurs armemens, soit qu'ils les fassent en leur propre nom, soit qu'ils soient intéressés avec les Bourgeois de ces cinq petites Villes,

On employe à présent par an environ 150 navires dans ce Département, depuis 50 jusqu'à 300 tonneaux, pour le Commerce des Colonies de l'Amérique, partie pour la Martinique & St. Domingue, & partie pour les autres Iles.

La cargaison doit consister en bœufs d'Irlande; en lard, en eaux-de-vie, en farine, en vins, en grosse toile pour habiller les Nègres & pour le ménage, en huile à brûler & à manger, en cuivre & ferrerie pour les moulins à sucre, en chandèle; en beurre & sel: du tuffeau, des briques, & des ardoises, pour bâtir: des pots & fourmes pour terrer & blanchir le sucre: en fouliers de toutes sortes: en chapeaux fins & communs: rutes, hardes, & étoffes de foye, ou laine: vaisselle d'étain; & autres utensiles de ménage, fusils de Boucaniers; poudre fine; plomb, en plaques, balles & dragées.

On avoit fixé dans les précédentes Editions, la quantité de chaque marchandise qu'on envoyoit dans les cargaisons pour les Iles, mais cela ne sert à rien; parce que cette quantité varie selon la fantaisie des Armateurs; il suffit qu'on sache quelles sont les marchandises dont on peut faire ce Commerce; & en général on y envoie aujourd'hui toutes sortes de marchandises des fabriques de France & d'ailleurs, & ce qu'il y a de plus curieux.

Outre cette cargaison, on fait quelquefois passer les vaisseaux aux Iles de Fayal & de Madric, pour y prendre des vins, qui sont propres pour les Iles; & parce qu'étant très forts, ils se conservent mieux que les autres.

Les navires qu'on fait passer à la pêche de la tortuë, n'emportent pas des cargaisons si considérables; on n'y met que de légères emplettes, mais beaucoup de sel pour saler la tortuë, qu'on porte ensuite à l'Amérique, où les Habitans l'achètent pour la subsistance de leurs Nègres.

Les tems propres pour partir vers l'Amérique, sont les mois de Novembre & de Décembre; & la traversée est ordinairement de 45 ou 55 jours. Cependant les Armateurs partent en toutes saisons.

On a oublié de parler ici d'un Commerce considérable & qui enrichit les Nantois, c'est celui de la Côte de Guinée, dont on verra le détail au COMMERCE DE GUINÉE.

On peut voir à l'Article de la Rochelle, les droits d'entrée & de sortie que payent en France les marchandises qu'on envoie aux Colonies Françaises, & celles qu'on en rapporte; on remarquera seulement ici, que les droits qui se payent à Nantes, joints ensemble, montent environ à six pour cent de leur valeur.

Voici le total auquel on estime, que toutes les marchandises des Colonies, qui entrent dans le Royaume sur les vaisseaux Nantois, peuvent aller; année commune, par estimation, & par espèces.

Les sucres bruts, ou moscouade, à six millions de livres pesant.

Les syrups de sucre, environ 400 milliers.

Les sucres blancs & terrés, depuis trois jusqu'à cinq cens milliers.

Le cacao, deux cens milliers.

Le gingembre, environ cent milliers.

Le coton en laine, cent cinquante milliers.

L'indigo, cent cinquante milliers.

Le rocou de Cayenne, dix milliers.

Le caret, ou écaille de tortuë, cinq à six milliers.

La casse, cinquante milliers.

On apporte aussi des cuirs de bœuf & de vaché de St. Domingue, qu'on achète sur le lieu six livres; & qu'on revend à Nantes neuf livres. A l'égard des bois verd & de gayac, il ne coûte qu'à couper; & l'on n'en prend que pour servir de chantiers sous le chargement des navires.

Il y avoit autrefois à Nantes huit raffineries à sucre, pour fondre les moscoïades, & les réduire en sucres

sucres blancs, en pain, ou en poudre, qui étoient ensuite envoyés à Orléans, & à Paris, mais elles ne subsistent plus à présent, parce que les Nantois vendent leurs sucres bruts aux raffineurs d'Orléans, moyennant un droit modéré.

Le reste des sucres bruts, qui ne peuvent être convertis dans les raffineries d'Orléans, passent ordinairement à celles de Saumur, & d'Angers; n'étant pas permis de les transporter hors du Royaume.

A l'égard des autres marchandises, comme le gingembre, l'indigo, le rocou, le cacao, & quelques autres, les Hollandois, & les autres Nations du Nord, les viennent enlever, à la réserve d'une assez petite partie, qui reste pour la consommation de la Bretagne, & d'une assez bonne quantité de cacao, qui passe en Espagne.

La pêche de la moruë occupe plus de trente navires Nantois, ou du Département du Port, depuis 70 jusqu'à 300 tonneaux. Quinze de ces vaisseaux se destinent pour la moruë verte; le reste pour la moruë sèche.

Les premiers font jusqu'à deux voyages par an; n'employant ordinairement à leur voyage que trois ou quatre mois au plus. Ils partent indifféremment dans les mois de Juillet, Août, Décembre & Janvier.

Un vaisseau de 120 tonneaux n'emporte pour cette pêche, que 30 charges de sel, & des victuailles; & quand la moruë donne, & qu'il fait bonne pêche, ou, comme ils disent, bonne chère, il rapporte 20 à 25 milliers de moruë en compte, à raison de 1240 moruës le millier.

Outre la consommation de Nantes, il s'envoie quantité de cette moruë à Orléans, à Paris, en Auvergne, & jusqu'à Lion; ce Commerce étant encore augmenté par les moruës des Olonnois, & des Rochellois, qui viennent décharger dans la rivière de Nantes, une partie de celles de leur pêche.

Les navires pour la moruë sèche, font leurs cargaisons distictement, suivant les différents deslains qu'ils ont en partant pour cette pêche. Les uns vont uniquement avec du sel, & des victuailles; les autres vont partie en pêche, & partie en saque, c'est-à-dire, en troc; & d'autres encore seulement en troc; c'est-à-dire, pour échanger des marchandises contre du poisson sec, avec les habitants des Colonies du Nord de l'Amérique, qui font ce Commerce.

Les cargaisons de ces derniers consistent en bifeuit, farine, vin, sel, eau-de-vie, lard, bœuf, huile, syrop, toiles, étoffes, & autres assortimens pour la subsistance de ces Colonies.

Les retours de ces cargaisons se font non-seulement à Nantes, mais encore à Bourdeaux, en Espagne, & en Portugal.

On vend quelquefois cette moruë aux Espagnols, & aux Portugais, depuis 18 jusqu'à 24 livres le quintal; mais les droits du Roi vont au quart de sa valeur, outre dix pour cent de commission, ou de frais; en sorte que le poisson ne s'y vend guères plus qu'en France: mais les retours recompensent assez d'un gain si modique, & font d'un très bon débit.

Les marchandises de ces retours, si c'est à Lisbonne, ou à Porto, sont, des sucres & des tabacs du Brésil, des sumacs, & des huiles d'olive; & si c'est à Bilbao, S. Sebastien, Cadix, Seville, ou quelques Ports de Catalogne & de Galice, outre les espèces d'or & d'argent, qu'on en rapporte, on peut encore employer son fonds en fer, en laine, en huile, en coton, & en cochenille.

† Il n'est plus permis à présent de porter des sucres, parce que les Iles en fournissent assez; & les Fermiers ne permettent aucun retour de tabac.

Les moruës sèches, qui se déchargent à Nantes,

se consomment non-seulement dans la Province, mais encore dans les armemens de mer, qui s'y font, tant pour le Roi, que pour les Particuliers, outre tout ce qui s'en envoie dans les Pais voisins de la rivière de Loire, l'Auvergne, & le Lionnois. A l'égard de Paris, il y va peu de cette sorte de moruë, & l'on n'y connoît guères que la moruë fraîche salée.

Les moruës des deux espèces payent à Nantes à l'entrée, pour tous droits, 3 pour cent de leur valeur.

L'huile du foye de moruë est aussi à Nantes d'un assez bon débit. Un navire qui aura pêché 2500 quintaux de poisson, peut presser 30 barriques d'huile, qui s'achète 30 livres la barrique, & peut se revendre en France, depuis 50 jusqu'à 70 livres. Voyez MORUE; on y parle de sa pêche, & du Commerce qui s'en fait.

Les Nantois font aussi quelque pêche de faumon, & de hareng; mais c'est peu de chose. Ils ont encore envoyé quelques vaisseaux à la pêche de la baleine; mais il y a long-tems qu'ils y ont renoncé.

Les Marchands de Nantes, outre leurs navires de moruë, envoient quelquefois à Bilbao, S. Sebastien, la Corogne, & autres Ports de la Côte de Galice, des barques chargées de papier, toileries, étoffes de foye, dentelles d'or & d'argent, sucres, mercerie, quincaillerie; & des grains & légumes, quand le Commerce en est permis. La cargaison de ces barques va depuis cinq à six mille francs jusqu'à vingt, & même davantage. Il s'y transporte aussi des fels du Croisic & de Poulligneu; & environ 50 barques sont occupées à ce dernier négoce.

De l'or, de l'argent, du fer, des laines, des sardines, des peaux de mouton, des oranges, & des citrons, sont les marchandises qu'on en rapporte, dont la consommation se fait en Poitou, en Anjou, & le long de la Loire.

Le Commerce que les Nantois ont avec le Portugal, particulièrement avec Lisbonne & Porto, se fait presque entièrement par les tartanes & les felicités Provençales; les Marchands de Nantes y envoient peu ou point de vaisseaux. Les marchandises que les Provençaux prennent à Nantes pour ces deux Ports Portugais, sont des étoffes de foye & de laine, des toiles de Quintin, du papier, du fer en verge, des eaux-de-vie, des dentelles d'or & d'argent, des rubans, de la quincaillerie, & de la mercerie; mais la plupart sont pour le compte des Marchands de Paris, de Lion, de Tours, & de Marseille.

† Ce n'est plus à présent les tartanes Provençales qui font ce Commerce, mais les Navires de Nantes, qui font tout ce qu'il y a à faire.

Les retours de Lisbonne, & de Porto, sont des sucres, des tabacs, des cuirs tannés & à poil, du bois de Brésil, des sumacs, des huiles d'olive, des oranges douces, des citrons, & des figues.

Il faut remarquer, qu'à l'égard des fruits qui viennent de Portugal, les vaisseaux qui en apportent, sont obligés à leur arrivée d'en tenir planche pendant trois jours, c'est-à-dire, d'en détailler au public à un prix, qui est fixé par les Officiers de Police.

La destination des marchandises qui viennent à Nantes, de Portugal, est la même que celle des marchandises d'Espagne.

Les autres Commerces, que les Nantois font par la mer, font aux Canaries, à Fayal, & à Madère, où il faut de pareilles cargaisons, que pour le Portugal, & d'où on tire des vins, diverses confitures sèches, &c.

A Salé, & Sainte-Croix en Barbarie, où l'on porte des toiles de Breragne, du fer, & des tabacs, & d'où l'on rapporte des laines, & de l'étain.

A l'égard du Commerce avec le Nord, la Hollande,

213
 province, mais
 qui s'y font
 liers, outre
 fins de la ri-
 nois. A l'é-
 te de morue,
 é fraîche

à Nantes à
 leur valeur.
 Nantes d'un
 é 2500 quin-
 quins d'huile,
 out se reven-
 vres. Voyez
 du Commerce

de faumon,
 Ils ont en-
 che de la ba-
 renoncé.
 leurs navires
 o, S. Se-
 e la Côte de
 r, toilerie,
 ent, sucres,
 & légumes,
 cargaifon de
 rances jusqu'à
 nsporte aussi
 & environ
 négoce.
 laines, des
 ges, & des
 n rapporte
 , en Anjou,

avec le Por-
 t Porto, se
 & les sèhi-
 antes y en-
 marchandi-
 es pour ces
 de foye &
 pier, du fer
 elles d'or &
 e, & de la
 compte des
 ours, & de

Provença-
 Navires de
 ire.
 to, font des
 à poil, du
 d'olive, des
 igues.

nts qui vien-
 apportent,
 anche pen-
 illier au pu-
 ciers de Po-

viennent à
 e celle des
 antois font
 l, & à Ma-
 que pour
 iverfes con-

e, où l'on
 & des ta-
 & de l'é-

d, la Hol-
 lande,

lande, l'Angleterre, l'Ecosse, & l'Irlande, qui est un des plus importants qui se fasse à Nantes, les Marchands Nantois ne le font guères pour leur propre compte; ces Nations, particulièrement la Hollandoise, y apportant elles-mêmes leurs marchandises; & y ayant des Commissionnaires qui les vendent, & qui préparent les cargaifons pour les retours.

Les marchandises que les Hollandois tirent de Nantes, sont des vins, des eaux-de-vie, des syrrops de sucre, du miel, du tabac de S. Domingue, du gingembre, de la casse, de l'indigo, du café, du sucre brut & blanc, raffinés aux Iles; du papier, des prunes, & beaucoup de sel, qu'ils prennent au Bourneuf, & au Poligen. Celles qu'ils y apportent, sont, des poivres, des giroffes, de la cannelle, de la muscade, de l'amidon, de la colleforte, du plomb, de la céruse, de la mine de plomb, du cuivre, des pipes à fumer, du hareng, des ravens, ou rogues de moruë, des planches de sapin, des mâts, du goudron, du bray gras, des cordages, des chanvres, des poudres, du fil de fer & de leton, des fuits, des cuirs de rouffy, des huiles & fanons de balcine, & beaucoup de mercerie & quincaillerie.

Les Anglois apportent du plomb, de l'étain, de la couperose, & du charbon de terre: leurs cargaifons de retour sont, des fels du Croisic, de Bourneuf, & de Poligen; de l'esprit de vin, des vins & eaux-de-vie, des syrrops de sucre, du papier, des taffetas, & autres manufactures de Tours & de Lion; de la Rubannerie, beaucoup de toiles, & du gingembre.

Les Irlandois fournissent à Nantes, des beurres, des fuits, des chaires salées en barils, du hareng, du faumon, des cuirs tannés & verts; quelquefois des laines, quand ils osent risquer cette contrebande. Leurs retours sont à peu près semblables à ceux des Anglois; hors qu'ils y ajoutent quantité de chapeaux, & des galons & dentelles d'or & d'argent.

Le Commerce des Ecossois consiste en charbon de terre, en hareng, en plomb, en étain, en cuirs, & en suif. Ils se chargent à Nantes, des mêmes marchandises que les Irlandois.

Les Flamands, ou, comme on les appelle à Nantes, les Flandrins, particulièrement ceux de Bruges, Ostende, Gand, & Nieuport, viennent à Nantes avec leurs navires vuides, pour y chercher du fret, & des marchandises pour leur compte: celles qui leur conviennent, sont des fels, des vins, des eaux-de-vie, des syrrops de sucre, avec quelques toiles à voiles.

Les marchandises qui composent les cargaifons des Hambourgeois à l'arrivée, sont, du plomb, du cuivre, de l'amidon, du mairain, des planches, de l'acier, du fer blanc & noir, & de toutes celles du Nord. Les marchandises du retour consistent principalement en fels, vins, eaux-de-vie, indigo, gingembre & papier.

Les Danois, Suédois, & ceux de Dantzick, apportent des mâts, des planches de sapin, du cuivre, du plomb, des poudres, de l'acier, du fer blanc, du bray gras, des rogues, des tresiches pour la pêche de la harline, des cordages, des chanvres, des stoc-fichs, du cabillaud salé, des fuits, & des laines. Leurs retours sont comme ceux des Hollandois.

Il vient aussi à Nantes quelques vaisseaux Espagnols & Portugais: on peut voir ci-dessus quelles marchandises ils peuvent fournir, & quelles sont celles qui leur sont propres.

A l'égard du Commerce, que la Ville de Nantes entretient avec plusieurs Villes & Provinces du dedans du Royaume:

La Rochelle fournit quelque moruë, & prend du mairain, du ter, du charbon de terre, & des toiles à voiles.

Les sables d'Olonne sont à Nantes presque tous leur retour de la pêche de la moruë verte, à laquelle ils employent près de cinquante bâtimens. Ils en tirent du fer, de la toile, des bordages pour la construction des navires; & le surplus du produit en argent.

Quand les Marseillois y envoient des vaisseaux, ce qui est rare, & ne passe jamais deux bâtimens, ils apportent des aluns, des favons, des huiles, des raisins secs, des amandes, du café, des câpres, du sucre, de la manne, du fené, de la scamouée, du jalap, & autres drogues du Levant; & vont ensuite charger dans quelque autre Port, des sardines, & du congre. Ordinairement le Commerce de Marseille à Nantes se fait par les vaisseaux Granvillois & Malouins.

Les Marchands de Lion ont à Nantes des magasins d'étoffes de laine & de foye, de rubans, de dorures, & de futaines, dont ils fournissent en gros les Détailliers de la Ville. Il vient aussi de Lion quantité de fromages de Gruere. Les retours pour les Epiciers Lionnois, sont des sucres blancs du Brésil, ou des Iles, de l'indigo, des bois de teinture, des huiles de moruë & de balcine, de la moruë sèche, du rocou, du gingembre, de la casse, &c. qu'ils font remonter chez eux par la rivière de Loire.

Le Foret envoie à Nantes des armes blanches, des armes à feu, & beaucoup de quincaillerie & mercerie.

Le Nivernois, du charbon de terre, des canons, des boulets, des ancras, & des fayances. Ces deux Provinces ne tirent de Nantes que quelques sucres, de la moruë des deux sortes, & du plomb.

Les marchandises qui y viennent d'Auvergne; sont, des chanvres, des fromages, & du papier: celles qui y retournent, sont des sucres, des moruës sèches & vertes, des huiles de balcine & de moruë, des drogues pour la teinture, & peu d'autres.

Le Commerce de Nantes avec Paris est moins considérable par les marchandises qu'y envoie cette Capitale du Royaume, que par celles qu'elle en tire; celles-là ne consistant qu'en quelques étoffes de foyerie & de lainerie, pour le détail des Marchands Boutiquiers; & celles-ci, dans tout ce qui est du cru de la Bretagne, ou qui lui vient du dehors.

De toutes les Villes du Royaume, Orléans est celle qui fait le plus grand Commerce avec Nantes; ayant coutume d'en tirer, non-seulement ce qui est nécessaire pour sa propre consommation, mais encore tout ce dont peuvent avoir besoin les Provinces voisines, avec lesquelles les Marchands d'Orléans entretiennent un Commerce réglé: aussi n'y a-t-il guères de marchandises à Nantes qu'elle ne fasse remonter chez elle par la Loire; ayant soin ensuite de les distribuer à leurs Correspondans des autres Villes.

Enfin, pour abrégé le détail de tous les lieux de l'intérieur du Royaume, qui contribuent à soutenir le grand Commerce que la Ville de Nantes fait au dehors, on se contentera d'ajouter, que la Normandie, la Guienne, Dunkerque, le Berry, l'Anjou, le Blefois, la Touraine, le Bas Poitou, le Maine, & les principales Villes de la Bretagne même, lui fournissent la plupart des marchandises, ou qui croissent chez elles, ou qui se fabriquent dans leurs Manufactures; & qu'elles en reçoivent en échange ce qui leur convient de tant de marchandises, ou du Royaume, ou du dehors, dont les magasins de Nantes sont toujours remplis.

On n'a point parlé du Commerce que les Marchands de S. Malo font à Nantes, parce qu'il fera partie de la section suivante.

COMMERCE DE LA VILLE DE S. MALO.

Le Commerce de S. Malo est d'une grande réputation dans toute l'Europe; & il le mérite non-seulement par rapport à celui que cette Ville fait dans presque tous les Païs, qui composent cette Partie du monde; mais encore par celui qu'elle porte jusqu'aux extrémités de l'Asie, & dans plusieurs endroits de l'Afrique & de l'Amérique.

† Ce Commerce est aujourd'hui beaucoup diminué. Le plus grand Commerce que les Marchands de S. Malo entretiennent avec les Nations de l'Europe, est celui d'Angleterre, celui de Hollande, & celui d'Espagne. Ils envoient aussi dans le Nord, & dans la Mer Baltique.

Son Commerce dans l'Amérique comprend la pêche de la moruë, la fourniture des Isles du Canada, & autres Colonies Françaises; & souvent le négoce de la Mer du Sud; mais presque toujours celui-ci est de contrebande, & sujet à de grands risques.

Le Commerce sur les Côtes d'Afrique, n'est guères moins hazardeux; & comme presque toutes ces Côtes sont comprises dans les concessions des Compagnies de Commerce, Françaises, ou Etrangères, les Maloïns n'y envoient que des vaisseaux interlopes, qui y vont trafiquer, aux risques d'être enlevés par ceux des Compagnies à qui en appartient le négoce exclusif.

Enfin, l'Asie a vû aussi des vaisseaux de Saint-Malo dans ses mers, depuis que la Compagnie Française des Indes Orientales a cédé aux Marchands de cette Ville, le privilège d'y envoyer, en partageant avec eux une partie des retours, suivant le contrat passé entr'elle & eux.

Le Commerce que la Ville de S. Malo entretient avec l'Angleterre, occupe chaque année environ cent bâtimens Anglois, du port depuis vingt jusqu'à cent tonneaux. Les Ports d'où ils partent, sont Londres, Lime, & Yarmouth; Hanton, & Warmouth, Excester, & Plimouth; les Ports, & les Côtes de Cornouailles & Bristol.

De Bristol, il vient du charbon de terre & du plomb: on leur renvoie des toiles, du savon, du miel, & beaucoup d'huiles.

Les Ports de Cornouailles, & de la Manche-S. George, fournissent de l'étain, du charbon de terre, & quelques barils de hareng blanc. Les Anglois destinent à ce négoce, jusqu'à 30 ou 40 bâtimens de 20 à 30 tonneaux. Il leur faut des toiles de Halle, Languenan, Vitré, Fougères, Pontorson, Noyalles, & de Quintin; des savons, des huiles, des vins, des eaux-de-vie, des peaux de veaux & de chèvres en poil, du miel, des plumes, & de la volaille.

A Excester & à Plimouth, il faut les mêmes marchandises qu'en Cornouailles. Il en vient annuellement, pour 50 ou 60000 écus de serges, revêches, ratines, & quelques draps fins.

Il faut aussi à Hanton & à Warmouth, de pareilles marchandises que celles qui sont propres pour les Côtes de Cornouailles. Les cargaisons sont en draperies grossières, comme limestres, poules, crezeaux, mignonettes, & cotons, environ pour deux cens mille liv.

Lime & Yarmouth donnent du plomb, du charbon de terre, de la graine de lin, & des harengs foyers. Ils reçoivent des vins, des eaux-de-vie, & des toiles: ce Commerce entretient quatre vaisseaux de 40 à 60 tonneaux.

Enfin, à Londres, on charge beaucoup de plomb, de la couperose, de la noix de galle, mais plus de Draperies, comme autrefois. On y envoie des toiles de Laval, de Rouen, de Quintin, de Halle, de Vitré, de Pontorson, & de Noyalles; avec du savon, de l'huile, & du vin de Bourdeaux. Ce Com-

merce se fait avec 20, ou 25 vaisseaux, depuis vingt tonneaux jusqu'à cent.

Saint-Malo ne fait pas avec les Hollandois un négoce si considérable qu'avec les Anglois; les bâtimens de Hollande, qui y viennent chaque année, n'allant guères qu'à vingt-cinq, ou trente navires.

Leur chargement consiste en planches de sapin, en mâts, en cordages, en chanvres, en goudron, en huiles & fanons de baleine, en fromages, en harengs, & en épiceries.

Les cargaisons de retour se font de miel, de savons, & d'huile de Tènes & de Provence, que les Hollandois emportent quelquefois pour leur compte, mais que le plus souvent les Maloïns chargent à fret sur leurs vaisseaux, pour les envoyer en Hollande.

Le Commerce en Espagne est très riche, & le plus considérable que fassent les Maloïns avec leurs propres vaisseaux. Le nombre qu'ils y envoient, n'est pas certain, dépendant du besoin que l'Espagne, ou les Indes peuvent avoir des marchandises de France; cependant ils n'y employent pour l'ordinaire que jusqu'à quinze fregates.

Le tems du départ de ces vaisseaux, se règle par les avis que les Négocians reçoivent de celui des gallions & de la flote pour l'Amérique Espagnole.

Les marchandises dont on fait leur chargement, sont des toiles de toutes sortes, des castors, des satins de Lion & de Tours, des étoffes d'or & d'argent, des étoffes de laine d'Amiens, de Rheims, & autres fabriques du Royaume; en un mot, ces cargaisons sont proprement comme la décharge de toutes les Manufactures de France, de toute espèce.

Les retours sont composés, pour la plus grande partie, d'or & d'argent; il y a aussi des cuirs, de la cochenille, de l'indigo, du bois de campêche, & des laines du Païs. Ces retours arrivent ordinairement à S. Malo, qu'après dix-huit mois, ou deux ans, à compter du départ des cargaisons que les Maloïns ont envoyé à Cadix. Il est certain qu'ils sont toujours extrêmement riches, n'allant guères au-dessous de six à sept millions, & y en ayant eu qui ont quelquefois monté jusqu'à douze.

Après le Commerce d'Espagne, la pêche de la moruë est un des plus considérables que fassent les Marchands de S. Malo.

La pêche du Chapeau-rouge occupe 15 à 20 vaisseaux, depuis 100, jusqu'à 300 tonneaux; celle du petit Nord, environ 40 ou 50; & celle du grand Banc, beaucoup moins que les deux autres.

Les vaisseaux pour la pêche du Chapeau-rouge, partent de S. Malo dans le mois de Février, & y rentrent dans les mois de Décembre & de Novembre. Ceux pour le petit Nord, sortent au mois d'Avril, pour être dans le mois de Juin au lieu de leur pêche; & ceux pour le grand Banc, font environ six mois dans leur voyage, la pêche se faisant depuis le mois de Mars, jusqu'en Juillet.

On peut voir ce qu'on a dit ci-dessus, de la pêche des moruës que font les vaisseaux Nantois; de la destination & de la vente de leur poisson, & de tout ce qui concerne ce Commerce; n'y ayant guères de différence entre celui de Saint-Malo, & de Nantes. Voyez aussi l'Article de la MORUE.

On ne dira rien ici du Commerce des Interlopes Maloïns sur les Côtes de l'Afrique, ni de celui qu'ils font en cette qualité, dans les Ports de l'Amérique Espagnole, situés sur la mer du Sud; parce qu'outre que depuis la paix d'Utrecht ce dernier est devenu un Commerce de contrebande sur peine de la vie, on parle ailleurs amplement de l'un & de l'autre. Voyez le COMMERCE D'AFRIQUE, & celui de l'AMÉRIQUE.

On se dispensera aussi de parler des vaisseaux que les Marchands de S. Malo ont commencé à envoyer

en Orient, depuis la cession que la Compagnie Française des Indes Orientales leur a faite de son privilège; prémièrement, parce que cette Compagnie ayant été unie à celle d'Occident, les Malouins sont entrés dans l'interdiction générale de ce Commerce, comme les autres Sujets du Roi; & en second lieu, parce qu'on en a fait mention en un autre endroit de ce Dictionnaire. *Voyez le COMMERCE DE L'ASIE, & l'Article des COMPAGNIES.*

On ajoutera seulement à ce qu'on avoit à dire du Commerce de S. Malo, que cette Ville en fait un considérable avec celle de Nantes, pendant la guerre, par les prises que ses Armateurs y amènent; & pendant la paix, par les retours de plusieurs bâtimens de S. Malo qui vont à la pêche de la morue, qui ayant été vendre leur poisson dans le Détroit, ou en Italie, viennent décharger à Nantes les marchandises qu'ils ont eues en échange, comme des aluns de Rome, des huiles de Gênes, du café, du fromage Parmesan, des drogues du Levant, du vin, des favons, des soudes d'Alicante, des vins, & des raisins de Malgue, des favons, du soufre, & autres marchandises d'Espagne, d'Italie, & de Provence.

COMMERCE DE VITRÉ.

La Ville de Vitré située dans l'Évêché de Rennes, avoisine les Provinces de Normandie, du Maine & d'Anjou, de trois, de quatre & de sept lieues; ce qui favorise avec elles un assez bon commerce.

Il n'y a point néanmoins dans cette Ville, ni dans son territoire de commerce & de manufactures réglées, les habitans y étant indifféremment de tout métier sans distinction.

Les Sergiers font des serges de fil & de grosses laines du pays, depuis 12 jusqu'à 20 sols l'aune. (Ce qui s'entend, aussi-bien que tous les prix dont on parlera dans la suite, sur le pied qu'étoit l'argent lorsque l'écu courant valoit 60 sols.) Ils font aussi des étamines depuis 15 jusqu'à 30 sols l'aune, qui se débitent en détail & le consommant dans le pays.

Les Tisserans résidans dans la Ville & les Fauxbourgs, ne font que de grosses toiles, des lins, & des chanvres du pays pour l'usage des habitans, sans qu'il en sorte pour vendre ailleurs.

Toutes les femmes & les filles s'occupent à faire des bas, des chaufsons & des gants de fil blanc, mais moins de ces derniers que des deux autres sortes.

Le fil, dont ils se fabriquent, s'appelle Fil de Forêt. Il s'achète à Rennes où il est apporté de Quintin & de quelques autres lieux de basse Bretagne: son prix est depuis 12 jusqu'à 24 sols la livre. La destination de ces ouvrages, outre la consommation du pays & quelques envois qui s'en font pour Paris, & les Provinces du Royaume, est pour l'Espagne, & les Indes Occidentales, particulièrement les bas. Il en sort, année commune, environ pour 25000 francs.

Les gants de fil sont depuis 10 jusqu'à 60 sols la paire. Les plus beaux bas avec le pied entier, qu'on appelle Chaussettes, ne passent pas 40 sols; ceux à demi pied, 30 sols, & ceux à étrier, 25 sols; la plus belle paire de chaufsons ne va qu'à 10 sols.

Cette fabrique occupe quantité d'ouvrières, mais ne les enrichit guères, les plus habiles & les plus laborieuses de celles qui y travaillent, ne pouvant gagner au plus que cinq sols par jour, & les autres communément trois sols.

Ceux qui font faire de ces ouvrages pour les envoyer à S. Malo, à Paris, ou ailleurs dans le Royaume, ont deux pour cent de commission. Les Grosfiers de la Ville qui sont ce négociant pour leur compte, peuvent gagner dix pour cent par an; & s'ils veulent risquer de les envoyer à l'Etranger, leur gain peut aller à 15 pour cent.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Cette fabrique des ouvrages de fil au tricot est proprement la seule manufacture qui soit établie dans Vitré & ses Fauxbourgs; car pour les toiles qu'on appelle Toiles de Vitré, dont il se fait un si grand commerce au dehors, il ne s'y en fabrique aucunes, & elles viennent toutes de trente Paroisses qui sont à trois lieues aux environs de cette Ville.

Ces toiles sont propres à faire de petites & menues voiles de navires, ou des emballages de marchandises: la plupart s'envoient en Angleterre, pour l'usage des Colonies Angloises; le reste est destiné pour l'Espagne. Elles se vendent en écrû, & y demeurent toujours. Leur largeur est d'une aune, quelquefois plus, quelquefois moins, la longueur de 80 aunes.

Il y avoit autrefois à Vitré des Marchands en gros qui les achetoient sur les Paroisses, & qui en tenoient magasins, pour les envoyer de-là à S. Malo, à Rennes & à Nantes où elles se vendent en gros. Présentement ces trois Villes les ont de la première main, & elles s'y envoient en droiture des lieux où elles se fabriquent.

Leur prix est depuis 7 jusqu'à 11 sols l'aune. Il s'en peut faire dans les quatre lieues aux environs de Vitré pour 40 ou 45000 livres par an.

Les droits de commission pour ces toiles & les profits que les Marchands en gros y peuvent faire, sont comme des ouvrages de fil blanc.

Il y a plusieurs habitans de Vitré qui sont en Espagne un négociant assez considérable & qui même y tiennent maison; ce négociant s'y fait sans avoir de magasins, & sans que les marchandises passent par leurs mains; mais ils en font faire les achats par des Commissionnaires qui les envoient directement à S. Malo, pour les embarquer sur les vaisseaux qui chargent pour l'Espagne.

Les marchandises qu'ils destinent à ce commerce sont ordinairement des castors & des merceries qu'ils prennent à Paris, des étoffes de soye à Tours, des soyes à Lion, & différentes toiles fines & blanches à Rouen, Laval, Quimain, Morlaix & autres Villes de Bretagne.

On fait aussi à Vitré quelque trafic des seigles qui se recueillent dans son territoire; Rennes, Fougères, la Guerche & Château-Giron, sont les Villes qui en tirent davantage. Le reste se consomme sur les lieux, aussi-bien que les fruits & denrées du crû.

COMMERCE DE MORLAIX.

La Ville de Morlaix est célèbre par le grand commerce qui s'y fait de toiles. Il s'en fait néanmoins beaucoup qu'il soit aussi considérable qu'autrefois; les Anglois qui avoient coutume d'en enlever, année commune, pour quatre à cinq millions, ayant diminué leurs achats depuis que les longues guerres que la France a eues avec eux sous le Règne de Louis XIV. les a obligé d'établir des fabriques de toiles chez eux; on les a accoutumé à substituer aux toiles de Morlaix, des toiles de Hollande & de Hanbourg.

Plusieurs personnes intelligentes dans ce Commerce, croient que celui des Anglois pourra se établir, non-seulement à cause que la qualité des toiles de Morlaix est meilleure que celle des toiles qui leur ont été substituées, mais encore parce que les toiles Bretonnes leur reviennent toujours à meilleur marché que celles qu'ils tirent de Hollande & de Hanbourg, & même que celles qu'ils font fabriquer chez eux.

Après les Anglois, ce sont les Négocians de Saint Malo qui en tirent le plus; ces toiles faisant une des meilleures parties de la charge des vaisseaux qu'ils envoient en Espagne.

Il en vient aussi quantité à Paris & dans quelques autres Villes du Royaume.

Les Anglois payent une partie des toiles qu'ils enlèvent,

enlèvent, en plomb, en étain, en charbon de terre & autres telles marchandises, ou de leur crû, ou qui leur viennent des Pais étrangers; le surplus s'acquie en Lettres de Change sur Londres, Paris, Rouen, &c.

A l'égard des Marchands de S. Malo, ils acquient leurs achats par d'autres marchandises qu'ils tirent du Levant ou de la côte de Provence, comme favons, huiles, aluns & fruits secs.

Quoique toutes les toiles qui font le fonds du commerce de Morlaix en ayent pris le nom, il ne s'y en fabrique pourtant aucune; & toutes celles qui s'y achètent y sont apportées par les Tisserans & Marchands, des Paroisses de l'Evêché de Leon, qui est le pais où ces toiles se font pour la plus grande partie.

Les habitans de Morlaix ont seuls droit de les acheter de la première main; c'est-à-dire, de celle du Fabricant ou du Marchand qui les apporte vendre dans leur Ville; & c'est un privilège qui leur a été accordé par les Ducs de Bretagne, & confirmé par les Rois depuis la réunion de cette Province à la Couronne, qu'aucun Etranger ou Marchand forain ne puisse les acheter au préjudice des habitans, ni même entrer dans l'Hôtel de Ville, où les Fabricans & les Particuliers de la Campagne sont obligés de les décharger quand ils les apportent à Morlaix, & de les y exposer à certains jours de la semaine, afin que les Bourgeois s'en fournissent.

Ce privilège est cause que les Anglois & même les Marchands de S. Malo, qui font le commerce des toiles de Morlaix, ou au moins les Commissionnaires que les Anglois tiennent dans cette Ville, ne les peuvent recevoir que de la main d'un habitant.

On croit que si les habitans de Morlaix faisoient le commerce des toiles par eux-mêmes dans les Pais étrangers, & qu'ils voulussent en faire des cargaisons pour l'Angleterre & pour l'Espagne, la Ville en retireroit encore un plus grand profit; mais ils n'ont jamais été dans l'usage d'avoir des vaisseaux à eux; soit parce que les bâtimens un peu forts ne peuvent pas aborder jusqu'à Morlaix, & sont obligés de se tenir à l'entrée de la rivière; soit parce que le principal trafic qu'ils en font est avec les Anglois, & que les Marchands de cette nation sont en possession d'introduire eux-mêmes en Angleterre la plupart des marchandises qu'ils tirent des Pais étrangers & de ne les y laisser entrer, autant qu'ils peuvent, que sur leurs propres vaisseaux, conformément au célèbre acte de navigation passé en leur Parlement en l'année 1660. Voyez NAVIGATION.

Le commerce des fils est encore très considérable à Morlaix; on y en apporte de tous côtés, & les deux marchés où ils se vendent, & qui s'y tiennent le mercredi & le samedi, sont les plus fréquentés de toute la Bretagne; aussi n'est-il pas rare d'y voir enlever dans le tems que le trafic va bien, jusqu'à 70000 livres pesant de fil par semaine. On les paye ordinairement ou en argent ou en toiles.

COMMERCE DE PORT-LOUIS, ET DE L'ORIENT.

La situation de Port-Louis est très avantageuse pour le commerce, & il y a lieu de s'étonner qu'il n'y soit pas plus considérable qu'il est, & qu'il ne s'y soit pas établi un plus grand nombre de Marchands.

Il est vrai qu'on prétend que quelques-uns de ceux qui y sont, ont voulu de tems en tems entreprendre le voyage des Isles de l'Amérique pour y faire le même commerce que les Marchands de Nantes, mais qu'ils n'y ont pas réussi, parce qu'étant obligés de tirer de Nantes les marchandises qu'ils y portoient, ils ne pouvoient pas les donner dans les Isles à un si bas prix que les Nantois, ni par conséquent en

trouver le débit autrement qu'à beaucoup de perte pour eux.

Une autre entreprise qui n'a pas été plus heureuse, est celle de la morue, quoiqu'on n'en puisse pas bien concevoir la raison; cette Ville n'ayant pas moins d'avantage pour cette pêche que les autres Villes de Bretagne qui y envoient.

Tout le commerce du Port-Louis se réduit donc, en quelque façon, à la pêche de la fardine qui occupe pendant l'été plus de trois cens chaloupes & tous les Matelots du pais. On n'entrera ici dans aucun détail sur cette pêche, parce qu'on en doit parler amplement dans un autre endroit de ce Dictionnaire. Voyez l'Article de la SARDINE.

Ce ne sont pas les Pêcheurs qui accommodent; pressent & laient la fardine, mais des Marchands qui en font le commerce en gros & qui les achètent d'eux à mesure qu'ils font de retour de la mer.

Le débit s'en fait par bariques & l'on en charge beaucoup pour Saint. Sebastien & Bilbao, & pour toute la Méditerranée où il s'en fait une grande consommation. Ce font ordinairement les Marchands de S. Malo qui enlèvent cette marchandise.

La barique se vend depuis vingt jusqu'à cinquante livres, suivant la qualité du poisson, ou que la pêche a été plus ou moins abondante.

L'huile de fardine est encore un objet de commerce pour le Port-Louis. Trente à quarante bariques de fardine peuvent donner une barique d'huile. Elle se vend depuis 50 jusqu'à 80 francs.

Le Port-Louis fait, année commune, jusqu'à quatre mille bariques de fardines, à neuf ou dix milliers de poissons par barique.

A D D I T I O N.

Le Port-Louis est une petite Ville, mais son port est considérable, & fort sûr; Il est à l'embouchure de la rivière de Blavet dans l'Océan, sur la Côte de Bretagne qui regarde le Nord-Ouest.

Le magasin général de la Compagnie, son Port principal, son Arsenal, sont à l'Orient, Ville ou Bourg situé au fond de la Baye de Port-Louis; Il est couvert & défendu par la Citadelle. Ce lieu fut donné à la première Compagnie des Indes en 1666. Le Parc renferme de grands & vastes magasins voutés, très bien bâtis, & couverts d'ardoise. On les estime pour les plus beaux de l'Europe. Les Logemens des Directeurs de la Compagnie, sont deux Hôtels grands & très commodes: il y a une belle corderie, & une mâture magnifique. Les vaisseaux sont placés devant les magasins où ils doivent décharger leurs cargaisons & recevoir celles dont on les charge sur les Quais dont les magasins sont bordés.

La Compagnie fait tous les embarquemens pour les Indes Orientales &c. au Port de l'Orient; Elle y envoie annuellement environ douze navires du port de 800 à 1000 tonneaux; savoir deux pour la Chine, trois pour Bengale, quatre pour Pondichery, un pour Mocha & deux pour Mahé & l'Île de Bourbon; Elle envoie encore au Senegal & aux côtes d'Afrique qui lui appartiennent, divers navires; ensuite elle va vendre les Nègres dont elle a fait acquisition dans les Isles de l'Amérique, & rapporte en retour des Sucres, Cotons, Café & Indigo.

Le Commerce de cette Compagnie est aujourd'hui si considérable & si brillant, que les ventes, qui se font au mois de Septembre, ont monté l'année dernière (1740) à 25 millions. Il y a des personnes qui y font des achats pour plus de 150000 livres. Sa marine est aussi fort considérable, elle a plus de 40 navires pour faire le Commerce des Indes Orientales & du Senegal. Enfin tous les établissemens de cette Compagnie en France & dans les Indes sont très bien composés, & le tout en est parfaitement bien géré.

Au reste, les corrections & les additions qu'on remarquera dans cet Article du Commerce de la Bretagne viennent d'un Négociant qui y fait des affaires considérables, toutes les années, ainsi l'on peut compter sur la vérité des unes & des autres.

COMMERCE DE LA VILLE DE RENNES.

Il y a quelques manufactures dans la Ville de Rennes & aux environs, qui lui donnent quelque relation avec les Etrangers, & qui y attirent un commerce assez avantageux; l'une est la manufacture des toiles noyales, & l'autre celle des fils retors.

A l'égard de la première, ces toiles sont de trois fortes; savoir, celles de six fils, celles de quatre, & celles de simple fil. Ces dernières, qui sont les moindres de toutes, s'appellent communément Simples fils de la première forte.

Le nom de Noyales leur vient de la Paroisse de Noyales située à deux lieues de Rennes, où d'abord cette fabrique a été établie. Présentement il s'en fait à Rennes même & dans huit ou dix Paroisses des environs. Leur usage est pour faire des voiles de Navires. Voyez l'Article des TOILES où il est parlé de celles de Bretagne.

Ce commerce étoit autrefois très-considérable, & il en fortoit, année commune, pour plus de 3 à 400000 francs. Présentement les meilleures années ne vont pas à 100000 livres.

Deux raisons ont contribué à la diminution de ce négoce; l'une qui vient des Etrangers, & l'autre de la France même. La première est que les Anglois & les Hollandois ont établi chez eux plusieurs manufactures de ces toiles, en sorte qu'ils en ont suffisamment & pour eux & pour leurs voisins; outre qu'ils les estiment mieux travaillées & meilleures que les Noyales Bretonnes; ce qui pourtant n'est pas l'opinion de tout le monde.

La seconde raison est, que le Roi pour la commodité de ses armemens de mer, a fait faire des établissemens de ces manufactures auprès de ses Ports principaux, comme Rochefort & Brest, pour lesquelles même on enlève les chanvres qui croissent dans les Paroisses de Rennes; ce qui fait qu'on ne tire que rarement de véritables Noyales pour les Ports de Sa Majesté, & seulement au défaut de celles des Manufactures Royales.

Les Malouins sont présentement ceux qui en font le plus de consommation, soit pour eux, soit pour les envoyer à l'Etranger, particulièrement en Espagne.

La seconde manufacture qui soutient le commerce de la Ville de Rennes, n'a pas eu le sort de la première, & ses fils retors ont du débit autant que jamais, soit au dedans, soit au dehors du Royaume.

Ces fils servent à la couture. Ils se retordent & se teignent en toutes couleurs à Rennes, mais ils sont ordinairement filés dans quelques Villages de l'Evêché, particulièrement aux environs de la petite Ville de Becherel: on en tire aussi de Dinan.

Les Marchands qui en font commerce ont soin de ramasser ces fils dans les lieux où s'en fait le filage, & les donnent aux Teinturiers de Rennes qui les apprêtent & les retordent par le moyen d'un moulin fait à peu près comme ceux dont on se sert pour le moulinage de la soye, après quoi ils leur donnent toutes les fortes de couleurs qu'on leur demande.

Les Marchands de Paris, de Rouen & des autres principales Villes du Royaume, tirent beaucoup de ces fils, & il s'en envoie aussi quantité dans les Pais étrangers, particulièrement en Espagne & en Angleterre.

Ce commerce peut aller, année commune, à près de trois cens mille livres.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

COMMERCE DE CHATEAU-LIN; DE COVERON & D'AVRAY.

CHATEAU-LIN, gros Bourg de la basse Bretagne dans le Diocèse de Quimper.

Il se trouve dans son voisinage quantité d'Ardoisiers qui fournissent de l'ardoise très fine, qui est presque toute enlevée par les Etrangers. Elle est aussi très considérable par les mines de cuivre & de fer qu'on prépare par le moyen de la petite rivière d'Aufon, sur laquelle sont bâtis divers moulins pour le service des forges, des fonderies & des martinets qui servent à fondre & à exploiter les minerais de ces deux métaux.

La pêche des faumons qui se trouvent en abondance à l'embouchure de l'Aufon, qui se jette dans la baie de Brest, à peu de distance de Château-Lin, est aussi un objet considérable de commerce pour les habitans de ce Bourg.

COVERON, Gros Bourg de Bretagne avec un petit Port, à trois lieues de Nantes. Ses vins rouges sont les moins mauvais de la rivière de Nantes; aussi les étrangers en enlèvent-ils pour leur boisson, ce qu'ils ne font guères des autres. Les eaux de vie qui se font avec les vins blancs font les meilleures de toute la Bretagne. Il s'y fait une pêche considérable, aussi-bien qu'à Aunay, petit Port à une demi-lieue au-dessous, où l'on prend les premières Alofes qui entrent dans la Loire.

AVRAY, petit Port de mer de la Province de Bretagne.

La commodité du Port d'Avray, ou les plus gros vaisseaux font en sûreté, facilite à ses Marchands un commerce considérable avec les Espagnols. Les marchandises qu'ils portent en Espagne sont, du poisson salé, des peaux de vaches, du beurre & d'autres denrées de la Province: les retours consistent en vins, en fruits secs, & particulièrement en fer de Biscaye.

ETAT DES FABRIQUES ET DENREES du crû de Bretagne, qui en forment toutes les années pour les autres Provinces du Royaume, & pour les Pays étrangers, ou qui se consomment pour les Armeemens.

On a crû ne pouvoir mieux faire connoître le vaste commerce de la Bretagne, & les richesses qu'il répand dans la Province, qu'en mettant ici, comme une espèce de récapitulation, tout ce qui y entretient ce commerce, & les sommes que chaque espèce de marchandise y peuvent produire; le tout vérifié sur des régistres des fortes, & réduit en une année commune, ainsi qu'il s'en suit.

Savoir;	
Toiles de toutes fortes, pour	liv. 1200000
Fils blancs, crûs & de couleur;	1000000
Papier,	200000
Etoffes de laine pour les Iles & pour les vaisseaux,	40000
Miel & Cire;	600000
Beurre,	100000
Chevaux,	1000000
Bœufs,	350000
Cochons,	100000
Moutons,	40000
Grains,	100000
Sel,	100000
Poisson,	50000
Gibier,	10000
Volaille,	14000
Cuir & peaux;	60000
Vins & Eaux-de-vie de Nantes pour les Iles,	80000
Chanvres, Etoupes, & Cordages,	150000
Vieux linges, Drilles & Pilot,	10000
K a	Crin

210
p de perte
us heureu-
puisse pas
'ayant pas
autres Vil-
duit donc,
qui occupe
& tous les
aucun détail
ler ample-
aire. Voyez
ommodité ;
rchands qui
tément d'eux
en charge
o, & pour
grande con-
Marchands
se.
à cinquante
ue la pêche
le commer-
huile. Elle
jusqu'à qua-
dix milliers
ais son port
embouchure
la Côte de
e, son Port
le ou Bourg
Il est cou-
fut donné
1666. Le
sins voutés,
on les estime
agemens des
ôtels grands
, & une mâ-
es devant les
cargaïsons &
s Quais dont
ememens pour
Drient; Elle
navires du
deux pour
pour Pondi-
Mahé & l'île
negal & aux
divers navi-
ont elle a fait
& raporte en
digo.
t aujourd'hui
ntes, qui se
l'année der-
es perfonnes
0000 livres.
e a plus de
Indes Orien-
liffemens de
s Indes sont
tément bien
Au

Crin & Bourre,	10000
Mairain pour futailles,	15000
Bois de construction & de chauffage,	230000
Fer pour ancrés de vaisseaux,	10000
Grosses de cartes,	6000
Suifs & Graisses,	100000
Total	16375000

§. XVII.

COMMERCE
DU DUCHE' DE BOURGOGNE
ET DE SA GENERALITE'.

Les vins de Dijon, Nuis, Beaune, Pomarre, Chassigne, Mâcon, Tonnerre, Auxerre, & de ces autres cantons qui de tems en tems se mettent en réputation, & pour ainsi dire, à la mode, sont le plus grand Commerce de cette riche Province, qui à juste titre est appelée la Mere des vins, moins encore par la grande quantité qu'elle en produit, que pour leur excellente qualité.

Ces vins se transportent non-seulement à Paris, & dans toutes les Provinces du Royaume, où il s'en fait une grande consommation; mais aussi dans les Pais étrangers les plus éloignés. *Tavernier*, ce célèbre Voyageur, se vante d'en avoir porté jusqu'à Surate & à Ispahan, qui avoient fort bien soutenu la mer; & il ajoute que Schah-Abbas, à qui il en fit présent de quelques flacons, le préféroit aux excellens vins de Schiras, si estimés dans toute la Perse.

Les blés de Bourgogne s'enlèvent ordinairement pour l'Espagne, & pour l'Italie.

Les bois, dont il y a quantité aux environs d'Autun, s'abattent pour le chauffage, ou se sciènt, se débitent, & s'équarissent pour la charpente. Ceux de charpente, qui sont amenés à Paris, sont fort estimés, & l'on les employe par préférence dans les Bâtimens, ou plutôt dans les Palais qui se construisent continuellement dans cette Capitale.

A l'égard du bois de chauffage, la Province en consume elle-même une partie pour son usage, & encore une plus grande quantité pour l'entretien de ses Forges, qui y sont en grand nombre.

Ce sont les mines qui se trouvent dans l'Autunois, & en quelques autres endroits, qui fournissent les matières & le fer propres à être fondus dans les fourneaux, & à être forgés dans les trente-deux Forges, où l'on fabrique continuellement de gros & de menus ouvrages de ce métal. Le fer y est bon pour tout ce à quoi on veut l'employer; & les Ouvriers de Paris s'en servent volontiers: aussi les Marchands de fer de cette Ville, en tirent-ils considérablement tous les ans de toutes sortes d'échantillons.

Comme il se fait de grandes nourritures de bêtes à laine en Bourgogne, le Commerce des laines y est très considérable. Une partie s'employe dans les Manufactures de lainerie, qui sont en grand nombre dans la Province; l'autre, qui n'est pas propre pour les espèces d'étoffes qui s'y fabriquent, s'enlève par les Marchands des Provinces voisines; & pour remplacer ces laines du Pais, qui en sortent, on est obligé d'en faire venir de Rheims & de Troie, plus convenables à la qualité de certaines fabriques, comme font, par exemple, les serges façon de Londres & de Seignelay, où l'on mêle les laines de Troie & de Rheims, à celles de l'Auxerrois, qui sont les meilleures de la Bourgogne.

Les principales Manufactures de lainerie, sont celles des draps qu'on fait à Beaune, Vitaux, Semur, Saulieu, Montbart, Rouvray, Avalon, Auxerre, Nuits, Pont-le-Vaux, Autun, Joigny, Sens, Villeneuve-l'Archevêque, Bigny, & Ancy-le-Franc.

Les Manufactures des serges de toutes sortes, sur-

tout, des serges drapées, & des serges façon de Londres, ne sont pas moins considérables: il s'en fabrique à Dijon, Marcy, Auxerre, dans son Hôpital, aussi-bien que dans celui de Beaune; à Seignelay, Arnay-le-Duc, Auxonne, Châtillon sur-Seine, & Chassignelles.

Les droguets, les tiraterines, les talanches, se travaillent à Semur, Montbart, Auxerre, Nuits, Beaune, Louhans, Clugny, Mâcon, & Montluet. On fait aussi en quelques-unes de ces Villes, & particulièrement à Autun, des crépons appelés *Frater*, & des treillis de trois quarts & demi de large.

Le négoce des bas, & autre bonneterie, & celui des dentelles façon du Havre & d'Angleterre, se font à Dijon; les dentelles sont grosses, mais il s'en débite beaucoup en Franche-Comté.

Les chanvres, ou en masses, ou peignés, se vendent partie à l'étranger, & partie se consomment pour les Manufactures de toiles de la Province.

Les autres fabriques de diverses marchandises qui se font encore en Bourgogne, sont celles de chapeaux, qui ne servent qu'aux Payfans de la Province; & des cuirs, dequels il y a plusieurs Tanneries; & des papiers, dont les moulins sont au nombre de huit. Voyez PAPIER, à l'endroit où l'on traite du commerce & de la qualité du papier de Bourgogne.

MEMOIRE SUR LE COMMERCE DE LA
Généralité de Bourgogne, divisée en ses Bailliages
& en ses printempaux Cantons.

En général le terroir de la Province de Bourgogne est excellent, mais il n'est pas propre aux mêmes productions, chaque Canton en ayant, pour ainsi dire, de particulières, qui leur constituent comme un objet singulier de Commerce qui semble les distinguer les uns des autres.

Quelques-uns ne produisent que des blés, d'autres des vins, plusieurs des bois: les mines sont le partage de ceux-ci, & les pâturages & les foins se trouvent dans ceux là. Ainsi pour donner une idée un peu détaillée du négoce de cette Province & de sa Généralité, on va marquer la qualité du sol de chaque Bailliage, & les différentes marchandises & denrées qui sont du crû de chacun d'eux, & qui en entretiennent le trafic. On entrera ensuite dans le détail de leurs manufactures.

Le principal Commerce du pais qui compose le Bailliage de DIJON, est celui des vins & des grains; à l'égard des grains, les terres y sont si propres, aussi-bien que celles des Bailliages de Châlons, de Beaune, d'Auxonne, de S. Jean de Laune, & généralement de tout le plat pais, jusqu'aux rivages de la rivière de Saone, qu'il n'est pas besoin de se servir de fumier pour les engraisser, & que la plûpart portant alternativement du froment, de l'orge, de l'avoine & de la navette, ont coutume de fournir trois récoltes en deux ans. Les autres marchandises & denrées du Bailliage de Dijon, sont des foins, des fers & des bois à brûler, qu'on conduit d'abord sur la Saone, aussi-bien que partie des vins & des grains, pour être ensuite voiturés à Lion.

Il s'y fait aussi un Commerce considérable de chevaux, de bêtes à corne & d'autres bestiaux, qui se débitent en Franche-Comté & en Allemagne.

Le Bailliage de BEAUNE est partie en plaines & partie en montagnes. Sur le penchant des montagnes sont deux excellens vignobles, dont l'un s'étend sur le territoire de quinze Paroisses, & l'autre qui est au delà de cette première côte, occupe presque tout le terrain de vingt-trois autres villages. Plus loin tout le pais consiste en terres labourables, à la réserve des communaux & des pâturages, qui appartiennent aux habitans de plusieurs Paroisses, où ils mettent paître leurs bestiaux.

Comme

Comme les vignobles y sont en plus grande quantité que les autres terres, le plus grand Commerce du Bailliage de Beaune est en vins, dont les meilleurs sont enlevés pour Paris, pour la Flandre & pour la Lorraine; les vins communs se débitent dans l'Auxerrois, d'où en échange on ramène souvent des blés, qu'on envoie à Lion par la Saône, ou qu'on transporte dans le pays de la Marche.

Les vins font pareillement le principal Commerce du Bailliage de Nuits. Ils sont de bonne qualité; sur tout pour l'arrière-saison; ils se débitent pour Paris & pour les Pais étrangers.

La situation des terres du Bailliage de S. JEAN DE LAUNE, qui s'étend le long de la rivière de Saône, & la bonté de son terroir, réduisent son Commerce à celui des foins & des grains qui se débitent & s'envoient dans les mêmes lieux que ceux du Bailliage de Dijon.

Le négoce du Bailliage d'AUXONNE consiste principalement en blés, non-seulement de ceux qui s'y recueillent, mais aussi des blés qui s'y amènent du Bassin & de quelques autres lieux de Champagne, qui se vendent aux Marchands de Lion, & qu'on y voiture par la Saône.

C'est aussi par la commodité de cette rivière, que s'y fait un assez grand Commerce de bois; & quoiqu'il se recueille dans ce Bailliage peu ou point de vins, les Marchands d'Auxonne ne laissent pas d'y faire une espèce de dépôt de ceux qu'ils vont acheter dans le Mâconnois, & dans le Beaujolois, & qu'ils revendent ensuite pour la Lorraine & pour la Franche-Comté.

En général, le terroir du Bailliage d'AUTUN est fort ingrat, n'y ayant que très peu de froment & point du tout de vins; de sorte que le seul Commerce qui s'y fasse, est de bétail, qui se vend aux foires d'Autun & des Villes voisines. A l'égard des blés, ils se consomment tous dans le pays, & lorsque la récolte est abondante, on est souvent obligé de le garder plusieurs années, en attendant qu'il en manque, pour le débiter.

Le Bailliage de CHALONS est presque par tout bon & fertile, & rapporte beaucoup, soit en vins, soit en blés & autres grains de toutes sortes, soit même en fruits, dont il y a quantité d'arbres plantés dans tout le pays. Il s'y recueille aussi beaucoup de foins & de chanvre, & l'on y pêche d'excellens poissons dans ses rivières & ses étangs.

Les blés, l'avoine, les autres grains, les foins & le poisson se débitent du côté de Lion; les vins à Paris, en Lorraine, & dans le Charolois; les chanvres à Troyes & dans le pais d'Autun, & souvent pour les magasins de la marine à Toulon.

La rivière de Saône, qui passe dans la Ville de Châlons, contribue beaucoup à ce grand Commerce.

Le Commerce d'AVALLON consiste en toutes sortes de grains, en vins & en bois, qui sont du crû du pays. Les vins sont propres pour l'arrière-saison; les bois, particulièrement ceux du Morvant, se flotent sur les rivières de Couffin & de Cure, jusqu'à Vermanton & à Cravant, où l'on en forme des trains pour les conduire à Paris.

Le trafic des bestiaux est encore un objet considérable pour ce Bailliage.

Le Bailliage d'AUXERRE ne fait guères Commerce qu'en vins, qui sont fort recherchés, & dont il s'en envoie une très grande quantité à Paris & dans les Provinces voisines.

Le pays de CHAROLOIS a deux principaux objets de négoce, les bois & les bestiaux: les bestiaux se conduisent à Paris & à Lion, & les bois, particulièrement ceux qui sont débités en Mairain, se chargent sur la rivière de Loire.

Le MACONOTS n'est pas d'une égale fertilité partout; ce qui le distingue sont ses vins qui ont beaucoup de réputation, & qui font d'une très bonne

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

qualité. Ils se recueillent seulement dans quarante Paroisses, situées la plupart sur les côtes tournées à l'Orient le long de la rivière de Saône; quelques Cantons du pais produisent des blés & des fourrages, mais en trop petite quantité pour en faire aucun négoce: le terroir du Maconois a un terroir très mauvais & très froid, à cause des montagnes qui s'y rencontrent.

Il s'y fait néanmoins des chanvres, dont les fils qui s'en fabriquent se débitent aux Marchands du Beaujolois qui les viennent chercher pour les toiles de cette petite Province; & l'on y nourrit des bestiaux qui se conduisent dans les Provinces voisines, & même jusqu'à Paris.

Le Comté de BAR-SUR-SEINE étant presque tout montagneux, a peu de terres labourables, & encore moins de pâturages; aussi les grains qu'on y sème & les bestiaux qu'on y élève sont-ils à peine pour la subsistance des habitans du pais. A l'égard des vins, qui s'y recueillent en quantité, les plus communs se vendent dans le Bassin, dans la Lorraine & aux Laboureurs de Champagne; les plus délicats, comme ceux des Riceys, se voient en Flandre, en Picardie & à Paris.

Toute la BRESSE, à la réserve de la montagne & du canton qu'on appelle Remermont, est un terroir humide & en quelque endroits marécageux, à cause de la grande quantité de ruisseaux & d'étangs qui s'y trouvent.

Cette situation lui donnant d'excellens pâturages, les bestiaux qu'on y élève sont la meilleure partie de son commerce; le menu bétail de la basse Bresse se mène & se vend aux foires du pais, & le gros bétail de la haute, se débite pour la Ville de Lion.

Deux autres branches de son négoce sont les grains & les chanvres. Les grains qui consistent particulièrement en froment & en seigle, s'élèvent par les Marchands de Lion; les chanvres se réservent pour les magasins du Roi à Toulon & à Marseille. Quelques-uns pourtant se débitent pour les cordages nécessaires au service & au tirage des bateaux de sel.

Le Commerce du poisson y est aussi très considérable, particulièrement dans la Bresse Méridionale, à cause de la grande quantité d'étangs qui y sont. La principale partie de ce poisson s'élève pour Lion, où il se voiture par la Saône.

Le BUGEV élève quantité de bestiaux dans ses montagnes, & recueille un grand nombre de chanvres dans son plat pays. Les bestiaux sont des chevaux, des vaches & des bêtes blanches, qui s'élèvent par les Marchands des Provinces voisines; les moutons entr'autres sont destinés pour la Franche-Comté.

Pour ce qui est des chanvres, la plus grande partie va pour l'ordinaire en Languedoc & en Dauphiné.

Le Bugéy a aussi des vins & des blés, mais à peine assez pour la nourriture de ses habitans.

Le Commerce du pais de GEX est très peu considérable; il ne manque pourtant point de plusieurs productions utiles, comme des blés, des vins, des bois, des charbons; mais comme tout ce négoce ne se peut faire que par charrois, le transport en étant difficile, il ne s'en fait pas un grand débit au dehors. Ses fromages qui sont assez estimés, s'envoient néanmoins à Geneve, où il s'en fait une assez grande consommation. Il se fait aussi quelque trafic de gros & de menu bétail.

Pour achever de donner une idée assez juste du Commerce de la Généralité de Bourgogne, on va ajouter ici, comme on l'a promis, un état des fabriques d'étoffes de laine, & des autres manufactures qui y sont établies.

MANUFACTURES DE LA GENERALITE' DE BOURGOGNE.

En général, il se fait, année commune, dans le département de l'Inspecteur des manufactures de Bourgogne, 12 à 13000 pièces d'étoffes tout de laines du pais.

La récolte de ces laines y peut monter à 3 ou 400000 livres pesant, aussi par an, dont il s'y en employe 260000, le reste se vendant & s'employant en Champagne.

Il y a suffisamment de Tanneries pour fournir ce qui est nécessaire de cuirs à la Province.

Les Chapeliers ne travaillent guères que pour le Payfan; ce qu'il en faut davantage venant particulièrement de Paris.

Il y a 32 forges dans la Province & 8 Papeteries.

DIJON. Il se fait dans cette Capitale de la Bourgogne, un très grand Commerce des Draperies de la Province qui s'y vendent presque toutes; il y en vient aussi quantité des autres Provinces, & il s'y en marque huit à neuf mille pièces de celles-ci, & cinq à six mille des autres.

La seule fabrique d'étoffes de la. 2, qui soit établie à Dijon, est celle des serges, qui ont $\frac{3}{4}$ de large; il s'en fait, année commune, 200 pièces; elle occupe onze à douze Facturiers & deux moulins à foulon. Les serges s'y font de laines du pais, qui y sont bonnes pour la teinture & pour la foulure. Auprès de la Ville il y a de la terre à dégraisser, qui est excellente.

On recueille aux environs quelques ingrédients propres à la teinture. Le pastel sur-tout y réussiroit à merveille, mais on en a négligé la culture.

Il y a sept Maîtres Teinturiers, plus employés encore aux étoffes du dehors qu'à celles du dedans: les unes & les autres se débitent pour la Province, la Franche-Comté & la Lorraine.

Il se tient chaque année à Dijon deux foires très-considérables, où se vendent la plupart de ces étoffes.

Il y a deux Manufactures établies dans l'Hôpital; l'une de bas, qui en fournit 3500 paires; & l'autre de dentelles façon du Havre.

MARCY. On ne fait que des serges drapées dans cette fabrique; elles portent deux tiers de large & sont très bonnes.

Plus de cinquante Maîtres Facturiers sont employés à la fabrique de ces serges, & il y a trois Foulonniers qui ont chacun un moulin pour y donner les apprêts. Ce lieu est d'autant plus propre pour une Manufacture, que les eaux y sont très bonnes, & la terre très propre au dégraissage.

Le produit de cette fabrique va de deux à trois mille pièces d'étoffes par an.

VITAUZ. Les deux fabriques de ce lieu sont des draps & des toiles.

Les draps passent pour draps de Semur; ils sont très bons, & ont une aune de large. Il ne s'y en fait que cent pièces par an, qu'on porte foulure à Semur. Il n'y a que trois Facturiers.

Les toiles sont des toiles d'étoupes de $\frac{3}{4}$ de large, qui se vendent en crû aux Marchands de Troyes, qui les font blanchir & les vendent ensuite.

Il s'y recueille huit à neuf milliers de laines très bonnes, dont quelques Marchands du lieu font le Commerce.

SEMUR. Il y a à Semur deux fabriques d'étoffes de laine; l'une de draps d'une aune de large, & l'autre de gros droguets qui ne font propres qu'aux vêtements du peuple, particulièrement des Paisans. Il s'y fait 7 à 800 pièces de draps, & seulement 125 pièces de droguets.

La fabrique de ces étoffes occupe environ vingt-cinq Facturiers pour les faire en toiles, & deux mou-

lins à foulon, pour leur donner les apprêts du dégraissage & du foulage. La terre à dégraisser n'y est pas mauvaise.

Sept Marchands y font le Commerce des draperies, qui y sont visitées & marquées deux fois; l'une au sortir du métier par les Jurés Facturiers; & l'autre avant la vente que font les Marchands par le Juré de leur Corps.

Quoique cette fabrique soit assez considérable, elle pourroit être encore plus forte; sur tout parce qu'il s'y recueille des laines assez bonnes & en assez grande quantité.

SAULIEU. Il s'y fait des draps d'une aune de large, mêlées de laines du pais, qui sont très bonnes, avec celles de Champagne, qui sont assez grossières.

Il s'y fait aussi des droguets fil & laine, de demi-aune demi-quart.

Et des toiles de $\frac{3}{4}$, & trois quarts & demi de large, & de 40 à 45 aunes de long.

MONTBART. Les draps qui s'y font, sont d'une aune de large, un peu gros; on n'y employe que des laines du pais. On y en peut faire 220 à 250 pièces par an, dont une partie se débite à Semur.

On y fait aussi quelques droguets de demi-aune de large.

Onze Maîtres Facturiers & deux moulins à foulon travaillent pour ces deux fabriques.

ROUVRAY. Cette fabrique a cinq Maîtres Facturiers, qui font par an 120 à 130 pièces de draps façon de Semur, qui ont comme ceux-ci une aune de large, & qui sont comme eux fabriqués de laines du pais, qui sont très bonnes.

AVALLON. Les laines y sont un peu grossières; cependant on ne s'en sert point d'autres dans les fabriques des draps & des droguets qui y sont établies. Les draps sont d'une aune de large, assez forts & assez bien travaillés; on y en fait environ 200 pièces. Le produit des droguets ne va guère qu'à 50.

Douze Facturiers & trois moulins à foulon, y soutiennent ces deux fabriques. Le foulage des étoffes n'y est pas bien bon, ce qui vient plus de la faute des eaux qui n'y sont pas propres, que de celle des Foulonniers.

AUXERRE. Les fabriques n'y sont pas considérables; celles des draps fournissant à peine 50 pièces d'étoffes; & celle des droguets, environ 40. Les draps ont une aune de large, & se font aussi-bien que les droguets de laine du pais, qui sont assez grossières. Trois seuls Maîtres Facturiers y travaillent.

Il se fait encore dans l'Hôpital de cette Ville des serges façon de Londres, qui se confondent ordinairement avec celles de Seignelay. Voyez l'Article suivant. Voyez aussi l'Article des SERGES.

SEIGNELAY. Les serges qui se fabriquent dans cette Manufacture, sont de celles qu'on nomme Serges façon de Londres; il n'y en a point dans le Royaume qui imitent si bien les véritables Londres. On peut voir à l'endroit cité ci-dessus, l'établissement de ces fabriques en France, & la préférence que celle de Seignelay a toujours conservée sur les autres.

Par le Traité que le Sieur Rousseau avoit fait avec les Fermiers Généraux, qui sur la fin du dernier siècle s'étoient chargés de cette Manufacture, il s'y devoit faire neuf cents pièces de serges par an; mais il y est arrivé depuis du changement.

Les laines qu'on y employe sont des laines de l'Auxois, qui sont très bonnes, & que cependant on fait exactement laver & dégraisser avant que de les mettre en œuvre. Outre ce qui se consomme de ces sortes de laines dans la Manufacture de Seignelay, les Marchands de Troyes & de Rheims, en

en tirent encore 15 à 20000 livres par an.

Nuits. Il ne s'y fait que quarante pièces de draps d'une aune de large par an, & 60 ou 80 pièces de droguets. Il y a trois Facturiers & un moulin à foulon.

BEAUNE. Les pauvres de l'Hôpital de Beaune font des serges drapées de deux tiers de large; & elles se font de laines de l'Auxois. Cette fabrique fournit environ deux cens pièces d'étoffes.

Les Facturiers de la Ville travaillent en draps d'une aune de large & en serges drapées, & du rebut des laines qu'ils y emploient ils font des droguets. Ces laines sont laines du pays, qui ne font pas mauvaises. Les trois fabriques ne donnent toutes ensemble que 150 pièces par an.

Il y a à Beaune cinq ou six Marchands qui vendent toutes sortes de draperies, & cinq Maîtres Facturiers, trois foulons, un Teinturier & un Tondeur, pour le service des Manufactures.

Les eaux sont très bonnes pour la teinture, mais trop froides pour le dégraissage & le foulage; la terre à dégraisser y est excellente.

ARNAY-LE-DUC. Ses fabriques sont des serges drapées & des droguets qui se font de laine du pays, qui ne font pas extrêmement fines. Il se fait, année commune, 1200 pièces de serges, & 250 de droguets.

Ces Manufactures occupent vingt Maîtres Facturiers & quatre foulons: comme la terre & les eaux sont propres au foulage, & que cependant il n'y est pas excellent, quelques-uns en rejettent la faute sur la négligence des Foulonniers.

CHALONS. Il n'y a aucune Manufacture dans cette Ville; cependant il s'y marque par année jusqu'à 1200 pièces d'étoffes qu'on y apporte de toutes les Provinces; aussi s'y fait-il un commerce fort considérable de Draperies, sur-tout de celles de Languedoc, qui se vendent aux deux foires qui s'y tiennent tous les ans; l'une, à la Saint-Jean; & l'autre, dans la première semaine de Carême: celle de la S. Jean est la plus considérable.

TOURNUS. Les draps qui s'y débitent viennent du dehors, particulièrement de Lion, n'y ayant point de Manufactures de Lainerie, non plus qu'à Châlons. Les Marchands qui en font le commerce, ont un Garde-Juré pour visiter & marquer les étoffes qu'ils débitent, la plupart y étant apportées sans être marquées.

VERDUN. Cette Ville, non plus que les deux précédentes, n'a aucune fabrique de draperie; cependant c'est une de celles de la Généralité où il s'en fait un des plus grands commerces; s'en débitant, année commune, plus de quatre mille pièces à la foire qui s'y tient le 28 Octobre.

Les draperies qui s'y vendent, sont la plupart du Languedoc; ce font les Marchands forains qui en font tout le négoce, n'y ayant pour l'ordinaire à Verdun qu'un seul Marchand pour les étoffes de lainage.

LONCHANS. Il ne s'y fait que des tiretaines de demi-aune de large, où il n'entre que des laines du pays qui sont assez grossières. Il y a seize Maîtres Facturiers qui en font par an jusqu'à neuf cens pièces. Un seul foulon leur donne l'apprêt du dégraissage & du foulage.

CLUNY. Ses fabriques sont des tiretaines & des droguets des laines du pays, dont il se fait 200 pièces par an. Les Maîtres Facturiers n'y font que cinq; mais il y a quantité d'assez bons Marchands qui font le commerce des draperies foraines, que pour la plupart ils tirent de Lion, comme elles viennent à Cluny sans être marquées, ils ont entre eux un Garde pour la visite & pour la marque.

MAGON. Les fabriques y sont peu considérables; à peine s'y fait-il 30 à 40 pièces de droguets tout de laine du pays, qui est assez grossière. Son plus

grand commerce d'étoffes, est de draperies foraines, que les Marchands tirent de Lion sans aucune marque; ce n'est même que depuis l'année 1691 qu'ils se sont assujettis aux Réglemens à cet égard. Pour leur exécution, ils ont depuis ce tems-là un Garde-Juré de leur Corps, qui fait la visite des étoffes qui leur viennent de dehors, & qui les marque.

Il n'y a que deux Maîtres Facturiers pour les fabriques de la Ville.

BOURG-EN-BRESSE. On y fait deux sortes de droguets; les uns appellés Sardys, qui sont tout de laine; & les autres nommés Talanches, qui sont fil & laine. On n'y employe que des laines du pays, qui ne font pas fort bonnes; il s'y en fait environ 120 pièces par six Maîtres Facturiers. Il y a deux foulons pour les apprêts, que ces sortes d'ouvriers ont coutume de donner aux étoffes de laine.

Plusieurs Marchands y vendent toutes sortes de draperies foraines, qu'ils font pour la plupart venir de Lion. Il a été encore plus difficile qu'à Mâcon de les assujettir à la visite & à la marque; mais depuis le commencement du dernier siècle (1700) les Réglemens y sont assez régulièrement observés.

MONTLUET. Il n'y a que trois Maîtres Facturiers; ils y font des droguets appellés Sardys, mais en assez petite quantité. Les étoffes ne s'y marquent pas, mais sont visitées & marquées dans les lieux de leur débit.

PONT-LE-VAUX. Les draps qui s'y font n'ont que demi-aune de large, & ne sont propres que pour les Païsans; ils se nomment des Demi-Draps. Comme on n'y employe que des laines du pays, qui ne font pas excellentes, ces étoffes font très-grossières; on y en fait 4 à 500 pièces par an. On y fabrique aussi quelques droguets, mais en petite quantité.

Huit Maîtres Facturiers & deux foulons soutiennent cette fabrique.

CHAROLLES. Quelques Marchands y vendent des draperies foraines, ne s'en faisant aucune dans la Ville. Celles qui s'y débitent, viennent toutes de Lion; mais comme on les envoie sans être marquées, elles y reçoivent la visite & la marque du Garde-Juré des Marchands Drapiers.

MONT-SAINT-VINCENT. Ce lieu est très commode pour l'établissement d'une Manufacture. On y recueille quantité de laine d'une excellente qualité; les eaux y sont bonnes pour la teinture & le foulage; & il s'y trouve de la terre très propre au dégraissage.

Tous ces avantages y avoient fait commencer une fabrique de draps, vers la fin du dernier siècle (1698); mais, soit qu'elle ait été mal soutenue, soit pour quelques autres raisons, elle n'a pas eu le succès qu'on pouvoit en espérer.

AUXONNE. Il n'y a qu'un Facturier dans cette Ville; les serges qu'il fait font de deux tiers, toutes semblables à celles qui se font à Dijon.

Pour composer ce défaut de fabricans, il y a plusieurs riches Marchands qui font le commerce de toutes sortes de draperies foraines, pour lesquelles ils font exemts de droits de sortie, à cause qu'ils les envoient toutes à l'Etranger.

Ils ont été des derniers de la Généralité à exécuter les Réglemens concernant la visite & la marque; présentement ils ont un Juré pour l'une & pour l'autre.

BELLEGARDE. Nulle Manufacture. Plusieurs Marchands y vendent toutes sortes de draperies des Provinces & des fabriques voisines.

AUTUN. Les Manufactures de cette Ville font des draps, des crépons & des toiles.

Les draps portent une aune de large, sont forts & bons pour les Troupes; Il s'en fait environ 160 pièces.

Les crépons sont pour l'usage des Bourgeois; & pour

pour les distinguer des crépons communs, on les appelle Crépons forts : le produit n'en est pas si considérable que celui des draps : les uns & les autres sont faits de laine du pays.

Les toiles sont de trois quarts & demi de large ; il s'en fait quatorze à quinze cents pièces.

Douze Maîtres Facturiers & deux foulons, entretiennent les fabriques de lainage de la Ville, & pour le Commerce des draperies foraines, il y a quantité de Marchands, & une foire assez considérable au mois de Septembre, où il s'en débite plus de 600 pièces.

CHASTILLON SUR SEINE. Ses Facturiers qui font au nombre de plus de 25, ne font que des serges drapées & croisées d'une aune de large. Le produit, année commune, en est de plus de mille pièces. Un seul foulon travaille pour cette fabrique.

Outre le Commerce des serges qui se font dans la Ville, il s'en fait encore un assez considérable de toutes sortes de draperies foraines par plusieurs gros Marchands qui y sont établis.

JOIGNY. Il s'y fait des draps d'une aune de large, & des droguets de demi-aune, mais peu : le tout n'allant qu'à 50 ou 60 pièces par an. On n'y employe que des laines du pays, qui sont grossières. Trois Maîtres Facturiers & autant de foulons, travaillent pour ces deux fabriques.

SENS. Ses fabriques consistent en draps d'une aune, & en droguets fil & laine : les uns & les autres de laines du pays. Il s'en fait en tout cent pièces. Cette Manufacture a onze Facturiers & un foulon.

Ses Marchands Drapiers font un assez bon Commerce des étoffes de draperie qu'ils font venir de dehors, particulièrement pendant la foire qui s'y tient au commencement du Carême.

VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE, & BIGNY. Il se fait dans ces deux lieux des draps d'une aune de large, dont le débit pour la plus grande partie, se fait aux Marchands de Troyes. Villeneuve en donne cent pièces, & Bigny environ cent dix ou cent vingt. Les Facturiers y sont à peu près au même nombre, ce qui ne passe guère dix : la première a un foulon, l'autre n'en a pas.

ANCY-LE-FRANC. Les fabriques de draps d'une aune, que Monsieur de Louvois y avoit établies, sont tombées à sa mort, & le beau moulin à foulon qu'il y avoit fait construire, est presque resté inutile. On y fait présentement des serges croisées, qui sont très bonnes ; elles se vendent aux Marchands de Troyes.

CHATEAU-RENARD. Il s'y fait cinq ou six cents pièces de draps d'une aune de large, qui se débitent aux Marchands de Troyes, qui les vendent ensuite pour les habillemens des Troupes. Cette Manufacture occupe trente-deux Maîtres Facturiers & quatre foulons.

TOUSSY. C'est la même qualité de draps que ceux de Château-Renard ; il s'en fait environ cent pièces par douze Maîtres Facturiers, qui ont deux Maîtres Foulonniers pour les apprêts. Il s'y fait aussi quelques droguets : les uns & les autres de laine du pays.

Il faut remarquer qu'on a employé dans cet état des Manufactures de la Généralité de Bourgogne, quelques lieux de fabriques, qui sont de la Généralité, ou de Paris, ou d'Orléans : mais on a cru qu'il faisoit plutôt suivre le département de l'Inspecteur des Manufactures, que celui de l'Intendant de la Bourgogne. Cette irrégularité étant d'ailleurs très peu considérable.

§. XVIII.

COMMERCE DE LA FRANCHECOMTE.

Les blés, les avoines, & autres grains de cette

Province ; ses mines de fer, & ses forges ; ses bois, ses salpêtres, ses sels, ses haras, ses bestiaux, ses beurres & ses fromages, sont presque tout son Commerce.

Les Suisses & les Genevois enlèvent ordinairement une partie des blés de Franche-Comté ; ou en conduit aussi beaucoup à Lion par la Saône : pour les avoines, & les autres grains, on les transporte dans les Provinces voisines.

Les rivières de Saône, du Doux, de Lougnon, la Loure, & quelques ruisseaux, sont travailler plus de trente forges, ou fourneaux, où il se fabrique des fers de tout échantillon, & de toute espèce ; sur-tout, on en tire quantité de bombes & de boulets pour l'artillerie de terre, & pour celle de la marine.

Les Connoisseurs croyent qu'il seroit également facile & utile d'établir d'excellentes Manufactures d'armes à feu, soit à Beaumont, soit à Pontarlier, tant à cause de la bonté du fer de Franche-Comté, que pour le grand nombre d'habiles Armeuriers qui sont dans ces deux Villes ; les canons de fusils, de mousquets, & de pistolets, qui s'y fabriquent, & dont il se fait un grand négoce, étant déjà fort en réputation. *Voyez l'Addition.*

Les bois, qui se coupent dans le Pays montagneux (comme on parle dans la Province,) fournissent des mâts, des planches, & autres pièces de sciage, propres aux constructions de la marine ; il s'y fait aussi quantité de mairain.

La plupart de ces bois se mettent à flot sur les rivières du Doux, de Lougnon, & de la Loure, jusqu'aux embouchures où elles le jettent dans la Saône, qui les porte ensuite à Lion.

Les salpêtres qui se font en Franche-Comté, montent année commune, à douze cents milliers, qu'on pourroit augmenter de beaucoup avec quelque attention, & peu de dépense.

Les sels se tirent des salines de la Montagne dorée, ainsi nommée du riche trésor qui y est renfermé, qui pourtant ne consiste qu'en deux puits, ou écoulemens d'eau, mais qui sont inarillables, & qui fournissent une quantité extraordinaire de sel. On en parle ailleurs. *Voyez SEL, & SALINES.*

Ce sel suffit non-seulement à la Province, mais encore il s'en transporte beaucoup dans les Pais étrangers : & les Suisses entr'autres, ont un Traité avec la France, pour se conserver la liberté de ce Commerce. On peut juger de ce que ces célèbres salines en fournissent, par le montant des droits du Roi chaque année, qui évalués l'une par l'autre, vont à plus de six cents mille liv.

Les haras sont très-considérables en Franche-Comté, & particulièrement dans la montagne. On compte près de 80 étalons, fournis & entretenus par des particuliers, aux conditions portées par les Déclarations du Roi. Les cavales propres à porter poulains, vont au delà de neuf mille ; & il n'y a guères d'année qu'il ne naisse environ cinq mille poulains, dont la plus grande partie est enlevée, ou du moins arrêtée à six mois. Ce sont les Marchands du Duché de Bourgogne, de la Champagne, de Brie, & de Berry, qui les achètent ; & les Rouliers de ces Provinces en tirent outre cela plusieurs centaines de chevaux entiers par an.

Ces haras ont été d'un grand secours pendant les guerres presque continuelles des vingt dernières années du Règne de Louis XIV. soit pour la remonte de la Cavalerie, soit pour l'équipage des Vivres ; & il y a eu bien des années qu'il en est sorti, chevaux & jumens, jusqu'à quatre mille, que les Entrepreneurs payoient depuis 200, jusqu'à 215 liv. *Voyez HARAS.*

Il se fait un assez grand négoce de fromages dans cette Province, que l'on fait ordinairement passer pour fromages de Gruyères & de Bernes ; mais qu'on

que ce soient des Suisses qui y travaillent, ils ne sont jamais si bons que les véritables fromages Suisses. Voyez FROMAGE.

Il n'y a aucune Manufacture de draperie en Franche-Comté, les laines n'y étant pas abondantes, à cause qu'il s'y fait peu de nourriture de bétail blanc, & que d'ailleurs elles sont d'une très-mauvaise qualité.

Gray est la ville de toute la Province, où il se fait le plus grand Commerce, à cause que c'est-là qu'on embarque sur la Saône, les fers & les autres denrées & marchandises qu'on envoie au dehors.

ADDITION.

On a vu ci-dessus que les Connoisseurs croient qu'il seroit également facile & utile d'établir d'excellentes Manufactures d'armes à feu dans cette Province; c'est ce qui a engagé une personne très entendue à fournir le Mémoire suivant sur cette matière, dont les habiles gens pourront profiter.

Il y a très peu de pays en Europe plus convenable que la Franche-Comté pour tout ce qui concerne l'emploi du Fer, pour toutes sortes d'ouvrages; le Fer de Suède si vanté ne vaut certainement pas mieux que celui qui se fait dans les forges de cette Province. Il a toutes les qualités qu'on peut souhaiter, indépendamment des forges & des fabriques qui y sont déjà établies, & il n'y a aucun établissement en ce genre qu'on n'y puisse former. Il est donc surprenant, que depuis un nombre de siècles le Royaume ait été obligé de se fournir dans les Pais étrangers, des choses les plus nécessaires à sa subsistance, & à sa défense; & que tandis qu'il a dans son sein les meilleures mines de fer qu'il y ait au monde, que ces mines se trouvent heureusement situées au milieu de vastes forêts, & dont les bois, pour la plupart, périssent sur la plante; & que ces forêts soient arrosées par de belles rivières, en état de faire mouvoir autant de viremens qu'on voudroit construire; il est surprenant, dis-je, qu'avec tous ces avantages, ce Royaume envoie tous les ans plusieurs millions dans les pais étrangers, pour le pouvoir de fer, d'acier, de faux, faucilles, limes, fer blanc, fer noir, fil de fer, cuivre, leton & tant d'autres espèces d'ouvrages & outils. D'ailleurs cette marchandise n'entre en France que par contrebande, parce que les Princes qui possèdent ce métal empêchent qu'on ne le transporte de leurs Etats dans ce Royaume; & s'ils tenoient rigoureusement la main à l'exécution de leurs ordonnances, la France se trouveroit presque dépourvue d'une chose si nécessaire. Si l'on peut donc lui donner des avis par rapport à cette Province, nous dirons ici, qu'il est très facile d'y faire prospérer à présent de bonnes fabriques.

Les denrées y sont abondantes, & à très bon compte, les forêts sont très peuplées, les rivières ont des pentes suffisantes pour faire mouvoir les rotages; les mines de fer y sont commodes à exploiter, & d'une excellente qualité; les habitants sont adroits & industrieux; ce manque-t-il donc, dira-t-on, pour mettre en exécution un Projet si utile? on peut le dire après Mr. De Reaumur, c'est que la Nation Françoisé est naturellement impatiente, elle ne conçoit pas plutôt une chose qu'elle la voudroit voir exécutée; mais il faut du tems & parer aux inconvéniens, & sur-tout d'habiles gens qui sachent conduire une entreprise, & les débouchés de leur marchandise. Ceux qui veulent établir des Fabriques doivent être en état de faire les réflexions convenables à leur avantage, ainsi nous les passons sous silence. Pour revenir donc à celles que l'on pourroit établir en Franche-Comté, on doit commencer par une fabrication d'acier, sans laquelle il est impossible de réussir aux autres; & en voici la raison, & ce qui a fait échouer les tentatives

qu'on a faites jusqu'à présent, c'est qu'on étoit obligé de tirer d'Allemagne les aciers dont on avoit besoin, & ces aciers revenoient peut-être à plus de 10, 12, à 15 sols la livre, tandis qu'ils ne reviendroient qu'à 5 sols, & peut-être à 4, si on les avoit fabriqués soi-même. Si l'on veut donc établir en Franche-Comté des Faux, des Faucilles, des lames d'Epée, des Limes, & autres ouvrages de ce genre, il faut y avoir une oume de fer d'acier, ce qui n'est plus un mystère caché, & près que le célèbre Mr. de Reaumur a parlé de cela; & ce travail est décrit par ce Savant avec tant de précision, de clarté, & de simplicité, qu'il n'y a personne qui ne soit à portée d'exécuter son plan, pour peu qu'il veuille se donner les soins que demandent ces sortes d'entreprises. Nous supposons donc qu'on veuille bien nous accorder la possibilité de faire de l'acier avec les fers des Mines de Franche-Comté, & même que ces aciers vaudront autant que les meilleurs qu'on tire d'Allemagne; cela supposé & accordé, rien n'empêchera qu'on ne fasse des Faux, car on en a déjà fait; mais pour y réussir plus sûrement, il faut tirer quelques Ouvriers des endroits où elles se fabriquent le mieux; & avec leur secours on parviendra bientôt à imiter celles d'Allemagne, & on formera des Ouvriers du Pais. Ces Faux ne seront pas plus chères que celles d'Allemagne; au contraire, on fabriquera à aussi bon marché qu'eux; les fers ne coûteront pas plus que les leurs; les denrées, les charbons, abondent chez nous, comme chez eux, & on évite le transport de 2 ou 300 lieues, ce qui suffit pour dédommager amplement des soins, car la voiture de cette marchandise coûte pour le moins autant que l'achat.

Les Faucilles ne seront pas plus difficiles à faire; il n'y a que peu ou point de martinets à fer dans ce pais qui n'en fassent, mais elles reviennent plus chères que celles qu'on tire d'Allemagne; on les effime pourtant plus, moyennant qu'elles sortent de la main d'un bon Ouvrier. Une des raisons qui occasionnent cette dépense, c'est qu'ils ont employé des matières qui coûtent trois fois plus en Franche-Comté qu'en Allemagne, & qu'il n'est pas possible de fabriquer une seule pièce au prix qu'on en fabriquerait 100000 dans un établissement où l'on ne seroit que ce seul article.

Rien n'est plus facile que la fabrication des lames d'Epée; & si l'on n'en fait pas encore dans cette Province, c'est que l'acier est trop cher; mais si l'on veut se donner la peine d'en faire, il reviendra peut-être à meilleur marché que nous ne l'avons déjà dit; alors l'obstacle sera levé.

Si l'on veut établir une fabrique de limes, on doit faire comme pour les faux & les faucilles; c'est-à-dire qu'il faut faire venir de Styrie quelques tailleurs de limes, les forgerons ne manquent pas dans la Province; & cette opération est des plus simples; on y pourra même mieux réussir qu'en Allemagne, car c'est une erreur de croire que hors de l'Allemagne il n'y a point de bon acier, & qu'on ne feroit avoir de bonnes limes, si elles ne viennent de Styrie, ou de ses environs. On en pourra fabriquer non seulement pour l'usage du Royaume, mais encore en fournir à l'Etranger, ce qui attirera l'argent au lieu de l'envoyer. Voyez l'Article des LIMES.

On tirera donc des avantages considérables des mines de la Franche-Comté, on profitera des bois qui périssent sur la plante, & on peuplera le pais. Les femmes & les enfans pourront s'occuper à la fabrication des Limes; ils pourront tailler, limer, tremper, nettoyer, huiler, empailer, tous ces travaux étant faciles. La fabrique des limes établie dans la terre de Dardagny, du territoire de Geneve, & qui a fort bien réussi, démontreroit, s'il étoit nécessaire, la possibilité de l'établissement qu'on propose; & on le fera encore mieux sentir à l'Article qui traitera uniquement

quement de ce travail. Mais pour exécuter, multiplier, & soutenir de si excellens établissemens, il faut que les Ministres d'Etat, tels que les Colbert & les Louvois, y donnent leur attention.

Il ne faut pas abandonner la manipulation du fer, sans dire encore combien il seroit avantageux pour le Royaume qu'il s'y fabriquaît des poëles, & poëlons de fer; la conformation de cet article est immense; cette marchandise vient d'Allemagne, cependant il seroit aussi facile d'en faire en Franche-Comté que de faire du pain; il n'est question que d'avoir des fers doux, & nous l'avons déjà dit, celui des mines de ce pays l'est à un point qu'on peut en faire ce que l'on veut. Une personne qui par son industrie vient d'y établir une tirière de fil de fer, démontre combien ce métal est malléable, & combien il a du corps en même tems: Il est à souhaiter pour cette fabrique & pour le bien du Royaume même, que la providence conserve long-tems le Sieur Dollard, qui fait vivre par son travail une bonne partie des habitans de Moré; où non-seulement il fait fabriquer des fils de fer excellens, mais il y fait travailler des gueuses, avec lesquelles on fait mille ouvrages de ferraterie, & une quantité innombrable de Clous de toute espèce. Voyez CLOUS.

Venons maintenant à un article qui n'est pas moins important. Il s'agit du léton & du cuivre qu'on travaille à nos portes, & dans des endroits beaucoup moins favorables par leur situation que n'est la Franche-Comté. Il faut même faire passer en partie par cette Province les matières qui servent à leur fabrication. On les y renvoie ensuite finis & perfectionnés; il faut par conséquent aller & venir; de combien cela n'enchérit-il pas une marchandise pesante? On jouiroit pourtant des mêmes utencils, si on vouloit imiter nos voisins, & nous gagnerions 10 ou 15 pour cent; l'argent ne sortiroit pas du Royaume, & l'on mettroit en valeur de très belles mines de cuivre, qui y existent. Nous avons tout ce qui nous est nécessaire, faut-il donc que nous ne puissions pas apprendre à nous passer de l'étranger?

§. XIX.

COMMERCE DU DAUPHINÉ,
ET DE SA GENERALITÉ.

Cette Province étant partie en montagnes, & partie en plaines, les productions de la terre, & le Commerce répondent à cette diversité de situation.

Les montagnes produisent des sapins, & autres arbres propres pour la Marine & pour les bâtimens. On y trouve des mines de divers métaux, & de plusieurs minéraux. Les ruisseaux & les rivières qui en sortent, servent à faire tourner les moulins des forges & fonderies où se fabriquent divers ouvrages de fer, d'acier, de cuivre, & de plomb, suivant la diversité des métaux qui s'y fondent & qui s'y travaillent, particulièrement des canons, des ancres, dans les fonderies & les forges pour le fer.

A l'égard des plaines, il y croît des chanvres; on y recueille diverses sortes de grains, & l'on y plante & élève les meuriers blancs qui servent à la nourriture des Vers à soye.

La principale mine de fer est dans la montagne d'Allevard, à six lieues de Grenoble; son fer est d'une excellente qualité, doux, sans paille, facile à forger & à limer.

Les mines de cuivre sont dans la montagne de la Cloche, & celles de plomb, dans le Gapençois, près de la Baulme des Arnauds, & au village d'Argentières, à quatre lieues de Briançon.

Le terroir de Belles a des ardoisières; celui de Larnage, une mine de vitriol & de couperose, & une de terre propre à faire des pipes à fumer du tabac, qui se fabriquent à Taint; Cezanue, & Cef-

tiers, dans le Briançonnois, donnent de la craye; & plusieurs endroits du haut & bas Dauphiné, du charbon de pierre, & du salpêtre.

Les Manufactures que tous ces divers métaux & minéraux entretiennent dans le Dauphiné, sont répandus dans toute la Province.

L'acier se fabrique à Rives-Moirans, à Voiron, à Beaumont-Furent, à Tulins, à Beaucroissant, à Chabons, & à Vienne.

Les fers, qu'on nomme Fers à forges, se font dans les Forges de Saint-Hugon, d'Hurtiers, de Thoix, d'Allevard, de Laval, de Goncelin, de la Combe, de Triage, de Revel, des Portes, de S. Gervais, & de Royans. C'est à Rives, Beaucroissant, Tulins, Voiron, Beaumont-Furent, & plus qu'ailleurs, à Vienne, que se fabriquent les lames d'épée; comme à Voiron, & à Viziles, les faux & faucilles. Les canons se fondent à S. George; les ancres se forgent à Vienne.

Il y avoit autrefois à Vienne trente moulins pour la fabrique des lames d'épée, à peine y en restait-il encore quelqu'un; bien des gens croyent cependant que celles qui s'y faisoient, ne cédoient en rien aux lames d'épées, qui se font en Forest, si même elles n'étoient meilleures.

La situation de cette Ville seroit propre pour y établir & y soutenir un grand Commerce; sur tout à cause de la commodité de la petite rivière de Gière, où l'on pouvoit construire des forges de fer, d'acier & de cuivre, & des moulins à poudre & à papier, dont les ouvrages & les métaux qui s'y prépareroient, pourroient être aisément envoyés dans les Provinces voisines par le moyen du Rhône, sur le rivage duquel cette Ville est située.

On a dit ci-dessus en passant, que les canons de fer se fondent à Saint Gervais. Ce bourg est au-dessous de Grenoble sur la rivière d'Isère. La fabrique des canons y est établie depuis environ 35 ans (1727.) On y avoit fait venir des ouvriers étrangers pour cet établissement; mais les ouvriers du pays s'y sont rendus si habiles, qu'ils suffisent seuls pour le soutenir.

Le fer dont on se sert dans cette fonte de canons, se tire de la montagne d'Allevard, & la mine qui le fournit, produit un métal si doux & si liant, qu'il n'y a guère de différence pour le service, entre des canons fabriqués de ce fer & des canons faits de fonte.

On en fait un grand usage pour la Marine marchande, & même pour les armemens des Vaisseaux du Roi.

Enfin, il y a des Forges à cuivre à Vienne, à Tulins à Voiron, & à Beaucroissant; & l'on prépare le vitriol & les autres minéraux, dans les fabriques & laboratoires d'Allevard, de Laval, de la Cloche, de Largentières, de Lefchet, de Baurière, & de Larnage.

Les laines pour les Manufactures (dont on verra le détail ci-après) sont presque toutes du Pais; & le négoce s'en fait principalement à Valence, Crest, Romans, & Royans. Il se faisoit autrefois un grand Commerce de toutes ces laineries, dans la plupart des Echelles du Levant; mais il est tout-à-fait tombé, par le peu de fidélité des Fabriquans, qui en a dégoûté ces Peuples assez faciles à surprendre, mais qui ne pardonnent jamais la mauvaise foi, quand ils s'en font appercûs.

Les toiles, qui se font toutes de chanvre du Pais, se fabriquent à Saint Jean-Cremieu, à la Tour-du-Pin, à Bourgoin, à Vienne, à Jallieu, à Ruy, à Lisse Dabo, à Artas, à S. George, à Voiron, & à la Buille. C'est presque dans les mêmes lieux, ou leurs environs, que se filent les fils pour la couture, & pour divers ouvrages de bonneterie: il se fait des uns & des autres, un assez bon négoce.

Les soyes se font dans toute la Province, à l'exception des Bailliages des montagnes, & de quelques Terres trop froides. Voyez SOYE, où il est traité de celles de Dauphiné.

Il y a outre cela, dans toute cette Généralité plusieurs moulins à papier, où il s'en fabrique de très beau, & de très fin, des petites & moyennes fortes pour l'écriture; il s'y en fait aussi de commun. Une partie des uns & des autres se consomment en France; le reste s'envoie au Levant. Les Papeteries sont celles de S. Donat, de Château-double, de Perus, de Dismont, de Chabeuil, de S. Vallier, de Crest, de Vienne, de Rives, de Pariot, & de Vizille.

Les fabriques de chapeaux sont établies à Grenoble, à Fontenil, à Sassenage, à Voreppe, à Moirans, à Crest, & à Pont-en-Royans.

On habille de gros cuirs à la Côte de S. André, à S. Jean-de-Bournay, à Vienne, à Serre, à Grenoble, à Lumbin, à Crôles, & à Goncelin.

Les peaux & menus cuirs, se passent & se mettent en mégie à Grenoble, Voiron, Romans, Valence, Loriol, Livron, Montelimart, Dieu-le-fit, Vienne, & S. Antoine de Viennois.

Les fromages de Sassenage, ou des autres cantons, qu'on débite sous ce nom; les gants de Grenoble, si légers & si fins; les pignons, les résines & gallipots, & quelques autres denrées, qui sont envoyées à Paris par la voye de Lion, font aussi une partie du négoce de Dauphiné.

ETAT DES MANUFACTURES de lainage de Dauphiné.

Le département de l'Inspecteur des Manufactures de cette Généralité est divisé en dix-sept Bureaux ou Chef-lieux, qui ont sous eux un certain nombre de Paroisses; les uns plus, les autres moins, suivant l'éloignement des endroits où sont établies les fabriques des étoffes, ce qui ne va pour l'ordinaire, qu'à une distance de deux ou trois lieues au plus.

C'est dans ces Chef-lieux, dont on va donner le rôle, que doivent répondre tous les Facturiers du Dauphiné, & où ils doivent porter leurs étoffes pour y être visitées & marquées.

Il se marque dans tous ces Bureaux, année commune, depuis 38 jusqu'à 40000 pièces d'étoffes.

GRENOBLE. C'est le Chef-lieu de toutes les fabriques des environs à trois lieues à la ronde; il s'y fait cependant & il s'y marque moins d'étoffes que dans presque aucun des Bureaux de la Généralité; celles qui s'y fabriquent, font des draps, le produit desquels ne va guères au-delà de 500 pièces.

VOIRON. Cinq Paroisses y ressortissent; ses fabriques font des droguets & de gros draps; les droguets donnent 8 à 900 pièces par an; & les draps un peu plus de 200.

TULIN. Ce Bureau a sous lui neuf Paroisses; on n'y fait que des draps, dont il s'en marque par année environ mille pièces.

SAINT MARCELLIN. Il n'a que quatre Paroisses, où il ne se fait que trois cens pièces de draps.

ROYBON. On y fabrique, & dans les sept Paroisses qui en dépendent, des draps, des ratines & des serges. Elles en fournissent par an sept à huit cens pièces en tout, des trois espèces.

SERRE a huit Paroisses, dans lesquelles, aussi bien qu'au Chef-lieu, on ne fait que des draps. Il s'en marque plus de huit cens pièces.

BEAUREPAIRE. Ce sont aussi des draps qu'on y fait, de même que dans les trois Paroisses qui en dépendent; c'est une des moindres fabriques de toute la Généralité.

SAINT-JEAN EN ROYANS. Les six Paroisses qui en dépendent, y compris leur Chef-lieu, peuvent fournir, année commune, au-delà de mille pièces d'étoffes. On y fait des draps.

Ce lieu est très commode pour une Manufacture, à cause d'une source d'eau vive admirable pour le dégraissage des laines & des étoffes.

ROMANS. Les fabriques de cette Ville & des douze Paroisses qui en ressortissent pour la marque, font

les plus considérables de toute la Province, à la réserve de Dieu-le-fit. On y fait de quatre fortes d'étoffes; savoir, des cordelats, des ratines, des estameaux & des draps. Les cordelats donnent 2000 pièces par an; les ratines, 1000; les estameaux, 14 à 1500; & les draps, 15 à 1600.

PONT EN ROYANS. Ce Bureau marque les étoffes de dix-sept Paroisses; leurs fabriques consistent en draps, dont il se fait par an plus de 2000 pièces.

CREST. A Crest & dans les treize lieux, dont les Facturiers y vont pour la marque, il s'y fait des ratines & des cordelats; de ceux-ci, mille pièces; & de celles-là, quinze cens.

MONTELMART. Ce Bureau est celui de tout le Dauphiné, où il ressortit un plus grand nombre de lieux de fabrique; on en compte jusqu'à vingt-cinq. Les étoffes qu'on y fait sont des ratines & des sergettes, qui vont à deux mille pièces par an, & les ratines, à plus de quinze cens.

TOLLINIAN. Dans ce Chef-lieu & dans les neuf Paroisses qui y viennent marquer leurs étoffes, on ne fait que des sergettes, dont on marque par an plus de deux mille pièces.

DIEU-LE-FIT. Vingt endroits où l'on fabrique des étoffes, dépendent de ce Chef-lieu; toutes ces étoffes consistent en sergettes, dont il se fait, année commune, environ dix mille pièces.

BUIS. Trois seuls endroits portent leurs étoffes à ce Bureau pour la visite & pour la marque; les fabriques qui y sont établies, sont à peu près partagées entre les sergettes & les cordelats. On y fait environ six cens pièces d'étoffes, moitié des uns & moitié des autres.

VALENCE. Ses fabriques & celles de son ressort, font des draps & des ratines; il se fait cinq cens pièces des premiers, & six cens pièces des dernières. Il y ressortit six lieux de fabrique.

VIENNE. Les étoffes qu'on y fait, sont des droguets; ce Chef-lieu & ses 17 fabriques ressortissantes, en font jusqu'à 5000 pièces, année commune.

§. XX.

COMMERCE DE PROVENCE.

Cette Province est très féconde en vins, en olives, en safran, en oranges, en citrons, prunes, amandes, avellanes, grenades; enfin, en toute sorte d'excellens fruits. Il s'y recueille aussi une assez grande quantité de foye & de laine.

Toutes ces différentes productions sont autant d'objets de différens Commerces.

Des olives mises sous la presse & au moulin, on tire ces huiles si douces & si bonnes, dont on fait tant de cas à Paris, & dans tout le reste du Royaume, où il s'en consomme une quantité extraordinaire. On fait aussi un grand négoce des olives adoucies & préparées par la saumure, qui s'envoient pareillement à Paris & ailleurs dans de petits baills. Voyez OLIVE & HUILE, Le Commerce de l'un & de l'autre y est expliqué.

Les vins mulcés de S. Laurent & de la Cioutat, font les délices des meilleures tables; & il s'en transporte considérablement, non-seulement à Paris, & dans les principales Villes du Royaume, mais encore dans les Pais étrangers.

Les raisins avec lesquels on fait ces vins, & particulièrement ceux qui se recueillent aux environs de Roquevaire & d'Auriol, se séchent en grappes, & se débitent dans des caisses de différente grandeur; les plus gros s'appellent Raisins au jobis; les plus petits, Raisins Picardans. Voyez RAISIN.

Les figues se séchent aussi; elles font de deux sortes, les violettes, & les blanches, & s'envoient dans des caisses, & dans des cabas. Voyez FIGUE :

on y parle de la manière de les sécher, & du négoce qui s'en fait.

Le Commerce des amandes & des avelines, n'est pas non plus médiocre: les unes se débitent ou caskées, ou en coque, les autres toujours en coque. Voyez AMANDE, & AVELINE.

Les grenades, les oranges, & les citrons s'envoient frais dans de grandes caisses de sapin; les prunes de brugnoles se confient & se débitent ou en de petites boîtes rondes, ou en de plus grandes boîtes carrées. Digne est un des lieux de Provence d'où il s'en tire davantage. Voyez les divers Articles de tous ces fruits.

Le grand nombre de meuriers blancs qui se trouvent dans cette Province, & la facilité de nourrir des vers à soye, qui vivent de la feuille de ces arbres, & qui se plaissent dans les Pais chauds, y entretiennent un Commerce de soyes assez considérable. Les plus belles s'achètent par les Marchands de Lion, où elles s'emploient à diverses Manufactures de soyerie; les autres restent dans la Province, où l'on en fait quelques légères étoffes, comme des boures de Marseille, des latins façon de la Chine, & ces taffetas qu'on appelle d'Avignon. Voyez SOYE.

Les savons, particulièrement ceux de Toulon & de Marseille, sont fort estimés. Les Parfumeurs s'en servent pour faire leurs savonnettes; & les Teinturiers en laine, en soye, ou en fil, suivant les Réglemens faits en France en 1664, n'en doivent employer d'aucune autre sorte. Il s'en fait un grand négoce, tant dedans que dehors le Royaume, & il y a quantité de fabriques en plusieurs endroits de la Province. Voyez SAVON.

Il y a en Provence jusqu'à soixante Papeteries, où il se fabrique plusieurs sortes de papiers excellens, entr'autres de fort bon papier à écrire. Une partie des différentes espèces qui s'y font, s'envoie à Paris, & dans quelques Provinces de France; l'autre se transporte dans le Levant. Voyez PAPIER.

Les Tanneries y sont aussi très considérables. Il s'y prépare quantité de toute sorte de cuirs, soit des cuirs verts, qu'on apporte de Barbarie, & de quelques Echelles du Levant; soit de ceux qui proviennent des abbatis du pais. Voyez CUIR.

Les laines du Pais s'emploient en diverses Manufactures d'étoffes, & en plusieurs fabriques de chapeaux.

Les chapeaux qui se font à Aix, se débitent aux foires d'Aix, de Sallon, & de Premont. Ceux de Marseille s'envoient en Italie, en Espagne, en Savoie, en Allemagne, & dans le Levant. Ceux de Toulon, dans la basse Provence, en Italie & en Espagne; & ceux de la Principauté d'Orange, à Lion, d'où ils sont transportés dans diverses Provinces.

Les étoffes de lainerie que font les Fabriquans Provençaux, sont des draps tout de laine d'Espagne, & des bourets de laine du Pais, qu'on travaille à Marseille.

On fabrique à Toulon, à la Roque, à Meuve, à Solières, à Cuers, à Pequants, à Camouilles, au Luc, à Draguignan, & à Lorgues, de deux sortes de pinchinats, les uns tout de laine d'Espagne, & les autres seulement de laine du Pais. Les premiers se consomment dans le Royaume; les derniers s'envoient en Italie, en Barbarie, & dans l'Archipel.

Les carbs & les cordelats sont de laine de Provence. Ils se font dans les villes d'Aix, de Gordes, d'Apt, d'Ayquiers, d'Auriol, de Signe, de Colmars, & de Digne. On fabrique aussi dans ces deux dernières Villes, & aux environs, des draps de trois quarts & demi de large. Ces étoffes se débitent partie dans le Royaume, & partie en Savoie.

Enfin, il se fait dans plusieurs lieux de la Principauté d'Orange, des serges de deux tiers; à Arles, de petites razes; & à Gignac, des sergettes, le tout de laine du pays, qui se consomment dans le Comtat d'Avignon.

Il y a aussi en Provence plusieurs martinets pour le cuivre.

La Provence a plusieurs ports de mer, naturels, excellens, & qui se maintiennent depuis plusieurs siècles. On ne compte que celui de Frejus qui ait été comblé. Le port de Marseille subsiste depuis la fondation de cette Ville, environ 600 ans avant J. C. Strabon a parlé de celui d'Antibes: Celui de Toulon est connu depuis le tems de l'Auteur de l'Itinéraire d'Antonin. On pourroit même en compter encore plusieurs autres, dont il est parlé dans la Description des Ports, qu'on trouve à la suite de cet Itinéraire. C'est ce qu'en dit M. Astruc dans ses Mémoires pour l'Histoire naturelle de Languedoc; on verra ci-après ce qu'il dit aussi de ceux de cette dernière Province.

COMMERCE DE MARSEILLE.

Marseille est non-seulement la ville du plus grand Commerce de toute la Provence, mais elle peut encore, par la richesse & la réputation de son négoce, le disputer à quantité des principales Villes du Royaume, qui l'emportent peut-être sur elle par beaucoup d'autres avantages.

Le Commerce de cette fameuse Ville ne s'étend néanmoins guères au-delà de la Méditerranée; & si ses vaisseaux passent quelquefois le Déroit, ce n'est que pour aller dans les Ports que la France a sur l'Océan, & dans quelques autres des Nations voisines, ou tout au plus aux Isles Françaises de l'Amérique, auxquelles les Marseillois ont coutume de borner leurs voyages de plus long cours.

Les Echelles du Levant, pour lesquelles les Négocians de Marseille chargent leurs vaisseaux, sont le grand Caire, Capitale de l'Égypte moderne, dont le Port est Alexandrie; Seyde dans la Palestine, & les trois petites Echelles d'Acree, de Barut, & de Jassa, qui en dépendent, & qui sont sur la même Côte; Alep dans la Syrie, qui a pour son Port Alexandrette, qui en est à deux journées; & Tripoli, que, pour la distinguer de celle de Barbarie, on appelle Tripoli de Syrie; Satalie dans la Carmanie, Smirne en Natolie, Constantinople Capitale de l'Empire Ottoman, & presque toutes les Isles de l'Archipel, l'Isle de Chypre, celle de Candie, & encore les Ports de la Morée.

Les Echelles des Côtes de Barbarie où les Marseillois envoient des vaisseaux, sont Tripoli, Tunis, Alger, le Bastion de France, Tetouan, & Salé, qui ont tous de très bons Ports.

Ils en envoient aussi dans plusieurs Villes d'Italie, comme Genes, Livourne, & Civita-Vecchia; dans les Ports d'Espagne sur la Méditerranée, entre autres à Barcelone, Alicante, & Cartagène; & au-delà du Déroit, Cadix & Seville. Lisbonne, Capitale du Portugal, est aussi une des Villes sur l'Océan, où Marseille porte ses marchandises & son négoce. Cependant l'on trouve rarement des bâtimens en charge pour cette ville, il faut souvent envoyer les balles à Gènes, où les occasions sont fréquentes pour Lisbonne.

On ne fera que parcourir toutes les Echelles du Levant où les Marchands de Marseille envoient leurs vaisseaux, parce qu'on en traitera ci-après amplement. Voyez le COMMERCE DU LEVANT.

A l'égard du Commerce qu'ils ont en Espagne, en Portugal, en Italie, & en quelques autres lieux d'Europe, on y entrera dans un plus grand détail, aussi-bien que de ce qui regarde son Commerce avec les Isles Antilles.

En général, les principales marchandises que les Marseillois portent dans les Echelles du Levant, sont le papier, n'y ayant point d'Echelle si peu considérable qu'elle soit, qui n'en demande, soit pour son propre usage, soit pour son Commerce, le papier

s'en

s'envoyant de là dans tous les Etats du Grand-Seigneur, & du Roi de Perse : les draps de différens assortimens, quelques-uns grossiers, de la fabrique de Marseille; d'autres plus fins, de celle de Languedoc; on en donnera les factures à l'endroit cité ci-dessus, aussi-bien que des draps communs du Languedoc, desquels on envoie considérablement; de la cochenille; des étoffes de soye, qui passent jusqu'à Ispahan; du corail taillé en olive, qu'on travaille à Marseille & à Gênes, qu'on envoie à la Mecque; des piastres, soit Sevillanes, soit Mexicanes; de l'argent, qu'on tire d'Angleterre, de la France, des amandes, & autres fruits secs de Provence & de Nice; du bois de Brésil & de Campêche; de la verroterie, ou ambre faux de différentes couleurs & figure, qu'on tire de Rouen; du vis-à-vis, du cinabre, du verdet, du tartre; quantité de quincaillerie de Forest; des épiceries, des bonnets de laine teints en rouge, qui se fabriquent à Marseille; de la caissonnade, que les Marquillois rapportent des Iles, & peu d'autres marchandises.

Les cargaisons des vaisseaux de Marseille pour leurs retours, ou, comme ils disent, pour revenir en Chrétienté, consistent en cuirs verts, qu'on tanne ensuite à Marseille, & dans d'autres Tanneries de Provence & de Languedoc; du lin de trois ou quatre espèces; du séné, de la gomme Arabe, de l'encens, de la momie, du safran, dont la graine s'appelle de perroquet; des toiles teintes & blanches, de diverses sortes; des cendres; des foyes de plus de dix espèces; des plumes d'autruche; de la glu, du coton filé & non filé; des noix de galle, des laines de chevron, des laines langes de mouton, des pillaches, de la cire, de l'opium, des cordons rouges & jaunes, des peaux de chagrin, du storax, de la scamonee, des Cambresines, ou toiles des Indes, d'autres plus communes; du musc en vessie, ou en grain; diverses drogues médicinales; de la semence de perles; du lapis lazuli, qui vient de Tartarie & de Perse; de la rubarbe, de l'esquinie; des tapis de Perse, les uns de laine, d'autres de soye, & d'autres moitié soye, & moitié or & argent; des ratins de Damas, en grapes, ou en grains; du fil de chèvre, dont on fait les beaux camelots; des moueyards de diverses couleurs, travaillés avec ce fil.

Les autres Nations qui trafiquent au Levant, y portent diverses marchandises, & en tirent quantité d'autres, dont on n'a point fait mention ci-dessus, n'ayant eu dessein que d'embrasser ici le Commerce des Marquillois.

Il faut encore remarquer, que toutes les marchandises du négoce de Marseille ne sont pas propres à chaque Echelle en particulier, & que toutes ne fournissent pas non plus les mêmes marchandises; mais on a réservé ce détail à l'endroit où l'on traitera du Commerce du Levant en général, & de chaque Echelle en particulier. Voyez COMMERCE DU LEVANT.

Les Marquillois portent dans l'Île de Chypre des piastres, quelque peu de draps, & des bonnets de laine teints en rouge, les uns & les autres faits à Marseille. Ils en rapportent des foyes blanches du crû de l'Île, qu'on nomme des Chypristes, quelques cordons, mais moins bons que ceux qu'on tire des autres Echelles; des corons, & diverses sortes de toiles faites de cette matière. Sept ou huit Marquillois en font le Commerce. Le Consul François demeure à Lermica.

Dans les Ports des Iles de l'Archipel & de la Morée, on ne porte point de marchandises, mais de l'argent en piastres. Les Marchands de Marseille n'y envoient que des barques, avec un fonds de quatre ou cinq mille piastres, qui y chargent du blé, des fromages, des laines, & des huiles.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Il n'y a en Candie que deux ou trois Marquillois, outre le Consul. On y fait le Commerce avec des barques, comme dans l'Île de Chypre; il y faut des draps grossiers, & des bonnets rouges. L'huile, le blé, l'orge, & l'avoine, sont les marchandises qu'on en rapporte.

Le négoce que les Marquillois font à Tripoli de Barbarie, consiste en vins & en piastres, qu'ils y envoient sur des barques. Ils en tirent du séné, que rapportent les Pelerins Turcs qui font le voyage de la Mecque; des laines, & des plumes d'autruche. Il n'y a point de Consul François, & seulement un ou deux Marchands de Marseille.

Tunis a un Consul de France, & trois ou quatre Marchands Marquillois. Cette Echelle leur fournit du blé, des cires, & de la caillotte, qui est une graine propre à la nourriture des oiseaux. On y envoie de Marseille, dans des barques, des noisettes, des châtaignes, & autres fruits du crû de la Provence; la moitié de la cargaison doit être en argent.

A Alger, le Commerce se fait comme à Tunis; on y trouve du blé & des cuirs. Il y a encore sur cette Côte, deux ou trois petits Ports, entr'autres Collo & Tourou, que les barques de Marseille fréquentent; mais le Commerce s'y fait avec précaution, & en donnant & recevant des otages; on n'y traite que des blés.

On ne dira rien ici du Bassin de France, dont le Commerce a toujours été entre les mains des Marquillois; on en parle ailleurs amplement. Voyez le COMMERCE DES CÔTES DE BARBARIE.

Les Marquillois font encore le négoce de Tétouan & de Salé, dans le Royaume de Maroc, situé sur la même Côte; ils ont un Consul dans chacune de ces Villes, & un ou deux Marchands.

Les barques qu'on y envoie, se chargent de fruits de Provence, & d'un peu de papier, qu'ils troquent contre de la cire, & quantité de cuirs. La cire n'y est pas si bonne que celle du Levant, les Mores la falsifient, & la chargeant en dedans de farine, de légumes, de graisse, & autres vilenies.

Le Commerce que les Marquillois entretiennent avec les Italiens, se fait principalement à Gênes, à Livourne, à Civita-Vecchia, & à Venise; mais ce dernier, aussi-bien que celui de tout le Golfe, est peu considérable.

Dans les autres endroits, le négoce consiste en grande quantité de fruits de Provence, comme amandes, prunes sèches, & raisins secs; en miel, en marchandises du Levant, en cotonnines, qui sont des toiles de coton propres à faire des voiles de vaisseaux. On les y envoie de Marseille, sur de petits bâtimens, qui se chargent pour le retour, de toutes sortes de marchandises d'Italie, particulièrement d'alun de Civita-Vecchia, & de foyes de Messine, qu'on tire par Livourne, & que de Marseille on envoie ensuite à Lion.

Les Marquillois font avec l'Espagne un de leurs Commerces des plus considérables. Lorsque le blé y manque, (ou doit entendre la même chose de l'Italie) des barques de Marseille en vont charger à Tunis, en Candie, & en divers Ports de l'Archipel, & de la Morée, & en portent aux lieux où l'on sçait qu'on en a davantage besoin; d'où, sans revenir à Marseille, ils s'en retournent en charger de nouveau; ensuite que chaque barque a coutume de faire trois ou quatre voyages de suite: au dernier voyage elles font leur cargaison de marchandises propres pour Marseille: en Italie, de celles qu'on a dit ci-dessus; & en Espagne, de fourrées, de barilles, qui sont des pierres d'herbes brûlées, qui entrent dans la fabrique des savons, mais qui n'y font pas si bonnes que les cendres du Levant: des espars, espèce de jouc, dont les Provençaux font les paniers & les cabats, où ils met-

L. tent

lent leurs figues, raisins, & autres fruits secs; & beaucoup d'or & d'argent des Indes.

Comme l'Espagne n'a point de correspondance dans le Levant, les Espagnols n'en reçoivent les marchandises que par le moyen des Marseillois, qui leur envoient en droiture sur des tartanes, une partie de ce qu'ils en ont apporté, des diverses Echelles où ils trafiquent.

Les principales de ces marchandises sont, des toileries bleuées de diverses qualités, tant de celles d'Alep, que du Caire; quantité de laines, qui viennent aussi de cette dernière Ville, dont les Espagnols font des moncairs, des drogues pour la médecine & la teinture, & beaucoup d'autres de celles dont on a parlé ci-dessus.

Le négoce le plus considérable que les Marseillois font en Espagne, est celui de Cadix. Outre les marchandises du Levant, qu'ils y portent, ils font une partie de leur cargaison, de celles de France; comme de dentelles, qu'on travaille au Puy en Auvergne, des étoffes de soye, des dentelles d'or & d'argent, quantité de cire travaillée, des tapis de Turquie, ou façon; du sucre, du tabac, de la cochenille, & du bois de Brésil & de Campêche.

Si les vaisseaux n'ont pas leur charge entière pour le retour, ils touchent, en revenant, à Alicante, & à Valence, où ils prennent des barilles, & des foudes.

C'est par ce négoce que les Négocians de Marseille attirent chez eux plus de piastres qu'il ne leur en faut pour leur Commerce du Levant; si bien qu'il leur en reste enco.e assez, pour mettre l'abondance des espèces dans leur Ville, & dans toute leur Province.

Lorsque la guerre avec l'Espagne interrompt ce trafic, les Nations neutres le font sous leur nom; mais pour le compte des Marchands de Marseille. Ce sont ordinairement les Génois qui s'en chargent.

A l'égard du Commerce de Marseille avec Lisbonne, il est à peu près sur le pied de celui d'Espagne. Il faut néanmoins observer, qu'outre ce que les Marseillois y font pour leur compte, ce sont leurs tartanes & felitiés, qui servent aux Nantois, & autres Marchands de Bretagne, à y faire le leur; les Marseillois chargeant les marchandises Bretonnes à fret; mais employant pour eux-mêmes, ce qui manque à leur cargaison. *Voyez là-dessus le COMMERCE DE BRETAGNE, ci-dessus, col. 212.*

Il y a dans Marseille, & sur la côte de Provence, plus de 80 barques, qui ne font autre trafic, que d'aller en Italie, en Barbarie, & en Espagne, porter & rapporter des marchandises, & courir de part & d'autre avec une diligence incroyable. Ce sont proprement des Postillons de mer, qui ne mettent jamais plus de deux ou trois jours de distance, entre leur arrivée & leur départ, des lieux où ils font leur négoce.

Les Marseillois ont aussi tenté la pêche de la moruë; & ils y ont quelque tems envoyé jusqu'à six vaisseaux par an; mais n'y ayant pas trouvé de profit, ils ont cessé leurs envois.

Ils ont été plus heureux dans les voyages aux Iles Françaises de l'Amerique, & ils en continuent le Commerce avec succès. Les marchandises qu'ils y portent, sont des vins, du vinaigre, de l'eau-de-vie, quelques farines, des chapeaux, des fouliers, des chemises, & des habits pour hommes & pour femmes. Ils en tirent des moscoïades, ou sucres bruts, qu'on travaille dans les raffinerics de Marseille; & quelques autres marchandises des Iles. Ils n'emploient jamais d'argent dans ce Commerce; leur négoce se faisant par échange de marchandises à marchandises.

Quoi qu'on vienne de traiter très-amplement du négoce de Marseille, on ne fera pas sans doute fâché de trouver ici un extrait de ce que Monsieur Piron

de *Tournefort* en rapporte dans la *Rélation de son Voyage au Levant*, entrepris par ordre du Roi en 1700, & donné au Public en 1717, & de quelques autres Mémoires qui ont été communiqués depuis la première Edition de cet ouvrage.

Il y a à Marseille deux Intendants; l'un qu'on nomme Intendant de Marine ou des Galères; l'autre qui est l'Intendant de Justice comme dans les autres Généralités de France. C'est ce dernier qui a inspection sur les affaires du Commerce, & qui en est le Juge. Il est à la tête de la Chambre du Commerce de cette Ville: ainsi qu'on l'a remarqué à l'Article des CHAMBRES DU COMMERCE.

Cette Chambre fait une pension de dix-huit mille livres (l'Edit du mois de Mars 1669. pour l'affranchissement du port de Marseille, ne dit que seize mille) à l'Ambassadeur de France à la Porte; & une autre de six mille livres à l'Intendant: C'est elle aussi qui a soin de payer les appointemens des Consuls de la Nation au Levant, & de leurs Chanceliers; elle est pareillement tenue de tous les frais extraordinaires, qui se font, soit en présens, soit en avances. Le fond de toutes ces dépenses se prend sur les droits de Consulat, &, comme on l'a dit ailleurs, sur celui de Cottimo, dont néanmoins Monsieur de *Tournefort* ne parle pas.

Les Députés de la Chambre ont disposé pendant quelques années des Consulats; mais il y a déjà du tems que la Cour y pourvoit, & qu'ils ne jugent des affaires du Commerce, qu'autant que le leur permet le Ministre qui en a la Surintendance.

Les boutiques des Marchands de corail, les magasins des droguistes, les raffineries de sucre, les manufactures des étoffes d'or & de soye; & les fabriques de savon, font voir combien est considérable le Commerce qui se fait à Marseille.

Il n'y a plus que dans cette Ville, à Livourne & à Genes, qu'il se trouve des Marchands de corail; ce sont ceux de Marseille qui en débitent davantage, tout l'Orient étant rempli de leurs colliers & de leurs bracelets.

Dans les manufactures de savon on consomme non seulement une partie des huiles de Provence, mais encore celles que les Provençaux tirent de Candie & de Grèce.

Les drogues du Levant arrivent à Marseille, de Smirne, d'Alep, d'Alexandrie, &c. Celles des Indes Occidentales viennent en droiture, ou par la voye de Cadix.

Enfin, à l'égard des sucres qui s'y raffinent, ce sont ceux des Iles Françaises de l'Amerique.

On se sert à Marseille pour l'achat ou la vente de certaines marchandises, d'une sorte d'écu, qui n'est qu'une monnoie de compte, il vaut 3 liv. 4 sols, ou 4 florins, en évaluant le florin à 16 sols tournois. Cette monnoie est principalement d'usage dans le commerce des cotons & des noix de galle.

Les Hollandois y font un assez bon Commerce, & en tirent quantité de marchandises, entr'autres des huiles d'olives; des savons blancs & marbrés; des caux-de-vie; des vins muscats de Saint Laurent; des olives de Saint-Chamas, qui passent pour olives de Lucques; des capres; des anchois; des raisins de Corinthe de l'île du Zante; du miel blanc; des amandes; des figues & des raisins secs; du verd-de-gris; des parfums; du pastel, que les Marseillois tirent du Languedoc; des piqueures de Marseille; des bas de soye de Nîmes; de toutes sortes de drogues du Levant; du café, des foyes, des cotons filés & en laine; du poil de chèvre d'Angora, du poil de chameau, &c.

Il vient pareillement à Marseille quantité de marchandises de Hollande, particulièrement d'Amsterdam;

dam; mais la plus grande partie y reste en dépôt dans les magasins des Correspondans des Marchands Hollandois, pour être envoyée dans les Echelles du Levant, sur des vaisseaux & des barques que les Marfeillois équipent exprès pour ce négoce.

Rien ne peut davantage faire voir la solidité, la richesse & la grandeur du commerce des Marfeillois, que les malheurs dont leur Ville a été affligée depuis l'année 1720 jusqu'en 1722. Malheurs sous lesquels toute autre que cette Ville, n'eût pas manqué de succomber. En effet cinquante mille de ses habitans enterrés en moins de deux ans, par des maladies contagieuses; son port fermé, & toute communication interdite tant au dedans qu'au dehors du Royaume; ses vaisseaux & ses marchandises brûlées par les propres mains de ses Marchands, ou par celles des Etrangers; en un mot, tout ce que la contagion a de plus défolant & de plus plein d'horreur, n'a pas été capable de lui rien ôter de la réputation de son Commerce; & elle s'est si bien rétablie en moins d'une année, que présentement (1727) le nombre des habitans y est plus grand qu' auparavant, ses magasins plus remplis, & son port plus fréquenté qu'avant qu'elle eût éprouvé ce fleau terrible de la colère de Dieu.

PRIVILEGES ACCORDES A LA VILLE DE MARSEILLE EN FAVEUR DE SON COMMERCE.

Le principal, & pour ainsi dire, la source de tous les privilèges dont jouissent présentement les habitans de la Ville de Marseille, est sans doute l'affranchissement de son port. Cette franchise qui la rend si fameuse, & qui y attire tant de vaisseaux & de Marchands étrangers, lui fut accordée, ou si l'on veut, renouvelée par un Edit du Roi du mois de Mars 1669, & des Lettres Patentes des mêmes mois & an, registrées au Parlement de Provence le 9 Avril ensuivant.

On peut voir à l'Article du PORT FRANCO, en quoi consiste la franchise de celui de Marseille, tant par rapport aux Marfeillois eux-mêmes, qu'aux Marchands étrangers; soit que ceux-ci viennent s'établir dans la Ville, soit qu'ils n'y viennent que pour le Commerce; & l'on se contentera de donner ici les autres privilèges contenus dans les mêmes Edits & Lettres Patentes du mois de Mars 1669, & l'Arrêt du Conseil du 10 Juillet 1703. Ces privilèges sont :

10. La suppression de toutes sortes de droits, soit qu'ils se levaient pour le Roi, soit qu'ils appartenissent à la Ville, soit que les Particuliers en eussent la jouissance.

Les principaux de ces droits supprimés furent les droits de demi pour cent, levés pour la pension de l'Ambassadeur de France à Constantinople, & autres affaires de Commerce.

Autre droit de demi pour cent pour le curage du port.

Les droits de la table de mer.
Ceux sur les Drogueries & Epicerics.
Celui de 60 sols pour quintal sur les aluns.
Les droits sur la milleroille de miel & d'huile.
Ceux appellés le vingtain de carene.

Le droit de 50 sols par tonneau en partie.
Les droits d'encrage, de radoub & de contre-carène.

Enfin les droits sur le poisson salé.
Sa Majesté révoquant en outre le privilège des huiles & fanons de baleines, fardes, chiens, lousps de mer & autres poissons, & levant les défenses faites pour le transport & Commerce de la poix noire, résine blanche & de legarde.

20. La réduction des marchandises de contrebande pour la sortie, à un plus petit nombre qu'elles n'avoient été réglées jusqu'alors, dans laquelle contre-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

bande ne seroient comprises que les marchandises suivantes, savoir :

Le plomb, le fer, l'artillerie, les arquebuses; mouffquets & toutes sortes d'armes tant à feu qu'au tres; les harnois, les poudres, les boulets à feux & rouages de canon; le salpêtre, la mèche, les cotonines à faire des voiles; l'herbage, les ancrs, sartes, voiles, arbres ou mâts & antennes; toutes sortes de planches & bois servant aux bâtimens de nier; les rames, la poix, toutes sortes de clous, le bray ou goudron: enfin la poix résine & le suif.

30. Que conformément aux anciens Edits, toutes foyes apportées par mer du cru d'Italie, du Levant & pais de la domination du Grand Seigneur; Roi de Perse, & d'Afrique pour le Royaume, y soient apportées en droiture, & entrent par les Villes de Marseille & de Rouen; & quant à celles voiturées par terre, du cru de Piémont, du Duché de Milan & autres Villes & lieux d'Italie, elles puissent être portées en la Ville de Lion: faisant défenses Sa Majesté, à tous Marchands, tant François qu'Etrangers, de faire entrer dans le Royaume les dites foyes; soit par mer, soit par terre, par autres Villes & lieux que celles de Rouen, Marseille & Lion, à peine de confiscation.

40. Quant aux foyes & autres marchandises venant du Levant & lieux ci-dessus, qui auront été interposées à Gènes, Livourne & autres Villes des Païs étrangers, soit en la mer Méditerranée, soit en la mer Océane, elles payeront à l'entrée du Royaume 20 pour cent de leur valeur; soit qu'elles appartiennent aux Sujets de Sa Majesté ou aux Etrangers: est forte qu'il n'y ait que les seules marchandises portées en droiture du Levant au port de Marseille & de Rouen, qui soient exemptes de la dite imposition de vingt pour cent: Permettant néanmoins Sa Majesté à ses Sujets de porter leurs marchandises du Levant en Italie & autres endroits, pourvu qu'elles y finissent & y terminent leurs voyages sous les conditions portées par la dite Déclaration de 1669.

50. La permission d'emprunter les sommes nécessaires pour acquitter les dettes faites dans les Echelles du Levant, & autres mentionnées dans la dite Déclaration; comme aussi de mettre & imposer des droits sur toutes sortes de voiles tant des Sujets du Roi que des Etrangers qui apportent dans le Royaume des marchandises du Levant, Perse, Barbarie, & Afrique, seulement pour l'acquiescement des dites sommes empruntées.

Cette imposition de droits, dont il n'est parlé qu'en général dans la Déclaration, est expliquée en détail dans les Lettres Patentes qui la confirment, ainsi qu'il suit.

Savoir; deux mille piastrres pour vaisseaux, treize cents pour polacres, & mille pour barque, allant aux Echelles d'Alexandrie & Smirne.

Sur chaque bâtiment allant aux Echelles de Seyde & Tripoli, 1600 piastrres pour vaisseau, 1000 pour polacre, & 800 pour chacune barque.

Pour les bâtimens allant aux Echelles d'Alep, Chypre, Constantinople, Satalie, Escala-neuve & la Morée, 800 piastrres pour chacun vaisseau, 500 pour polacre, & 400 pour barque.

Pour les bâtimens allant aux Echelles de Barbarie; comme Alger, Tunis, Tripoli, Bounes, la Calle; le Bassion, & autres Echelles des côtes de la domination du Grand Seigneur en Afrique, 400 piastrres pour vaisseau, 250 piastrres pour polacre, & 200 pour barque: toutes lesquelles sommes provenant de la dite imposition, doivent être reçues par le Trésorier du Commerce, lors du départ ou à l'arrivée de chaque vaisseau; & lorsque les vaisseaux qui chargent au Levant, ne viennent pas en droiture à Marseille, ils sont tenus de payer le cottimo aux Echelles, où ils feront leur chargement entre les mains des Consuls & Députés de la Nation, qui demeureront solidairement

I: 2 nent

ment responfables du défaut de recouvrement du dit cottimo.

Il faut remarquer à l'égard de cette imposition fur les vaiffeaux, que lorsque le Sieur Fabre député du Commerce de la Ville de Marseille, présenta sa Requête au Conseil d'Etat, pour parvenir au Règlement qui intervint en 1703, les dettes de la Nation étoient déjà diminuées de la moitié; & les Echevins & Députés à la Chambre du Commerce de cette Ville, avoient aussi d'eux-mêmes réduit les droits à la moitié.

60. Un transit général pour faciliter le Commerce des Marchandises du Levant dans les Pais étrangers par la voye du Rhône, pour être transportées à Geneve, & de-là par terre dans les Pais étrangers, sans payer aucuns droits.

Avant de parler du Règlement de 1703, on va rapporter ici différentes Ordonnances, Déclarations & Arrêts du Conseil; les uns favorables au commerce du Levant, & les autres qui paroissent préjudiciables aux privilèges de la Ville de Marseille, sur le vû desquels fut ordonné & dressé le dit Règlement, qui a, pour ainsi dire, fixé les franchises & les privilèges de cette Ville.

ARRETS FAVORABLES AU COMMERCE DU LEVANT.

L'Arrêt du Conseil du 9 Août 1670, qui ordonne que l'Edit du mois de Mars 1669, seroit exécuté selon sa forme & teneur, & que conformément à icelui, toutes les foyes & autres marchandises venant des Pais de la domination du Grand Seigneur, Roi de Perse, &c. qui auroient été entreposées à Gènes, Livourne & autres Villes des Pais étrangers, ne pourroient entrer en France que par le port de Marseille, & par terre, par le pont de Beauvoisin & Lion, à peine de confiscation, en payant aux Bureaux des dits lieux vingt pour cent de la valeur, soit qu'elles appartiennent aux Sujets de Sa Majesté ou aux Etrangers.

L'Arrêt du 30 Mai 1672, qui ordonne l'exécution du précédent pour les foyes venant d'Asie, de l'Egypte & autres Pais du Levant.

L'Arrêt du 15 Août 1685, rendu en interprétation de l'Edit de 1669, par lequel il est ordonné que les marchandises du Levant, qui entreroient par le port de Rouen, soit qu'elles y soient apportées à droiture, soit qu'elles ayent été entreposées, payeront également le droit de vingt pour cent, avec défenses de faire entrer les marchandises par les autres ports du Royaume, à peine de confiscation, & au Fermier, de faire aucune composition du droit.

L'Ordonnance du 3 Mars 1688, par laquelle il est permis à tous Capitaines de vaiffeaux François revenans du Levant, d'aborder aux côtes d'Italie; & d'y décharger partie de leurs marchandises, sans qu'ils puissent, pour raison de ce, être obligés de payer le droit de vingt pour cent des marchandises qui leur resteroit; ainsi qu'il est porté par l'Edit de 1669, auquel Sa Majesté a dérogé à cet égard seulement, sous les conditions toutefois portées par la dite Ordonnance.

L'Arrêt du 9 Novembre de la même année 1688, où Sa Majesté en interprétation de celui du 15 Août 1685, ordonne que les marchandises du Levant, qui n'auroient point été entreposées dans les Pais étrangers, & seroit arrivées à droiture à Marseille, passant de la dite Ville dans le Royaume, soit par terre par le Bureau de Septèmes & autres, étant aux environs de la dite Ville, ou par mer par les ports de Provence & de Languedoc; & par ceux de Rouen, Dunkerque, & autres ports du Ponant, seroit exemptes du droit de vingt pour cent, & acquitteront seulement les droits ordinaires dûs aux Ports & Bureaux, par lesquels les dites marchandises en-

treroient; & ce, sous les conditions portées par le dit Arrêt du 9 Novembre 1688, & les restrictions faites pour celles qui entreroient par le dit port de Dunkerque.

L'Arrêt du 3 Juillet 1692, lequel en interprétation du précédent, ordonne que les foyes & autres marchandises du Levant des Etats du Grand Seigneur, Perse, &c. venant à droiture des dits Pais, ou entreposées aux Pais étrangers sans exception, qui viendront au port de Dunkerque, y payeront le droit de vingt pour cent; même celles portées par l'Arrêt du 22 Février 1687, soit qu'elles soient destinées pour les Manufactures du pais conquis, ou autrement; le dit Arrêt & celui du 9 Novembre 1688, au surplus exécutés suivant leur forme & teneur, avec défenses de faire entrer les dites marchandises venant à droiture, ou entreposées par d'autres ports que par ceux de Dunkerque & Rouen, en y payant le droit de 20 pour cent.

L'Arrêt du 3 Mars 1693, par lequel il est ordonné que les droits sur l'étain, établis par l'Ordonnance des Fermes du mois de Janvier 1681, seront levés au Bureau des Fermes établis hors de la Ville de Marseille, sur les étains qui entreroient par Marseille, & que le Bureau établi dans la Ville, sera ôté, avec défenses d'y en établir d'autres.

REGLEMENS ET ARRETS QUI DIMINUENT LA FRANCHISE DU PORT DE MARSEILLE.

Le Règlement du 15 Janvier 1671, par lequel il est imposé des droits sur le tabac à l'entrée de Marseille, avec un établissement pour l'entrepôt pour le tabac, dont il seroit fait Commerce dans les Pais étrangers.

L'Arrêt du Conseil du 25 Avril 1690, par lequel il a été imposé des droits considérables sur les sucres & cassonades du Bresil & autres Pais étrangers, entrant dans le Royaume par mer & par terre, même par le Port de Marseille, même d'un entrepôt, pour en faire le Commerce dans les Pais étrangers sans payer de droits.

L'Arrêt du 10 Février 1691, par lequel il est expressément défendu de faire entrer dans le Royaume aucunes toiles de coton, blanches, bleuës, & mouffelines des Indes, à peine de confiscation & de trois mille livres d'amende; laquelle prohibition on a voulu étendre aux toiles de coton venant du Levant.

L'Arrêt du 4 Octobre de la même année 1691, qui augmente les droits d'entrée des moruës séchées de la pêche des Pais étrangers jusqu'à 4 liv. du cent pesant, ce qui a été exécuté à Marseille comme aux autres Villes du Royaume.

L'Arrêt du 11 Décembre encore de l'année 1691, par lequel il est imposé 20 liv. sur chaque cent pesant des cotons filés venant des Pais étrangers; lequel droit on a levé aux Bureaux des environs du territoire de Marseille.

Enfin l'Arrêt du 12 Mai 1693, lequel en supprimant la ferme du café, du chocolat & autres semblables marchandises, ordonne que le café ne pourroit entrer dans le Royaume que par le port de Marseille, en payant à l'entrée du Port 10 sols par chaque livre pesant, avec l'établissement d'un entrepôt pour le café dont il seroit fait Commerce dans les Pais étrangers.

Ce fut, comme on l'a insinué ci-devant, sur le vû de toutes ces pièces rappelées dans la requête du Député de Commerce de la Ville de Marseille; & encore sur les Mémoires produits réciproquement au Conseil par le dit Député & par les Fermiers du Roi, que fut donné l'Arrêt du 10 Juillet 1707, par lequel l'état des franchises du Commerce & du Port de Marseille fut réglé pour l'avenir, & les contestations fréquentes de la Chambre de Commerce de cette Ville avec les dits Fermiers, furent assoupies; & qui

249

qui s'exécute encore aujourd'hui par les uns & par les autres.

Cet Arrêt en forme de Règlement contient XIV. articles.

I. Que les habitans de la Ville de Marseille, & les Marchands & Négocians, tant Sujets de Sa Majesté, qu'Etrangers; & autres personnes de toutes Nations & qualité, jouiront dans toute l'étendue de la Ville, Port & territoire de Marseille, des exemptions, privilèges & franchises, accordées en faveur du Commerce, & portées par l'Edit du mois de Mars 1669; Déclaration de Sa Majesté, Arrêts & Réglemens rendus en conséquence.

II. Que toutes sortes de marchandises venant du Levant, Pais de la domination du Grand Seigneur, du Roi de Perse, de Barbarie & autres Pais étrangers, excepté celles ci-après marquées, pourront entrer librement dans le Port & dans la Ville de Marseille par mer, sans payer aucuns droits; à la charge par les Capitaines, Maîtres de navires, & Patrons de barques & autres bâtimens de mer, de fournir dans les 24 heures de leur arrivée, & avant le déchargement au Bureau du Poids & Casse, un manifeste exact de toutes les Marchandises qui arriveront par mer dans la dite Ville & Port de Marseille, & de donner pareillement par les dits Capitaines; Maîtres, Patrons, &c. au dit Bureau, avant le départ des dits vaisseaux & bâtimens, une déclaration par manifeste des marchandises qu'ils chargeront pour sortir par mer de la dite Ville & port de Marseille; les dits manifestes contenant la quantité, le poids & la qualité des marchandises, la marque & le numero des balles, & le nom du Marchand de Marseille, à qui les marchandises y arrivant, seront adressées; & les dites Déclarations qui seront données à la sortie, contenant pareillement la quantité, le poids & la qualité des marchandises, la marque & le numero des balles, le nom du Marchand pour le compte de qui les marchandises seront chargées, & le lieu de leur destination en payant seulement au dit Bureau de Poids & Casse, 5 sols pour l'enregistrement de chaque manifeste ou déclaration des vaisseaux & gros bâtimens de mer, entrant ou sortant du Port de Marseille, & sans payer aucuns droits pour les barques & autres petits bâtimens.

III. Que les draps, étoffes & bas de laine de Manufactures étrangères; les étoffes des Indes de toutes sortes, même celles d'écorce d'arbres; les toiles peintes des Indes; les morues séchées de la pêche des Etrangers, & les cuirs tannés venant du Levant ou d'ailleurs, ne pourront entrer dans le Port & la Ville de Marseille, ni en être fait commerce par les Marchands & Négocians de la dite Ville, à peine de confiscation des marchandises & trois mille livres d'amende: permettant néanmoins Sa Majesté l'entrée, le commerce & l'usage dans la dite Ville, Port & territoire de Marseille, des toiles blanches, peintes, teintes ou à carreaux, venant à droiture du Levant.

IV. Que les droits portés par le tarif de la Douane de Lion pour l'entrée, par le tarif de la Foraine pour la sortie, & par les autres tarifs, Arrêts & Réglemens, seront levés & perçus seulement au Bureau de Septemes, & autres Bureaux des environs du territoire de Marseille; ainsi qu'aux autres Bureaux des Fermes établis dans les autres Villes & lieux de la Provence, & qu'à cet effet les Bureaux des Fermes de Sa Majesté seront levés & ôtés de la dite Ville; Port & territoire de Marseille, & transportés aux extrémités, & hors le dit territoire, pour la régie des Fermes & être faite conformément aux Ordonnances & Réglemens, à l'exception néanmoins du Bureau des Chairs & Poissons salés dépendans de la Ferme des Gabelles, du dit Bureau des Poids & Casse; de celui de la Ferme du Domaine d'Occident; & de celui de la Ferme du tabac, dont la régie continuë.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ra d'être faite dans la dite Ville, Port & territoire de Marseille, suivant les Usages, Ordonnances & Réglemens.

V. Que les Réglemens faits pour la fixation d'entrée de diverses marchandises par certains ports, ou pour la prohibition d'entrée d'autres marchandises, seront exécutés seulement aux Bureaux des confins du territoire de Marseille.

VI. Que les Commis des dites Fermes ne pourront faire des visites dans les maisons de la Ville, Port & territoire de Marseille, qu'en présence & assistés d'un Officier de l'Hôtel de Ville ou de Police: par lequel les procès verbaux de visite & saisie, s'il en fait quelqu'une, seront signés.

VII. Que les entrepôts établis dans la Ville de Marseille pour les cassonades du Bresil, demeureront supprimés pendant trois ans, pendant lesquels les dites cassonades & le café pourront entrer dans ladite Ville, port & territoire de Marseille; & en sortir librement par mer, pour être transportées dans les Pais étrangers ou dans les Provinces du Royaume, sans payer à Marseille aucuns droits, sauf à en être les droits d'entrée payés suivant les Tarifs, Arrêts & Réglemens dans les autres ports du Royaume, aux Bureaux des Fermes de Sa Majesté.

VIII. Qu'à l'égard des cassonades & autres sortes de sucres, & du café, qui entreront dans la dite Ville de Marseille par terre pendant les dites trois années, les droits en seront payés suivant les Tarifs, Arrêts & Réglemens aux Bureaux des environs de Marseille.

IX. Que l'entrepôt établi dans la Ville de Marseille pour la Ferme du tabac, sera continué suivant l'usage, jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné.

X. Que les marchandises venant du Levant, comprises & spécifiées dans l'état arrêté au Conseil, & étant ensuite du présent Arrêt, qui arriveront & seront déchargées dans les autres ports du Royaume; sans être accompagnées d'un certificat des Echevins & Députés du Commerce à Marseille, pour assurer que les dites marchandises y auront été prises, payeront 20 pour cent de la valeur, outre & par-dessus les droits d'entrée ordinaires.

XI. Que les marchandises entrant par le Pont de Beauvoisin, ou venant à Marseille après avoir été entreposées en Italie ou ailleurs, payeront à l'entrée de la dite Ville de Marseille, ou au Bureau du pont de Beauvoisin; le dit Droit de 20 pour cent.

XII. Que la Chambre de Commerce de Marseille pourra commettre des Receveurs pour la perception du dit droit de 20 pour cent, au profit de la dite Chambre de Commerce dans le port de Marseille & au Bureau du pont de Beauvoisin, sur les marchandises entreposées qui y arriveront, & des Contrôleurs dans les autres ports du Royaume, pour tenir Régistre des marchandises du Levant, qui y seront apportées directement sans avoir été prises à Marseille, ou qui seront amenées dans les ports après avoir été entreposées dans les Pais étrangers; pour lesquelles marchandises dans les dits cas, le droit de 20 pour cent de la valeur sera payé outre les droits d'entrée ordinaire; & seront les appointemens des dits Receveurs & Contrôleurs, payés sur le produit du dit droit s'il le trouve suffisant; sinon ce qui manquera pour payer les dits appointemens, sera payé par la dite Chambre de Commerce à Marseille.

XIII. Que l'Inspecteur établi à Marseille en vertu de l'Arrêt du Conseil du premier Septembre 1693, pour visiter les draps & étoffes des manufactures de Languedoc & des autres Provinces du Royaume; qui sont envoyées, sera chargé conjointement avec les Echevins & Députés du Commerce dans la dite Ville, port & territoire, des bas, étoffes & bas de laine de manufacture étrangère, & des étoffes écor-

L 3 cc

ce d'arbre, & toiles peintes des Indes.

XIV. Enfin que les Arrêts & Réglemens concernant le Commerce du Levant, seront ou surplus exécutés suivant leur forme & teneur.

Ce seroit, ce semble, ici le lieu de mettre l'état ou tarif des marchandises sujettes au droit de vingt pour cent dont il est parlé dans l'article X de ce Règlement, pour ne point interrompre ce qu'on a encore à dire des privilèges & franchises de la Ville, Port & Territoire de Marseille; & que d'ailleurs ce tarif a été depuis augmenté & réformé comme on va le dire tout-à-l'heure. On a jugé à propos de le renvoyer à l'Article des Droits. *Voyez DROITS DE VINGT POUR CENT.*

L'Arrêt qui autorise & qui ordonne un nouveau tarif pour la perception du droit de 20 pour cent sur les marchandises du Levant, ou entreposées dans les Pais étrangers, ou entrant par d'autres ports que celui de Marseille, est du 16 Janvier 1706.

Les Maire, Echevins & Députés du Commerce de la Ville de Marseille, ayant représenté au Roi que lorsque le nouveau Règlement de 1703 pour le droit de 20 pour cent, avoit été publié à Marseille, la Chambre du Commerce avoit reconnu qu'on avoit omis d'y comprendre un grand nombre de marchandises, qui avoient toujours été comprises depuis l'Edit de 1669, dans les tarifs dressés suivant l'usage par la dite Chambre: Que d'ailleurs l'estimation qui en étoit faite, étoit si foible, que si ce tarif étoit exécuté en l'état qu'il étoit, il arriveroit souvent que le droit ne seroit levé qu'à raison de 10 ou 12 pour cent de la valeur des marchandises, ce qui seroit contraire à l'esprit du dit Edit de 1669.

Que quand le tarif de 1703 & ses estimations devroient avoir lieu dans les autres ports du Royaume, il seroit néanmoins nécessaire d'y apporter quelque changement pour le port de Marseille, où le commerce du Levant doit être regardé différemment des autres ports.

Que ce droit établi pour favoriser le commerce de Marseille, ne seroit plus avantageux qu'aux Négocians étrangers, qui entropent leurs marchandises à Gènes & à Livorne, si les estimations du tarif de 1703 subsistoient, à cause de la facilité qu'ils auroient de régler leur commerce à l'égard de ces marchandises, suivant qu'ils auroient avis de l'augmentation ou diminution de leur prix dans le Royaume.

Enfin que pour éviter ou prévenir de tels inconvéniens, il seroit nécessaire de maintenir & garder la Chambre du Commerce de Marseille dans l'usage & possession où elle étoit depuis l'Edit de 1669, d'arrêter tous les ans une estimation en forme de tarif, des marchandises du Commerce du Levant pour la perception du droit de vingt pour cent; laquelle estimation seroit suivie dans les autres ports du Royaume, sans préjudice au surplus du dit Arrêt du Conseil du 10 Juillet.

Ce fut sur ces représentations qu'après le vu des pièces énoncées dans la Requête, & sur l'avis de M. Le Bret Intendant de Provence, Sa Majesté en son Conseil, ordonna que les marchandises du Commerce du Levant, comprises & spécifiées dans l'état arrêté le même jour [16 Janvier 1706] en son dit Conseil, qui arriveront & seront chargées dans le port de Marseille, ou qui entreront dans le Royaume par le pont de Beauvoisin après avoir été entreposées dans les Pais étrangers, payeront 20 pour cent de la valeur, suivant l'estimation portée par le dit état; & qu'au surplus le dit Arrêt du Conseil du 10 Juillet 1703, sera exécuté, jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné par Sa Majesté.

On trouvera cet état ou tarif de 1706 à l'Article des Droits, où il est parlé de celui de 20 pour cent.

Il se trouve encore quelques Arrêts du Conseil, soit pour assurer les franchises de la Ville, Port &

Territoire de Marseille, soit pour le payement du droit de vingt pour cent sur les marchandises du Levant, conformément aux tarifs arrêtés au Conseil.

Les principaux sont, l'Arrêt du 16 Mars 1715, l'Arrêt du 14 Septembre 1721, & l'Arrêt du 8 Février 1724.

Par le premier rendu en cassation d'un Arrêt de la Cour des Aides, qui avoit déchargé du droit de 20 pour cent, des poils de chèvre filés, venant du Levant; comme si le droit ne devoit avoir lieu que dans les ports de Provence. Sa Majesté ordonne que l'Edit de 1669 pour l'affranchissement du port de Marseille, & les Arrêts des 3 Juillet 1692, 6 Septembre 1701, 10 Juillet 1703, & autres rendus en conséquence, seront exécutés suivant leur forme & teneur; ce faisant, que les poils de chèvre filés venant du Levant, qui auront été entreposés dans les Pais étrangers, ou qui seront entrés dans le Royaume, par d'autres ports que celui de Marseille, payeront outre les droits du tarif de 1667, le droit de 20 pour cent de leur valeur, suivant le tarif arrêté le 10 Juillet 1703.

A l'égard de l'Arrêt du 14 Septembre 1721, comme il n'avoit été rendu que pour régler l'entrée des marchandises du Levant dans le Royaume, pendant que la Ville de Marseille étoit affligée de la contagion, & que son exécution ne devoit avoir lieu que tant que le port de cette Ville seroit fermé, on se contentera de l'avoir indiqué, après avoir cependant remarqué que le port de Cette en Languedoc fut en quelque sorte substitué à celui de Marseille, pour l'entrée des toyes & autres marchandises du Levant, & qu'il fut permis de les introduire dans tous les ports du Royaume situés sur l'Océan, en ne payant que dix pour cent de la valeur de celles qui auroient été entreposées dans le Levant.

Enfin l'Arrêt du 8 Février 1724, concerne le Commerce qui se fait à Marseille, des Cafés venant des Echelles du Levant.

Sa Majesté par un Arrêt de son Conseil du 31 Août 1723, avoit accordé à la Compagnie des Indes un privilège exclusif de la vente du café, & par une Déclaration du 10 Octobre suivant, avoit ordonné que les Maîtres des vaisseaux qui arriveroient dans le port de Marseille, seroient dans les 24 heures leurs Déclarations des cafés dont ils seroient chargés, qui seroient mis dans des magasins d'entrepôts terminés à deux clefs, d'où ils ne pourroient être tirés qu'en présence & par la permission des Commis de la Compagnie. Ces dispositions géant la liberté du Commerce des cafés, dont il se fait un grand négoce dans les Pais étrangers par les Marchands de Marseille, Sa Majesté, pour la rétablir & pour prévenir les suites fâcheuses, que l'exécution de la dite Déclaration pourroit avoir par rapport aux facotilles des matelots, ordonna que tous les cafés venant des Echelles du Levant, pourroient entrer dans la Ville, Port & Territoire de Marseille; & en sortir librement par mer, à la charge seulement par les Capitaines, Maîtres de navires & autres bâtimens, d'en fournir à leur arrivée & avant leur départ, au Bureau du Poids & Casse de Marseille, leurs manifestes ou déclarations des dits cafés & de leur destination: ainsi qu'il se pratiquoit avant l'Arrêt du 31 Août 1723, & la Déclaration du 10 Octobre suivant: Et en conséquence veut Sa Majesté, que les Bureaux qui ont été établis par la Compagnie des Indes, pour l'exploitation du dit privilège de la vente exclusive du café, seront levés & ôtés de ladite Ville, Port & Territoire de Marseille: permettant néanmoins à la Compagnie d'avoir un Commis dans le dit Bureau du Poids & Casse, pour recevoir les dites Déclarations, & d'en établir dans le Bureau de Séprèmes & autres Bureaux des Fermes de Sa Majesté, qui sont aux extrémités du territoire de Marseille, pour empêcher l'interdiction & les verse-
mens

mens des cafés en fraude dans le Royaume.
 † Dans les précédentes Editions de ce Dictionnaire, il y avoit ici un *Etat général de toutes les marchandises dont on fait commerce à Marseille, avec l'explication de leurs qualités, à quoi elles servent, de quels lieux elles viennent en cette Ville, si c'est par mer ou par terre, brutes ou fabriquées, quelle quantité par estimation il en vient à Marseille dans une année communes quelle en étoit la valeur en l'année 1688; & en quels lieux il s'en fait la consommation.*

On donnoit cet *Etat comme unique en son espèce, & à la perfection duquel il ne manquoit rien; & de la main de feu M. Carcauil Négociant de Marseille. L'on s'étoit même fait une religion de présenter ce trésor au Public dans le même ordre qu'il a été dressé, & sans y rien changer ni ajouter; en sorte qu'on avoit séparé un *Etat de comparaison du prix de quelques Marchandises de Marseille dans les années 1688 & 1727. Il sembloit donc qu'on auroit dû donner encore ici ces Etats tels qu'ils étoient, & en ajouter un nouveau; mais après les avoir bien examinés, on les a trouvés remplis de fautes, soit par rapport aux noms des choses, soit par rapport à la connoissance qu'on en donnoit, faute de meilleures lumières dans ce tems là: d'ailleurs le Commerce de cette Ville a si fort varié dès lors, qu'on a crû bien faire, de supprimer ici cet *Etat, soit parce qu'il interrompait trop l'ouvrage, soit principalement pour le donner à la fin de ce Dictionnaire pour servir comme de Répertoire de toutes les marchandises dont il y est parlé, soit aussi pour le présenter dans un ordre non moins commode, plus étendu, plus complet, plus correct, & plus instructif. On est donc persuadé qu'il sera mieux reçu; on tâchera même de le faire plus intéressant pour tous les autres ports principaux de l'Europe. Ces motifs, suivis de bons avis, nous ont d'abord déterminé à ce renvoi.***

§. XXI.

COMMERCE DU LANGUEDOC,
ET DE SES DEUX GENERALITES,
TOULOUSE, ET MONTPELLIER.

Quoique les provinces de Languedoc & de Provence soient limitrophes, placées sur la même côte & au même aspect, & exposées aux mêmes vents; elles sont cependant très inégalement partagées des avantages nécessaires pour le commerce maritime. On a pu voir ci-dessus ce que l'on a dit des Ports de Provence; c'est tout le contraire en Languedoc, les Ports y ont été toujours rares, il n'y en a jamais eu qu'à force d'art, & ceux qu'on y a faits avec beaucoup de travail, y ont été jusqu'à présent bientôt détruits. Ce sont les atterrissemens arrivés sur la côte de Languedoc depuis la montagne de Cette jusqu'au Rhône qui en sont la cause; C'est le Rhône même, qui entre dans la mer méditerranée, au milieu de ces atterrissemens, qui les a produits. Ce fleuve porte dans la mer les eaux de près du tiers du Royaume. Il doit donc y porter aussi beaucoup de limon, de sable & de terre que ses eaux entraînent, en détruisant par la rapidité de leur cours les lieux par où elles passent, sur tout quand elles débordent. Ce limon & ces sables rejetés par les vagues de la mer & par le vent du midi, s'attachent peu-à-peu sur les côtes, & y produisent insensiblement ces accroissemens, qui les ont déjà si fort étendus, & qui continuent de les étendre de jour en jour. Ces atterrissemens sont donc cause de ce qui a comblé depuis long-tems le port *Sarrafin*, par où se faisoit le commerce maritime de Montpellier; c'est là ce qui a comblé dans la suite le port *d'Aigue-mortes*, où S. Louis s'étoit embarqué: c'est là ce qui a comblé depuis le commencement

du dernier siècle le port *d'Agde*, qu'on avoit fait sous Louis XIII. vis-à-vis de Bressou, à la faveur de deux jetées: c'est là ce qui a comblé le vieux port de Cette construit au pied de cette montagne, & connu sous le nom du *Vieux Mole*: C'est là enfin ce qui comblera le nouveau port de Cette; si l'on se relâche du soin de le nettoier & de le creuser continuellement.

A ces curieuses observations de Mr. Astruc, nous croyons devoir ajouter l'histoire détaillée qu'il fait de ces différens Ports de mer, dont on s'est servi successivement en Languedoc, en l'abrégeant cependant le plus qu'il se pourra, pour nous borner à ce qui est le plus intéressant. Et quoique cette histoire regarde principalement celle des siècles passés, il est certain qu'on ne sauroit la mieux placer qu'ici; cela servira à confirmer & à éclaircir ce que Mr. Savary en a dit dans sa Préface en peu de mots.

I. Narbonne est le plus ancien port de mer de Languedoc, dont on ait connoissance: c'étoit sous l'Empire d'Auguste & sous celui de Tibère, le *havra & l'arsenal maritime des Arcéoniques*, dont Nîmes étoit la Capitale. Narbonne est cependant éloignée de trois lieues de la mer, comme elle l'étoit autrefois, la côte ne s'étant point accru de ce côté-là. Ce port, tout vanté qu'il ait été, ne peut avoir été que ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il devoit être formé par l'embouchure de l'Aude, c'est du moins de la branche de cette Rivière qui se jette à Narbonne, & qui traverse ensuite l'Etang de Sigean, avant que de se jeter dans la mer. On remontoit de là jusqu'à Narbonne; d'abord à travers cet Etang, & ensuite entre cet Etang & celui de Gruissan, en suivant le lit de la Rivière, qui conduisoit jusques dans Narbonne.

Le Port de cette Ville subsiste encore dans le même état, & le lit de la rivière ne peut avoir souffert de changement. Il traverse l'Etang de Sigean comme autrefois, & conserve au milieu même de cet Etang, toute sa profondeur, à la faveur d'un ancien Canal, qui n'est point dégradé, & qu'on appelle *la Goule d'Aude*. Toute la difficulté est à l'embouchure. Quoique les atterrissemens soient moins grands sur la côte de Narbonne, que sur celle du reste du Languedoc, qui est plus proche du Rhône, il s'y en forme cependant assez pour en boucher l'entrée; Aussi seroit-elle depuis long-tems impraticable même aux bâtimens médiocres, sans la dépense que les États de la Province y font tous les ans; pour y faire creuser avec des Pontons, & sans les jetées qu'il y ont fait faire pour détourner ou pour soutenir les atterrissemens, ce qui y forme une espèce de port, nommé le *Port Saint Charles*, mais plus connu sous le nom de *Grau de la Nouvelle*.

II. La Ville d'Agde devoit être, ce semble; le second Port de Languedoc; Cette Ville est ancienne, fondée par des Marseillois, c'est-à-dire par des gens de mer & de grands Commerçans; bâtie sur l'embouchure d'une rivière profonde, dont le lit pouvoit lui servir de havre & de port. Cependant on ne trouve point dans l'histoire du Languedoc, que cette Ville ait été jamais distinguée par son Commerce; & son port n'est connu que par le naufrage qu'y firent à leur retour de Constantinople, en 580, les Ambassadeurs que Chilperic avoit envoyés à Tibère; Empereur d'Orient. Je ne sais, dit Mr. Astruc, si l'on doit imputer le peu d'usage du port de cette Ville à l'indolence de ses habitans, ou si l'on ne doit pas plutôt l'attribuer aux atterrissemens formés à l'entrée de la rivière d'Erault, qui y ont formé de tout tems une barre, & en ont rendu l'accès très difficile.

III. La Ville de Maguelonne, quoique moins ancienne

cienne que celle d'Agde, doit être regardée comme le second Port de Languedoc pour l'ancienneté, & peut-être comme le premier pour l'étendue du Commerce. Cette Ville étoit bâtie dans une Ile au milieu des Etangs du bas Languedoc, assez près de l'ouverture, ou *Grav*, par où ces Etangs communiquoient avec la Mer. Elle n'a guère commencé d'être connue que dans le VI. siècle. Les Goths ont été les premiers qui aient profité de l'avantage de la situation pour en faire un port, afin de se faciliter la communication de l'Espagne, où ils régnoient, avec la Septimanie dont ils s'étoient conservés la domination.

Après la ruine de l'Empire des Wisigoths, les Sarrasins qui s'emparèrent de l'Espagne & de la Septimanie, continuèrent de se servir du port de Maguelonne aux mêmes usages. Le Commerce sembla même y prendre de nouveaux accroissemens sous ces nouveaux maîtres. Comme ils entendoient mieux la navigation, & que leur domination s'étendoit sur la plus grande partie des côtes de la Méditerranée, ils entreprirent de plus grands voyages, & Maguelonne devint bien-tôt par leurs soins, l'entrepôt de tout le Commerce de l'Asie, & de l'Afrique avec l'Europe. C'est apparemment à la célébrité que son port acquit alors, qu'on doit attribuer le nom de *Port des Sarrasins*, ou de *Port Sarrasin* par excellence, qu'il commença de porter vers ce tems-là, & qu'il a porté long-tems après, à moins qu'on n'aime mieux supposer que les Sarrasins y firent des réparations assez considérables, pour lui avoir pu procurer ce nouveau nom.

Cet état de Maguelonne se maintint & alla même toujours en augmentant, tant que les Sarrasins se maintinrent eux-mêmes dans la Septimanie, mais leur décadence attira la ruine de cette Ville, qui fut détruite en 737 par Charles Martel, afin qu'ils n'y pussent plus rentrer. Le Commerce de cette Ville ne dut pas être ensuite fort grand, & cet état dura jusqu'en 1037. Alors Arnaud II. Evêque de Maguelonne entreprit de rétablir cette Ville, il la remit dans son premier état, & il mérite d'en être regardé comme le second fondateur.

Le Port de Maguelonne ainsi rétabli devint le principal Port de la Province, & par conséquent dans ce tems là que la Provence étoit sous une domination étrangère, le principal port du Royaume sur la Méditerranée.

Cependant quelque réputation qu'ait eue le port de Maguelonne, il ne paroît pas, à en juger par l'inspection des bords de l'Île, qu'il y ait jamais eu un port proprement dit, c'est-à-dire un port formé par un bassin creusé dans les terres, ou renfermé par des jetées. Ce ne devoit être qu'une simple rade contre les bords de l'Île, mais une rade sûre, parce que les bâtimens dès qu'ils étoient entrés dans l'Etang, se trouvoient à couvert des coups de vent, & de la violence des vagues. Cela suffisoit autrefois, tant que le Commerce se fit avec des bâtimens plats, qui prenoient peu d'eau, tels que les Galées, les Fustes, les Tarites ou Tartanes, les Berges, &c. Mais la grandeur qu'on donna dans la suite aux vaisseaux; les atterrissemens que le Vidourle & le Lez ont continué d'entraîner dans les Etangs, où il n'a resté que peu d'eau; & plus que tout cela peut-être, la translation du siège Episcopal à Montpellier, qui fit abandonner l'Île de Maguelonne, contribuèrent à rendre cet ancien port moins commode, & par conséquent moins fréquenté vers le commencement du XVI. siècle. Quant à présent il n'y a plus aucune apparence de port ni de ville, & c'est en vain qu'on chercheroit Maguelonne dans Maguelonne même.

IV. A ne juger que par l'état où les choses sont aujourd'hui, on auroit peine à se persuader que le Bourg de St. Gilles ait été autre-

fois un port considérable. Cependant l'Histoire en fournit des preuves incontestables. Ce lieu étoit du domaine des Comtes de Toulouse; il y a apparence que ce fut à eux que ce Bourg dut son port & son Commerce. Ce Port ressembloit à ceux de Bourdeaux & de Rotien, & généralement à tous les ports des Villes bâties près de l'embouchure des grandes rivières, y ayant un petit bras du Rhône qui passe près de St. Gilles. Ce Port fut extrêmement fréquenté pendant le XI. & le XII. siècle.

V. Tel étoit l'état des Ports de mer du Languedoc dans le XIII. siècle, quand Saint Louis en fit un nouveau à Aigues-mortes, soit pour faciliter aux Pelerins & aux Croisés le voiage de la Terre Sainte, soit pour avoir un Port sur la Méditerranée, où il n'en avoit aucun.

St. Louis agrandit d'abord le bassin de ce port, & y bâtit une Tour, qu'il nomma la Tour de Constance. Il y construisit ensuite une ville fortifiée, telle qu'elle est aujourd'hui, pour mettre les habitans à couvert des insultes des Pirates, & de la violence des vents impétueux qui régnoient sur cette côte. Il y établit un péage ou douane sur toutes les marchandises, ayant demandé pour cela le consentement & l'approbation du Pape Clément IV. qu'il lui accorda, en l'exhortant en même tems à l'imposer le plus léger qu'il pourra, & après l'avis des Barons ou Seigneurs du voisinage, des Communautés les plus prochaines, & surtout des Consuls de Montpellier, ce qui prouve que cette Ville devoit avoir, à raison de son Commerce, le principal intérêt dans l'établissement de cet impôt.

Ce port fut long-tems fréquenté; il paroît qu'il subsistoit encore en 1538. & en 1548. On montre même encore à Aigues-mortes l'endroit où étoit le Port, & des Anneaux attachés aux murs de la ville, qui servoient à amarrer les vaisseaux; mais on n'en fait plus aucun usage, & il y a long-tems que la mer s'est retirée d'Aigues-mortes de plus d'une grande lieue.

VI. Depuis Saint Louis jusqu'à Louis XIII. l'Histoire n'apprend rien de nouveau sur les ports de Languedoc, mais sous le Règne de ce dernier Prince, le génie élevé du Cardinal de Richelieu, & la charge de Surintendant général de la navigation & du Commerce de France, dont il fut pourvu en 1626, inspirèrent à ce Ministre l'envie de faire fleurir le Commerce maritime de toutes les Provinces du Royaume. Dans cette vue il entreprit de faire un port sur les Côtes de Languedoc, qui en étoient dépourvus. On crut devoir choisir la rade d'Agde, derrière l'Île de Brescou, qui par ce moyen pouvoit servir à défendre l'entrée du port. On y construisit dans la mer deux Moles fort avancées, qui renfermoient un bassin considérable; mais ce projet n'eut aucun succès, ou n'eut du moins qu'un succès bien court; car soit que cette entreprise n'ait été jamais finie, ou qu'elle ait été bien-tôt négligée, il y a long-tems que ce bassin, formé à si grand frais, est entièrement emblé, & qu'il n'est d'aucun usage.

VII. On a mieux réussi en 1666 sous le règne de Louis le grand. Ce Prince ayant résolu de faire creuser un Canal dans le Languedoc pour la jonction des deux mers, (& duquel on a parlé dans la I. Part. de ce Volume, *col. 635.*) jugea qu'il étoit indispensablement nécessaire de faire un port sur la Méditerranée, qui servit comme de débouché à ce Canal, & qui en assurât le Commerce. On choisit pour cela le Cap de Sette, où l'on savoit qu'il y avoit naturellement un assez grand fond d'eau; on jeta d'abord deux Moles qui formoient un vaste bassin, capable de contenir grand nombre de vaisseaux. On comptoit apparemment que ce port se maintiendrait de soi-même, mais l'expérience fit bien-

Histoire en lieu étoit du y a appartut son port à ceux de ment à tousouchure des du Rhôneort fut ex- & le XII.

du LangueLouis en pour facilité de la Ter-la Méditerranée

de ce port, la Tour de ville fortimette les ates, & de ui régnaient ou douane mandé pour u Pape Clément en mé-pourra, & du voisinanes, & sur-qui prouve sison de son établissement

paroit qu'il On montre où étoit le vers de la ville, mais on n'en s que la mer une grande

Louis XIII.

les ports de dernier Prim-helieu, & la avigation & pourvû en de faire fleu-Provinces du de faire un étoient dé-ade d'Agde, y en pouvoit y construit qui renfer-projet n'eut succès bien it été jamais égée, il y a and fraix, est an usage.

le régime de solum de faire our la jonc-té dans la I, u'il étoit in-port sur la ouché à ce On choisit it qu'il y a d'eau; on nt un vaste bre de vais-se port se expérience fit bien-

bien-tôt voir qu'on s'étoit trompé. Les sables avnient c'é entraînés au-delà du Cap de Sette, tant qu'il n'y avoit rien eu à la pointe de ce Cap, qui pût les retenir; mais dès qu'on y eut construit un port, les jetées mêmes du port servirent à y arrêter les sables & à y produire des atterrissemens. Comme on se vit réduit à creuser ce bassin sans relâche pour le conserver, on comprit qu'on l'avoit fait trop grand. On prit donc le parti de le rétrécir par une nouvelle jetée, qui a réduit ce port au quart de l'étendue qu'on lui avoit d'abord donnée. La partie qu'on a abandonnée, est comblée depuis long-tems. Le reste se maintient à force de travail, en y creusant continuellement avec des Pontons. On y conserve par ce moyen 17 ou 18 piés de profondeur, ce qui suffit pour les vaisseaux marchands qui y abordent.

Des changemens survenus dans le Commerce Maritime de Languedoc.

On comprend sans peine que le Commerce maritime de Languedoc a dû principalement dépendre du sort des différens ports de la Province, dont on vient de parler. Cependant plusieurs autres causes n'ont pas laissé d'y influer & d'y produire des variations particulières.

I. Narbonne est la première Ville de Commerce de Languedoc, dont les anciens Auteurs aient parlé. On trouve dans *Strabon* des preuves certaines de l'ancienneté du Commerce de cette Ville. Ce Géographe en décrivant la Gaule Narbonnoise, dit que Narbonne étoit l'entrepôt de marchandises, le plus considérable qu'il y eût aux environs, ou plutôt celui du Commerce de toutes les Gaules. Enfin après l'avoir comparée à la Ville de Nîmes, qui étoit alors dans la plus grande splendeur, & avoir avoué qu'elle le cédoit à Nîmes par rapport à l'étendue du gouvernement & à l'ordre de la police, il remarque que Nîmes étoit à son tour beaucoup au dessous de Narbonne, à ne considérer que l'abord continué d'étrangers, & la multitude de Marchands, que le Commerce y attiroit.

Le Commerce de cette Ville se soutint jusques dans le bas Empire. *Aygone* qui vivoit vers le milieu du IV siècle, dit que Narbonne profitoit des richesses du Levant, de l'Afrique, de la Sicile, & de l'Espagne, & qu'il sembloit que ce n'étoit qu'en fa faveur qu'on parcourut les mers dans le reste du monde. Le témoignage de *Sulpice Sévère* prouve que ce Commerce florissait encore dans le V siècle, & que Narbonne continuoit d'être le rendez-vous des vaisseaux marchands de l'Egypte & de l'Afrique. Malgré les fréquens changemens de Maîtres, où cette Ville fut exposée pendant les Guerres des Goths & des Sarrasins, & ensuite des Sarrasins & des François, le Commerce ne laissa pas de s'y maintenir. On trouve même encore plus tard des preuves du Commerce des Habitans de Narbonne, dans la concession que Raimond Berenger IV, Comte de Barcelone, fit en 1146 aux Marchands de cette Ville, d'un *Fundique*, c'est-à-dire, d'un Marché public, (ou lieu destiné au Commerce) dans la Ville de Tortose en Catalogne, avec exemption de tous droits, & de tous péages: & dans le Traité d'association que cette Ville fit en 1166 avec la République de Gènes, pour la sûreté & la facilité du Commerce.

Mais enfin les choses changèrent de face peu-à-peu sous la troisième race des Rois de France. Et soit que l'entrée de la rivière d'Aude, remplie de sables, ne fût plus si propre à recevoir les vaisseaux marchands, soit que les Vicomtes de Narbonne, qui s'étoient emparés de la principale autorité dans la Ville, y généralisât trop les Commerces, il est certain que la Ville de Montpellier, qui prit alors de rapides accroissemens, se faisait de presque tout

le Commerce de la Province. Depuis ce tems-là Narbonne n'a fait que décroître. Le Commerce qui s'y fait encore, est très médiocre, & cette Ville mérite à peine d'être comptée aujourd'hui entre les Villes de Languedoc du troisième ou du quatrième ordre.

II. Arles avoit été une Ville de grand Commerce dans le bas Empire, tant qu'elle fut le Siège du Préfet du Prétorie, & pour aussi dire la Capitale des Gaules. Cet avantage le soutint sous les Goths & sous les François, & il reprit même de nouvelles forces sous les Rois d'Arles. Mais la Provence étant échue à des Seigneurs particuliers, & la Ville d'Arles aiant été obligée de les reconnoître, son Commerce tomba presque entièrement sous ces Maîtres trop foibles ou trop avides. La plus grande partie passa au lieu de Saint Gilles, que le voisinage mit à portée d'en profiter, & où la protection des Comtes de Toulouse, qui en étoient les Maîtres, & qui étoient puissans & généreux, contribua beaucoup à l'entretenir & à l'augmenter. Ainsi pendant les XI, XII & XIII siècles, la Ville de Saint Gilles fut un entrepôt considérable de toutes les marchandises étrangères. C'est là qu'abordoient principalement les drogues, les aromates, les épicerias du Levant.

Le Commerce de Saint Gilles se soutint jusques environ le milieu du XIII siècle, mais on n'en trouve guère de vestige après ce tems-là. Il y a apparence qu'il périt avec la maison des Comtes de Toulouse, qui l'avoient établi & protégé. Peut-être aussi fut-il transporté à Beaucaire, situé sur le même côté du Rhône, quatre lieus plus haut. C'est là que Raimond VI, dit le Vieux, Comte de Toulouse & de Saint Gilles, avoit établi la foire franche de trois jours, dont on a parlé à l'Article de BEUCAIRE, col. 371. Cet établissement pourroit bien avoir attiré à Beaucaire tout le Commerce de Saint Gilles. Du moins le lieu de Saint Gilles n'est-il plus aujourd'hui qu'un simple village sans aucun reste de Commerce.

III. Le principal Commerce maritime de la Province de Languedoc, s'est fait depuis long-tems par Montpellier. Les accroissemens rapides de cette Ville, doivent être regardés comme une preuve de la grandeur de son Commerce, car ce n'est qu'au Commerce seul, qui se faisoit dans cette Ville, qu'on peut les attribuer.

Le Commerce de Montpellier dut suivre de bien près l'établissement de cette Ville, s'il est vrai, comme le dit *Guillaume de Malinesburi*, Historien Anglois, que le choix que les habitans de la Ville d'Afcalon dans la Syrie, firent en 1099 de Raimond de S. Gilles, pour se rendre à lui préféablement aux autres Princes de l'armée des Croisés, n'eut pour principe que la réputation que les Marchands de Montpellier, qui commeroient dans le port d'Afcalon, y avoit répandue de la probité de ce Prince.

Ce Commerce alla en augmentant dans la suite. *Benjamin de Taddle*, qui y passa en 1160, dit en termes exprés. „Que Montpellier est une Ville très „avantageuse pour le Commerce, que les Chrétiens „ & les Mahométans y viennent de tous cotés: „ qu'on y aborde d'Algarve, de Lombardie, du „ Royaume de Rome la grande, de toute la terre „ d'Egypte, du pais d'Israël, de Grèce, de Fran- „ ce, d'Espagne, & d'Angleterre: enfin, qu'on y „ trouve des gens de toutes les langues, avec les „ Génois & les Pisans.

Ubert Foglietta n'entre pas dans un si grand détail, mais ce qu'il dit du Commerce de Montpellier, n'est guère moins fort; il remarque (en 1133) que cette Ville étoit alors la plus marchande des pais voisins.

Le témoignage de *Froissart*, est aussi remarquable: En parlant du voyage que Charles VI. fit à Montpellier en 1389, il dit que c'est une *puissant ville*,

riche & garnie de grand marchandise, & de soi-même de grand recouvrance pour le fait de la marchandise, dont ceux de la ville s'enseignent par mer & par terre.

Pour faciliter & pour assurer le Commerce qui la faisoit fleurir, la Ville de Montpellier avoit obtenu plusieurs Privilèges des Princes étrangers, des Papeologues, Empereurs de Constantinople; des Rois de Jérusalem, de Chypre, d'Arménie, d'Angleterre, d'Ecosse, de Sicile, de Majorque; du Prince d'Antioche pour le port de Tripoli; des Comtes de Foix, & d'Armagne; des Princes de Capouë & de Salerne; des Grands Maîtres de Rhodes &c.

Elle avoit fait dans les mêmes vuës des Alliances ou associations avec plusieurs Etats ou Villes dans le Royaume & au dehors, comme avec les Républiques de Venise, de Gènes, de Pise; avec les Villes de Constantinople, de Tyr & d'Alexandrie; avec celles de Marseille, de Toulon, d'Hières, d'Antibes, de Nice, d'Agde, de Frontignan &c. Dans ce tems les grandes Villes de Languedoc, peu soumises à leurs Seigneurs particuliers, jouissoient d'une espèce d'indépendance, qui leur donnoit droit d'entreprendre de faire de pareils traités en leur nom, & pour leurs intérêts particuliers. Il se formoit entr'elles par ce moyen une espèce d'association semblable à la fameuse Hanse Teutonique, qui commença peu de tems après à unir, pour l'utilité mutuelle du Commerce, plusieurs Villes Marchandes d'Allemagne & du Nord.

On a des preuves positives que les Génois & les Pisans, qui faisoient alors un si grand Commerce dans la Méditerranée, avoient dans la Ville de Montpellier des *Fundiques*, c'est-à-dire, des Magazins publics, ou des espèces de Halles pour acheter & pour vendre, ou, pour parler comme on parle aujourd'hui, des Comptoirs. Guillaume VI les avoit accordés aux Génois dès l'an 1143 en reconnaissance des secours qu'ils lui avoient donnés contre les habitans de Montpellier, qui s'étoient revoltés. Et pour ceux des Pisans, il est certain qu'ils étoient établis dès l'an 1165, & qu'ils étoient régis par un Envoyé de Pise, qui résidoit à Montpellier en qualité de Consul de cette République.

Il faloit que le Commerce de Montpellier fût alors bien grand, puisqu'il excita l'envie des Génois, & les porta pour le détruire, à venir piller leur port, à brûler les navires qu'ils y trouvoient, à enlever, tous les bâtimens des Marchands de Montpellier, qu'ils rencontrèrent en mer, & à les emmener à Gènes, comme autant de prises légitimes. Ce sont les reproches que le Pape Alexandre III. fit aux Génois, dans le Bref qu'il leur écrivit sur ce sujet. Mais il faloit en même tems que la puissance des Marchands de Montpellier fût bien grande, pour les avoir mis en état d'entreprendre de résister aux Génois pendant deux années, 1164 & 1165. Il est vrai qu'ils furent obligés enfin de demander la paix, & d'implorer la protection du Pape Alexandre III, qui intercédâ pour eux, & qui menaçâ même les Génois de les excommunier, s'ils continuoient leurs pirateries contre les Marchands de Montpellier: Mais n'étoit-ce pas beaucoup pour cette Ville de s'être soutenue pendant deux ans contre une République puissante, qui prétendoit alors à l'Empire de la Méditerranée, ou qui ne vouloit du moins le partager qu'avec celle de Venise?

Comme la ville de Montpellier étoit à près de deux lieues de la mer, on s'y seroit pour le Commerce des ports les plus proches, c'est-à-dire, de celui de Maguelonne seul au commencement, & dans la suite de celui d'Aigues-mortes ou de celui de Maguelonne indifféremment. Les Marchandises déchargées sur des bateaux plus plats, passaient de-là sur l'étang jusqu'à l'embouchure du Lez, où étoit le port de Lates ou de Montpellier, d'où on les amenoit

par le lit de cette rivière jusqu'au Pont Juvenal, près de Montpellier. C'étoit par le même chemin qu'on transportoit de Montpellier jusqu'à ces Ports les marchandises qu'on destinoit pour les pais étrangers. On assure que le Pape Urbain V, qui aimoit la ville de Montpellier, vouloit faire un canal, depuis cette ville jusqu'à l'embouchure du Lez, dans les Etangs, pour la facilité du Commerce. Jignore ce qui peut avoir empêché l'exécution de ce dessein; mais ce projet a été entrepris & exécuté de nos jours, avec moins de grandeur sans doute qu'il ne l'eût été par Urbain V, mais assez utilement pour l'avantage de Montpellier.

On comprend bien par ce qu'on vient de dire; que ce seroit se former une idée peu exacte du Commerce qui se faisoit autrefois à Montpellier, que d'en juger par celui qui s'y fait aujourd'hui. Comme la Provence n'appartenoit point encore à la France, tout le Commerce du Royaume dans la Méditerranée se faisoit alors par Montpellier. C'est là qu'à bordois toutes les Drogues, toute les Epicerics, toutes les Eroffes de l'Asie & de l'Afrique, & cette ville jouissoit alors de tous les avantages, dont jouit présentement la ville de Marseille. Aussi avoit-on un soin particulier d'y veiller à tout ce qui pouvoit intéresser la sûreté, la facilité & la régularité du Commerce, & pour cet effet on y nommoit tous les ans quatre Consuls particuliers, qu'on appelloit *Consuls de Mer*.

Trois faits qui regardent l'histoire de Montpellier, peuvent servir à faire connoître l'étendue du Commerce de cette ville.

Le I est l'établissement du petit Scel par Saint Louis en 1254. C'est un Tribunal dont la Jurisdiction s'étend par tout le Royaume, & même dans les pais étrangers, destiné à procurer le prompt payement des dettes contractées avec soumission aux rigueurs de ce Tribunal, & à le procurer par des procédures sommaires; en un mot c'est un Tribunal assez semblable à celui de la Conservation de Lion. Aussi Saint Louis établit cette Jurisdiction à Montpellier pour les mêmes fins, qui ont fait établir la Conservation de Lion, c'est-à-dire, pour procurer aux Marchands une Justice plus prompte & moins dispendieuse, & faciliter ainsi le Commerce qui se faisoit à Montpellier, en maintenant l'exactitude dans les payemens.

Le II est la permission que la Ville de Montpellier obtint en 1367 du Pape Urbain V. de commercer avec les Sarrafins à Alexandrie d'Egypte, & dans les autres côtes soumises à la domination du Soudan de Babilone, sans encourir les censures portées par les Canons & les Constitutions. Ce Pape déclare, qu'il n'accorde cette permission que pour un seul navire, chaque année, des six qu'avoit la Ville de Montpellier, & sous la condition expresse qu'il ne seroit chargé des Marchandises que des seuls habitans de Montpellier, & qu'il n'apporteroit aux Infidèles ni armes, ni fer, ni bois, pour la construction des vaisseaux, ni en général rien qui pût nuire au bien & à l'avantage de la Chrétienté. Il n'est pas douteux que le Commerce des Marchands de Montpellier avec les Sarrafins ne fût beaucoup plus ancien. Il paroît que ce ne pouvoit être que pour ce Commerce, que Berenger Fredoli, Evêque de Maguelonne, faisoit battre en 1266, en qualité de Comte de Melgueil, de la monnoie au nom de Mahomet, ce que le Pape Clément IV condamna fortement par un Bref adressé à cet Evêque.

Le III regarde les Ouvrages publics, dont Jacques Cœur embellit la Ville de Montpellier, sous le Règne de Charles VII. On parle de ce célèbre Négociant dans la Préface de cet Ouvrage; ainsi l'on ne répètera pas ici ce que l'on en a dit. Comme son Commerce s'étendoit dans toute la Méditerranée,

née, & qu'il trafiquoit en Asie avec les Turcs, ou avec les Persans, & les autres sujets des Soudans de Babilone, & en Afrique avec les Saratins, son commerce ne pouvoit se faire que par la Ville de Montpellier, qui étoit alors, comme on l'a déjà remarqué, la seule entrée du Royaume de ce côté-là. C'est l'unique raison, qui ait pu rendre chère à Jacques Cœur la Ville de Montpellier, avec laquelle il n'avoit d'ailleurs aucune relation, & la seule par conséquent, qui ait pu le déterminer à travailler à l'embellir. Sans parler ici d'une fontaine qu'il y a fait faire, & où ses armes subsistent encore, nous n'insisterons que sur la Bourse commune des Marchands, connue à Montpellier sous le nom de la *Loge*, qu'il y a fait construire, parce que ce bâtiment a un rapport marqué avec le Commerce de cette Ville, & qu'il est visible que Jacques Cœur n'a songé à l'entreprendre, que dans la vue de l'augmenter & de le faciliter. Comme on n'en a point parlé à l'Article Bourse, mais seulement de la Bourse Consulaire des Marchands, nous suivrons toujours notre excellent Historien dans ce qui nous reste à ajouter là-dessus & sur le Commerce ancien & moderne de Montpellier.

Ce bâtiment qui subsiste encore devant l'Eglise de Notre-Dame, est solide & magnifique. On y admire sur-tout des bas-reliefs en médaillons qui en ornent la façade, & qui occupent la vaine curiosité de ceux qui ont encore la foiblesse de donner dans la recherche de la Pierre Philosophale. Ce sont pour eux autant d'emblèmes énigmatiques, sous lesquels ils s'imaginent que Jacques Cœur a caché les mystères du grand œuvre, dont il s'étoit servi, à ce qu'ils prétendent, pour acquérir ses richesses immenses.

Le commerce avantageux qui se faisoit à Montpellier depuis plusieurs siècles, devoit y avoir attiré un grand nombre d'habitans. Aussi cette Ville étoit-elle alors non seulement très peuplée, (on parle du XII siècle) mais même une des grandes du Royaume.

Aujourd'hui la Ville de Montpellier est bien déchuë. Deux causes y ont contribué. La première, la réunion de la Provence à la Couronne de France, en 1481. sous Louis XI. Depuis ce tems-là tout le commerce du Levant a été transféré à Marseille, & celui qu'on faisoit auparavant à Montpellier, y est absolument tombé.

L'autre, les guerres Civiles de Religion. Les Reformés se faisoient de Montpellier en 1561; après en avoir détruit les faubourgs ils mirent cette Ville en état de défense. Depuis ce tems-là la Ville de Montpellier se trouve renfermée dans son ancienne enceinte, avec quelques nouveaux faubourgs, bâtis depuis la réduction, & qui augmentent tous les jours. Il seroit à souhaiter que son ancien Commerce pût se rétablir de même; mais il y a peu d'apparence, du moins pour celui du Levant, car les Privilèges exclusifs que les Rois ont accordés à la Ville de Marseille, y mettent toujours obstacle.

Tout le Commerce maritime de cette Ville se trouve donc réduit aujourd'hui à celui de Provence, des Côtes d'Italie & d'Espagne, des Colonies des Isles de l'Amerique, & à quelque Commerce immédiat avec la Hollande. Cependant c'est par Montpellier que se fait encore le principal Commerce Maritime de la Province; & ce sont les Marchands de cette Ville qui font le plus valoir le port de Sette, avec lequel ils ont, par la rivière du Lez, & par les Etangs, la même communication qu'ils avoient autrefois avec le port de Maguelonne, & avec celui d'Aigues-mortes.

Le Languedoc passe pour une des Provinces du Royaume des mieux cultivées, & elle mérite cet éloge. Les habitans y sont nombreux, diligens,

adroits, & industrieux.

On a l'avantage d'y faire plus de récoltes différentes que dans aucune autre Province. Cependant le Languedoc, si bien cultivé, si bien peuplé, pourroit rapporter beaucoup plus de revenu, nourrir beaucoup plus d'habitans, fournir à l'Etat des secours beaucoup plus grands, si l'on savoit en retirer, par une culture convenable, tous les avantages qu'il pourroit procurer.

Il ne s'agit ni du Blé ni de la Laine. Ces deux articles sont portés dans le Languedoc à peu près au plus haut point, où ils puissent aller. Mais on pourroit y augmenter beaucoup la récolte du Vin, & rendre cette récolte plus utile, en convertissant les Vins en Eaux de vie, dont le débit est sûr dans les pays du Nord. Il est vrai qu'il faudroit faire ces Eaux-de-vie, non pas avec du bois, qui est trop cher en Languedoc, mais avec du charbon de pierre, dont la conformation seroit moindre, & dont la Province abonde.

On y pourroit beaucoup augmenter la récolte de l'huile d'olive, qui est une denrée d'un débit sûr, parce que plus des deux tiers de l'Europe en manquent, & que de tous les pays où elle croit, elle n'est nulle part si bonne, qu'en Provence & en Languedoc. Mais pour engager à y cultiver plus d'oliviers, il faudroit proposer des *encouragemens*; & ces encouragemens seroient d'autant plus nécessaires, que la culture de ces arbres est long-tems ingrate, & que ce n'est guère que la seconde génération, qui commence à en profiter.

On pourroit y faire beaucoup plus de foye: c'est une denrée dont le prix & le débit augmentent tous les jours. Il est vrai qu'on en recueille déjà beaucoup en Languedoc: mais on y en recueilleroit beaucoup davantage, en y plantant un plus grand nombre de meuriers, & en les plantant en bois taillis, destinés à être coupés de 15 ans en 15 ans, ce qui augmenteroit d'un côté la quantité de la feuille, & diminueroit de l'autre la dépense pour la faire encueillir. On pourroit même y faire de la foye deux fois l'année, le Printems & l'Automne, comme on fait à la Chine: La dernière, quoique moins bonne; vaudroit encore mieux que de la *Filoselle*.

Il seroit aisé de dessécher non seulement les Etangs d'Escamandre & d'Escoute, dans le Diocèse de Nîmes, mais même les grands Etangs de la côte de Languedoc, depuis l'embouchure du Vidourle, qu'on détourneroit du côté d'Aigues-mortes, jusqu'à l'embouchure du Lez, & même jusqu'à la chaussée de Sette. Il faudroit pour cela contenir par des digues le lit du Lez, & y conduire quelques petites rivières, qui se jettent dans les Etangs. Par ce moyen, on rendroit utile une étendue de Pais de près de douze à quinze lieues de long, & d'une lieue de large, où l'on recueilleroit beaucoup de foin, & où l'on pourroit nourrir beaucoup de bétail, du moins du gros bétail, ce qui produiroit dans cette Province une abondance qui y manque.

On pourroit dans les endroits les plus fertiles de ces Etangs desséchés, par exemple, du côté du Vidourle, pratiquer des champs pour y semer du ris. On fait par expérience que le ris vient bien en Piémont: il est bien venu autrefois en Provence: il viendroit bien de même en Languedoc; & l'inconvénient du mauvais air, qui a rebuté de le cultiver en Provence, ne seroit avoir lieu ici, parce que les champs semés de ris, seroient encore moins dangereux que les étangs même. On pourroit par ce moyen nourrir un plus grand nombre d'habitans, & les nourrir plus sainement; car rien ne multiplie tant que le ris, & il n'est point de meilleure nourriture.

On pourroit planter du coton dans tout le bas Languedoc, & établir par ce moyen des manufactures

études d'ouvrages de coton. On en distingue deux fortes de plantes, l'une vivace, & l'autre annuelle. On pourroit élargir laquelle des deux réussiroit le mieux; mais il y a grande apparence, qu'elles réussiroient bien l'une & l'autre, si l'on s'y prenoit comme il faut; & ce seroit pour cette Province une nouvelle source de richesses.

On pourroit y faire une plus grande quantité de sel; toute la côte y est propre. Mais sans y faire de nouvelles Salines, celles de Pécais seules pourroient fournir du sel à toute l'Europe. On l'y fait avec une facilité infinie; d'ailleurs le sel qu'on y fait, sale mieux que celui de Poitou, de Brouage, & de Bretagne, & n'a pas l'acreté des sels d'Italie, d'Espagne & de Portugal. Le Roi ne l'achète actuellement que 5 sols le minot: Il l'auroit encore à meilleur marché, s'il en prenoit une plus grande quantité, & il pourroit le revendre à tous les Princes d'Allemagne & du Nord. Il est vrai que plusieurs de ces Princes ont chez eux des sources salées, dont ils font du sel; mais la façon leur coûte assez cher; & ce sel si chèrement préparé, n'est jamais pur. Ainsi le Roi en leur donnant à un prix modique celui de Pécais, seroit leur profit, en faisant le sien & celui du Languedoc.

On pourroit tirer plus d'avantage de la pêche sur les côtes de la Province, en soutenant & en augmentant la pêche des Sardines; en rétablissant celle des Meletes; en détruisant les Bourdigues, qui font périr tant de jeunes poissons; en construisant des Madragues, pour prendre le Thon &c. Outre le profit qui en reviendroit aux habitans de la côte, outre l'abondance que cela répandroit dans la Province, ce seroit une espèce d'école, qui accoutumeroit beaucoup de jeunes gens à la navigation, & qui serviroit à élever des sujets pour la marine.

On pourroit mieux tirer parti d'une Mine de Jayet, qu'il y a à la Basside du Peirat, dans le Diocèse de Mirepoix; des mines de cuivre, de plomb, & de fer, qui sont dans les Pyrénées; & sur-tout de celles, qui sont dans les Cévennes & dans le Gévaudan, où l'on laisse dépérir des forêts entières, sans en faire aucun usage. Je n'insiste point sur les mines d'or, qui peuvent être dans les mêmes montagnes. Les anciens Auteurs, *Diodore de Sicile*, & *Strabon*, en ont beaucoup parlé; il paroît par les travaux qui restent, qu'on y a beaucoup fouillé autrefois: & ce qui en fournit une preuve encore plus certaine, c'est que les rivières, qui coulent des Pyrénées & des Cévennes, charrient presque toutes des paillettes d'or. Mais peut-être que ces mines ne sont que des mines égarées, c'est-à-dire, des mines, où il n'y a que quelques morceaux de métal, épars & sans suite. Je doute du moins qu'elles soient abondantes, & je ne voudrois point conseiller d'entreprendre légèrement le pénible travail de les ouvrir.

On pourroit enfin augmenter le profit qu'on tire d'un grand nombre de productions naturelles, qui sont propres au Languedoc: En perfectionnant, par exemple, la préparation du *Pastel*, qu'on cultive dans le Lauraguais; & du *Salicor* ou *Soude*, qu'on fait sur les côtes de la Méditerranée; En augmentant les récoltes du *Lin* dans le haut Languedoc, du *Miel* dans le Diocèse de Narbonne, du *Safran* dans l'Albigois: En étendant le Commerce du *Vermillon* ou graine de *Kermès*, qu'on cueille dans le bas Languedoc; du *Verd de gris*, qu'on fait à Montpellier; de la *Crème de Tartre*, qu'on prépare dans plusieurs villages près de Montpellier; des *Fourches*, qu'on façonne à Sauvè dans le Diocèse d'Alais, (dont on a parlé dans l'Article de l'ALISIER); de la *Poterie de terre* de Saint Quentin dans le Diocèse d'Uzès, qui est particulière à ce lieu, & qui l'emporte sur toutes les poteries de terre pour la légèreté, la propreté, la facilité à s'échauffer,

&c. En donnant, de même qu'en Hollande, la dernière façon au *Tournesol*, dont le lieu de Galargues, dans le Diocèse de Nîmes, fournit la matière précieuse. Enfin en profitant des Plantes aromatiques ou médicinales, dont le bas Languedoc abonde, qui manquent dans les Provinces Septentrionales du Royaume, & dans les pays du Nord, ou du moins qui n'y ont pas tant de vertu, &c.

† Ce sont là des objets dignes d'être traités dans une *Histoire naturelle de Languedoc*, telle que M. Astruc se la proposoit, mais dont il n'a pu donner que des *Mémoires*, & sur la *Géographie & la Littérature* de cette Province, qui sont les trois objets de son excellent Ouvrage, duquel nous avons composé non seulement cet Article, soit de ce qu'il en dit dans sa Préface, soit du Chapitre IX de la III^e Partie; mais encore divers autres qu'on remarquera en divers endroits de ce Dictionnaire. A l'égard de celui-ci, on ne sauroit le trouver trop long; il seroit même à souhaiter que d'aussi habiles gens que lui en fournissent de semblables, pour chaque pays en particulier; on ne s'apercevrait d'aucune fécheresse, & l'on pourroit compter sur la vérité de tout ce qu'on rapporte. Au reste nous avons trouvé bon de le faire précéder à ce qui suit de *M. Savary*. Cette seconde Province du Languedoc, une des plus grandes, des plus riches, & des plus agréables du Royaume, a deux marais salans; l'un à Mardirac, qui fournit de sel au Bas Languedoc, à l'Auvergne, à la Bourgogne, & à la Savoie; l'autre à Sigean, d'où se tire le sel pour le Haut Languedoc & le Roussillon. Ces sels doivent être un an dans le magasin, pour être de bonne qualité, & en état de servir aux salaisons.

Les denrées du cru du Pays, comme les huiles, les froits secs, les châtagnes, les fromages de Roquefort, faits de lait de brebis; les vins de plusieurs coulours, fortes & qualités, s'envoient sur la côte d'Italie, en Angleterre, dans le Nord, en Suisse, en Allemagne, même quelques-unes jusqu'à Tunis & Alger. Il s'en fait aussi des envois considérables à Paris, & dans les Provinces du Royaume.

Les Manufactures de lainerie, établies dans les deux Généralités du Languedoc, sont celles des draps, des cadis, des burats, des serges, des ratines, des cordillats, des bayettes, des crépons, des razes, des tiretaines, & des drogues, dont la plus grande partie est destinée pour le Levant, comme les mahous & les londrins; & l'autre pour la Suisse, pour l'Allemagne, & pour plusieurs Provinces de France. Voyez tous les Articles où est traité de ces diverses étoffes, & le détail ci-après.

Les lieux où ces laineries se fabriquent, sont, Rieux, la Grange-des-prés, Lodève, Carcassonne, Limoux, Castres, Alby, Alet, Sainte-Colombe, Lauzanet, Lailiac, la Grace, les Sapes, Chalabre, Mazanet, Ferrières, la Caune, Bedarrioux, S. Sivial, Quissac, Sainte-Hypolite, Bauzely, Vigan, Ganges, Saumennes, Anduze, Alais, S. Gervais, Sommières, Gardonnenque, la Salle, Bezicère, Aniane, & Beaucaire.

Les laines qu'on employe dans toutes ces Manufactures, sont en partie laines du Pays; mais la plus grande quantité se tire de Marseille par les Marchands de Montpellier, qui les achètent surges, & qui après les avoir fait préparer, les vendent aux foires de Pezenas & de Montagnac, où les Fabricans de la Province les vont prendre.

Dans les Manufactures de foyerie, qui sont pour la plupart, au moins les plus considérables, établies à Toulouse, à Montpellier, à Nîmes, à Alais, & en quelques petites villes, ou gros bourgs, le long du Rhône, on fait des taffetas, des tabis, des crépons de foye, des burats foye & laine, des serandinnes, & quelques brocards & Damas; & c'est à quoi l'on employe toute la foye, qui se recueille dans la Province.

Province; qui, année commune, peut aller à douze ou 1500 quintaux.

Le verd-de-gris, ou verdet qui se fait à Montpellier, & aux environs, aussi-bien que le cristal de tartre, qui se prépare à Aniane, sont en grande réputation dans les Pais étrangers, où l'on en envoie considérablement.

Le Diocèse de Mirepoix a aussi des mines de fer, des forges, & des martinets; des mines de charbon, & des mines de jais. Le fer se trouve, & se travaille à Courfouls, à Sainte Colombe, à Quillau, & à Belestat; le charbon, à Tremont, & à S. Benoît: & le jais, à Lovan, & à Ralanet.

La fabrique des chapeaux est considérable dans la Généralité de Montpellier. On en fait à Montpellier même, à Quissac, à Sauve, à S. Hypolite, à Sumennes, à Andule, à Alais, Uçes, S. Geniez, la Salle, Nismes, Clermont, Beaucaire, Valborgne, & à Mairvain, & Valarangue.

Dans le Vivarès, il croît des chanvres; & l'on y recueille quantité de châtaignes, qui se consomment en partie dans le Pais; les châtaignes pour la nourriture des Habitans, & les chanvres par la fabrique de quelque toiles; mais il en va aussi beaucoup aux Provinces voisines.

Dans le Diocèse de Carcassone, tous les Habitans des six bourgs, qui composent le petit Pays de Graiffac, travaillent en clouterie.

La fabrique des dentelles occupe une bonne partie des Ouvriers du Velay. Elles sont propres pour l'Espagne.

À Montpellier, outre ce qu'on a déjà dit de ses foyeries, de ses draperies, de son verd-de-gris, & de son cristal de tartre, on fait quantité de couvertures de laine, comme on le verra ci-bas. On y blanchit les cires jaunes, qui viennent du Levant; & l'on y fait ces excellentes liqueurs, peut-être trop estimées, & dont on fait une trop grande consommation à Paris, & dans les principales Villes du Royaume.

On pourroit entrer dans un assez long détail de beaucoup d'autres Manufactures établies en Languedoc; comme du papier, dont il y a des moulins à Annonay dans le Vivarès, & qui s'envoient en partie dans le Levant; des parchemins, des bergames, des cartes à jouer, des bas de soie & de laine, de la colle-forte; & de plus de vingt-cinq excellentes tanneries, qui sont répandues dans les deux Généralités de Toulouse & de Montpellier; mais il semble qu'il suffit, pour donner une grande idée du Commerce de cette Province, également riche par ses productions naturelles, & par ses fabriques, de faire remarquer, qu'en trois jours que dure la foire de Beaucaire, il s'y fait un négoce, qui passe souvent six millions; & que quoique le Languedoc n'ait de Ports un peu considérables, que ceux de Sette & d'Agde, son Commerce, la consommation de la Province déduite, se monte, année commune, à plus de quatre millions.

Cependant plusieurs personnes ayant ensuite souhaité qu'on entrât dans un plus grand détail des manufactures de cette belle Province, pour leur donner cette satisfaction, on en va parcourir ici toutes les Villes où il se fait quelque négoce, en y ajoutant la qualité des manufactures, la quantité qu'il s'y en fait, le nombre des Maîtres & des métiers, & les lieux de leur débit.

TOULOUSE. Cette Ville est la Capitale du Languedoc; elle est située sur la Garonne; & son heureuse situation la rend une des plus grandes Villes du Royaume, & des plus riches par son trafic.

Ses manufactures sont des couvertures de laine, des bas de même matière, des chapeaux, des cuirs, des bergames & de petites toffes.

Les couvertures sont faites de laines du pays; il s'en fait depuis 5 liv. jusqu'à 12 liv. la pièce: autrefois il s'en faisoit pour jusqu'à dix mille livres

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

par an, présentement le débit ne va guères qu'à cinq mille livres. La Communauté des Couverturiers n'est composée que de neuf Maîtres, qui n'ont chacun qu'un métier. Toulouse même, Montauban, Bourdeaux & Limoges, sont les lieux du débit de cette marchandise.

Les bas de laine sont travaillés au métier, dont il y en a dix dans la Ville.

La fabrique des chapeaux y est très considérable, mais d'un très mauvais travail; il y a jusqu'à quarante-six Maîtres actuellement occupés & Fabriquans pour leur compte.

Les cuirs sont de deux sortes, de la Blancherie & de gros cuirs. Ceux-ci se font des peaux de bœufs, de vaches & de veaux, ceux-là sont des chèvres & des moutons, dont on fait des bazanes & des maroquins. Les Maîtres Tanneurs pour les gros cuirs, sont au nombre de sept; & il y a seize Blancheries pour les menus cuirs.

Les bergames qui se font à Toulouse, ont la chaîne de fil de lin ou de chanvre gris; & la trame est de laine. Treize Maîtres y travaillent ou y sont travaillés sur vingt métiers.

Des étoffes qui s'y fabriquent, les unes sont soie & laine; & les autres, fil de coton & poil de chèvre. Quatre gros Marchands soutiennent cette Manufacture, qui occupe environ vingt Maîtres. Les envois s'en font dans le haut & bas Languedoc, dans la haute & basse Guienne, en Béarn & en Basque.

ALBY, Capitale de l'Albigeois dans le haut Languedoc, n'a que deux sortes de manufactures, des cordelats ou bayettes, & des toiles grises.

Les cordelats sont faits tout de laines du pais; il s'y en fabrique environ 1800 pièces; elles se vendent à Toulouse, à Montauban & à Bourdeaux.

Les toiles grises s'appellent autrement des étoffes; on n'en fait guères que 30000 cannes, qui se débitent dans les mêmes lieux que les cordelats.

CARCASSONNE. Quoique le Territoire de cette Ville & de son Diocèse, ne produise guères que ce qu'il faut de denrée pour les habitans, le pais ne laisse pas d'être riche par le grand nombre de manufactures qu'on y a établies, qui y sont en si grande quantité, qu'on pourroit dire que Carcassonne n'est proprement qu'une seule manufacture de toutes sortes de draps.

Les gros Marchands y sont travailler un certain nombre de familles qui leur sont attachées: ainsi presque tous les habitans sont occupés à la fabrique des étoffes de laines.

Les draps s'y font de laine de Beziers, de Narbonne & d'Espagne, & ont depuis sept jusqu'à quatorze aunes. Les Marchands qui en font le plus de Commerce, sont ceux de Toulouse, de Bourdeaux, de Bayonne & de Marseille.

LES SAPTES. La manufacture de draps qui y est établie, est très considérable. On y employe des laines d'Espagne, qui sont fournies par les Marchands de Toulouse, de Bayonne & de Marseille. C'est de cette fabrique que se tire une partie des draps Londrins, qu'on envoie au Levant; le reste se débite dans le Royaume. Il s'y fait, année commune, 600 pièces de Londrins; 500 autres de 30 aunes de longueur; & 350 de 16 aunes. Il y a ordinairement 40 à 50 métiers battans, qui occupent cinq à six cents Ouvriers. C'est le Sieur de Varenne qui en a fait l'établissement. Voyez le fin de cet Article.

Les Tanneries des Saptés sont aussi en réputation; & on y fait par an 4000 cuirs forts, 12000 bazanes, & 3000 peaux de veau en maroquin.

LIMOUX & ALET. Ces deux Villes du bas Languedoc sont si unies & si voisines, que leur Commerce est proprement le même. Les draperies qui s'y fabriquent se font des laines du pais & du Rouffillon. On y en fait, bon-an mal-an, cinq à six cents pièces, dont la plus grande partie va à Paris, beau-

M coup

comp à Lion, & quelque peu en Italie. Il y a à Limoux vingt-cinq Marchands qui font travailler, & feulent cinq à Alet.

Huit Maîtres Tanneurs y fournissent chaque année deux mille gros cuirs, sept à huit mille bazanes & deux mille peaux de maroquin.

Il y a cinq forges & trois martinets à clous.

CHALABRE, } Ces trois lieux ont des fabri-
STE COLOMBE, } ques de draps & de cordelats.
LAUCLANET, } Celle des draps va à 1500 pièces
piran; & celle des cordelats, seulement à quatre
cens. Quatorze Marchands entretiennent cette ma-
nufacture. Le débit s'en fait à Lion, Bourdeaux,
Limoges, Montauban & Toulouse.

SAISSAC. Il y a une fabrique de draps communs que trois seuls Marchands soutiennent; on y en fait jusqu'à cinq cens cinquante pièces. Ces étoffes se vendent aux Marchands de Lion.

LA GRASSE. Cette manufacture fournit cinq cens pièces de draps; elles se tirent pour Lion.

LA MONTAGNE DE CARCASSONNE. Les draps qui s'y fabriquent, se débitent à Lion, Bourdeaux, Toulouse, & quelques autres Villes du Royaume: on en peut tirer jusqu'à seize cens pièces par an. Les draps qui s'y font, sont de plusieurs couleurs & de différentes largeurs.

CASTRES. Il y avoit autrefois dans cette Ville une grande manufacture de crépons, qui en portoit le nom; mais la mode en étant passée, le Commerce en est présentement presque entièrement tombé: en sorte qu'au lieu de plus de douze mille pièces qui en sortoit chaque année, à peine aujourd'hui s'en fait-il quelque centaine.

Les autres fabriques qui s'y font conservées, sont des bayettes, des burats & des cotonnes; ceux-là, raz & de soye, fil & laine; & celles-ci avec la chaîne de chanvre ou de lin, & la trame, de coton. Il s'y en fait quelques centaines de pièces, qui occupent cinq Facturiers, vingt Ouvriers & dix Tondeurs.

Il y a une Papeterie sur la rivière de Dureuque.

MAZANET, & SES DEPENDANCES. Il s'y fabrique environ quatre mille pièces de cordelats par an en blanc & en musc. Elles se partagent pour le débit, entre Lion, Nîmes, Toulouse, Montauban & Bourdeaux. Il y a six Maîtres Tondeurs.

Les moulins à papiers, qui sont sur la rivière de Mette, sont au nombre de trois, qui fournissent 120 à 125 rames de papier grand & petit par mois. Le débit s'en fait dans les mêmes Villes que les cordelats.

BOISSESON. Il s'y fait, année commune, jusqu'à deux mille cinq cens pièces de cordelats, que font fabriquer onze ou douze Marchands. Toulouse, Montauban & Bourdeaux, sont les lieux où se débitent ces étoffes.

VABRES. Il y a une fabrique de serges depuis 10 sols jusqu'à 20 sols l'aune; elles sont propres toutes pour l'Espagne; il s'en envoie aussi quelques-unes dans le Royaume. Le produit va jusqu'à deux mille cinq cens pièces par an: une vingtaine de Marchands en font le Commerce.

FERRIERES. Dix ou douze Marchands y font aussi fabriquer des serges qu'ils débitent en Languedoc & en Roussillon. Il s'y en fait environ dix-huit cens pièces.

LA CAUNE. Il s'y fait de gros draps de 41 pans de large, du prix de 40 à 45 sols l'aune. Il en sort environ deux mille quatre cens pièces par an, qui sont envoyées à Lion, Montpellier & Nîmes, pour de-là passer en Piémont & dans la Savoie. Douze Marchands du lieu font ce négoce & entretiennent cette fabrique.

BIHARRIOL. Il y a deux sortes de manufactures, l'une de droguets, & l'autre de draps. Celle de draps en peut fournir plus de 3000 pièces; fa-

voir de larges, six cens pièces, & de communs 3400 pièces; les droguets ne vont qu'à 600 pièces. Ces fabriques occupent douze Maîtres Tondeurs. Toutes ces étoffes se vendent aux foires de Pefenas, de Montagnac & de Beaucaire.

SAINT-PONS LA BASTIDE. Les draps qui s'y fabriquent, sont des draps blancs, qui s'envoient à Paris, Lion, Bourdeaux & Toulouse. Il y a vingt Maîtres Drapiers qui en fournissent jusqu'à quatre mille pièces par an.

SAINT-CHINIAN. C'est aussi des draps blancs qu'on fait dans cette manufacture, leur prix est depuis 3 liv. 10 sols jusqu'à 4 liv. 10 sols l'aune: on en tire par an environ 2200 pièces. Ils sont propres pour les mêmes lieux que les draps de Saint-Pons.

PEZENAS. Il n'y a point de manufacture; mais il s'y tient trois foires par an, chacune de huit jours, où il vient beaucoup de Marchands de Languedoc, qui y apportent les étoffes de leurs diverses fabriques.

LODEVE. La fabrique de draps qui est établie à Lodeve, est très-considérable & d'une grande réputation; elle fournit des draps blancs & gris pour les Troupes; il s'y en fait jusqu'à 45000 pièces: Il s'y fabrique aussi quantité de toiles & de chapeaux.

MONTPELIER. Les manufactures de cette Ville consistent en petites étoffes, en couvertures, en chapeaux, en papiers pour des livrés, en futaines, en toiles & en Tanneries.

Les étoffes sont, les unes de soye & laine; les autres, de soye & poil de chèvre; & d'autres, de soye & de filonelle. Ces fabriques entretiennent seize Facturiers & seize métiers.

La fabrique des couvertures est très-considérable: il s'en débite, année commune, jusqu'à dix mille qui se distribuent dans tout le Royaume, particulièrement en Languedoc, en Auvergne, en Rouergue, dans le Lannois, en Dauphiné, en Provence & en Guienne: de même qu'à Geneve, en Suisse, en Allemagne & Italie; elle occupe vingt Tisserans, dix Maîtres Parours, sept Tondeurs & dix Teinturiers. Environ vingt-cinq Marchands soutiennent cette fabrique.

La manufacture des chapeaux est peu de chose, n'y ayant que cinq Maîtres Chapeliers.

Celle des tutanes entretient 24 métiers, & autant de Maîtres Futainiers. Il s'en fait environ 900 pièces de deux pans de large, & de 12 cannes de long.

La fabrique des toiles a vingt-quatre Maîtres Tisserans & trente-quatre métiers; les pièces sont de 20 cannes de long; il s'en fait, bon-an mal-an, trois cens pièces.

Enfin le produit des Tanneries consiste en 400 cuirs forts, trois cens douzaines de peaux de veaux, douze à 1500 peaux de genisses, & 200 peaux de vaches. La plupart de ces cuirs sont pour l'Espagne & pour Toulouse, le reste se consomme à Montpellier même.

Il y a aussi un martinet à cuivre, qui peut donner cent quintaux de ce métal.

QUISSAC. La fabrique des cadis y est assez considérable; elle occupe trente Maîtres & cinquante métiers. On en fait huit à neuf cens pièces par an, qui vont toutes à l'Etranger.

Les chapeaux qui s'y font, & les cuirs qui s'y tannent, ne sont pas un grand objet de Commerce: ceux-ci n'allant guères qu'à 300 peaux de vaches; & les autres à sept ou huit douzaines de chapeaux.

SAUVE. On y fait des cadis qui se vendent aux marchés d'Anduze. Le produit de cette fabrique va à quinze ou seize cens pièces, où sont employés trente-six Maîtres & quatre-vingts-douze métiers.

On y fabrique aussi des chapeaux, des bas d'estames & des cuirs, mais en petite quantité.

SAINT-HIPOLYTE. La manufacture des cadis de Saint-Hipolyte a ordinairement trente-cinq Maîtres & 75 métiers, qui peuvent fabriquer, année commune, sept à 800 pièces d'étoffes.

Ses Tanneries fournissent 800 cuirs, 30 douzaines de bazanes, & 300 peaux passées en chamois. A l'égard de la Chapellerie, elle donne au plus quarante douzaines de chapeaux par an.

BAUZELY. Sa fabrique de cadis a près de quarante Maîtres & de soixante métiers; tout ce qui s'y en fait se vend aux marchés de la Province.

VIGAN. La fabrique des draps & des cadis y est très considérable; elle fait travailler plus de 90 métiers, & est soutenu par douze ou treize Marchands, & près de vingt-cinq Maîtres Facturiers.

Vingt Maîtres Chapeliers y font un assez bon négoce, & peuvent fabriquer par an environ douze cens douzaines de chapeaux.

Ses Tanneries donnent soixante peaux de vaches, cinq ou six douzaines de menus cuirs, & deux cens grosses de parchemin.

Il y a aussi une Blanchirie pour les toiles.

GANGES. On y fait quelques cadis; mais qui ne vont guères qu'à 45 pièces par an, qui occupent pourtant neuf Maîtres & neuf métiers.

Sa Tannerie est plus considérable; vingt Tanneurs qui la composent, peuvent donner onze à 1200 gros cuirs, & trois cens douzaines de menus.

SUMENES. Il s'y faisoit autrefois jusqu'à deux mille pièces de cadis, à peine aujourd'hui s'y en fait-il vingt pièces; aussi n'y a-t-il que trois ou quatre Marchands & autant d'Ouvriers.

Ses Chapeliers font jusqu'à 70 douzaines de chapeaux; & ses Tanneurs, environ 450 cuirs de vaches.

ANNUZE. Ce lieu est fameux par ses marchés où se vendent la plupart des étoffes de lainages, qui se fabriquent aux environs. Il a lui-même une assez bonne manufacture de cadis, qui occupe vingt-quatre Maîtres & 40 métiers; les huit ou 900 pièces qui s'y font par an, se portent partie à Beaucaire, & partie se vend aux marchés d'Anduze même.

Ses Tanneries peuvent fournir 500 peaux de vaches, 40 douzaines de veaux, 200 douzaines de bazanes communes, & 20 douzaines d'aludes.

Quatre ou cinq Chapeliers qui y font établis, font environ 50 douzaines de chapeaux.

ALAIS. Le principal Commerce de cette Ville consiste en diverses étoffes de lainerie; comme en serges, en cadis & en ratines; on y fait aussi quelques étoffes de soye, des soyes qui se recueillent dans le pais. Le reste du négoce consiste en cuirs, en chapeaux, en grains, en olives, en huiles, & même en quelques vins.

Les fabriques de lainerie ont plus de trente Maîtres & 90 métiers, qui fournissent par année mille à onze cens pièces d'étoffes de laine.

Les étoffes de soye n'ont que sept Fabriquans, qui à peine en font une vingtaine de pièces par an.

La Tannerie y est très considérable, & dix-huit Tanneurs qui y travaillent, fournissent, année commune, 2500 cuirs forts, 10000 vaches, 100 douzaines de veaux, & 300 grosses de bazanes.

La Communauté des Chapeliers consiste en huit ou dix Maîtres, qui font 200 douzaines de chapeaux.

UZÈS. Il se fabrique dans cette Ville dix-huit ou 1900 pièces de serges, sur 60 ou 70 métiers, gouvernés par quarante Maîtres. Pendant la paix le débit s'en fait en Allemagne, en Hollande & en Piémont.

Sept Chapeliers fournissent plus de deux cens douzaines de chapeaux, qui font presque tous pour les Troupes du Roi.

Il se prépare dans les Tanneries peu de gros cuirs, & seulement trois cens vaches & trente veaux.

Diction. de Commerce, Tom. 1, Part. II.

SAINT-GIONAIX. Les cadis qui s'y fabriquent se vendent brutes & en toile, aux Marchands de Nismes, d'Uzès & de Montpellier; & ce qui en reste se porte aux marchés d'Anduze. Il y a dix ou douze Maîtres & quarante métiers, qui en donnent plus de huit cens pièces par année.

Il s'y fait quelques chapeaux qui ne passent pas soixante douzaines.

SOMMIÈRES. Il s'y fait des serges drapées, des ratines & des cadis; ces derniers, d'une demi-aune de largeur. Toutes ces différentes fabriques peuvent donner jusqu'à quatorze cens pièces d'étoffes. Vingt-deux Maîtres y travaillent dans la Ville sur autant de métiers, & trente aux environs, qui n'ont aussi chacun qu'un métier; ce sont les Marchands de Nismes & d'Uzès, qui les envoient.

Tous les cuirs qui sortent de ses Tanneries, ne vont guères qu'à 80 douzaines de bazanes.

Il y a à Sommières des foires considérables.

SAINT-JEAN DE GARDONNEQUE. Cette fabrique fournit sept ou huit cens pièces de cadis, qui se vendent aux foires de Sommières, de Lunel & de Beaucaire; vingt Maîtres & leurs Ouvriers y travaillent sur quarante métiers.

Il y a des Tanneries qui peuvent donner trois cens gros cuirs & trois cens vaches. La Communauté des Tanneurs est de sept Maîtres.

LA SALLE. Il y a dans cette manufacture trente métiers & vingt-cinq Maîtres pour les cadis; il s'en fait par an de dix à sept cens pièces.

Deux Chapeliers & deux Tanneurs y font, les uns seize douzaines de chapeaux, & les autres cent soixante peaux de vaches.

NISMES. Cette Ville est comme le centre du Languedoc, & ses Marchands font le principal Commerce de la Province, soit de leurs propres manufactures, soit des marchandises qu'ils amassent de tous côtés, particulièrement aux marchés d'Anduze où ils vont tous les jeudis avec de grosses sommes d'argent comptant, qu'ils distribuent aux Marchands Manufacturiers du Gevaudan, de qui ils prennent toutes les étoffes qui s'y fabriquent; entr'autres, des cadis, des serges & des ratines.

Les diverses fabriques qui s'y font, sont des étoffes de soye, des étoffes de laine, d'autres mêlées de diverses matières, des bas au métier, des chapeaux & des cuirs.

Les soyes qu'on employe à Nismes, sont en partie du Languedoc, & en partie de Provence, du Dauphiné & de la Principauté d'Orange. La plupart de ces soyes s'y fabriquent; les unes en soyes qu'on nomme soyes de Grenade, dont on fait des franges, des broderies & des passemens, qui s'envoient à Paris; les autres en soyes à coudre, qui se débitent dans toutes les Provinces du Royaume & dans les pais étrangers; & les autres en diverses sortes d'étoffes à fleurs en taffetas façon de Florence & d'Avignon; en gazes, serandines, griffettes & autres petites étoffes mêlées; on en consomme aussi quelques-unes en rubannerie.

Les étoffes qui se fabriquent dans les manufactures de Nismes, peuvent monter par an à 650 ou 700 pièces de taffetas, 900 ou 1000 pièces mêlées, & jusqu'à 2500 pièces de burats filofelle & laine. Pour soutenir toutes ces fabriques, il y a cinquante à soixante Maîtres, trois cens vingt métiers, dix ou douze Teinturiers en draps, autant en soye, & quatre en laine.

La fabrique des bas au métier est à proportion aussi considérable. Elle y occupe 350 métiers sous cent dix Maîtres, qui font, année commune, 250 douzaines de paires de bas. (a)

Dix Maîtres Chapeliers font environ neuf cens douzaines de chapeaux.

(a) Cette fabrique a fort augmenté, comme on peut le voir à l'Article BAS, col. 329.

La Tannerie a vingt Maîtres, qui donnent par an deux cens cuirs forts, six cens vaches, & quinze cens douzaines de menus cuirs.

NARBONNE. Le plus grand commerce de cette Ville est en blés. C'est l'entrepôt de tous ceux qui viennent du Languedoc par le canal, & qui se recueillent dans le pais. De Narbonne ils sont transportés jusqu'à la mer, par un canal qu'on nomme la Rumbine, & de-là en Provence, en Roussillon, & même jusqu'en Italie, quand la recolte n'y a pas été bonne. Ce sont de riches Marchands établis à Narbonne, qui font ce commerce, aussi-bien que de tous les autres grains où ils sont très intelligens.

Il n'y a à Narbonne aucune fabrique d'étoffes. Il s'y fait seulement des bas de laine à l'aiguille, par les enfans de la Charité, qui en fournissent environ cinq à six cens paires par an.

Ses Tanneries donnent cent cinquante cuirs forts, & mille douzaines de peaux légères.

BEZIERES. Il se fait à Bezières & dans tout son Diocèse, un commerce assez considérable de diverses marchandises, ou qui sont de son crû, ou qui se font dans ses manufactures.

A l'égard du dehors, à Roquebrune il y a du marbre. Gabian fournit cette huile qui porte son nom, dont on donne un Article dans ce Dictionnaire. Dans le même endroit il y a des mines de charbon de terre, & une espèce de gomme propre à faire du goudron. A Bedarieux, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, il se fait de très beaux droguets, & dans le petit canton de Grailliesac, composé de six bourgs, on y fabrique de la clouterie, qui se vend dans le reste du Languedoc, & dans les Provinces voisines.

Dans la Ville il y a diverses manufactures de laineries, entr'autres celle des draps fins, & celle des droguets semblables à ceux de Bedarieux, qui les uns & les autres, se débitent pour la plupart en Allemagne.

Enfin on fait dans ses Tanneries, année commune, 300 cuirs forts, 150 douzaines de bazannes, 60 douzaines de parchemins, & cent douzaines de peaux en blanc.

CLERMONT. La manufacture Royale de draps fins, établie à Clermont, est très considérable, elle occupe jusqu'à 50 métiers battans pour ceux de la grande largeur, & trois ou quatre pour les draps étroits. Tous ces draps sont destinés pour le Levant. Cette manufacture en fournit jusques à 800 pièces.

Outre ces draps, il s'en fait encore beaucoup d'autres par les Fabriquans particuliers, qui y font au nombre de 18 ou vingt, qui y employent jusqu'à 30 métiers. Ces draps sont de différentes largeurs, & peuvent aller par an depuis six jusqu'à 700 pièces.

Il y a aussi un Entrepreneur particulier de draps fins, qui en fait environ cent pièces.

La fabrique des chapeaux de Clermont est une des plus fortes de tout le Languedoc; elle peut fournir par an jusqu'à trois mille douzaines de chapeaux.

Ses Tanneries sont bien moins considérables, à peine donnent-elles cent gros cuirs, & deux cens grosses de parchemins.

ANIANE. La fabrique des cadis y occupe quinze Maîtres & vingt à trente métiers. Ces étoffes sont de deux sortes; les unes, de demi-aune; & les autres, de deux pans de large. Il s'en fait en tout, l'une portant l'autre, jusqu'à près de huit cens pièces.

Trois Maîtres y travaillent au savon roux, qui est assez estimé.

Sa fabrique de cristal de tartre, pour la teinture d'écarlate, est pareillement en réputation; elle en fournit deux cens quintaux par an.

On fait dans ses Tanneries jusqu'à deux cens cuirs forts, 950 à 950 peaux de vaches, & 90 dou-

zaines de veaux.

Enfin, pour dernier objet de commerce, il y a un martinet qui travaille au cuivre.

BEUCAIRE. Cette Ville est fameuse par sa foire, une des plus célèbres de l'Europe; mais, comme on en parle ailleurs, on se contentera de mettre ici ce qui regarde son Commerce particulier & annuel. Voyez BEUCAIRE.

Les fabriques établies à Beaucaire, sont celles des cadis, celle des bas au métier, & celle des chapeaux; il y a aussi une assez bonne Tannerie de cuirs forts.

La fabrique des cadis occupe 14 métiers, d'où il sort, année commune, environ 300 pièces d'étoffes. Huit Maîtres travaillent aux bas au métier. Trois ou quatre Maîtres Chapeliers peuvent faire jusqu'à 30 ou 40 douzaines de chapeaux; & dix Maîtres Tanneurs qu'on y nomme des Cuiratiers, préparent environ trois cens cuirs forts.

SAINT-ANDRÉ DE VAL-BORNE. Les fabriques qui y sont établies, sont peu considérables: on y fait cependant des cadis, des chapeaux & quelques cuirs.

Les cadis occupent douze Maîtres & 24 métiers, qui présentent en font au plus 80 pièces; au lieu qu'autrefois il s'en fabriquoit jusqu'à 800 dans cette manufacture.

Un seul Chapelier fait à peine dix douzaines de chapeaux; & un Blancher ou Megissier environ trente douzaines de peaux d'aludes.

MAIRVAUX. Sa fabrique de cadis ne va guères qu'à deux cens pièces par an; il y a cependant dix-sept ou dix-huit Maîtres, & près de trente métiers.

La Chapellerie y est meilleure; treize Maîtres Chapeliers y font deux cens douzaines de chapeaux.

Les Blanchers n'y font que du parchemin; ils font deux ou trois qui en peuvent fournir environ deux cens grosses.

VALARANGUE. Il s'y fait quelques chapeaux, mais qui ne passent pas trente douzaines par an.

Le principal objet de son commerce sont les cadis, dont il y a plus de trente Maîtres & près de cinquante métiers; le produit par année monte à 700 ou 750 pièces.

LE PUY. Cette Ville est la capitale du Velay, petit pais du Languedoc, presque entièrement situé dans les montagnes.

On y fait des dentelles qu'on débite dans les Pais étrangers, particulièrement en Espagne & en Allemagne; c'est ce commerce qu'on fait monter à plus de soixante mille livres par an, qui fait subsister la meilleure partie du Peuple.

On y fait aussi un assez grand négoce de mulets dans les foires, & de cuirs apprêtés, qui s'y apportent de toute part.

Des Manufactures Royales établies en Languedoc.

Quoiqu'on ait parlé ci-dessus de quelques-unes de ces manufactures, comme on ne l'a fait qu'en passant, on croit ne pas déplaire au Lecteur d'en ajouter ici une espèce d'Histoire abrégée un peu plus suivie.

C'est à Monsieur Colbert qu'on est redevable de leur premier établissement, par la protection qu'il leur donna, & par les secours qu'il obtint du Roi pour les soutenir.

Le Sieur de Varennes ayant fait venir des Ouvriers de Hollande, avec l'agrément du Ministre, entreprit la fabrique des draps propres pour le Commerce du Levant. Saptès près de Carcassonne, fut le lieu où il établit sa manufacture, & l'on peut la regarder comme le modèle, & pour ainsi dire, comme la mère de toutes les autres qui sont dans la Province de Languedoc.

La manufacture de Clermont de Lodeve, suivit bien-tôt

bien-tôt après, & l'on commença d'y travailler vers l'an 1678. Pour soutenir ces deux établissemens naissans, les Etats de Languedoc leur firent un prêt de cent trente mille livres pour plusieurs années sans intérêts, & leur accorda outre cela une pistole de gratification pour chaque pièce de draps fins qui s'y fabriqueroient; chacune de ces manufactures ont au moins trente métiers battans pour cette sorte de draps, sans compter les autres métiers qu'elles font travailler des autres privilégiés.

La troisième manufacture est celle de Carcassone, établie & soutenue par le Sieur Castelnier, qui n'a pas moins réussi que celles de Saptès & de Clermont Lodeve: aussi la Province lui a-t-elle fait les mêmes avantages qu'aux deux autres Manufactures Royales.

Ces trois manufactures font, année commune, trois mille pièces de draps fins pour le Levant, qui à trois cens livres chacune, montent à neuf cens mille liv.

Les Etats de Languedoc ont encore depuis, c'est-à-dire, vers la fin du dix-septième siècle, & le commencement du dix-huitième, ajouté deux nouvelles manufactures pour le Levant aux trois anciennes, & toujours avec les mêmes prérogatives & les mêmes secours accordés aux premières.

L'une, établie à Rieux, a été mise sous la conduite du Sieur Gurfé Hollandois; & l'autre qui est dans le château de la Grange des Prés près Pezenas, est sous la direction de Manufacturiers Français.

La dernière Manufacture Royale du Languedoc est celle du Sieur Chamberlin, établie pareillement sous l'autorité des Etats. Elle ne regarde pas la fabrique des draps fins propres au Commerce du Levant, mais seulement les étoffes de laine à la façon d'Angleterre, dont le débit se fait en Espagne.

On a crû ne pouvoir mieux finir ce long détail du Commerce du Languedoc, qu'en donnant ici une balance de toutes les marchandises de son crû, qui vont à l'étranger, ou qui se consomment dans le pais, & de celles qui y sont apportées du dehors, avec une évaluation du prix des dites marchandises, fixé sur le Commerce qui s'en peut faire année commune.

BALANCE DU COMMERCE DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

Marchandises & Denrées du crû & Manufactures de Languedoc.	Prix à quoi chaque article est fixé par le Commerce qui s'en peut faire année commune.	Sommes pour le montant de celles il fort à l'Etranger, & pour les autres Provinces, des dites marchandises & denrées.
Grains,	1200000.	400000.
Vins,	830000	830000
Eaux-de-vie;	440000	440000
Eau de la Reine de Hongrie,	120000	120000
Liqueurs,	150000	150000
Verdet,	200000	200000
Huiles d'Olives,	2000000	1000000
Pastel,	50000	25000
Saffran,	100000	80000
Prunes,	120000	60000
Salicor,	50000	30000
Tourne-foi,	15000	15000
Châtaignes,	150000	60000
Coupe & Commerce des bois,	300000	150000
Futaillies & tonneaux,	60000	30000

* Nota. Le Commerce des denrées & fruits monte à la somme de 1415000 liv. sur quoi il en sort pour l'Etranger & les autres Provinces du Royaume pour 341000 liv.

Prix à quoi chaque article est fixé pour le Commerce qui s'en peut faire année commune.

Marchandises & denrées du crû & Manufactures de Languedoc.	Prix à quoi chaque article est fixé pour le Commerce qui s'en peut faire année commune.	Sommes pour le montant de celles il fort à l'Etranger, ou pour les autres Provinces, des dites marchandises & denrées.
Commerce de Soyerie,	1800000.	1500000
Besiaux à laine,	1000000	600000
Forges à fer,	120000	8000
Clouterie,	140000	60000
Refonte de vieux cuivre,	20000	
Papeteries,	140000	100000
Manufactures de Parchemin,	15000	
Cartes à jouer,	60000	30000
Savon,	105000	5000
Blanchirie de cire;	150000	50000
Toiles,	30000	
Lacets,	10000	
Salage de fardine,	100000	60000
Apprêt & Commerce de peaux d'agneaux & de chevreaux,	800000	400000
Gants,	50000	30000
Peaux de moutons; de chèvres & de boucs habillés en chamois,	258000	150000
Colle forte,	50000	
Verres & vitres;	20000	
Verreries,	30000	
* Dentelles du Puy,	60000	40000
Futaines & batins,	90000	60000
Couvertures de laine,	230000	200000
Bergames & autres tapisseries,	20000	
Petites étoffes fines & grossières de laine,	4100000	
Draperies fines & autres,	8450000	5300000
Bas de laine,	40000	
Chapeaux,	400000	150000
Taffetas, rubans, & bas de soye,	900000	600000
Etoffes de filofelle,	80000	50000
Confecion d'Alkermes,	50000	50000
Anguilles d'Aigues-mortes,	35000	20000
Melaittes de Pecais;	30000	15000
Commerce de graines de jardins,	30000	15000
	26738000 l.	14038000 l.

Il entre dans la Province de Languedoc des marchandises & denrées, tant étrangères qu'originaires des autres Provinces du Royaume, pour la somme de 4790225 l.

Savoir; En toiles de Normandie, de Bretagne, d'Anjou & Lionnois, pour Toiles d'Auvergne, Roüergue, Quercy & Velai, Toiles de Suisse venant par Lion, Toiles, Manufactures des Indes avant qu'elles fussent défendues, Toiles de Hollande par Bourdeaux, Bœufs & moutons par l'Auvergne, le Limosin & le Roüergue, 1240000

* Un Mémoire met le produit des dentelles du Puy à 600000 liv. & les envois à l'Etranger à 400000 liv. il paroît qu'il y a erreur, plus jeunes autres ne méritent que 60000 liv.

Epiceries par Bourdeaux,	471000l.
Poisson salé de Marseille & de Bourdeaux,	349225
Fer de Bourgogne & du Comté de Foix,	100000
Quinquillerie de Forest & d'Auvergne.	50000
Mercerie d'Allemagne, par Lion,	50000
Laines d'Espagne, de Constantinople, Salé, Alger & tous les lieux de Barbarie	400000
20 quintaux valant par estimation,	4790225l.

chands François de diverses Provinces : des autres, on en fabrique quelques étoffes assez grossières, dont le menu peuple s'habille, & dont sont faits cette espèce de manteaux avec un long & large capuche pour couvrir la tête, qu'on appelle *Capas de Béarn*.
 † Les Béarnois vont en grand nombre en Espagne pour y travailler aux terres & faucher les prés; & ils en rapportent de l'argent. Ce qui contribue à mettre le peuple de cette Province aisé à son aise.

§. XXIII.

COMMERCE DE LA FLANDRE:

De manière que la Province de Languedoc, outre la propre consommation, envoyant à l'étranger & dans les Provinces du Royaume pour quatorze millions & plus de marchandises & denrées de son crû, & n'en recevant que pour 4500000 liv. il lui reste de profit en argent 9500000 liv.

§. XXII.

COMMERCE DE LA BASSE NAVARRE, ET DU BÉARN.

† Si le Béarn n'est guères fertile, la Basse Navarre l'est encore moins: C'est un pays montueux, stérile, & les terres n'y rapportent qu'à force de soins: & ce n'est qu'à l'assiduité, au travail, & à l'industrie des Habitans, qu'on doit le peu de denrées, & le peu de marchandises qui y sont propres au Commerce. Celui qu'ils font avec l'Espagne fert beaucoup à les faire subsister.

Les vallées de Baretons, d'Ape, & d'Ossant, dans la Sénéchaussée d'Oleron en Béarn, produisent des sapins pour les mâts des vaisseaux du Roi. Elles ont aussi des mines de plomb, de cuivre, & de fer, qui entretiennent quantité de forges, de sonneries, & de martinets.

Ce sont les Habitans d'Oleron, qui sont presque tous Négocians, qui enlèvent ces métaux ouvrés, ou non ouvrés, & qui en font négoce avec l'Aragon, & quelques autres lieux des frontières d'Espagne.

Il se fait du sel dans quelques endroits du Béarn: mais ce n'est guères que pour la consommation du Pais; n'en passant que peu à l'étranger.

Les fruits qu'on recueille dans cette Généralité, dont on fait quelque Commerce, sont, des vins, des blés, du millet, de l'avoine, des pommes, du lin, & du chanvre: en général il se recueille peu de fruits, mais ils sont excellens.

† On sème dans le Béarn du Manioc, dont le peuple se nourrit.

Les vins de la Sénéchaussée de Morlac passent pour excellens: les Anglois y viennent tous les ans en tems de paix, & les enlèvent presque tous; les Habitans se contentant pour leur boisson, du cidre qu'ils font de leurs pommes, dont même ils font quelque petit trafic avec leurs voisins.

Les fabriques de toiles, qui sont établies en plusieurs lieux, conformément à peu près les lins & les chanvres de leur recolte. Ces toiles sont assez grossières, mais cependant propres pour l'Aragon & l'Espagne, où les font passer les Négocians de S. Jean-Pied-de-Porc, & d'Oleron.

La Basse Navarre & le Béarn, sur-tout les montagnes de la première, ayant des pâturages admirables, le plus grand Commerce du Pais consiste en gros & menu bétail, & en chevaux, qu'on y élève, & qu'on conduit en Espagne. Les chevaux ne sont pas excellens; mais ils accommodent les Espagnols, qui en tirent bon service.

Les laines y sont bonnes, & passent pour laines d'Espagne. Les plus fines s'enlèvent par les Mar-

Pour plus de facilité, & pour s'accommoder à la division de la Flandre en plusieurs Généralités, on traitera d'abord de la Flandre Française; ensuite de la *Flandre Flamingante*, (ou *Toutonique*) comme on l'appelle; & enfin du *Hainault*: Et quoique l'Empereur & les Hollandois occupent plusieurs places dans les unes & dans les autres, particulièrement depuis les Traités d'Utrecht & de Radstat, on parlera de leur Commerce, comme si elles étoient toutes entières sous la domination de la France.

FLANDRE FRANÇOISE. LISLE en est la Capitale, & le centre de son Commerce. Ses diverses Manufactures, & les entreprises que font les Négocians occupent & entretiennent plus de cent mille Ouvriers, soit au dedans de la Ville, & dans ses faubourgs, soit dans le plat Pais, soit dans les villes voisines.

Les choses que produit cette partie de la Flandre, sont les grains pour la nourriture des hommes & des bestiaux; des navettes, des foins, des bois, des fruits, des laines, des cheveux, des lins, des bestiaux, du beurre, & des huiles de Colzat.

Les Manufactures consistent en draps, en serges, en ratines, & en diverses autres étoffes de laine seule, ou mêlées de soye & de fil: les autres sont des toiles ouvrées & unies, des cuirs diversément passés, des coutils, des camelots, des damas, des velours, des dentelles blanches, & noires, de fil, ou de soye; des tapisseries, des cuirs dorés, des pipes, des mèches, du carton, des bas & culottes, & autres ouvrages de bonneterie, à l'aiguille, & au métier; des paniers d'osier fin, des chapeaux, des bou-racans, des bees, des polimites, des burats, des crépons, des couvertures, & quelques autres semblables marchandises. Toutes ces fabriques sont établies dans la Ville de Lisle; & le Commerce qui s'en fait, soit dans la Province, soit au loin, ne peut guères s'imaginer. Voici celles des autres villes.

Il se fait à ORCHIES, des tripes de velours: à DOUAY, à proportion les mêmes choses qu'à Lisle: à ARMENTIERS, des étamines, quelques draps, & quelques petites étoffes de laine, mais peu. C'est aussi dans cette Ville, que se vendent toutes les toiles qui se font aux environs. A LANOY, & ses dépendances, on fait aussi de petites étoffes de laine.

On fabrique à GORGHE quantité de toiles unies & ouvrées, qui se blanchissent dans les blancheries établies dans le même lieu, & dont le blanchiment est excellent. La foire, qu'on nomme de la Mayolle, qui s'y tient tous les ans, le premier jour de Mai, est célèbre par le grand débit qui s'y fait de toiles de toutes qualités, qu'on y apporte de toutes les tisseries du Pais.

Il y a plusieurs métiers d'étoffes de laine, ou mêlées de soye & laine, à ROUBAIS, & à TURCOING, qui sont principalement destinées pour l'Espagne, & pour les autres Pais étrangers; mais dont il vient quelques-unes en France, & même jusqu'à Paris.

A MENIN on fait des toiles, on y blanchit des fils, & il y a une fabrique de chapeaux de laine fine sans apprêt. Enfin, à TOURNAY, on fait des bas de laine, des mouquettes, ou moucades, & des fayances. Les bas de laine vont en Espagne, & jusqu'aux Indes

des autres, des Indes, des Indes Occidentales. Elle est peu estimée, à cause de celle de Hollande, & particulièrement de Delft, qui est infiniment plus belle.

Outre toutes ces marchandises, les fils de sayette, qui sont des laines filées à Turcoing, & dans le plat Pays, dont on ne peut guères se passer dans les meilleures Manufactures de lainage; les lins en masse, ou préparés; les fils blanchis & écrus; les tourbes de terre bitumineuse, qui se tirent de quelques marais; même quantité de fleurs curieuses & rares, pour l'embellissement des jardins, qui se débitent à Paris, & ailleurs, ne sont pas un médiocre objet de Commerce pour cette Province.

LA FLANDRE:

La Ville de Lille entretient un grand Commerce, non-seulement avec les Etats voisins, comme la France, la Hollande, les Pays-Bas, & quelques endroits d'Allemagne; mais encore avec ceux qui sont beaucoup plus éloignés, tels que sont l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Irlande, l'Italie, & les Pays du Nord.

Son Commerce de proche en proche se fait par le moyen des canaux & des rivières; & l'on emploie le charroy pour Paris, & quelques autres Provinces méridionales de France. C'étoit aussi par les Voituriers de terre, que se faisoit le Commerce d'Espagne, tant qu'a duré la guerre pour la succession de cette Monarchie; & il y en a encore beaucoup qui prennent cette voye, en prenant des transits, & en donnant des acquits à caution.

Le Port de Calais, & celui de Dunkerque, servent au chargement des marchandises, que les Négocians de Lille veulent embarquer pour la Normandie, la Bretagne, la Guienne, la Provence, & le Languedoc. C'est aussi dans les mêmes Ports, & dans celui d'Ostende, qu'ils chargent pour le Nord, l'Angleterre, l'Italie, la Hollande, l'Espagne, & le Portugal.

Les marchandises que les Négocians de Lille envoient en France, sont, des velours, des toiles, du lin, du fil, ou fil de sayette; & des dentelles du Pais, & de celles de Bruxelles, Malines, & Louvain, du beurre, des fleurs, des huiles de colzat, & quantité d'étoffes de laine.

Les envois pour la Hollande, consistent en toiles écruës, en fils de sayette, en huile de colzat, & en fruits crus.

Ceux pour l'Espagne, & pour le Portugal, sont diverses étoffes de laine, des dentelles de fil, blanches & noires, d'autres de soye des mêmes couleurs, des toiles, du fil, de la quincaillerie, de la mercerie, & des bas.

On envoie dans les Pays du Nord, des vins & des eaux-de-vie de France, des sels, de gros draps, & des épiceries: en Italie, & en Savoye, des toiles, & des étoffes de laine: en Angleterre, presque rien; mais elle en tire beaucoup: enfin, les envois pour les Pays-Bas de la Maison d'Autriche, sont, des étoffes de laine, des vins de France, des foyeries, & des colzats.

Les marchandises que les Marchands de Lille tirent en retour de celles qu'ils envoient, sont, pour la France, des vins, des eaux-de-vie, des confitures, des fruits secs, des huiles, des étoffes de soye, des gazes, des galons d'or & d'argent, des foyes, des rubans, des draps, des étoffes fines de laine, différentes de celles qui se font dans le Pais, de la quincaillerie & mercerie, des livres, du papier, de la cire d'Espagne, de la bougie, des chapeaux, des bas, des perquues, des armes, du soufre, du salpêtre, des verres, & des fayances.

Ils tirent de Hollande, des draps, du poisson salé, des épiceries, des chevaux, des drogues, de l'indigo, des fanons de baleine, des cendres vedasses & potasses, des bois pour la teinture, d'autres à ouvrir & à bâtir, du salpêtre, du soufre, de l'a-

lun, des fromages, des chaires salées, de la corne de l'ivoire, des cires, des chanvres, des étoffes des Indes, des Porcelaines, & autres curiosités de la Chine, & du Japon; enfin, de toutes ces sortes de marchandises, dont presque aucune n'est du crû des sept Provinces-Unies; mais qui s'y trouvent, si on l'ose dire, plus abondamment que dans les lieux où elles croissent.

L'Espagne & le Portugal leur fournissent de l'or & de l'argent, des laines, des huiles, des sels, des oranges, des citrons, des olives, & des fruits, ou secs, ou confits.

Il leur vient d'Angleterre & d'Irlande, des draps & étoffes de laine, des beurres, des chaires salées, des liqueurs, des suifs, des cuirs, du plomb, de l'é-tain, du charbon de terre, des bouteilles, des chapeaux de castor, des pelleteries, des ouvrages de canne & de jonc, des bas de soye & de laine, & des curiosités des Indes.

Les retours du Nord sont, des blés, du chanvre, du cuivre, du miel, des cordages, des mâts, des potasses, des vedasses, de la poix, des graines de lin, des peaux, & des fanons de baleine.

L'Italie & le Piémont leur donnent des foyes; des huiles, des citrons, des oranges, des fruits secs, des gazes, & des liqueurs.

Enfin, ils ont des Pays-Bas, cédés à la Maison d'Autriche, de quelques cantons d'Allemagne, & du Pais de Liège, des laines, des foyes, des beurres, des fromages, de la houille, du verre, du cuivre, du fer, du plomb, des fils d'archal & de leton, des camelots, des dentelles, & des toiles blanches & bleuës.

On compte que la Province de Lille fait tous les ans pour quatre à cinq millions de Commerce avec l'Espagne, qui paye en or & en argent une partie des marchandises qu'elle y envoie: cet argent cependant ne revient jamais jusqu'à Lille; mais il est transporté en Angleterre, & en Hollande, sur les vaisseaux Anglois & Hollandois, qui y retournent d'Espagne en droiture; tant parce que ces matières y font d'un meilleur débit qu'en France, qu'à cause que les Anglois ont besoin d'argent comptant, pour y faire la balance des marchandises qu'ils en tirent, qui sont toujours beaucoup plus considérables que celles qu'ils y envoient.

La Province de Lille est réputée étrangère à l'égard de la France; & les marchandises & denrées étrangères, qui y sont amenées, payent les droits suivant le Tarif de 1671, à moins qu'on ne le veuille faire passer plus avant; auquel cas on prend un acquit à caution, pour payer les droits d'entrée à Peronne, à Amiens, ou autres Bureaux de France, sur le pied du Tarif de 1664, & les Arrêts du Conseil rendus en interprétation. Il en est à peu près de même des droits de sortie, qui se payent aussi suivant ce dernier Tarif.

FLANDRE FLAMINGANTE. Cette partie de la Flandre a pour principales Villes, Gand, qui en est la Capitale, Ypres, Bruges, l'Ecluse, Ostende, Nieuport, Dunkerque, Gravelines, Courtray, &c. partie sous la domination de France, partie sous celle de la Maison d'Autriche, & partie en dépôt entre les mains des Hollandois, en conséquence du Traité de la Barrière, convenu à Urecht, & depuis réglé par un Traité particulier entre l'Empereur & eux.

Le Commerce de cette Province est très-considérable, soit pour les productions de la terre, soit pour les diverses Manufactures qui y sont établies, soit pour la grande quantité de marchandises & de denrées, qu'elle tire du dehors, & dont elle sert comme de magasin d'entrepôt pour les Provinces voisines.

Les tabacs, qui se cultivent à WARVICK; les lins, qui se recueillent par tout, particulièrement

dans le territoire de Malines ; les beurres, & les fromages façon de Hollande, & de trois autres fortes, qui se font dans les Châtellenies de Furnes, & de Bergues ; les huiles de Colzat, propres à faire du savon ; le houblon, qui se transporte dans la Flandre Autrichienne, & jusq'en Angleterre, font une partie du négoce & de l'occupation des Habitans.

Une autre branche du Commerce, sont les bestiaux, tant bœufs & vaches, que moutons & chevaux. L'on comptoit, avant le Traité d'Utrecht, que dans les seules Châtellenies sujettes à la France, (ce qui se justifie par les registres du Vachage) il y avoit, année commune, de 88 à 90000 bœufs, ou vaches, au dessus de deux ans, & de 39 à 40000 moutons. A l'égard des chevaux, il n'y a point de haras ; mais le Paysan y élève beaucoup de poulains, de ceux qui naissent chez eux, ou qu'ils font venir de dehors ; & ce négoce est considérable.

Il y a aussi quantité de diverses Manufactures. Celles des draps fins, autrefois si florissante par toute la Province, & qui, si l'on en croit la tradition, y occupoit jusq'à quatre mille métiers, ne se soutient plus guères qu'à YPRES, BAILLEUL, & POPERINGUE.

La teinture en écarlate est très belle dans la première de ces trois Villes ; & l'on y fait aussi, de même qu'à HONSCOTTE, & quelques autres lieux, des serges, ou sayettes très estimées.

Les tanneries d'YPRES le font pareillement beaucoup ; on y prépare non seulement les cuirs verts du pays, mais encore ceux qu'on y apporte en quantité d'Angleterre, & d'Irlande.

Les toiles de toute sorte, soit pleines, soit ourvées, soit de petite Venise, & damassées, pour l'usage de la table, se fabriquent en grand nombre dans tout le plat pays, où le Laboureur prend ordinairement la navette au retour de la charruë.

Il s'y fait aussi beaucoup de fils de toute finesse, & de toute qualité ; les femmes & les filles n'étant guères sans le rouër devant elles, ou la quenouille au côté. Il s'en envoie quantité à l'étranger, partie en écarlé, partie blanchis, outre la consommation de la Province.

Les blanchisseries de BAILLEUL sont les plus en réputation pour le blanchissage des fils ; mais il y en a encore plusieurs pour les toiles, dont le blanchiment n'est pas moins estimé.

Les Manufactures de dentelles façon d'Angleterre, & celles que l'on appelle de Bruxelles & de Malines, y fleurissent en plusieurs endroits ; & c'est de cette Province que vient à Paris la plupart de celles qui y passent pour véritables dentelles d'Angleterre, & de Malines.

Le savon noir & blanc, les poteries de toute espèce, & les pipes à tabac, sont encore des fabriques du pays, qui, quoi qu'en apparence peu importantes, ne laissent pas d'y entretenir un bon négoce, par la grande quantité qu'il s'y en fait, qu'il s'y en consume, & qui en fort.

Il y a à YPRES, DUNKERQUE, & MERVILLE, des raffinages des sels gris de France. Non seulement les Raffineurs les rendent extrêmement blancs ; mais quoi qu'ils les fassent dissoudre, & bouillir dans l'eau, ils savent leur conserver leur grain ; & c'est en-quoi consiste tout le fin de cette fabrique.

YPRES & DUNKERQUE ont aussi des raffinages de sucres, où se raffinent les sucres bruts, qui leur viennent des Isles de l'Amérique.

Malgré tous les changemens qui sont arrivés à DUNKERQUE depuis le Traité d'Utrecht, & quoi qu'il semble qu'il ne lui soit plus resté que son nom, avec son ancienne réputation d'avoir fourni à la France les plus hardis & les plus braves Armateurs dans le tems de guerre, & de très habiles & de très heureux Négocians pour le Commerce de mer pendant la paix,

on ne laissera pas de parler ici en particulier du négoce d'une Ville si célèbre ; autant pour en conserver le souvenir, que parce que ses Habitans, qui sont plus capables d'inspirer ni crainte, ni jalousie à leurs Voisins, ne laissent pas de faire toujours avec eux & avec les Nations plus éloignées, un négoce qui n'est pas méprisable ; & qui sans avoir toute l'étendue, & tout l'éclat d'autrefois, a plus de tranquillité & de sûreté.

COMMERCE DE DUNKERQUE.

La Ville de Dunkerque, soit qu'on la considère sous la Domination des Espagnols, soit qu'on la veuille prendre pendant le tems qu'elle est restée en dépôt entre les mains des Anglois ; soit enfin qu'on la regarde depuis qu'elle a été réunie à la France, par l'acquisition qu'elle en fit sous le Règne de Louis XIV. cette Ville s'est toujours distinguée par son grand Commerce, & par le succès de ses entreprises maritimes.

Il faut cependant avouer, qu'elle n'a jamais été si florissante, que depuis que les François en ont été les maîtres ; sur tout après que par une Déclaration de l'année 1662, elle eut été rétablie dans toutes ses anciennes franchises, exemptions & immunités, & que son Port eut été déclaré *Port franc*, où tous les Marchands & Trafiquans, de quelque Nation qu'ils fussent, eurent permission d'aborder, vendre, débiter, acheter, & tirer hors de la Ville, toutes sortes de marchandises franchises & quittes de tous droits d'entrée & de sortie foraine & domaniale, & de tous autres droits, sans en excepter ni retenir aucun.

Il est vrai qu'on a depuis donné atteinte à quelques-unes de ces franchises, mais peu, & en choses de peu de conséquence.

Les Négocians de Dunkerque ont deux principaux Commerces ; savoir, celui qu'ils font par eux-mêmes, & avec leurs propres vaisseaux, en portant leurs marchandises au dehors ; & celui qu'ils ont avec les étrangers, qui viennent avec leurs navires leur apporter les marchandises de leur crû. Tous les deux sont très considérables ; le dernier l'est encore davantage.

Un troisième négoce pour Dunkerque, est de charger à fret quantité de marchandises, qui lui sont envoyées des Provinces voisines, particulièrement de la Flandre Françoisé, & de Liste, qui en est la Capitale. Enfin, un quatrième est celui qu'elle entretient dans l'intérieur du Royaume, & dans les Villes des Pais-Bas Autrichiens, comme Bruges, Gand, Anvers, Bruxelles, & plusieurs autres.

Il y a à Dunkerque des Marchands de toute espèce, & de presque toutes les Nations de l'Europe, dont les uns font le négoce pour leur compte, d'autres par commission, & la plus grande partie l'un & l'autre.

Les Etrangers avec qui les Dunkerquois font le plus d'affaires, ou qui envoient le plus de vaisseaux à Dunkerque, sont les Espagnols, les Portugais, les Anglois, les Irlandois, les Écossois, les Hollandois, les Suédois, les Danois, & tout le reste du Nord, & de la Mer Baltique.

Il vient d'Espagne quantité de vins, particulièrement de ceux de Xères, d'Alicante, de Malaga, de Tinto, & des Canaries ; du bois de Campêche, des raisins de Corinthe, & plusieurs marchandises des Indes Occidentales.

Le Portugal lui fournit des fruits, des huiles, du tabac de Bresil, beaucoup de sucre, & des vins, lorsque la récolte en a manqué en France.

Les marchandises qu'on y apporte d'Angleterre, sont, des charbons de terre, du plomb, de la couperose, de l'alun, de l'étain, du beurre, des cuirs en poil, salés, ou secs ; des peaux de veau non apprêtées, & du

culier du né-
en confer-
rans, qui 2
, ni j'afie
aujourd'hui avec
un négoco
oir toute l'é-
plus de tran-

QUE;

la confidre
soit qu'on la
est reflée en
enfin qu'on
la France,
ne de Louis
uée par son
ses entrepri-

jamais été si
is en ont été
Déclaration
ans toutes les
muninités, &
ne, où tous
lique Nation
er, vendre,
ille, toutes
ttes de tous
domaniale,
er ni retenir

ainte à quel-
& en choses

deux princi-
ont par eux-
en portant
ils ont avec
navires leur
à. Tous les
er l'est encore

que, est de
, qui lui font
ticulièrement
qui en est la
qui qu'elle en-
dans les Vil-
ruges, Gand,

le toute espè-
de l'Europe,
ompte, d'au-
partie l'un &

quois font le
de vaisseaux
ortugais, les
Hollandois,
le du Nord,

particière-
Malaga, de
impêche, des
disées des In-

es huiles, du
es vins, lorf-

Angleterre,
e la coupero-
eurs en poil,
apprêtées, &
du

281

du tabac de Virginie, propre à fumer. Celles d'Irlande consistent en beurre, en viandes salées, en suif, en cuirs salés en grand nombre, en cuirs secs, & en faumon salé en baril. D'Ecosse, il ne vient guères à Dunkerque, que du charbon de terre, mais en quantité, & du faumon salé, aussi en baril.

Ces trois Commerces font très-vifs; & en tems de paix, on y voit plus de vaisseaux de ces trois Nations, que de toutes les autres: mais il faut remarquer, qu'il en arrive beaucoup plus de navires chargés par commission, que pour le compte des Marchands de Dunkerque; & que, malgré la franchise du Port, les cuirs apprêtés payent 20 pour cent de leur valeur en entrant.

Pour ce qui est du Commerce des Hollandois à Dunkerque, il consiste en tant de diverses sortes de marchandises, qu'il n'est pas possible d'en donner le détail; & il suffit de renvoyer à ce qu'on en dira plus bas, en parlant du négoce de la Hollande.

À l'égard du Nord, & de la Mer Baltique, il vient de Norvège pour Dunkerque, des bois, des planches de sapin, & du goudron; mais qui n'est pas si bon que celui de Suède.

De Riga; des chanvres, des mâts, du fer, de l'acier, du goudron, de la cire, des cordages, du fil de carret, du bourdillon, des douves pour faire des pipes & des bariques, des planches de Prusse, de la potasse, de la filasse, du froment, du seigle, & quantité de graine de lin, propre sur-tout pour la Bretagne.

De Suède; du fer, du cuivre, du goudron, & du bray.

De Dantzick; des blés, des potasses, de l'acier, des laines, & des cuirs, qui viennent de Prusse & de Pologne.

Enfin, de Hambourg; des laines, du fer blanc, de l'amidon, des bordages de chêne, des douves, de l'avoine, des pois, & du blé sarrazin.

Pendant les longues guerres du Règne de Louis XIV. où les Hollandois, les Anglois, & les Espagnols, ont presque toujours été ligués contre la France; les Suédois, les Danois, & quelques autres Nations neutres, ont fait tout le Commerce de Dunkerque; mais toujours avec beaucoup de risques, à cause des Armateurs d'Ostende, & de Zelande, qui ordinairement en bouchoient l'entrée; & qui, malgré la naturalité, enlevoient tout ce qu'ils pouvoient de leurs vaisseaux, dont ils faisoient aussitôt vendre les cargaisons, quitte à leur en rendre ensuite le produit en argent, quand ils étoient réclamés; croyant avoir assez gagné, que d'en priver les Dunkerquois.

Il est vrai qu'alors Dunkerque ne se sentoit guères de cette interruption de son Commerce; les vaisseaux armés en course, qui en fortoient chaque jour, & qui y rentraient continuellement avec de riches prises, lui tenant lieu de négoce, & lui fournissant à meilleur compte, & en plus grande abondance, de toutes les sortes de marchandises, avec lesquelles elle avoit coutume d'entretenir son négoce pendant la paix.

Cette ressource manquera désormais aux Dunkerquois: mais si leur Commerce n'est pas si grand, il en sera & plus aisé, & plus tranquille, sur-tout en cas de rupture entre la France & ses Voisins; puisque ceux-ci n'ayant plus à craindre des autres, ces derniers se trouveront aussi délivrés de ces escadres, qui n'étoient destinées qu'à le troubler.

Outre les vaisseaux étrangers, qui sont attirés à Dunkerque par le Commerce, il y vient aussi quantité de barques, & de navires François, la plupart chargés de vins, d'eaux-de-vie, de sels, de vinaigre, de prunes, de résine, de miel, & de syrups, qui, en s'en retournant, y prennent du charbon, des planches, du goudron, & des petits mâts, du bourdillon, du plomb, & du chanvre; mais le tout en

assez petite quantité, & suivant que ces marchandises se trouvent plus ou moins chères aux lieux d'où ils sont partis; y ayant même souvent une partie de ces barques, & de ces vaisseaux, qui s'en retournent sans charge.

Les Ports de France, d'où il en vient davantage, sont, Bourdeaux; Nantes, la Rochelle, Brouage, le Bourneuf, S. Martin de Rhé, & quelques autres Ports de Bretagne, & du pais d'Aunis.

Il en arrive aussi de Languedoc, & de Provence particulièrement de Marseille, qui apportent à Dunkerque des huiles, des figues, des raisins, des anchois, des amandes, de l'anis, du ris, & de toutes sortes de drogues, & de marchandises, qui se tirent du Levant.

Quelquefois la cargaison de ces derniers est composée en partie de vins & d'eaux-de-vie de Provence, & de Languedoc; mais c'est seulement lorsque les vins & les eaux-de-vie, qui se chargent à Nantes, & à Bourdeaux, ne font pas bons, ou n'ont pas donné.

Toutes les marchandises qui viennent de Marseille, se vendent très bien à Dunkerque; parce que les Marchands de cette dernière Ville en fournissent en partie Bergues, Ypres, Lisle, Cambrai, Valenciennes, Tournay, S. Omer, l'Artois, & la Picardie.

Les marchandises de Nantes, & de Bourdeaux, sont aussi d'un bon débit, mais non pas si considérable; parce qu'il en arrive pareillement à Calais, à Boulogne, & en quelques autres Ports de Picardie, qui en répandent beaucoup dans le Pais concurrentement avec la Ville de Dunkerque.

Lorsque les blés sont rares en Provence, en Languedoc, ou en Espagne, les Dunkerquois y en portent beaucoup; & c'est un de leurs meilleurs négocest mais ces cas sont rares.

Ils chargent aussi pour Cadix quantité de petites étoffes, qui se fabriquent dans les Manufactures de Flandre, particulièrement de celles de Lisle. Des ces étoffes, les unes font tout de laine, d'autres mêlées de soye; & d'autres, de soye, de poil de chèvre, ou de chameau. Ils ajoutent à ces cargaisons, des toiles de plusieurs sortes, sur-tout de celles de Cambrai, qu'en France on nomme des Batistes.

Il est vrai que la plupart des navires destinés pour l'Espagne, aussi-bien que ceux qui partent de Dunkerque pour Lisbonne, sont chargés à fret par les Négocians de Lisle, & de quelques autres des principales Villes de la Flandre Françoisé; les Marchands Dunkerquois n'ayant guères que l'avantage du fret dans ces embarquemens. Il y en a pourtant qui chargent pour leur compte, mais peu; le plus grand nombre étant des Fretteurs, c'est-à-dire, de ceux qui donnent leur vaisseaux à loüage, soit au mois, soit au voyage, soit autrement.

On prétend qu'autrefois la pêche de la moruë étoit tellement florissante à Dunkerque, qu'elle y entretenoit jusqu'à cinq ou six cens bâtimens pêcheurs, & plusieurs milliers de matelots, outre cinquante Maîtres Tonneliers, qui avoient chacun sept ou huit Garçons, pour travailler au barillage. C'est présentement peu de chose, ou plutôt rien du tout.

On a déjà parlé ci-dessus des raffinages des sels gris, & des raffinages des sucres bruts, qui sont à Dunkerque: les uns lui viennent des salines de Bretagne; & les autres, des Isles de l'Amérique, où elle entretient un Commerce assez considérable.

On finira ce qu'on a à dire du Commerce de Dunkerque, & du reste de la Flandre Flamingante, en ajoutant, que de même que la Flandre Françoisé, elle est traitée sur le pied de Province étrangère pour les droits d'entrée & de sortie.

Lz

LE HAINAULT. La plus grande richesse du Hainault, par rapport au Commerce, consiste dans les mines de fer, & dans celles de la houille, ou charbon de terre.

La houille ne se trouve que depuis Kievrin près Condé jusqu'à Marimont, ce qui fait environ sept lieues de longueur : à l'égard de la largeur, les veines du charbon s'étendent environ deux lieues. Dans toute cette étendue de Pais, il se trouve au moins 120 trous de houillères ouverts ; & le Pais fourni, qui en consomme quantité, il en sort au moins trois cent mille wagues, ou chartées, à 15 sols la wague. La superficie des terres, d'où se tire la houille, n'est pas moins cultivée, ni moins féconde, que les autres endroits du Hainault. Voyez HOUILLE, & WAGUE.

La grande quantité de mine de fer, qui se trouvent dans la partie du Hainault, qui joint l'entre-Sambre & Meuse, & celles du Pais même d'entre-Sambre & Meuse, entretiennent dans l'une & dans l'autre, un nombre considérable de fourneaux, de forges, & de fonderies, où se conforme partie des bois de la Province.

Dans le Pais qui joint l'entre-Sambre & Meuse, on compte quatorze fourneaux, vingt-deux forges, & deux fonderies. Des fourneaux, il y en a neut sur la Terre de Chimay, trois sur celle de Tresslou, & deux sur celle d'Avènes. Des vingt-deux forges, Chymay & Beaumont en ont treize ; Maubeuge & ses dépendances, six ; & Avènes trois. Une des Fonderies est sur Maubeuge, & l'autre sur Chimay.

Dans l'entre-Sambre & Meuse, y compris la Prévoité de Poilevache, il y a dix fourneaux, vingt-huit forges, & quatre Fonderies ; il y a aussi quelques forges du côté de Charleroy, dont tout le fer se fabrique en clous. Les envois de tous les ouvrages de grosse & menue ferrerie, qui se font en Hainault, sont pour Paris, Liège & Hollande.

Les autres Manufactures, fabriques, & productions de cette Province, consistent :

1°. En Verrieres, dont il y a quatre fours, desquels trois sont à Anor, & un à Barbançon ; dans deux de ces fours, on fait du verre plat pour les vitres, & dans les deux autres, seulement des verres à boire.

2°. En toiles, qui se fabriquent, environ les deux tiers vers Enguien, & dans la Châtellenie d'Ath ; & l'autre tiers, du côté de Renay & de Grammont : celles-ci sont plus grosses, & les autres plus fines ; elles passent toutes dans le Pais conquis, ou à Liège. Les toiles bleuies pour les Bateliers, dont il se fait quantité dans le Hainault, ont principalement leur destination pour cette dernière Ville.

3°. En dentelles. Elles se font du côté de Binch, & presque dans tous les Monastères de la Province, qui subsistent en partie par le négoce qu'ils en font. La fabrique en est bonne, & peut-être autant que celles du Brabant & de Flandre ; mais il s'en fait bien qu'il ne s'y en fasse une aussi grande quantité, ni par conséquent un aussi grand débit.

4°. En poterie de terre, qui se fabrique à Sars, & qui se débite dans les Provinces voisines, & s'envoie même jusqu'à Paris.

5°. En lins, en houblons, en grains de toute sorte, en écorces propres pour le tan, qui s'enlève par les Tanneurs de Namur ; en bois à brûler, en perches à houblon pour Liège, & en étançons pour soutenir les digues, qui s'envoient en Hollande par la Meuse ; en beurres & en fromages, qui s'y font en quantité, n'y ayant pas moins de 75000 vaches dans la Province.

Il y a aussi des Blancheries pour les toiles, aux environs d'Ath, & en quelques autres endroits ; & des carrières d'ardoise près de la petite ville de Fumay, qui peuvent en fournir cent vingt milliers par an.

Les Manufactures du Hainault, par rapport aux étoffes de lainerie, sont si peu considérables, qu'on pourroit n'en point parler, sans rien omettre de son Commerce, le peu qu'il s'en fait ne suffisant pas à beaucoup près pour la consommation de la Province. C'est de France qu'on tire tous les draps, & une partie des légères étoffes de laine dont on y peut avoir besoin.

Les vins & les eaux-de-vie viennent aussi de France, & les tabacs du côté de l'Allemagne. La consommation des vins va annuellement, de douze à 15000 pièces ; celle des eaux-de-vie à environ 80000 pots ; & celle du tabac, pour la valeur de plus de 60000 liv.

COMMERCE DES PAIS-BAS CEDÉS A LA MAISON D'AUTRICHE, par le Traité de Radstat, particulièrement de la FLANDRE & du BRABANT.

On a parlé ci-dessus du négoce qui se fait dans le Hainault. On observera qu'en traitant de la Flandre Française, on a parlé de quelques Villes appartenantes alors à la France, & présentement à l'Empereur.

ANVERS. Ville de Brabant, capitale de cette partie des Pais-Bas, qu'on nomme le Marquisat du Saint Empire.

Quoique le Commerce de cette Ville soit toujours très considérable, il est cependant certain qu'il n'est à peine que l'ombre de celui qui y florissait autrefois. La superbe & fameuse maison des *Osterlins* ou *Osterlingues*, comme d'autres l'appellent, est une marque de l'étendue de ce commerce ; & les vastes magasins qu'on y voit, peut-être les plus grands qu'il y ait au monde, où chaque nation mettoit en dépôt ses marchandises, & qui servent encore à cet usage, seront un témoignage éternel de la grandeur d'un négoce, qui partagé entre Amsterdam, Rotterdam, & les autres Villes les plus marchandes des sept Provinces Unies, suffit encore pour les enrichir toutes, & leur donner la réputation de faire le plus grand commerce de l'Europe.

Il se tient à Anvers diverses foires franches, qui attirent des Marchands de toutes les parties du monde. Les principales de ces foires sont celle de la Pentecôte, & celle d'entre la Saint Remi & la Saint Bavon.

Les Blancheries établies aux environs de la Ville, sont très-estimées ; & la prévention où l'on est, que les eaux de la petite rivière de Schenid, sont plus propres qu'aucune autre pour le blanchiment des toiles, est cause qu'on y en envoie des cantons les plus éloignés des Pais-Bas Autrichiens.

Les manufactures de tapisseries de hantelisse y sont en réputation ; elles se vendent sous une espèce de grande halle couverte, que de-là on nomme Tapisseries pans.

On continue aussi d'y exceller en Imprimerie ; & quoi qu'il soit certain qu'elle a beaucoup dégénéré depuis le fameux *Plantin*, qui avoit poussé cet art presque à la perfection, il est toujours vrai que les Libraires d'Anvers ne sont pas indignes d'avoir succédé à un si grand homme.

La principale de toutes les manufactures qui sont établies à Anvers, & qui en soutient davantage le commerce, est celle des dentelles de fil, qui sont connues en France sous le nom de dentelles de Malines, & il n'est pas possible de s'imaginer combien la France & la Hollande en enlèvent tous les ans ; aussi-bien que des fils de toutes sortes, dont le filage est excellent dans cette Ville, & aux environs.

Les marchandises que les Etrangers y envoient, sur-

sur-tout les François & les Hollandois, & qui font du meilleur débit, sont :

Toutes sortes d'étoffes d'or, d'argent & de soye.

Des draps & étoffes de laine.

Des épiceries.

Des potasses & vedasses.

Des vins & des eaux-de-vie.

Des sels de France, d'Espagne & de Portugal.

Du hareng & du stockfish.

Des huiles d'olives, de baleine & de graines.

Des toiles peintes & des mousselines.

Des sucres soit raffinés, soit en cassonade.

Il y a deux sortes de monnoyes tant à Anvers que dans tout le Brabant & la Flandre, ou plutôt c'est la même à laquelle on donne deux différentes valeurs. L'une est celle que l'on appelle *argent de change*; & l'autre, celle à laquelle l'on donne le nom d'*argent courant*.

Suivant cette division le patagon ou richedale vaut 8 schellings ou 48 sols argent de change, & 7 argent courant. Enfin une livre de gros de six florins argent de change, fait 7 florins argent courant : de sorte qu'il faut 116 florins $\frac{1}{2}$ ou 116 livres de gros $\frac{1}{2}$ d'argent courant, pour faire 100 florins ou 100 livres de gros argent de change.

Les écritures mercantiles se tiennent à Anvers en livres, & sols & deniers. La livre de gros de 20 sols de gros ou schellings, & le sol de gros de 12 deniers de gros.

La livre d'Anvers est plus foible que celle de Paris & d'Amsterdam d'environ 5 pour 100 ; en sorte qu'il faut 100 livres d'Anvers pour 95 livres $\frac{1}{2}$ de ces deux Villes; & que 100 livres de ces deux Villes en font 105 d'Anvers.

À l'égard de l'aunage, cent aunes d'Anvers en font 101 $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam, 98 aunes $\frac{1}{2}$ d'Anvers.

On tire d'Amsterdam sur Anvers, & d'Anvers sur Amsterdam par livres de gros & par florins, ordinairement à courts jours, & quelquefois à un ou à deux mois de date. Le change y est assez souvent au pair, mais plus souvent encore de deux à quatre pour cent de perte pour Anvers.

BRUXELLES. Ville capitale des Pais-Bas Autrichiens. Le Commerce de Bruxelles est à peu près sur le même pié que celui d'Anvers, soit pour ses manufactures & les marchandises, qu'on en tire, soit pour celles dont elle a besoin, & qu'on lui envoie de l'étranger. On parle de ses *Camelots* à cet article. Les monnoyes & les poids de ces deux Villes sont aussi semblables.

À l'égard de l'aune, elle y est un peu plus forte que celle d'Anvers ; en sorte que 100 aunes de Bruxelles font 99 aunes $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam, 100 $\frac{1}{2}$ aunes de Bruxelles.

Il se fait peu de change entre Bruxelles & Amsterdam. Voyez *ci-dessus* ce qu'on a dit du Commerce d'Anvers.

Le port de Bruxelles est toujours rempli de quantité de divers bâtimens qui y apportent les marchandises, soit du côté de la terre, soit du côté de la mer, par le moyen des canaux qui y aboutissent, particulièrement les deux que forme la Sine. On voit sur-tout quantité de barques & de Hollande & de Zelande, qui entretiennent le commerce de ces deux riches Provinces.

MALINES. Ville du Brabant, célèbre par la beauté de ses dentelles, & la finesse du filage de ses fils. Il y a peu de différence entre son Commerce & celui d'Anvers, même mesure, même poids, même monnoye. Voyez *comme dessus*.

Ses manufactures de cuirs dorés sont les plus estimées de celles de Flandre, qui l'ont toujours emporté sur toutes les autres, qui sont établies dans le reste de l'Europe. C'est aussi un des plus considérables objets de négoce, & l'on ne peut dire combien les étrangers en enlèvent chaque année.

GAND, Capitale du Comté de Flandre, est la plus grande des Pais-Bas, & ne la cède guères à la plupart des plus grandes Villes de l'Europe. Sa situation est très commode pour le Commerce, à cause de la quantité de canaux, qui s'y rendent de tous les côtés de la Flandre, du Brabant, de la Zelande & de la mer.

Les principales marchandises qu'on en tire, sont des grains, du lin, du chanvre & du colzat ou graine de chou pour faire de l'huile. Le négoce de cette dernière marchandise est très considérable, & est d'un très grand profit pour cette ville.

Ses fils & ses dentelles approchent de la beauté de celles de Malines, & se vendent sous leur nom; il y a aussi diverses fabriques de toiles, & un assez grand nombre de manufactures de petites étoffes de laine.

Les marchandises qui sont propres pour cette Ville, sont les mêmes que pour Anvers. Voyez *ci-dessus*.

On change d'Amsterdam sur Gand à ; ou à un pour cent de plus de perte que sur Anvers.

Ses mesures, ses poids & ses monnoyes, ne sont point différentes de celles de cette dernière Ville.

Gand est une des trois Villes des Pais-Bas de la domination de la maison d'Autriche, où les Directeurs de la nouvelle Compagnie d'Ollende doivent résider de trois ans en trois ans. Voyez l'Article d'OSTENDE.

BRUGES. Cette Ville est une des plus marchandes de tous les Pais-Bas Autrichiens; aussi est-elle, avec Ostende & Gand, une des villes destinées à la résidence des Directeurs de la Compagnie Impériale des Indes Orientales.

La proximité d'Ostende, & la commodité des canaux, qui facilitent la communication de Bruges avec cette première Ville, sont cause que ses Marchands ont tourné le plus fort de leur négoce du côté de la mer, quoique pourtant ils en faisoient aussi un très considérable du côté de la terre.

Son port est au bout du canal qui vient d'Ostende; & le bassin où le canal aboutit, est si vaste, qu'il y peut tenir jusqu'à cent navires marchands.

Il se fabrique à Bruges & aux environs quantité de belles toiles qui passent pour toiles de Hollande; elles se vendent dans un marché qui se tient toutes les semaines sur les Arcades de l'Hôtel de Ville.

C'est dans la place qui est devant cet Hôtel, que sont presque tous les magasins de laines d'Espagne & d'Angleterre, de soye d'Italie, de coton & autres matières qui servent à soutenir les manufactures de cette importante Ville.

Les étoffes qui s'y font, sont entr'autres des anacottes, des lamparilles & des serges, qui sont propres pour l'Espagne & pour les Indes Espagnoles. On y fait aussi quantité de bazins & quelques camelots.

Les dentelles de Bruges passent pour dentelles de Malines, & se vendent sur le même pied.

Les autres marchandises qui y sont les plus communes, & dont il se fait aussi un assez grand Commerce, sont des grains & toute sorte de graines propres à faire de l'huile, particulièrement du colzat.

Pour ce qui est des marchandises que cette Ville tire du dehors, ou que les Marchands étrangers y envoient, ce sont à peu près les mêmes qui sont propres aux autres Villes de Flandre & du Brabant.

Les poids, les mesures & les monnoies, sont comme à Anvers. Voyez *ci-dessus*.

OSTENDE. La situation de cette ville, le seul port considérable des Pais-Bas Autrichiens sur l'Océan, est des plus commodes pour y entretenir un grand Commerce. Le flux qui y monte par la petite rivière de la Gule, à l'embouchure de laquelle elle est située, porte les plus grands vaisseaux jusqu'au milieu de son enceinte, où ils font dans une entrée

re sûreté dans les deux ports que les eaux de la rivière & de la mer y forment.

C'est par les navires marchands qui s'arment dans Ollende, que la plupart des autres Villes de la Flandre & du Brabant, qui ont été cédées à l'Empereur par le Traité de Radstat, particulièrement Anvers, Bruges & Gand, font leur Commerce du côté de la mer.

Jusqu'à ce Traité les Ollendois s'étoient contentés d'envoyer leurs vaisseaux dans divers ports Espagnols, entr'autres à Saint Sebastien & à Bilbao, d'où ils rapportoient des laines, des fers & quelques autres marchandises du crû de l'Espagne. Au plus, ils visitoient quelques autres ports de l'Europe; mais la puissance & la protection de leur nouveau Maître les ayant animés, ils ont porté leurs entreprises de Commerce en Afrique, en Amérique & jusqu'aux Indes Orientales, & aux autres parties de l'Asie les plus reculées.

C'est pour soutenir ce nouveau Commerce, que les Négocians d'Ollende y formèrent en 1718 cette Compagnie, qui en 1722 a obtenu des Lettres Patentes de l'Empereur, & qui déjà excite la jalousie de ceux de leurs voisins, qui par la réputation de leur négoce & le bonheur dont il a toujours été suivi, sembloit avoir le moins à craindre de cet établissement.

On parlera ailleurs de cette Compagnie, de ses Lettres Patentes, des oppositions des Anglois & des Hollandois, & de tout ce qui s'est passé dans cette importante affaire, depuis que les Marchands d'Anvers, de Bruges, de Gand, & de toutes les Villes de Commerce des Pais-Bas Autrichiens, se font associés avec ceux d'Ollende pour en allurer le succès. *Voyez ci après l'Article des COMPAGNIES.*

† On verra dans cet Article comment cette Compagnie a ensuite été abolie.

§. XXIV.

COMMERCE DE LORRAINE, ET DU BARROIS.

Quoique cet Etat ne soit plus uni à la France, & que le Traité de Ryfwick l'ait rendu à ses anciens Maîtres, sa proximité, & une espèce de dépendance, du moins pour le Duché de Bar, ont fait croire que sans aucun préjudice des droits du sage Prince qui en est le Souverain, on pouvoit encore le laisser comme engagé parmi les Provinces Françaises, par rapport à son Commerce.

† Il est présentement notoire que ces Duchés ont passé de la Maison de Lorraine, sous la domination de Stanislas I, Roi de Pologne, par le dernier Traité de Paix, & qu'après son décès ils seront unis au Royaume de France.

Il y a peu de Manufactures de lainerie dans la Lorraine, & dans le Barrois; & nulle Manufacture de soie.

Charles III, ce Prince si brave & si inconstant, avoit voulu en établir une de soie à Nancy. Il en avoit même assez avancé le projet avant sa dernière sortie de ses Etats, en 1670, où il n'est plus rentré depuis; mais l'éloignement du Protecteur fit tomber l'établissement, & l'on n'y a plus pensé depuis ce tems là.

Ce qu'il y a de fabriques de lainerie ne sont qu'à S. Nicolas, & à Sainte-Marie-aux-Mines; mais les draps qui s'y font, sont très grossiers, peu estimés, & d'un difficile débit.

Il y a à Nancy une fabrique d'une espèce de tapisserie un peu différente de la bergame & des ligatures qui se font à Rouen; c'est peu de chose. On n'en parle, que pour n'omettre aucune des Manufactures de Lorraine.

Celle des dentelles de fil, non seulement est plus considérable, c'est même presque la seule qui mérite quelque attention. Mirecourt, Vezelize, Neufchâteau, & quelques Villages des dépendances de ces

Villes, sont les lieux où il s'en fait davantage; & ce travail y occupe cinq ou six cens femmes ou filles. Ces dentelles, à la vérité, sont grossières, mais étant bonnes pour l'Espagne, le débit en est assez grand; & on y en fait tous les ans des envois de plusieurs milliers de pièces.

Les toiles de ménage, les toiles d'étoupes, les treillis, les bas, & les bonnets de laine au tricot, les chapeaux façon de Caudebec, la corderie, la fabrique des clous, & celle du papier, sont encore toutes Manufactures établies en Lorraine & dans le Barrois; mais le Commerce qu'il s'en fait au dehors est si peu de conséquence, & elles sont même si peu suffisantes pour la consommation du dedans, qu'il semble qu'il y en ait, moins pour enrichir les Lorrains par le négoce qu'ils en font, que pour faire connoître leur industrie, & qu'ils sont capables de toute sorte d'ouvrages, s'ils vouloient s'y appliquer.

Leur Commerce le plus important consiste dans les salines, dans les mines de fer, d'alun, & de salpêtre; dans les bois, les bestiaux, les laines, les huiles de navette, la cire, le miel, les vins du Barrois, les eaux-de-vie de Pont-à-Mousson, les pelletteries, & le verre.

On conserve en Lorraine la mémoire de deux mines d'argent, l'une à Sainte Marie-aux-mines, & l'autre au village de la Croix, qui étoient, à ce qu'on dit, encore ouvertes en 1670, lorsque le Duc Charles quitta ses Etats; mais depuis ce tems, il n'en a plus été mention.

Les salines se trouvent en beaucoup de lieux de Lorraine, & l'on en compte près d'une douzaine où l'on pourroit faire une grande quantité d'excellent sel. Il n'y en a néanmoins que trois qui travaillent, l'une à Rozières, l'autre à Château-Salins, & la troisième à Dieulouard; les autres sont sur les bords de la Seille, & de la Sarre.

Comme le sel des trois salines travaillantes n'est que suffisant pour l'usage du Pais, l'excellent qu'on a assez bon compte, en Alsace, dans le Rhin, & dans les Evêchés de Trèves & Mayence, à Worms, & dans d'autres terres de l'Empire situées en deça du Rhin. On en parle assez au long en un autre lieu. *Voyez SEL, & SALINES.*

Les mines de fer sont dans les montagnes de Voëge; il y en a aussi en plusieurs endroits du plat pais; elles sont abondantes, & entretiennent un grand nombre de forges. Le fer qui s'y fabrique, a son débit dans le Pais, & dans quelques Etats voisins.

Les mines d'alun ne se trouvent que dans le Voëvre, du côté de Longwi, mais peu utiles aux Lorrains, qui ne savent l'art ni de le tirer, ni de l'approprier.

Le salpêtre n'y a point de mines; il se ramasse, comme ailleurs, par les Entrepreneurs des poudres à canon, le long des vieilles maisons, ou autres édifices antiques.

Les bois s'abbattent dans les montagnes de Voëge, & dans quelques cantons du plat pais. On les y scie, & débite en planches, qu'on conduit à Nancy & Verdun, par la Meuse, après en avoir composé des trains, qu'on fait voguer sur l'eau. Ces trains, en langage du Pais, s'appellent Voiles, & les Conducteurs, Voileurs. Il s'en coupe aussi de propres aux constructions navales.

Les Verreries sont établies dans les bois de la Prévalence d'Arnay, dans ceux de S. Michel, & au village de Tavoy, à trois lieues de Nancy. C'est des Verreries de Lorraine que vient l'invention de faire ce verre plat assez épais, & sans boudine, dont on se sert au lieu de glaces, aux chaises de poste, & aux carrosses de peu de conséquence, & que de sa première origine, on appelle toujours en France, Verre de Lorraine, quoique tout celui qui s'emploie à Paris, se fasse dans les Verreries de Normandie. *Voyez VERRE.*

Les eaux-de-vie se font à Pont-à-Mousson, non en brûlant les vins, comme en Anjou, en Bretagne, & ailleurs, mais en se servant du marc des raisins, qui presque par tout est inutile, & qu'on ne croyoit bon qu'à faire du feu, quand il est sec. Ce trafic, qui est très considérable, a passé dans le Barrois, & dans tous les endroits des trois Evêchés où il y a des vignobles. Il se consomme une grande quantité de bois, pour faire ces eaux-de-vie qui se débitent en Allemagne, & du côté de Mayence & de Wormes.

Les pelleteries, particulièrement les peaux d'ours, qu'on prend en quantité dans les montagnes & la forêt de Vosge, se débitent à Strasbourg, à Basle, à Metz, & à Nancy, d'où elles sont envoyées plus loin.

C'est aussi aux Marchands de ces quatre Villes, que se vendent une partie des bestiaux engraisés dans ces montagnes & dans les pâturages de la Lorraine; mais le plus grand débit s'en fait dans les foires de Vosge, aux Allemans & aux Suisses, qui y viennent acheter des bœufs, des vaches, & de jeunes taureaux.

Les blés y croissent, & s'y recueillent en abondance; mais il y a peu de débouchement pour ces grains, à moins que dans les tems de guerre les Munitionnaires François ne s'en pourvoyent, pour remplir leurs magasins.

Les Lorrains passent pour les meilleurs Fondeurs de l'Europe, particulièrement par les canons, les mortiers, & les cloches; & ils font ordinairement appelés dans les Fonderies de France, & des autres Etats. Les Habitans des villages de Levescour, d'Outremecour, & de Breraune, sont les plus en réputation pour cette fabrique; & l'on peut regarder cet art comme une espèce de négoce pour les Lorrains.

§. XXV.

COMMERCE DES TROIS EVECHES.

On comprend sous ce nom, Metz, Toul, & Verdun, trois Villes Episcopales & Impériales, en Lorraine, qui furent soumises à la France en 1552, à titre seulement de protection; mais qui lui sont depuis restées en pleine souveraineté par le Traité de Westphalie.

Des vins, des bois, des grains, des sels, des cuirs, des fourrages, des fruits, des confitures, & dragées, des eaux-de-vie, des toiles, des ouvrages de bois de Sainte-Lucie, & diverses Manufactures de lainage & de bonneterie, entretiennent le Commerce intérieur des Trois Evêchés.

Ce qui y vient de dehors, sont des chevaux, des bestiaux; des bois de charpente, des planches, & autres bois de sciage; des pelleteries, du ser, des beurres, des fromages; des vins de Bourgogne, de la graine de navette; des draps de France & de Hollande, & diverses autres marchandises, dont une partie se consomme dans le Pais, & l'autre passe dans les Provinces voisines, & même jusqu'en Hollande, par la Meuse.

Les meilleures Manufactures de lainage sont établies à Metz, & aux environs; elles n'y sont pas bien anciennes, du moins pour quelques-unes; mais elles s'y sont tellement perfectionnées, & il s'y en fait un si grand débit, que le Conseil Royal de Commerce de France, a crû nécessaire dans le commencement du dix-huitième siècle, d'y établir un Inspecteur des Manufactures, pour veiller à la bonne fabrique des étoffes qui s'y font.

Ces étoffes sont des ratines de toutes sortes; diverses espèces de petites serges, pour l'habillement des femmes; des draps en façon de pinchinats, dont les Payfans du Pais s'habillent, & quelques droguets & étamines.

Toul & Verdun ont aussi quelques-unes de ces Manufactures.

Toul & Verdun ont aussi quelques-unes de ces Manufactures.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Manufactures, mais peu considérables pour leur nombre, & pour la beauté des ouvrages qui en sortent.

Il se fait des bas de l'aine à l'aiguille dans toutes ces trois Villes, & dans leurs environs. Ce sont encore ceux de Metz qui sont les plus estimés; il y en a depuis 30. sols, jusqu'à 3. liv. la pièce.

Les Tanneries établies à Metz sur la rivière de Seille, sont au nombre de plus de quarante; celles de Verdun montent encore à davantage, & Toul à aussi les siennes. Les cuirs qui s'y apprennent, se consomment en partie dans le Pais, & en partie sont envoyés à l'Etranger.

Ce sont les Juifs qui font le plus grand Commerce des Trois-Evêchés, & il n'en est guères dont ils ne se mêlent, le genie de cette Nation y étant très-propre; & ceux de Metz, la seule Ville de France où ils sont soufferts, ayant là-dessus une réputation qu'ils ne démentent pas.

Un des principaux négoces des Juifs de Metz, surtout pendant la guerre, est celui des chevaux; qu'ils tirent de Suisse; & l'on sçait que ce fut eux qui rétablirent en quelque sorte la Cavalerie Française, qui après la malheureuse campagne d'Hochstet étoit presque entièrement à pied, par la maladie qui se mit parmi les chevaux; maladie qui, pour ainsi dire, devint universelle, & passa bien-tôt de l'Allemagne; où elle commença, presque dans tous les autres Etats de l'Europe.

Quoi qu'il vienne une assez grande quantité de vins de Bourgogne dans le Pais Messin, il y en a peu néanmoins qui entrent dans la ville de Metz, la destination en étant ordinairement pour le Pais de Liège, & pour Toul & Verdun; & d'ailleurs le Magistrat de Metz ne permettant pas qu'il s'y débite aucun vin étranger, afin de ne pas empêcher la consommation du vin bourgeois, les Habitans de cette Ville en recueillant beaucoup dans les vignobles qu'ils ont le long de la Moselle, quatre lieues au dessus, & quatre lieues au dessous de la Ville.

Les sels pour la fourniture des Trois-Evêchés; se tirent des salines de Moyenvic, cédées à la France par le Traité de 1661. & par celui de 1697, qui a remis le Duc de Lorraine en possession de ses Etats. Ces salines donnent environ neuf mille muids de sel par an.

La graine de navette vient de Lorraine: on en fait quelques huiles dans les Trois Evêchés, pour l'usage des Manufactures de lainage & de bonneterie qui y sont établies, & pour brûler à la lampe; mais la plus grande quantité descend en Hollande; par la Moselle. Ce sont ordinairement les Marchands de Metz qui font ce Commerce, qui est un des plus considérables de la Province.

Il y a aussi à Metz quantité de Blâtières & Marchands de blés, qui ramassent des fromens, des avoines & autres grains, qu'ils font ensuite voiturier, soit par terre, soit par eau, dans les Villes & Etats voisins, particulièrement à Liège.

Les voitures par terre se font par des Rouliers de Salins & de Voège, qui font les Voituriers les plus ordinaires, ou plutôt les seuls du Pais pour ce Commerce. Leurs retours sont plusieurs marchandises de Liège, de Hollande, de Francfort, de Mayence, & de Wormes, suivant les lieux où ils ont mené leurs grains.

Les montagnes de Vosge fournissent les Trois-Evêchés, de bestiaux, de beurres, de fromages; de pelleteries, particulièrement de peaux d'ours; & de quantité de bois de sciage & de charpente. Ces bois, parmi lesquels il y en a plusieurs qui sont propres pour les constructions navales, descendent par la Meuse; sur laquelle on en forme des trains, qu'on nomme Voiles, & les Mariniers qui les conduisent; Voileurs.

N

II

Il n'y a pas long-tems que le Commerce des eaux-de-vie est établi à Metz, la manière de les faire avec le marc du raisin, y étant passée assez nouvellement de Pont-à-Mousson, où elle a été inventée. Cependant le négoce en est déjà considérable, & outre celles qui se consomment dans le Pais, il s'en débite encore à Liège, à Francfort, & dans quelques autres Villes d'Allemagne.

Enfin, pour ne rien oublier du négoce des Trois-Evêchés, on fait à Metz diverses sortes de confitures liquides, dont les plus estimées sont les mirabelles & les framboises blanches; & à Verdun, quantité de ces petites dragées, comme cancelas, anis, nompareilles, & tant d'autres, qu'on comprend ordinairement sous le nom d'anis de Verdun.

Un autre petit trafic de Metz consiste dans des ouvrages de bois de Sainte-Lucie, qui ne sont pas moins beaux que ceux qui se font en Lorraine, où ce bois se trouve en plusieurs cantons, du côté d'Epinal.

§. XXVI.

COMMERCE D'ALSACE.

Il ne se fait pas en Alsace autant de Commerce que la fertilité de la Province, & la quantité de choses propres au négoce qui s'y trouvent, sembleroient le promettre.

Il y a bien de l'apparence que ses Habitans ne négligent de s'appliquer au trafic, que parce qu'étant naturellement paresseux, & d'ailleurs trouvant chez eux tout ce qui est nécessaire à la vie, il y en a peu qui veuillent s'embarasser des soins qu'entraîne nécessairement après soi un Commerce considérable, particulièrement celui qui se fait avec les Etrangers.

Aussi un Personnage très-connu par sa probité, par les grands Emplois qu'il a exercés pendant près de trente ans dans l'Alsace, & par les grades militaires où ses services l'ont élevé, remarque-t-il dans les Mémoires qu'il a bien voulu fournir sur le Commerce qui s'y fait, que cette indolence, ou si l'on veut, cet amour du repos, va si loin, que pendant près d'un demi-siècle de guerres presque continuelles entre la France & l'Allemagne, aucun des gens du Pais n'a voulu se mêler des entreprises pour les armées Françaises, bien qu'il s'en fit pour plus de huit ou dix millions par an, pour les Vivres, l'Artillerie, les Lignes, l'Extraordinaire des guerres, & les Fortifications; si ce n'est quelques Banquiers de Strasbourg, mais peu riches, & en petit nombre, qui faisoient quelques remises d'argent pour les Troupes. Ajoutant, que c'est encore par le même principe de leur paresse naturelle, que les Habitans de l'une & l'autre Alsace laissent faire à des Payans Suisses, qui y viennent tous les ans, leurs moissons, leurs foins, & leurs vendanges, quoi que par là il sorte de grandes sommes de la Province, qu'ils pourroient épargner, s'ils avoient le courage de s'y occuper eux-mêmes.

Ce sont donc les Etrangers qui sont la plus grande partie du Commerce de l'Alsace; qui y apportent les marchandises qui manquent à la Province, & qui en tirent beaucoup de celles qu'elle produit: Commerce qui s'étend d'un côté bien avant dans l'Allemagne, vers le haut Rhin; & de l'autre, dans tous les Pais situés depuis Strasbourg, jusqu'à l'embouchure de ce fleuve.

Le Commerce de Strasbourg, Capitale de la basse Alsace, consiste en tabac, en eau-de-vie, en chanvre, en garance pour la teinture, en écarlate, en safran, en cuirs, en suifs, en bois, & en gros choux pommés.

Une partie de ces marchandises se transporte à Mayence & en Hollande; & des choux seuls, qui paroissent un objet peu considérable, il s'en débite

dans ces deux Villes pour plus de trente mille écus tous les ans.

Les Manufactures de cette Ville sont des tapisseries de noquette & de bergame, des petits draps, des couvertures de laine, des futaines, & quelques toiles de chanvre & de lin.

Il y a aussi un martinet pour la fabrique du culvre, & un moulin pour les épiceries.

Ce sont les Magistrats de Strasbourg qui y font eux-mêmes le Commerce du bois de chauffage; qu'ils vendent jusqu'à huit liv. la corde; ne permettant à aucun Particulier d'en faire des magasins dans la Ville, ni même aux environs.

Il faut remarquer sur ce Commerce des bois, que quoique l'Alsace en ait de toute espèce, néanmoins la plus grande partie de ceux qui se consomment à Strasbourg, vient de l'autre côté du Rhin, même pendant la guerre; ce qui emporte plus de deux cens mille liv. par an hors du Royaume, sans apporter aucun profit aux Sujets du Roi.

Les Tanneries sont aussi assez considérables à Strasbourg, mais on n'y tanne guères que de petits cuirs, comme des chamois, des boucs, des chèvres, & des moutons, sur lesquels la Ville prend un droit de 4 sols par peau.

Les droits du chanvre & du lin, dont le négoce y est assez bon, sont de 8 deniers par chacun quarante sols, & de 5 deniers au dessous de cette somme.

Ceux des Juifs, de 4 sols par quintal.

Ceux du poisson sec & salé, à raison de 16 sols par tonneau de hareng, & de 8 sols pour quintal de morue, ou stockfish.

Enfin, les droits pour la vente des chevaux, 1 sol par écu du prix qu'ils sont vendus.

On paye aussi un droit, qu'on nomme Droit de grûs; il est dû pour chaque pièce de vin, ou ballot de marchandise qu'on tire des bateaux, ou qu'on y met: son nom lui vient de la machine dont on se sert à cet usage.

Il s'en paye encore un pour les vins qui reposent sur le Marché; c'est à-dire, qui y restent pour la vente s'un pour la narque des eaux-de-vie, & un autre pour la bitre; ce dernier est de 2 liv. pour six mesures, faisant 150 pots.

Les Juifs, qui comme ailleurs, se mêlent à Strasbourg de toute sorte de négoce, n'ont pas néanmoins la liberté de coucher dans la Ville: pour celle d'y entrer & d'y négocier, ils payent 13 sols par tête.

Le Commerce du reste de la Province consiste, 10. En bois, que la basse Alsace produit en quantité, qui la plupart sont propres pour les constructions navales: ce négoce est presque tout pour la Hollande, où ils descendent par le Rhin.

20. En vins de la haute Alsace, qu'on transporte pareillement en Hollande, d'où ils passent en Suède, & en Danemarck, où les Hollandois les vendent pour vins du Rhin.

3. En eaux-de-vie, & en vinaigres, qui se font dans les mêmes cantons d'où on tire ces vins; & qu'on destine, partie encore pour la Hollande, & partie pour l'Allemagne.

4. En blés, seigles, avoines, & autres grains, qui se recueillent dans l'une & l'autre Alsace, dont les Suisses enlèvent une bonne partie.

5. En porcs, & bestiaux engraisés, qui se consomment presque tous dans le Pais.

6. En tabac, dont il se vend plus de cinquante mille quintaux par an, partie en Suisse, partie en Allemagne, partie en Lorraine, & partie dans les Villes de la Saare.

70. Enfin, en fafran, en térébenthine, en chanvre, en lin, en tarte, en suifs, en poudre à giboyer, en châtaignes, en prunes, & autres fruits; & en graines de toutes sortes de légumes & de plantes, comme d'oignons, de choux, de pavot, d'anis, & de fenouil. Le

Le Commerce de toutes ces choses, & particulièrement des graines, est considérable, la France en tirant beaucoup, aussi-bien que la Hollande. A l'égard des châtaignes, des prunes, & des autres fruits, le plus grand trafic s'en fait à Cologne, à Francfort, & à Basse.

Il faut remarquer à propos du Commerce de ces deux dernières Villes avec l'Alsace, que leurs Marchands le font presque tout par charroi ; à cause du risque qu'il y a d'envoyer les marchandises par eau, le tirage des bateaux sur les bords du Rhin, étant très-difficile, & la rapidité de ce fleuve en rendant la navigation très-dangereuse.

Il y a beaucoup de Manufactures en Alsace, mais non pas d'étoffes, ni bien chères, ni bien fines : les principales sont, des tiretaines moitié laine, & moitié fil ; des treillis, des canevas, & quelques toiles.

Les tiretaines & les toiles se conforment dans le pays ; les treillis & les canevas vont en Angleterre, en Hollande, & en Allemagne.

Les métaux dont il y a des mines en Alsace, sont l'argent, le cuivre, le fer, & le plomb. Hors les mines de fer, toutes les autres sont peu abondantes : celles-ci sont du côté de Bésfort ; celles d'argent, de cuivre, & de plomb, à Giromani, à Saint-Marie-aux-Mines, à Astenbarc, & à Munster.

La mine d'argent de Giromani, produit environ seize cens marcs de métal purifié ; celle de cuivre, ou plutôt celle d'argent, qui donne aussi du cuivre, plus de vingt-quatre mille livres pesant de ce dernier métal.

Toutes ces mines sont dans la haute Alsace.

Il y a pour fondre & préparer le fer des mines de Bésfort, plusieurs forges & fourneaux dans les forêts voisines ; & pour celles de cuivre, quantité de fonderies & de martinets.

† M. Mackaud de Hirschheim, Chevalier de l'Ordre militaire de S. Louis, du Corps de la Noblesse, & Magistral de la ville de Strasbourg, a établi en 1730, une manufacture d'acier de fonte : Ce n'est qu'après des travaux & des dépenses considérables que ce Magistral a porté cette fabrique au point de perfection où elle est ; & ce n'a pas été sans effuyer des contre-tems & des contradictions sans nombre ; mais enfin il a démontré qu'il étoit possible de faire en Alsace d'aussi bon acier que celui que l'on tire d'Allemagne, & qui se fabrique en Suède, Styrie, Carinthie, Tyrol, ou ailleurs. La Cour informée des succès de cette nouvelle fabrique, l'a honorée de la Royale protection, en accordant au dit Sieur de Hirschheim, un Privilège exclusif pour toute l'Alsace.

§. XXVII.

COMMERCE DU ROUSSILLON.

Les laines, le fer, & les huiles d'olive, sont le meilleur Commerce de ce Comté.

Les laines sont fines, & très belles, & presque de la qualité de celles d'Espagne ; ce qui fait que les Manufactures de France en tirent tous les ans pour des sommes considérables. Aussi pour conserver & augmenter le Commerce des laines, le Règlement du Conseil souverain de Roussillon, de l'année 1658, ordonne à tous les habitants de faire tous les ans la déclaration de leurs bestiaux à laine, aux plus prochains Bureaux de leur demeure, & de la quantité de laine qui en sera provenüe.

C'est pareillement pour assurer le négoce du fer, & le bon état des forges, que ceux qui en sont ou les Propriétaires, ou les Fermiers, sont tenus en vertu du même Règlement, de faire aux dits Bureaux une semblable déclaration de la quantité de fer qui y aura été fabriqué, & même du débit qu'ils en auront fait.

Diçion. de Commerce. Tom. I. Part. II.

A l'égard des huiles, il en font année commune, pour deux à trois cens mille liv.

Les vins sont bons, mais il ne s'en fait qu'un médiocre débit hors de la Province ; le plus grand négoce de ces vins, est quand il y a des Troupes Francoises en Roussillon.

Le reste du négoce consiste en blés, en millet, en gros bétail, & en bêtes blanches. Le principal Marché pour les bestiaux, se tient toutes les semaines à Apouls, petite Ville d'environ deux cens feux.

Le Roussillon n'a point de Manufactures considérables : il s'y fait cependant quelques couvertures de laine, des toiles assez grossières, & des espèces de bures, ou de gros draps dont s'habillent les paisans.

Toutes les étoffes de laine qui se fabriquent dans l'étendu du Comté, doivent être bouillées, ou marquées de la marque de l'Adjudicataire des Fermes du Roi ; & pour cela, les Marchands, Ouvriers, & Facteurs de draps, sont semblablement tenus, conformément au dit Règlement du Conseil souverain de 1658, d'y faire apposer la bouille, ou marque, par les Commis des plus prochains Bureaux des lieux où ils habitent.

ARTICLE II.

COMMERCE D'ALLEMAGNE.

L'Allemagne, composée comme elle est, de quantité d'Etats souverains, & de Villes libres, qui fous un Chef, qu'on nomme Empereur, ne laissent pas d'être presque aussi libres, & aussi souverains que ce Chef même qu'ils se choisissent ; ne pouvant être regardée comme une Monarchie particulière, par rapport à la souveraineté, on ne peut aussi parler en général du Commerce qui s'y fait, presque chaque Etat ayant un négoce qui lui est propre, soit pour envoyer aux étrangers les productions qui lui sont naturelles, soit pour tirer d'eux les marchandises & les denrées dont il a besoin.

C'est par cette raison qu'on a fait des Articles particuliers du Commerce qui se fait dans la plupart des Etats d'Allemagne, & particulièrement de celui que les François, Anglois, & Hollandois entretiennent dans les Ports de l'Est, comme ils disent, & avec les Villes Anseatiques, où ils portent leurs propres marchandises ; & celles de l'Asie, comme les épices, & autres semblables ; & d'où ils tirent presque toutes celles de l'intérieur de l'Allemagne, par les grandes rivières qui viennent se décharger dans l'Océan Germanique, près, ou du moins pas bien loin de plusieurs de ces Villes depuis tant de siècles si fameuses par leur Commerce.

On peut voir ci-après, ce qu'on y dira du Commerce de l'Elbe, du Nord, de la mer Baltique, des Villes Anseatiques de la Prusse, de la Pomeranie, &c.

A l'égard du Commerce des Etats héréditaires de l'Empereur en Allemagne, il ne paroit pas qu'avant le dix-huitième siècle, & particulièrement avant les Traités d'Utrecht & de Radstat, qui ont assuré à l'Empereur Charles VI. (a) une grande partie de la succession d'Espagne, en Italie, & dans les Pais-bas, la Cour de Vienne se soit beaucoup attachée à y faire fleurir le Commerce : mais depuis ces Traités faits en 1713 & 1714, on dit que la principale application de cette Cour, est d'assurer & d'étendre le négoce de ses Sujets, tant anciens que nouveaux, soit par un Port franc, établi sur la mer Adriatique ; soit par les Compagnies de Commerce projetées dans les Pais-bas ; soit enfin par les invitations faites, & les privilèges accordés par divers Décrets Impériaux, aux Négocians & Marchands des Etats de l'Empereur en Allemagne, comme sont l'Autriche, la Hongrie, & la Bohême, pour les animer à faire des entreprises de négoce.

(a) Il est mort en Oct. 1740.

N 2 Foyez

Voyez l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, & celui de PORT.

On peut mettre au nombre de ces vûtes de Commerce de Charles VI. & de ses Ministres, le Traité conclu entre les Plénipotentiaires Impériaux, & ceux de la Porte à Passarowitz en 1718, dans lequel il a été arrêté entre autres choses:

Que les Sujets de l'Empereur, entre lesquels sont compris non-seulement les Hongrois & les Allemands, mais encore les Italiens & les Peuples des Pais-bas, de quelque Religion qu'ils soient, pourront librement commercer dans les Etats de l'Empire Ottoman :

Que pour le Commerce qui se fera par le Danube, les vaisseaux portant pavillon impérial ne pourront naviger plus bas que Widdin; mais que depuis Widdin, les Impériaux pourront se servir, en payant, de saïques Turques, pour transporter leurs marchandises par la mer Noire, soit à Constantinople, soit en Tartarie, Crimée, Trebisonde, Sinopolis, &c.

Qu'à l'égard des vaisseaux portant pavillon de l'Empereur, qui seront le Commerce par la Méditerranée, ils pourront aborder, & porter des marchandises, pourvu qu'elles ne soient pas de contrebande, dans tous les Ports de Turquie, en payant seulement une fois, trois pour cent de leur valeur, tant à l'entrée, qu'à la sortie; sans que les Douaniers, Gouverneurs, & Commandans des Villes, Ports, & Châteaux appartenans au Grand-Seigneur, puissent exiger aucuns autres droits :

Qu'il sera permis à l'Empereur d'établir des Consuls, Agens, Interprètes, & Facteurs, dans les lieux où d'autres Nations, alliées de la Porte, en ont déjà; où ils jouiront des mêmes privilèges, libertés, & protections accordées à ces Nations étrangères :

Que les Marchands Impériaux venant à mourir, leurs biens & effets ne seront point sujets à confiscation :

Qu'aucun Sujet de l'Empereur ne pourra être tiré en Justice devant les Juges Ottomans, qu'en présence du Consul Impérial, qui seul aura le droit de les faire châtier, s'ils sont trouvés coupables :

Que les Sujets de S. M. I. ne seront assujettis à aucunes reparaillies & avaries, pour les dommages faits aux Turcs par les Maltois, ou autres Nations Chrétiennes :

Que les Marchands Impériaux pourront aller, pour fait de leur Commerce, & avec passeport, par toutes les Terres, Villes, & Etats du Grand-Seigneur, sans être tenus de payer aucun tribut, ni carache, & sans être molestés dans leurs personnes, biens, & marchandises.

Enfin, que les avantages accordés aux Marchands Impériaux, seroient communs à tous les Marchands Ottomans, dans l'étendue de la domination de l'Empereur.

De toutes les parties de l'Europe, du Commerce desquelles on traite dans ce Dictionnaire, on convient que l'Allemagne est celle dont on a le moins parlé; à peine en a-t-on dit quelque chose en général; & à la réserve des Villes Anseatiques, & de quelques autres de ces Villes qu'on nomme Villes de l'Est, on n'y est entré dans aucun détail; encore est-ce, pour ainsi dire, par occasion, & en parlant du Commerce que les Hollandois font du côté de la mer Baltique & du Nord, & de celui de la Meuse.

Les Mémoires qu'on a eu depuis, & quelques Traités imprimés, dont le meilleur & le plus exact est celui de Monsieur Ricard sur le Commerce d'Amster-

dam, qui ne parut que sur la fin de la 1^e Edition de ce Dictionnaire, ont fourni une longue addition pour le commerce d'Allemagne & de ses principales Villes. Celles dont on va parler, sont principalement Aix-la-Chapelle, Augsburg, Berlin, Brunswick, Coblentz, Cologne, Erford, Evervelt, Francfort, Hanaw, Liège, Leipzig, Langensaltz, Nuremberg, Naumbourg, Osnabrug, & quelques autres moins considérables, qu'on a crû à propos de mettre ici tout de suite par ordre alphabétique pour la plus grande commodité du Lecteur.

COMMERCE

DES PRINCIPALES VILLES D'ALLEMAGNE SUIVANT LEUR ORDRE ALPHABETIQUE.

AIX-LA-CHAPELLE, Ville libre & Impériale, enclavée dans le Duché de Juliers.

Presque tout le négoce de cette Ville se fait par la voie de Liège. On en tire quantité de Chaudronnerie, comme bassins, poêlons, casseroles, chaudrons, plaines, &c. du fil de fer & de léton; & des cuirs propres à faire des semelles de bottes & de souliers.

Les marchandises qui s'y envoient, sont des cuivres de toutes sortes, de la calamie, des épiceries, des drogues & des laines, particulièrement de celles d'Espagne.

Les Hollandois, particulièrement les Marchands d'Amsterdam, sont ceux qui y font les envois les plus considérables; & qui en tirent davantage de marchandises, entr'autres de cuivre ouvré. Sur quoi il faut observer que les bassins de cuivre qui viennent d'Aix-la-Chapelle, se vendent à Amsterdam au poids d'Aix dont les 106 livres ne font que 100 livres d'Amsterdam, en sorte que quand on achète à Amsterdam, on n'a qu'environ 94 liv. poids de cette Ville, au lieu de 100 livres qu'on avoit en poids d'Aix-la-Chapelle.

AUGSBOURG, Grande Ville Impériale, capitale de la Suabe. Cette Ville qui est devenuë si fameuse par la ligue qui y fut signée contre la France sur la fin du dix-septième siècle, est très marchande; & il n'y en a point en Allemagne où il se trouve plus d'ouvriers qui travaillent à ces curiosités d'Orfèverie & de Bijouterie, qui plaisent tant aux étrangers, & qui sont faites avec une si grande industrie.

Il s'y fait aussi un très grand négoce avec la France, l'Italie & les Pais-Bas. La France y envoie beaucoup de riches étoffes, & un nombre infini de ces nouveautés dont les modes s'inventent à Paris, & qui sont si recherchés dans les Cours des Princes d'Allemagne.

L'Italie, quantité de foye; les Pais-Bas & la Hollande, des draps & des étoffes de laine, des épiceries & des drogues pour la teinture des toiles de coton peintes, des mousselines & des batistes.

Ces marchandises y arrivent en si grande abondance & si continuellement, qu'il n'y a guère de jours qu'on n'y voye entrer à la Douane quarante ou cinquante grands chariots, qui ensuite déchargent leurs marchandises dans les vastes magasins, qui sont presque tous dans la grande rue, au bout de laquelle est placée cette Tourne.

Les monnoies y sont les mêmes qu'à Nuremberg. Voyez ci-après.

L'usage de cette Ville est de 14 jours de vûë. Les jours de faveur y sont réduits à cinq, dans lesquels ne sont point compris ni les Dimanches, ni les Fêtes. Pour les Lettres payables à vûë, ou à deux ou trois jours de vûë, elles doivent être payées au plus tard vingt-quatre heures après la présentation ou après l'échéance. On ne tire guères d'Amsterdam sur Augsburg, mais beaucoup d'Augsbourg sur Amsterdam,

en donnant à Augsbourg depuis 124 jusqu'à 130 richedales, pour en recevoir 100 à Amsterdam monnoie de Banque.

Les monnoies qui ont cours à Augsbourg, sont le ducat, pour l'or.

La richedale, le taler, ou daller, le florin, le gulden, la demi-richedale ou alb-taler, pour l'argent.

Le creutzer, & le penin pour le billon.

Toutes les espèces s'évaluent sur le creutzer, qui vaut huit deniers de France.

Le ducat du poids de deux deniers dix-sept grains au titre de vingt-trois carats $\frac{1}{2}$, vaut trois florins de soixante creutzers, & monnoie de France 6 liv.

La richedale, un florin & demi ou 90 creutzers, monnoie de France, 3 liv.

Le taler comme la richedale.

Le florin, 60 creutzers, valant monnoie de France, 2 liv.

Le gulden comme le florin.

La demi-richedale ou alb-taler, 45 creutzers, monnoie de France, 1 liv. 10 sols.

Enfin le creutzer, 8 den. & le penin 1 den. l'un & l'autre monnoie de France.

Le Louis de France & la pistole d'Espagne de 11 liv. sont comptés à Augsbourg pour trois richedales & un florin, ou pour 5 florins & demi.

L'écu blanc de 60 sols, un florin & demi.

Et le Philippe d'Espagne, pour 100 creutzers de 8. den. chacun.

BERLIN. Capitale des Etats de Brandebourg, ou du Roi de Prusse. Son principal commerce se fait presque tout par Hambourg, & c'est par cette voie qu'elle reçoit les marchandises de France, de Hollande & des autres Nations, qui font le négoce d'Allemagne par la mer.

Les marchandises qui lui sont propres, sont toute sorte de manufacture d'or, d'argent & de soye.

De la rubannerie de toute façon, particulièrement celle de France & d'Angleterre.

Des draps & autres étoffes de laine.

Des épiceries.

Des drogues pour la médecine & la teinture.

Des mousselines & des batistes.

Des toiles de coton peintes.

Et des dentelles d'or & d'argent, de soye & de fil.

Les marchandises qu'on en tire, sont quantité d'ouvrages d'acier, des glaces de miroirs, dont les réfugiés de France ont porté la fabrique dans les Etats du Roi de Prusse, du Bleu de Prusse, & divers ouvrages curieux, qui la plupart sont travaillés par les mêmes réfugiés.

Le pair des monnoies se calcule à Berlin sur le pied des thuywers ou sols de Hollande, dont on donne 62 $\frac{1}{2}$ pour une richedale nouvelle à la croix de Brandebourg, qui vaut 25 pour 100 plus que la monnoie ordinaire.

Le thuywer vaut 1 fol 2 den. $\frac{3}{4}$ monnoie de France: ainsi la richedale à la croix vaut à Berlin de la même monnoie de France, 3 liv. 15 sols.

La richedale ou écu ordinaire, 3 liv. pareille monnoie, & ses diminutions à proportion.

Le gros vaut 12 femins revenant à 2 sols 6. den.

Et le femin, 2 den. $\frac{1}{2}$ tournois.

Les Négocians de France, qui ont à remettre ou à tirer des Lettres de Change sur Berlin, ont ordinairement recours à leurs correspondans de Hollande, moyennant la provision: mais si on vouloit remettre en droiture, on n'a qu'à convenir de tant de gros pour écu, & multiplier la somme des écus par les gros de change; le produit divisé par 24 gros donnera la quantité des richedales ordinaires, ou par 30 pour avoir des richedales à la croix à recevoir à Berlin.

BRUNSWICK. Cette Ville est de la basse Saxe, située

sur la rivière d'Oere. Sa foire la rend célèbre aussi bien que le négoce de ses fils écus, dont les étrangers enlèvent quantité, particulièrement les Hollandois qui les font blanchir à Harlem.

La bière de Brunswick est aussi en réputation, elle est très forte & s'ôteient facilement la mer, ce qui fait qu'on en envoie quantité aux Indes: on l'appelle MONDE BRUNSWICK.

Les livres des Marchands s'y tiennent en richedales, en mariengros & en penins. La richedale, de 36 mariengros; & le mariengros, de huit penins.

COBLENTZ. Ville de l'Archevêché de Trèves sur le confluent du Rhin & de la Moselle.

Son plus grand commerce se fait avec la Ville de Cologne, où elle envoie quantité de vins, qui de là passent en Hollande. Les Hollandois en tirent aussi par la même voie des bois de charpente, & du fer qui vient de Lorraine.

COLOGNE. Cette Ville qui est située sur le Rhin; a toujours été recommandable pour son commerce; & on la comptoit autrefois comme une des quatre capitales des Villes Anseatiques. Elle s'ôteient encore la même réputation par rapport au négoce; & comme on l'a remarqué ci-dessus, elle est l'étape d'une partie des marchandises d'Allemagne, qui se voient sur le Rhin.

Son port sur cette rivière est vaste & commode, & il est toujours rempli de diverses sortes de bâtimens ou petits navires pour transporter, soit en montant, soit en descendant, les vins ou les autres marchandises que les Etrangers y apportent ou qu'ils en tirent, particulièrement les Hollandois, qui sont ceux qui y font le plus de commerce.

Les principales marchandises qu'on tire de cette Ville, sont:

Quantité de vins de Rhin & de Moselle.

Des canons de fer, des boulets, des grenades, des carcasses, des bombes & autres armes, qui servent pour l'attaque & la défense des Villes.

Toutes sortes d'autres ouvrages aussi de fer & utensiles de ménage.

Des bois de charpente, débités en poutres, en solives & fabrières, en courbes, en planches, soit pour les bâtimens ordinaires, soit pour les constructions navales: ces bois sont fort estimés, & passent pour les meilleurs qui viennent d'Allemagne.

Des poteries de terre & de grès, de toutes sortes.

Des ardoises & des carreaux de terre grise pour paver.

Les marchandises qui sont propres pour Cologne, & que les Etrangers y envoient, consistent en épiceries de toutes sortes, en drogues pour la teinture & pour la médecine, en sucre raffiné, en cassonade, en bois de teinture rapés & moulus, en poisson sec & salé, particulièrement du hareng: des huiles d'olive, de graine & de poisson; en toutes sortes d'étoffes de soye & de laine, en rubans & dentelles d'or & d'argent, de soye & de fil: en diverses espèces de bijouterie, en toiles de coton, mousselines & batistes; en savons, en fruits secs, en fromages, beurres & diverses provisions de bouche; en porcelaine: enfin en quantité de café, de thé & de chocolat.

Toutes celles de ces marchandises qui sont de gros volume, se vendent au quintal, ou comme on l'appelle à Cologne, au centenaar de cent livres; les autres, comme les macis, les muscades, le gerofle, la canelle, l'indigo, la cochenille, le verdet, le rocou, le café, le thé & autres semblables épiceries ou drogueries, se vendent à la livre.

Les huiles d'olives se vendent en livres de gros par des mesures appellées matz, dont il en faut 640 pour faire la tonne.

Les huiles de baleine par quartaux.

Les huiles de poisson venant du Nord, à la tonne.

ALLEMAGNE

ÉPI-
CERIE, en-
fait par la
Chauderon-
oles, chau-
léton; & de
bottes & de

ont des cui-
épiceries,
nt de celles

Marchands
envois les
avantage de
é. Surquoi
qui viennent
am au poids
100 livres
été à Amf-
cette Ville,
ds d'Aix-la

capitale de
ameuse par
sur la fin du
& il n'y en a
s d'ouvriers
ie & de Bit
& qui font

ec la Fran-
y envoie
re infini de
à Paris, &
des Princes

s & la Hol-
des épice-
biles de co-
cs.

ande abon-
nière de jours
ante ou cin-
argent leurs
ui sont pres-
laquelle est

Nuremberg.

de vûë. Les
s lesquels ne
ni les Fêtes.
eux ou trois
au plus tard
on ou après
m sur Augf-
Amsterdam,

Les huiles de navette & de lin à l'aam.

Les eaux-de-vie & le vinaigre de même.

Enfin les vins d'Espagne & les vins secs, à la pipe.

Toutes les marchandises qui passent par Cologne en remontant le Rhin, & qui sont destinées pour Francfort ou pour d'autres Villes d'Allemagne, doivent y être déchargées, & être remises sur d'autres bateaux pour continuer leur route, après avoir paie le droit de passage, qui se paie pareillement pour les marchandises qu'on voudroit laisser dans leurs premiers bateaux; ce droit qui est dû à Cologne, l'est aussi à Mayence. On peut voir le tarif de ce droit dans le *Traité du Négoce d'Amsterdam* de M. Ricard.

Les poids de Cologne sont différens de ceux d'Amsterdam de 4 pour 100; en sorte que 100 livres de Cologne n'en font que 96 d'Amsterdam; & que les 100 livres d'Amsterdam en font 104 de Cologne.

A l'égard de l'aune, 100 aunes de Cologne font 83 aunes $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam font 120 aunes de Cologne.

Les livres des Marchands se tiennent à Cologne, en richedales, en albus & en pfenins.

La richedale se divise en 78 albus, l'albus en 12 deniers ou deux creutzers, & le creutzer en 4 hellers.

Le daalder y vaut 52 albus, le florin 24, & le blafart 4.

On ne tire guères de Lettres de Change d'Amsterdam sur Cologne, mais fort souvent de Cologne sur Amsterdam. On donne ordinairement à Cologne depuis 100 jusqu'à 500 richedales, de 78 albus pour recevoir à Amsterdam 100 richedales argent courant.

ERFORD est située dans la Turinge, dont elle est la capitale; son commerce consiste particulièrement en fil, en pastel & en saffre.

Le poids y est plus foible que celui de Paris & d'Amsterdam, 100 livres d'Erford n'en faisant que 92 de ces deux Villes, & 100 liv. de ces deux Villes en faisant 108 $\frac{1}{2}$ d'Erford.

A l'égard de l'aune, 100 aunes d'Erford sont comptées pour 61 aunes d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam en font 164 d'Erford.

ERFVELT. Petite Ville de Westphalie sur la rivière de Wuper à deux lieues de Dusseldorp. Le principal commerce de cette Ville consiste en fils & en divers ouvrages qui s'en fabriquent: Savoir, des fils écrus, des rubans de fil de toutes couleurs & larges; & des toiles rayées de couleur, & des coutils: on en tire aussi de la foye de cochon ou poil de porc.

Ce sont les Hollandois, particulièrement les Marchands d'Amsterdam, qui y font le plus de négoce, sur-tout de rubans qu'ils envoient dans toutes les parties du monde.

Les marchandises qu'on y porte de Hollande, sont toutes sortes de drogues pour la teinture, des épiceries, des toiles de coton & des mousselines.

FRANCFORT sur le Mein. Cette Ville est fameuse par son Commerce. Celui qui se fait à ses deux foires est un des plus considérables d'Allemagne. Voyez ce qu'on en dit à l'Article des FOIRES.

Les Marchands étrangers qui font le négoce de Francfort, prennent soin que les marchandises qu'ils y envoient, y arrivent dans les deux ou trois premiers jours de ces deux foires; parce que tant qu'elles durent, on n'y paye aucun droit, outre qu'alors il est permis à tout le monde d'y étaler, ce qui hors ce tems-là n'appartient qu'aux seuls Bourgeois de la Ville.

Les marchandises dont on fait le plus de négoce, & qui se trouvent en plus grande quantité à ces foires, sont des vins du Rhin & de Fraconie, des potasses blanches calcinées, du tartre, des laines, du saffre, des foyes d'Italie, & du tabac en feuilles. C'est aussi

à ces foires que se trouvent ce grand nombre de toutes sortes de livres, dont les Libraires de cette Ville ont coutume de faire imprimer les Catalogues pour les annoncer aux Etrangers: on parle ailleurs de l'infidélité de ces Catalogues. Voyez l'Article des FOIRES.

Il s'y vend encore un nombre infini d'excellens chevaux; qui s'y rassemblent de tous les endroits de l'Allemagne.

A l'égard des marchandises qui y viennent de l'Etranger, & particulièrement que les Hollandois y font voiturer, celles qui y ont un meilleur débit, sont:

Toutes sortes d'étoffes d'or, d'argent & de foye.

Les draperies & petites étoffes de laine de toute façon.

Des dentelles d'or, d'argent, de foye & de fil.

Des rubans des mêmes matières.

Des chapeaux, des gants, des épingles, des aiguilles.

Toute sorte de galanterie & de bijouterie.

Des toiles de chanvre, de lin & de coton.

Des toiles peintes & de toutes sortes.

Toutes sortes de marchandises & de curiosités de la Chine & des Indes.

Des épiceries.

Des drogues pour la médecine & pour la teinture.

De l'étain, du plomb & du cuivre.

Poids, Mesures & Monnoies de Francfort.

La livre de Francfort est plus forte que celle d'Amsterdam de deux pour cent; en sorte que 100 livres de Francfort en font 102 d'Amsterdam, & 100 liv. d'Amsterdam seulement 98 de Francfort. Il faut remarquer que la livre d'Amsterdam est égale à celle de Paris.

L'aune au contraire est plus foible à Francfort qu'à Amsterdam, 100 aunes de Francfort n'en faisant que 84 $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam en faisant 120 de Francfort.

Dans le tems des foires, ce n'est guères à l'aune du pais qu'on mesure, à moins qu'on n'en soit convenu, & il est permis aux Marchands étrangers d'apporter à leurs propres aunes, les François à celle de Paris, les Hollandois à celle de Hollande; & ainsi des autres: mais il faut aussi que ce soit une clause du marché.

Il y a à Francfort deux sortes de monnoies, la monnoie de change & la monnoie courante. Le pair entre l'une & l'autre, se prend sur le pied des vieilles espèces d'Espagne, qu'on nomme Philippe-Dallers, qui sont estimées quatre-vingts creutzers argent de change, & cent creutzers argent courant.

Les écritures mercantiles se tiennent en richedales & en creutzers, la richedale de 90 creutzers, & le creutzer de 4 hellers.

Francfort change avec Nuremberg, & Venise par gouldens ou florins de 60 creutzers de change, avec Amsterdam. Le change se fait par richedales en donnant à Francfort depuis 125 jusqu'à 130 richedales argent courant, pour recevoir à Amsterdam cent richedales aussi argent courant.

L'usage ordinaire entre Amsterdam & Francfort, est de 14 jours de vue.

Monnoyes réelles, qui ont cours à Francfort, & leur évaluation en monnoye de France.

Le ducat d'or d'Allemagne vaut deux richedales, ou 180 creutzers, ou 3 florins, chacun de 60 creutzers, & monnoie de France, 6 liv.

Le Philippe d'Espagne ou Philippe-Daller, vaut 100 creutzers communs ou 82 creutzers de Change; & monnoye de France, 3 liv. 6. sols 8 den. tournois.

La richedale ou thaler vaut 90 creutzers ou un florin $\frac{1}{2}$, & 3 liv. monnoye de France.

Le florin ou goulden commun vaut 60 creutzers communs, ou 2 liv. monnoye de France.

Le creutzer commun vaut 4 den. ou 8 pfenins, & monnoye de France, 8 den. tournois.

Le pfenin vaut le denier de France.

Toutes les monnoies auxquelles dans le paragraphe précédent on a donné le nom de Monnoyes communes, s'appellent ordinairement argent de marchandises: comme elles sont fabriquées d'un assez mauvais argent de l'Empire, elles valent toujours depuis 6 jusqu'à 10 pour cent moins que le florin courant.

HANAW, petite Ville à quatre lieues de Francfort. Son Commerce consiste en quantité de tabac en feuilles, & en camelots & gros-grains; ce sont les Hollandois qui y font le principal négoce, les camelots & gros-grains, leur servant pour envoyer en Espagne, d'où ils passent dans les Indes Occidentales Espagnoles. À l'égard du tabac, ils l'envoient en plusieurs lieux, après l'avoir fait filer en corde.

Les monnoyes y sont les mêmes qu'à Francfort. *Voyez ci-dessus.*

LIEGE. *Voyez* ce qu'on en dit à son Article.

Cette Ville située sur la Meuse, est la Capitale de l'Evêché du même nom. Son Commerce se fait particulièrement en toutes sortes d'armes défensives & offensives, qui s'y fabriquent très bien. En fer, soit en barre, soit en verge. En clouterie, en diverses quincailleries; comme vis, écrous, serrures & toutes sortes d'autres ouvrages de fer.

Ses manufactures consistent en gros draps, qu'on nomme Pileakens; en soyes appelées vulgairement *ferges* de Liège, en rubans de fil blanc & de couleur, & en boutons de crin.

Les mines de charbon de terre & celles d'alun, qui se trouvent aux environs de Liège & dans plusieurs endroits de son petit Etat, ne sont pas non plus un médiocre objet de Commerce. Il s'y débite aussi quantité d'ardoise.

Les vins, les eaux-de-vie, les draps de France, d'Angleterre & de Hollande, les étoffes de soye de Lion, de Tours, d'Italie & même d'Amsterdam, & de Leyden où il s'en fait présentement. Les toiles de coton, les mouffelines, les épiceries & toutes sortes de drogues pour la médecine & pour la teinture, sont les principales marchandises que les étrangers y envoient.

Poids, Mesures & Monnoyes de Liège.

Les Livres des Marchands se tiennent à Liège en livres, sols & deniers. La livre est de 20 sols, & le sol de 16 pfenins.

L'écu ou richsdale y vaut 4 liv. qui sont comptées au pair de la richsdale de 50 sols d'Amsterdam argent courant.

On tire peu d'Amsterdam sur Liège, mais assez souvent de Liège sur Amsterdam, en donnant depuis 155 jusqu'à 160 livres, pour recevoir 100 florins argent courant à Amsterdam.

Il n'y a point d'Usance réglée pour les Lettres de Change; mais on tire à un ou deux mois de date, ou à tant de jours de date.

Les poids de Liège sont plus foibles que celui de Paris & d'Amsterdam, 100 livres de Liège n'en faisant que 95 de ces deux Villes; & 100 livres de ces deux Villes en faisant 105 de Liège.

À l'égard de l'aune, cent aunes de Liège font 80 aunes d'Amsterdam, & cent aunes d'Amsterdam en font 125 de Liège, ce qui est un cinquième de différence.

LEIPZIC. Cette Ville de la Haute Saxe est très célèbre par son Commerce & par ses foires. *Voyez* ce qu'on en dit à l'Article des FOIRES, où il est par-

lé de celles d'Allemagne.

On trouve aux foires de Leipzig toutes sortes de marchandises, & toutes sortes de Marchands du reste de l'Allemagne, de France, de Suisse, de Geneve, de Hollande & d'Italie.

Les principales de ces marchandises sont: Toutes sortes de manufactures & d'étoffes d'or; d'argent & de soye.

Des draps fins de France, d'Angleterre & de Hollande.

Quantité de petites étoffes de laine, de même fabrique.

Des dentelles d'or, d'argent & de fil.

De la bijouterie, de la galanterie, particulièrement de Paris.

De la mercerie de toutes les façons.

Des toiles peintes, des Indiennes, des toiles de coton: Enfin des mouffelines & des toiles de Cambray.

On tire de Leipzig quantité de fil & d'excellent fer blanc.

Le poids de Leipzig est de 5 pour 100 plus foible que celui de Paris & d'Amsterdam: 100 liv. de ces deux Villes en font 105 de Leipzig, & 100 de Leipzig n'en font que 95 $\frac{1}{2}$ de Paris & d'Amsterdam.

Les 100 aunes d'Amsterdam sont comptées pour 120 de Leipzig, & les 100 de Leipzig pour 83 $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam.

Les écritures s'y tiennent en richsdales ou écus, en gros & en phenings. La richsdale de 24 gros, & le gros de 12 phenings.

Les Lettres qu'on tire sur Leipzig, sont ordinairement payables à l'une des foires. Le Change se fait entre Amsterdam & cette Ville, en donnant à Amsterdam depuis 36 jusqu'à 40 sols argent courant, pour recevoir à Leipzig une richsdale de 24 gros; mais quand le Change se fait de Leipzig à Amsterdam, on donne depuis 127 jusqu'à 134 richsdales de 24 gros, pour recevoir à Amsterdam 100 richsdales de 50 sols courans.

LANGENSALTZ. Cette Ville est située dans la Turinge. Les marchandises qui y sont propres, sont des drogues pour la médecine & pour la teinture, des épiceries, des draps, des étoffes de soye & de laine.

On en tire des fayettes, des raz & autres petites étoffes de laine qu'on y fabrique ou aux environs; on y trouve aussi du saffre & de l'avis.

L'aune de Langensaltz est d'un sixième plus foible que celle de Hollande; six aunes de la première n'en faisant que cinq de la seconde.

NAUMBOURG, est célèbre par son marché. On en parle ailleurs. *Voyez* l'Article des MARCHÉS. Le Commerce s'y fait à peu près sur le même pied qu'à Leipzig, soit pour les marchandises qui y sont propres, soit pour celles qu'on en tire, soit pour les poids, les mesures & les monnoyes. Le Change, quand il s'y en fait, se règle sur celui de Leipzig. *Voyez* cet Article.

NUREMBERG. Cette Ville, qui est du nombre des Villes libres & Impériales, passe pour l'une des plus grandes de toute l'Allemagne, & la plus fameuse pour le Commerce de la Mercerie & de la Quincaillerie, qui se répandent dans toutes les parties du monde.

Les diverses sortes de marchandises qui se tirent de Nuremberg, sont en si grand nombre, qu'il n'est pas possible de les rapporter toutes ici. On se contentera donc d'en parler en gros.

De ces marchandises les principales sont:

Le cuivre en plaque, & tous les ouvrages & ustensiles qui se font de ce métal, soit pour l'ornement, soit pour la chambre & la cuisine.

Du fer de differens échantillons non ouvrés, & parmi les fers ouvrés, des coffres forts pour ferret l'argent; & tout ce qui sert, ou aux bâtimens, com-

me ferrures; pentures, loquets, verrouils, &c. ou aux arts & métiers, comme limes, scies, ciseaux, compas, marteaux, &c. ou aux utensiles de ménage, comme pincettes, péles, chenets, crémillères, &c.

Toutes sortes d'ouvrages de tours, faits d'yvoire ou de bois, d'une délicatesse que les autres nations ne peuvent qu'à peine imiter.

Des automates ou machines marchantes, d'une grande industrie.

Une infinité de poupées ou de joiets d'enfans.

Enfin tout ce que l'art peut imaginer de plus délicat, & en même tems de plus parfait & de plus surprenant dans les ouvrages de la main.

Outre toutes ces marchandises communes, où les métaux les moins estimés ont coutume d'entrer, mais qui font d'un grand usage, Nuremberg en fournit aussi, qui sont faites des métaux les plus précieux, entr'autres des filagames d'or & d'argent, & du fil d'or & d'argent trait.

Les Hollandois, particulièrement les Marchands d'Amsterdam, entretiennent un grand Commerce avec Nuremberg, & c'est de-là qu'ils tirent ce nombre incroyable de Mercerie & de Quinquaille, qu'ils répandent ensuite dans toutes les parties du monde, & qu'ils donnent chez eux à si bon marché, qu'on a peine à comprendre comment on peut les faire & les transporter en Hollande à si bas prix.

Les marchandises que les Hollandois y envoient, sont:

Du poivre & toute sorte d'épicerie.

Du gingembre.

De l'indigo.

Des bois propres à la teinture, rapés & moulus.

Des sueres raffinés & en caissonades.

Des dents d'éléphant.

Des cuirs de Russie, & des cuirs à femelle.

Des camelots de Leyden, & autres étoffes légères de laine.

Des draps, des serges, des carifets & des flanelles.

Des toiles fines de Hollande.

Des toiles peintes des Indes.

Enfin des mousselines & des batistes.

Outre que les droits de sortie qu'on paye pour les marchandises qu'on tire de Nuremberg, sont très-moindres, il y a tous les ans une franchise qui dure trois semaines, pendant laquelle toute sorte de marchandise de quelque qualité & valeur qu'elle soit, est exempte de droits d'entrée, ce qui fait que la plupart des Marchands attendent ce tems pour faire entrer celles qu'ils font venir de l'Etranger. Cette exemption commence le jour de Pâques.

Cette Ville a une Banque très-riche où l'on ne reçoit que des espèces du plus haut titre; toutes les Lettres de Change doivent être payées dans cette Banque, où les transports & viremens de parties se font à-peu-près comme dans celle d'Amsterdam.

Il y a six jours de faveur pour les Lettres de Change, non compris les Dimanches ni les Fêtes. Le Protest doit se faire le sixième jour, à moins que la Lettre ne soit échû pendant que la Banque est fermée; car alors les six jours ne se comptent que du jour de l'ouverture. Lorsque les six jours sont interrompus par la fermeture de la Banque, ce qu'il en reste à échoir ne se continue pareillement que de l'ouverture.

Il n'y a point de Change ouvert entre Amsterdam & Nuremberg, c'est-à-dire, qu'on tire rarement d'Amsterdam sur Nuremberg; mais on tire assez souvent de Nuremberg sur Amsterdam, en donnant à Nuremberg depuis 124 jusqu'à 130 richedales, pour recevoir à Amsterdam 100 richedales en argent de Banque.

L'Usance ordinaire de Nuremberg est de quatorze jours de vûë.

Poids, Mesures & Monnoyes de Nuremberg.

La livre d'Amsterdam est de deux pour cent plus foible que celle de Nuremberg; en sorte que cent livres d'Amsterdam n'en font que 98 de Nuremberg, & que cent livres de Nuremberg en font cent deux d'Amsterdam.

A l'égard de l'aune, cent aunes de Nuremberg en font cent quatre un tiers d'Amsterdam, & cent aunes d'Amsterdam, seulement quatre-vingts seize de Nuremberg.

Les livres s'y tiennent en gouldens, ou florins; en creutzers & en hellers.

Le florin ou goulden est de soixante creutzers, & le creutzer de 4 hellers. La richedale est d'un florin & demi ou de quatre-vingts-dix creutzers.

OSNABRUG, Capitale de l'Evêché du même nom, est une des Villes du plus grand Commerce de la Westphalie. Ses toiles qui sont très-estimées, & qui sont le principal objet de son négoce, ne se vendent guère qu'en écri. Les Hollandois en enlèvent beaucoup tous les ans, qu'ils mettent au blanchiment d'Harlem.

La seconde branche du Commerce d'Osnabrug, & qui peut-être ne lui donne pas moins de réputation en Allemagne, consiste en jambons, en saucisses fumées, & en lard salé & fumé.

Les écritures s'y tiennent comme à Brunswick; & les monnoyes y sont sur le même pied.

Les cent aunes d'Osnabrug en font cent soixante & quinze d'Amsterdam, & cent aunes d'Amsterdam, cinquante-sept aunes d'Osnabrug.

† On a parlé du Commerce des Pays-Bas, de la Flandre & du Brabant, cédés à la Maison d'Autriche, à la suite de celui de la Flandre, ci-dessus §. XXIII.

ARTICLE III.

COMMERCE DE LA SUISSE,
ET DE GENEVE.

†† La Suisse si connue par la candeur, la fidélité & la bravoure de ses habitans, est aussi très célèbre par le Commerce que la plupart des principales Villes de ses Cantons font avec les étrangers.

Sa situation entre la France, l'Allemagne & l'Italie, jointe à la paix profonde dont elle a toujours joui, & à la facilité du transport par le moyen des rivières qui en forment, le Rhin & le Rhône, font que son Commerce avec ces Etats & les Pays-Bas est très considérable, sur tout en tems de guerre entre les Puissances qui les possèdent. Par le Rhin la Suisse communique avec l'Océan; par le Rhône avec la Méditerranée: on peut dire même qu'elle fait la communication des deux mers; puisque le Rhône peut se remonter jusqu'à Seyffel à 7 lieues de Geneve, où les marchandises s'embarquant pour Morges, se transportent à Yverdon, & de là vont par eau jusqu'en Hollande: il y a même un Canal de communication entre Morges & Yverdon, qui est commencé & qui pourroit se finir à peu de frais.

Dans la Suisse même, quoi que le Pais soit fort coupé par des montagnes, le transport des marchandises d'un lieu à un autre se peut faire facilement par le moyen des lacs & des rivières dont elle abonde.

La Suisse ne manque d'aucune denrée nécessaire à la vie: Le bois, le blé, le vin, le bétail, les brebis dont la laine peut être employée à faire des habits, le lin, s'y trouvent en abondance. Il n'y a à proprement parler que le sel qui lui manque en partie; mais

le Tirol, la Franche-Comté & la Bavière s'empres- sent à lui en fournir, & cet article n'est pas un objet de Commerce, étant un des revenus de l'Etat, qui seul fait ce Commerce, & débite le sel à un prix fort modique. Depuis quelque tems on a décou- vert des Salines à Roche près d'Aigle dans le Can- ton de Berne sur les frontières du Valay; mais cet- te mine fournit tout au plus du sel pour le tiers du Pais de Vaud; d'ailleurs c'est du sel blanc auquel le sel marin est préférable en plusieurs cas.

La France fournit à la Suisse des fels de Franche- Comté, des vins de Bourgogne, des ouvrages d'or, d'argent & de foye de Lion, & diverses petites étoffes de laine, qui se font dans les manufactures des Provinces voisines des Cantons.

Elle tire d'Allemagne toute sorte de Mercerie, & particulièrement de Nuremberg, une grande quanti- té de quincaillerie, aussi bien que des cuirs de Francfort.

L'Italie, sur tout le Piémont, lui envoie des foyes ordinaires, des organcins, & des fleurets soit filés, soit autrement, ou en matasses.

Enfin on lui envoie de Hollande des draps, des ferges, des scancelles, des calemandes, des toiles peintes, des mousselines, des batistes, des cotons, de l'ivoire, des drogues pour la médecine & la teinture; des épicerias, du thé, du chocolat, de la baleine, des cuirs de Russie, & des étoffes de foye des Indes.

Si l'on examine ce que la Suisse tire du Pais étran- ger, principalement de la France, on verra que c'est le luxe, plutôt que la nécessité, qui l'oblige d'y avoir recours: Aussi quelques Cantons bien con- vaincus de cette vérité, & persuadés que de bons Magistrats doivent, autant qu'il dépend d'eux, cou- per cette passion dans sa racine, ont fait des loix somptuaires, qui défendent les joyaux, tout usage d'or & d'argent sur les meubles & sur les habits, les dentelles étrangères, les étoffes de foye d'un prix excessif; l'entrée même des vins étrangers est très sévèrement défendue dans le Canton de Berne: on a regardé ces loix comme un moyen d'empêcher les espèces de sortir du Pais.

Les marchandises que la Suisse produit de son crû, ou qui se font dans les manufactures, sont des cré- pons de Zurich, des crêpes de tout numero, des toiles de St. Gall, ainsi appellées parce que les pré- mières manufactures furent établies dans cette ville là; mais depuis long-tems, on en fabrique dans toutes les parties de la Suisse, particulièrement à Constance, Arbon & Arrau, de sorte qu'on les ap- pelle en quelques endroits toiles d'Arrau; & que cet article est celui qui apporte le plus d'argent en Suisse; car on fait de grands envois de toiles en Allemagne, France, Italie, Espagne, & de là aux Indes; & l'on a porté cette fabrique à un degré de perfection qu'on fait en Suisse des toiles égales en beauté à celles de Hollande.

La Suisse fournit aussi quantité de petites étoffes de laine, des fromages de Gruyères, dont il passe par Genève près de 30000 quintaux pour la France seule; des laines, du bétail blanc dont il va beau- coup en Italie, & des chevaux qui sont fort esti- més, soit pour la Cavalerie, soit pour le service de l'Artillerie: la France y en achète beaucoup en tems de guerre, & d'une seule année elle en a eu acheté jusques à 10000. Le Roi de Sardaigne se sert de chevaux Suisses pour les Dragons & l'Artillerie, & en cas de guerre avec l'Empire ces deux Puissances n'en peuvent tirer que de la Suisse: Il s'en vend aussi dans le Milanais pour des Carrosses.

Enfin la Suisse abonde en herbes médicinales, parmi lesquelles les Vulnéraires sont fort connus, & se ré- pandent par tout. Elle envoie aussi quantité d'eau- de-vie de cerise & de genièvre en Allemagne & en Hollande: Le Pais de Vaud dépendant du Canton

de Berne fournit à la Suisse Allemande du vin blanc fort estimé, qui croit sur les côtes qui bordent le lac de Geneve depuis Nyon à Vevey; il y en a principalement de deux sortes, celui de la Côte & celui de la Vaud, qui l'un & l'autre sont des vins qui peuvent se garder pendant dix années & même plus, & qui souffrent le transport, aussi en va-t-il quelque peu dans l'étranger.

Les Villes de Suisse où se fait le plus grand Com- merce sont Zurich, Zurzach, Schafouse, Berne, St. Gall & Basle.

† ZURICH. Cette Ville est très bien située, à l'is- sué d'un beau grand Lac, qui dégorge la rivière de Limmat. Après la Réformation, en 1526, les Ma- gistrats commencèrent à battre monnoye, au nom de la Ville. Les Habitans de Zurich, & de tout le Canton sont fort curieux, laborieux, industrieux, ils aiment le travail. Ceux qui ne font pas gens de Lettres s'appliquent beaucoup au Négoce: leur prin- cipale Manufacture est celle de leur Crépon; qu'ils envoient par-tout, ayant pour cet effet la commo- dité de la Limmat, qui sert de communication avec le Rhin, par le moyen de l'Aare, dans laquelle elle se jette à 6 ou 7 lieues de là. Leur Crépon est certainement, au jugement des Connoisseurs, le plus beau qui se voye: Il s'en fait tout de laine; d'autres moitié laine & moitié foye; les uns foulés, d'autres non foulés: il s'en fabrique aussi à Vinter- thur, Ville dépendante de Zurich.

† On croit qu'il y a quelque mine de fer dans les entrailles de la montagne sur laquelle est bâtie la pe- tite Ville de Regensberg, Bailliage de Zurich, parce qu'on y voit quantité de petites pierres, la plupart de la couleur & de la figure de la dragée de ter.

Les livres des Marchands se tiennent à Zurich en reichsdalers & en creutzers. Le reichsdaler ou du- cat vaut 28 batz & 2 schellings de Zurich, qui va- lent plus que les batz ordinaires de Suisse, & moins que ceux qu'on nomme bons batz.

Le gouldé ou florin, qu'on appelle bon gouldé, est de 16 batz ou de 40 schellings de Zurich. Le batz y vaut deux schellings $\frac{1}{2}$ de Zurich ou 4 creutzers.

Le schelling, 6 anters, ou un creutzer & $\frac{1}{2}$ de creutzer.

† ZURZACH est à 5. mil. d'Italie au dessous de Kei- sers-toul. C'est un grand & beau bourg, situé au bord du Rhin, célèbre principalement pour ses soi- res franches, où il se débite une quantité prodigieuse de marchandises, durant fort peu de tems. Elles se tiennent, la 1^{re} à la Pentecôte, & l'autre à la fin du mois d'Août, dite Ste. Verene: el- les durent 15 jours: cette Ville appartient à l'E- vêque de Constance, mais pendant tout le tems que dure la foire, toute Jurisdiction de l'Evêque cesse, & le Baillif de Bade y a une autorité absolue.

Toutes les diverses espèces qui ont cours en Sui- se, sont reçûs à Zurzach sur le pied qu'elles valent dans chaque Ville de leur fabrication; aussi faut-il que les Marchands conviennent soit en achetant, soit en vendant, de quelles espèces ils payeront, ou seront payés.

† SCHAFFOUSE. Le Canton de Schaffouse est le XII. Il n'est pas grand; le terroir y est très bon, fertile en blés & en fruits, abondant en pâturages, & il produit d'excellens vins; le Rhin y rend le Com- merce florissant.

Le Commerce y est à peu près sur le mê- me pié qu'à Zurich, quoi que moins considé- rable. La richedale y vaut 27 bons batz, le goul- dé 15 bons batz, le bon batz est de 4 creutzers.

Tous les bâtimens qui descendent du Lac de Con- stance, sont obligés de déclarer leurs marchandises à Schafouse, ou au dessus, pour les transpor- ter par terre sur des charrettes & autres voitures.

au-delà d'une cataracte ou chute du Rhin, qui est à Lauffen, à cent pas de cette Ville, & qui se précipite, à travers des rochers impraticables, avec un bruit effroyable; & quand ce fait est passé, on les rembarque sur la rivière. Ce transport continu de marchandises est d'un grand profit pour les habitans, par le nombre considérable de voituriers & de voitures, qui y sont employés sans cesse. Il y a une Douane ou Halle, de l'autre côté de la rivière.

† BERNE. Le Commerce n'étoit pas bien grand dans cette Ville, avant l'arrivée des François Réfugiés; mais comme il y en a un très grand nombre, ils se font associés avec les Bourgeois négocians, & quelques-uns y ont introduit des Manufactures d'étoffes.

† Cette Ville est située sur la rivière de l'Aare, qui est navigable jusqu'au Rhin; mais on ne peut pas la remonter, parce qu'elle est trop rapide, ainsi les Bateliers vendent leurs bateaux à Broug, ou plus bas, & s'en retournent à pié. Le Canton tient le second rang entre les treize Cantons de la Suisse, dont cependant il occupe bien le tiers. Le Pais, aux environs de Berne, a beaucoup de blé & de pâturages, mais point de vin.

Ses Monnoies sont, la rîschedale, qui vaut 30 batz communs ou de Suisse; le bon goulde, 16 batz & 2 schellings communs; le batz, 4 creutzers ou 2 schellings.

À l'égard des mesures, il faut 6 aunes de Berne pour 5 de Hollande; en sorte que 100 aunes de Berne font 82 aunes; d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam font 120 aunes de Berne.

Les poids y sont aussi moins forts qu'en Hollande, 100 livres de Berne ne faisant que 90 livres d'Amsterdam, & 100 livres d'Amsterdam en faisant 111 de Berne.

† ST. GALL. Cette Ville est grande & belle, & située à deux lieues du Lac de Constance, dans un Vallon étroit & stérile. Le terroir ne produit que de l'herbe. Cependant les Habitans y sont riches pour la plupart, & à peu-près tous à leur aise. Leurs richesses leur viennent de leur grand négoce, & particulièrement de leurs toiles, qui sont en réputation par toute la Suisse, & ailleurs. Ce négoce y est tellement considérable, que les Tisserans y vont de pas égal avec la Noblesse, en sorte qu'ils sont avec les Gentilshommes la première des douze Tribus dont cette Ville est composée. Les manufactures des petites étoffes de laine y fleurissent aussi beaucoup. D'ailleurs cette Ville étant assez près du Lac de Constance, & sur la route de l'Allemagne en Italie, elle sert comme de canal de communication d'un Pais à l'autre, & ses halles sont les magasins des marchandises, qui vont ou qui viennent. Ils se répandent en divers lieux pour négocier. Il y en a même en Espagne, qui nonobstant la diversité de Religion y négocient en liberté depuis longues années, sous la protection des Rois. C'est une petite République libre depuis plusieurs siècles. Elle a quelques alliances particulières; entr'autres une avec la Ville de Nuremberg dès l'an 1387, en vertu de laquelle ceux de St. Gall font francs de péage à Nuremberg, & ceux de Nuremberg à S. Gall.

Les livres sont tenus à Saint-Gall en gouldens, en creutzers & en hellers.

Le reichsdaler y vaut 25 batz; ou 102 creutzers.

Le goulde, 15 bats ou 60 creutzers. Le schelling, 6 creutzers ou 1 batz. Le bon batz est de 5 creutzers, le batz commun de 4 creutzers, & le creutzer de 4 hellers ou penins.

Le pair entre Saint-Gall & Amsterdam, est de 30 batz ou 120 creutzers pour un reichsdaler de 50 sols courant d'Amsterdam; mais il n'y a point de Change ouvert entre ces deux places; & lorsqu'on tire de Saint-Gall sur Amsterdam, on donne à Saint-

Gall un certain nombre de creutzers dont on convient, pour recevoir à Amsterdam un reichsdaler de 50 sols de banque.

L'on se sert à Saint-Gall de deux sortes d'aunes; l'une pour mesurer les toiles, & l'autre pour les étoffes de laine: 100 aunes de Saint-Gall pour les toiles, en font 116 à Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam, 86 de Saint-Gall. À l'égard de l'aunage des étoffes, 100 aunes de Saint-Gall font à Amsterdam 89 aunes; & 100 aunes d'Amsterdam, 112 de Saint-Gall.

† BASLE. C'est une Ville des plus considérables de la Suisse, quoi qu'elle soit proprement hors de la Suisse. Elle est située au bord du Rhin, & par là est un magasin propre, sur tout en tems de guerre, pour l'échange des marchandises entre la France & l'Allemagne: l'Alsace lui fournit une certaine quantité de grains.

Les espèces qui ont cours dans cette Ville sont la reichsdaler, le goulde, le batz, le florin, le groche, le rap & le plapper.

Le reichsdaler est de 27 bons batz, le bon goulde de 15 bons batz ou de 60 creutzers, le bon batz de 10 raps ou de 4 creutzers. Le florin de l'Empire, 25 schellins ou plappers; il y vaut aussi 20 groche, le groche est de 7 raps, & le plapper de 6 raps.

L'aune de Basle est la même que celle de Berne.

† NEUCHÂTEL. Capitale de la Principauté de ce nom, appartenante au Roi de Prusse. Les Habitans de ce Pais sont très industrieux: il s'y imprime des Indiennes dont il se fait quelque négoce: il y a plusieurs Horlogers qui font des montres & des pendules. Il sort du pais tous les Printems beaucoup d'Ouvriers pour la maçonnerie & la charpenterie, qui retournent chez eux en automne, après avoir amassé par leur travail quelque argent. Il y a dans le Pais une mine d'ASPHALTE, dont on a parlé en cet Article.

Le Commerce que toutes ces Villes Suisses font au dehors, est très-considérable; mais il faut avouer, que si le négoce qu'elles entretiennent avec la France n'a peut-être pas autant d'étendue que celui qu'elles ont avec quelques autres de leurs voisins; il leur est cependant tout ensemble & plus profitable, & plus honorable que pas un autre, par le grand nombre de privilèges que les Rois de France ont accordés en général à toute la nation Helvétique, & en particulier à ses Négocians.

Les principaux de ces privilèges dont les Suisses jouissent en France, sont le droit de naturalité, qui les égale en tout aux François même de naissance, la franchise des foires de Lion, qu'ils peuvent exercer & étendre quinze jours au-delà de la franchise ordinaire, ce qui n'a été accordé à aucune autre Nation, non pas même à la Française. La diminution ou la remise entière de plusieurs droits d'entrée pour les manufactures qui se fabriquent chez eux. La liberté d'enlever tous les ans certaine quantité de blés d'Alsace & des autres Provinces de France qui leur sont voisines: Enfin la même faculté pour ce qui regarde les sels de Franche-Comté, & quelques autres qu'on peut lire dans les divers Traités qui ont été faits entre la France & les Liables Cantons, depuis le règne de Charles VII. & de Louis XII. qui sont rapportés à l'Article des Traités de paix & de Commerce.

COMMERCE DE GENEVE.

† La Ville de Geneve est très considérable par son antiquité, par sa situation avantageuse, par le nombre de ses habitans, & particulièrement par son grand Commerce, qui autrefois a été plus considérable, sur tout dans le tems qu'elle avoit les foires, qui sont présentement à Lion: voici ce qu'on trouve à cet égard dans l'*Histoire de Geneve*.

† „Le

† Le Duc de Savoie partit de Genève & s'en alla trouver à Lion le Roi Louis XI. son gendre, avec lequel ayant traité touchant certaines Places du Dauphiné, qu'il tenoit encore après la démission du dernier Dauphin Humbert, il remit au Roi les titres des foires de Genève, dont il s'étoit fait pour se venger des Genevois, l'Évêque son fils lui ayant ouvert les Archives. De sorte que le Roi les transféra à Bourges en Berry, & de là à Lion, & fut arrêté qu'il défendrait aux Marchands passans par ses Pais, de ne point aller à Genève, mais en France. . . . Les Genevois firent tout ce qu'ils purent afin que leurs foires leur fussent restituées, y ayant même employé Messieurs des Ligues nouvellement alliés du Roi, & en même tems ils lui demandèrent l'élargissement de Philippe Sans terre, que le Duc son Père avoit fait mettre en prison. Le Roi ayant entendu leurs requêtes, voulut les leur accorder, à condition qu'ils obéiroient au Duc, comme à leur Prince, ce qu'ils ne voulurent pas accepter. Ce Duc mourut quelques tems après (en 1465) & son fils Amé IX. lui succéda. Celui-ci fit, à la vérité, ses efforts pour faire rétablir les Foires de Genève, reconnoissant bien que c'étoit l'intérêt de son Pais; mais ce fut inutilement. Ensuite il donna une Déclaration, ou Privilège perpétuel aux Marchands de Genève, portant qu'on laisseroit passer sans empêchement toutes les Marchandises qui sortiroient ou viendroient à Genève par ses Pais.

Les correspondances de cette Ville avec les Négocians de Marseille & d'Amsterdam, & le peu de chemin qu'il y a à faire par terre pour faire transporter leurs marchandises sur le Rhin, & sur le Rhône, lui facilitent celui des deux mers, & il n'y a guère de partie de la terre pour éloignée qu'elle soit, où les nations d'Europe envoient des vaisseaux, où l'on ne voye aussi des Genevois, soit en qualité de Commissionnaires, soit trafiquant de leur chef; y en ayant même plusieurs qui fréquent des navires entiers pour leur compte, ou qui les achètent en propre pour les voyages du Levant, ou de ceux qu'on nomme communément voyages de long cours.

À l'égard du Commerce par terre, le plus considérable est celui qu'elle a avec la France, particulièrement avec Lion. Ensuite sont ceux d'Italie, d'Allemagne & de Hollande.

La Librairie de Genève est en réputation; on reproche cependant à ses Imprimeurs qu'ils n'emploient pas d'assez bon papier, & qu'ils n'ont pas des Correcteurs assez exacts: malgré ces deux défauts le Commerce des Livres est un des plus riches qui s'y fasse.

† Il est vrai qu'on peut reprocher aux Imprimeurs de Genève du siècle passé, qu'ils se sont servis de mauvais papier pour leurs Editions, & qu'elles ne manquent pas de fautes; mais on doit observer que c'est seulement par rapport aux Livres communs, & qu'on veut à grand marché, ceux d'érudition étant imprimés avec plus de soin; cependant on doit dire & avouer que depuis quelque tems il s'est fait de fort belles & bonnes impressions dans cette Ville, très fidèles & exactes, & qui sont fort estimées; l'on veut tâcher d'imiter celles de Paris & de Hollande; l'on pourroit même donner des exemples pour prouver qu'on en a bien approché; & peut-être que l'Édition de ce Dictionnaire en fera une preuve. Les papiers qu'on tire des environs de Genève, commencent à se perfectionner, soit de l'une, soit de l'autre qualité; On en reçoit de Divonne, dans le pais de Gex qui réussit très bien, de Dardagny, d'Allemagne, & de Verfoi, qui en fournissent aussi de très bon.

L'Horlogerie y est pareillement assez bonne, &

elle suit de près celles de Paris & de Londres.

† Non seulement l'Horlogerie y est assez bonne; mais on peut dire qu'elle surpasse celle de Paris, & approche beaucoup en bonté celle de Londres; il n'y a qu'à vouloir payer une montre à proportion de sa bonté; & alors on en trouvera à Genève d'aussi bonnes qu'à Londres; en un mot il s'en fabrique de tout prix, dont on envoie beaucoup en France, quantité en Italie, & en Allemagne. C'est un des principaux Commerces de cette Ville; en sorte que les Maîtres & les Ouvriers y forment un Corps très considérable, qui a ses Statuts & Ordonnances; que nous rapporterons à l'Article de l'HORLOGERIE. On compte qu'il se fait au moins vingt-cinq mille montres, d'or, ou d'argent; ainsi l'on peut juger du grand nombre d'Ouvriers qui y sont occupés, pour toutes les parties de cette admirable machine. Cette fabrique entretient donc un grand nombre de gens, & les Marchands en font le négoce; la plupart même font de longs voyages pour les débiter, & y trouvent leur compte.

† Toutes les Professions, les Arts & les Métiers ont aussi leurs Réglemens & Ordonnances.

† Voici les Réglemens sur le Commerce publiés dans les Edits de cette Ville, Tit. XVI. XVII. XVIII. & XXXVI.

TITRE XVI.

Des Négocians & Sociétés.

Art. I. Les seuls Citoyens ou Bourgeois, ou ceux qui sur l'avis de la Chambre du Négoce, en auront obtenu permission du Conseil, pourront à l'avenir tenir boutique, ou magasin, ou être reçus, au nombre des négocians de cette Ville.

II. Tous les négocians seront obligés de s'inscrire dans un livre, qui sera dans la Chancellerie; pour être vu d'un chacun; & ce par leurs noms, & surnoms, & celui de leurs associés sous le nom de Compagnie, en Commandite ou autrement. Ils inséreront dans ce livre, dans le mois, s'ils ont des associés, les clauses de leur société qui peuvent intéresser des tiers, & les changemens qu'ils y feront, dans le tems d'iceux, à peine d'amende; & des dommages, & intérêts de partie civile, mais à l'égard des comptes en participation il ne sera pas nécessaire de les enregistrer.

III. Ils seront aussi enregistrer dans ce livre; sous les mêmes peines, les procurations, qu'ils donneront, à leurs facteurs, agens, ou domestiques; pour agir, gérer ou négocier en leur nom, & les révoocations d'icelles.

IV. Les associés seront tenus solidairement l'un seul, & pour le tout, des faits, dettes & obligations, concernant leur société, trafic, ou négociation, à la réserve des associés en commandite, qui ne seront obligés aux créanciers de la société, que jusques à concurrence du fonds, qu'ils y auront mis. Et le paiement fait à l'un des associés, servira de quittance contre tous.

V. Défenses très expressees sont faites à tous négocians, de faire rouler leur négoce, sous un autre nom, que sous celui de ceux qui y ont véritablement part, à peine d'amende, & d'être tenus pour banqueroutiers frauduleux s'ils font faillite.

TITRE XVII.

Des Agens de Change & Courtiers de Marchandises.

Art. I. Les Agens & Courtiers prêteront serment de verser fidèlement dans leur emploi. Ceux de change ne pourront faire aucun négoce pour leur compte, de lettres, ou d'espèces: Et ceux de marchandises, ne pourront négocier des marchandises sujettes au courtage, ni pour leur compte, ni par commission.

II. Ils

II. Ils ne pourront ni les uns ni les autres, recevoir la valeur d'aucune négociation par eux faite, sans un ordre expresse par écrit, de ceux pour qui ils auront négocié.

III. Ils tiendront registre exact, de toutes leurs négociations, pour y avoir recours, & n'en donneront des extraits sans ordre du Conseil, qu'à ceux pour qui ils auront négocié.

TITRE XVIII.

Des Lettres de Change.

Art. I. Les lettres de change contiendront le nom de celui auquel elles devront être payées, le tems du paiement, & le nom de celui qui en a donné la valeur.

II. Les lettres de change de quelque nature qu'elles soient, devront être acceptées, par écrit, lors qu'elles seront présentées, avec la date de l'acceptation, & si ceux sur qui elles sont tirées, refusent de les accepter, ou ne le veulent faire, que sous des conditions, non contenues dans les lettres, elles devront être protestées.

III. Les porteurs de lettres de change, seront tenus d'en exiger le paiement, à l'échéance, & à défaut de paiement de les faire protester, pour le plus tard dans les cinq jours après celui de l'échéance, dans lesquels celui du Dimanche ne sera compté.

IV. Les protestés pourront être faits par un notaire en présence de deux témoins, dont les noms & domiciles seront exprimés, & qui les devront signer. Dans les dits protestés, les lettres de change seront transcrites, avec les ordres & endossements, & les réponses de ceux sur qui elles seront tirées, & du tout sera gardé minute par le notaire.

V. En cas de protesté des lettres de change, elles pourront être acquittées, par tous autres que ceux, sur qui elles auront été tirées, qui par ce moien demeureront subrogés, en tous les droits des porteurs des dites lettres, sans qu'ils aient besoin de transport, subrogation, ou ordre.

VI. L'usage sera de trente jours, dès la date des lettres de change tirées des pais étrangers sur cette ville.

VII. Les tireurs, endosseurs, & accepteurs, des lettres de change protestées, seront obligés solidairement de les payer, & les porteurs auront droit d'agir contre tel d'iceux qu'ils voudront.

VIII. Les lettres de change qui seront tirées de cette Ville à vue, ou à quelques jours de vue, devront être présentées pour le plus tard, dans deux mois, dès la date d'icelles, à défaut de quoi, elles seront au peril, & risque du porteur.

IX. Ceux qui prétendront quelque recours ou garantie, contre quelqu'un de cette Ville, au sujet des lettres de change, par lui tirées ou endossées, qui auront été protestées ici, seront obligés de faire signifier les protestés, & exercer leur action dans huit jours, s'ils sont domiciliés dans cette ville; dans un mois s'ils demeurent à Lion, en Suisse, ou en Savoie; dans deux, s'ils sont domiciliés dans quelque autre ville de France, Italie, Allemagne, Flandre, & Hollande; dans trois si c'est en Angleterre, Suede, ou Danemarck; dans quatre si c'est en Espagne, ou Portugal. Et si les lettres ont été protestées hors de cette ville, les délais pour recourir contre quelque Bourgeois, ou habitant d'icelle, seront pour les lettres protestées à Lion, en Suisse, ou Savoie, d'un mois; Pour celles protestées dans d'autres villes de France, Italie, Allemagne, Flandre, & Hollande de deux; Pour celles protestées en Angleterre, Suede, ou Danemarck de trois; Et de quatre pour celles protestées en Espagne, ou Portugal, le tout à compter du jour & date des pro-

testés, à faute de ce les porteurs d'icelles seront déchus du droit qu'ils pouvoient avoir contre les tireurs, ou endosseurs.

X. Les signatures au dos des lettres de change, ne serviront que d'endossement, & non d'ordre si cet endossement n'est daté, & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur: Et les dites lettres seront réputées appartenir, à celui du nom duquel l'ordre sera rempli; Et si elles ne sont endossées de la manière ci-dessus prescrite, elles seront réputées appartenir à celui qui les aura endossées, & pourront être compensées, & saisies par ses créanciers.

XI. L'intérêt d'une lettre de change protestée, sera deus dès le jour de son échéance, jusqu'au jour du remboursement, sans qu'il soit besoin d'aucune interpellation.

XII. Le tireur ou endosseur d'une lettre de change ne devra les frais de retour si elle est protestée, que du lieu, où elle aura deus être payée, & non ceux qui pourroient avoir été faits, d'une place à l'autre, par les diverses personnes, à qui elle aura été cédée.

XIII. Celui qui demandera le paiement d'une lettre de change perduë, ne pourra l'obtenir qu'en donnant caution à la satisfaction de celui qui la doit payer.

XIV. En cas que le porteur d'une lettre de change fut trouvé non recevable dans son action en garantie contre le tireur, par défaut de diligence, le tireur sera tenu de prouver, que celui sur qui il avoit tiré la lettre, en avoit provision, ou lui étoit redevable, au tems qu'elle devoit être payée, à défaut de quoi le tireur sera tenu de rembourser le porteur.

XV. Les tireurs, accepteurs, ou endosseurs d'une lettre de change, qui en voudront contester le paiement à l'échéance, seront obligés de faire main garnie à celui qui en aura droit, avant toute procédure en donnant par lui caution, de restituer la somme, si ainsi est jugé.

TITRE XXXVI.

Des Faillites, & peines contre ceux qui fraudent leurs créanciers.

Art. I. La faillite ou banqueroute sera ouverte, du jour que le scéllé de justice aura été mis sur les biens du failli, ou du jour que le failli se sera retiré, ou aura demandé sauf conduit, pour se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers.

II. Dès que la banqueroute ou faillite sera ouverte, les biens & effets du failli seront mis sous main de justice, & tout sera fait de l'autorité, & par les ordres d'un Magistrat jusques à ce que les créanciers aient établi entr'eux des directeurs, pour l'administration & recouvrement de ses biens & effets.

III. Celui qui sera banqueroute sera obligé de justifier sa conduite, faire paroître de sa bonne foi, & qu'il n'a point agi malicieusement ou frauduleusement, & jusques à ce qu'il ait obtenu un jugement de décharge, il sera tenu de garder sa maison pour prison.

IV. Ceux qui auront failli, seront obligés de représenter tous leurs livres & papiers à leurs créanciers, pour être par eux examinés, & d'iceux tirer le bilan, ou le vérifier si les faillits l'ont produit, à peine d'être déclarés banqueroutiers frauduleux.

V. Ceux là aussi seront tenus pour banqueroutiers frauduleux, de qui les livres seront trouvés en désordre, qui auront donné un faux état de leurs affaires, soit en cachant frauduleusement une partie de ce qu'ils doivent, soit en suposant de faux créanciers, ou qui ne rendront pas compte de tous leurs effets, ou qui n'auront point fait d'inventaire trois ans avant leur faillite.

VI. Les

V I. Les faillis qui auront fait des constitutions, ou donations, soit à leurs enfans, soit à autres personnes, dans le tems qu'ils n'avoient pas suffisamment de bien, pour les pouvoir faire sans préjudicier à leurs créanciers, seront traités comme banqueroutiers frauduleux, sans préjudice aux dits créanciers de contester les dettes ou donations qui n'auront été payées.

V II. Les Marchands & Négocians, qui auront emprunté par obligations, six mois avant que faillir, seront réputés banqueroutiers frauduleux & punis comme tels, s'ils ne justifient clairement, que lorsqu'ils ont consenti ces obligations, ils avoient suffisamment de biens, pour payer tous leurs créanciers.

V III. Tous ceux qui auront fait faillite seront déchués de toutes charges, exclus de plein droit de tous les Conseils, & privés de tous les droits honorifiques de la bourgeoisie. Les mêmes peines auront lieu contre les débiteurs devenus insolubles par quelque autre cause, que par un désordre de Commerce.

I X. Les enfans qui ne payeront leur portion des dettes de leurs pères, ne pourront prétendre à aucune dignité dans l'Etat.

X. Les natis, ou habitans de cette ville, qui feront banqueroute, seront par là même déchués du droit de protection dont ils jouissoient auparavant pour négotier, & ne pourront dans la suite, négotier de nouveau, sans une nouvelle & expresse permission du Conseil.

X I. L'exclusion des faillis, banqueroutiers, ou débiteurs insolubles, de toutes charges, & la privation de tous les droits honorifiques de la bourgeoisie, regardera tous ceux qui ont fait, ou feront banqueroute ou faillite, ou deviendront insolubles.

X II. Les banqueroutiers frauduleux seront punis corporellement, même capitalement selon l'exigence du cas.

X III. Ceux qui auront aidé ou favorisé la banqueroute frauduleuse, en diversifiant les effets, acceptant des transports, ventes ou donations simulées, & qu'ils sçauront être en fraude des créanciers, ou en se déclarant créanciers ne l'étant pas, ou pour plus grande somme, que celle qui leur est due, seront condamnés à cinq cent écus d'amende, pour le sifc, & au double de ce qu'ils auront divertit, ou trop demandé, au profit des créanciers.

X IV. Le Procureur General fera instant pour faire châtier les banqueroutiers frauduleux, & ceux qui auront aidé, ou favorisé ces banqueroutes; & s'il arrive que dans quelque cas, il soit recusable, il sera obligé de faire substituer en sa place.

X V. Tous transports, cessions, ventes, ou nantissements de marchandises, & autres actes faits par le failli, dans les dix jours qui précéderont sa faillite, en faveur d'aucuns de ses créanciers, seront déclarés nuls, & le tout sera rapporté à la masse commune.

X VI. Toutes résolutions prises par les créanciers au sujet de la faillite à la pluralité des voix, qui sera comptée par les sommes, & devra être au moins, des deux tiers de la somme totale due par le failli, auront lieu, & le traité qui sera fait par le failli avec la dite pluralité de ses créanciers sera homologué en justice, nonobstant toutes oppositions: Et tous les créanciers, soit qu'ils soient intervenus dans le dit traité, ou qu'ils n'y soient pas intervenus, seront obligés de s'y conformer.

X VII. Dans la pluralité mentionnée au sus dit article, ne seront comptées les sommes dues aux créanciers hypothécaires, ou privilégiés qui pourront être payés.

X VIII. En cas que les créanciers du failli soient obligés de faire vendre ses effets mobilières, les deniers qui en proviendront seront remis entre les mains

Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II.

de ceux qui auront été choisis pour cela, par les créanciers, tant privilégiés, qu'autres.

X IX. Les femmes de l'un ou l'autre des associés, ni aucun de leurs créanciers particuliers par acte portant hypothèque, qui ne seront pas créanciers de la société, ne pourront rien prétendre sur les meubles, marchandises, effets ou crédits de la société, ni même sur la mie en fonds, faite par l'un ou l'autre des associés, qu'après que tous les créanciers de la société auront été payés.

X X. Tous créanciers de cette ville, qui auront fait faillir des effets du failli en pais étrangers, seront censés avoir fait au profit de la généralité des créanciers, & en conséquence obligés de rapporter les effets faillis, ou les deniers d'iceux, à la masse des effets du débiteur, & pour ce qui regarde les étrangers, qui voudront intervenir dans les discussions de cette ville, ils ne pourront y être receus, qu'en rapportant aussi les faillies, par eux faites en pais étrangers.

X X I. Les étrangers qui seront intriciés dans une faillite faite en cette ville, & qui ne l'ont payé chez eux par préférence à tous autres, ne seront payés ici, qu'après ceux de la ville, & après les autres étrangers, qui nous reçoivent chez eux en semblable cas au sol la livre.

Les Manufactures qui fleurissent le plus dans Geneve, sont les dorures, comme les dentelles & galons d'or & d'argent, les rubans unis & façonnés, soit d'or, d'argent & de soye, ou même de simple fil; les étoffes de soye, les Indiennes, les Velours; enfin, diverses bijouteries, que les Ouvriers Genevois imitent assez bien sur celles de Paris.

† On a commencé depuis quelques années à planter dans le voisinage de Geneve des muriers blancs, qui avec quelque soin y réussissent fort bien; on a ensuite élevé des vers à soye qui ont produit de la soye de toute beauté.

† On teint aussi les draps en noir en toute perfection; & il vient de Dauphiné quantité de petites étoffes de laine qu'on teint à Geneve, & qu'on débite en Suisse & en Italie. On a parlé à l'Article CHAMOIS des peaux qu'on y prépare.

Outre toutes ces marchandises qui se fabriquent à Geneve, les Etrangers y peuvent trouver quantité d'autres, que les Genevois tirent de leurs voisins; & comme toutes sortes de Soyes d'Italie, des Taffetas de Lion, & d'autres étoffes de Soye de cette même Ville: des Toiles peignées, des Mouffelines, des Baïlles, des Toiles fines de chanvre & de lin, des Draps des meilleures sortes, des Porcelaines, du Thé & du Chocolat de Hollande: Enfin toutes les espèces de Drogues & d'Epiceries qui y viennent de Marseille & de Hollande.

† La situation de Geneve, & la modicité des droits de la douane, font que cette Ville sert d'entrepôt aux marchandises qui vont de France, de Hollande & d'Allemagne, en Italie.

Poids, Mesures & Monnoyes de GENEVE.

La livre de Geneve a 18 onces: l'once se divise en 24 deniers, & le denier en 24 grains; ainsi elle est d'un huitième plus forte que celle d'Amsterdam; 100 livres de Geneve font 112 $\frac{1}{2}$ livres d'Amsterdam; & 100 livres d'Amsterdam n'en font que 88 $\frac{1}{2}$ de Geneve.

Il y a encore plus de différence dans l'année de ces deux Villes: 100 années de Geneve font 166 $\frac{1}{2}$ années d'Amsterdam, & 100 années d'Amsterdam font 60 années de Geneve. On se sert à Geneve pour quelques marchandises de l'anne de France, ou de Paris, qui est d'environ un pouce plus long.

Les écritures se tiennent à Geneve en florins, sols, & deniers; le florin vaut douze sols, & le sol douze deniers; ou bien en livres tournois, qui font de 20 sols, & le sol de douze deniers.

O

Les

Les Monnoyes qui se fabriquent à Geneve sont d'or, d'argent, ou de billon; elles ont d'un côté une aigle & une clé, avec cette légende, *GENEVA CIVITAS, ou RESPUBLICA GENEVENSIS*; & de l'autre quelquefois une croix, d'autrefois une double aigle, & toujours ces mots, *POST TENEBRAS LUX*. Les Monnoyes d'or sont, des Pistoles, qui valent fl. 40. 3 sols, ou Liv. 11. 10 sols tournois; des Ducats, qui valent fl. 22. ou L. 6. 6 sols, ou même plus; on ne voit guères de ces espèces. Les monnoyes d'argent sont, des Ecus, qui valent fl. 10. 6, ou Liv. 3; des pièces de fl. 1. 9, ou 10 sols tournois; des pièces de 10 sols 6 deniers, ou 5 sols tournois; le billon est, des pièces de 6 sols, de 3 sols, d'un sol 6 deniers, de 9 deniers, de 6 deniers de Geneve; outre cela il y a des pièces de fl. 2, de fl. 1, toutes d'argent, dont on trouve encore quelques-unes.

Presque toutes les Monnoyes étrangères ont cours à Geneve; on y voit sur tout beaucoup de vieilles espèces de France: les vieux Louis d'or y valent L. 11. 10 sols, ou fl. 40. 3 f. comme les Pistoles d'Espagne; quelquefois même plus suivant qu'ils sont recherchés: Les Louis d'or au Soleil y valent L. 14, ou fl. 49; ceux à la croix de Malte L. 16. 16, ou fl. 58. 9. 6; ceux de Noailles ou aux 4 Ecussons L. 21, ou fl. 73. 6; les Louis d'or mirlitons L. 11. 5, ou fl. 39. 4. 6. Ceux qui valent à présent L. 24 en France, se négocient de L. 14. 10 à L. 14. 15, suivant qu'ils sont plus ou moins recherchés. La Guinée d'Angleterre vaut à Geneve comme le Louis d'or au Soleil.

Les monnoyes d'argent ont cours à proportion: l'once d'argent au titre de France s'évalue sur le pied de L. 3. 10, à L. 3. 13, suivant que le fin est plus ou moins recherché.

On peut voir par l'évaluation ci-dessus des monnoyes, que le florin de Geneve ne vaut que six sols tournois, & encore 5 pour 100 de moins; ce qui fait 5 sols 8 den. 4.

Le Change entre Amsterdam & Geneve se fait en donnant à Amsterdam 92 à 98 deniers de gros argent de Banque, pour recevoir à Geneve un Ecu de 60 sols tournois. Geneve donne de même un Ecu pour recevoir à Londres 54 deniers sterlings plus ou moins. Geneve change pour Francfort, Auguste, Nuremberg &c. & donne 100 Ecus dits pour recevoir 126 à 133 Reichsdalers dans les dites Villes; pour Livourne & Gênes, en donnant 95 à 105 Ecus pour 100 Piastres de 8 reaux pour Turin, en donnant L. 11. 5 pour L. 16 de Piémont; pour Milan, en donnant Liv. 11. 5 pour L. 24 de Milan; avec plus ou moins de perte ou de profit à la lettre. Geneve enfin change pour Lion & pour Paris, & donne 100 liv. pour en avoir 165 plus ou moins en France.

† Depuis l'impression de cet Article nous avons reçu quelques Mémoires concernant le Commerce de la Suisse & de GENEVE que nous sommes obligés de renvoyer à la fin de l'Article général du Commerce.

ARTICLE IV.

COMMERCE D'ESPAGNE.

Ce seroit peu de chose que le Commerce d'Espagne, si celui des deux vastes Empires du Perou & du Mexique, & de tant d'autres Régions du nouveau Monde, où cette Monarchie étend sa domination, & qui ne se peut faire que par les Espagnols naturels, ne l'avoit rendu un des plus riches & des plus profitables de l'Europe.

L'Espagne a plusieurs Ports considérables, également bien situés sur l'une & l'autre Mer, ou sur le fameux Déroit de Gibraltar, qui tout ensemble, les unit, & les sépare.

Le Port de Cadix, ville située au Nord du Déroit, vers la Côte Occidentale de l'Andalousie, est celui où se fait le plus grand Commerce, parce que c'est où arrivent, & d'où partent les gallions du Perou, & la flote du Mexique.

Les autres Ports sont, Sainte-Marie, Porto-Real, S. Lucar, & Rota, dans la baie de Cadix; Bilbao, S. Sebastien, la Corogue, le Passage, sur les Côtes Septentrionales; & sur les Méridionales, Malaga, Cartagène, Alicante, Valence, Almerie, & quelques autres, auxquels on peut ajouter les Ports de la Catalogne.

On ne parle ni de Gibraltar, ni du Port-Mahon; dans l'Île de Minorque, parce que l'un & l'autre ont été cédés à l'Angleterre par le Traité d'Utrecht.

On dira plus bas, quel est le Commerce qui se fait dans tous ces lieux; mais auparavant on va parler du Commerce de l'Amérique Espagnole, que les Espagnols se sont réservé pour eux seuls, mais où néanmoins, malgré toutes leurs précautions, les autres Nations, & particulièrement les François, les Anglois, & les Hollandois, ont beaucoup plus de part qu'eux-mêmes.

† On verra aussi cy après ce que rapporte là dessus le P. Labat, col. 324.

Quand on parle ici du Commerce de l'Amérique Espagnole, on entend seulement celui des marchandises qui en viennent par la voie des Espagnols, & que les autres Nations de l'Europe vont charger dans les Ports d'Espagne; car pour le Commerce de contrebande, qui se fait par la mer du Sud, ou sur les Côtes de la mer du Nord, ou même celui qui se fait dans l'intérieur de ce vaste Continent, on se réserve d'en parler ailleurs, lorsqu'on traitera plus bas, dans ce même Article, du Commerce de l'une & de l'autre Amérique, la Méridionale, & la Septentrionale.

Les Indes d'Occident, que possède l'Espagne, ne peuvent se passer des marchandises & des Manufactures de l'Europe; mais l'Espagne, dont les peuples sont peu laborieux, & dont la terre, pour la plupart n'est pas fertile, ou du moins est mal cultivée, n'étant pas en état de fournir les choses nécessaires à ces nombreuses Colonies, il faut nécessairement qu'elle ait recours aux Etrangers.

Ceux-ci certains de recevoir presque tout le prix de la charge de leurs vaisseaux en or, & en piastres, y portent en abondance les marchandises qui sont propres pour l'Amérique; mais n'étant pas satisfaits du profit immense qu'ils font en les vendant aux Espagnols, ils ont trouvé un moyen de les faire avoir aux Américains, de la première main, & par là de ne partager le produit de leurs marchandises avec qui que ce soit.

Pour ce Commerce ils s'assurent d'un Espagnol fidèle, & à l'honneur de la Nation, il faut avouer qu'aucun jusqu'ici n'a trahi son ami. Lorsque cet Espagnol est choisi, le Négociant étranger lui confie ses effets, qui sont envoyés sur les gallions, ou sur la flote, & vendus dans les lieux de leur destination, sous le nom du Négociant National, qui remet avec la même fidélité, les retours à son ami, sans en retenir autre chose que les fraix nécessairement faits pour leur passage, & pour leur vente dans l'Amérique, & les droits de commission dont ils sont convenus.

On prétend qu'à chaque retour de la flote & des gallions, les Hollandois retirent environ cinq millions sur les marchandises qu'ils ont envoyées aux Indes pour leur compte, & qu'ils font encore pour autant de profit sur celles qu'ils ont vendues à Cadix. Sur quoi l'on peut juger, à proportion, de ce que sont les François & les Anglois, qui se servent aussi de ce moyen de négocier en droiture à l'Amérique.

Les marchandises qui sont propres pour l'Espagne, dont néanmoins il n'y en reste que la moindre partie, la plus grande étant envoyée dans l'Amérique, sont des étoffes d'or, d'argent, de soye, & de laine, de toutes qualités, & de divers prix; des dentelles, des chapeaux, des épiceries, des drogues pour la Médecine, pour les Teinturiers, & pour les Peintres; du mufle, de la civette, de l'ambre gris, de la quincaillerie, de la mercerie, de l'acier, du cuir; des cuirs de plusieurs sortes, tout préparés, parti-

particulièrement des vaches de Russie, vulgairement appellées Cuirs de Roussi; du papier, des cartes à jouer, des mâtures pour les vaisseaux, des planches, des cordages, du bray, du goudron; du mairain pour faire des pipes, des futailles, & des barils pour leurs vins & leurs huiles; des toiles de toutes espèces, & en très-grande quantité; de la cire blanche & jaune, du hareng, de la morue sèche & verte; du saumon, des beurres, des fromages, & même des grains, quand la récolte n'a pas été abondante en Espagne; ce qui n'arrive que trop souvent.

On peut aussi mettre au nombre des marchandises dont le débit est des meilleurs, les Nègres, desquels les Colonies Espagnoles de l'Amérique ne peuvent se passer, & qui leur sont fournis par des Compagnies étrangères, comme étoit pendant la guerre pour la succession d'Espagne, la Compagnie Francoise de Guinée, nommée depuis, de l'Assiente, qui a passé, par le Traité d'Utrecht, aux Anglois, qui en font présentement le Commerce. Voy. ASSIENTE.

Avant cette même guerre, les Hollandois étoient presque les seuls qui filent ce Commerce des Nègres pour les Espagnols; mais ils en font présentement exclus, aussi-bien que les François, un article exprès de leur Traité avec Philippe V. le réservant aux Anglois. Voyez COMPAGNIE DE GUINÉE, & DE L'ASSIENTE.

Toutes ces marchandises, propres pour l'Espagne, & pour l'Amérique Espagnole, sont apportées sur les vaisseaux François, Anglois, Hollandois, & de quelques-unes des Nations du Nord, soit qu'elles soient de leurs fabriques, & qu'elles croissent chez eux, soit qu'ils les aient tirées d'ailleurs pour ce Commerce. Voici à peu près celles que chacune de ces Nations charge pour les débiter en Espagne.

Les François fournissent des étoffes d'or, d'argent, & de soye; des velours plains & façonnés, des pannes, des dentelles d'or & d'argent fin & faux; des chapeaux de castor & de vignone, des bas de soye & de laine; quelques petites étoffes de laine, d'Amiens, de Rheims, de Lille, d'Arras, & de quelques autres fabriques de France; quantité de toiles de toutes sortes, particulièrement de celles de Bretagne, de Rouen, de Coutance, de Morlaix, & de Laval; beaucoup de papier pour l'écriture, pour l'impression, & pour d'autres usages; des cartes à jouer, de la mercerie & quincaillerie de France; des dentelles de fil & de soye, noires, assez grosses, mais d'un bon débit; de la morue sèche &c. Toutes ces marchandises sont envoyées par mer, de France en Espagne; mais il y en passe aussi quantité par terre, du côté de la balle Navarre & du Béarn; entr'autres du plomb, du cuivre, du fer ouvré, ou non ouvré, que les Négocians d'Oleron envoient en Arragon; des toiles de chanvre & de lin, assez grossières, mais dont l'Arragon s'accorde aussi assez bien: elles y sont débitées par les Marchands de S. Jean Pied-de-porc. Pour de la balle Navarre, il n'y passe que des chevaux, petits, mais de bon service, & dont les Espagnols font grand cas. Enfin, il va aussi en Espagne par la voye de terre, un assez bon nombre de marchandises de la Flandre Francoise, en traversant le Royaume par des passe-ports de transit, & sous acquit à caution. Cette route, longue & de grands fraix, ne se prend que pour des marchandises chères & de petit volume.

L'on estime qu'avant que les longues guerres entre la France & l'Espagne eussent donné occasion aux Hollandois de s'emparer de la meilleure partie du Commerce d'Espagne, dont ils sont restés les maîtres jusqu'à la guerre pour l'acceptation du Testament de Charles II. en faveur du Duc d'Anjou, le seul article des toiles Françaises se montoit annuellement, à près de huit millions.

Ce sont ordinairement les Négocians de Paris, Rouen, S. Malo, Nantes, & Bourdeaux, qui font

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

les principaux envois de France pour l'Espagne: les Malouins seuls y avoient ordinairement jusqu'à vingt bâtimens par an, depuis 15, 18, & 20, jusqu'à 30 canots; du port depuis 150 tonneaux, jusqu'à 400.

Les Hollandois pendant plus de vingt années, & jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, faisant presque seuls tout le Commerce d'Espagne, ainsi qu'on vient de le remarquer, y débitaient, à la place des François, toutes les marchandises dont on vient de parler, & dont, en partie, ils avoient établi des Manufactures chez eux.

Depuis que les François sont rentrés en part de ce négoce, lorsque Philippe V. est monté sur le Trône, quoique les vaisseaux de Hollande fissent encore une partie de leur cargaison de ces mêmes marchandises, ce ne font pourtant pas celles dont ils font le plus grand débit.

Leur Commerce principal consiste dans leurs épiceries, leurs toiles, leurs draps, & autres étoffes de lainerie.

A l'égard des épiceries, le négoce du poivre se partage entre eux & les Anglois, ces derniers en débitant en Espagne presque une aussi grande quantité qu'eux; mais pour la muscade, le girofle, la canelle, comme ils en font absolument les maîtres, c'est nécessairement de leurs mains qu'il faut que les Espagnols les reçoivent.

C'est la canelle qui est du plus grand débit en Espagne; & l'on croit que plus des deux tiers de celle que les Hollandois apportent des Indes Orientales, se vendent & se consomment en Espagne & dans l'Amérique, particulièrement au Pérou, à cause du chocolat dont ces Peuples ne peuvent se passer.

Les toiles que les Hollandois portent en Espagne, sont ordinairement des toiles fines, qui se fabriquent dans la Province d'Oweryffel, & aux environs de Douay & de Valenciennes: elles se vendent pour toiles de Cambray & de Batilfe.

Il y en a d'autres qu'ils appellent des Perfeilles; qui se font en Brabant: elles sont fort grosses, & fort larges, & ne servent qu'aux pauvres gens.

Enfin, ils y vendent des toiles de coton des Indes, fines & grosses, teintes en Hollande, de diverses couleurs, qui servent à faire des doublures d'habits.

Les autres ouvrages de fil, sont du linge de table ouvré, ou uni; du ruban de fil, & des fils à coudre, de toutes couleurs, & de toute finesse.

Quoique les épiceries & les toiles soient un grand objet de Commerce pour les Hollandois en Espagne, le plus considérable qu'ils y fassent, est néanmoins celui de leurs Manufactures de laineries; & l'on auroit peine à s'imaginer combien ils y portent, & y vendent de draps, de serges, de camelots, & d'anacostes; ce que les autres Nations n'ont ni fait, ni fait ensemble, y comprenant même les Anglois, qui en font un assez bon débit, n'approchant nullement de ce que les Hollandois y en débitent eux seuls.

Les autres marchandises qui viennent en Espagne sur les vaisseaux de Hollande, sont des étoffes de soye de fabrique Hollandoise, beaucoup au dessous, à la vérité, de celles de France, mais que le bon marché de 15 & 20 pour cent leur fait préférer; de la quincaillerie & de la mercerie, qu'ils tirent de Nuremberg, de Francfort, & de Liège; de l'acier, & du cuivre de Suède; des cuirs & des grains de Dantzig; de la cire blanche & jaune du Nord, aussi-bien que les mâts, les autres bois de construction, & le mairain.

Enfin, outre les saumons, les harengs, & les morues salées qui viennent de leurs pêches, ils fournissent en partie l'Espagne de beurres & de fromages; dont, comme on sçait, il se fait quantité en Hollande, & peut-être plus qu'en lieu du monde.

Les Anglois, outre les poivres, dont, comme on l'a dit, ils partagent le Commerce qui s'en fait en Espagne avec les Hollandois, y envoient beaucoup de leurs draps, & autres étoffes de lainerie, comme

serges de toutes sortes, perpetuanes, bayettes, flanelles, &c. & après ces derniers, ce sont ceux qui en font le plus grand Commerce. Ils tirent aussi du Nord, des Indes, & d'Allemagne, à peu près les mêmes marchandises que les Hollandois, pour composer leur chargement; mais ils y ajoutent de leurs propres Manufactures, quantité de chapeaux de castor, ou de laine & de poil; des bas de soye & de laine, plusieurs étoffes de soye, d'une excellente fabrique, & de l'horlogerie, qui ne cède à aucune de l'Europe. Enfin ils y débitent beaucoup d'étain, de plomb, de chaires salées, qu'ils tirent d'Irlande, & de poissons aussi salés, qui proviennent de leur pêche: en forte qu'un Auteur de réputation, qui a écrit des intérêts de l'Angleterre en 1704, assure que le gain que les Anglois font annuellement, sur les marchandises qu'ils portent en Espagne, ou qu'ils en tirent, va au-delà de quatre cens mille livres sterling.

On n'entrera pas dans le détail du Commerce que les Suédois, les Danois, ou autres Négocians du Nord font en droiture en Espagne, n'étant pas un objet assez considérable pour s'y arrêter.

On vient de voir les diverses marchandises qui se portent en Espagne, & qui pour la plupart passent dans l'Amérique; voici présentement celles qu'on en tire, soit qu'elles y soient apportées par les gallions du Perou, & la flotte du Mexique, soit qu'elles soient du cru de l'Espagne même. On va faire deux Articles des unes & des autres, après qu'on aura dit quelque chose des gallions & de la flotte qui apportent celles de l'Amérique en Europe.

On appelle Gallions, les vaisseaux Espagnols qui vont tous les ans charger les marchandises qui ont été amassées dans le Perou pour l'Espagne; & simplement, la Flotte, ces qui partent pour le Mexique.

On nomme Flotille, quelques vaisseaux qui devancent les autres au retour, & qui viennent donner avis du départ & du chargement de la flotte & des gallions.

Outre ces trois sortes de vaisseaux, il en part souvent d'autres, suivant la nécessité & l'occasion; & même quelquefois il en arrive de ceux que les Anglois & Hollandois appellent Interlopes, c'est-à-dire, qui arment en cachette, & qui font leur possible pour frauder les droits du Roi.

On appelle Navire de Registre, ceux des Marchands Espagnols qui moyennant une certaine somme, obtiennent de la Chambre des Indes la permission de trafiquer aux Indes; l'enregistrement de cette permission leur a donné leur nom: on en parle ailleurs amplement. Voyez NAVIRE DE REGISTRE, ou REGISTRE. On en parlera aussi, lorsque l'on traitera plus loin du Commerce de BUENOS-AYRES.

Les gallions peuvent partir en tout tems de Cadix, où s'en fait l'armement; mais il n'en est pas de même de la flotte, qui est obligée de ne partir qu'au mois d'Août, à cause des coups de vent qui régissent ordinairement dans le golfe du Mexique, presque tout le mois de Septembre.

Lorsque les deux flottes partent ensemble, elles vont de conserve jusqu'à la hauteur des Iles Antilles, où elles se séparent; les gallions pour Cartagène, & de là à Porto-Bello; ou au contraire à Porto-Bello, & de là à Cartagène; & la flotte pour la Vera-Cruz.

Au retour, la jonction des flottes se fait au Port de la Havane, dans l'île de Cuba, d'où, après avoir débouqué le canal de Bahama, & monté à la hauteur des Açores, elles se rendent à Cadix, à la faveur des vents que les Pilotes Espagnols appellent Avalaifons.

De ces deux flottes, les gallions sont toujours les plus richement chargés, quoique le chargement de la flotte du Mexique ne laisse pas d'être aussi très considérable.

Les marchandises que l'une & l'autre flotte apportent, sont de l'or en lingots & en poudre; de l'argent en barres, ou en piaffres; des perles, des émeraudes; de l'indigo; des laines de vigogne, du quinquina, du cacao, de la vanille, du tabac, des cuirs verts; des bois de Campêche & de Gaïac, de la faïence-pareille, du bau-

me du Perou, de l'ypecacuan, du contrayerva, & quelques autres drogues & denrées moins considérables.

Il est amplement parlé de toutes ces marchandises dans leurs propres Articles, où l'on peut avoir recours. On ajoutera seulement, que comme, des marchandises que les François, Anglois, Hollandois, &c. chargent pour l'Espagne, la moindre partie, ainsi qu'on l'a déjà dit, y demeure; il en est à peu près de même de celles qui y arrivent de l'Amérique, que les Etrangers emportent pour la plupart.

Quoique les marchandises du cru de l'Espagne ne soient pas, à beaucoup près, aussi riches & aussi précieuses que celles qui lui viennent du Perou & du Mexique, elles ne laissent pas néanmoins d'être très considérables, & d'un très bon débit.

Les principales sont, des laines, des vins, des huiles, des savons, des soudes, des sels, du fer, & des fruits; comme olives, figues, raisins, amandes, capres, citrons, oranges, & châtaignes; outre une grande quantité de soyes de Grenade.

Les laines se tirent principalement d'Andalousie, de Valence, de Castille, d'Aragon, & de Biscaye. C'est véritablement le plus grand objet du Commerce particulier d'Espagne: & non seulement les François, les Hollandois, & les Italiens, ne s'en peuvent passer pour la fabrique de leurs draps fins, & de leurs autres étoffes fines de lainerie; mais les Anglois eux-mêmes, qui ont des laines si fines, & si belles, en employent une si grande quantité, sans aucun mélange des leurs, dans la plupart de leurs plus beaux draps, que le même Auteur, qu'on a déjà cité, ne craint point d'exagérer, en assurant qu'il se fait en Angleterre, annuellement, environ trente mille pièces de draps fins, de la première & de la seconde beauté, des seules laines de Castille, & d'Andalousie. On fait cependant que la consommation qui se fait dans les Manufactures de France, & de Hollande, des laines d'Espagne, est encore beaucoup plus grande, que celle qui se fait dans les fabriques Angloises. Voyez l'Article des LAINES.

Les vins d'Espagne sont de deux sortes, des blancs, & des claires, presque tous excellens. La plus grande quantité se recueille dans la partie la plus méridionale; & le débit en est considérable, quand les Anglois, & les Hollandois, par l'interruption du Commerce, n'en peuvent avoir de ceux de France.

En tems de paix, il s'en vend environ trois à quatre mille bottes à l'Etranger; mais pendant la guerre, il est des années qu'il s'en enlève au-delà de quinze mille bottes; & l'on a vû même dans la seconde année de celle qui fut terminée par la paix de Riswick, qu'on avoit acquitté les droits de sortie pour plus de 16000.

On y fait aussi des eaux-de-vie; mais qui ne sont guères enlevées, qu'au défaut de celles de la rivière de Nantes, de l'Anjou, & de la Rochelle.

Les vins des Canaries, quoiqu'ils ne soient pas du cru d'Espagne, s'y trouvent aussi en quantité; & ceux qui ne veulent pas en faire le Commerce en droiture, n'y en manquent jamais, pour en faire telle cargaison qu'ils veulent.

Les Ports d'Espagne, où il se fait le plus grand Commerce de vins, sont Malaga, & Alicante, dans la Méditerranée; & le Port Sainte-Marie, Porto-Real, S. Lucar, & Rota, dans la Baye de Cadix. La plupart des vins de Malaga, & d'Alicante, sont rouges; les autres sont blancs. Ces derniers sont ceux qu'on nomme Vins de Xerez.

L'huile d'olive se tire de Majorque, de Seville, & de Malaga, aussi-bien que la plupart des fruits.

Les savons, & la soude propre à faire du verre; & à blanchir le linge, d'Alicante, de Cartagène, de Valence, & de Murcie.

Les sels, de plusieurs endroits, mais particulièrement de l'île d'Yuna, & de la Baye de Cadix.

Enfin, le fer, des mines de Biscaye, & de la haute Navarre.

Après le Port de Cadix, Bilbao & S. Sebastien, sont

Sont ceux où se fait le plus grand Commerce. C'est par le premier que s'entretient le négoce de la vieille Castille, & du Royaume de Léon.

Pour répandre plus de clarté dans ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de l'Espagne en général, on va entrer dans un détail plus circonstancié de celui qui se fait dans plusieurs de ses ports les plus importants, qu'on finira par le négoce de Cadix, qui en est le plus considérable, & où les François envoient le plus de leurs vaisseaux.

S. SEBASTIEN, dans la Province de Biscaye, est une rade foraine, qui n'a qu'un petit mole pour des barques, & qui assèche dans toutes les marées. Les Habitans ont huit à dix vaisseaux, qui vont faire la pêche de la moruë à la Pierre percée, & aux Côtes de Plaisance; & pareil nombre pour la pêche de la baleine. Ils tiennent leurs vaisseaux au Passage, qui est un excellent Port fermé, dans lequel il ne peut entrer qu'un navire à la fois; mais qui est très grand, & très profond, & capable de tenir une armée entière. C'est où le Roi d'Espagne tient ses ateliers pour la construction des galiottes, & de la plupart de ses vaisseaux de guerre.

Les François portent à S. Sebastien, des blés, des fèves, des pois, & quelques toiles: les Hollandois, des mûres, des cordages, du goudron, des planches, & de l'acier: les Anglois, des étoffes de laine, & de l'étain. Les trois Nations n'en tirent guères que du fer, & sont payées du reste de leurs marchandises en argent comptant.

BILBAO n'a de Port que pour des barques; encore n'est-ce qu'un Port de barre, dont l'entrée est très difficile. Les vaisseaux vont faire leur décharge à S. Toya, ou S. Antoine, d'où l'on transporte les marchandises en chaloupe à Bilbao. Cette Ville est la plus riche & la plus commerçante de toute la Biscaye.

Les Basques & les Bayonnois y envoient tous les ans cinq ou six de leurs vaisseaux de moruë; les Malouins, jusqu'à dix ou douze; & ceux de Granville, quatre ou cinq. Toute cette moruë doit être du Chapeau rouge, ou de Plaisance; celle du petit Nord étant moins estimée. Elle se paye, partie en fer, partie en laine de Segovie, & partie en argent.

Tous ces vaisseaux François arrivent à Bilbao aux mois d'Août & de Septembre, & sont de retour dans les Ports d'où il sont partis, en Novembre & Décembre.

Outre la moruë, les François y portent beaucoup de grosses toiles pour l'emballage des laines Espagnoles, & des toiles de Quintin & de Morlaix.

Les Anglois envoient à Bilbao vingt-cinq vaisseaux de moruë. Ils y portent aussi toutes sortes de draperies, & d'étoffes de laine, & en quantité, cette Ville servant d'entrepôt pour toute la Castille, & jusqu'à Madrid. Leurs retours sont semblables à ceux des François.

Les cargaisons des vaisseaux Hollandois, qui vont à Bilbao, consistent en toiles, en dentelles, en camelots, en toutes sortes de laineries de leurs fabriques, & en épiceries. Ils en tirent des laines & de l'argent.

Il faut remarquer, que toutes les étoffes de laine, & les toiles qu'on envoie à Bilbao, pour la consommation de Madrid, doivent être d'un quart plus fortes, & meilleures, que celles qu'on porte à Cadix, pour l'Andalousie, & les Indes.

Le Port de la COROGNE en Galice, est admirable, & un des meilleurs de toute l'Espagne. Il s'y fait néanmoins très peu de Commerce; & les vaisseaux étrangers n'y vont guères. La pêche des sardines fait presque tout le négoce des Habitans. Ils pêchent aussi quantité de poisson frais qu'ils envoient dans les villes voisines, & jusqu'à Madrid.

MALAGUA est une rade qui est très bonne: toutes

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

les Nations y vont: le débit des marchandises n'y est pourtant pas considérable, & on en rapporte peu d'argent. On n'estime pas que les François y fassent pour quatre cens mille livres de Commerce. On y charge toutefois tous les ans plus de cent vaisseaux François, Anglois, & Hollandois, de raisins, de vins, & de laines. Les Hollandois leur portent des douves pour faire leurs barils & leurs pipes.

ALICANTE est aussi une très bonne rade, mais une très petite ville. Il s'y vend communément cinq à six mille quintaux de moruë de pêche Française. Celle du petit Nord y est la plus estimée. Il s'y consume peu de toiles des Manufactures de France; non plus qu'à Malagua. On en tire quantité de foudes, communément appelées Barilles; des savons; & des vins.

Les étrangers sont peu de Commerce à BARCELONE: un vaisseau de moruë de la pêche Française y suffit.

On tire quantité d'huiles des Iles Majorque & Minorque, qu'on achète argent comptant: on y débite d'ailleurs peu de marchandises.

Comme l'Espagne & l'Angleterre sont présentement en Guerre au sujet du Commerce que l'une & l'autre Nation font en Amérique, il est à propos de donner ici la substance de la défense de tout Commerce de la part de cette première Nation avec la dernière, à l'Article de laquelle nous donnerons aussi celle contre l'Espagne.

Substance de l'Ordonnance du Roi d'Espagne concernant la défense de tout Commerce avec la Couronne de la Grande-Bretagne, publiée en Février 1740.

„ Que non seulement il sera défendu à qui que ce
 „ soit d'introduire directement dans ces Royaumes
 „ aucunes Dentées ou Manufactures, du cru ou des
 „ Fabriques de la Grande Bretagne, mais que même
 „ il sera défendu d'y introduire des Dentées &
 „ Manufactures qui auront été transportées d'Angle-
 „ terre dans d'autres Pais, Amis, Alliés & Neutres,
 „ pour y être améliorées, teintes ou préparées;
 „ de manière que tout Commerce étant absolument
 „ interdit entre les Sujets de ces Royaumes & ceux
 „ de la Grande Bretagne, il ne sera permis à qui
 „ que ce soit d'y envoyer aucunes marchandises, ni
 „ d'en faire venir, soit directement, soit par le canal
 „ des Nations Amies, Alliées ou Neutres, sous
 „ peine de mort & de confiscation de biens; contre
 „ ceux qui y contreviendront ou qui y prêteront la
 „ main. Que cette punition aura pareillement lieu à
 „ l'égard de ceux qui vendront aux Anglois par mer
 „ & par terre, ou qui transporteront en Angleterre,
 „ à Gibraltar, ou à Port-Mahon, des marchan-
 „ des ou fruits d'Espagne ou des Indes; que pour
 „ cet effet toutes les marchandises & fruits qui seront
 „ portés dans les Ports d'Espagne par des Espagnols
 „ ou par des Etrangers, ne pourront en sortir qu'a-
 „ près avoir donné caution par devant les Inten-
 „ dans ou Juges subdélégués des Ports, de rapporter
 „ des Certificats que les marchandises auront été dé-
 „ barquées dans les Lieux pour lesquels elles étoient
 „ destinées. Que toutes les marchandises qui vien-
 „ dront des Royaumes ou Pais, Amis, Alliés, ou
 „ Neutres, devront être munis, avant que de pou-
 „ voir être admises dans les Ports, de Certificats
 „ des Ministres ou Consuls Espagnols qui y résident,
 „ par lesquels il paroitra qu'elles auront été fabriquées
 „ dans ces Pais-là, & non en Angleterre. Et que
 „ quant aux marchandises qui viennent des endroits
 „ où il n'y a point de Ministres ou Consuls d'Espagne;
 „ elles devront être munies de Certificats du Magis-
 „ trat, & marquées du sceau du Lieu où elles auront
 „ été fabriquées, sous peine de confiscation; cette
 „ Ordonnance devant avoir son effet trois mois après
 „ sa publication, &c.

COMMERCE DE CADIX.

† Ce seroit ce semble ici le lieu de parler des Voyages des anciens Hébreux & des Tyriens, qui alloient du tems de Salomon & du Roi Hyram, de compagnie en Ophir (soit le Perou,) & en Tarfis que plusieurs Auteurs prétendent être Cadix, & dont les retours consistoient en argent, en or, en yvoire & en quelques animaux étrangers; en bois précieux & en pierres; & qu'ils mettoient trois ans à faire le voyage en suivant toujours la côte d'Afrique, pour arriver au détroit de Cadix: Mais comme bien d'autres Savans placent Tarfis & Ophir dans l'Île de Ceylan, ou dans la presqu'île d'Inde, ce qui souffre beaucoup de difficultés, de même que le premier sentiment, & que pour les éclaircir & les concilier il faudroit faire ici une trop grande dissertation, l'on a jugé à propos de renvoyer à parler de cet ancien Commerce dans la Préface de cet Ouvrage.

† En supposant cependant avec le P. Labat, que Cadix est le Tarfis de Salomon, dont il ne doute pas, on dira, que cette Ville étoit dans ce tems-là si remplie d'or & d'argent, que Strabon assure que les Habitans employoient communément l'argent pour faire les mangeoires de leur Bétail, les cuves pour les vendanges, les vaisseaux à conserver le vin, & même les ancres de leurs Navires.

† Ce fut Annibal qui découvrit la mine de Tarifa, dans le territoire de Cadix, qui rendoit chaque jour 600 marcs d'argent très pur, qui étant évalués seulement à 24 livres le marc, font 14400 livres. Cette mine n'étoit pas seule, toute la Province Bétique au voisinage de Cadix étoit semée, pour ainsi dire, de mines d'or & d'argent. Les plus connues étoient celles de Penafor, de Ville-Quittiera, qui a fourni encore à Philippe II. de quoi bâtir l'Escorial, dont la dépense a monté à plus de six millions d'Ecus. Il y a encore des mines très riches à Guadalcanal, & à Almadonar, à Uralada, à Galarofa, & en bien d'autres endroits (a), sans compter ces ruisseaux d'or & d'argent fondus, qui avoient coulé des Pyrénées, & les richesses immenses du fameux Temple d'Hercule, où les Phéniciens, les Carthaginois & les Romains ont puisé tant de fois de quoi entretenir leurs longues guerres, sans qu'il parût presque qu'on eût touché.

† L'Amérique fournit à présent à son tour de si grandes richesses à l'Espagne, qu'on y verroit aujourd'hui la même abondance des métaux précieux, qu'on y voyoit autrefois, si les Etrangers n'enlevoient presque tout l'or & l'argent que les Flottes & les Gallions en apportent en échange des marchandises qu'on envoie au nouveau monde.

† Selon Strabon, non seulement les Monts Pyrénées, la Sierra Morena, l'Andalousie, le Territoire vaste de Cadix, mais même l'Espagne entière n'étoit qu'une mine d'or & d'argent, avec cette différence des autres Pais où l'on trouve des mines, (Voyez l'Article des MINES) que l'Espagne étoit d'une fertilité inconcevable. Ce sont ces deux choses qui y attiroient toutes les Nations du monde, & Salomon, comme les autres, qui ne manquoit pas d'y envoyer les Vaisseaux au moins tous les trois ans. Ils abordoient à Cadix, prétend toujours le P. Labat, qui étoit & qui est encore à présent la clé de cet opulent Empire, la foire du monde, & l'échelle du Commerce du Levant, du Couchant, du Septentrion & du Midi. Qui peut douter après cela, conclut ce Voyageur, que Cadix ne soit le véritable Tarfis, où Salomon envoyoit ses vaisseaux? C'est d'ailleurs le nom de son fondateur, le pe-

[a] Ouvvra à l'Article des MINES que le Roi d'Espagne a accordé un Orlroy à une Compagnie, en 1755, pour en poursuivre le travail en Andalousie & en Estramadure.

tit-fils du Patriarche Noé. L'ingénieur Auteur du Spectacle de la Nature, Tome IV, est aussi du même sentiment, mais on en verra la critique à l'endroit où nous avons déjà dit que nous renvoyons la Dissertation sur cette matière.

† La fertilité de l'Île de Cadix, dit encore le Père Labat dans son Voyage d'Espagne, Tom. I. p. 47. a été de tout tems si grande & si extraordinaire, que les Anciens y avoient placé les champs Élysées. Aussi tout le monde tombe d'accord que cette Île a cet avantage dans sa petitesse, de produire tout ce qui est nécessaire à la vie avec une abondance merveilleuse. Son herbe courte & déliée, & un peu salée à cause du voisinage de la mer, donne de l'appetit, & engraisse extrêmement toutes sortes de bestiaux, & leur communique un goût & un fumet merveilleux. Ses grains remplis de substance sont durs & pesans, les vins sont délicieux, & ses fruits excellens. Y a-t-il au reste du monde des olives & des huiles qui approchent de celles de Cadix, disoit Strabon, de plus beau sel, de meilleures eaux, des fleurs plus parfaites. Mais à présent cette Île est si peu cultivée, excepté les vignes, que tous les vivres lui viennent de dehors.

† Mais, dit encore le P. Labat, ce qui raporte un profit considérable au Pais, c'est la pêche des Thons, & la manière de les saler & de les conserver, de sorte qu'on les peut transporter par tout le monde. C'est aux Cadisiens qu'on est redevable de cette invention, & en partie au hazard; car en navigeant au Nord-Ouest, ils se trouvèrent dans un parage tout rempli de moufle & d'herbes marines, & ayant aperçu sous ces herbes une grande quantité de Thons, qu'ils appellerent Annas, ils en prirent tant qu'ils voulurent, & les ayant salés & accommodés à leur mode, & mis dans des barils, ils les portèrent chez eux, & de là dans toutes les côtes de la mer Méditerranée, où ils en firent un débit prodigieux. Ensuite que la Ville de Cadix a crû devoir mettre sur quelques-unes de ses monnoyes le Temple d'Hercule d'un côté, & deux Thons ou Pelamides de l'autre, pour marquer à Hercule & à ces poissons la reconnaissance qu'elle leur avoit de l'honneur & de la réputation, qu'ils lui procuroient dans le monde. Voyez THON.

† Cadix étant le centre de tout le Commerce qui se fait aux Indes Occidentales, & le lieu où tous les Marchands François, Anglois, Hollandois, & Italiens envoient leurs cités pour les faire transporter à l'Amérique sur les Vaisseaux Espagnols, sous le nom d'un Facteur, ou Commissionnaire Espagnol, car il n'est permis à qui que ce soit de trafiquer aux Indes Espagnoles qu'aux seuls Espagnols naturels, de sorte qu'il faut que tous les autres Marchands passent par leurs mains, se servent d'eux, & se rapportent à leur bonne foi pour la perte & le profit qui s'est trouvé sur leurs marchandises, c'est dans ces Commissions que consiste le plus grand profit, ou pour parler plus juste, tout le négoce des Espagnols, parce que si l'on en excepte un peu de vin, d'huile, de fer, de fruits secs qu'ils tirent de chez eux, tout le reste vient des autres Pais.

† Il est assez ordinaire que le Gouverneur de Cadix, au rapport du P. Labat, lève une imposition de tems en tems sur les Marchands de cette Ville, sous prétexte que la Garnison n'est pas payée, & afin d'éviter les excès auxquels elle pourroit se porter. Les Marchands y sont accoutumés, & ne disputent jamais ni sur la nécessité, ni sur la justice de la demande. Ils lâchent seulement d'en tirer le meilleur marché qu'ils peuvent. Moyennant une certaine somme, pour laquelle chacun le cottise à proportion de son Commerce, on ne voit plus de soldats attroupés courir les rues & voler dans les marchés pendant le jour. Outre

† Outre ces taxes extraordinaires qui viennent assez souvent, parce que la nécessité & les prétextes ne manquent jamais, les Marchands qui tiennent boutique ouverte de quelque chose que ce soit, sont taxés à une certaine somme tous les mois, ce qui joint aux droits d'entrée qui sont considérables quand on ne s'accorde pas avec les Douaniers, ou leurs Commis, est cause qu'ils vendent les marchandises fort cher. Il y a des marchands François qui ne vendent que des bas, des chapeaux, des rubans & autres semblables bagatelles, qui payent cinq piastres par mois pour tenir boutique, sans compter mille autres impositions, qu'il leur faut payer tous les jours, à quoi il n'y a point d'autre remède que la patience, & de payer promptement, de crainte que les frais de justice n'aillent bien au delà de la somme principale. Tous ceux qui vendent sont chargés de taxes, il n'y a pas jusqu'aux Porteurs d'eau & de charbon qui ne soient taxés & enrégistrés. Les Maisons sont louées fort cher. Ces taxes & Droits extraordinaires occasionnent des contrebandes, en faisant entrer clandestinement les marchandises, en les tirant & descendant avec des cordes par les murailles; c'est de là que cette contrebande a pris le nom de commerce par haut, quoique le P. *Labat* assure en même tems que ce n'est qu'un prétexte pour hausser les marchandises, qui passent bien par les Portes de la Ville.

† Les Carrosses sont tirés par des mules; il y en a très peu qui soient tirés par des chevaux, quoi que les chevaux soient beaux, & communs en ce pays là. Il est vrai qu'ils paroissent plus propres pour la selle que pour le carrosse: quoi qu'ils aient beaucoup de feu & de vigueur, ils n'ont pas la force des chevaux François, ou Flamans, aussi n'en ont-ils pas le corps, ni la taille. Leur nourriture aussi-bien que des mules, n'est que de la paille hâchée. On leur donne de l'orge, au lieu d'avoine, on ne fait ce que c'est que du foin.

† On remarquera que tout ce qui précède sur le Commerce de Cadix est une ADDITION convenable, curieuse, & nécessaire; ce qui suit est de Mr. *Savary*.

Comme on a ci-dessus parlé déjà assez amplement du Commerce qui se fait à Cadix pour les cargaisons des Gallions, & de la flote, qui en partent, pour aller porter dans les Ports de l'Amérique Espagnole, les marchandises de presque toutes les Nations de l'Europe, & leur en rapporter les trésors de toute l'Inde Occidentale; on se réduira ici au négoce particulier que les François font dans ce Port célèbre & excellent de l'Andalousie, sur le pié qu'il est présentement (1717) en y comprenant aussi les autres Ports de son département, comme Sainte-Marie, S. Lucar, Seville, &c. On y ajoutera le prix des marchandises qu'on en tire, & quelques remarques sur le défaut de quelques-unes de celles qu'on y envoie, qui en rendent la vente moins aisée, & causent les plaintes des Marchands Espagnols.

Les navires François, qui viennent de S. Malo, de Morlaix, de Nantes, du Havre-de-Grace, & de plusieurs Ports du Ponant, apportent à Cadix, & dans les Ports de son département, des toiles de Bretagne, de Morlaix, de Rouen, & des autres Manufactures de France; des étoffes de laine & de poil, comme des draps d'Abbeville, de Sedan, & d'Elbeuf; des bourcaens, des serges, & des ras d'Amiens, de Beauvais, de Rheims, & de Châlons; des foyeries de Tours & de Lion; entr'autres, des pannes, des velours, des brocards, des ras, des moires, des serges de soye, des taffetas pour doubler, des satins, des tiffus, ou draps d'or & d'argent, des galons de même matière, des bas de soye, de laine, & d'estamine; des merceries, de la quincaillerie, & quantité d'autres marchandises, dont on a parlé ci-dessus.

Toutes ces marchandises, à la réserve des draps,

conservent toujours leur réputation en Espagne, & y font d'un bon débit. Il faut cependant observer, à l'égard des toiles, des foyeries, & des galons & étoffes d'or & d'argent, que les toiles, quelque estime que les Espagnols en fassent, pourroient enfin s'y décréditer, si les Fabriquans François, ou plutôt les Inspecteurs des toiles, continuoient d'en négliger la qualité & l'aunage, particulièrement pour la largeur; ce qui cause souvent de grandes plaintes; & de grandes contestations entre les Marchands des deux Nations; les Acheteurs qui les prennent de bonne foi sur le pié de l'aunage, prétendant des diminutions considérables des Vendeurs.

L'observation à l'égard des foyeries, & des galons & étoffes d'or & d'argent des Manufactures de France, consiste en ce que depuis la paix d'Utrecht le débouchement en est bien moindre qu'au paravant, parce qu'il vient quantité de ces marchandises de fabrique Hollandoise, par les vaisseaux de cette Nation; qui, quoique d'une qualité infiniment inférieure aux autres, continueroient d'avoir la préférence; à cause du bon marché, si les Marchands François ne tâchoient à l'avenir de les donner à un prix presque pareil, qui est le seul moyen d'en soutenir le Commerce, & de l'ôter aux Hollandois.

On pourroit aussi remédier au discrédit dans lequel les draps de France sont tombés en Espagne, particulièrement ceux de la seconde & de la troisième sorte, les draps fins, qui sont ceux de la première sorte, s'y soutenant toujours; mais ne s'y en faisant qu'un très petit débit, à cause de leur prix excessif.

Ce qui empêche les Marchands Espagnols, particulièrement les Boutiquiers, de se charger des draps de France, & qui les oblige de leur préférer les draps d'Angleterre, quoi qu'ils sachent fort bien que ceux-ci cèdent aux autres, & pour la qualité, & pour la teinture; la raison, dis-je, de cette préférence; est, que par une contravention manifeste aux Réglemens faits en France pour la fabrique des draps; dans la plupart de ceux qu'on envoie en Espagne, le chef est différent du reste de la pièce; n'y ayant guères que les trois ou quatre premiers plis, qui soient de bonne qualité, les autres étant & plus laches, & moins frappés; en sorte que dans le détail, le Marchand est obligé de donner les dernières barres de ces draps à un réal, & quelquefois à deux réaux de platte meilleur marché que les autres, qui est une perte de trois, & souvent de six pour cent du profit qu'ils espéroient d'y faire.

Le remède à cet abus, & l'unique moyen de remettre les draps de France en crédit dans le Commerce d'Espagne, seroit de tenir sévèrement la main à l'exécution des Réglemens dans toutes les Manufactures du Royaume; & sur-tout qu'on n'en destinât aucuns pour envoyer aux Marchands Espagnols, qui ne fussent dans la dernière perfection, chacun suivant leur qualité.

Les navires de Bayonne apportent à Cadix, du goudron, du bray noir & rouge, des rames, des planches, & quelques autres marchandises propres pour la navigation; mais ce Commerce n'est pas considérable.

Les Marseillois y envoient quantité de draps des Manufactures de Carcassonne, de Toulouse, & du reste du Languedoc; mais presque tous avec le défaut qu'on a remarqué dans ceux de Normandie. Les autres marchandises des cargaisons Marseilloises sont des merceries, des foyeries, des tiffus, & galons d'or & d'argent de Lion, de toutes espèces; de la quincaillerie de Forest, des toiles de coton blanches & peintes, du papier de toutes sortes, du ris du Levant, du café, des liqueurs, des eaux de senteur, des eaux de la Reine d'Hongrie de Marseille & de Montpellier; enfin, des drogues pour la Médecine, qui viennent tant de France, que du Levant.

Le débit de toutes ces marchandises, à la réserve des draps, est très considérable, & très prompt.

Les François font encore deux Commerces très importants à Cadix; l'un, des fruits, & des productions des Colonies Françaises de l'Amérique; & l'autre, des marchandises des Indes Orientales, & de la Chine, que les vaisseaux de France y apportent en droiture.

A l'égard des marchandises d'Orient, elles s'y font toujours bien débitées, & avec grand profit, soit pendant la guerre pour la succession d'Espagne, soit depuis la paix arrêtée à Utrecht, qui l'a finie. Il est vrai que le navire de S. Malo, nommé le Comte Amelot, commandé par le Capitaine Gardin, qui y arriva de la Chine au mois d'Août 1716, éprouva quelque difficulté pour le débit de sa cargaison; la Cour d'Espagne prétendant lui faire payer un droit d'habilitation de quinze pour cent, outre les autres droits, sous prétexte qu'elle est toujours en guerre avec l'Empereur de la Chine, où le chargement du vaisseau avoit été fait: mais l'Ambassadeur de France ayant fait voir le peu de fondement de cette prétention, les marchandises furent vendues avec le même succès, & les mêmes profits, qu'avoient fait quinze mois auparavant les Intéressés au vaisseau François la Reine d'Espagne, qui y étoit pareillement arrivé des Indes Orientales.

Ces vaisseaux étoient chargés de toutes sortes d'étoffes de soie de la Chine, & des Indes, comme damas, brocards, fatins, taffetas, & autres semblables; de bas de soie, de quantité de toiles de coton peintes, d'une espèce de cuir blanc, de morfil, de porcelaines, & d'épiceries.

Les marchandises que les Iles Françaises envoient à Cadix, sont, de l'indigo, du cacao, des sucres en cassonnades, & quelques tabacs, & autres productions de ces Colonies, qui sont achetées, même au préjudice de celles qui se tirent des habitations Espagnoles, sur-tout les tabacs de S. Domingue, que les Dames Espagnoles trouvent plus doux, & mieux lavé, que celui de la Havane; & les cacao, & les indigo, qui ne sont pas inférieurs à ceux de Caraque, & de Guatimala; & que les François donnent à meilleur marché, que ceux que les gallions & la flotte apportent de l'Amérique.

Les navires François qui repassent de Cadix, & des Ports de son département, en ceux de France, remportent comme on l'a déjà remarqué, deux sortes de marchandises; savoir, celles du crû de l'Espagne, & celles du crû de l'Amérique, comme on en peut voir ci-dessus le détail. On se contentera d'ajouter ici les prix des principales de ces marchandises sur le pié qu'elles se vendoient à Cadix sur la fin de l'année 1716.

10. Les laines de Segovie, d'Estremadure, d'Andalousie, aussi-bien que celles de Cazères, de Cahera, del Boëy de Merida, & autres semblables, de la première sorte, se vendent, rendues à bord, depuis 125, jusqu'à 138 réaux de vellon, l'arobe du poids de 25 livres.

Celles de Moron, d'Osune, de Seville, Xerez, de Bajas, & autres lieux d'Andalousie, de pareille qualité, depuis 70 à 80 réaux de vellon, les plus fines.

Celles de ces différens Cantons, de la seconde & troisième sorte, proportionnellement à celles de la première.

2°. Les huiles de Seville, d'Exija, & de Lebriza, la pipe de 34 arabes, faisant 850 livres poids du Pais, rendu à bord, jusqu'à 68 piastres.

30. Les vins de Seez, de Xerez, & des environs, aussi-bien que ceux de liqueur, se vendent, rendus à bord, 18, 20, & 22 piastres, la botte de 30 arabes, pesant 750 livres.

Ceux de Tinto, de San-Lucar, & de Rota, qu'on nomme improprement à Paris, vins d'Alicante, en-

viron le double de ceux de Xerez.

4°. Les eaux-de-vie de Seville, de Xerez, San-Lucar, Rota, & le Port Sainte-Marie, 50 à 53 piastres la botte.

50. Les olives du terroir, & des environs de Seville, 2½ réaux de platte, la jarre du poids de 8 à 9 livres.

60. Les citrons des environs de Seville, de San-Lucar, du Port Sainte-Marie, de l'île de Léon, de Chétane, & lieux voisins, 3½ piastres le millier.

Les oranges aigres des mêmes terroirs, deux piastres & demi le millier.

Les oranges douces, & les citrons doux, comme les oranges aigres.

Celles appelées Oranges de Portugal, six piastres le millier.

70. Les passes, ou raisins séchés au soleil, des environs de Seville, Arcos, Palacios, & Ulvera, vingt-deux réaux de platte le quintal.

Les raisins secs, à la lessive, 2 piastres le quintal.

80. Les figues sèches de Lepe, & de ses environs, une piastre & demi le quintal.

90. La graine de vermillon, qui se ramasse à Chiclame, Puerto Real, Conil, & dans le Comté de Nicbla, quatre réaux de platte la livre.

100. Les balais de Palma, huit quartos la douzaine.

110. Le sel des salines de San-Lucar, & de l'île de Léon, depuis 9 jusqu'à 10 piastres le kast ou lest.

120. La cochenille, cent à cent deux ducats l'arobe, le ducat de onze réaux de platte chacun.

130. Le meilleur indigo, dix à douze réaux de platte la livre; & l'indigo avarié, seulement sept.

140. La vanille, la masse du poids d'onze à 12 onces, à raison de 50 gouffes chaque masse, 6 piastres.

150. Le jalap, depuis quatre-vingts jusqu'à cent piastres le quintal. Il a coûtume d'être à meilleur marché; mais la flotte en apporta très peu en 1716.

160. La falsepareille, 15 à 16 piastres l'arobe.

170. Le quinquina, quatre piastres la livre.

180. La laine de vigogne, 16 à 18 réaux de platte, aussi la livre.

190. Le cacao de Caraque, 10 à 12 réaux le millier.

200. Le bois de Bresil, depuis cinq jusqu'à sept piastres le quintal.

Celui de Campêche, jusqu'à neuf piastres.

210. Les cuirs de Buenos-Ayres, 5 à 6 piastres la pièce.

220. Le tabac en poudre de la Havane, depuis 2 jusqu'à 6 réaux de platte la livre, suivant sa qualité.

Celui en feuilles, ou en monoies, depuis huit jusqu'à douze réaux de platte les trois livres.

Il faut remarquer, que quoiqu'on n'ait pas ajouté à chaque article, que le prix de ces marchandises est, rendus à bord, c'est cependant ainsi qu'on doit l'entendre.

Une seconde remarque est, que la différence du poids d'Andalousie à celui de France, poids de marc, est de 6 pour cent, & de quelque chose de plus, en sorte que cent livres d'Andalousie, ne font que 93½ livres, poids de marc.

Oltre le Commerce de toutes ces marchandises; dont on vient de donner les prix, il s'en fait encore un à Cadix, bien plus considérable, qui est celui de l'or & de l'argent: mais ce Commerce doit se faire avec discrétion par les François, particulièrement pour ce qui regarde l'achat des piastres, à cause du peu de profit qui s'y trouve quelquefois, par rapport au prix de l'argent, tant en Espagne, qu'en France. On va en donner ici un exemple, & comme une espèce de tarif.

Si un Négociant établi à Cadix, veut, par exemple, acheter mille piastres Mexicaines, il faut d'abord

d'abord qu'il en paye la prime. Or supposé que cette prime ne soit que de deux pour cent, qui est le plus bas prix où elle puisse être, les mille piastres, avec cette prime, font . . . 1020 piastres.

Un pour cent pour l'extraction, . . . 10 p.
Le fret de Cadix en France, un & demi pour cent, . . . 15 p.
La commission à un pour cent, . . . 10 p.
Ainsi le tout ensemble revient à 1050 p.

Si l'on tire de cette somme une Lettre de change pour Paris, ou sur quelque autre place de France, supposé que la piastre soit à 65 sols, cela fera la somme de 3428 livres 15 sols tournois.

Les mille piastres ainsi achetées à Cadix, ne passeront en France que 109 ou 110 marcs; & supposé que le marc d'argent n'y vaille que 32 livres, les 110 marcs ne produiroient que 3520 livres; de sorte que le profit du Négociant ne seroit que de 81 livres 5 sols; ce qui n'est pas un objet assez considérable, quand il n'auroit à craindre que les seuls risques de la mer.

Pour finir cet Article du Commerce de Cadix, on remarquera qu'en 1716, les retours des vaisseaux qui y arrivèrent de l'Amérique dans le mois d'Août, furent environ de quinze ou seize millions de piastres en espèces, & plus de six millions de piastres en marchandises.

On fera sans doute bien-aïse de trouver ici une balance de tous les effets, marchandises, & fruits de la terre, comme disent les Espagnols, qui arrivent en Espagne par les retours des gallions, & de la flotte. Ces retours (en 1716) consistent:

S A V O I R :

En or; dont les gallions rapportent pour environ deux ou trois millions d'écus, & la flotte pour environ un million.

En argent; par les gallions, dix-huit à vingt millions d'écus; & par la flotte, dix à douze.

En pierreries; par les gallions, savoir, en perles, deux cens mille écus; en émeraudes, deux à trois cens mille écus; en bezards, en amethystes, & autres pierres de peu de valeur, vingt à trente mille écus. Il n'en vient point par la flotte.

En laines de vigogne par les gallions, quarante à cinquante mille écus; point par la flotte.

En quinquina; par les gallions, pour vingt mille écus; aucun par la flotte.

En cuirs; par les gallions, pour environ soixante-dix mille écus; autant par la flotte.

En bois de Campêche, pour environ soixante mille livres: la flotte n'en apporte point.

En autres cuirs, de Buenos-Ayres, pour environ 200000 écus. Ils viennent par des vaisseaux de registre.

En cochenille, pour environ un million d'écus. Il n'y a que la flotte, ou les vaisseaux de registre, qui en apportent.

Enfin, en indigo, pour environ 600000 livres. De ces marchandises, qu'on appelle Fruits de la terre, il en passe en France, année commune:

En cochenille, pour plus de 50000 écus.

En cuirs, pour environ six cens mille livres; presque tous ceux de Buenos-Ayres y étant transportés.

En Indigo, pour environ 30 à 35000 écus.

En laines de vigogne, pour environ 20000 écus.

En quinquina, pour huit à dix mille écus.

En bois de Campêche, peu; la France n'employant guères de ce bois dans ses teintures.

On n'a point mis dans la balance, les . . . res, les tabacs, les cacao, & autres petites drogues & marchandises, qui viennent de l'Amérique Espagnole, tant par les gallions, que par la flotte; parce qu'à l'égard des trois premières espèces, les François en portent plutôt en Espagne, qu'ils n'en tirent; & que pour les autres, la consommation s'en fait pres-

que toute par les Espagnols; les François n'en enlevant que rarement, & en petite quantité.

A l'égard de l'or & de l'argent, les Hollandois & les Anglois y ont meilleure part que les François. Voyez ce qu'on en a dit ci-dessus.

† Quoi qu'à présent cette balance ne soit point juste, ni près de là, il ne convient pas cependant de la retrancher, parce que le Commerce varie beaucoup; par exemple on dit qu'il vient pour plus d'un million d'écus de *Cochenille*, cependant l'on peut voir dans l'Article de cet insecte qu'il en vient pour une somme beaucoup plus considérable.

ARTICLE V.

COMMERCE DE PORTUGAL.

Il n'y a guères d'Etat dans l'Europe, qui porte titre de Royaume, & qui ait un Roi particulier, qui ait moins d'étendue que celui de Portugal; & il n'y en a guères cependant qui ait poussé le Commerce plus loin, & qui l'ait soûtenue avec plus de réputation.

Ses grandes conquêtes dans l'une & l'autre Indes, ses établissemens dans plusieurs endroits des Côtes d'Afrique, & la possession des Iles Açores, de Madère, & du Cap-verd, avoient long-tems soûtenue ce Commerce, qui peut-être encore conserveroit son premier éclat, si l'union du Portugal & de l'Espagne n'étoit jamais arrivée.

Cette union, si fatale au Commerce des Portugais, arriva en 1580, après la mort du Cardinal Henri, successeur de l'infortuné Sébastien, tué en Afrique, à la journée d'Alcaeer, le 4 Août 1578.

Les Portugais devenus sujets du Roi d'Espagne, eurent de redoutables ennemis dans les Hollandois, qui combattoient pour leur liberté, presque en même tems que ceux-là commençoient à subir le joug des Espagnols, que ceux-ci venoient de secouer.

Bien-tôt le Brésil à peu de places près, fut enlevé aux Portugais. Ils perdirent une partie de leurs conquêtes des Indes Orientales, dont ces nouveaux Ennemis se rendirent maîtres, autant par leurs intrigues, que par la force ouverte: & ayant aussi perdu quelques-unes de leurs Colonies sur les Côtes de Guinée, à peine leur resta-t-il la force de soûtenir une partie de leur Commerce d'Afrique, qui leur étoit auparavant également glorieux & lucratif.

Il est vrai, qu'après 60 ans d'une union forcée, le Portugal entra dans ses premiers droits; & que tout ce qui lui restoit d'Etats dans les trois autres Parties du Monde, reconnu avec lui pour Roi, Jean Duc de Bragance, qui fut proclamé le premier Décembre 1640.

Mais le coup fatal au Commerce des Portugais étoit frappé; & quoi qu'ils soient rentrés depuis en possession du Brésil, & qu'on leur ait restitué les forts & les établissemens de la Côte d'Afrique, celui des grandes Indes ne s'est jamais bien rétabli; en sorte que quel que soit encore celui qui se fait à Lisbonne, il n'est rien en comparaison de leur ancien Commerce, lorsque toutes les richesses du Sein Persique, de l'Arabie, des Etats du Mogol, des Côtes de l'Inde, de la Chine, du Japon, & de toutes les Iles de cette vaste partie de l'Océan, au-delà de la Ligne, venoient se rassembler à Goa, la Capitale de leurs conquêtes aux Indes Orientales, & arrivoient à Lisbonne sur de nombreuses flottes, pour y être distribuées à toutes les Nations de l'Europe, par les mains seules des Portugais.

Le Commerce du Portugal, tel qu'il est présentement, se fait, ou par les Nations étrangères, Française, Angloise, & Hollandoise, qui chargent leurs vaisseaux pour Lisbonne, & Porto, les seuls Ports considérables de ce Royaume; ou par les Portugais

eux-

cux-mêmes, qui viennent apporter leurs marchandises chez leurs Voisins, & y chercher celles qui leur manquent.

Cette dernière sorte de Commerce est moins ordinaire; & il est davantage, de voir les vaisseaux étrangers dans les Ports de Portugal, que de voir les navires Portugais sur les Côtes, & dans les Ports des Etrangers.

On a dit que le Portugal n'étoit pas d'une grande étendue; & en effet, à peine contient-il la sixième partie de toute l'Espagne; cependant il est si fertile, que si on le compare à tous les Royaumes, qui reconnoissent en Europe la domination Espagnole, on n'exagérera pas, quand on dira qu'il produit lui seul presque autant de marchandises propres au Commerce, que tout le reste de l'Espagne.

On tire de Portugal, des laines, des vins, des huiles, des anis, des raisins, des figues, des oranges, & des citrons, ou frais, ou confits; enfin, des sels; qui toutes sont marchandises du crû du País.

Celles du dehors leur arrivent des grandes Indes, du Brésil, de Madère, du Cap-vert, de S. Thomé, de la Côte de Melinde, de Mozambique, & de plusieurs Colonies des Côtes de Guinée, d'où il part tous les ans de riches flottes, particulièrement de Goa, dans les Indes d'Orient; & de la Baye de tous les Saints, & de Fernambouc, dans celles d'Occident.

Les plus précieuses de ces marchandises, sont, des perles, des diamans bruts, & de toutes sortes de joaillerie: les autres consistent en cotons, sucres, cassonades, tabacs, gingembre, indigo, bois de Brésil & de Campêche, & autres bois propres à la teinture, & à la marquetterie; des peaux de bœuf, des vins de Madère, & toutes espèces de drogues médicinales, & autres; enfin, du poivre, & même quelque canelle.

C'est de toutes ces marchandises que les Etrangers font leurs retours: & l'on peut juger de la quantité qu'ils en enlèvent; puisqu'il passe pour coulant, que les seuls Hollandois tirent tous les ans de Portugal, la charge de dix à douze vaisseaux seulement de citrons & d'oranges, sans compter beaucoup d'écorces & de citrons confits, & d'autres excellentes confitures, qui se font, tant en Portugal, qu'au Brésil; & dans les Iles de Madère, & de Fayal.

Il est vrai qu'il s'en faut bien, que les vins de Portugal approchent de la bonté de ceux d'Espagne, & de Canarie: & les Anglois ayant voulu, pendant la guerre pour la succession de cette dernière Monarchie, en enlever, pour se passer des autres, & de ceux de France, ont été obligés d'en abandonner le négoce, non-seulement à cause d'un certain dégoût, ou déboire, comme parlent les Gourmets de vin, que l'usage ne peut surmonter; mais principalement pour leur qualité acre & corrosive, que les Médecins Anglois estiment très-dangereuse, & peu convenable au tempérament de la Nation.

Les marchandises étrangères propres pour le Portugal, sont, des fromens, des seigles, des orges, & toutes sortes de légumes: des soyeries, des sels, des toiles, du ruban de fil, de la mercerie, de la quincaillerie, du papier, des cartes, des cuirs préparés, des habits tout faits; en un mot, les carreaux & les assortimens pour le Portugal, sont peu différens de ceux destinés pour l'Espagne: & c'est aussi (comme on l'a dit de celle-ci) au Brésil, & dans les autres Colonies Portugaises de l'Amérique, & des Côtes d'Afrique, que se fait la plus grande consommation des marchandises que les vaisseaux François, Anglois & Hollandois transportent à Lisbonne.

Les François ont fait long-tems seuls presque tous les envois des étoffes de soye, qui se vendent en Portugal; & jusqu'en 1667, il n'y avoit guères que les Marchands de Paris, de Lyon, & de Tours, qui en fissent le Commerce.

Deux choses ont fait tomber ce négoce, d'un grand profit pour la France; l'une, l'infidélité des Commillionnaires François, dont on voit un mémoire si détaillé dans le chapitre 5 du livre 2 de la 2^e partie du parfait Négociant; l'autre, l'établissement des Manufactures de soye à Lisbonne, & dans quelques autres Villes de Portugal, qui ont aussi enfin détruit le Commerce des Génois, Florentins, Venitiens, & autres Italiens, qui avoient profité de la cadence de celui des François.

On peut ajouter une troisième raison à ces deux premières; c'est la défense qu'on fit en France, des sucres, & des tabacs de Portugal, pour favoriser le débit de ceux de la Compagnie Française des Indes d'Occident, établie en 1664; les Portugais, par une espèce de représaille, ayant aussi de leur part interdit dans leurs Etats, le Commerce des Manufactures de France.

Il se fait cependant encore en Portugal, quelque négoce d'étoffes de soye de fabrique Française, particulièrement des plus beaux brocards, sur-tout de ceux d'or & d'argent, dont les Dames de la Cour font une estime singulière. On en peut dire de même des perruques faites par les Perruquiers de Paris, dont les Seigneurs Portugais ne se peuvent passer.

Ce sont les Hollandois qui ont le plus profité de ces contre-tems, & de cette méfiance entre les deux Nations, si unies depuis les secours que les François avoient si généreusement donnés dans la révolution de Portugal.

Un des premiers soins du nouveau Roi, fut de traiter avec les Hollandois, en leur faisant représenter, par un Ministre qu'il leur envoya, que l'union des Portugais avec les Espagnols ayant cessé, ceux-là ne devoient plus être considérés comme Ennemis par les Etats Généraux.

La négociation fut suivie d'un Traité de Trêve en 1641. Elle devoit durer dix ans, pendant lesquels la navigation restoit libre, & chacun en possession de ce qu'il occupoit.

Les Portugais se plaignant d'une inobservation de la Trêve de la part des Hollandois aux Indes Orientales, la rompèrent de leur côté dans le Brésil en 1646, & s'y retirèrent en possession de ce dont ils y avoient autrefois été les maîtres. La guerre repassa ensuite la Ligne; & les deux Nations se la déclarèrent en Europe, où elle dura jusqu'au mois d'Août 1661, que la paix se conclut entr'elles, par la médiation de Charles II. Roi d'Angleterre, qui vouloit épouser l'Infante de Portugal.

Les Hollandois n'ont point depuis ce tems-là interrompu ce Commerce, que quantité d'articles favorables du nouveau Traité leur rendoient plus avantageux, & plus facile à soutenir, qu'à aucune des autres Nations de l'Europe. Il y employent tous les ans 40 à 50 vaisseaux, depuis 15 jusqu'à 30 pièces de canon.

Les bâtimens qui vont charger des sels à Saint Ubez, ne sont que des flûtes de 30 à 40 tonneaux, qui vont toujours en flotte, & avec un convoi, à cause des Corsaires de Barbarie.

On s'étonnera peut-être, que l'on porte du sel en Portugal, d'où les Anglois & Hollandois en tirent une si grande quantité par S. Ubez: mais cela vient de ce que les Portugais préfèrent pour leur usage, le sel de Broüage au leur; & qu'au contraire, celui de S. Ubez est plus estimé dans une partie du Nord, où il y a long-tems qu'on s'en sert, & où les vaisseaux d'Angleterre & de Hollande le

partent, que celui du Pais d'Aunis, & du Comté Nantois.

§. I.

COMMERCE DE LISBONNE.

Il part tous les ans de Lisbonne, & de Porto, 20 ou 22 vaisseaux Marchands pour le Rio-Janeiro, 30 pour la Baye de tous les Saints, autant pour Pernambuco, & 7 ou 8 pour le Paraiba. Ceux qui vont à Rio-Janeiro, & à la Baye de tous les Saints, font d'environ 500 tonneaux; & ceux pour Pernambuco, & le Paraiba, seulement de 250; parce que de plus grands bâtimens ne pourroient entrer dans les Ports de ces deux derniers Capitanats, ou Provinces du Bresil.

Tous les bâtimens destinés pour un même lieu, partent ensemble, & reviennent de même; ceux de Porto se joignant à ceux de Lisbonne. Les vaisseaux destinés pour Paraiba, & Pernambuco, vont toujours de conserve, & reviennent aussi en flotte.

Le Roi de Portugal donne tous les ans cinq vaisseaux de guerre, pour escorter les navires marchands: savoir, deux pour Rio-Janeiro, autant pour la Baye de tous les Saints, & un pour Pernambuco. Au retour, il envoie encore au devant quelques autres vaisseaux, jusqu'à la hauteur des Iles Açores.

Le départ de tous ces bâtimens pour le Bresil, est ordinairement dans le mois de Mars; & le retour, en Septembre, & Octobre.

Il étoit autrefois permis d'envoyer de l'argent au Bresil; mais présentement tout ce Commerce se fait en marchandises; la permission d'y porter des espèces ayant été révoquée, tant parce qu'elle en épuisoit le Royaume, qu'à cause que la Douane en souffroit une grande diminution de ses droits de sortie.

Les marchandises qu'on porte au Bresil, sont, des farines, du vin, de l'eau-de-vie, de l'huile, des étoffes communes de laine, des toiles de lin, & du fil, qu'on prend en Portugal.

Des bas de soye, des chapeaux, des bayettes, des serges, & autres semblables laineries, qu'on tire d'Angleterre, & de Hollande.

Des toiles blanches, appelées *Panicos*; des toiles écruës, nommées *Aniages* & *Groga*; des platines, & fonds de cuivre, propres pour les engins, ou moulins à sucre, qu'on fait venir de Hambourg.

Des toiles de Bretagne, de la moindre largeur; des droguets, des serges, & des brocards nuës, de toutes sortes de couleurs, que la France fournit.

Enfin, des tabis de soye, des taffetas, des foyes pour coudre, & du papier, qui viennent d'Italie.

Les marchandises d'Angleterre font la moitié de ce Commerce, & sont celles dont le débit est plus grand, parce qu'elles conviennent à tout le monde.

Les retours du Bresil sont, en sucre, en tabac, en cuirs, &c. Voyez ci-après dans l'Article du COMMERCE DE L'AMERIQUE, l'endroit où il est parlé du BRESIL.

Tout le négoce du Bresil se fait par les vaisseaux Portugais; & il n'est pas permis aux autres Nations d'y envoyer leurs navires. Il y va cependant quelques Interlopes; & assez souvent les Anglois ont part aux cargaisons, qui se font pour ce Pais à Lisbonne, & à Porto; mais sous le nom des Marchands Portugais; à peu près comme on en use pour le Commerce de l'Amérique Espagnole.

Les Etrangers, à ce qu'on croit, ne perdent pas beaucoup à cette interdiction de Commerce avec le Bresil; non seulement à cause de la longueur du voyage, qui dure ordinairement une année; mais encore pour le peu de fret que l'on paye pour les marchandises qu'on y envoie; sur lequel même le

Roi de Portugal, pour contribuer aux fraix de l'escorte qu'il donne, lève un droit, qui, l'un portant l'autre, va au quart de ce qui en revient au Fretteur; outre que l'armement, & les équipages des vaisseaux Portugais, reviennent à beaucoup meilleur marché, que les étrangers ne le pourroient faire, à cause de la sobriété de la Nation, & du peu de gages qu'on donne aux Matelots.

Les marchandises qu'on envoie au Bresil, qui sont prises en Portugal, payent les droits de sortie, à raison de cinq pour cent. Celles qui viennent de l'étranger, n'en payent que trois; mais elles ont déjà payé les droits d'entrée sur le pil d'environ douze pour cent, compensation faite d'une marchandise à l'autre; y en ayant dont les droits sont plus hauts, & les autres moins; outre le droit de commission, qui est de six pour cent pour celles qui y vont, & de quatre pour celles qui en reviennent.

Les marchandises qu'on porte de Portugal au Bresil, n'y payent aucuns droits d'entrée; & celles qui en sortent, n'en payent aucun de sortie. La même franchise est établie dans toutes les Colonies de la domination de Portugal.

Le bois de Bresil n'est point dans le Commerce: il appartient au Roi seul. Il en vient, année commune, quatre à cinq mille quintaux, qui se débitent à Lisbonne, & à Porto, & qui passent à l'étranger; le tout au profit du Roi, qui en tire ordinairement, tous fraix faits, 300000 liv. par an.

On parlera ailleurs du Commerce de Goa, & des autres Colonies, que les Portugais ont aux Indes Orientales. Voyez ci-après le COMMERCE DE L'ASIE. On en ajoutera seulement ici quelques particularités, qui regardent les armemens qui se font à Lisbonne pour ce négoce.

Il part tous les ans de Lisbonne pour Goa, un navire, au plus deux, qui mettent à la voile à la fin du mois de Mars. C'est le Roi qui les fournit, qui les fait armer, & qui en paye l'équipage. Ils sont ordinairement de 800 tonneaux: la cargaison des marchandises n'est guères pourtant que de 200 tonneaux; à cause qu'outre les Passagers, & les Soldats, ils sont chargés de quantité de choses, qui n'entrent point dans le Commerce. Il est vrai que le salaire des Matelots étant très médiocre, on leur permet quelques pacodilles, soit en argent, soit en marchandises.

Le voyage de ces vaisseaux, tant à l'aller, qu'au retour, est de 18 mois. En allant, ils ne touchent en aucun endroit: en revenant, ils vont toujours au Bresil, pour venir de conserve avec la flotte. Presque toujours les bâtimens qui ont été aux Indes, y restent; & il en vient d'autres à la place.

Les cargaisons de ces vaisseaux pour l'envoi, montent ordinairement à deux ou trois millions; mais plutôt moins que plus. Les marchandises consistent en corail ouvré, & non ouvré, en papier d'Italie, en écarlate de Hollande, en tabac de Portugal, en quelques autres marchandises, dont on a parlé ci-dessus; & en argent.

L'argent, qui est presque tout en patagues, va, année commune, à 120000 livres; & le corail, à 50000 francs. Tout le tabac est pour le compte du Roi.

Les marchandises du retour sont, des diamans bruts, toutes sortes d'étoffes & de toiles de la Chine, & des Indes; du salpêtre, de l'indigo, du musc, de l'ambre-gris, & toutes ces autres choses précieuses, ou de pure curiosité, dont on parlera, en traitant du Commerce de l'Orient.

Ce Commerce est très bon: on peut compter 35 pour cent de bénéfice, en traitant par échange; & 30 à 40 sur l'argent seulement. Le droit de commission est de 13 pour cent à Goa.

Le droit d'entrée, qu'on paye en Portugal, pour les diamans qui viennent des Indes, est réglé à 7 pour cent; mais on les évalue si bas, qu'il ne va qu'à 3 ou 4.

On en use ainsi, pour éviter qu'on les fasse entrer en fraude, le petit volume de cette précieuse marchandise, rendant la chose très aisée.

Les Portugais font un assez bon négoce sur les Côtes d'Afrique. Outre les Noirs, dont ils ont besoin pour leurs Colonies du Brésil, ou qu'ils transportent dans celles des autres Nations, ils en tirent de la cire, de l'ivoire, & de la poudre d'or. Voyez ci-dessus. Voyez aussi le COMMERCE DES CÔTES D'AFRIQUE.

L'Île de S. Thomé, sur les mêmes Côtes, fournit les mêmes marchandises; & de plus, quantité de sucre, mais qui n'est pas fort beau. On y envoie de Portugal, quelques vaisseaux de deux ans en deux ans. Voyez le négoce de cette Île.

Il s'étoit formé à Lisbonne en l'année 1696, une Compagnie pour le Commerce de Guinée, & des Indes, sous le titre de Compagnie de Cartheo, qui traita avec le Roi d'Espagne, pour avoir la permission d'introduire, pendant 5 années 5000 Nègres par an, dans les Ports des Indes d'Espagne, sous diverses conditions, également avantageuses à Sa Majesté Catholique, & aux Intéressés dans cette Compagnie.

Les premières avances montèrent à plus de trois millions; & Sa Majesté, pour donner plus de relief à cette entreprise, & afin de la soutenir, pour ainsi dire, en son nom, souhaita d'y prendre intérêt pour les deux tiers de son fonds capital.

La concession ayant fini, à peu près dans le tems que commença la guerre de la succession d'Espagne; & le Roi de Portugal s'étant déclaré contre Philippe V, appelé à cette succession par ses propres droits, & par le testament de Charles II, les Portugais ne furent pas en état d'en demander la continuation. Aussi la fourniture des Nègres passa-t-elle pendant la guerre aux François, & à la paix d'Utrecht aux Anglois. Voyez les Articles des Compagnies de l'ASISIENTE, ou Françaises, ou Angloises.

Le Commerce de Portugal, aux Îles de sa domination, comme la Terceira, Fayal, S. Michel, & Madère, n'est que d'une médiocre considération. On y porte des huiles, des bayettes, des serges, du ris, & du papier.

On tire de la Terceira, & de S. Michel, du blé, & de l'orge, pour le Portugal. Ces grains payent 4 pour cent de sortie, quand on les charge sous pavillon Portugais; & 14 pour cent, sous pavillon étranger. Ils ne payent point de droits d'entrée en Portugal.

Fayal & Madère fournissent des vins, qu'on porte en différens endroits, particulièrement au Brésil, aux Barbades; & en tems de guerre, dans le Nord. Madère donne aussi des sucres, & des confitures sèches. Voyez le COMMERCE DE L'AFRIQUE, où il est parlé de ces quatre Îles, & de quelques autres de moins de conséquence.

Il y a à Lisbonne, à Porto, à Faro, & dans quelques autres Villes de Portugal, des Marchands François, Anglois, Italiens, Hollandois, & Hambourgeois. Le Commerce des Anglois y est le plus considérable. On parlera dans la suite un peu plus en détail du négoce de Porto, particulièrement par rapport à la France.

Le Commerce d'Italie avec le Portugal, se fait par des vaisseaux Génois, qui sont ordinairement fort gros. Il y vient aussi de tems en tems quelques navires de Livourne.

Le négoce des Suédois est plus réglé; & il vient tous les ans de Suède à Lisbonne, cinq ou six vaisseaux de trois ou 400 tonneaux, fort bien armés. Ils apportent des planches, du goudron, du cuivre, & du fer. On y voit aussi quelques vaisseaux Danois, chargés de mâtres, & de bois de charpente. Les uns & les autres font leurs retours en sels.

Le Commerce que les Portugais entretiennent avec l'Espagne, leur est très avantageux; & il leur

en revient quantité d'argent en espèces; les Espagnols apportant en Portugal beaucoup moins de marchandises qu'ils n'en tirent.

Les marchandises que les Espagnols apportent, sont des moires, des taffetas, de l'indigo, de la cochenille, & du mastic. Celles qu'ils tirent, sont, des sucres, & des tabacs.

§. II.

COMMERCE DE PORTO.

Toutes les Nations qui trafiquent à Lisbonne, ont aussi des établissemens, & des Consuls, à Porto. Les Anglois, & les Hollandois, sur-tout les premiers, y font un Commerce considérable. Celui des François est médiocre, quoi qu'il leur fût aisé de l'augmenter, de beaucoup. Les vaisseaux qui y viennent de France, ne passent guères le nombre de huit, au plus vont-ils jusqu'à dix.

Les marchandises qu'on peut charger à Porto, sont des vins, des sucres, des huiles, des cuirs tannés, du tabac de Brésil, du liège, du sumac, des oranges & des citrons, des bois de Brésil & de Campêche, & du suif.

On a parlé ci-dessus des vins de Portugal, & des cargaisons que les Anglois ont coutume d'en faire pendant la guerre. On estime qu'ils en peuvent enlever de Porto, année commune, jusqu'à dix-huit ou vingt mille pipes, à raison de 120 livres la pipe; mais plus pour transporter ailleurs, qu'en Angleterre.

Les François n'enlèvent guères de ces vins, que quand on en manque en France, les droits d'entrée dans le Royaume étant très considérables.

Les sucres du Brésil valaient (en 1716) 13 à 14 liv. l'arobe, ou arobe, du poids de 32 liv. à raison de 14 onces la livre. On les estime meilleurs, & plus blancs, que ceux de la Martinique; cependant on n'en charge que très peu pour la France, à cause qu'ils payent 20 & 22 livres par quintal plus que ceux des Îles Françaises.

Les huiles qu'on tire de Porto, ne sont pas pour la plupart extrêmement fines, & ne sont bonnes que pour les Manufactures. L'almonde d'huile, pesant 40 livres, s'y vend 13 francs. Quoique celles d'Espagne soient encore de moindre qualité, les François les préfèrent à celles-ci; ce qui fait qu'ils n'en tirent pas considérablement.

Le tabac de Brésil en rouleau, vaut 30 livres l'arobe.

Le liège, sept livres dix sols le quintal.

Le sumac fin, deux livres quatre sols l'arobe.

Les oranges 12 livres, & les citrons 15 livres, le millier.

Enfin, le bois de Brésil, de 80 à 90 livres le quintal.

C'est de ces dernières marchandises, dont les vaisseaux François font ordinairement leurs retours; particulièrement du sumac, & des fruits.

Il se fait aussi assez souvent des chargemens de sels pour Bayonne; & quelquefois de suifs pour Rouen; mais de ceux-ci, seulement quand ils sont chers en France, comme ils le furent en 1714.

Les François pourroient tirer de Porto, 3 ou 4000 coffres de sucre, 1000 pipes d'huile, dix ou 12000 cuirs, 4 ou 5000 rouleaux de tabac, du liège, autant qu'on en pourroit consommer en France; dix mille quintaux de sumac, huit à dix mille caisses de citrons, mille quintaux de bois de Brésil & de Campêche, & 500 quintaux de suif: mais le montant de leurs retours ne va guères, année commune, au-delà de 30 coffres de sucre, de 20 ou 30 pipes d'huile, de 4 à 500 livres de tabac, de 2 ou 300 quintaux de liège, de 1000 quintaux de sumac, & de 2 à 3000 caisses d'oranges.

En

En général, toutes les marchandises de France, particulièrement ses étoffes, & ses manufactures, sont fort estimées à Porto, ainsi que dans le reste du Portugal; mais elles y sont trop chères; & les Anglois, & les Hollandois, donnant les leurs à meilleur marché, quoi que moins en réputation que les Françoises, nuiront toujours au Commerce de ces dernières.

Les marchandises qui sont d'une plus grande consommation à Porto, & qui donnent le plus de profit, sont, le baccillau, le millet, le bray, le fer, & le goudron.

Le baccillau François se vend ordinairement 20 à 25 livres le quintal de 128 livres. *Les droits vont de 25 à 26 pour cent.*

Le gros millet vaut 1 livre 14 sols l'aquere; les 4/5 alqueres, faisant le boisseau de Paris.

Le prix du bray en pain, est de 13 à 14 livres le quintal.

Le fer, de 14 à 15 livres aussi le quintal.

Et le goudron, dix-huit livres le baril.

Tous ces prix sont réglés sur le pié de 1716.

Les François, s'ils prenoient le Commerce de Porto à cœur, pourroient y débiter par année 25 à 30000 quintaux de baccillau: de millet, la cargaison de cinq à six bâtimens de soixante tonneaux chacun: du bray, jusqu'à 4000 quintaux, sur-tout de celui en pain: de fer de Biscaye, trois à 4000 quintaux: & 3 à 400 barriques de goudron.

On pourroit encore y apporter 3 à 4000 pièces de toiles de Bretagne, larges & étroites, dont la finesse règle ordinairement le prix. Elles sont bonnes pour le Brésil, où l'on en envoye beaucoup.

ARTICLE VI.

COMMERCE D'ANGLETERRE, D'ECOSSE, ET D'IRLANDE.

Tout semble contribuer au Commerce considérable, que font les habitans de la Grande Bretagne, soit au dedans, soit au dehors de leurs Isles.

La situation commode pour les voyages de long cours, ou de proche en proche; quantité de Ports excellens, où se bâtitent une infinité de vaisseaux: l'habileté & l'intrépidité de leurs Pilotes & de leurs Matelots: un sol fertile en fruits, en grains, & en pâturages, où il ne manque guères que l'olivier, & la vigne; cette dernière ayant été même assez heureusement cultivée dans les parties de l'Isle les plus méridionales: des montagnes, qui renferment diverses mines de métaux & de minéraux: des bestiaux de toutes espèces, sur tout le bétail blanc, qui leur fournit ces précieuses laines, dont ils sont si jaloux: des Manufactures presque de toutes sortes, où ils excellent dans la plupart: enfin, ces Colonies si bien établies dans le nouveau Monde, & ces Comptoirs si riches, qu'ils ont dans les Indes Orientales; leur donnent, autant qu'à aucune autre Nation, de quoi faire valoir leur génie pour le négoce, dont aussi il faut avouer, qu'ils savent se prévaloir admirablement.

† Le Commerce, qui a enrichi les Citoyens, en Angleterre, dit *Voltaire*, dans sa *X. Lettre sur les Anglois*, a contribué à les rendre libres, & cette liberté a étendu le Commerce à son tour; de là s'est formée la grandeur de l'Etat. C'est le Commerce qui a établi peu à peu les forces navales, par qui les Anglois sont les Maîtres des Mers; ils ont à présent près de deux cens vaisseaux de guerre. Et le Commerce y est si estimé qu'un Cadet d'un Pair du Royaume ne dédaigne point le négoce. Cette coutume commence pourtant trop à se passer.

Une chose, peut-être, manque encore aux Anglois, par rapport au Commerce; c'est cette double

Diçtion. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ceur, cette politesse, qui unissent & concilient les esprits, & qu'ils n'ont pas assez pour les étrangers avec qui ils trafiquent, & particulièrement pour les François, qui sembleroient pourtant mériter ces égards, par ceux qu'ils ont toujours eu pour eux. *Voyez la seconde partie du Parfait Négociant, Livre 2, Chapitre 2.*

† Si les Anglois n'ont pas la douceur & la politesse qu'on demande d'eux, ce qu'on ne sauroit cependant leur refuser, quoi qu'en dise *M. Savary*, ils sont d'ailleurs estimables dans leurs manières franches & sans façon, & plus encore par leur probité, & leur sincérité; en un mot, il y a du plaisir de négocier avec eux.

† La maxime fondamentale de ce Royaume, c'est que le Commerce est la pépinière des Matelots, que les Matelots sont l'ame de la Marine, que la Marine fait la sûreté du Commerce, & que ces deux choses réunies ensemble font la richesse, la force & la gloire de la Grande Bretagne. C'est ce que remarque entre autres un Auteur moderne de cette Nation (a), qui a publié en Anglois l'*Histoire générale de la Marine d'Angleterre, depuis la Conquête des Normands en 1066 jusqu'à la fin de 1734*. Cet Ouvrage (b) est une Histoire complète des exploits maritimes des Anglois, des progrès & de l'augmentation de leurs forces navales, de l'accroissement de leur Commerce, & des différens établissemens qu'ils ont faits dans les Indes Orientales & Occidentales; & il s'en acquitte d'une manière qui plaira sans doute à tous les Lecteurs. On voit régner dans tout l'Ouvrage beaucoup d'ordre & d'exacritude. L'Auteur y paroît sincère, & ne rapporte rien que sur de bons garants.

† En donnant l'Histoire des découvertes du fameux *Christophe Colomb*, il remarque qu'il s'en est peu falu qu'elles ne fussent toutes au profit des Anglois. Chacun fait quelles difficultés il eut à surmonter auprès de Ferdinand & d'Isabelle, avant que son Projet fut goûté & suivi. Comme apparemment il les avoit prévus, dès qu'il fut en Espagne, il envoya son frère *Barthelemi* en Angleterre, pour sonder le Roi, & lui offrir ses services en cas qu'il fut disposé à envoyer une flotte à la découverte des Pais inconnus. *Barthelemi* fut pris en chemin par des Pirates: Après avoir été mis en liberté, il vint à Londres, où n'ayant ni connoissances ni argent, il fut long-tems inconnu & dans un état à ne pouvoir pas facilement s'introduire à la Cour. Il se passa plusieurs années, après quoi il trouva moyen de parler à Henri VII, qui régnoit alors; il lui fit connoître les vûes & les projets de son frère, & lui offrit ses services. Le Roi goûta beaucoup ses propositions, & l'envoya d'abord en Espagne pour amener son frère; mais *Barthelemi* arriva trop tard; *Colomb* étoit déjà engagé au Roi d'Espagne, & partit pour le nouveau monde.

† Malgré cela *M. Lediard* ne laisse pas de revendiquer la découverte de l'Amérique en faveur de la Nation Angloise; il prétend que l'honneur en est dû aux Anglois plutôt qu'à *Colomb*, ou à *Americ Vesputce*. C'est ce que nous rapporterons dans l'Article du COMMERCE DE L'AMERIQUE où cela vient naturellement.

† Sous Henri VIII, le Commerce & la navigation des Anglois s'augmentèrent considérablement, & se sont toujours accrûs depuis: Dès ces tems là ils faisoient déjà un grand Commerce au Levant, & de fréquens voyages en Guinée & au Brésil.

Les Anglois n'ont cependant commencé à sentir ce dont ils étoient capables en fait de Commerce, que vers le milieu du Règne d'Elizabeth; ce Règne, qui n'en auroit point qui lui fut comparable parmi

(a) *Mr. Thomas Le Liard*, ci-devant Secrétaire de l'Envoyé extraordinaire de Sa Majesté dans la Basse Allemagne.

(b) *En deux volumes in folio, à Londres 1735.*

les Anglois, si celui d'une autre Reine de la même Nation, qui a eu la gloire de rendre la paix à l'Europe par le Traité d'Utrecht, ne l'avoit encore surpassé, par la grandeur de tant d'évenemens, également glorieux à l'Etat, & utiles au Commerce de l'Angleterre.

Ce fut la protection que cette sage & habile Princesse, fille de Henri VIII, accorda aux Compagnies Angloises, qui commencèrent à se former de son tems, & aux diverses Manufactures qui s'établirent à Londres, du débris de celles des Pais-Bas, qui rendit le Commerce de l'Angleterre si florissant, & qui le porta bientôt à Archangel, dans la Mer Baltique, dans toutes les Echelles de la Méditerranée, sur les plus riches Côtes d'Afrique; enfin, dans les Indes d'Orient & d'Occident, où il a jetté des racines si profondes, & si solides, qu'il paroît désormais inébranlable, & avoir moins besoin d'agrandissement, que de modération.

† Quoique le Commerce domestique des Anglois soit très considérable, & d'un très grand avantage à ce peuple, celui du dehors le surpasse de beaucoup. (a)

† Ce n'est pas que l'Angleterre ne puisse subsister sans cela; car elle ne manque de rien, produisant abondamment toutes les choses nécessaires à la vie. Mais comme le Commerce étranger est fort propre pour employer toutes sortes d'ouvriers pour fournir du travail aux pauvres, & augmenter les manufactures, aussi est-ce un moyen très efficace pour enrichir la nation, pour fortifier l'Etat & le rendre formidable aux puissances étrangères. C'est pourquoi l'Angleterre trafique dans toutes les parties du monde où il y a Commerce; & il n'y a point de Nation qui fasse un aussi grand négoce de ses propres marchandises. Cela la rend puissante dans la Marine, augmente le nombre de ses matelots, enrichit le peuple, & lui procure tout ce que l'univers peut fournir pour satisfaire l'imagination ou contenter l'appétit: En un mot, c'est par le Commerce étranger, que l'Angleterre est devenue le support de ses amis, & la terreur de ses ennemis. Et au lieu que le Commerce des Hollandois consiste principalement dans le transport des marchandises étrangères d'un pais à un autre, celui d'Angleterre consiste principalement à transporter les siennes propres.

† De cette manière l'Angleterre trafique avec ses propres marchandises, non-seulement par toute l'Europe, mais aussi en Asie, en Afrique & en Amérique, & cela en échangeant ses marchandises pour celles de ces Pais-là. Et quoique les Anglois fassent une plus grande consommation de marchandises étrangères qu'aucune autre Nation, ils ne laissent pas de tenir la balance du Commerce égale chez eux par l'excellence & la quantité de leurs propres marchandises, & de trouver leur compte à transporter dans les autres pais ce qu'ils ne peuvent consommer. Il n'y a que la France avec laquelle ils étoient perdans, lorsqu'elle accabloit d'impôts les marchandises d'Angleterre, & que l'Angleterre n'usoit d'aucune rétaliation. De sorte que, par une supputation modérée, elle restoit endettée à la France tous les ans de plus de 50000 livres sterling, & cela pour des babioles, ou des marchandises dont l'Angleterre a fort bien su se passer pendant tout le cours des dernières guerres avec la France.

† Ce Commerce dans les pais étrangers est menagé principalement à Londres, par plusieurs Compagnies ou Sociétés de Marchands, à qui le Roi a donné pouvoir de faire de tems en tems des réglemens pour avancer leur trafic. Par là les pauvres sont employés, plusieurs grands navires bâtis, & un très grand nombre de matelots subsistent. Il n'y a que le Commerce d'Amérique; qui se fait sans Com-

(a) Ces Additions sont tirées de l'Etat de la Grande-Bretagne, sous George II, imprimé à la Haye en 1728.

pagnies, hormis celui de la Baye de Hudson qui en a une. On en parlera à l'Article des COMPAGNIES.

† Pour montrer les avantages que la Grande Bretagne tire du Commerce étranger, on compte que ce qui est apporté en Angleterre seulement par les Compagnies des Indes Occidentales, comme poivre, salpêtre, toiles de coton, drogues, diamans, perles, &c. après en avoir pris ce qu'il faut pour l'usage de la Nation, se monte à 500000 livres sterl. par an. Et ce qui est apporté des Colonies d'Amérique, savoir, sucre, indigo, tabac, & la noix de coco &c. outre le poisson, les douées de tonneau, les mâts, le caflor, &c. des parties Septentrionales de ce Continent, se monte à 400000 livres sterl. par an.

† Pour faire valoir le Commerce de la Grande-Bretagne, & pour avancer celui des Colonies de l'Amérique & d'ailleurs, il y a un Conseil de Commerce, composé de plusieurs Commissaires.

C'est le génie de la Nation Angloise, d'aimer mieux aller porter ses marchandises chez les autres, & d'y aller chercher ce qui lui est nécessaire, que de permettre qu'on vienne chez elle établir un Commerce réciproque. Aussi faut-il avoier, que la manière dont les Marchands étrangers sont reçus en Angleterre; & les droits extraordinaires & excessifs d'entrée & de sortie, qu'on les force de payer; & les avanies qu'ils y souffrent assez souvent, ne les convient guères à y faire des établissemens, & à y prendre des correspondances.

Il n'y a guères cependant de magasins en Europe, dans lesquels, après les incroyables magasins d'Amsterdam, de Rotterdam, & des autres principales Villes de Hollande, dont on parlera dans l'Article du Commerce des Hollandois, & quelques-uns des Villes maritimes de France, il se trouve rassemblé tant de diverses, & tant de précieuses marchandises, que dans ceux de Londres, & des autres Villes Angloises de Commerce.

Des marchandises du crû de l'Angleterre, y compris celles de l'Ecosse, & de l'Irlande, les deux principales sont, les laines, (dont il se fabrique des draps & d'autres étoffes légères, & très propres, jusqu'à la somme de deux millions de liv. st. par an,) & l'étain: les autres sont, le fer, le plomb, la coupe-rose, le vitriol, l'alun, le charbon de terre, le cuivre, le safran, les suifs, les char-salées, les cuirs verts, l'alquifou, l'amidon, les ardoises; des bœufs & vaches en vie, des bonnets de toutes sortes, des boutons de crin, des bulles apprêtés, des beurres, des bas de soye, de laine, & de peau: des bois de teinture, des bouteilles de verre, des cuirs apprêtés de toutes sortes, des chandelles de suif, des couvertures de laine & de poil, des cidre de la colle-forte, du crin de cheval, des chapeaux de laine, & de caflor; des cornes de bœuf brutes, des cornes à lanternes, des cerceaux pour barils, des clous de toutes sortes, de la cire jaune, des chevaux, des dentelles de fil & de soye, au fuseau & à l'aiguille; de l'ivoire, ou dents d'éléphants, & de veaux marins; des fromages; toutes sortes d'armes, des canons, bombes, carcasses &c. toute sorte de quincaillerie, & de coutellerie; quantité de grains moulus, ou non moulus; diverses espèces de légumes, de la litharge, de la calamine; plusieurs liqueurs, comme la bière, eaux des Barbades, &c. Toutes sortes d'extraits: quantité d'étoffes & manufactures de laine, comme draps, ratines, serges, bayettes, perperuanes, creseaux, flanelles, frisons, molletons; tapis de laine, tapisseries, droguets, & plusieurs autres espèces d'ouvrages mêlés de laine, de soye, de fil, de coton, & autres matières: des meules à Taillander, des merceries de toutes sortes, des drogues, des os de bœuf, de l'ocre jaune & rouge, du parchemin & vélin en peau: diverses fourrures: des peignes d'écaille de tortue, d'ivoire, de buis, & de corne: de toutes sortes de poisson sec & salé de la pêche

Anglois

340
Angloise; enfin, des plumes à écrire.

Quoi qu'on ait compté les laines, comme l'une des deux principales marchandises, qu'on peut tirer d'Angleterre, & qu'en effet c'en soit la plus importante, & celle du plus grand produit pour la Nation, on pourroit dire qu'elles ne seroient d'aucun négoce pour les Etrangers, si les Loix, qui en défendent le transport, étoient aussi-bien observées, qu'elles sont sévèrement établies.

Ces Loix ont commencé sur la fin du seizième siècle; & depuis ce tems-là, il n'y a guères eu de Parlement, qui n'ait renouvelé les premiers Bils, qui ont interdit le Commerce des laines en toison, sous peine de punition corporelle, & entr'autres, sous celle d'avoir le poing coupé; ce qui s'est même étendu jusqu'aux peaux de mouton & de veau, verds, ou secs: cependant la rigueur de la punition n'a effrayé, ni les Anglois, ni les Etrangers; & il sort tous les ans plus de la moitié des laines écruës d'Angleterre, par le moyen des barques lainières des Côtes de Flandre, de Normandie, & de Picardie, qui en apportent en assez grande quantité, pour en fournir les Manufactures de Leyden, & des autres Villes de Hollande; & celles d'Abbeville, d'Elbeuf, de Sedan, & d'autres semblables fabriques de France.

Il est vrai qu'on en tire aussi beaucoup d'Ecosse, & d'Irlande, qui sont à peu près de la même qualité que celles d'Angleterre, & doit le transport est moins difficile: mais quand celles-là manqueroient, les Anglois gênés dans ce Commerce, & accoutumés à ce négoce de contrebande, n'auront pas à l'avenir plus de respect pour les Bils de leurs Parlemens, qu'ils en ont eu par le passé.

Les Manufactures ont toujours été assez florissantes à Londres, & dans quelques autres Villes d'Angleterre, depuis qu'elles y ont été établies: mais il faut avouer, qu'en suite de la révocation de l'Edit de Nantes, si glorieuse, mais si fatale à la France; elles le sont encore devenues incomparablement davantage, par le grand nombre d'habiles Ouvriers de la Religion Prétendue Reformée, qui y ont été établis des Manufactures, & des Fabriques; dont les Anglois n'avoient eu jusques-là aucune connoissance, que par le besoin qu'ils en avoient, & par la grande quantité qu'ils en envoient tous les ans des Ports de Normandie, de Bretagne, de Guienne, & de Provence.

Les plus belles Manufactures Angloises d'étoffes de lainerie, sont celles des draps, si beaux, & si fins, soit ceux qui sont fabriqués de leurs propres laines, soit ceux qui sont faits de pure laine d'Espagne; qu'on auroit certainement raison de regretter en France, si les François ne les avoient imités, jusqu'à tromper les yeux des Anglois mêmes.

Ils ont encore les serges de Londres carisées, les serges d'Excester, les kerfays blancs, & de couleur; les bayes, ou bayettes de Manchester, & de Colchester; les perpetuanes, les frises, les revêches, les molletons, les flanelles, les couvertures si fines, si légères, & si chaudes; les bas d'estame; & quantité de petites étoffes, qui se consomment en Angleterre, & qui ne vont guères à l'Etranger.

On peut aussi mettre du nombre des fabriques de lainage, celle des chapeaux, où non-seulement on employe les poils de castor & de lapin, mais aussi une assez grande quantité de laines fines d'Espagne, & d'Espagne.

Cette dernière Manufacture est une des plus florissantes qu'ayent les Anglois, par le grand débit qu'ils en font, particulièrement en Espagne, où ils en portent chaque année, au moins pour cent mille livres sterling; ce qui a presque ruiné celles de Rouën, de Caudebec, & de quelques autres Villes de Normandie.

On parlera plus commodément dans un autre

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

endroit de cet Article, du premier établissement des Manufactures de lainerie en Angleterre, qui n'y sont pas extrêmement anciennes, quoi qu'elles se soient pourtant davantage, que ne le prétend un célèbre Auteur, trompé par une expression de M. de Thou, le plus habile, & le plus exact des Historiens François.

Les Manufactures Angloises de foyerie, sont encore plus modernes, que celles de lainerie. Les principales étoffes qui en sortent, sont, des moires ondées & tabizées, tant noires, que de couleur; des taffetas de diverses qualités; des toiles de foye; des dentelles aussi de foye, également admirables pour le dessin, & pour la fabrique; des bas de foye au métier, dont les Anglois ont eu les premiers l'invention, qu'ils avoient reçue d'un François, & qui est depuis repassée en France; (Voyez l'Arr. Bas, col. 319.) des rubans de toutes sortes, sur-tout de cette admirable couleur de feu; dont il faut avouer, que nulle rubannerie étrangère n'a encore pu approcher; & quelques autres semblables.

Plusieurs autres de ses Manufactures sont aussi fort recherchées, particulièrement ses satins, damas, velours, peluches, ferrures; pendules, baromètre, thermomètres, lunettes communes, lunettes d'approche, telescopes, microscopes, & toutes sortes d'instrumens de Mathématiques, dont on transporte une grande quantité dans les pais étrangers.

Il faut aussi mettre au nombre des excellentes fabriques d'Angleterre, l'horlogerie, qui est estimée la meilleure de l'Europe, même en France, où l'on fait que cet art a été poussé à un si haut point de perfection; mais où, sans doute, la seule difficulté d'avoir des montres d'Angleterre, & la qualité de venir de delà la mer, lui donnent le prix sur les ouvrages des Horlogers de Paris.

A l'égard des dentelles de fil, qu'on nomme Points d'Angleterre, elles y sont très-fines, & très-belles; mais depuis qu'elles ont été imitées & surpassées en Flandre, en Picardie, & en Champagne, on n'en tire plus de Londres pour la France.

Outre ces marchandises du crû de l'Angleterre; & ces étoffes & ouvrages, qui se fabriquent dans ses Manufactures, elle reçoit encore de ses Colonies, quantité de drogues, de denrées, & de pelletteries; même des espèces d'or & d'argent, qui ne font pas un des moindres objets de son négoce.

On prétend qu'il y a dans les Colonies Angloises de l'Amérique, jusqu'à soixante mille familles; qui y ont passé d'Angleterre; & que le Commerce qui s'y fait, y entretient chaque année plus de 400 vaisseaux de toute grandeur.

L'Acte de Navigation du 23 Septembre 1660; autorisé par un Bill du Parlement, ordonne, que tout le Commerce de ces Colonies se fasse par la voye d'Angleterre: & ce n'est que dans les tems de guerre, que les Négocians de Boston, & de Philadelphie, osent entreprendre d'envoyer leurs vaisseaux en droiture jusques dans la mer Méditerranée, pour y porter les denrées & les marchandises de leur crû.

C'est de ces Colonies, que les Anglois reçoivent leurs sucres, leurs tabacs, leur indigo, leurs mocouades, leur bois de Brésil & de Campêche, le fusil, le bresillet, le santal, leur cochonille mesteque, & autres espèces: leur cacao: les noix de coco: plusieurs pelletteries, comme castors, loutres; orignaux: des cuirs en quantité, ou verds, ou secs, ou salés: enfin, ce qui est de plus important; l'or & l'argent, & autres marchandises précieuses; qu'on tire de l'Amérique Espagnole, par le moyen des contrebandes qu'exercent les Habitans de la Jamaïque; y portant en cachette ce qui est propre pour le Perou & le Mexique, qui leur est envoyé d'Angleterre; & recevant en échange, ou, de l'ar-

gent comptant, ou des denrées, sur lesquelles les profits ne sont pas moins grands, que dans le négoce qui se fait en piastres.

Ceux qui croyent connoître à fond ce Commerce secret des Anglois, avec les Espagnols de l'Amérique, assurent qu'il monte au moins à six millions de piéces de huit par an, dont les trois quarts consistent en lingots, ou en espèces.

† Outre la grande consommation que fait l'Angleterre du produit des vastes pais qu'elle possède dans le nouveau monde, elle en envoie pour plus de 500000 livres sterl. dans les autres parties de l'Europe.

Une autre branché du Commerce des Anglois, qu'on peut, ainsi que tout ce qu'on a dit jusques ici, considérer comme une partie des marchandises, que l'Angleterre produit de son crû, est la pêche, qui non-seulement occupe une grande quantité de ses Matelots, & de ses batimens, mais qui (la consommation de l'intérieur de la Grande Bretagne déduite) produit, de la vente qui se fait à l'Etranger, des harengs ou salés ou fumés, & de la morue ou verte ou sèche, plus de deux cens mille livres sterling par an.

Le débit de ces poissons se fait ordinairement en Espagne, en Italie, & dans plusieurs Ports de la Méditerranée, & des Iles de l'Archipel.

† Sa pêche en Terre-neuve, & son Commerce avec l'Irlande, lui sont aussi fort avantageux, en transportant la laine, le bœuf, les peaux, le suif, le beurre, & le poisson de ce pais-là.

L'étain d'Angleterre, sur-tout celui de Cornouaille, mériteroit quelque détail, à cause du grand Commerce qui s'en fait, aussi-bien que le plomb, dont les Anglois vendent aussi considérablement: mais il est parlé ailleurs emplement de l'un & de l'autre. Voyez l'Article de l'ETAIN, pour le premier; & celui du PLOMB, pour le second.

Le charbon de terre se débite en quantité, & avec grand profit, dans le dedans du Royaume, où ce Commerce entretient six à sept mille Matelots: mais il est peu considérable au dehors. Les Anglois en portent néanmoins en Bretagne, en Normandie, & en Provence; & il est estimé en France le meilleur de ceux que les Ouvriers en fer y emploient. Voyez CHARBON DE TERRE.

† On peut juger du grand nombre de Navires, Matelots & Bateliers employés en Angleterre par le seul Commerce du Charbon de terre, lequel occupe pendant l'année 500 gros Navires, dont les Matelots passent pour les meilleurs du Royaume. C'est pourquoi on entretient toujours ce Commerce sur pié, & l'on fait venir le charbon par mer à Londres de 300 milles, quoique selon les apparences il y ait plusieurs mines de charbon dans son voisinage. Cela se fait pour entretenir la Navigation, & pour avoir toujours une bonne pépinière de bons matelots prêts pour le service de l'Etat.

Pour ce qui est des autres marchandises, qu'on peut regarder comme marchandises étrangères, & que les flottes Angloises rapportent du Sein Persique, des Côtes de l'Inde, de celles de l'Afrique, de Moscovie, de la Mer Baltique, & du reste du Nord; de Smirne, & de toutes les Echelles du Levant; comme, aux épiceries près, ce sont presque les mêmes, dont on parlera fort en détail au Traité du Commerce de la Hollande, qui suivra immédiatement celui de l'Angleterre: on y renvoie, pour ne pas entrer dans une ennuyeuse répétition.

Ce n'est que dans le quinzième siècle, que les fabriques des draps, & des autres étoffes de lainerie, sont passées en Angleterre. Avant ce tems-là ils vendent leurs laines à ceux de leurs voisins qui en avoient besoin; dont néanmoins les Flamands & les Brabançons, particulièrement les Marchands de Gand, & de Louvain, enlevoient la plus grande

partie, pour employer aux Manufactures, qui florissoient depuis le dixième siècle dans ces deux Villes, qui étoient, comme on parloit alors, les Etapes les plus considérables de l'Europe, pour toutes sortes de draps, & d'ouvrages de lainerie.

Les richesses des Manufactures de Gand, & le nombre presque infini d'Ouvriers qui travailloient dans leurs Manufactures, ayant enorgueilli cette Capitale de la Flandre, jusqu'à se revolter plusieurs fois contre ses Souverains, à cause de quelques impôts qu'ils refusoient de payer, les Séditieux furent enfin punis, & dispersés. Une partie se refugia en Hollande, & l'autre à Louvain.

Ceux qui se retirèrent dans cette importante Ville du Brabant, y portèrent, avec l'art de fabriquer des draps, leur esprit de révolte; & ce fut pour éviter la juste punition qu'ils méritoient, pour avoir tué quelques-uns de leurs Magistrats dans une sédition, que plusieurs d'entr'eux passèrent en Angleterre, vers l'an 1420, & apprirent aux Anglois la manière de mettre en œuvre leurs propres laines. C'est en effet depuis ce tems-là, qu'ils font tous leurs efforts pour profiter seuls de cette espèce de trésor qu'ils avoient chez eux, dont auparavant les Etrangers qui les fabriquoient, enlevoient presque tout le profit; & que malgré leurs soins, comme on l'a déjà dit, leurs voisins ne laissent pas encore aujourd'hui de partager avec eux.

Monsieur le Président de Thou raproche cette époque de plus de cent ans, & attribue l'établissement des Manufactures de lainerie en Angleterre, à la Reine Elisabeth, & aux troubles pour la Religion, que la sévérité du Duc d'Albe, & l'Inquisition Espagnole causèrent; & entretinrent si long-tems dans les Pais-bas. Mais ce n'est proprement que de cet entière perfection qu'il faut entendre ce que dit cet illustre Président, des Manufactures qui furent alors établies à Norwich, à Colchester, à Sandwich, à Hampton, puisqu'il est parlé de plusieurs autres Hilloriens, ou Anglois, ou Flamans, des draperies de Londres, dont cette ville étoit redevable aux Ouvriers de Louvain, bien long-tems avant qu'une partie des dix-sept Provinces eût tenté de secouer le joug de l'Espagne.

Les Anglois sont si jaloux de leurs étoffes de lainerie, qu'aux précautions qu'ils prennent pour y employer seuls toutes leurs laines, ils ajoutent encore celle de les vendre eux-mêmes, & de les transporter dans les lieux où ils en font Commerce, ne permettant guères aux Etrangers de les aller querir en Angleterre.

C'est de là qu'est venu l'établissement de plusieurs magasins qu'ils ont chez les Hollandois, dans le Levant, & dans le Nord, où ils mettent leurs draps en dépôt, qui sont ensuite débités par des Commissionnaires de leur Nation.

Le magasin qu'ils ont en Hollande, a changé diverses fois. On l'a vu successivement à Middelbourg, à Delft, à Rotterdam, & enfin à Dordrecht. Celui des Ecois étoit à Vere en Zelande, où il fut établi en 1612. A l'égard des Irlandois, ils n'y en ont point, & c'est chez eux qu'il faut aller querir leurs marchandises & leurs manufactures. Dublin, Corck, & Waterfort, sont les lieux où ils, en font le plus grand Commerce.

C'est dans le magasin des laineries Angloises de Dordrecht, que presque tous les Allemands viennent s'en fournir; & afin que les étrangers n'y envoient point à faux, ils sont favoré par des lettres circulaires, lorsque quelque grande voiture de draps leur est arrivée.

Le magasin des draps d'Angleterre pour le Levant, est à Smirne; & c'est là qu'ils transportent sur leurs vaisseaux, plusieurs milliers de piéces de ces draps qu'ils appellent Londrins, & Nims-Londrins, d'où ils les distribuent ensuite dans tout l'Archipel, & à

Cou-

Constantinople, où sur les certificats des Douaniers de Smirne, ils entrent sans payer de nouveaux droits. C'est aussi de Smirne qu'ils envoient par les Caravanes, qui en partent tous les ans pour la Perse, beaucoup de ces mêmes draps, en échange desquels ils tirent quantité de soyes, & d'autres précieuses marchandises.

Enfin, un de leurs plus considérables magasins étoit autrefois celui d'Archangel; mais quoi qu'ils y en aient toujours un, il s'en faut bien qu'il se soutienne avec la même réputation qu'il eut d'abord.

Archangel, Port de Moscovie, à l'embouchure de la Dwina, dans la mer Blanche, a long-tems été inconnu aux autres Nations de l'Europe. Les Anglois le découvrirent en 1553, en cherchant un passage pour aller aux Royaumes de la Chine & du Cathay, & aux Indes Orientales par le Nord. Ils en firent presque seuls tout le Commerce, jusqu'à la fin du seizième siècle, jouissant de plusieurs grands privilèges qui leur avoient été accordés par les Czars, & débitant une quantité extraordinaire de leurs draps de toutes couleurs, & de toutes qualités.

† Le Chev. *Hugues Willoughby* étoit le Commandant de l'Écadre de trois vaisseaux pour trouver cette route, mais il eut le malheur d'être arrêté par les glaces dans la rivière d'Artime dans la Laponie; & au printemps de l'année 1554 on le trouva mort de froid à son bord, lui & tout l'équipage. On ne fait ce que devint le second vaisseau; mais le troisième commandé par *Richard Chancellor* eut plus de bonheur; il arriva heureusement à Archangel, d'où *Chancellor* alla par terre jusqu'à Moscou. Il y fut très bien reçu par *Jean Basilowitz* alors régnant; Il lui présenta des Lettres d'Edouard VI. Ces Lettres étoient adressées à tous Rois, Princes & Gouverneurs des lieux par où les Anglois passeroient; elles étoient écrites en Anglois, en Grec; en Latin, & datées de l'an 1555. Edouard exhortoit par ses Lettres, les Rois & Princes à bien recevoir ses sujets & à établir un Commerce entre leur Nation & la sienne. Le Czar Jean parut fort disposé à entrer en Commerce avec la Nation Angloise: il fit réponse aux Lettres d'Edouard en Ruslien, & y joignit une traduction Hollandoise, datée de l'an 1560. Le Cap. *Chancellor* à son retour trouva que *Marie* avoit succédé à Edouard VI, il lui présenta les Lettres de l'Empereur de Russie. C'est alors que fut établie, par Lettres Patentes signées de Philippe & de Marie, la *Compagnie du Nord* ou des *Marchands Aventuriers*.

Les Hollandois, dont le Commerce croissoit chaque jour, depuis qu'ils se furent érigés en République, partagèrent celui d'Archangel avec les Anglois, vers le commencement du dix-septième siècle. Profitant ensuite de l'occasion, ils les exclurent tout à fait après la mort de Charles le Martyr Roi d'Angleterre; & tant que dura l'usurpation du Protecteur, les Anglois n'y purent être reçus.

Ils y furent, à la vérité, rétablis peu après le rétablissement de Charles II; mais les Moscovites s'étoient déjà dégoûtés des draps d'Angleterre; & ceux de Hollande, auxquels ils s'étoient accoutumés, ne leur coûtoient pas tant: de sorte que quoique les Anglois y envoient encore quelques vaisseaux, & y fissent assez de débit de leurs draps, le principal Commerce d'Archangel est presque resté entre les mains des Hollandois, & particulièrement des Marchands d'Amsterdam.

On peut dire, que par une espèce de compensation, les Anglois ont regagné dans la mer Baltique, ce qu'ils ont perdu à Archangel par rapport à leurs draps; les Suédois, Danois, & Polonois estimant peu ceux de Hollande, & donnant la préférence à ceux d'Angleterre.

† On verra néanmoins à la fin de cet Article un *Diction. de Commerce*. Tom. I. Part. II.

traité de Commerce de l'Angleterre avec la Russie, de l'an 1734, & qu'ainsi le Commerce entre ces Nations, est très fleurissant.

Après cette espèce de digression sur les Manufactures & le Commerce des draperies d'Angleterre, on va finir ce qui reste à dire de son négoce, par les marchandises qui sont propres à y être envoyées, & particulièrement par celles que les Anglois & Ecossois ont coûtume de venir enlever tous les ans pendant la paix dans les Ports de France.

Ces marchandises sont des grains de toute sorte; des vins, des eaux-de-vie, des sels, des huiles d'olive & de noix; plusieurs fruits secs, cuits, & crus; tels que les figues, les amandes, les raisins, les prunes, les châtaignes; ou conservés dans la saumure; comme sont les olives & les capres.

† A l'égard des grains qu'on prétend que la France fournit à l'Angleterre, c'est assurément le contraire, du moins présentement; outre qu'en tems de paix elle en fournit considérablement en Espagne; en Portugal & en Italie, ce qui fait un négoce très important.

Ils tirent aussi de France des résines, du bray; des savons, du miel; des toiles de toutes sortes; particulièrement de Bretagne, de Rouen, & de Laval; des tabis, des taffetas, tant pleins, que façonnés; des toiles d'or & d'argent, des satins, des pannes, des velours; toute sorte de mercerie; du pastel, de la gaude, du safran, & autres drogues pour la teinture; du papier, & des plumes, des chardons à Bouquetier, du liège, des fromages, des jambons, des meules de moulin, des pierres & carcasses de meules; des peaux de chevreux en poil; du plâtre; des pommes & des potes fraîches, des unes & des autres séchées; du verd de gris; de la dominoterie, ou images & estampes; des rubans d'or, d'argent, & de soye; en fin; de l'eau de la Reine de Hongrie, & autres liqueurs de Montpellier.

Les Hollandois leur fournissent quelques-unes de ces marchandises, dont ils ont établi des Manufactures chez eux; mais la plupart sont du crû de la France, ou de ses fabriques, qui ne se trouvent guère ailleurs, ou à si bon prix, ou de si bonne qualité.

Le plus grand Commerce des Anglois pour les vins & les eaux-de-vie de France, se fait à Bourdeaux, à la Rochelle, à Nantes, & à Rouen.

Ils chargent à Bourdeaux des vins & des eaux-de-vie de Bourdeaux même, de l'Agenois, de Condom, de Montauban, & du Languedoc.

A Nantes, & à la Rochelle, ce sont les eaux-de-vie de la Rochelle, de Nantes, celles d'Anjou, & de l'Île de Ré; & les vins de Touraine, de Vauvray, du Blaisois, & de l'Anjou.

Enfin, ils enlèvent par Rouen, des vins de Champagne, de Bourgogne, & de Manté.

C'est aux marais salans de Brouage, de Marans, de l'Île de Ré; ou à ceux du Bourneuf, du Croisil, & de Guérande, dans le Comté Nantois, que les Anglois se fournissent de sels pendant la paix; ne se servant de ceux d'Espagne, de Portugal, de Catalogne, &c. que lorsque la guerre interrompait le Commerce des deux Nations, ils n'en peuvent tirer de France, qu'ils préfèrent toujours aux autres pour les salaisons de leurs poissons, & de leurs chairs.

Pour les toies de France, ils les tirent principalement de Saint-Malo, où ils envoient tous les ans plus de cent bâtimens, depuis vingt, jusqu'à cent tonneaux, qu'ils chargent de toiles de Laval, de Rouen, de Quintin, de Vitry, & de Pontorson; particulièrement de celles qu'on nomme des Noyales, qui font propres à faire des voiles. Ils enlèvent aussi quantité d'autres diverses toiles & marchandises de France, par la voie de Rouen, de Nantes, de Bourdeaux, & de la Rochelle.

Le Commerce que les Anglois entretiennent dans les Ports de l'Est, comme ils parlent, c'est-à-dire, à Hambourg, & Pais adjacens, & dans tout le Nord, est très considérable; & on compte qu'ils y envoient tous les ans deux ou trois cens vaisseaux.

Leurs envois pour ce côté-là, n'étoient autrefois que de marchandises & de denrées, ou de leurs Colonies, ou de l'Angleterre même; & ce qui leur produisoit de grands profits. Présentement ils sont obligés d'y porter quantité d'argent en espèces, sur tout depuis que les Rois du Nord ont établi chez eux plusieurs Manufactures, & y ont défendu l'entrée des fabriques étrangères: cependant leurs retours sont toujours importans.

Mais ceux qu'ils envoient davantage, dont ils ne peuvent se passer, & qui les engageront toujours à soutenir ce négoce, sont les bois de toutes sortes, soit pour les constructions marines, soit pour les autres; les goudrons, la poix; les chanvres pour les cables, cordages, & agrez de vaisseaux, dont l'Etat a également besoin pour ses flottes; & les particuliers pour les bâtimens destinés à leur Commerce.

Ils tirent aussi du cuivre de Suède, dont une partie se consume dans la Monnoye de la Tour de Londres, pour en fabriquer de basses espèces, & l'autre est employée en Angleterre à divers ouvrages, ou envoyée à l'étranger.

L'on a déjà dit quelque chose du Commerce que les Anglois font dans la Méditerranée, & dans les Echelles du Levant, en parlant du magasin de leurs draperies établi à Sinime. On ajoutera seulement ici, que les draps qu'ils y portent, sont presque tous fabriqués de pure laine d'Espagne, & que le reste de leur négoce, à la réserve de leur pêche, & de peu d'autres marchandises, s'y fait en espèces qu'ils y portent, particulièrement en pièces de huit; en échange de quoi ils reviennent chargés de soyes crues de diverses espèces, de poils de chameau, & de chèvre; de savons, d'olives, de souffre; de quelques fruits secs, de raisins de Corinthe, & de quantité d'autres drogues utiles à leurs Manufactures, & aux usages domestiques de la Nation, ou propres au Commerce qu'ils entretiennent ailleurs.

On dira ici peu de chose du Commerce de l'Angleterre aux Indes Orientales, parce qu'on en parlera à la fin de cet Article du Commerce; où l'on traitera de celui des Indes en général, & que d'ailleurs on ne l'oubliera pas dans l'Article des Compagnies.

Après les Hollandois, ce sont les Anglois qui font aux Indes Orientales, le plus grand, & le plus riche Commerce; qui y ont les établissemens les plus solides, & qui y envoient le plus grand nombre de vaisseaux.

Jusqu'en 1698, qu'a subsisté l'ancienne Compagnie Angloise, elle entretenoit pour ce négoce, jusqu'à vingt-cinq vaisseaux; & outre quantité de marchandises propres à y être débitées, elle y envoyoit, année commune, cinq cens mille liv. sterlings en argent, pour faire ses achats.

La nouvelle Compagnie, qui a succédé aux droits & au Commerce de l'ancienne, & qui même a été fortifiée par celle d'Ecosse, peu après l'union des deux Royaumes, a doublé son négoce & ses vaisseaux; & depuis qu'elle a obtenu sa chartre, elle a presque toujours eu en mer quarante bâtimens, & envoyé chaque année un million sterling en espèces.

On peut juger par-là de l'abondance, & de la richesse de leurs retours. Mais quelques Anglois croient qu'un négoce si brillant, & dont les profits paroissent immenses, est très préjudiciable à l'Etat, dont il ruine absolument les Manufactures par rapport au négoce du dedans; la plupart des Dames & femmes Angloises, comme on l'a long-tems vu en France, méprisant les étoffes qui se fabriquent en Angle-

terre, pour ne s'habiller que de celles des Indes & de la Chine; ou simplement de toiles de coton peintes de divers desseins & couleurs, qui leur arrivent par les vaisseaux de la Compagnie. Les toiles des Indes ont depuis été défendues en 1721, par un Bill du Parlement.

COMMERCE DE LONDRES, DE BRISTOL, DE NEWCASTEL ET DE SUNDERLAND.

LONDRES, qui est la Capitale de l'Angleterre, l'est aussi, pour ainsi dire, de tout le Commerce que les Anglois font dans les quatre parties du monde. Presque tous les vaisseaux des Marchands étrangers arrivent dans la Tamise pour y exercer leur négoce, les ports des autres Villes Angloises étant à peine fréquentés en comparaison de celui de cette riche & grande Ville.

† Le prodigieux transport qui se fait de provisions & de marchandises, par terre & par eau, employe un nombre infini de Rouliers & Voituriers, de Matelots & de Bateliers. Et comme Londres est en quelque manière le centre de tout ce négoce, de là vient ce grand concours qu'il y a de charrettes & chariots, de navires & de bateaux. Pour recevoir les marchandises qui y viennent par terre, on y compte jusqu'à 150 Inns ou Hôtelleries, qui sont autant de bureaux, où on les charge & d'où ils retournent à certains jours, chargés de marchandises de Londres. Parmi ces hôtelleries on ne compte pas celles qui ne reçoivent que des carrosses, ni les autres qui tiennent seulement des chevaux en pension.

Après Londres c'est BRISTOL, qui tient le premier rang pour le Commerce; & l'on met ensuite NEWCASTEL & SUNDERLAND. Ces deux dernières Villes ne sont guère recommandables que par leur charbon de terre, dont les mines inépuisables en fournissent, non seulement en Angleterre, où la consommation en est comme infinie; mais encore à la France, à la Hollande & à quelques autres Nations de l'Europe.

A l'égard de Bristol, elle est célèbre par ses Manufactures de laine; & l'on y fabrique quantité de beaux draps, de petites étoffes de laine, & divers ouvrages de Bonneterie, soit au tricot, soit au métier.

La Ville de Londres a une Banque très-accréditée, où les particuliers déposent leur argent quand ils le veulent, & d'où ils le retirent lorsqu'il leur plaît. Les payemens s'y font ou par transport des comptes, ou par billets payables au porteur, ou en argent, qui ne diffère en rien de l'argent courant. Cette Banque qui est composée d'un certain capital fourni par plusieurs particuliers, fait valoir ses fonds, soit en prêtant de l'argent à l'Etat, soit en excomptant les lettres de change qu'on lui présente; & le profit qu'elle en tire, se partage entre les intéressés ou Actionnaires. Voyez BANQUE.

Les Actions de cette Banque se traquent à peu près de la même manière que celles des Compagnies de Commerce, & ont souvent le même sort qu'elles, augmentant ou baissant, suivant le crédit qu'elles conservent, ou le discrédit ou elles tombent.

Il se fait un grand Commerce de Change entre Londres & les Pais étrangers, particulièrement avec les Hollandois, qui y font eux seuls plus de remises que toutes les autres Nations.

La cause d'un Commerce si considérable vient de ce que toutes les Villes marchandes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, au moins la plus grande partie, reçoivent ou font leur remise par le moyen des Banquiers & Négocians de Londres: Aussi lorsque les Marchands étrangers ont fait venir quelques marchandises des autres villes des trois Royaumes, ils ordonnent à leurs correspondans de tirer sur leurs amis de Londres, auxquels ils ont soin de remettre les fonds nécessaires.

Les

Les Lettres d'Ecosse & d'Irlande sur Londres, gagnent ordinairement depuis 4 jusqu'à 10 pour 100.

Le Change de Londres à Amsterdam se fait en donnant à Londres une livre sterling, pour recevoir à Amsterdam depuis 32 jusqu'à 37 schelins ou sols de gros.

Les Lettres d'une place à l'autre ont coutume de se tirer à deux usances qui sont deux mois.

On suit à Londres le vieux stile.

Un des plus grands Commerces qui se fasse à Londres, est celui des matières d'or & d'argent, soit en lingots ou en barres, soit en espèces qui ne sont pas frappées dans les Hôtels des Monnoyes d'Angleterre.

Le Parlement dans la juste crainte de voir le Royaume épuisé de ces riches métaux, a souvent tenté de les faire mettre au nombre des marchandises de contrebande, mais la liberté Angloise n'a pu jusqu'à présent (1725) souffrir cette contrainte, & l'on ne peut lire sans étonnement dans le *Journal de Verdun*, combien chaque semaine on fait de déclarations à la Douane de Londres, de milliers d'onces d'or & d'argent, & à combien depuis six ans monte le produit total de ce qu'il en est sorti d'Angleterre.

† POIDS, MESURES & MONNOYES D'ANGLETERRE, qui sont les mêmes dans toute la Grande-Bretagne.

La Monnoye de la Grande-Bretagne est de deux sortes, l'une d'or & l'autre d'argent.

La première consiste en *Guinées*, ou *demi-Guinées*. Les *Guinées* passent aujourd'hui pour 21 schillings, ou chelins : & les *demi-Guinées*, à proportion. On les appelle *Guinées*, parce que les premières ont été fabriquées d'or apporté de la *Guinée* en Afrique.

Avant que l'on fabriquât des *Guinées*, c'est-à-dire, avant le rétablissement de Charles II, on avoit des *Jacobus*, *demi-Jacobus*, *quart-de-Jacobus*, *Carolus*, *Angels*, *Nobles* &c.

La Monnoye d'argent qui a cours à présent dans la Grande-Bretagne est du meilleur argent, qu'on appelle *sterling*. Il y en a eu autrefois plusieurs espèces, qui sont aujourd'hui réduites à quatre, savoir l'*Ecu*, le *demi-Ecu*, le *Schilling*, ou *Chelling*, & le *six-sols*. L'*Ecu* est de 60 sols, le *demi-Ecu* de 30, le *chelin* de 12 sols, & le *sol* 12 deniers.

Il est vrai qu'il y a quantité de *Faubings*, & de *demi-sols* de cuivre. Mais on n'est pas obligé de les prendre en payement.

Quelquefois on appelle 20 chelins une *Pièce*; & on ne se sert point du mot de *Livre*, ou *livre sterling*, au dessous de 3 liv. qui sont 60 chelins.

Le Bureau où se fabrique la monnoye est à la Tour de Londres. Mais, lorsqu'on reforma la monnoye en 1696, il falut ériger cinq autres bureaux en divers endroits de l'Angleterre, savoir à Bristol, Chester, Exeter, Norwich, & York; tant pour expédier promptement cette réforme, que pour la commodité du peuple de la campagne, qui n'avoit qu'à porter les vieilles espèces au plus prochain bureau.

Ce qui donna lieu à cette réforme générale de la monnoye d'argent, fut que quantité de gens la rognèrent: Et ce qu'il y a de particulier, c'est qu'elle se fit dans le tems qu'on étoit engagé dans une guerre très onéreuse avec la France, & qu'il sembloit qu'elle alloit jeter l'Angleterre dans une extrême confusion. Mais ce coup hardi sauva, pour ainsi dire, l'Angleterre; & la monnoye étant depuis ce tems-là faite au moulinet, se trouve à l'abri des rogneurs, & n'est même pas si aisée à contrefaire.

Les Poids & les Mesures, sont les mêmes dans la Grande-Bretagne, c'est-à-dire, suivant les étalons qu'il y en a à l'Echiquier.

Les Poids sont de deux sortes; on appelle l'un *Troy-weight*, & l'autre *Avoir-du-poids*. Le premier est de 12 onces, & l'autre de 16 à la livre. Mais aussi l'once d'*Avoir du poids* est plus légère que l'autre, presque d'un douzième; 51 onces de *Troy* étant éga-

les à 56 d'*avoir-du-poids*. Mais la livre d'*avoir-du-poids* est plus que la livre de *Troy*, car 14 livres de celle-là sont égales à 17 de *Troy*.

On pèse les bijoux, l'or, l'argent, le pain, le blé, & les liqueurs au poids de *Troy*; & la mercerie, l'épicerie, la laine, les métaux, le suif, & choses semblables, à celui d'*avoir-du-poids*, dont 112 livres font un quintal. Dans le poids de *Troy*, 24 grains de froment font un denier sterling, 20 de ceux-ci une once, & 12 onces une livre.

Le quintal ou grand cent est différent suivant les marchandises, étant de 112 livres pour quelques-unes, & pour d'autres seulement de 104; encore faut-il être Bourgeois de Londres pour jouir de ces 4 pour cent; ne les accordant jamais aux étrangers, non pas même aux Anglois, qui n'ont pas le droit de Bourgeoisie dans cette Ville.

Le poids des foyes grées est de 24 onces à la livre, qui font une livre & demi; mais le poids de toutes les autres foyes, comme organcins, trames, rondelles ou perlées, & des foyes teintes, est de 16 onces à la livre.

Le quintal ou grand cent se divise en quarts & quintal & en livres, & lorsqu'on reçoit des marchandises de Londres achetées au quintal, on est surpris, si l'on ne sait pas cette division, de voir les comptes de ces marchandises, dressés en quintaux, quarts & livres. On peut voir dans le *Traité du Commerce* de M. Ricard, des formules de ces comptes dressés à l'Angloise, & la manière de les additionner.

Le poids ordinaire de Londres diffère de celui de Paris & d'Amsterdam, d'un peu plus de 3 pour cent, mais dans le calcul ordinaire on ne fait la différence que de 2 pour cent, & suivant cette proportion 100 liv. de Paris ou d'Amsterdam qui en devroient faire 103 de Londres, ne se comptent que pour 102.

Les Mesures sont ou *applicatives*, ou *répétitives*; c'est-à-dire, pour les choses qu'on mesure, ou par dehors, ou par dedans.

De la première sorte est la *Verge* qui est de 3 piés, & le pié de 12 pouces. L'*Aune*, qui est une verge & un quart. Un *Pas Géométrique* a 5 piés, la *Brassé* en a 6, la *Perche* a 16½ piés.

Quarante *Perches* font un *Stade*, & 8 stades un *mille Anglois*. Par un statut de Henri VII, un *mille Anglois* doit être de 1760 verges, ou 5280 piés, c'est-à-dire 280 piés plus qu'un mille.

Un Acre de terre est de 40 perches de longueur, & 4 de largeur. Un *Yard-land*, est communément de 30 acres, & un *Hide* de 100.

La Mesure réceptive est pour les choses liquides, ou pour les sèches. De la première sorte est la *Pinte*, dont 2 font une *Quarte*, 2 Quartes font un *Pottle*, & 2 *Potiles*, un *Gallon*; huit Gallons font un *Firkin* d'Ale, (espèce de Bière) & 9 un *Firkin* de Bière; 2 *Firkins* font un *Kilderkin*, & 2 *Kilderkins* un *Baril*. Un *Baril* & demi de Bière, qui est de 45 Gallons, fait un *Hogshead*, 2 *Hogsheads* un *Butt*, 2 *Butts* ce qu'on appelle *Tun*.

Les mesures du vin sont plus petites que celles de la bière, 4 Gallons de celle-ci en faisant cinq de vin. Un *Rundlet* de vin tient 18 de ces Gallons, un *Tierce* 42, un *Hogshead* 63, un *Punchion*, ou *Poinçon*, 84, une *Pipe* ou *Butt* 126, un *Tun* 252.

Pour les choses sèches, comme le blé ou le grain; le *Gallon* est d'une grandeur entre le *Gallon* de bière & celui de vin. Deux Gallons font un *Peck*, 4 *Pecks* un *Boisseau*, 4 *Boisseaux* un *Comb* ou *Curnock*, 2 *Combs* un *Quarter*, 10 *Quarters* un *Last* ou *Vey* (a).

§. II.

COMMERCE D'ECOSSE.

EDIMBOURG, est la Capitale d'Ecosse; les mar-

P 4

chan-

(a) Etat de la Grande-Bretagne sous George II.

chandises qui y sont propres & qu'on y apporte de l'Etranger, sont les mêmes que pour l'Angleterre.

A l'égard de celles qu'on en tire, elles consistent en diverses manufactures de laine, principalement en draps, en flanelles, en serges, en bayes ou bayettes, & en quelques autres fabriques de lainage.

La Bonneterie y est aussi excellente, sur tout les bas au métier ou au tricot.

On y trouve encore quantité de charbon de terre, mais qui n'est pas de si bonne qualité que celui d'Angleterre.

§ III.

COMMERCE D'IRLANDE.

Quoi qu'en parlant du Commerce d'Angleterre, on ait dit quelque chose par occasion de celui d'Irlande, on va entrer ici dans un plus grand détail de ce qu'on n'en a dit presque qu'en passant, & y ajouter ce qui n'a pu y trouver place.

Le Commerce d'Irlande consiste partie en productions naturelles, & partie en Manufactures.

Les Manufactures sont des frises, des draps, des fils, & des toiles.

Les productions naturelles; des laines, du lin, des beurres, des chairs salées, particulièrement de bœufs; des suifs, du fer, des cuirs, du poisson sec & salé; & des bestiaux, chevaux, bœufs, veaux, & moutons.

Les laines sont à peu près de la qualité des laines Angloises provenant des moutons de la race de ceux qui y ont été autrefois transportés d'Angleterre: on les estime aussi belles que celles de Northampton, & de Leicestershire.

Ce qui fait que l'Irlande a tant de laines, c'est qu'outré qu'aussi-bien qu'en Angleterre, il n'y a point de loup, elle n'est point sujette aux mortalités des troupeaux, si ordinaires ailleurs.

Les cuirs, les suifs, les beurres, & les chairs salées, se vendent au poids; & c'est un des meilleurs Commerces de l'île. Mais les étrangers doivent être sur leurs gardes lorsqu'ils enlèvent ces marchandises, aussi-bien que pour tout ce qu'ils achètent des Irlandois; ces Insulaires ne se faisant guères de scrupule d'y ajouter plusieurs mauvaises drogues, pour en augmenter la pesanteur; comme des crottes dans les cuirs, de mauvais beurre, & du suif au fond des tinettes de beurre; des pierres dans les suifs, & des cornes & piés de bœuf dans les bariols de chairs salées.

Le Commerce des bestiaux qu'on transportoit d'Irlande en Angleterre, étoit autrefois très-considérable; mais depuis que ce transport a été défendu par un Bill du Parlement, ce trafic a passé aux étrangers, à qui les Marchands d'Irlande donnent leurs moutons à aussi bon marché avec la toison, que la toison toute seule devoit coûter: cette défense ayant d'ailleurs causé une espèce de cessation de Commerce entre les deux Nations, les Irlandois tirant depuis ce tems-là de Rouen, d'Amsterdam, & de Lisbonne, les marchandises qu'ils avoient coutume de tirer de Bristol, de Chester, & de Londres.

Le lin d'Irlande est très-fin, & d'un beau filage; & le fil qu'on en fait, très-propre à faire de belles toiles. Mais il n'y en croit guères; quoique pour encourager les Habitans à en semer, il ait été accordé par un Bill du Parlement 20 liv. sterlings par an, dans chaque Province, pour ceux qui en feroient la culture; & l'on a remarqué qu'une seule personne avoit mérité cette récompense.

On tire d'Irlande, du fer; mais il y est apporté d'Angleterre.

Les toiles qui s'y font, se fabriquent presque toutes dans les Provinces du Nord: elles sont étroites; mais comme elles ne suffisoient pas pour le Pais, il en passe peu à l'Etranger.

Les frises d'Irlande sont assez belles, & il s'en débite beaucoup au dehors. Pour les draps, la fabrique n'en est que médiocre; on en fait depuis six, jusqu'à quatorze chelins l'aune.

§. IV.

DROITS QUI SE PAYENT EN ANGLETERRE.

Il n'y a point d'Etat en Europe, & peut-être dans tout le Monde, où les marchandises soient chargées de tant de divers droits à l'entrée, & de si grands, qu'en Angleterre.

Les deux principaux, sont les droits de *Tonnage*, & de *Pundage*. On appelle droit de *Tonnage*, celui qui est imposé sur les liqueurs, & qui s'exige à la mesure de contenance; c'est-à-dire, au tonneau. Le droit de *Pundage* est celui qui est imposé sur les autres marchandises & denrées; & qui se paye suivant leur valeur estimée dans un Tarif.

Ces deux droits, qui étoient établis en Angleterre depuis long-tems, y furent renouvelés en 1660, sous le Regne de Charles II, lorsqu'après être remonté sur le Trône de la Grande-Bretagne, le Parlement abrogea tous les Actes faits sous Cromwel, & ordonna l'exécution des anciens Réglemens.

Les nouveaux droits imposés par Charles II & par ses Successeurs, ou plutôt par le Parlement d'Angleterre, à qui appartient seul le droit d'ordonner de nouvelles impositions, quoi qu'avec le consentement & l'approbation du Roi, sont au nombre de dix-huit, dont dix sont sur les liqueurs, & les huit autres, sur diverses autres sortes de marchandises.

Les droits sur les liqueurs, sont l'ancien droit de tonnage, ou vieux subside; le droit additionnel, le droit d'excise, le droit de monnoyage, le droit de la vieille imposition, le droit de l'imposition additionnelle, le droit des orphelins, le droit sur les vins de France, le nouveau subside, le droit sur les vins de Hongrie; & les $\frac{1}{2}$, & $\frac{3}{4}$ de subsides.

Les droits sur les autres marchandises sont, l'ancien droit de pundage, le droit additionnel sur les toiles & foyeries, de 1660; le droit d'excise, de la même année: ce droit est une espèce de droit d'Aydes, comme on dirait en France, auquel sont assujetties toutes les denrées étrangères; son établissement a commencé sous le Regne de Charles II, & a été augmenté sous les Règnes suivans: la nouvelle imposition du pundage, appelée l'impôt de 1690; autre imposition de $\frac{1}{2}$ en 1693; le droit de vingt-cinq pour cent sur les marchandises de France, imposé en 1695; le nouveau subside de pundage, en 1697; un autre subside additionnel du tiers du pundage, en 1703; un troisième en 1704; un droit sur les huiles de poisson, & nageoires de baleine de la pêche étrangère, en 1709; un autre sur toutes les peaux apprêtées, vélin & parchemin, en 1711; un autre encore sur la même marchandise, en 1712; & enfin dans la même année, un droit sur le papier, le carton, & le savon.

On va entrer dans un plus grand détail sur les droits qui se payent en Angleterre pour les vins, eaux-de-vie, vinaigres, cidres, & autres liqueurs, à cause du Commerce que la France a coutume d'y faire de toutes ces marchandises.

Droit de Tonnage, ou vieux Subside.

Ce premier droit a été rétabli, comme on l'a dit ci-dessus, dans la douzième année de Charles II, pour être levé pendant toute sa vie. Il fut ensuite continué sous Jacques II, aussi pour toute sa vie, par un Acte de la première année de son Règne. Enfin, par divers Actes de celui de la Reine Anne, il fut de nouveau continué pour 96 ans, c'est-à-dire, jusqu'en 1808.

Cette première imposition du tonnage, est de 4 livres, 10 sols sterlings par tonneau, sur les vins de France apportés par les vaisseaux Anglois, dans le Port de Londres, & seulement de 3 dans les autres.

Le même vin apporté par des vaisseaux étrangers, dans le Port de Londres, paye 6 livres; & dans les autres Ports, 4 livres, 10 sols sterlings.

Le vinaigre de France fait de vin, paye 4 liv. 10 sols par tonneau, apporté par les Anglois; & 6 livres, par les étrangers.

Le cidre & le poiré de France, & le vinaigre fait de ces deux liqueurs, payent comme à l'article précédent, en conséquence d'un Bill de 1662.

Le vin de Rhin, apporté dans tous les Ports d'Angleterre, paye, en vertu du même Acte, 1 livre sterling l'awine, mesure qui fait environ le sixième d'un tonneau; en sorte que l'imposition par tonneau, revient à 7 livres, 10 sols, ce qui est un quart plus que celui de France.

Les vins d'Espagne & de Portugal, les muscats, malvoies, & autres du Levant, payent de même que les vins de France; ce qui doit aussi s'entendre des vinaigres faits de tous ces vins.

Droit additionnel du vieux Subside.

Cette première augmentation du vieux tonnage, a été faite en 1660, & continuée, comme l'ancien subside, jusqu'en 1838. Pour ce droit, les vins de France payent par tonneau 3 livres sterlings.

Les vins du Rhin, comme ceux de France; les vins d'Espagne, 4 livres; le vin de Portugal, 3 livres; les vins muscats, malvoies, & autres du Levant, de même que ceux d'Espagne.

A l'égard des cidres, du poiré, & du vinaigre, ils ne sont point assujettis à ce droit.

Droit d'Excise.

Ce droit a été imposé en 1660, & on l'a continué & augmenté, par différents Actes du Parlement, sous les Règnes de Jaques II, de Guillaume & Marie, & de la Reine Anne; il ne s'exige point sur le vin, mais seulement sur quelques liqueurs.

Droit de Monnoyage.

Ce droit est appelé *Coynage* en Anglois, & *Monnoyage* en François. Il fut imposé dans la dix-huitième année de Charles II, pour le traic du Monnoyage des espèces, qui a coûté d'être fait en Angleterre aux dépens de l'Etat. Ce droit a depuis été continué, par divers Actes, jusqu'en 1715, & même encore depuis.

Les vins de France & d'Espagne, les vins muscats, & autres du Levant, les vins de Portugal & du Rhin, payent pour ce droit 10 schelins par tonneau dans tous les Ports.

Les vinaigres payent le même droit.

Droit de vieille imposition de Tonnage.

Ce droit a été établi en 1685, & continué par divers Actes. Le Bill de 1711, l'a enfin imposé pour toujours.

Par ce droit, les vins de France payent 8 livres sterlings par tonneau, dans tous les Ports d'Angleterre.

Les vins du Rhin, d'Espagne, de Portugal; les vins muscats, & autres du Levant, 12 livres.

Les vinaigres de France, & de tous les autres Pais, payent 8 livres.

Droit de l'Imposition additionnelle.

Ce droit, qui avoit été établi en 1693, & continué par différents Actes, jusqu'en 1720, l'a été enfin pour toujours, dans la neuvième année du Règne de la Reine Anne. Il n'y a que les François qui le payent, les autres Nations n'y étant pas assujetties.

Chaque tonneau de vin de France paye pour ce droit, 8 livres sterlings, dans tous les Ports. A l'égard du cidre, du poiré, & du vinaigre, ils sont

taxés, par le même Acte de 1693, à 25 pour cent de leur valeur, fixée par les Tarifs qui en ont été dressés.

Droit des Orphelins.

Il n'y a que les vins qui sont apportés dans les Ports de Londres, qui soient sujets à ce droit. Son nom marque assez les œuvres de pitié auxquelles son produit est destiné. Il n'a commencé que dans la sixième année du Règne de Guillaume III. Il est de 4 schelins par tonneau, dont aucunes sortes de vins ne sont exemtes.

Droit additionnel sur les vins de France.

C'est encore un de ces droits auxquels il n'y a que les vins François qui soient assujettis. L'Acte qui l'a établi, est de l'année 1695. Il a depuis été continué pour vingt ans, qui devoient finir au 28 Février 1716.

Les vins de France y sont taxés à 25 livres sterlings le tonneau; & les vinaigres à 15 livres.

Nouveau Subside.

L'établissement de ce droit est de 1695, accordé à Guillaume III, pendant sa vie, & continué à la Reine Anne, aussi pendant sa vie. C'est proprement un doublement du droit de tonnage, ou vieux subside, auquel les vins de France, & tous les autres vins sont sujets, suivant qu'ils sont apportés sur des vaisseaux Anglois, ou sur des navires étrangers.

Il y a cependant quelque différence pour les vinaigres, pour les cidres, & pour les poirés; les vinaigres de France, d'Espagne, & de Portugal, ne payent par le nouveau subside, sur quelques vaisseaux qu'ils soient apportés, que 4 sols, 9 deniers sterlings par tonneau; les cidres, 4 sols; & le poiré, cinq pour cent de sa valeur. Voyez ci-dessus le premier article des droits sur le vin.

Droit sur le vin de Hongrie.

Ce droit est très-nouveau, & seulement établi dans la première année du Règne de la Reine Anne; il est semblable à celui que payent les vins du Rhin. Voyez comme dessus.

Droit appelé Tiers-Subside.

Ce droit est le tiers du vieux subside; il avoit été établi en 1703, & depuis continué par divers Actes, pour ne finir qu'en 1805.

Droit appelé deux Tiers-Subside.

C'est encore un nouveau droit, qui n'a commencé qu'en 1704, pour ne durer qu'un certain tems; mais qui depuis a été continué pour toujours, par un Bill de 1711. Il consiste aux deux autres tiers du vieux subside; en sorte que ces deux droits de 1703 & de 1704, en font proprement un tiercement.

Outre tous ces droits qui sont imposés sur tous les vins & liqueurs qui se transportent en Angleterre, il y a encore le droit de Bouteiller du Roi; un autre droit appelé *Etranger*, & un droit de Bristol, & de Southampton, qui montent environ à 40 schelins par tonneau. Mais comme tous ces droits ne doivent être levés que sur les vins apportés sur des vaisseaux étrangers, ils ne se lèvent que rarement, presque tout le Commerce des vins se faisant par les navires Anglois.

Recapitulation de ce que payent les vins, & les liqueurs de toutes sortes, arrivant en Angleterre, par la réunion de tous ces droits.

Les vins de France, apportés par les Anglois dans le Port de Londres, payent 55 livres, 16 sols, 8 deniers sterlings le tonneau, sur le pied de 13 livres tournois la livre sterling; ce qui revient, monnoye de France, à 725 livres, 18 sols, 8 deniers.

Ceux apportés par les mêmes, dans les autres Ports d'Angle-

d'Angleterre, 51 livres, 13 sols, 6 deniers & demi sterlings, qui font 671 liv. 15 sols, 9 den. de France.

Ces vins apportés par les Etrangers dans le Port de Londres 61 livres, 15 sols, 10 deniers, un quart sterlings; & monnoye de France, 803 liv. 5 sols, 10 deniers: & dans les autres Ports, 57 livres, 12 sols, 8 den. sterlings, faisant, Monnoye de France, 749 livres, 4 sols, 9 deniers.

Les vins d'Espagne & d'Italie, vins muscats, malvoisie, & autres fortes du Levant, apportés dans le Port de Londres par les Anglois, 27 livres, 7 sols, 10 deniers & demi, Monnoye d'Angleterre; & Monnoye de France, 356 livres, 1 sol, 10 deniers. Et conduits par les mêmes, dans les autres Ports, 23 liv. 4 sols, 9 deniers sterlings; ou 302 livres, 1 sol, 9 deniers tournois.

Les mêmes vins apportés à Londres par les Etrangers 33 livres, 7 sols, & trois quarts de deniers sterlings; faisant en livres tournois, 433 liv. 11 sols: & dans les autres Ports, 29 livres, 3 sols, 10 deniers & demi sterlings; ou 379 livres, 10 sols tournois.

Les vins de Portugal apportés à Londres par les Anglois, argent d'Angleterre, 26 livres, 10 sols, 3 deniers & demi; ou 344 livres, 13 sols, 3 den. tournois: & entrant dans les autres Ports, 22 liv. 7 sols, 2 deniers sterlings; ou 290 livres, 13 sols, 2 deniers, Monnoye de France.

Les mêmes vins apportés à Londres par les étrangers, 32 liv. 9 sols, 5 deniers, trois quarts de deniers, argent d'Angleterre; faisant, argent de France, 422 livres, 2 sols, 5 deniers: & dans les autres Ports, 28 livres, 6 sols, 3 deniers & demi sterlings; ou 368 livres, 1 sol, 3 den. tournois.

Les vins du Rhin, & de Hongrie apportés à Londres par des vaisseaux Anglois, 26 livres, 10 sols, 3 deniers & demi sterlings; revenant, Monnoye de France, à 344 livres, 13 sols, 3 deniers: & dans les autres Ports, 22 liv. 7 sols, 2 den. sterlings; ou 290 liv. 13 sols, 2 den. tournois.

Les mêmes vins apportés par les étrangers dans le Port de Londres, 32 liv. 9 sols, 5 deniers, trois quarts sterlings; faisant 422 liv. 2 sols, 5. den. de France: & dans les autres Ports, 28 liv. 6 sols, 3 den. & demi sterlings; revenant à 368 liv. 1 sol, 3 den. tournois.

Les vinaigres de France conduits à Londres par les Anglois, 27 liv. 10 sols, 11 den. sterlings; faisant, Monnoye de France, 358 liv. 11 sols, 11 deniers: & dans les autres Ports, 26 liv. 4 sols, 6 den. & demi sterlings; ou 340 liv. 18. sols tourn.

S'ils sont apportés par les étrangers, dans le Port de Londres, 28 liv. 17 sols, 3 deniers, trois quarts sterlings; revenant à 375 liv. 4 sols, 3 den. de France: & dans les autres Ports, 27 liv. 10 sols, 11 den. sterlings; ou 358 liv. 11 sols, 11 den. tournois.

Les vinaigres d'Espagne & de Portugal, apportés à Londres par les vaisseaux Anglois, 12 liv. 10 sols, 11 den. sterlings; revenant 163 liv. 1 sol, 11 den. de France: & dans les autres Ports, 11 liv. 4 sols, 6 den. & demi sterling; ou 145 liv. 18 sols, 6 den. tournois.

Les mêmes vinaigres conduits à Londres par les étrangers, 13 liv. 17 sols, 3 den. trois quarts sterlings; revenant à 180 liv. 4 sols, 3 den. tourn. & dans les autres Ports, 12 liv. 10 sols, 11 den. sterlings; faisant 163 liv. 1 sol, 11 den. de France.

Les cidres qui sont apportés à Londres par les vaisseaux Anglois, payent 18 liv. 12 sols, 2 deniers & demi sterlings; faisant, argent de France, 241 liv. 18 sols, 2 deniers: & ceux arrivant dans les autres Ports, sur les mêmes vaisseaux, 17 liv. 5 sols, 10 den. sterlings; ou 224 liv. 15 sols, 10 deniers tournois.

Les mêmes apportés à Londres par les étrangers,

18 liv. 18 sols, 7 den. & un quart sterlings; revenant à 259 liv. 1 sol, 7 deniers, monnoye de France: & dans les autres Ports, 18 liv. 12 sols, 2 den. sterlings; ou 241 liv. 18 sols, 2 den. tourn.

Enfin, le poiré, 18 liv. 4 sols, 2 den. & demi sterlings, quand il arrive à Londres sur les vaisseaux Anglois; faisant 236 liv. 14 sols, 2 den. de France: & arrivant dans les autres Ports, sur les mêmes vaisseaux, 16 liv. 17 sol., 10 den. sterlings; ou 219 liv. 11 sols, 10 den. tournois.

Et lorsqu'il est apporté à Londres par les étrangers, 19 liv. 10 sols, 7 den. un quart sterlings; faisant 253 liv. 17 sols, 7 den. tournois: & dans les autres Ports, 18 liv. 4 sols, 2 den. & demi sterlings, revenant à 236 liv. 14 sols, 2 deniers, monnoye de France.

Comme les eaux-de-vie font un des principaux objets de Commerce, que les Anglois entretiennent, soit avec la France, soit avec l'Espagne & le Portugal, & quelques autres Nations, on va ajouter les droits d'entrée qu'elles payent en Angleterre, réduits sur le même pié de l'argent d'Angleterre, & de l'argent de France: mais sans distinction de vaisseaux, ou de Ports; n'y ayant de distinction pour les droits, que par rapport aux lieux d'où elles sont tirées.

Les eaux-de-vie de France, payent argent d'Angleterre, 78 livres 4 s. sterl. faisant, argent de France, 1016 liv. 12 s.

Et les eaux-de-vie d'autres lieux que de France, seulement 48 livres 4 s. sterl. montant, argent de France, à 626 liv. 12 s.

attendu que les eaux-de-vie étrangères sont exemptes des droits de 30 livres sterlings portés par les Actes donnés sous le Règne de Guillaume III, au sujet des eaux-de-vie de France.

Il faut remarquer, que les Marchands Anglois ne sont tenus de payer ces droits d'entrée, que dans douze mois, & que les étrangers dans neuf, en donnant caution: en forte qu'en les payant comptant, on leur accorde cinq pour cent de rabais sur les droits du vieux, du nouveau, & du tiers, & deux tiers subside; & encore sur tous les autres droits, six & un quart, aussi pour cent.

Une seconde remarque, est que les Anglois & autres, peuvent envoyer toutes ces marchandises à l'Etranger, après qu'elles sont entrées en Angleterre; & qu'allois on leur fait la restitution des droits: mais seulement un an après la dite entrée, pour les Anglois, & neuf mois pour les autres.

Ces droits exorbitans sur toutes les liqueurs étrangères, qui ont été apparemment imposés pour faire valoir les bières, les cidres, & les poirés d'Angleterre, & en augmenter la consommation dans le dedans du Royaume, empêchant qu'il n'y entre suffisamment de vins, d'eaux-de-vie, de vinaigres, & autres boissons venant du dehors, pour la provision des Habitans; les Anglois se font avisés de faire des eaux-de-vie de melasses & de grains; des espèces de vins avec des raisins secs de Provence & du Levant, auxquels ils donnent la couleur avec du bois de Bresil, & quelques autres ingrédients; & des vinaigres avec leurs bières & leurs cidres, qu'ils font aigrir, & qu'ils mêlent de fleurs de sureau, d'estragon, ou d'autres herbes fortes; en forte que s'étant accoutumés à ces boillons bizarres & malfaisants, ils commencent à se passer de celles qui leur venoient du dehors, qu'ils ne peuvent avoir qu'à un prix excessif; aimant mieux épargner leur bourse, que leur santé.

Outre les droits de tonnage & de pondage, dont on vient de parler, on peut voir ci après, à l'Article des DROITS EN GENERAL, quelques autres impositions qui se payent en Angleterre, & particulièrement l'Etat qui suit.

ETAT DES DROITS D'ENTRÉE que payent en Angleterre les denrées & productions de la terre qui leur viennent de dehors (a).

Amandes de France.

Elles sont évaluées à 6 l. fl. le cent pesant, qui font argent de France 78 liv. Cette estimation triple la valeur de cette marchandise en France; car elle n'y vaut pas au-delà de 22 à 24 liv. le cent pesant.

Elle est sujette à cinq droits; savoir:

1660	Le vieux subside 5 pour cent de la valeur,	
1697	L'imposition additionnelle de tonnage & poundage de 25 pour cent,	6 f. fl.
1695	Droit de 25 pour cent sur les marchandises de France,	1 l. 10
1697	Le droit du nouveau subside cinq pour cent,	1. 10
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subside 5 pour cent,	6
Argent d'Angleterre		liv. 3. 18 f.
Argent de France,		50. 14

Ce qui va à plus de 220 pour cent de la valeur de cette denrée.

Amandes des Pays étrangers.

Elles sont sujettes à quatre droits; savoir:

1660	Le vieux subside,	6 f.
1690	La nouvelle imposition du poundage,	12
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides,	6
Argent d'Angleterre		liv. 1. 10 f.
Argent de France		19. 10

Anchois de France.

Ils sont estimés 7 f. 6 d. fl. le baril de 16. liv. pesant, qui font en argent de France 4 liv. 17 f. Cette estimation quadruple la valeur de cette denrée en France; car elle n'y vaut que 20 à 21 f. le petit baril.

Ils sont sujets à 5 droits; savoir:

1660	Le vieux subside,	4 $\frac{1}{2}$ d.
1697	L'imposition additionnelle, &c.	1 f. 10 $\frac{1}{2}$
1695	Droits sur les biens de France de 25 pour cent,	1. 10 $\frac{1}{2}$
1697	Le nouveau subside,	4 $\frac{1}{2}$
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides,	4 $\frac{1}{2}$
Argent d'Angleterre		4 f. 10 $\frac{1}{2}$
Argent de France		3 l. 3 f. 4

Ce qui triple presque la valeur de la marchandise.

Anchois des autres Pays.

Ils sont sujets à quatre droits seulement; savoir:

1660	Le vieux subside,	4 $\frac{1}{2}$
1697	L'imposition additionnelle,	4 $\frac{1}{2}$
1697	Le nouveau subside,	4 $\frac{1}{2}$

(a) Tous les calculs de cet Etat sont en monnoye ancienne de France; le pié de 3. liv. 10. f. l'once de l'argent fin, la livre neant sur le pié de 1. 12. de l'once vaut a pié au pié de 22. l. Les Prix des marchandises sont différents de ceux d'aujourd'hui.

1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides, <i>idem</i>	4 $\frac{1}{2}$
Argent d'Angleterre		18 f.
Argent de France		liv. 10. 19 f. 6

Avelines de France.

L'estimation de 10 fols fl. par baril, portée par le tarif est raisonnable & revient monnoye de France à 6 liv. $\frac{1}{2}$. Cette denrée paye les cinq droits suivants; savoir;

1660	Le vieux subside,	6 d.
1697	L'imposition additionnelle,	2 f. 6
1695	Droits sur les biens de France, <i>idem</i>	2. 6
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides,	6
Argent d'Angleterre		6 f. 6
Argent de France		liv. 4. 4. 6

Ce qui revient à près de 65 pour cent de la valeur.

Avelines des autres Pays.

Elles sont sujettes à trois droits; savoir:

1660	Le vieux subside,	6 d.
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides,	6
Argent d'Angleterre		1 f. 6
Argent de France		19 f. 6

Bois, planches & madriers de Noyers de France.

Cette denrée n'est point tarifée & s'acquie par conséquent *ad valorem*. Elle est sujette aux cinq droits suivants:

1660	Le vieux subside 5 pour cent de valeur.
1697	L'imposition additionnelle de 25 pour cent, <i>idem</i> .
1695	Droits sur les biens de France 25 pour cent, <i>idem</i> .
1697	Le nouveau subside 5 pour cent de la valeur.
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides 5 pour cent de la valeur.

Ce qui revient pour tous les droits à 65 pour cent.

Nota. Ce commerce est perdu pour la France depuis la gelée de 1709, & ne sauroit se rétablir de plus de 30 ans.

Des autres Pays.

Ils ne sont point tarifés non plus, & sont sujets à trois droits; savoir;

1660	Le vieux subside 5 pour cent de la valeur.
1697	Le nouveau subside 5 pour cent de la valeur.
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides 5 pour cent de la valeur.

Ce qui revient pour tous les droits à 15 pour cent.

Brai ou raisine de France.

Cette denrée est estimée 6 f. 8 d. fl. le quintal; ce qui fait argent de France 4 liv. 6 f. 8 d. L'estimation de cette denrée est portée à un tiers au dessus de sa valeur qui est 3 liv. à 3 liv. 10 fols en France, & elle paye les droits suivants;

1660	Le vieux subside	4
1697	L'imposition additionnelle de 25 pour cent,	1 f. 8
1695	Droits sur les biens de France, <i>idem</i>	1. 8
1697	Le nouveau subside,	4
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subides,	4
Argent d'Angleterre		4 f. 4
Argent de France		2 l. 16. 4

Ce qui revient à près de 80 pour cent de la valeur

Brai

Brai des autres Païs étrangers.

Ils sont sujets à quatre droits suivans ; favoir ;

1660	Le vieux subside,	4
1697	L'imposition additionale,	8
1697	Le nouveau subside,	4
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides,	4
Argent d'Angleterre		1 8
Argent de France		1 1 8

Capres de France.

Elles sont estimées 6 d. st. la livre, ce qui fait pour le quintal 2 liv. 10 s. st. & argent de France 32 liv. 10 s. st. ; l'estimation est trop forte d'un grand tiers, car cette denrée n'est estimée en France que 20 liv. le quintal au plus : elle est sujette aux cinq droits suivans.

1660	Le vieux subside pour le quintal,	2	6
1697	L'imposition additionale,	12	6
1695	Droits sur les biens de France,	12	6
1697	Le nouveau subside,	2	6
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides,	2	6
Argent d'Angleterre		1	12 6
Argent de France		21	2 6

Ce qui revient à 105 pour cent de la valeur.

Capres des autres Païs.

Elles sont sujettes aux trois droits ci-après.

1660	Le vieux subside pour chaque quintal,	2	6
1697	Le nouveau subside,	2	6
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides,	2	6
Argent d'Angleterre		7	6
Argent de France		4	17 6

Châtaignes de France.

Cette denrée n'est point tarifée & s'acquie *ad valorem* ; elle est sujette aux cinq droits suivans.

1660	Le vieux subside 5 pour cent de la valeur.	
1697	L'imposition additionale de 25 pour cent, <i>idem</i> .	
1695	Droits sur les biens de France de 25 pour cent.	
1697	Le nouveau subside 5 pour cent.	
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides 5 pour cent.	

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Châtaignes des autres Païs.

Elles sont sujettes à trois droits.

1660	Le vieux subside de 5 pour cent de la valeur.	
1697	Le nouveau subside de 5 pour cent, <i>idem</i> .	
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides de 5 pour cent, <i>idem</i> .	

Ce qui revient à 15 pour cent de la valeur.

Chardons de France.

De même qu'à l'Article des châtaignes ci-dessus.

Confitures sèches & liquides.

Elles sont estimées par le tarif 3 s. st. la livre, ce qui fait 15 liv. st. le cent pesant, & argent de France 155 liv. Cette estimation est exorbitante : car elles ne valent en France que 70 liv. le cent ; de façon que cette estimation excède de 125 liv. au-delus de la juste valeur de cette marchandise en France.

Elle est sujette aux droits suivans.

Le vieux subside pour chaque quintal,	15 s.
L'imposition additionale de 25 pour cent,	3 l. 15
Droits sur les biens de France, <i>idem</i> ,	3 15
Le nouveau subside,	15
Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides,	15
Argent d'Angleterre	9 15
Argent de France	126 15

Ce qui revient à 181 pour cent de la valeur.

Confitures des autres Païs.

Elles sont estimées comme ci-dessus & sujettes aux droits suivans.

1660	Le vieux subside,	15
1697	Le nouveau subside,	15
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides,	15
Argent d'Angleterre		2 5
Argent de France		29 5

Eaux de la Reine d'Hongrie & de France. Eaux & essence

De même qu'à l'Article des Chardons ci-dessus.

Figues de France.

Elles sont estimées 1 liv. 13 s. st. le cent pesant ; ce qui fait argent de France 21 liv. 13 s. st. 4 d. Cette estimation est juste, puisqu'elles ne valent en France que 20 liv. le quintal.

Elles sont sujettes à 5 droits ; favoir ;

1660	Le vieux subside,	1	8 d.
1697	L'imposition additionale de 25 pour cent,	8	4
1695	Droits sur les biens de France, <i>idem</i>	8	4
1697	Le nouveau subside,	1	8
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides,	1	8
Argent d'Angleterre		1	1 8
Argent de France		14	1 8

Ce qui revient à 70 $\frac{1}{2}$ pour cent de la valeur.

Figues des autres Païs.

Elles sont sujettes à 4 droits ; favoir ;

Le vieux subside,	1	8
La nouvelle imposition du poundage,	3	4
Le nouveau subside,	1	8
Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides	1	8
Argent d'Angleterre	8	4
Argent de France	5	18 4

Fromages de France.

Il est estimé 6 s. 8 d. st. le cent pesant ; ce qui fait argent de France 4 liv. 6 s. 8 d. Cette estimation est infiniment modique & au desous de sa valeur de $\frac{1}{2}$. Cette denrée est sujette à cinq droits.

1660	Le vieux subside,	4
1697	L'imposition additionale,	1 8
1695	Le droit sur les biens de France,	1 8
1697	Le nouveau subside,	4
1701	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ subides,	4
Argent d'Angleterre		4 4
Argent de France		2 16 4

Ce qui revient à 64 pour cent de la valeur.

Fromages

Fromages des autres Pays.

15 f. Ils sont sujets à trois droits.

1660	Le vieux subside,	4 d.
1697	Le nouveau subside,	4
170½	Les ½ & ⅓ subside,	4
Argent d'Angleterre,		1 f.
Argent de France,		13

Huiles d'olives de France.

Elles sont estimées 32 liv. st. le tonneau, ce qui fait argent de France 416 liv. & pour chaque cent pesant 20 liv. 16 fols. Cette estimation est juste, & cette denrée est sujette à 5 droits.

1660	Le vieux subside 5 pour cent par tonneau,	11.	12
169½	L'imposition additionnelle de 25 pour cent,	8	
1695	Les droits sur les biens de France 25 pour cent,	8	
1697	Le nouveau subside 5 pour cent,	1	12
170½	Les ½ & ⅓ subside 5 pour cent,	1	12
Argent d'Angleterre,		20	16
Argent de France,		270	8

Ce qui fait 65 pour cent de la valeur.

Huiles des autres Pays.

Elles sont sujettes à trois droits.

1660	Le vieux subside 5 pour cent,	1	12
1697	Le nouveau subside, idem	1	12
170½	Le ½ & ⅓ subside,	1	12
Argent d'Angleterre,		4	16
Argent de France		62	8

Ce qui revient à 15 pour cent de la valeur.

Jambons de France.

Ils sont estimés 1 liv. 6 fols 8 d. st. le cent pesant, qui font argent de France 17 liv. 6 f. 8 d. Cette estimation est juste: ils sont sujets à 5 droits; savoir;

1660	Le vieux subside à cinq pour cent de la valeur,	1	4
169½	L'imposition additionnelle est sur cette denrée d'une estimation excessive, car elle est portée par le tarif à 37 liv. 6 fols 8 d. st. laquelle estimation va à plus de vingt fois de la valeur de cette denrée; ce qui fait pour le droit,	1	17 4
1695	Les droits sur les biens de France de 25 pour cent,	6	8
1697	Le nouveau subside, de même que le vieux,	1	4
170½	Les ½ & ⅓ subside, idem	1	4
Argent d'Angleterre,		2	8
Argent de France,		31	4

Ce qui revient à 180 pour cent de la valeur.

Jambons des autres Pays.

Ils sont sujets à 4 droits.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

1660	Le vieux subside,	1	4
169½	L'imposition additionnelle de même que dessus,	1	17 4
1697	Le nouveau subside de même que le vieux,	1	4
170½	Les ½ & ⅓ subside, idem	1	4
Argent d'Angleterre,		2	1 4
Argent de France,		26	17 4

Liège de France.

Il est estimé 7 fols 8 d. st. le cent pesant qui font argent de France 4 liv. 19 fols. Cette estimation est juste, & cette denrée est sujette à cinq droits; savoir;

1660	Le vieux subside 5 pour cent de la valeur,	4½	d.
169½	L'imposition additionnelle de 25 pour cent,	1 f.	10½
1695	Le droit des biens de France, idem	1	10½
1697	Le nouveau subside cinq pour cent,	4½	
170½	Les ½ & ⅓ subside cinq pour cent,	4½	
Argent d'Angleterre,		4	10½
Argent de France,		31.	3 4

Ce qui fait en tout 65 pour cent de la valeur.

Liège des autres Pays.

Il est sujet à trois droits; savoir;

1660	Le vieux subside de 5 pour cent,	4½
	Le nouveau subside, idem	4½
	Les ½ & ⅓ subside, idem	4½
Argent d'Angleterre,		1 1½
Argent de France,		14 7

Ce qui revient à 15 pour cent de la valeur.

Miel de France.

Il est estimé le tonneau 12 liv. st. qui font argent de France 156 liv. Cette estimation est trop forte d'environ 30 liv. car cette denrée ne vaut en France qu'autour de 120 liv. à 126 liv. le tonneau, & elle est sujette aux cinq droits suivants,

1660	Le vieux subside cinq pour cent,	12
169½	L'imposition additionnelle de 25 pour cent,	3
1695	Le droit sur les biens de France, idem	3
1697	Le nouveau subside,	12
170½	Les ½ & ⅓ subside,	12
Argent d'Angleterre,		7 16
Argent de France,		101 8

Ce qui revient à environ 82½ pour cent de la valeur.

Miel des autres Pays.

Il est sujet à trois droits; savoir;

1660	Le vieux subside comme dessus,	12
1697	Le nouveau subside, idem	12
170½	Les ½ & ⅓ subside, idem	12
Argent d'Angleterre,		1 16
Argent de France,		23 8

Meules

Meules de Moulins de France.

Elles sont estimées par le tarif 10 liv. st. la pièce qui font argent de France 130 liv. L'estimation est trop forte de deux tiers, car elles ne valent en France que 80 liv. Elles sont sujettes aux droits suivants.

1660	Le vieux subside,	10	
1697	L'imposition additionnelle de 25 pour cent,	2	10
1690	Le droit sur les biens de France, <i>idem</i>	2	10
1697	Le nouveau subside,	10	
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	10	

Argent d'Angleterre,	6 l.	10
----------------------	------	----

Argent de France,	84	10
-------------------	----	----

Ce qui revient environ à 105 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{2}{3}$ de la valeur.

Meules des autres Pays.

Elles sont sujettes aux droits suivants.

1660	Le vieux subside,	10	
1697	Le nouveau subside,	10	
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	10	

Argent d'Angleterre,	1	10
----------------------	---	----

Argent de France,	19	10
-------------------	----	----

Ce qui revient environ à 105 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{2}{3}$ de la valeur.

Pierres ou carreaux à Meules de Moulins de France.

Elles sont tarifées en deux espèces ; c'est-à-dire, en grandes & petites, toutes deux au last qui est de 4000 pesant. Les grandes sont estimées le last 4 liv. 10 sols st. ce qui fait argent de France 58 liv. 10 sols. Nous n'avons pas pu faire la comparaison de leur valeur avec l'estimation portée par le tarif de Londres, parce qu'elles se vendent en France au nombre dont le cent vaut 60 liv. sans distinction de grandes ni de petites. Les petites sont tarifées à 2 liv. 5 sols, ce qui fait argent de France 29 liv. 5 sols. Les grandes sont sujettes à 5 droits.

1660	Le vieux subside,	4	6
1697	L'imposition additionnelle de 25 pour cent,	1 l.	2 6

1695	Le droit sur les biens de France, <i>idem</i>	1	2 6
------	---	---	-----

1697	Le nouveau subside,	4	6
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	4	6

Argent d'Angleterre,	2	18 6
----------------------	---	------

Argent de France,	38	6
-------------------	----	---

Pour les petites la moitié des droits ci-dessus.

Pierres à Meules des autres Pays.

Elles sont sujettes à trois droits ; savoir les grandes,

1660	Le vieux subside,	4	6
1697	Le nouveau subside,	4	6
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	4	6

Argent d'Angleterre,	13	6
----------------------	----	---

Argent de France	8	15 6
------------------	---	------

Les petites payent la moitié des droits ci-dessus.

Pignons de France.

Ils ne sont point compris dans le tarif, & sont estimés *ad valorem*.

1660	Le vieux subside cinq pour cent de la valeur.		
1697	L'imposition additionnelle de 25 pour cent, <i>idem</i> .		

1695 Les droits sur les biens de France, *idem* 25 pour cent.

1697 Le nouveau subside 5 pour cent, *idem*.

1704 Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside cinq pour cent, *idem*.
Ce qui monte à 65 pour cent de la valeur de cette marchandise.

Pignons des autres Pays.

Ils sont sujets à trois droits ;

1660 Le vieux subside cinq pour cent de la valeur.

1697 Le nouveau subside cinq pour cent, *idem*.

1704 Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside cinq pour cent, *idem*.

Ce qui revient pour la même denrée à 15 pour cent de la valeur.

Pastel de France.

Il est estimé 1 liv. 13 s. 4 d. st. le cent pesant ; ce qui fait argent de France 21 liv. 13 s. 4 d. Cette estimation est d'une moitié au-dessus de sa valeur ; car cette denrée ne vaut en France qu'environ 14 ou 15 l. le cent pesant. Elle est sujette à deux droits, savoir ;

1660 Le vieux subside, 1 s. 8 d.

1695 Le droit sur les biens de France 25 pour cent,

Argent d'Angleterre,	10
----------------------	----

Argent de France,	6 l.	10
-------------------	------	----

Ce qui revient à près de 45 pour cent de la valeur.

Nota. Il faut remarquer que l'estimation qu'ils ont faite du pastel étranger est moins forte que celle du pastel de France, & c'est pour se passer du nôtre ; ce qui fait que nous n'y en envoyons point du tout.

Pastel des autres pays.

Il est estimé 15 liv. st. les 2000 pesant ; ce qui revient à 195 liv. monnaie de France. Il est sujet au vieux subside seulement.

1660 Le droit du vieux subside, 15 s.

Argent d'Angleterre,	15
----------------------	----

Argent de France,	9	15
-------------------	---	----

Ce qui est un fort petit droit par rapport à la valeur de cette denrée. ●

Peaux de chevreaux de France en poil.

Elles sont estimées le cent en nombre, 1 liv. st. qui fait argent de France 13 liv. ce qui est un peu moins de la moitié de leur juste valeur ; car elles valent en France le cent en nombre, 30 liv. 12 s. 6 d. Elles sont sujettes aux droits suivants.

1660 Le vieux subside, 1

1697 L'imposition additionnelle de 25 pour cent, 5

1695 Les droits sur les biens de France, 5

1697 Le nouveau subside, 1

1704 Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, 1

1712 Par acte de la dixième année d'Anne, 6. d. st. pour chaque douzième, ce qui fait pour le cent en nombre, 4 2

Argent d'Angleterre,	17	2
----------------------	----	---

Argent de France,	11	3 2
-------------------	----	-----

Ce qui revient environ à 36 & demi pour cent de la valeur.

Peaux de chevreaux en poil des autres pays.

Elles sont sujettes aux droits suivants.

1660

COMMERCE D'ANGLETERRE.

366

1660	Le vieux subside,	1 f.
1697	L'imposition additionale,	1
1697	Le nouveau subside,	1
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	1
1712	Par acte de la dixième année d'Anne 6 d. st. pour chaque douzaine, ce qui fait pour le cent en nombre.	4 2 d.
Argent d'Angleterre,		8 2
Argent de France,		5 6 2

Plâtre de France en pierre.

Il est estimé les 3000 pesant 2 liv. st. qui font argent de France 26 liv. & en France 7 liv. 10 f. de sorte que l'estimation d'Angleterre excède sa juste valeur de 250 pour cent. Cette denrée est sujette aux droits suivants.

1660	Le vieux subside,	2
1697	Le droit additionnel de 25 pour cent,	10
1697	Le droit sur les biens de France,	10
1697	Le nouveau subside,	2
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	2
Argent d'Angleterre,		1 6
Argent de France,		16 8

Ce qui revient environ à 220 pour cent de la valeur.

Plumes de lis de France.

Elles sont estimées le cent pesant 6 liv. st. qui font argent de France 78 liv. Cette estimation est juste; & elles sont sujettes à 5 droits, favoir:

1660	Le vieux subside,	6 f.
1697	Le droit de l'imposition additionale de 25 pour cent,	1 l. 10
1697	Le droit sur les biens de France, <i>idem</i> ,	1 10
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	6
Argent d'Angleterre,		3 18
Argent de France,		50 14

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Plumes des autres pays.

Elles sont sujettes à trois droits.

1660	Le vieux subside,	6
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	6
Argent d'Angleterre,		18 f.
Argent de France,		11 14

Ce qui va à 15 pour cent de la valeur.

Pommes de France.

Les reinettes sont estimées le baril contenant trois boisseaux, 3 sols st. qui font argent de France 39 f. ce qui ne va qu'à la moitié de leur juste valeur en France, n'y étant estimées que 4. l. le boisseau d'Angleterre. Elles sont sujettes aux cinq droits suivants.

1660	Le vieux subside,	1 d. $\frac{1}{2}$
1697	Le droit de l'imposition additionale,	9
1697	Le droit sur les biens de France,	9 $\frac{1}{2}$

Diction. de Commerce, Tom. I, Part. II,

1697	Le nouveau subside,	1 d.
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	1 $\frac{1}{2}$
Argent d'Angleterre,		1 f. 11 $\frac{1}{2}$
Argent de France,		liv. 1 4 f. 3

Ce qui revient à moins d'un tiers de la valeur suivant l'estimation.

Les pommes communes ne sont estimées qu'à 1 f. st. c'est-à-dire, à un tiers de l'estimation des reinettes: ainsi les droits en doivent être tirés aux $\frac{1}{2}$ moins du calcul ci-dessus.

Poires de France.

Elles ne sont point tarifées; & elles payent par conséquent les droits *ad valorem* qui sont les suivants.

1660	Le vieux subside 5 pour cent.
1697	Le droit additionnel de 25 pour cent.
1697	Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.
1697	Le nouveau subside, 5 pour cent.
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, 5 pour cent.

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Poires & pommes sèches de France.

Elles sont estimées le baril 10 f. st. qui font argent de France 6 liv. 10 f. l'estimation est juste. Elles sont sujettes à cinq droits.

1660	Le vieux subside,	6 d.
1697	Le droit additionnel, de 25 pour cent,	2 f. 6
1697	L'imposition sur les biens de France,	2 6
1697	Le nouveau subside,	6
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	6
Argent d'Angleterre;		6 6
Argent de France,		liv. 4 4 f. 6

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur de cette denrée.

Prunes de France.

Elles sont estimées 15 sols st. le cent pesant, qui font argent de France 9 liv. 15 f. & elles ne valent que 4 liv. de sorte que cette estimation est forte de plus de 70 pour cent. Elles sont sujettes à 5 droits.

1660	Le vieux subside,	9 d.
1697	Le droit additionnel de 25 pour cent,	3 f. 9
1697	L'imposition sur les biens de France,	3 9
1697	Le nouveau subside,	9
1703	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside,	9
Argent d'Angleterre,		9 9
Argent de France,		liv. 6 6 f. 9

Ce qui revient à plus des deux tiers de la valeur de cette denrée.

Prunes de Bruignoles & de Tours.

Elles n'ont point une appréciation particulière par le tarif; & quoique leur valeur excède de cinq ou six fois celle des autres prunes, elles ne doivent payer cependant en Angleterre que le droit des prunes ordinaires.

Raisins secs de France.

Ils sont estimés 1 liv. 10 sols st. le cent pesant, ce qui fait argent de France 19 liv. 10 f. Cette estimation est juste, & ils sont sujets à

Q 2

1660

1660	Le vieux subside,	1 f. 6 d.
169½	Le droit additional de 25 pour cent,	7 6
1695	Le droit sur les biens de France,	7 6
1697	Le nouveau subside,	1 6
170½	Les ¼ & ⅓ subides,	1 6
	Argent d'Angleterre,	19 6
	Argent de France,	liv. 12 13 f. 6

Ce qui va environ à 65 pour cent de la valeur de cette denrée.

Raisins des autres pays de la même espèce.

	Ils sont sujets à quatre droits.	
1660	Le vieux subside,	1 6
1690	La nouvelle imposition du poundage,	1 6
1697	Le nouveau subside,	1 6
170½	Les ¼ & ⅓ subides,	1 6
	Argent d'Angleterre,	6
	Argent de France,	liv. 3 18 f.

Ce qui revient à 20 pour cent de la valeur de cette denrée.

Redons de France.

Ils ne sont point estimés & s'acquittent *ad valorem*.

Ils sont sujets aux droits suivants.

1660	Le vieux subside, 5 pour cent de la valeur.
1695	Le droit sur les biens de France, de 25 pour cent.

Ce qui revient à 30 pour cent de la valeur de cette denrée.

Raisins. Voyez Brai.

Saffran de France.

Il est estimé 1 liv. 10 sols st. la livre, ce qui fait 19 liv. 10 sols de France. Cette estimation est plus forte de 20 pour cent de sa juste valeur, n'étant estimé en France que 14 à 15 liv. la livre.

Il n'est sujet qu'à deux droits, parce qu'il est mis sur le tarif parmi les drogues servant aux teintures.

1660	Le vieux subside,	1 f. 6
1695	Le droit de 25 pour cent sur les biens de France,	7 6
	Argent d'Angleterre,	9
	Argent de France,	liv. 5 17 f.

Ce qui va à un tiers de la valeur de cette denrée.

Saffran des autres Pays.

1660	Il n'est sujet qu'aux vieux subside, & payé,	1 6
	Argent d'Angleterre,	1 6
	Argent de France,	19 f. 6

Ce qui va à la dix-neuvième partie de la valeur de cette denrée.

Savon de France.

Il est estimé 3 liv. st. le cent pesant; ce qui fait argent de France 39 liv. Cette estimation double presque de sa valeur; car il ne vaut que 20 liv. en France. Il est sujet à cinq droits.

1660	Le vieux subside,	3 f.
169½	Le droit additional de	

	25 pour cent,	15 f.
1695	Le droit sur les biens de France, <i>idem</i>	15
1697	Le nouveau subside,	3
170½	Les ¼ & ⅓ subides,	3
	Argent d'Angleterre,	1 19
	Argent de France,	liv. 25 7

Ce qui va environ à 127 pour cent de la valeur de cette denrée.

Savons des autres Pays.

Ils sont sujets à trois droits; savoir;

1660	Le vieux subside,	3 f.
1697	Le nouveau subside,	3
170½	Les ¼ & ⅓ subides,	3
	Argent d'Angleterre,	9
	Argent de France,	liv. 5 17 f.

Ce qui va à environ 28 pour cent de la valeur de cette denrée.

Sel gris de France.

Il est estimé 1 liv. st. ou 13 liv. de France le wey contenant 40 boisseaux, ce qui fait environ 3360 liv. pesant; & ce qui revient à peu près à un muid & ⅓ mesure de France; il y vaut 10 liv. le muid, ce qui fait pour le muid & ⅓ 16 liv. 13 sols, 4 den. en forte qu'il y a une différence entre l'estimation d'Angleterre & de France d'environ un quart moins. Il est sujet aux droits suivants.

1660	Le vieux subside,	1 f.
169½	Le droit additional de 25 pour cent,	5
1695	Le droit de vingt-cinq pour cent sur les marchan- dises de France,	5
1697	Le nouveau subside,	1
170½	Les ¼ & ⅓ subides,	1

Pour le droit d'excise.

½ Guillaume & Marie 7 f.
3 den. par gallon, ci

3 d.
⅓ du même, sch. 44 par
chaque gallon, 7

Ce qui fait pour le wey
de 40 boisseaux à 8 gallons
par boisseau, liv. 13 6 f. 8 d.

	Argent d'Angleterre,	13 19 8
	Argent de France,	181 15 8

Ce qui excède de onze fois la valeur du prix de cette denrée.

Sel blanc d'Espagne.

Il est estimé 1 liv. 6 f. 8 d. st. le wey ou 17 liv. 6 f. 8 d. de France, & est sujet aux droits suivants.

1660	Le vieux subside,	1 f. 4 d.
169½	Le droit additional de 25 pour cent,	5
1697	Le nouveau subside;	1 4
170½	Les ¼ & ⅓ subides,	1 4
	Pour le droit d'excise, comme dessus,	liv. 13 6 8
	Argent d'Angleterre;	13 15 8
	Argent de France	179 3 8

Verd de gris.

Il est estimé 1 f. 8 den. st. la livre, ce qui fait argent de France 21 f. 8 den. il vaut chez nous 65 liv. le quintal. Cette drogue est donc estimée par le tarif d'Angleterre à plus de 30 pour cent de sa juste valeur. Elle est sujette à deux droits comme drogue servant aux teintures.

Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside, 1 d.', '1695 Les droits sur les marchandises de France de 25 pour cent, 5', 'Argent d'Angleterre, 6', 'Argent de France, 6 f. 6 d.'

Ce qui revient à 50 pour cent de la valeur de cette drogue.

ETAT DES DROITS QUE PAYENT les Marchandises & Manufactures à leur entrée en Angleterre.

Bougrans de France.

Ils sont estimés 2 liv. 10 f. st. les douze pièces contenant chacune quatre aunes, ce qui revient argent de France, à 32 liv. 10 f. & ils valent en France 26 liv. ce qui porte l'estimation du tarif d'Angleterre sur cette marchandise à vingt-cinq pour cent au-delà de sa juste valeur, ils sont sujets aux cinq droits suivants.

Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside, 2 f. 6 d.', '1697 Le droit additionnel de vingt-cinq pour cent, 12 6', '1695 Les droits sur les biens de France, 25 pour cent, 12 6', '1697 Le nouveau subside, 2 6', '170 1/2 Les 1/2 & 1/3 subside, 2 6', 'Argent d'Angleterre, liv. 1 12 f. 6', 'Argent de France, 21 2 6'

Ce qui va à 1/3 de la valeur de cette marchandise, c'est-à-dire à plus de quatre-vingt-un pour cent.

Bougrans d'Allemagne.

Ils sont estimés 10 f. st. la pièce; ce qui fait pour les douze pièces 6 liv. & argent de France 78 liv. Ils sont sujets aux droits suivants.

Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside cinq pour cent, 6 f.', '1697 Le droit additionnel, id, 6', '1697 Le nouveau subside, 6', '170 1/2 Les 1/2 & 1/3 subside, id, 6', 'Argent d'Angleterre, liv. 1 4 f.', 'Argent de France, 15 12'

Ce qui revient sur le pié de cette estimation à vingt pour cent de la valeur.

Brocards & Moires d'or & d'argent de toutes sortes.

Ils ne sont point estimés dans le tarif & doivent s'acquiescer par conséquent ad valorem. Ils sont sujets aux droits suivants.

Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside, cinq pour cent.', '1660 La moitié du vieux subside, deux & demi pour cent.', '1697 Le droit additionnel de 25 pour cent.', '1695 Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.', '1697 Le nouveau subside, 5 pour cent.', '170 1/2 Les 1/2 & 1/3 subside, 5 pour cent.'

Ce qui revient à soixante-sept & demi pour cent des droits de la valeur de ces marchandises. Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II.

Brocards, &c. des autres Pays.

Ils sont sujets à six droits.

Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside, cinq pour cent.', '1660 La moitié du même, deux & demi pour cent.', '1690 La nouvelle imposition du poundage, dix pour cent.', '1697 Le droit additionnel, cinq pour cent.', '1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.', '170 1/2 Les 1/2 & 1/3 subside, cinq pour cent.', 'Ce qui revient à trente-deux & demi pour cent des droits de la valeur de ces marchandises.'

Soiries de France, c'est-à-dire :

Brocards de foyes de toutes sortes. Damas. Velours & pannes. Satins. Taffetas de toutes sortes, excepté ceux à la mode ou lustrés; elles sont toutes tarifées à 2 liv. st. la livre contenant 16 onces, ce qui revient à 26 liv. argent de France. Elles y sont estimées à présent l'une dans l'autre 42 liv. la livre pesant: l'estimation d'Angleterre est moindre de 16 liv. pour la livre: elles sont sujettes aux droits suivants.

Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside, 2 f.', '1660 La moitié du même, 1', '1697 Le droit additionnel de 25 pour cent, liv. 1', '1695 Le droit sur les biens de France, id, 1', '1697 Le nouveau subside, 2', '170 1/2 Les 1/2 & 1/3 subside, 2', 'Argent d'Angleterre, 2 7', 'Argent de France, 30 11'

Ce qui revient à 117 & demi pour cent de la valeur de cette marchandise suivant le tarif.

Soiries des autres Pays de même espèce.

Elles sont sujettes aux droits suivants.

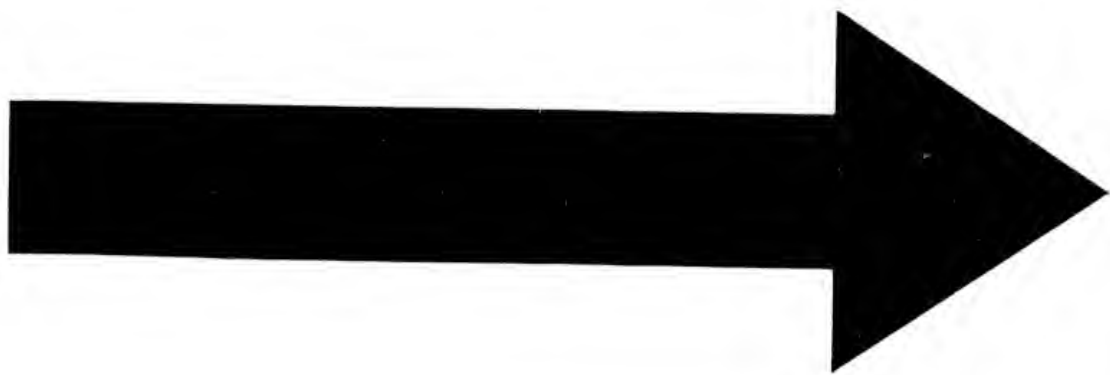
Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside, 2 f.', '1660 La moitié du même, 1', '1690 La nouvelle imposition du poundage, 4', '1697 Le droit additionnel, 2', '1697 Le nouveau subside, 2', '170 1/2 Les 1/2 & 1/3 subside, 2', 'Argent d'Angleterre, 13', 'Argent de France, liv. 8 9'

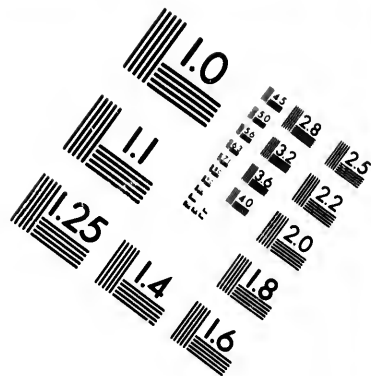
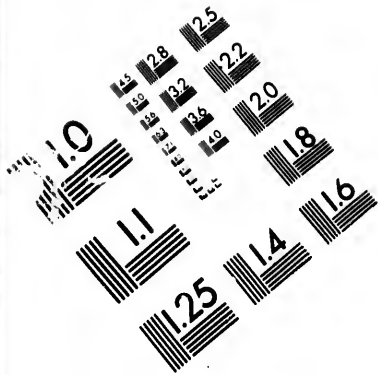
Ce qui revient à trente-deux & demi pour cent de la valeur de cette marchandise.

Taffetas à la mode ou lustrés, qui sont les taffetas noirs de Lion.

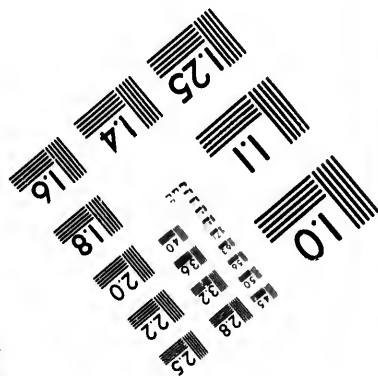
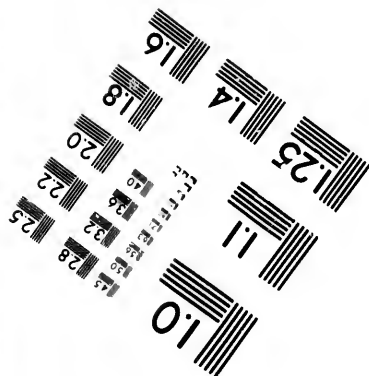
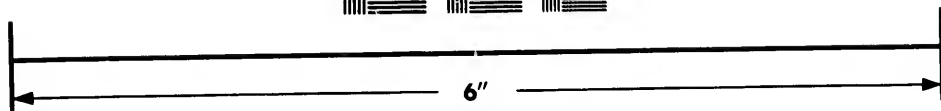
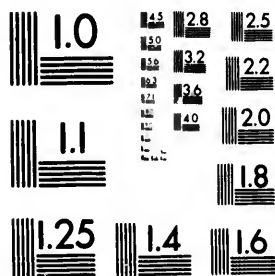
Ils étoient ci-devant estimés comme les autres soiries; mais par l'acte de l'année 1/2 de Guillaume, Chap. 30, l'estimation en a été portée à 4 liv. la livre de 16 onces, ce qui revient à 52 liv. de France la livre pesant. Ils sont estimés en France environ 30 liv. la livre l'un dans l'autre; ils sont sujets à sept droits.

Table with 2 columns: Item description and value. Includes '1660 Le vieux subside, 4 f.', '1660 Le demi subside du même, 2', '1697 Le droit additionnel de 25 pour cent, liv. 1', '1695 Le droit sur les biens de France, idem, 1', 'Le nouveau subside, 2'





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

25 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
1.8 3.2
2.2 2.5
3.6 2.2
2.0
1.8

1.5 2.8
1.8 3.2
2.2 2.5
3.6 2.2
2.0
1.8

Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, <u>4 f.</u>
Argent d'Angleterre, <u>liv. 2 14 f.</u>
Argent de France, <u>35. 2</u>

Ce qui revient à cent dix-sept pour cent de la valeur réelle.

Taffetas, &c. des autres Païs que ceux de France.

Ils sont obligés aux droits suivans.

1660 $\frac{1}{2}$ Le vieux subside, <u>4 f.</u>
1690 $\frac{1}{2}$ Le demi subside, <u>2</u>
La nouvelle imposition de poundage de 10 pour 100, <u>8</u>
169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional, 15 pour cent, <u>12</u>
1697 Le nouveau subside, <u>4</u>
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, <u>4</u>

Argent d'Angleterre, liv. 1 14

Argent de France, 22 2

Ce qui revient à 42 $\frac{1}{2}$ pour cent de la valeur.

Dentelles de fil de France.

Elles sont défendues par l'Acte de la 1 $\frac{1}{2}$ année de Charles II, Chap. 13; mais ces défenses ont été révoquées par un autre Acte de la cinquième année d'Anne, Ch. 17, à l'exception seulement de celles de France & des Pais-Bas appartenans à l'Espagne. Elles sont estimées dans le tarif d'Angleterre sur le pié de 4 liv. st. ou 52 liv. de France, les 12 verges qui sont à peu de chose près 9 aunes de France, & pour chaque aune 5 liv. 16 f. Elles sont sujettes à ces droits-ci.

1660 Le vieux subside, <u>4 f.</u>
169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional de 25 pour cent, <u>liv. 1</u>
1695 Le droit sur les biens de France, <u>1</u>
1697 Le nouveau subside, <u>4</u>
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, <u>4</u>

Argent d'Angleterre, 2 12

Argent de France, liv. 33. 16 f.

Ce qui revient à soixante & cinq pour cent de la valeur.

Dentelles de Bretagne.

Il y a dans le Tarif d'Angleterre une estimation particulière pour les dentelles de Bretagne, qui sont grossières & peuvent être comparées à celles du Puy. Elles sont estimées les 12 douzaines de verges, qui sont environ 108 aunes de France, 6 liv. st. & de France 78 liv. elles payent les droits suivans.

1660 Le vieux subside, <u>6 f.</u>
169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional de 25 pour cent, <u>liv. 1 10</u>
1695 Le droit sur les biens de France, <i>idem</i> <u>1 10</u>
1697 Le nouveau subside, <u>6</u>
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, <u>6</u>

Argent d'Angleterre, 3 18

Argent de France, liv. 50. 14 f.

Ce qui revient à soixante-cinq pour cent suivant leur tarif.

Dentelles de fil des autres Païs.

Elles sont sujettes à trois droits.

1660 Le vieux subside, <u>4 f.</u>

1697 Le nouveau subside, <u>4 f.</u>
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, <u>4</u>
Argent d'Angleterre, <u>12</u>
Argent de France, <u>liv. 7 16 f.</u>

Dominoteries, Images, Estampes & Cartes Géographiques.

Elles ne paroissent pas tarifées, & sont sujettes aux droits suivans.

1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional, de vingt-cinq pour cent.
1695 Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.
1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, cinq pour cent.
1712 Par un acte de la dixième année d'Anne, 30 pour cent de la valeur.

Ce qui revient à 95 pour cent de la valeur.

Dominoteries, &c. des autres païs.

1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, cinq pour cent.
1712 Par un acte de la dixième année d'Anne, trente pour cent de la valeur.

Ce qui revient à 45 pour cent de la valeur.

Fil de chanvre & de lin de France, teints de toute couleur.

Ils ne sont point tarifés & s'acquittent *ad valorem*.

1660 Le vieux subside cinq pour cent.
169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional 25 pour cent.
1695 Le droit sur les biens de France, <i>id.</i>
1697 Le nouveau subside cinq pour cent.
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside cinq pour cent.

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Fil teints des autres païs.

Il est sujet aux droits suivans.

1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
1690 Le droit de la nouvelle imposition de poundage, cinq pour cent de la valeur par le tarif; quoique l'Acte qui impose le droit, le fixe à dix pour cent.
1697 Le nouveau subside cinq pour cent.
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, cinq pour cent.

Ce qui revient à vingt pour cent de la valeur de cette marchandise suivant le tarif, & à vingt-cinq pour cent suivant l'Acte de 1590.

Fil trait d'or de France.

Il n'est point tarifé & s'acquie *ad valorem*.

1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional, de vingt-cinq pour cent.
1695 Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.
1697 Le nouveau subside, 15 pour cent.
170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{3}$ subside, cinq pour cent.
1712 Et par un acte de la dixième année d'Anne, 1 sol st. par once de Troy.

Ce qui revient en tout à environ 66 pour cent de la valeur.

Nota. Cet article ne peut point être compris dans notre Commerce avec l'Angleterre, parce que les matières y sont à meilleur marché qu'en France; & parce que nos impositions de l'affinage & du contrôle chargent trop cette manufacture pour être portée au dehors.

Fil trait des autres païs.

Il est sujet à quatre droits.

1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
--

- 1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
- 170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{3}{4}$ subides, cinq pour cent.
- 1712 Et par un Acte de la dixième année d'Anne, il paye 1 fol st. par once du poids de Troy. Ce qui va à environ 16 pour cent de la valeur.

Fil d'argent de France.

Il est sujet aux mêmes droits ci-dessus énoncés à l'Article du Fil d'or, à l'exception du droit porté par l'acte de la dixième année d'Anne, qui n'impose que 9 l. st. sur chaque once du poids de Troy : au lieu d'un fol imposé pour l'or.

- Gazes simples, unies ou rayées de soye.
- Gazes simples à fleurs brochées de soye & de laine.
- Gazes damassées.
- Gazes avec or & argent.

Nota. On ne fauroit envoyer de France en Angleterre ces marchandises ; parce qu'on les y fabrique, & les matières dont elles sont faites, reviennent à meilleur marché aux Anglois qu'à nous.

Papiers de France.

Papier de la Rochelle, c'est-à-dire, de la Charente grand & moyen ; il est estimé la rame 9 l. st. qui font argent de France 5 liv. 17 sols.

Grand papier Royal ; il est estimé 1 liv. st. la rame, 13 liv. de France.

On peut s'en tenir à ces deux espèces de papiers fins. La première contiendra les Carrés, les Ecus, &c.

Et la seconde, aux papiers grand Raisin & autres grands papiers. Les premiers valent 6 l. l'un dans l'autre, & les autres de 14 l. à 15 l. Les autres sortes de papiers sont estimés dans le tarif à 5 pour cent de la valeur. Ils sont sujets à six droits ; savoir :

- 1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
- 169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional, de 25 pour cent.
- 1695 Le droit sur les biens de France, de 25 pour cent.
- 1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
- 170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{3}{4}$ subides, cinq pour cent.
- 1712 Et par un acte de la dixième année d'Anne. Ce qui revient à pour cent de la valeur.

Papiers des autres pais.

Ils sont sujets à cinq droits.

- 1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
- 1690 Le droit de la nouvelle imposition du poundage taxé inégalement, les uns à 15, d'autres à 10, & quelques-uns à 5.
- 1697 Le nouveau subside.
- 170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{3}{4}$ subides, cinq pour cent.
- 1712 Et par un acte de la dixième année d'Anne. Ce qui revient à pour cent.

Livres en feuilles de France.

Ils sont sujets aux droits suivants.

- 1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
- 169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional, de 25 pour cent.
- 1695 Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.

- 1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
- 170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{3}{4}$ subides, cinq pour cent.
- 1712 Par un acte de la dixième année d'Anne, 30 pour cent de la valeur.

Ce qui revient à 95 pour cent de la valeur.

Livres étrangers.

Ils sont sujets aux droits suivants.

- 1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
- 169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional, vingt pour cent.
- 1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
- 170 $\frac{1}{2}$ Par un acte de la dixième année d'Anne, 30 pour cent.

- 1712 Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Rubans d'or & d'argent de France.

Ils ne sont point compris dans le tarif, & doivent s'acquiescer par conséquent *ad valorem*. Ils sont sujets aux droits suivants,

- 1660 Le vieux subside, cinq pour cent.
- 169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional, de 25 pour cent.
- 1695 Le droit sur les biens de France, 25 pour cent.

- 1697 Le nouveau subside, cinq pour cent.
- 170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{3}{4}$ subides, cinq pour cent.

Ce qui revient à 65 pour cent de la valeur.

Rubans de soye de toutes sortes, de France.

Ils sont estimés 4 liv. la livre pesant, ce qui fait argent de France 52 liv. Cette estimation excède de beaucoup la valeur de cette marchandise : ils sont sujets aux droits suivants.

- 1660 Le vieux subside, 4 l.
- Id. Le demi subside, 2
- 169 $\frac{1}{2}$ Le droit additional de 25 pour cent, 1 l.
- 1695 Le droit sur les biens de France, idem 1
- 1697 Le nouveau subside, 4
- 170 $\frac{1}{2}$ Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{3}{4}$ subides, 4

Argent d'Angleterre,	2	14
Argent de France,	liv. 35	2 l.

Ce qui revient à 67 $\frac{1}{2}$ pour 100 de la valeur suivant le Tarif d'Angleterre.

Nota. Il est impossible de faire commerce avec les Anglois d'aucuns rubans de notre fabrique ; parce qu'ils les ont imités chez eux, & que la matière première y paye moins de droits.

Rubans de soyes des autres pais.

Ils sont sujets aux droits suivants.

- 1660 { Le vieux subside, 4
- Le demi subside, 2
- 1690 La nouvelle imposition du poundage, 8
- Le droit additional, 2
- Le nouveau subside, 4
- Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{3}{4}$ subides, 4

Argent d'Angleterre,	1	4
Argent de France,	liv. 15	12 f.

Ce qui va, outre l'estimation qui est trop forte, à trente pour cent.

Nota. Quoique les rubans de soye soient tarifés, ils sont néanmoins compris dans le nombre des marchandises défendues par les anciens Réglemens.

Nota. Encore qu'il ne soit point fait mention du denier subside dans le tarif, néanmoins l'imposition de 169 $\frac{1}{2}$ revient à ce demi subside.

Les rubans d'or & d'argent ne sont point tarifés ; aussi en use-t-on peu ou point du tout en ce pais-là.

Toiles de France.

Toiles larges pour faire des napes & des draps de lits, blanches & brunes ; elles sont estimées 15 l. st. les 100 aunes, qui font argent de France 195 liv. Cette estimation est plus forte de sa valeur de 11 $\frac{1}{2}$ pour cent : car elles ne valent en France que 30 à 35 sols l'aune, & les cent aunes sur ce dernier pié reviendroient à 175 liv. Les droits d'Angleterre suivant cette valeur, iroient à 74 $\frac{1}{2}$ pour 100.

Cette marchandise est sujette aux droits suivants.

1660	Le vieux subside,	15 f.
1693	Le demi subside,	7 6 d.
1693	Le droit additional de 25 pour cent,	liv. 3 15
1695	Le droit sur les biens de France, <i>idem</i>	3 15
1697	Le nouveau subside,	15
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subside, <i>id.</i>	15

Argent d'Angleterre, 10 2 6

Argent de France, liv. 131 12 f. 6 d.

Ce qui revient à 44½ pour cent de la valeur sur le pié de leur estimation.

Toiles de Normandie, étroites, blanches & brunes; elles sont tarifées & estimées 6 liv. st. les 100 aunes de France, ce qui revient à 78 liv. de notre monnoie; l'estimation est très-modique: car elles valent en France 20 sols l'aune, ce qui revient pour les 100 aunes à 100 liv. Les droits d'Angleterre iroient suivant cette dernière valeur, à quelque chose de plus de 52 pour cent.

Cette marchandise est sujette aux six droits suivans.

1660	Le vieux subside,	6 f.
1693	Le demi subside,	3
1693	Le droit additional de 25 pour cent,	1 10
1695	Le droit sur les biens de France, <i>idem</i> ,	1 10
1697	Le nouveau subside,	6
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subside,	5

Argent d'Angleterre, 4 1

Argent de France, liv. 52 13 f.

Ce qui va à soixante-sept & demi pour cent de la valeur sur le pié de leur estimation.

Toiles de Bretagne appellées Quintin de Morlaix, appellées créées étroites: toiles blanches de Morlaix, appellées créées larges, & toiles de Cholet.

Elles sont estimées les unes dans les autres par le Tarif d'Angleterre à 6 liv. 13 sols 4 den. st. les 100 aunes, ce qui revient argent de France à 86 liv. 13 f. 4 den. Cette estimation approche beaucoup du prix commun que valent ces sortes de toiles en France; & elles sont sujettes aux droits suivans.

1660	Le vieux subside,	7 f. 5 d.
<i>Idem.</i>	Le demi subside,	3 8½
1693	Le droit additional de 25 pour cent,	18 6½
1695	Le droit sur les biens de France, <i>id.</i>	18 6½
1697	Le nouveau subside,	7 5
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subside,	7 5

Argent d'Angleterre, 31. 3 0½

Argent de France, liv. 40 19 f. 6 d.

Ce qui va à environ quarante-sept & demi de la valeur de la marchandise.

Toiles de Silesie, qui peuvent être comparées aux espèces de toiles de France ci-dessus.

Toiles larges, blanches & brunes, les cent aunes sont estimées 10 liv. st. qui font 130 liv. de France: elles sont sujettes aux droits suivans.

1660	Le vieux subside,	10 f.
<i>Id.</i>	Le demi subside,	5
1690	La nouvelle imposition du poundage,	7 6 d.
1697	Le nouveau subside,	10

1704 Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subside, 10 f.

Argent d'Angleterre, 2 2

Argent de France, liv. 27 6 f.

Ce qui va à vingt & un pour cent de la valeur de cette marchandise.

Toiles de Silesie, étroites, brunes & blanches. Elles sont estimées 8 liv. st. les 100 aunes, ce qui fait argent de France 104 liv. Elles sont sujettes aux droits suivans.

1660	Le vieux subside,	8 f.
<i>Id.</i>	Le demi subside,	4
1690	La nouvelle imposition de poundage,	6
1697	Le nouveau subside,	8
1704	Les $\frac{1}{2}$ & $\frac{2}{3}$ subside,	8

Argent d'Angleterre, 1 14

Argent de France, liv. 22 2 f.

Ce qui va à 21½ pour 100 de la valeur de cette marchandise.

On pourroit comprendre dans cet article les linons, parce qu'ils sont portés par leur tarif; mais on estime que depuis l'usage des Mouffelines, on ne se sert plus en ce pais-là de linons.

ETAT DES MARCHANDISES d'Angleterre, que les Négocians Etrangers en peuvent tirer suivant le Tarif de Sortie des Anglois.

Allé & Bière de toutes sortes.

Elle est estimée 1 liv. st. le tonneau, qui font 13 liv. de France. Cette denrée est estimée les trois quarts moins de la valeur, & elle est assujettie pour la sortie au vieux subside, qui est cinq pour cent de droits, lesquels montent à un sol st. qui vaut de notre monnoie 13 sols. 13 f.

Alun.

Le cent pesant contenant 112 liv. est estimé 1 liv. st. qui vaut 13 liv. de France: cette valeur est juste, & le droit 1 f. st. sur le pié de cinq pour cent, revient monnoie de France à 13 sols. 13 f.

Arquisou.

Il paye cinq pour cent de droit de sortie, & cette drogue n'est point comprise dans le Livre des valeurs ou tarifs d'Angleterre.

Amidon.

Il est estimé 1 liv. st. le cent pesant, ce qui fait 13 liv. de France, l'estimation est raisonnable; sur ce pié le droit de cinq pour cent iroit à 1 sol st. qui vaut 13 sols de notre monnoie. 13 f.

Ardoises.

Elles sont estimées 15 sols st. le millier, qui font argent de France 9 liv. 15 f. L'estimation est raisonnable, & sur le pié de cinq pour cent. Pour le droit de sortie, elles payeroient 9 den. st. qui font 9 f. 9 den. de France.

Bœuf salé.

Il est franc de sortie par l'acte de l'année 3 de Guillaume III. chap. 4. avec une allowance ou remboursement de l'impôt payé pour le sel à l'entrée.

Bœufs & Vaches en vie.

Ils sont estimés 1 liv. st. ou 13 liv. de France; ce qui est un prix très-modique, aussi-bien que les droits de cinq pour cent qui se lèvent sur cette valeur, qui est d'un sol st. ou 13 sols de France.

Ce droit est infiniment modique; car chaque bœuf ou

ou vache peuvent être estimés l'un dans l'autre 100 liv. & ce droit est équivalent à une exemption.

Biscuit.

Il est franc de sortie.

Bonnets de toutes sortes.

Bonnets de laine ou mêlés avec quelque autre matière que ce soit, sont francs de sortie.

Boutons de crin.

La grosse contenant douze douzaines, est estimée 6 den. st. qui font 6 f. 6 den. de France. Cette estimation est très-modique aussi-bien que le droit de cinq pour cent, qui ne va qu'à $\frac{1}{2}$ de denier sterling, qui irait à environ 4 den. de France.

Buffles apprêtés en habits.

Ils sont francs de sortie.

Beurre.

Il est franc de sortie.

Bas de soye.

Voyez Manufactures de soye.

Bois de Teinture.

Rouge & autres.

Drogues servant aux teintures, venant de l'Étranger en Angleterre.

Franc de sortie par la règle générale.

Bouteilles de verre.

Elles sont estimées le cent en nombre 3 sols 4 d. st. qui font 2 liv. 3 sols 4 den. de France. Cette estimation est extrêmement modique : car elle vaut 10 à 12 liv. le cent en nombre. Le droit de sortie sur le pié de cinq pour cent, n'iroit qu'à 2 den. st. qui font 2 sols 2 den. de France.

Toutes sortes de Manufactures de cuivre & de leron.

L'estimation est de 16 chelins & 8 sols le cent pesant, qui font argent de France 10 liv. 16 sols 8 den. cette estimation est très-modique aussi-bien que les droits qui se lèvent sur le pié de cinq pour cent; qui font 1 den. st. ce qui revient à six den. & demi de France.

Chandiles de suif.

Franches de sortie.

Charbon de terre.

Le tonneau de 2000 pesant paye 4 sols st. par les vaisseaux étrangers, & 1 sol st. par les vaisseaux Anglois; ce qui fait pour les 4 sols st. 2 liv. 12 sols de France, & pour le sol 13 sols.

Couvertures de laine & de poil.

Franches de sortie.

Cyders.

Il est estimé 1 liv. st. le tonneau, ou 13 liv. de France, ce qui est très-modique : car il vaut ordinairement de 50 à 60 liv. argent de France.

Cuir manufacturé, savoir

Gants.

Harnois de carrosses. Ils sont estimés la paire avec les brides, 1 liv. st. qui font 13 liv. de France.

Manufacture de cuirs qui ne font point tarifés. Ils sont estimés dans le tarif 10 den. st. la livre, ou 10 f. 10 den. de France.

Aiguillettes de cuir, la grosse de douze douzaines est estimée 6 den. st. qui font 6 f. 6 d. de France.

Grands selles, 5 sols st. la pièce, qui font 3 liv. 5 f. toutes les autres 3 f. st. qui font 1 liv. 19. f.

Brides, la douzaine 1 f. 8 den. st. qui font argent de France 1 liv. 1 f. 8 den.

Colle d'Angleterre.

Elle est estimée 16 sols 8 den. le cent pesant, qui font argent de France 10 liv. 16 sols 8 den. & paye pour la sortie 10 den. st. lesquels font argent de France 10 f. 10 den. sur le pié de cinq pour cent de droits.

Cette marchandise vaut de 25 à 30 liv. le quintal : sur ce pié là le droit de sortie ne seroit qu'un & deux tiers pour cent de la valeur.

Crin de cheval.

Il est estimé 6 liv. st. le cent pesant, qui valent argent de France 78 liv. Cette marchandise ne vaut au plus que 30 à 32 liv. de forte que sur le pié de 5 pour cent de droits qu'elle paye à la sortie; cela iroit à plus de 12; pour cent de la valeur.

Chapeaux de castor & de laine.

Francs de sortie.

Cornes de bœuf brutes.

Elles sont tarifées au Livre des valeurs à fol. 182 pour la sortie, & estimées 2 liv. 10 f. st. le cent, & argent de France 32 liv. 10 f. ce qui est une taxe modique, puisque le cent en nombre vaut 5 liv. en France, qui revient à 50 liv. les 200 en nombre; de forte que l'estimation sur le pié de la valeur seroit moindre de $\frac{1}{2}$ de façon que les 5 pour cent qui se lèvent à l'ordinaire, le trouveroient réduits à 3 pour cent de la valeur de cette marchandise.

Cornes à lanternes.

Elles sont estimées le millier de feuilles en nombre 1 liv. st. ce qui fait argent de France 13 liv. Elles y valent 7 livres le cent en nombre, ce qui seroit pour le millier 70 liv. & elles payent pour le droit de sortie en Angleterre 1 liv. st. le millier; qui vaut 13 sols de notre monnoie; de forte que ce droit sur le pié de la valeur chez nous n'iroit pas au-delà du sixième d'un pour cent; quoique le droit à la sortie d'Angleterre & sur le pié de leur tarif; soit de 5 pour cent.

Cerceaux pour Barils.

Le 200 est estimé 13 sols 4 den. qui font argent de France 8 liv. 13 sols 4 den. Cette estimation est modique; car cela vaut en France de 10 à 11 liv. le millier; de forte que le droit de 5 pour cent de la valeur est de 8 den. st. ce qui revient à 8 f. 8 d. de France, & à 4 pour cent de la valeur.

Cartes Géographiques de toutes sortes.

Le cent pesant estimé 5 sols st. qui font argent de France 3 liv. 5 f. l'estimation est extrêmement modique; les droits sur le pié de 5 pour cent, vont à 3 d. st. qui font 3 f. 3 d. de France. Ce droit est si modique, qu'il est équivalent à une franchise.

Clous de toutes sortes.

Ils sont estimés 5 sols st. le cent, qui font argent de France 3 liv. 5 f. cette estimation est beaucoup au-dessous de la valeur juste de cette marchandise; car elle vaut en France 13 à 14 liv. le cent pesant; le droit sur ce pié de 5 pour cent, va à 3 den. st. qui font 3 f. 9 d. de France, ce qui n'iroit qu'à environ un quart pour cent.

Carottes ou têtes de vieux clous.

Ils ne sont point estimés dans le tarif, cependant c'est une marchandise dont on peut faire des envois en France: elle paye à la sortie 5 pour cent de droits.

Cire

Cire jaune.

Le cent pesant est estimé 6 liv. st. qui font argent de France 78 liv. l'estimation est assez raisonnable, & le droit de cinq pour cent de sortie iroit à 6 s. st. qui font 3 liv. 18 s. de France.

Chevaux & juments.

Ils sont estimés 5 liv. st. la pièce, & argent de France, 65 liv. ce qui est d'un prix très-modique par rapport à leur valeur : car sur le pié de 5 pour cent qu'on lève pour les droits, cela ne va pas à deux ou deux & demi pour cent.

Dentelles de fil.

Faites au fuseau, à l'aiguille, & points fabriqués d'Angleterre. Franches de sortie.

Dents d'éléphant & de veau marin.

Franches de sortie par la règle ordinaire.

Enclumes.

Elles sont estimées le cent pesant 10 sols st. qui font 6 liv. 10 sols de notre monnoye. L'estimation est modique sur le pié de la véritable valeur de cette marchandise, aussi-bien que le droit qui se lève sur le pié de 5 pour cent.

Estampes & peintures faites en Angleterre, imprimées ou peintes.

Elles sont estimées le cent pesant 5 sols st. qui font argent de France 3 liv. 5 s. L'estimation est infiniment modique sur le pié de la véritable valeur de cette marchandise, aussi-bien que le droit qui se lève sur le pié de 5 pour cent.

Etain.

Ouvré, estimé le cent pesant 2 liv. st. qui font 26 l. de France; il vaut communément 80 liv. le cent pesant; de sorte que les 5 pour cent qu'on paye à la sortie, ne vont pas au-delà d'un pour cent de la juste valeur de cette marchandise.

En saumon & non ouvré, il est estimé 3 liv. st. qui font 39 liv. de France. Il vaut autour de 50 à 55 liv. au plus, ce qui va à près de 2 pour cent de sa juste valeur.

Fer travaillé, savoir ;

Fusils, mousquets, pistolets, carabines, tous outils de charpenterie, Gravure, Serrurerie, Quinquillerie, Coutellerie, & tous autres ouvrages de fer : tout cela l'un dans l'autre est estimé 10 s. st. le cent pesant, ce qui fait argent de France 6 l. 10 s. Cette estimation est très-modique, & le droit sur le pié de 5 pour cent, est de 6 den. st. qui font 6 s. 6 den. de France ; ce qu'on doit regarder comme une exemption.

Fromages.

Franches de sortie.

Futaies.

Franches de sortie.

Grains, savoir ;

Froment, seigle, orge, malt ou dressre, qui est une orge préparée pour la bière, avoine, pois, fèves, blés sarafins, & farine d'avoine ou gruau. Tous ces grains sont francs de sortie, & on donne une alloiance pour le froment, le seigle, l'orge, le malt & la farine d'avoine ; savoir ;

Pour le froment, quand le prix n'excede pas 48 s. st. le quartier, on restitué 5 sols st. Cinq de cette mesure du quartier font 20 boisseaux ; lesquels font le tonneau de mer de 2000 pesant : de sorte qu'on alloué pour chaque tonneau 25 sols st. qui font ar-

gent de France 16 liv. 5 sols.

Pour le seigle, quand il n'excede pas 32 sols le quartier, on alloué 3 s. 3 den. st. qui font 2 liv. 2 s. 3 den. de France.

Pour l'orge & le malt, lorsqu'ils n'excedent pas 24 sols st. le quartier, on alloué 2 s. 6 den. st. par quartier, qui font 1 liv. 12 s. 6 den. de France.

Pour la farine d'avoine, lorsqu'elle n'excede pas 15 sols st. on alloué 2 sols 6 den. st. par quartier, qui font 1 liv. 12 s. 6 den. de notre monnoie.

Il n'y a point d'alloiance pour les autres grains.

Cette alloiance est payée par les Collecteurs des Doüanes dans les lieux de l'embarquement sans acquit à caution de rapporter certificat du Magistrat du lieu de la décharge, ou de deux Marchands Anglois famés.

Habits de toutes sortes faits.

Franches de sortie.

Joyaux, perles & pierres précieuses.

Franches de sortie.

Livres imprimés, reliés & non reliés.

Le cent pesant de 112 liv. est estimé 5 sols st. qui font argent de France 3 liv. 5 s. Cette estimation est fort modique : car cette marchandise vaut environ 90 liv. le quintal, & sur ce pied les cinq pour cent qu'on lève en Angleterre, n'iroient pas à la huitième d'un pour cent de la juste valeur de cette marchandise.

Lapis Calaminaris.

Cette drogue n'est pas estimée, mais le droit de sortie en a été fixé à 12 s. st. le tonneau. Cette denrée vaut en France de 50 à 60 liv. le tonneau ; de sorte que ce droit n'iroit pas au-delà d'un demi-quart pour cent de la valeur de cette marchandise.

Litarge ou blanc de plomb.

Il est estimé 4 sols st. le cent pesant, qui font argent de France 2 liv. 12 s. Cette marchandise vaut de 10 à 10 liv. 10 sols le cent pesant, le droit de 5 pour cent, qui se lève à la sortie à 2 s. d. st. qui font 2 sols 8 den. de France : cependant sur le pié de la valeur de cette même marchandise en France, le droit n'iroit pas à un & un quart pour cent.

Liqueurs, savoir ;

Eaux des Barbades.
Eaux d'Irlande.
Eaux de miel.
Eaux de Scobar, faites avec saffran.
Et autres sortes d'extraits.
Elles ne sont point tarifées, & elles payent 5 pour cent de droits à la sortie.

Manufactures de laine, savoir ;

Draps larges fins, moyens & grossiers.
Litières de draps.
Ratines.
Serges.
Bayettes.
Perpetuanes ou sempiternes.
Unscot.
Kerseys ou creseaux.
Wadmol.
Flanelle.
Frisés.
Frisons.
Moletons.
Etoffes nommées cotton de Manchester, de Torton & du pais de Galles.
Tapis de laine.
Tapisserie où il entre de la laine.
Mantes d'Irlande.

Drc.

Droguets.

Wolley.

Worstead.

Toutes autres sortes de manufactures de laine ou mêlées avec poil, coton, fil, foye, ou quelque autre matière que ce soit.

Franches de sortie.

Méules à Taillandier.

Le chaldier qui est une mesure d'Angleterre, est estimé 13 sols 4 den. st. qui font argent de France 8 liv. 13 s. 4 d.

Merceries de toutes sortes, savoir :

Ficelle, fil, ruban de fil, tissu de fil, boutons de toutes sortes, crochets & porte-crochets, écrivains de cornes ; & toutes autres merceries non évaluées dans le tarif.

Elle est estimée 1 liv. st. le cent pesant, qui fait 13 liv. de France. Cette marchandise vaut communément de 60 à 65 liv. le cent pesant, de façon que l'appréciation du tarif d'Angleterre ne va qu'à environ la cinquième partie de la valeur, & sur ce pié-là le droit de cinq pour cent n'iroit qu'à un pour cent de cette même valeur.

Montres de toutes sortes, chaînes de montres & pendules avec leurs boîtes.

Elles sont estimées 10 sols st. la pièce, qui font 6 liv. 10 s. de France. Cette estimation est infiniment modique, & le droit sur le pié de 5 pour cent de sortie iroit à 6 den. st. qui font 6 sols 6 den. de France.

Marchandises d'Apotecairerie & de Confectionnerie, & toutes sortes d'extraits & sels pour remède.

Estimées 2 liv. st. le cent pesant, faisant 26 liv. de France. Cette estimation est extrêmement modique, les 5 pour cent de sortie reviennent à si peu, qu'ils sont équivalens à une exemption.

Manufacture de foye, poil & foye, fil & foye.

La livre est estimée 1 s. 8 den. st. qui font argent de France 1 liv. 1 s. 8 den. Cette estimation est extrêmement modique, & le droit de 5 pour cent n'iroit qu'à 1 den. st. qui fait 1 s. 1 d. de France.

Os de bœuf.

Ils sont estimés les 200 pesant 6 sols 8 d. st. qui font argent de France 4 liv. 6 s. 8 den. L'estimation en est modique aussi-bien que le droit de sortie, qui se lève sur le pié de 5 pour cent.

Ocre jaune & rouge.

Il est estimé 1 liv. st. le cent pesant, qui fait 13 liv. de France. Cette estimation est raisonnable, & le droit de 5 pour cent sur ce pié-là iroit à 1 s. st. ou 13 s. de France, & reviendroit à cinq pour cent de la valeur de cette denrée.

Plomb.

Jetté ou non jetté.

Il est estimé les deux mille pesant 20 l. st. qui font argent de France 260 liv. ce qui est environ 13 liv. le quintal, parce que le feoder ne pèse que 1950 liv. de France. Cette estimation excède de 5 liv. par quintal la juste valeur de cette marchandise, & le droit de sortie sur le pié de 5 pour cent porté par le tarif d'Angleterre, reviendroit à 8 pour cent de la valeur de cette marchandise.

Il faut remarquer par cet exemple que les Anglois font sortir de leurs régles ordinaires, qui est de taxer peu leurs marchandises à la sortie ; mais comme celle-ci ne peut guère être tirée que de leur pays, ils ont voulu s'en prévaloir pour faire un revenu à l'Etat.

Pipes à tabac.

La grosse de douze douzaines, estimée un schelin, qui est 13 sols de France. Cette estimation est moins de la moitié de sa juste valeur. Le droit de sortie de 5 pour cent est de 7 den. st. ou 7 s. 7 d. de France.

Parcbemin ou vllin en peaux.

Le rouleau contenant 36 peaux, est estimé 13 sols 4 den. st. qui font argent de France 8 liv. 13 s. 4 d. Cette estimation est raisonnable ; & sur le pié de cinq pour cent, le droit à la sortie iroit à 8 den. st. qui font 8 s. 8 den. de France.

Poivre de la Compagnie d'Angleterre.

Il est chargé de deux & demi pour cent de sa valeur.

Porc salé en baril & lard.

Franc de sortie.

Peaux de lapins blanches & argentées.

L'appréciation portée par le tarif d'Angleterre, est pour les 120 peaux 2 liv. 13 sols 4 den. qui font argent de France 34 liv. 13 sols 4 d. Cette appréciation est bonne, & sur ce pié-là le droit de 5 pour cent iroit à 1 s. 8 d. st. & argent de France, 1 l. 1 s. 8 den.

Peaux de lièvres.

Elles sont estimées 3 den. st. la pièce, qui font 3 s. 3 den. de France. Cette estimation est raisonnable ; & sur ce pié-là le droit de 5 pour cent iroit à un den. trois quarts st. qui font environ 2 s. de France.

Peaux de chat-fouine.

Le timbre de 40 peaux est estimé 1 liv. 13 s. 4 den. qui font argent de France 21 liv. 13 s. 4 den.

Peaux de veaux en poil.

La sortie en est défendue.

Peaux tannées, savoir,

De bœuf.

De veau.

De mouton.

D'agneau, & toutes autres sortes de peaux.

Le cent pesant de 112 liv. est estimé 1 liv. st. qui vaut 13 liv. de France. Cette estimation est infiniment modique ; car le cent de ces peaux vaut communément en tems de paix 75 à 80 liv. Elles payent sur le pié du tarif d'Angleterre 1 sol st. de droits à la sortie, qui fait 13 sols de France, ce qui est presque équivalent à une exemption.

Pierre d'Emeril.

Elle est estimée 3 sols 4 den. st. qui font argent de France 2 liv. 3 sols 4 den. Cette estimation est moindre de la moitié de la valeur de cette marchandise ; car elle vaut environ 4 liv. 10 s. à 5 liv. le cent pesant ; de sorte que le droit de 5 pour cent à la sortie, qui est de 2 den. ne reviendroit qu'à deux & demi pour cent de la juste valeur de cette même marchandise.

Pierre Calaminairie. Voyez=Lapis Calaminaris.

Peignes d'écaille, d'ivoire, d'os, de buis, de corne, & autres sortes.

Ils sont taxés comme mercerie au tarif des droits de sortie à sol. 180, à 1 liv. st. ou 13 liv. de France le cent pesant, contenant 112 liv. ce qui revient pour le droit sur le pié de 5 pour cent à 1 sol st. ou 13 s. de France. L'estimation est infiniment modique, puisqu'elle vaut 150 liv. le quintal, & ce droit est équivalent à une exemption.

Poissons,

Poissons, savoir ;

Harengs blancs & forés.
Morués.
Saumons.
Sardines.
Pelamides , espèce de Thon.
Millet.
Huitres franches & marinées.
Et toutes sortes de poissons de la pêche Angloise.
Ils sont francs de sortie par des vaisseaux Anglois , & étant salés , on restitué les droits payés pour le sel.

Huiles de Poissons de la pêche d'Angleterre.

Franches de sortie , & par-dessus cette exemption elles jouissent d'une alliance de 6 s. st. par tonneau , qui sont argent de France 3 liv. 18 s.

Plumes d'Oyes à teindre.

Elles sont estimées les 200 pesant , 2 schelins , qui font 1 liv. 6 sols de France. Cette estimation est modique : car elles valent de 4 liv. 15 s. à 5 liv. les deux cens pesant ; de sorte que le droit de quint pour cent , qui est d'un denier & d'un cinquième de dernier st. & argent de France , 1 s. 3 den. ne revient pas à un & deux tiers pour cent de sa juste valeur.

Salpêtre.

Il est estimé les deux cens pesant 4 liv. st. qui font 52 liv. de France. Cette estimation double le prix de sa juste valeur , les droits sur le pied de 5 pour cent vont à 4 s. st. qui font 2 liv. 12 sols de notre monnoie : les 5 pour cent de droits vont à cause de cette augmentation de valeur à 10 pour cent.

Suifs.

Ils sont estimés 2 liv. st. le quintal , qui font 26 liv. de France. Cette marchandise vaut 16 à 18 liv. le cent : ainsi l'évaluation est trop forte d'un tiers : de sorte que les 5 pour cent qu'on paye à la sortie , vont à 6 $\frac{2}{3}$ de la valeur.

Souliers vieux & rognures de cuirs.

Ils sont estimés la centaine de douzaines de paires à 4 liv. st. qui font 52 liv. de France. Cette estimation est très-modique : les droits sur ce pié de cinq pour cent iront à 4 sols st. ou à 2 liv. 12 s. de France.

Tabac.

Il est estimé 1 sol 8 den. st. la livre , ce qui fait 21 sols 8 den. de France. Il n'est assujéti en sortant qu'au demi subséde , ce qui ne fait que 6 den. & demi argent de France , dont chaque livre de cette denrée est chargée à la sortie.

Tbè.

Franc de sortie.

Verres cassés ou Groisil.

Le baril est estimé 3 sols 4 den. qui font 2 liv. 3 sols 4 den. de France.

Marchandises de Contrebande pour l'Angleterre.

De même qu'en France , & presque dans tous les autres Etats , il y a en Angleterre des marchandises qui sont de contrebande pour la sortie , & d'autres pour l'entrée. Celles pour la sortie sont , des cornes brutes , des cendres blanches , des laines surges , ou toisons ; des laines de brebis , ou de moutons morts , qu'on nomme en France du mortain ; des moutons & brebis en vie , des métiers à faire des bas , ou partie d'iceux ; du ploc en bourre , des peaux de mouton avec leur laine , des peaux de mouton tondus , des peaux de bœufs , vaches , & veaux non tannés , toutes peaux écorées ; des suifs , & de la terre à foulon , ou à dégraisser.

De ces quatorze espèces de marchandises , il y en a quatre qui sont tarifées , mais apparemment par inadvertance , ayant toutes été défendues par quelque Bill du Parlement.

Les marchandises de contrebande pour l'entrée ; sont au nombre de plus de cinquante , dans les listes dressées avant l'année 1662 ; cependant s'en trouvant plus de vingt-cinq de tarifées , il sembleroit que l'inexécution des Actes qui les défendoient , les ont , pour ainsi dire , remises dans l'usage commun , & que l'entrée en a été permise en payant les droits.

Les principales de ces marchandises qui sont restées dans la contrebande , & qui n'ont point été tarifées , sont des bonnets de laine , des draps de laine , des selles à chevaux , & tout ce qui appartient à leur harnois ; des des à joier , des balles de paume ; toutes sortes de cuirs tannés ; des fourures tannées , des fouliers , & toute sorte d'ouvrages de cordonnerie ; des ferrures , & divers autres utensiles de fer de quincaillerie ; des forces ; toute sorte de marchandises peintes , à l'exception du papier ; divers utensiles de cuivre , du fil d'archal blanchi , du fil de leton & de fer , des boucles de fouliers , de l'or & de l'argent battu , & des cornes pour lanternes.

Depuis l'année 1662 , on y a ajouté diverses autres marchandises , en vertu des Bills , ou Actes du Parlement ; entr'autres les dentelles au fuseau , les points coupés , les broderies , les franges , les glands à rabats , les boutons , & autres ouvrages à l'aiguille , de fil & de soye. L'Acte qui les met au nombre des contrebandes , est de la treizième année de Charles II.

Les boutons de poil , & tous autres boutons , ce qui comprend tous ceux qui n'avoient point été défendus par l'Acte précédent , l'ont été par un Bill de la quatrième année de Guillaume & de Marie.

L'or & l'argent filés , & les dentelles , les franges , les galons , & autres marchandises qui en sont faites , sont déclarés de contrebande par un Acte de 1712 , dixième année de la Reine Anne.

On peut encore mettre au nombre des contrebandes , les deux articles suivans , savoir , le brandevin qui est apporté en Angleterre sur des bâtimens qui sont du port de moins de quinze tonneaux : l'Acte de l'année 1701 en défendant l'entrée dans ce cas , sous peine de confiscation.

Et les taffetas noirs de Lion , appellés Taffetas à la mode , & lustrés , dont l'entrée est à la vérité permise ; mais qui ont été estimés si haut , par un Bill de 1697 , qu'il n'est pas possible d'y en faire entrer sur cette estimation , ce qui les réduit en quelque sorte à la contrebande.

L'ancien pié d'estimation , quoique déjà bien fort , n'étoit que de 2 liv. sterlings la livre pesant ; c'est-à-dire , 26 liv. argent de France : la nouvelle estimation est de 4 liv. st. qui font 52 liv. monnoye de France.

REGLEMENS FAITS EN FRANCE

sur l'envie des marchandises du cru & fabrique d'Angleterre , Irlande & pais en dépendans.

Ces Réglemens sont ceux du 6 Septembre 1701 ; du 5 Février 1713 , du 17 Mars 1717 , du 3 Mars 1722 , & du 7 Mars 1724. Les quatre derniers ne sont proprement que des modifications ou des confirmations du premier ; on les donne ailleurs , & l'on peut voir celui de 1722 concernant les PLOUMS à l'Article de cette marchandise , & celui de 1724 au sujet des cuirs secs de Buenos-Ayres , à l'Article des CUIRS.

On se restraint donc ici au Règlement de 1701 , qui est le plus important , & que les Anglois qui font le commerce de France , ou les François qui font celui d'Angleterre , ne peuvent ignorer , devant être considéré comme un Acte de navigation , que

385

la Cour de France a trouvé à propos d'opposer au fameux Acte du Parlement d'Angleterre de 1660, si préjudiciable aux Négocians étrangers, particulièrement aux François ; & que les Anglois regardent comme le PALLADIUM du commerce de leur Nation. On peut voir cet Acte des Anglois à l'Article NAVIGATION.

ARRET DU CONSEIL
DE SA MAJESTE' TRES-CHRETIENNE
du 6 Septembre 1701.

Sa Majesté étant informée que, par les Réglemens faits dans quelques Pais étrangers, & principalement en Angleterre, les Négocians & Marchands du Royaume n'y peuvent faire un commerce aussi étendu, & avec les mêmes avantages que les Etrangers, & entr'autres les Anglois, peuvent faire en France, où ils apportent librement, non-seulement les marchandises du crû d'Angleterre ; mais encore celles qui y sont fabriquées avec des matières venant d'autres pais ; & même des marchandises qui ne sont ni du crû, ni de la fabrique d'Angleterre, mais qu'ils tirent d'ailleurs.

Qu'ils peuvent aussi décharger leurs marchandises d'une même cargaison en différens ports, & les y vendre ; refaire pareillement leurs cargaisons de retour en différens ports du Royaume, & y faire les achats par eux-mêmes, des marchandises dont ils ont besoin ; au lieu que les Marchands & Négocians François ne peuvent porter en Angleterre que des marchandises du crû de France, dont quelques-unes sont même entièrement prohibées, & d'autres tellement chargées de droits à l'entrée, qu'on ne peut y en faire commerce qu'avec beaucoup de perte.

Qu'ils n'ont pas même la liberté de négocier de port en port, & de vendre par eux-mêmes les marchandises de leurs cargaisons, ni acheter celles dont ils peuvent avoir besoin, étant obligés pour faire la vente des marchandises qu'ils ont portées, & pour faire l'achat de celles du pais, de se servir des Courtiers ou Marchands des Villes & Ports où ils veulent négocier.

Que d'ailleurs les Négocians François sont obligés de payer, outre les droits d'entrée, 3 liv. 10 sols pour droit de fret par tonneau de la contenance des vaisseaux François, qui abordent en Angleterre, tandis qu'en France les Négocians ou Maîtres de navires étrangers (les Anglois comme les autres) qui arrivent & déchargent leurs marchandises dans les Ports du Royaume, ne payent que 2 liv. 10 sols par tonneau pour le droit de fret.

Et Sa Majesté voulant établir dans son Royaume des régles convenables, au moyen desquelles les Etrangers, chez lesquels les Marchands François ne peuvent négocier librement, ne soient pas plus avantagés dans le commerce qu'ils sont en France, que le sont chez eux les Sujets de Sa Majesté :

A CES CAUSES, s'étant fait représenter les Ordonnances, Tarifs, Arrêts & Réglemens, tant pour les droits qui doivent être levés aux entrées du Royaume, sur les marchandises & denrées venant des Pais étrangers, que pour les formalités auxquelles les Négocians François & les étrangers sont assujettis à leur arrivée dans les ports du Royaume, lesquelles formalités sont presque égales pour les uns & pour les autres, Sa Majesté en son Conseil, a interdit & prohibé, interdit & prohibe l'entrée dans le Royaume par les ports, passages, Provinces, Pais, Terres & Seigneuries de son obéissance, des marchandises ci-après énoncées, du cru & fabrique d'Angleterre, Ecosse, Irlande & autres pais en dépendans ; soit qu'elles viennent à droiture des dits pais, ou après avoir été entreposées en d'autres pais, à peine de confiscation des marchandises & des vaisseaux, & autres bâtimens

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

de mer sur lesquels elles seront apportées : soit que les dits vaisseaux & autres bâtimens de mer, soient ou Anglois ou François, ou d'autres Nations, & de trois mille livres d'amende contre les Marchands du Royaume, qui recevront les dites marchandises.

Savoir :

Toutes fortes de bas & autres ouvrages de Bonneterie, de soye, laine, fil ou coton, faits à l'aiguille ou au métier.

Toutes fortes de draps, ratines, bayettes, burails, ferges, frises, moletons, crezeaux, camelots, molières, taffetas, mocades, pluches, & autres étoffes de pure laine, de pure soye, de poil ou mêlées de laine, soye, poil, fil ou coton.

Toutes fortes de chapeaux de quelque matière ou qualité qu'ils soient.

Toutes fortes de couvertures de laine, fines, moyennes, ou grosses.

Toutes fortes de cuirs tannés, courroyés & apprêtés.

Toutes fortes de couts.

Toute forte de canellerie, quinquillerie & ferrurerie.

Toutes fortes de boutons de soye, de crin, de fil ou autre matière.

Toutes fortes de rubans de soye, de laine ou de fil.

Toutes fortes de montres de poche, de pendules de chambre, & autres ouvrages d'horlogerie.

Toutes fortes de vins, & de liqueurs.

Toute forte d'étain, ouvré & non ouvré.

Toute forte de plomb en saumon ou autrement.

Fait Sa Majesté défenses à tous Marchands & Négocians, & à toutes autres personnes tant de ses Sujets qu'Etrangers, sous les peines ci-dessus marquées, d'apporter dans le Royaume des merceries, drogueries, épiceries venant d'Angleterre, Ecosse, Irlande, ou autres Pais en dépendans & sur des vaisseaux Anglois.

Fait pareillement Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à tous Marchands & Négocians tant en gros qu'en détail, des Villes & autres lieux du Royaume, & à toutes autres personnes, de faire commerce, exposer en vente, vendre, ni débiter aucunes des dites marchandises ci-dessus prohibées, du crû des fabriques, ou Commerce d'Angleterre, Ecosse & Irlande, & autres Pays en dépendans, à peine de confiscation des marchandises, & de trois mille livres d'amende pour la première fois, & d'interdiction du Commerce pour toujours en cas de récidive.

Ordonne Sa Majesté que sur les marchandises ci-après spécifiées, venant des dits Pais d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande & autres en dépendans, il sera payé à toutes les entrées du Royaume pour tout droit,

Savoir :

	liv.	s.
Alun en roche le cent pesant,	10	
Bouteilles de verre doubles & simples, le cent pesant,	20	
Bière d'Angleterre, la bouteille,		10
Cire jaune, le cent pesant,	5	
Cire blanche, le cent pesant,	20	
Charbon d'Angleterre, le baril,	1	10
Chairs salées, le cent pesant,	5	
Chevaux d'Angleterre du prix de 90 livres & au-dessus pour chaque cheval,	10	
Et du prix au-dessus de 90 livres par chacun,	20	
Colle d'Angleterre, le cent pesant,	20	
Corne ronde ou plate, le cent pesant,	1	10
La couperose, le cent pesant ;	3	
R		Cuir

Cuirz verds d'Angleterre & d'Irlande, la pièce,	liv. f.	10
Crillaux de quelque nature que ce soit, le cent pesant,	60	
Dents d'Éléphant, le cent pesant,	6	
Forces à tondre, la pièce,	3	
Hareng foré, le lest 12 barils,	80	
Laines, le cent pesant,	2	
Meules à Taillandier assorties, la douzaine,	15	
Moruë sèche, le cent pesant,	8	
Os de bœufs, le millier en nombre,	3	
Pellereries, le cent pesant,	100	
Peaux de veaux la douzaine,	12	
Peaux de bœufs la douzaine,	30	
Ploc ou poil de vache, le cent pesant,	2	
Saumon salé d'Irlande & d'Ecosse, les six Hambourgs, ou huit barils,	40	
Suifs de toutes forces, le cent pesant,	1	10
Talons de cuirz, le cent pesant,	6	
Tapis d'Angleterre, cinquante pour cent de la valeur.		
Toiles de toutes fortes, cinquante pour cent de la valeur.		
Verres à boire, caraffes & autres verriers, le cent pesant,	20	

Ordonne pareillement Sa Majesté que les Négocians Anglois, soit qu'ils viennent sur des vaisseaux d'Angleterre ou sur des vaisseaux d'autres nations à eux appartenans, & les vaisseaux Anglois, soit qu'ils appartiennent ou soient commandés par des Anglois, ou qu'ils appartiennent à des Négocians d'autres nations, ou soient commandés par d'autres étrangers, ne pourront apporter dans le Royaume d'autres marchandises que celles du crû, & celles fabriquées avec des matières du crû d'Angleterre autres que celles dont l'entrée est ci-dessus prohibée; & si les dits vaisseaux se trouvoient chargés d'autres marchandises, ils ne pourront en faire aucun déchargement dans les Ports du Royaume, à peine de confiscation de la marchandise & du vaisseau, & de trois mille livres d'amende contre le Marchand qui les recevra dans le Royaume.

Comme aussi ordonne Sa Majesté, que les Négocians Anglois, ou Maîtres de navires Anglois, ou autres venans d'Angleterre, excepté les Sujets de Sa Majesté, ne pourront par eux-mêmes faire aucune vente ni débit dans aucune des Villes, ports & autres lieux du Royaume, des marchandises d'Angleterre non prohibées, qu'ils auront apportées; & qu'ils seront obligés de prendre un Courtier ou Marchand habitant de la Ville, ou autres lieux, où ils auront abordé, & où ils en voudront faire la vente, pour en procurer & faire la vente.

Ordonne en outre Sa Majesté que les vaisseaux Anglois qui aborderont dans les ports du Royaume, soit pour y décharger des marchandises d'Angleterre non prohibées, ou pour charger des marchandises de France, payeront outre les droits d'entrée & de sortie établis par les tarifs, Arrêts ou Réglemens, 3 livres 10 sols pour droits de fret, au lieu de 50 sols portés par l'Ordonnance des Fermes de 1681, par chaque tonneau de la contenance à morte charge des dits vaisseaux Anglois, soit qu'ils soient commandés par des Anglois, ou par des Maîtres de navires d'autres nations, &c. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, &c.

ARRETE' DU CONSEIL DE COMMERCE,
concernant l'exécution du Règlement précédent.

Par délibération prise dans le Conseil de Commerce, & approuvée par S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, il a été décidé que

l'ordre du Conseil donné le 5 Fevrier 1713 concernant l'entrée du plomb & autres marchandises d'Angleterre, ne seroit plus exécuté à l'avenir, & que les dispositions de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 6 Septembre 1701, doivent être observées en leur entier, sans qu'on puisse dire ni prétendre qu'il y ait des marchandises d'Angleterre, qui ne sont ni permises ni défendues par cet Arrêt; n'y en ayant point qui ne soient comprises dans la prohibition ou dans la permission. C'est ce que les Intéressés aux Fermes générales du Roi, auront soin de faire exécuter par leurs Commis, & d'y tenir exactement la main. Fait au Conseil de Commerce tenu à Paris le 18 Mars 1717. Signé DE NOAILLES & AMELOT.

Il y a encore quelques Arrêts concernant l'exécution du Règlement de 1701; savoir, un du 30 Avril 1722, un du 4 Octobre 1723, & un troisième du 12 Septembre 1724. Ces deux derniers portent une modération des droits sur le charbon de terre venant d'Angleterre, Ecosse & Irlande; mais attendu que cette modération de droits n'est que pour peu de temps, on s'est contenté de les indiquer sans en rapporter les motifs, ni le dispositif: on a seulement ordonné que le droit est réduit à huit sols par quintal de 250 livres poids de marc.

Par l'Arrêt du 30 Avril 1722, il concède la compétence des Juges qui doivent connaître des contestations au sujet du Règlement de 1701.

Sa Majesté y dit, qu'ayant été informée qu'il survenoit journellement des difficultés dans l'exécution de l'Arrêt de son Conseil d'Etat du 6 Septembre 1701, portant Règlement pour les marchandises venant d'Angleterre, Ecosse & Irlande & Pais en dépendans; en ce que les Employés des Fermes de Sa Majesté se pourvoient, les uns devant les Intendants, & les autres devant les Officiers des Traités; à quoi étant nécessaire de pourvoir, pour éviter les frais & la longueur des procès; Sa Majesté ordonne qu'à l'avenir toutes les dites contestations, circonvallances & dépendances seront portées devant les dits Sieurs Intendants, & par eux jugées définitivement, sauf l'appel au Conseil: auxquels Sa Majesté attribue à cet effet toute Cour, juridiction, connaissance, &c.

† **TRAITE' DE COMMERCE DE L'ANGLETERRE AVEC LA RUSSIE,**
Signé le 2. Dec. 1734, à Petersbourg; extrait du *Supplément au Corps Diplomatique du Droit des Gens, Tom. II. Part. II. Art. CLXXXIX.* On le trouve aussi dans le *Recueil histor. d'Actes, & Traités, &c. de M. Rouffei, Tom. XI.*

Le I Article regarde la paix entre les deux Couronnes.

Par le II la liberté de Commerce & de Navigation dans tous les Etats situés en Europe, où la Navigation & le Commerce sont à présent permis, est établie.

Le III permet aux Sujets des deux Puissances d'entrer en tout tems dans les Ports & Places de l'autre, avec leurs Bâtimens, Vaisseaux, ou Voitures chargées ou vuides, dans lesquels il n'est permis aux Sujets d'aucune autre Nation d'entrer, commercer &c: & ils seront traités, quand même parmi leur équipage il se trouveroit des Sujets d'une autre Puissance, comme la Nation la plus favorisée; & les Matelots ou Passagers ne seront forcés d'entrer au service d'aucune des Parties Contractantes, à l'exception des Sujets de celle des Parties Contractantes qui auroit besoin de leur service.

IV. Les Sujets de la G. B. pourront apporter par eau ou par terre dans tous ou chacun des Etats de la Russie, où il n'est permis aux Sujets d'aucune autre Nation de commercer, toutes sortes d'effets ou Marchandises dont le Commerce & l'en-

389

trée n'est pas défendu : & pareillement les Russiens pourront apporter dans la G. B. toutes sortes de marchandises du produit ou manufacture de Russie dont le Commerce & l'entrée n'est pas défendu ; & même les Marchandises du produit ou manufactures d'Asie, pourvu que cela ne soit pas défendu par aucune Loi actuellement en force dans la G. B. Les Russiens pourront aussi acheter & transporter hors de la G. B. tous effets ou marchandises, que les Sujets d'aucune Nation peuvent acheter & transporter, particulièrement l'or & l'argent travaillé, l'argent monnoyé de la G. B. excepté. Et pour conserver l'égalité, les Russiens paieront à l'avenir à la sortie de leurs Ports les mêmes droits pour les marchandises qu'y paient les Sujets de la G. B. ; & les Russiens jouiront en Angleterre des mêmes Libertés & Privilèges de Commerce dont y jouissent les Marchands Anglois de la Compagnie de Russie.

Le V Art. permet aux Sujets de la G. B. s'ils n'ont point de Rixdales, de payer les droits d'entrée sur leurs marchandises en espèces d'argent courant à raison de 125 Coopeks pour une Rixdale.

Le VI ordonne l'entière exécution des Contrats que feront les Marchands Anglois avec aucune Chancellerie ou Collège, pour délivrer des effets ou Marchandises, & en régler & liquider le compte.

VII. Les Anglois pourront payer pour les Marchandises qu'ils auront achetées, le même argent reçu pour Marchandises vendues ; à moins qu'il n'ait été autrement convenu.

VIII. Les Sujets de la G. B. pourront apporter en Russie toutes sortes d'effets ou marchandises & les transporter au travers des Etats de Russie, par le meilleur chemin en Perse, en payant 3 pour 100 en Rixdales *ad valorem* pour tous droits & transit : & ils auront toute facilité sur la route & pour le transport. De même ils pourront apporter de Perse toutes sortes d'effets & marchandises & les transporter au travers de la Russie, payant 3 pour 100 en Rixdales *ad valorem* pour droits & transit : & pour éviter tout abus de la part des Anglois, & toute vexation de la part des Russes, les Marchands Anglois déclareront les Marchandises destinées à traverser la Russie, à la première Place, & là elles seront reçues & admises sur leur connoissement & suivant leur valeur déclarée, sur laquelle on payera le susd. droit, sans ouvrir ou débiller les Marchandises plus qu'il n'est absolument nécessaire pour satisfaire l'Officier Russe, que les Marchandises spécifiées & aucune autre, ne sont contenues dans le Ballot : & en cas de soupçon que les Marchandises ne sont pas évaluées comme il faut, l'Officier Russe, payant au Marchand la valeur déclarée & 20 pour 100 par dessus, sans aucune déduction, peut prendre les Marchandises & en disposer. La visite faite l'Officier Russe plombra, numérotera & marquera les Balles & Ballots, & donnera un certificat du paiement des droits, moyennant quoi elles traverseront la Russie sans obstacle ; mais au cas que les Marchands ne passent pas toutes leurs balles au travers de la Russie, suivant la déclaration, ou qu'ils rompent les Plombs, & en ôtent aucune des Marchandises en Russie, s'il y a lieu de soupçonner que cela a été fait contre le sens clair & l'intention de cet Article, il sera mis à l'amende & payera la valeur entière déclarée de la Balle qui manquera, ou dont le Plomb aura été rompu.

IX. Il sera permis aux Sujets des deux Etats de charger & emporter les Marchandises achetées, excepté celles dont la sortie est défendue, en payant les Douanes.

X. Les Droits pour l'entrée ou la sortie des Marchandises (ront les mêmes que pour les Sujets des

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

autres Nations : & en cas de fraude, il n'y aura d'autre peine que la confiscation des Marchandises.

XI. Le Commerce sera libre aux Sujets des deux Etats, même avec ceux des Puissances en guerre avec l'une ou l'autre des Parties, excepté avec les Places assiégées ou bloquées, & pour les munitions de guerre.

XII. Les Canons, Mortiers, Armes à feu, Pistoles, Bombes, Grenades, Boulets, Bales, Fusées, Pierres à feu, Mèches, Poudre, Salpêtre, Soufre, Cuirasses, Piques, Epées, Ceinturons, Gibecières, Poches à cartouches, Selles & Brides, au delà de ce qu'il en faut pour la provision du Vaisseau, ou de ceux qui sont dedans, sera estimé munition de guerre ; & si on en trouve, on pourra les saisir & confisquer ; mais sans retenir, ni les Vaisseaux, ni les Passagers, & sans les empêcher de poursuivre leur voyage.

XIII. En cas de rupture, on accorde un an aux Personnes, pour se retirer & disposer de leurs effets.

XIV. On n'arrêtera, sous quelque prétexte que ce soit, les Marchands, Matelots, Vaisseaux & effets.

XV. En cas de naufrage on donnera toute sorte d'assistance aux malheureux, & on leur conservera leurs effets.

XVI. Les Marchands Anglois pourront bâtir, acheter, vendre & louer des Maisons à St. Petersburg, à Moscou dans la Slabod Allemande, dans Astracan, & dans Archangel, & dans ces places on ne mettra personne en quartier dans leurs maisons : la même chose leur sera permise par tout ailleurs, mais sans être exempts de quartiers. Pareillement les Marchands Russes pourront bâtir, acheter, louer des maisons dans la G. B. & l'Irlande, les vendre ou en disposer, se qualifiant pour cet effet, comme la Nation la plus favorisée ; ils seront exemptés de quartiers, & auront le libre exercice de la Religion Grecque dans leurs maisons, ou lieux destinés.

XVII. On accordera des Passeports aux Anglois qui voudront quitter la Russie, deux mois après leur demande ; sans les obliger à donner caution ; s'il ne paroît dans ce tems la aucune juste cause de détention ; ni à s'adresser ailleurs qu'au Collège de Commerce, ou à celui qui sera substitué pour donner leurs Passeports. Les Russiens auront la même facilité de sortir des Etats de la G. B.

XVIII. Les Marchands Anglois qui louent des Domestiques en Russie, avec un Passeport de leur Maître enregistré par la Police, ne seront pas obligés de les payer au delà de ce qu'ils auront convenu ; ils ne pourront aussi garder lesd. Domestiques au delà du terme alloué, ni en prendre sans Passeport. Et au cas que les Marchands prennent caution pour la fidélité du Domestique, si ce Domestique ne se conduit pas bien, & trompe quelqu'un, le Marchand n'en sera pas responsable, mais la caution ; Il y aura la même réciprocité, sûreté & justice pour le Marchand Russe demeurant dans les Etats de la G. B. qui y louera des Domestiques suivant les Loix du País.

XIX. Les Affaires des Marchands Anglois en Russie seront sous la connoissance du Collège de Commerce seulement, ou telle autre Cour qui pourra être marquée ci-après, pour prendre connoissance des affaires des Marchands étrangers & nul autre. Les Marchands Russes en Angleterre seront sous la protection des Loix du Royaume & traités comme la Nation la plus favorisée.

XX. Les Marchands Anglois ne seront pas obligés à montrer leurs livres ou papiers à qui que ce soit, excepté pour faire preuve en Justice ; leurs livres ou papiers ne leur seront pas enlevés ou détenués, ni leurs effets exécutés ou vendus, hormis en cas de banqueroute, & par le Jugement du Collège de Commerce seul, ou de telle Cour substituée pour avoir soin des affaires des Marchands étrangers.

R 2

XXI:

XXI. En cas de Procès, quatre Marchands étrangers de bonne réputation, seront nommés par le Collège de Commerce pour examiner les livres & papiers du Pourfuitant, lorsque l'occasion le requerra; & le rapport fait par eux au Collège de Commerce, de ce qu'ils auront trouvé dans l'examen des livres ou papiers, sera tenu pour bonne évidence dans le cas.

XXII. La Douane examinera avec soin les Domestiques des Marchands Russes, quand ils écrivent des Marchés, s'ils ont des ordres, ou lettres de crédit de leurs Maîtres pour cela: s'ils n'en ont point, on ne se fierà pas à eux: la même chose se fera pour les Domestiques des Marchands Anglois, & les Marchandises seront écrites sur le compte des Maîtres, lesquels, au cas qu'ils aient donné des ordres, ou lettres de crédit à leurs Domestiques, en seront responsables, comme de leur propre fait. Pareillement en enrégistrera tous les Domestiques Russes, employés dans les Boutiques, & leurs Transactions en fait de Commerce.

XXIII. Au cas que des Marchands Russiens devant à des Marchands Anglois, quittent les lieux où ils sont, & s'en aillent dans le Pais: si pendant leur absence on donne des pétitions contre eux avec preuve de la dette, alors le Collège de Commerce les citera par trois fois, en allouant un tems suffisant pour leur comparoissance devant le Collège; s'ils ne comparoissent pas, le Collège les poursuivra & enverra une personne expresse, aux frais du Pourfuitant, aux Gouverneurs & Prévôts, pour mettre la sentence à exécution, & obliger le Débiteur à payer ce qui est demandé.

XXIV. Les Marchands Russes qui viennent avec leurs Marchandises, seront obligés de les entrer incesamment à la Douane, & quand elles seront vendues ils écriront la quantité, le poids & la mesure suivant les Règlemens.

XXV. Le Brak sera établi avec Justice & mis sur une bonne règle, & les Braks seront responsables, pour la qualité des Marchandises & les faux & emballages, & seront sujets à payer les pertes, sur la preuve contre eux.

XXVI. Il y aura des Règlemens établis, pour régler les abus qu'il peut y avoir dans les Bandages sur les cuirs & la filasse; en attendant, s'il y a dispute entre l'acheteur & le vendeur sur la tare de quelque marchandise, la Douane la décidera sans délai suivant l'équité.

XXVII. Les étoffes de laine d'Angleterre ne payeront à l'avenir de droit d'entrée en Russie que ce qui suit, savoir: le drap d'Angleterre pour soldat deux Copeks en Rixdalers l'Archine: le gros drap de la Comté d'York connu dans le Tarif Russe par le nom de *Kostrog*, autant; la Flanelle large un Copek en Rixdalers l'Archine: la Flanelle étroite trois quarts de Copeks en Rixdalers l'Archine.

Nota. Il paroît peut-être dans peu un nouveau Traité de Commerce, que l'on assure avoir été signé vers la fin de l'année dernière 1740, entre les deux mêmes Couronnes; en ce cas on le trouvera ou à l'Article du Commerce de la Russie, ou à celui des Traités.

† *Substance de la prohibition publiée en Angleterre, de commercer avec l'Espagne, 1740.*

On a vu dans l'Article précédent du Commerce d'Espagne, la substance de la défense de cette Cour contre celle d'Angleterre, de tout Commerce, au sujet de la présente Guerre; voici aussi celle d'Angleterre contre l'Espagne. Le Bill du Parlement est du 16 Mars 1740, & porte: „Que S. M. Britannique, par la conduite de l'Espagne contre la Couronne & les Sujets de la Grande-Bretagne, ayant été obligée de lui déclarer la Guerre, il est très né-

cessaire de défendre tout Commerce entre les dits „ Sujets de la Couronne Britannique & ceux de l'Es- „ pagne; Que cette prohibition commencera d'avoir „ lieu le 24 Juin 1740, vieux stile. Que pendant la „ Guerre, aucunes denrées, ou marchandises, sous „ quelque nom que ce soit, qui seront du crû, pro- „ duit, ou manufactures de quelques-uns des États „ ou domaines du Roi d'Espagne en Europe, mê- „ lées ou non mêlées avec des marchandises du „ produit d'autres Nations, ne pourront être ap- „ portées dans la Grande-Bretagne, à bord d'au- „ cun Vaisseau que ce soit, à peine aux contre- „ venans, de payer le triple de leur valeur: Qu'on „ en excepte les marchandises qui seront enlevées „ aux Espagnols, & déclarées de bonne prise. „ Que si survient quelque dispute au sujet de la „ qualité de celles qu'on pourra saisir, ce sera à l'in- „ troduit, & non à celui qui aura fait la faisse „ à apporter les preuves nécessaires, & que „ faute à lui d'en donner de suffisantes, il sera con- „ damné à l'amende du triple, comme ci-dessus: „ Que si quelque personne, qui aura entrepris d'ar- „ rêter quelques effets, ou marchandises en vertu „ du présent Acte, néglige, après que la faisse „ aura été faite, de poursuivre la chose juridique- „ ment; cette personne, toutes les fois qu'elle pour- „ ra en être convaincu, sera condamnée à payer „ 500 liv. st. d'amende; Que si S. M. pour le ser- „ vice de ses Sujets, veut lever la défense de quel- „ ques marchandises Espagnoles, cela ne pourra se „ faire que par une proclamation, où elles seront „ spécifiées, & en vertu de laquelle elles pourront „ entrer aussi librement qu'elles faisoient avant la „ prohibition: Qu'à l'égard des marchandises qu'on „ pourroit saisir, en vertu de cet Acte, dans les „ Iles de Gersey, de Guernsey, d'Alderney-stark, „ de Man, de Minorque, ou à Gibraltar, il ne „ sera permis, sous aucun prétexte, de les apporter „ dans la Grande-Bretagne, d'autant plus qu'elles „ seront sujettes aux mêmes peines que si elles ve- „ noient directement d'Espagne; lesquelles prohibi- „ tions auront également lieu en Irlande.

† *Explication de quelques termes dont on se sert dans le Commerce en Angleterre, soit pour les choses qui se vendent par compte, soit par mesure, extrait de l'Etat de la Grande-Bretagne, sous George II.*

I. 1. Par *compte*, comme lors qu'il est question de papier, une main est de 24 feuilles, une rame de 20 mains, & une balle de 10 rames. En matière de parchemin, 5 douzaines de peaux font un cent.

2. S'il est question de Poisson, un *rent* de *codfish*, ou morue, de *ling*, *haberdine*, ou semblables, en 124; & de *harengs*, 120. Douze cens font un millier, qui est un *Baril*, & 12 barils un *last*. Quand on parle d'*Anguilles*, un *strike* est de 25, & un *bind* de 10 *strikes*, c'est-à-dire 250 Anguilles.

3. Des peaux de bœufs, 10 font un *Dicker*, & 20 *Dickers* un *last*. Quand on parle de gants, un *dicker* c'est 10 paires.

4. De fourrures, comme zibelines, *filches*, *martins*, *grays*, *minks*, & *jennets*, 40 peaux font un *timber*. Des autres peaux, il n'y en a que cent à la centaine.

II. 1. Si c'est par poids que les choses se vendent, un *tonneau* est deux milliers pesant; hormis de plomb, dont le tonneau ou le *fodder*, n'est que de 1950 livres.

2. Une *stone* de bœuf à Londres est de 8 livres, mais à la campagne elle est communément de 14. Une *stone* de fer, de plomb à tirer, & de laine, est aussi de 14 livres; & la double quantité de fer, ou de plomb à tirer, est appelée un *Quartier*. Mais une *stone* de sucre, de canelle, de noix de muscade, de poivre, & alun, n'est que de 13 livres; un *shikin* de beurre est de 56 livres, de savon de 60, & un ba-
ril

ril de l'un & de l'autre est de 2 firkins.

3. Dans la Province d'Ellex un clove de beurre ou de framage, est 8 livres; & un wey 31 cloves, ou 256 livres. Mais en Suffolk un wey est 42 cloves, ou 336 livres.

4. Un clove de laine est 7 livres; une stone de laine, 14 livres; un tod 28; un wey 182; un sac 364; un last 4568.

5. Un sabot d'acier est 120 livres; un burden ou fardeau de Gag-steel, ou masse d'acier, 180.

6. Un baril de poudre à canon contient 100 livres, & un last 24 barils.

7. Un seam de verre fait 24 stones, ou 120 liv. à 5 livres la stone.

8. Une trouffe de foin est de 56 livres, & un load, ou charretée, de 36 trouffes.

† Après toutes les Additions qu'on aura remarquées dans cet Article, il ne nous reste qu'à indiquer quelques ouvrages Anglois qui traitent du Commerce d'Angleterre, outre celui de M. Lediard, cité ci-dessus, savoir:

1. *Traité de la puissance & des richesses de l'Angleterre, prouvé par l'abondance des vivres & le Commerce de ce Royaume, par M. Samuel Fortrey, Ec. Trans. Philos. de la Soc. Royale de Londres, A. 1674. n. 101. art. 6. §. 4.*

2. *Traité de la navigation & du Commerce, de son origine, de son progrès, des découvertes, des guerres & des combats sur mer, des différens voyages, & Expéditions de la nation Angloise sur mer; par M. J. Evelyn, Ecuyer, de la Soc. Royale. Londres 1674. in 8. ibid. n. 104. art. 3. §. 4.*

3. *Moyens de rendre l'Angleterre florissante, en deux parties, par M. Roger Cook, Londres, 1675. in 4. ibid. A. 1675. n. 121. art. 6. §. 3.*

4. *Moyens de rendre l'Angleterre puissante par terre & par mer, de la mettre en état de surpasser les Hollandois sans combat, de payer ses dettes sans argent, d'occuper les pauvres de toute l'Angleterre, &c. Conseils pour les lois de construction; avantages à retirer en rendant les Rivieres navigables; &c. par M. André Yarranton, in 4. ibid. A. 1676. n. 131. art. 3. §. 3.*

5. *Traité sur la manière de faire revivre l'Etat florissant de l'Angleterre, par le Jardinage & le Commerce sur Terre & sur Mer; par M. Jean Smith, ib. A. 1674. n. 103. art. 3. §. 2.*

6. *Moyen de prévenir la pauvreté, en montrant les causes de la décadence du Commerce, de l'abandon des terres, & de la rareté de l'argent, & expédients pour y remédier & élever le Royaume d'Angleterre à un degré tminent de richesse & de prospérité; par M. Rich. Haynes: Londres, 1674, in 8. ib. A. 1674. n. 111. art. 5. §. 3.*

7. *Consuetudo vel Lex Mercatoria, of the Ancient Law-Merchant in three parts, according to the essential of traffick, &c. c'est-à-dire, les Coutumes ou les Loix des Marchands, divisées en trois parties, selon les trois parties essentielles du Commerce, & nécessaires aux Ministres d'Etat, aux Juges, aux Magistrats, aux Jurisconsultes, aux Maires des Monnoyes, aux Marchands, aux Mariniers, & à tous ceux qui négocient par tout le monde, par Gerard Malynes, Marchand. Avec I. un Recueil des Loix de la mer: II. un avis concernant les Lettres de Change, par Jean Marius, Notaire public, &c. La Jurisdiction de l'Admirauté d'Angleterre par Richard Zouch: Les anciennes Loix maritimes d'Oleron, de Whisby, & celles des Villes Hanseatiques, qu'on observe encore présentement: La Souveraineté des Mers Br. amiques prouvée par les Monnoies, par l'Histoire, & par les Loix d'Angleterre, par Jean Burroughs Chevalier, Garde des Archives de la Tour, à Londres, 1686. in fol.*

On trouve l'extrait de ce dernier ouvrage dans la Bibliothèque universelle de M. Le Clerc, Tome 5, Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

mais il fait particulièrement celui du dernier Traité écrit par l'Auteur en 1633.

ARTICLE VII.

COMMERCE DE HOLLANDE.

Rien ne donne une plus grande, & une plus magnifique idée de ce Commerce, que l'état florissant de la République de Hollande; aussi jamais aucune Nation n'en a-t-elle fait un si étendu; ce qui va engager à un plus grand détail de son négoce, que tout ce qu'on a dit, ou qu'on dira dans la suite des autres Nations du Monde, à la réserve du Commerce de la France.

Tout le monde fait que quelques Provinces des Pais-Bas, également touchées de l'amour de leur nouvelle Religion, & de celui de leur ancienne liberté, s'unirent en 1566, pour la conservation de l'une & de l'autre; & bien-tôt après s'affranchirent du joug des Espagnols.

Il est vrai que les secours de la France, de l'Angleterre, & des Princes Protestans d'Allemagne, contribuèrent à former & à soutenir cette République naissante; mais il n'est pas moins véritable, que sans les fonds inépuisables qu'elle trouva dans l'établissement d'un nouveau Commerce, les Troupes & les subsides de ses Alliés, ne l'eussent pu sauver des fers qu'elle n'avoit encore qu'à demi rompus.

Dès le commencement de la révolte, Philippe II avoit bien interdit toute sorte de Commerce aux Confédérés dans ses Etats; mais le besoin qu'il avoit des marchandises du Nord pour l'armement de ses flotes, l'obligea long-tems de seindre de ne pas s'apercevoir que tout ce négoce continuoit de se faire par les Hollandois, quoique sous la bannière des Nations amies.

Quelques années avant la mort, ce Prince changea de politique; & après lui, Philippe III, son fils, & son successeur, suivant les dernières idées de son père, fit publier au mois de Février 1599, une interdiction de tout Commerce, sous les peines les plus rigoureuses, qui furent exécutées avec la plus grande sévérité.

Voilà proprement l'époque de la naissance du Commerce des Hollandois, & du plus solide fondement de leur puissance; c'est-à-dire, la fin du Règne de Philippe II, & le commencement de celui de Philippe III, depuis l'an 1594, que se firent les premières associations des Négocians de Zelande, jusques à l'an 1602, que toutes celles qui s'étoient faites, se réunirent dans une seule Compagnie. Comme on en a parlé ailleurs, on peut y avoir recours. Voyez COMPAGNIE.

Il n'y a point de lieux depuis ce tems-là, où les Hollandois n'ayent porté leur Commerce, surtout depuis la trêve de 12 ans conclue entre l'Espagne & eux en 1609; & encore davantage depuis la paix de Munster, signée en 1648, où ils furent reconnus pour Etats libres, & par laquelle ils obtinrent de grands privilèges, pour leur négoce, de leurs anciens Maîtres, de qui ils ont été ensuite les plus sûrs, & les plus fidèles alliés.

Trois choses soutiennent davantage le Commerce de la Hollande; l'une est le grand crédit de la Banque d'Amsterdam, de laquelle le fond monte à plus de trois mille tonnes d'or, & dont les billets font tousjours estimés un quart pour cent, & quelquefois davantage, plus que les payemens en argent comptant. [On en traite ailleurs. Voyez BANQUE.]

† Personne ne sait à combien le Tresor de la Banque monte; il n'y a que les Bourgmeistres, Gardes du Tresor, qui en sont informés. Cette Banque ne fait aucun billet, de manière qu'il n'y a pas lieu à les estimer ni plus ni moins.

La seconde chose si utile au négoce de Hollande, est ce nombre presque incroyable de vaisseaux qui sortent chaque jour de tous les Ports de cet Etat, (*Voyez ci-après c. 379.*) & qui portent, ou qui vont querir dans toutes les parties du Monde, tant, & de si diverses marchandises, qu'il sera difficile qu'il n'en échape plusieurs dans le détail qu'on en donnera ci-après.

Enfin la troisième, est la sûreté avec laquelle se fait ce Commerce, par les convois que l'Etat accorde aux vaisseaux Marchands, qui les font respecter des Corsaires, ou des Armateurs, & qui n'obligent pas les Négocians à de si grosses assurances.

On peut ajouter une quatrième raison du grand succès du négoce des Hollandois; c'est cette franchise, & cette bonne-foi dont ils en usent avec tous leurs Correspondans, de quelque Nation qu'ils soient. Il est vrai cependant qu'il faut tomber d'accord, que si c'est une louange que leurs Négocians méritent en particulier, leur Compagnie des Indes Orientales s'est réglée quelquefois sur d'autres maximes, & qu'elle n'a pas toujours crû défendu de violer la justice quand il s'agissoit de régner. (*Voyez ce qu'on en dit ci-après au Commerce d'AMSTERDAM.*)

C'est peu de chose que le Commerce des marchandises du crû de la Hollande; & à la réserve de ses beurres, de ses fromages, & de sa vaiselle de terre, qu'on nomme communément *Fayance*, dont il se fait un très-grand négoce, il y en a peu d'autres qui passent à l'étranger. On y peut pourtant ajouter leurs bestiaux, & d'assez bons chevaux, qu'on nourrit dans ses excellens pâturages.

† Il ne croît en Hollande que fort peu de blé, & d'une qualité assez médiocre, & point du tout de vin. Le peu de moutons qu'il y a n'ont qu'une laine rude & grossière; la terre ne produit que fort peu de lin & de chanvre; une de ses meilleures qualités est d'être propre en plusieurs endroits au chauffage, en sorte que l'habitant est réduit à brûler la terre qui le porte. Mais ses prairies grasses & toujours vertes nourrissent de grands troupeaux. De là vient cette quantité prodigieuse de lait, qui est nécessaire pour la nourriture journalière des Hollandois, & dont il reste encore assez, non seulement pour leur fournir en abondance le beurre & le fromage, dont ils mangent plus qu'aucune Nation au monde, mais encore pour en envoyer dans les diverses parties de l'Europe, & pour en faire un commerce d'un revenu presque incroyable. Une chose remarquable à ce sujet, c'est que ces troupeaux si féconds qui enrichissent tant de milliers d'hommes en Hollande, n'y naissent pas. On les va chercher en Allemagne, dans le Holstein, dans le Jutland, & en Danemarck. Maigres, décharnés, efflanqués, quand ils arrivent, vous les revoyez au bout de quelques semaines ronds & luisans, grâce à la bonté des pâturages. Une autre chose digne d'attention par rapport à ces prairies si utiles aux habitans, c'est qu'elles doivent en grande partie leur graille aux inondations, qui les couvrant d'eaux, pendant 3 ou 4 mois de l'hyver, font périr les insectes, & y portent avec elles un limon fécond. (a)

Avant la révocation de l'Edit de Nantes, & l'établissement d'une partie des Réfugiés François, en diverses Villes des Provinces-Unies, leurs Manufactures, comme on l'a dit de celles des Anglois, ne consistoient presque qu'en leur draps, & en leurs toiles; mais depuis ce tems-là, il n'y en a guères qui n'y aient passé de France, & qu'on n'y ait porté à un degré de perfection suffisant, pour n'avoir pas besoin des fabriques Françaises en tems de guerre; mais incapable de les remplacer en tems de paix.

(a) Cette Addition est tirée des Lettres sur la Hollande ancienne & moderne, de M. de la Bayre de Beaumarchais, 8. Francfort 1738. de même que celle qu'on verra ci-après.

Les principales Manufactures de lainerie, sont établies à Leyden; & c'est là où l'on travaille les draps les plus fins, les plus beaux camelots, les serges les plus estimées, & beaucoup d'autres étoffes de laine de grande réputation.

Il s'en fait aussi quantité à Amsterdam, & à Harlem; mais il s'en fait bien que celles de ces deux Villes approchent de la beauté des fabriques de Leyden. Les laines qu'on y employe, sont tirées d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Pologne, & du Levant, & quelques-unes du Pérou & de Perse; celles-ci se nomment, laines de Caramanie, & celles-là, laines de Vigognes. *Voyez LAINE.*

Les toiles se fabriquent en plusieurs endroits des Provinces-Unies, & il s'en fait beaucoup dans les Provinces de Groningue & d'Over-Yssel; mais il s'en fait beaucoup que celles qui se vendent sous le nom de toiles de Hollande, y ayant été faites. Il est vrai qu'elles y sont toutes blanchies, & qu'ayant été tirées en écrû des Etats voisins, on les met au blanchiment d'Harlem, qui a la réputation d'être le meilleur de toute la Hollande.

Outre ces toiles fines, on imite aussi assez bien les Noyales de Bretagne, qui servent aux voiles, dont, outre la consommation du Pays, il se fait un assez bon négoce en Angleterre.

Les autres Manufactures de chanvre, ou de lin, sont des toiles moitié fil, moitié coton; des coutils, des rubans de fil, des passemens, des cordages, & des filets.

Outre ce qui croît de lin & de chanvre en Hollande, les Hollandois en tirent une très grande quantité de Moscovie, de Dautzie, de Riga, &c. qu'ils employent en toutes ces fabriques, ou qu'ils vendent en masses, & non ouvrés, aux étrangers.

Les nouvelles fabriques d'étoffes d'or, d'argent, & de soye, portées en Hollande, par les Réfugiés François, sont principalement établies à Amsterdam: dans les autres Villes, on ne travaille guères qu'à celles de soye; & de cette dernière espèce, ce sont celles de Harlem qui sont les plus estimées.

Les soyeries qu'on y fait, sont des velours à fleurs, allez grossiers; des toiles de soye, des gazes, & autres semblables petites étoffes, qui sont bien au dessous des fabriques de Lion, de Tours, ou de Paris; mais qui pourtant ont un plus grand débit en Allemagne, dans le Nord, & en Portugal, que celles de France, parce qu'on les a à quinze, ou vingt pour cent meilleur marché.

Leurs soyes leur viennent d'Italie, du Levant, de Perse, de Bengale, du Tonquin, & de la Chine.

Outre ces principales Manufactures, les François Protellans ont montré aux Hollandois, ou leur ont perfectionné la Rubannerie, la Papeterie, la Bonnetterie, la Chapellerie, les franges, les passemens, la Tannerie; les différentes manières de passer les cuirs en maroquin & en chamois; la fabrique des cuirs dorés, & toutes sortes de raffinages de sueres, de fels, & de blanchiffages de cire, &c. ou qui ne leur étoient pas connus, ou qu'ils ne favoient qu'imparfaitement.

On parle ailleurs de la fayance, & particulièrement de celle de Delft. *Voyez FAYANCE.*

On voit assez, par ce qu'on vient de dire du peu de productions naturelles de la Hollande, & de l'état de ses Manufactures, que le Commerce des Hollandois ne seroit guères considérable, si c'étoit elles seules qui fussent l'entretenir. Mais à leur défaut, l'on peut dire, que tout ce qu'il y a de lieux dans les quatre parties du Monde, où il se fait quelque négoce, contribuent au leur; & que c'est comme une espèce de tribut, ou d'hommage que ces entrepreneurs & sages Négocians ont mérité, pour avoir appris au reste des Nations, jusqu'où l'on pouvoit pousser la gloire & la richesse du Commerce.

Le Commerce des Hollandois est donc un Commerce

font éta-
les draps
serges les
de laine

& à Har-
ces deux
riques de
ont tirées
de Polo-
Pérou &
Carama-
ez LAINE,
ndroits des
p dans les
; mais il
ent sous le
faites. Il
& qu'ayant
né au
on d'être le

assez bien
es voiles,
il se fait un

ou de lin,
des cou-
des corda-

en Hol-
grande
Riga, &c.
, ou qu'ils
rangers.

l'argent,
Religiés
à Amster-
ille guères
re épice,
s estimées.
velours à
e, des ga-
qui font
de Tours
plus grand
Portugal,
à quinze,

Levant,
la Chine.
François
leur ont
la Bonné-
emens, Ja-
r les cuirs
des cuirs
sueres, de
qui ne leur
ent qu'im-

rticulière-
re du peu
& de l'é-
des Hol-
étoit elles
léfaut, l'on
x dans les
que négo-
e une ef-
repreneurs
r appris au
pouffer la

un Com-
merce

merce universel, auquel eux-mêmes ne contribuent presque que de leur habileté, & de leur industrie.

Leurs Ports, à la vérité, contiennent un nombre de vaisseaux presque incroyable; & le *Chevalier Temple*, dans les curieuses & exactes *Remarques sur l'état de la Hollande*, estime qu'il s'y trouve plus de vaisseaux, que dans tout le reste de l'Europe ensemble. Cependant le même Auteur parle avec assez de mépris de tous les Ports des quatre Provinces maritimes de cette République; dans le plus considérable desquels, & le plus fréquenté, qui est celui d'Amsterdam, les moindres vaisseaux ne peuvent entrer qu'à haute marée, & les plus grands, sans avoir été déchargés, pour franchir avec sûreté l'entrée du Texel, & le passage du *Zuyder-zée*.

Cette difficulté n'empêche pas cependant qu'il ne sorte presque à chaque instant, & sur tout dans les saisons propres à certaines navigations, de tous les Ports de ces Provinces, particulièrement de celui d'Amsterdam, des vaisseaux pour les quatre parties du Monde; & entr'autres pour la France, l'Espagne, l'Angleterre, le Portugal, la Méditerranée, les Echelles du Levant, le Nord, la mer Baltique, les Côtes d'Afrique & de Guinée, les Iles, & le Continent de l'Amérique; enfin pour les grandes Indes, d'où étant arrivés à Batavia, la Capitale de leur Commerce de l'Orient, ils se partagent d'un côté dans la mer Rouge, le sein Perlique, les Côtes de l'Arabie, celles du Mogol, &c. & de l'autre, dans le Japon, & jusques dans la Chine, aussi bien que dans toutes les Iles de l'Océan Indique, où ils ont des Comptoirs & des Commis établis.

Pour donner quelque idée du nombre de vaisseaux qui se chargent en Hollande, pour tous les lieux dont on vient de parler, il suffit de faire remarquer que du seul Port d'Amsterdam, il en sort tous les ans plus de 1500, frétés pour le Nord & pour la mer Baltique; & qu'à proportion tous les autres Commerces n'en entretiennent pas moins: & un Auteur Hollandois assure qu'on a vu quelquefois en trois jours sortir des Ports de Hollande plus de 1500 buisses, ou buches, bâtimens propres à la pêche du hareng; & qu'ordinairement cette pêche en occupe plus de trois mille tous les ans.

Avant que d'entrer dans le détail de tous les lieux où les Hollandois ont porté leur Commerce, & de la manière qu'ils l'y entretiennent, on va dire quelque chose d'une espèce de partage, non pas concerté, mais établi par l'usage, que les principales villes de Hollande se sont fait pour le Commerce & le débit des marchandises qui leur viennent du dehors, ou qu'ils fabriquent au dedans.

Amsterdam est comme l'étape générale de toutes les marchandises, mais particulièrement de celles des Indes Orientales, de l'Espagne, de la Méditerranée, & de la mer Baltique, dont le Commerce lui est en quelque sorte réservé.

La navigation du Groenland, de la mer Glaciale, & la pêche des baleines, & des autres monstres marins, comme le walrus, qui se trouvent dans ces mers, se font par les Habitans de la Frise.

Enckhuysen, Maesland-Sluis, & Ulaerdingen, s'occupent de la pêche du hareng.

Le Commerce des Indes Occidentales se fait plus ordinairement par les vaisseaux Flessingois.

A Middelbourg, est l'étape d'une partie des vins de France.

A Dordrecht celle du vin du Rhin; & les magasins des draps, & autres marchandises d'Angleterre.

A Vere en Zelande, ceux des marchandises d'Écosse.

A Rotterdam, c'est le Commerce d'Angleterre qui fleurit le plus; & il s'y trouve aussi une étape considérable des vins de France.

Les diverses Manufactures de Leyden font son

principal négoce; & l'on y fabrique toutes sortes d'étoffes de laine, de soye, de poil, & même d'or & d'argent.

Les toiles d'Harlem, & les étoffes de soye, ou à fleurs, ou unies, y occupent la plupart des Habitans.

A Delft, c'est la bière & la porcelaine du País. Enfin, c'est à Saardam (a) que se fait la plus grande construction de toutes sortes de bâtimens, soit pour le Commerce de mer, soit pour celui qui se fait pas les rivières & les canaux; quoi qu'il s'en bâtit aussi beaucoup dans les chantiers d'Amsterdam, de Rotterdam, d'Edam, de la Brille, d'Enckhuysen, & de Hoorn, qui sont non-seulement pour l'usage du País, mais qui se vendent aussi aux Étrangers.

Le Commerce le plus proche, & l'on peut dire le plus commode pour la sûreté & les voitures que les Provinces-Unies fassent au dehors, est celui qu'ils entretiennent avec une partie de l'Allemagne, par le moyen des grands fleuves & des rivières qui traversent leurs États, ou qui en sont voisins.

Ces rivières sont le Rhin, & la Meuse, qui arrosent leurs États; le Weser, l'Ems, & l'Elbe, qui n'en sont pas éloignés par l'Océan Germanique.

Le trafic du Rhin, qui est aussi celui de la Moselle & du Mein, rivières dont ce fleuve est grossi dans son cours, est très considérable. Cologne est proprement le centre du Commerce qui s'y fait, & la principale étape des vins du Rhin, & de la Moselle.

C'est aussi là où se rassemblent les marchandises de la Lorraine, & de l'Archevêché de Trèves, que la Moselle traverse; comme des bois, du fer en barres, des canons, & des boulets du même métal.

C'est pareillement par le Rhin que se conduisent les marchandises de Mayence & de la Franconie, qu'arrose la rivière du Mein, & qui se vendent dans les foires célèbres qui se tiennent deux fois l'année à Francfort, ou qui se tirent de Nuremberg; telles que sont la quincaillerie, & le cuivre en platines de cette dernière Ville, &c.

Enfin, c'est par le Rhin que les Hollandois tirent du lin, des fils, & des toiles, des Duchés de Juliers & de Bergue.

La Meuse facilite le Commerce de Hollande à Liège, qui est sur cette rivière; & même celui d'Aix-la-Chapelle, qui n'en est pas fort éloignée, & dont quasi tout le négoce se fait dans cette première Ville. Les Hollandois tirent de Liège, des serges, de l'ardoise, du charbon de terre, du plomb, du fer, des boulets, & de la chaudiellerie faite à Aix-la-Chapelle; du cuivre que les Hollandois apportent à Liège, &c.

Le Weser, qui a sa source dans les montagnes de Turinge, arrose une partie de la basse Allemagne; & après avoir passé dans le País de Hesse & de Brunswick, se jette dans l'Océan Germanique. Bremen, qui est située à quinze lieues de son embouchure, dans la Péninsule que le Weser forme avec l'Ems, est le dépôt de toutes les marchandises de ces quartiers là; & c'est dans cette Ville que les Hollandois enlèvent les bois de charpente, les fromens, les laines, divers métaux, & des bières, qui y sont conduits de la basse Saxe, de Hesse, & de Brunswick, &c.

Emdem, Capitale de la Frise Orientale, à l'embouchure de l'Ems, est l'étape de tout le Commerce de cette partie d'Allemagne que traverse cette rivière. La Ville se gouverne par ses Magistrats; & les Hollandois, qui en sont allés, (l'on pourrait dire les maîtres, par le crédit qu'ils y ont,) en tirent toutes les marchandises de la Westphalie, & particulièrement des Evêchés de Paderborn & de

R 4 Munster;

(a) Voyez ci-après ce qu'on en dit encore au COMMERCE D'AMSTERDAM.

Munster; qui consistent principalement en bois propres à bâtir, en draps, en laines, & en toiles. C'est aussi de là que viennent ces jambons qui ont tant de réputation. La Frise Orientale fournit encore à la Hollande des bestiaux & des chevaux.

Enfin, le Commerce de l'Elbe est un des plus considérables que les Hollandois fassent dans la mer Germanique. Cette fameuse rivière a sa source dans la Bohême, vers les frontières de la Silesie; de là traversant plusieurs riches Provinces, entr'autres les Etats de Saxe, de Brandebourg, & de Brunswick, elle passe à Hambourg, cette ville qui par son négoce a mérité le nom de l'Amsterdam du Nord; d'où à 20 lieues environ au dessous, elle se jette dans la mer, grosse de toutes les rivières de la Bohême & de la Saxe, &c. qu'elle a reçûes pendant un si long cours.

C'est ordinairement à Hambourg que les Hollandois font le Commerce de la basse Allemagne; mais souvent ils remontent jusqu'à Harbourg & Magdebourg, pour y charger des vins & des bois: achetant même dans ces quartiers-là des forêts entières, qu'ils font débiter, & dont ils remplissent de grands magasins, d'où ils les enlèvent quand ils en ont besoin, ou qu'ils le trouvent à propos. Les marchandises qu'ils tirent de Hambourg, sont presque toutes celles dont on parlera dans le Commerce du Nord. Voyez COMMERCE DU NORD, ou celui de HAMBOURG.

A l'égard des marchandises que les Hollandois portent en Allemagne, par les cinq rivières dont on vient de parler, ce sont des Manufactures de soye & de laine, de la mercerie, de l'épicerie, des drogues, des bois propres pour la teinture, des sucres, des fromages, des harengs, des cuivres, & de la rubannerie.

On a vu long-tems le Commerce fleurir dans les Pays-Bas qui appartiennent à la Maison d'Autriche: Anvers & Bruges y étoient ce que sont présentement en Hollande, Amsterdam & Rotterdam; & il n'y avoit point de Ville, qui, comme on sçait, y font en grand nombre, qui n'eût un négoce florissant, & bien établi.

L'établissement de la nouvelle République de Hollande, qui s'empara de la navigation de l'Escaut; & les conquêtes de la France, qui ont partagé ces Provinces avec l'Espagne, qui en étoit en possession, ont beaucoup diminué ce Commerce: cependant les Hollandois ne laissent pas d'y en entretenir un assez bon, soit par la quantité des marchandises qu'ils y envoient, soit par celles qu'ils en tirent; qu'ils font d'autant plus commodément, qu'ils sont maîtres d'une partie du pais & des canaux, par les Villes qu'ils ont en dépôt, en conséquence du Traité de la Barrière conclu avec l'Empereur en 1715.

Anvers, Bruxelles, & Malines, fournissent aux Hollandois, du fil, & de ces ouvrages qu'on appelle Dentelles de Malines: Gand & Bruges, des toiles, des chanvres, des basins; Bruxelles & Oudenarde, des tapisseries de haute-lisse: & Lille, qui est de la domination Française, des toiles de Batiste, des picots, & des baracans. Ils donnent en échange des étoffes de soye & de laine, & quantité de drogues, & d'épiceries, &c.

Le Commerce que les Hollandois faisoient autrefois en France, étoit très considérable: & quoi qu'il le soit encore beaucoup, il s'en faut bien qu'il soit rétabli, ni qu'il puisse jamais se rétablir sur le pié qu'il étoit avant les premiers démêlés survenus entre les deux Nations depuis le Traité de la Triple alliance, que la République, qui devoit sa liberté & sa puissance, en partie à la France, fit avec l'Angleterre & la Suède, contre ses Bienfaiteurs.

On voit un Mémoire d'un Ambassadeur (a) de

† (a) Monsieur Boreel Ambassadeur de Hollande à Paris en 1698. C'est ce que nous apprend l'Auteur des Lettres sur les Hollandois p. 81. Il a calculé, dit-il, que de

Hollande, qui justifie qu'alors les Hollandois enlevoient chaque année, pour trente-cinq millions de marchandises de France, non compris, ni évalués les grains, qui quelquefois alloient à quatre millions; ni les sels, dont ils chargeoient jusqu'à cinq à six cens bâtimens.

Les longues guerres de la France, qui ont duré presque continuellement jusqu'à la fin du Règne de Louis XIV, & dans lesquelles les Hollandois ont toujours été unis aux Puissances alliées contre elle, ont achevé la ruine de ce Commerce, la nécessité ayant appris aux Hollandois à imiter les Manufactures des François, ou à se passer de leurs marchandises.

Il faut avouer cependant qu'aussi-tôt que la paix réunit les deux Nations, le besoin mutuel qu'elles ont l'une de l'autre, renoué aisément leur Commerce; que les Ports de la Hollande revinrent bientôt les navires François, & que les bâtimens Hollandois reprennent facilement la route des Ports de la France.

Les marchandises que la France fournit à la Hollande, sont des pannes, des velours, des satins, des draps d'or & d'argent, des taffetas, des rubans de soye, des franges, des dentelles, des pallemens, des boutons, des lacs, des chapeaux de toutes sortes, des laines filées en Picardie, des papiers, de la lingerie, & des toiles; des emmeublemens, lits, matelas, tours de lits, & couvertures; de la quincaillerie, de la mercerie, comme épingles, aiguilles, peignes de buis; gants de Paris, de Vendôme, de Blois, de Grenoble; des plumes, des éventails, des coiffes, des maques; des vins, des eaux de vie, du vinaigre, du safran, du savon, des huiles, des olives, des capres, des amandes, des figues, & autres fruits; de l'horlogerie, du verre pour les vitres, du pastel, du miel, de la térébenthine; enfin, des grains, & des sels, & quelques beurres.

On n'expliquera pas ici les marchandises que la France tire de la Hollande; elles feront comprises dans le catalogue général qu'on donnera à la fin de cet Article, de toutes celles dont les Hollandois trafiquent.

On a traité assez amplement aux Articles du Commerce d'Espagne & de Portugal, de celui que les Hollandois y font, pour n'être pas obligé d'en rien dire ici; ce qui ne seroit qu'une répétition inutile & ennuyeuse. On peut y avoir recours.

Le voisinage de l'Angleterre & de la Hollande a toujours facilité un grand Commerce entre les deux Nations; & la commodité de la Meuse est cause que c'est sur-tout par les Marchands & par les vaisseaux de Rotterdam que ce Commerce est entretenu.

Il est vrai qu'on peut dire, qu'il ne s'exerce pas avec des conditions égales, la jalousie des Anglois pour le négoce de leurs Isles, en ayant imposé d'assez dures aux Hollandois; & le besoin que les Hollandois ont des Ports que les Anglois ont dans la Manche, les obligeant de s'accommoder aux loix un peu sévères qui leur sont imposées.

La principale inégalité de ce négoce consiste en ce que les Hollandois permettent aux Anglois de transporter chez eux toutes sortes de marchandises, soit que leurs Isles les aient produites, soit qu'elles leur viennent d'ailleurs; & qu'au contraire, à l'exception des épiceries, les Hollandois n'ont la liberté de porter en Angleterre que ce qui est de leur crû, ou ce qui est fabriqué dans les diverses Manufactures qu'ils ont chez eux.

Les marchandises qui viennent d'Angleterre en Hollande, sont des draps, & autres étoffes de lainerie; des étoffes de soye, des bas aussi de soye, ou

de quarante trois millions, auxquels se monte le prix des dentées que la Hollande tiroit ci devant de la France, il y en avoit vingt-huit ou vingt-neuf en ouvrages des Manufactures de France.

de laine ; des chapeaux , de l'étain , du plomb , du charbon de terre , du vitriol , des tabacs de Virginie , du sucre des Barbades , de l'horlogerie , &c. Celles qui passent de Hollande en Angleterre , sont , des toiles fines , des toiles à voiles , du papier , & des foyeries. On peut lire ci-dessus , dans l'Article du Commerce d'ANGLETERRE , quelques autres particularités de celui que la Hollande fait avec elle.

Le Commerce du Nord , & de la Mer Baltique , est un des plus importans Commerces que fassent les Hollandois. Dans les autres négoce , il semble qu'ils ne travaillent que pour le reste de l'Europe : dans celui-ci , presque tout les regarde ; & c'est de-là qu'ils tirent les grains qui les nourrissent , & les choses nécessaires pour leur navigation , sans laquelle ni l'Etat , ni les Particuliers , ne pourroient subsister.

On ne dira ici de ce Commerce , que ce qui regarde plus particulièrement les Hollandois , & qu'on ne pourroit pas expliquer si commodément ailleurs ; le reste se trouvera ci-après au titre du Commerce du Nord , & de la Mer Baltique.

Quoique la Suède , le Danemarck , & les autres Etats qui sont sur la Mer Baltique , soient compris dans le terme général du Nord ; la Norwége , Archangel , & quelques Provinces de Moscovie , & de Danemarck , plus septentrionales , méritent plus particulièrement ce titre ; & c'est par elles qu'on va commencer ce qu'on a dessein de mettre ici du Commerce du Nord en général.

Avant l'année 1553 , le Commerce de la Moscovie se faisoit par la voye de Nerva & de Revel , Villes de la Livonie , dans le fond de la Mer Baltique.

Le Port d'Archangel ayant été découvert par les Anglois , comme on l'a dit au titre du Commerce de l'Angleterre , tout le négoce de ce vaste Empire passa dans ce nouveau Port , qui avoit bien des commodités , qu'on ne trouvoit pas dans les deux autres , particulièrement à cause du passage du Sund , qui ôte , ou du moins qui gêne la liberté du Commerce des deux Villes de Livonie.

Les Hollandois délivrés des dépenses d'une guerre ruinée , par la trêve de douze ans avec l'Espagne , achevèrent d'établir leur Commerce à Archangel ; & après l'avoir quelque tems partagé avec les Anglois , qui jusques-là l'avoient fait tout seuls , ils s'en emparèrent si bien , qu'encore à présent ils en font la meilleure partie.

Il part tous les ans pour Archangel , des Ports de Hollande , & particulièrement d'Amsterdam , à qui ce négoce semble être cédé en partage , environ quarante vaisseaux depuis deux cens jusqu'à quatre cens tonneaux. Ils sont toujours partagés en deux escadres ; l'une , seulement de cinq ou six navires , qui met à la voile au mois de Juin , & qui revient au mois de Septembre ; & l'autre , de trente ou trente-deux vaisseaux , dont le départ est fixé au mois de Juillet , & le retour à la fin d'Octobre.

Ces deux escadres , quelquefois plus , quelquefois moins fortes , ont toujours un convoi , que leur donne la Ville d'Amsterdam , même au milieu de la plus profonde paix.

Les marchandises , qui font la charge des vaisseaux des deux escadres , sont des étoffes de laine & de soye , des toiles , des castors du Canada , du papier , de la mercerie , de la quincaillerie , des canons , & autres armes ; de la poudre , du soufre , du cuivre , du plomb , de l'étain , des eaux-de-vie , des vins , des huiles , du vinaigre , des confitures , des fruits secs , du safran , du sucre , des épiceries , du poivre , des harengs de la première pêche , de l'encens , de la couperose , de la cèruse , ou blanc de plomb ; de l'indigo , & des bois de teinture pour les cuirs de Russie ; des pailemens , des dentelles , du fil d'or & d'argent , & de l'argent en espèces.

On peut voir les marchandises qui se tirent d'Ar-

changel , à l'Article du Commerce du Nord.

Le Commerce de Norwége , occupe tous les ans plus de trois cens vaisseaux Hollandois , depuis quatre jusqu'à cinq cens tonneaux , mais seulement de dix ou douze hommes d'équipage. Ils sortent la plupart des villages de Frise , ou de ceux qui sont dans le voisinage d'Amsterdam.

Berghen , qui est le port le plus considérable du Royaume de Norwége ; est aussi celui où les Hollandois font leur principal négoce.

Dronheim , Copperwich , & quelques autres , sont , après Berghen , les lieux où ils font quelque trafic. On a parlé ailleurs du fameux Cloître de cette Ville , où les Marchands vivent dans une espèce de communauté , & de célibat. Voyez CLOÏTRE.

Les marchandises , dont les Hollandois font négoce en Norwége , sont , des épiceries , des sels , des vins d'Espagne , du vinaigre , de l'eau-de-vie , du fromage , du tabac en rouleau , & quelques draperies.

Comme les bois pour la construction des navires , est ce que les Hollandois en rapportent de plus considérable ; ils ont fait plusieurs Traités avec les Rois de Danemarck , concernant le Commerce des bois , entr'autres celui de Christianopol le 13 Août 1645 , & un autre de la Haye du 12 Avril 1669.

Les marchandises , qu'on tire de la Mer Baltique , étant d'un gros volume , les Hollandois sont obligés d'y envoyer une grande quantité de vaisseaux , qui partent moins qu'à demi-charge , mais qui reviennent toujours avec un entier chargement.

Le nombre des bâtimens de Hollande , qui sont occupés à ce Commerce , vont , année commune , de mille à douze cens navires.

Diverses marchandises y ont propres ; mais comme la balance n'est pas égale entre celles qui en viennent , & celles qui s'y envoient ; & que la conformation n'y est pas considérable , à la réserve de celle de Dantzick , qui est l'étape pour le Commerce de la Pologne , il faut que les Hollandois y portent un grand nombre de reichsdalers , pour payer le surplus des marchandises , dont ils chargent les vaisseaux pour leur retour.

Après le Commerce des Indes Orientales , il n'y en a point dont les Hollandois soient plus jaloux , que de celui de la Mer Baltique : aussi veillent-ils avec une grande attention à se le conserver , soit en empêchant les autres Nations de s'y trop établir ; soit en prenant soin que les Suédois & les Danois , qui dominent en quelque sorte sur l'important Détroit , par où l'on peut entrer dans le vaste Golphe , qu'on appelle la Mer Baltique , ne le puissent fermer aux vaisseaux étrangers , ou qu'ils n'imposent de nouveaux droits sur les bâtimens qui y vont négocier ; soit enfin , en empêchant , autant qu'ils peuvent , que les Nations du Nord , qui ont des Ports sur cette Mer , n'aillent elles-mêmes porter leurs marchandises à celles du midi.

Les marchandises , que les Hollandois portent en Suède , & en Danemarck , sont , des épiceries , des drogues , des sels d'Espagne & de Portugal , (ceux de France n'y étant pas si propres) du sucre , des vins , de l'eau-de-vie , des toiles , & des étoffes de laine & de soye.

En Pomeranie , ce sont des draps , des vins , des fromages , du sel , du tabac , des épiceries , du fer , du plomb , de l'étain , & de vitilles richedales.

A Dantzick , ce sont quantité d'étoiles de soye de toutes façons , force draperies , des bois propres à la teinture , soit rapés , soit moulus ; de la garance , beaucoup d'épiceries , des drogues , de la crème de tartre d'Italie , du sucre , de l'huile , du papier , des vins de diverses sortes , des eaux-de-vie , & du vin de France : celui-ci n'est propre que pour la Pologne.

Enfin , ils envoient à Riga , Revel , Nerva , & Pettau ,

Pernau, Villes de Livonie, du sel, des épiceries, du sucre, du tabac, du verre de France; & sur-tout quantité de vieilles richedales, dont ils payent les marchandises, non-seulement de cette Province, qui appartient à la Suède, mais aussi celles qui y sont transportées de la Moscovie, de la Pologne, & de la Lithuanie. *Voyez au Titre du COMMERCE DU NORD, & de la MER BALTIQUE, les marchandises qui servent pour les retours des vaisseaux de Hollande; & le reste de ce qui concerne le négoce que toutes les Nations de l'Europe y font.*

Ce n'est que depuis le commencement du dix-septième siècle, que les Hollandois font le Commerce du Levant sous leur propre bannière; ayant été assujettis jusques-là à n'y venir que sous celle de France, suivant les anciennes Capitulations de cette Couronne avec le Grand Seigneur.

La République en ayant fait de particulières pour elle avec la Porte en 1612, de même que les Anglois en avoient obtenu aussi pour eux dès 1599, leur négoce du Levant, particulièrement celui de Smirne, devint bien-tôt le plus considérable, qui s'y fit par les Nations Chrétiennes; & l'on peut dire qu'il s'est toujours soutenu depuis avec une grande réputation.

Ce Commerce a paru si important à la République, que les Etats Généraux ont établi à Amsterdam une Chambre particulière, pour veiller à tout ce qui peut y avoir rapport.

Cette Chambre est composée de six Députés, & d'un Greffier, tous Marchands, qui, sous l'autorité des Bourguemestres, réglent & ordonnent tout ce qui concerne la navigation & le négoce de la mer Méditerranée.

C'est cette Chambre qui convient des convois, qui avec l'agrément des Etats, comme au Consulat des Echelles du Levant; & qui enfin, décide sur tous les différens qui surviennent entre les Marchands au sujet de ce négoce.

La République, qui n'a guères d'autres intérêts à démêler avec la Porte, que ceux de son Commerce, y entretient un Ministre, qui n'a eu longtems que le titre de Résident. Non-seulement il maintient les Capitulations de la Nation, mais encore il juge des contestations qui surviennent entre les particuliers; & c'est à lui que vont les appellations des Consuls. Il a douze mille francs d'appointemens des Etats Généraux; mais de plus, il jouit de la moitié du revenu de tous les Consuls, qui sont très-considérables: le Chevalier *Chardin* assurant, que les droits du seul Consulat de Smirne, ont quelquefois été jusques à 50000 écus par an.

Les vaisseaux, qui font en droiture le Commerce des Etats du Grand-Seigneur, sont ordinairement au nombre de trente, ou trente-cinq, qui partent en divers tems, & en diverses escadres; mais toujours avec des convois, à cause des Corsaires de Barbarie.

Il y en a cependant beaucoup d'autres, qu'on frette pour divers Ports de France, d'Italie, & de Barbarie; d'où ayant ramassé les marchandises qui leur sont propres, ils continuent leur route au Levant, & les y vendent, soit pour leur compte, soit pour celui des Marchands François, & Italiens, pour qui ils ont chargé, & à qui ils viennent ensuite partager les retours qui leur appartiennent à chacun.

Les vaisseaux de fret, qui s'arment en Hollande pour la Méditerranée, ne peuvent avoir moins de 20 à 25 pièces de canon, & de soixante à soixante-dix hommes d'équipage; & les convois sont ordinairement de vaisseaux de 50 ou 60 pièces de canon, montés depuis cent jusques à cent soixante-dix hommes.

Les escadres destinées pour les Echelles du Levant, ont coutume, en allant, de toucher à Livourne, pour se rafraîchir, & pour y prendre des

pièces, que les Génois leur fournissent. Ils en prennent aussi assez souvent à Cadix.

Les Hollandois font beaucoup d'affaires à Smirne, & plus qu'aucune autre Nation de l'Europe: mais ce qu'ils font ailleurs, est peu de chose. Un de leurs grands profits consiste dans l'argent qu'ils y portent, comme écus, demi-écus, testons, & pièces de quinze sols, au coin de Hollande; sur quoi ils gagnent beaucoup, parce que le métal est de bas aloi, & que ces espèces sont mêlées de pièces fausses. Les Turcs les appellent *Asiani*, ce qui signifie *Lion*, à cause du Lion qui fait les armes de la République, & dont la figure est empreinte des deux côtés.

Un autre grand profit, est le fret de leurs vaisseaux, sur lesquels ils chargent pour l'Europe, & les Arméniens, & leurs marchandises.

Les draperies de Hollande, qui de Smirne se répandent à Constantinople, & en Perse, font le principal objet du négoce des Hollandois, par rapport au débit des manufactures qu'ils transportent au Levant. Ils y vendent cependant aussi des épiceries, de la cochenille, de l'indigo, de l'étain, du plomb, de l'acier, &c. *On peut voir à l'Article du COMMERCE DU LEVANT, ce qui concerne ce négoce en général; & en particulier, les marchandises qu'on en peut tirer.*

ADDITIO N.

Les Hollandois n'eurent guères d'autre Commerce fort étendu pendant quelques siècles que celui de la pêche des Harengs, qu'un nommé *Guillaume Buckeld*, Flamand, inventa la manière de saler & de fumer. On appelloit alors cette pêche la Mine d'or, & une preuve qu'elle méritoit ce nom, c'est la reconnaissance de Charles-Quint, qui passant par Biervliet, y fit élever un Tombeau à *Buckeld* qui y étoit né.

Les violences que le Duc d'Albe exerça dans le Brabant & dans la Flandre, & les guerres qui les suivirent, chassèrent le Commerce & l'industrie de ces Provinces & les transportèrent dans la Hollande & dans la Zélande. L'Ecluse, Bruges, Gand, Anvers, perdirent leurs principaux Négocians, & leurs meilleurs Ouvriers, qui s'établirent à Rotterdam, à Delft, à Leyde, à Harlem, & à Amsterdam. Les Etats de Hollande envoyèrent des Flottes dans les deux Indes, pour y établir le Commerce de la Nation. Deux Compagnies se formèrent sous leur protection pour aller chercher les denrées les plus précieuses dans les lieux mêmes, d'où les Espagnols & les Anglois les alloient tirer. La pêche des Baleines, qu'on appelle la petite pêche, pour la distinguer de celle des Harengs, devint encore une source de richesses pour la République. Elle en trouva une autre dans les Manufactures que les Wallons & les Flamands établirent dans ces Villes.

Tout réussit aux Hollandois, & ne pouvoit que leur réussir. La situation du Pais les favorisa, parce qu'il n'y a qu'un trajet assez court de leurs Ports jusques à ceux de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne & du Nord. Deux grands fleuves, plusieurs rivières, mille & mille canaux qui traversent les Villes & le Pais en tout sens, & des chemins commodes & bien entretenus, en facilitant l'entrée, la sortie, & la distribution des denrées, servirent aussi au Commerce.

Le naturel des habitans contribua en plusieurs manières à le faire fleurir parmi eux. Laborieux & adroits, ils se trouvèrent propres aux Manufactures. Sensés & fidèles, ils parurent nés pour le Commerce, & les autres Nations eurent volontiers à faire à des Négocians, dont la simplicité éclairée leur promettoit des affaires faciles & justes.

La

nt. Ils en
à Smirne,
pe : mais
Un de
nt qu'ils y
s, & pié-
e; sur quoi
tail est de
de pièces
ce qui si-
armes de
preinte des

leurs vaif-
Europe, &
mirne se ré-
font le
ois, par ra-
transportent
si des épi-
l'étain, du
l'Article du
rne ce négo-
narchandises

re Commer-
a que celui
mé Guilla-
éche la Mi-
ce nom,
nt, qui pas-
au à Bucheld

erça dans
guerres qui
& l'industrie
dans la Hol-
ges, Gand,
gocians, &
nt à Rotter-
& à Amster-
ent des Flor-
dir le Com-
se formé-
chercher les
eux mêmes,
alloient ti-
pelle la peti-
es Harengs,
pour la Ré-
ans les Ma-
ands établi-

pouvoit que
avorifa, par-
leurs Ports
nce, de l'Al-
ges, plusieurs
raverent les
chemins com-
l'entrée, la
servirent aussi

en plusieurs
Laborieux
ux Manufac-
nés pour le
rent volon-
la simplicité
iles & jules.
La

La multitude d'Hommes & de Vaisseaux qu'il y eut bientôt en Hollande, aida beaucoup à l'agrandissement du Commerce. Il en fut de même de la prudente indulgence avec laquelle l'Etat le traita dès le commencement, en ne levant que des droits assez légers sur les denrées qui entroient & qui sortoient. On vit aussi avec plaisir les sages mesures qui furent prises contre les fraudes & les malversations des Marchands. Enfin la liberté de conscience, celle du Commerce, la douceur & l'équité des Loix, & la proximité de la Hollande par rapport à l'Allemagne, à la Flandre, à la France, & à l'Angleterre, invitèrent une infinité de Marchands & d'Ouvriers de ces Etats à passer dans celui-ci; & la cherté des vivres, aussi-bien que l'exemple des naturels de la Hollande, en inspirant à ces Etrangers la frugalité & l'économie, augmenta leur application & leur industrie.

Les mêmes circonstances, qui attirèrent le Commerce dans la Hollande, y subsistèrent encore plus ou moins, & l'y retiennent. Je ne parle point de celles qui sont comme immuables par leur nature. Mais pour en venir à d'autres, qui peuvent changer, on voit toujours en Hollande la même liberté civile & religieuse. L'Etat a toujours la même attention scrupuleuse à ne se mêler du Commerce, que pour le protéger & pour l'augmenter. Le nombre des Habitans s'accroît chaque jour, bien loin de diminuer, & il n'y a que quelques années (1738) qu'on le faisoit monter à plus de quinze cens mille, sans compter plus de trente mille gens de mer.

Une autre chose qui est d'un grand avantage pour le Commerce & pour la République, c'est la Banque d'Amsterdam, dont on a parlé en son lieu; cependant on ne nous aura pas mauvais gré d'ajouter ici ce qu'en dit le spirituel *Essai Politique sur le Commerce*, imprimé en 1735. „ La bonne Banque „ est celle qui ne paye pas. La Banque d'Amster- „ dam ne paye point, parce qu'elle a un emploi „ avantageux. C'est comme si on ne paioit point en „ petite monnoye un Louis d'or, mais qu'il fût „ reçu dans tous les usages avec profit sur la monnoie; „ car alors la monnoye ira chercher le Louis d'or. „ Ainsi lorsque dans les payemens des marchandises „ des Indes & autres, l'écriture en Banque d'Am- „ terdam sera reçue à cinq pour cent sur l'argent „ courant, la Banque ne remboursera jamais, par- „ ce que le Porteur du Billet trouvera toujours, „ quoique volontairement, trois ou quatre sur l'ar- „ gent. A Venise certaines Lettres de Change; „ l'Huile & l'Argent vif ne se payent qu'en Banque; „ sans qu'il puisse y avoir de convention contraire; „ & l'Argent de Change est au Ducat de Banque de „ vingt pour cent au dessus des Ducats courans. Et „ voilà la maxime justifiée. La Banque d'Amsterdam „ a dû tourner en écritures, parce qu'Amsterdam „ reçoit beaucoup & consomme peu. Elle reçoit ma- „ ritimement en grosses parties, pour renvoyer de „ même. Londres consomme en ses propres den- „ rées, & sa Banque doit être en Billets exigi- „ bles. Un moment de discrédit dans la Banque d'Am- „ terdam perdrait tout, peut-être sans retour, par- „ ce que son commerce étranger qui la nourrit, ces- „ seroit. Londres se rétablirait, après la perte de sa „ Banque, mais plus difficilement que l'Etat, qui „ trouve tout chez soi. Amsterdam a sagement pré- „ féré la conservation de sa Banque au crédit de „ ses autres emprunts, dont elle a retranché une „ partie. Mais étoit-il nécessaire d'altérer cet au- „ tre crédit, & n'auroit-elle pas dû conserver l'un „ & l'autre ?

On prétend qu'il ne se passe point d'année, que les Hollandois, pour deux ou trois millions en espèces, qu'ils envoient aux Indes Orientales, n'en rapportent pour seize ou dix-sept millions en mar-

chandises, que le reste de l'Europe leur paye en argent. Pour des bagatelles qu'ils envoient aux Indes Occidentales, ils en retirent de l'Or, de l'Yvoire, des Cuirs, des Gommés, des Esclaves & du Ris.

Les Colonies de Surinam leur fournissent du Sucre, du Rum, du Tabac, des Gommés, de la Casse, du Baume, du Ris, du Cacao, du Rocou, de la Vanille, du Café, des Bois pour la Menuiserie, & pour la Teinture, des Oranges & des Citrons confits.

On emploie à la pêche de la Baleine, chaque année environ 250 Bâtimens, & 4000, & quatre à 500 hommes. Quant à celle du Hareng, qui est-ce qui peut ignorer le profit immense que la République en retire, par le grand débit qui s'en fait, particulièrement dans les Etats Catholiques? *Grotius* dans une de ses Lettres, voulant sans doute caecher aux Etrangers combien cette branche du Commerce étoit féconde, écrivoit qu'on auroit pit la négliger si elle n'avoit pas été nécessaire, pour nourrir le grand nombre d'habitans de la Hollande. Cette Pêche occupe plus de vingt mille personnes, & il n'y en a point que l'Etat ait pris plus à tâche de protéger & de se conserver, l'ayant défendu comme une chose précieuse contre l'Angleterre; il l'encourage par la modicité des droits dont il la charge, & fait même en temps de paix escorter les Vaisseaux Pêcheurs par quelques Vaisseaux de Guerre. On prétend que les Hollandois pêchent & débitent chaque année plus de 300 mille Tonnes de Harengs, qui, à 200 florins par Tonne, produisent 60 millions de florins, dont il ne faut rabattre qu'environ 23 millions pour les frais de la pêche & de l'apprêt.

On entend par le Commerce du Levant celui que les Hollandois font en Italie, dans la Grèce, dans l'Asie mineure & en Egypte. Pour ne rien dire ici des denrées qu'on y porte & de celles qu'on en tire, on parlera seulement du profit que les Hollandois y font. Combien ne doit-il pas être grand, puis qu'ils le partagent presque seuls avec les Anglois, & que, pour se le conserver, ils établissent (a) des Consuls à Livourne, en Sicile (à Messine) dans les diverses Echelles du Levant, & pour dire encore plus, puis qu'ils entretiennent dans cette vue un Ambassadeur à la Porte, qui est payé en partie par l'Etat, & en partie par les Directeurs du Commerce du Levant, qui sont obligés de lui envoyer de tems en tems, aussi-bien qu'aux Consuls, des présens magnifiques, pour les distribuer aux principaux Ministres du Grand Seigneur.

Le Commerce du Nord n'étoit pas moins considérable, & les Hollandois en étoient presque seuls les Maîtres, ou du moins ils ne le partageoient qu'avec les Anglois, & ils n'en laissoient qu'une médiocre part aux Hambourgeois. On ne sauroit nier qu'il ne soit encore fort grand. Mais il commence à n'être plus ce qu'il étoit il y a vingt ans (on écrit ceci en 1738). La plupart des Princes, contents des revenus que leurs Prédécesseurs avoient retirés de leurs Etats, ne fongeoient point à les augmenter, ou, s'ils y songent, il ne leur venoit point dans l'esprit de le faire par le Commerce de leurs Sujets. C'étoit alors le bon tems pour les Hollandois. Ils portèrent dans le Nord les denrées, qu'ils avoient tirées de mille endroits, & qu'on étoit trop heureux de leur payer de tout hors du Pais, ou par des trocs, qui étoient aussi bons pour eux que cet or même. Mais aujourd'hui certain esprit de Commerce a fait la plupart des Princes du Nord, & ils ne parlent plus que d'envoyer leurs Sujets chercher eux-mêmes les richesses, que leur igno-

(a) On observera cependant que ce n'est pas à leurs dépens, car les Consuls Hollandois ne vivent au une paye de l'Etat, & ont peu de profits, si ce n'est dans les Ports où il vient nombre de leurs Vaisseaux.

rance attendoit auparavant des Hollandois, dont elle les achetoit tout ce qu'ils vouloient.

Il n'y a rien de fort particulier à dire sur le grand Commerce de la Hollande avec l'Allemagne, dont Mr. Savari a parlé assez au long. Le Royaume de France est le seul de tous ceux où elle trafique, qui lui fournissent plus qu'il n'en tire. Le Commerce avec les Pais-Bas Catholiques est sur un pié beaucoup meilleur sans comparaison. Celui de la Hollande avec la Grande-Bretagne est à peu près à profit égal pour les deux peuples. Celui de Portugal au contraire est beaucoup meilleur pour les Hollandois que pour les Portugais. Mais il ne leur vaut pas encore celui de l'Espagne. Quoi qu'elle soit maîtresse des Mines d'or & d'argent, elle en profite moins qu'eux, par la prodigieuse quantité de Marchandises de toute espèce, qu'ils envoient en Amerique sous le nom des Espagnols, & ils ont même trouvé le moyen de trafiquer directement dans les Indes fujettes du Roi d'Espagne, par la voye de l'Isle de Curaçao, comme on l'a vu ci-dessus. Quand les effets des Gallions & de la Flotille sont distribués, les Négocians Hollandois retirent des denrées, qu'ils ont envoyées en Amerique sous le nom de leurs Commissionnaires Espagnols, jusqu'à cent & plus pour cent de profit.

Pour ce qui regarde l'établissement des Manufactures en Hollande, voici ce qui y donna lieu. L'illustre Mr. Colbert, qui entendoit mieux, dit-on, les Finances que le Commerce, s'entêta de la pensée que les François se suffisant à eux-mêmes, devoient vendre aux autres Nations, sans rien tirer d'elles, & il chargea d'impôts excessifs les Marchandises que les Hollandois envoient en France. Son but étoit de leur faire payer en argent comptant celles qu'ils y achetoient, & dans la même vuë il fit créer des Compagnies, pour faire le Commerce des Indes, du Nord & du Levant. Il y avoit du grand dans cette pensée, mais, ajoute-t-on, il n'y avoit pas moins de travers. Le Commerce est réciproque, & il doit être libre. Les Hollandois combattirent les François avec les mêmes armes dont ils se voyoient attaqués. Ils défendirent l'entrée de diverses Marchandises de France. Ils mirent de nouveaux droits sur les autres. Ils établirent chez eux des Manufactures pareilles à celles de France, & vendirent à meilleur marché que les François ne pouvoient faire. La révocation de l'Edit de Nantes, qui arriva quelques années après, leur procura un grand nombre d'Ouvriers François, qui perfectionnèrent les Manufactures commencées, & qui en commencèrent d'autres. En un mot, ce que la Politique du Ministre François avoit imaginé pour rendre les Hollandois dépendans de la France, ne servit au contraire qu'à les en rendre moins dépendans qu'ils ne l'étoient.

Quelques-unes de ces Manufactures ont profité dans le terrain où elles se font transplantées, & toutes y ont assez bien pris, pour que la Hollande puisse à ces égards se passer des étrangers, & même leur fournir du sien. Mais en général aucune de celles qui servent au simple luxe n'a été portée à ce degré de perfection, où la France a atteint. Ce n'est point que le Hollandois ait moins d'adresse que le François, ou moins d'application & de constance. Mais il faut une certaine forte de génie pour faire dans ce genre là mieux que ses Maîtres, & soit que ce génie manque ou ne manque pas aux Ouvriers de Hollande, on ne les verra guères briller dans ce qu'ils font. On paye en Hollande le travail, mais l'excellence du travail n'est point payée, & c'est ce qui dégoutte les excellens Ouvriers, ou ceux qui auroient pu le devenir. Peut-être est-ce là ce qui les tient attachés aux manières de leurs Maîtres, sans vouloir rien faire de tôte. Commandez à un Ouvrier Hollandois quelque ouvrage d'une forme un peu différente de l'ordinaire, il concevra votre dessein, il sentira la possibilité de l'exécution, il en verra les moyens, & il refusera

d'y travailler, fondé sur la paresseuse maxime qu'il faut s'en tenir aux leçons de ses Maîtres, & que jamais pareille chose ne s'est faite en Hollande.

Cette manière de penser n'est pourtant pas générale, & en effet elle ne peut pas l'être, parce que les riches Marchands pour qui les Ouvriers travaillent, ne s'accorderoient pas d'un principe aussi bizarre, & qu'ils recourroient d'abord aux Ouvriers étrangers qui se font établis dans la Province. La cherté des vivres & des loyers a contribué aussi à faire revenir plusieurs Hollandois de cette opiniâtreté, qu'ils honoroient du nom de constance. Ils ont compris que pour vivre il faut s'accorder au goût de ceux de qui on dépend. De là vient qu'on trouve plus de facilité dans les Ouvriers d'Amsterdam & de Rotterdam que dans ceux de Harlem, ou de Delft. Qu'on donne aux premiers quelque ouvrage que ce puisse être, ils l'imiteront, & ils approcheront assez de leur modèle, pour justifier ce que *Cifar* disoit du talent de leurs Ancêtres à cet égard, & ce que *Barclay* a dit depuis.

Cette heureuse aptitude à tout entreprendre est merveilleuse pour les Manufactures, & elle occupe à Amsterdam une infinité de personnes, qui dans les siècles passés auroient été regardés comme incapables de travailler, & qui seroient demeurés inutiles à l'Etat. *Flavius Popiscus* dans la *Vie de Saturnin*, un des trente Tyrans de Rome, parle d'Alexandrie comme d'une ville riche, opulente, où tout abonde, où personne ne vit dans l'oisiveté. Les uns y soufflent le verre, les autres fabriquent le papier, d'autres font des tentes, tous sont de quelque métier. Les gouteux ont leurs occupations, il y a des travaux pour les aveugles, ceux même qui ont la goute aux mains n'ont pas la permission d'être oisifs. Telle étoit Alexandrie, & tel est aujourd'hui Amsterdam.

Mr. Savary n'a rien dit de la célèbre Librairie de Hollande, que l'on ne doit pas cependant oublier : nous suivrons donc encore à peu près à cet égard M. de *Beaumarvais* : Elle occupe, dit-il, je ne sai combien de moulins à papier & de fonderies de caractères. Elle entretient une grande quantité d'Ouvriers dans les Imprimeries, tant de Livres que d'Estampes & de Cartes de Géographie. Elle fournit un moyen honnête de vivre à nombre de Savans & autres. Elle envoie beaucoup plus de Livres aux étrangers qu'elle n'en reçoit d'eux. En un mot elle attire beaucoup d'argent en Hollande, & elle y nourrit une infinité de personnes. La liberté qui y règne produit nombre de Livres qui n'oseroient paraître ailleurs. On y contrefait principalement les Livres d'Angleterre & de Paris, afin d'en diminuer le prix en faveur du Public ; par contre on lui en contrefait par le même motif ; car c'est aujourd'hui où en est la Librairie ; mais il en est de celle-là comme des autres Manufactures ; on est jaloux de ce qu'il s'en établit ailleurs que chez nous, à nôtre préjudice. Ses impressions sont généralement belles, & excellentes ; & elle en fait un Commerce très considérable dans toute l'Europe.

§. I.

COMMERCE D'AMSTERDAM.

† Avant que de détailler le Commerce immense de cette puissante Ville, il est convenable de faire connoître à la postérité, & aux Souverains du monde, que rien n'est plus avantageux, ni plus glorieux, qu'un Commerce bien entendu & bien dirigé : ce que nous allons dire encore sur le Commerce de cette belle ville, qu'on peut à juste titre nommer le magasin général du monde, démontrera que de simples Marchands savent aussi bien subjuguier des pais, emporter des villes, gagner des batailles, que les plus grands Conque-

408
 xime qu'il
 & que ja-
 pas gêné-
 que les
 aillent, ne
 bizarre, &
 étrangers
 cherté des
 re revenir
 qu'ils hom-
 ompris que
 de ceux de
 plus de fa-
 de Rotter-
 lité. Qu'on
 ce puisse
 lez de leur
 du talent
 Barclay a

rendre est
 lle occupe
 ui dans les
 incapables
 inutiles à
 turnin, un
 ndrie com-
 bonde, où
 soulent le
 autres font
 Les gou-
 vauux pour
 aux mains
 étoit Ale-

le Librairie
 endant ou-
 peu près à
 e occupe,
 us à papier
 tretient u-
 Imprimerie
 de Cartes
 en honné-
 tures. Elle
 étrangers
 elle attire
 y nourrit
 qui y régit
 ent paroi-
 ssement les
 d'en dimi-
 ontre on lui
 est aujour-
 est de cel-
 on est ja-
 e chez nous,
 it générale-
 en fait un
 Europe.

A M.

immense de
 e faire con-
 du monde,
 s glorieux,
 rigé: ce que
 de cette bel-
 le magasin
 mples Mar-
 nés, empor-
 plus grands
 Conque-

Conquerans ; sans se servir même des voyes si one-
 reuses que celles de la Guerre: & si cette fameuse
 Compagnie qui fait une des plus puissantes branches
 du Commerce d'Amsterdam, a été quelquefois for-
 cée de s'armer contre plusieurs Puissances de l'O-
 rient, c'étoit plutôt pour conserver les légitimes
 droits acquis par son Commerce, que dans la vue
 de faire des conquêtes nouvelles. La grande Poli-
 tique de cette illustre Compagnie, a été toujours été de
 vaincre plutôt ses Ennemis, par les avantages du
 Commerce qu'elle leur offroit, que par la force
 des Armes: & si elle s'en est servie dans différentes
 occasions, ce n'a été qu'après avoir épuisé tous les
 autres moyens; mais ce n'est pas ici où nous nous
 proposons de parler de la Compagnie des Indes,
 nous le ferons à sa place; nous reprendrons ce que
 nous avons à dire sur l'origine de la Ville d'Am-
 sterdam, qui en l'année 1204 n'étoit qu'un très petit
 Château, qui appartenoit aux Seigneurs d'Amstel.
 L'un deux qui avoit un gout particulier pour la pê-
 che, y attira quelques Pêcheurs, & faisoit avec ces
 gens le commerce du poisson; ces Pêcheurs né-
 gocians, firent si bien leurs affaires, que divers au-
 tres Pêcheurs vinrent habiter les environs du Cha-
 teau d'Amstel, qui étoit situé à 26 degrés 44 minu-
 tes de longitude, & à 52 degrés 40 minutes de la-
 titude septentrionale: ils y bâtirent quelques cabanes
 couvertes seulement de chaume; il se forma bien-tôt
 un village, ensuite un Bourg, & en 1235, Florent
 IV Comte de Hollande lui accorda divers privilè-
 ges, qui joints au bénéfice que ces nouveaux Ha-
 bitans retiroient par leur commerce de poisson, y at-
 tira une si grande quantité de monde, que ce même
 Bourg mérita d'être entouré de palissades, &
 on commença alors à le nommer Amsteldam. Cette
 petite Ville fut unie au Comté de Hollande en 1312,
 & jusques en 1660 on l'a aggrandie continuellement.

La franchise & la liberté, dont tous les étrangers
 jouissent dans cette Ville, est sûrement un des grands
 moyens qui ont servi à la rendre aussi florissante.
 Tous les habitans du monde, quels qu'ils soient, peu-
 vent y venir trafiquer sans être sujets à autres droits
 qu'à ceux que payent les naturels du País même; &
 chacun y peut exercer sa Religion, avec autant de
 liberté qu'il le seroit chez lui. L'on peut dire que
 dans cette Ville réside la liberté, la bonne foi, &
 les richesses, les plus grands fondemens du Commer-
 ce. On y fabrique des étoffes d'or & d'argent, des
 Damas, des Brocards, des Taffetas, des Moires, des
 Ras de soye, des Armoins, en un mot toutes sortes
 d'Etoffes de soye. Ne sera-t-on pas surpris que dans
 un País où il faut tirer de l'étranger tout ce qu'il faut
 pour sa subsistance, & où par conséquent les vivres
 sont plus chers que par tout ailleurs, ce qui enché-
 rit par une suite nécessaire le travail des mains;
 nonobstant tous ces inconvéniens, les Fabriquans
 d'Amsterdam donnent les marchandises, dont nous
 venons de parler, à meilleur marché, qu'en aucun
 autre endroit de l'Europe? Siles fabriques ont réussi
 aussi parfaitement dans la Ville d'Amsterdam, où
 est l'endroit dans le monde, où l'on ne puisse en
 établir? mais pour être sûr d'y réussir, ne seroit-il
 pas convenable d'y transporter quelques Hollan-
 dois?

Il y a peu de Ville au Monde où les arts soient
 plus cultivés, & où il se trouve de plus habiles ar-
 tisans en tout genre.

Il y a une chose qui devoit se pratiquer dans
 tous les País, ce seroit d'occuper les malfaiteurs,
 les vagabons, les filles de mauvaise vie, à quelque
 ouvrage utile, comme cela se pratique à Amsterdam.

Nous ne nous étendons pas davantage sur ces
 Articles; on va voir en détail une partie de ces
 fabriques. Mais une de celles qui doivent frapper le
 plus, c'est celle de Sardam, village à quelques lieues
 d'Amsterdam, où l'on construit un très grand nom-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

bre de vaisseaux, & où les Habitans se font fort,
 moyennant qu'on les avertisse trois mois d'avance,
 de mettre en mer un vaisseau de guerre chaque
 jour. * On peut consulter les Ouvrages de Mrs.
 Ricard, soit le *Traité du Commerce* soit le *Négoce*
d'Amsterdam.

E T A T D E S M A N U F A C T U R E S & Fabriques qui sont établies à AMSTERDAM & aux environs.

Il se fabrique à AMSTERDAM des étoffes d'or &
 d'argent, des damas, des brocards, des parterres, des
 taffetas, des moheres, des raz de soye, des armoi-
 sins, des velours, des tripes, des pannes, des gazes
 unies & à fleurs; enfin de presque toutes les autres
 étoffes de soye qui autrefois ne se fabriquoient gué-
 re qu'en France & en Italie.

Des bas, des bonnets, tant de soye que de fil &
 de laine.

Des draps, des serges, des calaminques, des cala-
 mandres, des étamines, des camelots, & quantité
 d'autres étoffes de laine, de poil de chévre & de
 chameau.

Des rubans d'or & d'argent, de soye, de fil; de
 coton & de fleur.

Des chapeaux de toutes sortes.
 Des tapisseries de haute-lisse, d'autres de tontures
 de laine, & d'autres encore peintes sur des toiles ou
 sur des basins.

Des imprimeries de toiles de coton, dont les Im-
 primeurs se vantent d'avoir trouvé le secret de faire
 des couleurs aussi belles & aussi sûres que celles dont
 on se sert aux Indes & en Perse.

Des imprimeries pour les livres & les tailles-douces;
 en grande réputation.

Toutes sortes de teintures, particulièrement pour
 les noires & les écarlates.

Des cuirs dorés.
 Des tanneries où l'on prépare toutes sortes de peaux
 & de cuirs.

Soixante raffineries de sucre.

D'autres raffineries pour le camphre, le vermillon,
 le souphre, l'azur, le sel, le borax, le bray & la
 resine.

D'excellente civette; plusieurs personnes y nour-
 rissent les animaux qui la produisent.

Des savonneries où l'on fabrique des savons noirs;
 Des blancheries pour la cire.

Des brasseries pour la bière.
 Des vinaigrieres pour le vinaigre.

Des corderies tant pour les gros cables que pour
 de moyens & menus ouvrages.

† Comme il n'y a point de rivière auprès de la
 Ville, au moyen de quoi on puisse faire mouvoir des
 viremens, on y a suppléé par des moulins à vent,
 qui servent à divers usages, comme pour la poudre;
 pour les drogues à teintures, pour le tabac, pour le
 tan, pour le bois de reglisse, pour mouder les grains;
 pour scier des planches, pour scier & polir du mar-
 bre, pour les huiles de grains, pour les foulons, &
 pour forer des canons.

On y fabrique aussi quantité d'anères pour la ma-
 rine, & dans les chantiers un nombre presque incroya-
 ble de bâtimens de toutes sortes d'épées & de
 grandeurs.

HARLEM. On fabrique à Harlem quantité de ve-
 lours de toutes sortes, des peluches, des tripes, &
 grand nombre de petites étoffes de laine.

On y fait aussi des rubans de fil, de coton, de
 fleur, & des cordons de toutes espèces.

Cette Ville est en réputation pour le blanchiment
 des toiles, particulièrement de celles qu'on nomme
 par distinction Toiles de Hollande. Ses fils sont pa-
 reillement fort estimés pour leur bonté & leur blan-
 cheur.

cheur, aussi-bien que ses toiles de couleur à carreaux ; mais ces dernières toiles sont des plus communes.

Le négoce des fleurs y est encore assez considérable, cependant bien moins qu'autrefois, puis qu'on y voyoit des oignons de tulipes qui s'y vendoient jusqu'à cinq mille florins.

ROTTERDAM. La Ville de Rotterdam n'a presque point de manufactures ; mais son commerce s'étend dans toutes les parties du monde ; elle en fait surtout un très-considérable en France, particulièrement en Normandie, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, dans le Brabant, en Flandre, & dans plusieurs villes d'Allemagne. Elle est outre cela l'Entrepôt des Garances Robées & non Robées, & elle fournit deux fois l'année pour la pêche du hareng, une très grande quantité de ces petits bâtimens qu'on appelle des *Buches*.

§. II.

COMMERCE DES HOLLANDOIS EN AFRIQUE ET AUX INDES OCCIDENTALES.

Quoi que les Hollandois n'ayent pas de grands établissemens aux Indes Occidentales, depuis qu'ils ont été obligés d'abandonner les conquêtes qu'ils avoient faites de presque tout le Brésil sur les Portugais, ils y sont cependant un très grand négoce, & leur nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, établie en 1674, sous le nom de Compagnie de *West-Indies*, s'y soutient toujours avec réputation.

L'île de CURAÇAO, ou CURASSAU, qu'ils prirent sur les Espagnols en 1632, & qui n'est qu'à sept ou huit lieues du continent de l'Amérique, leur favorise un Commerce de contrebande avec les Espagnols mêmes, qui leur apporte de grands profits : aussi y envoient-ils d'Europe plusieurs gros vaisseaux chargés de marchandises, dont les retours sont la plupart en lingots d'or, & en espèces d'argent ; on en a parlé ailleurs. *Voyez ci-dessus le COMMERCE DE L'ESPAGNE, col. 315.*

C'est aussi de Curaçao, que les Habitans de la Carthagène Américaine tiroient autrefois presque tous les Nègres, dont ils avoient besoin ; & on les a vus souvent enlever jusqu'à douze & quinze cens têtes à la fois : mais les Anglois de la Jamaïque se sont emparés de ce Commerce, qui depuis étoit passé aux François, mais qui est retourné aux Anglois par le Traité d'Utrecht.

Les autres établissemens des Hollandois dans l'Amérique, sont les deux petites îles d'Aruba, & de Bonaire, à quelques lieues de Curaçao ; l'île de Tabago, une partie de celle de S. Martin, & la Colonie de Surinam, que les Hollandois enlevèrent aux Anglois dans la guerre de 1666, & qui leur a été cédée par le Traité de paix qui la termina. Toutes ces Colonies leur fournissent du tabac, du sucre, du gingembre, de l'Indigo, du coton, & de cette précieuse écaille de tortue, qu'on appelle du Caret.

Les Hollandois, ou plutôt leur Compagnie de West-Indies entretient un assez bon négoce sur toutes les Côtes de l'Afrique, soit celles qui sont sur la Méditerranée, soit celles qui s'étendent depuis le Détroit de Gibraltar, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

Leur principal établissement est au Cap même, si commode pour servir d'entrepôt à leurs flottes, soit en allant, soit en revenant des grandes Indes. Ils ont aussi divers autres établissemens en Guinée, au Cap Vert, & à la Côte d'Or, particulièrement en ce dernier lieu, où ils ont les forts de S. George, de la Mine, & de Nassau : les autres sont, Anemabo, Acaro, Achim, Sama, & Bouten. Leur plus grand trafic est de Nègres, quoi qu'ils y en fassent aussi

beaucoup de poudre d'or, de dents d'éléphants, de cuirs, de gommes, de plumes d'autruche, de cire, & de quelques drogues pour les teintures, &c.

On parlera plus au long de ce Commerce en un autre endroit. *Voyez le Titre du COMMERCE DES CÔTES D'AFRIQUE.*

§. III.

COMMERCE DES HOLLANDOIS AUX INDES ORIENTALES.

Quelque riche que soit le Commerce que font les Hollandois dans tous les Etats des trois Parties du Monde, dont on vient de parler, il est certain que celui que leur Compagnie des Indes Orientales entretient dans tous les Royaumes de l'Asie, depuis un peu plus d'un siècle, est bien d'une autre conséquence, soit pour les profits, soit pour la réputation.

On dit ailleurs (dans l'Article des COMPAGNIES) ce qui donna occasion aux Négocians des Provinces-Unies, d'entreprendre ce nouveau Commerce, & l'on ne le répètera pas ici. On remettra pareillement au Titre du COMMERCE DE L'ORIENT, ce qui regarde en général toutes les Nations de l'Europe, qui y trafiquent ; & l'on se fixera présentement à ne traiter que ce qui est particulier aux Hollandois.

Les Compagnies Hollandoises des Indes Orientales qui se formèrent avant l'Union de 1602, contentes qu'on ne troublât point leur Commerce, n'entreprirent rien contre la vaste domination des Portugais, qui avoient presque assujéti toutes les Côtes, & les îles de l'Asie, depuis qu'ils en avoient découvert la route par le Cap de Bonne-Espérance.

La Compagnie générale, qui se forma de toutes celles-là, fut quelque tems dans ce même esprit : mais enfin, soit par la nécessité de donner des bornes aux insultes de ses Ennemis, soit que ses forces accrûes & réunies lui inspirassent de plus grands dessein, elle osa attaquer cette puissance formidable, qu'elle ne trouva pas si difficile à vaincre, qu'elle se l'étoit d'abord imaginé.

Les prémices de ses conquêtes sur les Portugais, furent le Fort de l'île d'Amboine, qu'elle prit en 1605, environ cent ans après que ceux-ci s'en furent emparés sur le Roi de Ternate ; ce qui facilita ensuite aux Hollandois la prise des autres Molucques, ces îles si célèbres pour le girofle & la muscade.

La flotte de la Compagnie manqua l'importante forteresse de Malaca en 1606, & n'en put faire la conquête qu'en 1640 ; mais ce fâcheux événement fut suivi de tant d'heureux succès, qu'en 1663, à peine restoit-il aux Portugais la célèbre Ville de Goa, & l'importante forteresse de Diu, de tant de villes, de forts, d'îles, & d'établissemens, qu'ils avoient eu auparavant depuis Ormus dans le Sein Persique, jusqu'à Macao, île & ville de la Chine, sur la côte de la Province de Quanton, & même jusqu'au Japon.

BATAVIA, Capitale de la Compagnie Hollandoise dans l'Asie, & qui est le centre de tout son Commerce des Indes Orientales, a été bâtie sur les ruines de l'ancienne Jacatra, située dans l'île de Java. Les Hollandois n'y avoient eu qu'un magasin jusqu'en 1618 ; mais ils en devinrent les maîtres en 1619, qu'ils la prirent sur le Roi de Jacatra ; qui, excité par les Anglois, ou animé, comme d'autres le disent, par les mauvais traitemens de ses nouveaux Hôtes, avoit assiégé le Fort qui leur servoit de Comptoir sur la fin de l'année précédente.

C'est dans cette Ville, qui est comparable aux plus belles de l'Europe, que de simples Marchands ont établi le siège d'une Souveraineté formée dans l'Asie ;

l'Asie; & qui dans l'Europe même, a mis une République, qui a à peine un siècle & demi d'antiquité, en état d'y balancer les plus grandes Puissances, & d'y être presque l'arbitre de la paix & de la guerre.

Ce sont à la vérité les Directeurs de la Compagnie, qui demeurent en Hollande, qui gouvernent cet Etat mercantil: mais c'est proprement dans le Gouverneur Général, qu'ils ont à Batavia, qu'en réside la majesté, & la toute-puissance.

Ce Général a un Conseil d'Etat, composé d'un Directeur Général, & de douze Conseillers. Il y a double suffrage; & les affaires n'y doivent passer qu'à la pluralité des voix.

Le Directeur Général est la seconde personne du Gouvernement; & c'est lui de qui dépendent toutes les affaires du Commerce. Une différence bien grande entre ces deux principaux Officiers de la Compagnie, c'est que le Général n'est point obligé de rendre compte; privilège que n'a pas le Directeur Général, qui est tenu de le rendre.

Les autres Officiers pour la Guerre, sont, le Major des Troupes, huit Gouverneurs des places fortifiées où il y a garnison, qui sont, suivant leurs rangs, ceux de Ceylan, de Coromandel, du Cap de Bonne-Espérance, de Ternate, d'Amboine, de Banda, de Macassar, & de Malacca; les quatre Commandeurs de Cochin sur la Côte de Malabar, de Jassapatnam & de Gale dans l'Île de Ceylan, & de Sammarang sur la Côte de Java; & enfin les Capitaines qui gardent les portes du Château & de la Ville de Batavia. Mr. Savary s'étoit trompé en disant, que ceux-ci deviennent Colonels quand ils sortent de la Ville; la Compagnie n'a jamais eu, ni Régiment, ni Colonel, dans ses Troupes, parce que cela n'appartient qu'aux Provinces de Hollande. Il ne lui a été accordé qu'un Major seul, pour commander ses troupes dans les Indes. Quoi qu'il y ait des Capitaines, il n'y a point de Compagnies affectées pour eux; le Major leur fournit un certain nombre de Soldats pour garder chacun leurs postes, tant à Batavia que dans les autres places des Indes. Ces Officiers, ou Soldats, peuvent changer de poste, en en obtenant la permission du Major, ou du Gouverneur Général.

Les troupes réglées montent à douze mille hommes; mais le Général peut en armer jusqu'à trente mille. Les vaisseaux paient le nombre de cent cinquante.

Les Officiers Marchands sont, après le Directeur Général, les Directeurs de Perse, de Surate, & de Bengale, les premiers Marchands, les premiers Chets des Loges, les Marchands, les Sous-Marchands, les Teneurs de livres & les assistants qui sont répandus dans toutes les Loges des Indes, parmi lesquels on choisit des Commis pour diverses fonctions, & pour remplir de petits postes dépendans des Loges, ou Comptoirs.

C'est à Batavia qu'est le magasin général de tout le Commerce que les Hollandais font aux Indes: c'est là que sont premièrement apportés presque toutes les marchandises qui soutiennent leur négoce: & c'est aussi de-là qu'elles sont ensuite distribuées dans tous les Comptoirs, & où il est nécessaire.

Les Anglois s'étoient autrefois établis à Bantam qui n'est qu'à vingt lieues de Batavia: mais la jalousie du Commerce ne permit pas aux Hollandais de souffrir si près d'eux, de si dangereux Voisins: & sous le prétexte de protéger le jeune Roi de Bantam contre son père, qu'ils prirent enfin prisonnier, & entre lesquels on ne doute pas qu'ils n'eussent fait naître cette mesintelligence, ils se font si bien assurés de Bantam, qu'ils en ont éloigné non seulement les Anglois, mais encore tous les autres Etrangers.

Il seroit difficile d'entrer dans le détail du négoce de tous les lieux, où la Compagnie envoie ses

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II.

vaisseaux: on se contentera de les assembler sous quelques titres généraux, à peu près dans l'ordre que suivent les Officiers Marchands Hollandois, quand à leur retour en Europe, ils rendent compte à leurs Maîtres, de l'état de leurs affaires en Afie.

Les principaux lieux de leur Commerce, sont, Banda, Amboine, Ternate, Macassar, Timor, Siam, le Japon, la Chine, le Tonquin, Malaca, Padang, Palimbang & Jambi, Bantam, Bengale, Coromandel, Ceylan, Malabar, Surate, & la Perse.

BANDA, est une des Îles Molucques. Elle n'est proprement considérable, que par le macis, & la noix muscade, qui y croissent en abondance, aussi bien que dans cinq ou six autres petites Îles, qui en sont voisines, & qui sont regardées comme en faisant partie. Les Hollandais en font seuls tout le Commerce, dont ils se font assurés par les deux forts de Nassau, & de Belgica. Ce négoce de la noix muscade, & du macis, épiceries qui sont également propres pour l'Europe, & pour toutes les Indes, est un des plus importants que fasse la Compagnie, & qui la dédommage avec usure des grands fraix qu'elle est obligée de faire, pour se le conserver, & pour soutenir les garnisons & les Officiers Marchands de ses Comptoirs, à qui l'Île ne peut presque rien fournir de ce qui est nécessaire à la vie. Le reste du Commerce qui s'y fait, n'est presque rien.

AMBOINE, est aussi une des Molucques, où le clou de girofle croit avec le plus d'abondance; cette Île seule en pouvant fournir plus qu'en peut consumer tout le monde connu. On a dit ci-devant que les Hollandais s'en étoient emparés en 1605; ils en furent chassés en 1620: mais l'ayant reprise peu après sur les Portugais, ils s'en sont conservé jusqu'ici la possession, aussi bien que du Commerce du clou; dont, ainsi que de la muscade & du macis, ils font seuls le négoce.

La Compagnie veille avec une égale attention à ne se pas laisser enlever ce riche trafic; soit par les Naturels de l'Île, dont elle se défie, & qui sont au nombre de plus de soixante mille; soit par les étrangers, toujours jaloux de les en voir en possession. Elle entretient contre les uns & les autres de fortes garnisons, dans trois forts qu'elle a à Amboine, qui sont ceux de la Victoire, de Hitten, & de Low. Le premier est toujours muni de soixante pièces de canon, & de plus de six cents hommes.

Par le Traité que les Hollandais ont fait avec les Habitans, ceux-ci doivent livrer à la Compagnie toute leur récolte de clous à un certain prix; & ceux-là sont obligés de l'acheter toute entière, si grande qu'elle puisse être. Le prix est de 7 sols 6 deniers la livre.

Un autre article du Traité est, que les Indiens sont tenus de planter tous les ans un certain nombre de jeunes arbres. Le premier article est toujours régulièrement observé, mais on se néglige un peu sur l'autre; les provisions de clous, qui sont dans les magasins, excédant de beaucoup le débit qu'ils en peuvent faire.

Quoique l'Île soit assez fertile, & d'une grande étendue, les Naturels en font si peu de cas, que les garnisons d'Amboine, comme on l'a dit de celles de Banda, sont obligées de tirer leur subsistance de Batavia.

Outre le clou, on y fait quelque négoce de toiles & d'habillemens, mais de peu de considération. Le Gouverneur Général réside à Victoria.

TERNATE, est la Capitale des Molucques, qui donnoit autrefois quantité de clous de girofle, aussi bien que plusieurs autres Îles qui en dépendent; mais où les arbres qui le produisent, ont été arrachés depuis que les Hollandais s'y sont établis à la place des Portugais.

La Compagnie, pour empêcher qu'on n'y en cultivât de nouveaux, paye une espèce de tribut au Roi, & fait de grands prétens aux Grands de la Cour. La

penfion du Roi eft de douze mille écus par an ; & ce qu'elle donne aux Grands , va encore à dix-huit mille livres.

Il s'y fait un affez bon débit de toiles , qu'on nomme des Guinées , & autres toiles groffières ; & l'on en tire aufli de l'écaille de tortue , qui eft une affez bonne marchandife ; mais tout cela ne fuffit pas pour dédommager les Hollandois , des deux Comptoirs qu'ils y ont : aufli les fottuient-ils moins pour ce négoce , que pour empêcher la culture du girofle dont quelques étrangers pourroient s'emparer.

MACASSAR , qu'on nomme aufli CELEBES , eft la plus grande de toutes les Iles , qu'on met au nombre des Moluques . Elle n'a pas moins de cent lieues de large , & de deux cens de long , & eft peuplée d'un grand nombre d'Habitans , également féroces & braves.

C'eft pour fe confervier à eux feuls le Commerce des macis , de la mufcade , & des clous de groffe , que les Hollandois ont entrepris une guerre contre le Roi de Macassar , qui leur a coûté beaucoup ; mais qui enfin leur a affujéti ces Indes , & les a obligé de chaffer les Portugais de chez eux , & de fermer leurs Ports à tous les étrangers , & de livrer aux Hollandois leurs meilleures fortereffes.

Ce n'eft pas que Macassar produife des épiceries ; mais c'eft que les Macassarès , très voifins des Iles où elles croiffent , en tiennent quantité en cachette , qu'ils vendroient aux Anglois , & aux Portugais ; qui les donnant à meilleur marché que la Compagnie , faifoit tomber fon Commerce.

Le négoce qui s'y fait , confifte en toiles , en ris , en or , en ivoire , & en coton , qui pourroit être confidérable , fi les Commis ou Officiers de la Compagnie ne le ruinoient , par le trafic fecret qu'ils en font pour eux-mêmes.

On parlera bien-tôt de l'Ile de Ceylan , & de la canelle qui y croît , dont les Hollandois font aufli les maîtres : mais on dira ici , que ces trois épiceries font , pour ainfi dire , la bafe du Commerce que les Hollandois font dans toutes les parties du monde , où elles font également recherchées & utiles ; & qui , fur-tout dans les Indes , leur tiennent fouvent lieu d'argent comptant , que les autres Nations font obligées d'y donner pour le paiement de plusieurs fortes de marchandifes : aufli eft-il certain , que quelque grande quantité que la Compagnie en envoie en Europe , elle en débite plus de deux fois autant dans les Etats du Mogol , en Perfe , dans la Mer Rouge , au Coromandel , à Bengale , & en quantité d'autres endroits de l'Asie.

† Le prix du girofle & de la mufcade eft fixé à 75 fois la livre , jufqu'au 1 Mars 1742 , pour le paiement des obligations de la Compagnie , ou pour ceux qui l'achètent d'elle argent comptant.

TIMOR , eft une Ile à l'Est-Sud-Est de celle de Java , où les Hollandois n'ont qu'un petit Château . Le négoce qu'ils y ont long-tems fait , n'étoit pas capable de paier les fraix de leur garnifon , & de leur comptoir ; & ils ne le gardoient que pour les Efcaves , qu'on y négocie parmi les Naturels , qui y font plus qu'à demi barbares ; & plus encore pour ne la pas laiffer occuper par les autres Européens , étant affez bien fituée pour le négoce.

Préfentement que le Commerce eft ouvert avec la Chine pour les Nations de l'Europe , le trafic y eft devenu confidérable , à caufe des bois de fantal , jaune & blanc , dont il y a des forêts entières , qui eft une marchandife fort eftimée , & fort demandée par les Chinois.

STAM . Les Hollandois ont une Loge dans la Capitale du Royaume de Siam , où ils n'entretiennent qu'un petit nombre de Commis , la plupart Ecrivains , qui ont foin de leur négoce . Ce négoce confifte principalement en peaux de cerf , pour les vendre de-là au Japon ; & en étain , qu'ils aché-

tent feuls à Ligor ; ayant obtenu du Roi de Siam , un privilège exclusif pour le trafic de ce métal , qu'ils débent enfuite avec beaucoup de profit dans plusieurs endroits des Indes , & même jufqu'en Europe . Ils en tirent aufli du ris , des dents d'éléphant , des éléphans même , du plomb , & du bois de Siampan .

Les toiles de Coromandel , & d'autres femblables , font une bonne marchandife pour Siam : mais les Hollandois n'y ont jamais pu bien établir ce négoce ; parce que les Maures de Coromandel y apportent eux-mêmes leurs toiles , les y peuvent donner , & les y donnent en effet à meilleur marché que les Commis de la Compagnie .

Les autres marchandifes qu'elle y débite , font : des épiceries , du poivre , de l'ambre , du corail rouge , du vif-argent , du bois de Sandal , & des draps .

JAPON . Il n'y a , des Nations de l'Europe , que les Hollandois qui faffent le Commerce des riches Iles du Japon ; & encore ne l'y font-ils qu'avec de grandes précautions , & peu de liberté . Leur Comptoir eft fitué dans une petite Ile près de la Ville de Mangazaki , ou Nangazaki , à qui même elle tient par un pont .

Les Japonois vivent dans une telle défiance d'eux , qu'il n'eft permis à aucun Hollandois de paffer le pont , fur peine de la vie ; & qu'ils n'ont Commerce avec pas un des Habitans , fi ce n'eft avec les Truchemens , ou Courtiers , qui les fervent à leur négoce ; ce qui leur caufe un grand préjudice ; le Gouverneur de Nangazaki , & les Truchemens , font d'intelligence , étant en quelque forte les maîtres du prix des marchandifes , que les Commis de la Compagnie vendent , ou achètent . Cette contrainte a été néanmoins un peu relâchée depuis l'an 1684 ; & ils ont eu permiffion de faire eux-mêmes leurs marchés .

Cet obftacle à leur Commerce ayant été levé , il en eft furvenu un autre ; & par une jalousie d'Etat conque contre les Chinois , qui abordent au Japon , les Ministres de l'Empereur , pour empêcher qu'ils n'y viennent , ni fi fréquemment , ni en fi grande quantité , ont fixé jufqu'à quelle fomme chaque Nation pourroit apporter & vendre des marchandifes .

La cote des Hollandois a été réglée à trois cens mille taëls , qui n'eft pas , à beaucoup près , ce qu'ils en débitoient avant ce Règlement .

L'établiffement des Hollandois au Japon , eft d'une grande dépense , particulièrement à caufe des prétens confidérables qu'ils font obligés de faire : mais aufli eft-il d'un grand produit .

Des vaiffeaux , que la Compagnie envoie au Japon , il y en a toujours un chaque année , dont les retours font pour Batavia : les autres font obligés d'aller à Malaca , & quelquefois paffent plus loin dans quelques autres Ports des Indes .

† Depuis quelques années la Compagnie n'y envoie que deux Vaiffeaux par an , le retour desquels fe fait toujours par Batavia , d'où ils étoient partis .

Les marchandifes ne payent point de droits d'entrée , ni de fortie , dans le Japon .

Celles qu'on en-tire , confiftent principalement en argent , & en cuivre . A l'égard de l'or , comme depuis quelques années il n'y eft plus fi bon à beaucoup près qu'il étoit autrefois , c'eft la raifon pour laquelle on n'en tire prefque plus pour le fervice de la Compagnie . On dira ailleurs quelles font les autres marchandifes qu'on en peut tirer .

Les Hollandois y portent des foyes non ouvrées , des étoffes de foie de la Chine , des draps , des peaux de cerf , paffées & non paffées , dont ils vendent quelquefois jufqu'à 30000 peaux ; du chanvre , des toiles , de la laine , des foyes de Bengale , du vif-argent , des épiceries , de la canelle , de la mufcade , du macis , du poivre , du fucre , du camphre , du bota-

rax, des bois de Sapan & de Brefil, des dents d'é-léphant, du corail rouge, & du calambac.

LA CHINE. Depuis que la Compagnie de Hollande fe trouva allez établie aux Indes, pour penfer à y planter toutes les autres Nations; & plus encore depuis 1641, qu'elle fut reçûe dans le Japon, à l'exclusion de tous autres Européens, elle tourna toute fon attention à s'emparer auffi du Commerce de la Chine.

Les Hollandois firent d'abord quelque Commerce à Macao; mais les Portugais y ayant un trop puiffant établiffement, ceux-là formant de nouveaux defleins, furprirent l'Île de Pehou, nommée autrement Pécadores, & y bâtirent un Fort.

Les Chinois, qui ne les voulurent pas fouffrir fi près de leurs Côtes, permirent pourtant qu'ils priffent poste dans l'Île de Formofe, plus grande, plus fertile, & plus peuplée, mais plus éloignée d'eux de douze ou quinze lieues. C'est de-là que, pendant plus de vingt années, la Compagnie Hollandoife fit un grand Commerce avec la Chine, dont les marchandifes jointes aux peaux de cerf, que cette Compagnie tiroit en abondance de l'Île même, étoient très utiles pour foutenir leur Commerce du Japon, qui n'en est environ qu'à 245 lieues.

L'état floriffant de la Colonie de Formofe dura jufqu'en 1661, que *Caxinga*, ce fameux Chinois, qui, auffi-bien que fon pere *Equan*, balança fi long-tems la fortune des Tartares, qui s'étoient rendus maîtres de la Chine, & qui y régnoient préfentement, fe trouva obligé par la fîtuacion de fes affaires, d'en chaffer les Hollandois, dont il prit les forts de la Providence & de Zelande, après un fiége allez long, & allez meurtrier.

La Compagnie privée de la commodité d'un poste fi avantageux pour le Commerce de la Chine, qu'elle auroit pû même foutenir, fans la méfintelligence du Confeil de Batavia, & du Gouverneur de Formofe, fembloit y avoir renoncé, fur-tout parce que les Anglois & les Portugais faifoient tout celui de Macao, où les Hollandois n'ofioient aller qu'en cachette: mais l'Empereur de la Chine ayant ouvert les Ports de fon Empire à toutes les Nations en 1685, ils firent partir une nombreufe Ambaffade, avec plus d'efpérance du fuccès, que celle qu'ils y avoient envoyée en 1659, où l'on affure qu'ils furent beaucoup traversés par le crédit que les Jéfuites ont en cette Cour. *Voyez ce qui concerne le Commerce GENERAL de LA CHINE, au Titre où il en fera traité ci-après.*

†† TUNQUIN. Les Hollandois établirent au Tunquin une Loge avec un Chef en 1637, qui a été peu de chofe; elle s'est foutenuë jufqu'en 1700; mais le négoce n'ayant pas réuffi fur la fin, la Compagnie l'a abandonné totalement, fans y envoyer aucun vaiffeau depuis cette année là. Les marchandifes qu'elle en tiroit confiftoient en bois d'Aigle, en foye crüe, mufc, or, bois de Siampan, de racine de Chine, &c. Elle y envoyoit des épiceries, des étoffes, draps, plomb, falpêtre, foupfre, pièces de canon, &c. Enfin, fa Loge a été détruite depuis 40 ans.

MALACA. La conquête de Malaca coûta fix mois de fiége aux Hollandois, qui, comme on l'a dit, la prirent en 1640 fur les Portugais, auxquels elle appartenoit, depuis que le fameux Albuquerque la leur avoit fournie en 1511.

Avant que les Européens euffent porté leur Commerce jufqu'aux Indes, cette Ville étoit comme l'éta-pe & le magazin de tout l'Orient. Elle est à la vérité beaucoup déchûe de cette grande réputation; mais elle est également utile aux Hollandois, & pour un floriffant négoce qu'ils y entretiennent, & par fa fîtuacion, qui les rend maîtres du Détroit, qui la fépare d'avec la grande Île de Sumatra.

†† C'étoit à Malaca que tous les vaiffeaux de

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II,

la Compagnie, qui revenoient du Japon, étoient obligés de fe rendre, à la réfêve de celui qui étoit destiné pour Batavia; mais cela a changé depuis quelques années, les vaiffeaux qui s'en vont au Japon, s'en retournant directement à Batavia; & c'est là auffi que le Gouverneur, le Chabander, & les autres Officiers Marchands Hollandois, partagent la charge des vaiffeaux, pour les envoyer, fuivant le befoin, dans les divers Comptoirs des Indes, de Coromandel, de Bengale, &c.

Les toiles de toutes fortes s'y débitent en quantité; & c'est la principale marchandife qui y est propre. Les Hollandois tirent en échange beaucoup d'or & d'étain. Les gains y seroient plus confidérables, fi les Commis étoient fidèles; mais c'est un des lieux des Indes, dont les Directeurs reçoivent de plus grandes & de plus fréquentes plaintes.

SUMATRA. L'Île de Sumatra, à laquelle quelques Géographes donnent 800 lieues de tour, est une des plus grandes des Îles de la Sonde: elle n'est féparée de Malaca, que par un détroit d'environ dix lieues de large. Les Hollandois y ont plusieurs Comptoirs, & quelques Forts, qu'ils y entretiennent pour le Commerce du poivre: les principaux font Palimbang, Jambi, & Padang.

Ce dernier lieu est une efpece de Colonie Hollandoife, divisée en plusieurs habitations, qui occupent une allez grande étendue de Pays. On les appelle les Habitations de Westeust, ce qui veut dire, la côte de l'Oueft de Sumatra.

Padang est dans le Royaume d'Achem, dont le Roi est le maître de presque la moitié de l'Île de Sumatra. Le Roi de Palimbang est auffi allez puiffant: & la protection des Hollandois, qui y ont une bonne Forterefse, le rend redoutable à ses Voifins. Ils ont un Traité avec ce Prince, qui leur livre tout le poivre de son Païs, & qui en reçoit la moitié du payement en toiles. A l'égard du fort de Jambi, la Compagnie ne l'entretient guères, que pour en tenir le Roi & ses Sujets en refpect; & empêcher les projets des Anglois, qui de tems en tems font des tentatives pour s'approprier le Commerce du poivre, dont l'Île de Sumatra produit une quantité incroyable.

L'or, l'argent, l'étain, le fer, le cuivre, le camphre, le benjoin, la cire, le miel, l'ivoire, & quelques pierres précieuses, font, outre le poivre, les marchandifes qu'on en peut tirer. Le fel & les toiles font les plus confidérables de celles qu'on y porte.

†† BENGALÉ, est situé dans la terre ferme des Indes, & a près de 200 lieues d'étendue de côtes. Les Hollandois y font un grand négoce, & s'y conduifent avec moins de hauteur, que dans la plupart des autres lieux où ils ont des Comptoirs, qu'ils appellent Loges.

Leur principale Loge est à *Chinchora*, très beau & très grand village qui appartient en propre à la Compagnie. Il porte le nom de *Ougli*, qui est celui d'un méchant Fort appartenant au Grand Mogol, situé sur le Gange à une lieue plus haut, où les Hollandois avoient déjà demeuré. Comme *Chinchora* leur convenoit mieux à tous égards, ils obtinrent du Souverain ce lieu comme loge de la Compagnie, & bâtirent la belle Loge qu'ils y ont. Ils donèrent le nom d'*Ougli* à cette Loge, foit parce qu'il étoit plus connu, ou pour ne point changer dans leurs Livres, le titre de leur demeure à Bengale, comme ils l'avoient écrit auparavant. Cette Loge est entourée d'une grande muraille fort épaisse, formant un carré long de 120 toifes de front, & de 75 toifes de largeur. Elle est très haute, & fait partie des Magazins, qui y régnoient tout autour intérieurement. Au dessus de ces magazins régnent une forte Terraffe, à la manière des Orientaux, large de 8 toifes, comme le font les maga-

zins. Le tout est bâti, partie de pierres & partie de briques. Cette Terralle très unie, & magnifique, est la plus belle promenade qu'on puisse voir; on découvre de là le village, une bonne partie de la Rivière, & des allées d'arbres, qui servent d'avenues à la Loge. On y peut placer du Canon dans le besoin. Il y a un Bastion à un des angles, du côté du village, pour y mettre aussi du Canon. Il y a trois portes, défendues chacune par une avance quarrée, qui tient lieu d'un bastion. Les Magazins forment deux belles rues, sur le grand côté de devant. Il y a plus loin, dans le milieu, deux belles cours, grandes, quarrées, un peu longues, & fort régulières. Sur le derrière est un beau Bâtement de 45 toises de long, & de 8 à 9 de large, orné d'un bel escalier par devant, qu'on voit au fond d'une des grandes cours. Cette maison est pour le Directeur, que la Compagnie tient toujours à Bengale. Les autres côtés des cours sont remplis d'appartemens très commodes pour loger les Officiers de cette Direction. Les cours & les appartemens n'occupent qu'un peu plus d'un tiers du terrain de la Loge. Un jardin avec des nouveaux Magazins occupent les deux autres tiers. Enfin, derrière la Loge il y a un Jardin potager & fruitier, très spacieux, au milieu duquel il y a une belle allée d'arbres, qui sert d'avenue à la porte de derrière de la Loge; chaque porte a son avenue pareille, c'est à dire, ornée de beaux arbres. Ce jardin qui est entouré d'une belle muraille contiguë à la Loge, & qui a aussi trois portes, a 185 toises de longueur, 150 dans la plus grande largeur, & 80 dans la moindre, car sa largeur est irrégulière. Il y a encore deux ou trois allées de Cocotiers. On y voit deux beaux réservoirs pleins d'eau, une belle maison & un petit bâtiment, le tout pour la récréation, un petit bois, & un Labyrinthe d'arbrisseaux formés en espaliers. Plus loin, dehors ce jardin, après avoir traversé une large rue, on voit un autre jardin magnifique, qu'un Directeur a fait faire il y a quelques années à ses dépens, avec une maison de plaisance au milieu du terrain, ayant vuë sur la Rivière. Il est garni au bout d'un petit parc qui renferme des biches, & quelques cerfs.

Les goutières des Terralles de la Loge, sont de gros tuaux façonnés comme des pièces d'Artillerie, qui avancent en dehors, & que les étrangers ont toujours pris pour des Canons. Il y a dans une des cours 8 ou 10 pièces de campagne de bronze, montées sur leurs affûts. Il y a deux Batteries de Canons de fer dehors de la Loge, à une portée de fusil, près le bord du Gange, au pied d'un mâc qui porte le pavillon de la Compagnie, que les vents font ondoier. Ces Canons sont couchés sur des blocs; ils ne servent que pour faire le salut aux vaisseaux, & aux personnes titrées qui vont ou viennent sur la Rivière, tant étrangers qu'autres.

Il y a en Hollande un beau plan de cette Loge, que Mr. Van Disboeke, qui a été Conseiller des Indes, fit faire lorsqu'il étoit Directeur de Bengale. Mr. Valenyn en a fait usage dans son *Histoire des Indes*, écrite en Hollandois, laquelle est fort embrouillée, & fort diffuse. C'est un ouvrage de 8 volumes in folio, qui ne contient pas la moitié de ce qu'il y auroit à dire, & qu'on pourroit tout mettre, avec le sen, dans la moitié moins de volumes, pourvu qu'on rangeât la matière avec plus d'ordre & de méthode. Ce plan est assez juste, mais le Jardin y est un peu plus accourci qu'il ne doit être. Il ne comprend que la Loge & ses avenues, jusques au Gange, le jardin du Directeur, la Corderie où l'on fait les cables & les voiles, & enfin une partie du Cimetière qui appartient à la Compagnie.

Le village méritoit bien d'y être mis, à cause de sa grandeur, & des belles parties qui le composent. Sa plus grande longueur est de 1310 toises, & sa plus grande largeur de 710 toises pié de Roi, le tout en ligne droite. Cette étendue renferme 161 rues, petites ou grandes, sans y comprendre les traverses, ni les *culs-de-jac*, qui seroient bien le même nombre. Il y a beaucoup de jardins, assez mal cultivés, & des coins du terrain perdus. Il y a un nombre incroyable de bassins ou réservoirs d'eau de pluie, qui ne sont que des creux en terre, de la profondeur d'une toise plus ou moins suivant leur grandeur. On les appelle *Tanques* dans le Pais, peut-être que ce nom vient du Portugais, *Flanque*. Il y en a de grands, de petits, de ronds, de quarrés, & d'ovales. Il y en a en fin de publier & de particuliers. Leur usage est pour s'y laver, comme sont les Orientaux. Les particuliers sont dans des cours & dans des jardins; ceux-ci servent beaucoup pour les arroser.

Il y a dans Chinchora plusieurs fortes de Nations que le Commerce y attire, comme des Baniens, des Arméniens, des Juifs, &c. La moitié du village a des maisons bâties de briques, dont il y en a de très belles; l'autre moitié n'a que de petites maisons ou cabanes faites de terre, où habitent les pauvres gens. Les principaux Officiers de la Compagnie y ont aussi de belles maisons, qui passent toutes les autres, avec de beaux jardins ou parterres. La rue la plus grande est de 15 toises de large, & de 210 de long; il régné dans toute la longueur, une belle allée d'arbres, qui sert d'ombrage au Marché qu'on y tient tous les jours, lequel est appelé *Basard*, nom généralement usité dans toutes les Indes. Cette rue est la plus proche de la Loge. On voit des cocotiers parsemés dans ce lieu, derrière les maisons, qui font un bel effet par leurs hautes tiges, & leurs agréables bouquets de feuillage, toujours portés au sommet de chacun de ces arbres.

Cette Direction est la plus considérable que la Compagnie Hollandoise ait aux Indes par son Commerce: Elle y envoie de Batavia tous les ans depuis 12 jusqu'à 16 ou 18 vaisseaux, selon son besoin, & cela en différens tems, & par différentes routes, suivant les marchandises qu'ils doivent prendre sur diverses côtes, propres pour Bengale.

C'est par cette considération, qu'on a cru la description de cette Loge, & du lieu de sa situation, nécessaire, pour la faire connoître mieux que n'ont fait jusqu'ici les Géographes, qui la plûrant, & entr'autres Mr. *Langlet du Fresnoy*, dans sa *Méthode pour étudier la Géographie*, disent, que *Ougli* est la Capitale de Bengale. Elle n'a de communication dans ce Royaume, que pour le Commerce. La Capitale est proprement *Cazembazar*, où est la Cour du Viceroi, ou *Nabad*, comme on dit dans le Pais, laquelle est environ à 80 lieues d'*Ougli*, en remontant le Gange.

Enfin *Ougli*, selon les Hollandois, qui est *Chinchora*, selon tous les Bengalois, est situé sur une des Branches du Gange, qui ne fait que le tiers de cette grande rivière, & à 60 lieues de la Mer, selon le cours de cette Branche. Ces lieues sont à 20 au degré; ainsi Mr. *Saxary* n'avoit pas tiré cette distance d'une bonne source, puis qu'il ne l'avoit marquée que de 30 lieues: Si ces lieues doivent être prises pour des milles d'Allemagne, de 15 au degré, il auroit été trompé de 15 de ces milles; car cette distance est de 45 milles, bien mesurée par de bonnes observations. Il est étonnant que ce Pais des Indes, qui est le plus fréquenté des Européens, soit si peu connu, puisque nous n'avons aucune bonne Carte de ce Royaume. * Cet Article sur cette Loge est tiré d'un Mémoire manuscrit de Mr. GAR-

à cause
le com-
1310 toi-
toises pié
ndue ren-
y com-
seroient
de jir-
terrain
bassins ou
que des
oise plus
appelle
om vient
nds, de
es. Il y
leur ula-
s Orien-
cours &
oup pour

Nations
Banians,
é du vil-
ont il y
e de pe-
ou ha-
ficiers de
ns, qui
rdins ou
15 toises
ne dans
qui ser-
es jours,
ent usité
s proche
rés dans
bel ef-
lmes bou-
mmet de

que la
par son
les ans
son be-
fférents
ent pren-
le.
a cru la
sa situa-
eux que
plupart,
Méthode
li est la
ion dans
Capita-
r du Vi-
ais, la-
remou-

est Chin-
une des
de cet-
r, selon
à 20 au
e dilan-
oit mar-
ent être
au de-
car
rée par
que ce
es Euro-
ons au-
rticle sur
de Mr.
GAR-

GARÇIN, de même que les autres corrections sur les pos-
sessions des Hollandois dans les Indes Orientales.

Les soyes crusés, les cotons non ouvrés, diver-
ses étoffes & toiles fabriquées de ces deux matières;
de l'opium, du salpêtre, du sucre, du poivre long,
de la laque, de la cire, de la civette, de la rubarbe,
& des pierres brutes, sont les meilleures marchan-
dises que la Compagnie tire de Bengale, & qui
sont presque toutes pour le Japon.

Celles qu'elle y envoie, sont, des épiceries, de
la mine d'or de Sumatra, du cuivre, de l'étain, du
plomb, du vis-argent, du Benjoin, de l'Aréque de
Céilan, des draps écarlates, quelques autres étof-
fes, des pierres précieuses taillées, & mises en œu-
vre; & sur-tout des éléphants, dont les moidres
se vendent jusqu'à cinq cens écus.

La soye de Bengale est estimée la meilleure des
Indes. Cazenbazar tout seul en fournit jusqu'à vingt-
deux mille balles, de cent livres pesant chacune,
dont les Hollandois enlèvent ordinairement six à
sept mille; ne leur étant pas permis d'en acheter
davantage.

Le magasin de salpêtre, & la raffinerie que la Com-
pagnie a à Chioupera, sont très considérables; &
c'est de-là que sort la plupart de celui qu'elle débi-
te dans les Indes, ou qu'elle envoie en Europe.
Ce lieu donne aussi beaucoup d'Opium.

Les profits du négoce qui se fait à Bengale, se-
roient bien plus considérables, sans l'avarice insa-
tiable des Rajas, que les plus grands présents, & le
plus souvent réitérés, peuvent à peine satisfaire.

Les Hollandois dissimulent cependant, pour n'en
point venir à une rupture ouverte; estimant, sui-
vant l'avis que Daniel Braems, Teneur général des
Livres à Batavia, leur donna sur la fin du dix-sep-
tième siècle, à son retour des Indes, dont il ramena
une flotte; que cette conduite est préférable à la
guerre, qui pourroit les priver des marchandises
de Bengale, qui leur sont absolument nécessaires,
pour soutenir cent autres Commerces.

Il ne semble pourtant pas que cette politique leur
paraisse également bonne par tout; & ce n'est pas
celle qu'ils ont suivie pour Coromandel, dont les
Côtes commencent ou haillent celles de Bengale.

†† COROMANDEL. Un des principaux établisse-
mens de la Compagnie sur les Côtes de Coroman-
del, est la Ville de Negapatan, ou Nagapatan,
comme les naturels du Pais la nomment, & après
eux les Européens qui y sont établis. C'est le lieu
où le Gouverneur de toute la Côte fait sa résidence,
depuis l'année 1687. Avant cette année là, le Siè-
ge du Gouvernement de cette côte étoit à *Paliaca-
te*, qui est environ 58 lieues plus au Nord, où est
le Fort de Gueldre, qui fut achevé de bâtir en 1615.
sur le fondement ancien de celui des Portugais, que
les Hollandois prirent en 1606. Le Commissaire
Général que la Compagnie envoya aux Indes quel-
ques années avant celle-là, pour visiter les Côtes
de la Presqu'île Occidentale du Gange, avec plein
pouvoir de réformer les Loges & les affaires de la
Compagnie, trouva bon, à cause de certains inci-
dents, de transporter le Siège de ce Gouvernement
plus au Midi, & choisit pour cela Nagapatan. Ce
nom veut dire, en langue du Pais, *la Ville aux Ser-
pens*. Ce Commissaire s'appelloit *Adrian Baron van
Rbiede*, Seigneur de *Meydracht* &c. Son appointe-
ment de la Compagnie pour cette Commission, étoit
de mille florins de Hollande par mois. Il mourut
le 15 de Décembre 1691, sur Mer, près de Suratte,
où il alloit pour y faire des changements. On y
voit son tombeau qui est le plus magnifique des In-
des, dans le Cimetière de la Compagnie. C'est un
double Dôme, soutenu de 24 colonnes par le bas,
& de 16 par le haut, soutenant le second Dôme. Il
fut bâti un beau Pentagone bien fortifié à Naga-
patnam, pour mieux soutenir ce Gouvernement. Ce

Fort fut achevé en 1690, & c'est un des plus beaux
des Indes.

Les Comptoirs, ou Loges, qui sont tous la dé-
pendance du Gouverneur, sont, outre ce Fort, *Or-
to Novo*, *Teguenapatnam*, *Sadrapatnam*, *Palia-
cate*, *Mafulipatnam*, *Palico*, *Datzeron*, *Bimili-
patnam*; toutes ces places sont voisines de la Mer.
Il y en a encore deux avant dans le Terres, qui
sont *Naguelvance*, & *Golconde*; la première est
sur le chemin de la dernière en partant de *Mafuli-
patnam*.

Les marchandises que la Compagnie y envoie, &
qu'elle en tire, sont presque les mêmes que celles
de Bengale. Les plus belles Chites viennent de
cette Côte.

Les Rois des divers Royaumes, qui partagent le
Coromandel, ont coutume d'affirmer les Gouver-
nemens de leurs Villes maritimes; & les Gouver-
neurs, pour payer ce qu'ils sont obligés de leur en
rendre chaque année, sont de continuelles avances
aux Négocians, soit du dedans, soit du dehors.

Jusqu'en 1682, les Hollandois les avoient souf-
fertes avec la même patience qu'à Bengale; mais
ensin, aigris par une nouvelle injustice, ils déclarè-
rent la guerre au Roi de Golconde, & s'emparè-
rent de *Mafulipatnam*, une des Villes de ses Etats.

L'accommodement suivit de près la rupture; &
les Hollandois s'y rendirent d'autant plus faciles,
qu'ils craignoient de perdre ce riche Commerce,
dont les Anglois, ou quelque autre Nation de l'Eu-
rope, eussent pu aisément s'emparer.

Un des obstacles, & peut-être le plus grand que
la Compagnie trouve au Coromandel, c'est qu'il faut
que presque tout le négoce passe par les mains des
Marchands Maures, qui sont entrés une Compa-
gnie; & qui d'intelligence rendent difficile, & moins
lucrative, celui des toiles, qui en est le plus considé-
rable; cependant il n'y a guères d'années qu'elle
n'en tire pour deux ou trois millions de marchan-
dises, dont une partie est envoyée en Hollande; &
l'autre est distribuée en Perse, & dans les Etats du
Grand-Seigneur.

CEYLAN. L'île de Ceylan n'est séparée du Coro-
mandel, que par un Détroit, qui a peu de largeur,
mais qui a plus de 50 lieues de longueur. C'est dans
cette île que croit la véritable canelle, bien différen-
te de la canelle grise, que les Portugais ont long-
tems débitée au lieu d'elle. Elle fut découverte en
1506; les Hollandois ne commencèrent à y faire
quelque Commerce qu'en 1602. Ils s'y établirent, a-
près qu'ils eurent pris le fort de Pointe de Gale, ou
Punto de Gale, sur les Portugais; mais ils n'en font
restés tout-à-fait les maîtres, que depuis qu'en 1657,
ils se furent emparés de la ville de Colombo, que ces
derniers y occupoient encore.

Il n'y a guères de lieux dans les Indes, où la
Compagnie ait un plus grand nombre de forts, de
villes, & d'habitations, & où elle entretienne de
plus fortes garnisons. Les dépenses où cela l'enga-
ge, emportent presque tout le profit, que la vente
de la canelle lui pourroit produire; cette épicerie
ne lui revenant qu'à 48 sols le quintal de 128 li-
vres.

Ce qui les oblige à de si grands fraix, c'est qu'ils
ne sont en possession que des Côtes, & des Pays
bas de l'île; & que les Pays hauts, où il est difficile
de pénétrer, sont habités par des peuples fiers & in-
domtables, qui n'ont jamais subi le joug; & qui
pour peu que les Hollandois se relâchent, se re-
mettroient dans leur première liberté, ou appelle-
roient les autres Nations de l'Europe, pour faire le
Commerce de leur île; comme ils firent en 1672,
que les François furent reçus dans la Baye de
Trinquemale; où ils ne purent néanmoins s'éta-
blir, ni soutenir le Fort que *M. Deslazes*, Comman-
dant d'une escadre Française, avoit commencé d'y
élever.

†† Après le Commerce de la Cannelle celui de l'Arêque est le plus considérable. L'Île de Ceylan en produit abondamment de la meilleure qui soit aux Indes. Elle est plus petite, mais elle est la plus estimée. La Compagnie en envoie tous les ans un vaisseau chargé à Bengale. Quelquefois aussi, elle en envoie à Surate. Cette Île donne encore beaucoup de cire, un peu de poivre, du cardamome, du bois d'ébène, du ris, & quelques autres petites choses dont la Compagnie fait Commerce. Mr. Rumpf, Gouverneur de Ceylan, fit planter en 1722 du Café aux environs de Colombo, une partie par semence & une partie par bouture, qui vint également bien. On l'y a multiplié au point, que cette Île en fournit autant que celle de Java.

Il se fait encore quelque Commerce d'or & de pierres dans l'Île de Ceylan, mais en cachette, le Roi de Candy l'ayant défendu à ses Sujets, sous peine de la vie.

Les éléphants de cette Île entrent pareillement dans le négoce; & les Hollandois en enlèvent quantité, qu'ils transportent dans les Continens voisins. Le Gouvernement de Ceylan est un des six Gouvernemens généraux de la Compagnie. Le Gouverneur réside à Colombo.

†† MALABAR. Le Commerce de Malabar est considérable, particulièrement en poivre & en cardamome. C'est à Cochim la neuve, que les Hollandois ont pris sur les Portugais, qu'est établi leur principal Commerce; mais la conservation de cette Ville leur est plus onéreuse que lucrative; & ils avoient eux-mêmes, que ce n'est que par politique qu'ils continuent de la garder.

Ils ont plusieurs Comptoirs, ou postes fortifiés le long de cette Côte, jusqu'au Cap de Comorin, favior, Barfelcor, Cananor, Cranganor, Porca, où les Anglois ont aussi une Loge, Caliculan & Coilan. On tire de ces endroits, outre le poivre & le Cardamome, du Gingembre, du Cassia Lignea, du Ris, de la Cire, de la *Terramerita*, autrement dit, *Circuma*, des dents d'Éléphant, & enfin de l'Arc pe, & principalement d'Arêque rouge, qu'on en envoie à Surate pour la teinture. On porte pour cette Côte de l'Amphion, ou Opium, du cuivre, du vermillon, de l'Argent-vit, des épiceries des Moluques, de l'étain, & quelques étoffes. Dès l'année 1664, ils ont fait divers Traités avec les Princes, dans les Etats de qui ils font établis, pour enlever tous leurs poivres à un certain prix. Les choses y sont encore à peu près sur le même pié.

SURATE. Les Hollandois ont à Surate un de leurs plus profitables & de leurs plus nécessaires Comptoirs.

Cette Ville située dans le Royaume de Guzarate, l'un de ceux qui composent le vaste Empire du Mogol, & le seul bon Port de ses Etats, est, pour ainsi dire, l'épave générale de toutes les marchandises que les Indes produisent, ou qui s'y fabriquent. Il n'est guères de Nations, dont on n'y voye arriver les vaisseaux; & sur tout celles de l'Europe y font un de leurs plus grands Commerces. On en parlera ailleurs: on se fixe ici à celui des Hollandois.

†† La Compagnie y a une Loge, qui n'est qu'une grande maison dans la ville, & qui commence à tomber en ruine. Elle n'a pu obtenir jusques ici du Grand-Mogol, d'y faire aucune réparation, ce qui est bien éloigné de ce que Mr. Searay avoit dit, que cette Loge étoit aussi magnifique par les bâtimens, que forte par divers ouvrages qui la mettent en sûreté. Aucune Compagnie n'a la permission d'y fortifier leurs Loges: Celle des François est la plus belle, bien fermée de murailles, mais point fortifiée. Lorsque les vaisseaux de la Compagnie Hollandoise arrivent à la Rade de Surate, on met les marchandises, qu'ils ont apportées, dans une grande Tente, plantée au milieu d'une place qui est au pié du Château ou Fort de la Ville, sous la garde du-

quel elle reste jour & nuit bien conservée pendant la bonne Mousson. Cette Tente est entourée d'une grande muraille de toile qui forme une assez grande enceinte. Elle est gardée de près par une petite garde de soldats de la Compagnie; c'est suite de place dans la Loge, dont les magasins sont peris, qu'on pratique cette espèce de campement; jusques à ce que la plupart des marchandises soient parties pour leur destination. Ce qui reste, s'enferme dans les magasins, à l'approche de la mauvaïse Mousson. Cette Tente est très commode pour la livraison des marchandises. La Compagnie tire des profits bien plus grands de celles qu'elle y apporte, de tous les endroits des Indes, où elle a des Comptoirs, que de celles qu'elle en tire.

†† Les marchandises, dont le débit y est le meilleur, sont, les épiceries, le cuivre, l'étain, l'écaïlle de tortue, le camphre, le vermillon, le benjoin, & des draps de toutes couleurs.

Le fuere qu'elle y fait apporter en quantité, est la marchandise qui y donne le plus de profit; & de même les dents d'Éléphant. C'est une chose surprenante que la consommation qu'on y fait de ces deux marchandises; L'ivoire y est plus recherché qu'en aucun pais du monde.

Celles dont on fait les retours, consistent en coton, en toiles, en étoffes de foye, fines & grosses, blanches, ou imprimées, (ces dernières s'appellent en France, des *Farries*); en agate, en indigo, en salpêtre, en laque, en opium, ou amphion, en gingembre, & autres drogues médicinales, qui croissent dans le Pais, ou qui sont apportées de l'Arabie.

C'est aussi à Surate que les Hollandois se fournissent de quantité de roupies d'argent, dont ils ont besoin pour le Commerce de Bengale; & c'est pareillement de là qu'ils tirent d'assez bonnes parties de diamans bruts, qui viennent des mines de Golconde; & des perles qu'on pêche vers le Cap de Comorin, ou dans le Sein Perlique. Voyez l'Article des DIAMANS, & celui des PERLES.

Le négoce de Surate a les mêmes inconvéniens; que celui de Bengale, & de Coromandel; & il y est au moins aussi difficile d'y satisfaire l'avidité insatiable du Gouverneur, & autres Officiers de la ville, ou des Rajas qui commandent sur les Côtes.

Les vaisseaux qui construisent dans les chantiers de cette ville, sont très bons, sur tout pour la qualité des bois qu'on y employe, qui peuvent durer à la mer jus de 40 ans; au lieu que ceux que la Compagnie fait bâtir ailleurs, servent à peine 10 ou 12 ans. Elle pourroit s'en fournir à Surate, peut-être même à meilleur prix qu'aux autres lieux, où ils en font construire; mais l'intérêt des Commis & des Particuliers, l'emporte sur le bien général de la Compagnie: aussi un de leurs plus habiles Marchands semble lui reprocher cette négligence, dans le rapport qu'il fit aux Directeurs d'Amsterdam en 1688.

† Les Loges qui dépendent de celle de Surate, sont celles de Brochia, 15 lieues plus loin que la première de ces deux Villes, de Brodera, & de Amadab. Cette dernière Ville est à 5 journées de Surate. Elle étoit autrefois la Capitale de Guzaratte, & elle est beaucoup plus grande que Paris, & que Surate même.

BENDER-ABASSI. Depuis qu'à l'aide des Anglois, les Persans se sont remis en possession d'Ormus, il est dont les Portugais s'étoient emparés dans les commencemens de leurs conquêtes dans les Indes, le Port de Gamron, qu'on nomme aussi Bender-Abassi, est devenu célèbre pour le négoce de Perse.

†† Les Hollandois y ont un Comptoir considérable, commandé par un Chef qui porte le titre de Directeur de Perse. Il a sous sa direction la Loge de leur Compagnie qui est à Ispahan, & une autre qui est à Komen, dont les Commis travaillent d'intelligence avec ceux qui sont établis à Ispahan. Ils y portent

425
tent c
d'Euro
Indes.
Les
pagne
toutes
en les
††
vienn
le gin
millon
le cui
du ba
toiles
part r
La
de fo
dre co
un co
pas a
des m
le y
profits
††
lours
partie
& de
En
lando
ou va
les qu
tretien
Mo
troit c
bic;
pal C
à Ad
des I
L'
verse
callé
& b
& qu
épice
O
ce de
utile
forte
mag
prie
en f
ries
difes
tout
ou P
Poiv
Poy
Poy
Clob
Bois
Mud
Mac
m
Al
Al
Ag
Am
Am
Al
Au

rent de l'argent comptant ; diverses marchandises d'Europe ; mais beaucoup davantage de celles des Indes.

Les espèces consistent en réaux, ou piastres d'Espagne, & en richaldes, que les Perses préfèrent à toutes les autres, à cause du profit qu'ils y trouvent, en les convertissant en celles du Pais.

†† Les draps de Hollande de diverses couleurs viennent d'Europe; & les épiceries, le sucre, l'anis, le gingembre, l'indigo, le bois de Siampan, le vermillon, l'encens, le benjoin, le vis-argent, le plomb, le cuivre, des dents d'éléphant, de la porcelaine, du bois de Calembac, de la racine de Chine; les toiles fines de Surat & de Coromandel, sont la plupart ramassées dans différens lieux des Indes.

La Compagnie ne paye aucun droit d'entrée & de sortie en Perse; mais elle est obligée de prendre tous les ans jusqu'à six cens balles de soye à un certain prix, qu'elle convient qui ne lui est pas avantageux; aussi ce n'est pas sur le retour des marchandises de Perse, mais sur les envois qu'elle y fait des siennes, qu'elle ionde ses plus grands profits.

†† Les retours, outre les soyes; sont, des velours, des étoffes, des tabis, des cuirs rouges, mais particulièrement des fruits secs & des vins, de l'eau & de l'essence de rofe.

Enfin pour ne rien oublier du Commerce des Hollandois aux Indes, & aux lieux qui en sont voisins, on va finir ce long Titre de celui qu'ils font dans les quatre parties du Monde, par le négoce qu'ils entretiennent avec les Arabes.

Mocha sur la Mer Rouge, à deux lieus du Détroit de Babel-mandel, est le meilleur Port de l'Arabie; & c'est là où la Compagnie fait son principal Commerce; quoique ses vaisseaux abordent aussi à Aden, Zibit, Mascate, & Balsora; mais dans ces derniers lieux ils trafiquent autant pour le compte des Indiens, que pour le leur.

L'Arabie fournit de l'encens, de la mirrhe, diverses autres fortes de gommes; de la manne, de la casse, du baume, de l'aloë, du sang de dragon, & beaucoup d'excellent cassé. Ces marchandises, & quelques autres, se payent pour la plupart en épiceries, dont les Arabes sont grands amateurs.

On juge aisément par ce détail du Commerce des Hollandois, qu'on a crû pouvoir être aussi utile qu'agréable au Lecteur, qu'il n'y a point de fortes de marchandises, qui ne se trouvent dans les magasins d'Amsterdam, de Rotterdam, & des autres principales Villes de Hollande. L'on va cependant en faire une espèce de catalogue, d'abord des épiceries & des drogues, & ensuite des autres marchandises, où l'on n'ajoutera aucune explication, étant toutes exactement décrites à leur Article particulier, où l'on peut avoir recours.

EPICERIES.

- Poivre blanc. Noix de muscade mâles.
- Poivre noir, ou brun. Cannelle longue.
- Poivre long. Cannelle courte.
- Cloux de girofle. Gingembre blanc.
- Bois de girofle. Gingembre bleu.
- Muscade. Gingembre confit.
- Macis blanc, ou fleur de muscade. Mangouette.

DROGUES.

- Aloë succotrin. Antimoine préparé.
- Aloë de la Barbade. Barbotine.
- Agarie. Baume du Perou.
- Ambre gris. Baume de Copahu.
- Ambre noir. Bezoar d'Orient.
- Alla foetida. Bezoar d'Occident.
- Antimoine crû. Borax crû.

- Borax raffiné.
- Benjoin.
- Bois d'Aloë, de Sandal blanc, de Sandal citrin, de Sandal rouge, de Sallafras.
- Camphre.
- Cantharides.
- Cardamome.
- Coque du Levant.
- Casse en bâton.
- Cassia-lignea.
- Castoreum de Levant.
- Coloquinte.
- Civet.
- Corail rouge.
- Corail blanc.
- Cristal de tartre.
- Coquilles des Indes.
- Cubebes.
- Cassé.
- Cacao.
- Ecorces de Winter.
- Essence de Cannelle, de Bois de roses, de Girofle, d'Anis, de Genièvre.

- Encens.
- Esquine.
- Fleurs de Grenade.
- Gomme Animé.
- Armoniac.
- Adragant.
- Elemi.
- Caranna.
- Galbanum.
- Gutte.
- Labdanum.
- Opoponax.
- Sagapenum.
- Sandarac.
- Tacamahaca.
- Laque en bâton.
- Laque en grain.
- Laque en table.
- Huile de Laurier.
- Iris de Florence.
- Jalap.
- Jalap du Mexique.
- Jus de Réglisse.
- Manne.
- Mastic.
- Mirrhe.
- Musc en vessies.
- Musc hors des vessies.
- Opium.
- Poudre à vers.
- Perles à piler.
- Orientales & Occidentales.

MARCHANDISES DIVERSES.

- Huiles de Provence, de Genes, de Seville, de la Peuille, de Malaga, de Portugal, de Majorque.
- Fanons de baleine, entiers.
- Fanons coupés.
- Sucres du Bresil, des Barbades, de Surinam.
- Syrops de sucres & mofcoïades.
- Huiles de bakine, du foye de baleine, & de celles nommées Robes.
- Candi blanc.
- Candi brun.
- Safran de Gaffinois,

- Quinquine.
- Radix Contrayerva.
- Elleboro noir.
- Elleboro blanc.
- Galanga.
- Zedoaire.
- Rubarbe.
- Sulfepareille.
- Storax.
- Sang de dragon.
- Sené d'Alexandrie.
- Sené commun.
- Sperme de balcine.
- Spica-pardi.
- Spica Celtica.
- Scamonee.
- Sel Armoniac.
- Sublimé.
- Tamarins.
- Thé.
- Térébenthine de Venise.
- Térébenthine de Stralsund.
- Turbith.
- Tutie.
- Tartre blanc.
- Vitriol bleu.
- Vitriol blanc.
- Vis-Argent.
- Yeux d'écrevisse.

Pour la Teinture.

- Indigo Lauro en bane, de Cirquée en bane, de Guatimala en casse, du même en barils, de S. Domingue, de Curaçao.
- Cocheuille mesteque.
- Cinabre entier.
- Cinabre broyé.
- Verd-de-gris.
- Alun de Rome.
- Alun de Liege.
- Garance de Zelande, de quatre fortes.
- Curcuma.
- Huile d'Alep.
- Galles de Smirne.
- Colle d'Angleterre.
- Colle de poisson.
- Cerufe.
- Paffel de France.
- Paffel d'Espagne.
- Sumac de Porto-à-Porto.
- Tartre d'Allemagne.
- Tartre d'Italie.
- Bois de Pernambouc, de Campêche, de Caliatour, de Bresil.
- Amidon.

- de Montauban ,
d'Orange ,
de la Roche .
Savon d'Alicante ,
de Marseille ,
de Gènes ,
d'Amsterdam .
Anis d'Alicante ,
de Venise ,
de Malthe ,
de Magdebourg .
Amandes longues ,
de Valenciennes ,
de Provence ,
de Barbarie .
Amandes amères .
Ris de Milan ,
de Verone .
Ris submergé .
Lin de Königsberg ,
de Riga ,
de Lithuanie ,
de Prusse ,
de Memel .
Chanvre de Nerva ,
de Riga ,
de Moscovie ,
de Courlande ,
de Königsberg ,
de Memel .
Cordages de chanvre ,
de Königsberg ,
de Moscovie .
Fil à cable , de chanvre ,
de Moscovie ,
de Hollande .
Fil à voiles .
Potasses de Dantzick ,
de Königsberg ,
de Moscovie ,
de Riga ,
d'Allemagne ,
de Danemarck .
Cendres de Danemarck .
Vedettes de Dantzick .
de Königsberg ,
de Riga ,
de Moscovie .
Fer de Suede ,
d'Espagne ,
de Liège ,
en verges , en barres ,
& autrement :
Fil de fer .
Fil à faire des cardes .
Fer-blanc simple , & à la
croix .
Acier de Dantzick .
Cuivre de Suede .
Cuivre de Norwége , en
plâtres , en mitrilles ,
rouge & jaune ; en pot-
tin , jaune & gris , ou
en feuilles .
Léton noir plé .
Fil de léton .
Etain d'Angleterre .
Plomb .
Salpêtre des Indes Orien-
tales .
Souphres cuits .
Souphres raffinés .
Poix de Stockholm ,
de Wibourg ,
de Christianstadt ,
de Carlsbaven ,
Goudron de Moscovie ,
de Wib ,
de Stockholm .
Sels de S. Ubez ,
de Cadix ,
d'Allematte ,
de Sudres ,
de la Baye ,
de Poulguim ,
de Lisbonne ,
de S. Lucar ,
d'Oleron ,
de Broilage ,
de l'Île de Ré .
Sel blanc .
Tabac de Virginie ,
de Strasbourg ,
de Hanau ,
de Hollande ,
de Bresil ,
de Verine ,
des Îles ,
de Brandebourg .
Cuirs de Cartagène ,
du Mexique ,
de la Havane ,
de S. Domingue ,
du Bresil ,
de Pologne ,
de Danemarck ,
de Moscovie ,
d'Islande .
Cuirs de Russie .
Maroquins .
Suifs d'Allemagne ,
de Moscovie ,
d'Irlande ,
de Hollande .
Poissons secs ou salés ,
comme
Harengs pleins ,
Harengs vuides ,
Harengs de marque
de Rouen ,
Harengs de la croix .
Stochisch , soit le long , soit
le rond ,
de Fero ,
de Roofchard ,
d'Islande .
Soyes filées d'Italie .
Organcin de Bologne ,
de Bergame ,
de Reggio ,
de Venise ,
de Modène ,
de Melline ,
de Milan .
Trame de Bergame , &
de Milan .
Soyes écrus du Levant ,
de Smirne ,
d'Alep ,
de Tripoli ,
de Melline ,
de Reggio .
Cotons de Chipre ,
d'Acre ,
de Barbarie ,
de Smirne .
Fil de coton des mêmes
lieux , & des Indes O-
rientales .
Laines de Segovie ,
de Los-Rios ,
de Molines ,
de Cassille ,
de Navarre ,
d'Aragon ,
de Campos ,
de Seville ,
de Portugal ,
de Malaga ,
d'Estramadoure de tou-
tes les fortes .
Laines d'Allemagne ,
de Rostoch ,
de Gripfsw .
de Stralfund ,
d'Anclam ,
de Nieuwarek ,
de Dantzick ,
de Prusse ,
de Kolberg ,
de Lunebourg ,
de Bremen ,
d'Halberstat ,
de Mulhausen ,
du Rhin ,
de Wismar ,
d'Irlande .
Agnelins de Segovie ,
de Moline ,
de Cassille ,
d'Albarassin ,
de Navarre ,
de Pologne ,
de Thoon .
Vins de France ,
de Suterne ,
de Langon ,
de Haanties ,
de Basaracq ,
de Basadoxe ,
de S. Foix ,
de Coutou ,
de Scattelny ,
d'Anjou ,
de Nantes , &c .
Vins d'Espagne ,
de Sera ,
de Malaga ,
des Canaries ,
de Fayal ,
de Porto-à-Porco ,
de Litbonne ,
de Piersevin ,
de Passado , &c .
Eaux-de-vie de Cognac ,
de la Rochelle ,
de Nantes ,
de Bourdeaux ,
d'Espagne ,
de Marseille .
Eau-de-vie de grain .
Fromens de Pologne ,
de Warder ,
d'Elbing ,
de Hugs ,
de Stettin ,
de Königsberg ;
de Worlande ,
de Magdebourg .
Seigles de Prusse ,
de Pomeranie ,
de Königsberg ,
de Colberg .
Orges de Dantzick .
d'Elbing ,
de Magdebourg ,
de Groningue ,
de Worlande .
Avoines , soit pour bra-
ser , soit pour les che-
vaux ;
d'Eyder ,
de Pologne ,
de Ditsmars ,
de Steurs ,
de Königsberg ,
de Dantzick ,
d'Elbing .
Blé farafin d'Amefort ;
de Brabant ,
de Flandre .
Fèves , & autres légumes .
Graine de navette ,
Graine de lin , soit à bat-
tre , soit à semer ;
de Riga ,
de Königsberg ,
de Memel ,
de Libault ,
de Filsel .
Graine de choux de Frise ,
de Zelande ,
de Flandre ,
d'Angleterre ,
de Worlande ,
d'Oostfrise .
Graine de chanvre
de Riga ,
de Moscovie ,
Les huiles de toutes ces
graines .
Fruits salés .
Fruits confits .
Fruits secs .
Miel de Bourdeaux ;
de Bayonne .
de Bretagne ,
de Nantes ,
de Marseille ,
de Brene ,
de Hambourg ,
du Pais .
Cire du Pais .
Cire de Pologne .
On n'ajoutera pas ici les diverses étoffes d'or & d'argent , de soye , de laine , de coton , de fil , ou d'écorce d'arbre , & de poil de chèvre , & de chameau , dont quelques-unes se fabriquent en Hollande , mais que les Hollandois tirent la plupart de France , d'Angleterre , d'Italie , ou que les vaisseaux de la Compagnie rapportent de la Chine , du Japon , de Perse , & du reste de l'Orient . On ne dira rien non plus de toutes les curiosités des Indes , comme porcelaines , paravents , cabinets , cannes , rotins , éventails , &c. qui font aussi une partie de leurs retours des Indes ; ni de tous les ouvrages de mercerie , de quincaillerie , & autres fortes , que les Hol-
landois

landois
tain qu
ou plu
Manu

Il

force
habile
donne
pour l
sterdar
y passé

Smirne
Const

Zante

Bari ,

La Pe

Venise

Naple

Messin

Marse

Gènes

Livou

Malag

Barcel

Alicar

Cadix

S. La

Sevill

Lisbo

S. Ub

Porto

Nante

La Ro

+

l'on n

pourr

Le

Comm

pires

son o

Gouv

des M

font h

d'ou l

ge au

propri

+

1717

des A

propri

retra

Prési

Com

+

Rica

droit

landois débitent. Il suffit de les indiquer, étant certain que les magasins de Hollande en font autant, ou plus remplis, que ceux des lieux mêmes où les Manufactures & les fabriques en sont établies.

Il ne reste plus, pour faire voir l'étendue & la force du Commerce de cette République, également habile dans la politique & dans le négoce, que de donner, en finissant cet Article, un état des lieux pour lesquels on peut trouver dans la ville d'Amsterdam, à assurer les vaisseaux qu'on frette, pour y passer des marchandises: ce sont les suivans.

Smirne,	Bourdeaux,
Constantinople,	Rouen,
Zante,	S. Malo,
Bari,	Calais,
La Pouille,	Dieppe,
Venise,	S. Vallery,
Naples,	Londres,
Messine,	Archangel,
Marsaille,	Copenhague;
Génes,	Le Sund,
Livourne,	Le Belt,
Malaga,	Stockholm,
Barcelone,	Riga,
Alicante,	Revel,
Cadix,	Dantzick,
S. Lucar,	Konigsberg;
Seville,	Lubeck,
Lisbonne,	Sietin,
S. Ubez,	Hambourg,
Porto,	Breme,
Nantes,	Caracao,
La Rochelle;	Surium,

† Ceux qui ne se contenteront pas de ce que l'on a recueilli sur le Commerce de la Hollande, pourront encore consulter un Livre intitulé:

Le grand Trésor Historique & Politique du florissant Commerce des Hollandois, dans tous les Etats & Empires du Monde: quelle est leur manière de le faire, son origine, leurs grands progrès, leurs possessions & Gouvernement dans les Indes: Comment ils se font rendus Maîtres de tout le Commerce de l'Europe: quelles sont les marchandises convenables au trafic maritime: d'où ils les tirent, & les gains qu'ils y font: Ouvrage aussi curieux que nécessaire à tous les Négocians; très propre à rétablir le Commerce de France. Rouen 1712, 12.

† On a réimprimé le même Livre à Amsterdam en 1717, in 12. sous le titre de *Mémoires sur le Commerce des Hollandois &c.* en retranchant ces mots: *très propre à rétablir le Commerce de France.* On a aussi retranché ceux-ci qui se trouvent à la tête de la Préface dans la première Edition: *pour réveiller le Commerce de France, & le faire prévaloir à tout autre.*

† Nous ne disons rien ici des Ouvrages de Mrs. Ricard, que Mr. Savary cite avec éloges en divers endroits.

ARTICLE VIII.

§. I.

COMMERCE DU NORD, ET DE LA MER BALTIQUE.

On comprend sous ce nom, non-seulement ce qui est enfermé dans l'enceinte de cette mer, où l'on ne peut entrer que par le célèbre Déroit du Sund; mais aussi quelques Villes situées sur les rivières qui tombent dans l'Océan Germanique, qui en sont proches; & tout ce qui est plus vers le Septentrion, comme la Norwége, la Laponie, ou Danoise, ou Suédoise, ou Moscovite; Archangel, le Boronday, la Sibirie, le Groenland, & la nouvelle Zemble.

COMMERCE DE HAMBOURG.

Hambourg, Ville Impériale, & Anseatique, est la

plus considérable de toutes celles qui sont situées sur l'Océan Germanique. Non-seulement on y fait tout le Commerce de l'Elbe, mais c'est aussi par le moyen de ses Négocians, qu'on fait la plupart des traites & remises d'argent pour toutes les Villes du Nord; avantage qu'elle ne partage guères qu'avec la seule ville d'Amsterdam.

Cette fameuse Ville Anseatique est à plus de vingt lieues de l'embouchure de l'Elbe; mais les vaisseaux y remontent par cette rivière, jusqu'à deux ou trois lieues près, où il faut les alléger, à cause d'un banc de sable qui en barre le passage, & qui les empêche d'y arriver avec toute leur charge.

Les marchandises qui y sont propres, sont quelques sels de France, mais non pas en quantité, parce que les Hambourgeois sont accoutumés à ceux d'Escoffe & de Lunebourg; des vins blancs, & des eaux-de-vie: le débit des vins va à six ou sept mille barriques par an; & celui des eaux-de-vie, environ à quatre mille barriques par an. On y porte aussi du vinaigre, mais en petite quantité; des draperies, des Manufactures de soye, des épiceries, des drogues; de la mercerie, des prunes, & autres fruits secs; enfin, du papier: cette dernière marchandise est d'un bon débit, & le Commerce en est avantageux.

Les marchandises qu'on tire de Hambourg, sont des grains, du bois de charpente pour les vaisseaux, du mairain, & du bourdillon pour les futailes; du fil de leton, & du fer-blanc, qui se font en Saxe; & de toute sorte de chaudronnerie. On y trouve aussi presque toutes les marchandises du Nord & de la mer Baltique, mais pas à si bon compte, n'étant que de la seconde main.

Les Hambourgeois ne se contentent pas qu'on allé le négocié chez eux; ils vont chercher chez les autres ce dont ils ont besoin, & l'on voit tous les ans de leurs vaisseaux dans plusieurs Ports, particulièrement dans ceux de France, sur-tout en Bretagne, à la Rochelle, & en Guienne.

† Une Compagnie de négocians de Hambourg; travaille (en 1740) à établir une navigation réglée de cette Ville aux Indes Orientales & à la Chine; dans le goût de la Compagnie d'Ostende. Pour cet effet, cette Compagnie s'est mise sous la Protection du Roi de Prusse, & lui a demandé la permission de naviger dans ces Pays éloignés sous son Pavillon; ce qui leur a été accordé à de certaines conditions, & l'on est occupé à recevoir des souscriptions pour cette entreprise, dont le succès paroît fort douteux à ceux qui savent la fable du pot de terre & du pot de fer, dit M. Roussel dans son *Mercur Histor. de Mars 1740*, d'où ceci est tiré.

† Cette Ville a eu de grands démêlés avec la Cour de Danemarck, au sujet des monnoyes & de son indépendance; se prétendant membre & Ville immédiate de l'Empire. On en trouve les Mémoires dans le *Tome X du Recueil historique d'Actes, Négociations, Mémoires & Traités, par M. Roussel, 8. 1736.* Voyez l'Addition ci-après à l'égard des monnoyes.

On peut voir ci-dessus, au *COMMERCE DE HOLLANDE*, quelques particularités de celui que les Hollandois font à Hambourg.

DE LA VENTE ET DE L'ACHAT des Marchandises de Hambourg.

Les soyes cruës s'y achètent à payer en 13 mois; mais on rabat 8 $\frac{1}{2}$ pour cent en les payant comptant.

Les pelleteries s'y achètent à payer en 7 mois: si on les paye comptant on rabat 4 $\frac{1}{2}$ pour cent.

Les Manufactures de soye se vendent à l'aune de Brabant, dont l's font 6 aunes de Hambourg.

Les Marchandises de France se vendent à 7 mois de terme, mais sans excompte pour le comptant, les acheteurs fournissant leurs billets aux vendeurs, qui

peuvent les négocier & les endosser pour en faire de l'argent.

Les grains & toutes fortes de vivres se vendent comptant.

Certaines marchandises se payent en argent courant, mais la plupart en argent de banque.

Les sucres raffinés & les sucres candis se vendent à sept mois de rabat.

Les douves se vendent au millier de douze cens.

Les huiles d'olives par pipes de 820 liv. pesant net.

Les huiles de graines au quintal de 112 livres.

Le plomb, le fer, l'étain, le cuivre, le lin & le chanvre se vendent au schippoud de 280 livres.

Les laines à la pierre du poids de dix livres.

Le fil de fer par torches de 10 liv.

Le goudron & la poix par last de 12 tonnes.

Le sel par last de 18 tonnes.

DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE des Marchandises à Hambourg.

Les droits d'entrée & de sortie par mer sont d'un demi pour cent ; outre cela on paye à Stadin qui appartient au Roi de Suède, quatre sols par last.

Les Bourgeois de Hambourg sont exemts des droits d'entrée & de sortie par terre, pour lesquels les étrangers payent environ un tiers pour cent.

Le droit de convoi est un droit qui se prend sur toutes fortes de navires pour l'entretien des vaisseaux de guerre qu'on donne aux bâtimens qui vont dans la Méditerranée. Ces droits vont jusqu'à deux cens mares par chaque navire. On paye aussi une richsdahler par last pour la décharge des marchandises.

Les eaux-de-vie payent 30 sols par barrique de droits d'entrée.

POIDS, MESURES ET MONNOYES DE HAMBOURG.

Le poids de Hambourg est plus foible de 2 pour 100 que le poids de Paris & d'Amsterdam ; en forte que 100 livres de Hambourg n'en sont que 98 de ces deux Villes, & que 100 liv. de ces deux Villes en font 102 de Hambourg.

Le 100 de sel de France rend à Hambourg depuis 11 lasts & un quart jusqu'à 11 lasts & demi.

Il y a à Hambourg des Jurés Peseurs qui prêtent serment devant le Sénat, de bien & fidèlement exercer leurs emplois ; ils sont obligés de tenir registre de tout ce qu'ils pèsent.

Les 100 aunes d'Amsterdam font 120 aunes de Hambourg, & 100 aunes de Hambourg n'en font que 83 & un tiers d'Amsterdam.

Les livres y sont tenus en mares, sols & deniers lubs argent de banque, par ceux qui sont en Banque, ou seulement en mares, sols & deniers courant par ceux qui ne sont pas en banque.

Le marc lubs se divise en 16 sols lubs, & le sol lubs en 12 den. lubs.

Le reichsdaler est de 48 sols lubs ou de trois mares lubs.

Le daalder qui n'est qu'une monnoye de compte, est de 32 sols lubs ou de deux mares lubs.

Les schillings & deniers de gros sont aussi des monnoyes imaginaires. Le schelling lubs vaut 6 sols lubs ou 12 den. de gros.

Il y a à Hambourg douze jours de faveur pour les Lettres de Change, y compris les Dimanches & les Fêtes. Si le douzième jour échéoit un jour de Fête ou de Dimanche, il faut protester le onzième jour.

Le pair entre Hambourg & Amsterdam est de 48 f. lubs ou d'un reichsdaler de Banque de Hambourg, pour un reichsdaler de 50 sols d'Amsterdam aussi argent de banque.

Il se fait un grand commerce en change entre Amsterdam & Hambourg. On donne à Amster-

dam depuis 32 jusqu'à 33 sols argent de banque, pour recevoir à Hambourg un daalder de banque.

La Ville de Hambourg envoie tous les ans 40 ou 50 navires à la pêche de la baleine. Voyez l'Article de la BALEINE, & celui de la PECHÉ.

MONNOYES REELLES, QUI ONT COURS à Hambourg, & leur évaluation avec celle de France.

Le pair des espèces suivantes est calculé sur l'écu de France de 60 sols reçu à Hambourg pour 48 sols lubs ou pour 96 den. de gros.

Le ducat d'or vaut 6 mares 8 sols lubs, & monnoie de France 6 liv. 10 sols.

Le ducaton d'argent vaut 3 mares 14 sols lubs, monnoie de France 3 liv. 17 f. 6 d.

La rischedale Albertus, 3 mares 4 sols lubs, monnoie de France, 3 liv. 5 f.

La rischedale courante, 3 mares ou 48 sols lubs monnoie de France 3 liv.

La couronne de Danemarc, 2 mares, monnoye de France 2 liv.

Le daalder qui a toujours un prix fixe, 2 mares, monnoye de France 2 liv.

Le marc, 16 sols lubs ou 1 liv. de France.

Le fol ou schelling de gros, 6 sols lubs, monnoye de France 7 f. 6 den.

Le fol lubs courant, 2 den. de gros, qui font monnoye de France 1 f. 3 den.

ADDITIO N.

Nous avons dit ci-dessus un mot des déniés de la Ville de Hambourg, avec la Cour de Danemarc ; il faut de plus donner ici un précis de la Déduction sur ces déniés au sujet du nouveau Règlement des monnoyes de la Ville, depuis l'année 1725, jusqu'au 25 Août 1734, tiré de l'ouvrage de M. Rouffe que nous avons cité.

Cette Ville prétend avoir toujours joui de la conservation des monnoyes, par les Privilèges de sa liberté & de son Commerce. D'ailleurs les monnoyes de tout l'Empire, sont dans une connexion si inséparable avec celles de la Ville de Hambourg, qu'il est impossible, que les unes puissent subsister sans les autres.

Il faut bien remarquer, que depuis plusieurs années, & particulièrement depuis que les écus de Banque, & leurs espèces inférieures ne furent plus employées que dans le Commerce, ou à payer les Contrats & les Lettres de change, & qu'on commença à se servir de la monnoye courante dans toutes les autres nécessités de la vie ; la Ville fit battre elle-même de la monnoye courante, dont 11¹/₂ écus, ou 34 mares de Lubec (dont chacun vaut 16 sols) avoient la valeur intrinsèque de 16 Lots d'argent fin ; c'est ainsi que la Ville a toujours tâché en tout tems, d'égaliser, suivant les constitutions de l'Empire, & autant que le prix de l'argent l'a permis, ses espèces courantes aux écus de Banque, dont 9 pièces ou 27 mares de Lubec contiennent un marc d'argent fin ; en sorte que la monnoye leur a donné fort peu, & quelquefois point de profit.

Dans ce tems on observa également la même valeur intrinsèque dans l'argent courant, qu'on batit tant dans les Pais voisins, que dans le Holstein même.

Toutes ces différentes fortes d'argent courant eurent à peu près le même agio contre l'argent de Banque, à moins que l'Agio de la Banque n'y mit quelque fois de la variation par les circonstances & par les conjonctures du Commerce ; or que l'argent courant haussât ou baissât par rapport aux espèces, suivant que celles-ci étoient recherchées, & qu'il y en avoit en abondance, ou disette ; ce-

penda
furent
tout
pour

Et

tre er

de la

Danc

beck

de L

les se

légers

tres h

te Vil

cour

for K

qui a

valeu

que

de br

plus

par t

des p

elles

gent

ce m

l'égal

caion

teurs

s'enn

étoic

les re

dans

ces c

celui

deve

gio c

tout

ce q

de 10

à 20

fin à

ence

ja se

d'un

firen

fin t

sous

des

l'inc

amé

prie

mer

bluc

ster

prév

sem

avoit

rant

& d

eut

seul

elle

four

plai

J

ser

cu

(

la r

fian

433

pendant les variations de l'Agio de la Banque, ne furent pas alors si fréquentes, & n'arrivèrent pas tout d'un coup, comme en 1710, à environ 16 pour cent contre les espèces.

Et ce fut à peu près dans ce tems, qu'on fit battre en Danemarck une nouvelle sorte de monnoye de la valeur de 6 sols de Lubeck, ou de 12 sols Danois, sur le pié du change de 40 mares de Lubeck, au lieu qu'il avoit été auparavant de 34 mares de Lubeck, de sorte que suivant leur évaluation, elles se trouvoient de 17 $\frac{1}{2}$ jusqu'à 18 pour cent plus légères que l'argent courant de la ville, & des autres Païs, qui jusqu'alors avoient eu cours dans cette Ville. Et quoi que ces nouvelles espèces d'argent courant apportassent un profit considérable au trésor Royal, & aux Admodiateurs des monnoyes, (ce qui a été la source de tous les maux) cependant leur valeur intrinsèque étoit de 18 pour cent moindre que celles des précédentes; on continua toujours de battre de ces nouvelles espèces, & encore en plus grande quantité, qui se dispersèrent peu à peu par tout, & à Hambourg, où par inadvertance des particuliers, & encore par d'autres circonstances, elles conservèrent le même agio, que le bon argent; ainsi il n'est pas difficile de comprendre, que ce mélange de bonnes & de mauvaises espèces, & l'égalité de leur agio, fournirent la meilleure occasion du monde, aux Usuriers, & aux Admodiateurs des monnoyes & à leurs Correspondans, de s'enrichir, & d'enlever les bonnes espèces, qui étoient d'un meilleur aloi de 4 pour cent, pour les remettre au creuset, & pour en fabriquer toujours dans les monnoyes Danoises de ces méchantes pièces de 6 sols. Le bon argent, & particulièrement celui de la ville de Hambourg, commença donc à devenir rare, & s'éleva à la fin tout-à-fait; l'Agio de la Banque haussa quelquefois très haut, & tout d'un coup par plusieurs circonstances, jusqu'à ce qu'il se trouva à la fin en peu d'années à 33, de 16 qu'il avoit été auparavant; en 1716 il étoit à 20 pour cent, & en 1717 de 21 à 25, & en 1724 à 33; il parut même, qu'on ne verroit jamais de fin à tous ces différens changemens, & on craignoit encore pis pour l'avenir, d'autant qu'on voyoit déjà se glisser dans le public d'autres petites pièces d'un moindre aloi, que celles de Danemarck, qui firent craindre avec raison, que cela ne ruinât à la fin tout le Commerce (a).

Les étrangers, aussi-bien que ceux de la ville souffroient déjà considérablement par la confusion des monnoyes, par la hausse exorbitante & par l'incertitude de l'Agio; chacun en fit des plaintes amères; les Négocians, les Capitalistes, les Propriétaires des maisons, les Administrateurs des Deniers publics, des Eglises & des Fondations, en un mot, tous ceux qui s'intéressoient pour le bien public, & qui étoient trop généreux pour vouloir profiter de ces confusions, présentèrent le Magistrat de prévenir la suite de ces maux, & de songer sérieusement aux moyens de les finir avec efficacité. Il y avoit long-tems que la Ville prenoit patience, espérant que le remède à ses maux viendrait du dehors, & de l'endroit qui en avoit été la cause; mais elle eut beau attendre & espérer, on n'y pensa pas seulement; c'est pourquoi elle fut obligée de s'aider elle-même, le mieux qu'elle put, sans pourtant fournir occasion à qui que ce fut, de pouvoir se plaindre d'elle avec justice.

Jamais il n'auroit été possible à la Ville de redresser ces Griets, & de prévenir par conséquent la ruine totale de son Commerce, si elle n'avoit pas eu le privilège de battre elle-même monnoye, &

(a) On verra à l'Article du Commerce de Danemarck la réduction de ces pièces qui causèrent tant de confusion dans le Commerce.

si elle n'avoit pas eu depuis long-tems une Banque, qui pouvoit suffisamment fournir de l'argent en espèces; c'étoit ces deux moyens seuls, qui pouvoient lui fournir les remèdes nécessaires.

Le Magistrat & les Bourgeois de la Ville prirent donc la résolution unanime le 25 de Janvier 1725, de se servir de leurs Privilèges & de la Régale des monnoyes pour faire battre une suffisante quantité d'argent courant sur l'ancien pié de 34 mares de Lubeck, portant la valeur intrinsèque d'un marc de six; savoir des pièces de 32 sols jusqu'aux pièces de 2 sols inclusivement; & de réduire son agio sur le pié qu'il avoit été avant la confusion, que l'introduction du mauvais argent avoit occasionnée, c'est-à-dire, à 16 pour cent contre l'argent de Banque, (ce qu'on avoit jusques à présent cru être une chose impossible;) & ceci dans la seule intention de remédier, pour la conservation de la Ville, & de son territoire, au mal passé & présent, & de prévenir celui qui y pourroit encore arriver à l'avenir par le même inconvénient; il seroit encore facile de prouver avec évidence, en cas de besoin, que par des raisons réelles, il étoit impossible de hausser ou de diminuer l'agio au dessus ou au dessous de 16 pour cent, si l'on vouloit battre de nouvelles espèces, à l'ancien titre de la monnoye. Pour fixer pour toujours la valeur de ces nouvelles espèces, il étoit encore nécessaire d'ériger une Banque nouvelle & particulière pour cet argent, comme celle de l'ancienne Banque des espèces de l'Empire, afin que chacun y fût touché exactement, pour 100 écus en espèces, 116 écus argent courant de Hambourg, & vice versa.

Voilà le précis de l'Edit des monnoyes, que le Magistrat de la Ville de Hambourg, fit émaner & exécuter réellement le 15 de Novembre 1726. Le nouvel argent courant de la Ville, contient la même valeur intrinsèque, que celui du tems passé. La nouvelle Banque couverte n'est qu'une Caisse publique de l'argent de la Ville, & elle ne peut recevoir aucun argent au coin étranger, d'autant que la quantité, & la qualité de l'argent de la Ville dépend uniquement de la seule disposition, dont elle est responsable & garante, ce qu'elle ne peut être de l'argent étranger, (comme elle n'y est pas obligée non plus) sans la propre ruine & celle de la Banque. La combinaison de la Banque des Espèces avec celle du Courant, ne sert proprement qu'à fixer l'agio, c'est à-dire, la valeur intrinsèque de cet argent courant, dont elle reçoit tant en espèces, avant qu'elle paye en argent de la Ville; & qu'elle est toujours prête de restituer, quand on le demande, ce qu'elle ne seroit pas capable de faire par rapport à l'argent étranger.

Cette fixation de l'agio, bien loin d'être préjudiciable à personne, ne peut être que d'autant plus profitable pour tout le monde, que la certitude du Commerce, qui dépend absolument de la certitude de la valeur intrinsèque de l'argent, est toujours infiniment à préférer à un changement continuuel, tel que celui auquel on n'a trouvé que cet unique remède, qui soit utile au public, sans faire tort à personne, puis qu'au contraire il fixe la fortune d'un chacun.

Ce n'est pas le lieu de démontrer ici que la Ville a pu faire ce qu'elle a fait, qu'elle en avoit le droit & le privilège, dans la jouissance duquel elle doit être conservée comme Momie immortelle de l'Empire. Nous renvoyons donc les curieux à cet égard, au Recueil de M. Raquet.

Nous ajouterons seulement que le principe fondamental de Hambourg, & sur lequel tous ses réglemens, ses actions & ses Ordonnances, par rapport à la Monnoye, sont fondés, consiste en ceci: Que la bonne Monnoye de l'Empire & de la Ville, & le bon argent courant des autres Princes, soit

toujours conservé, autant qu'il se peut. A quoi appartient :

I. L'achat des Maisons dans la Ville, & l'argent qu'on prête sur ces Maisons, ce qui doit se payer en argent de Banque, à moins que les parties contractantes n'en conviennent autrement.

II. Les principaux droits de la Douane sont payés en argent de Banque.

III. Le paiement des grosses Lettres de change, & des Marchandises en gros, se fait en cet argent.

IV. Les autres taxes, & contributions; les deniers qui entrent journellement dans la Chambre des Finances. Les Rentes ordinaires & les Loüages des Maisons, & enfin ce qu'on est obligé de payer tous les jours pour le besoin réciproque des marchandises; tout cela se paye en argent courant de Hambourg, si les parties contractantes n'en conviennent autrement.

V. Personne n'est obligé de prendre en paiement, contre son consentement & malgré lui, des Espèces étrangères.

VI. On défend absolument le cours de ces mauvaises espèces, qui sont fabriquées dans les Monnoyes défendues & clandestines, & on règle & publie l'évaluation des autres Monnoyes, qui ne s'accordent pas absolument avec la valeur intrinsèque de l'argent courant de Hambourg. Enfin on veille particulièrement & avec exactitude au transport des bons Ecus de Banque, & on cherche à le prévenir, autant qu'il est possible, quant à la ville.

C'est par ses Ordonnances que le Magistrat a toujours fait exécuter rigoureusement, qu'il conserva encore la fabrique de la Monnoye de la Ville, dans une situation passablement heureuse, non-obstant toutes les traverses, confusions & malversations, qu'on rencontra partout, soit dans la Ville même, ou du dehors. Le voisinage, tout l'Empire, & tous ceux qui sont en relation avec la Ville, par rapport au Commerce, se sont ressentis du bien qui en est provenu.

Cependant après l'introduction réelle de l'Edit de la Monnoye de la Ville, du 15 Nov. 1726, le Roi de Danemarck défendit à tous ses Sujets, par un Mandement du 10 Décembre, d'entretenir le moindre Commerce avec Hambourg, & d'introduire dans les pais qui dépendent de S. M. le nouvel argent de cette Ville. Ce n'est pas l'amélioration de ce pour cent de la Monnoie Danoise, comme on le dit en son lieu, qui fut la raison véritable du ressentiment de la Cour Danoise; on y étoit fâché contre la Ville, de ce qu'elle ne voulut pas inconsciemment admettre la réduction des espèces Danoises, dans les receptes & dans les débourslemens publics, & particuliers, comme on avoit déjà prétendu en 1717, ni reconnoître la Monnoye Danoise comme la sienne propre au Titre qu'elle avoit été fabriquée, & suivant le changement arbitraire de ce Titre, soit qu'il fût bon ou mauvais, vieux ou nouveau, reformé ou non reformé; ou plutôt, on prétendit absolument, que la Ville cassât l'Edit de la Monnoye & sa Banque Courante, & par conséquent qu'elle sacrifiât sa Régale de la Monnoye, ses Constitutions & sa précieuse Liberté.

Pour parvenir à ce but, on ne crut rien de plus propre que de défendre tout Commerce, & de faire souffrir la Ville par cette suspension de négoce, plus qu'elle n'avoit encore souffert auparavant. Mais Hambourg resta toujours ferme dans la manutention de ses Constitutions, & fut obligée de souffrir avec patience cette suspension du Commerce avec le Danemarck. Elle savoit d'ailleurs certainement, que son Commerce avec les Sujets Danois, portoit à ceux-ci autant d'avantage, que les habitans de la Ville en tiroient de profit de leur côté.

Aussi-tôt que la Patente Royale pour défendre le

Commerce entre les Sujets de Danemarck & la Ville, commença à paroître dans le Public, la Ville ne tarda pas un moment à s'adresser directement à S. M. Danoise Frederic IV, par une Lettre très soumise, en date du 3 Janv. 1727, pour le justifier, & afin qu'il plût à S. M. de vouloir rétablir le Commerce défendu, puisque tant qu'il avoit subsisté, les Sujets Danois avoient toujours trouvé, auprès des Habitans & des Marchands de la Ville, leur Bourse ouverte, & le crédit d'un an, & même davantage, sans qu'ils eussent été obligés de payer leur dette, avant qu'ils se fussent défaits des marchandises achetées, & qu'on leur en eût envoyé d'autres sur le même crédit; en sorte que les Marchands Danois y perdoient aussi-bien que ceux de Hambourg, par la connexion mutuelle du Commerce.

La suite du tems fit connoître la vérité de ce qu'on avoit dit par avance dans cette Lettre, & dans une suivante du 7 Février, savoir, que l'agio de l'argent réduit du Holstein Danois (qu'on avoit abandonné à un libre cours à la Bourse, & dans le Commerce) se remettoit de soi-même, & qu'on s'accoutumeroit bien-tôt à leur valeur extrinsèque de 5 sols; & que par conséquent cette monnoye avoit reçu aussi peu de préjudice, que toutes les autres espèces étrangères, de l'établissement de la Banque Courante, qui n'étoit destinée que pour le seul argent courant de la Ville.

On fut seulement quelques mois avant que le monde pût s'accoutumer à déboursier ces espèces à 5 sols, après avoir été obligé si peu de tems auparavant de les recevoir encore à 6; cependant non seulement on commença peu à peu de soi-même à se servir de ces pièces à raison de 5 sols, dans les petits achats & dans les besoins ordinaires de la vie, mais même dans le gros du Commerce, on contracta plus dans cet argent, que dans celui de la Ville même, parce qu'il ne s'en trouvoit pas une si grande quantité; ce qui fut aussi la cause que l'agio des espèces Danoises se remit, enforte qu'il se trouva déjà dans le mois d'Avril 1727, à 19 pour cent, & qu'il changea ensuite entre 17, 18 & 19; il baissa encore dans le mois d'Octobre, jusqu'à 16½ & 16¾, & dans les années suivantes, jusqu'en 1735, il est presque toujours resté entre 17, 18 & 19 pour cent.

Néanmoins ces deux Lettres n'eurent pas un bon effet, & S. M. Danoise fit émaner l'an 1727, des Ordonnances encore plus sévères, & menaça vivement la ville. Ces Ordonnances donnèrent occasion à plusieurs voyes de fait, & à plusieurs Monopoles, dont nous ne voulons pas faire ici l'Histoire. Cependant les Ordonnances de la Ville au sujet de sa Monnoye ne furent pas seulement approuvées de l'Empereur, & d'autres Puissances, favoir des Rois de France, de la Grande-Bretagne, de Portugal, de Pologne & de Prusse, & des Ducs de Wollenbuttel; mais elles s'intéressèrent aussi effectivement pour le rétablissement du Commerce, quoi que sans aucun fruit.

Les Députations de la Ville auprès de S. M. en 1728, ni les Lettres soumises qu'elle Lui écrivit ensuite, n'eurent pas un meilleur effet; tout au contraire la défense du Commerce continua encore jusqu'à l'année 1730, & jusqu'à la mort du Roi.

La Ville se flatta qu'à l'avènement au Trône de S. M. Clément VI, les choses changeroient de face, mais elles subsistèrent à peu près de même; & la Cour de Danemarck publia ses objections contre les nouveaux réglemens pour la monnoye de la Ville de Hambourg, l'an 1731, auxquelles cette Ville répondit le nécessaire, ce qu'il seroit trop long de rapporter ici: Ainsi les Députés n'ayant rien pu obtenir au sujet de cette affaire, la Ville les rappella au mois de Mai; en Juillet ils en envoyèrent d'autres à Glückstad, lorsque S. M. y fut arrivée, ce qui n'eut

pas non plus l'effet que la Ville s'en étoit promis, n'ayant même reçu aucune réponse à toutes les propositions jusques en 1734. Enforte que la Ville écrivit derechef au Roi le 19 Février 1734, pour lui témoigner par des exprellions les plus lucrées, qu'elle ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur; que de pouvoir rentrer dans les bonnes grâces du Roi, & obtenir par là le rétablissement de la bonne Correspondance & du Commerce entre les pais & les Sujets du Roi, & de la Ville. A quoi le Résident de S. M. répondit par un Mémoire, le 15 Mars suivant, où il insilla ouvertement sur la cassation de l'Edit pour la Monnoye & de la Banque courante: La Ville y repliqua le 30 Avril, pour se justifier de toutes les accusations, dont le dit Mémoire la chargeoit; & elle pria S. M. d'accepter la médiation des Ser. Princes & Directeurs du Cercle de la Basse Saxe: mais on persilla dans les mêmes sentimens à la Cour de Danemarck, & par des Mémoires ultérieurs du Sr. Résident; à quoi la ville répondit avec la même fermeté & soumission, le 18 Aout; & qu'autrement elle se trouveroit à la fin nécessitée de remettre cette affaire à la haute Décision de S. M. Impériale, comme Juge Suprême de l'Empire.

Comme les Puissances voisines s'intéressèrent auprès du Roi du Danemarck, en faveur de la Ville, les Ministres de S. M. justifièrent fa conduite par une *Information* qui fut remise au Ministre de la Grande-Bretagne, au mois d'Octobre 1734, & sur laquelle on publia des Remarques en faveur de Hambourg: En voici le précis.

Que la Monnoye de Danemarck s'est toujours fabriquée de très bon aloi & au titre de 11½ Ecus le Marc argent fin. C'est sur ce pié que la Ville de Hambourg fait aussi fabriquer sa monnoye depuis très long-tems. Les espèces de l'Empire au contraire sont au titre de 9 Ecus le Marc argent fin, ce qui fait une différence de 25 & de près de 26 pour cent entre celles-ci & la monnoye courante de Danemarck, fabriquée depuis l'an 1726, & d'environ 24 pour cent à l'égard de celle qui a été réduite par le feu Roi sur le pié de 11½ Ecus. Il s'ensuit de là que les Danois n'ont pas sujet de se plaindre de ce qu'il leur en coûte à Hambourg, 120 Ecus de leur monnoye courante, pour y avoir 100 Ecus de Banque; puis qu'en effet dans toute l'Allemagne, cette monnoye n'y seroit reçue que selon sa valeur intrinsèque; c'est-à-dire que pour 100 Ecus espèce, ils seroient obligés de payer 126 Ecus de leur monnoye courante, battue depuis 1726, & 124 Ecus de celle qui fut réduite alors.

Il seroit à souhaiter que nous eussions encore de M. *Roussier* ses Mémoires sur la continuation de ces différens; mais sans doute il ne manquera pas de les publier. Quoi qu'il en soit, il y a apparence que cet abrégé sur une affaire de cette importance, ne déplaira à qui que ce soit: en cas qu'ils paroissent, nous ne manquerons pas d'en donner la suite ailleurs, & dans une place convenable.

Règlement de la Banque courante établie le 19 Aout 1726.

Quoi que la Banque en Espèces, que nos Prédécesseurs, d'heureuse mémoire, ont établie en cette Ville, l'an 1619, dans la vue de conserver la bonne monnoye de l'Empire, & de soutenir le Commerce, ait passablement remédié à la confusion, qui dans ce tems s'étoit glissée dans la monnoye, tant en dedans qu'aux environs de cette Ville; & qu'elle a pour le moins produit ce bon effet, qu'on ne s'est guères écarté que depuis peu de l'ancien Titre de la monnoye, établi par les Constitutions de l'Empire; & qu'on n'a pas tout-à-fait perdu la règle, suivant laquelle toutes autres sortes de monnoyes doivent être jugées dans

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

leur intrinsèque, enforte qu'on n'a encore pu tant soit peu régler le Commerce; il est pourtant nécessaire, sans qu'il soit besoin de se rapporter à ce qui s'est passé avant nous, que depuis quelque tems, par la prodigieuse quantité de monnoye, qu'on a fait battre dans le voisinage, à un Titre beaucoup inférieur, & dont cette Ville a été remplie, l'argent de l'Empire, ou en Espèce, sur lequel notre Banque en Espèces a été fondée, est montée à un Agio si haut, & non-seulement il a été très difficile, & tout-à-fait onéreux, de faire ce Commerce avec le bon argent de l'Empire, & de satisfaire aux payemens qui suivant nos anciennes Constitutions, ou suivant l'usage introduit & les Contrats faits entre les particuliers, devroient se faire en Espèces; mais, que cet Agio a été aussi sujet à tant de changemens despotiques, que personne n'a pu faire un compte certain dans le Commerce, ni dans ses autres affaires, pour savoir s'il auroit profit ou perte au tems du payement, & que tout au contraire on s'est alors trouvé presque par tout en perte, par la hausse subite & peu attendue de l'Agio; à quoi on peut encore ajouter, qu'on a introduit dans la Ville une si grande quantité de ces petites monnoyes nommées vulgairement *Scheide-Munze*, que plusieurs usuriers, & autres gens avides du gain, ont eu la hardiesse de s'en servir dans les payemens, au lieu du bon argent courant.

C'est pourquoi pour remédier, autant qu'il sera possible, à ces inconvéniens & à plusieurs autres; & pour prévenir, que cette bonne Ville ne tombe pour l'avenir dans des pertes plus grandes, & en même tems pour conserver d'autant mieux le bon *Argent Courant*, qu'on fera monnoyer pour le présent en cette Ville, & pour empêcher ensui ces gens intéressés de faire hauser & baisser l'agio suivant leur caprice, le Magistrat, avec le consentement de la Bourgeoisie héréditaire de cette bonne Ville, a résolu de suivre l'exemple de ses Prédécesseurs, qui par l'établissement de la Banque en Espèces, ont en grande partie soutenu le bon argent de l'Empire; & d'établir une Banque particulière du propre *Argent Courant* de la Ville, qui restera dans une certaine connexion, & sous le même Directoire que la Banque des Espèces, & dont le Magistrat & la Ville prêteront la même garantie qu'on a prêté autrefois de la part de la Ville à l'établissement de la Banque en Espèces; ne deuant point, comme le Commerce & les Fabriques ne fleurissent jamais mieux que par l'usage de son *Argent*, que la prospérité de cette bonne Ville n'en soit aussi considérablement avancée.

Et comme l'ouverture de la *Banque courante* se fera le 15 de Novembre 1726, & que toute cette affaire si salutaire au public prendra alors son commencement, le Magistrat n'a pas voulu manquer d'avertir tous ceux qui seroient d'intention dès le commencement & souhaiteroient d'avoir un *folio*, & compte ouvert dans les Livres de cette Banque, de s'y adresser dans le mois d'Octobre, & de se conformer au surplus en tout à l'ordre établi, savoir que

I. La Banque courante ne reçoit ni ne paye d'autre argent, que le propre & le nouvel *argent courant* de la Ville, qu'on y a déjà fait battre à présent, & qu'on y pourroit encore battre ensuite.

II. L'argent courant de la Ville, qui seul est recevable dans la Banque courante, consiste dans les sortes suivantes; savoir en pièces de 32, de 16, de 8, de 4, & de 2 sols: lesquelles différentes sortes d'argent, comme elles ont été monnoyées sur un même pié dans leur valeur intrinsèque, doivent aussi être reçues & payées pour toujours dans la Banque courante à une même valeur ex-

T 2 terme,

terne, savoir, à 16 pour cent d'agio contre l'Argent de la Banque en Espèces, enforte que tous les Comptes en Banque courante: auront perpétuellement pour fondement cet Agio constant de 16 pour cent.

III. La Banque courante ne reçoit point d'autre argent courant de la Ville, que celui qui a son poids suivant la Table expressement jointe au présent Règlement; & elle ne payera aussi qu'en bon argent de poids; & la Banque sera toujours obligée de payer à chacun son avance, ou telle somme, dont il est créancier de la Banque en argent de poids.

IV. Dans tous les payemens, qui se font dans la Banque courante, soit qu'elle reçoive ou qu'elle paye, il est à observer, que la moitié sera en pièces de 8, de 4 & de 2 sols; à moins que quelqu'un ne souhaitait expressement de recevoir plutôt le tout en pièces de 32 & de 16 sols, en quoi la Banque le favorisera; mais les pièces nouvelles de la Ville, d'un sol, de 6 & de 3 deniers, ne sont pas reçus, & la Banque ne les donne pas non plus dans les payemens ordinaires qu'on y fait, si ce n'est que quelqu'un les demande expressement, & alors le Caissier ne lui donnera pas davantage en Pièces d'un sol, que jusqu'à 10 pour cent, & en Pièces de 6 & de 3 deniers, que 5 pour cent.

V. Les Commissaires de la Banque, qui y sont constitués de la part du Magistrat & de la Bourgeoisie, doivent faire donner à chaque Bourgeois de la Ville & à chaque autre habitant, qui a passé des Contrats avec des Etrangers, un *folio* ou compte en Banque, dont il sera obligé de payer 6 marcs courans pour le profit de la Banque, tant lors qu'il y prend son premier *folio*, que tous les ans de suite, lors qu'il prend un nouveau *folio*, ou qu'il le fait mettre sur un autre nom, à l'ouverture de la Banque.

VI. Les assignations en argent dans la Banque courante doivent se faire par écrit, & par un Billet, qu'on donne à un des Teneurs de Livres de cette Banque Courante, conformément à ce qui se pratique dans la Banque en Espèces; pour distinguer pourtant ces Assignations des deux Banques, on fera imprimer en haut sur celles dont on veut se servir dans la dernière, BANQUE COURANTE.

VII. Celui donc, qui en conformité de l'article VI veut assigner de l'avance, qu'il a dans la Banque courante, sera obligé d'y porter son assignation ou billet, en personne, ou de le faire faire par un Commissionnaire; & en ce dernier cas il sera encore obligé de prendre préalablement une Procuration des Seigneurs Commissaires de la Banque Courante, comme cela a été jusqu'à présent en usage à la Banque en Espèces; cette Procuration doit encore être signée de la propre main du Principal, avec l'opposition de son cachet, & corroborée ensuite des Sceaux de la Banque Courante; & elle n'est valide, que jusqu'à la fin de chaque année. Et comme il peut arriver, que quelqu'un seroit empêché par maladie, ou par d'autres circonstances, de porter son Billet en personne à la Banque, on enverra un des Clercs de la Banque Courante à sa Maison, lors qu'il le demande, pour recevoir de lui son Billet, & le Clerc recevra 4 sols pour chaque Billet, qu'il ira recevoir de cette manière, & qu'il portera en Banque.

VIII. Dans les Assignations on marque deux fois la somme assignée, ce qui se fait premièrement en Caractères, & en suite en Chiffres; on marque ensuite le *folio* du Registre des dites de la Banque Courante; celui qui y contreviendra, en sorte que les sommes marquées diffèrent, ou qu'il se trompe dans la citation de son *folio*, payera l'amende de 6 marcs pour chaque faute qu'il fait.

IX. Lorsque quelqu'un assigne plus qu'il n'a en Banque, on ne transporte ni ne paye pas cette assignation; & il sera outre cela encore obligé de payer 3 pour cent de la somme qu'il a assignée au-delà de son compte en Banque.

X. Personne ne peut assigner sur aucun Argent en Banque Courante, à moins qu'il n'en ait été en possession par transport ou inscription pendant une nuit; excepté dans le seul cas, dont on fera mention, Art. 14.

XI. Tous les matins, excepté les Dimanches & les jours de Fêtes, un Teneur de Livres de la Banque Courante, se trouvera depuis 7 jusqu'à 9 heures dans un lieu commode, auprès du Contre-Livre, pour rendre une juste réponse à un chacun de ce qui le regarde, & bien spécialement de ce qui a été transporté sur son compte; & le dit Teneur de Livres sera tenu de produire clairement les sommes transportées, & pour le compte de qui elles y ont été mises; il ne sera pas moins obligé d'apporter toute la facilité à ceux qui demandent à accorder.

XII. Personne n'aura la permission de demander ou de s'informer des avances, ou des affaires qu'un autre peut avoir dans la Banque courante; c'est pourquoi il est aussi expressement défendu aux Teneurs de Livres, aux Caissiers & à tous les autres, qui y sont en office par le serment qu'ils ont prêté, & sous des peines très grandes, de découvrir la moindre chose au désavantage de la Banque ou d'un particulier, ni ce qui s'y passe, ni ce qu'on y fait insérer ou transporter.

XIII. Toutes les Assignations doivent être portées dans la Banque Courante depuis 7 jusqu'à 11 heures du matin.

XIV. Celui qui veut porter de l'Argent comptant dans la Banque Courante, doit s'adresser à un des Caissiers depuis 7 jusqu'à 11 heures du matin, pour lui compter cet argent, & pour en recevoir une Quitance; & il sera obligé de livrer cette Quitance encore le même jour aux Teneurs de Livres; après quoi on lui donne crédit dans la Banque pour cette somme sur le compte qu'il y a, après avoir rabatu 1 pour 1000, pour le profit de la Banque; & dès ce moment il a la permission de disposer le même jour de cet argent; & en cas qu'il manque, ou qu'il néglige de délivrer cette Quitance aux Teneurs de Livres, il paye l'amende pour le premier jour d'un demi pour cent, pour le 2 jour 1 pour cent, & ainsi tous les jours suivants le double.

XV. Celui qui veut recevoir de l'Argent comptant de la Banque Courante, doit porter à un des Teneurs de Livres, suivant l'Article 7, une assignation ou Billet, dans lequel il doit mettre au lieu du nom de celui auquel le transport se fait autrement, les paroles suivantes: *A moi-même par caisse*; & lorsque le Teneur de Livres trouve que l'Assignant a en Banque autant d'avance que son Billet porte; il doit détalquer cette somme assignée sur son compte, & signer ce Billet de son propre nom, & renvoyer ainsi l'Assignant aux Caissiers, qui doivent incessamment payer cette somme, en rabatant 1 pour mille pour le profit de la Banque; toutes ces dites sommes doivent être reçus le même jour des Caissiers, & emportées hors de la Banque, sous les mêmes peines qu'on a ordonné dans l'Article précédent; à moins qu'il ne fut impossible aux Caissiers de faire le paiement par le grand nombre des affaires dont ils se trouvoient accablés ce jour-là; & en tel cas ils doivent enrégistrer les dites Assignations dans un Livre exprès, afin qu'elles soient payées les premières le jour suivant.

XVI. Lorsque quelqu'un demande d'être crédié sur le compte qu'il a dans la Banque des Espèces, des avances qu'il a dans la Banque courante, &

que ce soit en tout ou en partie, il portera dans la Banque courante un Billet de Caisse du contenu précédent, & le livrera à un des Teneurs de Livres; & lors que celui-ci aura transféré sur le compte de l'Assignant la somme contenue dans ce Billet, & qu'il aura souscrit ce Billet suivant l'Article précédent, & renvoyé aux Caisiers; l'Assignant ira le présenter aux Caisiers, & leur dira que la valeur de la somme marquée doit être transportée sur son Compte de la Banque en Espèces; cela étant fait, la Banque courante fait encore transporter le même jour cette somme dans la Banque en Espèces, en sorte que le Propriétaire en peut disposer le jour suivant, ou le recevoir comptant.

XVII. Quiconque veut transporter de son Argent, qu'il a dans la Banque en Espèces, sur son Compte dans la Banque courante, peut également le recevoir ou en disposer le jour suivant.

XVIII. On ne peut pas porter dans la Banque courante, soit par Caisse, soit par transport, au dessous de la somme de 100 marcs; on n'y marquera non plus en compte aucuns deniers au dessous du nombre de 6.

XIX. Quoique les Teneurs de Livres ne soient pas obligés de donner réponse à ceux qui viennent après 9 heures du matin, pour s'informer de leurs affaires, ou pour y accorder; & qu'ils ne soient pas tenus non plus de recevoir les Assignations après 11 heures du matin; cependant on laisse à leur discrétion, de favoriser un chacun, comme ils le trouveront à propos, après 9 & 11 heures respectives; on leur permet encore de recevoir des Assignations les après-midi depuis 3, jusqu'à 5 heures, dont ils recevront pour chaque Assignation, qu'on y portera les après-midi, 2 fols pour leur profit; mais il faut bien noter, que les Assignations par Caisse n'y seront reçues en aucune manière après 11 heures du matin.

XX. Lorsque deux personnes ont un compte commun dans la Banque courante, & relatif à leurs deux noms, on a trouvé bon de régler, que lors qu'un d'eux y porte une Assignation, cela doit être aussi valable, que si tous ensemble s'étoient trouvés en même tems à la Banque.

XXI. Lorsque quelqu'un vient à mourir, le transport de son compte, ou sur son compte, doit rester fermé dans la Banque Courante, comme c'est la coutume dans la Banque en Espèces, jusqu'à ce que la Veuve & les héritiers aient été pourvus de Curateurs ou de Tuteurs; lesquels, après leur commission, & après une supplique préalable, y seront autorisés par un Décret du Sénat; mais lorsque le mari a institué sa femme par Testament, Tutrice de ses Enfants, & lui a confié l'administration de l'Héritage, ou qu'une femme prend un compte particulier dans cette Banque Courante, de son propre bien, & sur son propre nom, elle y peut transporter par son Curateur Militaire, ou par un autre Commissionnaire autorisé d'eux deux.

XXII. L'argent que quelqu'un a en avance dans la Banque Courante, ne peut ni ne doit être arrêtable en aucune manière; mais si quelqu'un faisoit une Banqueroute publique, les avances, suivant les Constitutions de la Ville, resteroient en dépôt dans la Banque Courante, pour le profit de ses Créanciers.

XXIII. Pour la révision des Livres de la Banque, & pour y pouvoir tout mettre en ordre, la Banque courante doit être fermée toutes les années le dernier de Décembre, & être rouverte le 14 de Janvier; & s'il se rencontre ce jour-là un Dimanche, ou un jour de fête, le premier jour ouvrier, qui suit. Après l'ouverture de la Banque les Créanciers se trouveront auprès des Seigneurs & des Bourgeois de la Banque dans leur Chambre ordinaire, pour y faire leur accord sur leur avance; & avant que cela soit fait, personne ne pourra disposer de son compte.

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II.

Fait & Décreté au Sénat & publié le 15 Aout 1726.

Nous ne mettrons pas ici la Table des nouvelles Espèces Courantes de Hambourg, dont il est parlé dans le règlement de la Banque; il suffit d'en savoir leur valeur, exprimée ci-dessus.

BREMEN, sur le Weser, a beaucoup de réputation pour son négoce, mais non pas tant que Hambourg; les grands vaisseaux ne peuvent monter chargés, qu'à quatre lieues de la Ville, & les médiocres, à une lieue & demie.

Les marchandises qu'on y porte, sont presque les mêmes que pour Hambourg, à la réserve des fels de France, dont il ne s'y en consomme point. On y débite pourtant aussi de la rubanerie, & quelques bois propres pour la teinture: à l'égard des vins, ils doivent être forts & vigoureux; l'on n'y estime que les blancs, & sur-tout ceux d'Anjou, de Cognac, & du haut Pais de Guienne.

Les bois qu'on en tire, sont les meilleurs du Nord; mais les plus chers de tous. On y peut pareillement charger des fromens, des laines, quelques métaux, & des bières de Brunfwick, qu'on nomme *Mum*, qui soutiennent la Mer, & qu'on transporte même jusqu'aux Indes Orientales; celle de Bremen n'est pas moins bonne.

Les droits d'entrée & de sortie sont à peu près les mêmes à Bremen qu'à Hambourg; c'est-à-dire, d'un & demi pour cent, avec cette différence que personne n'en est exempt, non pas même les Bourgeois; dont tout le privilège consiste à pouvoir faire passer leurs marchandises au delà de la Ville sur la rivière; ce qui n'est pas permis aux étrangers.

Le poids de Bremen est de trois pour cent moins fort que celui de Paris & d'Amsterdam; 100 livres de Bremen n'en faisant que 97 de ces deux Villes, & 100 livres de ces deux Villes en faisant 103 de Bremen.

Le pié est égal à celui d'Amsterdam.

100 aunes de Bremen font 83 aunes & demi d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam 120 de Bremen.

Les écritures y sont tenues en richsdales & en gros. La richsdale se divise en 72 gros; le marc lubs en 16 fols lubs, & le fol lubs en 24 gros.

Il n'y a point de change réglé entre Amsterdam & Bremen, quoi que les Hollandois y fassent un très-grand Commerce; mais lorsqu'on a de l'argent à tirer ou à remettre d'une place à l'autre, l'on donne à Bremen depuis 100, 102 ou 103 richsdales de 72 gros; pour recevoir à Amsterdam 100 richsdales de 50 fols argent courant.

On a parlé ci-dessus du Commerce d'EMDEN; & de l'EMS. Voyez le titre du Négoce de Hollande.

Le Danemarck, la Suède, la Moscovie, la Pologne, la Courlande, quelques Provinces de la basse Allemagne, environnent de tous côtés cette partie de l'Océan qui forme une espèce de grand Golfe, qu'on appelle la Mer Baltique. On ne peut y entrer que par deux passages; l'un est nommé le Belt, difficile, & très-dangereux; l'autre est le Détroit du Sund, dont le Roi de Danemarck est le maître, par la Forteresse de Kronenbourg, près d'Elleneur. (Voyez l'ADDITION ci-dessus, au COMMERCE DE DANEMARCK.)

Cette mer a quantité d'excellens Ports, ou des Villes qui en sont peu éloignées, dans lesquelles il se fait un très-grand Commerce. Les principaux Ports, & les Villes les plus marchandes, sont Lubeck, Copenhague, Elleneur, Stockholm, Rostoch, Stralsund, Stettin, Colberg, Dantzick, Elbing, Königsberg, Riga, Revel, Pernaw, Narva, & Visbourg.

En général, on tire beaucoup plus de marchandises de la mer Baltique, qu'on n'y en porte, à la réserve de Dantzick, où la consommation est très-grande, à cause que cette fameuse Ville est comme

le magasin de tout ce qui est nécessaire pour la Pologne : ainsi la balance des échanges se fait en richesses, que les Nations qui y trafiquent, sont obligées d'y porter, & qu'on prend à Amsterdam, ou à Hambourg : l'argent de France n'y est pas propre.

LUBECK, ville Impériale, & comme la Capitale des Anféatiques, située dans la basse Saxe, sur la rivière de Traves, qui se jette à 10 lieues de là dans la mer Baltique, tient, pour le Commerce, le milieu entre Hambourg & Bremen; plus considérable que Bremen, mais beaucoup moins que Hambourg.

On peut y débiter par an deux mille lais de fels de France, qu'on y raffine pour la salaison des chairs; & pour en faire quelque Commerce en Courlande & en Livonie.

Les vins & les eaux-de-vie du même Royaume, y sont fort estimés : on y en porte, année commune, quatre mille barriques des uns, & quatre cens barriques des autres, aussi-bien qu'environ 150 de vinaigre.

Le débit du papier y est très bon, à cause du négoce qu'on en fait en Moscovie, par Kenel.

Les autres marchandises que les François y envoient, sont, du sucre, de la mercerie, & quelques étoffes de soie. Les Hollandois & les Anglois y ajoutent leurs draps, leurs drogues pour la teinture, & du poivre; & de plus, les Hollandois, les trois épiceriers dont ils font les maîtres; c'est-à-dire, la muscade, la cannelle, & le girofle.

Les navires marchands qui font le commerce de Lubeck ne peuvent monter tout chargés que jusqu'à Travemunde, petite Ville qui en est à trois lieues, où ils déchargent dans des allées une partie de leur cargaison, pour se mettre à huit piés d'eau, & ensuite monter jusqu'à Lubeck.

Les marchandises qu'on en tire sont des lins, des chanvres, des vaches de Russie qui viennent de Moscovie, du ser ouvré ou non ouvré, particulièrement des aneres de navires, du bois de charpente, des grains & des laines.

Les droits d'entrée & de sortie sont très-médiocres; les premiers n'excédant pas trois quarts pour cent, & les autres n'allant qu'à deux tiers aussi pour cent qui se payent également par les Bourgeois & les étrangers; ceux-là à cet égard n'ayant pas plus de privilège que ceux-ci.

Il n'est pas permis aux étrangers de vendre leurs marchandises à d'autres qu'aux Bourgeois : mais aussi on ne manque pas de Bourgeois qui prêtent leur nom moyennant une très-modique commission : ce qui remédie au préjudice que ce privilège pourroit apporter au négoce des Marchands qui viennent du dehors.

La livre de Lubeck est d'environ cinq pour cent plus foible que celle de Paris & d'Amsterdam; 100 livres de Lubeck ne rendant que 95 de ces deux Villes, & 100 livres de Paris & d'Amsterdam en rendant 105 de Lubeck.

Le schippoud qui est comme le quintal de Lubeck pèse 300 liv. qui en rendent 285 d'Amsterdam. Il se divise en 20 liefpouds de quinze livres chacun.

Les grains s'y vendent par lais de 96 schepels.

100 aunes de Lubeck n'en font que 83 un tiers d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam en produisent 120 de Lubeck.

Le pié contient 10 pouces & demi du pié de Roi de France.

Les livres & les comptes s'y tiennent en marcs, schellings & penins ou deniers lubs. Le marc se divise en 16 sols ou schellings, & le sol ou schelling en 12 penins ou deniers.

La rischedale vaut 3 marcs lubs ou 48 schellings lubs.

§. II.

COMMERCE DE DANEMARC.

Le Port de Copenhague est non-seulement le plus beau de la mer Baltique, mais encore un des plus commodes, & des plus sûrs de toute l'Europe. C'est aussi où se fait le plus grand Commerce du Danemarck, quoi qu'il s'en fasse pourtant quelqueun à Elleneur. C'est néanmoins peu de chose que le négoce qui se fait dans l'une & l'autre de ces deux Villes, en comparaison de celui du reste de cette mer.

Les marchandises qui se débitent le mieux en Danemarck, sont les sels, mais plus ceux d'Espagne & de Portugal, que ceux de France. (a) C'est le contraire pour les vins & les eaux-de-vie; ceux de France étant les plus estimés. Il s'y vend aussi quantité de papier, quelques étoffes d'or & d'argent, de soie & de laine, plutôt de celles de Hollande, que des autres; enfin, des épiceries, des drogues pour la Médecine, & des poivres.

Les suifs, les chanvres, du cabillaud, du stockfish, des fromens de la petite Ile de Zeland, du seigle de Zelande, sont presque toutes les marchandises qu'on en tire, étant défendu d'en enlever du bois de charpente.

Les Hollandois transportent aussi du País de Zutland, quantité de bêtes à cornes maigres, qu'ils font engraisser dans leurs pâturages, sur lesquelles ils font un gain considérable.

Les François ont un avantage sur les autres Nations au passage du Sund, leurs marchandises n'y étant ni vûës, ni visitées, & n'en payant les droits, s'ils ne veulent, que trois mois après, sur les déclarations des Maîtres des vaisseaux, & sur la police du chargement.

Après Copenhague, les Villes de Danemarck où il se fait le plus de Commerce, sont Ustet, Christianstadt, Carelsroon, Salsbourg, CarelsHAVEN, & particulièrement Elleneur. On tire de ces Villes quelques petits mâts, des planches de sapin, du gaudron, du suif, des peaux de bœufs & de vaches, & des peaux de boucs.

La plupart du Commerce qu'on fait avec toutes les Villes du Danemarck, à l'exception de la Capitale, se fait en troc de marchandises, ou en richesses qu'on y porte en espèces : ce sont les Capitaines & Maîtres des vaisseaux étrangers, particulièrement s'ils sont Hollandois, qui sont ordinairement chargés de la direction de tout ce Commerce.

Les écritures mercantiles s'y tiennent en rischedales, en marcs & schellings dantz. La rischedale sur le pié de 6 marcs ou 4 oorts, le marc 16 schellings, & le schelling 3 penins.

L'oort vaut 24 schellings ou 1 marc & demi.

Deux marcs Danois font un marc lubs.

Il se fait peu de change entre Amsterdam & Copenhague; mais quand il s'en fait on donne à Amsterdam des rischedales courantes pour recevoir à Copenhague des rischedales de six marcs Danois; & si l'on tire de Copenhague à Amsterdam, on donne des mêmes rischedales de six marcs Danois pour recevoir des rischedales courantes de 50 sols piécce. Ce change se fait à un ou à deux pour cent de perte ou de bénéfice pour les tireurs suivant le besoin qu'on en a.

Il y a dix jours de faveur pour les Lettres de Change.

†† Frideric IV fit publier le 26 Dec. 1699, qu'à l'avenir on suivroit dans tous ses Etats le stile nouveau, dans le comput des années.

(a) On a découvert en 1730 une mine de sel à Oldeloc.

POIDS ET MESURES.

Le poids de Copenhague pour les marchandises grossières, est le schippoud qui pèse 320 liv. Il se divise en 20 liesponds, & chaque liespond en 16 l.

La livre y est plus foible que celle de France & d'Amsterdam d'environ deux & demi pour cent; en sorte que 100 liv. de Copenhague n'en font que 98 $\frac{1}{2}$ de ces deux Villes; & que 100 liv. de ces deux Villes en rendent 101 $\frac{1}{2}$ de Copenhague.

L'aune est d'un tiers plus courte que celle de Hollande, & a la même proportion avec la verge d'Angleterre.

Les 100 piés de Copenhague n'en font que 103 $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam.

MONNOYES REELLES, QUI ONT COURS A COPPENHAGUE.

Le pair des monnoyes suivantes est calculé sur le pié du rixdaelder de 6 marcs Danois, revenant à 3 liv. de France ou écu de 60 s.

Un rozenobel (ou rofenoble) vaut 4 rixdaelders ou 24 marcs Danois, monnoye de France, 12 liv.

Le ducats, 2 rixdaelders ou 12 marcs Danois, monnoye de France, 6 liv.

Un rixdaelder ou daller vaut 6 marcs Danois, monnoye de France, 3 liv.

Le même pour 3 marcs lubs ou 48 schellings lubs ou 96 schellings Danois.

Le halst ou $\frac{1}{2}$ rixdaelder & le $\frac{1}{4}$ à proportion.

Un slecht-daller, 4 marcs Danois ou 32 schellings lubs, monnoye de France, 2 liv.

Le halst ou demi slecht-daller & le quart à proportion.

Un rixmarc Danois, 16 schellings lubs ou stuivers Danois, monnoye de France, 1 liv.

Le halst ou demi rixmarc Danois, 8 schellings ou 10 s. de France.

Le lubs schelin ou schelling de Lubeck vaut un schelling Danois 3 fenins ou doubles, monnoye de France, 7 den. & un tiers.

ADDITIO N.

Le Roi de Danemarck fit battre en 1710 dans le Sleefwig - Holstein Danois, des pièces de 12 sols Danois, ou de 6 sols de Lubeck, sans parler des autres espèces d'une valeur inférieure, & qui étoient de 13 pour cent de moindre valeur intrinsèque que les autres, ce qui occasionna de la confusion dans l'agio & dans le négoce journalier, à Hambourg, puisque cet argent nouveau fit monter l'agio à 25 pour cent, jusqu'à l'année 1717, & en 1724 à 33.

NOUS AVONS donné dans l'Article du COMMERCE DE HAMBOURG, le précis des démêlés qui survinrent entre cette Ville & S. M. à ce sujet; ainsi nous n'en dirons autre chose ici, sinon qu'on réduisit du côté du Danemarck, le 15 Juillet 1726, ces pièces de 6 sols, à 5; & le 31 Juillet les autres petites pièces à proportion; & celles de 16 à 15; & que par là on regarda alors les querelles avec la Ville de Hambourg, comme non avenues. Par cette réduction de 6 à 5, on approchoit la valeur intrinsèque de ces pièces, d'aussi près qu'il étoit possible, de la bonne monnoye de la Ville de Hambourg, & par cela même la valeur intrinsèque de cette monnoye devenoit de 2 pour cent meilleure, que celle du nouvel argent courant de Hambourg. Cet Arrêt de réduction parut dans le tems que cette Ville étoit justement le plus occupée à la fabrique de son nouvel Argent, comme on l'a vu dans l'Article du Commerce de cette Ville; chacun y fut terriblement frappé de cette réduction fa-

bite, & les pièces de 6 sols n'y eurent presque point de cours ordinaire le 23 & le 26 de Juillet, mais le 30 du même mois leur agio monta jusqu'à 38, & peu de tems après jusqu'à 40. C'est pourquoi la Ville de Hambourg fit mettre en exécution les résolutions pour prévenir une nouvelle confusion, comme on l'a dit dans l'endroit cité.

En Juillet 1724, le Roi se trouvant à Aix-là Chapelle, rendit un Arrêt, qui défend de recevoir dans le Royaume, dans la Norwége, & dans le Duché de Sleefwig, aucunes Monnoyes étrangères ou Escalins frappés dans le Holstein ou dans l'Evêché d'Futin.

Les Couronnes de Danemarck; valent 32 sols de Banque en argent fin, à Hambourg.

Le passage ou le détroit appelé le Sundt, ou l'Orre-Sundt, si fameux dans ces pais Septentrionaux, dont on n'a dit qu'un mot ci-dessus, est entre l'Isle de Zeland & la terre ferme de Scanie (a). Du côté de la Suède est la Ville de Helsingbourg, avec un château ruiné. C'est entre Elfseneur & Helsingbourg que passent & repassent tous les vaisseaux qui négocient sur la mer Baltique; de sorte qu'on peut dire avec justice qu'après le Déroit de Gibraltar, celui-là est le plus important & le plus fréquenté. La perte de la Province de Schonen fut considérable pour les Danois, par rapport à ce fameux Déroit dont ils étoient les Maîtres pendant qu'ils l'ont possédée: Il est vrai que par le Traité de Paix, ils se sont expressément réservé le droit qu'ils y avoient, & sont payer tous les vaisseaux qui passent par là, à la réserve des Suédois; mais avec tout cela ils ne croient pas que ce droit soit aussi ferme & aussi assuré, que s'ils étoient les Maîtres de la Côte; car ils peuvent bien avoir le droit, & n'être pas assez puissans pour le soutenir dans l'occasion; en effet, il semble qu'ils n'en jouissent aujourd'hui qu'à la faveur de leur bonne conduite; puisque le Roi de Suède leur voisin, qui est Supérieur en forces, peut les en dépouiller au premier sujet de mécontentement. (b)

Ce péage étant fort considérable, & ayant donné lieu à plusieurs démêlés, il ne sera pas mal à propos de donner ici l'Histoire de son origine & sa nature.

Ce qu'on en dit de plus raisonnable est, que cela se fit d'abord du consentement des Négocians sur la mer Baltique, qui voulerent bien payer pour chaque vaisseau une petite somme, qui devoit être employée à entretenir en certains lieux de cette Côte; des fanaux pour guider les vaisseaux dans les nuits obscures; par ce moyen le passage du Sundt fut pratiqué, & en peu de tems celui du grand Belt ne le fut plus du tout, soit à cause de la commodité des fanaux du premier qui guidoient les vaisseaux qui entroient dans la mer Orientale & qui en sortoient, soit parce qu'il avoit été convenu qu'aucun vaisseau ne passeroit de l'autre côté, afin que tout le monde payât sa part, n'étant pas raisonnable que les vaisseaux qui passeroient de l'autre côté pour se dispenser de contribuer à l'entretien de ces fanaux, profitassent de l'avantage de ces feux, dans les nuits sombres & orageuses de l'hiver. De plus, si l'on avoit pu se dispenser ainsi de contribuer, le revenu eût été si peu de chose, vû la petite somme que

T 4 chaque

(a) Etat du Danemarck. Voyez ci-après la Note (e).
(b) Par le Traité de Stockholm, signé le 14 Juillet 1720, entre le Roi de Danemarck & celui de Suède, la Souveraineté & le péage du Sundt sont réunis à la première de ces Couronnes, auquel les vaisseaux Suédois seront soumis, ainsi que ceux des autres Nations.

Cependant les Suédois sont exemts du péage étranger dans toute l'étendue du Royaume de Danemarck, & de celui de Norwége, par Ordonnance du Roi, du mois de Juin 1721.

chaque navire étoit obligé de payer, qu'elle n'auroit pas été suffisante pour entretenir ces fanaux : les Danois d'un autre côté ne vouloient pas se charger seuls de cette dépense en faveur de leurs navires Marchands, parce qu'ils en avoient si peu, qu'il ne valoit pas la peine d'y songer; les Marchands de Lubeck, de Dantzick, & des autres villes Anseatiques, étant alors les Maîtres du Commerce de ces pays Septentrionaux, par où ils devinrent aussi fort riches & fort puissans.

Mais comme il n'y avoit ni règlement ni traité qui décidât sur la différente grandeur des vaisseaux appartenans à tant de Nations différentes, les Danois commencèrent par succession de tems à faire les maîtres, & à exiger plus ou moins à proportion de la force ou de la foiblesse de ceux à qui ils avoient à faire, ou à proportion qu'ils étoient bien ou mal avec les Princes & Etats auxquels les vaisseaux appartenoient : c'est pourquoi l'Empereur Charles V. voulant fixer ce péage, fit avec le Roi de Danemarck un traité qui fut signé à Spire sur le Rhin, en faveur de ses Sujets des XVII Provinces du Pais-Bas, négocians sur la mer Baltique, par lequel il fut convenu que chaque vaisseau de 200 tonneaux & au-dessous, payeroit au Sundt, par manière de péage, deux nobles, monnoye d'or valant 6 schellins 8 sols d'Angleterre, en entrant dans la mer Baltique ou en sortant; & que les vaisseaux qui seroient au-dessus de 200 tonneaux, en payeroient trois.

D'abord ils ne payoient qu'un Noble à la Rose, qui valoit 50 sols.

Ce traité demeura en sa force jusqu'au tems que les Provinces-Unies secoururent le joug des Espagnols : les Danois secontant de la conjoncture, portèrent leur Doitane à un prix excellent, les Hollandois n'ayant pas le loisir de songer à redresser un tel abus dans les guerres & dans les troubles où ils étoient engagés.

Cependant ils se joignirent en 1600 avec ceux de Lubeck, & s'opposèrent de concert à un péage exorbitant qu'on leur faisoit payer également. Depuis ce tems là les Hollandois ont payé plus ou moins selon leur bonne ou leur mauvaise fortune; mais en général ils n'ont payé que peu de chose.

Le Danemarck, & les Provinces-Unies en qualité de Provinces souveraines, firent le premier Traité au sujet de ce péage l'an 1647, & celles-ci furent obligées de payer une certaine somme pour chaque vaisseau; ce traité qui n'étoit que pour 40 ans, étant expiré, & ne s'en faisant point d'autre, celui de Spire devoit subsister.

Les 40 ans du Traité de 1647 expirèrent en 1687, & les Danois convinrent qu'on en feroit un autre par provision, en attendant qu'on pût ajuster à loisir, par un traité plus durable & plus solennel, plusieurs démêlés survenus entre eux & les Hollandois sur cela & sur autres choses. Ce traité provisionnel qui n'étoit que pour 4 ans finit en 1691; & comme il n'en a point été fait de nouveau, il est constant qu'il n'y a que le premier traité de Spire qui subsiste. (c)

Les traités des Anglois avec le Danemarck sont fondés sur ceux que les Hollandois ont faits avec cette Couronne, & c'est à quoi il faut les rapporter, aussi-bien que la clause qui porte, que les Anglois seroient traités *tanquam gens amicissima*.

Il faut toujours excepter les Suédois, dont les vais-

(c) On lit dans le *Négocium d'Amsterdam*, de 1722, p. 435, que ce premier Traité est du 13 Aout 1645, & qu'il fut renouvelé pour 20 ans, le 15 Juin 1701. Le Tarif se trouve au même endroit.

La *Martinique* est d'accord pour l'année, & ajoute qu'il fut arrêté par ce Traité, que les Sujets des Provinces-Unies payeroient le péage à raison de 4 pour cent de toutes les marchandises.

seaux ne payent rien (d). Ainsi les Anglois & les Hollandois sont en droit de traiter aujourd'hui tout de nouveau avec le Danemarck sur cette affaire & sur plusieurs autres qui regardent le Commerce; à moins qu'on ne convienne de part & d'autre que le Traité de Spire demeurera à l'avenir en sa force & valeur.

Il paroît par le peu qu'on vient de dire de l'origine de cet Impôt, que le Roi de Danemarck n'est pas en droit d'exiger ce péage sur les vaisseaux qui passent & repassent le Sundt. Ce qui n'étoit d'abord qu'une légère contribution que les Marchands voulaient bien payer pour leur commodité, & dont le Roi de Danemarck n'étoit que simple dépositaire, & chargé du soin de faire employer utilement le revenu à l'usage commun, est devenu une imposition très onéreuse aux Négocians, aussi-bien qu'une espèce de reconnaissance servile de la Souveraineté de ce Prince sur ces Mers : mais il n'est redoublé de tout cela qu'aux extrémités où se trouverent les Hollandois durant les Guerres qu'ils eurent avec l'Espagne, dont il a su profiter; & à la complaisance du Roi Jacques I, qui favorisa les Danois au préjudice de ses propres Sujets, en considération de la Princeesse de Danemarck qu'il avoit épousée. Après ces deux exemples, les Etats moins considérables furent tous forcés à se soumettre. On ne peut pas comprendre comment le Roi de Danemarck auroit pu autrement en venir à bout, puis qu'on fait fort bien que le Sundt n'est pas le seul passage par où l'on puisse entrer dans la Mer Baltique, mais qu'il y en a deux autres qu'on appelle le Grand-Belt, & le Petit-Belt. Le premier est si spacieux & si commode, que durant les grandes guerres tous les vaisseaux Hollandois passoient par là, & y passèrent pendant 4 ou 5 mois consécutifs; & les forces navales des Danois n'ont pas encore paru assez formidables pour pouvoir obliger les Anglois & les Hollandois à en passer par où ils vouloient. D'ailleurs le plus ferré de ce Détroit a 4 milles d'Angleterre de largeur, & il est par tout d'une raisonnable profondeur : or si les Danois avec leurs forts ne pouvoient commander le Canal, lors même qu'ils étoient les maîtres des deux Côtes, beaucoup moins le peuvent-ils aujourd'hui qu'ils n'en possèdent qu'une. Il est donc évident que cette prétendue Souveraineté n'est qu'un pur effet de la faveur, & qu'elle s'est établie au grand préjudice du Commerce. Pour mieux éclaircir ce fait, & pour en démontrer la vérité, voici la copie d'une Lettre écrite à ce sujet par une personne, dit-on, très censée, car c'est toujours l'Auteur qui parle (e). Cette Lettre est datée du 31 Mars 1691.

„ Les devoirs, ou les deuanes qui se payoient autrefois au Sundt, dit l'Auteur de cette Lettre, n'alloient alors qu'à un noble pour chaque vaisseau, y compris la charge; mais depuis 200 ans, disent quelques-uns, le Roi Jacques d'Ecosse, étant parvenu à la Couronne d'Angleterre, & s'y étant maintenu, les Rois de Danemarck qui avoient des terres sur les deux Côtes de ce détroit, commencent à imposer des taxes sur les marchandises, & à réhausser celles qui étoient déjà sur les vaisseaux, que ceux de Lubeck, qui étoient alors puissans, refuserent de payer.

„ L'an 1640 le Roi fit imprimer un Tarif, suivant lequel, un Navire de cent lasts, ou de 200 tonneaux, payoit comme s'ensuit : pour 100 lasts de sel allant en Orient 300 reichsdalers pour le vaisseau, & pour les petits impôts sur le sel, 34 reich-

(d) Voyez la Note (a).

(e) Cet Auteur est un Anglois qui voyageoit en Danemarck sur la fin du siècle passé, lequel a publié l'*Etat présent du Danemarck*, imprimé alors, & qu'on a joint à l'*Histoire de Danemarck* par J. B. Des Roches, 12. 8 Vol. Paris 1732.

„ reichsdalers 24 sols venant d'Orient, 100 lasts de sel & pour les marchandises, 240 reichsdalers pour le port, y compris pour aller & pour revenir, 60 reichsdalers.

„ Sur cela les Hollandois, liance avec les Suédois, font par l'Allemagne, & les Hollandois le Roi fit alors imprimer un tarif, & le premier de sel d'Espagne 100 reichsdalers, & de seigle 75 reichsdalers, pour aller & pour revenir, 69 reichsdalers, mais cela ne fut pas assez, & ne furent pas assez par le Traité qu'il fut fait en 1646 ou environ, & laits de sel à 50 reichsdalers, & supprimé les vaisseaux & les autres, & le tout pour 100 reichsdalers. Ce réhaussement, & tant de causes, ont perdu tant de tems, & ont empêché.

„ Vers l'an 1640, on fit annuellement mille reichsdalers. On n'ont jamais rendus, & même elles, & que là, excepté pour les devoirs, que tout le Commerce de Danemarck ne se fait que par les reichsdalers; mais les vaisseaux Suédois, dont ils étoient chargés, à cette Nation, & les étrangers, devant être, ce droit n'a point de 80000 reichsdalers, & produit pas tout.

La Cour de Danemarck, & n'a donc point de ceil jaloux les moindres, & même elle, & qu'elle est d'autant plus de soins, & que non seulement, mais encore la Suède, la mettre à la raison, & seroient fleues en, la Suède en particulier, & voisins. On ne peut pas dire que les Hollandois aient jamais eu la Souveraineté; car qu'un petit impôt pour tant pas été permis, & les Danois seroient.

Les Danois font par la Déclaration de la quantité & de la quantité, & ils ont crû qu'ils pouvoient les choses, & les Danois de l'origine de les Danois de le

(f) La *Martinique* est d'accord pour l'année, & ajoute qu'il fut arrêté par ce Traité, que les Sujets des Provinces-Unies payeroient le péage à raison de 4 pour cent de toutes les marchandises.

reichtdalers 24 sols; & pour 100 lastes de seigle venant d'Orient, 150 reichsdalers, pour le vaisseau & pour les menus frais comme ci-dessus, 34 reichsdalers 24 sols, si bien que les frais d'un vaisseau de ce port, y compris la charge, montoient pour aller & pour revenir, à 519 reichsdalers, ou écus de 50 sols.

Sur cela les Hollandois firent un Traité d'Alliance avec les Suédois en 1643. Ceux-ci passant par l'Allemagne s'emparèrent du Danemarck, & les Hollandois leur envoyèrent des vaisseaux. Le Roi fit alors imprimer un autre Tarif plus favorable que le premier, demandant pour cent lastes de sel d'Espagne 100 reichsdalers, pour 100 lastes de seigle 75 reichsdalers, pour les frais des vaisseaux pour aller & pour revenir comme ci-dessus, 69 reichsdalers, le tout montant à 244 reichsdalers, mais cela ne se fit pas à tems, ni les taxes ne furent payées assez diminuées. Les Hollandois par le Traité qu'ils firent avec le Danemarck en 1646 ou environ, les réduisirent à ceci; les 100 lastes de sel à 50 reichsdalers, de même que du seigle, & supprimèrent entièrement les taxes des vaisseaux & les autres menus frais, ce qui revenoit en tout pour chaque vaisseau à 100 reichsdalers. Ce rétablissement de Douane fait à contremains, a été cause que les Rois de Danemarck ont perdu tant de terres dont les Suédois se sont emparés.

Vers l'an 1640, les Douanes du Sundt produisoient annuellement depuis 240 mille jusqu'à 300 mille reichsdalers. Mais depuis l'an 1645, elles n'ont jamais rendu au delà de 150 mille reichsdalers; & même elles ne sont pas toujours allées jusques là, & y passeroient; & les forces nées & les forces nées paru assez formidables & les Hollandois. D'ailleurs les Danois d'Angleterre ne raisonnablement pour les forces nées ne pouvoient même qu'ils étoient ou moins le peu-ple possèdent qu'une.

La Cour de Danemarck (*continue l'auteur que nous suivons*) n'a donc pas tout le tort de regarder d'un œil jaloux les moindres petites atteintes qui portent contre sa prétendue Souveraineté. Comme ce n'est que sur de foibles titres qu'elle en est en possession, elle est d'autant plus ombrageuse & d'autant plus de soin de la conserver, qu'elle sent que non seulement les Anglois & les Hollandois, mais encore la Suède, ont un intérêt considérable à la mettre à la raison; & car outre que ces trois Puissances seroient fleurir leur Commerce par ce moyen, la Suède en particulier en tireroit un autre avantage, puisque cela diminueroit le revenu de son voisin. On ne peut pas dire que les Anglois & les Hollandois aient jamais entièrement reconnu cette Souveraineté; car quoi qu'ils aient convenu de payer un petit impôt pour leurs Marchandises, il n'a pourtant pas été permis aux Danois de visiter ou d'arrêter leurs Vaisseaux, & jamais cela ne s'est fait.

Les Danois sont obligés à présent de se rapporter à la Déclaration que les Maîtres font de la qualité & de la quantité du fret de leurs Vaisseaux, & ils ont cru qu'il étoit de la prudence de ne pas pousser les choses plus loin, de peur que les Anglois prenant feu, ne fissent de trop exactes recherches de l'origine de ce droit, & du pouvoir qu'ont les Danois de le maintenir; car pendant que les

(*) La Marinierie dans son *Dist. Géogr.* dit que les péages du Sund & du Belt rapportent trois millions au Roi, ainsi ils ont bien augmenté.

Anglois & les Hollandois voudront bien le payer, tous les autres petits Princes & Etats le payeront aussi sans murmurer; mais si nous rompons une fois la chaîne, ils ne manqueraient pas non plus de s'en secouer.

Ajoutons ici un fait encore récent, tiré d'un Journal historique de Danemarck.

En Janvier 1730, le Ministre de S. M. Czarienne déclara au Roi, que les vaisseaux Danois qui entreroient dans les Ports de Moscovie, ne payeroient dorénavant que les droits d'entrée ordinaires de leurs marchandises. Le Roi de son côté, remet sur l'ancien pié, les droits qu'on devoit au passage du Sund, sur tous les vaisseaux Moscovites.

Sa Majesté donna cependant ordre en Avril 1730, au Commandant de la Forteresse de Cronembourg, d'augmenter du double l'équipage des deux vaisseaux, qui croisent au passage du Sund, afin d'obliger par force les frégates & les autres vaisseaux Moscovites, à se laisser visiter, & à payer les droits qu'ils ont refusé de payer les années précédentes.

Des autres Iles, & du Jutland.

Les Iles les plus considérables, après l'Île de Zéland, sont *Fuhnen*, ou *Fionie*, *Laland*, *Langeland*, *Falster*, *Mune Samsoë*, *Arroë*, *Bornholm* & *Amack*.

L'Île de *Fuhnen* ne vaut pas moins que celle de Zéland, soit pour l'étendue, soit pour la bonté. Elle abonde en blés, en cochons, en lacs & en bois. Elle ne produit rien que le Marchand puisse transporter, si ce n'est quelques chevaux. Les denrées se consomment d'ordinaire dans le Pais.

Laland produit en abondance toutes sortes de blés; & sur-tout du froment, dont se fournissent la Ville de Copenhague & les autres lieux du Danemarck, où il est rare. Les Hollandois en tirent quantité tous les ans de cette Île.

Falster, *Langeland* & *Mune*, sont des Iles fertiles; il se transporte tous les ans quelques grains des deux premières, *Arroë* & *Alsen* abonde en semence d'avis, dont on se sert ordinairement dans le Pais pour assaisonner les viandes, & l'on en mêle même avec le pain. *Bornholm*, *Samsoë* & autres Iles nourrissent du bétail, & produisent du blé pour l'usage des habitans: mais celle d'*Amack* mérite d'être examinée à part. Cette petite Île est tout proche de Copenhague, dont elle n'est séparée que par un petit bras de mer, qu'on passe sur un pont levé, & elle est plus fertile qu'aucun autre territoire du Danemarck. Il y a plusieurs années que cette terre fut donnée à diverses familles Hollandoises, qui y avoient été transportées pour faire du beurre & du fromage pour l'usage de la Cour. On leur avoit accordé de grands privilèges, de quelques-uns desquels ils jouissent encore aujourd'hui, mais les autres leur ont été retranchés, & il est à craindre qu'on n'en vienne peu à peu à les traiter comme les autres Sujets.

L'industrie & la diligence des habitans de cette Île, en ont fait, pour ainsi dire, le jardin potager de Copenhague; & l'on ne sauroit trouver dans tout le Royaume rien de meilleur pour son espèce que tout ce qui y croît.

Le *Jutland* fait la plus grande partie du Danemarck. C'est un Pais fertile, qui abonde sur-tout en bétail. Il manque de bons Ports du côté de l'Océan; néanmoins cela n'empêche pas que les Hollandois n'en tirent tous les ans grande quantité de bêtes à corne maigres, qu'ils transportent dans leur Pais, où elles deviennent en peu de tems si prodigieusement grasses par la bonne nourriture qu'elles y trouvent, que ce Commerce produit un profit considérable. Les chevaux & les cochons y sont excellens & en grand nombre; il y croît autant de blé qu'il en faut pour la subsistance des habitans. Le terroir est plus fertile près des côtes de la mer, & plus

448
les Anglois & les
aujourd'hui tout
cette affaire & sur
commerce; à moins
autre que le Traité
à la force & va-

de dire de l'origi-
Danemarck n'est pas
vaisseaux qui pas-
n'étoit d'abord
Marchands vou-
modité, & dont le
mple dépositaire,
payer utilement le
venu une impossi-
, aussi-bien qu'u-
de la Souverainé-
mais il n'est redé-
nés où se trouve-
erres qu'ils eurent
iter; & à la com-
voisins les Danois
s, en considéra-
qu'il avoit épou-
ses Etats moins
se soumettre. On
le Roi de Dane-
à bout, puis qu'on
pas le seul passage
Mer Baltique, mais
appelle le Grand-
est si spacieux & si
guerre tous les
là, & y passeroient
& les forces nées
paru assez formi-
Anglois & les Hol-
andois. D'ailleurs
milles d'Angleterre
ne raisonnablement
pour les forces nées
ne pouvoient même
qu'ils étoient ou
moins le peu-
ple possèdent qu'une
étendue Souverainé-
taire, & quelle
Commerce. Pour
montrer la vé-
rité de ce sujet
censée, car c'est
Cette Lettre est

qui se payoient au-
de cette Lettre, n'al-
r chaque vaisseau,
depuis 200 ans, d'écarter
Ecosse, étant par-
terre, & s'y étant
rc qui avoient des
détroit, commen-
les marchandises,
déjà sur les vais-
qui étoient alors

mer un Tarif, sui-
lastes, ou de 200
pour 100 lastes
reichsdalers pour le
s sur le sel, 34
, reich-

voysageoit en Da-
quel a publié l'E-
lors, & qu'on a
J. B. Des Roches,

& plus les terres en sont éloignées, plus elles sont pleines de bruyères, de lacs & de bois; en un mot c'est le meilleur des Pais du Roi de Danemarck, & celui qui paroit empirer le moins, quoi qu'il soit le plus éloigné de Copenhague.

Des autres Pais du Roi de Danemarck.

Le Duché de *Slesvig* est en géneral un très bon pais; la commodité de la situation entre deux Mers, qui sont l'Océan & la Mer Baltique, lui donne de grands avantages pour le Commerce, quoi que les facilités pour le transport n'y soient pas en grand nombre. Il fournit à ses voisins du blé, du bétail, des chevaux, & du bois à brûler, outre ce qu'il retient pour l'usage de ses Habitans, en assez bonne quantité.

Le *Holstein* est très abondant & très agréable; il est parfaitement bien situé pour le Commerce, car il est entre deux Mers, & a de plus l'avantage d'être proche de l'Elbe & de Hambourg, qui étant une Ville libre, & par conséquent une Ville riche, fait beaucoup de bien aux terres que le Roi & le Duc de *Holstein* ont dans son voisinage.

Frideric IV fit publier, en Septemb. 1699, à *Altena* & autres lieux du *Holstein*, une Ordonnance qui défend la sortie des chevaux des terres de son obéissance, à peine de confiscation. Ce qui fut confirmé en Juillet 1726.

En Janvier 1700 S. M. établit trois Magasins dans ce Duché, l'un à *Altena*, l'autre à *Itzehoe*, & le troisième à *Oldensloe*.

La *Stormarie* & la *Dithmarsic* sont les plus proches de l'Elbe: ces Pais sont pour la plupart bas & riches; le terroir en est gras, & ressemble en plusieurs lieux à la Hollande, soit pour la fertilité, soit pour les enjolivemens. Ces Pais profitent encore du voisinage de Hambourg, & de la rivière dont ils sont proches.

Le Pais d'*Oldembourg* abonde en bétail, & il s'y élève un assez bon nombre de chevaux fort recherchés pour le carrosse, à cause de leur couleur qui tire sur le jaune; ils ont d'ordinaire les yeux mauvais, le sabot délicat, & ne durent pas long-tems, ou sont incapables de soutenir un travail violent.

On parle de la *Norwege* dans le §. VI, & de l'*Island* & *Feroë* dans le §. VIII.

Les Comptoir que le Roi de Danemarck a aux Indes Orientales & Occidentales sont estimés très peu de chose; cependant on a vu arriver divers Vaisseaux revenus des Indes Orientales à Copenhague, assez bien chargés de marchandises de ce Pais-là; & depuis, le Roi a établi une Compagnie, où la plupart des personnes de qualité sont intéressées (g). Voyez l'Article des COMPAGNIES DANOISES.

En géneral, quoi que le Danemarck soit d'une grande étendue, il ne produit cependant qu'une petite quantité des choses nécessaires à la subsistance des habitans, peu de denrées pour le marchand, & point de Manufactures, si nous en exceptons un peu de fer, au tems qu'écrivoit l'Auteur que nous avons suivi; ensuite il s'en est établi quelques-unes, comme on va le voir.

Prémièrement par une Ordonnance du Roi du 28. Nov. 1727, il fut défendu aux Négocians faisant le Commerce d'*Islande*, d'envoyer dans cette Ile d'autres draps que ceux qu'on fabrique à Copenhague.

Il s'est de plus établi des fabriques de Toiles, à *Zwuelck-Blanck*, & à *Lulsch*, qui suffisent pour en fournir à toutes les Provinces du Royaume, en sorte que la chambre des Finances & du Commerce défendit, par ordre du Roi, en Sept. 1728, l'entrée des Toiles de fabrique étrangère.

(g) S. M. a fait avancer à la Compagnie des Indes Orientales, en 1740, cent mille Ecus, afin de la mettre en état de pousser son Commerce.

Dans le Conseil tenu en Février 1725, il fut résolu de lever un Impôt sur toutes les Villes, tant du Danemarck que de *Norwege*, & d'en employer les deniers à l'établissement de la pêche dans le *Greenland*.

Le 13 Janv. 1727, S. M. défendit de faire venir dans le Royaume aucune marchandise étrangère par la voye de *Bremen* & de *Lubec*.

En Février 1730, S. M. donna un Edit pour diminuer les droits d'entrée, qu'on lève sur les marchandises que les Négocians ses Sujets font venir directement des Pais étrangers; & qui cependant n'a point lieu à l'égard de celles que les Vaisseaux étrangers apportent dans le Royaume.

On publia en Aout 1730, une Ordonnance du Roi par laquelle il est enjoint à tous les Négocians, ses Sujets, qui sont le Commerce d'*Espagne* & de *Portugal*, de n'y point envoyer des Vaisseaux au-dessus de 18 pièces de Canon; & que ces Vaisseaux ne soient montés d'un équipage proportionné pour les défendre contre les Corsaires des Côtes de *Barbarie*, qui sont venus cette année jusqu'à l'entrée de la *Manche*.

En Janvier 1731, *Christian VI* donna un Edit qui supprime la Ferme des Décanes sur le Vin, les Eaux-de-vie, le Sel & le Tabac, & permet, tant aux Danois qu'aux *Norwégiens*, d'en faire le Commerce.

Le Marquis de *Pleio*, Ambassadeur de France, déclara au Roi de Danemarck en Avril 1731, que S. M. T. C. avoit déchargé de tous droits d'entrée dans ses ports, les Batimens Danois ou *Norwégiens*, qui y apporteroient des bois propres à construire des Vaisseaux.

§. III.

COMMERCE DE SUEDE.

† Quoi que la Suède ait fourni de tout tems à l'Europe les marchandises nécessaires dont elle abonde, cette Nation néanmoins, soit qu'elle fut naturellement guerrière, ou que ce fût un effet de sa paresse, ou de son ignorance, ne s'est pas autrement beaucoup souciée du Commerce. Au contraire elle la laissa aux étrangers, aussi-bien que les avantages qui en reviennent. Les Villes Hanseatiques en furent en possession pendant long-tems, jusques à ce que les sept Provinces des Pais-Bas s'étant érigées en République, le partagèrent avec ces Villes. Il se faisoit avant ce tems-là fort peu de fer en Suède, mais on fondeoit la mine, dont on faisoit des Gueuses, qu'on transportoit à *Dantzick*, & autres lieux de la Prusse, où l'on en faisoit des barres: c'est pour cela que les Forgerons de la campagne en Angleterre appellent le fer des Pais étrangers, fer de *Dantzick* ou de Prusse. La Suède est redevable des plus grandes connoissances qu'elle ait acquises dans ce qui regarde le Négoce, à l'Art & à l'Industrie de certaines personnes savantes dans les Méchaniques, que la cruauté du Duc d'*Albe* fit fuir dans ces quartiers-là. Ils s'y établirent avec tant de succès, que leur exemple encouragea grand nombre de *Waltons Reformés* à se transporter en Suède. Leur langage & leur Religion subsistent encore dans les lieux où ils s'établirent. Ils sicut faire des forges & autres commodités propres à fabriquer des Canots de fer: Ils y établirent des Manufactures de fil de fer, de cuivre, d'airain, & de fer, dont leurs descendans maintiennent encore aujourd'hui la plupart.

La Navigation des Suédois fut très peu de chose; jusques à ce que la Reine *Christine*, qui fit la paix avec le Danemarck, l'an 1644, eut obtenu de cette Couronne, que tous les vaisseaux & autres effets appartenans aux Sujets de Suède, ne payeroient rien en passant le *Sund*. Ce fut cette Reine qui établit dans ses Etats la différence qui subsiste encore aujourd'hui entre les Vaisseaux Suédois & les étrangers,

453

gers, & qui est sur le pié de 4, 5, & 6. La première s'appelle *Whole-free*, c'est-à-dire, tout-à-fait franc; la seconde *Half-free*, ou à demi franc, & la dernière *Un-free*, qui veut dire, franc de rien, ou payant tout: de forte que quand un Vaisseau Suédois *Whole-free*, paye quatre cens écus, un *Half-free* en paye cinq cens, & un étranger six - cens (a).

Mais quelque grand que fût cet avantage, les Suédois n'en tirent que peu de profit, jusques à ce que les Anglois ayant acquis une grande expérience dans la navigation, brûlèrent les Hollandois, & s'ouvrirent la porte du Commerce avec les Suédois. Depuis ce tems là celui de la Suède s'est fort augmenté, & en même tems celui d'Angleterre par le moyen du transport des marchandises, qui se faisoit par les deux Nations, ou par l'une ou l'autre, selon la diversité conjoncture des affaires. Pendant que la Suède a été en guerre, les vaisseaux Anglois ont été chargés de tout ce transport, mais en tems de paix ce transport est si avantageux à la Suède, & ses Marchands sont tellement encouragés par la franchise des Douanes, à employer leurs vaisseaux, que les Anglois ne sont recherchés pour ce Commerce, que lors seulement que les Suédois n'ont pas assez de vaisseaux pour transporter leurs propres effets.

Notre affaire n'est pas ici de décider si l'on ne pourroit pas imposer sur les vaisseaux Suédois, qui transportent des marchandises en Angleterre, un Impôt proportionné à celui qu'on a établi en Suède sur les vaisseaux étrangers, ou si la chose est assez importante pour mériter qu'on prenne une semblable résolution.

Les principaux articles de marchandises de la Suède sont le cuivre, le fer, la poix, la résine, les mats, les sapins & autres marchandises de bois. En échange elle reçoit des Pais étrangers du sel, des vins, des eaux-de-vie, des draperies & autres étoffes; du tabac, du sucre, des épiceries, du papier, (dont à peine il s'en consomme deux mille rames dans le Pais,) de la toile, du vinaigre, des freins de Provence, quelque mercerie & divers autres articles qu'on croit communément aller aussi loin que celles qu'on fait sortir, & quelquefois au delà.

Le Commerce que les Suédois ont avec le Portugal, est celui de tous dont ils peuvent se passer le moins, parce qu'ils ne sauroient subsister sans la grande quantité de sel qu'ils en tirent. Mais celui qu'ils font avec l'Angleterre, leur donne plus de profit, parce que les Anglois emportent presque la moitié de leurs denrées, & leur apportent près des deux tiers plus d'argent que de marchandises. Le moindre est celui qu'ils ont avec la France, parce qu'il entretient plutôt leur vanité, qu'il ne supplée à leurs besoins, & ne sert que peu ou point au débit des marchandises du Pais.

La Direction générale du Commerce de la Suède appartient au Collège établi pour cela. Il est composé d'un Président de la Trésorerie, & de quatre Conseillers qui connoissent des affaires de cette nature, & qui remédient à tous les désordres qui en arrivent. La Banque de Stockholm est fort avantageuse au Commerce, soit parce que les Douanes du Roi pour cette Ville s'y payent, soit parce que les Marchands se payent d'ordinaire les uns les autres en Lettres de Change qu'ils tirent sur la Banque, ce qui leur épargne la peine de transporter leur argent d'un lieu à un autre, en quoi ils trouveroient sans cela beaucoup de difficulté & de dépense. Cette Banque est bien réglée, & a été en très bon crédit, tandis qu'elle a eu pour garans les Etats du Royaume: Mais elle n'en a aujourd'hui que l'om-

(a) Voyez l'Article précédent du COMMERCE DE DANEMARC.

bref; car comme on appelle à présent ces Etats; les Etats du Roi, & non ceux du Royaume, aussi n'est-elle fondée que sur la volonté & sur le bon plaisir du Roi, ce qui peut diminuer en plusieurs occasions non-seulement son pouvoir, mais aussi la confiance de ceux qui y ont recours. Les étrangers ont toujours eu le principal manquement du Commerce de la Suède, la plupart des naturels n'ayant ni assez de capacité, ni assez d'application, & tous manquant de fonds pour le diriger; car sans le crédit des Etrangers, ils ne font pas en état de continuer le travail de leurs forges à fer. C'est à cause de cette impuissance, qu'au commencement de l'hiver ils traitent ordinairement avec des Anglois & autres Etrangers, qui leur avancent ensuite des sommes considérables, & qui se payent en fer durant l'hiver. Sans cette indigence les-Marchands étrangers ne seroient guères portés à demeurer & à négocier avec les Suédois, sans compter qu'on ne le leur permettroit qu'avec peine; & même tout pauvres qu'ils sont, il n'y a point de Nation au monde, qui traite les Etrangers avec plus de rigueur, ce qui vient de l'envie des Bourgeois, qui ne sauroient voir sans chagrin, qu'un étranger fasse bien ses affaires chez eux. Les Hollandois & les autres Nations sont moins exposées à cela, parce que plusieurs se font Bourgeois; & que les autres vivant d'une manière simple sont moins sujets à l'envie; mais il en est tout autrement des Marchands Anglois, qui ne trouvent pas qu'il soit de leur intérêt de se faire Bourgeois, & qui le portent d'ordinaire un peu trop haut.

On peut juger de l'intérêt qu'a l'Angleterre de négocier avec la Suède, par le besoin qu'ont les Anglois des denrées des Suédois, & par le débit qui se fait en Suède des marchandises d'Angleterre. Celle-ci ne peut tirer que de l'autre le Cuivre, le Fer; la Réline, la Poix, les Mats &c. à moins qu'elle ne les fasse venir de l'Amérique, où l'on croit qu'elle pourroit trouver les mêmes secours; & si cela est; la raison veut que la Cour de Suède ménage les Anglois, & qu'elle leur facilite le Commerce dans ses Etats autant qu'il lui sera possible, afin de ne les pas obliger à former de nouveaux desseins.

On a déjà dit que les Anglois tirent de Suède deux fois autant de Marchandises qu'ils y en apportent, & qui consistent principalement en Draps; en Etoiles, & autres Manufactures de laine, dont on a vendu autrefois pour environ 50 mille livres: Ils y vendent outre cela du Tabac, du Charbon de Newcastle, de l'Etain, du Plomb, des Fruits, du Sucre, & plusieurs autres Marchandises. On y débite aussi grande quantité de Harengs, & autres denrées d'Ecosse: de forte qu'on compte qu'ils y vendent tous les ans pour près de 10000 livres de Marchandises, & regardent comme quelque chose d'extraordinaire lors qu'on leur en paye plus de la moitié. Mais les Manufactures de Draps, qui se font établies en Suède pour l'usage de l'Armée, &c. & qui avoient échoué autrefois, reussissent aujourd'hui, parce qu'elles sont soutenues par le Public; qui donne toute sorte d'encouragement aux Ecois & aux autres qui les ont entreprises; & il n'y a pas long-tems qu'elles préjudicoient beaucoup; ce qu'elles font encore présentement, au débit des Draps d'Angleterre dans ce Pais là. Comme la Cour de Suède a dessein de favoriser cette entreprise, elle met à présent de 7 gros Droits sur les Draps d'Angleterre, à moins qu'ils ne soient plus fins que ceux qui peuvent se faire dans le Pais, qu'il n'y a pas moyen de les y transporter.

Les Entrepreneurs de ces Manufactures ont tiré des Ouvriers d'Allemagne; ils en ont même fait venir quelques-uns d'Angleterre, & outre la Laine d'Allemagne dont ils se servent, ils en tirent quantité d'Ecosse, qu'on croit venir d'Angleterre, & sans laquelle il leur seroit impossible de travailler: Cepen-

Cependant comme le Commerce de l'Angleterre avec la Suède est à présent de l'importance qu'on vient de marquer, il ne laisse pas d'être considérable malgré toutes ces traverses, & à dire vrai, il le sera toujours, tant que les denrées de Suède seront nécessaires à l'Angleterre, & ceux qui y sont intéressés mériteront aussi qu'on les protège, & qu'on les encourage, comme en effet ils en ont besoin.

Le dernier Traité de Commerce fait entre ces deux Nations est expiré depuis plusieurs années: & pour celui qui est de plus vieille date, outre qu'il ne convient pas à l'état présent des choses, les Suédois même n'ont pas compté qu'il subsisteroit; quoi qu'aujourd'hui leur intérêt les oblige à demander le contraire, ils ne traitent les Anglois sur ce pied-là, qu'autant qu'ils y trouvent leurs commodités. Et comme le sujet des premières plaintes subsiste encore, aussi leur impose-t-on souvent de nouveaux fardeaux. Ils en sont venus quelquefois jusqu'à demander aux Marchands qui quittoient le País, la sixième partie du bien qu'ils y avoient gagné, & pour cet effet ils ont fait arrêter leurs Marchandises. Et sans parler des autres choses qui touchent le Commerce de plus près, il y a eu des années, où l'on a obligé de loger des Soldats, & où l'on a fait payer des contributions; & les Anglois ont été forcés quelquefois de se soumettre à ces Réglemens.

En 1687, on présenta Requête au Roi, pour le supplier de modérer les Impôts qu'on avoit extrêmement réhaussés, les uns payant plus de 50 livres, les autres 40, 30 &c. sans compter que ceux qui tenoient maison étoient obligés de loger des Soldats. Pour répondre à cette Requête, on fit publier un Placard, portant que les Supplians seroient exemts de ces payemens, & on fit en même temps déense à tous Marchands étrangers de négocier en Suède, au-delà de deux mois de l'année, à moins qu'ils ne voulussent se faire Bourgeois. En conséquence de ce Règlement leurs Magasins furent fermés pendant quelque tems, & les Suédois paroissent déterminés à en venir aux extrémités: Mais ils n'ont pas exécuté cette résolution sur le général, quoi qu'ils fassent semblant d'en chercher l'occasion; ils se contentent aujourd'hui de faire de tems en tems des tentatives sur des Particuliers, pour voir de quelle manière le rendront les Princes étrangers.

La Loi qui exige la troisième partie du bien des Marchands étrangers qui meurent en Suède, n'a pas été dans le fond moins avantageuse aux Suédois, qu'afreusé pour les Marchands, qui pour cela & pour autre chose ne pensent jamais, sur tout les Anglois, à se marier, & à s'établir dans ces Pais-là, tandis que leurs affaires y sont en bon ordre, & qu'ils sont en état de retourner chez eux avec un gain & un crédit raisonnable. Ainsi l'Angleterre n'a pas, ce semble, grand intérêt de travailler à faire revoquer cette Loi, parce qu'il lui est plus avantageux que la Suède soit le lieu d'apprentissage de ses jeunes Marchands, que le lieu d'établissement de ceux qui y ont gagné du bien.

Quant à ce qui regarde le génie des Suédois pour le Commerce, ils sont plus aisément ce qu'il y a de bas, qu'ils ne sont portés à pénétrer le fin du Négoce, ou des Manufactures, où ils s'érigent en maîtres avant que d'avoir appris la moitié de ce qu'il faut savoir; de sorte que pour les choses où il faut de l'esprit, ou de l'adresse, ils sont forcés de se servir des étrangers.

Le terroir qui peut se cultiver en Suède, est assez fertile; mais il est rare qu'il ait plus de demi-pied de profondeur, ce qui fait aussi qu'il est plus facile à labourer: les terres stériles engraisées des cendres des arbres qui y croissent, & qu'on y brûle, produisent souvent une abondante récolte, sans qu'il soit nécessaire de cultiver autrement ces terres

qu'en y jettant la semence.

Si les habitans avoient de l'industrie au delà de ce que la nécessité les force d'avoir, il ne leur seroit pas mal-aisé de tirer de leur pais autant de grains pour le moins qu'ils en avoient besoin, mais de la manière qu'ils s'y prennent, ils n'en ont pas assez, & ne fauroient subsister sans ceux qu'ils tirent de la Livonie, & des autres parties de la Pologne, voisines de la Mer Baltique. Ce Commerce n'empêche pas que le pauvre peuple de la Suède ne gagne du Commerce, ne soit constant de faire moudre le grain de l'écorce de Bouleau dont il fait du pain, qu'il n'a pas toujours en abondance.

La Laine que donnent les Brebis est extrêmement grosse, & ne peut servir qu'aux habits des Païsans. Les Chevaux y sont petits, & sur-tout dans le Duché de Finlande; mais ils sont hardis, forts & vigoureux. Il y a quantité de Bêtes sauvages. L'on chasse & l'on mange les Ours, les Elans, les Bêtes fauves &c. On va aussi à la chasse des Loups, des Renards, des Chats Sauvages &c. pour en avoir les peaux qui servent à faire des fourrures.

Les principaux Lacs de Suède sont le *Weter*, le *Wener*, & le *Moler*. Ces trois là & une infinité d'autres, ne sont pas mal pourvus de diverses sortes de Poissons, comme de Saumons, de Brochets, de Perches, de Tanches, de Truites, d'Anguilles, & de plusieurs autres espèces qu'on ne connoit point ailleurs. Il y a sur tout une infinité de *Sreamlings*, qui est une espèce de poisson plus petit qu'un Hareng. On en sale dans des barils, & on le distillé dans tout le País. Outre cela le Nord-Bottom, ou la *Rago*, qui est la Suède d'avec le Duché de Finlande, est abondante en Veaux Marins, qu'il s'en fait une quantité considérable d'huiile, qui se transporte en divers lieux. Il se prend dans les Lacs de Finlande une grande quantité de Brochets; on les sale, on les sèche, & on les vend ensuite à très bon marché.

Les grands bois & les valles forêts convrent une grande étendue de País. Les arbres qui les composent sont pour la plupart des Pins francs & sauvages, des hêtres, des bouleaux, des aulnes, des genévres & quelques chênes; les arbres viennent si près à près, sur-tout dans la Province de Bleaking, & sont tellement pourris dans les lieux où ils sont tombés, que les bois sont presque impraticables. Ces forêts produisent en abondance du bois à brûler, qui se vend à bon marché; & comme les arbres sont en général droits & hauts, il s'en fait aisément du bois de charpente, dont on peut se servir à tout. Les bois sont fort ruinés dans les lieux proches des Mines; mais la commodité des rivières, & les voitures d'hiver, suppléent si bien à ce défaut dans les endroits éloignés, que le charbon de bois s'y donne six fois à meilleur marché qu'en Angleterre, mais aussi n'y est-il pas si bon de la moitié.

Entre les Mines qui sont en Suède, il y en a une d'argent, où les Ouvriers descendent dans des paniers jusqu'au premier étage, qui est cent cinq brasses sous terre. La voûte est aussi haute qu'une Eglise soutenuë par de grandes arcades faites des décombres de la Mine. De ce premier étage on descend par des échelles ou par des paniers dans le fond de la Mine, qui est de plus de 40 brasses, & c'est là où l'on travaille à présent. Les Suédois n'ont rien de si ancien que la première découverte de cette Mine, ou de celle de cuivre, ce qui ne peut qu'avoir été l'ouvrage de plusieurs siècles. La Mine rend rarement au-delà de quatre pour cent, & il en coûte beaucoup de prime à la raffiner. On est aussi obligé d'un moulin à eau pour dessécher la Mine, & pour pouvoir profiter d'un autre moulin qui la tire. Elle produit annuellement pour environ vingt mille écus d'argent fin, dont le

Roi

Roi a
qu'il
dix-h
mais
tombe
mage
re de
d'ord
dit qu
les pr
forte
céden
donn
lieu s
aux i
vent
éloig
relach
Cour
subfif
fait a
peu-
Mine
livres
de pl
porte
Il
lien
plus
fait j
ce qu
la av
cinq
conv
pensé
admi
tout
four
qu'il
fin l
table
les e
ne i
mett
me
L
nom
les e
Païs
300
fort
faif
bea
Ma
se
est
de
Au
for
fau
mil
for
dép
un
fre
de
Po
nu
in
il
de
Pr

Roi a la préférence, & qu'il achète un quart moins qu'il ne vaut. La Mine de cuivre est d'environ dix-huit brasses de profondeur, de grande étendue, mais sujette à être endommagée par la voûte qui tombe de tems en tems; cependant on s'en dédommage quelquefois par la quantité de Mine qu'on tire des Colomnes minées, quoique la perte soit d'ordinaire fort considérable lorsque cela arrive. On dit que ces chûtes sont causées par la terre, & par les pierres qu'on tire, & qu'on jette sur la Mine; de sorte que les Colomnes se trouvant surchargées, cèdent à la pesanteur & s'éboulent. La raison qu'on donne de cet amas de pierres & de terre dans un lieu si dangereux, est, que le profit qui en revient aux intéressés est si peu de chose, qu'ils ne peuvent pas travailler comme ils devraient, ni faire éloigner ces décombres; & à moins que le Roi ne relâche une partie considérable du profit que la Couronne tire de cette Mine, on croit qu'elle ne subsistera pas long-tems, sur-tout si les projets qu'on fait ailleurs de faire du cuivre, réussissent tant soit peu. Le cuivre qu'on tire annuellement de cette Mine, revient à la valeur d'environ deux cens mille livres, dont le Roi a le quart en espèces. Il y a de plus un impôt de 25 pour cent lorsqu'on le transporte brut.

Il n'y a pas long-tems qu'un Gentilhomme Italien vint en Suède, & proposa de faire du cuivre plus promptement & à meilleur marché qu'on n'avoit fait jusqu'alors, c'est-à-dire, de faire en cinq jours ce qu'on faisoit auparavant en trois semaines, & cela avec moins de gens, & moins de charbon d'une cinquième partie. Le marché fut conclu, & l'on convint de lui donner cent mille écus de récompense. La première épreuve qu'il en fit eut un succès admirable. Mais lorsqu'il fut question de travailler tout de bon, & qu'il eut fait bâtir ses nouveaux fourneaux à sa fantaisie, il se plaignit des Mineurs qu'il accusa de tirer la plus méchante Mine, & enfin leur envie alla si loin, & ils furent si peu traitables, que son entreprise échoua, & qu'il n'eut pas les cent mille écus promis. Il eut même de la peine à avoir la permission d'acheter du métal, & de mettre à ses dépens son invention en pratique, comme il fait présentement.

Les Mines de fer & les forges y sont en grand nombre, sur-tout dans les lieux montagneux, où les eaux tombent commodément pour faire tourner les moulins. Outre le fer qui se consume dans le País, il s'en transporte tous les ans pour près de 300 mille livres. Le nombre de ces forges s'est si fort augmenté dans ces derniers tems, que chacun faisant à qui donneroit à meilleur marché, le fer a beaucoup diminué de prix: Et depuis la défense des Manufactures étrangères, en échange desquelles il se transportoit une très grande quantité de fer, il est venu à si bon marché, qu'on a cru nécessaire de diminuer le nombre de ces forges; mais cet expédient n'a pas réussi comme on se l'étoit promis: Au contraire il y a apparence que plusieurs autres forges tomberont d'elles-mêmes, parce qu'elles ne sauroient travailler qu'à perte. En ce cas plusieurs milliers de pauvres qui gagnaient leur vie à ces forges & à ces Mines, verront réduits à un état déplorable, pour ne pas dire, à mourir de faim.

Il y a à Stockholm un magazin considérable, & un autre au Château de *Jencopingh*, situé vers les frontières du Danemarck. Ces magazins sont remplis de fer qu'on fait venir d'Occident en Norvège lorsque l'occasion s'en présente, & dont on fait faire continuellement toutes sortes d'armes.

Pour ce qui regarde les Mines, outre les Cours inférieures & les Officiers établis en plusieurs lieux, il y a une Cour générale qui s'appelle le Collège des Mines, qui tient ses séances à Stockholm. Le Président de la Trésorerie en est ordinairement le

Diction. de Commerce, Tom. I, Part. II,

Chief, assisté d'un Vice-Président, & autres Assessors. Les loix sont en cela plus exactes & plus circonstanciées qu'elles ne le sont pour les autres affaires, & d'ordinaire la Justice y est administrée avec beaucoup de soin.

On compte que les revenus de la Couronne de Suède, qui se tirent des Domaines du Royaume, des Doüanes, de la Taxe par tête, des Mines de cuivre & d'argent, & autres fonds moins considérables, reviennent en tout à près d'un million de livres par an, dont les terres ou domaines de la Couronne font plus du tiers, & les Doüanes presque le quart. La Taxe par tête ne se paye que par les Païsans, chacun desquels au-dessus de seize, & au-dessous de 60 ans, paye environ 12 sols par an.

† Tout ce qui précède, est tiré de l'*Etat présent (1720) de la Suède*, traduit de l'Anglois de Mr. *Robinson*, & imprimé en 1721: Ce qui fut est de M. *Savary*, mais on a supprimé ce qui est plus détaillé & plus étendu ci-dessus.

C'est à Stockholm que se fait presque tout le Commerce de la Suède; les Etrangers n'ayant pas la liberté de négocier dans le Sein Bothnique, ni les Sujets du Roi de Suède, de porter leurs marchandises ailleurs que dans la Capitale; ce qui ne s'entend pas néanmoins de la Livonie Suédoise, du Commerce de laquelle il sera traité en particulier (a).

Le Port de Stockholm est profond & sûr; mais l'entrée & la sortie sont longues & dangereuses. Les Suédois font eux-mêmes la meilleure partie du Commerce de leurs marchandises, qu'ils vont porter, sur leurs vaisseaux, en Hollande, en Espagne, & en Portugal. Il en vient aussi en France, mais beaucoup plus quand elle est en guerre avec ses voisins que pendant la paix; les Suédois faisant alors de grandes cargaisons de vins, d'eaux-de-vie, & de sels.

Les Anglois & les Hollandois sont ceux qui font le plus grand négoce en Suède; ceux-là, à cause de leurs draperies, & ceux-ci, à cause de leurs épicerics. Celui des Hollandois est néanmoins le plus considérable, particulièrement depuis qu'ils se font en quelque façon rendus les maîtres des mines de cuivre du Royaume, du bray, & du goudron qui s'y fait, par les grandes avances où ils sont avec les Fermiers des mines, & les Marchands de ces deux matières si nécessaires à la navigation; aussi trouve-t-on ces marchandises presque aussi bon marché à Amsterdam, qu'à Stockholm.

Il est permis aux Etrangers de décharger à Stockholm, les marchandises qu'ils y apportent, sans payer les droits, qu'à mesure qu'ils en font la vente; & ils peuvent, s'ils ne trouvent pas à s'en défaire, les remettre sur leurs vaisseaux, pour les vendre ailleurs, en payant seulement un droit de demi pour cent.

Outre le cuivre, le bray, & le goudron, la Suède fournit du fer & de l'acier, & des armes fabriquées de ces métaux; soit grosses, comme les canons & les mortiers; soit légères, comme les mousquets, pistolets, fers de piques, &c. Le fil de leton & d'archal, le plomb, la couperose, & les planches & blaques de sapin, sont encore du nombre des marchandises de Suède.

Il faut remarquer à l'égard du cuivre; premièrement, qu'il se paye comptant; & en second lieu, qu'il s'achète à meilleur marché l'hiver que l'été, & qu'en été, on ne peut l'avoir que de la seconde main.

L'eau-de-vie de blé convenant mieux aux Suédois, à peine en faut-il cent barriques de celle de France.

V

On

(a) On y verra aussi qu'elle appartient présentement au Czar.

† On trouvera à l'Article des COMPAGNIES, l'Océroi accordé par S. M. le Roi de Suède, le 14 Juin 1731, à *Henri König & Compagnie*, pour l'Érection d'une Compagnie des Indes, où aucune des autres Puissances de l'Europe ne s'étoit acquis quelque Jurisdiction, ou droit particulier de Commerce.

DES DROITS D'ENTRÉE QUI SE PAYENT EN SUEDE.

Les droits d'entrée sur les marchandises qui viennent du dehors à Stockholm, sont si excellents, que la plupart des étrangers se dégoutent d'y en apporter, étant certain que si les Suédois entendoient bien leurs intérêts, ils trouveroient plus de profit dans la modération de ces droits, qu'ils ne font en les tenant si haut, puis qu'ils regagneroient aisément sur la quantité de marchandises & de vaisseaux qui entrent dans leurs ports, ce qu'ils sembleroient perdre en les diminuant, si même le produit de leur Douane n'augmentoient pas par une conduite si propre à entretenir un grand Commerce dans un Etat.

Pour donner une idée de ces droits excessifs qui se payent à Stockholm sur les marchandises étrangères, on va mettre ici ceux qui se lèvent sur les vins, les eaux-de-vie & les sels de France.

Les vins y payent soixante richsdals d'entrée par tonneau.

Les eaux-de-vie, de 27 richsdals trois quarts par barique de trente veilles.

Et les sels dix-huit richsdals par last.

DES MONNOYES, TANT DE COMPTE que des réelles, qui ont cours en Suède, réduites sur le pié de celles de France.

Le pair de ces espèces va se calculer sur le ducat d'or de 2 richsdals d'argent ou 12 dallers de cuivre, valant en France 6 liv. tournois, & sur la richsdale d'argent valant l'écu de 3 liv. ou de 60 sols de France (qui en valent 100 f. à présent 1741, ainsi l'on peut calculer les autres articles à proportion.)

La richsdale de cuivre ou patagon ordinaire, qu'on nomme aussi pièce de 24 tolers, vaut 6 dallers ou 24 marcs de cuivre, & monnoye de France, 3 livres.

Les deux marcs de Stockholm font un marc lub. On y frappe de la monnoye d'argent qu'on nomme silvergelt ou silvermont. Son rapport avec la monnoye de cuivre, est qu'on compte un marc monnoye d'argent pour deux marcs & demi monnoye de cuivre.

Le daller d'argent se divise en 3 marcs, & le marc en 3 oorts. Ce daller vaut 12 marcs de cuivre, & monnoye de France, 1 liv. 10 s. tournois.

Un carolin, 7 marcs & demi de cuivre; & monnoye de France, 18 f. 9. den.

Le daller de cuivre vaut 4 marcs aussi de cuivre, & monnoye de France, 10 f.

Le marc d'argent comme le scalin de Brabant, 3 marcs de cuivre; & monnoye de France, 7 f. 6 d.

Le marc de cuivre vaut 8 roustings, & monnoye de France, 2 f. 6. d.

Le rousting ou roustique, 2 allures; & les allures ou allevures, 4 den. de France.

Les Négocians y tiennent leurs écritures en dallers, en marcs & en oorts, monnoye de cuivre; le daller de 4 marcs, & le marc de 8 oorts qu'on nomme aussi romstuchens: 20 dallers font la richsdale; sur ce pié le daller, qui est une monnoye de compte, vaut 3 sols.

D'autres en richsdalers, & leurs diminutions, qui sont ordinairement accompagnées de $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, &c.

Les Lettres de Change ont dix jours de faveur comme à Copenhague,

On se sert du vieux stile dans toute la Suède.

DES POIDS ET MESURES DE SUEDE.

Il y a en Suède deux sortes de poids qui tous deux s'appellent Schippoud; l'un auquel se pèsent toutes les marchandises grossières & de grand volume, est de 400 livres Suédoises ou 342 liv. de Paris, & se divise en 20 liepouds de 20 livres chacun. L'autre qui sert pour les marchandises fines, n'est que de 320 liv. du pié, qui reviennent à 273 $\frac{1}{2}$ poids de marc. Il se divise aussi en 20 liepouds; mais seulement de 16 liv. chacun. C'est aussi à ce dernier schippoud que se pèse le cuivre.

La livre de poids de Stockholm revient à 13 onces 6 gros un peu moins poids de marc. Elle est plus foible que celle de Paris & d'Amsterdam d'environ 15 pour cent; en forte que 100 liv. de la première ne rendent que 85 $\frac{1}{2}$ des deux autres, & que les 100 liv. de Paris & d'Amsterdam, font environ 117 liv. de Stockholm.

La mesure pour les corps étendus s'appelle aune, & a de longueur un pié, 9 pouces, & près de 7 lignes. Sept aunes de Suède font six aunes d'Amsterdam.

La mesure pour les grains est le last, & est comptée pour 23 tonnes du pié, qui font 19 septiers de Paris.

Le pié géométrique a 12 pouces une ligne pié de Roi.

§. IV.

COMMERCE DE LA LIVONIE ET DE SES PRINCIPALES VILLES.

La possession de cette vaste Province avoit longtemps été disputée entre les Moscovites, les Polonois, & les Suédois; mais enfin par le Traité d'Olivia, de l'année 1660, elle avoit été partagée entre ces deux dernières Puissances, auxquelles on peut en ajouter une troisième, c'est-à-dire, les Ducs de Courlande, qui en jouissent d'une partie sous la protection de la Pologne.

La dernière guerre du Nord, commencée en 1699, en a de nouveau dépouillé les Suédois, après divers événements, également glorieux à Charles XII, Roi de Suède, & Pierre Alcxowits Grand-Duc de Moscovie; mais plus heureux, sur la fin, à ce dernier, qui est resté en possession de toute la Livonie Suédoise: enfin un Traité de paix a décidé des droits de ces Princes.

Cette paix conclue entre la Moscovie & la Suède après la mort de Charles XII, tué au siège de Chri-liansfladt, a enfin ajugé la Livonie au Czar, & l'a rendu en quelque sorte le Maître de tout le Commerce de la Mer Baltique, en lui ouvrant les portes de Riga, de Revel, de Nerva & de Pernaw, ces quatre Villes fameuses par leurs ports & par leur grand négoce, particulièrement avec les François, les Anglois & les Hollandois.

Le Commerce qui se fait dans ces Ports, est d'autant plus important, que non-seulement les marchandises du Pais, mais encore quantité de celles de Moscovie & de Pologne, y sont apportées en été, par les rivières sur lesquelles trois de ces Villes sont situées, & en hiver, sur des traîneaux.

RIGA, Capitale de la Province, est bâtie sur la Dwina, qui après avoir traversé une partie de la Lithuanie, & de la Livonie, vient se jeter dans la mer Baltique, deux lieux au-dessous de la Ville. Les navires qui ne tirent que jusqu'à 12 piés d'eau, peuvent monter jusqu'à Riga, où la rivière a près de deux lieus de large; les autres sont obligés de s'alléger.

Le tems le plus propre pour le Commerce, est celui des deux foires qui s'y tiennent chaque année, l'une

l'une au mois de Mai, & l'autre au mois de Septembre. Les achats s'y font, pour la plus grande partie, en richsdales, & le reste en échange des marchandises qu'on y porte; mais le négoce y a quelque chose de gênant pour les étrangers, qui ne peuvent décharger leurs vaisseaux, qu'après avoir vendu aux Bourgeois; il s'y trouve cependant des prétenoms qui se contentent d'un droit de commission.

Le peu de marchandises qu'on charge pour Riga, consiste en vins du Rhin & de France. A peine en faut-il quatre cens bariques de ce dernier, & encore du plus doux; l'autre y a plus de débit. Les épices & les sels, dont il s'y vend bien par an cinq à six mille lasts, sont celles dont on débite davantage. Il faut aussi du sucre, du tabac, du vinaigre, du papier, quelques fruits, & de la mercerie; mais de tout cela en petite quantité.

Les retours que les vaisseaux François, Anglois, & Hollandois font des marchandises qu'ils tirent de cette Ville, sont très considérables. Les principales sont des pelletteries, dont il descend chaque année, par la Dwina, plus de mille bateaux chargés, outre ce qui vient pendant l'hiver, sur les traîneaux.

Les mâts de Livonie, qui sont très estimés, aussi bien que les bois de chêne pour les bordages, le bourdillon pour les tonneaux, & les planches de sapin; des blés, des chanvres, du lin, & de leurs graines, sur-tout de cette dernière, tant pour semer, que pour faire des huiles; de la poix, du goudron, des cendres pour faire du savon & des verres, qui se tirent des sapins, & sont excellentes; enfin, de la cire, & du suif.

Le bourdillon, comme on l'a remarqué ci-dessus, est une des principales marchandises qu'on tire de cette Ville. Il se vend au grand cent qui est de 46 schocks, & le schock de 60 pièces; de sorte que le grand cent est de 2880 pièces.

Le schippoud est le poids de Riga, & y tient aussi lieu du quintal. Il pèse 400 liv. Le lietpond est au-dessous & est de 20 livres. La livre est de 16 pour cent plus foible que celle de Paris & d'Amsterdam, 100 de Riga n'en faisant que 84 de ces deux Villes.

A l'égard de l'aune; cent aunes de Riga en font 130 d'Amsterdam, & cent aunes d'Amsterdam environ 77 aunes de Riga.

Le pié y est égal, à quelque chose près, à celui d'Amsterdam.

Les comptes s'y font en richsdales & en gros; la richsdale vaut 90 gros.

Une autre division de la richsdale est en 15 marcs de Riga qu'on nomme Rigisch; & encore en 30 gros de Pologne.

Le florin de Pologne se divise en cinq marcs de Riga & en 30 gros Polonois.

Le négoce en argent comptant y est plus avantageux que celui à crédit ou en troc.

L'intérêt ordinaire qu'on paye pour l'argent qu'on emprunte, est environ de 10 pour 100 pour 7 ou 8 mois; ceux qui empruntent en hiver pour le rendre en été, ayant coutume de rendre au terme onze florins Polonois pour dix qu'on leur a prêté.

On tire plus ordinairement de Riga sur Amsterdam que d'Amsterdam sur Riga. Le change entre ces deux Villes se fait en donnant à Riga depuis 96 jusqu'à cent richsdales de 90 gros, pour recevoir 100 richsdales argent courant à Amsterdam.

Les lettres de change se font à 41 jours de date, ou à un mois de vûe.

REVEL est presque à une égale distance de Riga & de Nerva; elle a été quelque tems du nombre des Villes Anseatiques, mais elle renouça à leur alliance en 1550.

Son Commerce est toujours très-grand; mais il s'en fait bien qu'il y fleurisse autant qu'il faisoit avant que les Anglois eussent découvert le Port d'Ar-Diction, de Commerce. Tom. I. Part. II.

changel dans la mer Blanche, & lors qu'elle, étoit le magasin de la plus grande partie des marchandises de Moscovie.

Celles qu'on y porte présentement, & celles qu'on en tire, sont à peu près les mêmes qu'on tire de Riga, ou qu'on y porte.

Le last de Revel est de 400 liv. & rend environ 342 livres de Paris & d'Amsterdam. Le cent de sel d'Amsterdam rend à Revel cinq lasts & un tiers.

100 aunes de Revel en font 128 $\frac{2}{3}$ d'Amsterdam; & 100 aunes d'Amsterdam en font 78 de Revel. Le change de Revel sur Amsterdam se fait en donnant à Riga depuis 100 jusqu'à 130 richsdales de 52 witten, pour recevoir à Amsterdam 100 richsdales argent courant.

NERVA, sur une rivière du même nom, qui n'est pas moins large que l'Elbe, a jûi long-tems des privilèges des Villes Anseatiques. Ayant été presque ruinée, & son Commerce ayant cessé près d'un siècle, elle n'a commencé à se remettre en réputation; que depuis le milieu du dix-septième. *Olearius* remarque, qu'en 1654, il y aborda du moins soixante vaisseaux Hollandois, qui en enlevèrent pour plus de cinq cens mille écus de marchandises; depuis ce tems, elle a disputé de Commerce avec Riga même, & l'a emporté sur Revel.

La proximité de Novogorod & de Pleskou, villes marchandes de Moscovie, dont la dernière n'en est guère qu'à 40 lieues, lui facilite celui de tout ce vaste Empire; & elle est le passage par où s'y transportent presque toutes les marchandises qui vont jusqu'à Moscovie.

Les marchandises propres pour Nerva, ou celles dont les étrangers font leurs retours, sont les mêmes qu'à Riga & à Revel.

PERNAW, petite ville sur une rivière du même nom; ne faisoit autrefois qu'un Commerce de blé, qui y attiroit quelques vaisseaux étrangers; mais depuis qu'on a trouvé le moyen d'y faire descendre, par sa rivière, quantité de mâts, qu'on n'estime pas moins que ceux de Norwège, & beaucoup d'autres bois de sapin, son négoce est extrêmement augmenté, & depuis 1680, les Hollandois y ont envoyé chaque année, plus de soixante vaisseaux, au lieu de cinq ou six qu'ils y envoyoiient auparavant.

Il y faut peu de marchandises, & presque tout le négoce s'y fait avec de vieilles richsdales.

§. V.

COMMERCE DE COURLANDE; DE PRUSSE, & DE POMERANTE.

Le petit Etat de COURLANDE n'a proprement qu'un Port sur la mer Baltique, qui est Libaw. Memel, qui est à l'entrée du Golfe de Courlande, quoi qu'il soit de la Prusse Ducale, lui en sert aussi; & c'est dans ces deux Villes que se fait tout son Commerce, dont les grains & les bois sont la partie la plus importante.

Les graines de lin qu'on en tire en quantité, sont les plus estimées de toutes celles du Nord; il s'en consomme beaucoup, soit en Hollande, pour faire des huiles, soit en France, ou en Flandre, pour semer.

Ce Commerce n'est pas si peu considérable, que les Hollandois seuls n'y employent jusqu'à 25 vaisseaux par an.

KONIGSBERG est la Capitale de la PRUSSE DUCALE, située sur le Pregel, qui se jette dans le Trischaf, que d'autres nomment le Hac, en épace de lac qui communique à la mer.

C'est au Pilau, forteresse considérable à l'entrée de ce lac, que s'allègent les vaisseaux, pour pouvoir aller à Königsberg, qui en est à plus de huit lieues, où ils ne peuvent monter qu'à dix piés d'eau.

Cette incommodité, qui engage à de grands frais; V 2 est

est suivie de deux autres; les étrangers ne pouvant mettre leurs marchandises en magasin, pour attendre le tems favorable pour la vente, & ne leur étant pas permis de les porter dans les terres, par les canaux, pour les négocier avec d'autres que les Habitans de la Ville même.

Outre les marchandises du crû de la Province, le Pregel, qui prend sa source en Lithuanie, sert à transporter à Königsberg quantité de celles de la Lithuanie même, ou de la Pologne; comme des bois de chêne pour les Tonneliers, & des planches de sapin; des blés, du ris, de l'orge, du millet; des cuirs, des pelleteries, du chanvre, mais moins bon que celui qu'on tire des autres endroits du Nord; du lin, de la cire, du miel, du suif, des potasses, & vedalles.

On y porte des draps, & des sels. Les sels de France y sont presque seuls en usage, & il s'y en débite environ huit mille lasts par an, qui se consomment en Prusse & en Lithuanie: il faut que ces sels soient un peu noirs.

Les autres marchandises propres pour ce Commerce, sont du fer, du plomb, de l'étain; quelques vins, jusqu'à mille barriques; un peu d'eau-de-vie, & de vinaigre, environ cent barriques de chacun; du beurre, du fromage, du sucre, du tabac, principalement du Cléac & de la Martinique, dont il se peut vendre cent milliers, année commune; enfin, des épiceries, & comme dans tout le reste de la mer Baltique, des richedales.

KÖNIGSBERG. Le schippod de Königsberg est de 400 l. & se divise en 10 stéens; chaque stéen du poids de 40 liv. Les marchandises qui sont pesées au schippod produisent à l'acheteur un bénéfice de 4 & demi ou 5 pour cent, suivant qu'il les achète d'un Bourgeois ou d'un Marchand de dehors; les Bourgeois n'ayant jamais coûtume de rien accorder pour le bon poids, & le Forain ne faisant point de marché sans quelque gratification.

La livre de Königsberg est de vingt pour 100 plus foible que celle de Paris & d'Amsterdam; 100 liv. de Königsberg n'en faisant que 80 de ces deux Villes, ce qui est un cinquième de différence.

Le cent de sel de France rend à Königsberg environ 10 lasts qui sont un peu plus de 40000 livres.

L'aune est environ d'un cinquième plus courte que celle d'Amsterdam, 100 aunes de Königsberg n'en faisant que 80 d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam en faisant 125 de Königsberg.

Le pié est plus long que celui d'Amsterdam d'environ 1 & demi pour cent.

Les écritures & les comptes se tiennent en richedales & en gros, ou en florins Polonois & en gros Polonois, & en deniers ou penins.

Le richédale se divise en 90 gros Polonois, ou en 3 florins Polonois, & le gros en 18 penins ou deniers.

Le florin qu'on nomme aussi Timpfen, fait 30 gros Polonois.

Le change se fait de Königsberg sur Amsterdam, en donnant à Königsberg depuis 250 jusqu'à 300 gros Polonois, pour recevoir à Amsterdam une livre de gros de 6 florins argent courant.

Les lettres de change de l'une à l'autre place se font à 41 jours de date.

DANTZICK est de toutes les Villes qui sont situées sur la mer Baltique, celle où il se fait le plus grand Commerce. La Vistule, sur les bords de laquelle elle est bâtie, environ à une lieue de son embouchure, lui apporte toutes les marchandises de la Pologne, dont cette rivière, qui a plus de cent lieues de cours, arrose les plus riches Palatinats, & lui sert à y renvoyer celles que les Etrangers viennent décharger dans ses magasins.

Les vaisseaux qui tirent plus de huit piés d'eau, ne peuvent monter jusqu'au canal qui communique

de la Vistule à la Ville; il faut les alléger à la rade, qui est excellente, & en porter une partie de la cargaison dans des barques appellées des Bordins, dont le Marchand est responsable en cas de naufrage.

Les magasins de grains établis à Dantzick, dans une Ile formée en partie par les eaux du Canal de la Vistule, sont en grande réputation dans toute l'Europe; & ils la méritent certainement, s'il n'y a point d'exagération dans ce qu'on dit des huit cents mille tonneaux de blé, que les Etrangers en tirent tous les ans.

C'est un privilège des Bourgeois, qu'il n'y ait qu'eux qui puissent acheter les blés des Polonois, lors qu'une fois ils sont entrés dans leur Ville; mais aussi ils sont obligés de prendre tout celui qui y entre, au prix réglé par le Magistrat.

Les Etrangers n'ont pas, non plus qu'à Königsberg, la liberté d'envoyer leurs marchandises dans les terres, ou de les vendre à d'autres qu'aux Dantzickois; mais ils ont du moins celle de les mettre dans des magasins, & d'attendre la commodité de s'en défaire avec plus de profit.

Les Hollandois semblent presque aussi jaloux de la liberté de cette Ville, que de la leur propre; & ils ne souffriraient pas volontiers de la voir assujettie par quelque Puissance que ce fût, non pas même par les Polonois, qui en sont pourtant les véritables Souverains; mais qui la laissent vivre suivant ses Loix, se contentant que la monnoye y soit frappée au coin du Roi de Pologne, & la justice renduë en son nom.

Le chargement des vaisseaux François, Anglois, & Hollandois, pour Dantzick, sont quantité de draperies & de foyeries; des épiceries, des bois pour la teinture, moulus & rapés; des drogues qui y servent, & d'autres pour la Médecine; de la crème de tartre d'Italie, des sucres, de l'huile, du papier; des cuirs passés de diverses manières; enfin, des sels, des vins, & des eaux-de-vie de France.

Ces trois dernières marchandises ne se débitent qu'en Prusse; les Polonois ayant chez eux les sels de Wallise, & n'estimant que les eaux-de-vie de grain, & les vins de Hongrie, particulièrement ceux de Tokai; pour toutes les autres, ils ont coûtume de s'en fournir à Dantzick.

Les blés, & les autres grains, comme on vient de le dire, sont le principal de ce qui se tire de Dantzick. On y trouve néanmoins encore quantité d'autres marchandises, dont les plus considérables sont des mâts de navires, des bois de chêne & de sapin, pour la charpente; du chanvre, du lin, des potasses, & des vedalles; du miel, de la cire, du suif, de l'acier, du fer, du cuivre, du plomb, du salpêtre, du goudron, de l'ambre jaune, dont le brut se débite en Guinée, & le travaillé, aux Indes Orientales; des cuirs de taureaux & de vaches, des pelleteries, des laines, & même des sels de Pologne, dans le tems que les Anglois & Hollandois ne peuvent avoir de ceux de France.

Les marchandises se vendent diversément à Dantzick; les unes, comme la cochenille, l'indigo, le gerolle, le cassé, l'anidon, les cuirs, le tabac & la baleine, se vendent à la livre.

D'autres marchandises, comme le poivre, l'anis, les sucres, les figues, les raisins, & autres fruits secs; les noix de galle, les huiles d'olive, les sirops, & le gingembre, se vendent à la petite pierre qui pèse 24 livres de Dantzick.

D'autres, comme les amandes, le ris, les suifs, les laines, la graine de laurier, les capres, les lins & les chanvres, se vendent à la grosse pierre qui est de 24 livres.

D'autres enfin, comme les garances, le tartre, les bois de teinture, l'alun, le brai, la térébentine, le plomb, l'étain, le soufre, le sumac, le salpêtre,

l'acier,

Pacier, la calamine & le fil de leton, se vendent au quintal ou centenar, qui est du poids de 120 livres.

Les douves pour pipes & barriques, se vendent au grand cent de 48 schocks, à raison de 60 pièces le schock; ce qui fait en tout 288 pièces.

La cire, le stockfish, les potasses, le houblon & le fer de Suède, se vendent au schippond de 320 liv. Le schippond se divise en 20 liefsponds de seize livres chaque liefspond.

Le lait des grains y est de 60 scheepels.

Le cent de sel de France rend 11 & demi à 12 laits de Dantzick; le lait de ce sel est de 18 tonnes; celui du sel de Lunebourg n'y est que de 12 tonnes. C'est aussi de 12 tonnes qu'est le lait de hareng.

La livre de Dantzick est plus foible d'un peu moins de douze pour cent que celle de Paris & d'Amsterdam; cent livres de ces deux Villes n'en faisant que 88 $\frac{2}{3}$ de ces deux Villes. Cent livres de Paris & d'Amsterdam en font 112 & demi de Dantzick.

Cent aunes de Dantzick font 82 aunes d'Amsterdam, & cent aunes d'Amsterdam en font environ 121 de Dantzick.

Les cent piés de Dantzick en rendent 101 à Amsterdam.

Les écritures s'y tiennent de deux manières; savoir, en richdale & en gros, ou en florins & en gros. La richdale est de 3 florins; ou de 90 gros Polonois.

Le florin est de 30 gros Polonois, & le gros de 18 penins. Le florin se nomme aussi Timpfen.

Le change entre Dantzick & Amsterdam est de 250 à 300 gros Polonois pour une livre de gros argent courant d'Amsterdam. Les lettres de change de l'une à l'autre place, se tirent presque toujours à 40 jours de date. Elles doivent se payer à Dantzick, suivant l'Ordonnance du 18 Mars 1701, en pièces de six ou de dix-huit gros, & dans 10 jours après leur échéance; faute de quoi les Porteurs les doivent faire protester.

MONNOYES REELLES QUI ONT COURS A DANTZICK.

Le pair des Monnoyes suivantes, est calculé sur la richdale de 90 gros valant 3 liv. de 60 sols Monnoye de France.

Le ducat d'or de Konisberg vaut 7 tins 12 gros, Monnoye de France 7 livres 8 sols.

Le ducat d'or de Dantzick 6 tins, Monnoye de France 6 liv.

La richdale 3 tins ou 90 gros, Monnoye de France 3 liv.

Un tinf gulden ou florin 30 gros, Monnoye de France 1 liv.

L'hord de Dantzick 18 gros, Monnoye de France 12 sols.

Le crouac ou demi-hord neuf gros, Monnoye de France 6 sols.

Le gros ou fol vaut 18 penins, Monnoye de France 8 deniers.

La Pomeranie Suédoise a souffert dans la dernière guerre du Nord, qui durait encore en 1717, les mêmes révolutions que la Livonie; & les Rois de Danemarck, de Prusse, & d'Angleterre, comme Electeur d'Hanover, après l'avoir enlevée à la Suède, aussi-bien que la Ville & le Duché de Bremen, se les sont partagés entre eux.

C'est à STETTIN, qui en est la Capitale, que se fait le principal négoce de cette partie de la basse Allemagne: il y a, à la vérité, encore quelques Ports, comme ceux de Stralsund, de Wolgast, & de Colberg, ce dernier dans les Etats du Roi de Prusse, où l'on peut faire quelque négoce; mais c'est peu de chose en comparaison de celui de Stettin, *Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

Cette Ville est sur celle des quatre branches de l'Oder qui conserve son nom, & qui se jette dans la mer Baltique à 8 ou dix milles de là.

Les navires ne peuvent monter jusqu'à Stettin, & les marchandises se déclarent ordinairement à Stenwert, ou à Wolgast, pour être portées sur des bordins, jusqu'à la Ville, qui est une des Anseatiques, & qui a le droit d'étape; c'est-à-dire, ce privilège qui oblige les Marchands étrangers d'y décharger toutes les marchandises qui y passent, de quelque nature qu'elles soient.

On trouve à Stettin, non-seulement les marchandises du crû de la Pomeranie, mais encore celles de la Silesie, & de la Marche de Brandebourg, qui y arrivent par l'Oder qui les traverse en partie. Elles consistent en grains, en mâts de vaisseaux, en bois de charpente, en cuirs, en laines assez grossières, en miel, en lin, & en des draps & des toiles de Silesie: ces dernières sont propres pour le Commerce d'Espagne, & des Côtes d'Afrique.

Les marchandises qu'on y porte, sont des épiceries, quelques étoffes de laine & de soye, des sucres en quantité, beaucoup de harengs, des fils de France, environ douze à 1500 laits, dont une partie se raffine à Stettin pour la haute & basse Pomeranie, & l'autre se débite brut, en Saxe & en Silesie; peu de vins, & encore moins d'eaux-de-vie; mais, comme ailleurs, force richdalses.

On se sert à Stettin de deux sortes de poids, du schippond qui y est de 180 liv. & de la pierre qui en pèse 21.

La livre de Stettin est de 10 pour cent plus légère que celle de Paris & d'Amsterdam; cent liv. de Stettin n'en rendant que 90 de ces deux Villes, & 100 liv. de ces deux Villes en faisant 110 de Dantzick.

Le pié y est égal à celui d'Amsterdam.

La richdale y est de 36 sols ou schelling, subs.

Les livres s'y tiennent en richdalses & en sols subs.

La guerre du Nord, dont on a parlé ci-dessus à l'occasion des changemens arrivés en Livonie, en Pomeranie, & dans le Duché de Bremen, a fait naître divers écrits, par lesquels on tâche de persuader que le Czar Pierre Alexowitz avoit de grands desseins pour ruiner le Commerce des autres Nations dans la mer Baltique, & s'emparer de tout celui qui s'y fait.

La lettre supposée écrite par les Marchands de Hambourg & de Dantzick, à ceux de Londres & d'Amsterdam, en donne un plan assez bien imaginé; & s'il n'est pas fondé sur la vérité, du moins l'est-il sur ce qu'on connoît du vaste génie, & de la sage politique de ce Prince, le plus grand de ceux qui ont régné sur la Moscovie; & qui ayant déjà su apprendre à ses Troupes peu aguerries, l'art & la discipline de la guerre; la navigation à des Matelots sans expérience; la politesse, les beaux arts, les sciences, à des Peuples à demi barbares; ne négligea pas non plus de les exciter au Commerce, & de les rendre capables de l'exercer avec le même succès dont il a été lui-même le témoin, dans les divers voyages qu'il a faits en Hollande en 1697, & depuis encore en 1717.

L'Auteur de la Lettre met le centre de ce nouveau Commerce des Moscovites, dans leur nouvelle ville de PETERSBOURG, située au fond de la mer Baltique, dans le Golfe de Finlande; Ville qu'il prétend, avec quelque exagération apparemment; être prête à devenir aussi magnifique que Versailles, aussi forte qu'étoit Dunkerque, & plus florissante par le Commerce, que n'est Amsterdam.

C'est dans cette Ville que, suivant leur système, les prétendus Marchands de Hambourg assèrent; qu'il sera facile de faire transporter d'un côté, toutes les marchandises de l'Orient, de l'Empire du

Turc & de la Perse, par le Tanais & le Volga, en faisant la jonction de ces deux rivières, & conduisant encore un canal de ce dernier, jusqu'au grand lac de Ladoga, qui tombe dans la mer Baltique; & du côté du Nord, toutes celles d'Archangel, par la rivière d'Onega, en la remontant jusqu'au petit lac de Kargapol, qu'on peut facilement joindre à une rivière qui tombe dans le grand lac d'Onega, qui lui-même se décharge dans le Ladoga, par la rivière de Sueri.

Ces jonctions faites, & ces passages établis, les Faux Hambourgeois croyent déjà voir toute la mer Baltique couverte des vaisseaux du Czar, bâtis à Petersbourg, & dans les Ports de la Livonie, dont il est le maître; & ils ne doutent point que ces puissantes flottes ne servent bien-tôt à fermer le Sund aux autres Nations de l'Europe, & à porter toutes les marchandises de l'Orient, & du Nord même, jusqu'en Hollande & en Angleterre, où les Anglois & les Hollandois, qui les distribuent depuis si long-tems aux autres Nations, avec des profits immenses, seront obligés de les recevoir de la main des Moscovites, au prix que ces nouveaux Marchands trouveront à propos d'y mettre.

Quoi qu'il en soit de la réalité de ce projet, magnifique à la vérité, & peut-être pas tout-à-fait indigne du grand Prince qu'on suppose qui l'a conçu, mais qui sans doute seroit moins facile dans l'exécution, qu'il ne le paroît dans la lettre des deux Villes Anseïtiques; on a crû qu'en traitant du Commerce de la mer Baltique, ce petit extrait d'une pièce curieuse, qui y a rapport, ne seroit point hors de sa place.

§. VI.

COMMERCE DE NORWEGE,
DE LA LAPONIE, DU BORANDAI,
& DE LA SIBERIE.

Le Royaume de NORWEGE, qui appartient au Roi de Danemarck, & qui est limitrophe de quelques Provinces de Suède, n'est peuplé que le long des Côtes. C'est de là que se tirent les plus beaux mâts, & les meilleurs bois de tout le Nord, pour la construction des vaisseaux. Berghen, Christiana, & Drontheim, en sont les Villes & les Ports du plus grand négoce: les petits mâts, & les bois de sapin se chargent dans ces deux dernières Villes; mais c'est à Berghen qu'on trouve les plus beaux mâts, & d'où l'on tire le plus des autres marchandises que produit la Norwège. On a parlé ailleurs de ce qui s'appelle le Cloître de Berghen. Voyez CLOITRE.

† La Norwège est un País fort stérile, qui ne produit ni assez de grains, ni assez de bétail pour la subsistance de ses habitans, quoi qu'ils ne soient pas en grand nombre à proportion de sa vaste étendue. Il y a des mines d'argent; mais la question est de savoir si l'on trouveroit son compte à les fondre. Il y a de toutes les marchandises qu'on en tire en assez grande abondance, & les Anglois & les Hollandois en achètent tous les ans argent comptant la plus grande partie. La Norwège se distingue des autres Etats du Roi de Danemarck, en ce qu'elle produit des dentées propres à transporter en plus grande quantité qu'aucun des autres. Ses peuples sont actifs, laborieux, & honnêtes gens.

Le cuivre est une des principales marchandises, & le plus important négoce de la Norwège, après les bois: les mines d'où on le tire, sont à six ou sept lieues de Drontheim, pas loin du village de Steekli. Ils en fournissent par an, environ 2000 schiponds, qui reviennent à 660 milliers, poids de France.

Il y a aussi une mine d'argent à deux lieues de celles de cuivre; mais il ne s'en fait point de négo-

ce, elle appartient au Roi.

† En Mai 1731, on aliéna ou donna à ferme les mines d'argent, découvertes près de Konigsber, en Norwège, après avoir défendu en Février de la même année, aux étrangers de s'intéresser ouais le travail & le produit de ces mines.

† Cette même Année le Roi accorda à la Reine, le revenu de la pêche des perles de Drontheim.

Les autres marchandises sont, du fer, du goudron, des poissons secs, qu'on nomme autrement Stockfish, & Poisson rond; de la pelletterie, des suifs, des beurres, des cendres, des peaux de boucs, & peu d'autres semblables.

On y porte en échange des épiceries, des vins, des sels, des eaux-de-vie, du vinaigre, du fromage, des tabacs; quelques draperies, & beaucoup de vieilles richissales.

Il s'y consommeroit quantité de sels de France, qui y sont fort estimés, n'étoit que les Danois ont plusieurs de ces vaisseaux, qu'ils appellent Vaisseaux privilégiés, qui transportent des bois de charpente, & des planches en Espagne & en Portugal, & qui y chargent des sels pour leurs retours.

A l'égard des vins, il s'y en débite quelques-uns d'Espagne, mais davantage des vins François, dont il faut environ huit cents barriques par an; pour des eaux-de-vie, deux à trois cents barriques suffisent.

Les Hollandois, qui sont presque tout le Commerce de la Norwège, mais qui ne pourroient donner les vins & les eaux-de-vie de France, au même prix que les François, se sont avisés de les mettre en petits barils, & en petite quantité dans chaque vaisseau, afin que les faisant plus facilement entrer en fraude, & sans payer les droits, ils pussent même les donner à meilleur marché qu'eux.

On peut voir au titre du COMMERCE DE HOLLANDE, quelques autres particularités du négoce de la Norwège, par rapport aux Hollandois.

Les principales Villes de la Norwège, & où il se fait le plus grand commerce, sont Christiana, Cooperwick, Laarwick, Mardou, Ulekeren, Jedder, Stafanger, Berghen, Romsdal & Drontheim.

Les Hollandois, comme on l'a déjà remarqué, sont presque tout le négoce de la Norwège, & il n'y a point de ces Villes où ils n'envoyent tous les ans un grand nombre de bâtimens.

En tems de paix ceux de leurs vaisseaux, qui sont destinés pour cette partie du Nord, partent quand ils veulent, ou seuls ou en convoi. En tems de guerre ils ne partent qu'en flote de 150 ou 200 navires, & toujours sous l'escorte de quelques vaisseaux de guerre que l'Amirauté leur fournit.

Ce sont ordinairement les Maîtres ou Capitaines des navires, qu'on envoie en Norwège, qui ont le maniement de tout le commerce qui s'y fait, & qui vendent & achètent les marchandises suivant qu'ils le trouvent plus convenable pour le profit de leur armateur, leur étant même permis d'aller charger dans d'autres ports que ceux de leur destination, si le chargement est moins bon ou moins prompt dans ceux où ils sont d'abord arrivés.

L'argent est très-rare dans la plupart des Villes de Norwège, sur tout dans celles qui sont le plus avancées vers le Nord, & c'est pour cela que l'argent en espèce est la meilleure marchandise qu'on y puisse envoyer; étant certain que quoi qu'on y puisse avoir des marchandises du crû du pays en troc à un prix raisonnable, on peut encore les avoir à meilleur marché en les payant en argent comptant.

Les espèces qu'on y envoie le plus, sont des richissales & des ducats.

POIDS, MESURES ET MONNOYES
DE NORWEGE.

Le schippoud de trois cents livres est le poids du país,

pays, & c'est à ce poids que se vendent toutes les marchandises, à moins qu'on n'en convienne autrement.

La livre est environ de cinq pour cent plus forte que celle de Paris & d'Amsterdam ; en forte que 100 livres de Norwége en font 107 de ces deux Villes, & que 100 livres de ces deux Villes n'en font que 95 liv. $\frac{1}{2}$ de Norwége.

Les écritures se tiennent à Berghen en richsdales mars & schellings Danois, qu'on nomme autrement Danks. La richsdale de 6 mars, & le marc de 16 schellings.

A Cooperwick & dans presque toutes les autres Villes, c'est en richsdales. en oorts & en schellings. La richsdale de 4 oorts, & l'oort de 24 schellings.

Dix aunes d'Amsterdam en font onze de toutes ces Villes.

L'aune y a un pié 10 pouces 7 lignes $\frac{1}{2}$; sur ce pié 100 aunes de Norwége font 52 aunes moins $\frac{1}{15}$ mesure de Paris.

On croit ne pas devoir omettre ici ce qu'un Auteur moderne, dont l'ouvrage est resté manuscrit, rapporte d'une coutume qui s'observe à Berghen à l'égard des Marchands étrangers, qui veulent s'y établir ; comme l'Auteur n'en donne aucun garant, & qu'on ne veut pas non plus le garantir lui-même, n'ayant lû cette particularité en aucun autre lieu, on va la mettre ici dans ses propres termes : „ Les Marchands, dit-il, qui veulent s'établir à Berghen, sont obligés pour devenir citoyens, & pour jouir du privilège de Bourgeoisie, pour faire le Commerce, de souffrir que les Négocians de la Ville leur donnent cent coups de fouët, & d'être plusieurs fois plongés dans l'eau. Il est vrai qu'il est à croire que ceux qui veulent y aller demeurer, se rachettent de cette peine, en finançant quelque somme ; ou si cela n'est pas, & qu'ils fassent observer cette coutume à la rigueur, c'est apparemment pour ôter l'envie aux autres étrangers de s'y venir établir à leur préjudice, afin de faire seuls le trafic qui est considérable.

Il n'y a guères que les Danois qui fassent le négoce de la LAPONIE, du BORANDAI, de la SIBÉRIE, & des autres Côtes du grand Continent, qui s'étendent depuis la Norwége, jusques bien avant dans la mer de Moscovie.

Depuis qu'il s'est établi à Copenhague une Compagnie du Nord, sous le règne de Frédéric III, il va tous les ans quelques vaisseaux trafiquer avec ces Nations Septentrionales, presque inconnus au reste des Nations de l'Europe.

Le principal négoce qu'on y fait, consiste en toutes sortes de pelleteries ; & les marchandises qu'on y porte, sont de l'eau-de-vie, de la monnoye de cuivre, du tabac, des toiles, des richsdales, & même de l'or pour quelques endroits.

Le meilleur Port pour trafiquer avec les Lapons ; Danois, Suédois, & Moscovites, est celui de VARRANGER, dans le fond de la petite mer, ou golfe du même nom : ce n'est pas que les Lapons y apportent leurs fourrures, qui sont les seules marchandises qu'ils puissent fournir ; mais c'est qu'on y trouve peu loin de là, des traineaux & des rennes, pour avancer dans le Pais, & les aller déterrer, au risque d'un froid insupportable, & de plusieurs perils, dans leurs malheureuses cabanes presque ensevelies dans la neige.

On peut cependant trafiquer avec les Lapons Moscovites, par la mer, en allant à Kola, petite ville presque à l'embouchure d'une rivière, nommée aussi Kola, qui est de la juridiction du Czar.

La sauvagine Laponnoise, comme les ours, les loups, les lièvres, les renards, est presque toute blanche : les autres pelleteries qu'on y traite, sont des petits-gris, des hermines, des martes zibelines, des liux tachetés comme les tigres ; des écureuils, des vietfras, ou gloutous, espèces de blaireaux d'un

rouge-noir. Outre les renards blancs, il y en a aussi de noirs & de gris : tout cela se troque contre du tabac, des toiles, & de l'eau-de-vie.

Le Commerce du BORANDAI & de la SIBÉRIE, ne se fait pas avec moins de risque & de fatigue que celui de la Laponie. On y employe aussi des traineaux & des rennes ; mais outre le tabac, les toiles, & l'eau-de-vie, il y faut porter des espèces d'or, d'argent, & de cuivre.

On tire de cette partie du Nord les mêmes pelleteries que de la Laponie, à la réserve des zibelines, qu'on réserve pour le Czar, & qui feroient consigner toutes les autres marchandises, si elles n'avoient été vendues par les Commis des magasins du Grand Duc, & si elles ne portoient la marque.

Vitzora & Portzora, sont deux petites villes du Borandai où il y a garnison Moscovite, & où il y a un négoce plus commode, mais plus cher que celui qu'on fait en y allant sur les traineaux tirés par les rennes.

PEPINGOROD, Capitale de la Sibirie, mais presque toute peuplée de Moscovites, est le plus grand magasin des pelleteries du Czar de ce côté-là ; & les Danois qui se hazardent d'y porter leurs marchandises par le Borandai, y font parfaitement leur compte.

Deux des principales Villes de la SIBÉRIE, cette vaste partie des Etats du Czar, sont *Surgut* & *Tumén*.

SURGUT. C'est aux environs de Surgut, sur-tout en avançant dans le Pais vers Narum en remontant l'Oby, que se trouvent les plus belles pelleteries de la Sibirie. Ces Pelleteries sont des martes zibelines d'un brun pâle, d'autres d'un noir parfait ; des hermines & des renards noirs d'une beauté inestimable.

Ces renards se conservent presque tous pour S. M. Czarienne ; on les estime deux à 300 rubes la pièce ; y en ayant même qui surpassent en couleurs les plus belles martes noires de la Daurie. On les prend avec des chiens.

Ces renards noirs sont très rares ; mais on en trouve quantité de demi noirs & de mêlés de gris. Il y a aussi beaucoup de loutres & de bièvres d'une grandeur extraordinaire.

TUMÉN. Ses habitans qui sont la plupart Russiens, font un grand Commerce avec les Tartares, particulièrement avec les Kalmouques & les Bulgares.

Il ne s'y trouve guère de Pelleteries, si ce n'est des peaux d'ours & des renards rouges. Il y a cependant un bois à quelques lieus de la Ville, qui est rempli de quantité de ces animaux qui fournissent ces fourrures grises, si estimées parmi les Moscovites, qu'elles sont toutes destinées pour la Cour, & qu'il est défendu sous de grosses amendes de les transporter au dehors. La couleur de ces petits gris ne changent point en hiver, & le cuir en est très fort. On dit que ces animaux ne souffrent dans les bois que ceux de leur espèce, & qu'ils détruisent les autres qui sont de la moitié plus petits.

Le bois où ils se trouvent se nomme *Heëtkoi-wolloc*.

Les fourrures grises de SAMAROSKOI-JAM, autre Ville de Sibirie, sont celles que l'on estime le plus, après celles de Tumén.

† *Etat du Commerce de la Sibirie, tel qu'il étoit encore à la mort de Pierre le Grand ;* extrait de la *Rélation de la grande Tartarie*, que l'on trouve dans le *Recueil des Voyages au Nord, Tom. Xc. 12. Amsterd. 1738.*

Les Sibériens payent leurs contributions en pelleteries, & même les plus belles doivent être vendues directement au Commis du Trésor de la Ca-

Caravane, à un certain prix fixé, n'étant permis de trafiquer que des moindres fortes; par où l'on peut comprendre qu'il entre annuellement une prodigieuse quantité de pelleteries dans les Magasins de l'Empereur. On observe exactement de n'en laisser sortir du Pais qu'une certaine quantité à la fois pour en maintenir le prix; & comme la consommation que l'Europe en fait, ne répond pas à la quantité que la Russie en reçoit de la Sibérie, on a pensé à étendre ce Commerce à la Chine; Commerce d'autant plus avantageux que ces pelleteries sont fort recherchées des Chinois.

D'abord on étoit convenu avec la Cour de Peking qu'une Caravane de Sibérie pourroit porter annuellement à la Chine des pelleteries & autres marchandises du crû du Pais: que cette Caravane jouiroit d'une entière liberté dans le Commerce pendant son séjour à la Chine, & qu'il lui seroit permis d'emporter à son retour tout autant de Marchandises du crû du Pais, qu'elle trouveroit à propos; que même la Caravane seroit entièrement défrayée, du moment qu'elle seroit entrée sur les Terres de la Chine, jusqu'à celui qu'elle en sortiroit; & que de part & d'autre les Sujets jouiroient d'une pleine exemption de tous droits d'entrée & de sortie, ainsi que de tous autres impôts pour leurs personnes & leurs Marchandises. Le Commerce s'est fait plusieurs années sur ce pied-là entre les deux Empires, & la Cour de Russie y a fait des profits considérables; mais depuis les dernières broutileries survenues à l'occasion de la Ville d'Albassinskoi, les Chinois ont extrêmement chicané les Caravanes Russiennes; outre qu'ils s'empressent bien moins de tirer leurs pelleteries de Sibérie, depuis que les Mougales de l'Est ont étendu leur domination le long de l'Amur, où l'on trouve aussi quantité de Zibelines & d'autres pelleteries, quoi qu'elles ne valent pas celles qui viennent de Sibérie. De cette manière, le Commerce des Caravanes diminue sensiblement, & enfin les Chinois sont venus à leur refuser l'entrée au moindre sujet de plainte qu'ils croient avoir, ce qui porte un grand préjudice au Commerce de la Sibérie.

En 1719. la Cour de Russie envoya M. d'Ismaïloff à Peking en qualité d'Envoyé Extraordinaire. Il trouva le moyen d'accommoder en quelque manière ces différens sur le Commerce, & porta même l'Empereur de la Chine à soustraire un Agent de la Cour de Russie à Peking, pour maintenir la bonne intelligence entre les deux Nations; mais les Chinois, sous un prétexte supposé de mécontentement, renvoyèrent cet Agent en 1722. La Cour de Russie étoit alors résoluë d'en venir à une rupture ouverte avec les Chinois, lorsque la mort de leur Empereur arrivée au mois de Septembre de la même année 1722. fit différer l'exécution de ce dessein, & que la mort de Pierre le Grand acheva de le rompre entièrement.

Depuis, les choses ont changé de face sous l'Impératrice (morte en Octobre 1740.) Ces Caravanes sont sous la direction d'un Commissaire qui reçoit à compte du Trésor de Sibérie toutes sortes de Pelleteries & de Marchandises du crû du Pais, au prix que les *Zelurshicks*, ou Priseurs jurés du Trésor, veulent bien y mettre. Ce prix est plus ou moins haut, selon qu'il fait s'accommoder avec eux. A son retour il en doit payer le montant en Marchandises de la Chine ou en argent comptant: & afin que la Caravane puisse faire son Commerce avec plus de profit, il est défendu sous peine de la vie à quelque Sujet de Russie que ce soit, de trafiquer de ces sortes de Pelleteries & de Marchandises avec les Sujets de la Chine; mais on déroge assez souvent à cette défense, par la connivence des Woywodes & des Gouverneurs des Villes frontières, qui y trouvent leur compte. Le dernier Traité entre la Russie & la Chine leur en a même fourni l'occasion.

Car étant stipulé dans ce Traité que les Sujets de Russie pourroient apporter plusieurs Marchandises, & entraautres des Cuirs, pour les négocier avec les Mougales à Urga, sous ce prétexte on y a porté aussi quantité de Pelleteries, & des plus belles; que les Chinois y sont venus acheter; ce qui les a rendu si commodes, que les dernières Caravanes de Sibérie ont eu bien de la peine à se défaire à bas prix des leurs à Peking.

Au reste la mauvaise conduite de la plupart des Commissaires des Caravanes de Sibérie a beaucoup contribué à dégouter les Chinois de ce Commerce. Au lieu de donner ces commissions à des gens sages & retenus, on a pris souvent des gens sans esprit, & de mauvaise foi, souvent même des yvrognes & des débauchés, incapables de maintenir l'ordre dans des Caravanes composées ordinairement de mille personnes.

S. VII.

COMMERCE D'ARCHANGEL; ET AUTRES VILLES DE LA MOSCOVIE.

Le Commerce d'ARCHANGEL comprend aussi celui qu'on peut faire dans une partie de la Moscovie, & même jusqu'à Moscou, par le moyen de la Dwina, sur laquelle est situé Archangel, & des autres rivières dont ce vaste Empire est tout entrecoupé.

Il n'y a guères plus d'un siècle & demi que les Nations plus méridionales de l'Europe ont connu l'existence de ce fameux Port de la mer Blanche. On dit ailleurs à qui l'on est redevable de cette découverte; & comment les Anglois d'abord, & ensuite les Hollandois, s'y sont établis. On ne le répètera pas ici. Voyez ci dessus les Titres du COMMERCE D'ANGLETERRE, & de celui de HOLLANDE.

† On verra dans le premier titre le TRAITE' de COMMERCE avec la RUSSIE, de 1734, qui cependant a été renouvelé en 1740, mais qui n'est pas encore public; on le placera à l'Article des Traités, s'il paroit à tems.

Outre les Anglois & Hollandois, dont ceux-ci sont seuls plus de Commerce que toutes les autres Nations ensemble; les François, les Suédois, les Danois, les Hambourgeois, & ceux de Brème, ont aussi leurs magasins & leurs Correspondans à Archangel.

Le tems de la foire, qui commence le 20 Août; & qui dure dix jours, est celui du plus grand négoce: cependant on y peut faire d'assez bons marchés dès la quinzaine qui précède cette foire, & dans toute celle qui la suit.

Ce négoce se fait de trois manières: 1°. En troc de marchandises; c'est le plus ordinaire: 2°. Partie en marchandises, & partie argent comptant; c'est le plus avantageux: & 3°. tout en argent, que payent comptant les Marchands étrangers pour les marchandises qu'ils achètent des Russiens; & à crédit pour un an, pour celles que les Russiens prennent des étrangers: c'est le moins lucratif, & qui n'est pas commun.

Les Anglois, Hollandois, & Hambourgeois, envoient quantité de marchandises à Archangel, qui ne s'y débitent pas, mais qui (comme on dit en France) y passent debout, pour être transportées jusqu'à Moscou.

Ce Commerce de Moscou en droiture a plus de réputation que de profit. Les avances qu'il faut esfuier, les grands frais qu'il en coûte, les mauvaises dettes qu'on fait, la fierté, la hauteur & le peu de bonne foi de ces peuples, jusqu'à présent à demi barbares: devoient en dégouter les Etrangers: mais peut-être que les Moscoviens changés sous le sage gouvernement de leur Czar Pierre Alexowitz, affermiront ce négoce, que les Hollandois même,

qui

qui y sont les plus intéressés, ne soutiennent que par politique, ou par honneur.

† Il y a quelques années que plus de la moitié de Moscou fut réduite en cendres, mais elle est actuellement (1740) presque rebâtie à neuf. On doit communiquer en conséquence quelques Projets pour l'avancement du Commerce de cette Ville, sur-tout relativement aux nouvelles découvertes faites dans l'Océan Oriental, qui ouvrent un chemin court & sans danger au Japon, à la Chine & aux Indes.

On peut voir dans le Titre déjà cité du Commerce de Hollande, les marchandises qui sont propres pour Archangel; auxquelles on peut ajouter les vins de Bourdeaux & d'Anjou, dont les trois quarts doivent être rouges, & seulement l'autre quart blanc: des syrops, de l'aigre de cèdre, du moyen tabac, des toiles blanches, des futaines; de grosses draperies, & autres légères étoffes de laine de Rouen, de Caën, & de semblables fabriques de Normandie; des rubans, des chapeaux, même quelques draps & moires d'or & d'argent: des bagues, joyaux & bijoux; mais ceux-ci de peu de valeur: enfin, des ustenciles de ménage, & des outils propres aux Artisans.

De toutes les marchandises, il n'y en a point dont le débit soit plus sûr & meilleur que le castor de Canada, qui souvent se vend argent comptant; ce qui n'arrive guères des autres.

Ce castor doit être neuf, c'est-à-dire, qu'il n'ait été ni porté, ni engraisé par les Sauvages; la peau mince, le poil long & ferré. On en tire la laine en Moscovie, qu'on renvoie en France, pour faire des chapeaux. La peau chargée de son poil, sert à border & enrichir les habits des Moscovites, hommes & femmes.

Les putois, autre fourrure qui s'apprête en France, sont aussi de bonne défate. On en double les habits.

Le Commerce du papier est ensuite le plus considérable; & il s'en vend de celui de France plus de huit mille rames, tant de blanc, que de gris, sans compter beaucoup d'autres, que les Hollandais tirent de leurs propres papeteries, ou de celles d'Allemagne.

Après le castor, & le papier, ce sont les épiceries, & les drogues, particulièrement l'indigo, qui y ont le plus de cours.

Les pelletteries sont, pour ainsi dire, le fond du Commerce qui se fait en Moscovie, & les principales marchandises qu'on en tire. Elles ne sont guères différentes pour la qualité, de celles de la Laponie, du Borandai, & de la Sibirie, dont on a déjà parlé: mais elles s'y trouvent en plus grande quantité, à meilleur compte, & à moins de risques.

Les vaches de Russie, les cuirs secs & salés, les peaux de bouc, d'ours & de loup; le chanvre, le lin; la soie de porc, propre à plusieurs sortes d'Ouvriers, comme Broisseurs, Selliers, Cordonniers, &c. l'huile de poisson, le caviard, ou œufs d'esturgeon; le suif, le goudron, la cire, le saumon salé, &c. sont encore des marchandises que fournit la Moscovie, & dont l'étape générale est établie à Archangel; qui, depuis qu'il a été fréquenté par les Anglois, & ensuite par les autres Nations, a enlevé la plupart de ce Commerce à la Mer Baltique, & particulièrement à Revel.

De toutes ces denrées & marchandises, les plus estimées sont, les cuirs de Jeroslaw, la cire & le miel de Pleskou, le suif de Vologda, l'huile des environs du Volga, le lin & le chanvre de la grande Nowogorod, la poix de Dwina, les martes zibelines, & les autres fourrures de Sibirie.

Le principal bâtiment d'ARCHANGEL, est le Palais qui est tout bâti de pierres de taille. Il est divisé en trois parties, dont la première est oc-

cupée par les Marchands étrangers; qui y tiennent leurs marchandises, & qui y ont même des logements. Les marchands qui y viennent tous les ans de Moscove, y ont pareillement des appartemens & des magasins; mais ceux-ci n'y demeurent que jusqu'au départ des vaisseaux; après quoi ils vont loger ailleurs, où ils attendent que l'hiver soit venu pour s'en retourner chez eux en traîneaux.

Dans la seconde partie du Palais sont les magasins du Czar, dont les étrangers se servent aussi quelquefois. Enfin la troisième partie est toute destinée pour les Marchands Russiens, qui ne sont pas logés néanmoins à beaucoup près avec tant de commodité que ceux de dehors.

Devant ce Palais est une place assez grande, qui va jusqu'à la rivière. Au tems que les vaisseaux y arrivent, on y fait deux grands ponts de poutres; qui avancent dans l'eau pour la commodité du transport des marchandises qu'on y charge & qu'on y décharge. Ce Pont se défait après le départ des navires.

La Citadelle où demeure le Gouverneur, contient un grand nombre de boutiques, où les Russiens qui s'y rendent au tems de la foire, exposent leurs marchandises.

La bière qu'on brasse à Archangel, est très bonne; mais il n'est pas permis d'en vendre sans un octroi du Grand Duc, qui s'achète assez chèrement; les habitans en peuvent cependant brasser pour leur propre usage en payant 50 f. par muid.

L'eau-de-vie de France y est fort estimée; mais elle y est si chère, à cause des grands droits qu'elle paye, que les habitans & les étrangers même, se contentent de l'eau-de-vie de grains, qui se fait dans le Païs, & qui outre qu'elle est très bonne, se vend à un prix raisonnable.

Les Marchands d'Archangel, depuis le règne du Czar Pierre Alexowits, avoient coutume de transporter eux-mêmes leurs marchandises à Riga, à Nerva, à Revel, & jusqu'à Königsberg & à Dantzick; mais une partie de ce Commerce ayant été interrompu par la guerre entre les Moscovites & les Suédois, les étrangers en ont profité, & ont pour ainsi dire doublé le nombre des vaisseaux qu'ils avoient coutume de fretter pour la Moscovie; en sorte que les Hollandais qui n'en envoyotent ordinairement que trente ou 35 avant la rupture entré ces deux Nations, en ont chargé depuis le commencement du dix-huitième siècle jusqu'à 55, & même quelquefois 60 par an. Ce qu'ont fait aussi à proportion les Anglois, les Hambourgeois, les Danois & ceux de Breme. En 1703 il vint à Archangel 68 vaisseaux Anglois, 50 Hollandois, 18 Hambourgeois & 3 Danois, outre 9 navires de guerre qui leur servoient d'escorte.

Les choses ont changé depuis la paix entre les Moscovites & les Suédois; la Livonie ayant été cédée au Czar, & les Sujets de ce Prince en font présentement presque tout le négoce.

Les droits que les étrangers doivent pour les marchandises qu'ils apportent sur leurs vaisseaux, se payent moitié en rubes, à raison de 5 florins argent de Hollande la rube, & moitié en ducats d'or: ce qui est une espèce de convention faite entre les Doïaniers & eux; en sorte qu'à la Doïane on en refuseroit le payement, si l'on vouloit le faire tout en ducats: ils veulent pourtant bien se contenter de richsdales.

On estime que le revenu de la Doïane pour les seules marchandises étrangères, vaut au Czar, annuellement commune, cent trente mille rubes ou deux cens soixante mille richsdales.

Il vient tous les ans à Archangel un grand Doïanier, dans le tems que les vaisseaux étrangers y doivent arriver; c'est lui qui veille à la perception des droits qui sont dûs au Czar, & qui en même tems achete

achette les marchandises dont la Cour a besoin. Il a sous lui quatre asiflans & un grand nombre d'autres Commis pour empêcher la contrebande, ou que les droits ne soient fraudés.

**DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE,
QUI SE PAYENT A ARCHANGEL.**

Toutes les marchandises qui se transportent à Archangel, payent cinq pour cent d'entrée, à la réserve de celles qui ne doivent y passer que d'abord, & être conduites plus loin, qui payent 10 pour cent : il en faut aussi excepter les vins & les eaux-de-vie, dont les droits sont payés sur l'elimination qu'en font les Fermiers du Czar.

On paye aussi cinq pour cent de sortie de celles qu'on y achette pour faire les retours.

Il faut néanmoins observer, que lorsque l'on déclare que les marchandises qu'on fait entrer, sont pour vendre sur le lieu, & en faire le retour en marchandises du pays, alors on ne paye le droit de 5 pour cent, que de la marchandise qui monte le plus ; de sorte que si par exemple on n'en a déclaré en entrant que pour cent roubles, & que la déclaration à la sortie soit de 150 roubles, on ne paye en tout que le droit de 150 (c'est-à-dire seulement 50 roubles) qui est l'excédent, outre les cent roubles qui ont déjà été payés.

† *Ordonnance de PIERRE II, Empereur de toutes les Russies, pour corriger le tarif de 1724, publiée en 1728. Et insérée dans le Supplément au Corps Diplomatique du Droit des Gens, T. II. Part. II. Art. CXXVII.*

1. Le Chanvre filé ou non filé, qui payoit 27 & demi pour cent pour la traite, par le tarif de 1724, ne payera à l'avenir que 5 pour 100.

2. L'entrée des eaux-de-vie de France continuera d'être permise, en payant pour l'Ancrage 2 Talers.

3. Sur les plantes faites par les Négocians étrangers de ce qu'ils devoient payer 10 pour 100 pour les Galanteries, suivant le dernier tarif, ils ne payeront à l'avenir que 5 pour 100 ; excepté les couverts de table, comme Cuilliers, Fourchettes & Couteaux, les Gardes d'épée d'or ou d'argent, & les Instrumens de Mathématique ou de Chirurgie d'or, d'argent, d'acier ou de leton, qui devront payer 10 pour 100.

4. Les Capitaines ou Patrons des Bâtimens étrangers, ne seront plus tenus de donner leurs déclarations en langue Rusienne, mais ils pourront les faire en leur propre langue.

5. Ils pourront aussi transporter librement d'ici à Cronstadt, & de Cronstadt ici, les Marchandises destinées pour la charge de leurs Vaisseaux, & pour lesquelles ils n'auront pas de place en cette Ville.

6. Les Conducteurs qui vont d'ici à Cronstadt avec les Bâtimens, ne pourront partir qu'ils n'ayent été annoncés à cette Douane, afin de n'y être pas retenus inutilement.

7. Il sera permis à chacun de faire libre Commerce du Tabac étranger ; & pour attirer d'autant plus cette marchandise en Russie, & encourager les manufactures du Tabac en corde, chacun pourra en fermer d'autant de sortes qu'il voudra, & en établir des fabriques. C'est pourquoi, au lieu de l'ancien droit qu'il faisoit payer pour cela, on ne payera plus sur les confins de la petite Russie & dans les Villes nommées Slobodski-Polki qu'un demi Copecck par livre, & pour le Tabac qu'on transportera à Astracan & en Sibérie, un Copecck, sans rien payer de plus, quand même il y seroit revendu, excepté dans les Ports d'où il sera transporté hors du Pais.

8. Quiconque découvrira en Sibérie au-delà du Tobolski, des Mines d'or, d'argent, ou autres métaux, & des minières ou couleurs, pourra, sans autre permission, y établir des forges, & y faire tra-

vailer, en payant seulement l'ancien droit : il sera exempt pour 10 ans des 10 pour 100, qui se levoient sur le profit, & les Mines lui demeureront en propriété. Il pourra de même y faire chercher des pierres précieuses, s'il s'en trouve, & les négocier sans payer aucuns droits.

9. Lorsque les Caravanes passeront à Chiva & à Buchara, leurs marchandises payeront à Astracan le même droit que par le passé, jusques à ce qu'on y ait publié un nouveau tarif pour les droits d'entrée & de sortie, excepté l'or, l'argent & les pierres précieuses qui entreront dans le Pais, & les marchandises fabriquées en Russie qui en sortiront.

10. Il sera permis à chacun, tant en Sibérie que dans le Gouvernement d'Archangel, de faire tirer & préparer le Talc ; & au lieu du dixième du poids, qu'on en devoit donner au Souverain, on ne payera pour le vendre en gros que 10 pour 100, & en détail que 5 Copeccks par rouble.

11. Pour faciliter le Commerce de Novogrod, du Ladoga &c. chacun pourra se servir des bâtimens qui avoient été détendus jusques ici, & les employer à faire entrer le bois, les fruits, les denrées qui servent d'entrée dans les rpsas, le vinaigre, & toutes sortes de vases tant de bois que de terre, sans que les dits bâtimens puissent être ouverts ni visités en aucun endroit.

12. Lorsque les Négocians se pourvoiroient par Requête aux Chanceleries pour demander ce qui leur est dû, il ne sera pas permis d'exiger d'eux plus de 10 Copeccks par rouble, suprimant pour cet effet l'Edit de 1715, par lequel la partie qui avoit droit devoit payer à la Chancellerie 3 Copeccks par rouble, & la partie condamnée 10 Copeccks ; & en cas d'accommodement les parties ne seront pas obligées de payer la dite taxe de 10 Copeccks, mais seulement les 3 ordonnés en pareil cas.

13. La taxe portée par l'ancien tarif sur les beurres étrangers qui viennent par mer, sera remise à l'avenir, & l'on ne payera plus que 3 p. 100.

14. Les Mariniers ou autres qui détournent en cachette des marchandises, seront néanmoins obligés de les représenter, mais ils seront aussi sévèrement punis selon l'exigence du cas.

15. Pour la commodité des Négocians qui doivent faire leurs Lettres de Change sur du papier timbré, & les envoyer par la Poste, il a été ordonné de mettre le timbre sur du papier plus fin, qu'on nomme papier de poile.

16. Pour dédommager en quelque sorte les Marchands nationaux ou étrangers des pertes qu'ils ont souffertes dans le dernier incendie des magasins situés sur la petite Neva, non-seulement ils seront exemts de payer les droits & la taxe des marchandises brûlées, mais jusqu'à leur entier dédommagement ils ne seront obligés de payer que la moitié des droits des marchandises du Pais, qu'ils voudront faire sortir par mer ; & pour ceux qui étoient redevables au Souverain ont souffert quelque dommage par cet incendie, on estimera le dommage, & il sera défalqué de leur dette.

17. Quiconque découvrira à la Douane quelques marchandises entrées en fraude, & sans payer les droits, pourra les faire enlever hardiment, pourvu qu'il sache connoître à la Douane celui qui les aura détournées sans payer les droits, excepté les marchandises de Nuremberg, & toutes sortes de boissons qui se vendent aux Cantines.

POIDS, MESURES ET MONNOYES D'ARCHANGEL.

Il y a deux poids à Archangel, l'un qu'on nomme poët ou poëde ; l'autre qu'on appelle berkevits. Le poët pèse 40 livres d'Archangel, qui en font 32 ou 33 de Paris & d'Amsterdam. Le berkevits est de dix poëdes ou 400 livres d'Archangel, qui reviennent à 320 ou 330 livres d'Amsterdam ou de Paris.

Paris. & les poëts. Les Les monts richids. 52 ju enviros pour c llerdar un rou cent ce Les grives Les une lie Les rées. qu'on paye e res d'a les sou livre, On change tembre Comm vûc. os n'ont s simples de fav sent q On AST reur d dans l Les can fé diens. Tou le mar autres L'apr Armé diens ravant Les viron mais i uns & ont d feu. Ces Ville, niens pas le négoc Les leme taires comm mant fo.3a Bf cou. Il faire pour plom cette

476

Paris. Les grosses marchandises comme les chanvres, & les potasses, se pént au berkevits, les autres aux poëts.

Les roubles, les copecks, les grives ou grifs, & les moscoviques sont les monnoyes du pais, qui y ont cours. Le rouble vaut cent copecks, & le copeck deux moscoviques : On divise aussi le rouble en grives, & la grive en dix copecks ou 20 moscoviques.

Depuis le règne du Czar Pierre Alexowits les monnoyes ont été augmentées ; en sorte que la richisdale de Banque, qui ne valoit que depuis 52 jusqu'à 54 copecks, parce que le copeck valoit environ un sol de Hollande, a présentement cours pour davantage. Le change d'Archangel sur Amsterdam n'étant qu'à 56 sols argent courant pour un rouble de cette première Ville, ce qui n'est que cent copecks pour 56 sols de Hollande.

Les écritures se tiennent à Archangel en roubles, grives & moscoviques.

Les 14 richisdales de banque pént justement une livre poids d'Archangel, lorsqu'elles ont toutes leurs pesanteurs, & qu'elles ne sont point altérées. C'étoit seulement en ces sortes de richisdales qu'on payoit autrefois le droit ; présentement on le paye en toutes sortes d'espèces, & même en barres d'argent : mais lorsque c'est en richisdales, si elles sont légères, & que les 14 ne pént pas une livre, il faut y ajouter ce qui manque.

On tire beaucoup de Lettres de Change d'Archangel sur Amsterdam, pendant les mois de Septembre & d'Octobre, qui est le tems du plus grand Commerce ; elles sont ordinairement à un mois de vue, ou payables au dernier Décembre.

Les Lettres de Change qu'on tire sur Archangel, n'ont aucun privilège, & ne passent que pour de simples obligations. Elles n'ont même aucun jour de faveur, ce qui fait que les Etrangers ne s'avissent guère d'en tirer sur cette Ville.

On observe le vieux stile à Archangel.

ASTRACAN. Ville de la domination de l'Empereur des Russes, située à l'embouchure du Volga dans la mer Caspienne.

Les principaux Marchands qui trafiquent à Astracan sont Russiens, Tartares, Arméniens & Indiens.

Toutes sortes de marchandises peuvent se vendre le matin au Bazar ou marché des Tartares, où les autres Nations ont la liberté de porter les leurs. L'après-dîné le Bazar des Russiens se tient, où les Arméniens sont pareillement reçus. Pour les Indiens, tout leur négoce se fait dans leur propre caravanera.

Les Arméniens d'Astracan ne composent qu'environ quarante familles ; les Indiens y sont autant, mais il n'y a point de femmes : les caravaneras des uns & des autres ne sont que de bois ; mais ils y ont des magasins de pierre contre les accidens du feu.

Ces deux Nations ne demeurent point dans la Ville, mais ont leur caravanera au dehors ; les Arméniens y ont cependant des boutiques, ce que n'ont pas les Indiens qui, comme on l'a dit, sont tout leur négoce sans sortir de chez eux.

Les caravaneras Arméniens ne servent pas seulement aux Marchands Arméniens qui sont sédentaires ; on y reçoit aussi les passagers qui y sont très commodément & très sûrement, les portes se fermant à une certaine heure, & y ayant toujours des foissats de garde.

BRATOFFIENA. Village qui est assez près de Moscou, du côté qu'on y arrive d'Archangel.

Il y a des Commis établis dans ce village pour faire la visite de toutes les marchandises destinées pour Moscou. Ils les enregistrent & y mettent leur plomb, qui ne se lève néanmoins qu'à la Doïane de cette dernière Ville.

BURATES. Peuples de la Tartarie Moscovite, qui habitent le long de la rivière d'Angara & du lac de Bekal.

Les Burates sont fort riches en bétail, particulièrement en brufs & en chameaux. C'est d'eux ordinairement que les caravaneras Moscovites qui vont à la Chine ou qui en reviennent, se fournissent de ces fortes d'animaux qu'on leur paye en marchandise, & non pas en argent monnoyé dont ils ne font aucun cas.

Les marchandises qui leur sont propres, sont des martes zibelines pâles, des bassins d'étain ou de cuivre, des draps rouges de Hambourg, des peaux de loutre, des foyes de Perse de toutes sortes de couleurs, & de l'or & de l'argent en lingots.

Le plus gros bœuf ne revient guère qu'à quatre ou cinq rubes, & le plus fort chameau à dix ou douze. Le rube, sur le pié de cinq florins comme en Russie.

JEROSLAW. Ville de Moscovie sur la rivière de Vologda. Cette Ville est extrêmement marchande & il s'y fait un des plus grands Commerces de toute la Russie. Son principal négoce consiste en cuirs, en fuis, en toiles & en broffes.

MAKARI, grand Monastère avec un village du même nom, situé sur la rivière de Kersime, qui tombe dans le Volga, grand fleuve de Moscovie.

Ce lieu est fameux par une grande foire qui s'y tient tous les ans au mois de Juillet, & qui dure quinze jours. La plupart des Marchands de Russie ont coutume de s'y rendre pour acheter ou pour vendre. Pour la commodité du Commerce il y a un chan ou caravanera de bois, où les Négoçians logent & recitent leurs marchandises.

SOLOWITZJOGDA. Ville de Moscovie célèbre par son Commerce. Il s'y trouve quantité de bons Marchands & d'excellens Ouvriers, particulièrement pour les ouvrages en argent, en cuivre & en yvoire. Elle a aussi dans son voisinage plusieurs salines qui produisent beaucoup de sel qu'on transporte à Vologda & à plusieurs autres endroits, & même jusqu'à Archangel.

TOMSKOT. Ville de la Domination du Czar, située sur la rivière de Tom dans la Tartarie Moscovite.

Il se fait à Tomskoi un grand Commerce à la Chine par les Sujets du Cham de Busuchtou, & par les Buchares, parmi lesquels se mêlent quelques Marchands Russiens. On fait ce voyage en trois mois, & l'on en revient de même, mais avec une peine inexprimable, parce qu'il faut tout transporter sur des chameaux, jusqu'au bois & à l'eau en quelques endroits. Il seroit impossible aux Russiens seuls ou à d'autres Nations étrangères de faire ce voyage, parce que le Pais est rempli de voleurs qui pillent tous ceux qui y passent, à moins qu'ils ne soient bien accompagnés.

† Voyez ce qu'on a dit dans cet Article de la Nouvelle Ville de St. PETERSBOURG, §. V : col. 466. & de la SIBERIE §. VI.

On ne dira rien ici du négoce que les Moscovites font ou peuvent faire par le Volga, & la mer Caspienne, dans la Perse ; par la Tartarie, dans la Chine ; & par la mer Noire, dans les Eats du Grand-Seigneur : les Nations du reste de l'Europe, & sur-tout de la France, y ayant peu d'intérêt. Si pourtant on a quelque curiosité de voir un essai des projets formés là-dessus, on peut lire l'Article des SOYES, où il est parlé de celles de Perse, que l'on tire par la voye de Smirne.

† Il ne faut pas douter cependant que l'on ne voye avec plaisir ici l'état présent du Commerce de Russie avec la Perse, celui de Sibirie avec la Chine, dans le paragraphe précédent, col. 470 ; & après le suivant, ce que l'on fait de celui avec la Porte Ottomane, qui sont des faits récents, & certains.

Com-

† Commerce de Russie avec la Perse, extrait du Supplément au Corps Diplomatique du Droit des Gens, Tom. II. Part. II. Art. CLII.

Par le Traité de Paix conclu à Riascha en Ghilan le 21 Janvier 1732, entre l'Empire de Russie & le Royaume de Perse, les Russiens ont de grands Privilèges en Perse pour le Commerce; ils peuvent (Art. III.) commercer librement dans toutes les terres & Places de ce Royaume, sans payer aucun droit pour les marchandises apportées de Russie en Perse, soit qu'elles y soient achetées ou troquées; & ce moyennant une déclaration des Officiers Russiens sur la Frontière, qu'ils sont véritablement sujets de la Russie; ils peuvent de même passer aux Indes, ou autres Pais, librement par terre ou par eau, sans payer aucun impôt, ni être obligé à aucun don ou présent en faveur des Officiers Persans: Il est permis de plus aux Russiens de bâtir dans les endroits convenables des maisons & magasins: Et si quelque bâtiment chargé de leurs marchandises venoit à périr, on lui donnera tout secours, & l'on empêchera tout vol ou pillage. Si quelque Ruslien venoit à mourir en Perse, tous ses effets seroient remis sur quittance à ses alliés ou Parens.

Les Persans (Art. IV. du susd. Traité) jouiront en Russie de toutes les franchises & avantages qui peuvent s'accorder suivant les usages de l'Empire. Les Marchands de la Cour du Schach qui y viendront avec de bonnes attestations pour acheter des marchandises pour S. M. ne payeront aucuns droits comme étiets appartenans au Schach, & les dits Marchands seront reçus avec toutes sortes d'égards & reconduits de même, s'ils sont véritablement Persans, & s'ils n'achètent rien pour d'autres que pour le Schach.

Il y a encore un Traité de Commerce entre ces deux Etats, du 2 Janv. 1737, confirmé par le Traité d'Alliance & de Confédération du 2 Dec. 1739.

Un des articles du dernier Traité de 1739, entre l'Imperatrice de Russie & le Grand Seigneur, porte; Que les Sujets de Russie ne pourront naviger avec des vaisseaux de guerre, ni avec des Bâtimens Marchands, sur la Mer Noire, ni sur la partie du Tanais qui n'est pas de leur dépendance; mais qu'ils seront obligés de se servir de Bâtimens Turcs pour faire leur Commerce en Turquie & en Tartarie.

§. VIII.

COMMERCE DE GROENLAND, & D'ISLANDE.

L'ISLANDE est une grande Ile de la mer Océane; elle est si Septentrionale, qu'on la peut compter pour une des principales Iles de la mer glaciale. Sa situation est à 13 degrés 30 minutes de longitude, & à 65 degrés 44 minutes de latitude.

Ses habitans quoique présentement Chrétiens, sont presque encore aussi barbares qu'avant que le Christianisme eût été établi dans leur Ile. Ils n'achètent ni ne vendent rien, n'ayant parmi eux aucun usage des monnoyes; mais ils échangent diverses denrées, ou entre eux, ou avec les étrangers.

Ce sont les seuls Danois, qui font le Commerce d'Islande; & il y a une Compagnie à Copenhague, établie durant le Règne de Frederic III, sous le nom de Compagnie d'Islande, qui y a ses Comptoirs, & qui tous les ans y envoie des vaisseaux.

Le principal négoce de cette Ile, qui a passé sous la domination du Danemarck, en même tems que la Norwège, est celui des bestiaux, comme bœufs, vaches, moutons; on en tire aussi d'assez bons chevreaux; & les cuirs secs ou salés de toutes ces sortes d'animaux.

Entre les moutons, il y en a d'une espèce extraor-

dinaire, qui sont fort grands, & qui ont huit cornes, qu'il faut leur scier, de peur qu'ils ne blessent l'autre bétail, étant furieux, & difficiles à apprivoiser. Leur laine est épaisse & délicate; & pour cela d'un assez bon débit, aussi-bien que celle des moutons communs.

Les Danois leur portent en échange, du tabac, des toiles, & une partie des choses les plus nécessaires à la vie.

Les principales marchandises qu'on porte en Islande, sont de la farine, de la bière, du vin, de l'eau-de-vie, du fer, du drap & du linge. Celles qu'on en tire, sont des poissons secs, du beurre, du suif, des draps grossiers, du soufre & des peaux de divers animaux, entr'autres de reuards, d'ours & de loups cerviers.

Avant que les Danois eussent établi chez eux une Compagnie pour ce Commerce, les Hambourgeois & quelques autres Marchands Allemands y portèrent quantité de Quincaillerie de Nuremberg, dont ces barbares paroissent très curieux. A leur arrivée dans l'Ile, ils dressèrent des tentes sur le bord de la mer, sous lesquelles ils étoient leurs diverses baguettes, comme des miroirs, des ciseaux, & des couteaux, &c. Ils y portoient aussi des manteaux, des fouliers & quelques habits communs.

Pendant tout le tems de la vente, c'étoit une assemblée continue de ces Insulaires de l'un & de l'autre sexe, où les différens boisons dont les Allemands faisoient la principale partie de la cargaison de leurs navires, n'étoient pas épargnées, n'y ayant guère d'Islandois qui voulût retourner chez lui avant d'avoir vidé les barriques de vin, de bière, & d'eau-de-vie qu'il avoit troquées.

Quelques Historiens ajoutent même qu'ils se mettoient tous de si bonne humeur tant que durait cette espèce de foire, que l'honneur de leurs femmes & de leurs filles eussent pu faire une partie de leurs échanges, si les étrangers eussent voulu consentir à cet infame commerce, que les Loix saintes du Christianisme, dont ils sont présentement profession, ont encore bien de la peine d'empêcher.

Pour la GROENLANDE, Pais très inconnu, & qu'on ne fait encore s'il est un continent attaché à celui de l'Amérique, ou à celui de la Tartarie; ou si n'étant joint à pas un des deux, ce n'est qu'une Ile, n'a ni beaucoup de marchandises, ni des Habitans bien propres au Commerce.

Des couteaux, des ciseaux, des aiguilles, des miroirs, & quelques instrumens de fer, ou d'acier, sont ce qu'ils estiment davantage; & ils donnent en échange, du lard, & de l'huile de baleine, des peaux de chiens & de veaux marins; & des dents d'un poisson nommé Towak, plus estimées que l'ivoire par leur blancheur.

Quand les Barbares sont en Commerce avec les Européens, qui y abordent souvent, à cause de la pêche de la baleine, qui se fait dans les mers de Groenland, ils font un bloc des marchandises qu'ils ont à troquer, & un autre de celles qu'on leur apporte, & en augmentant ou diminuant de l'un ou de l'autre bloc, jusqu'à ce que les Parties paroissent être contentes, ils achèvent leur échange & leur marché seulement par signes.

Ce qui entretient cette espèce de petit négoce, c'est que les Pêcheurs vont dépecer à terre leur poisson, & fondre leur graisse. Voyez BALEINE, & WHAALRUS.

† Peut-être ne sera-t-on pas fâché d'apprendre ici que les Hollandois ne sont pas les seuls qui font l'utile pêche de la baleine, quoi qu'à grands fraix & dans les glaces du Nord. Les Bayonnois, ceux de Bremen, de Hambourg, & d'Altena, y envoient aussi des Vaisseaux. L'année 1737 les Hollandois ont envoyé dans les Mers du Groenland 106 Vaisseaux, qui ont pris 355 baleines; les Hambourgeois 17

Vaisseaux,

Vaiffeaux, 13½, d'Altena 5 Vaiffeaux, 7 Baleines; de Bremen 10 Vaiffeaux, 11 Bal. ce qui fait 138 Vaiffeaux & 406½ Baleines, ou 14514 quarts de brd. Un quart de lard contient 6½ aneres, & chaque ancre 32 pots d'huile. On ne peut pas dire combien ces Vaiffeaux ont raporté de fanons, parce qu'on n'en publie pas la lifte. On verra en fon lieu combien l'on a pris auffi de Baleines dans la Mer du détroit de Davis. * *Mercuré Hiflor. Dec. 1737.*

ARTICLE IX.

COMMERCE D'ITALIE.

§. I.

Venife, Livourne, Gènes, & Meffine, font, de toutes les Villes maritimes d'Italie, celles où fe fait le plus grand négoce, & où aborde le plus grand nombre de vaiffeaux étrangers.

Milan, Florence, Bologne, Modéne, Reggio, Parme, & Luques, font pareillement un Commerce confidérable: mais comme elles font fituées dans les terres, il faut qu'elles fe fervent des autres, qui font fur la mer, comme d'entrepôt, foit pour envoyer leurs marchandifes à l'Etranger, foit pour en recevoir celles dont leurs Négoçians ont befoin.

Il faut pourtant en excepter une partie des marchandifes deftinées pour la France, qu'on charge fur des mulets; qui ayant traversé les Alpes, viennent fe rendre à Lion, qui eft la Ville du Royaume, qui fait le plus de Commerce en Italie.

§. II.

VENISE.

Les Italiens, particulièrement les Vénitiens, & les Génois, ont long-tems fait tout le Commerce de l'Europe, du côté du Midi, & du Levant, tandis que les Villes Africainnes faisoient pareillement tout celui du côté du Nord.

Les Vénitiens, fur-tout tant qu'on a crû la route de l'Orient impraticable par l'Océan, font reffés prefque feuls les Maîtres des épiceries, des drogues, & des autres précieufes marchandifes qui en viennent, & qu'ils tiroient de plusieurs Ports & Villes de l'Egypte, & de la Syrie, jufqu'ou elles étoient transportées de la Mer Rouge, & du Caïre, foit par des caravanes, foit en les embarquant fur le Nil.

Les Portugais ayant doublé heureufement le Cap de Bonne-Efpérance fur la fin du quinzième fiécle, firent paffer à Lisbonne ce riche Commerce, dont cent ans après ils furent eux-mêmes dépouillés à leur tour par les Hollandois, qui préfentement les fourniffent à Venife même, & aux autres Nations de l'Europe.

Quoique cette partie la plus importante du négoce des Vénitiens leur ait été enlevée, le Commerce qu'ils font encore, ne laiffe pas d'être un des plus confidérables de l'Europe; & après celui de Gènes, le plus riche de l'Italie.

Leurs vaiffeaux Marchands vont à Marseille, pour le négoce de France; à Alicante, pour celui d'Espagne; à Ancône fur la Mer Adriatique, pour l'Etat de PEglife; à Naples, à Livourne, & à Gènes, pour l'autre côté d'Italie: mais le plus grand qu'ils faffent par mer, eft le Commerce de Smirne, de Conftantinople, & des autres Etats du Grand-Seigneur, fitués fur la Méditerranée.

† Dans l'Article du Commerce de SMIRNE, Mr. Savary dit que Venife y en fait un peu moins que Livourne; cependant c'est le contraire, car le

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Négoce de ces deux Villes à Smirne, ne doit pas être mis en comparaifon, celui de la première étant certainement trois ou quatre fois plus confidérable. Il eft vrai que les Vénitiens fe fervent fouverainement de la voye de Livourne, non feulement pour retirer de Smirne & des autres Echelles du Levant, le produit des Effets qu'ils y envoient, mais encore pour y envoyer (& particulièrement lorsque la République eft en guerre avec la Porte Ottomane) la grande quantité de leurs Draps d'or, de foye, & de laine; enforte qu'il paroît que c'est les Livournois qui font ce négoce, quoi qu'il appartienne aux Vénitiens. On verra dans cet Article du Commerce de Smirne quelle eft la quantité de Bâtimens que Venife y envoie toutes les années.

L'Ambaffadeur que la République entretient à Conftantinople, fe nomme *Baile*, qui en langage Lombard fignifie *Juge-Confil*; auffi en fait-il toutes les fonctions: & quoi qu'il ait de grands intérêts politiques à ménager avec la Porte pour les Maîtres, ceux du négoce ne lui font pas moins recommandés; & c'est proprement comme premier Confil des Vénitiens, qu'il prend de grands droits fur tous les vaiffeaux Marchands, qui portent le pavillon de S. Marc.

† Le *Mémoire*, dont nous parlons ci-après au fujet de la Banque, &c. corrige encore ici M. Savary, difant, contre ce qu'on voit de lire, Que le Baile de Conftantinople ne prend aucuns droits fur de tels vaiffeaux, qui ne payent que deux pour cent de Confulat par tout où il y a un Confil de Venife, lequel rend compte au Baile même, qui donne un appointement à chaque Confil du Levant.

On croit que ces droits, toute dépense déduite, peuvent produire au Baile cent mille écus, pendant les trois années qu'il demeure à Conftantinople; ce qui fait qu'on regarde l'Ambaffade de Conftantinople, comme une récompense & un dédommagement, que le Sénat donne aux Nobles, qui ont paffé par les autres, qui pour la plupart font ruineufes, par la magnifique représentation qu'ils ont coutume d'y faire.

†† Autrefois, dit le même *Mémoire*, la République de Venife envoyoit deux Nobles Vénitiens pour Confils, l'un à Alexandrie, l'autre à Alep; mais à caufe des difficultés furvenues avec celui d'Alexandrie, il y a plusieurs années qu'il n'y en va plus, d'aucune qualité; on difcontinua même d'en envoyer auffi à Alep, à Chypre, à Rofette, & à Tripoli de Syrie; mais dans ce dernier lieu ce n'étoit qu'un Vice-Confil que le Confil d'Alep y envoyoit. Ainfi au défaut de ces Confils, tous les Bâtimens Vénitiens, qui ont occafion de charger, & de toucher dans ces Echelles, fe mettent fous la protection de la France, par ordre du Baile qui eft à Conftantinople.

†† La République envoie cependant des Confils dans les divers ports d'Italie, comme Gènes, Livourne, Naples, Meffine & Ancône; mais ils ne font que fimples Citadins.

Il eft furprenant la quantité de draps d'or, & d'étoffes de foye des fabriques de Venife, qui fe débitent dans toutes les Echelles du Levant; & c'est une opinion, dont on ne veut pas qu'on doute parmi les Vénitiens, que les Turcs en confomment tout feuls, autant que toute l'Europe enfemble.

Il fe fait auffi à Conftantinople un grand débit de leurs draps; qui font à la vérité moins fins, & moins beaux, que ceux de France, d'Angleterre, & de Hollande; mais qui pour cela même font plus eftimés des Turcs. Il paroît cependant qu'ils commencent à s'en dégoûter; & la guerre déclarée entre eux & la République en 1714, pourroit bien achever de ruiner ce Commerce.

Les Arméniens, qui font établis à Venife, & ceux qui y arrivent tous les ans, contribuent beau-

X coup

coup à entretenir le Commerce. C'est ordinairement sur les vaisseaux Hollandois & Anglois, qui retournent du Levant, qu'ils chargent leurs marchandises; & le fret qu'ils payent, n'est pas un des moindres profits que fassent ces derniers dans la Méditerranée.

Les marchandises que les Etrangers tirent de Venise, sont des velours à fond de satin, de toutes couleurs; d'autres à fond d'or & d'argent; des brocates propres à être employées en divers ameublemens, & qu'on imite difficilement ailleurs; des tapis, tant d'or que d'argent & de soie; des glaces de miroirs; des dentelles de fil, qu'on appelle Points de Venise; & des verres, ou autres vases de cristal, soit pour boire, soit pour servir d'ornemens, dont les verreries sont établies dans l'Île de Murano, à une demi-lieue de Venise.

Les François n'enlèvent plus de ces trois dernières espèces de marchandises, depuis qu'ils en ont établi chez eux des Manufactures, qui l'emportent beaucoup sur celles de Venise. *Voyez GLACE, POINTS DE FRANCE, & VERRE.*

On apporte à Venise toutes les marchandises, dont il est parlé à la fin de cet Article, à la réserve du cuivre, & du fer, & sur-tout des draps, qui y sont marchandises de contrebande.

† Il n'y a point de défense à présent pour le cuivre & le fer; car l'on tire une grande quantité de cuivre de Salé par la voye de Livourne; & le fer lui vient en grosses parties, de tems en tems, de Hollande, de Suède, &c.

On ne répètera pas ici ce qu'on a dit ci-devant de la célèbre Banque de Venise, qui a servi de modèle à toutes les autres Banques de l'Europe. *Voyez BANQUE.*

† On ajoutera néanmoins ici, d'après un nouveau Mémoire très exact, qu'on nous a communiqué cette année 1741, de Venise même; que par rapport à la Banque de cette Ville, dont on a parlé, col. 277, il y étoit dit, §. 2. *Que les payemens des marchandises en gros, & des Lettres de change, ne pourrout se faire qu'en Banque:* Sur quoi cet excellent Mémoire remarque, que l'on n'est point obligé de payer les marchandises en Banque, mais qu'on est libre de le faire de cette manière, ou hors de Banque: Et à l'égard des Lettres de Change, que s'il y est exprimé *valeur en Banque*, elles doivent être payées en Banque; mais quand elles portent en *monnoye courante*, c'est-à-dire en Ducats, ou livres courantes, soit en Sequins, Philippines, ou autres espèces, elles doivent être payées en ces monnoyes; à moins que le Débiteur & le Créancier ne conviennent de faire écrire la partie en Banque; mais en ce cas ils doivent préalablement s'accorder entre eux sur l'agio de Banque.

† Dans le même Article, §. 8, l'on a dit: *Que la monnoye de change s'entend toujours Ducat de Banque, qui est imaginaire, 100 desquels font 120 Ducats, monnoye courante:* Ce que le même Mémoire éclaircit en ces termes: Les 100 Ducats de Banque en font 120 effectifs, lesquels ont ensuite un autre agio sur les Ducats courans, ou sur la monnoye courante; & cet agio de monnoye ou de valeur s'appelle, comme l'autre, agio de Banque, lequel est toujours fixé à 20 pour cent; & au contraire l'agio de valeur est incertain, & varie en plus ou en moins, se trouvant présentement, 1741, à 29 pour 100: ainsi si l'on veut savoir combien 100 Ducats de Banque en produisent de courans, on doit premièrement ajouter l'agio de Banque qui est 20, & ensuite sur les D. 120. celui de valeur à 29 pour cent; ainsi les 100 Ducats de Banque feront 154 Ducats & 19 gros courans.

† Dans le paragraphe suivant du même Article, on a dit encore: *Que la Banque se ferme le 20 Mars, le 20 Juin, le 20 Sept. & le 20 Dec. & qu'elle demeure*

fermée chaque fois l'espace de 20 jours. Sur quoi nous apprenons du sus dit Mémoire; Que les tems précis de la fermeture & de l'ouverture de la Banque, ont été fixés, par un Décret ultérieur du Sénat, du 20 Fevrier 1737, savoir: Qu'elle se fermera le Samedi avant le Dimanche des Palmes, & se rouvrira le premier Lundi après l'Octave de Pâques: II. Le 23 Juin jusques au second Lundi de Juillet: III. Le 23 Sept. jusques au second Lundi d'Octobre: IV. Le 23 Dec. jusques au second Lundi de Janvier. La Banque doit être pareillement fermée tous les jours de fête ordonnés, & tous les Vendredis, lors qu'il n'y a point eu de telles fêtes; mais à présent on ne ferme point la Banque pour les fêtes du Palais, ni les Vendredis du mois de Mars, comme par le passé.

† L'Auteur du Supplément disoit qu'il ne reste plus qu'à Venise de Commerce considérable que celui de Constantinople & celui d'Allemagne, qu'elle prenoit soin d'entretenir l'un & l'autre avec une égale application; mais cela ne s'accordant pas avec la vérité, ni avec ce qu'on a dit plus haut dans le §. 4. de cet Article; celui du Mémoire dont nous avons parlé, a eu soin de relever une telle contradiction, & de corriger cette erreur; ainsi l'on va voir en détail & au julle ce qu'il nous apprend de tout le négoce de cette Ville, tel qu'il est aujourd'hui (1741).

Outre le Commerce que la Place de Venise fait avec les différentes Echelles du Levant, lequel, quoi qu'il s'étend toujours de plus en plus, par la grande quantité de Draps de soie & d'or, que l'on envoie continuellement à Smirne, à Constantinople & au Caire, ne surpasse pas cependant celui qu'elle fait avec les autres Places de l'Europe.

Prémièrement avec l'Angleterre, soit qu'il se fasse en participation entre les Négocians de ce Royaume & de Venise, ou pour le compte seul de ceux-ci ou de ceux-là; il vient annuellement à Venise 30 à 35 Navires, & même quelques années davantage, à droiture d'Angleterre, chargés de Plomb, d'Etain, de Poivre, de Sucre, de Gingembre, de bois de teinture, de Cuirs; beaucoup de manufactures de laines; des Harengs, du Saumon, des Sardines, du Stockfish, & de toutes sortes d'autres marchandises qui en viennent ordinairement. On y envoie de Venise par la plupart de ces Bâtimens, des Raisins de Corinthe, des Chanvres, du soufre, de la verroterie ou conterie, & beaucoup de drogues; quelquefois du ris, & de l'huile &c. Ce qui fait une circulation d'un Commerce bien digne de quelque attention.

De Hollande, de Hambourg, de Norwège, & des Ports de la mer Baltique, il vient aussi à Venise annuellement 10 à 15 Vaisseaux, qui apportent du bois pour la teinture, du Poivre, de la Cannelle, du Girofle, de la Muscade, des Vaches de Russie, du Leton, du Fer, du Goudron, du Stockfish, &c. Ces Bâtimens retournent aussi la plupart à Amsterdam, Rotterdam & Hambourg, avec les mêmes sortes de marchandises que pour l'Angleterre.

Autrefois il venoit annuellement de Lisbonne à Venise environ 3000 caisses de sucre, en retour des chargemens de grains, que l'on y envoyoit, soit d'Ancone, soit de Sicile, & même du Levant, aussi-bien que du ris, du blé de Turquie, de l'acier, de la verroterie, des miroirs, du verre pour vitres, & grands carreaux, &c. que l'on y envoyoit en droiture; Mais comme depuis quelques années, l'on a introduit à Venise la même quantité de sucres des Ports de France, à mesure que celle-ci augmente, celle de Portugal diminue.

De Cadix & autres Ports d'Espagne, on reçoit à Venise de l'indigo, de la cochenille, des laines, de la soie, &c. pour le produit des mêmes effets que l'on envoie à Lisbonne.

On expédie à Gènes & à Livourne beaucoup de charge.

chargemens de grains; que d'ordinaire les bâtimens Vénitiens vont chercher dans l'Archipel. On y envoie aussi des carreaux pour vitres, & autres marchandises où l'on croit de trouver quelque avantage; on en reçoit ensuite les articles qui peuvent donner quelque profit; à défaut l'on fait des remises d'argent.

On envoie dans les Royaumes de Naples & de Sicile de grosses parties de draps ordinaires, de l'acier, du fer, du papier à écrire, des miroirs, des verres, des carreaux &c. On en reçoit quantité d'huile de la Pouille, de même que des amandes, de la foudre, des pistaches, de la foye, de la poix, des citrons, & jus de citrons.

Enfin il ne faut pas oublier le négoce que Venise fait avec la Morée, dans le Golfe de Lepante, & dans celui d'Athènes; c'est de ces lieux qu'on tire beaucoup de laine de foye, de cire, des galles, de la valonée, de l'huile, du coton, des grains, du miel, du goudron, &c. & une prodigieuse quantité de fromages salés; ce qu'il convient à Venise de payer tout argent comptant, parce que cette Ville y envoie peu de marchandises, dont on ne trouve point la conformation, excepté de quelque chargement de planches de sapin & de larix, avec un peu de clouterie & de ferraille, pour lesquels articles on employe cependant continuellement plusieurs vaisseaux.

Tel est le principal Commerce que Venise fait par mer; celui qu'elle fait avec les Pais de terre ferme est aussi très considérable; car outre celui qu'elle a avec une grande partie de l'Allemagne, elle fournit à tous les besoins, (soit du Levant, soit du Ponant,) des Etats de Parme, de Plaisance, de Modène, de Bologne, de Ferrare, de Mantouë, de Milan & de toute la Lombardie, & même du Piémont, par le moyen des rivières qui lui donnent plus de facilité de pouvoir tous ces Pais, & à moins de frais, que par Gênes, Livourne, ou Ancône; outre cela elle envoie aussi dans ses Etats & dans celui de l'Eglise, toutes sortes de marchandises, & particulièrement une grande quantité de cire, qu'on travaille & blanchit parfaitement à Venise; l'on y raffine encore très bien les sucres, dont on fait aussi un grand négoce, de même que du savon, & de toutes sortes de verres & de miroirs qu'on fabrique à Murano. Le seul privilège de vendre du tabac dans l'Etat de Venise, qu'on tire de Salonique & d'Albanie, produit actuellement (1741) la somme de 736 mille Ducats effectifs, qui en font 950 mille courans, pour le terme de cinq ans.

†† Pour entretenir le Négoce considérable qui se fait en Allemagne & en Turquie, la République a accordé de grands privilèges, tant aux Marchands Turcs qu'aux Marchands Allemands qui sont établis dans la Capitale, & a assigné aux uns & aux autres de vastes bâtimens, tant pour leur servir de logements, que pour être l'entrepôt de leurs marchandises; celui des Turcs s'appelle IL PALAZZO DE TURCHI, & celui des Allemands, IL FONDACO DE TEDESCHI.

C'est dans le Palais des Turcs que les Marchands de cette Nation conservent les cuirs, les cires & les foyes qu'ils font venir du Levant en abondance, en attendant l'occasion de les vendre à profit; & c'est là aussi qu'ils rassemblent les Marchandises de Venise qu'ils veulent envoyer à leurs correspondans.

Pour rendre le Commerce plus facile & plus assuré, on a établi une espèce de demi-Galeace qu'on appelle la Galère des marchandises. Cette Galère qui sert aussi aux Vénitiens qui font le Commerce du Levant, se charge sept ou huit fois l'année, & porte les ballots à Spalatro en Dalmatie, où on les charge sur des chameaux pour les conduire à Constantinople & en plusieurs lieux d'Asie. Il n'en

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

coûté qu'un écu par ballot pour le fret de la demi-Galeace, ce qui est d'un grand profit à la République, & d'une grande commodité aux particuliers.

† Il y a des siècles que l'usage de cette Galeace est passé; à présent les Marchands de Turquie qui viennent à Venise en tems de paix, par les Ports qui leur restent, comme Dulcigno, Antivari, Durazzo & Valona, sur leurs propres Bâtimens, où bien sur les Vénitiens de la Dalmatie, & qui apportent de la Cire, de la Laine, & des Peaux de plusieurs sortes, de la poix, &c. s'en retournent avec quantité de Draps, qui se débitent dans l'Albanie, dans la Grèce, & autres pais du Grand Seigneur.

Si l'arrive quelque démêlé entre les Turcs & les Sujets de la République, où les premiers croient avoir été offensés, ils en vont demander si hautement la satisfaction, & l'obtiennent si promptement, qu'il sembleroit qu'on n'oseroit la leur refuser.

A l'égard du Commerce des Allemands, il se fait en Stirie, en partie par mer, & en partie par terre sur des chariots.

On a dit peu de chose ci-dessus des marchandises qu'on peut tirer de Venise; ajoutons encore ici, qu'on en tire, outre ce qu'on a dit,

Du ris, des raisins de Corinthe, du tartre, de la crème de tartre, des grains de verre ou raskades, des foyes, des gants, des tabatières, du corail, des huiles d'olive & des olives. Toute sorte de drogues du Levant, de la laque fine, de l'orpiment, de l'anis, de la coriandre, du soufre, de la térébenthine, des savons & de l'acier très-fin.

Dans les remises qui se font sur Venise, on n'y admet point de Lettre de Change payable à ordre, & il faut qu'elle soit payable à celui qui se présente pour en recevoir le paiement; & s'il y en a quelqu'une endossée ou faite à l'ordre d'un autre, il faut que celui à l'ordre duquel elle est, envoie sa procuration à Venise à celui qui la doit recevoir, sans quoi il n'est pas en droit de l'exiger.

La différence entre l'argent de banque & l'argent courant, est de vingt pour cent, que le premier vaut plus que l'autre, ce qui est fixé par une Ordonnance de la République, qui défend aux Courtiers de le négocier à plus haut prix.

† On a vu ci-dessus qu'il y a une autre différence, savoir celle du suragio, qui est à présent de 29 pour cent, sur 120.

† Le Ducat de Banque est proprement celui de change, car on ne change point avec les deux autres sortes de Ducats effectifs ou courans, pour quelque place qu'il y ait un Change établi avec celle de Venise; & ainsi quand on traite de change, on doit entendre Ducat de Banque, ou partié d'icelui; mais de quelque sorte que soit le Ducat courant, effectif, ou de Banque, on le divise toujours en 24 gros, & non en sols.

Le ducat de compte est une monnoye imaginaire, & y fait 5 livres & un cinquième de livre, autrement 6 liv. 4 s. la livre étant de 20 s. & 124 sols font le Ducat.

ADDITIO N.

Comme les Ecritures, dans la Banque publique de Change, sont tenues en livres, sols & deniers, lorsqu'on a à y faire coucher quelque partie, on le doit faire de cette manière, en comptant dix Ducats de Banque pour une livre: ainsi si l'on veut y faire écrire, par exemple, Ducats 1246, 8; on ne spécifie point en Ducats & en gros, mais on couche seulement L. 124, 12, 8: lesquelles font la dite somme de D. 1246, 8 de Banque. Et pour donner une idée plus claire, avec quelle facilité, quelle promptitude, & commodité l'on peut payer les par-

X a

ties

tics en Banque, voici le stile que l'on pratique :

Par exemple :

ASDRUBAL Doit à divers pour diverses choses :	
à Berentio, pour Lettre de Change à lui remise de Londres sur le dit Asdrubal, de la somme de - - Duc. de Banque - - - - -	2689, 4
à Casimiro, pour Lettre de Change qu'il a remise à Asdrubal sur Amsterdam - - - - -	3847, 9
à Domitien, pour valeur de ce qu'il a remis au dit Asdrubal - - - - -	4754, 17
à Emilio, pour solde de compte courant réglé avec Asdrubal - - - - -	1589, 5

Total ; Duc. 12880, 11

En sorte que pour payer toutes ces parties, lors qu'Asdrubal a en Banque la somme nécessaire à cet effet, il se présente devant deux des Teneurs de Livres, (lesquels écrivent uniformément en même tems sur deux Livres séparés de la Banque) & il leur dit ou dicte ce qui suit :

Par Asdrubal, à Berentio pour une Lettre de Londres, - - - - -	L. 268, 18, 4
à Casimiro, pour une d'Amsterdam - - - - -	384, 14, 9
à Domitien, reçu comptant - - - - -	475, 9, 5
à Emilio, pour solde - - - - -	158, 18, 5

Livres de Banque : L. 1288, 0, 11

Et de cette manière le tout est réglé, sans qu'il soit besoin de demander pour ces parties aucun reçu, déclaration, ou quittance; Asdrubal même ne retire pas la Lettre de Change de Londres qu'il a payée par ce moyen : Il n'est pas même nécessaire que les dits Crédeurs soient présents lorsqu'on écrit ces parties, excepté Emilio, parce que lorsqu'il s'agit de porter un solde, ou reste de quelque Compte, il faut que le Crédeur s'y trouve, & affirme d'un simple oui à l'Ecrivain que cette somme fait bien le solde; cela étant fait, vaut plus & a plus de force que quelque quittance ou caution que pourroit demander celui qui paye. Et supposé qu'Asdrubal n'ait pas par son crédit en Banque la somme suffisante pour payer tout ce qu'il doit, ou qu'elle lui manque entièrement; alors il porte en Banque de la monnoye courante pour la dite somme, sur le pié de 29 pour cent d'agio de valeur; ou bien par le moyen d'un Courtier, il trouve quelqu'un qui lui prête la somme, (après avoir convenu du dit agio, peut-être à de différence) & qui écrit la partie en Banque, au nom & en crédit d'Asdrubal; & supposé que ce soit Flaminio, qui en reçoit la valeur, il va vers les Teneurs de Livres, & leur dit d'écrire ce qui suit :

Par Flaminio à Asdrubal comptant : L. 1288, 11. De cette manière la disposition qu'Asdrubal a faite en Banque est juste pour la valeur de ces quatre parties.

Cette disposition sert à faire comprendre que la méthode de cette Banque est des plus commodes; particulièrement pour une Place où il se fait un si grand négoce de Banque, & de changemens de monnoye.

On fera bien aise de voir ici la dénomination des Villes avec lesquelles Venise a des changes établis, & sur quel pié ils le sont :

Venise donne 100 Ducats de Banque fixe, pour avoir plus ou moins.

à Ancone - - - - -	Ecus - 93 de 10 Pauli.
à Augshourg - - - - -	Talers 96½ de 90 Creutzers, de change.
à Bari - - - - -	Ducats 113½ du Royaume de Nap.
à Florence - - - - -	Ecus - 78½ de 7½ livres.
à Lecce - - - - -	Duc. - 114½ du Royaume.
à Livourne - - - - -	Piaffres 102½ de 8 réaux.

à Naples - - - - -	Duc. - 113½ du Royaume.
à Rome - - - - -	Ecus - 61½ d'or d'estampe.
à Vicence - - - - -	florins 189½ de 60 creutzers, en courant.

Venise donne pareillement un Ducat de Banque fixe, (a) pour avoir plus ou moins.

à Amsterdam - - - - -	92½ deniers de gros.
à Anvers - - - - -	94 dits.
à Hambourg - - - - -	89½ dits.
à Londres - - - - -	53½ deniers sterlin.

Venise donne incertainement plus ou moins en Banque.

Ducats 194½ pour avoir Ec. 100 d'or marcs à Beisançon.	
dits 61½ - - - - -	100 de L. 3 à Lion.
sols 135½ - - - - -	1 de 93 cr. à Bolzano.
sols 104½ - - - - -	1 de L. 4 à Gences.
sols 154 - - - - -	1 de 117 sols Imper. à Milan.

Les Monnoyes que l'on frappe à Venise, sont :

La Pistole d'or de 33 carats qui vaut L. 37, 10	} monnoye courante
Le Sequin d'or de - - 17 dits. - - 22 - -	
L'Ecu d'argent de - - 154 dits. - - 12, 8	
Le Ducaton d'arg. de 136 dits. - - 11,	
Le Ducat d'argent de 111 dits. - - 8,	
La pièce au Lion ailé d'argent de 54 - - - - - dits. - - 3, 18	

Il y a de plus les petites monnoyes de 30, de 15, de 10, & de 5 sols, & le sol qui est de cuivre.

Les Monnoyes qui ont cours à Venise, sont :

La pistole d'Espagne & de Florence, & le vieux Louis d'or, qui valent également - - - - -	L. 37, 10	} monnoye courante
Les autres pistoles d'Italie - - - - -	37	
L'Hongre d'Allemagne, & de Hollande, & le Sequin de Toscane - - - - -	21	
Le Croizat - - - - -	14, 10	
Le vieux Ecu Romain - - - - -	12	
Le Philippe de Milan - - - - -	11	

Toutes ces valeurs des monnoyes sont celles qui y ont cours présentement (1741,) & fixées par ordonnance publique : Cependant lorsqu'on a extrêmement besoin de l'une ou de l'autre de ces monnoyes, comme cela arrive quelquefois, on paye ½, ½ à ¾ pour cent de plus.

Mesures pour les Etoffes.

Il y a deux sortes de mesures, qu'on appelle *Brasses*, l'une pour mesurer les étoffes de laine, & l'autre pour celles de soye : la première est 6 ¼ pour cent plus grande que la seconde, c'est-à-dire que 100 Brasses de laine, en font 106 ¼ de soye.

de laine : de soye.	
L'aune de France fait Br. 1½ & Br. 1½	
La verge d'Angleterre - - 1½ - - - 1½	
L'aune de Hollande - - - 1 - - - 1½	

Mesures de continence.

Le millier d'huile à Venise est composé de 40 mircs, & chaque mire de 25 livres, le tout de mesure; le millier de 1200 livres pèse 1240 livres de poids gros, & même quelque chose de plus, suivant que l'huile est plus ou moins fine : & pour former ce millier il faut la valeur des mesures suivantes de divers lieux :

de Corfou 40 jarres qui font 10 Barils.
de Zante 95 livres qui font 10½ Barils.
de Morée 135 livres qui font 11½ Barils.
de la Canée 57 Missaches.
de Retimo 50 dits.
de Gallipoli 4½ Salmes.

Rapport

(a) Ce Ducat est à peu près équivalent à un Ecu de Geneve de L. 3 courant, ou L. 5 de France.

Rapport des poids des Villes du Levant & d'ailleurs, avec ceux de Venise, dont 100 livres de poids gros font 158 de poids subtil.

Le rot ou rottolo d'Alexandrie	poids gros.	poids subtil.
y rend	L. 4 1/2 à 1/2	L. 7 1/2 à 1/2
Celui de Seyde en Syrie pour les cotons filés,	4 1/2	7 1/2
Celui de Tripoli de Syrie pour la cire & café	4 1/2	7 1/2
Le même pour la foye	6	19 1/2
Le quintal d'Alexandrie de 100 rottolo,	92	145
Celui de Chypre de 100 rottolo, mais rend rarement	475	750
Celui de Constantinople,	110	174
Celui de Smirne de 45 ocques	115	182
Celui de Tunis,	107	169
Celui de Lisbonne de 4 arabes	121 1/2	192
Celui d'Alicante	108	170
Celui de Cartagène	98	155
Celui de Marseille	83 1/2	132
Celui de Londres de 112 livres	106	167 1/2
L'ocque du Levant se compte 2 1/2 liv. poids gros, ou 4 liv. poids subtil, mais il doit rendre	2 1/2	4 1/2
100 livres d'Amsterdam (dont 112 1/2 font 100 à Geneve)	103	163
100 l. de Bologne	75	118 1/2
100 l. de Gènes	66 1/2	105
100 l. de Hambourg	98	155
100 l. de Livourne	72	114
100 l. de Naples	70	111
100 l. de Rome	74	117
100 l. de Vienne	117	185
Un poéd d'Archangel	33	52

Rapport des mesures pour les grains dans les Villes suivantes, avec 100 Stares de Venise, qui font

35 Caffis	d'Alicante.
30 Rubs	d'Ancone.
117 Quartes	de Barcelone.
145 Fanegues	de Cadix.
13 1/2 Muids	de Ferrare.
158 Tomoli	de Foggia.
70 Mines	de Gènes.
222 Boisseaux	d'Angleterre.
225 Chilo	du Levant.
555 Alquiers	de Lisbonne.
113 Sacs	de Livorne.
117 Quartes	de Majorque.
51 Charges	de Marseille.
200 Bassins	de Morée.
153 Tomoli	de Naples.
76 Muids	de Hollande.
300 Polonicches	de Trieste.
5 1/2 Charretées ou Garates.	de Tripoli de Syrie.

A l'égard des Droits qui se payent à Venise, ils sont réduits par un Décret du 10 Mai 1736, à environ un pour cent pour les marchandises qui y entrent, soit par terre soit par mer, & seulement à demi pour cent pour celles qui sortent; excepté les poissons salés & secs, l'huile, le fromage, & quelques autres, qui payent différemment. Mais lorsqu'on charge à Venise de l'huile pour les pays étrangers, le Gouvernement fait une bonification des 1/2 sur les gros droits payés en entrant, de sorte que très-souvent l'on peut donner à Venise cet article à meilleur compte que de Gallipoli, & ordinairement à peu près sur le même pié.

§. III.

GENES.

La République de Gènes a long-tems disputé à celle de Venise, l'empire de la Mer Méditerranée, & le Commerce du Levant: mais depuis la célèbre Victoire de Chiozza, où le Doge André Contarini ruina l'armée navale des Génois, ils ont cessé d'être rivaux des Vénitiens, après l'avoir été pendant près de 300 ans.

Il est cependant certain, que ce n'est que pour le Commerce du Levant, qu'ils le cèdent aux Vénitiens; l'important de beaucoup sur eux, pour celui du reste de l'Europe, sur-tout en Espagne; & parce que d'ailleurs c'est par Gènes, que les Etrangers font tout le négoce de la Lombardie.

Les foyes greges, & en matasses, que les Génois tirent de Messine, & autres Ports de Sicile & les belles & riches étoffes, qui se fabriquent à Gènes, font son plus grand négoce; & les Génois voyent arriver tous les ans plusieurs vaisseaux dans leur Port, qui en font une partie de leur charge.

Ses étoffes font, des velours pleins, tant noirs que de couleur; d'autres façonnés à grandes fleurs dont les fonds sont d'or, d'argent, ou de foye; des damas de toutes couleurs, qui sont eslimés; des tapis, des tabis, des draps d'or, d'argent, & plusieurs autres espèces de foyeries. On y charge le reillement des olives, de l'huile, & de toutes sortes de confitures sèches & glacées; & il s'y fait aussi quelque négoce de points de Gènes; mais ce rapport à la France, ces points ont eu le même sort que ceux de Venise. *Voyez ci-devant.*

On tire encore de Gènes, Des bas, des gants, des culottes, & des camifoles de foye.

Des rubans, des galons & des cordons de la même matière.

Du papier, du fayon, du ris.
Des huiles d'olive & des olives.
Des figues, des amandes & des anchois;
Du marbre blanc.
Des citrons ou limons.
Des huiles de senteur & des parfums.
Du Tartre d'Italie.
Des fromages de Parme.
Du corail rouge.

Du café, des cotons, & de toutes les drogues pour la Médecine & pour la teinture, qui viennent du Levant.

C'est présentement peu de chose, que le Commerce que les Génois font à Smirne, où pourtant ils entretiennent toujours un Consul.

Dans les tems florissans de cette République, elle étoit Maîtresse de beaucoup d'Iles de l'Archipel, & possédoit plusieurs Villes sur les Côtes de la Grèce, & de la Mer Noire: Pera même, un des Fauxbourgs de Constantinople, étoit sous sa domination; ce qui lui facilitoit un très-grand négoce dans le Levant.

La décadence de ses forces, & la perte de tant d'Etats, causèrent la ruine de son Commerce dans ceux du Grand-Seigneur; & à peine y voyoit-on paroître quelqu'un de ses vaisseaux, sous la bannière de France.

La guerre de Candie, qui commença en 1645, fit croire aux Génois, qu'ils pourroient s'emparer de tout celui des Vénitiens; & ils n'oublièrent rien, pour obtenir des capitulations, comme celles des Anglois, & des Hollandois.

N'ayant pu alors réussir, ils tentèrent la même chose dix ou douze ans après, mais avec plus de succès; & depuis ce tems-là, la Compagnie du Levant, qui se forma à Gènes, y envoya assez régulièrement les vaisseaux pendant sept ou huit ans; mais n'ayant

pû soutenir ce Commerce, sur-tout à cause du décri des pièces de cinq sols, sur le négoce desquelles ils avoient fondé leur plus solide espérance, pour les grands profits qui s'y faisoient, ils n'entretennent plus leur Consul de Smyrne, qui est le seul qu'ils ayent au Levant, ayant retiré celui de Constantinople, que par honneur, pour ne se pas tout-à-fait décréditer, & un peu aussi par nécessité, les Turcs ne permettant guères aux Nations établies chez eux, de se retirer tout-à-fait.

† Si les Turcs ne donnoient pas autrefois cette permission, ils ne sont pas si difficiles aujourd'hui à cet égard.

On parlera plus bas des marchandises qui sont propres pour Gènes.

Lorsque les vaisseaux des étrangers, qui les y apportent, arrivent dans le Port, qui est un des plus beaux, & des plus vastes d'Italie, ayant plus de trois mille de circuit, on met les marchandises, dont ils sont chargés, en dépôt dans un grand magasin, qu'on nomme *Porto-Franco*, ou Port-franc; parce que les marchandises qui y entrent, pour y être vendues, ou qui en sortent, sans l'avoir été, ne payent aucun droit, ni d'entrée, ni de sortie; les Marchands ne les payant au Bureau de la République, qu'à proportion de la vente qu'ils font; & leur étant permis de les rembarquer, faute de débit, sans être tous d'aucune imposition.

† Il s'est formé à Gènes une Compagnie d'Assurances, cette année 1741; on en donnera le plan à l'Article des COMPAGNIES.

† La Guerre qui subsiste depuis quelques années entre les Génois & l'ILE DE CORSE laisse encore lieu à douter s'ils en resteront en possession, ou si elle passera sous une autre Puissance, ou si ses habitans se mettront en liberté. En attendant le dénouement de l'intrigue mystérieuse qu'a joué le prétendu Roi Théodore, élu en 173... nous dirons ici qu'à son retour en cette Ile, sur la fin de 1737, il convoqua les Etats du Royaume, pour leur rendre compte de ce qu'il avoit exécuté pendant son absence; il leur fit ensuite une pétition, qui consistoit en plusieurs points, qu'ils accordèrent tous sans la moindre difficulté. On fut sur-tout extrêmement content des arrangemens pris pour étendre le Commerce de cette Ile, & l'on établit un Conseil de Commerce, composé de quatre Commissaires Corsés, & de quatre Étrangers entendus dans le Commerce. On s'en promit de grands succès, & que peut-être il y auroit lieu de s'étonner qu'une Nation à peine connue jusqu'à présent, se trouveroit en état dans peu de faire parler d'elle. On y attendoit des Manufacturiers de divers genres. La récolte fut si abondante cette année 1737, que les grains, le vin, l'huile & tous les fruits, étoient à très bas prix, ce qui devoit mettre la Chambre de Commerce en état de procurer de grands avantages aux étrangers. Mais comme l'argent est assez rare en Corse, l'on permit aux Habitans du plat Pays, de payer leurs taxes & capitations en fruits, &c.

Les principaux Articles de la pétition ou proposition du Roi Théodore, sont ceux-ci.

I. Qu'il faudroit travailler au plutôt à faire des Salines, puisque la nature & la situation du Pays promettent une si grande quantité de Sel, qu'on pourroit en charger cent Vaisseaux par an; en sorte que la Couronne & toute la Nation pourroient tirer un grand avantage de cette branche du Commerce.

II. Qu'on devoit encourager le travail des Mines de Fer, de Cuivre & de Plomb qu'on a découvertes, pour en tirer non seulement le Fer dont on peut avoir besoin; mais aussi des Canons, des Boulets, & autres choses dont on a besoin pour finir cette ennuyeuse Guerre, & ménager les grosses sommes qu'on est obligé d'envoyer hors de l'Ile pour acheter ces choses.

III. Comme on a une grande abondance de Soufre & de Salpêtre, il faudroit construire un Moulin sur une Rivière la plus commode, pour y faire la Poudre à Canon dont on peut avoir besoin dans le Royaume, & reparer la difette où l'on a été à cet égard, sans parler des grosses sommes que cette dernière coûte.

IV. Il faut encourager l'Agriculture, la plupart des meilleures terres étant incultes: à cette fin il faudra établir dans chaque Piéve, des Commissaires qui ayent connoissance de l'Agriculture, qui seront particulièrement chargés d'avoir soin que les Paisans cultivent, chacun dans son district, une certaine étendue de terres à leur propre avantage; & dans les endroits qui ne sont pas propres au labourage, chaque Paisan sera obligé d'y planter au moins 4000 sèps, ou 1000 oliviers. On accordera toutes sortes d'exemptions pendant 10 ans pour ces terres nouvellement cultivées.

V. Par une Ordonnance publiée dans tout le Royaume, on y établira une mesure constante & uniforme de toutes les denrées qui croissent ici, comme Huile, Vin, Miel, Poix, Goudron & autres, qu'on envoie en tonneaux, & en même tems une Aune, un Poids, un Boisseau uniformes & conformes aux Étalons des autres Nations commerçantes.

VI. D'autant qu'on peut envoyer hors du Pays une quantité de Snyes, on encouragera sur-tout cette branche du Commerce.

VII. D'autant que rien ne peut plus contribuer au bien de cette Nation, qu'un Commerce régulier au dehors, & que notre Royaume est mieux situé qu'aucun autre pour cela, vu le grand nombre de bons Ports ou Baies, nous voulons qu'on y accoutume nos bons citoyens, en leur faisant sentir les avantages de leur application. A cet effet, nous avons trouvé à propos d'établir un Conseil de Commerce pour le compte & aux dépens de la Couronne. Les Commissaires de ce Collège seront obligés d'acheter de nos Sujets tous leurs fruits & productions du Pays, propres à être envoyés au dehors, au prix du Marché, les payant en Manufactures ou en argent de notre Monnoye: mais si le Paisan ne veut pas donner ses denrées pour ce prix-là, il les portera dans les Magazins de la Couronne, où on lui donnera un reçu. Les Commissaires enverront ces denrées avec les autres, avec les factures respectives, aux Consuls & Correspondans de la Couronne dans les Pays étrangers, avec ordre de dresser des comptes particuliers du produit de ces effets, afin qu'on donne à chacun ce qui lui appartient. Les propriétaires recevront au Collège du Commerce, le retour ou le montant de leurs comptes, en payant outre le port, 5 pour cent du Capital, pour faire bon les frais; & si le Paisan avoit besoin d'argent, & ne pût attendre le retour, il pourra recevoir au Collège de Commerce la moitié ou les deux tiers de ce qu'il a envoyé, dont il payera en soldant son compte un demi pour cent pour six mois, outre les cinq pour cent. Pour donner plus de crédit au susdit Collège, nous engagerons pour cela nous & notre Couronne, & nous ordonnerons à nos Consuls, Résidens ou Correspondans, de ne contracter & négocier qu'avec le susdit Collège; & ils livreront ce dont nous ne pouvons nous passer dans notre Ile. Ils n'admettront aucun Bâtiment sans la permission du dit Collège; nos Correspondans du dehors ayant le même crédit que ceux du dedans, & outre cela le caractère de Conseiller de Commerce de ce Royaume.

VIII. D'autant que notre Royaume abonde en bois, poix, goudron, chanvre, & en tout ce qui est nécessaire pour la construction des Vaisseaux, on prendra très-sérieusement cet Article en considération, comme aussi ce qui concerne la Pêche, &c.

Il y a apparence que tous les arrangemens de ce Roi sont présentement suspendus depuis l'entrée des

Trou-

493
Troup
mais p
manière
merce d
d'une
vantage
mais q
donné
Le
coup d

Po

On
peler l
de caï
légères
Le
se péss
qui en
droits
100 li

Ce
autres
égales

On
tal de
ou tr
en liv
précé

14
de Pa
& no

En
que n
march

Le
mine
quart

mine
Le
mesur
brasse
drapée
celle

se po
La

le do
pouc

Le
ou en
& le
des
ment
cour

L
dout
dam
chan

†
est

Mo

I

17

Fra

I

ce,

I

Pao

Il

Troupes de S. M. T. C. dans cette Ile, par interim; mais peut-être que lors qu'elle aura son sort, d'une manière ou d'une autre, on y fera fleurir le Commerce selon les principes de cette proposition, ou d'une manière encore plus convenable & plus avantageuse; c'est ce que le tems nous apprendra: mais on fera bien aisé sans doute que nous ayons donné cette petite relation.

Le vin de Corse est fumeux; on en envoie beaucoup en Hollande.

POIDS, MESURES ET MONNOYES
DE GENES.

On se sert à Gènes de cinq sortes de poids pour peser les marchandises; savoir le gros poids, le poids de caïsse, le cantaro, la balance grosse & la balance légère.

Le gros poids est le poids de la Douane, auquel se présentent toutes les marchandises qui y entrent ou qui en sortent; c'est celui sur lequel s'acquittent les droits d'entrée & de sortie: 90 $\frac{1}{2}$ du gros poids font 100 liv. de Paris & d'Amsterdam.

C'est au poids de caïsse que se passent les piastres & autres espèces d'argent; 100 livres de ce poids sont égales à 100 livres de Paris & d'Amsterdam.

On se sert du cantaro, qui est proprement le quintal de France & de Hollande pour les marchandises ou très pesantes, ou de grand volume; sa réduction en livres de Paris & d'Amsterdam est semblable à la précédente.

144 livres de la grosse balance n'en font que 100 de Paris & d'Amsterdam; on y pèse les foyes crus & non fabriqués.

Enfin 153 livres de la balance légère n'en font aussi que 100 des deux Villes ci-dessus; elle sert pour les marchandises les plus fines.

Les mesures de continence pour les grains sont la mine, la quartre & la gombette; la mine est de huit quartres, & la quartre de 12 gombettes: il faut 25 mines de Gènes pour un last d'Amsterdam.

Les draperies, les toiles & les étoffes de soye, se mesurent, les premières à la canne, & les autres à la brassa, avec cette différence que la canne pour les draperies & les étoffes de laine, est de 9 palmes; & celle pour les toiles seulement de 8 palmes. La brassa pour les étoffes de soye, est de 2 palmes.

La palme commune est d'environ huit pouces; celle dont on se sert ordinairement à Gènes, est de 9 pouces 2 lignes.

Les livres des Banquiers & Négocians se tiennent ou en livres ou en piastres. Les livres sont de 20 f. & les sols de six sixains ou de 12 deniers: à l'égard des piastres, il y en a de 100 f. & d'autres seulement de 96 f. celles-ci s'appellent piastres ou écus courans.

Le change entre Amsterdam & Gènes se fait en donnant une piastre à Gènes pour recevoir à Amsterdam depuis 90 jusqu'à 100 d. de gros. En fait de change la piastre se divise en 20 f. & le sol en 12 d.

† L'agio de la Banque célèbre de S. George, est de 15 à 16 pour cent.

MONNOYES REELLES QUI ONT COURS A GENES,
ET LEUR EVALUATION
AVEC CELLES DE FRANCE.

La pistole d'Espagne & de Gènes vaut également 17 liv. 10 s. de cette Ville, revenant monnoye de France à 11 liv.

L'écu de marc d'or vaut 9 livres, monnoye de France, 5 liv. 13 s. 1 d.

Le croifout ou genouine, 7 liv. 10 sols, ou 12; Paoli. & monnoye de France, 4 liv. 14 s. 3 d. †. Il est de bon titre.

L'écu courant ou piastre, 5 liv. & monnoye de France, 3 liv. 2 s. 6 d. †.

Le teston vaut une liv. 10 sols, monnoye de France, 18 s. 10 d. †.

La lira ou livre vaut 20 sols, monnoye de France, 12 s. 6 d. †.

Le sol vaut 6 sixains ou 12 deniers Génois, monnoye de France, 7 d. †.

§. IV.

LIVOURNE.

† Cette Ville, l'une des plus importantes, & le meilleur Port des Etats du Grand Duc, ne le cède guères pour le Commerce, ni à Venise, ni à Gènes; la grande liberté, dont y jouissent toutes les Nations, de quelle Religion qu'elles soient, & les droits modiques d'entrée qu'on y paye, la sortie étant franche, (*Voyez l'Article Droits*), les y rassemblent presque toutes: on y voit non-seulement des Marchands François, Anglois & Hollandois, mais aussi des Arméniens, des Juifs, & des Turcs. Ces derniers n'y sont cependant que de passage.

Les Anglois & les Hollandois, sur-tout les premiers, sont ceux qui y font un plus grand négoce; Livourne étant proprement l'entrepôt, ou magasin de la plupart des marchandises qu'ils reçoivent du Ponant, qu'ils envoient en Levant, & de celles qu'ils tirent de ceux-ci en retour, & qu'ils font passer chez eux-là.

Les Juifs, & les Arméniens y font la plus grande partie des affaires: un grand nombre de ces premiers sont Courtiers. Leur courtage est de demi pour cent, tant aux ventes, qu'aux achats; de demi pour mille pour les changes, tant d'une part que de l'autre; & d'un quart pour cent des assurances pour l'entrée, & autant pour la sortie, que l'Assureur paye seul.

Outre les riches fabriques d'or, d'argent, & de soye, comme brocards, satins, damas, velours; & les fines étoffes de lainerie, comme les ratines légères de toutes couleurs, & les serges drapées noires, qui se font dans les Manufactures de Florence, de Pise, de Lucques, & dans les autres Villes de la Toscane, ou des Etats voisins; on y trouve des foyes de toutes sortes, tant d'Italie que du Levant, & même d'Espagne; des huiles, des olives, & autres denrées, ou fruits du crû du Pais; & même des huiles étrangères, qui y sont apportées de Gallipoli, & de la Pouille, du Levant & de Barbarie &c. la sortie de celle du Pais étant défendue.

Mais ce qui n'en fait pas le Commerce le moins important, ce sont les marchandises du Levant, dont, comme on a dit, les Anglois & les Hollandois tiennent leurs magasins toujours bien garnis, aussi-bien que de celles qu'ils y reçoivent du Ponant, dont on parlera dans la suite.

Les François sont à Livourne deux sortes de Commerce; l'un consiste dans les marchandises qu'ils y portent, ou qu'ils en tirent; l'autre a pour objet le fret des vaisseaux de France, qu'on charge pour le compte des autres Nations. Ce dernier est de peu de conséquence, à cause des fraix qu'il en coûte pour se mettre sous la bannière de France, qui vont à près de neuf pour cent, tandis que ceux de quelques autres Nations ne vont guères qu'à deux pour cent.

À l'égard du Commerce des marchandises, le plus considérable étoit autrefois celui des draperies, qui y entretenoit jusqu'à neuf ou dix grosses maisons Françaises. Il est présentement beaucoup déchu; les Anglois l'ayant fait tomber, en donnant les leurs à beaucoup meilleur marché que celles de France. Il y a néanmoins toujours quelques maisons Françaises, qui soutiennent ce négoce; mais auquel elles jouissent

gnent encore la vente de diverses autres denrées, venant sur les vaisseaux François, & autres d'Angleterre &c.

Les principales de ces marchandises, que les François y apportent, sont, des blés, des vins, des eaux-de-vie, du tabac, des étoffes de Lion, de la quincaillerie, diverses modes de France à l'usage des Dames; des capres, du savon, du verd-de-gris, du goudron, des bas d'estame, des chapeaux, des chapeux.

Les marchandises dont les vaisseaux François font leurs retours, sont, certaines espèces de soye, des laines, des chanvres, du souphre, des mannes de Sicile & de Calabre; & dans les conjonctures, quelquefois des grains; comme ris, millet, & autres; outre toutes les marchandises du reste de l'Italie, du Levant, & de Barbarie. *Mais toutes celles-ci payent en France les droits d'enrte, lorsqu'elles ont été entreposées à Livourne, à raison de vingt pour cent de leur valeur, en conséquence de l'Arrêt du Conseil du 15 Août 1685.*

Les autres marchandises qu'on tire de Livourne sont :

- Du coton filé & en laine.
- Du café, qui y vient par la voye d'Alexandrie.
- De l'alun de Civita-vecchia & de l'Archipel, de l'Anis de Rome & de Malthe.
- De la laque fine, qui vient de Venise.
- Des marbres blancs, noirs & rouges, qui viennent de Carrare.
- Du corail rouge, que l'on tire de Sardaigne.
- Du savon, qui se fait à Livourne, blanc & marbré.
- Et des vins de Florence.

POIDS, MESURES ET MONNOYES DE LIVOURNE.

Le poids ordinaire est de 12 onces la livre. Le quintal est plus ou moins fort suivant les marchandises qu'on y pèse. Par exemple, pour l'alun de Civita-vecchia, il est de 150 livres; pour la morue, le fromage & les laines surges de 160 livres, & de 151 livres pour les sucres & les mofcouades. On vend au millier, le plomb, les bois de teinture, & l'alquifou.

Les mesures de longueur sont la brassé, & la canne, qui fait 4 brasses, ou 2 aunes de France: 100 aunes d'Amsterdam font 116½ bras.

Les mesures de contenance pour les grains sont le sac & le stère. Celui-ci pèse ordinairement 54 livres, c'est le tiers du sac: 40 sacs font un last d'Amsterdam.

Le sac de froment pèse environ 150 liv. poids de Livourne.

Les livres des Banquiers & Marchands Florentins s'y tiennent en écus, sols & deniers d'or. L'écu sur le pié de 7 liv. & demi, la livre de 20 sols d'or & le sol d'or en 12 den. Les Négocians étrangers tiennent leurs écritures en piastres ou écus de 6 liv.

Les ducats d'or y valent 7 liv. 10 s. les ducats courans 7 liv. juste, & la livre 20 s. ou un jule & demi.

Il n'y a point de jours de faveur limités à Livourne pour les Lettres de Change, & il dépend du porteur d'une Lettre de la faire payer aussi-tôt après l'échéance, ou d'attendre autant qu'il le trouve à propos.

Le Change entre Amsterdam & Livourne se réduit comme celui de Gènes sur Amsterdam, qui donne depuis 90 jusqu'à 100 deniers de gros argent de banque, pour recevoir une pièce de 8 réaux à Livourne.

§. V.

COMMERCE DE LA SICILE.

La SICILE n'a point de Ville plus marchande que Messine; le grand négoce de soyes qui s'y fait, & la commodité de son Port, qui se trouve sur la route de tous les vaisseaux, qui vont, ou qui viennent du Levant, y attirant sans cesse un grand nombre d'Etrangers, qui y font fleurir le négoce.

Il n'y avoit pas d'apparence qu'elle perdit rien de la réputation de son Commerce, sous la nouvelle domination où elle étoit passée par le Traité d'Utrecht; & les Manufactures que le Duc de Savoye a établies à Turin, & dans plusieurs lieux de ses anciens Etats, étant capables d'exciter la jalousie des Ouvriers de Lion, & de Tours même, & peut-être de préjudicier au débit de leurs plus belles étoffes, devoient faire espérer à Messine, qui devenu Roi de Sicile, il auroit de semblables attentions pour son négoce.

Mais les nouvelles révolutions de la Sicile, dont les Espagnols s'étoient emparés en 1717, & qui depuis par la force des armes, & la cession du Duc de Savoye, est passée sous la domination de la Maison Impériale d'Autriche, pourroient peut-être faire craindre, qu'elles n'eussent été capables d'altérer le Commerce de Messine, si l'on ne savoit d'ailleurs, ce que le nouveau Souverain des Messinois a déjà fait, pour attirer le négoce étranger dans les Etats qui lui ont été cédés par les Traités d'Utrecht & de Rastadt. Voyez le *COMMERCE d'Allemagne*.

† La Sicile a encore changé de Maître, comme l'on sait, en l'année 1735, en faveur de Don Carlos fils de Philippe V, Roi d'Espagne; & sans doute que le Commerce n'y fleurira pas moins sous cette nouvelle Domination.

C'est dans le grand Fauxbourg de Messine, qui s'étend le long de la mer, du côté du Faro, qui demeurent la plupart des Ouvriers en soye; & l'on y voit une place publique de plus de mille pas de largeur, qui n'est environnée que des ateliers, où ils travaillent à ces organcons de Sainte-Lucie, si estimés dans les Manufactures de soyerie; & aux filage, dévidage, moulinage, & autres préparations de cette riche marchandise.

Les Gênois, les Florentins, & les Luquois, sont à peu près les Maîtres du négoce des soyes, qui se fait à Messine, qui est le principal, & presque l'unique objet qui y attire les Etrangers.

Une autre difficulté de ce Commerce, c'est que les Messinois en sont nécessairement les seuls Commissionnaires, & ne souffriroient pas, comme on le fait ailleurs, qu'il s'y en établit des autres Nations. On a traité en un autre endroit amplement de ce Commerce. Voyez *SOYE*, où il est parlé de celles de Messine.

† Il y a cependant quelques familles Françoises, Angloises, & d'autres Nations, qui y ont établi des maisons.

Les toiles de toutes sortes, & les lingeries communes pour la table, font de toutes les marchandises qui s'y portent, celles qui sont du plus grand & du meilleur débit: elles ne se vendent pourtant qu'à terme, aussi-bien que toutes celles, dont on donnera plus bas le catalogue; les Italiens ayant établi de vendre comptant, toutes celles qu'on tire d'eux; & de ne payer qu'à terme de deux, de trois, & de six mois, quelquefois plus, celles qu'on leur porte.

Les payemens des soyes, & autres marchandises, se font ordinairement en réaux d'Espagne, qu'on tire d'Espagne même, ou qu'on trouve à Gènes, & à Livourne.

Lorf.

Lorsque les Négocians ne veulent pas emporter sur leurs vaisseaux tant d'argent en espèces, à cause des risques de la mer, on peut prendre des lettres de crédit pour Messine & Palerme, où l'on trouve facilement à tirer pour la foire de Novi dans l'Etat de Gênes, avec peu de désavantage. L'on peut aussi remettre de Lyon à Novi avec quelque bénéfice. Cette remarque ne concerne que les Marchands François, qui font ce négoce de soye.

† Les Anglois font aussi le même négoce de soye.

† *Nouveau Mémoire de 1741, sur le Commerce général de Sicile.*

On tient les écritures en Sicile en onces, tarins & grains ; l'once vaut 30 tarins, & le tarin 20 grains ; Il y a outre cela l'écu qui est composé de 12 tarins, c'est-à-dire que deux écus & demi font l'once. Autrefois l'once étoit imaginaire, cependant depuis que les Impériaux se rendirent maîtres de ce Royaume, ils en firent battre en argent, & en or, & l'on a continué ces dernières sous le présent Gouvernement.

Il y a deux sortes de poids en Sicile, le gros poids & le poids léger, qu'on nomme l'un & l'autre cantare ; le cantare est composé de 100 rottes, soit rotoli ; le gros poids est de 33 onces ; chaque rotoli & le poids léger n'a que trente onces, ce qui fait une différence de dix pour 100 régulièrement ; on compte ordinairement les 100 rotoli, soit cantare poids léger, pour 200 liv. poids de Marseille, peu moins.

Il y a outre cela la livre, qui est composée de 12 onces ; de sorte que deux livres & demi font un rotoli poids léger, ou deux livres & trois quarts font le rotoli gros poids.

On vend ordinairement toutes les marchandises à rotoli, & il y en a très peu qui se vendent à livre, parmi lesquelles est la soye & quelques autres de droguerie fine, & pour lors on le spécifie. Celles qui se vendent au gros poids, sont tous les poissons salés, le fromage, & les fruits verds : il y a cependant des petites Villes dans le Royaume où l'on ne se sert que du poids léger.

Les monnoyes ci-après ont cours dans le Royaume de Sicile, outre celles du pais, savoir :

Toutes les Portugaises, ou Lisbonnises ; les ordinaires valent deux onces & 12 tarins, soit 6 écus, se réglant pour les autres à prorata.

La pistole d'Espagne vaut 45 tarins, soit une once & demi ; celle de France vieille, & celle de Savoye valent une once & 14 tarins, soit 44 tarins. Les pistoles de France, dites au solcil, valent une once 23 tarins & 10 grains.

Le sequin Vénitien raspi, & de poids, vaut suivant l'ordre du Roi 26 tarins ; cependant il y a toujours un agio plus ou moins fort suivant qu'ils sont recherchés ; lequel ne va jamais au delà de 26 tarins & demi. Les autres sequins de Venise valent 26 tar. & très rarement il y a d'agio. On prend quelquefois les sequins de Gênes à 24 tar. quoi qu'on fasse quelque difficulté.

Les sequins de Florence & les Hongres y ont aussi cours, & valent 25 tarins ; on voit très peu des premiers, vû qu'il y a de la perte à y en porter.

Les genouines valent 18 tarins, le ducaton 14 tar. 8 grains, les Philippines 12 tarins 16 grains, les lentermines douze tarins, les piastres à la rose, 11 tarins & demi, les Sevillanes 12 tarins.

Toutes les monnoyes se pèsent, & l'on paye ce qu'il y manque, savoir sept grains pour une pistole qui sera courte d'un grain, & ainsi en continuant, observant que si elles sont légères de plus de 12 à 15 grains, on ne les prend pas. Il en est de même des monnoyes d'argent, & l'on paye un grain monnoye pour chaque deux grains de leur manquement, re-

suivant aussi de les prendre quand elles sont fort légères.

Des Mesures de Sicile.

Le blé se mesure à salmes, de même que l'orge ; fèves grosses & petites, pois chiches & noisettes. Il y a de 2 fortes de salme, la salme générale, & la salme grosse, qui diffèrent de l'une à l'autre de $\frac{1}{2}$; de sorte qu'une salme grosse fait une salme & $\frac{1}{2}$ générale ; cependant quand on parle de salmes, principalement pour les blés, on entend toujours la salme générale ; & si l'on parle de salme grosse, on l'explique ; tous les légumes se vendent à salme grosse. La salme générale fait 1 & $\frac{1}{2}$, soit 100 salmes générales font 175 cl arges à Marseille.

L'huile se mesure à cassis, qui pèse ordinairement 12 rottes ; gros poids, & il faut 5 cassis & demi pour faire la millerolle de Marseille ; il y a des endroits où l'on le vend à centare, & les prix s'établissent toujours à proportion.

Le vin se mesure à salme, mais il y en a de différente qualité : la salme de Messine contient 126 mesures, qu'on appelle cartouches, & il pèse de 22 à 24 onces. Celle de Syracuse ditière de $\frac{1}{2}$, de sorte qu'une salme & $\frac{1}{2}$ de Syracuse fait une salme de Messine. Il y a bien d'autres différentes salmes ; cependant ce sont de ces deux là dont on se sert pour les chargemens qui s'en font, lesquels ordinairement se prennent du côté de Mascali, ou de Melazzo, ou de Syracuse, ou au Phare de Messine, qui sont les endroits où l'on charge, & il n'y a que Syracuse où la mesure soit différente.

Toutes les draperies, soyeries, & toileries se mesurent à la canne de huit pans, dont chaque pan fait dix pouces & deux lignes : On règle l'aune de France pour quatre pans & demi, & trois aunes de Hollande font une canne de Sicile, peu de moins.

Denrées qu'on peut tirer de Sicile & y envoyer.

Blé, soyes de toute qualité, & étoffes ; huile d'olive & de lin, vins, vin muscat, fèves, orge, pois chiches, graine de canari, sel de Trapani & d'Araguste, amandes douces & amères, pistaches, noisettes, tartre rouge, cantarides, suc de citron, suc de réglisse, écorces d'oranges sèches, raisins secs, Corinthes de Lipari, sumac pour les Tanneurs, mannes de Sicile & de Calabre, en forte & en lame, mouchoirs de soye, & chanvre pour les cordages.

On y envoie de toutes sortes d'articles, poivre, canelle, gerotille, muscade, café, sucre, racou, drogues en petites parties, fer, plomb, étain en verge, toileries de toute qualité, draperies, denrées du Levant de toute sorte, cuivre & autres.

Changes de Sicile.

On change à Palerme & Messine pour Gênes, Livourne, Naples, Rome, & Venise ; ces deux dernières places ne sont pas trop commodes, & il se fait très peu de négociations. Il y a outre cela les quatre foires de Novi.

Pour Gênes on donne de 11 tarins 15 grains jusqu'à 12 tarins & 4 grains pour 1 Piastra Banco, & l'on tire à 15 jours de vuë.

Pour Livourne, depuis 11 tarins jusques à 11 tarins & 14 gr. pour 1 Piastr. de 8 réaux, & à même échéance.

Pour Naples on tire à uso qui est 3 semaines de vuë, & l'on donne 100 Ecus de Sicile pour avoir 120 Ducats plus ou moins, étant à ce prix là au pair.

Pour Rome on donne depuis 12 tarins 10 grains jusqu'à 13 tarins 5 grains, pour 1 Ecu de 10 Jules.

Pour Venise on donne depuis 7 tarins jusques à 7 tarins $\frac{1}{2}$ pour 1 Ducat courant.

Pour

Pour les Foires de Novi depuis 40 carlins, soit 20 tarins, jusqu'à 46 carlins pour un Ecu de marc, observant que deux carlins font le tarin de Sicile, ce qui diminue ou augmente suivant le terme que les Lettres ont à courir, ou leur rareté ou abondance: les retours se font de Gènes, payables à 15 jours de vûë, sur le même pié, en y joignant un carlin par once pour la bonne monnoye, ce qui est un ancien usage qui n'a pas été détruit, quoi que toutes les monnoyes en Sicile soyent actuellement bonnes.

Il y a quelquesfois des Lettres pour Londres; mais elles sont rares; quand il s'en rencontre, l'on donne une once pour avoir depuis 11 schelins jusqu'à 11 schelins; il se réglant sur le cours des autres places.

§. VI.

COMMERCE DE DIVERSES AUTRES
VILLES D'ITALIE.

I. ANCONE. Voyez l'Article ANCONE.

II. BERGAME. Ville de la domination des Vénitiens. Il y a quantité de Manufactures à Bergame, qui y attirent un grand Commerce. Les principales font des tapisseries de laine de toutes couleurs, qui ont conservé en France le nom de cette Ville, où la fabrique en a d'abord été établie. Des étamines, des foyes, des pou de foye, des serandines & des crêpes.

On en tire aussi des grains, des huiles, des lins, des toiles, des cheveux, des épicerics: & enfin de la civette, du musc & de l'ambre pour les parfums que les Bergamaques composent mieux qu'aucuns autres Parfumeurs d'Italie: mais ces trois drogues sont des marchandises qui leur viennent du dehors.

MONNOYES QUI ONT COURS A BERGAME,
ET LEUR EVALUATION.

Le pair des monnoyes se calcule à Bergame sur le pié de la pistole d'Espagne, valant 11 liv. qu'on y reçoit à raison de 32 liv. monnoye courante. Chaque liv. valant 6 f. 10 den. & demi monnoye de France; sur ce pié,

L'écu de 60 sols vaut 8 liv., 14 sols, 6 deniers & $\frac{1}{2}$ de denier de Bergame.

Une livre Françoisse de 20 sols vaut 2 liv., 18 sols 2 deniers & $\frac{1}{2}$.

Le sol tournois, 2 sols, 10 deniers & $\frac{1}{2}$, & 4 d. $\frac{1}{2}$ tournois, 1 fol de Bergame.

E S P E C E S E T R A N G E R E S .

La pistole d'Espagne se reçoit pour 32 livres argent courant, comme on vient de le dire.

La pistole d'Italie pour 32 livres & demi.

Le sequin pour 16 livres.

Le hongre pour 15 livres.

L'écu de Gènes pour 11 livres 6 sols.

Le ducaton pour 9 livres 12 sols.

Le ducat de Venise pour 8 livres & demi.

Le philippe de Milan pour 8 livres 6 sols.

Le ducat du pais vaut 7 livres.

Les livres se tiennent à Bergame par livres, sols & deniers, qu'on calcule par 20 & par 12 pour les convertir en écus ou ducats du dit Bergame, valant 7 livres.

POIDS ET MESURES DE BERGAME.

Il y a deux poids à Bergame, le gros poids de 30 onces à la livre, & le poids léger ou subtil, qui n'est que de 12 onces.

On se sert du poids subtil pour les foyes, la cochenille, l'indigo, la cire & pour toutes les drogues. Le gros poids est pour les laines & pour toutes les marchandises grossières ou de gros volume.

Cent livres poids léger de Bergame, font 59 liv. de Paris & d'Amsterdam; & cent livres gros poids font 147 livres & demi des mêmes Villes.

Il faut remarquer que dans les réductions de ces deux poids on compte la livre sur le pié de l'once du pais, qui est de près d'un quart plus foible que celle du poids de marc, les 12 de Bergame n'en faisant que 9 & demi poids de marc.

La brasse qui est la mesure des longueurs, est environ 3 pour 100 plus foible que l'aune d'Amsterdam; en sorte qu'il faut 100 brasses de Bergame pour 97 aunes d'Amsterdam, & que 100 aunes d'Amsterdam font 102 brasses $\frac{1}{2}$ de Bergame.

100 brasses de Bergame font 59 aunes & demi, 1 pouce, 6 lignes de Paris.

Cette brasse porte 2 piés, 3 lignes de long. Les Négocians de France, hors ceux de Lion; ne trouvent pas facilement à tirer & à remettre à Bergame, il faut qu'ils se servent de leur correspondant de Lion.

III. †† BOLOGNE. Ville de l'Etat Ecclesiastique: On lui donne l'épithète de gralle, parce qu'elle est située dans un pais extrêmement fertile. Elle fait assez de Commerce, quoi qu'elle n'ait qu'une petite rivière appelée *il Reno*. Il est vrai qu'elle en retire toute l'utilité dont elle est capable, par la quantité de moulins de différentes espèces qu'elle a bâti sur ses bords. Cette petite rivière se joint presque aux portes de la Ville, à une autre appelée *la Sazona*, & toutes deux font un canal qui va à Ferrare, & qui sert à transporter les marchandises jusques dans le Pô.

L'abondance du pais est au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer, & rend cette Ville très riche, quoi qu'elle manque des commodités absolument nécessaires pour un grand Commerce; mais ses habitans laborieux & industrieux y ont suppléé, & ils ont tellement ménagé leur petite rivière, qu'elle ne fait pas un pas sans rendre service à ses Maîtres. On y voit des moulins à papier, d'autres à scier les bois qu'ils trouvent dans les Apennins, des martinets pour forger le fer, & pour polir les caçons de fils, pour piler les écorces & la valonée, pour tanner les cuirs, pour faire de l'huile, pour le chanvre & le lin, pour moudre toutes sortes de grains, pour filer la foye, la tordre, la dévider, & pour une infinité d'autres travaux.

Le lin & le chanvre viennent très bien aux environs de la Ville. Voyez l'Article CHANVRE.

Les Manufactures de cette Ville sont des draps, des étoffes de foye, particulièrement des fatins; des damas, des velours plans & ciselés, & généralement toutes sortes d'étoffes de foye; des bas de foye, des toiles & des crêpes.

On y élève aux environs quantité de vers à foye; qui fournissent aux Bolognois la plus riche partie de leur négoce. Outre les foyes greges & en mottes, on y prépare des organcins qui sont très estimés.

Les autres marchandises qu'on tire de Bologne, consistent en saucissons très renommés, en fruits secs & en alun. Elle est aussi célèbre par la bonté de ses fayonettes, dont les étrangers enlèvent tous les ans une quantité surprenante; elles s'envoient avec du coton dans de petites boîtes de sapin, enjolivées de peintures & de dorures. On y fait encore un grand commerce de cognac ou gelée de coings, qui viennent très bien dans ce territoire. Les Religieuses font cette douce manufacture.

Tout son Commerce se fait par la voye de Gènes & de Livourne: c'est aussi par ces deux Villes ou par Venise qu'on y fait le change.

POIDS ET MESURES DE BOLOGNE.

100 livres de Bologne en font 66 de Paris & d'Amsterdam, & 100 livres de ces deux Villes en font 151 & demi de Bologne.

La brasse pour les étoffes de foye, est différente de celle pour les étoffes de laine, les 100 brasses pour les étoffes de foye, faisant 92 aunes $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam, & les 100 brasses pour les laines seulement, 86 aunes $\frac{1}{2}$.

MONNOYES DE BOLOGNE.

Les monnoyes réelles qui ont cours à Bologne, sont la pistole d'Espagne, la pistole d'Italie, l'écu du Pape, la piastra d'Espagne, ou écu, la livre, le fol de Bologne ou Bayoque.

La pistole d'Espagne vaut 15 liv. $\frac{1}{2}$ ou 304 bolognesi, 11 liv. monnoye de France.

La pistole d'Italie, 15 livres ou 300 bolognesi, monnoye de France, 10 liv. 16 sols 8 den.

L'écu du Pape de 10 Pauli ou 100 bayoques vaut 5 liv. ou 100 soldi Bolognesi, monnoye de France, 3 liv. 12 f. 2 d. $\frac{1}{2}$.

La piastra d'Espagne ou écu de Bologne, 4 livres 5 sols bolognesi ou 85 bolognesi, monnoye de France, 14 f. 5 d. $\frac{1}{2}$.

Le fol ou bayoque, six quadrini, monnoye de France, 8 d. $\frac{1}{2}$.

Cette parité des monnoyes réelles est calculée sur l'écu de France de 3 liv. ou de 60. f. recu à Bologne pour 85 sols bolognesi, & de la pistole d'Espagne de 11 liv. comptée dans la même Ville pour 15 livres $\frac{1}{2}$ ou 4 sols.

Les livres se tiennent à Bologne en lire, soldi & quadrini, qu'ils calculent par 6 & par 20, & réduisent ensuite en écus bolognesi, en les divisant par 85 soldi pour un écu ou piastra d'écus d'Italie.

IV. FLORENCE. Le Commerce de Florence se fait par la voye de Livourne. Il consiste en quantité de riches étoffes qui se fabriquent dans cette Capitale des Etats du Grand Duc, & jusques dans ses Palais. Les principales sont des draps & des brocards d'or & d'argent & de foye, des fatins de toutes couleurs, particulièrement des blancs qui sont fort estimés, des raz de foye, des armoifins & des tafetas. Il s'y fait aussi quelques légères étoffes de laine; comme des ratines très-légères. Les autres marchandises qu'on tire de Florence, sont des foyes crus & préparés, des laines de la Pouille tant en suin que lavées, des vins excellens de Florence, & de l'or trait & filé en bobines.

Les poids & mesures y sont les mêmes qu'à Livourne.

L'argent se vend à livres, onces, grains & deniers; la livre de 12 onces; l'once de 24 deniers; & le denier de 24 grains.

Les livres s'y tiennent en écus, sols & deniers d'or. L'écu de 7 lire $\frac{1}{2}$, la lire de 20 f. & le fol de 12 deniers.

Le change avec Florence se fait ordinairement par Livourne.

MONNOYES REELLES, QUI ONT COURS A FLORENCE, ET LEUR EVALUATION AVEC CELLES DE FRANCE.

Le pair de ces monnoyes se calcule sur le pié de la pistole d'Espagne, estimée monnoye de France 11 liv. ou 20 lire 10 soldi de Florence.

La pistole de Florence vaut 20 lire ou 30 jules, & monnoye de France, 10 liv. 14 f. 8 d. $\frac{1}{2}$.

Le ducat, piastra ou écu de Florence, vaut 7 livres, & monnoye de France, 3 liv. 15 f. 1 d. $\frac{1}{2}$.

Le teston vaut 2 livres, & monnoye de France, 1 liv. 1 f. 5 d. $\frac{1}{2}$.

La lira ou livre vaut 20 soldi ou 1 jule $\frac{1}{2}$, & monnoye de France, 10 f. 8 d. $\frac{1}{2}$.

Le jule vaut 8 grasses, & monnoye de France, 7 f. 1 d. $\frac{1}{2}$.

La graisse qui est de billon, c'est-à-dire, d'argent

mêlé avec du cuivre, & dont les 12 font la livre, se divise en quatre quatrins, & vaut monnoye de France un peu moins de 11 den.

Le quatin vaut environ 2 d. $\frac{1}{2}$ de France.

Il faut remarquer que les sols dont il est parlé dans cette évaluation, ne sont pas une monnoye réelle, mais sert seulement à réduire celles qui le sont. Chaque fol vaut un peu plus de 6 d. tournois.

V. †† LUQUES. Petite République en Italie sur la rivière de Serchio à cinq lieues de Pise.

La Ville de Luques est célèbre par ses belles manufactures d'étoffes de foye, particulièrement ses velours, ses damas, ses fatins & ses tafetas de toutes couleurs; on en tire aussi quantité de foyes greques & en matasses, aussi-bien que des huiles & des olives; celles-ci sont des meilleures, & des plus estimées de toute l'Italie, mais le double plus chères; on en envoie beaucoup en Angleterre.

POIDS, MESURES ET MONNOYES DE LUQUES.

Le poids dont on se sert à Luques, s'appelle rottoli; il est de deux sortes comme dans les autres villes d'Italie, le gros & le léger: 94 rottoli $\frac{1}{2}$ gros poids font 100 livres de Paris & d'Amsterdam; il en faut 141 $\frac{1}{2}$ poids léger.

La brasse sert à mesurer les longueurs. Elle est différente suivant les étoffes, plus forte pour celles de laine, moins forte pour celles de foye: 114 brasses $\frac{1}{2}$ de la première font cent aunes d'Amsterdam; il en faut 119 $\frac{1}{2}$ de la dernière.

La mesure de continence pour les grains est le staire, dont les 119 font le lait d'Amsterdam.

Les écritures mercantilles s'y tiennent en livres, sols & deniers d'or, qu'on appelle écu de banque; on les tient aussi en écus de 7 liv. 10 f.; la livre vaut 20 f. le fol 12 den.

La plupart des marchandises se vendent par ducats de 7 liv. 18 f. 6 den. monnoye de Luques, qu'on réduit en ducats de banque sur le pié de 71 ducats courans, pour 75 ducats de banque.

Le change se fait à Luques par la voye de Genes ou de Livourne.

VI. MILAN. Capitale de la Lombardie, très considérable par son Commerce. Cette Ville fournit de l'or trait & filé, des velours à fleurs, dont les fonds sont d'or, d'argent ou de foye; plusieurs belles étoffes aussi de foye, & des foyes apprêtées, dont il se consume beaucoup dans les manufactures de France.

Le Sequin d'Italie y vaut 14 livres 12 sols bonne monnoye courante, & 15 livres monnoye abusive.

VII. MODENE. Le Commerce de cette Ville est assez semblable à celui de Bologne, à sept lieues de laquelle elle est située; on en tire entr'autres choses des étoffes de diverses fortes, des velours & des organfins.

VIII. †† NAPLES. Capitale du Royaume du même nom. Cette Ville est très marchande, & la bonté de son port y attire quantité de vaisseaux étrangers; on travaille cependant à le rendre meilleur, & à augmenter le Commerce de cette grande Ville sous le règne présent de Don Carlos. On y a même attiré pour cet effet les Juifs, en leur accordant de grands privilèges, par l'Edit que nous rapporterons ci-après, aussi-bien que le dernier Traité de Paix & de Commerce entre cette Couronne & la Porte Ottomane. Ses principales marchandises sont:

- Diverses fortes d'étoffes de foye.
- Quantité de foyes greques & en matasses.
- Des bas & des camifoles au tricot aussi de foye, ou de foye mêlée d'or & d'argent.
- Des-huiles de la Pouille.
- De l'huile & des bayes de laurier.
- Du souphre cru.
- De la manne de Calabre.
- De la fleur de romarin,

De l'anis & de la coriandre.
Des raisins secs, des raisins de Corinthe, des figues & olives.
Du tartre, des savons.
Des écorces d'orange & de citron séchées.
Des essences, des quintessences & des parfums de toutes sortes.

POIDS, MESURES ET MONNOYES
DE NAPLES.

Le poids de Naples s'appelle rottoli & est de deux sortes comme à Luques; mais il est différent pour la pesanteur.

100 rottoli gros poids font un peu plus de 185 liv. $\frac{1}{2}$ de Paris & d'Amsterdam, & 100 rottoli poids léger, n'en font que 65 $\frac{1}{2}$ de ces deux Villes; de sorte que 100 liv. de Paris & d'Amsterdam ne font que 54 rottoli gros poids, & en font 152 poids léger.

La mesure pour les étoffes tant de soye que de laine, est la canne; la canne est de 8 palmes; cent cannes ou 800 palmes font 310 aunes d'Amsterdam, 30 cannes $\frac{1}{2}$ ou 258 palmes $\frac{1}{2}$ de Naples.

La palme rend à Amsterdam $\frac{1}{2}$ d'aune & 4 lignes du pié de Roi mesure de France, & la canne 3 aunes $\frac{1}{2}$ moins 6 lignes du même pié.

Les grains s'y vendent au carro, le carro de 36 tomoli, & le tomolo de 40 rottoli gros poids. Un carro & demi ou 54 tomoli font le last d'Amsterdam.

Les livres s'y tiennent en ducats, tarins & grains, le ducat de 5 tarins, & le tarin de 20 grains; ainsi le ducat du Royaume est de 100 grains, de 12 piccioli le grain; il y a aussi des Carlins dont 10 font le ducat.

Tous les Changes entre Amsterdam & Naples, se font par Livourne, ou par Venise, ou par Gènes. Le pair pour Gènes est 118 ducats pour 100 piastres de 8 réaux de banque, ou à 4 livres 10 sols de Gènes en banque pour un ducat.

† Extrait de l'Edit du 3 Février 1740, du Roi des Deux Siciles, portant permission aux Juifs de venir s'établir pour négocier dans ses Royaumes.

Art. I. Il est accordé à tous les Marchands ou autres personnes de la Nation Hébraïque, une pleine & entière sauvegarde, faculté, & permission de venir, rester, trafiquer, passer ou demeurer, avec ou sans leurs familles, dans nos Royaumes & Etats, comme aussi de pouvoir en partir & s'en retourner sans aucun obstacle, tant par rapport à leurs effets qu'à leurs personnes; & ce pendant le tems de 50 années de suite, à commencer du premier jour de cette année; déclarant que la 50^e année étant expirée, il sera encore accordé 5 autres années, pendant lesquelles si c'est le bon plaisir de S. M. ou de ses Successeurs, d'abroger la présente licence, à la fin de la 50^e année, ils pourront librement & sans empêchement, régler toutes leurs affaires, &c. Voulons qu'on n'exige aucun droit extraordinaire à la sortie de leurs vaisseaux, bâtimens, chevaux, chariots, &c.

II. Si quelques Hébreux venant d'autres Royaumes ou Pais pour se rendre dans les nôtres, se trouvoient accusés dans ces Etats où ils passeroient, d'avoir commis quelque action ou crime énorme, dans quelque autre Pais, & qu'on en fit des recherches; comme aussi au cas qu'ils se fussent déguisés en Chrétiens, & eussent feint d'être de cette Religion, nous mettons à néant les causes de telles dénonciations, & ne permettrons pas qu'ils fussent recherchés à cet égard dans nos Etats, sous quel prétexte que ce soit. Enfin nous accordons aux dits Hébreux le libre exercice de leurs Cérémonies,

Solemnités, Us & Coûtumes, suivant la Loi Hébraïque. Leur défendant d'exercer l'usage publique, & de porter manteaux ou autre couverture de quelque nom que ce soit.

III. Que les Hébreux ne seront sujets à aucune immatriculation, ou aucune Jurisdiction Consulaire, ou corps de Métier; mais s'il survient quelque différend entre un Chrétien & un Hébreu, sur quelque affaire concernant les Arts & Métiers, le Juge Délégué, qui sera nommé à cet effet, en sera le Juge compétent.

IV. Nous accordons aux Hébreux & à leurs familles qui établiront leur Domicile dans nos Etats, de jouir par rapport à leur Commerce au dedans ou au dehors, des mêmes Privilèges, franchises & immunités dont jouissent ou jouiront les autres Citoyens & Habitans des mêmes Villes & Places.

V. Que tous leurs meubles ou ornemens, faisant partie de leur habillement, acquis dedans ou dehors nos Etats, seront exemts de payer aucune douane ou droit de passage, en entrant ou en sortant.

VI. Il y aura un Juge Délégué à Naples, Palerme & Messine; & un Magistrat délégué du Commerce à Messine, comme à Naples, qui jugera des différends qui surviendront entre un Chrétien & un Hébreu, ou entre deux Hébreux, au cas que le délict mérite un châtement plus fort que le confinement & le bannissement; & dans les autres cas, ils soient portés privativement devant leurs gens de la Loi; & au cas de lésion ils pourront recourir à la Royale protection de S. Maj.

VII. Cet article regarde la punition qu'on infligera aux Hébreux qui auront quelque fréquentation avec un Chrétien ou une Chrétienne, Turc ou Turque, More ou Moreque.

VIII. Celui-ci est pour prévenir les fausses accusations qu'on pourroit tenter contre les Hébreux.

IX. S'il arrivoit quelque fâcheux accident à un Hébreu, en sorte qu'il fût obligé de manquer, & qu'il tombât dans la disette, jusqu'à ne pouvoir pas payer ses dettes, dans ce cas les Marchandises, Lettres de Change, & autres effets ou argent appartenant à quelque Correspondant ou Commissionnaire, ne pourront être arrêtés pour satisfaire à ces dites dettes.

Le X. Est par rapport à la Dote des femmes mariées.

Le XI. Au sujet des sequestres obtenus contre les Hébreux.

Le XII. Pour la validité des Cautions que les Hébreux donneront lorsqu'ils seront obligés de sortir du Royaume.

Le XIII. Donne permission aux Hébreux d'avoir toutes sortes de Livres, après cependant en avoir donné inspection à leur Délégué.

Les XIV & XV Favorisent les Médecins Hébreux.

Le XVI. Leur accorde une Synagogue publique. Par le XVII. On les laisse libres au sujet de leurs Testamens.

XVIII. A l'égard des Contrats de vente & d'achat ou de Commerce, par rapport aux Hébreux dans nos Etats, que la vente ne sera tenuë pour faite, qu'après qu'il en aura été passé un écrit, entre le Vendeur & l'Acheteur, signé par eux & confirmé par un Notaire ou des témoins. Bien entendu que dans le Commerce en détail entre Marchands, aux foires, marchés &c. fait sans ces formalités, cela aura toute sa force, suivant l'usage ordinaire & les loix, par rapport aux autres Habitans.

XXV. Nous accordons aux Hébreux toutes les Graces, Privilèges, & Facultés dont jouissent les autres Marchands de nos Royaumes & Etats; ils pourront exercer toutes sortes de Métiers, & faire Commerce; mais il ne leur sera pas permis, suivant l'usage de nos Sujets, de crier par les rues, Vieux habits

bits à
vendre
maifou
mille
les fit
XX
Corre
quelqu
libres,
pour l
les dro
me ils
partit
liné a
& auc
timents
notre
sera p
aux H
pêche
XX
fins po
qu'ils
dévou
ils po
autres
égales
à pro
suiva
donne
ne ne
march
d'autr
stion
vilég
rente

† Tr
con
Ro
ma
po

Ar
pcti
liber
Puiff
fes,
souff
& a
nou
part

I
tous
pou
qu
Suj
dan
mar
J
der
Po
l'or
rog
no
les
Pu

qu
pu
re
le
M
p

bits à vendre. Mais il est permis aux Hébreux de vendre & d'acheter, chacun en particulier, dans sa maison ou boutique. Aucun d'eux ou de leur famille ne sera obligé de porter quelque marque qui les fit connoître.

XXXI. Les marchandises des Hébreux & de leurs Correspondans, & leurs personnes, & abordant de quelque endroit que ce soit dans nos Ports, seront libres, tant pour les marchandises & personnes, que pour le bâtiment sur lequel elles seront, en payant les droits, gabelles & taxes ordinaires; quand même ils n'auroient point de Passeport, pourvu qu'il parût par les documens du bâtiment, qu'il étoit destiné avec les marchandises pour un de nos Ports, & aucun Magistrat ou Officier n'inquiètera ni le bâtiment ni aucun des effets; & au contraire, suivant notre présent Privilège, & en cas de désobéissance sera puni, & toutes les marchandises seront restituées aux Hébreux, avec frais & dépens, sans aucun empêchement réel ou personnel.

XXXV. Nous accordons aux Hébreux six magasins pour leur usage dans la Douane de Naples, sans qu'ils en payent aucun loyer, puisque nous considérons les dits Hébreux comme nos propres Sujets; ils pourront avoir de même des magasins dans les autres Douanes de nos Royaumes pour leur usage, également comme les autres Bourgeois & Habitans, à proportion de leur nombre & de leur Commerce, suivant les informations que leurs Délégués en donneront; & au cas que les magasins de la Douane ne soient pas assez grands pour contenir leurs marchandises, il sera permis aux Hébreux d'en louer d'autres à leur satisfaction, sous la garde & l'inspection des Directeurs de la Douane, jouissant du privilège de Ports francs, comme si leurs effets étoient renfermés dans les Bureaux de la Douane.

† *Traité de Paix, de Commerce & de Navigation conclu à Constantinople le 7 Avril 1740, entre les Royaumes de Naples & de Sicile & la Porte Ottomane, par le Chevalier Finocchietti Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès du Gr. Seigneur.*

Art. I. Le Commerce sera libre entre les Sujets respectifs, & il leur sera permis de trafiquer avec la même liberté & de la même manière que sont les autres Puissances amies, exposer en vente leurs marchandises, réparer les dommages qu'ils pourroient avoir soufferts par les tempêtes ou quelque autre accident, & acheter tout ce dont ils auront besoin, pour la nourriture, & pour réparer ce qui sera nécessaire de part & d'autre.

II. Nos Sujets & leurs bâtimens payeront dans tous les Ports & Douanes de l'Empire Ottoman trois pour cent de Douane, ainsi que tous autres droits que payent les Puissances amies: D'un autre côté les Sujets & bâtimens de la Sublime Porte payeront dans nos Domaines les mêmes droits & de la même manière que les autres Alliés.

III. Il sera permis à notre Ministre, qui résidera à la Porte, d'établir des Consuls dans tous les Ports & Lieux maritimes de l'Empire Ottoman, & l'on accordera à notre dit Ministre toutes les prérogatives & franchises dues à son rang, ainsi qu'à nos Consuls, Interprètes, & ceux qui en dépendent, les mêmes Privilèges dont jouissent ceux des autres Puissances amies.

IV. En cas de mort d'un Négociant, ou de quelque autre de nos Sujets, dans quelque endroit que ce puisse être de l'Empire Ottoman, ses biens ne seront point dévolus au fise, & personne ne pourra s'en rendre maître, ou se mêler de cette affaire; mais les effets & les biens du défunt seront remis à notre Ministre, ou à nos Consuls respectifs, pour en disposer selon le Testament du défunt, de même que

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

s'il est mort sans tester, ou bien aux Associés du défunt, qui résideront dans le même endroit. Et à défaut de Consul ou de Compagnon du défunt, ses effets &c. seront confiés au Juge du lieu, vulgairement nommé *Cadi*, qui remettra ensuite le tout à la personne que notre Ministre à la Sublime Porte ordonnera, sans que le *Cadi* puisse prétendre autre chose que le payement qu'on nomme *Resmi*. On pratiquera la même chose envers les Sujets négocians de l'Empire Ottoman.

V. S'il survient quelque procès ou dispute de nos Consuls & Interprètes, & que la somme aille jusqu'à 4000 après, l'affaire ne pourra être portée dans aucun Tribunal des Provinces, mais sera renvoyée à la Sublime Porte. Les Marchands & autres de nos Sujets, ou ceux qui font sous notre Protection, qui auront quelque procès ou dispute avec ceux de la Porte Ottomane, soit pour vente, achat, ou négociation de marchandises, ou pour quelque autre raison, seront tenus d'avoir recours aux Juges: si aucun de leurs Drogmans ne se trouve présent, les Juges ne pourront recevoir les dénonciations, ni décider l'affaire; & si les dettes ou cautionnement ne sont pas bien prouvés légitimes par des obligations ou comptes authentiques, les Débiteurs ne seront point molestés pour la prétention de ces dettes induës. S'il arrive que nos Marchands aient entr'eux quelque dispute, elle sera examinée & décidée par nos Consuls & Interprètes, conformément à nos loix & constitutions ordinaires: si la nécessité le requiert, on procédera de la même manière à l'égard des Sujets & Marchands de l'Empire Ottoman qui se trouveront dans nos Domaines.

VII. Il sera permis à la Porte Ottomane d'établir dans nos Domaines, pour la sûreté & la tranquillité de ses Sujets négocians, un Procureur appelé vulgairement *Sach Bender*, lequel résidera dans notre Capitale de Messine.

VIII. Les Pilotes & autres personnes expérimentées dans l'Art de la Navigation, se trouvant dans nos ports respectifs, donneront, aussi-tôt qu'ils en seront requis, tout le secours nécessaire aux bâtimens qui auront souffert par les tempêtes; & les marchandises, bâtimens, débris & autres effets appartenans à ceux qui auront fait naufrage, seront consignés aux Consuls les plus voisins pour être rendus ensuite aux Patrons de ces bâtimens.

XIII. On ne molestera, ni on ne fera aucun tort aux personnes ni aux marchandises & effets de nos Sujets ou Marchands qui sont sous notre protection ou pavillon, tant qu'ils ne seront point engagés en course avec les Corsaires ennemis de l'Empire Ottoman, ou enrôlés à leur service; mais on les laissera passer librement avec leurs effets. Et au cas qu'un bâtiment muni de notre Patente & sous notre Pavillon, viît à être pris par un Corsaire de l'Empire Ottoman, on procurera le recouvrement des marchandises, Sujets & effets qui auront été trouvés à bord de ce bâtiment, & on en agira de la même manière à l'égard des Marchands & Sujets, qui auront été pris par l'Ennemi.

XV. Si quelqu'un de nos Sujets se trouve surpris en contrebande, il ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, être traité autrement ni subir d'autre peine que celle qu'on inflige à cette occasion aux Sujets des autres Puissances amies. Nos Marchands se serviront dans le trafic de leur marchandises, de tels Courtiers qu'ils jugeront à propos, & quiconque s'aviser de vouloir s'y ingérer par force, sera sévèrement puni. Nos bâtimens qui iront aux Echelles & dans les Ports des Dardanelles & de l'Empire Ottoman, n'y seront point visités autrement que ne le sont ceux des Puissances Amies.

XVI. On ne permettra pas que les bâtimens de

Y l'Em-

l'Empire Ottoman soient poursuivis ou molestés à la vue des Côtes de nos Etats. Et ils ne pourront pareillement molester ceux de nos Amis.

XVII. La Sublime Porte défendra rigoureusement qu'aucun de ses Sujets, spécialement ceux de Dulcigno, de l'Albanie ou autres, allant en course, commettent aucune hostilité contre nos bâtimens & vaisseaux, qui au contraire seront reçus comme amis dans leurs Echelles & Etats; & il sera permis à ces Nations d'aller & de venir dans nos Etats & de trafiquer avec nos Sujets, &c.

La Sublime Porte communiquera aux Régences d'Alger, de Tripoli & de Tunis les préfens Articles, & elle fera ce qui sera convenable pour régler le libre Commerce & la navigation entre nos Royaumes, & il sera envoyé à cet effet un Ministre de la part de la Porte, & un autre de la part des Deux-Siciles, lesquels traiteront conjointement sur le plan des préfens Articles.

XVIII. Il ne sera point permis dans les Ports respectifs de nos Etats & de la Porte Ottomane d'armer en guerre des bâtimens étrangers &c. ni à aucun bâtiment Marchand de prendre commission ou servir sous Pavillon ennemi. Au cas qu'un de ces bâtimens vint à être pris, le Commandant pour servir d'exemple à d'autres, sera pendu au mat de son bâtiment, qui sera de bonne prise avec tous ses effets, & ceux de l'équipage seront faits esclaves.

Ni l'une ni l'autre des deux Puissances contractantes ne pourra accorder de commissions qu'à ses propres Sujets, ou à ceux qui sont établis dans ses Etats.

XIX. Il sera permis à nos Ministres & Consuls d'exiger le droit de Consulat ordinaire de toutes les marchandises qui payent la Douane, & qui y sont apportées sous notre Pavillon, de la même manière qu'on l'exige de la part des autres Puissances amies, & on ne pourra empêcher nos Sujets de charger des marchandises à bord de leurs bâtimens, à l'exception néanmoins de la Poudre à Canon, Armes, & autres effets de contrebande.

XX. Les ventes & achats des marchandises se feront par nos Sujets & ceux qui sont sous notre protection, dans les mêmes espèces dont se servent ceux des autres Puissances amies: On ne pourra les obliger à employer d'autres monnoyes que celles qui y ont généralement cours; & on n'exigera par rapport aux monnoyes qu'ils y transporteront, aucun droit que celui qu'on a coutume de payer.

XXI. Aucun navire chargé & prêt à partir ne pourra être retenu pour quelque procès intenté, mais la dispute sera terminée & décidée sans délai par le Consul.

Nos Sujets mariés ou non mariés ne seront point tenus à payer aucun impôt de Carache, ou autre &c.

Enfin on en agira envers nos Sujets dans tous les cas exprimés ou non exprimés dans ce Traité de la même manière qui se pratique à l'égard des autres Puissances amies &c.

Si nous pouvons empêcher que les vaisseaux de Malthe, du Pape, de Gènes, & ceux de l'Inquisition d'Espagne, avec commission de S. M. Cath. ne fassent des courses dans l'Archipel, nous en donnerons avis à la Porte par écrit, afin qu'elle puisse prendre les mesures en conformité. Cet Article sera aussi inséré dans ce Traité.

IX. PALERME. On ne parlera ici que du Commerce de cette Ville, qui est la Capitale de la Sicile, ayant déjà traité de celui de MESSINE ci-dessus §. V.

Le principal négoce de Palerme se fait en soyes & en soyeres, en soufre crû, en tartre & en éponges fines; on en tire encore aussi-bien que des autres places de l'Isle de Sicile, quantité de fromens, & c'est l'ordinairement que Marseille & la plupart des Villes d'Italie, ont coutume de s'en fournir. Il en vient aussi beaucoup de maunes.

Le poids de Palerme se nomme rottolo; il est de deux sortes, le poids léger & le gros poids: 100 rottoli de gros poids font 141 liv. $\frac{3}{4}$ de Paris & d'Amsterdam, & 100 rottoli du poids léger n'en font que 65 des mêmes Villes.

La canne est la mesure étendue. Elle se divise en huit palmes, on y mesure indifféremment les étoffes de soye & de laine, ce qui n'est guère ordinaire en Italie: 100 cannes de Palerme font 287 aunes $\frac{3}{4}$ d'Amsterdam, & 100 aunes d'Amsterdam font 33 cannes $\frac{3}{8}$ de Palerme.

Il y a trois mesures pour les grains, le salme, le tomolo & le mondilio, il faut 16 tomoli pour le salme, & 4 mondilio pour le tomolo.

10 salmes $\frac{3}{4}$ }
117 tonnali $\frac{3}{4}$ } font le last d'Amsterdam.
685 mondilio $\frac{3}{4}$ }

Les monnoyes y sont comme à Naples, & l'on y tient les écritures de même.

X. PARME. C'est par Venise que se fait la plupart du négoce de cette Ville: ses soyes crûes & ses fromages, qui se font à Lodi, sont ses principales marchandises. Voyez l'Article des SOYES, & celui des FROMAGES.

XI. REGGIO. On y fait des velours à quatre poils, qui en leur genre sont fort estimés. La foire de cette Ville est célèbre en Italie.

XII. † ROME. Cette Ville est plus célèbre & plus connue par son antiquité, par son histoire, par sa magnificence & par sa grandeur, que par son Commerce, tirant presque tout du dehors par son port, qui est CIVITA-VECCHIA, ou PORTO où se décharge la célèbre rivière du Tibre que l'on remonte pour venir à Rome. On a parlé à l'Article de l'ALUN, de celui qu'on en tire, ainsi l'on peut y avoir recours. On en tire des laines appellées *maticines*, & autres; de l'anis, &c.

L'Ecu Romain d'argent fin est de 100 Bayoques, ou de 10 Paules, ou Jules; 85 Bayoques sont une piastre de 8 réaux à Livourne, au pair. C'est en Ecus & en Bayoques que l'on y tient les Livres. Un Teston est de trois Jules.

XIII. † TURIN. Capitale du Piémont & des Etats du Roi de Sardaigne, est très-bien située pour le Commerce, presque tout ce qui vient d'Italie & ce qui y entre par Lion & Geneve passant par cette Ville; le Pô qui la traverse lui facilitant aussi le transport pour la Lombardie & les Etats de Venise. Et quoi qu'il faille traverser les Alpes pour y aborder, il n'y a rien de si facile que ce Voyage, par le moyen des mulets dont on se sert pour le transport des marchandises, & des gens qui donnent tous les secours qu'on peut desirer pour le passage du Mont Cenis. On en tire beaucoup d'excellentes soyes organcans, que l'on travaille à Novi, dans l'Etat de Gènes. On y fabrique de très bons bas, des Damas, des brocadelles, & de la rubanerie.

On y tient les Comptes en livres, sols & deniers. La livre est de 20 sols, & le sol de 12 deniers. Seize livres de Piémont sont le Louis mirliton de France, qui vaut 11 livres 5 sols argent courant de Geneve. Le Louis de 24 livres de France y vaut environ 21 livres 10 sols.

XIV. VERONE. Ville de l'Etat de Terre-ferme de la République de Venise. C'est par Venise même que se fait tout le Commerce avec les Etrangers; ils en tirent du ris, des huiles d'olive, des olives qui sont fort estimées, & de la terre verte pour la peinture. Les manufactures de cette Ville consistent en diverses étoffes & entr'autres de soye.

Il est remarquable que, quoique la France tire la plupart de ses soyes d'Italie, & que d'ailleurs il se fabrique dans toutes les Villes, qu'on vient de nommer, d'aussi belles étoffes d'or, d'argent, & de soye, qu'en France même; cependant les Italiens préfèrent les manufactures Françaises aux leurs; & que les Princes & grands Seigneurs d'Italie, croiroient

n'être

509

n'être pas bien habillés, s'ils n'avoient tiré leurs étoffes de Paris, de Lion, ou de Tours.

Outre les marchandises qui semblent propres à quelques Villes d'Italie, comme on vient de le voir, les Etrangers y en trouvent encore quantité d'autres.

Les principales sont des fruits secs, comme raisins, figues, & amandes; des citrons ou limons, de l'anis, de l'alun, du soufre, de l'acier, du ris, de la manne, de l'ambre, de la térébenthine, du tartre, de la laque fine, du papier, du savon, des essences, des gants parfumés, divers tabacs en poudre, du marbre blanc en carreaux, & des tables aussi de marbre, de toutes couleurs, & des plus précieux.

MARCHANDISES QUI SONT PROPRES
POUR L'ITALIE.

Les Epicerics en général, dont à la réserve du poivre, les Hollandois font seuls le Commerce.

Du cacao, du gingembre, du thé.

Des porcelaines & autres curiosités des Indes.

Des toiles peintes, des Indiennes, des faries.

Des satins, des damas & des petites étoffes des Indes.

Diverses toiles; comme des mouffelines, des batistes, des toiles fines, Hollande & demi-Hollande, des toiles de Silésie, des toiles d'Osna-brug.

Des draps de Hollande, d'Angleterre & de France.

Des camelots, des ferges, & autres petites étoffes de laine des mêmes fabriques.

Des étoffes de Lion.

De la Mercerie & de la Quincaillerie.

Diverses modes de France à l'usage des Dames.

Des fils blancs de Harlem & de Flandres.

Des rubans de fil.

Du vermillon & toutes sortes de bois de teinture.

Des dents d'éléphant.

Diverses sortes de garances.

Des cuirs de Russie.

Des fauons & des huiles de baleine.

Du cuivre rouge & jaune.

Du fer, du plomb, de l'étain.

Du goudron, du bray, de la résine.

Des capres.

Du musc, de l'ambre, de la civette.

Du hareng salé & fumé, du saumon, du stockfish.

Du fer blanc, de l'acier.

De la morue verte & sèche, du caviar.

Des vins de Languedoc & de Provence.

Des blés & autres grains.

Toutes sortes de Merceries de France, des dentelles & guipures d'argent & de soye.

Enfin des étoffes & draps d'or & d'argent & de soye, des fabriques de Lion & de Tours, & quantité de Rubanerie, particulièrement de Paris.

On y envoie aussi des perruques & des cheveux, des bas d'estame & des chapeaux.

ARTICLE X.

COMMERCE DU LEVANT,
ET DES CÔTES DE BARBARIE.

§. I.

On joindra sous ce titre, tout le Commerce qui se fait par les François, Anglois, Hollandois, & Italiens, à Smirne, à Alexandrette, à Alep, à Seyde, à Chypre, à Echelle-neuve, à Constantinople, à Alexandrie, à Rosette, au Caire même, à Angora & Beibazar, sur les Côtes de Barbarie, & au Bastion de France.

Les Capitulations entre la Cour de France, & la Porte Ottomane, sont très anciennes, & ont duré

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

long-tems sans aucune altération.

Un des principaux articles de ces Traités, référoit aux seuls Marchands François, ou à ceux qui trafiquoient sous la bannière de France, le Commerce du Levant; & en conséquence de cette convention, ç'avoit toujours été devant l'Ambassadeur de France, qui résidoit à Constantinople, & les Consuls, que la Nation entretenoit dans les Etats du Grand-Seigneur, que s'étoient portées les contestations sur le fait du négoce, qui survenoient entre les Nations Chrêtiennes.

Les Vénitiens furent les premiers, à qui il fut permis d'arborer la bannière de S. Marc, & d'avoir des Consuls Nationaux.

Les Anglois, après eux, obtinrent des Capitulations en 1599, sur la fin du Règne d'Amurat III, & le crédit de M. de Germini, alors Ambassadeur de France, ne put les empêcher d'être presque traités d'égaux avec les François, du moins pour le négoce; leur ayant été accordé, non-seulement de trafiquer sous leur propre bannière, mais encore la liberté aux autres Nations de s'en servir, pour venir négocier au Levant.

M. Savary de Breves, qui succéda à M. de Germini, ne put réparer la chose qu'à demi; & dans les Capitulations, qui furent renouvelées en 1604, entre Henri IV, & Achmet I. on n'excepta que les Anglois & les Vénitiens, de la protection de l'Ambassadeur, & de la Jurisdiction des Consuls François, non plus que de la nécessité de ne paroître au Levant que sous la bannière de France.

Le même Achmet donna bien-tôt atteinte au nouveau Traité qu'il avoit fait; & huit ans après il accorda des Capitulations aux Etats Généraux de Hollande, semblables à celles des Anglois.

Enfin, les Génois sont les derniers qui en ont obtenu; & le Marquis de Durazzo leur Ambassadeur, acheta bien cher l'honneur de la bannière pour la République en 1665, sous le Règne de Mahomet IV.

Les principales Nations, qui étoient obligées de prendre la bannière de France avant 1599, & qui sont nommées dans les Capitulations de 1604, étoient les Anglois, les Espagnols, les Portugais, les Catalans, les Ragusiens, les Génois, les Anconetins, & les Florentins; les autres y étant comprises en termes généraux & collectifs.

Ce seroit ici le lieu de parler des Consuls, qui sont établis dans les Echelles du Levant, par les diverses Nations qui y font Commerce, & de dire quelque chose de leurs droits, & de leur Jurisdiction; mais il en est traité ailleurs amplement. Voyez CONSUL.

Il y aura aussi un Article particulier, où l'on expliquera le terme d'Echelle, & tout ce qui peut y avoir rapport. Voyez ECHELLE.

Enfin, l'on peut voir ci-dessus, aux Titres du Commerce d'Angleterre, de Hollande, de Gènes, & de Venise, plusieurs particularités de celui que les Anglois, Hollandois, Génois, & Vénitiens, font au Levant, qu'on ne répètera pas ici.

§. II.

S M I R N E.

†† La grande quantité de vaisseaux d'Europe, qui abordent à Smirne, & les nombreuses Caravanes, qui y arrivent de Perse, en ont toujours fait, & en font encore la Ville du plus grand Commerce de tout le Levant; pour lequel elle est heureusement située dans un golphe de l'Archipel, dans cette partie de la petite Asie, que les Grecs appelloient Ionie, & qu'on nomme présentement Natolie.

Le Port de cette Ville, si célèbre pour son Commerce,

Y 2

merce, peut contenir plusieurs flottes; & l'on y voit toujours plusieurs centaines de vaisseaux de diverses Nations.

La plupart des principaux Marchands étrangers y ont de belles & commodes maisons en propre; & l'on ne peut rien de plus superbe, & de plus magnifique, que la demeure des Consuls, qui sont presque tous logés proche de la mer.

Les Particuliers qui n'y restent pas long-tems, ou qui veulent épargner la dépense, ont la commodité des kans, qui sont comme autant de grandes hôtelleries, où peuvent loger jusqu'à mille personnes, & où chaque chambre ne se loué que sur le pié d'une piastra par mois.

Il y a deux Douanes à Smirne; l'une, qui est la plus grande, qu'on appelle la Douane du Commerce, où se payent les droits de la soye, & des autres marchandises, que les Arméniens apportent de Perse, & de celles que les Nations Chrétiennes y déchargent, ou embarquent pour leurs retours; l'autre, qu'on nomme la Douane de Stamboul, ou Constantinople, ne regarde que le Commerce de cette Capitale de l'Empire Ottoman, de Salonique, & autres lieux de la Turquie.

Les caravanes ont des tems & des saisons fixes pour leur arrivée, & pour leur départ; & c'est aussi par quoi se réglent les Nations d'Europe, pour faire les envois de leurs vaisseaux; afin que les Asiatiques puissent emporter les marchandises du Ponant, & les Européens se charger pour leurs retours de celles de l'Asie.

Des Nations de l'Asie, ce sont les Arméniens qui sont le plus grand Commerce à Smirne; les caravanes de Perse en étant presque toutes composées; & y'en ayant plus de douze mille établis dans cette Ville.

A l'égard des Nations d'Europe, les Anglois y sont les plus considérés, & le plus favorablement traités: c'est eux qui y envoient le plus de vaisseaux: ensuite les Hollandois: les François y sont en plus grand nombre, & pour cela même se nuisent davantage les uns aux autres.

Les Marchands de Livourne y sont aussi un assez bon négoce: ceux de Venise davantage (a): les Génois, malgré les grands fraix qu'il leur en a coûté, pour trafiquer sous leur propre bannière, préfèrent rien: & les Messinois, depuis environ l'année 1690, rien du tout.

Les vaisseaux François partent ordinairement de Marseille: leur nombre va, année commune, jusqu'à dix navires, sans compter trois ou quatre barques, ou postères.

Leur chargement consiste en piastras, en draps de Carcaïsonne, de Sapte, & de Dauphiné; en perpétuanes, ou serges Impériales; en bonnets, en papier, en cochenille, en tartre, en verdet, en indigo de S. Domingue, & de Guatimala, dont le dernier vaut toujours dix à treize sols par livre plus que l'autre; en étain, en bois de teinture, en épiceries, & en sucre.

Les retours étant presque les mêmes pour toutes les Nations de l'Europe, qui trafiquent à Smirne, on n'en fera qu'un seul Article, qui aura place plus bas.

On estime que l'Echelle de Smirne peut consommer par an, des marchandises que les vaisseaux François y apportent, 150 balles de draps Londrins seconds.

100 balles de Londres larges.

100 balles d'Impériales des Sevens, & non pas du Gevaudan.

1500 ocques de cochenille, revenant à 4500 livres, poids de France.

200 caisses de bonnets de toutes sortes, de 60 à 80 douzaines la caisse.

600 ballons de papier de pliage.

(a) Voyez l'Article du COMMERCE DE VENISE.

30 caisses de papier à écrire, de 24 rames la caisse.

500 quintaux d'indigo de l'Amerique.

300 quintaux de sucre, ou de cassonade des Iles.

Si l'on compare le Commerce que les François font présentement dans cette Ville, avec celui qu'ils y faisoient autrefois, à peine y reconnoitra-t-on quelque légère trace de cet état si florissant, qui causoit la jalousie de toutes les Nations de l'Europe.

Un Auteur célèbre a remarqué, que ce n'est guères que depuis le milieu du dix-septième siècle, que ce négoce de la Nation Française a commencé à tomber; & il en apporte trois raisons, auxquelles on peut en ajouter une quatrième, qui est de l'Auteur du *Parfait Négociant*.

Pour commencer par celle-ci, M. Savary prétend, que le plus grand & le plus sûr négoce des François à Smirne ayant toujours consisté dans leurs draps qui y étoient fort estimés, il est tombé nécessairement, aussi-tôt que l'on s'est aperçu des mauvaises teintures, & des fausses largeurs des draperies de Rouen, qui y avoient le plus de cours; sur-tout quand les Levantins en ont pu faire la comparaison avec celles d'Angleterre, & de Hollande, qui ne se sont jamais démenties, ni pour la bonté de la teinture, ni pour la fidélité des largeurs. Il croit pourtant que les draps de Carcaïsonne & de Sapte pourroient rétablir l'honneur & le Commerce des François à Smirne pour ces marchandises, si les Manufacturiers y vouloient travailler avec quelque attention.

A l'égard des raisons que l'autre Auteur rapporte du déperissement du Commerce des François, il prétend:

1°. Que ce sont les fréquentes avanies, que l'indiscrétion de quelques Ministres de France à la Porte, ou la mauvaise conduite des Marchands de la Nation lui ont souvent attirées, & qui ont monté à des sommes qu'on auroit peine à croire.

2°. Le décri des pièces de cinq sols, dont le négoce avoit commencé vers l'an 1656, & qui dura treize ans, dans lequel les François avoient d'abord gagné cent pour cent, les donnant sur le pié de dix sols; mais qui ayant été dans la suite considérablement altérées, particulièrement par les Italiens, furent enfin décriées dans tous les Etats du Grand-Seigneur; ce qui ruina la plupart des Provençaux, des Génois, & des Marchands de Livourne, qui s'en trouverent les plus chargés.

Enfin, le trop grand nombre de Marchands François, qui sont établis à Smirne, & la jalousie qui règne entr'eux, dont les Anglois & les Hollandois ne savent que trop bien profiter, est une troisième raison de la chute de leur Commerce.

Autant que le Commerce des François à Smirne s'est affoibli, autant celui des Anglois y a pris de force, & y a fleuri.

Les vaisseaux Marchands, qui partent d'Angleterre pour Smirne, y vont toujours sous l'escorte d'un convoi de deux vaisseaux de guerre de la Compagnie du Levant, établie à Londres: Il y en va aussi sans escorte.

Le nombre des navires chargés de marchandises n'est pas fixé; & on l'augmente, ou diminue, suivant que cette Compagnie apprend que les magasins Anglois sont pleins ou vuides de marchandises.

On estime que leur Commerce dans les Etats du Grand-Seigneur monte à plus de sept ou huit millions par an, & qu'ils y envoient près de trente mille pièces de drap. Les autres marchandises qu'ils y portent sont, du poivre, de l'étain, & du plomb; mais sur-tout beaucoup d'argent en espèces, qu'ils tirent particulièrement d'Espagne, & d'Italie. Leurs retours se font des marchandises dont on parlera dans la suite.

La Compagnie Angloise est d'une espèce particulière. Ce n'est point une Société, dont plusieurs personnes

COMMERCE DE SMIRNE.

sonnes contribuent à faire les fonds, mais une simple association, où les Associés n'ont rien de commun, que l'octroi & la régie qui se fait en général, & à laquelle chaque particulier est tenu de s'assujettir.

Son établissement & sa discipline sont si singuliers, qu'ils méritent bien qu'on en traite en détail; mais c'est ce qu'on fera plus commodément à un autre endroit. Voyez COMPAGNIE, où il est parlé de celles d'Angleterre.

On n'oublie pas cependant ici un des plus sages Réglemens de cette Compagnie, à qui peut-être la jalousie & la division des François a pû donner lieu: c'est que dans l'appréhension que la vûe d'un profit particulier n'excite les Marchands Anglois établis à Smirne, ou dans les autres Echelles, à augmenter ou diminuer à leur gré le prix des marchandises d'Angleterre, ou à trop se charger de quelques-unes du Levant, on leur envoie tous les ans un tarif des prix auxquels ils doivent vendre les unes, & un second, de la quantité qu'on leur ordonne d'acheter des autres. Voyez ci-dessus, au Titre du COMMERCE D'ANGLETERRE, les autres particularités de celui que les Anglois font à Smirne.

On a peu de chose à dire ici du Commerce des Hollandois à Smirne; en ayant été traité amplement au titre de celui de Hollande: on ajoutera seulement, que c'est presque le seul endroit du Levant, où ils fassent Commerce; mais aussi que ce sont eux qui y font le plus d'affaires; moins à la vérité par la quantité de leurs draps, de leurs épiceries, & autres marchandises qu'ils y apportent, quoi que leurs cargaisons en soient toujours considérables, que par les profits qu'ils font sur leur argent; qui pourtant n'est guères de meilleur aloi, que les pièces de cinq sols dont on a parlé; leurs quarts d'écus étant presque tous faux.

Les navires Hollandois, qui sont particulièrement frétés pour Smirne, ne passent pas ordinairement le nombre de douze. Ils vont toujours en deux escadres, qui partent à quelques mois l'une de l'autre, & qui ont des vaisseaux de convoi. Le tems qu'ils restent à débiter les marchandises du Ponant, & à prendre leur charge de celles d'Asie, est de quatre ou cinq mois; mais à leur retour ils touchent en quelques lieux d'Italie, & principalement à Livourne, où ils ont de grandes correspondances, & un grand Commerce, & où ils abordent aussi, en venant à Smirne.

Les Livournois envoient tous les ans quatre vaisseaux & deux polacres à Smirne; les Vénitiens, deux ou trois; & de tems en tems on en voit aussi quelques-uns de Gènes.

Il n'y a jamais eu de nombre fixe pour les bâtimens que les Livournois envoient annuellement à Smirne, parce que les expéditions dépendent des cas & des conjonctures, comme du débit prompt ou lent des marchandises qui y ont été envoyés précédemment; de la réussite des récoltes abondantes ou chétives; de celles qu'on a accoutumé d'y avoir pour les retours, ou enfin de la quantité petite ou grande qu'il en reste, soit dans la place même de Livourne, ou dans les autres qu'elle a accoutumé de pourvoir. Et par la même raison le nombre des vaisseaux qui vont annuellement de Venise à Smirne n'est pas non plus toujours égal; mais M. Serrary s'est fort trompé ici, en ne parlant que de deux ou trois, puisque pour l'ordinaire il en part 14 à 16 gros Navires, en deux expéditions, qui sont escortées chacune par deux vaisseaux de Guerre de la République. L'une se fait ordinairement dans le mois de Mars, & l'autre en Septembre. Outre cela il y va d'autres vaisseaux de tems à autre sans convoi, dont quelques-uns passent à Constantinople; & tous en rapportent quantité de cotons Sadi filés, de soyes ariales, arduffines & scherbatli, poil de cha-

meau, fil de chèvre, cires, galls, laines, cuirs, diverses peaux & beaucoup de drogues. Le tout provenant de la vente d'un grand nombre de draps en or ou en soye, & de laine, papiers, carreaux de verre, miroirs, verroteries, letons, & plusieurs autres fortes de marchandises qui s'y envoient continuellement de Venise: Ces marchandises sont toujours bonnes pour Constantinople, mais peu pour la Perse. Une grande partie des retours se débite dans les Villes & lieux, tant de l'Etat Vénitien, que des Pais voisins, comme à Mantoue, Parme, Plaisance, Modène, l'Etat de Milan, & particulièrement pour l'Allemagne, où il s'en fait une grande consommation.

Le chargement des navires de Livourne se fait de draps, de fatins, de cochenille, de plomb, d'étain, & d'épiceries, qu'ils reçoivent des Hollandois. Voyez ci-dessus le COMMERCE DE LIVOURNE.

Enfin, lorsqu'il y va quelque vaisseau Génois, sa charge ne consiste qu'en espèces, qui ont cours à Smirne; & en toutes sortes d'étoffes de soye de leur fabrique. Voyez le COMMERCE DE GENES.

Les marchandises qu'on tire du Levant, & particulièrement de Smirne, sont, les soyes, les poils de chèvre & de chameau, soit filés, soit non filés, & ceux qu'on appelle Tors; diverses toiles de coton blanches ou peintes: des mousselines, dont il y en a avec des broderies d'or, d'argent, & de soye, imitables au reste des Ouvriers de l'Europe: du coton en laine ou filé; des cuirs passés, soit cordouans, soit maroquins; d'autres cuirs en poil, & non apprêtés, buffles, bœufs & vaches: des camelors de couleur; des laines, entr'autres de celles de Caramanie; de la cire, de l'alun, des noix de galle, du bois de buis, du raisin de Corinthe, de la vallonée, des vaquettes: quantité de drogues, comme du galbanum, de la rubarbe, de la femencine, de l'opoponax, de la tutie, de l'ambie, du mûsc, du lapis pour faire l'ourremer: diverses gommes, telles que l'agaric & l'adragant.

On en tire aussi du sel armoniac, de la scamonée, de Popium, du mastic, du storax, du safran, du savon, des tapis de plusieurs espèces; enfin, des perles, des diamans, des rubis, & autres pierres précieuses: mais à l'égard de cette joaillerie, elle ne se vend qu'en cachette par les Arméniens, qui les ont apportées avec les caravanes, & qui le plus souvent viennent eux-mêmes en faire le débit en Chrétienté, ainsi qu'on parle dans le Levant.

De ce grand nombre de marchandises, il n'y a guères que la scamonée, Popium, & les noix de galle, qui soient, pour ainsi dire, du cri de Smirne, & qui se cultivent ou se recueillent aux environs de la Ville: mais les autres y sont apportées de tant d'endroits, & en si grande abondance, & les boutiques y sont toujours si bien remplies, qu'on dirait que toute la Ville n'est qu'un seul bazar, où il se tient une foire continuelle, dans laquelle se trouve sans cesse tout ce qu'on peut souhaiter pour les besoins ordinaires, & même pour le luxe.

Il y a des années qu'on achète à Smirne jusqu'à sept à huit cens balles de soye, trente milliers de rubarbe, & quatre à cinq mille balles de laine.

On ne dira rien ici de particulier de toutes ces marchandises, en étant traité de chacune dans leur propre Article; & plus amplement que d'aucune autre, des soyes & des laines.

En général, le plus grand débit que les Nations Chrétiennes fassent de leurs marchandises à Smirne, est celui de leurs draperies; & leur plus grand achat des marchandises du Levant, celui des soyes, & des poils de chèvre, de chameau, soit de tissu ou chevrou, ce qui est la même chose.

Les draps qu'on y porte, sont de trois sortes; les Londrines, les Nims-Londrines, & les Londres.

Les Londrines font les draps de Hollande, de quels les plus fins passent à Constantinople, & à Andrinople; & les plus gros restent à Smirne, ou sont envoyés dans quelques autres Echelles du Levant. Ceux de France, qui se fabriquent à Sapte en Languedoc, passent aussi pour Londrines.

Il ne faut que des draps de couleur pour le Levant; mais elles sont différentes, suivant qu'on les destine pour la Perse, ou pour Smirne.

Les couleurs pour Smirne sont, l'écarlate, ou rouge-cramoisi, le violet, le pourpre, le vert, & la couleur de prince, & canelle: & celles pour Perse sont, l'isabelle, la feuille-morte, le jaune, le citron, l'orangé, la couleur de chair, le celadon, le pourpre clair, la couleur de rose, & l'incarnadin; quelquefois l'amarante, le gris de perle, le bleu, le gris de plomb, & l'écarlate. La proportion de ce qu'il faut de balles de draps pour ces deux destinations, sont seulement d'un cinquième pour la Perse, & des quatre cinquièmes pour Smirne.

Les draps Nims-Londrins sont les draps les plus fins d'Angleterre, & qui sont tous faits de laine d'Espagne. Les couleurs propres pour le Levant, sont le violet, le verd-brun & naissant, le bleu céleste, le pourpre, & le cramoisi. Il faut pour la Perse les mêmes couleurs que des Londrines. Les François sont des draps à Caracalloune, qui approchent des Nims-Londrins, & qu'ils débitent sous leur nom.

Les Londres font aussi des draps d'Angleterre, mais d'une plus basse qualité. Le menu peuple s'en habille à Smirne; & les Anglois y en vendent, ou en troquent de cette forte plus de sept ou huit mille pièces par an.

Il y a en Languedoc, & en Dauphiné, des Manufactures de cette qualité de draps, qui s'envoient aussi au Levant, & qui s'y vendent pour Londres.

Les assortimens pour la Perse, sont les mêmes que les Londrines; & ceux pour Smirne, sont, le bleu, le vert, & le violet.

La confirmation des Londres étant à peu près égale dans les deux endroits, il faut partager les envois, & en faire autant pour la Perse, que pour Smirne.

La rotte ou rotton, le batman, l'ococ, & le chequis, sont les poids dont on se sert à Smirne; mais non pas indifféremment, chacun de ces quatre poids étant propre à certaines espèces de marchandises.

Les cotons se pèsent à la rotte; les foyes au batman; les laines, les fils de chèvre, les épiceries, les drogues, l'étain, les cordoïans, à l'ococ; & le poil de chevron ou chameau, au chequis.

Le pic est la seule mesure pour les longueurs, & qui est commune non-seulement aux draps, aux camelots, & autres étoffes, & à toutes les sortes de toiles, mais encore aux maroquins jaunes & rouges, & aux tapis de Perse.

Ces deux dernières espèces de marchandises se mesurent au pic carré. Voyez ces poids & mesures à leurs Articles.

Le Change baisse ou augmente à Smirne, comme par tout ailleurs, suivant la situation des affaires. Quand les marchandises sont à un prix extraordinaire, il y a une perte de quinze à vingt pour cent; & quand il y a du profit sur les marchandises, le Change est quelquefois au pair, & assez souvent à trois ou quatre pour cent de bénéfice.

† Le profit ou la perte, qui provient soit de la traite, soit de la remise, ne peut point s'appeler *Change*, comme par tout ailleurs, & ce qu'on en dit de particulier ne sert qu'à en confondre la ressemblance.

Le Change maritime se fait de six à huit pour cent, & le Porteur en court les risques.

† Cela dépend de la qualité des Voyages; s'il ne s'agit que du départ, ou du départ & du re-

tour; de la nature des Bâtimens; de diverses conjonctures &c. ainsi on ne peut pas dire le prix fixe du Change, ni même environ, puisque l'on paye quelquefois jusqu'à 16 & 20 pour cent suivant la distance des lieux, ou le risque qu'on peut supposer qu'il y aura.

Le Change de Smirne à Constantinople, perd un à deux pour cent.

Les droits d'entrée & de sortie, qu'on appelle Droits d'Emin, sont différens, suivant les différentes Capitulations des Nations Chrétiennes avec la Porte. Les Anglois, par celles qu'ils obtinrent pour la première fois en 1599, n'en ont toujours payé que trois pour cent.

Les François, quoique les plus anciens Alliés du Grand-Seigneur, l'ont payé long-tems sur le pied de cinq pour cent; & ce n'est qu'en vertu des Capitulations renouvelées en 1673, par M. de Nointel, Ambassadeur de France, que leur Tarif a été réglé sur celui des Anglois.

Les Nations Chrétiennes, qui ont des Consuls à Smirne, sont, la Française, l'Angloise, la Hollandaise, la Vénitienne, & la Génoise, qui toutes ont leurs Capitulations, & peuvent y envoyer des vaisseaux sous leurs propres bannières. Les autres prennent la bannière de France, & sont sous la protection & la juridiction des Consuls François.

Il est certain que les Marchands étrangers sont exposés à de grandes avanies de la part des Bachas, des Gouverneurs, & autres Officiers subalternes de Smirne, & de toutes les Echelles du Levant; & que souvent même ces Officiers y sont autorisés par le Divan, & par les ordres du Grand-Seigneur.

La Nation Française, sur-tout, se souviendra long-tems, & ne se relèvera peut-être jamais, de celles qu'elle a payées, pendant que Messieurs de Cefy, de la Haye, & de Nointel, ont été Ambassadeurs à la Porte.

Cependant il n'y a guères de Commerce qui se fasse avec plus de facilité, & qui soit moins chargé de droits & d'impositions.

On a déjà remarqué, qu'on ne paye jamais qu'un droit d'entrée, & que quand on l'a une fois acquitté, dans quelques-uns des Ports des Etats du Grand-Seigneur, en prenant un certificat du Doitancier, il est permis d'en tirer sa marchandise, pour l'aller vendre ailleurs, sans payer de nouveaux droits.

En second lieu, les déclarations fausses du poids, qualité, ou nombre des marchandises, n'est puni ni de confiscation, ni de doublement de droits, comme dans la plupart des Etats des Princes Chrétiens; mais on en est quitte seulement pour payer les droits de ce qui n'a point été déclaré.

Troisièmement, les droits même non-seulement sont très-modiques, comme on vient de le dire, mais encore on en obtient souvent quelque diminution, particulièrement sur les marchandises dont les droits se payent par estimation, que les Douaniers Turcs ne font jamais à la rigueur.

Enfin, dans les contestations qui surviennent entre les Marchands pour fait de Commerce, chaque Nation a son Juge naturel; ce qui les tire de la juridiction des Cadis, qui, quoique très-sommaire, est toujours pleine d'avarice, & souvent d'injustice, quand ce sont des Etrangers qui en doivent être jugés.

Outre le Commerce de Smirne, il s'en fait encore un assez considérable sur les Côtes qui en sont voisines, & dans quelques Iles de l'Archipel, qui en sont les moins éloignées. Voyez ci-après.

Les bâtimens destinés à ce négoce, ne touchent à Smirne que pour changer leurs papiers Sevillanes en iselotes, qui font de meilleurs cours dans tous ces endroits.

Les huiles & les blés sont les deux principaux objets

objets du voyage de ces vaisseaux; & Sciati, Ourlac, Metelin, Caffedally, Mosconis, & quelques autres, les lieux d'où les Marseillois en enlèvent davantage.

Il y a des années qu'on charge depuis vingt jusqu'à trente mille quintaux d'huile; d'autres seulement quinze mille; & d'autres encore, où le Commerce en rest réduit à quatre à cinq mille; & cela suivant que les défenses du Grand-Seigneur, d'en vendre aucunes aux Etrangers, sont plus ou moins exactement observées.

A l'égard des blés, quand la vente en est libre, on en enlève quantité; & même malgré la défense, on en enleva en 1716 jusqu'à 150000 charges pour la Provence.

Tout ce qu'on a dit du négoce de Smyrne est tiré de tant & de si excellens Mémoires, qu'il sembleroit qu'il n'y auroit plus rien à y ajouter. On y a fait cependant deux additions si considérables, que cet Article paroîtroit imparfait si l'une ou l'autre y manquoit.

L'une de ces additions est tirée du voyage du Levant du célèbre M. de Tournefort, fait en 1702, & imprimé en 1717. L'autre consiste dans un Mémoire sous le titre d'Instructions pour le commerce de Smyrne, d'autant plus important qu'il est très-nouveau, & qu'il servira à rectifier quelques endroits des Mémoires dont on s'est servi, & où l'on a été averti qu'on parloit (dans la 1^e. Edition) de certains usages comme subsistans encore, qui cependant étoient abolis dès avant le commencement du siècle courant.

Pour suivre l'ordre des dates, on va commencer par l'extrait du voyage de M. de Tournefort; & l'on donnera ensuite les Instructions sans y rien changer, que quelques expressions provençales échappées à Phabile homme qui les a dressées, & qui ne changent rien au fond de la matière qu'on y traite.

COMMERCE DE SMYRNE en 1702, tiré du Voyage du Levant de M. de Tournefort.

Cette Ville est une des plus grandes & des plus riches du Levant. La bonté de son port, si nécessaire pour le Commerce, l'a conservée & l'a fait rebâtir plusieurs fois, après avoir été renversée & comme ruinée de fond en comble par des tremblemens de terre, auxquels elle est fort sujette. On en compte au moins six jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Les vaisseaux marchands abordent à une portée de mousquet de la Ville, d'où l'on porte les marchandises à terre avec des barques & des chaloupes. Son port est d'un excellent ancrage, & est presque toujours plein de toutes sortes de bâtimens, n'y ayant point de Nation d'Europe qui n'y trafique.

Les Arméniens qui y font un négoce très-considérable, ne sont qu'un nombre de deux cens, & les Francs à peu près autant.

En 1702 la Nation Française étoit composée d'environ trente Marchands bien établis, sans compter plusieurs François qui y faisoient un Commerce moins considérable. La Nation Hollandoise ne consistoit qu'en dix-huit ou vingt Marchands, mais tous riches & très-accrédités. Il n'y avoit que deux Génois; encore trafiquoient-ils sous la bannière de France. Les Vénitiens y avoient un Consul sans aucun Marchand de la Nation. Enfin la Nation Angloise y étoit toute seule presque aussi nombreuse que toutes les autres ensemble.

La rue des Francs, qui est le plus bel endroit de la Ville, régné tout le long du port.

Smyrne est un des plus riches magasins du monde; aussi est-elle placée comme au centre du Commerce de tout le Levant, à huit journées de Constantinople par terre, à vingt-cinq journées de caravane d'Alep, à six de Cognac, à sept de Cutaye, & à six de Satalie,

Les Caravanes de Perse ne cessent point d'arriver à Smyrne depuis la Toussaint jusqu'à la mi-Mai, & même jusqu'en Juin. Elles y apportent quelquefois plus de deux mille balles de soye par an, sans compter les drogues & les toiles.

On y appelle quelquefois les François, *Mercanti di barretti*, parce qu'ils ont toujours fait, & font encore un grand Commerce de bonnets & de calotes de laine de Marseille.

Les François y portoit aussi quantité de fayance; mais présentement la plupart de celle qui s'y débite, vient d'Ancone.

On estime à Smyrne les fourines de France, surtout celles de Dauphiné: on mêle les plus foncées en couleur dans les fourures pour le samour ou martre-zibeline qui y vient de Moscovie: on y employe néanmoins plus de fourines de Sicile que de France; mais celles de France y sont plus chères, passant ordinairement sur le pié de fourines d'Arménie & de Georgie. Une belle velle de ces fourures mêlées, vaut depuis 50 jusqu'à 80 écus.

Tout le Commerce se fait à Smyrne par l'entremise des Juifs, & l'on ne sauroit rien vendre ni acheter, qui ne passe par leurs mains.

INSTRUCTIONS pour le Commerce de SMYRNE.

Quoi que l'on donne ici ces Instructions toutes entières & non par extrait, on a crû devoir mettre à la tête pour la commodité du Lecteur une espèce de Table des différentes matières qui y sont traitées, afin que sans avoir besoin de les parcourir toutes, on puisse trouver d'abord ce qu'on a envie de savoir.

Table de l'Instruction.

1^o. Des Poids & Mesures, où l'on distingue les marchandises qui s'achètent à rottons, à cequcs, à batmans ou à chequis, les unes des autres; avec des réductions de tous ces poids les unes aux autres, ou avec les poids étrangers.

2^o. Une Table du rapport des poids de Smyrne avec ceux de Marseille & de Livourne.

3^o. Ce que les marchandises de Smyrne à poids doivent rendre à Marseille à la commission ordinaire.

4^o. Du pié & des marchandises qui s'y vendent comme draps de toutes qualités, cadiflons & autres étoffes de laine ou de soye, les tapis, &c.

5^o. La réduction des aunes en pics, & la réduction des pics en aunes.

6^o. Une Table des mesures des principales Places qui négocient avec Smyrne, & leur rapport au pié de cette Ville.

7^o. Des marchandises qui se vendent à la pièce comme les canclots, les moncayars, les boucaffins, &c.

8^o. De la mesure des grains, particulièrement du quillot.

9^o. Des huiles & des vins, & des lieux d'où on les tire.

10^o. Du poids de marc & de sa réduction en dragmes de Smyrne.

11^o. Des hypothèques pour Italie.

12^o. Des diverses tares en usage à Smyrne, & sur quelles marchandises elles ont lieu.

13^o. Des fraix que font les marchandises de Chrétienté tant à l'achat à Marseille, qu'à la vente à Smyrne.

14^o. Formules de quelques comptes d'envoi des marchandises de Chrétienté.

15^o. Des fraix que font les marchandises du païs, tant à l'envoi qu'à la vente à Marseille.

16^o. Formules de quelques comptes d'envoi des marchandises du païs: entr'autres des soyes ardalles, du fil de chèvre, de l'opium, de la cire jaune, des noix

noix de galles, des camelots, des moncayars, des laines fines, des cotons en laine, des cotons filés jofelassars. Des filés Jannequins, des laines de chevron de Perse, de la semencine, de la rubarbe, du storax liquide, du galbanum, du café, des escamittes & demites : enfin des Indiennes de Perse.

17°. Formules de compte de vente des marchandises de Chrétienté; savoir, des draps, de la cochenille, de l'indigo, des piaftres Sevillanes, du poivre, du gerofle, de l'étain, du gingembre blanc, des bonnets de laine, des serges Impériales, du bois de bresil, des fatins de Florence & de la cassonnade.

18°. Avis sur le Commerce des piaftres Sevillanes.

19°. Autre avis sur les avantages que les Coagis ont sur les Commissionnaires, avec une Table qui montre le profit que le premier fait sur le poids des marchandises.

20°. Une Table du poids de Smyrne & de son évaluation à celui de Marseille, depuis un rotton jusqu'à cent.

21°. Tarif pour les droits de la Douane de Smyrne, tant pour l'entrée que pour la sortie, suivant l'ordre alphabétique.

22°. Tarif pour les droits de poids, qui se payent sur les marchandises qui y sont sujettes.

23°. Tarif des nolis de Smyrne à Livourne.

24°. Primages.

25°. Instruction pour la qualité des marchandises du pais, particulièrement des soyes; du fil de chèvre d'Angora, des filés de Caragach, des cotons en laine, des laines de mouton, des galles, de la cire, du mastic, de la scamonée, de la rubarbe, de l'opium, de l'agaric, de l'aloès, du lapis, de la tutie, de la gomme adragant, de la gomme armoïac, de la gomme Arabique, des tapis à pic, des tapis mouquets, des tapis cadennes, des moncayars, des camelots rouges & blancs, des escamittes, des demites, des demitons, des boucassins, des cambrassines, des bengales, des lifardes, des Indiennes, des seronges, & des chafarcanis.

26°. Réduction du poids de France en celui de Turquie & de Livourne; & de celui de Turquie en l'un & en l'autre, avec la réduction des aunes en pics.

27°. Usage sur l'achat des huiles.

28°. Usage sur l'achat des blés.

29°. Usage sur l'achat du ris.

Il faut remarquer que chacun de ces 29 titres répond à autant d'articles qui font la division des matières contenues dans ce Mémoire.

ARTICLE I.

Des Poids & Mesures.

Toutes les marchandises se pèsent à rottions, dont l'un est composé de 180 dragmes du pais; lesquels rottions suivant la qualité des marchandises, sont réduits en ocques, chequis, batmans; savoir l'ocque composé de 400 dragmes, & le batman de 6 ocques: à l'égard du chequis suivant la marchandise, il est composé ou de 2 ocques de 250 dragmes, ou de 120 dragmes, comme on verra ci-après.

Marchandises qui s'achètent à rottions.

Amandes.	Encens.
Anis.	Etain.
Bresil.	Gingembre.
Campeche.	Laines.
Cassonnade.	Galles.
Coton filé & en laine.	Tabac.
Cire jaune.	Tatire.

Celles qui s'achètent à ocques.

Canelle.	Fil de chèvre.
Cochenille.	Poivres.
Cordouïans.	Rubarbe.
Scamonée.	Salsépaille.
Gerofles.	Semencine.
Gomme.	Verdet.
Indigo.	Vacquettes.
Muscade.	

Celles à batmans.

Soyes de toute qualité.

Celles qui s'achètent à chequis de 2 ocques chacun. Testic ou poil de chameau.

Marchandises qui s'achètent à chequis de 120 dragmes. Safran.

A chequis de 250 dragmes chacun.

Opium.

Le mastic est une drogue que les Fermiers du Grand Seigneur s'attribuent, ils en font faire des caisses égales de 70 ocques; & ils le vendent à tant la caisse, qui est boulée du cachet du Grand Seigneur.

Réduction des rottions aux susdits poids.

Pour donner une intelligence parfaite de la réduction des rottions en ocques, chequis & batmans, il ne sera pas hors de propos de supposer quelques achats de marchandises, qui s'achètent aux poids des ocques, chequis & batmans.

Du batman.

Le batman, comme on a déjà dit ci-dessus, est composé de 6 ocques, qui font 2400 dragmes ou 13 rottions 66 dragmes; de sorte qu'il faut 7 batmans & demi pour cent rottions.

ACHAT de trois balles de soyes ardaflles à piaftres 31½ le batman pesant; savoir:

No. 1	rottions 328
2	320
3	400
	<hr/>
	1048

Multiplier par batmans 7½

	<hr/>
	7336
	524
	<hr/>

Batmans 78150

	<hr/>
	124
	<hr/>
	240
	<hr/>
	120
	<hr/>

Dragmes 1440

Les dites 3 balles soyes ardaflles pèsent rottions 1048, rendent 78 batmans 1440 dragmes, 2 dits 1500: qu'il faut déduire pour

		la tare, chemise & corde, à raison de 2100 dragmes par balle.
		<hr/>
75 dits	2340	
1 dit.	640	pour tare de tête de 40 dragmes le batman.
	<hr/>	

74	1700	net à 31½ le batman, piaftres, 2355. 31 déduit pour la gramonie à ½ de piaftre par liv.
		2. 25
		<hr/>
		2353. 6

FIL DE CHEVRE.

De l'ocque.

L'ocque, comme nous avons déjà dit, est composé de 400 dragmes, qui font 2 rottons & 40 dragmes ; de forte que 45 ocques font 100 rottons.

ACHAT de trois charges fil de chèvre d'Angora à 1½ piaftre, l'ocque pesant, favior ;

N ^o . 1	334	rottons
2	342	
3	338	
<hr/>		
	1014	

Nota que la charge est divisée en deux sacs.

Rottons	1014	bruts
<hr/>		
	45	
<hr/>		
	5070	
<hr/>		
	4056	

Ocques	456	30
<hr/>		
		4

Dragmes 120

Ocques 456. 120 dragmes brut ; tare à trois ocques par charge pour les sacs & cordes.

447. 120 net à 1 piaftre ½ l'ocque

ci - - - - - piaftres 670. 68

On peut réduire les rottons en ocques par une autre règle qui est même plus brève ; favior ;

Rottons 1014 multiplier par 4½ en coupant 4½ une figure, font autant

d'ocques.

<hr/>	
4056	
507	
<hr/>	

Ocques,	456	30
<hr/>		
		100

Dragmes,	120	0
<hr/>		

LAINES DE CHEVRON.

Du chequis de deux ocques chacun.

Le chequis fuduit de deux ocques est composé de 800 dragmes, qui font 4 rottons 8 dragmes ; de forte que 22 chequis ½ font 100 rottons, n'y ayant que le poil de chameau ou laines de chevron, qui se vendent fous ce poids.

ACHAT de six balles laines de chevron pesant

Rottons 1544, qui multipliés par 22½ en coupant 2 figures 22½ donneront autant de chequis.

<hr/>	
3088	
3088	
<hr/>	
	772

Chequis	347	10
<hr/>		
		8

Les 40 restant, le multiplier par 8 donneront autant de dragmes.

320 dragmes à 1 piaftre ¼ le chequis, piaftres 434. 25

Du chequis de 250 dragmes chacun.

Les 72 chequis font 100 rottons, n'y ayant que l'opium qui s'achette fous ce poids.

ACHAT d'une caisse opium à 2 piaftres ¼ le chequis, pesant net rottons 337, qui multipliés par 72 en coupant deux figures, donneront autant de chequis.

Opium rottons 337

<hr/>	
	72
<hr/>	
	674
<hr/>	
	2359

Chequis, 242 64

<hr/>	
	1250
<hr/>	
	3200
<hr/>	
	128

Dragmes, 160 00

La dite caisse opium pesant net rottons 337, font 242 chequis, 160 dragmes à piaftres 2½ le chequis ci, piaftres 545. 94

Du chequis de 120 dragmes.

Les 150 chequis de 120 dragmes, font 100 rottons ; il n'y a que le saffran qui s'achette fous ce poids.

SAFFRAN.

ACHAT d'une balle saffran à piaftres 3½ le chequis pesant net rottons 122, qui multipliés par 150 en coupant les deux figures, font de chequis,

<hr/>	
	6100
<hr/>	
	122

Chequis, 183 00

La dite balle saffran pesant net rottons 122; qui font chequis 183 à piaftres 3½ le chequis, piaftres 640. 60

Du rotton.

Le rotton, comme on a dit ci-devant, est composé de 180 dragmes. Il est marqué au commencement du premier article toutes les marchandises qui s'achettent fous le dit poids : il faut pourtant observer, que bien que les 100 rottons fassent 45 ocques, on achette les laines, cotons en laine, étain & ansis fous le quintal de 44; de forte qu'il est d'une ocque moins aux sus dites marchandises qu'à toutes les autres: ainsi qu'il s'enfuit à l'achat fuisant.

COTONS EN LAINE.

ACHAT de 4 balles coton en laine à piaftres 11 le quintal pesant net rottons 1436 qu'il faudra ajoûter pour l'augmentation de l'ocque.

<hr/>	
	32½
<hr/>	
	1468½

quintal, : . . . piaftres 161. 53

<hr/>	
1436	44
116	32½
<hr/>	
	28

Par cette division on voit qu'en divisant le poids par 44, le produit fait l'augmentation de l'ocque.

COTONS FILÉS.

A toutes les autres marchandises qui se vendent à rottons, on n'y fait aucune augmentation ni diminution de poids, comme l'on verra par l'achat fuisant.

Six balles cotons filés jamequins pesant net rottons 1039 à 21 piaftres le quintal, montent, ci, piaftres 274. 89

LAINES DES MOUTONS FINES.

Cette forte de marchandise, lorsqu'on l'achette, il est toujours censé qu'on doit prendre fur chaque 100 rottons ; favior :

Rottons

Rottons 81, laines fines } à moins qu'on ne s'ex-
 14 de noires, } plique au marché, ce
 5 de bâtarde, } qui ne se pratique pas
 ordinairement; & quand
 à la consignation ou ré-

ception, il se trouve plus ou moins de laines noi-
 res ou bâtarde, qu'on n'est obligé d'en prendre
 suivant l'usage, l'on observe de rabattre sur la noi-
 re qui se trouve de plus, une piasre par quintal :
 à l'égard de la bâtarde, elle ne vaut que deux tiers
 du prix convenu, & sur les dites laines qui se trou-
 vent de moins, il faut faire bon au vendeur la plus
 valuë de la fine, comme on verra par l'achat ci-
 après de rottons 16864 de diverses qualités : Savaïr ;
 ACHAT de 50 balles laines pesant avec l'augmen-
 tation de l'ocque,
 Rottons 16864 net à piasres 8½ le quintal,
 10000 rottons laines fines,
 864 rottons de noires,
 6000 de bâtarde,

16864 rottons.

Il est d'usage aujourd'hui que les 14 pour cent de
 laines noires, & les 5 de bâtarde se prennent sur
 les 100 quintaux de fines.

Il faut en premier lieu faire le compte de la partie
 des laines fines sur le prix convenu. Savaïr :

10000 rottons net à piasres 8½ le quintal
 ci, piasres 825

Ces 100 quintaux demandent rottons 1724 de
 noires, ce qui se fait par la règle de trois, disant :
 Si 81 rottons prennent 14 rottons, combien prendront
 10000 rottons ? cependant il ne se trouve que
 864 rottons, dont il faut en faire le compte sur le pié
 de piasres 8½ le quintal. Savaïr :

Rottons 864 de laine noire à piasres 8½ le quintal
 71. 28
 860 qu'il faut encore pour remplir l'obli-
 gation des 14 rottons.

Rottons 1724. des 14 rottons par quintal, sur lesquels

rottons 860, il faut faire une augmentation d'u-
 ne piasre par quintal qu'il faut faire bon au ven-
 deur.

la facture se monte à Piasres 896. 28
 Les dits cent quintaux de laine fine demandent rot-
 tons 617 de laine bâtarde, en faisant la dite règle
 de trois : Si rottons 81 demandent rottons 5, com-
 bien donneront 10000 rottons ? & ils rendront les
 dits rottons 617 desquels il faut faire le compte au
 prix convenu. Savaïr :

Rottons 617 de laine bâtarde à 8 piasres ½ le
 quintal, 50. 90
 5383 restant de la dite bâtarde ne fe doit
 payer que

rottons 6000 sur le prix de 5 piasres ½ qui sont les

deux tiers de 8 piasres ½ prix convenu, sur lequel
 pié ils montent, ci 296. 6

Le juste montant des dits rottons
 16864 laine, est de 1251. 84

Par les exemples ci-devant, l'on voit assez claire-
 ment la différence qui se trouve entre la diversité
 des poids du país ; ce qui se verra plus brièvement
 par la table ci-après avec le rapport des principales
 places de Chrétienté, qui ont un Commerce sur
 cette échelle.

ARTICLE II.

Table du rapport des poids de Smirne avec ceux de Marseille & de Livourne.

	Batmans	Ocques.	Chequis de 2 oc- qués.	Chequis de 250 dragmes.	Chequis de 120 dragmes.	Rottons.	Dragmes.	Poids de Marseil- le.	Poids de Livour- ne.
100 Batmans font	100	600	300	960	2000	1333½	240000	1875	2205½
100 Ocques	16½	100	50	160	333 40 dragmes.	222 40 dragmes.	40000	312½	367½
100 Chequis de 2 ocques	33½	200	100	320	666 80 dragmes.	444 80 dragmes.	80000	625	735½
100 Chequis de 250 dragmes	10. 100 dragm.	62½	31½	100	208½	138½	25000	195 5 onces.	229½
100 Chequis de 120 dragmes	5	30	15	48	100	66 120 dragmes.	12000	93½	110½
100 Rottons font	7½	45	22½	72	150	100	18000	140. 10 onces.	165½
10000 dragmes.	4. 400 dragm.	25	12½	40	83 40 dragmes.	55 100 dragmes.	10000	78 2 onces.	91½
100 Livres de Marseille.	5½	32	16	51½	106½	71½	128000	100	117½
100 Livres de Livourne.	4 1280	27 80	13 480	43 230	90 80	60 80	10880	85	100

Le quintal de Gènes est de 100 rottons, qui font 150 livres du dit lieu, & 116 liv. de Marseille; les 100 liv. de Gènes font 82 à 83 liv. de France; la cochenille à livres de 12 onces de France, & il y a 6 pour cent de tare, la poussière & garbeau.

sur les aunes converties en pics, bien qu'il soit d'usage d'en déduire 3 pour cent, à quoi le Couagy doit remédier pour le profit de son ami.

ARTICLE V.

Réductions des aunes en pics.

Pour faire la réduction des aunes en pics, il faut ajouter les $\frac{3}{4}$ aux aunes; & en additionnant le tout ensemble viendra de pic.

Supposé

7675 aunes.	} Deforte que suivant la règle ci-contre, les 7675 aunes font 13815 pics.
1535	
1535	
1535	
<hr/>	
13815	pics.

Autre règle pour réduire les aunes en pics par 18: en coupant une figure, ce sont autant de pics. Par exemple :

7675 aunes.
18
<hr/>
61400
7675
<hr/>
pics 13815

Cette réduction est trop forte de deux pour cent; mais pourtant, comme on l'a dit, on ne laisse pas de déduire 3 pour cent, qui se monte 414 pics $\frac{1}{2}$ sur le dit nombre des dits 13815; de sorte qu'il reste 13400 pics $\frac{1}{2}$ sur lesquels on fait le compte.

Réduction des pics en aunes.

Pour faire cette réduction, il faut prendre le tiers des dits pics & les deux tiers du tiers, le produit donnera des aunes; ou bien ajouter une figure aux pics, & les partir par 18, & ils donneront autant d'aunes, en observant pourtant, avant que de faire les règles de réduction ci-dessus, d'y ajouter les 3 pour cent du produit, ce qui se fait de cette sorte. On a dit que les 7675 aunes ont rendu juste 13400 pics $\frac{1}{2}$: il faut donc dire par la règle de trois, si 97 donnent 3, combien 13400 $\frac{1}{2}$, & l'on verra qu'il viendra 414 $\frac{1}{2}$ qu'en ajoutant aux dits 13400 $\frac{1}{2}$ feront 13815, sur lesquelles figures on fera la dite règle. Par exemple:

	13815 pics.
	<hr/>
le $\frac{1}{3}$	4605
le $\frac{2}{3}$ du dit $\frac{1}{3}$	1535
autre	1535
	<hr/>
	7675 aunes.
	<hr/>

ARTICLE III.

De ce que les marchandises de Smirne à poids, doivent rendre à Marseille à la commission ordinaire. Savoir :

Chaque 100 rottons doivent rendre à Marseille 133 livres $\frac{1}{2}$, attendu qu'il se trouve un bénéfice pour le Couagy sur les tares, & ils se comptent, c'est-à-dire, de 33 pour cent.

Chaque batman doit rendre à Marseille 18 livres $\frac{1}{2}$, attendu qu'il se trouve un bénéfice pour le Couagy sur les tares.

Chaque ocque doit rendre à Marseille 3 livres. Chaque chequis laine de chevron, doit rendre à Marseille 6 livres.

Chaque chequis d'opium doit rendre à Marseille 30 onces, ou 1 livre 14 onces.

Les laines & cottons en laine ne se repésent point en magasin, on ne fait qu'augmenter 3 $\frac{1}{2}$ pour cent sur le poids de l'achat pour l'avantage du Couagy sur chaque balle, & l'on envoie cette même facture.

Nota, que les rottons sur la Romaine Turque font de 2 en 2.

Chaque 110 rottons huile, fait la millerolle à Marseille.

Il faut 4 quillots $\frac{1}{2}$ pour faire la charge de Marseille.

Sur les foyes il y a la tare ordinaire de la chemise & corde, ce qu'elle pèse, en prenant sur la partie des balles la chemise la plus pesante; outre ce une augmentation de 100 dragmes par trois chemises, & 40 dragmes de tare pour les fortes de masse par batman des ardasses, & 20 dragmes pour les foyes fines.

Comme toutes les marchandises se pésent sous la Romaine des rottons, & que c'est à ce poids qu'on réduit tous les autres, on verra par la table ci-après la réduction du dit rotton en toute sorte de poids du país, comme aussi en celui de Marseille.

ARTICLE IV.

Toutes les marchandises d'un Corps étendu se vendent à pics, qui est la seule mesure du pays, ou à tant la pièce.

Marchandises qui se vendent à Pics.

Draps de toute qualité, cadifions & autres étoffes de laine; étoffes de foye, la plupart venant de Provence & autres villes, Italie, & tapis au pic carré, dont on doit multiplier le long par le large.

Du Pic.

Trois pics font une canne de Marseille; & cinq aunes font neuf pics, sur quoi il y a 2 pour cent à déduire pour la différence de la mesure seulement,

524
quintal
71. 28
l'oblis-
lesquels
tion d'u-
au ven-
896. 28
dent rot-
lite règle
5, com-
dront les
mpte au
res; le
50. 90
ne se doit
i font les
ur lequel
296. 6
251. 84
ez claire-
diversité
èvement
incipales
erce sur
Poids de
roun-
e.
2205 $\frac{1}{2}$
367 $\frac{1}{2}$
735 $\frac{1}{2}$
229 $\frac{1}{2}$
110 $\frac{1}{2}$
165 $\frac{1}{2}$
91 $\frac{1}{2}$
117 $\frac{1}{2}$
100

ARTICLE VI.

Table des mesures des principales Places qui négocient sur cette Echelle, avec leur rapport au pic qui est la mesure de ce País.

	Venise. Brasses.	Smirne. Pics.	France & Angleterre. Aunes.	Hollande du ressort d'Amsterdam. Aunes.	Angleterre. Verges.	Marseille. Cannes.	Gènes. Cañes de 9 pans.	Florence, Luques & Livourne. Brasses.
Venise. 100 brasses font	100	101	57 $\frac{1}{2}$	98	73 $\frac{1}{2}$	34 $\frac{1}{2}$	29 $\frac{1}{2}$	114 $\frac{1}{2}$
Smirne. 100 pics font	99	100	56 $\frac{1}{2}$	97	71 $\frac{1}{2}$	34 $\frac{1}{2}$	30	115 $\frac{1}{2}$
France & Angleterre. 100 aunes font	174 $\frac{1}{2}$	176 $\frac{1}{2}$	100	171	128 $\frac{1}{2}$	59 $\frac{1}{2}$	52 $\frac{1}{2}$	199 $\frac{1}{2}$
Angleterre. 100 verges font	136	137 $\frac{1}{2}$	78	133	100	46 $\frac{1}{2}$	40 $\frac{1}{2}$	154 $\frac{1}{2}$
Hollande du ressort d'Amsterdam. 100 aunes font	102	103	58 $\frac{1}{2}$	100	75	35	30 $\frac{1}{2}$	116 $\frac{1}{2}$
Marseille. 100 cannes font	291 $\frac{1}{2}$	296	167 $\frac{1}{2}$	286	214 $\frac{1}{2}$	100	87 $\frac{1}{2}$	333 $\frac{1}{2}$
Gènes. 100 cannes de 9 pans font	333 $\frac{1}{2}$	337 $\frac{1}{2}$	191 $\frac{1}{2}$	327	245 $\frac{1}{2}$	114 $\frac{1}{2}$	100	381
Florence, Luques & Livourne. 100 brasses font	87 $\frac{1}{2}$	88 $\frac{1}{2}$	50	85 $\frac{1}{2}$	65 $\frac{1}{2}$	30	26 $\frac{1}{2}$	100

La plupart des autres marchandises d'un corps étendu se vendent à tant la pièce, & afin qu'on y puisse prendre des mesures justes, on verra ci-après.

ARTICLE VII.

Marchandises à pièces.

Camelots de toute sorte de couleur venant d'Angora, tirant 56 pics la pièce, dont 13 pièces font la table ordinaire.

Moncayars 24 pics, dont 40 pièces font la table.
Boucaffins du país, Pics 7 $\frac{1}{2}$
dits de Perse, 8 à 8 $\frac{1}{2}$
Turbans caymacnays, 8
Indiennes de Perse, 20
Alayas, il y en a de pics & d'autres de pièces.

Il y a encore quelques toiles qui viennent de Menemen dont le pic est différent de celui de Smirne, de moins; savoir,

Efcamites 30 pics de Menemen font de Smirne
pics 27
Efcamites dites de montagne de 20, font 18
dites de 12, font 10 $\frac{1}{2}$

Il faut remarquer à la table des mesures ci-dessus, que le rapport des mesures ne s'y trouve pas tout-à-fait juste, attendu qu'il y a presque toujours du courtage aux pièces qu'on apporte de Chrétienté; ce qui fait que les gens du país s'avantagent de quelque chose sur les réductions, pour n'être pas obligés de les mesurer toutes, & de se d' dommager en même tems du dit courtage.

ARTICLE VIII.

Mesure des grains.

Du Quilot.

Bien que la sortie des grains soit souvent défendue à Smirne & aux environs, si l'on n'a pas la facilité d'en avoir du dit Smirne, l'on en fait des chargemens dans les lieux circonvoisins fort aisément; en faisant quelque petit présent aux maîtres du dit lieu.

Ils s'achètent à tant le quilot, qui est la mesure du país, & dont les 4 $\frac{1}{2}$ font une charge de Marseille, y ayant même toujours quelque chose de bonne mesure; sur quoi l'on peut se régler. On achète le blé au quilot de Constantinople, de 22 ocques; toutefois à Sanderly il se trouve un peu moindre par la friponerie des mesures. On en prend encore au Golfe de Voio, & au Golfe de Salonique, au Golfe d'Izerot & à Ténédos: aux premiers endroits on s'achète à fortins d'environ 4 quilots, mais on réduit toujours au quilot de Constantinople de 22 ocques.

ARTICLE IX.

Des huiles & des vins.

Les huiles & les vins s'achètent à l'ocque ou au quintal réduit en ocques, lequel quintal est différent suivant les lieux où on les charge.

A Ourlac & Siaty, le quintal est de 45 ocques.

A Metelin, } le quintal n'est que de

Mosconis & Terre ferme } 44 ocques.

A Metelin la jarre est de 6 ocques.

A la Cannée on achète à mistac dont les 5 $\frac{1}{2}$ font la millerolle.

ARTI-

ARTICLE X.

Du poids de Marc.

Comme les piastres colonnes s'achètent à Marseille au poids de marc, il est nécessaire d'en dire un mot en passant.

Le marc est composé de 8 onces, & l'once de 24 deniers; & il tend 79 dragmes & $\frac{1}{2}$ du poids de Smirne.

Pour faire la réduction de tant de marcs et dragmes du poids des monnoyes usitées au pais, il faut supposer que 1000 piastres colonnes pésent à Marseille 111 marcs 2 onces, qui multipliées par 79 dragmes $\frac{1}{2}$ font 8824 dragmes, quelques rompus ou fractions, lesquelles 8824 dragmes divisées par 150, seront 58 pesées de 150 dragmes chacune & 124 dragmes; lesquelles 58 pesées & 124 dragmes multipliées par 17, seront 1000 piastres & deux onces, qui seront autant de piastres.

ARTICLE XI.

Hypothèques pour Italie.

Il faut observer que quand on donne de l'argent à hypothèque pour Gènes & Livourne, & qu'on est d'accord de faire payer la dite hypothèque en piastres Sevillanes ou Mexicanes du poids de 22 deniers chacune, ce qui s'en va à quelque chose de plus que du grand poids de Marseille; les gens pratiques au pais ne manquent point de se servir de cette clause.

ARTICLE XII.

Des Tares.

Il y a de deux sortes de tares, l'une qui est d'usage sur quelques articles de marchandises, & l'autre effective. Savoir:

Sur les soyes, les Censeux traitent de la tare des emballages, chemises & cordes en gros, qu'on augmente ou on diminue selon que les dernières sont plus ou moins chargées jusqu'à 2600 dragmes par balle. Outre la dite tare il y a encore celle des restes qui est d'usage, qui va à 40 dragmes par batman aux ardales, & de 20 dragmes aux soyes fines.

Il y a encore une déduction d'usage par dessus les dites tares de $\frac{1}{2}$ de piastre par balle, qu'on appelle la gramonie.

Caisse d'acier de rottons 440; environ 22 rottons de tare par caisse.

Sacs de poivre d'Hollande avec des nattes, 12 rottons par sac.

Etain. Les tares sur barils d'enviro rottons 380, font de 20 à 24 rottons.

Caisse caillonnées, 14 pour cent de tare.

Barils de sucre, 10 pour cent.

Cotons en laine 13 rottons $\frac{1}{2}$ par sac & cheville de fer.

ARTICLE XIII.

Des fraix que sont les marchandises de Chrétienté, tant à l'achat à Marseille qu'à la vente à Smirne, ainsi qu'il paroît par l'état ci-dessous, savoir:

Pour l'expédition } Ala réception & } Font de France à Marseille. } vente à Smirne. } ce en tout:

Cochenille	} 7 $\frac{1}{2}$	8 $\frac{1}{2}$ pour cent.
Poivres	} 7 $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$
	} 2 $\frac{1}{2}$ pour cent.	11 $\frac{1}{2}$
Cassonades	} 8 $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$
Etains	} 7 $\frac{1}{2}$	
Geroffles	} 2 $\frac{1}{2}$ pour cent. }	} 6 $\frac{1}{2}$ à 7 } 8 $\frac{1}{2}$ pour cent.
Cannelle		
Muscades		
Draps		

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Serges Impériales	6 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$
Acier	9 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$
Verdet	7 $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$
	} 3 $\frac{1}{2}$ } P. $\frac{1}{2}$	
Campêche	14 $\frac{1}{2}$	17 $\frac{1}{2}$
Quincailles	7 $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$
Indigo	6 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$
Amandes	} 5 $\frac{1}{2}$ pour cent } 10	11 16 $\frac{1}{2}$
Feuilles de fer		9 $\frac{1}{2}$ 14 $\frac{1}{2}$
Papiers		9 $\frac{1}{2}$ 17 $\frac{1}{2}$
Bonnets fins		6 $\frac{1}{2}$
Communs		

ARTICLE XIV.

Formules de quelques comptes d'envoi des marchandises de Chrétienté, par lesquelles on voit en détail les fraix qui se font.

Cochenilles du compte de Jean François de Smirne, chargées sur le vaisseau du Capitaine Martin à l'adresse du dit Jean François, doivent à Pierre de Marseille 4190. 16. 6 pour le montant de l'achat & fraix d'un baril. Sçavoir:

1 Baril pesant 255 net à 16 la livre 4080

Fraix.

Pour cercles du dit baril & port en marine.	17	} 28. 15
Poids du Roi & courtoisie.	2. 14	
Garbellage à 14 f. par quintal.	2. 10	
Emballage & facon d'emballage.	2. 10	
Cenferie à $\frac{1}{2}$ pour cent.	20. 4	
Provision à 2 pour cent.	82. 11	
		<u>.4190. 16</u>

255 que pèse le susdit baril à 16 la livre....	4080.
4080 à 2 $\frac{1}{2}$ pour cent	108. 16
	<u>4188. 16</u>

La règle ne peut jamais être juste, il suffit qu'on fasse à peu près les fraix que fait la marchandise.

INDIGO DE SAINT DOMINGUE.

Chargé sur le vaisseau de Buech pour compte de Jean François de Smirne, doit à Pierre de Marseille 887. 11 pour l'achat & fraix d'une caisse dit: Savoir:

1 caisse Indigo pesant net 266 à 66 f. la liv. 858

Fraix.

Poids du Roi & courtoisie au peseur.	2. 5	} 12. 11
Garbellage à 14 f. le quintal.	2. 2	
Pour la caisse.	2. 5	
Emballage & facon.	1. 10	
Cenferie à $\frac{1}{2}$ pour cent.	4. 5	
Port en marine.	5. 6	
Provision à 2 pour cent.	17	
		<u>887. 11</u>

Une caisse Indigo 260 net à 66 f. la liv.	858
858 à 2 $\frac{1}{2}$ pour cent	28. 12
	<u>886. 12</u>

ARTICLE XV.

Des fraix que font les marchandises du pais, tant à l'envoi qu'à la vente à Marseille, ainsi qu'il parroit par l'état ci-aprés. Savoir :

Table with 3 columns: A leur expédition, A leur réception & vente, Total. Lists items like Soyes, Fil de chèvres, Galles, etc.

FORMULES DE QUELQUES COMPTES d'envoi des marchandises du pais, par lesquels on verra en détail les fraix, suivant l'usage du pais. Savoir :

Soyes ardaïsses du compte de M. Joseph de Marfeil- le dito piaïstres 492.52 apres pour l'achat & fraix d'une balle No 1 chargée pour son compte sur le vaisseau du Capitaine Buech. Savoir :

1 balle soye ardaïsse No 1 batmans 15, dragmes 2020 net à 30 piaïstres le batman, piaïstres 475. 25

Fraix :

Table listing expenses for Soyes: Poids & courtoisie, Caravanera, Magasinage & port en marine, Emballage & façon d'emballage, etc.

Faïcture.

Table showing the total cost for Soyes: No 1 batmans 15, dragmes 2020 net, Piaïstres 475 à 3 1/2 pour cent, Total 491. 87

La formule ci-dessus peut suffire pour dresser les comptes de tous les autres articles de marchandises qu'on envoie du pais ; mais comme les fraix font souvent différens, il faut en donner un état de chaque marchandise, comme l'on verra par les exemples suivants.

FIL DE CHEVRES.

3 sacs fil de chèvres pesant 261 ocques à 2 piaïstres

27 apres l'ocque, ci, 592. 47

Fraix.

Table listing expenses for Fil de chèvres: Poids & courtoisie, Caravanera, Magasinage & port en marine, etc.

Provision à 2 pour cent, . . . 12. 71

623. 44

636. 15

OPIUM.

1 caisse opium pesant 113 chequis à 2 piaïst. 226

Fraix.

Table listing expenses for Opium: Poids & courtoisie, Caravanera, Caisse, canevass, etc.

Provision à 2 pour cent : . . . 4. 74

237. 61

242. 35

CIRE JAUNE.

4 sacs pesant rottons 2162 net à piaïstres 32 1/2 le quintal . . . piaïstres 708. 5.

Fraix.

Table listing expenses for Cire Jaune: Poids & courtoisie, Caravanera, Magasinage & port en marine, etc.

Provision à 2 pour cent . . . 14. 98

749. 83

764. 81

GALLES.

13 sacs pesant rottons 5164 à piaïstres 9 1/2 le quintal . . . piaïstres 503. 49

Fraix.

Table listing expenses for Galles: Poids & courtoisie, Caravanera, etc.

par

par quintal	piastres 4 33	
Emballage & façon à 1 piastre	22. 75	} 47. 93
Magasinage & port en marine à 1/2 le sac	3. 25	
Centurie à 1/2 pour cent	2. 51	
Douane à 3 pour cent	15. 9	

Provision à 2 pour cent	551. 42
	11. 2
	<hr/>
piastres	562. 44

CAMELOTS.

6 tables camelots contenant 82 pièces à 20 piastres la pièce . . . 1640

Frais.

Sortie du Caravanera, porte au valet & port en magasin à 45 f. la table	piastres 2. 70	} 76. 60
Pour double emballage, corde, fil & façon, à piastres 2 1/2 par table	13. 50	
Magasinage & port en marine	3. .	
Centurie à 1/2 pour cent	8. 20	
Douane à 3 pour cent	49. 20	
	<hr/>	
	1716. 60	
Provision à 2 pour cent	34. 32	
	<hr/>	
piastres	1750. 92	

MONCAYARS.

3 tables moncayars contenant pièces 122 à 4 piastres 1/2 la pièce, ci . . . piastres 549

Frais.

Sortie du Caravanera, porte au valet & port en magasin à 1/2 de piastre la balle, ci	1	} 26. 96
Pour double emballage & façon à 2 piastres la table	6	
Magasinage & port en marine à 1/2 de piastre	75.	
Centurie à 1/2 pour cent	2. 74	
Douane à 3 pour cent	16. 47	
	<hr/>	
	575. 96	
Provision à deux pour cent	11. 50	
	<hr/>	
piastres	587. 46	

LAINES FINES.

40 balles laines pefant rottons 13156 net à piastres 7 le quintal . . . piastres 920. 92

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanera, porte au valet & port en magasin à piastre 1/2 la balle	piastres 26. 66	} 148. 78
Emballage & façon, à 1 piastre 1/2 la balle	70	
Magasinage & port en marine à 1/2 piastre la balle	20.	
Centurie à 1/2 piastre	4. 52	
Douane à 3 pour cent	27. 60	
	<hr/>	
	1069. 70	
Provision à deux pour cent	20. 69	
	<hr/>	
piastres	1090. 39	

Provision à deux pour cent . . . piastres 20. 69

piastres 1090. 39

Provision à deux pour cent . . . piastres 20. 69

piastres 1069. 70

piastres 1090. 39

COTONS EN LAINE.

12 balles coton en laine pefant rottons 3062 à piastres 13 le quintal . . . 398

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanera, port en magasin à 1/2 de piastre la balle, piastres	8	} 48. 93
Emballage & façon d'emballage à 1 1/2 la balle	21	
Magasinage & port en marine à 1/2 piastre	6	
Centurie à 1/2 pour cent	1. 99	
Douane à 3 pour cent	11. 94	
	<hr/>	
	piastres 446. 93	
Provision à 2 pour cent	8. 92	
	<hr/>	
piastres	455. 85	

COTONS FILE'S JOSELASSAR.

4 balles dits pefant rottons 1440 net à 29 piastres le quintal . . . piastres 417. 60

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanera, porte au valet, & port en magasin à 1/2 de piastre la balle	piastres 1. 33	} 30. 92
Double emballage, corde, foye, fil & façon à 3 piastres 1/2 la balle	14	
Magasinage & port en marine	1	
Centurie à 1/2 pour cent	2. 8	
Douane à 3 pour cent	12. 51	
	<hr/>	
	piastres 448. 52	
Provision à 2 pour cent	8. 96	
	<hr/>	
piastres	457. 48	

COTONS FILE'S JANNEQUANS.

6 balles pefant rottons 1914 net à piastres 21 le quintal . . . piastres 401. 94

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanera, porte au valet, & port en magasin à 1/2 piastre la balle	piastres 3	} 38. 3
Pour double emballage, corde, fil & façon à 3 piastres 1/2	19. 50	
Magasinage & port en marine à 1/2 la livre	1. 50	
Centurie à 1/2 pour cent	2	
Douane à 3 pour cent	12. 3	
	<hr/>	
	piastres 439. 97	
Provision à 2 pour cent	8. 78	
	<hr/>	
piastres	448. 75	

LAINES DE CHEVRON, OU ROIL DE CHAMEAU, DE PERSE.

3 balles pefant net 217 chequis 1/2 à 29 temins le chequis . . . piastres 525. 22

Frais.

Z 2

0. 97
3. 44
2. 71
6. 15
1. 6
1. 61
7. 61
4. 74
2. 35
78
0. 83
4. 98
81
uin-
49
par

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanfera, porte au valet, & port en magasin à 1 piastre la balle	3.	}	31. 89.
Emballage & façon à 2 piastres la balle	6.		
Magasinage	1. 50.		
Centserie à 1 pour cent	5. 25.		
Douane à 3 pour cent, & agio à 2 ½ pour cent	16. 14.		
Provision à 2 pour cent			piastres 557. 11.
			11. 14.
			<u>piastres 568. 25.</u>

SEMENCINE.

2 sacs semencine pesant rottons 234 ocques à 14 temins ½ l'ocque, ci piastres 282. 75.

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanfera, porte au valet, & port en magasin à ¼ le sac	2. 50.	}	22. 4.
Emballage, double toile de canevas, corde, fil & façon, à piastres 2 ½ le sac	5.		
Garbellage à 1 piastre le sac	2.		
Magasinage & port en marine à ½ piastre le sac	1.		
Centserie 1 pour cent	2. 82.		
Douane à 3 pour cent	8. 72.	<u>304. 79.</u>	
Provision à 2 pour cent			6. 8.
			<u>piastres 310. 87.</u>

RUFARBE.

1 caisse pesant net ocques 36 ¾ à 14 piastres l'ocque piastres 513. 33.

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanfera, porte au valet & port à la maison à 2 piastres la caisse	2.	}	26. 89.
Emballage, caisse, chemise, canevas, corde & façon à 3 piastres ½ la caisse	3. 25.		
Magasinage & port en marine à ½ de piastre	75.		
Centserie à 1 pour cent	5. 13.		
Douane à 3 pour cent, & agio d'icelle à 2 ½ pour cent	15. 76.		
Provision à 2 pour cent			piastres 540. 22.
			10. 80.
			<u>piastres 551. 2.</u>

STORAX LIQUIDE.

4 tonneaux dit pesant rottons 1835 net à 10 piastres le quintal 183. 50.

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanfera, porte au valet, & port en magasin à ¾ de piastre	3.
---	----

par tonneau piastres 37.

Tonneaux, estivage, cercles, clous, & au Tonnelier à 3 piastres l'un	12.	}	24. 57.
Magasinage & port en marine à ¼ de piastre	3.		
Centserie à ½ pour cent	91.		
Douane à 3 pour cent, & agio d'icelle à 2 ½ pour cent	5. 66.		
Provision à deux pour cent			piastres 208. 7
			<u>4. 16</u>
			<u>piastres 212. 23.</u>

GALBANUM.

2 caisses dit pesant rottons 480, net à 60 piastres le quintal piastres 288.

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanfera, & port en magasin à 1 piastre par caisse	2.	}	18. 18.
Magasinage & port en marine à ¾ de piastre la caisse	1. 33.		
Emballage, caisse, cordes & façon à 2 piastres ¼	4. 50.		
Centserie à ½ pour cent	1. 44.		
Douane à deux pour cent, & agio d'icelle à 2 ½	8. 84.		
Provision à 2 pour cent			piastres 306. 11.
			6. 12.
			<u>piastres 312. 23.</u>

CAFFE.

3 balles de n. 1 à 3, pesant 456 ocques ¾ à 143 piastres les 100 ocques piastres 652. 79.

Frais.

Poids & courtoisie, sortie du Caravanfera, & porte aux valets à ½ piastre la balle	1. 50.	}	67. 11.		
Port en magasin à ½	1.				
Magasinage & port en marine à ½ piastre	1. 50.				
Criblage à ¼ de piastre	75.				
Double emballage, corde & façon à 1 piastre ½	4. 50.				
Centserie à 1 pour cent	6. 52.				
Douane à 6 pour cent	40. 9.				
Pour le droit du Cady 2 sequins sur chaque 100 ocques	11. 25.				
Provision à 2 pour cent, ci				piastres 719. 90.	
				14. 39.	
			<u>piastres 734. 29.</u>		

ESCAMITES ET DEMITES DE MENEMEN.

2 balles N. 2 à 3 contenant 258 pièces escamites de 20 pièces à 9 temins la pièce, & 67 pièces Demites à dix temins, piastres, 249. 33.

Frais.

Frais.

Sortie du Caravanera & port au magasin, à $\frac{1}{2}$ piastra la balle,	1	} 14.89.
Emballage, corde & façon,	4 50.	
à 2 piastres $\frac{1}{2}$ la balle,	50.	
Magasinage & port en marine à $\frac{1}{2}$ de piastra,	1. 24.	
Centerie à $\frac{1}{2}$ pour cent, & Douane à 3 pour cent, & agio à 2 $\frac{1}{2}$,	7. 65.	
	<u>piastres 264. 22.</u>	
Provision à 2 pour cent,	5. 28.	
	<u>piastres 269. 50.</u>	

Frais.

Sortie du Caravanera & port en magasin, à $\frac{1}{2}$ de piastres la balle,	75	} 15.88.
Double emballage, canevas, corde & façon,	2. 50.	
Magasinage & port en marine,	50.	
Centerie à 1 pour cent, Douane à 3 pour cent, & à 21 agio à 2 $\frac{1}{2}$ pour cent,	3. 50.	
	9. 53.	
	<u>piastres 326. 13.</u>	
Provision à 2 pour cent;	6. 52.	
	<u>piastres 333. 65.</u>	

INDIENNES DE PERSE.
1 balle N° 1 contenant 73 pièces dites à 4 piastres $\frac{1}{2}$ l'aune, . . . piastres 310. 25.

ARTICLE XVII.

Comment l'on doit dresser les Comptes de vente des marchandises de Chrétiens.

DRAPS du compte de tel de Marseille, doivent piastres 1124, apres 46, pour frais & net produit d'une balle dite Londrine seconde, N° 1, de la manufacture de S. Agnez de Carcaffonne, reçue sur le vaisseau S. Joseph, capitaine Pierre Abeille. Savoir:

Nolis suivant la Police, . . .	piastres 4
Port, magasin & estivage, . . .	33
Magasinage à 2 piastres la balle,	2
Douane à 3 trois pour cent, & agio à 2 $\frac{1}{2}$, . . .	34 58
Centerie à 1 pour cent, . . .	11. 24
Provision à 2 pour cent, . . .	22. 48
	<u>74. 63</u>
Et piastres 1049. 83 pour net provenu, fait crédeur le dit Sieur en compte courant, sans préjudice du débiteur, . . .	1049. 83
	<u>1124. 46</u>

A VOIR.

Janvier 17, pour la vente de la balle N° 1 faite à Elia Levi Juif, pour 3 mois de terme. Savoir:

1 balle L. S. tirant aunes 322, faisant pics de Turquie 562. $\frac{1}{32}$ à 2 piastres le pic pour 3 mois. piastres 1124. 46

Facture.

N° 1 tirant aunes 322 faisant pics, ci, 579. 60
Déduit à 3 pour cent, pour réduire le pic à la juste mesure, . . . 17. 37
pics net 562. 23

DRAPS du compte de tel de Marseille, doivent piastres 1046 apres 5, pour frais & net produit d'une balle Londre fine, N. 10, de la manufacture de la porte de S. Chignian, reçue sur le vaisseau le S. Joseph, capitaine Joseph Bruch. Savoir:

Nolis suivant la Police, . . .	piastres 3
Port en magasin & estivage, . . .	33
Magasinage à 1 piastra la balle,	1
Douane à 3 pour cent & agio à 2 $\frac{1}{2}$, . . .	32. 16
Centerie à 1 pour cent, . . .	10. 46
Provision à 2 pour cent, . . .	20. 92
	<u>67. 87</u>
Piastres 978. 18, pour net produit, fait crédeur le dit Sieur en compte courant, . . .	978. 18
	<u>piastres 1046. 5</u>

A VOIR.

Janvier 17, pour la vente de la balle N° 10, faite à Inard Soufino. Savoir:

1 balle L. L. tirant aunes 342 $\frac{1}{2}$, faisant pics de Turquie 598 $\frac{1}{32}$ à 21 temins le pic, piast. 1046. 5

Facture.

N° 10, tirant aunes 342 $\frac{1}{2}$, & pics de Turquie, . . . 616. 50
Dédution à 3 pour cent, pour réduire les pics à la juste mesure, . . . 18. 48
faisant pics net 598. 2

COCHENILLE du compte de tel de Marseille, doit piaffres 1200 pour frais & net provenu d'un baril dit reçu sur le vaisseau tel, Capitaine tel. Savoir :

Nolis suivant la Police;	4	
Port en magasin à $\frac{1}{4}$ de piaffres, . .		25
Magasinage,	1	
Doüane à 3 pour cent & agio à $2\frac{1}{2}$,		36. 90
Poids & courtoisie au peseur,	1.	50
Cenferie à 1 pour cent,	12	
Provision à 2 pour cent,	24	
	<hr/>	79. 65

Et piaffres 1120. 45 pour net provenu, porté créditcur le dit Sieur en compte courant,

1120. 45.

1200

INDIGO du compte d'un tel de Marseille, doit piaffres 286 aunes 81 pour frais & net provenu d'un baril N° 1 reçu sur le vaisseau d'un tel. Savoir :

Nolis suivant la police à $\frac{3}{4}$ de piaffre le quintal,	1.	27
Port en magasin à $\frac{1}{4}$,		25
Poids & courtoisie au peseur, à $\frac{1}{2}$ pour cent,		50
Magasinage à $\frac{1}{2}$ piaffre le baril,		50
Doüane à 3 pour cent & agio à $2\frac{1}{2}$,		8. 58
Cenferie à $\frac{1}{2}$ pour cent,	1.	43
Provision à deux pour cent,	5.	72
	<hr/>	18. 25

Et piaffres 268. 56 pour net provenu, fait créditcur le dit Sieur en compte courant,

268. 56

286. 81

Compte de vente de 1000 Sevillanes du compte de tel de Marseille, reçûes sur le pinque Sainte Anne; Capitaine Joseph Gache, chargé comme suit. Savoir :

1000 Sevillanes qui ont pesé de juste poids net, piaffres 983. 50.
 Pour change d'iceiles à 46 $\frac{1}{2}$ pour cent, 457. 32.

Frais.

1440. 82.

Cenferie à $\frac{1}{2}$ pour cent, piaffres 1. 67. }
 Provision à 1 pour cent, 14. 40. } 16. 7.
 Créditcur le dit Sieur en compte courant pour folde, 1424. 75.

POIVRES du compte d'un tel de Marseille, doivent piaffres 1318. 87, pour frais & net provenu de 8 balles dits N° 1 à 8, reçûes sur le pinque S. Anne, capitaine Joseph Gache. Savoir :

Nolis suivant la Police à 2 piaffres la balle,	16	
Magasinage à $\frac{1}{2}$ piaffre la balle,	4	
Port en magasin à $\frac{1}{4}$ de piaffre,	2	
Poids & courtoisie au peseur,	4	
Doüane à trois pour cent & agio à 2 $\frac{1}{2}$,	40.	42
Cenferie à 1 pour cent,	13.	18
Provision à 2 pour cent,	26.	36
	<hr/>	106. 6

Et piaffres 1212. 31 pour net provenu, porté créditcur en compte courant,

1212. 31

1318. 37

A VO IR

Janvier 17, pour la vente faite d'un baril à Morino. Savoir :
 1 baril N° 4 pesant net 60 ocques à 20 piaffres l'ocque monte, piaffres 1200

Facture.

N° 4 pesant 63 ocques 200 dragmes,
 Tare baril 3 200
 net 60 ocques.

A VO IR

Janvier 17, pour la vente d'un baril. Savoir :
 1 balle N° 1 pesant 206 rottans,
 Tare, corde 2

204 rottans faisant 91. 320
 Tare, baril, cordes, ocques, 9. 340

ocques, 81. 380

à 3 piaffres $\frac{1}{2}$ l'ocque, 286. 81

Frais

Fra

Nolis fu
 Port en
 Poids &
 Magasin
 Cenferie
 Doüane
 Provisio

Nolis
 Poids &
 Magasin
 Doüane
 Cenferie
 Provisio

Nolis
 Port en
 Magasin
 Douane
 Poids &
 Cenferie
 Provisio

Bon
 piaffres
 de deu
 Capita
 Nolis
 Port en
 Magasin
 Pour c
 Douan
 ci,
 Provis

Er
 net pr
 dit Si

Ne
 Port
 Maga
 Doua
 Cenfe
 Provis

Q
 empl
 prov
 quan
 des
 huile
 sion
 Pa
 que
 ajoû
 avari
 pour
 ce q

Frais du Gerofle d'une caisse de 120 ocques.

Nolis suivant la Police,	1
Port en magasin,	33
Poids & courtoisie au peseur,	1
Magasinage,	50
Centerie à 1 pour cent,	
Douane à 3 pour cent & agio à 2 ½,	
Provision à 2 pour cent,	

Frais de l'Etain.

Nolis suivant la Police,	
Poids & courtoisie à ¼ le baril,	
Magasinage à ¼ le baril,	
Douane à 3 pour cent & agio à ½,	
Centerie à 1 pour cent,	
Provision à 2 pour cent,	

Frais du Gingembre blanc.

Nolis suivant la Police,	
Port en magasin à ½ le sac,	
Magasinage à ½ le sac,	
Douane à 3 pour cent & agio à 2 ½,	
Poids & courtoisie à ½ le sac,	
Centerie à 1 pour cent,	
Provision à 2 pour cent,	

Frais du bois de Bresil.

Nolis suivant la Police,	
Port en magasin sur trois balles ½ piastre,	
Magasinage à ½ piastre la balle,	
Poids & courtoisie au peseur à ½ de piastre la balle,	
Centerie à 1 pour cent,	
Douane à 3 pour cent, & agio à 2 ½,	
Provision à 2 pour cent,	

Frais du bois de Campêche.

Nolis suivant la Police,	
Port en magasin, poids & courtoisie au peseur à ¼ de piastre le quintal,	
Magasinage à 3 parats le quintal,	
Douane à trois pour cent, & agio à 2 ½,	
Centerie à 1 pour cent,	
Provision à 2 pour cent,	

Frais du Papier.

Nolis suivant la Police,	
Port au magasin à ¼ le ballot,	
Magasinage à ¼ le ballot,	
Centerie à 1 pour cent,	
Douane à 3 pour cent & agio à 2 ½,	
Provision à 2 pour cent,	

A VOIR.

Janvier 17, pour la vente de deux caisses bonnets. Savoir :

1 caisse communs N° 1 vendus à Jacob Juif, contenant 80 douzaines, à 20 temins ½ la douzaine comptant, ci,	136. 67
1 caisse N° 2 Refins vendus au dit, contenant 70 douzaines à 4 piastrès ½ la douzaine comptant,	315
	<u>451. 67</u>

Frais des Satins de Florence.

Nolis suivant la Police,	
Port en magasin à ¼ la caisse,	
Magasinage à ¼ la caisse,	
Douane à 3 pour cent, & agio à 2 ½,	
Centerie à 1 pour cent,	
Provision à 2 pour cent,	

Frais de la Cassonade.

Nolis suivant la Police,	
Port en magasin à ¼ de piastre la caisse,	
Magasinage à ¼ piastre la caisse,	
Poids & courtoisie au peseur, à un temin par quintal,	
Douane à trois pour cent, & agio à 2 ½,	
Centerie à 1 pour cent,	
Provision à 2 pour cent,	

Bonnets du compte de tel de Marseille, doivent piastrès 451. 67 apres, pour frais & net provendu de deux caisses reçues sur le vaisseau le Saint Jaques, Capitaine Jean Gamel. Savoir :

Nolis suivant la Police,	4
Port en magasin à ¼ la caisse,	33
Magasinage à ¼ la caisse,	50
Pour centerie à un pour cent,	4. 51
Douane à trois pour cent & agio à 2 ½,	
ci,	13. 86
Provision à 2 pour cent,	9. 2
	<u>32. 22</u>

Et piastrès 419. 45, pour le net provendu, porté créditeur le dit Sieur en compte courant,

	419. 45
	<u>451. 67</u>

Frais des serges Impériales.

Nolis suivant la Police,	
Port en magasin à ¼ la balle,	
Magasinage à 1 piastre la balle,	
Douane à ½ piastre la balle, & agio à 2 ½ pour cent,	
Centerie à 1 pour cent,	
Provision à 2 pour cent,	

ARTICLE XVIII.

Avis sur le Commerce des Piastrès.

Quand les piastrès Sevillanes sont destinées pour employer en marchandise, l'on ne prend aucune provision sur icelles; seulement les frais qu'elles font, quand on compte de fonds provenant de la vente des marchandises, pour être employés en blé ou huile, l'usage est de prendre 2 pour 100 de provision sur le fond qu'on donne.

Par le tarif des nolis il se voit en détail les frais que toutes les marchandises font à Marseille, en y ajoutant un pour cent pour frais de quarantaine & avaries, provision à deux pour cent, centerie à ½ pour deux cens avec les frais de magasinage & poids, ce qui n'est pas grand' chose.

ARTICLE XIX.

Avantages du Couagy sur les Commissions.

Le Couagy prend sa commission de deux pour cent sur toutes les affaires d'entrée & sortie; il ne prend aucune provision sur les argens qu'il reçoit. Outre le deux pour cent il profite encore sur les frais qu'il passe à l'Ami, qui se passent suivant l'usage de l'Echelle, conformément aux exemples rapportés ci-devant.

Premièrement à l'égard de la Douane, on le paye toujours à trois pour cent, & l'agio d'icelle à deux & demi sur le pié de la vente ou de l'achat de la marchandise; il est vrai qu'on le paye au Don-

nier sur ce pié-là, mais sur un tarif ou prix des marchandises beaucoup inférieur que du courant, sans compter que le dit Doüanier donne toujours environ 15 pour cent de bon poids sur les marchandises.

Par dessus l'usage, l'avantage qu'on trouve sur l'évaluation des marchandises sur le pié du tarif de la Doüane qu'on paye à 3 pour 100, & l'agio à 2 ½.

Il s'en trouve encore sur le payement qu'on fait des pesages, magasinages, emballages, &c. beaucoup plus considérables que ce qu'il coûte effectivement au Cötiagy, particulièrement à l'emballage des foyes & fil de chèvres, qui sont donnés au Vendeur & qu'on ne laisse pas de passer à plein.

Outre les sus dits avantages, il s'en trouve encore un sur le bon poids de toutes les marchandises du pays, par exemple le Cötiagy est d'accord avec ces Commettans de Chrétienté de leur faire rendre le batman 18 liv. ½ de Marseille, l'ocque 3 l., le chequis de 20 ocques 6 liv., celui de 250 dragmes 1 liv. 14 onces, celui de 120 dragmes 14 ½ onces, & les 50 rottons 44 ocques le quintal, pour les laines & autres, 1 liv. 5 onces ½, & celui de 45 ocques o-ⁿnaires, 1 liv. 5 onces; sur les marchandises qui se vendent à piéce ou à prix il n'y a aucun avantage; par la note ci-dessous on verra le gain qu'il y a sur les dits poids: Savoir;

	<i>Pesant juste poids de Marseille.</i>	<i>Le Cötiagy ne les fait rendre que le poids ci-dessous ou de Marseille.</i>	<i>Reste de bon.</i>	<i>L'avantage monte à tant pour cent.</i>
Le Batman.	18 liv. 12 onces.	18 liv. 8 onces.	4 onces.	1 ½ pour cent.
L'ocque.	3 liv. 2 onces.	3 liv.	2 onces.	4 pour cent.
Le chequis de 250 dragmes.	1 liv. 15 onces 2 dragmes.	1 liv. 14 onces.	1 once 2 dragmes.	4 pour cent.
Le chequis de 120 dragmes.	15 onces.	14 onces ½.	½ once.	3 ½ pour cent.
Le rotton ordinaire.	1 liv. 6 onces ½	1 liv. 5 onces ¾	5 dragmes ¼.	3 ½ pour cent.
Le chequis de 2 ocques.	6 liv. 4 onces.	6 liv.	4 onces.	4 pour cent.
Le rotton de 44 ocques le quintal.	1 liv. 6 onces.	1 liv. 5 onces ¾.	5 dragmes ¾.	3 ½ pour cent.

Le Cötiagy ne profite pas toujours de cette augmentation: comme il arrive très-souvent que la marchandise venant à se sécher, elle diminue de quelque chose, les commettans lui font payer sans avoir aucun égard à cet inconvénient.

Il se trouve encore beaucoup de commettans qui

donnent au Cötiagy 4 pour cent de provision sur toutes les commissions, moyennant quoi il est obligé de leur donner compte de clerc à maître, & de les faire jouir de tous les avantages; en ce cas, il est obligé de passer les fraix au juste de son déboursé, comme aussi de leur faire bon le bon poids.

ARTICLE XX.

Table des poids de Smirne avec celui de Marseille, depuis au rotton jusqu'à cent.

Rottons.	Ocques.	Batmans.	Chequis de 2 ocques.	Chequis de 250 dragmes	Chequis de 120 dragmes	Livres de Marseille.	Dragmes.
1	0	0	0	0	1. 60. d.	1. 6 onces $\frac{1}{2}$	180
2	0	0	0	1. 110	3	2. 12 onces $\frac{1}{2}$	360
3	1. 140	0	0	2. 40	4. 60	4. 3 onces $\frac{1}{2}$	540
4	1. 320	0	0	2. 220	6	5. 9 onces $\frac{1}{2}$	720
5	2. 100	0	1. 100	3. 150	7. 60	7	900
6	2. 280	0	1. 280	4. 80	9	8. 6 onces $\frac{1}{2}$	1080
7	3. 60	0	1. 460	5. 10	10. 60	9. 12 $\frac{1}{2}$	1260
8	3. 240	0	1. 640	5. 190	12	11. 3 $\frac{1}{2}$	1440
9	4. 20	0	2. 20	6. 120	13. 60	12. 9 $\frac{1}{2}$	1620
10	4. 200	0	2. 200	7. 50	15	14	1800
11	4. 380	0	2. 380	7. 230	16. 60	15. 6 $\frac{1}{2}$	1980
12	5. 160	0	2. 560	8. 160	18	16. 12 $\frac{1}{2}$	2160
13	5. 340	0	2. 740	9. 90	19. 60	18. 3 $\frac{1}{2}$	2340
14	6. 120	1. 120	3. 120	10. 20	21	19. 9 $\frac{1}{2}$	2520
15	6. 300	1. 300	3. 300	10. 200	22. 60	21	2700
16	7. 80	1. 480	3. 480	11. 130	24	22. 6 $\frac{1}{2}$	2880
17	7. 260	1. 660	3. 660	12. 60	25. 60	23. 12 $\frac{1}{2}$	3060
18	8. 40	1. 840	4. 40	12. 240	27	25. 3 $\frac{1}{2}$	3240
19	8. 220	1. 1020	4. 220	13. 170	28. 60	26. 9 $\frac{1}{2}$	3420
20	9.	1. 1200	4 $\frac{1}{2}$	14. 100	30	28	3600
30	13 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{2}$	21. 150	45	42	5400
40	18	3	9	28. 200	60	56	7200
50	22 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$	36	75	70	9000
60	27	4 $\frac{1}{2}$	13 $\frac{1}{2}$	43. 50	90	84	10800
70	31 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$	15 $\frac{1}{2}$	50. 100	105	98	12600
80	36	6	18	57. 150	120	112	14400
90	40 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{2}$	20 $\frac{1}{2}$ 7 $\frac{1}{2}$	64. 200	135	126	16200
100	45	7 $\frac{1}{2}$	22 $\frac{1}{2}$	72	150	140 $\frac{1}{2}$	18000

ve encore
ndises du
avec ces
rendre le
3 l., le
dragmes
4 onces,
pour les
de 45 oc-
chardises
a aucun
gain qu'il

ge monie
cent.

cent.

cent.

cent.

cent.

cent.

cent.

cent.

vision sur
est obligé
& de les
cas, il est
nécessaire.

ARTICLE XXI.

Tarif pour les droits de la Doïane d'entrée & de sortie, la piaſtre compoſte de 80 aſpres.

MARCHANDISES D'ENTRÉE.

MARCHANDISES DE SORTIE.

Qualité des Marchandises.	Estimation de Doïane.	Qualité des Marchandises.	Estimation de Doïane.
Amandes,	piastres 10 le quintal.	A Agaric,	piastre 1 l'ocque.
Argent vif,	2 l'ocque.	Anis,	4 le quintal.
Acier de toute forte,	14 le quintal.	Aloë de toute forte,	1 l'ocque.
Ambre travaillé,	80 l'ocque.	Alun en pierre,	2 ½ le quintal.
Dit brut,	5 l'ocque.	Dit en pouſſière,	1 ½ le quintal.
Arsenic,	15 le quintal.	Avelanede, ou Vallonée,	aſpres 2 le quintal.
		Alayas de coton teint,	1 la pièce.
Breſil de Fernamboug,	piastres 20 le quintal.	B Baracans,	piastre 1 ½ l'un.
Breſillet & autres fortes,	10 le quintal.	Buffes les 10,	1 idem.
Bonnets de Tunis,	10 la douzaine.	Bazanes les 300,	1 ½ idem.
Bonnets de France de toute forte,	1 les vingt douzaines.	Boucaſſins blancs,	½ la pièce.
		Dits peints,	½ l'un.
Benjoin première forte,	5 l'ocque.	Bours de Tiria, Manacia & Satalie,	½ l'un.
Dit ſeconde forte,	2 ½ l'ocque.	Buys,	2 le quintal.
Cochenille,	piastres 20 l'ocque.	C Cotons filés de toute forte,	piastre ½ le quintal.
Dite meſſeque,	5 l'ocque.	Cotons en laine,	75 aſpres la balle.
Cannelle,	5 l'ocque.	Cire,	75 aſpres le quintal.
Campêche,	10 le quintal.	Cuirſ ſalés,	5 aſpres la pièce.
Caffonade,	15 le quintal.	Cuirſ de vaches,	3 aſpres la pièce.
Cadis perpetuans,	} piastre ½ la pièce.	Carſe,	½ l'ocque.
Cadis larges & étroits,			Cordouans de couleurs ou maroquins,
Cinabron,	½ l'ocque.	Cordouans blancs ou maroquins,	piastres 2 ½ les 300.
Camphre,	3 l'ocque.	Caimacanis,	piastres 2 ½ la pièce.
Canavas de Meſſine,	10 la balle.	Cambrefines ou Cacc Bengale,	5 la pièce.
Canavas de France,	3 ½ la pièce.	Dits Mermery,	8 l'une.
Caiffe de verre,	50 l'une.	Dits groſſiers ou Caimerany,	2 la pièce.
Cinabre,	1 le quintal.	Calenikian,	de 5 juſques à 15 pièces.
Ceruſe,	5 la caiffe.	Camelots gris de 13 pièces la table, & de 32 pics	chacune payent 4 piastres la table.
Clinquant,	25 la caiffe.		
Cloux de fer,	10 le quintal.		
Corail	de 30 juſques 80 l'ocque.		
Corail faux,	½ le marc.		
Corail gros,	80 l'ocque.		
Dit meſanie, ſoit moyen,	50 l'ocque.		
Dit milano,	40 idem.		
Dit azaria,	30 idem.		
Dit brut,	5 idem.		
Conterie ou verroterie de poids,	25 aſpres, idem.		
Dit granat de couleur,	¼ idem.		
Dite de compte 6 malles,	1 idem.		
Cotonines de France,	25 la pièce.		
Couteaux, le paquet de deux douzaines,	1 le paquet.		
Crêpe de Boulogne,	25 aſpres le pic.		
Caffé, les 100 ocques,	8 ½		
Drapſ Londrins de Hollande,	piastres 4 ½ la pièce.	D Demittes de Meuement, eſtimées à ½ piastre la	pièce.
Drapſ Londres d'Angleterre,	piastre 1 ½ la pièce.		
Drapſ fins de France,	3 idem.		
Dits Nims,	1 ½ idem.		
Dits Londres larges,	1 ½ idem.		
Dits de Carcaſſonne ordinaires,	} piastre 1 idem.		
Dits de S.Pons & autres groſſiers,			
Drapſ or & argent,	4 le pic.		
Drapſ or fumé,	5 idem.		
Damaſquette avec or,	2 idem.		
Dits ſimples ſans or,	1 idem.		
Damas de Meſſine,	1 ½ le pic.		
Pinchinats,	½ la pièce.		
Paragons de Veniſe,	} 4 ½ la pièce.		
Padouans,			
Drapſ d'or de Veniſe,			
Dits Balaftri, eſtimés,	5 la pièce.		
Dits Lamis,	3 ½ le pic.		

Drapſ

Dents

Dés

Etain

Eping

Eguil

Fil de

de

Fer e

Fer e

Fil &

Fil à

Gerol

Ging

Ecor

Glac

Gom

Di

Di

Grel

Gren

Huile

Indi

Di

Laftr

Di

Lune

Man

Mini

Di

Noir

Para

Poiv

Papi

Papi

D

Pinc

Plo

Per

Per

Pea

I

Pea

Per

Qu

Ro

Ra

ENTRÉE.

SORTIE.

Draps d'or & d'argent, ou moires de France, piafres 4 le pic.	D	
Dents de poisson, 3 1/2 l'ocque.		
Dents d'éléphant, 1 1/2 l'ocque.		
Dés à coudre, 1 le paquet.		
Etain, piafres 1 le quintal.	E	Encens, 22 le quintal.
Epingles & grelots de Venise, 5 la caisse.		Efcamittes de 30 pics, 1 l'une.
Egouilles, épingles & hameçons, 50 aspres le 1000.		D ^o . de 20 pics, 1/2 idem.
Fil de fer de toute sorte, piafres 22 le quintal.	F	Fil de chèvre paye 1 piafres les 20 ocques.
Feuillets de fer blanc, de 450 feuilles, 1 piafres le baril.		
Fer en rouleau, 1 le quintal.		
Fer en barre, 5 le quintal.		
Fer acier, 14 le quintal.		
Fil & feuille de leton, 1 l'ocque.		
Fil à coudre de Venise, 2 1/2 l'ocque.		
Geroffle estimé, piafres 5 l'ocque.	G	Galles, 15 piafres le quintal, & 15 aspres de 80 à la piafres.
Gingembre, 22 le quintal.		Galbanum, piafres 1 l'ocque.
Ecorce de geroffle, 1 l'ocque.		Goute de toute sorte, 1/2 l'ocque.
Glaces de miroir, 33 aspres l'une.		
Gomme lacque, 75 aspres l'ocque.		
Dite cachatin, 4 l'ocque.		
Dite geinbrice, 2 1/2 l'ocque.		
Grelots, 5 la caisse.		
Grenaille, 5 le quintal.		
Huile d'aspic, 1/2 de piafres l'ocque.	H	
Indigo laur, piafres 3 l'ocque.	I	Indiennes du pais, ou bons boucaffins peints, estimés à 1/2 de piafres.
Dit de toute qualité, 2 1/2 l'ocque.		Dites de Perse, 3 piafres l'ocque.
Laitre blanc ou carreau de vitre estimé 25 piafres la caisse.	L	Laines de Smirne fines & batardes, payent, 1/2 le quintal.
Dits de couleurs, 30 idem.		Laines de chevron de Perse, 50 aspres le quintal.
Lunettes, le paquet estimé, 1 piafres.		Dites rouffes & grifes, 33 aspres le quintal. } 80
		Laines tresquilles, 10 aspres le quintal.
		Lapis lazuli estimé 5 jusques à 15 piafres l'ocque.
Manne, estimée 2 piafres l'ocque.	M	Mallie ne paye aucun droit lorsqu'on l'achette du Douanier, pour être de revenus du Grand Seigneur; mais l'achetant des particuliers, paye 3 piafres la caisse de 70 ocques.
Minium d'Angleterre & de Hollande, 5 le quintal.		Mire, 3 piafres l'ocque.
Dit de Venise, piafres 15 le quintal.		Moncayars, 4 piafres les 40 pièces.
Noix muscade, 3 1/2 l'ocque.	N	
	O	Opium, estimé 2 piafres l'ocque ou chequis de 250 dragmes.
		Opoponax estimé, piafres 1 l'ocque.
Parangons de Venise, 4 piafres la pièce.	P	Peaux de bœufs, 1 piafres la pièce.
Poivre, 3 le sac.		
Papier de toute sorte, 10 le balon.		
Papier de Venise marqué au croissant, 25 le balon.		
Dit de France à écrire, 1 1/2 la rame.		
Pinchinats, 1/2 la pièce.		
Plomb, 4 le quintal.		
Perles fines 1 jusqu'à 5 le metical de 1 dragme 1/2.		
Perpétuans, 1/2 la pièce.		
Peaux d'agneaux, 1 la douzaine.		
D ^o . en tables, 2 la pelice.		
Peaux de renard de Messine, 33 aspres l'une.		
D ^o . en tables, 10 piafres la pelice.		
Perles fausses, 1 piafres la masse.		
Quina, 1 l'ocque.	Q	
Rocaille, 1/2 piafres le millier.	R	Rubarbe estimée 4 piafres l'ocque.
Razoirs à manches noirs, 50 aspres la douzaine.		
D ^o . à manche rouge, 1 piafres les 8 paquets.		

ENTRÉE.		SORTIE.		
Salsepareille,	piastre 1 $\frac{1}{2}$ l'ocque.	S	Semencine	} piastre 1 l'ocque.
Scamouée,	piastres 3 l'ocque.		Sené,	
Sel armoniac,	$\frac{1}{2}$ piastre.		Storax liquide,	
Salpêtre,	$\frac{1}{2}$ idem.			
Sucre en pain,	$\frac{1}{2}$ idem.			
Satin de Florence,	1 $\frac{1}{2}$ le pic.			
Saffran, estimé	5 l'ocque.			
Sublimé,	3 l'ocque.			
Satin,	1 le pic.			
Soyes de Venise,	6 piastres la pièce.			
Serges de toute sorte,	$\frac{1}{2}$ la pièce.			
Souphre,	5 le quintal.			
Samis, estimés	3 $\frac{1}{2}$ le pic.			
Tabis de foye de Messine,	piastre 1 $\frac{1}{2}$ le pic.	T	Turbit,	} 1 le quintal.
Tabis larges,	1 $\frac{1}{2}$ idem.		Tutie,	
Taffetas,	1 $\frac{1}{2}$ le pic.		Térébentine de Chio,	1 l'ocque.
Tartre,	5 le quintal.		Dite de Venise,	50 apres l'ocque.
Toile de Troyes de toute sorte,	10 la pièce.		Tapis de Cadenne,	$\frac{1}{2}$ la pièce.
			Dits de pic,	$\frac{1}{2}$ le pic.
			Dits baracans,	1 $\frac{1}{2}$ la pièce.
Vitriol,	piastres 7 le quintal.	V	Vaquettes,	1 aspre l'une.
Verdet,	1 l'ocque.			
Velours ras sans or,	2 le pic.			
Dit à fleurs sans or,	1 $\frac{1}{2}$ idem.			
Dit avec or,	3 le pic.			
Dit fleuris avec or,	5 idem.			
Verres,	piastres 50 la caisse.			

ARTICLE XXI.

Tarif pour les droits de poids, la piastre de 90 apres.

A	Agaric,	5 apres le quintal.	L	Laines de chevron,	5 apres	
	Aioë épatiche & fucotrin,	10 apres le quintal.		Laines,	1 aspre le quintal.	
	Amandes,	5 apres		Lapis lazuli,	10 apres	
	Alun,	1 aspre		M	Mirre,	10 apres
	Avelanée, ou Vallonée,	1 aspre			N	Noix muscades,
Argent vif,	20 apres	O	Opium,	piastre $\frac{1}{2}$ le quintal.		
B	Bois de Bresil,		5 apres le quintal.	Oppoponax,	10 apres	
	C	Cotons filés,	} 1 aspre le quintal.	P	Poivre,	5 apres
Cotons en laine;					Cordouans blancs	1 aspre
Cire,		10 apres	R	Rubarbe,	piastre $\frac{1}{2}$ l'ocque.	
China,		$\frac{1}{2}$ aspre		S	Soyes de toute sorte,	$\frac{1}{2}$ le quintal.
Cochénille,		20 apres	Semencine,		5 quintaux à la piast.	
Cannelle,		} 5 apres le quintal.	Storax,		} 20 apres le quintal.	
Campêche,			Storax liquide,			} 5 apres
Caïennade,			Sucre en pain,			
Caffé,		Caffé,	Sel armoniac,	3 apres		
E		Escamouée,	$\frac{1}{2}$ piastre le quintal.	T		Tutie,
	Eponges,	2 apres le quintal.	Turbit,			
	Encens,	} 5 apres le quintal.	Tartre,			
	Etain,					
F	Fil de chèvre,	20 apres le quintal.	V	Vaquettes,	1 aspre le quintal.	
	Fil de fer de toute sorte,	10 apres		Vitriol,	} 10 apres, idem.	
	Feuilles de fer blanc,	10 apres		Verdet,		
	Fer en rouleau,	10 apres				
	Fer,	1 aspre				
G	Galles,	} 2 apres le quintal.				
	Gomme de toute sorte,					
	Galbanum,		10 apres			
	Gérofle,		20 apres			
H	Gingembre,	5 apres				
	Huile d'aspic,	5 apres				
I	Indigo de toute sorte,	10 apres				

ARTICLE XXIII.

Tarif des Nolis de Smirne à Livourne.

Cotons filés de toute sorte, le quintal des dites piastres de la rose, piastres 2
Soyes

Soyes
Coton
Cire j
Gomme
Galles
Semen
Mallie
Poil d
Laine
Poil d
Demi
Bours
Vaque
Cord
Dits
Vache
Buffle
Caffé
Rubar
Coto
Dits
Soye
Caffé
Malt
Poil
Azur
Pour
Pour
Inje
Soy
venant
que la
de rou
il faut
& char
n'est q
batman
de dé
donne
der pa
ébloui
les plu
ter. I
veut d
un jou
vous
quanc
Il
nes,
encor
plus
Angl
bien
vour
pour
Burl
A
quan
que l
ni d
lum
ploy
la li
se,
ordi
Perk

Soyes de toute forte, le batman,	1
Cotons en laine, le quintal,	1 1/2
Cire jaune, le quintal,	1 1/2
Gomme adragant, le quintal,	1 1/2
Galles, le quintal,	1 1/2
Semencine, le quintal,	1 1/2
Mastic, la caisse,	2 1/2
Poil de chameau, le quintal,	1 1/2
Laine de toute forte,	1
Poil de chèvre, les 14 ocques,	1
Demittes & escamittes, les 100 pièces,	4
Bours, les 100 pièces,	2 1/2
Vaquettes, les 10,	1
Cordouans de couleur, les 100,	2 1/2
Dits blanc, les 100,	3 1/2
Vaches avec le poil, les 100,	12
Buffles, les 100,	30
Caffé, le quintal,	1 1/2
Rubarbe, les 14 ocques,	1

ARTICLE XXIV.

Primages.

Cotons filés,	5 piastres la balle.
Dits en laine,	1 temin la balle.
Soyes, cire & toute sorte de toilerics,	10 piastres la balle.
Caffé,	10 piastres
Mastic,	10 piastres la caisse.
Poil de chameau,	5 piastres la balle.
Azur,	1 temin.
Pour chaque 10 buffles,	1 temin.
Pour chaque 10 vaquettes,	demi temin.

ARTICLE XXV.

Instruclions pour la qualité des Marchandises.

SOYE LEGIS BOURME. C'est la soye la plus fine venant de Perse. Il faut que le maffon soit bien gros, que la ligature soit petite, & voir qu'il n'y ait point de toupe de soye dedans; quand on la veut acheter, il faut bien observer qu'elle soit bien fine à la main, & chargée de blanc. Pour peu qu'elle soit rude, ce n'est que de legis fine, qui vaut de 3 à 4 piastres par batman moins, & à Marseille 20 à 30 sols par livre de déchet. Il faut que le premier coup d'œil qu'on donne sur la dite soye vous prenne, & ne la regarder pas si fixement: car la beauté de cette soye vous éblouit. Cette marchandise & le fil de chèvre sont les plus difficiles de toutes celles qu'on peut acheter. Il faut choisir toujours un beau jour quand on veut emballer; mais aux achats il faut les voir avec un jour obscur pour voir leur défaut; & lorsqu'elles vous paroissent belles, elles le sont effectivement quand on les voit ensuite en leur jour.

Il y a une forte de soyes qu'on appelle Legis fines, qui valent ce que j'ai marqué ci-dessus; il y a encore les Legis ordinaires ou ardaflines qui sont plus grossières: il en va très-peu à Marseille; les Anglois les achètent en troc de leurs draps, ou bien les Arméniens les envoient à Venise ou à Livourne; les Fabriquans de Chio en achètent aussi pour en faire des ouvrages qu'on porte ensuite à Bursa.

A l'égard des soyes ardaflines dont il passe grande quantité en France, il faut que la couleur soit belle, que le fil soit rond, & qu'il n'y ait point de finastre ni de frise, & prendre garde qu'elles ne soient point humides: cela étant, elles se consumeront & s'employeront mieux que les autres. Il faut observer que la ligature qu'on met aux masses, ne soit point grosse, qu'il n'y ait aucune soieuse dans les masses, étant ordinaire que les Vendeurs y en fassent mettre en Perse. Il faut pour n'être point trompé se servir de

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

toutes ces observations.

FIL DE CHEVRE D'ANGORA. C'est la marchandise la plus difficile de toutes celles qui se tirent de Smirne; il faut prendre garde qu'il n'y ait point de faux jours dans les magasins où on les voit; parce qu'il les montre plus beaux de beaucoup qu'ils ne le sont: le maffon est plus court; & ils sont plus fins que ceux de Beibazar; mais ils ne sont pas si blancs: il faut prendre garde qu'on ne fourre la tête de grosses ligatures, ce qui fait un grand déchet à la marchandise, qui ne doit avoir qu'une petite ligature. Cette marchandise, comme on l'a dit, est difficile à connoître, & les Vendeurs sont des gens très-habiles à leur métier. Il s'en vend très-peu au comptant, les Hollandois en achetant des grosses parties en troc de leurs draps. Ces habiles Négocians font souvent leurs achats avant la consignation des draps, qui restent souvent des 6 à 7 mois depuis leur arrivée, ne faisant le marché que sur les échantillons des draps, auxquels l'on met le sceau pour les confronter lors de la consignation, & ils reçoivent toutes les semaines les fils de chèvre qu'on apporte à leur maison.

LES COTONS FILE'S CARAGACH sont dans des sacs qui viennent de Jofeafiar. Ils sont très-fins; mais il en vient ordinairement des villages voisins, qui ne sont pas de si grands sacs, n'étant que un quintal tout au plus, qu'il faut préférer aux gros sacs; parce qu'ils sont plus beaux & non fraudés; les autres filés suivant leur qualité, ont leur prix.

LES COTONS EN LAINE. Il faut qu'ils soient blancs & longs, qu'ils ne soient point chargés de graine; & qu'en les maniant ils soient doux à la main. Il faut ouvrir les sacs à côté, entonner la main bien profondément, pour voir s'il est de même qu'à l'entour ou à la tête du sac; cette marchandise est ordinairement fraudée, parce qu'elle se fait à la plaine de l'Echelle neuve & par les mains des Juifs qui en font la plus grosse partie.

LES LAINES DE MOUTON. Il faut que ces laines soient fines & non chargées de farges & de noirs; & s'il y en a, il faut qu'ils le fèparent.

Il faut aussi observer lorsqu'on fait un marché de laines, après avoir pris la clé du magasin, d'y mettre le sceau avec de la cire rouge, en façon qu'on ne puisse pas l'ôter sans emporter le cachet, étant souvent arrivé qu'après avoir acheté d'eux quelque magasin de laine, & avoir pris garde qu'il n'y avait point du tout d'humidité provenant du furge, les Vendeurs avoient une autre clé, & la nuit avoient arrosé les laines; en sorte qu'elles avoient pris 15 à 20 livres pour cent d'eau, ce qui étoit capable de mettre le feu aux laines & au vaisseau dans lequel on les charge, outre que si on les garde en magasin dans cet état, de blanches elles deviennent jaunes, ce qui cause un très grand déchet à leur vente.

Les autres laines qu'on achète de la première main des Grecs de Myialiqui qui est proche de Constantinople, sont très-fidèles; mais dès qu'on est obligé d'acheter des Revendeurs, l'on court beaucoup de risque d'être trompé, si l'on n'observe ce qui est marqué ci-dessus.

LES GALLES. Il s'en fait tout proche de Smirne; qui sont presque toutes noires & bien pesantes; mais elles ne sont pas fort grosses ni jaunâtres, & se vendent presque autant que celles d'Alep, parce qu'elles sont tout au moins les deux tiers noires.

LA CIRE. Il la faut jaune, & couper les pains par le milieu avec une hache pour lui ôter la craffe qu'elle a, & prendre garde qu'ils ne mettent point de farine, de pois chiche ou de graisse; cette cire fraudée ne valant que la moitié de la bonne.

LE MASTIC. Il se fait à Scio, c'est un parti annexé à la Douane de Smirne. Le Douanier en retire 150 & quelquefois 200 caisses, le surplus on les paye aux habitans de Scio au prix qu'on est convenu:

A a il se

il se vend en caiffes, qui font d'un certain poids, & qu'il faut ouvrir par delious pour en voir la tare. Il faut que la larme foit bien groffe, & blanche; & qu'elle ne foit pas chargée de terre ou de figues; quand on a befoin de cette drogue, il faut avoir de celle du Doitanier avant qu'elle foit tombée entre les mains des Juifs; lorsqu'il eft bien blanc, c'est la marque qu'il eft nouveau, car le vieux eft jaunâtre.

LA SCAMONE'E. Il faut qu'elle foit grife, qu'elle frife bien en la ferrant avec les doigts; & que la mettant fur la langue elle marque avoir du lait. Il la faut acheter fans qu'elle foit dans des sacs de peaux. Elle eft difficile à bien connoître, à moins que d'avoir fait apprentiflage chez les Droguiftes.

LA RUBARBE. Il faut qu'elle ne foit point carrée, & qu'en la rompant elle foit d'une vive couleur de chair; les piéces font de 3 à 4 onces, les plus groffes ne font pas d'ordinaire les bonnes. On doit prendre garde que le tronç qu'elles ont ne foit pas garni de corde; le principal eft qu'elle péfe & qu'elle foit bien en piéces, ce qui eft très-avantageux à la vente. Il lui faut mettre une chemife de toile bleue.

L'ORIUM. Il faut l'acheter fec pour mieux connoître la fraude; car on y met de la gomme Arabique dedans, ce qui le gête, & n'est bon qu'à jeter à la mer.

L'AGARIC eft une drogue venant de Satalie, blanche & légère comme du coton en laine, mais fort fujette aux vers.

L'ALOEES EPATIQUE ET SUCOTRIN. Il faut qu'il foit de couleur de caffé pilé, qu'il foit dans des vefies de peau, & observer qu'il ne foit point brûlé, & qu'il foit bien transparent.

LA SEMENCINE. Il faut qu'elle foit bien nourrie & surtout bien verte, qui eft la véritable marque qu'elle eft nouvelle: il la faut bien faire nettoyer, & lui mettre une toile bleue qui la fait mieux paroître.

LAPIS LAZULI, autrement OUTREMER: c'est une pierre que ceux qui portent ordinairement la rubarbe & la femencine vendent auffi; il faut qu'il foit bien bleu, qu'il ne foit point chargé de veines blanches. Il y a quelquefois dans cette pierre quelques veines qui reluifent comme de la poudre d'or, qu'on appelle mafquadille. Les Peintres fe fervent de l'outrémer dans leur peinture. Il faut que cette pierre foit extraordinairement nette & belle, d'un bleu foncé comme on a dit ci-deffus, autrement elle n'est estimée que pour caillou.

LA TUTIE vient de Perfe. Il faut qu'elle foit en petits grains; c'est une drogue qu'on tire de Bursia.

LA GOMME ADRAGANT fe fait à Satalie; il la faut bien blanche; & qu'elle n'ait point de figues qui la rende mauvaife & moins vendable; il faut auffi observer qu'il n'y ait point de terre au fond des sacs, n'étant que trop ordinaire qu'on y en mette.

LA GOMME ARMONIAC vient de Perfe. Il faut qu'elle foit en larmes comme des amandes caffées bien blanches; & qu'elle ne foit pas attachée l'une contre l'autre; la jaunâtre eft vieille & ne vaut que la moitié de l'autre.

LA GOMME ARABIQUE. Il la faut blanche & qu'elle ne foit point chargée de figues; les Saïques qui viennent de Damiette en apportent; mais celle du Caire tourne mieux à compte.

LES TAPIS A PICS. Il faut que le travail foit bien égal au deffein, car autrement ils font difformes; & par dévotion on les appelle Tapis aveugles: il faut auffi que le travail foit joli & les entours auffi, qu'ils foient bien tondus, & que la laine foit fine & de couleur vive; ceci s'entend des grands tapis de pic, qui eft une mefure dont trois font huit pans & une canne.

TAPIS MOUSQUETS. Ils fe vendent à piéce, & non à mefure, comme ceux ci-deffus; la laque & les cou-

leurs en font très-belles; mais ils font fort fujets d'être borgnes, ce qu'on doit observer en les achetant; la beauté du travail & la grandeur en régent le prix.

TAPIS CADENE: ce font les plus petits & les plus groffiers de tous. Il ont d'ordinaire trois pics à 3 & demi de long & un demi de large; il y en a de plus petits qui fe vendent à piastre, & lorsqu'ils font beaux & grands, une piastre & un tiers la piéce.

LES MONCAYARS de couleurs différentes, viennent d'Angora, les couleurs mélangées font les plus demandées. Il faut observer qu'il y en ait autant qu'on peut des doubles couleurs qui font teints avec la cochenille; il faut auffi prendre garde que les Vendeurs mêlent ordinairement quelques piéces fort communes aux têtes, ce qu'il faut tâcher de leur faire écarter, & ne jamais jeter l'œil fur le milieu de la table, puisqu'ils y mettent toujours les plus fins; mais voir l'extrémité & bien observer qu'ils ne foient point piqués de vers. Comme les Marchands ont de faux jours dans leurs magasins, il faut mettre la table fur la porte pour les bien voir, & lorsqu'on traite & qu'on fait le marché, les attacher d'un fil avec fon cachet; car les Vendeurs de cette marchandife & du fil de chévre font des Maîtres fripons; ce font des Grecs & des Arméniens qui réfident à Smirne.

Il y a des couleurs qu'on demande expreffément, qui fe confomment en Espagne: l'on achette cette marchandife en troc des draps, de la cochenille & du tartre rouge dont ils confomment beaucoup; ou fuivant qu'ils font demandés, on les achette argent comptant.

LES CAMELOTS ROUGES ET BLANCS font d'une autre qualité que les moncayars, & font propres pour les gens du païs. Ils fe vendent depuis 10 jufqu'à 15 piaftres la piéce; il ne s'en demande guère n'étant employés qu'à des chafubles de Capucin; auf-trefois on en faisoit des manteaux, & pour lors il s'en vendoit beaucoup.

ESCAMITES, foit TOILES DE COTON. Elles fe font à Menemen; il faut qu'elles foient bien larges, garnies de coton, bien ferrées & pesantes, & observer de les voir par la lizière; dès qu'elles font bien unies & bien pesantes, c'est une marque qu'elles font bien garnies de coton; elles doivent tirer dix cannes de France, qui font 30 pics. Il y en a de celles de 20 pics, dont trois piéces en font deux autres.

DEMITTES. Il faut qu'elles foient bien fournies de coton; elles ont d'ordinaire deux tiers de pic de large; il faut observer que la lizière foit bien unie; on les apporte de Menemen comme les escamites.

DEMITTONS. Ils font moins larges & moins ferrés que les demittes.

LES BOUCASSINS: on les apporte de Tiria & autres lieux. Il faut prendre garde qu'on les empice avec de la farine; & que lorsqu'on les apporte ils font encore mouillés, ce qu'ils font à deffein pour les faire paroître plus fins & plus ferrés; & dès qu'ils font fecs, on leur voit tous les défauts qu'ils peuvent avoir; de forte qu'il les faut acheter sous la condition qu'on les fera fêcher à la maifon, après quoi on les choifira & l'on prendra ceux qu'on voudra.

Ces fortes de boucaffins fe font peindre en Indiennes de joli deffein pour être plus vendables. Il faut prendre garde de ne jamais donner des toiles aux Maîtres Arméniens & Grecs pour les peindre en Indiennes fans les marquer de fon bout, comme on marque les futaines; il faut un peu de noir de fumée avec de l'huile de lin pour faire ce bout qui ne peut s'effacer; & de cette manière on n'est pas fujet qu'on les change; car ces Ouvriers font tous fripons.

LES CAMBASINES fines & ordinaires viennent de Perfe: ces fortes de toiles doivent être très-fines; surtout il faut observer qu'elle foit bien unie & non rayée;

rayée; les plus fines se connoissent facilement en leur passant la main dessous; & si l'on en prend une partie sans les voir au dedans en lui passant la main dessous; celle qu'on trouve la plus douce à la main, on la trouvera la plus fine de toute la partie: il y en a d'une sorte qu'on apporte de la Mecque, qu'on appelle Mamoudy, elles sont jaunâtres & sont plus douces à la main que celles que les Arméniens apportent de Perse; elles tirent d'ordinaire 36 pics qui font 12 cannes, & ont 4 pans de large, & se vendent 4 piastres $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$.

LES BENGALÉS, que les Arméniens apportent de Perse. Il s'en trouve par fois quelques pièces mamoudy; toutes les cambresines véritables bengales tirant 12 cannes de long & 4 pans de large; il y a diverses autres cambresines qui tirent 30 pics, qui font 10 cannes; d'autres 20 pics & d'autres 15 pics, & n'ont que 3 pans $\frac{1}{2}$ de large. Il y en a d'autres sortes qu'on appelle ser de cheval, qui tirent 30 à 36 pics de long; encore d'autres qu'on appelle turbans, & d'autres caimacanis qui sont assez fines: de cette sorte de toile il y en a plus de trente qualités, leur longueur, largeur & finesse en règle le prix.

LES LISATS. C'est une autre sorte de toile qui vient des Indes, de Perse & de la Mecque; il y en a de diverses qualités & ont 2 pics $\frac{1}{2}$ de large, ce qui fait approchant de 5 pans & demi, & d'autres qu'on appelle Salemporis qui ont six pans. Il y a diverses sortes de toiles de coton fort fines qu'on appelle toutes Lifats, dont la finesse & le large règle le prix.

LES INDIENNES. Il en vient des Indes & de Perse; les principales s'appellent Calencard, qui veut dire faites avec la plume; il y a aussi des tapis qui sont fort grands. Ce qu'il faut principalement observer, est que la toile soit fine, les couleurs vives, & les desseins jolis & fins: elles doivent être à fond blanc.

Il y a des Indiennes Serongis, qui viennent aussi des Indes; elles n'ont que deux pans & un tiers de large, quelques-unes 1 pic; elles doivent tirer 30 pics; il y en a qui tirent plus & d'autres moins; il faut observer que la toile soit fine, les couleurs voyantes, & de jolis desseins. Il vient aussi de ce lieu & de même qualité, des mouchoirs qu'on vend à pièce ou à courge de 20 pièces, & à chaque pièce 14 & quelquefois 15 mouchoirs; les Arméniens, qui sont ordinairement grands frans, en coupent un; mais dès qu'une pièce est coupée, l'acheteur est en droit de la refuser; ou s'il s'en contente, il faut qu'elle ait 14 mouchoirs tout au moins à la pièce. Quand les Arméniens veulent prendre ce mouchoir, ils coupent la pièce par le milieu, & la recourent après en avoir tiré le mouchoir. Ils replient la pièce, & par ce moyen on trouve la lizière des deux mouchoirs, qui sont le commencement & la fin de la pièce, & l'acheteur ne s'en aperçoit point, à moins de la déplier au long.

Il y a des Indiennes Chafarcani, qui viennent de Perse; elles ne tirent que 16 pics de long & 2 pics de large ou environ; cette sorte d'Indienne est d'un très-beau & bon usage, elles sont d'ordinaire emplâtrées de colle d'amidon. Il faut observer que les Arméniens qui sont le voyage d'Alep à Smyrne, apportent souvent des Indiennes qu'ils appellent Chafarcani, qu'ils font travailler à Diarbekier au voisinage d'Alep, lesquels font contrefaits à Alep, on les vend très-bien; il faut prendre garde qu'aux Indiennes qu'on fait à Diarbekier la toile est bonne, & les couleurs très-belles; mais la toile est comme des escamittes.

A Bursa, qui est entre Smirne & Constantinople, il s'en fait aussi beaucoup. Les Indiennes d'Espalhan se font à Espalhan Capitale du Royaume de Perse; les Arméniens les apportent, & ils les mettent avec des Indiennes de Tauris; mais ces dernières ne tirent que 44 à 45 pans; & celles d'Espa-

han tirent d'ordinaire de 52 à 56 pans, & les couleurs sont meilleures. Pour connoître les Indiennes Turques, il faut voir si elles ont un bout ou cachet rond au dos avec une inscription en Turc ou en Arménien; ce bout est de la largeur d'un écu blanc; la toile est plus fine; mais elle n'est pas si large que les véritables Espahans.

ARTICLE XXVI.

Réduction du poids de France en celui de Turquie & de Livourne, & de celui de Turquie à l'un & à l'autre, avec la réduction des aunes en piques.

100 liv. de France font en Turquie 32 ocques & 72 rottons 128 dragmes.

100 liv. dites poids de mare, font 38 ocques 160 dragmes, rottons 87, 48 dragmes.

100 liv. de Livourne font 85 liv. de Marseille, à Livourne 117 liv.

100 rottons de Turquie font 137 liv. $\frac{1}{2}$ de France, & ocques 44.

100 rottons à Smirne font 140 liv. 80 dragmes de France, & ocques 45.

100 liv. de Livourne font en Turquie 27 ocques 100 dragmes.

L'ocque pèse 400 dragmes, la rotte 180 dragmes. La livre de France poids de marc, 153 dragmes $\frac{1}{2}$.

La livre de France poids de table, 128 dragmes. La livre de Livourne, 109 dragmes, onces douze.

L'once poids de marc, 8 dragmes $\frac{1}{2}$ de 18 onces la livre, & poids de table, 8 dragmes 16 onces à la livre.

L'once de Livourne, 9 dragmes $\frac{1}{2}$ à 12 onces à la livre.

1 pic de Turquie 2 pans $\frac{1}{2}$, 9 pics font 5 aunes en réduisant 3 pour cent, le nombre des aunes étant multiplié par 180 coupant deux figures, & les rompus qui restent, font des points qu'il faut 100 pour un pic.

ARTICLE XXVII.

Usage d'acheter les huiles en Turquie.

A Smirne on achette à quintaux de 45 ocques. A Pile de Metelin on fait de même.

Dans le Golfe de Mosconis, le quintal de 44 ocques.

A la Canée, } aussi au quintal de 44 ocques,

A Retimo, }

ARTICLE XXVIII.

Usage d'acheter le blé avec le quilot de compte; par toute la Côte de Smirne.

Quatre quilots & demi font la charge de Marseille 300 liv.

Huit dits font la salme à Malthe.

Deux dits font le sac à Livourne.

Quatre dits font à Gènes trois émines & demi.

Deux dits & demi font la quartere à Majorque & quelque chose de plus.

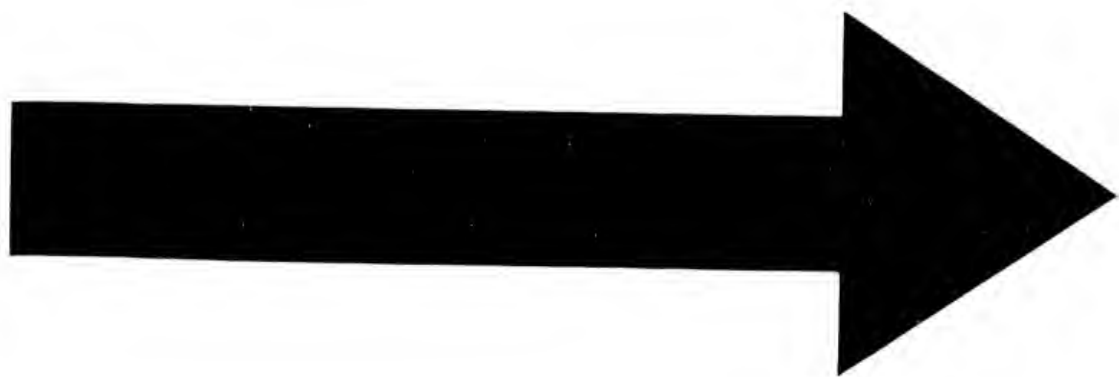
Deux dits font à Barcelone la fanegue & quatre pour cent de plus.

Six dits font le cassis à Alicant, & une charge & demi de France.

ARTICLE XXIX & dernier.

Usage pour acheter le ris à Constantinople, Smirne, & sur les Côtes de Giferi.

A Damiete un ardep pèse 224 ocques faisant en France 700 liv



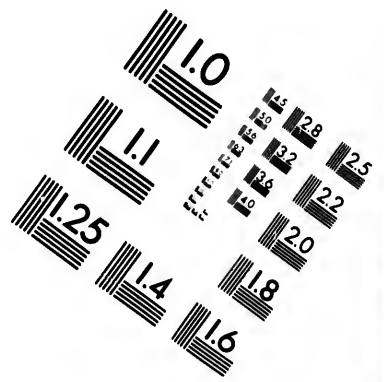
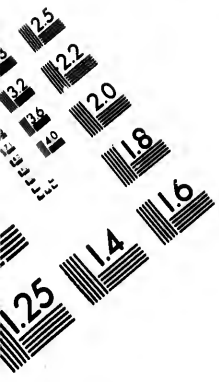
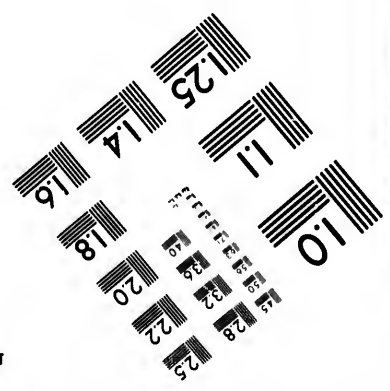
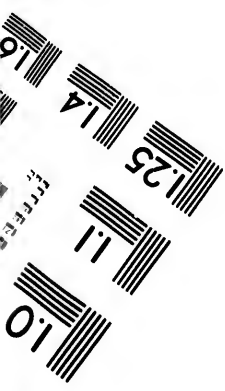
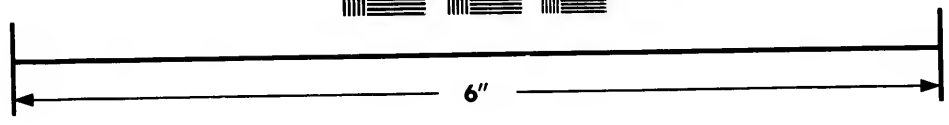
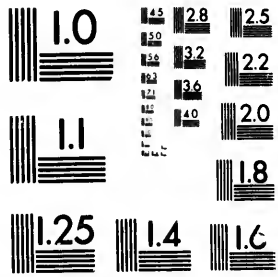


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

de cette Ville à Smirne, & 20 jours en marche : celles qui vont à Pruse ou à Sinope, emploient dix jours. Pour Kefarie il en faut huit, pour Iimith, huit, & pour Assemboul, douze ou treize.

§. V.

ALEP & ALEXANDRETTE.

Ces deux Villes de Sirie ont un grand raport pour leur Commerce : ou plutôt c'est le même qui se fait dans tous les deux ; & Alexandrette n'étant proprement que le port d'Alep, qui est à vingt-deux, ou vingt-cinq lieues, comme d'autres disent, avant dans les terres.

Alep est une des principales Villes de l'Empire des Turcs ; ne cédant qu'à Constantinople & au Caire, pour la grandeur ; & seulement à Smirne, pour le Commerce.

Deux choses entr'autres y sont remarquables par raport au négoce : l'une est l'usage de pigeons pour servir de courriers, & donner avis de l'arrivée des vaisseaux, & d'autres affaires pressées, secrettes, & de conséquence ; & l'autre, la défense d'aller d'Alexandrette à Alep, autrement que sur des chevaux.

Les pigeons courriers ne font que trois heures à faire le chemin d'Alexandrette à Alep : mais tous les pigeons n'y sont pas propres ; & ceux qui y sont propres, ne peuvent pas servir en tout tems. On attend pour cela que ceux qui y sont dressés, & qui sont gardés & nourris dans les colombiers d'Alep, ayent des petits ; alors on les lève de dessus, & on les envoie en diligence dans des cages à Alexandrette ; d'où, quand il est tems, ayant été lâchés avec un billet au col, ils vont retrouver leurs petits avec cette vivacité que la nature inspire à tous les animaux, pour ce qui reproduit leur espèce, & qui est plus grande encore dans ces oiseaux, que dans aucun autre : ainsi ils raportent à leurs Maîtres les nouvelles dont ils ont besoin ; & qu'ils ne recevroient que beaucoup plus tard par toute autre voye.

La défense d'aller à pied d'Alexandrette à Alep, est aussi fondée sur une raison de Commerce. Autrefois, lorsqu'un navire d'Europe y étoit arrivé, si quelques Matelots avoient apporté avec eux un petit fond en espèces, ils courroient aussitôt à Alep l'employer en achat de marchandises, dont souvent ils donnoient, ou par ignorance, ou par l'impatience du retour à leur bord, quatre ou cinq pour cent plus qu'elles ne valoient ; ce qui en fixoit en quelque sorte le prix, que les intéressés à la charge du vaisseau, ne pouvoient faire baisser que difficilement.

Ce fut donc de concert que, pour prévenir ces courses, & ces achats préjudiciables à leur Commerce, les Marchands d'Europe obtinrent, qu'à l'avenir aucun Franc ne pourroit aller d'Alexandrette à Alep, que sur des chevaux, dont le louage fut fixé à six piastres pour l'aller, & autant pour le retour ; ce qui, avec les autres fraix du voyage, & du séjour, montant à plus de trente piastres, fit cesser ce négoce prématuré des Matelots, dont la meilleure partie du petit fond auroit été consommée par cette dépense.

† Suivant un Mémoire écrit en 1738, tout François qui veut monter à Alep est obligé de donner 17 piast. & demi pour droit de Jambillare ; on n'en paye pas plus, quel nombre qu'on soit ; on donne 5 piast. pour le louage d'un cheval, & autant pour chaque cavalier conducteur ; on fait des provisions pour toute la route, car il n'y a point d'hôtellerie en chemin.

Toutes les Nations de l'Europe qui font le Commerce du Levant, ont des Consuls à Alep, & presque toutes des Vices-Consuls à Alexandrette ; quelquefois même elles se servent les unes les autres dans cette dernière fonction, lorsqu'elles font en

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II.

paix ensemble, & l'on a vû assez souvent le Vice-Consul François y exercer le Vice-Consulat des Hollandois. Alep étoit autrefois un des deux grands Consulsats de Venise, qui ne se donnoient qu'à des Nobles, à présent on n'y en envoie plus. *Voyez ci-dessus au COMMERCE DE VENISE.*

Il n'y a guères d'endroits des trois anciennes parties du Monde, dont on ne voye des Marchands à Alep. Outre les François, Anglois, Hollandois & Italiens qui y résident, ou qui y arrivent sur les vaisseaux, les Caravanferas sont toujours remplis d'Arméniens, de Turcs, d'Arabes, de Persans, & d'Indiens, qui y viennent en si grande quantité par les Caravanes, que quoiqu'il y ait plus de 40 de ces bâtimens publics, ils suffisent à peine pour contenir ceux qui n'y paroissent que pour un négoce passager, & qui après avoir vendu leurs marchandises, s'en retournent par la même voye, avec leurs achats.

Les Arméniens qui y sont établis, ne font guères moins de douze mille ; & c'est par leurs mains que passe une partie du Commerce.

Lorsque les vaisseaux d'Europe sont arrivés à Alexandrette, on y décharge les marchandises, pour être envoyées à Alep par des Caravanes, qui est la voie la plus sûre & la plus commode pour les envois. On paye 22 piastres de droits pour chaque Caravane.

Les marchandises propres pour cette Echelle, sont les mêmes qu'on porte à Smirne. *Voyez ci-dessus ce qu'on en a dit.*

Celles dont on fait les chargemens du retour, sont des foyes, ou de Perse, ou du Pays ; des toiles de coton de diverses sortes, entr'autres des amans bleus, des aquilles, des lizardes, des toiles de Beby, d'autres qu'on nomme Toiles Antaquis, Toiles Ajamis, & force toiles Indiennes :

Différens cotons, soit en laine, soit filés ; pour distinguer le filage des derniers, les plus gros s'appellent Filés Payas ; & les plus fins, Filés Gondozelettis :

Des noix de galle, des cordoïans, des savons & enfin diverses étoffes de foye, & ces admirables camelots, particulièrement couleur de feu ondes, qui ne font guères moins estimés que la moëre.

Les Ouvriers qui fabriquent ces camelots, & ceux qui travaillent aux étoffes de foye, sont en plus grande quantité qu'aucuns autres, & occupent à Alep les principaux Bazars.

Toutes les marchandises qui ont coûtume d'être pesées, se pèsent à la rotte ; qui est un nom commun à tous les poids d'Alep, qui pourtant sont de trois espèces, dont les pelanteurs sont différentes. *Voyez ROTTE.*

Les toiles & les cordoïans se vendent à la pièce ; les draps & autres étoffes se mesurent au pic. *Voyez PIC.*

A D D I T I O N

tirée d'un Mémoire écrit à Alep en 1738.

La Douane des marchandises se paye à Alep à raison de 3 pour 100 d'entrée & autant de sortie. On ne la doit à Alexandrette que sur celles qui s'achètent & se vendent sur le dit lieu, sur lesquelles les Facteurs ont deux pour cent pour leur Commission, demi-piastre par balle de facturation pour les marchandises fines ; 35 apres pour les Toileries, cires, laines de chevron, cotons filés ; 32 apres par sac de Galles ; 17 apres par ballon de papier ; 20 apres par quintal turc du bois de Breil & de Campêche ; un quart de piastre par balle, baril ou caisse pour la façon du double emballage ; & pour les fardes de gros poids qu'ils font réemballer pour les transporter, un quart de piastre de ballage ou porte-faix. Lorsque les marchandises restent au delà de trois mois dans leurs inagatins, on leur paye un quart de piastre par balle.

du Quili, & de Diarbequir : on ne trouve pas à en acheter de grosses parties à la fois. On ne fait point de furtare.

Les *Cocons filés Beledins* s'achètent au marché en petites parties, premières & secondes sortes à la rotte de 720 dragm. sans furtare. Outre ceux que les femmes filent dans la Ville, on en apporte des villages aux environs d'Alep. Ceux de la troisième sorte s'envoient en Italie. On en trouve au marché de très fin depuis une piast. & $\frac{1}{2}$ jusqu'à 10 piast. la rotte & même au delà, qui servent pour les étoffes & bours mêlés avec la soye.

Les *Laines rouffes* dites noires de Perse, de Machat, de Van, & de Tauris, & les laines de chevron de Bellis, d'Argeron, de Bagdat, Serti de Julfa, de Cogne & d'autres endroits des environs d'Alep, se vendent au quintal de 100 rottes. Tout Franc, c'est-à-dire François, Anglois, Hollandois, & Juifs protégés, peuvent demander leur portion dès qu'elles arrivent, on en fait le partage par billet au sort, comme des Galles, & on les fait ensuite garbeler.

Les laines rouffes perdent sur le poids 6 à 8 pour 100. Les laines de Perse *Machar*, ou de Van, 10 à 15, & les laines de chevron 25 à 30. On donne aux trieurs de laines 4 chayés ou 10 f. par jour; au *Maler* ou chef un chever ou 2 f. plus qu'aux autres ouvriers, tout le rebut est pour lui, ce qui revient de frais au nettoyage pour les laines fines $\frac{1}{2}$ de piast. par rotte, & pour les laines de chevron environ demi piast. qu'on joint au prix d'icelles, selon qu'il y a de déchet plus ou moins. La laine blanche qui en fort vaut 4 à 5 rottes à la piast. brute; on donne $\frac{1}{2}$ de piast. pour la nettoyer, elle déchoit de 25 à 30 pour cent.

Toiles d'Aman ou *Haman*. Il s'en achète à Alep pour comptant sans escompte. Leur longueur est de 18 pics qui font 6 cannes; leur largeur d'un pic & demi, ou 4 pans; le pic faisant 2 pans $\frac{1}{2}$.

Toiles d'Antap dites *Ajamis*, s'achètent en blanc pour le terme de quatre mois, ou à l'escompte de 4 pour 100, qu'on déduit sur le prix en les envoyant. Leur longueur est de 23 pics, & leur largeur d'un pic & $\frac{1}{2}$. S'il manque de cette longueur qu'on mesure sur 10 ou 20 pièces de la partie, le vendeur bonifie le double du courtige (soit du manque) ce qui les fait diminuer d'environ demi pour 100 qu'on déduit sur le prix ou le montant des dits.

On retient au vendeur sur les toiles blanches un pour 100 pour le garde-magasin & un chayé par Courge pour le Chaoux François.

La teinture des *Ajamis* & *Anquilis* en bleu de 23 à 25 piast. par balle de 60 pièces selon le prix que vaut l'Indigo.

Toiles Anquilis blanches. Elles ne se mesurent pas; rarement on fait l'escompte à l'achat des dites en les payant comptant. Leur longueur est de 23 pics, & la largeur d'un pic ou environ.

Toiles d'Antioche fines. Leur longueur est de 23 à 24 pics; leur largeur d'un pic & $\frac{1}{2}$. La teinture en bleu de même que celle des *Ajamis*. D'une pièce on en fait deux pislots tirant 11 pics & demi l'un de 30 piast. $\frac{1}{2}$.

Toiles Bibi fortes qui servent pour les Pavillons de camp & pour les tapisseries de verdure. Leur longueur est de 14 pics ou 37 pans $\frac{1}{2}$. Leur largeur d'un pic moins un 12^e.

Mouffelines de diverses qualités. On les achète à tant la pièce suivant leur longueur & largeur. Les grandes tirent ordinairement 28 pics qui font 75 pans.

Bengales de même.

Indiennes de Perse très rares.

Chafalkanis de Diarbequir de 14 pics de longueur. Se vendent à Courges de 20 pièces, assorties $\frac{1}{2}$ en rouge & $\frac{1}{4}$ en violet ou pourpre. On peut faire imiter des échantillons en les ordonnant 9 mois ou une

année à l'avance; on n'y travaille que le Printemps & l'Été.

Dits d'Alep de 13 à 13 pics & demi.

Dits façon de demi-Calancas sortis, même tirage.

Chakandours & *Bours* satinés des Indes très rares, leur tirage est de 8 pics & 10, se vendent à pièce.

Dits qui se font à Alep façon des Indes.

Et diverses sortes d'étoffes, fonds satins & cotonis à fleur ou flamme, au métier, & d'autres brodées. *Bours* façon de damas, content à présent demi piast. le pic.

Kiermessire ondés à fleur, au métier & en broderie.

Drogueries de la Perse ou des environs d'Alep.

Rhubarbe en forte assortie pour second & tiers.

On la fait nettoyer & froter avec la poudre qui fort des bons morceaux; on fait pour cela travailler à la journée à raison d'un quart de piast. aux ouvriers, & demi piast. au maître. Elle déchoit par foyes de 2 à 4 pour 100. Elle se vend à rotte de 720 dragm. & à la furtare de 10 sur 110, ce qui fait que la rotte revient à 6 liv.

Turbib & *Gomme Adragans*, idem.

La *Semence* s'achète grabelle.

Le *Spic-nardi* se nettoye & s'humecte avec du vin, au rotton damaquin de 630 dragm. ou 5 liv.

Les *Pignons d'Inde* grabellés & épluchés.

Baume de la Mecque.

Soyes de Perse Cherbassi, Ardassines & Ardasses. Le rotton est de 680 dragm. ou 5 liv. 6 onces de Marseille, l'once du rotton est de 60 dragm.

Exemple.

Une balle rot. 41. 6 onc. le rotton de 720 dragm. poids du G. S. à la romaine.

1. 6. tare, chemise & corde.

40.

6. tare steler à 9 dragm. par rott.

39.360 dragm. ou 6 onces.

1.220 tare à 24 dragm. sur un rott. & 24 pour les têtes.

38.140

100 gramonée à 2 dragm. $\frac{3}{4}$ par rott.

38. 40

2.160 augmentation de 40 dragm. par rott. pour la réduction du rotton.

net rot. 40.200. poids de 720 dragm. à celui de 680. Sur le comptant qu'on donne il y a un petit escompte de 4 pour cent.

En envoyant une balle on ne déduit que la tare de la chemise & corde. Exemple: Rott. 41. 6 onces. tare &c.

1. 6

reste 40

2. 240 dra.

augmentation de 40 dragmes par rotton de 720 drag. réduit à celui de 680. Rott. 42. 240 net.

Soyes blanches d'Antioche, de Tripoli & des environs d'Alep. Le rotton est de 700 dragm. qui font 5 liv. 7 onces de Marseille. On les pèse à l'achat dans une balance à coupe, pour chaque pésie environ 4000 dragm. on ne déduit que la gramonée demi pour cent. On réduit le rotton de 720 dragm. lors de l'emballage à celui de 700 dragm. en augmentant de 20 dragm. par rotte, au compte qu'on envoie, sans autre tare que celle de la chemise & cordins. On retient sur les soyes au vendeur pour le garde-magasin, sur les blanches 2 piast. par rott. & sur celles de Perse 53 asp. par balle, pour le Chaoux ou *Zague* sur les soyes de Perse 53 asp. la balle, & sur les blanches du pais une piast. par quintal.

On paye en achetant les soyes, le droit de *Caf-febir*, sur les soyes blanches 10 asp. & demi nouveaux par rott. & un chayé par piast. sur celles de Perse 4 piast. par balle.

Note

Note des fraix aux marchandises de sortie d'Alep, achetées & expédiées jusques à bord à Alexandrette.

Sur un sac Galles au tarif.

Pour menus fraix à l'achat - - - 15 asp.
Cenferie à 2 pour cent. De même qu'aux trois

Articles suivans.

Canevas pour les deux sacs à chaque
balle, - - - piaft. 1. 40
Pour mettre en sac - - - 13
Fil & façon d'emballage - - - 13
Repoids & bouabie - - - 10
Port à Alexandrette - - - 2
Facturage au dit lieu - - - 32

Sur un sac Cire jaune.

Pour menus fraix à l'achat - - - 60 asp.
De même qu'aux Articles suivans.
Canevas, poids, double corde, fil
& façon - - - piaft. 2. 40
Repoids & bouabie - - - 20
Port à Alexandrette - - - 3
de même qu'aux suivans.
Facturage au dit lieu - - - 40

Sur une balle Toiles Ajamis &c.

Pour coton & pour le faire battre 2 à 3 piaft.
Canevas, cordes & emballage 2. 40
Facturage &c. - - - 1.
de même qu'aux suivans.

Sur une balle Cotons Beledins.

Pour chemise & toile bleuë - - - 2
de même qu'aux suivans.
Coton aux deux têtes - - - 40
Repoids & bouabie - - - 20
Canevas, cordes & emballage 2. 60

Sur une balle laine rousse de Perse.

Pour menus fraix à l'achat piaft. 1
Cenferie à 2 pour cent
Sac de crin, corde & façon - - - 2. 60
Pour mettre en sacs - - - 15
Repoids & bouabie - - - 25

Sur une balle Laine de chevron.

Pour menus fraix à l'achat - - - 60
Cenferie à 2 pour cent.
Pour mettre en sacs - - - 10
Sac, cordes, façon &c. - - - 2. 40
Repoids & bouabie - - - 20

Sur toutes les laines de Perse, de chevron & droguerues, on passe la Cenferie à 2 pour cent.

Sur une balle Indiennes Chafarkanis ou autres.

Pour menus fraix à l'achat demi pour cent.
Cenferie à un pour cent.
Coton une piaft. & demi ou 2.
Canevas, corde, fil & façon d'emballage, piaft. 2.

Sur une balle Soye de Perse.

Pour menus fraix à l'achat piaft. 1. 40
Cenferie à un pour cent.
Droit de balance par rotte - - - 10 1/2
Pour chemise - - - 1. 40
Repoids & bouabie - - - 20
Coton - - - 3
Canevas, corde &c. - - - 3

Sur une balle Soye blanche.

Pour menus fraix à l'achat - - - 1
Cenferie 4 asp. par rotte.
Droit de balance 14 asp. par rotte
Repoids & bouabie - - - 30

Coton, canevas, toile, emballage &c. - - - 4. 60

Les Soyés & autres Marchandises qu'on charge pour l'Italie, payent à Alep le droit de Consulat à 2 pour 3 & à Alexandrette 10 asp. par balle, pour primage & chapeau de l'Ecrivain.

Sur un Buft de Rhubarbe.

Menus fraix à l'achat 3 pour cent.
Cenferie à un pour cent.
Buft, chemise & toile bleuë - - - 1. 40
Coton une à 2 piaft. & jusqu'à - - - 2. 40
Canevas, corde & façon, piaft. 1. 60 à 2. 20
Repoids & bouabie - - - 20
Port à Alexandrette une piaft. 1/2 à 2

Sur une caisse Gomme Adracamb.

Menus fraix à l'achat à un pour cent.
Cenferie un à deux pour cent.
Caisse & chemise - - - piaft. 2.
Repoids & bouabie - - - 20
Coton, une piaft. à - - - 2
Canevas, corde &c. - - - 1. 40 à 2

Menues dépenses qui se payent à Alep.

Bouabie des toiles 1/2 pour cent monnoye neuve.
Port en Magazin 7 asp. par balle de 60 pièces.
Bouabie des Chalarcanis 7 asp. par Courge.
Bastagie des dits, 2 asp.
Bouabie des Mouffelines, & autres Toileries des Indes 1/2 pour cent.
Bouabie des Soyés 1 piaft. 45 asp. par balle.
Pesage des Soyés de Perse 1/2 de piaft. neuve par balle.
Bastagie 7 asp. par balle.
Pesage des Soyés blanches 3/4 de piaft. par rotte.
Droit de cassabie pour les Soyés.
Aux Emballeurs pour façon d'une balle de Soye 40 asp. & autant pour le fil.
Laines de Chevron 20 asp.
Cires, Toileries & Caisse d'Etoffes &c. à 4 Chayés ou 13 asp.
Façon du double emballage &c. 2 Chayés par Cap, ou 7 asp.
Pesage de la Cochenille 3 asp. par ocque.
Pesage & Droits de l'Indigo 1 piaft. 1/2 par Churle; suivant le prix, quelquefois 1/2.
Pesage de Sucre 10 asp. par quintal.
Pesage des Marchandises de sortie par reconnoissance, 4 asp. 1/2 compris la Bastagie.

Bouabie de sortie du grand Camp.

D'un baril de Cochenille, d'Indigo, de Sucre, de Geroffles, de Quincailleterie & autres Marchandises, 1/2 de piaft. courante par Cap, ou sur 75 rottes.
Bastagie ou port en Magazin, idem.
Bouabie des Draps 3 asp. par ballot.
Bastagie 7 asp. 1/2
Des Sucres 9 asp. par Cap.
Un baril grabeau Indigo 10 asp.
Bouabie des Papiers 3 asp. les 2 ballons.
Bastagie 7 asp. 1/2
Réaux, Bouabie & Bastagie 33 asp. par group de 1000.
Un baril Vin, Bouabie 1/2 de piaft. Bastagie 10 asp.
Une Damejane, Bouabie 10 asp. & Bastagie 6.
Fraix suivans l'usage à une Caisse Aiguilles.
Nolis suivant la Police.
Facturage à Alexandrette 40 asp.
Pour double emballage 1. 40.
Port à Alep - - - 3.
Port de la Dotiane, Bouabie & Janniffaire 40 asp.

A Alexandrie & Rosfette à ocques, 1500 pics pesant en France 4687 liv.

A Constantinople & à Smirne au quilot pesant 10 ocques, faisant 31 liv. $\frac{1}{4}$, & quelque chose de plus suivant la qualité du ris.

§. III.

ECHELLE NEUVE.

On appelle Echelle Neuve, un Port de la Natolie, éloigné de Smirne d'environ seize lieues. Ce nom, qui lui a fait perdre en quelque sorte celui sous lequel il étoit connu auparavant, lui vient de ce que les Nations de l'Europe, qui trafiquent au Levant, n'y ont établi leur Commerce, que bien long-tems depuis qu'ils eurent commencé de le faire dans les autres Echelles de la Méditerranée.

Le Commerce se feroit avec avantage dans ce petit Port des Etats du Grand-Seigneur, s'il étoit permis d'y négocier ; y ayant plusieurs marchandises qu'on en peut tirer à meilleur compte que de Smirne ; & d'ailleurs les Marchands, comme on en a fait l'expérience pendant quelques années, y étant de meilleure foi, & les Officiers moins avides, & nullement sujets à faire des avanies aux étrangers.

Les François & les Anglois y avoient eu un établissement considérable jusques vers le milieu du dix-septième siècle ; & même les premiers y entretenoient un Consul ; mais une jalousie de Commerce entre les Docteurs de Smirne, & ceux de l'Echelle Neuve, fit fermer ce Port à toutes les Nations de l'Europe ; & celles qui y étoient établies, furent obligées d'en retirer leurs effets ; & les François, leur Consul.

Le débit des marchandises du Ponant n'y est pas considérable ; & à peine s'y consomme-t-il pour mille piastres par an, de draps, de bonnets, & de papier : aussi tout le Commerce de cette Echelle ne consiste-t-il guères qu'en achats.

Les cotons filés, & en laine, sont le principal objet du négoce de l'Echelle Neuve ; étant aisé d'en ramasser plus de deux mille balles par an, ou de la première main, en les achetant des Payfans, qui les viennent vendre au marché ; ou en gros, en les faisant venir de Jotellassar, à dix lieues de-là, où il y a des Marchands qui en font des amas.

Les autres marchandises qu'on en peut tirer, sont, de la cire, des vaquettes, des cordoüans passés en rouge & en jaune, des laines tresquilles, des éponges fines, de la scamonee, & de la vallonée.

§. IV.

ANGOURI, autrement ANGORA,
& BEIBAZAR.

ANGOURI, autrefois ANCIRE, Capitale de la Galatie, a toujours conservé sa réputation pour la beauté & la finesse du poil de ses chèvres, & la fabrique des étoffes qu'on en fait, qu'on nomme présentement Camelots.

C'est de cette Ville, & de celle de Beibazar, qui n'en est qu'à une journée, que sont encore aujourd'hui transportés à Smirne tous les poils de chèvre, que les François, Anglois & Hollandois en tirent tous les ans.

Les Chèvres qui portent ce poil, que les Anciens appelloient Chèvres de Cilicie, & de Pamphlie, sont peu différentes des chèvres communes, soit pour la figure, soit pour la grandeur. Leur poil est ordinairement de plus de dix pouces de longueur, aussi fin & plus lustré que la soye ; d'un blanc éclatant, mais mêlé de quelques teintes tirant sur le roux.

On peut voir ci-dessus au mot de CHEVRE ce qui regarde le Commerce de cette sorte de marchandise, ses différentes qualités, & les classes qu'on en fabrique. Voyez aussi POIL DE CHEVRE.

Il est presque incroyable la quantité qu'on en envoie à Smirne ; les Anglois n'en transportant pas moins de cinq cens balles, les Hollandois jusqu'à quinze cens ; & les François encore plus que les Anglois.

Il est vrai que depuis qu'il s'est établi en France plusieurs fabriques de camelots, les Hollandois s'en font un peu moins chargés ; mais en récompense les achats des François en sont augmentés.

La consommation des poils de chèvre est presque aussi grande dans le País, que le transport qu'il s'en fait au dehors.

Quoique les profits qu'on fait sur les poils de chèvre, qui arrivent à Smirne, & que les Marchands du País y conduisent par les caravanes soient considérables, ils augmentent encore de beaucoup, quand on les a de la première main, comme font les Anglois & les Hollandois.

Les Marchands de ces deux Nations ont ordinairement des Correspondans Anglois & Hollandois, qui résident à Angouri, pour y faire les achats des poils de chèvre dans les saisons, & lorsque les Payfans les apportent au marché ; ce qu'ils font pareillement à Beibazar, où ils n'envoient que dans les tems que la coupe & la vente y commencent ; & au passage, ou au départ des caravanes, ils les font partir pour Smirne, où leurs Correspondans les reçoivent.

Les François ont aussi quelquefois des Correspondans Nationaux à Angouri, pour faire leurs achats ; mais le plus souvent ils se sient aux Coagis du Pays, ou achètent leurs poils de la seconde main à Smirne ; ce qui en augmente le prix, ou en diminue les gains.

Voici encore quelques remarques de Monsieur de Tournesort sur le Commerce d'Angora.

On nourrit dans les campagnes de cette Ville les plus belles chèvres du monde ; elles éblouissent par leur blancheur & leur poil qui est aussi fin que la soye, frisé naturellement par tresses, qui n'ont pas moins de huit ou dix pouces de long ; aussi les bergers qui en ont soin, n'épargnent-ils pas leurs peines pour les tenir propres, les lavant & les peignant souvent. C'est de ce poil qu'on fait ces beaux camelots du Levant ; & qu'on employe aussi en Europe dans les meilleures manufactures où l'on fabrique les plus fines de ces étoffes.

Les chèvres qui portent une si belle toison, ne se trouvent qu'aux environs ou au plus à quatre ou cinq journées d'Angora & de Beibazar ; leurs portées dégénérant quand on les transporte plus loin. Il est rare qu'on laisse aux étrangers la liberté d'emporter le poil de chèvre sans être filé, la plupart des pauvres gens du país gagnant leur vie à réduire le poil en fil.

Le fil de chèvre se vend depuis 4 francs jusqu'à douze ou quinze francs l'ocque ; il y en a même de vingt ou vingt-cinq écus l'ocque, mais ce dernier est destiné uniquement au camelot que l'on fait pour le Serrail du Grand Seigneur.

Les ouvriers d'Angora employent le fil de chèvre tout pur dans leurs camelots, au lieu qu'à Bruxelles on est obligé d'y mêler du fil de laine.

Les fils de chèvre & les camelots sont presque tout le trafic d'Angora & sa richesse : aussi n'y a-t-il guère de Marchands qui ne s'y appliquent.

En Angleterre on mêle de cette toison dans les per-ruques, mais il ne faut pas qu'elle soit filée.

Les Arméniens qui sont à Angora au nombre de quatre ou cinq mille, y font la plus grande partie du commerce.

Angora est à quatre grandes journées de la Mer Noire par le plus court chemin. La Caravane qui va de

de c
celle
jours
& p

Co
leur
dans
ment
vingt
les te

Al
des T
Caire
pour
De
raport
servir
vaissel
de co
lexan

Les
faire l
les pig
proprie
tend p
sont g
ayent

les en
drette
vec un
avec c
anima
est plu
aucun
nouvel
vriem

La
aussi f
lorsqu
ques M
en esp
en ach
noient
retour
qu'elle
forte l
seau,

Ce
courfe
ce, le
nir au
Alep,
à fix

ce qui
jour,
négoc
partie
dépen

7
çois d
17 pi
paye
5 pial
chaqu
pour
en ch

To
Com
presq
quelc
dans

On doit faire en hiver les Caps de 450 liv. brut, pour le transport sur les chameaux, & en été de 300 liv. pour des Mules.

Les chameaux restent cinq jours en route, & les mules trois jours; on paye pour la voiture deux pour cent par cap; des sacs de galles quelquefois moins, sur tout par des chameaux, & des piaftres un quart pour $\frac{1}{2}$.

Marchandises d'Europe qui se débitent au dit lieu.

Draps Londrins seconds, Londres larges, feizains & St. Pons, serges Impériales, cochenille, Indigo de St. Domingue, corail travaillé, quincailerie, gerofles, muscades, canelles, poivre, gingembre, tartre, amandes douces sans coque, cassonades blanches, sucres en petits pains, verdet, plomb, étain, papiers de 24 & de 10 rames. Les Piaftres Sevillanes & Colonnes se changent avec avantage. Les Lettres de Change sur Constantinople gagnent de 11 à 11 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{2}$.

Draps Londrins seconds & Londres larges. Les ballots se font de 10 pièces, qui se vendent au pic de Constantinople, dont un & $\frac{1}{2}$ font l'aune de France. Escompte à 6 pour $\frac{1}{2}$ pour comptant, ou au terme de six mois, & un pour le payement tout au moins. On compte que les fraix reviennent à 17 l. 6 den. par aune.

Affortiment pour un ballot :

- 4 à 5 pièces écarlate viv.
- 1 Orange ou Langouste.
- 1 Rose à la Cochenille.
- 1 Bleu clair.
- 1 Verd d'olive, émeraude ou brun.
- 1 Verd gai.
- 1 Jaune ou noir.

10 pièces.

Draps feizains St. Pons de Paris. Les ballots se font de 6 à 8 pièces. Leur tirage est marqué à canne, mesure de France, qui fait 3 pics. Escompte ou terme comme ci-dessus. Les assortimens doivent être en rouges ou verts différens.

Serges Impériales. Il faut de celles des Sevennes en toilettes, assorties en couleur rouge, viv, jaune, verd d'émeraude, gai, bleu, & quelques pièces de couleurs modernes. Se vendent à pièces d'environ 12 cannes pour six mois ou à l'escompte.

Cochenille. Se vend à l'ocque de 400 dragmes, qui font 3 liv. 2 onces de Marseille, dont la livre vaut 128 dragmes.

Indigo. Se vend au Churle (espèce de panier couvert de cuir) pesant 27 rottes & $\frac{1}{4}$ ou 153 liv. de Marseille. La rotte est de 720 dragmes dont 128 font la livre. On compte aussi la rotte de 12 onces, à 60 dragmes l'une. Les 100 rottes font le quintal d'Alep. On ajoute dans la réduction du prix 7 f. par liv. de fraix à la réception & vente.

Corails dits *Groslezze*, moyens & *Olivettes*. La rotte n'est que de 615 dragmes sans surtare pour le fil. La dite rotte fait 4 liv. 13 onces de Marseille. En supposant la livre à 50 francs, la rotte vaudra liv. 240. 12. 6. ou 80 piaft. & 17 aspres.

ajoutez 12 pour $\frac{1}{2}$ de fraix 9. 53.

piaft. 89. 70.

Règle pour la vente à Alep.

420 rottes au poids de 720 dragmes, en font 302400, qui divisées par 615 rendent 491 rottes, & 435 dragmes.

à 90 piaft.

sont en piaftres 44253. 50 asp.

Quincaileries & Aiguilles. Les quincaileries se vendent à tant de piaftres la caisse, suivant leurs assortimens. On se règle sur la facture de leur coût à Marseille. Elles font autour de 10 pour cent de

fraix, & se vendent pour 6 mois; ou à l'escompte de six pour cent. Les aiguilles à coudre doivent être depuis No. 1 à 6, & se vendent à sac de 6000.

Gingembre & Gerofles. Se vendent à la rotte de 720 dragm. Il faut compter 5 liv. 10 onces pour la rotte. On donne à Alep une surtare de 10 pour 110. On ajoute 12 f. 6 d. par livre pour les fraix.

Muscade, Canelle fine, Poivre, Amandes sans coque. C'est le même compte que ci-dessus, à la surtare de 5 sur 105 rottes.

Cassonades, à quintal de 100 rottes.

Sucre en pains, de même; la tare de 2 pour cent pour le papier & ficelle.

La Censerie sur toutes fortes de Marchandises se paye à un pour $\frac{1}{2}$, excepté les foyes à 3 aspres par rotte.

Réaux ou Piaftres Sevillanes & Colonnes au poids du Gr. Seigneur, qui rend $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{2}$ de moins que le poids de 110 mares, 4 onces les mille.

Exemple.

Piaft. 992 $\frac{1}{2}$ au Change de 85 pour $\frac{1}{2}$.

185
4960
7936
99292. 40
183612. 40
80
183612. 40
1000 Piaft. 1836. 10.

Les Lettres de change sur Constantinople, Tripoli, Scyde & Chypre, gagnent 11 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{2}$ par la différence de la monnoye neuve qui court aux dits lieux, à la monnoye courante d'Alep, dont 10 piaft. ne font que 9 de monnoye neuve.

C'est en piaftres courantes que l'on compte, & que l'on paye les fraix de voiture d'Alexandrette, pesage, boabie & ballagie.

Monnoyes courantes à Alep pour les payemens.

Sequins neuf dits amedis à piaft. neuves	3 $\frac{1}{2}$
dits Vénitiens de poids, suivant l'Edit du G. S.	3. 10 asp.
On les passe dans le Commerce à	3 $\frac{1}{2}$
dits Constantinus	3
dits Zinzulis	2 $\frac{1}{2}$
dits Tourrelis de poids	2. 50.
dits Hongres	2. 70.
Piaftres neuves du G. S.	1.
dites Abouquels de l'Empire	1 $\frac{1}{2}$
dites vieilles	1 $\frac{1}{4}$

Il y a des demi & des quarts de piaftres. Iselettes neuves & vieilles $\frac{1}{2}$ ou 60asp.

Temins: il en faut 12 pour la piaftre.

Petites pièces d'argent d'Allemagne, il en faut 8: des Chayés 24: des Cherets 30: des Meidius ou Parats 40: Afpres 80: dits petits 120.

Pour avoir des espèces effectives, comme Sequins Zinzulis & Iselettes, pour de grosses sommes, il en coûte autour de $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{2}$.

100 Piaftres neuves ou Iselettes en font 111 courantes, & 9 asp.

Les Sequins Vénitiens roussi doivent peser 18 carats, poids du G. S. Les Hongres 16. & les Tourrelis 15 $\frac{1}{2}$.

Les autres Monnoyes d'or & d'argent ne se péfent pas.

Le Sarrasage ou visite de la Monnoye se paye à $\frac{1}{2}$ pour mille, ou tant par année au Sarras.

La Censerie sur les Réaux, Lettres de Change, Argent placé ou reçu à intérêt, à un quart pour $\frac{1}{2}$. Charge de l'argent 10 à 12 pour $\frac{1}{2}$ l'année.

Notte

Notte des fraix à la réception & vente des Marchandises à Alep.

Sur un Baril Cochenille.

Nolis suivant la Police ou règlement du Commerce à 2 piast. le quintal.
 Facturage à Alexandrette, double emballage de li-
 bet & façon. Piast. 2. 40.
 Port à Alep 3.
 Port de la douane, boabie & Janniffaire 1.
 Douane à 3 pour 100. Pefage 6 asp. par ocque. Cen-
 serie à 3 par ocque; & Commission à 1 ou 2 pour 100.

Sûr une Caisse Corail.

Nolis suivant la Police Piast. 3.
 Facturage à Alexandrette &c. 2.
 Port à Alep 2. 40.
 Pefage à la vente 1/2 de piast. par rotte.
 Censerie à 1 pour 100 & Commission à 2.
 comme à l'Article suivant.

Sur un Baril Geroffes; Muscades & Canelle fine.

Nolis suivant la Police, le quintal une Piast. à 1 1/2.
 Facturage à Alexandrette &c. 1. 40.
 Port à Alep. 3.
 Pefage à 6 asp. par ocque.
Nota. On ne passe point de Magazinage. La Cen-
 serie sur les sufd. Marchandises se passe d'usage à 2
 pour 100.

Sur une Balle Amandes.

Nolis à 1/2 de piast. le quintal.
 Facturage à Alexandrette &c. Piast. 1. 40.
 Port à Alep, comme aux trois Articles sui-
 vants 3.
 Port de la Douane, Boabie & Janniff. 30.
 Pefage à la vente à 1/2 par balle.

Sur un Baril Indigo.

Nolis à 3/4 de piast. le quintal.
 Facturage à Alexandrette &c. Piast. 2. 40.
 de même qu'à l'Article suivant.
 Pefage & Droits de l'Aga 3 piast. ou 2 piast. par
 Churle.

Sur un Ballot Draps.

Nolis suivant la Police 2 piast. les Londrins fe-
 conds, & 1 1/2 les larges.
 Mesurage à 1/2 par pièce double.

Sur une balle Gingembre.

Nolis suivant la Police 1/2 de piast. par quintal.
 Facturage à Alexandrette &c. 1. 40.
 Port de la Douane, Boabie & Janniff. 60 asp.
 Censerie à 2 pour 100. Commission de même.

Poivres icem.

Nolis par balle 2 piast.
 Port de la Douane 1.
 Pefage à la vente, le quintal 1 1/2.

Sur un Ballon Papier. Piast. Aspres.

Nolis 40.
 Facturage à Alexandrette 17.
 Double emballage &c. 20.
 Port à Alep 1. 40.
 Port de la Douane & boabie 10.
 Censerie 1/2 de piast. 20.

Sur une Caisse Papier Raisin.

Nolis Piast. 1.
 Facturage & double emballage &c. 1. 40.
 Port de la Douane & boabie 40.
 Censerie un pour 100 & Commission 2.

Sur un group Riaux:

Nolis.
 Facturage à Alexandrette & port à Alep 1/2 pour 100.
 Baflagic & Janniffaire 1/2 piast. par group.
 Sarrasage à 1/2 par mille.
 Courtage 1/2 pour 100. Provision 2 pour 100.

Sur une balle Toiles Lizardes ou Lizales de Chypre.

La Douane payée au dit lieu.
 Nolis suivant la Police.
 Facturage à Alexandrette, 1/2 piast.
 Port de la Douane, Bouabie, Cassfabe & Janniffaire
 1 piast.
 Pefage à la vente 3 pour 100 par quintal.

Sucres.

Nolis 1/2 piast. le quintal.
 Facturage & double emballage par cap, 1 piast. 40.
 Port de la Douane, Bouabie & Janniffaire. 40.
 Pefage 1/2 par balle.

Cochenille.

La cochenille étant achetée à 15 francs la livre à
 Marseille, de 128 dragmes, on y ajoute 30 f. par li-
 vre de fraix à la réception & vente qui fait 16 liv.
 10. ce qui revient à 17 piast. 1/2 l'ocque de 400 dragms
 ou 3 liv. 2 onces de Marseille.
 Papiers à 30 liv. le ballon de 24 & de 14 rames :
 ajoutez 10 liv. pour fraix.
 Cassnade & sucre en pains & pill. On ajoûte
 20 f. sur 100 liv. poids de Marseille, ou 2 piast. 8
 asp. sur 100 rottes. En l'acheteur à 30 liv. le quintal
 à Marseille, il faut ajouter 6 liv. par quintal pour les
 fraix, & le quintal d'Alep de 100 rottes revient à
 67 piast. 40 asp.

Marchandises qu'on tire d'Alep.

Les Galles s'achètent dans un Caravanferai ou
 Camp hors la Ville, depuis la mi-Septembre jusqu'en
 Mai. Il en vient rarement en été. On les apporte
 de Diarbequir, Serty, Gibel, Samansou & Mouf-
 fol. Ces dernières sont les plus estimées, mais le
 plus souvent elles ne paroissent qu'à la dernière saison.

Lorsque les Galles arrivent, tous les Francs qui se
 présentent en ont leur portion, s'il leur convient ;
 on traite du prix qui est ordinairement pour comptant
 sans escompte, on en fait le partage par billets, où
 est séparément le nom de ceux qui en prennent ;
 on en tire un au sort avant de peser chaque sac,
 qu'on fait vider dans les Magasins au dit lieu ; on
 rend les sacs au vendeur, en déduisent la tare, &
 sur le poids net il y a une tare pour toutes sortes
 de Galles de 2 pour 102 liv. à quintal de 100 rot-
 tes à 720 dragm. ou 12 onces d'Alep.

Outre le port en magasin, le pefage & la Censerie
 qui est à 1 pour 100, on paye le droit du camp à 1/2
 de piast. le quintal, & autant pour la courtoisie. Or
 les fait quelquefois garbeler avant de les enfacher ;
 pour les expédier ; on donne pour cela 20 asp. de
 journée par homme ; 5 asp. & 1/2 par sac pour les faire
 enfacher, le pefage des sacs remplis pesant envi-
 ron 70 rott. à 4 asp. & 1/2 par sac, aux emballeurs
 pour la façon des sacs doubles, &c. 6 asp. On donne
 quelque chose aux Coureurs qui avertissent de l'ar-
 rivée des Galles, & à ceux qui aident aux magasins.

Les Cotons en laine s'achètent aux environs d'A-
 lep. Il s'en fait à Thefin, Caphtin & Denet, qui
 sont des villages éloignés de 8 lieues d'Alep ; on
 fait bazarod ou marché sur la montre ; après qu'on
 est convenu du prix on va sur les lieux en y faisant
 porter des sacs pour les faire transporter à Alexan-
 drette, où le quintal est comme à Alep.

Les Laines de mouton & les Cendres s'achètent
 quelquefois de la même manière.

Cire jaune en pains. Il s'en fait à Alep, qu'on
 appelle la Beledine. Il en vient d'Antap, d'Aden,

Réduction des Rottons en Churles.

Il faut, lorsqu'il se trouve des onces, multiplier les rottons par 12, en prenant les onces qui restent, ensuite diviser le total par 327, qui feront les Churles, & s'il reste encore quelques figures, les partager en 12 qui feront les rottons, & les figures restantes, feront les onces : par exemple.

Rottons	234. 2		
	12	2810	327
	470	194	8 Churles.
	234	12	
	194	16	16 Rott. & 2 onces.
onces	2810	74	
		2	

Réduction des livres en rottons.

Il faut multiplier les livres par 128, & diviser par 720, observant que les figures qui restent doivent être divisées par 60 pour les réduire en onces, par exemple :

liv	1294	165632	720
	128	2163	230 Rottons
	10352	032	
	2588	S'il ne restoit que 30 ce fe-	
	1294	roit une demi-once,	
	165632		

Poids des Licari.

Rott. 414 net de tare de sac : il faut ôter 10 sur 110 de tare d'usage. Pour faire la règle il faut diviser 414 par 11, & multiplier les figures restantes par 12, & diviser encore par 11. Exemple :

Rottons	414 net	414	11	Rott. 7 onc. $\frac{8}{7}$
tare du sac	37. 7	84	37	
Rottons	376. 5 net	7		
		12		
		84		

Réduction des livres en onces.

Il faut multiplier les livres par 128 pour en faire des dragmes que l'on divise ensuite par 400. Exemple :

liv.	200	256	400
	128	1600	64 onces
	1600	00	
	400		
	200		
	25600		

S'il restoit quelque figure, ce seroit des dragmes.

Réduction des livres en Churles.

Il faut multiplier les livres par 128, & diviser le total par 60 pour en faire des onces, qu'il faut ensuite diviser par 327 pour en faire la Churle, composée de ce nombre d'onces, & observer que les figures qui restent font des rottons & des onces. Exemple :

	336	43008	60
	128	100	716 onc. 48 dr. 716
	2688	408	62 1/2 ch.
	672	48	dragm.
	336	Pour les 62 qui restent il faut di-	
	43008	re : 5 fois 12 font 60 qui font 5	
		rott. & les deux autres figures, 2	
		onces : C'est à dire que 336 liv. font 2 Churles,	
		5 rott. 2 onces & 48 dragm.	

La *Courge* est composée de 40 pièces, de sorte que, par ex. 120 pièces à 50 piast. la courge feront 300 Piastres.

Pour réduire le rotton en onces.

Il faut multiplier le rotton par 720 pour en faire des dragmes ; après quoi l'on prend sur le total le $\frac{1}{2}$, en observant de couper deux chiffres, & le restant des figures, on les joint à celles que l'on a coupé & que l'on compte pour des dragmes ; On peut encore après avoir multiplié, comme ci-dessus, partager par 400, par exemple :

Rott.	72 $\frac{1}{2}$	52380	
	720	400	130. 380.
	1440		
	504		
	360		
	180		

Dr. 523180

Ocq. 130,380 dragmes.

Pour le poids des Galles.

Il faut après avoir fait la tare des sacs ; faire celle de 2 pour 102, c'est-à-dire, diviser le total par 51, pour avoir des rottons ; & les figures restantes doivent être multipliées par livres, & divisées ensuite par 51, qui feront les onces : Exemple :

Rott.	3971 net de la tare des sacs.	
	77	10 onces.
	3971	51
	401	77
Rott.	3893.	2 net.
		44
		12
		528
		18
		10 onces.

Pour le poids des Poivres.

Après avoir fait la tare des sacs, il faut faire celle de 5 pour 105, c'est-à-dire, diviser le total par 21 pour faire les Rot. ons, & multiplier les figures restantes par 12 qui feront les onces : Exemple :

Rott.	554	554	21
	26. 4	134	26 rott. 4 onces.
Rott.	527. 8 net.	8	
		12	
		96	21
		12	4

Pour savoir combien feront 50 Rott. 9 onces Indigo à 185 piast. le Churle.

Il faut faire la règle suivante, observant que la Churle est de 27 rott. & 3 onces, ou $\frac{1}{2}$. Exemple :

Rott.	50 $\frac{1}{2}$ ou 9 onces	
	4	Rott. 27 3 onces.
	4	
	203	
	185	109
	1015	37555
	1624	485
	203	495
	37555	59
		80
		4720
		360
		43
		33

Autre manière pour faire la dite règle :

Si 27 rott. 1 onc. se vend. piast. 184.46 asf. combien 143. rott. 1		
12	80	12
57	14766	291
27	1721	143
327 onces	14766	1721
	29532	
	103362	
	14766	
	25412286 327	
	2522	77713 80
	2332	571 971. 33 asf.
	438	113
	1116	33
	135	

Manière de faire la règle pour le Courtage des Toiles Ajamis blanches.

Sur une partie de Toiles de quelque quantité qu'elle soit, on mesure 20 pièces que l'on ne choisit point, chacune desquelles doit tirer 23 pics, de sorte que le manque se compte par Chailllets de 24, ou par aspres de 80, & ce qui manque suivant le calcul doit être doublé pour la peine imposée au vendeur: savoir sur 20 pièces il a manqué 197 Chailllets

qu'il faut diviser par 24, pour en faire des pics, lesquels il faut multiplier par la quantité de Courges que l'on a achetées.

394 24	38 Courges
154 16 pics, 10 ch. 16. 10	
10	
	228
	389
	6

623 qu'il faut diviser par 23 pour en faire des pièces: 623 | 23
163 | 27 pièces, qui est
2 justement le
manque d'aunage sur toute cette partie Toiles, & qui doit en être déduit.

38 Courges faisant 760 pièces
manque d'aunage 27

reste 733 pièces à payer
à 47. 40 la Courge.

5131
2932
366. 40
3481 7. 40
1740 reste en fraction 17. 40

les 10 font - - - - 40
les 5 - - - - 20
les 2 & 40 - - - - 10

fractions 17, 40 Piaf. 1740, 70

§. VI.

S E Y D E.

Cette Ville est l'ancienne Sidon de Phénicie, si renommée autrefois pour son grand Commerce, peu différent de celui de Tyr même, qui a toujours été d'une si grande réputation dans l'antiquité, comme

on le peut voir également dans les Livres saints, & dans les Auteurs profanes.

Les Sidoniens modernes n'ont plus rien des anciens, que leur inclination pour le négoce; tout le reste est changé; leur puissance sur mer ne subsiste plus; la ville étendue de leur Ville est réduite à moins du quart de ce qu'elle étoit autrefois, & le grand nombre des Habitans à peine se monte-t-il à six mille, dont les étrangers sont presque la moitié.

Il se fait peu de débit à Seyde des marchandises du Ponant; mais il s'y fait un assez bon Commerce de celles du crû du Pais, ou qui y sont apportées des Provinces voisines. On y porte cependant quelques draps de couleurs vives, des sains & des damas de Gènes & de Luques, & du papier; tout cela en petite quantité.

Comme la balance n'est pas égale des marchandises que les Occidentaux y débitent, & de celles qu'ils y achètent, il faut y suppléer en espèces; Celles qui y ont cours, sont les piastres abouquelb, qui sont reçues pour 80 aspres, ou medins; ce qui revient environ à 55 sols de France.

Entre les marchandises qui se chargent à Seyde; les foyes & les cotons sont les principales: les cotons viennent en partie de Jérusalem, l'autre partie se cultive aux environs de Seyde. Pour les foyes, elles sont presque toutes du Pais, où la nourriture des vers, & si on le peut dire, la culture & récolte de la soye se fait diversément que par-tout ailleurs; ceux qui s'en mêlent ne prenant pas la peine de dresser chez eux des ateliers pour les vers, mais les construisant en pleine campagne, & sous les meuriers même; ce qui leur épargne le soin d'aller au loin en cueillir les feuilles, & donne aux vers une nourriture plus fraîche. Voyez SOYE.

On tire aussi de Seyde, des cendres, des noix de galle, des huiles, du savon, & de la glû.

Les François sont année commune, pour 350000 piastres de Commerce, tant à SEYDE, qu'à ACBE & à RAMA, qui sont de son Département.

Il y a quatorze maisons de François à Seyde; encore davantage à Acre, & quelques-unes à Rama; ce qui est beaucoup trop pour le peu de négoce qu'ils y font.

Ils tirent chaque année de Seyde, pour cent mille piastres de filet fin-baza; n'y ayant que les François établis dans cette Ville, qui depuis un tems immémorial l'achètent argent comptant des femmes qui l'ont filé, & qui viennent tous les lundis & les mardis le vendre à un Marché qui est près du Kan de la Nation.

Ils chargent pareillement à Rama, pour cent mille piastres environ de filet fin-Jérusalem, & quelques toiles, qui servent à finir les chargemens qu'on fait à Seyde, par le moyen des bateaux qui en font le transport.

Acre peut aussi fournir pour près de cent mille piastres de coton en laine, & quelques filets grossiers de Napelouse, aussi-bien que des huiles, du ris, des cendres, des galles, du savon, & du café.

Autrefois on chargeoit aussi dans ce Département des bourres de Damas; mais celles qu'on a faites depuis quelque tems à Marseille, en ont fait tomber le négoce.

A l'exception des piastres, & d'environ 30 balles de draperies grossières, les cargaisons des vaisseaux François pour Seyde, sont peu considérables. Ils y portent pourtant quelques caisses d'indigo & de cochenille, un peu de bois de Brésil, des bonnets, du papier, quelques épiceries, & du sucre, qui se consomment dans le Pais; encore faut-il qu'une partie de ces marchandises passe à Damas. On y porte aussi quatre-vingts, ou cent mille piastres en lettres de Change, qu'on remet aux Commissaires de Marseille à Seyde & à Acre, qui les négocient sur leurs Correspondans de Constantinople.

Les

Les piastres y ont leur révolution : en 1716, elles étoient à 45 pour cent en change, & leur dernier prix au comptant à Marseille, étoit de 3 liv. 17 sols ; d'où l'on peut juger du profit qu'elles donnent à Seyde.

Les François établis à Seyde & à Acre, ne se contentent pas de négocier leurs propres fonds, ou ceux de leurs Majestés de Marseille, mais ils font encore valoir secrètement ceux des Juifs du Pais ; ce qui préjudicie au Commerce de la Nation.

Un autre abus, c'est l'argent que quelques-uns avancent aux Chefs des Villages, pour avoir des huiles & des cotons après la recolte ; ce qui les enrichit pour les autres.

Les poids qui y sont en usage, sont le damasquin & l'acre ; le premier plus léger que l'autre environ d'un sixième. Voyez ACRE, & DAMASQUIN.

La mesure des longueurs est la même qu'à Smirne & à Alep.

Les Nations Chrétiennes qui ont des Consuls dans ces deux Villes, en ont aussi à Seyde, à l'exception des Vénitiens & des Génois.

R A M A.

Ville de la Terre Sainte dans la Tribu d'Ephraïm. Cette Ville qui étoit autrefois très-considérable, n'en présente qu'un Bourg sans murailles, mais qui pourtant est toujours fort célèbre par le grand Commerce qui s'y fait, & par le passage de quantité de Caravanes, particulièrement de celles qui vont du Caire à Damas, à Alep & à Constantinople. Il y a près du Bourg deux grands enclos que les Arabes nomment des Galeries, où logent les Marchands & les Chameaux ; on y trouve aussi des magasins pour les marchandises.

Toutes les semaines il se tient à Rama un grand marché ou espèce de foire, où les Arabes du Desert apportent quantité de féne, de galle, & de gomme Arabique.

Outre ces drogues, le négoce de cette Ville consiste en huile, en savon, en fil & en toiles de coton, qui se transportent à Jassa pour être chargées sur les vaisseaux d'Europe. La France y entretient ordinairement un Vice-Consul ; il n'y a néanmoins que quatre ou cinq Marchands de cette nation. Les Anglois & les Hollandois n'y font presque aucune affaire, & l'on n'y voit pas souvent de leurs Marchands.

§. VII.

C H I O.

Cette Ile, que les Turcs, qui en sont présentement les Maîtres, nomment Salzizadaci, ou Satchezada ; c'est-à-dire, l'Ile du mastic, est une des plus grandes & des plus peuplées de la mer Egée.

Son Commerce est très-considérable, mais cependant beaucoup moins que ne sembleroit le promettre le nombre de ses Habitans, & les diverses marchandises qui y croissent, ou qui s'y fabriquent.

Les vins, les beurres, les foyes, les cotons, la térébenthine, & le mastic, d'où elle a pris son nouveau nom, sont les principales productions qui y attirent les Européens, sur-tout les François & les Anglois, qui y ont des Consuls comme dans une des plus importantes Echelles du Levant.

On estime qu'il se tire tous les ans pour plus de cent mille écus de foyes filées, non compris quantité d'étoffes qui se font dans l'Ile, entre autres des damas, des satins, & des taffetas qu'on transporte au Caire, ainsi que dans routes les Villes des Côtes de Barbarie & de la Natolie, particulièrement à Constantinople.

Les cotons sont en laines, ou filés ; on y en em-

ploye aussi beaucoup en futaines & en basins, qui sont assez estimés, & qui ont la même destination que les étoffes de soye.

A l'égard du mastic, qui fait son principal négoce, ne s'en trouvant presque point ailleurs que dans cette Ile, le meilleur est destiné pour le Grand-Seigneur, ou plutôt pour les Dames de ses serails ; aussi celui qu'achettent les Européens, ne peut être que du rebut, que l'Officier que la Porte y envoie tous les ans pour veiller à la recolte de cette précieuse gomme, n'a pas trouvé assez beau pour être envoyé à Constantinople. On parle ailleurs de la plante qui pleure le mastic, de son usage, & de son Commerce. Voyez MASTIC, & ce qu'on dit encore dans l'Article ci-après du COMMERCE DE L'ARCHIPEL.

§. VIII.

C H I P R E.

Le Commerce de Chypre n'entretient guères son Commerce avec les Européens, que des marchandises, des fruits & des denrées qui croissent, ou qui se fabriquent sur elle. Le port de l'Ile est l'Amica.

La grandeur, & la fertilité de son sol, sont cause qu'on en peut fournir beaucoup, particulièrement des cotons & de foyes, qui s'y cultivent presque par-tout.

Les cotons en laine & filés, sont estimés les plus beaux & les plus fins de tout le Levant. La campagne entre Nicosie & Famagouste, & les environs de Paphos & de Limisso, sont les lieux de l'Ile qui en produisent davantage. La recolte s'en fait au mois d'Août.

Les foyes se recueillent aussi, & les vers se nourrissent dans quelques Villages de la dépendance de ces deux dernières Villes ; mais la meilleure, & en plus grande quantité, se fait au village de Cyterée. Il s'en fait bien néanmoins que la soye de Chypre ait la même réputation que ses cotons.

Les laines, dont la toison se fait en Mars & Avril, les vins, les noix de terre, quelques drogues pour la Médecine ; des terres, ou bois jaunes, rouges, verts, & grisâtres (celui-ci est nommé terre d'ombre) pour la peinture ; des étoffes, & toiles de coton, qu'on nomme Demites, ou Demitois, & Boutanes, sont les autres marchandises dont on fait quelque négoce à Chypre.

On peut mettre aussi de ce nombre les espèces d'ortolans, dont les Vénitiens font si friands : on les prend avec des gluaux, aux mois de Septembre & d'Octobre ; & après les avoir fait bouillir deux ou trois bouillons, on les encaque comme les anchois, avec du sel & du vinaigre.

Il s'en prend en si grande quantité, & le débit en est si considérable, particulièrement de ce qu'en enlèvent les bâtimens de Venise, qu'outre ce qui s'en consomme dans l'Ile, il en fort plus de mille barils tous les ans.

Quelques balles de draps, du papier, des bonnets, & du verdet, sont presque les seules marchandises qu'on porte dans l'Ile de Chypre ; ce qui fait que la plupart des retours se payent comptant, ou en piastres abouquelb, ou en piastres Sevillanes : les Sevillanes & Mexicanes sont celles que les Marchandises y portent le plus communément. On les change contre des piastres abouquelb à environ 50 pour 100 de bénéfice.

L'on y envoie aussi du girofle, de la cochenille, du poivre, de l'étain, du plomb.

Les droits de Consuls, & de Consuls sont les mêmes qu'à Smirne.

L'occo est le poids ; & le pic, la mesure des longueurs : celui-ci semblable au pic de Smirne ; l'occo de 400 dragmes, fait 3 liv. 2 onces, poids de Marseille ; l'ardep pèse 700 livres de cette dernière

† Prix

† Prix des marchandises à Chypre en 1732 & 1733.
 Les cotons en laine qui valoient en 1731 pialtres 48 à 50 les inférieurs, & 60 la première sorte, ont valu ces deux années 57 à 58 pialtres, les inférieurs; & les derniers 67 à 68, & même 70 à 75, attendu la mauvaise recolte causée par les chaleurs. Quelquefois ils n'ont valu que 40 pialtres le quintal.
 Les laines surges ont valu en 1732 pialtres 12 à 13, & haussèrent en Juillet 1733, jusqu'à pialtres 22, à cause de la grande demande pour Marseille.
 La coloquinte en 1732 valoît pialtres 79 à 80, & en 1733 pial. 60. 65 à 70 le quintal.
 Le ris pialtres 5, à 5½, & il a valu quelquefois 11 à 12 l'ardep.
 Le storax calamite, l'ocque pialtres 1½ à 2.
 Dit en larmes, pialst. 15 à 16.
 Soyex appellées Chypriotes pialtres 6½ à 7½.
 Dites Tripolines.

§. IX.

CONSTANTINOPLÉ.

†† Cette Ville, autrefois la seconde Rome, ou plutôt la vraye Capitale de l'Empire Romain, depuis que le Grand Constantin l'eut choisie pour son séjour; après avoir long-tems été le siège des Empereurs Grecs, & un peu plus d'un demi siècle celui des Empereurs Latins, devint enfin la Capitale de l'Empire des Turcs, qui la prirent sur les Grecs en 1453, pas tout-à-fait deux cens ans après qu'elle étoit rentrée sous la domination de ces derniers, qui l'avoient reprise sur Baudouin II, le cinquième des Empereurs Latins.

L'heureuse situation de cette grande Ville, jointe à la beauté & à la sûreté de son Port, en pourroit faire la Ville du plus grand Commerce du Monde, si les Habitans, qui sont assujettis à une servitude qui leur ôte presque la propriété de leurs biens, osoient penser à s'enrichir par le négoce; ou si les étrangers, que le Commerce y attire, y étoient traités avec moins de hauteur & de sévérité, ou n'y étoient pas exposés à de si grandes & de si fréquentes avan-

Malgré ces raisons, si propres à dégouter les Nations Chrésiennes du Commerce de Constantinople, on y voit cependant arriver bon nombre de leurs vaisseaux; & il n'y a guères de ces Nations qui n'ayent un Ministre, plus pour protéger leurs Marchands, que pour des intérêts politiques, n'y ayant que l'Empereur & les Vénitiens qui en ayent à démêler avec la Porte, à cause de la proximité de leurs Etats.

Des Européens, ce sont les Anglois & les Hollandois qui y sont le plus d'affaires; mais particulièrement à cause du débit de leurs draps, qu'ils y envoient en droiture, sur les vaisseaux qui partent d'Angleterre & de Hollande, ou qu'ils tirent des magasins qu'ils ont à Smirne, qui en sont toujours bien remplis.

Les François y ont aussi un Commerce assez considérable de leurs draperies de Carcassonne, de Sape, & d'autres endroits de Languedoc & de Dauphiné, qui s'approchent de la qualité de ceux que les deux autres Nations fabriquent exprès pour le Levant.

À l'égard des draperies de Venise, elles ont eu long-tems la préférence à Constantinople sur toutes les autres; les Turcs ont même de la peine à se défaire de cette prévention: mais par tout ailleurs dans le Levant, les draps Vénitiens sont les moins estimés.

Les draps qu'on destine pour Constantinople, doivent être fins & déliés, bien foulés, tondus de près, & que le poil ne se lève point; sur tout il leur faut de la meilleure teinture, & une grande fidélité pour les largeurs.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Les couleurs les plus propres pour Constantinople sont violet, pourpre, verd, rouge-cramoisi, écarlate, bleu-céleste, couleur de chair & de canelle; point de noir, à moins qu'il ne soit de la dernière beauté, encore faut-il n'en mettre qu'une pièce sur 40 ou 50 des autres couleurs.

La vente des draps peut aller année commune, à huit ou neuf mille pièces; un quart de ceux de Hollande, un peu plus d'un tiers de ceux d'Angleterre; & le reste de France & de Venise.

Les draps ne se vendent ordinairement que le tiers comptant, & les deux autres tiers à crédit pour six mois. Ce sont les Anglois & les Hollandois qui ont établi cette manière de les vendre, qui, à la vérité, a ses incommodités, par les richesses du feu si ordinaire à Constantinople, qui consommant les magasins de l'acheteur, ôte aux Marchands toute espérance de payement; & encore plus de la mort des débiteurs, qui n'ayant aucun fond en propriété, suivant l'usage des Turcs, ne laissent rien sur quoi les vendeurs puissent avoir recours.

Mais ces Nations, si intelligentes dans le Commerce, ont trouvé que le crédit fauclitoit la vente; & leur donnoit occasion de hausser considérablement le prix de leurs draps; ce qui a obligé les François & les autres Nations, de suivre leur exemple, pour ne se pas laisser enlever tout le Commerce des draps, que cette commodité du crédit attireroit sans doute à ces deux Nations.

Les autres laineries du Ponant, qui se vendent à Constantinople, sont des perpeuantes, ou Cadis larges, dont la fabrique vient d'Espagne, mais que les François ont parfaitement imitées; des pinchinats, qui se font à Marseille, & dans le reste de la Provence; & des Vigans, qui sont des espèces de gros draps qui se vendent à la foire de Beaucaire.

Les couleurs des perpeuantes sont à peu près les mêmes que celles des draps, hors la couleur de chair, la canelle, & le pourpre; mais il y faut à la place du jaune, & du rouge-soupe de vin. Il ne s'en vend guères que quatre ou 500 pièces par an, à peu près sur le pié de 3 livres 10 sols l'aune de France; tous frais faits.

Les pinchinats de Marseille doivent être d'une couleur tirante sur le roux, pour être de débit: la pièce de 10 cannes s'y vend environ 60 livres; on les tire de Marseille en Juillet & en Septembre, mais ils ne se débitent à Constantinople qu'en hiver.

La couleur des vigans doit être semblable à celle des pinchinats; ils sont comme eux des étoffes d'hiver; leur prix est d'une pialstre le pié.

Il se fait aussi à Constantinople un Commerce considérable de diverses étoffes d'or, d'argent, & de soye de France & d'Italie, & même de Hollande & d'Angleterre, où l'on en a imité les manufactures.

Les principales sont les satins de Florence, les tabis, les damasquettes de Venise à fleurs d'or, ou sans or; les brocards à fleurs, à fond d'or & d'argent; & les velours de Gènes à fleurs. Quoi que toutes ces étoffes conservent le nom de leur ancienne fabrique, beaucoup néanmoins sont de Lion, de Tours, d'Amsterdam, & de Londres, qu'on vend aux Tailleurs Turcs, & aux Marchands Arméniens, pour vrais Venise, ou vrais Gènes.

Le débit des satins monte année commune, à cinq ou 600 pièces, des tabis, à trois ou 400; des damasquettes sans or, seulement à 60 pièces; avec or, à cent pièces, & guères davantage des velours.

C'est des brocards d'or & d'argent à fleurs qu'il se vend davantage à Constantinople, mais seulement de ceux qui sont faits exprès, & sur des patrons propres pour cette Echelle: la richesse de l'étoffe n'est pas ce qui plaît le plus aux Turcs, mais seulement l'éclat, & sur tout le bon marché.

On y en porte de trois sortes, peu différens de prix

B b

prix & d'aunage ; mais beaucoup pour les couleurs & les desseins ; les plus chers ne doivent pas passer 24 liv. le pic, monnoye de France ; les moindres sont de 19 liv. aussi le pic, même monnoye.

Le papier est une des meilleures marchandises qui se portent à Constantinople, & sur laquelle il y a quelquefois le plus de profit à faire. On n'y en débite guères que de celui de France, ou de Venise ; mais beaucoup plus du premier ; on y en envoye aussi de Gènes.

Celui de France est de deux sortes ; l'un aux trois croisans, qui se manufacture en plusieurs endroits de Provence ; & l'autre à la croifelle, qui se fait à Marseille. Il ne s'en vend guères que cent balles par an, de 12 rames chacune, de celui aux croisans ; pour la vente de la croifelle, elle va ordinairement à plus de huit cens ballons, de 24 rames le ballon.

Les papiers de Venise sont, le grand & le petit royal, en Italien, *Carta Reale* ; & la couronne. Il s'en fait de la dernière espèce en Provence, qui se vend pour papier de Venise, à raison de 42 livres le ballon de 14 rames.

Les autres marchandises propres pour Constantinople, sont de la quincaillerie, particulièrement de Foreil, & d'Allemagne ; des aiguilles en quantité, des rocailles de diverses couleurs, entr'autres vertes & jaunes, qui se font à Rouen ; de la pierre de mine, qu'on tire de Lion ; du fer blanc, du fil de leton, ou de fer, que les Anglois & Hollandois apportent en quantité de Hambourg, & de la mer Baltique ; du fil d'or fin, de Pologne, & d'autres fils d'or & d'argent faux du même País, dont les Vénitiens font le débit ; des bonnets de Marseille, ou de ceux de Tunis, qu'on appelle bonnets de Fez ; du verdet de Montpellier, de l'huile d'aspic de Marseille, du tarte, des sucres, que les Anglois & Hollandois y portent quand la récolte n'a pas été bonne en Egypte, qui en fournit ordinairement Constantinople par la voye d'Alexandrie. Enfin des épiceries, du camphre, du vis-argent, du plomb, de la cochenille, du Bressil, de la ceruse, &c. dont ces deux Nations font presque seules le Commerce.

Il se tire peu de marchandises de Constantinople, en comparaison de celles qu'on y porte : aussi pour en faire la balance, les Négocians d'Europe font tirer des lettres de Change sur Constantinople, par les Correspondans de leur Nation qu'ils ont à Smirne & Alep ; ou leur font faire des remises d'argent dans ces deux Villes, pour y acheter de quoi achever leur cargaison.

Ce peu de marchandises qu'on a dit qui se charge à Constantinople, sont des laines pelades, & trefquilles, dont il sort année commune, deux mille balles des premières, & trois mille des dernières. Voyez LAINES.

Des peaux de buffles, jusqu'à dix mille peaux, qui se transportent en France & en Italie ; des peaux de bœufs ou de vaches, tant de celles qu'on appelle premiers Couteaux, que des Pastremens & Acremens, jusqu'à cinquante mille peaux, dont la consommation est pour l'Italie.

Des cendres nommées Potasses, qui viennent de la mer Noire, que les Anglois & Hollandois enlèvent pour dégraisser leurs draps : Le quintal y vaut 4 à 5 piastres.

De la cire jaune, qui vaut 25 à 28 assefani le quintal ; quelque fil de poil de chèvre ; enfin quantité de caviard, ou œufs d'esturgeon salés, que les Italiens aiment beaucoup, & qu'achètent ordinairement les Vénitiens, & les Marchands de Livourne.

La vente des Esclaves de l'un & l'autre sexe, peut aussi se regarder comme un des principaux Commerces qui se font à Constantinople, mais où né-

anmoins les Françoises ont le moins de part.

Outre ceux qui y sont amenés de Barbarie, ou qui sont pris en guerre sur les Chrétiens, il en vient quantité de Georgie, de Mingrelie, de Circassie, & de divers lieux de la mer Noire ; & ce sont ces derniers, particulièrement les jeunes filles, lorsqu'elles ont de la beauté, qui servent à peupler les serails du Grand-Seigneur, des Visirs, & des Bachas.

On appelle Jassir-Bazar, ou Marché aux Esclaves, le lieu destiné dans Constantinople à ce cruel négoce. C'est un endroit fermé de murailles, avec de grands arbres au milieu, & des galleries tout-à-tour, sous lesquelles sont les Marchands & les Esclaves.

La vente se commence toujours par une prière pour le Sultan : lorsqu'elle est finie, le Crieur public tout haut le prix que le Vendeur en veut, celui-ci se tenant toujours auprès de son Esclave, qui a le visage & le corps couvert d'une couverture, dont il tient un bout. S'il se présente un Acheteur, il lève la couverture, pour voir si la marchandise lui plaît ; & lorsqu'on est convenu du prix, la malheureuse victime de l'avarice & de la cruauté, suit son nouveau Maître en sa maison.

Le Commerce des pelletteries qui viennent de Moscovie à Constantinople, ou qui y sont apportées de Natolie, de la mer Noire, de Krim, & de quelques autres Villes de Tartarie, y est très considérable. Les Marchands d'Europe n'y ont, à la vérité, aucune part ni pour l'achat, ni pour la vente ; & ce sont les Grecs qui le font : mais l'Auteur du *Parfait Négociant*, croit qu'ils pourroient le faire plus avantageusement que ces derniers, en apportant les pelletteries en droiture d'Archangel, où on les peut avoir à meilleur compte, & d'où les frais de transport par mer seroient moins grands, aussi-bien que les droits de Douane, qui ne se payeroient qu'à Archangel & à Constantinople ; au lieu qu'en les voiturant par terre, on les paye en Moscovie, à Megin, en Moldavie, dans le País des Cosaques, & à Constantinople.

Les pelletteries que les Grecs tirent de Moscovie, sont des martes zibelines, des peaux d'hermines, & des petits-gris.

Les martes s'achètent & se vendent à la caisse ; la caisse de 10 masses, depuis numero 1, qui sont les plus belles, jusqu'au numero 10, qui sont les plus communes ; & la masse est composée de 20 paires de peaux entières, c'est-à-dire, avec la tête, les pieds, & le col ; le ventre n'étant pas de débit à Constantinople.

On distingue trois parties dans chaque peau de martre ; l'échine de l'animal, qu'on nomme proprement Martre, qui est la plus belle ; les jambes, qu'on appelle Jambettes, qui suivent en beauté ; & le col, à qui les Turcs ont donné le nom de *Sarudul-Bacha*, qui sont les moindres.

Il se peut débiter à Constantinople, année commune, 200 caisses de zibelines, depuis 1500 jusqu'à 2500 piastres la caisse ; chaque caisse ayant coûté, tant pour frais de voiture, que pour droit de Doüane, aux divers Bureaux qu'on a dit ci-dessus, un peu plus de 300 piastres.

Les hermines ne sont estimées que quand elles sont extrêmement blanches ; elles se vendent à la masse, qui est de 40 peaux entières. Les frais de voiture, & les droits de Doüane, reviennent pour chaque masse, à environ 6 piastres, qui pourtant ne se vend guères à Constantinople, que sur le pied de dix à onze piastres.

Le petit-gris se vend au millier, par assortiment, depuis numero 1, jusqu'à numero 4 ; il se transporte dans des caisses, dont deux font la charge d'un cheval. Les frais, & droits du millier jusqu'à Constantinople, sont de 40 piastres, & il s'y vend jusqu'à 70 piastres. ●

Les
covic,
fortes
des tal
pelle F
phirs,
comme

Les
tinople
lous
peux
enviro

Il v
de Ca
pour e
en effe

Les pe
tes du

Les
le cen
onces
onces

Les
fils de
quinta
coche
papier
zaine

Le
les au
que c
font

On
à Co
Mont

Le
Chrét
proté
merc
les Es
sique

Le
glete
rang

L'A
du R
fome
mer
choi

vant
à la
tem
rète
pen

à se
emp

sur
deu
tio
du
arr
po
les
les

pe
ve
G

c
C
d

Les marchandises que les Grecs portent en Moscovie, qu'ils troquent & échangent contre ces trois sortes de pelletteries, sont des brocards de Venise, des taffetas du Pais, du fil d'argent doré, qu'on appelle Firmier; des émeraudes de bas prix, des saplirs, des toiles rouges, & de l'argent en espèces, comme piastras, & sequins de Hongrie.

Les autres pelletteries qui s'apportent à Constantinople, sont des martres, des fouines noires, des loups cerviers, des renards. Ces quatre sortes de peaux viennent de Natolie; il s'en débite par an, environ pour soixante mille piastras.

Il vient aussi quantité de peaux de renards noirs de Cassa, & de Tartarie, dont il se peut vendre pour cent mille piastras; elles sont fort estimées, & en effet, beaucoup plus belles que celles de Natolie. Les peaux d'agneaux, qui servent à fourrer les vestes du peuple, s'y vendent aussi assez bien; & l'on peut en débiter pour 7 à 8 mille piastras.

Les poids de Constantinople sont la rotte, dont le cent fait le quintal, qui revient à 140 livres, 10 onces de Marseille; & l'occos, qui pèse 3 livres 2 onces aussi de Marseille.

Les laines, l'étain, le plomb, le cuivre, les fils de fer & de leton; & le tarte, se présentent au quintal de cent rottes; & les épiceries, la cire, la cochenille, le camphre, & le verdet, à l'occos; le papier se vend par ballon; les bonnets, à la douzaine, & les cuirs au cent.

Le pic est la mesure des longueurs, comme dans les autres Echelles du Levant; mais il est plus petit que celui de Smirne: 90 pics de Constantinople font 50 ½ aunes de France.

On ne dira rien ici des monnoyes qui ont cours à Constantinople, en étant traité dans l'Article des Monnoyes, où l'on peut avoir recours.

Les Ambassadeurs, ou Ministres des Nations Chrétiennes qui résident à Constantinople, ont la protection, & la direction générale de tout le Commerce que font les Marchands de leur Nation, dans les Etats du Grand-Seigneur, & de ceux qui y trafiquent sous leur bannière.

Les Ambassadeurs, sont ceux de France, d'Angleterre, & de Venise: les Ministres du second rang, sont les Résidents de Hollande & de Gènes. L'Ambassadeur de France reçoit ses appointemens du Roi son Maître, & un présent annuel, dont la somme est fixée, que lui fait la Chambre du Commerce de Marseille. L'Ambassadeur d'Angleterre est choisi, présenté, & payé par la Compagnie du Levant établie à Londres. Pour celui de Venise, c'est, à la vérité, de la République qu'il tire ses appointemens, qui sont fixés; mais ses comptes étant arrêtés, sans qu'il soit obligé de justifier de la dépense, à cause des pensions secrètes qu'il distribue à son gré dans le Divan. Les émolumens de son emploi vont à ce qu'il trouve à propos qu'ils aillent.

À l'égard du Résident de Hollande, qu'on a vu sur la fin du dix-septième siècle, changé en Ambassadeur, c'est proprement le premier Consul de sa Nation, n'ayant d'autres appointemens que les droits du Consulat, que chaque vaisseau Hollandois qui arrive à Constantinople, lui paye sur le pié de 2 pour cent; & les deux tiers des droits que lèvent les Consuls de Smirne & d'Alep, qui sont presque les seuls qu'ils aient au Levant.

Le Résident de Gènes fait peu de figure: il a pourtant quatre mille piastras d'appointemens, & lève outre cela un droit de 2 pour cent sur les navires Génois.

† On peut voir ci-dessus à l'Article du COMMERCE DE NAPLES, col. 505, le Traité de Paix & de Commerce, entre le Grand-Seigneur & le Roi des deux Siciles, du 7 Avril 1740.

§. X.

CAFFA, ou CAPHA, & LA MER NOIRE:

Les Vénitiens ont tenté plusieurs fois de faire le Commerce de la Mer Noire, & sur-tout celui de Cassa; ils l'avoient même obtenu en 1672, par les vives sollicitations, & les grands présents du Chevalier Quirini leur Baïle: mais sur la remontrance du Doüanier de Constantinople, qui eut perdu les droits de sortie des marchandises destinées pour cette Ville, & les autres de la même mer; & aussi sur quelque crainte politique que les Chrétiens d'Europe ne pussent par cette voie avoir plus facilement des intelligences avec les Chrétiens qui sont sur ces Côtes, le privilège fut révoqué, & depuis aucune Nation de l'Europe ne l'a pu obtenir.

La rade de Cassa est excellent, & son Port est celui de toute la mer Noire où il se fait le plus grand Commerce; étant assez ordinaire d'y voir arriver ou partir jusqu'à 4 ou 500 bâtimens.

Il s'y fait un grand négoce de blé, de sel, de fourures, & de beurre; ce dernier étant estimé le meilleur de toute la Turquie. Mais ce qui y attire le plus de navires, & ce qui avoit obligé l'Ambassadeur de la République à en acheter si chèrement la liberté du Commerce, c'est la grande quantité d'ours qui se pêchent dans le Falus Méotides, dont les creux salés, qu'on nomme caviard, sont les délices des Italiens, aussi-bien que d'une partie des autres Nations de l'Europe & de l'Asie.

Peut-être y a-t-il de l'exagération dans ce que rapportent quelques relations, qu'il y a de ces poissons qui pèsent huit à neuf cents livres, & dont on peut tirer trois ou quatre quintaux de Caviards, mais du moins paroît-il certain qu'il n'y en a point ailleurs ni de si gros, ni en si grande quantité.

Entre différentes observations qu'on avoit faites sur le négoce de la Mer noire, la plus importante est celle qu'on a prise des relations sur la foi d'un Auteur célèbre, (le Chevalier Chardin) qu'il est presque impossible que les Nations d'Europe puissent jamais s'y établir, & que l'exemple des Vénitiens, qui en avoient obtenu la permission à grands fraix, & qui en furent presque aussitôt dépouillés, doit les en dégoûter pour toujours.

On a néanmoins, depuis la 1^e Edition de ce Dictionnaire, recouvré un Mémoire curieux, qui non seulement comprend le détail de tout le Commerce qui se fait dans chacune des Echelles de la Mer Noire; mais qui semble aussi flatter les François d'un plus heureux succès que les Marchands de Venise, s'ils s'y conduisoient avec les précautions qu'on leur prescrit.

Comme en effet les tems ne sont pas toujours les mêmes, & que ce qui a échoué une fois peut réussir une autre, on a ciù ne pas devoir priver le Public d'un si beau projet; & qu'il le verroit ici avec plaisir, quand ce ne seroit que pour être instruit à fond d'un Commerce peu connu des François, & qui est un des principaux qui se font dans la vaste étendue des Etats du Grand Seigneur. On va donc le donner ici divisé en deux parties, dont l'une peut servir d'instruction à une Compagnie Française, qui voudroit entreprendre ce Commerce; & l'autre contient le détail de toutes les marchandises qui sont propres pour les diverses Echelles de la Mer Noire, ou qu'on en peut tirer.

INSTRUCTION POUR L'ETABLISSEMENT

d'une Compagnie pour le Commerce de la Mer Noire.

Le Commerce de la Mer Noire est si considérable par les profits qu'on y fait, & par la grande quantité de marchandises & de denrées qui en viennent,

B b 2 qui

qui montent à plus de trois millions de piastres par an, que l'on ne doute point que quand les Associés d'une Compagnie Française, formée exprès pour y faire un établissement, seroit instruits du détail de ce Commerce, & des profits qu'ils peuvent y trouver, ils ne l'entreprennent avec joye, & ne le soutiennent avec honneur & avec avantage.

Les Turcs & les Grecs de ce pays-ci, (c'est-à-dire de Constantinople, où ce Mémoire a été dressé, ce qu'on observera une fois pour toutes) les Turcs & les Grecs, dis-je, n'ayant point de fond pour entretenir leur négoce à la Mer Noire, prennent de l'argent à retour de voyage, à 30 & 40 pour cent; quoi qu'ils ne les fassent pas plus longs de deux ou de trois, ou de quatre mois, & cependant ne laissent pas outre cela de gagner de leur part, tous frais payés, quarante à cinquante pour cent.

Si l'on étoit établi dans ces Echelles, l'on pourroit faire de plus grands profits parce qu'on achèteroit les marchandises du pais à leur recolte; & que l'on auroit la facilité d'attendre le débit de celles qu'on y auroit portées.

Les avantages qu'on trouveroit dans ce Commerce, doivent faire passer sur toutes les considérations du risque que l'on court, à ce qu'on dit, dans la navigation de la Mer Noire, à laquelle on suppose, dans l'opinion commune, que les fréquens naufrages qui y arrivent, ont donné un nom de si triste augure; il est vrai qu'elle est orageuse, & que les ports pour s'y retirer en cas de mauvais tems, n'y sont pas fréquens; cependant il est de notoriété que, quoi que les Turcs n'entendent pas la marine, & ne soient pas Matelots, & que d'ailleurs ils ne se servent guère que de fauques qui vont fort mal à la bouline, & à qui il est toujours besoin de vent-arrière pour bien naviger, cependant il s'en perd fort peu; & quand cela arrive, il ne provient que de leur peu de jugement & d'expérience, ayant coutume dans les gros tems d'investir la terre où ils se brisent, au lieu de tenir le large où ils seroient hors de danger.

Pour ne rien craindre & négocier avec sûreté, il faudroit joindre aux Pilotes de ce pais, des Pilotes François, qui auroient bien-tôt reconnu toute la Mer Noire; & comme on y fait beaucoup de vaisseaux, on les pourroit noliser à bon marché, pour les lieux éloignés, comme Caffa & Synope, les nolis n'étant pas chers ici, à cause du peu de dépense que font les Matelots de ce pais; & pour Kili, Kirman, Prevat & les autres Echelles, on pourroit noliser de simples fauques, étant certain que ces nolis tourneroient beaucoup mieux à compte que celui des vaisseaux & des barques de Chrétienté qu'on y pourroit employer, & que d'ailleurs le danger ne seroit guère plus grand.

Il faut remarquer qu'il ne se peut faire ici d'affaires, pour quelque endroit que ce soit: & qu'ainsi l'on seroit contraint de courir tout le risque de la Mer; mais aussi c'est tout celui qui s'y peut rencontrer, n'y ayant jamais de Corsaires.

Avant d'en venir aux établissemens des Commis dans les Echelles, il faudroit les faire reconnoître par quelques personnes habiles dans le Commerce, afin de savoir à fond en quoi consiste celui qu'on y peut faire, & les avantages qu'on en pourroit retirer, pour ensuite l'entreprendre avec vigueur, si l'on y trouveoit un profit proportionné à ce qu'on en dit dans ce Mémoire.

Il seroit bon que celui qui seroit commis à cet emploi, portât à chaque Echelle une montre de toutes sortes de marchandises, pour savoir s'il en pourroit rien odier le débit; mais il faudroit aussi qu'il y en portât de celles qui y sont déjà connues & en usage, dont on parlera dans la suite, afin qu'il y établit la réputation des François, & qu'il y passât pour Marchand, étant sûr qu'on ne le souffrirait pas autrement, les Turcs ayant coutume de regarder ordi-

nairement pour espions tous les Etrangers qui voyagent chez eux par pure curiosité.

Il faudroit aussi pour plus de sûreté qu'il eut de bons & amples commandemens du Grand Seigneur, enjoignant à tous Gouverneurs & Officiers de Justice, de lui donner toute la protection nécessaire pour la liberté & l'établissement de ce Commerce; & il seroit même bon qu'il fût accompagné d'un Capiti de la Porte, pour faire exécuter les commandemens en cas de refus, dans tous les lieux dépendans des Turcs; ce qui coûteroit peu de chose.

Il faudroit pareillement tâcher d'obtenir du Grand Seigneur des Lettres de recommandation pour le Prince Tartare de Krim Capitale de la Tartarie, qui a pris son nom de cette Ville, pour qu'il ne fût point inquiété dans les affaires qu'il y seroit, ce qui ne seroit pas difficile d'obtenir, & qui seroit d'un grand poids auprès de ce Prince qui relève du Grand-Seigneur, qui ne manqueroit pas d'exécuter ponctuellement les ordres qui lui viendroient de la Porte.

Pour mieux affermir ce Commerce de Krim, Sa Majesté pourroit aussi écrire au Prince Tartare par la voye de celui qui seroit établi dans son pais de la part de la Compagnie, pour éviter la dépense d'un Envoyé; mais quand le Roi ou le Grand-Seigneur refuseroient ces Lettres pour le Souverain de Krim, on ne pourroit courir aucun risque, son pais étant ouvert à tous les Marchands étrangers.

Pour faire ce premier voyage qui seroit environ d'un an, il faudroit noliser un vaisseau de cinq à six mille quintaux, qui coûteroit par mois environ 200 piastres, & commencer par la visite des Echelles de la Natolie jusqu'à Synope, où l'on pourroit prendre des marchandises de Perse pour porter à Caffa, & de là aller à Krim, à Azoph, à Kirman, à Kily, à Prevat & aux autres Echelles de la Mer Noire.

Au retour de cette course, le Commis rapporteroit à la Compagnie toutes les observations qu'il y auroit faites sur le Commerce, & particulièrement au sujet des marchandises qui se pourroient porter dans chacune de ces Echelles, & de celles qu'on en peut tirer; du prix de ces unes & des autres, des dépenses qu'il faudroit faire pour leur transport, tant pour l'aller, que pour le retour, de ce qu'elles valent ici, (Constantinople); de quelle façon l'on achète & l'on vend; quel Commerce les Perles, les Moscovites & les autres Nations voisines y font; des monnoyes, des poids & des mesures; des obstacles ou des difficultés qui pourroient se trouver dans les établissemens; enfin de tout ce qui peut regarder directement ou indirectement le Commerce de tout le pais, n'oubliant pas sur-tout d'observer la liaison & la correspondance que les diverses Echelles peuvent avoir ensemble.

Ce voyage seroit apparemment de peu de frais à la Compagnie, sur-tout parce que celui qui le seroit, pourroit faire quelque profit sur les fonds qu'il auroit portés aux Echelles, & sur les marchandises du retour; la plus grande dépense qu'il y auroit à faire dans cet établissement, consisteroit donc dans quelques présens qu'il faudroit faire aux Pachas & Gouverneurs, qui encore ne seroient pas considérables.

DETAIL DU NEGOCE DES ECHELLES DE LA MER NOIRE.

C A F F A.

La Ville de Caffa est une des principales de ces Echelles; elle est éloignée de Constantinople d'environ 700 milles. Les Turcs, les Grecs, les Perles & les Moscovites y font un grand Commerce, & il s'y débite beaucoup de marchandises, soit pour la consommation du pais même, soit pour être envoyées en quantité d'autres lieux avec lesquels elle a correspondance.

Il s'y vend, année commune, pour 12 ou 15 mille piastres de brocards de Venise de la valeur de 6 piastres jusqu'à dix. Les Marchands y portent aussi

une autre sorte de brocard de Venise, dont l'or & l'argent sont faux, & dont les fleurs sont semblables à celles du damasquette, duquel il se débite assez avantageusement jusqu'à 7 à 8 mille piastrres par an.

Il s'y débite dix ou 12 balles de Londrines aussi par an; lorsque la nims-Londrine est bonne, on en peut mêler quelques pièces, ou même en faire les balles entières, les gens du pais trouvant peu de différence entre l'une & l'autre, sur-tout quand celle-ci est bien fabriquée: elles valent ordinairement 4 piastrres à 4 piastrres & demi le pic. A l'égard des londres, elles se vendent 2 piastrres à 2 piastrres & demi le pic, il en faut environ 15 à 16 balles.

FACTURE D'UNE CAISSE DE BROCARD.

- Une pièce violet.
- Une verd clair.
- Une jaune.
- Une rouge chargée.
- Une bleu céleste.
- Une écarlate.

FACTURE D'UNE CAISSE DE BROCARD faux, dont le fond doit être de Joye.

- Une pièce violet à fleurs d'or.
- Une jaune à fleurs d'argent.
- Une dite à fleurs d'or.
- Une verd à fleurs d'argent.

FACTURE D'UNE BALLE LONDRINE ou nims - Londrine.

- Quatre pièces bleu céleste.
- Quatre violet.
- Une pièce écarlate.
- Une pièce rouge cramoisé.

FACTURE D'UNE BALLE DE LONDRES.

- Deux pièces bleuées fort obscur.
- Deux bleu céleste.
- Deux rouge.
- Deux verd naissant.

Il s'y débite par an pour environ 20 mille piastrres de damas de Scio. Ces damas valent à Constantinople 55 à 60 aspres menus le pic; on gagne sur cette marchandise 45 à 50 pour cent. La pièce doit tirer environ 50 pics, & la caisse doit être de quatre pièces.

FACTURE D'UNE PIECE DE DAMAS DE SCIO.

- Une pièce violet.
- Une pièce rouge.
- Une pièce bleu céleste.
- Une pièce jaune.

On peut faire imiter la fabrique de ces damas, & en ce cas il faut, s'il se peut, s'attacher à les faire de même qualité, qui n'est pas extrêmement bonne. On peut aussi en faire de meilleure pour les débiter à Constantinople, où on les vendroit à proportion de leur bonté, pourvu néanmoins qu'elles ne passent pas la valeur d'une piastrre & demi le pic.

Les taffetas sont d'un grand débit à Caffa; & il s'y en vend pour plus de 150000 piastrres par an: savoir, environ 80000 piastrres de taffetas rayés & satinés, pourvu que les rayes ne soient pas larges, & 70000 piastrres de taffetas étroits de Bursé. Le profit sur ces taffetas va ordinairement à 30 ou 35 pour cent.

La pièce de taffetas de Bursé étroite peut tirer environ 80 pics.

FACTURE D'UNE CAISSE DE TAFFETAS.

- Une pièce couleur de feu.
- Une bleu céleste.
- Une jaune clair.

Disign, de Commerce. Tom. I. Part. II.

Une rouge.

Une verd naissant.

Une verd obscur.

Une verd de perroquet.

On porte aussi à Caffa pour 15000 piastrres de futaine de Scio, qui se vend à Constantinople 14 à 15 aspres menus le pic. Le profit sur cette marchandise est d'environ 50 pour cent.

On y porte encore 4 à 5000 pics d'autres futaines, qui se fabriquent à Constantinople même, & aux environs, de dix aspres le pic; les profits sur ces derniers sont de 40 pour cent.

Il y a un pareil profit sur le café, dont il se vend pour 15 ou 20000 piastrres, & sur le lin du Caire dont il s'y en débite pour 5 à 6000 piastrres.

De toutes ces marchandises il s'en consomme une grande partie à Krim, éloignée d'environ 150 mille de Caffa; une autre partie s'envoie aux Echelles situées près du Palus Méotides, comme Giserée, Bolovelava, Kirerei & quelques autres dépendantes de Caffa, qui leur sert de magasin.

Les marchandises qui viennent de Chrétienté, & qu'on envoie à la Mer Noire, ne payent point de Douane à Constantinople pour la sortie, si elles l'ont payée à l'entrée, & ne payent que le droit qu'on nomme la *Mistavie*. A l'égard de celles de Scio, quoi qu'elles aient payé les droits de Douane à l'entrée, si elles ont changé de main, elles payent environ 3 pour cent; mais à Caffa généralement toutes les marchandises payent 5 pour cent de Douane, & 1 pour cent, à quoi peuvent monter les présents que l'on fait aux Ecrivains, Portiers & Janitaires de la dite Douane, qui sont en tout 6 pour cent.

On employe ordinairement le provenu de toutes ces marchandises en cuirs, en cires, en fromens, en orges, en beurre, en miel & en caviard, qui sont les principales marchandises du pais.

Il y a deux sortes de cuirs, dont les meilleurs sont ceux de Caffa, qui sont pour le moins aussi bons que les cuirs de Constantinople: on les porte à Smirne par la voye de la Natolie, & peuvent coûter une piastrre la pièce; on en peut tirer par an depuis 35 jusqu'à 40 mille.

La seconde sorte consiste en d'assez mauvais cuirs; qui viennent des environs de Caffa; ils coûtent trois quarts de piastrre; on en peut enlever plus de cent mille qu'on porte à Constantinople.

Les cuirs bons ou mauvais payent de sortie à Caffa 5 aspres par balle de 5 cuirs la balle, & elles coûtent de nolis depuis 10 jusqu'à 14 aspres; les droits d'entrée pour le cuir à la Douane de Constantinople, sont de 6 aspres. Il s'y fait aussi des bulles, mais en petite quantité & très mauvais.

On ramasse à Caffa environ 30 mille ocques de cire; dont une partie va à Smirne & l'autre à Constantinople; elle coûte moins de demi-piastrre l'ocque, & paye de Douane pour la sortie 5 pour cent, & 1 pour cent d'autres frais; le nolis va de 40 à 45 aspres, le quintal de 44 ocques, les entrées de la Douane de Constantinople sont de 3 pour cent.

Il vient tous les ans de Caffa à Constantinople 50 à 60 saïques de froment, qui s'achette sur le pais, plus ou moins, suivant la recolte; mais ordinairement on en a 5 ou 6 quilots pour une piastrre, & à Constantinople le quilot se vend environ demi-piastrre. Le quilot pèse 25 ocques.

Il vient aussi 15 à 20 saïques chargées d'orge, sur quoi il se fait des profits considérables.

Le beurre coûte à Caffa net 18 à 20 aspres l'ocque, & se vend à Constantinople 35 à 40.

Il en peut venir par an depuis 50 jusqu'à 60 mille ocques. Lorsqu'il est brut, il ne vaut que de 8 à 12 aspres l'ocque, & se vend à proportion à Constantinople.

Les profits qui se font sur les miels, dont Caffa fournit une très grande quantité, ne sont pas moins

dres que ceux sur la cire & sur le beurre.

Enfin on pourroit aussi tirer quelques foyes de Caffa; mais il y en a peu, & elle n'est pas d'un bon débit.

MONNOYES, POIDS ET MESURES DE CAFFA.

La piastre Sevillane & Mexicane de 8 dragmes $\frac{3}{4}$ vaut toujours 10 pour cent plus que l'asselani: elle est monnoye courante à Caffa, où elle est fort connue même du Peuple. Les Arméniens qui font un grand Commerce dans cette Echelle, en enlèvent tous les ans une grande quantité qu'ils envoient en Perse.

La piastre du Pérou y vaut moins que l'asselani.

L'asselani vaut de 90 à 100 apres suivant les révolutions de l'Etat, & les changemens qui arrivent dans la succession des Princes Tartares de Krim, chacun de ces Princes ayant coutume à leur avènement à la Couronne, de fixer les monnoyes à un certain prix, qui ne dure qu'autant que leur vie; mais qui cependant est toujours suivi par les habitans de Caffa, à cause du grand Commerce qu'ils ont avec les Tartares, & particulièrement avec Krim qui est la Capitale de la Krimée. Quelque changement toutefois qu'il arrive, la piastre vaut toujours, comme on l'a dit, 10 pour cent plus que l'asselani, les Tartares se connoissant mieux en argent que les Turcs.

Les sequins Vénitiens valent deux asselanis & demi comme à Constantinople. Les sequins chersifs ont cours pour 2 asselanis $\frac{1}{2}$.

Les sequins Hongres se prennent aussi pour deux asselanis $\frac{1}{2}$, mais il y a toujours quelques apres de profit.

L'abros passe pour $\frac{1}{2}$ d'asselani.

L'isefote pour $\frac{1}{3}$ d'asselani.

Le tourq pour $\frac{1}{4}$.

Les apres du Prince de Tartarie, quoique du titre de l'asselani, se portent à la fonte de Krim aussitôt que la mort arrive, sur quoi il y a plus de 30 pour cent à perdre, mais à Caffa ils continuent d'avoir cours.

L'occo de Caffa est le même que celui de Constantinople. Voyez Occo.

Il y a à Caffa deux sortes de mesures de longueur, dont l'une sert à mesurer toute sorte de draperie & de foyerie; & l'autre est d'usage pour la mesure des toileries de fil de lin & de coton; toutes deux s'appellent *Pics*; mais la première par distinction est nommée *Pic-arsen*: le pic des toiles est trente pour cent plus grand que celui de Constantinople.

A Z A C H ou A Z O P H.

†† La Ville d'Azach est située sur le Don ou Tanais, pas bien loin de l'endroit où le grand fleuve se jette dans le Palus Méotides. Cette place d'Asie n'étoit guères connue en Europe par les Géographes avant l'année 1695; mais le fameux Czar Pierre Alexiowits s'étant emparé de cette forteresse cette même année, & l'ayant enlevée aux Turcs à qui elle appartenoit, dans le dessein d'y établir une flotte, non seulement propre à s'attirer tout le Commerce de la Mer Noire, mais encore capable de faire trembler le Grand Seigneur jusques dans la Capitale de son Empire; Azach attira bientôt l'attention de tous les Peuples, & il en coûta plus d'un siège & une bataille sanglante où le Czar pensa périr avec toute son armée, pour rendre cette place à son premier Maître, qui en ayant connu l'importance, en a augmenté les fortifications & la garde avec une extrême jalousie; mais l'on fait que dans la dernière Guerre de 1739. cette Ville a encore été la Pomme de discorde, & que la Czarine en est restée en possession.

C'est d'Azach que vient une partie du Caviard qui se débite à Constantinople, où, année commune, il y en arrive jusqu'à dix mille bottes, la botte pelant sept quintaux & demi.

Cette drogue coûte ordinairement à Azach, $\frac{1}{2}$ d'asselani l'ocque; sur quoi l'on se règle sur le pied que les monnoyes ont cours à Constantinople, à cause, comme on l'a dit, qu'Azach appartient au Grand Seigneur. Le nolis du Caviard d'Asach à Caffa n'est que d'une demi-piastre par botte, & de Caffa à Constantinople trente apres; il paye $\frac{1}{2}$ pour cent de Douane, y compris les autres petits fraix.

Personne n'ignore que le Caviard se fait avec des œufs d'esturgeons, de mouronnes, de seirix & d'autres grands poissons qui se pêchent en abondance à l'embouchure du Tanais, du Danube, du Volga, &c. Voyez l'Article du CAVIARD.

Il vient aussi d'Asach chaque année deux ou trois saïques chargées d'esturgeons & de mouronnes. Mais quoi que ces poissons ne soient pas si bons que ceux qu'on pêche à Kily, dont on parlera au paragraphe suivant, il ne laisse pas d'y avoir quelque profit à faire.

Les Turcs & les Grecs font un grand trafic en Esclaves Russiotes, Mingreliens, Moscovites & d'autres Nations, qu'ils achètent des Tartares de Krim. Mais outre qu'on ne permettoit pas ce Commerce à des François, il ne seroit guères digne d'eux, & répondroit mal au nom de Chrétien qu'ils portent, & à l'humanité qui les distingue de presque toutes les autres Nations.

K I L Y.

La Ville de Kily, que les Géographes nomment Kilia, est située à la côte Septentrionale du Danube, à sept ou huit lieues de l'endroit où il se jette dans la Mer Noire. Elle est environ à cinq cens milles de Constantinople, avec laquelle elle entretient un Commerce considérable.

On porte à Kily des damas de Scio, assortis des mêmes couleurs qu'il faut pour Caffa: pour cinq ou six mille piastres suffisent; les profits qu'on y fait sont comme à Caffa. Voyez ci-devant.

Il se vend davantage de boucassins, & il s'y en débite, année commune, pour plus de trente mille piastres, assortis comme il suit.

FACTURE D'UNE CAISSE DE BOUCASSINS.

- Une pièce couleur de feu,
 - Une bleu fort obscur.
 - Une bleu céleste.
 - Une violet chargé.
 - Une violet ouvert.
 - Une couleur d'olive.
 - Une canelle.
 - Une verd naissant.
 - Une verd obscur.
 - Une chinquaviy.
 - Futaines de Scio, quatre à cinq mille piés,
 - Futaines du país, deux mille piés.
 - Caffé, pour 14 ou 15 mille piastres.
 - Lin, pour trois à quatre mille piastres.
 - Sandal rayée, dont les rayes soient étroites, pour plus de soixante mille piastres.
 - Taffetas étroit de Burse, environ pour soixante & dix mille piastres.
 - Londres, deux à trois balles de douze pièces chacune.
 - Londres, deux balles aussi de douze pièces.
- Toutes ces marchandises payent de Douane & de petits fraix $\frac{1}{2}$ pour cent, & produisent les mêmes

mes profits qu'à Caffa. *Voyez ci-dessus.*

Il se conforme peu de ces marchandises à Kily, & cette Ville n'en est proprement que l'entrepôt, & le magasin d'où elles sont envoyées à diverses Echelles situées sur le Danube ou dans les Terres, entr'autres à Ismaël, à Temeswar, à Hias, à Galas, & à quelques autres moins considérables.

De tous ces lieux on tire quantité de marchandises; savoir :

De Hias, environ 50000 ocques de cire, dont on porte une partie à Sinime par la Natolie, & l'autre à Constantinople. L'ocque de cire y vaut $\frac{1}{2}$ d'asselani, & paye de sortie à la Douane d'Hias 10 pour cent; mais celle que les païsans portent d'Hias à Temeswar, Ville située sur le Danube, n'y paye rien, & fait dépense pour être voiturée par terre jusqu'à Kily ou Temeswar de demi pour cent, & paye à Kily deux pour cent de Douane, & $\frac{1}{2}$ pour cent pour les petits fraix de la dite Douane. Le nolis est de 30 aspres le quintal.

Le beurre vient des autres Echelles, & l'on en peut ramasser plus de cent mille ocques par an, qu'on achète brut depuis huit jusqu'à 12 aspres, & net depuis 18 jusqu'à 20. Ces beurres ne payent de Douane qu'à Kily, qui est de deux pour cent pour les droits, & demi pour cent pour les autres fraix de Douane. La dépense pour les porter par le Danube à Kily, ne va qu'à 1 pour cent, & pour le nolis 30 aspres le quintal.

La grande pêche de la mouronne se fait à l'embouchure du Danube, devant Kily. Le Douanier a le parti de cette pêche, qui monte à plus de soixante mille piastrres par an. Chaque poisson pèse l'un portant l'autre un quintal & demi de 44 ocques, sans compter les œufs du poisson, que le fermier vend à part, & desquels on fait le caviard. Le poisson vuide coûte depuis 3 $\frac{1}{2}$ piastrres jusqu'à 4 piastrres; celui qui l'achète est obligé de le faire saler, & le salage peut coûter trente aspres par poisson. Il ne paye aucuns droits, mais on fait quelque présent à l'Écrivain & aux autres Officiers de la Doitane, qui ne monte pas à $\frac{1}{2}$ pour cent; le tonneau pesant vingt quintaux, paye de nolis six piastrres à six piastrres & demi.

On trouve souvent son compte à troquer des marchandises contre du poisson.

Le caviard qui se fait à Kily de ces mouronnes, ne vaut rien, parce qu'on ne fait pas l'apprêter comme il faut: si on le vouloit faire bon, il donneroit peu de profit à cause qu'il seroit trop cher.

Il vient des Echelles le long du Danube plus de six cens saïques de froment & d'orge, sur lesquels on fait des gains considérables, quoi que ceux qui font ce négoce prennent de l'argent à 15 & 30 pour cent à retour de voyage.

MONNOYES DE KILY.

La monnoye de Kily consiste en asselanis, qui valent comme à Constantinople quelquefois jusqu'à 115 aspres, leur prix ayant coutume de s'y régler sur celui de cette dernière Ville.

L'isclote y est reçue pour $\frac{1}{2}$ de piastrre.

La Sevillane & le caragroufch y ont aussi le même cours qu'à Constantinople.

Il y passe aussi des pièces de 5 sols du Pape & de Rologne sur le pié de douze à l'asselani.

PREVAT.

PREVAT, est à deux cens milles de Constantinople, à quatre journées de la mer, où l'on porte les marchandises qu'on en tire pour les embarquer. On n'y en débite aucuns de celles d'Europe; & tout le commerce s'y fait en asselanis, en abras, en tourqs, en isclotes, en sequins Vénitiens, en hongres, en che-rifs, en aspres & en parats; toutes ces espèces y sont

ordinairement reçues à 15 pour cent plus haut qu'à Constantinople.

Il s'y fait, année commune, depuis vingt jusqu'à vingt-cinq mille buffes, sur lesquels on fait des profits considérables; quoi que ceux qui en font le négoce prennent de l'argent à fort haut prix à retour de voyage.

On en tire aussi quelque cire.

Les buffes payent la Douane à Constantinople pour l'entrée sur le pié de 14 aspres la pièce.

KIRMAN T.

Cette Echelle est un port de mer éloigné de Constantinople de plus de 550 milles; on n'y porte aucunes marchandises non plus qu'à Prevat, & toutes celles qu'on en tire se payent dans les mêmes monnoyes que dans cette dernière Ville & sur le même pié, excepté la sevillane & le caragroufch, qui ne valent pas plus qu'à Constantinople, aussi-bien que l'asselani.

On en peut tirer vingt-cinq à trente mille cuirs; qui ne sont pas inférieurs à ceux de Constantinople. Il en vient aussi quelques beurres.

SYNOPE.

Cette Echelle est un port de mer situé sur le Pont-Euxin du côté de la Natolie, environ à cinq cens milles de Constantinople.

On y porte quelques marchandises, mais le plus grand Commerce s'y fait en espèces de toutes sortes.

La sevillane & le caragroufch y valent quinze pour cent plus que l'asselani.

Les Peres y font un grand négoce d'étoffes, de Cambrelines, d'Indiennes, de Tapis, de Lizats, &c. dont la plus grande partie vient à Constantinople & l'autre à Caffa. Ce sont les Tartares, les Grecs & les Turcs qui achètent la plupart de ces marchandises.

Les marchandises payent à Synope 3 pour cent de droits d'entrée, y compris les petits fraix de douane. Les droits de sortie se payent sur le même pié.

On y porte de Trébifonde quelques toiles, mais c'est peu de chose.

NICOPOLIS & CASTAMBOLI.

NICOPOLIS est un port de mer à trois cens milles de Constantinople: la monnoye y est sur le même pié qu'à Synope; & comme dans cette Ville; il y faut peu de marchandises.

CASTAMBOLI est à deux journées de Nicopolis. Il s'y fait pour plus de 80000 piastrres de boucaffins grossiers de toutes couleurs; dont une partie va à Constantinople, & l'autre à Caffa & à Kily.

Il s'y fait aussi beaucoup de cire qu'on porte à Smyrne.

Les Peres y font un grand Commerce, comme aussi à Kupur, qui est à une journée de Synope. Les droits d'entrée & de sortie s'y payent également à 3 pour cent, y compris les petits fraix de Douane.

LA MASTRÈ.

Le port de cette Ville est assez sûr, & il s'y fait un assez bon Commerce. Son éloignement de Constantinople est d'environ deux cens milles. Les monnoyes qui y ont cours sont seulement les asselanis, les quarts, les tourqs, les isclottes & les aspres, la sevillane; les caragroufchs n'y étant pas même connus. Son principal négoce consiste en ficelle pour faire des cordages & des cables, dont année commune on charge pour Constantinople jusqu'à dix saïques. Il y a de grands gains à faire sur cette marchandise.

Il en vient aussi & de plusieurs autres Echelles voisines quantité de bois, presque tous destinés pour Constantinople, où il s'emploie à la construction des vaisseaux & des galères du Grand-Seigneur. Les mâts qui en viennent sont très-beaux, & si longs & si bons, qu'on en fait des mâts tout d'une pièce pour des navires de 60 à 70 pièces de canon.

On tire de quantité d'endroits de la Mer Noire des chairs de bœuf salé, qu'on nomme Pastranea, & des cendres nommées Potasses ou Potaki; ces dernières viennent presque toutes à Constantinople & à Smyrne, où les Anglois & les Hollandois en enlèvent quantité, qui leur servent à dégraisser leurs draps & à faire des savons. Si l'on s'établissoit dans la Mer Noire, on les auroit de la première main & par conséquent à meilleur marché qu'eux.

On transporte par la Mer Noire à Constantinople toutes les fourures qui viennent de Moscovie.

§. XI.

LE CAIRE, ALEXANDRIE,
& ROSETTE en EGYPTE.

† Le Commerce intérieur de l'Egypte étoit autrefois très considérable. Ses foires continues qui pendant toute l'année se tenoient souvent plusieurs à la fois, dans différentes Provinces du Royaume, en donnent la plus grande idée. Là tout le peuple d'Egypte se rendoit en foule, pour se fournir des denrées & des marchandises qui lui manquoient, ou se débarrasser de celles dont le superflu lui étoit inutile. Là chaque Canton particulier mettant dans le Commerce les marchandises que l'art ou la nature lui avoient rendu particulières, contribuoit de sa part à cette communication réciproque, & à la circulation générale qui se faisoit sans cesse dans tout le Corps de l'Etat. L'Egypte étoit si fertile, & elle avoit si bien perfectionné les sciences & les arts, qu'il se faisoit un concours prodigieux de toutes parts à ces assemblées si fréquentes, ce qui produisoit des richesses immenses à tout le pais.

A l'égard du Commerce extérieur du Royaume, il ne fut pas tout d'un coup florissant, & comme il dut sa naissance aux besoins des étrangers plutôt qu'à celui des Egyptiens même, ce ne fut que par degrés qu'il se perfectionna, & devint enfin extrêmement considérable. L'Egypte, renfermée long-tems en elle-même, & tellement séparée des autres Nations, que la nature elle-même sembloit avoir concouru à la tenir cachée au reste de la terre, n'avoit au commencement aucune communication avec tous les autres peuples du monde. De longs & pénibles déserts l'environnoient du côté du Levant & du Couchant, où elle a la plus grande étendue. Des montagnes affreuses & impraticables la bornoient à son Midi, & lui fermoient le passage de la Nubie. Enfin la mer Méditerranée à son Septentrion, sembloit ne lui permettre aucun Commerce de ce côté-là, tandis que la navigation seroit aussi peu connue qu'elle le fut long-tems dans ces siècles reculés. L'Egypte contente de ses propres biens étoit donc alors aussi inutile qu'inconnue au reste de l'univers, de qui elle ne tira de son côté aucun avantage, jusqu'à ce que les Grecs se hasardant enfin de traverser en Afrique, découvrirent dans ce Pais si long-tems ignoré, une Nation déjà policée & amatrice du Commerce.

Personne n'ignore comme ils furent mettre cette découverte à profit, & les liaisons d'esprit aussi bien que de négoce qu'ils firent avec les Egyptiens. L'Egypte devint le magasin de la Grèce. Alors les avantages que les Egyptiens eux-mêmes retirèrent de ce Commerce, leur firent tourner leurs vûes & leurs soins vers la Mer, & les engagèrent à éten-

dre leurs ouvrages de ce côté-là. Ce fut dans ces circonstances, & sous l'Empire de Mœris, qui régnoit en Egypte il y a environ 3000 ans, que fut creusé le Lac qui porte encore aujourd'hui son nom, & qui est à la suite de celui du Faoumé. De ce Lac de Mœris, on tira un canal jusqu'à un autre qu'on creusa en même tems sur les bords de la mer, & proche un des ports d'Alexandrie. Celui-ci fut appelé le Lac Maréotis. Outre la communication par les déserts de ces deux Lacs l'un avec l'autre, on avoit encore tiré deux ou trois canaux venant directement du Nil, & aboutissant au Lac Maréotis ou au port même de cette Ville, à qui Alexandre donna son nom. Par ces différens ouvrages le Commerce de la haute Egypte par le Lac de Mœris, & celui de la basse par le Lac Maréotis, resta tellement assuré avec le Port d'Alexandrie, qu'il n'étoit point sujet alors, comme il l'est aujourd'hui, au caprice des tems, & aux périls de la mer, par laquelle on est obligé de faire passer à présent d'Alexandrie à Rosette, & de Rosette à Alexandrie, les marchandises qu'on tire d'Egypte, & celles qu'on y apporte. On se trouve par là dans la nécessité de traverser la barre dangereuse, qui se trouve à l'embouchure du Nil, & l'on est quelquefois 60 ou 80 jours à attendre pour cela une occasion favorable.

Cependant les soins que prirent les différens Princes, par qui l'Egypte fut gouvernée, pour faciliter le Commerce, ne s'en tinrent pas seulement à ces ouvrages. Tout le monde sait ce qui a été débité sur l'impossibilité, ou du moins sur les inconvéniens de joindre la Mer rouge à la Méditerranée; mais on ne fait peut-être pas que cette impossibilité n'est qu'une pure chimère, & que cette jonction a été tentée déjà, & même conduite à sa perfection de deux côtés différens, sans que pour cela l'Egypte ait été inondée, ou rendue stérile. Immédiatement après la conquête qu'en firent les Arabes, & sous le gouvernement d'Omar Ebn Elhas, on creusa dans le roc un canal, qui d'un bout donnoit dans le Nil proche du Caire, & de l'autre, entroit dans la Mer rouge au Suez. Ce canal, qu'on nommoit le Canal du Prince des Croisades, servoit à transporter à la Mecque toutes les marchandises & les provisions que lui fournissoit l'Egypte. On en voit encore aujourd'hui quelques traces, malgré les sables qui l'ont comblé, & peut-être ne seroit-il pas si difficile de le rétablir qu'on pourroit bien se l'imaginer. Voilà donc déjà incontestablement une jonction des deux Mers exécutée par le moyen du Nil. L'autre qui coupoit l'Isthme en droiture, n'est pas moins réelle, quoi que l'Histoire n'en parle point. En effet, en allant du Suez directement à la Méditerranée, on découvre de même les vestiges d'un canal creusé dans le roc, qui partant de ce bourg, & traversant les déserts, se terminoit à la Méditerranée, & isoloit parfaitement l'Afrique.

On conçoit sans peine qu'il seroit impossible sans un travail immense, de rétablir l'un ou l'autre de ces canaux. Et quand on en viendroit à bout, il y auroit bien des inconvéniens qui diminueroient l'avantage qu'on pourroit en retirer, comme on peut l'apprendre de M. Maillet.

Telle fut en général la situation des Arts & du Commerce en Egypte, tant qu'elle fut gouvernée par des Rois, dont la magnificence & le bon goût y entretenirent l'amour des sciences, & animèrent l'émulation entre les différens Sujets qui s'y appliquèrent. On peut même dire qu'elles s'y soutinrent plus long-tems que parmi toutes les autres nations de la terre. Mais depuis que l'Egypte passa sous la domination des Mahométans, tout alla en décadence; la fertilité de ce charmant Pais diminua, de même que le nombre de ses habitans, & ces peuples sont réduits à une extrême misère, sous des maîtres impitoyables. Cette Nation autrefois si in-

si indu
puis qu
L'A
le mieu
profess
rons e
dresse

Cep
tellem
sible d
ne lais
confid
Indes
mais si
que ce

††
Nil,
ve se
dries
à dou
res du
qui n'
c'est e
rope e
chand
le Cal
doit l
retour

Si
qui lu
tes les
ration
part
suspe
mond
meille
sion l
& qu
merce

†
me p
Paris
peut-
dans
sions
à pe

A
rité,
toute
l'Asie
rir e
& o
par
Mer
géné
nes,
de la
les v
dépo
toien

C
aux
n'a
re,
Hol
men
pas
char

†
plus
tout
Lev
l'un
deu
dro
troi

si industrieuse est aujourd'hui la plus grossière, depuis que les Arts & les Sciences en sont bannis.

L'Arquebuserie est de tous les Arts celui qui s'est le mieux soutenu en Egypte. Ceux qui en font profession sont toujours fort occupés. Nous parlerons en son lieu du rabot dont ils se servent pour dresser les bois sur lesquels ils montent leurs fusils.

Cependant quoi que les Sciences & les Arts soient tellement tombés en Egypte, qu'à peine est-il possible d'y en reconnoître encore quelques traces, il ne laisse pas de s'y faire toujours un Commerce très considérable de l'Afrique, de l'Asie, & même des Indes & de l'Europe. Aussi faut-il avouer que jamais situation ne fut plus favorable pour le négoce, que celle de ce charmant Pais.

† Le CAIRE, Capitale de l'Egypte, est situé sur le Nil, au dessus des sept bouches par lesquelles ce fleuve se décharge dans la mer Méditerranée. ALEXANDRIE & ROSETTE, éloignées l'une de l'autre de dix à douze lieues, & qui sont à deux des embouchures du Nil, servent de Ports à cette fameuse Ville, qui n'en est éloignée qu'environ de 90 lieues; & c'est devant l'une ou l'autre que les vaisseaux d'Europe viennent aborder, pour y décharger leurs marchandises, dont la meilleure partie est destinée pour le Caire, & où ils prennent & attendent celles qu'on doit leur envoyer pour achever la cargaison de leur retour.

Si tout ce qu'on dit de la vaste étendue du Caire, qui lui a mérité le nom de Grand au dessus de toutes les autres Villes, n'est point un effet de l'exagération des Historiens Arabes, ou de celle de la plupart des Voyageurs d'Europe, qui sont également suspects, certainement il ne seroit point de Ville au monde qui l'eût porté, ou qui le portât encore à meilleur titre; mais sans entrer dans cette discussion historique, on ne peut douter qu'elle n'ait été, & qu'elle ne soit toujours une Ville de grand Commerce.

† M. Maillet, dont nous parlerons ci-après, n'estime pas que le Caire soit à beaucoup près si grand que Paris, & croit que le Peuple de cette Ville, n'égale peut-être pas celui de cette Capitale: & le P. Sicard, dans le *Tom. VII. des nouveaux Mémoires des Missions de la Compagnie de Jesus dans le Levant*, est à peu près du même sentiment.

Avant que les Portugais, par une heureuse témérité, eussent doublé le Cap de Bonne-Espérance, toutes les marchandises des Indes, & du reste de l'Asie, qu'ils ont appris aux Européens à aller chercher en droiture dans les lieux où elles se fabriquent & où elles croissent, ne venoient en Europe que par la voie du Caire, située à deux journées de la Mer Rouge. Cette Ville en étoit comme l'étape générale, & c'étoit de ses magasins ou des Caravanes, qui les lui apportoit du Suez, Port célèbre de la mer Rouge, que les François & les Vénitiens les venoient enlever, pour en faire à leur tour des dépôts à Marseille & à Venise, d'où elles se débittoient dans le reste de l'Europe.

Cette nouvelle découverte d'une route pour aller aux Indes par l'Océan, a bien pu diminuer, mais n'a pu faire tomber tout-à-fait le Commerce du Caire, où, à la réserve des trois épiceriers dont les Hollandois se sont rendus, & sont encore absolument les maîtres, qui, à la vérité, ne s'y vendent pas en si grande quantité; il n'y a guères de marchandises de l'Asie qui ne s'y puissent trouver.

Les François ont un Consul au Caire, qui est le plus considérable, & pour ainsi dire, le premier de tous ceux qu'ils entretiennent dans les Echelles du Levant. Sous ce Consul, sont deux Vice-Consuls, l'un à Alexandrie, & l'autre à Rosette; mais tous deux à ses gages, & qui lui rendent compte des droits de Consulat, qu'ils reçoivent sur le pié de trois pour cent.

Les Vénitiens, qui, après les François, y font le plus de Commerce, tiennent leur Consul à Alexandrie; & ce Consulat est un des deux qui ne se donnent qu'à des Nobles Vénitiens, comme on l'a remarqué au titre du Commerce de Venise (a).

Quelque diminution qu'il y ait dans le Commerce du Caire, il n'y a guères d'année qu'il n'aborde au Port d'Alexandrie plus de 60 bâtimens de Provence, & quelquefois même on en a compté jusqu'à 94. Ceux qui vont à Rosette, ne sont pas en si grand nombre; mais il y en a toujours aussi quantité.

† La fameuse Ville d'Alexandrie est aujourd'hui réduite à trois ou quatre mille personnes réfugiées de différentes Provinces de la Turquie. Rosette est une Ville toute nouvelle dont la fondation remonte à environ cent ans. Comme le Canal qui va du Nil à Alexandrie, ne sert plus aujourd'hui qu'à conduire les eaux du fleuve dans cette Ville & dans le lac Maréotis; la nécessité de charger dans des Magazins les marchandises qu'on envoie du Caire à Alexandrie, & celles qui passent de cette dernière Ville au Caire, a vraisemblablement beaucoup contribué à l'agrandissement & peut-être même à la construction de Rosette. En effet il arrive souvent que les marchandises, qui sont en deça de la barre, attendent pendant des mois entiers, l'occasion de la pouvoir passer, pour se rendre à Alexandrie. D'un autre côté, celles qui viennent de cette Ville, après avoir surmonté les difficultés de ce passage, ne peuvent être transportées au Caire sur les mêmes bâtimens. Ainsi il a été absolument nécessaire de bâtir en cet endroit des lieux propres à les mettre à couvert; & d'y tenir des correspondans & des facteurs. Le Commerce s'y est tellement augmenté, sur tout depuis le commencement de ce siècle, que cette Ville est aujourd'hui une des plus puissantes de l'Egypte. Il s'y fait un trafic assez considérable de marchandises, qui se tirent des environs même, de celles qu'on y transporte du Caire, & de celles qui viennent des Îles de l'Archipel, d'où les Grecs les amènent sur des faïques. Plusieurs Marchands François y sont établis.

Les droits d'entrée qu'on paye pour les marchandises d'Europe, à Alexandrie, à Rosette, & au Caire, sont de 20 pour cent; & seulement d'un demi aussi pour cent, pour la sortie des marchandises du crû du Pais, ou qui y viennent de la mer Rouge.

La sage politique des Turcs, qui passent néanmoins pour Barbares, parmi les Chrétiens, comprenant facilement que la richesse d'un Etat consiste à se défaire de ses marchandises & de ses manufactures, & à se passer autant qu'on peut de celles des autres; outre que la vente des Européens ne pouvant être égale à leurs achats, à cause de cette inégalité de droits qui dégoûtent les Egyptiens de celles d'Europe; il faut qu'ils y suppléent en argent comptant, qui reste dans le Pais, & l'enrichit.

Les marchandises que les François & les Italiens portent dans ces Echelles, ou celles qu'ils en tirent, étant à peu près les mêmes pour le Caire, & pour les deux Villes qui lui servent d'entrepôts, on n'en parlera pas séparément, faisant seulement remarquer que le plus grand négoce, soit pour les ventes, soit pour les achats, se fait au Caire, & que ceux d'Alexandrie & de Rosette, ne sont rien en comparaison.

On va entrer dans un assez grand détail des unes & des autres, où l'on ajoutera même les prix courans & ordinaires; après que, pour mettre mieux

(a) On a remarqué au contraire dans cet Article que la République de Venise n'envoie plus à présent (1741) de Consuls dans les divers Echelles du Levant.

les Lecteurs au fait, on aura dit quelque chose des poids & mesures, & des monnoyes qui y ont cours, dont on traitera plus amplement ailleurs. Voyez MONNOYES, POIDS, & MESURES.

L'Ocque, ou Ocos, est de 480 dragmes.
Le Rotoli, de 140 dragmes, dont 110 font 108 liv. de Marseille.

Le Quintal Gerouiin est de 217 rottons.
L'Abouquelb, ou Daller de Hollande, vaut depuis 33 medins, jusqu'à 38, un peu plus.

La Piaftre courante, monnoye imaginaire, comme la livre en France, vaut 30 medins.

Les Réaux d'Espagne, depuis 33 medins, jusqu'à 40.

Le Sequin, ou Ducat d'or de Venise, qui après les réaux d'Espagne, y ont le plus de cours, 100 medins dans le trafic, quoique le Divan du Caire ne le prenne que pour 85.

Enfin le Medin, ou le Para, vaut environ 18 deniers, ou 1 sol & demi de France.

Le Pic, qui est la mesure des longueurs, est semblable à celui de Smirne.

Marchandises qu'on tire d'Egypte.

Benjoin, 110 rottons coûtent 75 piaftres.

Bdellium, le quintal, 50 piaftres.

Gomme Arabique, 133 rottons coûtent 6 abouquelbs.

Adragant, le quintal de 110 rottons, 10 piaftres.

Laque, le quintal comme dessus, 15 piaftres.

Turique, 130 rottons, coûtent 9 abouquelbs.

Myrthe Abissinique, 110 rottons coûtent 40 piaftres.

Encens en larme, le même poids vaut 12 piaftres.

Le Storax.

L'Aloë cicotrin se vend, le quintal, 80 piaftres; & l'Epatique, les 150 rottons, 28 piaftres.

Opium, le quintal de 110 rottons, 120 piaftres.

L'Indigo ferquis, 130 rottons, 70 piaftres. Il y a de l'indigo de Bagdat, & de Baludre, dont on ne met point les prix, parce qu'ils ne valent rien.

La Cassonade, le quintal, 5 piaftres.

Le Sucre en gros pains, le quintal, 16 à 17 piaftres; en petits pains, seulement 16; le Candi, 28; & celui qu'on nomme Soltam, le même prix.

Sorbet, 20 piaftres le quintal.

La Canelle, nommée Conchi, coûte 60 piaftres les 150 rottons; celle qu'on appelle Malabar, 25, & celles de Ceylan, 100 piaftres.

La Casse, les 150 rottons, 20 piaftres.

Le Cocos, 23 piaftres les 133 rottons.

La Coriandre, 3 piaftres le quintal.

Le Caffé, 25 piaftres aussi le quintal; & le même poids de dattes, 3 piaftres.

Les Mirabolans kebous, 20 piaftres les 150 rottons.

Les Mirabolans belleries, 23.

Dits citrins, seulement 6 piaftres, mais ils ne valent rien.

Noix-muscades, 200 abouquelbs les 110 rottons.

Noix vomiques, 7 piaftres le même poids.

Cardamome le quintal de 139 rottons, 140 piaftres.

Le Ben, qui est un fruit des Indes, 7 piaftres; le rotton.

Tamarins, les 110 rottons, 15 piaftres.

Coloquinte, 100 rottons, 10 piaftres.

Poivre, le même poids coûte 22 piaftres;.

Girofle, les 125 rottons, 25 piaftres.

Le Lin peigné, le quintal de 110 rottons, coûte 5 piaftres.

Celui qu'on nomme Lin de Manouf, 6 à 7 piaft.

Le Lin noir, 10 piaftres la schivé.

Celui de Finm, autant pesant, 8 piaftres.

Le Lin de Forset, 7 & $\frac{1}{2}$, aussi-bien que le lin d'Oleb.

Le Squinanti 10 piaftres la schivé.

Le Sené s'achète 40 piaftres le quintal.

Le Spica-nardi, 120 piaftres les 133 rottons.

Le Safranon nembrofin, 12 piaftres les 110 rot-

tons.

Celui de Saidin seulement 6 piaftres.

Le Coton moyen rame coûte, le quintal de 110 rottons, 6 piaftres.

Le Coton filé fin, 20 piaftres.

Le Coton ordinaire, 10 piaftres.

Les Racines Hermodates, le quintal de 110 rottons, s'achète 3 piaftres.

La Cire jaune, 200 piaftres le même poids.

Le Gingembre, 25 piaftres les 133 rottons.

Le Creto-nardi, 15 piaftres les 110 rottons.

La Rhubarbe, 5 piaftres le rotton.

Les Dents d'Éléphant se vendent au quintal de 110 rottons; les plus grandes & les plus fines, coutent 25 piaftres le quintal.

La Laine s'achète 6 piaftres les 200 rottons gerouiins.

Celle qui est lavée, 10 piaftres le quintal.

Les Plumes d'Autruche, de la première & seconde forte, coûtent 24 piaftres le rotton.

Les tierces, femelles & bouts de queue, 24 piaftres les 4 rottons.

Les noires valent moins que ces dernières.

Les Aigrettes se vendent au compte, ainsi que les Plumes de Heron, dont le cent, compté, se vend 6 piaftres.

Le quintal de Momies de 110 rottons, se vend 2 al uquelbs.

Le Sel armoniac coûte 16 piaftres le quintal de 204 rottons.

Le Nitre, ou Sel nitre, une piaftre les 140 rottons.

L'alun de roche, 9 piaftres le même poids.

Le Stinc marin, 30 piaftres le quintal de 110 rottons.

La Boutargue, qui sont des œufs de poisson salés, nommés Monges, 25 piaftres les 200 rottons.

Les Nacres de perle, 10 piaftres les 110 rottons.

Les toiles bleuës, 65 meidins la pièce de 40 pics.

Celles d'Alexandrie, 55 meidins la pièce de même longueur.

Celles Manouf, 80 meidins la pièce de 83 pics.

Les grandes Imbabs, 150 meidins la pièce de 30 pics.

La petite bleuë du Caire, la pièce de 10 pics, coûte 19 meidins.

Celle d'Alexandrie, de même espèce, & même aunage, seulement 14.

Les Toiles qu'on appelle Toiles de Col, 15 meidins les 20 pics.

Les Toiles peintes, 60 meidins la pièce de 28 pics.

Les Mogrebines, 55 meidins la pièce.

Les Mouffelines, 80, & les lizardes, 120.

Enfin, les Cambrefines coûtent 5 piaftres la pièce.

On tire aussi d'Egypte quelques étoffes, ou autres ouvrages de diverses matières, comme des Bours, dont ceux du Caire coûtent 18 meidins la pièce; ceux de Damiette, 25 à 28, & ceux d'Alexandrie, 24.

Les Ceintures de Rosette se vendent 14 meidins la douzaine; & les ceintures ordinaires, 10 meidins.

Les Mouchoirs se vendent à la botte, dont l'une est composée de 18 mouchoirs, & l'autre seulement de 10: ceux de 10 coûtent 10 meidins; ce sont les plus communs. Des autres, ceux qui sont fins, en valent 24; & les ordinaires, 12.

Le Tapis se vend au pic carré; les fins, depuis une piaftre & demi, jusqu'à 2 piaftres le pic; & les gros, demi-piaftre.

Enfin, le Mufé en veflie coûte une piaftre la dragme.

On tire pareillement du Caire & d'Alexandrie quantité de Peaux de buffles, de bœufs, & de vaches en poil. Celles du Caire fe vendent toutes par les Fermiers du Grand-Seigneur, à qui appartiennent la tête & la peau de toutes les bêtes qui font tuées dans les boucheries de cette grande Ville, à la réfervedes chèvres; ce qui fait un des plus grands revenus qu'il retire de l'Egypte.

Les Cordoüans rouges & jaunes, & les Peaux de chagrin, ne font pas non plus un petit objet du Commerce de ces Echelles.

† La matière néceffaire pour faire de beau verre ne manque point en Egypte, mais la plus grande partie fe transporte à Venife, d'où elle revient mise en œuvre, mais en petite quantité, parce que les Turcs ne boivent point dans des verres.

† Il fe fabrique encore aujourd'hui en Egypte, des toiles en quantité, & de toutes les fortes; des étoffes de foye & coton, de foye & or, & même jusqu'à du velours. Mais il y en a très peu de parfaitement beau, & il s'en faut beaucoup que ces différentes étoffes approchent de la richeffe & de la perfection de celles qu'on tiroit autrefois de l'Egypte.

Marchandises d'Europe qu'on porte en Egypte.

Agaric, dont l'ococ vaut une piaftre.
Arfenic blanc, 9 piaftres le quintal de 125 rotons.

Le jaune, 14.
Arquifou, les 150 rotons, 8 piaftres:
Orpiment: il fe vend à la caiffe, qui vaut 25 piaftres.

Antimoine, le quintal, 200 piaftres.
Sublimé, une piaftre & demi le roton.
Vif-argent, 100 piaftres les 102 rotons.

Vitriol, 70 piaftres le quintal.
Vermillon, 14 piaftres les 110 rotons.
Cinabre, 150 piaftres le quintal de 102 rotons.

Le fil de leton du grand échantillon, 60 piaftres les 105 rotons, & 50 piaftres le petit.
Le Fil d'archal, 20 piaftres.

Le Fer-blanc, 40 piaftres le baril.
L'Acier de Venife, les 110 rotons, 15 piaftres.
Le plomb, les 130 rotons, 45 piaftres.

Le papier, 20 piaftres la balle, ou ballon de 24 rames; 22 piaftres celle de 14; & 24 celle de 12; ces derniers font les plus fins, & les premiers font de la moindre qualité.

Les Satins de Florence, 60 meidins le pic.
Les Draps, ceux nommés Londrines, 5 abouquelbs le pic.

Ceux dits à Bucioche, 60 meidins le pic.
Ceux de S. Pont de Romans, 50 meidins.
Ceux façon de Hollande, 80 meidins.
Enfin, les Draps écarlate, 90 meidins auffi le pic.

Les Bonnets, comme dans tout le Levant, fe vendent à la douzaine; ceux de Marfeille, 5 piaftres; les demi-Fez, 10; & les Fez, 14.

La Cochenille, 20 piaftres l'ococ.
Le Corail brut de Mefline, fe vend 100 piaftres le quintal gerouin, & 25 feulemment celui qu'on nomme Coraille.

Les Corails travaillés, coûtent 400 piaftres les 100 rotons.

Le Tarte rouge fe vend 12 piaftres les 125 rotons; & le blanc, 14.

L'Alun de roche, 10 piaftres les 139 rotons.
Enfin, le Bois de Brefil, 30 piaftres les 110 rotons, & à proportion les autres bois.

† Toute la quincaillerie à la réfervedes cifeaux & de quelques rasoirs, vient de France & d'Allemagne par Venife.

† Ce qui a le plus de débit au Caire, ce font les chapelets de verre de toutes couleurs, qu'on tire de Venife; on les transporte enfuite dans les Indes & par toute l'Afrique, où les femmes fe parent de cette verroterie, comme on voit celles d'Europe s'orner de perles & de diamans.

Toutes ces marchandises s'achètent, ou fe vendent au Caire, par des Commiffionnaires François & Italiens qui y font établis, qui reçoivent & vendent les marchandises d'Europe qui leur font adreffées par leurs Commettans; & qui achètent celles qui leur font ordonnées. Leur droit de commiffion eft de 2 pour cent pour la vente, & autant pour l'achat.

Il y a pareillement des Commiffionnaires de ces deux Nations, à Alexandrie & à Rofette, pour y débiter & acheter quelques marchandises; mais leur principal emploi eft de recevoir celles qui arrivent d'Europe fur les vaiffeaux François, Vénitiens, & Livournois, & de les faire conduire au Caire, fur des barques, en remontant le Nil; & enfuite de faire rembarquer celles qui leur font renvoyées par les Commiffionnaires du Caire; ou dont eux-mêmes ont fait les achats dans les lieux de leur réfidence.

† Il fe fait auffi à Rofette un Commerce très confidérable, de Conftantinople & de Satalie, en efclaves blancs qu'on apporte de ces deux Villes, & en noirs au contraire qu'on y envoie d'Egypte. Tout ce qu'il y a d'Ennuques dans le Serrail du Grand-Seigneur & dans ceux des particuliers, tous les autres noirs, hommes & femmes, qu'on voit dans le refte de la Turquie, y font la plupart portés de l'Egypte, où l'on amène en échange une infinité de jeunes perfonnes blanches de l'un & de l'autre fexe. Les Efclaves blancs y font fort chers; lors qu'ils font bien faits. Les moindres y valent 200 Écus, & l'on a vû de jeunes filles s'y vendre jusqu'à huit & 9000 livres.

Le plus grand négoce du Caire paffe par les mains des Juifs & des Arabes, qui y font en quantité, & qui font, avec quelques Marchands Turcs, le Commerce de la mer Rouge, d'où ils tirent la plus grande partie des marchandises dont on a parlé ci-deffus. Ce font auffi des *Cenfals* Arabes qui en font prefque tout le courtage.

Ce Commerce fe fait par le Suez, bourg situé au fond de la mer rouge, du côté de l'Egypte, environ à 45 lieues du Caire, & feparé par une plaine de fable ferme, très commode pour les voitures. C'eft de cette petite Ville, dont néanmoins le Port n'eft pas fort bon, que les marchandises d'Europe, qui y font conduites par des Caravanes, fe transportent d'abord à Gedda, à une lieue de la Mecque, & enfuite à Mocca, ville de l'Arabie, à l'entrée du Détroit de Babel-Mandel, par où la mer Rouge communique avec l'Océan Indique: & c'eft auffi au Suez qu'abordent toutes les marchandises que les Négocians Turcs du Caire, tirent des Indes Orientales, & dont l'étape générale pour l'Egypte eft à Mocca, où ces Négocians ont leurs Commiffionnaires.

L'Auteur du *Parfait Négociant* eftime que les François pourroient faire eux-mêmes ce Commerce avec de grands profits; & en effet, la difficulté femble beaucoup plus confifter dans la nouveauté de l'entreprise, que dans fon exécution. *Voyez les raifons, & les inftructions qu'il en donne dans fon excellent Ouvrage, Liv. 5, Chap. 8, de la féconde Partie.*

† Le Commerce de la mer rouge fe fait par le moyen des vaiffeaux du Grand-Seigneur, & de quelques Princes particuliers; ces vaiffeaux font fans ponts, & n'ont aucune artillerie. Ainfi rien ne feroit plus facile que de les enlever. Une barque garnie feulemment de quatre canons, pourroit faire un butin immense fur cette mer. Mais lorfque les vents contraires

traire les empêchent d'arriver au Suez, le parti qu'ils prennent est de traverser la mer rouge, & d'aller hiverner à celui du Cossir, qui est petit & peu fréquenté, à 5 journées de distance de Coptain, Ville de la Thébaïde. Pendant que ces vaisseaux y sont à l'ancre, on envoie de la haute Egypte prendre leur charge, & on leur porte des provisions & des marchandises. La route du Cossir au Nil est plus longue de deux journées que celle du Suez au Caire. Cependant la dépense n'en est pas beaucoup plus considérable, parce que le loüage des chameaux coûte moins dans la haute Egypte que dans la basse, & que le reste du transport se faisant par eau, on en est quitte presque pour rien.

Outre ce que les Européens tirent du Caire & d'Alexandrie, de marchandises d'Orient, les Négocians Turcs en transportent aussi une très-grande quantité à Constantinople, & dans d'autres Villes de l'Empire du Grand-Seigneur, sur des bâtimens qu'ils appellent des Saïques, qui sont des épices de grosses tartanes, depuis 4, jusqu'à 16 pièces de canon. Voyez SAÏQUE.

Ils les chargent pareillement de ris, de lin, de sucre, & d'autres denrées du crû de l'Egypte; & tout ce Commerce n'est pas si peu considérable, qu'il ne monte par an à dix millions de livres, & que les Turcs n'y employent jusqu'à cent, & six-vingts de ces saïques.

ADDIT I O N.

Le Commerce d'Egypte est très considérable du côté de l'Asie, d'où il arrive au Caire continuellement des Caravanes chargées de richesses, & qui y sont conduites par ce bras du Nil qui va se jeter dans la Méditerranée proche de Damiette. C'est de l'Arabie & des environs de la Mecque d'où vient au Caire le baume blanc, dont les Dames font un si grand usage pour conserver leur teint, mais il y en a très peu qui ne soit falsifié. Tout le savon, dont on use en Egypte, vient de la Palestine, où l'on en fait de fort bon. Il est rare qu'on y en porte d'ailleurs. Celui de France est cependant beaucoup meilleur. Il s'y fait une grande consommation de cette marchandise, parce qu'on n'y a pas l'usage des lessives.

Les différentes contrées de l'Afrique ne contribuent pas moins que le reste du monde à enrichir le Commerce de l'Egypte. Il ne se passe point d'année qu'il n'y vienne des caravanes de Tunis, d'Alger, de Tripoli, & même des provinces les plus reculées de cette partie de la terre; en sorte qu'on y voit un abord continu de marchandises, qui y arrivent de tout l'Univers. Entre ces Marchands étrangers, qu'on voit se rendre au Caire de tous les lieux habités de l'Afrique, il y en a sur-tout de deux sortes, dont on ne doit pas oublier de parler. Les premiers qu'on nomme *Grois*, habitent proche de l'Île des Faïsans, sur les bords de la mer Océane, & viennent à Fez, à Maroc, & de là au Caire, au travers des déserts immenses qu'ils ont à passer pour y arriver. Cette Caravane, qui est 7 à 8 mois en chemin, touche aussi à Tripoli de Barbarie. Ces gens-là apportent au Caire de la poudre d'or; mais ils n'ont garde de la vendre comme de l'or, ils croiroient avoir commis un très grand péché; ils la vendent contre de l'argent, avec lequel ils achètent du cuivre, & de la coitellerie. C'est-là ce qu'ils remportent chez eux, avec une certaine espèce de coquilles, qui servent de monnoye courante dans leur pais.

La seconde espèce de Marchands, dont nous avons parlé, & qui sont noirs de même que les premiers, est au moins aussi singulière. Ils ont une façon de faire le Commerce si particulière, qu'ils

font peut-être uniques en ce genre. En vain leur donneroit-on de leurs marchandises le double de leur valeur; si l'on ne joint aux offres qu'on leur fait, le nerf d'Éléphant, c'est-à-dire, si on ne les frotte d'importance, on ne conclura aucun marché avec eux. Aussi les courtiers du pais accoutumés à la manière de ces Messieurs, ne manquent pas de les servir à leur mode, & commencent toujours par leur dispenser libéralement les coups, afin de terminer plus vite le différend. Après ce préliminaire, ces Nègres sont les plus contents du monde, & il n'y a rien qu'on ne puisse entendre de leur belle humeur.

Enfin le Nil voiture en Egypte tout ce que l'Ethiopie renferme de plus utile & de plus précieux. Il est vrai que ce ne sont pas les Ethiopiens eux-mêmes qui font ce négoce. Ces peuples commercerent rarement loin de leur pais. Ils vendent donc leurs marchandises aux habitans de la Nubie, que l'on nomme Barbarins, & ces peuples traversant les montagnes affreuses qui les séparent de l'Egypte, y viennent apporter ces précieuses effets. Il n'y a point d'année qu'il ne parte de Sannar une caravane pour ce voyage. Quoi qu'elle ne soit composée que de Marchands tout délabrés & presque nus, qui manquent souvent de toutes sortes de commodités dans la pénible & dangereuse route qu'ils ont à faire, on ne sauroit croire combien elle renferme de richesses. De divers endroits de l'Afrique elle apporte en Egypte de la poudre d'or, des dents d'éléphant, de l'ébène, du musc, de la civette, de l'ambre gris, des plumes d'autruche, diverses gommés, & une infinité d'autres marchandises de prix. Mais l'on Commerce le plus considérable consiste en deux ou trois mille Noirs, qu'elle amène vendre en Egypte, & dont l'un portant l'autre, il n'y en a aucun qui ne vaille 200 livres à son Maître. Il est aisé de concevoir par là quelles sommes prodigieuses cette caravane doit remporter tous les ans à son retour dans son pais, en espèces ou en marchandises.

On conçoit aisément qu'un Commerce si considérable doit rendre des sommes immenses, & faire de l'Egypte un des plus riches pais du monde. Cette contrée ne produit à la vérité ni or, ni argent, ni pierreries; cependant il n'y en a peut-être pas sur la terre, où ces productions de la nature soient moins rares & plus communes. Les lins dont on fabrique une quantité prodigieuse de toiles, qui de là répandent dans toutes les autres parties du monde; les cotons qu'on y recueille en abondance, & qu'on met en œuvre; les blés, le ris, les légumes, le sucre, le café, le sorbet, les cuirs, les maroquins, toutes sortes de drogues & d'aromates, cette espèce de terre nommée *Hanne*, si estimée, & dont il se fait un si grand débit dans tout le Levant, où elle sert aux femmes & aux hommes mêmes, pour se peindre les pieds & les mains; tout cela lui attire des sommes immenses de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique. Il n'y a point d'année qu'il n'y passe de France & d'Italie plus de quatre à 500 mille piastres. On y apporte d'Afrique mille ou douze cens quintaux de poudre d'or; & de Constantinople & de l'Asie, il y vient plus d'un million d'écus, tant pour l'achat du ris & du café, que pour les différentes toiles qu'on en tire. Il est vrai que ce que le Bacha paie tous les ans au Grand-Seigneur, ce qu'il envoie aux Ministres de la Porte, pour obtenir d'être continué; ce qu'il emporte, lui ou ses gens, lorsqu'il sort de son gouvernement; ce que tirent les Agas, que les Sultans envoient de tems en tems dans ce pais; ce qui va à Damas, & tout ce qui passe à la Mecque, peut monter par an à plusieurs millions. Cependant il est sûr qu'il en reste à peu près autant; & si les originaires, ou même les Turcs, qui appré-

hendent

hendent sans cesse qu'on ne les dépouille, n'avoient pas la manie d'enterrer leur argent, par où non seulement il devient inutile au Commerce, mais il se trouve souvent absolument perdu, il est certain qu'il y auroit peu de Royaumes au monde plus riches que l'Egypte. Si avec cela les Turcs prenoient quelque soin du Commerce de la mer rouge, qu'ils y entretenissent une flotte, qu'ils prissent les mesures nécessaires pour faire passer sûrement leurs vaisseaux dans les Indes, le Caire deviendroit l'entrepôt & le magasin général de toutes les marchandises de ce pays, qu'on ne transporte en Europe par la voie de l'Océan qu'avec des risques infinis.

Pour comprendre la différence qu'il y a entre l'une & l'autre route, il suffit de faire attention, que le passage des vaisseaux de Marseille à Alexandrie n'est ordinairement que de 15 ou 20 jours; que les effets dont ces vaisseaux sont chargés, viennent assez souvent en trois ou quatre jours au Caire; que du Caire au Suez, il n'y a que trois journées de distance, & que presque en tout tems, sur-tout dans la saison des moussons, on peut se rendre en 30 ou 35 jours du Suez à Surate. Ainsi si il ne seroit pas impossible par cette voie de faire passer en 50 jours, une lettre de Paris à Surate. A l'égard des difficultés qui se rencontrent dans la navigation de la mer rouge, on doit observer qu'elles ne regardent point les vaisseaux qui vont aux Indes. Du Suez à Surate, les vents ne sont jamais contraires; & comme le milieu de la mer rouge est net, & que les vents qui y régissent sont toujours droits, on en sort avec facilité. Il est vrai qu'il n'en est pas de même au retour, parceque, excepté dans l'Automne & dans les Printemps, on trouve toujours les vents contraires à son entrée. Aussi les Turcs ne risquent-ils jamais de s'y exposer dans toute autre saison, parce que cette mer est étroite, que ses côtes sont embarrassées d'écueils, & que jusqu'ici ils n'ont pas osé y louvoier, peut-être par le peu de connoissance qu'ils ont de cette mer, & de l'art de la navigation. Mais outre que depuis l'entrée de la mer rouge jusqu'au Suez, on trouve une largeur de 30 à 40 milles toujours nette, cet obstacle n'est pas insurmontable à quiconque voudroit établir un Commerce sur cette mer.

Cependant bien d'autres obstacles s'opposent à ce dessein, quoi qu'il y ait aussi bien des moyens de le faire réussir; mais c'est ce qu'il n'est pas nécessaire d'exposer ici, on peut consulter là-dessus la Description de l'Egypte de M. Maillet, d'où nous avons puisé toutes les additions sur cet Article: on en dira encore quelque chose dans celui d'Asie, où l'on parlera de l'Arabie, & de la mer rouge.

NOUS AVONS PARLÉ DES CHEVAUX & DES CARAVANES d'Egypte en leurs Articles, nous y renvoyons.

PESCHES DE LA HAUTE ET BASSE EGYPTE,
& le Commerce qui s'y fait du poisson, tant frais que salé.

L'Egypte a plusieurs grands lacs, entr'autres le Manzale, le Brullos, le Beheire, la Mareffe, la corne de Moëris, le Cheib, & celui qu'on nomme le lac des Pelerins de la Méque.

Elle est d'ailleurs traversée & arrosée d'un bout à l'autre par le Nil, qui tous les ans remplit ses canaux, & la couvre presque entière par ses fertiles inondations.

Enfin au dehors elle est baignée d'un côté par la mer Rouge, & de l'autre par la Méditerranée; cependant quoi que toutes ces eaux soient très poissonneuses, & malgré tous ces avantages pour faire d'abondantes & de riches pêches, il est certain que le

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Commerce du poisson n'y est point considéré comme un objet important, & que les Egyptiens n'entrent pas tout le profit qu'ils en pourroient tirer.

La seule pêche qui leur soit un peu avantageuse, est celle du lac Manzale, du lac de Brullos, & du lac Beheire, mais particulièrement du premier.

LAC MANZALE.

Le lac de Manzale commence à demi-lieu d'Est de Damiette, & finit au château de Thine. Il a 22 lieues de long Est-Ouest, & cinq ou six de large Nord-Sud; son fond est boieux, plein d'herbes, & n'a par-tout que trois ou quatre pieds d'eau: il n'est séparé de la mer que par une langue de sable de deux ou trois mille de large; au Nord il a communication avec elle par trois bouches, & au Sud avec plusieurs canaux tirés du Nil. Il est naturellement salé, mais son eau s'adoucit par l'inondation de ce fleuve, ce qui pourtant ne dure que quelques mois.

Plusieurs petites Isles couvertes de roseaux, de joncs & d'autres menus brossailles, où un nombre infini de différens oiseaux se cachent & se nourrissent, y sont semées d'espace en espace, & ne sont pas inutiles aux pêcheurs dont on va parler, pour y habiller, sécher ou saler leur poisson.

Ces poissons sont le Quejage, le Sour, le Jamal; le Bouri ou Muge, le Geran, le Nocqt, le Karous, &c.

En général tout le poisson de ce lac est excellent & d'un fort bon goût; le meilleur de tous est le Quejage, il a le dessous du museau verd, & est de la grosseur d'une Alofe.

Le Sour est plus gros que le Quejage, & presque aussi bon.

Le Jamal ressemble en bonté & en grosseur au précédent.

Le Bouri ou muge est le plus utile aux pêcheurs, comme on le va dire; & c'est presque le seul qu'ils font sécher.

Il ne faut pas oublier de remarquer que les Dauphins y fourmillent, sur-tout vers les embouchures du lac dans la mer, mais qu'on n'en pêche pas souvent.

De tous ces poissons le seul qui, pour ainsi dire, figure dans la pêche qu'on fait sur ce lac, & qui occupe le plus les pêcheurs, est le Bouri, à cause de la prodigieuse quantité qu'on en prend, & que c'est des œufs de sa femelle qu'on fait la boutargue. *V. ez BOUTARGUE.*

Les pêcheurs du lac sont au nombre de 2000, qui ont à eux tous environ mille bateaux. Ces bateaux qui sont plats par dessous, & pointus par la proue, n'ont que trois ou quatre bralles de long sur une de large. On pêche de deux façons, l'une avec la seine, & l'autre avec une espèce d'épervier.

Leur seine est un long filet, dont on entoure certaines enceintes de jonc plantées dans le lac pour y engager & retenir le poisson. Ces enceintes se nomment Gabés; elles appartiennent en propriété aux pêcheurs, qui en ont plus ou moins, suivant qu'ils sont plus ou moins à leur aise; au reste aucun autre que le maître du Gabés n'ose toucher au poisson qui s'y trouve pris.

L'épervier est un filet rond, dont on se sert à-peu-près comme font nos pêcheurs du filet à qui ils donnent le même nom. Lorsque le pêcheur veut s'en servir, il lance auparavant dans l'eau à dix pas de lui une corde de deux bralles, à l'une des extrémités de laquelle est attachée une pierre qui va au fond, & de l'autre un morceau de bois qui surnage; alors il jette son filet, ensuite qu'il couvre le bois qui surnage, & en le retirant, il y trouve pris un grand nombre de poissons, qui suivant leur naturel vorace s'étoient assemblés autour de la pierre qu'ils avoient crû être une proie propre à leur

C c servir

servir de nourriture, ce qui est le seul appas dont on se sert dans cette pêche.

La plus grande partie du poisson qu'on prend est porté dans les Iles pour l'habiller, le boucaner, le saler, & en faire la boutargue. L'autre va à Damiette & dans les villes & villages voisins, pour être vendu frais dans les poissonneries.

Il faut remarquer qu'on n'expose jamais en vente dans les marchés du Bouris femelle pour être mangé frais, parce qu'on les porte toujours dans les Iles du lac pour en enlever les œufs; ensuite de quoi on en sale, ou l'on en fore le reste.

Chaque pêcheur est taxé par année à 500 meidins, qui reviennent environ à 40 livres monnoye de France, que l'Aga ou Seigneur du lac retire, & dont il est obligé de compter au Bacha du Caire; outre cela le tiers de la pêche tant fraîche que boucanée & salée, appartient au Fils ou domaine du Grand-Seigneur, à quoi ajoutant certains droits de dixmes & de douane, on assure que ce lac rend par an au trésor royal environ 80 bourfes, qui font 40000 écus de notre monnoye.

LAC BRULLOS.

Ce lac qui a quinze ou seize lieues de long sur quatre ou cinq de large, fournit le même Commerce de boutargue que le lac Manzale, mais de la moitié moins considérable. Le lac Brullos est situé entre Damiette & Rosette.

LAC BEHEIRE.

Le lac Beheire est entre Rosette & Alexandria. Il est le plus petit des trois lacs où se fait la boutargue; il n'a guères que vingt à vingt-cinq lieues de tour. La boutargue, le poisson salé & le poisson ferme, y sont à proportion sur le même pié que dans les deux autres lacs.

Il faut remarquer que le poisson du Manzale est habillé, salé ou fêché sur les Iles de ce lac, & que dans les deux autres lacs qui n'ont point d'Iles, le poisson se prépare, & la boutargue se fait sur leurs bords.

Les pêcheurs de Damiette & ceux qui sont riverains des trois lacs, sont les seuls marchands de saline quand on la veut avoir de la première main. Celle qui se transporte au dehors, particulièrement sur les côtes de la Syrie, est chargée sur des vaisseaux que frettent les marchands de Damiette & de Rosette, qui l'ont achetée des pêcheurs.

Bien des gens croient qu'on peut tirer d'Egypte du Thon, de l'Ésaugeon & du Caviard; mais il est certain qu'on n'y en prépare point; il est vrai qu'il vient au Caire du Caviard de la mer Noire, mais ce n'est que pour la consommation de l'Egypte, particulièrement de la capitale, n'en passant point à l'étranger. Pour la boutargue, il n'y en vient point du dehors, & l'on ne se sert au Caire & ailleurs, que de celles qui se préparent dans les trois lacs.

DES PESCHES DU POISSON FRAIS.

La grande chaleur qu'il fait en Egypte, empêche qu'on ne puisse transporter un peu loin le poisson de mer, qu'en France nous nommons de la marée; aussi se consume-t-il tout dans les villes maritimes près desquelles il se pêche: & au Caire où les habitans sont riches & si friands, on ne fait guères plus que dans la haute Egypte ce que c'est que marée.

A l'égard du poisson frais du Nil & des lacs, ce dernier est préférable à l'autre; tous ceux qu'on a nommés ci-dessus, en parlant du lac Manzale, étant excellens, & y en ayant peu dans le Nil de bons à la réserve du Variole nommé en Arabe Quecher, qui est d'un goût délicieux. Il pèse jusqu'à 200 livres, & les anciens Egyptiens l'estimoient tant,

qu'ils l'adoroient sous le nom de Aams. Le Quechoué, le Brunti, & le Quarinou, quoi qu'ils aient reçu les mêmes honneurs divins que le Aams, n'approchent pourtant pas de la bonté de ce poisson Dieu. Toutes ces pêches n'ont rien de singulier, non plus que le Commerce qui s'en fait, se vendant aux poissonneries des villes prochaines des lieux où ces poissons se prennent; ce qui peut se faire dans toutes les saisons de l'année.

Le poisson, soit salé, soit frais, se vend à la livre si c'est en détail, ou au compte si c'est en gros.

RECAPITULATION DU COMMERCE

que les François, Anglois, Hollandois & Vénitiens, font au Levant, & des marchandises qu'ils y portent & qu'ils en rapportent, à commencer par l'Espagne, l'Italie & les adjacentes, la Barbarie, l'Egypte, la Palestine, la Syrie, la Caramanie, la Romanie, les Iles de l'Archipel, le Royaume de Candie, la Sicile, la Sardaigne, la Provence & le Languedoc.

Cette récapitulation est tirée d'un excellent Mémoire dressé par ordre de la Cour pour servir d'instruction aux Plénipotentiaires du Roi, aux Conférences de Ryswick en 1697, & depuis encore communiqué en 1713 aux Plénipotentiaires de Sa Majesté à l'Assemblée d'Utrecht.

COMMERCE DES FRANÇOIS.

Marchandises qu'ils y portent. Marchandises qu'ils en rapportent.

Papiers de plusieurs sortes.	Cuir.
Draperie.	Bustes.
Cochenille.	Cuir de Bœuf.
Vermillon.	Vaches en cuir.
Indigo.	Cuir de Chameaux.
Corail rond & olivâtre.	Lin.
Bois de bresil.	Sené.
Campêche.	Gommes.
Ambre faux, ou grains de verre.	Drogueries.
Quincaillerie.	Epiceries.
Mercerie.	Safranum.
Poivre.	Plumes d'Autruches.
Gerofle.	Caffé.
Cannelle.	Toiles de lin teintes & en blanc.
Muscade.	Soyes.
Gingembre.	Cendres.
Tartre.	Coton en laine.
Bonnets de laine.	Coton filé.
Mineral.	Noix de galle.
Cassonade.	Laine de Chevron.
Argent en piastres.	Fistaches.
Sevillanes.	Cires.
	Opium.
	Maroquins rouges & jaunes.
	Peaux de chagrin.
	Toutes sortes de toileries de coton & Indiennes.
	Musc.
	Gomme lacque.
	Rubarbe.
	Semen-contra, ou semen-cine.
	Fil de Chèvre.
	Moncayards.
	Tapis de Turquie;
	Demittes.
	Laines de Perse.
	Laines surges.
	Fromages.
	Huiles.

Cuivre.

Cuivre.
Blés.
Orges.
Ris.
Légumes différens.
Sel armoniac.

De la muscade. Des vins de Malaga &
Du gingembre. d'Alicant.
De l'étain.
De la poudre.
Des armes.
Du hareng foré.
Du hareng blanc.
Du hareng salé.
Des sardines.
De la morue sèche.
Des cassonades de Portu-
gal.
Du tabac de Brefil.

COMMERCE DES FRANÇOIS
dans la Méditerranée pour l'Espagne, Portugal
& l'Italie.

Les François y portent

*Ils en rapportent pour passer
avec les marchandises du
Levant en la Mer Océane,*

Toutes les Manufactures de France en général venant de Provence, Languedoc, Dauphiné, Lionnois & Auvergne.
Vins de Provence & de Languedoc pour toute l'Italie & l'Armée Vénitienne.
Nota. La République étoit alors en guerre avec les Turcs.
Du hareng foré.
Du hareng blanc.
Des sardines de Bretagne.
Du poisson sec.

Des huiles.
Des savons.
Des soudes & barilles.
De la cochenille.
De l'indigo.
Des laines de Ségovie, d'Andalousie.
Du souphre.
De l'alun.
Des cassonades pour l'Italie & le Levant.
Du fer de Catalogne.
Des aunces, Grapins & Clous. } de Savonne.
Des cordages.
Du chanvre de Piémont.
Du cumin de Malthe.
Des blés de Messine & de Sardaigne, pour la Provence.
Des cercles & mairins de Naples.
Des foyes de Messine.
Des fromages de Sardaigne.
Des passes & raisins d'Alicant.
Des oranges & citrons de Gènes.
Des vins de Malaga & d'Alicant.

MARCHANDISES ET PROVISIONS
qui passent de la Méditerranée dans l'Océan, qui sont
du cru de la Provence, Dauphiné & Languedoc, que
les François, Anglois & Hollandois viennent prendre.

Amandes.
Huiles.
Citrons.
Figues.
Savon blanc.
Anchois.
Raisins secs.
Savons madrés.

Thon mariné.
Prunes de Brignolles.
Vins de Provence.
Sardines.
Liqueurs.
Olives.
Oranges.
Vins de Languedoc.

COMMERCE DES ANGLAIS AU LEVANT, &c.

Ils portent au Levant dans tous les lieux marqués ci-dessus, toutes sortes de fines & grosses draperies. La quantité en est si considérable qu'elle produit aux Anglois une vente de plus de vingt millions de livres, & en outre

Du poivre.
Du gerolle.

Des raisins secs de Corinthe.

Diétion. de Commerce. Tom. I. Part. II.

COMMERCE DES HOLLANDOIS AU LEVANT, &c.

Ils portent les mêmes marchandises que les Anglois, avec cette différence que leurs draperies y sont moins estimées que celles des Anglois.

COMMERCE DES VENITIENS AU LEVANT, &c.

Les Vénitiens y portent

Des draperies.
De la ceruse.
Du vif argent.
Du sublimé.
De l'opium.
De la mercerie & quincaillerie d'Allemagne.
Des grains de verre.
De l'émail.

Ils en tirent les mêmes marchandises que les François, les Anglois & les Hollandois.

Des miroirs.
Des étoffes de soyes, or & argent.
Du vitriol.
Du papier. *Nota* que cet article est très-estimable.
Du fil de fer.
Du leton.

RÈGLEMENT CONCERNANT
le Commerce que les François font au Levant, ar-
rêté au Conseil du Roi le 4 Février 1727.

Sa Majesté ayant été informée du préjudice que les Juifs & autres Etrangers, Commissionnaires de ses Sujets dans les Echelles du Levant & dans celles de Barbarie, apportoient au Commerce de France, par la négligence de quelques-uns des Consuls François dans ces Echelles; & voulant y pourvoir en réduisant les dits Juifs & les autres étrangers au seul emploi de Commissionnaire, & en les empêchant de faire, sous prétexte de leurs Commissions, le Commerce de France aux dites Echelles en leur propre nom, a fait dresser les articles de Règlement suivant, que Sa Majesté veut être observé dans toutes les dites Echelles, tant par les Négocians François que par leurs Commissionnaires Juifs ou autres étrangers: à l'exécution desquels articles de Règlement elle entend que les Consuls de la Nation tiennent exactement la main.

I. Qu'aucun Juif ou autre étranger Sujet du Grand-Seigneur, ou résidant dans ses Etats, ne sera reçu sous la protection de France, qu'il ne l'ait demandée & obtenué du Consul & du Corps de la Nation Française avec lui, & qu'il n'ait donné une caution solvable pour répondre de sa conduite & de ses actions.

II. Que les étrangers protégés ne pourront faire aucun Commerce du Levant en France, à peine de confiscation de leurs marchandises & des bâtimens, & de trois mille livres d'amende contre le Capitaine.

III. Que les François & résidans dans le Royaume, qui prêteront leurs noms à ces étrangers pour faire ce Commerce, seront sujets aux mêmes peines, qui auront pareillement lieu pour ceux qui re-

C c 2 cevront

cevront leurs marchandises, denrées, ou autres effets, ou qui leur en enverroient de France.

IV. Que ces étrangers protégés ne pourront recevoir les commissions ni adresses des bâtimens & marchandises allant de France en Levant ou en Barbarie, & que les François qui s'adresseront à eux pour la commission, troc ou échange de leurs marchandises & effets, seront condamnés pour chaque contravention à quinze cens livres d'amende. Ce qui n'empêchera pas qu'on ne puisse leur vendre, acheter ou faire des échanges avec eux, pourvu que pour ces ventes, trocs ou achats, on se serve de la médiation d'un Négociant François.

V. Que tout Capitaine ou Maître de bâtiment qui n'aura pas la commission de la cargaison d'entrée & de sortie, ni aucune adresse sur l'Echelle, sera obligé de s'adresser à un Négociant François.

VI. Qu'au surplus les étrangers protégés pourront continuer leur Commerce en Italie & dans les autres Pais étrangers, & se servir pour ce Commerce de leurs amis & correspondans François ou autres, comme aussi des bâtimens portant le Pavillon de Sa Majesté.

Aura Règlement au sujet des François qui se marient au Levant, & particulièrement à Smirne.

Plusieurs des jeunes François qui vont à Smirne pour le Commerce, ayant coutume de s'y marier, & les filles qui viennent de ces mariages prenant pour l'ordinaire des maris dans le Pais, cet abus privoit le Royaume de quantité d'habitans & d'habiles Négocians qui n'y ramenoient presque jamais leur famille; Sa Majesté instruite d'un abus si préjudiciable à ses Etats, a défendu à tous les François trafiquant à Smirne, de s'y marier, & a en même tems ordonné au Consul de faire repasser en France toutes les filles forties de pareil mariage.

§. XIII.

COMMERCE DE L'ARCHIPEL.

ARCHIPEL signifie amas de plusieurs Iles.

Les Anciens ne connoissoient guères que l'Archipel de la mer Egée qui fait une partie de la mer Méditerranée; mais les voyages que les Modernes ont entrepris aux Indes Orientales par le Cap de Bonne Espérance, & la découverte de l'Amérique leur ont donné la connoissance de quantité d'autres, comme de l'Archipel de S. Lazare, de celui des Maldives, de celui des Philippines, de celui des Moluques, de celui des Iles Mariannes, de celui du Mexique, & de quelques autres.

On parle en son lieu du négoce qui se fait dans toutes les Iles des Archipels de l'Asie & de l'Amérique; mais le Commerce de l'Archipel de la mer Egée, qu'il est très important aux Marchands d'Europe de connoître, étant pour ainsi dire à leur porte, on fera bien aisé d'en voir ici le détail. Ce qu'on a déjà dit des Iles de Candie & de Chio est si peu considérable qu'on ne laissera pas d'en parler encore ici en leur rang.

On renvoie donc les Lecteurs à l'Article où il est parlé du Commerce de l'Asie & de l'Amérique, & où ils trouveront tout ce qui regarde le négoce des Moluques, des Maldives, des Philippines, des Iles Mariannes & de celles du Golphe du Mexique; & l'on se bornera ici au Commerce de la mer Egée & de toutes ses Iles, du moins de celles qui sont assez considérables pour être visitées par les vaisseaux des Nations Chrétiennes, y en ayant plusieurs qui ne sont habitées que par de pauvres Pêcheurs, & quelques-unes ne servent de retraite qu'à des Caloyers ou Religieux Grecs, encore plus misérables que les Pêcheurs.

Pour la commodité du Lecteur on va les mettre

ici, non pas suivant leur position géographique, mais par ordre alphabétique; après avoir pourtant remarqué que toutes ces Iles sont comprises entre le 35 & le 38 degré; que les unes sont appellées Cyclades, parce qu'elles forment comme une couronne ou un cercle autour de l'Isle de Delos; & les autres Sporades, à cause qu'elles sont répandues sans ordre & comme éparées & semées au hazard entre l'Asie & l'Isle de Candie.

I LES DE LA MER EGÉE; & leur Commerce.

AMORGOS. Les denrées qu'on tire de cette Ile sont quelques huiles, beaucoup de grains & de vins qui viennent chargés des Tartanes de Provence.

Une autre marchandise qui y attire les Anglois, est une plante propre à teindre en rouge, qui est une espèce de lichen; elle se vend dix écus le quintal. On en consomme considérablement en Angleterre; on en porte aussi quantité à Alexandrie. Voyez LICHTEN.

ANDROS. Le principal Commerce de cette Ile consiste en foyes, qui ne sont pas de la meilleure qualité, n'étant propres qu'à faire de la tapisserie; on croit qu'on la pourroit perfectionner, & que si elle étoit mieux préparée on pourroit l'employer en étoffes, en rubans, & en foye pour la couture.

On en recueille environ mille livres pesant, qui se vendent, année commune, un écu & demi la livre.

Le reste des marchandises est peu de chose, les vins, les huiles, l'orge & le froment qui y croissent suffisant à peine pour la consommation des habitans.

Les neures noires & les fruits de l'arboüsier y servent à faire des eaux-de-vie qui ne sont pas mauvaises.

Les François entretiennent un Consul à Andros. ANTIPAROS. Petite Ile où il se fait quelque commerce de vin & de coton.

CANDIE, grande Ile de la Méditerranée, située à l'entrée de l'Archipel, connuë autrefois sous le nom de Crète: elle est éloignée de Marseille d'environ 1600 milles, de 600 de Constantinople, 400 de Damiette en Egypte, 300 de Chypre, 100 de Milo, & 40 de Cerigo.

Le Commerce qui se fait dans cette Ile est considérable, & la plupart des Nations Chrétiennes qui trafiquent dans les Echelles du Levant, y ont des Consuls. Les Villes de l'Isle du plus grand négoce, sont la Canée, Retimo, Candie & Gira-petra. Le Consul François réside à la Canée, où cependant il n'y a guères que dix ou douze Marchands de la Nation établis.

Les environs de cette Ville, aussi-bien que tout le reste de l'Isle, sont couverts d'un nombre infini d'oliviers qui n'y meurent pour ainsi dire jamais, parce qu'il n'y gèle point. L'huile qu'on en tire est bonne, & fait le principal trafic de l'Isle. Quand la récolte des olives est bonne, on en peut recueillir jusqu'à trois cens mille mesures d'huile. En 1699 les Provençaux en enlevèrent deux cens mille mesures à leur part; & en 1700 les huiles après la récolte ne valaient que 36 à 40 parats la mesure, au plus 44; à prendre le parat sur le pié de 6 liards de France, & la mesure à raison de 81 oques, l'ocque pesant 3 livres 2 onces: il est vrai qu'elles montèrent ensuite à 60 & 66 parats, par l'empressement des Marchands François qui enchérissent les uns sur les autres.

Ces huiles sont propres aux Savonneries de Marseille, sur tout lorsque celles de Provence ont manqué. Les meilleures de l'Isle, sont celles de la Canée & de Retimo; celles de Gira-petra étant noires & bourbeuses, parce qu'avant de vider leurs cruches, les habitans de cette dernière Place ont coutume

tume de
pour ve
On e
malvois
mée. L
dernier
Les a
le ladan
cure, d
pourro
ticulier
port en
Cht
Ile à l
§. VII
qui y
dans le
lic en
Le
a de tr
qui se
& le t
Les
couper
sêcher
les lai
faire le
une é
noyau
porte
tre fo
stiptiq
mange
mêlé
O
d'huile
à rais
Les
cette
du Pa
xante
font t
toute
facture
sincère
mêlé
vre de
à-dire
quelq
l'aché
Le
froma
vient
gues
La
de to
Arme
M
prod
meill
quan
tation
des r
dans
M
à fe
les T
nair
re p
ce q
mar
Con
A
vin
de l
lég

tume de brouiller l'huile & la lie avec un bâton, pour vendre le tout ensemble.

On enlève aussi de Candie quantité de vins & de malvoisie ; la malvoisie de Retimo est la plus estimée. Les François ont un Vice-Consul dans cette dernière Ville.

Les autres marchandises sont la gomme adragant, le ladanum, des laines, du la foye, du miel, de la cire, des fromages, du coton & du sesanne. On en pourroit aussi tirer du froment qui est excellent, particulièrement aux environs de Candie ; mais le transport en est souvent défendu.

CHIO ou SCIO. On a parlé du négoce de cette Ile à l'Article où l'on traite de celui du Levant, §. VII. col. 576. On va ajouter ici quantité de choses qui y sont oubliées, & qui font mieux expliquées dans le Voyage de M. de Tournefort donné au Public en 1717.

Le vin de Chio est agréable & stomacal ; il y en a de trois sortes ; l'un qui a un peu de cette verdeur qui se convertit en sève, l'autre qui a de la liqueur, & le troisième qui tient des deux autres.

Les raisins dont on fait ces trois sortes de vins, se coupent dans le mois d'Août. Après les avoir laissés sécher pendant huit jours, on les soule, puis on les laisse cuver dans des celliers bien fermés. Pour faire le meilleur vin on mêle parmi les raisins noirs une espèce de raisin blanc qui est de la forme des noyaux de pêches : mais pour faire le nectar, qui porte encore ce nom à Chio, on employe une autre sorte de raisins dont le grain a quelque chose de stiptique qui le rend difficile à avaler quand on le mange, mais qui se tourne en liqueur quand il est mêlé avec le raisin commun.

On ne recueille guères que deux cens muids d'huile à Chio, le muid pesant quatre cens ocques, à raison de trois livres deux onces l'ocque.

Les François tirent aussi du miel & de la cire de cette Ile ; mais la marchandise la plus considérable du País est la foye ; on y en fait tous les ans soixante mille masses, qui, à une demi-livre la masse, font trente mille livres poids de France. Presque toute cette foye est employée dans l'Ile aux manufactures de velours, de damas & autres étoffes destinées pour l'Asie, l'Egypte & la Barbarie, où l'on mêle quelquefois de l'or & de l'argent. Chaque livre de foye doit à la Douane quatre temins, c'est-à-dire, 20 sols de notre monnoye : elle s'y vend quelquefois jusqu'à 35 temins la livre ; & celui qui l'achète est encore obligé de payer la douane.

Les autres denrées de l'Ile sont de la laine, des fromages, des figues & du mastic. Les figues y viennent par capricification. Voyez les Articles des FIGES & du MASTIC.

Les Turcs & les François payent trois pour cent de toutes les marchandises de l'Ile. Les Juifs & les Arméniens en payent cinq.

METELIN. Cette Ile est la fameuse Lesbos. Elle produit de bon froment, d'excellente huile, & les meilleures figues, de l'Archipel. Elle fournit aussi quantité de vins qui n'ont rien perdu de leur réputation. Elle porte quantité de sapin dont on fait des mâts, & des planches qui ont un grand débit dans tout le Levant.

MIL0. Avant que le Roi de France eût défendu à ses Sujets d'armer en course sur cette Mer contre les Turcs, l'Ile de Milo étoit la retraite la plus ordinaire de ces honnêtes Corsaires, & comme une foire perpétuelle où ils venoient vendre leurs prises ; ce qui rendant l'Ile abondante en toutes sortes de marchandises, en avoit presque banni tout autre Commerce.

A présent elle s'y en fait un assez considérable de vin, d'huile, de sel, de soufre, d'alun, de coton, de sesanne, de coloquinte, & de toutes sortes de légumes.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Le sel s'y donne presque pour rien ; la mesure ordinaire qui pèse soixante & six livres poids de France, ne coûte ordinairement que sept sols.

Le soufre de Milo est parfaitement beau & a un petit œil verdâtre & luisant. On trouve ce soufre en grands morceaux en creusant la terre, & par grosses veines dans les carrières où l'on tire les meules de moulin.

Le coton y est beau & s'y vend bien, on l'a cependant pour un sequin le quintal lorsqu'il est en coque, c'est-à-dire, encore enveloppé dans son fruit, & pour 10 ou 12 francs quand il est épluché & sans coque, ce qu'on nomme Coton en rame.

On trouve aussi à Milo de la terre à favermer, aussi bonne que la terre cimolée qu'on tire de l'Argenticée. Voyez TERRE CIMOLEE.

Il s'y fait aussi un prodigieux débit de meules de moulin, & non-seulement elle en fournit toutes les autres Iles de la mer Egée, mais encore Constantinople, le Royaume de Chipre, & une grande partie de l'Egypte. Ses molières sont si abondantes que le Grand-Seigneur en tire annuellement un revenu de plus de 50000 liv.

C'est cette Ile qui donne des Pilotes à la plupart des vaisseaux qui navigent dans la mer Méditerranée, personne ne la connoissant mieux qu'eux.

MICONE, en langage Franc MICONT. Son Port est excellent, & son territoire produit quantité de marchandises propres au Commerce. Les Matelots de Micone passent pour les plus habiles de ceux de l'Archipel, & semblent le disputer à ceux de Milo ; aussi peut-elle fournir toute seule jusqu'à cinq cens hommes de mer, avec plus de cent bateaux pour le négoce des Iles, & quarante ou cinquante grosses caïques pour celui de Turquie & de la Morée.

Le Commerce de Turquie se fait en cuirs, particulièrement en maroquins ou cordouans qu'on va charger à Siagi proche de Smirne & à Echelle neuve. Le Commerce de Morée consiste particulièrement en vins ; les Miconiens en recueillant annuellement commune depuis 25 jusqu'à 30 mille barils, le baril pesant 50 ocques, c'est-à-dire, 150 liv. de France. Chaque caïque peut porter jusqu'à sept ou huit cens barils.

Outre le Consul de France, il y a aussi dans cette Ile des Consuls Anglois & Hollandois. Ce n'est pas qu'il y vienne aucun bâtiment de ces deux Nations, mais les Grecs qui y trafiquent, y mettent sous leur protection.

Les vaisseaux François destinés pour Smirne & pour Constantinople, passent toujours dans le Canal de Tine & de Micone. Outre ces navires qui touchent presque toujours à Micone, il y vient souvent des barques Provençales, qui y chargent des grains, de la foye, du coton & d'autres marchandises des Iles voisines.

NAXIA ou NAXIE. Quoique cette Ville manque presque de port, il ne laisse pas de s'y faire un bon Commerce. Les principales marchandises qu'on en tire sont, de l'orge, des vins, des figues, du coton, de la foye, du lin, du fromage, du sel, des bœufs, des moutons, des mulets, de l'émeril & de l'huile.

On y trouve aussi du ladanum, mais il est plein d'ordure, de poil de chèvre & de laine ; les habitants ne prenant pas la peine de le ramasser avec des fouets comme en Candie, mais se contentant de couper le poil ou la laine des animaux qui se sont frottés aux arbrisseaux qui le produisent.

L'huile d'olive y est à très bon compte, huit ocques ne coûtent qu'un écu ; le sel y est encore à meilleur marché, douze ou quinze mesures de sel, chaque mesure pesant 120 livres de France, se donnant aussi pour un écu.

L'émeril se trouve en plusieurs endroits de l'Ile par les Laboureurs qui en cultivent les terres, d'où

on le porte à la Marine pour l'embarquer à Triangata ou à S. Jean. Les Anglois enissent souvent leurs vaisseaux. Il ne leur coûte ordinairement qu'un écu les vingt quintaux, chaque quintal pesant 140 livres.

Les marbres de Naxia sont aussi fort estimés.

Les François ont un Consul à Naxia.

PAROS. Cette Ile étoit autrefois très célèbre pour son marbre blanc, que les Sculpteurs préfèrent à tous les autres marbres pour en tailler des statues, & l'on prétend que c'est du marbre de Paros dont sont faites la plupart des statues antiques, qui soient venues jusqu'à nous.

Les Sculpteurs d'aujourd'hui ne sont pas de l'avis des Anciens, & les plus habiles conviennent que le marbre d'Italie est préférable à celui de Grèce, celui-ci étant d'un grain trop gros, & s'éclatant aisément en le travaillant, au lieu que l'autre est doux, & semble obéir au ciseau.

On estime que la carrière de marbre qui est en Provence entre Marseille & les Pennes, est de même grain que ce marbre Grec.

Le commerce de cette Ville consiste en froment, en orge, en légumes, en vins, en sésame & en toiles de coton; elle étoit aussi autrefois très abondante en huile, mais pendant la guerre de Candie l'armée Vénitienne en brûla presque tous les oliviers.

PATMO ou PATMOS. Cette Ile est très petite; mais elle est devenue très fameuse par le séjour qu'y a fait S. Jean l'Évangéliste, qu'on croit communément y avoir écrit son Apocalypse.

Cette Ile ne produit presque rien de propre au Commerce, le froment, l'orge & les figues qui y croissent, suffisent à peine pour la nourriture de ses habitans; mais en récompense elle a une douzaine de caïques, & quantité d'autres plus petits bâtimens, dont les Patiniens se servent pour aller chercher du blé en Terre Ferme, & même jusques sur les Côtes de la Mer Noire, pour venir charger des bâtimens François.

Il y a dans cette Ile un Vice-Consul de France.

POLICANDRO. Cette Ile est petite, pelée, sèche & pierreuse; les habitans en sont très pauvres & font peu de Commerce, ne recueillant du blé, du vin & des huiles que pour leur consommation.

Le seul négoce un peu considérable est de toiles de coton, propres à faire des seruyettes; on en a une douzaine pour un écu, mais si petites, qu'à peine ont-elles un pié en carré; pour le même prix on en donne huit qui sont plus grandes, & bordées des deux côtés d'un passément.

SAMOS. Il se fait à Samos un négoce assez considérable: la Douane à la vérité ne s'élève que dix mille écus, mais l'Agâ qui en exige les droits, y en gagne bien autant, dont il ne charge pas ses registres.

Les muscats sont les plus beaux & les meilleurs fruits de l'Ile; mais le vin qu'on en fait, n'est pas des plus excellens, ce qu'on croit qui vient de la mauvaise façon; celui qu'on fait pour les Nations Chrétiennes établies à Smirne, étant ordinairement assez bon, parce qu'on y prend plus de soin, & que d'ailleurs on n'y met point d'eau comme font la plupart des Grecs. On en recueille environ 3000 barils pesant 50 ocques le baril, c'est-à-dire, 158 livres quatre onces poids de France. La charge qui contient un baril & demi, se vend depuis quatre francs jusqu'à sept livres dix sols; le vin rouge ne vaut que quatre francs ou cent fols.

Les Grecs qui achètent le vin dans l'Ile, payent 4 ou 5 pour 100 de droits de sortie suivant le caprice du Douanier; les François n'en payent que la moitié. La plupart de ces vins se portent à Chio, à Rhodes & à Napolé de Romanie.

Les huiles de Samos sont assez bonnes, mais il ne s'en recueille pas beaucoup; à peine les meilleures

recoltes vont-elles à huit ou neuf cents barils, qui pèsent autant que les barils de vin; on en donne 1139 livres pour un écu. Les Grecs payent quatre pour cent de droits de sortie pour cette marchandise, les François n'en payent que deux.

On charge ordinairement tous les ans dans cette Ile trois barques de froment pour France; chaque barque contient huit ou neuf cents mesures, chaque mesure faisant soixante & quinze livres poids de France. Cette mesure s'appelle un quilot, qui contient trois panaches; chaque panache est de huit ocques, & les huit ocques pèsent vingt-cinq livres.

On ne sêche des figes à Samos que pour l'usage du païs; elles sont fort blanches, & trois ou quatre fois plus grosses que celles de Marseille, mais moins délicates; on ne s'y sert point de la caprification, comme dans la plupart des autres Iles de l'Archipel. Voyez CAPRIFICATION.

Quoique les fromages de Samos ne soient pas excellens, on en charge tous les ans une barque pour la France; 100 l. ne coûtent que 2 écus ou un sequin.

Cette Ile peut aussi fournir jusqu'à 400 quintaux de poix; elle vaut un écu le quintal, & paye quatre pour cent de droits de sortie.

Une autre marchandise qu'elle donne, est la valonée ou avelanede, qui sert à tanner les cuirs; on en charge quantité pour Venise & pour Ancone.

Enfin on en tire des foyes, du miel, de la cire, de la scamonée, des laines, differens bols & de l'émeril.

La foye est fort belle, elle s'y vend quatre livres dix sols ou cent fols la livre. Le Commerce qu'on en fait monte environ à vingt-cinq mille écus par an; elle paye quatre pour cent de sortie.

Le miel n'y vaut qu'un écu les cinquante livres, & est excellent. Pour la cire, elle y coûte 9 à 10 sols. On ne recueille guère que cent quintaux de cire dans toute l'Ile. Le miel y va jusqu'à deux cents quintaux, à raison de cent quarante livres le quintal, comme il se prend dans tous les Etats du Grand Seigneur.

La scamonée de Samos n'est guère bonne, elle est rousie, âcre & coriace, par conséquent difficile à mettre en poudre. On trouve qu'elle purge avec rep de violence. Cette scamonée se consommé dans la Natolie, ne s'en chargeant point pour le Ponant. Elle ne paye point de droits.

Les François y chargent une barque de laine par an; on en donne trois livres deux onces pour quatre ou cinq sols.

Parmi les bols on estime celui des environs de Bavoida, qui est rouge foncé, fort fin & fort sec; c'est une espèce de safran de Mars naturel.

L'ocre y est commun; il devient d'un assez beau jaune quand on le met légèrement au feu, & rouge-brun si on l'y laisse plus long-tems. Cette terre n'a point de goût, & teint naturellement en seuille morte.

On trouve auprès de Carlovassi un autre bol très noir & très-fin; on s'en sert pour teindre en noir le fil à coudre.

SANTORIN. Cette Ile n'est proprement qu'un grand écueil, tout de pierre de ponce. Le Consul de France fait sa résidence à Scaro, petite Ville bâtie au fond du port. Les habitans y sont très laborieux, & y aiment beaucoup le Commerce. Les marchandises desquelles ils trafiquent avec leurs voisins, sont de l'orge, des vins, du coton & des toiles.

Les vins ont la couleur de celui du Rhin; mais ils sont violens & pleins d'esprits.

On y taille le coton de même que la vigne, & la plante qui le produit s'élève en forme d'arbrisseau assez semblable à nos groseilliers; il est néanmoins la même espèce que les Botanistes appellent coton herbe, & qu'ils distinguent du coton arbrisseau.

A l'é.

AP
du rit
belles
& il s
tout l
Six
cipale
de PA
vent
depuis
Il est
enlev
tent d
la for
Offici
la nu
Le
quelq
excel
pas de
le fou
La
Si
lo qu
Le
capre
de la
Le
toute
beau
L'
confé
toiles
beau
La
tité.
St
orge
quel
port
Skir
cucie
des
S
Con
quar
oliv
T
l'AN
ful.
foy
aut
au
ord
& s
ou
I
for
du
me
qu
ell
d'
on
le
qu
F
d
p
tr
t

A l'égard des toiles, ce sont les Religieuses, soit du rit Latin, soit du rit Grec, qui en font les plus belles. On estime surtout celles qui sont croisées; & il s'en transporte en Candie, en Morée & par tout l'Archipel.

SIKINO. Le Commerce de cette Ile consiste principalement en froment, qui passe pour le meilleur de l'Archipel. Les Tartares de Provence en enlèvent beaucoup, & en font presque tout le négoce, depuis que celui du Cap-Nègre a été discontinué. Il est vrai que les Turcs ne voyent pas volontiers enlever leurs grains, & qu'assez souvent ils les mettent du nombre des marchandises de contrebande pour la sortie; mais pour peu qu'on répande d'argent, les Officiers serment les yeux, & les chargemens se font la nuit.

Les autres marchandises de Sikino sont des vins, quelques cotons & des figues; ces dernières y sont excellentes quand elles sont fraîches; mais il n'en est pas de même des fêches, parce qu'on les passe par le four pour les garantir des vers.

La Nation Française y entretient un Consul.

SIPHANTO. Cette Ile n'est éloignée de celle de Milo que de six milles.

Les marchandises qu'on en tire sont des huiles, des capres, de la foye, des toiles de coton, des figues, de la cire, du miel & du sésame.

Les toiles sont de deux sortes, l'escamite qui est route unie, & la dimite qui est croisée; celle-ci est beaucoup plus belle & d'un plus grand débit.

L'Ile produit aussi quantité de coton; mais il se consomme entièrement dans les manufactures de ces toiles pour lesquelles il en faut encore faire venir beaucoup des Iles voisines.

La foye y est assez belle, mais en petite quantité.

SKTROS. Tout son Commerce consiste en blé, en orge, en vins & en cire. Les François y chargent quelques barques d'orge & de blé; les vins se transportent dans les Iles voisines, & ne se vendent à Skiros qu'un écu le baril. Pour la cire, on n'en recueille guère que cent quintaux par an. Elle a aussi des fromages excellens.

SYRA. Les marchandises qu'elle produit, propres au Commerce, sont d'excellens fromens, mais en petite quantité, beaucoup d'orge & de vin, des figues, des olives & du coton.

THERMIE. L'Ile de Thermie est une des Iles de l'Archipel, où les François entretiennent un Consul. Le principal Commerce des habitans consiste en foye, qu'on n'estime pas moins que celle de Tine autre Ile de cet Archipel; elle s'y vend sans coques, au lieu qu'à Tine on y en laisse beaucoup; elle vaut ordinairement un écu la livre, quelquefois cent sols, & même jusqu'à deux écus. Il s'en fait par an mille ou douze cens livres pesant.

Les autres marchandises qu'on tire de Thermie, sont du vin, du miel, de la cire, de la laine & du coton, dont on fait diverses toiles, particulièrement une espèce de gaze jaune très-jolie, avec laquelle les femmes de cette Ile font les voiles dont elles se couvrent la tête.

TINE. Cette petite Ile est assez près de celle d'Andros.

Le principal négoce de Tine consiste en foyes; on en recueille, année commune, jusqu'à seize mille livres pesant; elle y vaut ordinairement un sequin la livre, c'est-à-dire, deux écus & demi de France; quelquefois même elle va jusqu'à trois écus.

Cette foye est la mieux préparée de toutes celles de l'Archipel, & hors les étoffes auxquelles elle n'est pas propre, elle peut être employée à toutes autres fortes d'ouvrages, comme en bas & en gants au tricot, en rubans & en foye pour coudre.

Les François ont coutume de l'enlever presque tout. Ceux qui la font embarquer pour Venise ne

payent aucun droit de sortie; mais ils donnent caution, & la caution paye si l'on découvre que la foye ait été conduite autre part.

L'Ile appartient aux Vénitiens: les François y ont un Consul.

Tine produit des vins, des figues, des olives, du froment & de l'orge; mais à l'exception de l'orge dont on fait un assez bon négoce, le reste suffit à peine aux habitans.

Les droits de sortie pour les foyes, lorsqu'elles sont destinées pour autre part que pour Venise, ne font que de trois écus trois quarts pour chaque centaine de livres pesant.

ZIA. Ses marchandises sont du froment, de l'orge, du vin, des figues, des foyes & beaucoup de velani. Voyez VELANI, ou VELANELLE.

Les foyes de Zia sont d'assez bonne qualité: les habitans de l'Ile, lorsqu'ils veulent la filer, s'attendent ordinairement, & s'affoient sur le bord de leurs terrasses, afin de laisser tomber leur suseau jusques dans la rue qu'ils retirent ensuite en roulant le fil.

Plin & quelques autres Auteurs assurent que les étoffes de foye furent inventées dans cette Ile. Monsieur de Tournesfort dans son Voyage au Levant prétend qu'il est facile de démontrer que l'invention en est due aux habitans de l'Ile de Cos.

Il se fait à Zia des capots de poil de chèvre, qui sont excellens contre la pluie qui ne les perce que difficilement; l'étoffe dont ils sont faits, n'est d'abord qu'une toile fort lâche en sortant du métier; mais lorsqu'elle a été mouillée & foulée sur le sable & avec l'eau de la mer, les fils se rapprochent & se serrent tellement, qu'elle devient comme impénétrable à celle de la pluie. Pour faire que les fils se serrent également, & que l'étoffe se retire moins, on l'étend au soleil sur des perches, avec des contre-poids de pierre.

Les figues de l'Ile de Zia sont de deux sortes, & on les y cultive ainsi que dans la plupart des autres Iles de l'Archipel, en leur donnant cette façon que les anciens & encore aujourd'hui les modernes appellent caprifification. Voyez ce mot, & l'Article des FIGUES.

† SALONIQUE, anciennement THESSALONIQUE; est un port de mer situé au fond d'un Golfe du même nom dans l'Archipel. Cette Echelle est assez fréquentée depuis le commencement de ce siècle. Il y a un Consul François, & un Hollandois. Il y aborde nombre de bâtimens de Marseille, de Livourne, de Gènes, & de Hollande même en droiture, de toutes Nations; mais principalement de ces trois premiers ports, sur tout lors qu'il y a quelque cherté ou disette de grains, en France & en Italie, pourvu que le Grand Seigneur n'en défende pas l'entrée; il s'en envoie cependant beaucoup de contrebande, non de Salonique, mais des environs, comme au Vollo, &c. On les paye en piastres d'Espagne, en piastres à la rose, en sequins ou autres espèces ayant cours à Salonique, & les Marchands, à qui les bâtimens sont recommandés, changent ces espèces en monnoye courante du país, qui sont des piastres iselortes. Ces Marchands envoient sur le bâtiment un Commis ou autre personne affidée qui va aider au Capitaine ou Subrecair à faire ce chargement dans quelqu'un de ces lieux, soit de froment soit d'orge, suivant le besoin.

Les autres marchandises qu'on tire de Salonique sont, des tabacs communs & de ceux nommés Carada, desquels il se fait fréquemment des chargemens entiers, soit de vaisseaux, soit de barques; des cuirs; des cotons en laine, plus estimés que ceux de Smirne; des cires jaunes, qu'on reçoit en quantité de la Valachie Turque; des laines surges de mouton, de plusieurs qualités; des Saloniennes, autrement nommées abats, tant larges qu'étroits, étoffe de laine blanche fort grossière,

propre à faire des habits de paysan, & de soldat, dont on en envoie quelquefois en Piémont; & des capots pour les gens de mer.

On y envoie de l'Indigo, de la cochenille, du gingembre, du poivre, de la canelle, du girofle, de la muscade, du bois de Brésil, du brésillet, du bois de Campêche, & du Japon, des sucres, du plomb, de l'étain, du fer blanc double & simple, des draps Londres Anglois, des Londrins, & des larges, des draps de Hollande de couleurs assorties, du papier de France, des amandes, du verdet, & quelquelfois du café des Isles.

La piastre Sevillane y vaut 212 aspres, & le sequin rouspi 412.

Le quilot fait environ $\frac{1}{2}$ sac de Livourne, l'ocque $3\frac{1}{2}$ livres de la même Ville, & le pic fait environ une aune de Hollande.

ARTICLE XI.

CÔTES DE BARBARIE.

On appelle Barbarie, cette vaste partie de l'Afrique maritime, qui s'étend plus de six cents lieues depuis l'Égypte, jusqu'au Détroit de Gibraltar, & un peu au de-là dans l'Océan Atlantique. La Barbarie est moins connue par son Commerce, quoi qu'il s'y en fasse un très grand, que par les courées de ses Corsaires, qui troublent celui que toutes les autres Nations font dans la Méditerranée & dans l'Océan, n'en ayant eux-mêmes point d'autre, que leurs pirateries.

Les principaux Royaumes, ou Républiques, qui partagent les Côtes de Barbarie, sont TRIPOLI, TUNIS, ALGER, MAROC, & FEZ. Le Gouvernement de Maroc & de Fez est entièrement Monarchique; celui de Tripoli est Républicain; & ceux de Tunis & d'Alger tiennent de l'un & de l'autre.

Tous ces Etats ont quantité de Ports sur la Méditerranée, & les Royaumes de Maroc & de Fez en ont même quelques-uns sur l'Océan, qui servent également au Commerce des Nations Chrétiennes, & à la retraite des vaisseaux Corsaires.

Les plus considérables de ces Ports, où se fait le plus de négoce, & où résident les Consuls, sont TRIPOLI, la GOULETTE, qui est celui de TUNIS, qui n'en est qu'à 4 lieues; ALGER, & SALE. C'est dans ce dernier où se fait le principal Commerce de Fez & de Maroc, quoi qu'il s'en fasse aussi beaucoup à Tetouan.

ARZILLE, ALCASSAR, AZAMOR, SAPHIE, & SAINTE-CROIX, sont les autres Ports des Royaumes de Maroc & de Fez où il y a quelque négoce. On parlera ci-après de ce dernier lieu.

Le Royaume d'ALGER a aussi TRMEGEN, CONSTANTINE, BONE, BUGIE, GIGERY, LA CALLE, CAP DE ROSE, COLLO, & ce qu'on appelle le BASTION DE FRANCE, près du Golfe Storacourcouri. Outre la Goulette, Tunis a BIZERTE, & PORT-FARINE.

A l'égard des Tripolitains, ils n'ont que le Port de leur Ville; quelques petites Places qu'ils ont sur la mer, ou il ne se fait pas, ou du moins où il se fait peu de négoce, ne devant pas se compter. Les Nations Chrétiennes, qui ont des Consuls dans les quatre principaux Ports de Barbarie, sont les mêmes qui ont des Ambassadeurs à Constantinople, & sur-tout la Françoisé, l'Angloise, & la Hollandoise. Les Vénitiens & les Génois sont ceux qui font le plus grand Commerce à Tripoli.

Les Marchands d'Europe n'ont des magasins que dans les principales Villes de la Côte. Dans la plupart des autres, ils ne descendent que rarement à terre, à cause des avanies qui y sont ordinaires, trafiquant, comme on dit, parmi eux la pique à la main, c'est-à-dire, en se tenant exactement par leurs gardes.

En général, les marchandises que l'on tire de Barbarie, sont, des plumes d'autruche, de l'indigo, de l'or en poudre, qu'on appelle Tibir; des dattes, des raisins de Damas, des cuirs tanés, & non tanés; du cuivre en barres faites en façon de briques; de la cire, de l'étain, des laines, des peaux de chèvre, pour faire le maroquin; du corail, qui se pêche au Bastion de France, & sur quelques Côtes des Royaumes de Fez & de Maroc; des grains, entr'autres des blés, des orges, des fèves, du millet; & enfin, des chevaux.

Le Commerce des chevaux & des grains n'est cependant pas libre par-tout; & il est interdit dans les Royaumes de Fez & de Maroc, à moins qu'on ne donne en échange, des armes, de la poudre, & d'autres munitions de guerre, que les Princes Chrétiens de leur côté défendent qu'on ne porte, pour vendre dans aucun endroit de Barbarie.

Les Marchands d'Europe chargent leurs vaisseaux pour ces Côtes, de draps de France, d'Espagne, d'Angleterre, & de Hollande, de toutes couleurs, & à peu près des mêmes finesse & qualité, que ceux destinés pour les Echelles du Levant; sur-tout de draps écarlate, de brocards, de velours, de taffetas rayés & unis, de toiles de Bretagne, de Rouen, & de Hollande; de mousselines, pour faire des turbans; des bonnets fins, rouges & noirs, à l'usage des Maures, & des Juifs; de la soye apprêtée pour les Manufactures, qui sont établies principalement à Tunis, & à Maroc, où les Morisques les portent, quand ils furent chassés d'Espagne; des épiceries, toutes fortes de drogues, du coton, du tabac des Isles Antilles, de Bourdeaux, & du Brésil; du sucre, du bois de Campêche, du tartre, de l'alun, du soufre, de la cochenille, & autres drogues propres aux teintures, & à la peinture; du papier de toutes façons: de l'acier, du fer, du plomb; enfin, de la quincaillerie & mercerie, comme des couteaux, ciseaux, épingles, aiguilles, cadenats, petits miroirs, & des peignes de buis & d'ivoire à menus dents.

Ce n'est pas aussi un des moindres Commerces, & c'est certainement celui sur lequel les Marchands Chrétiens font les plus grands profits, y gagnant quelquefois 400 pour cent, que l'achat du butin, que les Corsaires rapportent au retour de leurs courées, qui ayant coutume de mettre en vente tout ce qui ne convient pas au Pais, ou à leur Religion, & ne trouvant qu'à des Chrétiens pour Encherisseurs, sont obligés de leur délivrer à très bon compte.

Ces marchands font des vins, des eaux-de-vie, des bières, des huiles, des chairs & des poissons salés, & plusieurs autres semblables, dont on fait ordinairement des cargaisons pour les Isles Antilles.

Il n'y a que les Négocians établis dans les Ports où rentrent ces Corsaires, qui puissent ainsi profiter du malheur des Nations Chrétiennes, & souvent de leurs propres Compatriotes, & même de leurs parens; n'y ayant qu'eux qui puissent s'y trouver précieusement, lorsque ces Infidèles y déclarent leur butin. Les Consuls font souvent ce trafic, & renvoient en Europe ces marchandises rachetées des mains des Infidèles.

De toutes celles que l'on peut tirer de Barbarie, ce sont les cuirs qui sont les plus considérables, & dont il se fait le plus grand Commerce. Les François, qui font seuls le négoce du Bastion de France, en tirent, & de quelques autres petits Ports voisins, plus de 90 mille cuirs; par où l'on peut juger ce qu'on en peut traiter dans toute la vaste étendue des Côtes d'Afrique, qui sont sur la Méditerranée. Voyez l'Article des CUIRS.

La plupart de la monnoye, dont on se sert en Barbarie, est étrangère. Il s'en frappe cependant au coin des Rois & des Deys, dans quelques-unes de leurs Villes. Les réales d'Espagne, les écus de France, les ducats de Hongrie, & les sultanis d'or de Turquie,

617
 que, sont les espèces qui y sont les plus communes, & qui y ont cours, suivant les endroits.

Les monnoyes qui se fabriquent à ALGER; sont les burbas, petite monnoye, dont il faut six pour faire un aspre. Le double est d'argent, & vaut un peu plus de 3 liv. de France. La rubie est d'or, aussi-bien que les medians & les zians: la première est de 35 aspres, & les zians de cent. C'est à Tremecen particulièrement que ces trois espèces se frappent.

Les metecals sont des espèces de ducats d'or, qui se fabriquent à Maroc. Les anciens sont les meilleurs, les nouveaux étant d'un plus bas titre, & encore fort incertain; les Juifs en faisant tant qu'il leur plaît, & comme il leur plaît; n'y ayant point de Monnoyeurs en titre d'office. Les blanquilles sont de petites pièces d'argent, qui valent deux sols six deniers; & les selours sont de cuivre, comme de gros doubles de France: il en faut huit pour faire une blanquille.

Les réales de 8, de 4, & de 2, sont presque les seules espèces étrangères, qui ont cours à MAROC; l'or & l'argent de France, d'Angleterre, & de Hollande, & même les pilloles d'Espagne, y étant rarement reçûes: aussi n'y en porte-t-on guères, parce que le Commerce de Maroc se fait principalement pour avoir de l'or en poudre.

Il se frappe aussi à TUNIS quelques espèces d'or & d'argent. Les sultanins sont d'or, mais plus forts d'un tiers que ceux d'Europe: ils sont du titre de 24 carats. Les nafara sont d'argent, taillés bizarrement en carré. Les doubles & les burbas qui s'y fabriquent, sont de la même valeur que ceux d'Alger.

Le Commerce se faisant à peu près de la même manière dans tous les Ports de Barbarie, & n'y ayant quelque chose de singulier, que dans ce qui regarde le Commerce de Salé, ou plutôt de Maroc, & celui du Bassin de France, l'on n'entrera dans quelque détail, qu'à l'occasion de ces deux endroits, dont l'un est à l'extrémité du Royaume d'Alger, du côté qu'il confine avec celui de Tunis; & l'autre est dans le Royaume de Fez, sur l'Océan.

SALE, Ville d'Afrique, située au-delà du Détroit de Gibraltar, est le Port des Royaumes de Fez & de Maroc, où il se fait le plus grand Commerce. L'entrée de la rivière de Guerou, sur laquelle elle est bâtie, est barrée par un banc de sable, qui change suivant les vents qui soufflent; ce qui est d'une assez grande incommodité pour les vaisseaux Marchands, mais qui est aussi une ressource pour les vaisseaux Saletins, quand ils sont poursuivis par ceux de Malte, ou des autres Nations Chrétiennes; y étant plus en sûreté, qu'en aucun autre Port de Barbarie.

C'est dans cette Ville que résident les Consuls François, Anglois, & Hollandois, aussi-bien que les Marchands Chrétiens, & les Juifs, qui viennent d'Europe pour le Commerce de Maroc, & Païs qui en dépendent; & c'est là qu'ils ont leurs magasins.

Les trois Nations, qui ont des Consuls à Salé, ont souvent fait des tentatives, pour en avoir à Maroc même, ou dans le Royaume de Sus, qui en dépend: mais jamais les Rois ne l'ont voulu permettre; & il leur a fallu se contenter d'en avoir à Salé, comme on vient de le dire, & à Tetouan, autre Ville maritime du Royaume de Fez.

Les droits d'entrée & de sortie, qui se payent à Salé, & dans les autres Ports de la domination du Roi de Maroc, sont de dix pour cent, à la réserve de l'argent, qui n'en paye que deux. Les droits de Consuls, sont aussi de deux pour cent.

Les marchandises d'Europe se déchargent d'abord dans les magasins que les Chrétiens ont à Salé, ou dans les autres Villes maritimes, & se vendent ensuite en gros aux Maures, & aux Juifs. Ceux-ci les envoient à leurs Alliés, soit jusqu'à Maroc, qui est éloigné de plus de trente lieues des Ports les

plus proches, & de quarante & davantage des autres; soit à Fez, Mequinez, Taroudant & Illec, qui, après cette Capitale, sont les principales des trois Royaumes qui en dépendent.

La meilleure partie de ces marchandises se vend & se consomme dans ces cinq Villes, particulièrement à Mequinez, qui n'est qu'à douze lieues de Fez, & qui a les plus grands magasins de grains, de cuirs, & de cire, qui sont les principales marchandises du ciù de Maroc, & des Etats qui en dépendent.

La mesure des longueurs de Mequinez est la palme, qui est de huit pouces de Roi.

Ce qui reste de marchandises d'Europe, qui ne se consomment pas dans les cinq Villes dont on vient de parler, s'envoie dans les Provinces de Sara, de Dras, & de Touët, qui sont du Royaume de Tafilet, où les Arabes donnent en échange, du tibir, ou or en poudre, de l'indigo, des plumes d'autruche, des dattes, & quelquefois un peu de dents d'éléphants, qu'on nomme autrement Morfil.

L'or, les plumes d'autruche, & l'ivoire, ne se trouvent dans aucun des Royaumes soumis au Roi de Maroc, quoique les Chrétiens enlèvent tous les ans une assez grande quantité des deux premières marchandises.

L'or & l'ivoire se vont querir par des caslas Arabes, jusqu'au Royaume de Sudan & de Gago, qui sont partie de la Guinée, & qui sont à plus de 400 lieues de Maroc.

Pour les plumes d'autruche, elles viennent de Sara, ou comme d'autres l'appellent, Dara, Païs au Sud de Maroc, vers la mer de Sable, où les Maures & les Arabes les tiennent en grand nombre, & les prennent même quelquefois en vie.

Ce sont ces dernières qui se conduisent à Maroc, qui ont fait croire à quelques Marchands d'Europe, qui les y ont vûes, que ce Royaume en nourrit en abondance; ce qui a aussi trompé plusieurs Auteurs Géographes, qui les comptent parmi les animaux de cette partie de l'Afrique, jusqu'ou s'étendent les Côtes de Barbarie, & que l'on y comprend ordinairement.

Le Commerce de l'or se fait par les Arabes de Maroc, & de Sus; mais principalement par ces derniers, qui le vont querir jusqu'à Tambouëtou, Capitale du Royaume de Gago, où ils l'échangeaient pour le sel qu'ils y transportent.

Ce voyage se fait par des caslas, qui sont, comme on l'a dit plus haut, les caravanes de l'Afrique. Les chameaux & les dromadaires, espèce d'animaux peu différents des chameaux, sont les voitures les plus ordinaires, autant parce qu'ils portent des charges fort pesantes, que parce qu'ils sont fort sobres, & sur-tout qu'ils boivent peu; ce qui est absolument nécessaire pour passer un désert de plus de 200 lieues, qu'on appelle la Mer de Sable, où il faut porter presque toute l'eau, & absolument tous les vivres pour l'usage des hommes & des animaux.

La casla n'arrive qu'après deux mois de route à Tambouëtou, ne marchant que la nuit, & ne se conduisant que par la boussole, & en observant le lever & coucher du soleil.

La mer de Sable est à cent lieues de Maroc: elle dure 200 autres lieues; & il en faut faire encore cent après qu'on l'a passé, avant que d'arriver à Gago. Au milieu de ce vaste désert, on trouve, comme par miracle, plusieurs puits d'une eau très fraîche, sans quoi il seroit impossible de le traverser. Il y a aussi des salines de sel blanc, qui ne sont pas éloignées des puits.

L'eau de ces puits sert à rafraîchir la casla, & à remplir les outres, ou peaux de bouc, dont ils se servent pour la transporter. Le sel des salines, dont ils chargent une partie de leurs chameaux, est la meilleure, & quelquefois la seule marchandise qu'on échange à Tambouëtou pour de la poudre d'or. Il s'y porte

te pourtant quelques toiles, de la mercerie, & de la quincaillerie d'Europe.

La manière de trafiquer entre les Arabes & les Nègres de Tambouctou, est trop singulière, & trop curieuse, pour n'en pas dire quelque chose.

Lorsque la casila est arrivée au lieu où l'échange des marchandises a coutume de se faire entre les deux Nations, l'Alcaïr qui commande dans cet endroit, ou le Roi de Tambouctou lui-même, s'il s'y trouve, envoie au-devant la recevoir avec beaucoup de cérémonie, & joint toujours à ses Députés quelque Arabe établi parmi les Nègres, pour prendre le nom des Marchands de sel, ou d'autres denrées, & les avertir que le négociant doit se faire sans se parler les uns aux autres, de peur de querelle & de désordre; ce qui s'observe plus religieusement qu'on ne peut dire.

Ce Commerce silencieux se fait toujours par échange, & seulement deux fois le jour, au matin, & au soir, à cause de la trop grande ardeur du soleil dans le reste de la journée; ayant soin d'ailleurs que les premiers venus des deux Nations, soient aussi ceux qui débiteront les premiers leurs marchandises.

Pour ce trafic, l'on étend des nattes de jonc sur la terre, ou chaque Arabe vient successivement mettre son sel en divers monceaux de différente mesure, se retirant après qu'il les a fait. Aussitôt qu'il s'est retiré, un Nègre vient à son tour sur les nattes; & ayant considéré le tas de sel qui lui convient, il met à côté autant de poudre d'or, qu'il en veut donner en échange.

Si l'Arabe, qui y revient, après que le Nègre n'y est plus, est content de ce qu'on lui offre, il met une poignée de sel auprès de l'or; ce qui est le signe qu'il donne, que le marché lui agréé; autrement il ôte de son sel, ou bien le Nègre augmente son or.

L'échange conclu, les Gardes de l'Alcaïr viennent mesurer le sel, & peser l'or; prenant pour son droit, ou celui du Roi, le douzième du sel, & une once pour chaque livre d'or.

Ce qui s'observe pour l'échange du sel & de l'or, se fait à proportion pour les autres marchandises, quand l'une ou l'autre Nation en a à troquer.

Les échanges finis, (ce qui dure assez long-tems, & même souvent des mois entiers,) la casila se remet en marche; & les Arabes à leur retour vendent leur or, & leurs autres denrées, à des Marchands Maures ou Juifs, qui sont établis parmi eux; ou plutôt en font un second échange contre les marchandises d'Europe, qui leur conviennent.

Ces voyages de Tambouctou apportent beaucoup d'or dans tous les Etats du Roi de Maroc, dans lesquels il est très commun, & où il le seroit encore davantage, s'il ne s'en perdoit une très-grande quantité dans la terre, où les Arabes le cachent, soit pour n'en point payer les droits, soit pour s'en servir au besoin; y restant pour toujours, lorsqu'ils meurent sans l'avoir retiré, ou sans avoir indiqué à leurs enfans où il est.

Les Européens, qui veulent faire le Commerce de la poudre d'or, doivent bien s'y connoître; y en ayant souvent de mêlée de limaille de leron par les Juifs, & par les Morisques, qui les leur vendent. Aussi la grande maxime qu'on donne ordinairement aux Négocians Chrétiens, qui arrivent à Salé, c'est de se délier des Marchands de ces deux Nations, comme de trompeurs de profession, & les plus experts dans cet art. Les Maures sont bien de meilleure foi, quoique pourtant pas tout-à-fait exempts du soupçon d'infidélité dans le négociant.

BENIZEQUERS, peuples d'Afrique dans la province d'Habat au royaume de Fez. Ils prennent leur nom d'une montagne où ils habitent.

Il y a parmi eux quantité de tisserans & de corroyeurs qui font un grand Commerce de toiles & de

cuir; les autres marchandises dont ils trafiquent, sont du miel, de la cire & des bestiaux. Ils tiennent tous les samedis un grand marché dans le principal de leurs villages, où se rendent les marchands de Fez, & d'autres Villages de Barbarie, particulièrement les Chrétiens qui y trafiquent.

† SAINTE-CROIX, dans le Royaume de Maroc, sur les confins du País de Sus, près du mont Atlas, est une petite Ville où il se fait présentement assez de Commerce, sur tout avec Marseille, suivant deux Mémoires de 1736 & 1737, dressés par des Négocians qui y ont été établis.

Il conviendrait, disent-ils, de charger à Marseille les marchandises qu'on destineroit pour le dit lieu, sur un bâtiment qui ne seroit qu'y toucher pour les y laisser, & continueroit sa route, & ensuite dans quelques mois envoyer une Tartane avec d'autres marchandises qui iroit prendre les retours du premier envoi. Comme ce Commerce est borné, il faut donner un peu de tems pour la vente des effets & pour l'achat des retours.

Note des marchandises qu'on pourroit envoyer de Marseille à Ste. Croix par le premier bâtiment.

- 12 à 15 balles coton en laine d'Acire.
- 1 à 2 balles foye Alducar.
- 1 dite foye de Calabre.
- 300 liv. foye Ardalline, autant Ardasse, & 200 liv. foye chouf.
- 3 à 4 ballots Rennis ou toiles de St. Jean.
- 3 à 4 balles à 7 Cambrays, dites Clairines, de 100 pièces chacune, du prix de 20 à 22 sols l'aune de Geneve.
- 2 ballots de 36 pièces de cannes de Gènes.
- 2000 livres souphre en petits canons.
- 200 livres verdet sec.
- 5000 livres gingembre bleu.
- 60 balles papier à la cloche de bonne qualité.
- 40 balles papier à plicer ou croissette.
- 2000 livres tarte rouge.

Chargement de la Tartane qui devoit suivre le sus dit bâtiment, 4 à 5 mois après son expédition.

- 60 à 80 livres corail olivette & rond.
- 50 à 60 liv. Opium fin.
- 6 à 7 quintaux alun de Rome rouge.
- 5 à 6 quintaux fil de Salo.
- 50 pièces semptiennes rouges, vertes & bleuës.
- 4 à 500 pièces toiles qu'on nomme batanones.
- 200 pièces autres toiles qu'on nomme Gambanos de 2 coudes de large.
- 200 dites étroites.
- 6 balles renis comme au précédent envoi.
- 4 balles cannes de Gènes.
- 12 à 15 balles coton en laine d'Acire.
- 2 balles foye Alducar.
- 2 dites de Calabre.
- 4 balles Cambrays.

Les sus dits articles sont ceux qui se peuvent tirer de Marseille, y en ayant nombre d'autres qui y viennent, mais qu'on peut tirer d'ailleurs à meilleur marché, & de ceux nommés ci-dessus le prix varie suivant le plus ou moins de demande. S'ils sont bien choisis, on en peut avoir bonne débite; mais il ne faut rien envoyer sans de nouveaux avis. Le souphre, le ser de Suède, le papier & le sucre en poudre, sont tous des articles abondans & de peu de demande.

Prix des retours.

- Cuivre 100 onces les 100 liv. à terre.
- Cire 210 à 220 les 150 liv. franc de sortie.
- Cuivre vieux 130 à 140 les 100 liv. sortie 100 onces le 100.
- Cuir jaunes 200 les 100 liv. sortie 3 onces la douzaine.

622

Dits rouges 30 onces les six cuirs, fortie 5 onces la douzaine.
Gomme Arabique 32½ à 35 } les 100 liv. fran-Sandarac - 70 onc. à 75 } ches à fortie.
On en tire aussi des blanquilles, de la poudre d'or, & des plumes d'Autruche.

Fraix d'entrée pour les marchandises.

- 10 pour 2 pour droits d'entrée, quelquefois en argent, d'autres en marchandises.
- 1 pour 2 au principal Juif du Roi.
- 1 pour 2 pour perte sur les espèces.
- 1 pour 2 pour courtage & magasinage.
- 2½ pour 2 pour commission.

Chaque Navire à son arrivée à Ste. Croix doit donner un quintal de poudre à Canon, & 50 onces en argent pour l'ancre. Il y a aussi le port à terre, le port à la maison, arrumage, &c. ce qui peut aller à 2 & 2½ onces par balle de Toilerie; l'on fait aussi quelque gratification au Commis à la décharge des marchandises, aux écrivains du port &c. ce qui en tout ne va pas à 1 pour 2 sur une cargaison d'articles fins & grossiers mêlés.

Fraix de sortie.

Le Cuivre fin & ordinaire paye 6 onces par 100 livres de droits de sortie, & 1½ onc. pour fraix jusqu'à bord.

Le Cuivre vieux 10 onces de fortie & 2 onces de fraix.

Poids, Mesures & Monnoyes.

Le poids y est de 5 pour cent plus fort que celui de marc, & on a trouvé par expérience que cent liv. de Marseille rendoient à Ste. Croix 79 liv. & cent de Ste. Croix n'ont rendu à Marseille que 125 à 126, lorsque ce sont des marchandises qui ne souffrent point de perte, comme Cuivre &c.

La Mesure étendue s'y nomme Coude; les cent aunes de Paris &c. en font 225; les cent aunes de Hollande 133; & les cent verges d'Angleterre 175. Une canne de Provence fait 3½ coudes.

Les Monnoyes réelles font le flux, la blanquille, & le Ducat d'or. Le flux est de cuivre; 16 font une blanquille dont 4 font l'once, & 10 onc. ou 40 blanquilles font le Ducat d'argent. Le Ducat d'or n'a pas de cours fixe; il varie de prix suivant sa rareté, & vaut 12½ à 15 onces. Une piastre de poids donne 7½ onces, un peu plus, net, étant donnée à la monnoye pour faire des blanquilles.

COMMERCE D'ALGER.

Il y a dans cette Ville des marchands de diverses nations, & en si grande quantité, qu'on dit qu'il s'y trouve au moins trois mille familles d'étrangers que le Commerce y attire; & qu'ils y occupent dans les deux Basars environ deux mille boutiques.

Les Juifs qui y sont au nombre de huit mille, habitent un quartier particulier. C'est par leurs mains que passe presque tout le trafic qui s'y fait.

Le plus grand Commerce des Algériens consiste dans les courses qu'ils font sur les vaisseaux Chrétiens dans toute la Méditerranée & une partie de l'Océan. Leur marine est si forte, qu'ils arment ordinairement chaque année jusqu'à vingt deux ou vingt-trois vaisseaux montés chacun de trois à quatre cens hommes.

On peut tirer d'Alger & des environs, quantité de grains; entr'autres du froment, de l'orge, & de l'avoine.

ADDITION.

Le Commerce que les Etrangers font à Alger, étant principalement fondé sur les Marchandises des Prises, il est bien difficile d'en parler au juste. Pour y parvenir le mieux qu'il se pourra, nous commencerons par les droits d'ancre, d'entrée & de sortie, des poids & des mesures, la valeur des monnoyes; nous donnerons ensuite un état des

Marchandises dont on y fait quelque consommation, & celles qu'on en peut tirer; & nous finirons par les revenus de la Régence d'Alger. Le tout tiré de l'Histoire du Royaume d'Alger, par Mr. Laugier de Tassy, in 12. Amsterdam 1725.

Droits d'Ancre.

Les Bâtimens Turcs ou Maures payent 20 piast. de quelque qualité & grandeur qu'ils soient.

Les Bâtimens Chrétiens, tant grands que petits, payent 40 piast. lorsque leur Pavillon est en paix avec la République. Ceux qui sont en guerre avec elle, peuvent aller à Alger, en payant 80 piast. Dès qu'ils sont au Port, ils n'ont rien à craindre; mais étant en mer, soit qu'ils y viennent, ou qu'ils en soient partis, ils ont à appréhender, comme à l'ordinaire.

Les Droits d'Ancre sont repartis au Dey, aux Grands Ecrivains, au Aya-Bachi qui est de fonction pour la visite au Rais de la Marine, aux Gardiens du Port, au Trucheman de la Maison sous la protection de laquelle est le Bâtiment, & à l'Hôpital d'Espagne, à un chacun suivant le règlement qui est établi. C'est le Trucheman qui s'en charge, & qui en fait la repartition à toutes les personnes qu'on vient de nommer.

Droits d'Entrée & de Sortie.

Le droit d'entrée de toutes les Marchandises qui appartiennent aux Turcs, aux Maures, ou aux Juifs, est de 12½ pour cent, & celui de sortie de deux & demi.

Les Anglois ont obtenu la diminution du droit d'entrée depuis la conquête d'Oran, ne payant depuis ce temps là que 5 pour 100.

Les François ont obtenu la même faveur par un article inséré dans la Ratification du Traité de Paix faite le 26 Janvier 1718 par le Comte Du Quesne Chef d'Escadre.

L'argent paye toujours 5 pour cent d'entrée. Il n'y a que celui de la Rédemption qui paye seulement 3 pour cent.

Les Eaux de vie & Vins payent généralement & sans distinction 4 piast. courantes d'entrée par pièce.

La Compagnie du Bastion a par année le chargement de deux Barques franc de tous droits.

Poids & Mesures.

Le quintal ordinaire d'Alger vaut 133 liv. poids de Marseille, ou 106 liv. poids de marc.

La livre en général est composée de 16 onces par réduction du quintal, à la réserve de celle de quelques marchandises, comme thé, chocolat & autres semblables, qui n'est que de 14 onces.

La livre des dattes, raisins & autres fruits est de 27 onces.

La mesure des étoffes de laine & des toiles est le Pic de Turquie, dont deux font une aune & deux pouces mesure de Paris.

Les étoffes d'or, d'argent & de soye se vendent au Pic Moresque, dont trois ne font que deux & un tiers de celui de Turquie.

Comme ceux qui tiennent les boutiques sont Maures ou Juifs, ils sont ordinairement punis de mort lorsqu'ils sont surpris avec de faux poids ou de fausses mesures, ou pour le moins il leur en coûte beaucoup d'argent.

Des Monnoyes d'Alger.

Les Monnoyes qui ont cours à Alger, & qu'on y fabrique, sont les Sultanins d'or & les Alpès.

Les Monnoyes étrangères qui y ont cours, sont les Sequins Vénitiens, les Sultanins de Maroc, les piéces

pièces d'or de Portugal, les Pistoles d'Espagne, & les Piaffres de tout poids.

La valeur des espèces n'y est point fixe; elle varie selon qu'il convient au bien du Gouvernement, mais cette différence dans les variations est fort petite.

Les étrangers en supputent la valeur, selon le prix des espèces & des matières dans les Places d'Europe. Ainsi l'on ne sauroit faire une comparaison juste ni solide de leurs prix à Alger, avec celui qu'elles ont dans les autres Païs.

Il n'y a de fixe que la *Pataque Chique*, ou la *Pataque d'Alpres*, laquelle est une monnoye imaginaire, qui vaut toujours 232 aspres, & c'est le tiers d'une piaffre courante, qu'on appelle plus communément *Pataque Gourde*, laquelle est ordinairement du poids de deux Pistoles & demi. Mais quelquefois le poids en augmente ou diminue, selon qu'il convient au Dey.

<i>Valeur des espèces en 1725.</i>	<i>Piaff. cour. Réaux.</i>
Le Sultanin d'Alger & celui de Maroc	2. 4
Le Sequin Venitien	2. 6
La Cruzade de Portugal	7.
La Pistole d'Espagne	4. 4
La Piaffre Sevillane & Mexicane de poids & de 20 à la livre, 3 Pataques Chiques & 7 Temins.	
La Piaffre poids de Livourne	3. 6
La Piaffre poids de Tunis	3. 4
La Pataque gourde, ou Piaffre courante d'Alger, 3 Pataques chiques, ou 696 aspres.	
Le <i>Temin</i> est un réal Chique, ou la huitième partie de la Pataque Chique, c'est-à-dire de 29 aspres.	
La <i>Caroube</i> est un demi temin, ou 14 aspres & demi.	

Tous les comptes se faisoient autrefois par *Saïmes*, mais on a beaucoup perdu cet usage.

La *Saïme* est une monnoye en idée, qu'on fait valoir 50 aspres; de sorte que 14 saïmes font la piaffre courante à 4 aspres près.

Ceux qui font de la fausse monnoye, à la marque des Sultanins d'Alger & des aspres, font punis du feu; mais ceux qui la font à la marque des espèces étrangères ne courent aucun risque que de les changer pour des bonnes, lorsque ceux qui reçoivent un payement s'en aperçoivent. C'est à quoi on ne sauroit faire trop d'attention, tant pour la qualité des pièces qu'on reçoit, que pour le poids.

Il y a des Changeurs à chaque coin de rue, qui font des Maures très méprisés & très méprisables, qui changent les espèces en aspres, sans autre bénéfice que des faux aspres, qu'ils glissent parmi les bons, à quoi on ne prend pas beaucoup garde, & qu'on a bien de la peine à distinguer. Lorsqu'on reçoit un payement, on envoie chercher ordinairement un de ces Changeurs pour examiner les espèces, y étant très entendus par leur pratique & occupation continuelle.

Marchandises d'Entrée.

Etoffes d'or & d'argent, Damas, Draperies, Epicerics, Etain, Fer, Cuivre battu, Plomb, Vif-argent, Menus cordages, Boulets, Toiles communes, Toiles de Voiles, Cochenille, Tartre, Alun, Ris, Sucre, Savon, Galles d'Alep & de Smirne, Coton en laine & filé, Couperose, Aloës, Bois de Brésil, Bois de Campeche, Cumin, Vermillon, Arsenic, Gomme lacque, Anis de Malthe, Souphre, Opium, Mastic, Salsepareille, Aspic, Encens commun, Noix de galle, Miel, Laines grutins seconde & tierce, Papiers, Peignes, Conterics assorties, Cartes vieilles & nouvelles, Fruits secs.

Il se débite une fort-petite quantité de ces Marchandises, quoique le Païs en ait toujours besoin, parce qu'il y a des droits à payer, les payemens

étant difficiles à retirer, les retraits incertains, & les avances fréquentes.

Ceux qui ont besoin de la plupart de ces Marchandises attendent l'extrémité, pour en acheter, espérant toujours qu'il viendra quelque Prife qui en aura, ce qui arrive très souvent.

On risque moins de porter des Piaffres; car outre qu'on les entre en fraude sans beaucoup de peine, on est en état de faire de bons coups avec le Dey, lorsque les Prises abondent.

Marchandises de retour.

Plumes d'Autruche, Cire, Cuirs, Escayole, Tangoul ou Cuivre, Laine brute, Couvertures de laine, Mouchoirs brodés, Cofaques ou Ceintures de soye à la Turquie, Dattes, Esclaves Chrétiens.

On trouve quelquefois en retour toute sorte de Marchandises, que les Prises apportent.

Les Bâtimens dont les Pavillons sont franes, c'est-à-dire, en Paix avec les Puissances de Barbarie, trouvent quelquefois à Alger du fret pour Tetouan, Tunis, Tripoli de Barbarie, Alexandrie, Smirne & Constantinople.

Le Commerce qu'il s'y fait à présent (1724) est si peu de chose, qu'il ne mérite aucune attention. Les François n'y en font aucun, & la Compagnie du Bassion de France, qui a la franchise de tous droits pour deux chargemens par année, a cessé d'en envoyer depuis plusieurs années, n'ayant pu encore percevoir le payement des dernières marchandises qu'elle a envoyées. Son Agent est obligé de faire maltraiter les Maures & les Juifs pour être payé même sou à sou, le Dey faisant une sévère justice, dès qu'il se plaint de ses débiteurs.

Les Juifs de Livourne se sont emparés du peu de Commerce qu'il peut y avoir, par le moyen d'un de leurs Compatriotes, nommé *Soliman dit Jaquette*, qui a demeuré long-temps à Alger, où il mourut au commencement de 1724. C'étoit un homme d'aufrage, fort subtil, & qui par toute sorte de voyes d'iniquité s'étoit emparé de l'esprit des Puissances, sous prétexte d'être attaché aux intérêts du Deylik. Il étoit Armateur pour la Course, & Fermier pour la Cire; car il faut remarquer que les Turcs, & même les Maures des Villes, se feroient un deshonneur de l'être, & regardent les Fermiers comme des Publicains. Il donnoit les avis de ce qui se passoit en Chrétienté, & ce misérable avoit fait en sorte que les esclaves Chrétiens ne pouvoient presque plus être rachetés par d'autres que par lui, pour s'attirer de bonnes Commissions, & le profit sur la différence des Piaffres d'Alger & de celles du cours d'Europe. Lors qu'il favoit qu'on traitoit de la rançon de quelque Esclave, il en augmentoit l'offre jusqu'à ce qu'on se laisât, & qu'on eût recours à lui. Il étoit favorisé en cela, comme en toute autre chose, & on le regardoit comme un des solistiens du Païs.

Le Consul Anglois, qui y est le seul Marchand de cette Nation, y fait le meilleur profit. Il vend à la République de la poudre, des bales, des boulets, des grenades, des haches, des aneres, des cordages & autres Munitions de Guerre & de Marine lors qu'elle en a besoin, & en retrait le Dey lui donne de l'huile, des grains & autres denrées dont la sortie est défendue pour tout autre.

Il y a au surplus à Alger un grand nombre de familles de Juifs Maures ou originaires du Païs, qui se mêlent de commercer, & qui ruinent tout le Négoce. Car comme ces gens là traient une misérable vie, qu'ils se contentent d'un profit très modique, & qu'ils ne sont pas fort consciencieux, ils gagnent quelque chose par leurs fourberies, & par toute sorte d'iniquités, où les Marchands de bonne foi perdent considérablement; de sorte qu'ils achètent les Marchandises des Prises fort chèrement, &

en font par ce moyen toujours augmenter le prix. Et lors qu'ils ne peuvent payer au terme prescrit, ils se sauvent à la montagne, & risquent d'être brûlés vifs s'ils sont attrapés, le feu étant la punition des Juifs qui sont banqueroute de mauvaisé foi.

Des Revenus de la Régence d'Alger.

On compte que ses revenus fixes montent à
 Piastras courantes 450400
 & ses revenus casuels à - - - 220000

Voici ceux qui ont rapport au Commerce.

Par les marchés forains	-	12000
Par la Garame des Juifs ordinaires	-	12000
Par les taxes des boutiques	-	10000
Par la ferme des cires & cuirs	-	12000
Par celle des droits d'Entrée	-	30000
Par celle des droits de sortie	-	15000
Par celle du sel	-	6000
Par les Emirs ou Sindics des Métiers	-	6000
Par les Lismes ou Tribut de la Compagnie du Bastion de France	-	10400
Par le Rais de la Marine pour ancrage	-	1000
Par les Prises, un an portant l'autre	-	100000

Il faut remarquer qu'il y a des années où le revenu des prises monte à une somme bien plus considérable. Outre ces revenus, il y a des Garames en blé, orge, chevaux, mulets, chameaux, & généralement en tout ce qui est nécessaire pour la République, tant pour les Camps & Armées que pour les Villes & réparations.

Des Résidens Etrangers à Alger en 1724.

Il y a un Consul de France, sous la protection duquel sont ordinairement les Juifs étrangers, les Grecs, les Arméniens & autres, qui ont recours à lui dans leurs contestations. Il est défendu à ce Consul de faire aucun Commerce directement ni indirectement.

Un Consul d'Angleterre, qui a la permission de commercer & de fournir au Gouvernement d'Alger tout ce dont il a besoin pour l'armement de ses vaisseaux & l'entretien de ses magasins, de même que les munitions de guerre qui peuvent être nécessaires pour les Camps ou Armées.

Il y avoit autrefois la Maison & un Consul des Provinces-Unies, mais il se retira en 1716. Les Corsaires d'Alger ne faisant alors presque plus de Prises, la Milice fit assiéger le Divan, où elle représenta qu'ils ne rencontroient plus de bâtimeus ennemis à la Mer; que généralement tous ceux qu'ils trouvoient étoient François, Anglois ou Hollandois, & que le Pais ne pouvant se soutenir sans faire de Prises, il falloit déclarer la guerre à une des trois Nations, à la pluralité des voix. Elle fut contre la Hollande. On arrêta en même tems un navire de cette Nation, qui étoit dans le Port, & le Dey envoya ordre dans tous les Ports du Royaume d'en faire de même. Il donna au Consul autant de tems qu'il en voulut pour régler ses affaires, & le consola & le plaignit. Ce Consul étoit fort aimé du Dey, & avoit une réputation bien établie parmi les Chrétiens, les Turcs & les Maures.

Il y a la maison du Bastion de France avec un Agent entretenu par la Compagnie Royale du Cap Nègre, tant pour le payement des Lismes au Dey, que pour son négoce particulier, & pour obtenir du Dey les ordres nécessaires en faveur des Comptoirs de cette Compagnie dans les Villes & Ports du Royaume d'Alger.

Couco, que les Marseillois appellent Couque, est un petit Royaume d'Afrique de la dépendance de celui d'Alger. Les Provençaux y font un assez bon négoce, & quelques marchands de Marseille y font même établis ou y ont leurs correspondans. Le principal Commerce consiste en grains, en olives, en huiles, en figues & raisins secs, en miel & en cire;

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

on y trouve aussi du fer, de l'alun, & quantité de bétail blanc & de chèvres.

LE BASTION DE FRANCE, est une petite Forteresse, bâtie à l'extrémité du Royaume d'Alger, du côté où il a ses frontières communes avec celles du Royaume de Tunis.

Les François, à qui il appartient, & de qui il a pris son nom, en font en possession depuis la fin de l'Empire de Soliman II, de qui ils en obtinrent la concession vers l'an 1561, après en avoir traité auparavant avec le Divan d'Alger, & les petits Princes, ou Commandans Maures du Pais.

Les lismes, ou tributs qu'il faut leur payer, montent à près de quarante mille livres: savoir, vingt-trois mille à Alger, neuf mille pour l'Echelle de Bonne, cinq mille aux Maures du Pais, & deux mille cinq cens au Gouverneur de Constantine, de qui Bonne dépend.

Dans le Traité fait par les François avec le Divan d'Alger, il leur est permis d'envoyer tous les ans deux barques chargées de marchandises de France, sans payer aucun droit.

Il y a aussi un article qui porte, qu'en cas de rupture avec la France, la Colonie continuera de jouir de la paix avec les Algériens.

On parle ailleurs de cet établissement. Voyez l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, où il est traité de celle du Bastion de France.

Ce Bastion, qui est situé sur la Côte de la Mer Méditerranée, n'a qu'un petit Port, ou plutôt une simple Plage, capable seulement de recevoir les barques, ou chaloupes, qui vont à la pêche du corail, en considération de laquelle les François se font principalement établis dans ce poste.

Le véritable Port du Bastion où arrivent les vaisseaux de la Compagnie, est la Calle, à sept milles plus haut vers le Levant, où elle a aussi quelque réduit fortifié, avec quelques Soldats pour la sûreté des marchandises; entretenant pareillement une espèce de garnison au Cap de Rose pour le même sujet.

Le principal établissement est le Bastion même: c'est où réside le Gouverneur, de qui les Capitaines de la Calle, & du Cap de Rose, prennent leurs ordres: c'est aussi là où sont établis les magasins, où les Corailleurs viennent décharger leur corail, & où se trouvent l'Eglise & les Ecclesiastiques destinés pour l'administration des Sacremens aux François, qui y ont été autrefois jusqu'à plus de huit cens, mais dont le nombre est beaucoup diminué.

Les Soldats des garnisons, les Commis, & les Fregataires, c'est-à-dire, ceux qui chargent les blés, ou autres marchandises, à bord des fregates, sont François établis au Bastion, & entretenus aux dépens de la Compagnie. Les Fregataires sont nourris, & ont neuf trancs par mois de gages. Pour les Corailleurs, ce sont des Pêcheurs qui ne travaillent que dans le tems de la pêche, & sous les conditions dont on parlera dans la suite.

Cette pêche se fait depuis le commencement d'Avril jusqu'à la fin de Juillet. Quand la saison est proche, les Corailleurs viennent au Bastion faire leur marché, recevoir les avances qu'on a coutume de leur faire, & prendre possession du fatteau, ou barque, que la Compagnie leur fournit avec tous ses appaux, dont néanmoins ils doivent rendre compte, quand la pêche est finie.

Les avances qu'on fait aux Corailleurs, sont environ de deux cens piastras, à condition que ni les Maîtres de barque, ni leurs Compagnons, ou Matelots, ne pourront vendre le corail de leur pêche, qu'aux Commis du magasin, à peine de punition corporelle, & seulement au prix fixé par la Compagnie, qui est de 58 sols la livre.

On employe ordinairement 25 fatteaux, & chaque fatteau ne pêche guères moins de 20 à 25 quintaux

D d

taux de corail par saison; & l'on compte, année commune, sur 200 quintaux du produit de la pêche.

Les Patrons de fatteau, & leurs Gens, payent tout ce qu'ils prennent au magasin sur le pis convenu avec eux, qui est d'une piastra pour le cent de pains, deux piastres pour la millerolle de vin, & un aspre de la livre de viande. Ils achètent même le fil propre à faire leurs engins à pêcher, sur le pis de vingt-cinq livres le quintal. On ne dira rien de la manière que se fait cette pêche, se réservant d'en parler plus bas. Voyez CORAIL.

Le corail a beaucoup perdu de son prix en France; mais on en fait toujours cas dans plusieurs autres Pays de l'Europe, comme en Italie, & en Portugal, particulièrement dans les Echelles du Levant, & aux Indes Orientales.

Celui de la pêche du Bastion de France, se met en caisses du poids de 130 livres, poids de Marseille, où il se vend ordinairement à raison de 300 piastres la caisse, s'il est beau; & au dessous, s'il est moindre.

La Compagnie, outre le Bastion, la Calle, & le Cap de Rose, a encore dans sa concession les Ports de Bonne & de Colle ou Collo, dont, aussi-bien que des trois autres, elle fait le Commerce, à l'exclusion de tous Négocians François.

Les grains, les légumes, les cuirs, les suifs, la cire, quelques laines surges, & les chevaux, qu'on nomme en France Barbes, à cause qu'on les tire de la Barbarie, sont les marchandises dont on peut trafiquer avec les Maures de la concession de la Compagnie.

Ceux du Bastion peuvent fournir douze mille mesures de froment, quatre mille d'orge, deux mille de fèves, trois mille cuirs, & un peu de cire.

Les chevaux qu'on y achète, payent au Cheq, ou Gouverneur Maure, six piastres de droits de sortie, & deux à l'Alcair. On donne aussi environ une piastra au Trucheman.

A la Calle on peut traiter 30 à 40000 mesures de blé, 6000 d'orge, 3000 de fèves, & 6000 cuirs.

Ce que fournit le Cap de Rose est moins considérable: trois ou 4000 mesures de blé, 1000 mesures d'orge, seulement trois à 400 de fèves, & 1000, ou 1200 cuirs, est tout ce qu'on en peut tirer.

On n'enlève ni grains, ni légumes de Bonne; mais le négoce des cuirs y est bon, & la Compagnie y charge tous les ans environ 20000 peaux de toutes grandeurs, à tant de réaux la pièce suivant leur qualité. Elle y achète aussi trois ou 400 quintaux de cire, & autant de laines surges, le quintal de 130 livres, poids de Marseille. La cire y revient depuis 16 jusqu'à 20 piastres le quintal, & les laines depuis 4 jusqu'à 16.

Enfin, c'est à Collo où se fait le plus grand négoce de cuirs, dont les achats vont quelquefois jusqu'à 50000 peaux par an. On en tire aussi quantité de cire, de conscoufons, de millet, de lentilles, & de suifs.

La plus grande partie de ces marchandises se transporte à Marseille, à la réserve des grains, & des légumes, qu'on envoie en quelques lieux d'Italie, & particulièrement à Gènes, où il y a vingt pour cent de bénéfice sur la mesure; celle des Maures étant plus grande d'un cinquième que celle de cette Ville.

Le Bastion de France est présentement réuni à la Compagnie du Cap Nègre, Place qui est dans la dépendance du Royaume de Tunis. Cette Compagnie se nomme aussi en Provence, Compagnie d'Afrique.

Le Port du Cap Nègre est très mauvais; & les bâtimens n'y sont point du tout en sûreté, pour peu que le tems soit fâcheux.

Le Commerce qu'on fait au Cap, consiste en blés,

en cuirs, en laines, & en cires, qu'on traite avec les Maures, quand la récolte est bonne. On y en fait des chargemens considérables.

Entre ce Bastion, & le Cap Nègre, est l'Île de Tabarque, dépendante de la Sardaigne; mais qui appartient depuis long-tems en propriété à Messieurs Lomellini de Gènes. Quoi que cette Île soit bien fortifiée, & hors d'insulte, les Propriétaires payent une espèce de tribut à Alger, & à Tunis, pour conserver à leurs Habitans la liberté de la pêche du corail. On y fait aussi sur les Côtes un assez bon négoce de blés, de cuirs, & de cire, dont le transport en Europe se fait par des bâtimens François.

Les Princes, qui sont les Maîtres du Royaume de Sardaigne, ont un droit sur la pêche du corail, qui se fait aux environs de cette Île.

ARTICLE XII.

COMMERCE DE L'AFRIQUE.

§. I.

L'Afrique est une des quatre Parties du Monde: l'Océan, la Méditerranée, & la Mer Rouge, en forment une Presqu'île; & elle n'est attachée à l'Asie, que par une espèce de grand Isthme, qui se trouve entre le Suez, Ville située à l'extrémité de la Mer Rouge, & Damiette, qui est sur la Méditerranée.

Cette situation lui donne une vaste étendue des Côtes, sur lesquelles seulement les Européens font leur Commerce; le dedans de son continent leur étant peu connu; soit à cause de l'âpreté du terrain, & des chaleurs insupportables qui y règnent presque par tout; soit à cause de la férocité de ses Habitans, dont la plupart sont plus qu'à demi sauvages.

Il n'y a pas même bien des siècles que les Négocians d'Europe se sont ouvert une route par l'Océan, pour porter leur Commerce sur cette partie des Côtes de l'Afrique, qui en est arrosée: & quoiqu'on prétende que les Anciens aient connu les Îles Canaries, peu éloignées des Côtes du Royaume de Maroc, sous le nom des Îles Fortunées, il est certain qu'avant le quatorzième siècle, qu'elles furent de nouveau découvertes, & le commencement du quinzième, que Jean de Betaucourt, Gentilhomme Normand, en fit la conquête, l'on ne connoissoit guères de l'Afrique, que la haute & basse Egypte, & les Côtes qui sont sur la Méditerranée, depuis les embouchures du Nil, jusqu'au Détroit de Gibraltar, ou peu au delà.

L'heureuse navigation des Portugais, qui, comme on l'a dit ailleurs, doublèrent le Cap de Bonne-Espérance en 1487, & qui depuis reconquirent toutes les Côtes d'Afrique jusqu'à la Mer Rouge, a presque ôté aux François l'honneur de les avoir parcourus, au moins jusqu'au de là de la Côte d'Or, bien long-tems avant que les Portugais eussent pensé à tenter la route de l'Asie par l'Océan.

Il paroît cependant indubitable, que les Normands, & particulièrement les Dieppois, ont eu connoissance du Cap-Vert dès l'année 1364; & que les deux vaisseaux que ces derniers avoient équipés, pour découvrir au-delà des Canaries, déjà découvertes par la flotte que Louis Comte de Clermont avoit équipée en 1348, furent les premiers qui firent quelque négoce avec les Nègres.

La Baye de Rio Frefco, qu'on appelle encore aujourd'hui la Baye de France, le petit Dieppe à l'embouchure du Rio-Sextos, le grand Sestre, qui conserve le nom de Paris, sont une espèce de titre, pour assurer aux François cette découverte; l'usage étant commun parmi ceux qui ont jusqu'ici entrepris d'en faire

faire quelque une, de donner, ou le nom des Princes dont ils font Sujets, ou celui des Etats & Villes d'où ils font partis, ou même les leurs propres, aux nouvelles terres où ils arrivent.

Ce n'est donc tout au plus que depuis le milieu du quatorzième siècle, que les Européens ont commencé à faire le Commerce des Côtes d'Afrique, & d'y avoir des établissemens, du moins à les prendre à la hauteur des Canaries, où fuissent les Côtes de Sus, jusqu'à celles de Melinde, que les Portugais occupent en partie, & où ils font un fort grand négoce.

La convenance des matières, autant que pour ne point séparer tout ce qui concerne le Commerce de la Méditerranée, ayant engagé à parler dans les titres précédens de celui du Caire, d'Alexandrie, de Rosette, & de toutes les Côtes de Barbarie, qui font une partie si considérable de l'Afrique, on n'en dira plus rien ici ; & l'on va commencer ce nouveau titre, par donner une idée générale de tous les lieux où il se fait quelque Commerce sur le reste des Côtes d'Afrique, & des établissemens que les diverses Nations d'Europe y ont.

A l'égard du Commerce de la Mer Rouge, comme il appartient en quelque sorte plus à l'Asie, qu'à l'Afrique, on n'en traitera que dans le titre du Commerce de l'Asie.

On ne fait point de Commerce, ou du moins on en fait peu ; & les Européens n'ont aucune habitation sur les Côtes qui continuent, depuis les Royaumes de Maroc, & de Sus, jusqu'àsez près du Cap-Verd.

Vers ce Cap, & dans l'étendue comprise entre la rivière de Sénégal, qui est une des branches du Niger, & la rivière de Serre-Lionne, les François & les Portugais ont des établissemens. Les Anglois & Hollandois y en avoient aussi autrefois ; mais les uns les ont abandonnés, & les autres les ont cédés à la France.

LA CÔTE DE SERRE-LIONNE est visitée par les vaisseaux des quatre Nations : elle étoit même de la commission de la Compagnie Française de Guinée ; mais il n'y a que les Anglois & les Portugais qui y sont établis.

Les Anglois seuls résident près du CAP MISERANO, entre les Côtes de Serre-Lionne, & celles de Malaguette ; & ils ont dix ou douze cafés dans toute cette étendue.

Avant l'an 1604, que ceux-ci & les Hollandois en chassèrent les Portugais, qui se retirèrent plus avant dans les terres, ces derniers y avoient de solides établissemens. Ils ont même encore une grande autorité sur les Nègres, qui les préféreroient volontiers aux autres, si la crainte ne les retenoit.

Les François font quelque négoce sur les Côtes de MALAGUETTE, qu'on nomme aussi Côtes de Grèves ; mais ils n'y ont point résidence. C'est principalement au petit Dicpe, & au grand Sestre, autrement appelé Paris, que les Dieppois s'étoient établis dans leurs voyages de 1368.

LA CÔTE DE L'YVOIRE, qu'on nomme aussi CÔTE DES DENTS, à cause de la grande quantité de dents d'éléphans qu'on y négocie, suit celle de Malaguette. Toutes les Nations d'Europe, qui ont coutume de faire le Commerce d'Afrique, s'y arrêtent, & y font la plus abondante traite de morfil, qu'on puisse faire sur toutes ces Côtes. Aucune néanmoins n'y a ni loges, ni établissemens ; & c'est toujours avec une grande précaution qu'on y négocie ; mettant rarement pié à terre, à cause de la férocité des Habitans, qui sont antropophages, & qu'il n'est pas possible d'appriivoiser.

LA CÔTE D'OR, qui vient après, est la plus visitée par les Européens, de toutes celles d'Afrique ; & pour se conserver le Commerce du riche métal qui lui a donné son nom, il n'y en a guères qui n'y

ayent des habitations, ou même des villes & des forteresses considérables.

Les François avoient encore un fort à Tocoravi, & une case à Comendo, sur la fin du seizième siècle ; mais ils en furent chassés par les Portugais pendant les guerres de la Ligue ; le désordre des affaires de France n'ayant pas permis aux Dieppois, qui avoient fait cet établissement, de le soutenir.

Après les François, les Portugais ont été les premiers qui se font établis sur la Côte d'Or ; & le fort qu'ils y bâtirent en 1482, & qu'on nomma Saint-George de la Mine, fut élevé dans le lieu même, où cent ans auparavant les Dieppois avoient laissé une Colonie Française.

Les Hollandois y vinrent ensuite : ils s'établirent d'abord à Mouré en 1595, où ils firent le fort de Nassau. En 1638 ils se rendirent maîtres du fort de la Mine sur les Portugais ; & depuis ils ont bâti encore ceux d'Axime & de Botrou, & pris celui de Comentin sur les Anglois. Ils ont outre cela une loge à Nemabon, & une autre dans le Royaume de Fantin.

Le Cap de Corse est le principal établissement des Anglois sur cette Côte : ils ont aussi un fortin à Eniochan.

Enfin, les Danois qui s'étoient d'abord établis au Cap de Corse, en ayant été chassés par les Hollandois, bâtirent Frédérickbourg un peu plus haut ; & encore Chrilliansbourg dans le Royaume d'Acara. Ils ont cependant toujours une loge, ou maison de pierre, fortifiée, au Cap de Corse, que les Anglois leur ont accordée, en reconnaissance de ce qu'ils leur avoient aidé à prendre cette Place sur les Hollandois.

ARDRES, est un petit Royaume sur la Côte qui suit la Côte d'Or. Les François s'étoient imaginés y pouvoir faire un bon négoce ; & ce petit Roi Nègre avoit même envoyé pour cela une espèce d'Ambassadeur en France en l'année 1670 ; mais ces projets n'ont pas réussi ; les Etats de ce Prince étant trop peu de chose, & y ayant trop peu de marchandises à y traiter, pour mériter un établissement dans les formes. On en tire pourtant d'assez bons Nègres.

Après la Côte d'Ardres, on trouve celle de BENIN, qui fait une partie de celle du Golfe de Saint-Thomas.

L'Isle du même nom, située sous la Ligne, appartient aux Portugais, depuis qu'ils l'ont reprise sur les Hollandois, qui s'en étoient emparés pendant l'union du Portugal avec l'Espagne. Ils ont aussi quelques établissemens dans plusieurs lieux du Golfe ; & particulièrement dans ceux qui sont dans le voisinage du Royaume de Congo.

C'est de ce Royaume, & de celui d'ANGOLA, qui en faisoit autrefois une portion, que se tire la meilleure partie des Nègres, qu'on transporte dans les Colonies de l'Amérique, & où chaque Nation en va traiter la quantité dont elle a besoin ; à la réserve néanmoins des Colonies Espagnoles, qui reçoivent présentement ceux qu'il leur faut de la main des Anglois, en conséquence du Traité d'Utrecht, & qui auparavant les avoient achetés des Hollandois, & depuis des François.

Les Portugais sont presque les Maîtres de ces deux Royaumes, où ils sont également craints & aimés des Naturels du Pais. Cependant leur autorité n'empêche point les François, Anglois, Hollandois, &c. d'y faire le Commerce des Nègres avec facilité, & avec profit.

LA CAFRENERIE, ou Pais des Cafres, commence presque où finit la Côte d'Angola, & continué jusqu'à Rio de Spirito-Santo, où commence celle de Sofala. Les Européens ne font aucun Commerce dans toute cette vaste étendue de Côtes ; mais elle ne laisse pas d'être la plus célèbre de toutes celles de l'Afrique, à cause du CAP DE BONNE-ESPERANCE,

qui se trouve à peu près situé au milieu.

Les Hollandois ont un établissement considérable au Cap, qui à la vérité n'est pas d'un grand profit pour le négoce qu'ils y font avec les Naturels du Pais; mais qui servant de rendez-vous, & de lieu de rafraîchissement à leurs flotes des Indes, soit à l'aller, soit au retour, est plus utile à leur Commerce, que quelque autre qu'ils puissent avoir, non-seulement en Afrique, mais presque même en Asie.

Après la Côte des Cafres, on trouve celle de SOTALA. Les seuls Portugais y sont établis, aussi-bien qu'à MOZAMBIQUE, qui vient après, & qui a devant elle la grande Ile de MADAGASCAR.

Enfin, ce sont aussi les Portugais qui font tout le Commerce de MELINDE, qui est le dernier lieu où l'on en puisse faire jusqu'au Cap de Guaydasur, qu'on double, avant que d'entrer dans la Mer Rouge; la COTE D'AJAN, qu'on appelle aussi COTE DESERTE, qui s'étend depuis le Royaume de Melinde jusqu'au Cap, ne produisant rien de propre pour le négoce: à peine même a-t-elle des Habitans pour le faire.

On n'a point parlé des Iles qui se trouvent sur les Côtes de l'Afrique, à la réserve de S. Thomé & de Madagascar: mais dans la suite on n'en oubliera aucune de celles où il se fait quelque Commerce. On va présentement entrer dans le détail de celui des Européens sur toutes ces Côtes, à commencer par le Cap-vert.

§. II.

COMMERCE DES COSTES D'AFRIQUE, DEPUIS LE CAP-VERT JUSQU'AU CAP DE SERRE-LIONNE, OU SERRA LIONA.

Le Cap-vert, ainsi nommé des arbres qui le couvrent, & qui ne perdent jamais leur verdure, est situé entre les rivières de Sénégal & de Gambie, qui sont deux des principales embouchures du Niger, fleuve presque semblable en tout au Nil, avec lequel il partage, pour ainsi dire, toute l'Afrique, dont il traverse une moitié, avant de se jeter dans l'Océan, comme le Nil arrose l'autre moitié, avant de s'emboucher dans la Méditerranée.

Le Commerce qui se fait en remontant ces deux rivières, ou sur les Côtes du Sénégal, & sur celles qui s'étendent depuis Gambie jusqu'au Cap de Serre-Lionne, consiste en poudre d'or, en ivoire, en cire, en cuirs & gommes, en plumes d'autruches & d'aigrettes, en musc, en ris, en millet, en indigo, en paignes, ou tapis de coton; enfin, en un assez grand nombre de Nègres pour les Iles, qui ne font pas mauvais, quoi que moins estimés que ceux dont on fait la traite dans quelques autres lieux de l'Afrique, dont on parlera dans la suite.

Les Portugais ont eu de grands établissemens sur toutes ces Côtes; mais présentement leurs habitations sont plus avant dans les terres, sur-tout en remontant la rivière de S. Domingue, qui est environ à trente lieues de celles de Gambie.

L'habitation, ou espèce de ville, qu'ils ont à cinq ou six lieues dans la rivière de S. Domingue, se nomme Cacheo: elle n'a pas moins de trois cens familles, partie blanches, & partie mulâtres; & est défendue par plusieurs petits forts, dont le plus considérable, qui est du côté de la mer, est la résidence du Gouverneur.

C'est à Cacheo que la Compagnie d'Afrique, établie à Lisbonne, tient son magasin des marchandises d'Europe, & rassemble celles du Pais, qu'elle traite par cette rivière, qui y est navigable plus de deux cens lieues, & d'où ils tirent par an environ cent milliers de cire, cinquante milliers d'ivoire, & plus de huit cens Nègres, quelques-uns

jusqu'à mille, qu'ils envoient aux Iles de S. Jacques, & au Bressil, sans ceux qu'ils vendent sur les lieux mêmes aux Anglois & aux Hollandois, dont les vaisseaux y abordent chaque année.

Le Commerce des Portugais se fait avec de petits bâtimens de 40 tonneaux, construits dans le Pais même, & dans lesquels ils se servent de Nègres pour Matelots. Ils employent aussi ces espèces de barques, pour le négoce qu'ils font sur la rivière de Cazuma, peu éloignée de S. Domingue, où ils ont une petite Ville nommée James, dans laquelle ils entretiennent un Gouverneur, & quelques Soldats. Ils s'en servent aussi sur les rivières de Pongues & de Nonnes, & même jusqu'à la rivière de Serre-Lionne.

Cazuma fournit la plus grande quantité de cire; Rio-Pongues & Rio-Nonnes, de l'indigo; & Serre-Lionne, un fruit qu'ils nomment Colse, dont il se fait un grand trafic.

Tous ces lieux donnent aussi quantité d'ivoire, & d'Esclaves, qu'on troque pour des paignes teints à Cachoots, de l'indigo de Rio-Pongues, de l'eau-de-vie, du fer, de l'étain, &c.

C'est aussi avec ces mêmes bâtimens que les Portugais vont aux Iles de Bizagam, à la traite des Noirs, où il n'y a guères qu'eux qui fassent ce Commerce, à cause de la férocité de ces Barbares, qui égorgent assez ordinairement les Européens qui vont trafiquer avec eux, s'ils ne sont toujours sur leurs gardes; & même quelquefois les Portugais, quoi qu'ils en soient fort connus, & souvent visités.

Les Anglois voient autrefois plusieurs habitations, & quelques forts dans la rivière de Gambie. Le fort de S. Jacques, appartenant à la Compagnie Angloise du Sud, situé un peu plus haut que l'embouchure de cette rivière, fut pris & ruiné au mois de Juillet 1695, par l'Escadre Francoise, commandée par M. de Geunes.

La rivière de Gambie a deux passes, l'une au Nord, & l'autre au Sud. Les vaisseaux de trois à 400 tonneaux peuvent entrer par celle du Sud, qui est la plus usitée; mais ils ne peuvent la remonter que six ou sept lieues. Ceux de 150 tonneaux peuvent aller jusqu'à Majugard, environ à 150 lieues de l'embouchure; & les Anglois avec des barques plus légères se font même souvent avancer encore 150 autres lieues plus haut, d'où ils rapportent quantité d'Esclaves, d'or & d'ivoire, en tenant de paix.

Ils avoient un magasin à Majugard; & leur fort avec leur principale habitation, étoit dans une Ile de la rivière à sept lieues de son embouchure.

CANTORY, Royaume d'Afrique dans le Pais des Nègres.

Les François font un assez bon Commerce sur les Côtes de ce Royaume, où ils ont un fort pour la sûreté de leurs Commis & de leur négoce. Le principal trafic se fait en diverses sortes de peaux & de cuirs, pour lesquels ils payent au Roi seize pour cent de droits. Outre ces droits chaque vaisseau qui entre dans ses Ports, lui doit pour les costumes trois barres de fer. Ce Roi tient un Fermier ou douanier à Bey-houte pour les recevoir.

CALBARTIE, Province d'Afrique, où les Hollandois font un négoce considérable.

Le principal lieu de négoce des Hollandois est le Bourg de Calbarie, situé sur une rivière du même nom. Ils y ont un fort pour leur sûreté, la plupart des Nègres de ces Côtes étant Antropophages & plus que demi-sauvages.

La traite des esclaves y est assez bonne. On les échange contre des bracelets de cuivre gris qui n'est pas poli, ou contre de petites barres de cuivre jaune polies au marteau, chaque barre pesant cinq quarterons, & ayant près de deux piés & demi de long;

long; on en donne quatorze ou quinze pour un esclave, tête d'Inde.

Ils font de ces barres de cuivre une espèce de fil de leton, qu'ils employent en bracelets & en colliers pour se parer; à l'égard des bracelets qui leur viennent tout faits d'Europe, ils s'en servent entr'eux comme de monnoye.

§. III.

SENEGAL.

La Compagnie Françoisé du Sénégal, unie à celle d'Occident en 1718, & qui depuis l'année 1719, fait partie de la grande Compagnie des Indes, a deux principaux établissemens sur cette Côte; l'un à l'Île de Gorée, & l'autre dans l'Île S. Louïs, à l'embouchure de la rivière de Sénégal. Cette dernière habitation a encore sous elle l'Île au Bois, & l'Île aux Anglois.

L'Île de Gorée est environ à trente lieues du Sénégal, à une lieue de la terre ferme du Cap-vert, & à quatre lieues de ce Cap.

Les Hollandois l'avoient d'abord occupée, & y bâtirent les forts de S. François, & de S. Michel; mais qui sous leurs premiers Maîtres avoient d'autres noms. Les François s'en emparèrent en 1678; en 1692 les Anglois la prirent sur ces derniers, qui en 1693 s'en remirent en possession. Elle est depuis restée à la Compagnie du Sénégal, qui y fait une partie de son Commerce; dont néanmoins le plus fort continué toujours de se faire du côté de l'Île de S. Louïs, & de la rivière du Sénégal.

Le principal Commerce que fait la Compagnie, est avec les Sujets du Roi d'Amel, ou d'Houmel, comme d'autres l'appellent, dans les dépendances duquel ces habitations sont situées.

Ils traitent aussi à Rio-fresco, Portudat, Seringue, Jovat, & la rivière de Bresaline.

A trois lieues de cette rivière, est une saline, où les Portugais & les Nègres de Gambie, & de la Côte, chargent du sel, pour aller négocier en remontant la rivière de Gambie, où cette marchandise est très-bonne pour la traite.

Tout ce que la Compagnie Françoisé peut traiter dans tous ces lieux, y compris même le Sénégal, peut aller, année commune, à six mille cuirs, qui font de petits taureaux ou bœufs; 40 ou 50 quintaux de gomme arabique, qu'on nomme à Rouen Gomme de Sénégal; 150 ou 160 quintaux de cire jaune, sept ou huit mille livres de dents d'éléphants, deux mille paignes de coton, 25 ou 30 marcs d'or, & 1500 Nègres de tous les deux sexes.

On en tire aussi des plumes d'autruches, & des aigrettes, de l'ambre-gris, de l'indigo, de la civette, & quantité de grosses toiles de coton, rayées de bleu & de blanc, qu'on revend à la Côte d'Or.

La grande traite de la gomme se fait avec les Maures, qui l'apportent sur des chevaux jusqu'à un lieu qu'on nomme le Terrier-rouge, à 50 lieues de la Côte, en y allant par la rivière du Sénégal. Cette traite commence au mois d'Avril, & dure environ six semaines.

Plus haut, en remontant la Côte, on trouve le Royaume des Jalofes, & celui du Cératique. C'est à ce dernier qu'on paye les Coûtumes; c'est-à-dire, les droits, pour avoir la liberté de la navigation, & du Commerce de la rivière du Sénégal.

Ces coûtumes peuvent monter à 2000 liv. monnoye de France, réduites en marchandises propres pour le négoce.

Les Anglois & Hollandois font un Commerce considérable avec les Jalofes, dont les lieux du plus grand négoce, sont Camino, Jamefil, & Geroep.

Les mois de Mars & d'Avril, ceux de Novembre

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

& Décembre sont les plus commodes pour cette traite. Les marchandises propres pour le Sénégal, & pour Gambie, sont en partie les mêmes, & en partie différentes.

Celles pour la rivière de Gambie, particulièrement pour les Jalofes, dont les Hollandois font ordinairement la cargaison de leurs vaisseaux pour cette traite, sont des barres de fer, dont 28 ou 30 pèsent dix quintaux; de l'eau-de-vie, de la bière; des bassins de cuivre de différens poids; des planches de cuivre du poids d'une livre; des cordes de laine; des serges grossières, étroites & bleues; des draps rouges, jaunes & bleus de quatre fils; des ratines rouges, jaunes & blanches; de la laine peignée blanche, bleue, rouge & jaune; de la verroterie de diverses sortes; du corail en roche, des fabres, des trompettes de cuivre, des bonnets rouges, des cadénats ronds, du cristall de roche, des couteaux de Matelots; de grosses chemises d'hommes, des chemises fines avec des dentelles au cou & aux manches; des habits de Harlem, des toiles de Sicile, des toiles fines de lin & de chanvre, des toiles de coton fines, du papier fin & commun, des pots de terre blancs & bleus, des couvertures de Leyde, des manteaux d'Irlande, des fouliers de maroquin, des chapeaux, du basin brun, du fil blanc grossier, des bouteilles de verre avec un bouchon d'étain, & toutes sortes d'aiguilles.

Les cargaisons des vaisseaux François pour le Sénégal, sont composées d'une partie de ces marchandises; & outre cela de toiles de coton noires, teinture des Indes: de toiles calendrées de Rouën; de chaudières depuis quatre à cinq livres jusqu'à huit à dix livres pesant; quelques petits bijoux d'argent de peu de conséquence; comme des maccatons d'argent avec leur chaîne, pesans huit à dix onces; des cornets pesant trois onces chacun, des chaînes de deux onces pièce, des grelots, de petites coquilles, des fillets de même métal, mais très-légers; de l'ambre jaune moyen, couleur de paille; de l'étain; de petits miroirs à bordure de bois peint, ou de cuir, depuis huit livres jusqu'à dix livres la douzaine; quelques monnoyes, entr'autres, des pataques & des écalins: du corail gros & sanguin; des tablettes cramoisi, couleur de cerise, jaune & bleu, mais peu; du clou de girofle, aussi en petite quantité; enfin, du bois de Sambouc, qui est un bois odoriférant, & de l'iris de Floreuce; mais ces deux dernières ne sont que pour faire des présens aux Rois Nègres; ainsi que quelques aunes de draps d'écarlate.

Les armes, comme des fusils façon de Boucaniers, des mousquetons, des pistolets, des armes à deux coups, de la poudre à giboyer, du plomb en balles, & menu plomb, & des pierres à fusil, sont aussi également propres à Gambie, & au Sénégal.

Mais une des meilleures marchandises, & dont le débit est, pour ainsi dire, le plus grand, sont les coquilles des Maldives, qu'on appelle aux Indes Orientales, des Cauris; & sur les Côtes d'Afrique, des Bouges.

Ces coquilles s'apportent ordinairement d'Orient par les Hollandois, qui les revendent ensuite assez cher aux autres Nations d'Europe, qui font le négoce de Gambie, Sénégal, & Guinée. Voyez ce qu'on en a dit à l'Article de BOUGES, ou des CAURIS.

Toutes ces marchandises, & quelques autres dont on parlera dans la suite, sont propres pareillement pour le Commerce qui se fait sur toutes les autres Côtes d'Afrique, à la réserve des bouges ou coquilles des Maldives, qui n'ont cours que depuis le Cap-blanc, jusques & y compris Juda, ou Xavier, en deçà de la rivière d'Ardrès; Angole, où se fait la plus grande traite de Nègres pour l'Amérique, ne recevant pas ces coquilles dans leur négoce.

Il est vrai que les Habitans de Congo se servent aussi

aussi de coquillages, qu'ils appellent Zimbi ou Zinibi; mais qui leur sont portés par les seuls Portugais, qui font comme les Maîtres de tout ce grand Royaume. Des Mémoires plus récents, & plus circonstanciés sur l'état du Commerce des François au Sénégal, ayant été communiqués à l'Editeur de cet Ouvrage pendant le cours de l'impression de cet Article, il a cru faire plaisir au Public, & particulièrement à ceux qui s'intéressent à ce négoce, d'en ajouter ici un extrait, qu'on espère qu'on trouvera aussi exact que curieux.

Commerce des François au Sénégal en 1718.

La Compagnie Royale du Sénégal a présentement six Départemens dans toute l'étendue de sa concession; savoir, ceux du *Sénégal*, de *Galam*, de *Gorée*, de *Joal*, de *Gambie*, & du *Bisseaux*. Les Départemens du *Bisseaux* & de *Galam* sont les plus nouveaux; mais ils sont si bien établis, que la traite y est aussi abondante, & aussi sûre que dans aucun des quatre anciens.

Le Sénégal peut fournir, année commune, 50 captifs, 4000 cuirs, 1200 quintaux de gomme, & 20 quintaux de morfil.

Galam, 600 Esclaves, 20 quintaux de morfil, & 50 mares d'or.

Gorée, trois à 400 Captifs, & 2400 cuirs.

Joal, cent Captifs, 400 cuirs, & dix quintaux de morfil.

Gambie, 400 Captifs, 200 quintaux de cire, & 200 de morfil.

Le *Bisseaux*, 250 Captifs, 250 quintaux de cire, & pareil nombre de morfil.

En sorte que le total du produit des traites, qui se font dans ces six Départemens, montent à 17 à 1800 Captifs, 6800 cuirs, 460 quintaux de cire, 1200 quintaux Maures de gomme, 450 quintaux de morfil, & 50 mares d'or.

Les marchandises d'Europe, qu'il faut pour cette traite, estimées sur le pied du Tarif du Pais, montent à 400000 livres, qui se distribuent dans les six Départemens, suivant le plus ou le moins de Commerce qui s'y fait, ou des dépenses qu'il y faut faire, soit pour les coutumes, les présens, les vivres du Pais, les à compte, & autres choses imprévûs & journalières.

Distribution des marchandises dans les six Départemens.

AU SENEGAL, il faut pour traiter 50 Nègres, à raison de 50 liv. pièces en marchandises, 2500 livres.

Pour 4000 cuirs en poil, à dix sols le cuir, 2000

Pour 1200 quintaux Maures de gomme, à 23 liv. le quintal, 27600

Pour 20 quintaux de morfil, à 20 livres le quintal, 400

Et pour les coutumes, présens, &c. 32500

Total, 68100 livres.

A GALAM, pour la traite de 600 Captifs, à raison de 17½ barres chacun, 10500 barres.

Pour 50 mares d'or, faisant 3200 gros, à une barre le gros, 3200

Pour l'augmentation de trois barres & demi par Nègre, faite le 21 Octobre 1718, 2100

Pour 20 quintaux de morfil, à six barres un quart le quintal, 125

15925

Dépense annuelle, 1000

Total, 16925 barres.

A GORÉE & DAMEL, pour la traite de 366 Captifs, à 30 barres la pièce, 10980 barres.

Pour 2400 cuirs en poil, à douze pour barre, 200

11180

5500

Dépense annuelle, 16680 barres.

Total, 16680 barres.

A JOAL, & à BOURBIN, qui n'en est pas éloigné, pour la traite de cent Captifs, à 30 barres chacun, 3000 barres.

Pour dix quintaux de morfil, à dix barres le quintal, 180

Pour 400 cuirs en poil, à dix sols la pièce, 50

3230

300

Dépense annuelle, 3530 barres.

Total, 3530 barres.

A GAMBIE, au Comptoir de Bintan, pour traiter 400 Nègres, à 40 barres chacun, 16000 barres.

Pour 200 quintaux de morfil, à 18 barres le quintal, 3600

Pour 200 quintaux de cire, à 16 barres le quintal, 3200

22800

2000

Dépense annuelle, 24800 barres.

Total, 24800 barres.

AU BISSEAU, pour la traite de 250 Captifs, à 30 barres chacun, 7500 barres.

Pour 260 quintaux de cire, à 16 barres le quintal, 4160

Pour 200 quintaux de morfil, à 18 barres le quintal, 3600

15260

4447

Dépense annuelle, 19707 barres.

Total, 19707 barres.

Pour mieux faire comprendre en quoi consiste la dépense annuelle des Comptoirs, ou Départemens, on va mettre ici un compte de celui du Comptoir de Gorée, y compris Damel. L'estimation de cette dépense se fera en barres, suivant qu'il se pratique dans cette partie des Côtes de l'Afrique. *Voyez ci-après la réduction de la barre en monnoye de France.*

Compte de la dépense annuelle du Comptoir de Gorée:

Pour 400 bœufs, à 2 barres pièce, 800 barres

Pour trois mille livres de beurre, à vingt livres par barre, 150

Pour 500 barils de mil, de 300 livres chacun, à 2 barres le baril, 1000

Pour du poisson, 200

Pour douze cens livres de poudre pour les saluts, à deux liv. par barre, 600

Pour quatre cens livres de plomb à giboyer, à un quart de barre la livre, 100

Pour 1400 pierres à fusil, à cent par barre, 14

Pour la coutume du bois & de l'eau qu'on fait au Cap, 50

Dépense extraordinaire pour les Etrangers, & les Nègres, 100

Gages des Laptos & Gourmets, 700

servans

servans sur l'île;
A compte aux Officiers,

Rations en eau-de-vie, trois mille pintes

tes pour barre

Dépense extraordinaire

retien des cafes de l'grande terre,

Pour trois cens livres en balles, à un quart de

Total

Il seroit trop long de

des marchandises d'Europe

Comptoir, aussi-bien de

différence, toutes l'état

traite de chaque Départem

ner une idée générale de

de toutes celles qui ont

l'étendu de la concession

bien il en faut de chaque

Cargaion des Marchandises

Compagnie royale de Commerce

dans tous les Comptoirs

A R G E N T

Pataques,

Escalins,

Pièces de 4 sols 6 deniers

A R G E N T

Cornets, & leurs chaînes

Grands Macatons, & Petits Macatons, &

Fusils boucaniers, & Fusils communs,

Sabres courbés & mousquetons

Lames de fabres de 3

pouces de large, & Lames de fabres ordinaires

Pistolets,

M A R C H

Ambre jaune,

Ambre jaune moyen,

Ambre jaune petit,

Ancre de 150 lb.

Ancre de 110 lb.

Bassins de cuivre jauni

Bassins de d'une lb.

Bassins de d'une lb.

Bassins d'étain, ou pièces,

Bassins de d'une lb.

Bas de laine écarlate,

Bas de laine à l'allemande,

leurs,

Bas de fil, grands,

Barettes de cuivre,

lb pièce,

Bouges,

Bray sec,

Bonnets de laine,

Bassins d'étain, ou pièces,

Canettes de Hollande,

Couteaux Flamans,

Corail assorti, fin,

Corail faux, long,

Cornaline longue,

cordes

servans sur l'île ;	311
A compte aux Officiers & Habitans,	800
Rations en eau-de-vie, aux mêmes, trois mille pintes, à trois pintes pour barre,	1000
Dépense extraordinaire pour l'entretien des cafes de l'île, & à la grande terre,	200
Pour 3000 poules, à 30 pour barres,	100
Pour trois cens livres de plomb en balles, à un quart de barre la liv.	75
Total	5500 barres

Il seroit trop long d'entrer dans le détail du fond des marchandises d'Europe qu'il faut pour chaque Comptoir, aussi-bien que de leur nature, qualité, & différence, toutes n'étant pas également propres à la traite de chaque Département : mais pour en donner une idée générale, on va ajouter ici un catalogue de toutes celles qui sont nécessaires dans toute l'étendue de la concession de la Compagnie, & combien il en faut de chaque espèce.

Cargaison des Marchandises que les vaisseaux de la Compagnie royale du Sénégal envoient chaque année dans tous les Comptoirs de sa concession.

ARGENT MONNOYE.

Pataques,	13650
Escalins,	50
Pièces de 4 sols 6 deniers,	214

ARGENT OUVRAGE.

Cornets, & leurs chaînes,	10
Grands Macatons, & leurs chaînes,	10
Petits Macatons, & leurs chaînes,	10

ARMES.

Fusils boucantiens, garnis de cuivre,	218
Fusils communs,	20
Sabres courbés & montés,	850
Lames de sabres de 3 piés de long, & de 2 pouces de large,	300
Lames de sabres ordinaires courbés & droits,	400
Pistolets,	42

MARCHANDISES.

Ambre jaune,	96 lb.
Ambre jaune moyen,	110 lb.
Ambre jaune petit,	135 lb.
Ancre de 150 lb. chacune,	4
Ancre de 110 lb. chacune,	6
Bassins de cuivre jaune, de 2 lb. chacun,	1000
Bassins de d'une lb. & demi pièce,	4362
Bassins de d'une lb. pièce,	6812
Bassins d'étain, ou Gamelles de 2 lb. pesant la pièce,	212
Bassins de d'une lb. chacun,	446
Bas de laine écarlate, grands & fins,	48 paires
Bas de laine à l'aiguille, grands, de diverses couleurs,	130 paires
Bas de fil, grands,	330 paires
Barettes de cuivre rouge, du poids de trois quarts de lb. pièce,	1050
Bouges,	2350 lb.
Bray sec,	2000 lb.
Bonnets de laine rouge, communs,	12
Bassins d'étain, creux, de 4 lb. pesant,	12
Canettes de Hollande, couvertes d'étain,	200
Couteaux Flamans,	2320
Corail assorti, fin,	194 lb.
Corail faux, long, en olivettes,	60 lb.
Cornaline longue, la corde de 10 pierres, cordes	7000

Cornaline longue, la corde de 100 pierres,	50 cor.
Cristaux fins du no. 18,	53 milliers
Idem du no. 22,	105 mil.
Idem du no. 24,	120 mil.
Cafques d'écarlate, garnies de galon d'argent faux,	2
Cadenats grands,	20
Cadenats moyens,	50
Cadenats petits,	100
Cardes neuves d'Angleterre,	400 paires
Chaudières de fer à trois piés, grandes,	12
Chaudières de fer, moyennes,	20
Chaudières de fer, petites,	30
Chaudières de cuivre, de 12 lb. pièce,	100
Chaudières de cuivre, de 6 lb. pièce,	200
Chemises fines,	134
Chemises demi-fines,	50
Chemises communes,	160
Chapeaux fins,	74
Chapeaux communs de Caudebec,	144
Chapeaux demi-fins,	50
Cravates de mousseline,	50
Cordages menus de toutes espèces,	1000 lb.
Cuivre vieux,	600 lb.
Cire brute, jaune,	400 lb.
Draps écarlate,	173 aunes
Ratine écarlate,	50 aun.
Drap de Berry, rouge,	230 aun.
Drap bleu,	20 aun.
Drap noir,	20 aun.
Bayette noire,	500 aun.
Revêche rouge,	251 aun.
Revêche jaune,	146 aun.
Revêche blanche,	20 aun.
Revêche bleuë,	50 aun.
Eau-de-vie de France,	18500 pintes
Eau-de-vie de Cannes, ou Rome,	4400 pint.
Echarpes de foye, avec frange fausse,	20
Esparres,	50
Etain vieux,	100 lb.
Fer plat,	9000 barres
Fil à coudre, de toutes couleurs,	10 lb.
Girofle,	17 lb.
Grelots de fonte,	6
Grelots de cuivre,	50
Grappins de 150 lb.,	6
Autres de 100 lb.,	6
Autres de 60 lb.,	6
Laine filée, rouge & jaune,	635 lb.
Miroirs à cadres dorés, no. 12,	6
Miroirs à carton,	100 douzaines
Miel,	50 lb.
Papier,	700 rames
Poudre à canon,	3950 lb.
Pierres à fusil,	13400
Paignes bleuës, Sabo, & Bantam,	1100
Pots d'étain d'une lb.,	200
Plomb en balles,	1825 lb.
Plomb à giboyer,	2000 lb.
Poivre,	30 lb.
Pantoufles pour hommes,	50 paires
Pantoufles pour femmes,	50 paires
Peignes de bois,	100 douzaines
Ruban ordinaire, rouge, noir, & jaune,	320 aun.
Robes de chambre de foye,	10
Robes de chambre d'Indiennes, ou toiles peintes,	24
Souliers pour hommes, grands & propres,	260 pair.
Soye à coudre, noire & autre,	2 lb.
Sonnettes de fonte,	2
Sucre pour les costumes,	50 lb.
Sambouc, ou <i>Spica celica</i> ,	30 lb.
Sel,	60 barriques
Toiles de Rouen,	2400 aun.
Toiles platilles, la pièce de 6 aunes & demi,	1000 pièces
Toiles Indiennes, de 14 aunes à la pièce,	884 pièces.

Toiles Bafta bleu, & Salempouris, de 12 aunes & demi à la pièce,	6100 p.
Toile de Bretagne, ou Quintin, de 5 aunes & demi à la pièce,	50 p.
Toiles à fac, ou d'étroupes,	500 aun.
Taftetas rouge,	3 aun.
Tambours, & leurs baguettes,	4

VERROTIERIE.

Ambrede, groffe, rouge, le millier de 20 cordes, pesant 3 livres,	20 milliers
Ambrede, petite, rouge, le millier de 20 cordes, pesant 2 livres & demi,	75 m.
Compte de lait rond, petit, le millier de 20 cordes, pesant 2 liv. & demi,	250 m.
Cristaux faux, gros, le millier de 3 liv. pesant, 60 m.	
Galet rouge, gros, le millier pesant 2 liv.	234 m.
Galet rayé, le millier pesant 2 liv.,	400 m.
Grains rayés, le millier pesant 2 livres,	400 m.
Margriettes rayées de jaune, le millier pesant 3 liv.,	400 m.
Margriettes rayées de blanc, le millier pesant 3 liv.,	100 m.
Olivettes citron, à corde longue, le millier de 20 cordes, pesant 2 livres,	1313 m.
Olivettes blanches, à corde longue, pesant comme dessus,	500 m.
Pesant jaune, le millier pesant 3 livres,	200 m.
Pesant verd, le millier pesant 3 livres,	200 m.
Raffade citron, la corde de 7 pouces de long, de 9 aunes le millier,	100 m.
Verrot rouge, gros & menu,	3760 lb.
Verrot jaune, gros & menu,	1200 lb.
Verrot blanc, gros & menu,	1200 lb.
Verrot noir, gros & menu,	2450 lb.

Outre toutes ces marchandises, qui ne doivent servir qu'à la traite qui se fait pendant une année, dans tous les Comptoirs de la Compagnie, il faut que les vaisseaux apportent encore une grande quantité d'utenciles, de vivres, & de rafraichissemens pour l'entretien des Officiers & Habitans distribués & établis dans toute l'étendue de la concession, comme eau-de-vie, farines, huiles, vinaigre, confitures, oignon, ail, & autres semblables, particulièrement quelques coffres de remèdes bien assortis, & complets.

Remarques sur le Commerce de la Rivière du Sénégal, & des autres Départemens que la Compagnie Royale a sur cette Côte.

DEPARTEMENT DU SENEGAL.

Les Royaumes d'Oval & de Foules, bordent en partie la rivière du Sénégal: leurs Rois s'appellent l'un, le Brac; & l'autre, le Seratique. L'intérêt de ces petits Princes seroit de bien vivre avec la Compagnie; mais en 1717, le Roi Brac rompit avec elle, en faisant surprendre une double chaloupe, où il y avoit deux Blancs. En 1718, on usa de représailles contre lui, & l'on fit des Captifs sur ses Terres, outre qu'on ne lui paya plus ses coutumes. Le Roi Damel, autre petit Prince des environs de la rivière, ayant fait des offres pour lui, l'affaire fut à demi accommodée.

Le Seratique est puissant, & mérite d'être ménagé par les François: mais le Royaume de Foules est troublé depuis 1716 par deux Prétendans, en sorte qu'on ne sait auquel des deux on doit payer les coutumes; outre qu'on a de grandes prétentions contre le Seratique, à cause d'un compte de Captifs, & de quelque pillage fait par les Maroquins sous son autorité, ou du moins par sa connivence.

Une des principales attentions que les Commis de ce Département doivent avoir, est de ne point laisser augmenter les coutumes, & de les réduire à

l'ancien usage; les Nègres ayant souvent fait des tentatives pour cette augmentation.

Les Echelles, ou comme on dit dans le Levant, les Echelles; c'est-à-dire, les lieux de ces deux Royaumes où l'on fait la traite, sont Enguiau, qu'on nomme autrement le Terrier rouge, qui est à 70 lieues de l'Habitation; Donay, qui est au-dessous; Guiece, ou l'Echelle du désert, qui est à 30 lieues du Senegal; & quelques autres, dont on parlera dans la suite.

C'est dans ces trois Echelles que se fait principalement la traite de la gomme, que les Maures vont cueillir dans les bois de Saël, & qu'ils apportent vendre aux François, dans ces trois endroits.

On fait deux récoltes de gomme dans l'année; l'une au mois de Décembre, qui est la plus abondante, les boules plus grosses & plus dures; l'autre au mois de Mars, dont les boules sont molles, & plus petites.

Cette traite ne commence ordinairement au Terrier rouge, qu'en Février, quand les Maures n'ont pas de gomme de la précédente recolte; & elle continue jusqu'au mois de Mai. A l'égard du Désert, on traite la gomme depuis Avril jusqu'en Juin. Cette dernière gomme se recueille dans les bois de Delebiar, qui sont éloignés de 60 lieues au Nord de l'Habitation.

Les Maures qui vendent la gomme, se nomment *Auladelbagi* en Arabe, & *Darmenios* en langue Nègre: leur Chef, qu'ils appellent *Chem*, exige un droit de huitième sur toute la gomme qu'il fait vendre aux François. Ces Maures sont tous Marabouts.

On peut traiter dans ces deux Echelles, jusqu'à 1200 quintaux de gomme, pesant jusqu'à 450 lb. poids de marc, au moins le quintal. Le Terrier rouge en a quelquefois fourni lui seul jusqu'à 900 quintaux; mais cela est rare. On parlera plus bas de Portendis, qui est une autre Echelle, où il se peut faire une grande traite de gomme.

Etat des Marchandises nécessaires pour traiter mille quintaux Maures de gomme.

3 liv. d'ambre jaune, gros, à 4 onces par quintal, font	12 quintaux Maures
100 bassins de cuivre jaune, à 4 au quintal,	25
100 chaudières de cuivre, de 6 lb. pièce, à une demi au quintal,	50
50 chaudières de cuivre, de 12 lb. pièce, & d'une au quintal,	50
600 pierres cornalines, rondes, à 200 par quintal,	3
20 aun. drap bleu,	40 aun. à 4 aunes au quintal.
10 aun. drap noir,	
10 aun. drap écarl.	10
200 barres de fer, à 2 barres au quintal,	100
240 paignes, à 6 au quintal,	40
10 rames de papier, à une rame au quintal,	10
700 pièces toiles Bafta, de 12 aunes & demi la pièce, d'une pièce au quintal,	700
Total 1000 quintaux Maures.	

Les autres marchandises qu'on peut traiter dans ces deux Echelles, sont environ 300 bœufs, & 400 moutons; un peu d'ambre gris, & quelques plumes d'autruche: chaque paquet de ces plumes doit être au moins fourni de deux plumes mâles blanches; les 50 paquets valant le prix d'un quintal Maure de gomme.

Le Département du Sénégal tire des Echelles voisines, quantité de mil de deux sortes; l'un gros, & l'autre

& l'autre, pendans les: à cert Le Roy Avril de D A de Ju recol Les l'on t ritagu ste. Basqu Le Ayre Q du P mier traite des c O à 6 l de B La Mai rech O que liv. qua deux qu'o ter l me L dans tobr chan I riviv Bra fait dep aut il qu & ce & f n e t r P y

& l'autre petit, qui sert pour la nourriture des Nègres, tant dans les magasins de la Compagnie, que pendant la traversée, quand on les transporte aux Iles: les François sont même assez souvent réduits à cette nourriture.

Le gros mil se sème à la fin d'Octobre, dans le Royaume des Foulés; & s'y recueille en Mars & Avril. Dans le pays d'Oval, il ne se sème qu'à la fin de Décembre, & se cueille en Mai & en Juin.

A l'égard du petit, on le sème par-tout, au mois de Juin; c'est-à-dire, aux premières pluies; & la récolte s'en fait en Novembre & Décembre.

Les Echelles de la grande rivière du Sénégal, où l'on trouve du mil, sont Lamtor, Guoianguel, Mariraguam, la Baguery, Barrobé, Voualalay, Dede, Caede, Gurol, Condel-sivi, Dotol, Laide, Baspulais, & Bitel.

Les Echelles de la rivière au Morphil, sont Guyon, Ayré, & Bol.

Quand les eaux sont hautes, on peut aller au lac du Pania-soule, & au lac de Cayor. Dans le premier, on peut trouver du bois d'ébène, & l'on peut traiter du mil; l'autre donne du morphil, des pois, des cuirs, & quelquefois de l'ambre gris.

On peut pareillement traiter du mil à Gueleard, à 6 lieues à l'Ouest du Sénégal; de même qu'à l'Île de Beguio, où il y a aussi quelques cuirs.

La forte levée du mil est dans les mois d'Avril, Mai, Juin, & Juillet; à cause que le fer est fort recherché alors pour la culture des terres.

On doit observer, à l'égard de la traite des cuirs, que les cuirs marchands doivent au moins peser 10 liv. sans être viciés par des piquures de vers; & quand ils pèsent moins, on en fait des équivalens de deux pour un, trois pour deux, & trois pour un, qu'on paye 10 sols; mais on doit absolument rebutter les cuirs aux veaux on a tiré des semelles, de même que les viciés.

La grande levée des paignes, se fait au Sénégal dans le tems des pluies, depuis Juillet, jusqu'en Octobre; parce que lorsqu'elles, sont passées, les Marchands apportent du mil.

Les Echelles où l'on peut traiter du sel, dans la rivière du Sénégal, sont Maca, dans les Terres de Brac; & Guarra, sur celles du Roi d'Amel. La saison de la traite est dans le tems sec; c'est-à-dire, depuis le mois de Janvier, jusqu'en Mai; il revenoit autrefois de 8 à 10 liv. la harique; mais en 1718, il a été réglé à 3 liv. 7 sols.

Ce sel est nécessaire, tant pour la salaison des cuirs, que pour la consommation du Sénégal & de Gorée, & encore pour la traite du mil à Galam: on en peut cependant aussi tirer de Faruïl, qui est près Joal; & en cas de besoin, des Iles du Cap-Verd.

Enfin, la dernière observation qu'il faut faire au sujet du Département du Sénégal, c'est que la bonne saison pour le passage de la barre de la rivière, est depuis le mois de Mars, jusqu'en Août & Septembre, parce que le flot porte en haut; mais que les meilleurs mois sont ceux d'Avril jusqu'en Juillet: la plus mauvaise saison est depuis Octobre jusqu'en Février, à cause du débordement des eaux, & du vent qui régné à l'Est.

DEPARTEMENT DE GALAM.

L'ancienne Compagnie du Sénégal avoit un Fort en Galam, auprès de Dramanet. Ce Fort, qui fut bâti en 1700, ayant été emporté par les eaux, il en a été construit un autre, une lieue plus bas, par ordre de la nouvelle Compagnie de Rouen. Ce dernier Fort subsiste toujours, & soutient le négoce qui se fait de ce côté-là.

Le Commerce de Galam consiste principalement en Nègres, en or, & en morfil. On estime qu'il y a dans les Terres des Mandingues, des Malincops, des Saracolés, & autres Nègres qui n'en sont pas

éloignés, & avec qui les François sont en amitié; des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de pierres, d'azur, d'aimant, & de safpêtre.

On croit encore y pouvoir trouver du cristal de roche, des pierres fines, & du marbre, aussi-bien que différentes sortes de bois rares pour leur odeur & leurs couleurs.

Les Nègres de ce Département sont intraitables; & l'on ne peut guères rien régler & bien certain avec le Roi de Galam, sur les coutumes, & encore moins sur le prix des Captifs.

Le prix de Captifs y étoit en 1697, à 13 barres & demi; il augmenta jusqu'en 1701, à 15 barres & demi, & ensuite à 17 barres & demi; enfin en 1718, il étoit à 20 barres & demi.

DEPARTEMENT DE GORÉE.

L'Île de Gorée est presque au milieu de la concession de la Compagnie; elle en est comme le dépôt; & c'est là où sont les principaux magasins, & les Captiveries, comme on parle sur cette Côte; c'est-à-dire les lieux où l'on tient les Captifs enfermés jusqu'à ce qu'ils soient en assez grande quantité pour être envoyés aux Iles, ou qu'il y ait des vaisseaux pour les y transporter.

La traite des cuirs étoit autrefois très-considérable dans ce Département, & l'on en pouvoit tirer jusqu'à cinquante, & quelquefois jusqu'à quatre-vingts mille par an; présentement, on n'y en peut plus guères faire que deux mille cinq cens.

Cette grande diminution est arrivée depuis l'usurpation du Royaume d'Amel, dont le Roi de Tin s'est emparé il y a environ 25 ans; ce Prince, qui est un des plus puissans de cette partie de l'Afrique, mais dont la domination est la plus tyrannique, ayant empêché les nouveaux Sujets de porter des cuirs aux François de Gorée, pour les obliger à établir des Comptoirs à Ruffich, & à Pertudal, & à augmenter ses droits de coutume; ce qui a toujours paru également préjudiciable aux intérêts de la Compagnie.

Comme cependant on peut tirer de ses Terres jusqu'à quatre ou cinq cens Nègres, on entretient toujours Commerce avec lui; & l'on a même consenti de lui payer une nouvelle coutume d'une pinte d'eau-de-vie par chaque chaloupe d'eau, & de bois qu'on envoie faire de Gorée chez lui, quoi qu'auparavant on n'y fût point obligé.

Les Nègres qu'on traite dans ce Département; sont beaux; mais il faut observer de n'en point prendre de grands au-dessus de 30 ans, ni de jeunes au-dessous de 10.

La qualité des cuirs est aussi très-bonne. Aussitôt qu'on les a traités, il faut les faire saler, les plier en deux, les empiler, & les faire battre tous les quinze jours, dans la haute saison.

C'est à Ruffich, & à Portudal qu'on fait toutes les levées de mil dont on a besoin à Gorée. Comme il arrive souvent des famines en Afrique, à cause des sauterelles, il faut que les magasins de l'Île en soient toujours bien remplis: tout le soin qu'on doit prendre du mil, pour le conserver, est de le remuer souvent, crainte qu'il ne s'échauffe.

Le prix des Captifs, pièces d'Inde, est réglé avec le Roi d'Amel, sur le pied de 30 barres par Captif.

Quand il y en a de jeunes, on en fait des équivalens de deux pour un, ou de trois pour deux, qui se payent aussi 30 barres.

S'il manque à un Captif des dents, on lui en fait payer une barre de chacune; & quand il y en a 30, on les paye d'une pièce d'Inde.

Tarif avec Amel, par ordre alphabétique.

ARGENT MONNOYÉ, ET OUVRAGE.

30 pataques, ou pièces de 28 sols pour un Captif, pièce d'Inde, ci 1 Captif Un

Un grand macaton, & sa chaîne, pour 1 Cap.
Deux petits macatons, & leurs chaînes, pour 1 Cap.

MARCHANDISES.

4 fusils boucaniers, de 5 piés, pour 1 Cap.
6 fusils de 3 piés, 8 pouces, pour 1 Cap.
30 bassins de cuivre, pour 1 Cap.
9 onces de gros corail, pour 1 Cap.
2 caisses de Tambours, pour 1 Cap.
100 livres de cir: jaune, pour 1 Cap.
4 aunes de drap écarlate, pour 1 Cap.
30 aunes de revêche, pour 1 Cap.
100 pintes d'eau-de-vie, pour 1 Cap.
4 écharpes de soye, à frange fausse, pour 1 Cap.
30 barres de fer, pour 1 Cap.
4 livres de girofle, pour 1 Cap.
15 rames de papier, en un ballot, pour 1 Cap.
100 livres de plomb en balles, pour 1 Cap.
1000 pierres à fusil, pour 1 Cap.
20 livres de poivre, pour 1 Cap.
4 liv. de Sambouq, ou *Spica celica*, pour 1 Cap.
100 pièces toiles platilles, pour 1 Cap.
4 pièces toiles Indiennes, pour 1 Cap.

A l'égard du galet, ou verroterie, le Roi d'Amel prétend ne donner qu'un Captif pour six masses de quatre milliers chacune, pesant en tout 480 livres; mais le Tarif n'est pas réglé sur ce pié, la Compagnie n'en donnant que le moins qu'il lui est possible.

DEPARTEMENT DE JOAL.

Cet établissement est un des plus nouveaux de la Compagnie; il a été fait, afin de s'assurer une Echelle pour la traite, lorsque le Roi d'Amel descend dans les Etats; & encore pour s'ouvrir celle de Cohone, qui est au haut de la rivière de Salum, dont l'embouchure n'est qu'à 6 lieues de Joal, qui par conséquent lui peut servir d'entrepôt.

Le sel, le mil, les Nègres, le morphil, les cuirs, la cire, & le ris, sont les différens objets du Commerce de Joal.

La barique de mil, du poids de 200 livres, n'y revient qu'à une barre: celle de ris, pesant 400 livres. quatre barres; & le sel, à 3 liv. le baril, qu'on paye en fer, en bouges, en laine filée, en couteaux, & en galet rouge.

DEPARTEMENT DE GAMBIE.

La Compagnie a deux établissemens dans la rivière de Gambie; savoir un ancien, à Albreda, & un nouveau, à Bintau, qui ne s'est fait que depuis le mois de Janvier 1718. Ce dernier est abondant en mil, en ris, en cabrils, en bœufs, & en poules, tous rafraichissemens qu'il est difficile d'avoir à Albreda; outre qu'on en peut tirer des ciras jaunes de Gerges, & des Captifs des Feloupes, & des Bagnonnes.

Ces marchandises s'échangent contre des armes à feu, des sabres courbes, de la poudre, des balles, & des pierres à fusil; ces Peuples étant très belliqueux; les paignes y sont aussi très bonnes pour la traite de Bintau.

Les Anglois partagent avec les François le Commerce & la traite de la rivière de Gambie; mais outre cela, il y vient quantité d'interlopes Portugais, Hollandois, Anglois, & même François, qui diminuent beaucoup le négoce des deux Nations qui y sont établies.

Les Portugais ont quelques Habitations dans le haut de la rivière. Il y a aussi d'anciens François, qui y ont des établissemens: les uns & les autres font leur Commerce sous la protection des Rois Nègres, s'étant fait déclarer *Enfans de la terre*, comme on dit en langage du Pais; ce qui est une espèce de naturalité. La Compagnie fait des avances & du cré-

dit aux uns & aux autres; mais ordinairement elle se trouve assez mal de ce qu'elle prête aux Portugais.

La saison la plus propre pour la traite des Nègres à Gambie, est le mois de Mai & de Juin. Les Mercadons & les Guineas y conduisent des Nègres à sept ou huit cens Captifs.

Les Habitans François, & les Portugais, qui sont établis à Gambie, se retirent au mois de Juillet, de la traite qu'ils font au haut de la rivière, & en ramènent communément jusqu'à 200 Nègres pièces d'Inde. En Décembre, Janvier, & Février, les petits Rois du bas de la rivière, vendent aussi quelques Captifs, mais c'est peu de chose.

Les pataques, ou pièces de 28 sols de Hollande, les bassins de cuivre jaune, les cristaux, la cornaline longue, les olivettes citron, & la raffade de même couleur, sont propres pour la traite des Nègres, qu'on fait avec les Guineas; les autres marchandises ne servent que pour les Nègres du Pais, les François, les Anglois, & les Portugais, & pour avoir des vivres.

CANTOR, petit Royaume d'Afrique, sur les bords de la rivière de Gambie.

Les habitans de ce Royaume entretiennent un assez bon Commerce avec les Européens, particulièrement avec les Hollandois qui leur portent diverses marchandises d'Europe, & qui en tirent de l'ivoire, de l'or, & quantité de cuirs verts. Le sel & le fer y font d'un bon débit, celui-ci à Joliet, l'autre à Tinda, deux des principales habitations de ces barbares.

Les habitans n'y exercent que deux sortes de métiers, ils sont tous ou Tisserans ou Fileurs.

Les ouvrages des premiers sont des pataques, qui sont des espèces de couvertures qui leur servent d'habits, dont les Blancs tirent quantité à cause qu'elles leur servent dans le Commerce qu'ils font avec plusieurs autres peuples de cette Côte d'Afrique.

Ces Pagnes sont de trois différentes sortes: savoir, des Panoffares, des Bontans, des Barfouls; les premières sont à fond blanc avec des bandes de couleur de feu, elles ont deux aunes & demi delong sur une & demi de large: leur prix ordinaire est d'une barre de fer la pièce.

Les Bontans sont de même couleur traversées de six bandes cousûes l'une à l'autre; leur largeur est semblable à celle des Panoffares, mais ils ont une demi-aune de moins de longueur. On donne deux barres de fer pour trois Bontans.

Enfin les Barfouls qui sont les moins estimés de toutes, sont à rayes bleuës; on en a deux pour une barre de fer.

Les Portugais qui ont quelque établissement dans les terres de la domination du Roi de Cantor ont un Commerce d'assez bons esclaves.

Les Maures de Barbarie y font aussi un assez bon négoce de poudre d'or. On en a parlé ci-dessus dans l'Article du Commerce des Côtes de Barbarie.

CASSAN, petit Royaume d'Afrique sur la rive septentrionale de la rivière de Gambie; la Capitale porte le même nom, mais on l'appelle le grand Callan pour le distinguer d'une autre habitation qu'on nomme le petit Callan.

C'est dans ces deux lieux que se fait tout le Commerce du Pais. Le petit Callan a un marché tous les lundis, & le grand Callan deux foires par an, où non seulement on voit des Nègres de divers pays, comme de Riofresco, de Porto-Dale, & de Jona; mais aussi des Européens, particulièrement des François, des Portugais, des Anglois, des Hollandois & des Flamands, avec qui le Roi de Cassan a un Commerce ouvert.

Les marchandises qu'on y trouve sont des cuirs, de l'ivoire, des boucs & des vaches vivantes, des Pagnes ou habits de coton, du tabac, de l'or, des esclaves, du sel, du coton, des nates, des poulets, & quel-

& quelques autres fruits ou productions de la terre.

DEPARTEMENT DE BISEAUX.

Ce Département étoit autrefois le plus considérable de ceux de l'ancienne Compagnie; & l'on voit dans les Journaux des Commis, qu'en 1685, & 1686, il y fut traité plus de dix-huit cent Nègres, & trois cens quintaux de cire. Les Interlopes, & les Portugais Creoles, l'avoient depuis si fort décrédité, les uns en donnant leurs marchandises à plus bas prix que la Compagnie, & les autres, par leurs intrigues avec les Habitans Nègres du País, qu'il avoit été abandonné; mais les François en rétablirent le Comptoir en 1700.

La saison pour la traite de Bisseaux, ce qui comprend les rivières & les Iles qui en sont voisines, est dans le tems sec; elle consiste en Captifs, en morphil, & en cire. La plus grande consommation que les Nègres fassent de l'eau-de-vie, est ordinairement dans le tems des pluies, qu'ils ne peuvent tirer de vin des palmiers pour leur boisson.

Traite de la Gomme à Portendic.

L'Echelle de Portendic est au Nord du Sénégal, à 18 degrés, 6 minutes; c'est là où se fait la plus grande traite de la gomme. Outre que cette Echelle est comprise dans la concession de la Compagnie; elle lui a encore été cédée par un Traité fait le 29 Juillet 1717, entre le Chef des Maures, & les François.

Le Commerce de la gomme, qui est presque la seule chose qu'on en tire, est très considérable; mais il se fait pour la plupart par les Interlopes.

Cette traite, sur le pié de mille quintaux Maures, à raison de 700 liv. par quintal, revient, tant pour l'achat, pour les coutumes, & pour les présents, que pour les dépenses qu'il convient de faire pendant qu'elle dure, en argent, & en marchandises, environ à quarante mille livres; savoir,

Pour l'achat des mille quintaux.

1000 piastrès, à 3 liv. pièce, à raison d'une piastre le quintal.

1000 pièces de toile bleüe, appellée Blaw-katou.

500 douzaines de miroirs à carton, à 7 sols la douzaine.

500 douzaines de peignes de bois, à 6 sols la douzaine.

2000 cadenas, à 5 sols pièce.

2000 couteaux Flamans, aussi à 5 sols pièce.

Pour les Coutumes.

La coutume, pour un seul vaisseau, est de 2400 piastrès, qu'on paye à Alichandora, qui commande dans le País. Il peut à son option, prendre toute la somme en argent, ou partie argent, & partie marchandise: quand il prend ce dernier parti, on lui donne ordinairement 1200 piastrès comptant, & les autres 1200 en toile bleüe, à 21 liv. la pièce.

Pour le P. s'ent au même Commandant.

Environ 3000 livres en marchandises, particulièrement des armes, des draperies, de la verroterie, du fer, de la farine, du girofle, des miroirs, de la poudre à canon, du plomb, du pain d'épice, du sirop de miel, ou de sucre, du tabac, du poivre, des toiles, & quelques autres denrées, dont les prix sont réglés par un Tarif.

Pour les autres frais pendant les cent jours que dure la Traite.

Pour l'Interprète, ou Maître des Langues, 50 piastrès, à une demi-piastre par jour; partie en argent, & partie en toile bleüe.

Et 500 piastrès pour vingt Laptos Maures, ser-

vant à la charge du navire; à un quart de piastre par jour chacun, pareillement moitié en argent, & moitié en toile bleüe.

La traite des Nègres étant le principal objet de l'établissement de la Compagnie Française du Sénégal, & ces Nègres se destinant tous pour la fourniture des Iles Françaises de l'Amérique; pour une plus parfaite intelligence de ce Commerce, on va ajouter la manière de les évaluer à la Martinique, qui est la même qui se pratique dans les autres Iles.

On appelle Pièce d'Inde, tout Nègre sans défaut notable, depuis 15 jusqu'à 35, ou 36 ans; de même que les Nègresses ayant des enfans à la mammelle, ou non.

A l'égard des Nègres qui sont d'un âge moindre, ou excédant, mais sans défaut, on en fait des équivalens de Pièces d'Inde; savoir,

Ceux de 8, jusqu'à 14 ans, 3 pour 2.

Ceux depuis deux, jusqu'à sept ans, deux pour un.

Ceux au dessous de deux ans suivant leurs mères; ne sont pas comptés.

Depuis 36 jusqu'à 45 ans, 3 pour 2.

Depuis 45 jusqu'à 50, 2 pour un.

Mais il est bon, autant qu'on peut, de rejeter les Nègres trop jeunes, ou trop vieux.

Tous les Nègres ne sont pas également bons à toutes sortes d'ouvrages; & il faut en les employant; étudier le génie de la Nation d'où on les a tirés. Les Corentins, & les Aradas, quoi que mutins, sont les meilleurs pour le travail, étant communément forts & robustes. Les Sénégalais sont foibles, & de peu de fatigue, mais d'un naturel doux & bon; ils sont propres pour les bestiaux. Les Congos sont assez bons aussi, mais ils sont sujets au maronage, c'est-à-dire, à désertier, ainsi que les Papos. Les Carbaris ne sont pas non plus mauvais; mais, comme on dit aux Iles, ils prennent aisément fantaisie, & pour le moindre chagrin, ou vont se pendre dans les bois, ou s'étouffent, en s'étant la respiration par une certaine manière de tourner leur langue qui bouche le conduit que la nature a destiné à cet usage.

Plusieurs estiment que les terres du Sénégal seroient propres à la culture des mêmes drogues & marchandises qui se cultivent & se recueillent dans les Iles Françaises de l'Amérique; & quelques essais qu'on y a faits, & qui y ont réussi, ne laissent presque aucun lieu de douter que les cannes de sucre, le tabac, l'indigo, le rocou, le coton, même le cacao, n'y vinssent parfaitement bien.

On croit la même chose à l'égard des graines & des racines qui servent à la nourriture des Nègres dans les Iles; telles que sont le maïs, ou blé de Turquie, le manioc, les ignames, la tayonne, la patate, & quelques autres. Ceux qui voudront être instruits de la manière de cultiver toutes ces plantes, & d'en fabriquer les diverses drogues & marchandises, qui sont la richesse des Iles Antilles, nous qu'à consulter les Articles répandus dans tout ce Dictionnaire, suivant leur ordre alphabétique.

§. IV.

COMMERCE DES COSTES D'AFRIQUE, DEPUIS LE CAP DE SERRE-LIONNE, OU SERRA-LIONA, JUSQU'À LA RIVIÈRE D'ARDRES.

Toutes les Côtes de l'Afrique, qui sont depuis le Cap-Blanc, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, ayant été partagées en France au commencement de l'année 1685, entre l'ancienne Compagnie du Sénégal, & la nouvelle Compagnie de Guinée, la rivière de Serre-Lionne fut le point de division de ce partage; l'ancienne Compagnie conservant tout ce qui est depuis cette rivière en descendant, jusqu'au Cap-Blanc;

Blanc; & la nouvelle, tout ce qui est en montant jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

Comme on parle amplement ailleurs de ces deux Compagnies, on s'abstiendra d'en rien dire davantage ici; & l'on ajoutera seulement, qu'en 1716, le Commerce fut déclaré libre dans toute l'étendue de la Compagnie de Guinée, dont le privilège fut révoqué. *Voyez* COMPAGNIE.

C'est à cette rivière de Serre-Lionne, que commencent les Côtes de Malaguette, ou Maniguette, ainsi nommée d'une espèce de poivre qui fait le principal négoce des Noirs de cette partie de l'Afrique. Les Anglois & les Portugais, sont presque toute la traite de cette rivière: ceux-là y ont une Loge, & un Commis commodément placé dans une des Isles; ceux-ci sont établis dans les terres.

Les marchandises qu'on tire de ce Pais, sont du ris, du morfil, un des meilleurs de la Côte d'Afrique; de la civette, & un peu d'ambre gris. Le Commerce y est bon, & il y a deux cens pour cent à gagner; mais les Portugais emportent le principal profit de ce négoce, ayant les marchandises de la première main, & les allant chercher bien avant dans les terres, particulièrement les dents d'éléphant, qu'ils revendent ensuite aux Européens qui fréquentent cette rivière.

Les Caps de Monte, & de Miserado, l'un situé par 6 degrés 40 minutes Nord, & par 7 $\frac{1}{2}$ de longitude; l'autre par 6 degrés 14 minutes Nord, & 7 degrés de longitude, seroient d'assez bons endroits pour le négoce du morfil, si les habitans en étoient traitables.

On tire aussi d'assez belles nattes du premier, mais rarement les vaisseaux François s'y arrêtent-ils; ou s'ils y abordent, ce n'est que pour prendre des rafraichissemens qui y sont à très bon compte, & qu'ils traitent pour de la raffade ou conterie noire & blanche, & pour de l'eau-de-vie; encore le font-ils avec beaucoup de précaution, crainte de quelque surprise de la part de ces Barbares.

Ces rafraichissemens consistent en poules, poullets, pintades, pigeons, oyes, canards, perroquets, cabrils, cochons, &c. outre le poisson, qui y est en très grande quantité.

Les Anglois y ont un établissement, & sont fort aimés des naturels du Pais.

Rio Junco, ou del Punto, qui est à 10 ou 12 lieues du Cap de Miserado, seroit pareillement assez bon pour le Commerce du morfil; mais la mer y rompt tellement, qu'il est difficile d'aborder sans se perdre.

§. V.

GRAND SESTRE, & COSTE DE MALAGUETTE, ou MANIGUETTE.

Le Commerce du grand Sestre, que les Portugais appellent Rio-Sextos, à cause qu'ils nomment Sextos, une espèce de poivre qui y croît, plus communément connu sous le nom de Malaguette ou Maniguette, consiste principalement en cette sorte de poivre, dans le morfil, & dans quantité de rafraichissemens, qui y sont à meilleur marché qu'en aucun lieu de la Côte d'Afrique fréquenté par les Européens.

Les vaisseaux du Roi le Medemblick, & l'Amphitrite, qui y arrivèrent au mois de Décembre 1704, y traitèrent plus de trois mille poullets, ou chapons, qui ne revenoient qu'à 1 sol 6 deniers chaque volaille. Le bois qu'on y trouve ordinairement au bord de la mer, tout coupé, & en pile, ne coûtoit que 15 sols la corde; le quintal de ris 40 sols, & les cabrils & cochons à proportion: tout cela payé en raffade blanche & noire, ou en toiles de coton blanches.

Les coutumes qui sont dues au Roi du Pais,

pour en obtenir la permission de faire de l'eau & du bois, sont peu de chose; & il se contente ordinairement d'un haril d'eau-de-vie de 10 pots, & d'une barre de fer: il est vrai qu'il en faut payer encore autant à un Capitaine qui commande sur la Côte. Le Roi Nègre fait sa résidence à une lieue & demi dans la rivière.

L'eau s'y fait facilement, les Nègresses voies l'apportant jusques dans les chaloupes, & se croient bien payées, si après que les barriques sont remplies, on leur donne à chacune un collier de raffade de verre noir & blanc, ou bien de contrebordé de verre, aussi noir & blanc.

On peut quelquefois traiter à Rio-Sextos, quelques Nègres; mais ce n'est pas un lieu propre pour cette traite d'Esclaves, qui s'y donnent pourtant à très-bon compte, quand il s'y en rencontre. Ceux que les Commis de la Compagnie de l'Assiente y traitèrent dans le même voyage de 1704, ne leur revenoient pas à 40 liv. pièce; ils en eurent même un pour deux trompettes de cuivre, avec une pièce de coton bleuë; & un autre, pour lequel ils ne donnèrent que deux pièces de toile peinte, 4 barres de fer, & 12 couteaux.

Il est vrai que le même vaisseau l'Amphitrite & l'Indien étant retournés au grand Sestre en 1712, au mois de Mars, trouvèrent les rafraichissemens, le bois & les coutumes augmentés de moitié, les volailles leur revenant à 3 sols pièce, & le reste à proportion: ce qu'ils trouvèrent sur l'ancien pied, furent les Esclaves, qui comme au premier voyage, ne leur revenoient qu'à 40 liv. chacun.

Les lieux de la Côte où l'on traite le plus de maniguette, ou poivre d'Afrique, que les Hollandois appellent Grain, sont Rio-Sanguin, Sestre-Crou, Broïa, Bassau, ou Boffou-Zino, Wappo, Badou, le petit Sestre, & Goïau.

Ce poivre est beaucoup plus acré que celui des Indes Orientales; mais il y peut suppléer, quand les retours de la flote Orientale de Hollande n'ont pas été heureux en cette marchandise; & alors il y a beaucoup à gagner, ce poivre ne s'achetant le quintal que 3 liv. en marchandise contrebordée jaune & noir, ou noir & blanc; ou en toiles de coton bleuës des Indes, nommées Salempouris; en Indiennes peintes, ou en toiles de coton blanc.

De tous les lieux de la Côte de Malaguette, c'est Bassa, situé à 5 lieues du grand Sestre, par 7 degrés 29 minutes de longitude, que les François visitent le plus souvent: outre les rafraichissemens ordinaires de volailles, de cabrils, & de moutons, on y trouve aussi des bœufs, qui coûtent environ 60 liv. pièce, en marchandises, & les vaches à proportion.

Les légumes, comme le ris, le mil, les pois, les fèves, & les citrouilles, y sont excellens, aussi bien que les fruits; entr'autres les citrons, les oranges, les baccos, les bananes, les prunes, & une espèce de noix qui n'a point de zelle au milieu, & qui est toute ronde comme les avelines d'Espagne. On y traite pareillement du vin de palme, & le tout à si bon compte, qu'il est presque vrai de dire, qu'on les a pour rien.

§. VI.

COSTE DES DENTS.

Les Habitans de la Côte des Dents, qui suit celle de Malaguette, & qui s'étend jusqu'à la rivière de Sueiro da Costa, qui la sépare de la Côte d'Or, ont la réputation d'être antropophages; ce qui fait que les Européens descendent rarement à terre, qu'ils s'y tiennent fort sur leurs gardes, & qu'ils font ordinairement leur traite à bord.

Ce Commerce ne consiste guères qu'en morfil, ou

649
ou dents d'éléphants, d'où la Côte a pris son nom. Cette marchandie s'y trouve en si grande quantité, que quelque nombre de navires d'Europe qui y passent, ils y trouvent toujours leur charge.

C'est le plus beau morfil de toute la Côte d'Afrique, & il n'est point extraordinaire d'y voir des dents d'éléphants qui y pèsent jusqu'à 200 livres.

On tient que ces animaux mettent leurs défenses bas tous les trois ans, & que c'est en partie d'où vient que l'ivoire est si commun sur cette Côte; les éléphants s'y trouvant en si grande quantité, que les Nègres sont obligés pour s'en garantir, de faire leurs maisons sous terre.

Il y a aussi quelque or sur cette Côte, mais la traite n'en est pas abondante; & c'est à la Côte d'Or, qui, comme on a dit, suit celle des Dents, qu'il faut aller faire le Commerce de ce riche métal.

On tire encore de la Côte des Dents, quantité de petites étoffes de coton rayées de bleu & de blanc, dont les pièces ont communément trois quarts de large, sur trois aunes de long; c'est une des meilleures marchandises que l'on puisse porter à la Côte d'Or, où les Païsans s'en servent pour faire cette espèce de vêtement dont ils couvrent à demi leur nudité.

Les menilles de fer, & les petites sonnettes de cuivre, sont celles des marchandises d'Europe qui plaisent davantage à ces Barbares; & ils en ont ordinairement les bras & les jambes toutes couvertes.

On trouve tout le long de cette Côte, quantité de rafraichissemens, & à bon marché. Les François qui y allèrent faire la traite du morfil en 1667, eurent des bœufs qui ne leur coûtoient au plus qu'une douzaine de couteaux de 20 sols, & le reste à proportion sur le même pié.

Ces rafraichissemens consistent en bœufs, chèvres, chevreaux, & cochons, aussi-bien qu'en quantité de ris, pois, fèves, baccos, bananes, citrons, oranges, ananas, cocos, & des cannes de sucre d'une grosseur prodigieuse.

Le grand Drouin, situé dans une Ile que forme une petite rivière, est le lieu du plus grand Commerce de cette Côte: les autres sont Growa, Tabou, le petit Tabou, Tao, Rio-fresco, S. André, Giron, le petit Drouin, Bortrou, Cap-la-hou, Jaques-la-hou, Wallochk, & Gammo.

§. VII.

COSTE D'OR.

† C'est à la rivière de Sueiro da-Costas, que commence la Côte d'Or; elle a environ 130 lieues de longueur de l'Ouest à l'Est; elle est comprise entre le 4^e & le 6^e degré de latitude Septentrionale, & entre le 17^e & le 21^e degré de longitude.

Cette Côte est de toutes les Côtes d'Afrique celle qui est la plus fréquentée des Européens, & où plusieurs d'entr'eux, & entr'autres les Anglois, les Hollandois, & les Danois ont leurs plus considérables établissemens.

Les François & les Portugais, qui en ont les premiers fait la découverte, ont été long-tems les seuls qui y eussent des Habitations; présentement ce sont au contraire les seuls qui n'y en ont point, avec cette différence, que les François qui en ont été chassés par les Portugais, ou qui n'étant point secourus, ont été obligés d'abandonner leurs habitations, n'y conservent plus rien; & que les Portugais, dont les Hollandois ont pris les meilleurs postes, se sont retirés dans les terres, où ils sont très puissans, très respectés, & très aimés, & où ils font la plupart du négoce de cette terre, dont ils n'ont pas trouvé à propos d'informer le public jusqu'à présent.

Discours de Commerce, Tom. I. Part. II.

† Les Hollandois ne souffrent point que les Nègres aillent traiter avec les vaisseaux des autres Nations qui passent là, & qui y mouillent quelquefois, soit par nécessité, soit pour avoir l'occasion de traiter avec les Nègres. Ils ont trouvé le moyen de les assujettir, de manière que s'ils ne les ont pas rendus tout-à-fait esclaves, ils les ont fait tributaires, en les obligeant à bâtir leurs villages sous le canon de leurs Fortereses, sous prétexte de les mettre plus à couvert du canon de leurs ennemis, & eux d'être plus en état de les secourir dans le besoin, mais en effet pour en être plus maîtres & pour disposer d'eux comme bon leur semble, & sur tout pour leur ôter la liberté de vendre leur or & leurs autres marchandises à d'autres qu'à eux; de manière que ce n'est que de nuit, avec d'extrêmes précautions, & des risques encore plus grands, que les Nègres se hazardent de venir traiter à bord des vaisseaux qui ne sont pas de la Compagnie Hollandoise.

La quantité d'or qui se trouve & qui se traite le long de cette Côte, lui a donné le nom de Côte d'Or. Les principaux lieux d'où on le tire, sont ATCHIM ou AXIME, ACARA, qu'on nomme aussi TASON, ACANNI, ACHERVA, & FETU.

L'or d'Axime est le meilleur, & est du titre de 22 à 23 carats; les autres sont moindres, & celui de Fetu est même assez foible.

Les Nègres le trouvent en partie dans le sable des ruisseaux & des torrens; & c'est celui qu'on nomme communément *Poudre d'or*, dont la recolte est plus ou moins abondante, selon qu'il pleut plus ou moins dans les montagnes d'où ces torrens & ces ruisseaux prennent leur source: cette sorte d'or est celui d'Axime ou d'Atchim. Voyez l'Addition ci-après.

Un autre or, est l'or du Château de la Mine, dont on dit, qu'il y en a une très-considérable dans les montagnes de Tafou, à 30 lieues d'Acara. Les morceaux qui s'en tirent, sont si gros, qu'on a peine à s'en fier à ce qu'en ont écrit quelques Commis de vaisseaux François, qui ont été en traite sur la Côte d'or, lorsqu'ils rapportent que le Roi de Tafou en a un morceau de la grosseur d'une barrique, & les Rois de Fetu & d'Acanni, chacun un qui n'est pas moindre qu'un boisseau.

Une troisième sorte d'or, est celui d'Acanni & de Fetu, qui se trouve dans les terres, qu'il faut fouiller plus ou moins avant, suivant les endroits: cet or n'est que de 20 à 21 carats.

L'or qui se tire des mines & des terres, n'est point purifié quand les Maures en font la traite avec les Européens, & ils l'apportent à bord tout comme ils l'ont tiré; ce qui fait qu'il faut être intelligent à connoître la bonté du minéral, pour n'être point trompé.

Il ne faut pas une moindre habileté pour la traite de l'or en poudre, ces Barbares y mêlant de petits morceaux de cuivre, ou de la limaille d'épingles de cuivre, qu'ils appellent *Quaquara*; ou le mélangeant à la fonte, sur tout à Comendo, où sont les plus grands trompeurs de la Côte: il n'y a néanmoins que les petits Marchands de qui il faille se défier, les gros Marchands, ou leurs Courtiers, étant assez fidèles.

Ceux qui viennent négocier à bord, sont pour l'ordinaire Officiers ou Capitaines des Villages, qui tous sont Marchands.

Comme ils sont de différens lieux, ils en usent aussi différemment pour la traite; ceux qui sont établis sur les Côtes, traitant par eux-mêmes; & ceux qui sont plus reculés dans les terres, qui ne savent ni la langue, ni la manière de trafiquer avec les Européens, se servant de Courtiers, méconnoissant un certain droit de courtage dont ils conviennent. Ces Courtiers sont communément de gros Marchands de la Côte,

E e la Côte,

la Côte, qui ne négligent pas ces petits profits; ces Barbares étant presque tous également intéressés.

Pour l'ordinaire, ce font ces Marchands de la Côte, ou qui n'en sont éloignés que de 10 ou 12 lieues, qui achètent toutes les marchandises des vaisseaux qui viennent à leur rade; & qui après que ces vaisseaux ont fait voile, les revendent à ceux qui sont plus avant dans les terres, avec un profit de six pour cent.

Lorsque les Nègres font quelque marché avec les Européens, ils demandent toujours avant de le conclure, ce qu'on leur donnera de *Daché*, c'est-à-dire de présent, outre les marchandises dont on est convenu pour l'échange.

Ce font les Hollandois qui ont introduit cette coutume dans le Commerce, pour dégager les Nègres d'avec les Portugais, qu'ils ont beaucoup aimés: mais ce qui étoit d'abord volontaire, est devenu par la suite nécessaire; & l'on ne peut plus rien conclure avec un Nègre, qu'il ne sache auparavant de quel *Daché* on le réglera.

On ne fait parmi eux ce que c'est que crédit, & d'ailleurs tout se paye en or; aussi ont-ils toujours à leur côté, de petites balances pour le peser, si la quantité qu'ils en veulent donner, est un peu considérable; sinon, ils prennent l'or avec le doigt, & l'augmentent & diminuent autant qu'ils le jugent à propos.

Les balances dont ils se servent, sont composées de deux petites plaques, ou bassins de cuivre, environ d'un pouce & demi de diamètre, qu'ils suspendent avec du fil, aux deux bouts d'un petit bâton, dont le milieu est coupé avec une boucle de fil, qu'ils passent dans leur pouce quand ils veulent peser.

Leurs poids ne sont pas de cuivre, comme en Europe, mais ils se servent en leur place, de certains grains rouges, qu'ils appellent *Tacau*, avec quoi ils pèsent à la fois environ pour deux sols d'or; & ainsi petit à petit, jusqu'à un marc d'or. Il est vrai que ces balances ne sont guères d'usage que parmi le peuple, & entre les Nègres; les gros Marchands usant de balances & de poids, qu'ils achètent des Européens, & dont ils savent parfaitement se servir.

Outre le Commerce que les Nègres de la Côte d'Or, ou ceux qui viennent du dedans des terres, font avec les Nations d'Europe établies parmi eux, & les vaisseaux qui y viennent faire la traite tous les ans; ils en font entre eux de très-considérables, soit dans les Marchés établis pour tous les jours, dans les principales de leurs Habitations, ou Villages; soit dans les foires, qui se tiennent en quelques endroits une fois, & dans d'autres, deux fois l'année.

Ces foires ne se tiennent jamais un même jour dans deux Villages du même Royaume; afin que le concours y soit plus grand, & que les Marchands ne puissent se nuire les uns aux autres.

C'est là que les Nègres apportent ce qu'ils ont de plus beau & de meilleur, soit qu'ils les aient achetés & traités des Européens, soit qu'ils les aient été querir dans les Marchés ordinaires, qui se tiennent dans les Villages qui sont les plus éloignés de la Côte, & quelquefois à plus de 100 & 200 lieues de leurs Habitations.

A l'égard de ces Marchés journaliers, l'étalage des marchandises se fait dans une place destinée à cet usage, qui pour l'ordinaire est au milieu du Village: là, chaque marchandise a un lieu qui lui est propre, ce qui évite la confusion; chaque Marchand se plaçant à l'endroit où il doit être, & attendant avec un grand ordre, & un grand silence, que les Acheteurs se présentent, ce qu'ils font la pipe à la main, & fumant le tabac qu'ils y apportent en feuille, n'ayant point encore l'industrie de le mettre en corde.

A la pointe du jour, les Païsans apportent des cannes de sucre liées en fagots, des fruits, & les autres choses nécessaires à la vie, comme du ris, du mil, du may, de la maniguette, des poules, des œufs, du pain, &c. A midi, viennent ceux qui vendent du vin de palme; & entre quatre & cinq heures, les Pêcheurs avec le poisson qu'ils ont pris.

Aux Foires, il n'y a que les Noirs qui y viennent trafiquer; mais aux Marchés, si les Villages sont proche des Habitations des Européens, les Blancs y vont aussi se pourvoir de ce qu'ils ont besoin.

ADDITION.

ABASSAN est le premier Royaume de cette Côte du côté de l'Ouest; il n'est ni le plus étendu, ni le plus riche de cette Côte, il s'en faut bien. Il n'a que 6 à 7 lieues de longueur: son étendue dans les terres est incertaine; on ne s'en est pas informé parce que ce n'est pas un lieu de Commerce; aussi les vaisseaux s'y arrêtent rarement, & doivent prendre ailleurs leurs rafraîchissements, parce que presque toute la Côte d'or est stérile, & sans culture.

On ne connoît pas assez les COMPAS, ni l'étendue & la qualité de leur pays, pour en parler d'une manière qui puisse satisfaire entièrement la curiosité du public. On fait seulement que le pays qu'ils habitent, est au Nord & au Nord-Est des Vétérés, sur la rivière d'Ashini, ou d'Issini, que ce pays est gras & fertile, & qu'ils le cultivent parfaitement bien. Ils retirent de leurs terres abondamment non seulement ce qui leur est nécessaire pour eux, mais encore pour les Vétérés & les Illinois, & pour d'autres peuples plus avancés du côté du Nord & du Nord-Est, qui habitent un pays rude, fâcheux, ingrat, stérile, & tels que sont les pays riches en mines d'or. Ils en ont en effet beaucoup chez eux. On ignore comment ils le tirent, ou fait seulement qu'ils en ont abondamment & qu'ils le donnent aux Compas, & même aux Vétérés, en échange des marchandises & des denrées qu'ils leur portent. Nous ne dirons rien ici de l'établissement projeté & commencé par les François chez les Illinois, pour y trafiquer, au commencement de ce siècle, parce qu'ils échouèrent presque aussitôt, faute de ne l'avoir pas soutenu, ou par la jalousie des Hollandois, qui résident à la Mine, sur la même Côte, qui attaquèrent la nouvelle forteresse des François, en faveur desquels cependant les Nègres étoient fort portés.

On trouve en suivant la Côte de l'Ouest à l'Est; les Villages & petits Etats d'ALBIANI & de TABO. Le premier est à 6 lieues d'Issini, le second en est éloigné de dix. Les vaisseaux qui font la traite le long de la Côte, ont accoutumé de mouiller devant ces Villages, & de mettre Pavillon. Les Nègres ne manquent pas de les venir reconnoître & d'y entrer, quand ils font assurés qu'ils sont de leurs amis. On leur donne quelques verres d'eau-de-vie, & on s'informe combien il y a de tems qu'ils n'ont eu de bâtimens en traite, & s'il y a des marchandises à traiter; car c'est une règle générale, que quand ils sont pourvus de marchandises d'Europe, ils tiennent les leurs à un prix beaucoup plus haut; au lieu que quand ils manquent de nos marchandises, ils donnent les leurs à beaucoup meilleur marché.

Le Royaume de GUTOMERE est le plus voisin du Cap Apollonia; il n'a pas beaucoup d'étendue le long de la Côte, mais il est considérable dans les terres. Il est extrêmement peuplé, fort riche & d'un grand Commerce; soit qu'il y ait des mines d'or, soit que le Commerce avec les pays qui en ont, y en fasse entrer, ce métal y est fort commun; on y traite aussi beaucoup d'ivoire & des Esclaves. A

A8
connoi
AKKE
France
que les
y avoi
d'Em
les ma
ques a
les He
maître
Portug
noit à
le est
gation
che, r
sable;
ici l'h
ver l'e
Les
L'occup
tumes
à den
il y e
être i
premi
main
tié ou
chen
de sa
sous
nant
ils co
amat
tigu
re, l
plat
l'eau
elle
te d
est l
de a
pou
de c
lav
ble
cet
TE
gn
de
les

&
&
C
le
p
b
e
il
N
u
c
r;
f
f
e

A 8 lieues à l'Est du Cap de Sainte Apolline, qu'on connoit peu, est le village que les Nègres appellent *AKXEM*, les Hollandois *Axim* ou *Archim*, & les François *AXIME*. Les Portugais ont pris la place que les François ont occupée fort long-tems. Ils y avoient bâti un Fort vers l'an 1515 sous le Règne d'Emanuel leur Roi. Ils l'ont conservé & ont été les maîtres de tout le Commerce de cette Côte, jusques au 9 Fevrier 1642, qu'il fut assiégé & pris par les Hollandois qui en sont encore aujourd'hui les maîtres. Ce Fort est à l'Est d'une rivière que les Portugais avoient nommé *Rio Manco*, & qu'on connoit à présent sous le nom de rivière d'*Axime*. Elle est peu considérable si on l'envisage par la navigation qu'on peut faire dessus, mais elle est très riche, parce qu'elle entraîne beaucoup d'or avec son sable; on en a parlé ci-dessus, mais nous ajouterons ici l'histoire des plongeurs & leur manière de trouver l'or par le lavage.

Les Nègres du pays n'ont presque pas d'autre occupation que d'aller chercher ce métal. Ils s'accoutument dès leur plus tendre jeunesse à plonger & à demeurer au fond de l'eau un tems considérable; il y en a qui y restent près d'un quart d'heure sans en être incommodés. Ils se jettent dans l'eau la tête la première, afin d'aller plus vite à fond; ils ont à la main un plat de bois assez profond avec une moitié ou une portion de calcaisse, & dès qu'ils touchent le fond, ils se pressent de remplir leur vaisseau de sable, de la terre & de tout ce qui leur tombe sous la main. Ils reviennent ensuite sur l'eau, le tenant sur leur tête d'une main & nageant de l'autre; ils continuent leur exercice jusqu'à ce qu'ils aient amassé une quantité de matière, ou qu'ils soient fatigués; pour lors ils s'assoient au bord de la rivière, ils mettent 2 ou 3 poignées de matière dans un plat de bois fait comme une seille, & le tenant dans l'eau, ils la remuent bien avec la main, & quand elle est bien délayée ils laissent toujours couverte d'eau légèrement, afin que l'eau entraîne ce qui est léger, pendant que l'or qui est plus pesant tombe au fond de la seille, il se ramasse comme une poussière jaune & pesante, & quelquefois en grains de différentes grosseurs; c'est ce qu'on appelle *or de lavage*, parce qu'il a été séparé de la terre & du sable avec lesquels il étoit mêlé. On voit par-là que cet or doit être très pur.

Après *AXIM* l'on va au *CAP DES TROIS POINTEES*, qu'on appelle ainsi à cause de trois montagnes qui le composent, qui laissent entre elles deux petites bayes où l'on peut mouiller: Il est par les 4 degrés 10 minutes de latitude septentrionale.

Les Sujets du Roi de Prusse s'y étoient établis & y avoient un Fort; ils l'abandonnèrent en 1720, & le remirent au Roi Nègre, qui est Maître du Pays: Ce Prince le fit savoir aux François, les assura qu'il le conserveroit pour eux, & les pressa, autant qu'il put, de s'en venir mettre en possession, & de s'y établir, leur promettant tout le Commerce de son pays exclusivement à tous les autres Européens. Mais ils ne surent pas profiter de la bonne volonté des Nègres, quoique la Compagnie Française y envoyât un de ses Capitaines, qui n'osa rien tenter, sous de vains prétextes; en sorte que les Hollandois s'en rendirent Maîtres après deux tentatives, la première inutile en 1719, & la seconde en 1725 qui leur réussit, sous la conduite du Général de la Mine, profitant de la faute du Capitaine François.

Ce Poëte est un des plus considérables de toute la Côte; le mouillage y est bon, le débarquement facile; il n'y a point de barre; le pais est sain, gras, abondant, bien cultivé. Quoique la plupart des Nègres soient plongeurs & qu'ils amassent quantité d'or, ils ne négligent point la culture de leurs terres, & l'entendent en perfection; ils sont bien éloignés de la paresse de leurs voisins. Outre le trafic de l'or,

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

qui est très considérable, il y a beaucoup d'ivoire, & des Captifs autant que leur bravoure ou leur bonheur leur en fait faire sur leurs Voisins avec qui ils sont en guerre. Ils aiment le Commerce: ceux qui ne sont plus propres à la pêche de l'or, vont traquer dans l'intérieur du pays, & même assez avant; ils en ramènent des Esclaves qu'ils conduisent enchaînés & chargés de dents d'éléphants, & d'or qu'ils ont eu en échange des marchandises d'Europe qu'ils ont transportées, & sur lesquels ils font des profits d'autant plus considérables qu'ils les portent plus loin. Une de leurs marchandises de traite est le sel; les femmes s'occupent à en faire quand elles peuvent se dérober à leurs ordinaires. C'est un Etat très bien réglé; les Nègres y sont polis, d'assez bonne foi, & quoi qu'un peu intéressés, il y a plaisir à traiter avec eux.

On doit ajouter à ce qu'on vient de dire, que rien ne seroit plus important aux Colonies Françaises de l'Amérique que la possession de ce Fort; premièrement parce qu'il y a tant de Nations qui tirent des Captifs de Juda, qu'ils deviennent rares, & par conséquent fort chers; en second lieu, parce que les François n'ayant fur toute la Côte que le seul Comptoir de Juda, ils manquent presque toujours de canots & de canotiers pour charger & décharger leurs Vaisseaux, au lieu que les autres Nations en tirent de leurs établissemens & n'en manquent point. En troisième lieu, parce que le Commerce de l'or est très peu de chose, n'y ayant que celui que les Portugais y apportent du Brésil, au lieu qu'on en peut traiter tous les ans aux Trois Pointes 5 ou 600 mines, & même davantage à proportion que les magasins se trouveroient fournis de bonnes marchandises. En quatrième lieu, parce qu'il est sur qu'on peut traiter dans cet endroit au moins 4000 Captifs tous les ans à un prix bien au-dessus de celui de Juda.

Les dépenses pour l'entretien de ce Fort ne peuvent aller tous les ans qu'à 30 ou 36000 liv.

Les Hollandois ont un autre Fort appelé *BOTROU*, à deux lieues environ à l'Est du Cap des trois Pointes; & un autre à 6 lieues à l'Est de Botrou, appelé *WITSEN*, assez voisin de *TACORAVI*.

SAMA, ou *CHAMA*, est un endroit des plus considérables de la Côte d'Or; il est à 4 lieues à l'Est de *Tacoravi*; il contient environ 200 cases; ses Habitans sont presque tous pêcheurs de profession, & des plus habiles dans leur métier. Les Portugais avoient un Comptoir & une redoute à *Sama*. Les Hollandois se sont emparés de l'un & de l'autre, & y font un Commerce considérable, parce que c'est le rendez-vous de tous les Nègres des environs.

Le Royaume de *GNAFFO* ou *COMMENDO* commence à 4 lieues à l'Est de *Sama*. *COMMENDO*, *FESTU*, ou *Fetu*, & *SABOU*, ne faisoient autrefois qu'un Royaume; il étoit alors puissant & riche; depuis sa division il est fort diminué. Les Nègres appellent *Ajata* ce que nous appellons *Commendo*, & les Portugais lui ont donné le nom de *Aldea de Torres*; on le connoit encore sous le nom de *petit Commendo*, pour le distinguer de *Gnaffo*, qui est plus avancé dans les terres, auquel on a donné le nom de *grand Commendo*; tout ce pais est extrêmement fertile & abondant en toutes les choses nécessaires à la vie. Il se tient tous les jours au *petit Commendo* un marché célèbre & des mieux fournis de toute la Guinée, & peut-être de toute l'Afrique.

Quoique le Commerce de l'or n'y soit pas aussi considérable qu'aux endroits que nous avons marqué ci-devant, & à la Mine & autres lieux dont nous allons parler, les François y avoient fait cependant un établissement qui leur seroit infiniment pour fourrir à leurs Vaisseaux les vivres & les rafraichissemens dont ils avoient besoin pour les voyages vers l'Est & pour leur retour en France. Le Comptoir, dont on voit encore les restes, étoit

E c 2 au

au Nord du Village; il leur conviendrait encore de s'y établir, comme le propose le Chevalier des Marchais, (duquel nous puissions toutes les Additions à cet Article, dans son *Voyage aux Côtes de Guinée*, Tome I,) ce qui leur seroit autant facile qu'aux Hollandois, sur tout les François étant fort aimés & désirés des Nègres.

Le CHATEAU DE LA MINE, connu sous le nom de SAINT GEORGE DE LA MINE, est le Comptoir principal & la meilleure forteresse que les Hollandois ont sur la Côte d'Or. C'est la résidence de leur Directeur & Commandant Général, & le centre de leur Commerce, duquel dépendent tous leurs Comptoirs.

L'établissement que les Européens ont à la Mine, est absolument l'ouvrage des Normands, c'est-à-dire des Dieppois & de ceux de Rouën, qui firent une Compagnie & une Société de Commerce en 1366. Les Dieppois avoient reconnu les Côtes d'Afrique depuis le Cap verd jusqu'à Rio Sextos, sur la Côte de Malaguettes dès l'année 1364. Ils se bornèrent pendant 14 ou 15 ans au Commerce de l'ivoire, du poivre, de l'ambre gris, du coton, & de quelques autres marchandises. Ce ne fut qu'en 1380, sous le règne de Charles VI, qu'ils reconquirent la Côte d'or, au delà du Cap des trois Pointes, & que leur Vaisseau, étant rentré à Dieppe 9 mois après en être parti, apporta, outre les marchandises ordinaires, une quantité d'or, qui enrichit bien vite la Compagnie, & qui l'encouragea à pousser plus vivement son Commerce dans ce riche pays.

Ils firent partir de Dieppe, en 1382, trois Vaisseaux, dont l'un s'arrêta au lieu qu'ils nommèrent la Mine d'Or, à cause de la quantité de ce métal qu'ils y traitèrent, & dont ils rapportèrent une très riche cargaison, après dix mois de navigation.

Ces heureux succès firent résoudre la Compagnie à s'établir solidement sur cette Côte, au lieu appelé la Mine, quand même ils seroient obligés pour cela d'abandonner tous les autres établissements qu'ils avoient au Cap verd, à Mouré, au petit Dieppe, au grand & petit Paris, & en d'autres endroits. Pour cet effet, ils firent partir de Dieppe trois Vaisseaux en 1383, dont les deux plus grands étoient lestés des matériaux propres à bâtir une loge. Ils mirent la main à l'œuvre dès qu'ils furent arrivés, & pendant que les uns s'appliquoient au Commerce avec les naturels du pays, les autres, aidés par ces mêmes naturels, bâtirent la loge où ils laissèrent 12 hommes avec des vivres & des marchandises de traite, & les instructions nécessaires pour connoître le pays & augmenter le Commerce qu'ils avoient commencé d'y établir. Ces deux Vaisseaux revinrent à Dieppe très richement chargés après un Voyage de dix mois; le plus petit, qui avoit ordre de découvrir les Côtes vers l'Est, ayant été emporté par les courans, reprit la route de Dieppe, & arriva trois mois avant les autres. On le fit partir à l'instant que les autres arrivèrent, & on le chargea de marchandises de traite & de tout ce qui étoit nécessaire pour ceux qui étoient demeurés à l'établissement de la Mine, qui s'augmenta si fort en moins de quatre années par les François qui s'y établirent, qu'on fut obligé d'agrandir les Bâtimens, de les enfermer d'une forte muraille avec des tours & des batteries, & d'y bâtir une Eglise, qu'on voit encore aujourd'hui.

Voilà l'Époque de la fondation du Château de la Mine, qu'on ne peut placer qu'entre 1383 & 1386.

Cet heureux & riche Commerce continua sur le même pié jusqu'en 1417, que les guerres civiles commencèrent à desoler la France.

Pendant ces tems de troubles, les Marchands associés de Dieppe & de Rouën, ces grandes richesses que le Commerce d'Afrique leur avoit apportées, commencèrent d'avoir honte de la qualité de marchands, à qui cependant ils devoient tout ce qu'ils étoient. Ils quittèrent les livres & les balances & endossèrent la cuirasse. Le Commerce tomba peu à peu pendant ces tems malheureux, & disparut environ 80, ou 90 ans après l'heureux établissement dont on vient de parler.

Ce fut en 1414 que les Portugais commencèrent à cultiver la navigation qui les a rendu si célèbres. Ils firent partir de Lisbonne, en 1465, un Vaisseau pour visiter les Côtes d'Afrique, & voir s'il n'y auroit pas moyen de recueillir dans ce pays autant de richesses que les François en avoient tiré. Ce Vaisseau fut entraîné par les courans à l'île qu'ils nommèrent S. Thomé. Ils en découvrirent d'autres, & ensuite la Côte de Benin, & en suivant & remontant la Côte ils arrivèrent à Accara, où ils trouvèrent de l'or. Ils vinrent s'y établir vers l'an 1480. Trois ans après ils reconquirent le Fort de la Mine, que les François avoient abandonné quelque tems auparavant, à cause des guerres & de la mauvaise conduite de ceux qui étoient à la tête de notre Commerce.

Ils y retournèrent en 1484, sous le règne de Charles VII. Ils s'emparèrent aisément du château abandonné, ils y ajoutèrent de nouvelles fortifications, & le nommèrent le château de S. George de la Mine.

Ce fut alors que le Roi de Portugal forma une Compagnie pour faire le Commerce de cette Côte, à l'exclusion de tous ses autres Sujets.

Cette Compagnie fit bâtir un fort à Axim, à l'Ouest du Cap des trois Pointes; elle établit une case ou comptoir à Achama ou Sama, pour en tirer des vivres, & eut soin de s'emparer de tous les lieux que les François avoient établis & qu'ils avoient abandonnés.

Ils jouirent paisiblement de ces lieux, & y firent seuls le Commerce pendant près de cent ans, ce qui répandoit tant de richesses dans leurs pays & les rendit si fiers, qu'ils réduisirent les Nègres sous le joug d'une servitude, si insupportable à ces peuples, qu'à la fin ceux d'Accara ayant assemblé sous divers prétextes un nombre considérable de Nègres, ils surprisèrent la Forteresse, massacrèrent tous les Portugais, & rasèrent le Fort entièrement.

Le Général Portugais de la Mine ayant appris ce massacre, envoya un nombre de canots bien armés pour châtier ces rebelles, & reprendre le poste; mais les Accarois les attendirent de pié-firme, les empêchèrent de descendre à terre, & tout ce que les Portugais purent obtenir d'eux, fut que seulement deux ou trois d'entr'eux mettroient à terre les marchandises qu'ils avoient à traiter, & que s'étant retirés, les Nègres viendroient prendre ce dont ils auroient besoin, & mettroient à la place la quantité d'or qui répondroit au prix de la marchandise. Les Portugais furent obligés d'en passer par là, & aimèrent mieux se soumettre à cette manière de traiter, que de perdre tout-à-fait un Commerce qui leur étoit si avantageux.

Dépendant les François jouissant d'un peu de repos sur la fin du règne de Charles IX, ils revinrent en 1574, sur les Côtes de Maniguette, & même à la Côte d'or; mais comme la marine des Portugais étoit augmentée autant que celle des François étoit tombée, les foibles bâtimens de ceux-ci n'osoient se hasarder d'aller dans les lieux voisins de ceux où les Portugais avoient des Forteresse, parce qu'ils avoient toujours des vaisseaux armés qui rôdoient sans cesse sur les Côtes, qui prenoient les vaisseaux qu'ils trouvoient faisant la traite, massacraient sans pitié une partie des Equipages, & tenoient le reste dans une très dure prison. Cepen-

Cepen-
ver un p
que les
rétablir
petit Fo
choqué
aux Nèg
voir auc
la auroit
dans leu
& les g
ce sous
obligé l
de l'Afr
que cel
Les
de Guin
gres, c
les aides
dessin
Portuga
pendant
qui fut
qu'il ca
cipale
tes celle
Angola
Voil
te, qu
la situa
te, où
de visit
Bresl
ont à l
l'or.
arrivan
la Min
visite
garde-
font re
Toute
pas ob
empêc
prémie
fir la
d'un c
Chef
tres l
d'être
Le
il s'en
do,
Minc
vivre
On
SE. L
les P
ce d
les l
chall
les
font
men
résit
dées
rect
a la
que
fid
plu
tor
ce
po

Cependant les François ne laissent pas de relever un peu leur Commerce, & profitant de l'amitié que les naturels du pais avoient pour eux, ils se rétablirent à Accara, à Cormantin, & bâtirent un petit Fort à Tacoravi. Ces nouveaux Comptoirs choquèrent infiniment les Portugais, ils s'en prirent aux Nègres, pillèrent leurs Villages, brûlèrent leurs canots, & leur défendirent sous peine de la vie d'avoir aucun Commerce avec les François. Tout cela auroit été sans effet, & ils se seroient rétablis dans leurs anciens postes, si les guerres de Religion & les guerres civiles qui défolèrent encore la France sous Henri III & Henri IV, n'avoient encore obligé les François d'abandonner leurs établissemens de l'Afrique méridionale, ne leur étant plus resté que celui de la rivière du Niger ou Sénégal.

Les Hollandois vinrent cependant sur les Côtes de Guinée en 1595. Ils furent bien reçus des Nègres, comme nouveaux venus, & les prièrent de les aider à secouer le joug des Portugais. Mais ce dessein étoit d'une difficile exécution, parce que les Portugais étoient fort puissans. Ils s'établirent cependant au Cap Corse, & y bâtirent un petit Fort qui fut dans la suite la ruine des Portugais, parce qu'il causa la prise du château de la Mine, leur principale Forteresse, (en 1637) qui fut suivie de toutes celles qu'ils avoient sur la Côte jusqu'à Benin & Angola, où ils sont encore les Maîtres.

Voilà l'histoire de ce qui s'est passé sur cette Côte, qui ne sauroit déplaire au Lecteur, & telle est la situation des affaires des Portugais sur la dite Côte, où les autres Européens se sont acquis le droit de visiter les bâtimens Portugais qui viennent du Bresil traiter des captifs, & de les confisquer s'ils ont à bord des marchandises de traite, autres que de l'or. Les Hollandois prétendent que ces bâtimens arrivans à la Côte sont obligés d'aller au château de la Mine, d'y faire leur déclaration, de souffrir la visite & de payer certains droits, à faute de quoi les garde-côtes qui les trouvent, les enlèvent, & ils sont regardés comme de bonne prise, & confisqués. Toute la grace qu'on leur a faite, c'est de ne les pas obliger d'aller à la Mine quand le tems les en empêche, mais de pouvoir faire leur déclaration au premier Comptoir Hollandois qu'ils trouvent, souffrir la visite & payer les droits. Après quoi munis d'un certificat & d'une quittance en bonne forme du Chef du Comptoir, ils peuvent aller à Juda & autres lieux de la Côte faire leur traite, sans crainte d'être visités davantage ni confisqués.

Le terrain de la Mine n'est point du tout fertile, il s'en fait bien; ce sont les Nègres de Commendo, de Fetu, & du Cap Corse, qui fournissent aux Minois pour de l'or, qui y abonde, la plupart des vivres qui s'y consomment.

On compte 3 à 4 lieues de la Mine au Cap Corse. Les anciens Normands y ont eu un Comptoir; les Portugais s'en saisirent à la dérout du Commerce des François; les Hollandois les en chassèrent; les Danois le possédèrent dans la suite; ils en furent chassés par les Hollandois; il leur a été enlevé par les Anglois à l'aide des Danois. Les Anglois en sont à présent les Maîtres; ils en ont beaucoup augmenté les Fortifications, telles que cette Forteresse résista à toutes les forces de la Hollande, commandées par l'Amiral Ruyter. C'est la résidence du Directeur général de la Compagnie de Londres, qui a la direction & l'autorité sur tous les établissemens que les Anglois ont dans toute la Guinée.

Le Village occupé par les Nègres est le plus considérable du Royaume de Fetu; il est composé de plus de 200 cases; on tient dans la place un marché tous les jours, où l'on trouve, pour de l'or, tout ce qu'on peut souhaiter.

Par le Traité que les Anglois & les Danois firent pour reprendre cette Place sur les Hollandois, il

Distion. de Commerce, Tom. I. Part. II,

fut arrêté que les Danois y auroient un comptoir fortifié; on l'appelle FRIDERICSBOURG; il est au Nord-Ouest du Village. C'est la résidence d'un Commis principal de la Compagnie de Danemarck, qui y fait un Commerce considérable.

Quoique le Fort & le Village du Cap Corse soient dans un endroit sec & aride, le reste du Royaume ne laisse pas d'être fertile & très abondant; les terres sont bien cultivées; les naturels qui sont en très grand nombre, sont des plus laborieux. Ceux qui ne sont point occupés au travail de l'or, ou à la pêche, s'occupent à la culture de la terre, & fournissent aux autres les choses nécessaires à la vie; ce qui fait un Commerce continuel entre eux & leurs voisins de la Mine, qui est avantageux à tout le monde, & qui est en même tems fort utile aux étrangers.

Le Directeur Anglois du Cap Corse ne se contente pas du Commerce qu'il fait chez lui; il a toujours un bon nombre de bâtimens gros & petits qui vont traiter le long des Côtes, qui rapportent au magasin général tous les effets qu'ils ont traités, qui sont ensuite chargés sur d'autres bâtimens, dont les uns sont envoyés à l'Amerique, & les autres en Europe.

Le Village de MOURÉ est à une petite lieue de Fridericsbourg; les Hollandois y ont un Fort qui porte le nom de Nassau. Il est à 5 degrés 10 minutes de latitude septentrionale. C'est le premier endroit de la Côte d'Or où les Hollandois se sont établis. Mouré dépend du Roi de Jabou, ou Sabou.

Le Royaume de Fantin est extrêmement riche, peuplé & puissant; le plus grand Village est CORMANTIN, qui est grand, & n'est qu'à 3 lieues de Mouré. Les Anglois y avoient un Fort que les Hollandois leur enlevèrent en 1665; ils ont trouvé moyen d'y rentrer, & les Hollandois de les en chasser une seconde fois. Il est enfin demeuré à ces derniers, qui ont trouvé le moyen de s'y maintenir & d'y établir un bon Commerce, aussi-bien qu'à ADIA & à JAMOLIA, où ils ont des Comptoirs fortifiés.

Le pais est riche en or, & ne laisse pas d'être bon. Les Nègres sont laborieux, ils aiment le Commerce, & ils en ont appris tout le secret & toute l'économie des Hollandois.

ACKRAM, ou ACRON, Ville d'Afrique sur les Côtes de Guinée. La ville d'Ackram n'est pas loin de Bregu, ou Berku, où les François vont souvent faire la traite de diverses marchandises. Les Portugais y avoient autrefois un fort, d'où ils ont été chassés par les Nègres.

Le principal trafic consiste en poudre d'or, pour laquelle on donne en échange des draps teints en rouge, des chaudières, des bafins, des chaudrons, & autres ustenciles de cuisine, de cuivre.

AGUVANA, Royaume d'Afrique sur la Côte d'or. Les François sont dans quelques endroits de ce petit Etat la traite des Noirs & de la poudre d'or, particulièrement du côté de Berku. Les Hollandois y vont aussi quelquefois, mais rarement. Les marchandises que ces derniers y portent sont des étamines & des toiles qu'ils échangent contre des esclaves, dont le prix est estimé environ à deux onces d'or par tête.

§. VIII.

ACARA, LAMPI, JUDA & ARDRES ou ARDRA.

ACARA est un grand Royaume situé à l'extrémité de la Côte d'Or, où les Anglois, Hollandois, & Danois ont chacun un Fort considérable, qui les rendent maîtres de la traite de l'or & des Nègres;

E e 3 ce qui

ce qui oblige ordinairement les vaisseaux François, lorsque la France est en guerre avec ces Nations, d'aller charger & trafiquer à Lampi, à Juda, & à Ardra, ou Ardra. Ce dernier Royaume confine avec le Royaume de Benin.

Avant que Mouré & Cormantin eussent attiré la plus grande partie du négoce de la Côte d'or, le Village du petit Acara, situé à l'extrémité de cette Côte, étoit le lieu où il se faisoit le plus grand débit des marchandises d'Europe; ce Village fournissant seul un tiers de l'or que les Européens traitoient le long de toute cette Côte.

La traite des Nègres y est encore assez bonne, & l'on y en peut acheter année commune, jusqu'à trois ou quatre cens, à un prix assez médiocre.

Les Marchands Maures du petit Acara sont très-entendus: ils font presque tout le Commerce en gros pour l'achat, & en détail pour le débit; achetant des Européens quantité de marchandises, pour les aller ensuite détailler dans un Marché qui se tient trois fois la semaine à Abeuene, à deux heures de chemin du grand Acara, séjour ordinaire du Roi; sur quoi ils font un profit considérable.

Autrefois tout le Commerce se faisoit à bord des vaisseaux, dans toute l'étendue des Côtes du Royaume d'Acara, n'étant permis à aucun Européen d'avoir des magasins, ou d'établir à terre des Bureaux pour la vente de leurs marchandises: c'est la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande qui la première a obtenu cette permission.

Le Commerce de l'or diminué considérablement après qu'on a passé le grand NINGO, frontière du Royaume d'Accara, ainsi les Européens fréquentent peu ce pais.

La traite de Lampi & de Juda, petit Royaume entre Acara & Ardra, est assez considérable, particulièrement pour l'achat des Nègres.

En 1706 & 1707, les vaisseaux de la Compagnie de l'Assente qui y allèrent, en traitèrent chaque fois plus de 250 Pièces, qui ne leur revenoient pas à Lampi, à plus de 45 à 50 livres chacun, en marchandise d'Europe; savoir 6 fusils, revenant en France à 7 livres; ou bien 5 pièces de perpétuans à 8 livres la pièce; ou un baril de poudre de 100 livres pesant, qui ne coûtoit que 30 livres; avec 6 pièces d'Indiennes, ou 5 pièces de tapfels.

Il est vrai qu'à Juda, les Nègres revenoient au double, à cause des coutumes qui sont exorbitantes dans ce lieu là, & des grands fraix qu'il en coûte pour d'autres droits, & le service du Comptoir.

Les coutumes qui furent payées à Juda dans ces deux voyages des François, furent, savoir pour le Roi, la valeur de 8 Captifs, en bouges, ou cauris; c'est-à-dire environ 864 livres pesant de ces coquilles, à raison de 25 à 30 sols la livre.

180 livres pesant aux Officiers du Roi.

15 livres à celui qui publia l'ouverture de la traite.

La valeur d'un Captif à l'Interprète; mais à celui-ci, en marchandises, & non en bouges.

La valeur de deux Captifs, aussi en marchandises, aux Capitaines Nègres qui conduisoient au Comptoir les Marchands de la Côte.

Pour chaque canot qui alloit de terre aux vaisseaux, & du navire à terre, pendant toute la traite, pour 72 livres, pareillement de marchandises, sur le pié qu'elles avoient coûté en France.

Enfin, à chaque Porte-faix, pour le port des marchandises depuis la mer jusqu'au Comptoir, une toque de bouges composée de 40 bouges.

Il faut remarquer que la galène de bouges, qui est une autre manière de faire prix avec les Nègres, qui travaillent pour le service du Comptoir, est composée de 200 bouges.

Les rafraichissemens y sont aussi très chers; ce qui

tout ensemble augmente la dépense, & par conséquent le prix des Nègres.

Le Chevalier des Marchais, cité ci-devant, dit qu'il peut sortir à l'ordinaire 3000 esclaves chaque année, c'est là le seul commerce du Royaume d'Ardras, & celui des vivres.

Tout s'y vend, dit-il encore, au même prix; les marchandises & les esclaves sont taxés, il n'y a là-dessus presque jamais de contestation.

Les vaisseaux grands & petits payent également ce qui est taxé à la valeur de 50 esclaves par vaisseau, qui à raison de 18 barres par esclave, font la quantité de 900 barres par vaisseau.

Outre ces droits, on paye au Prince la valeur de 2 esclaves pour l'eau qu'on fait pour le vaisseau, & 4 esclaves pour le bois.

Etat des marchandises nécessaires pour traiter 612 Noirs, Hommes, Femmes, Negrillons, & Negrillonnes, le long de la Côte de Guinée & dans les Terres, depuis & compris la rivière de Sestre, jusques & compris Juda ou Xavier, en deçà de la rivière d'Ardras.

Pour la Côte, 600 fusils, 23 pièces de perpétuans, & 180 pièces de tapfels, ou tapfal.

Pour les Terres, 3000 livres pesant de bassins de cuivre, 300 pièces de bassins de Hollande rayés de couleur, 12000 livres pesant de bouges, 24 chapeaux, 20 livres pesant de cristal de roche, 1200 livres de contrebordé, 920 pots d'eau de-vie de Nantes en ancre ou petits barils de 25 pots, 594 livres de fer en barres, 800 livres de rassades, 960 livres de rassades de verre, 400 pièces de toiles platilles de Hambourg, 1000 livres de poudre.

Pour les rafraichissemens, 30 douzaines de couteaux, 20 milliers de pierres à fusil, 150 grosses de pipes fines de Hollande à tabac, 50 livres de poivre ou grabeau, & 300 livres de tabac.

On y envoie encore jusqu'à 100 pièces Guinées blanches de 30 aunes; 50 dito bleués dits Bastas; 250 pièces salemporis blanc de 14 à 15 aunes, 150 pièces d'Indiennes à grands fleurs; 50 pièces de Douette; 40 pièces de Garas; 50 livres de Corail; & autres marchandises qu'on ne risque pas d'y envoyer, parce que les Nègres qui veulent copier les Blancs, se font honneur d'être pourvus de toutes ces choses.

Le prix commun pour chaque tête de Nègre, payé en chacune de ces diverses sortes de marchandises, est de 6 fusils pour chaque Nègre, ou 4 pièces de perpétuans, ou 3 pièces de tapfels, ou 60 livres pesant de bassins de cuivre, ou 4 pièces de bassin, ou 80 livres de bouges, ou 6 chapeaux, ou 10 livres de cristal de roche, ou 40 livres de contrebordé, ou 35 pots d'eau-de-vie, ou 18 barres de fer, ou 100 livres de rassades, ou 60 livres de rassades de verre, ou 10 pièces de platille, ou enfin 100 livres de poudre.

À l'égard du prix des marchandises, pour lequel elles sont mises dans cet état, elles y sont estimées sur le pié; savoir, chaque fusil à 7 liv. pièce, les perpétuans à 13 liv. 15 s. les tapfels à 16 liv. les bassins de cuivre à 23 s. la livre pesant, les bassins à 9 liv. la pièce, les bouges à 25 s. la livre pesant, les chapeaux à 8 liv. pièce, le cristal à 6 liv. la livre pesant, le contrebordé à 25 s. l'eau-de-vie à 20 s. le pot, le fer en barre à 3 liv. 10 s. les rassades à 10 s. la livre, les platilles à 4 liv. 10 s. la pièce, la poudre à 50 liv. le quintal, les couteaux à 2 liv. 5 s. la douzaine, les pierres à fusil à 1 liv. 10 s. le millier, les pipes à tabac à 20 s. la grosse, le poivre ou grabeau à 10 s. la livre, & le tabac pareillement à 10 sols.

Enforte que le total du prix de ces marchandises pour la traite de 612 Noirs, revient à 49587 liv.

Les

Les m
te d'Esclav
Margriettes
les coutela
leur, les ét
Toiles fine
glands, le
de cuivre
mide, de
seurs gra
grands pa
autres éto
l'argent: e
gterre.
nière max
dix de ces
ARDRA
de Guinée
assez confi
pas mau
Lorsqu'
d'eux une
fant & ch
de les voi
tous, & s
à terre les
côte ord
malle de
ces de M
On donn
coquilles
Boëje ou
ves. Les
panier pi
porteur.

Il faut
Foëlle o
palais, &
du Prin
Quand
qu'ils des
fert de b
la traite
faut enco
25 livres
en étoff
suffi un
go est c
quement

Dans
coquille
être des
doré, de
ges larg
des bra
corail r
bonnet
me & c
miroirs
bordés
blanch
foye &
Ces
Côtes
de Ri
A l'
merce
crieur
lets, &
petite

COS

Le

† Les marchandises les plus propres pour la traite d'Éclaves qu'on fait à Ardres sont les grosses Margriettes, les gros Pendans d'oreille de cristal, les coutelas larges & dorés, les taffetas de couleur, les étoffes de soye rayées & mouchetées; les Toiles fines, les dentelles, les mouchoirs fins à glands, les barres de fer, les bouges, les cloches de cuivre en forme de cylindre, d'autres en pyramide, de corail long, des bassins de cuivre de plusieurs grandeurs, des fusils, de l'eau de-vie, de grands parasols; des miroirs dorés, du taffetas & autres étoffes de soye de la Chine, de l'or & de l'argent en poudre, des écus de Hollande & d'Angleterre. Il y a beaucoup à gagner sur cette dernière marchandise, on a un Éclave de choix pour dix de ces écus.

ANDRA, petit Royaume d'Afrique vers les Côtes de Guinée, où les Hollandois font un Commerce assez considérable, la traite des esclaves n'y étant pas mauvaise.

Lorsqu'ils arrivent sur les Côtes, il sort au devant d'eux une troupe nombreuse d'habitans, qui dansant & chantant, leur témoignent la joye qu'ils ont de les voir. Les Officiers du Roi font à la tête de tous, & sont accompagnés de gens destinés à porter à terre les marchandises. La permission de négocier coûte ordinairement pour le droit du Prince, une masse de corail fin, six habits de Chypre, trois pièces de Mourica & une pièce de toile de serviettes. On donne outre cela seize bagues jaunes ou vingt coquilles aux danseurs; ces coquilles se nomment Boëje ou Bouges, ce sont les Cauris des Maldives. Les porte-faix ont dix bracelets pour chaque panier plein de marchandises, outre la dépense du porteur.

Il faut aussi des présens aux enfans du Roi, au Foëlle ou capitaine des Européens, aux portiers du palais, & à plusieurs des courtisans les mieux aimés du Prince.

Quand les députés des vaisseaux ont obtenu ce qu'ils demandent, on leur donne une maison qui sert de bureau & de logement aux commis qui font la traite des esclaves. Quand la traite est finie, il faut encore au Roi pour ses droits deux mousquets, 25 livres de poudre ou la valeur de neuf esclaves, en étoffes de soyes; le Hongo & le Foëlle ont aussi une pièce de taffetas & de velours. Ce Hongo est celui qui a soin de l'embarquement & débarquement tant des personnes que des marchandises.

Dans les achats les payemens se font un tiers en coquilles: & le reste en marchandises qui doivent être des taffetas de Java blancs & rouges, du cuir doré, des habits de Chypre, du drap rouge à franges larges, du fer, des réchauds de cuivre rouge, des bracelets de même métal, des toiles fines, du corail rouge, des queucs de cheval blanches, des bonnets de prêtre, des chapeaux noirs plats de forme & à grands bords, de la toile de Cambrai, des miroirs dorés, de l'eau-de-vie, des draps rouges bordés d'or & de soye, du damas des Indes à fleurs blanches, des habits de coton, des Indiennes de soye & de l'acori ou corail bleu.

Ces marchandises ont cours non seulement sur les Côtes d'Andra, mais encore dans celles de Benin & de Rio de Lagos.

A l'égard de l'Acori, quand on en veut faire Commerce, outre les coutumes ordinaires on donne au crieur quarante bracelets de cuivre jaune, vingt poullets, un chevreau, une pièce de canequin, & une petite pièce de taffetas.

§. IX.

COSTE DU ROYAUME DE BENIN.

Les Européens font peu de Commerce dans le

Royaume de Benin, quoi qu'il ait plus de 250 lieus de Côte, & que les Habitans en soient beaucoup moins sauvages, que les Nègres de Guinée, & du reste de l'Afrique.

Les marchandises qu'on peut en tirer, sont des habits de coton rayés à leur mode, qui se débitent ensuite sur la Côte d'Or; & d'autres bleus, qui sont propres pour la traite de la rivière de Gabou, & sur celle d'Angola; de pierres de jaspe; des femmes esclaves, car ils ne veulent pas vendre des hommes; des peaux de léopard, du poivre, & de l'acori, qui est une espèce de corail bleu, qui croit dans l'eau sur un fond pierreux, en forme d'arbre.

On leur donne en échange, des étoffes d'or & d'argent, des draps rouges, & écarlate, du velours rouge, du fleuret violet, des étoffes d'Harlem, fort gommées, & à fleurs; des pendans d'oreilles de verre rouge, des miroirs à bordure dorée, de la rallade, des bouges, du corail fin, des pots de terre à boire rayés de rouge, de toute sorte de coton fin, de la toile, des oranges, des citrons, & autres fruits verts confits, des bracelets de cuivre jaune, du poids de cinq onces & demi; de la lavande, & des barres de fer.

Les Hollandois font presque les seuls qui entretiennent Commerce avec ces peuples; & il n'y a qu'eux des Nations d'Europe, qui ayent un magasin sur leurs terres, que le Roi leur a permis d'établir à Gotou, grand village sur la rivière de Benin.

Il n'est pas libre à tous les Nègres de traiter avec les Blancs; mais seulement à ceux à qui le Prince en accorde la permission.

Si-tôt qu'un vaisseau Chrétien a jetté l'ancre à la Côte, on en donne avis au Roi, qui députe quelques-uns de ses Officiers, & vingt ou trente Marchands, pour régler la traite.

Après les premiers complimens, les marchandises sont étalées devant ces espèces de Courtiers, ou Commissionnaires: si ce sont des choses qu'ils ont coutume de voir, ils les prennent sur l'ancien pié; mais si ce sont des nouveautés, ils en fixent le prix, & souvent marchandent des mois entiers, avant que d'en convenir.

Tout ce Commerce se passe avec beaucoup d'ordre & de fidélité; n'étant permis qu'aux Marchands d'entrer dans le magasin des Européens; ce qui est défendu aux Gens de guerre, sous peine de punition.

Ce qui fait que les Nations d'Europe n'entretennent point de Commerce avec des peuples si tranquilles, & si on l'ose dire, si polis, c'est qu'on ne trouve chez eux, ni or, ni morfil, ni cuirs, ni gomme, ni cire, ni Esclaves à traiter, qui sont les marchandises, pour la traite desquelles les Nations d'Europe s'exposent souvent à de grands dangers parmi des Barbares, la plupart cruels, & sans foi.

On a donné ci-dessus, col. 632, l'Article de CALBARIE, qui devoit être placé ici.

† Observation sur le Commerce des Côtes de Guinée, tirée de la Relation de quelques endroits de la Guinée, par le Capitaine Snelgrave, publiée en Anglois en 1734, & ensuite en François.

La Rivière de Congo, au 6° degré de latitude méridionale, est l'endroit le plus éloigné, où les Anglois négocient. Leur Commerce s'y est si fort augmenté depuis la paix d'Utrecht, qu'au lieu qu'en 1712 il n'alla que 33 navires Anglois à la Côte de Guinée, on fit voir devant les Commissaires du Commerce en 1726 que l'année précédente il y étoit allé 200 voiles, au grand avantage de la navigation, & des Colonies Angloises de l'Amérique.

Il n'est presque pas possible de connoître l'intérieur de ce pays, dont les Côtes sont si étendues & si fréquentées: la barbarie & l'humeur désiante &

soupçonneuse de ses Habitans forment un obstacle qu'on ne sauroit encore surmonter. Les difficultés sont même devenues plus grandes par la sanglante révolution qui en a dépeuplé la meilleure partie : de sorte que les Européens n'ont fait encore aucun établissement tout le long de 250 lieues de Côte, entre le Cap de *Palmar*, & la rivière d'*Anchor* près d'*Asim*; leurs Vaisseaux se tiennent à l'ancre au signal que font les Nègres qui vont avec leurs canots faire des échanges de leurs marchandises avec celles d'Europe. Ils n'ont eu garde de s'aventurer dans le pais, sachant combien il en a coûté aux plus entreprenans qui ont péri par la jalousie des Nègres : ils craignent qu'on ne fasse des découvertes qui leur deviendront fatales.

On sait que les marchandises qu'on tire de ce pais-là consistent sur-tout en Esclaves Nègres, en dents d'Éléphant &c. que les Nègres du pais portent aux Vaisseaux d'Europe sans crainte, excepté quand on leur fait quelque mauvais traitement, ou quelque supercherie, ce qui n'est arrivé que trop souvent, à la honte des Nations Angloise & Française. Ces accidens ont porté coup au Commerce ; les innocens ont payé pour les coupables, & plusieurs Européens ont été massacrés pour la sceleratesse de quelques-uns de leurs Compatriotes.

On ajoute aux difficultés qu'on a de s'instruire de l'intérieur du pais, que les Nègres qui demeurent bien avant dans les terres, se défient de ceux de leur Nation qui sont au service des Comptoirs Anglois ou Français. Ces barbares savent mentir & en faire accroire aux Européens.

C'est seulement à la Côte d'Or que les habitans sont civilisés par le Commerce réglé qu'ils ont avec ceux-ci. C'est là que les Étrangers peuvent aller à terre sans péril : mais depuis le Royaume de *Jacquin* jusqu'à la Baye de *Benin*, qui comprend les *Callabars*, les *Camerons* & le Cap *Lopez*, faisant un espace de plus de 300 lieues, il n'y a point de Comptoir d'aucune Nation de l'Europe : ce qui fait que les Naturels du pais sont pour la plupart brutaux & barbares.

L'Auteur après cela raconte la désolation du Royaume de *Whidar*, ou *Fids*, ou *Juda*, comme l'appellent les Français. La Côte de cette portion de la Guinée est au 6^e degré 40 min. courant Oüest au Nord de l'Equateur. *Sabie* en est la Capitale, située à 7 milles d'Angleterre de la mer. C'est dans cette Ville que le Roi avoit accordé aux Européens des maisons commodes pour leurs factoreries, & les protégeoit par rapport à leurs marchandises & à leurs personnes ; il leur étoit permis de s'en retourner après avoir fini leurs affaires. La rade, où les navires jetoient l'ancre, étoit comme un Port franc pour toutes les Nations de l'Europe qui achetoient des Nègres dans ce Pais-là. Ce négoce étoit si considérable, que les Français, Anglois, Hollandois & Portugais tiroient plus de 20 mille Nègres par an de ce Royaume, & des Pais voisins : ce grand Commerce avec les Européens avoit si fort apprivoisé & civilisé les habitans de cette partie de l'Afrique, qu'il y avoit du plaisir à négocier avec eux, si l'on en excepte l'inclination du peuple au larcin, dont on avoit peine à se garantir. La liberté d'avoir plusieurs femmes avoit rempli le Royaume d'habitans, qui avoient parfaitement bien cultivé la terre naturellement fertile, & le Pais se trouvoit couvert de Villes & de Villages. Mais tous ces avantages rendirent bientôt ces Nègres si fiers, si effeminés & si donnés aux plaisirs, que, quoiqu'ils pussent mettre au moins 100 mille hommes en Campagne, leur lâcheté fut si grande que de se laisser chasser de leur Capitale par deux cens de leurs ennemis, & ils virent détruire tout leur Pais par une Nation qu'ils avoient auparavant méprisée.

§. X.

C O N G O.

Les Portugais, qui découvrirent ce Royaume en 1484, par le Capitaine *Diego Cam*, & qui s'y étant établis en 1491, y introduisirent le Christianisme, sont les seuls qui en font le Commerce ; les autres Nations ne s'arrêtant guères sur ces Côtes, & seulement pour avoir des rafraichissemens, qu'ils traitent avec les Nègres ; & pour lesquels ils donnent en échange, de petits miroirs, de la verrerie, & quelques autres légères merceries.

Le principal établissement des Portugais est à *Loanda*, résidence du Viceroy ; & pour ainsi dire, la Capitale de ce que les Blancs possèdent dans ce Royaume.

Le Port de *Loanda* est vaste & beau, & l'abordage y est sûr ; aussi est-ce le lieu où abordent, & d'où partent tous les vaisseaux de Portugal, soit ceux qui viennent d'Europe, ou qui y vont, soit ceux qui sont destinés pour le Brésil.

La traite des Esclaves est le plus important Commerce que les Portugais fassent au Congo ; & il est surprenant combien est grand le nombre qu'ils en envoient tous les ans à l'Amérique, pour faire subsister les Colonies qu'ils y ont, qui ne peuvent s'en passer.

Ce qui rend ce négoce si considérable, & si lucratif, c'est que la traversée de *Loanda* au Brésil, se fait facilement, & qu'elle ne dure ordinairement qu'un mois, ou trente-cinq jours ; & qu'en si peu de tems la mortalité est moins fréquente, que parmi les Nègres que transportent les autres Nations, qui ont une plus longue course à faire.

Des cinq Provinces de Congo il y a, *Banza*, que les Portugais nomment *San-Salvador* ; *Baiba*, *Sondy*, *Pemba*, & *Sindé*, qui n'y a guères que *San-Salvador* & *Sondy*, qui fournissent de bons Esclaves, au moins pour être transportés ; les Nègres des trois autres ne s'accoutumant jamais bien au travail, & mourant lorsqu'ils changent d'air & de sol.

Il est difficile de dire combien à *Loanda*, à *Colombo*, à *San-Salvador*, & dans tous les lieux de cette partie de l'Afrique, où les Portugais ont des habitations, il y a d'Esclaves qui leur appartiennent en propre. Les moins riches en ont 50, 100, & 200 ; & plusieurs des plus accommodés en possèdent jusqu'à 3000 : y ayant même une seule Société de Religieux à *Loanda*, qui a la propriété de douze mille Esclaves de différentes Nations, comme Forgerons, Menuisiers, Tourneurs, Tailleurs de pierre, &c. qui presque tous rapportent à leurs Patrons un croifant par jour, du gain qu'ils font en travaillant pour le Public.

Ce n'est cependant d'aucun de ces Esclaves, dont se fait le chargement des vaisseaux pour le Brésil ; ceux-ci provenant de la traite des Nègres, qui ont été pris en guerre, ou vendus par le Roi, & les grands Seigneurs du Pais.

Outre les Nègres, les Portugais tirent encore de Congo, du morfil, de la cire, du miel, de la civette.

San-Salvador est proprement le rendez-vous de tous les Marchands Portugais ; & c'est là qu'ils font leur plus grand Commerce. Les marchandises qu'ils y portent, sont, des étoffes d'or & d'argent, des velours, des draps d'Angleterre, des galons d'or, de la ratine noire, de petits tapis d'Angleterre, des bassins de cuivre, des cruches de terre bleüe, des chapeaux, des bagues, du corail, des timbos de *Loanda*, des armes à feu, & des bouges, que les Habitans du Congo nomment *Zimbi*, qui leur servent de menuë monnoye. Voyez *ZIMBI* ou *ZINIBIS*.
Ils

Ils por
rope, do
150 écus
reis, ce

Les P
Colombo
& de me
que ne fu
pas besoï
un très-n

Dans
eux, ou
cettes, e
d'Inde.

Les m
toile fait

Les bi
ton faites
coûtent
jeunes N
reis chac

C'est
pte, que
chette da

A l'ég
valent un

† Les
che sur le

de moni
Royaume
Etats vo
pie Occi
bat, dor

Janv. 17
Il y a
fer & de
A l'égar
dans la

qu'on le
fit.

† Le
le Cong

ses, par
Son tra
que les
où il y

A M

Ango

le qui
& en p

25 ou
ce Roy

dans le
lieu de

pitale e

Que
sans da

la plû
mises,

de la
chaque

traite
jours
& les

ent to
qui e
heure
nies d
tion l

Le
le pl
déjà

Ils portent aussi de l'eau-de-vie & du vin d'Europe, dont la pipe se vend ordinairement jusqu'à 150 écus ; & quand il y en a cherté, jusqu'à 200000 reis, ce qui revient à 700 ou 800 liv. de France.

Les Portugais de San-Salvador, de Loanda, de Colombo, &c. se servent de monnoyes, de poids, & de mesures semblables à celles de Portugal ; ce que ne font pas les Nègres, qui aussi-bien n'en ont pas besoin, étant extrêmement pauvres, & faisant un très-morlique trafic entr'eux.

Dans le Commerce que les Étrangers font avec eux, ou qu'ils font ensemble, on se sert de macutes, de birames, & de muleches, ou pièces d'Inde.

Les macutes font cinq empan d'une espèce de toile faite de paille, dont la dixaine vaut 100 reis.

Les birames font des pièces de grosse toile de coton faites aux Indes, de cinq aunes de long, qui coûtent 200 reis la pièce ; & les muleches sont de jeunes Nègres d'environ 20 ans, qui valent 20000 reis chacune.

C'est sur ces trois espèces de monnoye de compte, que s'évalue tout ce qui se vend, ou qui s'achète dans toute l'étendue du Royaume de Congo.

À l'égard des bouges, ou *zimbis*, les deux mille valent une macute sur le pié évalué ci-dessus.

† Les *zimbis* sont de petits limaçons qu'on pêche sur les Côtes du Duché de Bamba, qui servent de monnoye courante, non-seulement dans tout le Royaume de Congo, mais encore dans tous les États voisins, suivant la *Relation historique de l'Ethiopie Occidentale* du P. Cavazzi, traduite par le P. Labat, dont il est parlé dans les *Mémoires de Trevoux*, Janv. 1733.

Il y a dans le Royaume de Congo, des mines de fer & de cuivre, dont il se fait quelque Commerce. À l'égard des mines d'argent, qu'on dit qui sont dans la Province de Bamba, il ne paroît pas, ou qu'on les exploite, ou qu'on en tire un grand profit.

† Le P. Cavazzi croit qu'on peut trouver dans le Congo des trésors inestimables en pierres précieuses, parce qu'on y a découvert quantité de cristal. Son traducteur n'est pas de son avis, & prétend que les pierres précieuses ne se rencontrent guères où il y a des cristaux.

§. XI.

ANGOLA, ou ANGOLE.

Angola est de toutes les Côtes de l'Afrique, celle qui fournit aux Européens les meilleurs Nègres, & en plus grande quantité, quoi qu'elle ait à peine 25 ou 30 lieues d'étendue de Côtes. Il est vrai que ce Royaume s'élargit extrêmement en remontant dans les terres, & qu'il n'a guères moins de 150 lieues de longueur, & autant de largeur. Sa Capitale est Loanda San Paolo.

Quoique les Portugais soient extrêmement puissans dans l'intérieur du Royaume d'Angola, & que la plupart des Nègres des Provinces qu'ils ont soumises, ne soient, pour ainsi dire, que les vassaux de la Couronne de Portugal, à laquelle ils payent chaque année un tribut d'Esclaves : cependant la traite des Nègres qui se fait sur les Côtes, est toujours demeurée libre aux autres Nations d'Europe ; & les François, Anglois, & Hollandois, y envoient tous les ans un assez grand nombre de vaisseaux, qui enlèvent plusieurs milliers de ces pauvres malheureux, & qui les transportent dans leurs Colonies de l'Amérique, ou dans celles de la domination Espagnole.

Les Portugais sont cependant ceux qui en traitent le plus ; & il est étonnant qu'ils n'en aient pas déjà dépeuplé le País ; n'y ayant guères d'années

qu'ils n'en tirent jusqu'à 15000 ; qu'ils envoient au Brésil.

Les Villages, ou comme on les appelle dans le Royaume d'Angola, les Libattes de Cambambe, d'Embaco, & de Massingemo, sont ceux qui fournissent le plus d'Esclaves aux Marchands Portugais qui en font le négoce.

Les marchandises avec lesquelles les Marchands le payent, sont des draps à grandes lisières, des lins de plumes rayés, des étoffes de soie cramoisi, des toiles, du velours, des dentelles d'or & d'argent, des serges noires & larges, des tapis de Turquie, du fil blanc, & de toute couleur ; de la soie à coudre & à piquer, du vin de Canaries, de l'eau-de-vie, de l'huile d'olive, des couteaux de Matelots, des épiceries, du sucre raffiné, de grands hameçons, de grandes épingles de la longueur du doigt, & d'autres communes de divers numeros, des aiguilles, &c.

Les Portugais ont aussi une habitation à Benguela, petit Royaume qui dépend de celui d'Angola, où ils font quelque Commerce ; mais ce lieu est mal-sain, & plutôt propre à être le séjour des Criminels, que le Tribunal de Lisbonne y religieuse, qu'à servir de demeure à des personnes libres qui exercent le négoce.

§. XII.

LOANGO, MALIMBO, & CABINDO.

La traite des Nègres, qui se fait dans ces trois endroits de la Côte d'Angola, situés par les 4 & 6 degrés Sud, n'est pas une des moins considérables, que les François, Anglois, & Hollandois, fassent sur les Côtes de cette partie de l'Afrique, soit pour le nombre des Esclaves qui s'y trouvent, soit pour leur bonté & leur force ; les Européens les préférant à tous les autres ; & les Habitans des Colonies de l'Amérique les achetant toujours plus cher, comme plus propres à soutenir le travail & les fatigues de la culture & fabrique du sucre, du tabac, de l'indigo, & des autres ouvrages pénibles auxquels on a coutume d'employer ces Misérables.

À Loango de Boarie, la traite se fait par macoutes, & par cent : chaque macoute vaut dix, & il faut dix macoutes pour un cent.

Pour faire ce compte, on convient avec les Marchands d'Esclaves, du nombre de macoutes que chaque espèce de marchandises doit valoir : par exemple, 2 couteaux Flamands se font une macoute ; une annaballe, 3 ; un bassin de cuivre de 2 livres pesant, & de 12 ponce de diamètre, aussi trois ; un fusil, 30 ; un baril de poudre de dix livres pesant, pareillement trente ; une pièce de salempouris bleu, 120 macoutes, que les Nègres comptent 1200 ; & ainsi du reste.

Ce prix des marchandises convenu, on convient ensuite de celui des Esclaves, qui se fait par 100 ; de sorte que si l'on achète un Nègre, pièce d'Inde 3500, il faut donner 350 macoutes de marchandises, suivant l'estimation précédente.

Il faut remarquer, qu'il paroît qu'on paye au Roi, ou à la Reine, les Esclaves un peu moins cher qu'aux Particuliers ; à cause que les salempouris bleus, qu'on évalué 1200 aux Marchands ordinaires, ne valent pour le Roi, ou la Reine, que 600 ; ce qui se fait aussi de quelques autres marchandises ; mais cependant cela revient à peu près à la même chose.

Le prix des Nègres se fixe autrement à Malimbo & à Cabindo : on y compte par pièces ; ce qui est plus facile que le compte par macoutes ; mais qui pourtant n'est pas différent dans le fond ; chaque sorte de marchandise s'évaluant à tant de pièces.

Lorsque les vaisseaux de la Compagnie Française de l'Asiente y allèrent pour la première fois, dix

annabasses valaient une pièce ; un fusil, une pièce ; un baril de poudre, une pièce ; une pièce de falempouris, quatre ; dix bassins de cuivre, une ; une pièce de toile indienne, une ; une nicanée, une ; & ainsi du reste : de sorte que le prix d'un Esclave étant alors de douze pièces, on en donnoit le nombre de marchandises ci-dessus spécifiées, ou d'autres à proportion.

On entrera plus bas dans un détail plus circonstancié de l'évaluation des marchandises d'Europe en pièces. Voyez ci-après les Coûtumes qui se payent à Cabindo & Malimbo.

La mesure des longueurs dont on se sert à Loango, s'appelle Pau. Il y en a de trois sortes : le pau de la Reine, qui a 28 pouces, & s'évalue à 3 uacoutes ; le pau des Fidalques, qui est de 24 pouces : & celui des Particuliers, qui, est de 16 1/2. V. PAU.

Les Coûtumes de ces trois lieux, c'est-à-dire, les droits que l'on paye, pour avoir permission de faire la traite, ne sont pas sur le même pied ; celles de Loango étant un peu plus fortes que celles de Malimbo & de Cabindo. A l'égard des marchandises, les mêmes espèces sont propres pour les trois endroits. On donnera dans la suite un état des ces Coûtumes.

Outre les Coûtumes, qui sont des droits convenus, on fait aussi des présens aux Rois, ou Princes Nègres de la Côte, pour en avoir audience ; & il est établi de ne pas paroître devant eux, sans leur présenter quelque chose.

Les présens que la Compagnie de l'Assiette fit en 1703, pour avoir cette audience de la Reine de Loango, furent dix annabasses, une cannevette d'eau-de-vie de neuf pots, & un pau & demi de drap rouge.

On fait pareillement des présens aux Fidalques, ou Seigneurs : ils étoient alors trois ; & ces présens furent pour eux trois, quinze annabasses, une cannevette d'eau-de-vie de neuf pots, & un pau & demi de drap rouge.

BOKE-MEALE, province au royaume d'Afrique, située au Nord-Est de celui de Loango dont il est tributaire.

On croit que cette province est à plus de 150 lieues de la Côte, à cause que les Nègres de ce royaume, que le trafic y attire, ont coutume d'employer plus de trois mois à leur voyage.

La plupart de l'Ivoire que les habitans de Loango vendent aux Européens vient de Boke-meale ; ils l'échangent ordinairement contre du sel qu'ils y envoient dans des paniers que leurs esclaves portent sur leur tête. On y traite aussi de grands couteaux de Majaniba, de petits pots à boire, de l'huile de palme, & des lits de plumes qu'on échange contre des pièces d'étoffes qu'on nomme Libongos.

Coûtumes qui se payent à Loango.

Les Coûtumes qui se payèrent dans l'année 1703, furent de cinq sortes ; les unes pour la Reine ; les autres pour les Fidalques ; une troisième pour la Mère du Roi, & au Fils du Roi ; d'autres pour le Capitaine de la Côte ; & une cinquième pour l'Interprète.

Les Coûtumes de la Reine furent réglées à 40 annabasses, 2 pièces de bassas bleus, 2 barils de poudre, 30 bassins de cuivre, 2 cannettes d'étain, autant de terre, 36 cadenats, 48 couteaux, 2 cannevettes d'eau-de-vie, de 9 pots chacune, 3 paux de drap rouge, autant de bleu ; deux fusils, 24 grelots, 4 miroirs à bordure noire, 2 nicanées, 2 plats d'étain, 4 livres de raffade noire, 2 fabres, 2 pièces de falempouris blancs, autant de tafels & de toiles peines, & 2 trompettes ; ce qui, suivant la manière de compter des Nègres, revenoit à dix ou 11000 c'est-à-dire, à 1100 macoutes.

Les coutumes des trois Fidalques montèrent environ à 22 ou 23000, qui fut pour chacun 7500,

qui réduites en macoutes, valoient 750 macoutes.

L'Interprète eut environ 3000, ou 300 macoutes.

La Mère du Roi, & le Fils du Roi, 2800, ou 280 macoutes ; & le Capitaine Manabaza, Commandant de la Côte, environ la moitié ; ce qui revient à 1400, ou 140 macoutes.

Outre ces grandes coutumes, il y a encore une petite coutume, en présent, qui consiste en une annabasse, & deux couteaux, qu'on donne à chaque Mareland qui amène les Esclaves.

Toutes ces coutumes se payent en marchandises évaluées en macoutes.

C'est aussi en macoutes que se règle le prix des Esclaves ; & dans la traite de 1704, on étoit convenu de celui des Captifs de la Reine, & de Macoude son principal Favori, à 2500 les Nègres pièce d'Inde, à 2250 les Négresses aussi pièce d'Inde, & les Négrillons & Négrillones à proportion ; c'est-à-dire, les uns à 250, & les autres à 230 macoutes.

A l'égard des Esclaves qu'on traite avec les Marchands particuliers, le prix n'en est pas fixe, & l'on en donne le moins de macoutes qu'on peut.

Coûtumes qui se payent à Cabindo, & présens qui s'y font.

Ces coutumes sont plus ou moins fortes, suivant qu'on y vient traiter plus ou moins de Nègres. Ainsi pour les fixer sur un pied en quelque sorte certain, on va donner ici un état pour la traite de 500 Captifs.

Le présent pour la Reine, & qu'on va voir le Roi pour la première fois, son présent est de dix paux de drap rouge, à raison de trois quarts d'aune de France le pau.

Ses coutumes sont 20 annabasses, 20 bassins, 2 pièces de falempouris bleus, 2 fusils, 2 fabres, deux cannevettes d'eau-de-vie de 9 flacons, 2 pièces de nicanées, 2 tafels, 2 pièces de toile peinte, 2 de bour, une de toile blanche, 2 douzaines de couteaux, 2 douzaines de cadenats, 2 douzaines de grelots, deux cannettes de terre de Hollande, 2 miroirs à coulisse, 2 barils de poudre de 9 à 10 l.

Le présent pour Mambouck, premier Capitaine, ou Ministre, n'est que la moitié de celui du Roi. Ses coutumes sont les mêmes, avec cette seule différence, qu'on ne lui donne qu'une demi-pièce de falempouris, & une demi-pièce de toile blanche ; mais pour l'égalier en quelque sorte, on y ajoute 2 masses de raffade.

Le second Capitaine, ou Lieutenant de la Côte, qu'on nomme autrement Matougue, n'a que la moitié des coutumes du premier. A l'égard du présent, il est ordinairement égal.

Machingue, autre Capitaine, n'a pareillement que la moitié des coutumes de Matougue, en bassins, en annabasses, en falempouris, & autres toiles de couleur ; mais il a autant des autres marchandises ; c'est-à-dire, une douzaine de couteaux, une masse de raffade, un miroir, une cannevette d'eau-de-vie, une cannette de terre, un fusil, un fabre, un baril de poudre, une douzaine de grelots, & une pièce de toile blanche. Son présent est de deux paux de drap rouge.

Les coutumes de Mallabelle, qui est le dernier des Officiers du Roi de Cabindo, à qui l'on en paye, sont en tout semblables à celle de Machingue. Il a aussi le même présent.

Le Secrétaire du Roi n'a ordinairement, tant en coutumes, qu'en présens, qu'une demi-pièce de bour, & un demi pau de drap rouge.

On paye pour le bois, que les Nègres fournissent au vaisseau pendant la traite, la valeur d'un Captif évalué suivant qu'ils sont plus ou moins rares depuis 10 jusqu'à 15 pièces ; & pour le service des Nègres environ 20 annabasses.

Il faut remarquer que sur cette Côte, les Négresses valent par tête deux pièces moins que les Nègres. Pour les Négrillons & Négrillones, ils se

se paye
Les
mes qu
à Cab
présent
tiers d

Lor
se de l
1712,
savoir
au Mar
Capita

Ces
Captifs
bassins
2 de to
2 mass
douzai
fil, 1
de 9 f
fauteu

A l
les sur
celles
que l
dre, &
de ni
Le
demi-
de nic
On
Matou

On
se pay
za, au
Nègre
fait à
On
faisoit
pèce c
& l'on
L'on
nise,
deux

Pr
1 Pi
1 Pi
1 Pi
10 A
10 I
1 F
1 S
1 M
1 G
1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

1 C
1 P
1 P
2 A
1 d
2 C
1 M
1 M

669
se payent à proportion de leur âge.
Les Hollandois estimoient que toutes les coutumes qu'ils payoient, & les présens qu'ils faisoient à Cabindo, leur revenoient autrefois à 700 florins: présentement il faut compter sur un quart ou un tiers d'augmentation.

Coutumes & présens de Malimbo.

Lorsque les vaisseaux de la Compagnie Française de l'Assiente firent leur traite en 1703, 1704, & 1712, ils payèrent aussi quatre sortes de coutumes; savoir, au Roi, à Mafougue, au Manbouck, & au Mangos. Ces trois derniers sont les principaux Capitaines, ou Officiers du Roi Nègre.

Ces coutumes, sur le pied d'une traite de 200 Captifs, furent pour le Roi, 10 annabasses, 10 bassins, 2 pièces de salempouris, 2 de tapfels, & 2 de toile peinte, 2 sabres, 2 paux de drap rouge, 2 masses de raffade, 1 douzaine de cadénats, 1 douzaine de couteaux, 2 cannettes de terre, 1 fusil, 1 baril de poudre, 1 cannettes d'eau-de-vie de 9 flacons. On donna aussi au Prince Nègre, un fauteuil garni d'étoffe pour présent.

A l'égard des coutumes des trois capitaines, elles furent semblables, & revenoient à la moitié de celles du Roi, à la réserve qu'ils eurent aussi-bien que lui, 1 douzaine de couteaux, 1 baril de poudre, & 1 fusil. Ils eurent même de plus une pièce de nicannée.

Le Secretaire, autrement le Mallambelle, eut une demi-pièce de salempouris bleu, & une demi-pièce de nicannée.

On en donna aussi autant à deux jeunes Fils de Mafougue, & d'un autre Capitaine.

On ne dira rien ici de particulier des coutumes qui se payent, & des présens qui se donnent à Manabaza, autre lieu de la Côte, où il se traite aussi des Nègres; tout y étant sur le pied de la traite qui se fait à Cabindo, dont on a parlé ci-dessus.

On a déjà remarqué que la traite des Nègres se faisoit à Cabindo & à Malimbo, sur le pied d'une espèce de monnoye de compte, qu'on nomme Pièces; & l'on y a expliqué la manière d'en faire la réduction. L'on va présentement donner l'évaluation qu'on a promise, de toutes les marchandises d'Europe pour ces deux lieux des Côtes d'Afrique, réduites en pièces.

Prix & évaluation des marchandises, tant pour Cabindo, que pour Malimbo.

1 Pièce de Salempouris bleu vaut, . . .	3	Pièces.
1 Pièce de Tapfel, . . .	2	
1 Pièce de Toile peinte, . . .	2	
1 Pièce de Nicannée, . . .	2	Pièces.
10 Annabasses, . . .	1	
10 Bassins de cuivre, . . .	1	
1 Fusil, . . .	1	Pièces.
1 Sabre, . . .	1	
1 Masse de Raffade de 3 liv. 1/2, . . .	1	
1 Gamelle d'étain de 3 liv. . . .	1	Pièces.
1 Cannelle d'étain, d'uc. pinte & demi, . . .	1	
1 Plat d'étain de 4 liv. . . .	1	
1 Plat d'étain de 2 liv. . . .	2	Pièces.
2 Assiettes d'étain, . . .	1	
1 douzaine de cuilliers d'étain, . . .	1	
2 Canneltes de terre, . . .	1	Pièces.
1 Miroir pliant, . . .	1	
1 Miroir à coulisse, . . .	1	
1 douzaine de Couteaux Flamands; . . .	1	Pièces.
1 douzaine de Grelots, . . .	1	
1 douzaine de Cadenats, . . .	1	
1 Baril de poudre, . . .	1	

Au reste, ni les marchandises, ni les Nègres, ne sont pas tous sur le même pied dans ces trois lieux de traite; c'est-à-dire, à Loango, Cabindo & Malim-

bo; & en 1712, que les vaisseaux de l'Assiente y firent leur dernière traite, les Nègres ne voulurent recevoir les marchandises, qu'à un quart de diminution de ce qu'elles avoient été estimées dans les traites précédentes: ce qui pourtant ne doit s'entendre que des toiles; les fusils; & les autres marchandises, ayant toujours valu leur ancien prix.

Pour un plus grand éclaircissement sur la traite qui se fait à Loango, Cabindo, & Malimbo, on va donner ici une cargaison Française des marchandises nécessaires pour y traiter 600 têtes de Nègres; à quoi on ajoutera ensuite une cargaison Hollandoise pour la même Côte, & pour celle de Rio-Réal, à la Côte de Guinée.

Cargaison Française pour la traite de 600 têtes de Nègres sur la Côte d'Angole.

Annabasses, pièces, . . .	7000	seront	60 Nègres!
Bassas, ou Salempouris bleus, . . .	800		266
Barils de poudre, . . .	600 à 10 lib.		50
Bassins de cuivre, . . .	6000		51
Canettes d'étain, . . .	300		8
Canettes de terre, . . .	500		4
Cadenats à quatre reforts, . . .	100 douzaines,		4
Couteaux Flamands, . . .	30 douzaines,		7
Canneltes à flacons, . . .	30		
Corail, . . .	4 lib.		2
Eau-de-vie, . . .	4 barriques,		1
Ettoffes de soye, . . .	12 aunes,		7
Drap rouge, . . .	36		1
Drap bleu, . . .	72		9
Fusils à gros calibre, . . .	600		50
Miroirs plians, . . .	20 douzaines,		6
Miroirs à coulisses noires, . . .	150 douzaines,		15
Nicannées, . . .	100 pièces,		20
Plats d'étain, . . .	300		8
Raffade noire, semen-			
ce, . . .	300		
Sabres, . . .	300		8
Salempouris blanc, . . .	100 pièces,		33
Tapfels, . . .	40		9
Toiles peintes de sept aunes, . . .	400 pièces,		66
Trompettes, . . .	8 douzaines,		8
Tabac, . . .	200 lib.		
Pipes à fumer, . . .	20 grosses,		

Total des Nègres, 686 Nègres.

Le surplus des marchandises au-delà de 600 Nègres, aussi-bien que celles qui ne sont pas tirées en ligne dans l'état, servent à traiter du morfil, à payer les coutumes, à faire les présens, à se redimer des palabres ou avanies, à traiter des vivres pour l'équipage du vaisseau, & pour les Nègres, & autres faux fraix qu'on est obligé de faire pendant le séjour de la traite.

Ces faux fraix sont pour le portage des hamacs, pour le transport des marchandises du navire à la case du Comptoir, pour le port & la charge des vivres, pour la construction des cases, pour la tapade ou garde que les Nègres font autour des cases, pour la nourriture des Nègres Serviteurs du Comptoir, pour les Serviteurs du Roi, qui vont en guerre chercher des Esclaves; pour les Joueurs d'instrumens, & beaucoup d'autres semblables.

Cargaison Hollandoise pour la Côte de Guinée; & celle d'Angola.

Cette cargaison ne contient pas seulement la quantité & la qualité des marchandises propres pour la traite des Nègres sur les Côtes de Guinée & d'Angola; mais explique encore de quels bâtimens il est plus

plus à propos de se servir. l'équipage qui doit les monter, les gages de l'équipage, & les victuailles nécessaires, tant pour les Européens, que pour les Nègres.

Les bâtimens les plus convenables pour ces Côtes, sont ceux de 200 lasts, montés de 60 hommes, si c'est une pinasse, & de 50, si c'est une flûte.

Les victuailles pour ce nombre de Matelots, pour 13 ou 14 mois, sont :

- 60 sacs de gruau.
- 60 sacs de pois gris.
- 80 sacs de pois blancs.
- 50 barils de viande.
- 15 barils, ou 10 schipponds de lard fumé, le schippond pesant 300 liv.
- 6 barils de beurre.
- 4 poinçons, ou 2 pipes d'huile.
- 250 fromages.
- 8000 liv. de pain dur : c'est du biscuit.
- 300 pains mollets, de demi-livre pièce.
- 8000 liv. de poisson sec.
- 60 barriques de bière.
- 300 pipes d'eau avec des cercles de fer.
- 200 liv. de chandèle, moitié cire.

Un demi-tierçon d'huile de baleine pour la lampe. Pour la graine de moutarde, pierre à broyer moutarde, plats, écuelles, lanternes, enseignes, compas, chaudières pour la cuisine, chanvre, moule, vinaigre, & autres menus choses nécessaires pour le vaisseau & l'équipage, 1200 liv.

Pour les gages des Matelots, sur le pied de 60 hommes, par mois environ 900 liv.

Victuailles pour 600 Nègres.

- 14 lasts, ou 152 sacs de gruau.
- 8 lasts de fèves.
- 4 pièces d'eau-de-vie, y compris ce qu'il en faut pour l'équipage.
- 1 botte de vin d'Espagne.
- 1 ou 2 pipes de prunes pour les purger.
- 300 livres de tamarins, pour le même usage.
- 2 chaudières, contenant 16 tierçons d'eau chacun, pour faire cuire leurs fèves & gruau.

Marchandises pour Rio-Real.

- Bagnes de cuivre, grises ou brunes, non polies, 32000 livres, à 40 ou 45 francs le cent.
- 6000 livres de cuivre en barre, à 56 ou 60 francs le cent.
- 300 barres de fer, d'environ 50 à 55 l. la barre.

Marchandises pour Loango & Malimbo.

- Du drap écarlate, avec les lisières larges.
- Du drap bleu à quatre plombs.
- Du drap jaune, mais peu.
- Des toiles blanches de Silesie.
- Des annabasses en pièces, & en demi-pièces.
- Des legatures à fleurs noires.
- De la raffade noire.
- Des bassins grands & petits.
- Des sonnettes & grelors.
- Des fusils & de la poudre.
- Et beaucoup d'eau-de-vie.

La dépense de cette cargaison, soit pour Guinée, soit pour Angola, non compris l'achat du vaisseau, peut monter à 40 ou 45000 florins monnoye de Hollande.

Comme c'est à Angola que finit la traite des Nègres, que les Européens transportent à l'Amérique, dans les différentes Colonies qu'ils y ont, il est à propos de remarquer, qu'aussitôt que la traite est finie, il ne faut point différer de mettre à la voile, de peur que les Nègres ne s'attristent à la vue de leur País, & qu'il faut les entretenir & fort propres & fort gais. On entre ailleurs dans un plus grand détail de la manière de gouverner ces mal-

heureux Esclaves pendant la traversée des Côtes d'Afrique en Amérique. Voyez NÈGRES.

§. XIII.

COMMERCE DES COSTES D'AFRIQUE; DEPUIS LE CAP DE BONNE-ESPÉRANCE, JUSQU'À L'ENTRÉE DE LA MER ROUGE.

Les Portugais découvrirent le Cap de Bonne-Espérance en 1487; & les Hollandois en prirent possession, & s'y établirent en 1653, après qu'il eut resté près de deux siècles comme en commun à tous les Européens.

Par cet établissement, le plus considérable qu'ils aient sur les Côtes d'Afrique, ils ont été aux autres Nations de l'Europe, qui sont le Commerce des Indes Orientales, un lieu commode de rafraichissement; & se font assurés pour eux-mêmes un entrepôt, sans lequel il est difficile de faire heureusement une si longue navigation.

Le Commerce qu'on y fait avec les Naturels du País, est peu considérable, ou pour mieux dire, il ne s'y en fait aucun; les Hottentots étant les plus misérables, les moins intelligens, & les plus paresseux de tous les Nègres, qui habitent la Côte des Capres, où ce Cap est situé.

† Mais les Hollandois ne laissent pas d'y faire un bon négoce avec les navires qui y relâchent, à qui ils vendent toutes sortes de rafraichissemens à un prix assez raisonnable, & cependant avec de grands profits, par la grande quantité de nourritures qu'ils font de vaches, de moutons, de chèvres, & de cochons, & par les fruits excellens qu'ils recueillent dans les beaux jardins qu'ils ont planté à deux portées de fusil du Fort qu'ils y ont élevé, contre les Ennemis du dedans, & du dehors, & derrière la montagne de la Table à une lieue de là, où il y a un jardin d'une extrême grandeur, & dans une belle exposition.

ADDITIO N.

Les Portugais firent la découverte du Cap de Bonne-Espérance en 1493, (& non en 1487, comme on l'a dit ci-dessus,) mais ils n'ont pu venir à bout d'y faire un établissement, soit par défaut de courage, ou de prudence, soit par la cruauté avec laquelle ils traitèrent les pauvres Hottentots pour se venger de ce qu'ils en avoient d'abord été mal reçus. Il ne paroit pas que depuis ce tems là les Européens aient fait aucune descente au Cap jusqu'en 1600, que les vaisseaux de la Compagnie des Indes Orientales de Hollande commencèrent d'y toucher. Cependant les Hollandois ne comprirent pas d'abord tout l'avantage qu'ils pourroient tirer d'un établissement dans ce País-là. Pendant plusieurs années ils se contentèrent d'y mouiller en allant ou revenant des Indes, pour y acheter des provisions. Ils bâtirent un petit Fort, dont on voit encore les ruines, proche du Havre, pour s'y mettre avec leurs rafraichissemens, à couvert de toute insulte, jusqu'à ce qu'ils pussent se rembarquer. Ce ne fut qu'en 1650 que les vaisseaux de la Compagnie s'étant arrêtés au Cap selon la coutume, Mr. van Riebeck, qui y seroit en qualité de Chirurgien, vit bientôt par la situation & la bonté du País, de quel avantage il seroit pour le Commerce de cette Compagnie d'y établir un Comptoir. De retour en Hollande, il communiqua sa pensée aux Directeurs, qui l'approuvèrent, & qui résolurent de tenter la chose, sans perte de tems. On le chargea du soin de cette expédition, on lui donna quatre grands vaisseaux, avec tous les matériaux, instrumens, ouvriers &c. nécessaires pour cela. On le fit Amiral de cette petite flotte, & Gouverneur du Cap, avec plein pou-

voir, nature établie Riches cette graces quinc champ d'éliu chant Holla leur trou fidèle la Co eet é dre a D' fureu avoie Forts Cap établi tions les H nem On établi eux les t parti feule s'éta fut laiff Alli fit pas véc sou tout ven lui i reçu sens ch pap Ec Ka res & bi ob m pe ve P de g m c q r c t f l

voir, quand il y seroit arrivé, de traiter avec les naturels du Pais, & de régler toutes choses pour un établissement, comme il le jugeroit à propos. *Van Riebeck* eut tout le succès qu'il pouvoit désirer dans cette entreprise. Il fut si bien gagner les bonnes grâces des Hotentots par les présents qu'il leur fit en quincaillerie, qu'il conclut avec eux, presque sur le champ, un Traité par lequel, moyennant qu'il leur délivrât une certaine quantité de cette sorte de marchandise, qui pouvoit monter à 50 mille florins, les Hollandois auroient pleine liberté de s'établir dans leur Pais, & de trafiquer avec eux comme ils le trouveroient bon. Ce Traité fut aussitôt exécuté fidèlement de part & d'autre, & depuis ce tems-là la Compagnie des Indes a joui sans interruption de cet établissement, & n'a rien négligé pour le rendre aussi avantageux qu'il étoit possible.

Difons cependant, qu'à peine les Hollandois se furent-ils mis en devoir de cultiver les terres qu'ils avoient achetées, & d'y bâtir des maisons & des Forts, que les *Gunjemans* (qui font la Nation du Cap la plus voisine de la mer) s'opposèrent à leur établissement, & appellèrent toutes les autres Nations à leur secours pour leur faire la guerre. Mais les Hollandois se défendirent si bien, que leurs ennemis se virent enfin obligés de demander la paix. On la leur accorda aux conditions qu'on jugea à propos. Non-seulement le premier marché fait avec eux fut confirmé, mais de plus on stipula que toutes les terres qu'ils n'occupoient pas actuellement, appartiendroient désormais aux Hollandois, avec cette seule clause, que les naturels du Pais pourroient s'établir par tout où ils voudroient, pourvu que ce fut dans les lieux que les Hollandois eux-mêmes laisseroient incultes. On conclut en même tems une Alliance offensive & défensive, qui, quoiqu'elle ne fût point couchée par écrit, les Hotentots n'ayant pas l'usage des Lettres, a été religieusement observée jusqu'à présent. Par ce Traité les Hollandois sont devenus en quelque manière les Maîtres de tout le Pais. Les Chefs des Nations viennent souvent renouveler l'Alliance avec le Gouverneur, & lui faire des présents de bétail. Ils sont toujours bien reçus, & on leur donne, en échange de leurs présents, du tabac, de l'eau-de-vie, du corail & autres choses que l'on fait qu'ils aiment.

Il en a coûté des sommes immenses à la Compagnie des Indes avant qu'elle ait pu mettre cet Etablissement sur le pied où il est aujourd'hui. *M. Kolben* compte qu'elle y a dépensé les 20 premières années au moins un million de florins par an, & que dans le tems même qu'il y étoit, elle avoit bien de la peine à en retirer les frais qu'elle est obligée de faire. Ses revenus consistent dans la dixme du produit de toutes les Terres que les Européens possèdent au Cap, dans des rentes foncières, dans de certains droits sur les Vins, tant du Pais qu'étrangers, sur le Tabac, la Bière, les Eaux de vie & autres liqueurs distillées, & dans ce qu'elle gagne par son Commerce, & que *Mr. Kolben* fait monter à près de 225 mille florins par an. Mais comme la Colonie augmente tous les jours, & qu'on défriche continuellement de nouvelles Terres, cet Etablissement ne peut que devenir très avantageux avec le tems.

Le terrain que les Hollandois y occupent, est divisé en quatre Districts ou Colonies, dont la première s'appelle le Cap, parce qu'elle est la plus voisine de la mer, & que la Ville & le Fort de *Bonne-Espérance* y sont situés.

La II^e Colonie est celle de *Stellenbosch*, ainsi appelée de *Stel*, qui est le nom du Gouverneur (*Simon van der Stel*) sous lequel cet établissement se fit, & de *Bosch*, qui en Hollandois signifie un Bois, parce que le Pais étoit entièrement couvert de bois & en triche, lorsque les Hollandois en prirent possession. *Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

Cette Colonie est séparée de la première par des sables d'une grande étendue, & divisée en quatre parties, dont les deux principales sont celles qui retiennent le nom de *Stellenbosch*, & celle qu'on appelle la *Hollande Hotentote*, non parce qu'elle ressemble à la Province de Hollande, qui est & beaucoup moins étendue, & tout autrement située, mais parce qu'elle parut à ceux qui s'y établirent les premiers, la plus propre pour le bétail appartenant à la Compagnie des Indes.

Drakenstein est le nom de la III^e Colonie, qui commença à s'établir en l'an 1675; un grand nombre des Protestans de France s'étant peu de tems après réfugiés en Hollande, la Compagnie des Indes, à la recommandation des Etats Généraux, en fit passer plusieurs avec leurs familles dans ce pais-là, avec ordre au Gouverneur de leur donner des terres, & tout ce dont ils auroient besoin pour les cultiver. Ce sont eux, ou leurs descendants, qui composent aujourd'hui la plus grande partie des habitans de *Drakenstein*; & quoi qu'ils n'aient rien négligé pour faire valoir cet établissement, & que le terroir y soit en général très bon, il n'y a que quelques Particuliers qui y soient à leur aise; tout le reste est pauvre, vivant, pour ainsi dire, au jour la journée, & demeurant dans des huttes comme les Hotentots. Cela paroît surprenant, mais l'Auteur fait assez sentir qu'on ne doit l'attribuer qu'à ce que ces pauvres gens n'ont pas été soutenus, comme ils avoient lieu de l'attendre. Le Pais est montagneux & rempli de pierres, & néanmoins fort fertile, produisant à peu près tout ce qui croît dans les autres Colonies. Entre les montagnes il y a celles du *Miel*, ainsi appelées de la grande quantité de miel qu'on y trouve, & qui, lorsque le Soleil donne dessus à plomb, coule en abondance des fentes des rochers; les Hotentots l'y vont chercher, au péril de leur vie, & le vendent ensuite aux Européens. Le Gouverneur *van der Stel* donna à cette Colonie le nom de *Drakenstein*, pour faire honneur à *Mr. le Baron van Rheeke*, Seigneur de *Drakenstein* en Guedtre, qui en l'année 1685 fut envoyé par la Compagnie des Indes, en qualité de Commissaire Général, pour examiner l'état de tous leurs Comptoirs & de toutes leurs Plantations, & redresser, comme il le jugeroit à propos, les abus qui s'y seroient glissés.

La dernière Colonie du Cap, & la plus nouvelle, est celle de *Waveren*, qui a reçu ce nom de *Guillaume Vanderstel*, en l'honneur de la famille des *van Waveren* d'Amsterdam, à qui il étoit allié. On l'appelloit auparavant le *Sable rouge*, à cause d'une montagne qui la sépare de la Colonie de *Drakenstein*, & sur laquelle on trouve, de même qu'aux environs, une grande quantité de sable rouge. Le pais est naturellement très fertile, mais fort peu cultivé, parce que les habitans n'y possèdent rien en propre, & qu'ils sont obligés de renouveler leurs Baux tous les six mois avec le Gouverneur.

Il n'y a point de pais au monde, suivant *M. Kolben*, qui nourrisse une si grande quantité de gros & menu Bétail, que le *Cap de bonne Espérance*, où il soit à meilleur marché, & dont la chair soit meilleure. Un Bœuf y pèse communément 5 à 600 livres, & s'y donne pour une livre de Tabac; la queue d'un Mouton pèse 15 à 20 livres, & quelquefois jusqu'à 30.

Quelques partisans que soient naturellement les Hotentots, ils ne laissent pas de s'appliquer aux Arts mécaniques, & ils y sont même si experts, qu'on ne comprend pas comment on a pu les accuser d'être le peuple du monde le plus ignorant & le plus stupide. Ils ont des Pelletiers & des Tanneurs de profession, qui savent préparer les peaux dont ils se couvrent, & les cuirs qu'ils emploient à divers usages, presque aussi-bien que nos Européens; des Ouvriers en yvoire, qui sans autre instrument qu'un couteau, travaillent avec autant de propreté & de

délicatesse, que les meilleurs Tourneurs; des Nattiers, des Cordiers, qui ont l'art de faire avec de petits jones des cordes qui ne sont ni moins fortes, ni moins durables que celles qu'on fait avec du chanvre; & des Forgerons, qui entendent très-bien à fondre le fer, & à lui donner toute sorte de formes, seulement avec des cailloux, quoiqu'ils ne s'en servent guères que pour armer leurs batons, flèches, dards, & autres instrumens semblables.

Ces Forgerons travaillent aussi en cuivre, mais fort peu, car tout ce qu'ils font se réduit à quelques colifichets dont les hommes & les femmes se parent. Au reste ils sont tous Potiers, chaque famille faisant ses propres vaisseaux. Ils se servent pour cela de terreau de fourmillière, qu'ils nettoient avec soin, & qu'ils pétrissent ensuite avec les ceufs de fourmis qui font un ciment admirable, & qui donnent à la matière un noir de jais qui ne se perd jamais. On voit par là qu'ils ne manquent ni d'invention, ni d'adresse, & que s'ils étoient moins pareilleux, ils égaleroient bien-tôt dans les Arts Mécaniques tous les autres Africains. * *Kolben, Etat présent du Cap de Bonne-Espérance, en Anglois, 8. Londres, 1731.*

§. XIV.

SOFALA, & MONOMOTAPA.

Le Royaume de Sofala est riche en mines d'or, & en morfil; & ce sont ces deux précieuses marchandises, qui y attirent les Etrangers, & qui y entretiennent le Commerce.

Les Arabes sont les premiers, à ce qu'on croit, qui y sont venus trafiquer: quelques-uns néanmoins prétendent que Salomon, & Hiram Roi de Tyr, y envoioient leurs vaisseaux; & que cette partie de l'Afrique, est cette célèbre Ophir, dont les Savans ont tant de peine à fixer la véritable situation: *C'est ce qu'on discutera dans la Préface. Voyez aussi l'Article du Commerce de CADIX.*

Les Portugais s'y établirent vers la fin du 15^e siècle; & obtinrent même en 1500 la permission d'élever un fort assez près de la Capitale, dans lequel ils n'ont que des Façteurs; faisant leur principal Commerce dans ce fort bâti sur le bord de la Quama, où ils ont leur magasin des marchandises d'Europe, qu'on leur envoie de Mosambique.

Les mines d'or les plus riches de ce Royaume, sont celles de Sofala, d'où l'on en tire chaque année (si pourtant on s'en doit fier à ce qu'en disent les Nègres) plus de deux millions de merigaux, qui à 14 liv. monnoye de France, le merigal, montent à plus de 2800000 de livres.

Ces richesses se partagent entre les Portugais, qui sont les seuls Européens, qui fassent le négoce de Sofala; les Arabes, sur-tout ceux de Ziden & de la Mecque; & les Mahometans de Quilloa, de Monbafé, & de Melinde.

Ces derniers y viennent dans de petits bâtimens, qu'ils nomment Zambues, & y apportent des étoffes de coton blanches & bleues, des draps de soye, de l'ambre gris, & du *succinum*, ou ambre jaune & rouge, diversément taillé.

Le négoce des Arabes va à plus de deux millions par an; échangeant diverses sortes de marchandises, qu'ils tirent des Indes Orientales, & de la Mer Rouge, contre de l'or, & de l'ivoire.

A l'égard du Commerce des Portugais, il se fait par ceux de cette Nation, qui sont établis à Mosambique, qui y envoient les denrées d'Europe qui y sont propres; sur lesquelles ils font un profit si extraordinaire, que les seuls droits du Gouverneur se montent à près d'un million par an, sans compter la paye des troupes Portugaises, qui sont entretenues sur le produit de ce négoce; non

plus que le quint, ou tribut, qu'on envoie chaque année au Roi de Portugal, qui est très-considérable.

Il ne se consume dans le Royaume de Sofala, que la moindre partie des marchandises que les Etrangers y apportent; le reste passant au Monomotapa, où les Sofalois les échangent contre de l'or, qu'on leur donne sans peser; ces peuples ne se servant pas de poids; & faisant, pour ainsi dire, un Commerce arbitraire, & qui dépend du caprice du Vendeur & de l'Acheteur.

Sofala est de la concession de la grande Compagnie des Indes, établie en France en 1719. *Voyez l'Article des COMPAGNIES.*

Le Royaume de Monomotapa étant assez avant dans les terres, & aucune de ses Provinces n'étant voisine de la mer, les Etrangers, & particulièrement les Européens, n'y font directement aucun négoce.

Il est vrai que les Portugais y ont quelque établissement; mais le négoce y a moins de part que la Religion: aussi tout ce qu'ils tirent d'or, de morfil, & de plumes d'autruche, (qui sont les principales marchandises que fournisse cette vaste partie de l'Afrique, que quelques Géographes, mais ce semble sans beaucoup de fondement, étendent depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'à la Mer Rouge) passent, comme on l'a dit ci-dessus, par les mains des Sofalois.

L'or du Monomotapa est de deux sortes; l'un se tire des mines, & l'autre se trouve dans le gravier des rivières. Il s'en recueille chaque année en si grande quantité, & les Marchands de Sofala en font un si riche négoce en échange des étoffes de l'Asie, & de l'Europe, qui viennent des Arabes & des Portugais, que ces derniers appellent communément le Prince, à qui le Monomotapa est assujéti, l'Empereur de l'or.

§. XV.

MOSAMBIQUE:

Les Portugais sont les seuls Européens, qui aient des établissemens dans le Royaume de Mosambique, & qui y fassent le Commerce: les Arabes cependant le partagent avec eux, quoique les premiers fassent leur possible, pour les y troubler, afin de se le conserver tout entier.

Les habitations Portugaises qui sont le long de la Côte, sont considérables, & toutes soutenues par de bons forts, ou du moins par des maisons de défense, qui leur servent de magasins pour le négoce, & de sûreté contre les Naturels du País, qui sont également perfides & lâches.

Mais le centre de leur Commerce dans ces quartiers-là, est l'île de Mosambique, située par les 15 degrés de latitude Sud, à une grande demi-lieue du continent; ayant dans cette île une Ville commode, & bien fortifiée, qui est le séjour ordinaire du Gouverneur Général, & des plus riches Marchands.

Cette île & son Port sont aux vaisseaux Portugais, qui font le voyage des Indes, ce qu'autrefois étoit aux François l'île de Madagascar, & ce qu'est présentement aux Hollandois le Cap de Bonne-Espérance, & l'île Sainte-Hélène aux Anglois; c'est-à-dire, un lieu d'entrepôt & de rafraichissement.

Les Hollandois tentèrent deux fois de s'emparer du Commerce de Mosambique au commencement du dix-septième siècle; l'une en 1604, & l'autre en 1607; mais les Portugais, pour lors unis aux Espagnols, firent une si belle défense, que les Etrangers Hollandoises furent contraintes de se retirer à

demi

de mi ru
tin tro
ils se
avanç
des In
pôt au
Mosan
de bec
le raff
allant
déjà r
Le
Mosan
des riv
le par
prend
pleinc
ment
y son
qu'ils
faux
posen
nates
où el
de ra
des p
re de
gume
Le
font
le; d
& de
trouv
Port
port
& au
L
Mos
taxé
ensu
chur
liote
du
I
vién
ne
cin
qu
No
mo
de
ce
u
q
8
t
c

demi ruinées, quoique pourtant avec un riche butin trouvé sur plusieurs carques Portugaises, dont ils se rendirent maîtres: Malheur qui fut peut-être avantageux à ces nouveaux Navigateurs des grandes Indes; puisque depuis ils établirent leur entrepôt au Cap de Bonne-Espérance; qui le cédant à Mofambique pour le négoce, l'emporte néanmoins de beaucoup par la commodité de la situation, pour le rafraichissement des flottes marchandes, soit en allant aux Indes, soit en revenant, ainsi qu'on l'a déjà remarqué.

Le Commerce qui se fait avec les Habitans de Mofambique, consiste en or, qu'ils tirent du fond des rivières, ou des mines; en argent qui s'y fouille pareillement en quelques endroits; en ébène, qui prend très-bien le poli, & dont leurs forêts sont pleines; en ivoire, qui s'y trouve plus abondamment qu'en aucun lieu d'Afrique, tant les éléphants y sont communs, & en grand nombre; en Esclaves, qu'ils prennent à la guerre, ou qui sont des Vassaux du Roi, & des grands Seigneurs, qui en disposent, & les vendent suivant qu'il leur plaît; en nattes, que font les Nègres, & qu'on envoie à Goa, où elles sont fort estimées; enfin, en toutes sortes de rafraichissemens, tels que font, du gros bétail, des poules d'Inde, quelques venaisons, de la bière de ris, du vin de palme, des fruits, & des légumes.

Les marchandises qu'on leur donne en échange, sont, du vin d'Espagne, ou des Canaries; de l'huile; diverses étoffes de soie, de laine, ou de coton; & du corail, partie brut, & partie taillé, que l'on trouve toujours en abondance dans les magasins des Portugais, qui sont le long de la Côte, ou qu'ils vont porter eux-mêmes dans de légers bateaux à Senna, & autres lieux considérables du Royaume.

Lorsque les marchandises d'Europe arrivent à Mofambique sur les vaisseaux Portugais, elles sont taxées à un certain prix par le Facteur du Roi; qui ensuite les envoie à Chilimani, qui est à l'embouchure de la Senna, où l'on ne va qu'avec des galiotes, & de petites pataches, à cause des sèches, & du peu d'eau.

De Chilimani les marchandises remontent la rivière sur des almandies, ou petites barques; ce qu'on ne fait qu'en dix jours, quoi qu'il n'en faille que cinq pour la descendre.

C'est dans le Port d'une petite Ville Portugaise, qui est au haut de la Senna, que les Caffres & les Noirs viennent des Royaumes, & des Provinces méditerranées de l'Afrique, quelquefois éloignées de trois ou quatre mois de chemin, acheter, ou recevoir à crédit, les marchandises des Portugais, pour une certaine quantité d'or dont ils conviennent, & qu'ils ne manquent jamais de rapporter fidèlement.

Ce négoce donne ordinairement cent pour cent; & c'est proprement le Perou & le Chili des Portugais; l'or y étant si commun, que les ustensiles de cuisine, les clouds, & autres choses semblables, servant au ménage, ont costume de s'en fabriquer, dans les Pais seulement éloignés des Côtes d'un mois de chemin.

C'est aussi de l'Île de Mofambique que partent les petits bâtimens dans lesquels les Portugais font le Commerce de Sofala, où, comme on a déjà dit, ils ont un bon port, dont le Gouverneur n'est que le Lieutenant de celui de Mofambique.

§. XVI.

MELINDE.

Le Commerce de la Côte & du Royaume de Melinde, qui est le dernier endroit depuis le Cap de Bonne Espérance jusqu'à l'entrée de la Mer Rouge, où les vaisseaux d'Europe abordent pour trafiquer, *Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II.*

est presque entièrement entre les mains des Portugais, qui ont un grand établissement dans la Capitale; & qui ont eu même le crédit d'y bâtir jusqu'à dix-sept Eglises, bien que le Roi en soit Mahometan.

Les Naturels du Pais ne laissent pas cependant de faire eux-mêmes, & sur leurs propres vaisseaux, quelque négoce dans la Mer Rouge, & fréquentent assez souvent les meilleurs Ports de l'Arabie.

On voit aussi de leurs bâtimens dans la mer des Indes, particulièrement à Cambaye, Ville maritime des Etats du Grand Mogol; mais avec tout cela, & quoique les Arabes & les Indiens viennent quelquefois apporter des marchandises à Melinde, c'est proprement par les mains des Portugais que passe tout ce Commerce, qui n'est guères moins considérable que celui de Mofambique.

L'or, qu'on apporte de Sofala, l'ivoire, le cuivre, le vis-argent, toutes sortes d'étoffes de soie & de coton d'Europe & des Indes; diverses toiles peintes, particulièrement des mouchoirs de Cambayes; des épiceries, du ris, & d'autres semblables légumes ou fruits, sont les principales marchandises, ou que les étrangers apportent à Melinde, ou qu'ils en tirent des Naturels du Pais.

Ces derniers sont fort entendus dans le négoce; & il s'en trouve parmi eux qui font de grands profits, particulièrement avec les Portugais, avec qui non-seulement ils trafiquent, mais auxquels ils servent aussi de Courtiers, & dont ils tirent un droit de courtage très-considérable.

La nature a donné à ces pais une infinité de choses curieuses & utiles, dit M. Le Grand dans la *IV^e Dissertation de sa Relation histor. d'Abissinie*, & l'on ne fait qui de la terre ou de la mer en produit le plus. On y trouve d'excellens remèdes, des plantes rares, & qui ont des effets tout à fait singuliers. A quatre lieues du Cap del Gado, dans la dernière des Îles de Quirimba, se trouve l'arbre seul, sur lequel on recueille la manne. Le Commerce consiste, outre ce qu'on a dit ci-dessus, en dents de cheval marin, dents d'éléphant, cocos des Maldives. Il se forme aussi dans ces Pais de l'ambre, du corail, des perles. On peut consulter cette relation, composée sur les Mémoires du P. Labo, qui en a parcouru les Côtes.

Ce seroit ici le lieu de parler du Commerce qui se fait sur les Côtes de la Mer Rouge, qui appartiennent à l'Afrique: mais comme les Côtes de cette mer, qui sont de l'Asie, offrent un objet de négoce bien autrement considérable que celles d'Afrique, on ne traitera des unes & des autres, que lors qu'on parlera de celui de l'Asie, ainsi qu'on s'y est engagé au commencement de cette section, destinée au Commerce d'Afrique.

On a peu de chose à dire du Commerce que les Européens font, ou peuvent faire avec ce nombre infini de Nations barbares, qui occupent les parties Méditerranées de l'Afrique, puisqu'outre qu'elles leur sont presque entièrement inconnues, ce ne peut guères être que par le moyen des habitans des Côtes, qu'on traite avec elles, & qu'on en puisse tirer les marchandises, qui croissent & qui se trouvent dans leur Pais; & c'est ce qu'on a déjà rapporté, quand l'occasion s'en est présentée, ainsi qu'on le peut voir aux endroits de cet Article, où il est parlé du Commerce de Maroc, & de celui du Sénégal, de Gambie, & de quelques autres Côtes de l'Afrique.

Il ne faut pas cependant mettre les Abissins au nombre de ces Nations Africaines, dont les Européens ont si peu de connoissance; & la réputation de ce vaste Empire mérite qu'on n'en oublie pas le Commerce, particulièrement celui que les Portugais de Goa, de Mofambique, & de Melinde, y entretiennent, ou que font les Abissins eux-mêmes avec les différens peuples, dont ils sont voisins.

S. XVII.

ABISSINIE, ou EMPIRE DU PRESTE-JEAN.

L'ABISSINIE, plus connuë des anciens Géographes sous le nom de HAUTE ETHIOPIE, produit toutes les marchandises qui seroient propres à entretenir un Commerce considérable, soit au dedans, soit au dehors, si la paresse naturelle de ses habitans, ne les empêchoit de profiter de leurs avantages.

Plusieurs des Auteurs qui ont tâché de découvrir & de fixer la situation de la célèbre Ophir, ont crû la reconnoître dans les vastes & riches Etats de ce fameux Empire; & quelques-uns n'ont point fait de difficulté d'assurer, que le mot d'*Ophir* étoit un terme général, qui comprenoit toute la Côte Orientale d'Afrique, depuis le Tropique du Cancer jusqu'à l'Océan; ce qui renferme non-seulement les Côtes de l'Arabie, mais encore toutes celles qui s'étendent au dessus de l'Egypte, vers le Midi, où les Géographes modernes placent le plus communément l'Abissinie, plus connuë sous le nom d'*Empire du Prête-Jean* (a), qui vivoit dans le XIII siècle.

Quoiqu'il en soit de cette opinion, il est certain que l'Empire d'Ethiopie est présentement d'une très vaste étendue, & qu'il seroit un des plus riches du monde, si ses peuples savoient profiter des trésors, ou qui sont cachés dans le sein de leurs terres, abondantes en toutes sortes de métaux, ou que la fertilité de son sol leur offre presque sans aucun travail.

L'Empire d'ETHIOPIE, dont les confins du côté du Nord sont au dixième degré de latitude septentrionale, est composé de plusieurs Royaumes, particulièrement de l'ABISSINIE proprement dite, dans laquelle est la Ville Impériale, & le séjour de l'Empereur; du Royaume de TIGRE, divisé en vingt-quatre Principautés, ou Gouvernemens, qui a son Viceroi particulier; & le Royaume d'AJAN, qui étoit autrefois une République, mais qui sur la fin du dix-septième siècle fut conquis & réduit en Province par l'Empereur des Abissins à présent regnant (1721.)

† Aujourd'hui on divise l'Ethiopie en Occidentale, qui comprend les Royaumes de Congo, d'Angola & de Benguela: en Ethiopie Orientale, qui s'étend depuis Sofala, jusques vers le Cap Gardafuy, & s'avance beaucoup dans les terres, & en Haute Ethiopie ou Abissinie. On y compte 16 ou 17 tant Provinces que Royaumes. Axuma est l'ancienne Capitale de l'Empire.

Les Portugais, après qu'ils eurent pris l'Île & la Ville d'Ormuz dans le Golfe Persique, Mascate sur la Côte de l'Arabie Heureuse, & l'Île de Zocotora à l'entrée du Golfe Arabique, s'ouvrirent bien-tôt un passage en Ethiopie, où ils établirent un Commerce considérable, & où ils transportèrent dans la suite quantité de familles Portugaises, pour y former des espèces de Colonies.

Ces nouveaux Hôtes des Abissins leur étant devenus suspects, furent chassés, & tout Commerce interdit avec eux. On leur imputa même le dessein chimérique de détourner les sources du Nil; afin que n'arrosant plus l'Egypte, ils pussent transporter tout le négoce qui se fait par ce fleuve, du côté de la mer Rouge, où il leur eût été facile de s'en emparer, & de s'en rendre les seuls Maîtres. Il leur reste néanmoins quelque Commerce avec

(a) On peut voir la 5e Dissertation du P. Lobo, sur l'origine de ce nom. La 7e dissertation examine la question célèbre si Ophir étoit en Ethiopie, qu'il place sur la haute montagne d'Asura, qui fournit de l'or en abondance. Nous avons dit ailleurs qu'on en parleroit dans la Préface.

l'Ethiopie, comme on le dira dans la suite; mais bien différent de celui qu'ils y entretenoient autrefois.

Depuis l'expulsion des Portugais, les Empereurs d'Ethiopie n'ont plus voulu souffrir que leurs Sujets eussent des liaisons de Commerce trop étroites avec les Nations d'Europe; encore moins permettre à ces Nations de venir s'établir dans le País, sous le prétexte du négoce.

Les Hollandois, après avoir, pour ainsi dire, fondé un Empire dans l'Orient, en partie des dépouilles des Portugais, & en partie des usurpations qu'ils avoient faites sur plusieurs Princes des Indes Orientales, pensèrent à pousser leur Commerce, & peut-être leurs entreprises jusqu'en Ethiopie; mais l'entrée leur en fut refusée; & il falut qu'ils se contentassent de quelque négoce indirect avec les Ethiopiens, qu'ils font encore aujourd'hui par la Mer Rouge.

Les Anglois eurent les mêmes desseins: mais quoique plus à craindre que les Hollandois, ils curent un succès semblable.

A l'égard des François, ils n'ont jamais été assez bien établis dans l'Orient; pour se trouver en état de tenter de porter leur Commerce en Ethiopie, & s'ils l'eussent fait, indubitablement ils eussent rencontré d'aussi grandes difficultés que les autres.

Mais un Auteur anonyme, dans un manuscrit communiqué par M. *Majson*, à qui on est redevable de tant d'autres excellens Mémoires sur le Commerce, répandus dans tout le corps de ce Dictionnaire, semble vouloir persuader, que depuis l'année 1698, la Nation Française avoit tout lieu de se promettre une heureuse réussite, en cas qu'elle jugeât convenable de tenter une liaison de Commerce avec l'Ethiopie; l'Empereur de ce vaste Empire, à ce que rapporte l'Auteur, étant favorablement prévenu pour les François, depuis qu'il avoit été guéri par un Médecin de cette Nation, d'une maladie qui paroïssoit incurable; en sorte qu'il avoit même formé le dessein en 1700, d'envoyer en France le Neveu de son premier Ministre, en qualité d'Ambassadeur, avec de riches présents pour Sa Majesté Très-Christienne.

Il ne paroît pas que ce projet ait eu d'exécution: mais quoi qu'il en soit de cette aventure, comme une telle entreprise ne peut, ni se faire, ni se soutenir, que par une Compagnie accréditée, & bien établie, il ne paroît pas que la France puisse être si-tôt en état de profiter des favorables dispositions de l'Empereur d'Ethiopie pour la Nation.

Après cette couge digression, qu'on se flatte qui n'aura pas été désagréable au Lecteur, on revient au Commerce, soit intérieur, soit extérieur de l'Abissinie.

L'or, l'argent, le cuivre, & le fer, sont les métaux qui se tirent des mines de cette vaste Région de l'Afrique; mais les trois premiers n'y sont que marchandises, & n'y sont pas converties en monnoye, dont il n'y a aucun usage dans l'Abissinie, à moins qu'on ne veuille regarder comme une espèce de monnoye, l'or qu'on réduit en plaques, & qu'on coupe selon le besoin en petites pièces du poids d'une demi-dragme; ce qui revient environ à 30 sols de France.

Ces plaques d'or ne servent guères que pour le payement des troupes, & pour la dépense de la Cour; encore cet usage est-il assez moderne; l'or du Roi, avant la fin du dix-septième siècle, s'étoit toujours mis en lingots dans son trésor, pour n'en sortir jamais, du moins pour n'être employé qu'en vaisselle & en bijoux pour le service du Palais.

† L'argent se tire des mines du Royaume de Clucioia.

On se sert de sel de roche pour la petite monnoye: il est blanc comme la neige, & dur comme la pierre. On le tire de la montagne de Lafta, d'où

on le porte dans les magasins du Roi, où on le réduit en petites tablettes longues d'un pié, & larges de trois pouces; dix de ces tablettes valent 3 liv. monnoye de France. Lors qu'elles sont entrées dans le Commerce, on les rompt encore en plus petites pièces, suivant le besoin qu'on en a. On employe aussi ce sel à tous les usages ordinaires du fel marin.

Ce sel se vend, pour ainsi dire, au poids de l'or; l'une & l'autre de ces marchandises se pesant au même poids, & s'échangeant presque avec égalité.

C'est aussi avec ce sel mineral que les Ethiopiens achètent le poivre, les épiceries & quelques étoffes de soye, que les Indiens viennent leur apporter dans les Ports que les premiers ont sur la Mer Rouge.

Le cardamome, le gingembre, l'aloë, la myrrhe, la casse, la civette, le bois d'ébène, l'yyvoire, la cire, le miel, le coton, & des toiles de diverses sortes de couleurs, faites de cette matiere, sont encore des marchandises qu'on tire d'Abissinie; & l'on pourroit y ajouter le sucre, le chanvre, le lin, & d'excellens vins, si ces Peuples à demi-Barbares, avoient l'art d'appréter & de cuire le suc des cannes, de cultiver les vignes, & d'exprimer la liqueur de leurs raisins, ou de filer & de tisser leurs chanvres & leurs lins: toutes ces choses croissent chez eux, & avec plus d'abondance, & avec autant de bonté qu'en aucun autre lieu du Monde.

† La Forêt de Thèbe traversée par une rivière du même nom, fournit le plus beau bois qui soit au monde. La Côte fournit toute sorte de bois, des oiseaux, des singes, des dents d'éléphant & de cheval marin.

Quelques-uns croyent que le café a été transporté d'Ethiopie dans l'Arabie, d'où on le tire présentement: mais cette opinion paroît assez incertaine, n'étant guères probable que la plante qui le produit fût entièrement perie chez les Ethiopiens qui n'en cultivent plus présentement, ou qui du moins n'en font aucun Commerce.

† Plin le Naturaliste, liv. 12. ch. 19, a crû que le Cinamome, c'est à dire la Cannelle, croissoit dans l'Ethiopie, mais cela n'a jamais été.

La plupart des marchandises dont on a parlé jusqu'ici, sont plus pour l'Etranger, que pour le dedans du Royaume: chez eux, le plus grand Commerce ne consiste guères qu'en sel, en miel, en sarasin, en pois gris, en fèves, en citrons, ou limons, oranges, & autres denrées, fruits, & légumes nécessaires pour l'usage de la vie.

Les lieux que les Marchands Abissins, qui osent se hasarder à porter eux-mêmes par mer leurs denrées, fréquentent le plus, sont l'Arabie Heureuse, & les Indes, particulièrement dans celles-ci, Goa, Cambaye, Bengale, & Sumatra.

A l'égard des Ports qu'ils ont sur la mer Rouge, où les Marchands Etrangers abordent le plus ordinairement, les plus considérables sont, Mette, Azum, Zajalla, Maga, Dazo, Patea, & Brava. Ils avoient aussi autrefois Ercocco, & Quaquet; mais les Turcs qui s'en sont emparés vers le milieu du 17^e siècle, en font tout le Commerce; ce qui a presque ruiné celui que les Abissins font dans les autres Villes maritimes qu'on vient de nommer.

†† Ce sont les Portugais qui, pour ainsi dire, ont instruit ces Peuples de l'art de naviger, pour lequel ils ont de grandes dispositions. *Vaquez de Game* trouva pourtant avec surprise sur la Côte de Melinde des Pilotes très expérimentés dans la Mer des Indes en 1498, le jour de Pâques; il en prit un avec lui, qui lui fut d'un grand secours pour connoître la route sur le long de la Côte, & celle qui traverse la mer des Indes; ce fut par

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ce moyen qu'il arriva plus promptement à Calicut, sur la Côte de Malabar, vers la fin de Mai, de la même année, ce qui lui causa beaucoup de joie. Ce sont aussi les Portugais & les autres Européens qui se sont établis à la Cour du Roi d'Abissinie, depuis deux ou trois siècles; c'est-à-dire, depuis que la route des Indes a été ouverte par le Cap de Bonne-Espérance; qui leur ont donné quelque goût pour les Arts, & quelque connoissance du Commerce avec les Etrangers.

Celui qu'ils font par terre, est peu considérable; cependant l'on voit chaque année des bandes d'Abissins arriver en Egypte, particulièrement au Caire, chargés de quelque poudre d'or, qu'ils y viennent échanger contre les marchandises du Pais ou d'Europe, qui leur sont nécessaires. *Voyez le Commerce d'EGYPTE vol. 591.*

Ces Caravanes, ou Caravanes, si pourtant on peut nommer ainsi des troupes de 40 ou 50 malheureux qui s'assemblent pour s'aider mutuellement dans leur voyage, sont ordinairement des trois & quatre mois en route, & traversant des forêts & des montagnes presque impraticables, viennent faire leurs achats, ou plutôt leurs échanges; & repartent aussitôt, pour porter à leur famille (la plupart sur leur dos, à la mode des Porte-balles de France) le peu de marchandises qu'ils ont traitées pour leur or, ou que les Juifs ou les Egyptiens veulent bien leur conier sur leur parole.

Il paroît extraordinaire que des personnes raisonnables, & sur-tout des Marchands aussi intéressés que les Juifs, osent se confier à la bonne foi de ces misérables, contre lesquels, s'ils en manquoient, il n'y auroit aucun recours. Cependant l'expérience a fait connoître que cette confiance n'a jamais été trompée, non pas même par leur mort; puisque si elle arrive, soit à l'aller, soit au retour, leurs Compagnons de voyage & de négoce, conservent les effets du défunt, ou pour leur famille, ou pour acquitter les dettes qu'il pourroit avoir faites au Caire.

Les autres Nations avec lesquelles les Abissins font le Commerce par terre, sont les Habitans du Royaume d'Adel, les Turcs qui sont maîtres d'Ercocco & de Quaquet, les Melindois, les peuples de Mofambique, & les Portugais qui sont établis sur ces Côtes.

On ne doit pas oublier, qu'un des plus grands négoces de l'Abissinie consiste dans la traite des Esclaves, qui sont estimés aux Indes & en Arabie, pour les meilleurs & les plus fidèles de tous ceux que fournissent les autres Royaumes d'Afrique; jusques-là, que les Marchands Indiens & Arabes s'en servent comme de Commissionnaires & de Facteurs dans leur Commerce, & que souvent pour prix de leur fidélité & de leur service, ils les mettent en liberté, & leur font part avec libéralité des biens qu'ils doivent en partie à l'habileté & aux soins qu'ils ont eu pendant leur esclavage.

§. XVIII.

COMMERCE DES ILES D'AFRIQUE.

Les principales Iles que les Géographes attribuent à l'Afrique, sont MADAGASCAR, les TERCERES, ou AGORES, MADERE, les CANARIES, les Iles du CAP VERD, SAINT-THOME, SAINTE-HELENE, ZOCOTORA, & MALTE: cette dernière dans la Méditerranée, toutes les autres dans l'Océan.

Toutes ces Iles sont fréquentées ou possédées par les Nations d'Europe, qui y font un négoce assez considérable, pour mériter qu'on entre dans un détail de celui qui se fait dans chacune d'elles en particulier. Et attendu que l'Ile de Madagascar est la plus grande de toutes les Iles d'Afrique, & peut-

Ff 3 être

être de toutes celles du reste du Monde, on a crû à propos de commencer par elle, sur-tout ayant été l'entrepôt de l'ancienne Compagnie Française des Indes Orientales, établie en 1664, & étant encore de la concession de la Compagnie des Indes, dont l'établissement s'est fait à Paris en 1719.

N. I.

ILE DE MADAGASCAR.

Cette Ile, que les Naturels du País appellent *Madecasse*, les Portugais *Ile de Saint Laurent*, & les François *Ile Dauphine*, pourroit être, soit pour son abondance en toutes sortes de riches productions de la nature, soit pour son heureuse situation sur la route des Indes d'Orient, une des plus fameuses Iles du monde par le Commerce, si la férocité de ses Habitans, & l'intemperie de l'air & du sol des lieux où les Européens, & particulièrement les François se sont d'abord établis, ne les avoient dégoûté d'y affermir leurs colonies, & de les soutenir avec cette persévérance & cette fermeté que demandent ces sortes d'établissements.

Elle est située vis-à-vis, & le long des Côtes du continent d'Afrique, où sont les Royaumes de Sofala, de Mofambique, & de Melinde, desquels elle s'éloigne quelquefois de plus de 100 lieues, & souvent seulement de 70, & même de moins.

Les Portugais la découvrirent sur la fin du 15^e siècle, & en reconnurent toutes les Côtes en 1508. Les autres Nations de l'Europe, qui ont depuis doublé le Cap de Bonne-Espérance, pour aller aux Indes Orientales, l'ont aussi très-souvent abordée, soit qu'ils y eussent été jetés par la tempête, soit qu'ils eussent besoin d'y aller faire de l'eau & des rafraîchissements, mais il n'y a eu parmi les Européens, que les François qui aient tenu d'y faire un établissement solide & permanent; celui que les Anglois y avoient fait, ayant très-peu duré.

Le premier projet de cette Colonie se fit en 1640; & en 1642, Ricault Capitaine de vaisseau dans la Marine de France, qui en avoit obtenu la concession pour 10 ans, y envoya un navire freté aux fraix de la Compagnie d'Orient, qui fut le nom que les Lettres Patentes qui lui furent accordées, donnèrent à lui & à ses Associés.

On se réserve de rapporter ci-après, à l'Article des Compagnies de Commerce, quel succès eut cette première entreprise pour l'établissement d'une Colonie Française à Madagascar. On ajoutera seulement, que le Fort Dauphin, & les Habitations de cette Nation n'y ont jamais été abandonnées, quoi que souvent négligées, & même quelquefois oubliées; & que la France en est toujours restée en possession, & semble vouloir y faire res fleurir le Commerce, depuis que cette Colonie fait partie de la concession qui en a été faite par Louis XV, à la grande Compagnie des Indes en 1719, sous la Régence & la protection de Philippe Duc d'Orléans Régent du Royaume, comme on vient de le dire.

Les marchandises d'Europe qui sont propres pour le Commerce de cette Ile, sont des toiles peintes, des menilles, ou bracelets d'argent, d'autres de cuivre, & d'autres encore d'étain; quantité de menuë mercerie & quincaillerie; plusieurs sortes de verrerie, particulièrement de bleuës, de rouges, de blanches, de vertes, de jaunes, & d'orangées; de la rasclade de diverses couleurs, dont la bleuë est la plus estimée des Insulaires, quoi qu'on y en débite aussi de rouge & de jaune, mais peu de noire & de violette; de l'eau de vie, du vin d'Espagne & de France; du corail en grain, des cornalines longues & en olives, rouges & blanches; du cuivre jaune en gros fil, & des chaînettes de même métal; des clous de tout échantillon; ensu divers outils pour

la forge & la menuiserie, aussi-bien que plusieurs ouvrages de ferrurerie, comme serrures, gonds, pentures, &c.

Les marchandises qu'on en peut avoir en échange, consistent en diverses gommes, soit pour la Médecine, soit pour la Peinture, soit aussi pour les parfums; comme le *cacaoum*, ou gomme blanche de fourmies; le sang de dragon de plusieurs sortes, la gomme gutte, la tacamahaca, & quantité d'autres; différens bois, dont les uns peuvent servir à la teinture, & les autres à la marqueterie; tels sont pour la teinture, le vahatz, qui fait un beau nacarat, ou couleur de feu; & un jaune doré, en ajoutant du citron dans sa décoction; & le tambonbitfi, qui donne un très parfait orangé. Et pour la marqueterie, l'ébène noire & gris; & la mandrie violet marbré; le menaghamette rouge-brun; le sandraha plus noir que l'ébène, & qui prend mieux le poli; le bois d'aloës; le tarantantille, espèce de buis; le leucafarahé verd-veiné; le mera, & l'endra-chendrach, tous deux jaunes; & quelques autres.

On peut aussi tirer de Madagascar, de la cire, des cuirs verts, du sucre, du tabac, du poivre, du corail, de l'indigo, de l'ambre gris, de l'encens, du benjoin, de l'huile de *palmu Christif*, du baume verd pour les plaies, du salpêtre, du soufre, de la canelle blanche, de la civette, du cristal de roche, la pierre de *Janguine*, des Orsèvres; celle de touche, pour l'épreuve des métaux; la terre sigillée; plusieurs bols, ou terres de couleur pour la Peinture & la Médecine; des nattes de roseau & de lin, & même des foyes. Mais la culture & la recherche de toutes ces choses étant négligées par les Naturels de l'Ile, & les Européens qui se sont établis parmi eux, n'ayant pas d'abord donné leurs soins à faire chercher & préparer tant de différentes marchandises, ils n'ont pu aussi profiter de ces richesses, que quelque travail & un peu le tems pouvoient aisément leur assurer.

Quelques-uns comptent aussi au nombre des productions naturelles de cette Ile, dont les Nations d'Europe peuvent faire un riche Commerce, l'or, l'argent, & plusieurs pierres précieuses, entr'autres des topases, des améthistes, des grenats, des girasols, des aigues-marines, & de l'ambre jaune ou succinum.

Mais à l'égard des métaux, il est très-incertain qu'il y en ait des mines dans l'Ile; ce qui s'en trouve entre les mains des Naturels, y ayant été apporté par les Rohandrians (ce sont les Grands du País) lors qu'ils y passèrent d'Arabie; & le reste leur venant du naufrage de quelques vaisseaux échoués sur leurs Côtes. Et pour les pierres précieuses, quoi qu'il soit véritable qu'il s'y en trouve, elles sont si imparfaites, & de si mauvaise qualité, qu'elles ne vaudroient pas le tems qu'on perdroit à en faire la recherche.

Quoique les Madecasses (on nomme ainsi les Habitans de Madagascar) paroissent peu disposés à entretenir un Commerce réglé avec les Nations d'Europe, à cause des mauvais traitemens qu'ils en ont souvent reçus, il semble néanmoins, ainsi que les François l'ont souvent éprouvé, qu'ils y seroient plus propres que quantité d'autres Peuples d'Afrique; ayant entr'eux pour la facilité du négoce, la plupart des choses que les Nations les plus policées, & qui s'adonnent le plus au trafic, ont imaginées pour le faire commodément & sûrement.

De ce nombre sont les calculs, l'écriture, l'encre, le papier, des espèces de plumes, les poids, les mesures; enfin les Arts & Métiers les plus nécessaires à la vie.

Leur manière de compter n'est point différente de celle d'Europe, l'ayant reçue des Arabes aussi-bien que les Européens, ainsi ils font des calculs depuis un jusqu'à un million, & ont des termes propres pour

pour exp
nombre
de quant

Leur
leur papi
ment Av
avoir dr
d'Europe
une déco
plumes ;
quelles à

Bien
s'en serv
core ne
connoiss
même d
me Som
denier,
qui; les
nom pas

Tout
changer
Leurs
contine

Les r
de boiss
aussi M
le voul
zation,
contien

Il s
ment R
Europe
leurs c
noiss
vent q

Les
section
Sauva
qui fo
ches,
des bé
& tou

Les
gots,
& aut

Le
fabriq
sage c
venoit
tique

Le
de b
sent
soit

L
de l
que
puis
pent
cède

E
fort
ent
app
le

qui
le c
des

diff
les
foi
sic
qu

pour exprimer chaque différente combinaison des nombres qui composent toute sorte de somme, ou de quantité.

Leur écriture est pareillement celle des Arabes; leur papier, la moyenne écorce de l'arbre qu'ils nomment *Avo*, qu'ils réduisent en bouillie, & qu'après avoir dressée en feuilles, comme on fait le papier d'Europe, ils collent dans de l'eau de ris; leur encre, une décoction du bois appelé *Arandranto*; & leurs plumes, des morceaux de cannes de bambou, auxquelles à Madagascar, on donne le nom de *Voulou*.

Bien que les Madecasses aient des poids, ils ne s'en servent néanmoins que pour l'or & l'argent; encore ne passent-ils pas la dragma, ou le gros, ne connoissant point l'once, ni la livre, & n'ayant pas même de termes pour l'exprimer. Le gros se nomme *Sompi*; le demi-gros, *Vari*; le scrupule, ou denier, *Sacare*; le demi-scrupule, ou obole, *Nanqui*; les six grains, *Nanque*; le grain n'a point de nom parmi eux.

Toutes les autres marchandises, ou denrées s'échangent à l'estimation, & non au poids.

Leurs mesures sont de deux sortes; les unes de contenance, & les autres des longueurs.

Les mesures de contenance, qui sont des espèces de boisseaux, sont le *troubahôitache*, qu'ils nomment aussi *Moncha*, qui contient six livres de ris mondé; le *voule*, qui n'en contient que demi-livre; & le *zatou*, avec quoi on mesure le ris entier, qui en contient cent voutes, revient environ à 25 livres.

Ils n'ont qu'une mesure des longueurs, qu'ils nomment *Refse*, & qui est à peu près comme la brassée en Europe; c'est à la refse qu'ils mesurent leurs pagnes, leurs cordes, & autres choses semblables. Ils connoissent aussi ce que c'est que l'empan, & se servent de l'ouverture de la main pour le mesurer.

Les Arts & Métiers qu'ils ont poussés à une perfection qu'on doit certainement admirer dans des Sauvages, sont particulièrement ceux des forgerons qui fondent la mine de fer, & en forgent des haches, des marteaux, des enclumes, des couteaux, des bêches, des rasoirs; plusieurs sortes d'armes, & toutes sortes d'atenciles de ménage.

Les Orfèvres, qui après avoir réduit l'or en lingots, en font des menilles, des pendans d'oreilles, & autres bijoux d'or qui leur servent d'ornement.

Les Potiers de terre, qui non-seulement savent fabriquer & tourner toute sorte de poterie pour l'usage de leurs maisons; mais qui les cuisent & les vernissent comme en Europe, quoiqu'avec une pratique & des drogues différentes.

Les Tourneurs, qui font toute sorte d'ouvrages de bois, soit à la main, soit au tour; & qui creusent & dressent les canots avec lesquels ils navigent, soit sur mer, soit sur les rivières.

Les Charpentiers & Menuisiers qui se servoient de la règle, du rabot, & du ciseau, même avant que les Européens leur fussent connus; & qui depuis qu'ils en ont reçu les autres outils pour la charpente & la menuiserie, en font des ouvrages qui ne cèdent point à ceux d'Europe.

Enfin les Cordiers, qui font des cordes de toutes sortes de grosseurs & de longueurs, où ils n'emploient que diverses écorces d'arbres, & qui cependant approchent de la bonté des cordes qui se font avec le chanvre.

Il ne faut pas oublier l'art de la Tisseranderie, qui n'est exercé que par les femmes, les hommes le croyant au dessous d'eux, & regardant comme des infâmes ceux qui s'y seroient occupés.

Ce sont donc les femmes qui filent, qui ourdissent, & qui teignent ces sortes d'ouvrages qu'elles font la plupart de soie, de coton, & quelquefois des écorces d'arbres, ou des filamens de plusieurs sortes de plantes. Ce sont de ces étoffes qu'elles font leurs pagnes, qui pour la façon, les

dessins, & les couleurs, ne cèdent guères à plusieurs ouvrages des Tisserans & des Teinturiers d'Europe.

C'est de toutes ces sortes d'ouvrages, comme aussi de gros & menu bétail, de ris, de légumes, de fruits, de miel, qu'ils mangent avec la cire; de l'huile de *palma Christi*, de coton filé, ou non filé, & de plusieurs autres productions de leurs terres, ou qu'ils en tirent par la culture, ou qu'ils y trouvent sans la cultiver, qu'ils font entrer tout leur Commerce, non à la mode d'Europe, par l'achat & la vente, mais par échange; n'ayant aucun usage de la monnoye d'or ou d'argent, convertissant en menilles, ou autres bijoux, celles que les Européens leur donnent; bien que cependant l'on puisse dire, que depuis que ceux-ci ont commencé à fréquenter leur Ile, la menuë mercerie & la rassade soient devenus parmi eux comme une monnoye courante, avec qu'ils achètent & payent diverses sortes de denrées.

Il est remarquable qu'ils n'ont ni Foire ni Marché, pour faire tout ce négoce; & que celui qui a besoin de quelque chose, la va chercher où il y en a en abondance, ou bien attend en repos, chez lui, qu'on y vienne prendre ce qu'il a de trop de ses ouvrages, ou de ses marchandises, & qu'on lui apporte en échange celles dont il peut avoir besoin.

N. II.

ILES AÇORES, MADERE, ILES DU CAP-VERD, & SAINT-THOMÉ, ou SAINT-THOMAS.

Toutes ces Iles appartenantes à la Couronne de Portugal, on a crû qu'on ne devoit pas les séparer dans ce qu'on a à dire de leur Commerce.

Les AÇORES, qu'on nomme aussi *TERCERES*, du nom de la principale de ces Iles, & que les Hollandois appellent *Iles Flamandes* (parce que les Flamands les ont les premiers reconuës) sont au nombre de neuf; savoir, *FLORES*, *CUERVO*, *FAYAL*, *PICO*, *SAINT-GEORGE*, *GRATIOSA*, *SAINTE-MARIE*, *SAINT-MICHEL*, & *TERCERES*.

Ces Iles, situées dans l'Océan, entre les deux continens d'Europe & d'Afrique, vis-à-vis les Côtes de Portugal, furent découvertes en 1439, (ou 1449) par les Portugais, qui les ayant trouvées sans Habitans, & les estimant propres à être cultivées, y établirent presque aussitôt des Colonies.

Leur situation commode pour la navigation des Indes Orientales & du Brésil, contribua beaucoup à les peupler, & à y établir un Commerce considérable, particulièrement à la *TERCERE*, qui est la résidence du Gouverneur, & le Siège d'un Evêque.

La ville d'*Acia*, le seul Port qu'il y ait dans l'Ile, qui est inaccessible par-tout ailleurs, est le lieu où abordent les vaisseaux d'Europe, & où se transportent de toute l'Ile, & des autres Açores, les marchandises qui sont propres pour le négoce, quoique pourtant les vaisseaux ne laissent pas assez souvent de toucher aux autres Iles, pour y faire leur Commerce de la première main, ou pour y prendre des rafraîchissemens.

Les blés, le vin, le pastel, & les cuirs, sont les principales marchandises qu'on en tire; mais c'est sur le pastel que les Habitans de la *Tercere* fondent leur principal négoce.

Les batates, sorte de grosses ravas, du poids au moins d'une livre, entrent aussi dans la cargaison des vaisseaux Portugais qui viennent trafiquer aux Açores; ce légume, peu estimé dans ces Iles, & qui n'y sert qu'à la nourriture des pauvres, faisant les délices des Portugais, & un des meilleurs mets des tables les plus délicates de Lisbonne.

On tire aussi de ces Iles quantité de citrons, d'oranges, & de limons frais; & beaucoup de confitures, particulièrement d'écorces de citrons, ou de citrons entiers: les plus estimées de ces confitures, sont celles de Fayal, dont chaque année les Hollandois enlèvent la charge de plusieurs navires.

Enfin on peut pareillement compter comme un objet assez considérable du Commerce qui s'y fait, ces petits oiseaux, dont le chant est si vil & si harmonieux, qu'on nomme en Europe Serins de Canarie; y ayant des gens qui s'occupent uniquement de ce négoce, & qui y sont très bien leurs affaires.

Outre toute sorte de mercerie, de toiles & d'étoffes qu'on envoie de Portugal pour le Commerce de ces Iles, on y porte aussi quantité d'huile & de sel; la Tercère, qui est fertile en tout, manquant absolument de l'une & de l'autre de ces deux choses si nécessaires dans l'usage commun. Il s'y débite aussi quantité de vins de Canarie & de Madère; ceux de ces Iles étant foibles, & n'y ayant guères que le peuple qui en boive.

Autrefois le Commerce des François à la Tercère, étoit très considérable, & il y venoit tous les ans quantité de vaisseaux de la Rochelle, de Nantes, & de Marseille: présentement (1717) ce négoce est presque tout-à-fait tombé, & à peine y a-t-on vu quatre ou cinq vaisseaux de France, depuis que la paix a été rétablie entre cette Couronne & la Couronne de Portugal, par le Traité d'Utrecht.

Ce qui semble avoir dégoûté les Négocians François du Commerce des Açores, est l'établissement de diverses Manufactures de France, que des Ouvriers de la Nation ont portées depuis quelques années, dans l'île de Saint-Michel; ces Manufactures, qui faisoient autrefois une partie des cargaisons des navires qui venoient de France, étant présentement presque suffisantes pour la consommation des Iles; y ayant même quelque apparence qu'elles pourroient dans la suite passer à Lisbonne & au Brésil, où il sera facile aux Portugais de les donner à meilleur marché que les François, les premiers ne paient que deux pour cent de droits de sortie.

Il est vrai que les Ouvriers établis à Saint-Michel, qui sont presque tous François, manquent souvent de laines, de foyes, & de drogues pour la teinture, ce qui retarde le progrès de leurs Manufactures, & pourroit laisser aux François l'espérance de soutenir à la Tercère leur ancienne réputation, & d'y continuer leur négoce avec avantage.

Les étoffes dont les fabriques sont passées de France à S. Michel, & qui s'y font le plus communément, sont des draps, des droguets, des camelots, des serges de Saint-Maixant, & des chapeaux. On y fait aussi quelques étoffes de soye, à l'imitation de celles de Lion & de Tours; mais c'est peu de chose.

Ce n'est pas qu'on ne voye toujours à la Tercère une assez grande quantité d'étoffes de fabrique Française, mais elles y viennent la plupart par la voie de Lisbonne, & sur des vaisseaux Portugais.

Ces envois consistent en étoffes de soye, particulièrement en taffetas, en rubans, en droguets, en draps, en futaines, en bas de soye, en ris, en papier, en chapeaux, & en quelques petites étoffes de laine.

Les retours pour Lisbonne, outre les marchandises du crû des Iles, sont de la monnoye d'or du Brésil, & les autres productions de cette partie de l'Amérique, comme des sucres blancs, des moscovades, du bois de Jacaranda, du cacao, du bois de girofle, de Maragnan, & de ces oranges qu'on nomme Oranges de la Chine.

Ce sont aussi ces mêmes marchandises dont les Anglois, qui sont aujourd'hui presque tout le Com-

merce de la Tercère, chargent leurs vaisseaux, qu'ils transportent en Hollande; prenant aussi quelques vins blancs communs, qu'ils portent en droiture à la nouvelle Angleterre.

Ce que les Anglois portent aux Açores, consiste en étoffes & en laines d'Angleterre & d'Irlande, en fer, en harengs, en sardines, en fromage, en beurre, & en chairs salées en baril.

Le Change de la Tercère en France, valoit en 1717, depuis 240, jusqu'à 250 reys par livre; il avoit été plus haut l'année précédente, & l'on avoit payé jusqu'à 870 reys pour l'écu de France de 3 livres.

MADÈRE, située sur les Côtes d'Afrique, au Midy des Canaries, du nombre desquelles les Pilotes la mettent, & dont elle n'est éloignée que de 60 lieues, fut découverte en 1410, ou comme d'autres prétendent, seulement en 1420.

Les Portugais, qui la découvrirent, & qui en furent les premiers habitans, la trouvèrent couverte par tout d'une forêt si impénétrable, que dans le dessein de s'y établir, & de la cultiver, ils furent obligés d'y mettre le feu.

Cet expédient, qui leur réussit, pensa coûter la vie à tous ceux qui composoient alors cette Colonie naissante, qui furent près de mourir de soif dans leurs barques où ils s'étoient retirés, & où ils demeurèrent tant que l'île resta embrasée; mais enfin y ayant fait leur établissement, l'île est devenue une des plus peuplées & des plus fertiles de l'Océan.

Les blés, les vins, le sucre, les gommés, le miel, la cire, les cuirs, toutes sortes de fruits frais, secs, ou confits, particulièrement des citrons, des limons, des grenades; enfin des planches de bois d'if & de cèdre, sont les principales marchandises qu'on peut tirer de cette île.

Les vins de Madère, quoi qu'excellens, n'égalent pas la délicatesse de ceux de Canarie. Ce sont les Hollandois & les Anglois qui en enlèvent davantage; il s'en transporte toutefois beaucoup en Portugal, où les autres Nations d'Europe vont les prendre, s'ils ne veulent pas en faire le Commerce en droiture.

Le plant des vignes qui produisent les vins, a été apporté de Candie, & chaque grappe de raisin n'a guères moins de deux pieds de longueur, & presque autant de grosseur.

L'expérience a fait connoître que les vins qu'on en tire, sont moins bons dans la première année, & qu'ils ne sont dans leur véritable bonté qu'à la troisième feuille.

Le sucre y est très bon, & s'y fait en quantité: on l'a long-tems préféré à tous les autres sucres qui se consommoient en Europe; mais quoiqu'il ne soit point diminué de qualité, on convient présentement que ceux des Iles Antilles, & de quelques autres lieux de l'Amérique, ne lui cèdent en rien.

Le Commerce des blés n'y est pas moins considérable que celui des vins & des sucres; & les Marchands étrangers en transportent année commune; jusqu'à trois mille mesures, pesant chacune environ 300 livres.

Les planches d'if & de cèdre se scient dans plusieurs moulins construits sur les ruisseaux, dont il y a quantité dans l'île, & s'envoient en Portugal, où elles sont estimées. Les Etrangers en font aussi quelque Commerce, mais de peu de conséquence.

Les fruits confits de Madère s'enlèvent particulièrement par les Hollandois & les Anglois, la plupart du tems en droiture; mais aussi quelquefois à Lisbonne, où ils sont portés par les vaisseaux de Portugal.

À l'égard des gommés, le sang de dragon est la principale que l'on tire de Madère; & les arbres qui

la produisent, la répandent dans cette Ile plus abondamment qu'en aucun lieu du monde.

Mais ce qui augmente la réputation du Commerce qui se fait à Madère, est la franchise & l'honnêteté que les Habitans pratiquent avec tous les Etrangers qui y viennent trafiquer; ce qu'il faut avouer qu'on ne trouve pas dans tous les lieux de l'Asie & de l'Afrique où les Portugais sont établis, la plupart y conservant un certain faste rebutant, qui est assez ordinaire à cette Nation.

Les Iles du CAP-VERD, découvertes par les Portugais en 1472, sont au nombre de dix; S. JAGO, S. ANTONIO, S. LUCIA, S. VINCENTE, S. NICOLAÛ, L'ILE BLANCHE, L'ILE DU SEL, L'ILE MAYO, L'ILE DE FUEGO, & la BUONA-VISTA.

On les appelle souvent les Iles Vertes, à cause de la verdure continuelle dont elles sont couvertes; & quelquefois Iles Salées, à cause de la quantité de sel qui se trouve dans celle de ces dix Iles qui en a pris son nom, aussi-bien que dans quelques autres.

L'ile de Buona-Vista est la plus proche du Cap-Verd, & n'en est qu'à 70 lieux; & celle de S. Jago est la Capitale des dix Iles, & la demeure du Gouverneur, qui est une espèce de Vice-Roi qui commande sur-tout ce que possède la Couronne de Portugal en Afrique, depuis le Cap-Verd, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

Les Nations d'Europe qui font le Commerce des Indes Orientales, & de l'Afrique, abordent assez ordinairement ces Iles, pour s'y rafraîchir; touchant à San-Jago, quand elles sont en paix avec les Portugais, & se contentent de faire leur eau & leurs autres rafraîchissemens à l'ile de Mayo, à S. Antoine, à S. Vincent, où à l'ile de Sel, lorsqu'elles sont en guerre; le peu de Portugais qui sont dans ces trois Iles, les recevant volontiers en tout tems, & traitant avec elles de leurs denrées, en échange de quelques marchandises d'Europe; outre qu'ils ne seroient pas en état de leur en disputer la descente, en cas qu'ils ne voulassent pas traiter avec elles.

Ce sont les Portugais qui ont les premiers habités & cultivés ces Iles, autrefois désertes, & qui présentement produisent en abondance quantité de marchandises propres à y entretenir un Commerce assez considérable.

Les cuirs verts, particulièrement les peaux de chèvres & de cabris, sont un des meilleurs négoes de ces Iles, toutes nourrissant quantité de ces animaux; mais sur-tout l'ile de Mayo en ayant en si grand nombre, que les Habitans de San-Jago, qui y sont tous les ans une chasse générale, n'en rapportent pas moins de 5000 peaux, y ayant même des années qu'ils tuent jusqu'à 6000 bêtes.

On fait aussi quelques cuirs de bœufs & de vaches sauvages, mais peu, ces animaux étant fort difficiles à approcher, & à tuer. Tous ces cuirs se portent en Portugal, où ils se consomment dans diverses de leurs Manufactures, ou sont vendus aux Etrangers.

Le bétail domestique s'y nourrit aussi en quantité, & l'on en charge plusieurs vaisseaux pour le Brésil; y ayant des Marchands qui ne s'enrichissent que de ce Commerce, & des vaisseaux qui ne sont qu'à aller & venir pour les transporter.

C'est encore une marchandise propre pour les Colonies que les Portugais ont dans l'Amérique, que le poisson qui se pêche aux environs des Iles du Cap-Verd, à la saison duquel ils employent une partie du sel qui se trouve en abondance dans l'ile de Sel, & dans l'ile de Mayo, ce qui occupe chaque année une très grande quantité de Matelots, pour en faire la pêche; & de bâtimens, pour les porter à la Baye de tous les Saints, ou à Fernambouc.

Les Iles de S. Vincent, & de S. Antoine, sont en particulier un Commerce assez lucratif de l'huile qu'ils tirent des tortués qui y terrissent en certain tems de l'année; aussi-bien que de peaux de boucs, qu'ils fa-

vent passer à la manière d'Espagne & de Portugal.

Enfin, le ris, le mil, le blé de Turquie, les oranges, les citrons, les ananas, & plusieurs autres fruits délicieux, aussi-bien qu'un grand nombre de volailles domestiques & de gibier, y servent non-seulement à la nourriture des Habitans de ces Iles, mais aussi au trafic qu'ils en font avec les Etrangers qui viennent s'y rafraîchir, & y faire de l'eau, du bois, du sel, & des vivres.

†† L'ile de SAINT-THOMAS, que les Nègres de la Côte appellent l'ile PONGAS, a pris son nouveau nom de celui du S. Apôtre dont l'Eglise Catholique célèbre la fête lorsque les Portugais la découvrirent vers le 21 Dec. 1465, en cherchant le chemin des Indes; le Roi de Portugal y envoya du monde en 1467. Sa Ville Capitale se nomme S. Thomé, ou Panoafan.

Quoiqu'elle soit située précisément sous la ligne; & que les chaleurs y soient excessives, les Portugais n'ont pas laissé d'y établir une des plus florissantes Colonies qu'ils aient en Afrique; & sa situation même a paru si commode aux Hollandois; pour le Commerce d'Angole, & des autres Côtes qui en sont voisines, qu'ils s'en sont rendus maîtres par deux fois, l'une en 1610, & l'autre en 1641; quoique pourtant ils n'ayent pu s'y maintenir, les Portugais l'ayant reprise sur eux, & ayant en peu de tems réparé le dommage, presque inestimable, que leurs ennemis y avoient fait en l'abandonnant, l'ayant presque ruinée par le fer & par le feu.

Les Portugais sont les premiers qui l'ont habitée & cultivée, mais présentement les Nègres y sont en plus grand nombre qu'eux; & ils pourroient aisément s'en emparer, si leur lâcheté naturelle, & l'habitude qu'ils ont à l'esclavage, ne les rendoit incapables d'une telle entreprise.

Les cannes de sucre, & le gingembre, y croissent aussi-bien qu'en lieu du Monde, & sont le principal objet du Commerce intérieur de l'ile; les Portugais les cultivant avec un soin extrême; mais qui malgré les grandes chaleurs du ciel & du sol, ne sont presque jamais trompés, la récolte de l'une & de l'autre de ces drogues se faisant tous les mois.

† Ces cannes à sucre sont très créées & meurissent trop; c'est ce qui empêche que le sucre qui en vient ne se purifie pas assez en le cuisant, pour pouvoir être bien blanchi.

On compte jusqu'à 45 ou 50 moulins à sucre (a); mais qui ne travaillent qu'alternativement, & qui ont chacun leur mois marqué pour le travail.

Ces moulins peuvent fournir année commune, 6 ou 700 charges de sucre noir, dont tous les ans il en sort de l'ile environ cent mille arabes, poids de Portugal, à 32 liv. pesant chacun: ce sucre s'envoie en Portugal enveloppé dans des feuilles.

Les autres marchandises du crû de l'ile, ou qui s'y fabriquent, sont diverses étoffes de coton propres pour la traite des Nègres de la Côte; des fruits, & particulièrement de celui qu'ils nomment Cola, qui est une espèce de noix qui a le goût de châtaigne, & qui se troque avec un grand profit à Loanda, S. Paolo, & d'autres endroits du Royaume d'Angole, & de Congo, d'où il se transporte encore plus loin, ainsi qu'on l'a déjà dit en parlant du Commerce de Guinée.

† Les légumes de toute espèce y viennent en perfection. Le mahis, le mil, le manioc, les melons, les patates, les figues, les bananes, les dattes, les cocos, les oranges & les citrons y sont en abondance. Les moutons & les cabris y sont excellens. Le bœuf y est plus petit qu'en Europe, & n'est pas si gras.

Les marchandises d'Europe que les Portugais portent à S. Thomé, sont des toiles de Hollande & de Roïen, ou d'autres de semblable qualité; du fil de toute couleur, de petite serge, des bas de soye,

(a) Les gens du pais disent qu'il y en a 400.

foye, des camelots de Leyden, des serges de Nîmes, des serges de Seigneur mêlées, des haches, des serpes de fer, du sel, de l'huile d'olive, du cuivre rouge en lame, des chauderons, du goudron, de la poix ou du bray, des cordages, des moules à sucre, de l'eau-de-vie, & toutes sortes de liqueurs distillées, du vin de Canarie, des olives, des câpres, de fine fleur de farine, du beurre, & du fromage.

Outre la grande Ile dont on vient de parler, quelques Pilotes nomment en général Iles de S. Thomas, plusieurs autres Iles qui en sont proche, & mêmes d'autres qui en sont assez éloignées.

De ces Iles, les principales sont, l'Ile du PRINCE, découverte en 1471; celle de *Fernando-Poo*, ou *Poo*, ou *Port*; celle de l'ASCENSION, & celle d'ANNONBO, ou de Bonne-année, parce qu'elle fut découverte le premier jour de l'an; même celle de SAINTE-HELENE, quoique dans une grande distance de l'Ile de Saint-Thomas.

On parlera dans la suite de celle de Sainte-Hélène. A l'égard des quatre autres, il ne s'y fait aucun Commerce, & les vaisseaux qui vont aux grandes Indes, n'y relâchent que pour faire de l'eau, du bois, ou la pêche des tortues, lorsqu'ils ont grand besoin de vivres, & beaucoup de malades; si l'on en excepte pourtant ANNONBO, où les Portugais qui y sont établis, font Commerce du coton qu'ils recueillent en abondance dans leur Ile; aussi-bien que de pourceaux, de boucs, de volailles, & de quantité de fruits excellens, comme oranges, citrons, figes, cocos, ananas; à quoi l'on peut encore ajouter du millet, & du blé de Turquie, des Palmiers de toute espèce, [des Palmistes ou arbres à chou, & des Tamarins.]

† On y trouve aussi des Bois propres pour la charpente, & même des Ebeniers de plusieurs couleurs. Le Coton qui veut un terrain plus sec & plus chaud, aussi bien que les cannes à Sucre, vient en perfection vers les bords de la Mer. On y cultive aussi sans peine & avec succès, outre le millet, & le mays ou blé de Turquie, le manioc, le ris, des pois & des fèves de différentes figures & couleurs; & généralement tout ce qui est nécessaire à la vie, & propre à entrer dans le Commerce.

N. III.

I L E S C A N A R I E S.

Les Iles Canaries sont les mêmes que les Anciens connoissoient sous le nom d'Iles Fortunées.

On ne compte néanmoins leur découverte que depuis l'année 1348, ou tout au plus 100 ans auparavant; ces Iles ayant été comme oubliées pendant plusieurs siècles, & pour ainsi dire, perdus tout ce tems-là, pour les Nations d'Europe, qui n'en avoient nulle connoissance.

Les Espagnols en sont présentement les maîtres, & les possèdent depuis l'année 1522, qu'elles leur furent cédées par les Successeurs de ceux qui en avoient d'abord fait la conquête; du nombre desquels on compte un Betancour, Gentilhomme Normand, qui s'y établit le premier, mais qui n'en posséda que les cinq plus petites, ayant trouvé trop de résistance dans les Barbares qui habitoient les deux autres.

Ces Iles, situées à l'Occident de l'Afrique, entre le 26 & le 28 degré, 30 minutes de latitude, vis-à-vis le Royaume de Maroc, à 80 lieues des Côtes de Barbarie, sont au nombre de sept, dont la principale est celle qu'on nomme la Grande Canarie; les six autres sont, Palme, Ferro, Gomere, Teneriffe, celle-ci fameuse par son pic, ou montagne, qu'on croit la plus haute qu'il y ait au monde; Fuente, Fortaventura, & la Lenceroite.

Le terrain de ces Iles est extrêmement fertile en toutes sortes de grains, de fruits, & de légumes, particulièrement en ces excellens vins si estimés par

toute l'Europe, où il s'y en transporte une si grande quantité chaque année.

Les Anglois & les Hollandois sont ceux qui en enlèvent davantage, & l'on estime qu'année commune, il en passe en Angleterre 16000 tonneaux; & en Hollande presque autant. Les autres Nations en font aussi un assez bon Commerce, mais bien au dessous de celui de ces deux premières Nations.

Les sucres s'y cultivent pareillement en abondance, & la grande Canarie toute seule a de quoi employer plus de 12 moulins à sucre, travaillant actuellement; ce qui est à proportion dans les autres Iles.

Parmi les grains, l'orge y vient en plus grande quantité, & y est d'un bon débit.

Les autres marchandises qu'on tire de ces Iles, sont le miel, la cire, des peaux de boucs, de la poix, ou gomme noire; diverses sortes de fruits, frais, secs, & confits; des volailles domestiques, du gros & menu bétail, dont les navires qui y trafiquent, achètent pour le rafraichissement.

Il s'y fait aussi un Commerce considérable de serins, qui du nom de ces Iles, où ils se trouvent en quantité, ont pris celui de serins de Canaries; & c'est à cause de ce Commerce que les Habitans y cultivent l'orcelle, plante dont la semence est propre à la nourriture de ces petits oiseaux.

MEMOIRE CONCERNANT LE COMMERCE que les Anglois font aux Iles Canaries, sur-tout à celle de Teneriffe.

Les Bâtimens Anglois viennent ordinairement en droiture à l'Ile de Teneriffe depuis le mois de la récolte des vins de Malvoisie jusqu'en Avril.

Les marchandises qu'ils y apportent, sont partie des étoffes & des utensiles qui se fabriquent la plupart dans leurs manufactures, & partie de ce qui sert à la vie & à la nourriture qu'ils prennent chez eux ou chez leurs voisins. Ces diverses sortes de marchandises & de denrées sont:

Quelques draperies.
Des camelots ordinaires.
Des Bayettes, la plus grande partie noires, & vert d'émeraude.

Des anacostes blanches & noires.
Des sempiternes presque toutes bleuës de Roi.
Des lamparilles de toutes couleurs.
Des bas d'estame à l'aiguille & au métier.
Des chapeaux.

Des gorgonelles & collets de Hollande & de Hambourg, larges d'environ demi-aune de France, de deux ou trois différentes qualités.

Des crus ou crés de Flandre, d'environ une aune de large, & d'autres plus grossières d'Ecosse.

Du lin fin, d'autres plus ordinaires, & des fils de toute sorte de N^o.

Divers meubles & utensiles de bois, comme des bureaux, des chaises, des armoires.

Des harnois de chevaux.
De l'étain.

Diverses quincailleries & merceries.
Du macrin pour faire des pipes.

Quelques cuirs d'Irlande.
De toutes sortes de marchandises & d'ouvrages de foye; entr'autres,

Des étoffes de foye,
Des bas d'hommes & de femmes,
Des rubans de toutes espèces,

Des taffetas de toutes sortes, mais peu, parce qu'il en vient d'Espagne à meilleur compte,

Des blés d'Angleterre & d'Irlande,
De l'orge des mêmes endroits,

Toutes sortes de légumes,
Des harengs & des sardines,

Des bœufs & des porcs,

Du beurre, du fromage & de la chandèle.
Enfin de la farine de la nouvelle Angleterre.
Les autres Iles ont coutume de tirer de l'île de Tenériffe les marchandises d'Europe dont ils ont besoin.

Le principal retour des Anglois consiste en vins, dont pendant la guerre pour la succession d'Espagne ils envoieient presque les trois quarts moins que lors qu'ils étoient ligués avec l'Espagne contre la France.

Depuis la paix d'Utrecht, ils peuvent charger quatre mille pipes ou environ de malvoisie de la première qualité, qu'ils achètent la plus grande partie en troc de leurs marchandises, & le surplus comptant à un an ou dix-huit mois de terme, qu'ils payent par semaine ou par mois jusqu'à l'entier payement; le reste consiste en vins secs.

Le Roi d'Angleterre retire de droits d'entrée 12 à 13 livres sterlin par pipe, ce qui fait que S. Maj. Britannique protège beaucoup ce Commerce.

Lorsque les Anglois étoient, pour ainsi dire, les maîtres du négoce des Canaries, ils ne bornoient pas ce négoce aux seules Iles; & leur principale vue étoit de se faciliter celui des Indes Occidentales, par le moyen des navires de registre qui ont coutume d'y charger pour les côtes de l'Amérique Espagnole. Aussi y avoient-ils alors de grosses maisons toujours bien pourvues de leurs manufactures, qu'ils trouvoient facilement occasion d'y embarquer malgré les défenses, & dont ils recevoient les retours en argent & en fruits & marchandises des Indes Occidentales, qu'ils faisoient ensuite passer en Angleterre.

Il est certain que les marchands Anglois retirent à peine des marchandises qu'ils apportent des Iles Canaries, le prix qu'elles leur coûtent jusqu'à ce qu'elles soient remises en Angleterre, ce qui sans doute les pourroit dégoûter de ce Commerce, s'ils ne se dédommageoient sur celles qu'ils y apportent, sur lesquelles ils gagnent depuis 60 jusqu'à 70 pour cent en temps de paix, & beaucoup plus en temps de guerre. Mais il est vrai aussi que le débit est long, & qu'ils sont obligés de faire quelques mauvaises dettes, quoique néanmoins tout se paye avec le tems.

Lorsque la récolte des vins est bonne aux Canaries, la seule île de Tenériffe en donne au de-là de trente mille pipes, dont environ le tiers est de vins de malvoisie, & les deux autres tiers de vins secs: le reste des Iles, comme la Canarie, l'île de Palme, & l'île de Fer, n'en fournissent chacune guères moins de 15 à 16000 pipes; la plupart vins secs.

Le prix des malvoisies, quand l'année est raisonnablement abondante, ne passe guère 50 à 60 pialtres la pipe, celui des vins secs 25 à 30 pialtres; & celui des eaux-de-vie 60 pialtres; les uns & les autres rendus à bord. Lorsqu'on prend bien ses mesures, ce Commerce est fort aisé, sur-tout si l'on est présent à la vente, & qu'on ne fasse pas de grandes cargaisons, autrement on les paye plus cher.

On paye 7 pour cent de droits d'entrée des marchandises qu'on y apporte; mais l'estimation ne s'en fait jamais sur le pié de la vente; ainsi ces droits se réduisent environ à 4 ou 5 pour cent.

Pendant la guerre pour la succession d'Espagne, les Anglois n'y venoient que maqués, c'est-à-dire, sous pavillon d'ami; moyennant quelques présents, ils y étoient pourtant reçus; mais outre les droits ordinaires de 7 pour cent, on leur faisoit encore payer 9 pour cent; & malgré tout cela ils ne laissoient pas d'y faire assez bien leurs affaires, n'y ayant point eu d'année qu'ils n'ayent enlevé jusqu'à 4000 pipes de vins des deux fortes.

Présentement leur Commerce s'y est rétabli à peu près sur l'ancien pié, & il est certain que leurs vaisseaux enlèvent seuls plus de vins que toutes les autres Nations ensemble, fournissant presque tous ceux dont on a besoin en Hollande, dans la Mer Baltique & dans le Nord, outre ce qui s'en consume en Angleterre.

DES NAVIRES DE REGISTRE QUI SE IRETENT aux Iles Canaries pour l'Amérique Espagnole.

L'on a expliqué en son lieu ce qu'on entend en Espagne par navire de Régistre, & l'on peut voir ce qu'on en dit à l'Article REGISTRE.

Outre ces sortes de navires dont les permissions s'expédient en Espagne, il s'en frète aussi beaucoup aux Canaries, qui reçoivent leurs congés des Officiers de Sa Majesté Catholique, établis dans ces Iles. Les Permissions de ceux-ci sont à la vérité moins étendus que celles des autres, ne leur étant accordé de porter à l'Amérique que des fruits de la terre, comme des vins, & de ne revenir non chargés que des productions des Indes Occidentales; à la réserve néanmoins de l'argent & de la cochenille, dont il leur est défendu de faire leurs retours.

Ces exceptions n'empêchent pas pourtant qu'il ne se charge sur ces navires toutes sortes de marchandises propres pour les côtes de l'Amérique; & qu'ils n'en rapportent quantité d'argent & de cochenille, avec les autres marchandises qui leur sont permises.

Les Etrangers qui font le Commerce des Iles Canaries, ont encore plus de part à cette contrebande que les Insulaires même, soit qu'ils veuillent s'entreprendre sur leurs propres vaisseaux, soit qu'ils se contentent d'envoyer leurs marchandises à fret sur les navires des Sujets du Roi d'Espagne.

Il est vrai que pour l'un & pour l'autre, il faut se conduire avec beaucoup de prudence & de secret, pour que les Officiers du Roi n'en ayent point de connoissance; mais en ce cas même ces Officiers ne sont point intraitables, & il est facile d'acheter leur silence & leur dissimulation.

Lorsque l'on se contente d'envoyer ces marchandises à fret, on les fait transporter la nuit sur les vaisseaux de Régistres qui sont en charge; & l'on ne manque point de gens affidés qui les tirent des magasins où elles sont en dépôt; ou bien si le vaisseau étranger qui les a apportées, ne les a pas encore mises à terre, il est facile avant le départ du navire de Régistre, de les passer d'un bord à l'autre, & c'est le plus sûr, mais aussi le plus rare, parce qu'il n'arrive pas souvent qu'un navire étranger arrive justement dans le tems qu'un navire de Régistre a achevé sa cargaison.

Si c'est sur son propre navire qu'un Etranger veut charger en obtenant le Régistre pour son bâtiment, il faut en ce cas congédier l'équipage en arrivant, en faire une vente supposée, & former de matelots Espagnols; & ensuite obtenir le Régistre sous le nom d'un Négociant des Iles, étant facile de trouver parmi les gens du pays des Marchands & d'autres personnes toujours prêts à faciliter toutes ces choses aux étrangers, avec lesquels ils en usent avec un secret & une fidélité incroyables.

Cette voye pour envoyer des marchandises d'Europe dans l'Amérique Espagnole, a plus de commodité que celle de Cadix, qui est celle qu'on prend ordinairement, non seulement à cause des droits excessifs qu'on paye dans cette dernière place, du fret qui y est toujours plus fort qu'aux Canaries, & des indults que le Roi d'Espagne a coutume de lever au retour des gallions & de la flotte; mais encore parce que le voyage par la route des Iles ne dure ordinairement que six mois, au plus dix; outre la liberté qu'on a d'établir aux Iles Canaries des magasins d'entrepôt pour le tabac, & les autres fruits & denrées qui viennent de l'Amérique pour ensuite les faire passer en Europe; desquels on ne paye d'autres droits que ceux d'entrée.

Quelques-uns croyent que pour faire ce Commerce, il ne faut pas venir aux Canaries avec des projets tout faits; mais les former sur les lieux suivant que les occasions s'en présentent, & en se laissant conduire

conduire par quelque habitant fidèle & pratique de ce négoce, les gens du païs étant naturellement jaloux, & ne pouvant souffrir que les étrangers veuillent se passer d'eux dans cette contrebande, qui fait une partie de leur Commerce.

Quand les vaisseaux de Registre arrivent dans les ports de l'Amérique, ou qu'ils reviennent dans ceux des Iles, les Officiers royaux sont en droit de saisir & confisquer toutes les marchandises qui ne sont pas comprises dans la déclaration du chargement, & qui sont toujours les plus riches & les plus importantes; mais cela n'arrive jamais, ou du moins rarement, les présens considérables qu'on leur fait leur fermant les yeux, & d'ailleurs faisant toujours payer les droits à dix pour cent pour ces marchandises de contrebande qu'ils s'approprient & partagent entr'eux; il est vrai que la plupart du tems ils les réduisent à six ou sept pour cent.

Les navires de Registre qui chargent dans les Iles Canaries, ont droit d'aller dans tous les ports de l'Amérique Espagnole, à l'exception de la Vera-Cruz, de Cartagène & de Porto-Bello qui leur sont prohibés.

Chaque pipe de vin paye 44 piastres & 5 réaux de fret en allant, & les marchandises sèches à proportion de leur volume un peu plus. Le fret du retour est de cinq à six piastres du quintal du tabac & autres telles marchandises, les Capitaines s'obligeant de payer sur cela les droits d'entrée, qui peuvent aller à une piastre aussi le quintal l'une portant l'autre; pour le fret de l'argent, il se paye à 2 pour cent.

Pour donner un plus grand éclaircissement sur le Commerce des navires de Registre, qui se chargent aux Canaries, on va ajouter ici un état de ce qu'il en coûte pour obtenir la permission de naviger à l'Amérique, avec un bâtiment de 650 tonneaux évalué à 600; savoir, 300 pour être chargés à Teneriffe, 100 à Canarie, & 200 à la Palme.

Premièrement pour 15 personnes, qui devoient être passées à Saint-Domingue, & qui n'ont pas été embarquées, pour chaque tonneau à 50 réaux ci, 3000 réaux.

Pour droit de permission, 200

Pour droit lorsque le navire est Etranger. se paye chaque voyage en lettres sur Madrid à 33 réaux de platte chaque tonneau 2475

Pour droit du Seminaire de Seville à 17 1/2 réaux chaque tonneau, 1050

Pour 3000 réaux au Juge des Indes pour donner le Registre, 3000

Pour 3000 réaux au Général, pour donner permission de partir, 3000

Pour mille réaux au Garde-Major pour grace, 1000

Pour 2000 réaux à l'Ecrivain du Registre & ses Commis, 2000

Pour 500 réaux à 2 Echevins du Registre, qui assistent aux visites pour qu'on n'embarque point de marchandises prohibées, 500

Pour 500 réaux à différents Gardes, 500

Total 16725 réaux.

Les 16725 réaux courans font 1672 piastres, qu'a coûté l'expédition du présent vaisseau enregistré.

COMMERCE DES FRANÇOIS AUX ILES CANARIES.

Les François font peu de négoce aux Canaries en comparaison de quelques autres Nations, particulièrement des Anglois: il leur seroit cependant aisé de les éгалer & peut-être de les surpasser, s'ils favoient user de leurs avantages, sur-tout de l'inclination que

ces Insulaires ont pour eux, & du dégoût qu'ils ont commencé depuis long-tems à prendre de la Nation Angloise, soit à cause de l'acte de la navigation de 1660, qu'ils ont toujours été contraire à la liberté de leur Commerce, soit pour les droits excessifs d'entrée que leurs malvoisies & leurs vins secs payent en Angleterre.

La principale raison qui a empêché jusqu'ici les François de prendre plus de part à ce Commerce, est que consultant presque tout en deux sortes de vins, qui n'ont guère de consommation en France, où cinq cens pipes des uns & des autres sont plus que suffisantes, ils n'ont rien pour achever leur cargaison au retour.

L'exemple des autres Nations pourroit cependant lever aisément cet obstacle, & les François faisant comme elles leurs retours en malvoisies & en vins secs, ils pourroient après avoir envoyé en France ce qui suffiroit pour la consommation du Royaume, porter ailleurs, & particulièrement dans la mer Baltique & dans le Nord, ce qui leur en resteroit.

Mais ce qui doit davantage exciter les François à entreprendre ce Commerce, c'est que les marchandises & les manufactures du Royaume sont plus courantes & plus propres pour les Canaries & pour les Indes que la plupart de celles que les autres Nations leur portent; & que ces Insulaires ne peuvent guère avoir que de la seconde main.

Voici les marchandises qu'un habile Négociant, duquel on a eu les Mémoires sur ce Commerce, estime être les plus convenables pour les Canaries, & dont il croit que les François pourroient faire un très-grand débit.

Des crûs ou crés larges de bonne qualité, qui pourroient se vendre trois réaux & demi de billon la barre, dont les 140 font 100 aunes de France, & les dix réaux une piastre.

D'autres crûs appellées Recouvées, à deux réaux de veillon.

Des Bretagnes larges & étroites suivant leurs qualités, de vingt-cinq à trente réaux la pièce.

Des halles-crués à trois réaux de veillon.

D'autres de la même espèce, mais plus ordinaires ou des vitré, de 2 à 2 réaux & demi de veillon.

Des rouens ordinaires, grises, pour faire des vestes & pour doubler les habits. La consommation en est petite dans le païs; mais elles sont fort demandées pour les Indes; elles doivent être depuis 15 l. jusqu'à 20; dans les assortimens il faut qu'il y en ait à fort petites rayes bleus & rouges.

Des dentelles de toutes sortes de qualités & façons depuis 2 sols l'aune jusqu'à 3 liv. elles ne sont pas de grand débit parmi les habitans des Iles, mais très-bonnes pour les Indes d'où elles sont continuellement demandées.

Toutes sortes de marchandises de laine d'Amiens & de Lille.

Quelque quinquaillerie.

Quelques draperies de Carcassonne, ou autres qui imitent celles des Anglois, qu'il faudroit avoir s'il se peut à bon compte, pour les pouvoir donner au même prix qu'eux.

Des chapeaux de toutes espèces, tant pour le païs que pour les Indes.

Toutes sortes de marchandises de soye, comme des bas d'hommes & de femmes.

Des étoffes hors de mode, mais d'apparence pour leur prix.

Des rubans de toute sorte.

Des taffetas d'Avignon.

Quelques brocards aussi hors de mode, mais qui paroissent beaucomp.

Des mantes, des dentelles de soye noire, & d'autres à point d'œil de perdrix pour les Indes.

Du papier contrefait de Gênes pour le païs & pour

pour les
marque
Enfin
portées
Anglois aux
France.

L'île
Occiden
minures
des Cô
penda
merique
buée à

Les
sèrent
toutes l
merce d

Les
siècle,
leur Co
tée por
plus co
10 ou

Anglo
puis le
Hollan
Cet

gne.
duque
nit né
les ra
sées H
rés: a
péens
suffis
la vie
litude

La
dans
Fort
maïse
C
rivée
reste
à la
ce d
ou
chiff
diffé
nab

I
tro
& l
tés
con
fen
co
tic

bl
d'
qu

fo
p
c
r

697 pour les Indes de cinq feuilles au cahier, avec la marque de cette Ville.

Enfin toutes les autres marchandises qu'on a rapportées ci-dessus en parlant du Commerce des Anglois aux Iles Canaries, & qui se trouvent en France.

N. IV.

SAINTE HELENE.

L'Ile de Sainte Héle'ne est située dans la partie Occidentale de la Mer d'Ethiopie, à 16 degrés, 12 minutes de latitude australe, presque à 400 lieues des Côtes d'Angole, & de celles du Breuil; mais cependant un peu plus près de l'Afrique que de l'Amérique, ce qui fait que les Géographes l'ont attribuée à la première.

Les Portugais la découvrirent en 1508, & la laissèrent, pour ainsi dire, comme un azile commun à toutes les Nations qui voudroient faire le Commerce des grandes Indes.

Les Hollandois s'y établirent vers le milieu du 17^e siècle, & en firent un entrepôt pour les vaisseaux de leur Compagnie d'Orient; mais depuis l'ayant quittée pour le Cap de Bonne-Espérance, infiniment plus commode que cette petite Ile, qui n'ayant que 10 ou 12 lieues de tour, est facile à manquer, les Anglois en prirent possession, & en font restés depuis les maîtres, après s'y être rétablis malgré les Hollandois, qui les en avoient chassés en 1672.

Cette Ile (qui proprement n'est qu'une montagne, ou plutôt qu'un rocher très élevé, au dessus duquel il y a quelques plaines assez fertiles) fournit néanmoins suffisamment aux vaisseaux Anglois les rafraichissemens dont ils ont besoin; & même ses Habitans font un petit Commerce de leurs denrées avec leurs Patriotes, ou les autres Européens qui y abondent quelquefois, qui les y fait subsister commodément, & leur fait moins regretter la vie triste & laborieuse qu'ils mènent dans la solitude de leurs rochers.

La Compagnie Angloise des Indes Orientales, a dans l'Ile un Fort de trois bastions, & au pied du Fort, un Bourg, ou petite Ville de 40 ou 50 maisons.

C'est dans cette villotte, qui n'est habitée qu'à l'arrivée des vaisseaux d'Europe, (les Habitans dans le reste de l'année, étant occupés sur leurs montagnes, à la culture de leurs terres,) que se tient une espèce de foire où se fait tout le Commerce de l'Ile, & où les nouveaux venus se pourvoient des rafraichissemens de l'Ile; & les Insulaires, des marchandises d'Europe ou des Indes qui leur sont convenables.

Les rafraichissemens consistent en oranges, citrons, grenades, figues, pois, fèves, & autres fruits & légumes, dont les premiers plants y ont été apportés par les Portugais; & en bœufs, moutons, cabris, cochons, volailles, que la même Nation y a fait passer, n'y ayant trouvé, lorsqu'ils en firent la découverte, ni hommes, ni animaux, ni arbres fruitiers.

On peut aussi traiter avec les Habitans, du sel blanc, qui est excellent; du bol, ou terre rouge; d'une terre assez semblable à la terre sigillée, & de quelque drogue propre à teindre en rouge.

Les marchandises qu'on leur donne en échange, sont quelques vins, des étoffes légères, & de bas prix; diverses sortes de toiles, entr'autres des chemises & caleçons tout faits; & quelque menuë mercerie, quincaillerie, & taillanderie, soit pour le ménage, soit pour la culture de leurs terres.

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II.

N. V.

ZOCOTARA, ou SOCOTARA.

Cette Ile, située à 12 degrés, 30 minutes de latitude, par le travers de l'embouchure de la mer Rouge, vulgairement appelée le Détroit de Babel-mandel, est la dernière des Iles d'Afrique, vers l'Orient, & la plus proche du continent de l'Asie.

Cette situation, qui la met presque à une égale distance de ces deux parties de la terre, la rend très commode, soit pour les vaisseaux qui viennent des Indes, soit pour ceux qui partent de Madagascar, de Mofambique, & de Méhinde, pour faire le Commerce de l'Arabie Heureuse, & trafiquer à Aden, à Mocha, la Mecque, & autres Villes de la Mer Rouge.

Les Portugais, qui sont les premiers des Européens qui en ont eu connoissance, ont commencé vers l'an 1507 à y faire quelque négoce, & ont été long-tems seuls à le faire. Présentement toutes les Nations d'Europe qui ont des établissemens aux Indes Orientales, y entretiennent quelque Commerce, ou du moins y touchent pour s'y rafraichir, en allant, ou en revenant de Mocha.

Outre de bons rafraichissemens qu'on y traite à assez bon compte, on y trouve à acheter, ou à échanger contre les marchandises des Indes ou d'Europe, de l'aloë, de l'ambre gris, de l'indigo, de la civette, de l'encens, du sang de dragon, & d'autres gommés médicinales; du ris, du tabac, & des dattes.

De ces marchandises, le Commerce de l'aloë, de l'indigo, & de la civette, est réservé au Roi seul; celui des autres est libre à tout le monde.

L'aloë de Zocotara a la réputation d'être le plus excellent du monde, aussi les Droguistes d'Europe donnent-ils le nom d'Aloë Sucotrin, à celui de la meilleure qualité qu'ils ayent dans leurs magasins, ou boutiques. Les Habitans de l'Ile le recueillent dans des vessies de divers animaux, ou dans des peaux de boucs, dans lesquelles ils le font sécher au soleil; & c'est ainsi que le véritable sucotrin est apporté en Europe.

Les Botanistes, tant anciens que modernes, ont toujours écrit le nom de cette Drogue Aloë; non Aloës, que les Apoticairens ont tiré par corruption, du bois d'Aloës. C'est pour distinguer le premier de l'autre qu'on a suivi dans cette Edition les Botanistes sur ce nom. C'est par mégarde qu'on ne l'a pas corrigé à la tête de son propre Article, quoi qu'on l'ait fait dans le corps du même Article. Car la plante qui donne cette drogue, & toutes les espèces de ce genre, portent le même nom d'Aloë.

Les dattes, qu'on y recueille en abondance, font un des principaux objets du Commerce de ces Insulaires, soit au dedans, soit au dehors; & c'est de ce fruit qu'ils se servent au lieu de pain, après l'avoir réduit en une espèce de pâte.

Le Commerce s'y fait en apparence, avec assez de fidélité & de droiture; mais comme les Zocotrins se défient de toutes les autres Nations avec qui ils trafiquent, routes ont aussi raison de n'avoir guères de confiance en eux, leur étant ordinaire de falsifier la plupart des marchandises, à moins qu'on n'y soit bien attentif: d'ailleurs ils sont fort habiles dans leur négoce.

N. VI.

MALTE.

L'Ile de Malte, située dans la Mer d'Afrique; entre Tripoli de Barbarie & la Sicile, par le 39^e degré de longitude, & le 35^e de latitude, est moins connuë par son Commerce, que par la réputation de l'Ordre militaire de Saint Jean de Jérusalem, qui en est en possession depuis l'année 1530, huit ans après

après que cet Ordre eut été dépouillé de l'Île de Rhodes par le grand Soliman Empereur des Turcs.

Le négoce cependant y est assez considérable, non pas de ce que produit cette Île, qui n'étant presque qu'un rocher, ne fournit que peu de choses aux Habitans de ce qui est nécessaire à la vie, & encore moins aux étrangers, de ce qui pourroit entretenir un Commerce d'échange avec les Insulaires; mais par l'abord de plusieurs vaisseaux François, Anglois, Hollandois, & Italiens, qui y apportent toutes sortes de marchandises; ou par ceux que les Marchands Maltois ont coutume de fretter pour aller charger des blés, & d'autres denrées, & choses dont ils ont besoin, dans différens Ports d'Italie, sur-tout en Sicile.

On peut néanmoins tirer de cette Île, du coton, qui y croît en abondance; & de la cire, & du miel, dont ce dernier, qui est fort estimé, lui a donné son nom Latin *Melita*; outre plusieurs rafraichissemens, comme divers fruits, entr'autres des figues, des melons, & des raisins, qui y sont aussi excellens qu'en aucun autre lieu du monde: ces raisins pourtant ne sont bons qu'à manger frais ou secs, & l'expérience a fait connoître aux Maltois qu'on n'en pouvoit faire du vin.

ARTICLE XIII.

COMMERCE DE L'ASIE.

§. I.

L'Asie, est l'une des quatre parties du Monde, la plus grande, & la plus riche des trois qui composent l'ancien continent.

Ses bornes sont l'Océan Scythique, autrement la Mer de Tartarie, au Septentrion; l'Océan Oriental à l'Orient; l'Océan Indien, ou la Mer des Indes au Midi; & la Mer Rouge, l'Isthme de Suez, la Mer Méditerranée, le canal de la Mer Noire, le Pont-Euxin, la Mer de Zabache, le Don, & l'Obby, à l'Occident; en sorte que d'Occident en Orient, elle peut avoir 1750 lieues, & du Midi au Septentrion, environ 1550.

Plusieurs Peuples de ce vaste continent, particulièrement ceux qui en occupent le milieu, aussi-bien que les Côtes de l'Océan Septentrional, nous sont peu connus; & si l'on en excepte les Moscovites, qui en possèdent quelque portion, & dont les Caravanes, depuis le règne du Czar Pierre Alexiowitz, partent régulièrement chaque année de Peterbourg, pour se rendre à la Chine, & en traversent quelques endroits; on peut dire que les Européens n'y font aucun Commerce, & n'en ont même que des relations fort incertaines, & à demi fabuleuses.

Ce n'est aussi que du négoce des Côtes Méridionales & Orientales de l'Asie, qu'on va présentement parler, en les suivant depuis Mocha, la Ville maritime de l'Arabie Heureuse la plus marchande; & la plus riche, jusqu'à la Chine, où les Européens ont coutume de borner leurs voyages de long cours, & leur entreprise de Commerce; se réservant néanmoins de faire quelques excursions jusqu'au dedans des terres, particulièrement pour ce qui regarde le négoce de Perse, de l'Empire du Grand-Mogol, de la Chine, du Royaume de Siam, & de quelques autres: ensuite de quoi on parcourra ce grand nombre d'Îles de l'Orient que le Commerce des épiceries, & d'autres précieuses marchandises, rend si célèbres, & attire tous les ans un si grand nombre de vaisseaux de toutes les Nations de l'Europe, & de toutes les Indes.

À l'égard des Côtes Occidentales de l'Asie qui sont baignées par la Méditerranée, la mer Noire, & l'Archipel, on se dispensera d'en parler ici, ayant

joint le Commerce qui s'y fait, à celui de l'Europe, où l'on peut avoir recours, particulièrement aux paragrappes où l'on a traité du négoce de Constantinople, de Caffa, d'Alep, d'Alexandrette, de Seyde, & de quelques autres.

On commencera donc ce Traité du Commerce d'Asie, par les Villes de l'Arabie Heureuse qui sont sur la mer Rouge, ou vers son embouchure, dans l'Océan, comme la Mecque, Mocha, Aden, & quelques autres: ensuite on entrera dans les Golpes d'Ormus & de Bassora, où se trouvent Bassora, Ormus, Gameron, ou Bender-Abassi, de la dépendance du Royaume de Perse, qu'on ira visiter jusques dans Isphahan sa Capitale.

Les Côtes de l'Inde, soit de deçà, soit de delà le Gange, suivront après; & l'on parcourra celles des Etats du Grand-Mogol, principalement dans le Royaume de Guzarate, où sont Amedabath, Cambaye, Surate, Daman, &c.

Puis le Bengale, le Decan, dont Goa est la Capitale; le Malabar, dont les principales Villes de Commerce sont le Calicut, Cranganor, & Cochin; la Côte de Coromandel, qui a Narlingue, & S. Thomé.

Le Royaume de Golconde, ceux de Pegu, de Siam, & Tanasserim.

Enfin Malaca, la Cochinchine, le Tonquin, & la Chine, par où l'on finira le Commerce de ce vaste continent.

Les Îles de l'Asie, du négoce desquelles on se propose de parler ici, sont les Maldives qui se présentent les premières à ceux qui veulent aller en droiture d'Europe au fameux Cap Comorin; celles de Ceylan, & de Manar, qui touchent presque le Cap; les trois Îles de la Sonde, savoir, Sumatra, ou est le Royaume d'Achen; Java, si célèbre par celui de Bantam, & encore plus par la fameuse Batavia; & l'Île de Borneo: les Philippines, qu'on nomme aussi Manilles; les Moluques si fécondes en épiceries; les Îles des Larrons, ou Îles Marianes, qui sont sur la route de l'Amérique aux grandes Indes, par la mer du Sud; & les Îles du Japon, dont toutes les Nations d'Europe sont excluses, à la réserve de la Hollandoise.

On doit avertir ici, qu'on a déjà dit quelque chose du Commerce des Indes Orientales, lorsqu'on a traité dans la section du négoce de l'Europe, de celui que les Européens, particulièrement les François, Anglois, & Hollandois font par des voyages de long cours avec les Nations d'Orient; mais outre qu'on n'y est pas entré dans un grand détail, on ne répètera rien ici de ce qu'on y a déjà rapporté, à moins qu'il ne parût nécessaire pour la liaison des matières. Ainsi le Lecteur peut voir à l'endroit qu'on lui indique, ce qui sembleroit manquer à celui-ci, du Commerce que ces trois Nations font aux grandes Indes.

Comme on a oublié dans l'Article du COMMERCE DU LEVANT, celui de BURSA, on le placera ici.

§. II.

COMMERCE DE BURSA:

++ Cette Ville qui étoit la Capitale de l'ancienne Bithinie, est encore aujourd'hui une des plus belles & des plus grandes Villes de la domination du Grand-Seigneur: elle est aussi appelée *Burusi*, & est située près de la mer de Marmara en Natolie.

Ses Caravanferas sont vastes & commodes; & son Bezestan avec ses riches boutiques ressemblent assez aux salles du Palais de Paris, pour la quantité des Marchands & des marchandises qui s'y trouvent.

Les plus habiles Ouvriers de la Turquie sont à Bursa; ses manufactures d'étoiles de soye y sont admirables; & l'on estime sur tout les tapis & les tapisseries qu'on y fait sur les desseins qu'on y envoie de France & d'Italie.

La soye s'y belles que toutes elle ne suffit pour y employer elle ne font ni de Bursa.

La soye de pastiers l'ocq.

On trouve dragant; m teau-Noir,

COMI

Cette par... que n'a pas... vif en Asie... heureuse.

Celle-ci... de que les... beaucoup, bre de ses... tagé par so... faille en O...

Ses prin... de réputat... dan; Chic... mer d'Arab... le Golfe de... commuéré... qu'on non... se; mais c... non pas é...

§. IV.

On po... villes est... qui sont c... Caravane... partie pa... tie pour l... chands de... fées; ma... dite sous... session d... fant aucu... que le n... Indes &... den, qu... quoique... lieux; j... pôt.

Mocr... les 13... présente... l'Arabie... le milieu... les Tur... Côtes... tant à... cha, q... l'appellé... gé de p... rabie, ... où il t... autref...

Il y a... de l'E... merce... Moch... Les... remen... sont q... quand...

Mocr... les 13... présente... l'Arabie... le milieu... les Tur... Côtes... tant à... cha, q... l'appellé... gé de p... rabie, ... où il t... autref...

Il y a... de l'E... merce... Moch... Les... remen... sont q... quand...

Il y a... de l'E... merce... Moch... Les... remen... sont q... quand...

Il y a... de l'E... merce... Moch... Les... remen... sont q... quand...

Il y a... de l'E... merce... Moch... Les... remen... sont q... quand...

La soye s'y recueille en abondance, & est des plus belles que fournissent les Etats du Grand Seigneur; elle ne suffit pas néanmoins pour les fabriques; & l'on y employe encore beaucoup de celles de Perse, qui ne sont ni si chères, ni si recherchées que celles de Bursa.

La soye de Bursa vaut jusqu'à quatorze ou quinze piastres l'ocque & demi.

On trouve aussi dans cette Ville quelque gomme adragant; mais elle se recueille à Carassiar ou Château-Noir, à quatre journées de Bursa.

§. III.

COMMERCE DE L'ARABIE.

Cette partie de l'Asie qu'on nomme Arabie, & qui n'a pas moins de 1300 lieues de circuit, est divisée en Arabie déserte, Arabie pétrée, & Arabie heureuse.

Celle-ci, qui est presque toute seule aussi grande que les deux autres, qu'elle surpasse par elle-même beaucoup, soit pour ses richesses, soit pour le nombre de ses Habitans, s'en distingue encore davantage par son Commerce, l'un des plus grands qui se fasse en Orient.

Ses principales Villes, & celles qui ont le plus de réputation pour le négoce, sont Mocha, Hidedan, Chichiri, Zibet, & Ziden sur la mer Rouge; Aden, Fartack, & Mascate sur l'Océan, ou mer d'Arabie; & Bahr, Barhem, & El-caïf, dans le Golfe de Bassora, que les Arabes nomment plus communément Golfe d'El-caïf. Enfin Bassora, qu'on nomme aussi Balsora, dans le fond de ce golfe; mais cette dernière est de l'Arabie déserte, & non pas de l'Arabie heureuse. On en parle dans le §. IV.

On pourroit ajouter la Mecque, & Médine, ces villes estimées si saintes par les Mahométans, & qui sont célèbres par les richesses immenses que cinq Caravanes qui y arrivent tous les ans, y apportent, partie par dévotion, ce que sont les Pèlerins; partie pour le Commerce, qui est l'intention des Marchands dont ces Caravanes sont également composées; mais l'entrée de ces deux Villes étant interdite sous peine de la vie à tous ceux qui font profession du Christianisme, & les Européens n'y faisant aucun Commerce, on se contentera de dire, que le négoce que les Nations Mahométanes des Indes & d'Afrique y entretiennent, se fait par Ziden, qui est proprement le Port de la Mecque, quoiqu'elle en soit pour le moins éloignée de 25 lieues; & par Mocha, qui en est comme l'entrepôt.

MOCHA, située à l'entrée de la mer Rouge, par les 13 degrés, 18 minutes de latitude Nord, est présentement la ville du plus grand Commerce de l'Arabie heureuse, où il a été transféré d'Aden vers le milieu du 16^e siècle, c'est-à-dire, depuis que les Turcs se furent rendus maîtres d'une partie des Côtes de la mer Rouge, chancièrement qui arriva, tant à cause de la commodité de la situation de Mocha, que parce que le vaisseau royal, comme on l'appelle, qui descend tous les ans du Suez, chargé de précieuses marchandises pour le négoce de l'Arabie, courroit trop de risque à Babel-mandel, par où il faisoit qu'il passât pour aller à Aden, qui étoit autrefois le Port de sa destination.

Il n'est guères de Nations, soit de l'Asie, soit de l'Europe, soit de l'Afrique, qui fassent le Commerce maritime, dont on ne voye des navires à Mocha.

Les Anglois & Hollandois y envoient ordinairement leurs navires des lieux des Indes où ils sont établis; ce que faisoient aussi les François, quand leur Commerce y étoit encore florissant.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Présentement ces derniers y vont en droiture, & sont souvent de riches retours; mais il y a bien de l'apparence que la nouvelle Compagnie des Indes, établie en France en 1719, reprendra son ancienne route; & que le Commerce de l'Arabie fera une partie de celui qu'elle va porter en Orient.

Les autres bâtimens que l'on voit chaque mois arriver à Mocha, & qui souvent s'y trouvent au nombre de plus de 50, viennent ordinairement de Goa, de Diu, de Touvel, de Dabul, de Goga, de Calicut, d'Achen, de Masulipatan, de Negeva, de Promiens, de Cadts, de Mofambique, de Melinde, & d'Ethiopie, tous chargés des plus précieuses marchandises que produisent les lieux d'où partent ces vaisseaux, ou que les Marchands qui frettent, ont tiré des lieux les plus éloignés de l'Orient, comme de la Chine, & du Japon.

Outre ce Commerce maritime, il s'y en fait encore un très riche par terre, par le moyen des caravanes d'Alep, & du Suez, qui y arrivent dans le mois de Mars.

Ces caravanes, qui sont ordinairement deux mois en route, & qui ont coutume de se joindre en entrant dans l'Arabie, sont partie de celles qui conduisent les Pèlerins Mahométans à la Mecque, & à Médine; mais qui alors ne sont plus composées que de Marchands & de marchandises.

Environ mille chameaux servent à voiturer ces marchandises, les vivres, & les autres choses nécessaires aux Marchands, & aux Troupes qui marchent avec elles, pour les défendre des Arabes; & ces Caravanes sont estimées peu riches, si elles apportent en argent comptant moins de 200000 réales de huit, & 100000 ducats d'or, Hongrois, Vénitiens, ou Maures; ce qui ne s'entend seulement que de ce dont les Marchands font leur déclaration à la Douane; y en ayant presque autant qui entre en fraude, & dont on tâche de sauver les droits, qui sont assez considérables.

Les marchandises qui viennent par ces caravanes; sont, des velours, des satins, des armoins, des étoffes d'or du Levant, des camelots, des draps, du safran, du mercure, du vermillon, & des merceries de Nuremberg.

Le vaisseau Royal de Suez apporte aussi à peu près les mêmes fortes de marchandises, que celles qui viennent par les caravanes; & outre cela quantité de cuirs de Moscovie, d'étain, & de sonwa, dont on fait des teintures en écarlate. A l'égard de sa cargaison en espèces, elle est toujours plus forte en argent, que ce qui vient par terre, mais moins riche en or, apportant, année commune, jusqu'à 400000 réales de 8, mais seulement 50000 ducats.

Les marchandises que les caravanes, le vaisseau Royal, & les autres bâtimens étrangers, chargent à Mocha pour leur retour, proviennent, partie des productions naturelles de l'Arabie, ou des Manufactures des Arabes; & partie de ce qui a été apporté par les navires des Indes, d'Afrique, & d'Europe.

Les Manufactures Arabes fournissent peu d'étoffes considérables, mais seulement quelques toiles de coton, la plupart assez grossières. En récompense on tire du cru de l'Arabie, des parfums de plusieurs fortes; entr'autres, de l'encens, de la mirrhe, & de l'ambre gris: des pierreries, particulièrement des perles de Baharem, dont on parlera dans la suite, & des corallines; de l'aloë, du baume, de la casse, du sang de dragon; de la gomme, qui, du Pais dont on la tire, se nomme Gomme Arabique; du corail; quantité de plantes, ou médicinales, ou odoriférantes: & ce qui fait présentement un des plus considérables objets

G g 2 du

du Commerce des Européens en Orient, & au Levant, du café, dont chaque année on enlève pour l'Europe seule, presque autant qu'il s'en consume dans les Indes, & l'Empire du Turc, d'où cette boisson a passé dans l'Occident.

Le café qui croît aux environs de la Mecque, est estimé un des meilleurs que fournisse l'Arabie; & c'est de-là que par le Port de Zidden, on envoie à Mocha la plus grande partie de celui qu'on charge dans cette dernière Ville.

†† Quelques-uns croyent que les Arabes, pour se conserver ce Commerce, altèrent par le feu la femence du café, afin que cette graine ou pépin ne puisse produire ailleurs; mais ils se trompent, car le grain du café doit être planté fraîchement sorti de l'aibre, autrement il ne produit point de plante. Il est cependant certain que quelques Curieux d'Europe en ont élevé dans leurs jardins; mais ce qui apparemment empêche qu'elle n'y vienne en parfaite maturité, est la diversité du sol, & de la température de l'air. Voyez CAFE.

Le Commerce de Mocha, & des autres Villes d'Arabie, où il s'en fait quelqu'un, passe par les mains des Juifs, & des Banians, dont la plupart sont Banquiers, Marchands, ou du moins Courtiers. On auroit peine à décider laquelle de ces deux Nations est la plus habile dans le négoce; du moins est-il sûr qu'il faut également se défier de l'une & de l'autre, dans la nécessité où l'on est presque toujours de se servir de l'une des deux.

Ce n'est que depuis peu d'années que Mocha s'est fait connoître par la grandeur de son Commerce; & pour se mettre dans l'état florissant où elle est présentement, il en a coûté presque tout le Commerce de quatre ou cinq des plus célèbres Villes situées sur la Mer Rouge, ou qui n'en sont pas éloignées.

Les vaisseaux des Nations qu'on voit le plus ordinairement arriver dans son port, sont ceux de Surate, de Cambaye, de Diu, de Malabar, & de tous les endroits des Indes, où il se fait quelque négoce considérable; on y voit aussi des navires de Cassen, de Socotra, de Mascate & de tout le Golfe Persique. A l'égard des Européens, il y en vient de France, d'Angleterre, de Hollande, de Danemarck & de Portugal: Enfin on y trouve des Marchands de Barbarie, d'Egypte, de Turquie & de toute l'Arabie, dont elle est comme le magasin où se réunit une espèce de Commerce universel.

Le débit de toutes sortes de marchandises y est prompt & facile, & les Marchands étrangers n'y en apportent jamais assez.

Les Européens payent trois pour cent de toutes celles qu'ils y débitent ou qu'ils y achètent, & ils ont le privilège de les mettre dans des maisons qu'ils loient, sans être obligés de les porter à la Douane.

Les autres Marchands payent cinq pour cent: on fait de plus la visite des marchandises de ces derniers, ce qui ne se fait pas à l'égard de celles des premiers; mais ces privilégiés qui d'abord ont été accordés en faveur de ceux-ci, ont tourné dans la suite à leur préjudice, y ayant des personnes préposées pour en examiner les qualités qui en font leur rapport au Gouverneur, qui a coûtume de leur faire payer les droits suivant le prix qu'elles se vendent, les Courtiers étant punis, après le départ des vaisseaux, lorsqu'ils n'en ont pas exposé la véritable valeur.

Toutes les marchandises qui s'achètent ou se vendent au poids, sont portées à la Douane pour y être pesées.

Les poids en usage à Mocha sont le Bahar, le Troffel, le Man, le Tuckea & le Cofhila.

Les mesures de contenance pour les liquides, sont le Teman & le Memceda. Celle pour les longueurs est le Couit, qu'on nomme aussi Guz. Voyez toutes

ces mesures & ces poids expliqués & évalués à leurs Articles propres.

La seule monnoye réelle qui se fabrique à Mocha, est le Comasse, petite espèce qui hausse ou qui baisse suivant le caprice ou l'intérêt du Gouverneur.

Toutes les espèces d'or ou d'argent étrangères y sont aussi reçues, mais seulement au poids, suivant leur degré de finesse.

On se sert dans les comptes du Cabéers, qui ne vaut guère que 8 deniers de France. Voyez l'Article des Monnoyes.

Les vaisseaux qui vont de Surate à la Mer Rouge, partent ordinairement vers le mois de Mars, & arrivent à Mocha vers la fin d'Avril, ou du moins avant le 20 du mois de Mai; ceux qui n'y sont pas avant ce tems-là, ne peuvent y arriver de l'année, à cause des vents qui s'élevent & qui empêchent l'entrée de cette Mer. Il faut alors qu'ils passent l'île de Socotra, & qu'ils se mettent à l'abri du Cap de Guardafin pour éviter la force des Courans, qui sont le long des côtes de l'Arabie.

L'Entrée du Port de Mocha est difficile; & l'on n'y peut arriver que par le secours des Pilotes du pays, à cause des bancs de sable qui rendent le passage dangereux.

ADEN, comme on l'a déjà remarqué, jouissoit autrefois de tous les avantages du Commerce, qui se fait présentement à Mocha. Ces deux Villes appartiennent aux Turcs, qui s'emparèrent de la première en 1538, peu de tems après que le grand Albuquerque, si fameux par les conquêtes que les Portugais ont faites sous ses ordres dans les Indes, l'eut attaquée inutilement, quoiqu'avec une armée considérable & victorieuse.

C'est le seul Port que le Grand-Seigneur ait sur l'Océan, & la Ville la plus grande, & la mieux fortifiée qu'il possède en Arabie.

Sa situation, assez près de l'embouchure de la Mer Rouge, la rend comme un Port commun aux deux Mers; ce qui y entretient un assez bon Commerce, mais beaucoup au dessous de celui de Mocha.

Les vaisseaux étrangers, qu'on y voit le plus communément, sont Arabes, Persans, ou Indiens. Pour le reste, le négoce y est à proportion comme à Mocha. Les Hollandais, qui ont commencé en 1613 à y trafiquer, continuent toujours d'y envoyer. On peut voir ce qu'on en dit à l'endroit de cet Article général du Commerce, où il est parlé de celui des Hollandais aux Indes, & en Arabie.

† Les Hollandais n'y envoient pas à présent autant de Vaisseaux qu'autrefois, parce que le café qu'ils ont transplanté ailleurs, leur a bien réussi.

CHICHTI, ou CHIHITI, située par les 14 degrés 50 minutes de latitude Nord, & qui est plus avancée qu'Aden vers le Golfe Persique, est la première Ville de l'Arabie Heureuse, où les Hollandais ayent fait quelque Commerce, y ayant abordé avant que d'aller à Aden.

Cette Ville a un Emir, ou Sultan Arabe, qui est Souverain, quoiqu'il paye aux Turcs une espèce de tribut annuel de 4000 réales de huit, & de 20 livres d'ambre gris.

Les vaisseaux des Indes, de Perse, d'Ethiopie, des Habitans des Iles de Comorre, de Madagascar, & de Melinde, sont ceux qu'on voit le plus souvent dans ce Port. Les Portugais y faisoient autrefois un bon négoce, & y étoient aimés; à peine présentement y sont-ils connus.

Les choses, tant pour les marchandises qu'on en tire, que pour celles qui y sont propres, sont à peu près sur le même pié qu'à Aden. En général, il faut remarquer que les épices sont d'un grand profit pour le Commerce de l'Arabie; les Arabes les aimant beaucoup, & en allaiffonnaient avec profusion tout ce qu'ils mangent.

MASCA
le Golfe
située au
trionale,
la Ville
qui sont
che des
let & d'
pas éloig
roit capa
me l'ent
de l'Ar
se, en
Europe.

Il n'
terre, r
cher du
sonne r
goce s'

CASS
gré: se
est exp
confide
Roi.

de datt
fait en
l'oliban
de cou
ge. Il
mais t
sis &
se fert
guées

Le
Mai,
Se

éloig
tans
On y
féreux
Gam
tués

La
de la
de te
M

de d
ce:
gués
F

gré
seu
en
que

léb
qu'
P

tro
les
lét
pr

la
So
zo
re
bi

ca
e
d

MASCATE. Ville de l'Arabie Heureuse, située sur le Golfe Persique à l'Occident du Mogol; elle est située au 23 degré trente minutes de latitude Septentrionale, précisément sous le tropique du Cancer. C'est la Ville du plus grand Commerce de toutes celles qui sont situées près du Golfe d'Ormuz; la seule pêche des perles, qui se fait au mois de Juin, de Juillet & d'Août, près de l'île de Baharem, qui n'en est pas éloignée, & dont on parle amplement ci-après, seroit capable de l'enrichir; mais outre cela, elle est comme l'entrepôt de toutes les drogues & marchandises de l'Arabie, qui de Mascate se transportent en Perse, en Egypte, en Syrie, aux Indes & jusques en Europe.

Il n'est permis à aucune chaloupe d'aborder la terre, ni d'aller d'un vaisseau à un autre après le coucher du soleil & avant qu'il soit levé, afin que personne n'y trafique secrètement, mais que tout le négoce s'y fasse en plein jour.

CASSEN. Cette Ville est située au quinzième degré; son port est à l'abri des vents d'Ouest, mais il est exposé à ceux de l'Est. Le Commerce y est peu considérable, & passe presque tout par les mains du Roi. Il y vient quelques bâtimens chargés de ris, de dattes & d'une espèce d'habillemens de poil qui se fait en Perse: ces marchandises s'échangent pour de l'oliban, de l'aloës & du beurre. L'argent y a peu de cours, & presque toute le négoce se fait par échange. Il y a cependant quelques monnoyes courantes, mais toutes étrangères, comme des écus, des abassis & des mameca. Au lieu de petite monnoye, on se sert d'une espèce de graine qu'on compte par poignées.

Le tems le plus propre pour trafiquer à Cassen, est Mai, Juin & Juillet.

SER. Le Commerce de cette Ville qui n'est pas éloignée de Cassen, est très-considérable; ses habitans aiment les Etrangers, & son port est très-bon. On y voit plusieurs vaisseaux qui y viennent de différents endroits, particulièrement de Mascate, de Gameron, de Surate, de Galla & des autres lieux situés sur la Côte d'Ethiophie.

Les marchandises qu'on en tire, sont du beurre, de la myrrhe, des Esclaves, de l'oliban, de l'aloës & de toutes les autres drogues que produit l'Arabie.

MOSECK. Cette Ville n'est éloignée de Mocha que de dix lieues. Cette proximité a ruiné son Commerce: tout celui qu'on y fait présentement, ne consiste guère qu'en sel.

HODECDA. Cette Ile est située environ au 14^e degré 50 minutes à 60000 de Mocha.

Elle a un anse propre à la construction des vaisseaux, & un port très-sûr. Ces avantages y attirent un Commerce assez considérable, particulièrement en café qui y est apporté de Zidda, de Mocha & de quelques autres endroits.

GEZEON. La pêche des perles rend cette Ville célèbre & son Commerce assez florissant. Les Baniens qui en ont la direction, y font de grands profits.

FERSHAM. Ile qui n'est éloignée seulement que de trois lieues de Gezeon: outre la pêche des perles que les Baniens y font faire par les Insulaires, elle est célèbre par son grand négoce de blés dont elle fournit presque toutes les parties de l'Arabie.

JUDDA ou **ZIDDEN**, c'est proprement le port de la Mecque. Son terrain est très fertile, & le Grand Seigneur à qui elle appartient, est obligé d'envoyer tous les ans 20 ou 25 vaisseaux chargés de toutes sortes de provisions & d'argent pour la subsistance des habitans.

Le plus grand Commerce qui s'y fasse est celui du café, que les Arabes y apportent, & que les Turcs enlèvent presque tout. On y voit aussi des Marchands du Mogol, de la Perse & de divers endroits des Côtes de l'Ethiophie.

Nota. Il paroît que le nouvel Auteur dont on a tiré cette Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ré cet Article, confond Judda avec Zidden, qui dans les autres relations sont deux Villes différentes.

† L'Auteur du Supplément se trompe lui-même, car Judda, ou Zidden sont la même Ville.

§. I V.

DU GOLFE PERSIQUE;
ET DU COMMERCE QUI S'Y FAIT.

Ce Golfe, qu'on nomme aussi Golfe d'Ormuz, à cause de l'île d'Ormuz, qui n'est pas loin de son entrée; Golfe de Bassora, du nom d'une Ville de l'Arabie Déserte, qui est à l'autre extrémité; & Golfe d'El-catif, d'un Royaume de l'Arabie Heureuse, qui s'étend le long de la Côte opposée à celle de Perse, est également célèbre, & par la pêche des perles, qui se fait près de l'île de Baharem, & par le grand Commerce de toutes les Nations de l'Orient, & de l'Europe, qui envoient leurs vaisseaux, soit à Bender-Abassi, (qui a pris la place d'Ormuz, depuis que le Grand Abas eut repris cette Ile sur les Portugais, qui étoit autrefois comme l'étape de toutes les marchandises d'Espagne, & du reste de la Perse;) soit à Bassora, dont les Persans, les Turcs, & les Arabes, se sont si long-tems disputé la possession, & qui étant enfin restée à ces derniers, qui en étoient les anciens maîtres, s'est conservée tout le trafic qui peut se faire par le Tigre & l'Euphrate, à l'embouchure desquels elle est située, & une partie de celui des trois Arabies.

La Ville d'ORMUZ, & son Ile, quoique tout-à-fait déclinées de leur premier éclat, & entièrement détruites & démolies par les ordres de Cha-Abas, après qu'il les eut repris sur les Portugais, méritent cependant qu'on en fasse mention, à cause du rang qu'elles ont si long-tems tenu parmi les Iles & les Villes du plus grand Commerce de l'Asie.

Cette Ile, située dans le Golfe Persique, assez près de son embouchure, & à deux lieues de la Côte de Perse, par les 27 degrés de latitude, n'a guères plus de vingt lieues d'étendue, & cependant a porté long-tems le titre de Royaume, ayant eu ses Rois particuliers, tributaires néanmoins des Rois de Perse.

Les Portugais, qui crurent ce poste nécessaire à leur Commerce, qui commençoit à s'établir dans les Indes, la prirent en 1507, & par-là fermèrent à toutes les Nations l'entrée de la Perse, où il ne fut plus permis à personne de trafiquer que sous leurs passeports, ou sous leur banrière.

Tant que les Portugais restèrent seuls de tous les Européens, les Maîtres du négoce & de la navigation des Indes Orientales, les Perses ne se trouvoient point en état de secourir cette espèce de joug, que ces nouveaux venus avoient mis sur un des plus fameux Empires de l'Asie: mais les Hollandois étant passés en Orient sur la fin du seizième siècle, & les Anglois au commencement du dix-septième, Cha-Abas se servit de ces derniers, pour l'aider à chasser les Portugais de leur Ile, qu'ils furent enfin obligés de rendre en 1622, ayant perdu à sa prise, à ce que l'on prétend, plus de six à sept millions en marchandises, & en autres fortes d'effets.

GAMERON, ou **GAMRON**, le Port de toute la Perse, & peut-être de toute l'Asie, où il se fait le plus grand Commerce, n'a commencé d'avoir de la réputation, que depuis que les Portugais eurent été chassés d'Ormuz.

Avant cela ce n'étoit qu'un petit village d'une cinquantaine de misérables cabanes, où pourtant, à cause de la commodité de sa rade, les Portugais tenoient 25 ou 30 barques armées pour soutenir leur Commerce, & troubler celui des autres.

Ce fut Cha-Abas qui en fortifia le Port, qui

commença à en bâtir la Ville ; & qui par des privilèges & des franchises y attira le Commerce, lui ayant changé son premier nom, & l'ayant appelé du sien Bender-Abassi, qui en langue Persane signifie Port-d'Abbas.

Ce Port est ouvert à toutes sortes de Nations, à la réserve des Espagnols, & des Portugais ; & l'on y voit des Perles, des Arabes, des Indiens, des Baniens, des Arméniens, des Turcs, des Juifs, des Tartares, des Maures, des François, des Hollandois, & des Anglois.

Au milieu de la Ville est une grande place, qu'ils nomment *Passer* ; ce qui est la même chose que ce qu'on appelle ailleurs un *Bazar*, qui est toute vouée, avec des boutiques des deux côtés, & une allée, ou corridor au milieu. C'est-là que les Marchands étalent leurs marchandises les plus précieuses, particulièrement les Baniens, à qui elles appartiennent presque toutes ; Gens habiles, mais fourbes ; & qui sont aux Indes, ce que sont par tout les Juifs.

Le tems du Commerce est depuis le mois d'Octobre, que finissent les grandes chaleurs, jusqu'au mois de Mai qu'elles recommencent : alors on voit à-border par mer les vaisseaux de tous les Européens qui sont établis dans les Indes, & quantité d'autres bâtimens de Maures & d'Indiens ; & du côté de terre arrivent à jour nommé diverses caravanes de Marchands ; entr'autres, celles d'Ispahan, de Schiras, de Laor, d'Alep, de Bagdat, de Herat, & de Baïfara.

Les Hollandois y apportent de l'argent comptant, des marchandises qui viennent d'Europe sur leurs vaisseaux, & quantité d'autres qu'ils ramassent dans tous les lieux des Indes, où ils ont des Comptoirs ; & sur tout des épiceries, dont ils fournissent presque toute la Perse ; du bois de Siampan, & du fantal ; du sucre, de l'anil, du gingembre, de l'indigo, du vermillon, de l'encens, du benjoin, du vis-argent, du plomb, de l'étain, du cuivre, des draps de couleur, & des toiles.

L'argent qu'ils employent dans leur Commerce ne sont que des réaux, ou piastras d'Espagne, & des richdales ; les Marchands n'en veulent point d'autres, à cause du profit qu'ils y font, en les convertissant en monnoye du Pais.

Les Anglois ont moins d'argent que les Hollandois dans leur cargaison ; mais ils ont quantité de draps, de l'étain, de l'acier, de l'indigo, des étoffes de soye, & des toiles de coton des Indes, les plus belles, & les plus fines.

Ce sont les Marchands Anglois, qui les premiers ont porté des draps d'Europe en Perse ; aussi cette marchandise y a-t-elle retenu leur nom ; les draps à Ispahan étant appelés *Loudres* ; & ceux qui les vendent en détail, Marchands de *Londres* ; ce qui fait ordinairement une partie du négoce des Arméniens dans cette Capitale de l'Empire des Perses.

A l'égard des bâtimens Indiens, Arabes, & Maures, ils ne sont chargés que des productions & des manufactures de leur Pais.

Les marchandises qui viennent par les caravanes (qui sont pour l'ordinaire composées de chameaux, qui portent jusqu'à 800 pesant, qu'en Perse à cause de cela on nomme *Vaisseaux de terre*, & de quantité de mulets & de bêtes asines d'une force extraordinaire,) consistent en plusieurs étoffes d'or & d'argent, en velours, en taffetas, en porcelaines, en plumes, en maroquin, en laines, en brocards, en riches tapis de Perse, de Coraçon & de Dias ; en camelots de Turquie, & d'autres plus simples d'Arabie ; en drogues médicinales, en sang de dragon, en manne, en mirrhe, en encens, en raisins secs, en dattes, en chevaux de Barcan ; mais particulièrement en soyes crues, qu'ils ont le plus grand Commerce qui se fasse en Perse.

On trouve aussi à Bender-Abassi, des turquoises,

mais plus de la nouvelle que de la vieille roche, & bon nombre de perles, qui se pêchent dans le Sein Persique, ainsi qu'on le dira en parlant de l'Île Baharem.

Toutes les Nations qui trafiquent à Gamron, y ont des magasins & des maisons. Celles des François, Anglois, & Hollandois, ont plus l'air de Palais, que de Comptoirs de Marchands, & sont placées le long de la Marine ; ce qui leur est très commode pour charger & décharger les vaisseaux, quand ils arrivent.

Les Anglois commencèrent à faire le Commerce de Perse en 1613 ; & y furent d'autant mieux reçus, que le grand Abas forma dès-lors le dessein de les opposer aux Portugais, & de s'en servir pour chasser ces derniers d'Ormuz, & de quelques autres Places qu'ils occupoient sur la Côte du Nord.

Le Traité de cette Ligue des Anglois & des Perses, se fit en 1620 ; & en 1622 les Portugais furent obligés de rendre Ormuz, comme on l'a dit ci-dessus.

Une des clauses du Traité portoit, que la Compagnie Angloise partageroit les profits de la Doüane de Gamron, où Abas vouloit transporter le Commerce de la conquête projetée ; mais les Anglois furent trompés : quand on n'eût plus besoin de leurs troupes, & de leurs vaisseaux, chaque année on diminua leurs droits ; & à peine présentement en retiennent-ils huit ou dix mille écus, bien que la Doüane de Bender-Abassi monte à plus de 7 à 80000 livres.

Il est vrai que les Persans, pour se justifier, prétendent que les Anglois de leur côté n'ont pas rempli les conditions du Traité, & qu'ils n'ont point entretenu, & n'entretiennent pas dans le Golfe, la quantité de vaisseaux à laquelle ils s'étoient engagés.

Les Hollandois ne parurent dans les Ports du Golfe Persique, que dix ans après les Anglois ; mais ils l'emportèrent bien-tôt sur eux, & par les franchises qu'on leur accorda, & par le Commerce qu'ils y firent ; quoique par la suite, aussi-bien que les Anglois, ils crurent avoir sujet de se plaindre de plusieurs avanies qui troublerent leur négoce.

Ce négoce se fit d'abord par une espèce d'échange : les marchandises de la Compagnie se déchargeoient dans les magasins du Roi ; & après une estimation convenüe, les Marchands & les Commis Hollandois en recevoient d'autres des Facteurs du Roi.

La Compagnie ayant été inquiétée dans son Commerce, soit par les ordres secrets de la Cour même d'Ispahan, comme on le croyoit, soit par les Officiers de la Doüane de Gamron, qui d'office en augmentoient les droits, ou qui les exigeoient avec trop de rigueur, tâcha de remédier à ces désordres par un Traité qu'elle conclut en 1652.

Mais si d'un côté ce Traité paroïssoit avantageux aux Hollandois, à cause qu'il leur fut accordé un affranchissement de tous droits pour un million de marchandises, qu'ils s'obligèrent d'apporter à Bender-Abassi, au-delà desquelles ils seroient assujettis à la Doüane, comme les autres Nations ; d'un autre côté il leur devint à charge, par l'engagement qu'ils prirent, d'enlever des loyes du Roi plus qu'il ne leur convenoit ; c'est-à-dire, 600 balles par année, de 276 livres pesant chaque balle.

Il est vrai que par une espèce de compensation, ces habiles Marchands, pour se dédommager d'avoir été trompés par les Persans sur le prix excessif des soyes, qui leur reviennent à mille ou 1100 livres chaque charge plus cher que le cours du marché, ne manquent guères de les tromper à leur tour, en faisant passer franches & quittes de droits, pour plus de deux millions de marchandises, au lieu d'un million seulement que contient le Traité.

Ils ont nation sur en 1673, causé de la leur avoit leur être si dre que 3 qu'on bâti 1690 : ma la Cour, c'est que tés ; & q étoient de voient-elle & des co Le nor voyent à pas extra ce Port ju la cargais de toutes sus.

Le Ge souven ger à fav sens, pou une espèc 10 livres cades, 5 120 livre draps de chaque a

On pa Holland te quelq ter la ré ce d'E Nations.

Les qui ont nom & c

Dès celle de surer le

Les 1664, accorda Doüane d'un pr

D'au non-seu mais en mité ;

écus ; que la

quoiqu res en

servir des de & à m

comme ter de

Il n nière

roître sur fut rions ;

renou deux

La si que qui s' Co

BENI a aussi voye

Ils ont cependant quelquefois obtenu de la diminution sur la quantité des balles de soye ; comme en 1673, qu'il ne leur arriva point de vaisseaux, à cause de la guerre que Louis XIV Roi de France, leur avoit déclarée l'année précédente, qui pensa leur être si funeste, qu'on leur accorda de n'en prendre que 300 balles ; & depuis encore sur le prix, qu'on bailla de 30 ou 40 écus par balle vers l'an 1690 : mais outre que cela leur coûta en présens à la Cour, plus qu'on ne leur accorderoit par ce rabais, c'est que ces Traités n'ont jamais été bien exécutés ; & que d'ailleurs les soyes qu'on leur donnoit, étoient de si mauvaise qualité, qu'à peine pouvoient-elles leur servir à Batavia à faire des traits & des cordages pour leurs chevaux.

Le nombre des vaisseaux que les Hollandois envoient à Gamron, n'est pas réglé ; mais il n'est pas extraordinaire de voir entrer chaque année dans ce Port jusqu'à dix bâtimens de la Compagnie, dont la cargaison monte jusqu'à trois ou quatre millions de toutes les marchandises dont on a parlé ci-dessus.

Le Gouverneur, ou Sulran de Bender, reçoit souvent des Hollandois des présens, pour l'engager à favoriser leur Commerce : mais outre ces présens, pour ainsi dire, volontaires, ils lui donnent une espèce de pension annuelle, qui consiste en 10 livres de clous de girofle, 30 livres de noix muscades, 50 livres de poivre, autant de sucre candi, 120 livres de sucre en poudre, & 5 morceaux de draps de diverses couleurs, de deux aunes chacun, chaque aune faisant $\frac{1}{2}$ d'aune de Hollande.

On parle ailleurs du négoce des Anglois & des Hollandois dans le Scin Persique ; & l'on y rapporte quelques particularités, qu'on omet ici, pour éviter la répétition. Voyez les Paragraphes du Commerce d'EUROPE, où il est traité de celui de ces deux Nations.

Les François sont les derniers des Européens, qui ont paru à Bender-Abassi, du moins sous le nom & pour le compte d'une Compagnie.

Dès qu'on pensa en France à l'établissement de celle des Indes Orientales, on songea aussi à lui assurer le Commerce des Etats du Roi de Perse.

Les premiers Députés arrivèrent à Ispahan en 1664, & firent leur Traité en 1665, par lequel on accorda à la Compagnie la remise des droits de la Douane de Gamron pendant trois ans, à la charge d'un présent qui égaleroit cette remise.

D'autres Députés, envoyés en 1674, obtinrent non-seulement la confirmation de ces privilèges, mais encore une exemption de droits sans terme limité ; ce qui leur coûta un présent de plus de 20000 écus ; dépense, ce me semble, assez inutile ; puisque la Compagnie, qui commençoit déjà à décheoir, quoiqu'à peine établie depuis dix ans, n'y a guères envoyé ses vaisseaux ; mais exemple qui pourra servir à la nouvelle Compagnie Française des Indes de 1719, pour mieux assurer son Commerce, & à meilleur marché, dans le Golfe Persique, si, comme il y a bien de l'apparence, elle le veut porter de ce côté-là.

Il ne faut pas oublier d'ajouter, qu'en 1715, dernière année de la vie de Louis XIV, l'on vit paroître à la Cour un Ambassadeur de Perse, qui y fut reçu avec de grands honneurs, dont les instructions ne concernoient, à ce qu'on suppose, qu'un renouvellement d'un Traité de Commerce entre les deux Empires.

La Perse a encore quelques Ports sur le Scin Persique, mais moins considérables que Bender-Abassi, qui s'est attiré tout le Commerce.

CONGRE, ou, comme quelques-uns l'appellent, BENDER-CONGO, aussi-bien que BENDER-ERRIC, a aussi quelque réputation ; & les étrangers y envoient leurs vaisseaux, ou y conduisent leurs cara-

vanes. Le principal Commerce qui s'y fait, est celui des perles de l'île de Baharem, dont on parlera plus bas.

Les Portugais, tant qu'ils furent maîtres d'Ormus, & par conséquent de la navigation du Golfe, jouirent de la moitié des droits de ce Port : depuis ils furent réduits à 15000 écus ; enfin, sur la fin du dix-septième siècle, ils perdirent entièrement ce droit.

A quelques lieux de Bender-Congo, on trouve une rude montagne, que les Gens du Pais nomment *Chiampa* : c'est de-là que les Teinturiers & les Peintres Persans tirent la plupart de leurs teintures & de leurs couleurs en rouge & en vert ; s'y trouvant diverses petites collines, qui ne sont composées que de bols ou terres, les unes vertes, & les autres rouges.

C'est encore cette montagne qui fournit une espèce de bol médicinal, qui approche fort de celui que les Droguistes d'Europe appellent Bol Arménien. Ce bol Persan n'est proprement que des marbres blancs & rouges, calcinés au soleil.

Ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de la Perse, ne regardant que celui qui se fait par mer, & sur-tout par le Port de Bender-Abassi, ce seroit, ce semble, le lieu d'y ajouter ce qui concerne le négoce d'Ispahan, & du reste de l'intérieur du Royaume : mais pour ne pas interrompre l'ordre qu'on s'est proposé, & qu'on a établi d'abord, on remettra à en parler, après qu'on aura achevé ce qu'il y a encore à dire du Golfe Persique ; ce qui se réduit à la pêche des Perles à Baharem, & au Commerce de Bassora.

BAHAREM, Ile située dans le Golfe Persique, devant la Côte d'Arabie, de laquelle elle n'est pas éloignée, appartient au Roi de Perse. Le terroir en est assez fertile, & produit quantité de fruits, particulièrement des dattes : mais l'eau est de si mauvais goût, que les étrangers ne s'y peuvent accoutumer, & qu'il faut que des Plongeurs leur en aillent puiser au fond de la mer, à des endroits peu éloignés de l'île, où l'on trouve à quelques piés du sable, des sources d'une eau très douce & très agréable.

Ce n'est point aussi sa fertilité, ni le Commerce qui s'y fait, qui la rendent célèbre par tout l'Orient, & qui obligent les Persans d'y avoir une bonne citadelle, où ils entretiennent une garnison de 300 hommes ; mais la pêcherie des perles, qui en est proche, & qui en fournit au moins pour un million chaque année.

Le tems de la pêche est depuis le commencement de Juin jusqu'à la fin de Septembre. Les Pêcheurs sont tous Arabes, accoutumés de jeunesse à demeurer long-tems sous l'eau ; & ils y font quelquefois jusqu'à un demi-quart d'heure.

Chaque barque, que des Relations font monter jusqu'à 3000 avec assez peu de vraisemblance, & d'autres seulement à 300, ce qui paroît plus probable, paye plusieurs droits, pour avoir la liberté de la pêche ; l'un au Roi de Perse, l'autre au Sulran de Baharem, & un troisième au Prince, dont les Pêcheurs sont sujets.

Il y avoit un quatrième droit, qui n'étoit pas le moins considérable, qui appartenoit aux Portugais ; mais il a diminué peu à peu avec leur puissance, & enfin est entièrement cessé.

On trouve quelquefois dans cette pêcherie, des perles pesant jusqu'à 50 grains, mais rarement : le poids le plus ordinaire est de 10 à 12 grains. Les perles qui sont au dessus, doivent se conserver pour le Roi ; ce qui s'observe très mal ; les Arabes s'en dispensant autant qu'il leur est possible. Les plus petites, c'est-à-dire, celles qui peuvent passer par les trous d'une espèce de crible fait exprès pour cet usage, sont estimées semence, & le vendent à l'once.

La manière dont se fait la vente des perles est fort extraordinaire. Lors qu'elles ont été triées, & partagées chacune suivant leurs qualités, les Marchands s'assemblent, & s'étant arrangés en rond autour des perles qu'on a mises au milieu, & qu'ils ont examinées à leur aise, le Vendeur se couvre la main avec un mouchoir, & tend celle de tous les Acheteurs les uns après les autres, marquant par certains signes le prix qu'il en veut, & les autres par des signes différens ce qu'ils en peuvent donner; & quand le Vendeur est content, il délivre sa marchandise, sans que personne sache le prix qu'on lui en donne.

Quand un Courtier intervient à ce marché, s'il conclut, il prend les mains de l'Acheteur & du Vendeur, & les joignant ensemble, donne dessus un coup du plat de la sienne, ce qui en est la confirmation.

A l'égard de la signification des signes, si l'on presse toute la main, on veut dire Mille; si l'on ne touche que la paume, Cinq cens; si c'est un doigt, Cent; & si c'est une jointure, Dix.

La Doûiane pour les droits de sortie des perles est si rigoureuse à Bender-Congo, qu'on y fouille jusques dans les souliers, & aux parties les plus secrètes, pour découvrir s'il n'y en a point de cachées: cependant il n'y a point d'année qu'il ne s'en enlève en fraude pour 100000, 200000 & 300000 liv.

On parle amplement ailleurs du Commerce des perles, & de la manière d'en faire la pêche, soit en Orient, soit en Occident. Voyez l'Article des PERLES.

BASSORA, qu'on nomme aussi BALSORA, est située à 30 degrés de latitude, sur un fleuve nommé par les Arabes, *Schat-el-Arab*, qui se forme de l'union de l'Eufrate & du Tigre, qui se joignent à une bonne journée au-dessus de cette Ville, & qui ainsi unis, vont se jeter dans le Golfe Persique, douze lieus au dessous.

Cette Ville la plus riche, & la plus marchande de l'Arabie Déserte, après avoir été long-tems disputée entre les Arabes, les Perses, & les Turcs, est enfin demeurée à ces derniers depuis l'année 1668, qu'ils en firent la conquête, pendant que la Perse étoit engagée dans une grande guerre avec le Mogol.

Aussi-bien que Bender-Abassi, Bassora a profité de la destruction d'Ormus, & l'on y voit présentement des vaisseaux de toutes les Nations de l'Asie, & de l'Europe; & principalement parmi ces derniers, les Anglois & les Hollandois, qui y ont des Comptoirs considérables, que les deux Compagnies des Indes, de Londres, & d'Amsterdam, y entretiennent, soit pour leur négoce, soit pour faire passer par terre les lettres qu'ils veulent qui arrivent en diligence en Hollande, & en Angleterre; ce qu'ils font par la voye de Damas & d'Alep, pour lesquels ils dépêchent des Arabes, qui sont une espèce de Couriers à pic très légers & très vites.

Les Portugais y ont aussi un Façteur; mais ils y font peu d'affaires.

Le Commerce qui s'y fait, passe presque tout par les mains des Indiens, des Perses, & des Arméniens.

La caravane de Bassora est une de celles qui viennent par terre apporter à Bender-Abassi une partie de ces riches marchandises, qui y entretiennent le Commerce; & cette même caravane en rapporte au retour les marchandises des Indes, de la Chine, du Japon, & de l'Europe, dont Bender, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, est comme l'entrepôt & l'étape pour la Perse, & les trois Arabies.

Outre le Commerce de Bender-Abassi, & celui que Bassora entretient du côté de la mer avec les Indiens, les Maures, & les Européens, qui y envoient leurs vaisseaux chaque mousson, cette Ville

en a encore un considérable avec Bagdat, qu'en est pas extrêmement éloigné, & qui à la commodité du Tigre, pour y transporter les marchandises; & pareillement avec Alep, & le reste de l'Empire du Turc en Asie, d'où il part des caravanes, dont une partie est destinée pour Bassora.

On peut tenir aussi au nombre des choses qui rendent son Commerce florissant, le passage des Perses, qui sont le pèlerinage de la Mecque, qui prennent ordinairement cette route; & qui non-seulement payent de grands droits au Bacha Turc, qui en est le Gouverneur perpétuel, mais encore qui y laissent par échange, ou par vente, quantité de marchandises, dont leurs petites caravanes ont coutume de se charger, soit en allant, soit en revenant.

Enfin, elle s'enrichit encore, & profite des fraudes qui se commettent en Perse en fait de monnoyes étrangères, qui étant de meilleur aloi que celles qui se frappent dans le Pais, sont envoyées à Bassora par la connivence du Sultan, ou Bacha de Bender-Abassi, qui a sa part à ce Commerce de contrebande.

† *Mémoire de 1738, sur le Commerce de Bassora avec Alep.*

On transporte les Marchandises d'Alep à Bassora sur des chameaux qui demeurent 30 jours en route. On y va par le chemin du désert, & par cette voye il n'y a aucun péage à payer. La doûiane à leur arrivée à Bassora est à 3 pour cent pour les Francs; les gens du pais en payent 7; pour cent.

Les balles de 50 rottes l'une payent pour la voiture 7 piast. & demi, la doûiane des rottes à 6 pour mille.

La voiture par chameaux coûte 20 à 25 piast. les 2 balles de 100 rottes jusques à Bagdat, où la doûiane est à 5 pour cent pour diverses marchandises, excepté les Corails & Ambres ouvrés qui payent 8 pour cent, & les réaux 6 pour mille.

En partant d'Alep on peut prendre un autre chemin, savoir la rivière de Bieri, branche de l'Euphrate, à 3 journées d'Alep, la voiture à 3 piast. par balle; on y charge les marchandises sur des bateaux qui portent d'ordinaire 70 à 80 quintaux Turkins jusques à Bagdat, de 12 à 15 jours, le fret à 10 pour cent par quintal. Il y a, comme on dit ci-dessus, une doûiane à payer à Bagdat.

On choisit les Chameaux qui sont les plus convenables dans la saison, & suivant la compagnie que recherchent les Caravanes.

On préfère quelquefois la route de la rivière de Bieri; il y a un droit pour la traverser, savoir de 3 piast. & demi par somme ou charge, c'est-à-dire 2 balles; delà on passe à Orha en deux jours, où l'on paye un droit de 3 piast. & 3 par charge; delà à Telgoran en 3 jours, autre droit de 1; piast. par charge; & delà à Merdin en 5 jours. Il y a au dit lieu quatre droits à payer, savoir ceux de Merdin, d'Etzeby, de Diarbak, & le Bedouir, faisant ensemble 25 piast. par charge; de Merdin à Moussol en 10 jours, où l'on paye de droits 7 piast. par charge, & la voiture par cette voye d'Alep jusques à Moussol 15 piast. par charge; de Moussol à Bagdat par eau sur des radeaux en quatre jours, le Nolis à 4 piast. par charge; à Bagdat la doûiane ordinaire, comme ci-dessus; du dit lieu pour Bassora par rivière sur des vaisseaux du G. S. de 4 à 5000 de France, le fret à 5 piast. par balle ou fardé; on peut éviter des frais, en faisant mettre deux balles en une avant que de les embarquer.

On peut envoyer d'Alep à Bassora ce qui suit: Des Réaux, qui se changent en piastres courantes, 220 pour cent réaux, poids du G. S. La piastre courante vaut 3 de celle d'Alep, ou 45 f.

Corail fin grosleur à rotte de 615 ou 630 dragmes, avec fil & foye.

Coché-

Cochenille
Drapés Le
écarlate & 7
On tire du
favor, Affa-
chine, Spica-
Mirre, & c.
Toutes fo
Beugales, In-
dours des I

COMMER
ET DI

Le Com
en Perse: l
pèce de tier
respectable
que le Roi
ce, & d'ava
& des navi
chandises,
mais encor
sie, & de l'

Il faut n
Marchand,
c'est-à-dire
la même ch
ce, & qu'il
qui tienne
denrées, n
tiennent un
Commis &

Ce qui
Perse, c'e
stable, &
autres con
où le Souv
chands y se
que la gu
dises, pass
amies & c.

On peu
relief lui v
Perse choi
qu'elle en
Roi de Pe
chands un
à Ispahan
le même
des Princ

Les P
rarement
contentai
& d'Eur
envoyent
ment aux
que dans
ce, en I
de horre
ceux qui
assuré qu
solides,

Ils se
des, au
dans le
reilleme
Les M

Vikils,
qu'à la
Le R
duç, &
dantes,

Cochenille à ocques de 400 dragmes.
Draps Londres larges, pour un Ballot 7 pièces écarlate & 7 verd de pistache.

On tire de Bassora diverses sortes de Drogueries, savoir, Asla-fetida, Pignons d'Inde, Cannelle, Cochine, Spica-nardi, Bdelium, Cardamome, Benjoin, Mirre, & diverses Epiceries.

Toutes sortes de Toileries, Lizards, Mouffelines, Bengales, Indiennes, Mouchoirs, Bours & Chakandours des Indes.

§. V.

COMMERCE INTERIEUR DE LA PERSE, ET DES ETATS QUI EN DEPENDENT.

Le Commerce est une profession très honorable en Perse : le nom même de Marchand y est une espèce de titre de distinction, & a quelque chose de respectable ; & les plus grands Seigneurs, aussi-bien que le Roi, ne dédaignent point d'exercer le négoce, & d'avoir des magasins, des Commissionnaires, & des navires, avec lesquels ils envoient leurs marchandises, non-seulement dans les Pais voisins, mais encore dans les lieux les plus éloignés de l'Asie, & de l'Europe.

Il faut néanmoins remarquer, que par le mot de Marchand, que les Persans appellent *Sandaguer*, c'est-à-dire, Faiseurs de profits, ils n'entendent pas la même chose qu'il signifie ordinairement en France, & qu'ils n'en donnent jamais la qualité à ceux qui tiennent boutique, ou qui trafiquent de menus denrées, mais seulement aux personnes qui entretiennent un Commerce au dehors, & qui ont des Commis & des Facteurs dans les Pais étrangers.

Ce qui fait que le Commerce est si considéré en Perse, c'est qu'outre qu'il est la profession la plus stable, & la plus lucrative du Royaume (toutes les autres conditions n'étant guères assurées dans un Etat où le Souverain a un pouvoir despotique,) les Marchands y sont regardés comme des perionnes sacrées, que la guerre même respecte, eux & leurs marchandises, passant sans nul péril au milieu des armées amies & ennemies.

On peut ajouter outre cela, qu'une partie de son relief lui vient, de ce qu'assez souvent la Cour de Perse choisit parmi les Marchands, les Ambassadeurs qu'elle envoie dans les Cours étrangères ; & que le Roi de Perse honore du titre de ses Hôtes, les Marchands un peu considérables qui viennent trafiquer à Ispahan ; ce qui est les traiter en quelque sorte sur le même pié que les Ambassadeurs & les Envoyés des Princes.

Les Persans ne font jamais, ou du moins très rarement le Commerce de mer par eux-mêmes ; se contentant de voir arriver les vaisseaux des Indes & d'Europe dans leurs Ports ; & confiant ceux qu'ils envoient au dehors à des Chrétiens, particulièrement aux Arméniens, qui sont leurs Facteurs presque dans tous les Pays étrangers, sur-tout en France, en Italie, & en Hollande : aussi ont-ils une grande horreur pour la navigation ; traitant d'Athées, ceux qui risquent leur vie sur un élément aussi peu assuré que la mer, & dans des machines aussi peu solides, & aussi fragiles que des vaisseaux.

Ils se servent aussi de Facteurs Juifs pour les Indes, aussi-bien que pour le Commerce qui se fait dans le dedans du Royaume, où ils employent particulièrement des Persans.

Les Marchands de Perse appellent leurs Commis, *Vikis*, *Mes Enfants* ; & ils ont de ces Commis jusqu'à la Chine, & jusqu'en Suède.

Le Royaume de Perse est d'une si grande étendue, & les Provinces pour la plupart sont si abondantes, & si riches, qu'il n'est pas étonnant que le

Commerce qui s'y fait, soit un des plus considérables de l'Asie.

ISPAHAN est comme le centre de ce Commerce ; c'est de-là que partent les caravanes, qui vont porter à Bender-Abassi les marchandises que les Facteurs des Nations étrangères y ont achetées ; & c'est là où il en arrive tous les ans plusieurs, soit du dedans du Royaume, soit du dehors ; comme celles de Schiras, de Laar, d'Alep, de Bagdat, de Hérat, de Bassora, & toutes celles du Levant.

On remarquera en passant, que pour la commodité de ces caravanes, & des Marchands qui les composent, elles trouvent sur leur route, & à Ispahan même, quantité de caravaneras, que la dévotion Mahométane a inspiré à des Particuliers de bâir, ou que les Rois de Perse ont fait construire par politique, pour soutenir & augmenter le Commerce dans leurs Etats. On en parle ailleurs. Voyez CARAVANSERA, & CARAVANE.

C'est à Ispahan que résident les Facteurs des principales Nations de l'Europe, qui y entretiennent quelque négoce ; & les Anglois & Hollandois y ont des maisons, ou plutôt des palais, que les premiers tiennent de la faveur de Cha-Abas, après qu'ils lui eurent aidé à reprendre Ormus ; & que les autres ont acheté, pour leur servir tout ensemble de logement, & de magasin.

Il n'y a guères de Villes où le négoce rassemble plus d'étrangers que dans cette Capitale de la Perse.

Les plus considérables sont les Arméniens de Zulfâ, Colonie que le grand Abas a établie dans un des Fauxbourgs ; & les Indiens, qui y sont au nombre de plus de 12000, & qui tiennent leurs boutiques dans le grand meidan, ou marché, auprès de celles des Persans.

On y trouve aussi, mais en moins grand nombre, des François, des Anglois, des Hollandois, des Italiens, des Espagnols, des Tartares, des Arabes, des Turcs, des Georgiens, des Persans de toutes les Provinces du Royaume, & des Juifs. Ceux-ci y sont en très-petit nombre, & pauvres, & méprisés, ainsi que dans le reste du Royaume.

Le Commerce se fait en Perse par l'entremise des Courtiers, qu'on y nomme Delal, ou Grands Parleurs ; & qui là plus qu'ailleurs font adroits & intriguans : mais on n'y connoit ni les bourses, ni les banques publiques, imaginées en Europe pour la facilité du Commerce ; & qui de l'Italie, où elles ont d'abord été inventées, ont passé en France, en Angleterre, en Hollande, & presque dans toutes les Villes de grand négoce. Ils se servent cependant de Banquiers, qui sont tenir de l'argent par des Lettres de change dans tous les lieux où l'on en a besoin.

Lès Marchands pour le Commerce en gros ont des magasins, qui presque tous sont dans les caravaneras ; les Ouvriers, & ceux qui vendent en détail, ont des boutiques ; mais qui sont séparées de leur demeure, & des lieux où ils travaillent à leurs manufactures, ou à leurs métiers.

C'est de ces boutiques que sont ordinairement composés ce qu'ils nomment des Bazars, où Pon étale & Pon vend les plus précieuses marchandises ; comme l'orfèvrerie, les pierreries, les riches étoffes, les drogues, & les épiceries : Chaque sorte de négoce y ayant sa place, & son quartier séparé, même jusqu'aux marchandises du plus grand volume ; ce qui se pratique particulièrement dans le grand Meidan, ou marché Royal, qui est devant le Palais du Roi.

Au milieu de la place se vend le bois & le charbon : un peu plus loin les vieilles ferrailles, les vieux harnois, de vieux tapis, & tout ce qui est en France du métier des Fripiers : près ceux-ci est le quartier de la volaille, & des viandes cuites : les boutiques des Vendeurs de cuir de Kouffi viennent ensuite ;

uite; puis celles des Droguistes, & celles de ceux qui vendent des arcs & des flèches.

Du côté du couchant sont les Selliers, qui vendent des selles, des brides, & tout ce qu'il faut pour équiper un cheval. Autrès d'eux sont les Libraires & les Relieurs. Enfin, les Verriers, qui font Commerce de babioles de verre de Nuremberg, & de Venise, les suivent.

Presque toutes les boutiques de ces Marchands, & de ces Artisans, sont faites comme celles qu'on nomme à Paris, des échopes & des baraques: mais il y en a beaucoup d'autres qui sont enfermées dans des caravanferas; entr'autres, celles des Lingers, des Cordonniers, des Teinturiers, des Fondeurs, & Ouvriers en cuivre; de ceux qui vendent le musc, le chagrin & le maroquin; les pierres précieuses, les étoffes d'or, d'argent & de soye, & les toiles fines des Indes.

Il est vrai que quoique les caravanferas soient de fondation Royale, on n'y est reçu qu'en payant un certain droit par jour, ou par mois; mais les Marchands qui y ont leurs boutiques, ont en récompense l'avantage, que les Concierges y répondent des marchandises, qu'ils sont tenus d'enregistrer; & que même, moyennant deux pour cent qu'on leur donne, ils ont soin de procurer le paiement de celles qui ont été vendues à crédit.

Les Bazars sont de longues & de larges rues voûtées de 40 ou 50 piés de hauteur, ornées d'espace en espace de dômes, pour y donner du jour. Des deux côtés sont les boutiques, & au milieu un large passage pour la commodité de ceux qui y vont acheter.

Quoique les Bazars d'Ispahan soient magnifiques, celui de Tauris, qui contient plus de 15000 boutiques, passe pour le plus superbe de la Perse. On appelle dans cette dernière Ville, le bazar des pierres, *Kaiserit*, c'est-à-dire, Marché Royal.

On remarquera en passant, qu'après le négoce de la Capitale, il n'y a point de Ville en Perse, où il se fasse un plus grand négoce qu'à Tauris; son Commerce s'étendant non-seulement dans toute la Perse, mais encore en Turquie, en Moscovie, en Tartarie, aux Indes, & sur la Mer Noire.

Il n'y a point de sortes de marchandises qu'on ne puisse trouver à Ispahan; mais le plus grand Commerce qui s'y fasse, est celui des soyes, dont il se recueille chaque année en Perse une quantité presque incroyable.

Les Provinces du Royaume qui en produisent davantage, sont le Guilan, le Mesanderan, la Médie, la Bastriane, la Caramanie, & la Georgie, qui en tout en peuvent fournir jusqu'à 22000 balles, chaque balle de 276 livres; ce qui fait un produit de 10 à 12000000 de soye, dont la culture augmente sans cesse, à cause du grand débit qu'on en fait, & du profit que les étrangers y trouvent.

On compte de quatre espèces de soye: La Chirvan, ainsi nommée de Chirvan en Médie, près la mer Caspienne; c'est ce qu'on appelle en Europe, la Soye Ardafle.

La Karvary, c'est la soye Legis, qui se recueille à Legiam, petite Ville du Guilan.

La Ked-coda-pensend, ou soye bourgeoise.

Et la Charbasse, qu'on appelle aussi Soye de Brocard. On traite ailleurs de toutes ces soyes. Voyez SOYE.

On prétend que de tout ce grand nombre de soyes, il ne s'en employe guères que mille balles par an dans les Manufactures de Perse, & que le reste se vend en Turquie, aux Indes, en Italie, & presque par toute l'Europe, & l'Asie.

Ceux qui font le Commerce des soyes grées, ou écruës, ont coutume de les garder dans des lieux humides, pour en conserver & augmenter le poids; quelquefois même ils les arroient,

Ce sont les Anglois & Hollandois qui en tirent le plus par Bender-Abassi; & ceux-ci en enlèvent ordinairement chaque année pour cinq à six cens mille livres. Les Arméniens en transportent aussi beaucoup à Smirne; & il n'en passe pas en Moscovie une médiocre quantité.

Les Manufactures pour les étoffes sont en Perse à peu près sur le pié de celles de France, à la réserve des draps, dont il n'y a point de fabrique établie; les Ouvriers Persans faisant seulement des étoffes de feutres de laine très fins, qu'ils savent parfaitement fouler, de la même manière que les Chapeliers François feutrent l'étoffe de leurs chapeaux.

Ces feutres servent pour faire des manteaux de pluie, ou des tapis communs, qu'on met par dessus les précieux tapis, dont les Persans, ainsi que la plupart des Levantins, & des Orientaux, ont coutume de couvrir leurs sofas, ou estrades.

Il se fait en Perse un grand Commerce de draps d'Europe, que les Anglois & Hollandois apportent à Gamron; & ces étoffes y sont si estimées, qu'une aune de drap d'une qualité médiocre s'y vend quelquefois jusqu'à 20 ou 24 écus.

Parmi les assortimens de draps d'Angleterre & de Hollande, qui se font pour la Perse, on y met aussi des draps de France, particulièrement de ceux qui se nomment Draps de Berry, & Draps d'Ulleau; & il y a apparence qu'à présent que les Ouvriers François se sont perfectionnés dans les manufactures des draps, assez pour faire douter s'ils ne l'emportent point sur leurs Voisins, la nouvelle Compagnie des Indes n'aura plus besoin de chercher à Londres, ou à Leyden, de quoi en fournir les cargaisons qu'elle destina pour la Perse.

Les étoffes que les Persans fabriquent le plus communément dans leurs Manufactures, sont faites de laine, de coton, de poil de chèvre, de celui de chameau, & sur-tout de soye, avec laquelle ils mêlent aussi assez souvent les trois dernières matières.

Le filage, le dévidage, & le moulinage, sont assez semblables à ce qui se pratique en France, à Lion, & à Tours; & les Persans ont connoissance des queouilles, des fuseaux, des dévidoirs, & des moulins, dont on se sert dans ces deux Villes pour les préparations des soyes.

Les étoffes de soye pure qu'ils fabriquent, sont des taffetas, des tabis, des satins, des gros de tours, des turbans, des ceintures, & des mouchoirs.

Leurs brocards s'appellent Zerbafé, tissus d'or. Il y en a de trois sortes; le simple, qui est comme en France, de diverses tons, desseins, & espèces; le double, qu'ils nomment Orraye, c'est-à-dire, étoffe à deux faces, parce qu'il n'a point d'envers; & le Machruely, ou velours d'or.

De cette dernière sorte il s'en fait qui coûte jusqu'à 50 toman la guele, ou aune de Perse; ce qui revient à 1100 écus de France. Ainsi cette étoffe est certainement la plus chère qu'il y ait au monde, & beaucoup au dessus de ce velours de l'invention du Sieur Charlier, Manufacturier François, dont on parlera à l'Article des VELOURS.

Il faut cinq ou six hommes pour travailler à ce brocard; & l'on y employe jusqu'à 24 ou 30 navettes, au lieu qu'aux brocards ordinaires, il n'y a que deux navettes, & un seul Ouvrier; aussi à peine en peut-on faire l'épaisseur d'une pièce de 30 sols par jour. Ce brocard s'employe en meubles, particulièrement en portières, en rideaux, & en carreaux. Les plus beaux se font à Yezde, à Cachan, à Ispahan, à Mashed, & à Ischi.

Communément les pièces d'étoffes de soye ne portent guères que cinq à six aunes de long, parce qu'il n'en faut pas davantage pour faire une veste à la mode de Perse.

La plupart se consomment dans le Païs, hors le peu

peu qu'on en vend beaucoup dans Etats du Grand Empire empêcher le défilage à ses Sujets & une l dans quelques toffes de l'Asie

Les plus belles n'y a pas en Turquie, par Smirne, se l sur-tout à S

La bonté de fils, qui cepe fils par pouce

Parmi les é qui font pei hauffées d'or moules & d bien employ brocards.

Les meille putation, fo eux aussi qu nes, qu'ils qui passent e comme les I Paris, elles fait en accu tres ayant er fines; ce qu toiles en bla viennent des tes par les P

Les Manu de chameau à Kirman, t Les la soient au m qui est fou

Les étoff ses serges, le poil de tik ou Kou n'est guères les étamine céced qu'on

Le poil Smirne, se de Casbin.

Les étof canie, & viennent d

Les cou aux yeux, étoffes, le Teinturier en soit la c l'air leur d

Les bro sont le de deux fort l'indigo é gommés, la grenad pis lazuli

Les aut à l'étrang des porce cle; des non filé; rement de ques de T se fait de de casbin

peu qu'on en voit en Europe. Autrefois il en passoit beaucoup dans les Indes, particulièrement dans les Etats du Grand-Mogol; mais ce Prince, pour empêcher le débit dans ses Etats, en a défendu l'usage à ses Sujets; ce qui s'observe avec une exactitude & une sévérité, qui seroient bien nécessaires dans quelques endroits de l'Europe, où certaines étoffes de l'Asie ne sont pas permises.

Les plus beaux tapis de Perse, qu'on appelloit il n'y a pas encore long-tems en France, Tapis de Turquie, parce qu'ils venoient autrefois tous par Smirne, se fabriquent dans la Province de Kirman, sur-tout à Sistan.

La bonté de ces tapis consiste dans le nombre des fils, qui cependant ne doivent pas passer 14 ou 15 fils par pouce.

Parmi les étoffes unies de soye, il y en a plusieurs qui sont peintes de diverses couleurs, & même rehaussées d'or & d'argent, qu'ils appliquent avec des moules & de l'eau de gomme, qu'ils favent si bien employer, qu'on les prendroit pour de vrais brocards.

Les meilleurs Peintres d'étoffes, & les plus enrêputation, sont ceux de Ieschî & de Cachan. Ce sont eux aussi qui peignent les toiles de coton communes, qu'ils appellent Kerbaz: car pour les belles, qui passent en France & ailleurs pour vraies Perfes, comme les Dames & les Marchands les appellent à Paris, elles leur viennent des Indes; & il ne s'en fait en aucun lieu de Perse; la facilité d'avoir les autres ayant empêché les Persans de faire des toiles si fines: ce qui ne doit pourtant s'entendre que pour les toiles en blanc, qui toutes, quand elles sont belles, viennent des Indes; mais qui sont quelquefois peintes par les Persans.

Les Manufactures des étoffes de laine, ou de poil de chameau, sont pour la plupart établies à Yefde, à Kirman, & à Mongnau.

† Les laines de Kirman sont les plus belles qui soient au monde; les Hollandois y ont une Loge, qui est sous la direction de celle de Gameron.

Les étoffes de laine ne sont que des espèces de grosses ferges, dont le peuple s'habille: mais on fait avec le poil de chameau, qu'on nomme en Persan Taktik ou Kourk, & en France, Poil de chevron, qui n'est guères moins fin que celui du castor, d'assez belles étamines, des droguets, & des cancellots, qui ne cèdent guères à ceux de Picardie, & de Flandres.

Le poil de chevron, qui vient en Europe par Smirne, se tire ordinairement de la Caramanie, & de Casbin.

Les étoffes de poil de chèvre se travaillent en Hircanie, & ressemblent au baracan. Les plus fines viennent de Doutrak dans le Golfe Persique.

Les couleurs que les Teinturiers de Perse donnent aux foyes, & aux autres matières qu'ils emploient en étoffes, sont plus vives & plus belles que celles des Teinturiers d'Europe, soit que l'habileté des Ouvriers en soit la cause, soit que la sécheresse & la pureté de l'air leur donne cette vivacité.

Les drogues qu'ils employent pour leurs teintures, sont le boi rouge, le rouvat ou opponax, tous deux fort abondans en Perse; le bois de Sapan, & l'indigo des Indes; des herbes, des simples, des gommes, des fruits du Pais; entr'autres, la noix, la grenade, le jus de citron, & l'outramer, ou *lapis lazuli*.

Les autres marchandises que les Perfes envoient à l'étranger, outre leurs foyes, & leurs étoffes, sont, des porcelaines, dont on parle à leur propre Article; des plumes, du maroquin, du coton filé ou non filé; du chagrin de toutes couleurs, particulièrement de vert pour les babouches, dont les fabriques de Tauris & de Kom sont les plus célèbres. Il se fait de la croupe des ânes, passée avec la graine de casbin, plus propre à cet usage que la graine de

moutarde, dont on se sert ailleurs. Voyez l'Article du CHAGRIN.

Du tabac, des noix de galle, du filet, des nattes très fines, des paniers d'osier & de jonc, qui se font à Siston; des ouvrages de buis; du fer & de l'acier de Casbin & du Korafan: (ces deux marchandises sont de contrebande; ce qui pourtant n'en empêche pas le transport, particulièrement en Turquie, du côté de Bagdat;) des fourrures, entr'autres celles de mouton de Kirvan, que les Moscovites estiment beaucoup; du lapis, qui vient des Usbecks; mais dont la Perse est comme le magasin: des parfums, sur-tout de l'ambre gris, & du musc; tous deux productions étrangères à la Perse, mais qui s'y trouvent en abondance, & qui y sont apportées, l'un, des Indes, & de la Mer Rouge; & l'autre, du Tibet: des perles du Golfe Persique; des turquoises, dont l'ancienne & nouvelle mine, qu'on appelle l'ancienne & nouvelle Roche, sont dans les Etats du Roi de Perse, à Nichapour, & à Carafson. On peut voir à leurs propres Articles, ce qu'on y dit de ces quatre riches marchandises.

On tire aussi de Perse toutes sortes d'épiceries, que les Hollandois apportent à Bender-Abassi: du safran, le meilleur du monde, particulièrement celui des Côtes de la Mer Caspienne, & d'Amadan: de l'alun, du soufre: diverses eaux distillées, comme l'eau de roses, & celle de naphthé, qui se transportent dans l'Asie, du côté de l'Orient: du verre, des cristaux, & diverses peaux d'animaux, qui se préparent à Schiras: du café, qui leur vient d'Arabie, & qui se porte en Europe par Alep: enfin, diverses drogues & gommes médicinales, qui croissent en Perse, ou qui y viennent du dehors; entr'autres, le quinquina & la rubarbe, le sang de dragon & la gomme Arabique.

Il faut aussi mettre au nombre des marchandises du crû du Royaume de Perse, les excellens vins de Schiras & d'Yefde, dont non-seulement il se consume une très-grande quantité dans le Pais; les Habitans, particulièrement les grands Seigneurs, malgré les défenses de l'Alcoran, étant extrêmement adonnés à l'ivrognerie; mais desquels aussi il se transporte tous les ans pour de grandes sommes dans tout l'Indostan, & même jusques dans la Chine.

Ces vins ne se conservent pas dans des futailles, comme en Europe; mais dans de grands vaisseaux de terre vernissés en dedans, ou seulement frottés avec de la graisse de queue de mouton.

Les pistaches & les amandes sont encore des fruits du crû du Pais; celles-ci qu'on tire en abondance d'Yefde; & celles-là qui viennent de Casbin & de Sultanie.

Enfin, les chameaux, les chevaux, les mules, & les agneaux, dont il va tous les ans une grande quantité dans les Etats du Grand-Seigneur, dans l'Indostan, & dans d'autres endroits de l'Asie.

† La révolution de la Perse arrivée en 1721, & qui n'est pas encore bien finie, (1740) a fort diminué le Commerce de ce Royaume. Tant que la Guerre y durera, il ne sauroit se rétablir sur le pié qu'il étoit avant cette révolution. Aussi les Hollandois, depuis 18 ans que les troubles y durent, n'y ont point envoyé de Directeur; le dernier s'étant retiré en 1722. Il n'y a à sa place qu'un Commissaire, en attendant le rétablissement de ce Commerce.

En Perse, les Arts & Métiers n'y font point de corps, & n'ont point de maîtrises. Nuls Gardes, nuls Inspecteurs, nuls Visiteurs, nul apprentissage, nul chef-d'œuvre: ils ont seulement chacun un Chef, nommé par le Roi, qui leur fait observer certaines coutumes, dont une des plus importantes, & à laquelle ils sont les plus attentifs, est qu'il y ait quelque distance raisonnable entre les boutiques du même

même métier, pour qu'ils ne puissent s'enlever la chalandise les uns des autres.

Quiconque veut lever boutique, s'adresse au Chef du métier, dont il prétend travailler, lui paye un petit droit, & fait enregistrer son nom & sa demeure dans un Régistre, que chaque Chef est tenu d'avoir: après cela, habile ou non, il peut travailler & vendre ses ouvrages.

Ce défaut de police, qui peut être également avantageux & préjudiciable à la perfection des Arts, est cause que les divers métiers n'ont rien de réglé entr'eux; & qu'ordinairement ils entreprennent les uns sur les autres; le Chaudronnier travaillant en argent comme l'Orfèvre, s'il en est requis, & l'Orfèvre de sa part pouvant faire aussi les ouvrages de chaudronnerie.

Chaque métier est obligé à des corvées pour le Roi, à la réserve des Cordonniers, Bonnetiers, Chaussiers, & quelques autres, qui à la place payent un droit qu'ils nomment *Cargh Padcha*, Dénier du Roi.

Les Persans se servent dans le Commerce, pour tenir leur livres, de dinars, de bistis, & de tomans, qui ne sont pas des espèces réelles, mais des monnoyes de compte, comme en France, les livres, les sols, & les deniers.

Les billets & promesses entre Marchands, & pour fait de marchandises, n'ont pas besoin de la présence du Cadi, ou d'aucun autre Officier de Justice. Celui qui contracte, met seulement son sceau au bas de l'acte, & son nom au haut; & quelques témoins certifient le sceau du Contractant, en y joignant le leur, après quoi le billet est valable; & le Marchand peut être poursuivi, comme s'il avoit été passé par-devant un Officier public.

Les payemens s'y font tout en argent; l'or n'ayant point de cours dans le Commerce.

Leurs sacs d'argent sont de 50 tomans, qui font 2500 abballis, à raison de 18 s. l'abballis. Ces sacs se pèsent, & ne se comptent pas. Chaque pesée est d'un toman, c'est-à-dire, de 50 abballis. S'il y a des abballis légers, ils se découvrent aisément, en les pesant 25 contre 25, & ainsi jusqu'à la fin du sac.

Le poids commun de Perse est de deux sortes; l'un, qu'on nomme poids civil; & l'autre, poids légal. Le civil, qu'ils appellent *Cheray*, est le double du légal.

Le poids de la médecine & des pierres, est une troisième sorte de poids, différent des deux autres, & qui a différentes divisions.

Le poids civil est encore de deux sortes; celui du Roi, & celui de *Tauris*. Le poids du Roi, qu'on nomme aussi le grand poids, est le double de l'autre.

Le man, ou batman, est le poids ordinaire, & signifie la même chose que la livre en France, quoique cinq fois plus pesant.

Le man de petit poids pèse 5 livres 14 onces de Paris: ses divisions sont le rutel, qui est la sixième, c'est-à-dire, environ une livre Parisienne; le derheim, ou dragne, qui pèse la 50e partie d'une livre; le mescal, qui est le demi derheim; le dung, qui est la 6e partie du mescal, & fait 8 grains, poids de carat; enfin, le grain d'orge, qui est la 4e partie d'un dung.

Ils ont encore le vakié, qui revient à l'once de Paris, & le sab-cheray, qui contient 1170 derheim.

Il y a en Perse deux mesures pour les longueurs; l'une, qu'on nomme l'Aune Royale, qui a trois piés moins un pouce; & l'autre, l'aune raccourcie, en Persan, *Gueze mouke-fer*, qui n'a que les deux tiers de l'aune Royale.

Les tapis se mesurent à l'aune carrée, en prenant la largeur pour le multipliant, & la longueur pour le multiplié; ce qu'ils nomment *Mesurer d'aune en aune*.

Il n'y a point de mesure ronde, ou de continen-

ce, comme sont en France le boisseau & le muid; tout, même les liqueurs, se vendant au poids.

Il n'y a point de monnoye d'or en Perse, marquée au coin du Souverain; celle qui se frappe à l'avènement de chaque Roi à la Couronne, & qui est environ du poids d'un ducat, étant moins une monnoye qu'une médaille, & n'ayant nul cours dans le Commerce. On les appelle *Teler*, Pièce d'or, ou *Cherashi* des Nobles.

Les espèces d'or étrangères qu'on y porte, s'y reçoivent, mais à si bas prix, que les Européens, qui n'y ont aucun profit, ne font plus guères ce négoce, sur lequel aussi-bien le Roi ne fait qu'un gain très-modique; la plupart de ces monnoyes passant à Bassora, & aux Indes, par la connivence du Gouverneur de Bender, & des autres Ports du golfe Persique, quoique cette contrebande soit très-sévèrement dénuée.

Les monnoyes courantes sont d'argent, ou de cuivre, qui se frappent à Isphahan, Erivan, Dadian, Tauris, Ardaville, Hamadan, & Avifa.

Celles d'argent sont de très-bon aloi, & à un titre très-haut; mais à peine sont-elles hors du coin, que les Indiens les font sortir du Royaume, ou que les Faux-monnoyeurs, dont la punition en Perse est très-légère, les altèrent; ce qui ôte les espèces du Commerce, ou n'en met que de très-mauvaises; en sorte que tous les payemens ne se font presque qu'en cuivre, ce qui ruine le Commerce de Perse, & qui seroit capable de le faire un jour tout-à-fait tomber, si les Européens pouvoient se passer de soyes, & d'autres marchandises qui s'y trouvent.

Le chayé est la plus petite monnoye d'argent qui ait cours dans le négoce: il vaut 4 sols, 6 deniers de France. Le mamoudi vaut 2 chayés, ou 9 sols; l'abballi, 4 chayés, ou 18 sols; letoman, 50 abballis, ou 1000 dinars; mais ce dernier, comme on l'a dit ci-dessus, n'est pas une monnoye réelle.

Les espèces de cuivre sont le kasbequi, & le demi kasbequi: le kasbequi, que quelques-uns nomment aussi Gaze, est la dixième partie d'un chayé, c'est-à-dire, environ 2 liards de France.

Il y a aussi des larins, qui sont des espèces qui ne sont plus frappées en Perse, mais qui ont cours dans le golfe Persique, où de toutes les espèces, ils sont les plus recherchés: ils font d'argent très-fin, & valent deux chayés & demi, c'est-à-dire, 11 sols, 3 deniers. On en parle ailleurs. Voyez LARIN.

A l'égard des espèces d'argent des Pays étrangers, sur-tout les réelles & les richissimes, que les Caravanes par terre, & les Européens par mer, y apportent, elles sont toutes converties en monnoye du Pays; sur quoi le Roi gagne considérablement; mais beaucoup moins qu'il ne seroit, si aussi-bien que les espèces d'or, il n'en sortoit en fraude quantité pour Bassora, & pour les Indes.

Au reste, comme il n'y a point en Perse de mine d'or ni d'argent, & que ce qu'on y trouve de ces deux métaux, y est apporté du dehors, il ne faut pas s'étonner si le transport qui s'en fait aux Indes & ailleurs, est si préjudiciable au Commerce, qui ne se fait presque plus qu'avec des espèces de cuivre, ou avec des espèces d'argent, souvent faussées, ou du moins très altérées.

Projet de Commerce entre la France & la Perse, par la Moscovie.

Avant que de sortir du Royaume de Perse, on va ajouter ici le projet d'un Commerce qu'on pourroit établir entre ce grand Empire & la France, par le moyen d'un passage par les Etats du Czar, pour les marchandises que les François voudroient envoyer en Perse, ou en tirer. Passage que l'Auteur du Mémoire dont on a extrait ce projet, croit également aisé à pratiquer, & facile à obtenir.

Cet Auteur suppose d'abord deux choses: l'une, que

que par le Tra balladeur de P nière anée du dé à la Nation ao pour cent c tres Nations pa tre cette exem d'une ligue off Mafcate, peti parlé ci-dessus Traité étoit, armes commu se entre les m roit en toute Sans conte qu'il prétend Traité, mais ques-uns des lidité de tous se de son M propres term ou changer c Pour la fac premier lieu Petersbourg déjà si fameux bâtir dans le Altraean, a mité de la M la mer Caspi considérée de François, & la Batavia d L'entrepôt seulement to nées à par voyées pou l'étape de c roient propo roit avec un les François voir de la a de les alle est toujours Dans l'es tes les mar Royaume c pienne; & ce de l'huile c riers & pe pour la M avantageux ces marchi fussent ob ple, les a tent, ou c revendre politique faire ce ne Seigneurs; le Confu dessein d' Ce mé la vente d gie, la Mi la voie é gés de l de Perse tout à c leur dor Enfin rendroie Provinc par le P celles q la Chir DIS

que par le Traité de Commerce conclu avec l'Am-bassadeur de Perse, qui vint en France dans la dernière année du Règne de Louis XIV, il a été accordé à la Nation Française une exemption entière des 20 pour cent de droits de sortie, que toutes les autres Nations payent au Bender-Abassi: l'autre, qu'outre cette exemption, les deux Rois sont convenus d'une ligue offensive contre l'Iman, ou Prince de Mascatte, petit Roi de l'Arabie-Heureuse, dont on a parlé ci-dessus; & qu'une des principales clauses du Traité étoit, qu'après la prise de cette Ville par les armes communes des deux Alliés, elle seroit remise entre les mains des François, à qui elle demeureroit en toute propriété.

Sans contester à l'Auteur la parfaite connoissance qu'il prétend avoir eue des clauses secrètes de ce Traité, mais aussi sans garantir la vérité de quelques-uns des faits qu'il avance, non plus que la solidité de tous ses principes, on va donner l'analyse de son Mémoire, autant qu'on pourra dans ses propres termes, ou du moins sans y rien omettre ou changer d'essentiel.

Pour la facilité de ce Commerce, on propose en premier lieu d'établir trois entrepôts; le premier à Petersbourg, cette ville encore si nouvelle, mais déjà si fameuse, que le Czar Pierre Alexiowits a fait bâtir dans le fond de la mer Baltique: le second à Astracan, autre ville célèbre située à l'autre extrémité de la Moscovie, à l'embouchure du Volga, dans la mer Caspienne: & le troisième à Mascatte, qu'on considère déjà comme remise entre les mains des François, & dont il leur seroit aisé de faire comme la Batavia de leur nouveau négoce.

L'entrepôt de Petersbourg serviroit à recevoir non-seulement toutes les marchandises de France destinées à passer en Perse, ou celles de Perse envoyées pour la France; mais encore deviendroit l'étape de quantité d'autres marchandises qui seroient propres pour la Moscovie, & qu'on y débiteroit avec un profit considérable, sur-tout parce que les François ne seroient plus obligés de les recevoir de la main des Anglois & des Hollandois, ou de les aller querir à Archangel, dont la navigation est toujours si longue, & souvent si périlleuse.

Dans l'entrepôt d'Astracan, on rassembleroit toutes les marchandises que fournissent les Provinces du Royaume de Perse, qui sont voisines de la mer Caspienne; comme des soyes, de la rubarbe, du séné, de l'huile de naphte, des couleurs pour les Teinturiers & pour les Peintres, & quantité de drogues pour la Médecine. Entrepôt qui seroit d'autant plus avantageux, qu'il procureroit aux François toutes ces marchandises de la première main, & sans qu'ils fussent obligés d'aller à Smirne, ou à Constantinople, les acheter des Arméniens qui les y apportent, ou des Turcs qui les reçoivent d'eux, pour les revendre bien cher aux Nations Chrétiennes, leur politique intéressée ne permettant à aucune d'elles de faire ce négoce en droiture par les Etats du Grand Seigneur; ce qui a même obligé les Anglois de retirer le Consul qu'ils avoient établi à Erzeron, dans le dessein d'y faire un Commerce immédiat.

Ce même entrepôt pourroit aussi servir pour établir la vente des draps & des serges de France dans la Georgie, la Mingrelie, & la Circassie, qu'on y enverroient par la voie de Chamaké, où ces Peuples, qui sont obligés de les faire venir à grands frais de Turquie ou de Perse, aimeroient mieux les aller prendre, sur-tout à cause que les François seroient en état de les leur donner à beaucoup meilleur compte.

Enfin ce seroit à l'entrepôt de Mascatte que se rendroient toutes les marchandises d'Espagne & des Provinces intérieures de la Perse, qu'on en tireroit par le Port de Bender-Abassi, aussi-bien que toutes celles qui viendroient de l'Arabie, des Indes & de la Chine.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Comme les plus grandes difficultés pour l'exécution de ce projet, semblent consister dans le transit de toutes ces marchandises par les Etats du Czar, soit en allant, soit en revenant, & dans l'embarras de les voiturer, quand bien on en auroit obtenu le passage; l'Auteur du Mémoire croit remédier à l'une & à l'autre; à la première, en accordant à S. M. Czarienne, comme pour une espèce d'équivalent, la permission d'un Commerce direct avec la France, dont depuis long-tems ce Prince a formé le dessein; & à la seconde, en proposant pour la conduite des marchandises, la voie des lacs & des rivières, dont une grande partie de la Moscovie est remplie, & des canaux que S. M. Czarienne a fait faire pour aider à la communication des uns aux autres, particulièrement avec le grand fleuve du Volga, qui, comme on l'a déjà remarqué, se décharge dans la mer Caspienne.

Il paroît que l'Auteur de ce projet a pris les matériaux dont il a composé son Mémoire, partie de la lettre aux Hollandois sur les desseins du Czar par rapport au Commerce de la mer Baltique, dont on a donné l'extrait en parlant du Commerce de la Moscovie; & partie de la relation qu'Olearius a donnée de la célèbre ambassade que le Duc de Holstein envoya en Perse vers le milieu du dix-septième siècle, pour établir le négoce des soyes en droiture par les Etats du Muscovite.

La seule circonstance de la prise de Mascatte, & du Port de cette ville entre les mains des François, doit sembler nouvelle; & c'est aussi son occasion que l'Auteur entre dans un plus grand détail.

Il prétend donc premièrement, que Mascatte est également facile à prendre, & à garder.

2^o. Que par la situation, elle peut (comme il s'exprime) tenir en bride le Commerce des trois plus puissans Princes de l'Orient; du Mogol, à cause de sa proximité de Surate; du Grand-Seigneur, pour son voisinage avec Bassora, & la mer Rouge; & du Roi de Perse, parce qu'elle se trouve à l'entrée du golfe Persique.

3^o. Qu'après la prise de Mascatte, les François pourroient faire revivre, s'ils le trouvent à propos, tous les droits dont jouissoient les Portugais tandis qu'ils ont été les maîtres de cette Place, entr'autres ceux de passe-port sur tous les vaisseaux qui négocioient dans ces mers; ceux de 10 écus sur chaque barque de Pêcheur; ceux sur la Doûane de Bender-Congo, dont ils avoient la moitié; ceux sur l'île de Baharem, où ils partageoient avec le Roi de Perse la pêche des perles; enfin ceux sur la ville de Bassora, dont ils avoient aussi la moitié de la Doûane, & où ils avoient un Feitor, ou Consul, à qui le Bacha donnoit quinze francs par jour.

4^o. Que par la prise de Mascatte, les François deviendroient maîtres de tout le Commerce de l'Arabie Heureuse, & seroient en état de donner une retraite sûre aux Arméniens répandus par toute l'Asie, qui ne demandoient pas mieux que de sortir de dessous la domination des Princes Mahométans, qui leur est si odieuse, pour venir vivre parmi des Chrétiens; & que cette Nation si habile & si heureuse dans le négoce, le rendroit plus florissant à Mascatte, qu'il n'a été autrefois à Ormus, & qu'il n'est présentement à Surate.

5^o. Que Mascatte réduite sous l'obéissance de la France, Monbafé qui se trouve à l'entrée du Détroit de Babel-Mandel, ne pourroit s'empêcher de tomber d'elle-même; & que les François par la conquête de ces deux Places, s'ouvriraient le chemin de l'Ethiopie, & se rendroient aisément les maîtres des fameuses Côtes d'Ophir, & de Mofambique, si fertiles en mines d'or & d'argent.

6^o. Enfin par l'heureuse situation de ces deux Vil-lés,

H h

les, il ne tiendrait qu'aux François de fermer la mer Rouge aux Pelerins qui vont tous les ans en si grand nombre au tombeau de Mahomet; de leur faire payer une espèce de capitation que les Portugais exigeoient d'eux, pour avoir la liberté d'aller par mer à la Mecque; & de rétablir tous les droits qui s'artennoient autrefois à la Nation Portugaise, sur toutes les marchandises qu'on apportoit aux foires de cette Ville si célèbre parmi les Mahométans.

On laisse à juger au Lecteur ce qu'on peut espérer d'un si magnifique projet: toujours est-il certain qu'on doit favoir gré à une personne qui s'est ainsi occupée de l'intérêt de sa Patrie, & qui lui a offert le plan d'un Commerce, qui malgré ses difficultés, n'auroit point été au dessus de ses forces dans des tems plus heureux, & dont on peut espérer le retour.

Ce qu'on a déjà dit du Négoce de la Perse tant au dehors que dans l'intérieur de ses Provinces, est si ample & si exact, qu'il reste peu à y ajouter: on croit cependant qu'il ne sera pas désagréable au Lecteur de trouver ici ce qu'on a recueilli dans diverses relations données au Public depuis la première Edition de cet ouvrage, du trafic de quelques Villes de ce vaste Royaume, moins éloignées à l'exacitude des Auteurs, que jusqu'alors presque inconnues à la plupart de ceux qui ont traité de son Commerce.

On les donne par ordre alphabétique, comme plus commode & moins embarrassant, que si l'on vouloit y observer l'ordre de la Géographie. On a cru aussi qu'on n'y devoit rien changer à l'égard des Provinces que les révolutions arrivées en Perse en l'année 1723, ont fait passer sous la domination du Grand Seigneur ou du Czar, en vertu du traité fait entre ces deux Princes en 1724, pour le rétablissement du Prince de Perse dans les Etats de ses Ancêtres, dont un fameux rebelle en a dépouillé le dernier Roi de Perse sous prétexte de Religion.

BAKU. Ville de Perse, une des principales de la Province de Schirwan sur la Mer Caspienne.

Le principal négoce qui se fait à Baku, est en huile de noix, qui passe pour la meilleure qui soit au monde; il y en a de brune & de blanche; celle-ci se transporte dans toutes les Provinces de la domination du Roi de Perse, l'autre n'est propre que pour le Gilan & quelques Provinces voisines.

BOGHAR, BOCARA, ou BOCHARA. Ville de l'ancienne Bactriane, située entre l'Indoustan & le Royaume de Perse, est la capitale de la grande Boucharie. Elle faisoit autrefois partie de la Perse; mais elle a présentement son Prince particulier.

Le Commerce de Bouchara est considérable, & il y vient tous les ans beaucoup de marchandises des Indes, de Moscovie, de Perse & de Balck.

Les Indiens y apportent des toiles de coton blanches, dont les Tartares qui habitent cette Ville font des turhans & la plupart de leurs habits; mais ils n'y apportent ni or, ni argent, ni pierres précieuses, ni épiceries. Ils remportent de la soye travaillée, des peaux de vaches de Russie qu'y amènent les Moscovites; ils en tirent aussi des Esclaves & des chevaux.

Les Persans y conduisent des draps de laine, des toiles & des étoffes de soye. Enfin en tems de paix, & lorsque le Commerce est ouvert avec le Catay, il leur en vient du musc, de la rubarbe, des satins & des damas. *Voyez ce qu'on dira encore ci-après du Commerce de cette Ville, en parlant de celui de la GRANDE BOUCHARIE, au N°. VI, du COMMERCE DE LA GRANDE TARTARIE.*

CACHAN. Ville de Perse remplie de riches Marchands & d'habiles Ouvriers en toutes sortes de Manufactures.

Le principal Bazar ou marché de Cachan la traverse toute entière d'une porte à l'autre; il est voûté & rempli de quantité de boutiques, dont chacune

occupe une voute. C'est dans ce Bazar que les Orfèvres, les Droguistes, les Confiseurs, les Pelletiers & les Chaudronniers, étalent leurs marchandises: on y voit aussi des Pâtisiers, des Boulangers, des Cuisiniers, des Fruitiers, en un mot on y trouve toutes les denrées nécessaires à la vie. Au milieu est la monnoye Royale.

Outre ce grand Bazar il y en a plusieurs autres destinés à quelques sortes de marchandises particulières, comme celui des draps & des étoffes de soye, & celui des Teinturiers; ces deux-ci sont couverts & se ferment la nuit.

C'est à Cachan que se font les plus belles étoffes de soye d'or & d'argent qui se fabriquent en Perse, & le Commerce en est si considérable, qu'on y employe tous les jours dans les manufactures sept ballots de soye pesant 1512 livres.

ARON. Bourg dans le voisinage de Cachan, est aussi très-célèbre par la beauté de ses étoffes de soye. De deux mille maisons qu'il est composé, il y en a au moins mille qui ne sont occupées que par des métiers & des Ouvriers en soye; les ouvrages qu'on y fait sont des satins, des velours, des taffetas, des tabis, des brocards unis, d'autres, à fleurs de soye, & d'autres mêlés d'or & d'argent.

SAMACHI, Ville de la domination du Roi de Perse, capitale de la Province de Schirwan, à trois journées de cheval de la Mer Caspienne.

Les marchandises qui viennent d'Astracan & qui sont destinées pour Samachi, se déchargent sur les côtes de Nisawacy, où l'on paye les droits de Douane à raison de quarante sols par ballot, chaque ballot pesant 400, qui est la charge d'un cheval. Ceux qui transportent les marchandises qui arrivent sur ces côtes, sont Arabes ou Turcs, qui habitent sous des tentes en été, & en hiver dans des villages assez éloignés de la mer. Les voitures se font ou avec des chevaux, ou avec des chameaux; mais plus ordinairement avec ces derniers.

A l'arrivée des marchandises à Samachi, on les dépose dans un Caravanera où les Officiers de la Douane se rendent pour en faire la visite qui est très-exacte & très-rigoureuse; mais à la vérité seulement pour celles qu'on transporte en Perse. Les droits sont de 50 sols pour chaque charge de chameau, qui est de huit à 900 livres pesant; on n'en paioit autrefois qu'un florin, c'est-à-dire, 25 sols.

Comme le transport des marchandises destinées pour la Perse, se fait ordinairement sur des chevaux, & que les ballots, comme on l'a dit, sont de 400 liv., il faut les partager en 2 chacun de 200 livres.

Il y a à Samachi quantité de basars & une vingtaine de caravaneras. Ceux des Indiens sont les plus grands & les plus commodes, & sont tous bâtis de pierre à deux étages. C'est dans les caravaneras que se vendent les principales marchandises, & que logent les plus riches Négocians. C'est là principalement que se fait le Commerce des draps qui est très-considérable dans cette Ville.

La Province de SCHIRWAN dont Samachi est la capitale, produit quantité de soye, de coton & de safran, aussi-bien que d'excellens vins rouges ou blancs; aussi ces marchandises y font-elles un grand objet de négoce.

SAMGAEL, Ville de la domination du Roi de Perse sur le chemin d'Ardeuil à Cora.

Cette Ville fait un assez grand Commerce de draperie & de toiles de coton. Les droits de la Douane s'y payent à raison de 30 sols la charge de 400 liv. pour les soyes & les draps, & seulement 15 s. pour les autres marchandises moins considérables.

§. VI.

GEORGIE, & MINGRELIE.

La Georgie, pour la possession, ou la protection de laquelle les Persans & les Turcs ont si long-tems combattu, étant enfin restée aux premiers; & la Mingrelie, qui en est voisine, faisant aussi-bien qu'elle, un des États de l'Asie dont on traite présentement du Commerce, on va ajouter ici quelque chose de leur négoce, & des marchandises qu'on en peut tirer.

Il n'est guères de Pais dans l'Asie plus abondant, ni où le bétail, le gibier, les volailles, les fruits, les vins, enfin tout ce qui est nécessaire à la vie, soient plus excellens que dans la Georgie.

Ses vins, particulièrement ceux de Teflis sa Capitale, se transportent en Arménie, en Médie, & jusqu'à Ispahan, où ils sont fort estimés, & où on les réserve pour la table du Roi.

La soye s'y recueille en quantité; mais les Georgiens qui la savent mal apprêter, & qui n'ont guères de Manufactures chez eux pour l'employer, la portent chez leurs voisins, & en font un grand négoce en plusieurs endroits de Turquie, sur-tout à Arzerun, & aux environs.

Les Seigneurs & les Perses étant maîtres en Georgie, de la liberté & de la vie, ceux-ci de leurs Enfans, & ceux-là de leurs Vassaux, le Commerce des Esclaves y est très-considérable; & il en sort chaque année plusieurs milliers de ces malheureux, de l'un & de l'autre sexe, presque tous au dessous de 20 ans, qui, pour ainsi dire, se partagent entre les Turcs & les Persans, qui en remplissent leurs serrails.

C'est particulièrement parmi les jeunes filles de cette Nation, dont le sang est si beau, qu'on assure qu'on n'y voit aucun visage qui soit laid, que les Rois & les grands Seigneurs de Perse choisissent leurs femmes, ou plutôt ce grand nombre de concubines dont les Orientaux se font honneur; y ayant même des défenses très-expressees d'en trafiquer ailleurs qu'en Perse, étant, pour ainsi dire, regardées comme une marchandise de contrebande, qu'il n'est pas permis de faire sortir hors du Pais.

Ce sont les Arméniens qui font la plus grande partie du Commerce de Georgie, où ils sont regardés & méprisés comme les Juifs le sont en Europe, quoiqu'ils y soient presque en aussi grand nombre que les Naturels même, & qu'ils y exercent la plupart des petites Charges.

On y voit néanmoins des Grecs, des Juifs, des Turcs, des Persans, des Indiens, des Tartares, des Moscovites, & des Européens que le Commerce y attire.

A l'égard de celui que font les Georgiens, il est presque toujours usuraire; & l'on y trouve parmi eux des Marchands qui prennent jusqu'à 2 pour cent d'intérêt par mois.

La Mingrelie ne fait pas un Commerce d'Esclaves moins considérable que celui des Georgiens; il en sort année commune, plus de 12000, dont il y en a 3000 pour Constantinople.

Les autres marchandises qu'on en tire, sont de la soye, du lin en fil & en toile, de la graine de lin, des cuirs, des martes, du castor, du buis, de la cire, & du miel de deux sortes, l'un roux, l'autre blanc; tous deux excellens.

Ce sont les Turcs de Constantinople, & les Marchands de Cassa, de Gonie, d'Trilla, & de Trébisonde, qui font ce négoce; & l'on y voit ordinairement chaque année 12 voiles de Constantinople, & plus de 60 felouques des autres lieux, qui leur apportent diverses marchandises & denrées, dont ils font des échanges avec celles du Pais, ne s'employant que peu, ou point d'or & d'argent en espèces, *Distion. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

dans le trafic que font les Mingreliens.

Presque tout le trafic des choses nécessaires à la vie se fait dans la Georgie & dans la Mingrelie par échange; & c'est ainsi que s'y achettent toutes sortes de provisions, comme sont le pain, le vin, les poules, les cochons, les agneaux & les moutons, sur-tout si ce sont des Francs qui aient besoin de toutes ces choses.

Les marchandises propres à cet échange sont des bracelets, des bagues, des coliers de verre ou plutôt d'émail, des petits couteaux, des aiguilles ou des épingles, & autres petites merceries, qui le plus souvent produisent le centuple de ce qu'elles ont coûté; mais les voyageurs doivent prendre garde à s'en peu charger, n'y ayant, comme on l'a dit, que les choses dont on a besoin journellement qui s'échangent: ainsi les grosses marchandises se trafiquent comme par tout ailleurs.

Les Marchands peuvent entrer dans la Georgie ou en sortir sans en demander la permission, ce qui se pratique aussi dans tous les autres États du Roi de Perse, bien différent en cela de celui des Turcs où l'on n'entre & d'où l'on ne sort point qu'en payant une espèce de capitation. A l'égard des marchandises, les droits qu'on y exige pour l'entrée sont très-modiques.

On trouve du soufre & du nitre assez près de Teflis, dont chacun se sert à son gré pour faire de la poudre à canon, étant libre à tout le monde d'en fabriquer. Le sel fossile qui y est très commun, se tire de quelques mines sur le chemin d'Erivan. L'huile d'olive y est fort chère; & l'on n'y mange & l'on n'y brûle que de l'huile de lin, qui est la seule utilité que les Georgiens retirent de cette plante dont il jettent la tige, de laquelle il pourroit cependant faire d'excellentes toiles, mais il y a apparence qu'ils leur préfèrent les toiles de coton dont ils font un grand négoce.

Leur plus grand Commerce est en fourures qu'on envoie en Perse & à Erzeron pour Constantinople, la soye du pais de même que celle de Schamaki & de Gangel, ne passent point Teflis pour éviter les droits excessifs qu'on y paye. Les Arméniens vont l'acheter sur les lieux, & la font porter à Smyrne ou aux autres Echelles de la Méditerranée.

On envoie tous les ans à Erzeron plus de deux mille charges de chameaux de garance ou bois, comme on l'appelle en ces cantons, qui se tirent de Teflis & du reste de la Georgie; elle passe de là dans le Diarbequis, où on l'emploie à teindre des toiles qu'on y fabrique pour la Pologne; on ne porte guère moins de cette racine dans l'Indoustan, dont les Mogols font la teinture de leurs plus belles toiles.

AVOGASTE. Ce Pais fait partie de la Mingrelie.

L'Avogastie est abondante en lin, en chanvre, en poix, en cire & en miel; mais le miel y est ordinairement amer, à cause des buis & des ifs qui y croissent en quantité, sur lesquels les abeilles vont le recueillir.

On y trouve du vermillon dans un rocher presque inaccessible, & c'est en plusieurs endroits de cette Province qu'est le véritable rhabotte, que plusieurs prennent pour la rhubarbe, & que les Droguistes de mauvaise foi ont coutume de vendre pour elle.

§. VII.

ARMENIE,
GRAND ROYAUME D'ASIE.

Ce Royaume après diverses révolutions qui ne font pas du sujet de ce Dictionnaire, a passé en partie sous la domination du Turc, & en partie sous celle du Roi de Perse.

On a déjà parlé du Commerce de la partie de ce Royaume, qui appartient au Perfan.

A l'égard de la partie soumise au Grand Seigneur, dont on n'a presque rien dit, on va donner ici ce qu'on a pu recueillir de son négoce, ou du moins de ses deux principales Villes, qui semblent avoir réuni & s'être partagé tout celui du reste du Royaume.

ERZERON, Capitale de la partie de l'Arménie, qui appartient au Grand Seigneur.

Le Commerce de cette Ville est très-considérable; il consiste principalement en vaisselle de cuivre, en fourures, en noix de galle, en caviard & en garance.

Ce sont les Juifs de Sinope qui fabriquent la vaisselle de cuivre où ils employent celui qu'on leur apporte des montagnes voisines. Comme ils font presque tous Chauderonniers, & que leur métier est d'un grand bruit, il font comme relegués dans un fauxbourg, les Turcs aimant trop le repos pour les souffrir parmi eux. Cette vaisselle se transporte en Turquie, en Perse, & même jusques dans les États du Mogol.

Leurs fourures sont des espèces de martres très-communes dans le pais; elles s'y appellent Jarda-va ou Zer-dava; les peaux les plus foncées sont les plus estimées, particulièrement les queueés, parce qu'elles tirent sur le noir. C'est aussi de cette partie de l'animal qu'on fait les plus précieuses fourures, ce qui les rend très chères, parce qu'il faut assembler bien des queueés pour doubler une veste.

Les noix de galles viennent à Erzeron de cinq ou six journées d'un lieu où il se trouve quantité de chênes; aussi le Pacha donne-t-il des ordres pour les y bien conserver, afin de ne pas perdre une marchandise si utile à la teinture. *Voyez GALLES.*

Le caviard n'est autre chose que des œufs salés des esturgeons que l'on prépare dans divers lieux, situés près de la Mer Caspienne. Celui qu'on débite à Erzeron est détestable. *Voyez CAVIARD.*

Enfin la garance qu'on y trouve en très-grande quantité, & que l'on y nomme *Boya*, y vient de Perse. Elle sert aux habitans d'Erzeron pour la teinture de leurs cuirs & de leurs toiles.

Outre toutes ces marchandises dont la plupart se trouve aux environs d'Erzeron, on y voit toutes celles qui viennent des Indes; comme la soye, le coton, les drogues & les toiles peintes: cette Ville en étant comme l'étape, mais à la vérité seulement pour le passage, ne s'y en débitant guère en détail; & la plupart y passant debout, comme on dit en France.

Les marchandises qui entrent dans la Province ou qui en sortent, payent trois pour cent, quelquefois le double; les espèces d'or & d'argent, sur-tout, sont sujettes à de grands droits.

La soye de Perse, qu'elle soit fine ou non, paye 80 écus par charge de chameaux, qui est du poids depuis huit cents jusqu'à mille livres.

Les caravanes qui partent d'Erzeron pour Tessis & pour Tocat, se tiennent ordinairement prêtes dans tout le mois de Juin.

Lorsque les environs d'Alep & de Bagdat sont occupés par les Arabes, toutes les caravanes du Levant, même celles qui sont destinées pour les Indes Orientales, passent par Erzeron.

Les Anglois font un grand Commerce dans cette Ville, & y ont un Consul qui est fort accrédité.

TOCAT, est la seconde Ville de l'Arménie Turque pour le négoce.

Il faut regarder Tocat comme le centre du Commerce de l'Asie-Mineure, où il arrive & d'où il part sans cesse des Caravanes. Celles de Diarbeckus y viennent en dix-huit jours, celles d'Erzeron ne font que 15 jours en route. Les Caravanes de Tocat à Sinope mettent six jours, celles pour Bursa vingt jours. Les Caravanes qui vont en droiture à Smir-

ne sans passer par Angora ni par Bursa font 27 jours en chemin s'ils ne font que de mulcts, & 40 si l'on se sert de chameaux. Enfin il y a aussi des Caravanes qui vont seulement de Tocat à Angora.

Le grand négoce de Tocat consiste en vaisselle de cuivre; comme marmites, tasses, chandeliers, fanaux, que les Ouvriers de cette Ville travaillent très-proprement. Cette marchandise s'envoie à Constantinople, & en Egypte. Le cuivre qu'on y employe vient des mines de Gumiscana à trois journées de Trebisonde, & de celle de Castamboul à dix journées de Tocat du côté d'Angora.

On prépare à Tocat quantité de maroquins jaunes que l'on porte à Samfon sur la Mer Noire, & delà à Calas port de la Valachie. On y en porte aussi de rouges; mais les Marchands de Tocat les tirent du Diarbec & de la Caramanie. Les peaux jaunes se teignent avec le fuslet, & les rouges avec la garance.

Les toiles peintes font encore un grand objet de négoce; il est vrai que celles de Tocat ne font pas si belles que celles de Perse; mais les Moscovites & les Tartares de la Crimée pour qui elles sont destinées, s'en contentent. Il en passe néanmoins quelques-unes en France; & ce sont celles qu'on y appelle toiles du Levant.

Enfin le trafic des soyes est assez considérable à Tocat; mais aucune de celles qui se recueillent aux environs de cette Ville ne passent à l'Etranger, étant toutes employées dans les manufactures du pays, qui outre ses propres soyes, y en consomment encore tous les ans 8 ou 10 charges de celles de Perse; les unes & les autres s'employent en petites étoffes, en soye à coudre, & en boutons.

§. VIII.

COMMERCE DE LA GRANDE TARTARIE,

extrait d'une Relation imprimée au commencement de ce siècle.

CAMBALU, Ville capitale du Royaume de Catay dans la Grande Tartarie.

Cette Ville entretient un grand Commerce, non seulement avec les Peuples qui habitent les vastes Provinces du Catay, mais encore avec diverses Nations de l'Orient.

On y apporte des Indes beaucoup d'épicereries, de perles & de pierres; & il y entre tous les ans plus de mille chariots chargés de soyes.

Les principales Manufactures qui y sont établies, sont des draps de soye, mêlés d'or, & des espèces de crêpes très fins & très déliés. Il s'y fait aussi des armes excellentes, dont les Caravanes des Indes qui y arrivent tous les ans, ont coutume de se charger.

TUNGUSES, Peuples de la Tartarie Russe, qui habitent le long de la rivière d'Argum. Ils font un Commerce considérable avec les Targasi ou les Xixi Tartares Chinois. Ce Commerce consiste principalement en pelleteries qu'ils échangent contre du tabac, & diverses sortes de toiles, entr'autres des toiles de coton bleuës.

COMMERCE DES TARTARES qui consistent avec la Sibirie.

Ces Tartares sont ceux de Mongul, de Bratskoy, de Tungusi, de Bogdos & de Usbecks, qui habitent une grande étendue du Pais depuis le Sud de la Sibirie jusqu'aux frontières de la Chine.

Tous ces Tartares, dont une partie font sous la protection du Czar, vivent en bonne intelligence avec les Moscovites, & entretiennent avec eux un allez bon Commerce. Ils viennent tous les ans sur

les bord
15 ou 2
trois se
à-vis le
lesquel
ou autr
pour du
chande
la toile
Ils se
famille
maux
sembla
merce
aussi q
qu'ils
comme
Les
tares,
nent
ceux
qu'on
Voyez

Nov

Ce
res y
étion
re, c
y fut
de la
maux
Guer
Tom
en l

L

95
deux
deu
l'O
me
du
la
la
cot
le
la
Ne
em
au
me
fla
me
gr
co
vi
gr
jo
P
E
de
S
c
ti
ti
p
n
q

les bords du Volga par troupes de 8 & de 10 jusqu'à 15 ou 20 mille hommes, & demeurent deux ou trois semaines ou davantage, dans un endroit vis-à-vis les Villes habitées par les Moscovites, avec lesquels ils échangent leurs chevaux, leurs moutons ou autres bestiaux dont ils ont grande abondance, pour du blé, de la farine, du cuivre, du fer, des chaudrons, des couteaux, des ciseaux, du drap, de la toile, &c.

Ils se servent de Dromadaires pour porter leurs familles & leurs bagages; & du poil de ces animaux ils font en pleine campagne une étoffe assez semblable au camelot, qui entre aussi dans leur Commerce avec les Moscovites. Ces derniers enlèvent aussi quantité du poil de ces animaux sans apprêt, qu'ils employent à faire des chapeaux depuis qu'ils commencent à quitter la mode des bonnets.

Les moutons que nourrissent la plupart des Tartares, sur-tout ceux de ces Peuples errans, qui viennent sur le Volga, sont d'une nature différente de ceux d'Europe; leurs agneaux portent une toison qu'on met au nombre des plus précieuses fourures. Voyez les Articles AGNEAU & MOUTON.

ADDITION,

ou
Nouveau Mémoire sur le Commerce de la Grande Tartarie.

Ce qu'on vient de lire du Commerce des Tartares, donné par l'Auteur du Supplément à ce Dictionnaire, est si imparfait, faute de bon Mémoire, comme cet illustre Auteur l'avoüoit, que nous y suppléons volontiers par le moyen de la Relation de la Grande Tartarie, dressée sur les Mémoires originaux des Suédois prisonniers en Sibirie, pendant la Guerre de la Suède avec la Russie, insérée dans le Tome X. du Recueil des Voyages au Nord, imprimé en 1738.

N. I.

La grande Tartarie étoit autrefois située entre les 95 & 150 degrés de longitude, & enclavée dans deux grandes chaînes de montagnes, qui s'étendent de l'Orient à l'Occident. La première, qui à l'Ouest de l'Irtis, porte le nom d'Uluk-tag, commence sur la rive Orientale de ce fleuve, au Nord du lac Sayffan, & court directement à l'Est jusqu'à la rivière de Selinga; de-là tournant au Nord elle cotoye cette rivière jusqu'à son embouchure dans le lac Baikal; puis revenant à l'Est, elle va gagner la rive Septentrionale de l'Anur, aux environs de Nerzinskoy, & suit toujours ce fleuve jusqu'à son embouchure dans la mer Orientale. La seconde, qui au Nord de la rivière de Sirr, ou Sirth, se nomme Kitzik-tag, commence sur les confins du Turkestan & de la grande Boucharie, au Sud de cette même rivière, & court de-là à l'Est, elle sépare la grande Boucharie des Etats du Kontaisch; ensuite continuant à peu près jusqu'aux sources de la rivière de Jenifea, elle tourne au Sud-Est; & va gagner les frontières de la Chine; puis elle suit toujours la grande muraille de cet Empire jusqu'à la Province de Leantung, où faisant un coude au Nord-Est, elle sépare cette Province, & la Corée du Pais des Moungales, & vient enfin aboutir au rivage de la Mer Orientale, vers le 43 degré de latitude Septentrionale. Ces deux branches du Mont Caucase, qui pouillent des rameaux considérables en plusieurs endroits, enferment proprement l'ancien Patrimoine des Tartares; car tout ce que ces Nations possèdent au delà ne leur appartient pas originiairement, & elles ne le possèdent qu'à titre de Conquêtes.

Mais à présent que les Tartares sont Maîtres de plus d'un tiers de l'Asie, la Tartarie, qu'on nomme

Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II,

ordinairement la Grande Tartarie, pour la distinguer de la petite qui fait partie de l'Europe, est située entre les 75 & 150 degrés de longitude, & entre les 38 & 52 degrés de latitude Septentrionale. Sa longueur qui se prend depuis la rive Orientale du Volga jusqu'aux bords de la Mer Orientale, au Nord de la Corée, contient près de 750 lieues d'Allemagne, de deux heures chacune, & si large, quoique assez inégale, peut être fixée à 200 des mêmes lieues. Ses bornes sont au Septentrion une grande Branche du Mont Caucase, qui la sépare de la Sibirie; à l'Orient la Mer Orientale, au Midi la Chine, les Indes, la Perse; & à l'Occident la mer Caspienne & la Russie.

Les Tartares occupent tout le Nord de l'Asie, & sont partagés présentement en trois Nations différentes, savoir les Tartares particulièrement ainsi appelés, les Callmoucks, & les Moungales. Car pour ce qui est des autres peuples payens qui sont dispersés par toute la Sibirie, & sur les bords de la Mer glaciale, encore qu'il soit hors de doute qu'ils sont d'extraction Tartare, ou Tatars, on ne les considère pas aujourd'hui comme en faisant une partie, mais comme des peuples sauvages; en quoi l'on peut dire qu'ils ne diffèrent les uns des autres que du plus au moins; & si l'on en trouve quelques-uns de plus civilisés vers les frontières des Callmoucks & des Moungales, c'est qu'il n'y a pas long tems qu'ils se sont séparés de ces deux Nations. Les Tartares particulièrement ainsi appelés habitent à l'Ouest vers la mer Caspienne, & sont tous professors du Mahométisme; les Callmoucks sont au milieu de la Grande Tartarie, les Moungales à l'Est vers la mer Orientale, & les uns & les autres sont idolâtres. Les premiers sont subdivisés en plusieurs branches; les Moungales en Tribus ou branches de Tribus.

La grande Tartarie n'appartient pas à un seul Souverain, comme plusieurs l'ont crû; elle est possédée par le Czar de Moscovie, par l'Empereur de la Chine, & par plusieurs petits Chans ou Princes, qui régner sur de grandes Provinces, ou sur des Pais d'une médiocre étendue, ou qui relèvent même de quelque Puissance.

Les principaux fleuves qui arrosent ces vastes espaces de terres sont au nombre de neuf, savoir l'Anur, le Selingal, la Selinga, le Jenifea, l'Amur, le Khefell, le Jaick, l'Irtis & l'Oby.

Ce vaste Pais est sous le plus beau climat de l'Univers, & d'une bonté & d'une fertilité extraordinaires; mais comme il est aussi un des plus hauts de la terre habitée, il manque d'eau en plusieurs endroits. Cette grande élévation est causée que ce pais paroît très froid en comparaison de ceux qui ont la même latitude; ainsi il ne peut être habité que dans le voisinage des rivières & des lacs. D'ailleurs les habitans n'ont pas soin de le cultiver; car des trois branches de Mogoules qui l'occupent présentement, il n'y a que les Tartares Mahométans qui cultivent leurs terres; encore n'en cultivent-ils qu'autant que la nécessité de leur entretien le demande. Les Callmoucks non plus que les Moungales n'ont point de tout l'usage de l'agriculture, & ne vivent que du produit de leurs Bestiaux. C'est à ce défaut d'agriculture qu'il faut attribuer leur vie vagabonde, & leur changement de demeure, selon que les saisons de l'année les y contraignent. Chaque Ordre ou Tribu a un Canton particulier qui lui est affecté; dans l'été ils vont habiter les campagnes du Nord, & dans l'hiver celles du Sud.

La grande Tartarie a encore cela de particulier, qu'elle ne produit point de bois de haute futaie de quelque espèce que ce soit, excepté vers les frontières, & seulement en quelques endroits: car tout ce qu'on en trouve dans le cœur du Pais consiste en arbrisseaux, qui ne surpassent pas la hauteur d'un

homme, mais en récompense les montagnes fournissent quantité de chèvres sauvages, d'ours blancs, de renards noirs, d'hermines, de martes zibelines, & de gloutons, animal carnacier, un peu moins haut que le loup.

Les fourrures de tous ces animaux font, avec la rhubarbe, la racine de Ginseng, la soye, la laine & le musc, le principal Commerce du Pais du côté du Nord, de l'Orient & du Midi seulement; car les Tartares qui habitent à l'Occident vers les bords de la mer Caspienne, regardent le trafic comme un métier indigne d'eux, & se font gloire de détrousser tous les Marchands qui passent sur leurs terres, ou du moins de les rançonner de manière qu'ils leur font perdre pour jamais l'envie d'y revenir.

Il y a aussi dans la grande Tartarie beaucoup de chameaux, de chevaux, de bœufs, de brebis, de faisans, & d'autres oiseaux, parmi lesquels on en voit un d'une beauté toute particulière; c'est une espèce de Héron tout blanc, à la réserve du bec, des ailes, & de la queue, qui sont d'un très beau rouge; sa chair est des plus délicates, & approche fort du goût des gelinotes.

On peut dire en général que tous les Tartares Mahométans ne vivent que de ce qu'ils peuvent piller sur leurs voisins en tems de paix comme en tems de guerre, en quoi ils sont bien différens des Callmouks & des Mougales, qui, quoique payens, vivent tranquillement du produit de leurs troupeaux, & ne font de mal à personne, à moins qu'on ne commence à leur en faire.

Parmi ces peuples quelques-uns ont des demeures fixes, d'autres n'ont ni villes ni villages, logent sous des tentes, & errent d'un lieu à l'autre, selon la commodité des pâturages; mais ils tirent tous des chevaux & des juments la même nourriture que nous tirons des bœufs & des vaches. Ils ne mangent communément que du cheval & de la chair de brebis, rarement de celle de bœuf ou de vache qu'ils n'estiment pas.

Le lait de jument leur sert aux mêmes usages que chez nous celui de vache, & l'on assure qu'il est effectivement meilleur & plus gras. Ils savent aussi en tirer de l'eau-de-vie en le faisant aigrir pendant deux nuits, & le metrant ensuite dans un pot de terre, qu'ils ont soin de bien boucher; après quoi ils le font passer deux fois par le feu, & cette eau-de-vie n'est ni moins claire, ni moins bonne que celle que nous distillons de nos grains; ils lui donnent le nom d'*Arak*, comme les Indiens font à la leur.

Les Tartares ont une forte passion pour le rouge, & cette couleur est tellement estimée parmi eux, que quelque mal nippés que soient leurs Princes, il n'y en a aucun qui n'ait une robe écarlate pour les jours de cérémonie. Les Murses, Chefs de Tribu, les Dames, & même les gens du commun, sont dans le même goût; & il est général dans tout le Nord de l'Asie, en sorte qu'on y pourroit faire beaucoup plus avec une pièce d'étoffe de cette couleur qu'avec le quadruple de sa valeur en or ou en argent.

N. II.

DES MOUNGALES DE L'EST,
ou NIEUCHEU-MOUNGALES.

Quoique cette partie de la grande Tartarie soit plus montagneuse que celle où habitent les Callmouks, elle ne manque pas tant d'eau ni de bois. Elle est située entre les 40 & 50 degrés de latitude, & les 110 & 150 de longitude.

Les fourrures de Martes-Zibelines & de renards noirs, ainsi que la racine de Ginseng, & la meilleure Rhubarbe du monde, qui croit aux environs de Sozi, dans le voisinage de la Chine, sont leur principal Commerce. Les Habitans de la Corée

viennent négocier avec eux par l'Amur, en remontant le Songoro & le Schingal jusqu'à Naun qui est une ville bâtie depuis quelques années sur la rivièrre de Naunda à 46 degr. de latit. & à 136. de longitude.

Les Montagnes qui bordent l'Amur, sur-tout celles qui sont sur la rive septentrionale, ont des mines de cuivre & même d'argent, auxquelles jusqu'à présent on n'a guères eu la commodité de faire travailler. Les environs de ce fleuve fournissent aussi bien des pelletteries; mais il s'en faut beaucoup que celles qu'on trouve du côté du Sud n'approchent de la qualité de celles du Nord. Enfin le P. Avril Jésuite, dans ses Voyages, dit qu'on pêche des perles & des rubis dans l'Amur, de même que dans le Schingal qui s'y décharge, & qu'à son embouchure il y a une forêt de joncs, qui sont si gros, qu'un homme a peine à en embrasser un.

N. III.

DES CALCHA-MOUNGALES;
ou MOUNGALES DE L'OUEST.

Les Mougales de l'Ouest habitent depuis le Jeniseïa jusques vers le 134 degré de longitude, & différent de ceux de l'Est tant pour la langue & la Religion que pour les manières. Cependant il est vraisemblable qu'ils descendent aussi-bien qu'eux des Mogouls qui se sont sauvés de la Chine par l'Ouest en 1368. Ils logent sous des tentes tantôt au Sud, tantôt au Nord.

Les Calcha-Mougales ne s'appliquent ni à labourer ni à ensemençer les terres, & ne vivent absolument que du produit de leur bétail; mais ce bétail qui consiste en Chevaux, Chameaux, Vaches & Brebis, est fort inférieur à celui des Callmouks. Ils ne se nourrissent que des bestiaux qui broutent l'herbe, & ont les pourceaux en horreur. Les marchands Chinois leur apportent du ris, du thé-boë, qu'ils appellent *Gara-Tzebay*, du tabac, de la toile de coton, d'autres petites étoffes, plusieurs utensiles, & enfin tout ce dont ils peuvent avoir besoin, qu'ils troquent contre du bétail, n'ayant pas l'usage de l'argent.

La vie simple qu'ils mènent est cause qu'ils s'appliquent moins à faire des Esclaves que les Tartares Mahométans. Comme leur bien consiste uniquement en Bétail, & qu'ils l'ont ordinairement sous leurs yeux, ou sous la garde de leur famille, ils ne se chargent point de bouches inutiles. Il n'y a que leurs Chans & leurs Murses qui gardent des Esclaves pour le service de leurs familles, lorsqu'ils font des prisonniers; ils mettent le reste au rang de leurs Sujets, pour en augmenter le nombre, & en même tems leur revenu.

La ville d'ARGUNSKOY est située sur la rive septentrionale de l'Argoun au 50 degré de latitude. C'est la ville Russe la plus avancée vers les frontières des Nieucheu-Mougales, & par cette raison on y entretient une forte garnison. Elle est assez peuplée, & ses environs sont fort fertiles. Il s'y fait un grand Commerce avec les Mougales du voisinage, ce qui ne manque pas d'y attirer beaucoup de monde, tant de la Sibirie que de la Chine. A quelque distance de cette ville il y a une petite rivière à laquelle les Russes ont donné le nom de *Serebrenka* qui vient du Nord-Ouest & se jette dans l'Argoun. On a trouvé des Mines d'Argent aux environs de cette petite rivière, & les Russes ont commencé à y travailler, depuis 10 ou 12 ans; mais jusqu'à présent on en a tiré beaucoup de fer & fort peu d'argent.

L'Orchos a sa source dans le Pais des Calcha-Mougales vers le 45 degré 40 minut. de lat. sept. & court du Sud-Sud-Est au Nord-Nord-Ouest. Cet-

te rivièrre
50 degré
fait ordi

On tr
rons de
nous le

SELIN
sur la riv

la plus

C'est pa

de Com

Carava

les Etat

trefois

VIII. e

nous e

la mort

Le I

poisson

quantit

comme

re dans

dans c

Nord-

La

Collaru

Est se

Sept.

dellus

les E

La

Mond

nes,

jusqu

habit

mais

plus

neige

se de

mém

ces é

là du

re ge

tout

le h

n'en

plus

sem

jan

de

ner

gn

ne

su

P.

ge

pe

te rivière vient ensuite se jeter dans la Selinga à 50 degrés de lat. Le Chan des Calcha-Moungales fait ordinairement fa résidence sur les bords.

On trouve abondamment la Rhubarbe aux environs de l'Orchon & même de la Selinga, comme nous le dirons à son Article.

SELINGINSKOY située vers le 52e degré de latit. sur la rive Orientale de la Selinga, est la Forteresse la plus avancée vers les frontières de la Chine. C'est par cette Ville qu'en vertu du dernier Traité de Commerce, entre les Russes & les Chinois, les Caravanes de la Sibirie entrent présentement dans les Etats de la Chine, au lieu qu'elles passioient autrefois par Nerzinskoy & Argun. Dans l'Article VIII. §. VI. du COMMERCE DE LA SIBIRIE &c. nous en avons donné un état tel qu'il étoit à la mort de Pierre le Grand.

Le Lac Baikal dans la Sibirie, est extrêmement poissonneux, & ses eaux sont fort douces. On y voit quantité de chiens marins tout noirs & sans poil comme ceux de la mer blanche, ce qui est assez rare dans un Lac d'eau douce; mais il y en a aussi dans ceux de Ladoga, & d'Onega, qui sont au Nord-Est de St. Petersbourg.

La Tola que les Tartares appelloient autrefois *Callanu-Aïr*, est une rivière qui vient de l'Est-Sud-Est se jeter dans l'Orchon vers le 49 degré de lat. Sept. Les Caravanes, dont nous avons parlé ci-dessus, sont obligées de la passer pour entrer dans les Etats de la Chine.

La Jenifea est un des plus grands Fleuves du Monde; ses eaux sont très blanches & très bonnes, mais peu poissonneuses. Depuis ses Sources jusques vers le 52 degré de latitude ses bords sont habités par les Calcha-Moungales, & les Callmoucks; mais de là jusqu'à son embouchure il n'arrose plus que des pais sujets de la Russie. Lorsque les neiges se fondent, cette rivière, l'Oby & la Lena se débordent & font de grands ravages, emportant même des pièces entières de montagnes. C'est en ces endroits qu'on trouve souvent & sur-tout au delà du 60 degré de lat. Sept. bien avant dans la terre gelée, des espèces de Cornes qui ressemblent en tout à l'Yvoire; elles en ont du moins la couleur, le lustre, les veines, la dureté; en un mot, elles n'en diffèrent qu'en ce qu'elles font plus cassantes, plus difficiles à travailler, & qu'on perdant plus aisément leur première blancheur, elles deviennent jaunâtres. Ces Cornes sont ordinairement du poids de 70 à 80 livres. Les habitans du pais leur donnent le nom de *Mammout* ou *Mammur*; mais ils ignorent jusqu'ici ce que ce peut être; ainsi nous ne raconterons pas les fables qu'on débite à ce sujet; on peut voir ce qu'on en dit dans le T. VIII. p. 49. & dans le T. X. p. 96. du *Recueil des Voyages au Nord*, duquel nous avons dit que nous composons cet Article.

N. III.

DU ROYAUME DE TANGUT
ou DU BAGHARGAR.

Ce Royaume a présentement la Chine à l'Est, le Royaume d'Ava ou de Brama au Sud, les Etats du Grand-Mogol à l'Occident, & ceux du Contaisch Grand Chan des Callmoucks au Nord. Il est partagé en deux parties, dont la méridionale s'appelle proprement le Tibet. Ce Royaume qui s'étend depuis le 30 degré de lat. sept. jusqu'au 38, est maintenant entre les mains des Callmoucks, & fait proprement le Patrimoine du Dalay-Lama, qui est le Souverain Pontife de tous les Tartares Paychs, & que l'Auteur de cette Relation prétend être le même que celui qu'on a appelé autrefois *Prête-Geban*, & par corruption le *Prêtre Jean*, & qu'il est plus naturel

de le reconnoître dans le Tangut, où il a toujours été, que de le mettre dans l'Abysinie, comme ont fait plusieurs Historiens, où il ne fut jamais; cependant c'est sous ce nom là qu'on en a parlé dans l'Article du COMMERCE D'ABYSSINIE; mais ce n'est pas le lieu d'examiner ici ce point d'Histoire, qu'il faut laisser aux Savans Critiques.

La Ville Capitale du Royaume de Tangut est *BARANTOLA*, aux environs de laquelle on recueille quantité de rhubarbe, de tangoté, de tansion, & de campion. Il y a une mine d'or extrêmement riche à Tarzinda, aux pieds des montagnes qui séparent les terres du Contaisch de celles de la Chine, à l'Est des déserts de Goby, dont les Chinois se sont emparés, & y ont établi des Colonies de Moungales.

Pour aller de la grande Tartarie par le Royaume de Tangut aux Royaumes de Tunquin, de Pégu, & autres Etats voisins des Indes, il faut cotoyer les frontières de la Chine, ou celles des Etats du Grand-Mogol. Il est impossible de passer par le milieu du Pais, à cause des vastes déserts sablonneux qui occupent le dedans de ce Royaume, & qui s'étendent depuis les frontières du Royaume d'Ava jusques bien avant vers le Nord, au de là des frontières du Royaume de Tangut. De là vient que les Sujets du Grand-Mogol n'ont eu jusqu'ici presque aucun Commerce avec les Chinois, les uns & les autres étant obligés de faire un grand détour au Sud, & de passer avec des fatigues incroyables par les montagnes du Royaume d'Ava, pour pouvoir commercer ensemble. Mais si les Chinois se peuvent maintenir dans la possession des Provinces de Chamill & de Turfan, qu'ils ont conquises depuis quelques années sur le Grand Chan des Callmoucks, ils seront à portée d'avoir plus de correspondance avec les Etats du Grand Mogol.

N. IV.

DU ROYAUME DE CASCHGAR
ou DE LA PETITE BOUCHARIE.

Ce Royaume est situé dans le Nord de l'Asie, & s'étend depuis le 38 degré 30 min. de latitude sept. jusqu'au 44 degré 30 min. & depuis le 105 degré de longitude jusqu'au 120.

Il est borné au Nord par les Callmoucks & les Moungales, à l'Est par le Tibet & les déserts de Goby, au Sud par les Etats du Grand-Mogol, dont il est séparé par les hautes montagnes de l'Imaüs, ou montagnes de neiges, & à l'Ouest par la grande Boucharie.

Ce Pais est assez fertile & assez peuplé, mais il est très froid. Il est fort riche en mines d'or & d'argent, mais les habitans n'en profitent guère, parce que les Callmoucks qui y sont présentement les maîtres, se contentent de vivre tranquillement du produit de leur bétail, & ne se soucient ni d'or ni d'argent, dès qu'il leur doit coûter beaucoup de travail. D'ailleurs les Bouchariens qui habitent les Villes & les Villages du Pais, gagnent plus commodément leur vie par le Commerce que par un travail aussi rude que l'est celui des mines.

Cependant les uns & les autres ne laissent pas de profiter annuellement de la quantité de grains d'or qu'ils ramassent tous les Printemps dans les coulées, que hâillent par-tout les torrens qui tombent de tous côtés des montagnes, lorsque la neige vient à se fondre. C'est de là que vient cet or en poudre que les Bouchariens, habitans des Villes du pais, portent aux Indes, à la Chine & même jusqu'à Tobolskoy en Sibirie. On trouve aussi beaucoup de Minc dans le Caschgar, & plusieurs sortes de pierres précieuses, même des Diamans; mais les Habitans du pais n'ont pas l'adresse de les tailler ni de les polir,

lir, & sont obligés de les employer bruts dans le Commerce.

Les Bouchares ne subsistent que par le Commerce & par les métiers qu'ils exercent. Ils vont souvent négocier à la Chine, aux Indes, en Perse, & en Sibérie, où ils font des profits très considérables. Ils payent tribut aux Callmoucks, & ne se mêlent en aucune manière de la profession des armes.

La Ville de CASCHGAR, qui donne son nom au Pais, est située au 41 deg. 30 min. de lat. sept. vers les frontières de la Grande Boucharie. Cette Ville étoit autrefois la Capitale du Royaume; mais depuis que les Tartares en sont en possession, elle est extrêmement déchue de sa première grandeur. Néanmoins il s'y fait encore à présent assez de Commerce avec les Pais voisins, quoique ce soit peu de chose en comparaison du passé.

JERKEEN est à présent la Capitale de la petite Boucharie. Cette Ville est située au 42 deg. 40 min. de lat. sept. sur les bords de la petite rivière Ilac. Jerkeen est assez grande. C'est l'entrepôt du Commerce des Indes avec le Nord de l'Asie, du Tangout avec la Sibérie, & de la Grande Boucharie avec la Chine; ce qui la rend également riche & peuplée, & à qui contribuent aussi les environs qui sont très fertiles, & qui produisent toutes sortes de fruits & de légumes.

Si Pierre le Grand eût vécu encore quelques années, on auroit travaillé à établir un Commerce entre les Etats de ce Monarque & la Ville de Jerkeen par le moyen de l'Irtis, ce qui auroit été très avantageux pour la Russie.

CHATEEN, ou CHOTAN, est à l'Est de Jerkeen à 42 deg. de lat. sept. Cette Ville est encore à présent dans un état assez florissant à cause du grand Commerce qui s'y fait entre les Bouchares, les Callmoucks, les Indiens, & les Tangutois. Ses environs sont extrêmement fertiles.

N. VI.

DE LA GRANDE BOUCHARIE.

La Grande Boucharie, dont Bouchara est la Capitale, comprend la Segdiane & la Baétrie des Anciens avec leurs dépendances. Elle est située entre le 34 & le 44 deg. de lat. & le 92 & le 107 deg. de longit. Les Callmoucks la bornent au Nord; la Petite Boucharie, ou le Royaume de Caschgar à l'Est; les Etats du Grand-Mogol, & la Perse au Sud; & le Pais de Charafs'm à l'Ouest.

Cette Province est présentement la plus cultivée & la plus peuplée de toute la Grande Tartarie.

Chez les Tartares Mahométans les Esclaves sont un objet considérable; ils ne recommencent même si souvent la guerre avec leurs voisins que pour en faire. Ils les gardent en partie pour leur service, & en partie pour les vendre où ils peuvent. Ce Commerce va si loin chez quelques-uns, que faute d'Esclaves, ils ne se font pas une affaire de s'entrevoier leurs enfans pour les vendre, & de vendre ceux-même qui leur appartiennent, s'ils ne peuvent mieux faire. Sont-ils las de leurs femmes, ils les vendent de même façon au premier venu, & en font autant de leurs filles, sur-tout si elles sont belles.

Les Chevaux de ces Tartares ont peu d'apparence, & sont fort maigres, cependant ils sont infatigables à la course, & on peut dire que ce sont les meilleurs chevaux du monde.

Il faut avouer que la Nature n'a rien refusé à ce beau Pais pour en rendre le séjour agréable. Les montagnes y abondent en mines des plus riches, & les vallées sont d'une fertilité admirable en toutes sortes de fruits & de légumes.

Il y croît sur tout des *Arbouses*, d'un goût délicieux; Ce sont de véritables melons d'eau de la grosseur de nos citrouilles, verts par dehors & rougeâtres par dedans; car ceux dont la chair est blanche ne sont pas à beaucoup près si bons. Leur graine est toute noire & ne ressemble pas mal à celle des citrouilles, mais elle est plus ronde, plus luisante, & au lieu d'être dans le cœur comme celle des melons ordinaires, elle est répandue par toute l'Arbouse. Ce fruit est extrêmement rafraichissant, & en même tems si sain, qu'on en peut manger tant qu'on veut sans crainte d'en être incommodé.

Le Pais de Charafs'm & les environs d'Alfracan produisent aussi des Arbouses; mais celles de la Grande Boucharie sont les plus estimées. Ces sortes de melons se gardent fort-long-tems, & l'on en porte d'Alfracan à la Cour de Russie, qui sont aussi bons en plein hiver que dans la saison où ils sont en maturité; mais c'est parce qu'on les cueille un peu verts, afin qu'ils achement de se meurir avec le tems.

Les Campagnes sont couvertes d'herbes de la hauteur d'un Homme: les rivières y sont remplies de poissons excellents, & le bois si rare par tout le reste de la Grande Tartarie, se trouve en abondance en plusieurs endroits de la Grande Boucharie; mais tout cela est de fort peu d'usage aux Tartares du Pais, naturellement si paresseux, qu'ils aiment mieux aller voler & piller, que de s'appliquer à cultiver ce que la nature leur offre si libéralement.

Le *Pillau*, qui est du ris bouilli à la manière ordinaire des Orientaux, & la viande de cheval, sont leurs mets les plus exquis; le Koumiss & l'Arack, tous deux préparés de lait de cavale, sont leur boisson ordinaire. Celle qu'ils appellent *Braga*, & qu'ils font avec du ris ou du millet qu'ils laissent aigrir, devient fort claire, & est assez agréable au goût, parce qu'elle a quelque chose de piquant.

La plus grande Monnoye d'argent des Usbecks, & la seule peut-être que les Chans de la Grande Boucharie & du pais de Charafs'm fassent frapper, s'appelle *Tanza*. Une de ces pièces, qui sont d'un argent très fin & de figure ronde, ayant d'un côté le nom du Chan, & au revers celui du pais avec l'année de l'Hégire, vaut à peu près le quart d'un de nos écus. Les autres monnoyes qui se fabriquent dans ce pais consistent en petites pièces de cuivre de différentes sortes, qui reviennent à nos sols, demi-sols, & quarts de sols. Celle de Perse a pareillement cours dans ces Provinces, & sur-tout vers les frontières du Chorasan.

CARSCHI, ou *Kayschi*, est située sur la rive méridionale de l'Amu, à 38 deg. 30 min. de lat. & à 101. d. de longit. Cette Ville est présentement une des meilleures de la Grande Boucharie. Elle est grande, bien peuplée, & mieux bâtie qu'aucune autre du pais. Ses environs sont extrêmement fertiles en fruits & en légumes, & ses Habitans font beaucoup de Commerce dans le Nord des Indes.

JALASAGAN, qui se trouve presque vis-à-vis vis à l'Est, est un des principaux passages par où l'on entre des Etats du Contaisch dans la Grande Boucharie.

BADAGSCHAN située au pied de ces hautes montagnes qui séparent les Etats du Grand-Mogol de la Grande Tartarie, à 37 deg. 30 min. de lat. sept. & à environ 101. d. de longit. est une ville fort ancienne & extrêmement forte. Elle n'est pas grande, mais elle est assez bien bâtie, & fort peuplée. Ses Habitans sont riches à cause des Mines d'Or, d'Argent, & de Rubis qui se trouvent dans le voisinage des montagnes. Quoiqu'il n'y ait personne qui fasse travailler régulièrement à ces Mines, ceux qui habitent au pied des montagnes ne laissent pas d'en profiter par la quantité de grains d'or & d'argent

gent qu'il des torres ces mont dre.

ANDE te la Gr de l'utit. e séparer vec la G tout ce des Etat porte, e pas d'au les haut

Il y a riques de Comme Perse.

Au re proport Le dro cent.

Quo Mogol pos d'e Comm Prince ritions Grand plus be de, rie re con té de de la Ville passer Grand y vie sexes il se qu'on de 60 grand vie s ché.

La deg. font l'Am Cett & le trois divi sem

men dro cre il s ext for

on ces pe M

re à b b e q t r

E

men dro cre il s ext for

on ces pe M

re à b b e q t r

E

men dro cre il s ext for

on ces pe M

re à b b e q t r

gent qu'ils ramassent au Printems dans les coulées des torrens qui tombent en abondance du haut de ces montagnes, lorsque la neige vient à se fondre.

ANDERAB est la Ville la plus méridionale de toute la Grande Boucharie. Elle est située à 35 deg. de latit. & à 95 de longit. au pié des montagnes qui séparent les Etats du Grand-Mogol & la Perse d'avec la Grande Tartarie. C'est par cette Ville que tout ce qui entre dans la Grande Boucharie venant des Etats du Grand-Mogol, ou que tout ce qu'on y porte, doit passer nécessairement, parce qu'il n'y a pas d'autre chemin pour les bêtes de charge dans les hautes montagnes qui séparent ces deux États.

Il y a dans le voisinage d'Anderab de riches carrières de *Lapis*, dont les Bouchers font un grand Commerce avec les Marchands des Indes & de la Perse.

Au reste cette Ville est fort riche, & peuplée à proportion de sa grandeur, qui est assez médiocre. Le droit de passage qu'on y paye est de 4 pour cent.

Quoique CABUL ou CABOULL dépende du Grand-Mogol, & non pas du Chan de Balck, il est à propos d'en dire ici quelque chose, à cause du grand Commerce qui s'y fait entre les Sujets de ces deux Princes. Caboull situé à 34 deg. de lat. au pié méridional des montagnes qui séparent les Etats du Grand-Mogol de la Grande Boucharie, est une des plus belles Villes du Nord des Indes. Elle est grande, riche, bien peuplée, & parce qu'on la considère comme la clé des Etats du Grand-Mogol du côté de la Perse & de la Grande Boucharie, on a soin de la tenir toujours en bon état de défense. Cette Ville est l'entrepôt de toutes les marchandises qui passent dans les Indes, dans la Perse, & dans la Grande Boucharie. Les Sujets du Chan de Balck, y viennent en foule avec des Esclaves des deux sexes, & sur-tout avec des chevaux Tartares, dont il se fait un si grand Commerce en cette Ville, qu'on prétend qu'il y en vient annuellement plus de 60000. Les environs de Caboull sont d'une grande fertilité, & tout ce qui est nécessaire à la vie s'y trouve en abondance, & à fort bon marché.

La Ville de BOUCHARA, ou *Buchara*, est à 39 deg. 30 min. de lat. sur une rivière dont les eaux sont fort mal saines, & qui va se décharger dans l'Amu, à environ 40 lieues de la mer Caspienne. Cette Ville est grande & fortifiée. Les Bourgeois & les Marchands demeurent dans le plus grand des trois quartiers qui la divisent. Ce quartier est subdivisé pour chaque métier, & c'est là que sont rassemblée tous les Artisans.

Bouchara est avantageusement située pour le Commerce de la Tartarie, de la Perse & des Indes. Les droits qu'on y paye ordinairement sont fort médiocres, & ne vont guères qu'à 3 pour cent; mais il s'y fait fort peu de négoce, à cause des avanies extraordinaires auxquelles les Marchands étrangers sont exposés.

Outre les Monnoyes de Perse & des Indes qui ont cours à Bouchara, l'on y a encore des espèces d'argent & de cuivre que le Chan fait frapper. *Voyez ci-dessus le COMMERCE DE PERSE, où Mr. Savary parle de cette Ville.*

SAMARKANT, Capitale de la Province de Maurenner, est à 41 deg. 20 min. de lat. & 95 de longit. il 7 journées au Nord de Bouchara. Il s'en fait beaucoup que cette Ville ne soit maintenant aussi brillante qu'elle l'a été autrefois; cependant elle est encore assez grande & assez peuplée. On prétend qu'il s'y fait du Papier de soye le plus beau qui soit au monde, & que c'est pour cela qu'il est tant recherché dans les Etats de l'Orient. La Lettre Turque qui fut envoyée au Roi de France, en 1675,

par le Roi de Perse, étoit écrite sur du papier de Samarkant, & celui sur lequel il écrit ordinairement ses Lettres se fabrique à Esterabat, & s'appelle Abadi.

Il y a une Académie des Sciences la plus fameuse des Mahométans.

Les environs produisent des poires, des pommes, des raisins, des melons d'un goût si exquis, & en si grande quantité, qu'ils en fournissent tout l'Empire du Grand-Mogol, & une partie de la Perse.

La petite rivière qui passe par Samarkant, & qui va se jeter dans l'Amu vers les 92 deg. de longit. seroit d'une grande commodité à la Ville, pour sa communication avec les Etats voisins, si les Habitans avoient l'industrie de la rendre navigable. Enfin il ne manque rien à Samarkant, pour faire un Commerce fort considérable, que d'avoir d'autres Maîtres & d'autres voisins que les Tartares Mahométans.

WARDANST, située à 39 deg. de lat. à l'ouest de Bouchara, vers les frontières du Charas'm, est une assez grande Ville habitée par des Bouchers qui trafiquent en tems de paix en Perse & dans le pais de Charas'm.

BALCK à 37 deg. 10 min. de lat. & à 92 deg. 20 min. de longit. est la Capitale de la partie la plus petite & la plus méridionale de la Grande Boucharie, mais extrêmement fertile & bien cultivée. On y recueille beaucoup de soye, dont les Habitans du pais font des étoffes. Les Usbecks y sont les plus civilisés de tous les Tartares Mahométans de la Grande Boucharie, à quoi le grand Commerce qu'ils font avec les Persans & les Sujets du Grand-Mogol contribue beaucoup. Ils sont aussi bien moins voleurs, & bien plus industrieux que les autres Tartares Mahométans du pais. Cette ville est la plus considérable de toutes celles que les Tartares Mahométans possèdent. Elle est grande, belle, bien peuplée.

En tems de paix il est permis à tous les Marchands étrangers & aux Voyageurs de trafiquer à Balck; ce qui est cause qu'il s'y fait beaucoup de Commerce. Elle est présentement l'entrepôt de tout le négoce qui se fait entre la Grande Boucharie & les Indes; en quoi une belle rivière, qui venant du Sud-Sud-Est passe par les faubourgs de cette ville, lui est d'une grande utilité. Cette rivière va se jeter dans l'Amu, vers les 38 deg. 30 min. de lat.

Les marchandises payent à Balck 2 pour cent d'entrée & autant de sortie. Celles qui ne sont que passer, ne payent rien du tout.

TALCHAN, qui est au-dessus de Balck, sur la même rivière, & à l'extrémité de la grande Boucharie, est une petite Ville, assez bien bâtie, assez peuplée & assez commerçante.

N. VII.

DU ROYAUME DE CACHEMIRE.

Ce petit Royaume, qui n'a guères que 30 lieues de longueur sur 20 de largeur, est borné à l'Est par le Tibet, au Sud par les Provinces de Lahor & de Caboull, à l'Ouest par la grande Boucharie, & au Nord par la petite. Il est tellement enclavé dans les hautes montagnes qui séparent les Indes de la grande Tartarie, que ce n'est qu'en passant des rochers d'une hauteur prodigieuse qu'on y peut entrer de quelque côté qu'on vienne. Ce n'est presque qu'un Vallon dont la fertilité & la beauté remplacent ce qui lui manque dans l'étendu.

Tous les fruits & les légumes que nous avons en Europe, y croissent en abondance, sans qu'on ait besoin de les cultiver.

Les Cachemiriens sont fort industrieux, & ils possèdent

possèdent le secret de faire des boïseries vernissées, & de petites étoffes de laine bordées, qui sont fort estimées dans les Indes.

L'Amu, ou l'Amou, que les Arabes appellent *Gihon*, & les Géographes modernes *Atiamu*, est le fameux *Oxus* des Anciens. Il a sa source au Nord-Nord-Est du Royaume de Cachemire sur les confins de la grande Boucharie, dans ces hautes montagnes qui séparent les Etats du Grand-Mogol de la grande Tartarie, à 39 degrés 30 min. de latitude septentrionale.

Ce fleuve traverse toute la grande Boucharie, en courant de l'Est à l'Ouest; il se sépare dans le Pais de Charas'm, à 40 lieues de son embouchure, en deux bras, dont celui de la gauche va se décharger dans la mer Caspienne, vers les frontières du Pais d'Astrabat qui appartient à la Couronne de Perse; mais celui de la droite, se jette au Nord-Ouest dans la rivière de Khesell de l'autre côté de la petite Ville de *Thk*.

L'Amu est abondant en toutes sortes de poissons, & ses bords sont tout-à-fait charmans. C'est sur les rives de ce fleuve que croissent ces excellens melons, & tous ces autres fruits délicieux, qui sont tant recherchés en Perse & dans les Indes, & qu'on transporte même jusqu'en Russie.

N. VIII.

DU PAIS DE CHARASS'M.

Ce Pais, dans l'état où il est à présent, confine au Nord au Turkestan & aux Etats du Contaisch; à l'Orient il a la grande Boucharie ou le Pais de Maurrenner: au Midi la Perse & en particulier la Province d'Astrabat & celle de Chorasfan, dont il est séparé par le fleuve Amu, & par des déserts sablonneux d'une grande étendue: il a à l'Occident la mer de Masanderan ou Caspienne. Il est situé entre le 38 & le 43e degré de latitude, en sorte qu'il est extrêmement fertile par tout où il peut être cultivé.

Les habitans passent pour les plus riches Bergers de l'Empire Ottoman. Ils ne subsistent que de leur bétail, qui consiste en chameaux, brebis & chèvres, & logent sous des Tentés couvertes d'un gros feutre, qu'ils transportent d'un lieu à un autre, selon que la saison & la commodité des pâturages le demandent. En hiver ils campent le long de l'Euphrate du côté de la Mésopotamie, & de la Natolie, & en été dans les Vallons qui sont enclavés dans les montagnes de l'Arménie, vers les sources de l'Euphrate & du Tigre.

Le second Corps de Turkmans, qu'on nomme *Turkmans Orientaux*, vivent aussi du produit de leur bétail, ou de l'agriculture, selon les différens Cantons où ils se trouvent. En hiver ils habitent dans les Villes & les Villages qui sont aux environs de l'Amu & de la mer Caspienne, & en été ils campent par-tout où il y a de bons pâturages & de bonne eau.

On compte vingt Provinces dans le Pais de Charas'm. Celle de BURMA est à l'Orient de la Ville d'Ulsir vers les frontières de la grande Boucharie. Cette Province est très fertile, très peuplée, & produit les melons les plus délicieux de tout le Charas'm.

Celle de GORDISCH est entre le Pischga & le Kumkant. Comme cette Province est arrosée par le Fleuve Amu, elle est une des plus fertiles & des mieux cultivées du Pais de Charas'm.

Le CHORASAN est sans contredit la plus belle, la plus riche, & la plus fertile Province de toute la Perse. On en a déjà parlé dans l'Article du COMMERCE DE PERSE; nous ajouterons seulement ici, que comme le climat de ce pais est excellent & le plus temperé de la Perse, rien n'égale la fer-

tilité de son terroir; toutes sortes de fruits exquis, le Bétail, le Bié, le Vin & la Soye y recueillent à merveille: les Mines d'Or & d'Argent, & même de Pierres précieuses, n'y manquent pas non plus; & l'on peut dire enfin que cette Province possède en abondance tout ce qui peut rendre un pais riche & agréable. Aussi a-t-elle été de tout tems très peuplée, & couverte de grandes villes; mais depuis la grande invasion des Tartares dans les Provinces Méridionales de l'Asie, sous la conduite de Zingis-Chan, elle a beaucoup perdu de son lustre.

La Ville de *Mesches* ou *Mesched*, située à 35 degr. 20 min. de lat. sept. sur une petite rivière qui va se jeter dans celle de Kurgan vers les montagnes qui séparent la Province d'Asdrabath de celle de Chorasfan, étoit ci-devant dans un état bien florissant à cause de plusieurs Manufactures considérables de Brocards d'or & d'argent, & d'autres étoffes de soye qu'on y trouvoit. La Pterrie de Mesched étoit aussi fort estimée, & l'on y faisoit outre cela un grand Commerce de ces belles peaux d'agneau d'un beau gris argenté, dont la toison est toute frisée & plus déliée que la soye, parce que celles que les montagnes qui sont au Sud de cette ville fournissent, & que celles qui viennent de toute la Province de Kirman sont les plus belles de toute la Perse. C'étoit de toute manière une Ville fort riche, fort belle & fort peuplée. Mais tout cela n'est plus à présent, ou ne peut être, que dans un fort triste état, depuis que les Tartares Usbecks se sont emparés de cette ville, & l'ont entièrement sacagée. Les environs de Mesched sont les plus charmans du monde, & produisent en abondance toutes sortes de légumes & de fruits exquis; il y a aussi des montagnes dans le voisinage de cette ville d'où l'on tire des Turquoises & même des Rubis.

C'est à présent *Hérat* situé dans la partie méridionale du Chorasfan, vers le 34 degré de latitude qui est la plus belle & la plus grande Ville de toute cette Province, depuis que les Tartares Usbecks ont ruiné Mesched qui en étoit la Capitale. Hérat est une ville fort riche, belle, bien peuplée, & c'est d'où viennent les plus beaux Tapis de toute la Perse. On y fabrique aussi toutes sortes d'Étoffes & de Brocards qui sont très estimés. En un mot, c'est l'entrepôt de presque tout le Commerce qui se fait entre la Perse & les Indes, à cause qu'elle est sur la route d'Isbahan à Candahar.

Astrabath est situé sur un Golphe de la mer Caspienne à 37 degr. 15. minut. de lat. & à 83 degr. 30 min. de longit. Cette ville est la Capitale de la Province de ce nom, & passe pour une des plus belles villes de la Perse, étant grande, bien bâtie, riche & fort peuplée. Comme elle est sur les frontières du pais de Charas'm, les Persans ont soin de la tenir en bon état de défense. Il y a plusieurs belles manufactures d'Étoffes de soye & de laine, & l'on y fait d'une sorte de Camelot qui est fort estimée.

Les environs d'Astrabath sont aussi agréables que fertiles en tout ce qui peut être nécessaire à la vie, & les montagnes voisines sont couvertes de Forêts de toutes sortes d'arbres fruitiers.

Le Golphe d'Astrabath peut avoir 15 lieues de l'Est à l'Ouest, & 4 ou 5 du Nord au Sud. Il n'est bon que pour de petits bâtimens, parce qu'il n'y a que 10 à 12 piés d'eau à son entrée dans la mer Caspienne; mais il est d'une grande commodité à cette ville, à cause de la communication qu'elle a avec toutes les autres villes de Perse situées sur la mer Caspienne.

Mankifalak est une petite Ville du pais de Charas'm, sur le rivage de la mer Caspienne au Nord de l'Embouchure du bras méridional de l'Amu, à 38 degr. 30 minut. de latitude. Cette Ville en elle-même

même n'est tout au plus font que de excellent & est spacieux seroit un li peu de tem tares, à p marchand.

Urgens grande pla 50 minut. rivage orient autresfois tares la p de ses mu déchué. avec quel de & larg bout à l' les Marcl Marché. niles à p des caux.

Il y a gens, qu & qu'elle de ces B de la Me gers tro Mahom leurs bie les enga naires c de 3 po 'souvent

La I tagnes Chan t vers le de long l'Occid & par se jette de lat. ridoians

Ses ils son néglig ces q fier r te riv ceu rien à park habil vent ne q O c'est des

Du

L Jem dégr Eta Suc rie roy lon

même n'est pas grand chose, puisqu'elle ne contient tout au plus que 700 maisons bâties de terre, qui ne sont que de misérables cabanes; mais son Port est excellent & l'unique qu'on trouve sur cette Mer. Il est spacieux, sûr, profond, & en d'autres mains ce seroit un lieu à faire fleurir le Commerce en fort peu de tems, au lieu qu'aujourd'hui qu'il est aux Tartares, à peine y voit-on arriver un petit Vaisseau marchand.

Urgens Capitale du Charas'm est située dans une grande plaine au Nord du fleuve Amu, à 39 deg. 50 minut. de latitude, & à 25 lieues d'Allemagne du rivage oriental de la mer Caspienne. Cette ville étoit autrefois fort considérable; mais depuis que les Tartares la possèdent, & que l'Amu qui passoit au pied de ses murailles a pris un autre cours, elle est fort déchuë. La seule chose qu'on entretienne encore avec quelque soin dans Urgens, est une rue grande & large dans le milieu de la ville, couverte d'un bout à l'autre, pour garantir des injures du tems les Marchandises qu'on y étale. Cette rue sert de Marché. Les environs de cette ville sont fort stériles à présent qu'ils ne peuvent plus être arrosés des eaux de l'Amu.

Il y a présentement fort peu de Commerce à Urgens, quoique cette ville soit heureusement située, & qu'elle puisse servir d'entrepôt à tout le négoce des Boucharies avec les Provinces situées à l'Ouest de la Mer Caspienne; parce que les Marchands étrangers trouvent trop peu de sûreté chez les Tartares Mahométans pour leur confier leurs personnes & leurs biens. Il faut des cas bien extraordinaires pour les engager à courir ces hazards. Les Droits ordinaires que les marchandises payent à Urgens sont de 3 pour cent; mais l'extraordinaire va, dit-on, souvent au delà de la marchandise.

La Rivière de Khefell a sa source dans les montagnes qui séparent les Etats du Contais'h, Grand Chan des Calmoucks, de la Grande Boucharie, vers les 43 deg. de lat. sept. & les 96 deg. 30 min. de longit. Son cours tend à peu près de l'Orient à l'Occident. Après avoir traversé tout le Charas'm, & parcouru environ 150 lieues d'Allemagne, elle se jette dans la Mer Caspienne, à 40 deg. 30 min. de lat. & à 35 lieues au Nord de l'embouchure Méridionale de l'Amu.

Ses bords sont extrêmement fertiles par tout où ils sont cultivés; mais la plus grande partie en est négligée par les Tartares qui habitent les Provinces qu'elle arrose. Ils ne daignent pas même profiter des pâturages excellens que les bords de cette rivière leur offrent, & qui sont bien meilleurs que ceux qu'on trouve vers l'Amu, à cause qu'il n'y a rien à butiner de ce côté-là; vû que les Cara-Kalparkks, leurs voisins au Nord, sont du moins aussi habiles qu'eux à ce métier, & que ce qu'ils peuvent piller les uns sur les autres, ne vaut pas la peine qu'ils se mettent en frais.

On a publié que le Khefell roule de l'or; mais c'est un conte que la Cour de Russie a fait courir par des raisons de politique.

N. IX.

Du TURKESTAN & des TARTARES qui l'habitent.

Le Turkestan est borné au Nord par la rivière de Jemba & les montagnes des Aigles, qui ont déjà dégénéré en coteaux de ce côté-là: à l'Est par les Etats du Contais'h Grand Chan des Calmoucks; au Sud par le Pais de Charas'm & la grande Boucharie; & à l'Ouest par la Mer Caspienne. Il a environ 70 lieues d'Allemagne dans sa plus grande longueur, & autant à peu près en largeur.

Ces Tartares occupent d'assez beaux Cantons le

long de la rivière de Jemba & vers les montagnes qui séparent le Turkestan d'avec les Provinces des Calmoucks, mais ils n'en profitent guère; toute leur occupation va à la rapine, dont ils sont uniquement leur métier. C'est par cette raison qu'ils ne cultivent de leurs terres qu'autant qu'il leur en faut pour leur subsistance; ce qui se réduit à fort peu de chose, vû que leurs troupeaux & la chasse fournissent amplement à leur nourriture, & que le pain n'est guère en usage chez eux. Leurs chevaux n'ont pas beaucoup d'extérieur, mais ils sont assez vigoureux, & certainement les meilleurs coureurs de tous les chevaux Tartares, qu'on trouve à l'Orient de la Mer Caspienne.

Il y a peu de Tartares parmi eux qui ayent des habitations fixes, & ils campent pour la plupart sous des Tentes ou dans des Huttes, vers les frontières des Calmoucks & la rivière de Jemba, pour être à portée de profiter des occasions de butiner qui se peuvent présenter.

Ils vont vendre les Esclaves qu'ils font dans ces courses, dans le Charas'm ou dans la grande Boucharie, ou ils trouvent toujours des Marchands Persans & Arméniens. Quelquefois même les Marchands Indiens s'y rendent pour ce Commerce, le seul qui se fasse avec sûreté dans ces Provinces, par la raison que c'est comme le gage-pain des Usbecks. C'est aussi principalement pour se conserver le moyen de vendre leurs Esclaves que les Tartares de la Casats'hia-Orda ont soin de cultiver l'amitié de ces Usbecks. Ils gardent fort peu d'Esclaves pour eux, à l'exception de ceux dont ils peuvent avoir besoin pour garder leurs troupeaux; mais ils retiennent ordinairement les jeunes femmes & les filles Russes qu'ils peuvent attraper dans la Sibérie, à moins que la nécessité ne les oblige de les vendre.

Le Sirr, ou Sirih, a sa source dans les montagnes qui séparent les Etats du Contais'h Grand Chan des Calmoucks de la grande Boucharie, à 44 deg. 40 min. de latitude, & à 97 deg. de longitude au Nord de la Ville de Samarkant. Son cours est à peu près de l'Est à l'Ouest. Ses bords sont abondans en pâturages. Après un cours d'environ 100 lieues d'Allemagne, il se dégorge dans le lac d'Arall, qui est situé sur les frontières du Pais de Charas'm & du Turkestan, à 3 journées de la mer Caspienne. On prétend que le sable de cette rivière porte de l'or, & on en a même apporté une montre en Russie, qui s'est trouvée fort riche dans Pais; mais le défunt Empereur en a fait faire; mais l'événement a fait voir que ce prétendu sable d'or n'avait jamais vû les bords du Sirr, & que ce n'étoit que d'une certaine sorte d'or en poudre, qu'on trouve au printemps dans les coulées de ces hautes montagnes, qui séparent les Etats du Grand-Mogol d'avec la Boucharie, & que les Bouchares portent quelquefois en Sibérie pour le troquer contre des Pelletteries.

La Rivière de Jemm, appelée Jemba par les Russes, qui se décharge dans la Mer Caspienne, est abondante en toutes sortes de poissons excellens.

De la Mer Caspienne.

Nous n'avons que depuis fort peu de tems une véritable connoissance de la Mer de *Masanderan*, que nous appellons *Mer Caspienne*, & que les Persans appellent *Kassan*. Elle est sans contredit le plus grand Lac de l'Univers. Elle est située entre les 77 & les 83. deg. de longit. & entre les 37 & 47 deg. de lat. Ses eaux sont extrêmement salées, excepté vers les côtes, à cause des rivières qui s'y déchargent.

Cette mer est fort abondante en Poissons, comme Esturgeons, Saumons, Poissons blancs, Truites faumonées. Tous ces poissons viennent au Printems chercher les embouchures des Rivières d'eau

d'eau douce, & il est incroyable combien on en prend annuellement en cette saison. On y trouve aussi des Carpes & des Bremmes, ce qui est assez particulier pour une mer dont les eaux sont naturellement salées. Tous ces poissons y sont beaucoup plus grands & plus gras qu'ailleurs, sur-tout les poissons blancs que les Russes appellent *Bielluga*. Ce Poisson est particulier à la Mer Caspienne & à la Mer Noire, & par cette raison quelques-uns prétendent que ces deux Mers ont une communication souterraine. On trouve de ces poissons qui ont jusqu'à 20 piés de longueur. Ils ont quelque ressemblance avec les Brochets, & le goût de l'Esturgeon; mais la chair en est toute blanche, & c'est de là que leur vient le nom de Poisson blanc; c'est au reste le même poisson qu'on prend dans le Danube & qu'on appelle *Hausen* en Autriche. Les Carpes y sont aussi d'une grandeur extraordinaire, & il n'est pas rare qu'on en prenne vers l'embouchure du Volga, qui ont jusqu'à 5 piés de longueur. Outre cela on y trouve des Chiens marins, & une espèce de gros poissons monstrueux, qui n'ont presque que la tête & la queue, & qui ne sont pas bons à manger. On prétend que ces poissons ont tant de force, que s'ils s'accrochent de la queue à quelques petits bâtimens de Pêcheurs, ils les renversent sans peine.

La Mer Caspienne n'a point de flux ni de reflux. Les vents seuls la font monter ou baisser sur l'une ou l'autre côte, comme cela se remarque aussi sur les côtes de la Mer Baltique. Sur toute la Côte occidentale de cette mer il n'y a aucun Port, à l'exception de celui de Baku, dans la Province de Schirvan; encore n'est-il bon que pour de petits bâtimens, puis qu'il n'a que 10 piés d'eau. La meilleure rade qui soit sur cette même Côte est celle de Terki, où l'on mouille assez sûrement, entre l'Isle de Zezèn, & la Terre-ferme: mais sur la Côte orientale il y a le Port de Mankischlak dans le Chorassan au Nord de l'embouchure de la rivière d'Amû, qui est excellent, & l'unique bon Port qu'on trouve sur cette mer. Mais étant malheureusement entre les mains des Tartares avec toute la Côte Orientale de cette Mer, il est de fort peu d'usage. Cependant rien n'est plus nécessaire sur cette Mer que de bons Ports, à cause que les vents d'Est & d'Ouest la rendent orageuse & dangereuse.

N. X.

Des COSAQUES & en particulier de ceux du JAÏCK.

Les Cosaques sont aujourd'hui partagés en trois Branches. Les Russes, de qui ils dépendent, appellent ce pais *Ukraine*, ce qui veut dire situé sur les frontières, parce qu'il fait effectivement la frontière entre la Russie, la Pologne, la Petite Tartarie, & la Turquie; & à l'Ouest du Borysthène.

Comme ce pais n'est qu'une seule plaine entrecoupée de belles rivières & de forêts agréables, il est aisé de comprendre qu'il doit être extrêmement fertile. Aussi produit-il toutes sortes de grains & de légumes, du Tabac, de la Cire, & du Miel en si grande abondance, qu'il en pourvoit une bonne partie de la Russie. Les Pâturages de l'Ukraine sont si excellens que le Bétail y surpasse en grandeur celui de toute l'Europe. Les rivières y fournissent d'excellens Poissons, & le gibier s'y trouve aussi en si grande quantité, qu'il ne manque à ce pais que d'avoir communication avec la Mer pour être un des plus riches Etats de l'Europe.

Les Cosaques du Don, occupent le long de la rivière de ce nom Russe, soit le Tin, ou le Tanais

des Anciens, quantité de Villes & de Villages; mais ils ne s'étendent pas bien avant dans le pais, à cause qu'il se trouve manquer de bonne eau en plusieurs endroits, & qu'il n'y a point de bois. Ils vivent du produit de leur Bétail, & de l'Agriculture, sans oublier pourtant de vivre aux dépens d'autrui, lorsque l'occasion s'en présente.

Les Cosaques du fleuve JAÏCK vinrent occuper le bord méridional de ce fleuve, lorsque la puissance des Tartares commença à décliner de ce côté-là. Quand les Russes s'emparèrent du Royaume d'Astracan, ils se soumirent volontairement à leur Domination. Ils vivent d'Agriculture, de Pêche, & du produit de leur Bétail; & tâchent de faire du butin.

Le Jaïck fait à présent la séparation entre la Russie & les Etats du Contaitch. Ses bords sont d'une si grande fertilité, que pour peu que la terre y soit cultivée, elle rapporte abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie. On a découvert vers les sources de ce fleuve, beaucoup de bois & même des forêts de chênes toutes entières, ce qui est d'un grand secours aux Cosaques qui en manquoient auparavant, au lieu qu'à présent ils en peuvent couper tant qu'ils veulent en Été.

Le Jaïck abonde extrêmement en poissons, & l'on assure qu'au commencement du Printems, il y en vient une si grande quantité de la Mer Caspienne, pour chercher l'eau douce de ce fleuve, qu'ils arrêtent presque son courant, & qu'on peut les prendre à la main. C'est par le moyen de cette prodigieuse quantité de poissons qu'on prend dans le Jaïck & le Volga, qu'on porte par toute l'Europe des œufs sous le nom de Caviard, ou Kavial.

N. XI.

DES TARTARES de NAGAI.

Les Tartares de Nagai possédoient le Royaume d'Astracan lorsque les Russes en firent la conquête en 1552, ou 1554. Ces Tartares occupent à présent la partie méridionale des Landes d'Astracan, & habitent vers les bords de la Mer Caspienne, entre le Jaïck & le Volga. Ils ont les Cosaques du Jaïck pour voisins à l'Orient, les Callmoucks de l'Ajukachan du côté du Septentrion, les Circasses à l'Occident, & la Mer Caspienne les borne au Midi.

Ces Tartares vivent de la chasse, de la pêche, & de leur bétail, qui consiste en chameaux, chevaux, bœufs, vaches & brebis. Leurs chevaux sont fort petits; mais ils sont bons coureurs, & soutiennent bien la fatigue; le reste de leur bétail ressemble à peu près à celui des Callmoucks. Ils ignoroient ci-devant l'art de cultiver la terre, mais ils commencent depuis quelque tems à s'appliquer à l'agriculture. La plupart d'entr'eux logent sous des Tentés, & vont camper en Été dans les endroits où sont les meilleurs pâturages. A l'approche de l'hiver ils vont à Astracan faire des provisions pour leurs petits ménages. Ils sont sujets de la Russie, mais ne payent aucune contribution.

On a déjà parlé d'ASTRACAN en son lieu, col. 477, nous ajouterons seulement ici, qu'il y a dans l'Isle de Dulgoi où est située cette Ville, des déserts qui produisent du sel en abondance. Ils sont pleins de veines salées que le soleil cuit & fait nager sur l'eau, de l'épaisseur d'un doigt, comme un cristal de roche, & en telle quantité qu'on en emporte tant que l'on veut en payant seulement deux hards d'impôt pour chaque ponde, pesant environ 32 livres de France. Ce sel sent la violette comme en France, & les Moscoviens en font un grand trafic, parce que ces veines sont inépuisables, & qu'il se fait continuellement des nouvelles croûtes.

Comme Astracan est situé sur les frontières de l'Asie,

l'Asie; & les Perfes moucks, Commerce

Depuis vière est Carpes ne dans la R plies de t d'un nom vages qu l'Espervier mais parc manger, Molecovit

Les gros & les P ne leur excellent d'un beau ne noire 3 pour u premiers de Perse

Le rive rie du ves du depuis qui est Sud-O Caspieu d'Allen d'Astra

Ce tout e grande bords ges y d'une parler tagés aucun point Volga

Le la plu à pr Mog

L fans parti men là a des de l puis ou enf gra v r de ve tou sta un & mo de le

l'Asie; & de l'Europe, les Arméniens, les Iurliens, les Perles, les Tartares Mahométans, les Callmoucks, les Georgiens & les Russes, y font un Commerce considérable.

Depuis Astracan jusqu'à la mer Caspienne la Rivière est si abondante en poisson, que les grosses Carpes ne valent qu'un double. Les Iles qui sont dans la Rivière, au-dessous de la Ville, sont remplies de toutes fortes d'oiseaux, & particulièrement d'un nombre incroyable d'oyes & de canards sauvages que les Tartares prennent avec le Faucon & l'Espervier. Ils y vont aussi à la chasse du Sanglier; mais parce que leur Religion ne leur permet pas d'en manger, ils les vendent pour peu de chose aux Molcovites.

Les fruits de ce pais sont admirables, sur-tout les gros melons que les Tartares appellent *Karpus*, & les Perles *Hinduanes*, parce que la première graine leur est venue des Indes. Ce fruit est bon par excellence, & très agréable à la vûe. Il a l'écorce d'un beau verd, la chair d'un nacarat pâle, & la graine noire. Les Tartares néanmoins en donnent 2 ou 3 pour un sol. Il y a de fort belles vignes dont les premiers plants furent apportés par des Marchands de Perse en 1610.

Le *Volga* que les Tartares appellent *Atell*, & dont la rive Orientale sert de limite à la Grande Tartarie du côté de l'Ouest, est un des plus grands fleuves du monde. Il traverse presque toute la Russie, depuis *Twer* jusqu'à la ville de *Nicna*, où l'*Occa*, qui est une rivière considérable, vient s'y jeter du Sud-Ouest. Enfin il vient se dégorger dans la Mer Caspienne, après avoir couru plus de 400 lieues d'Allemagne, à 12 lieues de l'autre côté de la ville d'Astracan, à 45 degr. 40 minut. de latit. Sept.

Ce fleuve abonde en toute sorte de poissons, sur-tout en Saumons, Esturgeons & Brochets d'une grandeur extraordinaire & d'un goût exquis. Ses bords sont par-tout également fertiles. Les Asperges y croissent elles-mêmes en abondance; & cela d'une grosseur & d'une qualité toute particulière, sans parler des Truffes, des légumes, & des herbes potagères que la nature y produit abondamment sans aucun secours des hommes. La Russie n'a presque point de chênes que ce qui en croît aux environs du *Volga* dans le Royaume de *Casan*.

§. XII.

DES CALLMOUCKS.

Les Callmoucks sont des Tartares Payens, & font la plus considérable des trois Branches qui occupent à présent la Grande Tartarie. Ils descendent des *Mogoules*, & veulent qu'on les appelle ainsi.

Le pais que les Callmoucks occupent à présent, est sans contredit la plus considérable & la plus belle partie de la Tartarie. Ses véritables frontières commencent sur le rivage oriental du *Jaick*, & tirant de là au Nord-Est elles continuent par les montagnes des *Aigles*, & vont gagner le fleuve *Irtis*, vis-à-vis de l'embouchure de l'*Om*. Elles se joignent à l'*Oby*; puis remontant ce grand fleuve jusqu'au Lac *Altan*, où est la source, elles viennent joindre le *Caucase*, que les Tartares appellent en cet endroit *Tigra-Tubvulik*. Ces frontières tournent au Sud-Est vers la Chine, qui a les siennes contiguës à celles des Callmoucks. De là elles retournent à l'Ouest vers les Etats du Grand-Mogol; & ensuite suivent toute la grande Boucherie & les frontières du *Turkestan*. De forte que les Callmoucks possèdent au moins un terrain de 500 lieues d'Allemagne en longueur, & de 300 en largeur, sous le plus beau climat du monde.

Le meilleur fer de toute la Russie, (& peut-être de tout le monde,) qui est connu en ces pais sous le nom de fer de Sibérie, vient des montagnes des *Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

Aigles, qui séparent la Russie de la Sibérie. Il se fait fondre & travailler avec la même facilité que le cuivre. Il y a des Canons de cette sorte de fer qui ne cèdent point aux Canons de fonte, ni pour la beauté, ni pour la bonté. Il y a même à côté du chemin ordinaire qu'on prend dans l'hiver pour passer les montagnes, & pour aller de *Solkamskoy*, qui est la dernière Ville de Russie, à *Werkaturia* qui est la première de la Sibérie, une fort haute montagne que les Russes appellent *Gefwincka-Kamen*, dont le sommet fait une plaine de quatre werstes de diamètre, où l'on trouve beaucoup de minerais d'argent & du très riche; mais jusqu'ici il a été impossible d'y faire travailler, à cause du vent du Nord, qui y souffle pendant presque toute l'année avec tant de violence qu'on ne sauroit en garantir les travailleurs. Aussi ne fait-il pas bon s'arrêter long-tems sur le sommet de cette montagne, qu'on prétend être la plus haute de toute cette chaîne, qui n'est proprement que le commencement du *Caucase*.

Quoique les Provinces que les Callmoucks occupent, soient situées sous le plus beau ciel du monde, ils ne se feroient point de cultiver leurs terres; si se nourrissent simplement de leur bétail, qui consiste en chevaux, chameaux, bœufs, vaches & brebis. Leurs chevaux sont fort vigoureux, & à peu près de la taille de ceux de Pologne. Leurs bœufs sont encore plus grands que ceux de l'Ukraine, & les plus hauts qu'on connoisse jusqu'à présent. Leurs brebis sont aussi fort grandes, & elles ont la toison fort longue & fort rude. Leurs chameaux sont assez grands & forts; mais ils ont tous deux bosses.

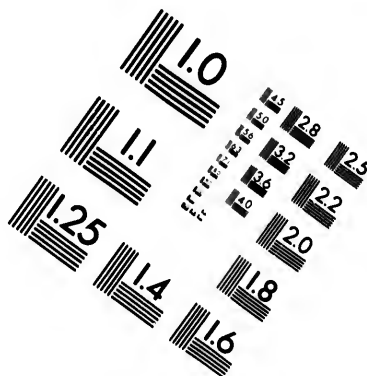
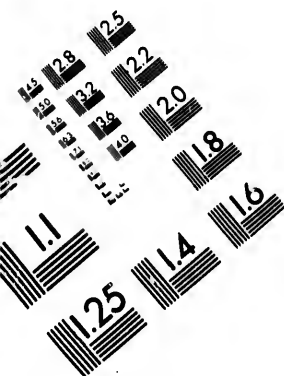
Les Callmoucks ne nourrissent ni cochons ni volaille. Ils ne savent point non plus ce que c'est que le Commerce, & se contentent de troquer tout ce dont ils peuvent avoir besoin contre du bétail avec les Russes, les Bouchares & leurs autres voisins. Ils ont beaucoup de bonne-foi, & ne font de mal à personne, à moins qu'on ne leur en fasse, bien éloignés de vivre de brigandage comme font les Tartares Mahométans, avec lesquels ils sont presque toujours aux prises. Ils logent sous des Tentés, & tous ceux qui sont d'une même Orde se tiennent ensemble; mais ils changent de tems en tems de demeure, selon que la saison & les besoins de leurs troupeaux le demandent.

Le fleuve *Oby* prend sa source du Lac que les Russes appellent *Osero-Teleskoy*, & les Tartares *Altan-Nor*. Il porte d'abord le nom de *By*, & ne prend celui d'*Oby* qu'après avoir reçu les eaux de la rivière de *Chatun*, qui vient s'y jeter du Sud-Est, environ à 20 lieues de l'*Osero-Teleskoy*. Il va se décharger vers les 65 degrés de latitude dans la *Guba Taisaukova*, par laquelle ses eaux sont portées dans la Mer glaciale vis-à-vis de la *Nova-Semla*, vers les 70 degrés de latitude, après un cours d'environ 500 lieues.

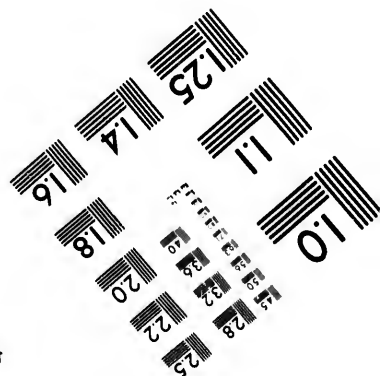
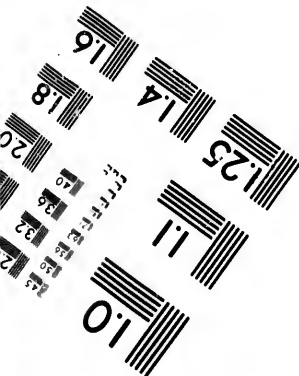
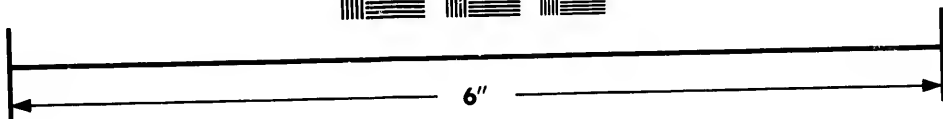
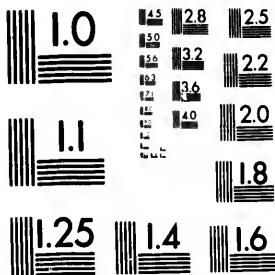
L'*Oby* est extrêmement abondant en toutes sortes d'excellens poissons. Ses eaux sont blanches & légères, ses fonds sont élevés & couverts par tout de grandes forêts; mais ils ne sont cultivés que vers *Somoskoy* & *Kusnotzkoy*. On trouve sur les rivages de ce fleuve des pierres fort belles, entre autres certaines pierres transparentes rouges & blanches, semblables en tout aux *Agathes* dont les Russes ont beaucoup de cas.

Le feu Empereur de Russie, *Pierre le Grand*, considérant que l'*Irtis*, fleuve très considérable du Nord de l'Asie, pouvoit contribuer à établir un Commerce avantageux entre les Etats & l'Orient, fit faire en 1715, des Fois de distance en distance, le long de ce fleuve, en remontant vers le *Sayslan*. Le plus avancé de ces Fois appelé *Uskameen*, est à 25 lieues du Lac, au Sud de la Branche Septentr. du *Caucase*.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

En descendant la rivière d'Uskameon on trouve au Nord des dites Montagnes Ubinska, environ à 20 lieues du susdit Fort, puis à 20 autres lieues de là Sem-Palat ; à 30 lieues de Sem-Palat, on trouve Dolonska, & à 40 lieues de là Jamischa. Au près de ce Fort il y a un Lac salé d'environ 3 verstes de diamètre, d'où l'on tire le plus beau sel du monde, que le Soleil fait congeler au plus fort de l'Été, sur la surface de l'eau, & dont il se forme une croûte de deux bons pouces d'épaisseur.

Au commencement les Russes trouvèrent là beaucoup de résistance de la part des Callmoucks, qui tirant en grande partie leur sel de ce Lac, ne vouloient pas que les Russes s'en rendissent les Maîtres par le moyen d'un tel Fort : Mais les Russes ayant ensuite donné du secours aux Callmoucks contre les Moungales & les Chinois, profitèrent de l'occasion pour venir à bout de leur dessein. Ils ont même bâti dans la suite une Ville en cet endroit.

Les eaux du Fleuve Om, venant de l'Est se décharger dans l'Irtis, sont fort blanches & fort légères. Il abonde en toutes sortes de poissons, surtout en Esturgeons & en saumons. Les habitans du pays employent la graisse de celui-ci, comme nous employons l'huile & la graisse de cochon.

§. IX.

COMMERCE DES INDES ORIENTALES
EN GENERAL.

Les Indes Orientales commencent où finit le Royaume de Perse, duquel elles sont séparées par une longue chaîne de montagnes, & par le fleuve Indus, qui leur a donné son nom, & qui au sortir du mont Taurus, où il a sa source, prend son cours vers les parties septentrionales des Indes, comme le Gange, qui sort de la même montagne, prend le sien vers les parties les plus méridionales, pour se jeter tous deux dans l'Océan Indique, l'Indus, dans le Golfe qui porte son nom, & le Gange dans le Golfe de Bengale.

Cette vaste région de l'Asie s'appelle Inde Orientale, parce qu'elle est plus avancée vers l'Orient qu'aucun autre pays qui nous soit connu ; ce qui aussi la distingue de l'Amérique que sa situation à l'Occident a fait nommer Inde Occidentale.

On distingue ordinairement l'Inde Orientale, en Inde au-delà & Inde au-delà du Gange. La première partie comprend l'Empire du Grand-Mogol, le Royaume de Decan, celui de Narisingue, le Canara, la Côte de la Pêcherie, celle de Coromandel, le Beshnagar, & l'Orisa. La seconde embrasse les Royaumes de Bengale, d'Aracan, Pegu, Siam, Malaca, Camboya, Ciampa, la Cochinchine, Brama, Jaugomea, la Chine, & quelques autres moins considérables.

Toutes deux ont leurs Iles ; mais l'Inde au-delà du Gange en a de beaucoup plus grandes & plus célèbres pour leur Commerce, que l'autre ; celle-ci n'ayant guères que les Maldives & Ceylan, & celle-là comptant parmi les siennes les Iles de la Sonde, les Moluques, celles du Japon, qui sont les plus Orientales de toutes ; & quantité d'autres.

On ne peut disconvenir, qu'il n'y a point au monde de Commerce plus riche que celui des Indes Orientales, & quand on n'en tireroit que le poivre, la noix muscade, la canelle, le clou de girofle, le maïs, & quantité de plantes & de drogues ou odoriférantes, ou médicinales, ou qu'on employe à la teinture, qui sont toutes des productions propres à l'Orient, & qui ne se trouvent nulle part ailleurs ; il est certain que cela seul suffiroit pour exciter les Européens à risquer de doubler le Cap de Bonne-Espérance, pour aller chercher aux Indes toutes ces riches épiceries, & ces drogues précieuses, si l'heu-

reuse témérité de la Nation Portugaise ne leur avoit pas encore ouvert une route qu'on avoit crû jusqu'alors impraticable.

Ce n'est pas qu'avant la découverte des Indes Orientales par les Portugais, l'Europe fût entièrement privée du Commerce & des marchandises de l'Orient ; mais outre qu'on ne les avoit point de la première main, ce qui en augmentoit extrêmement le prix, c'est qu'il n'y avoit qu'une seule Nation qui se fut rendu comme la maîtresse de ce négoce, les Italiens seuls, & particulièrement les Vénitiens, le tirant de plusieurs Ports & Villes de l'Égypte & de la Syrie, où elles étoient apportées de la mer Rouge & du Caire.

Ce fut en 1498, le 20 Mai, que les Portugais abordèrent pour la première fois aux Indes Orientales ; & Calicut, sur la Côte de Malabar, fut le premier lieu dont ils y eurent connoissance, après avoir auparavant touché à Sofala, Mosambique, & Melinde, sur la Côte d'Afrique, où ils prirent des Pilotes qui les menèrent aux Indes, comme on l'a dit en parlant du COMMERCE D'AFRIQUE.

Vasques de Gama commandoit la flotte ; & ce nom est fameux parmi les Portugais, pour cette découverte ; mais celui d'Alphonse Albuquerque l'est encore davantage, ayant même mérité le nom de Grand, par ses conquêtes aux Indes, & par la hardiesse & le bonheur des entreprises qu'il y fit.

Les premiers établissemens des Portugais furent Cochin, Cananor, l'Île d'Anchedive, où ils bâtirent des Forts ; Diu, Daman, Malaca, Goa, qu'Albuquerque prit en 1510 ; Ormus, dont il avoit fait la conquête dès 1507 ; Ceylan, Macao dans la Chine, où ils s'introduisirent, & se maintinrent plus par ruse que par force ; enfin le Japon, d'où la Religion, & peut-être l'intrigue de quelque autre Nation nouvellement arrivée dans les Indes, les fit enfin chasser, pour s'y introduire en leur place.

On ne dit rien de plusieurs autres établissemens des Portugais, dont les Hollandois les ont depuis chassés, aussi-bien que d'une partie de ceux qu'on vient de nommer ; se réservant d'en parler lors qu'on traitera en détail du Commerce de chaque lieu des Indes où les Européens en font quelque'un.

L'Empire des Portugais en Orient, s'accrut tellement pendant cent ans, qu'il s'étendoit jusqu'au Pôle arctique, & qu'il est difficile de nommer tous les Peuples qu'ils assujettirent, & tous les Forts qu'ils bâtirent.

Tant que leur puissance dura, ils furent les maîtres absolus du Commerce, & les Indiens ne purent plus en faire aucun sans leur permission, & autrement qu'avec leurs passeports.

Ils ne leur permettoient pas même le négoce de toutes sortes de marchandises ; & ils s'étoient réservés pour eux seuls celui de la canelle de Ceylan, de la canelle sauvage de Cochin, du gingembre, du fer, de l'acier, du plomb, de l'étain, du leton, du cuivre, des planches, du bois de charpente, de la mèche, & des armes, du bambou, du miel, & du poivre.

Ces réserves, aussi bien que leurs passe-ports, & les visites qu'ils faisoient des navires qui passoient devant les Places de leur domination, ont duré assez long-tems après leur décadence ; mais tout cela a été enfin aboli en 1678.

Présentement, le Commerce des Portugais est presque réduit à rien, & c'est le moindre de ceux que les autres Nations d'Europe font aux Indes.

Goa & Diu qui sont presque imprenables, Macao à la Chine, Daman & peu d'autres Places sur la Côte de Malabar, sont presque les seules qui leur restent ; & il semble que les Hollandois les leur aient laissés comme par pitié, leur ayant été facile de les en dépouiller ; si pourtant ce n'est point la crainte de la dépense qui les ait rendus si indulgens.

Le négoce de ces premiers Conquerans des Indes, qui pouvoient y armer des flottes de trente vaisseaux, & qui chaque année, en renvoyoient en Europe & au Brésil, jusqu'à 15 & 20 chargés des plus précieuses marchandises de l'Orient, sans compter ceux avec lesquels ils faisoient le Commerce de la Chine, du Japon, de la Perse, de l'Arabie, de Melinde, de Mosambique, & de Sofala; leur négoce, dis-je, est réduit à une telle extrémité, qu'à peine leur arrive-t-il tous les ans un ou deux navires de Lisbonne chargés d'huile, de vin, & d'autres denrées; & qu'un seul suffiroit pour les retours, n'y ayant point de Marchand qui puisse faire une cargaison de 50000 livres, & s'allocant ordinairement plusieurs pour faire un médiocre Commerce en Perse, à Macao, au Pegu, & aux Manilles. On dira encore quelque chose du négoce des Portugais, lors qu'on parlera ci-après, dans leur ordre, de GOA, & de MACAO.

Les Hollandois, qui ont ruiné le Commerce des Portugais aux Indes, le font, pour ainsi dire, mis en leur place de toute manière; & ils ont également succédé à leur puissance, & à la hauteur avec laquelle les premiers traitoient les Nations d'Europe, & les Peuples de l'Asie.

Le désespoir & la vengeance furent les premiers guides qui apprirent le chemin des Indes aux Hollandois, cette Nation née pour le Commerce.

L'Espagne leur ayant fermé tous ses Ports, par un Edit, & sous le prétexte de la Religion, les persécutant avec une rigueur, pour ne pas dire avec une barbarie extrême, ils entreprirent en 1595 d'aller chercher en Asie ce qu'on leur refusoit en Europe; c'est-à-dire, un Commerce libre & assuré, & des fonds pour entretenir les armées qu'ils avoient levées pour maintenir leurs privilèges, & leur liberté.

L'entreprise fut heureuse, & en moins de sept ans, divers Particuliers armèrent jusqu'à dix ou douze flottes, qui presque toutes retournoient avec des profits immenses.

Ce fut en 1602 que de toutes ces Compagnies réunies, se forma la grande Compagnie des Indes, qui subsiste encore avec tant de réputation, & dont on parlera ci-après amplement, à l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE.

Le succès de cette nouvelle Compagnie accrut les espérances & les desirs des Hollandois; & pour se venger des Espagnols, à qui les Indes Portugaises étoient alors soumises, aussi-bien que le Portugal, après avoir été quelque tems sur la défensive dans la mer des Indes, ils y devinrent les agresseurs, & dépouillèrent les Portugais avec tant de rapidité, qu'en moins de 60 ans, c'est-à-dire, depuis l'année 1605, qu'ils prirent sur eux Amboine, qui fut les prémices de leurs conquêtes, jusqu'en 1663, que les Portugais, qui avoient scoué le joug des Espagnols, s'accommodèrent avec les Etats Généraux des Provinces Unies, il ne restoit guères au Portugal que Goa, Diu & Macao, comme on l'a dit ci-dessus.

Les passe-ports des Hollandois prirent alors la place de ceux que les Marchands Indiens étoient obligés de prendre des Portugais, avec cette différence néanmoins, que ceux-ci ne prenoient que cent écus par vaisseau de 400 tonneaux, & que ceux des Hollandois coûtent quelquefois jusqu'à sept à huit mille livres, sur-tout si c'est pour la Côte de Malabar, Java, Sumatra, & le golfe de Malaca, pour lesquels même très souvent on n'en veut point accorder, comme il arriva en 1678, qu'il y eut des défenses générales du Conseil de Batavia, d'en délivrer aucun; mais qui furent aussi-tôt levées, les Gouverneurs des Places maritimes du Mogol ayant fait arrêter les vaisseaux Hollandois dans leurs Ports, jusqu'à ce que la liberté du Commerce eût été rétablie.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II,

Il est vrai que les Indiens prennent aussi des passe-ports des François, des Anglois, & des Danois; mais c'est volontairement, outre qu'ils ne reviennent qu'à six écus pièce, qu'on paye pour les frais de la Chancellerie.

Comme c'est à regret que les Hollandois souffrent les autres Nations Européennes aux Indes, & qu'ils tâcheroient de les exclure à force ouverte, s'ils ne craignoient qu'elles ne s'en ressentissent en Europe, ils se servent souvent contre elles de moyens moins violens, mais qui ne vont pas moins à les rebuter de ce Commerce; c'est-à-dire, en donnant quelquefois leurs marchandises à si bas prix, & à tant de perte, ou achetant celles du Pays si haut, que les autres ne puissent les imiter sans se ruiner: ce qu'un Auteur, d'ailleurs de leurs amis, avoie qu'il en fait aux François à Bender-Abassi, au sujet des toiles & du poivre, dont ceux-ci y avoient bon débit; & ce qu'ils font presque toujours aux Portugais de Macao, envoyant de leurs vaisseaux dans quelques-unes des voisines, où ils donnent aux Chinois leurs marchandises à 30 pour cent meilleur marché qu'eux; & achètent pareillement celles de la Chine à 30 pour cent plus cher; sûrs de s'en dédommager sur les épiceries, dont il n'y a qu'eux qui fassent Commerce; & que communément ils vendent aux Indes presque aussi cher qu'en Europe.

Aussi le même Auteur convient-il que presque tous ceux qui trafiquent en Orient avec les Hollandois, particulièrement en Perse, sont bienheureux s'ils ne s'y ruinent pas; ajoutant que les Persans ont coutume de dire, qu'avec les autres Nations de l'Europe, ils trafiquent en Marchands, mais qu'avec les Hollandois, ils ne traitent que comme des Esclaves avec leurs Maîtres, tant la Compagnie de Hollande s'est rendue l'arbitre du Commerce de leur Royaume.

Ce n'est que depuis l'année 1600 que les Anglois ont paru aux Indes; & c'est encore bien plus tard que les François se font avisés d'en vouloir partager le Commerce, leur Compagnie pour les Indes Orientales n'ayant été établie qu'en 1664.

Mais il faut avouer que ces deux Nations ont eu un succès bien différent d'une entreprise toute semblable, les Anglois ayant de grands établissemens aux Indes, & ne cédant guères, par l'étendue & la richesse de leur négoce, aux Hollandois; tandis que les François ont eu peine à s'y soutenir, & se seroient peut-être vû obligés d'y renoncer entièrement, si une Compagnie nouvelle, établie en 1719, & à ce qui sembloit d'abord, sous de plus heureux auspices que la première, n'y continuoient encore le Commerce avec quelque réputation.

On peut voir à l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, ce qui concerne l'établissement de ces Compagnies; aussi-bien que celle des Danois, qui est plus ancienne que la Compagnie de France, d'environ 23 ans.

ETABLISSEMENS, COMPTOIRS, FACTORIES, & LOGES que les Nations d'Europe ont aux Indes Orientales; & le nombre des vaisseaux qu'ils employent tant dans le Commerce d'Inde en Inde, que dans celui qu'ils y font en droiture.

Pondicheri, situé sur la Côte de Coromandel; est le lieu où les François font leur plus grand Commerce: ils ont encore un Comptoir à Masulipatan, & des Loges dans quelques autres lieux moins importants de cette Côte. A peine leur venoit-il depuis 20 ans, c'est-à-dire, depuis l'année 1699, jusqu'en l'année 1719, un ou deux vaisseaux par an, quelquefois même ne leur en venoit-il point du tout: mais sur la fin de cette dernière année, & dans le commencement de la suivante, la nouvelle Compagnie des Indes en fit partir jusqu'à quinze, dont une partie étoit pour Pondicheri, & le reste pour Surate, & quelques autres lieux des Indes, où les François ont aussi des Comptoirs, mais qui

avoient presque été abandonnés, à cause des grandes dettes qu'ils y avoient faites.

On attend les retours de ces nouveaux envois (1720) & des nouvelles du rétablissement des anciens Comptoirs.

Quanton, dans la Chine; Mocha, dans l'Arabie; & Bender-Abassi, en Perse, sont aussi du nombre des établissemens que la Compagnie Française a dans l'Orient, & pour lesquels elle a aussi chargé quelques-uns des vaisseaux qui ont fait voile pour les Indes Orientales. Ils en ont eu pareillement pendant un tems à Siam, à Bantam, à Ceylan, à Mirzeou, (ce dernier est sur la Côte de Malabar,) à Tilferi, qu'on nomme Taliceres en langue du Pais, & quelques autres de moindre importance.

Les Anglois ont en propre, à la Côte de Coromandel, Madras, situé à 30 lieues Nord de Pondicheri; & le Goudelour, à 4 lieues au Sud: dans la première Place ils ont une garnison de 700 hommes & dans l'autre une de 450.

C'est dans ces deux endroits qu'ils rassemblent les cargaisons de marchandises qu'ils envoient en Europe; ils en tirent aussi de Vinagpatan, & de Mazulipatan, où ils ont des Comptoirs.

Il part tous les ans quatre à cinq vaisseaux de Madras pour l'Angleterre, chargés chacun, pour le compte de la Compagnie, de sept à 80000 livres de marchandises; & pour le compte des Particuliers sur tous les vaisseaux, cinq à 60000 francs de diamans, à 5 pour cent de fret.

† Le Comptoir principal des Anglois à Bengale, est le Fort Guillaume, situé dans un village qu'on nomme Calcuta, sur le bord Oriental du Gange, à 52 lieues de son embouchure, & à 8 au-dessous de Chandernagor, qui est à l'Ouest de la rivière. Ils ont encore sur ce fleuve, plusieurs Factories qui dépendent de cette première, comme Casembazar, Dacca, & Patua, d'où ils tirent quantité de marchandises.

L'entrepôt de toutes ces marchandises est le Fort Guillaume, d'où l'on envoie en Angleterre trois ou quatre vaisseaux, qui partent en Janvier, ou Février, chacun avec une cargaison estimée sept à huit cens mille livres.

Ils ont aussi fait autrefois un Commerce considérable à Surate, où ils ont un de leurs plus grands, & des plus riches établissemens; mais ils s'en retirent peu à peu, & portent leur négoce à Bombay, ville que les Portugais leur ont cédée: elle est à 50 lieues de Surate, parfaitement bien fortifiée, & gardée par une forte garnison. Il part de ces deux Villes trois ou quatre vaisseaux pour l'Europe.

Les établissemens des Anglois sur la Côte de Malabar, sont Aujango, Calicut, Telechery, Carouvari, & Bancoule. Ce dernier est situé à l'Ouest de Sumatra; l'air y est mauvais, & le Pais est sujet à des tremblemens de terre: il y a une très-bonne Forteresse, où ils envoient les Déserteurs & les Malfaiteurs de leurs différens établissemens: on y charge deux ou trois vaisseaux pour l'Angleterre.

Ils avoient aussi autrefois un Comptoir considérable à Bantam, dans l'Île de Java; mais ils en ont été chassés, de même que les François, par les intrigues & la surprise des Hollandois.

Le Commerce de Madras, d'Inde en Inde, se fait à Merguy, & à Jausilou, appartenant au Roi de Siam, au Pegu, & à Gufda.

Il en sort aussi tous les ans, deux vaisseaux, qui vont aux Manilles sous pavillon Gentil; & qui en revenant, touchent quelquefois à la Chine, où ils convertissent en or les marchandises qu'ils ont eues des Espagnols, ce qui leur produit un profit de vingt-cinq pour cent.

Quelquefois aussi ils entreprennent le voyage de Madras à la Chine en droiture; mais alors ils relâchent à Malacca, établissement célèbre des Hollan-

dois, où ils débitent quelques marchandises en fraude.

Le Commerce de Madras au Tonquin, ne leur occupe qu'un petit vaisseau, & de tems en tems, ils en chargent aussi un pour Siam; mais ce dernier Commerce se fait avec peu d'avantage.

Les envois d'Inde en Inde, qui sont les Anglois établis à Bengale, sont à peu près semblables à ceux de Madras, à l'exception qu'il ne va point de vaisseaux à la Chine & au Tonquin; mais par une espèce de compensation, ils en envoient deux à Surate, autant en Perse, & à la mer Rouge, quelques-uns aux Îles Maldives, & à la Côte de Malabar: ils en envoient aussi à Chium; mais ils l'ont quitté, y ayant été maltraités.

Outre le nombre de vaisseaux employés à ces différens Commerces, il en arrive du Gange tous les ans, 10 ou 12 à Madras.

Il faut remarquer que tous les navires Anglois qui font la navigation de Bengale & de Madras, & qui y chargent pour Europe, ou pour faire le négoce d'Inde en Inde, ont coutume de se rassembler tous dans le Port de cette dernière Place; en sorte qu'on y en voit quelquefois jusqu'à quarante & cinquante dans le même tems, ce qui rend Madras le plus considérable de tous les établissemens des Anglois dans les Indes, qui la regardent sur le même pié que les Hollandois font leur Batavia.

Avant que quantité de riches Négocians Anglois, qui s'étoient établis à Madras, & qui y faisoient pour leur compte particulier le Commerce d'Inde en Inde, se fussent retirés en Angleterre, pour y jouir de leur fortune, les revenus de cette Ville montoient à soixante, ou quatre-vingt mille pagodes; mais présentement ils sont réduits à vingt-cinq ou trente.

Il se faisoit autrefois un assez bon Commerce à Batavia, par les Anglois de Madras; mais ils l'ont abandonné, les Hollandois leur permettant à peine d'y faire de l'eau, parce qu'ils y portioient en fraude de l'opium, & qu'ils trouvoient le moyen d'en tirer de la même manière, toutes sortes d'épiceries.

Dans le Commerce d'Inde en Inde, qui sont les Anglois dont on vient de parler, la Compagnie n'y a que le moindre intérêt; se faisant, pour la plus grande partie, par les Gouverneurs des Places Angloises, les Directeurs de leurs Comptoirs, & les autres Commis particuliers qui y sont employés, aussi bien que par des Négocians de la Nation qui y sont établis, ou par les gens du Pais.

On n'entrera pas dans un aussi grand détail de celui qu'on vient de faire au sujet des Anglois, pour ce qui regarde les établissemens & les Comptoirs des Hollandois dans les Indes, non plus que sur le nombre des vaisseaux qu'ils y employent à leur Commerce, en ayant déjà parlé assez amplement lorsqu'on a traité ci-dessus de leur négoce en Europe: l'on se contentera d'ajouter ce qu'on s'étoit réservé d'en dire ici, comme à l'endroit le plus convenable, & plus propre à donner une idée générale du Commerce immense qu'ils font aux Indes Orientales. Voyez ci-devant le COMMERCE DES HOLLANDOIS.

Batavia est l'entrepôt de tout le Commerce que les Hollandois font en Orient; & c'est où arrivent, & d'où partent tous les vaisseaux ou qui leur viennent d'Europe, ou qu'ils y renvoient, ou dont ils se servent au négoce qu'ils font d'Inde en Inde.

Les vaisseaux qu'on expédie tous les ans de Batavia pour le Gange, sont ordinairement au nombre de 10 ou 12; il y a néanmoins des années qu'on y en envoie jusqu'à 16. Ils y arrivent en différens tems, pendant la mousson du Sud, c'est-à-dire, depuis le 15 Mars, jusqu'à la fin de Septembre. En arrivant, ils trouvent leurs cargaisons prêtes, qu'on leur a préparées pendant la mousson du Nord, qui dure tous les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, & partie de Mars. C'est à Bengale

Bengale, & au
font ces charger

Ils n'envoient
au plus trois, en-
glés à une cert-
luée à une som-
pon. Nangalask
ils y sont traités
Espions dont
qui l'on négocie

† Les retou-
se font directe-
autrefois ils se
une partie à Ba-
Comptoirs.

Leur Compt-
gale, est à Ch-
Compagnie de
sous la dépend-
de Chiopera a
mandel ils on-
neur, qui a fo-
Teguenapatin
Datzeron, &

C'est à Né-
marchandises
gaison des va-

Ils ont à
de peu de com-
mes; mais o-
droits, ne sou-

Il va tous
gros vaisseau
troisième va-
te, ramasser

Ils font le
l'Île de Ceyl-
d'abandonne
principaux C-
bo, & Gal-

Il y vient
Batavia, de
retourne, à
ler en droit

Les Hol-
de Malabar
tifications s-
Les autres
ganor, Ca-
vaisseaux q-
& en Perse

Outre E-
de Java, y
première.

On peu
particulière
autres Mo-
lles voisine
bas au pa-
soutes ces

Il faut
négoce d-
des, com-
celle-ci y
siquer d-
celle-là
qu'elle y
par la co-
mis, la
sidoérable
de la Ce-
de mar-
propre

Goa
Portug-
& Diu
D

Bengale, & autres lieux de ce Département, que se font ces chargemens.

Ils n'envoyent au Japon que deux seuls vaisseaux, au plus trois, encore leurs cargaisons sont-elles réglées à une certaine quantité de marchandises, évaluée à une somme fixée par les Edits du Roi du Japon. Nangafaki est le seul Comptoir qu'ils y aient; ils y sont traités, par la faute des Portugais, plutôt en Espions dont on se défie, qu'en Marchands avec qui l'on négocie sous la bonne foi du droit des gens.

† Les retours des vaisseaux qui ont été au Japon, se font directement à Batavia depuis plusieurs années; autrefois ils se partageoient à Malacca, pour aller une partie à Batavia, & l'autre pour quelques autres Comptoirs.

Leur Comptoir principal dans le Royaume de Bengale, est à Chinchora, à une lieue de la Loge de la Compagnie de France, qui est à Chandernagor. Il a sous la dépendance ceux de Patna, de Cafembazar, & de Chiopera au dessus de Patna. A la Côte de Coromandel ils ont Nagapatnam, où réside le Gouverneur, qui a sous lui les Comptoirs de Portonovo, de Teguenapatnam, Sadras, Paliacate, Masulipatnam, Dazeron, & Bimilipatnam.

C'est à Negapatnam que se rassemblent toutes les marchandises de la Côte, qui doivent faire la cargaison des vaisseaux qu'on y envoie de Batavia.

Ils ont à Sadras, & à Paliacate, deux Fortins de peu de conséquence, gardés chacun par 30 hommes; mais où les Princes de qui dépendent ces endroits, ne souffrent pas qu'ils aient de canons montés.

Il va tous les ans de Batavia à Nagapatnam, trois gros vaisseaux: on en renvoie deux en droiture; le troisième va dans les Comptoirs du Nord de la Côte, ramasser les marchandises qui y restent.

Ils sont les seuls qui aient des établissemens dans l'Île de Ceylan, ayant forcé les François en 1672, d'abandonner celui qu'ils y avoient commencé: leurs principaux Comptoirs dans cette Île, sont Colombo, & Gale.

Il y vient toutes les moussons trois vaisseaux de Batavia, de quarante à cinquante canons; l'un y retourne, les deux autres partent de Gale, pour aller en droiture en Europe.

Les Hollandois ont huit Comptoirs sur la Côte de Malabar: le principal est Cochin, dont les fortifications sont excellentes, & la garnison très forte. Les autres sont Coulan, Calicoulan, Porca, Cranganor, Cananor, Barfelor, &c. Des huit ou dix vaisseaux qui vont tous les ans de Batavia à Surate, & en Perse, il en touche toujours quatre à Cochin.

Outre Batavia, ils ont encore Bantam dans l'Île de Java, dont ils sont presque aussi jaloux que de la première.

On peut voir le reste des établissemens des Hollandois, particulièrement ceux qu'ils ont à Amboine, & dans les autres Moluques, aussi-bien qu'à Ternate, & dans les Îles voisines, ou à l'endroit indiqué ci-dessus, ou plus bas au paragraphe destiné pour parler du Commerce de toutes ces Îles.

Il faut seulement remarquer, qu'il n'en est pas du négoce de la Compagnie de Hollande dans les Indes, comme de celui de la Compagnie d'Angleterre; celle-ci y permettant aux particuliers Anglois de trafiquer d'Inde en Inde pour leur propre compte; & celle-là n'y souffrant aucun Commerce que celui qu'elle y fait elle-même. Il est néanmoins vrai que par la connivence, ou le peu d'attention de ses Commis, la contrebande y est très-ordinaire, & très-considérable; mais à la vérité, toujours sur les vaisseaux de la Compagnie, qui souvent sont chargés d'autant de marchandises pour les Particuliers, que pour son propre compte.

Goa est le centre du peu de Commerce que les Portugais font encore aux Indes Orientales: Daman & Diu sont après Goa, leurs principaux Comptoirs.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Ils en ont encore quelques-uns sur la même Côte; mais peu considérables: Macao, autre Comptoir qu'ils ont dans la Chine, se soutient toujours avec quelque réputation.

Un ou deux vaisseaux au plus, leur suffisent pour le Commerce qu'ils entretiennent avec Lisbonne: ces vaisseaux, au retour, sont tenus de toucher au Brésil; le négoce qu'ils font d'Inde en Inde, ne le fait que sur de petits bâtimens, & encore le plus souvent sous pavillon Gentil.

Les Danois ont pour principal, & presque pour seul établissement, (a) Tranquebar, sur la Côte de Coromandel, à 20 lieues au Sud de Pondichery: ils y ont un Fort assez bon, avec une garnison de 150 hommes.

Ils avoient autrefois une Factorie dans le Gange; mais n'étant pas contents du traitement qu'ils y recevoient des gens du pais, & du Prince, ils en ont retiré leurs Commis, & leurs marchandises, dans le commencement du 18^e siècle, dans le dessein d'en demander la satisfaction les armes à la main: ils y avoient même envoyé un vaisseau de 50 canons, avec 150 hommes d'équipage, mais on n'a pas encore eû les suites de cette entreprise.

Les Danois ont aussi un petit Comptoir sur la Côte de Malabar: & ils y envoient tous les ans quelques légers bâtimens, aussi-bien qu'à Malaca, malgré les mauvais traitemens qu'ils reçoivent assez souvent dans ce dernier endroit.

Il leur venoit ordinairement deux vaisseaux d'Europe, tous les ans, dont la charge pouvoit aller en tout à 100000 écus, ou 400000 livres; mais depuis la guerre du Nord, où le Danemarck a eu tant de part, on y a fort négligé le Commerce des Indes Orientales, & il s'est passé quelquefois jusqu'à 4 années sans y voir arriver aucun vaisseau Danois.

Outre le Commerce des Européens dont on vient de parler, les Maures, les Gentils, & les Arméniens, y entretiennent encore 20 à 25 vaisseaux de 40, de 50, & de 60 canons, qui sortent tous les ans de Surate & de Bengale, & vont en Perse, à Moka, & dans les autres Ports de l'Arabie & de la mer Rouge, quelquefois même jusqu'aux Manilles; sans compter un plus grand nombre de bâtimens plus légers, avec lesquels ils font le Commerce d'Inde en Inde.

On entrera dans la suite de ce paragraphe, dans un plus grand détail de tout ce qui regarde, soit le Commerce des Européens dans les Indes Orientales, & le reste de l'Orient, soit le négoce qu'y font les Gens du Pais, tant entr'eux, qu'avec les étrangers.

Ce plan général du Commerce que les Européens font aux Indes, sembleroit demander qu'on en donnât aussi un de toutes les marchandises qu'ils en rapportent, & des lieux d'où on les tire; mais crainte de tomber dans des répétitions qu'il seroit difficile d'éviter; on n'en va parler ici qu'en gros, & très superficiellement, réservant le détail lorsque l'on parlera du Commerce de chaque partie des Indes, où elles se trouvent; & renvoyant pour leur description & leur nature, aux différens Articles de ce Dictionnaire, où il est traité de chacune d'elles en particulier.

Des Marchandises des Indes.

On peut diviser les diverses marchandises qu'on tire de l'Orient, comme en quatre classes.

La première, des épiceries, & des drogues.

La seconde, des soyes, & des diverses étoffes qui s'en fabriquent.

La troisième, du coton, & des toiles de coton.

La quatrième, des métaux, des diamans, des picreries, des bois, des porcelaines, & des autres curiosités des Indes, particulièrement de la Chine, & du Japon.

On croit devoir à la vérité, & à la justice (avant d'aller plus loin) d'avouer que la plupart des choses qu'on va dire sur cette matière, est extraite d'un Mémoire de bonne main concernant le Commerce des Hollandois dans les quatre parties du monde, qu'on a trouvé dans les papiers de M. Savary des Bruslons après sa mort, mais sans nom d'Auteur; ce qui empêche de faire connoître au Public à qui il doit cet excellent Ouvrage, qu'on va ici abrégé dans ce qui regarde le Commerce des Indes.

Drogues, & Epicerics.

On ne comprend ordinairement sous le nom d'épicerics que la canelle, le clou de girofle, la noix muscade, & le macis.

La canelle ne se trouve présentement que dans l'Isle de Ceylan, encore n'est-ce que dans un espace de 14 lieues le long de la mer; mais cette petite étendue de pais la produit si abondamment, que sur le pié de la consommation qui s'en fait aujourd'hui, elle pourroit en fournir à quatre Mondes comme le nôtre.

Les Hollandois sont seuls les maîtres de cette épicerie; mais au lieu de la multiplier par la culture des arbres qui la produisent, ils prennent grand soin d'arracher de tems en tems une partie de ceux qui croissent sans être cultivés, persuadés qu'ils en ont plus que suffisamment pour leur Commerce, & qu'ils n'en vendroient pas davantage, quand ils la donneroient à meilleur marché.

Ce qu'ils en apportent en Europe, va année commune, à sept ou huit cens mille livres pesant, en débitant à peu près autant dans les Indes.

Il y a une canelle qu'on appelle Canelle sauvage, Canelle grise, ou Canelle des Portugais, qui croît dans le Royaume de Cochim, sur la Côte de Malabar, & que les Portugais, chassés par les Hollandois, de Ceylan, débitent à la place de la véritable canelle, [qui est celle que les Anciens nommoient *Cassia lignea*]; mais ces derniers jaloux jusqu'à l'excès de leur canelle, ont même envié aux autres le négoce de celle de Cochim; & l'on croit que c'est cette jalousie qui les engagea de s'emparer de Cochim en 1661, dont ils firent arracher toute la canelle sauvage, afin de mettre la leur au prix qu'il leur plairoit.

Toutes les Isles Moluques produisent du clou de girofle; mais ce n'est que de l'Isle d'Amboine que les Hollandois tirent celui qu'ils apportent en Europe, ou qu'ils distribuent dans l'Asie, ayant fait arracher dans toutes les autres, les arbres qui portent cette épicerie; dont pourtant ils ne sont pas tellement les maîtres, que pour dédommager le Roi de Ternate, qui est le Souverain de ces Isles, ils ne lui payent une espèce de tribut, qu'ils nomment Pension, de 12000 écus par an, outre un présent de 6000 livres; étant d'ailleurs obligés par le même Traité, de prendre à 7 sols 6 deniers la livre, tout le clou que les Habitans d'Amboine, & des autres Isles où il en reste encore, apportent dans leurs nagafins.

La noix muscade, & le macis croissent dans les Isles de Banda, dont les Hollandois sont maîtres, & où ils prennent les mêmes soins qu'à Ceylan & aux Moluques, pour que personne n'en partage avec eux le Commerce; s'étant même engagés dans une grande guerre avec le Roi de Macassar, & l'ayant réduit à fermer ses Ports à toutes les autres Nations, particulièrement aux Anglois, & aux Portugais, à cause que ses Sujets, voisins des Moluques & de Banda, leur en vendent des parties considérables, qu'ils enlevoient la nuit, & à l'inçu des Hollandois; ce qui faisoit tort au Commerce de ces derniers, les autres la vendant à meilleur marché que les Facteurs de la Compagnie de Hollande.

Ces épicerics sont proprement la base du Commerce des Hollandois; & c'est avec elles qu'ils achètent toutes les marchandises qu'ils apportent d'Orient en Europe.

Le poivre croît particulièrement sur la Côte de Malabar, & dans les Isles de Java & de Sumatra. Il y en a de deux sortes, du gros, & du petit; le gros s'apporte en Occident, le menu reste aux Indes, où les Indiens, soit Mahométans, soit Idolâtres, en font une grande consommation, le mangeant en grain dans leurs ragoûts, quelquefois concassé, mais jamais en poudre.

Il n'a pas tenu aux Hollandois qu'ils se soient rendus les maîtres du Commerce du poivre, comme des autres épicerics, ayant souvent tenté, par promesses, & par menaces, de faire des Traités avec les Rois de l'Inde dont les terres produisent cette marchandise, pour exclure de leurs Ports, & de l'achat de leur poivre, toutes les autres Nations; & l'on se souvient encore des plaintes que la Compagnie des Indes Orientales, établie en Angleterre, en porta au Parlement en 1663, & qu'elle a souvent renouvelées depuis.

Le gingembre croît en plusieurs endroits des Indes; mais Amadabat, Capitale du Royaume de Guzurate, est le lieu où il en vient de meilleur, & en plus grande quantité.

† L'indigo d'Agra est le plus estimé des indigos Orientaux. Il s'en fait aussi beaucoup dans plusieurs autres Provinces du Mogol; celui de Golconde ne lui cède guères, & l'on en tire encore de bon de Bengale. Les Chinois en cultivent beaucoup présentement dans l'Isle de Java, qui est fort bon. On prétend que les Hollandois apportent tous les ans en Europe 50 ou 60 milliers d'indigo, dont une bonne partie est portée en Allemagne, & en Moscovie.

Le felpêtre est aussi une marchandise de l'Empire du Mogol; il s'affine à Chiopera, dans le petit Royaume de Patna; ou le porte de là à Ougli, qui est le principal Comptoir des Hollandois, & des autres Européens, dans le Royaume de Bengale.

Les vaisseaux de la Compagnie de Hollande en rapportent bon an, mal an, jusqu'à 12000 quintaux, qui se consomment tous dans les Etats des Provinces-Unies.

Le Royaume de Bengale fournit quantité de casonade, qui se raffine en Hollande. La laque se trouve aussi dans quelques Provinces de ce Royaume, & encore dans le Guzurate, à Azem, & en quelques autres lieux. C'est de cette gomme que les Indiens tirent l'écarlate, & les autres couleurs dont ils peignent leurs chutes, ces toiles qui sont si estimées en Europe: les Chinois & les Japonais s'en servent pour leurs plus beaux ouvrages de vernis.

Quand on en a tiré la couleur, on en fait cette cire à cacheter les lettres, qu'on appelle Cire d'Espagne: elle ne revient ordinairement qu'à 10 sols la livre aux Hollandois, qui la revendent 10 sols l'once.

La rhubarbe vient de Bouton, sur les frontières de la grande Tartarie, & aussi de la Chine: celle de Bouton est la meilleure; c'est une drogue difficile à conserver, & qui sur-tout craint d'être mouillée.

† On verra à l'Article de la RHUBARBE, le véritable endroit d'où on la tire. Voyez aussi le COMMERCE DE LA GRANDE TARTARIE.

Le musc se trouve pareillement à Bouton, d'où il se transporte à Surate, & à Patna, dans le Royaume de Behar, qui est au dessus de celui de Bengale, où les Indiens, & les Européens le vont acheter: cette drogue est facile à falsifier.

On ne falsifie pas moins facilement l'ambre gris; il ne s'en trouve guères qu'au Cap de Comorin, mais on en apporte aux Indes, des Côtes d'Afrique, particulièrement de Melinde.

Le thé vient de la Chine, du Japon, & de la Cochinchine;

chinchine; mais ces lieux dont les vaisseaux sont chargés: ce qui se trouve à Surate en a en Europe.

Soyez

Les soyes des Indes sont de deux sortes: l'une est le soye de Tripara, qui est le soye de la Chine; l'autre est le soye de la Cochinchine.

Toutes ces soyes sont de deux sortes: l'une est le soye de la Cochinchine, qui est le soye de la Chine; l'autre est le soye de la Tripara, qui est le soye de la Cochinchine.

On trouve au Japon, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine, qui ne la filent pas, mais en font des étoffes de différentes sortes: les étoffes de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine.

Il y a des étoffes de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

La Province de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

Le soye de la Cochinchine, & sur les côtes de la Chine, & sur les côtes de la Cochinchine.

chinchine; mais c'est de celui de ces deux derniers lieux dont les vaisseaux Hollandois sont ordinairement chargés: celui du Japon est le meilleur; on en trouve à Surate d'excellent à 20 sols la livre, & il y en a en Europe qui coûte jusqu'à 100 francs.

Soyes, & Etoffes de soye.

Les soyes des Indes Orientales se tirent particulièrement de la Chine, de la Cochinchine, du Tonquin, de Tripara, d'Azem, & de Bengale.

Toutes ces soyes sont de différentes qualités: la soye Chinoise est blanche, & très fine; la Tonquinoise ne lui cède guères en finesse; celle de Tripara est grossière, & celle de Bengale rude, & sans lustre: ces deux dernières, lorsqu'elles passent en Europe, ne s'employent guères que dans les Manufactures de Hollande & de Hambourg.

On trouve aussi à la Chine, ou dans le Royaume d'Azem, une sorte de soye qui est filée sur les arbrés, & sur les buissons, par une espèce de chenille, qui ne la file pas en cocons, comme les vers à soye, mais en filets & en toiles, comme les araignées: les étoffes qu'on en fait font un peu plus grossières que celles fabriquées avec la soye ordinaire; mais elles sont plus serrées, & plus fortes.

Il y a des Manufactures d'étoffes de soye dans tous les lieux des Indes où il se recueille des soyes, si l'on excepte le Royaume de Tripara, qui envoie vendre les siennes à la Chine, & qui n'en fait aucun ouvrage.

La Province de Chekiang, dans la Chine, est l'endroit du monde qui en fournit le plus; & l'on croit communément qu'elle en produit toute seule autant que l'Asie entière & l'Europe: aussi s'y fabrique-t-il des étoffes en si grande quantité, que ce qu'on en dit paroit presque incroyable: il y a au moins cent pour cent à gagner sur ces étoffes.

C'est de la Chine que se tirent les draps de soye or & argent: il s'en fait aussi dans les Etats du Mogol, mais les premiers sont les plus estimés.

Les Chinois se vante d'avoir l'usage de la soye, & des étoffes qu'on en fait, plus de deux mille ans avant la naissance de Jésus-Christ.

Du Coton, & Toiles de coton.

Le coton croit abondamment dans les Etats du Grand-Mogol, le long des Côtes de Coromandel, dans tout le Royaume de Bengale, & à la Chine.

Dans tous ces lieux, il se vend tout filé, ou en bourre, c'est-à-dire, tel qu'il sort de la coque. Il y a du coton filé d'une si grande finesse, qu'il échappe presque à la vue; c'est de ce fil que se fait ce nombre infini de toiles qui se distribuent dans toute l'Asie, & qui se portent en si grande quantité dans les trois autres parties du monde.

Ces toiles sont de trois sortes, ou blanches, ou colorées, ou peintes.

Les plus belles des blanches, qu'en France on appelle Mouffelines, ont ordinairement une raye d'or & d'argent le long de la pièce, & aux deux bouts; & de cette sorte il y en a d'unies & de brodées. On estime le plus les mouffelines de Bengale, dont les Mogols enlèvent toute l'élite pour les ferrails de l'Empereur.

Des autres toiles blanches, il y en a de différents degrés de finesse, depuis les plus grosses, qui sont des toiles à voiles, jusqu'aux plus fines, qui ne cèdent guères pour le grain & la beauté aux plus belles toiles de Hollande.

Les toiles colorées sont, ou toutes d'une couleur, ou rayées de diverses couleurs, ou à carreaux: ces deux dernières espèces se font de fil teint, avant de les mettre dessus le métier: les autres se mettent à la teinture, quand elles sont faites. Celles-ci se nomment Bastes, & sont toutes ou rouges, ou bleues, ou noires.

Des toiles peintes, il y en a d'imprimées avec des moules, & de peintes au pinceau. Celles au pinceau sont infiniment plus belles que les autres. On en apporte moins de celles-ci en Europe, que des imprimées. Toutes en général s'appellent des *Chites*.

Les plus belles chites sont celles du Royaume de Golconde, & particulièrement de Masulipatan, Port fameux de ce Royaume, sur la Côte de Coromandel.

En général, le Commerce des toiles est le plus considérable qui se fasse aux Indes Orientales, soit par les Nations d'Europe, soit par les Indiens mêmes, ou les autres peuples de l'Asie; & le produit total du nombre de pièces de toiles qui s'y fabriquent, & qui se vendent, paroîtroit incroyable, si seulement l'on voyoit rassembler les cargaisons de celles que les François, les Anglois, & les Hollandois, en rapportent tous les ans par le retour de leurs vaisseaux, & de leurs flottes.

Métaux, Diamans, Pierrieres, &c.

Quoique les Européens qui trafiquent dans les Indes, n'en rapportent ni or, ni argent; & qu'au contraire ils y en portent une grande quantité, en ducats, en reichsdalers, & en piastres: ils y font néanmoins un grand Commerce de ces riches métaux, qu'ils tirent de plusieurs Etats où il y en a des mines, mais qu'ils distribuent aussi-tôt, & pour ainsi dire, de la même main qu'ils les reçoivent, dans d'autres lieux de l'Orient, où il n'y en a pas.

La Chine, le Japon, le Pegu, Siam, Azem, Tripara, Camboya, la Cochinchine, & les Iles de Sumatra & de Macassar, sont les seuls lieux des Indes, d'où l'on peut tirer de l'or; encore en faut-il ôter le Japon, où quoique très riche en mines de ce métal, l'or est une marchandise de contrebande pour la fortie.

De tous ces Etats, c'est la Chine qui fournit le plus d'or; les Chinois l'échangeant volontiers pour de l'argent, (dont ils n'ont point de mines dans tout leur Royaume) particulièrement pour des piastres Mexicanes, sur lesquelles il y a un grand profit à faire pour ceux qui leur en fournissent.

Les mines d'argent sont moins communes aux Indes que celles d'or; & il n'y a, à proprement parler, que celles du Japon, qui ayent de la réputation; mais aussi sont-elles si abondantes, & si riches, que ce n'est presque qu'en argent qu'on y paye les marchandises que les étrangers y portent.

Comme il n'y a des Européens, que les seuls Hollandois qui fassent le Commerce du Japon, il n'y a qu'eux aussi qui puissent profiter de ce riche métal qu'on en tire, sur lequel ils font un grand profit dans les Etats du Mogol, où ils en envoient la plus grande partie; les Maîtres des monnoyes leur en donnant même deux ou trois pour cent plus qu'ils ne donnent des écus de France, & des piastres Espagnoles.

Cet argent est au titre des écus qui se frappoient en France au milieu du dix-septième siècle.

Le cuivre se tire aussi du Japon: il est admirable, & même meilleur que celui qu'on nomme en Europe, de la Rosette: aussi se vend-il jusqu'à 25 pour 100 davantage. Les Hollandois en ont un grand débit sur les Côtes de Coromandel, & de Bengale. Celui qu'ils apportent en Hollande, s'emploie dans la chaudièronnerie d'Aix-la-Chapelle, & dans la fonte des canons. Il n'y a guères d'années que leurs flottes n'en rapportent deux ou trois cens mille livres.

L'étain & le plomb se trouvent en quelques endroits de la Côte de Malaca, particulièrement à Piamet. Il y a aussi de l'étain à Ligor dans le Royaume de Siam. Ces métaux sont bons pour le Commerce

N. II.

GUSURATE.

De tous les Royaumes qui composent l'Indostan, il n'en est point qui ait des Ports plus considérables, & où il se fasse un plus grand Commerce que celui de Gufurate, que quelques-uns nomment aussi Royaume de Cambaye, du nom d'une de ses plus importantes Villes, qu'on appelle par distinction le Caire des Indes.

Ce Royaume est presque tout maritime, formant une Presqu'île, qui s'avance entre les Golfes de l'Indus & de Cambaye, & qui contient plus de 120 lieues de Côtes.

C'est dans cette étendue que sont situées Cambaye & Surate, les deux Villes, particulièrement la dernière, les plus célèbres des Indes, par le négoce que les Nations de l'Europe y font, ou que les Marchands du Pais entretiennent à Java & Sumatra vers le Levant; Aden, Mocha & la Mecque sur la Mer Rouge; & à Bender-Abassi dans le Golfe Persique; où, quoique très-mauvais hommes de mer, & avec des vaisseaux d'une construction très-peu sûre, ils font tous les ans de très-grands envois des marchandises de leur Pais, ou de celles qu'ils achètent des Etrangers.

Ces marchandises sont des toiles de coton, des courtépointes, des tapis, & des tapisseries brodées, du cristal de roche, des pierreries, comme grenats, hiacintes, ametistes, turquoises, &c. d'excellentes drogues, des herbes médicinales, & des bois pour la teinture, les parfums, & autres usages; de l'indigo excellent, qui se cultive & se fait à Amadabath, Capitale du Royaume, & à Sirches; du camphre, du tabac, du soufre, du turbit, du galanga, du nard, du lapis, de l'assa fœtida, du borax, de la scamonée, du benjoin, du poivre, du cumin, du gingembre, des mirabolans, des étoffes de soie de leurs Manufactures, du froment, du sel, de l'huile, & du beurre.

Leurs retours d'Aden, sont de l'or & de l'argent monnoyé, du corail, de l'ambre gris, du miséir, drogue pour la teinture; & le meilleur opium de tout l'Orient.

A l'égard de la Perse, ils en tirent des brocards, des étoffes de soie, du velours, des camelots, des perles: des fruits secs, comme amandes, raisins, noix, dattes, & particulièrement de l'eau-rose, qu'ils aiment extrêmement, & qu'ils transportent dans plusieurs lieux des Indes.

Les Portugais ont long-tems fait seuls tout le Commerce du Royaume de Gufurate, dont ils s'étoient rendus maîtres par les forteresses qu'ils avoient élevées à Daman, Diu, & Goa, qu'ils possèdent encore à la vérité, mais où leur puissance n'étant plus redoutable, ne peut empêcher que présentement ce négoce ne soit ouvert à toutes les Nations de l'Europe, & de l'Orient, qui envoient tous les ans leurs vaisseaux à Surate, où depuis un demi-siècle tout le Commerce de Gufurate s'est, pour ainsi dire, réuni; quoique pourtant il s'en fasse toujours un très-considérable à Cambaye, à Brochia, à Brodera, & à Sirches, où les Anglois & les Hollandois ont des Comptoirs.

Lorsque les Portugais étoient les maîtres du Commerce de Gufurate, ils y portèrent seuls de l'étain, du vermillon, toutes sortes de draps, de l'ivoire, du bois de sandal, du poivre, du cardamome, du clou de girofle, de la porcelaine, des étoffes de la Chine, & des vases d'or & d'argent. Depuis leur décadence, toutes sortes de Nations fournissent au Mogol ces marchandises, & quantité d'autres; & l'on voit dans leurs Ports, & dans leurs principales Villes, non-seulement des

François, des Anglois, des Hollandois & des Portugais; mais encore des Juifs, des Turcs, des Persans, des Arabes, & des Marchands de toutes les Villes des Indes, à la réserve des Chinois, & des Japonois.

On parlera, au long, du Commerce de toutes ces Villes après qu'on aura dit ici quelque chose de celui d'Amadabath, Capitale du Royaume, & de quelques Villes du dedans du Royaume.

N. III.

AMADABATH.

Cette Ville, qui est une des plus grandes de l'Empire du Mogol, & qui ne cède guères à Agra, est située par les 23 degrés 32 minutes de deça la Ligne, à 18 lieues de Cambaye, & 45 de Surate, sur une petite rivière qui se jette dans l'Indus.

Son Commerce est également florissant au dedans & au dehors, envoyant tous les ans de grandes caravanes à Agra; & faisant transporter à Surate, à Cambaye, & à Brochia, les étoffes de ses Manufactures, & quantité d'autres marchandises, ou que le Pais produit, ou qui sont les retours de ses caravanes.

On compte environ 25 gros Bourgs, & plus de 3000 petits de la juridiction d'Amadabath, dont presque tous les Habitans sont occupés à travailler aux Manufactures.

Les principales sont toutes fortes d'étoffes de soie & de coton, pures, ou mêlées de l'une & l'autre de ces matières, dont la fabrique est particulière au Pais, tels que sont les tulbandes, les allegias, les attelasses, les bassettes, & les chites. Ils font aussi des brocards, des draps d'or & d'argent, mais qui n'approchent pas de la beauté de ceux de Perse; des damas, des fatins, des taffetas, & des velours de toutes couleurs: des alcatifs, ou tapis à fond d'or, d'argent, de soie, ou de laine: enfin, toutes sortes de toiles de coton, blanches ou peintes, qui pour leur finesse, la beauté de leurs dessins, & la vivacité de leurs couleurs, ne cèdent à aucune des Indes. On peut voir l'Article général des TOILES, où sont rapportés les noms de toutes les toiles de coton, blanches, ou de couleur, qui se fabriquent aux Indes; ou avoir recours à leurs Articles particuliers, où il est parlé de leur façon, & de leur aunage.

La plupart de ces ouvrages, que l'on fait à Amadabath, sur-tout les plus beaux, & les mieux travaillés, sont destinés pour Surate, les Baniens, qui font presque tout le négoce de cette dernière Ville, & qui y font comme les Courtiers des Marchands d'Europe, ayant leurs Facteurs sur les lieux, qui enlèvent ces marchandises aussi-tôt qu'elles sont fabriquées, ou étant eux-mêmes, par leurs Commis, les Entreprenneurs de la plupart des Manufactures d'Amadabath, & des environs.

Les productions du Pais sont, l'indigo, qui se cultive & se prépare en abondance, dans le terroir de cette Capitale, particulièrement à Sirches, petite Ville, mais qui a acquis une grande réputation, par la parfaite culture & la bonne préparation de cette drogue: du sucre candi, de la cassonade, de toutes sortes de confitures, du cumin, du miel, de la laque, de l'opium, du borax, du gingembre sec & confit, des mirabolans, du salpêtre, du sel armoniac, de l'ambre-gris, du musc, & des diamans; mais ces trois dernières marchandises y sont apportées du dehors, & revendus aux Marchands étrangers.

Toutes les marchandises qu'on tire d'Amadabath & toutes celles qui y entrent par les retours des caravanes.

PIRE

une vaste
& s'avance
occupe la
nde.

étoit sou-
te: il en a
ou Gou-
la garde,
mpereur du
Provinces,
erce; dont
magé par la
ée, & par
de Bream-
& celui
se, qu'il a

ndahar n'est
de Perse la
n, en 1650.
proprement
e en 1709,
maître de
1717. Son
C'est celui-
an, & de
Roi, après
Couronne.
s'est ren-
Province de

tout ce qui
qu'il pour-
Etrangers,
la plupart
qu'on nom-
& s'y en-
qu'il s'en
ôtes de cet
Capitale.
Mogol, consis-
monnoyé,
es, quand

leur vient
qu'ils tirent
pour toutes
eterre, de
en si gran-
propens ne
riches mé-
vont eux-
Heureux
, ou pas-
d'autres,
des bro-

istan, sont
quelques
, & qu'ils
es, & de
aux qu'on
aps, qu'y
teinture
merce des
de Perse,

N. II.

vanes, n'y payent aucun droit de Douane, à la réserve d'une espèce de préfen qu'on y fait au Commis, qui ne va guères qu'à 15 l. par charge, soit de charette, soit de chameau.

La poudre à canon, le plomb, & le salpêtre, sont les seules contrebandes pour la sortie, qui y soient défendus; encore est-il facile d'obtenir la permission d'en enlever. D'ailleurs, les Marchands sont libres; & ils y peuvent acheter & vendre tout ce qu'il leur plaît, & à qui & de qui ils le trouvent à propos.

Le Meidan, ou marché d'Amadabath, est un des plus grands, & des plus agréables des Indes; étant bordé des deux côtés de deux rangs de palmiers & de tamarins, entremêlés d'orangers & de citronniers, sous lesquels les Marchands tiennent leurs boutiques, étalent leurs marchandises, & font leur Commerce.

Les Baniens, qui la plupart sont Banquiers, y font de grandes affaires pour la traite d'argent; & il n'y a point de Ville de l'Empire du Mogol, & même des Indes, pour peu considérable qu'elle soit, où ils ne puissent faire des remises; ce qui est très commode aux Marchands, à cause du peu de sûreté pour les Voyageurs dans tout l'Indostan, à moins qu'on n'aille en caravane; & des Pirates de Malabar, qui courent toutes les mers des Indes, comme les Corsaires de Barbarie, la Méditerranée; & une partie de l'Océan.

Les Anglois & Hollandois ont coutume, pour aller à Amadabath, de prendre les caravanes qui y vont de Surate; & ensuite celles d'Amadabath à Agra, lorsqu'ils ont affaire dans cette Capitale.

C'est à Amadabath, où les Anglois & Hollandois font teindre leurs toiles, & raffiner leur salpêtre; & c'est de cette même Ville que viennent toutes les toiles bleues qui vont en Perse, en Arabie, dans le Royaume des Abissins, à la mer Rouge, à la Côte de Melinde, à Mofambique, à Madagascar, à Java, à Sumatra, à Macassar, & aux Iles Moluques.

BROCHIA, grande Ville dans le Royaume de Gufurate, située à 12 lieues au Nord de Surate, sur une rivière qui à 8 lieues de la Ville se rend dans la mer par deux bouches, est également comptée parmi les Villes maritimes, & parmi celles que les Gufurates nomment Villes du dedans.

Les grands vaisseaux ne peuvent remonter la rivière, où il n'y a que des bâtimens légers qui puissent entrer; encore faut-il qu'ils s'arrêtent à moitié chemin de la Ville; ce qui l'a empêché de l'emporter sur Cambaye, & sur Surate; sa rade étant très mauvaise, & les navires n'y étant point en sûreté.

On y fabrique des toiles de coton, aussi-bien que dans 80 villages qui en dépendent, qu'on met du nombre des plus fines, & des plus belles, qui se faissent dans le reste des Indes.

Les Comptoirs que les Anglois & les Hollandois y ont, sont très anciens, & des premiers que ces deux Nations aient établis sur cette Côte. La plupart des Habitans sont Baniens, & par conséquent presque tous Marchands.

BISANTAGAR est presque au milieu du Royaume de Gufurate: on y fabrique des toiles; & l'on y file beaucoup de fil, qui s'envoie à l'Etranger.

PETTAN est célèbre par ses Manufactures: elles consistent en étoffes de soye, en toiles de coton, en tulbandes, en allégias, & en quelques autres perilleuses fabriques. On fait aussi à Amadabath, Brodera, Goga, Chist, Pour, Nariaath, Vassét, & quelques autres Places, de semblables étoffes; & c'est de-là que les Baniens tirent beaucoup de celles dont les Européens font une partie de leur cargaison.

N. IV.

C A M B A Y E .

Le Commerce de cette Ville est très considérable; & ne cède guères qu'à celui de Surate, sur lequel elle l'emporte, avant que celle-ci eût profité de la décadence de Goa, & de la ruine des Portugais.

Elle est située à l'embouchure de la rivière de Carari, par les 23 degrés de latitude Nord, au fond du Golfe auquel elle donne son nom, à 16 lieues de Brochia, & à 30 de Surate.

Les Anglois & les Hollandois y ont des loges, à cause de la proximité de Surate, où ils font leur principal négoce dans les Etats du Grand-Mogol, & où ils ont un Comptoir, qu'on peut presque regarder comme le second de ceux qu'ils ont aux Indes.

Les Nations du Pais, particulièrement les Baniens, qui ne se que tous s'adonnent au Commerce, y sont plus habiles & plus habiles que dans aucun autre lieu de l'Inde, mais aussi plus fourbes, & plus trompeurs; ils ont sur-tout une très-parfaite connoissance des pierres.

Le Commerce des Baniens de Cambaye est pour le moins à Diu, Goa, Cochin, Achem, Batavia, Bantam, la Côte de Coromandel, celle du Bengale, la Perse, & la Mer Rouge, où ils envoient des vaisseaux; mais la plupart avec des Pilotes Hollandois, qu'ils louent chèrement de la Compagnie; ceux du Pais étant peu expérimentés dans la Marine.

Quoique l'envoi de leurs marchandises dans tous ces lieux soit un objet considérable de leur négoce, ce n'est rien en comparaison de celui qu'ils font avec les Etrangers, qui abordent tous les ans à Cambaye; n'y ayant guères de Nations des Indes, dont on n'y voye des Marchands & des navires, aussi-bien que de Mofambique, de Melinde, de l'Arabie, & du Sein Perifique; les Européens d'ailleurs y envoyant aussi chaque quantité de bâtimens, ordinairement plus chargés de réales, de richedales, de ducats, & de sequins, que de marchandises; l'or & l'argent étant, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, la meilleure cargaison qu'on puisse faire pour cette Côte; si pourtant on en excepte les épiceries, dont les Habitans de Cambaye, non plus que ceux de Gufurate, ne peuvent se passer.

Les principales marchandises qu'on tire de Cambaye, sont des toiles de coton très-fines, & parfaitement bien fabriquées, qu'on n'estime pas moins que celles de la Côte de Coromandel & de Bengale, bien que celles-ci soient d'une grande réputation dans les Indes, & en Europe: des canevases, dont on fait des voiles de navires, & des sacs; plusieurs sortes d'étoffes de soye: des tulbandes, des ceintures, des écharpes pour couvrir la tête & le visage des femmes: des tapis, des draps d'or, des couvertures de lit, de soye & de coton, piquées ou brodées: des pavillons, des matelas, des cadels, ou bois de lit des Indes: des fauteils, des triquetras, & autres utensiles de ménage à la mode du Pais: de l'indigo, du salpêtre, du borax, de l'amphion, (ou opium) du cumin, du gingembre, de la rubarbe, des mirabolans: plusieurs autres excellentes drogues, du sucre, de l'huile, & du beurre; sans compter plusieurs sortes de pierres, ou qui se trouvent dans le Gufurate, ou qui y sont apportées d'ailleurs, dont les Baniens, qui tiennent leurs boutiques dans l'un des trois grands bazars de Cambaye, font un Commerce très-riche, & où les Européens peuvent faire aussi de grands profits, s'ils sont connoisseurs, & s'ils se tiennent sur leurs gardes contre les ruses & l'artifice des Jouailliers Indiens.

Il se fait aussi à Cambaye quantité d'excellens ouvrages

vrages d'agate, qui n'est pas ceux qui se fabriquent de la pierre, ni pour le

La plupart de ces pièces sont les plus grandes dont ils composent le pour leur retour en Europe les porter en divers lieux contre d'autres marchandises qu'on peut dire aussi légumes; comme du sèves, du kitseri, du des limons, des citrons dont les Hollandois chaque année, & sur gains, en les portant de ces denrées.

Cette remarque que dans la suite du négoce des Nations d'Europe Orientales.

Il n'est point de pourroit dire dans célèbre pour le Co

Elle est située sur d'autres l'appellent, minutes.

SOUALI, qui en Tapi, est proprement n'étant pas navigable vaisseaux, & n'y a y puissent monter; y décharger leurs marchandises à Surate tant la rivière, ou rettes traînés par c

A l'égard des n'est pas pour Sur des magasins bâtis y a, attendant le Comptoirs qu'elle

SOUALI est un pointe de terre où l'embouchure de la pour y tenir un rafraichissement mouillent à la Ralots & aux soldats fert de Camp, et nes faites de ro range en forme Elles sont plus nombre des bâti la Rade. L'éloig qui est grand p a donné lieu au pointe de terre, ques, où ils ve fortes de denrées apportent par le commodité pour gens du pais. U rope, sont à un nes de revende

Les Portugais rent; mais son Commerce ruines; toutes coutume d'y tra nies pour la ré siècle après, q des marchand

vrages d'agate, qui ne cèdent en aucune manière à ceux qui se fabriquent en Europe, ni pour la beauté de la pierre, ni pour la perfection de l'ouvrage.

La plupart de ces marchandises, dont les Européens font les plus grands achats, ne sont pas celles dont ils composent la cargaison de leurs vaisseaux pour leur retour en Europe; mais ils s'en servent pour les porter en divers lieux des Indes, & les échanger contre d'autres marchandises qui leur conviennent: ce qu'on peut dire aussi des grains, des fruits, & des légumes; comme du froment, du ris, des pois, des fèves, du kitzerli, du millet, de l'orge, des oranges, des limons, des citrons, des mangas, & des cocos, dont les Hollandois, entr'autres, enlèvent quantité chaque année, & sur lesquelles ils font de grands gains, en les portant dans des lieux qui manquent de ces denrées.

Cette remarque doit servir pour tout, ce qu'on dira dans la suite du négoce que les Hollandois, & les autres Nations d'Europe, font dans toutes les Indes Orientales.

N. V.

SURATE.

Il n'est point dans les Etats du Mogol, & l'on pourroit dire dans toutes les Indes, de Ville plus célèbre pour le Commerce, que Surate.

Elle est située sur la rivière de Tapi, ou comme d'autres l'appellent, de Tapta, par le 21^e degré 40 minutes.

SOUALI, qui en est à 6 lieues, à l'embouchure du Tapi, est proprement le Port de Surate; la rivière n'étant pas navigable jusqu'à la Ville pour les grands vaisseaux, & n'y ayant que de légers bâtimens qui y puissent monter; ce qui oblige les Marchands d'y décharger leurs vaisseaux, & d'envoyer leurs Marchandises à Surate, ou dans des barques en remontant la rivière, ou par terre sur des chariots & charrettes traînés par des bœufs.

A l'égard des marchandises, dont la destination n'est pas pour Surate, elles restent à Souali, dans des magasins bâtis de planches, que chaque Nation y a, attendant le tems de leur envoi aux autres Comptoirs qu'elles ont aux Indes.

†† Souali est une espèce de Campement, sur une pointe de terre ou presqu'île formée par la mer & l'embouchure de la rivière, lequel est fort commode pour y tenir un Bazar ou Marché, qui fournit des rafraichissemens aux équipages des vaisseaux qui mouillent à la Rade, & sert de récréation aux Matelots & aux soldats qui vont à terre. Cet endroit qui sert de Camp, est garni seulement de petites Cabanes faites de roseaux, de bambous, &c. que l'on range en forme de rués pendant la belle mousson. Elles sont plus ou moins nombreuses, suivant le nombre des bâtimens étrangers qui sont arrivés dans la Rade. L'éloignement de la ville & des villages qui est grand par rapport à cette Rade, est ce qui a donné lieu aux Naturels du pays de choisir cette pointe de terre, pour y planter leurs petites boutiques, où ils vendent aux nouveaux venus, toutes sortes de denrées & de petites Marchandises qu'ils y apportent par le moyen de la rivière, ce qui est une commodité pour les vaisseaux, & un profit pour les gens du pays. Les magasins des Compagnies d'Europe, sont à une lieue plus au Nord de ces Cabanes de revendeurs, & près de la mer.

Les Portugais prirent Surate en 1520, & la ruinèrent; mais comme elle étoit déjà assez célèbre par son Commerce, elle sortit plus considérable de ses ruines; & toutes les Nations des Indes, qui avoient coutume d'y trafiquer, s'étant, pour ainsi dire, réunies pour la rétablir: mais ce n'a été que près d'un siècle après, qu'elle devint comme l'étape générale des marchandises de l'Europe, & de l'Orient; s'é-

tant, par une espèce de compensation du mal que lui avoient fait les Portugais, enrichie de leur perte, lorsque les Hollandois ayant paru dans l'Océan Indique, leur enlevèrent presque toutes leurs places, & ruinèrent entièrement leur négoce.

Depuis ce tems-là le Mogol veille avec une telle jalousie à la conservation de cette importante Place, dont les Dôlianes lui rapportent plusieurs millions, qu'il ne souffre aucun vaisseau étranger dans la rivière; ce qui les oblige d'aller passer ailleurs le tems des pluies, qui durent près de cinq mois, pendant lesquelles ils seroient exposés à d'épouvantables tempêtes, auxquelles la rade de Surate est sujette.

Les Anglois y établirent un Comptoir en 1609; & les Hollandois en 1616. Celui des François est plus nouveau; les vaisseaux de la Compagnie n'y étant arrivés qu'en 1665.

†† Les loges des François & des Anglois sont le long de l'eau, & celle des Hollandois est fort avant dans la Ville, & éloignée de la rivière; elles occupent des quartiers entiers, étant composées de plusieurs appartemens, chambres, galeries, magasins, salles, & ateliers, où ils entretiennent grand nombre de Commis, de Courtiers & d'Ouvriers, qui servent à la fabrique & au débit de leurs marchandises; outre une bonne quantité de Soldats pour leur défense dans l'occasion; tous ces Comptoirs étant assez bien fortifiés, & se distinguant par de grands pavillons aux armes des Princes dont ils sont sujets, plantés au plus haut de chaque loge.

La maison des François est la plus magnifique & la plus spacieuse: Celle des Anglois après celle-là est la plus belle, & c'est cette Nation qui de tous les Européens y fait la meilleure figure: aussi ce Comptoir est-il le centre de leur Commerce des Indes de ce côté-là, & la résidence d'un des Présidens de la Compagnie Angloise; comme Pondichery l'est aux François, & Batavia aux Hollandois.

Tout le Commerce que les Européens font à Surate, passe par les mains des Banians, qui sont presque tous très-riches; y en ayant plus de 30, qui ont jusqu'à 200000 écus de bien; & plus de 10, qui n'ont pas moins de deux à trois millions.

Ce qui fait qu'on les préfère aux Marchands Mahométans en fait de courtage, quoiqu'il y en ait aussi de ceux-ci de très-riches, & de très-entendus, c'est que tous les Ouvriers, avec lesquels ils doivent avoir correspondance, sont tous idolâtres, & qu'ils ne voudroient pas traiter, ou qu'ils ne traiteroient pas avec la même confiance, avec un Courtier qui ne seroit pas de leur secte.

Les Compagnies d'Europe ont coutume d'avoir un Courtier principal, qui en a plusieurs autres sous lui; & c'est ce Courtier, qui avec les Chefs des Comptoirs, & leur Conseil, décide de tout, tant pour l'achat que pour la vente des marchandises.

Il est très important que ce premier Courtier soit honnête homme, & habile Marchand; tout le succès du Commerce dépendant de ces deux qualités, dont le défaut est presque également préjudiciable, puisque sans cela il est capable de se tromper, ou de tromper ses Maîtres; ce qui pour les suites revient à la même chose.

Les marchandises qu'on achète à Surate, par l'entremise de ces Courtiers, sont de diverses sortes, & se débitent en différens endroits.

Celles qui sont bonnes à transporter en Europe, sont les cotons filés, & en laine: les toiles de coton unies, blanches & teintes: plusieurs façons d'étoffes de soye, soit rayées, d'or ou d'argent: des tapis de laine ou de soye: d'autres de soye, travaillés avec de l'or ou de l'argent: des toiles peintes au pinceau, ou imprimées: des foyes crus, de l'indigo des trois sortes, de l'aloès, du bois de japan, du café, des cauris des Maldives, si nécessaires pour la traite des Nègres en Guinée: de l'en-

l'encens, du salpêtre, du borax, la gomme laque en bois, & de la cire d'Espagne toute préparée, qui se fait de cette laque, quand on en a tiré la couleur ; de la mirthe, de la terra-merita, de la terre, ou bol rouge, le musc, le bezoar, & quelquefois l'ambre gris : les perles, les diamans, & quelques autres pierreries moins précieuses.

Les marchandises de Surate, propres pour le Commerce qui se fait à Mocha, & sur les Côtes de la Mer Rouge, & de l'Arabie Heureuse, sont les grosses toiles blanches, bleuës & noires.

Celles pour Bender-Abassi & Bassora dans le Golfe Persique, des toiles blanches, grosses & fines ; peu de teintes en bleu & en noir.

Celles pour Sumatra, & tout le Royaume d'Achem, pour Java & Macassar, des toiles bleues & noires ; beaucoup plus de fines que de grosses.

Pour les Philippines, toutes sortes de toiles grosses & fines, blanches & teintes : des tapis & des étoffes de soye.

Enfin, de l'opium pour les Côtes de Malabar, & pour les autres lieux des Indes, d'où l'on tire le poivre ; n'y ayant point de marchandises de meilleur débit que celle-là, pour échanger contre cette épicerie.

Toiles de coton de Surate.

Des barans blancs, des barans rayés.

Des bassetas blancs, des coutelines blanches, d'autres bleuës, toutes toiles fort grossières.

Des chelles & des chacarts ; ces deux espèces sont à carreaux de couleur.

Des doutis ; ce sont des toiles blanches très-grosses : des koraites, ou toques de Cambaye, de quatre toques à la pièce : on les nomme Toques, parce qu'elles servent à couvrir la toque ou bonnet, qui forme le turban des Orientaux. On en fait en Europe des cravates, mais très-vilaines.

Des kattigny à carreaux bleuës.

Des sauvagis blancs, & d'autres bleuës à carreaux.

L'usage de toutes ces toiles est expliqué à leurs Articles particuliers, suivant leur ordre alphabétique.

Comme la plupart des Marchands, des Courtiers, & des Ouvriers Indiens, sont naturellement portés à alterer les marchandises qu'ils fabriquent, qu'ils vendent, ou qu'ils traitent pour les Européens, il ne sera pas inutile de découvrir ici une partie des tromperies qu'ils ont coutume de pratiquer, & d'y ajouter la manière de s'en garantir.

Les cotons en fil, & les toiles de coton, sont le principal objet du Commerce de Surate, & aussi les marchandises où il se peut faire le plus de tromperies.

Les cotons se filent tous dans le Royaume de Gursurate ; & les Indiens, si l'on n'y a beaucoup d'attention, ont coutume de les alterer, ou dans le poids, ou dans la qualité.

Dans le poids, en les gardant dans des lieux humides, en fourrant dans le milieu de chaque écheveau quelque matière qui le rend plus pesant ; ou en ne les pesant pas juste en les livrant au Courtier, qui souvent par collusion dissimule ce faux poids.

Dans la qualité, en mettant dans chaque mein, ou paquet, trois ou quatre écheveaux de moindre qualité que celui qui est dessus ; ce qui dans une grande quantité monte bien haut ; y ayant du coton filé qui vaut 100 écus le mein.

On ne peut éviter cette double défectuosité, de la qualité & du poids, qu'en faisant tout peser en sa présence, & en visitant chaque mein, écheveau par écheveau ; ce que font les Hollandois, qui ensuite font fermer les balles, & y attachent un bordereau, dont les Commis qui ont fait la visite, sont responsables.

On peut tromper sur les toiles, dans la finesse, dans la longueur, & dans la largeur. La finesse se juge à l'œil ; la longueur & la largeur, à la mesure :

pendant avec une Nation aussi rusée, & aussi accoutumée à tromper, ces expériences ne suffisent pas.

Toutes ces toiles se font dans les Etats du Grand-Mogol, partie dans les Provinces éloignées, & partie dans celles qui sont voisines de Surate ; mais toutes également, soit fines, soit grosses, doivent être livrées aux Courtiers dans les mois d'Octobre & de Novembre.

Elles arrivent en balles, chaque balle d'environ 200 pièces ; & il est rare, si les Courtiers ne sont exacts & fidèles, qu'on ne trouve dans chacune 5 ou 6, & jusqu'à 10 pièces de toile moins fine, plus claire, moins longue, ou moins large, que ne porte l'échantillon de la balle.

Pour reconnoître le défaut, il faut compter le nombre des fils de la tréme que doit porter la largeur de l'échantillon ; & quand le nombre manque, elle est plus claire, ou plus étroite, ou plus grosse ; ce qui quelquefois fait une différence de plus d'un écu, & même de deux, sur les pièces qui valent depuis 15 jusqu'à 20 écus.

Une autre tromperie sur les toiles se fait au blanchiment. Comme elles sont livrées écruës au Courtier, qui les donne au Blanchisseur, à qui l'on paye tant par corge de toile, c'est-à-dire, par 20 pièces, pour le jus de limon, & pour le blanchissage ; cet Ouvrier, pour épargner le jus de limon à son profit, & en moins mettre, bat extrêmement les toiles sur la pierre ; ce qui, quand elles sont sèches, leur cause une grande diminution de prix.

Les étoffes de soye unies se peuvent alterer de la même manière que les toiles, mais particulièrement dans leur qualité, en ne les frappant pas également ; ne leur donnant pas le poids qu'elles doivent avoir selon leur largeur & longueur, & en y mêlant du coton dans la tréme ; ce qui est fort ordinaire aux Indiens.

A l'égard des étoffes de soye rayées d'or & d'argent, c'est au compte des fils contenus dans chaque raye, qu'on connoît l'altération ; toutes les pièces d'une balle devant avoir le nombre de fils que porte l'échantillon.

Pour ce qui est des taffetas unis, il suffit d'examiner si les pièces se suivent pour la finesse ; & après avoir vu si elles n'ont rien au dedans, qui en augmente le poids, les peser toutes séparément.

Enfin, pour toutes les riches étoffes, & ces beaux tapis, où l'or & l'argent sont mêlés avec la soye, qui se font principalement à Amadabath, il n'y a que l'œil qui en puisse juger, à moins que pour plus de sûreté, on n'en tire quelques fils d'or ou d'argent, pour en faire l'épreuve, & voir s'ils sont au titre qu'ils doivent être.

L'indigo qui se cultive, & qui se prépare dans les Etats du Mogol, particulièrement celui d'Agra, est toujours de 20 pour cent plus cher que celui du reste des Indes.

Les autres lieux où l'on en fait, sont Biana, Indouïa, Corfa, Sarquesse, ou Serchies. L'indigo de Sarquesse est plat : celui d'Agra & les autres sont ronds.

Comme il y en a de trois sortes, savoir, celui de la première herbe, celui de la seconde, & celui de la troisième, les Indiens tâchent de les substituer les uns aux autres, bien que la seconde herbe vaille 12 pour 100 moins que la première, & la troisième 24 pour 100 moins que la seconde.

On découvre la tromperie par la couleur, & en rompant quelque morceau de la pâte ; la première herbe étant d'un violet bleuité, plus brillant & plus vif que les deux autres, & la seconde, d'une couleur plus haute que la dernière.

Une autre manière de tromper dans le Commerce de l'indigo, est lorsqu'il est réduit en pâte, de le faire sécher sur le sable, qui s'y attachant, en augmente le poids ; ou lorsqu'il est sec, & en con-

servet

servet le
qui se f
feu, l'i
sable.

Le m
de Pat
tent, q
bre juu

Il se
mêlant
la drog
produit

musc ;
plomb
près fo
ne char

gâte, e
manger

Il est
des ma
chargés
d'elle-n

Celle
Tartari
de Bou

On
pierres
ne aut

Indien
diverse

re.
L'ép
ou à l

si le b
pointe
fait rit

Out
chand
Court

les m
ls E
merce

L'u
monn
qu'ils
fausse

Le
leurs
cette

ptoir
d'or
fixer

en le
balan

Le
rate
ses q
font

moins
ci p
pién
la c
mag
tant
gol
che
les
reil
car

ni

server la pâte dans des lieux humides. L'altération qui se fait par le sable qui s'y mêle, se connoît au feu, l'indigo se consumant, & ne restant que le sable.

Le musc qu'on tire des Etats du Mogol, vient de Patna, où les Sujets du Roi de Boutan l'apportent, qui ordinairement l'échangent contre de l'ambre jaune, & du corail.

Il se peut altérer de deux manières; l'une, en mêlant dans la petite bourse ou vessie, qui contient la drogue, du foye, ou du sang de l'animal qui l'a produit, après en avoir ôté une partie du véritable musc; l'autre, en substituant de petits morceaux de plomb à ce qu'on en ôte, pour lui rendre à peu près son poids ordinaire. Cette dernière tromperie ne change rien à la qualité du musc, mais l'autre le gâte, en y faisant naître de petits animaux, qui le mangent, ou qui le corrompent.

Il est difficile d'altérer laubarbe; mais c'est une des marchandises dont les Européens ne doivent se charger qu'avec précaution, parce qu'elle se gâte d'elle-même aisément, sur-tout si elle est mouillée. Celle qu'on tire de Surate, vient de Bocara vers la Tartarie, à l'Orient d'étés des Etats du Mogol; ou de Boutan, au Nord de Bengale.

On falsifie le bezoard, en augmentant les petites pierres avec une pâte composée de gomme, & d'une autre matière de la couleur du bezoard, que les Indiens savent si bien appliquer, qu'elle imite les diverses enveloppes qui sont naturelles à cette pierre.

L'épreuve pour découvrir la tromperie, consiste, ou à la mettre dans l'eau tiède, qui reste colorée, si le bezoard est falsifié; ou à le fonder avec une pointe de fer rougie au feu, qui y entre, & qui le fait rissoler, si l'on y a ajouté de la pâte.

Outre ces tromperies, qui se font sur les marchandises du Pais, il s'en peut faire aussi par les Courtiers sur les espèces d'or ou d'argent, & sur les métaux en lingots, en barres, & en poudre, que les Européens y apportent pour faire leur Commerce.

L'une est, de s'entendre avec les Maîtres de la monnoye, pour estimer ces métaux à moindre titre qu'ils ne sont en effet; une autre, de les peser à fausses balances, pour gagner sur le poids.

Les Hollandois long-tems trompés de la sorte par leurs Banians, se font depuis précautionnés contre cette friponnerie, en faisant éprouver dans leurs Comptoirs, en présence de leurs Courtiers, leur matière d'or & d'argent par un Affineur du Pais, afin d'en fixer le titre, avant de les envoyer à la monnoye, & en les faisant peser devant eux avec des poids & des balances justes, & bien étalonnés.

Les droits d'entrée & de sortie, qui se payent à Surate par les Marchands d'Europe, pour les marchandises qu'ils y apportent; ou pour celles qu'ils en enlèvent, sont assez modérés; montant même à presque moitié moins que ceux où sont sujets les Naturels du Pais; ceux-ci payant jusqu'à trois & demi pour cent, & les Européens seulement deux pour cent.

Il part tous les ans de Surate deux navires pour la commodité des Mahométans, qui vont en pèlerinage à la Mecque; mais pour l'ordinaire ils sont autant chargés de marchandises pour le compte du Mogol, que de Pelerins; & leurs retours sont si riches, qu'ils font partie d'un goce des Européens pour les marchandises de l'Arabie Heureuse.

Les Turcs d'Aden & de Mocha, envoient par terre chaque année un navire à Surate, dont la cargaison est pour le compte du Grand Seigneur.

Prix courant de toutes les marchandises que les Européens tirent de Surate.

Ce détail sur le prix des marchandises que fournissent les Etats du Mogol, soit qu'elles s'y fabriquent, ou qu'elles y viennent de l'étranger, se trouve dans le *Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

quent, ou y croissent, soit qu'elles y soient apportées de dehors, est dû au Sieur *Tournier*, qui l'a donné dans ses *Observations sur le Commerce des Indes Orientales*, imprimées en 1679; mais qu'on n'a mis ici, qu'après l'avoir conféré avec plusieurs Mémoires de bonne main, & l'y avoir trouvé conforme, à l'exception néanmoins de ces petits changements, qui arrivent ordinairement d'année en année dans le cours des marchés, pour la vente & l'achat, qui baisse, ou qui augmente, suivant la rareté ou l'abondance des marchandises.

Quoi qu'on parle en plusieurs endroits de ce Dictionnaire, des poids, des mesures, & des monnoyes des Indes, particulièrement de celles de Surate, ainsi qu'on le peut voir aux trois Articles généraux du Poids, de la Mesure, & de la Monnoye, & aux Articles particuliers de chacune de celles dont on se sert aux Indes; on va néanmoins en rappeler ici ce qui paroît nécessaire, pour qu'on en puisse faire plus facilement la réduction avec les poids, les mesures & les monnoyes de France, par rapport au prix de chacune des marchandises, dont on va parler.

Dans toutes les Indes de deçà & de delà le Gange, le Commerce se fait en roupies, qui valent 1 liv. 10 s. monnoye de France, à la réserve du seul Royaume de Gufurate, dans lequel Surate est située, où les mamoudis ont cours. Ces mamoudis valent 12 s. aussi de France.

Le cobit est l'aune de Surate, qui est de deux piés de Roi, 16 lignes. On le divise en 24 tassots, chaque tassot d'un peu plus d'un pouce.

Enfin, le mein qui contient 40 ceers ou seirs, & qui revient à 34 livres de Paris, & 5 onces un peu fortes, est le poids qui est en usage dans cette Ville.

C'est sur le pié de ce qu'on vient de dire des monnoyes, des mesures, & des poids de Surate, que sont faites toutes les évaluations suivantes; hors qu'on y parlera quelquefois de réales, assez connus en Europe, pour n'avoir pas besoin d'être expliqués; outre qu'on dira plus bas le prix pour lequel chaque espèce de réales est reçue à Surate.

Epiceries.

Le gros Poivre, qui vient pour la plupart de la Côte de Malabar & de Visapour, se vend depuis 28 jusqu'à 30 réales, le bahar de 500 livres.

Le petit Poivre, qu'on tire de Bantam, d'Achen, & de quelques autres lieux vers l'Orient, 14 mamoudis le mein.

†† Le Cardamome de la petite espèce, forte épicerie très-rare, qui ne croît que dans les terres de Visapour, & de Cananor, & encore en petite quantité, depuis 100 jusqu'à 110 réales les 500 livres pesant.

La Cannelle de Ceylan, depuis 50 jusqu'à 60 mamoudis le mein. Il y avoit autrefois une autre cannelle de Cochin, qui étoit à meilleur marché, mais aussi moins bonne. Depuis que les Hollandois sont maîtres de cette Ville, ils ont ruiné toutes les plantations où il y en avoit, pour mieux vendre celle de Ceylan, qui passe toute présentement par leurs mains.

Le Clou de girofle, 103 mamoudis, à 104 le mein.

Le Macis, ou fleur de muscade, 157 mamoudis, ou 158.

La Noix muscade, 56 à 57 mamoudis
Le Poivre long, 15 mamoudis; & le Bois de poivre long, 4 mamoudis, le tout le mein.

Drogues.

Toutes les drogues dont on va parler, se vendent au mein de Surate, à la réserve du premier article. L'indigo d'Agra, & des villages circonvoisins, Kk 84 ma-

84 mamoudis le mein d'Agra, qui vaut un mein & demi de Surate.

L'Indigo d'Amadabath, 45 mamoudis.

Le Salpêtre raffiné, 7 m.

Le Sel armoniac, 20 m.

La Gomme laque, 7 m. ½.

La même lavée, 10 m.

La même en cire d'Espagne, 40 m. Il y en a de cette sorte de 50 & 60 mamoudis le mein, quand on y ajoute du musc.

Le Safran de Surate, qui ne sert que pour la couleur, 4 m. ½.

Le Borax, 35 m.

Le Cumin blanc, 8 m.

Le noir, seulement 3 m.

Le petit Arlet, 3 m.

L'Encens de la Côte d'Arabie, 3 m.

Le Gingembre, 7 m.

La Mirrhe nommée Mira-gilet, 7 m.

Celle qu'on appelle Mira-bolts, qui vient d'Arabie, 30 m.

Le Sucre-candi, 18 m.

La Caffé, 2 m.

L'Assutinat, sorte de graine, qui est fort chaude, 1 m.

Le gros Fenouil, 3 m. ½; le petit, 1 ½.

L'Oupelote, qui est une racine, 14 m.

Le Cointre, 5 m.

L'Auferon, qui vient de Perse, 120 m.

L'Aloë succotrin, 28 m.

La Regiisse, 4 m.

Le Vez-cabouli, sorte de racine, 12 m.

Le bois d'Aloës du grand morceau, 200 m.

Le bois d'Aloës du petit morceau, 400 m.

Il y a de ce bois, suivant qu'il est gros, qui coûte le mein jusqu'à 4000 mamoudis.

Toiles de coton blanches.

On nomme Baffetas, les toiles qui se font aux environs de Surate, comme à Brouta, Brochia, Ronoufari, &c. Il y en a de deux sortes, les baffetas étroits, & les baffetas larges, qu'on appelle aussi Dotis.

Tous les baffetas étroits sont de même largeur, c'est-à-dire, de 22 tassots; à l'égard de la longueur, il y en a de 20 cobits, qui doivent en avoir 21 en écu, & d'autres de 19 cobits ½ blanches, qui n'en ont que 20 au sortir du Tisseran. Ces derniers se font à Brouta.

Les dotis, ou bassetas larges, portent 31 à 32 tassots de largeur, & seulement 20 cobits de long, comme les étroits.

Les bassetas étroits, qui sont de six sortes, coûtent depuis 2 mamoudis ½ la pièce jusqu'à 6 mamoudis, en augmentant d'un demi, ou deux quarts de mamoudis, suivant la finesse, au plus d'un mamoudi.

Les dotis valent depuis 5 mamoudis, qui sont les moindres, jusqu'à 12 mamoudis, qui sont les plus chers. Au milieu sont des pièces de 6 mamoudis, & d'autres de 7 & ½.

On ne parle ici que des toiles ordinaires, & qui sont le gros du Commerce des Européens; y ayant des bassetas de 20 cobits de long, & de 22 tassots de large, dont les uns se vendent 300, les autres 400, 500, & quelques-uns jusqu'à 1000 mamoudis: mais ces toiles sont trop chères, pour être apportées en Europe, où il n'en faut au plus que jusqu'à 16 mamoudis. Les plus belles sont propres pour la Perse, où on les aime extrêmement fines.

Les Betilles qu'on vend à Surate, y sont apportées de Masulipatan. Il y en a, comme parmi les bassetas, de très fines, & de plus communes. Pour l'ordinaire les Anglois & les Hollandois n'en font fabriquer que de 2 mamoudis ½, de 5, de 9 ½, de 12, & de 16.

La différence de toutes ces toiles d'avec celles d'Agra, où il s'en fabrique aussi des mêmes sortes, consiste en ce que celles-ci deviennent plus laides, & plus pleines de duvet, quand on les lave; & qu'au contraire celles-là paroissent plus belles, & plus pressées, à mesure qu'elles sont lavées.

Toiles de couleur.

Ces toiles s'appellent des Chites, qui, de quelque couleur qu'elles soient, noires, bleues, rouges, &c. coûtent toutes également; ce qui s'entend, si elles sont de même sorte; n'y ayant que la finesse, & non la couleur, qui en augmente le prix.

Il en coûte ordinairement pour teindre chaque pièce, la battre, la plier, y mettre la chape, & pour le papier qui lui sert d'e. velope, un mamoudi & demi. Celles de Brampour, Ville entre Agra & Surate, ne coûtent que 3 mamoudis; & celles de Seronge, qui n'ont que 16 cobits de long, 9 mamoudis. Il y en a aussi de 30 & 40 mamoudis.

A l'égard des toiles peintes, leur prix n'est pas réglé; & il dépend de leur finesse, de la beauté du dessin, & de la vivacité de leurs couleurs. Il y en a de deux sortes, d'imprimées, & de peintes au pinceau; celles-ci infiniment plus belles que les autres. Les Masulipatanes sont les plus estimées.

Cotons filés.

Les cotons se vendent au poids; les moins chers sont de 15, de 20, de 25, de 35, & 55 mamoudis le mein; les plus beaux vont jusqu'à 400 & 700 mamoudis. De ceux de 400 mamoudis, les Indiens en font des bassetas de 30 à 32 mamoudis la pièce; & de ceux de 700 mamoudis, des bassetas de 80 à 100 mamoudis, aussi la pièce.

Taffetas.

Les Taffetas communs de 15 cobits de longueur, valent 14 mamoudis la pièce.

Les Cotons de foye pure, la pièce de 9 cobits, 18 mamoudis.

Les Cotons de foye & or, 13 à 14 mam.

Les Cotons foye & argent, 12 à 13 mam.

Les Atlas de 9 cobits de long, 21 mam.

Les Allegias baroches, 18 mam.

Les étoffes, qu'on nomme Herbes filées, les 3 pièces 20 mamoudis.

Ces dernières étoffes se font & s'achètent plus par curiosité, que pour l'usage, se coupant aisément. Elles paroissent de véritable foye, mais ne sont faites que d'herbes filées, ou, comme d'autres croyent, du fil que produit une certaine espèce de mouches, qui font leurs cocons sur les arbres, à la façon des vers à foye.

Mommes étrangères, qui ont cours à Surate.

Les Mogols distinguent de trois sortes de réales; qu'ils reçoivent avec quelque différence de prix; la vieille réelle, la seconde, & la nouvelle. Le 100 de nouvelles réales ne vaut que 208 roupies un quart; la seconde, 212 un quart; & la vieille, 215 un quart. Voyez l'Article des REALES.

Le 100 de richales de Flandres se reçoit pour 214 roupies; & le 100 de celles d'Allemagne, de Pologne, de Suède, de Danemarck, de Suisse, & de Geneve, pour 216 un quart. Voyez RISCHDALE.

A l'égard des espèces d'or, tous les ducats qui se font en Europe, passent pour 9 mamoudis & 3 pechas. Les Indiens, pour les peser, ont un poids de 100 ducats; & si les 100 ducats ne pèsent pas, il y faut suppléer. Voyez DUCAT.

Les nouveaux jacobus d'Angleterre valent 22 mamoudis.

Pour les louis d'or de France, les pistoles d'Espagne & d'Italie, & autres espèces d'or, aussi-bien que toutes les chaînes d'or, & semblables ouvrages; comme

comme pareille en lingots, ou suivant le titre aux Marchands monnoyé, ni sûr de faire, dure, qui se l'argent moult faire; employé reste des États du Japon considérable. Les meilleurs l'or & l'argent tué, du canton l'Alquenty, d'

Du change

On a rendu le commerce d'Am grand négocié beaucoup d'on va ajouté du Mogol, néanmoins baltier dans le chan & demi po

De Jana D'Am De Bengli, de lu De Gol à six.

Et pour C'est o les Holla la Mer R où les Ma aux mém qu'ils cha il font de

Le M fait sur le de ses p, n'il ne p des Indes chaque

D E S Epice Surat

On an, qu

Cett grand petit o

Le Mau seconde

Ce deux

Co qu'à D

comme pareillement l'or & l'argent en barres, & en lingots, on les prend au poids, & ils se payent suivant le titre; de sorte qu'il est plus avantageux aux Marchands d'apporter de l'or & de l'argent non monnoyé, ni ouvré, à cause de la perte qu'il est sûr de faire, soit pour l'alliage, soit pour la soudure, qui se trouvent dans la monnoye, & l'or & l'argent monté; ce que les Hollandois savent bien faire; employant au Commerce de Surate, & du reste des Etats du Mogol, tout l'argent qu'ils tiennent du Japon, où ce métal fait la partie la plus considérable des marchandises qu'ils en rapportent.

Les meilleures marchandises pour Surate, après l'or & l'argent, sont, du cuivre, de l'écaille de tortue, du camphre, du vermillon, du benjoin, de l'alqueny, de l'étain, & des draps.

Du change qui se fait à Surate, & dans quelques autres lieux des Indes.

On a remarqué ci-dessus, en parlant du Commerce d'Amadabath, que les Baniens y faisoient un grand négoce d'argent, par lettres de change, & beaucoup de remises en divers endroits de l'Orient: on va ajouter ici quel est le change dans les Etats du Mogol, & dans ceux du Roi de Golconde; où néanmoins, comme en Europe, il peut hausser & baisser dans certaines circonstances.

● Le change de Labor à Surate est de sept à sept & demi pour cent.

De Janabat & d'Agra, de quatre à cinq.

D'Amadabath, d'un jusqu'à un & un quart.

De Bengale, de Patna, de Calcutta, & d'Orissa, de huit à neuf.

De Golconde, & des lieux circonvoisins, de cinq à six.

Et pour Goa, de quatre pour cent.

C'est ordinairement à Surate, que les Anglois & les Hollandois font leur cargaison pour la Perse, la Mer Rouge, & l'Arabie Heureuse; & c'est aussi où les Marchands Persans s'embarquent, pour porter aux mêmes lieux les marchandises des Particuliers, qu'ils chargent, comme on dit, à cueillette, sur quoi il font de très-grands profits.

Le Mémoire suivant étant de très bonne main, & fait sur les registres de l'ancienne Compagnie, par un de ses principaux & plus habiles Commis, on a cru qu'il ne seroit pas inutile à ceux qui font le Commerce des Indes, non plus que les réflexions qui accompagnent chaque article.

MEMOIRE

DES MERCERIES, DROGUERIES, Epiceries, & autres marchandises qui se tirent de Surate.

Coton filé.

On n'en peut tirer au plus que 25000 livres par an, qui ne coûteront pas plus de 10 à 12000 livres.

Coton en laine.

Cette marchandise étant d'un petit prix & d'un grand volume, emplit trop les vaisseaux. C'est un petit objet qui ne vaut pas les frais.

Caffé.

Le Caffé vient de Mocha dans la Mer Rouge; les Maures l'apportent à Surate; ainsi on l'achète de la seconde ou troisième main.

Ris.

C'est une marchandise dont on n'a apporté que deux ou trois fois, parce que les rats la mangent.

Encens.

Ce n'est que du galipot. Celui qui est venu jusqu'à présent n'est pas de bonne acabit; le bon se tiendra de Commerce. Tom. I. Part. II.

re du Levant; on n'en apporte que pour assortiment.

Cauris ou Coquillages.

Les Cauris se prennent aux Maldives. Cet objet est de peu de valeur; ils servent pourtant à la traite des Nègres en Guinée.

Bois de Sapan, bois Rouge & bois de Santal.

Il s'en trouve quelques parties à Surate, d'où les vaisseaux de la Compagnie en rapportent par année commune environ 20000 liv. pesant. Cette marchandise sert à la teinture; elle est de peu de valeur.

Terra - Merita.

Cette drogue sert pour la teinture; on peut en apporter lorsque l'occasion s'en présente de l'acheter & qu'elle est bonne, environ 15000 livres.

Lacque sans bois, & lacque en bois.

Ces lacques servent aussi pour la teinture. Les vaisseaux de la Compagnie n'en rapportent qu'environ 15000 livres par année commune.

Gire à cacheter.

On n'en trouve pas souvent à faire achat, & c'est un très petit objet.

Indigo d'Agra & de Cerqueze, ou Cerchis.

L'Indigo d'Agra est le meilleur; on en trouve rarement une partie considérable, parce qu'il y a 500 lieux de Surate à Agra.

Celui de Cerqueze est bien inférieur en qualité, mais plus abondant; on en apporte ordinairement 2 à 3000 livres: il n'est point estimé & donne peu ou point de profit.

Poivre.

Le poivre se tire de la Côte de Malabar; il s'en trouve quelquefois à Surate une partie de 10000 livres dans une année.

Camphre.

C'est un objet de très peu de valeur sur lequel il n'y a pas 50 pour 100 de bénéfice. 5 à 600 livres suffisent pour l'assortiment.

Esquine.

Il s'en trouve à Surate quelques milliers; & si l'on en emportoit plus de deux milliers, ce seroit trop pour la consommation.

Aloës.

L'Aloës est bon; la consommation qui s'en fait est petite. Deux ou 3000 livres suffisent.

Sené.

Il n'est pas ordinairement bon, & la Compagnie a écrit de n'en plus envoyer.

Gomme gutte.

C'est un objet de peu de consommation. Cette drogue entre dans la composition de quelques remèdes: les Peintres s'en servent aussi pour leurs couleurs, & les Maréchaux pour les chevaux.

Mémoire sur les marchandises qu'on tire de Bengale & de Malabar.

● Soyes Tany. On en apporte de cette sorte six à huit mille livres année commune.

Le poivre & le ris comme à Surate.

Le Salpêtre. Il est bon; on peut en apporter par chaque vaisseau 100 milliers; il sert de lest.

Les bois de teinture comme à Surate; soit pour la quantité, soit pour la qualité, à la réserve du Sapan, qui n'est pas si bon à Bengale qu'à Surate.

Kk 2 La

La Terra-Merita moins bonne & moins commune qu'à Surate.

Les Lacques, Celles de Surate valent mieux. Le teint est presque toujours ôté des lacques de Bengale.

Cire jaune & blanche ; on en trouve quelques parties. La plus grosse qui soit venue par les vaisseaux de la Compagnie, n'a pas passé 3000 livres.

L'Indigo. Il est très mauvais, ce n'est que de la terre.

Le Camphre, l'Esquine, l'Aloës & la Gomme gutte, comme à Surate.

Cannes en jet ; on en trouve rarement.

On ne peut guères tirer du MALABAR que du poivre. Les François en tirent année commune 150000 livres.

CONCLUSION.

Il résulte de cet état, qu'il n'y a que le poivre, le salpêtre & les soyes, dont la Compagnie puisse tirer des Indes une quantité raisonnable tous les ans. Toutes les autres drogueries & épiceries ensemble, ne pouvant faire année commune une cargaison de 300000 livres, ce qui ne suffiroit pas pour payer la dépense de l'armement & les fraix des Comptoirs à beaucoup près.

ETAT DES AFFAIRES DES ANGLAIS A SURATE, & comment ils s'y gouvernent.

La Compagnie Angloise des Indes Orientales, dépense tous les ans 100000 livres sterling, tant pour soutenir l'honneur de la Nation, que pour faciliter son Commerce, & entretenir avec éclat les personnes qui la servent dans les Indes.

SURATE, le Fort S. GEORGE, GOMRON en Perse & BENGALÉ, sont les principaux endroits du Commerce des Anglois, & où résident ses Présidens & ses Agens, à qui elle donne de gros gages aussi-bien qu'aux écrivains, aux Facteurs, & autres Commis bazalternes.

La maison où les Anglois demeurent à Surate, appartient au Mogol ; elle est une des plus belles & des plus commodes de la Ville, & il y peut loger jusqu'à 40 personnes.

Le Prince la louë 60 livres sterling par an, mais rarement cette somme entre-t-elle dans ses coffres, étant ordinairement employée à réparer, à embellir, & à augmenter cette maison.

Le Président de cette Nation qui y fait sa résidence, a inspection sur tout le Commerce que la Compagnie fait dans les parties Septentrionales de l'Inde.

Ce poste est considérable, non seulement par les gros gages que le Président reçoit chaque année, mais encore par les droits & les profits qu'il fait sur les vaisseaux, & plus encore par la permission qu'il a de trafiquer pour son propre compte dans tout l'Orient, ce que peuvent aussi faire les moindres Commis du comptoir ; & ce que la Compagnie Hollandoise n'a jamais voulu accorder aux siens, qui ne doivent faire le Commerce que pour elle.

Après le Président est le teneur de Livres, ensuite le Garde des magasins, puis le Pourvoyeur des vaisseaux. Ces quatre personnes composent le Conseil, dans lequel le Président a deux voix : on y apporte & on y juge toutes les affaires qui regardent la Compagnie & ceux qui la servent.

Le Secrétaire assiste toujours au Conseil quoiqu'il n'en soit pas, & il monte ordinairement à la première place vacante, ce que font aussi tous les autres Commis à leur rang ; la Compagnie interrompant rarement cet ordre, qu'elle trouve plus convenable à ses intérêts.

Le ministre qui tient la troisième place parmi les Officiers du Comptoir, a aussi son logement dans la maison de la Compagnie. Les anciens & les jeunes Facteurs, les écrivains & les élèves, composent le reste de ceux qui y habitent.

Toutes ces personnes demeurent chacune 3 ou 5 ans dans leurs postes, suivant les conventions qu'ils ont faites en entrant au service de la Compagnie, passant successivement à de plus grands emplois ; les élèves, par exemple, à ceux d'écrivains, & les écrivains à ceux de Facteurs, & ainsi des autres.

Quand on passe d'un poste moins considérable à un plus important, on en augmente les gages & les privilèges.

Les gages ordinaires outre la nourriture & le logement, sont 300 livres sterling par an, pour le Président ; 120 livres pour le teneur de Livres ; 90 livres pour les anciens Facteurs qui sont du Conseil ; 15 livres pour les jeunes, & 7 livres pour les écrivains.

Outre cela les personnes du Conseil & les Secrétaires ont de certains profits casuels chacun selon leur emploi ; mais en général leur principal profit vient de la liberté qu'on a déjà dit qu'ils ont tous de faire le Commerce pour leur compte, étant très-ordinaire à ceux qui sont celui de Surate à la Chine, de gagner 100 pour 100, & au moins 50 pour 100 pour ceux qui se contentent d'y envoyer de l'argent.

Le Président & les autres Commis ne sont payés de leurs gages que tous les ans ; à l'égard des domestiques qui sont en grand nombre, on les paye tous les mois à raison de 4 roupies chacun, à l'exception de leur Chef qui en a six.

Pour soutenir l'honneur de la Nation, le Président & les principaux Commis ne paroissent en public qu'avec un grand cortège ; & lorsque le Président sort en cérémonie, il est toujours porté dans un riche palanquin précédé de deux grands étendards aux armes de la Compagnie, après lesquels marchent quelques chevaux de main Persans & Arabes de grand prix avec des harnois magnifiques.

Les chevaux sur lesquels les jeunes Facteurs sont montés, sont aussi très richement harnachés avec des selles de velours brodé, & les brides & les croupières garnies de boucles & de bosselles d'argent. Ensuite paroît le maître des domestiques aussi à cheval, à la tête de 40 ou 50 de ses gens qui le suivent à pié.

Le conseil vient après dans un carrosse tout ouvert tiré par des bœufs ; ce carrosse est superbe & tout couvert de plaques & d'ornemens d'argent.

Enfin les anciens facteurs en carrosse, ou s'ils le veulent à cheval, ferment la marche.

Le Président tient aussi une table abondante & délicate, où l'on sert toutes sortes de mets à l'Angloise, à la Portugaise, & à l'Indienne : la Compagnie entretenant pour cela un cuisinier de chacune de ces trois Nations ; les vins d'Europe, ceux de Canarie & de Schiras, & toutes les liqueurs du pais, aussi-bien que la bière d'Angleterre, n'y manquent pas : & pour ajouter la magnificence à la délicatesse, on ne sert & l'on ne boit que dans de l'argent, dont le Président a un superbe buffet aux dépens de la Compagnie.

Il n'est pas jusqu'aux particuliers sur qui s'étend cette magnificence ; les ministres & les personnes du Conseil ne sortant jamais de la ville, sans être accompagnés de 4 ou 5 domestiques derrière leur carrosse.

C'est en partie à soutenir la dépense d'une représentation si magnifique, que s'emploient les 100000 livres sterling qu'il en coûte chaque année à la Compagnie pour son Commerce des Indes : mais ce qui coûte davantage sont les présents qu'il faut faire de

tems

tems en tems ne annuellement engager à p... pagne étant... les font sou... Commerce d... fait de celui... de plus gros... péens, à co... ce du pais.

Ce sont de faire tou... Compagnie d... de toutes c... courtiers n... Dually, qu... de faire pa... comptoir, joyaux, s... enforte que... quoi se ve... pense à ce...

En génu... gloise est... blies à Su... re, & qu... sidérable e... tient au r... clat que

Avant de ne pa... est le cen...

Cette Ligne s... tombe d...

Le n... marchés bazards tisan on... ques-un... gueur ; à plus & de fa... s'y fait... tans.

Ce r... ravanes d'ailleu... chamele... glois, Arabes trafiqu... d'ises autres

Ou mond... ces d... Nord

C' d'ises dent chan

L... Sur... pris l'em... suiv... C

Eta... avo... de

tems en tems au Mogol, & les pensions qu'on donne annuellement aux Omrats de sa cour, pour les engager à protéger toujours la Nation; la Compagnie étant bien informée que des Nations jalouses font souvent des efforts pour s'attirer tout le Commerce des États de ce Prince, comme elles ont fait de celui des épiceries, en lui offrant de paier de plus gros droits que ne payent les autres Européens, à condition de faire seules tout le Commerce du país.

Ce sont des courtiers Baniens qui ont coutume de faire tous les achats des marchandises dont la Compagnie a besoin; on leur donne 3 pour 100 de toutes celles qu'elle a par leur moyen; aussi ces courtiers ne manquent-ils pas dans le tems du Dually, qui est comme le jour de l'an parmi nous, de faire par reconnaissance à tous les Officiers du comptoir, quelque présent soit d'argenterie ou de bijoux, soit d'étoffes suivant le rang de chacun; ensuite que les jeunes facteurs ont toujours assez de quoi se vêtir sans être obligés de faire aucune dépense à cet égard.

En général on peut dire que la Compagnie Angloise est de toutes les Compagnies d'Europe établies à Surate, celle qui y fait la plus belle figure, & que si elle n'y fait pas un négoce plus considérable que la Compagnie Hollandoise, elle y soutient au moins la réputation encore avec plus d'éclat que celle-ci.

N. V I.

A G R A.

Avant de quitter l'Empire du Mogol, il paroît juste de ne pas oublier Agra, qui en est la Capitale, & qui est le centre de son Commerce.

Cette Ville est située par les 28 degrés de deça la Ligne sur la rivière de Gemini, ou de Gemma, qui tombe dans le Gange.

Le nombre de ses meidans, où se tiennent les marchés publics de toutes sortes de denrées; de ses bazards couverts, où chaque Marchand & chaque Artisan ont leurs boutiques & leurs quartiers, dont quelques-uns ont près d'un demi quart de lieu de longueur; & celui de ses caravanseras, qu'on fait monter à plus de 80, suffit pour faire juger également, & de sa vaste étendue, & du grand Commerce qui s'y fait, tant par les Etrangers, que par les Habitans.

Ce Commerce y est entretenu par plusieurs caravanes, qui partent d'Amadabath, de Surate, & d'ailleurs, ordinairement composées de 400 ou 500 chameaux, dont se servent les François, les Anglois, les Hollandois, les Maures, les Turcs, les Arabes, les Persans, & les autres Nations, qui trafiquent à Surate, pour y porter leurs marchandises dans cette Capitale, & en rapporter plusieurs autres propres à leur négoce.

Outre l'indigo d'Agra, le meilleur de tout le monde, on en tire quantité d'étoffes & de toiles; ces dernières sont propres pour le Couchant & le Nord.

C'est là aussi que viennent toutes les marchandises de Boutan & de la Tartarie; & où se rendent pareillement par d'autres caravanes, les Marchands des parties intérieures de l'Indostan.

Les fraix des marchandises qu'on tire d'Agra pour Surate, vont depuis 15 jusqu'à 20 pour 100, y compris les remises de lettres de change à 5 pour 100, l'emballage, les voitures, & les droits des chemins, suivant leurs différentes qualités.

On doit aussi remarquer en général, que dans les États du Mogol la confiscation n'a pas lieu, pour avoir fait entrer ou sortir des marchandises en fraude; mais qu'on en est quitte pour payer le double du

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

droit, lorsqu'on est découvert.

DAMAN, BAÇAIM, DIU; & CHAOL; sont encore quatre Places maritimes du Royaume de Gufurate, mais toutes quatre appartenantes aux Portugais. Il avoient aussi Bombay entre Daman & Chaoul, mais ils la cédèrent aux Anglois en 1662, en faveur du mariage de Catherine Infante de Portugal, & de Charles II. Roi d'Angleterre.

Le Port de cette dernière Ville est assez bon, & un des plus sûrs de cette Côte: les Anglois y tiennent un de leurs Directeurs Généraux des Indes; & pour y attirer le Commerce, après qu'ils en furent en possession, ils en firent un Port franc, & y reçurent toutes sortes de Nations, avec exemption de droits pendant dix ans.

Daman est située dans la presqu'île de deça le Gange, sur le Golfe de Cambaye, entre Surate & Baçaim, dont elle est également éloignée; ayant celle-ci à 20 lieues au Midi, & l'autre à pareille distance au Nord; & n'étant qu'à 40 lieues de Diu, & à 80 de Goa.

Sa situation, & la bonté de sa forteresse, aussi bien qu'un Commerce assez considérable qui s'y fait, la font présentement estimer des Portugais plus qu'aucune autre des Places qui leur restent en Orient; cependant le négoce de Baçaim ne lui cède guères: mais celui de l'une & de l'autre Ville, de même que de Diu, est bien tombé, depuis que les Anglois, les Hollandois, & les autres Nations d'Europe, ont mis Surate en réputation; & que les Portugais ont perdu, pour ainsi dire, l'Empire des Indes, dont ils avoient été en possession pendant plus d'un siècle.

Ce sont les Baniens qui tiennent la Ferme de la Douane de Daman, & de la plupart des autres Villes qui restent encore aux Portugais dans les Indes. *Les droits d'entrée se payent à Daman sur le pié de dix pour cent.*

DIU, qui a la réputation d'être imprenable, a toujours été, & est encore la plus forte Place des Portugais aux Indes: c'étoit là qu'ils tenoient autrefois leurs armades; c'étoit là aussi que les vaisseaux des Maures étoient visités, & qu'ils prenoient des Passports pour assurer leur Commerce.

Aussi n'y avoit-il point de Ville d'où le Roi de Portugal tirât un plus gros revenu, soit des droits de la Douane, soit du produit de la visite, & des passages.

C'est de cette Ville dont parle le célèbre Tavernier dans ses Observations sur le Commerce des Indes; & qu'il croit la plus propre pour faire le principal établissement d'une Compagnie de Commerce; soit pour la sûreté de son Port pendant la mousson; soit pour la bonté de ses eaux, infiniment meilleures que celles de Soialy & de Surate; soit pour la quantité extraordinaire qu'on y trouve de toutes sortes de rafraichissemens; soit enfin par sa proximité de Surate, où l'on peut aller en 4 ou 5 jours par terre, en traversant le Golfe, ou tout au plus en sept, en en faisant le tour.

§. XI.

COMMERCE DE LASSA;
ou de BOUTAN, & de CHAOL.

BOUTAN, Royaume des Indes qui confine aux États du Grand-Mogol.

Le país de Boutan est très-peu connu; il y a néanmoins tous les ans une Caravane de Marchands, qui part sur la fin de Décembre de Patna, la plus grande Ville de Bengale.

Cette Caravane arrive en huit jours à Gorroche-pour, dernière Ville du Mogol, où les Marchands

font leurs provisions pour une partie du reste du voyage. Delà jusqu'aux piés des montagnes de Nau-grocel, il y a 8 ou 9 journées de chemin fort pénibles. Ces montagnes ne se passent qu'en 8 ou 10 jours; & comme elles sont très-rudes, les Habitans qui s'y retirent & qui sont demi sauvages, surtout quantité de femmes & de filles, viennent s'offrir pour porter les voyageurs, leurs marchandises & leurs provisions jusqu'au pié de la descente. Les provisions & les marchandises se chargent sur des boucs, qui portent jusqu'à 150 liv. pesant; pour les hommes, ils passent assis sur une espèce de bourlet, que ces pauvres gens attachent sur leur dos, trois femmes se relayant ordinairement pour porter un homme.

Au sortir des montagnes on a des bœufs, des chameaux & des chevaux, & même des palanquins pour ceux qui en veulent, avec lesquels on va jusqu'à Boutan.

On fait un très-grand Commerce de musc dans tout le pais de Boutan; & c'est aussi où l'on trouve la plus excellente rubarbe; il y croit pareillement de la semencine ou *Semen-contra*. Le pais est très-abondant en martres, & l'on peut en tirer de très-belles fourures.

Il se trouve fort peu d'or dans tout ce Royaume, & celui qui y est, est apporté de dehors par les Marchands qui y viennent trafiquer. A l'égard de l'argent, on croit qu'il y en a des mines, & que c'est de celui du pais que le Roi de Boutan fait fraper sa monnoye; cette monnoye est du poids & du prix des roupies, d'une forme octogone avec des caractères qui ne sont ni Indiens ni Chinois.

Leurs seules manufactures sont de grosses toiles toutes de chanvre ou de coton, dont ils s'habillent en Été, & des draps mal tissus, ou qui ne sont guère meilleurs que du feutre, qui leur servent l'Hiver.

CHAOL ou CHAUL. Cette Ville appartient aux Portugais, qui dans le commencement de leur arrivée, & de leurs conquêtes aux Indes, l'enlevèrent au Roi de Decan.

Le Commerce de cette Ville est très-considérable, mais beaucoup moins qu'il ne l'étoit autrefois. Elle est sur-tout célèbre par ses foyes & par les manufactures de soyeries qui s'y fabriquent, dont elle fournit presque seule la Ville de Goa, aussi-bien qu'une grande partie de l'Inde.

Il y vient quantité de navires Chinois, qui y apportent de leur marchandise, & qui en tirent des épiceries qu'on y trouve à assez bon compte. Les autres ouvrages qui s'y font, sont toutes sortes de Vernis à la manière de la Chine, & divers ouvrages de laque de toutes couleurs, qui approchent assez de la perfection de ceux des Chinois.

On y trouve aussi quantité de chevaux, de bœufs, & de vaches, & toutes sortes de fruits & de productions de la terre, à la réserve des raisins, des noix & des chataignes.

† On a parlé de la Ville de CABOULL, dans le Grand-Mogol, au §. IV. du COMMERCE DE LA GRANDE TARTARIE.

§. X I I.

COMMERCE DE LA COSTE DES INDES, ET DE MALABAR.

On nomme Côte des Indes, cette étendue de Côtes, qui s'étend depuis les frontières de Gufurate, jusqu'au Cap de Comorin.

Les Royaumes qui se trouvent sur cette Côte, à qui l'on donne plus de 180 lieux d'étendue, sont, Decan, Cuncan, Canara, le Malabar, qui tout seul en contient au moins 8 ou 10, entr'autres, Cananor, Calicut, Cranganor, Cochin, Porca ou Porcati, Calicoulang, & Coulan.

Les Portugais ont été long-tems les maîtres de toute cette Côte; & c'est par elle qu'ils ont commencé leurs découvertes & leurs conquêtes dans les Indes Orientales; Calicut étant la première Ville où ils abordèrent, & Cananor le lieu où ils élevèrent leur première forteresse.

Ils en avoient bâti depuis dans presque toutes les Villes maritimes de ces petits Etats; mais lorsque leurs affaires commencèrent à tomber en décadence dans l'Orient, ils en abandonnèrent & en rasèrent eux-mêmes une partie, qu'ils jugèrent bien ne pouvoir défendre contre les Hollandois; & ceux-ci les chassèrent du reste, entr'autres, de Cochin & de Cranganor, qu'ils prirent en 1661, les Portugais n'ayant pu conserver que la Ville de Goa, & peu d'autres lieux obscurs, & sans réputation.

DECAN est le premier Royaume de cette Côte que l'on trouve après celui de Gufurate; il a long-tems été, aussi-bien que celui-ci, une Province de l'Empire du Mogol, présentement il n'en est que tributaire.

Ses Villes maritimes, où il se fait quelque Commerce, sont Geytapour, Rajapour, Carapatar, Dabul, & Sifardan.

Leur Commerce consiste en étoffes de soye, & en toiles de coton, qui s'envoient à Surate par mer, ou que les Habitans de Decan transportent eux-mêmes par terre, dans les Etats du Mogol, dans ceux de Golconde, & jusqu'à la Côte de Coromandel: c'est dans le Royaume de Decan où commence à se trouver le poivre.

Rajapour est une Ville située dans les terres du Sevagy, ce fameux rebelle qui a si long-tems occupé toutes les forces du Mogol, & du Roi de Visapour son maître: elle est environ à 20 lieux de Goa. Les Anglois y avoient autrefois une Habitation, d'où ils furent chassés par les Indiens. La Compagnie Française s'y établit en 1669, & y a une belle maison, & un agréable jardin: son Commerce consiste en salpêtre, & en toiles; mais sur-tout en poivre, qui s'y recueille abondamment.

BALAGATE. Royaume d'Asie dans la Presqu'Île de l'Inde de deçà le Gange; il fait partie du Royaume de Decan.

Le Royaume de Balagate produit quantité de soye & de coton; on y trouve aussi d'excellente laque & aussi bonne qu'au Pegu; de l'araca, du ris, du betel, dont il se fait un Commerce considérable avec les Européens.

Les diamans qu'on tire de la mine que les Portugais appellent *Rocca Vieja*, sont fort estimés, sur-tout ceux à qui l'on donne le nom de *Nayffer*, ou Poinettes Naines, parce qu'ils sont naturellement taillés. Il y a aussi des améthistes, des crisolites, & de ces pierres que les Lapidaires nomment Hamatites. Voy. l'Article du DIAMANT, & de ces autres pierres précieuses.

CUNCAN, dont quelques-uns sont un Royaume particulier, & que d'autres mettent au nombre des Provinces de Decan, est célèbre par la Ville de GOA, qui y est située; outre laquelle néanmoins il y a encore quatre autres Villes, Visapour, Saliapour, Paranda, & Wingurla, où il se fait quelque négoce, mais en tout semblable à celui de Decan. Les Hollandois ont eu autrefois une loge dans la dernière: présentement les Portugais y ont un petit Fort.

GOA, est la Capitale des Pais que les Portugais possèdent dans les Indes. Alphonse Albuquerque la prit sur le Roi de Decan en 1520; & depuis elle est restée au Portugal, qui l'a toujours heureusement défendue contre les plus redoutables Puissances de cette partie de l'Inde, & qui la garde encore avec une grande jalousie, contre les entreprises des Hollandois, qui lui ayant enlevé presque toutes ses autres Places, trouvoient celle-ci autant, pour le moins, à leur bienséance pour le Commerce de Surate, que toutes celles qu'ils possèdent sur la Côte des Indes, & de Malabar.

Cette

Cette fameuse minutes, dans l'heure les riviers C'est le séjourn sous lui cinq pendoient toutes des Places qu'bique, jusqu' Ces grands sambique en l'Arabie, d' vis-à-vis le Détroit qui matra.

Présentement guères au-de Portugais fr de cette Vill seul Marcha avec un seul Indes, & à Aussi Gon tation; les le Commerc v par leur étoit échappé courses des à la lâcheté dans lesquel ces vaillan buquerques ces Marcha porté leur

Ce qui r quelques ci le, & Mar charge de Marchands assez riche de forte q pour 2000

Leurs r que, qu' Monbaze les Arabes plus en si la crainte les enviro

Le peu bique, se rarement nomme noye de sous de quant d

On a ce des l seux d' On c ruiner l avec les prendre comme mande béré.

Il y nal, é ne nou des fo re seul de Ma Indes te Cor que le nent t for du

Cette fameuse Ville est située par les 15 degrés 6 minutes, dans une Ile que forment à leur embouchure les rivières de Mandoûa & de Guari.

C'est le séjour du Viceroi, qui avoit autrefois sous lui cinq grands Gouvernemens, desquels dépendoient tous les autres Gouvernemens particuliers des Places que les Portugais avoient depuis Mofambique, jusqu'à la Chine.

Ces grands Gouvernemens étoient celui de Mofambique en Afrique, de Mascate sur la Côte de l'Arabie, d'Ormus sur celle de Perse, de Ceylan vis-à-vis le Cap de Comorin; & de Malaca, que le Détroit qui porte son nom, sépare de l'Ile de Sumatra.

Présentement, l'autorité du Viceroi ne s'étend guères au-delà de Goa; & le Commerce que les Portugais font aux Indes, est presque réduit à celui de cette Ville, encore est-ce peu de chose, & un seul Marchand un peu riche, & un peu accrédité, avec un seul vaisseau, suffiroit pour l'entretenir aux Indes, & à Lisbonne.

Aussi Goa ne soutient-il plus son ancienne réputation; les Baniens, qui en faisoient autrefois tout le Commerce, étant passés à Surate, & ayant achevé par leur retraite, de ruiner le peu de négoce qui étoit échappé aux entreprises des Hollandois, aux courses des Pirates du Malabar, & si on l'ose dire, à la lâcheté, & à l'indolence des Portugais même, dans lesquels depuis long-tems on ne reconnoît plus ces vaillans hommes qui sous les Gamas & les Albuquerque, avoient fait trembler toute l'Asie; ni ces Marchands habiles & entreprenans, qui avoient porté leur Commerce jusqu'au pôle arctique.

Ce qui reste de Marchands à Goa, font encore quelques cargaisons pour la Perse, le Pegu, Manille, & Macao: mais outre que la plupart du tems la charge de leurs vaisseaux appartient entièrement aux Marchands Indiens, il n'y a guères de Portugais assez riches pour faire un chargement de 10000 écus; de sorte qu'à peine dans toutes les Indes, font-ils pour 20000 écus de bon négoce.

Leurs meilleurs retours sont ceux de Mofambique, quoique beaucoup diminués, ou par la prise de Monbaze, & de Pate, sur la Côte de Melinde, par les Arabes; ou parce que les Nègres n'y apportent plus en si grande quantité l'or & l'ambre gris, par la crainte des mêmes Arabes qui en ravagent tous les environs.

Le peu d'or que les Portugais tirent de Mofambique, se débite à Diu & à Goa, d'où il ressort rarement, y étant converti en une monnoye qu'on nomme de Saint-Thomé, qui vaut six livres monnoye de France, mais dont le titre est bien au-dessous de toutes les autres espèces d'or qui se fabriquent dans les Indes.

On a dit ailleurs que pour soutenir le Commerce des Portugais, à peine leur venoit-il deux vaisseaux d'Europe chaque année.

On croit communément que ce qui achève de ruiner le Commerce des Portugais aux Indes, qui avec les Places qu'ils y ont encore, pourroit reprendre vigueur; c'est que chaque Gouverneur a comme en parti le négoce de la Ville où il commande; & que les Marchands n'ayant plus de liberté, n'osent rien entreprendre de considérable.

Il y a cependant à Goa une Jonte, ou Tribunal, établi seulement pour y juger les affaires d'une nouvelle Compagnie, qui moyennant de grandes sommes, a obtenu le privilège exclusif de faire seule le Commerce de Mozambique, de Monbaz, de Macao, & des autres lieux appartenans dans les Indes à la Couronne de Portugal; mais quoique cette Compagnie ait une grande protection, à cause que les appointemens des Officiers Royaux se prennent sur les fonds annuels qu'elle fournit au Trésor du Roi, non-seulement c'est peu de chose que

son Commerce, mais c'est même précisément ce qui achève de ruiner celui de cette Capitale des Portugais dans les Indes d'Orient; quoique le Viceroi & l'Archevêque y aient pris des actions pour plusieurs milliers de Pardaos, afin d'encourager les Marchands à soutenir ce nouvel établissement, dont les profits doivent se partager tous les trois ans aux Actionnaires.

Il ne faut pas omettre que ce n'est qu'à Goa qu'il est permis aux Portugais de charger pour Bengale, & pour la Chine.

Poids, Mesures, & Monnoyes, dans on se sert, & qui ont cours à Goa.

On ne parlera ici de cette matière que très superficiellement, & seulement comme pour indiquer les endroits de ce Dictionnaire, où on l'a traitée avec plus de précision & d'exactitude, & où l'on peut avoir recours.

Les poids de Goa sont le Cantaro, ou Chintal, qui contient 5 mans, & 8 rotolis; le man, 24 rotolis; un rotolo, 16 onces de Goa, qui font une livre $\frac{1}{4}$ poids subtil de Venise. Voyez CHINTAL, ou CANTARO.

Le Candil, dont il y a deux sortes, l'un fort, & l'autre foible, pèse, le premier 20 mans, & le second seulement 16; le Rubis fait 32 rotolis. Voyez CANDIL, & RUBIS.

On s'y sert aussi du poids de marc de 8 onces, si connu en Europe, particulièrement en France. Voyez MARC, ou POIDS DE MARC.

Enfin, il y a le Mangielino, & le Fanno, celui-ci de deux carats de Venise, pour peser les rubis; & l'autre de 5 grains, pour peser les diamans. Voyez ces deux Articles.

Les mesures de Goa pour les longueurs, sont le Cando, & le Varre, qui ont, comme les poids, leur Article particulier.

Pour les monnoyes, celles de billon sont les Bararuchos, & les Vingtins.

Le Tanga est d'argent; il vaut 5 vingtins, ce qui revient à l'escalin, ou 6 sols de Hollande; le Serafin, aussi d'argent vaut 5 Tangas; la Pagode si elle est vieille, vaut 8 tangas; & 7 & demi, si elle est nouvelle. Voyez tous ces Articles.

Les Larins, autre monnoye d'argent, valent 93 à 94 basaruchia. Voyez LARIN.

Enfin les Croces, & les Kintimos sont, l'un d'un demi tanga, & l'autre de 14 basaruchis, 3 quarts; ils sont pareillement d'argent.

Les Réaux de 8 d'Espagne, sont presque les seules monnoyes d'argent d'Europe qui aient cours à Goa, mais sur différens piés, plus bas, & plus haut, suivant la rareté, ou le Change. Voyez REALE.

Les Serafins d'or, que l'on battoit autrefois à Ormus, lorsque les Portugais en étoient les maîtres, & qui sont présentement très-rares, se prennent pour 5 larins à Goa, à cause que le titre en est très-haut. Voyez SERAFIN.

Les Sequins d'or, ou Ducats de Venise & de Turquie, se recevoient à Goa, dans le cour ordinaire, sur le pié de 9 tangas & demi; ce pié cependant n'est pas fixe, & monte quelquefois jusqu'à 10 tangas. Voyez SEQUIN, ou DUCAT.

La Ville de BATICALA, qui est la Capitale d'un petit Royaume d'Asie, dans la Peninsule de deça le Gange, & qui lui a donné son nom, fait un négoce considérable, qui passe presque tout par les mains des Juifs. Le principal Commerce consiste en ris, dont la recolte se fait deux fois chaque année. Il y en a de quatre sortes; la première & la meilleure s'appelle *Gracateli*, la seconde *Jamucal*, la troisième *Canacar*; & la quatrième *Pacharil*. Chacune a son prix, & il y a grande différence de l'une à l'autre espèce.

Les autres marchandises sont du sucre en poudre

& des mirabolans confits de toutes sortes. Le ris & le sucre s'enlèvent par les vaisseaux d'Ormus, & les mirabolans sont destinés pour la Perse & l'Arabie.

On y débite beaucoup de cuivre qu'on met partie en monnoye, & qu'on employe partie en différens ouvrages & instrumens de cuisine.

§. XIII.

MALABAR.

On a dit ci-dessus, que toute cette partie des Indes, qui d'un nom commun est appelée Malabar, étoit divisée en divers petits Etats, qui, avec la qualité de Royaumes, qu'ils portent presque tous, ont des noms particuliers, qui les distinguent. On va présentement les parcourir les uns après les autres, ou du moins leurs Villes du plus grand Commerce, & où les Européens sont établis; en commençant depuis Goa, en remontant jusqu'au Cap Comorin, après avoir dit quelque chose du Commerce du Malabar en général.

L'air est bon par toute la Côte de Malabar, & il n'y a guères en Asie, de terre plus fertile; le ris noir & blanc, qui font une partie du Commerce du Pais, & peut-être le plus considérable, s'y recueillent deux fois l'année.

Outre quantité de fruits excellens, qui servent au rafraîchissement des vaisseaux, on y peut charger quantité de cardamome, de canelle, de betel, ou betel, cette herbe si fameuse dans tout l'Orient; (de l'arquée blanche, & de la rouge pour la teinture) & sur-tout de poivre, dont les François tirent année commune 150. mil. livres.

Il y a plusieurs autres pais des Indes qui produisent cette dernière marchandise; mais il n'y en a point où il croisse plus abondamment, ni de meilleur, que dans le Malabar, depuis Visapour, jusqu'au Cap Comorin.

Le plus gros vient de Visapour, & de Canara; le reste en produit de plus petit, mais qui est plus estimé des Indiens, qui le mangent en grain, & qui viennent s'en fournir au Malabar.

Le cardamome se recueille au Royaume de Cananor, sur une montagne, à 6 ou 7 lieues de la mer; on croit que c'est le seul lieu du monde où l'on en trouve. On en transporte un peu en Europe pour la Médecine, le reste est pour les Indes, la Perse, & l'Arabie; & l'on n'y trouve le ris excellent, que lorsqu'il est assaisonné de cette précieuse épicerie.

La canelle ne vaut pas celle de Ceylan, & il n'y en a même presque plus, depuis que les Hollandois ont fait arracher celle de Cochîn: le betel n'est que pour l'Orient.

MIRZEOU est la première Place du Royaume de Canara, près des frontières du Royaume de Visapour, auquel quelques relations l'attribuent: elle est située à 18 lieues au Midi de Goa. Les Portugais y avoient une de leurs plus anciennes Forteresses, mais les Canarins la prirent sur eux en 1662, après une défense qui ne fit honneur ni aux Assiégés, ni aux Assiégés.

La Compagnie Française y avoit établi un Comptoir en 1669, qu'elle abandonna la même année, pour le transférer à Rajapour. Quelques-uns ont cru que le premier établissement valoit mieux que l'autre, & que le poivre pouvoit s'acheter à Mirzeou d'un tiers meilleur marché qu'à Rajapour. Depuis que les François ont fait cette translation de Comptoirs, tout ce qui se fait de poivre, se vend aux Hollandois, qui ont une loge à Barfaloor.

MANGALOR, qui est à 18 lieues de Bilipatan, & BACANOR, qui est à 9 lieues de Mangalor, sont deux des plus importantes Places du Canara, soit pour le Commerce, soit pour la bonté de leur rade. Les Portugais y avoient des Forts, d'où les Cau-

rins les chassèrent, pendant qu'ils étoient occupés dans les longues guerres qu'ils ont eues avec les Hollandois; mais la paix qui fut faite entre les deux Nations, ayant donné au Viceroi de Goa la facilité de se venger des Indiens par des courses qui ruinoient toute la Côte; le Roi de Canara voulut leur remettre les Forts de ces deux Places, ce que néanmoins les Portugais refusèrent, étant peu en état de les garder, se contentant d'y établir deux Bureaux, ou Factories, pour recevoir la moitié des droits de tout ce qui y entre, ou qui en sort.

Le poivre & le ris blanc & noir, sont les principales marchandises qu'on tire de ces deux Villes; & le Commerce du ris est si considérable à Mangalor, qu'il s'y en charge tous les ans 50 ou 60 bâtimens,

ONOR est un petit Royaume du Bisnagar, dont il fait partie. Les Portugais, qui y ont une Factorie, sont presque tout le Commerce du poivre qui se recueille dans le Pais, qui a la réputation d'en produire le meilleur, & le plus pesant qu'il y ait aux Indes. Ils en peuvent charger jusqu'à 8000 quintaux, qu'ils achètent du Roi de Baticala, qui l'est aussi d'Onor, & qu'ils sont obligés de payer six mois devant la recolte, sans quoi leurs Facteurs sont renvoyés sans poivre: on en tire aussi quantité de ris, qu'on porte dans plusieurs endroits des Indes.

Avant que les Portugais se fussent établis sur cette Côte, le Commerce fleurissoit à Onor plus qu'en aucun autre lieu; mais après la prise de Goa par Albuquerque, il passa tout dans cette dernière Ville: malgré cela cependant, les Rois d'Onor ont toujours été amis des Portugais, & n'ont pu jamais être détachés de leur alliance.

CANANOR est un des plus grands Royaumes du Malabar; il le cède cependant à celui de Calicut pour l'étendue, mais il l'emporte sur lui de beaucoup pour son Commerce, & pour la multitude de ses Habitans.

Ses principales Places maritimes sont Bilipatan; Framapatan, & Cananor, qui en est la Capitale, & qui lui a donné son nom. Les Portugais y ont conservé long-tems le premier Fort qu'ils aient eu aux Indes: ils le perdirent en même tems que Cochîn, en 1662; & depuis ce tems, les Hollandois, qui le prirent, sont demeurés en quelque sorte les Maîtres du Commerce qui se fait dans cette partie du Malabar, qui n'a pas moins de 25 lieues de Côtes.

Les marchandises qu'on en tire, sont le sucre, le poivre, le gingembre, le cardamome, (l'arquée, des dents d'éléphant,) de la casse, du miel, de l'ambre gris, qui se trouve au Cap Comorin: il s'y fait aussi quelque négoce de pierreries, comme grenats, saphirs, hyacinthes, rubis, topases, & particulièrement de cette pierre qu'on appelle en France chez les Epiciers Droguistes, la Pierre de Cananor, qui a quelque usage en médecine.

On assure qu'il vient chaque année à Cananor, plus de 200 bâtimens; mais quoiqu'on y fasse un Commerce considérable de toutes les marchandises dont on vient de parler, il est certain que le ris que ce Royaume produit en quantité, & du meilleur de Malabar, fait la cargaison de la plus grande partie de ces navires.

C'est à Cananor qu'on débarque les chevaux de Perse qui sont destinés pour le Royaume de Nattingue.

Les droits d'embarque qu'on y paye pour ces animaux, sont de 25 ducats pièce.

A une lieue au Midi de Cananor, est le village de Caola, où il se fait de très-belles toiles; & un peu plus loin Tremepatan, renommé aussi pour son bazar, ses Marchands, & ses toiles: les toiles de ces deux lieux conservent le nom de leur Village.

BILIPATAN est la ville du Cananor où il se fait

le plus grand à 11 degrés

Ce n'est p
& l'habité par
est à l'embo
de la mer:
dérable; &
Compagnie
de Malab
nent la plus
Ce Comp
de la mer,
la rivière;
peuvent ent
de; ce qu'
mousson.

Les Fran
mais attend
loin de la

TILCER
de la Com
donnerent
donna la p
Comptoir

Cette n
lieux de c
lement à u
ces Places
même pié
y trouve le
le poivre,
tor; que 2
du bois de
de poivre
Balfora,
meilleur p

CALIC
Samorin,
Malabar;
tres Prin
supérieur
Rois de c
force qu'
dans les

Ce R
pattan, q
environ
Portugai
dans leu

La b
rin & e
ce, n'ay
nelles
vint au
rérent p
Places d
faisoit.

Depu
que da
force, y
préfére
Indes,
morin,
dois, &
dérable

La V
Septen
princip
Canan
Il s
toutes
étrang
& Ar
ses va
célèbr
Surat

785
le plus grand Commerce de poivre ; elle est située à 11 degrés, 40 min. de latitude méridionale.

Ce n'est proprement qu'un Bourg, mais grand, & habité par de riches Marchands Mahométans : il est à l'embouchure d'une petite rivière, à une lieue de la mer : les Anglois y ont un Comptoir considérable ; & c'est là que les deux vaisseaux que la Compagnie Angloise envoie tous les ans sur la Côte de Malabar, pour faire la traite du poivre, prennent la plus grande partie de leur cargaison.

Ce Comptoir des Anglois est à plus d'une lieue de la mer, bâti sur une éminence, sur le bord de la rivière ; dans laquelle les grands vaisseaux ne peuvent entrer, étant obligés de se tenir à la rade ; ce qu'ils ne peuvent faire que dans la bonne mousson.

Les François y avoient aussi un établissement ; mais attendu que leur loge étoit mal placée, & trop loin de la mer, elle fut transférée à Tilcery.

TILCERY est un nom nouveau que les Directeurs de la Compagnie Française des Indes Orientales donnèrent à Talichere, lieu où le Prince Onitri leur donna la permission en 1670, de transporter leur Comptoir de Bilipatan.

Cette nouvelle Habitation des François est à 4 lieues de cette dernière Ville, à 3 de Cananor, seulement à une de Tremepatan, & au Midi de toutes ces Places. Le Commerce y est à peu près sur le même pié des Villes dont elle est voisine, & l'on y trouve les mêmes marchandises, & particulièrement le poivre, à assez bon compte : en 1672, il ne coûtait que 2 sols, 9 deniers la livre ; on y trouve aussi du bois de fantal. Il se transporte grande quantité de poivre du Royaume de Cananor en Perse, à Bassora, à Mocha, à Mascate ; le plus petit est le meilleur pour tous ces endroits-là.

CALICUT, qu'on nomme autrement l'Empire du Samorin, est le plus vaste de tous les Royaumes du Malabar ; & le nom d'Empereur, que tous les autres Princes lui donnent, marque quelque sorte de supériorité, quoique pourtant il soit vrai que tous les Rois de cette partie des Indes, si peu d'étendue & de force qu'ayent leurs Etats, sont tout-à-fait indépendans les uns des autres.

Ce Royaume s'étend depuis la rivière de Pudepattan, jusqu'à celle de Cranganor, ce qui contient environ 30 lieues de Côtes. Ce fut à Calicut où les Portugais, comme on l'a déjà remarqué, abordèrent dans leur premier voyage des Indes.

La bonne intelligence entre les Sujets du Samorin & eux, & l'alliance qu'ils traitèrent avec ce Prince, n'ayant pas long-tems duré, à cause des continuelles entreprises de ces nouveaux Hôtes ; on en vint aux armes, & les Portugais vainqueurs s'assurèrent par de bonnes Forteresses, des meilleures Places de Calicut, & de tout le Commerce qui s'y faisoit.

Depuis ils démolirent eux-mêmes ces Forteresses, que dans la décadence de leur puissance & de leur force, ils n'étoient plus en état de conserver ; & présentement foibles & méprisés comme ils sont aux Indes, à peine paroissent-ils dans les Ports du Samorin, où les François, les Anglois, les Hollandois, & les Danois ont tous des Comptoirs considérables.

La Ville de Calicut est à 11 degrés de latitude Septentrionale, environ à 11 lieues de Tilcery, principal Comptoir des François dans les terres de Cananor.

Il s'y faisoit autrefois le plus grand Commerce de toutes les Indes, soit par l'abord des Marchands étrangers, Indiens, Maures, Turcs, Ethiopiens, & Arabes, soit par la navigation & le négoce que ses vaisseaux entretenoient avec les Villes les plus célèbres de l'Asie. Mais d'abord Goa, & ensuite Surate, le lui ont enlevé ; outre que la Côte, qui

est très mauvaise, & les inondations trop fréquentes, ont beaucoup contribué à en éloigner le Commerce du dehors, quoique pourtant il s'y en fasse encore un assez considérable.

Les Hollandois y sont établis, & y trafiquent depuis 1604 ; les Anglois les ont suivi de près : pour les François, ils n'y ont été reçus que plus de 60 ans après.

Quoique Calicut soit la Capitale de l'Empire du Samorin, il l'a quitté néanmoins, pour aller tenir sa Cour plus avant dans les terres ; & cela encore contribué à en diminuer le Commerce. Son basar néanmoins est un des plus beaux du Malabar ; il contient quatre ou cinq belles rues, & est toujours rempli de riches marchandises, dont les principales sont du poivre, des toiles très belles, du salpêtre naturel, qui n'a besoin que de très peu de purification, & qui se trouve en quantité par tout le Royaume, particulièrement du côté de Siripatan ; du bois de fantal, & d'excellent ris ; qui là aussi-bien que par tout le reste de cette Côte, n'est pas un des moindres objets de négoce.

Les François firent sur la fin de l'année 1672, un Traité pour s'établir à Siripatan ; mais les mauvais succès de Trinquemaille, & de S. Thomé, les empêchèrent d'exécuter ce projet.

Le sable du rivage de la mer qui baigne les Côtes de Calicut, particulièrement à l'embouchure des rivières, se trouve mêlé de grains d'or très fins, dont plusieurs pauvres gens subsistent assez commodément ; les plus gros grains peuvent valoir 15 sols ; mais le plus communément ils ne sont que de 4 ou 5 sols pièce.

TANOR est le principal lieu de Commerce d'un très petit Royaume, à qui il donne son nom, dont le Roi, quoique son Etat ait à peine 10 lieues en carré, est aussi Souverain que le Samorin même.

Cette Ville, si pourtant elle mérite cette qualité ; est à 5 lieues au midi de Calicut ; elle n'a qu'une rade peu sûre, & point de rivière : les Habitans de son basar sont de riches Mahométans.

Cette Nation est ennemie des Hollandois, & fort liée avec les Portugais : les François y furent très bien reçus en 1672.

CRANGANOR, entre Tanor, & Cochin, n'est qu'un très petit Royaume, où néanmoins les Portugais avoient un Fort considérable, qu'on appelloit Cranganor des Portugais, pour le distinguer de Cranganor des Malabares : les Hollandois le prirent en 1662.

COCHIN, autre Royaume, qui commence où finit celui de Cranganor, avoit aussi comme deux Capitales, qu'on distinguoit de même que celles de Cranganor : la Cochin des Portugais fut prise au mois de Janvier 1667, par la flotte Hollandoise.

PORCA, ou PERCATS, vient après ; & ensuite CALICOULANG, & GOULANG, qui sont les derniers Royaumes du Malabar.

Les Anglois & les Hollandois ont des Comptoirs dans les Capitales & les meilleures Places de ces petits Royaumes ; & les Hollandois, qui n'y sont guères plus aimés, mais plus craints que les Portugais, ont des Forts à Coulang & à Cochin, pour s'assurer le Commerce du poivre, qui y est considérable, & que chaque année leurs vaisseaux chargent en passant, continuant leur route vers Surate, la Perse, & la mer Rouge, où ils en débient la meilleure partie, en échange de plusieurs riches marchandises, que tous ces lieux fournissent, & qu'ils rapportent ensuite à Batavia.

Le Commerce de ces six petits Royaumes, n'est guères différent de celui du reste de Malabar, quoique pourtant il y ait des productions naturelles, qui sont propres à quelques-uns, & qui ne se trouvent pas chez les autres, qui en différencient en quelque sorte le négoce.

En général, on en tire du poivre, du cardamome,

me, de la lacque, du gingembre, des tamarins, de l'amplion, de l'ambre gris, du ris blanc & noir, du kisseri, & du cayang, qui sont des espèces de petits pois du bois de fantal, du salpêtre, & quantité de toiles de diverses espèces, mais qui ne sont ni si fines en blanc, ni si bien peintes que celles des environs de Surate, dont on a déjà parlé, non plus que du Coromandel, & du Bengale, dont on parlera dans la suite.

Les poids, les mesures, & les monnoyes sont sur toute cette Côte, particulièrement à Cochin, à peu près sur le pié qu'à Goa, dont on a parlé ci-devant.

COULANG. Royaume situé dans la Presqu'île de l'Inde sur la Côte de Malabar.

Le plus grand négoce de ce Royaume consiste en poivre; les vaisseaux des Européens, aussi bien que les jonques Indiennes, y fréquentent beaucoup, à cause de cette Epicerie. Il y a aussi sur cette Côte une pêcherie de perles assez considérable, qui appartient au Roi.

Ceux qui pêchent ces perles travaillent pour eux toute la semaine, & le Vendredi pour le Maître de la barque. Sur la fin de la pêche la dernière huitaine est pour celui à qui le Roi l'aïlerme, outre un droit qu'on lui paye pour les petites perles.

§. XIV.

COSTE DE LA PESCHERIE.

Cette Côte, (c'est proprement celle de Madure) qu'on nomme aussi Côte des Perles, & s'étend depuis le Cap Comorin, jusqu'à Nagapatnam, qui est la première place du Coromandel: elle a devant elle l'île de Manar, & celle de Ceylan, & c'est dans le Détroit qui sépare ces îles du Continent, que se fait la pêche des perles.

Le dedans du País est aride, & presque stérile, ne s'y recueillant aucun de ces légumes, ni de ces fruits admirables qui rendent la vie si commode dans toutes les Indes; à la réserve d'un peu de ris, qui suffit à peine pour la nourriture des Habitans: aussi n'est-ce que pour cette pêche des perles, qu'on ne met néanmoins que la troisième de l'Orient, bien que beaucoup de gens l'estiment autant que celles de Beharem, dans le golfe de Bassora, & de Hainan sur la Côte de la Chine; c'est, dis-je, pour cette pêche, que les Hollandois l'ont enviée aux Portugais.

TUTUCORIN, est comme la Capitale de cette Côte, moins par sa grandeur, & sa beauté, que parce que la pêche des perles s'y fait, & que les Habitans sont les meilleurs pêcheurs: on estime aussi ceux de Calipatnam; & c'est de ces deux Villes que partent le plus grand nombre de barques.

Les Portugais, qui s'étoient rendus les maîtres de la pêche presque dès le commencement de leur établissement aux Indes, n'avoient fait aucune fortification pour la défense du Tutucorin; & les Hollandois, qui la prirent en 1658, & qui la possèdent depuis ce tems, les ont imités par politique, pour ne point donner de l'ombrage à des Peuples jaloux à l'exces de leur liberté.

Ce n'est aussi qu'à titre de Protecteurs de la Pêche, que les Hollandois y assistent avec quelques frégates, de même que faisoient les Portugais, qui en avoient deux destinées à cet usage; quoiqu'en effet ils en soient véritablement les maîtres.

Lorsque le tems de la pêche approche, qui se fait en Avril, ou au commencement de Mai, le Naik, c'est ainsi qu'on appelle le Souverain du país, fait avertir du jour qu'elle doit s'ouvrir, & du lieu où elle doit se faire; ce qui est toujours de concert avec les Officiers de la Compagnie, afin qu'ils puissent envoyer leurs vaisseaux.

Le jour arrivé, on voit venir de toutes parts des milliers d'hommes, de femmes, & d'enfans, & surtout quelques centaines de Plongeurs dans des bar-

ques, tous les autres restant sur le rivage, sous des tentes, pendant les 15 jours que dure la pêche; ce qui ressemble assez à une armée dans son camp, y ayant quelquefois jusqu'à 60000 hommes.

Avant de commencer, on règle les droits de la Compagnie, qui de son côté s'engage de maintenir les Pêcheurs en cas d'attaque, & de réparer leurs bâtimens, s'il leur arrive quelque accident.

Les droits du Naik sont ordinairement du produit de la pêche du premier jour.

A un signal qui se donne, tous les Pêcheurs débordent le rivage, s'efforcent de gagner l'avant, pour se mettre sur les fonds qu'ils croyent les plus abondans en huîtres; alors chacun plonge, & est retent chargé des mères perles qu'il a pu détacher du rocher.

La pêche de chaque jour se porte à terre, où on la met dans le sable, jusqu'à ce que l'ardeur du soleil ait corrompu les huîtres, & que les perles, s'il y en a, se détachent; y en ayant souvent où il ne s'en trouve point.

Quand elles sont bien nettoyées, on les passe successivement par divers cribles, dont la grosseur des trous règle celle des perles; après quoi on marque le lieu où elles doivent être vendues, ce qui dépend du Naik; & là il se tient une espèce de foire depuis le mois de Juin, jusqu'à la fin de Septembre.

Les plus petites se vendent au poids, pour semence de perles; les grosses sont mises à l'enchère, & vendues au plus offrant.

Cette pêcherie fournit d'assez belles perles, & il s'en trouve beaucoup qui se vendent depuis 80 jusqu'à 100 rixsdalers, & quelquefois davantage.

A D D I T I O N.

Depuis bien des années, la vente des perles se fait autrement, aux endroits de cette Côte. On remplit prémièrement des tonneaux d'égale grandeur, d'huîtres que produit la pêche de chaque jour; des Tonneliers ferment tous ceux qui se trouvent remplis, à mesure qu'on continue la pêche; & quand il s'en trouve un certain nombre, on en fait la vente l'un après l'autre, au plus offrant, dans le camp même, où il y a une alluence de monde, Marchands ou autres, qui y vient pour en acheter. Tantôt c'est sur la Côte de Madure, & tantôt à l'île de Manar, que se fait ce campement & cette vente, suivant le banc où il se trouve le plus d'huîtres à perles; car il y a un banc à chaque côté de ces deux endroits. On vend plus ou moins le tonneau à l'encan, selon l'opinion qu'ont les gens, que l'année de la pêche est plus ou moins bonne pour donner des Perles. Le prix est ordinairement de dix à douze *Rixsdalers* argent de Hollande le tonneau. Les Marchands, ou les particuliers qui ont acheté de ces tonneaux, les font porter chacun chez eux, soit par mer, soit par terre dans ce país là.

Les Huîtres ayant été un certain tems, ou fort peu de jours enfermées dans ces tonneaux, elles se trouvent en état d'être facilement ouvertes avec des couteaux, & même on les trouve assez souvent ouvertes en partie d'elles-mêmes, sur tout après les avoir gardées un peu plus de tems enfermées. Pour chercher les Perles qu'elles peuvent avoir dans leurs coquilles, on prépare des cuvettes remplies à moitié d'eau, ensuite on ouvre un tonneau pour en faire la recherche, l'un après l'autre; ce qui se fait en plein air, à cause de la puanteur qui est horrible, & que bien des personnes ne sauroient supporter sans tomber en défaillance; on la sent souvent de bien loin; elle vient de la corruption des Huîtres. On vide le tonneau dans lequel il y a beaucoup d'eau épaisse & puante, que les Huîtres ont rendu, mais on ne le vide que par portions & avec prudence dans les différentes cuvettes qu'on a mis à tes côtés, & à chacune desquelles il y a deux

deux ou trois qui les visitent d'un cri quelquelque Perle en trouver. passe toute l'cribles d'une Il arrive la moitié, ni ce qu'il a coûté plus. On peut celui des Loublois se fait en pgnie Hollar de Tangeoyez ce Pêcheurs de

C O S T E

La Côte de Nagapatnam jusqu'à Masulipatnam plus d'éternité

Le font, est une grande étendue ayant été par la bordure les meilleures grande res la mauva pluies, (c'est & on ne quitter la ne pourre

Les pr Côte de e tient aux Directeurs NAGA FOULLI, SULLIPAT GUERVA tiennent 1606 à qui prirent aussi-bien

toir corde de n MADR glois, TRA

On p çois pr qu'ils p des Po font le tion n'y ont dan

Out France Masulip en qu' & qui Fon de Gi gitude

Le une g (a) deça

deux ou trois personnes qui ouvrent les Huîtres, qui les visitent & les nettoient en cherrhaut au dessus d'un crible fait exprès, pour découvrir s'il y a quelque Perle. On est quelquefois long-tems sans en trouver. Enfin on visite toutes les pièces, & on passe toute l'eau, & ce qui reste au fond, par des cribles d'une cuvette à l'autre.

Il arrive souvent qu'un tonneau ne donne pas la moitié, ni le quart en perles, de la valeur de ce qu'il a coûté. Quelquefois il en donne dix fois plus. On peut comparer le bonheur à cet égard, à celui des Lotteries.

J'oublierois de dire que la vente de ces Tonneaux se fait en présence des Commissaires de la Compagnie Hollandoise, & du Naik, le Souverain du Pais de Tanager. * Mémoire M. S. de Mr. Garcin.

Voyez ce qu'on a dit à l'Article des PERLES, des Pêcheurs de l'Amérique & de Bebarem.

§. XV.

COSTE DE COROMANDEL.

La Côte de Coromandel commence à la pointe de Nagapatnam, où finit celle de la Pêcherie, & s'étend jusqu'à la rivière de Nagund, & la Ville de Masulipatan: quelques-uns néanmoins lui donnent plus d'étendue, & la continuent jusqu'à Bengale.

† Le Commerce que les Nations d'Europe y font, est très considérable, & toutes y ont de grands établissemens, des Forts, & des Comptoirs, ayant été, pour ainsi dire, conviés à s'y établir par la bonté des Ports & des rades de cette Côte, les meilleurs de toutes les Indes, & qui sont d'une grande ressource à leurs vaisseaux, lorsque pendant la mauvaise mousson, & encore mieux la mousson des pluies, (car dans ce pais là il n'y a jamais d'hiver, & on ne l'y nomme point,) ils sont obligés de quitter la Côte de Gufurate & de Malabar, où ils ne pourroient rester en sûreté.

Les principaux Comptoirs des Européens sur la Côte de Coromandel, sont PONTICHERY, qui appartient aux François, & qui est la résidence de leur Directeur Général dans les Indes.

NAGAPATNAM, NISIPATAN, autrement PORTAPOULI, TEGUENAPATNAM, SADRASPATNAM, MASULIPATAN, DATKERON, BIMILIPATAN, NAGUERVANTZE, CONJEMERE, & PALIACATE, appartiennent aux Hollandois, qui ont commencé en 1606 à trafiquer sur la Côte de Coromandel, & qui prirent Nagapatnam sur les Portugais, en 1658, aussi-bien que Teguenapatnam: ils ont aussi un Comptoir considérable à Golconde Capitale du Royaume de ce nom, qui contient une partie de cette Côte. MADRASPATNAM, (a) ou MADRAS, est aux Anglois, &

TRANQUEBAR aux Danois.

On pourroit mettre Saint-Thomé, que les François prirent en 1672, sur le Roi de Golconde, & qu'ils perdirent l'année d'après, pour le Comptoir des Portugais sur cette Côte, étant le lieu où ils font le Commerce de Coromandel: mais cette Nation n'y a point de Forteresse, comme les autres en ont dans tous les lieux qu'on vient de nommer.

Outre ces Comptoirs, soitens par des Forts, les François, Anglois, & Hollandois en ont encore à Masulipatan, pour le Commerce des toiles, & en quelques autres lieux de moindre conséquence, & qui n'ont pas tant de réputation.

PONTICHERY est situé dans les terres du Prince de Gingy, à 12 degrés de latitude, & 114 de longitude.

Le Fort, où la Compagnie de France entretient une garnison de 200 François, consiste en 5 tours,

(a) *Pasnam* veut dire *Ville*, dans toute la Presqu'île deça le Gange.

ou espèces de bastions, qui sont en tems de guerre défendus par 30 pièce de canon.

Au dehors du Fort est un Bourg de Nègres assez considérable, au milieu duquel est le hafar. Les François qui s'y sont mariés, y ont aussi leurs maisons, assez commodes, & assez bien bâties pour le Pais.

Les magasins sont grands; partie dans le Fort, & partie dans le Bourg.

Les marchandises dont ils sont ordinairement remplis, & qui sont destinées pour l'Europe, ou pour le Commerce des Indes, de la Perse, & de la Mer Rouge, se tirent moins du Coromandel, que de Bengale, de Surate, & de la Côte de Malabar, où les vaisseaux de la Compagnie les vont charger. *Aussi on peut voir ce qu'on a dit ci-dessus du Commerce de ces deux endroits, & ce qu'on dira dans la suite de celui de BENGALE.*

On fabrique cependant à Pontichery, & aux environs, quantité de toiles de coton blanches; & l'on en tire de peintes de Masulipatan, qui sont les plus belles de cette espèce, qui se faisoient dans tout le reste des Indes, & qui sont les plus estimées en Europe.

Les toiles de Pontichery, sont

Des betilles organdy, ou mouffelines fines à grain rond.

Des betilles tarnantanes, & des tarnantanes charvonis; ces deux espèces sont des mouffelines très-claires.

Il y a aussi des mouffelines plus grosses, à qui l'on donne pareillement le nom de Betilles; mais qu'on distingue par l'aunage, les belles en passant jamais 12 aunes, & les grosses ayant jusqu'à 16, ou 20 aunes.

Des guinées blanches, des percalles mauris, des salempouris blancs, & des soctretons. Toutes ces sortes de toiles sont d'une finesse raisonnable, & plus belles de beaucoup que la plupart de celles de Surate. *On peut voir les longueurs & largeurs de ces toiles, à leurs propres Articles.*

On tire aussi du Coromandel par Pontichery, plusieurs étoffes de soye, de l'acier, des mouchoirs de coton, d'autres de soye, même des diamans, & autres pierreries des mines de Golconde; des coronis filés, & en bourre, de l'indigo, des serges de Masulipatan, & de Nisampatan, & une quantité extraordinaire de ris, & d'autres rafraichissemens, dont les vaisseaux des Nations d'Europe enlèvent une grande quantité, soit pour leur provision, soit pour celle de leurs Comptoirs des Indes, qui en manquent, soit enfin pour les porter en plusieurs lieux de l'Orient.

Le Commerce du Coromandel est un des plus importans que les Hollandois fissent dans les Indes, comme on en peut juger par le grand nombre de Comptoirs qu'ils ont sur cette Côte, & jusques dans la Capitale de Golconde, dont on a ci-dessus rapporté les principaux. Cependant peu d'années avant la fin du XVII^e siècle, il leur étoit devenu comme à charge par les continuelles avanies que leur faisoient les Rajas Maures, qui paroissent n'être pas défavoués par le Roi.

Les mauvais traitemens les aiant obligés à prendre les armes, pour obtenir la satisfaction qu'ils croioient leur être dûe; ils s'embarquèrent de Masulipatan, & par là obligèrent le Roi de Golconde, non-seulement de leur confirmer leurs anciennes capitulations, mais encore d'y en ajouter de plus avantageuses; & même de mieux fixer les droits d'entrée & de sortie, que les Rajas, qui les tenoient à ferme, chacun dans son Gouvernement, ne levoient plus qu'à leur gré, ou exigeoient des présens qui étoient à la Compagnie presque tout le profit qu'elle pouvoit faire sur les marchandises qu'ils apportoient, ou qu'ils en tiroient.

Trois

Trois des plus avantageuses prérogatives dont jouissent les Hollandois dans les Etats du Roi de Gulconde, consistent :

La première, en ce qu'aucun Marchand avec qui les Commis des Comptoirs sont en traité de négociation, ne peut être inquiété ni en sa personne, ni en ses biens, même pour les affaires du Roi, que préalablement la Compagnie n'ait été satisfaite de tout ce qu'elle a à prétendre sur le Marchand.

La seconde, en ce que les Tisserans, Peintres, & autres Ouvriers qui sont employés par la Compagnie, ne peuvent être détournés de leurs ouvrages, quoique pour le service du Roi, qu'ils n'ayent achevé ceux contenus dans leurs marchés.

Et la troisième, en ce qu'il leur est libre de se servir de tels Courtiers qu'ils veulent, fans être obligés de prendre ceux du Roi, ou des Rajas.

Ils ont encore un autre privilège, dont les autres Européens jouissent aussi-bien qu'eux, qui est de ne point payer le droit de Chomba-dellala, c'est-à-dire, le droit de la marque des toiles, qui pour les Gens du Pais, monte à 12 pour cent.

Les droits d'entrée sont à 3 1/2, & à 4 pour 100.

Les marchandises que les Hollandois portent au Coromandel, sont principalement des épices, sur lesquelles ils font un grand profit; de l'argent, & du cuivre du Japon; de la mine d'or, de l'étain de Malaca, du mercure, du plomb, du vermillon, du camphre, des dents d'éléphants, du fantal, du siampan, des draps, & des étoffes d'Europe; pour lesquelles ils échangent des toiles, & toutes les autres choses dont on a parlé ci-devant à l'Article du Commerce de Pondichery.

Le principal établissement des Anglois sur la Côte de Coromandel, est Madras, à 30 lieues de Pondichery. Ils y entretiennent une garnison d'environ 800 hommes, & témoignent pour sa conservation, la même jalousie qu'ont les Hollandois pour leur Batavia.

Madras est situé par les 102 degrés 30 min. de longitude Est, & 13 degrés 10 min. de latitude Nord. Depuis que les Hollandois ont fermé l'entrée de Bantam aux Anglois, elle est devenue la résidence d'un des deux Présidens que la Compagnie Angloise a dans les Indes; & on la regarde comme le centre de son Commerce, soit avec l'Europe, soit d'Inde en Inde.

Le nombre des vaisseaux qui y arrivent tous les ans en droiture d'Angleterre pour le compte de la Compagnie, est ordinairement de 4 ou 5; il en vient quelquefois jusqu'à 6, mais rarement: c'est à peu près la même chose pour le retour. La charge de ceux-ci ne va guères moins qu'à 5 à 600000 en marchandises du Pais, & du reste de l'Orient, qu'ils rassemblent à Madras de tous leurs autres Comptoirs du Coromandel, ou que leur fournit le Commerce qu'ils font d'Inde en Inde: ces marchandises sont les mêmes qu'en tirent les François, & les Hollandois.

Le Royaume de Siam, celui de Pegu, les Manilles, & la Chine, sont les lieux que les vaisseaux Anglois de Madras fréquentent le plus communément pour leur Commerce d'Inde en Inde: les deux derniers sont les plus considérables. On se réserve de parler de celui de Madras à Canton, quand on traitera du Commerce extérieur de la Chine; & l'on ajoutera seulement ici celui des Manilles, le négoce à Siam & au Pegu ne méritant pas assez qu'on s'y arrête.

Ce ne sont guères les vaisseaux de la Compagnie qui font le Commerce d'Inde en Inde; elle laisse presque tout ce Commerce aux Particuliers établis à Madras, aussi-bien qu'à ses Directeurs, & principaux Commis.

Toutes les marchandises qui entrent à Madras, qui ne sont pas pour le compte de la Compagnie, payent les

droits d'entrée à raison de 5 pour 100 de leur valeur; & le Commerce y est si considérable, que le produit de ce droit va souvent à plus de 80000 pagodes.

L'aune, ou mesure d'étendue dont on se sert à Madras, est le cobbe, qui revient à 17 pouces & demi de France. Les poids sont le candil, & le quintal; le premier pèse 5 quintaux d'Angleterre, & le quintal est 10 pour cent moindre que celui de France. A l'égard des monnoyes, on y a des fanons, ou, comme on les appelle quelquefois, des Fenants, des roupies, & des pagodes; dix fanons font une roupie, & 36 fanons une pagode, la pagode fait depuis un taël un mas Chinois, jusqu'à un taël deux mas. Voyez l'évaluation de ces monnoyes sur le pied de celles d'Europe, à leurs propres Articles, suivant l'ordre alphabétique.

Commerce de Madras aux Manilles.

Le Commerce de Madras aux Manilles, est de deux sortes; l'un qui se fait par les Marchands Anglois établis sur la Côte de Coromandel, particulièrement à Madras; l'autre par les Marchands Anglois d'Europe: les uns & les autres n'y vont que sous pavillon étranger; ceux-ci sous pavillon Irlandois; ceux-là sous pavillon Gentil: les Espagnols permettant à toutes les Nations, soit d'Europe, soit des Indes, de venir aux Manilles dans leurs propres vaisseaux, & sous leur pavillon, à la réserve des Anglois, & des Hollandois, pour les raisons qu'on dira ailleurs. Voyez ci-après le Commerce des Iles Philippines.

Peu d'Anglois d'Europe font le Commerce d'Angleterre aux Manilles en droiture; & presque tous touchent à Madras, pour y acheter les marchandises propres pour ces Iles.

Ceux qui vont par Madras, doivent y arriver au plus tard dans le mois de Décembre, pour en partir dans le mois de Juin. Ils doivent être munis d'un passe-port d'Irlande, ou du moins d'un passe-port d'Espagne, faisant mention que le vaisseau est Irlandois: il faut aussi que tout l'Equipage soit composé de Matelots de cette Nation, sur-tout que les Officiers en soient. Les vaisseaux les plus propres pour aller d'Europe aux Manilles par Madras, sont ceux de 250 à 300 tonneaux, armés de 24 à 30 canons, & montés de 80 à 100 hommes d'équipage.

Il faut arriver extrêmement de bonne heure aux Manilles, si l'on veut aller la même année à la Chine: mais comme, quelque diligence qu'on fasse, on arrive souvent trop tard pour profiter de la même mousson pour faire le voyage de Canton, à cause du retardement qu'il y a quelquefois à vendre sa cargaison; on a coutume de prendre de l'argent à compte sur les marchandises qu'on a apportées, & de laisser un Facteur à Manille, pour vendre le reste des effets, & en tenir l'argent tout prêt pour l'envoyer l'année suivante à Madras, ou pour aller en droiture à la Chine.

Les marchandises qu'on envoie de Madras aux Manilles, sont des loncloath, ou toiles de coton blanches, de 72 cobbes de longueur, & de 2 cobbes 1/2 de largeur; elles s'achètent à Madras, 32 pagodes, & se vendent à Manille, 80 à 100 piastres la pièce.

Des-mêmes toiles plus fines, ayant pareille longueur & largeur, elles s'achètent 41 pagodes, & se vendent 90 à 120 piastres.

Des-mêmes bleuës communes, avec les longueur & largeur ci-dessus, s'achètent 40 pagodes, & se vendent comme les fines.

Des salempouris blanches communes, des longueur & largeur ci-dessus, s'achètent 15 pagodes, & se vendent 32 à 40 piastres.

Les-mêmes bleuës, de 32 cobbes de long, sur 2 1/2 de large, s'achètent 20 pagodes, & se vendent 48 à 50 piastres.

Des

Des percés 2 1/2, s'achètent piastres.

Idem, fins s'achètent piastres.

Idem, fins deffus, s'achètent piastres.

Des cam des de long se vendent piastres.

Idem, de s'achètent piastres.

Des mou me deffus piastres.

Des taff de long, s'achètent piastres.

Idem, même prix.

Des foul de long, s'achètent piastres.

Des bichetés de piastres.

Idem, fins pagodes, & Satins de 3 de large 45 piastres.

Des lan long, s'achètent piastres.

Idem, s'achètent piastres.

Des g des de long, s'achètent piastres.

De la te, se vend piastres.

On a marchand nuant piastres.

Outre de Madras de celles draps, & des crist piastres.

Quant ler aux piastres s'achètent piastres.

Madras du tabac, s'achètent piastres.

Que Chi d'Inde, s'achètent piastres.

25 piastres.

Go

Des percales blanches de 38 cobdes de long, sur 2', s'achètent 11 pagodes, se vendent 25 à 30 piaſtres.

Idem, fines bleuës, même longueur & largeur, s'achètent 23 pagodes, se vendent 50 à 53 piaſtres.

Idem, fines blanches, longueur & largeur comme deſſus, s'achètent 19 pagodes, se vendent 40 à 45 piaſtres.

Des cambayes communes de Madras, de 15 cobdes de long, ſur 2 de large, s'achètent 7 pagodes, se vendent 20 piaſtres.

Idem, de Bengale, même longueur & largeur, s'achètent 19 pagodes, se vendent 50 piaſtres.

Des mongoupous, de largeur & longueur comme deſſus, s'achètent 7 pagodes, se vendent 20 piaſtres.

Des taſſetas rouges de Bengale, de 20 cobdes de long, ſur 2 de large, s'achètent 36 à 39 pagodes, se vendent 95.

Idem, mêlés de couleur, de même aunage, & de même prix d'achat, se vendent 90 piaſtres.

Des ſauſſes ou ſauſches de Bengale, de 40 cobdes de long, ſur 2 de large, s'achètent 40 pagodes, se vendent 80 à 100 piaſtres.

Des belelacs communes, de même aunage, s'achètent de 20 à 25 pagodes, & se vendent 35 à 45 piaſtres.

Idem, fines, de même aunage, s'achètent 30 à 32 pagodes, se vendent 50 à 55 piaſtres.

Satins de Melchapatan, de 20 cobdes de long, ſur 3 de large, s'achètent 20 pagodes, se vendent 37 à 45 piaſtres.

Des lampasses, ou toiles peintes, de 15 cobdes de long, ſur 2 de large, s'achètent 20 pagodes, se vendent 35 à 70 piaſtres.

Idem, appellées Chites, de même aunage, s'achètent 40 pagodes, se vendent 120 à 200 piaſtres.

Des guerrasses ou guras de Bengale, de 36 cobdes de long, ſur 2 de large, s'achètent 18 pagodes, se vendent 40 à 50 piaſtres.

De la ſoye crue de Bengale, de la première forte, se vend depuis 130 juſqu'à 200 piaſtres la pièce.

On a mis ici les prix les plus ordinaires de ces marchandises pour la vente, augmentant & diminuant preſque toujours, ſuivant la quantité d'argent qui eſt arrivé aux Manilles de la mer du Sud, par les vaiſſeaux d'Acapulco.

Outre ces marchandises Indiennes, les Anglois de Madras envoient auſſi un aſſez grand nombre de celles d'Europe, entr'autres, des camelots, des draps, des ſerges, des chapeaux, des bas de laine, des cristaux, des dentelles de Flandre, & des perſeannes.

Quand la cargaïſon ſe fait en Europe, pour aller aux Manilles par Madras, il faut y ajouter des piaſtres, pour acheter dans cette dernière Ville l'aſſortiment des toiles & des taſſetas qui ſont propres pour les Manilles. Il y faut auſſi quelques tonneaux de bon vin de Gravy, & quelques barils d'eau-de-vie de Nantes, les uns & les autres en bouteilles, ſe débitant également bien & aux Eſpagnols des Manilles, & aux Anglois de Madras.

Les marchandises qu'on rapporte des Manilles à Madras, ſont quantité de piaſtres, du ſoufre, & du tabac en feuille: le ſoufre ſe vend 8 à 9 pagodes, & le tabac 13 à 15 pagodes le candil; le candil revenant à 450 livres poids de France.

Quelquefois les Anglois de Madras touchent à la Chine en revenant, pour y porter les marchandises qu'ils ont eues des Eſpagnols, & les échanger contre de l'or, ſur quoi il y a encore un profit de 25 pour cent.

GOLCONDE, dont on a ſouvent fait mention dans

Diſſion, de Commerce. Tom. I. Part. II.

ce qu'on vient de dire du Commerce qui ſe fait ſur cette Côte, eſt le plus conſidérable de tous les Royaumes qui ſont dans cette partie de l'Inde, ſoit pour ſon étenduë, ſoit pour le négoce que les Etrangers y font, ou que ſes Marchands vont porter dans toutes les parties de l'Asie.

Outre l'ancien domaine des Rois de Golconde, il eſt accru encore par une partie du Biſnagar, & de l'Oriza; celui-ci qui confine avec Bengale, & l'autre qui eſt le voiſin du Mogol, & que les montagnes ſéparent du Malabar.

Deux choſes rendent principalement célèbre ce Royaume; le Port de Maſulipatnam, & les mines de dïamans. On parlera des mines à l'Article des Dïamans, & de Maſulipatnam dans la ſuite de celui-ci.

La plus grande partie des terres de Golconde ſont ſi fertiles, qu'ordinairement on y fait deux récoltes de ris par an, & ſouvent trois; auſſi le ris fait-il un de ſes principaux trafics.

Les toiles de coton, entr'autres les toiles peintes de Maſulipatnam, les ſalempours, les percales, & les betilles de Golconde, & de Kaganandraga; les dongris de Tatchaque, qu'on nomme Dougrais de Peta; & les betilles fines de Naſa, ori, & de Condepouli, n'y font pas un moindre objet de négoce; & il n'eſt pas concevable combien il en ſort tous les ans, qui ſont portées par toute l'Asie, & dont il n'en vient que trop en Europe, où pluſieurs Souverains, entr'autres les Rois de France, & d'Angleterre, en ont ſagement étendu l'uſage & la conſommation dans leurs Etats.

Le Commerce de ces toiles paſſe entièrement par les mains des Gentils, qui ſont Naturels du País, mais ſeulement de ceux qu'on nomme entr'eux *Comitis*, (ce ſont les Banians) qui compoſent la troiſième Caſte, ou Tribu de ces Idolâtres, & qui ſont tous Marchands, Courtiers, Façteurs ou Changeurs.

Ce ſont eux qui ont ſoin de faire travailler les Ouvriers que les Européens employent, qui ſont les marchés des marchandises que ces derniers apportent dans le Royaume de Golconde, & qui vont par les villages ramaffer les différentes étoffes qui s'y fabriquent, ou les choſes que la terre produit, pour les revendre en gros aux Etrangers.

L'indigo de Golconde ne cède guères à celui de Labor; mais il n'eſt pas ſi bon que celui d'Agra. Il ſe cultive principalement à Condepouli, à Maſulipatnam, à Sadraſpatnam, à Gelapoudi, & à Eſcoines, d'où les Hollandois ont coutume de le tirer, pour le porter du côté du Nord, à Chaul & à Dabul.

Le cristal, les grenats, les topaſes, les agates, les amethiſtes, le bezoar, le betel, le ris, auſſi-bien que l'acier, le fer, & quantité de rafraichiffemens pour les vaiſſeaux qui y viennent trafiquer, ſont pareillement une partie de ſon Commerce.

Ces rafraichiffemens ſont à ſi bon compte, qu'une poule ne coûte que 2 ſ., & un mouton 11 ſ.

Le Commerce de Golconde, & des Ports qui en dépendent, eſt ſi avantageux aux Hollandois, qu'il y a des années qu'ils en tirent pour près de 300000 de marchandises, dont une partie paſſe en Europe, & l'autre ſe diſtribue dans les Indes.

On parlera des monnoyes, des poids & des meſures, après qu'on aura dit quelque choſe de Maſulipatnam.

†† MASULIPATNAM eſt le principal Port du Royaume de Golconde ſur la Côte de Coromandel, à 16 degr. 30 min. de latitude Nord. *Maſulipannam* veut dire la ville aux poiſſons, de *Maſul*, poiſſon, & de *Patnam*, ville. Sans doute que ce nom lui a été donné par ceux du país, parce qu'elle eſt ſituée ſur

L I une

une rivière où les poissons abondent extraordinairement, aussi bien qu'à la Kade, qui est la plus sûre de toutes les Indes, ce qui y attire les Marchands de toutes sortes de Nations, & est commode à tous ceux du Pais, pour envoyer leurs vaisseaux dans presque tous les endroits de l'Asie.

C'est de Masulipatnam que partent la plupart des navires qui vont à Pego, à Siam, à Aracan, à Bengale, à la Cochinchine, à la Mer Rouge, à Madagascar, & aux Manilles.

Quoiqu'on tire de Masulipatnam les mêmes marchandises, que du reste du Royaume de Golconde, c'est principalement par la beauté de ses toiles peintes qu'elle est connue en Europe.

Il y en a de deux sortes, comme à Surate, & dans le reste des Indes; savoir, les unes peintes au pinceau & les autres seulement imprimées.

Quoiqu'on se serve des mêmes couleurs pour les deux espèces de toiles, celles qui sont faites au pinceau l'emportent de beaucoup sur les autres.

La plante qui sert à les peindre, principalement pour le rouge, se nomme *Chay*, & ne se trouve que dans le Royaume de Golconde, où elle est estimée comme en Europe la cochenille.

Observation sur la Plante nommée CHAY, dont on a parlé en son lieu.

† Cette Plante est aussi cultivée en quelques endroits le long de la côte de Coromandel, & en particulier à *Nagapatnam*. Voici, en faveur des Botanistes, une petite description de cette plante, dont les Indiens se servent si fort pour faire tenir leurs couleurs, mais principalement le rouge, qu'ils font avec le bois de Siampan. C'est une espèce d'un genre de *Crucifère*, c'est à dire qui a les fleurs en croix, laquelle croît à la hauteur d'un pied ou environ; elle est fort branchüe; les feuilles sont fort petites, un peu rudes, rangées en étoile, trois à trois, sur les tiges & les rameaux; tout cela lui donne fort l'air d'une petite Garance; & on la prendroit d'abord pour telle, si les autres caractères y répondoient. Sa fleur est petite, blanche, composée de quatre pétales disposés en croix. Son fruit, qui est aussi fort petit, est une capsule sèche, un peu aplatie en bourse qui s'ouvre par le haut, & répand dans la maturité des semences fort menues. Sa racine est longue, menue, oncée, piquant droit en terre, de couleur jaune pâle. Elle croît dans les lieux sablonneux peu éloignés de la Mer. Les champs où on la cultive, paroissent la plupart sauvages & incultes; & comme sa semence est très menue, & qu'elle ne meurt que long-tems l'une après l'autre, les Indiens la laissent tomber sur la terre qui est toute sablonneuse, en attendant la fin de la saison, où elle achève de meurir & de tomber, & que la plante cesse d'en donner. Alors ils tirent toutes les racines pour en faire usage dans leurs Teintures. Cette récolte étant faite, ils accumulent avec leurs mains la terre & le sable de la superficie de leurs champs en petits monceaux qui ressemblent à des taupinières, & dans lesquels se trouve la semence. Pour les conserver, ils font une détrempé par dessus avec de l'eau, qui fait une espèce de croûte, de manière qu'elle puisse résister à l'accès des vents, qui sont forts & secs en ces Pais-là, dans la belle mousson, lesquels entraînent beaucoup de terre & de poussière.

Deux ou trois mois après, ils étendent cette terre & ce sable, où est renfermée la semence, en égalisant le tout sur la superficie du champ; ensuite la mousson des pluies arrivant, les graines poussent & donnent de cette plante abondamment.

Ses racines sont d'un grand usage parmi les

Indiens de cette Côte. C'est le grand secret, que l'expérience leur a appris pour faire tenir leurs couleurs de toutes les sortes, dans les toiles qu'ils peignent, soit avec le pinceau, soit avec l'imprimerie, lesquelles résistent à toutes les injures de l'eau & du tems. Comme la même expérience leur avoit fait connoître, que la couleur de chair, que donnoit cette sorte de racine, qui approche en tout si fort de la Garance, étoit d'une durée à résister à tout, c'est ce qui leur fit imaginer d'en mêler dans toutes leurs couleurs, pour voir si elles tiendroient mieux, ce qui leur réussit heureusement. Ils trouvoient non-seulement ce qu'ils cherchoient, sur cette adhérence des couleurs, mais ils furent agréablement surpris & satisfaits de trouver que cette méthode étoit aussi un grand secret pour enaugmenter la vivacité, du tout du rouge du Brésil, & du bleu. Peut-être notre Garance seroit-elle le même effet; si non, on pourroit cultiver celle de Coromandel, dans les Colonies d'Afrique ou de l'Amérique, & les Européens s'en trouveroient peut-être bien. * *Mémoire manuscrit de Mr. Garcin.*

L'avantage des toiles qui sont peintes, ou imprimées avec la plante *Chay*, est de devenir plus belles, plus on les lave; & la vivacité des couleurs augmentant à l'eau, & durant, pour ainsi dire, plus que l'étoffe même.

On trouve aussi à Masulipatnam, du sel, des serges, quelques autres légères étoffes, & du ris plus qu'en aucun lieu de la Côte.

Mesures, poids & monnoyes de Golconde, & de la Côte de Coromandel.

Il y a double poids & double mesure sur cette Côte; ou plutôt les poids & les mesures, qui sont la même chose, se pèsent & contiennent plus ou moins, suivant les lieux.

Ces poids ou mesures se nomment en des endroits *Bahars*, & en d'autres *Candils*.

Le candil le plus pesant est de 500, le léger de 330.

Un candil contient 2 mans, 1 man 8 bis, 1 bis 5 cers, & 1 cer 24 tols.

Les monnoyes du Pais sont, la pagode, le fanon, le nevel, & les cassés; les monnoyes étrangères qui y ont cours, sont les serafins, les larins, & les réales.

La pagode vaut 15 fanons, le fanon 8 à 9 nevels, le nevel depuis 3 jusqu'à 6 cassés. Le serafin est reçu pour 16 à 17 fanons; 7 ou 8 larins font la pagode; & la réelle vaut 10, 10½, ou 11 fanons.

Ces différentes valeurs viennent de la rareté, ou de l'abondance de ces espèces, souvent du titre.

Tous ces poids, mesures & monnoyes sont expliqués à leur propre Article dans ce Dictionnaire, où l'on y fait leur réduction sur les monnoyes d'Europe.

§. XVI.

COMMERCE DU ROYAUME DE BENGALE.

Ceux qui terminent la Côte de Coromandel à Masulipatnam, nomment Côte d'Oriza, celle qui continue jusqu'à Bengale, & même quelques-uns y comprennent la Ville de Pipeli, bien qu'elle soit du Royaume de Bengale.

Quoique le Royaume d'Oriza, qui donne le nom à cette Côte, y ait plusieurs Ports, ils sont tous si mauvais, que les Européens n'y font que peu de point de Commerce; ainsi l'on va passer à celui du Royaume de Bengale, un des plus riches des Indes.

† BENGALE est un Royaume, situé à l'Orient de l'Indouan du côté de la Mer. Ci-devant quel-

ques-uns o
voit une V
né son non
Capitale. C
te erreur.
son Diction
point, ni
dans ce R
de Ville q
Gange, ce
Ville Cap
Vireroi, c
ce. Autre
l'écrivent
séjour au
se tient à
Villes est
le du Gan
chure, &
la même
Toutes
latitude c
de même
ge. qui
montrent
droit da
Européens
Il est
voyageur
Bernier,
Royaum
sèche &
noms de
tion, &
gées. L
curiosité
exact, q
consequ
connoit
on être
Idolâtre
garnat
Pagode
meuse
de Cor
Palmier
Nord à
vi dans
exactité
le Gan
la haut
celle d
doute
cette f
sur l'e
lon le
gré, &
demi
suivent
M. G
Le
que p
y voi
Guzu
des
des
T
aux,
des
leurs
rent
mies.
L
Frac
sans
li, &

797

ques-uns ont cru, & entr'autres *Moreri*, qu'il y avoit une Ville nommée *Bengale*, laquelle avoit donné son nom à ce Royaume, & qu'elle en étoit la Capitale. C'est delà que *Mr. Savary* avoit tiré cette erreur, qui étoit dans les premières éditions de son Dictionnaire. Il est très certain qu'il n'y a point, ni qu'il n'y a jamais eu de Ville de ce nom dans ce Royaume; & qui plus est, il n'y a point de Ville qui soit située sur aucune des bouches du Gange, comme l'Auteur l'avoit dit. S'il y a une Ville Capitale, ce ne peut être que celle où le Viceroi, qu'on y appelle *Nabad*, fait sa résidence. Autrefois c'étoit *Dacca*, ou *Decca*, suivant que l'écrivait la plupart des Hollandois, qui servoit de séjour au *Nabad*; mais depuis long-tems la Cour se tient à *Casembazar*: La première de ces deux Villes est grande, & située sur la branche orientale du Gange, environ à 60 lieues de son embouchure, & l'autre est sur la branche occidentale de la même rivière, à 60 lieues au dessus d'Ougli.

Toutes les Cartes sont fautivees sur la figure & la latitude des Côtes Méridionales de ce Royaume, de même que sur les véritables bouches du Gange, qui sont toutes plus au Midi qu'elles ne le montrent; ce qui est étonnant, car il n'y a pas d'endroit dans les Indes, qui soit plus fréquenté des Européens que *Bengale*.

Il est encore plus surprenant, que deux savans voyageurs, comme ont été Messieurs *Thvenot* & *Bernier*, qui ont traversé & séjourné assez dans ce Royaume, ne nous en ayent donné qu'une description sèche & dénuée de remarques géographiques; des noms de lieux mal orthographiés selon la prononciation, & enfin des situations de Villes fort négligées. Le premier qui est si fort en eslime par la curiosité de ses voyages, étoit un observateur peu exact, qui prenoit souvent le change, & qui par conséquent s'est le plus souvent trompé. Quand on connoit les Indes, & *Bengale* en particulier, peut-on être satisfait, de voir dans sa relation, que les Idolâtres nomment *Bengale Jagannat*, ou plutôt *Jagarnat*, comme il faisoit écrire, à cause, dit-il, de la Pagode qui y est, tandis que cette Pagode si fameuse est sur la Côte d'Orissa, tout près de celle de *Coromandel*, à 27 lieues au midi du Cap des Palmiers, c'est-à-dire, à la latitude de 20 degrés Nord; erreur, que *Mr. Langlet du Fresnoy* a lui-même corrigée dans sa Géographie. Peut-on prendre pour une exactitude de sa part, de voir qu'il nous dit, que le Gange se décharge dans le Golfe de *Bengale* à la hauteur de 23 degrés, pendant que ce n'est qu'à celle de 21 degr. & 15 minutes? C'est de là sans doute, que presque toutes les Cartes représentent cette fautive latitude, & qu'on y voit toujours *Ougli*, sur l'embouchure, au lieu qu'il en est éloigné, selon le cours de ce fleuve, de 60 lieues à 20 au degré, & selon la latitude directe de deux degr. & demi précisément. Après cela, que les Géographes suivent de tels modèles. * *Mémoire manuscrit de M. Garcin.*

Le Commerce qui s'y fait, tant par les Etrangers, que par les Habitans, est très-considérable; & l'on y voit des Perles, des Abissins, des Arabes, des *Guzurates*, des *Malabares*, des *Turcs*, des *Maures*, des *Juifs*, des *Géorgiens*, des *Arméniens*; enfin, des Marchands de tous les endroits de l'Asie.

Toutes les Nations Chrétiennes qui sont établies aux Indes, y envoient aussi leurs vaisseaux: & c'est des marchandises de *Bengale* qu'ils font en partie leurs retours en Europe, outre celles qu'ils en tirent, ou qui leur servent au négoce des Indes mêmes.

Les Villes du plus grand Commerce, & où les François, Anglois & Hollandois ont leurs plus puissans établissemens, sont *Casembazar*, *Ougli*, *Pepeli*, & *Bellezoor*. On peut aussi y ajouter *Patna*; quoi-

Distin. de Commerce. Tom. I. Part. II.

que quelques-uns ne la mettent pas dans le Royaume de *Bengale*, & en font la Capitale d'un petit Royaume dépendant du *Mogol*: mais comme son négoce se fait par *Ougli*, ou ne la séparera pas de ces quatre Villes.

Les François ont des loges à *Ougli* & à *Pepeli*; les Anglois, à *Ougli*, *Pepeli* & *Bellezoor*; & les Hollandois, dans toutes les cinq Villes nommées ci-dessus.

OUGLI est la Ville où se rassemblent toutes les Nations, qui font le Commerce de *Bengale*: où il y a les plus riches Marchands du Pais, *Mogols*, ou idolâtres.

Les magasins & les boutiques y sont toujours remplies des plus riches marchandises des Indes: mais chaque secte d'Indiens a son quartier dans les bazars, & ne se mêlent point ensemble, autant pour la liberté du Commerce, que par principe de Religion, qui empêche que ces peuples superstitieux aient une plus grande familiarité ensemble.

La loge que les Hollandois ont à *Ougli*, est vaste & magnifique, & a en même tems de l'air d'une Forteresse, & d'un Palais. Le Directeur y fait une dépense de Prince; & c'est après *Batavia*, le lieu des Indes, où paroissent davantage la magnificence & le pouvoir de la Compagnie Hollandoise.

CASEMEAZAR est l'endroit de l'Asie d'où les Hollandois tirent la plus grande quantité de soyes, qu'ils font descendre par le Gange à *Ougli*, & qu'ils envoient, partie au Japon, & partie en Europe. C'est pour ce négoce qu'ils y entretiennent un Comptoir considérable, qui pourtant leur fournit aussi quantité de taffetas unis & rayés, & les plus belles toiles, qu'ils enlèvent de *Bengale*.

La récolte des soyes à *Casembazar* peut aller, année communée, à 22000 balles, chaque balle de 100 liv. dont la Compagnie de Hollande n'a permission d'acheter que 6 à 7000 balles, le reste se partageant entre les Tartares & les Sujets du *Mogol*, ou restant dans le Pais pour les Manufactures.

C'est à *CHTOPEKA*, de la dépendance de *Patna*, que se font les plus grands achats de salpêtre, & ou sont les meilleurs raffinages: c'est aussi d'où vient la plus grande quantité de celui qu'on tire de *Bengale*; & c'est seulement pour ce Commerce que les Hollandois y ont des Commis.

Il faut observer à l'égard des marchandises qu'on tire de *Patna*, & de *Casembazar*, qu'il faut qu'elles soient prêtes pour descendre à *Ougli*, à la fin de la saison des pluies; les canaux par où on les conduit, se séchant deux mois après la mousson du beau tems; & alors la voiture par terre augmente de beaucoup la dépense.

Les marchandises qui sont propres pour *Bengale*, sont, de l'argent du Japon, du cuivre, de l'étain de *Malaca*, du vermillon, de l'alkemi, du mercure, du plomb; des tables, des cabinets, & autres meubles vernissés; de la porcelaine du Japon, ou de la Chine, de l'écarlate, des miroirs, des draps, & toutes sortes de marchandises d'Europe, du poivre, des épiceries, de l'arêque, des dents d'éléphant, des éléphants de *Ceylan*, qui se vendent ordinairement 500 flor., & quelquefois jusqu'à 800; même des oiseaux, comme ceux que l'on nomme Oiseaux de Paradis; & des perroquets de *Ternate*, appellés *Louris*, dont les *Maures* donnent depuis 30 jusqu'à 40 reichsdalers.

Les marchandises, ou du cru du Pais, ou qui y sont apportées des Royaumes voisins, dont les Européens ont coutume de faire leur cargaison pour le retour, consistent en soyes crues, dont il y a de deux sortes, les *Tany* & les *Mouta*; (celles-ci sont ce qu'on appelle en France, du *Fleuret*;) en soyes cuites, en cotons filés, ou en laine; en bois rouge, en divers bois, en café, en cauris, en coquilles des *Maldives*, qui servent aussi de menue monnoye à *Bengale*: en cire blanche & jaune, en cannes ou rottins:

en gomme gutte : en indigo de Bengale, de Laor, de Comorandel, & d'Agra : en laque de trois fortes, favoir, en table, en bois, ou sans bois : en laque cupara, en mirrhe, en plusieurs autres parfums de diverses fortes : entr'autres, du musc de Patna, & de l'ambre gris de Comorin : en sel, en ris, en salpêtre brut, ou raffiné de trois cuites : en terramérita : enfin, en sucre commun & sucre-candi.

Les Hollandois chargent de ces deux fortes de sucre, plusieurs navires entiers chaque année, partie pour le compte de la Nation, partie à fret pour les Marchands Maures, qui en font le négoce. Leur principale destination est pour la Perse.

On tire encore de Bengale, du borax, de l'amphion, (ou opium) des graines, des gommes, & des racines médicinales, des couvertures brodées, des tapisseries, & des étoffes, qu'on envoie à la Chine, au Japon, à Camboya, au Tunquin, & en plusieurs autres endroits des Indes, & dont beaucoup passent en Europe : des fruits : du beurre, qu'on met dans des pots de cuir, ou dans des sacs de peaux de bœuf : du miel, & des coutures de plusieurs fortes : enfin, des diamans, dont il y a une ancienne mine dans le Royaume : plusieurs autres pierreries ; & des Esclaves, soit de ceux du Pais, les pauvres gens y vendant souvent leurs enfans pour subsister ; soit de ceux d'Aracan, Royaume voisin, duquel les Habitans s'exercent plus à la piraterie qu'au Commerce, & dont la principale marchandise consiste dans leurs malheureux voisins de l'un & l'autre sexe, qu'ils réduisent en esclavage.

Quoique toutes ces choses fassent un riche objet de Commerce pour toutes les Nations, qui font le négoce de Bengale, il faut cependant avouer que les basins, les coutils, les toiles, & les autres ouvrages de coton filé, qui s'y fabriquent, sont les marchandises que les vaisseaux des Compagnies d'Europe en rapportent en plus grande quantité, & dont les Marchands Indiens font aussi une bonne partie de la charge de leurs bâtimens ; ce qui a fait croire que le Lecteur ne seroit pas fâché qu'on entrât ici dans quelque détail de cette marchandise, & qu'on en donnât au moins les noms & les espèces ; se réservant de parler de leurs aunages à leurs Articles particuliers, où l'on peut avoir recours.

Coutils, Basins, & Toiles de Bengale.

Les coutils qui se fabriquent dans ce Royaume, se nomment *Bolsas*. Il y en a de tout blancs, & d'autres rayés de jaune, dont les rayes se font avec du fil de coton écrié.

Les basins sont tout blancs, mais à façon ; les uns seulement croisés, comme les serges ; les autres à carreaux, d'un ouvrage assez semblable à ces toiles de France qu'on appelle *Petit-ouvré*. C'est sur ces basins qu'on fait ces admirables broderies à chainettes avec des foyes rondes, dont la finesse, les dessins, & la vivacité des couleurs, ne se peuvent imiter en Europe. On en fait des couvertures, des tapisseries, des carreaux, des vestes, des bonnets, des corsets de femme, & autres meubles & habillemens, suivant les patrons & les modèles que les Européens fournissent aux Banians, qui ont la conduite de leurs Ouvriers.

Les toiles sont, des *Adatsais*, des *Abrobani*, des *Casses*, des *Chabnam*, des *Mallemolles*, des *Doulebais*, des *Hamedis*, des *Tarnatanes*, des *Mameitiaty*, & des *Terindanes* : c'est ce qu'on appelle en France, Mouselines : elles sont unies, les plus belles, & les plus fines qui viennent des Indes.

Les *Coupis*, les *Chillas*, & les *Fottas*, sont des toiles de coton à carreaux.

Les *Caladaris* sont rayées, quelques-unes de rouge, d'autres de noir.

Les *Doreas* ou *Douriaffes*, sont des mouselines façonnées, les unes à rayes, & les autres à carreaux.

Il y en a de cette sorte de plusieurs degrés de finesse, mais plus de grosses que de fines. Les *Mamobanis* sont aussi des mouselines rayées, mais très fines.

Les *Garas* ou *Guras* (que les Hollandois nomment *Guerras*) sont de grosses toiles de coton, blanches, de divers aunages.

Les *Guingans*, ou *Guingais*, sont des toiles de coton bleu & blanc, mêlé quelquefois d'écorce d'arbre : elles ne sont ni fines, ni grosses.

Les *Hamans* sont des toiles fines & serrées, qui approchent de la beauté des toiles de Hollande.

Des *Sanas*, (en Hollandois *Sanen*) il y en a de blanches, & d'autres bleuës : ce sont des toiles de coton communes.

Des *Tappels*, grosses toiles rayées de couleurs, ordinairement de bleu. Elles sont propres pour la traite des Nègres sur la Côte de Guinée & d'Angole.

Des *Tanjebs*, ou *Tungebs*, (les Hollandois écrivent *Tanfseeps*) ce sont des mouselines doubles & demi-crautes. Il y en a d'unies, & d'autres brodées avec du fil.

Des toiles à voiles, les plus grosses de toutes. Leur nom marque leur usage.

Les *Tocques* tout de mouseline, dont on couvre en Orient les turbans des Turcs, des Maures, & des autres peuples qui se servent de ces habillemens de tête. En Europe on en fait des cravates.

On tire de Bengale deux fortes de mouchoirs, les uns de coton, & les autres soye & coton : ils sont tous de couleur, mais dont les fils des plus beaux sont teints avant que de les travailler sur le métier ; les autres sont peints ou imprimés. La plupart des plus fins sont apportés de Masulipatnam à Ougli.

Enfin, il en vient aussi quantité de cravates de mouseline, les unes brodées de fil, & les autres rayées, aussi de fil.

Outre ces étoffes & toiles de coton, il s'en fait aussi dans plusieurs endroits de ce Royaume, qui sont fabriquées du fil qu'on tire d'une herbe, qui ne croit que dans ce Pais. On les appelle simplement Herbes. On en fait des tapis & des couvertures.

La tige de l'herbe dont elles sont faites, a un pouce d'épaisseur, & au haut une espèce de houppe, qui contient une matière en forme de bourre, ou les femmes du Pais sient. On prendroit ces étoffes pour de la soye ; mais elles sont sujettes à se couper dans les plis.

Ceux des Naturels du Pais, qui font le plus grand Commerce dans l'intérieur du Bengale, & par les mains de qui passent presque toutes les affaires des Européens, sont les Banians, qui tout tous, ou Marchands, ou Courtiers, ou Banquiers, ou Tenneurs de livres. Plusieurs d'entr'eux sont aussi le Commerce de Mer, & ont des vaisseaux, ou qu'ils prennent à fret, ou sur lesquels ils chargent leurs propres marchandises.

Il faut observer que les vaisseaux Hollandois, qui vont de Batavia au Royaume de Bengale, ou à Aracan, partent à la fin du mois d'Août, ou pendant tout celui de Septembre, pour trouver au sortir du Détroit de la Sonde les vents alisés, sans lesquels cette navigation est difficile & dangereuse.

§. XVII.

COMMERCE D'ASEM.

ASEM, ou AZEM. Royaume des grandes Indes, un des meilleurs Pais de l'Asie.

Il se trouve dans le Royaume d'Assem des mines de presque toute sorte de métaux, entr'autres d'or, d'ar-

Bot
d'argent, d'a
cueille aussi

Il y en a
assez semblab
serve qu'ils s
les arbres tou
fort lustrées

La laque d
soit pour en
toiles de cou
ges du Japon
une grande

L'or est à
pour la forte
noye, dem
le Peuple s
Royaume.

La monn
pois des r
mis d'en en
étrangers.

Les min
tous les au
pour ne pas
des Esclave

On fait
cette matiè
mantes ; &
qu'on nom

C'est au
sont les h
qui leur r
éclair ; m
blanchime
autres cel
la font de

Un au
rable, ce
d'écaillé d
de la for
bras & a
grande q
cun pou
se ceux d
nie fund
rail ou

Ces b
Comme

d'argent, d'acier, de plomb & de fer. On y recueille aussi quantité de soyes, mais assez grossières.

Il y en a d'une espèce que produisent des vers assez semblables aux vers à soye communs, à la réserve qu'ils sont plus ronds & qu'ils demeurent sur les arbres toute l'année; les étoffes qu'on en fait sont fort lustrées; mais elles se coupent & durent peu.

La laque d'Asém est la meilleure de toute l'Asie, soit pour en tirer la teinture rouge dont on peint les toiles de coton, soit pour en laquer divers ouvrages du Japon & de la Chine; aussi en transporte-t-on une grande quantité dans ces deux Royaumes.

L'or est à Asém une marchandise de contrebande pour la sortie; on n'y en fait cependant aucune monnoye, demeurant en grands & petits lingots, dont le Peuple se sert dans le Commerce intérieur du Royaume, sans oser le transporter au dehors.

La monnoye d'argent est de la grandeur & du poids des roupies, d'une figure octogone; il est permis d'en exporter & d'en faire Commerce avec les étrangers.

Les mines de ces deux métaux aussi - bien que de tous les autres, appartiennent en propre au Roi, qui pour ne pas fouler ses Sujets, n'y fait travailler que des Esclaves que ses voisins lui vendent.

On fait à Asém de deux sortes de sel; l'un avec cette matière verdâtre qu'on trouve sur les eaux dormantes; & l'autre avec des feuilles de cette plante, qu'on nomme figuier d'Adam. Voy. l'Article du SEL.

C'est aussi avec les cendres de ce figuier que se font les lessives qui servent à blanchir les soyes, & qui leur donnent un si beau lustre & un si grand éclat; mais n'ayant pas assez de ces feuilles pour le blanchiment de toutes leurs soyes, on distingue des autres celles qui en ont été blanchies, qui pour cela sont de beaucoup plus chères.

Un autre objet de négoce qui y est très-considérable, consiste dans des bracelets & des carcans d'écaïlle de tortues ou de certains coquillages de mer de la forme d'un œuf de poule, qu'ils portent aux bras & aux jambes, & dont ils font une grande quantité aux funérailles de leurs parens, chacun pour honorer leur sépulture, jettant dans la fosse ceux dont il est paré dans le tems de la cérémonie funèbre; les grands Seigneurs en portent de corail ou d'ambre jaune.

Ces bracelets sont propres pareillement pour le Commerce du Royaume de Boutan.

§. XVIII.

COMMERCE DE BANAROUS,
ou BÉNARÉS.

BANAROUS, est une Ville des plus grandes des Indes Orientales; elle est située au Nord du Gange, qui en baigne les murailles.

Son Commerce est très considérable, particulièrement en étoffes de soye & en toile de coton, tant blanches que peintes.

Les Caravaneras y sont en quantité & très commodes. C'est dans le grand Caravanera que se vendent les plus précieuses marchandises sous deux vastes galeries qui sont élevées au milieu de la Cour.

Comme ce sont ordinairement les Ouvriers eux-mêmes qui vont vendre leurs ouvrages, les étrangers les ont de la première main, & par conséquent à meilleur marché que dans la plupart des autres Villes des Indes, où les Baniens, les Juifs & les Arméniens les achètent pour les revendre.

Les Ouvriers, avant que de rien exposer en vente, sont obligés d'aller chez le Commis qui a la ferme du Roi, pour faire mettre le cachet Royal à chaque pièce de toile ou d'étoffe de soye de leur fabrique, à peine d'une amende considérable, & d'une peine afflictive de quelques coups de bâton.

Distion. de Commerce. Tom. I. Part. II.

§. XIX.

ARACAN, & PEGU.

Ces deux Royaumes, qui suivent celui de Bengale, & dont les Côtes du dernier joignent celles de Malaca, sont plus connus dans les Indes par les courses des Pirates de l'un, & par les grandes guerres de l'autre avec le Roi de Siam pour le fameux Eléphant blanc, que pour leur grand Commerce avec les Européens.

Les Anglois & les Hollandois conservent cependant quelque correspondance avec Aracan, à cause des rafraichissemens que leurs vaisseaux font quelquefois obligés d'y prendre, sans pourtant y avoir des Comptoirs, quoique le Roi ait souvent convié ces deux Nations de s'établir sur ses terres.

A l'égard du Royaume de Pegu, les Hollandois y envoient tous les ans des vaisseaux de leurs Comptoirs de la Côte de Coromandel & de Bengale, chargés de toiles de ce dernier lieu; de Masulipatnam, & de Meliapour, plus connu sous le nom de S. Thomé.

Les toiles propres pour ce Commerce sont, des *Topitis*, des *Corpi pinadi*, & des *Lagias*, ou *Alegias*. Toutes ces toiles doivent avoir 16 coudis de long, le coudis revenant à l'aune de Venise; ils le vendent par paggiavelles, de 4 pièces l'une.

Les Peguans préfèrent les toiles de Meliapour à toutes les autres; & c'est d'elles dont ils se servent à s'habiller, sans avoir besoin de Tailleur; chaque pièce faisant un habit complet, en les tournant plusieurs fois, & de plusieurs sens autour du corps. Les femmes les coupent en quatre, & s'en couvrent jusqu'aux genoux.

On leur porte aussi de l'amphion, du poivre, de la canelle, de la muscade, du bois de Santal, & du bois de Paradis.

† On en tire du gingembre, de l'or, de l'argent, des pierreries, & des perles. Ces deux dernières marchandises sont de contrebande; & il faut avoir permission du Roi, pour en vendre, & en acheter. Il s'y trouve aussi quantité de ris; & c'est de celui-là que les Hollandois portent à Malaca. On en tire de plus des Dents d'Eléphant, de l'Étain, du Miel, de la Cire, du Cardamome, du Poivre long, du Cachou &c.

Les marchés se font entre les Peguans sans dire une seule parole: l'Acheteur & le Vendeur se donnent la main couverte d'un mouchoir; & par les différens mouvemens de leurs doigts, se font connoître le prix qu'ils offrent, ou qu'ils veulent avoir de leur marchandise.

Les payemens sont ordinairement à trois mois; & les étrangers ne sont pas même privilégiés sur ce terme. Le terme échû, on paye en or, suivant son titre, à moins qu'on ne veuille être payé en ganzas, qui sont une monnoye d'alliage de cuivre & d'étain, que chacun a la liberté de fabriquer, en payant les droits du Roi.

Il y a à gagner sur cette monnoye, quand on veut rester long-tems à Pegu; l'or, l'argent, les pierreries, les perles, & les autres marchandises se payant en ganzas.

Le poids dont on se sert pour les marchandises, est le même avec lequel on pèse la monnoye: il s'appelle *Biza*, & est de la même matière que les ganzas. Il revient à 2 livres 5 onces, poids pesant de Venise; ou 3 livres 9 onces du poids subtil de la même Ville. Chaque biza pèse 100 tecalis.

Il y a encore des poids au dessous du biza, dont le plus petit, qu'on nomme *Abaze*, ne pèse que 12 tecalis & demi, 2 abochis sont l'agito, qui en pèse 25; 2 agiti, la demi-biza, c'est-à-dire, 50 tecalis;

calis; & les 4 agiti, la biza entière, ou 100 tcalis.

§. XX.

MALACA.

Cette Ville est située à deux degrés & demi de deçà la Ligne, dans le Détroit à qui elle a donné son nom, qui sépare la terre ferme où elle est, d'avec l'Île de Sumatra.

Alphonse Albuquerque la prit sur le Roi d'Ihor (ou plutôt *Cabor* suivant les Malayes & les Hollandois) en 1511. Les Hollandois l'attaquèrent inutilement près de 100 ans après: mais enfin ils en chassèrent les Portugais en 1641, après un siège de six mois; & ils en font depuis toujours restés les maîtres.

Son Port est un des plus beaux & des plus sûrs des Indes; & l'on y peut entrer dans tous les tems de l'année; avantage que n'ont pas ceux de Surate & de Goa, non plus que tous les autres du Guzurate & du Malabar, qui sont sujets aux mouffons.

Tant que cette Ville demeura entre les mains des Portugais, elle fut une des étapes des marchandises des Indes, & comme le magasin de tout l'Orient, où toutes les Nations Indiennes, qui fréquentent la mer, se rassemblent.

Elle soutient encore sa réputation; & son Commerce y est assez considérable, particulièrement en toiles de Surate, du Coromandel, & de Bengale, qui se débitent à Malaca même, à Andra, Giery, & dans les rivières de Siaca & de Pera. On y trouve aussi plusieurs autres marchandises, d'où une partie passe par terre à Siam, & au Pegu.

Les payemens de ces toiles, & des autres marchandises que les Hollandois y portent, s'y font pour la plupart en or & en étain, sur lesquels ils trouvent de grands profits dans les autres lieux des Indes où ils les envoient.

Le Chef du Commerce, que la Compagnie Hollandoise entretient à Malaca, se nomme *Chabander*, nom Indien, qui signifie Sur-Intendant: il est indépendant du Gouverneur; & c'est lui seul qui a la direction du négoce, & des Doïanes.

Les Hollandois y font au nombre de 2 à 300 familles: les autres Marchands sont, ou Malayes, ou Maures, ou Chinois. Ceux-ci ne se mêlent que du détail de quelques menus marchandises, comme de thé, de sucre-candi, & de confitures: les autres ont toujours leurs boutiques bien fournies de toutes les marchandises qui y viennent par les vaisseaux Hollandois.

Le Commerce qui se fait à Malaca, est moins ce qui a d'abord engagé les Hollandois à l'enlever au Portugal, ou qui les oblige présentement à le maintenir, & à garder cette Place avec beaucoup de jalousie, que sa situation admirable pour celui de la Chine & du Japon; outre qu'elle domine sur tout le Détroit où elle est située, par lequel aucune Nation ne peut passer pour s'avancer dans l'Orient, qu'autant qu'ils le veulent bien permettre.

C'est à Malaca que doivent aborder tous les vaisseaux de la Compagnie, qui viennent de la Chine & du Japon; & c'est là que se fait la distribution & le partage des riches marchandises qu'ils en rapportent, pour les envoyer, une partie à Batavia, & y faire les retours de leurs flottes en Europe; & l'autre partie dans tous les Comptoirs qu'ils ont aux Indes, à Bengale sur la Côte de Coromandel, à Surate, en Perse, & dans la Mer Rouge.

† Cette pratique de la Compagnie n'est plus en usage, depuis bien des années (1740.) Le retour de leurs vaisseaux du voyage du Japon, qui ne se monte qu'à deux par an, se fait directement, de cette grande Île à Batavia.

LIGOR & TENASSERIN, sont deux petits Royau-

mes de la Presqu'île de Malaca; qui dépendent du Roi de Siam. Les Hollandois y ont des Comptoirs, & y font un bon Commerce de poivre & de tain. On en parlera dans le §. suivant, où l'on va traiter de celui de Siam.

§. XXI.

SIAM.

Le Royaume de Siam, même depuis que le Tunquin & la Cochinchine en sont séparés, est un des plus puissans Royaumes des Indes.

Ses bornes sont présentement Camboya à l'Orient, Laor au Septentrion, Ava & Pegu à l'Occident, & la Mer du Golfe de Siam, auquel il donne son nom, au Midi.

Sa Capitale est Seia-Juthaia, dont les Européens ont fait Judia, Judia, Judea & Odia. Les Portugais l'appellent Siam.

Cette Ville est située sur le Menam, grande rivière qui s'embouche dans le golfe de Siam, à quatre journées de Seia-Juthaia; & qui, comme le Nil, se débordant, & inondant tout le Pais dans des saisons réglées, le rend très fertile en toutes les choses nécessaires à la vie, particulièrement en ris, dont les étrangers enlèvent chaque année la charge de plusieurs vaisseaux, qu'ils revendent ailleurs avec grand profit.

Les grands navires ne peuvent remonter le Menam, & attendent leur charge au bas de la rivière: les moyens bâtimens s'avancent jusqu'à Bancok, cinq ou six lieues plus haut; mais il n'y a que des barques & des jonques, qui puissent aller jusqu'à la Capitale.

Il n'y a point d'endroit de l'Asie, dont on ne voye des Marchands à Juthaia; & il en vient du Japon, de la Chine, des Philippines, du Tunquin, de la Cochinchine, de Chiampa, de Camboya, des Îles de la Sonde, de Bengale, de la Côte de Coromandel, de Surate, de la Perse, & de l'Arabie.

On parlera plus bas assez amplement du Commerce que les Chinois de Canton font dans le Royaume de Siam. Voyez au §. de la Chine, le Commerce extérieur des Chinois.

Les Nations d'Europe qui y ont des Comptoirs, sont les Anglois, les Hollandois, & les Portugais.

Les François y avoient aussi en 1686, un établissement assez considérable, pour espérer d'y faire à l'avenir le meilleur Commerce de tous les étrangers; mais chacun fait les révolutions qui les en chassèrent en 1688, & qui les obligea de sortir de Bancok, que le Roi de Siam leur avoit confié; & qu'ils ne rendirent qu'après une longue défense, & à des conditions honorables.

Ils ont depuis été rétablis dans le Royaume; mais le Commerce qu'ils y font, est peu considérable, & incapable de renouveler cette jalousie de Nations, qui fut cause, à ce qu'on croit, de la mort du Roi, de celle du célèbre M. *Conslans*, & de l'expulsion des François, qui présentement y envoient plus de Missionnaires que de Marchands.

Il n'y a que les Marchands Européens, les Chinois, & les Maures, c'est-à-dire, tous les Mahométans, qui aient le privilège d'avoir des maisons dans la Ville; les Nations des Indes ayant au dehors, mais toutes séparément, leurs quartiers, qu'on appelle des Camps, où ils font leur négoce, & les exercices de leur Religion.

† Les Hollandois y sont les plus accrédités; aussi y font-ils le plus grand Commerce. La maison qu'ils y bâtirent en 1634, est une des plus belles qu'ils aient en Orient. Le Chef de ce Comptoir n'a jamais eu que le rang de Marchand, ou rarement celui de premier Marchand, ce qui est bien éloigné de celui de Directeur général, comme Mr.

Savary

Savary l'avoit il y a trois ra lui des Gouvern lui des Comm l'ordre du nor la vingtième sous le Gouver

Le trafic e Siamois; mai lui-même le au dedans, f Son Comm Chine, où il timens, de o mes; au Japo au Tunquin, autant; enfin tout à Surato toujours de la plupart p habiles dans

Le Comm fait le Roi e seulement d apportent le pleins, & q dans les di qu'il les rec les fasse cul de sorte qu verte que e en plusieurs de parmi le les Facteur à 70000 f cok, & la rons, pro Roi.

Le Roy de plomb, produisent

Les mi rables; & du Comm ayant un seule d'em

C'est d font leur servant n fieurs cu d'autres s ble.

Les at des bois dont les quantité beaux, d qui est passer p que, du du miel du poiv senteur du calin fil, du rotins, musc, niers y n'est p

On ment le profit

Les le Comm épicerie & du J

Savary l'avoit qualifié dans les précédentes éditions ; il y a trois rangs au dessus de celui-ci, qui sont, celui des Gouverneurs, celui des Directeurs, & celui des Commandeurs. Cette Loge n'est suivant l'ordre du nombre de celles qu'il y a aux Indes, que la vingtième de 32 principales, qu'il y a en tout sous le Gouvernement général de Batavia.

Le trafic est une des principales professions des Siamois ; mais on peut dire que le Roi de Siam est lui-même le plus grand Négociant de ses Etats, soit au dedans, soit au dehors.

Son Commerce au dehors est principalement à la Chine, où il envoie tous les ans 5 ou 6 grands bâtimens, de ceux que les Chinois appellent de Sommes ; au Japon, où il en va 2 ou 3 ; à Camboya, au Tunquin, & à la Cochinchine, où il en destine autant ; enfin, dans toutes les Côtes des Indes, surtout à Surate, & même jusqu'en Perse, où il y a toujours de ses navires, commandés néanmoins pour la plupart par des Chrétiens ; les Siamois étant peu habiles dans la Marine.

Le Commerce du dedans de son Royaume, que fait le Roi de Siam par ses Facteurs, consiste non-seulement dans les précieuses marchandises que lui apportent ses navires, dont les magasins sont toujours pleins, & qu'il vend au prix qu'il veut ; mais aussi dans les différentes productions de ses Etats, soit qu'il les reçoive pour tribut de ses Peuples, soit qu'il les fasse cultiver dans les terres qui lui appartiennent ; de sorte que seulement en betel, & en aréque, tant verte que sèche, (qui sont des plantes qui croissent en plusieurs lieux de Siam, & qui sont fort à la mode parmi les Indiens, qui en mâchent sans cesse,) les Facteurs du Roi en font un négoce de plus de 6 à 700000 francs : aussi dit-on que la Douane de Bangkok, & la Ferme des Jardins, qui sont aux environs, produisent plus de 4000000 de revenus au Roi.

Le Royaume de Siam a quantité de mines d'étain, de plomb, d'argent, & même d'or ; mais celles-ci produisent peu, & le métal est à très-bas titre.

Les mines d'étain de Lagor sont les plus considérables ; & ce métal fait une des meilleures parties du Commerce des Hollandois à Siam ; la Compagnie ayant un Traité avec le Roi, qui ne permet qu'à elle seule d'en acheter à l'exclusion de tous les autres.

C'est de cet étain dont les vaisseaux Hollandois font leur lest, lorsqu'ils retournent en Europe ; conservant néanmoins beaucoup de ce métal pour plusieurs endroits des Indes, où ils l'échangent pour d'autres marchandises avec un profit très-considérable.

Les autres marchandises qu'on tire de Siam, sont des bois pour les constructions des bâtimens de mer, dont les vaisseaux Hollandois chargent une grande quantité pour Batavia : des peaux de cerfs, de bœufs, de buffles, de tigres, & d'une espèce de raye qui est estimée très-précieuse, dont on ne peut se passer pour le négoce du Japon : de la gomme laque, du plomb, du bois de sapan, du Calembac, du miel, de la cire, du sucre, du betel, de l'aréque, du poivre, du ris, du sel, du vernis, divers bois de senteur, du thé, qui vient de la Chine & du Japon ; du calin, de l'ambre-gris, des toiles du Pais, du morfil, du salpêtre, de la gomme gutte, des cannes ou rotins, du coton, de l'ivoire, du bois d'aigle, du musc, du benjoin, & de la 'oye ; mais ces trois derniers y sont apportés de Laor, lorsque ce Royaume n'est pas en guerre avec celui de Siam.

On trouve aussi à Siam des pierres ; mais rarement les Européens s'en chargent-ils ; leur plus grand profit se faisant sur les autres marchandises.

Les marchandises étrangères, qui sont bonnes pour le Commerce de Siam, sont, des étoffes de soye, des épices, toutes sortes de marchandises de la Chine & du Japon, comme des pannes, des ouvrages ver-

nissés, des porcelaines, des ouvrages d'orfèvrerie, diverses marchandises d'Europe, de l'or & de l'argent en barre : mais les marchandises dont le débit est le plus prompt, & le plus sûr, sont les toiles de Surate, de Coromandel, & de Bengale, sur lesquelles les profits seroient immenses, si les Mogols, les Sujets du Roi de Golconde, & les Habitans du Bengale, chez qui se font toutes ces toiles, ne les y apportoient eux-mêmes, & ne tiroient tout l'avantage de ce Commerce ; les pouvant donner à meilleur compte que les Européens, qui ne les ont que de la seconde main.

Aussi ce sont moins les profits que les Nations d'Europe peuvent faire sur les marchandises qu'elles apportent à Siam, qui les engagent à soutenir les Comptoirs qu'ils y ont, que le gain qu'ils font sur celles qu'ils en tirent, en les distribuant dans toutes les Indes, qui ne s'en peuvent passer que difficilement.

On porte encore à Siam, du corail rouge, de l'ambre-jaune, du vis-argent, du santal, & des draps. Le poivre y étoit autrefois une bonne marchandise ; mais depuis qu'on en a planté dans le Royaume, il en fournit même aux Etrangers.

A l'égard du Commerce que les Siamois font entre eux, il est si plein d'indolence, ou de bonne foi, que dans les bazars & les marchés où ils font leur petit négoce, le Vendeur ne compte point l'argent qu'il reçoit, ni l'Acheteur la marchandise qu'on lui livre.

L'heure des Bazars est depuis 5 heures du soir jusqu'à 8 ou 9.

Poids, Mesures & Monnoyes de Siam.

Les Siamois n'ont point de véritables mesures de longueurs pour les étoffes & les toiles, & ils achètent ordinairement les pièces entières. Lors cependant qu'on les veut détailler, on les mesure au ken, qui n'est pas une mesure réelle & de police, mais qui est la distance qui se trouve entre le coude & le bout de la main : aussi Ken signifie-t-il *Coude* ; c'est ce qu'on nommeroit en François *une Coude* ; il est cependant bien rare qu'il se trouve des personnes assez misérables, pour n'acheter qu'au ken.

Ils ont aussi une espèce de brasses, ou de toise ; mais qui ne sert que pour mesurer les terres. Elle n'est que d'un pouce moins longue que la toise de France de 6 piés de Roi. Voici ses divisions.

Le voïa, (c'est le nom qu'ils donnent à leur toise, est composé de 2 kens, le ken de 2 fok, le fok de 2 keubs, le keub de 12 nions, le nion de 8 grains de ris entiers, qui n'ont pas été brisés au moulin : ainsi 8 grains valent 9 lignes du pié de Roi. Au dessus du voïa est le sex, qui en vaut 20. 100 seks font une lieüé, ou 2000 brasses Siamois. La lieüé s'appelle Rôé-neug. 4 seks font 1 jod.

Les noix de Cocos vidées de leurs eaux, & de leur moelle, servent de petites mesures pour les grains & les liqueurs. Comme elles sont d'une contenance inégale, y en ayant de plus grosses les unes que les autres, afin de juger de leur capacité, on les jauge, pour ainsi dire, avec des cauris, ou coquilles des Maldives. Ainsi il y a des cocos de 1000, de 500, de 250 cauris, même de moins ; ce qui est comme en France la pinte, ou litron, & leurs diminutions.

Le fat est une espèce de boisseau fait de bambou entrelassé, comme cette mesure d'osier, qu'en France les Grainiers appellent Picotin : 40 fats font le feste, & 40 festes le cobi. Il est difficile de faire les réductions de ces mesures aux nôtres : quelques-uns néanmoins estiment le feste 100 catis ; ce qui revient à 125 liv. de Paris.

Le can, ou canan, est la plus grande mesure pour les liquides. Le quart du canan s'appelle Leeng.

Les poids sont le pic, qui vaut 50 catis ; le catis, qui vaut 20 teils, le teil 4 ticals, le tical environ de-

mi-once. Ce dernier est aussi une monnoye.

Il ne se frappe point de monnoye d'or dans le Royaume de Siam, ou de moins elle n'y a point cours dans le Commerce; celle qui s'y trouve au coin des Rois n'ayant été fabriquée que par curiosité.

Les espèces d'argent servent tout ensemble de monnoye, & de poids pour les matières peu pesantes. Ces espèces sont toujours fidèles pour la pesanteur, quoique souvent très altérées pour le titre, & même tout-à-fait fausses.

Toutes les monnoyes d'argent sont de même figure, & ne diffèrent que par la grosseur & le poids. Leur forme est comme d'une balle de plomb aplatie, qui seroit formée d'un petit cylindre de métal, dont les deux bouts se réuniroient. Il y a deux coins frappés sur chaque pièce. La plus grande des monnoyes d'argent est le tical; le mayon est la quatrième partie du tical; le foang, la moitié du mayon; & la fompaye, la moitié du foang.

Pour la menue monnoye, on se sert de cauris: on en donne 800 pour le foang; en sorte que 8 cauris ne valent pas le denier de France.

Tous ces poids & ces monnoyes, aussi-bien que les cauris, sont expliqués & évalués à leur propre Article, où l'on peut avoir recours.

§. XXII.

C A M B O Y A.

Le Royaume de Camboya, qu'on nomme aussi Cambodia, suivant la prononciation la plus approchant du Païs, faisoit autrefois une des Provinces de Siam; présentement il ne le reconnoit que par un tribut annuel d'un bouquet de fleurs d'or. La Capitale de Camboya, à qui les Européens donnent le même nom qu'au Royaume, & que les Habitans appellent Kaveka, est située à 60 lieues de l'embouchure d'une rivière, qui se jette dans la Mer à l'Orient du Golfe de Siam; & qui, comme le Nil & le Menan, inonde le Païs régulièrement chaque année.

Les Portugais en ont long-tems fait tout le négoce, en ayant fait refuser l'entrée aux autres Nations; mais enfin il est ouvert pour tous ceux qui veulent y trafiquer; & l'on y voit des Hollandois, des Anglois, des Portugais, des Chinois, des Japonois, des Siamois, des Cochinchinois, des Malayes &c. dont une partie y vont par la mousson du Sud, & s'en retournent par la mousson du Nord; & les autres au contraire, s'y rendent par celle du Nord, & en sortent par celle du Sud.

Les Hollandois y envoient de Malaca, des toiles, dont les meilleures pour Camboya sont, des cassis de Bengale, (ou, selon les François, des casses,) des betilles blanches, d'autres rouges, & des assortimens de ferrasses. Il y faut aussi du coton filé.

Les marchandises qu'on en peut tirer, sont, du benjoin, de la gomme laque, de la cire, des bassins de cuivre, des poêles de fer de la Chine; du ris qu'on charge pour Quinam, où il se vend à grand profit; & quantité de peaux de cerf, de buffle, de bœuf, & d'autres animaux sauvages, qui, aussi-bien qu'à Siam, sont une des meilleures marchandises, & dont le débit soit plus facile, à cause du Commerce que les Chinois & les Hollandois en font au Japon.

Les Chinois sont ceux des peuples Orientaux, qui font le plus grand Commerce à Camboya. Voyez ci-après le Commerce extérieur de la Chine, où il est parlé de celui qui se fait de Canton à Camboya.

Le Roi de Camboya ne fait battre que des pièces d'argent, qui ne valent guères que 4 s. de France. La monnoye de cuivre est de la grandeur des liards de France, & à peu près du même prix:

pour lors il se donne au poids, & est tout ensemble marchandise & monnoye.

§. XXIII.

L A C O C H I N C H I N E.

Ce Royaume est situé entre ceux de Camboya & du Tunquin, sur un Golfe qui porte son nom. Il y a 150 ans qu'il n'étoit qu'une Province de ce dernier. Sa longueur n'est que de 110 lieues, & sa largeur de 10, 20, ou 25 au plus, suivant que les frontières sont resserrées par les Etats voisins.

Malgré une si petite étendue, il a d'autres Royaumes tributaires; comme Chiampa & Thien; & il s'y fait un grand Commerce.

Son principal négoce pour le dehors, est celui de la Chine & du Japon, que sont les Chinois établis dans la Cochinchine, ou ceux de Canton. Voyez ci-après l'Article du Commerce extérieur de la Chine.

Les Européens, particulièrement les Hollandois, y vont charger diverses marchandises. Les François, comme on l'a dit de Siam, n'y ont guères que des Missionnaires.

Les marchandises qu'on en tire, & qui sont du crû du Royaume, sont, de l'or qui vient des mines, ou qu'on ramasse en poudre dans le gravier de quelques rivières: du bois de calembac, qui croît dans le Royaume de *Champoa*, d'où l'on ne le peut porter qu'à la Cochinchine, & qui se vend au poids de l'or, même dans le Païs.

Il y en a de trois sortes; celui qui conserve le nom de Calembac, c'est le plus précieux; l'Aquila (ou bois d'Aigle) & le Calambouc, qui sont moins bons, mais qui servent également pour la médecine, & pour les parfums.

†† On en tire aussi du poivre, qui se transporte à la Chine: des foyes, qu'on y recueille en telle quantité, qu'il n'y a pas jusqu'aux cordages des galères, & aux filets des Pêcheurs, qui n'en soient faits: des taffetas très-larges, qui sont les délices de tous les Indiens, & dont ils se servent comme d'un aliment salutaire, mais plus cher que tous les autres, pour leurs apprêts; car la quantité qu'on en mange sert à la nourriture, & non pour assaisonner.

L'argent y est apporté du Japon: les porcelaines, du Japon & de la Chine, aussi-bien que quantité d'ouvrages vernissés, & de laque; l'ébène & l'ivoire se tirent de Chiampa: les perles viennent d'Aniam; mais il est défendu d'en vendre aux étrangers, non plus que des diamans. Le Commerce est libre du reste; & les Hollandois, qui y envoient leurs vaisseaux, sont un très-bon négoce de toutes ces marchandises, qu'ils distribuent ensuite dans le reste de l'Asie.

Des toiles des Indes, des épiceries, des draps, diverses marchandises d'Europe, du corail, & de l'ambre jaune, du vermillon, du vis-à-vis, du poivre, sont bons pour ce Royaume.

La monnoye qui y a plus de cours, sont les casses ou cassis de la Chine & du Japon.

§. XXIV.

L E T U N Q U I N.

Le Tunquin, (ou Tonquin, comme on doit prononcer) a long-tems été une Province de la Chine; & avoit la Cochinchine & Chiampa faisoient parties de cette Province; présentement ces deux Royaumes en sont séparés; & le Tunquin, beaucoup plus

resserré qu'au trois Provinces de l'Orient, & l'Occident il Midi la Cochinchine a donné

Les Tunqu politiques qui faire négoce à la fin ils se mis aux étra suite s'étant me ils font plusieurs aut des vaisseau

La meilleure sent porter particulièrement n'y manque coup d'or Japon.

Quelques mines, de l'or nic; & il y

On ne fait ou d'argent

Dans les de la Chine de autres de barres d

Dans le donne des ceux d'arg Marchand balance en ceux de ter; & des

Enfin, monnoye & de la C'est la n chinchine hier dans e , On ne Tunquin que celles me on l'après à l

Les au outre l'or du vis-à-vis bre jaun

Les Commen tirent va & qui le te des n où il sera

Les s que les diverses & l'on qui son chanvro

Les pour le d'y en comme tabli a

† C re bien Comp Tunq par u ouvrir Japon

renfermé qu'autrefois, est borné de deux côtés par trois Provinces de la Chine, qui sont Canton à l'Orient, & Invan & Quant à Septentrion : à l'Occident il touche le Royaume de Brama, & au Midi la Cochinchine, & le Golfe à qui cette dernière a donné son nom.

Les Tunquinois n'ont renoncé qu'assez tard à la politique qu'ils avoient prise des Chinois, de ne faire négoce avec aucune Nation du dehors : mais à la fin ils se sont approuvés ; ayant d'abord permis aux étrangers d'aller trafiquer chez eux ; & ensuite s'étant enhardis d'aller chez les autres, comme ils sont présentement à Siam, à Batavia, & en plusieurs autres lieux des Indes, où ils envoient des vaisseaux.

La meilleure marchandise que les Européens puissent porter au Tunquin, est de l'or ou de l'argent, particulièrement des piastres ; quoique pourtant il n'y manque aucun de ces métaux ; leur venant beaucoup d'or de la Chine, & quantité d'argent du Japon.

Quelques-uns prétendent que ce Royaume a des mines de l'un & de l'autre métal : *M. Tavernier* le nie ; & il paroît qu'il faut s'en tenir à la décision.

On ne fabrique au Tunquin aucune monnoye d'or ou d'argent.

Dans les gros payemens on se sert de pains d'or de la Chine, dont les uns sont de 300 livres, & les autres de 600 livres, monnoye de France ; ou de barres d'argent du Japon, qu'on donne au poids.

Dans le détail, & les payemens médiocres, on donne des piastres, ou, si l'on n'en a pas, des morceaux d'argent, qu'on coupe de ces barres ; chaque Marchand ayant toujours à sa ceinture, une petite balance en forme de Romaine, pour peser ces morceaux de métal, suivant la somme qu'il faut compter ; & des cisailles pour les couper.

Enfin, les plus petits payemens se font avec une monnoye de cuivre & d'étain, qui vient du Japon & de la Chine, qu'on nomme Cachas ou Callis. C'est la même dont on a parlé à l'Article de la Cochinchine, & pour laquelle il y a un Article particulier dans ce Dictionnaire.

On ne dira rien ici des poids & des mesures du Tunquin ; les Tunquinois n'en ayant point d'autres, que celles dont on se sert dans la Chine, dont, comme on l'a dit, ils faisoient autrefois partie. *Voyez ci-après à la fin de l'Article du Commerce de la Chine.*

Les autres marchandises qu'on porte au Tunquin, outre l'or & l'argent, sont des épiceries, du poivre, du vis-argent, du vermillon, des draps, & de l'ambre jaune.

Les Tunquinois sont francs & fiâcles dans le Commerce ; en cela bien différens des Chinois, qui tirent vanité de tromper les Marchands Etrangers, & qui leur font mille chicanes dans l'achat ou la vente des marchandises. *On en parlera à l'Article suivant, où il sera traité du négoce de la CHINE.*

Les soyes sont au Tunquin en si grande quantité, que les riches & les pauvres s'habillent également de diverses légères étoffes qui se fabriquent dans le País ; & l'on y fait de cette matière la plupart des choses qui sont faites ailleurs de filasse, de lin, ou de chanvre.

Les Hollandois enlèvent beaucoup de ces soyes pour le Japon ; ce qui leur est plus commode que s'il y en portoit de celles de Perle, & de Bengale, comme ils faisoient avant que leur Commerce fût établi au Tunquin.

† Cet établissement se fit en 1637 d'une manière bien flatteuse & fort singulière. Un vaisseau de la Compagnie fut envoyé par son ordre, du Japon au Tunquin, avec une ample instruction, afin de tenter par un Traité qu'on devoit faire avec le Roi, d'y ouvrir un Commerce pour les soyes, & les porter au Japon. L'Envoyé nommé pour faire ce Traité, s'appel-

loit *Charles Harfsink* ; il avoit avec lui de riches présents des plus rares pour le Roi ; il en fut très bien reçu, & obtint de S. M. par ses belles manières & son ingénieuse représentation, un libre Commerce aux Hollandois. Mais bien plus, ce *Harfsink*, qui n'avoit que le rang de Marchand, se fit si fort aimer du Roi, qu'il l'adopta pour son fils, d'une manière authentique, puis qu'il lui fit un Acte par écrit, par lequel il le reconnoissoit pour son fils, & pour son Conseiller Régent. Il fut revêtu avec l'habit de Mandarin, de plusieurs grands titres, & entr'autres de celui de *Kentfoco*, qui est le nom le plus honorable & le plus noble de sa Cour.

Le Roi de Tunquin écrivit d'abord au Général *Diemen* à Batavia, tant sur l'état où étoit son Royaume, que sur la bonne opinion qu'il avoit des Hollandois, avec qui il avoit fort souhaité depuis long-tems d'entrer en Commerce. Il y fit paroître une grande joye sur la venue de ce vaisseau, le premier qui y eût jamais paru de la Compagnie, & enfin il lui fit les plus belles promesses du monde, promettant de garder la parole d'une manière inviolable, & même sous les plus forts sermens. Le Commissaire *Harfsink* fit ensuite dans la même année deux voyages au Japon, & fut déclaré Chef de ce Commerce qu'il avoit si bien établi, pendant quelques années, avec un Comptoir. Dans la suite les choses n'allèrent plus si bien, sous les autres Chefs qui lui succédèrent. Ce Comptoir fut comme détruit en 1664, par la méconduite que qu'il régnoit dans leur Commerce. Mais il fut rétabli l'année suivante à la prière du Roi. Il se soutint jusqu'en 1700, sous un autre Roi, mais avec assez de peine. Enfin les Hollandois furent obligés de l'abandonner entièrement cette même année, à cause des mauvais traitemens que le Roi de Tunquin faisoit à leurs Officiers, & ils n'y ont plus remis le pied depuis. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

Le musc, l'écaille de tortue, le bois d'aloës, dont il y en a jusqu'à mille écus la livre : du sucre en petit pain, d'une livre, & demi-livre, propre pour le Japon : des porcelaines, mais qui y sont apportées de dehors : de la laque, du ris, & de ces nids d'oiseaux, dont on a parlé à l'Article de la Cochinchine, qui se trouvent dans cinq petites Iles du Golfe, où les Tunquinois & les Cochinchinois vont également les chercher.

C'est pareillement dans cinq autres Iles voisines qu'ils vont prendre les tortues, dont ils vendent l'écaille, qui y terrissent en si grande quantité dans certaines saisons, qu'un des meilleurs négoce du Tunquin consiste en la chair de ce poisson tellacé, que les Tunquinois salent, & dont ils portent beaucoup au dehors, outre la consommation qu'il s'en fait dans le Royaume.

Ils ont, comme dans toutes les Indes, des oranges & des citrons ; mais ceux-ci sont si aigres, qu'ils n'en peuvent vendre aux vaisseaux Etrangers parmi les rafraichissemens qu'ils leur fournissent en quantité ; mais ils l'emploient chez eux au lieu d'eau froide, pour nettoier le cuivre, le leron & le fer, lorsqu'ils le veulent dorer ; s'en servant aussi dans la teinture de leurs soyes, & dans les lessives de leurs toiles, que le jus de ces citrons rend d'un blanc éblouissant.

Voyez ce qu'on dit plus bas du Commerce que les Chinois de Canton font au Tunquin.

§. XXXV.

LA CHINE,

Cette vaste partie de la Terre, la plus Orientale de l'Asie, est également célèbre par sa fertilité, qui lui fournit avec abondance tout ce qui peut entretenir un grand Commerce ; & par le génie de ses

ses Habitans, qui plus qu'aucun peuple du monde, savent employer en toutes sortes de Manufactures & d'ouvrages, les riches productions de toutes espèces, qui croissent & qui se trouvent dans les quinze Provinces de ce vaste Empire, qui toutes ensemble composent une étendue de Pais de plus de 750 lieues de longueur, & au moins de 500 de largeur.

† *M. Savary* s'est trompé; il a mis deux cens lieues de trop dans la longueur, & cent lieues de trop dans la largeur de la Chine; & peut être est-ce encore trop de mettre 550 lieues dans son plus grand diamètre, & 400 dans sa plus grande largeur. Les observations envoyées par les Missionnaires de la Chine à l'Académie Royale des Sciences, ne la font pas de 500 lieues dans sa plus grande étendue.

Ce qui rend la Chine plus propre au Commerce, qu'aucun autre Etat de l'Orient, c'est, au dedans, la grande quantité de rivières & de canaux, qui traversant toutes ses Provinces, y facilitent le transport des marchandises; & au dehors, les bons Ports qui se trouvent dans six de ses Provinces, qui sont baignés de l'Océan Oriental.

La politique des Chinois, qui craignoient que la fréquentation des Etrangers ne corrompît leurs Loix, ou ne donnât à ceux-ci une occasion d'entreprendre sur leur liberté, sous le prétexte du Commerce, les avoit obligés pendant plusieurs milliers d'années, de fermer l'entrée de leur Empire à toutes sortes de Nations, & de se contenter du négoce intérieur qu'ils y faisoient eux-mêmes. Mais enfin, l'Empereur ayant ouvert ses Ports à tout le monde en 1685, les Indiens & les Européens se font également empressés d'user de la liberté de ce nouveau Commerce; & l'on a vu même en France de riches Marchands, & d'autres personnes d'un grand crédit, s'associer, & y former une Compagnie de Commerce, sous le nom de Compagnie de la Chine. *Voyez l'Article des COMPAGNIES.*

Les Portugais jusques-là avoient été les seuls des Nations de l'Europe, qui eussent fait à la Chine une espèce de Commerce direct, par le moyen de leur Ville de Macao, dont on parlera dans la suite; & les Hollandois, qui les avoient voulu imiter, & qui s'étoient établis dans l'Île de Formosa, ayant été chassés de ce poste en 1661, avoient renoncé à ce Commerce, ou du moins, aussi-bien que les Anglois, ne le faisoient que dans des Îles à demi désertes, où les jonques des Chinois leur apportoient des marchandises, & en venoient prendre des leurs.

Il est vrai que plusieurs Nations des Indes, & les Hollandois eux-mêmes, ne manquoient point de marchandises de la Chine; mais c'étoit les Chinois qui les leur alloient porter jusques chez eux, leur ayant presque toujours été permis d'aller chez les autres, tandis qu'il étoit le plus sévèrement défendu aux autres d'aller chez eux.

Les lieux que les jonques Chinoises fréquentoient le plus, & dont elles continuent toujours le négoce, sont, le Japon, les Manilles, la Cochinchine, Achin, Malaca, Camboya, Siam, le Tunquin, Patane, Jambi, Andragiri, (dans l'Île de Sumatra) Batavia, & quelques autres. *On parlera amplement à la fin de ce §. du Commerce extérieur des Chinois.*

Le Commerce des Etrangers dans la Chine n'a pas seulement été ouvert du côté de la mer, leurs caravanes y ont été pareillement reçues du côté de la terre: & outre les Tartares Orientaux, qui y ont toujours envoyé les leurs, particulièrement depuis que ce sont des Empereurs de leur Nation qui gouvernent cet Empire, on voit tous les ans arriver à Peking une nombreuse caravane de Moscovites, qui part de Petersbourg, cette nouvelle & célèbre Ville, située au fond de la Mer Baltique, qui

doit son nom & sa construction au Czar *Pierre Alexis*, Prince qui de nos jours a rendu ses Sujets également habiles dans la guerre, dans les sciences, & dans le Commerce de terre & de mer.

† La Chine est séparée des Etats du Grand-Mogol par des déserts sablonneux absolument impraticables pour les Marchands; & des autres Provinces des Indes par des montagnes fort difficiles à passer; ce qui empêche quasi tout Commerce entre ces différens Etats, à l'exception de quelque petit trafic, qui se peut faire sur les frontières; mais il est très difficile de savoir en quoi il consiste, vu que mille gens qu'on trouve à Peking, à peine y en a-t-il un seul qui ait quelque connoissance de ce qui se passe au dehors de la Ville. Il est vrai que les Chinois sont allés trafiquer quelquefois à Bengale, dans les Îles Philippines, à Batavia, & même jusque à Goa; mais cela n'est arrivé qu'à la dérobbée, & par la connivence des Mandarins Gouverneurs des Ports de Mer, moyennant une bonne somme d'argent, sans que la Cour en ait eu aucune connoissance; d'autant qu'il est absolument défendu à tout sujet de l'Empire d'aller voyager dans les Pais étrangers, pour quelque sujet que ce puisse être, à moins d'une permission ou d'un ordre exprès de l'Empereur ou du Gouvernement.

† La plupart des Chinois qui se trouvent répandus dans les Indes Orientales pour faire leur Commerce, sont de la postérité de ceux qui se sauvèrent de la Chine, lorsque les Tartares *Mongales* s'en rendirent les Maîtres, & ils n'ont de communication que clandestinement avec les autres Chinois leurs compatriotes.

Il n'y a point de Nation plus propre au Commerce, & qui l'entende mieux, que la Chinoise; aussi ne refuse-t-elle aucun gain qui se fasse par le négoce; trafiquant de tout, & profitant sur tout avec une grande habileté, mais non pas avec cette fidélité, (*Voyez l'Addition ci-après,*) qui ailleurs est regardée comme l'ame du Commerce.

En un mot, les Chinois sont en Asie, comme les Juifs dans l'Europe, répandus par tout où il y a quelque chose à gagner; trompeurs, usuriers, sans parole, pleins de souplesse & de subtilité pour ménager une bonne occasion; & tout cela sous une apparence de simplicité & de bonne foi, capable de surprendre les plus attentifs & les plus déhans. Aussi les Chinois ont-ils coutume de dire en espèce de proverbe, Que toutes les autres Nations sont aveugles en matière de Commerce: Que les seuls Hollandois ont un œil; mais que pour eux ils en ont deux.

Comme une des maximes du Gouvernement Chinois a toujours été de donner un grand cours au Commerce dans tout le Royaume, l'on peut dire que tout le monde s'en mêle; n'y ayant guères de Chinois, même de Mandarins, qui ne le fassent, au moins en société, en donnant leur argent à des Marchands, pour le faire valoir dans le négoce.

Un des principaux Commerces de la Chine, tant au dedans qu'au dehors, consiste dans les soyes, & dans les étoffes, ou unies, ou mêlées d'or & d'argent, qui s'en fabriquent; y en ayant en si grande quantité, que la plupart du peuple, & jusque aux Domestiques, qu'en France on nommeroit Laquais, sont ordinairement habillés de satin, ou de damas.

On nourrit des vers à soye dans presque toutes les Provinces du Royaume; mais Nanquin & Chekiam, particulièrement cette dernière, sont celles où il s'en recueille davantage, & où il y a le plus de Manufactures d'étoffes de soye; n'y ayant point d'année qu'elles n'envoyent à Peking près de 400 barques chargées de draps d'or, de damas, de satins, de velours; outre celles qui se fabriquent exprès pour l'Empereur, qui en fait des présents à ses femmes, aux Princes, & à toute sa Cour.

Toutes

Toutes les
rie de leurs tr
ie pour l'ore
de l'Empereur
semble à la m
toute seule.

On croit e
100 à gagner
Européens les
ture, & qu'e
Chinois de C
de; d'habiles
qui ne valeu
150 à Canton

C'est dans
quent les plu
meilleurs Ou
res. Les ét
celles-ci; &
gent leurs v
pe, aussi-bie
ton, & dan
pitale, & qu

On fait à
pure, ou n
en France; j
or, & avec
tins, des
plusieurs au

Il y en a
de papier d
premier ret
ellimés que

Les nom
les-charma
nées, des
fikers, des
verles fort
& les Co
Charcanas
quemolles
chicours, &
Romalles
Longuis,
mavas, de
Guras; d

La plu
fatins un
carreaux.
cause qu'
les Com
fondent

Outre
re quant
donnent
nués er
dourures
res faux
tours,
viettes
me en
dées te
Europé
des co
satin, &

Tot
les in
pliqu
pre A
peut
On
tosses
ne, &

(a
ment
res d

Toutes les autres Provinces payent aussi une partie de leurs tributs en soye, & en étoffes de soye, qui pour l'ordinaire se revendent pour le compte de l'Empereur; mais qui n'approchent pas toutes ensemble à la moitié de ce qu'en fournit Chekiam toute seule.

On croit communément qu'il y auroit 200 pour 100 à gagner sur les soyes crues de la Chine, si les Européens les pouvoient tirer de Nanquin en droiture, & qu'elles ne passassent pas par les mains des Chinois de Canton, ni des autres peuples de l'Inde; d'habiles Négocians ayant supputé que les soyes qui ne valent que 100 écus à Nanquin, s'achètent 150 à Canton, & jusqu'à 300 à Siam.

C'est dans la Province de Nanquin que se fabriquent les plus belles étoffes; & c'est où presque les meilleurs Ouvriers viennent établir leurs Manufactures. Les étrangers cependant n'enlèvent guères de celles-ci; & presque toutes les étoffes dont ils chargent leurs vaisseaux, & qu'ils apportent en Europe, aussi-bien que les soyes écruës, se font à Canton, & dans la Province dont cette Ville est la Capitale, & qui porte son nom.

On fait à la Chine de toutes les étoffes de soye pure, ou mêlées d'or & d'argent, qu'on fabrique en France; entr'autres, des brocards à fleurs, sans or, & avec or; des velours, des pannes, des satins, des damas, des crépons, des taffetas, & plusieurs autres, que les Européens ne connoissent pas.

Il y en a même dont l'or & l'argent ne sont que de papier doré, tels qu'on en a vû en France par le premier retour de l'Amphitrite; mais qui n'y furent estimés que pour la curiosité, & non pour l'usage.

Les noms Chinois de ces étoffes, sont des Bouilles-charmay, des Bouilles-cotonis, des Biambonnes, des Bassetas, des Soucous ou Soutis, des Serfukiers, des Shaufs, des Souchas; des Atlas de diverses sortes, comme les Cancanias, les Calquiers & les Cotonis; des Chuquelas ou Chercolées, des Charcanas, des Chanicours, des Cirfakas, des Cherquemolles, des Nilas, des Mohabut, des Moutichicours, des Mallemolles ou Fichus brodés, des Romalles, des Quemkas, des Pinassés, des Pansy, des Longuis, des Kemeas, des Linées, des Sayas, des Javamas, des Gingiras, des Guinçatuf, des Goroas, ou Guras; des Elatches, des Daridas, & des Damanes.

La plupart de ces étoffes sont des taffetas & des satins unis, à fleurs, de soye, ou d'or rayé, ou à carreaux. Quelques-unes ont des noms Indiens, à cause qu'il s'en fabrique de semblables aux Indes, que les Commis qui ont soin de dresser les factures, confondent assez souvent.

Outre les étoffes à noms Chinois, il en vient encore quantité de la Chine, à qui les mêmes Commis ne donnent que les noms sous lesquels elles sont connues en Europe; comme trois sortes de dorures; les dorures de Nanquin, les dorures fines, & les dorures fausses; des damas, des moères, des gros-doutours, des gazes brodées d'or ou de soye, des serviettes à café, des ceintures ou écharpes, qu'on nomme en Mogol, Pomeré; des robes de chambre brodées toutes taillées, mais non assemblées, dont les Européens ont porté les patrons à la Chine: enfin, des courtpointes ou couvertures aussi brodées, de satin, de taffetas, ou de mousseline.

Toutes ces étoffes, tant celles dont on a rapporté les noms Chinois, que les autres, sont chacune expliquées séparément dans ce Dictionnaire à leur propre Article, suivant l'ordre alphabétique; & l'on y peut voir leur qualité & leur usage.

On fabrique encore à la Chine quatre sortes d'étoffes de soye, qui sont peu connues en Europe; l'une, qu'on nomme *Touanfse*, (a) qui approche de ce

(a) C'est apparemment la même que d'autres nomment *Fanya*, qui est une étoffe de soye, que les Tartares de Corée tirent de la Chine.

qu'on appelle en France, *Furies*, ou *Satins façonnés*; l'autre qu'on nomme *Cha*, plus légère, & qui sert l'été, est une sorte de taffetas ordinairement à fleurs percées à jour, comme les dentelles d'Angleterre; la troisième est aussi un taffetas très serré, mais si maniable, qu'il ne conserve jamais son pli. Enfin il y a le *kiemitchou*, fait avec de la soye de vers sauvages; elle ne s'engraisse jamais, & on la lave comme de la toile. Voyez ces quatre Articles.

Il y a quantité de laine dans plusieurs Provinces de la Chine, mais ils n'en savent point faire de draps à la mode d'Europe; & les étoffes qu'ils font de cette matière, ne sont que des serges de plusieurs sortes, la plupart très fines, qui leur servent en hiver; ou des camelots. Les étrangers y portent néanmoins de leurs draps; mais ils les tiennent si chers, que quoi qu'ils y soient très-estimés, particulièrement ceux d'Angleterre, les Chinois n'en achètent guères, coûtant incomparablement plus que les plus belles étoffes de soye.

Les Chinois ont aussi diverses fourrures, même des plus belles, telles que sont le petit gris, les hermines, & les martres; mais elles se consomment toutes dans le Pais, en doublures de vestes pour hommes, ou pour femmes; ils en fourrent aussi leurs bonnets, les selles de leurs chevaux, & plusieurs de leurs meubles. Toutes ces fourrures leur viennent de Tartarie; & il y en a de si chères, qu'une doublure de veste revient souvent à 2000 écus.

Les autres marchandises qu'on tire de la Chine, outre les soyes & les étoffes, sont les corons filés, ou en laine, & les toiles qui s'en fabriquent; des cuivres jaunes, en plaque, & en saumons; du tonnaque, autre métal qui approche du cuivre; du thé, du camphre, du musc, du lin, du sucre, du sel, du gingembre confit, du vis-argent, du vermillon, du lapis lazuli, du vitriol, de l'ambre gris, de la rubarbe, du galanga, de l'esquine, des mirabolans, de l'encre de la Chine, des cheveux, de la porcelaine, des ouvrages de laque ou de vernis, des poteries propres pour les Indes, des camelots, du chanvre, des toiles de chanvre, de l'or très-fin, de l'étain, du fer, de l'acier, & plusieurs instrumens faits de tous ces métaux, fort bien travaillés; enfin des pierres précieuses, des perles, du marbre très-beau, des bois d'aigle, de rose, de Brésil, & d'ébène, du quinquina qu'on y reçoit de Manille, & de l'ambre jaune & rougeâtre.

Après les ouvrages de vernis du Japon, ceux de la Province de *Fokien* passent pour les meilleurs; mais il n'en vient guères à Peking, parce que les Grands Seigneurs de la Chine chicanent trop les Marchands, & leur prennent des marchandises, sous toute sorte de prétexte, sans qu'ils en puissent jamais espérer le moindre payement. C'est pourquoi tous les Marchands & autres, de quelque profession lucrative à Peking, sont accoutumés de se choisir des Protecteurs parmi les Princes du Sang & les autres Grands Seigneurs ou Ministres de la Cour; & par cet expédient, moyennant une bonne somme d'argent qu'il leur en coûte annuellement, à proportion de ce qu'ils peuvent gagner, ils trouvent le moyen de se mettre à l'abri des extorsions des Mandarins, & quelquefois même des simples Soldats. Car à moins de quelque semblable Protection puissante, un Marchand est un homme perdu à la Chine, & sur-tout à Peking, où chacun croit avoir un droit incontestable de former des prétentions sur un homme qui vit du trafic. Et si quelqu'un étoit assez mal-avisé pour vouloir tenter d'en obtenir une juste réparation par la voye de la Justice, il tomberait de mal en pis: Car les Mandarins de la Justice, après en avoir tiré tout ce qu'ils auroient pu, ne manqueraient pas à la vérité d'ordonner que les effets, qu'on lui auroit pris injustement, seroient rapportés au Collège; mais il faudroit qu'il fut lieu

habile

habile pour les faire ensuite revenir de là.

On trouve encore à Peking des gens assez habiles dans les vernis, mais leurs ouvrages n'approchent pas ceux du Japon ou de Fokien, ce qu'on veut attribuer à la diversité du climat : Et c'est pour cette raison que les ouvrages de vernis faits à Peking, sont toujours à bien meilleur marché que ne le font les autres, quoique les vernis de Peking surpassent encore infiniment tout ce qu'on fait de ce genre en Europe.

À l'égard des marchandises étrangères qui sont propres pour le Commerce de la Chine, l'argent en est comme la base, soit qu'il soit en piastres, qui viennent du Mexique aux Manilles par la mer du Sud; soit qu'il soit en barres, comme les Hollandois le tirent du Japon : les Chinois qui n'en ont point, l'estiment beaucoup, & l'échangent volontiers contre leur or, & leurs meilleures marchandises.

On doit remarquer, à propos de ce Commerce d'or & d'argent, qui se fait dans la Chine, que l'argent n'y étant, par rapport à l'or, que comme 1 à 10; & étant communément en Europe comme 1 à 15, le profit est très grand dans cet échange; & c'est en effet un des meilleurs trafics qu'on y puisse faire, que celui de l'or & de l'argent.

Les épiceries, & le poivre y sont encore d'un bon débit, particulièrement ce dernier, dont les Hollandois font une partie de leur cargaison.

On y porte aussi des toiles de plusieurs sortes; des draps, des serges rasés; des étamines de diverses espèces & couleurs, dont les rouges, les blancs, & les noirs sont les plus recherchés; du bois de santal, des dents d'éléphant, de l'ambre, & du corail rouge, mais pâle.

† Toutes les marchandises du Japon sont de contrebande à la Chine, & c'est pourquoi il n'en peut point venir en Russie, avec les caravanes de la Chine, à moins d'un hazard tout extraordinaire, le peu de marchandises du Japon qui peut entrer à la Chine, à la fourdine, était extrêmement recherchées & payées fort chères par les Chinois mêmes. Cependant on en trouve aussi quelquefois à fort bon marché, parce qu'il se passe rarement une année, que l'Empereur ne condamne quelques-uns des Grands Seigneurs de l'Empire à des amendes considérables, qui pour lors font obligés de faire argent de tout ce qu'ils ont en biens, soit meubles ou immeubles; & quoique se trouve avec un bon fonds d'argent en ces occasions, peut faire un coup considérable, en achetant les plus beaux effets du monde à un prix fort modique. Car il faut remarquer que lorsque l'Empereur envoie quelqu'un au Japon pour des affaires publiques, ce Député ne manque pas d'être chargé par la plupart des Princes & Grands Seigneurs du Royaume, de leur apporter à son retour des plus beaux meubles de vernis du Japon, & autres vases de cette nature, de même que les plus belles porcelaines.

Poids, Mesures, & Monnoyes de la Chine.

Les poids de la Chine sont le *Pic*, le *Picol*, (a) le *Taël*, le *Bahar*, le *Catis*, le *Mas*, le *Casche*, & les *Condorins*. Tous ces poids, qui sont expliqués chacun à leur Article, ont encore différens noms accommodés à la prononciation, & à l'idiome des Nations d'Europe & des Indes.

Le Bahar se nomme *Babaire*, & *Barre*; le *Catis* s'appelle *Cattis*, & *Cate*; le *Mas* a souvent le nom de *Mase*; & les *Condorins* s'appellent *Conduris*.

Dix condorins font un mas; dix mas font un taël; seize taëls font un casche; cent casches font un pic; & le pic pèse 122 livres poids de France.

(a) On croit que l'Auteur se trompe dans tout cet Article, en faisant deux mesures différentes de *Pic* & *Picol*, & qu'il faut dire *Picol*.

La livre des Chinois, ou plutôt le poids qui leur tient lieu de la livre, se divise en 16 onces comme la livre de Paris; chaque once en 10 gros, qu'on nomme *Tien*; chaque gros en 10 deniers; & chaque denier en 10 grains. Au dessous du grain sont encore quelques divisions, qui décroissent toujours de 10 en 10.

Presque toutes choses se vendent à la Chine, au poids, ainsi que par tout l'Orient.

Les Chinois n'ont point de mesure de contenance, soit pour les liquides, soit pour les grains.

La mesure des longueurs est le *pic*, qu'ils nomment *Cobde*, & qui sert à auner les étoffes, les toiles, & autres semblables choses qui ont de l'étendue. C'est aussi le *cobde* qui sert à faire l'arpentage & le mesurage des terres. Quatre *cobdes* dans le Commerce, font environ l'aune de Paris.

Ce *pic* n'est pas sensiblement différent du *pic* de Roy qui est en usage en France, duquel il n'est qu'une centième partie plus petit; aussi cette légère différence s'évanouit-elle parmi les Chinois dans la pratique, & il n'y a que les Mathématiciens, & les Géomètres qui en fassent usage dans leurs opérations.

On a parlé ailleurs du *cobde*, & de la manière de le réduire en aunes Françaises. Voyez *COBDE*.

Une autre mesure des longueurs parmi les Chinois, est le *Ponts*, dont dix font un *cobde*; mais elle n'est pas en usage par-tout.

Il n'y a proprement qu'une seule monnoye dans la Chine, frappée au coin du Prince. Elle est de cuivre, avec un trou au milieu, pour la commodité du Commerce, s'ensuit ordinairement plusieurs cu-semble, dont on compose des cordons, qui valent plus ou moins, suivant qu'ils sont plus ou moins longs.

Cette monnoye s'appelle *Caxa*, ou *Casche*, & ne vaut guères plus que l'ancienne maille de France, les dix *caxas* ne faisant qu'un sol de 12 deniers.

On frappe aussi à *Chinco*, & dans quelques autres Provinces maritimes, de mauvaise monnoye de plomb, & d'écumé de cuivre; mais elle n'a point de cours dans le Royaume.

On compte néanmoins encore au nombre des monnoyes, les *condorins*, le *mas*, & le *taël*; dix *caches* font un *condorin*; dix *condorins* un *mas*, & dix *mas* un *taël*.

On a déjà dit ailleurs, que l'or & l'argent sont marchandises à la Chine, & non pas monnoye; cependant quoique ces métaux ne soient point marqués, ils ont cours comme les espèces qui en sont fabriquées, ont coûtume de l'avoir dans les autres Etats, mais seulement au poids, chaque morceau d'une certaine pesanteur valant un certain prix.

Ce que les Chinois nomment *Leam*, & que les Portugais appellent *Taël*, revient à un peu plus de 4 livres monnoye de France, lorsque l'écu vaut 3 livres; ce n'est pourtant pas une espèce, mais un morceau d'argent que chacun coupe à sa manière, mais du même poids; c'est proprement l'écu Chinois. Il y a des demi *leams*, & des quarts de *leams*, même d'autres diminutions, suivant qu'on en a besoin pour les payemens.

Voici une réduction des monnoyes de la Chine sur le *pic* de celles de France, à raison de l'écu à 3 livres 12 sols: c'est la dernière sur laquelle les Commis de la Compagnie Française de la Chine ont dressé leurs comptes.

Quand l'écu de France vaut 3 livres 12 sols, le *taël* de la Chine vaut 5 livres, le *mas* 10 sols, le *condorin* 10 deniers, & le *casche* ou *caxa*, un denier.

La raison qu'on apporte pourquoi il n'y a point de monnoye dans la Chine, est que les Chinois, qui sont également adroits & infidèles, (voyez l'Addition ci-après,) ne manqueraient pas d'en fabriquer

briquer de fa
ce qu'on dit
le rendre mal
ve du feu qu
neric.

Le titre
qu'on nomm
Commerce d
rejte, & c

L'argent
95, & mém
ainsi en 100

il y a 7 on
L'or se v
lent Pains,
il y en a 6

14 ou 150
de 600, &
taille même

On pourro
n'ont point
des pistoles
dépendant

dans le nég
L'argent
que tout a

les sables
des montag
de quantité

qu'il n'y ai
des mines
Princes qu
mieux n'y

les, que c
hazardeux
La bala

chaque M
à sa ceint
fermée da
comme n
mais pou
forte ne l

ON en a
LANCE.
Outre

seux bis
On au
des poids
crainte d

Articles s
implem
MONNO
Article p

que les f
† N
instru
cessaires

L'Or
noye à
mais da
le recq
ve est

d'où il
l'appell
leur es

l'Or,
près d
d'or c
si, dis

parois
marqu
peu c
tiend

briquer de fausse sur-tout pour l'argent ; ayant, à ce qu'on dit, le secret de fixer le mercure, & de le rendre malléable, en sorte qu'il n'y a que l'épreuve du feu qui en puisse faire reconnoître la friponnerie.

Le titre de l'argent se divise en cent parties, qu'on nomme des *Tocques*, & se reçoit dans le Commerce depuis 80 jusqu'à 100 ; au dessous on le rejette, & ceux qui s'en servent sont punis.

L'argent de France n'a cours que sur le pié de 95, & même les Connoisseurs ne l'estiment que 93 ; ainsi en 100 onces d'argent de France monnoyé, il y a 7 onces de déchet pour l'alliage.

L'or se vend en masse, que les Portugais appellent *Pains*, & les Hollandois *Golschus*, ou *Bateau* : il y en a de différens poids ; les plus gros jusqu'à 14 ou 1500 livres monnoye de France ; d'autres de 600, & de moindres encore de 300. On le détaille même quelquefois comme l'argent ; & ainsi l'on pourroit dire en ce sens, que comme les Chinois ont leur écu, & ses diminutions, ils ont aussi des pistoles, des demies, & des quarts de pistoles : dépendant de chaque Marchand de donner l'or dans le négoce, à si petits poids qu'il le veut.

L'argent qui se trouve dans la Chine, y est presque tout apporté du dehors : l'or s'y recueille dans les sables & les boues que les torrens entraînent des montagnes ; & cet or qu'on ramasse en très grande quantité, est d'un titre très haut. Ce n'est pas qu'il n'y ait dans plusieurs Provinces du Royaume, des mines très riches de ces deux métaux, mais les Princes qui ont gouverné jusqu'à présent, aiment mieux n'y point faire travailler, & les laisser inutiles, que d'exposer dans un travail si pénible & si dangereux, la vie de leurs Sujets.

La balance qui sert à peser ces métaux, & que chaque Marchand porte toujours dans sa poche, ou à sa ceinture, est une espèce de petite romaine enfermée dans une boîte légère de vernis, à peu près comme nos trébuchets. Il y en a de deux sortes, mais pourtant avec très-peu de différence, la plus forte ne l'emportant sur la plus foible, que d'un 73. On en a fait la description à l'Article de la BALANCE.

Outre la balance, chacun a pareillement des ciseaux bien acérés, pour débiter son métal.

On auroit pu entrer dans un plus grand détail des poids, mesures, & monnoyes de la Chine ; mais crainte de répétition, on se contente d'indiquer les Articles généraux, ou particuliers, où l'on a traité plus amplement de ces matières. Voyez POIDS, MESURES, MONNOYES, & dans leur ordre alphabétique, chaque Article particulier des choses dont on n'a donné ici presque que les simples noms.

† Nous ajouterons cependant ici un Mémoire instructif sur cette matière, contenant des avis nécessaires sur le Commerce de l'Or, & de l'Argent.

ADDITION,

L'Or ou l'Argent n'est pas converti en monnoye à la Chine (comme Mr. Savary l'a déjà dit) mais dans le négoce & en toute autre occasion on le reçoit au poids. L'or le plus fin qui s'y trouve est celui qui entre dans le Trésor du *Chan*, d'où il est ensuite répandu dans le Public : on l'appelle communément l'Or du *Chan*. Le meilleur essai des Chinois pour connoître la qualité de l'Or, se fait avec des ciseaux de fer préparés exprès pour cela : car si l'on peut couper une *Korobka* d'or de 10 *Laen* ou davantage avec ces ciseaux ; si, dis-je, on peut la couper de manière qu'il ne paroisse aucune rupture dans la coupe, c'est une marque que c'est de l'Or le plus fin ; mais pour peu qu'il y ait de l'alliage dans l'Or, il ne souffrira pas par-tout également la coupe des ci-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

seaux, & viendra à se rompre en quelques endroits, & cela plus ou moins, à proportion qu'il y aura plus ou moins d'alliage dans l'or. Si l'on vouloit examiner l'Or du *Chan* des Chinois contre l'Or d'Europe, l'on trouveroit qu'il est tant soit peu plus fin que celui des Ducats d'Hongrie. Une *Laen* de l'Or du *Chan*, vendue à sa juste valeur, en vaut 10 du plus fin Argent, qui doit soutenir, tout de même que l'Or, l'essai de la coupe des ciseaux pour être du plus fin ; cet Argent est pareillement appelé l'Argent du *Chan*, & l'on n'en reçoit point d'autre au Trésor du *Chan*. Mais non-obstant qu'une *Laen* du vrai Or du *Chan*, vaille, selon sa valeur intrinsèque, 10 *Laen* Argent du *Chan*, le prix n'en est pas pour cela constamment arrêté sur le même pié, puisque cela diffère ordinairement de 2, 3, 5 jusqu'à 8 pour cent, selon que l'Or est rare ou en abondance : Et comme l'on vient de dire qu'il n'y a point de monnoye d'Or ou d'Argent dans la Chine, tout y étant réglé & reçu au poids ; tout homme qui sort pour recevoir quelque argent, a d'ordinaire une petite balance sur lui, avec laquelle on peut peser jusqu'à 55 *Laen* à la fois. Mais lorsqu'il s'agit de quelque paiement considérable, l'on trouve communément l'Argent tout pesé par 50 *Laen* & envelopé dans du papier, en sorte qu'on n'a qu'à le peser & à en examiner la qualité.

Le Poids des Chinois est partagé en *Laen*, *Tzin*, & *Fin*, tout comme chez les Russes la Monnoye en *Roubles*, *Grievnes* & *Copekes*, un *Tzin* faisant la dixième partie d'une *Laen*, & un *Fin* la dixième partie d'un *Tzin*, tout comme un *Grievne* fait la 100^e partie d'un *Rouble*, & un *Copeke* la 100^e partie d'un *Grievne* chez les Russes ; avec cette différence pourtant, qu'une *Laen* de la Chine tient quelque chose de plus en argent qu'un *Rouble*, un *Tzin* un peu plus qu'un *Grievne*, & un *Fin* un peu plus qu'un *Copeke*. Seize *Laen* font une *Gin*, c'est à dire un peu plus que la livre de Hollande de 16 onces. Mais afin que dans le Commerce & dans la petite dépense on ne soit pas obligé de couper l'Argent en autant de petites pièces, que les nécessités du ménage le pourroient demander, on trouve à la Chine pour la commodité de la dépense journalière, une petite monnoye de Cuivre jaune, que les Chinois appellent *Tezien*, & à laquelle les Russes ont donné le nom de *Zichoffes*. Il a des *Zichoffes* entières, & des demi-*Zichoffes*. Une *Laen* du plus fin Argent, payé à sa juste valeur, vaut 1000 *Zichoffes*. Mais comme on est accoutumé de payer les ouvriers & tous autres qui travaillent à la journée, en cette sorte de monnoye, elle renchérirait quelquefois au point, qu'on n'en donne que 750, 60 à 70 pour la *Laen* du susdit argent ; & le prix de cette monnoye est d'ordinaire si sujet à varier, qu'il monte ou baisse régulièrement à chaque semaine.

On soufre à la Chine tant de désordre dans le Négoce, qu'il est impossible de découvrir toutes les ruses des Chinois, soit dans le Commerce en Or & Argent, soit dans la fabrique & dans la vente des autres marchandises, à moins d'une grande expérience acquise d'ordinaire par bien des pertes. Et pour les faire marcher droit, il ne suffit pas d'examiner la qualité & la valeur des Marchandises, mais il faut encore donner une grande attention au poids & à la mesure dont ils se servent ; car un Chinois ne se fera aucune conscience de demander 100 *Laen* d'une chose, qu'il pourra vendre avec avantage pour 10 à 15 *Laen*. Lorsqu'on conclut quelque accord de livrer des marchandises contre de l'Argent fin, cet Argent est ordinairement de 2 à 3 pour cent de moindre valeur que le véritable Argent du *Chan*, quoiqu'il ne laisse pas d'être reçu par-tout pour de l'Argent du

M m *Chan*,

Chan, excepté dans le Trésor de l'Empereur, & aux endroits où l'on fait négoce avec de l'or & des *Zschoffes*. L'Argent ordinaire des Marchands, que les Chinois appellent *Marma-Insfa*, est de 10 pour cent moindre que le plus fin; mais parce qu'ils falsifient extrêmement ce dernier, enforte que bien souvent il diffère jusqu'à 20 à 25 pour cent du plus fin, on fait bien, lorsqu'on a à en recevoir avant que d'en avoir acquis une connoissance exacte, de se faire donner 9 *Laen* de cet Argent fin, qui ne diffère que de 2 à 3 pour cent du véritable Argent du *Chan*, ou 8 *Laen* 7 à 8 *Tzin* de ce dernier, au lieu de 10 *Laen* d'argent ordinaire ou *Marma-Insfa*. Il faut se servir de la même précaution, lorsqu'en vertu de quelque contrat on a à recevoir de l'or contre des marchandises. Car quoique l'or ordinaire, qui a cours dans le Commerce, ne doit différer du véritable or du *Chan* que de 10 pour cent, ils ne négligent aucune occasion dans le négoce de le falsifier encore autant qu'il leur est possible, pour pouvoir tromper ceux auxquels ils ont des payemens à faire; & par toutes ces considérations, il est certain, que c'est un malheur que d'être engagé en Commerce avec cette Nation, parce qu'il faut à tout moment être sur ses gardes.

Après avoir apporté toute l'attention possible à examiner la qualité de l'or & de l'argent, il ne faut pas user de moins de circonspection à l'égard du poids, qu'ils falsifient comme toute autre chose, de sorte que régulièrement chacun, qui sort pour acheter quelque chose, ne manque pas d'avoir sa propre balance sur lui; car non-seulement dans les places publiques, mais aussi par-tout dans les boutiques particulières, on trouve communément trois sortes de poids; une qui est légère, avec laquelle le Marchand tâche de faire ses payemens; une autre de poids fort, par laquelle il reçoit les payemens qu'on lui doit faire; & une troisième de poids juste, pour ceux qui en savent assez pour ne se pas laisser tromper. Mais dans les différens Collèges de l'Empire, on n'admet point d'autre poids, que celui qui est marqué au coin du Collège.

Dans la mesure on n'est pas moins sujet à être trompé; c'est pourquoi lorsqu'il s'agit d'acheter quelque chose à l'aune, il ne faut pas négliger d'en avoir une avec soi. Il faut agir avec la même précaution lorsqu'on veut acheter de toutes sortes de blés ou de légumes; & si l'on ne veut pas être infailliblement trompé, il faut y regarder de bien près, puisque la friponnerie y passe pour une galanterie; & l'on y dit communément, que celui qui est trompé ne peut s'en prendre qu'à son ignorance. Le pié de la Chine fait en même tems l'aune dont on se sert en cet Empire.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de la Chine, ne regardant guères que celui qui se fait dans l'intérieur de ce vaste Empire, par les Habitans des diverses Provinces qui le composent, ou tout au plus, n'ayant rapport qu'au négoce que les autres Nations, particulièrement les Européens, y viennent faire, depuis que l'Empereur de la Chine leur a ouvert ses Ports; on va présentement entrer dans le détail qu'on a promis du Commerce que font les Chinois sur leurs propres vaisseaux, dans toutes les parties de l'Orient.

Commerce extérieur de la Chine.

CANTON est le Port où se font tous les chargemens des jonques Chinoises pour l'Étranger, & où elles viennent rapporter leurs retours. Les lieux pour lesquels elles chargent le plus ordinairement, sont, comme on l'a déjà remarqué, l'Île de Hainam, la Cochinchine, Camboya, le Tunquin, Siam, Batavia, le Japou, Manille, Surate, les Maldives, & Achim.

Où va parler du Commerce que les Chinois font dans tous ces endroits, dans l'ordre qu'on les a mis ici; & l'on expliquera les diverses marchandises qu'ils y portent, celles qu'ils en tirent, les droits d'entrée & de sortie qu'ils payent, le fret qu'il en coûte; enfin tout ce qu'il peut y avoir de particulier, & de curieux dans la manière des Chinois, de trafiquer au dehors.

Commerce de Canton à l'Île de Hainam.

L'Île de Hainam, située à 90 lieues au Sud-Ouest de la rivière de Canton, est de la domination de l'Empereur de la Chine; ainsi il sembleroit qu'elle ne devroit pas être comprise dans ce qu'on a à dire du Commerce extérieur des Chinois; mais comme eux-mêmes la comptent parmi les lieux où ils portent au dehors leur négoce, on va commencer par elle d'entrer dans le détail de celui qu'ils font sur leurs propres vaisseaux avec les Étrangers.

La montoye, les poids, & les mesures sont les mêmes à Hainam, que dans le reste de la Chine. Toutes les marchandises s'y vendent pour de l'argent du titre de 80 à 85 toques, à la réserve de la cire jaune, des ailes, ou nageoires de requien, & de la première sorte de bois d'aigle, pour lesquels on donne de l'argent de 94 toques.

Les bâtimens peuvent aller & venir de Canton à l'Île de Hainam pendant toute l'année; mais la meilleure saison pour partir de Canton pour l'Île, est la fin de Novembre, & celle pour revenir de Hainam à Canton, le mois de Juin; ceux qui partent dans la bonne mousson, pouvant faire le trajet en moins de 8 jours; & ceux qui partent contre la mousson, y employant ordinairement un mois, & quelquefois six semaines.

Les droits d'entrée & de sortie que se payent à Hainam, appartenant au Roi de la Chine, & sont reçus par ses Houppons, ou Receveurs des Doûanes.

Les marchandises qu'on porte de Canton à Hainam, sont

Du fer non ouvré, qui paye à Canton 1 mas le pic de droits de sortie, & 1 mas 6 condorins de fret.

Du fer ouvré, qui paye comme dessus.

Des chaudières de fer, pour faire bouillir du goudron, trois chaudières dans une, qui payent 2 mas le pic de droits de sortie, & 2 mas 2 condorins de fret pour 15 chaudières.

Des chaudières de fer pour faire cuire du riz, cinq l'une dans l'autre; payent comme dessus.

Ces sortes de marchandises servent ordinairement de lest.

Du coton, qu'on nomme en Chinois Argoudan, qui paye 2 mas du pic de droits d'entrée, & 2 condorins de fret.

Des toiles de coton, appellées Canques de Fokien, la pièce de 15 cobbes de long, sur 14 points de large; qui payent 3 mas pour droits de sortie par pic, & 1 mas 6 condorins de fret, aussi par pic.

Des canques de Nanquin, de 20 cobbes de long, sur la largeur des précédentes; 4 mas le pic de droits de sortie, & 1 mas, 6 condorins, 9 caches de fret.

Ces deux sortes de toiles servent de premier habillement aux hommes; c'est comme la chemise des Chinois.

Des nattes communes de paille, appellées *Chiftira*, qui payent de droits de sortie 5 mas, 5 condorins le cent, & 2 mas de fret par pic.

Enfin de l'aïl, ou *alla*, qui paye 10 pour cent de sa valeur pour les droits de sortie, & autant pour le fret.

Les marchandises qu'on raporte de Hainam à Canton, sont diverses sortes de rotins, entr'autres les rotins propres à faire des nattes, les rotins jaunes,

nes, & les rot communs; ils à raison d'un mas, 6 cond

De la cire comme dessus Du galang De la vena Des ailes De l'aréqu

le fret, & 5 Des noix noix, & 40 Des peaux pour les droi

Des nerfs Du bois plus ou m

en comp portant l'aut forte vaut j lement 12

Le Roi avec lequel fois il donr

Particuliers assez chères l'obtenir, C ses Officier

poids, & l pour de me caches de

Toutes f tent de la leur valen

Les va mencement à lo quelqueso suivant le

Canton, afin d'arri

Les ma chinchine qui paye de 2 mas

D'autr dessus. Du fo

pour cen Du fa peut tra

salpêtr une de c qui toij une des

Les d deux for nes de 5 fils,

geur de de fort pour ce

Des ce pesa comme

Du pic, & Des mois, 14 po comme De paye

nes, & les rottins verts. Tous ces rottins sont assez communs : ils payent les droits d'entrée à Canton, à raison d'un mas le pic, & le fret, sur le pic de 2 mas, 6 condorins aussi le pic.

De la cire jaune; les droits d'entrée, & le fret comme dessus.

Du galanga, *idem*.

De la venaison salée & sèche; *idem*.

Des ailes de roquein.

De l'arèque pour mâcher avec le betel; *idem* pour le fret, & 5 cachets le pic de droits d'entrée.

Des noix de coco; 5 cachets d'entrée par cent de noix, & 40 pour cent de fret.

Des peaux de cerf; *idem* pour le fret, & 2 mas pour les droits d'entrée.

Des nerfs de cerf, *idem*.

Du bois d'aigle. Les droits & le fret se payent plus ou moins, suivant la sorte & la qualité; on en compte jusqu'à 13 espèces, qui donnent l'une portant l'autre, 50 pour cent de profit: la première sorte vaut jusqu'à 16 taëls le cati, & la dernière seulement 12 taëls le pic.

Commerce de Canton à la Cochinchine.

Le Roi de la Cochinchine est le seul Marchand avec lequel on puille trafiquer publiquement: quelquefois il donne la permission de vendre & d'acheter des Particuliers, mais cette permission se paye toujours assez chèrement; il est cependant très avantageux de l'obtenir. Chaque navire en arrivant, lui fait, ou à ses Officiers, environ pour 400 taëls de présents. Les poids, & le mesurage sont de même qu'à Canton: pour de monnoyes, il n'y en a point d'autres que des cachets de Hainam & de Canton.

Toutes sortes de marchandises qui entrent ou qui sortent de la Cochinchine, payent au Roi 4 pour cent de leur valeur.

Les vaisseaux Chinois partent de Canton au commencement du mois de Mars, & arrivent ordinairement à la Cochinchine vers le 15 du même mois; quelquefois pourtant ils ne prennent Port qu'au 25, suivant le tems. Pour revenir de la Cochinchine à Canton, il faut partir au commencement de Juillet, afin d'arriver au 15 ou 25.

Les marchandises de la Chine propres pour la Cochinchine, sont des cachets de cuivre de Hainam, qui payent les droits de sortie de Canton à raison de 2 mas le pic, & le fret sur le pic de 5 pour cent.

D'autres cachets de Canton, qui payent comme dessus.

Du soufre, *idem* pour les droits de sortie, & 7 pour cent de fret.

Du salpêtre, *idem*. Il faut remarquer qu'on ne peut transporter hors de la Chine du soufre & du salpêtre tout à la fois sur un même vaisseau, ni même une de ces marchandises toute seule sans permission, qui toujours s'achète fort cher, à cause qu'elles sont une des principales contrebandes pour la sortie.

Les autres marchandises sont des étoffes d'or de deux sortes; savoir, les unes de 8 fils, qui ont 13 aunes de long, & 26 pouces de large; les autres de 5 fils, dont la longueur est de 13 aunes, & la largeur de 25 pouces: elles payent également les droits de sortie, à raison de 2 taëls & 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Des crépons fins blancs, d'autres rouges, la pièce pesant 10 taëls; ils payent les droits & le fret comme dessus.

Du Ginfeng, les droits de sortie sont de 3 mas le pic, & le fret à 5 pour cent.

Des satins minces de Canton, & des satins cramoisi, la pièce de 7 aunes & demi de long, & de 14 pouces de large; payent les droits & le fret comme crépons.

De grosses porcelaines, pour l'usage ordinaire; elles payent 3 mas le pic, & le fret à raison de 10 pour cent

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Toutes sortes de drogues médicinales; elles payent le fret sur le pic ci-dessus.

Du gros papier, pour brûler devant les Pagodes, 3 mas de sortie les dix mille feuilles, & 40 pour cent de fret.

Des bracelets communs de verre, d'autres plus fins; ils payent les droits à raison de 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Des chaudières de fer, cinq l'une dans l'autre; elles payent 10 pour cent de fret.

De l'or en feuilles de 70 à 80 toques: il y a communément 20 pour cent de perte sur cette marchandise; mais il en faut porter, pour faire passer les cachets.

Les marchandises qu'on rapporte de la Cochinchine à Canton, sont de l'or en lingots, qui est de 96 toques, & se vend pour 84.

Du bois d'agracaramba, dont il y a de quatre sortes; le plus fin qui paye à Canton 3 mas par cati de droits d'entrée; la seconde sorte 2 taëls par pic; la troisième, & la quatrième, 1 taël, 4 mas aussi par pic; toutes les quatre sortes payent 5 pour cent de fret.

Des dards, & des ailes de roquein; ils payent 3 mas par pic de droits, & 7 pour cent de fret.

De l'arèque, la meilleure des Indes; elle paye de droits 5 condorins le pic, & de fret 10 pour 100.

Du bois noir; les droits d'entrée sont d'un mas par pic, & le fret de 10 pour cent.

Des cornes de rhinoceros de trois sortes; les unes du poids de 3 à 4 cati la corne; les autres de 2 cati, & la troisième forte pour les médicamens; elles payent toutes également le fret, à raison de 5 pour cent; à l'égard des droits, la première forte paye 1 mas, 8 condorins par cati, & les deux autres seulement 9 condorins.

Des cornes de buffles, & de vaches; payent de droits 1 condorin le pic, & 10 pour cent de fret.

Du poivre; il paye de droits 4 mas le pic, & 7 pour cent de fret.

Du poisson appelé Bitchemarcé; il paye 3 mas de droits, & le fret comme le poivre.

Des peaux de chien de mer; les droits sont d'un mas par pic, & le fret de 10 pour cent.

Des étoffes de soye fort grosses, de différentes largeurs & longueurs; la première forte, de 15 aunes de long, sur 39 pouces de large; la seconde de 12 aunes, sur 17 pouces; & la troisième de 9 aunes, sur 14 pouces; elles payent toutes 2 taëls & 2 condorins la pièce, de droits d'entrée, & 5 pour cent de fret.

++ Des nids d'oiseaux de la première forte; on s'en sert comme de nourriture, apprêtés avec d'autres choses; ils payent 4 taëls le pic de droits d'entrée; & 5 pour cent de fret.

Du sucre blanc & candi; il paye 7 pour cent de fret, & 1 mas de droits le pic.

Du bois de Japau, pour peindre en jaune; les droits sont de 3 mas le pic, & le fret de 10 pour cent.

Commerce de Canton à Camboya.

Les vaisseaux Chinois qui font ce Commerce, partent de Canton au commencement du mois de Janvier, & employent à leur traversée depuis 15 jusqu'à 30 jours, suivant le tems qu'ils ont. Leur retour se fait à la fin de Juin, pour se rendre à la Chine dans tout le mois de Juillet. Tout le négoce se fait dans la partie la plus au Sud du Royaume de Camboya, qui est par les 9 deg. 30 min. de latitude Nord, & 120 deg. 30 min. de longitude, environ à 350 lieues de la rivière de Canton.

Chaque vaisseau qui va à Camboya, fait, en y arrivant, un présent au Roi, & à ses quatre principaux Officiers, ou Ministres, de 3 à 400 taëls; après quoi l'on a liberté entière de trafiquer avec qui l'on veut.

Les marchandises n'y payent aucuns droits d'en-

M 2 trée,

trée, ni de sortie : les poids & les mesures sont comme à la Chine.

Leur monnoye d'argent s'appelle Gallo, & pèse 1 mas, 5 condorins Chinois : le titre du gallo étoit autrefois à 80 toques, présentement (1718) il n'est qu'à 60.

On trouve à Camboya quantité de drogues propres à la Médecine, & beaucoup d'autres marchandises précieuses ; mais le peuple y ont peu de fidélité dans le Commerce avec les Européens, comme les Anglois & les Hollandois l'ont souvent éprouvé ; ils sont néanmoins ordinairement assez fidèles avec les Chinois.

Les marchandises particulières que ces derniers portent de Canton à Camboya, ne sont que de cinq sortes ; des pattes d'ancre de fer, des parasols, des nattes de rotins, toutes sortes de fruits, & quantité de porcelaines.

Les pattes d'ancre payent 1 mas le pic de droits de sortie à Canton, & 10 pour cent de fret.

Les cent parasols payent 1 mas de sortie, & 15 pour cent de fret.

Les cent nattes payent le fret comme ci-dessus, & les droits de sortie, à raison de 2 mas.

Il y a 50 à 60 pour cent de profit sur les fruits, & 50 sur les porcelaines.

Toutes les marchandises qu'on envoie de Canton à la Cochinchine, sont propres pour Camboya ; les fines payent 8 pour cent de fret, & les grosses 15. On y gagne 40 à 50 pour cent.

Les retours que les Chinois font de Camboya, consistent en bois de sapan, qui paye à Canton les droits d'entrée à raison de 3 mas le pic.

A l'égard du fret, ce qu'on vient d'en dire pour les marchandises qui vont à Camboya, doit aussi s'entendre pour celles qui en reviennent ; ainsi l'on se dispensera de l'ajouter aux articles suivans.

Morphil, ou dents d'éléphants, dont il y a de dix sortes, qui se comptent suivant leur poids ; les deux premières payent de droits d'entrée 3 taëls & 8 mas du pic ; les quatre sortes suivantes, seulement 3 taëls, & les autres à proportion.

Laque pour vernir ; elle paye de droits 4 mas du pic.

Loung pour peindre en jaune ; les droits sont d'un taël, 5 mas le pic.

Diverses peaux, comme peaux d'oiseaux, peaux de buffles, peaux de chameaux, peaux de vaches, & peaux de cerfs : des peaux d'animaux à quatre piés, celles de buffles & de vaches payent de droits d'entrée 2 mas le pic ; celles de chameau, 2 mas, 6 condorins ; & celles de cerf, 2 mas, 5 condorins : à l'égard de celles d'oiseaux, elles payent 4 condorins du cent. Ces peaux ont leurs plumages à peu près des diverses couleurs qu'ont les plumes de perroquets ; les Dames Chinoises s'en servent pour orner leurs coëffures.

Cornes de buffles & de vaches ; les droits qu'elles payent sont d'un mas par pic.

Plumes de queue de paon ; le cent de queues paye 4 condorins.

Enfin en taffoussa, qui est une drogue médicinale ; elle paye 1 mas le pic.

Commerce de Canton à Tunquin.

Le Tunquin est à 225 lieues de la rivière de Canton : la traversée en partant de la Chine, est de 10 à 20 jours, & celle du retour est à peu près semblable : les Chinois partent pour y aller, au commencement de Janvier ; & pour en revenir, au commencement de Juillet.

Les préfens que les Chinois font au Roi, & à sept de ses Officiers, ne montent guères qu'à 300 taëls. Toutes les autres Nations payent beaucoup plus. L'avarice, & les avanies des Mandarins, ont presque

dégoûté les Européens de ce Commerce ; & les Anglois & Hollandois ont abandonné vers la fin du XVII^e siècle, les loges qu'ils y avoient ; ils sont présentement la cour aux Tunquinois pour y revenir.

Les marchandises n'y payent aucun droit de Hollande, tant à l'entrée, qu'à la sortie. On s'y sert des mêmes poids & mesures qu'à la Chine. Il y a quatre sortes de monnoyes d'argent, mais à différens titres ; c'est-à-dire, depuis 92 toques, jusqu'à 95, & 98.

Il y a quantité de mûse au Tunquin ; mais les Chinois ne s'en chargent guères, étant moins bon que celui de la Chine, & n'y ayant point de profit à faire.

Les marchandises qu'on porte de Canton au Tunquin, sont

Des caches de Canton, qui payent 2 mas le pic de droits de sortie, & 10 pour cent de fret.

Des chaudières de fer, cinq dans une ; les droits de sortie comme dessus, le fret, 15 pour cent.

De petits canons de fonte, dont 20, 25, ou 30 pèsent un pic ; ils payent 3 mas, 5 condorins le pic, & 10 pour cent de fret.

De l'étain en feuilles dorées ; les droits sont de 3 mas le pic, & le prix du fret, 3 pour cent.

Toutes sortes de drogues, au moins de cent espèces ; l'on y gagne 60 pour cent ; le fret est de 15 pour cent.

Toutes sortes de porcelaines communes, pour l'usage ordinaire ; les profits sont de 40 à 50 pour cent, le fret comme dessus.

Des clous de grosse ; ils payent les droits sur le pié de 2 mas le pic ; le fret coûte 8 pour cent.

Pouchoe, drogue qui sert en Médecine, & en Teinture pour le jaune ; il paye de droits 7 mas, 5 condorins, & le fret, comme à l'Article précédent.

Soye, ou petit taffetas de Canton ; le fret est comme ci-dessus, & les droits, 1 taël, 8 mas le pic.

Du crêpon rouge de Canton, la pièce pesant 10 taëls ; *idem*, tant pour les droits, que pour le fret.

Du lo, ou gaze de la troisième sorte, la pièce contenant 12 aunes de long, sur 23 pouces de large ; *idem*.

Des colliers de verre ; payent le fret comme dessus, & les droits à raison de 2 mas le pic.

Du vermillon ; pour le fret, *idem*, & pour les droits, 1 taël, 2 mas le pic.

De l'alun ; paye les droits à raison d'un mas le pic ; le fret coûte 15 pour cent.

De la rupicidie, drogue pour teindre en noir ; *idem*.

Toutes sortes de fruits de la Chine ; ils payent le fret comme dessus ; l'on y gagne 40 pour cent.

Les marchandises dont les Chinois se chargent au retour du Tunquin, sont

De la soye crüe jaune ; elle paye à Canton, pour les droits d'entrée, 1 mas, 8 condorins le pic, & 8 pour cent de fret.

Des mudis, ou étoffes d'écorce d'arbre, dont il y en a de deux sortes, qu'on distingue seulement par la qualité, étant toutes également de 56 cobdes de long, sur 13 points de large ; les droits & le fret, comme à l'Article précédent.

Diverses sortes de taffetas ; savoir du jaune fort mince, la pièce contenant 44 cobdes de long, sur 14 points de large : du bleu, de même longueur & largeur : du blanc, de 24 cobdes, sur 14 points. Des taffetas blancs, nommés Hollande, la pièce pesant 9 taëls, contenant 24 cobdes : d'autres de semblable qualité, ne pesant que 6 taëls ; & d'autres encore de même fabrique, de toutes couleurs. Tous ces taffetas payent les droits & le fret comme les mudis.

De grosses canques, ou toiles de coton, la pièce contenant 40 cobdes, sur 14 points de large ; elles payent les droits d'entrée sur le pié d'un condorin, 5 caches le pic, & 8 pour cent de fret.

D'autres

D'autres p
sur la largeu
Du bois d
droits, & 15
De la can
paye de dro
de fret.
De la lac
dorins le pic
De l'aris
& le fret co
Enfin du
cine ; elle p
le fret est co

Les vaiss
le 20 Novem
le retour se
de Juillet. I
en rapporte
de fret. C
bonnes pos
des nerfs de
l'on puisse
des mesure
devant le C

Les Chi
bre de tout
tent pas e
tent, font
Du fer
de sortie.

Du ton
De l'ac
Du suc
Du cui
Du fer
Du fil
Du fil
Des bas
Des ci
Des ch
cinq paye

Toute
Des d
la pièce
D'aut
de long
Des s
contena
mas, id

Des
cobdes
de fem
De l
de larg
De l
fine ; 2
Des
de lon
taëls ;
De
relle ;
Du
paye 2
Du
ne ; 1
Du
De
De
De
De
De
5 co
D

D'autres plus fines, la pièce de 45 cobdes de long, sur la largeur des précédentes; payent de même.

Du bois de sapan; paye 3 condorins le pic de droits, & 15 pour cent de fret.

De la canelle, qui n'est pas extrêmement bonne; paye de droits 1 mas, 5 condorins, & 8 pour cent de fret.

De la laque pour vernir; paye de droits 3 condorins le pic, & 15 pour cent de fret.

De l'anis; les droits font de a condorins le pic, & le fret comme ci-dessus.

Enfin du caramange, drogue qui sert en Médecine; elle paye 3 condorins le pic de droits d'entrée; le fret est comme à l'Article précédent.

Commerce de Canton à Siam.

Les vaisseaux partent de Canton pour Siam, vers le 20 Novembre, & sont 30 ou 40 jours en route; le retour se fait en Juin, pour arriver à Canton à la fin de Juillet. Les marchandises qu'on y porte, ou qu'on en rapporte, payent toutes également 8 pour cent de fret. Celles qui en viennent, sont généralement bonnes pour le Commerce du Japon, à la réserve des nerfs de cerfs. Enfin, le Roi est le seul avec qui l'on puisse commercer. On a parlé ailleurs des poids, des mesures, & des monnoyes de Siam. Voyez ci-devant le COMMERCE DE SIAM.

Les Chinois portent à Siam un très-grand nombre de toutes sortes de marchandises, & n'en rapportent pas en moindre quantité; celles qu'ils y portent, font

Du fer non ouvré; il paye à Canton les droits de sortie, à raison de 5 condorins le pic.

Du tontenacq; les droits font de 3 mas le pic.

De l'alun; 1 mas le pic.

Du sucre blanc; *idem*.

Du cuivre ouvré, 3 mas, 5 condorins le pic.

Du fer ouvré; 2 mas le pic.

Du fil de leton de trois sortes; 5 mas le pic.

Du fil de fer, aussi de trois sortes; 3 mas.

Des bassins de cuivre de différentes grandeurs; 5 mas.

Des citernes de cuivre fondu; *idem*.

Des chaudières de fer, cinq l'une dans l'autre; les cinq payent les droits sur le pié de 2 mas.

Toutes ces marchandises servent de lest.

Des damas, & satins; ils payent 2 taëls, 2 mas la pièce de droits de sortie.

D'autres damas jaunes, à cinq fils, de 12 aunes de long, sur 27 pouces de large, *idem*.

Des satins de toutes couleurs, aussi à cinq fils, & contenant les mêmes longueur & largeur que les damas, *idem*.

Des taffetas rayés, de 10 cobdes de long, sur 2 cobdes, 9 ponts de large, servant à faire des jupes de femmes; *idem*.

Des gazes de 30 cobdes de long, sur 15 ponts de large, pesant 6 taëls; *idem*.

De la soye à coudre, de deux sortes, l'une plus fine; 2 taëls, 2 mas le pic.

Des taffetas communs de Canton, de 22 cobdes de long, sur 11 ponts de large, pesant 5 taëls; 2 taëls, 2 mas la pièce.

De la peinture rouge de Nanquin, appelée Marelle; elle paye de droits de sortie 3 mas le pic.

Du chuanguon, drogue propre à la Médecine; paye 2 mas du pic.

Du figie-caque, sorte de fruit qui croît à la Chine; 1 mas le pic.

Du sucre-candi de Canton; *idem*.

Des raisins secs; *idem*.

Des prunes confites; *idem*.

Des châtaignes séchées; *idem*.

Des graines de melons d'eau; *idem*.

Des tambours de cuivre appelés Gans; 3 mas, 5 condorins le pic.

Du vis-argent; 1 taël, 2 mas le pic.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Du fil d'or de trois sortes; 2 taëls, 2 mas le pic. Les marchandises de Siam qui composent les cargaisons des vaisseaux Chinois à leur retour, consistent

En morphil, ou dents d'éléphant, dont il y en a de 20 sortes; ce qui s'entend du plus ou moins de dents qu'il faut pour faire un pic pesant; les deux premières sortes, qui sont d'une dent, ou de deux dents au pic, payent à Canton les droits d'entrée à raison de 3 taëls, 8 mas le pic; tout le reste seulement 3 taëls.

En plomb, qui paye les droits d'entrée à raison de 3 mas le pic.

En étain, qui paye 8 mas du pic.

En arêque; le prix au Roi est un taël, 6 mas le pic; les Particuliers ne le vendent qu'un taël; il paye les droits sur le pié de 5 condorins le pic.

En bois de sapan, qui paye 3 mas.

En tafoufic, ou taffoulla, qui est une drogue médicinale; elle paye 1 mas du pic.

Toutes ces marchandises servent de lest. En laque pour vernir; elle paye les droits à raison de 4 mas par pic.

En peaux de chevaux, de vaches, & de buffles; les droits font de 2 mas par pic.

En peaux de cerfs; celles-ci payent à mas, 5 condorins.

En cornes de buffles de deux sortes; elles paient 1 mas du pic.

En myrrhe; elle paye 1 taël, 2 mas, & 3 condorins le pic.

En cornes de rinoceros de deux sortes; les droits font d'un mas, 8 condorins.

En loung, couleur propre à la peinture; il paye 1 taël le pic.

En nids d'oiseaux de trois sortes; la première sorte paie 4 taëls du pic, les autres seulement 2.

En puchoc; 7 mas, 5 condorins.

En encens; 9 mas.

En peaux d'oiseaux avec leurs plumes; 4 condorins les cent peaux.

En queue de paons; 4 condorins les cent queues.

En nerfs de cerfs de deux sortes; ils paient les droits à raison de 2 mas, 5 condorins le pic.

Enfin en caye-lac, bois de senteur, pour brûler devant leurs Pagodes; ce bois paie les droits d'entrée sur le pié de 3 mas le pic.

Commerce de Canton à Batavia.

Batavia est à 700 lieues de Canton. Les navires qui viennent de la Chine à Batavia, partent au commencement de Décembre, pour arriver dans le mois de Janvier; ceux qui retournent de Batavia à Canton, partent du 2 au 4 de Juin, & arrivent en Juillet.

Tous les navires qui déchargent à Batavia, paient 4 pour 100 à la Compagnie pour ce qu'ils apportent; mais attendu qu'ils achètent tout d'elle, ils ne sont sujets à aucuns droits de sortie pour les marchandises, qu'ils y chargent.

La monnoye de Batavia est par pataques, & par caches; 24 caches font une pataque; quand on vend en troc, la pataque vaut 6 mas, monnoye de la Chine; mais quand on vend pour des piastres d'Espagne, la pataque n'est que de 5 mas, 4 condorins. L'argent des caches n'est que de 57 toques, à cause de la grande quantité d'alliage qui entre dans leur fabrication.

Les marchandises que les Chinois portent à Batavia, sont

Du tontenacq, qui paye à Canton les droits de sortie à raison de 3 mas le pic; le fret est de 10 pour cent.

De l'or du titre de 93 toques; il paie le fret comme ci-dessus; il y a 30 à 40 pour cent de profit, suivant qu'on l'achète plus ou moins à la Chine.

Des porcel. fines & grosses, même fret que pour l'or,

M m 3 il y a

il y a ordinairement 40 pour cent à gagner sur les fines; à l'égard des grosses, on y perd quelquefois, mais il faut des assortimens.

Du thé de plusieurs sortes, entr'autres le thé fontu, le thé de Nanquin, le thé bouy de Canton, & le thé bouy de trois sortes: ils paient tous 3 mas le pic de droits, & 10 pour cent de fret.

Des bassins de cuivre: ils payent 5 mas le pic de droits, & le fret comme dessus.

Le fil d'or fin de Canton, & d'autre plus fin de Nanquin, 2 taëls, & 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Des satins & damas de six fils, la plus grande partie noirs; comme à l'article précédent: ils payent à la pièce.

Des taffetas à six & quatre fils: *idem*.

De la soye de trois sortes, pour coudrer: 2 taëls, & 2 mas le pic, le fret comme dessus.

De l'anis pour manger: 2 mas le pic, 10 pour cent pour le fret.

Du vis-argent: il paye les droits à raison d'un taël, & 2 mas le pic, le fret est de 5 pour cent.

Du vermillon; *idem*.

Du musc: paie les droits sur le pic de 2 mas le cati, même fret que dessus.

Du borax: 6 mas le pic, 5 pour cent de fret.

Des chaudières de fer, cinq dans une; & d'autres, se pt l'une dans l'autre: elles payent 2 mas de droits par pic, & 10 pour cent de fret.

De la rubarbe sans être choisie: *idem* pour les droits, & pour le fret.

De l'arcassoul, drogue médicinale: *idem*.

Du cuivre imité du Japon: 4 mas le pic, le fret comme ci-dessus.

De petits taffetas de Canton, fort minces, de toutes couleurs: la pièce pesant 6 taëls, paye de droits 2 taëls, & 2 mas le pic, & 5 pour cent de fret.

Du verre de Canton: paie 2 mas le pic, & 10 pour cent de fret.

De l'esquine: elle paie les droits à raison d'un mas le pic, le fret comme dessus.

Les marchandises que les Chinois rapportent de Batavia, sont

Du plomb: il paye les droits d'entrée à Canton, à raison de 3 mas le pic; le fret est de 8 pour cent.

De l'étain: les droits sont de 8 mas le pic, même fret que ci-dessus.

Du poivre: 1 taël le pic, le fret comme à l'article précédent.

De l'encens: 9 mas de droits par pic, même fret que le poivre.

Du puchoc: 7 mas, 9 condorins par pic, le fret comme ci-dessus.

Du caramangce, drogue médicinale: elle paye de droits, 1 taël, 4 mas le pic, & le fret comme le puchoc.

Du camphre: les droits sont de 8 mas par cati, & le fret de 5 pour cent.

Du corail: 1 taël par cati, le fret comme dessus.

Des nattes de rottins, ou jonc, de 52 points de large, pour faire des lits: 4 mas le cent, le fret comme dessus.

D'autres nattes, de 44 points; & encore d'autres de 32: les premières payent 2 mas du cent, de droits; & les secondes 1 mas: le fret est semblable à celles de 52 points.

Des rottins en paquet: 2 mas le pic, le fret comme le précédent.

Des noix muscades: elle payent les droits à raison d'un taël, & 8 mas le pic; & de fret 5 pour cent.

Des cloux de girofle: *idem* pour le fret, payent 2 taëls de droits par pic.

De l'ambre jaune, ou carabé, de 16 numéros: c'est-à-dire, contenant depuis une pièce au cati, jusqu'à 16 pièces au même poids: payent tous également les droits à raison d'un taël par cati, & 5 pour cent de fret.

L'ambre en plus petites pièces que de 16 au cati, paie les droits & le fret comme les autres.

De la mirrhe: le fret comme dessus, & pour les droits, 1 taël, 2 mas, & 3 condorins le pic.

De Phing, appelé en Europe *Asa-fetida*: le fret comme dessus, & pour les droits, 1 taël, 2 mas le pic.

De l'azehoueq, drogue médicinale; elle paie comme la mirrhe.

Du fouli, ou piment: le fret comme dessus, & de droits, 4 mas le pic.

Des nids d'oiseaux de deux sortes: le fret comme dessus, & les droits à raison de 3 taëls le pic.

Du sucre-candi: le fret comme dessus, & les droits, 2 mas par pic.

Commerce de Canton au Japon.

Comme on doit parler amplement au §. du Japon, du Commerce tant intérieur qu'extérieur, de ces Isles si peu fréquentées des Européens, à la réserve des Hollandois; on se contentera de mettre ici seulement, & même assez en abrégé, ce qui regarde le négoce que les Chinois y font, par un grand nombre de jonques qu'ils y envoient tous les ans de Canton.

Le Port du Japon où les vaisseaux Chinois vont faire leur Commerce, s'appelle Langi-sakie, situé par les 36 degr. 6 min. de latitude Nord, & les 151 degr. de longitude Est.

Pour faire un bon voyage, il faut que les navires partent de Canton au commencement de Mai, & qu'ils ne soient qu'environ 25 jours en route, étant très-important d'y arriver de bonne heure, afin d'avoir la préférence pour la vente, qu'on accorde toujours aux premiers venus, lorsque les Marchands, ou les Capitaines le demandent: il y a même des années où la précaution de demander la vente est absolument nécessaire, les Chinois y envoyant souvent une si grande quantité de jonques, que les derniers arrivés sont obligés de remporter toute leur marchandise, ou au moins une partie.

En approchant du Port, il faut mouiller à trois lieues loin, pour donner le tems aux Houppons, ou Receveurs des Drouanes, de venir visiter le vaisseau, & recevoir la déclaration du Capitaine. Cette déclaration, qui se fait par écrit, doit contenir le nom du Capitaine, celui du vaisseau, l'endroit d'où il vient, le nombre de l'équipage, les lieux où il a touché en venant, quand il est parti, l'état de ses marchandises, le port du vaisseau, combien il a de canons, & quels meublés armes de chaque espèce il peut y avoir.

La visite faite, des Pilotes, & des Matelots Japonois viennent aussi-tôt à bord, pour faire entrer le vaisseau dans le Port; où quand il est entré, ils en font décharger la cargaison dans des magasins que les Directeurs Généraux du Commerce fournissent, où s'en fait la vente au jour & à l'heure marquée, de la manière suivante.

Les Acheurs, qui ont été instruits de la qualité & quantité des marchandises, par des affiche; qu'on a eu soin de faire mettre en divers endroits, s'étant rendus au magasin, où les Directeurs Généraux se rendent aussi, donnent à ces derniers un billet cacheté, contenant les marchandises qui leur conviennent, & le prix qu'ils en veulent donner, chacun faisant un mystère de ses offres.

Les billets ayant été ouverts en particulier par les Directeurs, ils adjugent les marchandises au plus offrant, & en reçoivent le payement en argent: mais avant que de le recevoir, ils montrent la vente aux Chinois propriétaires, qui ne manquent jamais, quels que soient les prix, de dire qu'ils en font contents; s'ils témoignent du mécontentement, on les obligeront de reprendre leurs marchandises, de la recharger sur leurs vaisseaux, & de partir aussitôt, sans en vendre la moindre chose.

Quoi-

Quoique le argent comptant, qui se y Chinois à qui ne leur en re- tic, leur don- cargaison en cent, en qua- leur laissant cent pour em- proclames; une sorte de ne; pour le des Lettres d- qui les paient

Il y a 20 les; mais on le venis; le le profit du pon, n'est y portent.

Les Chino- sortie au Ja- ce suit; ma- fournissent de maisons, bien cher;

Quand l- heure, les pour 100, chaudières.

Il faut r- arriver à C- Novembre- nient fait v- marchandis-

Autrefo- qui est la que en Ch- que de 60- pêcher le de Por, d- au lieu de

Cargaison les pri-

Corail n'en faut au Japon corail, q-

Agra- s'achète poids; se Outre 20 taëls

Il n'y ce trois Email que n'er 50 taëls

Alun dorins 1 taëls.

Fer: 4 taëls

Tont se ven- Sucre 6 mas

Sucre 2 taëls Ces le reit- fur 26

Quoique les Directeurs Généraux reçoivent en argent comptant le paiement de toutes les marchandises qui se vendent, pour le remettre ensuite aux Chinois à qui ces marchandises appartiennent; ils ne leur en rendent néanmoins qu'à peu près la moitié, leur donnant ordinairement 20 pour cent de la cargaison en cuivre du Japon, & 35 autres pour cent, en quatre sortes de poisson sec ou salé; ne leur laissant que la disposition d'environ 45 pour cent pour employer en marchandises, comme vernis, porcelaines, perles fines, acier, & cuivre ouvré, & une sorte de camphre qui est propre pour la Chine; pour le paiement desquelles, les Chinois tirent des Lettres de Change pour les Directeurs Généraux, qui les paient à vue.

Il y a 20 à 30 pour cent à gagner sur les perles; mais on perd ordinairement 20 pour cent sur le vernis, les porcelaines, & le poisson: ainsi tout le profit du Commerce que les Chinois font au Japon, ne se tire guères que des marchandises qu'ils y portent.

Les Chinois ne paient aucun droit l'entrée & de sortie au Japon, pour quelques marchandises que ce soit; mais comme les Directeurs Généraux les fournissent de magasins pour leurs marchandises, & de maisons, & de vivres pour eux, qu'ils font paier bien cher, cette franchise est peu considérable.

Quand les jonques Chinoises arrivent de bonne heure, les Marchands peuvent gagner 2 à 300 pour 100, & souvent plus, de net sur leurs marchandises.

Il faut repartir du Japon le 10 Octobre, pour arriver à Canton le premier, ou au moins le 10 de Novembre, avant que les vaisseaux d'Europe en aient fait voile; autrement il faut garder toutes ses marchandises une année, sans les pouvoir vendre.

Autrefois l'argent du Japon étoit de 83 taels, qui est la même chose que ce qu'on appelle Tock en Chinois; mais récemment (1717) il n'est que de 60, les Japonais l'ayant baillé, pour en empêcher le transport; ce qu'ils ont fait aussi à l'égard de l'or, dont le titre n'est aujourd'hui qu'à 78 taels, au lieu de 85 qu'il étoit auparavant.

Cargaison d'une Jonque Chinoise pour le Japon, avec les prix des marchandises, tant pour l'achat, que pour la venue.

Corail en grain, chaque grain pesant 4 mas: il n'en faut porter que 4 catis à la fois: on donne au Japon 120, poids d'argent, pour un poids de corail, quand il est parfait.

Agra-caramba: il n'en faut que 8 à 10 catis: il s'achète à Canton 10 taels d'argent, chaque tael de poids; son prix au Japon est de 70 taels.

Ouzemer ou azur: 10 catis suffisent: il s'achète 20 taels le cati, & se vend 100 taels.

Il n'y a que le Roi du Japon qui puisse acheter ces trois sortes de marchandises.

Email de cinq différentes couleurs: chaque jonque n'en doit porter que 4 picos pesant: il s'achète 50 taels le pic, & se vend 180.

Alun: son prix à Canton est de 8 mas, 5 condorins le pic, & celui qu'on le vend au Japon, 4 taels.

Fer: il s'achète 1 tael, 6 mas le pic, & se vend 4 taels, 5 mas.

Tontenacq: il s'achète 2 taels, 8 mas le pic, & se vend 5 taels, 5 mas.

Sucre blanc: il se donne à Canton pour 1 tael, 6 mas le pic, & se vend au Japon 4 taels, 5 mas.

Sucre brun: il s'achète 9 mas le pic, & se vend 2 taels, 5 mas.

Ces cinq articles servent de lell.

Sept cens pièces de satin, dont 500 sont noirs, le reste de couleur, contenant 40 cobdes de long, sur 26 points de large: ils s'achètent 5 taels, 8 mas

la pièce, & se vendent 16 taels.

Taffetas blanc de Canton, pesant 10 taels: il s'achète 9 mas, 5 condorins la pièce, & se vend 2 taels, 2 mas.

Idem de Nanquin, pesant 7 taels, 5 mas: il coûte à Canton 1 tael, 1 mas, 5 condorins la pièce; on en donne au Japon 2 taels, 4 mas.

Idem de Nanquin, pesant 10 taels, 5 mas: coûte 1 tael, 6 mas la pièce; se vend 2 taels, 5 mas.

Crépon blanc de Nanquin, pesant 9 taels, 5 mas: coûte 1 tael, 5 mas la pièce; se vend 3 taels, 5 mas.

Idem rouge, pesant 10 taels, 5 mas: coûte 2 taels, 5 mas la pièce; se vend 5 taels, 8 mas.

Il ne faut porter que 500 pièces de chacune de ces cinq sortes de taffetas.

Des lignes de Canton, pour pêcher: s'achètent 35 taels le pic; se vendent 130.

Vif-argent: s'achète 40 taels le pic; se vend 115.

Vermillon: s'achète 40 taels le pic, se vend 122.

Soye crüe de Nanquin: s'achète 125 taels le pic; se vend 230.

Galanga: s'achète 1 tael, 2 mas le pic; se vend 4 taels.

Légumes: s'achètent 1 tael, 2 mas le pic; se vendent 4 taels, 2 mas.

Lacque jaune, comme elle coule de l'arbre: elle s'achète 11 taels le pic, & se vend 35.

Ecorce d'arèque: s'achète 1 mas, 4 condorins; & 1 cache le pic; & se vend 1 tael, 6 mas.

Ychitzée, drogue médicinale: elle s'achète 6 taels, 5 mas le pic: & se vend 38 taels.

Caramange de la Chine: s'achète 16 taels le pic, & se vend 57.

Folio chiroze, drogue médicinale: elle s'achète 5 taels, 5 mas le pic; se vend 24.

Cire jaune: s'achète 12 taels le pic, & se vend 40.

Toile blanche de la Chine, appelée *Ninna*, première sorte, de 24 cobdes de long, sur 15 points de large: s'achète 8 mas la pièce; se vend 2 taels, 4 mas.

Idem, seconde sorte: s'achète 5 mas, 5 caches la pièce; se vend 1 tael, 6 mas.

Idem, troisième sorte: s'achète 3 mas, 3 caches la pièce; se vend 1 tael, 5 mas.

Il ne faut que 400 pièces de chacune de ces trois sortes de toiles.

Alun verd: 10 picos suffisent: il s'achète 2 taels, 8 mas le pic; & se vend 6 taels, 8 mas.

Miel: s'achète 2 taels, 4 mas le pic; se vend 5 taels, 8 mas.

Chien-fou, drogue médicinale: s'achète 7 taels, 8 mas le pic; se vend 40.

Sucre-candi de Canton: s'achète 2 taels, 4 mas le pic; se vend 5 taels, 2 mas.

Benjoin de la première sorte: s'achète 60 taels; se vend 300.

Bois d'aigle de la première sorte: s'achète 90 taels le pic, & se vend 410.

Idem, seconde sorte: coûte 80 taels, se vend 300.

Idem, de la troisième sorte: coûte 80 taels, se vend 190.

Un pic de chaque sorte de bois d'aigle suffit.

Sanglorgan (ou plutôt Sandarac), drogue médicinale, propre pour arrêter le sang: elle s'achète 45 taels le pic, se vend 160.

Écailles de tortue, s'achètent 90 taels le pic, se vendent 350.

Camphre de trois sortes: la première coûte 11 taels le cati, se vend 40: la seconde coûte 8 taels, 8 mas le cati, se vend 33: & la troisième s'achète 6 taels, 2 mas le cati, & se vend 25.

Puchoc: s'achète 15 taels le pic, se vend 65.

Eucens, première sorte de Surate: s'achète 3 taels, 5 mas le pic; se vend 12.

Mirrite; première sorte de Surate: s'achète 32 taels le pic, se vend 80.

Loung, pour la peinture: s'achète 32 taels le pic, se vend 98.

Musc: s'achète 11 taels le cati, se vend 58.

Rubarbe sans être choisie: s'achète 6 taels le pic, se vend 14.

Cannelle, première sorte de la Cochinchine: s'achète 50 taels le pic, se vend 170.

Chuamong, drogue médicinale: s'achète 6 taels, 5 mas le pic; se vend 23 taels.

Safran très-mauvais: s'achète 1 taël, 3 mas le pic; se vend 7 taels.

Toutes ces marchandises augmentent, ou diminuent au Japon, suivant qu'il y arrive de jonques Chinoises, ou qu'elles en sont plus ou moins chargées: mais quelque diminution qu'il puisse y avoir sur le prix qu'elles s'y vendent, à cause de la trop grande abondance, les profits en sont toujours immenses, puisque sur les moindres, il y a 2 & 300 pour 100 à gagner, & qu'il y en a même qui valent la vente, 400, 500, & 600 pour cent plus qu'elles n'ont coûté à l'achat.

Commerce de Canton à Manille.

Manille est à 200 lieues de la rivière de Canton: les navires Chinois partent pour y aller, au mois de Mars au plus tard, & appareillent pour en revenir, au mois de Juillet.

Toutes les jonques qui vont de Canton à Manille, font en arrivant, au Gouverneur, & au Chef de la Douane, un présent: ce gratification, qui étoit d'abord volontaire, est devenu depuis de droit.

Toutes sortes de marchandises qui entrent à Manille, ou qui en sortent, payent 4 pour cent de droits. Les contrats entre Négocians, s'y font en piastres de 6 mas, 9 condorins la pièce, qu'on troque ensuite pour des piastres au pilier, moyennant 3 pour cent de change.

Le Commerce de Canton à Manille étoit autrefois très-avantageux; mais il est beaucoup tombé. En l'année 1700, les marchandises de la Chine perdirent 30 pour 100: elles se font depuis un peu rétablies.

Quand les Espagnols vont de Manille à Canton, ils en rapportent quantité de broderies, & un peu de musc.

Les marchandises que les Chinois portent de Canton à Manille, sont:

Du tontenaq, du fer, & des porcelaines de toutes sortes: des canques de Canton, d'autres de Nanquin: des toiles de voiles très-communes, des toiles blanches appellées Nunna, d'autres de même espèce, qui ne sont pas blanches: des damas à fleurs de 6, de 5, & de 3 fils: des fatins unis: diverses sortes de taffetas de Canton & de Nanquin: d'autres taffetas de 6 & de 4 fils: des crépons blancs & rouges: des moères unies de 4 & de 6 fils, d'autres à fleurs de même largeur: quantité de foyes crus, entr'autres, de celles qu'on appelle des Chety, des Cliffes, des Qucûs & des Latros: enfin, de la foye pour coudre.

Les foyes payent à Canton les droits de sortie, à raison de 5 taels 4 mas le pic, & 7 pour 100 de fret.

Le fret des étoffes est aussi de 5 pour 100; & les droits qu'elles payent, de 2 taels 2 mas le pic.

À l'égard des toiles, elles payent 12 pour 100 de fret, & 3 mas de droits, à la réserve des canques de Nanquin, qui payent les droits sur le pic de 5 mas le Pic.

Pour le tontenaq & le fer, ils payent de fret 15 pour 100; & de droits, le premier 3 mas du pic, & le dernier 5 condorins.

Il y a pour l'ordinaire 50 pour 100 à gagner sur les porcelaines.

Les marchandises qu'on rapporte de Manille à Canton, sont du bois de Japau, qui paye dans cette dernière Ville les droits d'entrée à raison de 3 mas le pic.

Des chairs de cerf salées, ou boucades: tout les droits font de 2 mas par pic.

Des nerfs de cerf qui payent 4 mas, & d'autres qui en paye 5. Ces quatre marchandises payent 5 pour 100 de fret.

Il en vient aussi toutes sortes de perles, sur lesquelles il y a 20 pour 100 de profit.

Commerce de Canton aux Iles Maldives, en passant par Achim.

Pour ce voyage, il faut avoir un navire de 150 à 200 tonneaux, monté de 5 à 6 Européens au plus; & le restant de l'équipage de Matelots Maures, qu'on appelle aux Indes, des Laqueres. La saison du départ est à la fin d'Octobre, afin d'arriver à Achim depuis le premier jusqu'au 10 Décembre au plus tard, pour aller delà aux Maldives.

La cargaison de ce vaisseau doit être composée; 10. De marchandises propres aux Maures d'Achim, qui font le Commerce de Surate: 20. De marchandises convenables aux Gens du Pais: & 30. De marchandises qui doivent passer aux Maldives.

Les marchandises pour Surate sont, 50 tonneaux de sucre blanc, 100 pics de cuivre du Japon, 20 à 50 pics de sucre-candi, 200 pics de tontenaq, 20 à 40 pics de vis-argent. Ces marchandises se vendent à Achim pour 100 de profit.

Les marchandises convenables pour les Gens du Pais, sont de grosses porcelaines, environ pour 500 taels.

Des bassins de cuivre de différente grandeur, 20 pics.

Du tabac de la Chine, du plus clair, dans des paquets d'une livre, & demi-livre, 50 pics.

Du fil d'or de la troisième sorte de Canton, 20 vatis. Il faut que les bouts soient de foye.

3 ou 4 barres de belles tasses & soucoupes à thé & à café.

50 pièces de taffetas à arreaux, telles qu'on en envoie à Siam, pour servir de jupes aux femmes.

50 pièces de damas de 5 fils, avec des fleurs rouges, bleus & jaunes.

Ces huit espèces de marchandises donnent depuis 40 jusqu'à 60 pour 100 de profit.

Il ne faut guères que de l'or pour les Maldives: il doit être de 80 toques. Les marchandises qu'on en tire, sont des coquilles, qu'on nomme des cauris, qui servent de monnoye dans plusieurs lieux des Indes Orientales, & que les Européens portent sur les Côtes d'Afrique: du poisson sec, qui se vend à Achim depuis 50 jusqu'à 80 pour 100 de profit: & une espèce de filasse, qui se tire de l'écorce de la noix du Cocotier, pour faire des cables.

7000 taels suffisent pour faire la cargaison d'un vaisseau de 200 tonneaux en cauris. Ces coquillages se mesurent au cotta, qui en contient 12000. Le cotta vaut 6 à 7 arrés, dont les 5 font une piastre.

On peut aussi faire entrer dans la cargaison qui se fait à Canton pour Achim, plusieurs sortes de marchandises d'Europe; comme toutes sortes de cables; des ancres de fer, depuis 3 quintaux jusqu'à 14, des canons de fer, depuis 2 jusqu'à 5 quintaux; du vin de l'eau-de-vie en bouteilles; quelques cifeaux; des lunettes, 20 barils de goudron; du papier à 48 jusqu'à 72 fois la rame; du fer en barres plates & larges; des cordages depuis un jusqu'à 5 pouces de grosseur; pour 200 écus de cadenats de Hollande pour des malles, portes, coiffes & écouteilles de navires; enfin, des toiles bleues pour des jupes de femmes.

Commerce

Les vaisseaux dans le mois d'Août & de leur passage, Anglois, qui pialtres, sans le merce de la C

Les vaisseaux dans les mois soit en allant

Les marchandises à Cantor plomb & de de de Malacca, cens, du hing dras, de la toutes sortes.

Toutes ce puis 50 jusqu

Les marchandises. Quar y a 40 à 50

Du cuivre imite celui vis-argent, l'usage des M de la Chine

Les profits vont depuis

On por chandises q coton.

Celles d aussi les m

Les pro plus forts

On par & Juin, a de Canton

y être da

Les va ce, de H Canton,

qui suiv

De l'a

Toute étoffes d lande.

De g

Des i

Des

Des

Du p

Diffé du sexe

Quel du vin

Une

tribué ment d

ropéen de mar

retés e

De seins

vern

Commerce des Anglois de Madras à Canton.

Les vaisseaux partent de Madras pour Canton dans les mois de Juillet, & arrivent dans les mois d'Août & de Septembre. Quelquefois ils perdent leur passage, étant obligés d'attendre les vaisseaux Anglois, qui viennent d'Europe, afin d'avoir des passères, sans lesquelles ils ne peuvent faire le Commerce de la Chine.

Les vaisseaux repartent de Canton pour Madras dans les mois de Janvier & Février. La traversée, soit en allant, soit en venant, est de 45 à 60 jours.

Les marchandises que les Anglois portent de Madras à Canton, sont, du plomb d'Angleterre, du plomb & de l'étain du Pegu, du storax liquide de Malaca, des rottins du même endroit, de l'encens, du hing ou *assa-fetida*, du bois rouge de Madras, de la mirthe, du puchoc, des perles fines de toutes sortes.

Toutes ces marchandises produisent un profit depuis 50 jusqu'à 100 pour 100.

Les marchandises du retour sont de l'or de 94 toques. Quand on l'achète toque pour toque, il y a 40 à 50 pour 100 à gagner.

Du cuivre du Japon, du cuivre de Canton, qui imite celui du Japon; du tontenacq, de l'alun, du vis-argent, du vermillon, de grosses porcelaines pour l'usage des Maures, du sucre blanc, & du sucre-candi de la Chine.

Les profits que l'on fait sur ces marchandises, vont depuis 100 jusqu'à 200 pour 100.

Commerce de Surate à Canton.

On porte de Surate à Canton, les mêmes marchandises que de Madras; & de plus, quantité de coton.

Celles qui reviennent de Canton à Surate, sont aussi les mêmes, à la réserve de l'or.

Les profits de la Chine à Surate sont 30 pour 100 plus forts que ceux de Madras.

On part de Surate pour Canton aux mois de Mai & Juin, afin d'y arriver au mois d'Août. Le retour de Canton pour Surate est vers le 15 Décembre, pour y être dans le mois de Mars.

† Commerce des Européens à Canton.

Les vaisseaux qui arrivent tous les ans de France, de Hollande, d'Angleterre, & de Portugal à Canton, apportent ordinairement les marchandises qui suivent :

De l'argent de diverses monnoyes.

Toutes sortes de draps fins, des camelots, des étoffes de laine, des serges, des toiles fines de Hollande.

De grandes horloges & des montres de poche.

Des miroirs de toute sorte de grandeur.

Des instrumens de Mathématique.

Des étuis d'Angleterre.

Des crayons.

Du papier de toute sorte.

Différentes sortes de galaneries, tant à l'usage du sexe que des hommes.

Quelques sortes de boissens d'Europe, & sur-tout du vin.

Une bonne partie des dites marchandises est distribuée en présents aux Mandarins du Gouvernement de cette Ville, & du reste les Marchands Européens font d'ordinaire une bonne avance. Ils emploient l'argent qu'ils ont apporté en diverses sortes de marchandises, en vertu de certains accords arrêtés d'avance, & ils emportent à leur départ

De la soye crüe, des damas travaillés sur des dessins donnés, des draps de soye, des ouvrages de vernis, du thé verd & du thé-bouy, des badianes,

des cannes, des porcelaines faites sur des modèles donnés.

Ils y achètent aussi quelquefois de l'or, mais fort rarement, parce qu'ils le trouvent à meilleur marché aux Indes.

Ils trouvent encore à Canton d'assez belles pierres fines, (excepté des diamans) mais non pas en trop grande quantité.

C'est en *Quamung & Fokien* qu'on fait les meilleurs brocards de soye, qu'on emporte en quantité en Europe, au dire des Chinois.

L'argent que les vaisseaux d'Europe apportent à Canton, est reçu sur le même pié de celui que ceux de la Corée apportent à Peking. Et ils ont l'avantage de pouvoir acheter les marchandises à 30 jusqu'à 40 pour cent meilleur marché qu'on ne le sauroit faire à Peking. C'est avec raison que les Européens vendent leurs marchandises argent comptant aux Chinois, & payent de même ce qu'ils achètent d'eux. Car quand les Chinois s'aperçoivent qu'on veut troquer avec eux marchandises contre marchandises, ils mettent les leurs à un prix si exorbitant, que les étrangers peuvent à peine avoir le tiers de la juste valeur de leurs marchandises.

En 1720 il arriva à Canton un Commissaire François de la Compagnie du Mississipi, qui avoit aussi obtenu l'agrément de la Cour pour y résider à l'avenir. Mais lorsqu'il voulut expédier un vaisseau chargé de marchandises, il trouva tant d'obstacles à la Douane & auprès du Gouvernement, sans doute pour en tirer encore quelque bonne somme d'argent, nonobstant qu'il eût déjà beaucoup dépensé en présents, que désespérant de voir une fin à ces avanies, il donna ordre au Capitaine du vaisseau de lever l'ancre & de mettre à la voile, au dépit de ces Messieurs. Ce qu'il réussit, à la vérité, à souhait, mais il fut obligé, pour éviter d'être maltraité à cette occasion, de prendre des habits à la Chinoise, & de se retirer dans un Couvent de Dominicains à 2 lieues de Canton, où il se tint *incognito*, jusqu'à ce que les Pères Jésuites de cette Nation, qui sont à Peking, eussent trouvé moyen à force de présents, de lui procurer la liberté d'y faire ouvertement son séjour avec 2 ou 3 domestiques; jusqu'à ce que la Cour en auroit disposé autrement, à condition que les domestiques aussi-bien que le Maître, fussent habillés à la Chinoise. Cependant les Mandarins du Gouvernement de Canton ne laissoient échapper aucune occasion de le chagriner, en sorte que l'on croit qu'il fut obligé de se rembarquer peu de tems après.

On a aussi débité qu'il y avoit eu la même année 1720 à Canton une fregate d'Ostende, avec pavillon de l'Empereur Romain.

Au reste on transporte d'Europe à la Chine, & de la Chine en Europe, mille sortes de petites baguettes, sur lesquelles on ne laisse pas de faire un gain considérable; mais il seroit impossible d'en donner une spécification au juste. * *Recueil de Voyages au Nord T. VIII.*

† Etat du Commerce entre la Chine & la Russie, en 1721 & 1722.

Extrait du Journal du Sr. Lange &c. qui se trouve dans le Volume cité ci-dessus.

Nôtre Commerce avec la Chine est à présent, dit-il, dans un état fort pitoyable, & rien au monde n'auroit dû porter plus de préjudice à nos caravanes, que le Commerce qui se fait à *Urga*: (c'est ainsi qu'on nomme le Camp du Chan des Mourgales Occidentaux, qui est tributaire de la Chine) car de cet endroit il vient tous les mois & même toutes les semaines à Peking, non seulement les mêmes marchandises qui sont dans la caravane, mais il en vient encore d'une qualité bien meilleure que ne sont celles qu'on trouve dans la Caravane; & cela en si gran-

grande quantité, que ces marchandises que les Marchands Chinois, qui ne font qu'aller & venir conditionnellement entre Peking & Urga, pour y trafiquer avec nos gens, apportent à Peking, & celles que les *Lamas* (ou Prêtres des Moutgales Occidentaux) y portent de leur côté, valent tout les ans au moins 4 à 5 Caravanes, telles que l'est celle qui y vient sous le nom de S. M. Czarienne. Et des gens même qu'on envoie des grandes maisons de Peking à Urga, pour y faire leurs provisions de pelletteries, ont rapporté y avoir acheté pour le compte de leurs Maîtres, de bien plus beaux Renards noirs, qu'ils n'en avoient jamais vû dans la Caravane. Il faut ajouter à cela, qu'outre que cette grande affluence de nos marchandises par la voye d'Urga les fait considérablement baisser de prix, les Marchands Chinois & les *Lamas* des Moutgales, qui les transportent de cet endroit à Peking, sont toujours en état de les donner à 4 ou 5 pour cent meilleur marché, que ne le feroit faire un Commissaire de la Caravane; de quoi le Lecteur fera facilement convaincu, pour peu qu'il veuille faire attention à ce qui suit.

Les Marchands Russes & toutes fortes d'autres gens, qui vont & viennent incessamment entre *Selinginskoy* & Urga, achètent leurs marchandises là où ils trouvent le mieux leur fait; au lieu qu'un Commissaire est obligé à recevoir les siennes du Trésor de S. Maj. des mains des Priseurs jurés du Trésor, qui les lui mettent souvent à un si haut prix, qu'il les peut à peine acheter pour la moitié de ce qu'elles lui reviennent. Outre avantage que les particuliers qui vont trafiquer à Urga ont, c'est qu'ils n'ont besoin que de 10 à 12 jours pour y aller, & que commençant leur trafic dès le moment qu'ils y sont arrivés, ils sont 2 ou 3 jours après en état de s'en retourner, au lieu qu'un Commissaire, après avoir fait des dépenses considérables, peut à peine arriver dans 3 mois à Peking, & lorsqu'il y est arrivé, on le tient renfermé pendant 6 ou 7 semaines, selon la maxime que les Chinois ont eue jusqu'ici. Ensuite de quoi l'abondance des marchandises de Russie qu'il trouve à Peking, l'oblige encore à s'y arrêter plusieurs mois, avant que de pouvoir débiter les siennes: & comme en vertu des derniers Traités il faut qu'il se nourrisse lui & tous ceux qui dépendent de la Caravane, à ses propres dépens, cela ne peut causer qu'une notable différence dans la balance de ce Commerce en considération des tems passés. Car avant qu'on commençât à négocier sur Urga, une Caravane, quelque forte qu'elle pût être, étoit vendue en moins de 3 mois, au prix que le Commissaire y vouloit mettre lui-même; encore tous les Marchands de Peking, qui trafiquoient pour lors avec nos gens, devenoient-ils riches à ce Commerce; au lieu que tous ceux qui ont négocié avec nous du depuis, n'ont fait qu'y perdre; en sorte qu'il faut compter qu'ils sont presque tous entièrement ruinés à présent.

Les dépenses nécessaires pour ces voyages à Urga sont aussi fort petites: car un tel Marchand peut acheter à *Selinginskoy* assez de vivres pour 10 roubles, pour en pouvoir nourrir dix personnes pendant tout un mois, au lieu qu'à Peking cela suffit à peine pour une semaine. Outre cela ceux qui vont négocier directement à la Chine sont obligés de payer le soufrage, dont ils peuvent avoir besoin pour la nourriture de leurs chevaux, au lieu que ceux qui vont négocier à Urga y mettent leurs chevaux à l'herbe, sans en payer quoique ce soit. Les Marchands Chinois de leur côté qui viennent à Urga, sont pareillement moins de dépense que le Commissaire, parce qu'ils achètent à Peking & dans les autres Villes par où ils passent, du thé, du tabac, du ris, & autres sortes de légumes, des damas ordinaires, des *Kitaikas* & autres parerilles marchandises, à un fort bas prix, qu'ils troquent en chemin aux *Moutgales*

contre des chevaux, des brelbis, & en un mot contre toute forte de bétail. De sorte que les Marchands particuliers faisant des deux côtés les voyages avec bien moins de dépense qu'un Commissaire de la Caravane, ils doivent de toute nécessité pouvoir vendre & acheter leurs marchandises à un bien plus juste prix, que ne le feroit faire un Commissaire, qui se doit arrêter tant de mois avec une nombreuse suite, dans une Ville où il fait si cher vivre qu'à Peking, tandis que les Marchands particuliers de *Selinginskoy* peuvent faire 4 à 5 voyages différens à Urga. Enfin la Caravane étant de retour en Russie, y trouve après de si grandes dépenses les marchandises de la Chine pareillement en si grande abondance par la quantité que toutes fortes de particuliers y en transportent continuellement, qu'elles ne peuvent être qu'à un prix très modique. Toutes ces circonstances bien considérées, il est fort aisé de comprendre que dans la Caravane de la Caravane, le profit d'à présent ne peut pas l'emporter de beaucoup sur la dépense.

Cependant quoiqu'on ait fait voir que les avantages que les particuliers trouvent dans le négoce qu'ils font sur Urga sont fort considérables, il ne laisse pas d'être incontestable, que le Commerce de Peking lui est infiniment préférable, par la raison qu'en ce dernier endroit on peut avoir le choix des marchandises, sans qu'on soit obligé d'accepter toutes celles qui se présentent, ce qui arrive à ceux qui vont négocier à Urga; en sorte que pour peu qu'on veuille s'appliquer à faire valoir cet avantage, on pourroit rendre le Commerce des Caravanes tout autrement profitable au Trésor de S. M. Imp. de la Grande Russie, qu'il ne l'est à présent. Pour cet effet il faudroit commencer par bien assurer la liberté du Commerce de cette Puissance par toute la Chine: après quoi l'on pourroit établir à son aise de bons Magazins à Peking & aux autres endroits qu'on jugeroit commodes, & faire sur les lieux dans les Manufactures mêmes ses accords pour la livraison de toutes sortes de Marchandises de la meilleure qualité qu'elles se puissent trouver dans l'Empire; en quoi les Russes auroient bien d'autres commodités que n'ont les autres Nations qui trafiquent à la Chine. Alors le Commissaire arrivant avec la Caravane à Peking, ne seroit plus obligé de s'y arrêter plusieurs mois, comme cela est arrivé à quelques-uns, parce qu'il pourroit incessamment s'en retourner avec les marchandises qu'on tiendrait prêtes pour son arrivée. Cela s'entend à condition qu'on eût pris les précautions nécessaires pour empêcher que l'Agent, qui résideroit pour cet effet à Peking, ne dépendit plus à l'avenir de la discrétion des Mandarins & des simples soldats, comme nôtre Auteur dit lui être arrivé à lui-même. Mais tous les soins qu'on pourroit prendre pour cela seroient absolument inutiles, tandis qu'il sera permis aux particuliers d'aller négocier à Urga, parce que la grande quantité de marchandises qui vient de là à Peking, tiendra toujours celles de Russie à un fort bas prix. Et l'Auteur de ce Mémoire est pleinement convaincu que toute sorte de négoce qui peut se faire à Urga, excepté celui des draps de laine & des cuirs de Russie, quoique les *Moutgales* iroient encore acheter ceux-ci à Peking, ne peut absolument que causer le dépérissement entier des Caravanes, & à la fin la ruine totale de tout le Commerce de la Russie en ces quartiers.

† *Etat des Marchandises de la Chine qu'on a coutume de porter en Russie; avec les prix qu'elles valoient à Peking en argent, l'an 1720.*

De petites perles enfilées à ces cordons, le prix d'une *Laen*, 6 jusqu'à 10 *laen*.

Une *Korobke* du poids de 10 *laen*, du plus fin or à 98, 100 jusqu'à 108 *laen*.

La

Moindres fo
La meilleur
Les gros g
Moindres s
lan la pièce.
Les double
Meilleures
4 lan la pièce
Meilleures
20 fin la pi
Moindres
pièce.
Diverfes s
la pièce.
Le prix de
lement à pr
Toile de
lan.

Soye filée
Meilleures
fin la gin.
Moindres
Le thé q
tentriales
bien meilleur
Mériionale
qui vient p
leur que ce
comme les
lage, on e
contracté
le thé-bony
le thé ver

Les Ba
Cette m
année, &
Régulière
porcelaine
pendant o
de cette n
tion. Les
porte en
la paire;
16, 5, 10
laine à pr
3 *laen* &
En fai

rien de
pièces ap
celles qui
jusqu'à 1
Les p
chaîes f
vant leur

Les fl
à 12 fin
On v
tiennent

10, à 1
Il est
Les Cor
portent
chandis
vent of
marcha
ses de l
on cro
qui fut
pnikoff
qu'il e
Les
Les
tale)
de l'ar
Mais
ne des

Moindres fortes de foye crüe, les 100 *gin* à 125 *laen*.
 La meilleure foye crüe, les 100 *gin* à 130 *laen*.
 Les gros grains de foye à 10 *laen* la pièce.
 Moindres fortes de gros grains de foye, 4 $\frac{1}{2}$ à 5 *laen* la pièce.
 Les doubles damas, 8 $\frac{1}{2}$ à 9 *laen* la pièce.
 Meilleures fortes de fatins unis & à fleurs, 3 $\frac{1}{2}$ à 4 *laen* la pièce.
 Meilleures fortes de petits damas, 2 $\frac{1}{2}$ à 3 *laen* & 20 *fun* la pièce.
 Moindres fortes de petits damas, 1 $\frac{1}{2}$ à 1 $\frac{1}{2}$ *laen* la pièce.
 Diverses fortes de chagrin de foye, 4 à 5 *laen* la pièce.
 Le prix des autres étoffes de foye a varié pareillement à proportion de la qualité.
 Toile de coton les 100 aunes de la Chine 2 $\frac{1}{2}$ à 3 *laen*.

Soye filée, 1 *laen* 80 *fun* la *gin*.
 Meilleures fortes de thé verd & thé-bouy à 60 *fun* la *gin*.

Moindres fortes 25 à 30 *fun* la *gin*.
 Le thé qu'on recueille dans les Provinces Septentrionales de la Chine, est sans comparaison bien meilleur que celui qu'on tire des Provinces Méridionales; & c'est pour cette raison que le thé qui vient par la Sibérie en Russie, est beaucoup meilleur que celui qui y vient de Canton par mer. Mais comme les Russes sont fort négligens dans l'emballage, on en trouve rarement en ce País, qui n'ait contracté un mauvais goût dans le ballot, sur-tout le thé-bouy, qui en est beaucoup plus susceptible que le thé verd.

Les *Badianes*, 12 à 15 *fun* la *gin*.
 Cette marchandise n'a pas été trop bonne cette année, & néanmoins extrêmement chère.

Régulièrement on ne trouve pas à Peking des porcelaines appropriées aux usages de l'Europe, cependant on ne laisse pas de pouvoir avoir des vases de cette matière de toute sorte de façon & proportion. Les tasses ordinaires pour le thé, qu'on apporte en Russie, se vendent depuis 1 jusqu'à 3 *fun* la paire; les pots à thé à proportion de leur qualité, 5, 10, 20 à 30 *fun*; les autres vases de porcelaine à proportion de la grandeur & qualité 1, 2, 3 *laen* & davantage la pièce.

En fait de tapisseries on ne trouve pareillement rien de régulier à la Chine, ce qui s'entend des pièces appropriées pour meubler un appartement; celles qu'on peut avoir se vendent à 15, 20, 30 jusqu'à 80 *laen* la pièce.

Les pièces travaillées au petit métier pour des chaises se vendent à 1, 2, 3 *laen* & davantage suivant leur qualité.

Les fleurs de foye collées sur du papier, 7, 8, 9 à 12 *fun* la douzaine.

On vend le tabac en paquets de papier, qui ne tiennent pas toujours une *gin* juste, le paquet 6, 8, 10, à 12 *fun*; la meilleure forte ne passe pas 20.

Il est impossible de savoir précisément combien les Commissaires des Caravanes de la Sibérie emportent ordinairement de chaque sorte de ces marchandises & à quel prix, parce qu'ils sont fort souvent obligés de troquer la plus grande partie des marchandises de la Caravane contre des marchandises de la Chine, & $\frac{3}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ en argent. Cependant on croit pouvoir assurer le Lecteur curieux de ce qui suit au sujet du prix auquel le Commissaire *Istoupnikoff* a vendu les marchandises de la Caravane qu'il conduisit en l'an 1721 à Peking.

Les bijoux à point de prix.
 Les zébelines de *Jakutskoi* (dans la Sibérie Orientale) sans ventre & queué, ont été vendues contre de l'argent & des marchandises à 2, 3, 4 & 4 $\frac{1}{2}$ *laen*. Mais c'est un grand désavantage de porter à la Chine des Zébelines sans ventre & queué, parce qu'elles

en perdent beaucoup en valeur & en estime.

Les ventres de zébelines, contre des marchandises & de l'argent, à 20, 30 jusqu'à 60 & 70 *fun*.

Les Renards blancs, le cent contre de l'argent, à 89, 90 jusqu'à 100 *laen*.

Les Castors de *Kamzchatka* à 14 ou 15 *laen*, les grands comme les petits, contre de l'argent.

Les Renards des environs de la *Lena* contre des marchandises & argent, à 2 & 2 $\frac{1}{2}$ *laen*.

Les Renards bruns tirant sur le noir, contre marchandises & argent à 6, 7 jusqu'à 20 *laen*.

On trouve les plus beaux Renards noir-bruns vers les bords de la rivière de Jenifsa, & dans les terres que les Ostiaks occupent aux environs de l'Oby.

Ily en a qui sont tout-à-fait noirs, ayant le poil fort long à pointes blanches, & ceux-ci sont extraordinairement rares, & n'ont que le prix d'affection qui est quelquefois poussé jusqu'à l'extravagance; y ayant tel renard noir qui sera estimé valoir 1000 roubles.

Les Loups cerviers, contre marchandises & argent à 2 jusqu'à 5 *laen*.

Les Dents de Loups marins, à fort petit prix.
 Les loutres, contre argent & marchandises, à 60, 70 jusqu'à 80 *fun*.

Les Hermines, contre de l'argent, le cent 17 à 18 *laen*.

Les Petits-gris, le millier à 40 *laen*.

Les Gloutons, contre des marchandises, à 3 & 4 *laen* & davantage.

Les doublures de petits-gris, le sac 2 à 2 $\frac{1}{2}$ *laen*.

Dans le prix de toutes ces marchandises, tant de la Caravane que de la Chine, il faut supposer que c'est de l'argent du Chan dont on veut parler. Il faut aussi remarquer, que quoi qu'on ait dit que le Commissaire a vendu la plupart des marchandises contre d'autres & de l'argent, il n'a pourtant touché que fort peu d'argent, ayant été obligé de recevoir en grande partie des marchandises au prix courant, au lieu de l'argent stipulé dans l'accord.

On va joindre encore ici pour la satisfaction des curieux quelques marchandises, tant du produit de l'Empire que venant des País étrangers, qu'on n'a pas ordinairement en Russie, nonobstant qu'on les trouve en abondance à la Chine.

L'*Ambre gris* est estimé à la Chine de même valeur que l'or; cela s'entend lors qu'il n'est pas falsifié, ce qui est fort rare; on l'apporte ordinairement des Indes.

Le *Musc* y vient de la Boucharie, mais le plus souvent fort gâté. Cette espèce de Biche, de laquelle on tire le musc, est fort fréquente dans le País des *Callmonks*, & sur-tout vers les sources des rivières de *Jenifsa* & *Selinga*.

La racine *Gingin* (ou *Ginseng*) est en si grande estime à la Chine, qu'on en achète la mesure au poids de l'or; elle croît dans les Provinces de Nankin & de Leatung. On assure qu'elle croît aussi en grande abondance dans les Terres de la dépendance de Nerzinskoy, aux environs de la rivière d'Amur; & supposé que cela fut, on pourroit faire un Commerce fort lucratif avec cette racine à la Chine.

Le Coton qui croît dans la plupart des Provinces de la Chine, ne se vend pas moins à Peking qu'à 9, 10, jusqu'à 12 *fun* la *gin*.

Le Sucre blanc en poudre, 6 à 7 *fun* la *gin*.
 Le Sucre commun en poudre, 3, 4 à 5 *fun* la *gin*.

Le Gingembre croît en abondance dans toute la Chine, & est à grand marché.

Le Sucre candi, suivant qu'il est bon & blanc, 7, 8 à 10 *fun* la *gin*.

Le Gingembre & les Oranges de la Chine, confites au sucre, 8 à 10 *fun* la *gin*.

Les Dattes & les Amandes, 8 à 10 *fun* la *gin*.
 Les Raisins au même prix.

Les Epiceries ne se trouvent pas en fort grande abondance à la Chine, & c'est pourquoi elles y sont plus chères qu'en Europe.

La *Rubarbe* croît en grande abondance dans le Pais des *Moungales* aux environs de *Selingskoy*. On dit qu'on en a pu vendre autrefois la poëlle (qui fait 40 livres de Russie) 4 à 5 *laen* à la Chine ; mais il ne paroît pas qu'on y en fit aucun Commerce en 1720.

Commerce des François à la Chine.

Il n'y a point d'Article de ce Dictionnaire, où l'on soit entré dans un plus grand détail que celui du Commerce de la Chine (outre ce que l'on y a ajouté dans cette Edition.) D'habiles négocians ont cependant trouvé qu'il y manquoit une chose essentielle, savoir l'état des marchandises que les François y peuvent porter, & qui y sont d'un meilleur, & d'un plus facile débit.

Pour les satisfaire autant qu'il est possible, on a trouvé le moyen de recouvrer les factures des marchandises envoyées à la Chine par le vaisseau l'*Amphitrite*, dans les deux voyages qu'il y a faits pour la Compagnie qui fut établie à Paris sur la fin du dernier siècle (1698) ; dont les retours furent si heureux & si riches.

On se réduira néanmoins à la facture du second voyage, attendu que le premier ne servit, pour ainsi dire, que d'essai pour ce Commerce encore assez nouveau aux François ; & que dans le second envoi cette Compagnie avoit par sa propre expérience, les diverses marchandises qui convenoient mieux pour Canton, où elle avoit dessein d'établir son principal comptoir.

On va donc donner cette facture dans la même forme & dans le même ordre qu'elle a été communiquée, à la réserve qu'on n'y mettra ni le poids, ni le prix des marchandises ; le prix, parce qu'étant extrêmement différent de celui qu'elles coûteroient aujourd'hui, on n'en pourroit faire aucun usage, outre qu'ils n'y avoient été mis que pour en régler la vente ou l'échange dans la Chine ; le poids, parce qu'il n'y est que pour fixer les frais des voituriers, qui avoient été arrêtés à 18 *l.* pour cent jusqu'à *Orléans*.

On abrégera aussi quelques articles dont le détail est inutile, particulièrement la facture des *piastres*, *réaux*, *lingots* & *barres d'argent*, desquels on ne mettra que la récapitulation & les sommes totales.

FACTURE GENERALE DES
Marchandises envoyées à la Chine sur le vaisseau l'Amphitrite en 1701, arrivée dans l'assemblée de la Compagnie tenuë à Paris le 3 Février de la même année, & embarquées sur le dit vaisseau par le Sieur de la R... Capitaine, & le sieur O... Fermier, suivant leur reconnaissance du 2 Mars suivant, donnée au Port-Louis.

P R E M I E R E N V O I.

Vingt-cinq barils de poudre de guerre marqués Co. Cinq autres barils de poudre fine marqués Co. P. E. Ceci est pour l'armement du vaisseau, & non pour le Commerce.

S E C O N D E N V O I.

Une caisse contenant 14 carabines rayées avec leurs marteaux & pousse-balles, un fusil, une paire de pistolets d'acier tout d'une pièce, le tout avec leurs fourreaux ; la dite caisse marquée 1 A.

Cent lames olindes courbées, 300 lames Vienne aussi courbées, dans une caisse marquée 2 AA.

Une autre caisse contenant douze paires de pistolets communs, six fusils & deux paires de pistolets très-beaux, la dite caisse marquée 3 A. S.

Une caisse de livres & d'estampes contenant pour les livres, l'histoire Ecclésiastique 7 volumes, l'histoire des Juifs 2 volumes, l'histoire de la Bible, les Pères du desert, Explications sur le Nouveau Testament, le Nouveau Testament en grand, Traités du P. Mallebranche, trois Nouveau Testament in-12.

Et pour les estampes, les sept Sacrements du Poulain en 14 morceaux, les batailles d'Alexandre de M. le Brun, Suzanne, le jugement de Salomon, le Moyse sauvé & Moyse au buisson ardent de Coyzel le fils, le serpent d'airain du Poullin, une Annonciation & S. Cecile de Mignard, le mariage de Moyse, les filles de Jethro, un Christ & quatre différents paysages du Poullin, un portrait du Roi & un portrait de Monsieur, la caisse marquée 4 L. E.

Un petit lustre N° 15 dans une caisse marquée 5 L. C.

Un autre petit lustre même N°a, marqué 6 L. C. Quatre girandoles à six branches, N° 21 & 29, marquées 7 G. G.

Quatre autres girandoles aussi à six branches N° 27 marquées 8 M. G.

Quatre girandoles à trois branches N° 15 marquées 9 P. G.

Dix-neuf pièces d'étoffes partie camelots de Bruxelles & d'Amiens, & partie raz de Reims, savoir :

Camelots de Bruxelles.

Trois pièces écarlate N° 102, N° 1021 & N° 2559, portant l'une 29 $\frac{1}{2}$, l'autre 27 $\frac{1}{2}$, & la troisième 26 $\frac{1}{2}$.

Une bleuë de Roi N° 83, aunes 28 $\frac{1}{2}$.

Une couleur de perle N° 310, aunes 28.

Une celadon N° 385, aunes 30 $\frac{1}{2}$.

Une canelle N° 246, aunes 29 $\frac{1}{2}$.

Idem N° 120, aunes 34 $\frac{1}{2}$.

Une gris mêlé N° 486, aunes 28 $\frac{1}{2}$.

Une autre couleur de perle N° 309, aunes 28.

Une bleuë N° 246, aunes 28 $\frac{1}{2}$.

Une autre encore canelle N° 248, aunes 29.

Etoffes de Reims.

Raz de Castors tout de laine, une pièce violette & une autre cramouli ; la première N° 1998, aunes 25 $\frac{1}{2}$, & la seconde N° 799, aunes 34 $\frac{1}{2}$.

Noire toute laine, deux pièces ; l'une N° 2724 ; aunes 36, & l'autre N° 558, aunes 38 $\frac{1}{2}$.

Une pièce croisée couleur de perle, foye & laine N° 472, aunes 38 $\frac{1}{2}$.

Une pièce noisette aussi foye & laine N° 889, aunes 38 $\frac{1}{2}$.

Enfin une pièce camelot d'Amiens tout de laine fine N° 685, aunes 25 $\frac{1}{2}$.

Les 19 pièces dans un ballot marqué 10 C. E.

Six caisses de pendules & de montres marquées N° 1 P. R. N° 2 P. N° 3 P. N° 4 P. N° 5 P. D. & N° 6 M. Savoir : une pendule à répétition avec son pié, une autre qui va un mois, deux autres qui vont 15 jours, 4 montres dont une d'argent des plus à la mode, six autres petites montres sonnantes, & vingt-huit autres petites montres ordinaires, les dites six caisses enfermées dans un ballot marqué 11 R. P. M.

Quatre fusils avec leurs fourreaux de foye, cinq paires de pistolets, dont trois montés sur bois d'étable, une sur bois de noyer, & une autre très belle garnie d'argent avec leurs fourreaux, le tout dans une caisse marquée 12 E. P.

T R O I S I E M E N V O I.

Sept pièces de tapisserie verdure, paysage de 2 aunes $\frac{1}{2}$ de haut, tirant 19 aunes $\frac{1}{2}$.

Sept autres pièces dont il n'y en a qu'une dans le ballot N° 13, les 6 autres dans le N° 14 à personnages représentant l'histoire de Remus & de Romulus, de 2 aunes $\frac{1}{2}$ de haut & 19 aunes $\frac{1}{2}$ de long.

Six autres pièces de tapisserie à personnages faisant partie de celle de N° 13, le dit ballot marqué 13 T. V.

Dans le même ballot sont 6 rames de papier, 4 livres de cire d'Espagne, un millier de plumes à écrire & 12 caufs.

Douze (favorir : 4 rés à couj ballot marq

Dans le favorir : de maroquin maroquin de maroquin avec leurs ligal Di

Et encor laquelle fgent octo une d'arg & piquée vée en o

gent ova boetes d' tabatière gent à ci

une autr gent, un de Holl puis No

FACT
piast
Caisse
Paris
à Cai

Nota
lation
envoyé
gent q
dure t
dion c

De
bouqu
De
De
De
De

L
mis
favo
la tr
G.
C
Lou
2,
N
n'ay
I
caff
vai
dri
me

le,
ma
co

pi

Douze fabres numerotés depuis un jusqu'à douze, savoir : 4 dorés, & huit autres lames fines ; 4 aussi dorés à coquilles, & quatre à poignée d'agate dans le ballot marqué 14 T. P.

Dans le même ballot sont 16 lunettes d'approche, savoir : deux de maroquin de 5 piés, une aussi de maroquin de 4 piés, 2 de trois piés pareillement de maroquin, une de deux piés, 2 de 2 piés encore de maroquin, & 8 de 20 pouces à 2 verres, toutes avec leurs sacs. Plus une autre lunette pour le Sr. Figniral Directeur à Canton.

Et encore dans le même ballot, une boîte dans laquelle sont les bijoux ci-après. Une tabatière d'argent octogone, une piquée d'or à charnière d'or, une d'argent dorée en dedans, une à charnière d'or & piquée d'or, une d'argent ovale, figurée & gravée en or, une d'argent dorée en dedans, une d'argent ovale dorée comme la précédente, deux petites boîtes d'argent cloutées, deux autres ciselées, une tabatière d'argent dorée en dedans, deux étuis d'argent à ciseaux, une grande boîte d'argent ciselée, une autre petite d'argent, une tabatière émaillée, une petite tabatière d'argent, une petite boîte d'argent, une petite boîte d'ivoire, & une boîte à thé de Hollande. Tous ces bijoux sont numerotés depuis N^o 1 jusqu'à N^o 18.

FACTURE GENERALE DES REAUX,
piastres & lingots qui ont été remis par M. Lechevin, Caissier général de la Compagnie Royale de la Chine à Paris, à M. Martineau Caissier de la dite Compagnie à Canton.

Nota. On se contentera de mettre ici la récapitulation de la quantité de mares d'argent qui ont été envoyés à la Chine, tant en lingots & barres d'argent que piastres & réaux ; le détail où entre la facture générale n'étant pas nécessaire pour l'instruction du lecteur.

RECAPITULATION.

De M. B...	3855	marcs	2 onces	&	4700	réaux	abouquels,	
								150250. l. 12 f.
De M. Ba...	1852	.	3		62093.	18. 9 d.		
De M. G...	58	.	1		1961.	14. 6		
De M. P...	910	.	6. 6 gr.		32353.	4 5		
De M. R...	2028	.	7. 4	.	73186.	12. 9		

m. on. gros.
8705 4. 2

319846. l. 2. f. 5. d.

Et 4700 Réaux abouquels.

Le contenu en la présente facture d'argent, a été mis en trois coffres forts & une caisse numerotés, savoir : la première 15 G. M. la seconde 16 G. M. la troisième 17 G. M. & la quatrième & dernière 18 G. M.

Quatre autres caisses de piastres prises au Port-Louis, pesant 1968 marcs 4 grains, marquées N^o 1, 2, 3, 4.

Nota. Ils ne suivoient pas les N^o de la facture, n'ayant point été envoyées de Paris.

Divers instrumens de Mathématique, savoir : une cassette d'ébène garnie de tous les instrumens à travailler sur le papier, avec une boussole, un poudrier, & cornet ; le tout bien travaillé & doré d'or moulu.

Une grande boîte de chagrin garnie d'une boussole, d'un cadran astronomique, deux compas de carte marine, un pié de Roi, une règle divisée, & un compas qui change de pointes.

Un gros étui garni d'un compas de proportion à pinnules, & les autres pièces ordinaires.

Deux compas de calibre.

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II

Un instrument à prendre la déclinaison de l'aiguille aimantée.

Un niveau en équerre, un autre avec sa gouttière, & deux autres niveaux d'eau simples.

Un compas à tracer les ovales ; 24 compas qui changent de pointes ; 24 compas simples ; 4 compas de cartes marines.

Six porte-crayons simples.

Un instrument de bois d'Inde à dessiner & réduire toutes sortes de dessins.

Cinq lunettes d'approche de 3 à 4 piés, une grande lunette de 6 piés montée en chagrin, une grande lunette de 7 piés montée en fer blanc.

Nota. Elle se trouvera dans le ballot N^o 20.

Un grand niveau d'eau à détourner les rivières.

Deux étuis de trois pièces d'argent.

Un cadran astronomique d'argent dans son étui de chagrin.

Tous ces instrumens sont contenus dans le ballot marqué 19 J. D. M.

La grande lunette de 7 piés dont il est parlé ci-dessus, & 4 malles pour des commis de la Compagnie, composent le ballot marqué 20 S. L.

QUATRIÈME ENVOI.

632 livres 14 onces d'étain pour la miroiterie, en deux ballots, le premier marqué 21 T. & le second 22 T.

FACTURE DE DEUX CAISSES DE
cristaux d'Allemagne taillés & gravés l'une & l'autre numerotée depuis N^o 1 jusqu'à N^o 20.

PREMIERE CAISSE.

- N^o 1. 21 Grands gobelets gravés & figurés.
 - 2. 50 dito à pans & ronds.
 - 3. 48 plus moyens.
 - 4. 3 grands gobelets extraordinaires.
 - 5. 8 dito plus moyens à pans.
 - 6. 18 dito encore plus moyens.
 - 7. 28 petits gobelets.
 - 8. 31 dito plus petits.
 - 9. 1 verre à pié couvert taillé.
 - 10. 3 dito gravés couverts.
 - 11. 7 autres plus petits.
 - 12. 2 encore plus petits.
 - 13. 21 verres à piés de diverses façons sans couverts.
 - 14. 3 gobelets couverts.
 - 15. 80 gobelets à pans & ronds gravés.
 - 16. 120 dito plus petits.
 - 17. 76 tasses gravées.
 - 18. 2 grandes bouteilles violettes.
 - 19. 2 dito plus petites.
 - 20. 4 dito encore plus petites.
- Cette caisse est marquée N^o 1. A. G.

SECONDE CAISSE.

- N^o 1. 17 gobelets cristal d'Allemagne gravés & figurés.
- 2. 48 dito à pans.
- 3. 48 dito plus moyens.
- 4. 3 grands gobelets.
- 5. 10 autres gobelets à pans.
- 6. 18 plus moyens à pans.
- 7. 24 dito plus petits.
- 8. 31 autres gobelets.
- 9. 1 grand gobelet couvert.
- 10. 4 autres gobelets couverts.
- 11. 6 verres à piés couverts.
- 12. 5 dito plus petits.
- 13. 17 verres à piés de diverses façons.
- 14. 2 dito de forme bizarre.
- 15. 92 gobelets à pans & ronds gravés.
- 16. 122 plus petits.
- 17. 72 petites tasses.

N n

18. 2

- N^o 18. 2 grandes bouteilles de verre violet.
19. 6 dito plus moyennes.
20. 2 dito plus petites.

Cette caisse est marquée N^o 2 A. G.

Les numeros de ces deux caisses ne suivent pas ceux des autres ballots de la facture générale, parce qu'elles n'avoient pas été envoyées de Paris, mais s'étoient trouvées au Port-Louis sur le compte de la Compagnie des Indes, & que celle de la Chine s'en étoit accommodée.

AUTRE CAISSE DE CRISTAUX
achetés à Paris, où les marchandises sont
sans numero.

- 90 gobclets taillés & gravés.
92 dito.
27 dito.
21 dito.
5 verres à piés couverts.
5 gobclets.
18 verres couverts gravés.
16 verres à piés couverts.
8 gobclets couverts.
1 grand verre à double étage couvert.
50 gobclets.
40 tasses.
50 autres gobclets.
23 autres tasses.

Cette caisse reprend la suite des numeros de la facture générale, & est marquée 23 C.

CINQUIEME ENVOI.

Douze Régistres pour les Officiers & Commis du dit ament, & trois modèles de robes de chambre dans un ballot marqué 24 R. M.

Liqueurs de Montpellier dans vingt-huit caisses, dont les caisses sont numerotées sans suite depuis un jusqu'à quarante-six. Savoir ;

- N^o. 1 à 6. 140 Bouteilles d'eau de la Reine d'Hongrie.
N^o. 7 à 8 2 Caisse muscats contenant 260 bouteilles.
N^o. 10 1 Caisse d'eau de coriandre, 120 bouteilles.
N^o. 11 à 14 4 Caisse fenouillette de 480 bouteilles.
N^o. 18 à 20 3 Caisse d'eau de canelle, 360 bouteilles.
N^o. 24 à 26 3 Caisse, *idem*, même nombre de bouteilles.
N^o. 28 1 Caisse eau d'anis, 120 bouteilles.
N^o. 31 & 32 2 Caisse persicot, 240 bouteilles.
N^o. 34 1 Caisse ratafia d'abricots, 130 bouteilles.
N^o. 36 1 Caisse citronnelle, 120 bouteilles.
N^o. 38 1 Caisse mille-fleurs, 120 bouteilles.
N^o. 40 1 Caisse orange, 120 bouteilles.
N^o. 43 à 46 4 Caisse de ratafia de cerises, 520 bouteilles.

Toutes ces caisses particulières montant au nombre de 24, sont marquées II, avec le numero de chacune

Trente-huit mares de corail rouge, compris une branche de corail blanc, contenus dans un ballot marqué C. O. Royale Compagnie de la Chine.

MODELES ENVOVÉS A LA CHINE.

On ne les met pas ici, attendu qu'étant arbitraires, chacun fait ses modèles à sa mode.

Arrêté au Bureau général de la Compagnie, à Paris le 13 Février 1701.

Depuis l'arrêté on a ajouté à la Cargaïson 36 barils d'acier, achetés à Saint Malo, & envoyés au Port-Louis, & 20 autres venus de Nantes en tout 56, chaque baril marqué +

Enfin deux autres caisses de corail sans numero, chacune marquée I. S.

Nota. Toute la dépense de cet armement montoit à 345449 liv. 15 f. 8. den. savoir 319846 en lingots, barres d'argent, réaux, & piaffres, & 25663 liv. en marchandises, y compris environ 600 liv. pour les voitures & autres menus fraix.

Nota. Qu'il faut ajouter à la dépense de l'armement les quatre caisses de piaffres prises au Port-Louis, & les deux dernières caisses de corail.

6. XXVI.

MACAO.

Quoique la Ville de Macao ne soit pas des plus considérables de la Chine par sa grandeur, & par le nombre de ses Habitans, on a crû cependant qu'elle méritoit qu'on en fit mention en particulier; non-seulement à cause de la réputation qu'elle a toujours eue parmi celles où les Portugais se sont établis dans l'Orient, & qu'ils y possèdent encore; mais aussi parce qu'elle est la première par où les Européens se sont ouvert le Commerce de ce grand Empire, & qu'elle a été pendant près de deux siècles la seule où il leur a été permis de venir trafiquer.

Cette Ville fameuse est située dans une Presqu'île de l'Océan Oriental, sur la Côte de la Province de Canton, à laquelle elle est jointe par une langue de terre, à 40 lieues par mer de la Capitale de cette Province.

Les Portugais s'y établirent au commencement du XVI siècle.

Avant que les Chinois se fussent apprivoisés avec ces nouveaux venus, qui sous prétexte de Commerce, s'étoient déjà emparés des plus fortes Villes des Indes, & dont les flottes avoient déjà l'empire de toutes les mers d'Orient, il étoit seulement permis aux Portugais de venir tous les ans apporter leurs marchandises dans l'île déserte de Sanchan, & de les y étaler dans des cabanes faites à la hâte de branches d'arbres & de gazons, sans pourtant y pouvoir bâtir de maisons.

La confiance augmentant, les Portugais s'avancèrent jusqu'à Macao, à 10 lieues de Sanchan; où se servant ensuite des conjonctures, ils eurent permission de bâtir des maisons & des magasins, & d'entourer leur nouvelle Ville d'une simple muraille.

Les Hollandois jaloux du Commerce de la Chine, où ils ne pouvoient être reçus, tentèrent d'en chasser les Portugais, 100 ans après que ceux-ci s'y étoient établis; mais ayant manqué leur coup, leur entreprise ne servit qu'à y mieux affermer l'établissement de leurs ennemis, qui prirent de-là occasion d'obtenir la liberté de faire des fortifications à leur Ville; les Chinois les aimant mieux pour voisins, que les Hollandois.

Les fortifications de Macao sont belles & régulières; & les Portugais y ont présentement trois fortresses bâties sur autant d'éminences, ou de petites montagnes, toujours gardées par une forte garnison, & défilés, à ce qu'on dit, par 200 pièces de canon.

La langue de terre, qui attache la Presqu'île de Macao au Continent, est fermée par une forte muraille qui la traverse, au milieu de laquelle est une porte, par laquelle tous les Chinois ont permission d'entrer & de sortir, mais où aucun Portugais ne peut passer sous peine de la vie. C'est à cette porte où se payent aux Officiers de l'Empereur de la Chine, les droits d'entrée & de sortie pour toutes les marchandises;

chandises; viv

cao, ou qui est

Tout le Co

fermé dans l

leurs marchan

& des autres

venoit pres

leurs étoffes,

tions Chinoi

Depuis, le

son d'aller e

de Canton, y

propres: ce

ment à tout

nombre de

commissions

tent pour eu

Les Marc

nairement à

des marchand

y faisant tra

passent d'un

rester tout

autant pour

finance & de

Les bâti

le Commer

ges & creu

C'est sur c

Commis, s

ton, pour

qui les att

Le droi

tout ce qu

Lorsqu

amarré à

cependant

pour obt

l'ancienne

les de hu

Quand

aux Man

mandées, c

chaîne ic

c'est-à-di

porter le

le où for

encore v

Quant

congé d

présent

autres,

ce qu'o

nul Ma

obtenu

Enfin

à un B

condan

C'été

de cell

cao,

les P

sons

au Jap

des,

leur

venu

Pr

rien,

Tran

Peki

tion

nége

qu'e

chandises; vivres & denrées, qui viennent à Macao, ou qui en sortent par terre.

Tout le Commerce des Portugais fut d'abord renfermé dans l'enceinte de Macao, où ils raportoient leurs marchandises, & où les jonques de Canton, & des autres Provinces maritimes de la Chine, les venoient prendre en échange de leurs soyes, de leurs étoffes, & des autres manufactures, ou productions Chinoises.

Depuis, les Marchands de Macao ont eu permission d'aller eux-mêmes deux fois l'année aux foires de Canton, acheter les marchandises qui leur sont propres: ce qui pourtant ne s'accorde pas indifféremment à tout le monde; n'y en ayant qu'un certain nombre de Privilégiés pour ce voyage, qui sont les commissions des autres, en même tems qu'ils achètent pour eux-mêmes.

Les Marchands qui vont à Canton, laissent ordinairement à des Commissionnaires, les mémoires des marchandises dont ils ont besoin, afin qu'ils y fassent travailler pendant les 4 ou 5 mois qui se passent d'une foire à l'autre; ou bien s'ils veulent y rester tout ce tems, ils demeurent sur leurs vaisseaux, autant pour leur propre sûreté, qu'à cause de la défiance & de l'insolence extrême des Chinois.

Les bâtimens dont les Portugais se servent pour le Commerce, s'appellent des Lanteas: ils sont larges & creux, & portent environ 7 à 800 tonneaux. C'est sur ces espèces de barques que demeurent les Commis, & que les marchandises se chargent à Canton, pour les porter à bord des vaisseaux Portugais, qui les attendent au bas de la rivière.

Le droit de commission est de deux pour cent, de tout ce que ces Commis embarquent.

Lorsque ces lanteas approchent de Canton, on les amare à une petite Ile, vis-à-vis de la Ville; & cependant les Marchands vont saluer le Viceroi, pour obtenir la liberté du Commerce, qui suivant l'ancienne coutume, leur coûte au moins 4000 réales de huit.

Quand elle est accordée, ils donnent de l'argent aux Manufacturiers pour les étoffes qu'ils ont commandées, & souvent en avancent pour celles de la prochaine foire; ensuite de quoi ils demandent la foire, c'est-à-dire, la permission à tous les Chinois d'aller porter leurs soyes & leurs autres marchandises à l'Ile où sont amarrés leurs lanteas; ce qui leur coûte encore un présent.

Quand le chargement de leurs lanteas est fait, le congé de partir ne s'obtient que par un troisième présent, mais toujours plus considérable que les deux autres, allant souvent jusqu'à 8000 réales de huit; ce qu'on appelle Droit de Chappe, ou de Sceau; nul Marchand ne pouvant se retirer, sans l'avoir obtenu.

Enfin, il y a les droits de Doijane, qui se payent à un Bourg nommé Anseon, qu'on trouve en descendant la rivière.

C'étoit de toutes ces marchandises de Canton, & de celles que les jonques Chinoises apportoient à Macao, ou qui leur venoient du côté de la terre, que les Portugais faisoient autrefois les riches cargaisons des vaisseaux qu'ils envoyoyent tous les ans au Japon, aux Manilles, & dans tous les lieux des Indes, depuis Goa jusqu'à la Chine, où ils portoient leur Commerce, avant que les Hollandois fussent venus les y troubler.

Présentement ce Commerce est presque réduit à rien; & ils ont peu joui des avantages du nouveau Traité qu'ils avoient fait en 1680. avec la Cour de Peking, par lequel, à l'exclusion de toute autre Nation, ils avoient obtenu qu'ils seroient seuls tout le négoce de la Chine: ce privilège n'ayant duré qu'environ cinq ans; les Ports de ce vaste Em-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

pire ayant été ouverts en 1685 à tous ceux qui voudroient y venir trafiquer, ainsi qu'on l'a déjà remarqué ci-devant.

La Doijane de Macao appartient aux Chinois, qui y ont des Commis, pour y recevoir les Droits tant à l'entrée qu'à la sortie.

Les étoffes d'or, d'argent & de soye, aussi bien que les autres marchandises précieuses, payent suivant leur qualité; ce qui néanmoins, l'un portant l'autre, ne va qu'à un pour cent de leur valeur, ou tout au plus à un & demi.

§. XXVII.

COMMERCE DU ROYAUME & PRESQU'ILE DE COREE.

Le Royaume de Corée, qu'on nomme aussi *Caoli* & *Tiocenconk* s'étend depuis le 34^e degré de latitude, jusqu'au 44^e. Du côté du Sud, il est fort voisin du Japon, & du côté du Nord il touche à la Chine par une haute montagne qui empêche que la Corée ne soit une Ile.

Le pais n'est pas également fertile, & le côté du Nord produit à peine de quoi nourrir les habitans, qui ne vivent que de mauvais orge, & ne s'habitent que de peaux d'animaux.

Le reste du Royaume au contraire, produit en abondance tout ce qui est nécessaire à la vie; entre autres, du ris & des grains de diverses sortes, du coton, du chanvre, & même de la soye qu'ils ne savent pas préparer. On y trouve paucellement de l'argent, du plomb, des peaux de tigre, de la racine de nisi, ou ginseng, si estimée des Tartares & des Chinois, & quantité de gros & menu bétail, sur-tout des chevaux, des vaches & des pourceaux.

Les Coréens ne trafiquent guères qu'avec les Japonois & avec les habitans de l'Ile de Suilima, située entre le Japon & la Corée. Ces derniers ont même un magasin ou entrepôt pour leurs marchandises au Sud-Est, dans la Ville de Poufang.

Les marchandises qu'on apporte en Corée, sont du poivre, du bois de Japon, de l'alun, des cornes de buffle, des peaux de ceris & de boucs, & d'autres marchandises, même de celles d'Europe, que les Hollandois & les Chinois vendent aux Japonois. Toutes ces marchandises s'échangent & se troquent avec les manufactures & les productions du pais.

Les Coréens ont aussi quelque commerce en droiture à Peking, & aux contrées septentrionales de la Chine; mais ce négoce est de si grande dépense à cause qu'il se fait tout par terre, & à cheval, qu'il n'y a que de très gros Marchands qui puissent l'entreprendre. Ce sont ceux de Sior qui vont à la Chine, & qui ne sont pas moins de trois mois dans leur voyage; tout ce Commerce consiste en toiles.

À l'égard de la manière de trafiquer entr'eux, les grands & les principaux Marchands payent en argent comptant ce qu'ils achètent, mais le peuple ne trafique qu'avec du ris & des denrées.

Il n'y a qu'un poids & une mesure dans le Royaume, mais les Marchands en usent fort, malgré toutes les précautions & les réglemens des Gouverneurs.

Ils ne connoissent de monnoye que les casties, encore n'ont-ils cours que sur les frontières de la Chine.

Ils donnent l'argent au poids par petits lingots, comme ceux du Japon.

Les marchands n'y tiennent point de livres: seulement lorsqu'ils achètent quelque chose, ils mettent le prix dessus & écrivent au dessous ce qu'ils en retirent, & par ce moyen ils voyent aisément le gain & la perte.

Les habitans de la Corée font depuis un tems immémorial tributaires à la Chine, qui les traite fort rudement, ne leur permettant aucun Commerce avec les étrangers; cependant ils ne laissent pas de venir clandestinement avec leurs marchandises par la Mer du Japon dans la rivière d'*Amur*, & de là par la *Naounda* jusqu'à la ville de *Naou*, pour y trafiquer avec les *Moungales* & indirectement avec les Russes.

Ils viennent tous les ans deux fois à *Peking*, savoir au mois de Mars & au mois d'Août, au nombre de 40 à 50 personnes, tant pour payer le tribut à l'Empereur, que pour faire leur négoce, qui consiste principalement dans les marchandises suivantes.

Une sorte de gros papier d'un grand volume fait de soye crüe, qui approche du gros papier à envelopper, qu'on a en Europe; l'on se sert de ce papier à la Chine pour les fenêtres au lieu de vitres.

Du papier à figures d'or & d'argent, pour en revêtir le dedans des appartemens.

Toutes sortes de grands éventails de plusieurs façons.

Des nates très fines & fort proprement travaillées, dont on se sert pendant l'été, au lieu de marelas.

Du tabac à fumer, coupé fort menu, dont il se fait une grande consommation à la Chine, & qui est bien plus estimé par les Chinois que celui qui croît chez eux.

Une sorte de toile de coton rayée.

Une sorte de pelletterie, que les Russes appellent *Chorky*, & qu'on nomme *Colouk* en Sibérie, qui se trouve en grande abondance à la Corée, & dont il se fait un débit considérable à *Peking*.

Une sorte de poisson sec, qu'ils tirent de certaines grandes coquilles de la Mer du Japon.

C'est avec ces marchandises qu'ils font leur trafic; & quoi qu'il les faille quasi considérer comme une même Nation avec les Chinois, & en quelque manière comme leurs Sujets, ils ne jouissent d'aucune liberté pendant leur séjour à *Peking*; toute communication & conversation leur étant absolument interdite, tant avec les étrangers qu'avec les Chinois mêmes; de sorte qu'ils ne sont pas regardés avec moins de mépris par les Chinois, que tout le reste des autres Nations de la terre. Comme ils ne sauroient faire de Commerce considérable avec leurs marchandises, ils apportent ordinairement de grosses sommes d'argent à *Peking*, en pièces de huit d'Espagne, & en écus d'Hollande, qui sont estimés à la Chine être à 5, 6 & jusqu'à 7 pour cent de plus bas aloi que l'argent fin de cet Empire, qu'on appelle communément l'*Argent du Chan*. Ce qui fait voir que les habitans de la Corée doivent avoir quelque Commerce avec les Iles du Japon, ou du moins avec les Iles situées entre le Japon & la Corée; nonobstant qu'il soit absolument défendu aux habitans de ce pays d'avoir la moindre communication ou Commerce avec d'autres Nations, & de recevoir des bâtimens étrangers dans leurs Ports; y ayant pour cet effet toujours un Mandarin de la Cour, Résident à la Corée, pour avoir l'œil sur les démarches de cette Nation. De cet argent ils achètent à *Peking*

De la plus fine soye crüe, & du coton:

D'une sorte de damas appelé par les Russes *Goly*, & par les Chinois *Couly-Touzi*, ce qui veut dire, *Damas de la Corée*, parce qu'au commencement ceux de la Corée étoient les seuls qui tiroient de ces sortes de Damas.

D'une sorte d'étoffe mince de soye, propre pour les doublures, appelée par les Chinois *Fansa*.

Du thé & des porcelaines:

De toutes sortes de vases de cuivre blanc pour les nécessités du ménage.

Des queucs de zébelines, pour en border leurs bannets & les cols de leurs robes.

Il y a aparence qu'ils trafiquent en d'autres endroits avec la soye & les damas qu'ils emportent

de *Peking*, attendu qu'ils en tirent en bien plus grande quantité qu'il ne leur en faut pour la consommation de leur pais.

Lors qu'il n'y a point de Caravane de Russie, ou d'autres gens de cette Nation à *Peking*, on loge ceux de la Corée dans l'hôtel affecté au logement des Russes; mais lors qu'il y a des Russes en cette Ville, on leur donne un autre quartier. Et c'est pour cette raison que les Chinois appellent cette maison *Couly Coanne*, ou Magasin des Coréens, lorsqu'elle est occupée par les habitans de la Corée, & *Urussa Coanne* ou Magasin des Russes, lorsqu'il y loge des gens de cette Nation.

Des que ceux de la Corée, soit qu'ils soyent des Députés du Pais, ou des Marchands, sont arrivés & logés à *Peking*, on nomme incontinent deux Mandarins, qui se rendent à leur quartier, pour observer ceux qui entrent chez eux & qui en sortent, & pour les examiner sur le sujet qui les y amène, & d'où peut venir la connoissance qu'ils ont avec ces gens. On fait même poster des Gardes tout à l'entour de leur quartier, pour empêcher que personne ne puisse avoir quelque correspondance secrète avec eux. Lorsque quelqu'un de cette Nation sort pour quelque affaire, la Garde le suit par tout avec de grands fouets, pour empêcher que personne ne vienne aborder sur la rue, & il n'ose aller voir personne sans la permission de la Garde. C'est une Commission fort lucrative que celle des Mandarins Députés à cette Garde, attendu qu'ils ne manquent pas de donner le Commerce avec eux en ferme à la Compagnie des Marchands qui leur en offre le plus, ce qui monte quelquefois à des sommes considérables; & il n'est permis à personne qu'à ceux de cette Compagnie, de trafiquer avec les dits habitans de la Corée.

* Recueil de Voyages au Nord, Tom. VIII.

§. XXVIII.

COMMERCE DES ILES DE L'ASIE.

Les Iles, du Commerce desquelles on a dessein de parler, sont, les Maldives: Ceylan: les trois Iles de la Soide, savoir, Sumatra, Java, & Bornéo: les Iles Moluques: les Philippines, qu'on nomme aussi Manilles: les Iles des Larrons, présentement les Mariannes: & les plus fameuses de toutes, les Iles du Japon.

On auroit pu dire aussi quelque chose de l'île d'Anian, sur la Côte de la Chine, où il y a une pêcherie de perles; & de celle de Formosa, où les Hollandois avoient bâti le Fort de Zélande: mais celle-ci étant rentrée en 1661 sous la domination des Chinois, & les Européens ne faisant aucun négoce, ni dans l'une, ni dans l'autre, on se contente de les indiquer ici.

On a cru devoir suivre pour ces Iles, le même ordre qu'on a observé pour le Continent de l'Asie; c'est-à-dire, d'en parler selon qu'elles se présentent, à mesure qu'on s'avance dans la Mer Orientale; & ainsi de les parcourir depuis les Maldives, qui en sont les premières, jusqu'aux Iles du Japon, au delà desquelles les Européens ne portent point leur Commerce.

N. I.

LES MALDIVES.

Ces Iles, plus fameuses par leur nombre, que par leur grandeur, sont situées dans la Mer des Indes, à 60 lieues (de 20 au degré) du Cap Comorin, depuis les 8 degrés de la Ligne équinoxiale du côté du Nord, où elles commencent, jusqu'à 4 degrés du côté du Sud; où elles finissent.

Leur

Leur nombre même tous les jours à 120000, qui font dire, en 13 larges qui le font élargir de qu'en basse tre, n'ayant nous.

Les plus ces petits c ordinaire, mené mor Orientales; quantité sur traite des N

Ce font négoce, so partie; so d'abord des feux en C tes; qui Bonne-Esp

Les Ind une assez l landois se lieux de beaucoup Mogol.

Les ma de ces co de ris, & vie, qui le ailleurs les. Voyez

L'arbre ques man cet arbre croissant Indes. Dictionn

† Les ne sont tres lieux culière, mal obf à mang des usag

usage e recher cher. les colli couleur

rente g grosseu différe bers su les tou

Le d damm ni plu que de tes tres c

Mr servat velle ru da muni Scier Lign te d

Leur nombre n'est pas certain ; & il déroit même tous les jours. On le fait néanmoins monter à 12000, partie habitées, & partie désertes, qui sont divisées en 13 Atollons, c'est-à-dire, en 13 grandes parties, par des canaux assez larges qui les séparent ; les Îles de chaque Atollon étant d'ailleurs si proches les unes des autres, qu'en basse marée on peut passer de l'une à l'autre, n'ayant de l'eau guères plus haut que les genoux.

Le plus grand Commerce de ces Îles consiste en ces petits coquillages blancs, & d'un poli extraordinaire, qu'on nomme Cauris, qui servent de menü monnoye presque dans toutes les Indes Orientales, & dont on porte aussi une si grande quantité sur les Côtes d'Afrique, pour y faire la traite des Nègres.

Ce sont les Hollandois qui en font le plus grand négoce, soit aux Indes, où ils en distribuent une partie ; soit en Europe, où ils les vendent à la plupart des autres Nations, qui envoient des vaisseaux en Guinée, à Juda, & sur les autres Côtes, qui sont entre le Cap-Verd, & le Cap de Bonne-Espérance.

Les Insulaires en vont aussi porter eux-mêmes une assez bonne quantité à Ceylan, dont les Hollandois font les maîtres, & à quelques autres lieux de la Côte de Malabar, d'où il en passe beaucoup à Surate, & dans les Etats du Grand-Mogol.

Les marchandises qu'on leur donne en échange de ces coquillages, sont de grosses toiles de coton, du ris, & quelques autres denrées propres pour la vie, qui ne croissent pas dans leurs Îles. On parle ailleurs amplement du Commerce de ces coquillages. Voyez CAURIS.

L'arbre qui porte les cocos, leur fournit aussi quelques marchandises qu'ils vendent aux Etrangers ; cet arbre admirable pour la diversité de ses usages, croissant aux Maldives mieux qu'en aucun lieu des Indes. On en traite aussi en un autre endroit de ce Dictionnaire. Voyez COCOS.

† Les Cocos des Maldives, que l'on prise tant, ne sont pas de la même espèce que ceux des autres lieux des Indes. C'est une espèce toute particulière, que les voyageurs, qui en ont parlé, ont mal observée & mal décrite. Elle n'est pas bonne à manger, ni on ne s'en sert pas non plus à aucun des usages que l'on fait de l'espèce ordinaire. Son usage est proprement dans la Médecine, il est fort recherché de plusieurs Indiens qui l'achètent fort cher. Ce Cocos est estimé bon contre les venins, les coliques, la fièvre, & les maladies des nerfs. La couleur & la figure de ces Cocos, est très différente des Cocos ordinaires, aussi-bien que sa grosseur. L'Arbre qui les produit, & qui doit être différent des autres, n'est point connu chez les étrangers des Maldives. On fait ordinairement des sables sur l'origine de cette espèce de noix, lesquelles tous les Indiens font fort portés à croire.

Le Cocotier ordinaire des Indes croit assez abondamment dans ces Îles, mais il n'y est pas meilleur, ni plus estimé que ceux des autres lieux. Il est vrai que son usage y est plus nécessaire, à cause du peu de terrain qu'on y possède pour la culture des autres chofes.

Mr. Garcin (à qui l'on est redevable de cette observation) a apporté des Indes, une belle & nouvelle Carte des Maldives, qui n'a point encore paru dans le Public, aujourd'hui (1741) ; il l'a communiqué en 1737 à Mrs. de l'Académie Roiale des Sciences. Les Atollons d'Îles, qui sont au Midi de la Ligne Equinoctiale, ne s'y trouvent pas inferés, faute d'observations de ce côté-là.

N. II.

CEYLAN.

Cette Île, que quelques-uns nomment aussi Ceylon, est située dans la mer des Indes, à 45 lieues à l'Est du Cap de Comorin. Sa longueur est d'environ 80 lieues (étant entre le 6^e & 11^e degré de latitude) & elle en a plus de 200 de tour. On croit que c'est la Taprobane des Anciens.

† Le nom de Ceylon est proprement le véritable, suivant les Indiens ; les Anglois & les Hollandois, le prononcent & l'écrivent de même. Si les François disent Ceylan, c'est par corruption de la part des traducteurs, qui au commencement des voyages des Portugais dans les Indes, en traduisant leurs relations en François, traduisirent mal le nom de cette Île. Tous les mots Portugais qui se terminent en *son* répondent presque tous à ceux du François qui finissent en *on* ; comme *Sermaon*, *sermon* ; *Salamaon*, *Salomon* ; *Japaoon*, *Japon*, &c. Les Portugais écrivent le nom de notre Île *Ceylan* ; il falloit donc, pour conserver la même Analogie, mettre *Ceylan* pour le François. Mais il faut suivre l'usage de ce nom, *Ceylan*, parce qu'il ne peut plus changer, à moins que les Géographes ne le fissent, & en cela ils ne feroient pas mal. Cet éclaircissement ne peut faire que plaisir à plusieurs.

Les Portugais découvrirent cette Île en 1506, ou selon d'autres, seulement en 1509 ; mais ils ne purent s'établir que sur les Côtes ; ne leur ayant jamais été possible de pénétrer dans le haut Pays.

†† Ils jouirent seuls pendant plus d'un siècle, de leur conquête, & du Commerce de la canelle, qui rend cette Île si fameuse : mais les Hollandois ayant commencé à s'y faire connoître en 1602, & s'étant ensuite emparés de la pointe de Gale, & successivement de tous leurs autres Forts, les chassèrent enfin entièrement de l'Île en 1657, par la prise de Colombo, la plus belle & la plus forte de toutes les Villes qu'ils avoient, non seulement dans Ceylan, mais aussi dans toutes les Indes.

Cette conquête avoit été faite avec le secours du Roi de Candi ; & une des clauses du traité étoit, que la Place lui seroit remise entre les mains : mais les Hollandois ayant crû plus convenable à leur intérêt de la garder pour eux-mêmes, le Roi se brouilla bien-tôt avec les nouveaux Alliés ; & depuis ce tems-là jusqu'à présent l'intelligence n'a pas été meilleure entr'eux, qu'elle l'étoit auparavant entre les Portugais & les Cingalais, ou Cingales : étant même défendu à ces derniers, sous peine de la vie, d'avoir aucun Commerce avec les Hollandois. [Il faut entendre les Cingales des montagnes, qui appartiennent au Roi de Candi, car les Cingales maritimes sont sujets de la Compagnie Hollandoise.]

Les François en 1672, firent quelques tentatives, pour s'établir aussi dans l'Île de Ceylan : & le Roi de Candi, qui auroit été bien-aise de les opposer aux Hollandois, comme il avoit fait auparavant ceux-ci aux Portugais, leur avoit cédé par un Traité, le Port de Cottiar, situé au fond de la Baye de Trinquemale (ou, selon les Hollandois, Tricomale), dans la partie Orientale de l'Île : mais l'entreprise de S. Thomé, où Mr. Deshayes engagea un peu légèrement l'Escadre Française, dont il étoit Amiral, l'ayant empêché de soutenir cet établissement, qu'il avoit commencé ; & la guerre qui fut alors déclarée entre la France & les Etats Généraux des Provinces-Unies, ayant donné l'occasion & le tems aux Hollandois de déplacer les François, la Compagnie de Hollande est restée dans sa première possession, c'est-à-dire, seule maîtresse des Côtes & du Commerce de la canelle ; mais toujours mal avec les Cingalais des montagnes, qui lui reprochent continuellement

ment font infidélité, & ne peuvent plus prendre confiance en elle.

† Les principales Places que les Hollandois ont sur les Côtes de cette Ile, qu'ils occupent tout entières, à la réserve de quelques-unes à l'Occident de l'Ile, sont Colombo, Capitale des Côtes, & la résidence du Gouverneur de l'Ile; Negombo, Mature, Gale, Calihure, Batecalo & Trinquemale, deux Forts qui sont à l'Orient de l'Ile; outre plusieurs Habitations.

Ils ont aussi l'Ile de Manar, & le Royaume, ou grande Presqu'île de Jaffanapatnam; toutes deux au Nord.

Un des principaux Officiers de la Compagnie Hollandoise, qui ramena la Flote Marchande des Indes en 1688, semble être persuadé, (dans le rapport qu'il fit la même année à la Chambre des Directeurs Généraux, de l'état du Commerce des Hollandois aux Indes, dont on a eu une copie) que cette grande quantité de Postes, de Forts, & d'Habitations, qu'ils ont sur les Côtes de Ceylan, & le nombre extraordinaire de Commis & de garnisons, qu'ils sont obligés d'y entretenir, consomment bien au-delà le produit des profits sur la canelle, & sur les autres marchandises qu'on tire de l'Ile, proposant d'en supprimer quelques-uns; ce qu'il avoué pourtant n'être pas possible, tant que dureroit la mauvaise intelligence avec le Roi de Candi, qui, autant qu'il peut, interrompt par de fréquentes courses la récolte de la canelle.

L'Ile de Ceylan produit quantité de choses, dont les Habitans pourroient entretenir un grand Commerce, soit au dedans, soit au dehors, si celui avec les étrangers leur étoit permis; ou si leur paresse naturelle, & la dure servitude où le Roi & les Grands les retiennent, ne les empêchoit de s'adonner au négoce entr'eux; n'amassant proprement que pour leurs Maîtres, & non pour eux; aussi n'ont-ils point de marchés, mais seulement quelques méchantes boutiques, où ils vendent des denrées & des fruits propres pour l'usage de la vie.

Il en faut pourtant excepter le coton & les étoffes qu'on en fabrique, qu'ils portent dans les Provinces où il n'en croît point, & qu'ils échangent pour d'autres productions du País. Ce sont les Chittays qui font ce trafic, c'est-à-dire, les Tisserans: chaque famille étant toute du même métier; & les Loix défendant aux fils de quitter celui du pere.

† Remarque sur les Chittays.

Ce mot en langue Cingalaïse, veut dire, *Marchands*; & non *Tisserans*; les Hollandois écrivent *Chittays*; & comme ils prononcent *ly en ai*, il faut écrire ce mot en François *Chittays*. Les Cingalais disent *Velinde*, pour signifier encore les Marchands. Voici à cette occasion, comme ils distinguent en quatre différentes classes tous leurs Marchands.

1. *Chittays*, (tout court) sont ceux qui commercent toutes sortes de drogues, des toiles, &c. avec les vaisseaux, & voyagent même par mer, pour cela, suivant leurs moeurs.
2. Les *Caver-Chittays*, sont ceux qui négocient l'or & l'argent, & qui en font les épreuves sur la qualité.
3. Les *Comery-Chittays*, sont ceux qui vendent toutes sortes de denrées, comme fruits, légumes, grains, jardinage, & tout ce qui est mangeable.
4. Les *Valigi-Chittays*, sont les Marchands qui vendent le corail, les bijoux, le verre, les métaux communs, & les minéraux.

Ces quatre sortes de Marchands ont une langue particulière; leur origine est venue de la terre ferme voisine, & ils se font multipliés dans cette Ile. Les gens de ces 4 espèces, ne se fréquentent point, ni ne mangent point ensemble. * Mr. Garcin.

† Les marchandises qui se trouvent communément, & presque sans peine, dans plusieurs endroits de l'Ile, sont, du poivre long, du coton, de l'ivoire; plusieurs drogues & racines pour la teinture & pour la médecine, du cardamome, de la lye, du tabac, de l'ébène, d'excellent bois à bâtir, de la mine de plomb, du betel, de l'arêque, la meilleure qui soit aux Indes, du miel sauvage, du musc, de la cire, du cristal, du salpêtre, du scuphre, du sucre, du curcuma, du ris, dont les Hollandois portent quantité sur la Côte de Coromandel: du fer, de l'acier, du cuivre, de l'or & de l'argent, & toutes sortes de pierres, hors de diamant: enfin, de la canelle, & des éléphants.

Quoique toutes ces choses se trouvent en abondance dans tout le haut País de l'Ile, qui est sous la domination du Roi de Candi, il y en a plusieurs néanmoins qu'il est presque impossible d'avoir, quand les Cingalais oseroient s'exposer à contrevenir aux défenses de trafiquer avec les Hollandois.

De ce nombre sont l'or & l'argent, dont il est défendu de fouiller les mines; les pierreries, qui sont toutes réservées pour le Roi (a); et le souphre & le salpêtre, qu'il ne permet pas qu'on tire, & qu'on affine chez lui.

Ce n'est donc principalement que de la canelle, dont les Hollandois font Commerce; & encore seulement (b) avec ceux des Cingalais, qui leur sont soumis, & qui sont tenus dans le respect par la crainte de leurs garnisons.

Toute l'Ile ne porte pas également l'arbre qui produit cette précieuse écorce; y ayant des endroits où il n'en vient point du tout, & en d'autres très peu.

Ce qu'on appelle le Champ de la Canelle, & qui appartient tout entier aux Hollandois, est depuis Negombo jusqu'à Galiétis, (village qui est à 3 lieues à l'Orient du Fort de Mat) ce qui comprend une partie des Côtes Occidentales & des Méridionales de l'Ile.

La meilleure canelle est celle des environs de Colombo & de Negombo; celle de la pointe de Gale est aussi très-bonne: le reste est médiocre.

On en distingue de trois sortes: de fine, de moyenne, & de grossière.

Les jeunes arbres produisent la plus fine, & toujours de moindre qualité, à mesure qu'ils sont âgés. L'écorce doit avoir au moins 2 ou 3 ans.

L'arbre se multiplie beaucoup, & presque sans culture; mais les Hollandois, pour la rendre plus chère, en empêchent la multiplication.

Le prix ordinaire que la Compagnie en paye aux Cingalais soumis, est de 48 s. le quintal de 120 livres. Voyez CANELLE.

Les Hollandois transportent aussi dans les Indes quantité d'éléphants de Ceylan, qui y sont très-estimés; les moindres se vendant 500 florins, & les plus forts jusqu'à 7 à 800, même davantage. Leurs dents, pour leur grosseur, pour la blancheur, & la finesse du grain de leur ivoire, l'emportent pareillement sur toutes celles qu'on tire, ou des Indes, ou de l'Afrique.

Les monnoyes dont se servent les Cingalais, sont des larins d'argent: des fanons d'or, d'autres d'argent: ceux-là ont plus de cours; mais ils sont si petits,

(a) Toutes les espèces de pierreries qu'il y a dans cette Ile, abondent suffisamment parmi les Hollandois, à qui on les apporte par adresse, savoir les naturels des divers endroits de l'Ile. Mr. G.

(b) Mr. Savary se trompe; les bois des Caneliers leur appartiennent en propre; les Cingalais n'y peuvent toucher sur peine de châtier: bien loin d'en faire Commerce avec eux; il est vrai qu'il y a des Caneliers qui appartiennent au Roi, mais ils ont la permission d'en tirer ce qu'ils veulent. Mr. G.

853
petits, qu'ils
7. 6. d. de
espèces leur
del. Ils ont a
tres des pates
On n'y en f
Avant qu'en
des, les Ch
de Ceylan:
Ethiopiens
landois en c

Le genre
caractères;
sa fleur &
guent neu
la saveur,
parties. E
sent fort l
& les bran
server bea
feuilles. M
servation
six espèces
il a fait
Botanique
avec un
tes rares
conservée

La re
let ou Ad
plus ou
exige d
cette rec
y compr
que nat
Europée
dois, qu
tes aux
qui est
il vient
lombo
y a d'a
la Rivie
cuelle
pas si
indique

Les
font e
tude q
parfait
Officie
le plu
Il y
sonné
lais, p
4. Il
Les
rent
de Ca
Le
ceux
nelle
norte
à me
Nor
Cane
seur
sorte

Le
ceux
nelle
norte
à me
Nor
Cane
seur
sorte

(
en f

petits, qu'ils échappent à la maio; à peine valent-ils 7 l. 6 d. de France (a); enfin, des pagodes: ces espèces leur viennent de Malabar & de Coroman-del. Ils ont aussi des monnoyes Portugaises, entr'autres des patenôtres, & quelques-unes de Hollande. On n'y en fabrique aucune dans le Pais.

Avant que les Européens eussent paru aux Indes, les Chinois étoient les maîtres du Commerce de Ceylan; ensuite les Perles, les Arabes, & les Ethiopiens le partagèrent avec eux; enfin, les Hollandois en ont exclu toutes les autres Nations.

ADDITION

Sur les Caneliers de Ceylan.

Le genre du Canelier approche de fort près, dans ses caractères, de celui du Laurier, c'est-à-dire, par sa fleur & par son fruit. Les Cingalais en distinguent neuf espèces, les unes par l'odeur & par la saveur, & les autres par la différence de leurs parties. Entre ces espèces il y en a une qui sent fort le camphre, & une autre dont le tronc & les branches sont fort épineuses. On peut observer beaucoup mieux leur différence dans leurs feuilles. Mr. Garcin (à qui nous devons cette observation) a apporté de cette Ile des feuilles de six espèces de Canelier, bien conservées, dont il a fait présent à Mr. Burmannus Professeur en Botanique au Jardin des Plantes à Amsterdam, avec une Collection d'un bon nombre de plantes rares des Indes & d'Afrique, aussi très bien conservées sèches dans des Cayers.

La recolte de la Canelle se fait en Juin, Juillet ou Août. Elle dure trois semaines, ou un mois, plus ou moins, suivant la quantité que le besoin exige d'en tirer. Le moule qui est employé dans cette recolte, est nombreux. Il est de 3 à 4000, y compris les gens de Guerre, tant Européens que naturels du Pais, appellés Cingalais. Les Européens sont la plupart des soldats Hollandois, qui servent à garder pour lors divers postes aux environs des bois où se fait la recolte, qui est différente, suivant l'année. Le côté où il vient le plus de Caneliers, est au Nord de Colombo, jusques vis à vis l'île de Calpentin. Il y a d'autres bois de Caneliers entre Colombo & la Rivière de Valuve, à l'Est de Mature, où l'on cueille aussi la Canelle dans certaines années, mais pas si fréquemment qu'au côté qui vient d'être indiqué.

Les Gens de la Canelle, qui sont Cingalais, sont enrôlés, & disciplinés avec autant d'exac-titude que les gens de Guerre; ils font un Corps parfaitement bien ordonné & commandé par des Officiers de différens ordres. Le nom général & le plus usité de ces gens, est celui de Chialias. Il y en a de quatre sortes par rapport à leurs fonctions, que l'on désigne par des noms Cingalais. 1. *Cyronde-Halais*, 2. *Coulis*, 3. *Lascarins*, & 4. *Ilandarias*.

Les premiers sont les *tireurs d'écorce*, qui séparent la Canelle des petites branches, ou des jets de Canelier; Ils sont le plus grand service.

Les *Coulis*, sont les porteurs, c'est-à-dire ceux qui portent & rassemblent les fagots de Canelle, près de la Mer pour y être embarqués & portés aux magasins de Negombo, où on les pèse à mesure qu'on les range à leur place. Le bois du Nord où l'on coupe les branches ou rameaux de Canelle, est de 6 à 7 lieues de diamètre. Il y a plusieurs sortes d'arbres dans les bois de Caneliers, de sorte que ces gens qui travaillent à la Canelle, oc-

cupent pour lors beaucoup de terrain dans le bois.

Les *Lascarins*, sont proprement les soldats du Pais qui sont employés pour faire la garde, conjointement avec des troupes d'Europe; outre ce service, ils servent encore à faire tous les messages, & à porter les Lettres des Officiers ou autres de la Compagnie dans les différens lieux du Pais, sur-tout les plus jeunes d'entr'eux.

Les *Ilandarias*, sont ceux qui trient & assortissent l'écorce de Canelle, & qui la lient en liasses, ou en forme de fagots. Ils sont encore plusieurs petits services, sous les ordres de leurs Officiers.

Les Officiers Cingalais qui les gouvernent, sont sous un Chef Hollandois qui porte le titre de Capitaine, lequel doit faire observer bien des choses dans un grand ordre. Ces Officiers sont de deux sortes, nommés *Vidanes* & *Dourias*, sans y comprendre ceux des Lascarins, qui leur sont inférieurs. Il y a cinq *Vidanes*, qui sont faire tout le service sous les ordres du Capitaine; Lorsque celui-ci est absent, il y en a un plus distingué, qui commande en chef tous les autres.

Les *Dourias* sont aussi de deux sortes, les grands & les petits *Dourias*; ils répondent aux Lieutenans & aux Enseignes. Les *Vidanes* sont comme leurs Capitaines, & le Capitaine qui est leur premier Chef, répond à celui de Colonel. Les bas Officiers, qui ne commandent que les Lascarins ou Soldats, sont aussi de deux sortes, qu'on nomme les *Ataches*, & les *Canganes*; ils servent comme de Sergens, & de Caporaux.

Tous les *Chialias* ou gens de la Canelle, sont pourvus par la Compagnie, de demeures avec des terres & des jardins pour leur subsistance, mais principalement les Officiers. Ils sont répandus dans le pais du côté de la mer entre Mature & Negombo, mais le plus grand nombre est aux environs de Colombo; Les villages où ils demeurent, sont ceux des environs de *Mature* & de *Belligame*, jusques dans la Corde de *Morrna*, dans le pais éloigné de la mer à l'Est: les autres du côté d'Ouest de Gale, sont, *Belitote*, *Cogode*, *Madampe*, *Accuvelle*, *Reigame*, *Dadale*, *Mugale*, *Laune-Moddée*, *Calluane*, *Morranguelle*, *Callamoule*, *Tottebadde*, *Oudevare*, *Fottepiit*, *Pingvante*, *Vascadave*, &c. jusqu'aux environs de *Negombo*.

Ces villages sont sous la direction des *Vidanes*; chacun de ceux-ci, en ayant un certain nombre sur lequel il doit veiller. Les *Dourias* qui commandent sous les *Vidanes*, & par lesquels se fait tout le service, consistent en 16 grands, & en 34 petits, & ce nombre est toujours fixe, ne pouvant augmenter ni diminuer, sans un ordre précis du Gouverneur. Leurs enfans demeurent dans le service, sous la Classe des *Ilandarias*, en en faisant les fonctions.

Tous les enfans des *Chialias*, sont soigneusement instruits dans des écoles, où ils apprennent à lire, à écrire, & la Religion Chrétienne par un Catéchisme en langue Cingalaïse. On les tire de l'école à l'âge de 12 à 13 ans pour le service de la Canelle.

Le nombre des *Chialias* fut en l'année 1707. comme s'ensuit.

1. Les Tireurs de Canelle, nommés <i>Coronde-Alys</i> ,	1365
2. Les <i>Ilandarias</i> , ou ceux qui choisissent, & lient la Canelle, &c.	583
3. Les <i>Coulis</i> , qui servent à charier la Canelle & autres choses,	600
4. Les <i>Lascarins</i> , qui servent de soldats, & de messagers.	500
	<hr/>
	3048

Les Troupes Européennes ne sont point comprises dans ce nombre; l'on tire des garnisons celui dont on a besoin pour veiller sur la recolte, & sur

(a) Le Larin vaut toujours 10 sols de Hollande: Il en faut 5 pour un *richdald*.

les Chialias qui y travaillent dans la saison.

Les Lafcarins sont formés en petites bandes, ou Compagnies, appellées *Nantias*, de 24 hommes chacune, avec 2 *Canganes*, ou Caporaux, & un *Araiche* qui est comme un Sergent. On se sert aussi des Lafcarins, pour charier le bois travaillé & bon à bâtir.

Les Vidanes doivent veiller sur les villages de leur direction, tant sur les Familles du pais, que sur les Chialias, afin que les terres soient cultivées, & semées en leur tems, & la moisson faite dans l'ordre; Ils en doivent rendre compte à leurs Supérieurs.

Les villages ont chacun un écrivain pour mettre routes choses en compte & en mémoire, sur-tout sur la recolte des fruits. Il y a des habitans dans ces villages qui payent à la Compagnie une certaine taxe par année pour la possession qu'ils ont des terres, jardins, &c. on les appelle dans le Pais *Daccun Correas*. Ils travaillent aux choses les plus viles, & s'occupent de même que les Coulis.

Le Capitaine des Chialias, ou gens qui servent à la recolte de la Cannelle, doit tenir un Rôle exact de tout son monde, dans lequel soit marqué pour chaque homme, le nom, le lieu de naissance, la demeure, la famille, l'âge, la qualité &c. sans en manquer aucun. Il doit en faire un nouveau tous les ans, & un double pour le Gouverneur de l'Ile, sur-tout dans le tems de la revüe qui se fait toujours dans le mois de Mars en présence de deux Commissaires. Tous les Chialias, jeunes & vieux, sont obligés de paroitre à l'endroit destiné pour cela, sur peine de chatiment. On prescrit dans cette occasion, aux tireurs d'écorce, suivant leurs forces & leur capacité, la quantité de Cannelle que chacun doit livrer à la recolte que l'on se propose de faire. Les Dourias rassemblent ensuite par l'ordre du Capitaine, au mois de Mai tout leur monde, à l'endroit destiné pour cette recolte, puis ils le mènent dans la Forêt, pour y tirer la Cannelle. On peut tirer cette précieuse écorce en tout tems, excepté celui dans lequel les Caneliers sont en fleurs, ou chargés de fruit; car alors les écorces sont fort adhérentes au bois: Elles ne se séparent jamais mieux qu'après une pluie, & ensuite de la chute du fruit.

Un tireur de Cannelle se trouve des plus habiles quand il peut tirer ou séparer du bois, 30 liv. de Cannelle bien séchée, par jour. Ils font cette séparation avec une adresse & une promitude étonnante, ce qui vient d'une fréquente habitude. Ceux qui séparent de la Cannelle au dessus de la quantité qui leur a été prescrite, pour payer la taxe qu'ils doivent à la Compagnie, reçoivent pour chaque pi-gue de 55 livres, cinq sols de Hollande: Si quelques-uns d'entr'eux se trouvent arriérés par des dettes, les Dourias les obligent à travailler plus que leur tâche, qui se doit faire toujours promptement, afin que ce qu'ils gagnent par dessus, serve à les acquitter.

On retient ces gens là dans un bon ordre, en faisant une justice exacte, & par là la Compagnie en tire beaucoup d'avantage. On oblige les hommes de chaque Race, suivant les loix & coutumes du Pais, de demeurer toujours dans la même où ils sont nés, sans se mêler dans aucune autre, afin d'éviter le trouble qui s'en suivroit sûrement. Car les différentes Races, qu'on y appelle *Castes*, sont regardées parmi eux, comme chez les Malabares, étant tous de la même croyance, d'une nature fort diverse par leur origine; de telle sorte que ceux qui se croient d'une Caste supérieure à une autre, estimeroient commettre un crime contre leur Religion, de se communiquer avec une autre Caste, de manger & de converser avec des gens qui ne sont pas de celle qui leur a donné naissance. Les fonctions les plus viles, sont le partage des *Castes* les plus basses & les moins

estimées parmi eux, & les fonctions les plus nobles ne sont exercées que par celles qui sont d'une origine plus relevée ou plus honorable. C'est pour satisfaire au gros de la Nation, que la Compagnie donne des ordres précis au Capitaine des *Chialias*, d'avoir soin que chaque sorte de gens qui sont dans le service & sous ses ordres, demeure dans sa Caste, & qu'aucun d'eux, ni de leurs enfans, ne soit point élevé ni abaissé, comme on l'estimeroit tel, en passant de l'une à l'autre. Ainsi les enfans des *Dourias* doivent rester *Dourias*, ceux des *Coulis*, *Coulis*, & de même du reste. Si cela arrivoit sans permission, ou qu'on contrevient à cet ordre, ceux qui l'auroient fait seroient châtiés suivant le cas. Cet ordre est d'autant plus nécessaire que les tireurs de Cannelle & les Coulis sont fort portés à affranchir leurs enfans de leur service; la Compagnie se trouveroit trop dépourvue de ces ouvriers, si elle ne les retenoit continuellement en règle, pour conserver la coutume établie depuis long-tems par les anciens Maîtres du Pais. Il est arrivé quelquefois qu'il en est déferé quelques-uns pour passer dans les Provinces du Roi de Candy; quand cela arrive, le Capitaine est obligé d'en tenir une note exacte, afin de les réclamer dans l'occasion, ce que l'on obtient assez facilement du Roi.

Les filles peuvent plus facilement passer d'une Caste à l'autre, sur-tout parmi les *Chialias*; & cela n'est pas d'une si grande conséquence, comme aux garçons. Si dans ce service de la Compagnie, il arrive cependant que le fils d'un *Dourias*, d'un *Ilandaria*, d'un *Lafcarin*, ou autre de la race des *Chialias*, se marie avec la fille d'un tireur de canelle (Coronde Haly), les enfans qui proviendront de ce mariage, devront rester dans la race de ces derniers, & y faire les mêmes fonctions. Beaucoup mieux la chose aura lieu, si une fille, de quelle sorte de *Chialias* que ce puisse être, se marie avec un tireur de Cannelle. Cela est observé en vertu d'une Ordonnance qui fut donnée en 1683.

Après la Cannelle, le plus grand profit que la Compagnie fait, est celui de l'Aréque & des Eléphants. Les *Chialias* servent à la culture des Aréquiers, & en fournissent le fruit à la Compagnie suivant le règlement, à tant par *Ammenam*, qui est le nom d'un certain nombre de noix d'Aréque, par exemple de 24 à 30 mille noix, suivant les accords qu'on fait sur la valeur de l'*Ammenam*, qui varie selon le tems. La chasse de l'Eléphant se fait aussi avec les mêmes gens, qui doivent être fortifiés par un plus grand nombre.

Mr. *Garcin*, qui nous a communiqué ces remarques, autant nouvelles que curieuses, en a tiré la plus grande partie d'un Mémoire instructif composé d'abord par le Général *Van-Goens*, pour servir de règle au Capitaine des gens de la Cannelle, & retouché & augmenté depuis plusieurs fois. Il vit ce Mémoire à Colombo en 1722, par la faveur de Mr. *Rumpf* alors Gouverneur de cette Ile. Ce même Mémoire se trouve dans une *Histoire des Indes*, composée en Hollandois, & imprimée à Amsterdam en 1726. fol. 8 vol. L'Auteur est Mr. *Valenym*. Ce grand Ouvrage est si plein de verbiage, qu'on pourroit le réduire à un volume, sans y rien perdre, pourvu qu'il fut dirigé avec plus de fidélité & de méthode, comme on l'a déjà remarqué ailleurs.

N. III.

LES ILES DE LA SONDE:

Ce qu'on appelle les Iles de la Sonde, est un grand corps d'Iles, situées dans la Mer des Indes, au couchant des Molouques, depuis le 8 degré de latitude Septentrionale, jusqu'au 8^e de Méridionale. On

On leur donne
c'est-à-dire, ce
Les Portugais
prennent les Iles

Les trois plus
étenduës, que
Java & Borné
qui se trouvent
trois de la So-
ndes les plus C

On affe-
le Détroit d'
tous les vais-
fort pour les
souvent enca-
dant souvent
stage. Les
verlé co D
de la sonde
& les passag
il se trouve
doute par c
la Sonde; y
qui sert à s
Détroit fut
une erreur
ont fait, su
port de Ba
le nommo
auroit été
té ce nom
tres Iles,
voyagé au

BORNÉ
ques Géog
circuit, d
300. Elle
Midi, Su
Nord.
+ Les
près celle
d'Allema
200 lieue
neo est i
moins de
de Hollan

SUMA
ayant en
& 420 d
latitude
ca, & à
le Détro
le Détro
ce qui f
mais su
guères
pendan
guer de
éloigné
grande
de. (c)

Ces
lité; y
tres; d
Borné
matra

(a)
Cartes
guer
au de
doit a
(b)
le dé
(c)
matra

(a)
Cartes
guer
au de
doit a
(b)
le dé
(c)
matra

On leur donne de longitude environ 20 degrés, c'est-à-dire, ce qui est compris entre le 138^e & le 158^e.

Les Portugais les nomment Iles du Sud, & y comprennent les Moluques, & les Philippines.

Les trois principales de ces Iles, tant pour leur étendue, que pour leur Commerce, sont Sumatra, Java & Borneo : & c'est entre les deux premières que se trouve ce fameux Déroit, qu'on appelle Déroit de la Sonde, par où l'on s'avance dans les parties les plus Orientales de l'Asie.

†† On assure, comme cela paroît probable, que le Déroit de la Sonde porte ce nom, parce que tous les vaisseaux qui y passent, à moins d'un vent fort pour le parcourir contre les marées, doivent souvent ancrer, ce qu'on ne peut faire qu'en sondant souvent jusqu'à ce qu'on trouve un bon ancrage. Les premiers vaisseaux surtout, qui ont traversé ce Déroit, ont dû fréquemment faire usage de la sonde pour apprendre à connoître son fonds, & les passages les plus sûrs, parmi tant d'Iles dont il se trouve traversé. Ce sont les Portugais qui sans doute par cette raison là, lui ont donné le nom de la Sonde ; car ils nomment le plomb, ou la ligne, qui sert à sonder dans la navigation, *Sunda*, & ce Déroit fut nommé par eux, *Estreito da Sunda*. C'est une erreur d'ailleurs de supposer comme quelques uns ont fait, suivant le rapport de Mr. Savary, que le port de Bantam, qui n'est pas loin de ce Déroit, se nommoit *Sonda*, & que de là, le même nom auroit été donné au Déroit ; jamais ce Port n'a porté ce nom parmi les naturels de Java, ou des autres Iles, ni parmi les navigateurs d'Europe qui ont voyagé aux Indes. * *Mémoire MSS. de M. Garcin*.

BORNEO est la plus grande des trois Iles. Quelques Géographes lui donnent jusqu'à 600 lieues de circuit, d'autres 400, & les Hollandois seulement 300. Elle a les Iles de Celebes à l'Orient, Java au Midi, Sumatra à l'Occident, & les Philippines au Nord.

† Les meilleures cartes Hollandoises qui sont d'après celles de leur Compagnie, mettent 150 milles d'Allemagne de diamètre, à 15 au degré, ce qui fait 200 lieues à 20 au degré. Ainsi comme l'Ile de Borneo est presque ronde, elle ne doit guères avoir moins de 600 lieues de circuit qui font 450 milles de Hollande.

SUMATRA est au second rang pour la grandeur, ayant environ 190 lieues de long sur 60 de large, & 420 de tour. Elle est située par les 6 degrés de latitude Sud, à 10 lieues de la Presqu'île de Malacca, & à 4 ou 5 de Java, dont elle est séparée par le Déroit de la Sonde.

JAVA, située au Sud de Sumatra, s'étend depuis le Déroit de la Sonde jusqu'à celui de Balamboang ; ce qui fait un peu plus de 130 lieues de longueur (a), mais sur une largeur inégale : en sorte qu'elle n'a guères que 300 lieues de circuit. On l'appelle cependant la Grande Java ; mais plutôt pour la distinction de la petite Java, autre Ile (b) qui n'en est pas éloignée, que pour faire entendre qu'elle est plus grande que les deux autres grandes Iles de la Sonde. (c)

Ces trois Iles sont très fertiles, mais avec inégalité ; Java de ce côté-là l'emportant sur les deux autres, & Borneo le cédant aussi à Sumatra.

Borneo fournit principalement des diamans ; Sumatra, de l'or ; & Java, presque toutes les marchandises.

(a) Cette longueur est fautive. Suivant les meilleures Cartes marines de la même Compagnie, elle a de longueur 170 milles d'Allemagne, qui font 224 lieues à 20 au degré, de manière qu'avec sa largeur comprise elle doit avoir de circuit environ 480 lieues.

(b) C'est celle qu'on y appelle l'Ile de Bali, qui forme le déroit de Balamboang.

(c) Elle est beaucoup plus petite que les Iles de Sumatra & de Borneo, contre ce qu'en dit l'Auteur.

difes de l'Orient, & de l'Europe, dont elle est devenuë comme l'entrepôt, depuis que les Hollandois ont établi le centre de leur Commerce dans Batavia, qu'ils v ont élevée sur les ruines de Jacatra, ancienne Ville de l'Empire de Mataran.

On va parler en détail du Commerce de ces trois Iles, particulièrement de celui de Java, un des plus considérables des Indes, & du reste de l'Asie.

N. IV.

J A V A.

Les Hollandois sont présentement les seuls Européens, qui soient établis dans l'Ile de Java ; ayant chassé les Anglois d'abord de Jacatra, & ensuite de Bantam ; & ne permettant plus qu'aucun autre s'y établisse.

Les Javans jaloux de leur liberté, & de leur Commerce, avoient long-tems refusé aux Nations d'Europe des établissemens sur leurs terres ; & ce n'étoit même qu'à force ouverte que les Anglois y avoient pris poste sur la fin du xvi siècle : mais enfin ils y furent reçus par des Traités ; l'Empereur de Java, de qui dépendoit Jacatra, ayant permis à ces derniers d'y avoir un petit Fort, avec une loge & des magasins pour leurs Facteurs, & leurs marchandises : & le Roi de Bantam, pour ne pas voir enlever le négoce des étrangers par ses Voisins, leur ayant pareillement accordé d'établir un Comptoir dans la Capitale de ses Etats.

Ce fut en 1617 que les Hollandois, qui jusquelà n'avoient point eu, pour ainsi dire, de Commerce fixe à Java, vinrent s'y établir : mais, suivant leur coutume aux Indes, aux dépens des autres ; ayant surpris pendant l'heure du préche, le Fort que les Anglois avoient à Jacatra, & ayant pillé leur loge & leurs marchandises : & c'est où depuis ils ont bâti la Ville de Batavia, dont on parlera dans la suite.

Les Anglois bien affermis, comme il le paroît, à Bantam, qui étoit la résidence du second Président de leur Compagnie, continuoient d'y faire un négoce considérable, & qui ne cédoit guères à celui des Hollandois : mais ceux-ci leur enlevèrent encore ce poste en 1680, sous le prétexte des différens qui survinrent alors entre l'ancien Roi & le nouveau Roi de Bantam. On en parlera plus bas.

Avant que les Hollandois fussent maîtres de Bantam, les Javans, qui sont naturellement très pour le Commerce, en faisoient eux-mêmes un très considérable, soit dans les différens Ports de leur Ile, soit dans les lieux les plus reculés des Indes.

Ce négoce à la vérité est considérablement diminué : mais quoi que fissent les Hollandois, pour le faire tomber tout-à-fait, il subsiste toujours, à cause de quantité de Havres & de Ports de l'Ile, où la Compagnie n'est point établie, d'où partent, & où viennent aborder en sûreté, les bâtimens des Javans, soit pour vendre, soit pour acheter des marchandises.

Les lieux de leur plus grand Commerce, outre les Ports de la grande & de la petite Java, sont, Sumatra, Siam, Malacca, Borneo, Celebes, Borton, les Moluques, Banda, Solor, & Timor. Il est vrai que pour les Moluques, & pour les autres Iles qui en dépendent, dont les Hollandois sont absolument les maîtres, il faut qu'ils prennent des permissions & des passeports de la Compagnie, qui ne les accorde que difficilement, & à grands frais.

Les Javans trafiquent aussi par mer à Batavia ; & c'est même leur plus grand Commerce, à cause du concours de diverses Nations, qui s'y rendent de toutes les parties de l'Asie.

†† Leur principal Commerce consiste en ris, soit qu'ils en aillent querir, soit qu'ils en transportent ailleurs.

leurs. Il y en a cependant qui font négoce de tout ce qui croît dans l'île, comme de poivre, de noix de cocos, d'huile, de sucre, de cardamome, d'opium, d'indigo, de nids d'oiseaux qui servent parmi les alimens, de chevaux qui sont petits, mais fort vigoureux; d'arêque, de plusieurs drogues médicinales, de benjoin (qu'on y apporte de l'île de Borneo), de gingembre, de cuivre, même de l'or &c. & qui rapportent en échange plusieurs sortes d'étoffes de soye de Coromandel, de Bengale, & sur-tout des Patoles de Surate, qui est une sorte d'étoffe de soye riche, qui sert comme les pagnes qu'on porte autour du corps depuis la ceinture en bas; des toiles de coton, des couvertures, des nattes, des fotas, sorte d'habillemens dont aiment à se parer les femmes de Java: de la laque, de la résine transparente, de l'écaille de tortue, de l'étain, du plomb, des porcelaines, du thé, du fantal, & de l'ivoire.

Les marchandises d'Europe, aussi-bien que les trois épices, la canelle, la muscade, & le clou de girofle, entrent pareillement dans leur négoce; mais ils les achètent des Hollandois de Batavia, à moins qu'ils n'en puissent tirer en secret quelques-unes des deux dernières espèces, des Moluques, & de Banda, dont ils font très voisins.

Le Commerce en détail des Javans, consiste en toutes sortes de marchandises d'Europe & d'Asie, particulièrement de l'île de Java même, étalées & arrangées dans leurs boutiques avec un ordre & une propreté qu'on ne voit point ailleurs.

Ceux de Bantam ont trois bazars, ou marchés, qui s'ouvrent chaque jour à des heures différentes, & où l'on voit un concours infini d'acheteurs & de vendeurs.

Dans ces bazars, comme presque dans toute l'Asie, chaque sorte de marchandise a son quartier séparé. Aussi l'on voit en un endroit, les armes propres à la Nation, dont celles qui se fabriquent dans l'île de Java, sont les plus estimées dans les Indes: en un autre, les épices, les drogues médicinales, les gommes, les semences, les racines: là les étoffes & les toiles: ici les porcelaines, les vernis de la Chine & du Japon: les Marchands de pierreries & de joaillerie y ont pareillement leur place: ceux qui trafiquent de miel, de sucre, de cire, & de confitures, ont la leur. Enfin, tout le poisson, la viande, les volailles, & les diverses denrées, se trouvent pareillement rassemblées chacun dans son quartier, qui leur est marqué par le Magistrat de Police, hors desquels il n'est pas permis d'établir.

Toutes ces boutiques & ces places sont tenues également par l'un & l'autre sexe, & l'on peut dire par des Marchands de tout âge; les Javans, presque au sortir de l'enfance, s'accoutumant à la marchandise, sachant le jargon du négoce, & apprenant de leurs parens, pour unique maxime, & pour seul apprentissage, de n'être point trompés, & de tromper les autres, s'il leur est possible: ce qu'ils retiennent parfaitement: n'y ayant point aux Indes de Marchands plus rusés & plus infidèles que les Javans; & étant ceux qui en cela ressemblent le plus aux Chinois.

Ce qu'on vient de dire du Commerce des Javans, doit s'entendre pareillement des Chinois, qui sont établis parmi eux en très-grand nombre, & qui partagent ce négoce avec les Naturels du Pays.

Les principales Villes de l'île pour le Commerce, sont Balamboang, dont la Compagnie Hollandaise n'a pu encore tout-à-fait s'emparer: Panaroucan, où les Portugais faisoient autrefois presque tout leur négoce: Joartam, célèbre par l'abord des vaisseaux Javans, & de plusieurs autres peuples des Indes: Cidaïou, dont les Hollandois ont presque ruiné le trafic, pour l'attirer à Japara, dont ils sont les maîtres.

† Japara, à 60 lieues (a) de Bantam, d'où les mêmes tirent la plus grande partie de leur bois de charpente; & le ris, le bétail, & les fruits, dont ils ont besoin à Batavia, Amboine, Ternate, & Banda; & dans le Port de laquelle les Javans, les Macallarois, & plusieurs autres Nations, même des plus reculées de l'Asie, envoient toujours leurs vaisseaux: Cheribon sur la même Côte; à 20 (b) lieues de Bantam, où la Compagnie a un Fort, aussi-bien qu'à Japara. Il y a encore sur la Côte de cette grande île, Tagal, Samarang, Ramban, où la Compagnie fait bâtir des Chaloupes, ou autres bâtimens pour la marine, & Sourabaïe. La Compagnie a des Forts à toutes ces Villes. Enfin, Bantam & Batavia, qui seront les deux seules, du Commerce desquelles on parlera ici; les Hollandois y ayant réuni le principal négoce de l'île de Java. On verra ci-après un plus grand détail sur ce qui le concerne.

BANTAM est la Capitale d'un des deux Royaumes, dont les Rois partagent l'Empire de l'île de Java: celui de Bantam étendant même sa domination jusques dans l'île de Sumatra, de l'autre côté du Détroit, où il possède Sillebar, Dampin & Lampon.

Avant que les Européens eussent pénétré dans l'Orient, Bantam étoit déjà une des Villes les plus marchandes des Indes; les Arabes, les Turcs, les Maures, les Chinois, & presque toutes les Nations de l'Asie y envoient leurs vaisseaux. Les Portugais y ont aussi fait un bon Commerce; mais ils n'y ont point eu d'établissement.

Les Anglois ont été les premiers des Européens, qui ont obtenu une loge dans cette Ville; & leur Commerce y a long-tems fleuri.

Les Hollandois s'y établirent ensuite; mais ils s'y firent moins aimer que les Anglois. Avant cela ces deux Nations faisoient leur Commerce à bord de leurs vaisseaux, & presque toujours lorsqu'ils avoient voulu aller à terre, ils avoient éprouvé la barbarie & l'infidélité de ces Insulaires.

Juqu'en 1666 il y eut, au moins à l'extérieur, une assez bonne intelligence entre les Anglois & les Hollandois: mais alors ces derniers ayant laissé échapper quelques marques de leur jalousie de Commerce, & ayant fait un affront au Pavillon d'Angleterre, Charles II. qui en avoit demandé satisfaction, & ne l'avoit pu obtenir, s'unit avec la France, dans la guerre que Louis XIV. déclara en 1672 aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

La paix ayant réuni les esprits en Europe, les deux Nations se réunirent aussi dans les Indes: mais enfin une heureuse conjoncture s'étant présentée aux Hollandois, de se rendre tout-à-fait les maîtres du Commerce de Bantam, ils en profitèrent, & furent sous le nom du Roi, mais véritablement de leur propre autorité, exclure de cette Ville les Anglois, & toutes les autres Nations d'Europe; auxquelles même ils ne permettent pas de mettre pié à terre à Bantam, bien que toujours, quand ils ne sont point en guerre avec elles, ils les reçoivent assez bien à Batavia.

Une jalousie d'Etat fut cause de cette révolution. Sultân Agan, Roi de Bantam, déjà âgé, & las du Gouvernement, le remit à Sultân Agni son fils. Le nouveau Roi maltraitait ses Sujets, & méprisant les conseils de son père, le vieux Roi reprit les ornemens Roiaux; & à la tête de 30000 Indiens, vint alléger Agni dans la Forteresse de Bantam, où presque abandonné de tout le monde, le jeune Roi s'étoit retiré.

Les Hollandois toujours prêts à se mêler des querelles

(a) Mr. Garcin corrige cela en mettant 94 lieues de 20 au degré, ou 71 milles d'Allemagne.

(b) Il faut lire 67 lieues, suivant le même.

relles des Princes
appelés au secours
de troupes réglées
François de grande
seulement la des
tre, mettent l'i
Mais cet he
Prince vainque
y ayant perdu
fitant de la vic
Forteresse de l
aussi-bien que

Ils laissèrent
la Royauté,
ayant des Ga
dis que son p
sûte pour plu
traité en vérité
tes les comm

Ce fut apr
toute la face
tam, que les
toire, avoient
des Européens
tuellement
plus de riche
avoit long-tem
nom du jeune
velle conquê
restèrent seu
merce qui s'e
me à celui

Il n'y a
rafraichissent
Javans, qui
tent quantiti
pingles, d'a
menués me

Les Eur
puis que leur
le, ne leur
renvoient
vaisseaux F
valier de

A Bant
vre, mar
lard de
aussi cou
étrangères

Avant
de Jacatr
le même
ment. C
recteur C
geoient
partoient
autres C
voyoient

BATA
hauteur
nale, &
lieux de
pitale. E
presque
les Hol
1617; &
souvent
percut d

Ce f
mais ce
& misé
La
plus be
des suc
magnif
fin pou

elles des Princes Indiens, & à en profiter, furent appelés au secours du Roi assiégé. 3000 hommes de troupes réglées, conduits par S. Martin, Officier François de grande réputation à Batavia, font heureusement la descente; & après un combat opiniâtre, mettent l'armée du vieux Roi en fuite.

Mais cet heureux succès fut presque aussi fatal au Prince vainqueur, qu'au Prince vaincu, tous deux y ayant perdu la liberté; les Hollandois seuls profitant de la victoire, dont il leur resta pour fruit la Forteresse de Bantam, de laquelle ils s'emparèrent, aussi-bien que de la personne du jeune Roi.

Ils laissèrent cependant à celui-ci les apparences de la Royauté, rien ne se faisant que sous son nom, ayant des Gardes, un Palais, & un Serrail; tandis que son père gardé d'abord à Bantam, & ensuite pour plus de sûreté transféré à Batavia, fut traité en véritable prisonnier, privé presque de toutes les commodités de la vie.

Ce fut après ce grand événement, qui changea toute la face du Royaume & de la Ville de Bantam, que les Hollandois, qui abusant de leur victoire, avoient pillé les Comptoirs & les Magasins des Européens établis dans cette Capitale, & particulièrement ceux des Anglois, qui étoient remplis de richesses immenses, achevèrent ce qu'il y avoit long-tems qu'ils avoient projeté; & sous le nom du jeune Roi, interdisant l'entrée de leur nouvelle conquête à toutes les Nations d'Europe, en restèrent seuls en possession, aussi-bien que du Commerce qui s'y faisoit, qui alors ne cédoit pas même à celui de Batavia.

Il n'y a point de lieu dans l'Île de Java, où les rafraichissemens coûtent moins qu'à Bantam; les Javans, qui, à l'arrivée des vaisseaux, leur en apportent quantité, se contentant pour paiement, d'épingles, d'aiguilles, de petits couteaux, & d'autres menus mercuries.

Les Européens ont perdu cette commodité, depuis que les Hollandois se sont emparés de la Ville, ne leur permettant pas de s'y rafraichir, & les renvoyant à Batavia, comme ils firent en 1685 aux vaisseaux François, qui portoient à Siam le Chevalier de Chauumont, Ambassadeur de France.

A Bantam il n'y a que de la monnoye de cuivre, marquée au coin du Roi: elle vaut un liard de France. Les caxas de la Chine y ont aussi cours, de même que les espèces d'argent étrangères.

Avant que les Hollandois se fussent emparés de Jacatra, Bantam leur tenoit en quelque sorte le même lieu que Batavia leur tient présentement. C'étoit où résidoit le Président, ou Directeur Général de la Compagnie, où se chargeoit & déchargeoit leurs vaisseaux, d'où partoient les ordres & les instructions pour les autres Comptoirs, & où tous les Commis envoyoit leurs comptes & leurs livres.

BATAVIA est située dans l'Île de Java, par la hauteur de 5 degr. 50 min. de latitude méridionale, à l'Est du Royaume de Bantam, & à 20 lieues de la Ville de ce nom, qui en est la Capitale. Elle est bâtie sur la rivière de Jacatra, & presque sur les ruines de l'ancienne Jacatra, que les Hollandois avoient surprise sur les Anglois en 1617, comme on l'a dit ci-dessus, & qu'ils avoient souvent défendu contre toutes les forces de l'Empereur de Mataran, le plus puissant Roi de l'Île.

Ce fut en 1619 qu'elle prit le nom de Batavia; mais ce ne fut qu'en 1660, qu'elle fut achevée, & mise dans l'état où elle est.

La nouvelle Ville, qui ne cède en rien aux plus belles Villes de Hollande, soit pour la largeur des rues, toutes tirées au cordeau; soit pour la magnificence des maisons qui les bordent; soit enfin pour les canaux qui les traversent, & les arbres

toujours verts, qui sont des deux côtés, est défendue par une Citadelle à 4 bastions, bâtis sur pilotis, dans laquelle la Compagnie entretient toujours une garnison de 1000 hommes de troupes réglées.

Outre cette Citadelle, il y a divers postes avancés dans les terres, & soutenus par des redoutes; ou de petits forts, pour la mettre à couvert des surprises & des courtes des Javans.

La Ville est peuplée de diverses Nations, parmi lesquelles il n'y a guères qu'un quart d'Européens, & de ce quart un tiers de François, tous Catholiques, qui y ont un Consul.

† Mr. Savary n'a jamais été plus trompé: les François ont toujours été en très petit nombre à Batavia; jamais il n'a passé celui de 30, y compris les soldats, & à 4 ou 5 près ils ont tous été Protestans, & ceux d'entre les soldats qui faisoient profession de la Religion Catholique étoient Allemands. Depuis 20 ans (1740) il ne s'y est pas trouvé plus de six François; & un seul qui a été Général des Indes, il n'y a que peu d'années, c'étoit Mr. Parra de Grenoble. A Batavia, qui est une Ville très grande & très peuplée, les Hollandois qui y sont, tant ceux qui sont au service de la Compagnie, que ceux qui en sont affranchis, sont pour le moins aujourd'hui la moitié des Habitans, & ils s'y multiplient tous les jours. C'est une erreur encore plus grande de l'Auteur, d'avoir avancé, que les François à Batavia étoient non seulement tous Catholiques, mais qu'ils y avoient un Consul; jamais cela n'a été dans cette ville, ni dans l'Île; les Hollandois d'ailleurs n'y en souffriroient point, car ce seroit une chose contraire aux loix de leur Compagnie, lesquelles sont exactement observées dans les Indes.

† Il y a encore quelques races Portugaises, mais dont la plupart sont de la Religion Reformée; aussi il y a une Eglise Portugaise Protestante, où 2 ou 3 Ministres prêchent en Portugais. Il y a aussi deux Eglises où l'on ne préche qu'en Malais, & enfin deux Eglises Hollandoises. La Compagnie n'a jamais permis qu'on y dit la Messe. Mémoire MSS. de Mr. Garçin.

†† Autour de la Ville sont divers Fauxbourgs fort grands, dont les Habitans augmentent sans cesse; la plupart Chinois, Maures, Javans, & Malais. Il y a aussi beaucoup d'Hollandois, dont une partie sont des Artisans.

Ce sont les Habitans de ces Fauxbourgs (mais principalement les Chinois) qui cultivent les terres des environs de la Ville, où ils tiennent du riz, qui y vient si bien, & déjà en telle abondance, qu'il n'est plus besoin à cet égard d'envoyer au dehors pour la provision de Batavia.

† La Compagnie en fait venir des autres Comptoirs de la Côte de Java, pour l'usage de ses vaisseaux, & pour celui des Moluques & du Cap de Bonne Espérance, où elle envoie tous les ans, à chaque endroit, un vaisseau tout chargé de ce grain.

Le sucre s'y fait aussi en quantité; & il y a sur la rivière de Jacatra plusieurs moulins, pour en briser les cannes, aussi-bien que divers autres pour le papier, la poudre à canon, & la mouture des grains.

Mais tous ces avantages, capables de faire fleurir une Ville particulière, ne font rien en comparaison de ceux qu'y apporte le Commerce immense de la Compagnie, qui y rassemble toutes les marchandises de l'Europe & de l'Asie, dont elle a tous jours

Jours les magasins remplis, soit pour en faire les cargaisons des vaisseaux qu'elle renvoie en Europe, soit pour charger ceux avec lesquels elle fait le négoce de la Chine, du Japon, de toutes les Indes, de la Perse, de l'Arabie, & de la Mer Rouge; Batavia étant le centre d'où sortent & où rentrent par une perpétuelle circulation, tous les effets de la Compagnie; mais toujours avec des profits à peine concevables, quoique beaucoup diminués par les gains indirects de tant de Directeurs principaux, & de Commis subalternes, par les maîtres de quels passent les affaires; & qui dans des lieux si éloignés, se croient les maîtres des biens, dont ils ne font que les dépositaires.

A l'égard du Gouvernement de la Compagnie dans les Indes, tout s'y fait par un Conseil résidant à Batavia.

Ce Conseil est composé du Général, qui ne fait qu'ordonner, & qui ne rend compte de rien; du Directeur Général, qui a tout entre les mains, & qui en répond; de six Conseillers ordinaires, & de quelques Conseillers extraordinaires; de ceux-ci plus ou moins, suivant qu'il plaît aux Directeurs de la Compagnie en Europe d'en nommer; de deux Fiseaux, ou Procureurs Généraux, l'un de terre, & l'autre de mer; enfin, du Secrétaire Général. [C'est ce qu'on appelle le Conseil de la Haute Régence; & le Secrétaire est appelé le *Secrétaire de la Haute Régence*.]

Le Général a deux voix: les Conseillers extraordinaires n'en ont point, lorsque le Conseil est complet, & ne diffent que leur avis; autrement on compte leurs voix.

Ce sont les Fiseaux qui visitent les vaisseaux à leur arrivée, & à leur sortie; & ce sont eux qui vont porter les derniers ordres pour le départ.

Le Conseil donne toutes les Charges, tous les Gouvernemens, & tous les Emplois, en attendant la confirmation d'Europe: c'est lui aussi qui décide de la paix & de la guerre.

† Du Conseil de Batavia dépendent huit Gouvernemens, savoir celui de Ceylan, & celui de Coromandel, à la presque Ile Occidentale du Gange. Celui de Malacca, au bout de la presque Ile Orientale. Quatre aux Iles Moluques, qui sont, Macassar, Amboine, Ternate, & Banda. Le huitième est celui du Cap de Bonne-Espérance. Ce dernier & celui de Ceylan, qui sont d'une plus grande conséquence pour le rang, sont toujours remplis de la place de Gouverneur par la nomination qui s'en fait en Europe, quoiqu'ils soient pour le reste dépendans du Conseil de Batavia.

Après ces Gouvernemens, il y a trois Directions, chacune remplie par un Chef qui porte le titre de Directeur; l'une est en Perse, l'autre à Surate, & la dernière à Bengale. Le Directeur de la première, réside à Gammeron, sur le Golfe Persique; la Loge d'Ispahan & celle de Kirman, sont de sa dépendance. Celle de Surate a sous elle les Loges d'Anadabat, de Barochia ou Brochia, & de Brodera, dont le Directeur réside à Surate même. Enfin celle de Bengale, qui est fort étendue, a son principal Comptoir à Ougli où réside le Directeur; il a sous sa direction les Loges de Cazembazar, de Bellator, de Decca, de Patna, & de Chiopra; Pipeli en dépendoit autrefois, mais la Compagnie l'a abandonné depuis long-tems.

Il y a quatre places bien fortifiées, qui servent pour garder les Pais où il y a plusieurs Comptoirs. Les Chefs portent le titre de Commandeurs. Il y en a deux à Ceylan, qui sont Ponte de Gale & Jassanapatnam. Les deux autres sont, l'une sur la Côte de Malabar, appelée Cochin, & l'autre Samarang, sur la Côte de Java.

Les autres Comptoirs ou Loges qui restent, & que les Anglois nomment *Factories*, sont celles de

la Côte de Coromandel, sous le Gouverneur de Nagapatnam; celles de Malabar, sous le Commandeur de Cochin; & celles de Java spécifiées dans ce §. sous le Commandeur de Samarang. Celles de l'île de Sumatra, qui sont Palimbang, Jamby, & Padang, qui ne dépendent point d'autres, que du Gouvernement de Batavia. Et enfin celles de Siam, & du Japon, qui sont Judia, & Ligor pour la première, & Nangafaki pour la seconde, trois Loges, qui ne dépendent non plus immédiatement que de la haute Régence, quoique leurs Chefs n'ont que le rang de Marchands de la Compagnie. Il y avoit autrefois une Loge à Tunquin, mais les Hollandois l'ont abandonné en 1700. Mr. Savary compte *Banka*, mais on ne comprend pas de quel endroit il veut parler.

Enfin les Loges des Gouverneurs, des Directeurs & des Commandeurs, sont les plus considérables de la Compagnie: Les autres ne doivent être regardées que comme des Comptoirs subalternes. Les premières sont au nombre de 15, & les autres de 53 à 55 petites ou grandes. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

La Compagnie avoit autrefois aussi à la Chine, l'île de Formosa; mais elle en fut chassée dans le milieu du XVII^e siècle, tant par sa négligence, & sa trop grande confiance, que par la bravoure des Chinois.

Outre le grand nombre de vaisseaux de la Compagnie, qui arrivent d'Europe à Batavia, ou qui en sortent, pour entretenir cet immense Commerce qu'elle fait dans toutes les Indes, on y voit aussi aborder chaque jour de Bengale, de Siam, du Mogol, de la Côte de Coromandel, des Moluques, de Malaca, des Philippines, de la Chine, (a) &c. qui y viennent charger les marchandises dont ils ont besoin, & y apportent celles que produisent ces Pais, ou qui s'y manufacturent.

† Il faut entendre toujours cela, des vaisseaux de la Compagnie, qui vont & viennent fréquemment pour le Commerce de ces Pais, & non des vaisseaux étrangers, car ils y abordent rarement, parce qu'on ne les y souffre pas, à moins qu'ils ne soient dans la nécessité d'avoir des rafraichissemens, ou quelques agrès pour continuer leurs voyages. Car on n'y permet point le négoce aux étrangers, excepté aux Jouques, & à des vaisseaux Portugais, qui y apportent pour la Compagnie des marchandises de la Chine, depuis que les Hollandois ont perdu l'île de Formosa, comme l'Auteur vient de le dire. Les Espagnols envoient chaque année de Manille à Batavia, un vaisseau à vuide, pour y charger des épices pour le Galion de l'Amérique, qui vient à Manille tous les ans.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail de ce qui regarde le Conseil de Batavia, & la puissance des Hollandois aux Indes; se réservant d'en dire encore quelque chose à l'Article des Compagnies de Commerce, où l'on traitera de celle de Hollande pour l'Orient.

ADDITIO N

Sur la description de l'île de Java.

L'île de Java est la plus fertile & la plus peuplée qui soit au monde. Il y croit une quantité inépuisable de ris & de cocotiers, ce qui fait la principale nourriture du Pais; Le fruit s'y trouve en abondance, & de toutes les espèces qu'on puisse imagi-

(a) On n'y voit jamais de vaisseaux des Philippines, dit Mr. Garcin, & de la Chine rarement, qui soient de la Compagnie. Ce n'est que les Jouques Chinoises qui y abordent fréquemment de ces deux endroits, & quelquefois des Vaisseaux étrangers.

imaginer croit les rivières y llement & s'irer une meill se si fort l'ab tations. La les Javanois navigation. extraordinaire sols. Il y a Les Rhinoc dans les bot L'île est ga de beaucoup La Côte l'île & la par la comm plus fréquen du Midi, c lles de la s cecte Côte ceuils & de de difficile est de 35 l les villes d intérieure.

Bantam qui se prés de. Ce dé en a encou

Batavia est à 15 m

Bantam, il doits ont u

gnée de l' d'environ

Les unes grand no

ris, du b qu'on ma

Tagal Fort ave de la pré Cheribon

Samar lieus de ne, & tr

& autres la ville.

celle de de plus un Com

autres c titre de

les Ind le servi

les m qui fo

dans lo bre da

comm se tien

quitré quatre ra, & t

tasur Tor ne lie maifo est J

mer, lande lieuç de la m beau maif

imaginer croître dans les Indes. Les fontaines & les rivières sont nombreuses & parsemées si également & si commodément, qu'on ne sauroit désirer une meilleure distribution. C'est ce qui favorise si fort l'abondance, & le grand nombre d'habitations. La plupart des rivières sont navigables, & les Javalois sont naturellement fort portés pour la navigation. La volaille & le gibier y foisonnent extraordinairement. Une poule n'y vaut que deux sols. Il y a des cerfs & des sangliers en quantité. Les Rhinoceros, & enfin les Tigres, sont fréquents dans les bois, qui sont fort épais sur les montagnes. L'île est garnie de plusieurs grandes montagnes & de beaucoup de petites; mais la plupart sont cultivées.

La Côte intérieure ou Septentrionale est la meilleure & la plus peuplée par sa grande fertilité, & par la commodité de la navigation qui la rend des plus fréquentes. Ce qui est fort opposé à la Côte du Midi, qui est la partie extérieure par rapport aux îles de la Sonde & à la grande Mer. Les bords de cette Côte sont la plupart escarpés, remplis d'écueils & de rochers, ce qui les rend peu habités & de difficile abord. La plus grande largeur de l'île, est de 35 lieues de 20 au degré. Voici les principales villes de Commerce qu'il y a le long de la Côte intérieure.

Bantam (dont on a déjà parlé) est la première qui se présente, après avoir passé le détroit de la Sonde. Ce détroit est de 28 lieues de longueur, & il y en a encore 5 depuis le détroit jusqu'à Bantam.

Batavia (dont l'Auteur parle ci-devant au long) est à 15 milles d'Allemagne (qui font 20 lieues) de Bantam, en tirant à l'Est. **Cheribon**, où les Hollandois ont un Comptoir bien fortifié, est une Ville éloignée de Batavia, par mer de 48 lieues, & composée d'environ 3000 Familles, chacune ayant fa maison. Les uues sont de pierres, d'autres de bois, & le plus grand nombre de Bambous. On en tire beaucoup de ris, du bois à bâtir, de l'indigo, des nids d'oiseaux qu'on mange, &c.

Tagal est encore une ville où la Compagnie a un Fort avec un Comptoir. Elle est à 12 lieues à l'Est de la précédente; elle est un peu plus grande que Cheribon, & les maisons bâties de même.

Samarang, à 22 lieues de Tagal, & à environ 68 lieues de Batavia, est une ville environnée d'une plaine, & traversée d'une rivière qui reçoit les barques & autres petits bâtimens entre son embouchure & la ville. Elle est la plus grande de la Côte après celle de Bantam. On estime qu'elle est composée de plus de 20 mille maisons. La Compagnie y a un Comptoir & un Fort qui commande tous les autres qu'elle a sur la Côte. Aussi le chef porte le titre de Commandeur, & c'est le 4^e qu'elle a dans les Indes. Il a beaucoup de monde sous lui pour le service de ce Fort, avec un assez joli hôpital où les malades sont bien soignés. Les Chinois qui sont fort répandus sur cette Côte, comme dans le reste des Îles, se trouvent en grand nombre dans cette ville, par laquelle la Compagnie se communique à la Cour de l'Empereur de Java, qui se tient à Cartasoura, bien avant dans le pays, ayant quitté Mataram depuis bien des années. On compte quatre journées de chemin de **Samarang** à **Cartasoura**, & Mataram est à une journée plus loin que **Cartasoura**, vers le midi.

Torrabaya est une ville sur une rivière à une bonne lieue à l'Est de Samarang, qui a environ 6000 maisons ou familles. A 9 lieues plus loin sur la Côte, est **Japara**, qui est une grande ville baignée de la mer, laquelle peut avoir 10000 familles. Les Hollandois y ont un Fort sur une rivière. Plus loin à 12 lieues de Côte, est la ville de **Javana**, située près de la mer, laquelle est fort négociante & remplie de beaucoup de monde. Elle est composée de 10000 maisons environ.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Rambang, est à 4 lieues plus à l'Orient, & peut avoir 6000 maisons. C'est un endroit commode pour la Compagnie, à cause de la quantité de bon bois qui sert pour la Marine. Elle y a un Chantier où elle fait faire de petits bâtimens de plusieurs sortes, sur-tout de ceux qu'on appelle Chaloupes. L'Arbre qui produit ce bois, y est appelé **Yati**. On y en fait un grand Commerce, aussi-bien que du ris qui y abonde. C'est pour ces deux choses que les Hollandois y ont un Fort, avec un Comptoir.

Touban, à 13 lieues plus loin que la précédente, est une ville de 5000 demeures, qui donne aussi beaucoup de ris & de bois à bâtir pour le Commerce. **Cidaïou**, ville à 3 lieues de là, grande de 6000 maisons & plus, est belle & ancienne, ayant eu autrefois un Roi en son particulier; son Commerce est fort grand en ris, qui y croît très abondamment.

Sourabaya, est une grande ville à 20 lieues de Cidaïou, située dans le détroit de Madure, & sur une rivière qui porte bateau; elle est à une grande lieue de la mer. Elle a plus de 10000 maisons, dont une bonne partie sont bâties de pierre, à cause que les Chinois y sont en grand nombre, car ils sont toujours bâtir leurs maisons de pierre. Son Commerce en ris est aussi fort grand, en pouvant fournir 1000 lasts, & quelquefois 2000, de 5000 livres chacun par an. Les Hollandois y ont un joli Fort, avec des troupes sous un Capitaine. Le Chef a le rang de Marchand de la Compagnie.

Passarouvan, est une Ville fortifiée par les Javalois, grande de plus de 10000 maisons. Elle est à 13 lieues de Sourabaya, vers une rivière à une lieue de la mer. Les Hollandois y ont un petit Fort à quelque distance de la Ville. Le Commerce en marchandises du crû du Pays, consiste en carthame ou safran batard, qui y est très beau, & dont on se sert pour la teinture; en l'étail, en poules, en ris, le tout en abondance. Les nids d'oiseaux qu'on mange, & qui abondent en cet endroit de la Côte, sont encore d'un bon Commerce.

Panaroucan a été autrefois la Capitale d'un petit Royaume. C'est une Ville assise sur une belle rivière. Elle peut avoir 5000 maisons. Le Commerce est le même qu'aux deux Villes précédentes.

Balamboang enfin, est la dernière Ville, située à la partie la plus Orientale de Java, sur un détroit formé par l'île de Bali, tout près de la rivière qui porte le même nom que la Ville: Elle appartient à un Prince de Bali. Elle a 10000 maisons, presque toutes bâties de bambous. Le ris y abonde de même qu'aux autres Villes.

On ne sauroit s'imaginer la bonté de cette Île, qui n'a point de pareille au monde. Tout y vient avec beaucoup de facilité, les jours y sont toujours égaux aux nuits, & la chaleur qui y est tempérée, est continuellement égale, le Thermomètre de *Fahrenheit* n'y variant jamais que de 4 ou 5 degrés. La terre y est meilleure, moins marécageuse, & moins montagneuse, que dans les Îles qui lui sont voisines. Aussi les Chinois sont fort portés à s'y établir, & il y en vient presque tous les ans. Ils sont même beaucoup mieux valoir cette Île par la culture & par le négoce, que ne sont les Javalois, qui sont plus trompeurs que laborieux.

C'est la bonté de cette Île, qui est à portée de toutes les autres, qui la rend si peuplée. Il n'y a point d'endroit au monde où il vienne tant de ris, & où il soit aussi bon. Ce grain fait la richesse du pays, & la principale nourriture des Indes. On s'en sert pour y nourrir les poules, qui y foisonnent extrêmement. Les chevaux mêmes sont souvent nourris du verd de cette plaine, avec son épi divisé en panache. Aussi les chevaux, tout petits qu'ils sont, sont aussi gras qu'ils sont forts & agiles dans leur marche, qui est toujours l'amble.

O o

O n

On voit fourmiller par les chemins de cette Ile, les Javanois d'une manière surprenante; & les rivières, qui y sont nombreuses, sont fort garnies de villages, & de maisons ou cabanes de Bambous, le long de leurs bords.

Outre les Villes si peuplées qui viennent d'être marquées, le long de la Mer, il y en a dans le Pais beaucoup d'autres qui ne le sont pas moins. On compte que *Carrajoura* où est la Cour de l'Empereur, a bien 30000 maisons bâties de toutes les manières, comme de pierres, de bois & de bambous.

Mataram, qui est la plus grande Ville de toute l'Ile, ayant plus de deux lieues de longueur, est estimée avoir 60000 maisons pour le moins. L'Empereur ne s'y tient plus depuis l'année 1677.

Enfin, selon ce qu'en ont appris jusqu'ici les Hollandois, qui habitent les principaux lieux des Côtes de Java, il y a dans cette Ile 40 Villes considérables par leur grandeur, dont la plupart sont toutes ouvertes, & 4500 Villages connus, y en ayant d'autres qui restent inconnus. Par des mémoires certains, on a trouvé que ces mêmes lieux renfermoient il y a quelques années, un si grand nombre d'habitans, que cela alloit à 32 millions bien près, compris les personnes de tous sexes, & de tous âges.

On voit par ce dénombrement, que cette Ile est trois fois plus remplie de monde que n'est la France, si l'on considère la différence de grandeur dans le terrain; car l'Ile de Java n'égalé pas tout-à-fait la moitié de la France en grandeur; cependant on fait que la France renferme à peine 20 millions d'ames dans toute son étendue. * *Mémoire Mscr. de Mr. Garcin.*

N. V.

SUMATRA.

Le principal Commerce de l'Ile de Sumatra, dont on a donné ci-devant la situation, consiste en or, en argent, en étain, en cuivre, en fer, en diamans, & autres pierreries, en poivre, en cire, en miel, en camphre, en café, en santal, en bottou (a), en souphre, en ris, en sucre, en gingembre, & en benjoin.

L'or se trouve particulièrement entre Ticou & Maningcabo, où les Habitans le recueillent au pied des montagnes, dans des fosses qu'ils y font, pour recevoir les eaux des torrens, qui dans le tems des pluies entraînent beaucoup de ce métal avec elles; ces peuples n'ayant point encore l'art de travailler aux mines; ou bien leur paresse naturelle les empêchant de s'exposer à un travail si dur.

Ceux qui font la recolte de l'or, sont des peuples à demi sauvages, qui n'ont aucun Commerce avec les Etrangers, & qui l'échangent avec leurs voisins pour diverses marchandises; ceux de Maningcabo leur donnant des armes, des outils de fer, ou des toiles de coton; & ceux de Priaman, du poivre, de l'acier, du sel, & des talis (b) de Surate.

Cet or n'est qu'à 30 ou 35 pour 100 meilleur marché qu'en France.

On en tire aussi de Jambi, d'Andrageri, & de Padang, sur lequel il y a plus à gagner.

Presque toute l'Ile, à la réserve du milieu des terres, fournit quantité de poivre. Les lieux où l'on en recueille davantage, sont, Andrageri, Jam-

(a) On ne fait ce que c'est que ce *bottou*; Mr. Garcin y substitue du tartre, ou écaille de tortue.

(b) On ne fait ce que c'est que ces *talis*. Mr. Garcin croit qu'il y a une faute, & qu'on peut mettre à la place des Couvertes de Surate, & des Haïtas de Brachia, comme des marchandises recherchées des Habitans de Sumatra.

bi, Palimbang, & sur-tout Indra-poura. On en tire aussi de Priaman, de Ticou, de Sillebar, de Maningcabo, & de Barros, mais de moindre qualité. Il s'en charge de l'un & de l'autre beaucoup, soit pour les Indes, soit pour l'Europe.

Le souphre se trouve à Pedir, où il y en a une montagne. C'est aussi proche de cette Ville, que coule cette espèce de résine, qu'on nomme Baume de Sumatra.

Les diamans & les pierreries y viennent de dehors, particulièrement de Borneo.

Les autres drogues & marchandises se trouvent & se cultivent dans plusieurs endroits de l'Ile, sur-tout dans le milieu des terres. [Le Benjoin se cueille à Barros.]

Outre les lieux qu'on vient de nommer, on fait aussi du Commerce à Achim, Pacem, Delli, Arou, Campara.

ACHEM, située dans la partie la plus Septentrionale de Sumatra, est la Capitale d'un grand Royaume, & presque de toute l'Ile: c'en est le lieu le plus sain; l'air du reste, à cause des terres basses, & des eaux, étant communément très-mauvais.

C'est à Achem où les Etrangers font leur plus grand négoce; & l'on voit presque toujours à sa rade 15 ou 16 vaisseaux, Anglois, Hollandois, Portugais, Danois, Chinois, Guzarates, Arabes, Persans, Abissins, & de plusieurs autres endroits des Indes, & de la Chine.

Les marchandises qu'on y porte, sont, des draps d'or, des étoffes de soye, des mousselines, des toiles peintes, du coton, & de la soye non filée; du puitson, du beurre, des huiles, des armes, des munitions de guerre, de l'argent, & sur-tout du ris, que [les Anglois, les Hollandois, les Danois, & les Chinois] y apportent en quantité; cette partie de l'Ile en manquant presque entièrement.

Les Hollandois ont 4 ou 5 Forteresses & Comptoirs dans les Etats du Roi d'Achem, & dans ceux de quelques autres petits Princes; entr'autres, Padang sur la Côte de l'Ouest, & Palimbang & Jambi [sur la Côte de l'Est, un peu] dans les terres; ce qui les y rend en quelque sorte maîtres du négoce du poivre & de l'or de cette Ile.

Jambi, qui est un des meilleurs établissemens des Hollandois, est sur une rivière du même nom, à plus de 25 lieues de la Mer, par [un degré & demi] de latitude Sud. On en peut tirer jusqu'à 1000 lasts de poivre, qui vient du Pais des montagnes. Les toiles & les mouchoirs de coton sont bons pour ce négoce: on y porte aussi des réales de 8. Souvent le picol de poivre de 120. l. ne coûte que 6 réales.

C'est à Sillebar, Ville [de la Côte de l'Ouest à 30 lieues du] Détroit, qui appartient au Roi de Bantam, qu'est la fabrique des cris, ou poignards, dont se servent les Javans, & la plupart des peuples des Indes. Ces cris sont fort estimés; & il s'y en fait un grand débit.

Les Guzarates font presque tout le négoce en détail d'Achem; achetant en gros les marchandises qu'apportent les étrangers, & les détaillant ensuite dans leurs boutiques. Ils sont presque tous riches, particulièrement ceux qui vendent le ris.

Les Chinois, qui y viennent tous les ans dans la mousson d'Été, amènent avec eux divers Artisans & Ouvriers, Menuisiers, Peintres, & autres semblables, & dressent aussitôt des ateliers & des boutiques, où chacun travaille de son métier; en sorte que pendant 4 ou 5 mois qu'ils y demeurent, leur camp est une espèce de foire, où l'on trouve toutes sortes de meubles laqués, & autres curiosités Chinoises, de bois ou de carton vernissés, mais tous faits sur le lieu.

Le mois de Septembre venu, chacun se rembarque, & laisse le lieu vulde; remportant ordinairement

ment de l'or de denrées de point perdu jouisseurs; & ger, qui est chargée.

Les Habitans, qui le Roi d'Achem.

L'une est de France; La première Mai. Ils ne doivent les

L'Ile de Pais, qu'il tité de mo au milieu d'urie, les y découvre de visiter fouiller de trouvent, de différen vent apla d'once ju toute l'Ile quinochia de latitude fer après torrens. Ces piéc cela dém tirent les

Le fab plus, se dalers le Ils en p pagnie l'Ouest ne pas l' mer à u plus à p qu'elle plus ain Hollan de latit est le p Nord d

Si l'ette I disent que ne lent tra a en e tage; encore

Les bien é se son peut f Huet, flacle sala, C'est Diéti

Le tugai leurs ment marc l'or

ment de l'or, du poivre, & plusieurs autres fortes de denrées & de marchandises; si pourtant ils n'ont point perdu tout cela au jeu, les Chinois étant grands joueurs; & tel s'en retournant à fret comme passager, qui étoit arrivé avec une jonque richement chargée.

Les Habitans de Sumatra ont deux sortes de monnoies, qui se fabriquent chez eux, & que fait fraper le Roi d'Achem, mais qui ne sortent guères de leur Ile.

L'une est d'étain, dont les 75 ne font qu'un fol de France; l'autre est d'or, & revient à 16 l. 8 d. La première se nomme *Cache*, ou *Cas*, & l'autre *Mas*. Ils n'ont point d'espèces d'argent; mais ils reçoivent les monnoies étrangères dans le Commerce.

ADDITIO N.

L'Ile de Sumatra est plus riche en or, qu'aucun País, qu'il y ait aux Indes Orientales. Il y a quantité de montagnes, qui en sont remplies, sur-tout au milieu de l'Ile: soit paresse, ou défaut d'industrie, les peuples ne les fouillent aucunement, pour y découvrir les plus riches mines. Ils se contentent de visiter les torrens qui y sont nombreux, & de fouiller dans le gravier & parmi les pierres, où ils trouvent, outre le sable qui en est rempli, des pièces de différentes grandeurs, d'or tout pur, le plus souvent aplaties, dont le poids est depuis un quart d'once jusqu'à 2 ou 3 onces. Il s'en trouve par toute l'Ile, mais principalement depuis la ligne Equinoxiale précisément, jusqu'à 2 degrés & demi de latitude Sud. Quantité de peuples vont en amasser après des grandes pluies & l'écoulement des torrens, qui est le tems qu'ils en trouvent le plus. Ces pièces un peu grosses, sont assez rares; mais cela démontre néanmoins, que les mines d'où elles tirent leur origine, doivent être fort riches.

Le sable d'or, qui est la sorte qu'ils amassent le plus, se vend ordinairement sur le pic de huit richdalders le tael, ou thayl, si sa qualité est de 6 mas. Ils en portent à vendre dans les Marchés. La Compagnie Hollandoise en a une mine à la Côte de l'Ouest à 18 ou 20 lieues de la mer, qui n'en donne pas beaucoup; elle a un Comptoir près de la mer à un endroit qu'on nomme *Sillida*, qui est le plus à portée pour le travail de cette mine, outre qu'elle l'est encore beaucoup, des lieux, où les peuples amassent de l'or, dont une partie l'apportent aux Hollandois de Sillida qui est à 2 degrés & 15 min. de latitude Sud. Ils en portent aussi à Padang, qui est le principal Comptoir de cette même Côte, au Nord de Sillida, & environ à 7 ou 8 lieues.

Si les Espagnols étoient établis sur les Côtes de cette Ile, il n'y a point de doute qu'ils ne se rendissent bien autrement Maîtres de tous ces peuples que ne le sont les Hollandois, & qu'ils ne les fissent travailler à fouiller l'or le plus caché, qu'il y a en quantité, pour l'en tirer à leur propre avantage; mais il y a apparence que cet or y restera encore long-tems tel qu'il est.

Les Savans qui ont pensé que cette Ile pourroit bien être l'Ophir où fut la flotte de Salomon, ne se sont point, à mon avis, trompés. C'est ce qu'on peut facilement démontrer, contre l'opinion de Mr. *Huet*, Evêque d'Avranches, & de l'Auteur du Spectacle de la nature, qui ont cru que c'étoit Soffala, qui est sur la Côte Orientale de l'Afrique. C'est ce que l'on peut voir dans la Préface de ce Dictionnaire.

Les anciens Arabes, jusques au tems que les Portugais allèrent aux Indes, ont toujours été avec leurs vaisseaux, à l'Ile de Sumatra, & principalement à Achen, qui en étoit comme la Capitale. Les marchandises qu'ils en tiroient le plus, c'étoit de l'or & toutes sortes de bois de senteur, & en par-

Diſſign. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ticulier le fameux bois d'Aloës; dont il est parlé dans l'Ecriture, & que les Grecs ont eu après en si grande estime. On fait que ce bois là a toujours été apporté à Achen, ou à Malacca, qui n'est pas loin de cette Ville, par les Chinois, & que ceux-ci le prenoient au Royaume de *Champaa*, qui est le seul endroit, d'où on le peut tirer, ne croissant point ailleurs. *Champaa* est à moitié chemin de la Chine à Sumatra, & tout-à-fait sur la route. Les Arabes ont toujours beaucoup trafiqué avec les Chinois, suivant la tradition fort ancienne de ces País là. Achen & Malacca, où les Navigateurs de ces deux fameuses Nations, se rencontroient souvent, ont toujours été les étapes, ou les bazars généraux, de toutes les Marchandises des Indes, & où se rendoient, & se rendent encore, des gens de toutes les Nations de l'Orient, les plus reculés.

Il faut ajouter encore aux marchandises dont parle l'Auteur, qu'on tire de Sumatra, l'Ambre-gris, & noir, le sang de Dragon, & les Cannes qu'on y appelle *Kotings*. De même entre celles qu'on y porte sont encore, des Salampouris blancs, rouges & bleus, des Percalles, des Epicerics, & de l'Opium nommé autrement *Amphion*, qui vient de Bengale; on en consume beaucoup dans cette Ile, & presque autant que dans l'Ile de Java.

Il y a parmi les hautes Montagnes de Sumatra, trois ou quatre qui sont fumantes, & par conséquent, ce sont de véritables volcans.

Le Lecteur ne sera pas fâché d'être averti ici; qu'on a restitué beaucoup de noms de lieux, parmi ceux que l'Auteur a donnés sur cette Ile, & que les Voyageurs, ou les Géographes, d'où il les a tirés, avoient corrompus. Il y en avoit aussi d'estropiés par les Copistes, on les a corrigés sur de nouvelles observations qui se trouvent plus fidèles; on en a fait de même sur la distance & la latitude des lieux, aussi bien qu'en plusieurs autres endroits de cet Article du Commerce. * *C'est toujours à Mr. Garcin que le Public doit tant de curieuses recherches.*

N. VI.

BORNEO.

On ne connoît guères de cette Ile, (qui toute seule est aussi grande que Java & Sumatra ensemble,) qu'une partie des Côtes, sur-tout celles du Royaume de Borneo; la barbarie & l'infidélité de ces Infulaires ayant dégoûté les Européens de s'y établir, & d'en continuer le Commerce.

Les Hollandois y abordèrent pour la première fois en 1609, & y eurent d'abord quelques Comptoirs à Borneo, à Sambas, & à Succadana; mais outre qu'ils n'y purent obtenir l'exclusion des autres Nations pour le négoce, qu'ils sollicitèrent long-tems, ils y éprouvèrent si souvent la férocité de ces Barbares, qui cherchoient chaque soir de nouveaux prétextes de piller leurs magasins, dont ils tuoient les Commis, qu'ils les ont enfin abandonnés, & qu'ils ont laissé aux Marchands de cette Ile sanguinaire, le soin de venir eux-mêmes à Batavia apporter leurs marchandises, & continuer leur Commerce.

Ce Commerce consiste principalement en diamans, en or, en perles, en bezoard, en bois de sapan, en cire, en poivre, en encens, en mastic, & en quelques autres gommés médicinales.

L'or se trouve à Palang, à Sey, à Calantan, à Seribas, à Carra, & à Melanougue; mais c'est tout or en poudre, qu'on recueille dans le sable des rivières.

Sambas & Succadana sont les lieux où l'on apporte à vendre les diamans, dont la mine est plus avant dans les terres. Il s'en trouve beaucoup depuis 4 ca-

rats jusqu'à 24, & quelquefois 30 & 40. Le plus qu'on en puisse tirer par an, ne va pas jusqu'à 600 carats en tout.

Le Commerce des diamans se fait seulement avec de l'or : les autres marchandises, & l'or même, s'y échangent contre des toiles de coton, des étoffes, & une partie des autres marchandises dont on a parlé à l'Article de SUMATRA.

Les Chinois, qui faisoient le plus grand Commerce de Borneo, avant que les Européens y fussent arrivés, le continuent toujours ; & l'on voit encore chaque année plusieurs de leurs jonques à Bannan Massin, dans la partie Méridionale de l'Île. Ils trafiquent aussi quelquefois à Mampava, Teye, Landa, & Sambas.

ADDITIO N.

L'or est beaucoup plus abondant dans cette Île qu'on ne croit, puis qu'on en a vu de gros morceaux tout purs, que les naturels ont trouvés dans leurs torrens, aussi bien qu'ont fait ceux de Sumatra dans les leurs. Mais la paresse, aussi-bien que la méchanceté, qui y est encore plus grande que dans cette dernière Île, fait que ces Insulaires vivent dans une assez grande pauvreté, au milieu d'une terre qui seroit la plus riche du monde, tant par la valeur de leurs mines, que par la bonté de leur terrain, pour la culture de tout ce que la nature produit dans les Indes. Les Epicerics y viendroient à merveille, puis qu'il y a des endroits où le girofle & la muscade croissent, avec toute la qualité requise. Aussi les Hollandois se trouvent-ils très bien de la paresse de ces gens là.

L'Auteur s'est trompé de mettre dans le Commerce de cette Île, l'encens, & le mastic ; ce n'en est nullement le pays, non plus que dans aucune des Îles qui l'environnent tant loin que près. Il faut ajouter à la place, le camphre qui y est excellent, le benjoin, le sang de dragon, le bois d'aloës, ou calembac, & celui d'aigle, les rottings ou cannes. Entre les métaux, on y trouve aussi du fer, du cuivre & de l'étain. La pierre de porc s'y trouve encore. Tout ce qui vient à Sumatra s'y trouve de même, & peut-être encore mieux. Ces deux Îles assez voisines l'une de l'autre, se trouvent également traversées par la Ligne Equinoxiale dans leur milieu. * *Mémoire MSS. de M. Garcin.*

N. VII.

CRIMATI, ou CRIMATAIA, Petite Île de la Mer des Indes.

Elle n'est éloignée que de 4 ou 5 lieux de celle de Borneo : on y trouve quelques diamans, que les habitans vont vendre à Malaca : on trouve aussi quelques perles aux environs de cette Île ; & ces diamans & ces perles sont cause qu'on n'y laisse aborder aucun étranger.

N. VIII.

LES ILES MOLUQUES.

Ces Îles sont partie de l'Archipel Oriental, & néanmoins composent entr'elles un Archipel particulier de plus de 70 Îles.

† Par les dernières observations Hollandoises on en compte plus de 130. & il y en a encore d'inconnus.

On les divise en grandes & en petites Moluques ; & ces dernières sont encore partagées en Moluques proprement dites, & en Îles de Banda. Quelques-uns mettent aussi l'Île d'Amboine au nombre des Moluques.

Toutes ces Îles, dont on parlera dans la suite, suivant cette division, furent découvertes par les Portugais en 1511.

Les Espagnols les leur disputèrent pendant quelque tems, fondés, à ce qu'ils publioient, sur ce fameux partage, dans lequel Rome, devenu comme l'Arbitre des Indes Orientales & Occidentales, avoit adjugé celles-là au Portugal, & celles-ci à l'Espagne : mais par le Traité de 1520 entre les deux Nations, les Moluques furent cédées aux Portugais.

Ces derniers les possédèrent jusqu'en 1601, que les Hollandois, nouvellement arrivés aux Indes, commencèrent à les troubler dans leur possession, qui est restée à ceux-ci ; les Portugais n'y ayant pu conserver aucun établissement, & ayant été entièrement chassés de ces Îles, que communément ils appelloient les Îles des Epicerics, à cause de la noix muscade, du naciis, & du clou de girofle, que plusieurs d'entr'elles produisent en abondance, & qui ne se trouvent en aucun autre lieu du monde.

N. IX.

GRANDES ILES MOLUQUES.

†† Les grandes Îles Moluques sont, entr'autres, Célèbes, Gilolo, Ceram, & Bouton. On y doit joindre aussi celles de Timor & d'Arrou.

†† CÉLEBES (a) est la plus considérable de toutes, ayant 100 lieux de large, & 200 de long ; ce qui pourtant doit s'entendre, non d'une Île d'un seul continent, mais de quantité d'Îles si proches les unes des autres, qu'elles semblent n'en composer qu'une. Elle renferme plusieurs Royaumes, dont celui de Macassar occupe la plus grande partie du côté du Midi &c. Ce Royaume est aussi le plus fertile de tous, & presque le seul où les Européens fassent Commerce.

La Capitale, célèbre par sa grandeur, le nombre de ses Habitans, & la beauté de ses bâtimens, presque tous à l'Européenne, est située dans la partie méridionale de l'Île, à 5 degr. 6 min. de la Ligne.

C'est là où les Portugais faisoient autrefois presque seuls un de leurs plus grands négoces des Indes.

Les Hollandois s'y étoient depuis établis ; & du consentement du Roi de Macassar, qui paroissoit fatigué de cette espèce de servitude, où les premiers le retenoient, y avoient bâti Panakoke & Samboupo, deux Forts qui assureroient leur négoce, & à ce qu'ils vouloient faire croire aux Macassars, la liberté de leur pays.

Mais ces nouveaux Hôtes n'étant guères plus traitables que les anciens en fait de Commerce, & voulant faire les maîtres à Macassar, & y donner l'exclusion à toutes les autres Nations, les Portugais reprirent leur crédit ; & les Hollandois étoient prêts d'en être chassés, lorsque prévenant les desseins de leurs Ennemis, qu'ils avoient présentés, ils parurent devant Macassar en 1660, avec une flotte de 33 vaisseaux ; & après avoir été également victorieux sur mer, où ils prirent, brûlèrent ou coulèrent à fond six gros navires Portugais richement chargés ; & sur terre, où dans une descente, ils forcèrent l'épée à la main deux Forts aux portes de la Ville ; ils intimidèrent tellement le Roi & ses peuples, quoique les plus braves des Indes, qu'ils s'obligèrent par un Traité, qui fut conclu à Batavia la même année, de ne plus souffrir les Portugais dans tout le Royaume, & de laisser les Hollandois en possession de leurs Forts, & de leur Commerce.

Ce ne fut cependant qu'en 1669, que ces derniers subjuguèrent entièrement cette Nation inquisite & féro-

(a) C'est une erreur d'appeler toute l'Île de Célèbes, *Macassar*, comme avoit fait *Mr. Savary*.

féroce, qui m
1667, les tro
merce des épi
tes des Îles
tis bâtimens
clous de ger
veuloient en
soit-on, des
Compagnie,
huit grands

Cependan
sang répandu
collar un né
rellés ouver
l'Europe, à
y viennent
cause de leu
plus de jal
Ce qui y
chise des eu
n'y payant

†† Les
du ris en t
Indes, don
sidérables p
da ; de l'or
de bois de
du camphre
fer, des an
du poivre
quelques C
te, consist
& d'argen
cuivre, &
deux-ci y

L'Île de
grandes I
us lui de
seulement
y ont les
pour y fa
n'y cultiv
sez bien.

† Mr.
jamais eu
seul contr
cle passé
1611. M
non *Jab*
parle, r
été bâti
Nord-O
des &
spatieux
core por
Espagne
ligence.
un peu
de Ter
sont ab
de Mr.

La m
gou ou
pour la
Moluc
lieu d
††
assez
feuille
moill
que r
pèce
la pé
rer u
re de
fond

fétoce, qui malgré le Traité de 1660, & un autre de 1667, les troubloient continuellement dans le Commerce des épicerics; envioiant en secret par les Côtes des Iles de Banda, & des Moluques, de petits bâtimens, qui traitoient avec les Habitans, de claus de gerofle, & de noix muscades, qu'ils vendoient ensuite aux Anglois; & entretenant, disoit-on, des intelligences avec les Ennemis de la Compagnie, pour lui enlever Amboine, un des huit grands Gouvernemens des Indes.

Cependant, malgré tant de dépense, & tant de sang répandu, les Hollandois n'ont pu établir à Macassar un négoce exclusif; le Port & la Ville étant restés ouverts à toutes les Nations des Indes & de l'Europe, à la réserve des Portugais, qui pourtant y viennent trafiquer comme les autres, depuis qu'à cause de leur foiblesse aux Indes, ils ne donnent plus de jalousie aux Hollandois.

Ce qui y attire le plus de Négocians, est la franchise des entrées & des sorties, les marchandises n'y payant aucun droit.

† Les principales de celles qu'on en tire, sont, du ris en très-grande quantité, & le meilleur des Indes, dont les Hollandois font des cargaisons considérables pour les Moluques, & les Iles de Banda; de Por, qui est assez bas, de l'ivoire, beaucoup de bois de Sapan & peu de celui de Santal, du coton, du camphre, plusieurs sortes de quincaillerie de fer, des armes propres aux Indiens, du gingembre, du poivre long, & de perles qui se pêchent sur quelques Côtes de l'Île Celebes; celles qu'on y porte, consistent en draps d'écarlate, & étoffes d'or & d'argent, en toiles de Cambaye, en étain, en cuivre, & en fer, en fayon & en assa fetida. Ces deux-ci viennent de Surate.

L'Île de GILOLO tient le second rang parmi les grandes Iles de l'Archipel des Moluques. Quelques-uns lui donnent 200 lieues de circuit, & d'autres seulement 150. Les Hollandois y sont établis, & y ont les Forts de Tacome, & de Jabou, moins pour y faire Commerce, que pour empêcher qu'on n'y cultive les clous de gerofle, qui y viennent assez bien.

† Mr. Savary s'est trompé ici; les Hollandois n'ont jamais eu besoin de Fort dans cette Ile, que d'un feu contre les Espagnols, au commencement du siècle passé, & que ceux-ci prirent sur les premiers en 1611. Il étoit dans un lieu, nommé *Sabougo*, & non *Jabou*, comme il a écrit. L'autre Fort dont il parle, nommé *Tacome*, ou plutôt *Tacom*, n'a pas été bâti à *Gilolo*; c'est à Ternate, qu'on le bâtit, au Nord-Ouest de cette Ile, en 1609, avec des palissades & autres pièces de bois, lequel fut assez spacieux, pour y former des rues, &c. Ce fut encore pour se maintenir dans cette Ile, contre les Espagnols, que les Hollandois le dressèrent avec diligence. L'Auteur ne s'est pas de même trompé un peu plus bas, puisqu'il met ce même Fort à l'Île de Ternate. Voyez ci-après col. 876. Ces deux Forts sont abandonnés, depuis long-tems. *Mémoire MSS. de Mr. Garcin.*

La meilleure marchandise qu'ils en tirent, est le sagou, dont ils ne peuvent guères se passer pour la nourriture des Habitans de leurs petites Iles Moluques, & des Iles de Banda, qui en usent au lieu de ris, & qui même en font leur boisson.

† Le sagou est la moëlle d'une espèce d'arbre assez semblable au Cocotier, pour la forme de ses feuilles, & pour la légèreté de son bois. Cette moëlle, qui fait presque toute la substance du tronc que renferme l'écorce, se hâche même avec une espèce de doloire de bambou, puis on la bat, ou on la pétrit dans des auges, avec de l'eau, pour en tirer une espèce de lait, ou de féculé, à la manière des émulsions. La substance blanche, qui va au fond, ou qui se précipite par le repos de la liqueur, *Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

se sépare ensuite de l'eau qui furnage, & on la fait sécher. Elle ressemble alors à une véritable farine. Les Moluquois en font de petits pains quarrés, longs & minces, & comme en forme de tablettes, par le moien de petits moules de terre & non de fer, qu'ils font chauffer jusqu'à un certain degré convenable à cela. C'est ce qui se trouvera plus clairement expliqué dans son lieu. Voy. SAGOU.

On en fait aussi de la bouillie, que les Indiens appellent *Papédo*, qu'ils allaisonnent avec une sauce faite de poisson, le jus de Citron & de poivre d'Inde. Cette bouillie qui est d'un assez bon goût, est très-nourrissante &c. Cette Farine ne se conserve guères au delà d'un mois ou de six semaines; c'est pourquoi ils la réduisent en pains qui se conservent toujours.

On graine la farine par le moien du feu, pour la conserver, & servir ensuite à faire de la bouillie. C'est là ce qu'on nomme *Sago*, que les Anglois ont mis en vogue en Europe, & que les Compagnies d'Angleterre & de France font venir présentement des Indes, pour l'usage des malades, parce que c'est un aliment léger & nourrissant, qui produit un chyle fort doux. Le *Sago*, par cet endroit là, devient une nouvelle marchandise pour l'Europe.

Les grandes Iles fournissent aussi du ris aux petites, & quantité de toutes sortes de vivres, principalement aux étrangers qui servent la Compagnie dans celles qui donnent le gerofle & la muscade. * *Mémoire MSS. de Mr. Garcin.*

CERAM n'est guères moins grande que Gilolo. Une partie des Côtes a long-tems appartenu au Roi de Ternate, & a été long-tems un sujet de guerre entre ce Prince & les Hollandois, à cause du clou qui s'y cultive. Depuis la paix faite entre eux, en 1638, Ceram a eu le même sort que Ternate, & les autres Iles qui en dépendent. Les geroflers ont été arrachés, & les Hollandois ont bâti en plusieurs endroits, des Redoutes & des Forts, pour empêcher ce Commerce, ou s'en rendre maîtres. Voyez ci-après TERNATE.

BOUTON, est la dernière des quatre grandes Iles Moluques, & peut avoir environ 80 lieues de circuit; il n'y croit point de ris, mais il s'y fait un assez grand Commerce d'Éclaves. On y trouve aussi un peu d'ambre gris, d'ailleurs médiocre qualité.

Le meilleur négoce est celui des tannettes, espèces de toiles qui s'y fabriquent, & qui sont bonnes pour les Moluques. Les Hollandois en enlèvent quantité chaque année, & les achètent avec des caxes, cette menuë monnoye de cuivre des Indes, dont on a déjà parlé plusieurs fois.

Jusqu'en 1612, il n'y avoit aucune monnoye dans cette Ile, au lieu de quoi on se servoit de petits morceaux de fer, ou de plomb, bizarrement taillés. Les Hollandois, par le Traité qu'ils firent cette année avec le Roi, qui les avoit favorablement reçus, s'engagèrent d'y apporter des caxes, & autres espèces de cuivre; ce qu'ils exécutèrent avec un grand profit, leur ayant donné cours sur un pié bien plus haut qu'ils n'avoient alors dans le Java, & dans le reste des Indes.

N. X.

PETITES ILES MOLUQUES.

Les Iles qu'on appelle proprement Moluques, ne sont qu'au nombre de cinq; TERNATE, TIDOR, MOTIR, MAKIAN, & BATCHIAM; & c'est ce qui compose le quatrième des sept grands Gouvernemens des Hollandois en Asie.

Le terrain de ces Iles est fort élevé, chacune n'étant composée que d'une seule montagne, qui commence dès les Côtes, & qui porte son sommet très-haut. O o 3 Elles

†† Elles font toutes très petites, Ternate, qui en est la principale, n'ayant que 7 lieues. Makian environ 6, Motir seulement 4. Batchiam a 20 lieues de circuit, mais elle est à demi déserte. Elle est fort remplie d'arbres de Sagou.

Toutes ces Iles font aux environs de la Ligne; Makian est précisément dessous, & Motir est plus au Nord.

Le Roi de Ternate dominoit autrefois, non-seulement sur ces cinq Iles, mais encore sur la plupart de celles de l'Archipel des Moluques, qui vont jusqu'au nombre de 72, & selon de meilleurs Mémoires, jusqu'à 92. Ses Sujets étoient alors obligés d'apporter leurs épiceries dans sa Capitale, & c'étoit là que les Marchands étrangers, Javans, Malayes, Chinois, & les Portugais au commencement, venoient s'en fournir.

Peu après que ces derniers furent arrivés aux Indes, cette grande puissance des Ternatois commença à s'ébranler; & les Habitans de Macassar, de Tidor, & de plusieurs autres Iles, s'étant révoltés, & s'étant ligués, allèrent attaquer leur Roi jusques dans sa siéne.

Les Portugais attentifs à tout ce qui pouvoit ébranler leur empire & leurs conquêtes dans les Indes, se mêlèrent bien-tôt de la querelle; & profitant de la conjoncture, s'établirent dans Ternate, même du consentement du Roi; & ensuite par droit de conquête, dans Tidor, Makian, Amboine, Banda, Timor, & Solor, où ils élevèrent des Forts, qui les rendirent les maîtres des Epiceries.

En 1605, les Hollandois parurent à Ternate: les Ternatois las de la domination Portugaise, les reçurent, & leur permirent d'y bâtir le Fort de Tolucco, un des premiers qu'ils ayent eu aux Indes.

Ce changement de Maîtres n'ayant point adouci la servitude des Ternatois, qui au joug des Portugais, avoient ajouté celui des Hollandois; ils tâchèrent plusieurs fois de secouer celui de ces derniers, mais toujours inutilement, ayant été obligés de faire divers Traités, en 1609, en 1612, & enfin en 1638, qui achevant de leur ôter le peu de liberté qui leur restoit, exclurent entièrement les Étrangers des Iles Moluques, & assurèrent uniquement aux Hollandois tout le Commerce du clou qui se recueille dans ces Iles.

Par ce Traité, qui renouvelle tous les anciens, & qui restitue au Roi de Ternate toutes les Places dont les Hollandois s'étoient emparés dans cette dernière guerre de 1638; il est convenu que tous les Sujets du Roi fortiroient d'Amboine, & que ce Prince renonceroit pour toujours en faveur des Hollandois, aux droits qu'il avoit sur cette Ile.

Que dans ses Ports, il ne seroit reçu aucun Négociant, Indien, ou Européen, sans passe-port du Gouverneur Général de Batavia, & que ceux qui y arriveroient avec passe-port, ne pourroient aborder à Amboine que sous le Fort de la Victoire; à Hitou, à Louhou, & à Cambello dans l'Ile de Ceram, que sous les redoutes.

Que ceux qui mouilleroient en ces endroits, pourroient trafiquer de marchandises, & non charger du clou, ou des queues, ou balles de clou, à peine de confiscation, & de la vie.

Que ceux qui y arriveroient sans passe-port, paieroient les amendes réglées par le Traité.

Que pour empêcher le Commerce du clou, il sera loisible aux Hollandois de faire des Retranchemens, & des Forts où ils jugeront à propos, & que les Ternatois seront obligés d'y travailler.

Que les délits des Sujets du Roi, seroient jugés par le Gouverneur des Hollandois à Ternate, comme ayant la principale autorité; & le Gouverneur que le Roi nommeroit.

Que le clou ne seroit livré qu'aux seuls Commis

de la Compagnie; savoir la bahare de 550 livres, poids de Hollande, au prix de 60 réales de 8 en espèces, ou de 70 réales courantes, le tout bien net, & bien sec.

Enfin, qu'en cas d'inexécution de cet article, tous les Pais, & les Habitans dépendans du Roi de Ternate, qui depuis l'an 1605 avoient pris des engagements avec les Hollandois, & dont les Hollandois s'étoient emparés sur les Portugais, & toute ce qui étoit alors cédé & restitué au Roi, appartien-droit à la Compagnie, laquelle néanmoins se réservoirait la liberté d'aller faire du sagou à Ceram, & autres lieux rendus aux Ternatois.

Il faut ajouter ici ce qu'on a remarqué ailleurs, que cette paix fut en quelque sorte achetée par les Hollandois, qui quoique victorieux & maîtres d'une partie des États du Roi de Ternate, qui avec ses grands & ses plus braves soldats, s'étoit retiré dans des lieux inaccessibles, aimèrent mieux convenir de lui payer une espèce de tribut annuel, que de risquer le Commerce du clou, dont ils ont été, & font encore si jaloux: ce qu'ils firent aussi en faveur des Onimas, & des Oroncais, à qui ils donnent pareillement tous les ans une sorte de pension, pour les récompenser d'avoir bien voulu faire arracher toute les gerofoliers de leurs Terres, & de ne pas permettre que leurs Vassaux y en plantent à l'avenir.

Depuis ce Traité de 1638, les Hollandois font absolument restés en possession des cinq petites Iles Moluques, dans lesquelles ils ont divers Forts, & des magasins pour le Commerce du clou.

† Par différens troubles qui sont arrivés depuis, la Compagnie a été obligée d'augmenter en diverses fois les pensions au Roi de Ternate & à ceux des autres petites Iles, & aux Grands de la première de ces Iles, à condition de détruire entièrement tous les arbres de gerofle de toutes les Iles; se trouvant en avoir assez, avec ceux qui croissent dans l'Ile d'Amboine. Ces augmentations se font faites aux années 1652, 1682, & 1713. Voici le total, qui fut arrêté & confirmé en 1713, de donner à ces Princes chaque année, pour prévenir d'autres troubles, affermir la paix, & se rendre entièrement maîtres de tout le gerofle des Moluques. On paie régulièrement pour cela,

1. au Roi de Ternate	6600	Richfdalders.
2. au Roi de Tidor	2400	• • •
3. au Roi de Batchiam	700	• • •
4. au Roi de Motir	150	• • •
5. au Roi de Makian	2000	• • •
6. aux Grands du Royaume de Ternate	600	• • •

Total. 12450 Richfd. ou Réal. de 8.

Les Forts de Ternate sont un nombre de trois; Maleye, ou Fort d'Orange, (c'est près de ce Fort que le Roi fait sa résidence); Tolucco, qu'on nomme aussi Hollande, au bout Oriental de l'Ile, & Tacomi, que les Hollandois appellent Villemlad.

†† L'Ile de Makian en a pareillement trois; Tassafoho, Gnoffikia, & Tabilolo. Elle étoit fort habitée autrefois, mais il n'y a plus aujourd'hui que 14 villages.

Motir n'a qu'un Fort, qui est appelé Nassau. Les Forts de Batchiam sont Barneveld sur la Côte de Labouva, & Gemmedoura dans les terres. Cette Ile est fort remplie d'Arbres de Sagou.

†† Enfin, Tidor avoit encore en 1610 trois Forts, bâtis par les Portugais & les Espagnols; on les nommoit *Taboela*, *Romi* & *Marico*. Le premier a été accordé au Roi de cette Ile, pour y faire sa demeure; le second est abandonné, ou presque ruiné; & le dernier reste à la Compagnie.

Toutes ces Iles ne sont guères fertiles qu'en clou, & c'est

& c'est presque doys y passent.

Ternate font

4 à 500 bahar grande moille

quelques Mém

Tidor, 300

ne mousson;

Batchiam gué

augmentent au

sons; Motir 15

& Makian 15

bahare est de

† On ne t

de ces Iles, y

des petites M

Comme il pa

de Ternate, y

Roi de Tido

le Gouverne

Ile; elle en

ce dernier, y

avec quelque

à la raison,

Traités. Son

tourne l'espr

pagne, fut

finit ainsi, f

†† On ne

nate, suivoit

On y porte

lièrement du

qu'on nomm

plusieurs ét

pour les H

bités; & c

gou: tout c

Ces Iles

cueillent la

l'Archipel

les qu'on n

†† On

tions précé

pé. Elles

nom génér

GOUNONG

ROSIINGU

LONGU

plus remp

pellée Ba

eil venu l

Mais dep

qui porte

le que les

y est aussi

L'Ile

que la p

Iles; elle

san, & l

montagn

détroit,

à-vis l'I

Celle

que la p

que d'un

montagn

un vole

du XV

meutau

Ile

ons apr

& c'est presque le seul Commerce que les Hollandois y fassent.

Ternate fournilloit autrefois année commune, 4 à 500 bahares de clou, & environ 1000 dans la grande moisson, qui arrivoit tous les sept ans, quelques Mémoires disent tous les quatre ans.

Tidor, 300 bahares, & 12 à 1300 dans la bonne moisson; Motir seulement 100; Makian 300; Batchiam guères plus que Motir; mais ces trois augmentent aussi à proportion dans les bonnes moissons; Motir & Batchiam en donnant environ 400, & Makian 15 à 1600. On a dit ci-dessus que la bahare est de 550 livres, poids de Hollande.

† On ne tire plus de gérofle, ou clou, d'aucune de ces Iles, depuis les Traités faits avec les Rois des petites Moluques, en 1652, en 1682 & en 1712. Comme il paroissoit à la Compagnie, que le Roi de Ternate, qui étoit en dispute avec le nouveau Roi de Tidor, commenoit à s'opiniâtrer, contre le Gouverneur de la Compagnie, résidant dans son Ile; elle envoya de Batavia, à la sollicitation de ce dernier, en 1713, quatre vaisseaux bien armés, avec quelques troupes, qui mirent bien-tôt ce Roi à la raison, & l'engagèrent à mieux observer les Traités. Son premier Ministre, qui avoit en partie tourné l'esprit du Roi, contre les Loix de la Compagnie, fut mené prisonnier à Banda, & la chose finit ainsi, sans qu'il se soit rien passé depuis.

†† On ne tire presque plus rien non plus de Ternate, sinon quelques écaillés de tortue, mais peu. On y porte quantité de toiles grossières, particulièrement de Guinée; d'autres toiles & mouchoirs, qu'on nomme *Tametes*, qui viennent de Bouton; plusieurs étoffes, & autres marchandises d'Europe pour les Hollandois qui y sont en garnison, ou habités; & des vivres, entr'autres du ris, & du sagou: tout cela vient de Batavia, excepté ce dernier,

N. III.

I L E S D E B A N D A.

Ces Iles, les seuls endroits du monde où se recueillent la muscade & le macis, sont une partie de l'Archipel des Moluques, & sont du nombre de celles qu'on appelle petites Moluques.

†† On en compte 6, & non 7, comme dans les éditions précédentes, parce que l'Auteur s'étoit trompé. Elles ont chacune leur nom, comprises sous le nom général de Banda, savoir, LONTHOR, NEIRA, GOUNONG-API, POULO-AY, POULO-RHON, & ROSINGUEIN.

LONTHOR, est la plus grande, la plus élevée, & la plus remplie de Muscadiers. Elle étoit autrefois appelée *Bandan*, par les naturels du Pais; c'est d'où elle venu le nom de Banda qu'on donne à ces Iles. Mais depuis que les Hollandois y ont un Comptoir qui porte le nom de *Lonthor*, qui fut celui d'une ville que les guerres anciennes ont détruite, cette Ile y est aussi nommée de même.

L'Ile de NEIRA, est des deux tiers moins grande que la précédente; c'est où réside le Gouverneur des Iles; elle est munie de deux Forts, l'un appelé *Nassau*, & l'autre *Belgique*; celui-ci est sur une petite montagne vers le milieu de l'Ile; l'autre est sur le détroit, qui est large d'une portée de carabine, & vis-à-vis l'Ile de Lonthor.

Celle de GOUNONG-API, est de la même grandeur que la précédente; elle n'en est éloignée à l'Ouest, que d'un jet de pierre. Il y a au milieu une grande montagne, qui l'occupe presque toute entière; c'est un volcan qui brûle à son sommet, depuis la fin du XVI. siècle; lequel est allé toujours en augmentant; de manière que les habitans de la même Ile ont été obligés d'en décamper tout-à-fait, les uns après les autres, n'y ayant présentement person-

ne. Il jette des pierres fort loin de tems à autre, en même tems que la montagne vomit des flammes extraordinaires; Il s'en élève des cendres en si grande quantité, que cela incommodé extrêmement les habitans des autres Iles, mais principalement les Forts de Neira, qui sont les plus proches. A peine la Compagnie trouve-t-elle présentement des personnes capables à Batavia, qui veuillent y aller servir, même en qualité de Gouverneurs, par la raison, que cette montagne flamboiante y cause beaucoup de maladies, & qu'elle fait mourir beaucoup de monde. C'est cette montagne, qui donne le nom à cette Ile; car *Gounong*, en Malaye, veut dire, Montagne, & *Api*, feu; ce qui signifie en cette Langue, *la montagne du feu*.

POULO-AY, est une petite Ile à l'ouest des trois précédentes, dont le terrain est presque uni, & fort bon; la Compagnie y a un Fort, appelé la *Revenche*. Cette Ile est aussi fertile en noix muscade que Lonthor, & peut-être davantage.

Les deux autres petites Iles POULO-RHON, & ROSINGUEIN, sont les moindres; elles sont stériles & très peu habitées. Il y a à chacune une petite Redoute qui est gardée par des bas Officiers des troupes de la Compagnie. * *Mémoire MSJ. de M. Garcin.*

†† Les Hollandois font depuis assez long-tems les maîtres de toutes ces Iles; & toute la muscade & le macis qui s'y cultivent, passent par leurs mains.

BANDA, qui est le sixième des huit grands Gouvernemens des Hollandois aux Indes, est par les 4 degrés & demi de latitude Sud, à 450 lieues de Batavia.

Les Hollandois y parurent pour la première fois en 1601, & c'est un de leurs premiers établissemens dans les Indes.

Le premier Fort qu'ils y eurent, fut dans l'Ile de Neira; c'est celui qu'on nomme encore le Fort Nassau, comme on l'a vu ci-dessus.

En 1609, ils firent un Traité avec les Orançais, ou Seigneurs de ces Iles, par lequel ceux-ci s'obligèrent d'envoyer toutes leurs muscades & leur macis au Fort de Nassau, & de les y livrer aux Commis de la Compagnie à un prix convenu; les Hollandois s'engageant de leur part de les défendre & protéger particulièrement contre les Portugais.

Ce Traité ayant été mal exécuté, & les Comptoirs Hollandois insultés, leurs Commis massacrés, & ce qui étoit le principal grief, le Commerce de la muscade passant ailleurs, par la connivence des Orançais; après des hostilités de part & d'autre, qui durèrent quelques années, on fit deux autres Traités, l'un en 1616, & l'autre l'année suivante, qui à la sollicitation des Anglois, alors en guerre avec les Etats Généraux des Provinces Unies, ne furent pas mieux observés.

Enfin la paix entre les deux Nations d'Europe ayant été conclue en 1619, les Hollandois penchèrent l'année d'après à se venger des Orançais de Banda; & ayant offert aux Anglois, à ce qu'ils ont publié depuis, de partager la conquête des Iles, & ceux-ci l'ayant refusé, ils attaquèrent Banda au mois de Mars 1621, & forcèrent les Insulaires à demander grace; & en livrant leurs Villes, leurs Forts, leurs Armes, & leurs Iles, de reconnoître qu'elles appartenoient aux Etats Généraux, tant par droit de conquête, que par cession.

C'est depuis ce dernier Traité que les Hollandois en sont en possession de fait, & soutiennent qu'elles doivent aussi leur appartenir de droit, les Anglois ayant refusé de prendre part à cette conquête, eux qui par le Traité de 1619 devoient faire avec les Hollandois le Commerce des Moluques, de Banda, & d'Amboine en commun, & dans les Places communes aux deux Nations.

Pour allurer le négoce de la muscade & du macis, les Hollandois ont fait bâtir des Forts dans

toutes les Iles de Banda ; & pour l'augmenter, peupler, & cultiver les terres, ils en ont partagé le terrain en vergers, qu'ils distribuent aux Bourgeois Hollandois qui y font établis, à proportion de ce qu'ils ont d'Esclaves ; les obligeant de planter tous les ans un certain nombre d'arbres de muscade, & de porter au Comptoir toute la récolte des noix & du macis, où la Compagnie leur paye le macis 7 sols la livre, & la noix à un peu moins d'un fol.

Il y a aussi des Maures soumis, à qui l'on distribue des vergers sur le même pied qu'aux Hollandois.

Toutes ces Iles ne subsistent que par les vivres, les denrées, & les marchandises qu'on leur envoie de Batavia, le terrain n'y étant guères propre que pour la muscade. Il s'y fait quelque débit d'étoiles, de toiles, & de quincaillerie, qu'achètent les Hollandois, Soldats & Habitans, aussi-bien que les Indulaires naturels.

ADDIT I O N.

Les Muscadiers sont de plusieurs sortes, lesquelles croissent dans toutes les Iles Moluques : Mais la meilleure espèce ne croit que dans les Iles de Banda, & demande beaucoup de soin & d'expérience pour les bien faire réussir. On les cultive dans des Parcs ou Vergers, par le moyen de plusieurs esclaves. Ces enclos sont entourés d'autres genres d'arbres convenables pour couvrir les Muscadiers & les défendre des vents de la Mer. Les esclaves doivent y veiller souvent, & quelquefois sous les yeux du Maître de chaque Parc, principalement pour avoir soin de garder & d'amasser chaque jour les Muscades qui tombent d'elles mêmes, ou par le vent, ou par leur maturité. Ces noix sont ordinairement les plus belles & les meilleures, aussi-bien que le Macis que l'on en tire.

Le tems de la récolte est ordinairement en Juillet & Août, qui est la saison des pluies ; c'est alors que les Muscadiers sont fort chargés de fruit, & qu'il en tombe beaucoup à terre, tant par les grands vents que par les grandes pluies ; les vents sur-tout, s'ils sont trop forts & trop fréquens font beaucoup de dommages à la récolte, par la raison qu'ils font tomber, non seulement les Muscades meures, mais de plus, celles qui ne sont pas achevées de mûrir. Celles-ci sont ordinairement petites, ridées & raboteuses ; on les cueille pourtant avec soin ; mais le Macis en est le moindre de tous.

Quand la saison n'est pas trop venteuse, ni trop pluvieuse, la récolte alors est meilleure, & les muscades se cueillent plus facilement & avec plus de précaution sur les branches, lesquelles on a soin de conserver, aussi-bien que les autres parties de l'arbre. Ce tems est celui de la grande récolte. Il s'en fait encore deux petites chaque année ; l'une en Novembre, qui n'est autre chose qu'un reste de Muscade verte, qu'on avoit laissé sur les arbres au tems de la grande récolte, pour lui donner entièrement celui de mûrir ; & l'autre en Mars & Avril, laquelle donne de nouvelles Muscades, en moindre quantité à la vérité que dans la grande récolte, mais beaucoup plus belles & mieux nourries, à cause que les arbres en ont été moins chargés, & ont moins souffert par les mauvais tems.

Entre les six Iles de Banda, il n'y en a que trois, où l'on cultive la Muscade ; savoir, Loutior, Neira, & Poulo-Ay ; les autres sont trop montagneuses & stériles, & outre cela peu nécessaires, pour produire le soin d'y en faire venir. La première étant la plus grande, est aussi celle qui en fournit davantage. Il y a 25 Parcs de

Muscadiers dans cette Ile, qui donnent dans les meilleures années, chaque fois tout ensemble, jusqu'à 570000 livres de Noix Muscade, & 140000 livres de Macis, appelé communément Fleur de Muscade. Ces Parcs sont petits, & de la figure d'un carré long ordinairement ; ils y portent ce nom, plutôt que celui de vergers. Les plus grands sont de 5 à 6000 toises de superficie, & les moindres de 15 à 1800 toises. Ils sont tous ensemble dans leur étendue une superficie de 70000 toises de terrain.

L'Ile de Neira n'a que deux Parcs de Muscadiers, qui renferment un terrain de 5400 toises de superficie, & qui donnent dans les bonnes années, 8000 livres de Noix Muscade, & 2000 livres de Macis.

L'Ile de Poulo-Ay, quoique très petite, est à proportion la plus fertile de toutes. Elle a six Parcs de Muscadiers de 13380 toises de terrain entr'eux, qui fournissent dans une saison favorable jusqu'à 120000 livres de Noix Muscade, & 30000 livres de Macis. Cette dernière Muscade est ordinairement la mieux nourrie, aussi est-elle la plus estimée. On voit par la quantité qui vient d'être marquée, qu'on tire dans chaque récolte, environ le quart de Macis, suivant le poids, à raison de celle de la Noix Muscade.

Les propriétaires des Parcs de Muscadiers dans ces trois Iles, ont besoin ordinairement pour le service de la Muscade, de 2600 esclaves.

Ce seroit ici l'endroit, pour satisfaire les curieux ou autres, d'expliquer exactement la méthode de planter les Noix qu'on a choisies dans un certain degré de maturité pour cela ; d'élever les arbres ; de prévenir leurs maladies, & guérir leurs accidens ; de les faire sucsifier, & de faire la récolte des Noix & du Macis, à propos & avec choix ; & non seulement cela, mais aussi, l'art de tcher les Noix & le Macis, avec tout le soin & l'expérience que leur nature demande ; de séparer la coquille, & de trier celles qui sont de différents degrés de bonté ; & enfin, ce qui est le principal & le plus grand secret, c'est de les préparer de manière qu'elles puissent se conserver toujours saines contre les effets de l'air, de l'humidité, des vers & du transport ; car sans ce secret elles seroient bientôt gâtées par ces inconveniens, & réduites en un état incapable de servir aux usages connus de tout le monde.

Mais si je demeure dans le silence sur ces deux méthodes générales, c'est la considération que j'ai pour la Compagnie à qui appartient cette épicierie si précieuse. Je l'ai servie assez longtems & avec assez d'agrément, pour lui conserver mes sentimens, sur-tout à cet égard.

J'aurois pu ajouter ici, les caractères inconnus de ce genre de plante, avec une brève description de cette espèce qui nous fournit la bonne Muscade ; mais comme cela convient mieux à l'Article de la MUSCADE même, le Lecteur curieux pourra l'y voir sous ce nom, où il le trouvera d'une manière plus correcte que celle que l'Auteur a donnée dans le même endroit. * *Mémoire MSS. de Mr. Garcin.*

N. XII.

A M B O I N E.

†† L'Ile d'Amboine est située à 4 degr. 20 min. de la Ligne équinoxiale, à 42 lieues de la grande Ile de Banda, ou à 34 de Poulo-Rhon, la plus occidentale des Iles de Banda, & par conséquent la plus proche, & non à 20 lieues, comme le dit Mr. Savary. Quelques-uns la mettent au nombre des grandes Moluques, quoiqu'elle n'ait que 24 lieues de

de tour : elle
l'Isthme qui
étroit, elle s
† La plus
Hindou ; & l'
du côté du
mière à 12
de large ; &
lieue & dem
petites pres
Golfe étroit
la petite qu
ment d'une
dans son m
†† Lorsq
rent, elle ét
la prirent e
Amiral Van
jours garde
rent bien p
qu'ils avoie
glois, les
disposoient
verneur G
rendu mai
la même
rent évanou
mis. Les
renouvelle
Van-der K
faveur de
sous la D
néral Coen
d'hui Bata
neur d'An
certains, y
porté que
qu'ils la r
prétendû
fidèle doi
faux fait
l'article d
source d'
n'ayant en
Indes ; en
faut, en
dont il p
beaucoup
son Dict
tres pare
la plûpa
rencontr
sources c
† Mémo
Outre
ques pet
font cul
qui n'y
me.
Ces
NIME, y
Compag
conteni
Comme
A A
Victoir
Le
situé à
pièces
Garnis
& les v
Ces
grands
qui y
régler

de tour : elle est divisée en deux , en sorte que l'Ilhme qui en sépare les deux parties, étant très étroit, elle semble former comme deux Iles.

† La plus grande de ces parties, est appelée *Hiou*; & l'autre, qui est la moitié plus petite, & du côté du Midi, se nomme *Leytimor*. La première a 12 lieues de long, & deux lieues & demi de large; & l'autre 5 lieues de longueur, & une lieue & demi dans sa plus grande largeur. Ces deux petites presqu'Iles de l'île d'Amboine, forment un Golfe étroit entr'elles, de la même longueur que la petite qui est *Leytimor*, & de la largeur seulement d'une grande lieue, tant vers l'entrée que dans son milieu.

†† Lorsque les Portugais en 1517 s'en emparèrent, elle étoit au Roi de Ternate. Les Hollandois la prirent en 1605 sous la vaillante conduite de leur Amiral *Van-der-Hagen*, avec 9 vaisseaux, & l'ont toujours gardée depuis. Il est vrai qu'en 1619 ils furent bien près de la perdre, par le peu de forces qu'ils avoient alors dans les Moluques. Les Anglois, les Portugais & les Naturels de ces Iles se disposoient à les en faire déloger; mais le Gouverneur Général des Indes, nommé *Coen*, s'étant rendu maître de Jacatra dans l'île de Java, en la même année, sa bravoure & sa conquête firent évanouir bien vite les desseins de leurs ennemis. Les Naturels sur-tout furent contraints de renouveler, en 1620, le Contrat que l'Amiral *Van-der-Hagen* avoit passé avec eux en 1605 en faveur de la Compagnie. Ce renouvellement se fit sous la Direction de *Frederik Houman*, que le Général *Coen* y envoya de Jacatra, nommée aujourd'hui Batavia. Ce *Houman* avoit déjà été Gouverneur d'Amboine, les six premières années du tems que la Compagnie se l'est appropriée. Ces faits étant certains, on voit que *Mr. Savary*, qui avoit rapporté que les Hollandois la perdirent en 1620, mais qu'ils la reprirent ensuite &c. n'a pu avancer cette prétendue perte que d'après quelque Mémoire peu fidèle dont il s'est servi. Apparemment qu'il tira ce faux fait de *Moreri*, puis qu'il s'y trouve dans l'article d'Amboine; mais *Moreri* a mal choisi la source d'où il l'a tiré; Car *Mandeflo* qu'il cite, n'ayant employé que deux ans dans son voyage des Indes, il étoit impossible de s'instruire comme il faut, en si peu de tems, de la vérité des choses dont il parle dans sa Relation. Aussi se trouve-t-il beaucoup de faits faux & défectueux, répandus dans son Dictionnaire, tirés de la même source ou d'autres pareilles. Le peu de tems pour observer, qu'ont la plupart des voyageurs, & les difficultés qu'ils rencontrent sur les Langues, sont les principales sources des erreurs qui régnaient dans leurs Relations.

† *Mémoire MSS. de M. Garcin*.
Outre la grande île d'Amboine, il y en a quelques petites qui en sont proche, que les Hollandois font cultiver, & où ils ont planté des geroffiers, qui n'y viennent pas moins bien qu'à Amboine même.

Ces Iles sont *OMA*, *ULEASTER*, *NOSSLAW*, *O-NIME*, *MASSALON*, *MULANA*, & *OCTAVA*, où la Compagnie a des Redoutes & des Comptoirs, pour contenir les Habitans, & empêcher la diversion du Commerce du clou.

A Amboine, les Hollandois ont trois Forts, la Victoire, *Hitou*, & *Low*.

Le Fort de la Victoire, qui est à 4 bastions, est situé à 2 lieues dans la baie. Il est défendu par 60 pièces de canon; & l'on y entretient toujours une Garnison de 600 hommes: il est au bord de la Mer, & les vaisseaux y viennent ancrer à demi-portée.

C'est la résidence du Gouverneur, & le second des grands Gouvernemens de la Compagnie aux Indes, qui y entretient un Conseil de 15 personnes, pour régler les affaires de l'île, & de son Commerce,

mais subordonné à celui de Batavia.

Lorsque les Hollandois se rendirent maîtres de cette île, il y avoit peu de clou de geroffe; mais ils y en ont tellement fait planter, qu'elle en fournit elle seule plus que tout le reste des Moluques.

La plus grande récolte s'en fait à *Hiron*, *Lohor*, *Canibelle*, & *Liffedi*, *Natua*, *Cayola*, *Cabear*, *Larisque*, *Vasquetie*, *Ouri*, & *Asselouli*, partie dans les petites Iles, & partie dans les grandes qui en dépendent.

C'est au Fort de la Victoire qu'est le plus grand magasin de clou, & où se rassemble tout celui des autres Comptoirs, les Habitans étant obligés d'y porter toute leur récolte, dont la Compagnie a réglé le prix comme elle fit autrefois dans les petites Moluques, à 60 réales de huit la bahare, quoique les Portugais, & les autres étrangers en payassent jusqu'à 100 & 120.

Toute l'île est divisée en divers Villages, & chaque Village en plusieurs vergers, que cultivent également des Hollandois, des Métifs, & des Insulaires, qui tous ont été obligés de planter chacun 10 geroffiers par an, lors de la transplantation du Clou à Amboine, ce qui les a extrêmement multipliés, & ne laisse guères de place pour la culture des autres fruits, légumes & denrées propres pour la nourriture & l'usage de la vie, qui y sont apportés d'ailleurs, particulièrement de Batavia.

Les geroffiers d'Amboine & des environs, ont d'une année à l'autre une bonne & une mauvaise récolte; ce qui est différent des autres Moluques, où la bonne récolte ne vient que tous les quatre ans, & quelquefois tous les sept.

On a voulu planter dans l'île des noix muscades, & l'on en voit même dans quelques jardins, mais qui y réussissent assez mal.

A *Victoria*, il y a de grands magasins toujours remplis d'étoffes, d'habillemens tout faits, de toiles de coton, & d'autres marchandises des Indes & d'Europe, où les Habitans vont se fournir de ce qu'ils ont besoin; sur quoi la Compagnie fait un assez grand profit.

Les vivres, les munitions, & les marchandises, qui, comme on l'a dit, y viennent de Batavia, sont apportés chaque année par deux vaisseaux de la Compagnie, qui pour tout retour, se chargent uniquement de clou, qui quelquefois est en si grande quantité, qu'on est obligé d'en brûler, ou d'en jeter une partie dans la mer; ce qui provient du Traité que les Hollandois ont fait avec les Habitans, de prendre tout leur clou au prix convenu.

On compte à Amboine plus de 60000 Habitans, dont la moindre partie est Hollandoise, en sorte qu'il faut les ménager, & entretenir de grosses Garnisons, pour les tenir en respect, si on ne leur donnoit pas satisfaction sur la réception de leur clou.

On a vu ci-dessus par combien de dépenses & de guerres la Compagnie de Hollande s'est assurée le Commerce des épices, & avec quel soin, & quelle jalousie elle s'applique à se le conserver; cependant il est certain qu'elle n'a pu jusqu'ici, & qu'elle ne pourra jamais empêcher qu'il ne s'en fasse un assez grand déversement, même par ses propres Officiers, en plusieurs lieux des Indes, sur-tout du clou de geroffe.

Il est vrai qu'il est défendu aux Matelots des vaisseaux qui vont aux Iles des épices, aussi-bien qu'aux Capitaines & Subalternes qui les commandent, d'en apporter plus que pour leur propre usage, c'est-à-dire, une livre, ou deux; mais il est rare que les uns & les autres se réduisent à une pacodille si modique; & il n'arrive guères de bâtiment chargé d'épices pour Batavia, qui avant que d'y aborder, ne laisse à terre, en quelque endroit sûr, une bonne quantité ou de muscade, ou de geroffe,

rosse, dont les Directeurs Généraux n'ont aucune connoissance, ou du moins qu'ils feignent d'ignorer.

Une autre manière de tromper la Compagnie, particulièrement pour le gerolle, que pratiquent assez ordinairement les Commandans & Marchands qui sont sur les vaisseaux, est d'en vendre aux navires des autres Nations qu'ils rencontrent en mer, & de mouiller le reste, afin que le nombre de bahares, ou quintaux de cette marchandise qui fait leur cargaison, s'y trouve toujours; ce qui peut aller à 10 & 15 par cent, sans que les Commis des magasins qui les reçoivent à Batavia, puissent s'en apercevoir.

ADDIT I O N,

Comme Mr. Savary n'a tiré tout ce qu'il vient de dire que de Mémoires surannés & la plupart infidèles, on est obligé de rectifier ici les noms des lieux dont il parle, lesquels sont la plupart si altérés, qu'ils sont presque méconnoissables. De plus, il y a quelques-uns de ces lieux, qui n'ont jamais été cultivés, ni donné du gerolle à la Compagnie, comme il l'a insinué; & la plupart des autres n'en produisent plus, depuis que les Hollandois y ont fait détruire tous les Geroffiers, pour s'approprier à eux seuls le Commerce entier de cette épicerie, de même qu'ils ont fait ailleurs à l'égard de la muscade & de la canelle. Voici donc, dans un meilleur ordre, ce qu'on doit savoir de ces Iles & du Gerolle.

Le Gouvernement d'Amboine, est le cinquième en rang, des huit, que la Compagnie a aux Indes, en y comprenant celui du Cap de Bonne Espérance, qui est le 3^e en ordre; Outre son Ile propre, il y en a dix autres qui dépendent de ses loix. Elles occupent toutes ensemble une étendue de mer, prise en longitude, d'environ cinq degrés, qui font cent lieues: Celle d'Amboine, à une petite près, est la plus Méridionale.

Ces Iles sont, 1^o *Ceram*, qui est plus grande que toutes les autres ensemble, sans en excepter celle d'Amboine. 2^o *Ceram-Laout*, petite Ile à 4 lieues à l'Est de la précédente. 3^o *Bouro*, la plus grande après Ceram, & à l'Ouest de toutes les autres. 4^o *Amblau*, la plus petite de toutes, & aussi la plus méridionale, éloignée d'environ 3 lieues de Bourro. 5^o *Manipa*, Ile située entre Bourro & Ceram. 6^o *Kilang*, au Nord-Est & à 2 lieues de la précédente. 7^o *Bouoa*, encore plus au Nord; ces deux dernières sont plus proches de Ceram du côté de l'Ouest. 8^o *Oma*, située à l'Est, & à 2 lieues de l'Ile d'Amboine. 9^o *Houimoa* à une lieue & à l'Est d'Oma. 10^o & enfin *Noussa-Laout*, distante d'une lieue, au Sud-Est de la dernière.

Ces trois dernières Iles portent ensemble en commun le nom d'*Uliassers*. Elles sont au Midi de Ceram, & les plus voisines de celle d'Amboine. C'est dans ces trois là seules, comme dans celle-ci, qu'on cultive les arbres de gerolle. Autrefois on élevoit les mêmes arbres dans les autres Iles, sur-tout dans une presqu'Ile de Ceram, au Nord-Ouest d'Amboine, qui se nomme *Houvanobel*. C'étoit l'endroit le plus riche en clou, d'où les Hollandois en tiroient le plus; mais ceux-ci voyant, que les Insulaires, qui étoient un peu éloignés de leurs Forts, faisoient en vendant en cachette tant qu'ils pouvoient, le gerolle aux étrangers, contre la parole des Contrats passés avec eux, prirent, à cause de ce procédé infidèle, la résolution de détruire par-tout les Geroffiers, & de n'en planter & cultiver que dans les Iles d'Amboine & d'Uliassers, quatre Iles, qui produisent présentement plus de clou que les Nations du globe de la terre n'en consomment.

La Compagnie a des Forts ou des Redoutes dans

toutes les Iles, avec du monde, soit pour empêcher aux Indiens de planter des Geroffiers dans les lieux écartés de celles dont elle n'a pas besoin, & qu'elle a fait détruire; soit pour la culture & la garde des arbres, dans celles qu'elle a choisies pour ses besoins, comme étant à sa bienséance.

Les Gouverneurs d'Amboine ont bien eu de la peine pendant diverses années au milieu du siècle passé, de mettre à la raison les Naturels de *Houvanobel*, qui étoit le meilleur coin de l'Ile de Ceram pour le gerolle. Il y a eu plusieurs guerres, à cause du Commerce étranger qu'ils faisoient de cette épicerie, pour lequel ils rompoient souvent les Traités. Ces Naturels étoient quelquefois aidés dans leurs guerres avec la Compagnie, par les Macassars; en rompant leurs Traités, ils ont massacré par deux fois de la manière la plus cruelle, les Hollandois qui y étoient pour la garde, en les surprenant dans leurs postes. Mais ils payèrent ensuite bien cher les effets de leur trahison, & depuis qu'ils ont appris à connoître les forces de la Compagnie, ils se sont accoutumés, comme ceux des autres Iles, à la soumission, sans oser branler davantage.

Cette petite partie de l'Ile de Ceram, qui est proprement une presqu'Ile, approche fort dans son étendue, de la grandeur de celle d'Amboine. Ses principaux lieux ou la Compagnie avoit ses gens, au tems qu'elle en tiroit le clou, étoient *Louboi*, *Cambelle* & *Leffidi*. Mais pour couper le mal des Naturels du País, jusques dans sa racine, elle a tout détruit, tant les Geroffiers que les habitations des Indiens, ayant presque entièrement dépeuplé cette presqu'Ile, après avoir fait transporter à l'Ile d'Amboine la plupart des habitans, & dispersé leurs *Orang-Cayes* dans des lieux de sûreté, en fournissant leur subsistance.

Depuis ces changemens arrivés, la Compagnie a toujours soin d'envoyer faire de tems en tems une visite générale dans l'Ile de Ceram, & dans les autres Iles où elle ne veut point qu'il y ait d'arbres de gerolle, afin de veiller à ce que les Insulaires n'en replantent de nouveaux, comme ils avoient fait assez souvent, contre les articles des Traités convenus entr'eux: Dans les commencemens, cette visite se faisoit tous les ans; mais depuis un certain tems, on ne la fait que tous les 2 ou 3 ans, plus ou moins, comme on le trouve à propos.

Les préparatifs pour faire le voyage & la visite des Iles, sont considérables: Il faut une flotte de *Core-Cores*, & beaucoup de monde pour cela. Les *Core-Cores* sont des bateaux fort longs, fabriqués à la mode des Molucques, fort bien faits & commodes pour faire du chemin. Il y en a de différente longueur, savoir depuis 80 jusqu'à 100 piés, ou quelquefois davantage, & de 12 à 14 piés de largeur, ou plus, selon la grandeur. Le milieu de chaque *Core-Core* est garni de deux ou trois chambrées proprement couvertes & façonnées. Elles sont menées par des rameurs au nombre de 50 à 70, suivant la force de leur construction, ayant chacune un mât avec une voile. On peut voir le reste à l'Article de *CORE-CORE*.

Cette flotte fait sa marche avec beaucoup d'ordre & de magnificence; elle est composée, suivant le besoin, de 20, de 30, de 40, 50, ou 60 voiles, ayant chaque fois un Amiral, sur lequel le Gouverneur d'Amboine monte, en faisant arborer son grand Pavillon; il est toujours accompagné d'un Radja du País où la Compagnie fait cultiver le gerolle. L'Amiral marche à la tête de la flotte divisée en trois lignes; le Vice-Amiral au milieu, monté par le Radja d'Hitou, & par un Officier de la Compagnie; & le Contre-Amiral ou Chef d'Escadre, sur lequel monte le Fiscal, marche à la dernière ligne. Ces *Core-Cores* peuvent servir en guerre, comme des espèces de Galères; ils sont munis de

Pier-

Pierriets, Mais dans contente feu de mener 5 pat un Lie Gouverneur des Indiens 4000 hommes ploie à faire 6 semaines

Ce voye Core a des quels font Tataboang mélodie et aimer les vemens, seulement pêcher aux les Hollandois gerolle, n' vent parmi un bon or Après ce pas déplus core quelle rapportés, tion que j vernement les renfer teur.

Il ne t pour cet que l'Av écrire pou de ces II Non écrits selon Uleact

Oma Noussa Onime Massala

Lohou Liffed

Natur

Cayo Cabel

Lari Vafu Ouri Affe

L'A me l'u comme sic, il dire.

Pierriers, & de troupes, dans les cas de nécessité. Mais dans cette occasion de visiter les Iles, on se contente seulement, sur une flote de 60 *Core-Cores*, de mener 50 ou 60 soldats Européens commandés par un Lieutenant ou Enseigne pour la garde du Gouverneur, & autant de Pierriers; mais le nombre des Indiens qui servent sur une pareille flote, va à 4000 hommes ordinairement. Le tems qu'on emploie à faire la ronde dans ce voyage, est de 5 ou 6 semaines pour l'ordinaire.

Ce voyage est des plus récréatifs; & chaque *Core-Core* a des instrumens à la manière du Pais, lesquels sont de trois sortes, qu'on nomme *Gongues*, *Tataboang* & *Tiffa*; ils sont, en jouant ensemble, une mélodie charmante, & servent principalement pour animer les rameurs, pour les régler dans leurs mouvemens, & les préserver de l'ennui. Enfin non-seulement le Gouverneur fait ce voyage, pour empêcher aux Instrumens d'enfreindre les Traités que les Hollandois ont fait avec eux, concernant le geroffe, mais aussi pour redresser les torts qui arrivent parmi les Naturels, régler toutes choses dans un bon ordre, & rendre bonne justice.

Après ces éclaircissemens, qui sans doute n'auront pas déplu au Lecteur curieux, il reste à rectifier encore quelques noms d'autres lieux, que l'Auteur a rapportés. On a déjà pu remarquer par la nomination que j'ai faite des Iles qui dépendent du Gouvernement d'Amboine, aussi-bien que des lieux qu'elles renferment, la différence d'avec celle de l'Auteur.

Il ne fera pas mal de mettre devant les yeux pour cet effet, une Liste parallèle des noms, tels que l'Auteur les a écrits, & tels qu'on doit les écrire pour les prononcer conformément à l'usage de ces Iles là.

Noms écrits selon l'Auteur.	Noms écrits selon l'usage.	
Uleaster	pour Uliassers	C'est le nom général des trois Iles suivantes, & non celui d'une seule Ile, comme l'a écrit l'Auteur.
Oma	- - - Orna.	} On les nomme Iles <i>Uliassers</i> .
Nofflaw	- - - Nouffa-Laout.	
Onime	- - - Honimoa.	
Massalon	- - - Massalyn	Village de <i>Houwamobel</i> presque de la grande Ile de <i>Ceram</i> .
Lohor	- - - Louhou.	} Ce sont aussi deux villages de <i>Houwamobel</i> , où les Geroffiers sont détruits.
Liffedi	- - - Lessidi.	
Natua	- - - Nau.	C'est un village d' <i>Hitou</i> , à l'Ile d'Amboine.
Cayola	- - - Caylolo.	} Deux villages de l'Ile d'Orna, qui donnent beaucoup de Clou.
Cabear	- - - Cabëau.	
Larifque	- - - Larike.	} 4 villages dont les Districts donnent beaucoup de geroffe. Ils sont situés sur la Côte occidentale de la grande partie d'Amboine, nommée <i>Hitou</i> .
Vafquesic	- - - Vaccasthou.	
Ouri	- - - Ourien.	
Asselouli	- - - Assaloulo.	

L'Auteur parle encore de deux lieux, qu'il nomme l'un *Otava*, & l'autre le Fort de *Low*: mais comme ces noms sont inconnus aux Iles du Geroffe, il n'est pas possible de deviner ce qu'il a voulu dire.

Il parle aussi de *Mulana* (qu'on doit prononcer & écrire *Moulana*,) qui n'est qu'une petite Ile déserte, d'une lieue de long, située à trois quarts de lieue de distance de l'Ile d'*Honimoa*, du côté du midi; il n'y a ni geroffiers, ni eau, ni habitans; quoique l'Auteur en ait fait mention comme d'un lieu, où les Hollandois font cultiver des geroffiers. L'accès de cette petite Ile est très difficile à cause des rochers & écueils dont elle est environnée.

Enfin l'Auteur a marqué qu'à Amboine les Hollandois y ont trois Forts, savoir la *Villoire*, *Hitou*, & *Low*. (Je viens de dire que ce dernier est inconnu.) Mais il y en a certainement sept, savoir cinq sur la Côte septentrionale d'*Hitou* qui est la plus grande partie d'Amboine, en y comprenant celui qui est bâti dans une petite Ile, fort près de cette Côte: Un sur la Côte intérieure de la partie mineure d'Amboine, c'est-à-dire sur le Golfe qui partage cette Ile en deux, qu'on nomme *Leytimor*; Ce Fort est celui qui s'appelle la *Villoire*; c'est le plus considérable de tous, & il sert comme de Citadelle à la grande ville d'Amboine. Le 7e Fort enfin, est sur l'Isthme qui joint *Hitou*, & *Leytimor*, qu'on nomme le Pas de *Baguala*; Cet Isthme n'a qu'un quart de lieue en tout sens. Le Fort s'appelle le *Middelbourg*.

Les cinq Forts d'*Hitou* sont 10. celui qu'on appelle *Leyde*, au village de *Hion-Lama*. 20. celui d'*Amsterdam*, au village d'*Hila*. 30. *Harlem*, à celui de *Negri-Lima*. 40. *Roterdam*, où il y a un Comptoir, à *Larique*. Le 5e. enfin est le Fort de *Flessingue*, bâti sur une des trois petites Iles nommées *Nouffa-Telo*, par les Indiens; & les 3 *Fides*, par les Hollandois. Ce Fort est à une petite lieue de la Côte. Tous ces Forts ne sont proprement que des puissantes redoutes, munies cependant chacune de plusieurs pièces de Canon. Ils sont entourés de bonnes palissades. Celui d'*Hila* est le plus grand de cette Côte, étant muni d'un Bastion; il y a aussi un Comptoir, & c'est le lieu le plus agréable d'*Hitou*.

La recolte du geroffe se fait depuis le mois d'Octobre jusqu'au mois de Décembre. On observe sur-tout pour la faire, que le bouton de la fleur soit près de s'épanouir, ou que le calice, qui est proprement le clou qui porte ce bouton, commence à rougir; pour lors on ne perd point de tems, y employant toute la diligence possible, afin que le geroffe en soit meilleur, & que le retardement ne fasse échaper le moment dans lequel le clou se trouve dans sa plus grande force; bien des gens se sont trompés, de croire, qu'on abat les cloux, ou en secouant l'arbre, ou en le battant avec des perches; il y est trop attaché par sa verdeur dans le tems qu'on a besoin de le cueillir, & on ruineroit les arbres plutôt que d'y réussir, sans compter qu'on endommageroit entièrement les cloux. Pour le cueillir comme il faut, on nettoye la terre qui est sous les arbres; ensuite on monte dessus, & l'on cueille avec les mains, les grappes de geroffe en les rompant, ou quelquefois, quand on ne peut autrement, en rompant les bouts des rameaux. On se sert de plusieurs bâtons ou cannes de bambou, munis chacun d'un crochet, pour accrocher le bout des branches, afin d'en avoir les grappes. On rompt je moins de rameaux qu'il est possible, car autrement on causeroit, comme cela arrive quelquefois, une stérilité à l'arbre pour quelques années. Il est fort difficile de cueillir le clou qui est au sommet de ces arbres, à cause de la fragilité de la branche, qui termine la touffe, laquelle est ordinairement pyramidale: si on la casse, cela fait beaucoup de tort à l'arbre.

On fait sécher le geroffe, à peu près comme on procède à la muscade. Quand on trie le clou, & qu'on en sépare les impuretés, on a soin aussi de séparer celui, qui se trouve trop verd en couleur, ou

ou trop rouge & avancé, parce que ces deux fortes de clou n'ont pas assez de force, ni de saveur épiciée. On les connoit aisément à la vûe par leurs différentes figures. Ceux qui les trient, n'ont garde d'en laisser, car s'ils les négligent, ils en font bien châtiés.

Cet arbre se multiplie aisément de lui-même dans les terres qui lui sont propres; cependant, sans la culture, on n'en retireroit non-seulement que peu de clou, mais il seroit aussi très mauvais. Le fruit du geroffier sauvage, est plus gros, & a moins de saveur que le domestique; le clou qu'on en tire, est ridé, de vilaine couleur, & d'un goût désagréable & astringent; si l'on abandonne le geroffier domestique à lui-même, il devient semblable au geroffier sauvage; aussi il faut beaucoup de soin & d'expérience pour l'élever & en tirer tous les avantages au point que l'art a fait trouver, de même que dans la culture des muscadiers, dont j'ai parlé. Quoique je sois très instruit de cet art, du climat & de la terre qui lui est propre, la discrétion me fait demeurer dans le silence, comme j'ai fait en parlant de la Muscade dans l'Article de **BANDA**. Je puis avancer que les Gouverneurs d'Amboine y ont fait réussir cette culture beaucoup mieux que n'ont jamais fait les Moluquois; sur-tout Mr. *Schaghen*, qui étoit d'une des plus nobles familles d'Utrecht, & qui fut cinq ans & demi Gouverneur d'Amboine, entre les années 1691 & 1696 inclusivement. La mort l'enleva trop tôt, car c'étoit le plus grand génie qui ait jamais été aux Indes. Ce fut lui qui embellit le plus la Ville d'Amboine, & qui mit en bon ordre les bois de geroffiers à l'avantage de la Compagnie.

L'Arbre du geroffier est estimé vivre 50 à 60 ans dans l'Île d'Amboine. Les Naturels des petites Moluques assurent qu'il vit davantage chez eux; cela dépend du terrain, & du traitement qu'on fait à cet arbre. On a vu quelques geroffiers qui ont vécu au delà de 100 ans. Les Hollandois font rarement planter de ces arbres depuis 50 ans; au contraire, comme il se multiplie très facilement, on est obligé d'en détruire de tems en tems, afin que le País n'en produise pas au delà de ce que la Compagnie en a besoin, & pour ôter tout moyen aux Indiens d'en faire passer aux étrangers.

Il y a une espèce de Tourterelles, avec quelques autres oiseaux, qui occasionnent beaucoup la multiplication des geroffiers dans des lieux écartés & incultes. Comme ils font assez frians du fruit de cet arbre, ils grappillent, dans le tems de sa maturité, celui qui est resté après la recolte du clou, & en le transportant le plus souvent ailleurs pour l'y manger, ils laissent tomber les pepins à terre, où ils germent & y produisent de jeunes plantes, qui deviendroient des arbres, si on n'avoit soin de les détruire: car on est obligé de détruire les piés sauvages, par-tout où on les trouve, autrement les Indiens en sauroient profiter, & en les soignant, pour en rendre le clou meilleur & le cueillir en son tems, pour en faire un profit secret. Les geroffiers sauvages doivent être détruits par les particuliers, chacun dans son terrain, sur peine de 12 richsdalers, suivant les Ordonnances de la Compagnie.

Il y a cinq Districts où l'on cultive les bois de geroffiers, qui ont chacun leur Comptoir, dans lequel on rassemble la recolte du clou. Le premier est celui du Fort de la Victoire qui est à Leytimor; c'est dans celui-ci aussi, qu'on rassemble le clou des autres comptoirs, comme étant le Magasin général. Le 2^e est celui de *Hila*; le 3^e celui de *Larike*; le 4^e à l'Île de *Honinao*, & le 5^e à celle d'*Orna*.

Les bois de Geroffiers qui y sont, se trouvent si propres & si bien entretenus, qu'il n'y a rien de si charmant & de si agréable pour la promenade. On les nettoie soigneusement tous les ans, en sorte qu'on

n'y voit pas la moindre herbe ni la moindre broussaille. Un terrain ainsi dénué de plantes, a fait croire à certains voyageurs que ces Arbres étoient si chauds ou si brûlans qu'aucune plante ne pouvoit venir dessous. C'est un exemple, qui fait voir, combien les voyageurs qui ne font que passer, sont sujets à se tromper, en décidant si précipitamment sur de simples apparences. Les herbes & les broussailles, qui n'y viendroient que trop abondamment sans les soins qu'on y prend, seroient tout-à-fait nuisibles à ces arbres, comme l'expérience l'a souvent fait voir. Le nombre des arbres, qui sont élevés dans ces cinq districts, & qui donnent tout le clou que la Compagnie enferme dans ses magasins pour en fournir à toute la terre, se monte environ à 250000, sans compter les jeunes qu'on y laisse croître pour remplacer les vieux qui ne donnent presque plus de grappes à fleurs.

Les années sont différentes sur la fécondité des arbres de Geroffie. Cela dépend beaucoup de la nature des moussons, suivant qu'elles sont sèches ou pluvieuses. Pour juger de la différence des récoltes, je ferai suivre ici celles de sept années de suite, avec la quantité de clou qu'elles ont donné chaque année, que j'ai tiré des Mémoires de *Valenyn*.

Ann.	Bahar.	La Bahare est 550 Livres.
1705-----	2006.	----- 1709-2559.-----
1706-----	2661	----- 1710- 936.-----
1707-----	1798.	----- 1711- 1300.-----
1708-----	602½	

Il y a un Article dans l'ordonnance sur le Geroffie, qui porte que celui qui endommagera de jeunes plants de geroffiers, quelque arbre, ou haye, ou enclos des Plantations de la Compagnie, &c. sera fouetté sur l'échafaut.

Les Insulaires des Moluques & de la Sonde ne font jamais usage du clou, ni de la muscade dans leurs aliments, comme font les autres Nations. Ils ne s'en servent qu'extérieurement, mêlé avec quelque huile, en forme de remède topique appliqué par la friction, pour réchauffer des parties refroidies par le serin du soir; accident qui y arrive assez souvent, après un exercice violent, un échauffement, ou une lassitude.

Ils en mêlent aussi quelquefois un peu parmi le tabac, qu'ils fument, mais alors il est fort nuisible au cerveau.

J'aurois pu ajouter ici les caractères du genre de Geroffier, & une courte description des parties de cet arbre; mais cela semble mieux convenir à l'Article même du GEROFFIE; Ainsi le Curieux peut y avoir recours.

Mr. *Savary* a marqué enfin, que les noix muscades qu'on a voulu planter dans l'Île d'Amboine, & qui se trouvent même dans quelques jardins, y réussissent assez mal; cela ne vient que de la négligence, ou du défaut de l'art. La Compagnie a été depuis persuadée du contraire, puisqu'elle y a fait planter quelque vergers de muscadiers depuis une trentaine d'années. (1740.) Peut être sera-t-elle obligée de transplanter ailleurs avec le tems la Muscade, & de détruire celle des Îles de *Banda*, à cause que l'air de ces mêmes Îles y devient tous les jours plus préjudiciable à la santé, de manière qu'il est difficile de trouver du monde qui veuille y aller habiter pour le service de la Compagnie. * Ici finissent les Observations de Mr. *Garcin*.

TIMOR, & **SOLOR** font encore deux Îles de l'Archipel Oriental, entre la pointe de l'Île de *Celebes*, & les Îles *Flores*, où les Hollandois font aussi quelque Commerce, & ont des Forts.

A Timor, on négocie des Esclaves, de la cire, & du bois de santal. On peut tirer chaque année environ 2000 bahares de santal, à 550 livres poids de Hollande la bahare; & c'est principalement pour ce bois que la Compagnie conserve cet établis-

ment, à cause que la cire y est rare. Le Commerce de ce bois est très profitable, & c'est la Pierre Solitaire qui croît fouvent

ILES

Le fameux du Détroit Européens; mais sa vie, & les Habitans de ce pays, dans les Infulaires.

Cette description de Philippe le nouveau n'est que de Charles qui a permis de la.

Ce fut le pays, qui a été trepris, & de *Legaspi*.

Les gens qui part des Îles ainsi les Espagnols à s'indianiser, & les Indes, & les autres s'en sont encore de barbarie.

Ces Îles de la Chine de *Canton* & de *Mariann* de l'Océan.

Quelques Îles de l'Archipel de 11000, & même on dit de cette

L'Île la plus Espagnole étendue des Côtes du Sud.

Cette Île aussi-bien que celle de *Solan*, & le voyant s'y habitent toutes les Îles.

Ministère de celle de *Solan* que se trouve pagnois & de *Champ* & de *no*, & de divers marchands.

Il y a avec l'

ment, à cause du grand débit qu'il a dans la Chine : la ciré y est à bon compte.

Le Commerce de Solor est encore moins considérable que celui de Timor : on en tire les mêmes choses, & outre cela, ce qu'on appelle en Médecine la Pierre Solor, qui est une espèce de bezoard qu'on croit souverain contre les poisons.

N. XIII.

ILES PHILIPPINES, ou MANILLES.

Le fameux *Magellan* qui l'on doit la découverte du Détroit qui porte son nom, est le premier des Européens qui a eu connoissance des Iles Philippines ; mais ce fut aussi où il finit ses découvertes & sa vie, ayant été tué dans un combat contre les Habitans de Cebut, ou comme d'autres le rapportent, dans un festin où il avoit été convié par les Insulaires.

Cette découverte se fit en 1520 ; les Espagnols cependant ne s'y établirent qu'en 1564, sous le règne de Philippe II. de qui ces Iles ont pris leur nouveau nom, les grandes guerres qui occupèrent Charles quint jusqu'à sa retraite, ne lui ayant pas permis de penser à étendre ses conquêtes de ce côté-là.

Ce fut *Louis Velasco* Viceroi de la nouvelle Espagne, qui ordonna l'armement destiné à cette entreprise, dont il confia la conduite à *Miguel Lopez de Legaspi*.

Les guerres intestines qui troublaient alors la plupart des Iles de Luçon, (les Indiens nomment ainsi les Philippines) aidèrent beaucoup les Espagnols à s'en rendre maîtres ; cependant des deux grandes, qui sont Manille, & Mindanao, [ou Mangindanao, comme les Naturels le prononcent] ils ne purent s'emparer que de la première, les habitans de l'autre n'ayant jamais pu être soumis, & jouissant encore de leur ancienne liberté, mais aussi de leur barbarie.

Ces Iles sont situées dans la mer des Indes, entre la Chine & les Moluques, à 100 lieues des Côtes de Camboya & de Champaa, & à 200 des Iles Mariannes : elles composent un des cinq Archipels de l'Océan Oriental.

Quelques-uns ne comptent qu'onze cens Iles dans cet Archipel, mais d'autres y en mettent jusqu'à 11000, ce semble avec un peu d'aggrégation, quand même on y joindroit tous les écueils & les rochers de cette mer.

L'Ile Manille, ainsi nommée de sa Capitale, est la plus considérable de toutes celles qu'occupent les Espagnols, & le centre de leur Commerce, qu'ils étendent d'un côté jusqu'à la Chine, & de l'autre sur les Côtes de l'Amérique, qui sont sur la mer du Sud.

Cette Ile, quoique située sous la zone torride, aussi-bien que le reste des Philippines, jouit d'un air sain, & assez temperé, malgré la réputation qu'elle avoit eue d'abord de consumer les Espagnols qui s'y habitoient. Elle est la plus Septentrionale de toutes les Manilles, & n'a guères moins de 400 lieues de tour.

Mindanao, qui au contraire est la plus Méridionale de ces Iles, ne cède guères en grandeur à celle de Manille ; mais ses Habitans font en quelque sorte un Commerce à part, soit avec les Espagnols mêmes, quand ils ne sont point en guerre avec eux ; soit à la Chine, où ils envoient des Champans de leurs Chefs ; soit enfin à l'Ile de Bornéo, & aux autres Iles de la Sonde, où ils portent diverses denrées de leur País, & en rapportent les marchandises dont ils ont besoin.

Ils avoient aussi une espèce de Commerce réglé avec les Iles Moluques, avant que les Portugais, &

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ensuite les Hollandois s'en fussent rendus maîtres.

Les marchandises que ces Peuples portent dans tous ces lieux, sont de l'or, qu'ils recueillent dans leurs montagnes, & dans leurs rivières, particulièrement dans celle de Batuan ; de la ciré, du ris, du sagou, des étoffes d'écorce d'arbre, des noix de coco, de l'huile de sésame & de lin, qu'ils nomment *Libby* ; du fer, de l'acier, & du safran [bâtard, que les Indiens nomment *Cassomba* ; Voyez *SAFRAN*.]

On tire aussi de cette Ile quantité de bois de charpente, & les Espagnols s'en servent pour bâtir des gallions plus grands que ceux qu'ils font construire en Europe : enfin elle fournit plusieurs milliers de peaux d'animaux, particulièrement de cerfs & de buffles, qui sont propres au négoce du Japon.

On peut mettre au nombre des marchandises du crû de cette Ile, la muscade, le clou de girofle, le betel, le cacao, & le poivre : mais à l'égard des deux premières épiceries, les Insulaires n'en cultivent guères qu'autant qu'il leur est nécessaire pour leur usage, du peur que s'ils en plantoient davantage, cela ne déterminât les Hollandois à venir chez eux, & à tâcher de se rendre maîtres de ce négoce, comme ils ont fait dans les Moluques, & dans les Iles de Banda, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus.

Presque tout le Commerce des Espagnols se fait, comme on l'a dit, dans la ville de Manille.

Cette Capitale, résidence de l'Archevêque, & du Viceroi, est située à 14 degr. 15 min. de latitude, dans la partie la plus Méridionale de l'Ile. Son Havre est très beau, très spacieux, & très sûr. C'est là qu'arrivent tous les ans les deux gallions qui se chargent à Acaponlco, ville de la nouvelle Espagne, pour les Manilles ; & d'où partent les deux vaisseaux qui tous les ans aussi, mais dans des mouffons différentes, vont des Manilles à Acapoulco.

On parlera ailleurs de ce Commerce réciproque des Espagnols. Voyez ci-après le négoce de l'Amérique, ou l'on traite de celui de la mer du Sud.

C'est aussi à Manille qu'abordent sans cesse ce grand nombre de jonques, & d'autres bâtimens Chinois & Japonois, qui, pour ainsi dire, y apportent toutes les richesses de leurs Empires, pour les y échanger contre celles du nouveau Monde, dont cette Ville est comme l'entrepôt pour l'Orient.

Ces Nations y font ordinairement leur Commerce depuis Décembre jusqu'en Avril ; & alors on y voit toujours 30 ou 40 de leurs gros bâtimens à la rade, n'y en ayant guères moins pendant le reste de l'année, de 4 à 500 de toute grandeur, qui appartiennent aux Espagnols & aux Chinois habituez aux Iles, avec lesquels ils font le négoce de cet Archipel.

Les Portugais y font aussi un bon négoce, & c'est presque le seul où ils fassent des gains considérables, depuis qu'ils ont perdu celui du Japon.

Enfin de toutes les Nations, soit d'Europe, soit des Indes, il n'y a que les Anglois & les Hollandois qui soient exclus des Manilles ; encore les premiers y font-ils une espèce de négoce précaire, sous le nom, & sous le pavillon Irlandois, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus en parlant des Anglois de Madras, où l'on est entré dans un assez grand détail concernant le Commerce que la Nation Angloise fait aux Manilles, soit en droiture d'Europe sous pavillon d'Irlande, soit seulement de Madras sous pavillon Gentil. Voyez le Commerce du *Cormandel* ; les Anglois qui sont établis à S. George, y envoient aussi des vaisseaux, mais montés de Pilotes & de Matelots Portugais.

L'exclusion des Hollandois semble assez bien fondée, cette Nation ayant fait plusieurs tentatives pour s'emparer de ces Iles, particulièrement l'entreprise de 1649, qui ne leur réussit pas ; & ayant la réputation dans les Indes, de n'être pas scrupu-

P p lieux,

leux, & de se fervir volontiers du droit de bienfaisance, pour se mettre en possession du bien d'autrui, quand d'autres prétextes leur manquent.

De toutes les Nations qui trafiquent aux Manilles, ce sont les Chinois qui y font le plus grand Commerce; soit ceux qui y résident, qui sont comme les Facteurs des autres; soit ceux qui y viennent tous les ans, & qui y apportent les marchandises.

Les Chinois habitués dans ces Iles, sont au nombre de plus de 20000, & ce sont eux qui y exercent presque tous les Arts & Métiers, où la fierté naturelle des Espagnols ne leur permet pas de s'occuper.

Les marchandises que les Chinois, & les autres Nations y apportent, sont des étoffes de soie & de coton de toutes couleurs, des toyes écrues & filées, du coton en laine & en fil, de la poudre à canon, du soufre, du fer, de l'acier, du vis-à-argent, du cuivre, de la farine de froment, des noix, des châtaignes, du biscuit, des dattes, des porcelaines, des cabinets, des écritures, des baluts de laque & de vernis, du ris; toutes sortes de drogues; du salpêtre, des toiles de coton, d'autres de lin (a), blanches, & de couleur; des coëffures de raisin pour femmes, des voiles à leur usage, de l'étain, & plusieurs utensiles de ménage qui en sont faits; des franges de soie, du fil de plusieurs façons; enfin diverses merceries & quincailleries de la Chine & d'Europe, & plusieurs masses de verroterie & de raffade, qui sont bonnes pour l'île de Mindanao.

On tire des Philippines une partie des marchandises qui se fabriquent, & qui se trouvent au Pérou, au Chili dans la nouvelle Espagne, & sur toutes les Côtes Espagnoles de la mer du Sud, qui sont apportées à Manille par le Gallion annuel d'Acapulco; mais principalement de l'or & de l'argent, que les mines du Potosi & du Chili fournissent en abondance pour l'Orient, malgré la grande quantité que la flotte, & les galeons en transportent chaque année par l'Occident en Espagne.

† Les marchandises du Pais sont l'or de Mindanao, la cire, le miel, le tabac, & le sucre, que les Espagnols y ont transplanté de l'Amérique, & qui y réussit parfaitement bien; des peaux de cerf, & de plusieurs autres animaux domestiques & sauvages; des bois pour les bâtimens de terre & de mer; du fil, & des draps de plantain, dont la pièce a 7 à 8 verges de long; diverses huiles, entr'autres celles de graine de ricin (b) & de sésame; les graines dont ces huiles se font; de la civette, & les animaux qui la produisent; du vin de palme, du safran bâtard, des noix de cocos, & de toutes les marchandises que cet arbre merveilleux produit; enfin du sagou, qui est fort nourrissant, mais fade; il sert aux gens du pais, de même qu'aux Moluques.

On a parlé à l'Article des Moluques, de la manière dont on y apprête la farine ou fécule de cet arbre, pour en faire du pain, ou de la boisson. A Mindanao, & dans le reste des Manilles, l'apprêt s'en fait différemment: au lieu de le raper, comme aux Moluques, on le pile dans un mortier avec de l'eau; & le sédiment qui reste, après qu'on a laissé reposer l'eau, & qu'on l'a tirée par inclination, sert à faire des tourteaux, qu'on cuit sous la cendre.

† L'Auteur dans les précédentes éditions, avoit appelé *mœlle* la fécule de cet arbre; mais il s'étoit

(a) L'Auteur se trompe apparemment, car les roiles de lin ne conviennent pas dans les Indes, à cause de la sueur; c'est pourquoy elles n'y sont pas estimées ni recherchées. * *M. Garcin.*

(b) Voyez Ricin. L'Auteur avoit mis *grains de lin*, ce qui est une erreur; car le lin est inconnu aux Indes, & n'y peut point venir à cause de la nature du climat. *M. Garcin.*

trompé; cet arbre n'a presque point de moëlle; la fécule qu'on en tire, vient du tronc entier, qui est d'une substance farineuse entremêlée de fibres tendres & faciles à broyer. Il s'est encore plus trompé, d'avoir avancé, qu'on rape cette substance dans les Moluques; on la broye seulement, & on l'apprête dans toutes les Iles où il y en a, toujours de la même manière. Voyez SAGOU dans son Article, où l'on expliquera la chose assez au long. * *Mr. Garcin.*

Avant que les Hollandois fussent maîtres des Iles des épiceries, c'étoit à Manille (qui les tiroit en droiture des Moluques, & des Iles de la Sonde) que les Chinois & les Japonois venoient querir leur canelle, leur muscade, & leur clou. Depuis ce sont les Hollandois qui en fournissent ces Nations, & tout le reste des Indes, & du monde.

† Les vivres & toutes les denrées sont à si bon marché aux Manilles, que quatre arobes de vin de palme, qui font 100 livres poids de France, ne coûtent que 3 livres, monnoye aussi de France; douze boisseaux de ris, 6 livres; trois poules, 6 sols; un bœuf, 1 écu; le cent pesant de sucre, 4 livres; deux grands paniers de safran bâtard, qu'on nomme *Cusomba*, & qui sert pour la Teinture, 15 sols; le quintal de fer, ou d'acier, 7 livres 10 sols; & le reste à proportion.

N. XIV.

ILES MARIANNES.

Les Européens ont connoissance de ces Iles depuis l'année 1520, que Magellan les découvrit après avoir passé de la mer du Nord dans celle du Sud, par le célèbre Détroit qui porte son nom. Il les nomma Iles des Larrons, à cause des petits vols que les Insulaires lui firent de quelque bagatelle, & particulièrement de clous, & autres vieilles ferrailles; & Iles de las Velas, pour le grand nombre de canots à une voile qui vinrent environner son vaisseau.

Depuis on les a appelé Iles Mariannes, du nom de Marie Anne d'Autriche, Reine d'Espagne, qui y envoya des Millionnaires en 1665, après les avoir fait occuper par les Espagnols.

Elles sont à l'extrémité de l'Orient, dans cette grande étendue de mer qui est située entre le Japon, les Philippines, & le Mexique.

On n'en connoit encore que 14, bien qu'elles soient en plus grand nombre. Gnahans, & Saypan sont les plus considérables, & les plus peuplées, ayant chacune plus de 30000 Habitans, quoique la plus grande n'ait pas 40 lieues de circuit.

Quelques-uns ont crû qu'elles avoient toujours fait quelque Commerce avec les Tartares; mais il est certain qu'avant que Magellan y arrivât, ils se croyoient les seuls Habitans de la terre, ignorant même l'usage du feu, qu'ils prirent d'abord pour un animal dévorant, de qui il étoit dangereux de s'approcher.

Depuis que les Espagnols s'y sont établis, ceux des Philippines qui n'en font qu'à 200 lieues, y entretiennent quelque Commerce; & tous les ans les vaisseaux d'Acapulco y vont prendre des rafraîchissemens, qu'ils échangent contre des toiles, du fer, de la mercerie, & de la quincaillerie; mais ce négoce naissant est encore peu de chose, & l'on n'en a parlé ici, que pour ne pas oublier des Iles, qui par leur situation entre l'Asie & l'Amérique, peuvent favoriser celui qui se fait par la Mer du Sud dans l'Orient.

N. XV.

(c) Le Lecteur s'apercevra aisément qu'il doit y avoir erreur ou dans le nombre des habitans, ou dans l'étendue de ces Iles.

Ces Iles font tre 31, & du Continents en d'autres,

Les trois Meaco, la négoce; X d'autres Iles sont peu celles de F bord leurs C comme aull les Hollan merce, & ment des Pé du Japon.

Il est inc du Japon, Empire les point à la g lez nouvel Quelques neanmoins gaar, jusq' pourtant n' Historiens triction, I

† Prése ce font de te que le faire pour faire conn domination fort voisin met l'une la vne. C du Japon quels la pendant tentionna nomment de même

Un se il y a n un nom ceux qui que les

Il s'e ce au Ja ter leur allaissent leurs I

Le C aussi ar fois ré à la C ment i

le Roi Etats s mulant Sujets y vor aux B leurs son se

Les

merce yars; dus m ples, décht

N. XV.

ILES DU JAPON.

Ces Iles sont situées dans la Mer de la Chine, entre les 31, & 40 degrés de latitude, étant éloignées du Continent en quelques endroits, de 280 lieues, & en d'autres, seulement de 60.

Les trois principales sont Nippon, où se trouve Meaco, la plus importante Ville des Iles pour le négoce; Ximus, & Xicocon; un grand nombre d'autres Iles plus petites les environnant, mais qui sont peu connues aux Européens, à la réserve de celles de Firando, où les Hollandois avoient d'abord leurs Comptoirs; & de celle de Bongo, qu'on nomme aussi Cikoko, où est Nangafaki, Ville où les Hollandois font maintenant tout leur Commerce, & où étoit aussi le principal établissement des Portugais, avant qu'ils eussent été chassés du Japon.

Il est incertain si Nippon, la plus grande des Iles du Japon, ou quelques autres des Iles de ce vaste Empire les plus avancées vers le Nord, ne tiennent point à la grande Tartarie, ou à Jessô, cette terre assez nouvellement découverte, & encore peu connue. Quelques Relations, assez modernes, la séparent néanmoins de tout continent par le Détroit de Sangaar, jusqu'ou les Hollandois ont pénétré; ce qui pourtant n'a pas encore été suffisant pour obliger les Historiens & les Géographes à les appeler sans restriction, Iles du Japon.

† Présentement (1740) on est très persuadé que ce sont des Iles, par les observations & la belle Carte que le défunt Czar Empereur de Russie a fait faire pour instruire le public de cette vérité, & pour faire connoître l'étendue des Terres qui sont sous sa domination, laquelle se trouve du côté du Nord fort voisine du Japon; ou à une distance qui les met l'une & l'autre, par un Détroit, à la portée de la vue. Cette terre, qui forme le Détroit au Nord du Japon, est appelée par les Japonnois, *Jesso*, lesquels la prennent pour une Ile, mais elle n'est cependant qu'une Presqu'île attachée par sa partie septentrionale à la Tartarie, & laquelle les Russiens nomment *Camiscatka*: Ceux-ci y ont une Colonie, de même que les Japonnois. * *Mémoire de M. Garcin.*

Un seul Empereur commande à ce vaste Empire; il y a néanmoins plusieurs Rois, mais c'est plutôt un nom d'honneur, qu'un titre de Souveraineté; ceux qui le portent, n'y ayant guères plus d'autorité que les Gouverneurs de Province.

Il s'est fait de tout tems un très grand Commerce au Japon, soit que les Etrangers y vinsent apporter leurs marchandises, soit que les Japonnois les allaient querir, & leur portaient celles du crû de leurs Iles.

Le Commerce des Chinois au Japon, est presque aussi ancien que les deux Empires. Il étoit autrefois réciproque, & l'on voyoit autant de Japonnois à la Chine, que de Chinois au Japon. Présentement il n'y a que les Chinois qui le continuent, le Roi de la Chine ayant interdit l'entrée de ses Etats aux Japonnois, sous peine de la vie, & dissimulant plutôt qu'il ne permet, le négoce que ses Sujets font au Japon; en sorte que les Chinois qui y vont, donnent toujours de fausses déclarations aux Bureaux des Villes de la Chine d'où partent leurs jonques, ne déclarant jamais que leur cargaison soit faite pour ces Iles.

Les autres Nations des Indes qui sont le Commerce du Japon, sont les Siamois, & les Cambodjais; mais depuis que les Hollandois se sont rendus maîtres de ce négoce, celui de ces deux Peuples, & même celui des Chinois, sont beaucoup déchus de ce qu'ils étoient autrefois.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Les Japonnois trafiquent à la Cochinchine, à Siam, à Camboya, & aux Manilles. Leurs principaux retours sont en foyes.

Les Portugais ont été les premiers des Européens qui ayent eu connoissance des Iles du Japon; soit (comme quelques-uns disent) sur la relation des Chinois, & des Siamois; soit (comme d'autres le rapportent) qu'ils y eussent été jetés par la tempête en 1534, ou en 1543, en allant à la Chine.

Le lieu où les Portugais s'établirent d'abord, fut sur les Côtes de Sarunga, assez près de la Ville qui donne son nom à l'Ile; mais le rivage n'y étant pas de bonne tenue, ils passèrent 4 ou 5 ans après, dans l'Ile de Quisna, près de Nangafaki, poste qu'occupent présentement les Hollandois, comme on le dira dans la suite.

C'étoient les Portugais de Macao qui faisoient tout le Commerce de la Nation Portugaise au Japon; ce qui leur étoit d'autant plus facile, & plus avantageux, qu'ils y pouvoient porter toutes les marchandises qu'ils tiroient de la Chine, qui sont d'un bon débit parmi les Japonnois; & que d'ailleurs tout leur négoce, à cause de la proximité, se faisoit en moins de 4 mois, n'étant guère que 20 jours en mer. Ce Commerce étoit d'un grand profit, & alloit annuellement communément, à plus de 500000 de livres.

Une jalousie de Commerce, plutôt qu'un véritable intérêt d'Etat, fit chasser en 1636 les Portugais du Japon, & avec eux la Religion Chrétienne, que S. François Xavier avoit commencé d'y prêcher en 1549.

Une seule Nation d'Europe a profité de leur exclusion; & présentement tout ce qui professe le Christianisme, n'ose venir faire Commerce dans un Pays qui étoit autrefois ouvert à tous les Marchands du monde, & où en 1629 on comptoit jusqu'à 400000 Chrétiens.

Avant l'Edit qui ferma l'entrée du Japon aux Chrétiens, les Anglois y avoient fait aussi quelque Commerce, & les Espagnols de la nouvelle Espagne, & des Manilles, y avoient voulu établir le leur; mais les premiers avoient été rebutés par le peu de profit qu'ils y firent d'abord, & par les grands présents, ou fraix qu'il falloit faire tous les ans, & qui y tiennent lieu de droits d'entrée & de sortie; & les autres n'y persèrent plus, quand ils virent qu'on leur refusoit l'exclusion des Hollandois, alors leurs ennemis, quoique d'ailleurs l'Empereur leur eût accordé toutes les conditions les plus avantageuses qui pussent favoriser leur négoce.

Ce sont donc les Hollandois qui seuls des Européens, sont restés les maîtres du Commerce du Japon, sans avoir été rebutés des formalités dures & incommodes que la jalousie des Japonnois leur impose; & dont, à ce qu'on prétend, ils ne sont redevables qu'à celle qu'ils avoient inspirée à cette Nation contre les Portugais, & les autres Chrétiens.

Les Hollandois avoient été conviés dès l'année 1605, par les Japonnois même, d'aller établir leur Commerce chez eux, ce que néanmoins ils différèrent d'exécuter jusqu'en 1609.

Ce fut au mois de Juillet de cette année qu'il vint paroître à Firando, où ils curent ensuite la permission de s'établir, le premier vaisseau de la Compagnie; & que ses Députés allèrent à la Cour pour leur Traité de Commerce, dont le principal article fut, que tous les ans il y viendrait au moins un navire de Batavia, avec des marchandises d'Europe & des Indes.

N'ayant pu exécuter cette clause du Traité, l'année suivante, à cause d'un mauvais succès que leur flotte avoit eu contre les Espagnols, ils y en envoyèrent un en 1611, mais avec une cargaison si légère, qu'ils auroient eu assez de peine à faire confirmer leur première capitulation, sans un Hollan-

dois établi à la Cour, & qui avoit la confiance de l'Empereur, qui les servit si bien, que même contre les loix du Commerce toujours observées au Japon, on les déchargea de la visite du Facteur de l'Empereur, des Gardes, & des Inspecteurs qu'on met sur les vaisseaux étrangers, tant qu'ils restent sur les Côtes de ces Iles.

Dès l'année 1616, les Hollandois s'étoient si bien établis à Firando, qu'ils y avoient attiré un des plus grands négocians qui se fit alors dans le Japon, quoiqu'auparavant il n'y en eût presque aucun dans ce lieu-là; & qu'ils y avoient une loge mieux bâtie, & plus magnifique que n'étoit celle des Portugais à Nangasaki, quoique ceux-ci fussent plus anciens qu'eux dans le Japon de plus de 80 ans.

Lorsque les Chrétiens furent exclus de tout Commerce avec les Japonois, les Hollandois n'en furent pas plus exemts que les autres: mais ils avoient si bien pris leurs mesures, qu'ils y revinrent trois ans après, non pas à Firando, comme auparavant, mais à Nangasaki, ou plutôt à Disma, où on leur donna l'Habitation qu'ils avoient auparavant les Portugais; & c'est présentement où ils font tout leur Commerce, & où réside le Président de la Compagnie depuis l'année 1641.

NANGASAKI (a), Capitale de l'Île de Bongo, ou Cikoko, est située à 33 degrés de latitude Septentrionale.

Devant cette Ville, se trouve une petite Île, qui n'en est séparée que par un bras de mer seulement de 40 piés de large.

Pour la communication de l'Île à la Ville, est un pont de 150 pas de longueur, sur 50 de largeur; à un des bouts duquel est une balcule en forme de pont-levis, dont les Japonois sont les maîtres, & par où il est défendu aux Hollandois de sortir sans permission du Gouverneur de Nangasaki, sous peine de la vie; & aux Japonois d'entrer, à la réserve des Interprètes, & des Facteurs, avec qui seuls les Officiers & les Commis de la loge peuvent avoir communication.

Toute l'Île, pour la sûreté des magasins de la Compagnie, est entourée de palissades; quatre grandes rues la partagent, & sont coupées par quelques Places publiques: des deux côtés sont quantité de magasins, dont le principal est à la porte du pont: c'est dans celui-là qu'on vend les marchandises.

Une autre porte est sur la marine; & c'est par où l'on charge, & l'on décharge les vaisseaux.

Lorsque ces vaisseaux sont arrivés, des Visiteurs Japonois viennent à bord, prennent un état de la cargaison, & font pointer à terre les mâts, les voiles, & les cordages; après quoi l'on porte aussi les marchandises dans les magasins, où il n'est pas libre aux Hollandois de les vendre au plus offrant, & dernier enchérisseur, comme il se pratique par-tout ailleurs, mais seulement suivant le taux que le Gouverneur de Nangasaki, & les Facteurs de l'Empereur y mettent; ce qui fait une différence de profit souvent de 20, ou 30 pour cent, particulièrement sur les soyes.

Une autre incommodité de ce négoce, mais qui n'a commencé que depuis 1685, c'est qu'il n'est plus permis à la Compagnie de faire le chargement de leurs vaisseaux d'autant de marchandises qu'elle trouve à propos; la Cour de Méaco les ayant fixés à 38000 taëls par an; ce qui, à la vérité, lui est commun avec toutes les Nations de l'Asie qui trafiquent encore au Japon, & particulièrement avec les Chinois pour qui même ce Règlement a été fait, pour diminuer le grand nombre de jonques de cette Nation, qui y arrivoient tous les ans, & dont

(a) C'est ainsi qu'on l'écrît, & non *Nanquesaque*, comme on lisoit dans les précédentes Editions.

les Japonois soupçonneux jusqu'à l'excès; avoient commencé à s'alarmer. Voyez ci-devant le Commerce de Canton au Japon.

Les marchandises Hollandoises vendues au prix du Gouverneur & des Facteurs, & pour ainsi dire, sans consulter les Commis Hollandois, on leur apporte leur argent; ensuite de quoi ils attendent ou dans leur loge, ou sur leurs vaisseaux, que la mousson propre à partir soit arrivée, sans avoir pendant tout ce tems-là aucune communication avec les Japonois; & lorsque la saison est bonne pour faire voile, on leur rend tous les agrès de leurs bâtimens, pour se mettre aussitôt à la mer.

Les inquiétudes des Japonois vont jusqu'à ne pas vouloir que le même Président du Comptoir y demeure plus d'une année, sauf pourtant à y être nommé une seconde fois, quand il a été deux ans hors de l'emploi; aussi y en a-t-il toujours trois, un actuellement en place, l'autre en chemin, pour aller le relever; & le troisième qui se repose à Batavia.

Ce n'est pas seulement dans toutes ces formalités extraordinaires, que paroît la bizarrerie des Japonois qui les ordonnent, & la patience des Hollandois qui s'y soumettent; mais encore dans la forme des vaisseaux que ces derniers envoient à Nangasaki, qui ne doivent être ornés d'aucune figure ni à l'avant, ni à l'arrière, les Japonois regardant ces ornemens indifférens, dont les navires d'Europe sont ordinairement embellis, comme un affront fait par les Européens aux Idoles qui sont l'objet de leur Religion.

On pourroit trouver étrange que les Hollandois, si fiers avec les autres Nations des Indes avec qui ils traitent, paroissent si soumis avec les Japonois: mais les profits de ce Commerce sont si grands, qu'il n'est point étonnant qu'ils digèrent ces espèces d'affronts qu'on leur fait, y ayant au moins 150 pour cent de gain sur les marchandises qu'on y porte, & encore plus sur celles qu'on en rapporte, dont la plus grande partie est de l'argent comptant, des cuivres, & d'autres métaux dont ils ne peuvent se passer pour leur négoce. On croit que toute dépense déduite, même les pertes de vaisseaux, assez ordinaires dans les mers du Japon, ce Commerce peut valloir à la Compagnie jusqu'à 50 tonnes d'or, ou 5 millions.

Des vaisseaux que la Compagnie envoie au Japon, une partie porte ses retours à Batavia, & l'autre à Malacca; & c'est dans ces deux lieux que les Directeurs Généraux, ou le Conseil, font la repartition des marchandises qui y sont chargées, suivant qu'elles sont propres aux différens endroits des Indes, & du reste de l'Asie, où cette Compagnie fait Commerce.

† Cela a changé depuis le commencement de ce siècle; les vaisseaux que la Compagnie envoie ordinairement au nombre de deux, chaque année au Japon, font leur retour directement à Batavia: c'est dans ce dernier endroit, que se fait la repartition des marchandises du Japon, qui sont convenables à son Commerce dans les autres lieux, tant de l'Asie que de l'Europe, lesquelles on charge sur d'autres vaisseaux, suivant le tems & le besoin.

Les marchandises d'Europe, des Indes, & de la Chine, qui sont propres pour le Commerce du Japon, sont des draps de Hollande, écarlate, & autres couleurs vives; des camelots croisés, & simples, sans lustre, & lustrés; des burats, & des carisets (b) rouges; des brocards d'or, d'autres de soye; des damas; des armoisés noirs, & de couleur; & des gazes, & autres étoffes de soye; des soyes blanches, des soyes écraus; du coton filé, & en laine; des broderies, des tapis, des toiles; des robes

(b) En Hollandois *Karfajsi*, qui veut dire *Serges*.

robes de ch
tes de Flan
reilles de t
des bois de
des bois d'a
des noix de
Hollandois
rouge, du
qu'on nom
verdet, du
celaine, du
vre, des d
(b), des c
ne rouge,
vis-argent
ceries de t
remberg;
& d'autres
Ce dern
plus impon
y portant
& la 10000
la plus gr
Formosa
étoient les

Presque
gent, sur
portant à

On tir
bois pein
tables, c
& autres
moins qu
des éven
gues qui
qui font
neraux,
& de la
vent d'u
pour av
de celle

La C
au Japon
non, m
de Bata
Poulo-
Nord,
depuis
jours qu
& des
vivres
via.

Les
le com
en Océ
specteur
mais de
outré e
mouffu

A le
lò-imo
là que
ge de
seau a
en dr
des m
ca, o
après

(a)
de Si
des J
peaux
(b)
de tu

robes de chambre de soye toutes faites, des carpettes de Flandres; des bouteilles de verre, des bouteilles de terre; du plomb, de l'étain, de l'acier; des bois de Japàn, de Calembac ou bois d'aloës, des bois d'aigle, & de Bresil; du sucre brut & blanc, des noix de Cambodia, des peaux d'un poisson que les Hollandois nomment *Roeb* (a); de l'alun, du cuir rouge, du capoc, de la cire, du métal d'alliage, qu'on nomme Calin, du sublimé, de la casse, du verdet, du thé, des couleurs pour faire de la porcelaine, du camphire, du musc, du papier, du poivre, des épiceries, particulièrement de la canelle (b), des dents d'éléphants, des chanvres, de la laine rouge, des drogues médicinales, du borax, du vis-argent, des porcelaines de la Chine; des merceries de toutes sortes du même Pais, & de Nuremberg; du corail rouge; enfin des peaux de cerf, & d'autres animaux.

Ce dernier Commerce des cuirs verds, est un des plus importans que les Hollandois fassent au Japon, y portant annuellement 20000 peaux de cerfs, & 10000 de bœufs & de vaches, qu'ils tirent, pour la plus grande partie, de Siam; & dont l'Île de Formosa leur fournissoit quantité, tandis qu'ils en étoient les maîtres.

Presque toutes ces marchandises se paient en argent, sur lequel il y a un grand profit à faire, en le portant à la Chine, & à Bengale.

On tire aussi du Japon toutes sortes de meubles de bois peints, laqués, vernissés; comme paravents, tables, coffres, boîtes, cabarets à thé, & à café, & autres semblables; les Japonois n'excellent pas moins que les Chinois dans ces sortes d'ouvrages: des éventails, des porcelaines de couleur; des drogues qui servent à la teinture, & à la Médecine, qui sont du crû du Pais; du cuivre, quelques minéraux, des peaux de boues, & même de la soye, & de la filocelle; les Japonois se défaisant assez souvent d'une partie de celle qui se recueille chez eux, pour avoir des soyes étrangères, particulièrement de celle de la Chine.

La Compagnie de Hollande envoie tous les ans au Japon, 3 à 4 navires de 30 à 50 pièces de canon, mais assez mal armés. Ces vaisseaux partent de Batavia vers le 20 de Juin, & relâchent à l'Île Poulou-imon, qui est à 2 deg. 50 min. de latitude Nord, au commencement de Juillet, ordinairement depuis le premier jusqu'au sept. Pendant les deux jours qu'ils y demeurent, ils font de l'eau, du bois, & des rafraichissemens pour le reste du voyage, les vivres y étant à bien meilleur compte qu'à Batavia.

Les navires Hollandois arrivent au Japon dans le commencement du mois d'Août, & en partent en Octobre, ou en Novembre, au jour que les Inspecteurs Japonois leur prescrirent, n'y ayant jamais de délai, pour quelque cause que ce puisse être; outre que les vents sont toujours bons dans cette mousson.

A leur retour, ils relâchent encore à l'Île de Poulou-imon, où ils arrivent vers le 20 Décembre. C'est là que les vaisseaux se séparent; l'un, qu'on charge de tout l'or qui est sur la flore, dont chaque vaisseau a ordinairement deux caisses en Coupans, va en droiture à Batavia; les autres, qui n'ont que des marchandises, continuant leur route vers Malacca, où ils arrivent vers la fin de l'année, & d'où après s'être rafraichis huit jours, ils font voile pour

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

(a) C'est une espèce de Raie. Ces peaux viennent de Siam, & sont extrêmement estimées & recherchées des Japonois. L'Auteur s'étoit trompé en parlant de peaux de Crocodiles.

(b) Au contraire, celle-ci y est la moins recherchée de toutes les épiceries.

Bengale & Surate (c).

On a dit ci-dessus, que les Hollandois n'avoient permission de porter au Japon que pour 380000 taels de marchandises; voici la repartition, & l'emploi qu'en fait.

- 300000 Taels pour le compte de la Compagnie.
- 40000 T. pour le compte du Général, & des Commis de Batavia.
- 10000 T. pour le compte du Directeur, qui va chaque année au Japon.
- 8000 T. pour le Compte du Directeur qui est relevé.
- 22000 T. pour le compte de l'Equipage.
- 380000 Taels.

Les 22000 taels pour l'Equipage s'emploient suivant la repartition suivante.

- 1100 Taels pour le compte de chaque Capitaine.
- 300 T. pour chaque Ecrivain.
- 300 T. pour chaque premier Pilote.
- 130 T. pour chaque premier Maître.
- 100 T. pour le second Pilote.
- 80 T. pour le troisième Pilote.
- 30 T. pour chaque Officier marinier; & à chaque Matelot à proportion.

S'il y a des Matelots qui n'ayent pas d'argent, ils peuvent vendre leur privilège à qui ils veulent.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce du Japon, ne regarde que celui qui se fait avec les étrangers: voici ce qui concerne le négoce du dedans.

MEACO, qui en grandeur, en magnificence, & par la multitude de ses Habitans, ne cède guères à Jédo, qui est la Ville Impériale, l'emporte sur elle par son Commerce, par le concours des Marchands, & par le nombre des foires qui s'y tiennent tous les ans.

C'est à ces foires qu'on mène les principales marchandises que les Hollandois, les Chinois, & les autres Nations des Indes apportent au Japon; & où l'on rassemble de 2 à 300 lieues loin la plupart de celles que fournit ou la terre de ce vaste Empire, un des plus fertiles du monde, ou l'industrie de ses habitans, qui ont un génie très propre pour les Arts & les Manufactures.

Les étrangers n'ont aucune part à ce Commerce intérieur, leur étant même défendu de s'avancer dans le Pais au delà de Nangataki, à moins qu'ils ne soient Ambassadeurs des Roys, ou Députés de la Compagnie de Hollande, ou qu'ils soient appelés à la Cour.

Quand les foires sont ouvertes, les marchandises sont mises à prix par les Inspecteurs, qui les délivrent au plus offrant; ce qui ne se fait pas néanmoins par des enchères publiques, comme en Europe, mais, afin de prévenir la jalousie & l'aigreur entre les Encherisseurs d'une même marchandise, chaque Marchand met entre les mains du Commis un billet, dans lequel est écrit le prix qu'il en peut donner; & ce Commis la délivre à celui qui en a le plus offert, jetant au feu tous les autres billets.

Les Marchands sont peu estimés au Japon, & on les regarde comme des menteurs, qui ne se refusent aucun mensonge, pour faire valoir, & vanter leur marchandise; ou comme des trompeurs qui la surfout, & qui, s'ils peuvent, la vendent au delà du juste prix.

La fraude cependant, & la mauvaise foi dans le

Pp 3 Com-

(c) Aujourd'hui il n'en est pas de même, comme on l'a déjà remarqué plus haut; la Compagnie n'y envoyant plus que deux vaisseaux, qui font leur retour directement à Batavia, où l'on fait la repartition des marchandises sur d'autres vaisseaux pour Bengale, Surate & la Perse.

Commerce, sont punies avec une extrême sévérité, & même, on le peut dire, beaucoup au delà de ce que semblent exiger l'équité & la justice: la rigueur de la loi ne s'étendant pas seulement sur celui qui est trouvé en fraude, mais y enveloppant toute sa famille, même 20 de ses plus proches voisins, qui tous sont condamnés à la mort, si le cas est considérable; ou à l'amende, s'il est moins important.

Pour empêcher la fraude des Marchands en détail, & qui vendent à l'aune, il y a des aunes publiques attachées aux coins des rues, où l'on peut aller mesurer ce qu'on a acheté: cette aune s'appelle *Iken*. On en parle ailleurs. *Voyez cet Article.*

On ne compte ni l'or, ni l'argent dans le Commerce en gros; & il se distribue, pour ainsi dire, sans le voir, & sans le toucher, lorsque les payemens sont au-dessus de 2000 livres.

Pour ces payemens, on se sert de sacs cachetés du sceau du Maître des monnoyes, qui contiennent chacun 2000 livres. Ce qu'on examine en les recevant, c'est si ce cachet est entier: quand il est sain, tout ce qui pourroit manquer au dedans, lorsqu'on s'avise de les ouvrir, (ce qui dépend de celui qui les reçoit,) est sur le compte de l'Officier dont ils portent l'impression; mais il n'arrive guères que ces sortes de sacs soient ouverts, y en ayant tels qui passent par plus de deux mille mains, sans qu'on en lève le cachet.

Les grandes sommes se payent en or entre Japonais, & en argent aux étrangers; en sorte qu'on ne voit guères que de ce dernier métal à Nangasacki, & dans la Loge des Hollandais; le transport de l'or hors du Royaume étant interdit: on en obtient cependant quelquefois la permission, mais difficilement.

L'or & l'argent du Japon sont à peu près au même titre qu'ils sont en France.

Les Japonais ont trois sortes de monnoye d'or, outre les coupans; ils ont aussi des coupans d'argent, & des espèces de lingots de ce métal, de divers poids; ordinairement depuis 7 onces, jusqu'à un gros & demi, 24 grains: leur monnoye de cuivre s'appelle *Cassie*. *Voyez ce qui est dit de toutes ces espèces, à l'Article des MONNOYES, où il est parlé des espèces courantes de l'Asie.*

Ce n'est pas proprement les Officiers du Prince qui frappent la monnoye: chaque particulier est, pour ainsi dire, Monnoyeur; mais il est obligé de la faire juger par l'Intendant des monnoyes.

Lorsque quelque Marchand en veut avoir, il va trouver la Fermier des mines, & achète de lui l'or & l'argent tels qu'ils sortent de la fonte. Lui ayant ensuite fait donner par des Ouvriers, la forme & le poids réglés par les Tarifs, il les porte à l'Intendant des monnoyes du Royaume, qui les éprouve, & qui les pèse: le défaut d'un demi grain suffit pour les faire rejeter; & afin qu'on ne les expose pas dans le négoce, on les coupe, & on les rend à celui à qui les espèces appartiennent.

Outre les sacs de 2000 livres que sont les Intendants des monnoyes, dont on a parlé ci-dessus, on se sert aussi dans le Commerce de coffres d'or & d'argent, qui sont de petites caissettes de différentes formes, suivant la diversité du métal; dont celles d'or contiennent jusqu'à 40000 livres, & celles d'argent seulement 3000 florins, à 25 f. le florin, (ou à 40 f. sur le pié d'aujourd'hui.)

EXTRAIT D'UN MEMOIRE SUR LE Gouvernement & Commerce du Japon.

Tout le Commerce extérieur qui se fait dans le Japon, passe par les mains des étrangers. Ce Commerce n'est pas grand, à proportion des richesses du pays. Entre les étrangers, les Chinois y ont trafiqué de tout temps; les Espagnols & les Portu-

gais y ont négocié pendant environ 100 ans; les Anglois en ont aussi essayé; mais le peu de profit qu'ils y faisoient les en ayant d'abord dégoûtés, ils y renoncèrent presque aussitôt. Il y vient tous les ans deux vaisseaux de Camboja & de Siam: les Hollandois y sont enfin venus & y sont bien établis.

Toutes les marchandises des étrangers sont portées à la ville de Meaco qui en est comme l'étape générale.

On y apporte tous les ans 4 ou 5000 picols de soye; 200000 peaux de cerfs, 100000 peaux vertes; beaucoup de chanvre & de toile, de la laine, du vis argent, du spualter, qu'on nomme autrement du zinc, des cloux de geroffe, du poivre, du musc, du bois de sapan, du bois de Brésil, du sucre, de la porcelaine, du camphre, du borax, du calembac, des dents d'éléphant, du corail rouge, & toutes sortes de mercuries que les Chinois y apportent ordinairement.

Les étrangers ont peu de part au Commerce intérieur du Japon; & depuis que les Chinois ont défendu aux Japonais l'entrée de leur pays, tout ce Commerce passe par les mains des Japonais même, dont quelques-uns ne laissent pas de s'y enrichir; ce qui pourtant est rare, à cause des grands frais qu'il faut faire pour le transport des marchandises, qui presque toutes se portent sur des chevaux; quoique d'ailleurs il n'y ait aucun impôt sur les marchandises, soit au profit de l'Empereur, soit à celui des particuliers. Une autre raison pourquoi les marchands sont ordinairement si peu de profit au Japon, est la grande quantité de ceux qui s'y mêlent de Commerce, n'y ayant guère personne qui ne fasse quelque trafic.

L'Empire du Japon a tout ce qui peut être nécessaire à la vie, & quantité d'autres marchandises qui pourroient soutenir un plus grand Commerce qu'il n'en entretient avec les étrangers. Ces marchandises sont de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'étain, du plomb, & de tous ces métaux en abondance. Du coton, du chanvre, du poil de chèvre, de la soye, de la filofelle, beaucoup de peaux de cerfs, toutes sortes d'ouvrages & d'utensiles vernissés, & beaucoup de drogues pour la médecine.

Il n'y a au Japon qu'une même monnoye, un même poids & une même mesure. Il est vrai à l'égard de la monnoye que les caisses ont été pendant un tems d'un prix différent dans plusieurs provinces de l'Empire, mais cela n'a pas duré, & cette petite monnoye de cuivre a été refonduë & réduite à une égale valeur pour y avoir cours par-tout sur le même pié. Il y a trois sortes de monnoye d'or, dont la plus haute pèse le poids de six réales, qui font 40 taëls & demi; chaque taël peut valoir 47 sols. Dix pièces de la moyenne monnoye pèsent ensemble six réaux & demi, & font six taëls & demi; enfin les dix pièces de la troisième espèce de ces monnoyes d'or pèsent cinq huitièmes d'une réelle, & chacune de ces pièces fait un taël & une seizième partie de taël. Pour l'argent, l'alliage y est semblable à celui des écus de 60 sols qui avoient cours en France dans le commencement du règne de Louis XIV. Les pièces d'argent font en forme de bâtons, sans qu'elles ayent de poids certain. On pèse ensemble autant de ces bâtons ou petits lingots qu'il en faut pour faire 50 taëls; on les enveloppe ensemble dans un sac de papier, & on compte les sacs sans les dépaqueter. Il y a encore une petite monnoie d'argent qui a la figure d'une féve ronde, qui n'a point aussi de poids arrêté, & qui pèse depuis un maës ou schelling jusqu'à dix maës. Les caisses reformées, comme on l'a dit, suivent après; il y en a de différentes valeurs, le millier valant depuis 8 jusqu'à 26 schellings.

L'aune, le boiffeau, & le cati, sont les poids & mesures

mesures du Japon
Provinces de
Les Marchands
d'exactitude de
fort estimés de
l'ont apprise
pas. Ils font
dont nos Né
& ils ont com
plication, la
der les fracti

La terre
& d'Éso, ne
unes des I
vigateurs &
parée par u
ponois eux
ont été lon
de l'Europ
ce n'est qu
ques nouve
dois nomm
Les habi
font la pl
étant tout
verts de la
montagnai
sont plus
sination
le Roi du
tous les a
lui-même.
gent & e

A l'ége
bon avec
Hollande
fussent c

Les m
nois, son
poissons
fumée,
d'oiseaux
se ou d
vre qu'i
en le to

Les
bitans e
leur pos
ses de l

gout du
mer de
tre, de
tits vai

leur bo
d'argen
oreilles

tout ce
ples m
néam
dans l
point

En
culier
dans
te au

méfures du Japon, & font les mêmes dans toutes les Provinces de l'Empire.

Les Marchands y tiennent leurs livres avec tant d'exactitude & de facilité, que les Italiens qui sont si fort effimés dans l'Europe pour cette science, & qui l'ont apprise aux autres Européens, n'en approchent pas. Ils font même toutes les règles d'Arithmétique dont nos Négocians se servent dans leur Commerce, & ils ont comme eux l'addition, la division, la multiplication, la règle de trois, & tout ce qui peut regarder les fractions.

N. XVI.

COMMERCE DE JESSO.

La terre de Jesso, qu'on nomme aussi Yeco, Jedio & d'Esfo, ne fait qu'un seul Continent avec quelques-unes des Iles du Japon, quoiqu'il y ait eu des navigateurs & des Géographes qui l'en aient crû séparée par un bras de mer, ce qu'affirment aussi les Japonnois eux-mêmes. Ses habitans & son Commerce ont été long-tems tout-à-fait inconnus aux peuples de l'Europe qui fréquentent les mers de l'Asie, & ce n'est que depuis l'année 1643 qu'on en a eu quelques nouvelles par le retour d'un vaisseau Hollandois nommé le *Castricum*, qui en fit la découverte.

Les habitans de ce pays, qui est très montagneux, sont la plupart sauvages & de mœurs & de figures, étant tout-à-fait sans religion, & étant presque couverts de long poil comme des Ours, sur-tout les montagnards: il y en a qui habitent des villes, qui sont plus polis; ils sont tous également sous la domination d'un Prince ou Gouverneur qui reconnoît le Roi du Japon pour Souverain, & qui lui paye tous les ans une espèce de tribut qu'il va présenter lui-même. Ce tribut consiste ordinairement en argent & en plumes d'oiseaux.

A l'égard de leur Commerce, ils en font un assez bon avec les Japonnois, qui étoient, avant que les Hollandois y eussent paru, les seuls peuples qui leur fussent connus.

Les marchandises qu'ils troquent avec les Japonnois, sont du lard de baieine, des huiles de divers poissons gras, des langues de baleine séchées à la fumée, des fourures, plusieurs sortes de plumes d'oiseaux, & quelques autres denrées de leur chafse ou du produit de leur terre, entr'autres du chanvre qu'ils filent en le serrant entre leurs dents, & en le tournant dans la paume de leurs deux mains.

Les Marchands Japonnois viennent visiter les habitans de la terre de Jesso une fois tous les ans, & leur portent du ris, du sucre, des robes Japonnoises de soye, d'autres d'une étoffe bleuë, qu'en langue du pays on nomme *Kangan*, des pipes à fumer de cuivre, du tabac, des boîtes pour le mettre, de petites tasses, des pots vernillés, & autres petits vaisseaux & utensiles de ménage pour mettre leur boire & leur manger, des pendans d'oreilles d'argent, des anneaux de cuivre pour mettre aux oreilles, des haches, des couteaux; enfin presque tout ce qu'ils ont leur vient des Japonnois. Ces peuples malgré leur naturel barbare & sauvage, sont néanmoins très subtils & très intelligens, sur-tout dans leur Commerce, où ils sont fort fidèles & point du tout enclins au larcin.

En général ils estiment fort le fer, & en particulier ceux qui sont sous le 46 degré le préfèrent dans le négoce qu'ils font avec les étrangers, à toute autre marchandise.

ARTICLE XIV.

COMMERCE DE L'AMERIQUE.

§. I.

L'Amérique fut découverte en 1492, par *Christophe Colomb* Génois de Nation. Ce n'est pas néanmoins de ce fameux Navigateur qu'elle a pris son nom; & *Amric Vespuce* Marchand Florentin, qui n'y alla qu'en 1497, & 1499, lui a enlevé cette gloire. Voyez l'art. du Comm. d'Angleterre & Bibl. Britan. Tom. VI. p. 315.

On donne aussi à l'Amérique les noms de Nouveau Monde, & d'Indes Occidentales; ce devoit par opposition aux Indes Orientales, que les Portugais avoient découvertes peu de tems auparavant: l'autre, parce que cette quatrième partie du Monde parut comme une nouvelle terre sortie du sein de l'Océan, & qu'occupant seule un des deux hémisphères, sans être jointe à aucune des trois autres parties jusqu'alors connus, elle faisoit comme un Monde à part; différent, pour ainsi dire, de l'ancien, par les productions, les habitans, & les animaux. Ce fut *Christophe Colomb* qui lui donna le dernier nom de Nouveau Monde.

L'Amérique est séparée en deux grandes parties; en forme de Presqu'Isles, qui ne tiennent que par un Isthme, à peine de 17 lieues.

La situation de ces deux parties, leur a donné leur nom; celle qui est au Nord, s'appellant Amérique Septentrionale; & celle qui est au Sud, Amérique Méridionale. On nomme aussi cette dernière Peruviaque, & l'autre Mexicaine; l'une du Perou, l'autre du Mexique, les plus grands Empires que les Espagnols aient conquis dans ces nouvelles terres.

La découverte des Indes Occidentales ayant été faite au nom & aux dépens de Ferdinand & d'Isabelle Roi & Reine de Castille & d'Arragon, les Espagnols ont toujours prétendu qu'elles devoient appartenir à eux seuls; mais les autres Nations, en attendant la discussion de ce droit, se sont chacune mises en possession de ce qui étoit à leur bienséance dans l'une & dans l'autre partie de l'Amérique; en forte que présentement les Portugais partagent la Peruviaque avec les Espagnols, & que les François, Anglois, Hollandois, & Danois, sont les maîtres de la plus grande partie de la Mexicaine, & des Iles de la mer du Nord.

Dans l'Amérique Septentrionale, sont le Saguenai, les *Cacucias*, le Canada, les *Etechemers*, l'Acadie, la nouvelle Angleterre, la nouvelle York, la Virginie, la Floride, la Louisiane, ou Mississippi, le nouveau Mexique, & la nouvelle Espagne. Cette dernière, qu'on nomme aussi le Royaume de Mexique, comprend tout ce qui est entre la Floride, le nouveau Mexique, & l'Isthme de Panama; & se divise en quantité de grandes Provinces.

On trouve dans l'Amérique Méridionale, Panama, ou le Royaume de terre ferme; la nouvelle Andalouzie, le nouveau Royaume de Grenade, le *Pepayan*, la Guiane, le Perou, le Chily, le *Paraguay*, le *Bretil*, & la *Magellanique*.

L'Amérique est presque par-tout environnée de l'Océan, qu'on appelle ou mer du Nord, ou mer du Sud, selon que les Côtes qu'il baigne sont situées vers l'un ou l'autre de ces deux points du monde: la mer du Sud s'appelle aussi mer Pacifique.

Dans l'une & l'autre mer, qui se joignent par les Détroits de Magellan, de la Maire, & de *Browers*, sont diverses Iles; mais beaucoup plus dans celle du Nord, que dans celle du Sud, celle-ci

n'ayant de considérable que l'île de Californie, & peu d'autres le long des Côtes.

Les îles de la mer du Nord sont les Bermudes, les Lucayes, les Antilles, les grandes îles, comme Cuba, Saint-Domingue, ou l'Hispaniola, la Jamaïque, Saint-Jean de Porto-Rico, Terre-neuve, le Cap Breton, ou Louis-Bourg, & quelques autres de moindre importance, ou inhabitées.

Partage de l'Amérique entre les Nations d'Europe.

Les Espagnols, qui font les premiers Conquerans de ces nouvelles terres, y font aussi les mieux établis, & dans le Continent, & dans les îles.

Dans le Continent ils possèdent toute l'Amérique Méridionale, à la réserve du Brésil sur la mer du Nord, qui appartient aux Portugais, & à l'exception aussi de quelques endroits, soit du Chili, soit de la Magellanique, soit de l'Isthme de Darien, dont ils n'ont pu encore se soumettre les Indiens, que de-là ils appellent *Indios Bravos*.

L'Espagne occupe aussi la plus riche & la meilleure partie de l'Amérique Septentrionale, jusqu'au Mississipi, à la nouvelle Albion, & à la Floride.

Les îles qui appartiennent aux Espagnols, sont l'Hispaniola, qu'on nomme autrement S. Domingue, que les François partagent présentement avec eux; Cuba, Porto-Rico, la Marguerite, les Lucayes, & quelques autres de peu de réputation, que les Espagnols visitent quelquefois, mais où ils n'ont point de Colonies.

Les François ont dans la terre-ferme, le Canada, où font Quebec, Mont-Real, Port-Royal, Richelieu & Frontenac; le Mississipi, Cayenne, & quelque chose vers la rivière de Surinam.

Leurs îles sont, la Désirade, la Grenade, Sainte Alouïse, la Martinique, Marie-Galaude, la Guadeloupe, S. Barthelemi, S. Martin, où les Hollandais ont aussi des habitations; & Sainte-Croix. Toutes celles-ci font du nombre des Antilles.

La France a outre cela la partie Méridionale de S. Domingue; la petite île de la Tortue, qui en est proche; enfin, Louis-Bourg, ou Cap-Breton, sur les Côtes du Canada. Elle possédoit encore avant la guerre pour la succession d'Espagne, l'Acadie dans le Contine it, Plaisance dans l'île de Terre-neuve, & partie de l'île de S. Christophe, une des plus considérables des Antilles; mais tout cela a été cédé aux Anglois par le Traité d'Utrecht.

Après les Espagnols, ce sont les Anglois, qui ont les plus florissantes Colonies de l'Amérique, autant par le nombre de leurs Habitans, & pour la quantité des vaisseaux qu'ils y envoient tous les ans, que pour les précieuses & riches marchandises qu'ils en tirent.

Leurs Colonies de Terre-ferme sont, la nouvelle Angleterre, la nouvelle York, où se trouve la Pensilvanie, fameuse par cette espèce de République que les Quakers Anglois y ont établie; l'Acadie, la Baye d'Hudson, la Virginie, & une partie de la Floride.

A l'égard des îles, ils sont maîtres de S. Christophe, de la Barbade, de la Barboude, de l'Anguille, d'Antigua, de Montsara, de Nicues, & de la Redonda, toutes du nombre des Antilles: mais leurs îles les plus fameuses, & où ils font le plus solidement établis, si pourtant on en excepte la Barbade, qui est la plus importante que les Anglois aient dans l'Amérique, sont les Bermudes, & la Jamaïque; celle-ci pas loin de S. Domingue; & les autres sur la route d'Europe, au sortir du canal de Bahama: enfin, l'île de Terre-neuve, célèbre par la pêche des moruës, qui se fait sur le grand banc qui n'en est pas éloigné.

Les Portugais ne possèdent dans l'Amérique que la Côte du Brésil, qui s'étend depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle de S. Gabriel, proche de

la rivière de la Plata. Cette Côte est divisée en 14 Capitainies, dont les plus connues en Europe, sont Fernambourg ou Fernambouc, la Baye de todos los Santos, & le Rio-Janeiro.

Les Hollandais si bien partagés dans les Indes Orientales, le font assez mal dans celles d'Occident, où toutes les Colonies qu'ils y ont, se réduisent à Saba, S. Eustache, Tabago, & la moitié de S. Martin, toutes îles presque les plus petites & les moins considérables des Antilles: mais pour les en dédommager en quelque sorte, ils ont celles de Bonaire, d'Aruba, & de Curasso, qu'on ne voit autrement Curaçao; qui n'étant pas éloignées de Carthagene, & de Porto-bello, leur fournissent fréquentes occasions d'y faire un riche Commerce de contrebande, sur lequel les Gouverneurs pour le Roi d'Espagne, ont coutume de fermer les yeux.

Surinam, à l'embouchure de la rivière du même nom, sur les Côtes de la Guaiane, est encore une Colonie qui appartient aux Hollandais, aussi-bien que Bamrom, Aprouvace & Berbice: toutes celles-ci font en Terre-ferme, & font, pour ainsi dire, coupées par la Cayenne, qui appartient aux François.

Enfin, les Danois font établis dans la petite île de S. Thomas, où les Hambourgeois ont aussi un Comptoir. Cette île n'est pas fort éloignée de celle de Porto-Rico. Ils ont encore une petite île de celles qu'on nomme les Vierges.

Il est vrai que le Duc de Courlande avec ses Allemands, aussi-bien que les Suédois, ont fait quelques tentatives pour prendre pareillement poste, celui-là dans quelques îles des Antilles; & ceux-ci dans l'Amérique Septentrionale: mais les projets des uns & des autres n'ayant point réussi, ils ne peuvent être comptés parmi les Nations d'Europe, qui ont disputé aux Espagnols l'entière possession de ce nouveau Monde, qu'ils auroient bien voulu ne partager avec personne.

Il en est de même des Ecois, qui s'étant établis dans l'Isthme, & sur la rivière de Darien au commencement du XVIII^e siècle, furent presque aussitôt chassés par les Espagnols, comme on le dit à l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE. Ainsi l'on se réduira dans cet Article du Commerce de l'Amérique, à six Nations de l'Europe, c'est-à-dire, aux François, aux Espagnols, aux Anglois, aux Portugais, aux Danois, & aux Hollandais, qui font les seuls qui présentement y aient des Colonies considérables, & des établissemens solides.

Au reste, on a crû qu'en parlant du Commerce du nouveau Monde (dont on doit la découverte aux Espagnols, qui d'ailleurs, pour ainsi dire, en font toujours restés les véritables maîtres, si l'on compare ce qu'ils possèdent, avec le peu que les cinq autres Nations, même réunies ensemble, y occupent,) on ne devoit pas se faire un scrupule de leur donner le premier rang, & de commencer par eux ce qu'on a à dire du négoce qui se fait dans les îles de l'Amérique, & dans les diverses parties de son vaste Continent.

§. II.

COMMERCE DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE.

On peut diviser ce Commerce en quatre; celui des îles; celui de la Mer du Nord; celui de la Mer du Sud; & celui du dedans des terres.

On va suivre cette division, pour confondre moins les matières; se restreignant néanmoins à ne dire du Commerce du dedans, que ce qui regarde celui qui se fait dans les Provinces maritimes, ou qui sont voisines de celles-ci; les étrangers n'ayant, pour ainsi dire, aucun intérêt au négoce des autres,

tres, dans le
petite de la vi
Mais avan
une idée gé
trent de l'ur
Européens l
qu'ils y env
portent dans
trouve pas d

L'or & l
chandises q
comme les p
celles qu'on
Nord de l'Am
L'or est c
pepins, &
barres, &
métaux.
Les pelle
originaux &
Voyez ces
TERRES.

Les per
la mer du
celle du S
Sainte-Foi
me de Gr

Les au
sucres brut
gingembre
falot, de
ou écaille
cours de t
niens pass
à-dire, se
du cinqu
pour la t
entr'autre
du salisfr
bois de c
tok, du
separeille
lu, celui
me du P
chenille
de l'ipe
dragon,
bre liqu
Copal,
sel mari
tes de c
nas, cit
suils, de
des deu
du gou
fruits,
rines,
quelque
queurs
des mu
draps,
bien qu
les Esp
veut d
toiles s
nufactu
de Pag

Tou
croisier
en col
le fol
tion,
Ain

905
tres, dans lesquelles même il leur est défendu, sous peine de la vie, de voyager par simple curiosité.

Mais avant d'entrer dans ce détail, on va donner une idée générale de toutes les marchandises qui se tirent de l'une & l'autre Amérique; soit que les Européens les échangent contre les marchandises qu'ils y envoient d'Europe; soit qu'ils les transportent dans celles de leurs Colonies, où il ne s'en trouve pas de pareilles.

• *Marchandises de l'Amérique.*

L'or & l'argent sont les plus précieuses des marchandises que produit l'Amérique Méridionale; comme les pelleteries sont les plus considérables de celles qu'on tire des parties les plus avancées vers le Nord de l'Amérique Septentrionale.

L'or est de trois sortes; en lingots, en pailles ou pépins, & en poudre; l'argent de deux sortes; en barres, & en piastres. *Voyez les Articles de ces deux métaux.*

Les pelleteries sont des castors, des loutres, des orignaux, des lous cerviers, & quelques autres. *Voyez ces 4 Articles, & l'Article général des PELLETERIES.*

Les perles viennent, ou de la Marguerite dans la mer du Nord, ou des Iles de las Perlas dans celle du Sud; & les émeraudes, d'une mine près Sainte-Foi de Bogotta, Ville du nouveau Royaume de Grenade. *Voyez PERLES, & EMERAUDES.*

Les autres marchandises plus communes sont, des sucres bruts en caillonnade, ou affinés; du tabac, du gingembre, de l'indigo, de la casse, du mastie, de l'aloe, des cotons filés, ou en laine; du carret, ou écaille de tortue; des laines de vigogne; des cuirs de taureau, de vache, & de chèvre; ces derniers passés en cordouans, les autres verts, c'est-à-dire, seulement secs, & sans l'apreté du Tanneur; du quinquina, du cacao, de la vanille; divers bois pour la teinture, la marquetterie & la médecine; entr'autres, du bois de campêche, du faout jaune, du sassafras, du bresil, du bresillet, du guayac, du bois de canelle, du bois de rose, du fusil ou fustok, du bois d'Inde, & de l'ébène verd; de la falsépareille; trois sortes de baumes; le baume de Tolu, celui de Copahu, (ou de Copaiva), & le baume du Perou; du bezoard Occidental, de la cochenille des trois sortes; de l'atolle, du rocou, de l'ipecaacuhana, du contrayerva, du sang de dragon, de la résine, de l'ambre gris, de l'ambre liquide, ou liquid-ambar, de la gomme de Copal, de la muscade sauvage, du vis-argent, du sel marin, du sel gemme, du soufre; plusieurs sortes de confitures sèches ou liquides, comme ananas, citrons, oranges, des sirops de limons; des suifs, de la cire, du miel, de l'herbe du Paraguay, des deux sortes; du jalap, du mechoacam, du bray, du goudron, des olives, des huiles tirées de ces fruits, de l'huile de poisson, des fromens, des farines, toutes sortes de légumes secs; des vins, quelques eaux-de-vie de Melasses, des eaux de liqueurs, comme celles des Barbades; des chevaux, des mulets, & toute sorte de bétail; enfin, des draps, des flanelles, & des bayettes du Perou, aussi bien qu'une sorte de toile nommée Tocoity, que les Espagnols appellent *Lienzo de la Tierra*, qui veut dire Toile du pays, pour les distinguer des toiles étrangères, comme ils font de toutes les manufactures de lainage, auxquelles ils donnent le nom de *Pagnos de la Tierra*, draps du Pays.

Toutes ces marchandises ne se trouvent, & ne croissent pas par-tout également; mais les unes dans un endroit, & les autres dans un autre, selon que le sol & le climat sont propres pour leur production, ou leur culture.

Ainsi les montagnes & les rivières du Chily &

du Potosi donnent plus d'or & d'argent, qu'aucune autre: le sucre, le tabac, l'indigo & le gingembre se trouvent en plus grande abondance dans les Iles Antilles qu'ailleurs; les plus riches fourures se tirent du Canada, de l'Acadie, du Mississipi, & de la Nouvelle Angleterre: Buenos-Ayres, S. Domingue, & la Havana, donnent les meilleurs cuirs; & ainsi du reste: ce que, sans entrer ici dans un plus grand détail sur cette matière, on fera remarquer, à mesure que l'occasion s'en présentera, & lorsqu'on parlera du Commerce de chaque lieu en particulier.

Toutes ces drogues, marchandises & denrées sont expliquées à leurs propres Articles, où l'on peut voir leur nature, leur propriété, leur espèce, & leur usage.

Après cette observation générale sur le Commerce de toute l'Amérique, & sur les marchandises qui en sont l'objet, il faut encore en faire une ou deux particulières sur celui de l'Amérique Espagnole, & la manière dont il s'y fait, avant de commencer à en traiter.

La première de ces observations consiste dans l'exclusion que les Espagnols ont donnée de tout tems aux autres Nations, pour tous les lieux qui appartiennent dans l'Amérique à la Couronne d'Espagne; exclusion si rigoureusement exécutée, que jusqu'à la guerre pour la succession d'Espagne, & l'installation de Philippe V. sur le Trône de cette Monarchie, que la Cour de Madrid trouva à propos de se relâcher un peu de cette sévérité, il y alloit de la vie pour tous ceux qui n'étaient pas Espagnols, ou Sujets du Roi d'Espagne, étoient surpris en faisant le négoce dans les Indes Espagnoles; ce qui depuis la paix d'Utrecht a encore été renouvelé, même du consentement de la France, & des autres Nations intéressées.

On parlera néanmoins à l'Article de Buenos-Ayres, d'une nouvelle modération de cette loi, accordée en faveur de la Compagnie Angloise de l'Asiente. *On peut voir aussi la-dessus l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, & celui d'ASIENTE.*

Cependant malgré cette exclusion si expresse, & quoiqu'on ne voye aux Indes Espagnoles que des gallions & des vaisseaux de cette Nation, il est certain, comme on l'a remarqué ci-dessus au Commerce de l'Espagne, qu'elle a la moindre part à celui qui se fait à l'Amérique; & que les François, les Anglois, & les Hollandois, qu'elle en a voulu exclure, le font presque tout entier; à la vérité sous le nom des Marchands Espagnols, qui ne font en cela que l'office de Commissionnaires; mais avec une exactitude & une fidélité, qu'on ne peut trop admirer, ni louer.

La seconde observation, dont on ne parle pareillement ici, que pour indiquer les Articles de ce Dictionnaire, où l'on en traite, est qu'il y a de trois sortes de vaisseaux Espagnols, qui font le Commerce des Indes Occidentales; savoir, la Flote, les Gallions, & les Navires de registre.

La flote est destinée pour le Mexique, & décharge à la Vera-Cruz. Les gallions vont à Porto-Bello, & font pour le Perou. A l'égard des navires de registre, ce sont ceux que la Chambre des Indes permet à des Marchands particuliers de fréter pour divers Ports de l'Amérique, où il est difficile que les marchandises chargées sur la flote, ou sur les gallions, puissent être transportées, comme font Buenos-Ayres, Maracaibo, & quelques autres.

Ce qu'on appelle la Flotille, est une fregate ou deux, quelquefois davantage, qui précèdent l'arrivée des gallions & de la flote, qui en apportent des nouvelles; & qui, pour ainsi dire, sont chargées des échantillons des marchandises, qui chaque année, ou du moins tous les deux ans, doivent arriver des Ports de l'Amérique Espagnole.

On peut voir ce qu'on a déjà dit sur cette matière à l'Article du Commerce d'Espagne ; & ce qu'on en dira encore dans la suite à ceux de la Havane, de Porto-Bello, de la Vera-Cruz, de Buenos-Ayres, de Maracaibo, & principalement de Panama, cette Ville si fameuse de la Mer du Sud. Voyez aussi GALION, FLOTTE, & REGISTRE.

§. III.

ILES ESPAGNOLES.

CUBA, S. DOMINGUE, PORTO-RICO, & LA MARGUERITE, sont les seules Iles que la Couronne d'Espagne possède dans l'Amérique, dont l'on parlera ici ; n'y ayant qu'elles où il se fasse un Commerce assez considérable, pour avoir place dans cet Article.

L'Ile de CUBA est la plus grande des Iles de l'Amérique, dans la mer du Nord, après celle de S. Domingue, qu'elle surpasse néanmoins de beaucoup par son Commerce & ses richesses. Quelques-uns la mettent au nombre des Antilles ; mais, à ce qu'il paroît, sans beaucoup de raison.

Sa situation est de l'Est à l'Ouest, depuis 20 jusqu'à 23 degrés de latitude Septentrionale. Elle a environ 400 lieues de tour, 200 de long, & 45 dans sa plus grande largeur ; y ayant des endroits où sa largeur n'est que de 15 lieues. Une longue chaîne de montagnes la coupe presque en deux. De ces montagnes sortent plusieurs rivières & gros ruisseaux, qui entraînent un or très fin dans leur gravier ; ce qui ne laisse guères lieu de douter, qu'il n'y ait des mines de ce métal : mais jusqu'ici elles n'ont point été ouvertes, non plus que celles d'argent & de cuivre, qu'on suppose qui se trouvent à trois lieues de San-Jago, Capitale de l'Ile.

Au pié des montagnes sont quantité de vastes prairies, que les Espagnols appellent Savanas, dans lesquelles se nourrit un nombre infini de gros bétail, tant privé, que sauvage, dont les peaux sont une des principales richesses de l'Ile.

Ce sont ces peaux, qu'on nomme en Europe, Cuirs de la Havane, du nom de cette Ville, où elles sont chargées sur les gallions, ou les vaisseaux de la flotte, lorsqu'au retour des Côtes de l'Amérique, ils s'y arrêtent avant que d'embarquer le Détroit de Bahama. Ces cuirs sont les plus estimés de tous ceux qui se tirent des Indes Occidentales.

Ce que les Espagnols appellent des *Coraux*, sont des espèces de parcs, où ils font des nourritures de cochons. Ils les cachent ordinairement dans les bois, pour en ôter la connoissance aux Flibustiers. C'est un des meilleurs Commerces de l'Ile, soit au dehors, soit au dedans ; n'y ayant point de viande plus saine ; de sorte qu'on l'ordonne aux malades préférablement à toute autre.

C'est aussi au milieu des bois que les Boucaniers établissent leurs *Materias*, c'est-à-dire, les lieux où ils se retirent, pour tuer des bêtes sauvages, & y faire sécher leurs cuirs.

Les autres marchandises que l'Ile de Cuba produit, outre les cuirs, sont, des sucres, du tabac, des suifs, des confitures sèches, du gingembre, de la casse, du mastic, de l'aloe, de la salsepaille, & beaucoup d'écaillés de tortues, qui dans la saison de la ponte trépident en grande quantité sur les petites Iles, qu'on appelle le Jardin de la Reine, qui ne sont pas loin de la Côte de la grande Ile.

Les meilleurs cuirs viennent du Port au Prince ; & le plus excellent tabac, de la petite Ville de la Trinité, & de celle du S. Esprit. C'est de ce tabac qu'on fait en Espagne celui qu'on nomme Tabac de Seville, auquel les Espagnols donnent la préférence sur tous les autres tabacs en poudre : aussi s'en charge-t-il chaque année plusieurs navires de celui-là seul.

Il se fait aussi dans ces deux Villes un grand Commerce de cette sorte de tabac, que les Espagnols appellent *Cigarras*, c'est-à-dire, les feuilles de cette plante, qui ne sont point filées, qui se fument sans pipes, en les tournant en forme de cornets.

Le plus grand négoce de toutes ces marchandises se fait à la Havane, au Port de Palme, à Baracoa, à Puerto, à Scondido, à la Trinité, & particulièrement à S. Jago, où il vient des bâtimens des Canaries, qui les échangeant contre leurs vins, & d'autres marchandises à l'usage du País, dont ils sont chargés, en font toute leur cargaison, soit pour les Canaries mêmes, soit pour l'Espagne, soit pour quelques endroits de l'Amérique, où elles ne sont pas communes, sur-tout des confitures sèches & liquides, qui sont bonnes pour toute la Côte de la mer du Nord.

On peut mettre aussi au nombre des marchandises qu'on tire de l'Ile de Cuba, une espèce d'épicerie, qui a assez de débit dans les Iles Espagnoles : on la nomme *Canela*. C'est une sorte de canelle sauvage ; mais dont le goût approche plus du clou de girofle, que de la vraie canelle. On s'en sert aussi dans la Médecine, où elle peut être substituée à la café.

La Ville Capitale de l'Ile est San-Jago, qui pourtant cède de beaucoup à la Havane, soit pour la sûreté & la beauté de son Port, soit pour le Commerce qui s'y fait : aussi y a-t-il long-tems que le Gouverneur Général de l'Ile fait sa résidence dans cette dernière ; ce qui est cause que plusieurs la regardent comme la vraie Capitale.

C'est à la Havane (que les Espagnols appellent S. Christoval de la Havana, & qu'ils regardent comme la clé de toutes les Indes Occidentales, & l'étape générale des marchandises de l'Amérique) que doivent toucher au retour, les gallions, la flotte, & tous les autres vaisseaux qui font le Commerce du Continent, & des Iles de l'Amérique Espagnole, afin de s'en retourner de conserve en Espagne, après avoir pris des rafraichissemens pour cette traversée à la Havane, & fait de l'eau dans la Baye de Malaca ; ensuite qu'on peut dire qu' alors toutes les richesses de l'Amérique y sont rassemblées, tant celles qui viennent du revenu du Roi d'Espagne, que des marchandises qui appartiennent aux Négocians ; ce qui souvent monte à plus de 3000000 de pesos, ou d'écus.

Tant que ces vaisseaux font à la Havane, qui souvent s'y trouvent au nombre de 50 à 60 de toute grandeur, il se tient dans cette Ville une foire continue, où les Habitans fournissent les gallions & la flotte de tout ce qu'ils ont besoin, & y chargent quantité de marchandises du cru de leur Ile, qu'ils envoient à leurs Correspondans en Espagne, ou qu'ils échangent contre d'autres marchandises, ou d'Europe, ou du Continent de l'Amérique. Il s'y voit aussi quantité de piastres dans le Commerce, qu'ils tirent du Continent, particulièrement de la Nouvelle Espagne.

Lorsque le tems du départ est arrivé, qui est ordinairement au mois de Septembre, les flottes réunies débouchent le canal de Bahama, faisant voile, sans pourtant beaucoup s'éloigner des terres, jusqu'à la hauteur des Açores, vers lesquelles alors elles dressent leur route, pour de-là descendre à Cadix, à la faveur des avalaisons.

C'est aussi de la Havane, & des Ports du Saint-Esprit, de la Trinité, & de Sancta-Cruz, que partent la plupart des petits bâtimens avec lesquels les Habitans de Cuba font le Commerce de Campêche, de la nouvelle Espagne, & de la Floride ; y en ayant même qui se hazardent de porter leurs marchandises jusqu'en Espagne, d'où ils rapportent des draps, des étottes de soye, des toiles, & autres choses

les semblables
l'Article du
L'HISPAN
ment S. Do
située entre
presqu'au m
que, & de l
nière que p
Quelques
de Ile de l'A
tant Cuba p
sa forme tr
quelque av
qui n'est p
l'agréable F
ne 1500 m
se trompe.
raporte, à
auxquelles
créance qu
Christoflo
& ce fut r
gnols dans
30 ou 40
bâtit à la h
Columb
ayant trou
crés par le
Cubano, u
sabelles ;
tre Provin
qui s'augm
de quelqu
ne pouvant
nouveaux
leur nouve
rir tous le
quelques-
ensorte qu
Les Esp
fession de
lieu du X
partager à
présentem
lement pu
re pour c
voulait le
On par
dans cert
les Espag
Les pi
y fasse n
le gingem
ambre g
croissent
de deho
sieurs au
on fait
Il y
les Indi
tent ent
vérent ;
sont res
sentem
res & c
le S. J
qui pé
Ces
les de
roit pa
d'Espa
de cell
La
tie mé
vière e
aux E

ses semblables, dont on donnera une cargaison à l'Artiste du Commerce de Buenos-Ayres.

L'HISPANIOLA, qu'on nomme plus communément S. DOMINGUE, du nom de sa Capitale, est située entre le 18 & le 20^e degré de latitude Nord, presqu'au milieu des Iles de Cuba, de la Jamaïque, & de Porto-Rico; n'étant séparée de cette dernière que par un très petit Déroit.

Quelques-uns ne l'estiment que la seconde grande Ile de l'Amérique, dans la mer du Nord, comptant Cuba pour la première; mais il est certain que sa forme triangulaire lui donne pour la grandeur quelque avantage sur Cuba; différence néanmoins qui n'est pas considérable, quoiqu'on en lise dans l'agréable Relation de Thomas Gage, qui lui donne 1500 milles de circuit; en quoi certainement il se trompe, comme en quantité d'autres choses qu'il rapporte, à ce qu'il dit, sur la foi de ses yeux; mais auxquelles néanmoins le Lecteur ne doit donner créance qu'avec précaution.

Christophe Colomb découvrit l'Hispaniola en 1492; & ce fut même le premier établissement des Espagnols dans l'Amérique; cet Amiral y ayant laissé 30 ou 40 Soldats dans un assez méchant fort, qu'il bâtit à la hâte, des débris d'un de ses vaisseaux.

Colomb y étant retourné l'année suivante, & ayant trouvé son Fort détruit, & ses Gens massacrés par les Insulaires, y bâtit dans la Province de Cubah, une Ville à laquelle il donna le nom d'Isabelle; & quelque tems après dans le Casana, autre Province de l'Ile, la Ville de S. Domingue, qui s'augmenta bien-tôt des ruines de l'Isabelle, & de quelques autres, que les Indiens détruisirent; ne pouvant supporter la cruauté & l'avarice de leurs nouveaux maîtres, qui ne cessèrent tranquilles dans leur nouvelle conquête, qu'après en avoir fait périr tous les anciens Habitans, au nombre, comme quelques-uns le disent, de plus de trois millions; en sorte que présentement il n'y en reste plus aucun.

Les Espagnols sont long-tems restés seuls en possession de l'Hispaniola; mais un peu avant le milieu du XVII^e siècle, les François sont venus la partager avec eux; & s'y sont si bien établis, que présentement ils s'y trouvent assez forts, non-seulement pour s'y maintenir malgré eux, mais encore pour entreprendre de les en chasser, si l'Espagne veut les troubler dans leur établissement.

On parlera plus bas du Commerce des François dans cette Ile, ne traitant ici que de celui qu'y font les Espagnols.

Les principales marchandises, dont cette Nation y fait négoce, sont, les cuirs, les suifs, le sucre, le gingembre, le cacao, la cire, le miel, quelque ambre gris, le bois de Brésil, & le Guayac, qui y croissent; & celui de Campêche, qui y est apporté de dehors; enfin, des citrons, des oranges, & plusieurs autres fruits, ou qu'on vend frais, ou dont on fait d'excellentes confitures sèches & liquides.

Il y a aussi dans l'Hispaniola des mines d'or, dont les Indiens tiroient celui que les Espagnols trouvaient entre les mains des Caciques, lorsqu'ils y arrivèrent; mais depuis leur entière destruction, elles sont restées inconnues; & ce qu'on y recueille présentement d'or, se trouve parmi le gravier des rivières & des torrents, particulièrement près de la Ville S. Jago Cavalleros, où l'on en ramasse les grains, qui pèsent jusqu'à un demi écu d'or.

Ces mines de l'Hispaniola, particulièrement celles de Cabao, étoient si abondantes, qu'on en tiroit par an 460000 pièces de huit, c'est-à-dire, écus d'Espagne, à 4 liv. 10 s. la pièce, & guères moins de celles de la Vega & de Buenaventura.

La Ville de S. Domingue, (située dans la partie méridionale de l'Ile, à l'embouchure de la rivière d'Osana,) est la Capitale de ce qui appartient aux Espagnols dans l'Hispaniola, & l'étape de tou-

tes les marchandises, soit du dedans, soit du dehors; les habitans des autres Villes venant s'y fournir de celles d'Europe, & du Continent de l'Amérique, qui y arrivent sur les vaisseaux Espagnols; & y apportant les leurs, pour y être embarquées, & envoyées en Espagne.

Les Espagnols ont long-tems fait dans la Ville de S. Domingue, le principal Commerce de ces terres nouvellement découvertes; mais la conquête du Perou d'un côté, & celle du Mexique de l'autre, l'ayant d'abord affaibli, il est tombé peu à peu; & celui qui s'y fait présentement, soitient mai sa première réputation, & suffit à peine pour la subsistance des habitans Espagnols de l'Ile, qui y sont environ au nombre de 20000, y compris les Mulâtres & Esclaves.

Les autres lieux de l'Ile, où il se fait quelque Commerce, sont S. Jago Cavalleros, Ville champêtre, dont les habitans sont presque tous chasseurs, qui ne font que des cuirs de bœuf, & des suifs qu'ils vendent à S. Domingue.

Cotui au Midi de S. Jago, où l'on cultive le tabac & le cacao, & qui fournit du bois de guayac, que ses habitans vont couper dans la petite Ile de Sarva, qui en est éloignée de six lieues.

Asio où l'on fait des cuirs & du tabac. Puerto de la Plata, où le Commerce a été presque égal à celui de S. Domingue, mais qui est réduit à rien, à cause des Aventuriers, qui par leurs courses ont plusieurs fois désolé ces Côtes.

Ce sont aussi ces courses qui ont pareillement fait tomber celui de la Conception, de la Vega, de Monte-Christo, Salva-Leon, Zeybo-Cotay, Agua Jaquana, & quelques autres, où les vaisseaux Espagnols ne vont plus, n'y étant pas en sûreté contre les entreprises des Flibustiers; & dont les habitans portent leurs marchandises à S. Domingue, dans de petits bâtimens qui ne s'éloignent guères des terres.

Les salines de l'Ile de S. Domingue sont presque également partagées entre les François & les Espagnols; y en ayant plusieurs dans la partie Septentrionale, que les premiers occupent; & quantité aussi dans la partie Méridionale, où les derniers ont leurs principaux établissemens. Les plus abondantes, & d'où l'on tire le meilleur sel, sont celles de la Baye d'Ocoa & de Coridou, au Midi; & celles de Caracol, de Limonade, & de Monte-Christo, au Septentrion de l'Ile, vers l'Orient.

On croit que si ces salines étoient préparées, & pour ainsi dire, cultivées, comme celles du Pais d'Aunis, de Bourneuf, du Croisil, & autres semblables, qui sont en France, elles pourroient fournir plus de sel, que tout ce qu'on en tire de celles de France, de Portugal, & d'Espagne.

On trouve aussi dans quelques montagnes, du sel gemme; mais on l'y néglige, aussi-bien que quelques autres minéraux, qui pourroient y faire un objet assez considérable de Commerce.

PORTO-RICO est située à 15 lieues de l'Hispaniola, qu'elle a à l'Oueil. C'est la plus petite des trois grandes Iles, que les Espagnols possèdent dans la Mer du Nord; n'ayant guères que 30 ou 35 lieues de long sur 20 de larg.

Elle fut d'abord nommée simplement Ile S. Jean par Christophe Colomb, qui la découvrit le jour de S. Jean-Baptiste de l'année 1493; dans son second voyage aux Indes; mais depuis on y ajouta le nom de Porto-Rico, lorsqu'il y passa une Colonie Espagnole en 1510; soit à cause du Port de sa Capitale, un des plus spacieux, des plus commodes, & des plus assurés de toute l'Amérique; soit pour la quantité d'or qui se tiroit alors des mines de cette Ile.

L'or n'entre plus guères présentement dans le Commerce assez considérable que font encore les Habitans; les mines ayant été ou épuisées, ou négligées

gligées faute d'Ouvriers; les Espagnols ayant en moins de 20 ans exterminé tous les Indiens de l'Île, qui y étoient alors au nombre de plus de 600000.

On y ramasse cependant toujours quelque peu de ce métal, qu'on trouve mêlé dans le sable de quelques rivières, & particulièrement dans les torrens qui descendent des montagnes, & plus abondamment que dans aucune autre, dans ceux de Manatibabon & Cecubo.

Le principal Commerce qu'on y fait présentement, consiste en sucre, en gingembre, en cuirs de bœufs & de vaches, en coton filé, ou en laine; en casse, en mastic, en guayac, en mays, en sel, dont il y a d'excellentes salines; en oranges, & en limons frais ou confits, & en toute sorte de bétail, que les Espagnols élèvent & nourrissent dans quantité d'estancias, ou métairies, répandues sur toute l'Île.

Ses principales Villes sont Porto-Rico, qui en est la Capitale, S. Germain, Arezibo, & Guadamiila. C'est à Porto-Rico que se fait tout le Commerce avec les Etrangers; ce qui ne s'entend pourtant que des seuls Espagnols, ou d'Europe, ou du Continent de l'Amérique, qui y envoient leurs bâtimens.

Les Habitans de l'Île vont aussi eux-mêmes porter leurs marchandises aux Côtes, & aux Îles voisines; & c'est par elle-même que l'Île qui sert comme d'entrepôt pour le Commerce de contrebande, que les François, les Anglois & les Hollandois font, malgré les défenses, avec les Sujets du Roi d'Espagne.

Ce qui empêche le Commerce de fleurir dans l'Île de Porto-Rico, autant que la fertilité de la terre sembleroit le faire espérer, sont trois fleaux terribles auxquels elle est souvent exposée; la sécheresse, qui y est très grande; les ouragans, qui y sont fréquens; & celui que les Espagnols craignent davantage, les descentes des Aventuriers, qui y ont plusieurs fois fait des défordres épouvantables.

LA MARGUERITE, ou l'Île aux perles, sur la Côte de l'Amérique Méridionale, à 11 degrés de latitude Nord, ne fut découverte par Christophe Colomb qu'en 1498, quoique peu éloignée des Antilles, découverte six ans auparavant.

Cette Île a long-tems été fameuse par la pêche des perles qui s'y faisoit, aussi-bien qu'aux environs de Cubagna, & de Coche, deux autres Îles qui se trouvent entre elle & le Continent, dont la Marguerite n'est éloignée que de 6 ou 7 lieues: mais depuis le milieu du XVII. siècle, cette pêche est fort diminuée; & il n'y a plus présentement que quelques particuliers qui y aillent.

On croit que cette pêche ne s'est détruite que par l'avarice des Espagnols, qui y ont pêché hors des saisons, & qui ont pris indifféremment toutes sortes d'huîtres. D'ailleurs, ceux de cette nation, qui habitoient ces trois Îles peu fertiles, & même sans eau douce, y ont été tellement fatigués par les Filibustiers, qu'ils ont abandonné & les forts, & les habitations qu'ils y avoient; & ont même renoncé à la pêche, qu'ils ne pouvoient plus soutenir qu'avec des dépenses extraordinaires, qui en emportoient tout le profit.

C'est toujours au mois de Juillet que cette pêche se fait; mais non pas, comme autrefois, sous l'escorte des fregates du Roi d'Espagne.

Lorsque cette pêche soutenoit la première réputation, il s'y pêchoit, année commune, pour près de 200000 ducats de perles, qui, tant celles des Marchands, que le quint qui appartenoit au Roi, étoient portées à Carthagène pour être percées, d'où ensuite elles étoient envoyées en Espagne sur les gallions qui ont coutume d'y toucher en allant à Porto-Bello, & en revenant de cette Ville pour retourner en Europe.

La Rancherie est encore une pêcherie de perles, que les Espagnols ont dans la rivière de la Haque; mais qui a été mieux conservée que celle de la Mar-

guerite. Il y va tous les ans 10 ou 12 barques perlières de Carthagène, pour y faire la pêche, accompagnées d'une armadille, ou vaisseau de guerre de 24 pièces de canon.

Des barques, il y en a une qu'on nomme la Capitana, sur laquelle toutes les autres sont obligées de porter chaque soir ce qui a été pêché pendant la journée. C'est aussi à Carthagène qu'on porte & qu'on perce ces perles.

On peut voir à l'Article des Perles, de quelle manière se fait cette pêche, & la différence qu'il y a entre les perles Orientales & les Occidentales. Voyez aussi ci-dessus au Commerce de l'Asie, ce qu'on a dit de la pêche des perles au Cap Comorin.

S. IV.

COMMERCE DES COTES DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE SUR LA MER DU NORD.

Il seroit sans doute trop long, & peut-être assez inutile, d'entrer dans un détail exact de toutes les Villes maritimes où il se fait quelque négoce dans cette partie de l'Amérique Espagnole qu'on a dessiné de parcourir.

On se fixera donc à celles de ces Villes qui servent comme d'entrepôt & d'étape aux autres, & où la flote, les gallions, & les navires de registre qui viennent de conférer avec eux, ont coutume de charger les marchandises d'Europe, & de faire leur cargaison de celles du País.

Les principales de ces Villes d'étape, situées sur la mer du Nord, sont, Porto-Bello, pour le Perou & la Castille d'Or; Carthagène, pour la nouvelle Grenade, & partie de Guatimala; la Vera-Cruz pour tout le Mexique; Porto-Cavallo pour les Honduras, & l'autre partie de Guatimala; Maracaibo pour la Venezuela, & les Provinces voisines; Buénos-Ayres pour le Paraguay & le Chili; & quelques autres de moindre conséquence, dont on pourra aussi faire quelque mention.

N. I.

PORTO-BELLO.

Cette Ville n'est pas ancienne, & n'a été bâtie qu'en 1584, pour servir de retraite aux gallions d'Espagne à la place de Nombre-de-Dios, dont la situation moins avantageuse, & l'air mal-sain & corrompu causoient de grandes incommodités, tant aux Marchands d'Europe, qui y arrivoient sur la flote, qu'aux Marchands de Panama, & des autres endroits de l'Amérique Espagnole qui s'y rendoient, pour y faire leur Commerce.

Elle est située sur la mer du Nord, dans la Province de Panama, à 8 degr. de latitude Septentrionale.

On commençoit seulement à la bâtir, lorsque le Chevalier Drack, ce brave Aventurier Anglois, dont le nom seul fait encore trembler les Espagnols, après avoir pris & pillé la Ville de Nombre-de-Dios, qui n'en est qu'à 6 lieues, vint détruire cette Colonie naissante.

D'autres Anglois la pillèrent encore en 1591, mais sans la ruiner; & enfin en 1668, les Filibustiers François & Anglois s'en étant rendus maîtres, quoiqu'alors défendue par trois forteresses, la mirent à rancçon, qui leur fut payée toute en barres d'argent. [Les forts en ont été détruits en Décembre 1739 par l'Amiral Vernon Anglois.]

La Ville est petite, & presque aussi mal-saine que Nombre-de-Dios; cependant elle s'est relevée aisément de toutes ses pertes; & c'est toujours le lieu du plus riche Commerce qu'il y ait au monde; ce qui ne doit pourtant s'entendre que du tems que

barques perche, accom-
de guerre de

omme la Ca-
obligées de
pendant la
orte & qu'on

uelle manière
y a entre les
yez aussi ci-
de la pêche

ES DE SURLA

ut-être assez
de toutes les
négoce dans
on a dessein

qui servent
& où la flote,
viennent de
rger les mar-
cargaïson de

situées sur la
Perou & la
lle Grenade,
pour tout le
uras, & l'au-
la Venezue-
yres pour le
de moindre
quelque men-

é bâti qu'en
d'Espagne à
nation moins
ou cauloient
hants d'Eu-
Marchands
Amérique Es-
leur Com-

ans la Pro-
Septentrio-

, lorsque le
glois, dont
mois, après
Dios, qui
te Colome

591, mais
niers Fran-
quoiqu'a-
ent à tan-
gent. Les
y par l'A-

mal - saine
il relève
jours le
a monde :
tems que
dure

dure la foire, c'est-à-dire, pendant un mois, ou six semaines, que les gallions ont coutume d'y séjourner; les principaux Marchands se tenant à Panama sur la mer du Sud, pendant tout le reste de l'année.

Le concours est si grand à Porto-Bello, pendant que les gallions y demeurent, que les moindres boutiques s'y louent souvent jusqu'à 1000 écus pour ce tems-là, & une chambre très-médiocre jusqu'à 120 écus; les vivres augmentant de prix à proportion; le bœuf, qui n'y coûte toute l'année qu'une demi-réale les 13 livres, s'y vendant alors 2 réales la livre; & les volailles 12 réales pièce, qui à peine en coûtent une auparavant.

C'est aussi durant ce tems-là que l'air y est le plus mal-sain; n'y ayant guères d'année que pendant la foire il n'y meure jusqu'à 500 personnes, particulièrement de celles qui y arrivent d'Europe.

Deux mille mulets font ordinairement le transport des marchandises de Panama à Porto-Bello, & rapportent à Panama celles qui sont arrivées d'Europe par la flote; n'y ayant guères que 16 lieues de distance de l'une de ces Villes à l'autre.

On peut faire aussi ce Commerce par la rivière de Chiagre, en embarquant les marchandises à Venta de Cruzes, à 10 lieues de Panama, sur des bateaux plats que conduisent des Mulâtres & des Nègres; & par-là l'on évite le passage des montagnes, qui est très difficile, quand on va par terre; mais aussi la route est plus longue, sur-tout lorsque la rivière est basse; outre les hazards de la mer, les Flibustiers enlèvent souvent de ces barques, lorsqu'elles traversent de l'embouchure de la Chiagre à Porto-Bello; quoique pour l'ordinaire elles ne quittent point la terre de vuë.

Pendant la foire il ne se fait aucun détail: tout s'y vend en gros, c'est-à-dire, au peso, ou à la pièce, ne s'y faisant point de vente à l'aune & à la livre.

L'or & l'argent qui arrivent de Panama, & qui font la principale charge des 2000 mulets destinés à ce transport, se déchargent dans la place de la foire, y sont pesés & marqués par les Officiers, & y restent jusqu'à l'embarquement avec plus de négligence, qu'on ne voit ailleurs les faumons & navettes de plomb rangés dans un coin de magasin.

À l'égard des marchandises, tant celles du Pais, que celles d'Europe, on les met, les unes jusqu'à l'embarquement sur les gallions, & les autres jusqu'à leur départ pour Panama, dans des magasins, qui font la plus grande partie des bâtimens de la Ville; tous les Marchands de Panama ayant à Porto-Bello de grandes maisons qui ne servent qu'à cet usage; aussi-bien que quantité de vastes écuries, pour y retirer les mulets, & les autres bêtes de somme, tant qu'elles sont obligées d'y rester.

C'est ordinairement sur les gallions que se chargent les revenus du Roi, les lingots d'or, & les barres d'argent qui appartiennent aux Particuliers, afin qu'un si précieux dépôt soit plus en sûreté. Pour les autres marchandises, comme les indigos, cochenilles, cacao, sucres, tabacs, cuirs, & autres semblables effets, on les embarque sur les vaisseaux Marchands qui y viennent toujours de conserve avec la flote Royale.

Cette flote, comme on l'a déjà dit ailleurs, se nomme les Gallions, pour la distinction de celle qui est destinée pour la Vera-Cruz, qu'on appelle simplement la Flote. Elle est ordinairement composée de 8 à 10 gallions, ou vaisseaux de guerre, & de 12 à 15 navires Marchands, à qui les gallions servent de convoi. Il y a aussi quelques navires de registre qui vont plus loin, & qui la rejoignent à Carthagène, ou à la Havane, qui est le lieu d'assemblée pour le retour en Europe, de tous les vaisseaux Espagnols qui font le Commerce des Indes Occidentales.

Pendant que les gallions restent à Porto-Bello, *Distion. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

ou même avant qu'ils arrivent à Carthagène, on en détache un, qu'on appelle la Patache Royale, pour aller recueillir le tribut de la Côte. Ce navire tourne ordinairement à la Marguerite, à Ponta-Goyara, à Maracaibo, Rio de la Hache, Sainte-Marie, & plusieurs autres lieux qui n'ont point ou peu de Commerce avec Porto-Bello.

Quand le chargement des gallions est achevé, la flote met à la voile pour Carthagène. Ce passage; quoique peu considérable par sa longueur, étoit très dangereux, lorsque les Anglois étoient maîtres de l'Île de la Providence, qu'ils avoient nommée Sainte-Catherine; & il en coûtait toujours quelque vaisseau marchand, dont les Corsaires Anglois diminuoient la flote: mais les Espagnols s'en sont depuis remis en possession; & ils ont même été assez heureux de la retirer des Aventuriers, qui s'en étoient encore emparés vers le milieu du XVII^e siècle.

Avant le départ de la flote de Porto-Bello, les Officiers du Roi font la visite des vaisseaux, pour voir s'il ne s'embarque rien qui n'ait payé le quint du Roi; mais ce n'est proprement que pour la forme; étant presque toujours d'intelligence avec les Marchands; en sorte qu'il ne se déclare guères que la moitié de l'or & de l'argent, & des autres riches marchandises qui s'embarquent pour l'Espagne; où, à l'arrivée de la flote, les Officiers d'Europe, aussi fidèles que ceux de l'Amérique, ferment à leur tour les yeux au déchargement des navires, & veulent ignorer que ce qui a été déchargé sans déclaration, se met à terre pendant la nuit, & sans le faire passer par les Bureaux.

On peut voir ci-dessus à l'Article du Commerce d'Espagne, & ci-après à celui de Lima & de Panama, quantité de choses singulières qui concernent le Commerce général des Espagnols à l'Amérique, qu'on supprime ici, pour ne point tomber dans la répétition; ajoutant seulement à ce qu'on a dit en gros des marchandises d'Europe, qui sont propres pour ce négoce, une cargaïson détaillée de toutes ces marchandises, qui servira pour toutes les autres Villes d'étape, dont on a encore à parler; la différence consistant moins dans la qualité, que dans la quantité des marchandises dont chaque lieu a besoin.

Marchandises dont les Espagnols font la cargaïson de leurs Vaisseaux pour l'Amérique.

LINGERIE.

de Bretagne, de Pontivy, larges & étroites.
de Rouën, fleur et coiffe.
de Morlaix.
de Flandre, de toutes sortes.
de Hollande.
rayées de couleur, de Bretagne.
Platilles de Hambourg.
Linge damassé ordinaire.
à faire des matelas.
Baptistes de Flandre, & ordinaires.
grosses de Hambourg.
de coton de Marseille.

LAINAGE.

Serges d'Angleterre, noires & blanches.
Étamines du Mans, de différents couleurs.
Serges de Londres, assorties.
Serges de Londres, vrai écarlate.
Serges d'Allemagne, assorties.
Étamines de Montauban.
Camelots ordinaires assorties.
Flanelles d'Angleterre, larges, de couleurs.
Draps de toutes sortes.
Calamandres de toutes couleurs assorties.
Serges à doubler les habits.

Bas de laine à homme.
Bonnets de laine.

S O I R I E.

Soie à coudre, & de Grenade, assorties.
Dentelles de soie noire pour les mantes des femmes.
d'Angleterre, assortis.
de Florence, assortis.
de demi-Florence, assortis.
d'Avignon, rouge, cramoisi & verd.
Noirs de toutes façons.
Ras de Chipre, noirs, pour habits.
Etoffes de soie à fleurs.
Etoffes légères, avec or & argent.
Velours noirs ciselés.
Velours pleins, noirs, & de différentes couleurs.
Pannes de toutes couleurs.
Damas à fleurs & unis.
Gros de Tours à fleurs, couleur vive.
Gros de Tours, avec or & argent.
Bas de soie pour hommes & pour femmes.
Rubans de toutes couleurs, façonnés.
Rubans d'or & d'argent, assortis.
Rubans de soie, unis & étroits.
Satins unis, assortis, & à fleurs.
Mantes toutes faites pour les Dames.

QUINCAILLERIE, ET AUTRES MARCHANDISES.

Fil blanc, de toutes les sortes.
Fil de Bretagne, de toutes couleurs.
Chaussettes à talon sans pié, pour hommes & femmes.
Tabac d'Espagne, repassé à Seville.
Poudre bleuë, ou azur, pour le linge.
Blanc d'Espagne.
Epiceries, de toutes sortes.
Encens & Benjoin.
Couteaux de Hollande, à manche de bois uni.
Chapeaux de castor, blancs & noirs.
Chapeaux de vigogne.
Chapeaux à forme plate, noirs & blancs.
Dentelles de Flandre, negées, à palmes, & à petites fleurs.
Dentelles de Lorraine, & d'Auvergne.
Mouchoirs à tabac.
Gants assortis.
Serrures & cadenas.
Fer en barres de Biscaye.
Acier en billes.
Tabatières, de toutes sortes.
Ciseaux.
Musc.
Cire blanche.
Billes de billard, d'ivoire, de 9, 10 & 11 onces pesant.
Bonnets de plumes, avec des aigrettes fort hautes.
Crucifix d'ivoire sur du velours noir.
Toiles de soie, pour passer la farine.
Bas d'hommes & de femmes, de capiton.
Toutes sortes de clous de différens échantillons.
Peignes de buis, d'ivoire, d'écaille de tortue, & de corne, de tous les numeros.
Savon de Castille.
Papier de France, de toutes les sortes.
Clous dorés, de toute grandeur.
Galons d'or & d'argent, fins, légers, de toute largeur.
Galons d'or & d'argent faux.
Épingles & aiguilles de France, de tous les numeros.
Dentelles d'or & d'argent faux.
Fringes d'or & d'argent, fines & fausses.
Vaiselle d'étain.
Diverses dimanderies, entr'autres, des bassins de

cuire, & chauderons.
Marmites de fer, de toute grandeur.
Utenciles de cuisine, aussi de fer.
Diverses sortes de vins.
Des Huiles.
Du Safran.

Enfin toute sorte de petite quincaillerie, & mercerie, comme rasoirs, lunettes, miroirs, grelots, estampes avec cadres, & sans cadres; tableaux de dévotion, & autres verroteries, rassades, &c.

On a dit ailleurs combien il y avoit à gagner sur toutes ces sortes de marchandises, y en ayant plusieurs où le profit va jusqu'à 300 pour 100, & plus; les autres se vendant au moins à 100, & 150 de gain. Voyez l'Article des navires de registre, au mot REGISTRE.

PORTO-BELLO est un des Ports de l'Amérique Espagnole, où, par le Traité de l'Assiente avec les Anglois, il étoit permis à la Compagnie du Sud de cette Nation, d'envoyer un navire dans le tems de la foire, pour y vendre concurremment avec les Marchands Espagnols, des marchandises d'Europe.

Cette liberté de négoce a été, à la vérité, suspendue par la guerre survenuë en 1719; mais il y a apparence que la paix, qui ne fera pas long-tems à se terminer, rétablira la Compagnie Angloise dans un droit dont l'Espagne avoit été alors si jalouse, & qui peut tout seul dédommager les Anglois des pertes qu'ils ont faites depuis peu de plusieurs vaisseaux que les Forbans de leur propre Nation leur ont pris sur la Côte de Guinée, où ils étoient à la traite des Nègres. (C'est ce qui est effectivement arrivé; & on a lieu de croire qu'il en sera de même à l'occasion de la guerre commencée en 1739.)

N. II.

C A R T H A G E N E.

CARTHAGENE est une des quatre Provinces de la Castille d'or. Sa Capitale, du même nom, est située sur la mer du Nord, pas extrêmement loin de Porto-bello, à qui elle ne cède guères pour son Commerce, & sur qui elle l'emporte beaucoup par sa grandeur, le nombre de ses Habitans, & de ses richesses.

C'est un des meilleurs Ports du nouveau Monde, & que les Espagnols ont davantage pris soin de fortifier, à cause que les gallions ont coutume de s'y retirer, quand ils sont obligés de passer l'hiver aux Indes, & qu'ils y font toujours un assez long séjour en allant à Porto-bello, en arrivant d'Europe, & encore lorsqu'ils reviennent de cette Ville pour retourner en Espagne, chargés de l'or & de l'argent du Perou & du Chily.

Outre ce passage, & ce séjour des gallions, qui enrichit Carthagène, & qui y entretient un grand Commerce, on peut dire qu'elle est encore riche de son propre fond, n'y ayant guères de Royaumes & de Provinces de la Mexicaine, & de la Peruvienne, où elle ne fasse négoce, soit par mer, soit par terre; sans parler de celui qu'y font les Anglois de la Jamaïque, & les Hollandois de Curaçao, malgré tous les armadillas Espagnoles, qui veillent pour empêcher le Commerce des Etrangers.

C'est à Carthagène que se transportent tous les revenus que le Roi d'Espagne tire de la Castille d'or, & toutes les marchandises des Particuliers, qui viennent des quatre Provinces de ce Royaume, particulièrement de la nouvelle Grenade, pour être envoyées en Espagne par les gallions.

Elles y descendent par le grand fleuve de la Madeleine, sur lequel, à 6 lieues de la mer du Nord, est le Bureau de recette que les Espagnols appellent Baranca de Malambo, où se déchargent toutes

tes les marchandises d'Europe destinées pour la nouvelle Grenade, qui y remontent ensuite avec des canots. Ce Bureau est à 30 lieues de Carthagène, & à 20 lieues de Sainte-Marthe.

Les marchandises de la Castille d'or, consistent particulièrement en or, qui lui a donné son nom; en argent, en drogues, & plantes médicinales, & en épiceries.

La Grenade a un particulier des mines d'émeraude, près de la ville de Sainte-Foi de Bogatua; & c'est de là que venoient toutes celles dont les François firent un si riche butin lorsqu'ils prirent Carthagène en 1697.

Cette Ville a aussi un Commerce direct & réglé avec Lima Capitale du Pérou, qu'elle fait par terre sur des mulets, en passant au milieu de la nouvelle Grenade. Elle tire du Pérou quantité d'or & d'argent, en échange des marchandises d'Europe qu'elle y envoie, & qu'elle reçoit, partie par les gallions, & partie par le Commerce de contrebande qu'elle a avec la Jamaïque & Curaçao; Commerce dont on parlera, lorsqu'il sera ci-après traité de celui des Anglois & des Hollandois dans l'Amérique.

On envoie aussi à Carthagène la plus grande partie de l'indigo, de la cochenille, du sucre, & du cacao qui se recueillent dans la Province de Guatimala; les Espagnols croyant plus sûr de transporter les marchandises sur le lac de Grenade, à Nicaragua, & de là à Carthagène, que de les envoyer par le golfe dulce, sur les navires des Honduras; où elles sont plus exposées aux courses des Aventuriers.

C'est encore dans cette Ville où se fait le négoce de toutes les perles qui se pêchent dans la mer du Nord, qui y sont portées des Pêcheries de la Marguerite, & de la Rancherie, pour y être percées, vendues, & envoyées en Espagne.

Enfin Cuba, & l'Hispaniola lui fournissent du sucre, du tabac, diverses confitures, particulièrement de la marmelade en tonnes: la Côte vis-à-vis les Iles Sembales, lui donne du maïs, des cochons, des volailles, & d'autres vivres & rafraichissemens, qui y sont envoyés dans de petits bâtimens nommés Feragos, qui y viennent en flote sous l'escorte d'une armadille de 2 ou 3 canons de fonte, & de 7 ou 8 pierriers; & elle tire du dedans du País, de l'or qui se recueille dans les torrens & les rivières; des gommés aromatiques, des baumes excellens, qui coulent d'eux-mêmes des arbres, ou qu'on en tire par incision, entr'autres celui de Tolu, ville à 5 ou 6 lieues de la mer; du poivre long, ou piment, qu'on nomme ordinairement Poivre du Brésil; d'excellens fruits, & même des blés, mais qui pourtant n'y meurissent que difficilement, à cause de l'intempérie de l'air, qui y est trop pluvieux, & qui rend les terres trop marécageuses.

Carthagène est une des villes des Côtes de l'Amérique Espagnole des plus peuplées, y ayant au moins 4000 Espagnols, & plus de 14000 Mulâtres & Nègres. Cependant le négoce y est si bon, & les profits si grands, qu'il n'y a point de Marchand, ni d'Habitant qui n'y soit à son aise; & l'on en peut juger par plus de 8 millions en or & en argent, que M. de Pointis & les Filibustiers François rapportèrent de leur expédition de 1697, quoiqu'ils eussent laissé aux Habitans un dixième de tout ce qu'ils en déclarèrent eux-mêmes, sans compter ce que les Espagnols, avertis du dessein des François, avoient eu le tems de porter dans les terres, qui montoit, à ce qu'on prétend, à plus de deux fois autant qu'il n'en fut trouvé dans la Ville.

N. III.

VERA-CRUX.

Cette Ville, qu'on nomme aussi Saint-Jean de Ulhua, du nom de son Port, est située au fond du golfe de Mexique, dans l'enfoncement que forme le Yucatan. Elle est par les 19 degrés de latitude Nord, à 60, ou 65 lieues de la ville de Mexique, dans la Province de Tlascalala.

Ce n'est pas la même Vera-Crux par où Fernand Cortès commença la conquête du Mexique, avec moins de centaines de soldats, qu'il n'en avoit de millions à combattre; & où il coula à fond ses vaisseaux, pour ne laisser à ses Espagnols aucune espérance de retourner à Yucatan, ou à Cuba, d'où ils étoient partis; & les mettre par là dans la nécessité de vaincre ou mourir.

Cette ancienne Vera-Crux est à 6 lieues de la nouvelle, pour laquelle elle a été abandonnée, à cause de son mauvais air, & du peu de sûreté de son Port, quoique pourtant celui de Saint-Jean, bien que meilleur, ait aussi ses incommodités, & qu'on trouve pareillement dans cette autre Vera-Crux, du côté de l'intempérie de l'air, presque les mêmes dangers qu'on croyoit éviter en quittant celle de Fernand Cortès.

La nouvelle Vera-Crux est en quelque sorte la ville du plus grand Commerce de toute l'Amérique Espagnole sur l'une & l'autre mer, ses Marchands envoyant leurs vaisseaux par toute la mer du Nord, & dans toutes ses Iles: à Cuba, à S. Domingue, au Yucatan, à Porto-bello, à Carthagène, & dans les autres lieux Espagnols où il se peut faire du trafic; & faisant remonter leur marchandise du côté de terre, par la rivière d'Alvarado, jusqu'aux Zapotecas, & à Saint-Alphonse; & par celle de Grijaval, jusqu'à Tabasco, aux Loques, & à Chiapa des Indiens.

Quoiqu'un négoce si étendu pût être suffisant pour enrichir une plus grande Ville que celle de la Vera-Crux, ce n'est cependant que le moindre objet du Commerce de ses Habitans; & c'est encore chez eux que se réunissent, pour ainsi dire, toutes les richesses de l'ancien & du nouveau Monde; celles de l'ancien y étant apportées tous les ans des Manilles & des Indes Orientales, par Acapulco, qui est le Port du Mexique du côté du Sud, & d'Europe par la flote d'Espagne; & les marchandises du nouveau Monde y étant rassemblées de tout le Mexique, & des autres Royaumes de l'Amérique Mexicaine, pour faire les retours de cette flote.

Le nombre des Habitans n'est pas considérable, montant à peine à 3000; mais ils font tous Marchands, ou Facteurs des Marchands de Mexique, & des autres Villes de Commerce de la Mexicaine; & c'est être peu à son aise parmi eux, que de n'avoir que 3 ou 400 mille ducats de bien.

Le tems de la foire de la Vera-Crux, commence à l'arrivée de la flote, durant presque aussi long-tems que les vaisseaux restent dans le Havre; & c'est alors que le concours est le plus grand, les principaux Marchands n'y demeurant que pendant ce tems-là, & se retirant dans les terres, pour y passer le tems des pluies.

C'est aussi à la Vera-Crux que la flote hiverne, quand elle est obligée de rester dans ces mers. Pour l'ordinaire, son chargement se fait en Avril, pour partir en Mai; quelques-uns néanmoins son départ se retarde jusqu'au mois d'Août selon que les vents sont favorables, ou qu'il y a à craindre de la part des Nations d'Europe avec qui les Espagnols peuvent être en guerre.

En tout tems, on commerce l'embarquement par les marchandises; & pour plus de sûreté, ce n'est

que les derniers jours qu'on charge l'or & l'argent du quint du Roi, & des Particuliers; même lorsqu'on pourroit appréhender d'être attaqué jusques dans le Havre, comme il arriva en l'année 1686, que les Avanturiers, sous la conduite de Jean Roussel, s'emparèrent de la Vera-Cruz; les revenus du Roi, & l'argent des Marchands, restent à Pueblo de los Angeles, grosse Ville à 40 lieues de Saint-Jean de Ulhua, d'où on ne les apporte que fort peu de tems avant que la flote doive mettre à la voile.

N. IV.

PORTO-CAVALLO.

C'est à Porto-Cavallo que se fait tout le Commerce d'Espagne, & de la mer du Nord, avec Guatimala, grande Province du Mexique située sur la mer du Sud.

Les Habitans de cette Ville sont presque tous Facteurs des Marchands de Guatimala; & ses bâtimens, presque tous des magasins pour y recevoir les marchandises.

Ce Port, peu considérable par le nombre de ses Habitans, mais le plus célèbre par son négoce, de tous ceux qui sont dans le golfe des Honduras, est situé au fond de ce golfe, assez près de Rio-dolce, qu'on nomme aussi Rivière de Guatimala; non pas à cause qu'elle arrose cette Province, dont elle est séparée par de hautes montagnes, mais parce qu'elle sert au Commerce qui s'y fait.

De petits bâtimens conduisent les marchandises d'Espagne jusqu'à une petite Ville bâtie au pié de ces montagnes, d'où par un chemin taillé dans le roc, on les transporte sur des mulets à Guatimala; & comme c'est aussi par la même voye qu'arrivent à Porto-Cavallo les marchandises du País, cette petite Ville d'entrepôt est nommée le Port de Golsol-dolce, ou du Golfe des Honduras, qui est la même chose.

Le navire Espagnol qui y apporte les marchandises d'Europe, est un de ceux qu'on a dit ci-dessus qu'on appelloit Navire de Registre, à cause que ceux qui les frètent, achètent de la maison des Indes, le droit de venir trafiquer dans certains Ports de l'Amérique; & qu'on enregistre la permission qui leur en est accordée.

Celui-ci est ordinairement une Hourque de 7 ou 800 tonneaux, chargée de la plupart des marchandises dont on a donné ci-dessus la cargaison, mais particulièrement de quantité de fer, d'acier, de papier pour l'imprimerie, & pour écrire; de toiles, de draps fins, de soyeries, de safran, d'huile, de serges, de ruban, de fil, & de quelques menus quincailleries, merceries, & verroteries; ces dernières, pour la traire avec les Indiens, tant des Honduras, que du Yucatan: ce qui monte quelquefois à plus d'un million de livres en toutes ces marchandises.

Les marchandises qui viennent de Guatimala, sont de l'or, de l'argent, de la cochenille, de l'indigo, des cuirs, de la saffepareille, du jalap, du ma'hoacam, du cacao, du coton, du baume, une espe d'huile de petrole, & du pastel.

La cochenille, l'indigo, & l'argent, viennent ordinairement sur une patache armée, comme étant estimées les plus riches marchandises dont le navire d'Europe doit faire le retour.

Quoiqu'on ait nommé le cacao parmi les marchandises qui viennent de Guatimala, par Porto-Cavallo, & qu'en effet il y en vienne quantité, ce n'est rien cependant en comparaison de celui qu'elle fournit à l'Espagne par Porto-bello; en envoyant chaque année la charge de plusieurs vaisseaux à Panama, sur la mer du Sud, qui passe dans celle

du Nord, par la rivière de Chiagre; ou sur des mulets, comme on l'a déjà dit.

On ne veut pas omettre ici, que le cacao est dans la Province de Guatimala, tout ensemble marchandise & monnoye, & que ces précieuses amandes servent non-seulement aux Indiens, mais même aux Espagnols, pour acheter plusieurs menus denrées, dont on donne 10, 20, 30, & quelquefois jusqu'à 100 ce des amandes, suivant la valeur de la chose.

Au reste, l'Amérique ne produit pas également par-tout du cacao, & l'on n'en trouve du côté de la mer du Sud, que sur la rivière de Guaiquil; & dans la vallée de Colimer, au Midi du Mexique; & du côté de la mer du Nord, seulement dans la baie de Campêche, à la Costa-rica, & entre Porto-bello, & Nicaragua, principalement le long de la rivière du Charpentier. Voyez CACAO.

N. V.

MARACAIBO.

On nomme ainsi un grand lac qui est au bout de la baie de Venezuela, & l'on donne pareillement ce nom à la Ville, ou principale Habitation que les Espagnols ont sur ce lac.

La ville de Maracaibo, qui par corruption, s'appelle aussi Maracai, est petite, mais bien bâtie à la moderne; son Port est excellent, & ses Marchands si riches, qu'ils y bâtissent, arment, & chargent des vaisseaux qui trafiquent dans toute l'Amérique, & qui vont même jusqu'en Espagne.

Comme cette Ville a le privilège d'un navire de registre, qui vient chaque année enlever les marchandises du País, & y en apporte de celles d'Europe; les Habitans y entretiennent quantité de barques de 25 à 30 tonneaux, avec lesquelles ils vont ramasser le long des Côtes du lac, où ils ont plusieurs Habitations, les diverses productions de la terre, comme du tabac, du cacao, du sucre, & de l'indigo, dont ils remplissent leurs magasins jusqu'à l'arrivée du vaisseau d'Espagne: on y trouve aussi beaucoup de cuirs verts, les pâturages étant excellens pour le gros bétail, qui s'y nourrit en quantité, & qu'on ne tue que pour avoir les peaux.

C'est pareillement l'entrepôt des marchandises de Merida, & de quelques autres Villes situées sur les frontières de la nouvelle Grenade, & de la Venezuela, à 18 lieues, ou comme d'autres veulent, à 40 lieues de Gibraltar, gros Bourg sur le lac où les principaux Marchands de Maracaibo ont leurs terres.

C'est de Merida que vient tout l'or, l'argent, & les pierres que l'on voit à Maracaibo; & de Gibraltar, le meilleur tabac, & le plus excellent cacao du Continent de l'Amérique Espagnole.

Les marchandises propres pour la baie de Venezuela, & le lac de Maracaibo, sont des toiles de soye, des toiles de lin, des vins, des outils à cultiver la terre, quantité de quincaillerie, & menu mercerie, & plusieurs autres de celles dont on a donné ci-dessus la liste.

N. VI.

BUENOS-AYRES.

La ville de Buenos-Ayres, située par les 35 degrés de latitude Sud, est bâtie sur la rive Méridionale du grand fleuve de la Plata, sur le penchant d'une colline, à l'embouchure d'une petite rivière qui tombe dans le fleuve.

Les Espagnols ont eu beaucoup de peine à s'y établir, & l'ont souvent abandonnée depuis l'année 1535, qu'ils en jetèrent les premiers fondemens.

mens, y possession alors ob tres.

La V tes bâtie réserve

Les chesses dans, &

Le C le Chilly le Brésil voyent

point d avec les navires chandis

cle de succède pour la

des bâ Espagn

Tar a dure merce on y

vaisses le 2. lire.

On chand Voyez

C' coiffe & où nir a

& de Espa qui a

ont reux & l' servi

O Ang aini pou d'en leur

Co GR I

Ay fan c'et fan co

Fr vr fo ba cl

m di ti r e a

v

e

a

v

e

a

v

e

mens, jusqu'en 1582, qu'enfin ils en restèrent en possession, malgré les efforts des Indiens, qui furent alors obligés de se soumettre à ces nouveaux Maîtres.

La Ville contient environ 4000 maisons, toutes bâties de terre, mais couvertes de tuiles, à la réserve d'une cinquantaine qui sont de brique.

Les Habitans sont riches, & doivent leurs richesses au grand Commerce qu'ils font, tant au dedans, qu'au dehors.

Le Commerce du dedans est avec le Paraguay, le Chili, & le Perou: & celui du dehors, 1^o avec le Brésil, où les Marchands de Buenos-Ayres envoient leurs vaisseaux, quoiqu'ils n'en reçoivent point dans leurs Ports de ceux des Portugais; 2^o avec les Espagnols d'Europe, qui chargent plusieurs navires de régistre, pour y porter toutes les marchandises dont on a donné une cargaison à l'Article de Porto-Bello; 3^o avec les Anglois qui ont succédé aux François dans le Traité de l'Assiente pour la fourniture des Nègres; 4^o. Il y vient aussi des bâtimens de plusieurs endroits de l'Amérique Espagnole.

Tant que la guerre pour la succession d'Espagne a duré, les François ont fait presque tout le Commerce de Buenos-Ayres; & pendant tout ce tems, on y a souvent plus vu de leurs vaisseaux, que de vaisseaux Espagnols, quoique chaque année il y ail le 2, 3, & quelquefois jusqu'à 4 navires de régistre.

On parle ailleurs du préjudice que tant de marchandises d'Europe apportèrent alors au négoce. Voyez REGISTRE, & NAVIRES DE REGISTRE.

C'étoit à Buenos-Ayres où la Compagnie Francoise de l'Assiente avoit son principal établissement, & où elle débarquoit les Nègres qu'elle devoit fournir aux Espagnols en conséquence de son Traité; & c'est aussi où, avant la dernière guerre avec les Espagnols, c'est-à-dire jusqu'en 1719, les Anglois qui avoient succédé aux François dans ce Traité, ont continué de faire le Commerce de ces malheureux Esclaves, dont une partie reste dans le Pais, & l'autre passe jusqu'au Chili & au Perou, pour le service des Espagnols.

On traite amplement des Assientistes François & Anglois dans plusieurs endroits de ce Dictionnaire, ainsi que des droits qui se payent au Roi d'Espagne pour chaque Nègre pièce d'Inde; & de la manière d'en faire l'évaluation par rapport à leur sexe & à leur âge. Voyez l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, & ceux de l'ASSIENTE, & des NÈGRES.

La principale marchandise qui se tire de Buenos-Ayres, & sur laquelle il y a le plus grand profit à faire, sont les cuirs verts de taureaux sauvages, c'est-à-dire, les cuirs de ces animaux en poil, & sans être tannés; lesquels, tous droits payés, n'y coûtent ordinairement que 100 sols monnoye de France, & se vendent en Europe 21 livres. Il est vrai que les vaisseaux François en ayant fait de trop forts, & de trop fréquens retours, le débit en avoit baissé en France jusqu'à 16 livres, mais depuis les choses se sont remises à peu près sur l'ancien pié.

On peut voir à l'Article du TAUREAU, non-seulement tout ce qui concerne le Commerce des cuirs verts, de quelque partie du monde qu'on les tire; & en particulier le détail des droits qui se payent à Buenos-Ayres pour l'achat & pour la sortie de ces cuirs: mais encore ce qu'il y a de plus curieux dans la manière de chasser ces Taureaux, de les tuer, & d'en apprêter les peaux. Voyez aussi l'Art. des BOUCANIERS.

La cochenille pétrie en petits pains, qu'on trouve à Buenos-Ayres, y est apportée du Perou; elle n'y vaut au plus que jusqu'à 2 piastres la livre: mais comme elle est d'assez mauvaise qualité, il y a peu de gain à faire, & l'on fait mieux de ne s'en point

Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II.

charger. Voyez COCHENILLE.

La laine de Vigogne vient aussi du Perou: elle coûte une piastre la livre. Ce que le Directeur de l'Assiente en envoya en France en 1705, ne réussit pas, & l'on cut bien de la peine à s'en défaire au prix coûtant. Voyez LAINE, & VIGOGNE.

Le cuivre de Coquimbo, ville sur la Côte du Perou, est encore une marchandise qui a de la réputation parmi les Espagnols, à cause qu'ils prétendent qu'on y trouve de l'or mêlé: il revient à 2 réaux la livre, c'est-à-dire environ à 15 sols de France; mais il n'y a aucun profit à faire sur cette marchandise, les essais n'ayant produit aucun or, & n'étant pas d'ailleurs meilleurs que les cuivres de Suède, qui reviennent à moins.

Les autres marchandises, dont les Européens achèvent leur cargaison, sont de l'herbe de Paraguay, du tabac en feuilles, lié par poignées, qui se vend à la livre: du sucre en pain, & en cassonade; du coton filé, & de la cire jaune; toutes choses que les Habitans tirent de la ville de las Corrientes, & de celle du Paraguay; celle-ci à 250 lieues, & celle-là à plus de 500 de Buenos-Ayres.

On apporte aussi de ces deux Villes, de grosses toiles de coton, qu'ils nomment *Lienzo della Tierra*, parce qu'elles se fabriquent dans le Pais; mais il n'en passe point en Europe, & elles se consomment toutes à Buenos-Ayres, & aux environs, où l'on en fait des chemises aux Domestiques & aux Esclaves, étant de meilleur usage que les toiles de France & de Hollande. Ces toiles portent 200 barres, ou environ 120 aunes de France de longueur: les Indiens les nomment *Tocconis*.

Les prix ordinaires de ces marchandises, sont 3 piastres l'arobe ou les 25 livres d'herbe de Paraguay: 3 réaux la livre de tabac; 2, celle de sucre; 5, le coton filé; 4, la cire jaune; & une piastre la barre, ou l'aune Espagnole, les tocconis.

Les marchandises propres pour las Corrientes & le Paraguay, sont des couteaux Flamans, des ciseaux, des rubans assortis, des tablettes, des toiles de Bretagne, des toiles fleurées de Rouen, des bas de soye, des flanelles d'Angleterre, de couleur; des chapeaux de castor, gris; des étoffes de soye, des draps, & des flanelles du Perou, ou de Quito: toutes ces choses se donnent en troc pour celles qu'on a dit ci-dessus qui se thioient de las Corrientes & du Paraguay, ne se recevant & ne se voyant même jamais d'argent dans ces deux Villes.

Les Marchands qui font le Commerce de las Corrientes, chargent leurs marchandises sur des charrettes, & les rapportent de même, quoiqu'il y ait 15 ou 16 rivières à passer, qu'ils font traverser à la nage à leurs bœufs, se servant de radeaux pour leurs marchandises & charrettes; ou bien même, dans la nécessité, construisant ces radeaux de leurs charrettes qu'ils démontent.

Las Corrientes est environ à moitié chemin de Buenos-Ayres au Paraguay.

Le Commerce de cette dernière Ville, outre les difficultés des rivières, qui lui sont communes avec l'autre, en a encore qui lui sont particulières; ceux qui l'entreprennent, devant compter d'être deux années au moins dans leur voyage, parce que chaque recolte de l'herbe, qui est le principal objet de ce négoce, qui monte à plus d'un million de piastres par an, se vendant par avance, il faut toujours qu'ils en attendent une seconde, sans compter les présents qu'ils sont obligés de faire aux Gouverneurs, & à des Particuliers qui sont les maîtres de la meilleure herbe; pour les avances où ils sont exposés: il est vrai que pour s'en dédommager, ils vendent les marchandises qu'ils donnent en échange, à plus de 300 pour cent de profit.

On parle ailleurs des diverses espèces de cette herbe, de ses qualités, & du Commerce qui s'en fait,

Qq 3 foit

soit dans l'Amérique, soit dans l'Europe. Voyez PARAGUAY.

La Ville de Santa-Fé est l'entrepôt de toute l'herbe, & des autres marchandises qui viennent de las Corrientes, & du Paraguay, & qui sont destinées pour le Perou & le Chily; les Marchands ne faisant venir à Buenos-Ayres que ce qui doit y être consommé, ou vendu, évitant par-là de payer deux fois les droits d'entrée & de sortie, si tout se transportoit dans cette dernière Ville, pour être de-là envoyé sur la Mer du Sud.

De ceux qui font le Commerce de Buenos-Ayres au Perou & au Chily, les uns ne se chargent que d'herbe de Paraguay, & les autres y conduisent des marchandises qui arrivent par les vaisseaux d'Espagne.

Ce dernier négoce, qui étoit d'un grand profit avant que les François eussent obtenu des permissions d'aller trafiquer dans les Ports Espagnols de la Mer du Sud, n'étoit plus guères considérable, tant que ces permissions ont duré; mais il y a bien de l'apparence que depuis la Paix d'Utrecht qu'il a été défendu sur peine de la vie aux François, aussi-bien qu'aux autres Nations, d'y aller, les Marchands de Buenos-Ayres l'ont continué avec les mêmes profits.

A l'égard du Commerce de l'herbe, il y a ordinairement 100 pour 100 de profit, & encore davantage, s'ils ont beaucoup de celle nommée *Caminzi*; celle-ci se vendant ordinairement 8 ou 9 piallres l'arobe; & l'autre, qu'on appelle *Yerva con palos*, Herbe avec les côtes, ou les petits bâtons ou buches, seulement 5 ou 6: mais les Marchands observent en vendant la meilleure, de faire passer une partie égale de celle qui est inférieure.

Au reste, cette marchandise est d'un si bon débit au Chily & au Perou, particulièrement au Potosi, qu'elle se paye toujours comptant, & en or, ou en argent: aussi les Espagnols, les Indiens, & les Nègres ne peuvent s'en passer; & le travail des mines cesseroit, si l'on ôtoit aux Indiens qui font presque les seuls qui y travaillent, l'usage de cette boisson.

On a indiqué ci-dessus où l'on pouvoit trouver les particularités de cette herbe, & de son Commerce.

† La Foire des Gallions doit se tenir à l'avenir à Mopox, place située près de Sta Fé, sur la rivière de Rio-grande de Ste Marthe, à 15 lieues de Carthagène, dans l'intérieur du País, & par conséquent à l'abri de toute entreprise; ce que les Espagnols ont ainsi jugé à propos, depuis la guerre présente avec les Anglois (1740).

Pour aller de Buenos-Ayres au Potosi, on peut partir en tout tems, parce que les montagnes se peuvent passer également en hiver comme en été.

Partie de ce chemin se fait avec des charrettes, & partie sur des mulets, qui portent les Marchands, leur bagage, & leurs marchandises: le chemin est d'environ 500 lieues.

Le voyage du Chily, quoiqu'il n'y ait guères que 50 lieues davantage, n'est pas aussi facile que celui du Potosi, ne pouvant se faire que dans une seule saison de l'année, à cause des Cordelieras, montagnes qui composent une chaîne de près de 300 lieues, entre le Paraguay & le Chily, qui sont impraticables, à cause des neiges pendant près de 9 mois.

Le tems propre pour le passage des montagnes, est depuis Décembre, jusqu'au mois de Mars: le voyage se commence avec des chariots traînés par des bœufs, qui vont jusqu'à Mendoza, petite ville à 300 lieues de Buenos-Ayres, ou l'on trouve des mulets de louage pour aller à San-Jago de Chily, la première ville de ce Royaume au sortir des Cordelieras.

La traversée des montagnes est de près de 60 lieues, qui se font ordinairement en 6 ou 7 jours, pendant lesquels on porte de la nourriture, tant

pour les Voyageurs que pour les mulets, tout le chemin se faisant par des précipices, & des roches arides. Depuis San-Jago, jusqu'aux mines, la route est belle, & commode.

Tout l'or & l'argent qui se trouve à Buenos-Ayres, y est apporté par les Marchands qui font le Commerce du Chily & du Perou.

Il y a ordinairement de trois sortes d'argent; en piallres, en saumons, & en pignes.

Les piallres se nomment Peruvianes, pour les distinguer des Mexicanes, qui se fabriquent au Mexique, & qui pésent un peu plus que celles du Potosi, mais qui ne font pas d'un argent si pur.

Les saumons sont à un plus haut titre que les piallres, & sont quintés à la Monnoye du Potosi: les plus pelans sont du poids de 75 livres.

Les pignes ne payent point le quint du Roi, aussi sont-elles marchandises de contrebande, dont le Commerce est défendu; mais quelques préfens aux Gouverneurs, & aux Officiers, le facilitent; & c'est aussi sur quoi les Marchands d'Europe font leurs plus grands profits. Cet argent s'achète au Potosi, 7 piallres & 2 réaux le marc; & se vend à Buenos-Ayres, 8 piallres, & 2 réaux.

Il y a encore ce que les Mineurs appellent de l'Argent Vierge, qui étant très-pur, & sans mélange au sortir de la mine, n'a pas besoin d'être fondu comme les autres minerais: il vaut 9 piallres le marc.

Pour ne pas repeter ce qu'on dit ailleurs sur cette matière, on peut voir les *Articles de l'ARGENT, des PIGNES, des MINERALS, & des PIALLRES, particulièrement le premier.*

Outre ce qu'on a dit jusqu'ici du Commerce de Buenos-Ayres, il s'y en fait encore deux considérables; l'un de vaches, & l'autre de mulets pour le Perou.

Les Marchands qui entreprennent le négoce des vaches, sont obligés d'aller demander une permission au Gouverneur, qui ne manque jamais de s'intéresser avec celui qui fait l'entreprise, ou d'en exiger un présent de plusieurs milliers de piallres.

La permission porte, que celui à qui elle est accordée, pourra prendre dans les campagnes du Roi, jusqu'à 3000 ou 4000 vaches sauvages, pour conduire au Perou; ce qui demande des Entrepreneurs riches, & capables de faire de grandes avances, s'employant ordinairement jusqu'à 150 Chasseurs, ou Conducteurs, pour ces entreprises: on leur donne jusqu'à 8 piallres par mois, avec de la viande pour leur nourriture, & une certaine quantité d'herbe pour leur boisson.

Quand toutes ces vaches sont arrivées au Potosi, elles reviennent à 3 piallres chacune, tous frais déduits, & se vendent jusqu'à 8 piallres, & quelquefois plus.

A l'égard du négoce des mulets, il se fait par les Habitans du Potosi même, qui viennent tous les ans en faire de grandes levées dans le Gouvernement de Buenos-Ayres, après néanmoins en avoir obtenu la licencia du Gouverneur, comme disent les Espagnols; c'est-à-dire, en bon François, en avoir payé bien chèrement la permission; rien ne se faisant aux Indes qu'à force d'argent, & toujours aux dépens des droits du Roi.

Les Marchands ayant fait leur capitulation avec les Officiers, vont dans plusieurs Habitations éloignées de la Ville de 20, 30, 40, & même jusqu'à 50 lieues à la ronde, où chaque Habitant s'oblige par écrit d'en fournir telle quantité, de tel âge, & à tel prix, dans un tems fixé; à faute de quoi, ils conviennent d'une certaine somme pour le dédommagement de l'Acheteur.

Le jour de la livraison arrivé, l'Entrepreneur va recevoir ses bêtes, qu'il marque d'un fer chaud à la selle, & qui, dès qu'ils ont cette marque, demeurent pour son compte.

Tout

Tout ce Commerce se fait ordinairement moitié en argent comptant, & moitié en bayettes, ou draps du País, à raison de 2 piastres chaque mulet.

Quand l'Acheteur a reçu tous ses mulets, il a ses gens qui les gardent, & qui les conduisent à Salta, qui est aux deux tiers du chemin du Potosi, où ils les font hiverner, pour les remettre des fatigues du chemin, & les engraisser.

Le beau tems revenu, & lorsque les bêtes sont arrivées au lieu de leur destination, l'Entrepreneur les vend aux Gouverneurs, & Corregidores des Bourgs du Potosi, 7 à 8 piastres chacune; qui ensuite les revendent aux Indiens de leurs Gouvernemens, 40 & 50 piastres la pièce, pour les louer aux Passagers, & Marchands qui voyagent.

Il ne reste plus qu'à dire un mot du Commerce des Habitans de Buenos-Ayres, avec les Portugais du Brésil; & c'est par où l'on va finir cet Article.

Ce négoce, qui avoit pour objet les marchandises d'Europe, qui manquoient assez souvent à cette Ville, avant que d'autres Nations que les Espagnols eussent eu permission d'y en apporter, est presque tombé, depuis que les François, & ensuite les Anglois, y ont été reçus. Cependant les Marchands de Buenos-Ayres envoient toujours au Brésil des farines, du biscuit, & des chaires salées, ou séchées au soleil, pour lesquelles on rapporte en échange, du sucre, du tabac, de l'indigo, & d'autres productions de cette terre, avec des vins, & quelques marchandises de Portugal.

LA BAYE DE CAMPECHE, & la Côte de Caraque, peuvent aussi tenir leur place parmi les lieux de Commerce de l'Amérique Espagnole sur la mer du Nord.

C'est dans la première que l'on trouve le bois de teinture si estimée en Europe pour le noir & le violet, qui a pris son nom de la partie du Yucatan où il se trouve. Les Espagnols l'appellent Palo de Campachy, & les François, Bois de Campêche.

La ville de Campêche, qui est la Capitale du país, étoit autrefois l'étape de tout le bois de cette espèce; & les Indiens du voisinage étoient employés à le couper à une réale par jour: ce qui étoit d'un grand profit pour leur Maître, ce bois se vendant alors jusqu'à 120 livres sterlings par tonneau.

Lorsque les Anglois se furent emparés de la Jamaïque, & qu'ils curent connu le prix & l'usage de ce bois, ils voulurent partager ce négoce avec les Espagnols; mais voyant que les lieux où ceux-ci avoient coutume d'en faire couper, étoient désormais assez bien fortifiés, & gardés par assez de Troupes, pour qu'il ne leur fût plus si facile d'y aller, comme auparavant, enlever celui qu'ils y trouvoient tout transporté sur le bord de la mer, & prêt à y être embarqué; ils en cherchèrent ailleurs, & c'est présentement aux environs du lac Triste, dans la baie de Campêche, qu'ils continuent ce négoce; ayant engagé les Coupeurs Indiens de cette Côte, & quelques Anglois établis parmi eux, à ne travailler que pour eux.

Les marchandises avec lesquelles les Anglois de la Jamaïque payent leurs Coupeurs de bois de Campêche, sont des boissons fortes, des feies, des haches, des chapeaux, des bas, des souliers, des couteaux, & d'autres menues quincailleries & merceries.

Les Espagnols continuent toujours le Commerce de ce bois, & de diverses autres marchandises, dans la Ville de Campêche, où quantité de vaisseaux de leur Nation vont tous les ans prendre charge. Voy. INDE-BOIS.

La Ville de Campêche est à 29 degrés de latitude, & la seule qu'il y ait depuis le Cap de Catock, jusqu'à la Vera-Cruz. Elle est défendue par une assez bonne Forteresse, qui ne put cependant la dé-

fendre en 1659, contre l'attaque des Anglois; & encore depuis en 1678, la sauter des Boucaniers Anglois & François, qui la surprirent & la pillèrent.

Les marchandises qu'on en tire, outre les bois de teinture, sont quantité de bois de charpente, du miel, de la cire, du sucre, de la casse, de la sal-sepaticille, & des cuirs.

LA CÔTE DE CARAQUE est fertile en cette sorte de mande, ou de noix dont on fait le chocolat; & c'est de là que les Hollandois tirent la plupart du cacao qu'ils apportent en Europe.

Quoique cette Côte ne paroisse qu'une longue chaîne de montagnes, elle a plusieurs vallées, où les Habitans de Caraco, Capitale du País, aillent avant dans les terres, & qui donne le nom à la Côte, font travailler leurs Nègres à la culture des arbres qui produisent le cacao, dont les noix, quoique plus petites que beaucoup de celles qui croissent dans quelques autres lieux de l'Amérique, sont néanmoins plus estimées que les plus grosses.

Ce fruit est presque la seule marchandise qu'on tire de cette Côte, dont la principale Ville est Guayre. On y trouve néanmoins aussi des cuirs, & quantité d'argent, qui, à la vérité, y est une marchandise de contrebande pour les Etrangers; mais dont pourtant les Anglois de la Jamaïque, & les Hollandois de Curaçao, enlèvent beaucoup tous les ans, aussi-bien que de cacao; sur-tout ces derniers, qui y envoient plusieurs vaisseaux chaque année, de 30 & 40 tonneaux.

Les toiles de lin & de chanvre d'Europe, & celles de coton des Indes Orientales, sont une très bonne marchandise pour ce Commerce. On y porte aussi de l'eau-de-vie, & des poteries de terre, & quantité d'autres marchandises de France, d'Angleterre, & de Hollande, sur lesquelles il y a beaucoup à gagner, quoique les Jamaïcains, & ceux de Curaçao, ne les aient souvent que de la seconde & troisième main: les plus grands profits sont pour les vaisseaux Hollandois, qui y viennent trafiquer en droiture de Hollande.

Le cacao sert de monnoie sur la Côte de Caraque, aussi-bien qu'à Campêche, & tout le long de la Baye.

§. V.

COMMERCE DES COTES DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE SUR LA MER DU SUD.

On appelle Mer du Sud, cette partie de l'Océan où l'on entre de la mer du Nord, par les Détroits de Magellan, de le Maire, & de Browsers; & qui baigne les Côtes Méridionales de l'Amérique, depuis ces Détroits, jusqu'à l'Île de Californie.

On l'appelle aussi Mer Vermeille, Mer Pacifique, Mer de Cephalonie, & Mer de Jesso; mais c'est seulement lorsqu'on en veut spécifier quelque partie, le nom de Mer du Sud les comprenant toutes, quand on en parle en général.

Les principales Villes que les Espagnols possèdent sur ces Côtes, & où il se fait le plus grand Commerce, en les remontant depuis le Chili, jusqu'à la nouvelle Espagne, sont Baldivia, la Conception, Valparaiso, Arica, Lima, & Callao son Port, Panama, Acapulco, & la Natividad.

Entre ces principaux lieux, il y a encore un grand nombre de petits Ports, ou qui sont les embarcadères des Villes situées plus avant dans les terres, ou qui servent au négoce que les Habitans font ensemble de proche en proche, des denrées qui croissent chez eux.

De ces petits Ports, les plus connus sont, Ataca, Lavelia, Guarme, Pata, Rio-Tomba, Seliques.

ques, la Trinité, Saint-Michel, Tomaco, Sanfoumat, Sagno, Nafca, Pifca, Pachacama, Baracoa, Teacoantepeque, Nicoya, Chiricito, & quelques autres.

On ne parcourra ces derniers que comme en passant, méritant moins de détail que les autres, qui font pour la plupart, l'étape des marchandises du Chili, du Perou, & de la nouvelle Espagne, pour les Villes des Côtes de la mer du Nord; ou qui servent d'entrepôt pour celles des Indes Orientales, & des Philippines, avec lesquelles elles entretiennent un Commerce très considérable.

N. I.

BALDIVIA, LA CONCEPTION,
& VALPARAISO.

Ces trois Villes font situées sur la Côte du Chili, & c'est dans leurs Ports que se fait tout le Commerce de ce Royaume avec celui du Perou; la voye de terre, quoique plus courte, étant plus difficile & plus dangereuse, à cause des montagnes qu'il faut traverser, qui sont presque toutes désertes, & si impraticables par le froid affreux qu'il y fait toujours, qu'il y a peu de Marchands qui veuillent s'y hasarder; l'autre chemin, par le désert de Datacama, qui est le plus court, n'étant pas moins difficile, à cause qu'on y manque d'eau douce.

BALDIVIA, qu'on nomme aussi VALDIVIA, est la première Ville qu'on trouve sur la Côte, après avoir débouqué le Détroit de Magellan. Arauco, où les Espagnols tiennent une Garnison de 500 hommes, pour arrêter les courses des Indiens revoltés, étant plus dans les terres, & n'ayant point de Port.

Baldivia est situé à deux lieues de la mer, par le 40^e degré de latitude, entre les branches de deux rivières, qui à leur embouchure, forment un des plus beaux Ports, & des plus sûrs de toute cette Côte.

Les mines d'or, qui n'en font pas extrêmement éloignées, & qui étoient plus abondantes & plus riches qu'aucune autre du Chili, la rendoient autrefois très célèbre; mais la revolte des Indiens Arauques, qui s'en emparèrent, & la prirent en 1599, & qui n'ont pu être soumis depuis, a beaucoup diminué & de sa réputation, & de son Commerce, quoique les Espagnols s'y soient rétablis, & y entretiennent une Garnison de 200 hommes.

Son principal négoce par mer, est à Lima capitale du Perou, où elle envoie chaque année 3 ou 10 vaisseaux de 4 ou 500 tonneaux, chargés de toutes les marchandises du País, & entr'autres de cuirs de bœufs, & de chèvres, ceux-ci passés en cordouan; des suifs, des viandes salées, & des blés. Les retours de ces bâtimens, font des vins, des sucres, du cacao, des épices, & de toute sorte de marchandises d'Europe, qui arrivent de Portobello à Lima par la voye de Panama.

Son Commerce au dedans des terres, se fait à San-Jago capitale du Chili, par où elle reçoit de Buenos-Ayres, les diverses marchandises dont on a parlé en traitant du négoce de cette Ville fameuse de la mer du Nord.

LA CONCEPTION, qu'on compte pour la seconde ville du Chili, en mettant Baldivia pour la troisième, & San-Jago pour la première, est à 70 lieues de celle-ci, & à 60 de l'autre. Son Port, qui est en forme de fer à cheval, & qui de-là est appelé par les Espagnols della Heradura, est à 5 lieues de la Ville, où l'on monte avec des bâtimens légers, par la rivière d'Andilien, qui la traverse.

Les mines de Quilacoya, & de Quilacura n'en font qu'à 4 lieues; & la Estancia del Re, où se trouvent les principaux Lavaderos du Royaume, n'en

est guères plus éloignée.

C'est de ces lavaderos qu'on tire, par le lavage des terres, quantité de ces morceaux d'or, qu'en langage du País on nomme Pepitas, qui sont d'un métal très-pur, & à un plus haut titre que tout celui que produit le reste du Chili. On en parle ailleurs. Voyez LAVADEROS.

Tout l'or qu'on tire ou des lavaderos, ou des mines de la Conception, se porte à la Monnoye de San-Jago, pour y être quinté, & de là envoyé à Lima avec les autres revenus du Roi; comme on le dira, en parlant de Valparaiso.

Les habitans de la Conception nourrissent quantité de chèvres dans leurs hatos, c'est-à-dire, parmi leurs troupeaux de bétail, mais seulement pour en avoir le suif & les peaux, qu'ils passent en cette sorte de maroquin qu'on nomme Cordouan, & qu'ils envoient à Lima; d'où, par Panama, & la rivière de Chiagre, elles sont transportées à la mer du Nord. Les autres marchandises dont on y trafique, ne sont guères différentes de celles de Baldivia, à la réserve des laines & des draps, & autres étoffes qui se fabriquent dans le País.

Les vaisseaux que les Habitans de la Conception envoient tous les ans au Perou, au nombre de 10 ou 12, font aussi à peu près les mêmes retours que ceux de l'autre Ville.

La Conception entretient quelque négoce avec la Nation des Puelches, Indiens qui ne sont pas soumis, mais qui aussi ne font point en guerre avec les Espagnols.

Ces Indiens, qui habitent une partie des montagnes de la Cordelière, sont de véritables Sauvages, que le Commerce avec les Européens n'a pu encore adoucir.

Lorsque quelqu'un veut négocier avec eux, il va directement chez le Cacique, qui l'interroge le premier, en lui disant: *Es-tu venu?* Le Marchand répond: *Je suis venu. Que m'apportes-tu?* répond l'Indien: *Un présent*, replique l'autre: *Sois donc le bien venu*, ajoute le Cacique.

Alors on lui donne un logement près de celui du Cacique, dont toute la famille, dans l'espérance d'avoir aussi un présent, va aussi-tôt faire la bienvenue à l'Etranger.

Pendant qu'on traite, & qu'on careffe l'Hôte, un coup de trompe avertit les Indiens dispersés qu'il est arrivé un Marchand: chacun accourt; les marchands s'étalent, couteaux, haches, peignes, aiguilles, fil, miroirs, rubans, verroteries, & autres semblables menues merceries, & quincailleries. Tout est ensuite enlevé & emporté sans paiement, mais seulement avec la convention de telle & telle chose en troc, qu'on fait avec des Barbares qu'on n'a jamais vû, & qu'on ne doit jamais revoir. Mais un second coup de trompe les rappelle; & fidèles jusqu'à l'ex-cès, jamais personne ne manque à revenir avec la marchandise promise, qui pour l'ordinaire consiste en animaux sauvages, comme mules, chèvres, bœufs, & vaches qu'ils ont pris dans les forêts, dont leurs montagnes sont toutes couvertes, & qu'ils apprivoisent dans des parcs qu'ils ont en divers endroits: quelques-uns apportent de l'or, mais peu, se souvenant que c'est ce métal qui a coûté la liberté à leur Patrie, & tant de sang à leurs ancêtres pour se la conserver, & à leurs voisins les Arauques, pour s'y rétablir.

VALPARAISO est situé dans une baie du même nom, à l'embouchure de la rivière de Topocalma. Cette petite ville sert de Port, ou comme parlent les Espagnols, d'Embarcadère, à la ville de San-Jago capitale du Chili, bâtie sur la même rivière, à 15 lieues de la mer. C'est dans le Port de Valparaiso, un des plus sûrs & des plus commodes de la Côte du Sud, que s'embarquent pour le Perou, tous les revenus du Roi d'Espagne au Chili, & tous

tous les la mer de qui se ti de la Cor tre Valpa

On po ve dans de Copia Chili.

Comm pour l'os fregates servit de marchan Perou; & pais, & vent da des mar nama.

Quin villes m goce, p quelle u on appe te l'arti dont o nos-Ay

Quo bles de par la moins

Comm dépôt gent e revenu suite d mer d

La min. c à laqu elle se

C'e quint tofi à vaill charg

Le rer ce pée

O dioct plus blent

de B ter n les f

re, juq dos.

C se fé pe, par

sof tou de tou

gro me ve ces ne

tous les effets des Particuliers, qu'on destine pour la mer du Nord; consistant particulièrement en or, qui se tire des mines qui sont près de Baldivia, & de la Conception, ou de celles de Tifil, qui sont entre Valparaiso, & S. Jago.

On porte aussi à Lima, des turquoises, qu'on trouve dans une excellente roche ouverte dans la vallée de Copiapo, située dans la partie Septentrionale du Chily.

Comme les vaisseaux qui portent ces trésors, sont pour l'ordinaire escortés de quelques armadillas, ou fregates armées, les Marchands ont coutume de se servir de ce convoi, pour envoyer le reste de leurs marchandises à Lima, & dans les autres Ports du Perou; d'où ils rapportent, ou des productions du pays, & entr'autres quantité de piaffes, qui leur servent dans leur Commerce avec Buenos-Ayres, ou des marchandises d'Europe, qui y arrivent par Panama.

QUINTERO, & COQUIMBO, sont encore deux villes maritimes du Chily, où il se fait quelque négoce, particulièrement cette dernière, près de laquelle est une mine de cuivre, que par distinction on appelle Cuivre de Coquimbo, dont l'on fond toute l'artillerie qui se trouve au Perou & au Chily, & dont on a parlé en traitant du Commerce de Buenos-Ayres.

N. II.

A R I C A :

Quoique cette Ville soit une des moins considérables du Perou, par le nombre de ses Habitans, & par la beauté de ses édifices, il n'y en a guères néanmoins où il se fasse en si peu de tems un plus riche Commerce, ses magasins étant pendant 15 jours le dépôt de tous les trésors du Potofi; & la flote d'argent en partant tous les ans, pour porter à Lima les revenus du Roi, & le produit des mines, pour ensuite être envoyé par Panama à Porto-Bello dans la mer du Nord, où les gallions les attendent.

La Ville d'Arica est située par les 18 degrés 40 min. de latitude, à 70 lieues de la Ville du Potofi; à laquelle néanmoins, comme on vient de le dire, elle sert de Port, ou d'Embarcadère.

C'est au mois de Mars qu'on fait le transport du quint du Roi, & de l'argent des particuliers du Potofi à cette Ville; & c'est au mois de Juin que les vaisseaux de Lima entrent dans le Port, pour s'en charger.

Les bêtes de somme, dont on se sert pour voiturier cet argent à Arica; sont singulières, & d'une espèce qu'on ne connoît qu'au Perou.

On les nomme Pecos, plus petites qu'un très-médiocre bidet, mais plus fortes & plus hautes que les plus grandes brebis d'Europe, à qui elles ressemblent un peu; & ce qui leur a fait donner aussi le nom de Brebis du Perou. Le poids qu'elles peuvent porter ne va qu'à 150 livres; & si on les surcharge, elles se laisseroient plutôt tuer, que de se lever de terre, où elles ont coutume de rester sur les genoux, jusqu'à ce que la charge soit accommodée sur leur dos.

Comme c'est pareillement de ces animaux qu'on se sert pour transporter les marchandises, ou d'Europe, ou du Pays, & les autres denrées qu'on envoie par Mer à Arica, pour nourrir les Habitans du Potofi, & pour le travail des mines, on voit sans cesse sur le chemin de cette Ville fameuse, des caravanes de Pecos, qui ne sont occupés qu'à cela pendant toute l'année; y ayant de 4 lieues en 4 lieues de gros Bourgs, ou au moins des Ventas, (on nomme ainsi les Hôtelleries) où l'on a soin qu'il se trouve tout ce qui est nécessaire pour la nourriture de ces bêtes, & de leurs Conducteurs; & ces animaux ne pouvant faire que cette traite par jour.

C'est aussi les pecos qu'on employe pour porter les minerais des mines aux moulins & aux fonderies; ce qui augmente de beaucoup le nombre de ces animaux, dont un seul Indien peut conduire aisément une centaine; ayant cela de commun avec les moutons, à qui ils ressemblent, qu'ils aiment la compagnie, & à aller par bandes.

Les marchandises qui se transportent de Lima, & des autres Ports du Perou, à Arica pour le Potofi, sont, des draps & des forges d'Europe; d'autres de Quito, où sont les meilleures manufactures de lainage du Perou: des étoffes d'or, d'argent, & de soie & de coton; celles-ci qui se font dans le Pays, celles-là qui viennent d'Espagne par les gallions: des farines, du froment, du maïs, de l'aecoca, herbe dont on se sert à la place de celle du Paraguay: des vins d'Arquipa, les meilleurs du Perou, où le Roi d'Espagne a permis qu'on plantât des vignes: des huiles, des olives, du beurre, du fromage, du sucre, du sel, du mercure, des confitures, des sirops: enfin, toutes sortes de quincailleries & d'utensiles de fer pour le ménage, & pour les mines.

Ces dernières marchandises viennent d'Europe; n'y ayant aucun fer dans le Perou, non plus que dans tout le reste de l'Amérique.

Toutes ces marchandises se payent en argent des mines; la Ville du Potofi, qu'on appelle aussi Cité Impériale, étant située dans un Pays si stérile & si ingrat, qu'elle ne pourroit rien fournir de son fond pour le Commerce, si ses montagnes n'étoient inépuisables en mines d'argent.

C'est aussi la richesse de ces mines qui en a fait la plus belle Ville, la plus peuplée, & la plus abondante en toutes sortes de choses qu'il y ait dans le Perou; le nombre de ses Habitans montant à plus de 60000, parmi lesquels il y en a au moins 10000 d'Espagnols; & ses marchés, ses magasins, & ses boutiques, étant toujours remplis de toutes sortes de fruits, de confitures, de vins, d'étoffes, de pierrieres, de curiosités d'Europe, & des Indes Orientales; enfin, d'une infinité d'autres marchandises & denrées pour la seule volupté, ou pour l'ornement; quoique, comme on l'a dit, il n'y croisse & ne s'y trouve naturellement rien de tout cela.

Comme c'est de cette Ville que l'argent commence à se répandre, & à circuler dans tout le reste du Perou, il n'y a guères aussi de lieu de ce vaste Empire, qui ne contribue à y entretenir l'abondance; & l'on ne rencontre sans celle sur les grands chemins, que des voitures chargées pour le Potofi; y ayant au moins 2000 Indiens Voituriers, qui entretiennent son Commerce avec Arica; & plus de 10000 autres, qui viennent de Lima, de Cusco, & de plusieurs autres Villes & gros Bourgs du Pays, quelquefois de plus de 200 lieues loin.

Ceux-ci se servent de chevaux, de mulets, & de charrettes tirées par des bœufs, à cause de la longueur du chemin; les pecos, dont on se sert à Arica, & aux mines, n'étant pas propres pour de si grandes courses: aussi les ventas font-elles distribuées de 10 lieues en 10 lieues sur toutes ces routes, qui est la journée ordinaire des grandes bêtes de somme.

On parle ailleurs du travail des mines, de la manière d'en tirer la pierre minerale, des diverses espèces de minerais; enfin, comment les Espagnols s'y prennent à fondre & à affiner le métal. Voyez les Articles de l'ARGENT, & des MINES.

On peut voir aussi ce qu'on a dit ci-dessus, à l'Article de Buenos-Ayres, du Commerce que cette Ville entretient avec le Potofi.

N. III.

L I M A , & C A L L A O .

LIMA, qu'on nomme en Espagnol, *Ciudad de los Reyes*,

Reyes, est la Capitale du Perou. Le premier nom lui vient de la vallée où elle est bâtie: le second, de ce que la Colonie que François Pizarre y envoya en 1535, y arriva le jour de l'Épiphanie, qu'on nomme vulgairement la Fête des Rois.

Cette Ville, située à deux lieues de la mer du Sud, est le lieu du plus grand Commerce de l'Amérique Méridionale; toutes les richesses du Perou & du Chili y abondent dans la Conception & d'Arica, où on les rassemble; & la plus grande partie des marchandises qui arrivent d'Europe à Portobello, & à Vera-Cruz, y étant apportées de l'un, par les vaisseaux de Panama, & de l'autre, par ceux d'Acapulco.

Le Commerce de Lima, au dedans des terres, n'est pas moins considérable que celui qu'elle fait du côté de la mer: & si elle entretient celui-ci avec toutes les Villes situées sur les Côtes de la mer du Sud, depuis le Chili jusqu'à la nouvelle Espagne, celui de terre s'étend non-seulement dans toutes les Provinces qui composent l'Empire du Perou, mais encore dans tous les autres Royaumes de la Péruvienne, même jusqu'à Buenos-Ayres, & à Carthagène sur la mer du Nord.

Le Commerce de Lima se fait, partie par les Espagnols, & partie par les Indiens; ces derniers y ayant plus de liberté qu'en aucun autre lieu des Indes de la domination d'Espagne; & n'y étant obligés qu'à un léger tribut de deux pesos ou pièces de huit en argent, d'une poule, qui vaut environ une réale; & d'une demi-pièce de l'étoffe dont ils font leurs habits, qu'ils payent au Roi tous les six mois.

Les Espagnols ne s'occupent que de ce qu'il y a de plus important dans le négoce, laissant aux Indiens tout le petit détail, & presque tous les ouvrages des arts & métiers, & de la campagne; étant rare de voir un Espagnol s'abaisser jusqu'à faire des souliers, des habits, ou à travailler à la forge, & à la menuiserie; encore moins se mêler du ménage des champs; faisant faire tout cela par des Esclaves, ou du moins par des Indiens libres, à qui ils payent leurs journées & leurs marchandises.

Ce sont aussi les Indiens qui travaillent à toutes les manufactures de lainage, qui se font au Perou; & c'est là où ils employent les précieuses laines des vigognes & des peccos, dont ils font des tapis, des tapilleries, des draps, & des serges, qui ne cèdent guères aux étoffes d'Europe pour l'ouvrage, & qui l'emportent sur eux par l'industrie, sur-tout dans celles qui n'ont point d'envers, & qui sont également lustrées des deux côtés. Les draps de Quito sont ceux qui ont le plus de réputation.

La grande place, ou marché de Lima, dans laquelle les Indiens font leur trafic, s'appelle Pueblo-Caracado, du nom du quartier de la Ville, où presque tous les Indiens Artisans ont leurs demeures & leurs boutiques. C'est dans cette place qu'ils étalent tous les jours leurs marchandises; & que ceux du dehors, qui sont la plupart Jardiniers, vendent leurs légumes, comme oignons, choux, salades, raves, concombres, melons, &c.

El Sato de los Cavallos, est une autre place, où se tient le marché des bestiaux, particulièrement des chevaux, des mulets, & des ânes, dont il se fait de grandes nourritures dans les vastes & fertiles savanas, qui sont dans le plat Pais du Perou.

Les Marchands de draps ont aussi une place particulière, où l'on ne voit que des boutiques de Gens de leur profession.

L'Hôtel de Ville est le lieu d'assemblée des Marchands pour traiter de leur Commerce: c'est ce qu'on nomme dans les Villes Marchandes d'Europe, la Place, ou la Bourfe.

Ce Commerce des Espagnols consiste principalement en or & en argent, en étoffes & marchandises

des d'Europe, en draps & serges du Pais, en vins, en fromages, en farines, en mercure, en huiles, en olives, en sucre, en conserves, en sirops, en confitures, en mayes, en sel, en limons, en oranges, en poisson sec, en bestiaux, en coton; enfin, en bois de charpente pour les bâtimens de terre & de mer, & en perles & pierresries.

L'or leur vient du Chili, de la Castille d'or, de Cusco, & de quelques autres Provinces du Perou; l'argent des mines du Potosi, & de celles d'Oruco, de Tarapaca, & de la Chococolora; & le mercure, d'Europe, & de la Juancaballuca, à 40 lieues de Lima.

Ils tirent les étoffes du Pais de Quito, & des Bourgs des montagnes, qui sont aux environs de leur Capitale: le coton, & ce qui s'en fait, des plaines qui en sont voisines.

On leur apporte les vins d'Arequipa, d'Yca, de Pisca, & de Nasca.

On leur amène les bestiaux de Xaura, de Cusco, de Caneto, & de Guemangua.

Les sucrés, les confitures, les sirops & les conserves, se font à Jamaga & à Guara: les fromages, les farines & les mayes viennent de ce même lieu, & encore de Varancas, & des villages qui sont près de Lima: le poisson sec, de Peita: les bois de charpente, de Guaquil; mais qu'on coupe sur l'île de Gallo, qui en est proche: le sel, des salines de Guara, de deux étangs salans, dont on parle ailleurs, & des montagnes. Voyez SEL MARIN.

Enfin, les huiles & les olives, de presque tous les Ports de la Côte, depuis Arica jusqu'à Lima.

Pour les pierresries & les perles, partie de celles-ci se pêchent aux Iles de las Perlas, dans la mer du Sud; & partie est apportée par Paocama, des pêcheries de la Marguerite, ou de Rancherich, dans la mer du Nord: & à l'égard des pierresries, elles se trouvent dans plusieurs mines, roches & rivières du Perou.

Sous le nom de pierresries, qui aussi-bien que l'or & l'argent payent le quint au Roi, on comprend non-seulement toutes les pierres qui ont de l'éclat, mais encore le bezoard, le corail rouge, l'aiman, le jayet, l'arcançon, & le vitriol.

L'argent du Perou est tout ensemble monnoye & marchandise. L'argent monnoyé consiste en piastres, qu'on nomme Piastres Péruviennes, pour les distinguer de celles qui se fabriquent dans le Mexique, qu'on appelle Piastres Mexicaines. Voyez PIASTRE.

L'argent marchandise est en barres quintées, & marquées à la monnoye Royale, pour en indiquer le poids & le titre. Voyez BARRES & ARGENT.

Ce métal, soit monnoyé, soit marchandise, fait partie de ce qu'on appelle au Perou, la Flote d'argent, dont on parlera dans la suite de ce §; l'autre partie consistant en lingots d'or, ou en or monnoyé, qui vient du Chili, de Cusco, de quelques autres endroits du Perou, & de la Castille d'or, comme on l'a déjà dit.

Toutes ces mines, tant d'or que d'argent, sont si riches & si abondantes, qu'on assure qu'en moins de 50 ans le Roi d'Espagne a tiré pour son quint, des seules mines du Potosi, cent onze millions de pesos, à treize réales & un quart le peso.

On n'a point mis au nombre des marchandises dont les Habitans de Lima font Commerce, celles des Manilles, de la Chine, & des Indes Orientales; parce que la plupart sont réputées de contrebande pour le Perou, & qu'on parlera des autres au §. suivant.

CALLAO, (on nomme ainsi le Port de Lima) est à deux lieues de la Ville. Il est grand & très assuré, sans basses, ni rochers. Il a deux passes; l'une pour les grands vaisseaux, en doublant l'île de Lobos qui le couvre; l'autre pour les barques & pe-

& petits
qui est

Le long
tans, qui
ou Facteur
ou Hôtelier
magatins,
ses qui a
& de la
loger les
lorsque le
quer les

Deux
Flote d'a
Port; l'u
nama.

La flote
Février
nes du l
au comm
me tems
les reven

Aussi-
vaisseaux
marchan
aller à
dans les
plus préc
des bêtes
Ville est
mais par
vée & d

C'est

qu'arrive
marchan
font dest
trouver

Le d
dans le
rement
ands,
rien; pa
que la
pour Pa
du Roi
Perou,
de l'Am

C'est
Lima te
rom &
font par
destinat

Outre
ma, il
de 20

Nouvel
xique
Iles P
de mar
tales.

Ce
Noël,
du vis
tour, d
Maill
Indien
& peu
Comm
contre

à ce p
inter
vères
ne du
trentie

Av

& petits bâtimens, en passant par un canal étroit, qui est entre l'île & le Continent.

Le long du rivage est la Ville. Tous ses Habitans, qui sont au nombre de plus de 2000, sont, ou Facteurs de Lima, ou Voituriers, ou Matelots, ou Hôteliers; & ses principaux bâtimens sont des magasins, pour y recevoir en dépôt les marchandises qui arrivent d'Acapulco, de Panama, d'Arica, & de la Conception; ou des hôtelleries pour y loger les Marchands qui y abordent de toutes parts, lorsque les flotes y viennent charger, ou y débarquer les marchandises.

Deux flotes, qui toutes deux ont le nom de Flote d'argent, s'équipent tous les ans dans ce Port; l'une pour Arica, & l'autre ensuite pour Panama.

La flote pour Arica part de Callao sur la fin de Février; & après y avoir chargé l'argent des mines du Potosi, revient à Lima à la fin de Mars, ou au commencement d'Avril, à peu près dans le même tems que les vaisseaux de Valparaiso y apportent les revenus du Chili.

Aussi-tôt que cette flote est de retour, & que les vaisseaux du Chili sont arrivés, on en décharge les marchandises, pour attendre la saison propre pour aller à Panama; les moins importantes se mettant dans les magasins; l'or, l'argent, & ce qu'il y a de plus précieux, se portant à Lima sur des charrettes & des bêtes de somme, dont le chemin de Callao à la Ville est presque tout rempli pendant toute l'année; mais particulièrement dans les 3 ou 4 mois de l'arrivée & du départ des flotes.

C'est aussi pendant les mois de Mars & d'Avril qu'arrivent à Lima par terre, l'or, l'argent, & les marchandises de toutes les Provinces du Perou, qui sont destinées pour Porto-Bello, & qui doivent se trouver prêtes au départ de la flote de Panama.

Le départ de cette seconde flote se fait toujours dans le commencement de Mai; & elle est ordinairement plus forte des deux tiers, soit en navires marchands, soit en vaisseaux de guerre, que celle d'Arica; parce qu'alors, outre les richesses du Potosi, que la flote d'Arica avoit seulement apportées, celle pour Panama est encore chargée de tous les revenus du Roi, & des effets des particuliers du Chili, du Perou, & d'une grande partie des autres Royaumes de l'Amérique Méridionale.

C'est par le retour de cette flote, qu'arrivent à Lima toutes les marchandises destinées pour le Perou & le Chili; & c'est de-là que, soit par mer, soit par terre, elles sont envoyées aux lieux de leur destination.

Outre les deux flotes pour Arica, & pour Panama, il s'arme aussi tous les ans à Callao un navire de 20 canons pour Acapulco, Port fameux de la Nouvelle Espagne, par lequel les Espagnols du Mexique entretiennent un grand Commerce avec les Isles Philippines, & par où ils reçoivent quantité de marchandises de la Chine, & des Indes Orientales.

Ce vaisseau arrive à Acapulco un peu devant Noël, & y apporte du cacao, des pièces de huit, & du vis-à-vis. Les marchandises qu'il charge au retour, & qu'il reçoit des Hourgues qui reviennent des Manilles, sont des épiceries, des soyes, des toiles Indiennes peintes, des toiles de coton blanches, & peu d'autres marchandises des Indes d'Orient; ce Commerce, comme on l'a déjà remarqué, étant de contrebande pour tout autre que pour les Intéressés à ce petit bâtiment; & la Cour d'Espagne l'ayant interdit au reste du Perou sous des peines très sévères, dans la crainte qu'il ne fit tomber, & qu'il ne décréditât celui que l'Amérique Méridionale entretient avec l'Espagne par Panama & Porto-Bello.

Avant que les Anglois & les Hollandois, & en-

suite les Filibusters François & Anglois, fussent venus troubler la profonde sécurité où vivoient les Espagnols sur les Côtes de la mer du Sud, presque tous les vaisseaux qu'ils avoient sur cette mer, & dont ils se servoient pour trafiquer, n'étoient montés d'aucunes grosses armes; n'ayant tout au plus que quelques pierriers: présentement les Marchands de Lima ont jusqu'à 40 navires montés depuis 6 jusqu'à 20 pièces de canon de fonte, & quantité d'autres petits bâtimens allez bien fournis de petites armes.

C'est avec ces deux fortes de navires qu'ils courent & fréquentent toutes les Côtes de cette mer; se servant des bâtimens légers pour le négoce de proche en proche; & de ceux qui sont armés, pour ce qu'ils appellent les voyages de long cours; c'est-à-dire, du côté du Sud, jusqu'à Baldivia; & du côté du Nord, jusqu'à Realejo dans la Nouvelle Espagne, Lima faisant peu de négoce au-delà de cette dernière Place, si ce n'est celui d'Acapulco, dont on a parlé. Les plus longs de ces voyages sont environ de 600 lieues.

Les principaux lieux avec lesquels les Espagnols de Lima entretiennent un Commerce réglé dans toute cette vaste étendue de Côtes, sont, Leon, Guayaquil, Truxillo, Lefparfo, Lavillia, Nicoya, Chiriquita, Paia, Sagna, Naica, Pifca, & Pachacama.

On ne parlera que des quatre premiers, ayant déjà dit quelque chose des autres, en traitant ci-dessus des marchandises qui se vendent à Lima.

LEON est la Capitale de la Province de Nicaragua, située à 12 lieues de la mer du Sud. Realejo, qu'on nomme aussi Realejo, est son embarcadere. On tire de Léon quantité de sucre, des bestiaux, des cuirs, de la poix, de la résine, & d'excellens cordages pour la marine. Il s'y trouve aussi quantité de bois propres aux bâtimens de mer; & c'est après Guayaquil, dont l'on va parler, le lieu de la mer du Sud où il s'en fabrique davantage.

GUAYAQUIL est dans la Province de Quito; & ses marchandises sont, de l'or, des pierrieres, du cacao, des cuirs verts, du suif, de la salpêtre, des étoffes de laine du Pais, du salpêtre, du soufre, & du bois de charpente.

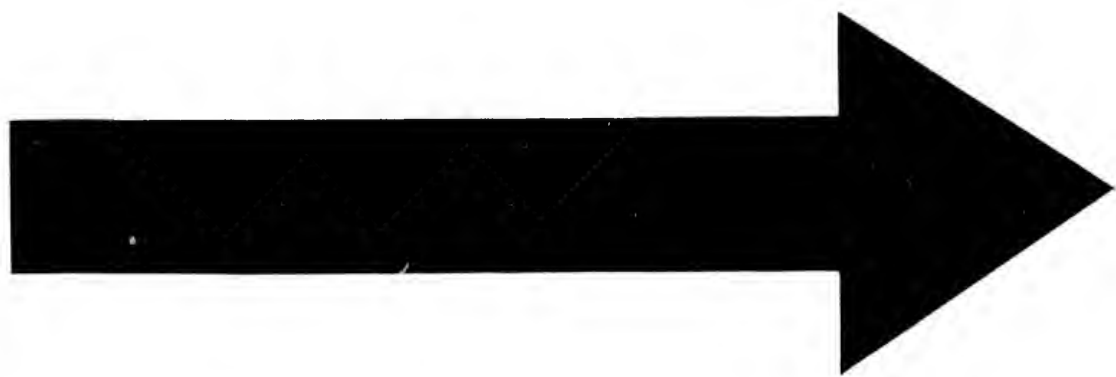
L'or se trouve dans les torrens & les rivières; où les Indiens, qui le ramassent, en emplissent des calebasses. Le cacao se cultive le long des deux bords de la rivière sur laquelle la Ville est située; & il s'en recueille en si grande abondance, que non seulement il suffit pour tout le Perou, mais que Guayaquil en fournit encore à Acapulco pour son négoce avec les Philippines. Les étoffes viennent de Quito, Capitale de la Province: les unes sont des draps très larges, & peu fins; les autres, d'assez belles serges. Enfin, les bois se coupent dans l'île de Gallo; & c'est à Guayaquil que sont les principaux ateliers pour la construction des vaisseaux d'Espagne.

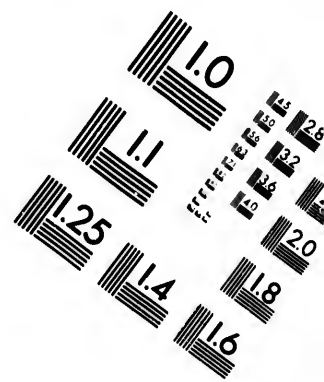
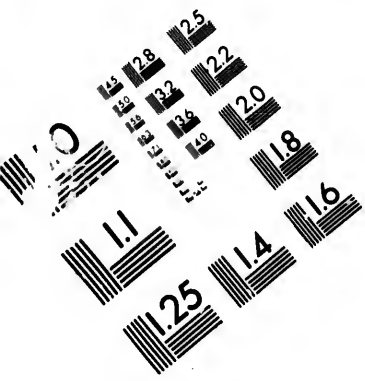
On porte de Lima à Guayaquil, du vin, de l'huile, des épiceries, & autres marchandises d'Europe, dont une partie y reste, & l'autre est envoyée à Quito, dont elle est un des Ports sur la mer du Sud, quoiqu'elle en soit éloignée de plus de 60 lieues.

† L'Auteur du Supplément n'avoit sans doute pas pris garde que cette Ville est la même que QUIAQUIL (a) dont il a été parlé ci-dessus: cependant comme ce qu'il dit dans ces deux Articles est assez différent, on a cru devoir les laisser tels qu'ils étoient. Il en parle encore sous le nom même de GUIAQUIL.

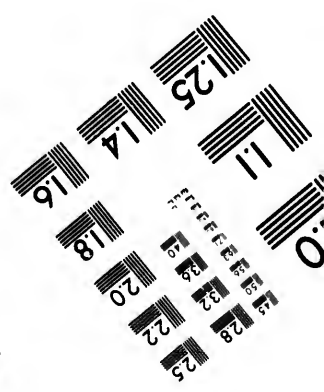
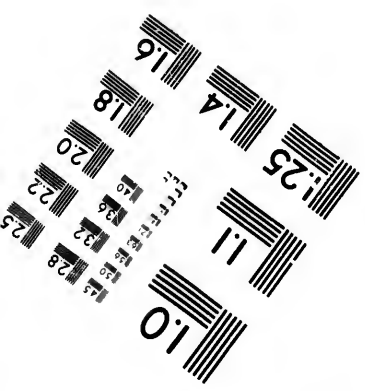
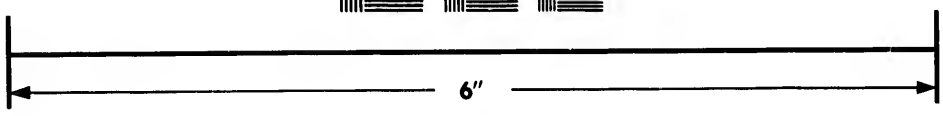
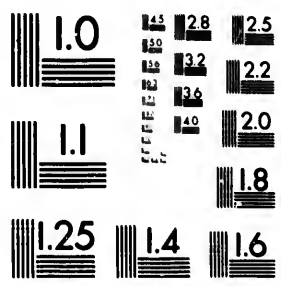
GUIAQUIL. Ville du Perou sur les côtes de la Mer du Sud; c'est la Capitale d'une Province du même nom; son Commerce n'a toujours été très florissant; &

(a) C'est ainsi que l'Auteur écrivoit, au lieu de Guayaquil.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

& quoiqu'elle ait été prise & pillée deux fois en moins de 50 ans ; l'une par les Flibustiers en 1687 qui la brûlèrent ; & l'autre en 1709 par des Armateurs Anglois, qui se contentèrent de la mettre à rançon ; elle continué de faire un négoce très florissant, particulièrement celui qu'elle entretient avec Lima Capitale du Perou, ou plutôt avec Callao qui est le Port.

L'embarcadere de la Ville de Guayaquil, c'est-à-dire, le lieu où les vaisseaux prennent leur charge, & où ils abordent pour décharger leurs marchandises, est à Puna, Ile à l'embouchure d'une rivière du même nom, à près de 20 lieues de la Ville ; c'est à cet embarcadere que les François ont fait une partie de leur Commerce au Perou pendant la guerre pour la succession d'Espagne.

Un des principaux objets du Commerce de Guayaquil, & qui lui donne le plus de réputation, sont les bois de charpente, soit pour les constructions des bâtimens de Mer, soit pour celles des bâtimens de terre ; particulièrement pour les premiers, y ayant continuellement des vaisseaux sur ses chantiers, & fournissant la plupart de ceux qui composent la Marine Espagnole dans la Mer du Sud.

On remarque que ce Commerce est si fort à cœur aux Habitans de cette Ville, que pour favoriser davantage les Ouvriers qui travaillent à la construction des navires, non seulement du Roi, mais même des particuliers, on leur a fait élever de grands appentis, pour les garantir des excessives chaleurs qu'il fait sous ce climat.

Le cacao est encore une marchandise très abondante, & d'un très grand débit pour Guayaquil. C'est elle qui en fournit à presque toutes les places de la Mer du Sud, & il n'y a guères d'années qu'on n'en enlève jusqu'à 30000 balles qui pèsent 81 liv. & quelquefois jusqu'à 60000. Cette précieuse amande se vendoit autrefois une demi-réale la livre ; mais présentement le prix en est fort baissé, & en 1709 il ne valoit que 2 piastres & demi le ballot.

Le sel & le poisson salé, qui se tirent de la pointe de Sainte Héleine, fait une partie du négoce de Guayaquil ; mais il se transporte tout dans les terres, & particulièrement à Quito.

Les Négocians de Guayaquil tirent en échange de cette dernière Ville diverses étoffes de laine, qui s'y fabriquent ; comme des draps & des bayes qui sont fort estimés dans tout le Perou ; & outre ce qu'il leur en faut pour leur provision, ils en envoient quantité dans les autres ports de la Mer du Sud.

Enfin on y fait un grand négoce de ris, de coton, de bœuf fumé, de gros & menu bétail.

À l'égard des marchandises qui y viennent du dehors ; comme le vin, l'eau-de-vie, l'huile d'olive, le sucre & autres telles denrées, ce sont les places au-dessus du vent qui les lui fournissent, entr'autres Pisca & Nasca.

Avant la guerre pour la succession d'Espagne, & depuis qu'elle est finie, les marchandises d'Europe ne leur venoient & ne leur viennent encore que par la voye de Panama, qui elle-même les reçoit par terre de Porto-Bello, à moins que quelque navire étranger ne risqué de faire cette contrebande malgré les Loix sévères de tout tems observées dans cette mer, & renouvelées avec encore plus de sévérité depuis la paix d'Utrecht.

On compte qu'année commune, il arrive dans le port de Guayaquil, ou qu'il en sort jusqu'à 40 vaisseaux, sans compter ceux qui négocient le long des côtes, & de proche en proche.

Il ne faut pas oublier que, pour la facilité de son Commerce, il se tient tous les jours un marché public devant la Ville sur des chaloupes & des radeaux, où l'on trouve en abondance tout ce que le pays peut fournir.

Il est vrai que dans toute la Province de Guaya-

quil il n'y a aucune mine de ces riches métaux, que les Européens vont chercher dans la Mer du Sud ; mais il y en vient des Provinces voisines en assez grande quantité, pour que Guayaquil en puisse beaucoup fournir dans les marchés qu'elle fait en secret avec les Etrangers.

TRUXILLO est à six lieues de la mer du Sud. Son Port, ou Embarcadere, se nomme Guanchaco, un des plus difficiles, & des moins sûrs de toute la Côte. Son principal négoce est de fromens, de farines, de vins, de sucres, de confitures, entr'autres, de marmelades de coins en tonnes, de bestiaux, de chevaux, & de mulets, dont il se fait de grandes nourritures dans les prairies qui sont aux environs.

La Ville de LESPASO est située dans la Baye de Caldaïra, à 2 lieues de la mer. C'est l'Embarcadere de Carthage, Ville de l'Amérique Méridionale, dans la Province de Quimbaïa, à 24 lieues de LESPASO. Les Marchands de Carthage y avoient autrefois six grands magasins ; mais ils les ont abandonnés, depuis que les Flibustiers ont paru dans la mer du Sud. Son négoce est de sucre, & de cuirs : on en tire aussi quantité de vivres pour Lima.

N. IV.

P A N A M A.

Toutes les Villes dont on a fait jusqu'ici mention, avec lesquelles Lima entretient Commerce, à la réserve néanmoins d'Acapulco, ne lui fournissent que des marchandises du Pais ; mais elle ne tire au contraire de Panama, dont on va présentement parler, & avec qui elle fait son plus grand négoce, que des marchandises d'Europe.

Avant que cette Ville eût été prise, pillée & brûlée en 1673, par le Chevalier Henri Morgan ; qui y passa par terre de la mer du Nord, avec un corps d'Avanturiers François & Anglois, elle étoit située sur le rivage de la mer du Sud, au 9 degré de latitude Septentrionale.

Ce qui reste encore des ruines de cette Ville ; s'appelle le Vieux Panama, à 4 lieues duquel est rebâti le nouveau Panama, plus magnifique, mieux fortifié, & avec un plus grand nombre d'Habitans que le premier.

Cette Ville, qui donne son nom à une grande Baye, sur laquelle elle est située, & à l'Isthme, qui séparant les deux mers, joint l'Amérique Septentrionale à la Méridionale, est également fameuse par son négoce par terre avec Porto-Bello sur la mer du Nord ; & par celui qu'elle fait par mer avec Lima sur la mer du Sud ; rassemblant dans ses magasins tout ce que d'un côté les gallions apportent de marchandises d'Europe ; & toutes les richesses du Chili & du Perou, qui y viennent de l'autre sur la flote d'argent.

Quoique Panama fasse en tout tems un Commerce considérable, & que sa rade soit toujours remplie d'un grand nombre de vaisseaux, c'est néanmoins à l'arrivée de la flote d'argent, & des marchandises des gallions, que se fait le plus grand concours de Marchands, & que le négoce y est le plus florissant, à cause de la foire qui s'y tient alors, & qui y attire la Noblesse & les Peuples des environs.

Aussi-tôt que les gallions ont touché à Carthagène, où ils restent quelque tems, avant que d'aller à Porto-Bello, on dépêche un Courier à Lima, qui fait le chemin par terre jusqu'à Panama, en traversant le Continent Méridional de l'Amérique, & qui de Panama achève son voyage par mer jusqu'à la Capitale du Perou.

Sur l'avis de l'arrivée des gallions à Carthagène, le Viceroi de Lima fait charger la flote d'argent, dont

dont on a parlé ci-dessus, qu'il envoie à Panama, sous le convoi d'un armadilla, ou flote de guerre de 4 ou 5 vaisseaux; & le Président de Panama de son côté fait tenir prêts les mulets qui doivent porter par terre à Porto-Bello une partie des marchandises du Perou; faisant aussi préparer les barques de la Chagra, où l'autre partie doit s'embarquer, afin de ne point perdre de tems, & les faire partir si-tôt qu'on a eu nouvelle que les gallions sont arrivés à Porto-Bello, où ils n'ont coutume de rester qu'environ 30 jours, pendant lesquels tout le Commerce doit s'achever.

Ce qui fait qu'on dépêche de si bonne heure un exprès à Lima, c'est qu'il faut du tems pour décharger la flote du Perou, lorsqu'elle est arrivée à Panama; les vaisseaux qui la composent, ne restant point à la rade de cette Ville, qui n'est pas extrêmement sûre; mais se tenant à celle de Pericon, qui sont trois petites Isles à deux lieues de Panama.

On estime que les effets du Roi, qui se chargent sur les gallions, montent, année commune, à trois millions de piéces de huit; & que les effets des Marchands, du moins ceux dont ils font la déclaration, vont à trois ou quatre fois davantage. On a ajouté, qui en font une déclaration, parce qu'il y en a plusieurs, qui pour sauver les droits de Quint & de Douane, emballent leur argent avec les marchandises qu'ils envoient par la Chagra; ce qui souvent va à plus d'un tiers du total de la cargaison en argent.

Tous les vaisseaux qui sont arrivés avec les gallions, doivent être prêts à faire voile le trentième jour, sans quoi ils courent risque d'être laissés. Cependant on leur accorde ordinairement une huitaine; ce qui est d'un grand secours aux Marchands, & d'une utilité non médiocre à l'Amiral, qui est toujours régalé d'un présent considérable.

Quand la flote a mis à la voile, les Marchands de Panama y retournent, & y font voiturer les marchandises d'Espagne sur les mêmes mulets qui avoient apporté celles du Perou; & c'est alors qu'on en charge la plus grande partie sur les vaisseaux de Lima, qui demeurent tout ce tems à la rade, d'où elles se distribuent dans le Perou & le Chily; l'autre partie restant pour la fourniture de la Ville, & des Provinces voisines, où elles s'envoient, les unes par terre, & les autres par mer, en échange de diverses choses dont on manque à Panama, particulièrement de froment & de farines.

Les marchandises d'Europe les plus propres pour le Perou & le Chily, sont toutes sortes d'instrumens de fer, comme haches, enclumes, focs de charnières, & plusieurs autres qui servent aux mines; l'arobe de 25 livres de fer ouvré s'y vendant au moins 8 piastres. Il y faut aussi quantité d'épicerie, des vins, des huiles, & diverses dentelles & étoffes de soye & d'or.

Le Commerce des Nègres de Guinée, & des autres Côtes d'Afrique, est aussi un des principaux objets de celui de Panama; les Anglois de la Jamaïque en transportent quantité à Porto-Bello, d'où on les conduit par terre à Panama, & ensuite par mer dans le Perou, & dans une partie de la Nouvelle Espagne, où ils se vendent très-chèrement, particulièrement pour être employés au service des moulins à sucre, & à la culture & fabrication de l'indigo.

C'étoit aussi par Panama qu'arrivoient dans la mer du Sud, tous les Noirs que les Génois de la Compagnie des Grilli étoient obligés de fournir à Porto-Bello; & c'est encore en partie pour Panama, que les Hollandois de Curaçao en font un Commerce de contrebande avec les habitans de Carthagène, & de quelques autres lieux de cette Côte.

Les Villes maritimes, où après Lima les Marchands de Commerce. Tom. I. Part. II.

chands de Panama font le plus de Commerce, sont Lavilla, qui lui fournit des cochons, des volailles, du bœuf salé, & des sirops; Païta, ou plutôt Piura, dont l'autre est l'Embarcadère, d'où elle tire du vin, de l'huile, des farines, du sucre, des savons, & des peaux de chèvre passées en cordoïan; Realexo, ou Réalejo qui se prononce de même, dont on a dit déjà quelque chose, où elle trouve des eaux-de-vie, du sucre, de l'huile, des farines, & des vins: Galco, Tomago, & Chiloe, trois Isles, d'où elle enlève tous les ans quantité de bois de charpente & de menuiserie: Pisca, dont les vignobles sont excellens: Truxillo, abondante en blés, en farines, & en sucre: Oicoya, où il se trouve beaucoup de Charpentiers & d'ateliers de marine, aussi-bien que quantité de cuirs, de bétail, de blé, & particulièrement du bois rouge pour la teinture.

C'est ce bois que les Anglois appellent Bois Sanglant, ou Bois de Nicaragua, quoiqu'il n'en croisse point dans cette partie de l'Amérique, & qu'il vienne tout de Nicoya, d'où il est transporté dans la mer du Nord, par le lac qui s'y jette: enfin, Coquimbo, renommé pour son cuivre.

Il y a aussi quelques barques de Panama, qui vont à l'île Gorgonia pour la pêche des perles. Cette île étant le seul lieu où il s'en trouve dans la mer du Sud, les Isles, qu'on appelle Isles de las Perlas, à 12 lieues de Panama, n'en produisent plus aucune.

Il faut remarquer sur le Commerce que les Marchands de Païta, & de quelques autres Villes, font à Panama, que non-seulement ils y vendent les diverses marchandises qu'ils y portent, mais qu'ils s'y défont aussi des batimens sur lesquels ils les ont portées; ces barques par leur construction n'étant pas propres pour le retour, qu'ils sont obligés de faire sur de plus gros vaisseaux, qui partent de Panama; en sorte qu'il faut qu'ils construisent de nouvelles barques pour chaque voyage qu'ils entreprennent.

C'est à Païta que les armées de Panama se rendent souvent, aussi-bien que quantité de vaisseaux Marchands, pour y décharger les marchandises destinées pour Lima, qu'on y envoie ensuite par terre; les uns prenant ce parti, pour éviter la difficulté qu'on trouve par mer à surmonter la force des courans, qui sont sur cette Côte; & les autres, pour ne pas tomber entre les mains des Flibustiers, lorsqu'ils savent qu'il y en a aux environs de Lima.

Comme presque tous les Habitans de Panama s'appliquent au négoce, & que l'expédition des flotes d'argent est sans doute la plus importante que la Cour de Madrid ait de ce côté-là; c'est aussi principalement pour ces deux choses que l'Audience de Panama a été établie; les Officiers servant comme de Juges-Consuls, pour terminer sommairement les contestations entre Marchands sur le Commerce; & le Président avec son Conseil, ne s'occupant guères que du détail de l'arrivée & du départ des gallions pour la Mer du Nord, & de la flote d'argent pour la Mer du Sud.

On remarquera, en finissant ce qu'on a à dire du Commerce de Panama, que tant que les François ont eu la permission de faire celui de la Mer du Sud, leurs vaisseaux n'ont guères remonté au-delà de cette Ville; & que le plus fort de leur trafic n'a toujours été dans les Ports du Chily & du Perou, où les marchandises d'Europe sont plus rares, & plus chères; & où l'or & l'argent, qui étoient le principal objet de leur négoce; sont plus communs.

N. V.

TECOANTEPEQUE, LA TRINITE;
VATULCO, & REALEJO.

Avant que de parler du Commerce d'Acapulco, un des plus considérables que fassent les Espagnols

gnols sur la mer du Sud, on va dire quelque chose de quelques autres Ports, qui se trouvent depuis Panama jusqu'à cette Ville, dans l'espace de plus de 650 lieues, que dure cette Côte, afin de ne pas laisser un si grand vuide dans ce qu'on a encore à dire du Commerce de cette mer.

De ces Ports, ceux qui ont le plus de réputation, sont Realejo, dont on a déjà fait mention, en parlant du Commerce de Lima; Vatulco, la Trinité, & Teccoantepeque. C'est par ces quatre embarcades que se fait tout le trafic de Guatimala, de Leon, de Quaxaca, de Nicaragua, & de quelques autres Provinces de la Nouvelle Espagne.

Le Commerce qu'on y fait, consiste en cacao, en vanille, en achiot, ou ariet, ou mechafuchil, en indigo, en cochenille, en cuirs, en froment, en mays, en laine, en sucre, en coton, en sel, en miel, en casse, en cire, & en quelques autres denrées & marchandises du crû du Mexique, & particulièrement de la Province de Guatimala, qui sont portés par terre sur des mulets jusqu'aux magasins que les Espagnols ont dans ces trois embarcades, & ensuite à Panama, ou au Perou par mer.

Avant le milieu du XVII^e siècle, c'est-à-dire avant que les Aventuriers eussent passé de la mer du Nord à celle du Sud, ces Ports n'étoient que des lieux tout ouverts; mais ils ont été assez bien fortifiés depuis; ce qui mettroit en sûreté les marchandises qu'on y rassemble, si les Espagnols de cette partie de l'Amérique avoient encore la bravoure des premiers Conquêteurs du Mexique, ou si les Flibustiers n'étoient pas plus terribles, que les malheureux Indiens à qui ils eurent alors affaire.

Acapoulco vient après le Port de Teccoantepeque; mais quoiqu'elle ne soit guères plus considérable pour le nombre de ses Habitans, pour sa grandeur, & pour les fortifications qui défendent l'entrée de son Port, elle est infiniment au dessus par le Commerce qui s'y fait, particulièrement par celui qu'elle entretient annuellement avec les Philippines; ce qui mérite qu'on en parle dans un §. particulier.

N. VI.

ACAPOULCO.

La Ville d'Acapoulco est située à 17 degrés Nord de la Ligne.

C'est le Port de la Ville de Mexique, du côté de l'Ouest du Continent, comme la Vera-Cruz, autrement S. Jean de Ullua, dans la Baye de la nouvelle Espagne, l'est du côté du Nord.

Le Commerce qui se fait par le Port d'Acapoulco, a trois objets; le Perou, les Philippines, & les Côtes les plus proches du Mexique.

On vient de parler de ce dernier, qui se fait tout entier par Realejo, la Trinité, Vatulco, Teccoantepeque, & quelques autres petits Havres, où les Marchands d'Acapoulco envoient leurs marchandises sur de légers bâtimens, pour en tirer des vivres & des rafraichissemens, quoiqu'ils en reçoivent aussi quantité du côté de la terre sur des mulets, particulièrement de la farine, du chocolat, de petits fromages, des chairs salées, & toutes sortes de denrées semblables, pour lesquelles il s'y tient tous les jours un marché. C'est aussi du côté de terre qu'Acapoulco reçoit les bestiaux dont elle a besoin.

On a aussi traité du principal Commerce d'Acapoulco au Perou, qui, comme on l'a dit, se fait tout par un seul vaisseau, lequel part tous les ans de Lima; ce qui pourtant ne doit s'entendre que pour les marchandises de l'Orient; le négoce de celles du Perou, & de la nouvelle Espagne, étant libre & permis entre les Habitans de la Peruviane & de la Mexicaine, qui pourtant se servent peu de

cette faculté; les Marchands d'Acapoulco ne faisant guères qu'un Commerce de proche en proche, le long des Côtes de la nouvelle Espagne. C'est donc le Commerce des Philippines & de l'Orient, qui fait la plus grande richesse d'Acapoulco, & qui lui donne le plus de réputation.

Ce Commerce néanmoins ne se soutient que par 2 seuls vaisseaux, qu'on nomme Hourques, qui sont des espèces de grands gallions du port de 800 ou 1000 tonneaux.

Lorsque ces hourques partent, ce qu'elles ne font pourtant jamais ensemble, y en ayant toujours une en charge aux Manilles, qui met à la voile pour le retour, aussi-tôt que l'autre y est arrivée, on leur donne pour convoi une fregate de 28 canons, quoiqu'elles de leur côté soient aussi montées de 40 pièces au moins.

Leur charge, au départ d'Acapoulco, est composée, partie de marchandises d'Europe, qui viennent au Mexique par la Vera-Cruz, & partie de marchandises de la nouvelle Espagne, qui les unes & les autres sont envoyées à la mer du Sud sur des mulets.

La cargaison, au retour, est de tout ce que la Chine, les Indes Orientales, & le reste de l'Orient, produisent de plus riche & de plus précieux, même des perles, des pierreries, & de l'or en poudre, dont ces vaisseaux reviennent si chargés, qu'ordinairement la batterie d'entre deux ports leur devient inutile; & qu'en cas de combat contre les Aventuriers, qui souvent les attendent au passage, leur principale ressource ne seroit que dans la frigate de convoi.

Le voyage de ces vaisseaux, y compris le séjour, est presque toujours de 12 mois; partant pour l'ordinaire à la fin de Mars, ou au commencement d'Avril.

Deux mois après leur départ, ils touchent à Guam, la principale des Iles Mariannes, où ils se rafraichissent deux ou trois jours, & arrivent aux Manilles dans les premiers jours de Juillet.

Celui des deux gallions qui est en charge aux Manilles, se prépare aussi-tôt au retour, & part avec la fregate avant la fin de Juillet, pour arriver à Acapoulco au tems de Noël; la différence de l'arrivée n'étant jamais de plus de 8 ou 10 jours devant ou après cette Fête, tant les vents allés, qu'ils ont soin de prendre, leur sont sûrs & favorables.

Pour faire cette route de retour, il faut s'avancer du côté du Nord jusqu'à 36°, & quelquefois jusqu'à 40° degré de latitude Septentrionale, avant que de pouvoir prendre le vent, pour aller vers la Côte de l'Amérique; puis ranger celle de Californie; ensuite retourner au Sud le long des Côtes; après quoi, quand on a doublé le Cap de San Lucar, qui est la pointe la plus Méridionale de Californie, on va par le travers du Cap de Corrientes, environ à 20 degrés de latitude Septentrionale; enfin, après avoir touché à Sallagues, on continue la route jusqu'à Acapoulco.

Les vaisseaux des Manilles ne manquent point de reconnoître Sallagues; & c'est toujours là qu'ils mettent à terre les Passagers qui veulent aller à Mexique; le chemin étant & plus beau, & plus court, que par Acapoulco.

Le Port d'Acapoulco est très commode, & très grand, pouvant contenir en sûreté plusieurs centaines de vaisseaux: une Ile de plus de demi-lieu de long le couvre, & y forme deux passes, dont l'une est à l'Est, & l'autre au Sud-ouest. C'est par celle de l'Est qu'entrent les vaisseaux des Manilles; & par celle du Sud-ouest, ceux de Lima.

La Ville qui est au bord de la mer, est défendue d'un fort château d'un côté, & d'une plate-forme de l'autre,

l'autre, garnie de n'est que depuis que te mer, qu'elle e

Au cessus d'Acapoulco font que & d'autres fruits le, dont le fol e que par ces petit grosses caravanes outre sa subsistance dont ont besoin Manilles.

C'est par l'Emcapoulco fait le du plus grand Canal, à 28 lieues de Cali, que les vignes du millier dises de la nouv

MEMOIRE
dor & d'argent
Perou, du Cbr

Toutes les mi
 Royaumes du P
partiemment au
quatrième de tout

Si ce droit e
point de Roi f
mineurs s'accor
sommes modiqu
voisins des vill
matières des m
rique, ils trou
pignes d'argent
peuvent le com
du Perou & du
gers, se hazard
foires de Carth
certain que les
rapportent bea
toit point quin
pâtres; ce qu
Registre Espag
Gallions qui v
qui se trouvent
frauduleuses,
quint au Roi e

Le terrain d
Perou ou au C
& ce qui en
mais les Offici
trent toujours
te qu'ils ne f
viennent un gro

Les mines
l'on fait nos
périmentés ol
profondément
les sources d
chent le trava
ner la mine q
perte considér
été obligés d
l'on trouve
des mines tr
du Perou, q
sources qu'il
qu'on ait ten
soins qui ont
nant plus d'ê
ne peu. en t
Il n'y a q
Dijon

l'autre, garnie de quantité de canons de fonte. Ce n'est que depuis que les Aventuriers fréquentent cette mer, qu'elle est ainsi fortifiée.

Au cœssus d'Acapulco, sur la route des Manilles, sont deux petits Ports; les Sallagues, dont on a déjà parlé; & la Natividad, où les Marchands d'Acapulco font quelque négoce d'oranges, de limons, & d'autres fruits, qui sont assez rares dans leur Ville, dont le sol est stérile, & qui ne peut subsister que par ces petits Commerces de mer, & par les grosses caravanes qui lui viennent du Mexique, d'où, outre sa subsistance, elle tire aussi tous les vivres dont ont besoin les vaisseaux qui sont le voyage des Manilles.

C'est par l'Embarcadere de S. Bonaventure qu'Acapulco fait le Commerce de Cali, une des Villes du plus grand Commerce de l'Amérique Méridionale, à 28 lieues de la mer du Sud; & c'est ensuite de Cali, que le Popayan, & plusieurs autres Provinces du milieu des terres, reçoivent les marchandises de la nouvelle Espagne.

MEMOIRE SUR LE COMMERCE d'or & d'argent, qui se fait dans les Royaumes du Perou, du Chily & de la nouvelle Espagne.

Toutes les mines d'or & d'argent qui sont dans les Royaumes du Perou, du Chily & du Mexique, appartiennent au Roi d'Espagne, à qui il est dû le cinquième de tout ce qu'on en retire.

Si ce droit étoit payé exactement, il n'y auroit point de Roi si riche que ce Monarque; mais les mineurs s'accoutument ordinairement pour quelques sommes modiques avec les Officiers Royaux les plus voisins des villes & des lieux d'où ils font tirer les matières des mines; de sorte que sans courir aucun risque, ils trouvent la facilité de faire transporter leurs pignes d'argent, & leur or dans des endroits où ils peuvent le commercer, & principalement aux Côtes du Perou & du Chily, lorsqu'il y a des navires étrangers, se hazardant même de les faire passer jusqu'aux foires de Carthagène & de Porto-Bello; aussi est-il certain que les navires qui vont dans la mer du Sud, rapportent beaucoup plus d'or & d'argent qui n'étoit point quinté aux monnoyes du Perou, que de piastres; & ce que font pareillement les vaisseaux de Registre Espagnols, qui vont à Buenos-Ayres, & les Gallions qui vont aux foires de la nouvelle Espagne, qui se trouvent presque tous chargés de matières frauduleuses, & qui n'ont point payé les droits du quint au Roi d'Espagne.

Le terrain où est la mine d'or ou d'argent dans le Perou ou au Chily, se vend aux Mineurs à la roise; & ce qui en provient entre dans la caisse du Roi; mais les Officiers commis pour faire cette vente, en tirent toujours une paraguante de l'acheteur; en sorte qu'ils ne font aucune vente qu'il ne leur en revienne un gros bénéfice au préjudice du Droit Royal.

Les mines se fouillent de la même manière que l'on fait nos carrières en France. Les Mineurs expérimentés observent néanmoins de fouiller le moins profondément qu'ils peuvent, parce qu'ordinairement les sources d'eau qui y sont fort fréquentes empêchent le travail, & obligent les Ouvriers d'abandonner la mine qu'ils font fouiller, ce qui leur cause une perte considérable par la dépense excessive qu'ils ont été obligés de faire pour parvenir jusqu'à l'endroit où l'on trouve les matières d'or ou d'argent, y ayant des mines très riches dans le Potosi & autres lieux du Perou, qui ont été abandonnées à cause de ces sources qu'il a été impossible de mettre à sec, quoiqu'on ait tenté de le faire avec des machines & des soins qui ont coûté des sommes considérables, revenant plus d'eau dans ces mines en une heure que l'on ne peut en tirer pendant un jour.

Il n'y a que les Indiens du Perou, du Chily & de

la Nouvelle Espagne, qui puissent résister à la fatigue du travail des mines, les Blancs & les Nègres y mourant en très peu de tems. Pour les Indiens, ils se préservent des maladies en mâchant continuellement d'une herbe qu'ils appellent Coca, cessant point d'en avoir dans la bouche pendant tout le tems qu'ils travaillent dans la mine; aussi cette herbe se vend-elle chèrement, les Indiens ne pouvant absolument s'en passer.

On trouve communément dans le Perou, le Chily & la Nouvelle Espagne, des mines très riches; mais il y en a aussi d'autres très ingrates; comme ces dernières ruinent absolument les Mineurs; les premières au contraire les enrichissent en très peu de tems.

Pour preuve de cette inégalité des mines, on assure qu'un des plus célèbres Mineurs du Potosi mort vers le commencement du XVIII. siècle, n'avoit laissé pour tout bien qu'environ 200 mille piastres, quoiqu'il eût payé au Roi plus de 18 millions de piastres pour son quint; & qu'il n'en eût guères moins passé en fraude, & cela parce qu'il avoit successivement trouvé des mines riches & des mines ingrates, & que le peu de produit des unes avoit emporté tout le profit des autres; ce qui en général est cause que la plupart des Mineurs meurent peu accomodés, outre qu'ils sont obligés à beaucoup de dépenses nécessaires, & qu'ils en font encore beaucoup plus d'inutiles.

La pierre de mine dans laquelle se trouve l'or ou l'argent, se casse avec des masses de 25 livres pesant, de gros ciseaux de fer, & autres instrumens qui se fabriquent dans la Province de Biscaye en Europe. Quand les Mineurs ont amassé une certaine quantité de ces pierres, ils les font moudre dans un moulin, & les mettent dans des creufets d'une extrême grandeur, avec le vis argent proportionné pour séparer l'or & l'argent d'avec la pierre.

Il se trouve de quatre sortes d'argent dans les mines: le plus ordinaire est celui qui est incorporé avec la pierre: le second est celui qui est en feuilles dans les fentes de la pierre: le troisième est l'argent qu'on se trouve presque de la couleur du plomb, que les Espagnols appellent *Plomo blanco*; il est plus fin que les deux ci-dessus. Le quatrième est l'argent vierge qui tombe goutte à goutte dans des trous de la pierre. Ce dernier se pétrit avec la main comme une pelotte de neige; il est le superfin de tout autre argent, & peut souffrir un cinquième d'alliage. On peut voir ce qu'on dit de ces mines ailleurs.

Les mines du Potosi sont meilleures & plus faciles à travailler que celles du Chily, ces dernières étant ordinairement assez ingrates.

Toutes les montagnes de la Cordelière qui ont plus de 1000 lieues de longueur, & environ 80 lieues de largeur, sont remplies d'or & d'argent; mais on y travaille rarement à cause de l'éloignement & des néges dont elles sont remplies huit mois de l'année, sans pouvoir y habiter ni voyager, n'y ayant point d'année qu'il ne périsse quelqu'un de ceux qui se hazardent de vouloir passer ces montagnes dans l'arrière-saison, pour aller ou revenir de Buenos-Ayres au Chily, parce que les néges les surprennent dans les 5 ou 6 jours qu'il faut pour passer ce trajet de traversée, qui est rempli de précipices d'une profondeur effroyable.

Il n'en est pas ainsi de ces mêmes montagnes qui continuent jusqu'au chemin pour aller au Potosi; elles se passent en tout tems sans aucun risque avec des mulets, que les Espagnols ou les Indiens louent à un voyageur, mais à un prix exorbitant.

Quand un Mineur trouve une mine qui lui rend 10 livres d'argent sur 100 liv. de matière, il devient riche en peu de tems. Il s'en trouve à la vérité qui rendent beaucoup plus; mais par compensation il y en a d'autres qui ne vont qu'à 3 ou 4 pour 100.

Le meilleur argent est celui qui se fabrique au

Perou dans la Ville de Lipés, parce qu'il souffre moins d'alliage que celui des autres endroits : aussi les Espagnols le vendent-ils à un plus haut prix : c'est aussi dans cette Ville qu'ils font fabriquer leur vaisselle d'argent.

On fait par expérience que tous les navires, particulièrement les François, qui pendant la guerre pour la succession d'Espagne, ont été trafiquer à la Côte du Perou & à la Nouvelle Espagne, ont reçu en payement des barres & saumons d'argent, & des lingots d'or à un prix beaucoup au-dessus de leur valeur, parce que ceux qui étoient chargés de la vente des cargaisons, ne favoient pas réduire les matières quintées au titre où elles devoient être. C'est pour y remédier & empêcher à l'avenir cette erreur, qu'on a principalement dressé ce Mémoire.

Les barres d'or & d'argent qui ne sont point de contrebande, sont celles qui ont été payé le cinquième de leur valeur au Roi d'Espagne, ou pour mieux dire aux Officiers des Monnoyes des lieux d'où l'on a tiré les matières. Ces Officiers mettent sur chaque lingot d'or ou barre d'argent, l'empreinte de la monnoye, & marquent exactement le titre du métal. Ces barres ou lingots se peuvent transporter sans crainte; mais rarement font-elles au titre que doit avoir l'or & l'argent.

Le titre de l'or est de 22 carats & demi, & celui de l'argent à 2376 maravedis; & lorsqu'on trouve des lingots ou barres qui ne sont point du titre ci-dessus, la réduction s'en fait facilement en se servant des règles suivantes.

Les Espagnols font ordinairement leurs payemens en lingots d'or ou en pignes d'argent, qui ne sont point quintés, sur lesquelles il y a beaucoup de tromperie; principalement sur les pignes qu'ils font chauffer dans un four, & les mettent ensuite sur un endroit humide, ce qui augmente le poids de chaque pigne de plus de 5 pour 100, sans compter que l'on y trouve quelquefois des morceaux de fer, & même des cailloux qui sont mêlés avec l'argent.

Pour voiturier en fraude l'or & l'argent qui n'est point quinté, les Espagnols préviennent les Gouverneurs ou Officiers du Roi, des Villes & des lieux où doivent passer les charrettes ou mulets chargés de ces matières, leur donnant un présent à propor-

tion de la quantité qu'ils veulent transporter. Il arrive cependant assez souvent qu'il leur en coûte plus que s'ils avoient payé les droits du cinquième au Roi, sans compter qu'ils courent risque de la confiscation & de la peine de mort qui est imposée à ceux qui font un pareil Commerce; mais les plus hazardés font passer leurs voitures par des chemins de traverse, qui les exemptent ordinairement de la plus grande partie des présents qu'ils seroient obligés de faire.

La plupart de ceux qui sont travailler aux mines vendent presque toutes leurs matières aux premiers du pais, qui prennent ensuite des sûretés pour les faire voiturier dans le port de mer ou autre endroit destiné pour le Commerce: d'autres le réduisent en piastres, s'ils craignent d'être confisqués. En général il est certain que dans tout le Chily, le Perou & la nouvelle Espagne, les Mineurs ne payent pas la centième partie des droits qu'ils doivent au Roi, presque tout l'or & l'argent se transportant en fraude dans l'Europe: les Capitaines de Régistres & ceux des Gallions, ne déclarent ordinairement qu'une partie de l'argent qui est quinté, & passent en fraude tout celui qui ne l'est point, dont ils reçoivent le fret jusqu'à 13 ou 14 pour cent; mais ils s'obligent de remettre en Europe au correspondant à leurs frais & risques, l'argent qui aura été chargé dans leurs Gallions, sauf les risques & périls de la mer: ainsi qu'il est d'usage pour toutes les affaires maritimes, à moins qu'ils ne fassent des assurances.

RÈGLES CURIEUSES POUR CEUX qui vont commercer au Perou & à la Nouvelle Espagne.

Le titre de l'argent est de 2376 maravedis, & vaut dans le Perou huit piastres & six réaux le marc.

E X E M P L E .

On donne en payement une barre d'argent marquée à la monnoye du titre de 2368 maravedis, qui pèse 185 marcs & 7 onces; pour connoître sa juste valeur & la réduire au titre de 2376 maravedis, il faut faire la règle suivante.

Le titre de l'argent est de 2376 maravedis, 1 diviseur.
La huitième partie de 2376 maravedis est 297, 2 diviseur.
Et la huitième partie de 297 maravedis est 37, 3 diviseur.

Barre d'argent quintée à 2368 maravedis,
pesant 185 marcs 7 onces, multiplicateur.

	11840
	18944
	2368
pour 4 onces . . .	1184
pour 2 onces . . .	592
pour 1 once . . .	296

Divisés par 2376 440152 maravedis.

185 marcs 1 once 7 gros $\frac{1}{2}$ 20255

Divisés par 297 12472

1 once 295

Divisés par 37 295

7 gros 36

Cette règle se fait en multipliant les marcs que pèse la barre d'argent par 2368 maravedis, dont elle a été quintée à la monnoye; ce qui produit 440152 maravedis, lesquels étant divisés par 2376 ont rendu

185 marcs d'argent; il reste de cette opération 592 maravedis: lesquels étant divisés par la huitième partie de 2376 qui est 297, ont produit 1 once d'argent: il reste de cette dernière opération

295 maravedis qu'il faut diviser huitième partie de 297, qui ont 37 gros; ainsi cette barre d'argent pour le poids de 185 marcs 1 once qui est la juste réduction. C'est que les Officiers Royaux des lieux de la nouvelle Espagne, & du cinquième de l'argent qu'ils ont, lorsque les barres ou lingots

Divisés par 2376 maravedis

185 marcs

Avertissement.

Divisez toujours par 2376 maravedis les restans que vous avez multipliés par 8, pour avoir le titre de l'once & des gros.

La preuve de cette règle est que le titre qui est marqué sur la barre est de 2368 marcs 7 onces, qui est le titre de la monnoye, dont le produit se monte à 11840 marcs, qu'il faut ensuite diviser par le titre de la monnoye, qui est de 2376, pour avoir le titre de la monnoye; après cette opération, il reste 592 maravedis, qui sont la huitième partie de 2376, pour en faire des onces; ce qui produit une once, & core multiplier par 8 pour avoir les gros.

Prenez le quart de 2376

Multipliés par 592

pour 4 onces 4744

pour 1 once 1184

pour 2 gros 592

pour 1 gros 296

Multipliés par 10713

pour les $\frac{1}{2}$ de 148

piastres 1585

297 maravedis qu'il faut diviser par 37, qui est la huitième partie de 297, qui ont produit 7 gros $\frac{35}{8}$ de gros ; ainsi cette barre d'argent ne doit se payer que pour le poids de 185 marcs 1 once 7 gros $\frac{7}{8}$ de gros, qui est la juste réduction. C'est de cette manière que les Officiers Royaux des monnoyes du Perou & de la nouvelle Espagne, se font payer les droits du cinquième de l'argent & de l'or qui se tire des mines, lorsque les barres ou lingots ne se trouvent pas

du titre de 2376 maravedis, & de 22 carats & demi. NB. Dans cette règle il y a une erreur, mais si légère qu'elle se réduit à rien dans la pratique ; cette erreur consiste en ce qu'on prend 37 dernier diviseur comme la huitième partie de 297 au lieu de 37 & $\frac{1}{2}$; je dis que l'erreur est très légère, & dans la règle ci-dessus elle ne va qu'à la différence qu'il y a entre $\frac{35}{8}$ de gros & $\frac{37}{8}$ de gros qui est la véritable fraction & qui dans la pratique se prend pour $\frac{7}{8}$

Preuve de la règle ci-d'auvre part.

Barre d'argent du titre de 2368 maravedis.
 pesant 185 marcs 7 onces, multiplicateur.

11840
 18944
 2368

pour 4 onces 1184
 pour 2 onces 592
 pour 1 once 296

Divisés par 2376 maravedis 4401 $\frac{52}{100}$ maravedis.

185 marcs 1 once 7 gros $\frac{7}{8}$ 20255
 12472
 592 reste.
 Multipliés par 8

4736 onces.
 2360

Avertissement.

Multipliés par 8

Divisez toujours par 2376 maravedis les restans que vous aurez, multipliez par 8, pour avoir des onces & des gros.

18880 gros
 2248 } reste qui en pratique se prend pour $\frac{7}{8}$ de gros.
 2376

La preuve de cette règle se fait en multipliant le titre qui est marqué sur la barre d'argent par 185 marcs 7 onces, qui est le poids que pèse la dite barre, dont le produit se monte à 4401 $\frac{52}{100}$ maravedis, qu'il faut ensuite diviser par 2376, qui est le titre que doit avoir l'argent qui sort du Pérou & de la nouvelle Espagne, lorsqu'il a été marqué de l'empreinte de la monnoye & payé le 5^e de sa valeur aux Officiers Royaux ; après avoir fait la première opération, il reste 592 maravedis, qu'il faut multiplier par 8, pour en faire des onces : cette seconde opération produit une once, il reste 2360 qu'il faut encore multiplier par 8 pour avoir des gros.

Cette troisième opération produit 7 gros & $\frac{35}{8}$ ou $\frac{37}{8}$; ce qui dans la pratique se prend pour $\frac{7}{8}$; de manière que la barre d'argent ne doit être donnée en paiement que pour 185 marcs 1 once 7 gros $\frac{7}{8}$ de gros, suivant la réduction qui en a été faite ci-dessus.

Il y a des Espagnols au Perou qui achètent des barres d'argent, à raison de 148 pour cent.

On suppose qu'un Marchand reçoive ou donne en paiement une barre d'argent du titre de 2372 maravedis, qui pèse 180 marcs 5 onces & 3 gros ; à raison de 148 pour cent qui est le prix courant du Perou : pour savoir combien vaut la dite barre, il faut faire la règle suivante.

Prenez le quart de 2372 maravedis, qui est le titre de l'argent, que vous multipliez par le poids de votre barre :

Multipliés par 593
 180 marcs 5 onces & 3 gros.

47440
 593
 pour 4 onces 296 $\frac{1}{2}$
 pour 1 once 74 $\frac{1}{2}$
 pour 2 gros 18 $\frac{3}{4}$
 pour 1 gros 9 $\frac{3}{4}$

Multipliés par 107138 $\frac{37}{100}$
 148 qui est le prix de l'argent.

857104
 428552
 107138
 pour les $\frac{37}{100}$ de 148 62 $\frac{1}{2}$

piastres 1585 | 6486 $\frac{7}{8}$ & 4 réaux $\frac{1}{2}$, qu'il faudra payer pour la dite barre.

Cette règle se fait de la manière ci-dessus, qui fait connoître que la dite barre d'argent du titre de 2372 maravedis, pesant 180 marcs 5 onces & 3 gros, à raison de 148 pour cent, comme il est ordinaire au Pérou, vaut la somme de 1585 piastras $\frac{1}{4}$ réaux & demi; & à l'égard des 6486 $\frac{7}{8}$ maravedis qui res-

tent, on évalué chaque mille à $\frac{1}{2}$ de réal; c'est pourquoi les 6000 restans valent 4 réaux & demi, comme il est expliqué ci-dessus. L'on ne doit pas faire cas des centaines qui restent; il est pourtant à remarquer que si les 486 maravedis restans alloient jusqu'à 500, ils vaudroient $\frac{1}{2}$ de réal.

Preuve de la règle ci-contre.

Autre manière pour faire l'achat d'une barre d'argent achetée au Pérou à 148 pour cent, pesant 180 marcs 5 onces & 3 gros, du titre de 2372 maravedis.
Multipliés par 180 marcs 5 onces 3 gros.

	18976..
	2372
pour 4 onces	1186
pour 1 once	296 $\frac{1}{2}$
pour 2 gros	74 $\frac{1}{2}$
pour 1 gros	37 $\frac{1}{2}$
	428553 $\frac{1}{2}$
Multipliés par	37 qui est le quart de 148 pour cent.
	2999871
	1285659
Prenez les $\frac{1}{2}$ de 37	25 $\frac{1}{2}$
piastras	1585 6486 $\frac{7}{8}$ & 4 réaux & demi que vaut la barre d'argent.

On connoît par cette opération que la dite barre d'argent achetée au Pérou à 148 pour cent, vaut la somme de 1585 piastras, quatre réaux & demi, ainsi qu'il est marqué ci-dessus & ci-contre.

Nota. Cette barre coûteroit plus de 8 piastras 6 réaux le marc au prix de 148 pour cent, ce qui est exorbitant; cependant beaucoup d'Espagnols en achètent au Pérou à ce prix.

Il se trouve dans le Pérou des barres d'argent dans

lesquelles il y a de l'or après que l'essai en a été fait; on se sert de la règle suivante pour savoir la quantité de chaque matière d'or & d'argent qu'il y a dans la dite barre.

Un marchand du Pérou veut vendre ou donner en paiement une barre d'argent du titre de 2270 maravedis, qui pèse 45 marcs & 4 gros, dans laquelle on a estimé avoir 466 grains d'or dans chaque marc d'argent.

Barre d'argent du titre de 2270 maravedis, pesant 45 marcs 4 gros.
multiplicateur 45 marcs 4 gros

	11350
	9080
Pour les 4 gros prenez le 16e de 2270	141 $\frac{1}{2}$
	102291 maravedis & $\frac{1}{2}$
Multipliés par	8
	8183 35 pour cent.
Coupez les deux derniers chiffres des 8183 35,	
& ôtez de	102291 $\frac{1}{2}$
	8183
Divisés par 2210	94108 $\frac{1}{2}$
42 marcs 4 onces 5 gros $\frac{1}{16}$	5708 $\frac{1}{2}$
	1288 $\frac{1}{2}$ restant 100
multipliés par	8
	11311
	2471 restant 20
	8

Avertissement.
Divisez toujours par 2210 les sommes que vous avez multipliées par 8.

11768
 $\frac{1}{16}$ restant 20.
La dite barre d'argent contient 42 marcs 4 onces 5 gros $\frac{1}{16}$

Il faut encore faire l'opération suivante.

Barre d'argent qui pèse 45 marcs 4 gros, qu'il faut multiplier par 6 réaux qui font les $\frac{1}{2}$ d'une piastra.

270 réaux $\frac{1}{2}$ de réal.

Ces 270 réaux $\frac{1}{2}$ de réal se doivent rabatre du prix de la valeur qu'on doit payer la dite barre d'argent qui font 33 piaftres & fix réaux $\frac{1}{2}$ de réal. On ex-

pliquera ci-aprés la manière de faire cette régle & la fuivante.

Compte de l'or que contient la barre d'argent ci-deffus.

Ladite barre d'argent contient 466 grains d'or par chaque marc. Combien y a-t-il de caftillans d'or du titre de 22 carats ?

Commencés par multiplier 22 carats par 8

ces 88 feront votre divifeur. 88)

Les 466 grains d'or se doivent multiplier par 45 marcs 4 gros.

	2330
	1864
Prenez le 16 ^e pour les 4 gros.	29 $\frac{1}{2}$
divifés par 88	20999 $\frac{1}{2}$
238 caftillans 5 tomins	339
	759
Multipliés par	55 $\frac{1}{2}$ reftant.
	8
	44 $\frac{1}{2}$
	1

On connoit par ces deux régles que la dite barre d'argent contient 42 marcs 4 onces 5 gros $\frac{3}{8}$ du titre de 2210 maravedis & 238 caftillans d'or & 5 tomins du titre de 22 carats, ainfi qu'il eft marqué & fpecifié dans les dites deux régles : on trouvera ci-aprés les explications néceffaires.

Poids & valeur de l'or à la manière d'Espagne.

- Un marc d'or contient 8 onces.
- Un marc d'or contient 50 caftillans.
- Une once d'or contient 6 caftillans & 2 tomins.
- Un caftillan contient 8 tomins.
- Un tomin contient 12 grains.
- Un carat contient 4 grains.
- Un écu d'or contient 24 carats.

Explication & manière de faire les deux régles pour l'argent & l'or eftimés dans la dite barre.

POUR LA BARRE D'ARGENT.

Il faut multiplier 2270 maravedis par les 45 marcs & 4 gros, qui produiront 102291 $\frac{1}{2}$ maravedis, qu'il faut enfuite multiplier par 8 pour cent, qui produiront encore 818335 maravedis, dont il faut couper les deux chiffres, il reftera 8183- qu'il faut ôter de

102291 maravedis & $\frac{1}{2}$, il reftera 94108 $\frac{1}{2}$ maravedis qu'il faudra divifer par 2210, qui eft fon divifeur, & l'on trouvera que la dite barre d'argent contient 42 marca 4 onces & 5 gros du titre de 2210 maravedis.

Vous multiplieriez enfuite les 45 marcs & 4 gros par 6 réaux, pour ce qu'on doit ôter de la valeur du prix de la barre d'argent, à caufe de l'or qui s'eft trouvé dans la dite barre.

Explication touchant l'or que la dite barre doit contenir fuivant l'essai qui en a été fait.

On a fupofé que la dite barre contenoit 466 grains d'or par chaque marc d'argent; pour faire cette opération, il faut multiplier les dits 466 grains par les 45 marcs & 4 gros d'argent qui ont produit 20999 grains & $\frac{1}{2}$, que vous réduirez à raifon de 22 carats qui font 88 grains, qui eft le titre ordinaire de l'or à la nouvelle Espagne; & en Europe à 22 carats & demi. Vous diviferez les 20999 grains par 88, & vous trouverez que le produit fe monte à 238 caftillans d'or & cinq tomins du titre de 22 carats: c'eft de cette manière que toutes ces fortes de régles fe doivent faire.

E X E M P L E.

Les 42 marcs 4 onces & 5 gros d'argent à 70 réaux le marc, valent 2980 réaux $\frac{1}{2}$
 Les 238 caftillans d'or & 5 tomins à 21 réaux le caftillan, valent 5011 $\frac{1}{2}$

Il faut déduire 270 réaux $\frac{1}{2}$ pour les 6 réaux par chaque marc, pour ce qu'il faut ôter de l'argent, à caufe de l'or qui s'eft trouvé dans la dite barre, ci, 270 réaux $\frac{1}{2}$.

La dite barre coutera 7721 réaux & $\frac{1}{2}$, qui font 965 piaftres un réal & $\frac{1}{2}$ de réal. 7721 réaux $\frac{1}{2}$

Autre règle qui réduit l'or, qui n'est pas à bon titre, à celui de 22 carats & demi.

Je suppose qu'un marchand me donne en paiement un lingot d'or du titre de 21 carats & deux grains, qui pèse 949 castillans & 4 tomins, combien me rendra-t-il du titre de 22 carats & demi ?

Lingot d'or qui pèse	949	castillans & 4 tomins	Multipliés par	86	Multipliés par	4
				86 multiplicateur.		
Titre de l'or	22 carats	1/2	5694			
multipliés par	4		7592			
				43 valeur des 4 tomins.		
Diviseur	90 grains	81657				
<hr/>						
	907	castillans				
2 tomins	4 grains	1/2	657			
			27			
Multipliés par			8	tomins.		
<hr/>						
			216			
			36			
Multipliés 36 par			11 1/2	qui est un tomin du titre de 22 carats 1/2.		
<hr/>						
			36			
			36			
pour le quart			9			
<hr/>						
			405			
			3 1/2	qui valent un demi grain d'or.		

EXPLICATION.

Cette règle & les autres qui sont de cette nature, se font en multipliant les 21 carats par 4 grains, auxquels il faut ajouter les 2 grains qu'il y a de plus, qui sera 86 grains, par lesquels il faut multiplier les 949 castillans & 4 tomins, dont le produit sera de 81657 grains d'or qu'il faut diviser par 90 grains, qui est le titre de 22 carats & demi. Après cette première opération il restera 27, que vous multipliez par 8 tomins que contient un

castillan, qui produiront 216 tomins qu'il faut aussi diviser par 90, vous aurez deux tomins; il restera de cette opération 36 tomins que vous multipliez par 11 1/2 qui est la valeur d'un tomin; cette multiplication produira 405, qu'il faut encore diviser par 90 grains, qui produiront 4 grains & demi: ainsi l'on ne doit payer ce lingot d'or que pour le poids de 907 castillans 2 tomins & 4 grains 1/2 du titre de 22 carats & demi.

Prix du lingot d'or.

907 castillans d'or 2 tomins 4 grains 1/2, à 21 réaux.

907
18145 1/2
81

19053 réaux & 1/2 qui font 2381 piastres & 5 réaux.

Un marchand veut vendre un lingot d'or du titre de 22 carats qui pèse 453 castillans & six tomins, à condition de le réduire à 22 carats & demi, &

qu'on lui payera le dit lingot à raison de 133 pour cent; la règle se doit faire de la manière suivante.

Vous réduirez premièrement les 453 castillans & six tomins, au titre de 22 carats & demi, comme il est expliqué par la règle précédente; la réduction produira 443 castillans 5 tomins.

Ajoutez encore 443 castillans 5 tomins.

Multipliez les 887 castillans 2 tomins par

887 castillans 2 tomins.

133

2661

2661

887

pour les 2 tomins

33 1/2

Coupez les deux derniers chiffres de

1180104 1/2

Vous trouverez que les 1180 piastres est le prix qu'on doit payer pour le dit lingot d'or.

Il est facile de connoître par la règle ci-dessus, que l'on peut acheter de l'or au Perou à des prix différens.

Après avoir réduit le dit lingot d'or au titre de 22 carats & demi, le produit sera de 443 castillans & 5 tomins; vous doublerez cette quantité qui pro-

duira 887 castillans & 2 tomins, que vous multipliez par 133, dont le produit sera de 118004 castillans 1/2, dont vous couperez les deux dernières figures; il vous restera 1180 piastres, qui est le prix & la valeur du lingot d'or.

S'il vous restoit deux chiffres coupés qui fussent plus

959 plus haut q la manière

On peut que ce soit demi; mais réal par castillan; que sur le

PARTI

DE LA

Ce sera mières de occidentales des divers soit dans mérique avec que ici du ne ment; r cle des C au 5 de de Cana On n qu'on a sédent d seroit ur se que e négoce lui de l sera plu quer pl viendro

ILES

On celles posséss Domin Iles, d dance. coffie mais l Canad pour l cause vière bleme LE ride, jusqu 28, Ay aussi fle, comm venu en a ném

plus haut que ceux ci-dessus, vous les évaluerez de la manière suivante.

75 valent 6 réaux.

50 valent 4 réaux. &c.

On peut acheter de cette manière quelque or que ce soit, en le rédisant au titre de 22 carats & demi; mais la plupart des Espagnols l'achètent à un réal par castillan moins que le titre. Par exemple, si le titre est à 22 carats, ils le payent à 21 réaux le castillan; ils rabotent toujours un réal du titre marqué sur le lingot.

PARTIE I.^e DE L'ARTICLE XIV.

COMMERCE DE L'AMERIQUE FRANÇOISE.

§. I.

Ce seroit, ce semble, ici le lieu de parler des premières découvertes des François dans les Indes Occidentales, & de fixer, pour ainsi dire, l'époque des divers établissemens que cette Nation a faits, soit dans les Iles, soit dans la terre-ferme de l'Amérique: mais comme on en doit parler ailleurs avec quelque étendue, on se contentera de traiter ici du négoce que la France y entretient présentement; renvoyant le Lecteur pour le reste à l'Article des Compagnies de Commerce, particulièrement au § de celles des Indes Occidentales, de Cayenne, de Canada, & du Mississipi.

On ne rapellera pas non plus le dénombrement qu'on a fait plus haut, de ce que les François possèdent dans le nouveau Monde, tant parce que ce seroit une répétition tout-à-fait superflue, qu'à cause que dans le détail où l'on va entrer d'abord, du négoce qu'ils font dans leurs Iles, & ensuite de celui de la terre-ferme, où ils ont des Colonies, on fera plus d'une fois obligé d'en parler, & d'expliquer plus au long quantité de particularités qui conviendroient moins bien en cet endroit.

§. II.

ILES FRANÇOISES DE L'AMERIQUE.

N. I.

On ne comprend ordinairement sous ce nom que celles des Iles Antilles, dont les François sont en possession; on y ajoutera cependant ici l'Île de S. Domingue, quoiqu'elle soit du nombre des grandes Iles, & celle de la Tortue, qui en est une dépendance. On pourroit encore y joindre l'Île d'Anticostie, celle du Cap-Breton, & l'Île de Cayenne: mais les deux premières ont tant de liaison avec le Canada, qu'il n'est pas aisé de les en séparer: & pour l'autre, bien qu'on lui donne le nom d'Île, à cause qu'elle ne tient pas à la grande terre, la rivière de Cayenne étant entre deux, elle est véritablement du Continent de l'Amérique Méridionale.

LES ILES ANTILLES, situées sous la zone torride, à prendre depuis le 11^e degré de l'Equateur, jusqu'au 18^e tirant vers le Nord, sont au nombre de 28, dont les François en possèdent 10.

Avant le Traité d'Utrecht de 1713, ils étoient aussi les maîtres de la moitié de celle de S. Christophe, qu'ils partageoient avec les Anglois: mais, comme on l'a déjà remarqué, cette dernière est devenue toute Angloise, par la cession que la France en a faite à l'Angleterre par le 12^e article de ce même Traité.

Les François ont commencé d'avoir des Colonies aux Antilles en 1625; & par un hazard extraordinaire, les deux Nations d'Europe, qui devoient dans la suite y avoir les plus grands établissemens, y arrivèrent le même jour; & commencèrent, pour ainsi dire, par l'Île de S. Christophe, (où les François & les Anglois abordèrent en même tems,) le partage qui devoit se faire dans la suite entr'eux, des meilleures & des plus fertiles de ces Iles.

LA MARTINIQUE est la principale des Iles Françaises, & en même tems la plus belle, la plus riche, & la plus florissante de toutes les Colonies que les François ayent dans les Iles.

LA GUADELOUPE est aussi très considérable, mais beaucoup au dessous de la Martinique.

LA DESIRADE, MARIE GALANDE, LA GRENADE, SAINTE-ALOUSIE, & SAINT BARTHELEMI, viennent après; & dans différens degrés de bonté & de fertilité, le cèdent elles-mêmes à la Guadeloupe.

Enfin, les moindres de toutes sont SAINT MARTIN & SAINTE CROIX, que les François ont en commun avec les Hollandois.

Plus de 200 vaisseaux François font le Commerce des Iles; & il n'est pas extraordinaire d'en voir à la rade de la Martinique jusqu'à 80 navires marchands en charge.

Ces bâtimens sont ordinairement depuis 100 jusqu'à 250 tonneaux, qu'on préfère à de plus grands; à cause que ceux-ci étant trop long-tems à faire leur chargement, les tabacs, & les autres marchandises courent risque de se gâter.

La saison du départ de France de ces vaisseaux, est depuis le mois de Septembre jusqu'au mois de Février; parce que, quoique la navigation pour les Iles Françaises puisse se faire presque en tout tems, il est mieux d'éviter la saison des ouragans, qui régnent aux Iles pendant les mois de Juillet, d'Août & de Septembre; outre que les vaisseaux, qui ne partent que dans les mois d'Octobre, Novembre, Décembre & Janvier, arrivent aux Iles précisément dans la recolte des sucres, qui sont un des principaux objets de ce Commerce.

Le tabac a été long-tems la marchandise dont il se faisoit le plus grand trafic aux Iles: c'est présentement le sucre; ne s'y cultivant plus de tabac, particulièrement à la Martinique, que pour la consommation du Pays.

Les autres marchandises qu'on y fait, sont, de l'indigo, du cacao, du rocou, du coton, du gingembre, de la casse, du piment, des ananas confits; & quelques gommés médicinales.

On en tire aussi des cuirs, de l'écaille de tortue; enfin, des bois pour la teinture, ou pour la marquetterie, comme le bois de rose, le bois d'inde; le bresil, le bresillet, le fustock, & l'ébène verd.

On estime que la Martinique fournit, année commune, 5 à 6 millions de livres pesant de sucre; la Guadeloupe, près de 4 millions; Marie Galande, 5 à 600 mille livres; la Grenade & Sainte Croix, 4 ou 500 mille livres à elles deux. Les autres Iles ne cultivent que du tabac, & quelques-unes seulement des légumes, dont elles font un assez bon négoce à la Martinique, à S. Christophe, & à la Guadeloupe.

Avant l'établissement de la Compagnie Française des Indes Occidentales, fait en 1664, les François d'Europe étoient ceux qui profitoient le moins du florissant Commerce de ces Colonies; les Hollandois s'en étant, pour ainsi dire, presque entièrement emparés.

C'étoit alors à Flessingue & à Middelbourg que se faisoient les principales cargaisons pour la Martinique; les Marchands de ces deux Villes y envoyant tous les ans plus de cent bâtimens, qui trouvoient toujours

tojours leur charge prête, que de riches Marchands de leur Nation, qui s'y étoient établis, prenoient soin de rassembler dans les immenses magasins, qu'on leur avoit permis assez légèrement d'y construire.

Le privilège exclusif de la Compagnie ayant fait tomber ce Commerce étranger, que les Hollandois tâchèrent pourrât de soutenir, en lui offrant une faveillance considérable tous les ans pour la liberté de ce négoce, ce ne fut pendant quelque tems que les vaisseaux de cette Compagnie qui le firent; mais enfin les Marchands de la Rochelle, de Bordeaux, de Rouen, de S. Malo, & de Nantes, même ceux des Ports de Provence, particulièrement de Marseille & de Toulon, ayant pris goût pour ces voyages, pour lesquels il ne leur étoit pas difficile d'obtenir des passeports; & le privilège de la Compagnie ayant été révoqué au bout de 8 ou dix ans, tout le Commerce est demeuré aux François; qui malgré les longues guerres du Règne de Louis XIV. qui l'ont souvent interrompu, est encore un des plus riches & des plus florissans que la France fasse par les Ports qu'elle a sur l'Océan, & sur la Méditerranée.

Les marchandises que les vaisseaux François portent aux Iles, consistent en tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'entretien des habitans, la culture de la terre, le travail des Nègres, & le ménage; mais cependant différentes, suivant les Ports de France où se font les chargemens.

Si les vaisseaux partent de la Rochelle, ou de Bourdeaux, la cargaison se fait de bœuf & de lard salés, de farines, d'eau-de-vie, de vins de la Rochelle & de Bourdeaux, quelquefois de Madère, que l'on prend en passant; de moruës, de harengs, d'huile d'olive, de fromages, de beurres, de savon, de fer, de toiles, de chaudières, & de quantité de mercerie & de quincaillerie.

Les vaisseaux de Rouen, qui chargent pour les Iles, semblent laisser aux Marchands de la Rochelle & de Bourdeaux, le soin de la nourriture, & ne prendre pour leur part, que ce qui peut servir au vêtement & à l'entretien des habitans de ces Colonies.

Les marchandises de leur cargaison sont :

- Des futaines.
- Des bassins.
- Du padou, de diverses largeurs.
- Des rubans & galons de laine, qu'on nomme Rouleau, de toutes couleurs.
- Des plumes à écrire; des écritoires.
- Du fil de Bretagne, de toute couleur.
- Des chapelets, de diverses sortes.
- Des dés à coudre.
- Toutes sortes de vaisselle d'étain, comme plats, écuelles, salières, pintes, seringues, & autres semblables ustensiles.
- Des souliers pour hommes & pour femmes, de toutes grandeurs.
- Des aiguilles & des épingles, de tous numeros.
- Du papier à écrire.
- Des cartes à jouer.
- Des fusils, des mousquets, des épées, & autres petites armes.
- Des bandolières, des ceinturons.
- De la mèche, de la poudre, du plomb à giboyer.
- Des selles, des bâtis de chevaux, des brides, des fangles, des étriers, des éperons.
- Toutes sortes d'ustensiles de ménage, de cuivre, chaudières, chaudières, marmites, poêlons, platines, à sécher le linge, réchauds, mortiers, & autres batteries de cuisine.
- Toutes sortes de ferrurerie, de coutellerie; & autre quincaillerie.
- Des toiles de chanvre, depuis 16 f. jusqu'à 30 f. l'aune.
- Des toiles de lin demi-blanches, depuis 20 jusqu'à 30 f.
- Des toiles rayées, de 15 f. l'aune.

De grosses toiles d'étoupes, depuis 10 f. jusqu'à 16 f. l'aune.

Des couvertures de lit, de laine.

Quelques étoffes de soye, sergerie & cameloterie.

Des droguets & étamines du Lude & de Brest.

De toutes sortes de miroirs à bordure de bois, uni ou doré; d'autres de cuir & plians.

Des Jupes de femmes toutes faites, de diverses étoffes de soye, de laine, de coton, de toutes couleurs & façons.

Des habits & juste-au-corps pour hommes, Des bas de soye & de laine, de toutes sortes.

Des chapeaux garnis, de castor, de vigogne, de caudebec, & autres sortes.

Toute sorte de rubannerie unie, ou à façon, avec or, & sans or, de toutes couleurs & largeurs.

Enfin, toutes autres espèces de menuë quincaillerie & mercerie.

Marseille & Toulon fournissent des huiles, des olives, des fruits secs, des vins, & quelques légères étoffes des Manufactures de Provence.

On estime qu'année commune, il sort de France pour les Iles Françaises, environ pour 4 millions de livres, de toutes ces denrées, manufactures & marchandises, & qu'on en rapporte pour près de 7 millions.

Les François de Canada entretiennent aussi un grand Commerce avec les Iles; & ce sont eux qui leur fournissent la plupart des bestiaux dont ils ont besoin, aussi-bien que quantité de blés, de légumes, de poissons secs, & de bois de mairain, de charpente, & de menuiserie, pour lesquels ils remportent des sucres, du tabac, & diverses autres productions du pays; tout ce Commerce, aussi-bien que celui des François d'Europe, ne se faisant que par échange, & ne s'y employant que peu ou point d'argent comptant.

C'est pareillement par échange qu'on y fait le négoce des Nègres, d'autant plus considérable, qu'il est plus nécessaire; la culture des terres, & le travail des sucreries, ne se soutenant que par ces malheureux Esclaves, dont les Compagnies d'Afrique & de Senegal, présentement réunies à la grande Compagnie des Indes de France, ont continué de fournir les Iles; les vendant à tant de milliers pesant de sucre, pièce d'Inde, comme on les vend à Porto-Bello, à Carthagène, à Buenos-Ayres, & autres Places de la Domination Espagnole dans l'Amérique, à tant de piastras par tête.

Le Bureau & les magasins de ces Compagnies, sont établis à la Martinique; & c'est là où les habitans des autres Iles viennent s'en tourner.

On ne dira rien davantage de cet important Commerce des Noirs; en ayant traité amplement dans deux Articles de ce Dictionnaire, où l'on peut avoir recours. Voyez ci-dessus le COMMERCE de SENEGAL, de GAMBIE, de GUINEE, d'ANGOLE, & de MALINBO. Voyez aussi les Articles des NEGRES, & du CODE NOIR.

On a déjà remarqué que la MARTINIQUE est la principale, & comme la Capitale des Iles Françaises; mais pour donner une plus juste idée d'une Ile si célèbre par son Commerce, on va ajouter ici quelques particularités, qui ont rapport au négoce qui s'y fait, & qui lui ont fait mériter d'être la résidence du Gouverneur Général, & de l'Intendant des Iles, aussi-bien que le Siège du Conseil Souverain, dont la Jurisdiction, outre les autres Iles Antilles, s'étend sur S. Domingue, & la Tortue.

La Martinique est située par les 14 degr. 30 min. de latitude. Sa longueur est d'environ 18 lieues sur une largeur inégale; ce qui lui donne près de 60 lieues de circuit de pointe en pointe.

Dans les enfoncemens de cette grande étendue de Côtes, l'Île a trois Ports; le Carmage, celui du Fort S. Pierre, & le Cul-de-sac de la Trinité. Les vaisseaux

C
vaisseaux abordent les trois; mais ce s'appelle le Mou négoce; les Français les Compagnies, que les plus riches étant d'ailleurs les tiers Français, ne vendent leur

On compte plusieurs Blancs, & près

Ce font ces des sucres, & du rocou, du c

Comme le p

cre, c'est aussi Esclaves font 300 moulins po

les sucreries.

Enfin, l'Affin

établi dans la

une partie de la

Maitrea, qui g

raffinés, que l

raisonnée, te

France.

Ce qu'on dit

les autres Iles

mes marchand

On parle ai

té, culture, e

gues que prod

les indiquer.

DIGO, ROCO

DE ROSE, E

YAC, &c.

S A I N T I

L'Île de S

en traitant du

mérique, est

& celle d'Esp

Comme o

les Espagnol

& qu'on y

cerne la de

les producti

fixer à la pa

différens C

moins un m

bleut avoir

leur rendez

Les pren

de S. Don

de S. Chris

Espagnols.

Le dése

été trouble

d'abord réu

ses sur les

leur nomb

qui leur ar

riers cherch

tim, s'y ra

commodés

L'Île de

latitude,

leur ayant

emparé: r

pagnols,

commence

Ce fut

tour, qu

vaisseaux abordable, & font en sûreté, dans tous les trois; mais c'est au Fort S. Pierre, dont la rade s'appelle le Mouillage, que se fait presque tout le négoce; les Fermiers du Roi y ayant leurs Bureaux; les Compagnies d'Afrique & du Sénégal, aussi-bien que les plus riches Marchands, leurs magasins; & étant d'ailleurs le rendez-vous ordinaire des Flibustiers François, qui dans le tems de guerre, y viennent vendre leurs prises.

On compte présentement dans l'Île plus de 10000 Blancs, & près de 20000 Nègres.

Ce font ces derniers qu'on employe à la fabrique des sucres, & à la culture de l'indigo, du cacao, du rocou, du coton, & du tabac.

Comme le principal trafic de l'Île consiste en sucre, c'est aussi à le préparer, que ces malheureux Esclaves font davantage occupés; y ayant plus de 300 moulins pour le service des plantations où sont les sucreries.

Enfin, l'affinage des sucres, qui est présentement établi dans la plupart des Îles Françaises, fait aussi une partie de leur travail, & du Commerce de leurs Maîtres, qui gagnent beaucoup plus sur les sucres raffinés, que sur les sucres bruts, ou seulement en caissonade, tels qu'ils les envoyoient autrefois en France.

Ce qu'on dit ici de la Martinique, peut servir pour les autres Îles, qui à proportion produisent les mêmes marchandises, & font le même trafic.

On parle ailleurs de la nature, qualité, propriété, culture, fabrique & négoce de toutes les drogues que produisent les Antilles: ainsi il suffira de les indiquer. Voyez SUCRE, TABAC, CACAO, INDIGO, ROCOU, FUSTOCK, BOIS D'INDE, BOIS DE ROSE, ECAILLE DE TORTUE, CASSE, GUYAC, &c.

N. II.

SAINT DOMINGUE, & LA TORTUE.

L'Île de S. Domingue, ainsi qu'on l'a remarqué, en traitant du Commerce des Îles Espagnoles de l'Amérique, est partagée entre la Couronne de France, & celle d'Espagne.

Comme on a parlé en cet endroit, de la partie que les Espagnols occupent, & du négoce qui s'y fait, & qu'on y a pareillement rapporté tout ce qui concerne la découverte, la situation, les richesses, & les productions de l'Île en général, on va ici se fixer à la partie que possèdent les François, & aux différens Commerces qu'ils y font; en disant néanmoins un mot par occasion des Flibustiers, qui semblent avoir pris cette Île, & celle de la Tortue, pour leur rendez-vous général.

Les premiers François qui passèrent dans l'Île de S. Domingue, & qui s'y établirent, y vinrent de S. Christophe, d'où ils avoient été chassés par les Espagnols.

Le désespoir, & le désir de la vengeance, d'avoit été troublés dans leur Colonie naissante, les avoit d'abord réunis aux Zélandois, qui faisoient des courses sur les Espagnols, leurs ennemis communs: mais leur nombre ayant augmenté par plusieurs secours qui leur arrivèrent de France, ces premiers Aventuriers cherchèrent un lieu propre pour y porter leur butin, s'y radouber, & y passer les tems qui ne font pas commodes à tenir la mer.

L'Île de la Tortue, située au 20 degr. 40 min. de latitude, à trois quarts de lieu de S. Domingue, leur ayant paru convenable à leur dessein, ils s'en emparèrent, après en avoir chassé une trentaine d'Espagnols, qui y avoient un petit Fort, & quelque commencement d'habitation.

Ce fut sur cette Île, qui a environ 16 lieux de tour, que se fit le partage de ses Aventuriers, com-

me en trois bandes. Les uns, qui s'appliquèrent à la chasse, prirent le nom de Boucaniers, à cause qu'ils faisoient boucaner leur viande à la façon des Indiens: les autres, qui continuèrent à armer en course contre les Espagnols, s'appellèrent Flibustiers, du mot Anglois, *Filbyster*, qui signifie Corsaire; & les troisièmes, qui s'adonnèrent au travail de la terre, se nommèrent Habitans, nom commun à tous ceux qui composent les Colonies de l'Amérique, dont les terres qu'ils cultivent, s'appellent des Habitations.

De ces trois bandes, les Habitans restèrent à la Tortue: les Boucaniers passèrent à S. Domingue; & les Flibustiers tirèrent la mer, ces derniers revenant néanmoins de tems en tems à la Tortue, y partager leur butin avec les deux autres, qui leur fournissoient, les uns, toutes sortes de chairs salées; & les autres, quantité de vivres, soit en légumes, soit en bestiaux, qu'ils cultivoient & élevoient dans leur Île.

Cette petite Île, qui devoit un jour peupler de François la meilleure partie de S. Domingue, & dont les Aventuriers s'étoient rendus maîtres dès l'année 1635, leur fut long-tems disputée par les Espagnols; & la France n'en est enfin restée en possession, qu'après plus de vingt années, & diverses révolutions, tantôt favorables à une Nation, & tantôt à l'autre.

S. Domingue a eu à peu près le même sort. Les Espagnols rebutés de plusieurs vaines tentatives, pour en chasser les Boucaniers François, qui s'y étoient extraordinairement multipliés, & dont une partie s'étoit réduite à la vie plus tranquille d'Habitans, ont semblé consentir tacitement au partage de cette Île; leur ayant comme abandonné tout ce qui est depuis le Cap de Lobos, qui est au Midi de l'Île, vers le Ponant, jusqu'au Cap de Samana, qui est au Nord de la même Île vers le Levant.

De cette grande étendue de Pais, & de Côtes, plus vastes que deux des principales Provinces de France, les Chasseurs, ou Boucaniers, occupent ce qui est entre le Cap Lobos & le Cap Tibron. Le reste, sur-tout dans le voisinage de la mer, est entrecoupé de plusieurs riches habitations, où l'on cultive la plupart des marchandises qui se trouvent dans les Îles Antilles, & qui font aussi le Commerce de l'Île de la Tortue.

Les quartiers les plus habités sont, la Grande Ance, Leogane, la Grande Terre, le Port de Paix, le Port Margot, Lancon Louifé, le Trou Charles Morin, Limonade, le Cap François, & le Petit Goare.

Lorsque la grande Compagnie des Indes Occidentales fut établie en France en 1664, & qu'elle se fut mise en possession du négoce de l'Île de la Tortue, & des habitations de l'Île de S. Domingue, qui étoient de sa concession, l'on n'y vit plus arriver que des vaisseaux de cette Compagnie: mais l'humeur libre & volontaire des François de ces Îles, qui se sentoient encore de leur premier métier d'Aventuriers, ne s'accoutant pas de cette contrainte, & la Compagnie n'y trouvant pas son compte, elle en quitta le Commerce dès l'année 1666; & depuis ce tems tous les bâtimens François y ont été également bien venus; ce qui néanmoins quelquefois a presque autant nuï que servi au Commerce de ces Îles, par le grand nombre de marchandises qu'ils y ont aportées, & par le peu que bien souvent ils y en trouvent, pour faire leur retour.

La réputation des Colonies Françaises de S. Domingue, déjà si florissantes, fut encore augmentée en 1698, par l'établissement d'une nouvelle Compagnie, pour achever de cultiver les endroits où les François n'avoient point encore d'habitations. La

La concession contenue dans ses Lettres Patentes données à Versailles, comprend tout ce qui est depuis le Cap de Tiberon jusqu'à la rivière de Naybe, l'un & l'autre inclusivement, dans la profondeur de trois lieues dans les terres, à prendre sur les bords de la mer dans toute cette largeur.

Les principales conditions pour l'avantage du Commerce de cette Ile, sont, que la Compagnie seroit obligée de peupler la nouvelle Colonie, dans l'espace de cinq années, de 1500 Blancs tirés d'Europe, & de 2500 Nègres; & après le dit tems, d'y faire passer pendant le reste des 50 années de son Privilège, seulement 100 Blancs & 200 Noirs par an; sans néanmoins pouvoir permettre à aucun Habitant du Cap François, de Leogane, du petit Goave, & autres lieux déjà peuplés, de venir s'établir dans toute l'étendue de la concession.

On peut voir à l'Article général des Compagnies de Commerce, ce qui est de particulier à celle de S. Domingue; & particulièrement sa réunion à la grande Compagnie des Indes de France, par des Lettres Patentes en forme d'Edit, du mois d'Avril 1720.

Les marchandises communes à ces deux Iles, c'est-à-dire, de S. Domingue, & de la Tortue, sont, le tabac, le sucre, l'indigo, le gingembre, le rocou, le coton, le cacao; mais principalement le tabac, qu'on n'élimine pas moins que celui de Verine.

Celles qui sont propres à S. Domingue, sont les cuirs, & les bois de bresillet, de fantal jaune, du fustock, du cédre, du grenadille, & de quelques autres, qu'on employe, soit à la teinture, soit à la narquoiserie. On trouve aussi à la Tortue quelques plantes médicinales.

Les cargaisons des vaisseaux pour ces deux Iles, sont à peu près les mêmes que pour les Antilles, qu'on a données ci-dessus; à la réserve des chairs salées, qui n'y sont pas nécessaires, S. Domingue en ayant en abondance, & en faisant même un grand Commerce aux autres Iles Françaises; mais en récompense on y porte beaucoup d'eau-de-vie & de vin, dont les Flibustiers & les Boucaniers font grande consommation.

Toutes ces marchandises payées pour 100 de droits d'entree & de sortie.

Plus de 40 vaisseaux font ce Commerce, sans compter les six navires que la Compagnie est obligée d'entretenir, tant en paix qu'en guerre, pour le seul négoce de la concession.

Ce seroit ici le lieu de parler des Chasseurs, ou Boucaniers François de l'Ile de S. Domingue, aussi bien que de ces malheureux Engagés, qu'on appelle Trente-six mois, qui sont à leur service; & qui pendant les trois ans de leur engagement, sont encore plus maltraités que les Nègres des Antilles; mais on a crû qu'ils méritoient des Articles à part. Voyez BOUCANIER, & TRENTE-SIX MOIS.

Le Mémoire suivant ayant été dressé en 1719, l'Auteur n'a pu parler ni de la réunion de la Compagnie de S. Domingue à la grande Compagnie des Indes, ordonnée par Edit du mois de Septembre 1720, ni des troubles que l'exécution de cette réunion causa dans l'Ile l'année suivante, & qui furent presque aussitôt apaisés.

On peut voir à l'Article des COMPAGNIES, tout ce qui concerne la réunion; & à l'égard des troubles, comme on voudroit volontiers en étouffer la mémoire, il suffira d'ajouter que la prompte obéissance des habitans a entièrement effacé cette tache.

ETAT DES COLONIES FRANÇOISES ET ESPAGNOLES de S. Domingue en 1719.

Jusqu'à la Paix conclue à Ryswick en l'année 1697, les Espagnols avoient toujours regardé les nouveaux habitans François de S. Domingue comme

des usurpateurs; & sur ce pié avoient souvent fait de grands efforts pour les en chasser, mais à la vérité toujours inutilement.

Le partage de cette Ile entre les deux Nations fut stipulé par un article de ce Traité, & les Gouverneurs François & Espagnols, qui commandoient alors à S. Domingue, furent chargés de le faire.

Par ce partage les François font restés les Maîtres des parties de l'Ile, qui sont au Nord & à l'Ouest, & d'un tiers de celles qui sont au Sud, les Espagnols ne s'étant réservés que la partie de l'Est; ce qui pourtant fait à peu près une division égale, du moins pour les côtes, chaque Nation en possédant environ 200 lieues, à compter de pointe à pointe, & près de 300 en suivant les différentes sinuosités que la mer forme en s'avancant dans les Terres.

Dans toutes les parties Françaises de cette Ile il y a des ports excellens, très grands, très spacieux, très sûrs & tous faciles; à fortifier avec peu de dépense, avantage que n'ont pas les côtes de la partie Espagnole, où il ne se trouve que quelques rades & quelques embarcadères assez mauvais.

Les ports appartenans aux François sont; savoir au Nord, celui de Bayaha qui est encore peu habité, & le port du Cap qui est le plus peuplé de tous leurs quartiers.

Dans la partie de l'Ouest Nord-ouest, le port de Paix; celui-ci est le moindre de tous, & où il se trouve le moins d'habitans.

Dans la partie de l'Ouest, le port du petit Goave, excellent & bien peuplé.

Enfin dans la partie du Sud où se trouve la concession accordée en 1698 à la Compagnie de S. Domingue, il y a trois ports très bons & très sûrs; savoir, le Port Saint-Louis, bien fortifié & bien habité; le Port Haquin, dont cette Compagnie a chassé les Anglois qui avoient commencé à s'y établir en 1692; & le Port de Jaemel où elle a aussi quantité de belles habitations.

En général les terres de S. Domingue sont très bonnes, les bords de la mer sont des plaines, au dedans il y a des montagnes.

Il y a dans les parties Françaises de l'Ile environ quatre mille familles.

Quoique les Espagnols soient de près d'un siècle plus anciens dans l'Ile que les François, il s'en faut bien que leur Colonie soit aussi forte & aussi bien établie, ne s'y trouvant qu'environ 2000 hommes portant les armes, & 5 à 6000 autres blancs tant hommes, & femmes qu'enfans.

Les terres sont presque d'une égale fertilité dans ce qui est possédé par l'une & l'autre Nation; mais la culture n'est pas égale, les habitations des François étant en grand nombre, très bien plantées & très bien entretenues; tandis que celles de la partie des Espagnols restent incultes, & ne leur servent guères que pour nourrir & élever des bestiaux, dont la chair sert à les nourrir, & les peaux font presque leur unique Commerce, n'y ayant guères d'années qu'ils ne tuât; 30 à 40000 bœufs, dont ils vendent les cuirs verds aux François, Anglois & Hollandois, qui vont leur porter leurs besoins en vivres & en habillemens.

Il faut observer, pour finir ici tout d'une suite ce qui regarde la Colonie Espagnole de S. Domingue, qu'il y a plus de 30 ans que ni le Roi d'Espagne, ni les Espagnols d'Europe, n'ont envoyé aucun navire dans cette Ile; & que tout le secours qu'ils reçoivent leur vient du Continent de l'Amérique, & ne consiste que dans un seul bâtiment que le Viceroi du Mexique y envoie tous les ans, pour porter la paye de la garnison que S. M. Cath. y entretient, qui devoit être de 200 hommes, mais qui n'est jamais de 20 soldats effectifs.

La première culture que les François ont établie à S. Domingue, a été celle du tabac; & il avoit une

une si grande

Etrangers, & tout en Holl

Cette culte exclusive du

de part & d' qui n'a pas

tière des pla occuperait a

qu'il ne sero sur l'ancien

ferme du ta

Le sucre sineurs de F

ler sur les c Iles; aussi v

& quelques que les autr

ne à y réu que le trop

aux cannes ger; mais

conde ou t cellent sur

tout en ré judicier au

quantité qu L'Indige

les marchan même d'Agra

glige un p moins bon

portoit tou quer, il é

le Contine lui d'Agra

que, c'est toutes les

du tabac; coup d'att

& le profi culture me

ries, qui que c'est l

& que d'a plus certa

Le Co le Ginge

Domingu on n'en

de, qu'o des fabri

dire, for On y

mence à fais ne f

plus à l précieuse

The ris

names &

plus be

de l'Am

qu'on c

les, si

les y p

farine.

Tous

beaux

dance,

pois, d

s'enten

nes y o

l'effe

mal, le

les fro

Di

une si grande réputation tant en France que chez les Etrangers, qu'on le préféreroit à tous les autres, surtout en Hollande & par tout le Nord.

Cette culture a été abandonnée depuis la ferme exclusive du tabac en France, par un mal-entendu de part & d'autre qu'on a peine à concevoir; mais qui n'a pas laissé d'être cause de la destruction entière des plantations de tabac, dont le Commerce occuperoit actuellement plus de cent navires; & qu'il ne seroit peut-être pas impossible de rétablir sur l'ancien pié, sans porter aucun préjudice à la ferme du tabac.

Le sucre de cette Ile est très estimé, & les Rafineurs de France trouvent plus de profit à travailler sur les sucres qui en viennent, que sur ceux des Iles; & aussi valent-ils communément 30 sols, 40 sols, & quelquefois jusqu'à 3 & 4 livres par quintal plus que les autres. Il est vrai qu'on a eu quelque peine à y réussir dans les commencemens, à cause que le trop de nourriture que la terre fournissoit aux cannes, les rendoit grasses & difficiles à purger; mais on a appris par l'expérience, qu'à la seconde ou troisième coupe on en tiroit du plus excellent sucre. Celui de la plaine de Léogane est surtout en réputation. Une seule chose qui peut judicier au débit de ces sucres, est le trop grande quantité qui s'en fait.

L'Indigo a été long-tems aussi une des principales marchandises de S. Domingue, on ne laisse pas même d'y en faire encore beaucoup; mais on s'y néglige un peu dans la préparation, ce qui le rend moins bon qu'autrefois, étant certain que si l'on apportoit toute l'attention nécessaire à le bien fabriquer, il égaleroit en bonté celui de Guatimala dans le Continent de l'Amérique Espagnole, & même celui d'Agua dans les Indes Orientales.

Ce qui soutient encore la culture de cette drogue, c'est que c'est l'usage de commencer presque toutes les habitations par le plantage de l'indigo & du tabac; parce que n'y étant pas nécessaire de beaucoup d'attirail, ni d'un grand nombre de Nègres, & le profit en étant prompt & considérable, cette culture met les habitans en état de faire des sucreries, qui est le but où ils aspirent tous, à cause que c'est le principal objet du Commerce de l'Ile, & que d'ailleurs les profits en sont plus grands & plus certains.

Le Coton, le Cacao, la Vanille, le Rocou & le Gingembre, sont aussi des cultures établies à S. Domingue, qui réussissent parfaitement bien; mais on n'en fait qu'en petite quantité, faute de monde, qu'on aime bien mieux occuper aux trois grandes fabriques de l'Ile, qui, comme on vient de le dire, sont le Sucre, le Tabac & l'Indigo.

On y a porté depuis peu le Caffé; & il commence à s'y cultiver avec succès: si les premiers essais ne sont point trompeurs, on n'en vierra bien-tôt plus à l'Arabie & à Mocha le Commerce de cette précieuse féve.

Le ris, le maïs, le manioc, les patates, les ignames & les bananes, viennent à S. Domingue & plus beaux & meilleurs qu'en aucun autre endroit de l'Amérique; sur-tout celles des trois dernières qu'on cultive à Léogane, y sont si pesantes, si grosses, si bien nourries, & d'un goût si exquis, qu'elles y peuvent facilement tenir lieu de cassave & de farine.

Tous les légumes de France y viennent plus beaux qu'en France même & en plus grande abondance, & il est surprenant combien on recueille de pois, de fèves & de fèvesoles, &c. ce qui doit aussi s'entendre de toutes sortes d'herbages, dont les graines y ont été apportées d'Europe.

Il est vrai que les blés & les vignes y réussissent mal, les raisins y venant rarement en maturité; & les fromens qu'on sème dans les plaines, portant

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

des épis dont les grains sont plutôt mûrs les uns que les autres, & tombent à mesure qu'ils meurissent. On a cependant éprouvé que ceux qui viennent sur les montagnes n'ont pas ce défaut; mais bien loin de regarder le manque de blé & de vin comme désavantageux à la Colonie, les personnes intelligentes croient que les habitans de S. Domingue & les Marchands de France, y trouvent également leur compte; parce que ces deux choses si nécessaires à la vie, qui manquent à S. Domingue, & que la France y peut fournir plus abondamment & à meilleur marché qu'aucune autre Nation, entretiendront toujours entr'eux un Commerce dont l'un & l'autre ne se peut absolument passer.

Il y a dans l'Ile peu ou point de manufactures, & l'on voit qu'il ne seroit pas d'une bonne politique d'y en laisser établir.

A l'égard des bestiaux, peut-être n'y a-t-il point de pays au monde plus propre pour en élever que S. Domingue: ceux que les Espagnols y avoient mis pour peupler aussi-tôt qu'ils eurent fait la découverte, particulièrement les bœufs, les vaches & les cochons, y avoient tellement multiplié, que les Boucaniers François & les Chasseurs Espagnols, qui comme de concert se sont à l'envi occupés à les ruiner depuis près de 30 ans, n'ont pu encore en venir à bout.

On élève beaucoup de ces bestiaux dans les habitations; & l'on y a aussi quantité de moutons qui s'y nourrissent très bien, & qui portent des toisons d'une très bonne qualité; en sorte que si la Colonie savoit profiter de cet avantage, & si le bon ordre y étoit établi, on seroit un Commerce très considérable de toutes les marchandises qui se tirent de ces sortes d'animaux, particulièrement de cuirs, de suifs & de laine.

Les chevaux, les jumens & les poulains domestiques, bien loin d'y être rares, y sont présentement en si grand nombre, qu'il y a des quartiers, particulièrement ceux de Léogane, de l'Esterre & du Cap, où la plupart des habitans rougroient d'aller autrement qu'en chaises roulantes ou en carrosses, la simple voiture du cheval ne leur paroissant pas assez honorable.

Outre tous ces bestiaux dont les François font des nourritures, les Espagnols leur en amènent encore quantité jusques dans leurs quartiers, qu'ils leur donnent à très bon compte, & pour ainsi dire, pour rien.

Toutes les montagnes & les plaines qui ne sont pas encore défrichées, sont couvertes de toutes sortes de bois propres ou à la charpente, ou à la teinture, ou à la marquetterie. Il est vrai que ceux qui font des défrichemens ne les ménagent pas assez, ayant coutume de les brûler tous, afin d'avoir plutôt fait, au lieu d'en réserver pour le sciage, étant très facile d'établir en divers endroits des moulins à scier, qui ne seroient pas d'une médiocre utilité pour les divers bâtimens dont on a sur-tout besoin pour établir les sucreries, & souvent pour le radoub des navires.

A l'égard des bois propres à la teinture, dont les deux principales espèces sont le bresillet & le fustock, il est vrai que la Compagnie de l'Ile à Vaches a appris à leurs Colons à les conserver & à les multiplier, ayant ordonné par leurs Réglemens d'en planter le long des grands chemins, aussi-bien que des chemins de traverses, qui séparent les habitations; mais cet usage devoit être établi dans tous les autres quartiers des François.

L'Auteur du Mémoire auroit dû ajouter qu'il n'est point d'Ile plus commode que celle de Saint-Domingue pour entretenir avec les Espagnols du Continent ce riche Commerce de contrebande, dont les Anglois de la Jamaïque & les Hollandois du Curaçao savent si bien profiter; commodité qui a paru

S s si grande

si grande au célèbre Pere Labat, qu'il n'a point craint d'avancer en parlant de l'établissement d'une Compagnie Françoise à l'Île à Vaches en 1698, que le but de cette Compagnie sembloit n'avoir pas tant été de peupler & de faire habiter cette partie de l'Île de Saint-Domingue, que d'avoir un entrepôt commode pour les vaisseaux, & pour les barques qu'elle envoye en traite aux Côtes de la Terre-Ferme. Voyez ce qu'on dit de ce Commerce en parlant de celui des Hollandois aux Indes Occidentales.

S. III.

COMMERCE DE LA TERRE-FERME
DE L'AMÉRIQUE FRANÇOISE.

N. I.

Les François possèdent dans le Continent de l'Amérique Septentrionale, le Canada, & la Louisiane, qu'on nomme aussi Mississipi; & dans le Continent de l'Amérique Meridionale, Cayenne, & quelques Habitations sur la rivière de Surinam.

Ils étoient aussi les maîtres de l'Acadie, ou nouvelle Ecosse, située entre le Canada, & la nouvelle Angleterre; ce Pais leur ayant été restitué par les Anglois, en vertu du Traité de 1629, confirmé par celui de 1632, & encore depuis par celui de Breda, de 1667. Mais cette Colonie célèbre par le négoce de la morue sèche, & par son Commerce de pelleterie, ayant repassé sous la domination Angloise en 1713, en conséquence du 12. Article du Traité d'Utrecht; on remettra à en parler, quand on en fera au Commerce de l'Amérique Angloise.

Ce sera aussi en cet endroit qu'on traitera de l'Île de Terre-neuve, pareillement cédée par la France aux Anglois, par le 13. article du même Traité. Mais on remarquera ici, que quoiqu'il ne soit plus permis aux François d'y établir des Habitations, de s'y fortifier, ni même d'y aborder dans tout le reste de l'année; leurs Pêcheurs ont pourtant toujours la liberté d'y venir dans la saison de la pêche, & d'y dresser des échafauds & des cabanes, & tout ce qui est nécessaire pour faire sécher leur poisson; mais seulement depuis le Cap de Bona-Vista, jusqu'à l'extrémité Septentrionale de l'Île, & de là en suivant la partie Occidentale, jusqu'à la Pointe riche.

N. II.

CANADA, OU NOUVELLE FRANCE.

On parle si amplement, à l'Article des Compagnies de Commerce, de la découverte du Canada par les François, & des premières Habitations qu'ils y ont eues, qu'on croit pouvoir se dispenser d'en rien dire ici, & de se contenter d'y traiter du Commerce qui s'y fait sur le pié qu'il est présentement; après néanmoins qu'on aura donné comme un plan général de cette vaste partie de l'Amérique Septentrionale, des lieux qu'y occupent les François, & des Nations sauvages avec lesquelles ils entretiennent quelque négoce: détail préliminaire, sans lequel il seroit difficile de bien comprendre ce qu'on aura à dire dans la suite.

Le Canada, que quelques-uns estiment aussi grand que la moitié de l'Europe, s'étend depuis le 39 degré, jusqu'au 65; c'est-à-dire, du lac Errié, jusqu'au Nord de la baye de Hudson; & en longitude, depuis 284 degrés, jusqu'à 336; savoir du fleuve Mississipi, jusqu'au Cap de Rase en l'Île de Terre-neuve.

Le grand fleuve de S. Laurent, qui a plus de 22 lieues à son embouchure, & dont la source est encore inconnue, quoique les Coureurs de bois François l'ayent remonté plus de 800 lieues, traverse

préque entièrement le Canada, formant dans son cours jusqu'à 5 ou 6 grands lacs, dont il y en a d'une telle étendue, qu'ils mériteroient le nom de Mer autant que plusieurs amas d'eaux à qui on a coutume de le donner.

Ces lacs si commodes pour le Commerce que les François vont porter aux diverses Nations qui en habitent les bords, ou qui servent à ces Nations à les venir visiter jusqu'à Quebec capitale de la nouvelle France, sont le lac de Frontenac, celui d'Errié, ou de Conti; le lac des Hurons, le lac Supérieur, & le lac de Lenemipigon.

Les Sauvages assurent qu'il y a encore au delà le lac d'Assinipouals, plus grand qu'aucun de ceux-ci; & ils prétendent que c'est de ce lac que le grand fleuve de S. Laurent prend sa source: mais les François n'ont point encore pénétré jusque-là, & les Sauvages sont trop peu sûrs dans leurs relations, pour qu'on s'y fie entièrement.

C'est des eaux du lac de Frontenac, qui est le dernier en descendant vers la mer, qu'est proprement formé le cours régulier du fleuve de S. Laurent, qui dure près de 200 lieues; & qui après avoir passé à Mont-réal, & à Quebec, les deux principales Colonies des François, se jette dans l'Océan, à plus de 100 lieues de cette dernière.

Sans l'incommodité des sauts, ou chûtes d'eau, qui entrecoupent le cours de ce fleuve, & celui de quantité de grosses rivières qui s'y jettent, ce qui oblige à faire souvent le partage des canots & des marchandises; il n'y auroit point de Commerce plus commode que celui du Canada, & il seroit facile de passer de Quebec, au golfe du Mexique, par les lacs & les rivières qui joignent le fleuve de S. Laurent à celui du Mississipi, qui va se jeter dans ce golfe.

A l'entrée de l'embouchure du fleuve de S. Laurent, est l'Île d'Anticostie, où il y a une Habitation de François, qui font Commerce de peaux de loups marins; & de quelques autres pelleteries, avec les Montagnois, & les Papinachois, à qui ils donnent en échange, des armes & des munitions.

On compte que les François sont à présent au nombre de plus de 20000 Habitans dans le Canada, tous riches, ou au moins tous à leur aise.

Ils ont peu de Villes, & ils ne donnent guères ce nom qu'à Quebec la capitale du Pais, (qui pourroit le disputer en beauté & en richesses, à plusieurs Villes considérables de l'ancienne France;) à Mont-réal, & aux Trois-Rivières, deux bicoques, dont pourtant les Habitans ne font pas moins de Commerce, & n'amassent pas moins de biens que ceux de Quebec, si même ils ne les surpassent en cela, aussi bien qu'en la magnificence des bâtimens.

Le fort de la Colonie Françoise consiste dans le grand nombre d'Habitations qui sont situées des deux côtés du fleuve, depuis Quebec jusqu'à Mont-réal, & qui n'étant éloignées les unes des autres que d'une portée de mousquet, composent comme deux espèces de grands Villages de plus de 50 lieues de longueur.

Ces Habitations, dont quelques-unes sont comme de petits Villages, n'en ont pourtant pas le nom, mais s'appellent des Côtes; & l'on ne nomme pas non plus Paisans ceux qui y demeurent, ou qui cultivent la terre, mais Habitans.

Les moins accommodés de ces Habitans, ont 4 arpens de terre de front, sur 30 ou 40 de profondeur; mais pour les grandes concessions, qui sont proprement les Seigneuries du Pais, d'où dépendent les simples Habitations, elles ont souvent jusqu'à 3, 4, & 5 lieues de front, sur une profondeur à discrétion; dont pourtant celui à qui on l'accorde, ne retient qu'une partie, comme pour en faire le chef-lieu, donnant le reste à trois livres par arpent de cens seigneurial, à des Habitans particuliers.

Il y

Il y a aussi des fleuve, dont celle demie de Quebec; cette Ile est de large, éta

Une partie de dans les grains, se recueillent de tions; & dans l qu'on y débite d dont, outre la tous les ans qu coïles, d'où ils des tabacs, & a quelles les Hab vent point cheze

Ce sont néam ment le castr, ce de ces Colo ment par les m tous les ans po chandises d'Eu immenses, bie toient, avant François & le tions d'ailer, p l'autre, dans

Ces Sauvage au nombre de que toujours s mais toutes ég ne voyent qu'

Les Iroquo tions, sont les tous; égalet Nations. Naturels. vent mieux le à eux aussi qu teries, dont i réal, & aux quelqueso p

Cependant eux, ils font où il leur est teries sur le terre à la no

On a aussi de ce Fort, chevreuils; lesquels on coureaux; c

Parmi les tions qui fo même qui l leurs demeu de ces deru kis; ceux- meurent à r lages qui r

Il y a a auprès de guères que les guerres

C'est ave soupçonne font le C que en deu en quelqu à qui l'ou bulant.

Le nég Nations fa leurs cast Villes, &

Le nég se fait pa

Dil.

Il y a aussi des Habitations dans quelques Iles du fleuve, dont celles de l'Ile d'Orléans, à une lieue & demie de Quebec, ne font pas les moins en réputation; cette Ile, qui a environ 7 lieues de long, & 3 de large, étant très fertile, sur-tout en froment.

Une partie du Commerce du Canada, consiste dans les grains, & les légumes de toutes espèces qui se recueillent dans les terres de toutes ces Habitations; & dans les planches, & les bois de charpente qu'on y débite dans les lieux nouvellement esartés; dont, outre la conformation du País, il se charge sous les ans quantité de vaisseaux pour les Iles Françaises, d'où ils rapportent en échange, des sucres, des tabacs, & autres semblables marchandises, desquelles les Habitans ont besoin, & qu'ils ne cultivent point chez eux.

Ce sont néanmoins les pelletteries, particulièrement le castor, qui sont le principal objet du négoce de ces Colonies; Commerce qui passe entièrement par les mains des Sauvages, de qui on en tire tous les ans pour plusieurs millions, en troc de marchandises d'Europe, sur lesquelles on fait des profits immenses, bien que beaucoup moindres qu'ils n'étoient, avant que la jalousie de Commerce entre les François & les Anglois, eût excité ces deux Nations d'aller, pour ainsi dire, sur le marché l'une de l'autre, dans la traite qu'ils font avec ces Barbares.

Ces Sauvages, premiers Habitans du Canada, sont au nombre de plus de 40 Nations différentes, presque toujours en guerre les unes contre les autres; mais toutes également jalouses de leur liberté, & qui ne voyent qu'à regret les Etrangers établis parmi elles.

Les Iroquois, qui ne composent que 5 petites Nations, sont les plus farouches, & les plus braves de tous; également redoutés des Européens, & des Naturels. Ils paroissent amis des Anglois, qui savent mieux les ménager que les François; & c'est à eux aussi qu'ils portent presque toutes leurs pelletteries, dont ils sont payés à meilleur prix qu'à Montréal, & aux Trois-Rivières, lorsqu'ils y descendent quelquefois pour y traiter avec les François.

Cependant lorsqu'on n'est point en guerre avec eux, ils font quelque négoce au Fort de Frontenac, où il leur est plus commode de conduire leurs pelletteries sur le lac, en canot, que de les transporter par terre à la nouvelle York.

On a aussi d'eux, pour l'entretien de la Garnison de ce Fort, toutes sortes de viandes de cerfs, & de chevreuils; de poulets d'Inde, & de poissons, pour lesquels on leur donne en troc, des aiguilles, des couteaux, de la poudre, & des bales.

Parmi les autres Sauvages, il y a plusieurs Nations qui sont amies des François, & quelques-unes même qui ont embrassé le Christianisme, & fixé leurs demeures au milieu des Colonies Françaises: de ces dernières, sont les Hurons, & les Abenakis; ceux-là établis à Lorette, & ceux-ci qui demeurent à Sillery, & au Sault de la Chaudière, villages qui ne sont pas bien éloignés de Quebec.

Il y a aussi deux Villages d'Iroquois Chrétiens auprès de Mont-Réal; mais ces derniers ne sont guères que des enfans enlevés à ces Sauvages pendant les guerres qu'ils ont eues avec les François.

C'est avec ces Nations moins inquiètes, & moins soupçonneuses que les Iroquois, que les François font le Commerce des pelletteries: ce qui se pratique en deux manières; l'une que l'on peut appeler en quelque sorte un négoce sédentaire, & l'autre à qui l'on pourroit donner le nom de négoce ambulatoire.

Le négoce sédentaire est celui qui se fait avec les Nations sauvages, qui viennent tous les ans apporter leurs castors, & autres pelletteries, jusques dans les Villes, & les Habitations des François.

Le négoce ambulatoire est au contraire celui qui se fait par ceux des François qui s'appellent Cou-

reurs de bois, qui vont porter les marchandises d'Europe chez toutes les Nations sauvages de ce Continent.

MONT-REAL est le lieu où se fait le plus de l'un & de l'autre de ces Commerces; n'y ayant point d'année qu'on n'y voye arriver 30 ou 40 canots conduits chacun par trois de ces Coureurs de bois, qui reviennent chargés de castors qu'ils ont été échanger avec les Sauvages, jusques dans leurs Villages; & plusieurs autres Sauvages y descendent aussi presque tous les ans, des grands lacs, aux environs desquels ils habitent, avec une quantité prodigieuse de riches pelletteries, qu'ils troquent pour des armes, des chaudières, des haches, des couteaux, & mille autres marchandises, sur lesquelles il y a pour l'ordinaire 200 pour 100 à gagner. On a parlé ailleurs du Commerce des Coureurs de bois. Voyez leur Article.

A l'égard de celui des Sauvages, voici comme il se passe. Lorsque leurs canots sont déchargés, leurs tentes dressées, & leurs marchandises mises en ordre, ils font demander audience au Gouverneur Général, s'il s'y trouve; ou au Gouverneur particulier de la Place où ils arrivent, en l'absence de l'autre.

Le Gouverneur l'ayant accordée, la leur donne le même jour au milieu de la Place publique; lui dans un fauteuil, & chaque Nation formant son cercle particulier, assise autour de lui, la pipe à la bouche.

Tous étant placés, & le silence imposé, l'Orateur de l'une des Nations dit en forme de harangue, en adressant la parole au Gouverneur: "Que les Frères sont venus pour le visiter, & renouveler en même tems avec lui leur ancienne amitié: Que le principal motif de leur voyage est de procurer de l'utilité aux François, dont plusieurs ne pourroient manier de castors, s'ils ne venoient eux-mêmes leur en apporter jusques dans les Colonies: Qu'ils savent combien les Castors sont estimés en France, & de combien peu de valeur sont les marchandises qu'on doit leur donner en échange: Que cependant l'amitié qu'ils ont pour les François, leur fait faire ce troc, & que pour être en état de leur apporter une autre année davantage de ces pelletteries qu'ils aiment tant, ils viennent prendre en échange des fusils, de la poudre, & des bales, pour s'en servir à faire des chasses plus abondantes, ou pour tourmenter davantage les Iroquois, en cas qu'ils se mettent en état d'attaquer les Habitations de leurs amis les François; & qu'enfin pour assurer leur parole, ils jettent un collier de porcelaine, avec une quantité de castors pour le Kichikima (ils nomment ainsi le Gouverneur Général) dont ils demandent la protection, en cas qu'on les vole, ou qu'on les maltraite dans la Ville.

Le discours fini, & l'Orateur ayant repris sa place & sa pipe, le Gouverneur parle à son tour, & fait aussi son présent; après quoi la liberté du Commerce ayant été accordée, l'Assemblée se rompt; les Sauvages retournant à leurs cabanes, pour se préparer à faire l'échange, qu'ils commencent dès le lendemain.

Tout ce négoce se fait par troc de marchandises à marchandises, l'or & l'argent n'y entrant jamais. Comme tout ce trafic est très libre, les Sauvages ne pouvant souffrir de contrainte, tous les Habitans deviennent alors Marchands, & aucune marchandise n'y est de contrebande, à la réserve du vin, & de l'eau-de-vie, qu'il est sévèrement défendu de leur donner, à cause des excès & des querelles où ces peuples sont sujets, quand ils le sont enivrés.

Leurs eplettes fines, & leurs peaux échangées, chaque Nation s'en retourne chez soi, après avoir pris congé des Gouverneurs.

Quebec, Mont-réal, les Trois-Rivières, Tadoussac, Richelieu, & Chambli, sont les principaux lieux où les Sauvages viennent faire la traite des pelleteries.

CHAMPLAIN avoit autrefois beaucoup de réputation, & c'étoit là principalement que se rendoient les Socokis; les Mahingans, & les Openangos; mais la crainte des Iroquois les a obligés de ne faire plus de Commerce qu'avec les Anglois.

Il y a néanmoins quelques Nations qui y descendent, & les François y ont même un petit Fort; mais moins pour y maintenir ce Commerce, que pour empêcher le négoce de contrebande que les François font assez souvent par là avec les Anglois de la nouvelle York, à qui les Coureurs de bois trouvent mieux leur compte de porter leurs castors, qu'aux Bureaux de la Compagnie du Canada.

Présentement, comme on l'a dit, Mont-réal est le lieu des Habitations Françaises où il se fait les plus grandes traites des pelleteries.

Les plus précieuses de ces pelleteries, & qui sont le principal objet du Commerce avec les Sauvages, sont les castors, dont on distingue de diverses espèces; qui sont une grande différence pour le prix.

Ces espèces sont les castors d'hiver, qu'on appelle aussi Castors de Moscovie, parce qu'ils sont propres pour Archangel; les castors gras, les castors veules, les castors secs, & les castors d'été. Il y a aussi des castors blancs; mais ceux-ci, pour leur rareté, sont comme une espèce à part.

On parle ailleurs amplement de toutes ces sortes de castors, de leur prix, de leur usage, & de leur Commerce. Voyez CASTOR. Voyez aussi l'Article des CHAPEAUX; & dans celui des Compagnies, le §. de la Compagnie du CASTOR, ou de CANADA.

Les autres fourures qui proviennent de la traite des Sauvages, sont,

Des renards ordinaires, des noirs, & des argentés.

Des martres communes, & de celles qu'on appelle Martres zibelines.

Des loutres rouilles & rafes, d'autres brunes, qu'on nomme Loutres d'hiver.

Des ours noirs ou blancs.

Des eskans, ou chats sauvages, à qui l'on donne aussi le nom d'Enfants du Diable.

Des fouterraux, des fouines, & des belettes.

Enfin des loups, des écureuils, & des rats musqués, avec leurs testicules.

On tire aussi des Sauvages quantité de peaux de divers animaux; les unes en verd, c'est-à-dire, sans apprêt; les autres en blanc, ou passés à la mode du Pays.

Ces peaux sont des peaux d'élans, qu'on nomme aussi originaux; de loups marins, de cerfs, de chevreuils, & de caribous.

Il faut remarquer que lorsque dans la traite on parle simplement de peaux, sans ajouter le nom de l'animal, pour les spécifier; on entend toujours les peaux d'originaux, qui sont les plus chères de toutes celles du Canada.

Les François de Quebec envoient aussi durant l'été des barques faire le troc des peaux de loups marins avec les Esquimaux, Peuples farouches; & les plus barbares de tous ceux du Continent.

Ceux-ci habitent la grande terre de Labrador, au delà du fleuve de S. Laurent.

Ces Sauvages sont si déshabillés, qu'ils n'entrent jamais dans les barques des François; & tout le Commerce qui se fait avec eux, se fait à bord de leurs petits canots, d'où ils montrent au bout d'une perche, les pelleteries qu'ils veulent vendre, demandant en même temps ce qu'ils veulent en échange, comme couteaux, poudre, bâles, fusils, haches, chaudières, &c.

Les François de leur côté, qui ne se fient pas

d'avantage à eux, attachent aussi leurs marchandises à d'autres perches, restant toujours dans leur bord, d'où ils leur délivrent de cette sorte ce qu'ils ont besoin, en recevant de même leurs pelleteries; mais ne souffrant jamais qu'ils en approchent en trop grande quantité, ces Barbares sans foi ayant souvent enlevé de cette manière des bâtimens qui n'étoient pas assez sur leurs gardes. Le Commerce fini, chacun se retire.

On a dit ci-dessus, que toutes ces pelleteries s'échangent contre des marchandises à l'usage des Sauvages; l'on va présentement donner un état de ces marchandises, tiré, comme beaucoup d'autres choses qu'on a dites, & qu'on dira encore du négoce de la nouvelle France, des Mémoires du Baron de l'Hontan; mais rectifiés en quelques endroits, sur d'autres Mémoires qu'en ont fourni des Marchands qui font ce Commerce.

Etat des Marchandises propres pour la traite du Castor.

Des fusils courts & légers.

De la poudre à giboyer.

Des bâles, & du menu plomb.

Des haches grandes & petites.

Des couteaux à gaine.

Des lames d'épées, pour faire des dards.

Des chaudières de toutes grandeurs.

Des alènes de cordonnier.

Des hameçons de toutes grandeurs.

Des batte-feu, & pierres à fusil.

Des capots de petite serge bleuë.

Des chemises de toile commune de Bretagne.

Des bas d'estame courts & gros.

Du tabac de Bresil.

Du gros fil blanc pour des filets.

Du fil à coudre de diverses couleurs.

De la ficelle, ou fil à rets.

De la conterie de Venise, ou rassade.

Quelques fers de flèche, mais peu.

Quelques fabres.

Un peu de favon.

Des aiguilles, & des épingles.

La meilleure marchandise, & de plus sûre vente, seroit l'eau-de-vie; mais la traite, comme on l'a déjà dit, en est défendue: c'est cependant une de celles dont les canots des Coureurs de bois ne font pas le moins chargés.

C'est avec ces canots, qui sont construits d'écorce de bouleau, que se fait tout le Commerce du grand fleuve & des lacs, pendant l'été. En hiver, on se sert de traîneaux tirés par des chevaux, ou par des chiens; & c'est la voiture ordinaire pour aller de Quebec à Mont-réal pendant cette saison, lorsque la rivière de S. Laurent est glacée.

Il ne faut pas oublier de remarquer que le Commerce des lacs ne se peut faire que par ceux des habitants qui en ont obtenu les congés du Gouverneur Général, & que ces congés sont fixés à un certain nombre par an; ce négoce particulier, qui est très lucratif, étant très préjudiciable au négoce général de la Colonie, à cause qu'il empêche une partie des Sauvages d'y venir apporter leurs pelleteries, où, comme on l'a dit ci-dessus, tous les habitants, les riches, & les pauvres, les privilégiés, & non privilégiés, pourroient avoir part. On en parle ailleurs. Voyez CONGÉ.

On n'a presque parlé jusqu'ici que du Commerce intérieur de la nouvelle France; on va présentement ajouter quelque chose de celui que les vaisseaux y viennent faire.

Les Normans ont été les premiers qui ont fait le Commerce de Canada; & pendant plus d'un siècle, on n'a guères vu à Quebec, que des vaisseaux de Rouen, de Dieppe, & du Havre.

Les Malouins, & les Nantois ont ensuite partagé

ce né-

ce négoce avec meuré aux; Mar- ayent envoyé.

Les vaisseaux sent pas néanmoins Canadiens reçes eaux-de-vent de France.

Il y a deux des vaisseaux F fin d'Avril, ou le mois de Sep- ces fondus; e- ent formées.

Les navires ne payent aucu- cargaison, non Quebec; à la qui paye & se- quintal.

La cargaiso- blable à celle- le tabac, le f- qui viennent- les qui se por- mat ne font p-

Il y a aussi- étoffes, un P- demandant de- Pais situé foc- Antilles.

Quoiqu'il y- les marchand- François, & de à 50 pour- qui sont les-

pour la parur- & l'on ne pe- paroit dans l- souvent inuti- dorures, de t- bijoux, dont- qu'où'ils se- fois leur just-

Dès que l- Marchands c- Mont-réal, & des barques- leur compte- gros aux D-

Il y a né- ces deux vill- & qui vien- bec, fretan- eux & leu- dence.

Toutes c- ou en Lettr- leries, co- nards, & a- serve du ca- Compagnie- voyer en l- légumes, p- charpente d-

Les ret- ni de celle- en a jamais- font venu- privilégiés- s'en retou-

Souvent- s'en aller- re à l'île- tannique, & me beauco- Diti-

ce négoce avec eux ; mais enfin il est presque tout demeuré aux Marchands de la Rochelle, quoiqu'ils y aient envoyé les derniers.

Les vaisseaux de Bourdeaux & de Bayonne ne laissent pas néanmoins d'y aller ; & c'est par eux que les Canadiens reçoivent la plus grande partie des vins, des eaux-de-vie, du tabac, & du fer qui leur viennent de France.

Il y a deux saisons dans l'année, pour le départ des vaisseaux François qui vont au Canada ; l'une à la fin d'Avril, ou au commencement de Mai ; l'autre vers le mois de Septembre : celles-là pour trouver les glaces fondues ; celles-ci pour arriver avant qu'elles soient formées.

Les navires qui partent de France pour ce négoce, ne payent aucun droit de sortie du Royaume pour leur cargaison, non plus que d'entrée lorsqu'ils arrivent à Quebec ; à la réserve néanmoins du tabac de Brésil, qui paie 5 sols par livre ; c'est-à-dire 25 livres par quintal.

La cargaison de ces vaisseaux est en partie semblable à celle pour les Iles, & en partie différente ; le tabac, le sucre, & plusieurs autres marchandises qui viennent des Antilles, étant du nombre de celles qui se portent en Canada, où le sol & le climat ne sont pas propres pour leur culture.

Il y a aussi quelque différence pour les draps & les étoffes ; un Pais aussi froid que la nouvelle France, en demandant de plus chaudes, & de plus épaisses qu'un Pais situé sous la zone torride, comme le sont les Antilles.

Quoiqu'il y ait de grands profits à faire sur toutes les marchandises qu'apportent à Quebec les navires François, & qu'il n'y en ait guères qu'on ne vende à 50 pour cent de gain ; ce sont cependant celles qui sont les moins nécessaires, & qui ne sont que pour la parure ou la curiosité, qui se vendent le plus ; & l'on ne peut dire combien le génie de la Nation paroît dans l'achat de mille bagatelles agréables, mais souvent inutiles, comme de rubans, de dentelles, de dorures, de tabatières, de montres, & d'autres tels bijoux, dont il n'arrive jamais assez par les vaisseaux, quoiqu'ils se vendent ordinairement plus de quatre fois leur juste prix, même tous frais déduits.

Dès que les vaisseaux sont arrivés à Quebec, les Marchands de cette ville, qui ont leurs Commis à Mont-réal, & aux Trois-Rivières, font charger sur des barques une partie des marchandises qui sont pour leur compte, & les y envoient pour les vendre en gros aux Détailliers.

Il y a néanmoins plusieurs riches Négocians de ces deux villes qui les reçoivent de la première main, & qui viennent faire eux-mêmes leur emplette à Quebec, fretant ensuite des barques qui les remènent eux & leurs marchandises au lieu de leur résidence.

Toutes ces marchandises se payent ou en argent, ou en Lettres de Change sur la Rochelle, ou en pelletteries, comme martres, ours, chats-sauvages, renards, & autres, dont on a parlé ci-dessus ; à la réserve du castor, qui doit se porter au Bureau de la Compagnie, qui à ses propres vaisseaux pour les envoyer en France ; ou enfin en farines, en blés, en légumes, particulièrement en pois secs, en bois de charpente & de menuiserie, & en madriers.

Les retours en pelletteries sont les meilleurs ; mais ni de celles-là, ni des autres marchandises, il n'y en a jamais assez pour charger tous les vaisseaux qui sont venus de France ; n'y en ayant que quelques privilégiés qui puissent avoir leur charge entière pour s'en retourner.

Souvent les vaisseaux de la Rochelle, pour ne pas s'en aller à vuide, vont charger du charbon de terre à l'Île du Cap Breton, pour les Iles de la Martinique, & de la Guadeloupe, où il s'en consomme beaucoup pour le raffinage des sucres, dont ils

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

font ensuite leur cargaison de retour.

D'autres alloient acheter des moruës séchées à Plaisance, qu'ils payoient argent comptant mais ce négoce ne pouvant plus se faire depuis la cession de Plaisance, & de l'Île de Terre-neuve aux Anglois, ils portent des farines à Louisbourg, (c'est ainsi que les François nomment l'Île du Cap Breton) où ils sont payés en Lettres de Change, jusqu'à ce que la pêche de la moruë, qu'on commence à y établir, puisse leur en fournir assez pour faire leur retour entier en poisson sec.

C'est à Quebec, dans la basse Ville, que les plus riches Négocians de la Rochelle ont leurs magasins, & leurs Facteurs ; & c'est où les Marchands des autres Villes, & de Quebec même, qui ne sont pas assez forts pour avoir des Correspondans en France, viennent se fournir de toutes les marchandises dont ils ont besoin.

Il y a aussi des Marchands du Pais qui ont de pareils magasins à Quebec ; mais ceux-là ont des navires à eux, qui vont & viennent de Canada en France, & qui leur apportent les diverses marchandises dont ils envoient les factures à leurs Correspondans de la Rochelle, à qui ils adressent aussi par la même voie, les pelletteries, & autres productions du Pais qu'ils peuvent amasser d'une saison à l'autre.

N. III.

MISSISSIPPI, OU LOUISIANE.

On appelle Louisiane, ou Mississipi, une vaste étendue de Pais de plus de 1800 lieues, situé dans l'Amérique Septentrionale, entre le Canada, la Caroline, le nouveau Mexique, & l'Océan.

Le nom de Louisiane lui a été donné, parce que la découverte en a été faite par les François, sous le règne de Louis XIV. & on l'appelle Mississipi, d'un grand fleuve, qui après l'avoir traversé par un cours de plus de 800 lieues, vient se jeter dans le golfe du Mexique.

C'est dans ces terres nouvellement découvertes, qu'est établie cette fameuse Colonie, qui depuis l'année 1717, fait l'attention de toute l'Europe, & l'espérance de la France, pour l'établissement d'un de ses plus importants négoce.

On peut voir à l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, les différens progrès de cette Colonie ; d'abord sous le Sr. Robert Cavillier ou Cavalier de la Salle son Fondateur, ensuite successivement sous Mrs. d'Hiberville & de Crozat ; & enfin sous les Directeurs de la Compagnie d'Occident, ou comme on l'a depuis appelée, de la Compagnie des Indes.

C'est donc seulement de l'état où elle se trouve présentement, & de son Commerce naissant, qu'on a dessein de parler ici.

Le principal établissement de cette Colonie, ou pour mieux dire, la Capitale de tout le Pais, & le centre de son Commerce, est la Ville à laquelle on a donné le nom de nouvelle Orléans, pour conserver la mémoire de la Régence du Prince sous la protection & les auspices duquel elle a été fondée.

Sa situation est sur le bord du fleuve, assez près de la mer, pour en avoir la commodité, & faciliter la charge & décharge des marchandises des vaisseaux ; & assez éloignée, pour ne pouvoir souffrir de son mauvais air, ou de son voisinage, quand elle est irritée.

Le plan de cette Ville est dressé pour qu'elle ait une lieue de circuit ; & déjà plus de 600 bâtimens commencent à y former des Places publiques, & des rues toutes tirées au cordeau, chaque Habitant qui les occupe, & qui y exerce sa profession, ayant, par une espèce de don gratuit, outre une exemption de tous droits, 120 arpens de terres à la campagne, qu'il peut faire cultiver pour son compte.

Les Engagés de la Compagnie, dont le service, comme dans les Colonies des Iles Françaises, est de 3 ans, mais dont le traitement est bien différent; reçoivent pour récompense au bout de leur tems, 30 arpens de terre en propre, avec les grains nécessaires pour les ensemencer, & les instrumens pour les cultiver.

Les magasins bâtis dans la nouvelle Ville, doivent être toujours remplis de marchandises, vivres, denrées, outils, & instrumens nécessaires pour le soutien du grand nombre d'Habitans, de Laboureurs & d'Artisans qu'on y a déjà passé; qu'on leur vend, ou qu'on leur avance à un prix très modique, & suivant les Tarifs qui y sont affichés, pour prévenir les abus trop ordinaires dans les autres Colonies, qui sont souvent la cause de leur déperissement.

C'est le long des deux Côtes du fleuve que sont placées les concessions que plusieurs Personnes puissantes de Paris, & des Provinces, ont acquises de la Compagnie, pour les faire valoir à leurs dépens; y en ayant de 10, & de 20 lieues en carré, & même davantage, où l'on commence déjà à défricher les terres, à lemer des blés, planter du tabac, cultiver du coton, faire de l'indigo, élever des vers à soie; enfin faire tout ce qui est propre à mettre en valeur un Pais très fertile, & qui ne demande qu'un assez léger travail, pour payer au centuple les frais des propriétaires des concessions, & la peine de leurs Ouvriers & des Habitans à qui ils en consentent le solin.

Outre les marchandises qui proviennent de la culture de la terre, dont on a déjà vu des retours en France; on peut faire aussi dans la Louisiane un grand Commerce avec les Habitans naturels de ce vaste Pais, qui ne sont ni farouches, ni cruels, comme la plupart de ceux du Canada; mais qui s'aproprient aisément avec leurs nouveaux Voisins, & qui semblent disposés à ne faire qu'un Peuple avec eux, tant ils traitent avec familiarité, & peu de défiance avec les Français de la Colonie, soit que ceux-ci se hasardent d'aller porter des marchandises d'Europe jusques dans leurs villages, soit que les Sauvages viennent apporter & échanger les leurs dans les magasins de la nouvelle Orléans.

Les principaux de ces Sauvages avec qui on a déjà commencé de faire la traite, sont les Hanneçons, les Issalis, les Chuas, les Tintonkas, & les Nadonefians, qui habitent les environs du fleuve.

Les marchandises qu'on en peut tirer, sont toutes les mêmes espèces de pelletteries que fournissent les Sauvages du Canada, & quelques-unes qui leur sont propres; mais particulièrement les peaux, ou cuirs verts des taureaux du Pais, que les Espagnols appellent Cibola, & le poil de ces animaux, qui est une espèce de laine longue, fine, & lustrée, dont ils font quantité de petits ouvrages à leur usage, & qu'on ne doute point qui ne réussisse parfaitement dans les manufactures de lainerie de France.

On y traite aussi quantité de peaux d'autres animaux, sur-tout d'ours, de chevaux, & de chevreuils; celles-ci y étant à si bon marché, que chaque peau ne vaut que depuis 10, jusqu'à 20 bâles de fusil, suivant que le plomb est rare, ou commun dans la Colonie.

L'espérance d'y trouver de l'argent, dont on s'est flaté d'abord, semble de plus en plus se fortifier; & par les épreuves qu'on a faites des divers minerais qui ont été apportés en France, il paroît qu'on en peut tirer jusqu'à 6 livres d'argent par quintal; ce qui est un produit où il n'y a guères de mines des Espagnols qui puissent aller; les Ouvriers de cette Nation qui y travaillent, estimant bonnes celles qui rendent 2 pour cent.

Il y a même quelques-uns des Sauvages qui habitent le haut pais de Mississipi, qui ont déjà apporté

des échantillons des minerais d'or, qu'ils disent qui se trouve dans les montagnes voisines de leur Nation. Ils nomment cet or, Cuivre jaune, & ne l'estiment pas plus que le véritable cuivre dont ils font les chaudières qu'ils troquent avec les Français.

Les mines des autres métaux que les Sauvages font entendre que l'on pourroit tirer de leurs montagnes, sont de l'argent, du cuivre, du plomb, & du vis-argent; il y en a qui y mettent aussi le fer & l'acier; avantage, si cela étoit, que la Louisiane auroit sur tout le reste de l'Amérique, où il ne se trouve aucune mine de ces deux métaux.

Ces mines, si les Relations des Sauvages sont certaines, pourront un jour enrichir la Colonie; mais les vraies richesses dont elle peut jouir dès à présent, consistent dans cette grande quantité de bestiaux, dont les plaines & les forêts de la Louisiane sont remplies, qu'il est facile d'aproprier, & dont on voit déjà plusieurs dans quelques Habitations, devenus aussi privées, & comme on dit, aussi domestiques, que le gros & menu bétail, dont on voit de si grands troupeaux dans les meilleurs pâturages de France.

Ces bestiaux sont des chevaux, des ânes, des taureaux, des vaches, des moutons, des chèvres, & des cochons, dont les Sauvages font de grands abbatis dans leurs chasses, & dont ils apportent les chairs & les peaux à la Colonie, qu'ils troquent presque pour rien aux Habitans.

Les poules, & les autres volailles du Pais, commencent aussi à peupler les basses-cours des Habitations, outre celles qu'on a soin d'y porter par tous les vaisseaux qui partent de France pour la Louisiane.

On y trouve aussi en quantité diverses sortes de bois, ou propres pour les constructions de marine & de terre, ou qu'on peut employer en marquerie, & en menuiserie de placage; ou qui peuvent servir aux Teinturiers dans plusieurs de leurs ouvrages. Les principaux sont le chêne, le noyer, le cyprés, & le cèdre blanc & rouge.

Mais c'est sur-tout l'abondance des meuriers, & les vers à soie qui s'y trouvent communément, qui semblent préparer un grand Commerce à la Colonie. Les meuriers commencent à 5 lieues de la mer; & il est ordinaire d'y trouver dessus des coques de vers à soie, qui s'y perpétuent naturellement, & dont on tire une soie excellente, que quelques-uns préfèrent même à celle de Messine.

Le bray & le goudron se peuvent aussi fabriquer en plusieurs endroits de la Louisiane.

Les marchandises de France qui sont propres pour ce Commerce, ne sont point différentes de celles dont on a donné la cargaison pour les Iles Françaises, & pour le Canada; à la réserve que jusqu'à ce que la terre soit capable de nourrir les habitans, il faut y ajouter quantité de farines, de fromens, de grains, de ris, de légumes, & de tout ce qui sert à la nourriture d'une si nombreuse Colonie.

A l'égard des marchandises propres pour la traite avec les Sauvages, celles dont jusqu'ici ils paroissent faire le plus de cas, sont

De grosses couvertures de laine, qui servent d'habits à la plupart.

Des draps de Limbourg, rouges ou blancs, les couleurs sombres ne leur plaisant pas.

Des habits tout faits de ces mêmes draps.

Des chapeaux communs, dont l'usage s'établit beaucoup parmi eux.

Des couteaux, des haches, des pioches.

De petits miroirs, de la raffade, & du vermillon.

Il s'y fait aussi un grand négoce de Nègres, que les vaisseaux de la Compagnie vont traiter sur les Côtes de Guinée; non pas en droiture de la Louisiane, ce qui est défendu par les Lettres patentes accordées à la Compagnie, mais en partant de France, & y faisant

faisant leur cargaison de beaux Esclaves. L'argent en cette Colonie, sont le plus de 100 sols, tion.

S. M. a ordonné de cette Colonie des Monnoyes, livres le marc; & des monnoyes de piastres seroit par fabriqueront aloibrication; ce qui mais celles-ci à annoins à la ches formes ordonarières d'argent & qu'elles appar

Etat de la Colonie

Les deux premiers Directeurs de la Colonie, les Employés, & les établissemens des Troupes, tendent que su

Les Ports, François y occun nombre de feizixi, ou Fort Louis, les Natchés, le nois, Oüabach, les Alibamons, Cannes, les F

trer dans le d
LE AUX V
mens de la C
l'île Dauphine
a choisi l'île
sa situation à
modité pour
vaisseaux, l'a
droits qui av

On y a av
struction d'un
& les magasin
tiendra un C

La rade d
y font en st
de l'île, po
vres de ball

LE BILO
tué en terre
seaux, qu'il
le couvre.

Sa situati
il est facile
fortifications
aura la con
danger, les
velle Orléa

Ces confi
dre le parti
y recevoir
ses à leur

On a dé
fins, & de
nombre d'
cun lieu de
sa perfectio

Entr'au
tal pour les
bés malade
& afin qu'

faisant leur cargaison pour le Commerce de ces malheureux Esclaves.

L'argent en espèce qui a le plus de cours dans la Colonie, sont les piastres, qui y sont reçues sur le pied de 100 sols, & les matières d'argent à proportion.

S. M. a ordonné au surplus, que celles qui viendroient de cette Colonie, seroient reçues aux Hôtels des Monnoyes, & payées comptant sur le pied de 60 livres le marc; & en cas de variation dans le prix des monnoyes du Royaume, que la valeur des dites piastres seroit payée poids pour poids en espèces qui se fabriquent alors, sans réservation des frais de la fabrication; ce qui s'entend aussi des matières d'argent, mais celles-ci à proportion de leur titre: le tout néanmoins à la charge de rapporter des certificats dans les formes ordonnées par l'Arrêt, que les piastres, ou matières d'argent ont été embarquées à la Louisiane, & qu'elles appartiennent à la Compagnie.

Etat de la Colonie de la Louisiane en 1720 & 1721.

Les deux principaux Officiers de la Colonie, sont, un Directeur Ordonnateur, qui a toute autorité sur les Employés pour le Commerce, la navigation, & les établissemens faits ou à faire; & un Commandant des Troupes, dont l'inspection & le pouvoir ne s'étendent que sur le militaire, & les Nations sauvages.

Les Ports, les postes, & les établissemens que les François y occupent présentement, sont déjà jusqu'au nombre de seize; savoir l'Isle aux vaisseaux, le Biloxi, ou Fort Louis; la nouvelle Orléans, le Manchac, les Natchés, les Natchitoches, les Yafous, les Illinois, Oubaché, l'Isle Dauphine, le Fort de Condé, les Alibamons, la baye S. Bernard, la Rivière aux Canes, les Padoucas, & les Missouris. On va entrer dans le détail de tous ces établissemens.

LE AUX VAISSEAUX. Le mouillage des bâtimens de la Compagnie étoit autrefois à la passe de l'Isle Dauphine; mais cette passe s'étant bouchée, l'on a choisi l'Isle aux Vaisseaux pour en servir à l'avenir; sa situation à 4 lieues de la terre ferme, & sa commodité pour le chargement & déchargement des vaisseaux, l'ayant fait préférer à tous les autres endroits qui avoient été proposés.

On y a ordonné, & l'on y commence la construction d'un Fort, avec les casernes, les logemens, & les magasins nécessaires: la Compagnie y entretiendra un Commandant particulier, & un Major.

La rade de cette Ile est excellente; les vaisseaux y sont en sûreté, & ils peuvent mouiller assez près de l'Isle, pour être à portée d'un canon de 2 livres de balle.

LE BILOXI, ou FORT LOUIS. Ce poste est situé en terre ferme, à 4 lieues de l'Isle aux Vaisseaux, qu'il a devant lui, & qui en quelque sorte le couvre.

Sa situation est si heureuse, que non-seulement il est facile de le mettre en sûreté avec très peu de fortifications; mais encore qu'en tems de guerre, on aura la commodité d'en transporter, presque sans danger, les marchandises & les Habitans à la nouvelle Orléans, ou à la Mobile.

Ces considérations & ces avantages, ont fait prendre le parti d'en faire le principal établissement pour y recevoir les nouveaux cotons, & les marchandises à leur arrivée de France.

On a déjà commencé à y construire des magasins, & des bâtimens de toute espèce. Le grand nombre d'Ouvriers qu'on y employe, ne laisse aucun lieu de douter que ce poste ne soit bien-tôt à sa perfection.

Entr'autres bâtimens, on y doit faire un Hôpital pour les Passagers & les Matelots qui seront tombés malades sur les vaisseaux pendant la traversée; & afin qu'il n'y manque aucun des rafraichissemens

dont on a besoin après un si long voyage, on a commencé à y former une Habitation considérable; accompagnée de jardins & de basses-cours; celles-ci pour y élever toutes sortes de gros & menu bétail, & de volailles; & ceux-là pour y semer les divers légumes qu'on y apporte de France, & y planter des arbres fruitiers de toutes les espèces, ou qui se trouvent dans le Pais, ou qui viennent d'Europe.

Les terrains qui se trouvent aux environs du Biloxi, ne sont pas également propres pour la culture; il y en a néanmoins d'excellens par intervalles.

Ce Poste a son Commandant particulier, & son Major.

LA NOUVELLE ORLEANS, & LE MANCHAC. On joint ensemble ces deux établissemens, quoiqu'ils soient à plus de 25 lieues l'un de l'autre, parce que le dernier est comme la décharge du premier, & qu'ils ont été, pour ainsi dire, faits pour se soutenir l'un l'autre; outre qu'on a résolu que le nom de nouvelle Orléans restera à celui des deux qui deviendra le plus considérable.

M. de Bieuville Gouverneur Général de la Louisiane, est celui qui a fait l'établissement de la nouvelle Orléans. Il l'a placée au portage des Colapissas, environ à 40 lieues de l'embouchure du Mississipi, également à portée du Commerce qui se fait par cette rivière, & de celui qu'on peut faire par les lacs. Il y avoit déjà 300 Habitans en 1718, & le nombre s'en est depuis de beaucoup augmenté.

La première vûe de la Compagnie en établissant la nouvelle Orléans, étoit d'y former de gros magasins, pour fournir tous les établissemens qui se teroient sur le Mississipi, & sur les rivières qui viennent s'y décharger; mais l'expérience ayant fait reconnoître la difficulté qu'il y auroit de faire des bâtimens solides sur les bords de ce fleuve, à cause qu'il est sujet à se déborder, on a commencé à construire au Manchac les magasins qu'on avoit d'abord résolu de faire à la nouvelle Orléans.

Le Manchac est un petit ruisseau qui sort du Mississipi, & qui tombe dans le lac de Maurepas, qui a communication avec celui de Pontchartrain; ce dernier communiquant lui-même avec la Mer: en sorte que les barques & bateaux qui partiront de l'Isle aux Vaisseaux, ou du Biloxi, pour porter au magasin du Manchac, les marchandises arrivées par les vaisseaux de France, allant gagner le lac de Pontchartrain en rangeant la Côte, n'auront à craindre ni Corsaires, ni coups de Mer.

Une autre commodité du Manchac, est qu'on y établira le Port des petits bâtimens destinés à la navigation de la rivière du Mississipi; ce qui les conservera plus long-tems, parce que ne descendant point à la Mer, ils ne seront pas piqués de vers.

Le terrain de la nouvelle Orléans est excellent pour la culture du ris; il y a aussi de bons cantons pour le tabac. Cet établissement s'avance beaucoup, par le grand nombre de petits Colons qui y sont, & qui y ont déjà défriché quantité de terres. Pour l'augmenter, la Compagnie a ordonné d'y placer tous les Soldats de la Colonie qui voudront se faire Habitans.

On y a établi un Commandant particulier, & un Major, dont l'autorité s'étend pareillement sur le Manchac.

LES NATCHÉS. Ce poste est établi pour se faire respecter des Sauvages, & faciliter la navigation du Mississipi, par les vivres qu'on y prend en passant.

Il est à 90 lieues de la nouvelle Orléans; le terrain y est assez bon pour le blé, & très excellent pour le tabac: il y a des cantons où le ris vient à merveille.

Les Cultivateurs de tabac, que la Compagnie a envoyés en 1719, y ont été établis au mois de Février 1720, & le canton commence à se bien peupler.

pler. Pour la sûreté des Habitans & de la navigation, on y a élevé un petit Fort, où la Compagnie entretient une Garnison ; il n'y a pas néanmoins de Commandant particulier, ni de Major.

LES NATCHITOCHEs. Ce poste est établi sur la rivière rouge depuis l'année 1717. La vûe qu'on a eue dans cet établissement, a été de s'approcher des Espagnols, & de se conserver le Commerce des Sauvages, dont les Habitations sont répandues en assez grand nombre le long de cette rivière.

Le terrain est assez bon, & il commence à se découvrir, & à se cultiver.

LES YASOUS. Cet établissement prend son nom de la rivière sur laquelle il a été fait, qui est environ à 15 lieues du Mississipi, & à 30 au dessous des Natchés. Son terrain est un des meilleurs de la Louisiane, facile à cultiver, & également propre pour les productions de l'Amérique, comme le tabac & l'indigo ; & pour les grains & les légumes d'Europe.

L'utilité de ce poste est double ; il fournit des vivres pour les convois qui montent aux Illinois, & tient en respect les Coureurs des Nations voisines.

LES ILLINOIS. Ce poste est situé sur le Mississipi, vers l'embouchure du Missouri. On voit ce canton rempli de mines ; le terrain y peut produire toutes les choses nécessaires à la vie, & l'on y peut faire un Commerce considérable de pelleteries.

Cet établissement projeté depuis long-tems, n'a été fait qu'au commencement de l'année 1720, deux Compagnies d'Infanterie, & un assez bon nombre d'Ouvriers & d'Habitans y ayant été conduits par M. de Boisbriant Lieutenant de Roi à la Louisiane, pour en exécuter le projet.

Le Fort qu'on y a construit, est situé à 8 lieues au dessus du village des Kaskasias, sur le bord du Mississipi : on le nomme le Fort de Chartres.

Aux environs de Fort, est une plaine de plus de 6 lieues d'étendue, propre à produire du ris & du blé en abondance, & presque sans aucun travail, le terrain étant disposé à recevoir la charrue sans aucune de ces préparations qui dans les Colonies naissantes causent tant de fatigues aux Habitans.

L'épreuve des premières semences ayant bien réussi depuis un an ou deux, les Habitans des Illinois ont semé en 1720, 525 minots & demi de froment, & 36 minots & demi de pois, & de fèves ; & il y a toute apparence que lorsque cette Habitation se sera fortifiée, & qu'elle aura reçu tous les secours qu'on lui prépare, & qui avoient été en partie interrompus par la guerre avec l'Espagne, elle pourra aisément fournir tous les vivres qui seront nécessaires pour le bas de la Colonie ; en sorte qu'il ne sera plus nécessaire d'y porter des farines, ni des grains.

Il y a un Commandant particulier & un Major au Fort de Chartres.

Les Jésuites qui sont établis aux Illinois, sont ceux qui y ont poussé avec plus de succès la culture des blés. Ils avoient dès l'année 1718, construit un moulin à vent, & travailloient à la construction d'un second. Ils avoient même découvert dans le pays, des salines, dont le sel étoit propre à la salaison des chairs, dont ils avoient envoyé à la Colonie du bas de la rivière, jusqu'à 200 quintaux.

OUBACHE. L'établissement de ce poste n'a encore guères été plus loin que le projet de le faire. On y a néanmoins déjà envoyé quelques gens en prendre possession. L'Habitation, & le Fort qui doit la soutenir, seront placés dans une fourche formée par la rivière d'Oubache, qui tombe dans le Mississipi à 25 lieues au dessous des Illinois.

Ce canton est très fertile, & les belles prairies qui s'y trouvent, sont couvertes de quantité de bœufs sauvages, des peaux desquels on pourra faire un grand Commerce.

On destine une Compagnie d'Infanterie pour la garde du Fort d'Oubache, dont le Capitaine com-

mandera dans tout le canton.

L'ILE DAUPHINE. On a dit ci-dessus pourquoi ce poste avoit été abandonné ; on y a néanmoins conservé un Fortin, où l'on a laissé un Officier avec 10 Soldats, pour avertir des vaisseaux qui paroissent à la Côte.

LE FORT DE CONDÉ. Ce poste est situé sur la Baye de la Mobile ; il a d'abord été appelé Fort Louis ; mais depuis que le Fort est devenu le principal établissement des François sur les Côtes de la Louisiane, il a pris le nom de Fort de Condé, & a cédé celui de Fort Louis au Fort qu'on a bâti à l'Habitation du Biloxi.

Comme ce poste est le premier que les François aient occupé à la Louisiane, il est le plus peuplé, & le mieux établi de la Colonie ; il est même si heureusement situé depuis que la passe de l'île Dauphine s'est bouchée, qu'il n'a plus besoin d'être fortifié, étant inabordable du côté de la mer, & n'ayant rien à craindre du côté des terres.

Il y a beaucoup de sable, ainsi que tout le long de la Côte, mais il se soutiendra toujours par le Commerce des Alibamons.

Il y a un Commandant particulier, & un Major.

LES ALIBAMONS. Cet établissement prend son nom d'une rivière qui tombe dans la Mobile, le long de laquelle habitent les Alibamons, Nation sauvage très considérable dans cette partie de l'Amérique.

Le terrain est très bon pour le blé, & pour toutes sortes de légumes ; on commence aussi à y faire du tabac, qui y réussit parfaitement bien.

Ce poste étant très important pour mettre à couvert la Colonie des courses & des surprises des Peuples voisins, on y entretient une forte Garnison ; & l'on a résolu de le faire fortifier, pour le mettre tout-à-fait hors d'insulte. Il a un Commandant particulier, & un Major.

LA BAYE SAINT-BERNARD. Cette Baye est à l'Ouest du Mississipi ; elle sert comme de limites entre les François & les Espagnols ; & c'est de là que ces deux Nations pourront aisément entretenir réciproquement un Commerce très considérable, soit par mer, soit par terre.

Quantité de rivières tombent dans cette Baye, le long desquelles sont les terres les plus fertiles de la Louisiane. La Compagnie en a pris possession, mais elle n'y a pas encore d'Habitations réglées ; on se dispose néanmoins d'y faire un des plus solides établissemens de la Compagnie, & déjà l'on en a nommé le Commandant, & le Major. Il y a bien de l'apparence qu'à l'arrivée des vaisseaux qu'on attendoit de France, & qui devoient transporter à la Colonie quantité de nouveaux Habitans Allemands & Suisses, on y en aura envoyé une partie, comme on l'avoit projeté.

On remarquera en passant, que c'est dans cette Baye, & au même endroit que les François y vont occuper présentement, que le Sr. de la Salle avoit fait son établissement en 1685. Les Espagnols avoient depuis semblé vouloir s'y établir, mais ils n'y ont jamais eu ni de Fort, ni d'Habitation.

C'est un Pais abondant en toutes sortes de bestiaux ; on dit même qu'on y trouve de la cochenille en quantité, & du gin-seng plante fameuse des Chinois.

LA RIVIERE AUX CANNES. Ce poste est le plus avancé du côté des Espagnols, & est, pour ainsi dire, à la porte du nouveau Mexique ; la rivière aux Canes, vers le haut de laquelle on a fait cet établissement, ayant sa source aux mines de cette riche partie de l'Amérique Espagnole, d'où elle vient s'emboucher dans la Baye Saint-Bernard.

L'établissement de ce poste est nouveau, & il n'y a des troupes, & des habitans que depuis le mois d'Avout 1720. On prétend y mêler aux Colons Fran-

François, de ce nombre de ceux Le Fort qu'on Commandant par Espagnols du M Commerce qu'on ce qui paroît prité que ceux des tière, ont de prope, que les F par la grande q donneront en é tiles entre leurs en traiter.

LES PADOUC vel établissement ral des Troupes cé d'y travailler la rivière des A pi, à 80 lieues

Cette rivière les Padoucas, dans la partie d qu'ils occupent mines d'or & d sortes de pierre savane, & ont réglé.

C'est pour le moins pour le ré d'un poste villages des P Fort, dans leq son, qui aura Major.

Le nom Es ples de l'Amér leur sont pas la rivière pou croire aux Fr front au moins voudront bien pe.

LES MISSO qu'en projet : s'est fait recon vages, qui h fouris, & des d'en faire l'é de la premi

La vûe qu est de soutenir toutes ces N gageant au c tion du négoc

PENSACOL bre de ceux siane, quoiqu & qu'il leur quète.

M. de Bien siane, prit le Juillet 1719.

des vaisseaux Toulouse, q tre la Capit

suivant ; mai des armées

Louisiane le vaisseau du Septembre a

le Port de de tous les gea la garn

à discrétion

Le Port

François, des Colons Suisses & Allemands, du nombre de ceux qu'on attendoit de France.

Le Fort qu'on y a commencé, & qui aura son Commandant particulier, & son Major, tiendra les Espagnols du Mexique en respect, & assurera le Commerce qu'on pourra faire avec eux; Commerce qui paroît presque immanquable, par la nécessité que ceux des Espagnols qui sont sur cette frontière, ont de presque toutes les marchandises d'Europe, que les François leur pourront fournir; & par la grande quantité de piastres qu'ils ont, qu'ils donneront en échange, & qui restent comme inutiles entre leurs mains, n'ayant personne avec qui en traiter.

LES PADOUCAS. Ce poste est aussi d'un très nouvel établissement, le Sr. Dixon Inspecteur Général des Troupes de la Louisiane, n'ayant commencé d'y travailler qu'en 1719. Il est situé au haut de la rivière des Akanças, qui tombe dans le Mississipi, à 80 lieues au dessous de celle de Yasous.

Cette rivière des Akanças prend sa source chez les Padoucas, Nation sauvage, qui a ses habitations dans la partie du Nord du nouveau Mexique. Le Pays qu'ils occupent est très fertile, & a beaucoup de mines d'or & d'argent. On y trouve aussi plusieurs sortes de pierreries. Les Espagnols y vont en caravane, & ont avec eux une espèce de Commerce réglé.

C'est pour leur enlever ce Commerce, ou du moins pour le partager avec eux, qu'on s'est assuré d'un poste au haut de la rivière, dans un des villages des Padoucas, où l'on a commencé un Fort, dans lequel on entretiendra une forte garnison, qui aura son Commandant particulier & son Major.

Le nom Espagnol, qui est odieux à tous les peuples de l'Amérique, particulièrement à ceux qui ne leur sont pas encore assujettis, & la commodité de la rivière pour le transport des marchandises, font croire aux François, que les Padoucas leur donneront au moins la préférence dans le négoce qu'ils voudront bien entretenir avec les Nations d'Europe.

LES MISSOURIS. Ce poste n'est presque encore qu'un projet: cependant le Sr. de Bourmont, qui s'est fait reconnoître Chef de toutes les Nations sauvages, & qui habitent le long de la rivière des Missouris, & des autres qui y tombent, a été chargé d'en faire l'établissement dans un endroit commode de la première de ces rivières.

La vûe qu'on a dans l'établissement de ce poste, est de soutenir celui des Padoucas, en empêchant toutes ces Nations de le troubler; & en les engageant au contraire à le favoriser, en considération du négoce qu'on va établir parmi elles.

PENSACOLA. On ne met point ce poste au nombre de ceux que les François occupent à la Louisiane, quoiqu'il soit présentement entre leurs mains, & qu'il leur appartienne jusqu'ici par droit de conquête.

M. de Bienville Gouverneur Général de la Louisiane, prit sur les Espagnols Pensacola au mois de Juillet 1719. Une escadre de la Havane, fortifiée des vaisseaux François le Villars & le Comte de Toulouse, que les Espagnols avoient arrêtés contre la Capitulation, la reprit le 10 du mois d'Août suivant; mais M. de Champmelin, Chef d'escadre des armées navales de France, étant arrivé à la Louisiane le dernier du même mois avec quelques vaisseaux du Roi & de la Compagnie, il alla le 17 Septembre attaquer l'Escadre Espagnole jusques dans le Port de Pensacola; & après s'être rendu maître de tous les bâtimens qui la composoient, il obligea la garnison du Fort de se rendre le même jour à discrétion.

Le Port de Pensacola est le plus beau Port qu'il

y ait sur les Côtes de la Louisiane, où il est situé à l'Est; mais il est trop éloigné de la rivière du Mississipi, pour y faire le déchargement des vaisseaux qui arrivent de France: tout au plus il pourroit servir aux escadres du Roi; encore faudroit-il, pour qu'elles y fussent en sûreté, y construire trois Forts; deux pour défendre l'entrée du Port, & le troisième pour couvrir les vaisseaux du côté de la terre.

Le terrain y est très mauvais, & ne peut absolument rien produire. Il y passe néanmoins une petite rivière bordée de très beaux arbres, propres à faire des mâts.

La Louisiane étant, pour ainsi dire, d'une étendue immense, la Compagnie n'a pu se dispenser d'établir ce grand nombre de postes, dont on vient de parler, soit pour se conserver la possession des terres de la concession, soit pour protéger son Commerce contre les Ennemis du dedans & du dehors; soit enfin pour se faire respecter des Sauvages, & soutenir les nouveaux Colons qui se font établis à portée de ces postes.

Il passa à la Louisiane en 1720, plus de 1500 personnes pour le compte de divers Concessionnaires particuliers, qui y avoient acquis des habitations dans tous les lieux protégés par les postes ci-dessus; & l'on en attendoit encore plus de 4000, Suisses ou Allemands, qui étoient à l'Orient, Port de France accordé à la Compagnie pour les armemens, où on leur préparoit des vaisseaux de transport.

Il est vrai que depuis l'année 1720, il est arrivé divers changemens en France, par rapport à la grande Compagnie des Indes, dont la Louisiane eut une partie de la concession: mais la Colonie du Mississipi n'a point été abandonnée; & les nouveaux Directeurs, ou Régisseurs, comme on les appelle présentement, en prennent autant & plus de soin que jamais.

L'Etat Major général de la Louisiane, sur le pied qu'il est présentement (1721,) est composé d'un Commandant Général, de deux Lieutenans Généraux, d'un Major Général, & d'un Inspecteur Général des troupes & Milices.

Il y a outre cela un Commandant particulier & un Major dans chaque poste important, comme on l'a déjà expliqué.

Les troupes entretenues consistent en 21 Compagnies d'Infanterie Française de 50 hommes chacune, & en une Compagnie d'Ouvriers Suisses de 210 hommes; ce qui compose en tout 1260 soldats, sans y comprendre les Officiers des Compagnies.

On entretient encore quelques Officiers reformés, qu'on a jugé nécessaires pour contenir le soldat & le discipliner; & aussi pour commander les Milices, en cas de besoin. Ces Officiers montent à leur rang aux places qui viennent à vaquer.

Outre ces Officiers, il y a pour la direction & conduite des fortifications, un Ingénieur en chef, deux Ingénieurs en second, & un troisième pour suppléer au défaut des autres; & une Compagnie de près de 200 Ouvriers, qui aussi-bien que les Suisses, dont on a parlé ci-dessus, sont destinés à travailler aux fortifications.

REGLEMENT POUR LA COLONIE de la Louisiane.

Le Roi ayant trouvé à propos de nommer en 1721 des Commissaires du Conseil pour la régie de la Compagnie des Indes; & cette Compagnie ayant résolu pour se conformer aux intentions de S. M. de soutenir la Colonie de la Louisiane, & de procurer aux habitans qui y sont établis, les moyens de tirer tous les avantages qu'ils pouvoient espérer de leur travail: les premiers soins de Mrs. les Commissaires furent de mettre cette nouvelle Colonie dans une meilleure régie qu'elle n'avoit été jusqu'alors; & pour cela de donner

donner un Règlement général qui seroit observé à l'avenir dans toutes les habitations & les quartiers qui la composent.

Ce Règlement consiste en 12 articles, dont une partie règle les prix que la Compagnie doit payer des marchandises que les habitans fourniront dans ses magasins ; & l'autre le prix des marchandises soit d'Europe, soit d'autre part, que la même Compagnie aura dans ses magasins, pour être prêtées ou vendues aux dits habitans ; les Nègres sont compris dans cette seconde classe. Le reste des articles regarde la Religion & divers établissemens utiles à la Colonie, soit par rapport à la Police & au Gouvernement, soit par rapport à la conduite des Employés & Commis de la Compagnie dans ses Bureaux & magasins.

Ce Règlement est trop important pour n'être donné qu'en extrait, & l'on croit faire plaisir au Lecteur de le mettre ici en son entier.

ART. I. Les Nègres seront vendus aux habitans au prix de 660 livres pièces d'Inde, conformément à ce qui a été précédemment réglé par la Compagnie, pour le paiement desquels ils feront leurs billets payables en trois ans par parties égales, du jour de la livraison, en tabac, ou en ris, suivant qu'il sera réglé par les Directeurs, par rapport à la qualité des terres des habitans.

Si après la seconde année échüe, l'habitant qui aura reçu des Nègres, se trouve débiteur de les billets en entier, sans avoir fait le paiement de la première année, les Nègres seront vendus au profit de la Compagnie après un seul commandement de payer, & sera la vente des dits Nègres affichée, indiquée & publiée dans toutes les habitations du quartier un mois d'avance : si le produit de la vente des dits Nègres ne suffit pas pour le paiement de la Compagnie, le débiteur sera contraint par corps au paiement du surplus, & sera conduit en prison dans le Chef-lieu ou Résidence du Commandant du quartier, pour y demeurer jusqu'à parfait paiement.

II. Le tabac bon & marchand en feuilles ou manques, sera payé aux habitans à raison de 25 livres le quintal poids de marc, & sera seulement pris 2 pour 100 de bon poids.

Il sera libre aux habitans de le fournir en futailles ou en caisses suivant leur commodité.

Les habitans qui voudront le mettre en caisses, s'assujétiront à les faire de la grandeur convenable pour contenir 200 livres de tabac bien pressé ; & afin qu'il n'y ait point de difficulté sur la tare des caisses, il sera libre aux habitans d'en faire vider quatre caisses sur cent, le poids desquelles servira de règle pour la tare des autres.

III. Le tabac & le ris seront livrés par les habitans aux comptoirs du nouveau Biloxi, de la nouvelle Orléans & de la Mobile, & non ailleurs. Le tabac sera reçu également dans ces trois comptoirs, au prix de 25 livres le quintal.

IV. Le ris sera payé à 12 livres le quintal poids de marc, 2 pour 100 de bon poids ; & la même chose sera observée tant pour la tare des barils, que pour celle des caisses de tabac. Il sera libre aux habitans de le livrer en balles de toile, auquel cas la tare d'une balle de 200 livres sera de 2 livres.

Si les habitans trouvent moyen de le livrer dans quelque espèce de natte de jonc ou autre de la fabrique du pays, pour épargner la toile, la tare en sera vérifiée sur le pié que pèseront quatre de ces emballages pour cent.

V. Nous exhortons les habitans à ne pas négliger la fabrique de la foye, & à replanter des meuniers sur leurs habitations pour qu'ils se multiplient, en attendant qu'il y ait assez de monde pour travailler à la foye, qu'ils doivent regarder comme un objet considérable.

VI. Le surplus des autres marchandises du crû & culture de la Colonie & celles de la Traite, comme peaux de chevreuils, castors & autres, seront reçus dans les trois comptoirs ci-dessus, aux prix ordinaires portés par le tarif de la Compagnie des Indes.

VII. Les marchandises de France seront vendues aux habitans sur le pié ci-après.

Savoir :

Au Biloxi, à la Mobile & à la nouvelle Orléans, à 50 pour 100 de bénéfice sur la facture de France ; aux Natchés & aux Yafous, à 70 de bénéfice ; aux Natchitoches & aux Akanfa, à 80 pour 100 ; aux Illinois à 100 pour 100 ; & aux Alibamons à 50 pour 100.

Le vin sera vendu 120 livres la barrique, le quart d'eau-de-vie 120 livres, les demi quarts, & autres à proportion.

VIII. Sur ce que nous avons été informés que les Commis de la Compagnie ont ci-devant détourné les marchandises les plus recherchées, pour les surprendre aux habitans à leur profit, à des prix bien plus forts que ceux réglés par la Compagnie ; nous leur avons défendu de faire aucun Commerce directement ni indirectement, pendant le tems qu'ils seront employés au service de la Compagnie ; en cas que quelques-uns d'eux contrevint à nos défenses, nous ordonnons aux habitans de les dénoncer aux Directeurs, qui leur adjugeront la confiscation des marchandises, & de nous en donner avis en même tems.

IX. Pour que les habitans soient informés des marchandises qui seront dans les magasins de la Compagnie, nous avons donné nos ordres pour que tous les premiers jours de chaque mois il en soit affiché une liste à la porte des magasins du nouveau Biloxi, de la nouvelle Orléans & de la Mobile ; & attendu qu'il pourroit y avoir des marchandises au nouveau Biloxi, qui ne se trouveroient point à la nouvelle Orléans & à la Mobile, la liste de celles des magasins du nouveau Biloxi sera affichée à la Mobile & à la nouvelle Orléans, où elle sera envoyée par les premières occasions qui se trouveront les premiers jours de chaque mois.

X. Il sera envoyé des espèces de cuivre pour payer la solde des troupes, & les dépenses journalières de la Compagnie, lesquelles auront un cours invariable ; savoir, celles de 20 au marc pour 18 deniers ; celles de 40 au marc, pour 9 deniers, & celles de 80 au marc pour 4 deniers & demi. Les habitans ne doivent faire aucune difficulté de recevoir les dites espèces des Troupes & autres, en paiement des marchandises qu'ils leur vendront ; parce que ces mêmes espèces seront reçues dans les comptoirs de la Compagnie en paiement de toutes sortes de marchandises pour la même valeur, sans aucune distinction des espèces d'or & d'argent.

XI. Nous envoions des ordres pour diviser la Colonie en neuf quartiers ; qui sont la nouvelle Orléans, le Biloxi, la Mobile, les Alibamons, les Natchés, les Yafous, les Natchitoches, les Akanfa & les Illinois.

Les Habitans seront informés par le Conseil de la Louisiane de quel quartier ils seront.

Il y aura dans le Chef-lieu de chaque quartier un Commandant & un Juge, du jugement duquel les appellations seront portées au Conseil supérieur établi au nouveau Biloxi.

Cet ordre est établi pour que les habitans soient à portée de demander au Commandant de leur quartier la protection dont ils auront besoin, & ne soient point obligés de s'éloigner de leurs habitations pour faire juger les affaires qui pourront naître entre eux, & nous les exhortons d'éviter les procédures autant qu'il leur sera possible, de vivre en bonne union &

con-

concorde, & de régulier à remplir Religion, qu'ils pour les mettre nos ordres pour les en nombre à portée d'aller Sacremens.

Ce Règlement signé FERRAND
Depuis ce tems des Indes plusieurs cultures & le C a été publiés.

Ce pays produit indigo, du coton & y faire beaux riers y sont parfaitement bien produites pale production

La Nouvelle bien bâtie ; le réside ; & c'est toir général & est desservie par Ursulines, qui L'Eglise de PP. Jésuites ont les Missions blissemens Fra

Les vaisseaux lent plus à l' l' ment du Biloxi léans. Ils vo l'entrée du fle Nouvelle Ori décharger leu

C A P - B N

La Colonie que cel étant établis ont cédé au Fort de Plain point dans

Cette Ile le nom de Canada ; & y avoient e mais qu'ils blissemens Pêcheurs, la pêche &

La cession n'est plus p une pêche dre l'ancien & pour e à la France qui lui ôte est dit, Q

autres quel le Golfe de France ; a fier une ou C'est d

C'est d l'île de T cadie, cé ton s'est nie floriss res, main laquelle,

concorde, & de se secourir mutuellement.

XII. Nous les exhortons pareillement à être plus réguliers à remplir les devoirs de Chrétien & de la Religion, qu'ils ne l'ont été jusques à présent; & pour les mettre en état d'y satisfaire, nous donnons nos ordres pour qu'il soit établi des chapelles & Eglises en nombre suffisant, & que les habitans soient à portée d'aller au Service Divin & de recevoir les Sacramens.

Ce Règlement est daté du 2 Septembre 1721, & signé FERRAND, DE MACHAUT, & DODUN.

Depuis ce tems-là, il a été fait par la Compagnie des Indes plusieurs autres Réglemens concernant les cultures & le Commerce de cette Colonie, où ils ont été publiés.

Ce pays produit beaucoup de ris; on y fait de bel indigo, du coton, du bray, du goudron. On compte y faire beaucoup de soye, attendu que les meuriers y sont communs, & que les vers y réussissent parfaitement bien; mais jusques à présent la principale production de cette Colonie est le tabac.

La Nouvelle Orléans qui est le Chef-lieu, est déjà bien bâtie; le Conseil Supérieur de la Province y réside; & c'est là que la Compagnie tient son Comptoir général & ses principaux magasins. La Paroisse est desservie par des Capucins. Il y a des Religieuses Ursulines, qui sont chargées du soin de l'Hôpital.

L'Eglise de la Louisiane est partagée entre les RR. PP. Jésuites & les RR. PP. Capucins; les premiers ont les Missions Sauvages; les autres ont les Etablissmens François.

Les vaisseaux qui vont à la Louisiane ne mouillent plus à l'Île aux vaisseaux, parce que l'établissement du Biloxi a été transféré à la Nouvelle Orléans. Ils vont droit à l'Île de la Balise, qui est à l'entrée du fleuve Saint-Louis, d'où ils montent à la Nouvelle Orléans, à moins qu'ils n'ayent ordre de décharger leurs cargaisons à l'Île de la Balise.

N. IV.

CAP-BRETON, ou LOUIS-BOURG.

La Colonie de Louis-Bourg est encore plus nouvelle que celle de la Louisiane; les François ne s'y étant établis qu'en 1714, c'est-à-dire, depuis qu'ils ont cédé aux Anglois, par le Traité d'Utrecht, le Fort de Plaisance, & les autres postes qu'ils occupoient dans l'Île de Terre-neuve.

Cette Île avoit toujours appartenu à la France sous le nom de Cap-Breton, comme faisant partie du Canada; & les François, dès avant l'année 1640, y avoient eu & des Forts, & des Habitations; mais qu'ils avoient ensuite abandonnés; leurs établissemens sur l'Île de Terre-neuve suffisant à leurs Pêcheurs, & à leurs Marchands, pour y établir & la pêche & le Commerce de la morue sèche.

La cession de Terre-neuve aux Anglois, où il n'est plus permis aux Pêcheurs François de faire une pêche sédentaire de ce poisson, a fait reprendre l'ancien projet de peupler l'Île de Cap-Breton; & pour en assurer encore davantage la possession à la France, le même article du Traité d'Utrecht, qui lui ôte Plaisance, lui cède Louis-Bourg; & il y est dit, *Que l'Île appellée Cap-Breton, & toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure & dans le Golfe de S. Laurent; demeureront à l'avenir à la France; avec l'entière faculté à S. M. T. C. d'y fortifier une ou plusieurs Places.*

C'est donc du débris de la Colonie Française de l'Île de Terre-neuve, & des restes de celle de l'Acadie, cédée aussi aux Anglois, que le Cap-Breton s'est peuplé, & qu'il compose déjà une Colonie florissante, non-seulement par la culture des terres, mais encore par la pêche des morues, pour laquelle, & pour l'abondance du poisson, & pour

la commodité des grèves pour le faire sécher, on se flatte que l'Île ne cédera point à celle qu'on a abandonnée.

LOUIS-BOURG, (c'est le nom de l'Île, aussi-bien que du Fort, & de la principale Ville, dont on a jeté les fondemens) est située à 10 lieues du Cap de Campfeaux, par les 45 degrés de latitude, & peut avoir environ 80 lieues de tour, y compris la petite Île Sainte-Marie, qui en est proche.

La grande Île est presque coupée en deux par un Golfe, ou grand intervalle de mer, qu'on nomme Labrador, qui ne laisse environ que 800 pas de terrain, par où se joignent les deux Presqu'îles qui la composent.

Les terres autour du Labrador ne sont que médiocres, & l'on y trouve quantité de pierres à plâtre. Celles du Golfe de S. Pierre, & de la montagne qui en est proche, sont excellentes. On trouve dans l'Île, des mines de charbon, qu'on transporte aux Antilles, & des carrières de divers beaux marbres, dont on a envoyé des échantillons en France. On en peut tirer aussi quantité de sapins, de pins, & de chênes, pour la matière & la construction des bâtimens de mer.

En général, les Côtes de cette Île ne sont pas bien saines; & sur-tout le Chenal, entre la grande Île, & l'Île Sainte-Marie, est très-dangereux. On y a cependant plusieurs bons Ports, comme le Port de la baleine, le Havre aux Anglois, la Rivière aux Espagnols, & le Havre Sainte-Anne, qui sont de bonne tenue, & où les vaisseaux peuvent être en sûreté.

Le meilleur de tous est le Havre de Sainte-Anne, qu'on nomme présentement le Port Toulouse, où les vaisseaux de 3 & 400 tonneaux peuvent entrer de toute marée, & qui peut contenir plus de 1000 navires. Le Havre est abondant en saumon, & en maquereau.

C'est quatre lieues avant dans la Rivière aux Espagnols, que sont les mines de charbon de terre, aussi-bien qu'à l'entrée du petit Clibou. Il y en a encore en quelques autres lieux.

Les premiers François qui ont habité cette Île, pour éviter le péril des Côtes, & s'épargner un long circuit, avoient fait ouvrir un chemin du fond du Labrador, par lequel ils portoiient à force de bras les chaloupes d'une mer à l'autre, afin de travailler plus aisément à leur pêche; ce poisson donnant en abondance pendant tout l'Été presque par toute l'Île.

Les meilleurs endroits pour cette pêche, qui est le principal & presque le seul objet du Commerce de cette Colonie, sont l'Île verte, & les Îles Michaux, qui sont à 3 lieues du Port de S. Pierre; & le Havre aux Anglois, qui en est à 10 lieues. C'est où les O'nonnois venoient autrefois hiverner, pour être des premiers sur le grand banc, & par conséquent les premiers de retour en France, où la morue est d'un bon débit dans la nouveauté.

Le poisson donne aussi beaucoup dans le Fourillon, qui est derrière le Cap-Breton, aussi-bien qu'à Nigamiche, & au Cap de Nord. Ces derniers endroits sont difficiles; l'un ne pouvant tenir au plus que trois navires, & l'autre seulement un; c'est pourtant la place la première prise, parce que la pêche y est bonne, & prime, c'est-à-dire, que le poisson y donne, & s'y pêche de bonne heure.

C'est du hareng & du maquereau, qui donnent beaucoup autour de l'Île; dont les Pêcheurs font leur boîte. On nomme ainsi l'apat dont on se sert pour pêcher la morue, qui y court plus qu'à toute autre chose.

On peut voir à l'Article de la MORUE, la manière de pêcher & d'habiller ce poisson, tant vert que sec, aussi-bien que le triage & le Commerce qui s'en fait en France.

Les Sauvages ont autrefois habité cette Ile, qui étoit abondante en originaux. On espère les y rappeler pour la traite des pelleteries ; & il y en a déjà plusieurs des amis des François, qui s'étoient habitués à l'Acadie, lorsque ceux-ci en étoient les maîtres, qui commencent à y venir.

Depuis que la Colonie est établie à Louis-Bourg, les bâtimens qui vont au Canada, y passent à leur retour, & s'y chargent des marchandises de l'Ile, particulièrement de moruë, qu'ils payent, ou argent comptant, ou en farines, ou en autres denrées de Quebec, & d'Europe. Il y vient aussi des navires Normands & Nantois, & d'autres de la Rochelle, qui y apportent la plupart des marchandises comprises ci-dessus, dans les cargaisons pour la nouvelle France, & pour les Iles. Enfin, le Roi y envoie régulièrement tous les ans ses vaisseaux, qui remplissent les magasins de S. M. de tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'entretien des Officiers & des troupes des garnisons ; & c'est où les Habitans s'en fournissent, lorsqu'il en manque à la Colonie.

L'établissement de l'Ile Royale étant devenu un objet très considérable de Commerce pour les François depuis la cession de Terre-neuve & de Plaisance aux Anglois, on n'a rien oublié du côté de la France, non seulement pour le soutenir, mais encore pour en tirer par rapport à la pêche de la moruë, des avantages encore plus grands que ceux que la possession des deux postes cédés, n'avoit pu ci-devant en procurer.

Parmi un grand nombre de témoignages que S. M. a bien voulu donner de son attention à faire fleurir cette nouvelle Colonie, un des principaux a sans doute été l'exemption générale, pour un tems, de tous droits d'entrée sur les moruës vertes & sèches ; aussi bien que pour les huiles qu'on en tire, provenant de l'Ile Royale, qui sont apportées dans le Royaume sur les vaisseaux des Sujets du Roi.

L'Arrêt du Conseil d'Etat qui accorde cette exemption, est du 3 Mai 1723.

Par cet Arrêt S. M. ordonne, que pendant dix années, à commencer du premier Janvier suivant, les moruës tant vertes que sèches, & les huiles qui proviendront de la pêche de ses Sujets à l'Ile Royale, appelée ci-devant Ile du Cap-Breton, seront & demeureront déchargées dans tous les ports du Royaume, tant de l'Océan que de la Méditerranée ; & à Ingrande, de tous les droits d'entrée des cinq grosses Fermes ; même de ceux d'abord & de consommation, entrant par les Ports de Normandie & par Ingraude ; comme aussi des droits de la Prévôté de Nantes, de ceux des Ports & Havres ; des droits de comptable & courtage, dans les Ports de la Sénéchaussée de Bourdeaux & de la Coutume de Bayonne ; des droits de Douane de Lion, Tiers-sur-taux & quarantième ; table de mer & deux pour cent d'Arles, venant par les Ports de Languedoc, Provence, & par la rivière de Loire.

Le tout néanmoins à la charge qu'au départ des navires des Ports du Royaume, les Maîtres & Capitaines des vaisseaux feront leur déclaration au Bureau des Fermes de S. M. & au Greffe de l'Amirauté, de la destination du navire pour la pêche des moruës de l'Ile Royale ; de laquelle déclaration il leur sera délivré un extrait par le Receveur du Bureau des Fermes sans frais ; & qu'au retour de leur pêche, arrivant dans les Ports de l'Océan, Languedoc, Provence, & par la rivière de Loire, après avoir fait leur déclaration au Bureau des Fermes en la manière accoutumée, des moruës de leur chargement, & des huiles provenant de leur pêche dans la dite Ile Royale, ils représenteront l'extrait de la déclaration qu'ils auront faite au bureau du départ ; lequel extrait sera retenu & enlissé par le Receveur, qui en fournira une ampliation aussi sans frais,

pour servir où il apartiendra.

Le 13 Septembre de la même année 1723, il fut accordé pareille exemption pour les moruës vertes & sèches, & les huiles qui proviennent de la pêche des Sujets du Roi aux Iles Saint-Jean. Voyez le §. suivant.

ILLES SAINT JEAN, On nomme ainsi une grande Ile & quelques petites qui sont dans la Grande Baye de Saint Laurent.

La pêche de la moruë y a toujours été très abondante, & le poisson qui s'y prend n'est pas moins bon ni moins grand que celui de Terre-neuve & du grand Banc ; c'étoit autrefois où les Basques avoient établi leur pêche.

La grande Ile Saint Jean n'a guères moins de 25 à 30 lieues de longueur, mais seulement sur une lieue de largeur, & est à peu près de la figure d'un croissant. Les autres Iles sont peu considérables ; mais il s'y prend tant d'assez beau poisson.

La commodité que Terre-neuve & Plaisance donnoient aux François pour la pêche de la moruë, leur avoit fait abandonner les établissemens qu'ils avoient sur ces Iles ; mais depuis que l'Ile Royale est devenu pour ainsi dire pour eux le Chef-lieu de cette pêche, ils s'en sont remis en possession, & les Sujets de S. M. qui y envoient des vaisseaux, ont obtenu pour le retour de leurs poissons en France, les mêmes exemptions qui avoient été accordées pour les moruës vertes & sèches, & les huiles qui en proviennent, qui se tirent de l'Ile Royale. Voyez le §. précédent ; l'Arrêt qui ordonne ces exemptions, y est rapporté.

N. V.

CAYENNE.

La Colonie de Cayenne est la seule que les François ayent dans l'Amérique Méridionale, à la réserve néanmoins de quelques habitations qu'elle a possédées du côté de Surinam, & de la rivière des Amazones ; ce qui forme une espèce de Gouvernement de plus de 100 lieues de Côtes.

L'Ile de Cayenne, qui donne son nom à ce Gouvernement, & qui le prend elle-même d'une rivière, dont les deux branches la séparent de la terre-ferme, est située au 48 degr. 40 min. de latitude, à 100 lieues du grand fleuve des Amazones, dont les François prétendent disputer en partie la possession aux Portugais du Brésil ; & à beaucoup moins de distance de Surinam, célèbre Colonie des Hollandois.

Cette Ile a environ 17 lieues de tour, dont cinq sont baignées par l'Océan, & le reste par les deux branches de la rivière de Cayenne.

Les François s'y établirent d'abord en 1635 sous le Sr. Poncet de Bretigny, qui y périt, massacré par les Indiens.

Un reste de la Colonie s'étant maintenu dans le Fort-Louis, bâti sur une pointe de terre élevée, qui s'avance dans la mer, à l'embouchure de la Cayenne, la nouvelle Compagnie formée à Paris en 1651, par l'Abbé de Marivaux, en prit possession en 1652 ; mais elle l'abandonna deux ans après, ainsi qu'on le peut voir à l'Article des Compagnies de Commerce.

Les Anglois la trouvant sans maîtres, s'y possédèrent presque aussitôt, & ne la gardèrent que jusqu'en 1664, qu'ils en furent chassés par Mrs. de Tracy & de la Barre, que Louis XIV. y envoya avec des troupes, pour y rétablir ses Sujets.

Les Hollandois ayant pris sur les François en 1676, l'armée commandée par M. d'Estrees, Vice-Amiral de France, en remit ces derniers en possession en 1677 ; & c'est à eux que depuis ce tems-là elle est restée.

L.e

Le principal ere, en rocou, Je. Le manque toute la Colonie les Habitans de le pourroient d

Il est vrai c traite d'Esclav de la rivière d ayant interrom de ces Indiens Colonie est rel vriers pour la re de leur Indi enforte que les de rester une d'avoir leur ca

On tiroit au du poisson sec & ils apportoient des mines d'ar éloignées de

C'est pour & pour pénétré mence d'ouvrir pouvoir aller l'Ile de Cayen être obligé d tugaïs, qui o fleuve, un de nale.

Les marchan yenne, confis en eaux-de-v en quincailles qu'on y port rare dans l'Ile sans en avoir Gouverneur.

Les Habit nisons, les d'environ 12 plusieurs hab pose un Bou est au dessous magasins.

Parmi les rent tous à 80 Nègres t tions.

PARTIE

COMM

On a dé des Europ Colonies le présentem qu'ils y fou suite de ce

I I

LA BAN pas confo du nombre à l'Anglet péns dans plus gran Ceux q Dist

Le principal négoce de Cayenne consiste en sucre, en rocou, en indigo, en coton, & en vanille. Le manque de Nègres, qui font à peine dans toute la Colonie au nombre de 4 à 500, empêche les Habitans de pousser leur négoce autant qu'ils le pourroient sans cela.

Il est vrai qu'ils remédioient à ce défaut par la traite d'Esclaves, qu'ils faisoient avec les Indiens de la rivière des Amazones; mais les Portugais ayant interrompu ce Commerce, en massacrant ceux de ces Indiens, qui osoient venir à Cayenne, la Colonie est restée dans la même indigence d'Ouvriers pour la fabrique de leurs sucres, & la culture de leur Indigo, & de leurs autres marchandises; en sorte que les vaisseaux sont quelquefois obligés de rester une année entière en charge, avant que d'avoir leur cargaison.

On tiroit aussi de ces Indiens, outre les Esclaves, du poisson sec, des hamacs, & quantité de vivres; & ils apportoient même quelquefois des échantillons des mines d'argent, qu'ils assuroient n'être pas bien éloignées de leurs villages.

C'est pour renouer avec eux l'ancien Commerce, & pour pénétrer jusqu'à ces mines, qu'on a commencé d'ouvrir un chemin au milieu des terres, pour pouvoir aller en droiture, à l'aide des rivières, de l'île de Cayenne à la rivière des Amazones, sans être obligé de passer auprès des habitations des Portugais, qui ont trois forts vers les bouches de ce fleuve, un des plus grands de l'Amérique Méridionale.

Les marchandises qui viennent de France à Cayenne, consistent principalement en farines, en vins, en eaux-de-vie, en toiles, en étoffes, en mercure, en quincaillerie, & sur-tout en viandes salées, qu'on y porte en quantité; le gros bétail étant très rare dans l'île; & étant défendu d'y tuer des bœufs, sans en avoir auparavant obtenu la permission du Gouverneur.

Les Habitans, sans compter les Soldats des garnisons, les Nègres & Esclaves, sont au nombre d'environ 1200 ou 1500 hommes, répandus dans plusieurs habitations, dont la principale, qui compose un Bourg de 200 maisons, & de 350 Blancs, est au dessous du Fort-Louis. C'est là où sont les magasins.

Parmi les Blancs on compte 60 Juifs, qui demeurent tous à l'habitation de Lance de Remire, où 80 Nègres travaillent à la culture de leurs plantations.

PARTIE III^e de l'ARTICLE XIV.

COMMERCE DE L'AMÉRIQUE ANGLOISE.

On a déjà remarqué que les Anglois sont ceux des Européens, qui, après les Espagnols, ont les Colonies les plus florissantes de l'Amérique; on va présentement entrer dans le détail du Commerce qu'ils y font; traitant d'abord de leurs Îles, & ensuite de ce qu'ils possèdent en terre-ferme.

S. I.

ILES ANGLOISES.

LA BARBADE, une des Antilles, qu'il ne faut pas confondre avec la Barboude, petite Île aussi du nombre de celles-ci, qui appartient pareillement à l'Angleterre, est la plus forte Colonie des Européens dans l'Amérique, & où les Anglois font un plus grand Commerce.

Ceux qui lui donnent le plus de circuit, ne vont

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

au plus qu'à 25 lieues; selon d'autres elle n'en a même que 16; cependant ses Habitans sont au nombre de près de 10000, dont le tiers est de Blancs, & l'autre de Nègres; & son Commerce y entretient jusqu'à 600 vaisseaux, partie qui y viennent d'Europe, partie qui appartiennent aux Habitans.

Sa situation, qui est à 13 degr. 20 min. de latitude Septentrionale, y rend le climat très chaud; mais une humidité continuelle, qui en modère la chaleur, donne une telle fécondité à la terre, qu'il n'y a guères de lieu où les arbres & les plantes profitent davantage, & deviennent plus grandes.

Les productions d'une Île si fertile, qui sont le principal objet de son négoce, sont, le sucre, le tabac, l'indigo, le rocou, le coton, la laine, le gingembre, le *lignum vita*, & les cuirs. On y fait aussi quantité de confitures; & c'est aussi de-là que vient en Europe cette eau des Barbades, si estimée de ceux qui aiment les liqueurs fortes.

Les bois propres pour la teinture & la marqueterie, que la Barbade fournit, sont, le lucuste, le mastic, le bois rouge, le fustock, le bois gris, & le cèdre.

Le Commerce de toutes ces marchandises est réservé aux seuls Anglois, soit d'Europe, soit de l'Amérique; & les Habitans de l'Île ne peuvent les envoyer qu'à la nouvelle Angleterre, à l'Acadie, aux Bermudes, à la Virginie, à la Floride, & particulièrement dans les trois Royaumes de la Grande-Bretagne.

Les vaisseaux Anglois qui partent d'Europe, portent à la Barbade tout ce qu'on peut s'imaginer, qui est propre pour la nourriture & le vêtement; ensemble des meubles, des utensiles de ménage, des outils pour les Artisans, des instrumens pour cultiver la terre; enfin, tout ce qui est nécessaire à la vie, & qui peut la rendre douce, commode, agréable, & même voluptueuse.

Il y vient de la nouvelle Angleterre, particulièrement de la rivière de Pantagouet, quantité de maquereau, que les Anglois de Boston y prennent au Printems, & une espèce de morue séchée à la gelée, dont la pêche se fait l'hiver. C'est aussi de-là que la Barbade tire ses mûres, & les bois de charpente pour les bâtimens de mer & de terre. Enfin, elle reçoit la morue verte & sèche des Anglois de l'Île de Terre-neuve.

C'est de toutes ces marchandises que les magasins & les boutiques des quatre Villes de l'Île, & des principaux Bourgs, sont toujours remplis avec une si grande abondance, que les habitans même de la campagne ne sauroient regretter celles de la Ville de Londres, où l'on sait que se rassemble tout ce que peut fournir le Commerce que la Nation Angloise entretient avec les quatre parties du Monde.

S. CHRISTOFLE est aussi une des Îles Antilles Angloises.

Elle appartenait autrefois en commun aux François & aux Anglois, qui par un hazard peu ordinaire, y étant abordés le même jour, & presque à la même heure, pour en prendre possession, se étoient de concert partagée entr'eux, chacun en occupant deux quartiers, des quatre où l'Île fut divisée.

Ce partage, qui duroit depuis près d'un siècle, finit en 1713; l'Île, dont les Anglois s'étoient emparés par surprise pendant la guerre pour la succession d'Espagne, & dont il n'avoit tenu qu'aux François de les chasser à leur tour en 1706, qu'ils la pillèrent, ayant été cédée à l'Angleterre par le 24^e article du Traité d'Utrecht.

Elle est située au 17^e degr. 25 min. de latitude; & peut avoir 25 lieues de tour. Ses salines & sa soufrière sont d'une assez grande utilité à ses Habitans; mais il n'est pas vrai, comme on le croit communément, qu'il y ait une mine d'argent dans les montagnes, qui en occupent le milieu.

Tt

Ses

Ses véritables richesses consistent dans la culture du tabac, de l'indigo, du gingembre, & particulièrement du sucre, dont les François, lorsqu'ils y avoient des Colonies, fabriquoient eux seuls près de sept millions de livres pesant, année commune; ce qui néanmoins n'approchoit point encore de ce qu'en faisoient les Anglois, qui y ont toujours été en plus grand nombre, & dont les habitations étoient mieux fournies de Nègres, sans lesquels il n'est pas possible de réussir dans ce Commerce.

Des vins, de l'eau-de-vie, du la bière, des étoffes légères de soie & de laine, propres au Pais; des toiles, des chapeaux, des bas, des foulards, des chairs salées d'Irlande, des épiceries; enfin, toutes les marchandises & les rafraichissemens qui ne se trouvent point dans l'île, en remplissent néanmoins les magasins, & y sont apportées d'Angleterre; se paient presque tout en sucre, qui est, pour ainsi dire, la monnoie courante de cette île.

Les Habitans de S. Christophe n'ont pas plus de liberté pour le Commerce avec les étrangers, que ceux de la Barbade; & toutes les marchandises que leur île produit, doivent être envoyées en Angleterre, ou dans les Colonies de l'Amérique, qui en dépendent.

Les autres îles Antilles, qui sont occupées par les Anglois, sont la Barboude, l'Anguille, Antigua, Mont-Serrat, les Nieves & la Rodonda. Elles produisent les mêmes marchandises que la Barbade & S. Christophe; & le Commerce, à proportion de la force ou de la foiblesse de leurs Colonies, y est à peu près sur le même pié que dans ces deux îles.

LA JAMAÏQUE est une des îles que les Espagnols comptent du nombre des grandes îles de la mer du Nord de l'Amérique, & qu'ils mettent au rang de Cuba, de l'Hispaniola, & de Porto-Rico; mais quand elle ne mériteroit pas cette distinction par sa grandeur, qui en est à peu près de 110 lieues de circuit, son Commerce la lui devoit faire avoir; étant après la Barbade, la plus importante Colonie des Anglois.

Cette île est située entre les deux Tropiques, aux 17 & 18° degrés de latitude Septentrionale, à 160 lieues de Porto-Bello, à pareille distance de Rio de la Hache, & seulement à 140 de Carthagène.

Les Espagnols s'y étoient établis en 1509, & y avoient d'assez belles plantations, où ils faisoient quantité de sucre & de tabac. Les Anglois les vinrent troubler dans leur possession en 1596; & c'est à eux qu'elle est enfin restée, après néanmoins que les premiers Maîtres la leur eurent assez longtems disputée; n'en ayant été paisibles possesseurs qu'en 1655, que l'Amiral Pen la réduisit enfin entièrement sous la domination Angloise.

Les Anglois y sont présentement au nombre de plus de 20000, dont la meilleure partie s'occupe à cultiver leur plantation; & le reste, au nombre d'environ 3000, sert sur les vaisseaux, que les Jamaïquains bâtissent pour la plupart dans leur île, ou sur celle de S. André, petite île inhabitée près du Continent, où l'on trouve les plus beaux cédres, & les meilleurs bois pour les constructions de marine, qu'il y ait en aucun autre lieu de l'Amérique.

Les marchandises qui se cultivent & se préparent dans les habitations de la Jamaïque, sont, le sucre, le tabac, le cacao, le gingembre, l'indigo, le coton, le piment, ou poivre long, la casse, les tamarins, la vanille, le guayac, la salsepareille, la chine, l'achiot, ou anet, & quantité de drogues, ou herbes médicinales.

Les forêts de l'île fournissent quantité de bois pour la teinture, pour la marquetterie, & pour les bâtimens de mer.

Les taureaux & vaches sauvages, qui sont en très grand nombre dans les savanas, & dans les montagnes, donnent des sucs & des cuirs verts; les

Chasseurs ne les tuant guères que pour l'une & l'autre de ces marchandises; le gros & menu l'étail domestique, dont les plantations sont suffisamment pourvues, fournissant assez de viande aux Habitans.

Enfin, l'écaïlle de tortues, qui dans certaines saisons viennent terrir en très-grande quantité aux Côtes de l'île, n'est pas pour les Jamaïquains un médiocre objet de Commerce; & c'est de toutes ces marchandises que se font en partie les cargaisons des vaisseaux, ou qu'ils envoient eux-mêmes en Angleterre, ou qui leur en arrivent tous les ans; lesquels tous ensemble vont au nombre de plus de 300 bâtimens depuis 2 jusqu'à 400 tonneaux, & même de plus.

Les marchandises dont on achève les cargaisons des navires, qui partent pour l'Europe, viennent du négoce que la situation de l'île de la Jamaïque, & la grande quantité de bâtimens que les Jamaïquains y construisent, leur facilitent avec les Espagnols, & les Indiens du Continent de l'Amérique.

Les principaux lieux où ils trafiquent, sont, Carthagène, Porto-bello, la rivière de la Hache, celle de Darien, la Côte de la Rancherie, & celles qui sont devant les îles Sembales.

A Carthagène, & à Porto-bello, le Commerce consiste principalement en Nègres, que les Jamaïquains y portent, & qui sont presque les seuls qui passent au Perou par Panama. Ces Nègres sont si nécessaires aux Espagnols, que les Gouverneurs de ces deux Places en ont toujours souffert le négoce, ou du moins ont feint d'ignorer qu'il se fit, sans pourtant l'approuver, hors depuis la paix d'Utrecht, que les Assicteurs Anglois ont eu permission de le faire publiquement.

Il n'en est pas de même des marchandises d'Europe, que les Jamaïquains portent aux Espagnols, soit de ces deux Villes, soit de la rivière de la Hache; celui-ci étant entièrement de contrebande, & ne se faisant guères que de nuit, ou dans des lieux détournés de la Côte, & au péril de la liberté, & souvent de la vie des Anglois qui s'en mêlent; s'événement qui n'empêche pourtant pas que ce trafic secret ne soit un des plus riches de la Jamaïque, & par lequel entre dans l'île presque toutes les piastres qui y sont, & qui de-là s'envoient en Angleterre. Il faut pourtant aussi en excepter le vaisseau que la Compagnie Angloise du Sud peut envoyer à Porto-bello dans le tems de la foire, pour y vendre ses marchandises concurrentement avec celles qui y sont venues sur les gallions.

De l'or, des perles, des émeraudes, du cacao, & quelques autres précieuses marchandises, sont ordinairement les retours des bâtimens, que les Jamaïquains envoient traiter avec les Indiens de la rivière de Darien, de la Baye de Campêche, de la Côte de la Rancherie, & de quelques autres lieux du Continent; & tout cela ne leur coûte que quelques menus mercrets d'Europe; mais ce Commerce n'a pas moins de péril que l'autre, s'il n'en a pas même davantage; les Espagnols regardant comme un bien qu'on leur vole, tout ce qu'on tire des Indiens, qu'ils croyent ne devoir vivre, & travailler que pour eux.

Il est vrai que quelques-uns de ces Barbares sont du nombre de ces Indiens Bravos, qui ne reconnoissent pas la domination Espagnole; mais si l'on n'a pas à appréhender la jalousie des Espagnols, on n'est pas toujours à couvert de la férocité de ces Indiens.

Une dernière branche de Commerce, qui augmente beaucoup celui des Jamaïquains, & qui répand dans l'île de grandes richesses, est la retraite que les Gouverneurs donnent ordinairement dans leurs Ports aux Aventuriers Anglois, qui sont de la Jamaïque, ce qu'on a dit ci-dessus, que les Aventuriers François faisoient de l'île de la Tortue; c'est-

c'est-à-dire, le lieu de leur assemblée, pour faire leur charte-partie, avant que de mettre en mer; & celui de leur retour, pour y vendre leur butin, & se préparer à de nouvelles entreprises.

Les marchandises qu'on envoie d'Angleterre à la Jamaïque, sont pour le fond les mêmes que les François portent à leurs Iles Antilles, à la réserve qu'il n'y faut point de viandes salées, & que les Anglois substituent quantité de leurs manufactures de foye & de lainerie, leurs dentelles & leur rubannerie, à ces mêmes espèces de marchandises que les François tirent de chez eux; faisant néanmoins une partie de leurs cargaisons, de vins, d'eaux-de-vie, de toiles, & d'autres choses semblables, qu'ils vont charger en France, particulièrement à Nantes, & à la Rochelle.

C'est de la Jamaïque que sont sorties les Colonies que les Anglois ont en quelques endroits du Continent, particulièrement celles de la Baye de Campêche, dont le principal Commerce, comme on l'a dit ailleurs, consiste dans le bois de teinture, qui a conservé le nom de cette Baye.

LES BARMUDES, qu'on nomme aussi ILES DE L'ETE, appartiennent aux Anglois depuis l'année 1612. Leur situation entre le 31 & le 35^e degrés de latitude, est cause qu'on les évite rarement au sortir du Détroit de Bahama.

Ces Iles avoient d'abord appartenu à la première Colonie Angloise de la Virginie, s'étant trouvées dans l'étendue de sa concession, en conséquence de la Charte du 12 Mars 1613, par laquelle Jacques I. Roi de la G. B. avoit accordé à cette Colonie toutes les Iles à 100 milles au large de ses Côtes.

Les Intéressés à cette Colonie ayant l'année suivante cédé les Iles Bermudes à une Compagnie de Marchands de Londres, moyennant 2000 liv. sterlings, le Roi les retira en 1616; & en 1617, les donna par une nouvelle Charte à de nouveaux Aventuriers, la plupart des plus grands Seigneurs d'Angleterre.

Par cette Charte ces Iles furent érigées en Province, avec tous les privilèges & exemptions contenues dans celle de 1613; outre lesquelles il leur en fut accordé de particulières, entr'autres: Que les bâtimens, navires, matelots, provisions & marchandises destinées pour les Bermudes, ne pourroient jamais, & pour quelque raison que ce fût, être arrêtées ou retardées par les ordres de S. M. B. ou ses Successeurs: Qu'il seroit permis au Conseil des dites Iles, d'y faire battre une espèce de monnoye, de tel métal, titre ou valeur qu'il jugeroit à propos, pour avoir cours parmi les Habitans: Que la Bermude & les autres Iles seroient divisées en quatre parties, dont trois seroient partagées entre les Intéressés; & la quatrième resteroit à la Colonie en général, pour le produit être employé à ses besoins: Enfin, que le Conseil seroit composé de 24 Assistans, d'un Gouverneur, & d'un Sous-Gouverneur, ou Député; & auroit un Secau qui lui seroit propre.

La Colonie, qui s'y est accrue jusqu'à 6000 Habitans, y est assez florissante; & il y va quantité de vaisseaux d'Angleterre, soit exprès pour en faire le Commerce, soit en allant ou en revenant de la Virginie, pour y prendre des rafraichissemens.

Le Commerce qui s'y fait, consiste en foye, y ayant quantité de meuriers blancs dans l'Ile; en tabac, en cochenille, en oranges, & en carret, ou écaillé de tortue.

On y trouve aussi de l'ambre-gris, que la mer jette souvent à la Côte, & des perles, dont les huîtres sont attachées aux rochers, ou petites Iles, qui environnent la grande Bermude, qui a environ six lieues de tour.

Les marchandises d'Europe, propres pour les Bermudes, sont particulièrement des vins, des eaux-de-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

vic, des farines, des chairs salées d'Irlande, des étoffes, des toiles, & de la quincaillerie & menuë mercerie.

L'Ile de TERRE-NEUVE, qui jusqu'en 1713 étoit partagée entre les François & les Anglois, a eu le même sort que celle de S. Christophe, étant devenue entièrement Angloise par l'Article 13^e. du Traité d'Utrecht; à l'exception néanmoins de la liberté qui a été réservée aux Pêcheurs François, de pouvoir y pêcher de la moruë; & même d'établir leurs échafauds & leurs cabanes, pour y préparer, saler, sécher & encaquer leur poisson sur les grèves de l'Ile; mais à la vérité seulement dans l'étendue des Côtes situées depuis le Cap de Bonavista, jusqu'à la pointe riche.

Cette Ile, qu'on met dans les limites du Canada, est située par les 46 & 53 degrés de latitude, au devant du Golfe de S. Laurent; n'étant séparée du Continent que par un très petit détroit, qu'on nomme passage du Nord.

Elle a environ 300 lieues de tour, d'une figure triangulaire, remplie presque par tout de montagnes & de forêts impraticables, ou de landes stériles, plutôt couvertes de mousse que d'herbe; n'ayant aucune terre propre à être cultivée & ensemencée; & le fond du sol étant par tout mêlé de gravais, de sable, & de pierre; outre que le climat y est trop froid, pour que les grains & les légumes y puissent venir en parfaite maturité.

Tous ces avantages n'ont pas néanmoins empêché les Nations d'Europe, ou de s'y établir, ou de la fréquenter, à cause de la proximité du grand banc, où se fait la pêche de la moruë verte, & de la commodité de ses grèves pour l'apprit de la moruë sèche; ce poisson pendant toute l'année donnant en quantité sur les Côtes de l'Ile, & particulièrement dans la Baye de Plaisance.

Les Anglois firent la découverte de l'Ile de Terre-neuve à la fin du xv^e. siècle; ils ne s'y établirent néanmoins qu'au commencement du xviii^e.

Les François, qui la fréquentoient aussi dès l'année 1504, n'y eurent des habitations que bien longtemps après.

Avant la cession de l'Ile entière à l'Angleterre, toute la Côte Méridionale, entr'autres, la Ville & le Fort de Plaisance, appartenoient à la France; les Anglois n'occupant que la partie Orientale; le reste n'étant habité ni par les Européens, ni par des Sauvages.

Tout le Commerce de l'Ile ne consiste qu'en poisson sec, les Habitans ne s'amusant guères à la culture d'une terre si ingrate; outre que quand elle seroit aussi fertile qu'en Canada, les profits de la pêche y sont si grands, & si sûrs, qu'on les préféreroit toujours au travail de l'agriculture, qui, sur-tout en Eté, apporte dix fois moins de gain que celui de la pêche de la moruë.

Lorsque Plaisance appartenoit aux François, il y venoit ordinairement de France 40 ou 50 vaisseaux; & même quelquefois 60; la plus grande partie pour faire la pêche, qui commence à l'entrée de Juin, & finit à la mi-Août; & le reste pour faire la troque avec les Habitans.

Les Anglois y envoient encore davantage de vaisseaux; & présentement qu'ils en ont réuni tout le Commerce, il y arrive tous les ans d'Angleterre, des Barbades, de l'Acadie, & de Boston Capitale de la nouvelle Angleterre, au-delà de 120 ou 150 bâtimens, soit pour traiter avec les Habitans, soit pour y pêcher.

Ce qu'on appelle la Troque dans le jargon de l'Ile, est l'échange des marchandises d'Europe avec la moruë sèche, que les Habitans préparent presque toute l'année, afin que les navires trouvent leur charge en arrivant, & qu'ils ne soient pas obligés d'y rester pendant des 3 & 4 mois, comme ceux qui

T a vien-

une & l'au-
tu l'étail
dument pour-
habitans.

is certaines
quantité aux
liquains un
de toutes ces
cargaisons
mes en An-
es ans; les-
plus de 300

o cargaisons
viennent du
amaïque, &
& Jamaïquins
Espagnols,
rique.

, font, Car-
hache, cel-
, & même

Commerce
des Jamaï-
es seuls qui
gres sont si
Gouverneurs
ert le nego-
il se fit, sans
x d'Utrecht,
mission de

ndises d'Eu-
Espagnols,
de de la Ha-
rcbande, &
ans des lieux
, liberté, &
mèlent; sé-
ce trafic se-
amaïque, &
utes les piast-
nt en Angle-
r le vaisseau
eut envoyer
pour y ven-
ec celles qui

, du cacao,
es, fontor-
que les Ja-
ndiens de la
pêche, de la
autres lieux
e que quel-
Commerce
n'en a pas
t comme un
re des In-
& travailler

barbares font
ne recon-
mais si l'on
agnols, on
ité de ces

qui aug-
& qui ré-
la retraite
ment dans
font de la
les Avan-
a Tortuë;
c'est-

viennent eux-mêmes y faire la pêche.

Cette pêche pour la moruë sèche se fait à deux lieues des Côtes, où les Habitans & les vaisseaux envoient tous les jours leurs chaloupes, qui en reviennent si chargées, qu'elles paroissent au retour comme ensevelies dans la Mer.

Le poisson arrivé, s'éventre, se vide, se sale, & se sèche sur les grèves, de la manière qu'on le dit ailleurs. Voyez l'Article de la MORUË.

On appelle Boîte, le petit poisson qui sert d'appât pour mettre aux hameçons avec lesquels on pêche les morues. Cette boîte se trouve en quantité dans le Port de Plaisance. En quelques lieux on dit Boitte.

La pêche de la morue verte se fait sur le grand banc, qui est presque parallèle à l'Île de Terre-neuve dans sa meilleure partie, n'en étant éloigné que d'environ 40 lieues, & s'étendant depuis le 41^e degré jusqu'au 52. Cette pêche est aussi expliquée à l'Article de la MORUË, où l'on peut avoir recours.

On pourroit faire Commerce dans l'Île de Terre-neuve, de quelques pelletteries, comme de renards, d'ours, de castors, d'écrevilles, & de loups marins, qui s'y trouvent en assez grande quantité; & l'on y a même découvert des carrières de quelques marbres assez beaux, dont on avoit envoyé des échantillons en France, lorsque les François étoient encore maîtres de Plaisance: mais tout cela n'apporteroit point assez de profit à ceux qui s'appliqueroient à ce négoce, pour les tirer de la pêche, où les gains sont certains & grands.

Les Habitans de Terre-neuve manqueroient absolument de toutes les commodités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement, ou pour les autres choses les plus communes, & les plus nécessaires, si les vaisseaux d'Europe, qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies que les Anglois ont dans l'Amérique, n'avoient soin de les en fournir.

Pendant que les François y étoient, les farines & les légumes leur venoient presque tous de Québec; mais les vins, les eaux-de-vie, les chairs salées, les beurres, les huiles, les étoffes, les toiles, toutes sortes de batteries & d'utenciles pour la cuisine & le ménage; enfin, la menuiserie, & jusqu'aux aiguilles & aux épingles, y étoient envoyées de France.

Boston & l'Angleterre font présentement pour la fourniture de Terre-neuve, ce que faisoient alors Québec & la France, particulièrement Nantes, Dieppe, & la Rochelle.

Temps pour aller à la pêche à l'Île de Terre-neuve.

On peut se hasarder si l'on veut sur les Côtes de cette Île, sur le grand Banc & aux autres lieux propres à la pêche de la moruë dans toutes les saisons de l'année. Cependant la saison la plus propre est la fin du mois de Mars, parce qu'alors les orages cessent, les glaces se fondent, la mer s'abaisse, & devenant plus calme, devient moins dangereuse; obstacles qu'on trouve ordinairement dans une pêche trop prématurée.

L'arrière-saison, c'est-à-dire, le mois de Juin & les suivans, a aussi ses difficultés à cause des vents qui deviennent contraires, & qui alors soufflent constamment de l'Ouest, aux environs de Terre-neuve.

Ceux qui partent d'Angleterre, & à proportion de France pour Terre-neuve, en Mars & Avril, & au commencement de Mai, y arrivent en 28 ou 30 jours, quelquefois en 24, & même aussi en 22.

En tout temps les courans sont dangereux le long de l'Île; & l'on y est pareillement exposé aux vagues détachées que les gens de mer François appellent Refac.

Remarques sur le grand Banc & les petits Bancs ou Banquereaux, de la pêche qui s'y fait, & de celle de Terre-neuve.

Le grand Banc est fameux par la pêche abondante de la moruë, que les Européens y font. Ce n'est pas seulement un sable mouvant comme quantité d'autres bancs, c'est un terrain ferme, pierreux, mêlé de sable & de gravier, qui s'élève au milieu & au-dessus de la mer, & qui a plus de 200 milles Angloises d'étendue du Nord au Sud. La mer est très profonde aux environs; & l'on y trouve 150 & jusqu'à 200 brasses d'eau. Sa largeur est diverse & très inégale, s'étrécissant en manière de cône par ses deux extrémités; en forte néanmoins que son extrémité Septentrionale est plus étroite de moitié que la Méridionale.

Les brumes sont quelquefois si épaisses sur le grand Banc, que souvent on ne se voit pas d'un bout à l'autre d'un vaisseau.

Ce Banc est un de ces lieux privilégiés pour les gens de mer, où ceux qui n'y ont pas encore été font obligés de recevoir une espèce de Batême.

On y pêche avec des lignes, & la pêche y est quelquefois si abondante, qu'en deux heures de temps on y peut pêcher avec deux seules lignes jusqu'à 250 moruës.

La pêche de la moruë se fait le jour, parce que la nuit le poisson ne mord pas si bien, & même presque point du tout à l'hameçon.

Lorsque c'est de la moruë sèche qu'on apête, il faut prendre garde à ne la point laisser au broillard, qui inmanquablement la fait pourrir.

Il faut aussi observer de tourner presque continuellement cette moruë, lorsqu'elle est exposée au soleil pour la sécher, de peur qu'il ne la jaunisse & ne la durcisse.

Ce n'est pas seulement au grand Banc qu'on va pêcher la moruë; il y a plusieurs autres petits bancs où l'on en pêche d'assez bonne, & même, selon quelques-uns, de meilleure; ces petits bancs sont le Banc au Verd, le Banc neuf, le petit Banc & les Banquereaux. Quoique tous ces petits bancs s'appellent en général banquereaux, il n'y a néanmoins que ceux qui sont situés entre l'Île de Sable & Terre-neuve, qui gardent spécifiquement le nom de banquereaux.

Les loges ou habitations où l'on apête la moruë, sont plus ou moins grandes selon qu'on le trouve à propos; mais généralement elles sont très longues. C'est à proprement parler un pont de bois bâti sur terre, avec de gros arbres fichés bien avant; les pêcheurs appellent cela un degras.

Enfin il se trouve quelques petites Îles aux environs du Cap Breton, où l'on pêche de meilleure moruë que sur le grand Banc même.

On parle ailleurs amplement de la pêche de la moruë, de la manière de l'habiller, de la saler & de la sécher, & des réglemens qui s'observent par les François & autres Nations qui vont en Terre-neuve & sur le grand Banc. Voyez les Articles de la MORUË & des PÊCHES.

§. II.

COMMERCE DES COLONIES ANGLOISES DE LA TERRE-FERME DE L'AMÉRIQUE.

N. I.

Les Anglois n'ont point de Colonies dans l'Amérique Méridionale, si l'on en excepte quelques petites habitations, que les Barbades & la Jamaïque ont poussées en divers endroits de Continent qui leur est opposé.

Leurs grands établissemens sont dans l'Amérique Septen-

Septentrionale de Côtes sur qui est depuis jusqu'au nord de la France le

C'est dans sur les côtes line, la Virg la nouvelle de cote, toutes bre de leurs ce. On en a mises ici.

On fera d'Hudson, Anglois pendant ne, & qu heureusement

La Colonie Angloise n'a qu'en l'an 17

Elle est le côté du Sud touché à la Floride, de ces contrées l'Orient la

C'est procoise, par la Louisiane François, l'un Charles rent ainsi France.

Ces États les Espagnols occupés ch'ant été de mais ces t

de Gourg' moyen de que les E

ux, avo' monde fa lée ayant riva à la dans trois

que lui, me suppli après qu' derniers

ger, il r' prouvé c' trop gran par regardat.

La Colonies & les h' cordé la g'leterre fortifiés des Bar' venué l' dans ces

On r' tail du qu'il y 24 Mar & l'aut 1666.

D

Septentrionale, où ils occupent plus de 5 à 700 lieues de Côtes sur la mer du Nord, c'est-à-dire, tout ce qui est depuis la Floride, où ils ont la Caroline, jusqu'àuprés du Cap-Breton, où finit l'Acadie, que la France leur a cédé par le Traité d'Utrecht.

C'est dans cette vaste étendue de Pais, mais plus sur les côtes que dans les terres, qu'ils ont la Caroline, la Virginie, le Mariland, la nouvelle York, la nouvelle Angleterre, & l'Acadie, ou nouvelle Ecosse, toutes Colonies très florissantes par le nombre de leurs Habitans, & par leur grand Commerce. On en va parler dans le même ordre qu'on les a mises ici.

On fera aussi un §. du Commerce de la Baye d'Hudson, que les François avoient enlevée aux Anglois pendant la guerre pour la succession d'Espagne, & qui leur a été restituée à la paix qui l'a heureusement terminée.

N. II.

LA CAROLINE.

La Colonie de la Caroline est assez nouvelle, les Anglois n'ayant commencé à y avoir des habitans qu'en l'an 1660. sous le Règne de Charles II.

Elle est située entre le 39° degré de latitude du côté du Sud, & le 36° du côté du Nord, par où elle touche à la Virginie; ayant au Midi le reste de la Floride, dont elle fait partie, au couchant les vastes contrées qui vont jusqu'à la mer du Sud, & à l'Orient la mer Atlantique.

C'est proprement ce qu'on appelle la Floride Française, parce que François Ribaud en 1562, & René Laudonnière (ou Laudonnière) en 1564, tous deux François, y menèrent des Colonies, & y bâtirent, l'un Charlefort, & l'autre Carolin, qu'ils nommèrent ainsi de Charles IX. qui régnoit alors en France.

Ces établissemens, détruits presque aussi-tôt par les Espagnols, n'eurent point de suite; les François occupés chez eux par les guerres de Religion, n'ayant été de long-tems en état de penser à y renvoyer; mais ces troubles n'ôtèrent pas au brave *Dominique de Gourgues* Gentilhomme Gascon, le désir & le moyen de venger ses Compatriotes & leurs Chefs, que les Espagnols, contre la Capitulation faite avec eux, avoient fait mourir honteusement; & tout le monde fait que ce déterminé Vengeur de la foi violée ayant armé à ses dépens quelques vaisseaux, arriva à la Floride en 1567, où il força les Espagnols dans trois Forts, dans lesquels, quoique plus forts que lui, ils s'étoient renfermés, & les punit du même supplice qu'ils avoient fait souffrir aux François; après quoi n'ayant eu aucun dessein de rétablir ces derniers dans la Floride, mais seulement de les venger, il revint couvert de gloire, mais non pas approuvé de la Cour de France, qui avoit alors de trop grandes liaisons avec celle d'Espagne, pour ne pas regarder cette action héroïque comme un attentat.

La Colonie Angloise, fondée sous de plus favorables auspices, a aussi eu un plus heureux succès; & les huit Seigneurs à qui Charles II. en avoit accordé la concession, y ayant fait transporter d'Angleterre grand nombre d'habitans, depuis encore fortifiés par beaucoup d'Anglois de la Virginie & des Barmudes, qui vinrent s'y établir, elle est devenue l'une des plus florissantes que cette Nation ait dans cette partie de l'Amérique.

On remarquera, avant que d'entrer dans le détail du Commerce de cette riche Colonie Angloise, qu'il y a eu deux Chartes de sa concession, l'une du 24 Mars de la 1^{re} année du Règne de Charles II. & l'autre donnée deux ans après, c'est-à-dire, en 1666.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

C'est par cette seconde Charte, que les véritables bornes de la Caroline furent fixées; ayant été augmentée de près de la moitié de ce qui avoit été accordé par la première.

Les Seigneurs en faveur de qui furent expédiées ces deux Chartes, étoient *Edouard Hyde*, Comte de *Clarendon*, Grand Chancelier d'Angleterre; *Georges Duc d'Albermarle*, Grand Ecuyer; *Guillaume Comte de Craven*; *Jean Seigneur de Berkley*, *Antoine Ashley*, *Georges Carteret*, *Jean Colleton*, & *Guillaume Berkley*.

Les redevances réservées par S. M. B. furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich, situé dans le Comté de Kent; la quatrième partie de tout l'or & l'argent qui seroit trouvé dans les terres de la Colonie; & outre cela une rente annuelle de vingt marts, payable audit Château.

Ce fut par la première de ces Chartes que la Colonie eut le nom de Caroline, au lieu de celui de Floride, que toute cette partie de l'Amérique avoit porté jusqu'alors.

On ne parlera point ici des autres privilèges, qui furent accordés aux nouveaux Seigneurs de la Caroline, & à ses Habitans; renvoyant le Lecteur à la Charte donnée en 1633 pour le Mariland, dont on donnera plus bas l'extrait; y ayant peu de différence entre les clauses de tous les actes de concession, suivant le stile de la Chancellerie d'Angleterre.

Les deux principales habitations de la Caroline sont; l'une sur la rivière d'Albermarle, à quelques lieues de son embouchure; l'autre plus avant dans les terres, en tirant au Septentrion, sur la rivière d'Ashley, toutes deux ainsi appelées du nom de deux Seigneurs de la concession; de même que les autres lieux les plus considérables de la Colonie, ont aussi pris le leur des six autres Seigneurs.

† A peine trouve-t-on un pais plus commodément situé pour le Commerce & la navigation, à cause d'un grand nombre de rivières; car on ne sauroit se placer en aucun lieu où l'on soit éloigné plus de six milles d'Angleterre de quelque rivière, & la plupart peuvent servir au transport des marchandises.

La Caroline n'est pas seulement abondante dans toutes les sortes de plantes, d'arbres, & de fruits, qui sont naturels aux cantons les plus fertiles & les plus tempérés de l'Amérique; mais encore elle est propre à tous ceux que l'Europe produit; les arbres fruitiers qui y ont été transportés, les grains & les légumes qui y ont été semés, réussissant parfaitement; le Pais pouvant à cet égard se passer de ses Voisins, & étant même en état de les en secourir.

Parmi les arbres qu'elle nourrit en quantité, & dont plusieurs sont utiles à la teinture, & à la marquerie, on y trouve beaucoup de meuriers blancs; ce qui fait que plusieurs Habitans se sont adonnés à la nourriture des vers à soye; en sorte que cette précieuse marchandise y fait présentement un objet de Commerce très considérable.

Les autres marchandises qui y entretiennent le négoce, sont, les huiles, le coton, l'indigo, le gingembre, le tabac, & quantité de vins excellens.

Ces vins sont de diverses sortes, suivant le sol ou le plant; les uns ressemblant aux vins du Rhin; d'autres égalant la bonté de ceux des Canaries, de Madère, & d'Espagne; & d'autres encore ne cédant guères aux meilleurs vins muscats.

Les vaisseaux d'Angleterre apportent dans cette Colonie toutes les marchandises qui y manquent, qu'ils échangent contre les productions du Pais; & cette Colonie a aussi ses bâtimens, avec lesquels les Marchands fréquentent les Iles Antilles, & les autres Colonies de la Côte, & vont même jusques dans la Tamise.

4°. La permission de transporter dans la dite Colonie, tous les Anglois qui se présenteroient pour y aller cultiver les terres, établir des plantations, & faire le Commerce avec les Sauvages du Pais; & comme aussi d'y recevoir des Etrangers pour s'y habituer, qui par-là y acquerroient le droit de naturalité.

5°. La liberté d'y envoyer toutes sortes de vaisseaux armés, ou en guerre, ou en marchandises; chargés d'armes, de munitions & de vivres pour la Colonie; & encore de toutes espèces de marchandises & denrées, draps, étoffes, bétail, chevaux, jumens, &c. sans payer aucuns droits de Doüane, ni à l'entrée, ni à la sortie, pendant 7 ans.

6°. Exemption aux Habitans Planteurs, de toutes tailles, impôts, droits de traite & de doüane dans la Virginie pour 21 ans, & de toutes autres taxes & impôts, pour toujours; à la réserve d'un droit de 5 livres sterling pour 100 pour des marchandises apportées de la Colonie dans les Ports d'Angleterre; moïennant le payement desquels 5 pour 100, il seroit libre aux dits Avanturiers & Planteurs de transporter leurs dites marchandises hors de la G. B. sans payer d'autres droits; pourvu néanmoins que ce ne fût que 13 mois après leur débarquement dans les dits Ports.

7°. Le privilège exclusif de s'habituer, ou de trafiquer dans toute l'étendue de la dite concession, avec pouvoir de prendre, saisir & arrêter les vaisseaux, effets & marchandises de ceux qui le feroient contre la volonté des Avanturiers & Planteurs: libre à eux néanmoins d'accorder la permission aux Anglois, qui ne font point de la Compagnie, d'y apporter des marchandises, moïennant un droit de 5 pour 100, & aux Etrangers, en payant 10 pour 100; lesquels droits apartiendront à la Colonie, & seront employés à ses besoins pendant l'espace de 20 années, après quoi ils se percevroient au profit de S. M. B.

8°. Il fut défendu de transporter, ou laisser passer à la Colonie, aucun Catholique Romain; & pour assurer davantage l'exécution de cet article, il fut ordonné qu'on seroit faire le serment de Suprémacie à tous ceux qui voudroient s'y aller habituer.

Pour la conduite & direction de la Compagnie de cette première Colonie des Avanturiers & Planteurs de la Virginie pour la Ville de Londres, il fut établi dans cette même Ville un Conseil, dont les membres prêtèrent le serment entre les mains du Grand Chancelier du Royaume.

Le nombre des Conseillers fut fixé à douze, tirés de celui des Intéressés; & pour y présider, on nomma un Trésorier Général, à qui il apartiendrait de convoquer les Assemblées.

Il fut donné à ce Conseil le pouvoir de faire, d'établir & de publier toutes sortes de Loix, Ordonnances & Réglemens convenables pour la conduite de la Compagnie en Angleterre, & le gouvernement de la Colonie dans l'Amerique; comme aussi d'y nommer les Gouverneurs, Officiers, & Ministres; tels, & en tel nombre qu'il iestimeroit à propos; ensemble de les casser & revoquer suivant l'exigence des cas, & le bien commun de la Colonie.

Enfin il fut ordonné qu'il seroit fait deux fœceux; l'un général, pour la Chancellerie qui seroit établie dans la Virginie; & l'autre particulier, pour le Conseil de Londres.

Deux ans après cette seconde Charte, les Avanturiers & Planteurs de Londres en obtinrent une troisième, en date du 12 Mars de la 9°. année du Règne de Jaques, (1612) qui leur avoit accordé les deux autres.

La Compagnie, qui s'étoit extrêmement fortifiée, & qui comptoit déjà jusqu'à 400 Avanturiers & Planteurs, du nombre desquels étoient l'Archevêque de

Cantorbery, les Evêques de Worcester & d'Oxford, & quantité d'autres des plus grands Seigneurs & Dames d'Angleterre; se trouvant en état de pousser plus loin son Commerce, demanda à S. M. B. qu'il lui plût d'augmenter les bornes de sa concession du côté de la mer, afin d'y embrasser une plus grande quantité d'Iles.

Ces nouvelles bornes qui furent données à la concession de la Compagnie de Londres, furent toutes les Iles non habitées par les Anglois, ou par d'autres Nations d'Europe, qui se trouvoient à 300 lieues au largo des Côtes de la Virginie, entre le 30 & le 40 degré de latitude Septentrionale; ce qui y renfermoit les Barmudes, qui n'étoient pas de la première concession.

Pour soutenir l'ancienne Colonie, & les nouveaux établissemens qu'elle projettoit, il lui fut aussi accordé des lotteries; ressource assez ordinaire en Angleterre, pour trouver des fonds dans les besoins publics & particuliers.

Les Iles Barmudes ne restèrent pas long-tems entre les mains des Avanturiers & Planteurs de Londres; elles furent cédées à un après, à une Compagnie de quelques Marchands de la Ville de Londres, qui s'associerent pour les aller habiter. Le Contrat de cession est du 10 Novembre de la 11°. année du Roi Jaques, (1613) moïennant la somme de 2000 livres sterling: on en a parlé ailleurs. Voyez-ci devant le Commerce des BARMUDES.

Le privilège exclusif accordé à la Compagnie de Londres, & peut-être la jalousie si ordinaire aux Anglois, ayant fait murmurer, & l'affaire étant prête d'être portée au Parlement, le Roi Jaques révoqua ses Chartes peu de tems avant sa mort; c'est-à-dire, vers l'an 1624, & il resta libre à tout le monde de prendre des terres, & de s'établir dans tous les lieux de la Virginie qui avoient été de la concession des Avanturiers & Planteurs de Londres; à la réserve néanmoins des Barmudes, dont les Avanturiers jouirent en vertu du privilège qui leur avoit été accordé en l'année 1616 par le même Roi.

Les Anglois y font présentement au nombre de plus de 40000, & ont la plupart leurs Habitations le long des rivières, pour la commodité du débit de leurs marchandises, & de la cargaison des vaisseaux; y ayant plusieurs de ces rivières qui toutes se jettent dans le golfe de Chesapeak, qu'on peut remonter jusqu'à plus de 40 lieues de leur embouchure.

Outre ces Habitations répandues le long des rivages des rivières, il y a plusieurs Villes bâties à l'Européenne, dont les maisons sont la plupart de brique, qu'on peut regarder comme les étapes des marchandises d'Europe, & de la Virginie; les vaisseaux y venant décharger dans de grands magasins, celles qu'ils apportent d'Angleterre, & y prennent leur charge des productions du Pais.

La Capitale de ces Villes est James-Town, assez avan- dans les terres, sur la rivière de Cily. Les plus considérables après elle, sont l'Elizabeth, à l'embouchure de la même rivière; Vicomo, les Barmudes, & Dailes-Quilt.

Le tabac de Virginie est estimé un des meilleurs de l'Amerique, & c'est aussi la culture de cette plante qui fait la principale occupation des Habitans, & un des plus considérables Commerces du Pais.

On y fait néanmoins aussi quantité d'indigo, de gingembre, & de coton; outre beaucoup de grains & de légumes, qui presque toujours rendent le centuple de leur semence.

Ce que les Anglois nomment Herbe de foye, est une espèce de chanvre qui croit naturellement & sans culture dans la Virginie, & qui se file comme le chanvre & le lin d'Europe, mais dont le fil est plus beau

& plus lustré. Les Sauvages n'en font que des cordages & des rets pour pêcher ; mais les Habitans Européens commencent à en fabriquer des toiles qui réussissent parfaitement.

Le négoce qui se fait avec les Indiens qui comptent 10 ou 12 Nations peu considérables, mais presque toutes ennemies les unes des autres, ne consiste qu'en pelleteries, dont les principales sont des peaux de léopards, de tigres, de castors, de loutres, de renards, de sômines, d'écureuils, de rats musqués, d'élans, & de buffles.

Les Apalachites dont on a parlé ci-dessus, y apportent aussi leurs marchandises ; & leurs petites monnoyes de coquillage y sont reçues dans le détail, de même qu'à la Caroline.

Quelques-uns mettent au nombre des animaux de la Virginie cette espèce de chats qui produisent le précieux parfum que de leur nom on appelle *Civettes* ; & l'on dit aussi qu'on tire quelquefois des Sauvages du Pais, des perles ; & des Apalachites, de l'or : mais ces riches marchandises ne sont assurément pas du Pais, & l'on n'a pu jusqu'ici découvrir d'où ces Barbares pouvoient les avoir.

N. I V.

MARYLAND.

Le Maryland, situé entre le 37^e. degr. 50 min. & le 40^e de latitude Septentrionale, vient après la Virginie, en remontant vers le Nord ; il en faisoit autrefois une partie, aussi-bien que la nouvelle Angleterre, la nouvelle York, la Baye des Matachets, la Connecticute, & la Pensilvanie, qui en ont été démembrées, comme on le dira dans la suite.

Les bornes du Maryland, sont la Virginie, la nouvelle York, & la nouvelle Angleterre ; ces trois Colonies Angloises l'environnant de toutes parts, à la réserve de ce qui est baigné par la mer.

Le golfe de Chesapeake, ou Kefapeake, qui entre dans les terres plus de 70 lieues, le partage presque en deux.

C'est le long de ce golfe, ou plutôt sur les rivières qui s'y déchargent, que les Anglois, qui en sont les maîtres depuis moins d'un siècle, ont leurs habitations, auxquelles ils ont donné le titre de Comté ; & à chaque Comté le nom des dix Seigneurs à qui la concession en fut accordée par le Roi Charles I, par une Charte donnée la 8^e année de son Règne, sous le nom du Baron de Baltimore, dont on rapportera l'extrait à la fin de cet Article.

Des dix Habitations, ou Comtés, cinq sont au Levant, & cinq au Couchant du Golfe.

Le Pais est presque pour tout, semblable à la Virginie, mêmes productions, mêmes pelleteries, même Commerce ; le tabac y faisoit pareillement le principal objet du négoce. *Voyez ci-devant ce qu'on a dit de la VIRGINIE.*

Extrait de la Charte de concession accordée en 1633 au Baron de Baltimore, pour l'établissement de la Colonie du Maryland.

Cette Charte est du 20 Juin de la 8^e année du Règne de Charles I.

Dix Seigneurs Anglois & Irlandois s'étant associés pour établir une nouvelle Colonie dans la Virginie, Cecil Calvest Baron de Baltimore en Irlande, qui en étoit un des plus considérables, la poursuivit, & l'obtint en son nom.

Les bornes que la Charte donne à cette Colonie, sont toute la partie de la Péninsule, ou Cherfonèse située entre l'Océan, à l'Orient, & la Baye de Kefapeake, à l'Occident, en tirant une ligne droite depuis le Cap appelé la Pointe de Watkins, vis-à-vis de la dite Baye, situé près de la rivière de Wigh,

à l'Occident ; & s'étendant jusqu'à la Mer Océane dans la partie Orientale, sous le 40^e degré de latitude Septentrionale, où se termine la nouvelle Angleterre ; & dans les terres, depuis le rivage de la Ware en droite ligne, jusqu'au Midi de la première source de la rivière de Patouneche, en tournant ensuite jusqu'au lieu nommé Cinquaque, où le Patouneche se jette dans la Baye de Kefapeake ; avec toutes les Îles dans la partie Orientale de cette concession, dans l'étendue de 10 lieues de Mer.

Après les bornes de la Colonie ainsi établies, S. M. B. donne & accorde au Baron de Baltimore, ses héritiers, successeurs, & ayans cause, tous les fonds de terre, forêts, montagnes, marais, lacs, rivières, & étangs contenus dans les dites bornes, avec la Pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons, & dauphins ; ensemble les mines d'or & d'argent, perles, & pierres précieuses, & les minières de toutes autres sortes de métaux & minéraux.

S. M. B. lui accorde pareillement dans toute l'étendue de la dite concession, tous droits de Patronage sur les Eglises qu'il y fera bâtir ; avec permission d'en édifier & construire dans tous les lieux où il le jugera nécessaire ; d'y nommer & y établir des Ministres pour y faire l'Office suivant le Rit Anglican ; enfin tous les droits Regaliens, pour en jouir de la manière, & dans toute l'étendue qu'en jouit, ou en doit jouir l'Evêque & Comte de Durham en Angleterre.

S. M. B. se réserve néanmoins l'hommage pour Elle & ses successeurs Rois de la G. B., déclarant la dite Colonie relever du Château Royal de Windsor en Angleterre ; dans lequel Clâteau, il sera présenté tous les ans, le mardi de la semaine de Pâque, par le dit Baron & ses successeurs, pour toute redevance, deux flèches des Sauvages de la Virginie ; à l'exception pourtant des mines d'or & d'argent qui y seront découvertes, sur lesquelles il sera payé le cinquième à S. M., & ses Successeurs Rois.

Afin que la dite région, ainsi cédée & accordée au Baron de Baltimore, puisse jouir de plus amples privilèges, S. M. érige en Province toutes les terres & dépendances de la dite concession, sous le nom de Maryland, c'est-à-dire, Terre de Marie, dont le Baron & ses successeurs jouiront en toute propriété ; avec autorité & pouvoir de faire des Loix & Règlements pour le bien public & particulier de la dite Province, du consentement toutefois, & avec l'approbation des Habitans & Planteurs qui y seront établis, ou de la plus grande partie d'iceux.

S. M. accorde pareillement aux Magistrats & Juticiers institués par le dit Baron & ses successeurs, tout droit de vie & de mort sur les Habitans & Sujets de S. M. qui seront demeurans dans le dit Pais ; même de donner Lettres d'abolition, & faire tout ce qui se pratique dans les Tribunaux d'Angleterre, tant en cause civile, que criminelle.

Pour peupler la dite Province S. M. permet à tous ses Sujets d'Angleterre de s'y transporter dans des vaisseaux propres à ce passage, y bâtir des Forts & Châteaux pour leur défense, suivant & où le dit Baron le trouvera à propos : voulant que ceux qui s'y trouveront déjà, ou qui y passeront dans la suite, ou qui y naîtront, soient tenus & réputés comme vrais Anglois, de même que s'ils étoient nés, ou demeurans en Angleterre ; & accordant une permission générale aux dits Habitans de faire passer à Maryland tous leurs meubles, marchandises, denrées, utensils, armes, artillerie, & instrumens de guerre offensifs & défensifs, & les faire sortir des Royaumes de la G. B. sans paier aucuns droits de Douane, pourvu que pour le dit transport, ils en obtiennent permission par écrit, ou du Grand Trésorier d'Angleterre, ou des Commissaires de la Trésorerie, ou de six Conseillers du Conseil de S. M.

Les

Les autres Baron, & au font, à l'égalité les Châteaux tant tels d' qu'il voudra ceux qui se ra lever des fense contre dedans ; & des Capitaines sera loisible la sûreté, de lesquels sera Maryland, y chandises ; d'entrée & des dits dro apartiendro sera permis des Terres les conditions convenables en Fief de ra ériger en vouldra ; y s'y caution cer toutes des Barons pour ses Su l'avenir auc meubles, r la dite Pro Les priv ceux ci-del dront s'alle toute l'ann transportet de l'obéiss aucuns dro roit que l'auront la leurs Facte & denrées Br. aussi-b mer, dont en disposé Anglois, prendre d S. M. l'ci-dessus à Pêche aux des Côtes traire qu' les Pêche & dresser nécessaire ront auc bitans.

Il n'y possessor plusieurs

Les S gne de l nom de le nom e

Les H appellé le, nouv

Enfin & à qui York,

Les autres privilèges accordés par la Charte, au Baron, & aux Habitans de la nouvelle Compagnie, sont, à l'égard du Baron, qu'il pourra conférer toutes les Charges, Emplois, & Dignités, en y attribuant tels droits, honneurs, titres, & prérogatives qu'il voudra, pourvu qu'ils ne soient point tels que ceux qui se distribuent en Angleterre: qu'il pourra lever des Troupes dans la Colonie, pour la défense contre les ennemis tant du dehors, que du dedans; & les commander par lui-même, ou par des Capitaines & Officiers par lui établis: qu'il lui sera loisible d'établir & construire des Ports pour la sûreté, décharge, & charge des vaisseaux, dans lesquels seulement les bâtimens qui arriveront au Mariland, pourront charger & décharger leurs marchandises; & où il lui sera libre d'établir des droits d'entrée & de sortie, ou d'y laisser toute franchise des dits droits; & que s'il y établit des droits, ils appartiendront à lui, & à ses successeurs: qu'il lui sera permis d'aliéner, accorder, & inféoder partie des Terres de sa concession, pour le tems, & sous les conditions que lui, ou ses héritiers trouveront convenables, pour être par les Acquéreurs, tenus en Fief de lui, & non du Roi. Enfin, qu'il pourra ériger en *Manoirs* quelles terres du Mariland qu'il voudra; y avoir des *Francpleges*, ou personnes qui s'y cautionnent les unes les autres; enfin d'y exercer toutes Jurisdiccions qui appartiennent à la Cour des Barons: S. M. B. promettant pour Elle, & pour ses Successeurs Rois, de ne jamais imposer à l'avenir aucune taille sur les biens meubles & immeubles, marchandises & denrées des habitans de la dite Province, ses Ports, & ses Havres.

Les privilèges accordés aux habitans, autres que ceux ci-dessus, sont 10. Que tous Anglois qui voudront s'aller habiter au Mariland, pourront dans toute l'année, après en avoir fait leur déclaration, transporter tous leurs effets dans ou hors des terres de l'obéissance de S. M. B. & en disposer sans payer aucuns droits; laquelle faculté néanmoins ne dureroit que pendant 10 années. 20. Que les habitans auroient la liberté de transporter eux-mêmes, ou par leurs Facteurs, les marchandises, commodités, fruits, & denrées de la terre, dans les Royaumes de la Gr. Br. aussi-bien que dans les Pays étrangers de delà la mer, dont les Princes sont alliés de S. M. B. pour en disposer à leur volonté, ou les vendre soit aux Anglois, soit aux Etrangers qui les voudront venir prendre dans les Ports du Mariland.

S. M. B. déclare toutefois que par les privilèges ci-dessus accordés, Elle n'entend point interdire la Pêche aux vaisseaux Anglois dans toute l'étendue des Côtes du Mariland, S. M. entendant au contraire qu'elle s'y fasse comme auparavant, & que les Pêcheurs puissent y saler & sécher leur poisson, & dresser pour cela sur ses bords, tous échafaudages nécessaires, à condition néanmoins qu'ils n'apporteront aucun dommage ni au dit Baron, ni aux Habitans.

N. V.

NOUVELLE YORCK.

Il n'y a pas long-tems que les Anglois sont en possession de cette Colonie, & elle a eu avant eux plusieurs Maîtres.

Les Suédois, qui s'y étoient établis sous le Règne de la Reine Christine, lui avoient donné le nom de nouvelle Suède, & à sa principale Ville le nom de Christine.

Les Hollandois, qui s'en emparèrent sur eux, l'appellèrent les nouveaux Pais-Bas, & leur Capitale, nouvelle Amsterdam.

Enfin les Anglois, qui en ont chassé ces derniers, & à qui elle est restée, la nomment la nouvelle Yorck, nom qu'ils ont aussi donné à la nouvelle

Amsterdam, dont ils ont continué de faire la Capitale du Pais.

Cette Ville a plus de 500 maisons, que les Hollandois avoient bâties pendant qu'ils en étoient les maîtres; ces derniers y font encore la meilleure partie des Habitans, & y partagent les privilèges & le Commerce avec les Anglois.

Le Commerce de la nouvelle Yorck consiste en peaux d'élans, de daims, d'ours, & autres semblables; en fourrures de loutres & de castors, & en quelques autres marchandises: mais comme il est tout semblable à celui de la nouvelle Angleterre, dont plusieurs prétendent qu'elle n'est qu'une Province; pour ne pas s'engager dans une répétition inutile, on renvoie le Lecteur à ce qu'on doit dire de cette célèbre Colonie, une des plus riches, & des mieux établies de toutes celles que les Anglois possèdent dans le Continent de l'Amérique.

On ajoutera seulement ici quelques particularités qu'on a tirées d'un Recueil des Chartes d'Angleterre, communiquées par M. Maillon, tant de fois nommé dans ce Dictionnaire, & qui ne sauroit y être cité ni trop souvent, ni trop honorablement, pour la quantité de Mémoires curieux qu'il a fournis pour enrichir cet Ouvrage.

La nouvelle Yorck n'est connuë sous ce nom, que depuis l'année 1665; c'est-à-dire depuis que Charles II. Roi d'Angleterre, en fut accordé la propriété à Jaques Duc d'York son frère, qui depuis a été Roi sous le nom de Jaques II.

La Charte de cette concession est du 12 Mars de la 16^e année de Charles II. Les bornes qu'on lui donne, sont toute cette troisième partie du Continent de la nouvelle Angleterre, commençant à la ville de Sainte-Croix, dans le voisinage de la nouvelle Ecoffe, & de là s'étendant le long de la Côte jusqu'au lieu appelé Pemaquic, ou Pema-Quic; & ainsi en montant la rivière de Licii, jusqu'à sa pointe la plus éloignée, qui regarde le Septentrion, s'étendant de là jusqu'à la rivière de Kinebequie, & ainsi en allant par la voye la plus courte, à la rivière du Canada, du côté du Septentrion; & aussi toute cette Ile, ou Iles connues sous le nom ordinaire de Matouacks, ou Ile de Terre, regardant vers l'Océan du Cap-Loce, & du Detroit de Higanset; joignant le Continent entre les deux rivières appellées & connues par les divers noms de Conneticute, & de Rivière de Hudson; ensemble la dite rivière, & toutes les terres qui sont depuis la partie Occidentale de la dite rivière de Conneticute, jusqu'à la partie Orientale de la Ware-Craye: & aussi toutes les différentes Iles connues sous le nom de Martin Viniard, & de Nantucket, ou Nantuket.

Toutes les Terres, Iles, Rivières, Havres, Mines, Carrières, Marais, Eaux, Lacs, Pêcherie, Oisellerie, Chasse, & autres droits appartenans à S. M. B. dans toute l'étendue de cette concession, sont cédés au Duc d'York & à ses héritiers, pour toujours, & en toute propriété, à la réserve néanmoins de l'hommage, comme relevant du Château Royal de Greenwich dans le Comté de Kent; & à la charge, pour toute redevance, de 40 peaux de castor par an, que le dit Duc d'York, ou ses héritiers fera tenu de présenter à S. M. B. & à ses successeurs Rois, lorsqu'ils lui seront demandées.

Tous les privilèges accordés par cette Charte, au Duc d'York, & à la Colonie, étant semblables pour l'essentiel, à ceux rapportés ci-dessus dans la Charte donnée pour le Mariland, on y renvoie le Lecteur, en remarquant pourtant qu'ils sont différens en deux choses essentielles; l'une que S. M. B. se réserve pour Elle & ses successeurs le pouvoir de recevoir, d'entendre, & décider des appels de toutes les personnes qui sont de la Colonie, au sujet de quelque Sentence ou Jugement que ce soit; & l'autre, que les marchandises, denrées, & effets appartenans

tenans aux dits Habitans, ne font pas déclarés exemts de tous droits, comme dans la Charte de Mariland; mais au contraire, que S. M. B. entend qu'en passant, & en repassant, ils payent, & soient sujets à tous les droits & coutumes dits & payables, suivant les loix du Royaume d'Angleterre.

N. VI.

PENNSILVANIE.

La Pensilvanie est une petite Province de l'Amérique Angloise, qui fait partie de la nouvelle York. Elle a pris son nom du Chevalier *Guillaume Pen*, ce fameux Chef des Quakers d'Angleterre, qui a fait tant parler de lui sous le Règne de Jacques II. & dans les premières années de la révolution qui mit sur le Trône de la G. B. *Guillaume III.* auparavant Prince d'Orange, genre de Jacques.

Avant que le Chevalier *Pen* en eût obtenu la concession, elle se nommoit nouvelle Jersey, & se divisoit en Orientale & Occidentale; c'est l'Orientale qui a pris le nom de Pensilvanie, depuis que *Pen* l'eut achetée en 1682 du Lord *Berkley*, & du Chevalier *Georges Carteret*, qui en étoient les Propriétaires, moyennant la somme de 4000 livres sterling.

L'Occidentale, qui appartenoit au Sr. *Edouard Billing*, ne fut point comprise dans la concession.

La Charte de cette concession est du 8 Février 1682, 33^e année du Règne de Charles II. Les motifs furent la conversion des Sauvages à la Religion Chrétienne, & la culture de beaucoup de terres abandonnées, qui pouvoient fournir à l'Angleterre quantité de riches marchandises.

Les bornes de la Colonie sont, tout ce qui est borné du côté de l'Est par la rivière de Laware, à 12 milles, du côté du Nord, de la ville de Newcastle, au 43^e degré de latitude Septentrionale, si la rivière s'étend jusques là; & si elle ne va pas si loin, du côté du Nord, jusqu'à l'endroit où elle s'étend. Depuis la source de la dite rivière, les limites en sont terminées par une ligne Méridionale, tirée jusqu'au 43^e degré, s'étendant en longitude 5 degrés du côté du Couchant, lesquels on compte depuis les limites du côté de l'Orient & du côté du Nord, par le commencement du 4^e degré de latitude Septentrionale; & du côté du Nord, par une ligne courbe, qui est tirée à la distance de 12 milles, depuis Newcastle, jusqu'au commencement du 40^e degré de latitude Septentrionale; & puis par une ligne droite du côté du Couchant, jusqu'aux limites de longitude ci-dessus spécifiées.

La propriété de toutes les Terres & Iles de cette concession est accordée au Chevalier *Guillaume Pen*, pour lui & ses héritiers. S. M. B. s'en réservant seulement la souveraineté, comme relevantes du Château Royal de Windsor au Comté de Berks, avec une redevance de 2 peaux de castor chaque année, payable au dit Château le 1. Janvier; & aussi le quint de tout l'or & l'argent qui se trouvera dans les terres de la Colonie, S. M. exigeant les dites terres en Province, sous le nom de Pensilvanie.

Les autres privilèges de cette Charte sont les mêmes que ceux accordés pour l'établissement de la Colonie du Mariland, qu'on a rapportés plus haut, à la réserve d'une clause qui ne regarde que la Pensilvanie, où l'on savoit que le Chevalier *Pen* vouloit faire passer la plupart des Quakers & Trembleurs d'Angleterre, dont il y avoit long-tems qu'il s'étoit déclaré le Protecteur & le Chef.

Cette clause spécifique porte, que si les habitans de la Pensilvanie, au nombre de 70, demandent ci-après, soit par écrit, soit par leurs Députés, à l'Evêque de Londres, de leur envoyer un, ou plusieurs Prédicateurs approuvés de lui, pour les in-

struire; qu'en tel cas, ce Prédicateur, ou ces Prédicateurs pourront aller & demeurer dans le Pais, sans en pouvoir être empêchés, ou sans y être molestés.

La Ville capitale de la Colonie se nomme Philadelphie, nom certainement convenable à l'esprit de son Fondateur, & au génie des habitans dont il la peuploit, qui s'appellent tous frères, & se piquent d'une extrême charité entr'eux, ne pouvoit mieux marquer le caractère dont ils prétendent se distinguer des autres Sectes Chrétiennes.

Cette Ville, comme on la voit décrite par le Chevalier *Pen* lui-même, dans une de ses lettres adressée au Comité de la Compagnie des Trafiquans de la Pensilvanie, demeurant à Londres, est située dans une langue de terre entre deux rivières, dont l'une s'appelle la Delaware, & l'autre la Skulkill: sa longueur est de deux milles, & sa largeur d'environ un mille: le terrain en est sec, uni, & sain; les rivières sont navigables, ayant en tout tems 6 à 8 brasses d'eau.

L'air de la Colonie est doux & clair; les eaux y sont généralement bonnes; les principaux arbres qu'on y trouve, & qui sont d'un bon débit, sont le noyer noir, le cèdre, le cyprès, le châtaignier, le peuplier, l'arbre à gomme, le hickery, le sassafras, le frêne, le fan, qui est une espèce de chêne; & quantité de diverses sortes de véritables chênes, entr'autres de rouges, de blancs, & de noirs.

Les fruits qui lui sont naturels, sont des meures blanches & noires, des châtaignes, des noix, des prunes & des raisins de plusieurs espèces, & même des pêches; mais on doute si les Pêcheurs sont des arbres du Pais, ou si les plants en sont venus d'Europe.

Les grains & les légumes que le Pais produit par l'art, sont le froment, l'orge, l'avoine, le ris, les pois, les fèves, les melons, & de toutes sortes d'herbages & de racines qu'on cultive dans les jardins d'Angleterre. Les grains y multiplient tellement, qu'il est ordinaire de recueillir pour un boisseau de semence, jusqu'à 40 & 50, & même jusqu'à 60 boisseaux de grain.

Les animaux à quatre pieds, qui se trouvent dans le Pais, sont des élans, des daims, des castors, des lapins, des écureuils, des chats sauvages, des panthères, des loutres, des loups, des renards, des minxes, des rats mulqués, & celui qu'on nomme le Pêcheur. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux, & du gros & menu bétail.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs d'Inde qui pèsent jusqu'à 40 & 50 livres, des faisans de plusieurs sortes, des pigeons, des perdrix, des cigognes, des oyes, des canards, des farcelles, des beccassines, & des corlins.

A l'égard du poisson, il y en a de toute sorte, & en très-grande quantité; mais particulièrement des baleines, & de la moruë.

C'est de toutes ces productions naturelles, ou que l'art y a ajouté, dont les Habitans de la Pensilvanie entretiennent leur Commerce.

Les principales de leurs marchandises, sont l'huile qu'ils tirent de la baleine, pour la pêche de laquelle il y a plusieurs Compagnies établies à Philadelphie; la moruë verte ou sèche, qu'on fait dans la Baye; les cuirs verts, & les pelleteries qu'on traite avec les Sauvages; les chevaux qu'on envoie à la Barbade; les arbres percés à la tarière, pour faire des tuyaux; des planches, & toutes sortes de bois de construction, qui sont propres pour la même Ile; enfin, des cuirs tannés dans le Pais, & du verre, dont il y a plusieurs fours établis.

Pour la préparation de toutes ces marchandises, les Anglois ont plusieurs tanneries, avec des moulins, pour couper & préparer le tan; des moulins à scie pour le bois de charpente & de menuiserie,

des

1005 C
des verreries,
la graisse de b
les échafaudag
la moruë.

Les bœufs
ge ne se fait
maux, comme
On y culti
mais pour y
de plant de

La nourrit
qu'on nomme
Turquie. Ils
qui a aussi co
elle est faite
sont blanches
tiennent lieu
appellent en

Les premi
vanie, étoit
le York, de
landois: ceu
les Sauvages
dois en rest
en fut faite
Jean Rizeing

Les Holla
partie de la
la Baye; les
rivière de L
font avec le
trent pourta
autres boisse

La partie
six Comtés,
ter, Newca
17^e siècle co

N O U V

Cette pa
les Anglois
tre la nouv
nouvelle E
comprend
qu'au 43^e

Jean Va
lé plus d'u
sion en 15

Les An
mais les d
Londres é
tans, & q
Lettres pa
leurs entre
vinrent ur
guerre qu
voient irr
trouvèrent
doient y
se de poss
lonies. A
suite chaf
noient de

Ce ne
tèrent er
ont présé
le nomb
& les plu
re posséd

La m
nouvelle
Virginie
sous le

des verreries, des ateliers pour dépecer & fondre la graisse de baleine; enfin, sous les équipages & les échafaudages pour la pêche & la préparation de la morue.

Les bœufs y sont si communs, que le labourage ne se fait plus que par le moyen de ces animaux, comme dans plusieurs endroits de l'Europe.

On y cultive aussi la vigne avec assez de succès; mais pour y réussir, il faut y apporter, & se servir de plant de France.

La nourriture des Naturels du Pais, est le maïs, qu'on nomme communément en François, Blé de Turquie. Ils se servent d'une espèce de monnoye qui a aussi cours parmi les Habitans de la Colonie: elle est faite d'arrêtes de poisson, dont les unes sont blanches, & les autres noires; les blanches tiennent lieu d'argent, & les noires, d'or; ils les appellent en leur langue *Wampum*.

Les premiers Planteurs qui ont cultivé la Pensilvanie, étoient, comme dans le reste de la nouvelle York, des Suédois, ou Finmarkois, & des Hollandois: ceux-ci s'appliquèrent au Commerce avec les Sauvages, ceux-là à l'agriculture. Les Hollandois en retinrent les manières, par la cession qui leur en fut faite en 1655, par le Général des Suédois, Jean Rizeing.

Les Hollandois habitent, pour la plûpart, cette partie de la Pensilvanie qui est le long, ou près de la Baye; les Suédois demeurent sur les bords de la rivière de Lanuare: le négoce que ces deux Nations font avec les Indiens, est peu considérable; ils en tirent pourtant quelques pelletteries pour du rum, & autres boissons fortes.

La partie habitée par les Anglois, est divisée en six Comtés, savoir Philadelphie, Buckingham, Chester, Newcastle, Kent, & Suffex, qui sur la fin du 17^e siècle contenoient environ 4000 ames.

N. VII.

NOUVELLE ANGLETERRE.

Cette partie de l'Amérique Septentrionale, que les Anglois nomment New-England, est située entre la nouvelle York, le Canada, l'Acadie, ou nouvelle Ecosse, & la mer Septentrionale; ce qui comprend environ 70 lieues, depuis le 41^e, jusqu'au 43^e degré de latitude.

Jean Varazan, Florentin, dont on a déjà parlé plus d'une fois, la découvrit, & en prit possession en 1524, pour François I.

Les Anglois y allèrent en 1607, & en 1608; mais les deux Compagnies qui s'étoient formées à Londres & à Plimouth, pour y porter des Habitans, & qui en avoient obtenu la concession par des Lettres patentes de Jaques I, n'ayant pu soutenir leurs entreprises, soit à cause des Espagnols, qui vinrent ruiner leurs Habitations, soit à cause de la guerre qu'ils eurent contre les Sauvages, qu'ils avoient irrités mal-à-propos; les François, qui la trouvèrent abandonnée, & qui d'ailleurs prétendoient y avoir droit, par la découverte, & la prise de possession de 1524, y établirent quelques Colonies. Mais ces nouveaux Habitans en furent ensuite chassés à leur tour par des Anglois qui venoient de la Virginie.

Ce ne fut pourtant qu'en 1621 que ceux-ci y jetèrent enfin les fondemens des Colonies qu'ils y ont présentement, qui pour le Commerce, & pour le nombre de leurs Habitans, sont les plus fortes, & les plus florissantes que la Couronne d'Angleterre possède dans la terre ferme de l'Amérique.

La même année cette Colonie prit le nom de nouvelle Angleterre. Comme elle fait partie de la Virginie, elle ne fut d'abord établie en 1607, que sous le nom de seconde Colonie de la Virginie,

pour la Compagnie des Avanturiers & Planteurs de Bristol, Excester, & Plimouth, comme on l'a dit ci-dessus en parlant du Commerce de la Virginie.

La Compagnie de Londres ayant pris de nouvelles Lettres pour sa concession, en 1610, & s'étant rétablie dans la partie de la Virginie qui lui avoit été accordée, celle de Plimouth ne le put faire qu'en 1621, soit que ses pertes eussent été plus grandes lorsque les Espagnols les en chassèrent l'une & l'autre; soit, comme il le paroît, que la division se fût mise parmi ses Planteurs & Avanturiers.

La nouvelle Charte, en date du 3 Novembre de la 18^e année du Règne de Jaques II. Roi de la G. B. fut obtenuë à la poursuite du Chevalier Ferdinand Georges, Gouverneur du Fort & Ile de Plimouth, tant en son nom, qu'en celui de ses Associés.

Les bornes de la Colonie y furent de nouveau fixées, & ses limites augmentées & étendues dans tout ce qui est contenu en largeur depuis le 40^e degré de latitude Septentrionale de la Ligne équinoxiale, jusqu'au 48^e degré de la même latitude; & en longueur, depuis la largeur susdite, à travers de la grande terre, d'une mer, jusqu'à l'autre; avec toutes les Mers, Iles, Bayes, Golfes, Ports, & Havres qui sont entre les dits degrés & limites.

Pour la distinguer d'avantage de la première Colonie de la Virginie, avec qui elle avoit eu d'abord même Charte, même Conseil, & même Sceau celle-ci fut agée en Province particulière, sous le nom de nouvelle Angleterre; & pour en avoir la direction, il fut établi à Plimouth, un Comité de 40 personnes, tirées des principaux Associés, sous le nom de Conseil établi à Plimouth, pour peupler & gouverner la nouvelle Angleterre en Amérique; duquel nombre il seroit choisi un Président à la pluralité des voix, pour rester en Charge autant qu'il plairoit aux Intéressés composant le dit Conseil; avec permission de se faire graver deux sceaux avec telle légende & armes que le Conseil trouveroit bon, l'un pour être le sceau public de la Compagnie, & l'autre le sceau particulier du Conseil.

Par un des articles de la Charte, la Colonie est déclarée relever en plein Fief, & en foi & hommage, du Château Royal de Greenwich au Comté de Kent en Angleterre; S. M. B. ne se réservant pour tous droits & redevance, que le cinquième de l'or & de l'argent qui seroit trouvé en quelques tems que ce fût, dans toute l'étendue de la concession.

Un autre article accorde un privilège exclusif aux Intéressés à la dite Colonie, de pouvoir s'y établir & trafiquer, avec défense à toutes personnes, tant Anglois qu'étrangers, de visiter, ou fréquenter directement, ou indirectement, dans le dit Pais de la nouvelle Angleterre, sans la permission par écrit, & scellée du sceau du Conseil, à peine de prison pour les personnes, & de confiscation pour les vaisseaux & marchandises, dont la moitié apartiendrait à S. M. B. & l'autre moitié aux Intéressés à la Colonie.

Enfin, par un troisième article, il est dit, que de tous les droits qui pouvoient être dûs pour les marchandises appartenantes à la dite Colonie, soit en entrant, soit en sortant des Pais & Etats de la G. B. il n'en seroit payé que la moitié comptant; & que pour l'autre moitié, les Fermiers des dits droits accorderoient un délai de 6 mois, en donnant néanmoins caution par les Facteurs, ou Commis desdits Avanturiers & Planteurs de la nouvelle Angleterre.

Les autres privilèges, exemptions, & prérogatives contenues dans cette Charte, étant les mêmes que dans la Charte de l'année 1610, accordée à la Colonie de la Virginie, dont on a donné ci-devant l'extrait, on peut y avoir recours.

On remarquera seulement que la Charte pour la nouvelle

nouvelle Angleterre, est la seconde de celles qui ont été données pour les Colonies Angloises de l'Amérique, où les Catholiques Romains ont été exclus du nombre des Habitans, & où il a été ordonné de faire prêter le serment de suprématie à ceux qui voudroient y passer.

Depuis l'établissement de cette Colonie, il y est arrivé quelques changemens ; mais qui bien loin de faire tort à son Commerce, n'ont fait qu'en augmenter la réputation, par l'érection de deux nouvelles Provinces qui y ont été établies, l'une sous le nom de Colonie de Connecticut, & l'autre sous celui de Colonie de la Baye des Matabusets. On en parlera plus bas, après avoir ici traité du Commerce de la nouvelle Angleterre.

Comme ce fut à Plymouth que se fit l'embarquement pour cette nouvelle Colonie, ces premiers Habitans, pour conserver la mémoire de leur ancienne Patrie, donnèrent le nom de nouvelle Plimouth, à l'endroit où ils fixèrent leur demeure, Ville si peu considérable dans ses commencemens, qu'elle ne consistoit qu'en 19 familles ; d'où pourtant sont sortis depuis, comme autant d'essais, ce grand nombre de Bourgs & de Villes, dont quelques-unes ne le cèdent guères aux plus belles Villes d'Angleterre.

Boston, est présentement la Capitale de tout le País : La beauté de ses rues, la magnificence de ses Bâtimens, la richesse, & le nombre de ses Habitans, enfin l'abondance de toutes sortes de marchandises, dont ses magasins & ses boutiques sont toujours remplies, soutiennent bien la réputation du grand Commerce qui l'a enrichie, & qu'elle continue avec plus de succès que jamais.

Les autres Villes de la nouvelle Angleterre, sont, Charles-Town, Cambridge, Plymouth, & Reding, presque toutes situées sur la Mer, ou sur des rivières qui sont navigables depuis leurs embouchures, jusques bien avant dans les terres.

Les principales marchandises qu'on tire du País, sont des fourrures, de loutres, de martres, de renards noirs, & particulièrement de castors, & d'originaux ; des mûres, & des bois propres aux constructions de marine, meilleurs que ceux de Norvége ; des fromens, des farines, du biscuit, diverses sortes de grains & de légumes secs ; du sel, des viandes salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & sèche, & du maquereau salé ; du chanvre, du lin, de la poix, du goudron, & quelquefois de l'ambre gris, que la mer jette assez souvent sur ses Côtes.

Il y a aussi dans ce país des Mines de Fer, & on dit y avoir trouvé des perles. *Etai de la G. B. T. III. p. 158.*

Les pelleteries, qui sont le principal objet du Commerce des Anglois, leur viennent de plus de 40 Nations de Sauvages, qui sont répandues dans la nouvelle Angleterre, qui ne chassent proprement que pour eux ; du nombre desquels on peut mettre les cinq petites Nations d'Iroquois, qui, quoique voisines des François de Canada, sont néanmoins attirées dans les Colonies Angloises par le bon marché qu'on leur fait des marchandises d'Europe, & par les soupçons où on les entretient, que la France a le dessein de les exterminer ; aussi parmi les marchandises que les Anglois leur donnent en échange de leur pelleterie, le plomb, la poudre, & les armes en sont les principales, & à meilleur marché ; moins pour leur chasse, que pour faire des courses sur les François, avec qui ils font souvent en guerre.

L'Article 15 du Traité d'Utrecht a néanmoins de nouveau pourvu à ces infractions des anciens Traités ; & il y est expressément porté, que les François & les Sujets de la G. B. se comporteront pacifiquement avec les Amériquains sujets ou amis des deux Nations ; & que les Sauvages pourront, pour l'avantage réciproque du Commerce, visiter à leur

choix les Colonies Françaises & Britanniques, sans aucune molestation, ni empêchement de part, ni d'autre.

Les Sauvages de la rivière de Pantagouet, & de celle de S. Jean, sont ceux avec qui l'on traite davantage de pelleterie ; les premiers fournissent plus de peaux d'élan & d'ours, les autres plus de castors & de loutres.

Les peaux d'originaux de la rivière de S. Jean, vont année commune à 3000, celles de la rivière de Pantagouet, à près du double.

C'est à l'embouchure de la rivière de Pantagouet que se fait au printems la pêche des maquereaux, dont les Anglois de la nouvelle Angleterre font un si grand négoce aux Barbades, & aux autres Iles Antilles Angloises.

C'est là aussi où pendant l'hiver, se fait une pêche de morue, qu'on sèche à la gelée, que les François avoient coutume autrefois d'aller enlever, donnant en échange, du sel, des eaux-de-vie, & autres marchandises de France ; mais ce trafic est cessé, depuis que les Anglois ont toutes ces choses en plus grande abondance, & à meilleur marché que les François mêmes.

On croit que quelques montagnes situées sur le haut de la rivière de S. Jean, ont des mines de fer, de cuivre, & de lapis azuli ; mais il ne paroît pas que les Anglois aient encore découvert aucune de ces richesses prétendues.

Les Habitans de Boston entretiennent un Commerce réglé avec toutes les Colonies Angloises de la terre ferme, & des Iles de l'Amérique, aussi-bien qu'avec l'Irlande & l'Angleterre ; & ils y envoient tous les ans quantité de vaisseaux bâtis sur leurs chantiers, & chargés des marchandises du País.

Les navires qui vont aux Barbades, & aux autres Iles Antilles, y portent du biscuit, des farines, du sel, des viandes salées, de la morue, du maquereau, quelquefois des bestiaux. Leur retour consiste en sucre, en tabac, en coton, gingembre, & autres marchandises de ces Iles.

† On en tire aussi du Cacao, & de l'Yuca dont on fait la Cassave. Il y a quantité de Tortues, dont l'écaille est très belle.

Les fourrures, & les bois de construction de marine, sont destinés pour l'Angleterre ; aussi-bien que la morue sèche, les cuirs verts, & les peaux d'originaux. Ils en rapportent en échange, des vins étrangers, des étoffes de soye, des draps, du fer, du cuivre, des toiles, de la rubanerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes sortes d'ustensiles pour le ménage & la culture de la terre ; enfin tout ce qui ne croit pas, ou ne se fabrique pas dans leur Colonie.

C'est aussi des mêmes marchandises dont est la cargaison des vaisseaux Anglois qui viennent d'Europe charger à Boston les marchandises du País ; ce négoce se faisant également par les navires frétés par les Habitans de la nouvelle, & de l'ancienne Angleterre,

N. VIII.

LA BAYE DES MATACHUSETS, ET LA CONNECTICUTE.

Ces deux Colonies ont été détachées de la grande Colonie de la nouvelle Angleterre ; l'une par une Charte de Charles I, en 1629 ; & l'autre en 1663, par des Lettres patentes de Charles II.

Les bornes de la première sermentent tout le País situé entre la rivière de Monomark, & la rivière de Charles, qui tombe dans le fond de la Baye des Matabusets, dans l'étendue de 3 milles au Sud, le long de la dite rivière de Charles, & de la Baye des Matabusets, aussi-bien que de la rivière de Monomark ; & tout le País compris dans dites limites,

1009
mites, depuis longeur, à Midi.

La seconde ou baye de vière tombe pour bornes pour borne, aussi, jusqu'à de Norroger du Mer du Mer.

Ces deux de celle que de S. enwich ; l'Etat du 19 tie par quelques N pe présente Roi, pour de l'argent leur conce

Enfin, re indépente Colonie mes jouille me elle, un des Marach Député, d ou Conse Gouverneme ment 12

A l'égalité il est tout terre, soit & les mar bitans vo vaisseaux ; en rapporte rope vient te qu'ils vages qu liance.

Il faut les Ang trois Col tres Nati & metta compte c Capitale sienne, beauté,

Il faut à tous l rique, la nouve saler leu des bois saires p leur ay: cune de

A c

L'A propre préten l'Améri Les enfin a eu pol d'Ang fait cé d'Utr

mites, depuis le Nord, jusqu'au Sud, en largeur & longueur, à travers du Continent, jusqu'à la mer du Midi.

La seconde a pour limites à l'Orient, la rivière ou baye de Norroagancet, à l'endroit où cette rivière tombe dans la mer; au Nord, la ligne tirée pour borner la Colonie des Matachufets; & en longueur, aussi loin que court cette ligne depuis l'Orient, jusqu'au Couchant; c'est-à-dire, depuis la Baye de Norroagancet, du côté de l'Orient, jusqu'à la mer du Midi, avec les Iles circonvoisines.

Ces deux Colonies sont entièrement indépendantes de celle de la nouvelle Angleterre, ne relevant que de S. M. B. à cause de son Château de Gréewich; l'une ayant acheté sa liberté par un Contrat du 19 Mars 1628, & l'autre en jouissant partie par achat, & partie par conquête, ayant chassé quelques Nations sauvages des terres qu'elle occupe présentement. L'une & l'autre ne doivent au Roi, pour toute redevance, que le quint de l'or & de l'argent qui se peut trouver dans l'étendue de leur concession.

Enfin, pour qu'il ne manquât rien à leur entière indépendance, & pour les égarer en tout à la Colonie matrice, de laquelle elles ont été détachées; elles jouissent des mêmes privilèges, & ont comme elle, un Secau & un Conseil; celui de la Baye des Matachufets, composé d'un Gouverneur, d'un Député, ou Sous-Gouverneur, & de 18 Assistans, ou Conseillers; & celui de la Connécticute, un Gouverneur, & un Sous-Gouverneur, mais seulement 12 Directeurs.

A l'égard du Commerce de ces deux Colonies, il est tout semblable à celui de la nouvelle Angleterre, soit pour les productions naturelles du Pais, & les manufactures qui y sont établies, que les Habitans vont porter au dehors, sur leurs propres vaisseaux; soit pour les marchandises étrangères qu'ils en rapportent en échange, ou que les navires d'Europe viennent leur apporter; soit enfin pour la traite qu'ils font avec ce grand nombre de Nations sauvages qui sont dans leur voisinage, ou dans leur alliance. Voyez ce qu'on en a dit ci-dessus.

Il faut seulement observer, qu'il n'y a guères que les Anglois qui fassent de la différence entre ces trois Colonies de la nouvelle Angleterre, les autres Nations d'Europe les confondant ordinairement, & mettant tout le Commerce qui s'y fait sur le compte de l'ancienne Colonie, dont Boston est la Capitale, quoique chacune des autres ait aussi la sienne, qui ne cède guères à celle-ci ni pour la beauté, ni pour le négoce.

Il faut aussi remarquer, que la pêche est libre à tous les Anglois, soit d'Europe, soit de l'Amérique, sur toutes les Côtes des trois Colonies de la nouvelle Angleterre; qu'ils y peuvent sécher & saler leur morue & leur maquereau, & se servir des bois qui s'y trouvent, & qui leur sont nécessaires pour faire leurs établis & échafauts; ce droit leur ayant été réservé par une clause expresse de chacune de leurs Chartes.

N. IX.

ACADIE, OU NOUVELLE ECOSSE.

L'Acadie a toujours fait partie du Canada; c'est là proprement le titre en vertu duquel les François ont prétendu jusqu'en 1713, que cette vaste contrée de l'Amérique Septentrionale leur appartenait.

Les Anglois y ont aussi toujours eu un droit, qui enfin a prévalu; & c'est par ce droit, qu'on appelle en politique droit de bien-séance, que la Couronne d'Angleterre profitant des conjonctures, se l'est enfin fait céder par la France, en conséquence du Traité d'Utrecht; ce qu'elle avoit déjà tenté inutilement,

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

particulièrement en 1620, & en 1666.

Ce grand pais, si commode pour la traite des pelleteries, & pour la pêche de la morue, contient près de 300 lieues de Côtes, depuis Kenebeki, dernière Place de la nouvelle Angleterre, jusqu'à l'Île Percée, vers l'embouchure de la rivière de S. Laurent; ce qui pourtant n'entre pas entièrement dans ce qui a été cédé à l'Angleterre.

Ce que les Anglois possédoient dans l'Acadie avant la cession qui leur en a été faite par le Traité d'Utrecht, étoit peu considérable, comme on le peut voir par la Commission de Gouverneur de la nouvelle Ecosse, expédiée en 1652, au Sr. Thomas Bredon Marchand de Londres; où l'on peut observer que les Anglois ne songeoient pas en ce tems-là à disputer l'Acadie aux François.

Les bornes que cette Charte donne au Gouvernement de la nouvelle Ecosse, sont, depuis le Mereliquith à l'Orient, jusqu'au Port & Cap de la Heve, le long de la Côte du Cap de Sable, de là au Port nommé présentement de la Tour, & autrefois l'Île Longue; & de là, suivant la Côte de l'Île, au Cap Cloûen; ensuite au Cap & à la rivière d'Ingoogen, suivant la Côte de Port-Royal; & de là, jusqu'au fond de la Baye; puis le long des Bayses, jusqu'au Fort S. Jean; & de là, tout du long de la Côte, jusqu'à Pentagoûet, & la rivière de S. George, jusqu'à Musconcus, situé sur les confins de la nouvelle Angleterre, du côté de l'Occident; & s'étendant depuis la Côte de la mer, jusques dans la terre, le long des limites susdites, l'espace de plus de 100 lieues, jusqu'aux Plantations voisines faites par les Hollandois, ou par les François, ou par les Anglois de la nouvelle Angleterre.

Il faut remarquer, que cet Acte n'est pas seulement une Commission de Gouverneur de l'Acadie Angloise, mais encore une Charte de concession au Sr. Thomas Bredon, de tout le Pais contenu dans les bornes qui y sont décrites: il paroît même que c'est la première fois que les Rois d'Angleterre ont fait expédier de pareilles Chartes pour la nouvelle Ecosse.

La ville de Port-Royal, ainsi que l'appelloient les François; ou d'Annapolis, comme la nomment présentement les Anglois, en est la Capitale, ou plutôt la seule Place un peu considérable qui y soit; le reste de la Colonie ne consistant qu'en Habitations dispersées dans les terres, & le long des rivières, suivant que les Habitans en ont trouvé ou le terrain meilleur pour le cultiver, ou les lieux plus propres pour le Commerce avec les Sauvages.

Presque toutes les terres y sont fertiles en blé, pois, fruits, & légumes, qui, avec le gros & menu bétail, dont les Habitations sont plus que raisonnablement fournies, suffisent pour la subsistance de la Colonie, & pourront bien-tôt en secourir les Colonies voisines.

On tire de plusieurs endroits, des mûres plus fortes, & aussi bonnes que celles de Norwège, & l'on y peut construire aisément des bâtimens de mer de toutes sortes, les chênes surpassant en bonté ceux des autres Pais.

Le bois mairain qu'on y fait, & qui sert aux barques à encaquer le poisson, & à mettre l'huile de loups marins, est aussi excellent, & il s'en envoie jusqu'en Europe.

L'Île aux Loups, ainsi nommée de la grande quantité de loups marins qui y terrissent, fournit beaucoup de peaux de ces amphibies, & de l'huile qu'on tire du lard des plus jeunes, dont 3 ou 4 suffisent pour faire une barrique. Cette huile, quand elle est fraîche, est très douce, & très bonne à manger; on s'en sert aussi à plusieurs autres usages, particulièrement à brûler, n'ayant point de mauvais odeur.

Mais c'est sur-tout par la traite des pelleteries, & par l'apprêt de la morue sèche, qui donnent en abondance

V u d a n c e

dance à la Côte, que les Habitans de l'Acadie peuvent s'enrichir.

Lorsque les François étoient les maîtres, il s'y étoit formé une Compagnie du Castor, différente de celle du Canada, qui pouvoit apporter à la Rochelle chaque année jusqu'à six milliers pesant de cette pelletterie, dont néanmoins il ne s'en pouvoit débiter en France que jusqu'à deux milliers. On peut voir à l'article des COMPAGNIES DE COMMERCE, ce qui y est dit de l'établissement de celle-ci.

Les autres pelletteries, outre le castor, sont les loutres, les loups cerviers, les renards, & presque toutes celles dont on a parlé ci-dessus au §. du Canada. On y traite aussi quantité de peaux d'élands & de loups marins.

A l'égard de la pêche de la morue, elle se fait dans la plupart des rivières, & des petits golfes de cette Côte; ou néanmoins, par l'article 12 du même Traité d'Utrecht, il est défendu aux Sujets de S.M.T.C. d'exercer la dite pêche, & à 30 lieues près les Côtes de la nouvelle Ecosse au Sud-est, en commençant depuis l'Île de Sable inclusivement, & en tirant au Sud-ouest.

C'est des débris de la Colonie Française de l'Acadie, qu'est en partie formée la nouvelle Colonie du Cap-Breton, comme on le peut voir ci-dessus; mais les Anglois ont déjà bien réparé les brèches que le départ des Habitans François y avoient pu faire; & par les secours qui leur sont venus, ou d'Angleterre, ou de Boston, ils la comptent présentement pour un de leurs plus solides établissemens dans l'Amérique.

Les marchandises d'Europe, que l'on porte à la nouvelle Ecosse, dont les magasins sont à Annapolis, d'où elles se distribuent dans le reste du Pais, consistent en tout ce qui est nécessaire pour la subsistance, le vêtement & le ménage, dont pourtant les Anglois Acadiens se fournissent aussi en partie à Boston, & dans les autres Colonies Angloises, qui sont plus au Sud.

N. X.

BAYE D'HUDSON.

Cette Baye est la plus Septentrionale de tous les Pais de l'Amérique; où les Européens ont présentement des Colonies, s'étendant depuis le 52 degré 30 min. de latitude jusqu'au 63.

Frederic Anselm Danois fut le premier qui la découvrit, en cherchant un passage par le Nord de l'Amérique, pour aller aux Indes Orientales; mais elle porte le nom de Henry Hudson Anglois, qui y alla en 1612, dans le même dessein que le Pilote de Danemarck, & à ce qu'on dit, sur son journal & ses mémoires.

Les belles pelletteries qu'Hudson, qui avoit été obligé de passer l'hiver dans cette Baye, en avoit rapporté, ayant fait croire en Angleterre, qu'on pouvoit y établir un bon Commerce de cette marchandise, plusieurs Marchands Anglois formèrent une Compagnie, & y avoient le Capitaine Nelson, qui fonda la première Colonie Angloise de cette Baye, & éleva un Fort de son nom à l'embouchure d'une grande rivière qui s'y jette, & qui prend sa source du lac des Assinipouls, qu'on croit aussi être celle du grand fleuve de S. Laurent, comme on l'a remarqué en parlant du Commerce du Canada.

† D'autres Auteurs rapportent différemment l'histoire de cette découverte.

Voici ce qu'on trouve là dessus dans l'Etat de la G. B. Tom. III. p. 189.

Martin Frobisher Capitaine Anglois tenta en 1576 de trouver un passage par le Nord-Ouest pour aller

à la Chine. Il découvrit le 12 Juin la terre de Labrador, à 36 degré 8 min., & en suivant sa route trouva un détroit qui porte aujourd'hui son nom; il remit à la voile pour l'Angleterre, le 1. d'Octobre. Il entreprit l'année suivante son second voyage, s'alla vers le même Déroit, & fit tous les efforts imaginables pour engager les habitans du pais à entrer en Commerce avec lui & pour avoir quelque connoissance du Pais & des peuples qui l'habitent. Mais ils étoient si sauvages & si farouches qu'ils ne tâchoient qu'à tomber sur les Anglois & à se rendre maîtres d'eux. L'hiver l'obligea de s'en retourner en Angleterre. L'année suivante il fit une pareille navigation qui n'eut pas un meilleur succès que les précédentes.

† Six ans après, c'est-à-dire en 1585, Jean David de Darmouth s'alla jusqu'au 66 degré 40 minutes, & rangea les côtes vers le Sud jusqu'au 56°, & de là jusqu'au 54°, où trouvant un bras de mer du côté de l'Ouest, il crut avoir enfin découvert ce que l'on cherchoit; mais après avoir essuyé bien du gros temps, il fut obligé de s'en revenir en Angleterre. Au mois d'Octobre de l'année suivante, il fit un nouveau voyage, qui ne lui réussit pas mieux que le précédent.

† Il ne se trouva plus personne qui eût envie de risquer une pareille tentative jusqu'à ce qu'en 1607 Henry Hudson découvrit de nouveaux les Pais dont on vient de parler, & pénétra jusqu'au 80 degré 23 min. Mais le froid est si terrible dans ce pais qu'à peine la terre y produit-elle quelques plantes pour la nourriture des hommes. L'année 1608 il y fit un second voyage; mais il n'alla pas plus loin que dans le premier. En 1610 il résolut de trouver un passage pour aller à la Chine par le Nord-Ouest, & avança 100 lieues plus loin qu'aucun autre n'avoit fait, lorsqu'il fut surpris par les glaces qui l'arrêtèrent tout l'hiver. Au printemps de 1611 il remit à la voile pour avancer encore plus loin; mais lorsqu'ils abordèrent à terre, il fut pris avec sept hommes de son équipage. Le reste fut abandonné sur un bateau découvert à la merci des vents. Hudson & les siens périrent en cette occasion, & tout le fruit qu'il remporta de cette entreprise, ce fut de laisser son nom au Déroit & à la Baye d'Hudson.

† On voit par toutes ces circonstances que M. Savary s'est trompé en ne parlant que d'un voyage d'Hudson, qu'il place à l'année 1612 au lieu de 1611. Mr. La Martinière a fait la même faute dans son Dictionnaire Géographique, article de la Baye d'Hudson.

† Je n'ignore pas (ajoute l'Auteur Anglois) que les Danois prétendent que cette contrée fut premièrement découverte par un homme de leur nation qui l'appella *Christiania* du nom de *Christien IV.* Roi de Danemarck; mais, dit-il après en avoir fait le détail, sans vouloir contester le voyage des Danois, il doit suffire que le Capitaine Hudson ait été le premier qui découvrit cette Baye aux Anglois, qui y ait été & en soit parti.

† En la même année 1611, en laquelle Hudson périt, le Chevalier Thomas Button fit le même voyage à l'instance du Prince Henri. Il passa le Déroit de Hudson, laissant la Baye de même nom au Sud, & s'alla environ 200 milles plus avant vers le Sud-Ouest, où il découvrit un grand Pais qu'il nomma le nouveau Pais de Galles. Il passa l'hiver dans un lieu qui a depuis été appelé le port de Nelson, & après avoir donné son nom à la Baye de Button, & découvert les Côtes le plus qu'il lui étoit possible, il s'en retourna à l'Île de Dig.

La Compagnie qui fut formée en Angleterre en 1681, pour faire le Commerce de la Baye d'Hudson, est celle qui a le plus solidement établi cette Colonie.

Sa Charte est du 2 Mai de la 32^e année du Règne de Charles II. Roi de la G. B. accordée en faveur

faveur du

Son priv
ce qui peu
toutes les
passages,
avec la pro
font, & c
autre Natio
appelées l

La Colo
de Green
B. ne se r
une redeve
noirs par a
mandés.

Pour le
établi un
Député,

Enfin,
ses Actes
Le font
liv. sterlin
mais les g
entre la F
trecht, y
tions.

Les Fr
de cet éta
tions s'en
fées, l'ur
merce de
pour se n
en avoit

Mais e
le Traité
emparés
pagne; é
gnie pou
nouveaux
dans l'éta
néanmoins
& aux Su
tir avec l
s'établir
des Com

Le fe
sur lequ
grouvent
soudent
butées d
7 ou 8
maisons
12 piés
même é
dant co

Les
colle de
fabrique

Les
pelletter
dières, é
caillerie
Canada

A l'é
tien de
tout ce
nissant
pour le
habitans
nies.

aveur du Prince Robert, & de ses Associés.

Son privilège est exclusif pour tout le Commerce qui peut se faire dans la baie d'Hudson, & dans toutes les mers, détroits, bayes, rivières, lacs & passages, en quelque latitude qu'ils puissent être, avec la propriété de toutes les Isles & Terres qui y sont, & qui ne sont point occupées par quelque autre Nation; lesquelles Terres & Territoires seront appellées les terres de Robert.

La Colonie est déclarée relever du Château Royal de Greenwich, dans le Comté de Kent; S. M. B. ne se réservant que la foi & hommage, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an, qui seront payés quand ils seront demandés.

Pour le gouvernement de la Compagnie, il est établi un Gouverneur, un Sous-Gouverneur, un Député, & sept Commissaires, ou Directeurs.

Enfin, il lui est accordé un Sceau, pour sceller ses Actes & Expéditions.

Le fonds capital de la Compagnie étoit de 10500 liv. sterling. Les actions y ont valu jusqu'à 500; mais les guerres presque continuelles qui ont été entre la France & la Gr. Br. jusqu'à la paix d'Utrecht, y ont souvent apporté de grandes diminutions.

Les François du Canada ont toujours été jaloux de cet établissement des Anglois; & les deux Nations s'en sont plusieurs fois alternativement chafées, l'une, pour se confirmer son ancien Commerce de pelletterie sur le lac supérieur; l'autre, pour se maintenir dans le nouveau négoce qu'elle en avoit attiré à Hudson.

Mais enfin elle a été restituée à l'Angleterre par le Traité d'Utrecht; & les François, qui s'en étoient emparés pendant la guerre pour la succession d'Espagne; & qui y avoient même établi une Compagnie pour en faire le Commerce, & construit de nouveaux Ports, furent obligés de l'abandonner dans l'état qu'elle se trouvoit alors; avec liberté néanmoins à la Compagnie d'en retirer ses effets, & aux Sujets de la Couronne de France, d'en sortir avec leurs biens, marchandises, &c. pour aller s'établir ailleurs. *Voyez ce qu'on en dit à l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE.*

Le seul négoce du Pais est celui des pelletteries, sur lesquelles il faut que les profits soient bien grands, puisque les deux Nations qui s'en sont si souvent disputé la possession, ne se sont point rebutées du froid extrême qu'il y fait, & qui pendant 7 ou 8 mois les retient comme en prison dans leurs maisons; la neige y tombant ordinairement de 10 ou 12 piés de hauteur, la mer s'y glaçant presque à la même épaisseur, & les arbres & les pierres s'y fendant communément par l'excessive rigueur du froid.

Les Anglois y sont aussi un assez bon négoce de colle de poisson, dont ils ont établis jusqu'à trois fabriques dans les trois Ports qu'ils y ont.

Les Sauvages recevoient en échange de leurs pelletteries, des armes, des munitions, des chaudières, & toutes ces autres menus merceries & quincailleries, dont on a donné un état en parlant du Canada.

A l'égard des marchandises propres pour le soutien des Colonies, elles consistent généralement en tout ce qui est nécessaire à la vie; le Pais ne fournissant absolument rien, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement, ni pour les autres besoins des habitans de ces riches, mais malheureuses Colonies.

PARTIE IV. DE L'ARTICLE XIV.

COMMERCE

DES PORTUGAIS DANS L'AMERIQUE.

§. I.

Les Portugais ne possèdent dans l'Amérique que le Brésil; mais cette partie du nouveau Monde est si vaste, si fertile, & si riche, qu'ils auroient tort de se plaindre de leur partage.

Les Espagnols le reconnoissent en 1500. Alvarès Cabral Portugais, qui y fut poussé en 1501, par un hazard de mer, lorsqu'il faisoit route vers les Indes Orientales, en prit possession pour la Couronne de Portugal; mais ce fut Americ Vespuce, qui en fit proprement la découverte; en ayant couru presque toutes les Côtes, depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle de la Plata, qui sont présentement à peu près les bornes du Brésil au Nord & au Sud.

Ces Côtes, qui se courbent en demi cercle, n'ont guères moins de 1200 lieues, que pourtant les Portugais n'occupent pas entièrement; n'y ayant point d'habitations au-delà de la Capitainerie de Rio-Janeiro, qui est à plus de 200 lieues de la rivière de la Plata.

Le dedans des terres du Brésil n'est pas encore bien connu, les Portugais n'y ayant pénétré qu'environ 80 lieues; à cause que ces vastes Pais, qui se séparent du Perou, sont habités par des Indiens innombrables, qui aiment la liberté, & qui disputent pié à pié la possession d'une terre qui leur appartient, & dont ils ne regardent les Etrangers que comme des Usurpateurs.

Les Portugais sont présentement paisibles, & les seuls possesseurs du Brésil.

Les François avoient d'abord voulu le partager avec eux, & s'y étoient établis en 1550, à l'embouchure de Rio-Janeiro, où ils avoient élevé un Fort, & jetté les fondemens d'une assez nombreuse Colonie: mais les Portugais les en ayant chassés en 1558, y bâtirent la Ville de S. Sebastien, célèbre aujourd'hui par son grand Commerce; & peut-être pas moins par l'expédition d'une Escadre Francoise, qui la prit & la pilla au commencement de la guerre pour la succession d'Espagne.

Les Hollandois furent dans le siècle suivant de plus dangereux Ennemis que les François; & peu s'en salut même que les Portugais ne fussent entièrement chassés du Brésil par la Compagnie des Indes Occidentales, établie à Amsterdam en 1623, qui signala ses premiers exploits contre l'Espagne, dont le Portugal faisoit alors partie, par la prise de Fernambouc, de Tamaraca, de Paraíba, & de Rio-grande, quatre des Capitaineries du Brésil.

Le Comte de Nassau, qui y fut envoyé en 1636, en qualité de Gouverneur Général pour cette Compagnie, ajouta à ces conquêtes les Gouvernemens de Siara, de Sirigi, & de Maragan; ensuite que de 14 Capitaineries qu'il y a dans le Brésil, les Hollandois en possédoient sept.

Mais ces progrès ayant été arrêtés en 1641, par la Trêve conclue entre les Etats Généraux & le Portugal, qui s'étoit depuis peu soustrait à la domination Espagnole, les Portugais profitèrent tellement de ce relâche, aussi-bien que de la négligence & de l'avarice des Directeurs de la Compagnie, qui avoient passé au Brésil en 1644, pour en prendre le gouvernement, qu'en l'année 1655, ils avoient déjà réparé toutes leurs pertes, & s'étoient remis en possession de tout ce que les Hollandois leur avoient enlevé pendant 20 années.

Les Etats Généraux tâchèrent en vain de remédier à cette révolution, par la guerre qu'ils déclarèrent au Portugal en 1656. Leurs efforts furent inutiles; & il leur fallut céder toutes les prétentions de la Compagnie des Indes Occidentales sur le Brésil, en vertu du Traité qui se fit en 1661, par la médiation du Roi d'Angleterre qui pensoit alors à épouser l'Infante de Portugal.

Il est vrai qu'il en coûta aux Portugais des sommes considérables, & que les Hollandais obtinrent la liberté de trafiquer, mais seulement comme amis, sur les Côtes du Brésil, dont ils avoient été si long-tems les maîtres.

C'est à cette Paix de 1661, que les Portugais du Brésil doivent le repos de leurs Colonies, & les Portugais d'Europe, le grand Commerce qu'ils y font avec quantité de navires, qui partent tous les ans de Lisbonne pour la Baye de tous les Saints, Pernambuco, & Rio-Janeiro, qui sont les trois plus considérables Capitaineries des 14 dont on a dit ci-devant, qui composent le Brésil.

On ne parlera ici que de ces trois Gouvernemens, dont les Capitales, S. Salvador, Olinde, & S. Sebastien, sont, pour ainsi dire, les étapes de toutes les marchandises d'Europe, qui viennent au Brésil, & de toutes celles que le Brésil fournit pour l'Europe.

S. II.

BAYE DE TOUS LES SAINTS.

En général, le Brésil est un País agréable & fertile, dont l'air est bon & tempéré, à cause des pluies fréquentes, qui modèrent l'ardeur du soleil, qui sans cela seroit insupportable en quelques endroits pour la trop grande proximité de la Ligne.

La Baye de tous les Saints, sur la Côte Septentrionale de laquelle la Ville de S. Salvador, Capitale du Brésil, & résidence du Viceroi, est située, jouit plus qu'aucune autre de tous ces avantages.

Le terrain en est plat; & c'est dans les plantations qui sont aux environs, & qui en quelques endroits s'avancent plus de 50 lieues dans les terres, que se cultive le tabac de Brésil, qui est si estimé en Europe.

Il est vrai que quelques Capitaineries, sur-tout celle de Rio-Janeiro, n'en produisent pas de moins bon; mais il est défendu aux Habitans d'en faire au-delà de ce qu'il leur en faut pour leur usage, & pour quelque Commerce qu'ils entretiennent avec les Espagnols de Buenos-Ayres; cette défense ayant été faite afin de soutenir la réputation & le débit de celui de la Baye de tous les Saints.

La Ville de S. Salvador est sous le 14^e degré au Sud de la Ligne, dans une situation peu avantageuse pour la commodité des Habitans, à cause que les rues y sont hautes & basses; mais en compensation, très heureuse pour la défense; la hauteur sur laquelle elle est bâtie, & qui est coupée comme à pic du côté de la marine, la rendant presque inaccessible.

La plupart des magasins sont entre la Ville & le Port; le transport des marchandises y étant trop difficile, & ne pouvant y entrer de ce côté-là, que par le moyen des grès, & des autres machines avec lesquelles on est obligé de les guider, & de les élever sur les remparts. Il y a cependant un autre chemin, en cotoyant la montagne, mais très long & très incommode, sur-tout pour un lieu où de misérables Nègres sont obligés de servir de bêtes de somme, & de porter leurs Maîtres dans des palanquins, & toutes les marchandises sur les dos.

Les Habitans de S. Salvador sont riches, & aiment le Commerce; & plusieurs, contre l'ordinaire des Portugais du Brésil, y ont de l'inclination pour les étrangers: aussi c'est où se tiennent les Consuls des Nations d'Europe; entr'autres, ceux de France,

d'Angleterre, & de Hollande.

Le Port, qui n'est qu'à 200 toises de la Ville, est excellent, & capable de contenir quantité de vaisseaux. C'est là où aborde tous les ans au mois de Juin la flotte de Lisbonne; & où se rassemblent au mois d'Août pour le retour, tous les vaisseaux qui se sont séparés de cette flotte, pour aller à Pernambuco, Rio-Janeiro, Maragnan, Paraíba, Tamaraca, & les autres Ports de la Côte du Brésil.

Le nombre des vaisseaux de cette flotte n'est pas réglé, & roule ordinairement entre 40 & 50 bâtimens de toutes grandeurs, depuis 12 jusqu'à 36 pièces de canon.

C'est aussi à la Baye de tous les Saints, que viennent les vaisseaux Portugais des Indes Orientales; & ceux de cette Nation qui font le Commerce de Loango, de Colombo, & des autres Côtes d'Afrique, où le Portugal a des Colonies.

Les marchandises qu'on charge à la Baye de tous les Saints, sont, du tabac, qui est la principale de toutes; du sucre commun, pour la fabrique duquel il y a plus de 40 moulins dans cette Capitainerie, quoique une des moins abondante en cette marchandie; du sucre-candi, ainsi nommé du village du Brésil, où il se cristallise, d'où le nom a depuis passé en Europe; de l'indigo, des huiles & fanons de baleine, qui viennent échouer en quantité dans la Baye, depuis Juin jusqu'en Septembre; du coton, de l'huile, ou baume de Copahu, ou plutôt de Copaiva, de l'ipécacuanha, de la paréira-brava, quelque canelle, du poivre long, du gingembre, des dents d'éléphants, qui viennent des Côtes d'Afrique; du cuivre, qui vient d'Angola; des cuirs du País, des foyes, des bois pour la teinture & pour les parfums; du sassaï, du rocou, de la laque, du cristal de roche, des cocos propres pour la papeterie, à cause de leur épaisseur; & d'autres si petits, que chacun forme fou grain de chapelet; même de l'ambre gris, que la Mer jette quelquefois dans le Golfe; des améthistes, dont il y a une mine dans cette Capitainerie; & de l'or, qui se trouve dans le gravier d'une rivière de la Capitainerie de S. Vincent, au lieu nommé S. Paul, dont le quint du Roi peut monter par an à 8 ou 900 marcs; enfin, toutes sortes de fruits confits, secs & liquides, entr'autres, des oranges, des citrons, des limons, & des ananas.

On dit qu'il y a aussi dans le Brésil des mines d'argent; mais il ne paroît pas qu'on y travaille, ou du moins qu'elles apportent un grand profit. Quelques-uns prétendent cependant, que certaines espèces qui se frappent à S. Salvador, & qui n'ont de cours que dans le País, en sont faites. Cette monnoye a pour écusson les armes de Portugal; & pour effigie une croix chargée d'une sphère, avec cette légende, *Subq. signo stabo.*

La flotte de Lisbonne apporte à S. Salvador, des vins, des eaux-de-vie, des farines, de l'huile, du fromage, des draps, des étoffes, des toiles, du fer ouvré & non ouvré, du papier, toutes sortes d'ustensiles de cuivre & de fer; enfin, de tout ce qui est nécessaire à la vie, & qui ne se trouve pas au Brésil.

Il est vrai qu'il y a des Provinces du Brésil, qui pourroient produire assez de vin & de froment, pour en fournir toutes les autres, sans avoir besoin de recourir à ceux d'Europe; mais jusqu'ici on a eu pour politique d'y empêcher la culture des vignes, & la fémençe des grains, afin que les Habitans du Brésil ne puissent se paier du Portugal, & soient toujours dans la nécessité d'y avoir recours: politique que les Espagnols ont aussi dans leur Amérique, au moins pour les unes; n'y étant guères permis de planter ces vignes qu'au Perou, parce qu'on n'est pas en peine d'y en envoyer assez par la mer du Nord.

C'est par les vaisseaux qui viennent de Goa, & qui

qui tou
lant en
fil font
& marc
res d'A
Congo,
de la ci
les autr
ordinair
Esclave
Lisbon
Pour
ce des
celui d'
y en v
défendi
porter l
que de
de ces
soient
se mèn
heureu
coups
trouve
chair c
même

La
dois r
les dr
Sa C
à ro
Col
plées
haute
Le
cepen
tugal
des a
peine
est n
Com
Le
jet de
mier
ce G
que
10 l
s'en
on t
boul
O
100
com
rob
L
pied

L
Cap
vié
nes
Or
fai
no
po
les

qui touchent à la Baye de tous les Saints, en allant en Europe, que S. Salvador & le reste du Brésil sont fournis d'épiceries, & des autres drogues & marchandises de l'Orient; & c'est par les navires d'Afrique, qui partent des Ports d'Angola & de Congo, qu'ils reçoivent leurs Nègres, du morfil, de la cire, du miel, de la civette, de l'or, & toutes les autres choses qu'on tire de ces quartiers-là: mais ordinairement ces marchandises, à la réserve des Esclaves, s'envoient en Portugal par la flotte de Lisbonne.

Pour ne pas répéter ce qu'on a dit du Commerce des Nègres, qui se fait au Brésil, en parlant de celui d'Afrique, on se contentera de remarquer qu'il y en vient tous les ans au moins 15000; qu'il est défendu, sur peine d'excommunication, d'y en transporter aucun, qui n'ait été auparavant instruit; & que ce sont les Pais de l'Amérique, où l'on se sert de ces malheureux Esclaves, il n'en est point où ils soient plus maltraités qu'au Brésil, où on leur refuse même le nécessaire; ces misérables étant trop heureux, quand après un long travail & bien des coups, dont ils restent quelquefois estropiés, ils trouvent pour nourrir quelque petit morceau de chair de baleine, assaisonnée avec l'huile puante du même poisson.

§. III.

PERNAMBOUC.

La Capitainerie de Pernambuco, que les Hollandois nomment Fernambouc, est située entre celles de la Baye de tous les Saints, & de Tamarica, Sa Capitale, & presque la seule Ville, est Olinda, à 100 lieues de S. Salvador.

Cette Ville est des plus grandes, & des plus peuplées du Brésil, située au bord de la mer, sur une hauteur dont le terrain est inégal & incommode.

Le Port en est petit, & d'une entrée difficile; cependant il y vient quantité de vaisseaux de Portugal, des Canaries, & plusieurs bâtimens des Ports des autres Capitaineries, sans lesquels elle auroit peine à subsister, manquant presque de tout ce qui est nécessaire à la vie. Il s'y fait d'ailleurs un grand Commerce des productions du Pais.

Le sucre & le bois de Brésil font le principal objet de ce négoce; le sol étant très bon pour le premier, & l'autre se trouvant en abondance dans tout ce Gouvernement, particulièrement dans l'endroit que les Portugais appellent *O Matta de Brasil*, à 10 lieues d'Olinda, où il est le meilleur, & où il s'en coupe davantage; aussi en Europe l'appellent- on tantôt Bois de Brésil, tantôt Bois de Pernambuco. *Voyez BRÉSIL.*

On compte dans toute cette Province environ 100 moulins à sucre, qui en fournissent, année commune, près de 60 arabes, à 27 ou 28 l. l'arobc.

Le reste du Commerce y est à peu près sur le pied de celui de la Baye de tous les Saints.

§. IV.

RIO - JANEIRO.

La Ville de S. Sebastien est la Capitale de cette Capitainerie.

La plaine qui l'environne, & les bords de la rivière de Janeiro, sont extrêmement fertiles en cannes de sucre, en indigo, en tabac, & en coton. On y a semé aussi du froment, qui viendroit parfaitement; mais on n'y en fait aucun Commerce, non plus que de tabac, pour les raisons qu'on a rapportées, en parlant du négoce de la Baye de tous les Saints.

Les montagnes qui s'élèvent autour de cette plaine, *Dispos. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

ne, sont remplies de quantité de bois de Brésil, qui avec le sucre, l'indigo, le coton, les cuirs, & les huiles de poisson, sont le principal Commerce de Rio-Janeiro, & suffisent pour en enrichir les Habitans, qui sont des plus riches, & des plus appliqués au Commerce, de tous ceux du Brésil.

Leurs sucreries & leurs plantations sont entretenues & cultivées par des Noirs, comme par-tout ailleurs; mais outre cela ils ont plusieurs familles d'Indiens habités parmi eux, qui y travaillent; avec cette différence, que ceux-ci jouissent d'une entière liberté, & que les autres y sont dans une servitude insupportable.

C'est particulièrement avec les Portugais de Rio-Janeiro, que les Espagnols de Buenos-Ayres entretiennent leur négoce; ceux-ci leur fournissant des farines, du biscuit, & des chairs salées, ou séchées au soleil; & ceux-là leur donnant en échange du sucre, du tabac, de l'indigo, des vins, des eaux-de-vie, & plusieurs marchandises d'Europe, que les vaisseaux de Portugal apportent à Rio-Janeiro.

Les eaux-de-vie que les Portugais fournissent aux Espagnols, sont de deux sortes; l'une, de vin, qui vient de Lisbonne; l'autre, de sucre, qu'on nomme Guildine, qui se fait dans le Pais; celle-ci est moins bonne, & même mal-faisante.

PARTIE V. de l'ARTICLE XIV.

COLONIES ET COMMERCE DES HOLLANDOIS DANS L'AMERIQUE.

SURINAM, APPROWACQ, BERBICE, & BORON, toutes situées dans la Terre-ferme de l'Amérique Méridionale; BONNAIRE, ARUBA, & CURAÇAO, trois Iles du nombre de celles qu'on nomme de Sotto-vento, c'est à dire, sous le vent; enfin, SABA, S. EUSTACHE, TABAGO, & la moitié de S. MARTIN, quatre des plus petites Iles des Antilles, sont les seules Colonies que les Hollandois possèdent présentement dans les Indes Occidentales.

§. I.

TERRE - FERME.

Les quatre Colonies de Terre-ferme prennent leur nom de quatre rivières de la Province de Guiane, le long desquelles elles sont établies; dont trois, qui sont Boron, Berbice & Surinam, sont au Nord de Cayenne; & l'autre, qui est Approwacq, est au Sud; cette Colonie Française la séparant des trois autres.

SURINAM est la plus considérable des quatre, & avec cela d'une très médiocre conséquence. Les Hollandois y ont néanmoins un très bon Fort, & en ont grand besoin; les Indiens qu'ils ont irrités mal-à-propos, ne faisant aucun quartier aux Hollandois, qu'ils trouvent loin de leurs Habitations, qui pour cela sont presque toutes sous le canon de leur Fort.

Les Anglois étoient autrefois maîtres de Surinam; mais les Hollandois s'en étant emparés pendant les guerres entre les deux Nations, les premiers la leur cédèrent à la Paix de Breda. *On peut voir à l'Article des COMPAGNIES DE COMMERCE, ce qu'on y dit de celle de SURINAM.*

Le sucre, qui y vient en abondance, fait le principal objet de son Commerce. On y cultive aussi l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton, pour la culture desquels les Hollandois, qui sont établis au Fort de la Mine, sur la Côte d'or en Afrique, y envoient tous les ans quantité de Nègres, aussi bien que plusieurs marchandises de cette Côte; même une assez grande quantité d'or.

Ce sont néanmoins les Marchands d'Amsterdam, qui y font le plus grand négoce, & qui y tiennent des magasins remplis de toutes les marchandises que les Européens ont coutume de porter dans les Colonies de l'Amérique, & dont on a déjà tant de fois parlé dans cet Article.

Les François de Cayenne ont aussi une petite Colonie sur la rivière de Surinam, moins considérable encore que celle des Hollandois; mais ils font plus heureux qu'eux, en ce qu'ils font assez bien avec les Sauvages.

BORON, BERBICE & APROWACQ fournissent les mêmes marchandises, & font le même Commerce que Surinam. Ce qui est de particulier à Berbice, c'est qu'outre que les Cotoniens font en plus grande quantité que dans les trois autres Colonies, elle produit une teinture excellente, qu'on nomme Orléane, qu'on tire d'une plante de même nom, on la cultivant & la préparant à peu près comme l'Indigo.

Elle a aussi l'avantage d'avoir pour voisins, des Indiens très doux, & très amis des Européens, qui leur rendent de grands services dans leurs Colonies, & avec qui ils traitent des vivres, quelques cuirs, & autres marchandises.

§. II.

I L E S.

Des quatre Iles Antilles, où les Hollandois se font établis, il n'y en a point qui soient bien considérables.

TABAGO, qui en est la plus grande, ayant environ 30 lieues de tour sur 12 de long, & 4 de large, avoit autrefois de la réputation; & Mrs Lamplius frères, riches Marchands de Flessingue, qui y avoient rétabli en 1664 les Colonies Hollandoises, que les Espagnols en avoient classé 20 ans auparavant, avoient rendu celle-ci si florissante, qu'il n'y en avoit guères parmi les Antilles, à qui elle ne pût alors le disputer.

Les Anglois avoient voulu auparavant s'y établir; & dès l'année 1628, Charles I Roi d'Angleterre en avoit fait expédier une Charte en faveur de Philippe Comte de Montgomery, aussi-bien que pour l'île de la Trinité, les Barbades, & S. Bernard; mais il ne paroit pas que ce projet ait eu l'exécution.

Les François prirent l'île de Tabago pendant la guerre de 1672; mais après l'avoir gardée quelques tems, ils l'abandonnèrent; ce qui lui a redonné plusieurs années après quelques Habitans Hollandois, mais en petit nombre, & avec peu d'espérance de la rétablir sur son ancien pié, & d'y attirer le Commerce que les Flessingois y faisoient auparavant.

Les productions de cette île sont, du tabac, du sucre, du gingembre, de l'indigo, du coton, de la casse, du cacao, de la muscade, & du macis sauvage; du bois de canelle, du sassafras, du rocou, du fuslock, de la gomme de Copal, des citrons, des oranges, des grenades, des ananas, du ris, du mays, des pois, & des fèves.

Les fruits, les grains & les légumes se consomment dans l'île, ou se portent dans les îles voisines, à la réserve des fruits en confitures sèches ou liquides, qui s'envoient en Europe, aussi-bien que les autres marchandises.

Les principales de celles qu'on y apporte de Hollande, sont, des vins, des bières, des eaux-de-vie, des toiles, des étoffes, & des merceries.

S. EUSTACHE est au Nord-Ouest de S. Christophe, sur la hauteur de 10 degr. 40 min: ce n'est proprement qu'une montagne d'environ cinq lieues de tour.

Ce font aussi des Marchands Flessingois qui en ont obtenu la concession des Etats Gén. des Pro-

vinces-Unies; & qui malgré l'apreté du terrain, y ont fait quantité de plantations de tabac, qui à la vérité est presque tout le Commerce de la Colonie; mais qui étant estimé un des plus excellents des Antilles, y attire les vaisseaux de Zelande, qui en font le change contre des marchandises semblables à celles qu'on porte à Tabago.

SABA est encore plus petite que S. Eustache; cependant les Habitans de cette île sont capés; & quoiqu'elle ne soit presque qu'une roche, ils y ont trouvé assez de terre, pour y travailler à la culture du tabac, & pour entretenir de ce négoce plusieurs familles Hollandoises, qui y subsistent commodément. Elle est au Nord-ouest de S. Eustache, au 17^e degr. 35 min. de latitude.

S. MARTIN est la dernière des Antilles, où les Hollandois aient des Colonies; celles qu'ils y ont établies vers l'année 1653, n'occupent cependant que la moitié de l'île; l'autre appartenant aux François.

Son tabac & ses salines font toutes ses richesses; & tout son Commerce. Les salines sont au quartier des Hollandois; mais les François en ont l'usage.

Sa situation est par les 18 degr. 16 min; sa grandeur environ de 7 lieues de long sur 4 de large.

Sa Colonie Hollandoise est aussi un essein de celle de S. Eustache; & c'est pour cela que les Flessingois y font, comme à celle-ci, tout le négoce.

CURACAÛ, ou CURASSAU, est proprement la seule île de conséquence que les Hollandois aient aux Indes Occidentales; non pas par sa grandeur, ou ses productions propres au Commerce, ayant au plus que 5 lieues de large sur 5 de long, & ne fournissant que quelques sucres, des laines & des cuirs; mais par le négoce considérable que sa situation lui facilite avec les Espagnols du Continent, d'où elle n'est éloignée que de 7 à 8 lieues.

La pointe de cette île, la plus Septentrionale & la plus voisine de la Terre-ferme, est à 12 degr. 40 min. de latitude.

Le Port, la Ville, & le Fort qui défend ces deux-ci, sont à 4 ou 5 lieues de cette pointe, dans la partie Méridionale de l'île. C'est là où les vaisseaux de Carthagène & de Porto-bello venoient autrefois faire le trafic de presque tous les Vénus qui s'envoient au Perou; & elle y étoit si considérable, que souvent des Espagnols en enlevoient jusqu'à 1500 à la fois.

Ce Commerce est beaucoup haïssé, depuis que les Anglois de la Jamaïque s'en sont mêlés, & qu'ils ont, pour ainsi dire, obtenu la liberté de le faire comme publiquement; mais celui des marchandises d'Europe y a succédé; & quoique de contrebande, on ne peut dire combien ces deux Villes en enlèvent tous les ans de Curaçau, & combien les Hollandois en vont porter dans toute la Côte de Venezuela, qui est vis-à-vis, aussi-bien qu'à la rivière de la Hache, & à la nouvelle Andalousie, qui n'en font pas éloignés.

Ce Commerce avec les Espagnols est cause que les Hollandois de Curaçau ne veulent pas recevoir les vaisseaux des Avanturiers dans leur Port, ni acheter le butin que ces déterminés Pirates font sur la Nation Espagnole; mais cette méfiance apparente avec les Flibustiers, n'est guères préjudiciable aux intérêts des Marchands de l'île, & lorsque l'occasion s'en présente, ils les renvoient à S. Thomas, qui appartient aux Danois, où ils les font vivre par des bâtimens chargés d'argent, ou de marchandises, pour acheter ou échanger celles qui se trouvent dans les prises qu'ils font sans cesse sur les Espagnols.

Les Hollandois ont un grand nombre de colonies, qu'ils n'en ont pas un côté de la mer, Berbice.

La première fut établie en 1677 par le Comte Aprozacq; les habitans restent plus à l'île & Berbice.

Du côté de Curaçau & de Tabago, tout le commerce est du côté de l'Afrique; on établit par là un privilège de commerce d'entrée.

Cette Colonie est de S. Eustache; des de l'Amsterdam; merdick; Commerce.

Les Pays-Bas Compagnie ont cent des de l'île tant en Afrique que tout droit Compagnie.

Le Commerce de l'île & celui de l'Amsterdam.

La Colonie fait le commerce de l'île, qui les autres établissent des de l'île pour celle-ci.

Il faut que la Compagnie, n'ait pas de l'île.

Quarante des de l'île de l'Amsterdam espèrent leur commerce, qui se trouvent vice de l'île pour voyer.

Lorsqu'ils sont chez eux, par les de l'île & si l'île Royale.

*MEMOIRE DRESSE EN 1721, CONCERNANT
le Commerce des Hollandois avec les Espagnols dans
les Indes Occidentales.*

Les Hollandois avoient autrefois un plus grand nombre de Colonies dans les Indes Occidentales qu'ils n'en ont à présent. Elles consistoient alors du côté de la Guyana en Viapoco, Arowacq, Surinam, Berbice & Steperche.

La première de ces Colonies fut entièrement ruinée en 1677, par une Escadre Française commandée par le Comte d'Etrées, depuis Maréchal de France. Arowacq & Steperche n'ont pu se soutenir, & les habitans ont passé à Surinam; en sorte qu'il ne reste plus aux Hollandois de ce côté-là que Surinam & Berbice.

Du côté des Antilles ils ont Aruba, S. Eustache, Curaçao & quelques autres petites Iles.

Tout le Commerce qui se fait dans leurs Colonies du côté des Antilles tant aux Indes Occidentales, qu'en Afrique, est entre les mains d'une Compagnie établie par Lettres Patentes, qui lui ont accordé un privilège exclusif, & une exemption de tous droits d'entrée.

Cette Compagnie n'a qu'un tiers dans ce Commerce; des deux tiers restans, l'un appartient à la Ville d'Amsterdam; & l'autre aux héritiers de M. de Sommerdick; mais la Compagnie a toute la régie du Commerce.

Les Particuliers obtiennent des permissions de la Compagnie d'y aller trafiquer, moyennant deux pour cent des marchandises qu'ils y envoient, & cinq pour cent des retours. La déclaration des marchandises, tant en allant que venant, se fait au Bureau de la Compagnie; après quoi elles sont déchargées de tout droit, comme si elles appartenoient à la Compagnie même.

Le Commerce qui s'y fait est de deux sortes; savoir, celui qui se fait de Hollande avec les Colons, & celui qui se fait avec les Espagnols. Ce dernier Commerce est celui qui fait proprement le sujet de ce Mémoire.

La Compagnie employe plusieurs vaisseaux qu'elle fait partir, les uns de Hollande avec des marchandises propres tant pour la subsistance des Colons, que pour le Commerce avec les Espagnols; & les autres du Château de la Mine, un des principaux établissemens qu'elle ait sur les côtes d'Afrique, chargés de Nègres soit pour leurs propres Colonies, soit pour celles des Espagnols.

Il faut remarquer qu'il n'y a que les vaisseaux de la Compagnie qui aient part à ce dernier Commerce, n'accordant jamais à aucun particulier la permission de faire la traite des Noirs.

Quand ces derniers vaisseaux qui ne passent guères le nombre de 2 ou 3 par chaque année, sont arrivés à Curaçao, les Espagnols de la Terre-Ferme, de l'Amérique, & ceux de Porto-rico & de l'île Espagnole, s'y rendent avec des pirogues, qui sont des espèces de barques longues pour y acheter ce qui leur convient de Nègres, qu'ils choisissent toujours des plus robustes. C'est qu'ils rebirent, qu'ils appellent Nègres Macrons, restent partie pour le service de la Colonie Hollandoise de Curaçao, & partie pour celle de Surinam où la Compagnie les envoie.

Lorsque les Espagnols négocient de venir prendre leurs Noirs, la Compagnie les leur porte jusques chez eux, mais avec les précautions dont on va parler, pour n'être pas surpris dans un négoce de contrebande si sévèrement défendu par les Ordonnances des Rois d'Espagne, & cependant si continuellement & si sûrement pratiqué par la collusion des Officiers Royaux.

À l'égard des marchandises qui viennent sur les

vaisseaux de la Compagnie, qui partent de Hollande; en arrivant, elles sont déchargées & mises en dépôt dans les magasins qu'elle a dans l'île, en attendant le tems favorable pour s'en défaire, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on ait lié quelque intelligence ou avec les Gouverneurs mêmes des Places maritimes; ou s'ils sont trop chers, ou qu'ils paroissent trop retifs, avec des particuliers qui conviennent d'une rade foraine pour faire leur Commerce, & qui y envoient leurs barques avec les marchandises qu'ils veulent échanger, particulièrement beaucoup de piastres, ou d'or ou d'argent en lingots & en barres. Cependant de quelque manière que cela arrive, il est rare que les Officiers du Roi d'Espagne n'ayent point de part aux profits de cette contrebande, ceux même qui à l'extérieur affectent le plus de régularité pour l'empêcher, chargent en secret leurs confidens de négocier pour leur compte; en sorte que les particuliers ne font le plus souvent que de simples Commissionnaires de ces Officiers.

Les marchandises qui sont propres à ce Commerce, sont des toiles fines, des toiles de Cambray, des toiles de coton, imprimées de diverses couleurs, qu'on appelle Hollandoises; des dentelles communes à picots faites à Anvers à la mode d'Espagne, toutes sortes de mercerie & de quincaillerie fines & grosses de Norenberg & de Liège, grande quantité d'épicerie, principalement de la cannelle; toutes sortes de manufactures de laine fabriquées à Lille, Valenciennes, Abbeville, Leyden & Harlem; des toiles & fils de voiles, des cordages pour les agrès des vaisseaux, de la cire blanche & jaune, des chapeaux, de toutes sortes d'étoiles, & des rubans d'or, d'argent & de soie, des caux-de-vie de France en barils & en bouteilles de groz verre; & quelques autres semblables marchandises.

Il faut remarquer à l'égard des étoffes & des rubans, que la nouveauté n'y fait rien, étant toujours nouvelles pour les Espagnols lorsqu'elles arrivent d'Europe; aussi la Compagnie n'achète des Fabricans que des étoffes d'or & d'argent hors de mode; même celles qui ne peuvent plus servir pour le Commerce d'Allemagne.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici de ce Commerce ne regarde que celui que la Compagnie fait elle-même. À l'égard des vaisseaux de permission, qui prennent ordinairement leur chargement à Amsterdam, à Rotterdam & en Zélande, outre leur cargaison qui est composée des marchandises dont on a donné ci-dessus la liste, ils sont armés de plus de canons & d'un plus nombreux équipage que ceux de la Compagnie, afin de se défendre en cas de surprise dans les rades foraines, ayant coutume de ne toucher à Curaçao que pour y prendre langue, & s'y pourvoir de quelqu'un qui connoisse les endroits où il faut mouiller, pour faire plus promptement & plus sûrement leur négoce; mais lorsque leur traite est finie, ils ont coutume de repasser à Curaçao, pour y achever leur charge des marchandises du crû du pais, comme de sucre, d'indigo, de coton en laine, de bois de teinture, de cuirs & de sel, qui se fait dans les salines de Curaçao & de l'île de Bonaire.

Outre l'or & l'argent, soit en lingots ou en barres, soit en espèces, que produit ce Commerce avec les Espagnols, & qui en font le principal objet; les Hollandois en tirent aussi quantité de cochenille, de cuirs, de cacao, de vanille, de tabac de verine, de quinquina & de safcapareille.

C'est là tout le Commerce que la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande, & les particuliers qui en obtiennent la permission, font avec les Espagnols de l'Amérique; & c'est ce Commerce, que les François de S. Domingue, les Anglois de la Jamaïque, & les Danois de S. Thomas partagent avec les Hollandois, qui achève de ruiner celui de Cadix &

des autres villes d'Espagne, qui font le négoce de l'Amérique, aussi-bien que du reste des négocians de l'Europe qui y sont intéressés avec les Espagnols : étant facile de s'apercevoir que depuis que ces quatre nations se sont habituéées à ce Commerce, & qu'elles portent annuellement aux habitans de l'Amérique une si prodigieuse quantité de marchandises, qu'ils ne recevoient autrefois que par la voye d'Espagne, les gallions & les flotes n'en reviennent plus si richement chargées.

L'Auteur de ce Mémoire n'expliquant que très-superficiellement la manière dont se fait ce commerce de contrebande, on a cru faire plaisir au lecteur d'y ajouter ce qu'en dit l'Auteur François (le Père Labat) dont les curieuses & agréables relations des Isles Françaises de l'Amérique, ont été données au Public en 1722.

De Commerce des Nations d'Europe avec les Espagnols de l'Amérique.

Il n'est permis à aucune Nation, sous quelque prétexte que ce puisse être, d'aller traiter chez les Espagnols. Ils considèrent sans miséricorde tous les bâtimens qu'ils peuvent prendre, soit qu'ils les trouvent mouillés sur leurs côtes, soit qu'ils les rencontrent à une certaine distance, parce qu'ils supposent qu'ils n'y font que pour faire le Commerce; & pour être convaincus de la vérité, il suffit qu'ils trouvent dans le bâtiment des marchandises fabriquées chez eux, ou de l'Amérique d'Espagne.

Ce sont leurs loix, auxquelles on ne manque jamais de trouver bon nombre d'exceptions : en voici quelques-unes.

Lorsqu'on veut entrer dans quelques-uns de leurs ports pour y faire le Commerce, on seint, qu'on a besoin d'eau, de bois, de vivres. On envoie un placet au Gouverneur par un Officier, qui expose les besoins du bâtiment; d'autres fois c'est un mâc qui a craqué, ou une voye d'eau considérable qu'on ne peut trouver ni étancher, sans décharger le bâtiment & le mettre à la bande. On détermine le Gouverneur à croire ce qu'on veut qu'il croye, par un présent considérable qu'on lui fait; on aveugle de la même manière les Officiers dont on a besoin, & puis on obtient permission d'entrer, de décharger le bâtiment pour chercher la voye d'eau, & remettre ce bâtiment en état de continuer son voyage.

Les formalités sont observées: on enferme soigneusement les marchandises; on met le sceau à la porte du magasin, par laquelle on les fait entrer: mais on a soin qu'il y en ait une autre par laquelle on les fait sortir de nuit, & l'on remplit ce qu'on ôte, par des caillix d'Indigo, de Cochenille, de Vanille, par de l'argent en barres & monnoyé, du Tabac, & autres marchandises; & dès que le négoce est achevé, la voye d'eau se trouve étanchée, le mâc assuré, le bâtiment prêt à mettre à la voile.

Mais cela ne suffit pas, il faut trouver un expédient, afin que ceux qui ont acheté les marchandises les puissent vendre. On explique pour cela au Gouverneur & à ses Officiers, qu'on manque d'argent pour acheter les vivres dont on a besoin, & pour payer ce qu'on a pris pour raccommoquer le bâtiment, & on le supplie de permettre qu'on puisse vendre des marchandises au prorata de ce qu'on doit acheter ou payer.

Le Gouverneur & son Conseil y consentent, après les grimaces qu'ils jugent à propos de faire, & l'on vend quelques caisses de marchandises, afin que le gros de la cargaison, que ces Messieurs ou leurs agens ont acheté, puisse être vendu publiquement, sans qu'on puisse s'en plaindre; parce qu'on supposera toujours que c'est ce qu'on a permis aux Espagnols d'acheter des étrangers. C'est ainsi que se débarrassent d'achat communiés les plus grosses cargaisons.

A l'égard de celles qui sont moindres, & dont les barques Françaises, Angloises, Hollandaises & Danoises sont ordinairement chargées, en les porte dans les Esterres, c'est-à-dire, aux lieux d'embarquemens ou embarcadères, qui sont éloignés des villes, ou aux embouchures des rivières. On avertit les habitans par un coup de canon, & ceux qui ont envie de trafiquer viennent dans leurs canots pour faire leurs emplettes.

C'est particulièrement la nuit qu'on fait ce Commerce: mais il faut être toujours sur ses gardes, toujours armé, & ne laisser jamais entrer dans le bâtiment plus de monde qu'on ne se trouve en état d'en chasser, s'il leur prenoit envie de faire quelque insulte. On appelle cette manière de trafiquer, traiter à la pique. On ne parle jamais de crédit dans ce négoce, il ne se fait qu'argent comptant ou marchandises présentes.

On fait ordinairement un retranchement devant la chambre ou sous le gaillard de la barque ou autre bâtiment, avec une table sur laquelle on étale les échantillons des marchandises, à mesure qu'on les montre. Le Marchand ou le Commis & autres gens armés, sont au dedans du retranchement avec de menues armes; on en met encore quelques-uns au dessus de la chambre ou sur le gaillard, le reste de l'équipage bien armé est sur le pont avec le Capitaine ou un Commis, pour faire les honneurs, recevoir les personnes qui viennent, les faire boire, les reconduire avec civilité; & quand ce sont des gens de quelque distinction, ou qui sont de grosses emplettes, les saluer en sortant de quelque coup de canon. Ils se piquent beaucoup de ces sortes d'honneurs, & on est sûr de n'y rien perdre.

Mais avec tout cela il faut être sur ses gardes & toujours le plus fort; car s'ils trouvent l'occasion de se comparer du bâtiment, il est rare qu'ils y manquent, ils le pillent & le coulent à fond avec l'équipage, afin qu'il ne se trouve plus personne qui puisse se plaindre de leur perfidie. Au reste il faut extrêmement prendre garde aux mains des Espagnols, qui sont presque tous fort sujets à caution.

Tout ce qu'on vient de rapporter du livre du P. Labat, est dans ses propres termes, n'ayant pas cru devoir lui prêter d'autres paroles que les siennes, étant sûr de n'en pouvoir substituer de meilleures.

BONNAIRE & ARUBA, dont l'une est à 10 lieues de Curaçao, du côté de l'Est, & l'autre seulement à 7, du côté de l'Ouest, sont deux Isles qui appartiennent aussi aux Hollandois, & où ils ont quelques Habitations, particulièrement dans celle de Bonnaire, qui est presque une fois plus grande que Curaçao, mais beaucoup moins habitée.

C'est de ces deux Isles que cette dernière tire presque toute sa subsistance; les Hollandois y envoient journellement quantité de barques, qui en reviennent chargées de mays, de blés de Guinée, d'yanes, de patates, & de chairs de chèvres salées, pour la nourriture de leurs Soldats, & de leurs Nègres.

L'Isle de Bonnaire fournit encore quantité de cuirs, les Habitans faisant beaucoup de nourritures de chevaux, de taureaux & de vaches. Il y a aussi du sel, qui se tire d'un marais salant, où les Hollandois en vont charger leurs vaisseaux.

Quoique le sucre, qui se fait à Curaçao, & le tabac qui s'y recueille, fassent, aussi-bien que les laines, les cuirs, & quelques autres marchandises, une partie des cargaisons des vaisseaux qui retournent en Europe, cet objet cependant seroit trop peu considérable pour les y attirer en aussi grand nombre qu'ils y viennent tous les ans; & le négoce de Curaçao tomberoit bien-tôt, si les plus riches marchandises de l'Amérique Espagnole ne les payoient avec usure du soin qu'ils prennent, de tenir les magasins de cette Ile toujours abondamment remplis de celles d'Europe.

Cinq

Cinq ou six, ce négoce, tent en charge fait pour en remettre eux embarqués. Les Hollandois des deux au emparèrent

PART

CO M

L'Isle de à 15 lieues à 15 lieues les Danois

Les Ha font quelq C'est pe lle; & qu digo, elle ter, & d' voient d'a allez bon

Ce Cor gres, que mens qu'il fait l'Isle & d'étape ment les ches mar conserveu traite, sa profitable

Ils on considér Espagno d'y tern lle un l azile affe chandise enlévent

On a puleux de les Fib gner, né rivés à nois, le

Voici à le Ca rions leur

Zu fur un fort le qui se

Quc des Ca brique, qui on fur qu imiter ment travail tage, te. C March des ri les fa Le

Cinq ou six gros vaisseaux ont coûtume de faire ce négoce, qui est si sûr & si riche, qu'ils ne restent en charge pour le retour, qu'autant qu'il en faut pour en sortir les effets qu'ils y apportent, & y remettre ceux qu'ils y trouvent toujours prêts à être embarqués.

Les Hollandois sont les maîtres de Curaçao, & des deux autres Iles, depuis l'année 1632, qu'ils s'en emparèrent sur les Espagnols.

PARTIE VI. DE L'ARTICLE XIV.

COMMERCE DES DANOIS A L'AMÉRIQUE.

L'île de S. THOMAS, située dans la mer du Nord, à 15 lieues de Porto-Rico, est la seule Colonie que les Danois aient dans les Indes Occidentales.

Les Hambourgeois y ont un Comptoir, d'où ils font quelque Commerce dans les Antilles.

C'est peu de chose que les productions de cette île; & quoiqu'il s'y fasse quelque sucre, & de l'indigo, elle ne seroit pas toute seule capable d'y arrêter, & d'y faire subsister des Habitans, s'ils ne trouvoient d'ailleurs dans la situation, de quoi faire un assez bon Commerce avec les Espagnols.

Ce Commerce consiste principalement dans les Nègres, que les Danois y apportent de divers établissemens qu'ils ont sur les Côtes d'Afrique, & dont ils ont fait l'île de S. Thomas comme une espèce d'entrepôt & d'étape, où les Espagnols de Porto-Rico viennent les prendre; donnant en échange les plus riches marchandises de leur île; aussi les Danois ne conservent-ils ce poste présentement que pour cette traite, sans laquelle il leur seroit plus à charge que profitable.

Ils ont pourtant un autre objet de négoce assez considérable, & qui pourroit les brouiller avec les Espagnols, si la nécessité des Esclaves ne les obligeoit d'y fermer les yeux; c'est qu'ayant fait de leur île un Port franc, les Aventuriers y trouvent un azile assuré, & toujours à coup sûr le débit des marchandises qui sont sur les bâtimens Espagnols, qu'ils enlèvent tous les ans en si grand nombre.

On a déjà remarqué, que les Hollandois, si scrupuleux dans leur île de Curaçao sur le trafic avec les Filibustiers, où il y a toujours 200 pour 100 à gagner, ne l'ont plus, dès que leurs vaisseaux sont arrivés à S. Thomas, & qu'ils y partagent avec les Danois, les profits immenses de ce Commerce.

Voici à présent les Mémoires que nous avons reçus sur le Commerce de Suisse & de Genève, & que nous aurions souhaité avoir en assez de tems pour les insérer à leur place dès la pag. 306 à la page 315.

ZURICH, Capitale du premier Canton, est située sur un beau lac très abondant en poissons, d'où sort le Limmat qui sépare la Ville en deux parties, qui se communiquent par deux beaux Ponts de bois.

Quoique Zurich ait peu de Bailliages, il est un des Cantons le plus riche, par le négoce & les fabriques que ses habitans ont attirés chez eux, & qui ont réussi au delà de leurs espérances. Il est sûr que les Zuricois ont un génie très propre pour imiter, & les Français une patience & un attachement au travail qui leur aide merveilleusement: ils travaillent à bon marché, ce qui est un grand avantage, & qui leur procure la préférence pour la vente. Quoiqu'ils gagnent peu, soit l'Ouvrier, soit le Marchand, Zurich n'en possède pas moins de grandes richesses, ce qui procure l'effet que produisent les fabriques & l'amour du travail.

Les Zuricois, sans mines d'or, ni d'argent, ont

fait de leur Etat un véritable Perou, bien éloigné de la dureté de celui des Espagnols, qui ne tirent tant de richesses, qu'aux dépens du sang des misérables Indiens qu'ils employent à ce travail. Par leurs fabriques seules, Messieurs de Zurich ont enrichi leur Ville & leurs Sujets: le travail volontaire de leurs mains porte l'abondance dans la Ville & dans la campagne: les Français de ce Canton pourroient vivre, comme ceux des autres Cantons leurs voisins, du beurre & du fromage de leurs troupeaux; mais leur industrie les fait vivre dans l'abondance; aussi les voit-on mieux habillés & mieux nourris; imitateurs de tout ce qu'ils voyent, c'est à eux seuls qu'on auroit l'obligation de se passer de bien des marchandises des Indes, s'il étoit possible. On leur doit même en quelque manière le bon marché de quelques articles, comme mousselines, crépons, mouchoirs de diverses fortes qui sont très bien imités: jaloux de leurs fabriques, ils ne permettent pas qu'on les transporte ailleurs; un Bourgeois seroit rigoureusement puni s'il savoit le vouloir le faire. Cependant il seroit fort difficile de pouvoir les ruiner, car où trouver ailleurs des habitans qui puissent travailler à aussi bon marché que ceux de Zurich, & donner plus de légèreté à leurs ouvrages?

Le Commerce est à proprement parler l'occupation de Zurich, l'objet particulier de son industrie, son goût décidé & dominant; les plus considérables de la Ville ne dédaignent pas de faire le négoce, ils s'y appliquent avec le même soin que les moindres citoyens, & leurs grandes richesses ne les dégoutent jamais de l'assiduité, de la patience & du travail nécessaire pour augmenter leurs manufactures, & perfectionner leurs ouvrages; c'est ce qui fait fleurir leur République, & qui l'a portée au degré de puissance où elle se trouve aujourd'hui.

Les foyes & organciens que les Zuricois achètent annuellement dans le Trentin, l'Italie & le Piémont, qu'ils font organciner chez eux, occupent beaucoup de monde; le débit qu'ils en ont en France, Hollande, Angleterre & ailleurs, est fort considérable: ils employent aussi beaucoup de foye dans les diverses étoffes de leurs fabriques, comme étoffes & mouchoirs de foye; crépons foye & laine; étoffes foye & filofelle, foye & laine, foye & coton, foye & fil.

On y file quantité de coton, qui s'emploie dans les plus fines étoffes, toiles de coton pour l'imprefion, bas de coton & mouchoirs de couleurs, & le fin pour les mousselines.

Quelques Français qui se réfugièrent à Zurich, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, y portèrent leur industrie, comme ils ont fait par tout où on les a reçus: ils pensèrent d'y établir de nouvelles manufactures; celle de Bas qui fleurissoit à Nîmes, y étoit inconnue; ce fut donc celle par où ils commencèrent: Mr. Louis Rey de cette Ville là fit le dessein d'un métier de bas, en fit forger les pièces par un très habile ferrurier de Zurich, qui vint à bout d'en faire un, qui fut le premier qu'on ait vu en Suisse: Mrs. les frères Bourguet ses Parens aussi de Nîmes, pour qui étoit ce métier, en firent faire d'autres, & furent les premiers à établir cette fabrique, qui subsiste encore à présent avec succès, entre les mains de plusieurs Bourgeois, principalement par la quantité considérable de bas de coton qu'ils font travailler.

La manufacture des mousselines, dont on vient de faire mention, doit aussi son origine aux mêmes Mrs. Bourguet; ils trouvèrent à leur arrivée à Zurich qu'on y filoit déjà du lin pour des toiles de Cambray, espèce de batistes, à l'usage du Pais; ce qui leur fit naître la pensée de faire un étai de mousselines, & ils commencèrent par les cravates dites à la Marcloie. Mr. Gaspard Kitt, bourgeois de Zurich,

rich, qu'ils firent travailler pour eux seuls pendant environ huit années, encouragés dès le commencement par le succès, augmenta la fabrique, qui ne tarda pas à pouvoir fournir des mousselines, & même de la largeur de celles des Indes. Zurich devenant renommée pour cet Article, plusieurs riches Négocians de la Ville entreprirent de parceller fabriques, qui leur ont produit des profits considérables.

La fabrique des mouchoirs foye & fil imitée par Mr. Jean Steiner, est encore due aux dits Mrs. Bourguet, pour qui il en fit beaucoup qu'ils vendoient en Italie.

On a établi à Zurich sur la fin du siècle passé le filage d'or & d'argent.

WINTERTHOUR, est une ville privilégiée du Canton de Zurich, que les diverses Manufactures, qui y sont établies, ont rendu fort commerçante : On y fabrique des mousselines, des cravates, des mouchoirs garnis, des toiles de coton, des crépons, des calamandes, satins, damas & camelots de laine, qui imitent assez bien ceux d'Angleterre ; on y file le coton, & il y a de bonnes teintures.

ZURZACH. Les deux foires franches qui se tiennent à Zurzach à la Pentecôte & à Ste. Vérene, attirent beaucoup de Marchands de divers Pais. Les Vendeurs sont libres de se servir des aunages qu'ils veulent, moyennant qu'ils en avertissent les Ache-teurs ; on vend communément les draps, étoffes de foye, de laine, & les toiles de coton, à l'aune de France.

Le poids de Zurzach est plus fort de 8 pour 100 que celui de marc ; 100 livres poids de Zurzach font 108 livres poids d'Amsterdam.

SCHAFFHOUSE, est l'entrepôt des aciers, des cuivres, du leton en fil, en rouleaux & en bandes, que la Suisse tire de Stirie, Salzbourg, Hongrie &c. On y fait divers ouvrages de fonte, boutons, garnitures de brides, harnois de carrosse ; on y imprime aussi des toiles de coton : son Commerce est bien diffé-rent de celui de Zurich, à l'exception des susdits ar-ticles. Il fournit peu de chose aux autres Cantons ; l'Auteur n'a pas été bien informé de son Commerce, pour en faire quelque comparaison avec celui de Zurich ; on y fait aussi des bas au métier, de filotelle & de coton.

BERNE. Le poids de Berne n'est point, comme on l'a marqué, plus foible que celui de marc ; au contraire 100 livres poids de Berne font 106 1/2 poids d'Hollande, soit poids de marc.

Pour donner quelque idée du Commerce de Berne & de son Canton qui est le plus étendu, il ne sera pas hors de propos de faire connoître combien ce Pais abonde en grains, vins, pâturages, sel de roche & mines de fer.

Le Commerce des chevaux & du bétail procure beaucoup d'argent ; celui des grains est un des prin-cipaux ; les vins blancs de la Côte & de la Vaud sont fort estimés. Les Cantons de Fribourg & de Soleure en font une grande consommation.

Quant à ses Manufactures, elles consistent en filage de fleuret, qui occupe plus de 4000 person-nes ; en toiles de lin & de chanvre de toutes es-pèces, bazins, toiles de coton pour impression, étoffes de foye & autres foye & coton, flanelles coton & laine, autres coton & fil, bas de foye, de laine, de coton, de fil ; rubans de fleuret & de fil, beau papier. La plus grande partie de ces Ma-nufactures doivent leur établissement aux François qui trouvèrent dans la Capitale un azile dans leur refuge, & des secours au delà de leurs espérances.

Les fils de fleuret trouvent une débouche en France, en Allemagne & en Suisse.

Les toiles & linges de table, dont il se fait une prodigieuse quantité, se débitent en France, en An-gleterre, Espagne & Amérique ; ce sont les plus

belles & les meilleures de toute la Suisse ; la lar-gueur est de 3/4 & 7/8 d'aune de France, & les napes & toiles pour draps de lit ont toute la largeur qu'il leur faut.

Les bazins imitent fort bien ceux d'Hollande & de Flandres ; les toiles de coton font de 1/4, tirent 15 aunes de France, & sont propres pour l'impres-sion ; il s'en imprime dans plusieurs fabriques, soit dans Berne, soit dans le Canton, la meilleure par-tie ; le reste se vend pour les imprimeries de toiles peintes de Geneve, de Neuchâtel, de Morat & de Bâle.

Les Maîtres fabriquans de bas tirent leurs laines de Leipzig ; ils les font filer pour bas à 2, 3, & 4 fils ; ces bas se vendent principalement en Italie ; leur beauté & bonté ont acquis beaucoup de répu-tation à cette Manufacture. Quant aux étoffes de foye qu'on y fabrique, le principal débit s'en fait en Suisse.

Voilà en gros les manufactures de Berne & de son Canton.

On a établi à Berne des Carosses publics, qui fa-cilitent extrêmement le Commerce & les Voyages. Ils répondent pour la France à ceux de Lion, & pour l'Allemagne à ceux de Nuremberg, en sorte que l'on peut voyager de cette manière commo-dément en France & en Allemagne, & envoyer de l'une à l'autre par la Suisse toutes sortes de marchan-dises, bijouteries, or & argent, avec beaucoup de facilité & à un prix modique. Voici la route de ces Messageries & Diligences pour le départ & le re-tour.

Départ	
De Lion à Geneve.	
Samedi matin	couche à Rouffillon ;
Dimanche	à Scyffel,
Lundi	à Geneve.
part de Geneve	
Mardi à midi,	couche à Rolle.
Mécredi	à Moudon.
Jeudi	à Morat.
Vendredi pour diner	à Berne.
couche	à Weiningue.
Samedi	à Arrau.
Dimanche	à Zurich.
Lundi	à Schaffhouse.
d'où part	
Mardi	pour coucher à Stockach.
Mécredi	à Menggen.
Jeudi	à Ehingen.
Vendredi	à Ulm.
On a dépêché le même jour les march. pour Augste,	
Samedi	couche à Heydenheim.
Dimanche	à Nordlingue.
Lundi	à Guntzenhaufe.
Mardi	à Nuremberg.

Retour.	
Part de Nuremberg	
Dimanche matin	pour coucher à Guntzenhaufe.
Lundi	à Nordlingue.
Mardi	à Heydenheim.
Mécredi	à Ulm.
Jeudi	à Ehingen.
Vendredi	à Menggen.
Samedi	à Stockach.
Dimanche	à Schaffhouse.
en part	
Mardi	& couche à Zurich.
Mécredi	à Arrau.
Jeudi	à Weiningue.

Vendredi

Vendredi

Samedi
Dimanche
Lundi
Mardi
Mécredi
Jeudi

NB. Le
le reste à

Pour di
& lieux d
il se fait
Bourgdorff
Bourc
grand Co
marchés
blancherie
lerie.

LANG
marchés
Les marc
rables de
de ruban

ARAU
y a quelq
ues, de

ton à ca
Il s'y fa
peignes

des peau
toiles de

LENT
sur une

peintes.
quantité

Bailliage
plus ric
tures de

ZOFI
légée,
ne flant

de rite
ton, au

il s'y f
imprim

BRU
pour le

rivière
la ville

rivière
a dont

trefois
teliers

la ville
y a q

OU
venon

il y en
Franç

comm
LA

du La
y hal

illust
Com

reille
Le C

des
la N
quel'

en c

Vendredi matin	- - - - -	à Berne.
	& en part	
Samedi	- - - - -	à Payerne.
Dimanche	- - - - -	à Lausanne.
Lundi	- - - - -	à Genève.
Mardi	- - - - -	à Seyssel.
Mécredi	- - - - -	à Rouffillon.
Jeudi	- - - - -	à Lion.

NB. Les voyageurs ont 30 liv. de hardes franches, le reste à un prix modique.

Pour dire quelque chose de plus détaillé des villes & lieux de ce Canton où il y a des manufactures & où il se fait quelque Commerce l'on commencera par *Bourgdorf*, qui est à 4 lieues de Berne.

BOURGDORFF, est une ville où il se fait un assez grand Commerce de toiles, de fil, de chanvre; ses marchés sont fréquentés, & il y a de très bonnes blancheries: on y fait de bons ouvrages de coutellerie.

LANGTALL, gros village renommé par les grands marchés de toiles, de fil, de chanvre, & de lin. Les marchands de Suisse y font des achats considérables de toiles en écu; on y achète aussi quantité de rubans de fil & passemens.

ARAU, est une fort jolie ville située sur l'*Aar*. Il y a quelques manufactures de satins & camelots de laines, de bas drapés au tricot, de mouchoirs de coton à carreaux de diverses couleurs, de cotelines: Il s'y fait aussi de bons ouvrages de coutellerie, des peignes de corne; on y prépare aussi des cuirs & des peaux à divers usages. Le voisinage fournit des toiles de chanvre, & coton, de diverses largeurs.

LENTZBOURG, ville dans le voisinage d'*Arau*, située sur une petite rivière, a une imprimerie de toiles peintes. Il se file beaucoup de coton, & se fabrique quantité de toiles de coton & de cotelines dans son Bailliage, qui est un des plus considérables & des plus riches du Canton: on y a aussi des manufactures de chapeaux, & de bas drapés au tricot.

ZOFINGUE, ville assez considérable & fort privilégiée, fournit divers Articles de ses fabriques, comme flanelles, rubannerie de soye & de feutre; toile de rite & de coton; flanelles rayées, laine & coton, autres coton & fil, mi-laine; limoges, trièges; il s'y fait aussi des ouvrages de coutellerie; il y a des imprimeries de toiles, de bonnes teintures.

BRUCK, ville sur l'*Aar*, est un des grands passages pour les marchandises, tant par terre que par eau; la rivière y est fort profonde & s'enferme au dessus de la ville entre des rochers, ce qui rend le cours de la rivière d'une rapidité extrême, qui formant un coude, a donné le nom du Saut de Bruck, qui passoit autrefois pour être périlleux, mais qu'aujourd'hui les bateliers ne regardent plus comme tel. On travaille dans la ville & aux environs; des bas drapés au tricot, & il y a quelques métiers de bas.

Outre les villes dépendantes de Berne dont nous venons de parler, & qui sont dans le Pais *Allemand*, il y en a d'autres dans le Pais de Vaud, où la langue Française est en usage. On va rapporter les plus commerçantes.

LAUSANNE, Ville Capitale du Pais de Vaud, près du Lac *Leman*, est plus célèbre par la Noblesse qui y habite, & par les Savans qui ont illustré & qui illustrent son Académie, que par l'étendue de son Commerce. Il y a peu de Pais, qui dans de pareilles limites renferme autant de Gentilshommes. Le Commerce fleurit dans ce Pais-là, qui est l'un des plus beaux & des plus fertiles de l'Europe, si la Noblesse n'y étoit imbuë de la fautive opinion qu'elle dérogeroit en s'y voyant: bien différente en cela de la Noblesse Angloise qui envisage le

Commerce comme très honnête; Les Cadets des premières familles ne se font aucun deshonneur d'être apprentifs pendant sept années chez des Marchands. Les Nobles les plus qualifiés y exercent le Commerce, même celui du bétail & de la laine. Le Négoce est des plus honorables à *Florence*, où les Souverains mêmes ont été Négocians. Il en est de même à *Gènes*, à *Venise* &c. Les Ordonnances de Louis XIII & de Louis XIV permettent à la Noblesse de négocier en gros, & sur Mer, & d'établir des Manufactures, comme on peut le voir sous les Articles *Noblesse* & *Commerce*. Ces Princes ont même anobli divers Entrepreneurs & Manufacturiers, entr'autres les *Siens Cadcau, Binet, Yves, & Vanrobais*, ainsi qu'il est rapporté à l'Article *Manufacturier*. Il seroit à désirer pour divers endroits de la Suisse, qu'on y revint de cette prévention, & que la Noblesse imitat celle des Etats dont on vient de parler.

Il se fabrique à *Lausanne* des ratines; il y a des métiers de bas de laine, & l'on y fait aussi de belle poterie & faïence.

La Librairie y fleurit: il s'y est formé depuis peu une Société qui pousse le Commerce de la Librairie, & l'Imprimerie assez loin. LL. EE. de Berne ont favorisé cet établissement en avançant une somme considérable à des conditions très favorables.

Il ne faut pas oublier l'établissement de l'École de Charité, dont le but est de procurer une bonne éducation à de pauvres enfans de l'un & de l'autre sexe, & de les mettre en état de gagner leur vie; Les filles y sont occupées principalement à filer du coton, & on espère qu'on y pourra faire des toiles dans peu; Ce louable établissement est dû à divers Particuliers pieux & charitables de la Ville de *Lausanne*, qui se sont cotisés pour fournir les fonds nécessaires, & ils ont la douce satisfaction de voir les heureux fruits de leur charité.

OUCHY, au bord du lac, à demi lieuë de *Lausanne*, & qui lui sert de Port, est l'abord des marchandises qui viennent de *Milan* & du *Valais* par *Vevay*. On y a bâti des hâles pour l'entrepôt des marchandises; on peut aussi faire embarquer à *Geneve* pour *Ouchy* les marchandises destinées pour la Suisse.

VEVAY. Ville très agréable, située sur le lac *Leman* à demi lieuë des Alpes, fait un Commerce étendu en *Valais, Savoye, Piémont*, & dans le *Milanez*, d'où elle tire beaucoup de ris. C'est l'entrepôt des marchandises qui viennent de ces Pais là, ou que la Suisse y envoie. On y fabrique des chapeaux, des bas de laine, & quelque horlogerie; ses marchés sont fort fréquentés par l'abord des *Savoyards*, des *Valaisans* & des *Monégards*, & sont sur-tout considérables pour la vente des fromages, d'où il s'en expédie quantité pour *Geneve* & *Lion*. Ils jouissent en France de la franchise accordée à la Nation Suisse. *Vevay* est aujourd'hui riche & peuplée; les François réfugiés qui y ont acquis la bourgeoisie, ont beaucoup contribué à y faire fleurir le Commerce. Il y a dans le voisinage de cette Ville des carrières de très beau marbre, & on y a établi des scies à eau, qui facilitent beaucoup les ouvrages: il y en a même fix qui travaillent en même tems sur un bloc; ce qui a mis en état les Entreprenneurs de fournir à très bon compte des marbres pour parqueter les portiques & les salles des bâtimens à la moderne; on y fait aussi des cheminées de ces diverses sortes de marbre, avec des ornemens d'un grand goût, de même que des dessus de table &c. Le poids de *Vevay* est de 18 onces, & 100 livres de *Vevay* font 112 1/2 livres poids de marc.

MORGES, Ville aussi située au bord du lac *Leman* à 2 lieuës de *Lausanne*, très bien bâtie, a un bon Port fermé; c'est l'abord des marchandises de divers Pais, qui y arrivent tant par terre que par eau.

eau. Les barques de Geneve y transportent chaque semaine les marchandises que la Suisse tire de l'Italie, du Piémont, de la Savoie, du Dauphiné, de Lion, du Languedoc, de la Provence, de Bourdeaux par le Canal du Languedoc, & y chargent celles qui y sont arrivées d'Angleterre, d'Hollande, du Nord, de l'Allemagne & de la Suisse, destinées pour Geneve, le Piémont, l'Italie & l'Espagne, de même que pour les Provinces Méridionales de France. On trouve à *Morges* de très bons Commissionnaires riches & aisés qui se chargent de prendre à Amsterdam & Hambourg à des prix fort raisonnables les marchandises pour la Suisse & Geneve, & celles qu'on expédie pareillement de la Suisse en Allemagne & Hollande; ils peuvent le faire mieux que personne, puisqu'une seule Maison de *Morges* a reçu & expédié dans une année de tems 8630. Balles ou Tonneaux. Le passage des marchandises enrichit tous les jours cette Ville. Ses Foires & Marchés sont fort fréquentés.

NYON. Ville à 4 lieues de Geneve, sur le bord du Lac *Leman*, est un grand passage des marchandises que cette Ville, le Valais & le Milanez tirent de diverses Provinces de France; son terroir est très propre pour la Vigne, aussi bien que la partie du Pais de Vaud, des environs du Lac *Leman*, qui produit ces bons Vins de la Côte & de la Vaud, si fort estimés; Le Commerce de ces Vins en Suisse, & de ceux de la Côte dans les Pais étrangers, est des plus considérables; *Tavernier* rapporte qu'il a bû en Perse du Vin de la Côte, qui s'y étoit très bien conservé. On en fait beaucoup de cas en France & en Angleterre, parce qu'on l'a trouvé très ami de l'homme. Un *Apicius* pourroit se contenter pour sa boisson du vin blanc de la Côte, & du vin rouge de Neufchâtel, quand ils seroient bien choisis.

COPET, petite Ville à 2 lieues de Geneve, située au bord du Lac, fournit de l'Horlogerie. La Pêche qui s'y fait est très considérable.

YVERDON, Ville fort agréable sur l'extrémité Occidentale du Lac de Neufchâtel, est un entrepôt considérable pour les vins, les sels de Roche & de Savoie, & les marchandises; Il y a des Halles très spacieuses & de bons Expéditeurs.

Le plus grand Commerce d'Yverdon est celui des vins; la facilité que les riches Marchands de cette Ville, ont de s'en pourvoir & fournir abondamment à la Côte & à la Vaud; celle des voitures par terre jusques chez eux à assez bon compte; les caves pour les loger & la quantité des barques pour les conduire & les répandre dans la Suisse, sont des avantages qu'ils ont par préférence & qu'on ne peut leur ôter.

Il s'y fait divers ouvrages de fayence.

AVENCHES, *Avenicum*, sur une colline près du lac de Morat, étoit la Capitale du Pais des Helvétiens; elle est dans une situation des plus saines. On y trouve de beaux restes d'Antiquité. C'est un grand passage. On y a fait depuis quelques années des plantations de tabac, qui avec celles de Payerne & des environs fournissent à peu près le Canton, & produisent un revenu considérable aux habitans; son terroir est très fertile & abondant en grains & en fruits.

PAVERNE. Ville du Pays de Vaud, située sur la Broie entre *Avenches* & *Moudon*, est un grand passage. Son territoire est fertile en grains & en fruits. Il y a de belles plantations de tabac: On y prépare de bon tabac à raper; & les fabricans, parmi lesquels il y a des François réfugiés, y ont apporté le secret du *Clerac*, qui est en réputation & qui s'envoie dans le dehors.

MOUDON, est une Ville ancienne située sur la Broie; elle est fertile en grains. & un passage considérable pour les marchandises par terre.

MORAT, située sur le Lac du même nom, est l'entrepôt de tous les Vins du Pais de Vaud, qu'on envoie à *Berne*, & un grand passage pour les Marchandises tant par eau que par terre. On y imprime des toiles peintes: Cette Ville est sous la dépendance de *Berne* & de *Fribourg*.

GRANSON, située sur le bord du Lac de Neufchâtel, à une lieue d'Yverdon, est aussi sous la domination de *Berne* & de *Fribourg*. C'est l'entrepôt des sels de Franche-Comté pour la Suisse. Il y a dans son voisinage une bonne Papeterie, au lieu nommé *La Mothe*.

LUCERNE, ville située au Nord du Lac à l'endroit d'où sort le Rufs, qui entre dans l'Aar au dessous de *Bruck* pour se rendre dans le Rhin: Il y a diverses manufactures de toiles de chanvre, de lin, de coton; futaines, limoges, & cotelines. Il s'y fait encore des bas de laine drapés au tricôt, & on file le coton dans toute l'étendue du Canton, qui a abondance de grains & de pâturages.

On y nourrit quantité de bestiaux, dont il se fait un grand Commerce, de même que des fromages, qui se vendent dans le Milanois, qui fournit à la Suisse beaucoup de ris; qui vient à Lucerne en contre-voiture. Cette ville est dans une avantageuse & commode situation; c'est le grand passage pour aller en Italie par le Mont *Saint Godard*, & les marchandises qui ont traversé les Alpes sur les bêtes de charge se transportent par le Lac & la rivière de *Rufs* jusqu'au Rhin, qui les conduit dans l'Océan. Les Petits Cantons qui manquent de grains s'en pourvoient à *Lucerne*, avec beaucoup de facilité, le Lac baignant ceux d'*Uri*, de *Schwitz* & d'*Underwald*. La livre de *Lucerne* est de 18 onces; les 100 livres font 112 livres poids de marc.

URY. Ce Canton est dans les vallées des hautes Alpes, & abonde en excellens pâturages; son revenu principal consiste en bétail; les fromages se débitent en *Lombardie*.

On a établi à *Alof*, bourg principal du Canton, une fabrique pour tailler & polir le cristal, dont il y a de très belles mines. Il se fait aussi dans ce Canton des toiles à divers usages.

SCHWITZ. On fait dans ce Canton des toiles de chanvre, & de lin. Le bétail, & les fromages sont les deux branches principales de son Commerce.

UNDERWALD. Son revenu & son Commerce est comme celui de *Schwitz* dont on vient de parler; on y file aussi du chanvre & du lin pour la Manufacture de ses toiles.

ZUG. Ce Canton est un des plus agréables des petits Cantons. *Zug*, sa Ville Capitale est bien bâtie; elle est située sur le bord du Lac de ce nom. Le Pais produit du vin, des grains, beaucoup de chataignes, & a d'excellens pâturages. On y fait des toiles, & des étoffes de laine à l'usage du pais.

GLARIS, Bourg capital de ce Canton, fournit des fromages verds renommés par tout à cause de leur bonté & de leur vertu médicinale, que leur donne une certaine herbe qu'on y met & qui produit aussi leur couleur verte; les habitans du pais les nomment *Schabziger*. Ses ardoisières sont réputées les plus belles de l'Europe, & elles fournissent des dessus de tables d'une grandeur surprenante. Ce Canton est très riche en bétail. Il y a un ordre établi qu'on ne fait pas ailleurs, c'est que chaque montagne est taxée pour la quantité de bœufs ou de vaches qu'on y peut entretenir, & ceux qui en mettent davantage sont mis à une amende. On voit de ces montagnes qui nourrissent jusqu'à 800 bêtes. Les habitans de ce Canton sont fort laborieux. Il s'y file quantité de coton, qui se débite & s'emploie dans les manufactures de Suisse. On y fait aussi des toiles & des étoffes à l'usage du pais.

BASLE. Voyez ce qui en a été fourni dans les deux Mémoires. Cette Ville est bâtie sur le Rhin qui la

partage

BASLE.
partage en
grand Co
Sa situati
qui vienn
& de l'Al
& pour ce
voient dan
nes d'Alle
étoffes de
taux & d
Commerc
cipales pl
Balle les
se, qui o
tranger.
l'ont ren
marchand
le moien
ses affair
espèces d
fabriques
Manufac
seuret,
ers, &
lélie, l
que de
laine, f
tiers, &
qui en
de quan
à l'augm
ailleurs
mées. L
vigueur
des env
gnés,
martine
La Cha
beaucou
La Pa
tems,
le peup
ger en
les Im
matrice
aussi po
les: C
seuleme
ce, en
une p
le: C
tion d
disting
chées
leur c
comm
quoiqu
ser ce
rages.
s'est r
duit
très h
res n
soin
rapo
viver
parti
l'acte
que
més
fait
en
Il
fleu
fin,

BASLE. Cette Ville est bâtie sur le Rhin, qui la partage en deux parties inégales. Elle fait un plus grand Commerce qu'aucune autre Ville de la Suisse. Sa situation lui procure le passage des marchandises qui viennent d'Angleterre, d'Hollande, du Nord & de l'Allemagne pour la Suisse & pour Geneve; & pour celles que les Suisses & les Genevois envoient dans ces Pais là; &c. Le commerce des laines d'Allemagne & de Pologne, celui des draps & étoffes de laine, des droguets & épiceries, des métaux & des pelletteries, y est très considérable. Le Commerce des lettres de change sur toutes les principales places de l'Europe, attire aux Négocians de Basle les commissions des divers Négocians de Suisse, qui ont à tirer, ou prendre des lettres sur l'étranger. L'activité & la pénétration de ses habitans, l'ont rendu, depuis fort longtems, une Ville très marchande. Le Commerce y fleurit aujourd'hui par le moyen de plusieurs Maisons, qui font de grosses affaires en toiles, &c. & en plusieurs autres espèces de Marchandises. Sur-tout il y a plusieurs fabriques qui sont sur un bon pié. Il y a des Manufactures de rubans de soie à fleurs, & de fleur et, qui occupent un grand nombre d'ouvriers, & qui se répandent dans l'Allemagne, la Silésie, la Hongrie, & la Bohême. La fabrique de bas au métier, de soie, de galette & de laine, fait travailler un très grand nombre de métiers, & envoie au dehors & fort loin l'ouvrage qui en est le produit. On y fait une fort grande quantité de bas drapés, & d'autres bas de laine à l'aiguille, qui se débitent fort bien en Italie & ailleurs, sur-tout en tems de Guerre pour les Armées. La fabrique des Indiennes y est poussée avec vigueur, & elle fournit non seulement les Négocians des environs, mais même ceux qui sont plus éloignés. Divers particuliers y ont des tanneries, des martinets & des forges qui travaillent beaucoup. La Chapelierie de chapeaux grossiers, y en débite beaucoup, & en fournit souvent des Régimens entiers. La Papeterie de Basle est fameuse depuis longtems, & elle se soutient sur un si bon pié qu'elle peut à peine fournir tout le papier qu'elle étranger en tire. On foud à Basle des caractères pour les Imprimeries: Non seulement on y trouve des matrices pour toutes les langues vivantes, mais aussi pour le Grec & toutes les langues Orientales: Cette fabrique envoie de son ouvrage, non seulement dans toute la Suisse, mais aussi en France, en Allemagne & ailleurs. La Librairie fait une partie considérable du Négoce de cette Ville: Chacun fait que dans les tems de la Réformation & ceux qui l'ont suivie de près, Basle s'est distinguée par ses éditions, qui sont encore recherchées par les étrangers à cause de leur netteté & de leur correction. Pendant quelque tems il y a eu comme un ralentissement dans les Imprimeries, quoique tout doive engager cette Ville à favoriser ce négoce, par lequel elle a de si grands avantages. Mais depuis environ vingt ans l'Imprimerie s'est réveillée d'une espèce d'assoupissement, & a produit un grand nombre d'ouvrages qui ont eu un très bon débit. Il faut avouer que tous les Libraires n'ont pas fait imprimer leurs livres avec tout le soin nécessaire, soit par rapport au papier, soit par rapport à la correction; Mais si ce défaut, qui a été vivement relevé par l'étranger, lui a enlevé une partie de sa réputation, il a aussi servi à redoubler l'attention de plusieurs Libraires, & depuis quelques tems, on fait paroître divers livres imprimés avec tant de propreté & d'exactitude qu'on les fait marcher de pair avec ce qui se fait de mieux en ce genre, en Hollande & en France.

Il se fabrique aussi à Basle des étoffes de soie, fleur et, de soie & coton. Il y a des batteurs d'or fin, & très experts dans cet art; & des fabriques de ta-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

bac à fumer & à raper; d'excellentes teintures, tant pour les laines, que pour les foyes; des blancheries, où l'on blanchit les toiles qu'ils achètent en écu, dont on fait un grand commerce; deux manufactures de toiles peintes, qui ont de la réputation. Le Canton de Basle fournit à la Suisse quantité de bons pruneaux.

La zone de Basle, qui se tient à la fin d'Octobre, est fort fréquentée par les Marchands de Suisse & les Etrangers; on a peine à trouver des logemens dans la Ville; elle dure trois semaines.

La livre de Basle est égale à la livre poids de marc.

FRIBOURG, est une assez grande Ville, Capitale du Canton de ce nom, située sur la rivière de Saane. L'étendue de ce Canton, qui est un très beau Pais, est considérable; & après Lucerne, Fribourg est le plus puissant entre les Cantons Catholiques. La bonté des pâturages, & la fertilité du Pais, donnent de grands revenus aux habitans, qui se trouvant par là dans l'aise y sont peu laborieux; aussi à l'exception du Commerce des Fromages, on ne peut rapporter que le peu de toiles de chanvre qui s'y travaillent, & quelques chapeaux. Il y a une Papeterie dans le voisinage, & une Imprimerie dans la Ville.

GRUIERE, petite Ville dans le Canton de Fribourg, renommée par ses excellens fromages; connus dans toute l'Europe. Divers Marchands du Canton de Fribourg, ont établi des Maisons à Lion pour y faire le négoce de leurs Fromages, qui est toujours considérable, 100 livres poids de Fribourg font 109 livres poids de marc.

SOLEURRE, Ville Capitale du Canton de ce nom; a de très belles fortifications, & est située dans une contrée fort agréable. L'Aar partage la Ville en deux parties inégales. Soleurre est l'entrepôt des marchandises qui entrent en Suisse par Schaffhouse & Basle, & qui se chargent pour Yverdon, en passant par le Lac de Biennne. Les difficultés qui subsistent depuis assez longtems entre ce Canton & celui de Berne, préjudicient beaucoup à la Navigation; & il est à craindre, que si elles ne s'ajustent pas, la nouvelle route établie d'Alsace à Neuchâtel par les terres de l'Evêque de Basle, ne soit fort désavantageuse à cette Ville.

Il se fabrique à **OLTEN**, petite Ville sur l'Aar; dépendante de Soleurre, & dans le Canton, quantité de bas de laine drapés au tricot. Il y a aussi de bons maîtres Couteliers & Chapeliers. 100 livres de Soleurre font 104 livres poids de marc.

APENZEL, est le Bourg capital du Canton de ce nom, qui est très riche en prairies, & pâturages, ce qui fait qu'on y nourrit quantité de bestiaux dont les Habitans tirent un profit considérable. Cette contrée produit encore beaucoup de chanvre & de lin. Les Habitans s'occupent pendant l'hiver à faire des toiles, & ils les vendent à S. Gall, qui est dans le voisinage; la quantité qui s'en fait est très considérable.

BIENNE, Ville située à quelque distance au dessus du Lac de ce nom, entre Soleurre, & Neuchâtel, dépendante de l'Evêque de Basle, fait un grand Commerce de planches de sapin, qui pour l'ordinaire sont de 22 à 24 piés de long, & de même que du bois pour la charpente & l'intérieur des maisons. Il se fabrique dans la Ville des rubans, & divers ouvrages de fleur et. Il y a de bonnes tanneries. La terre de Fayence y est assez belle.

PORENTRU, Ville & Château qui sert de résidence à l'Evêque de Basle. Il s'y fait de bonne vaisselle de terre, & l'on y fabrique quantité de gants & de bas de laine drapés au tricot.

MULHAUSEN, Ville sur la rivière d'Il, à 5 lieues de Basle, & alliée des Suisses. Elle est située dans une plaine très fertile & abondante en grains

& vins. Il y a plus de 60 Manufacturiers de draps grossiers & droguets de laine. On y fait aussi quantité de bas de laine drapés au tricôt, des couvertures de laine, des bas de galeite & de soie au métier. Il y a de bonnes teintures & tanneries. Les Espèces y ont cours sur le pié de France. 100 livres poids de Muhlhausen font égales à 101 livres poids de marc.

NEUFCHÂTEL, est une Ville de Suisse, capitale de la Principauté de ce nom; Elle est située sur les bords d'un Lac, qui communique à ceux de *Morat* & de *Bienne*, & se décharge par là dans l'*Aare*, & dans le *Rhin*, ce qui facilite extrêmement son Commerce, non seulement avec le reste de la Suisse, mais aussi avec l'*Allemagne* & la *Hollande*, pour où il part des bateaux, chargés de Voyageurs & de marchandises, deux fois par année. Le trajet en est très agréable, & n'est pour l'ordinaire que de 15 jours.

Tous les Sujets de cette Souveraineté y sont exemts de péages, d'impôts & autres droits, tant pour les marchandises qu'ils y font entrer, que pour celles qu'ils envoient au dehors pour leur propre compte; Ils ne sont pas même tenus de déclarer ce que leurs balles ou caisses contiennent, à l'entrée ou à la sortie, lors que la marchandise leur appartient.

Il y a trois foires franches par année, qui durent huit jours. Les Marchands ne payent aucun droit d'entrée, & très peu de chose pour la sortie.

On y fait un Commerce assez étendu; il y a de bons magasins, où les Marchands des villes voisines peuvent acheter diverses marchandises des Indes, d'Angleterre, de Hollande, de France & d'Allemagne, à un très bon prix.

Les principales fabriques du pays sont des manufactures d'indiennes, ou imprimeries de toiles de coton, poussées à un grand degré de perfection. On se sert non seulement de toiles de Suisse, mais aussi des Indes; & on y fait des ouvrages en Calanques très fins. La beauté & la vivacité des couleurs égalent celles des plus beaux ouvrages de ces pays là; il n'y a aucun lieu où l'on puisse donner ces articles à meilleur compte, à cause du travail qui s'y fait à bon prix, de l'exemption des impôts, & de la douceur qu'on trouve sur les espèces, qui font de 12 à 13 pour cent plus hautes qu'à Genève.

On y fabrique des bas de fil, de coton, & autres ouvrages de bonneterie, desquels on fait une consommation considérable en Italie, France, Espagne, Portugal, aux Isles de l'Amérique, & en Hollande même, nonobstant les belles fabriques de Harlem; les Marchands Hollandois ayant reconnu la bonté du fil & des Ouvrages, de même qu'une différence considérable au prix.

Les gants bronzés & à laver, & la ganterie de Neufchâtel en général, sont en réputation depuis longtemps.

On y est parvenu à filer le chanvre & le lin à un tel degré de finesse qu'on se passe des fils d'Hollande au dessous de L. 50 la livre.

La fabrique de la dentelle y est répandue par-tout; les dentelles communes, depuis un sol l'aune jusques à 12 sols, se travaillent en grande quantité dans les montagnes, & il s'en fait un débit prodigieux au dehors. On a poussé dans la ville la perfection de ces ouvrages à un degré à pouvoir aller de pair avec celles de Flandres pour la beauté, & à les surpasser de beaucoup en qualité.

On y fait des toiles de chanvre & de lin à l'usage du pays, des rubans de fil.

La Chamoterie de Neufchâtel est aussi fort estimée. On en envoie beaucoup en Italie, en France, & en Allemagne. Les peaux de cabris & de chèvres y sont les plus abondantes; Il s'y prépa-

re aussi beaucoup de cuirs à l'usage du pais.

Le village de *Serrrières*, dépendant de la Ville, & qui à cause de sa proximité, peut être regardé comme un de ses faubourgs, est considérable par les divers rouages, que la petite rivière qui porte son nom y fait mouvoir, sans qu'il y ait jamais d'interruption, pendant les hivers les plus rudes, ou les étés les plus secs. Il y a des moulins, des scies, des polissoirs, des forges, fonderies, & martinets pour forger le cuivre & le fer, & des papeteries. On y fait divers ouvrages de taillanderie; mais les fils de fer & de cardes qu'on y fabrique, sont surtout très estimés; la France les préfère à tous autres, à cause de la bonté du fer; ils y entrent en franchise, ensuite des privilèges accordés à la Nation Suisse. On y fait aussi de bonnes teintures.

Dans la ville & dans plusieurs villages du pais, on fabrique quantité de boutons de corne, de fonte, de rosette; des pipes de fer, & de rosette, des ferrures & ferremens de toutes sortes, des rafoirs & couteaux d'une excellente trempe, des outils d'Horlogerie & de Chirurgie, des instrumens de fer pour toutes sortes de Métiers & Manufactures, des Métiers de bas, des ouvrages d'arquebuserie & autres fournitures pour le soldat.

Il s'y fait beaucoup d'Horlogerie en gros & petit volume, à très bon marché, & même des Horloges de bois fort justes.

Il y a encore une papeterie à St. Sulpy, & des Imprimeries dans la Ville, où l'on imprime très correctement.

Il y a de belles carrières de pierres jaunes & autres, comme aussi des carrières de marbre, des minières de crayes, quelques mines de fer & de plomb, & une très abondante d'Asphalte, dont on fait un excellent ciment: On en a parlé amplement sous le nom d'*Asphaltum*. Il s'en fait un débit considérable en France, à cause de l'exemption des droits. On en envoyoit ci-devant en Hollande des bateaux chargés; mais les péages sur le Rhin, qui sont en trop grand nombre, ont empêché qu'il ne s'y en fût fait une grosse consommation.

Le Lac & la Reufe fournissent d'excellens poissons en abondance. On en transporte quantité dans l'étranger, principalement de la truite, & des bondelles salées en petits barils. On envoie aussi fort loin des morilles & des champignons.

Les Plantes, les Vulnéraires, le Faltranck, & les autres herbes médicinales, y croissent en abondance, & sont les plus estimées, à cause de la favorable exposition de leur terroir; c'est de quoi les plus célèbres Botanistes conviennent; On en envoie dans toute l'Europe, & même aux Indes & en Amérique, de même que des eaux distillées de ces plantes.

L'excellence & l'abondance des herbes vulnéraires dont on vient de parler, fait présumer aisément, que les pâturages y doivent être des meilleurs. On y nourrit en effet quantité de bestiaux, & le Commerce des bêtes à cornes & des chevaux y est considérable. Ses fromages ont une assez grande consommation en France, où ils entrent en franchise.

Le revenu le plus important du pais est en vins blancs & en vins rouges, fort estimés, principalement en certains quartiers. On prise beaucoup les Vins rouges de *Neufchâtel*, de la *Favarge*, de *Boudry*, de *Bôle*, de *Cortailod* & de *St Aubin*: Le terroir & l'exposition leur donnent une qualité qui approche de ceux du Duché de Bourgogne, & les rend très amis de l'homme. Le débit de ces vins se fait dans les Cantons de *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg*, *Soleure* & l'Evêché de *Basle*. On a fait des éllais pour en faire passer en Hollande, & en Angleterre, où la qualité a été trouvée bonne; mais les grands nombres de péages établis sur le Rhin, & diverses exactions,

exactions

Le Pa pour son

les Etois

Le Qu

fait 106

17 onces

Les N

Paris; l'

détail est

à dire qu

Neufchâ

La mêm

ne, conti

est bonn

exactions ont rebuté les Entrepreneurs.

Le Pais ne produit pas suffisamment de grains pour son entretien. On se pourvoit de ce manque dans les Etats voisins, qui en ont en abondance.

Le Quintal de 100 livres poids de Neuchâtel, fait 106 livr. $\frac{1}{2}$ poids de marc; la livre y est de 17 onces.

Les Négocians en gros vendent avec l'aune de Paris; l'aune de Neuchâtel dont on se sert pour le détail est de $\frac{1}{2}$ plus foible que celle de Paris, c'est à dire que 16 aunes de Paris font 17 aunes de Neuchâtel.

La mesure pour les grains, qu'on nomme Emin, contient 8 pots; & lorsque la qualité du froment est bonne, elle doit peser 24 à 25 livres. Toutes for-

tes d'espèces y ont cours; mais il n'y a de prix fixes que ceux que les Négocians leur donnent. Actuellement (1741) l'Ecu Patagon, qui est L. 3 à Geneve, y vaut L. 3. 7 sols 6 d. à L. 3. 8. s. Les Ecrivains s'y tiennent en Livres, sols & deniers; La Livre se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers.

Pour ne rien omettre de ce qui a raport au Commerce, & à l'utilité de la Société; on trouve à Neuchâtel des pensions à un prix modique, où les jeunes gens peuvent se former dans les différens états auxquels on les destine; ceux qui se vouent au Commerce, y trouvent en particulier tous les secours qu'ils peuvent désirer, pour apprendre à tenir les écritures, le calcul, les changes & les arbitrages.





C

COMPAGNIE.



COMPAGNIE. Se dit de plusieurs personnes assemblées en un même lieu, ou unies dans un même dessein.

COMPAGNIE, en fait de Négoce. C'est une association de plusieurs Marchands, ou même d'autres personnes, qui ne sont point engagées dans le Commerce; qui s'unissent d'intérêt & qui contribuent de leurs fonds, de leurs conseils, & de leurs soins, pour entreprendre, ou soutenir quelque établissement utile au Négoce.

Il se fait des Compagnies pour plusieurs entreprises, comme pour des Manufactures, pour des armemens de Vaisseaux, soit en marchandise, soit en course, pour faire la Banque, pour l'envoi & l'entretien des Colonies dans les Pays nouvellement découverts. Dans la Librairie, pour l'édition des grands ouvrages, soit des anciens, soit des modernes. Dans les Armées de mer & de terre pour la fourniture des vivres; & encore dans ces dernières, pour la fourniture des fourrages, des étapes, des Hôpitaux: en un mot, pour toute sorte de Commerce, soit en gros, soit en détail, qui demande des fonds & des secours extraordinaires, & au dessus des forces d'un seul Négociant.

Quoi que Compagnie & Société soit en effet & dans le fond la même chose, l'usage y met pourtant quelque différence: Société se dit de deux ou trois Négocians, ou de peu davantage; (ce qui est la Société proprement dite, dont on traitera dans l'Article des Sociétés) & Compagnie s'entendant pour l'ordinaire d'un plus grand nombre d'associés, qui n'est fixé que suivant les secours, dont ceux qui s'associent, croyent avoir besoin pour les entreprises ou les établissemens qu'ils veulent faire.

Une autre différence entre les simples Sociétés & les Compagnies, c'est que ces dernières, sur tout quand elles ont des Privilèges exclusifs, ne peuvent être établies que par la Concession du Prince, & ont besoin des Lettres Patentes, d'Arrêts du Conseil, d'Edits & Déclarations; & que pour les autres, il suffit de la volonté des associés, certifiée & fixée par les Actes & les Contrats, autorisée par les loix entre particuliers.

Enfin, il semble que le mot de Compagnie en fait de Négoce, ne se dise plus guère présentement, que de ces grandes associations qui se font faites, & qui se font encore pour les Commerces étrangers, & pour les voyages de long cours; telles que sont les Compagnies Françaises, Angloises, & Hollandoises, des Indes Orientales, ou Occidentales, de la Chine, de la Mer du Sud, du Sénégal, du Cap-Verd, & autres semblables, dont on va parler, après avoir expliqué quelques expressions mercantiles, où l'usage a fait entrer le terme de Compagnie.

BILLETS DE COMPAGNIE. Sont des BILLETS faits pour emprunter de l'argent au nom d'une Compagnie, & qui sont souscrits par un, ou plusieurs associés.

Non seulement les souscripteurs sont garans de ces sortes de BILLETS, mais encore leur souscription engage tous les autres associés, & emporte leur solidité pour la sûreté & le payement des billets, comme

COMPAGNIE.

si tous les avoient signés.

Les billets de Compagnie sont ordinairement estimés les meilleurs de ceux qui ont cours dans le Commerce. On en a pourtant quelquefois vû de très décriés, & dont les excomptes égaloient celles des plus mauvais papiers.

REGLE DE COMPAGNIE, qu'on appelle autrement, mais très improprement, **REGLE DE TROIS.** C'est une règle d'Arithmétique, par l'opération de laquelle on découvre & l'on fixe la part au gain, ou à la perte que des associés doivent avoir à proportion des fonds qu'ils ont contribués pour quelque négoce ou autre entreprise. On s'en sert aussi pour voir ce que chaque associé doit porter dans la caisse commune d'une affaire, au prorata de l'intérêt qu'il y a pris. Voyez **REGLE DE COMPAGNIE,** au **REGLE DE TROIS.**

Quand un Marchand ou Banquier ajoute à son nom, en souscrivant un billet ou lettre de Change, le mot de *Compagnie*, comme par exemple, *Dumont & Compagnie*: il faut entendre que ce billet ou lettre de Change ne sont pas de son fait particulier, mais une dette de lui & de ses associés.

Il en est de même à proportion, quand un tireur se sert de ce terme en tirant une lettre sur des associés ses correspondans; ce qui se fait conformément à l'exemple suivant, *M. Perard & Compagnie, il vous plaira payer, &c.*

Quelques négocians ont aussi coutume de mettre le mot de *Compagnie* dans la suscription & adresse de lettres qu'ils écrivent à des associés, ainsi qu'il suit: *A Messieurs Diverney & Compagnie.*

ARTICLE I.

COMPAGNIES FRANÇOISES ETABLIES POUR LES COMMERCES ET VOYAGES DE LONG-COURS.

C'est véritablement aux Portugais que l'on doit la découverte de la route des Indes Orientales par le Cap de Bonne-Espérance, comme on doit pareillement aux Espagnols celles des Indes Occidentales, également inconnues avant eux aux anciens & aux modernes.

Les François ont semblé cependant vouloir en disputer l'honneur aux uns & aux autres. Aux Portugais, parce que quelques historiens disent, qu'avant qu'en 1402, ou plutôt en 1417, *Jean de Bethencour* Gentil-homme Normand eût fait la conquête des Iles Canaries, les François avoient pénétré jusqu'à la Côte d'or & au delà: Et aux Espagnols, sur une vieille tradition, peut-être assez équivoque, qui veut qu'en 1484 un pilote de Biscaye ayant été jeté par la tempête dans une des Iles de l'Amérique, & étant mort depuis entre les bras de *Christophe Colomb*; ce fameux navigateur ne fit ensuite les découvertes que sur le Journal & les instructions de ce François.

Quoiqu'il en soit, sans entrer dans cette dispute; ce qui est bien certain, c'est que dès l'an 1420, *HENRI* fils de *JEAN* premier, Roi de Portugal, fit faire quelque découverte le long des Côtes d'Afrique: Qu'en 1487, sous le Règne de *JEAN* second,

Bartol-

Bartolomé
qu'on ne
pérance.
JEAN I.
pour te
let 1497
te de M
ça du G
suivante

A l'é
sous le
reufe té
de fait
nement
re, au
liers, o
BELLE
ayant fa
Octobre
Saint S
ses mai
près qu
ter du
Perou.

Les
les Côt
vertes,
sieurs
Portug
na dep
furent

Les
vrirent
la déco
meric

Le
découv
qui pos
& aux

La
Marag
au nom

Le
couver
femen
Picard
Franc
ment

Pos
voye

ce, &
pour
comm
roit
grand
ble av
sieur

1619
gros

très
Le
pitain
ce v
anné

T
l'ouv
pren
lieu

pour
C

on le
le de
des

tant
fut

Barthelemy Dias doubla le Cap des Tourmentes, qu'on nomme présentement le Cap de Bonne Espérance. Et qu'enfin sous *EMMANUEL* successeur de *JEAN II.* le célèbre *Vasco de Gama* étant parti, pour tenter la même découverte, au mois de Juillet 1497, arriva devant Calicut Royaume sur la Côte de Malabar dans la presqu'île de l'Inde, au deçà du Golfe de Bengale, au mois de Mai de l'année suivante.

A l'égard des Indes Occidentales, plus connues sous le nom d'Amérique; personne n'ignore l'heureuse témérité de *Christophe Colomb*, & tout le monde sait que cet hardi Génois, après s'être vainement offert à sa patrie, à la France, à l'Angleterre, au Portugal, & même à des Seigneurs particuliers, obtint enfin des Rois *FERDINAND*, & *ISABELLE* un assez modique armement, avec lequel ayant fait voile le 3 Août 1492, il découvrit le onze Octobre de la même année, l'Île qu'il nomma de Saint Salvador, dont il prit possession au nom de ses maîtres, & qui fut les premières des conquêtes presque incroyables, que firent depuis *Fernand Cortès* du côté du Mexique, & les *Picards* du côté du Pérou.

Les François ne furent pas des derniers à courir les Côtes de l'Amérique, pour y faire ou des découvertes, ou des établissemens; & il y eut aussi plusieurs d'entre eux, qui se hasardèrent à suivre les Portugais jusques aux grandes Indes, ce qui donna depuis occasion aux premières Compagnies qui furent établies en France.

Les Bretons, les Basques, les Normands découvrirent le grand Banc en 1504. Ils s'attribuèrent aussi la découverte du Brésil bien long-tems avant qu'*Americ Vesputce* y vint aborder.

Le Cap Breton, & l'Île de Fernambouc furent découverts en 1520 par les trois freres *Parmeniers*, qui poussèrent même leur commerce jusqu'en Guinée & aux Moluques.

La découverte de la Floride, de la Virginie, du Maragnan se fit en 1524, & l'on en prit possession au nom de François I.

Le Canada devint François en 1534 par la découverte de *Jean Cartier* de Saint Malo, & l'établissement qu'y fit le Sieur de *Roberval* Gentilhomme Picard, lequel six ans après en assura la possession à la France, qui depuis ce tems-là en jouit paisiblement, & où elle a une florissante Colonie.

Pour ce qui est des grandes Indes, quoiqu'on voye dès le tems de François I. des Edits de ce Prince, & particulièrement ceux de 1537, & 1543, pour exciter & animer ses Sujets à entreprendre le commerce, & les voyages de long cours: il ne paroit pas, que ceux qui se firent alors, eurent un grand succès; & l'on ne voit rien de bien considérable avant l'armement du Capitaine *le Lievre* de Honfleur en 1616, & celui du Capitaine *de Beaulieu* en 1619, qui y conduisirent chacun une Escadre de trois gros vaisseaux, dont une partie revint en France très richement chargée.

Le Capitaine *Régimont* de Dieppe, & *Ricaud* Capitaine de vaisseau du Roi, ne firent pas non plus ce voyage infructueusement en 1637, & dans les années suivantes.

Toutes ces entreprises n'avoient été jusques-là que l'ouvrage de quelques particuliers; & ce ne fut proprement que sous le ministère du Cardinal de *Richelieu*, qu'on vit se former en France des Compagnies sous l'autorité du Roi, & avec ses Lettres Patentes, pour l'une & l'autre Indes.

Celle de la nouvelle France fut établie, comme on le dira dans la suite, en 1628; & celle pour l'Île de Saint Christophe, une des plus considérables des Antilles, fut établie au mois d'Octobre 1626, tant pour cette Île, que pour les Îles adjacentes; & fut confirmée en 1642 pour toutes les Îles d'Amérique.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

que situées depuis le dixième degré jusqu'au trentième au delà de l'Equateur.

Ce fut à la valeur, & à la bonne conduite de *M. Deshayes*, Gentilhomme Normand de la Maison de *Vanderop*, que la France dut cet établissement.

Celui de la première Compagnie pour les grandes Indes, eut pour auteur le Capitaine *Ricaud*, dont on a déjà parlé, & ne se fit qu'en 1642.

Vingt-quatre particuliers, négocians & autres, s'étant unis pour le Commerce d'Orient, *Ricaud* obtint pour dix ans une concession exclusive de le faire seul avec ses associés; & au mois de Septembre de l'année suivante, il la fit confirmer par des Lettres Patentes du Roi Louis XIV. nouvellement monté sur le Trône.

Quoi qu'il parût que cette Compagnie n'eût en vûe que le Commerce des Côtes Orientales de l'Afrique, & particulièrement l'établissement d'une Colonie à Madagascar, (peut-être pour ne pas donner de jalousie aux Hollandois, dont la France avoit alors besoin), elle poussa néanmoins son négoce jusques à *Surate*, & aux autres ports des Côtes de cette partie de l'Inde.

La Compagnie de *Ricaud*, que les troubles de la minorité de Louis XIV. avoient fort affoiblie, obtint néanmoins une nouvelle concession à l'expiration de la première. Mais le Maréchal de la Millaire, qui avoit pris goût pour la Colonie de Madagascar, sur les rapports favorables que lui en avoit fait *Pronis* premier Gouverneur de l'Île de Madagascar, & infidèle serviteur de ses anciens maîtres; ce Maréchal, dis-je, s'en étant emparé par une espèce de surprise, malgré les droits & les oppositions de cette première Compagnie; il en demeura en possession jusques à sa mort, & après lui, le Duc de Mazarin son fils; qui enfin, aussi bien que les anciens associés, céda ses prétentions & ses droits à la célèbre Compagnie des Indes, qui fut établie en 1664, dont on va parler.

§. I.

COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

On ne peut guères rien voir de plus beau & de plus grand que le projet de cette Compagnie, qui fut dressé en 40 Articles, le 26 Mai 1664, dans l'Assemblée tenue à Paris par les principaux Marchands de cette Ville, où assistèrent aussi quantité d'autres personnes de considération, de diverses qualités & professions.

Le 29 du même mois, ces statuts ayant été présentés au Roi à Fontainebleau par les Députés de l'Assemblée, qui s'y étoient rendus; ils furent examinés & arrêtés au Conseil deux jours après.

Au mois d'Août, le Roi donna ses Lettres Patentes en forme d'Edit, expédiées à *Viucennes*, pour son établissement, qui furent vérifiées en Parlement le premier Septembre suivant.

Elles portoient entre autres choses: Que la Compagnie seroit formée de tous les Sujets de Sa Majesté, même des Nobles, sans crainte de dérogeance.

Que chaque part ne pourroit être moindre de mille livres, ni les augmentations au dessus de 500 liv.

Que les étrangers, de quelques Princes & Etats qu'ils fussent Sujets, pourroient entrer dans la Compagnie, & que ceux qui y auroient vingt mille liv. seroient réputés regnicoles; & en cette qualité jouiroient de tous les privilèges des vrais Sujets de Sa Majesté.

Qu'il seroit établi une Chambre de direction générale, composée de 21 Directeurs, dont 12 seroient de la Ville de Paris, & les 9 autres des Provinces; & que la dite Chambre pourroit établir des Chambres particulières, quand, & en tels lieux qu'elle le jugeroit à propos.

Que Sa Majesté accorde à la Compagnie, de pouvoir seule naviger, à l'exclusion de tous autres sujets du Roi, dans toutes les mers des Indes, d'Orient & du Sud, durant trente ans.

Qu'elle auroit à perpétuité la possession de l'Île de Saint Laurent, ou Madagascar, & de toutes les autres terres, places & Îles qu'elle pourroit conquérir sur les ennemis, ou dont elle pourroit s'emparer sur les Barbares, pour en jouir en toute propriété, Seigneurie & Justice, sans y réserver que la seule foi & hommage-lige, avec la redevance d'une Couronne, & d'un Sceptre d'or du poids de 100 marcs à chaque mutation de Roi; lui accordant aussi le pouvoir de nommer & établir tous Officiers de Justice & de Guerre, nommer Ambassadeurs au nom de Sa Majesté vers les Rois & Princes des Indes, & faire des traités avec eux.

Que la Compagnie pourroit envoyer les espèces d'or ou d'argent, dont elle auroit besoin pour son Commerce, dans tous les lieux de sa concession, nonobstant les défenses portées par les Loix & Ordonnances du Royaume; & ce par une permission particulière, & par écrit, qui lui seroit donnée.

Que Sa Majesté avanceroit de ses deniers le 5e de la dépense, qu'il viendrait faire pour les trois premiers armemens, dont elle ne seroit remboursée qu'à la fin des dix premières années, & sans intérêts; & qu'en cas qu'il se trouvât par le compte général que la Compagnie eût perdu de son capital, la perte tomberoit sur la somme avancée par Sa Majesté.

Que les marchandises qui viendroient des Indes, & seroient consommées en France, ne payeroient que la moitié des droits portés par les Tarifs; & que celles destinées pour les pays étrangers, ou dans les provinces exemptes, soit par terre, soit par mer, ne payeroient aucun droit d'entrée, ni de sortie, comme aussi les bois & autres choses nécessaires pour la construction & armement des vaisseaux de la Compagnie.

Enfin, qu'il lui seroit payé par Sa Majesté 50 liv. par tonneau, pour gratification des marchandises, que ses vaisseaux porteroient dans le pays de sa concession, & 75 livres pour celles qu'ils en rapporteroient, & déchargeroient dans le Royaume.

Sa Majesté lui accorda aussi un sceau, qui portoit pour légende, *Ludovici XIV. Francie & Navarra Regis sigillum, ad usum supremi consilii Gallia Orientalis*; & elle eut pour armes un Globe d'azur chargé d'une fleur-de-lis d'or, avec ces mots, *Florebo quocumque ferar*; & pour supports, deux figures, l'une représentant la Paix, & l'autre l'Abondance.

Les fonds extraordinaires, qui furent établis, dont le Roi avança la plus grande partie, & qui ne montoient pas moins qu'à sept ou huit millions, mais qui devoient aller jusqu'à 15; le départ de plusieurs flotes, soit pour l'établissement projeté à Madagascar, qui devoit être le principal entrepôt de la Compagnie, soit pour l'établissement des Comptoirs, qu'elle vouloit avoir dans les Indes; enfin l'union & l'affiduité avec laquelle les Directeurs de France travailloient à soutenir cette entreprise; firent d'abord concevoir une grande idée de cette Compagnie, & en espérer un grand succès.

Mais le mauvais choix de ce premier entrepôt dans une Île mal-saine, habitée par des peuples cruels & indomtables; moins riche & moins abondante qu'on ne l'avoit crû sur des relations exagérées; la mort des plus habiles Directeurs envoyés aux Indes; la division des autres; particulièrement le peu de fidélité du Sieur Caron Hollandais, qu'on avoit avec quelque inconsideration mis à la tête des affaires dans ces pais éloignés; les guerres de 1667 pour les droits de la Reine, & de 1672 contre la Hollande; enfin, le peu de succès de l'Escadre considérable du Roi commandée par le Sieur Deshayes,

dont une partie périt en 1672 à Trinquemale dans l'Île de Ceylon, où le même Caron l'avoit mal-à-propos engagée, & l'autre à la prise, à la défense, & à la reddition de Saint Thomas en 1673 & 1674; réduisirent les choses en un tel état, que ce qui a subsisté depuis cette Compagnie, ou plutôt celles qui se sont formées de ces débris, & que les négocians de Saint Malo ont soutenus avec quelque succès jusqu'en 1719, n'en ont été proprement que le squelette & l'ombre.

On n'avoit néanmoins rien oublié en France pour soutenir & augmenter le Commerce & le crédit de cette Compagnie. Sa première flote composée de trois vaisseaux, & d'une galiote, étoit partie de Brest le 7 Mars 1665. Il en avoit été armé de plus considérables dans les deux années suivantes, pour transporter aux Indes les Directeurs, & ceux d'entre eux, qui avoient été choisis Ambassadeurs pour la Cour de Perse, & pour celle du grand Mogol; & on avoit déjà eu avis que la nouvelle de ce célèbre établissement avoit été reçue dans tout l'Orient avec une joye, qui sembloit promettre encore plus de succès qu'on n'eût d'abord osé en espérer.

Sa Majesté, pour répondre à ces heureux commencemens, déclara par un Arrêt de son Conseil du 21 Septembre 1668, qu'outre les deux millions, qu'elle avoit déjà mis dans les fonds de la Compagnie, elle lui seroit encore payer par le Gardes du Trésor Royal, semblable somme de deux millions, sur laquelle Sa Majesté consentoit pareillement que fussent prises toutes les pertes, qui pourroient lui arriver dans les dix premières années de son établissement.

Il étoit ordonné par le même Arrêt, que tous ceux qui avoient souscrit pour s'intéresser dans la Compagnie, & qui n'avoient pas encore fourni leurs fonds, en payeroient le premier tiers dans un mois du jour de la publication de l'Arrêt; le second dans le 15 Novembre suivant; & le troisième tiers dans le 15 Janvier 1669, avec néanmoins permission d'abandonner leur premier tiers, s'ils ne le trouvoient pas en état, ou en volonté de fournir les deux autres.

Enfin, pour que les intéressés fussent informés des affaires de la Compagnie, il fut indiqué une assemblée générale dans le mois de Novembre suivant.

Cette assemblée fut tenue au Château des Tuilleries, mais seulement le 15 Décembre, en présence du Roi, à qui Mr. Colbert rendit compte de l'état de la Compagnie. Il y fut fait aussi une élection de trois nouveaux Directeurs, pour être joints aux anciens; & Sa Majesté s'étant fait représenter la liste des Intéressés, nomma plusieurs Commissaires pour assister aux comptes de la Compagnie, les examiner, les calculer & arrêter.

Les principaux de ces Commissaires furent Monsieur de Lamignon premier Président du Parlement, Messieurs Puffort & de Voisin Conseillers d'Etat, Mr. de la Reine pour les Maîtres des Requêtes; Messieurs les Procureurs Généraux du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides; & six des principaux Marchands du Royaume.

Le 5 Janvier 1669, il y eut une assemblée de tous les Commissaires nommés dans celle du 15 Décembre précédent. Monsieur Puffort y rendit compte de la commission, pour l'examen des livres de la Compagnie, dont il avoit été chargé; ensuite il fut pris jour pour signer & arrêter les dits livres. Ce qui s'exécuta le 15 du même mois de Janvier.

Le Roi continuant toujours de vouloir être informé de l'état de la Compagnie, ordonna par une Lettre de Cachet du 20 Avril 1675, qu'il seroit tenu le 8 Mai suivant une assemblée générale des Intéressés, pour y être élu de nouveaux Directeurs, & nommé des Commissaires, pour voir & exami-

ner les Ré
L'assem
beux qui
ant été
Roi du 13

10. Qu
cent à tou
des, qui a
pour lequ
d'icelle.

20. Q
Actions se
pendant le
ver de pay
il leur fer
tenir lieu

30. Q
nouveau
ce qui se
troit au f

40. En
gnie avoi
y ayant
lions de l
le fût ter
compter

La Co
ans dans
née par l
peine ren
Commer
forme, a
dit, &

Pour y
Intéressé
tre de C

Cette
nombre
ce de ce
plus en
missaires
més en
vres de
de Sa M
tifications
Chamb
ticulière

Les r
mément
les Com
livres d

Le g
fait le 2

Un a
sû du l
té par l

Le 2
& payé

Le
Le

Le
pagnie

Le
Port-I

Le
Le
Deu

Et
Toi

teurs,
Ent

recteu
cun d
& 100
bres

Le

ner les Régistres, papiers & bilans.

L'assemblée ayant été tenue, & les procès verbaux qui en furent faits, en date des 19 & 21 Mai, ont été rapportés; il intervint une Déclaration du Roi du 13 Septembre 1675, qui portoit:

10. Qu'il seroit fait une répartition de dix pour cent à tous les intéressés de la Compagnie des Indes, qui auroient payé les trois tiers des sommes, pour lesquelles ils auroient pris part au fond capital d'icelle.

20. Que le tems de la clôture du paiement des Actions seroit prorogé jusqu'au premier Juillet 1676, pendant lequel tems les Actionnaires pourroient acheter de payer ce qui restoit par eux dû, auquel cas il leur seroit précompté dix pour cent, pour leur tenir lieu de répartition.

30. Qu'après le dit tems passé, sans espérance de nouveau délai, aucun n'y seroit plus reçu, & que ce qui se trouveroit avoir été par eux payé, accroîtroit au fond capital de la Compagnie.

40. Enfin, qu'attendu les pertes que la Compagnie avoit souffertes par les guerres, & Sa Majesté y ayant égard, elle la déchargeoit des quatre millions de livres qu'elle lui avoit avancés, sans qu'elle fût tenue d'en restituer aucune chose, ni d'en compter à la Chambre des Comptes & ailleurs.

La Compagnie ayant encore subsisté environ dix ans dans la première forme, qui lui avoit été donnée par l'Édit de 1664, mais ne pouvant plus qu'à peine remplir ses engagements, & continuer son Commerce, on songea à lui donner une nouvelle forme, afin, s'il étoit possible, de ranimer son crédit, & de la tirer de sa langueur.

Pour y réussir, on tint une assemblée générale des Intéressés, le 29 Mai 1684, indiquée par une Lettre de Cachet du 17 Avril précédent.

Cette Lettre de Cachet ordonnoit l'élection d'un nombre suffisant de Directeurs, pour remplir la place de ceux qui étoient morts, ou qui ne pouvoient plus en faire les fonctions. Elle nommoit des Commissaires, la plupart les mêmes qui avoient été nommés en 1675, pour faire l'examen & le bilan des livres de la Compagnie; & marquoit que l'intention de Sa Majesté étoit, qu'en pourvût à faire des gratifications convenables aux Directeurs, tant de la Chambre générale de Paris, que des Chambres particulières des Provinces.

Les nouveaux Directeurs ayant été élus conformément à la Lettre de Cachet, on mit pardevant les Commissaires nommés par Sa Majesté tous les livres de la Compagnie, savoir:

Le grand livre de Raïson, qui finissoit par le bilan fait le 21 Mai 1675.

Un autre livre de Raïson, dont l'entrée étoit l'insu du livre ci-dessus, & finissoit par le bilan présenté par les Sieurs Directeurs, & par eux fait & arrêté le 27 du dit mois de Mai 1684.

Le livre de Caisse, contenant ce qui avoit été reçu & payé dans la suite du dit Commerce.

Le livre du contrôle de la Caisse.

Le livre des Actions des Intéressés dans la Compagnie.

Le livre des Effets déposés dans les magasins du Port-Louis, pour l'équipement des vaisseaux.

Le livre du Comptoir de Surate.

Le livre des Engagés de la Compagnie, aux Indes. Deux livres des Equipemens.

Et le livre des Commis, qui seroient en France.

Tous ces livres avoient été arrêtés par les Directeurs, le 27 du dit mois de Mai.

Ensuite il fut délibéré sur les gratifications des Directeurs, qui furent fixées à 3000 livres pour chacun des Directeurs de la Chambre générale de Paris; & 1000 livres pour chacun des Directeurs des Chambres particulières.

Le procès verbal des choses réglées dans cette as-

semblée, fut suivi d'une Déclaration du Roi, du 17 Juillet de la dite année 1684, & d'un Arrêt du Conseil du même jour, avec des Lettres Patentes sur icelui, portant les mêmes dispositions, savoir:

10. Qu'il seroit payé aux Directeurs les gratifications à eux accordées par le résultat de la Compagnie.

20. Que la Déclaration du 13 Septembre 1675 seroit exécutée; & en conséquence, que ceux qui n'avoient pas entièrement payé les trois tiers de ce qu'ils devoient par leur engagement, ou du moins jusqu'à la somme de 8000 livres, demeureroient purement & simplement déchus de tous les droits, actions & privilèges qu'ils auroient pu avoir dans la Compagnie. Sa Majesté dérogeant à cet égard à l'Édit du mois d'Avril 1664, & aux Arrêts du Conseil intervenus depuis.

Cette assemblée, & l'examen des livres de la Compagnie qui s'y fit par les Commissaires, n'ayant servi qu'à faire connoître davantage son mauvais état, & l'impossibilité qu'elle pût subsister, si l'on ne lui donnoit une autre forme; Sa Majesté ordonna par un Arrêt de son Conseil du 3 Septembre de la même année, qu'il seroit incessamment convoqué une nouvelle assemblée, dans laquelle en présence de Messieurs *Boucherat*, *Passart*, *Rouillé*, & *de la Reinière*, Commissaires du Roi, les livres des Comptoirs des Indes, aussi-bien que les Comptes des dits Comptoirs nouvellement arrivés, seroient entendus & examinés, & qu'il seroit dressé sur les dits livres & autres mémoires, un nouveau bilan de la qualité & valeur des effets de la Compagnie; lequel vût par Sa Majesté avec l'avis des Sieurs Commissaires il seroit pourvû par Sa dite Majesté ce qu'il appartiendroit.

En exécution de cet Arrêt, l'assemblée générale de la Compagnie fut tenue le 11 du dit mois de Septembre; ensuite continuée les 16, 18, 19, 20 & 22 du dit mois; & enfin terminée le 6 du mois d'Octobre: dans laquelle dernière session, il fut ordonné, que le procès verbal de la dite assemblée seroit clos, arrêté & signé, ainsi qu'il avoit été rapporté par *M. Passart*, & qu'il seroit fait un bilan général des effets de la Compagnie.

Toute cette instruction fut suivie de l'avis de Messieurs les Commissaires du Conseil, portant qu'il étoit nécessaire d'augmenter le fond de la Compagnie; & que pour y parvenir, attendu que la valeur des Actions étoit réduite au quart, il falloit obliger tous les Actionnaires d'augmenter leurs dites Actions d'un quart en sus, en deniers comptant, dans un mois du jour de la publication de l'Arrêt, qui interviendroit à ce sujet; & que faute de fournir le dit quart, ils seroient remboursés d'un quart de leurs Actions, moitié dans un an, & moitié un an après, le tout sans intérêt, par les personnes qui seroient nommées par Sa Majesté, qui resteroient subrogées aux droits & Actions des Actionnaires remboursés; en fournissant néanmoins, par les dits particuliers subrogés, les fonds nécessaires pour continuer le Commerce de la Compagnie.

Cet avis des Commissaires fut confirmé, & son exécution ordonnée par un Arrêt du Conseil du 18 Octobre 1684. Il fut néanmoins donné depuis un nouveau délai d'un mois, pour le paiement du dit quart en sus.

Ayant été ensuite vérifié par les comptes de la Compagnie, que ses fonds ne montoient en tout qu'à la somme de 335366 livres 13 s. 4 d. & qu'il n'y avoit que quatre-vingts Actionnaires qui eussent fourni leur quart en sus, montant seulement à 109516 livres 13 s. 4 deniers, qui avec le reste des effets de la Compagnie, n'étoient pas suffisants pour soutenir son Commerce; le Roi donna une Déclaration au mois de Février 1685, par laquelle il fut ordonné:

19. Que l'Édit du mois de Septembre 1664 seroit exécuté suivant sa forme & teneur, au profit des anciens Actionnaires, qui auroient fourni leur quart en sus, qui n'auroient intéressés dans la Compagnie, tant pour le quart restant de leurs Actions, que pour leur nouveau fond de quart en sus.

20. Qu'à l'égard de ceux qui n'auroient pas payé le dit quart, ils resteroient déchargés de tout l'intérêt qu'ils y avoient.

30. Que la somme de 728975 livres à quoi montoit le supplément, qui n'avoit pas été payé par les Actionnaires, seroit avancé par les personnes qui seroient nommées par Sa Majesté, qui demeureroient subrogées au lieu & place de ceux qui n'avoient pas suppléé le dit quart, à la charge de leur payer pareille somme de 728975 livres, pour le quart auquel toutes les Actions avoient été réduites.

40. Qu'il seroit payé à ceux qui auroient fait de nouveaux fonds pour ce remboursement, & pour la continuation du Commerce de la Compagnie, l'intérêt de leurs dits fonds & remboursements, sur le pié qu'il se paye dans le Commerce de mer, en attendant les profits qui pourroient venir du dit Commerce.

50. Qu'il seroit nommé, pour avoir soin de la Compagnie, & de son négoce, le nombre de douze Directeurs, qui seroient choisis parmi les Actionnaires de la Ville de Paris, qui auroient au moins fourni 30000 livres de nouveaux fonds.

60. Que, quelques-uns des dits Directeurs décédans, il en seroit nommé d'autres à la pluralité des voix, tant des Directeurs survivans, que des Actionnaires, qui auroient au moins 20000 livres d'Actions.

70. Que les dits Directeurs auroient seuls la juridiction des affaires, & commerce de la Compagnie. Sa Majesté supprimant tous les Directeurs nommés dans la Chambre Générale de Paris, & dans toutes les autres Chambres du Royaume.

80. Qu'en cas que la Compagnie voulût garder l'île de Madagascar, elle seroit tenuë de la foi & hommage, & redevances dûës à Sa Majesté; & en seroit au contraire déchargée, si elle ne la gardoit pas.

Nota. La Compagnie a renoncé à la propriété de cette île en 1686; & par Arrêt du Conseil du 4 Janvier de la même année, Madagascar a été réunie à la Couronne.

Il y a outre ces huit articles quantité d'autres dispositions, mais moins importantes, & qui ne font rien à l'histoire de cette Compagnie, qui est la seule chose qu'on ait ici en vûë.

On a rapporté un peu au long ces divers articles de la Déclaration de 1685, parce que c'est sur ce fondement que la Compagnie a subsisté, & a été gouvernée jusqu'à ce qu'en l'année 1719, elle ait été réunie à la Compagnie d'Occident, connuë depuis sous le nom de Compagnie des Indes.

Les personnes qui devoient payer le supplément de 728975 livres à la place des Actionnaires, qui n'avoient pas fourni leur quart en sus, & faire aux dits Actionnaires le remboursement de pareille somme, ainsi qu'il est porté ci-dessus par l'Article 3 de la Déclaration, furent nommées par Sa Majesté, par un Arrêt de son Conseil d'Etat du 21 Février 1685; savoir, les Sieurs de *Framont, Morel de Boisfroux, Soulet, Matbi de Viry la Ville, Poquequin, de Lisle, des Vieux, Parent, Ceberet, du Boulay, le Brun, & Tardif.*

Ces douze nouveaux Actionnaires furent par le même Arrêt déclarés seuls Directeurs de la Compagnie, & leurs droits de présence réglés à 3000 livres chacun par an.

Au mois d'Avril 1687, le nombre des Directeurs fut augmenté de huit autres, pour faire ensemble

celui de vingt; lesquels nouveaux Directeurs devoient payer, pour y être reçus, 40000 livres, s'ils avoient déjà 20000 livres d'Actions dans la Compagnie, & 60000 livres s'ils n'y avoient point d'Actions.

Par cette nouvelle forme donnée à la Compagnie des Indes Orientales, les fonds de son Commerce se trouverent monter à 2100000 livres, dont les Directeurs en avoient avancé 1200000 liv. à raison de 60000 liv. chacun, & les Actionnaires environ 900000 liv.

Il sembla d'abord que sous ces nouveaux Directeurs, la Compagnie avoit repris vigueur; & en effet son Commerce ayant été heureux, elle fit deux répartitions à ses Actionnaires en 1687 & 1691, montant ensemble à trente pour cent.

Depuis 1691, son négoce fut fort interrompu à cause de la guerre, qui suivit la révolution d'Angleterre; & celle où la France se trouva engagée à cause de la succession d'Espagne.

Aussi-tôt après la paix de Ryswick, les Directeurs firent des efforts extraordinaires, & leurs envois furent plus considérables qu'ils n'avoient encore été; mais ce fut proprement l'époque de sa chute: la guerre de 1700 lui ayant causé de si grandes pertes, que lors qu'elle fut réunie 19 ans après à la Compagnie d'Occident, ses dettes, tant dans le Royaume qu'aux Indes, montoient à plus de dix millions.

Il paroît qu'en 1701, la Compagnie ayant représenté aux Ministres par ses députés le mauvais état de ses affaires, elle obtint de Sa Majesté un prêt de 850000 liv. à la charge que chacun des Directeurs augmenteroit son fonds de 40000 liv. & les Actionnaires de 50 pour cent.

L'exécution de ces conditions causèrent de grands troubles entre les Directeurs & les Actionnaires: les premiers les acceptant, & les autres refusant de les exécuter, malgré deux Arrêts du Conseil des 21 Février, & 16 Mai 1702, qui homologuoient le résultat de l'assemblée générale tenue le 24 Janvier de la même année.

Enfin en 1704, toutes les contestations furent terminées par un Arrêt du Conseil du premier Avril, qui sans avoir égard à divers autres Arrêts rendus depuis celui du 16 Mai 1702, ordonne que tous les Actionnaires de la Compagnie des Indes Orientales demeureroient intéressés dans son Commerce, pour en partager les profits, & en supporter les pertes, chacun par rapport à son fond, tant pour le passé que pour l'avenir.

Que pour connoître l'état des affaires de la Compagnie, les Directeurs seroient rendre incessamment, & avant toutes choses, les comptes de la gestion de son Commerce.

Qu'à l'avenir, les Actionnaires ne pourroient être engagés dans aucuns nouveaux emprunts, à moins que les délibérations ne fussent signées de trois des Actionnaires, du nombre des cinq, qui seroient par eux nommés pour l'examen des dits comptes, & signer les dites délibérations; & qu'en cas de refus de signer par les dits Actionnaires commis, les parties se retireroient pardevant le Sieur de Pontchartré, pour, sur son rapport, y être pourvû par Sa Majesté.

La reddition des comptes ayant fait naître de nouvelles contestations entre les Directeurs & les Actionnaires, & les affaires de la Compagnie empirant tous les jours; il fut encore rendu deux Arrêts, l'un du 6, & l'autre du 12 de Novembre 1708.

Par le premier Arrêt, il étoit ordonné qu'il seroit tenu dans deux mois une assemblée générale des Directeurs & Actionnaires de la Compagnie, en présence du Sieur Prévôt des Marchands, pour recueillir les différens expédiens qui seroient proposés pour soutenir & augmenter le Commerce de la dite

dite Compagnie.

Par le second du précédent, traites, & de la Compagnie, sommes & biens anciens de se demander que se pourroit a

Enfin, les à faire en France des Orientales, que les Français avec quelque succès de la Négocians de lège sous ce

C'étoit en négoce de la des, lorsque d'Occident, lera encore, de cette C d'Occident

Il faut re que la Com permission d'iculiers, d'eroit des T'ureroient des; ou du tie des inté la place, & veller.

Le prem fait avec le voyer à la COMPAGNIE

Il s'en Grosat & f homologuë

Par ce c'pagnie per le nom de Indes, à l du montan vaisseaux e comme au veu de faire au-d dite Com

seaux, fa de march leurs, se l'aller, qu Majesté, neau de les Pais e pour cell gées dan par grati

Les ce peu près le Sieur

Pouich dinairem cipal Co des, la r'pagnie, établisser ges, où qu'un se allez cou de Coro ami de

dite Compagnie, pour en être ensuite ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendrait.

Par le second Arrêt, qui ordonne l'exécution du précédent, il est surcis à toutes poursuites, contraintes, & exécutions, à raison des dettes de la Compagnie, sur les effets d'icelles, & sur les personnes & biens de ses Directeurs, sauf à leurs créanciers de se pourvoir au Conseil, & y faire telle demande que bon leur sembleroit; avec défenses de se pourvoir ailleurs, à peine de nullité.

Enfin, les choses n'étant point encore disposées à faire en France une nouvelle Compagnie des Indes Orientales, & les Ministres voulant cependant que les François y continuassent leur commerce avec quelque réputation, la Cour permit aux Directeurs de la Compagnie, de traiter avec de riches Négocians de S. Malo, & de leur céder son privilège sous certaines conditions.

C'étoit entre les mains de ces derniers, que le négoce de la France recommençoit à fleurir aux Indes, lorsque se fit cette union avec la Compagnie d'Occident, dont on a déjà parlé, & dont on parlera encore, en traitant plus bas de l'établissement de cette Compagnie. Voyez ci-après COMPAGNIE D'OCCIDENT, & COMPAGNIE DES INDES.

Il faut remarquer, qu'il y avoit déjà long-tems que la Compagnie des Indes Orientales avoit eu la permission de faire part de son privilège à des Particuliers, dans l'espérance que les profits qu'elle tireroit des Traités qu'elle feroit avec eux, lui procureroient de quoi soutenir son Commerce aux Indes; ou du moins de quoi payer en France une partie des intérêts de tant de billets qu'elle avoit sur la place, & lui donneroient le crédit de les renouveler.

Le premier de ces Traités est du 4 Janvier 1698, fait avec le Sieur *Jourdan* & ses Associés, pour envoyer à la Chine. On en parle ailleurs. Voyez COMPAGNIE DE LA CHINE.

Il s'en étoit encore fait un autre avec le Sieur *Crozat* & sa Compagnie, au mois de Decembre 1708, homologué par Arrêt du 15 du même mois.

Par ce dernier Traités, les Directeurs de la Compagnie permettoient au Sieur *Crozat* d'envoyer sous le nom de la dite Compagnie, deux vaisseaux aux Indes; à la charge qu'elle auroit quinze pour cent du montant de la vente des marchandises que ces vaisseaux en rapporteroient, sans aucune déduction, comme aussi deux pour cent des marchandises provenant des prises que les dits vaisseaux pourroient faire au-delà de la Ligne; avec la liberté pour la dite Compagnie de faire rapporter sur ces deux vaisseaux, sans payer aucun fret, jusqu'à dix tonneaux de marchandises des Indes; la Compagnie, d'ailleurs, se réservant le droit de tonneau, tant pour l'aller, que pour le retour, à elle accordé par Sa Majesté, c'est-à-dire, le droit de 50 liv. par tonneau de marchandises que ces vaisseaux portent dans les Pais de sa concession; & de 75 liv. par tonneau pour celles qu'ils en rapportent, pour être déchargées dans le Royaume, que Sa Majesté fait payer par gratification à la Compagnie.

Les conditions du Traités avec *Jourdan* étoient à peu près les mêmes, que celles du Traités fait avec le Sieur *Crozat*.

Pontichery, que les François nomment plus ordinairement Pontichery & Pondichery, est le principal Comptoir que la Compagnie ait dans les Indes, la résidence du Directeur Général de la Compagnie, & le centre de son commerce; les autres établissemens n'étant proprement que de simples Loges, où l'on ne laisse que peu de Commis, souvent qu'un seul, à la réserve de celui de Surate, qui est assez considérable. Pontichery est situé sur la Côte de Coromandel, dans les Etats du Prince Gingi, ami de la Nation, à 12 degrés 48 minutes de la-

titude, & à 114 degrés de longitude.

La Compagnie assura ce Poste en 1688, par un Fort flanqué de quatre tours, sur lesquelles sont en batterie 24 pièces de canon. La garnison y est ordinairement de 150 hommes, tous François.

Les Hollandois l'assiégèrent avec toutes leurs forces en 1693, & le prirent après un long siège; pendant lequel le Sieur *Martin*, Directeur Général, qui deux ans auparavant avoit été honoré par le Roi, de Lettres de Noblesse, & qui le fut depuis de l'Ordre de S. Michel, se signala beaucoup, & obtint pour lui & sa garnison une des plus honorables capitulations, que jamais troupes assiégées aient reçues, outre quantité d'articles avantageux à la Compagnie.

Pontichery fut quatre ans après restitué aux François par le Traités de Ryfwick; & c'est encore leur principal établissement aux Indes.

Les marchandises qui viennent en France par les vaisseaux de la Compagnie, sont:

Diverses foyes, comme des tanis, des moutas ou fleurets, des courragats, & des foyes torfes, qu'on tire toutes de Bengale.

Du coton filé, & du coton à laine, qui viennent de Surate.

Du girofle, de la canelle, de la muscade, du macis des Moluques & de Ceylan.

Du poivre commun, du poivre long, du café, du ris, de l'encens, du salpêtre, de la tetra-merita, trois sortes de laque, de l'indigo, de la mirrhe, du thé, du bezoard, de l'opoponax, du vitriol, du camphre, de l'esquive, du sel armoniac, de la feracoste (c'est la gomme farcocole), du galbanum, du galanga, du sagapenum, des pirafitres (a), diverses espèces d'aloës, du fené, de la gomme-gutte, du cachou, des mirabolans, du solum-indum, & quelques autres sortes de drogues. Toutes ces drogues & épiceries se chargent à Surate, à Bengale, & à Pontichery.

On apporte aussi de ces trois endroits, des cauris qui viennent des Maldives, du bois rouge, du bois de sandal, & du bois de sapan; des cannes en jets, soit rottins (ou joncs), de la cire à cacheter, de la cire jaune, & de la cire blanche.

Les marchandises suivantes viennent de la Chine. Du tontenacq, du cuivre rouge du Japon, du cuivre jaune, de la rhubarbe, des canques ou bafins, des toiles de Nanquin, des étoffes ou dorures sur papier, des gros de Tours, des satins, des damas, des étoffes de Tunquin, des sayas, des gazes, des crépons, des panzi, des papiers brodés foye & en; plusieurs foyes, entr'autres des foyes brutes, des foyes torfes, des foyes teintes, & des foyes pour broderie; des éventaills, des écrans, des ouvrages de vernis, des porcelaines, du vis-argent, & de l'or.

Il vient encore des Indes Orientales, des diamans & des perles, dont les uns se trouvent dans le Royaume de Golconde, & les autres dans l'Isle de Bornée.

On ne parle point ici de ce grand nombre de toutes sortes de toiles peintes, & d'étoffes mêlées de foye, de coton & d'herbes, dont les vaisseaux de la Compagnie ont long-tems été le principal de leurs retours, & qui inondoient encore le Royaume, malgré plus de cinquante Arrêts qui les défendoient, & malgré même la peine de mort, qui a été enfin ordonnée en 1721, contre ceux qui en feroient entrer dans le Royaume, ou qui en feroient le commerce; parce que toutes ces marchandises devant être regardées comme de contrebande, il n'est plus permis à la Compagnie de s'en charger, ni aux Particuliers d'en acheter d'elle.

II

(a) C'est apparemment la *pirethre*, racine médicinale, dont l'Auteur parle en son lieu.

Il est vrai que par quelques Arrêts du Conseil, il lui a été accordé la permission d'en faire venir jusqu'à une certaine quantité, & pour une certaine somme; mais seulement pour être envoyées à l'Étranger, avec de grandes précautions pour empêcher le déversement dans le Royaume.

A l'égard des toiles de coton blanches ou rayées, & de celles qu'on nomme Mouffelines, le commerce n'en est pas généralement défendu en France; n'y ayant guères que celles qui viennent par la Hollande & l'Angleterre, dont le commerce soit interdit; celles de la Compagnie pouvant être vendues & achetées, pour la plupart, pourvu qu'elles soient marquées du plomb qui a été ordonné pour les distinguer.

Les étoffes qui sont défendues, sont les allegias d'herbe, les gingiras, les chuchelas, les tepis, les jamavars, les darins, les armoisins, les taffetas d'herbes, les damas blancs, le satin de la Chine, qu'on nomme autrement Pelang; les souffies, les charcanas, les chercones, les memishours, les sirsakas, les choumicours, les allegias de foye, les cotonis unis & à fleurs, les atlas à fleurs d'or & à fleurs de foye, d'autres atlas brodés & rayés, & d'autres encore, qu'on nomme Oeil de perdrix; enfin, les couvertures de coton, ou satin piquées.

Pour les toiles peintes, elles sont toutes réputées de contrebande; mais particulièrement les chittes d'Amadabath & de Seronge, & celles qu'on nomme des Chaferconnes, des Mamoudis, des Calmy & des Moultons, qui sont celles dont les François se chargent le plus volontiers.

Toutes ces étoffes & toiles, tant permises, que non permises, se tirent de Surate, de Bengale, & de Pontichery, qui sont les lieux où la Compagnie a, pour ainsi dire, fixé son commerce.

§. II.

COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Avant de parler de l'établissement de cette Compagnie, il faut dire quelque chose de celle qui fut faite pour la nouvelle France, sous le ministère du Cardinal de Richelieu.

Cet habile Ministre, capable de former en même tems les plus grands projets, & de les soutenir, achevoit de donner ses ordres pour soumettre la Rochelle au Roi Louis XIII, lorsqu'il pensa à profiter de la paix que cette conquête alloit rétablir en France, en établissant cette Compagnie. L'Édit en fut donné au camp devant cette Ville, au mois de Mai 1628.

Dès le mois d'Avril de l'année précédente, plusieurs Marchands, Négocians, & autres personnes riches, & de grand crédit, s'étoient offerts de faire une Compagnie de cent Associés, pour soutenir les Colonies déjà établies dans le Canada, & en envoyer de nouvelles dans ces vastes Pais encore assez mal connus.

Ce fut à ces premiers Associés, dont les principaux étoient les Sieurs de Roquemont, Houel, Lataguant, Dablon, Duchéne & Chatillon, que le Roi par son Édit fit cette concession, sous les privilèges & conditions contenus en seize articles.

Ces conditions furent, Que dès cette même année 1629, la Compagnie seroit passer dans la Nouvelle France deux à trois cens hommes de tous métiers; & pendant les quinze années suivantes jusqu'à quatre mille de l'un & de l'autre sexe, qu'ils nourriroient & entretiendroient de tout pendant trois années; parmi lesquels Habitans il n'y auroit aucun Étranger, mais seulement des naturels François & Catholiques. Que les Associés entretiendroient dans chaque Habitation trois Ecclésiastiques au moins, même davantage, s'il étoit jugé nécessaire.

Que faute par eux d'avoir fait passer jusqu'à quinze

cens hommes pendant les dix premières années des quinze de leur concession, ils restitueroient pour rédommagement de la dite exécution, le prix des deux vaisseaux de guerre que le Roi leur accordoit par l'article 9 de son Édit; ce qui auroit aussi lieu, si dans les cinq restantes, le nombre entier de quatre mille hommes n'étoit point passé.

Enfin, que les Associés pour toute redevance rendroient la foi & hommage, suivant la coutume de France, & chaque mutation de Roi, & offriroient une couronne d'or du poids de huit marcs.

Les Privilèges furent la propriété à perpétuité, Justice & Seigneurie du Fort & Habitation de Quebec, avec tout le Pais de la nouvelle France, le long des Côtes, depuis la Floride, en rangeant celle de la Mer jusqu'au cercle Arctique, pour latitude; & depuis l'Île de Terre-neuve, tirant à l'Ouest, jusques dans le grand Lac, dit la Mer douce, pour longitude; comme pareillement le long & en remontant la rivière de S. Laurent, en avançant dans les terres.

La cession aussi en propriété de toutes les mines & minières, pour en jouir suivant les Ordonnances des Rois de France.

La permission de fonder artillerie, & bâtir Places & Forteresses où ils le jugeroient à propos.

Le trafic de tous les cuirs, peaux, pelletteries, & autres marchandises, qui se pourroient tirer des dits Pais, à la réserve de la pêche des morues & baleines, qui resteroit libre à tous les Sujets du Roi, aussi bien que la traite des dites pelletteries, aux François déjà habités en Canada, où qui y passeroient, sans être aux dépens de la Compagnie; qui pourtant seroient obligés de porter aux Commis des Associés le produit de leur traite, pour les prix réglés par le huitième article de l'Édit.

A ces Privilèges, le Roi ajouta le don de deux vaisseaux de guerre de deux à trois cens tonneaux, & de quatre coulevrines de fonte verte.

Cette Compagnie réussit d'abord assez bien; & c'est à elle proprement que l'on doit les grands établissemens que les François ont dans le Canada; mais ayant négligé d'y envoyer les secours nécessaires, les Étrangers, & sur-tout les Hollandois, en firent bien-tôt presque tout le négoce.

On a vu ci-dessus l'établissement d'une Compagnie pour l'Île de S. Christophe, l'une des Antilles, en 1626, & sa confirmation en 1642; c'est à elle qu'on doit toutes les Colonies Françaises de ces Îles, comme de la Guadeloupe, de la Martinique, de Nièves, de S. Barthelemi, de S. Martin, de Sainte-Croix, &c.

Cette première Compagnie ne subsista guères au delà de l'année 1651. Le Commandeur de Poincy, qui dès 1638, avoit été fait par le Roi, Gouverneur Général des Îles, traita avec elle le 24 Mai 1651, & acquit à l'Ordre de Malte, dont il étoit Grand-Croix, la propriété des Îles de S. Christophe, de S. Barthelemi, de S. Martin, & de Sainte-Croix; traité qui fut confirmé deux ans après par les Lettres Patentes de Sa Majesté, qui ne se réserva que la seule souveraineté de ce qui étoit compris dans la cession de la Compagnie à l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, avec l'hommage d'une couronne d'or de mille écus à chaque mutation de Roi, qui devoit être présentée par l'Ambassadeur de l'Ordre.

Les Associés avoient déjà commencé à démembrer leur possession dès 1649; ce qu'ils avoient continué en 1650, par la vente qu'ils firent de quelques-unes de leurs Îles aux Sieurs du Parquet & d'Houël; au premier, de la Martinique, de la Grenade, & de Sainte-Elouise; & au dernier, de la Guadeloupe, la Marie-Galande, la Désfrade, & les Saintes.

Dans le tems que la Compagnie des Îles achevoit de se défaire de ses fonds, & de se désinir, il s'en

formoit

formoit une nom de France Breigny avec la partie de la veuve si peu de la vie.

L'Abbé de Royville de la Boulaye rent être plusieurs, s'unirent

Le zèle de la Compagnie de Royville avec ses Associés seul une esquisse; & l'entrepreneur le fleurir le dont il avoit Vendôme.

Cette Compagnie de Royville, & par leurs sur la fin de l'embarquement & levés pour les Thuilleries grands bateaux

Mais, si ces peu faisoient cette entreprise de Direction de l'eau, en débarquement malheureux

Ces tristes dans la rochers propres au

Sa mort tumer au à Cayenne rent la mort se les embarras payés deux autres & il fut rovoient tréal, il n'y funeste.

La Comptabilité rent les qui, pour la fin de Cayenne cadavres toient pu tillerie, ges prof

Il se fignie de de fond Oriental

Il ne se près plus des Français Hollandois connus France.

Telles de l'on vo maines

fermoit une à Paris pour l'Île de Cayenne, sous le nom de France Equinoxiale. Le Sieur Poncet de Breigny avoit déjà tenté un établissement dans cette partie de la Terre-ferme de l'Amérique; mais avec si peu de succès, qu'il lui en avoit même coûté la vie.

L'Abbé de Lisle-Marivaux Docteur de Sorbonne, Royville Gentilhomme de Normandie, & l'Abbé de la Boulaye Intendant Général de la Marine, crurent être plus heureux; & quoiqu'avec différens motifs, s'unirent pour cet important dessein.

Le zèle de la conversion des Sauvages étoit l'unique motif qui animoit l'Abbé de Marivaux; de Royville avoit formé, à ce qu'ont publié depuis ses Associés, de grands desseins pour se faire à lui seul une espèce de souveraineté dans ces lieux éloignés; & l'Abbé de la Boulaye ne pensoit qu'à faire fleurir le Commerce & la Marine de France, dont il avoit en partie la direction sous le Duc de Vendôme.

Cette Compagnie composée de quantité de personnes, également considérables par leurs emplois & par leurs richesses, obtint des Lettres Patentes sur la fin de 1651. Le 18 Mai de l'année suivante, l'embarquement de 5 ou 600 hommes, engagés & levés pour cette Colonie, se fit à Paris devant les Thuilleries, pour se rendre à Rouen, dans de grands bateaux qu'on avoit préparés.

Mais, si on le peut dire, ce fut sous des auspices peu favorables; soit à cause des troubles civils, dont cette grande Ville étoit alors agitée; soit à cause de la mort de l'Abbé de Marivaux, l'ame de cette entreprise, qui devoit passer à Cayenne en qualité de Directeur Général; & qui étant tombé dans l'eau, en donnant les derniers ordres pour cet embarquement, ne put jamais être secouru, & se noya malheureusement.

Ces tristes commencemens furent suivis d'événemens encore plus tragiques: Royville Général périt dans la route, & fut poignardé sur son bord par ses propres Associés.

Sa mort sembla diviser les esprits, & les accoutumer au sang. A peine la Colonie se formoit-elle à Cayenne, que les plus jeunes Associés conspirèrent la mort des anciens, dont l'autorité & la sagesse les embarrassoit. Trois furent arrêtés; le plus coupable paya de sa tête la légèreté & sa perfidie; les deux autres furent dégradés dans des Iles désertes: & il fut remarquable, que de tant de Gens qui avoient trempé leurs mains dans le sang du Général, il n'y en eut aucun qui ne périt par une mort funeste.

La Colonie se sentit même de cette espèce d'anathème; la misère, la faim & la guerre en obligèrent les misérables restes d'abandonner une terre, qui, pour ainsi dire, dévorait ses Habitans; & à la fin de Décembre 1653, il ne resta plus rien dans Cayenne, de cette Compagnie Française, que les cadavres de quatre ou cinq cents hommes qui y étoient péris; & une grande quantité d'armes, d'artillerie, de meubles & d'utenciles, dont les Sauvages profitèrent.

Il se fit néanmoins depuis une nouvelle Compagnie de la France Equinoxiale, qui servit comme de fondement à la grande Compagnie des Indes Orientales, dont on va parler.

Il ne faut cependant pas oublier de remarquer, qu'après plusieurs vicissitudes de gouvernement, tantôt des François, tantôt des Anglois, & tantôt des Hollandois, cette seconde partie de l'Amérique, connue sous le nom de Cayenne, est restée à la France.

Tel étoit l'état des Colonies du Canada, de celles de Cayenne, & des Îles Françaises; par où l'on voit assez que si la France y acquerit des domaines, elle ne profitoit guères du négoce qui s'y

faisoit, qui aussi-bien que celui des Îles, étoit presque entièrement entre les mains des Hollandois, qui tous les ans y envoyoit un très grand nombre de vaisseaux.

Ce fut pour remédier à un désordre si préjudiciable à ses Sujets, que le Roi Louis XIV. établit la Compagnie Royale des Indes Occidentales en 1664, dans le même tems qu'on travailloit à l'établissement de celle des Indes Orientales, dont on vient de parler.

Les Îles Françaises furent rachetées au nom de la nouvelle Compagnie: l'Ordre de Malte, & les autres Propriétaires furent remboursés. On traita avec ce qui restoit d'Associés de la Compagnie de la nouvelle France de 1628. Toutes les concessions furent revoquées, & des Lettres Patentes expédiées le 11 Juillet 1664.

Par ces Lettres, le Roi accorda à cette nouvelle Compagnie en toute propriété, justice & seigneurie, le Canada, les Îles Antilles, l'Acadie, les Îles de Terre-neuve, l'Île de Cayenne, & les Pais de Terre-ferme de l'Amérique, depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orenoc, &c. avec faculté d'y faire seule le commerce pendant quarante ans, aussi-bien qu'au Senegal, Côtes de Guinée, & autres lieux d'Afrique.

Sa Majesté ajouta encore à de si grands avantages, la remise de la moitié des droits pour les marchandises venant des dites Terres; le pouvoir de nommer les Gouverneurs, & tous les Officiers de guerre & de justice, même les Prêtres & Curés; & enfin, le droit de déclarer la guerre, & faire la paix, lorsqu'elle le jugeroit nécessaire; le Roi ne se réservant que la foi & hommage-lige, & une couronne d'or du poids de trente marcs à chaque mutation de Roi.

Ses armes furent un écusson en champ d'azur, semé de fleurs de lis d'or sans nombre; deux Sauvages pour supports, avec une couronne tressée.

Les fonds pour soutenir une si grande entreprise furent proportionnés; & si considérables, qu'en moins de six mois la Compagnie équipa plus de quarante-cinq vaisseaux, avec lesquels elle prit possession de tous les lieux compris dans sa concession, & y établit son Commerce. Cependant elle ne subsista guères qu'environ neuf ans. En 1674, le Roi acquit pour lui-même, & réunit à son Domaine, toutes les Terres, Îles & Possessions qu'il lui avoit cédées, & remboursa toutes les Actions des Particuliers.

Cette révocation si subite ne fut pas néanmoins entièrement causée par l'impuissance où se trouvoit la Compagnie de se soutenir, quoiqu'elle eût fait de grandes pertes pendant la guerre avec l'Angleterre, & qu'elle eût même été obligée de faire des emprunts pour plus d'un million, & d'aliéner son droit exclusif pour le Commerce des Côtes d'Afrique.

Il lui restoit cependant encore de puissantes ressources; mais comme on ne l'avoit proprement établie, que pour faire rentrer dans les mains des François, le Commerce des Indes d'Occident, que les Hollandois en avoit arraché, elle ne paroît plus d'une si grande nécessité. Cette vûe se trouva alors toute remplie; les Négoçians François, à qui la Compagnie avoit souvent accordé des permissions pour le négoce des Îles Antilles, & du Canada, y ayant tellement pris goût, & s'étant si bien fait à cette navigation, qu'on ne devoit plus craindre qu'il repassât jamais chez les Etrangers.

Les marchandises que les vaisseaux de la Compagnie rapportoient, & qui viennent encore de cette partie de l'Amérique qu'elle possédoit, sont les sucres, les tabacs, le gingembre, l'indigo, la café, les cotons, le caret, ou écaïlle de tortue; des cuirs, des pelleteries, sur-tout les riches fourures de castor & de loutre; des bois pour la teinture & la marqueterie.

COMPAGNIE DES INDES. C'est ainsi qu'on nomme en France la Compagnie du Mississipi, ou d'Occident, depuis qu'en 1719, les Compagnies des Indes Orientales & de la Chine, lui ont été réunies. Voyez ci-après COMPAGNIE D'OCCIDENT, ou COMPAGNIE DES INDES.

COMPAGNIE DE LA CHINE. Quelques Particuliers s'étant unis en France pour ce commerce, obtinrent des Lettres Patentes de Concession en 1660, par lesquelles le Roi leur accordoit le privilège exclusif pour envoyer leurs vaisseaux dans la Chine, le Tunquin, la Cochinchine, & les Iles adjacentes.

A peine cette Compagnie se préparoit à faire ses premiers envois, qu'elle fut comme absorbée dans celle des Indes Orientales, qui fut établie en 1664. C'est de cette dernière qu'on a vu sortir, par une espèce de restitution, la nouvelle Compagnie de la Chine, que le Sieur Jourdan forma sur la fin de 1697.

Le Traité de ces deux Compagnies est du 4 Janvier 1698, & l'homologation de ce Traité par Arrêt du Conseil, du 22 du même mois.

Rien ne fut plus heureux que le début de cette nouvelle Compagnie. L'Amphitrite son premier vaisseau, parti au mois de Mars 1698, fut de retour le 3 Août 1700, avec une charge extrêmement riche.

Ce vaisseau se mit une seconde fois à la voile, aussi en Mars 1701, & n'eut pas moins de fortune, & pour son retour, & pour sa cargaison, étant arrivé richement chargé au mois de Septembre 1703; quoiqu'il eût couru fortune de périr au sortir de Canton; ce qui l'avoit retardé de beaucoup.

On eut tant d'espérance que cette Compagnie se soutiendrait, que dès le premier retour de l'Amphitrite, le Roi accorda une nouvelle Concession pour quinze années, & qu'on fit partir encore trois vaisseaux: mais la guerre pour la succession d'Espagne, après l'acceptation du Testament de Charles II. par le Roi Louis XIV. en faveur de Philippe Duc d'Anjou, son Arrière-petit-fils, découragea cette Compagnie, qui se borna à ces cinq envois, dans la crainte des flotes Hollandaises & Angloises, si puissantes dans les mers de l'Inde & de la Chine. D'ailleurs, quelque division entre les Associés, les empêcha de profiter de l'union qu'ils avoient faite avec une Compagnie de S. Malo, formée par le célèbre Lépine-Danican.

Les marchandises qui furent apportées par les deux retours de l'Amphitrite, furent, des cuivres jaunes, en plaques, & en saumons; du tontenaq, autre espèce de métal, ou de minéral, approchant du cuivre; du thé, du camphre, de la rubarbe, des foyes écorés de Sina, & autres sortes; du sucre candi, du galanga, de l'esquine, des mirabolans, du poivre; quantité de parevents, de cabinets, d'éventails, de cabarets, de boîtes de laque, de porcelaines, de tabatières, des cheveux, de l'encre de la Chine; même quelques pains d'or, qui furent envoyés à la Monnoye.

Il y avoit eu dans le premier retour un assez grand nombre de diverses étoffes d'or, d'argent, & de soye; la Compagnie, qui avoit les mêmes Privilèges que celle des Indes, pouvant en faire venir jusqu'à la somme de 150000 liv. à la charge de la marque ordonnée par les Arrêts du Conseil des 27 Janvier 1697, 14 Août 1698, & 30 Août 1700: mais au second voyage on crut plus à propos de s'abstenir de ce négoce, si préjudiciable aux Manufactures de France; & l'Amphitrite, pour toutes étoffes, ne rapporta en 1703, que quelques lits brodés, des robes de chambre pour hommes & pour femmes, & des toilettes en petite quantité.

COMPAGNIE DU BASTION DE FRANCE. Deux Marchands de Marseille, Thomas Linché & Carlin

Didier, furent les premiers qui s'associèrent dans le quinzième siècle pour la pêche du corail dans le Golfe de Stora-Courcoury, sur les Côtes de Barbarie à l'extrémité du Royaume d'Alger, & sur les frontières de celui de Tunis.

Ayant obtenu de la Porte, sur la fin du Règne de Soliman II, un consentement pour s'y établir, & ayant traité avec les Chieqs, ou Princes Maures du Pais, ils commencèrent en 1561 cette petite Forteresse, qu'on nomme le Bastion de France, dont les François sont encore en possession.

Le Sieur Moissac, aussi Marseillois, ayant entrepris de continuer cet établissement, qui n'avoit pas bien réussi à ses deux Compatriotes, obtint une Concession de Mahomet III. par le moyen de l'Ambassadeur de France, lors résidant à Constantinople, laquelle M. Savary de Breves, qui lui succéda, fit parerellement renouveler par Achmet I. fils & successeur de Mahomet.

C'est cette confirmation, qui fait le 21. article des nouvelles Capitulations que cet habile Ministre obtint en 1604, les plus amples, les plus avantageuses, & les plus glorieuses à la France, qui ayent été signées depuis.

Moissac & sa Compagnie ne fut guères plus heureux que les premiers Entrepreneurs; & ce ne fut qu'au Sieur Sanson Napolion, qui y passa en 1628, au nom de nouveaux Associés, que le Bastion dut sa perfection; & la pêche & le commerce, le meilleur état où ils ont jamais été, ou devant, ou après.

Ce Gouverneur ayant été tué à Tabarque, Ville du Royaume de Tunis, au mois de Mai 1633, sa Colonie, qu'il avoit poussée jusqu'à plus de 800 Habitans François, soit Officiers, soit Soldats, ou Commis, soit Corailliers, Fregatiers, & autres Ouvriers, le dissipa tellement, qu'un an après elle n'étoit pas composée de plus de 400 personnes.

D'autres Compagnies tâchèrent depuis, mais assez inutilement, de remettre la pêche du corail sur l'ancien pié, & de soutenir le commerce des cuirs & des grains: mais enfin il s'en fit une en 1673, qui auroit pu se flater de quelque succès, si la guerre de Hollande, commencée un an auparavant, & celles qui ont presque été continuelles jusqu'à la fin du Règne de Louis XIV. n'avoient traversé cet établissement, & causé de grandes pertes aux Associés.

La Concession de cette Compagnie n'est pas seulement pour la pêche du corail, qui se fait au Bastion de France, mais encore pour tout le commerce de cette Côte jusqu'à Giger; ce qui comprend la Calle, Cap de Rose, Bonne, & Colle, dont par ses Lettres Patentes le Roi lui accorde de faire le négoce, exclusivement à tous ses autres Sujets.

Ce commerce du Bastion de France est considérable, particulièrement pour les peaux de bœuf, de vache, de chèvre, &c. desquelles on peut tirer de tous ces lieux environ 100000 cuirs par an; & pour les fromens, & autres grains & légumes, qu'on porte en Italie, & même en France aux tems de cherté. On en tire aussi des cires, des laines surges, des suits, & quelques autres marchandises.

On peut voir ce qui concerne le commerce, à l'Article du Commerce du Bastion de France; & à celui du Corail, la manière de le pêcher, & le négoce qu'on en peut faire.

COMPAGNIE DU SENEGAL. La première Compagnie, qui se forma en France pour le commerce du Senegal, ne fut d'abord qu'une simple association de quelques Marchands de Dieppe, qui sans Lettres Patentes, & sans Concession du Roi, entreprirent le négoce des Côtes d'Afrique, où ils s'établirent dans une petite Ile du Niger, ou rivière de Senegal, qu'ils appellèrent l'Ilette Saint Louis.

Quel-

Quelque quirent d'eu dépendance ce qu'en 1664 nouvelle C avoit obten clusif de fait Blanc jusqu' prend plus

Le Cont gnie & les la même an

Environ Patentes de dent, ayant de F mission du Côtes d'A pagnie, fo entrepris d l'immense pagnie d'C de 78000 par an, ou cident.

Le Trai en faveur avec privi tent années avoit joui l'étenduë

Il paro alors en clos, tant rent cédé net, avec nots, arm servant à fets & m Contrat du dit n

La né commerc l'Ilette S & l'autre l'Ile S. guin, a ayant été te d'Est toient t ticle du

Le S Sieur H & le B Compagn me plu le Roi, goises

Le 1675; tion de

Par Seneg 2000

que, rie-Ga Tortu

me de Majest plairo

âge d Ce du 23

à ce en 10 ture

Quelque tems après des Marchands de Rouën acquirent d'eux l'habitation de l'Îlette S. Louis, & ses dépendances, & y continuèrent le commerce jusqu'en 1664, qu'ils cédèrent leur établissement à la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, qui avoit obtenu parmi ses concessions, le privilège exclusif de faire tout commerce d'Afrique, depuis le Cap Blanc jusqu'au Cap de Bonne-Espérance; ce qui comprend plus de 1500 lieues de Côtes.

Le Contrat de cession fut passé entre cette Compagnie & les Marchands de Rouën, le 28 Novembre de la même année 1664.

Environ dix ans après, la révocation des Lettres Patentes de la grande Compagnie des Indes d'Occident, ayant été jugée convenable au bien du Commerce de France; & cette Compagnie ayant eu permission du Roi, de revendre ses Habitations sur les Côtes d'Afrique, ce fut alors que se forma une Compagnie, sous le nom de Compagnie de Senegal, qui entreprit d'établir & de soutenir le négoce dans toute l'immense concession qui avoit appartenu à la Compagnie d'Occident, qu'elle acquit d'elle pour le prix de 78000 liv. & en outre à la charge d'un marc d'or par an, ou la valeur en ambre gris, au domaine d'Occident.

Le Traité est du 8 du mois de Novembre 1673, fait en faveur des Sieurs Egrot, François, & Ragueuet, avec privilège d'un commerce exclusif pendant trente années, aux mêmes exemptions & privilèges dont avoit joui la Compagnie d'Occident, & dans toute l'étendue de sa concession.

Il paroît par ce Traité, que l'Habitation consistoit alors en plusieurs bâtimens, tourelles, forts, & enclos, tant en l'Îlette de S. Louis, & ailleurs, qu'ils furent cédés aux dits Sieurs Egrot, François & Ragueuet, avec tous les meubles, ustensiles, barques, canots, armes, vivres & munitions, Nègres & bestiaux servant à la dite Habitation; comme aussi tous les effets & marchandises qui étoient dans les magasins. Ce Contrat fut homologué par Arrêt du Conseil du 11 du dit mois de Novembre.

La nouvelle Compagnie voulant augmenter son commerce, fit deux principaux établissemens; l'un dans l'Îlette S. Louis, première Habitation des François; & l'autre dans l'Île de Gorée, à 25 ou 30 lieues de l'Île S. Louis. Cette dernière, aussi bien qu'Arguin, avoient appartenu aux Hollandois; mais l'une ayant été prise par le Maréchal d'Estrées, alors Comte d'Estrées, & l'autre par la Compagnie, elles étoient toutes deux restées à la France, par le 7^e article du Traité de Nimègue.

Le Sieur Ragueuet étant mort, sa veuve & le Sieur Egrot cédèrent leurs intérêts aux Sieurs Bains & le Brun, qui continuèrent le commerce de la Compagnie avec le Sieur François; ils y firent même plusieurs augmentations, & deux Traités avec le Roi, pour la fourniture des Nègres aux Îles Françaises de l'Amérique.

Le premier de ces Traités est du 16 Octobre 1675, & le second du 21 Mars 1679, en exécution desquels leur privilège leur fut confirmé.

Par le dernier de ces Traités, la Compagnie du Senegal se chargea de porter pendant huit années 2000 Nègres par chacun an aux Îles de la Martinique, Guadeloupe, S. Christophe, la Grenade, Marie-Galante, Sainte-Croix, S. Martin, Cayenne, la Tortue, S. Domingue, & autres Îles & Terre-ferme de l'Amérique, & d'en fournir de plus à Sa Majesté, rendus à Marseille, tel nombre qu'il lui plairoit pour le service de ses galères, au prix & âge dont il conviendrait à Sa Majesté.

Ce Traité fut homologué par Arrêt du Conseil du 25 Mars de la même année; & conformément à ce qui étoit porté par icelui, un autre Traité fut fait en 1675 avec le nommé Oudiette, pour la fourniture de 800 Nègres aux Îles Françaises, fut cassé,

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

& les 13 liv. de gratification par chaque Nègre, pièce d'Inde, qui lui avoit été accordée, transférées au profit de la dite Compagnie: Sa Majesté permettant de plus à la dite Compagnie, de vendre aux Habitans des Îles, les Nègres de gré à gré; avec défenses à tous Officiers des Îles, d'en régler le prix; & à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles fussent, d'aller ou envoyer dans les Côtes de Guinée, depuis la rivière de Gambie, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, faire aucunes traites de marchandises & de Nègres, ni d'en transporter dans les dites Îles de l'Amérique, à peine de confiscation au profit de la Compagnie, & de 3000 liv. d'amende, applicable moitié à Sa Majesté, & moitié à la dite Compagnie.

L'Arrêt du Conseil fut suivi de Lettres Patentes en forme de Déclaration, du mois de Juin ensuivant, enregistrées au Parlement le 10 Juillet de la même année, à la Cour des Aydes le 17, au Parlement & à la Cour des Aydes de Rouen, les 1 & 4 Août; au Parlement & à la Cour des Aydes de Guienne, les même jour & mois; & au Parlement de Bretagne, le 29 aussi d'Août.

Par ces Lettres Patentes le Roi ordonne, que la Compagnie du Sénégal jouiroit de l'exemption de la moitié des droits d'entrée des marchandises qui viendroient pour son compte, tant de la Côte d'Afrique, que des Îles & Colonies Françaises de l'Amérique, ainsi que Sa Majesté l'avoit accordé à la Compagnie des Indes Occidentales.

Tous ces avantages n'empêchoient pas que cette Compagnie, qui jusques-là n'avoit été composée que de trois personnes, ne fût trop faible pour soutenir les dépenses nécessaires pour ce commerce.

Ce fut cette considération qui porta M. Colbert à former une nouvelle Compagnie, qui par le nombre & la richesse de ceux qui la composeroient, fût en état de pousser le négoce du Senegal, autant qu'il étoit convenable pour le besoin des Îles de l'Amérique, qu'on avoit principalement en vûe dans la traite des Nègres, qu'on vouloit solidement établir.

Les principaux des Associés furent les Sieurs d'Apougny, de Beauvernois, Larrey, Carel, Ceberet, Menager, Desforges & Mallou. Le Traité que cette nouvelle Compagnie fit avec l'ancienne, qui fut immédiatement confirmé & homologué par des Lettres Patentes en forme de Déclaration, est du 2 Juillet 1681.

Ce Traité porte, que l'ancienne Compagnie cède à la nouvelle les Habitations qu'elle a au Senegal, dans l'Île S. Louis, & autres lieux à elle appartenans sur les Côtes d'Afrique; comme aussi tous droits de traite, facultés & privilèges dans l'étendue de sa concession, pour y commercer & trafiquer, à l'exclusion de tous autres, pendant vingt-quatre ans restans des trente de son Privilège; & encore tous les effets à elle appartenans, tant au dit Senegal, qu'aux Îles Françaises de l'Amérique, sans aucun en excepter; & enfin, tous les droits, privilèges & exemptions à elle accordés par les Lettres Patentes du Roi, du mois de Juin 1679, & par les Arrêts rendus depuis en sa faveur; à la charge par la nouvelle Compagnie de payer 1010015 liv. à l'acquit de l'ancienne; & en outre de payer le même marc d'or, que cette dernière devoit payer par chacune année, de redevance au domaine d'Occident, ou la valeur en ambre gris.

Le Roi ayant été informé, que quelques fonds qu'on eût établis pour soutenir le commerce de la nouvelle Compagnie du Sénégal, la trop grande étendue de sa concession, qu'elle ne pouvoit remplir, étoit préjudiciable au Commerce de la poudre d'or, & encore plus à la traite des Nègres, de si grande importance aux Colonies des Îles, S. M. révoqua le privilège exclusif de cette Compagnie, par un

Y y

un Arrêt de son Conseil du 12 Septembre 1684; & ayant au mois de Janvier de l'année suivante fixé sa concession depuis le Cap Blanc jusqu'à la rivière de Serre-Lionne exclusivement, elle donna ses Lettres Patentes pour l'établissement d'une nouvelle Compagnie, sous le nom de Compagnie de Guinée, dont on parlera dans le paragraphe suivant.

Par le même Arrêt du 6 Janvier 1685, qui réduisoit la concession de la Compagnie du Sénégal aux bornes qu'on vient de dire, Sa Majesté lui accorda, comme pour la dédommager, l'entière propriété de tous les lieux qu'elle y occupoit, avec tous droits, seigneurie directe & justice, à la réserve seulement de la foi & hommage, & d'une redevance d'une couronne d'or de 30 marcs à chaque mutation de Roi, outre le marc d'or par an, dont elle étoit chargée envers le domaine d'Occident: lui confirmant d'abondant la propriété de l'Île de Gorée, dont Sa Majesté lui avoit fait don par la Déclaration de 1681; le privilège de porter aux Iles Françaises de l'Amérique, les Nègres provenans de sa traite dans l'étendue de sa concession, & les exemptions qui lui avoient été précédemment accordées.

Les affaires de cette Compagnie n'ayant pas eu tout le succès qu'on avoit espéré; & son Commerce, pendant plus de sept ans, n'ayant été soutenu que par les avances & le crédit du Sieur d'Apougny, les autres Associés ne se trouvant pas en état de le rembourser, ils prirent le parti de lui faire vente & cession de leurs droits au dit Commerce, moyennant 300000 liv. qui seroient employés au payement des billets faits par la Compagnie.

Le Contrat de cette vente, passé le 13 Novembre 1694, fut homologué par un Arrêt du Conseil du 20 du même mois de Novembre.

La Compagnie du Sénégal a encore souffert trois divers changemens depuis celui-ci; le premier, en 1696; le second, dans les premières années du dix-huitième siècle; & le troisième & dernier, en 1718.

Le Sieur d'Apougny ayant ensuite de son Traité avec ses Associés, soutenu lui seul le Commerce du Sénégal encore plus d'une année, songea à former une nouvelle Compagnie. Dans le Traité fait avec ses nouveaux Associés sous feing privé le 23 Janvier 1696, déposé depuis peu minute entre les mains de le Grand, Notaire, par acte du 9 du même mois de Mars de la même année, & reconnu le 10 ensuivant, les fonds de la société furent établis sur le pié de vingt Actions d'un sol chacune. Le Sieur d'Apougny ne fut pourtant remboursé que de la somme de 250000 liv. sur celle de 300000 liv. portée par son Contrat d'acquisition de l'année 1694; mais il demeura Propriétaire de deux Actions, valant 12500 l. chacune, desquelles il ne paya que la somme de 15000 l. ses nouveaux Associés ayant fait entre eux le fonds des 10000 l. restantes.

De toutes les Compagnies établies depuis près d'un siècle pour le Sénégal, celle-ci fut la plus malheureuse. Ses Actionnaires ayant long-tems luté contre la mauvaise fortune, & ayant vu leurs billets décrédités, quoiqu'ils eussent doublé leurs fonds, & que le Ministre leur fût favorable, la société fut enfin résoluë; les Associés perdirent tous leurs fonds, & cédèrent leurs droits & privilèges à une nouvelle Compagnie, où entrèrent les plus riches Marchands de Rouen.

C'est cette dernière Compagnie, qui après avoir heureusement continué son Commerce près de dix années, & avoir même augmenté ses établissemens au Sénégal de deux nouvelles Habitations, fut enfin réunie en 1718 à la grande Compagnie des Indes, dont elle fait encore présentement partie, (1721.)

On peut voir à l'Article général du Commerce,

celui qui se fait par les François dans le Sénégal, & autres Côtes d'Afrique; on y entre dans un assez grand détail des affaires de cette Compagnie, de la traite des Nègres qui s'y fait, des marchandises qui se tirent du Pais, de celles qu'on y porte d'Europe; & des différens peuples de cette partie de l'Afrique, où la Compagnie a ses établissemens.

COMPAGNIE DE GUINÉE.

Le Roi ayant trouvé à propos, comme on vient de le dire, de partager en deux Compagnies, la concession qu'il avoit faite à la seule Compagnie du Sénégal, donna ses Lettres Patentes sur la fin de Janvier 1685, confirmatives à celle-ci, du partage qu'il lui avoit fixé par Arrêt de son Conseil du 6 du même mois; & attributives à la nouvelle, d'un privilège exclusif, pour faire seule, sous le titre de Compagnie de Guinée, le Commerce des Côtes d'Afrique, depuis la rivière de Serre-Lionne inclusivement, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

Les principales clauses de ces Lettres furent, que cette Compagnie pourroit seule transporter aux Iles Françaises, les Nègres qu'elle auroit traités dans l'étendue de sa concession, comme la Compagnie du Sénégal, ceux achetés dans l'étendue de la sienne. Que le dit Privilège dureroit 20 années entières.

Qu'elle ne seroit tenuë d'aucun dédommagement & indemnité envers ceux auxquels Sa Majesté avoit ci-devant accordé le privilège d'aller & de traiter dans les lieux qui lui étoient concédés.

Que les terres & possessions qu'elle occuperoit sur les dites Côtes, lui appartien droient en toute propriété.

Qu'il lui seroit permis d'y construire des Forts, y fonder des canons, & y entretenir garnison; comme aussi de faire tous Traités avec les Rois Nègres.

Qu'après l'expiration de son Privilège, elle pourroit disposer de ses habitations, armes, munitions, & autres effets, meubles & vaisseaux, comme de choses à elle appartenantes en toute propriété.

Qu'elle ne se pourroit servir pour son Commerce, d'autres vaisseaux que de ceux à elle appartenans, ou aux Sujets de Sa Majesté, & équipés dans ses Ports.

Que les prises des navires, qui traiteroient dans les lieux de sa concession, & transporteroient des Nègres aux Iles Françaises, seront jugés par l'Intendant des dites Iles, si elles sont faites à la hauteur & au-delà des Iles Canaries; & par les Officiers des Amirautes de France, si elles sont faites au-deçà.

Qu'elle auroit la remise de la moitié des droits d'entrée pour les marchandises qu'elle seroit apporter pour son compte, tant des dites Côtes, que des Iles.

Enfin, qu'elle jouiroit de toutes les exemptions, franchises & immunités accordées à la Compagnie des Indes Occidentales en 1664, & depuis à celle du Sénégal; sous l'obligation néanmoins de faire porter chaque année par ses vaisseaux, dans les Colonies Françaises de l'Amérique, 1000 Nègres de Guinée; & de porter pareillement par chacun an dans le Royaume 1200 marcs de poudre d'or.

Les Associés pour cette Compagnie, furent les Sieurs Mathé, de Vitry-la-Ville, du Ruau-Palu, de Lagny, Carrel, Parent, Dumas, Gayardon, Roland & Ceberet, qui furent agréés par Arrêt du Conseil du 12 Avril 1685.

La Compagnie de Guinée subsista sur ce pié jusqu'en 1701: mais les Intéressés ayant manqué de satisfaire aux conditions de leur Traité, sur-tout en ne fournissant pas chaque année le nombre des Nègres stipulé pour la fourniture des Iles Françaises, Sa Majesté trouva à propos d'y pourvoir, & de substituer de nouveaux Intéressés à ceux qui étoient morts, ou qui n'étoient plus en état de payer leurs fonds.

Les nou
Guinée; f
Bernard,
guy, que
contentem
let 1701.

Par cet
térésés d
Guinée: s
auxquels
ce de la C
qué par
rêt du 12
tront entr
départeme
ter l'Édit
Iles Fran
Nègres, s
des privil
Majesté r
bre de N
des habit
rendans d

Cette
soit qu'e
la guerre
cession d
Roi, pou
Espagno
Compag
paragrap
Le Co
tout sem
vois, qu

C'est l
prit ce n
la guerre
Alliance
de Phili
transport
cette M
Ce T
née 170
mées na
suite de
procurat
est qual
Chrétien
Guinée
des Nig

La 1

est du p

Les
étant à
res An
graphie
cet arti
entrer

Sa M
soutien
Compa
28 Oè

10.

pagne
l'avitai
pour s
bien q
mériqu
ront è
les Pr
un éta
stinati
fins, c
auroit

20.

Les nouveaux Actionnaires de la Compagnie de Guinée, furent les Sieurs Mayon, Crozat, Thomé, Bernard, Vanolle, Landais, & le Gendre d'Armigny, que Sa Majesté substituait aux anciens, de leur consentement, par Arrêt de son Conseil du 9 Juillet 1701.

Par cet Arrêt le Roi ordonne, que ces huit Intéressés composeront à l'avenir la Compagnie de Guinée: Qu'ils feront par eux seuls, ou par ceux auxquels ils en céderont la permission, le Commerce de la Côte d'Afrique dans toute l'étendue marquée par l'Edit du mois de Février 1685, & l'Arrêt du 12 Avril de la même année: Qu'ils remettront entre les mains du Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Marine, leur soumission d'exécuter l'Edit de 1685, & de porter par chacun an aux Iles Françaises de l'Amérique, la quantité de 3000 Nègres, à peine d'être déchu de la concession & des privilèges portés par cet Edit; à moins que Sa Majesté n'estime à propos de diminuer le dit nombre de Nègres, sur ce qui aura été mandé de l'état des habitants des dites Iles à cet égard, par les Intendants & Gouverneurs d'elles.

Cette Compagnie, dont la concession ne finissoit qu'en 1705, fut presque la seule qui profita de la guerre qui commença avec le siècle pour la succession d'Espagne. Elle traita avec la permission du Roi, pour la fourniture des Nègres aux Colonies Espagnoles, & dura jusqu'en 1713, sous le nom de Compagnie de l'Assiente, dont on va parler dans le paragraphe suivant.

Le Commerce de la Compagnie de Guinée étoit tout semblable à celui du Sénégal, tant pour les envois, que pour les retours.

COMPAGNIE DE L'ASSIENTE.

C'est la même que la Compagnie de Guinée. Elle prit ce nom Espagnol, lorsqu'après la déclaration de la guerre entre l'Espagne & les Princes de la grande Alliance, elle eut fait son Traité avec les Ministres de Philippe V. nouveau Roi d'Espagne, pour le transport des Nègres dans les Iles & Terre-terme de cette Monarchie en Amérique.

Ce Traité fut signé à Madrid le 27 Août de l'année 1701, par M. du Casle, Chef d'Escadre des armées navales de Sa Majesté Très-Chrétienne, ensuite de la permission de Sa dite Majesté, & sur la procuration de la Compagnie Royale de Guinée. Il est qualifié, *Traité fait entre les deux Rois, Très-Chrétien & Catholique, avec la Compagnie Royale de Guinée, établie en France, concernant l'introduction des Nègres dans l'Amérique.*

La Ratification de Sa Majesté Très-Chrétienne est du premier Septembre 1702.

Les clauses du Traité des Assientistes François étant à peu près les mêmes que celles des Assientistes Anglois, qu'on doit donner par extrait au paragraphe des Compagnies Angloises, dans la suite de cet article, on y renvoie le Lecteur, pour ne point entrer dans une inutile répétition.

Sa Majesté Très-Chrétienne, pour favoriser & soutenir les nouveaux engagements pris par cette Compagnie avec les Espagnols, fendit un Arrêt le 28 Octobre 1701, par lequel elle ordonne:

10. Que toutes les marchandises que la dite Compagnie seroit venir des Pays Etrangers, tant pour l'avitaillement & armement de ses vaisseaux, que pour son Commerce & la traite des Nègres, aussibien que celles qu'elle rapportera en retour de l'Amérique, jouiront du droit d'entrepôt, & ne pourront être assujetties à aucun droit: à condition par les Preneurs des dites marchandises, d'en fournir un état avant qu'elles arrivent au Port de leur destination, & qu'elles soient mises dans des magasins, dont le principal Commis des Fermes du Roi auroit une clé.

20. Que la dite Compagnie pourra faire passer

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

par le Royaume, mais pendant la guerre seulement, les marchandises de l'Amérique, provenant de ses retours, qu'elle aura destinées pour les Pays Etrangers, ou pour les Provinces du Royaume réputées étrangères, & non sujettes aux cinq grosses Fermes, sans payer aucuns droits.

30. Que la dite Compagnie jouira de l'exemption de la moitié des droits d'entrée sur le cacao, qu'elle fera venir dans le Royaume, pour y être consommé.

40. Enfin, qu'elle jouira pareillement de l'exemption des droits de sortie en entier sur toutes les marchandises qu'elle tirera du Royaume, pour être transportées tant aux Côtes d'Afrique, que dans l'Amérique.

La paix traitée à Utrecht entre la France & l'Angleterre mit fin à cette Compagnie, qui dura jusqu'en 1713, lors que par un article secret, la traite des Nègres fut cédée aux Anglois.

La première concession de la Compagnie de Guinée étoit finie dès l'an 1705; mais le Roi Louis XIV. comme on l'a remarqué ci-dessus, avoit trouvé bon, qu'à cause des engagements pris pour cette fourniture de Nègres, elle continuât de jouir des mêmes privilèges & exemptions, sous son nouveau nom de Compagnie de l'Assiente, qu'elle avoit fait sous son ancien nom de Compagnie de Guinée.

Louis XV. dans la première année de son Règne ayant crû plus convenable de laisser à tous ses Sujets la liberté du Commerce sur les Côtes d'Afrique de la concession de cette Compagnie, que de consentir à l'établissement d'une nouvelle, il fut donné par des Lettres Patentes du 16 Janvier 1716, une permission générale à tous les Négocians du Royaume, de faire librement le Commerce des Nègres, & de la poudre d'or, depuis la rivière de Serre-Lionne inclusivement, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance; à condition néanmoins de ne pouvoir armer leurs vaisseaux que dans les ports de Rouën, la Rochelle, Bourdeaux & Nantes; à la réserve des Négocians de S. Malo, qui pourroient les armer dans leur propre port, leur accordant même plusieurs privilèges & exemptions contenues dans neuf articles, pour les animer à ce Commerce. *Voyez ci-après COMPAGNIE DU SUD au paragraphe des Compagnies Angloises. Voyez aussi ASSIENTE.*

COMPAGNIE DU CAP-VERD.

C'est proprement la même que celle du Sénégal sous un autre nom. Elle s'étoit formée avant l'établissement de la Compagnie d'Occident faite en 1664; mais les Côtes d'Afrique ayant été comprises dans la concession de cette dernière, on ne parla plus de celle du Cap, jusqu'à ce qu'en 1673, ainsi qu'on l'a dit, elle reparut sous le titre de Sénégal.

COMPAGNIE DE LA MER DU SUD. C'est proprement la Compagnie de l'Assiente, dont on a parlé ci-dessus, qui mérite & qui porte cette qualité, ayant en son principal établissement à Buenos-Ayres, Ville & port de l'Amérique Espagnole, non loin du célèbre détroit qui joint la mer du Nord à celle du Sud: mais il semble qu'on peut le donner aussi à ces célèbres associations, particulièrement des Malouins, qui ont apporté tant de richesses en France.

La guerre pour la succession d'Espagne, dont on a déjà eu plus d'une occasion de parler dans cet Article, & l'union intime de ces deux nations belliqueuses, célèbres jusques-là par cette antipathie qu'on croyoit naturelle, & en quelque manière insurmontable, & qu'on voit maintenant si heureusement finie, a donné naissance à cette Compagnie.

Les Côtes du Chili & du Perou, & tant de ports de la mer du Sud, de la domination Espagnole, fermés aux vaisseaux étrangers avec tant de sévérité, furent ouverts aux François, qui y portèrent l'abondance de toutes sortes de marchandises d'Euro-

pe, & qui en transportent une quantité extraordinaire, soit en piastres, soit en pignes, de ces riches métaux qui se tirent des mines inépuisables du Potosi, ou des Lavadores du Chili.

Ce fut sur-tout en l'année 1709, année si remarquable par la rigueur & la longue durée du froid, que les retours des Vaisseaux de ces Compagnies furent d'une richesse immense.

Il fut porté aux Hôtels des monnoyes de France jusqu'à trente millions de matières d'or & d'argent; & un Ministre célèbre par son intelligence dans le maniment des Finances, n'a point fait difficulté d'avouer dans un écrit rendu public en 1716, que la France épuisée par une longue guerre, & une famine affreuse, avoit dû en partie son salut à un secours arrivé si à propos & à la générosité des Négocians, qui avoient offert au Roi Louis XIV. l'usage de la moitié d'une si riche cargaison.

La paix d'Utrecht qui a fini cette ruineuse guerre, ayant fermé de nouveau aux François, aussi bien qu'aux autres nations d'Europe, la mer du Sud, & ses ports, Louis XV. afin de leur en ôter même jusqu'au désir, en a défendu le Commerce & la navigation à tous ses Sujets par sa Déclaration donnée à Paris le 29 Janvier 1716.

COMPAGNIE DE LA BAYE D'HUDSON.

C'est encore à la guerre pour la succession d'Espagne que cette Compagnie dut sa naissance, & à la paix d'Utrecht sa dissolution.

Henri Hudson, Anglois de nation, mais armé par les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales de Hollande, avoit découvert en 1612 cette Baye & le détroit, qui portent son nom; & une Compagnie de sa nation qui s'y étoit établie assez long-temps après, y faisoit un Commerce considérable de riches pelletteries; mais les François s'étant rendus maîtres de cette Colonie assez florissante, pendant les premières années de cette guerre commencée avec le dix-huitième siècle, une Compagnie s'établit à Quebec Capitale de la nouvelle France pour profiter du Commerce qu'ouvroit cette nouvelle Conquête. Mais la Colonie & ses forts furent restitués à ses premiers Maîtres par l'article dixième du Traité d'Utrecht, & la Compagnie Angloise en ayant été remise en possession, celle de la nouvelle France eut seulement la liberté d'en retirer ses effets, armes, meubles & marchandises. Voyez ci-après COMPAGNIE ANGLOISE D'HUDSON.

COMPAGNIE DU MISSISSIPI
OU DE LA LOUISIANE.

Mississippi, que d'autres nomment Meschafipi, signifie grande Rivière, nom qu'il mérite par son long cours de plus de 800 lieues, commençant à être navigable à sept ou huit lieues de sa source.

Robert Cavalier de la Sale, natif de Rouën, si fameux par ses découvertes au Sud & Sud-Ouest du Canada, fut le premier qui en eut la connoissance, & qui osa en suivre le cours jusqu'au Golfe du Mexique, où il se décharge par deux embouchures.

Il avoit formé ce dessein dès l'année 1669. Ayant ensuite été fait Gouverneur & propriétaire du fort de Frontenac en 1675, où il prépara toute son entreprise, il revint en France trois ans après, pour prendre les derniers ordres des Ministres, & les mesures pour être soutenu dans l'établissement qu'il projettoit, pour lequel étant de retour en Canada, il partit en 1680.

Ce voyage fut heureux; la Louisiane & ses vastes contrées furent découvertes & parcourues; & la Sale fut porté sur le Mississippi jusqu'à l'Océan, où il arriva au mois d'Avril 1682, ou, comme d'autres veulent, avec plus de fondement, ce semble, en 1683; puisque c'est la date que les Lettres Patentes du Roi du 14 Décembre 1712 donnent à cette découverte.

Le célèbre Avanturier vint lui-même porter en France la nouvelle de la course, & de son heureux succès. Il y forma une nouvelle Compagnie, obtint du Roi des Lettres Patentes, & partit en 1684, avec quatre vaisseaux chargés d'habitans, de soldats, & de tout ce qui étoit nécessaire pour la nouvelle Colonie, qu'il alloit établir à l'embouchure de sa chère rivière.

La mer lui fut moins favorable que la terre. Il entra bien dans le Golfe du Mexique, mais il ne put reconnoître le fleuve qui lui avoit coûté tant de courtes, & de fatigues & de dépense.

Obligé de s'établir sur les rivages d'une autre rivière inconnue, il vit périr peu à peu sa Colonie, & déjà au mois de Juin 1685, il ne lui restoit pas cent personnes de tout sexe & de tout âge.

Plus assilgé que découragé de ces contre-temps, il entreprit plusieurs courses pour retrouver le Mississipi, mais toujours inutilement.

Enfin dans celle qu'il fit en 1687, à la tête d'un petit parti, dont une partie se mutina contre lui, il fut tué le 20 Mars d'un coup de fusil, qu'un scélérat nommé du Ham (qui presque sur le champ porta la peine de son crime,) lui tira de derrière de grandes herbes, d'où il l'avoit épié.

La Colonie sans chef se divisa. Quelques-uns prirent le chemin des Illinois, & y arrivèrent par la rivière même du Mississipi, qu'ils reconnoirent, mais un peu tard. D'autres sous la conduite d'Hiens autre scélérat, mais vengeur du massacre du Sieur de la Sale, prirent une autre route, apparemment peu sûre, puisqu'on n'entendit plus parler d'eux; & le peu qui ne voulurent suivre ni l'un ni l'autre parti, furent bien-tôt enlevés par les Espagnols, qui achevèrent de détruire cette malheureuse Colonie.

Ce qu'avoit inutilement tenté le Sieur de la Sale, réussit sept ou huit ans après sous la conduite de Monsieur d'Hiberville Gentilhomme Canadien, déjà fameux par d'autres entreprises. Le Mississipi fut reconnu, les premiers fondemens d'une Colonie jetés sur ses bords, & un Fort bâti pour en assurer la possession aux François.

La Colonie fut bien-tôt fortifiée par de nouveaux secours, que son Fondateur lui mena dans un second voyage; & il en avoit entrepris un troisième, qui l'auroit approché de la perfection, lorsqu'il mourut en route, empoisonné, dit-on, par les intrigues d'une nation célèbre, qui craignoit un tel voisin; & par sa mort laissa cette Colonie dans le besoin de quelque autre personne capable de soutenir & d'achever un si beau projet.

Ce fut dans le Sieur Antoine Crozat, Secrétaire du Roi, également célèbre par l'illustre alliance ou sa fille a eu l'honneur d'entrer, & par ses immenses richesses amassées par les voyes légitimes & honorables du Commerce de mer, qu'elle trouva en 1712 comme un second Fondateur.

Par les Lettres Patentes que le Roi lui accorda le 14 Septembre de la même année, il fut établi pour faire seul le Commerce pendant quinze années dans toutes les terres appartenantes à la France, connus présentement sous le nom de la Louisiane, qui sont bornées par celles des Anglois de la Caroline d'un côté, & par le nouveau Mexique de l'autre; & en particulier dans l'île Dauphine, appelée autrefois du Massacre, & le fleuve Saint Louis, au paravant Mississipi.

Ces Lettres Patentes contiennent en seize articles toutes les concessions, privilèges & immunités attachées à ce nouveau Commerce; & aussi toutes les exceptions & les réserves qu'il plut à Sa Majesté d'y faire. On ne fera ici l'extrait que des principaux.

Le troisième de ces articles donne au Sieur Crozat la propriété de toutes les mines, minières & mine-raux, qu'il aura découvert, & fait fouiller, pendant

1065
 dans les qu
 Le cinqui
 tors, même
 point préj
 ce, qui en
 Le huiti
 par an, po
 Négoc de
 Les dix
 l'exemption
 dont le Ro
 ce nouvel
 vient faire
 Enfin,
 gres, qu'il
 me, & fer
 la Louisian
 Les prin
 te Colonie
 différens a
 les qu'on e
 gent, plu
 des pierres
 C
 La Colo
 sier, & pro
 à Utrecht
 rivée en S
 une nouve
 velles mé
 Le Sieur
 remettre f
 fut accor
 mois d'Av
 enrégistré
 fut établi
 de Compi
 compren
 on réunit
 voient eu
 l'année 17
 Les cla
 sont cont
 partie des
 sions, &
 où les Fi
 égal inté
 d'une Col
 dises qu'o
 ment d'un
 lets de l'
 tems sur l
 On ne
 que chose
 Par le
 des Edits
 lors de l'
 Indes O
 forméme
 cembre
 gence, à
 tions.
 Le sec
 & le pri
 de la L
 recevoir
 tés dans
 mence
 tentes, &
 pour fin
 L'été
 me artic
 rées les
 zat par
 cédant c
 ordres à
 Di

dant les quinze années de sa concession.

Le cinquième lui défend tout Commerce des Castors, même dans l'étendue de la Louisiane, pour ne point préjudicier aux Habitans de la nouvelle France, qui en font leur principal Négoce.

Le huitième ordonne l'envoi de deux vaisseaux par an, pour soutenir les Colonies, & entretenir le Négoce de la Louisiane.

Les dix, onze, & douzième articles parlent de l'exemption, ou totale, ou en partie, de plusieurs droits, dont le Roi fait remise au Sieur Crozat, en faveur de ce nouvel établissement, & des dépenses qu'il lui convient faire pour le soutenir.

Enfin, le quatorzième lui permet la traite des Nègres, qu'il ne pourra néanmoins faire que par lui-même, & seulement pour les vendre aux Colonies de la Louisiane, & les en fournir.

Les principales marchandises, qui se tirent de cette Colonie, sont diverses pelletteries, des peaux de différens animaux, des cuirs verts, & des laines; celles qu'on espère, sont les foyes, l'indigo, l'or, l'argent, plusieurs autres métaux ou minéraux, même des pierres précieuses & des perles.

COMPAGNIE D'OCCIDENT.

La Colonie de la Louisiane commença à se fortifier, & profitoit déjà des avantages de la paix conclue à Utrecht en 1713, lorsque la mort de Louis XIV. arrivée en Septembre 1715, ayant fait prendre comme une nouvelle face à la France, on y prit aussi de nouvelles mesures pour l'avantage de cet établissement.

Le Sieur Crozat ayant en même tems demandé à remettre son Privilège au Roi, la permission lui en fut accordée par Arrêt du Conseil d'Etat du 23 du mois d'Août 1717; & par un Edit du même mois, enregistré en Parlement le 6 du mois suivant, il fut établi une Compagnie de Commerce, sous le nom de Compagnie d'Occident, à qui, outre tout ce que comprenoit la concession de celle de la Louisiane, on réunit encore le traité du Castor de Canada qu'avoient eu les Sieurs Aubert, Neret, & Gayot dès l'année 1706, & qui devoit expirer à la fin de 1717.

Les clauses & les conditions de cet établissement sont contenues & expliquées en 56 articles, une partie desquels est ordinaire à ces sortes de concessions, & l'autre partie ne peut convenir qu'à celle-ci, où les Finances & le Commerce semblent avoir un égal intérêt: celui-ci par le parfait établissement d'une Colonie si utile pour tant de riches marchandises qu'on en peut tirer: celle-là par le débouchement d'une partie de ces billets, qu'on appelloit Billets de l'Etat, qui ne pouvoient subsister plus longtems sur le pied qu'ils étoient.

On ne parlera ici que des articles qui ont quelque chose de propre à la nouvelle Compagnie.

Par le premier article, elle est établie sur le pied des Edits des mois de Mai & Août 1664, donnés lors de l'établissement des grandes Compagnies des Indes Orientales & Occidentales; & encore conformément à ceux des mois d'Août 1669, & de Décembre 1701, particulièrement pour la non-dérogeance, à l'égard des nobles qui y prendront des Actions.

Le second article règle à 25 années la concession, & le privilège exclusif de faire tout le Commerce de la Louisiane; & pour le même tems, celui de recevoir tous les Castors gras & secs, qui seront traités dans la Colonie du Canada: le premier à commencer du jour de l'Enregistrement des Lettres Patentes, & l'autre seulement au premier Janvier 1718, pour finir tous deux à la fin de 1742.

L'étendue de la Louisiane est fixée par le cinquième article, & les bornes de cette Province déclarées les mêmes que celles accordées au dit Sieur Crozat par les Lettres Patentes de 1712. Sa Majesté cédant cette partie de l'Amérique découverte par ses ordres à la Compagnie d'Occident, en toute pro-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

priété, Seigneurie, & Justice, & ne se réservant, & à ses successeurs Rois, que la seule foi & hommage, avec une Couronne d'or du poids de trente marcs à chaque mutation de Roi.

Il est défendu à la Compagnie par le vingtième article, de se servir pour son Commerce d'autres vaisseaux que de ceux à elle appartenans, ou aux Sujets des Rois de France, dont les équipages seront François, & qui seront armés dans les ports du Royaume; & il lui est pareillement fait inhibition de faire ses retours ailleurs qu'en France, aussi bien que d'envoyer en droiture de la Louisiane des vaisseaux sur les Côtes de Guinée.

Par le vingt-deuxième, il est déclaré que tous les effets, marchandises, vivres & munitions qui se trouveront embarqués sur les vaisseaux de la Compagnie, seront censés & réputés lui appartenir, à moins qu'il n'apparaisse du contraire par des connoissemens en bonne forme.

Le 23^e met au nombre des regnicoles, non seulement les François qui passeront & s'établiront dans la Louisiane, mais encore ceux qui y naîtront des Habitans François, & même des étrangers Européens faisant profession de la Religion Catholique, leur conserve les mêmes privilèges que s'ils étoient nés dans le Royaume, les déclarant d'ailleurs par le 24^e article, exemts de tous droits, subides, impositions, tant sur leurs personnes & esclaves, que sur leur marchandise, pendant les 25 années que doit durer la concession.

Les 25, 26, 27 & 28^e articles contiennent diverses exemptions, ou totales, ou en partie des droits d'Entrée, de Sortie, Peages, Travers & autres impositions sur les marchandises & effets appartenans à la Compagnie, soit qu'ils soient du crû du Royaume, soit qu'elle les fasse venir des pais étrangers, en rapportant néanmoins par elle dans 18 mois des certificats qu'ils auront été déchargés dans les lieux de leur destination: ce qui s'étend pareillement aux marchandises du crû de la Louisiane appartenantes à la Compagnie, qui viendront en France, qui ne payeront que la moitié des droits d'entrée pendant 10 ans, à la réserve du plomb, du cuivre & des autres métaux, pour lesquels Sa Majesté accorde une exemption totale.

Pour exciter la Compagnie à faire construire des vaisseaux dans les pais de sa concession, Sa Majesté par le 29^e article lui accorde sur son Trésor Royal, par forme de gratification, 6 livres par tonneau, pour les vaisseaux du port de 200 tonneaux & au dessus, & 9 livres aussi par tonneau pour ceux de 250 tonneaux & au dessus, qui y auront été bâtis, seulement néanmoins pour la première fois qu'ils arriveront dans les ports du Royaume.

Sa Majesté ordonne par le 31^e article, qu'il sera délivré par chaque année de les magasins à la Compagnie quarante milliers de poudre au prix coûtant, pendant tout le tems de son privilège.

Dans le 32^e article & suivans, jusques & y compris le 40^e, il est traité des fonds de la Compagnie, & de la manière que les Billets de l'Etat y seront portés & reçus.

1^o. Les Actions sont fixées à cinq cens livres chacune payables en Billets de l'Etat.

2^o. Les billets des Actions sont établis de deux sortes; les uns d'une seule Action, & les autres de dix; les uns & les autres payables au porteur.

3^o. La permission est accordée aux étrangers, d'acquiescer tel nombre d'Actions qu'ils jugeront à propos, & les dites Actions déclarées déchargées de tous droits d'aubaine, confiscation, repréailles &c.

4^o. Les Actions sont regardées comme marchandises, & en cette qualité pourront être vendues, achetées, & négociées, ainsi que bon semblera aux propriétaires.

5^o. Tout Actionnaire qui aura 50 Actions, aura
Y y 3 droit

droit de voix délibérative aux assemblées, & deux voix s'il en a cent, & ainsi par augmentation de 50 en 50.

6°. Les Billets de l'Etat, qui feront les fonds des Actions, seront convertis en rente au denier 25, dont les porteurs des Actions jouiront.

7°. Les arrearages de l'année 1717 dûs pour les Billets de l'Etat, qui seront portés à la Compagnie, seront employés à son Commerce, sans qu'il soit jamais loisible aux Directeurs d'y employer aucune partie des années suivantes.

Dans le 41^e article, le Roi se réserve le premier choix des Directeurs, laissant néanmoins à la Compagnie la liberté d'en nommer trois nouveaux, ou de continuer les anciens après deux années révolues, depuis la dite nomination faite par Sa Maj.

Le 42^e ordonne que le Bilan général des affaires de la Compagnie sera dressé tous les ans par les Directeurs, & les répartitions résolues & arrêtées dans une assemblée générale des Actionnaires après le dit bilan arrêté; & par le 43^e il est réglé que pour faciliter tant le paiement des intérêts des Actions, que celui des profits, il sera fait & affiché des états, pour avertir les Actionnaires de l'ordre qui sera tenu chaque année, & que les dits états seront même insérés dans les Gazettes publiques.

Le 44^e article déclare, que les actions & les effets de la Compagnie, aussi-bien que les appointemens de ses Directeurs, Officiers, & Employés, ne pourront être saisis, non pas même pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté, sauf néanmoins aux Créanciers de faire saisir, s'ils veulent, les profits & les répartitions des Actionnaires; pour la liquidation desquels, les Directeurs ne seront point obligés de faire voir leurs livres, ni rendre compte; mais en feront crûs les comptes & états délivrés par le Caissier général.

Le 45^e parle de la suppression de tous les billets de l'Etat, qui auront été employés en Actions de la Compagnie, lesquels seront brûlés dans l'Hôtel de la Ville de Paris, en présence des Prévôt des Marchands & Echevins, & autres personnes commises à cet effet par le même article.

Les 46^e, 47^e, & 48^e articles régissent les privilèges, droits & fonctions des Directeurs; & le 49, la manière de tenir les livres de la Compagnie.

Par les 50 & 51 articles, le Roi fait don à la Compagnie des forts, magasins, maisons, canons, armes, poudres, brigantins, bateaux, pirogues, & autres utensiles qui sont à la Louisiane appartenans à Sa Majesté; & pareillement des vaisseaux, marchandises & effets remis à Sa Majesté par le Sieur Crozat, à quelques sommes qu'elles puissent monter, à la charge de transporter six mille Blancs & trois mille Noirs dans les Pais de sa concession, pendant la durée de son privilège.

Le 52^e article assure à la Compagnie après l'expiration de son privilège, en cas qu'il ne lui soit point continué, la propriété à perpétuité de toutes les Iles & terres qu'elle aura habitées, ou fait habiter, avec les droits utiles, cens & rentes, qui seront dûs par les Habitans; Sa Maj. renonçant à cet égard à tout droit de retrait ou autre, à condition que les dites terres & Iles ne pourront être vendues qu'à des Sujets de S. M. à laquelle seront néanmoins remis par la dite Compagnie les forts, armes, & munitions appartenans à la Compagnie, dont la valeur lui en sera payée suivant la juste estimation qui en sera faite.

La construction des Eglises, & l'établissement des Curés & autres Ecclésiastiques dans toute l'étendue de la concession, tant pour le service des Habitans Catholiques, que pour la conversion & l'instruction des Indiens, sont ordonnés & réglés par le 53^e article.

Enfin des trois derniers articles, le 54^e donne

des armes à la Compagnie, qui sont un Ecuillon de sinople à la pointe ondulée d'argent, sur laquelle est couché un fleuve au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or au chef d'azur, semé de fleurs-de-lis d'or, soutenu d'une face en devise aussi d'or, ayant deux sauvages pour supports, & une couronne trefflée. Le 55^e lui permet de dresser des Régimens & Statuts tels qu'il conviendra pour la direction & gouvernement de ses affaires, soit en France, soit dans les Pais de sa concession, qui néanmoins seront confirmés par Lettres Patentes enregistrées en Parlement; & par le 56^e & dernier, pour ne point préjudicier aux autres Colonies déjà établies, il est fait défenses à la Compagnie de transporter, ou recevoir à la Louisiane aucun habitant des autres Colonies, sans une permission par écrit des Gouverneurs Généraux des dites Colonies, vifcés des Intendants ou Commisaires ordonnateurs.

Pour achever de former cette Compagnie, & y ajouter ce qui manquoit à sa dernière perfection, le Roi donna un mois de Décembre de l'année 1717 un nouvel Edit, enregistré en Parlement le 31 du mois aussi de Décembre, par lequel en 18 articles rédigés en forme de Règlement; on fixe le fonds de la Compagnie à 100 millions; on assigne celui destiné pour le paiement des arrearages des nouvelles rentes sur les Fermes générales du Roi; on règle la contribution que les Actionnaires rentiers feront tenus de faire en cas qu'il fût besoin d'augmenter les fonds de la Compagnie; on marque les jours d'assemblées, soit générales, soit particulières des Directeurs & Actionnaires, les droits de ces derniers & les fonctions des premiers. Enfin on assure la discipline & la police qui doit s'y observer, tant pour la tenue des livres, que pour celle de la Caisse.

Le fonds de cette Compagnie fixé à cent millions par l'Edit du mois de Décembre 1717 s'étant trouvé entièrement rempli, le 16 Juillet de l'année suivante, la Caisse en fut fermée; & dès le même mois on commença à payer les intérêts des 6 premiers mois de l'année courante pour les Actions que chaque particulier y avoit prises.

Peu de tems après la clôture de la Caisse, arriva de la Louisiane le premier vaisseau, que la Compagnie Royale d'Occident y avoit envoyé; & ceretour, quoique pas extrêmement riche, ne laissa pas de donner de grandes espérances du succès de cette Colonie, par quantité d'échantillons des précieuses marchandises qui s'y trouvent ou qui s'y cultivent, & qu'on a lieu d'attendre en plus grande abondance, à mesure que l'établissement des François & leur Commerce avec les Sauvages s'y fortifieront.

COMPAGNIE DES INDES.

On a pu voir ci-devant, que la Compagnie du Castor de Canada avoit été réunie à celle d'Occident par l'Edit même de l'établissement de cette dernière, ce qui en lui assurant à elle seule le Commerce de cette riche Pelletterie, prévenoit en même tems les jalouses trop ordinaires entre les sociétés qui se mêlent d'un même commerce, qui presque toujours les ruinent également les unes & les autres.

La jonction de la Compagnie du Sénégal, avec la Compagnie d'Occident, avoit suivi de près l'union de celle du Canada; elle s'étoit faite en 1718 par un Arrêt du Conseil, qui accordant à la nouvelle Compagnie le commerce des Castors d'Afrique, la rendit entièrement maîtresse de la traite des Nègres, si importante pour les Colonies du Continent & des Iles de l'Amérique.

Quelque considérables & quelque nécessaires que fussent ces deux réunions à la Compagnie d'Occident, on ne peut toutefois disconvenir que pour son entière perfection il ne lui manquât encore l'union des Compagnies des Indes Orientales & de la

Chine,

Chine, aussi Domingue, Les deux premiers mois de Mars sur la fin de l'établissement la révocation

L'Edit qui des Indes Occident, qui ment de la avoir explic les principales Compagnies de dettes immement par les Indiens & qui décr paroître à s les deux l'une ayant ques partie profit dans n'évoyant cession: C eles, sous veaux priv réunies à l

Par le p teint, ré cordés ju rientales &

Le seco privilège e les Sujets e ne Espéra des Orient France, & Perc, M me depuis toutes les expirer de cident, p mois d'A

Le troi Majesté, etre con tribué à

Par le cède à la té, les meubles, ques, m bestiaux,

les deux conqueri jouir par chose à de payer les dette qu'après tion des les dits le dit e

Sa M don à l vres par ce, & tonneau Majesté forme d sur le p ou à v cette de

Le s mettre

Chine, aussi bien que celle de la Compagnie de S. Domingue, qui lui furent enfin pareillement réunies. Les deux premières par un Edit donné à Paris au mois de Mai 1719, & l'autre assez long-tems après sur la fin de 1720, comme on le dira en parlant de l'établissement de cette dernière Compagnie, & de la révocation de ses Lettres Patentes.

L'Edit qui ordonne la réunion des Compagnies des Indes Orientales & de la Chine à celle d'Occident, qui est proprement l'époque de l'établissement de la nouvelle Compagnie des Indes, après avoir expliqué les motifs de cette réunion, dont les principaux sont l'impuissance de ces deux Compagnies de soutenir davantage leur Commerce; les dettes immenses contractées aux Indes, particulièrement par la Compagnie des Indes Orientales, dont les Indiens avoient porté leurs plaintes à la Cour, & qui dérogeroit à la nation, qui n'oïsoit même plus paroître à Surate: enfin, le peu de soin que toutes les deux prenoient de remplir leurs engagements, l'une ayant cédé son droit & son privilège à quelques particuliers de Saint Malo pour un dixième de profit dans les retours de leurs vaisseaux; & l'autre n'envoyant aucun navire dans les lieux de sa concession: Cet Edit, dis-je, déclare en treize articles, sous quelles conditions, & avec quels nouveaux privilèges le Roi entend & veut qu'elles soient réunies à la Compagnie d'Occident.

Par le premier de ces treize articles, Sa Majesté éteint, révoque, & supprime tous les privilèges accordés jusques-là aux Compagnies des Indes Orientales & de la Chine.

Le second accorde à la Compagnie d'Occident le privilège de négocier seule, à l'exclusion de tous les Sujets de Sa dite Majesté, depuis le Cap de Bonne Espérance jusques dans toutes les mers des Indes Orientales, Ile de Madagascar, Bourbon & France, côte de Soffala en Afrique, Mer rouge, Perse, Mogol, Siam, la Chine & le Japon; même depuis le détroit de Magellan & le Maire, dans toutes les mers du Sud, pour le tems qui reste à expirer de celui accordé à la dite Compagnie d'Occident, par l'article second des Lettres Patentes du mois d'Avril 1717.

Le troisième fait défenses à tous Sujets de Sa Majesté, de faire Commerce dans tous les lieux de cette concession, pendant la durée du privilège attribué à cette Compagnie.

Par le quatrième article, le Roi donne & concède à la Compagnie d'Occident en toute propriété, les terres, Iles, forts, habitations, magalins, meubles, immeubles, droits, rentes, vaisseaux, barques, munitions de guerre & de bouche, nègres, bestiaux, marchandises, & généralement tout ce que les deux Compagnies réunies ont pu acquérir & conquérir, ou qui leur a été concédé &c. pour en jouir par la dite Compagnie d'Occident comme de chose à elle appartenante; & à la charge seulement de payer tant aux François qu'aux Indiens, toutes les dettes légitimes des deux Compagnies; à moins qu'après l'estimation des dits effets, & la liquidation des dites dettes, il n'y eut de l'excédent dans les dits effets; auquel cas elle seroit tenue de payer le dit excédent.

Sa Majesté par le cinquième article fait encore don à la Compagnie d'Occident des cinquante livres par chaque tonneau de marchandises de France, & de soixante & quinze livres aussi par chaque tonneau de marchandises des Indes, que Sa dite Majesté faisoit payer à la Compagnie des Indes par forme de gratification, ensemble les dix pour cent sur le profit des ventes des marchandises venues, ou à venir sur les vaisseaux des particuliers, à qui cette dernière Compagnie avoit cédé son privilège.

Le sixième article, qui est le plus important pour mettre la Compagnie d'Occident en état d'acquit-

ter les dettes des Compagnies réunies, & pour lui établir un fonds capable de soutenir son Commerce, lui permet de faire pour 25 millions de nouvelles Actions, qui ne pourroient être acquies qu'en argent comptant, & en payant au Caissier de la dite Compagnie d'Occident 550 pour chaque Action, lesquelles seront de même nature, & jouiront des mêmes avantages & privilèges que les 100 millions d'anciennes Actions de la dite Compagnie.

Les 7^e & 8^e articles régissent la souscription des Actions par les acquereurs, en payant par eux les dix pour cent d'excédent; la manière qu'elles doivent être signées & scellées par les Caissiers & Directeurs, le tems & le délai qui est accordé pour en faire l'entier payement; & comment elles doivent être délivrées aux Actionnaires.

Par le 9^e article, il est permis à la Compagnie de faire venir des pais de sa concession toutes sortes de toffes de soye pure, & de soye & coton mêlées d'or & d'argent, & d'écorce d'arbre; comme pareillement de toiles de coton teintes, peintes & rayées de couleur; toutes lesquelles marchandises ne pourront néanmoins être vendues que sous la condition de les envoyer à l'étranger, & en prenant toutes les précautions ci-devant prescrites en pareil cas, pour en empêcher la revente & consommation dans le Royaume.

Le 10^e article accorde pareillement permission à la Compagnie d'Occident, de faire venir des pais de sa concession toutes sortes de toiles de coton blanches, soyes écrues, café, drogues, épices, métaux & autres, excepté celles prohibées par le précédent article, en payant les droits qui se font toujours payés par la Compagnie des Indes Orientales.

Le 11^e ordonne, que la valeur des effets & marchandises qui pourroient être restés aux Indes appartenans aux particuliers, dont les vaisseaux y sont allés en vertu des permissions & concessions de la Compagnie des dites Indes, leur seroit remboursée par la Compagnie d'Occident.

Le 12^e change l'ancien nom de la Compagnie d'Occident en celui de Compagnie des Indes, & lui confirme les mêmes armes dont elle s'étoit servie jusques-là en qualité de Compagnie d'Occident.

Enfin, le 13^e article maintient la dite Compagnie dans tous les droits accordés par l'Edit du mois d'Avril 1664, la Déclaration du mois de Février 1685, & autres Déclarations & Réglemens rendus & faits en faveur de son Commerce, tout ainsi que la Compagnie en jouissoit lors de son union; excepté ceux qui ont été révoqués ou modifiés; & sans préjudice des droits de l'Amiral de France, dont il a joui, ou dû jouir, conformément à la Déclaration du 3 Sept. 1712, & Réglemens faits en conséquence.

Les anciennes Actions de la Compagnie d'Occident, qui n'étoient qu'au pair, lorsqu'on projetta cet Edit de réunion, avoient tellement pris faveur dans le public, & en si peu de tems, que même avant la publication de cet Edit, elles étoient montées jusqu'à 150 pour cent.

Ce succès si subit & si inespéré ayant fait croire que les nouvelles Actions des Compagnies réunies ne prendroient pas un moindre crédit, le concours fut si grand pour souscrire, qu'en moins d'un mois il se présenta pour plus de 50 millions de souscrivans.

Ce fut cet empressement, & l'ordre qu'on crût devoir mettre pour empêcher les préférences dans ces souscriptions, qui donna occasion à un Arrêt du Conseil d'Etat du 20 Juin 1719, qui établit en quatre articles une règle générale pour souscrire, laquelle ne pût être susceptible d'aucune faveur.

Ces premiers 25 millions d'Actions accordés par le Roi à la nouvelle Compagnie des Indes, au delà des 100 millions de l'Occident, (ainsi qu'on com-

mençoit déjà à les nommer) ayant été remplis presque aussitôt que les Bureaux en furent ouverts, on fut encore obligé pour satisfaire à l'empressement des souscripteurs regnicoles ou étrangers, de les augmenter par quatre autres Arrêts du Conseil, & les pousser tant anciennes que nouvelles, jusques à 300 millions d'Actions; à quoi elles furent fixées par un cinquième Arrêt du 12 Octobre 1719, confirmé par un autre du dix Novembre ensuivant, par lesquels Sa Majesté déclare qu'il ne fera plus fait aucunes autres Actions, ni en vieilles espèces, comme le bruit en courroit, ni de quelque autre sorte & manière que ce pût être.

On a vû ci-devant que les Actions de la Compagnie d'Occident avoient tellement pris faveur dès le commencement du mois de Mai 1719, qu'elles se négocioient déjà à 130 pour cent de profit; ce qui avoit été cause que les 25 millions d'Actions accordés par l'Édit du même mois à la nouvelle Compagnie des Indes, avoient été réglés à dix pour cent plus que les anciennes.

Le crédit augmentant, les 25 millions d'Actions faites en conséquence de l'Arrêt du 27 Juillet, enchérirent aussi à proportion, & furent fixées chacune à 1000 livres.

Enfin, les derniers 150 millions d'Actions suivant toujours le cours de la place, furent faits à mille pour cent, qui est le dernier prix où elles sont restées, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement tombées.

Ce furent ces divers taux des Actions, qui introduisirent la dérérence de l'Occident & des nouvelles Actions qu'on appelloit les Cinq cent, à cause que chacun de ces payemens étoit de 500 livres: l'Occident ayant toujours été de 8 à 900 pour cent plus cher que les nouvelles Actions; en sorte que lorsque celles-ci étoient à 1040 ou 50 de profit, qui est le plus haut qu'elles ayeut monté, l'ancien Occident étoit à dix-neuf cens & plus, ce qui est un prix exorbitant, où aucunes Actions des plus fameuses Compagnies de Commerce d'Europe n'ont jamais monté. Événement qui a causé en France tant de fortunes si grandes & si subites; mais à cause de cela même de si peu de durée, & si préjudiciable à l'Etat, moins par la faute du système, qui bien suivi pouvoit promettre un heureux succès, que par la mauvaise conduite du Directeur Général, & l'avidité insatiable de la plupart des Actionnaires.

Ce fut cet état de la Compagnie des Indes qui paroissoit si florissant; son crédit qui sembloit si assuré, & les fonds extraordinaires qui entroient sans cesse dans sa Caisse, soit en argent, soit en billets de toutes sortes, qui l'engagèrent au mois d'Août 1719 d'offrir au Roi de se charger pour neuf années du bail général des Fermes de Sa Majesté, à 3 millions 500 mille livres par an, plus que le dernier adjudicataire; & de lui faire un prêt de douze cens millions, pour acquitter les dettes de l'Etat.

Ces offres ayant été acceptées sous les conditions portées par l'Arrêt du Conseil du 27 du même mois d'Août: Sa Majesté en considération de ces importants secours, accorda à la Compagnie des Indes pour cinquante années tous les privilèges des différentes concessions, qui lui avoient été réunies, pour finir au mois de Janvier 1770; à la charge néanmoins d'acquitter en entier toutes dettes de l'ancienne Compagnie des Indes, sans aucune remise, ni sur les capitaux, ni sur les intérêts.

Le prêt de douze cens millions, pour acquitter les dettes de l'Etat, n'étant pas encore suffisant, fut augmenté deux mois après de trois cens autres millions, que la Compagnie offrit aussi au Roi: ce que Sa Majesté accepta par un Arrêt de son Conseil du 12 Octobre de la même année, aux mêmes clauses & conditions, & avec les mêmes affectations, privilèges, & hypothèques, que le premier prêt fait par la

Compagnie; & spécialement que pour la dite somme de quinze cens millions, il seroit créé quarante cinq millions de livres de rente, à trois pour cent, au profit de la Compagnie.

Il faut remarquer que dès le 19 Septembre précédent, la même Compagnie avoit parcellé cent quatre autres millions pour le remboursement des quatre millions de rente constitués au profit de la dite Compagnie sur la Ferme du Tabac: en sorte que tous les prêts faits au Roi, montoient à seize cens millions, dont la rente devoit se payer par Sa Majesté sur le pié de trois pour cent.

On omet quantité d'autres engagements pris par la Compagnie avec Sa Majesté, & de grands nombres de privilèges, & de prérogatives, qui lui furent accordés par divers Arrêts du Conseil, Edits, Déclarations, & Lettres Patentes, jusqu'au mois de Février 1720, parce que la plupart ont été dans la suite supprimés, révoqués & annullés.

Le 22 du même mois de Février 1720, S. A. R. Monsieur le Duc d'Orléans Régent du Royaume, ayant fait l'honneur à la Compagnie des Indes de venir présider à son assemblée générale: ce Prince y fit plusieurs propositions de la part du Roi; entr'autres que la Compagnie se chargeroit de la régie & administration de la Banque Royale, dont elle compteroit tant en recette qu'en dépense, par état au vrai, au Conseil; & par un compte en forme, à la Chambre, de la manière prescrite par la Déclaration du 4 Decembre 1718.

Les propositions ayant été acceptées par la Compagnie, il fut rendu le lendemain 23 du même mois un Arrêt du Conseil, rédigé en autant d'articles qu'en contenoient les propositions; par lequel Sa Majesté les approuve, les confirme, & en ordonne l'exécution: Sa dite Majesté nommant en même tems le Contrôleur Général des Finances, (le Sieur Lavo) Inspecteur Général de la Compagnie des Indes, & de la Banque réunies, & commettant un Conseiller d'Etat, pour, conjointement avec le Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, assisté de deux des plus anciens Echevins lors en Charge, & le Juge, & le premier Consul de la Jurisdiction Consulaire, faire la visite des Caisses & livres de la Banque quatre fois par année, même davantage, s'ils le jugent à propos, sans être tenu d'en donner aucun avertissement.

L'union de la Banque & de la Compagnie des Indes, qui devoit, ce semble, servir de mutuel appui à ces deux fameux établissemens, devint pour ainsi dire, le point fatal où commença la décadence de l'une & de l'autre.

Les billets de la Banque tombèrent bien-tôt après dans le discrédit; & les Actions de la Compagnie ayant eu peu de tems après le même sort, l'on vit l'une périr entièrement, & l'autre prête à être entraînée par sa chute, si l'on n'avoit pris de prudentes précautions pour la soutenir, ou même pour la rétablir, s'il étoit possible.

Pour première précaution, l'Inspecteur Général de la Compagnie des Indes fut d'abord révoqué, & ensuite obligé de sortir du Royaume; les anciens Directeurs furent changés, & d'autres d'une probité & d'une habileté reconnue, mis en leur place; & pour connoître le fond des affaires de la Compagnie, il fut ordonné par Arrêt du 26 Janvier 1721, qu'elle rendroit compte de sa recette & dépense, & ensemble celles de la Banque qu'il lui avoit unie il y avoit près d'un an.

La Compagnie ayant formé opposition à cet Arrêt, il en fut rendu un second le 7 Avril ensuivant, qui la déboute de son opposition, & ordonne l'exécution du premier.

Une seconde précaution, dont on trouva à propos de se servir, pour assurer l'état de la Compagnie, fut de tâcher de reconnoître ses Actionnaires légitimes.

légitime
sillipien
millet d
chaudis
fendu,
server,
ne foi
pagnie.

Les
parurent
se con
fets por
péra qu
pourro
les divi
sous fo
nouvel
des det

Pour
il fut r
1721,
premi
à l'int
leurs A
& don
accorde
domm
leurs i
parties
des a

Sa dite
ne, & F
d'Etat
papiers
y joint
admini
merce
effet,
que S
pagnie
son de
& à l'
l'établ
me qu

Co
cerne
ses no
le, se
de M
Sous-
trava
Com
rient
ceme
accor
touts

A
Inde
la m
tors
L
droi
eng
que
bon
ven

I
166
en
pel
ave
les

légitimes; & les séparant d'avec les Agioteurs Mississipiens, dont les richesses immenses, & le soin criminel de réaliser leurs Actions en espèces ou en marchandises, dont le monopole est si sévèrement défendu, étoient devenues si funestes à l'Etat, conserver, s'il étoit possible, aux Actionnaires de bonne foi les fonds, dont ils avoient enrichi la Compagnie, sans s'enrichir eux-mêmes.

Les Déclarations ordonnées par divers Arrêts parurent le moyen le plus sûr pour parvenir à cette connoissance, & ce fut par la liquidation des effets provenant du commerce des Actions, qu'on espéra qu'en diminuant le nombre de ces Actions, on pourroit remettre la Compagnie en état d'en payer les dividendes, & de reparoître avec honneur, soit sous son ancien nom, soit par l'établissement d'une nouvelle Compagnie, qu'on chargeroit des fonds & des dettes de l'ancienne.

Pour expliquer les intentions du Roi à cet égard, il fut rendu un second Arrêt le même jour 7 Avril 1721, par lequel Sa Majesté déclarant qu'un de ses premiers objets est d'assurer l'Etat, & de pourvoir à l'intérêt des Actionnaires, qui auront justifié que leurs Actions représentent des fonds réels & effectifs, & dont la bonne foi mérite que Sa Majesté leur accorde le secours dont ils ont besoin, pour les dédommager des pertes qu'ils ont faites; & que d'ailleurs il est important de veiller à ce que toutes les parties du Commerce, dont la Compagnie des Indes a été chargée, ne souffrent aucun retardement: Sa dite Majesté ordonne que par les Sieurs Trudaine, Fagon, Ferrand, & de Machault Conseillers d'Etat, il sera dressé un procès verbal des registres, papiers, & effets de la dite Compagnie & Banque y jointe, pour être ensuite les dits effets régis & administrés par des personnes expérimentées du Commerce, commises & préposées par Sa Majesté à cet effet, jusqu'à ce que sur la connoissance plus exacte que Sa Majesté aura de l'état des affaires de la Compagnie, & de l'impossibilité où elle sera d'acquiescer son debt, Sa Majesté puisse pourvoir à la sûreté & à l'intérêt des dits Actionnaires légitimes par l'établissement d'une nouvelle Compagnie dans la forme qui sera jugée la plus convenable.

Conformément au motif de cet Arrêt qui concerne l'entretien du Commerce de la Compagnie, ses nouveaux Directeurs, ou, comme on les appelle, ses Régisseurs, firent partir sur la fin du mois de Mai de la même année 1721 plusieurs Directeurs, Sous-Directeurs, Ecrivains & Commis, pour aller travailler aux cargaisons des vaisseaux destinés à ce Commerce, dont l'armement se fait au Port de l'Orient en Bretagne; Port que S. M. dès le commencement de l'établissement de la Compagnie, lui avoit accordé, pour y faire ses chargemens & les retours.

COMPAGNIE DU CANADA,

autrement

COMPAGNIE DU CASTOR.

Avant l'établissement des Compagnies pour les Indes Occidentales, les habitans des Colonies de la nouvelle France dispofoient à leur gré des castors, qu'ils traitoient avec les Sauvages.

La Compagnie de 1628, qui eut seule ensuite le droit d'en faire le négoce, n'ayant pu soutenir ses engagemens, les Hollandois firent long-tems presque tout le Commerce du Canada; enlevant à très bon compte la meilleure partie des castors, qu'ils venoient revendre après très chèrement aux François.

Lorsque la Compagnie d'Occident fut établie en 1664, & tant qu'elle subsista, ce fut elle seule qui en fit le négoce; & c'étoit de ses mains que les Chapeliers & les Pelletiers de France les recevoient avec plus de profit, que lorsqu'ils passaient par celles de leurs Voisins.

Après la revocation des Lettres Patentes accor-

dées à cette Compagnie, le Roi Louis XIV. ayant réuni à sa Couronne les domaines d'Occident, l'adjudication en fut faite à des Fermiers particuliers; & par Arrêt du Conseil du 11 Mai 1675, il fut ordonné que le Commerce & trafic du castor, seroient remis en une seule main, qui fut celle de l'Adjudicataire des dits domaines, à raison de 4 liv. 10 f. la livre pesant, sans distinction de qualités & espèces.

Par un autre Arrêt du 16 Mars 1677, les castors furent réduits à trois qualités, & à trois différens prix; le gras & demi-gras à 5 liv. 10 f., le sec & veule à 4 liv. 10 f., & le sec à 3 liv. 10 f.

Enfin, en 1695, sur la remontrance de Pointeau, Fermier Général des cinq grosses Fermes, auxquelles les domaines d'Occident & du Canada avoient été remis, il se fit une nouvelle fixation des prix & espèces de castor, par Arrêt du Conseil du 30 Mai de la même année; savoir, le castor gras & veule, ou demi-gras, à 5 liv. 5 f. la livre, poids de marc; le castor gras d'été, & mitaines, à 2 liv. 12 f. 6 d., & le castor sec d'hiver, & Moscovie, à 3 liv. 5 f.

Les choses restèrent sur ce pié jusqu'en 1699, que d'Aubanton de Villebois, Directeur en Canada, pour le Fermier du domaine d'Occident, n'ayant pu s'accorder avec les Habitans de la Colonie sur les prix des castors, dont d'Aubanton n'étoit que des prix très médiocres, tandis que peut-être eux de leur part ils en vouloient de plus considérables, que le dépréciement du Commerce de cette sorte de pelletterie ne le comportoit pour lors; l'affaire, qui d'abord sembloit terminée par une transaction entre les Parties du 10 Octobre de la même année, fut portée au Conseil, où par Arrêt du 9 Février 1700, la Transaction passée à Quebec, fut homologuée.

Cet Arrêt, qui revoke la faculté accordée au Fermier du domaine d'Occident, de recevoir seul les castors du Canada, Baye du Nord de Canada, & autres Pais de la nouvelle France, à l'exception de l'Acadie, la transfère à la Colonie du dit Canada; avec le privilège de faire librement à l'avenir, tant en France, que dans les Pais Etrangers, la vente & le négoce de tous les castors provenans des traites du dit Pais, à commencer par ceux de l'année 1699; le tout en payant le quart en espèces au Fermier du domaine d'Occident, & sous d'autres conditions contenues dans le dit Arrêt.

Enfin, la Colonie de Canada s'étant assez légèrement chargée par deux Traités, du 20 Avril & 9 Juin de la même année 1700, de tous les castors appartenans au Fermier du domaine d'Occident; & ayant pris sur le pié de 7000 liv. par an, la ferme annuelle du quart qui en revenoit à la dite ferme, les grands empiunts où elle fut engagée en cette occasion, & les pertes considérables causées par la prise de ses vaisseaux, la menaçant d'une ruine totale, elle fut obligée six ans après, de faire un nouveau Traité avec une Compagnie, qui se chargea des engagemens où cette Colonie étoit entrée en 1700.

Ce Traité, portant cession & subrogation de tous les droits & privilèges de la dite Colonie, contenus dans l'Arrêt du 9 Février 1700, fut confirmé & homologué par Arrêt du Conseil du 24 Juillet 1706; & en conséquence il fut permis aux Sieurs Aubat, Neret & Gayot, principaux Associés de cette nouvelle Compagnie, de vendre, trafiquer & négocier seuls pendant douze années, tant en France, que dans les Pais Etrangers, les castors provenans des traites du Canada, Baye du Nord de Canada, & autres lieux de la nouvelle France.

Enfin, ce Traité étant près de finir, & des raisons de politique & de Commerce ayant obligé Louis XV. sous la Régence de Philippe Duc d'Orléans,

léans, d'établir en 1717 une nouvelle Compagnie d'Occident, ainsi qu'on l'a expliqué ci-dessus, en parlant de celle du Mississipi, ou Louisiane, les deux Compagnies furent réunies, & de nouveaux Directeurs nommés, comme on le peut voir dans l'article précédent.

COMPAGNIE DE L'ACADIE.

L'Acadie est une grande Province de l'Amérique Septentrionale, où les François avoient, avant la Paix d'Utrecht, une Colonie assez florissante.

Le Commerce de toutes sortes de pelleteries, & sur-tout celui du castor, s'y faisoit avec succès, il se forma en 1683 une Compagnie, qui obtint des Lettres Patentes du Roi.

L'Adjudicataire du domaine d'Occident l'ayant voulu troubler, sous prétexte qu'il avoit seul le privilège de recevoir tous les castors qui se traitoient dans l'Amérique Française, elle fut dispensée par une Déclaration du Roi, du 10 Avril 1684, de porter les castors de la traite à Quebec; & permis à elle de les apporter directement dans le Royaume, pour les y vendre & trafiquer; ayant été en outre déchargée du droit de quart en espèces.

De nouveaux troubles étant survenus, l'exécution de la Déclaration de 1684, fut encore ordonnée par Arrêt du Conseil du 20 Juillet 1694; & la permission confirmée aux Intéressés de cette Compagnie, de vendre dans le Royaume leurs castors, sans payer aucuns droits, que ceux du Tarif de 1664, jusqu'à la concurrence de deux milliers-pefant.

Enfin, par Arrêt du 9 Janvier 1700, elle fut de nouveau maintenue dans son droit; & permis à elle de faire apporter à la Rochelle, tous les castors de la traite qu'elle auroit faite annuellement dans le Pais de l'Acadie, qui ne pourroient cependant excéder la quantité de six milliers par an, dont il n'en seroit vendu dans le Royaume que deux milliers-pefant; au prix, faveur, le castor gras, au moins sept livres; & le sec, à trois livres dix sols la livre-pefant.

Cette Compagnie, dont la concession étoit pour 20 années, finit en 1703. La guerre qui survint pour la succession d'Espagne, & le dépérissement du Commerce du castor, l'empêchèrent d'en obtenir une nouvelle, qui n'auroit pas sans doute été heureuse; les Anglois, qui peu d'années auparavant avoient inutilement attaqué le Fort Royal, l'ayant pris au mois de Septembre 1710; & l'Acadie leur ayant été cédée trois ans après par le Traité de Paix, signé à Utrecht entre la France & l'Angleterre.

COMPAGNIE DU LEVANT.

Cette Compagnie fut établie pour faire le Commerce aux Echelles de la mer Méditerranée, Côtes & Pais de la domination du Grand Seigneur, Côtes de Barbarie & d'Afrique.

Il s'étoit fait déjà plusieurs associations de Marchands, particulièrement de Marseille & de Toulon, pour le Commerce des Echelles de la Méditerranée; quelques-uns même avoient obtenu des Lettres Patentes pour ces Sociétés; mais la plus considérable fut la Compagnie qui fut établie en 1670, où entrèrent vingt riches Négocians de Paris, de Lion, & de Marseille.

Outre les Privilèges contenus dans l'Edit de son établissement, le Roi, par un nouvel Arrêt du 18 Juillet de la même année, y en ajouta plusieurs autres; comme dix livres par chaque pièce de drap, que la Compagnie envoyeroit au Levant, payables par le Trésorier des bâtimens; exemption des droits d'entrée & sortie pour les victuailles & munitions de ses vaisseaux; le prêt fait par S. M. aux Associés, de 200000 liv. sans intérêt, pour six années, même avec engagement que les pertes de la Compagnie seroient prises sur cette somme; enfin, plusieurs droits

lucratifs & honorables pour les Particuliers qui y avoient des Actions.

Cette Compagnie cependant perdit peu à peu de son crédit, & de ses droits; & l'on voit un Arrêt du Conseil d'Etat du 17 Novembre 1684, qui revoke le privilège qui lui avoit été accordé, de vendre seule les fens venans du Caire; enfin, la concession étant finie, elle ne fut point renouvelée; & la liberté du Commerce est restée toute entière aux vaisseaux François pour tout le Commerce du Levant.

COMPAGNIE DU NORD.

Le Commerce de la mer Baltique & d'Archangel fut le principal objet de cette Compagnie: elle l'étendit cependant dans tous les Pais du Septentrion sur les Côtes de la Zélande & de la Hollande, sur celles de l'Océan Germanique, en Danemarck, en Suède, en Norwège, &c.

Les Lettres Patentes de son établissement font du mois de Juin 1669, enregistrées en Parlement le 9 Juillet suivant.

Les Actions furent réglées à 2000 liv. chacune; & il fut permis, tant aux naturels François, qu'aux Etrangers, même aux Nobles, sans qu'ils pussent être réputés avoir dérogé à noblesse, d'y entrer pour telles sommes qu'ils voudroient.

Sa concession fut pour vingt années, à commencer du mois de Juillet; & afin de favoriser cet établissement, le Roi promit d'entrer pour un tiers dans le fonds capital que les Directeurs auroient fait, & jugé suffisant; consentant même que toutes les pertes qui pourroient arriver pendant les six premières années, seroient prises sur son tiers; & qu'après les dites six années, les sommes qu'il auroit avancées, lui seroient rendues en deux autres années, mais sans intérêt, & déduction préalable-ment faite des dites pertes.

On peut voir dans la Déclaration, quantité d'autres privilèges, exemptions de droits d'entrée & de sortie; & entr'autres, le payement de la somme de 3 liv. par chacune barrique d'eau-de-vie, & de celle de 4 liv. pour chacun tonneau d'autres denrées & marchandises, que la Compagnie seroit sortie du Royaume, & dont les fonds seroient faits entre les mains des Fermiers des droits du Roi à Bourdeaux, Broïage, Bayonne, & rivière de Charante.

COMPAGNIE DE SAINT DOMINGUE.

Cette Compagnie est la dernière qui ait été établie en France, du Règne de Louis XIV. Son établissement est de l'année 1698; & les Lettres Patentes, qui en furent données à Versailles au mois de Septembre, contiennent en trente-cinq articles, les conditions, les privilèges, le lieu, l'étendue, & la durée de cette concession.

Le tems est pour cinquante années; le lieu est l'Île de S. Domingue, dans ce qui en appartient à la France; & l'étendue, cette partie de l'Île située depuis & y compris le Cap Tiberon, jusqu'à la rivière de Naybe inclusivement, dans la profondeur de trois lieus dans les terres, à prendre sur les bords de la mer dans toute cette largeur.

Les principales conditions sous lesquelles la Compagnie est établie, sont les suivantes.

10. Que le fonds en seroit de 1200000 liv. fournies à la caisse par égales portions, par chacun des douze Directeurs nommés dans l'acte de société; à chacun desquels néanmoins il seroit permis de disposer d'une partie, & jusqu'à la moitié de son fonds, au profit de telles personnes qu'il voudroit, sans que cette cession n'excédât point la dite moitié, lui lit perdre la qualité de Directeur, ou la pût acquérir à son Cessonnaire.

20. Que les douze Directeurs gouverneroient seuls les affaires de la Compagnie, sans l'intervention d'aucun Actionnaire; & qu'ils auroient pour premier Directeur, & Président perpétuel, le Secre-

taire

taire d'Etat
30. Que
la nouvelle
de 1500 B
gres; & ap
ment par c
40. Qu'e
paix, soit
gageoit de
50. Qu'd
à les dépen
que Sa Ma
Compagnie
qu'elle sero
ges & avit
Majesté.
60. Que
Habitans d
Gava, &
te l'étendu
Enfin, s
pens, des
tremier le
les deserv
Européens
A l'égar
gnie, ils
exclusif de
commerce
Seconde
même de
Côtes Occ
par les Pu
En trois
terres incu
Domingue
les vendre
telles cond
s'en réserva
la redevan
marchés à la
Quatriè
mines &
plomb, &
Cinquie
brûlots, &
en état de
Sixième
de canons
armes com
pens du R
Enfin, s
tières d'or
Colonies
d'octroi,
passage d
tions de
dites Col
sortie po
Pais étran
tinées po
pagne, o
Les ar
parler le
tout-à-fai
cartouch
tant vent
leil d'or
pour sup
gauche,
mée de f
ronne de
& de gu
une fleu
Le R
ticle 23

taire d'Etat; ayant le département de la Marine.
39. Que la Compagnie seroit obligée de peupler la nouvelle Colonie dans l'espace de cinq années, de 1500 Blancs tirés d'Europe, & de 2500 Nègres; & après le dit tems, d'y faire passer seulement par chacun an, 100 Blancs & 200 Nègres.

40. Qu'elle auroit au moins six vaisseaux, soit en paix, soit en guerre, outre ceux que le Roi s'engageoit de lui fournir.

50. Qu'elle seroit tenuë d'entretenir, & de payer à ses dépens, les Officiers & la garnison du Fort, que Sa Majesté seroit construite dans le Port où la Compagnie auroit son principal établissement; ce qu'elle seroit aussi à l'égard des Officiers, équipages & avitaillemens des navires fournis par Sa dite Majesté.

60. Que la Compagnie ne pourroit permettre aux Habitans du Cap François, de Leogane, du petit Gave, & autres lieux, de venir s'établir dans toute l'étendue de sa concession.

Enfin, qu'elle seroit obligée de bâtir à ses dépens, des Eglises dans ses Habitations, & d'y entretenir le nombre d'Ecclésiastiques nécessaires pour les desservir, & pour travailler à l'instruction des Européens, des Indiens, Sauvages, & Nègres.

A l'égard des privilèges accordés à la Compagnie, ils consistent premièrement, dans le droit exclusif de faire tous les établissemens & tout le commerce dans l'étendue de sa concession.

Secondement, dans la permission de trafiquer, & même de s'établir dans les Iles, Pais & Terres des Côtes Occidentales de l'Amérique, non occupées par les Puissances d'Europe.

En troisième lieu, dans la propriété de toutes les terres incultes qui sont dans la partie de l'île de S. Domingue, qui lui a été cédée; avec la faculté de les vendre, inféoder, & donner à cens & rente, à telles conditions qu'elle jugera à propos; le Roi ne s'en réservant que la seule foi & hommage-lige, & la redevance d'une couronne d'or du poids de six mares à la mutation de chaque Roi.

Quatrièmeement, dans la jouissance de toutes les mines & minières d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, &c. sans payer d'autres droits que le zome.

Cinquièmeement, dans le don de deux flûtes, deux brûlots, & deux corvettes, agrées, armés, & mis en état de naviger aux fraix de Sa Majesté.

Sixièmeement, dans la construction "un Fort muni de canons, mortiers, poudre, bouquets, & autres armes convenables; le tout semblablement aux dépens du Roi.

Enfin, dans la remise de tous droits pour les matières d'or, d'argent, perles & pierreries, venant des Colonies de la Compagnie: l'exemption des droits d'octroi, accordés aux Villes du Royaume, pour le passage de toutes les denrées, marchandises, munitions de guerre & de bouche, nécessaires pour les dites Colonies; & aussi de tous ceux d'entrée & de sortie pour pareilles denrées & choses venant des Pais étrangers, ou des Provinces du Royaume, destinées pour les armemens des vaisseaux de la Compagnie, ou pour être envoyées à S. Domingue.

Les armoiries de cette Compagnie sont, (pour parler le langage des Lettres Patentes, qui n'est pas tout-à-fait celui de la science du Blason) un écu en cartouche d'azur, à deux vaisseaux équipés d'or, allant vent arrière sur une Mer de sinople, & un soleil d'or en chef, à côté deux fleurs de lis de même; pour supports, un Américain à droit, & un Nègre à gauche, appuyés chacun sur une massue d'azur, semée de fleurs de lis d'or; l'écu couronné d'une couronne de panache d'azur, d'or, d'argent, de sinople, & de gueule; du milieu de laquelle sort en cimier une fleur de lis d'or.

Le Roi ayant accordé à la Compagnie, par l'article 23 de ses Lettres Patentes, la faculté de faire

tels Statuts & Réglemens qu'elle jugeroit nécessaires pour la conduite, police & régie de son commerce, les Directeurs usèrent de leur droit en 1716, & firent le 25 Juin, dans leur Bureau général établi à Paris, une Délibération en forme de Statuts & Réglemens, homologuée en Parlement le 2 Septembre ensuivant.

Cette Délibération contient en 14 articles, tout ce qui regarde la propriété des terres de leurs Colonies, leur culture, les droits & redevances dûs aux Seigneurs, & plusieurs autres chefs de police, ainsi qu'il ensuit.

Le premier article enjoint aux Habitans de représenter leurs actes de concession, pour leur en être délivrés sans fraix de nouveaux, par lesquels ils seront déclarés Propriétaires incommutables, avec le droit d'en disposer par hérédité, ou autrement, suivant la Coutume de Paris.

Le deuxième ordonne la confection d'un terrier général de la Colonie.

Le troisième restreint la faculté de vendre & aliéner les terres, à ceux seulement qui en auront au moins défriché les deux tiers.

Le quatrième règle les concessions à mille pas chacune de terrain en quarré.

Le cinquième fixe le cens, les droits de lods & ventes, & les droits d'échange; le cens à douze deniers par mille pas de terre, les lods & ventes au trentième, & les échanges au soixantième du prix des choses aliénées.

Le sixième traite des grands chemins, & des chemins de traversée; donnant aux uns soixante piés, & aux autres trente piés de largeur.

Par le septième, chaque Propriétaire est tenu de laisser dans ses mille pas de concession, cent pas en quarré de bois propres à bâtir; ou d'y en semer la même quantité, s'il n'y en a pas.

Par le huitième, il est ordonné de planter le long des hayes & clôtures, cent piés d'arbres des bois précieux qui croissent dans l'île; comme du bresillet, du fuslet, du cèdre, de la grenadille, &c. qui servent à la teinture, ou à la marquerie; & parmi les arbres fruitiers, des cacaoyers, & des cotonniers.

Le neuvième article fixe les bestiaux à vingt vaches & cinquante brebis, avec les mâles nécessaires pour les rendre fécondes, par chaque concession.

Le dixième, afin que les Noirs puissent rester dans l'obéissance, ordonne, que chaque Habitant aura toujours un Blanc sur dix Noirs.

Dans l'onzième, on renouvelle plus expressément; & sous de plus grandes peines, les Ordonnances du Roi, qui interdisent aux Habitans des Iles, tout commerce avec les étrangers.

Les droits seigneuriaux & domaniaux sont établis par le douzième dans les Colonies de la Compagnie, sur le pié qu'ils s'exercent ou se payent dans les autres Iles.

La culture des différentes productions propres au sol & au climat du Pays, & particulièrement celle du tabac, est recommandée par le treizième.

Enfin, dans le quatorzième, les Directeurs, après avoir très humblement supplié Sa Majesté d'approuver & autoriser ces Réglemens, en ordonne l'enregistrement au Greffe de S. Louis, principal établissement de la Colonie, & leur publication au prône de chaque Paroisse.

Il y avoit apparence que cette Compagnie, qui s'étoit soutenuë avec honneur pendant la guerre, qui suivit de si près son établissement, le devoit pousser à sa dernière perfection pendant la paix, qui est toujours si favorable à ces sortes d'entreprises, & que les Traités d'Utrecht & de Rastadt rétablirent dans l'Europe en 1713, & en 1715.

En effet, il n'y a jamais guères en de Compagnie

en France, commencée, ce semble, sous de plus heureux auspices, & continuée avec une plus grande espérance de succès: mais le bien général de l'Île de S. Domingue ayant demandé que la liberté du commerce y fût établie, les Intéressés à la Compagnie, ainsi qu'il paroît par les Lettres Patentes en forme d'Edit, qui en ordonnent la révocation, furent les premiers à souhaiter & à demander cette liberté de négoce; on lui faut pourtant avouer, que de leur part ils trouvoient de la commodité & de l'avantage.

Ce fut donc dans une Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie de S. Domingue, tenuë dans leur Bureau de Paris, au commencement de 1720, que les Directeurs ayant représenté, que quoique depuis vingt-deux ans, que la Compagnie avoit reçu les Lettres Patentes, elle eût lieu de se flatter, qu'aucune autre jusqu'alors n'eût plus solidement établi ses Colonies; cependant les succès même lui devenoient à charge; & que les Pais de sa concession étoient déjà habités d'un si grand nombre de familles, & que le commerce qui s'y faisoit, étoit si considérable, qu'elle n'étoit plus en état de soutenir ses Habitations avec ses seuls bâtimens, sans s'engager à plus de dépense qu'il ne lui convenoit de faire; que dans cette situation, il étoit de la prudence de ne pas se charger au-delà de leurs forces, & qu'enfin, ils croyoient également utile au bien de la Compagnie, & des Colonies, de supplier Sa Majesté, de rendre à tous ses Sujets la liberté de commerce dans la partie de l'Île de S. Domingue, qui leur appartenoit; & pour cela d'acquiescer les fonds & les effets de la Compagnie, qu'elle offroit de lui céder, en lui accordant une indemnité pour la non-jouissance de ce qui restoit encore de son Privilège, & des terres qui lui avoient été concédées à perpétuité, qui fut proportionnée aux avances qu'elle avoit été obligée de faire jusqu'alors.

Le résultat de l'Assemblée ayant été conforme à la proposition, & Sa Majesté ayant bien voulu les agréer & accepter, la Compagnie fit sa cession le 2 Avril de la même année 1720, pardevant Verani & Mahault, Notaires au Châtelet de Paris; ensuite de quoi le Roi donna aussi dans le même mois ses Lettres en forme d'Edit, portant:

Que pour faire connoître la satisfaction qu'il avoit de cette Compagnie, & en quelle considération étoient auprès de Sa Majesté, ceux qui s'engageoient à de pareilles entreprises, qui tournent à l'avantage du Public; comme aussi pour ne pas différer davantage à donner à tous ses Sujets la liberté de faire le commerce dans tous les Pais concédés à la dite Compagnie; Sa Majesté revoke, éteint & supprime cette Compagnie: Permet à tous ses Sujets de trafiquer dans l'étendue de sa concession, chacun pour son compte particulier, en prenant seulement les passeports & congés ordinaires: Approuvant néanmoins, confirmant, ratifiant & validant toutes les délibérations, ordres, mandemens, établissemens, graces, concessions, baux à ferme, &c. faits jusqu'à ce jour par les Directeurs de la Compagnie, au nombre de six, ainsi qu'il est porté par leurs actes de société, ses Agens, Secretaires, Commis, Procureurs, Caissiers, & tous autres ses Officiers, tant sur les lieux qu'en France; à l'exception des ordres qui auroient pu être donnés par quelques-uns des Directeurs, à l'insçu des autres, & des sommes reçues par les Commis & Préposés de la dite Compagnie, dont ils n'auroient point compté: Validant, approuvant & confirmant pareillement les concessions des terres accordées par les dits Directeurs, Agens & Procureurs, & les ventes particulières des habitations, magasins, fonds & héritages, faites dans les Pais concédés; à condition toutefois par les Propriétaires des dites terres concédées, de se conformer à la Déclaration don-

née par le feu Roi le 26 Octobre 1713, concernant les autres terres de l'Île de S. Domingue; Sa Majesté ordonnant que la Compagnie se pourvoiroit pardevant Elle, pour obtenir le remboursement des effets qu'elle avoit actuellement existans; ensemble des sommes qui se trouveroient lui être légitimement dûes, même pour obtenir une indemnité pour la non-jouissance de leurs Privilèges, & la privation des terres à elle concédées à perpétuité: Sa Majesté se chargeant pour l'avenir, des soins de continuer cet établissement.

Ces Lettres Patentes furent enrégistrées au Parlement le 29 Avril 1720.

Peu de tems après la révocation & l'extinction de la Compagnie de S. Domingue, il se forma une Société de plusieurs Particuliers, qui offrirent au Roi six millions, pour être subrogés aux droits de cette Compagnie, aux conditions spécifiées dans un long Mémoire, que cette nouvelle Société présenta au Conseil de Marine: mais la Compagnie Royale des Indes ayant pris communication de ce Mémoire, & ayant demandé au Roi, qu'il plût à Sa Majesté lui donner la préférence, sous les offres qu'elle fit par sa soumission du 6 Septembre de la même année 1720, d'exécuter toutes les clauses & conditions proposées par la dite Société; Sa Majesté, par Arrêt de son Conseil d'Etat du 10 du dit mois, lui accorda la demande; & en conséquence la substitua à tous les droits de la Compagnie de S. Domingue, tant en France, qu'en Amérique.

Depuis l'Arrêt du 7 Avril 1721, presque tous ceux qui furent rendus concernant la Compagnie des Indes, furent autant de témoignages éclatans de la protection qu'il plaisoit à Sa Majesté de lui accorder, de la satisfaction qu'elle avoit de la conduite des Régisseurs qu'elle venoit d'établir, & de l'intention où elle étoit, en lui accordant de nouveaux privilèges & de nouvelles graces, de la remettre dans sa première splendeur.

On commencera d'abord par le commerce du Castor.

La Compagnie du Castor avoit été unie en 1717 à celle d'Occident, qui depuis devenuë Compagnie des Indes, avoit joui de ce commerce en cette qualité, jusqu'au dépérissement de son crédit. Sa Majesté résolue, comme on vient de le dire, de la soutenir, lui avoit accordé de nouveau le privilège exclusif de la vente de cette pelletterie, par un Arrêt du 30 Mai 1721; mais de nouvelles considérations, particulièrement les représentations de quelques Négozians de la Rochelle, obligèrent Sa Majesté d'en suspendre l'exécution par un autre Arrêt du 20 Juillet ensuivant. Enfin un dernier Arrêt du 28 Janvier 1722 ordonna l'exécution de celui du 30 Mai, & en conséquence, rétablit la Compagnie dans la jouissance du privilège exclusif de la vente du Castor. On peut voir l'extrait de cet Arrêt à l'Article du CASTOR.

Le premier soin du gouvernement fut ensuite de réduire le trop grand nombre des Actions de la Compagnie, en supprimant toutes celles dont l'origine paroïssoit incertaine, & ne conservant que celles que pourroit avoir produit un légitime commerce.

Cette réduction se fit d'abord par un Arrêt du 23 Novembre de la même année 1721, qui les fixa à 50 mille. Mais les Commissaires chargés des liquidations qui avoient été ordonnées pour faire la fixation des dites Actions, ayant trouvé qu'il étoit juste d'en conserver jusqu'à 56 mille, Sa Majesté en dérogeant à l'Arrêt du 23 Novembre 1721, ordonna par un Arrêt du 22 Mars 1723:

1°. Que le nombre des Actions à la charge de la Compagnie des Indes, demeureroit fixé à 56 mille.

2°. Qu'il seroit fait incessamment la quantité de 48 mille billets imprimés d'une Action chacun, numérotés depuis le N° 1, jusques & compris le N° 48000, & la

& la quantité dixième du N° 80000 mes d'Ac- nées 1722 fée par sit à la minui 3°. Q seroient mées, &c 4°. Q leurs six armes de seulement cordées à tinger de la liberté propos.

5°. Q Août & Octobre xièmes d' Arrêts, neur.

6°. E du Cor Compagnun en cet Arrêt Majesté

La fen- gnie des son étab- ru dans- mens à- retirer c- fois: m- gnie éte- voit des- comptes- tablir d- tabac n-

C'est l'Arrêt corde à live du vendier bac; & quitte- reutes à- rence d- livres, sans n- aucune- que co- valuë- Majesté- livres- tiendr-

Le qu'il f- trat d' domai-

Le meure- vies r- tions- ter le- les a- Office- de de- pat- quiti- lions- vres

& la quantité de 80000 billets aussi imprimés d'un dixième d'Action, depuis N° 1, jusques & compris le N° 80000, contenant les dites Actions & dixièmes d'Actions, les répartitions des bénéfices des années 1722, 1723, & 1724, chaque repartition divisée par six mois, suivant les deux modèles attachés à la minute du dit Arrêt.

3°. Que les dites Actions & dixièmes d'Actions seroient signées & délivrées par les personnes nommées, & de la manière prescrite par l'Arrêt.

4°. Que les dites Actions & dixièmes d'Actions & leurs six dividendes, seroient timbrés d'un sceau aux armes de la Compagnie, dont l'attitude des supports seulement, seroit différente de celles des armes accordées à la dite Compagnie en 1717, pour les distinguer des anciennes Actions, lui laissant cependant la liberté d'en user à l'avenir, comme elle jugera à propos.

5°. Que les Arrêts des 2 Décembre 1720, 10 Août & 23 Novembre 1721, 14 Septembre & 28 Octobre 1722, qui annullent les dites Actions & dixièmes d'Actions dans tous les cas portés par les dits Arrêts, seroient exécutés suivant leur forme & teneur.

6°. Enfin Sa Majesté enjoignoit aux Commissaires du Conseil chargés de l'administration de la dite Compagnie, & aux Intendants des Provinces, chacun en droit soi, de tenir la main à l'exécution de cet Arrêt, nonobstant toutes oppositions, dont Sa Majesté se réserve la connoissance & à son Conseil.

La ferme du Tabac avoit été jointe à la Compagnie des Indes, presque dès le commencement de son établissement; mais cette Compagnie ayant paru dans la suite peu en état de soutenir ses engagements à cet égard, le Roi avoit trouvé à propos de retirer cette ferme & de la faire régir comme autrefois: mais ayant depuis été informé que la Compagnie étoit prête à rendre ses comptes, & qu'elle avoit des décharges suffisantes pour la solde des dits comptes, Sa Majesté jugea qu'il étoit juste de le rétablir dans la jouissance de ses effets, dont la ferme du tabac n'étoit pas un des moins considérables.

C'est cette espèce de restitution qui donna lieu à l'Arrêt du 22 Mars 1723, par lequel Sa Majesté accorde à la Compagnie le privilège de la vente exclusive du tabac, pour en jouir de même que faisoit Duverdière, Fermier général de la vente exclusive du tabac; & en conséquence de quoi Sa Majesté demeure quitte envers elle du paiement des trois millions de rentes assignées sur la dite ferme, jusqu'à la concurrence de la somme de deux millions cinq cents mille livres, à laquelle Sa Majesté a évalué le dit privilège, sans néanmoins que la dite évaluation puisse espérer aucune garantie, recours, &c. tant contre le Roi que contre la Compagnie, en cas de plus ou moins valué des bénéfices du dit privilège; se réservant Sa Majesté de pourvoir au paiement des cinq cents mille livres restantes des dits arrerages, ainsi qu'il appartiendrait.

Le 23 du même mois de Mars, le Roi ordonna qu'il seroit passé à la Compagnie des Indes un contrat d'aliénation, à titre d'engagement des droits du domaine d'Occident.

Les motifs de cette aliénation étoient pour demeurer quitte par Sa Majesté des cinq cents mille livres restantes, dont elle étoit redevable à la Compagnie, par l'Arrêt du jour précédent; & les conditions, que la dite Compagnie sera chargée d'acquitter les charges assignées sur le dit Domaine, de payer les appointements des Gouverneurs, Intendants, & Officiers établis dans son étendue; ensemble la solde des troupes qui y sont entretenues; enfin, que par ce contrat d'engagement, Sa Majesté demeurera quitte envers la Compagnie de la somme de trois millions trois cents trente trois mille trois cents trois livres six sols huit deniers.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Un troisième Arrêt du 24^u même mois de Mars forme le Conseil de la Compagnie des Indes, & fixe le dividende de ses Actions.

Le Roi s'étant fait rendre compte en son Conseil de la situation de cette Compagnie, & ayant connu que son commerce qui s'augmentoit de jour en jour, intéressoit autant l'Etat que les Actionnaires mêmes, Sa Majesté jugea à propos tant pour le bien public, que pour l'avantage des intéressés à la Compagnie, de lui rendre la jouissance de ses effets, de donner une forme stable & permanente à son administration, & d'assurer l'état & la fortune des dits Actionnaires en particulier, en leur attribuant un revenu certain indépendamment des profits du commerce.

Pour remplir ce projet, Sa Majesté par le dit Arrêt du 24 Mars, établit un Conseil composé d'un Chef, d'un Président, & de vingt Conseillers, dont six doivent être choisis dans le nombre des Officiers de son Conseil, quatre dans celui des Officiers de marine, & dix parmi les personnes les plus instruites au fait du commerce, d'un Procureur général, d'un Secrétaire général & d'un Greffier.

Ce nouveau Conseil se nomme le Conseil des Indes, & doit tenir sa séance à Paris dans l'Hôtel de la Compagnie des Indes.

Il lui appartient de connoître de tout ce qui peut concerner l'administration & la conduite des affaires de la dite Compagnie, ensemble du Domaine d'Occident que Sa Majesté lui a cédé par forme d'engagement.

Ce Conseil est partagé en deux bureaux; le premier est composé du Chef, du Président, & des dix Conseillers choisis entre les Officiers du Conseil de Sa Majesté & les Officiers de marine; dans l'autre bureau sont les dix Conseillers choisis parmi les personnes instruites au fait du commerce.

Les deux Conseils s'assemblent conjointement ou séparément, suivant la nature des affaires, & en la forme prescrite par les réglemens arrêtés au Conseil.

L'ordre des séances s'y règle de la même manière qu'il en est usé dans toutes les Compagnies supérieures du Royaume.

Enfin Sa Majesté nomme le Cardinal du Bois principal Ministre, pour Chef du dit Conseil, ensemble les vingt Conseillers, le Procureur général, le Secrétaire général, & le Greffier.

A l'égard des dividendes, Sa Majesté attribue aux Actionnaires de la Compagnie la somme de cent livres par Action pour l'année 1722, qui sera prise sur les fonds à ce destinés, indépendamment des profits du Commerce de la Compagnie, avec espérance que pour l'année 1723 & les suivantes, le dit dividende pourra être porté jusqu'à cent cinquante livres.

On peut voir l'article de la répartition, & ce que le même Arrêt ordonne pour le paiement des dividendes.

Le privilège exclusif pour la vente du Tabac avoit été rendu à la Compagnie, dans le dessein de lui assurer des fonds pour le paiement des dividendes de cent livres par Action, dont il est parlé dans le précédent Arrêt.

Le Roi s'étant proposé ensuite, comme il l'avoit fait espérer, de porter jusqu'à cent cinquante livres le revenu des dividendes, Sa Majesté ne crut rien de plus convenable pour augmenter les fonds de la dite Compagnie, & la mettre en état de payer régulièrement la dite augmentation de dividendes, que de lui accorder un privilège exclusif pour la vente du Café comme on avoit fait pour celle du tabac; & cela d'autant plus volontiers que cette marchandise n'intéresse en rien les besoins de la vie, & que sur le pié que le café se vendoit depuis quelque tems, la concession de ce privilège n'en pourroit augmenter le prix.

C'est pour l'exécution de ce projet, que fut ren-

du l'Arrêt du 31 Août 1723 & la Déclaration du 10 Octobre ensuivant, qui règle la manière dont la Compagnie doit faire l'exploitation de la vente exclusive du Café.

Comme on a parlé amplement de cet Arrêt & de cette Déclaration dans l'Article du *CAFFÉ*, l'on se contentera de l'indiquer ici.

Le commencement de l'année 1724 fut marqué par une augmentation de répartitions. La Compagnie ayant fait publier & afficher qu'elle payeroit les dividendes des Actions & dixièmes d'Actions pour l'année 1723, sur le pié de cent cinquante livres, faveur, la moitié dans les six premiers mois de l'année 1714, & l'autre moitié dans les six derniers mois de la même année, suivant l'ordre des N^{os} avec espérance d'un dividende extraordinaire, si les affaires de la Compagnie le permettoient.

Le Roi voulant encore ajouter de nouvelles grâces à celles dont il avoit déjà comblé la Compagnie, lui accorda par un Arrêt de son Conseil du 15 Février 1724, un privilège exclusif pour les Loteries.

On n'entrera ici dans aucun détail sur cette concession, ce privilège ayant été depuis éteint & supprimé. Voyez ci-après l'article XIII. du premier Edit du mois de Juin 1725, portant confirmation des privilèges accordés à la Compagnie.

Ce fut en conformité de cet Arrêt que furent établies les deux premières loteries ouvertes par la Compagnie, pour être tirées dans le courant du mois de Mars ensuivant, l'une de rentes viagères, dont le gros lot étoit de trois mille livres des dites rentes; l'autre loterie étoit composée d'Actions, avec un principal lot de cent Actions. On peut voir dans les avertissemens qui en furent publiés, les précautions qu'on prit pour la sûreté des Actionnaires qui y voulurent prendre part, & pour le bon ordre qui devoit s'y observer.

Par un Arrêt du même jour 15 Février, Sa Majesté avoit pareillement permis à la Compagnie de convertir pour ceux des Actionnaires qui le voudroient, soit en rentes viagères purement, ou en rentes viagères en forme de tontine, le nombre d'Actions qui seroit réglé par les délibérations des assemblées de la Compagnie, qui seroient rendues publiques à cet égard, tant au profit des Sujets de Sa Majesté que des étrangers, qui voudroient acquérir les dites rentes, sans que les arrerages d'icelles pussent être retranchés ou saisis sous quelque prétexte que ce pût être.

Pour la sûreté des particuliers qui acquerroient ces rentes, Sa Majesté ordonna ensuite par un Arrêt du 20 Juin, que tous les effets de la Compagnie, & notamment les privilèges du tabac & du café, seroient par privilège affectés & hypothéqués pour le payement des dites rentes, qui seroient payées régulièrement tous les six mois, tant aux François qu'aux étrangers, soit en tems de paix, soit en tems de guerre.

Ce fut vers le milieu de la même année 1724 & en conséquence du même Arrêt du 15 Février précédent, que fut ouverte une troisième loterie par la Compagnie, composée de trente mille billets, chacun de deux dixièmes d'Actions, & de trois cens livres d'espèces, les lots devant être au nombre de 1250, divisés en cinq classes; on en peut voir l'ordre & le détail dans les imprimés qui en furent alors distribués dans le Public.

Pour assurer le débit des marchandises, & empêcher la vente dans le Royaume de celles qui y sont prohibées, il avoit été rendu un Arrêt du 8 Mai précédent, & il en fut encore donné un autre du 5 Juin; ce dernier divise ces marchandises en trois classes, savoir: de celles qui ne sont pas sujettes à la marque, comme les drogues; de celles qui doivent être marquées avant d'être délivrées aux acheteurs, & de celles qui doivent passer à l'étranger.

Pour donner à la Compagnie un nouvel éclat &

de nouvelles forces, furent faits au mois de Juin 1725 deux Edits entérinés au Parlement, le Roi étant en son lit de Justice, l'un portant confirmation des privilèges qui lui ont été accordés, & des concessions & aliénations qui lui ont été faites, & l'autre sa décharge & libération pour toutes ses opérations passées. Comme ces deux Edits sont très importants, & qu'ils semblent fixer pour toujours l'état & le commerce de cette célèbre Compagnie, on va donner ici l'extrait de l'un & de l'autre; du premier plus au long, & du second moins en détail.

EDIT DU ROI

du mois de Juin 1725, portant confirmation des Privilèges & Concessions de la Compagnie des Indes.

Cet Edit contient dix-neuf articles.

Sa Majesté y expose d'abord qu'au... de ses principales attentions à son avènement à la Couronne, ayant été d'augmenter & de faire fleurir le commerce dans son Royaume, elle avoit au mois d'Août 1717 créé & établi une Compagnie maritime sous le nom de Compagnie d'Occident: qu'ayant ensuite reconnu qu'il convenoit au bien de l'Etat en général, & en particulier à tant d'autres Compagnies formées sous le règne précédent, de réunir les différens privilèges de commerce exclusif, accordés à ces anciennes Compagnies & à celle d'Occident que Sa Majesté avoit nommé Compagnie des Indes, afin que toutes ces parties réunies pussent respectivement se soutenir; & qu'ayant eu ensuite la satisfaction de voir l'utilité de cette réunion par la situation avantageuse du commerce de cette nouvelle Compagnie composée de toutes les autres; que reconnoissant d'ailleurs qu'il étoit de sa justice d'affûrer à sa majorité la fortune d'un grand nombre de ses Sujets, qui s'étoient trouvés obligés pendant sa minorité de s'intéresser dans la Compagnie des Indes, elle avoit fait examiner dans son Conseil les moyens d'affermir & de soutenir de plus en plus cette Compagnie, en confirmant en la forme la plus authentique les privilèges exclusifs des différens commerces qui lui avoient été accordés jusqu'alors, qui sont de nature à ne pouvoir être utiles s'ils étoient libres, sans que la dite Compagnie pût en prétendre aucun autre à l'avenir, l'intention de Sa Majesté étant qu'elle serve à l'accroissement du commerce du Royaume, sans affoiblir celui des Négocians particuliers, & sans pouvoir s'immiscer en aucun tems dans les Finances, en établissant pour toujours le gouvernement & l'administration des affaires de cette Compagnie; de manière que les Sujets de Sa Majesté pussent avoir une entière confiance à un établissement qu'elle étoit résolue de soutenir de toute son autorité: A ces causes, Sa Majesté dit, statue & ordonne ce qui s'ensuit.

1^{er}. Que la Compagnie des Indes créée sous le nom de Compagnie d'Occident par les Lettres Patentes du mois d'Août 1717, jouisse à perpétuité des Concessions & Privilèges à elle accordés tant par les dites Lettres, que par les Edits, Déclarations & Arrêts du Conseil rendus depuis en sa faveur; desquels Concessions & Privilèges Sa Majesté veut que la dite Compagnie jouisse, de la manière que les Compagnies qui ont eu les mêmes privilèges en ont joui ou dû jouir, sauf les articles où il sera dérogé, ou qui seront plus amplement expliqués par le présent Edit. *Voyez ci-dessus.*

12^o. La dite Compagnie jouira du privilège exclusif du commerce dans toutes les Mers des Indes & au-delà de la ligne, des Iles de Bourbon & de France, & de toutes les Colonies & Comptoirs établis & à établir dans les différens Etats d'Asie & de la Côte Orientale d'Afrique, depuis le Cap de Bonne Espérance jusqu'à la Mer Rouge; ainsi qu'en a joui ou dû jouir la Compagnie des Indes Orientales, établie par

par Edit
nées, de
mentés
& prorogé
premier
rêts. E
pagnie d
leil du 2
pédiées
dant Sa
commer
tes mer
des Ind
marcha
de pren
culiers
paix, n
ce Extr
me ci-d
3^o. E
clufif é
rés m
vière d
de Bon
la Com
formé
bre 17
desfus.
4^o.
privilé
établie
la trait
&c. d
Lionn
du Sé
desfus.
5^o.
conce
merce
Patent
de D
fus.
6^o.
ge de
la mé
quell
Voyez
7^o.
forc
firme
du ta
prem
Con
vilég
du R
béfif
text
fanc
dit
tena
d'y
fessif
cloit
du
moi
l'As
9
exc
mén
Inc
Oé
ma
ra
pro
de
ille

par Edit du mois d'Août 1664 pour cinquante années, dont les privilèges ont été confirmés & augmentés par la Déclaration du mois de Février 1685, & prorogés pour dix autres années à commencer du premier Avril 1715, & autres Déclarations & Arrêts. Ensemble des privilèges accordés à la Compagnie particulière de la Chine par Arrêt du Conseil du 28 Novembre 1712, & Lettres Patentes expédiées en conséquence le 19 Février 1713; défendant Sa Majesté à tous ses Sujets de faire aucun commerce directement ni indirectement dans les dites mers & pays de la concession de la Compagnie des Indes, à peine de confiscation des vaisseaux & marchandises au profit de la dite Compagnie; ni de prendre aucun intérêt dans les armemens particuliers, qui pourroient le faire par les dites mers & pays, même sous passeport & bannière d'aucun Prince Etranger, à peine de déchéance. *Voyez comme ci-dessus.*

3°. La dite Compagnie jouira du commerce exclusif de la traite des Nègres, poudre d'or & autres marchandises à la côte d'Afrique, depuis la rivière de Serre-Lionne inclusivement, jusqu'au Cap de Bonne Espérance; ainsi qu'en a joui ou dû jouir la Compagnie de Guinée établie en 1685; & conformément aux Arrêts du Conseil des 27 Septembre 1720, & 14 Décembre 1722. *Voyez comme ci-dessus.*

4°. La dite Compagnie ayant acquis en 1718 le privilège & les effets de la Compagnie du Sénégal établie en 1696, elle jouira seule du commerce de la traite des Nègres, cuirs, morfil, poudre, & c. depuis le Cap blanc jusqu'à la rivière de Serre-Lionne exclusivement; ainsi que la dite Compagnie du Sénégal en a joui ou dû jouir. *Voyez comme ci-dessus.*

5°. Jouira pareillement la dite Compagnie de la concession de la Colonie de la Louisiane, & du commerce exclusif du castor, conformément aux Lettres Patentes du mois d'Août 1717, & Edit du mois de Décembre de la même année. *Voyez comme ci-dessus.*

6°. La Compagnie des Indes jouira du privilège du commerce de la côte de Barbarie, ainsi & de la même façon qu'en ont joui les Compagnies auxquelles elle a été subrogée dans le dit commerce. *Voyez comme ci-dessus.*

7°. & 8°. Pour les causes & raisons exprimées fort au long dans ces deux articles, Sa Maj. confirme à la dite Compagnie l'aliénation de la ferme du tabac, à elle faite en conséquence de l'Arrêt du premier Septembre 1723 par les Commissaires du Conseil, par contrat passé le 19 ensuivant, du privilège de la vente exclusive du tabac dans l'étendue du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, sans que sous quelque prétexte que ce soit elle puisse être troublée en la jouissance du dit privilège, entendant qu'elle exerce le dit privilège en son nom, comme chose à elle appartenante en pleine propriété, sans qu'il soit besoin d'y être autorisée par aucun Arrêt de prise de possession; & qu'elle en jouisse ainsi qu'elle en jouit ou doit jouir actuellement, en conséquence de l'Arrêt du Conseil du premier Septembre 1723, sans néanmoins pouvoir augmenter le prix des tabacs. *Voyez l'Article du TABAC.*

9°. & 10°. Ces deux articles concernent la vente exclusive du café, dont S. M. avait ci-devant nommé accordé le privilège à la Compagnie des Indes, par les Arrêts du Conseil des 31 Août & 12 Octobre 1723, qu'elle veut être exécutés, lui confirmant le dit privilège, à condition qu'elle ne pourra en aucun tems le vendre plus cher qu'elle le vend présentement (1725) & sans déroger au privilège de la Ville de Marseille à cet égard, dans lequel elle a été maintenue par Arrêt du Conseil du 8 Février 1724. *Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.*

1724. Sa Majesté voulant au surplus que la dite Compagnie exerce le dit privilège exclusif de la vente du café dans toute l'étendue du Royaume, de la même forme portée par l'Article VIII. du présent Edit pour le privilège du tabac. Le dixième article régle aussi la connoissance & l'attribution des contraventions au dit privilège, suivant la Déclaration du 10 Octobre 1723, enregistrée aux Cours des Aides. *Voyez l'Article du CAFE.*

11°. La Compagnie des Indes n'ayant été établie que pour servir à l'accroissement du Commerce du Royaume, sans néanmoins qu'elle puisse affaiblir celui des Négocians particuliers, Sa Majesté déclare qu'à l'avenir elle ne pourra prétendre aucun autre privilège exclusif tel qu'il puisse être, que ceux qui lui sont confirmés par le présent Edit; & attendu qu'il est contre le bon ordre, & même contre l'intérêt de cette Compagnie, qu'elle entre dans rien de ce qui peut avoir rapport aux Finances; il lui est défendu de s'immiscer en aucun tems directement ou indirectement dans aucune affaire de Finances; Sa Majesté voulant qu'elle soit & demeure, conformément à son institution, une Compagnie purement de commerce, sans qu'en aucun cas ses fonds puissent être employés à aucun usage qu'à son commerce.

12°. Par cet article Sa Majesté veut que l'Arrêt du Conseil du 27 Mars 1725, par lequel le Domaine d'Occident avait été aliéné à la dite Compagnie, demeure révoqué & comme non avenu; voulant néanmoins qu'elle continue de jouir de la vente du principal des dix millions de contrats à elle aliénés pour le restant de cent millions portés par elle au Trésor Royal, à raison de trois pour cent, conformément à l'Arrêt du 19 Septembre 1719, & d'en être payée des arrérages de six mois en six mois sur le dit pié.

13°. Le privilège exclusif des Lotteries ayant été accordé à la Compagnie par Arrêt du Conseil du 15 Février 1721, Sa Majesté entend qu'il demeure éteint & supprimé, sans néanmoins la priver de la liberté de faire à l'avenir des Lotteries, en prenant des permissions particulières pour en établir.

14°. Les Actions de la Compagnie ayant été fixées par Arrêt du Conseil du 22 Mars 1723 au nombre de cinquante six mille; & la dite Compagnie n'ayant depuis retiré quantité à son profit, Sa Majesté veut que les dites Actions retirées soient annulées & brûlées en présence des Actionnaires, dont procès verbal sera dressé & inséré dans le registre des Délibérations.

15°. Sa Majesté ordonne l'exécution de l'Arrêt du Conseil du 20 Juin 1724 concernant les rentes viagères constituées par la Compagnie; & en conséquence qu'elles soient exactement payées, & de ces mêmes fonds affectés au paiement du Dividende des Actions retirées: Sa Majesté défendant au surplus à la dite Compagnie de retirer ou racheter à l'avenir aucunes Actions que pour être éteintes, annulées & brûlées en présence des Actionnaires convoqués, dont procès verbal sera dressé comme dessus.

16°. Il sera tenu tous les ans dans le courant du mois de Mai au jour indiqué, une assemblée générale des Actionnaires, dans laquelle sera lu & rapporté le Bilan général des affaires de la Compagnie de l'année précédente, & dans laquelle la fixation du Dividende sera déclarée.

17°. Tout Actionnaire qui aura déposé vingt-cinq Actions à la caisse générale de la Compagnie, dans le tems prescrit par l'Article d'indication de l'Assemblée générale, y aura entrée.

18°. Cet article établit un dépôt d'Actions pour la sûreté des particuliers qui voudront y porter celles dont ils sont propriétaires; & lesquelles il sera tenu un registre secret par le Caissier général, qui leur

en délivrera un Aête de dépôt passé par devant Notaires, contenant les conditions & restrictions stipulées par l'Actionnaire qui aura fait le dit dépôt.

19^e. Enfin Sa Majesté ordonne que conformément à l'article XVI. des Lettres Patentes du mois d'Août 1717, portant le premier établissement de la Compagnie des Indes, sous le nom de Compagnie d'Occident, tous procès qui pourront naître en France pour raison des affaires d'icelle, seront terminés & jugés par les Juges Consuls de Paris, dont les Sentences s'exécuteront en dernier ressort jusqu'à la somme de quinze livres & au dessous par provision, sauf l'appel à la Cour de Parlement de Paris; & quant aux Matières Criminelles dans lesquelles la Compagnie sera partie, soit en demandant, soit en défendant, elles seront jugées par les Juges ordinaires.

EDIT DU ROI DONNE A VERSAILLES
au mois de Juin 1725 pour la décharge de la
Compagnie des Indes.

SA MAJESTÉ ayant considéré que pour affermir la Compagnie des Indes, & assurer pour toujours le grand nombre d'anciennes familles qui s'y trouvent liées par des événemens dont ils n'ont pas été les maîtres, il ne suffisoit pas de confirmer les privilèges de cette Compagnie; mais qu'il falloit encore lui accorder une pleine & entière décharge pour toutes les opérations passées, afin qu'étant à couvert de toutes recherches, & tranquille à cet égard, elle soit de plus en plus encouragée à faire fructifier les diverses parties de son commerce, qui seul doit l'occuper à l'avenir: A ces causes, Sa Majesté après s'être fait rendre compte de la situation présente de la Compagnie, lui a accordé toutes les décharges & libérations contenues dans les treize articles suivans; savoir:

1^o. Que la Compagnie des Indes sera bien & valablement déchargée de toutes les opérations de la Banque générale, établie par les Lettres Patentes des 2 & 20 Mai 1716, depuis convertie en Banque Royale par la Déclaration du 4 Décembre 1718, & ensuite réunie à la dite Compagnie par divers Arrêts du Conseil des années 1720 & 1721; laquelle décharge lui est accordée en vertu du compte général des billets de la dite Banque, rendu à la Chambre des Comptes le 15 Novembre 1723, par le Sieur Bourgeois, Caissier général de la dite Banque, par lequel compte la dépense est égale à la recette; l'une & l'autre montant à trois millions, soixante & dix millions neuf cens trois - neuf mille quatre cens liv.

2^o. Sa Majesté autorise & confirme le don par elle fait à la Compagnie des Indes, de la somme de cinq cens quatre-vingt-trois millions de livres en Ordonnances sur le Trésor Royal, suivant les Arrêts du Conseil des 7 & 14 Juin 1723, pour différentes non-jouissances, pertes & indemnités portées par les dits Arrêts; Sa Majesté voulant que la dite somme soit passée dans les comptes des Gardes du Trésor Royal, sans que la dite Compagnie puisse être recherchée pour raison d'icelle, sous quelque prétexte que ce soit ou puisse être.

3^o. Quoiqu'il soit porté par l'article II de la Déclaration du 4 Décembre 1718, que les six millions de livres provenans du fonds des douze mille Actions dont la Banque générale étoit composée, demeureroient dans la Banque Royale pour lui servir de fonds, Sa Majesté dispense la Compagnie des Indes de compter tant du fonds des dites Actions que des bénéfices qu'elles ont pu produire, attendu que cet article de la dite Déclaration n'a point eu d'exécution, ne se trouvant aucune dépense faite au Trésor Royal pour ce sujet ni dans aucun compte; & le Trésorier de la Banque Royale n'en ayant fourni aucune quittance en vertu de laquelle on puisse lui

en demander compte, ni conséquemment à la Compagnie.

4^o. Sa Majesté confirme la cession qu'elle a faite des bénéfices de la Banque Royale à la Compagnie des Indes avec effet rétroactif, par Arrêt du Conseil du 24 Février 1720, portant réunion de la dite Banque à la dite Compagnie, & en conséquence Sa Majesté la dispense de rendre compte non seulement des profits des exemptes des Lettres de Change & autres opérations de la Banque Royale, provenant de l'exécution de l'Arrêt du Conseil du 4 Décembre 1718; mais encore des bénéfices provenans de l'exécution de l'Arrêt du dit Conseil du 21 Décembre 1719, qui fixoit l'argent de Banque à cinq pour cent au dessus de l'argent courant.

5^o. La Compagnie des Indes est déchargée des dispositions des Arrêts du Conseil des 25 Juillet & 9 Décembre 1719, par lesquels Sa Majesté lui avoit cédé d'un côté le bénéfice sur la fabrication de la monnoye, & de l'autre les droits pour les affinages & départes d'or & d'argent dans les monnoyes; de laquelle cession la Compagnie n'a pas joui, ayant laissé les dits bénéfices aux Hôtels des Monnoyes dans les mains des Directeurs, lesquels sont tenus d'en rendre compte dans la forme ordinaire, Sa Majesté voulant en conséquence que la dite Compagnie soit dispensée d'en rendre aucun compte.

6^o. La Compagnie des Indes n'ayant jamais rien reçu du droit de six pour cent ordonné d'être levé à son profit par Arrêt du Conseil du 22 Janvier 1720, sur toutes les espèces & matières d'or & d'argent qui entrent dans le Royaume pendant neuf ans, Sa Majesté déclare que la dite Compagnie est exemte d'en rendre compte.

7^o. Sa Majesté confirme la rétrocession à elle faite par la Compagnie de cinquante millions d'Actions appartenantes à Sa Majesté; la dite rétrocession par elle acceptée par l'article II. de l'Arrêt du Conseil du 3 Juin 1720: & en conséquence la dite Compagnie reste déchargée des neuf cens millions qu'elle devoit payer à Sa Majesté pour valeur des dites Actions, lesquelles ont été depuis brûlées en présence des Commissaires du Conseil.

8^o. La Compagnie ne pourra être recherchée ni obligée de rendre aucun compte pour raison du droit établi à son profit sur le callor, par l'Arrêt du Conseil du 16 Mai 1720, pour lui tenir lieu du privilège exclusif de la vente du dit callor, qui lui avoit été accordé par l'article II des Lettres Patentes du mois d'Août 1717, portant établissement de la Compagnie d'Occident, nommée depuis Compagnie des Indes, ce qui a été exécuté jusqu'à ce que par un autre Arrêt du Conseil, le dit privilège exclusif a été rétabli en faveur de la dite Compagnie.

9^o. Sa Majesté dispense la Compagnie des Indes de rendre aucun compte du fonds des billets d'emprunt qu'elle a reçus en conséquence des Arrêts du Conseil des 27 Octobre & 27 Novembre 1720, & 9 Janvier 1721. Sa Majesté de sa pleine puissance & autorité royale, annulant, éteignant & supprimant ceux des dits billets qui sont demeurés dans le Public, faite par les propriétaires ou porteurs, d'en avoir fait l'emploi, & la conversion ordonnée par divers Arrêts du Conseil, dans les délais qui y sont indiqués, sans qu'il en puisse être formé aucune demande contre la Compagnie & les Directeurs d'icelle qui les ont signés, dont Sa Majesté les décharge.

10^o. Sa Majesté cède & octroie à la Compagnie des Indes à titre d'indemnité & pour la dédommager des pertes qu'elle a faites à l'occasion des achats d'Actions, & des autres opérations émanées du mouvement de Sa Majesté, pendant le cours de la minorité, le bénéfice des réductions faites par les Commissaires du Conseil sur les billets de Banque, recepisés, Actions, dixièmes d'Actions, & autres ef-

fets, les
des Arr
bre 172
gnie fo
fets vit
dispens
lui appa
payé l
avoit f
les cer
Action
le, 'con
1723;
for roy
11^e.
gnie d
gnie q
de ceu
donné
& autr
lité a
ticular
Sa Ma
n'en pi
Compi
commi
12^e.
Indes
Comm
qu'elle
été br
du Co
pareill
dit Co
13^e.
vi aux
ration
dant l
des C
tions
piers
dite C
fence
livré
gnie,
missa
Com
nés
le à
dits
gesti
A
O
qui f
seule
parlé
ce;
pou
de l
fagc
le R
I
tabl
dan
blé
I
le,
tau
cor
coi
les
te.

fets, lesquels ont été visés & liquidés en exécution des Arrêts du Conseil des 26 Janvier & 23 Novembre 1721. Sa Majesté voulant que la dite Compagnie soit bien & valablement déchargée des dits effets visés, qui ont été remis à ses Caissiers, & la dispensant d'en rendre aucun compte, attendu qu'ils lui appartiennent, au moyen de ce qu'elle a retiré & payé les certificats de liquidation que Sa Majesté avoit fait délivrer pour valeur des dits effets; savoir, les certificats de liquidation d'Actions en nouvelles Actions fabriquées au nombre de cinquante six mille, conformément à l'Arrêt du Conseil du 22 Mars 1723, & ceux des sommes en assignations du trésor royal.

11°. Sa Majesté décharge pleinement la Compagnie des Indes de tous les effets de la dite Compagnie qui sont demeurés dans le public, du nombre de ceux dont la représentation & le visa ont été ordonnés par l'Arrêt du Conseil du 20 Janvier 1721, & autres Arrêts particuliers, desquels effets la nullité a été prononcée par divers autres Arrêts, & particulièrement par l'Édit concernant le Visa. Voulant Sa Majesté que les propriétaires & porteurs d'iceux n'en puissent répéter aucune valeur contre la dite Compagnie, ni contre ses Directeurs, préposés & commis qui les ont signés.

12°. La plupart des effets de la Compagnie des Indes rapportés aux caisses du Visa & retirés par les Commis de la dite Compagnie, aussi-bien que ceux qu'elle a retirés par ses opérations particulières, ayant été brûlés publiquement en vertu de divers Arrêts du Conseil; Sa Majesté veut que ce qui en reste soit pareillement brûlé par devant des Commissaires du dit Conseil nommés par Sa Majesté.

13°. Enfin tous les registres & papiers qui ont servi aux achats d'Actions, & à toutes les autres opérations que la Compagnie des Indes a faites pendant la minorité de Sa Majesté, même les comptes des Caissiers & Commis employés aux dites opérations, à l'exception néanmoins des registres, papiers & comptes qui concernent le commerce de la dite Compagnie, seront pareillement brûlés en présence des Commissaires du Conseil, & qu'il sera délivré aux dits Caissiers & Commis de la dite Compagnie, des certificats visés par les dits Sieurs Commissaires, portant qu'ils auront mis au dépôt de la Compagnie leurs comptes bien & dûment examinés & arrêtés, dans lesquels la dépense est égale à la recette, au moyen desquels certificats les dits Caissiers & Commis seront déchargés de leur gestion.

AUTRES COMPAGNIES FRANÇOISES.

On peut mettre aussi au nombre des Compagnies, qui se font faites en France pour le commerce, non-seulement la Compagnie des Assurances, dont on a parlé dans son ordre alphabétique, au mot *Assurance*; mais encore celles qui furent formées en 1709, pour faire venir des blés en France, où la rigueur de l'hiver avoit causé une disette, qui sans cette sage précaution des Ministres, eût achevé de ruiner le Royaume, épuisé par une longue guerre.

Les deux principaux de ces Compagnies furent établies, l'une, pour l'achat des blés en Barbarie, & dans les Iles de l'Archipel; l'autre, pour tirer des blés du Nord, par Dantzick.

La première fit entrer dans les Ports de Marseille, Toulon & Cette, jusqu'à cent vingt mille quintaux de blé froment; & la seconde en apporta encore une plus grande quantité dans les Ports François de l'Océan; dont une partie fut répandue dans les Provinces, & l'autre voiturée à Paris par la Science.

COMPAGNIE DES GLACES. Voyez GLACE.

Diction. de Commerce. Tom. I, Part. II.

COMPAGNIES DES AUTRES NATIONS D'EUROPE, POUR LE COMMERCE, ET LES VOYAGES DE LONG COURS.

COMPAGNIE HOLLANDOISE DES INDES ORIENTALES. Les Habitans des Pays-Bas ont toujours été célèbres par le commerce. Soit génie de Nation, soit commodité de leurs Rades & de leurs Ports, il n'y a pas de Peuple qui se soit davantage signalé dans le négoce, ou de proche en proche, ou par de longues navigations; & bien long-tems avant que les Romains eussent pénétré jusqu'aux Bataves, connus présentement sous le nom de Hollandois, ces peuples étoient renommés par le nombre de leurs vaisseaux, & par la richesse de leur trafic.

D'heureuses alliances ayant fait tomber ces fertiles Provinces sous la Domination Espagnole, la dureté du Gouvernement, à quoi se joignit le zèle d'une nouvelle Religion, les partagea bien-tôt entre leur ancien Maître, & une République naissante. Une partie des dix-sept Provinces resta fidèle; l'autre, sous les braves Princes de la Maison de Nassau, aspira à une liberté, qui lui coûta bien du sang; mais dont enfin elle fut assez heureuse de jouir; & qu'elle a même depuis portée, aussi-bien que sa puissance, bien au-delà de ses espérances.

Ce fut au milieu de ces guerres sanglantes, qui durèrent presque un demi-siècle, que prit naissance la Compagnie des Indes Orientales.

Les Espagnols ayant fermé tous leurs Ports à ces nouveaux Républicains, qu'ils regardoient comme des Rebelles; & leur ayant même interdit toute sorte de commerce aux Indes d'Orient & d'Occident, dont ils étoient alors en quelque façon les maîtres; la nécessité inspira à quelques Particuliers de Zelande, de chercher de nouvelles routes pour la Chine & les Indes Orientales par le Nord-Est, & en cotoyant, s'il étoit possible, la Norwége, la Moscovie & la Tartarie.

Cette entreprise se fit en 1594, 1595 & 1596; par trois armemens différens, mais tous sans aucun succès; les froids extrêmes de la nouvelle Zemble, & les glaces impénétrables du Weigats, ayant ruiné ou rebuté les équipages qui y furent envoyés.

Tandis qu'on tenoit inutilement ce passage, il se fit à Amsterdam une seconde Compagnie, sous le nom de Compagnie des Pays lointains, qui sous la conduite de *Cornelle Houtman*, fit partir quatre vaisseaux en 1595, par la route ordinaire des Portugais, avec ordre de conclure des Traités avec les Indiens pour le commerce des épices, & autres marchandises; mais particulièrement dans les lieux où les Portugais n'étoient pas encore établis.

Cette petite flote fut de retour deux ans & quatre mois après son départ, avec peu de gain à la vérité, mais avec de bonnes instructions, & de grandes espérances.

L'ancienne Compagnie, & une nouvelle, qui venoit tout fraîchement de s'établir encore à Amsterdam, s'étant unies, elles équipèrent une flote de huit vaisseaux, qui, sous l'Amiral *Jacques Vauck*, fit voile du Texel en 1598; & encore une autre de trois navires, qui leva l'ancre le 4 Mai 1599.

Ces premiers armemens furent suivis de tant d'autres, & il se fit tant de Compagnies nouvelles à Amsterdam, en Zelande, à Rotterdam, &c. que les États Généraux appréhendèrent enfin, avec assez de vraisemblance, qu'elles ne se nuisissent les unes aux autres.

Dans cette crainte, qui commençoit à se justifier par de tristes expériences, les Directeurs de toutes les diverses Compagnies furent assemblés, & tous consentirent à l'unanimité, dont le Traité fut confirmé par les États le 20 Mars 1602; époque certainement considérable, puisqu'elle est celle du plus solide &

du plus célèbre établissement de commerce, qui ait jamais été fait, & dont les suites ont été les plus heureuses, & les plus illustres, soit par les richesses immenses qu'ils répandirent dans les Provinces-Unies, soit par les Royaumes & les Provinces que cette Compagnie s'est assujettie dans tant de diverses contrées de l'Asie.

Le premier fonds de cette Compagnie fut de 6 millions 600 mille livres ou florins, revenant à sept millions 900 mille livres, monnoye de France; & la première concession ou octroi des Etats pour vingt-un ans, à commencer de la date de l'octroi, qui fut la même de la confirmation.

Soixant-sept Directeurs, divisés en diverses Chambres, furent établis pour la régie; 20 dans celle d'Amsterdam, qui seule participoit au fonds pour la moitié; 12 dans celle de Zelande, qui y étoit pour un quart; 14 dans celles de Delft & de Rotterdam, quiournissoient ensemble un huitième; & pareil nombre pour celles d'Enchuse & de Hoorn, qui aussi ensemble faisoient l'autre huitième.

Dix-sept Directeurs furent encore tirés des 65 pour les affaires communes des six Chambres, & cela suivant la même proportion; huit de la Chambre d'Amsterdam, quatre de celle de Zelande, deux de celles de Delft & Rotterdam, & deux de celles d'Enchuse & de Hoorn: pour le dix-septième, il se prend alternativement de Zelande, de la Meuse, ou de Nord-Hollande. C'est à cette seconde direction que se règle le nombre, l'équipement & le départ des vaisseaux.

La Compagnie a droit de contracter des alliances avec les Princes, dont les Etats sont à l'Est du Cap de Bonne-Espérance, & dans le Détroit de Magellan, le long du Détroit & au-delà; d'y bâtir des forteresses, y mettre des Gouverneurs & garnisons, & y établir des Officiers de justice & police; mais les Traités se font au nom des Etats; & c'est aussi au même nom que se prêtent les sermens des Officiers, tant de guerre, que de justice.

A la fin de chaque octroi, la Compagnie est obligée d'en obtenir un nouveau; ce qu'elle a déjà fait cinq fois depuis le premier octroi; savoir, un le 22 Décembre 1622, pour vingt-un ans, comme le précédent, à courir du premier Janvier 1623 jusqu'à celui de 1644; un autre pour vingt & un ans déjà commencé le premier Janvier de la même année; un troisième le 7 Février 1665, pour finir au 31 Décembre 1700; & un par avance, en date du 11 Août 1698, pour finir en 1740 inclusivement: [Enfin les E. G. en ont accordé en 1740 la continuation pour l'année 1741 seulement.]

Ces octrois coûtent toujours des sommes considérables à la Compagnie: celui de 1644 s'obtint pour 1600000 liv. & les deux suivans, sur-tout le dernier, leur sont encore revenus à de plus grandes sommes.

C'est ce dernier octroi de 1698, qui a encore été confirmé sur la fin de 1717, par un placard des Etats Généraux, par lequel il est défendu à tous leurs Sujets, d'envoyer leurs vaisseaux, ni de naviger dans toute l'étendue de la concession de la Compagnie, ni d'y faire commerce directement ou indirectement, aussi bien que de s'associer avec les étrangers pour ce négoce, ou de servir sur leurs vaisseaux.

On ne peut rien de plus sage, & de plus prudemment concerté, que la police & la discipline avec lesquelles tout est réglé dans cette Compagnie, soit pour l'élection des Directeurs des six Chambres, soit pour la régie des envois & des retours des vaisseaux, soit pour le choix des dix-sept Directeurs particuliers, la vente des marchandises, & les répartitions des profits; soit enfin pour la police de ces Souverains d'une partie des grandes Indes, auxquels cependant on reproche à ce dernier égard, une jalousie contre les autres Nations,

quelquefois un peu sanguinaire, & une Religion assez foible pour céder dans les occasions aux intérêts de leur commerce; mais il faut avouer qu'ils ne sont pas restés sans Apologifes sur l'une & l'autre de ces plaintes.

Il seroit difficile de marquer tous les Comptoirs, Factories, Résidences, ou Loges, dans lesquels cette Compagnie entretient des Marchands & des Commis; n'y ayant point de lieu un peu considérable pour le commerce, depuis le foud du Golfe Persique, jusqu'aux mers qui baignent les Côtes de la Chine, où elle n'aît des établissemens.

Les principaux sont, Nangafaque au Japon; Siam Malaca, Bengale, où il y a six Comptoirs; la Côte de Coromandel, où il y en a onze; Ceylan, où il y en a sept; le Malabar, où il y en a cinq; l'Île de Sumatra, où il y en a aussi cinq; celle de Java, où il y en a huit; les Moluques, qui ont 4 Gouvernemens ou Chefs-Comptoirs; Surate, où il y a 4 Comptoirs; & la Perse, où il y en a trois, d'où elle fait venir une grande quantité de soyes par terre jusqu'au Golfe Persique, où elle en charge ses vaisseaux; ensuite qu'on ne compte pas moins de quarante Magasins, ou Comptoirs, & vingt-cinq Forteresses, appartenant à cette Compagnie dans les Indes.

On en compte aujourd'hui (1740) davantage des uns & des autres. Autrefois elle avoit Tayovan, autrement Formosa, Wingerla, Achem & Aracan. Voyez ce même détail dans le Commerce de Hollande col. 967.

Quoique tous les Comptoirs soient très considérables, ils ne peuvent cependant entrer en comparaison avec Batavia, le centre de son commerce; & le Cap de Bonne-Espérance, l'entrepôt, ou, pour mieux dire, le lieu de rafraichissement de toutes ses Flottes, soit pour l'aller, soit pour le retour.

C'est sur-tout dans le premier de ces deux établissemens, qu'elle paroît avec toute la pompe de la Souveraineté; & où son Général, qui ne le cède guères en autorité, & en magnificence, à plusieurs grands Princes, décide presque à son gré de la paix & de la guerre avec les Princes de ces vastes Régions de l'Asie, & même avec les Nations de l'Europe, qui y sont établies.

Tout le monde fait, qu'outre les riches marchandises dont le commerce est commun à tous les Européens dans les Indes Orientales, les Hollandois sont en particulier, & eux seuls, celui des épiceries; ce qui n'est pas un des moindres fonds qui leur produisent de si riches retours; & il n'est guères aussi personne, qui ignore par quels moyens cet important négoce est passé dans leurs mains.

COMPAGNIE HOLLANDOISE DES INDES OCCIDENTALES.

Cette Compagnie s'établit en 1621; & ses Lettres d'octroi furent du 10 Juin de la même année; avec privilège exclusif de faire seule pendant vingt-quatre ans, tout le commerce des Côtes d'Afrique, depuis le Tropicque du Cancer, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance: & pour l'Amérique, depuis la pointe Méridionale de Terre-neuve, par le Détroit de Magellan, celui de la Maire, ou autres, jusqu'à celui d'Anian, tant dans la mer du Nord, que dans la mer du Sud.

Les Directeurs furent partagés en cinq Chambres; vingt pour celle d'Amsterdam, douze pour celle de Zelande, quatorze pour chaque Chambre de la Meuse, & du quartier du Nord, & quatorze pareillement pour celle de Frise.

La régie, ou direction générale, fut confiée à dix-neuf Directeurs, tirés de chaque Chambre, à proportion de ce qu'elle contribuoit au capital de la Compagnie: huit pour Amsterdam, qui fournissoit cinq neuvièmes; quatre de Zelande, qui y étoit pour deux neuvièmes; & deux de la part de chacune des trois autres, qui ne contribuoient aussi chacune que pour un neuvième. Le dix-neuvième Directeur

recteur
même av
qu'ils l'e

En 16
la son o
peine à
par les p
res que l
ses d'abor

Telle
dos-los-
leure par
tamment

te Comp
qui l'eng
ses force

ne put
Pierre H
gent E
que son

parut si
sau ne e
cette no

La fo
nement

des Ori
son o
velle Co
& de les

des Eta
mes éta
aflez he
neur.

Son
florins;
au Cap-
pour les
rique, &

Pais-Ba
gletterre

C o

Les
Surinam
dix-sept
de, les

leur ap
Hollan
cembre

teintes
nie est
dont il

autre c
la trois
de, d
prietain

nam, &
cinq c
pagne
dyck.

Cet
partie
L'e

raux &
Par
les dr
vilgés

ciers
Conf
civile
& les

Le
ciden
qui s
lon d

reôteur étoit choisi par les Etats Généraux, qui même avoient droit d'en nommer plusieurs, suivant qu'ils l'estimoient à propos.

En 1647, le 4 Juin, cette Compagnie renouvela son octroi pour vingt-cinq années; mais elle eut peine à remplir le tems de cette dernière concession, par les pertes immenses & les dépenses extraordinaires que lui avoient causées des entreprises heureuses d'abord, mais ruineuses par l'événement.

Telle fut entr'autres, la prise de la Baye de Todos-los-Santos, de Fernambouc, & de la meilleure partie du Brésil pour les Portugais: succès certainement éclatant, & d'un profit immense pour cette Compagnie, si elle eût pu s'y maintenir; mais qui l'engagea ensuite dans des dépenses au dessus de ses forces, & la réduisit à un épuisement dont elle ne put se relever; bien qu'en 1629, son Amiral Pierre Hain eût emmené en Hollande la flote d'argent Espagnole, qui étoit d'une richesse infinie; & que son espérance de s'emparer du reste du Brésil, & parut si bien fondée, que Maurice Comte de Nassau ne dédaigna pas de devenir son Général dans cette nouvelle conquête.

La foiblesse de cette Compagnie, qu'on avoit vainement tâché plus d'une fois d'unir à celle des Indes Orientales, causa sa dissolution à l'expiration de son octroi; & le 20 Septembre 1674, une nouvelle Compagnie, composée des anciens Participans, & de leurs Créanciers, obtint des Lettres Patentes des Etats, & entra dans les mêmes droits & les mêmes établissemens que la première, dont elle a joui assez heureusement; se soutenant toujours avec honneur.

Son premier fonds a été d'environ six millions de florins; & ses principaux établissemens sont, l'un au Cap-Verd, & l'autre sur la Côte d'or en Guinée, pour les Côtes d'Afrique; & les autres pour l'Amérique, à Tabago, à Curaçao, & dans le nouveau Pais-Bas, situé entre la Virginie & la nouvelle Angleterre.

COMPAGNIE HOLLANDOISE DE SURINAM.

Les Zelandois s'étant emparés de la Colonie de Surinam sur les Anglois, pendant les guerres du dix-septième siècle entre l'Angleterre & la Hollande, les Etats de Zelande cedèrent en 1682, ce qui leur appartenoit de cette conquête, à la Compagnie Hollandoise des Indes Occidentales, qui le 23 Décembre de la même année obtint des Lettres Patentes des Etats pour cette acquisition. La Colonie est partagée en trois parts depuis ce tems-là, dont il y en a une à la Ville d'Amsterdam, une autre à la Compagnie des Indes Occidentales, & la troisième à la famille, assez illustre en Hollande, des Somersdyck. C'est aussi de ces trois Propriétaires qu'est composée la Compagnie de Surinam, dont la conduite est confiée à dix Directeurs; cinq de la part d'Amsterdam, quatre pour la Compagnie d'Amérique, & un de la Maison de Somersdyck.

Cette Compagnie, comme on l'a dit ci-dessus, fait partie de la Compagnie des Indes Occidentales.

L'octroi qui lui en fut accordé par les Etats Généraux des Provinces-unies, est du 23 Septembre 1682.

Par cet octroi composé de 32 articles, sont réglés les droits dûs à la Compagnie, les franchises & privilèges des Colons & planteurs; le nombre des Officiers de guerre & des Magistrats municipaux, le Conseil souverain, les juridictions criminelles & civiles; & enfin toute la police concernant les anciens & les nouveaux habitans.

Les droits réservés à la Compagnie des Indes Occidentales sont les droits de last pour les vaisseaux qui entreront à Surinam ou qui en sortiront, à raison de trois livres par chacun last; le droit de poids

pour les marchandises sur le pié de deux & demi pour cent, tant en arrivant qu'en partant, & la capitation payable en suere, tant pour les Blancs que pour les Noirs, à raison de cinquante livres de suere par an. Outre ces trois droits, la Compagnie jouit encore du privilège exclusif de faire seule la traite des Nègres, à la charge de fournir à la Colonie chaque année le nombre d'esclaves dont elle pourra avoir besoin, lesquels seront vendus publiquement, & présentés deux à deux aux acheteurs sans aucune préférence du riche sur le pauvre: le payement de quels Nègres se fera en trois termes de six mois en six mois, suivant les clauses & conditions convenues entre les Commis de la Compagnie & les habitans.

Les franchises des Colons & planteurs consistent 1^o à venir librement s'établir dans la Colonie avec leur famille, bestiaux, & marchandises, pourvu qu'ils soient sujets des Etats Généraux, & d'en sortir pareillement en toute liberté lorsqu'ils le trouvent à propos, pour retourner en Hollande, ou aller s'établir en tout autre lieu.

2^o. A n'être sujets à l'imposition d'aucun autre droit que ceux ci-devant spécifiés, à la réserve du cas d'une extrême nécessité, soit pour le bien de l'Etat en général, soit pour celui de la Colonie en particulier.

3^o. A ne payer pour leurs fraix & passage d'Europe à l'Amérique, que la somme de trente florins pour chaque personne au dessus de douze ans, y compris leur nourriture, & seulement quinze florins pour ceux qui n'auront pas atteint cet âge.

4^o. Qu'ils auront la liberté de charger leurs effets sur tels vaisseaux qu'ils voudront, sans qu'on les puisse forcer d'en prendre d'autres que ceux qu'ils ont à eux, ou qu'ils ont fretés.

5^o. Que les vaisseaux que la Compagnie employe à la traite des Nègres, ne peuvent charger des marchandises pour le retour au préjudice des autres navires, mais seulement faire leur chargement des effets à elle appartenans & provenans de la vente de ses Nègres, ou de ses droits & impositions.

6^o. Que les marchands y étant arrivés avec leurs vaisseaux & marchandises, pourront le mettre aux lieux qu'ils trouveront les plus commodes & les plus convenables à leur commerce, moyennant néanmoins qu'ils n'apporment par-là aucune incommodité aux habitans, ni préjudice aux droits de la Compagnie.

7^o. Enfin que le gouverneur & le conseil seront tenus sous leur serment, de maintenir tous les Colons & Marchands dans tous les susdits privilèges.

A l'égard du Gouvernement, il sera entre les mains du Conseil d'Etat, composé du Gouverneur & de dix Conseillers; lesquels Conseillers, à mesure que la Colonie se fortifiera, pourront être augmentés jusqu'au nombre de quarante, le Gouverneur au choix de la Compagnie, mais toutefois avec l'approbation de leurs Hautes-Puissances; & les Conseillers d'abord à la pluralité des voix des habitans, & ensuite à la nomination des Conseillers mêmes, lorsque ces Conseillers seront venus jusqu'à trente.

Quoique le Gouverneur doive avoir le principale autorité dans les affaires tant politiques que militaires, elles ne pourront cependant être terminées que dans le Conseil & à la pluralité des voix; & encore seulement qu'en conformité des ordres de la Compagnie.

La Justice Criminelle sera pareillement de la compétence du Gouverneur & du Conseil d'Etat. Pour la Justice Civile, elle sera administrée par le Gouverneur assisté de six Conseillers choisis du nombre des habitans, dont trois sortiront tous les deux ans de charge: Tous lesquels Conseillers, tant ceux du Conseil d'Etat que les autres, exerceront leurs charges sans aucun gage ni émoulement.

Le Gouverneur ni son Conseil ne pourront charger la Colonie d'autres impositions ni droits que ceux mentionnés ci-dessus, sans l'approbation de la Compagnie. Que cependant sous la même approbation ils pourront exiger quelques sommes modiques pour l'entretien des Ministres, du service de l'Eglise, des Maitres d'Ecole, & autres choses semblables, pour autant qu'ils le jugeront nécessaire & utile.

Enfin comme il pourroit arriver que la Colonie devint à la charge de la Compagnie des Indes Occidentales, il sera en tout tems permis aux Directeurs de la dite Compagnie d'en faire un désistement, auquel cas ce sera à l'Etat d'en prendre soin & d'y mettre ordre.

Marchandises qui sont propres pour la Colonie de Surinam.

Des briques pour bâtir des maisons.
Des essentes ou pièces de bois en forme de tuiles, pour couvrir.

Des clous de toutes sortes ; des pentures, des serrures, & autres quincailleries & ouvrages de fer.
Des miroirs grands & petits ; du corail rouge, &c.

Des haches, des serpes, & toutes sortes d'instrumens à remuer la terre, ou propres aux Tonneliers, Charpentiers & Maçons.

Des chaînes de fer pour attacher les bateaux, de huit à dix piés de long, avec leur cademat.

Des pots & marmites de fer ; des cannettes ou cruches de terre.

Des ouvrages de cuivre, comme caffetieres, pots à thé, chaudières, bassins.

Des aiguilles ; des épingles, des cartes à jouer, des verres à bière & à vin.

Des épiceries.
Des raisins secs, des prunes, du ris, du café, du thé.

Du lard & du bœuf salé en barils.
Du beurre, du fromage.

Du savon blanc & marbré.
Du papier & des livres à écrire, & d'autre papier à plier.

De l'huile d'olive, & des huiles à brûler.
De la poudre & du plomb à giboyer.

Des vins rouges & blancs ; de l'eau de vie & de la bière.

Des dentelles, des rubans, & toutes sortes de galanteries.

Des petites étoffes de laine, & des étoffes de soye, légères.

Des toiles, tant de Hollande ; que de Silésie.
Des toiles peintes de toutes sortes.

Des mousselines, batistes, & gazes de toutes sortes.

Des boutons d'or, d'argent, de cuivre ou autre métal ; de poil de chameau, de soye, &c.

De la soye, & du fil à coudre.
Des chapeaux ; des bas de fil, de soye & de laine.

Des fouliers & des pantoufles pour hommes, pour femmes, & pour enfans.

Des éventails, des coëffes & coëffures ; des gants pour hommes & pour femmes, enfin tout ce qui peut servir aux ameublemens & aux commodités de la vie.

Marchandises qu'on tire de Surinam.

Le plus grand commerce de cette Colonie consiste en sucres, qui y valent ordinairement depuis sept à huit dutes, jusqu'à douze ou quinze dutes la livre ; il en vient aussi de petits citrons, & de oranges confites, quelque rocou, des banilles, qui sont grosses & bien nourries, mais qui ne sont pas si bonnes que celles que fournissent les Indes Espagnoles. On y a commencé (en 1718) des plantations de café qui y réussissent à merveille, & qu'on

n'estime pas moins que celui du Levant.

Les livres se tiennent à Surinam en florins, sols, & penins. Les poids & mesures sont les mêmes qu'à Amsterdam.

Lorsqu'un navire est revenu de Surinam, le Propriétaire le fait entièrement décharger, & fait mettre tous les sucres dans un magasin, où il les fait peser ; après quoi il envoie un compte à celui auquel ils font adressés, contenant le poids de chaque barrique, & à quoi monte le fret du tout, en rabattant quatorze pour cent pour la tare des barriques ; pour le fret, il est réglé à tant de dutes par livre.

On ne paye à Amsterdam aucun droit de sortie ou d'entrée pour les marchandises qui viennent de cette Colonie, ou qui y retournent ; & il n'en coûte que trente sols pour le passe-port.

COMPAGNIE HOLLANDOISE DU NORD.

Cette Compagnie n'a pas un privilège exclusif ; les Particuliers ont droit, aussi-bien qu'elle, de faire leur commerce dans les lieux de sa concession ; & l'avantage qu'elle reçoit de ses Lettres Patentes, consiste dans quelques autres Privilèges d'assez peu de conséquence.

Il y a aussi en Hollande des Compagnies pour la mer Baltique, pour la pêche de la nouvelle Zemble, du Détroit de Davis, & du Groenland ; mais ces pêches ne sont pas pour cela interdites à ceux qui veulent les entreprendre : toute la différence qu'il y a entre les Pêcheurs de ces Compagnies & ceux des Particuliers, consistant seulement en ce qu'il n'est point permis à ceux-ci de descendre à terre, pour dépecer leur poisson, & y fondre leur lard ; étant obligés de couper leurs balcines par morceaux, & de les apporter en Hollande, pour y être fondus ; & qu'au contraire, les Pêcheurs de la Compagnie ont la licence de fondre à terre ; ce qui rend leur chargement plus abondant, & plus facile.

COMPAGNIE HOLLANDOISE DU LEVANT.

Il n'y a point proprement en Hollande, de Compagnie du Levant ; mais le commerce que les Particuliers y font ; est si considérable, & d'une si grande conséquence pour la République même, que les Etats Généraux n'ont point crû indigne d'eux d'en prendre soin, & d'y établir un ordre & des Réglemens, que tous les Négocians Hollandois, qui sont ce négocians, sont obligés d'observer.

Pour veiller à l'observation des ces Réglemens, les Etats ont établi à Amsterdam une Chambre de Direction, composée de six Députés & d'un Greffier, tous Marchands, qui, sous l'autorité des Bourguemestres, ont soin de tout ce qui regarde la navigation & le commerce de la mer Méditerranée ; particulièrement de celui qu'ils entretiennent avec autant de profit que de réputation à Smirne, & à Constantinople.

C'est cette Compagnie qui nomme les Consuls des Echelles du Levant, qu'elle est néanmoins obligée de présenter & de faire agréer aux Etats Généraux. C'est elle qui décide du nombre & de la force des convois nécessaires pour assurer la navigation des vaisseaux marchands : elle règle aussi les différens qui surviennent entre les Négocians au sujet de ce négoce : & elle a droit même, lorsqu'il le faut, d'ajouter de nouveaux Réglemens aux anciens, mais qui n'ont de force, qu'après qu'ils ont été confirmés par les Etats Généraux.

ADDITION.

On ne sera pas fâché que nous ajoutions à ce qui vient d'être rapporté, les noms des personnes qui ont le plus contribué à l'établissement de cette illustre Compagnie, & que nous fassions part aux

aux Lecteurs répartitionis primitif.

Le fleau des Provinces & à Christoff Penfionnaire Compagnie joignent à Charles, Dchands, da des Orienta exécuter ce ter les Esp tenter leur la Côte de Chine, de t encourageu l dessein à G deux des p alors.

Quoi qu on la doit mbile de l' faisons l'hist cipalement leurs confre Prince Ma chercher p aume de C accordé ; feaux, un Enkhuisfen voile de T tout de la tارية, & rent les o Pendant Nord un p lius Houtm au service laborieux, long-tems vage où il vant obten qu'on dem Marchand loient pay véleroit to ce des Ino tenir pour position, Houtman firent ten gée pour Hollande encourage 1595. d' te nomm

Le pu rice, du hommes lenaas, à man don Le feu il étoit d t tout t gnumfz : gen.

Le t du port mes d'éq tres attir cobfe Se Le qu mée le

aux Lecteurs des profits qu'elle a faits suivant les répartitions communes, à proportion de son fonds primitif.

Le fleau de la guerre qui acebloit les Habitans des Provinces Unies, fit naître l'idée à *Jaques Valk*, & à *Christoffe Roelius*, l'un Trésorier, & l'autre Pensionnaire des Etats de Zeelande, de former une Compagnie qu'ils nommèrent *des Pais lointains*; ils joignirent à eux *Balthazar Moucheron*, *Jean Jansen Charles*, *Dirck van Os*, & quelques autres Marchands, dans l'intention d'aller négocier aux Indes Orientales, & Occidentales; mais comme pour exécuter ce projet, il leur falloit éviter de rencontrer les Espagnols leurs ennemis, ils crurent devoir tenter leur route par le Nord, comptant de ranger la Côte de Tartarie, de passer ensuite jusques à la Chine, de là au Japon, & aux Iles Moluques. Ces courageux Négocians commirent l'exécution de leur dessein à *Guillaume Barent*, & à *Jaques Heemkerk*, deux des plus grands hommes de mer qu'il y eût alors.

Quoi que cette première entreprise ne réussit pas, on la doit pourtant envisager comme le premier mobile de l'établissement de la Compagnie dont nous faisons l'histoire. Ce furent ces Marchands, mais principalement *Balthazar Moucheron*, qui encourageèrent leurs confreres à demander aux Etats Généraux & au Prince Maurice Amiral Général, la liberté d'aller chercher par le Nord un passage pour aller au Royaume de Catay, & de là à la Chine; ce qui leur fut accordé; & en conséquence ils équipèrent 3 vaisseaux, un à Amsterdam, un en Zeelande, un à Enkhuisen. Ce fut en l'année 1594, qu'ils firent voile du Texel pour aller s'il étoit possible faire le tour de la Norwége, de la Moravie, de la Tartarie, & passer jusqu'à la Chine. Voilà quels furent les ordres donnés à ces trois vaisseaux.

Pendant que ces Navigateurs tentoient dans le Nord un passage aussi important, le nommé *Cornelius Houman* Hollandois, qui avoit été long-tems au service des Portugais, homme autant curieux que laborieux, fut pris par les Turcs, & ayant sollicité long-tems ceux de sa Nation, de le sortir de l'esclavage où il étoit, sans pouvoir y réussir, & ne pouvant obtenir sa liberté, ou les sommes considérables qu'on demandoit pour sa rançon, il s'adressa à quelques Marchands d'Amsterdam, & leur proposa, que s'ils vouloient payer la somme qu'on exigeoit de lui, il leur revèleroit tout ce qu'il avoit appris concernant le Commerce des Indes, & leur indiqueroit la route qu'il falloit tenir pour y aller. Ces Marchands frappés de cette proposition, n'hésitèrent pas un moment d'accorder à *Houman* ce qu'il souhaitoit, & en conséquence lui firent tenir secrètement la somme qu'on avoit exigée pour sa rançon; il fut mis en liberté, arriva en Hollande, fit son rapport à ses bienfaiteurs, & les encouragea à former une Compagnie, qui résolut en 1595. d'envoyer 4 Vaisseaux aux Indes par la route nommée des Portugais.

Le premier de ces Vaisseaux fut nommé *Le Maurice*, du port de 400 tonneaux, & monté de 80 hommes d'équipage, commandé par *Jean Januz Molenaars*, à qui l'on donna pour Commis *Cornelius Houman* dont nous venons de parler.

Le second Vaisseau se nommoit *La Hollande*; il étoit de la même capacité que le premier & monté tout de même. Le Maître se nommoit *Jean Dignumfz*: Il eut pour Commis *Girard van Beuningen*.

Le troisième Vaisseau se nommoit *Amsterdam*, du port d'environ 200 tonneaux, & de 59 hommes d'équipage, six canons de fonte, & quelques autres attirails de guerre. Le Maître s'appelloit *Jean Jacobz Schelinger*, & le Commis *René van Hel*.

Le quatrième n'étoit qu'une petite pinasse, nommée *le Pigeonneau*, du port d'environ 30 tonneaux,

de 20 hommes d'équipage, dix pièces de canon de fonte, six plus petites, & deux pierriers. Le Maître s'appelloit *Simon Lambertus Mau*.

Tous ces équipages des quatre Vaisseaux montoient ensemble à 249 hommes, qui levèrent l'ancre du Texel le 2 Avril 1595. Epoque mémorable. Ils sortirent par la passe des Espagnols.

Ces Vaisseaux furent à ans & 4 mois à faire leur voiage; & quoi que le profit qu'ils firent ne fut pas considérable, il le fut assez pour encourager encore ceux qui les avoient équipés, & plusieurs autres Marchands, à former sous l'autorité des Etats Généraux cette Compagnie, qui aujourd'hui est parvenue à un si haut degré de puissance, qu'elle fait la loi à plusieurs Rois, & qu'elle est honorée & crainte par les plus puissans Potentats de l'Orient.

Si l'on veut se donner la peine de lire avec quelque attention les différentes relations que nous avons de la manière sage, prudente, & courageuse dont ces illustres Négocians ont agi pour former le plus bel établissement qu'il y ait au Monde, on ne pourra qu'être frappé de l'habileté de ces premiers fondateurs, qui ont su surmonter & vaincre tous les obstacles qui se présentent sans nombre à leur entreprise; Quel ne doit effectivement pas avoir été leur travail, pour s'établir dans un pais si éloigné, où ils n'avoient pas un pouce de Terre, Pais habité par leurs plus puissans ennemis, qui en étoient en possession depuis près d'un siècle? Avec quelle admiration ne verra-t-on pas que de simples Marchands ayent jetté les fondemens d'une Compagnie à présent si formidable? Les Princes & les Rois du Monde trouveront dans la conduite de ces illustres Négocians des leçons d'une Politique consommée; ils y apprendront encore, s'ils en doutoient, qu'il n'y a rien de plus avantageux, ni de plus glorieux à un Etat, qu'un Commerce bien entendu & bien dirigé, & que la voye dont ils se sont servis pour vaincre leurs Ennemis, étoit de les attacher à la Compagnie par les avantages du Commerce qu'elle leur offroit, plutôt que par la force des armes, dont elle ne s'est jamais servie, que pour conserver les droits qu'elle avoit acquis par son Commerce.

Ce fut le 20 Mars 1602 que les Etats Généraux mandèrent à La Haye les principaux Marchands d'Amsterdam & de Zelande, qui avoient été intéressés dans cette première entreprise; & après n'avoir pas dédaigné ouïr leur sentiment & leur rapport, les Etats résolurent d'abolir toutes les petites Sociétés formées jusques alors, pour ne faire qu'un seul & même Corps, & que dès ce moment aucun particulier ne pourroit ni préjudice de la Compagnie aller négocier aux Indes Orientales, depuis le Cap de Bonne-Espérance; laissant au surplus la liberté à tous ceux qui voudroient s'intéresser dans la Compagnie, à qui ils accordèrent pour cet effet des Lettres Patentes en date du dit jour 20 Mars 1602: & dans le Traité de paix qui se fit à Munster en 1648, il fut spécialement arrêté,

Que le Roi d'Espagne ne pourroit point étendre ses limites dans les Indes Orientales, mais qu'il se borneroit à ce qu'il y occupoit dès-lors; que les conquêtes qui pourroient être faites par les Provinces-Unies, leur demeureroient, soit sur les Naturels du Pais, ou sur les Portugais, quelque événement que pût avoir la guerre, qui étoit alors entre l'Espagne & le Portugal.

On n'eut pas plutôt connoissance de la protection que les Etats Généraux venoient d'accorder à la Compagnie, que chacun voulut prendre intérêt dans ce Commerce, de manière qu'en très peu de tems, on forma un fonds capital, qui joint avec celui des petites Sociétés précédentes, se trouva monter à fl. 6459840 argent de Banque.

Amsterdam fournit	fl. 3674915
La Zeelande	1333882
Delft	470000
Rotterdam	177400
Hoorn	266868
Enkluuyfen	536775

en tout	6459840 flo-

rins de Banque.

Ces six millions quatre cens - cinquante - neuf mille huit cens quarante florins de Banque, est ce qu'on nomme le vieux Capital de la Compagnie, qui a prospéré si considérablement, que bien loin qu'elle ait jamais fait aucun apel, comme on l'a vû pratiquer dans tant d'autres établissemens faits dès - lors, elle commença à répartir.

L'année 1605 en Juillet	15	} pour cent en argent.	
1606 en Mars	75		
1607 en Juillet	40		
1608 en Avril	20		
1609 en Juin	25		
1610 en Août	50		
1612 en Décembre	57 ½		
1615 en Août	42 ½		
1616 Février	52 ½		
1620 Avril	37 ½		
1623	25		
} pour 100 en cloux de gé-rosse.			
1625 en Août	20	} pour cent en argent.	
1627 en Mars	12 ½		
1629 en Janvier	25		
1631 en Janvier	17 ½		
1633 en Décembre	20		
Mars	20		
1635 { Mai	12 ½		
Août	12		
1636 { Mars	25		
Novembre	12 ½		
1637 { Mars	15		
Novembre	25		
Octobre	19	} pour cent en grabeau d'Espiceries.	
1638 { Novembre	25		
Janvier	15		
1640 { Novembre	25		
Février	15		
1641 { Novembre	25		
Février	15		
1642 Décembre	50		} pour cent en argent.
1643 Janvier	15		
1644 Novembre	25		
1644 Décembre	20		
1646 { Janvier	22 ½		
Décembre	25		
1648 Janvier	25		
1649 Janvier	30		
1650 Janvier	20		
1651 Janvier	15		
1652 Janvier	25		
1653 Janvier	12 ½		
1654 Juin	15		
1655 Janvier	12 ½		
1656 Décembre	27 ½		
1658 Décembre	40		
1659 Décembre	12 ½		
1660 Novembre	40		

1661 Novembre	25	} pour cent en argent.	
1663 Novembre	30		
1665 Janvier	27 ½		
1668 Juin	12 ½		
1669 Juillet	12 ½		
1670 Juin	40		
1671 { Juin	45		
Juillet	15		
1672 Juin	15		
1673 Juin	33 ½		
} pour cent en obligations sur la Hollande.			
1676 Février	25		} pour cent en argent.
1679 Janvier	12 ½		
1680 Janvier	25		
1681 Janvier	22 ½		
1682 Juillet	33 ½		
} pour cent en obligations sur la Compagnie.			
1685 Février	40	} pour cent en argent.	
1686 Mai	12 ½		
1687 Avril	20		
1688 Avril	33 ½		
1689 Avril	33 ½		
1690 Avril	40		
1691 Août	20		
1692 Avril	25		
1693 Avril	20		
1694 Avril	20		
1695 Novembre	25		
1696 Juin	15		
1697 Juin	15		
1698 { Juin	15		
Septembre	15		
1699 { Juin	20		
Décembre	15		
1700 Juillet	25	} pour cent en argent.	
1701 Mai	20		
1702 Mai	20		
1703 Mai	25		
1704 Juin	25		
1705 Mai	25		
1706 Mai	25		
1707 Avril	25		
1708 Mai	25		
1709 Mai	25		
1710 Mai	25		
1711 Mai	25		
1712 Mai	15		
1713 Mai	30		
1714 Mai	33 ½		
1715 Avril	40		
1716 Mai	40		
1717 Mai	40		
1718 Mai	40		
1719 Mai	40		
1720 Mai	40		

2602 ½ pour cent.

Par le calcul que l'on vient de faire on voit que pendant 63 années la Compagnie a reparti 1749 ½ pour cent, ce qui revient par an à environ 22 ½ pour cent du fonds capital.

On doit à la sage administration de 65 Directeurs la prospérité dont cette fameuse Compagnie jouit :

- 18 de la Ville d'Amsterdam.
- 12 de Zeelande.
- 7 de la Ville de Delft.
- 7 de Rotterdam.
- 7 de Hoorn.

7 de Enkhuyfen.
1 de Haarlem.
1 de Leyden.
1 de Dort.
1 de Gouda.
1 de la Province de Gueldre.
1 de la Province de Frife.
1 de celle d'Utrecht.

Ces 7 Direc-
teurs réfident
à Amfterdam.

65

Chacun de ces Directeurs eft chargé de certains affaires dans les Villes ou Comptoirs de leur Département, qu'on nomme Chambres, comme par exemple Chambre d'Amfterdam, Chambre de Rotterdam &c. . . Nul ne peut remplir une place de Directeur, qu'il n'ait au moins fl. 6000 dans la Compagnie; à compter du fonds primitif; ce qui fait à peu près la 1076^e partie du fufdit capital. Ces 6000 fl. valent autour de 50 à 55000 fl.

Outre ces Directeurs, la Noblefle a un Directeur député dans la Sud-Hollande, & dans les autres Provinces.

Indépendamment de ces Directeurs & Députés, il y a encore 8 des principaux participans Députés, favoir :

4 pour la Ville d'Amfterdam.
2 de Zeelande.
1 de la Sud-Hollande.
1 de la Nord-Hollande.

Ils ont voix délibérative, & non conclufive dans de certaines Affemblées où ils ont le droit d'entret.

Il y a encore dans ce corps deux Avocats, qui affiftent aux Affemblées générales, & à celles d'Amfterdam. Leur office dans la Compagnie, eft à peu près le même que celui de grand Penfionnaire dans les Etats de Hollande.

Tous ces différens Directeurs ont chacun leur voix délibérative dans la Chambre de leur Ville; mais c'eft l'Affemblée générale qui régle toutes les affaires importantes de la Compagnie. Elle fe tient ordinairement 3 fois l'année.

La première de ces Affemblées régle la vente des Epiceries, & les répartitions de la Compagnie doit faire.

La féconde eft pour délibérer sur les réponfes que la Compagnie doit faire aux lettres qu'elle a reçus des Indes.

La troifième eft pour régler les ventes, qui fe font en Octobre & Novembre, & le nombre de Vailfeaux que la Compagnie doit équiper, & envoyer aux Indes pendant le courant de l'année.

Toutes ces fortes d'Affemblées fe nomment Affemblées des 17, & elles font compofées

de 8 Directeurs pour la Ville d'Amfterdam.
4 pour Zélande.
1 de Delft.
1 de Rotterdam.
1 de Hoorn.
1 de Enkhuyfen.

16, & le 17^e. eft Député par tour d'une des quatre petites Chambres.

Outre cette Affemblée de 17 il fe tient encore à la Haye une Affemblée générale chaque année; elle eft compofée

de 4 Directeurs d'Amfterdam.
2 de Zélande.
1 de Delft.
1 de Rotterdam.
1 de Hoorn.
1 de Enkhuyfen.

10

Cette Affemblée de 10 examine généralement toutes les Lettres & Papiers venus des Indes; & fait un projet de réponfe, lequel projet eft enfuite porté à l'Affemblée des 17 pour arrêter ce qu'elle juge convenable.

Chaque Directeur eft chargé d'un certain foïn; 4 de la Ville d'Amfterdam font établis pour veiller sur les Magazins, & ces mêmes ont le foïn d'acheter les Marchandifes que la Compagnie a réfolu d'envoyer aux Indes, & à garder les Marchandifes invendus: 3 ou 4 autres font établis sur les Finances, & à recevoir & délivrer les deniers de la Compagnie; 7 autres font ce qui eft néceffaire pour l'équipement des Vailfeaux, & un très petit nombre d'entr'eux font autorifés pour l'exécution des chofes fécrettes concernant la Compagnie. Nous ne finirons point cet article fans dire que la Compagnie entretient & occupe ordinairement dans fes Magazins plus de 1200 Ouvriers, tant à la construction des Navires, qu'à ce qu'il faut pour les équiper: 50 Ouvriers font occupés toute l'année à tirer & émonder les Epiceries.

Ce que nous venons de rapporter donne une idée fuffifante de la richeffe de cette Compagnie dans les lieux où elle a pris naiffance; mais c'eft encore peu en comparailon de celles qu'elle a acquifes dans les Indes, & de la puiffance qu'elle a à Batavia, Ville d'une beauté qui furpaffe celles de l'Europe; c'eft là où fon Général paroît avec toute la Dignité de la fouveraineté, ne le cédant en autorité à aucun Prince; c'eft lui feul qui décide de la Paix ou de la Guerre, non feulement avec les Princes de l'Asie, mais même avec ceux de l'Europe: on affure qu'il commande à plus de 50000 Hommes de Troupes de Terre, fans compter celles des flotes dont il difpofe en Souverain.

Nous devons encore à nos Lecteurs une explication de la manière dont la divifion du fonds capital fe fit. Nous avons remarqué qu'il étoit originairement de 6459840 florins de Banque; ce fonds fut divifé en portions de 500 livres de gros valant chacune 6 florins, de manière que chaque portion venoit à 3000 florins; & ce font ces portions qu'on nomme *Actions Capitales*, ou fimplément *Actions de la Compagnie des Indes*. Elles s'achètent ou fe vendent comptant ou à terme, tantôt à haut, & tantôt à bas prix, felon les répartitions qu'il plaît à la Compagnie de faire: car on affure qu'elle s'eft toujours réfervé des fommes immenfes pour pouvoir être en état de parer aux échecs qui lui font arrivés allez fouvernt fans que cela parut aux yeux du Public; fage & prudente précaution, qui a foutenu & foutiendra, felon toutes les apparences, le crédit confidérable de cette Illufre Compagnie.

Cet Article des actions nous conduit en quelque manière à transmettre à la poftérité, un narré abrégé de ce qui fe palla en l'année 1720 dans ce Commerce d'Actions, tant en Angleterre qu'en Hollande, où à l'imitation de ce qui s'étoit passé à Paris en 1719, on s'avisâ auffi premièrement en Angleterre, de pouffer avec la même fureur les Actions de la Compagnie du Sud, où beaucoup de gens s'enrichirent d'abord, ce qui occafionna l'établissement d'un grand nombre de Compagnies de toute efpèce.

On commença à l'envi à Londres, & dans prefque toutes les Villes de la Hollande, excepté Amfterdam, Leyden, & Haarlem, dont les fages & prudens Magiftrats, prévinrent la ruine de leurs Habitans & celle du Commerce, en rejettant tous les projets qui leur furent préfentés.

La Ville de Rotterdam fut la première qui établit une Compagnie d'Affurance.

Les Villes de Delft & Gouda fuivirent fon exemple; & dans moins d'un mois chaque Ville de la Nord-Hollande établit une Compagnie de Commerce,

merce, de Navigation & d'Assurances, & toutes les petites Villes en firent du même.

La Compagnie nommée du West, ou Compagnie des Indes Occidentales, fit de si fortes instances auprès des Seigneurs les Etats Généraux, qu'elle obtint la permission de faire de nouvelles souscriptions sur le pied de 250 pour cent : & comme tous les esprits d'alors, tant des grands que des petits, étoient tellement allumés par le feu des fortunes chimériques qui se faisoient de toutes parts, qu'on ne voioit que courir de tous côtés des gens qui demandoient des Actions à tout prix, & qui pour en acquiescer s'engageoient sans aucune réflexion, à livrer ou à recevoir de cette légère marchandise pour 20 fois plus peut-être qu'ils n'avoient de vaillant. Un Commerce, ou pour mieux dire un jeu aussi extravagant, ne dura qu'autant que dure ordinairement une fièvre chaude, qui entraîne en peu de tems son malade au tombeau : il n'en falut pas davantage pour faire tomber un édifice qui n'avoit été fondé que sur un sable très mouvant, d'une mer très orageuse. La postérité auroit de la peine à ajouter foi à son histoire si on la lui transcrivoit ; & si nous n'en avions été nous-mêmes les témoins oculaires, nous n'oserions affirmer, que les Actions de la Mer du Sud, qui au commencement de l'année 1720 ne valoient que 120 pour cent, furent poussées dans le mois de Juillet de la même année à 1000 pour cent, & que ces mêmes Actions retombèrent en Janvier 1721 à 150 pour cent.

Celles de la Banque d'Angleterre, qui valoient 148, furent poussées à 300 pour cent, & retombèrent à 130 pour cent.

Celles de la Compagnie d'Assurance de Londres, à laquelle on n'avoit fourni que 10 pour cent, ont valu dans le même tems 120 pour cent, c'est-à-dire 12 fois leur capital : elles retombèrent à 12 jusqu'à 15 pour cent.

Les Actions de la Compagnie des Indes Orientales d'Hollande, qui étoient à 1000 pour cent, furent portées à 1260, & retombèrent à 850.

Celles de la Compagnie du West, soit Compagnie Occidentale, qui valoient à peine 100, montèrent à 650, & retombèrent ensuite à 100 pour cent.

Les Actions de la Compagnie d'Assurance de Rotterdam, qui étoient de 5000 florins, pour lesquelles on n'avoit fourni que 4 sols pour cent, c'est-à-dire, 10 florins pour une Action, furent poussées à 100 pour cent, de manière qu'on donnoit 5000 florins pour un capital de 10 florins ; elles revinrent aussi dans peu au point central de 8 à 10 pour cent.

Celles de Gouda, pour lesquelles on n'avoit fourni qu'un pour cent, ont valu jusques à 30 pour cent, & sont retombées à 13 pour cent.

Les révolutions & les pertes considérables qu'occasionna un brigandage de cette espèce, réveilla la prudence des sages Régens des Provinces-unies, qui arrêterent les progrès d'un Commerce qui auroit entraîné la perte totale de ces florissans Pais. Voyez le Négoce d'Amsterdam, de Mr. Ricard.

COMPAGNIE ANGLOISE DES INDES ORIENTALES.

On ne peut refuser à cette Compagnie l'honneur du second rang parmi les Compagnies établies en Europe, pour le commerce des grandes Indes ; à peine même cède-t-elle à celle de Hollande, pour la richesse de ses retours : & sans les épiceries, dont cette dernière est absolument la maîtresse, & de plus grands établissemens qu'elle a dans tout l'Orient, il y a eu des tems que celle d'Angleterre pouvoit au moins le flater de quelque égalité.

On verra dans la suite de cet Article, les divers succès & revers de la Compagnie Angloise ; sa grandeur naissante jusqu'en 1625 ; le plus haut point de sa gloire en 1662 ; sa décadence depuis 1680 ; la chute prochaine en 1691 ; enfin, en 1698, son rétablissement

dans un état plus glorieux que jamais, par son union avec une nouvelle Compagnie.

La Compagnie d'Angleterre commença à se former dans les dernières années du règne d'Elisabeth. L'émulation des succès heureux de leurs Voisins dans les voyages de long cours, ayant engagé les Anglois à en tenter de pareils, cette Princesse accorda des Lettres Patentées aux Marchands de Londres, qui s'étoient associés pour cette entreprise ; & la Charte qu'elle leur fit expédier en 1599, a depuis servi de modèle pour toutes celles que la Compagnie a obtenues des Rois ses Successeurs.

La première flotte que les Anglois envoyèrent aux Indes, fut de quatre vaisseaux, qui mirent à la voile en 1600. Elle revint avec une charge si riche, qu'on compta en peu d'années jusqu'à vingt flottes, que la Compagnie y avoit envoyées.

Jaques I, qui après la mort d'Elisabeth, avoit réuni sur sa tête les Couronnes d'Angleterre & d'Ecosse, protégea cette Compagnie naissante. Il la confirma & augmenta par une nouvelle Charte, tous les privilèges & les prérogatives qui lui avoient été accordés dans le Règne précédent : & afin de faire voir combien il s'intéressoit à cet établissement, il envoya en 1608, & encore depuis en 1615, divers Ambassadeurs au Mogol, au Roi du Japon, à celui de Perse, & à plusieurs autres Princes des Indes, pour faire en son nom, & en celui de la Compagnie, divers Traités de commerce, dont quelques-uns subsistent encore.

On sait sur tout par combien de privilèges le Roi de Perse paya aux Anglois les services qu'ils lui rendirent, en lui aidant à chasser d'Ormus les Portugais, qui se servoient de cette Ile fameuse, & des Forts presque imprenables qu'ils y avoient élevés, comme d'une citadelle, pour se maintenir dans l'usurpation du commerce du Sein Persique, qu'ils faisoient presque seuls, depuis près d'un siècle qu'ils s'en étoient emparés.

C'est sous le Règne de Charles II, que la Compagnie Angloise a reçu le plus de faveurs, & sous lequel aussi elle a été le plus florissante ; si pourtant on en excepte les cinq ou six dernières années.

On compte jusqu'à quatre Chartes de ce Prince, par lesquelles il lui a accordé quelques nouveaux Privilèges.

La première est du 3 Avril 1662 : elle contient la confirmation des anciennes Chartes, ou plutôt c'en est une toute nouvelle, qui attribue à la Compagnie quantité de droits dont elle n'avoit point encore joui ; & augmenta ou éclaircit presque tous ceux qui lui avoient été accordés par les Chartes d'Elisabeth, & de Jaques I. On en parlera plus bas avec plus d'étendue, parce qu'elle est proprement la base de tout le commerce de cette Compagnie ; & que c'est encore aujourd'hui sur cette Charte, que sont fondés tous les privilèges & la police d'une nouvelle Compagnie qui a été établie en 1698.

La seconde Charte, donnée par Charles II, est du 27 Mars 1669. Par cette Charte il cède à la Compagnie, le Port & l'Ile de Bombay, aux Indes Orientales, avec tous les droits régaliens, revenus, rentes, châteaux, bâtimens, fortifications, privilèges, franchises, &c. tels qu'ils lui appartiennent par la cession que lui en avoit fait Sa Majesté Portugaise, ne s'en réservant que la souveraineté & l'hommage, comme relevant à l'avenir du Château Royal de Greenwich, au Comté de Kent ; & pour toute redevance, la somme de 10 liv. sterlings en or, de bonne monnoye d'Angleterre, payable chaque année le 30 Septembre, au Bureau de la Douane de Londres.

Par la troisième Charte, qui est du 16 Decembre 1674, Charles II. lui pareillement cession à la Compagnie Angloise, de l'Ile de Sainte Hélène, comme lui appartenant par droit de conquête

C'est
vaisseaux
vrirent
Indes p
donnée,
la quitté
Anglois
rent cha
de. En
une esca
prise l'a
II, y av
Compag

Enfin
obtint d
de Judic
Marcha
autres l
fa conce
contesta
ses allar
cordé p
pour co
de mari
changes
ge, &c
ou dans
à la Co
que, le
des Me

Ces
Jaques
son Ré
sions de
de la C
res ; o
la prem
la prom

Cett
ei les p
Par
Comp
sous le
chands
tales.

Le
dans t
rompr
faire f
Le
tans,
avoir l
gemen
merce

Les
mière
pour
des d
Gouv

en Pa
Ils on
de pr
marq
ter et
ou A
gard
mois
demi
Pour
nuell
grau
res &

Le
perm
Fils
Gouv

C'est cette Ile, qui depuis a servi d'entrepôt aux vaisseaux de la Compagnie. Les Portugais la découvrirent dans les premiers tems de leur navigation aux Indes par le Cap de Bonne-Espérance. L'ayant abandonnée, elle fut possédée par les Hollandois, qui la quittèrent à leur tour, pour s'établir au Cap. Les Anglois y prirent poste après eux; mais ils en furent chassés en 1672, par la Compagnie de Hollande. Enfin, le Capitaine Monday, qui commandoit une escadre de Sa Majesté Britannique, l'ayant reprise l'année suivante, ce fut le droit que Charles II. y avoit acquis par cette conquête, qu'il céda à la Compagnie Angloise par la Charte de 1674.

Enfin, la quatrième Charte, que la Compagnie obtint de ce Prince, ordonne l'érection d'une Cour de Judicature, composée d'un Législateur, & de deux Marchands, dans toutes les Places, Comptoirs, & autres lieux, qu'elle possède dans toute l'étendue de sa concession, pour juger tous les cas de fausses & contestations au sujet des vaisseaux, ou marchandises allant aux Indes, contre le privilège exclusif accordé par les Lettres Patentes de 1662; comme aussi pour connoître de toutes les causes de marchandises, de marine, de navigation, d'achats, de ventes, d'échanges, de polices d'assurance, de lettres de change, &c. même de tous crimes commis en pleine mer, ou dans les Pais, Régions & Territoires appartenans à la Compagnie, dans l'Asie, l'Afrique & l'Amérique, le tout néanmoins selon les Us & Coutumes des Marchands, & les Loix d'Angleterre.

Ces quatre Chartes furent depuis confirmées par Jacques II. par une Charte de la première année de son Règne, dans laquelle il rappelle en détail les cessions de Bombaye & de Sainte-Hélène, & l'érection de la Cour de Judicature, faites par les trois derniers; ordonnant seulement en général l'exécution de la première, dont on va ajouter ici l'extrait, suivant la promesse qu'on en a faite ci-dessus.

Cette Charte consiste en vingt-huit articles: voici les principaux.

Par le premier, Sa Majesté Britannique érige la Compagnie en une Corporation, ou Corps politique, sous le nom de Gouverneur & Compagnie des Marchands de Londres, trafiquans dans les Indes Orientales.

Le 3^e. lui accorde un Sceau commun, pour servir dans toutes ses expéditions; avec la faculté de le rompre & changer, quand elle le voudra, & d'en faire fabriquer & graver un nouveau.

Le 4^e. établit un Gouverneur & vingt-quatre Assistans, tirés des Actionnaires de la Compagnie, pour avoir la direction des affaires, & ordonner du chargement & envoi des vaisseaux, & de tout le commerce qui se fera dans l'étendue de sa concession.

Les 5^e. 6^e. 7^e. 8^e. & 9^e. nomment pour la première fois le Gouverneur & les Assistans, & régulent pour l'avenir la forme qui s'observera dans l'élection des dits Gouverneur & Assistans, & d'un Député-Gouverneur, ou Sous-Gouverneur, pour présider en l'absence, ou en cas de mort du Gouverneur. Ils ordonnent aussi devant qui les élus seront tenus de prêter serment, & quel il doit être. Enfin, ils marquent le tems que tous ces Officiers doivent rester en Charge, & celui auquel se tiendront les Cours, ou Assemblées générales de la Compagnie. A l'égard des Assemblées générales, elles sont fixées au mois d'Avril de chaque année, depuis le 10 jusqu'au dernier; le jour restant au choix du Gouverneur. Pour la durée des fondions des Officiers, elle est annuelle; & ils ne peuvent être continués sans de grandes raisons, & seulement dans des occasions rares & importantes.

Le 10^e. article fixe l'étendue de la concession; & permet à tous ceux qui seront de la Compagnie, leurs Fils qui auront vingt-trois ans, leurs Apprentis, Facteurs & Domestiques, de trafiquer & négocier li-

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

brement par mer, par toutes les routes & passages déjà découverts, ou qui le seront par la suite, soit aux Indes, ou des Indes dans les autres Parties & Régions de l'Asie, de l'Afrique, & de l'Amérique, au-delà du Cap de Bonne-Espérance, jusqu'au Détroit de Magellan, & tous autres endroits dans les dites bornes, où il se peut faire & exercer quelque commerce, ou trafic de marchandises, pourvu qu'il en ait été auparavant arrêté & délibéré par la Compagnie; & pourvu aussi que le dit commerce ne se fasse pas dans les lieux déjà occupés par les Sujets de quelque autre Prince.

Le 11^e. article donne pouvoir à la Compagnie, de faire toutes les Loix & Ordonnances qu'elle jugera à propos, pour être observées par les Facteurs, Capitaines & Maîtres de vaisseau, & autres Officiers qui seront à son service; même de les revoke, & en faire de nouvelles; & en cas de contravention aux dites Loix, ordonner contre les contrevenans telles peines, amendes, ou punitions, qu'elle jugera justes & raisonnables, sans être obligée d'en rendre compte à qui ce soit, non pas même aux Officiers de Sa Majesté Britannique; à condition néanmoins que les dites Loix, Ordonnances & Constitutions ne seront point contraires à celles d'Angleterre.

Par le 12^e. Sa Majesté veut, que pour tous droits de Droiane, de Passage, ou autres, qui pourroient lui être dus, à cause des marchandises venant des Indes sur les vaisseaux de la Compagnie, il lui soit accordé un délai d'une année pour leur entier paiement; savoir six mois pour la première moitié, & six autres mois pour l'autre moitié, en donnant néanmoins caution; ce qui s'observeroit aussi pour les marchandises sortant d'Angleterre, pour aller aux Indes; pour lesquelles même il ne s'en payeroit aucuns droits, si elles périssoient avant d'être arrivées aux lieux de leur destination; & qu'en cas qu'il en eût été payé, qu'ils lui seroient restitués; en justifiant néanmoins par la dite Compagnie, pardevant le grand Trésorier du Royaume, de la perte des dites marchandises.

Il est encore accordé par le même article un terme de treize mois, pendant lequel la Compagnie, ou ceux des Sujets de S. M. B. qui auront acheté d'elle des marchandises venant des Indes, pourroient les faire sortir du Royaume, sans payer aucuns droits, pourvu qu'ils soient chargés sur des vaisseaux Anglois, & qu'on raporte les acquits du paiement de leurs droits d'entrée.

Le 13^e. article permet le transport des espèces d'argent étrangères hors du Royaume, pour être employées au commerce de la Compagnie dans les Indes; même de celles qu'elle aura fait battre au coin d'Angleterre, dans la Tour de Londres, provenant des matières des dites monnoyes étrangères; pourvu néanmoins que la somme totale n'excède point 50000 liv. sterling dans chaque voyage.

Par les 14^e. & 15^e. articles, il est permis à la Compagnie d'avoir six grands vaisseaux & six flûtes, montés & équipés de toutes sortes de munitions, soit de guerre, soit de bouche, avec cinq cents bons Matelots Anglois, pour faire son commerce dans toute l'étendue de sa concession; sur lesquels Sa Majesté Britannique ne pourra mettre d'Embargo, sous quelque prétexte que ce soit, à moins qu'elle ne puisse absolument se passer des dits vaisseaux dans quelque occasion de guerre preillante & imprévue; où elle en auroit besoin pour augmenter la flotte.

Le 16^e. accorde à la Compagnie, un privilège exclusif, pour faire seule le commerce aux Indes, & ordonne la saisie & confiscation des vaisseaux & marchandises que les autres Sujets de Sa Majesté Britannique y pourroient envoyer; l'emprisonnement des Capitaines & Maîtres de vaisseau, qui les y auroient conduits; les amendes en cas de récidive;

A a a c u l i n ,

enfin, la caution de 1000 liv. sterling, pour assurer & répondre qu'on n'ira plus dans la concession de la Compagnie, en contravention de cet article.

Le 19^e article oblige la Compagnie de rapporter en Angleterre, au moins autant de matières d'or ou d'argent, qu'elle en aura tiré dans chacun de ses voyages; & marque les Ports de Londres, de Dartmouth & de Plymouth, pour les seuls du Royaume, par lesquels il lui sera à l'avenir permis de faire sortir les espèces dont elle aura besoin pour son négoce; lesquelles matières & espèces d'or & d'argent seront enregistrées dans les dits Ports, soit en sortant, soit en entrant; mais cependant sans payer aucuns droits.

Par le 20^e, il est défendu aux Commis des Douanes de S. M. B. de laisser entrer aucunes marchandises provenant des lieux compris dans toute l'étendue de la concession de la Compagnie, à moins qu'ils n'apparoissent d'une permission par écrit, scellée de son Sceau, & signée par ses Officiers.

Le 21^e fixe à 500 liv. sterling, les sommes qu'il est nécessaire d'avoir dans le fonds capital de la Compagnie, pour chaque voix délibérative; accordant néanmoins la faculté à ceux qui y auront apporté une moindre somme, de se joindre plusieurs ensemble, pour former une voix.

Le 24^e article permet à la Compagnie, d'envoyer des vaisseaux de guerre & des troupes, & de bâtir des Châteaux & des Forts dans tous les lieux de sa concession; même d'y faire la paix ou la guerre avec toutes sortes de peuples, qui ne sont pas Chrétiens, & de tirer raison par les armes, de ceux qui leur auroient causé quelque perte, ou interrompu son commerce.

Enfin le 26^e lui accorde pareillement la permission d'arrêter ou enlever tous les Anglois; & autres Sujets de S. M. B. qui trafiqueront dans les vaisseaux Indiens ou Anglois, ou qui habiteront dans tous les lieux dont le commerce lui a été cédé, sans la permission de la dite Compagnie.

On a négligé d'extraire plusieurs des vingt-huit articles dont est composée la Charte de Charles II. du 3 Avril 1662, ou parce qu'ils sont peu importants, ou parce qu'ils ne servent que d'explications à quelques-uns des autres.

Lorsque cette Charte devint publique en Angleterre, le Parlement sembla trouver mauvais le privilège exclusif que le Roi accordoit à la Compagnie par le 16^e article.

Cette question n'étoit point nouvelle, & elle avoit été déjà agitée sous le Règne de Jacques I; mais ce Prince, nouvellement appelé au Trône d'Angleterre, par la mort d'Elizabeth, craignant de compromettre son autorité, aima mieux révoquer un pareil privilège, qu'il avoit accordé aux Colonies de la Virginie, que de soutenir la prérogative Royale.

Charles II. fut plus hardi, ou plus heureux que son Ayeul: la question fut portée dans la Cour de la Loi commune d'Angleterre, où elle fut jugée en faveur du Roi: mais malgré ce succès, la Compagnie ne profita guères de ce privilège; & l'indulgence naturelle de ce Prince, joint aux sommes considérables que les Interlopes lui fournissoient de tems en tems, firent que ceux-ci continuèrent leur commerce aux Indes, & que pendant tout son Règne, la Compagnie ne les en put empêcher.

Elle prit mieux ses mesures sous celui de Jacques II. Ayant représenté à ce Prince, combien il étoit de l'intérêt de Sa Majesté Britannique, & de celui de l'Angleterre, de la maintenir dans toute l'étendue de son droit, elle en obtint le premier Avril 1685, la Charte dont on a parlé ci-devant; par laquelle, outre la confirmation des quatre Chartes de son Prédécesseur, il fit de si expresse & de si rigoureuses défenses à tous ses Sujets, qui ne font point de la Compagnie, de faire le commerce des Indes, que les Interlopes en parurent entièrement exclus.

La proclamation pour l'exécution de la Charte de

Jaques II. par rapport au privilège exclusif de la Compagnie pour le commerce des Indes Orientales, est du même jour que la Charte.

On remarquera en passant, que l'indulgence que Charles II. avoit eue pour eux, étoit devenue si préjudiciable à la Compagnie, sur la fin de son Règne, que ses Actions, qui en 1682 étoient montées à 370, baissèrent presque tout d'un coup à 200.

Les Actions de la Compagnie Angloise n'étoient originairement que de 50 liv. sterling; mais les Directeurs ayant eu une repartition considérable à faire en 1676, elle mit le profit en principal, au lieu de le retirer; & tellement que les Actions doublerent, & devinrent de 100 liv. sterling.

La vente ou l'achat des Actions n'ont pas un si grand mouvement à Londres qu'en Hollande, où leur prix ne dépend souvent que du bruit le plus léger qui se répand, soit de guerre, soit de paix; au lieu qu'en Angleterre il roule ordinairement sur la disette ou l'abondance d'argent sur la place; sur l'heureux retour, ou sur la perte des vaisseaux que la Compagnie a en mer; & sur la bonne ou mauvaise vente des marchandises, qui se fait deux fois l'année; savoir, au mois de Mars, & au mois de Septembre.

En l'année 1685, qui fut une des plus heureuses années, & des plus favorables pour les retours de la Compagnie, la vente du mois de Septembre monta à 6140000 l. tournois; & il restoit encore dans les magasins de la Compagnie pour environ 1560000 l. de marchandises: aussi se fit-il une repartition de vingt-cinq pour cent sur le capital du fonds, payable dix pour cent comptant, & quinze pour cent au mois de Mars suivant.

On juge assez que dans ce qu'on a dit ci-dessus du cours des Actions en Angleterre, on n'a point entendu parler de cette manie subite, qui en 1719 & 1720, leur donna ce haut prix, qui a ruiné également les Particuliers, & l'État; désordre où le sage Parlement de cette Nation tâche présentement (1721) d'apporter les remèdes nécessaires.

Le premier fonds de cette Compagnie montoit à 369891 liv. sterling & 5 schelins; qui ayant doublé, comme on l'a dit ci-dessus, s'est compté depuis sur le pié de 739782 liv. sterling 10 sch. à laquelle somme, si l'on ajoute pour les profits faits par la Compagnie, montans en 1685 à 963639 liv. sterling 16 sch. 1 f. le total compose un fonds de 1703422 liv. sterling 6 sch. 1 f. revenant, monnoye de France, à 22144486 liv. On en donnera ci-après un état.

Lorsque quelqu'un achète des actions, après être convenu du prix avec celui qui les lui vend, ils vont ensemble chez le Teneur de Livres de la Compagnie, qui écrit sur son Livre: *Un tel jour, un tel a transféré à un tel, un tel nombre d'Actions*; ce que le Vendeur & l'Acheteur signent sur le Régistre; en sorte que toute la sûreté & la bonne foi de ce commerce, consistent dans la fidélité des Livres, qui sont tenus par la Compagnie.

A l'égard de la police, voici ce qui s'observe; en quoi souvent il semble qu'on déroge à quelque article de la grande Charte.

Pour pouvoir être membre de la Compagnie, il faut être Anglois, ou naturalisé Anglois, & lui payer 5 liv. sterling, en se faisant recevoir.

L'élection du Gouverneur, du Député-Gouverneur, & des vingt-quatre Assistans se fait tous les ans au mois d'Avril à la pluralité des voix. Pour être Directeur, il faut avoir deux mille livres sterling de fonds, tant ancien que nouveau; les voix se donnent par bulletins, où l'on écrit son nom, & le nom de celui qu'on élit, en combinant les sommes, comme on l'a dit ci-dessus, quand fon seul fonds n'est pas assez considérable pour composer une voix.

Le Député & le Sous-Gouverneur ne peuvent être continués que deux années de suite; mais ils peuvent y revenir. A l'égard des Directeurs, on est obli-

gé d'en changer sept ou huit tous les ans.

L'assemblée des Directeurs se tient tous les mécredis & vendredis de chaque semaine : elle est ordinairement partagée en divers Comités ou Bureaux ; mais qui tous ne décident rien qu'en Comité général. Ces Bureaux sont ordinairement, l'un pour l'achat des marchandises que la Compagnie envoie aux Indes ; l'autre pour le frettement des vaisseaux ; un 3^e. pour la discussion de ce qui se passe aux Indes ; un 4^e. pour avoir soin des magasins ; & un 5^e. pour la sollicitation des affaires.

La Compagnie a un Secrétaire & un Teneur de Livres ; celui-ci a sous lui douze Commis, & l'autre six ; tous jeunes gens qu'on met là pour s'instruire. Parmi ceux du Teneur de Livres, on reçoit de jeunes gens de condition, qui y servent sans appointemens pendant neuf années ; après lequel tems, on les envoie dans les Comptoirs des Indes, où ils gagnent beaucoup.

Le Caissier Général, & les Gardes-magasins sont encore du nombre des premiers Commis de la Compagnie. Le Caissier a six Commis, & les Gardes-magasins plusieurs porteurs, pour transporter & placer les marchandises pendant le jour, & veiller pendant la nuit, tant au dedans qu'au dehors des magasins, pour éviter les accidens du feu, ou autres semblables. Tous ces magasins sont établis à Londres.

La Compagnie n'a en propre que quelques petits vaisseaux, dont elle se sert aux Indes ; les autres vaisseaux qu'elle emploie pour son Commerce appartiennent à des particuliers, ordinairement à trois ou quatre des plus riches Directeurs, ou à quelques puissans Négocians de Londres, qui les font bâtir exprès, pour les lui louer à fret à chaque voyage, suivant une charte-partie que la Compagnie atente auparavant avec eux.

Les envois qui se font d'Angleterre aux Indes, sont de l'or en lingots, des louis d'or de France, des pistoles d'Espagne, beaucoup de piastres, ou pièces de huit, & de l'argent en barres, ou même de la monnoye d'Angleterre battuë à la Tour de Londres ; mais sous les conditions exprimées dans l'article treizième de sa Charte.

Cet or & cet argent sont ordinairement les trois quarts, ou les sept huitièmes de la cargaison des vaisseaux que la Compagnie envoie ; l'autre quart consiste en plomb, en fer de Suède & d'Espagne, en canons de fer, en poudre, en mèche, en draps d'Angleterre de diverses couleurs, en quantité de serges, & autres petites étoffes des manufactures du pays, dont elle débite environ pour six cens mille écus par an ; en cochenille, en vis-argent, en vermillon, en corail brut d'Italie, & en ambre en grain, & autres petits ouvrages de France.

Les retours des Indes sont du poivre, des drogues, du café, du coton filé, des toiles de coton, du salpêtre, des étoffes de soye avec de l'or & sans or, quantité de soyes crûës de Perse & de la Chine ; enfin des cabinets, des paravens, & autres telles curiosités ; avec presque toutes les autres marchandises qu'on peut voir ci-dessus au paragraphe de la Compagnie Française des Indes Orientales.

Ces retours montent ordinairement à 900000 l. sterlings par an & plus.

Quoique tout le Commerce des Indes Orientales appartienne à la seule Compagnie, & que par ses Chartes, il le lui ait accordé exclusivement à tous autres ; les particuliers, bien qu'ils n'en soient pas membres, peuvent néanmoins y avoir part de deux manières ; l'une en obtenant d'elle la permission d'y envoyer des vaisseaux suivant les conditions d'une charte-partie qu'ils passent avec elle ; l'autre par le moyen des Pacodilles qu'elle accorde aux propriétaires des vaisseaux qu'elle frète, & aux Capitaines, Officiers, & matelots qui les commandent & qui les montent. À l'égard de la Pacodille, elle a été fixée

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

par un Règlement du 4 Septembre 1686. Pour les conditions des chartes-parties, elles sont pour l'ordinaire différentes suivant les conjonctures & les tems.

Les principales sont ; Que les vaisseaux armés par les particuliers porteront sans fret une certaine quantité d'argent & de marchandises pour le compte de la Compagnie ; qu'ils se chargeront d'un certain nombre de soldats à sa solde, pour les transporter dans ses comptoirs, sans payer de passage, & de nourriture ; & de mettre dans leur cargaison, outre les marchandises permises, de l'or, de l'argent, des joyaux, du corail brut, & toutes sortes de manufactures d'Angleterre ; en payant à la Compagnie, savoir, pour les manufactures de laine 12 pour 2 ; pour l'or, l'argent, & les joyaux 2 pour 2 ; & pour le corail brut aussi 12 pour 2.

Ces navires de permission, étant arrivés aux Indes, y peuvent négocier de port en port, en payant un certain droit suivant la nature des marchandises desquelles ils font commerce, dont ils rendent compte aux Commis de la Compagnie. Il ne leur est pas néanmoins libre de rapporter en Europe toutes sortes de marchandises, mais seulement celles qui leur sont permises par le règlement de 1686, du nombre desquelles les principales sont du poivre, & les marchandises qu'on tire de la Chine, du Tunquin, & du Japon ; mais pourtant pour lesquelles ils payent aussi un droit.

A leur arrivée en Angleterre, il faut que la cargaison de ces vaisseaux soit consignée à la Compagnie, qui en fait la vente à l'enchère, à la première vente générale. Enfin en cas qu'elle ait besoin de vaisseaux dans les Indes, ceux de ces navires de permission qui s'y trouvent, sont obligés de la servir à certaines conditions aussi réglées par les délibérations de la Compagnie.

La Compagnie permet pareillement que les particuliers fassent le commerce des diamans, par les vaisseaux qu'elle envoie aux Indes, moyennant un certain droit convenu pour le fret, savoir deux pour cent pour ceux qui sont membres de la Compagnie, six pour cent pour les Anglois qui n'en sont point, & huit pour cent pour les étrangers.

La Compagnie a quatre principaux établissemens aux Indes ; savoir à Surate, au golfe de Bengale, à la côte de Coromandel, & en Perse.

Ceux qui ont la direction générale de ses affaires dans ces quatre Comptoirs, se distinguent par différens titres. Celui de Surate s'appelle le Général, celui du Bengale, le Chef ; celui du Coromandel, le Président ; & celui de Perse, l'Agent de la Compagnie ; on nomme néanmoins aussi quelquefois le Directeur général de Surate, le premier Président de la Compagnie.

On n'entrera pas ici dans le détail des Comptoirs particuliers qui reçoivent de ces quatre principales résidences, en ayant parlé amplement ailleurs. Voyez dans l'Article général du Commerce celui que les Nations d'Europe font aux Indes Orientales.

On ajoutera seulement, que lorsque les Anglois sont sortis de Bantam, ils ont fait un nouvel établissement général à Priaman dans l'île de Sumatra ; mais il est peu considérable.

Les vaisseaux que la Compagnie envoie au golfe de Bengale & à la Côte de Coromandel, partent ordinairement aux mois de Décembre & de Janvier.

Lorsque les bâtimens qu'elle a fretés, partent en flote, elle nomme un Amiral, un Vice-Amiral, & d'autres Officiers Généraux suivant le nombre des bâtimens. Aucuns des vaisseaux qu'elle envoie aux Indes ne sont armés en guerre, & il n'en va point de tels sous sa commission ; mais lorsqu'ils y sont arrivés, si elle en a besoin, on les fait armer ; & celui qui commande sur les lieux, leur donne une commission scellée du sceau de la Compagnie, qui est autorisée par des Lettres Patentes de S. M. B.

Enfin la Compagnie peut faire la guerre aux Rois & Princes Indiens, & qui ne sont point alliés du Roi d'Angleterre, sans en attendre les ordres de la Cour de Londres, conformément au 24^e article de la grande Charte de Charles II.

Avant que de parler de la décadence de cette première Compagnie, & de l'établissement de la nouvelle, à laquelle elle fut unie en 1698 ; on va donner un extrait de ses livres dressé en 1685, tems où elle étoit encore dans un état florissant : on y joindra aussi l'état des vaisseaux qu'elle a envoyés aux Indes depuis l'année 1684, jusqu'en 1687 ; ce qui achèvera de donner une idée de ses fonds & de son Commerce.

Extrait des livres de la Compagnie Angloise des Indes Orientales.
1685.

Doit avoir	liv. ster.	d. sch.	
Pour les effets à Surate . . .	135609	13	2
Au Fort S. George . . .	342722	15	6
A la Baye de Bengale . . .	286022	10	2
Aux mers du Sud . . .	90911	12	10
Prêts à plusieurs navires . . .	23851	3	7
Aux magasins de Londres . . .	1608194	16	
La Compagnie doit	1. st. 2487312	11	3
A plusieurs Intérêts. 5692445.2	} 783890	5	2
Pour frais à Londres 175646			
Frais aux Indes 4000			
Intérêts de l'argent 15000			
Dettes aux Indes 20000			
Reste de liquide . . .	1703422	6	1

Le fonds de la Compagnie est de 739782 liv. 10 s. & se trouve par le bilan ci-dessus de 1703422 liv. 6 s. 1 sch. ce qui est 230 & un quart pour cent d'augmentation.

On ne met point en compte 11147 liv. 2 s. 6 d. de mauvaises dettes en Europe, non plus que 719464 liv. 16 s. pour le Fort S. George, Bombaye, S. Hélène, & autres places de la Compagnie.

Il faut remarquer que cette balance est dressée sur le pié de la livre sterling, qui en 1685 valoit environ treize livres Tournois de France.

Etat des Vaisseaux Anglois envoyés aux Indes par la Compagnie, ou avec sa permission depuis le 10. Avril 1684 jusqu'au mois de Septembre 1687.

- 1684 Six vaisseaux, savoir, trois pour Surate, un pour le Fort S. George, un pour le Tunquin & un pour Mindanao.
- 1685 Six vaisseaux, savoir, un pour Sainte Hélène, deux pour Surate, deux pour les mers du Sud, & un pour Priaman & la Baye de Coromandel.
- 1686 Neuf vaisseaux, savoir, trois pour la Côte de Coromandel & la Baye de Bengale, cinq pour Bombaye, un pour Priaman & la Baye.
- 1687 Sept vaisseaux, savoir, quatre pour le Fort S. George, un pour Sainte Hélène & le Fort S. George, & un pour le Tunquin.

Tous ces vaisseaux devoient faire leurs retours en Angleterre.

Il en partit aussi quatre en 1685, & deux en 1686, qui devoient rester aux Indes pour faire le Commerce d'Inde en Inde ; savoir trois pour le Fort Saint George, deux pour Bombaye, & un pour Priaman.

Il y eut encore en 1686 cinq vaisseaux de permission ; savoir quatre pour le Fort S. George, &

un pour Surate ; & en 1687 trois ; savoir, un pour Bombaye, un pour Madagafcar & Bombaye, & un pour la Chine.

Le nombre de tous ces vaisseaux monte à 44, savoir, 28 pour le compte de la Compagnie, qui devoient revenir en Europe ; 6 aussi pour son compte, qui devoient rester aux Indes ; & 8 pour le compte des particuliers, à qui elle en avoit accordé la permission, suivant la Charte-partie réglée entre elle & eux.

Cette première Compagnie Angloise avoit de tems en tems souffert de grandes pertes ; premièrement, en 1680, quand elle fut obligée de se retirer de Bantam, où les magasins furent pillés par les Hollandois. Lorsque ces derniers sous le prétexte de donner du secours à Sultan Agui contre Sultan Agom son père, s'emparèrent de cette place, d'où ils exclurent tous les Européens.

Secondement, en 1682, quand le grand nombre d'Interlopes, à qui Charles second accordoit trop facilement des permissions, firent baisser ses Actions à plus de cent pour cent moins qu'elles n'avoient été auparavant.

En troisième lieu, en 1685, par la guerre que la Compagnie eut à soutenir dans les Indes contre le grand Mogol, pendant laquelle elle avoit été obligée d'abandonner son Comptoir de Surate, & de se retirer à Bombaye ; elle avoit néanmoins toujours réparé ses fonds & soutenu la réputation de son Commerce, comme on l'a pu voir par les états rapportés ci-dessus.

Mais enfin la révolution arrivée en Angleterre en 1688, & la guerre qui la suivit, pendant laquelle la Compagnie fit des pertes incroyables par l'heureuse Hardiesse des Armateurs François, qui lui enlevèrent plusieurs de ses flotes, la mirent dans l'état le plus périlleux où elle eut jamais été ; & si dangereuse que les Anglois eux-mêmes ne crurent pas la pouvoir soutenir, & aimèrent mieux en établir une nouvelle, à laquelle néanmoins l'ancienne fut peu de tems après réunie.

La Charte de cette seconde Compagnie est de 1698, qui est l'année qui suivit celle où la paix fut conclue & signée à Ryfwick.

Ses fonds devinrent si considérables, & les souscriptions se firent avec tant de facilité, qu'un Auteur célèbre, qui écrivoit dans le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, assure, qu'en moins de deux ans, elle avoit mis en mer jusqu'à quarante vaisseaux équipés pour son Commerce : ce qui étoit plus du double de ce que l'ancienne Compagnie eut jamais fait dans les tems les plus florissans de son négoce ; & qu'année commune elle envoyoit aux Indes un million sterling en argent, au lieu que l'autre n'avoit jamais passé en espèces la somme de cinq cens mille livres sterling dans les plus fortes cargaisons qu'elle faisoit deux fois par an pour ses Comptoirs des Indes.

On n'entrera pas ici dans un plus grand détail sur l'établissement de cette nouvelle Compagnie des Indes, parce que la Charte qui lui fut accordée par Guillaume III. ne contient rien de plus, du moins pour l'essentiel, que ce qui se trouve dans celle de Charles II. pour l'ancienne, dont on vient de parler si amplement ; & que d'ailleurs par son union avec celle-ci, étant entrée en propriété de tous ses Comptoirs & de tous ses effets dans les Indes, & ayant, pour ainsi dire, adopté tous les réglemens qu'elle avoit faits par sa Police & son Gouvernement, particulièrement celui de 1686 ; il semble qu'on la doit plutôt regarder comme la même Compagnie continuée, que comme une Corporation, ainsi qu'on parle en Angleterre, faite sur un pié différent de la première.

COMPAGNIE ANGLOISE DE HAMBOURG.

Il n'y a point en Angleterre de Compagnie de Commerce d'un établissement plus ancien que la Compagnie de Hambourg, quoiqu'à la vérité elle n'y ait pas toujours été connue sous ce nom-là, ni restreinte dans des bornes aussi étroites qu'elle l'est aujourd'hui.

On l'appella d'abord Compagnie des Marchands trafiquans à Calais, Hollande, Zelande, Brabant & Flandres, & autres pais de la mer; ensuite on lui donna le nom général de Marchands Avanturiers d'Angleterre, parce qu'elle étoit composée de tous les Marchands Anglois, qui trafiquoient au de-là de la mer dans l'Océan Germanique, les Pais-bas, & la mer Baltique: enfin elle s'est nommée la Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre trafiquans à Hambourg, qui est le nom qui lui est resté, à cause que c'est à présent le seul objet de son négoce.

Cette Compagnie, aussi bien que quelques autres Compagnies Angloises qui ont été formées sur son modèle, dont on parlera aussi dans la suite, est d'une espèce toute différente des autres Compagnies, dont on a parlé jusqu'ici, & n'a guères de rapport au plan & au système ordinaire de ces sortes de Sociétés.

En effet, ce n'est pas une Société de plusieurs Négocians, qui fournissent chacun une partie des sommes qui doivent composer le fonds capital de la Compagnie: c'est une simple Association, ou plutôt un Corps de Marchands qui n'ont rien de commun que l'octroi, & le privilège de négocier à Hambourg, & dans quelques autres Villes d'Allemagne; chacun d'eux faisant son négoce particulier, & pour son compte, en observant néanmoins certaine discipline, & divers Réglemens qu'il n'appartient qu'à la Compagnie d'établir ou de changer.

La première Charte pour l'établissement de la Compagnie de Hambourg est du 5 Février 1406, sous le Règne d'Henri IV. Roi d'Angleterre; elle fut depuis confirmée & augmentée de divers privilèges par les Rois ses successeurs; entr'autres, par Henri V. en 1413, par Henri VI. en 1422, par Henri VII. en 1493, 1505, & 1506; par Henri VIII. en 1509, 1517, & 1531; par Edouard VI. en 1547, par Marie en 1553, par Elizabeth en 1564 & 1586, par Jaques I. en 1605, & par Charles II. en 1661.

De tout ce grand nombre de Chartes, il n'y a proprement que celles de Henri IV, de Henri VII, d'Elizabeth, de Jaques I. & de Charles II, qui soient importantes, & qui accordent quelque chose de nouveau à cette Compagnie; les autres n'étant que de simples confirmations: aussi ce ne sera que de ces cinq qu'on extraira la Police & les privilèges de cette Compagnie.

Avant la Charte de Henri IV. tous les Marchands Anglois qui trafiquoient hors du Royaume, se conduisoient dans le Commerce qu'ils entretenoient avec les étrangers, suivant qu'ils le croyoient plus convenables à leur intérêt, sans aucune attention, ou pour le bien particulier des autres Négocians, ou pour l'avantage général de la nation; ce qui très souvent étoit préjudiciable aux uns & aux autres, & décrioit le négoce des Anglois.

Henri IV. ayant été averti de ce desordre, crut y remédier en réunissant tous les Marchands de ses Etats dans un même Corps; où sans perdre la liberté de trafiquer en particulier, & pour leur propre compte, ils ne laisseroient pas d'être gouvernés par une Compagnie toujours subsistante, & d'être assujettis à des réglemens qui conserveroient la réputation du Commerce général de la nation, & ne préjudicieroient pas à l'intérêt du particulier. Pour

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

l'exécution de ce projet, il accorda la permission à tous les Marchands Anglois qui trafiquoient au de-là de la mer; & particulièrement à ceux de Calais, qui étoit alors de la domination Angloise, de s'associer en un Corps politique, d'avoir des Directeurs & Gouverneurs, soit en Angleterre, soit dans les pays étrangers; d'y tenir des assemblées, soit pour la direction du négoce, soit pour le jugement des causes entre Marchands; de faire des Loix & des Ordonnances; de punir par amende ou autrement, ceux qui contreviendroient; & d'imposer des taxes modiques sur les marchandises & Marchands, pour être employées aux besoins & avantage commun de l'association.

Ce peu d'articles que contenoit la Charte de Henri IV. fut de beaucoup augmenté par celle de Henri VII.

Premièrement, il fut dit que les associés de cette Compagnie seroient appellés Compagnie des Marchands Avanturiers trafiquans à Calais, Hollande, Zelande, Brabant, & Flandre, & autres lieux de de-là la mer.

2^o. Qu'il leur seroit permis de s'assembler à Calais & sa banlieue, ou ailleurs; & de nommer dans cette assemblée à la pluralité des voix, un ou plusieurs Gouverneurs, & vingt-quatre Directeurs, pour régler & gouverner la Compagnie suivant les Loix & Ordonnances, dont les dits Gouverneurs & Directeurs seroient convenus ensemble.

3^o. Qu'il ne se régleroit & ne se décideroit rien dans les assemblées, qu'elles ne fussent au moins composées de treize Directeurs & du Gouverneur, ou de son Député.

4^o. Que celui qui auroit été nommé Directeur, & qui refuseroit d'en faire les fonctions, payeroit vingt livres sterling, dont la moitié appartiendrait au Roi, & l'autre à la Compagnie.

5^o. Que les dits Gouverneurs & Directeurs pourroient faire des impositions modiques, & condamner à des amendes; & pour les recevoir & en rendre compte, avoir un Receveur, qui ne seroit comptable qu'à la Compagnie.

6^o. Qu'ils auroient le droit de faire publier & proclamer les Foires franches de Calais, & même de les prolonger de quinze jours, s'ils le trouvoient à propos.

7^o. Que pour entrer dans la Compagnie & en être réputé membre, on payeroit par tête vingt marques sterling, ainsi qu'il avoit été arrêté par le Parlement.

8^o. Que les membres de la Société pourroient, en obtenant permission, aller dans tous les Etats & pais étrangers non compris dans sa concession, pourvu qu'ils fussent alliés de l'Angleterre.

9^o. Qu'il seroit libre à la Compagnie de se choisir dans Calais des mesureurs, crocheteurs, emballleurs, & ployeurs, pour avoir soin des marchandises, qui ne dépendroient que d'elle seule.

10^o. Enfin, que les Marchands avanturiers membres de cette Société, seroient tenus de se trouver aux assemblées générales qui seroient indiquées par les Gouverneurs & Directeurs, soit à Londres, soit à Calais, soit autre part.

L'inexécution de ce dernier article, & la contravention à plusieurs des autres, causant beaucoup de trouble & de retardement aux affaires de la Compagnie, les Gouverneurs & Directeurs obtinrent une nouvelle Charte par laquelle la peine de prison fut ordonnée, tant contre ceux qui ne se trouveroient pas aux assemblées sans cause légitime, que contre ceux qui seroient rebelles & désobéissans aux Loix & Ordonnances qui y auroient été faites.

On ne parlera pas ici des Foires franches que Henri VII. avoit établies à Calais en 1493, & dont par le sixième article de la Charte précédente

te, la direction avoit été donnée aux Marchands avanturiers, parce qu'elles n'ont subsisté qu'autant de temps que cette Ville est restée entre les mains des Anglois.

Les Gouverneurs & Directeurs de la Compagnie ayant présenté en 1564 une Requête à la Reine Elizabeth pour l'explication & interprétation de quelques articles de la Charte de Henri VII. & la confirmation de toutes les autres, qui lui avoient été jusques-là accordées; cette Princesse par une Charte de la même année déclare :

1°. Que pour ôter toutes ambiguïtés, & faire cesser toutes contestations au sujet des dites Chartes, elle incorpore de nouveau la dite Compagnie, qui sera à l'avenir nommée, appelée, connuë & incorporée sous les noms de Gouverneurs assistans, & Societé des Marchands avanturiers d'Angleterre.

2°. Que comme par le passé, elle sera conduite par un Gouverneur & vingt-quatre Assistans, qui seroient à vie, mais qui pourroient être déposés pour cause juste & raisonnable.

3°. Que tous les Anglois, qui jusques-là avoient été membres de la dite Societé, continueroient d'être reconnus pour tels.

4°. Que toutes autres personnes, qui en vertu de leur patrimoine, c'est-à-dire, comme fils de Marchands, ou à raison de leur apprentissage, auroient dû y être reçus, seroient faites membres de la dite Corporation, si elles le demandoient.

5°. Qu'elle auroit un Sceau commun pour sceler les actes & expéditions.

6°. Que le Gouverneur & les Assistans assemblés en Comité, ou au moins treize d'entre eux, pourroient admettre dans leur Societé, & recevoir dans leur Compagnie toutes personnes qu'ils jugeront nécessaires, en telle forme & sous de telles conditions, distinctions, & diversité de franchise qu'ils croiront être expédient de leur accorder.

7°. Que tous membres de la Societé pourroient en être exclus pour cause de mauvaise conduite, par les Gouverneurs & Assistans assemblés au moins au nombre de vingt.

8°. Que la Ville de Hambourg, les Places voisines & la Frise Orientale seroient réputées de la concession de la Compagnie, de même que les Villes de Hollande, de Zélande, de Brabant & de Flandre l'avoient toujours été, encore que dans les Chartes précédentes elles n'eussent pas été spécialement exprimées.

9°. Que les Gouverneurs & Assistans auroient droit de régler & juger toutes contestations & procès survenans entre les membres de la Compagnie dans toute l'étendue de sa concession.

10°. Que les Gouverneurs ou Députés du Gouverneur pourroient indiquer des assemblées générales, tant en Angleterre qu'aux Villes des Etats de de-là la mer, où la Compagnie est établie.

11°. Qu'aucun membre de la Compagnie ne pourra se marier hors du Royaume d'Angleterre, ou des Etats qui en dépendent, ni acquérir aucunes terres, fonds, & héritages dans toutes les Villes & lieux d'au de-là la mer, qui ne sont pas de la domination Angloise; & que ceux qui le feront, seront *ipso facto* privés de tous leurs privilèges, & exclus pour toujours de la Societé.

12°. Que les Gouverneurs & Directeurs assemblés au moins au nombre de treize, pourront faire & établir toutes sortes de loix nouvelles, confirmer ou annuler les anciennes, & veiller à ce qu'elles soient observées dans toute l'étendue de sa concession, par tous les Marchands avanturiers, qui sont membres de la Compagnie, même par ceux qui n'y ont pas été reçus, qui trafiqueront dans tous ces lieux avec permission de la Compagnie, pourvu qu'elles ne soient point contraires aux loix d'Angleterre, & qu'elles ne préjudicient en rien, ni aux

droits de l'Etat, ni à la prérogative Royale.

13°. Que les jugemens rendus pour l'exécution des dites loix, seroient exécutés sans appel; avec défenses à tous Maires, Baillifs, Scherifs, Connétables, & Justiciers d'en connoître; lesquels au contraire prêteront toute aide & secours, pour qu'ils soient pleinement accomplis; même seront tenus tous les dits Justiciers, de recevoir dans leurs prisons les prisonniers qui y seront envoyés par les Gouverneurs & Assistans de la Compagnie.

14°. Que la Compagnie se choisira un ou plusieurs Receveurs des amendes, qu'elle établira dans les lieux qu'elle jugera les plus convenables; lesquels Receveurs, faute de paiement des dites amendes par ceux qui y auront été condamnés, pourront faire contre eux toutes les poursuites justes & nécessaires, jusqu'à entière satisfaction.

15°. Qu'elle pourra choisir pour le service & remuage des marchandises, le nombre de mesureurs, emballeurs, empaqueteurs, & crocheteurs qu'elle trouvera suffisant pour ces différentes fonctions.

16°. Que la dite Compagnie jouira & pourra jouir, tant en Angleterre, que dans tous les Pais de de-là la mer, marqués pour son Commerce, de tous droits, privilèges, libertés, prééminences, franchises, autorités, juridictions, coutumes, bénéfices, avantages, & autres choses comprises, spécifiées, déclarées, & accordées jus-qu'à lors, soit par les Chartes des Rois d'Angleterre, soit par aucun Prince ou Potentat étranger, dans les Etats desquels se trouvent situés les dits lieux, où il est libre à la dite Compagnie des Marchands avanturiers d'Angleterre d'exercer son négoce.

17°. Sa M. B. se réserve néanmoins la faculté, toutes les fois qu'il lui plaira, de révoquer & annuler la présente Charte par d'autres Lettres Patentes scélées du grand Sceau d'Angleterre, adressées aux Gouverneurs & Assistans de la dite Compagnie.

Vingt-deux ans après cette première Charte, la Reine Elizabeth en accorda une seconde à cette Compagnie; par laquelle, après avoir confirmé & rarié de nouveau toutes les anciennes, elle lui donne un privilège exclusif dans tous les lieux de sa concession; défendant à tous autres Marchands Anglois, qui n'en sont pas membres, d'y faire à l'avenir, ou y exercer aucun négoce; lui permettant en outre de mettre des taxes & impositions, ou sur chacun des membres de la Societé, ou sur leurs marchandises, comme elle le jugera plus à propos, dont le produit sera employé pour les besoins de la Compagnie.

C'est encore par cette Charte, que lui fut accordée la permission de faire & instituer dans chaque Ville de sa concession, un Conseil permanent, composé d'un Gouverneur & d'un nombre compétent d'Assistans choisis d'entre les membres de la Societé; pour prendre connoissance des procès, & juger des contestations pour fait de marchandises, qui pourroient survenir entre les dits associés.

Enfin, un dernier privilège qui lui est accordé par cette seconde Charte d'Elizabeth, dont il n'est point fait de mention dans aucune des précédentes, est de porter seule par-tout où elle a le droit de trafiquer, toutes sortes de draps, de serges, & autres étoffes, & ouvrages de laine fabriquée dans les manufactures d'Angleterre; avec défenses néanmoins de faire sortir & envoyer au de-là de la mer aucune des dites marchandises, dont le transport n'est pas permis par les loix du Royaume, à moins que les Marchands avanturiers de la dite Compagnie n'en aient obtenu la permission expresse & par écrit.

Depuis ce privilège accordé à la Compagnie, les draperies & autres ouvrages de lainerie devinrent un des principaux objets de son Commerce. Elle y fut néanmoins troublée sous le Règne suivant, par l'établissement d'une Societé, à qui l'on donna le nom

nom
nouve
Jaq
1616
frien
la tei
préte
débiter
en av
gletes
H

réullis
& po
privil
1618
en fo
draps
frises
Bas,
qu'O
dans
pour
merc
de p
les A
quels
gers.
C

que
Chav
L
du f
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

du
célé
form
ayan
nuen
rava
que
les
tum
Cou
jusq
lui
cien
d'A
gar
ont
firm

nom de Compagnie des Marchands avanturiers du nouveau Commerce de Londres.

Jaques I. l'avoit érigée en Corps politique en 1616, en faveur de plusieurs particuliers qui s'offroient d'établir à Londres une manufacture pour la teinture des draps, & des métiers pour les apprêter; & sous ce prétexte, afin de donner plus de débit de leurs draperies aux nouveaux associés, il en avoit interdit le négoce aux Avanturiers d'Angleterre.

Heureusement pour ces derniers, le projet ne réussit pas: la Charte fut révoquée deux ans après; & pour rétablir les Avanturiers dans leurs anciens privilèges, Jacques I. en donna une le 28 Janvier 1618, par laquelle non seulement il leur restitué en son entier leur droit exclusif pour le débit des draperies & ouvrages de laine, comme draps, serges, frises, molletons, bas &c. en Allemagne, aux Pays-Bas, à Hambourg, & dans la Frise tant Orientale qu'Occidentale; mais encore leur permet de tenir dans toutes les Doüanes d'Angleterre, des Commis, pour avoir l'œil qu'on ne préjudicie point à leur commerce sur le fait des laineries, sous prétexte du négoce de pareilles marchandises, qui étoit permis à tous les Anglois de faire en France, en Espagne, & dans quelques endroits du Nord, & autres pais étrangers.

Cette Charte de Jaques I. est la dernière de celles que Charles II. rappelle & confirme dans sa grande Charte du premier Janvier 1661.

Les révolutions arrivées dans les Pays-Bas sur la fin du seizième siècle, qui jetterent les fondemens de la célèbre République de Hollande, qui acheva de s'y former dans les commencemens du dix-septième, ayant empêché la Compagnie Angloise d'y continuer son Commerce avec autant de liberté qu'auparavant; elle fut comme obligée de le tourner presque tout entier du côté de Hambourg, & des Villes de l'Océan Germanique: changement qui accoutuma peu à peu les peuples à lui donner le nom de Compagnie de Hambourg; nom qu'elle a conservé jusqu'à présent, quoique dans toutes les Chartes qui lui ont été accordées depuis, on lise toujours son ancien nom de Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre: ce qu'on n'a fait apparemment que pour garder quelque uniformité entre les Chartes, qui lui ont donné les privilèges, & celles qui les lui confirment.

COMPAGNIE ANGLOISE DE MOSCOVIE.

On forma le projet de cette Compagnie sur la fin du Règne d'Edouard VI. Il s'exécuta dans la première & seconde année de celui de Philippe & de Marie; mais il n'eut son entière perfection qu'en 1566, par l'Acte du Parlement, qui en confirma la Charte, & par le consentement Royal que la Reine Elizabeth donna au Bil de confirmation.

Quelques Avanturiers Anglois qui alloient à la découverte des nouvelles terres, & qui prétendoient trouver un passage à la Chine par le Nord, s'étant avancés jusques dans la mer Blanche, & ayant abordé au port d'Archangel, où ils furent parfaitement bien reçus par les Moscovites; demandèrent à leur retour en Angleterre des Lettres Patentes, afin d'assurer le Commerce de Russie, pour lesquels ils avoient formé une association.

La Charte fut promise par Edouard VI. mais la mort de ce jeune Prince survenue peu de temps après, l'ayant empêché de la signer, Marie qui venoit tout nouvellement d'épouser Philippe l'instaurant d'Espagne, la leur fit expédier le 26 Février 1555.

Par cette Charte, l'association est déclarée établie & érigée en Corps politique, sous le nom de Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre, pour la découverte des Terres, Territoires, Iles, Etats,

& Seigneuries inconnues, & jamais fréquentées avant qu'ils l'eussent hazardé, ou qu'ils l'eussent entrepris par mer.

Les privilèges sont, d'avoir un Gouverneur, quatre Consuls, & vingt-quatre Assistans pour la direction de son Commerce; de faire pour son Gouvernement & Police toutes Loix, Actes, & Statuts nécessaires; d'admettre dans la Société autant & de telles personnes que les Directeurs jugeront à propos; de punir par amendes ou autrement les contraventions aux Réglemens; d'avoir des Sergens pour contraindre au payement des dites amendes, fautes, & confiscations, ceux qui y auront été condamnés, même par voye d'emprisonnement; d'envoyer des vaisseaux pour découvrir de nouvelles terres & régions, & y établir son Commerce; de lever & planter dans toutes les dites terres, ou les vaisseaux arriveront, la Bannière & Etendard Royal d'Angleterre: de s'emparer des nouvelles terres découvertes, & en prendre possession au nom de leurs Majestés Britanniques: Enfin, le privilège exclusif de trafiquer seule à Archangel, & autres Ports de Moscovie, non encore fréquentés par les Anglois.

On n'entre pas dans un plus grand détail des privilèges accordés à la Compagnie de Moscovie par la Charte des Rois Philippe & Marie, parce qu'ils sont contenus, expliqués, augmentés, & confirmés dans le Bil du Parlement, dont on va donner un Extrait plus circonstancié.

Ce Bil, comme on l'a dit, est du 13 du mois de Septembre de la huitième année du Règne d'Elizabeth. Il explique d'abord les motifs qui firent armer trois vaisseaux sur la fin de celui d'Edouard VI, l'heureux succès des Avanturiers qui le commandoient, & l'expédition des Lettres Patentes, qui leur furent promises, qui ne purent néanmoins être scélées avant la mort de ce Prince. Ayant ensuite rapporté, comme en passant, une partie des droits, pouvoirs, juridictions, privilèges, franchises, & libertés, accordés à la nouvelle Compagnie de Moscovie par la Charte de Philippe & de Marie, il entre dans les raisons que le Parlement a eues de les confirmer par un Acte, & la Reine Elizabeth d'autoriser cet Acte par son consentement Royal.

Ces raisons sont: Que la Compagnie depuis son établissement avoit fait de grandes dépenses, non-seulement pour soutenir son Commerce en Moscovie par la mer Blanche & Archangel, mais encore pour pénétrer par la Russie, le Volga & la mer Caspienne, dans l'Arménie, la Médie, l'Irircanie, la Perse, & les autres Etats de l'Asie Majeure: & qu'elle les continuoit encore dans l'espérance de trouver un passage, pour aller au Cathay par le Nord; ce qui seroit d'un grand avantage pour la Couronne d'Angleterre: Que cependant, contre ce qui est porté par les Lettres Patentes, plusieurs Anglois, qui n'étoient pas membres de la Compagnie, entreprenoient le même négoce; ce qui étoit capable de décréditer ce nouvel établissement, & de faire entièrement tomber son Commerce en Russie, qui y étoit encore naissant & mal-assuré. Que pour arrêter ce désordre, il étoit ordonné par la Reine; par les Seigneurs Eclésiastiques & Séculiers, & par les Communes assemblées en Parlement, & par l'autorité du dit Parlement:

1. Que la dite Société, Compagnie, & Communauté faite & établie par les dites Lettres Patentes, attendu que son premier nom étoit trop long, & composé de trop de mots, seroit à l'avenir incorporée & appelée par le seul nom de Société des Marchands Anglois, pour découvrir de nouveaux négoces.

2. Qu'en cette qualité, & sous ce nom, elle seroit rendue capable en loi d'acquies, d'avoir, tenir, posséder, & retenir toutes sortes de terres, manoirs, rentes, &c. pourvu qu'ils n'excèdent pas soixante

& six livres sterlings 13 schelings cent marques par an, non tenus de Sa M. B.

3. Qu'elle pourroit jouir de tous autres biens, marchandises, meubles, immeubles &c. & faire sous le dit nom toutes les autres choses, que tout ou peuvent faire les autres Communautés; comme aussi jouir de tous les privilèges, droits, exemptions, qui lui sont accordés par les dites Lettres.

4. Qu'aucune partie ou portion du Continent, des Iles, Ports, Havres, Rades, Golfses, Rivières, de quelque Empereur, Roi, Prince, ou Etat que ce soit, inconnue avant la première entreprise faite par les Marchands de la dite Communauté, ou autres Sujets du Royaume d'Angleterre, & qu'ils n'avoient jamais fréquentées par mer, situées au Nord, au Nord-Ouest, & au Nord-Est de la Ville de Londres; ni aucune partie du Continent, des Terres, Ports, Iles, &c. de l'obéissance de l'Empereur de Russie, ni des Pais de l'Arménie Majeure ou Mineure, de la Médie, de l'Hircanie, de Perse, ou de la mer Caspienne, ne seront visitées & fréquentées par les autres sujets nés, ou naturalisés du Royaume d'Angleterre, lesquels Sujets n'étant pas membres de la dite Compagnie, ne pourront y aller, pour y faire Commerce directement, ou indirectement, si ce n'est par l'ordre, approbation & consentement du Gouverneur, des Consuls, & Assistans de la dite Compagnie, ou de la plus grande partie d'entr'eux; sous peine *ipso facto*, contre ceux qui les seront, de saisie, confiscation de leurs vaisseaux, agrès, & appareux, & de toutes les denrées, & marchandises, qui seront chargées sur les dits bâtimens; la moitié desquelles choses confisquées appartiendra à Sa M. B. & l'autre moitié à la Compagnie.

5. Que malgré les dites défenses, il seroit néanmoins permis à tous les Sujets de S. M. B. de continuer de naviger, & d'aller à la Ville & au Château de Nardhoufe, & dans tous les Ports, Villes, & Côtes de Norwége, pour y faire le trafic de la pêche, & tout autre négoce que les Anglois ont coutume d'y faire.

6. Qu'il ne sera pas permis à la dite Compagnie, ni à aucun membre d'icelle, de transporter des Ports d'Angleterre aucunes marchandises dans les lieux de leur nouveau Commerce, autrement que sur des vaisseaux Anglois; non plus que d'en apporter des dits lieux, soit dans le dit Royaume, soit en Flandres; si ce n'est pareillement sur des bâtimens de la Nation, à peine de deux cens livres sterlings d'amende, applicable la moitié à Sa M. B. & l'autre moitié aux Officiers des Villes maritimes, qui pourroient avoir souffert de la contravention à cet article.

7. Que la Compagnie, ni aucun de ses membres ne pourront à l'avenir transporter d'Angleterre dans les lieux de sa concession, des draps, serges, & autres étoffes de laine, de la fabrique du Royaume, qu'elles n'y aient été auparavant teintes, & apprêtées; & que pour chaque pièce de draps, ou de serges, qu'ils seront sortir en contravention de cet article, ils payeront la somme de cinq livres sterlings, moitié applicable à Sa M. B. & l'autre moitié aux Maîtres & Gardes de la Communauté des Drapiers de la Ville de Londres.

8. Enfin, qu'en cas que la Compagnie cesse d'elle-même pendant trois ans en tems de Paix, de décharger ses marchandises à la Rade de l'Abbaie de S. Nicolas en Russie, ou qu'elle ne les décharge pas en quelque autre Port, ou Rade sur la dite Côte Septentrionale de Moscovie, ou dans aucun autre endroit des Etats du Czar, non fréquenté auparavant par les Anglois; il sera permis à tous les autres Sujets de Sa Majesté Britannique de trafiquer à Nerva, pendant tout le tems que la Compagnie aura discontinué son Commerce en Russie; mais à condition de ne se servir pareillement que de vaisseaux Anglois.

Cette Compagnie subsista avec réputation près d'un siècle entier, c'est-à-dire, jusqu'aux troubles, qui en 1649 coururent la vie à Charles I. On a dit ailleurs que l'Empereur, ou, comme on l'appelle plus ordinairement, le Czar de Moscovie, ayant appris le parti de des Anglois, avoit chassé de ses Etats toute la Nation; & que les Hollandois avoient profité de la colere, pour s'établir en leur place. Voyez à l'Article général du COMMERCE, le Commerce particulier de l'Angleterre, & de la Hollande en Moscovie.

Il est vrai que Charles II. étant remonté sur le Trône après la mort de Cromwel, ce qui restoit de la Compagnie de Moscovie, rétabli à Archangel une partie de son Commerce; mais ce ne fut ni avec le même éclat, ni avec autant de succès qu'auparavant, les Russes s'étant accoutumés aux marchandises que les Hollandois leur avoient apporté, & ne pouvant plus prendre la même confiance en des peuples, dont le crime encore récent, leur avoit inspiré tant d'horreur.

Cette Compagnie subsiste pourtant encore aujourd'hui en Angleterre, à peu près sur le pié de celle de Hambourg, dont on vient de parler, & des Compagnies du Nord, & du Levant, dont on parlera dans la suite: c'est-à-dire, que les particuliers qui la composent font leur négoce pour leur propre compte, & payent pour en être membres un droit de douze à treize livres sterlings, outre d'autres droits modiques, que son Gouverneur, les Consuls, & les Assistans imposent de tems en tems pour les besoins de la Compagnie, & de son Commerce en général; ce qui va tout au plus à un pour cent de la valeur des marchandises. Voyez au Commerce d'ARCHANGEL & de MOSCOVIE, les marchandises qu'on y porte, & celles qu'on en tire.

COMPAGNIE ANGLOISE DU NORD,

Ou comme plusieurs l'appellent plus conformément à ses Lettres Patentes, COMPAGNIE ANGLOISE DE L'EST. Cette Compagnie est établie sur le pié de celle de Hambourg, dont elle paroît un démembrement. La Charte de son établissement est du septième Août 1579, vingt-unième année du Règne d'Elizabeth Reine d'Angleterre.

Par le premier article de la Charte, cette Princesse établit en corps politique sous le titre & nom de Gouverneur, Assistans, & Société des Marchands de l'Est, tous, & chacuns les Négocians Anglois dénommés en la dite Charte, & autres ses Sujets, qui sont véritables Marchands, & non vendeurs en détail, ni artisans, qui avant le premier Janvier 1568 ont exercé le négoce, & fait le Commerce de ses Etats, en passant par le Sund dans la Norwége, la Suède, la Pologne, la Livonie, la Prusse, la Poméranie, & terres qui en dépendent; & encore Revel, Königsberg, Elbing, Brownsberg, Dantzick, Copenhague, Elfeneur, la Finlande, le Gotland, l'Elwland, & la Brantholine, à l'exception néanmoins de Nerva, & de la Moscovie, avec leurs dépendances.

La plupart des articles suivans attribuent à la nouvelle Compagnie, tous les droits, privilèges, & prérogatives, dont ont coutume de jouir ces sortes d'établissmens; comme d'avoir un Sceau, d'acquiescer & posséder des biens, meubles, & immeubles, en Angleterre, & autres Etats de Sa M. B.; d'être conduite & dirigée par un Gouverneur, & vingt-quatre Conseillers; de faire des loix pour sa Police; d'imposer des taxes modérées sur les Marchands & marchandises, pour le bien commun de son Commerce; de prendre connaissance des contestations entre les Marchands Anglois pour fait de Commerce, & en juger définitivement; de tenir des assemblées générales & particulières; enfin, tous les autres semblables privilèges, qu'on peut voir expliqués plus au long dans l'Extrait des Chartes pour la Compagnie de Ham-

de Ham-
Les Pr
gion de l
1. Qu
dite Soc
tre Com
chand ve
2. Qu
n'en sero
ling treis
aussi les
mis dans
3. Q
voulait
franchise
seroit re
obtenir
voudroit
fortiroit
4. Q
& ceux
qui n'au
de l'Est
dant être
payant
pour être
apprenti
réglié c
Compag
5. Q
tuteurs
eun res
n'ayant
liquier
de Ham
ment d
& sans
turiers
les ma
de bou
ment p
te Com
ils nég
& aill
6. C
traupo
accorde
couleu
à la ré
blances
année
7. le nég
cieté d
gleterre
dans le
le Duc
Silesie
Rostok
sous la
8. l'Est,
vies s
tant p
nes p
qui en
Cer
le acc
soite
vant
en fit
minist
gue H
Le
à la
quelq

de Hambourg, qu'on a rapporté ci-dessus.

Les Prerogatives, qui sont propres à la Compagnie de l'Est, sont :

1. Qu'on n'admettra en aucune manière dans la dite Société les Marchands déjà membres d'une autre Compagnie, non plus qu'aucun artisan, ou Marchand vendant en détail.

2. Que chaque Marchand de la qualité requise, n'en seroit reçu membre qu'en payant six livres sterling treize schellins & quatre sols, que payeroient aussi les enfans, & apprentis des Marchands déjà admis dans la Société.

3. Que si un membre d'une autre Compagnie vouloit entrer dans celle de l'Est, & renoncer aux franchises de celle dont il étoit auparavant, il y seroit reçu sans payer aucun droit, pourvu qu'il fit obtenir la même grâce à un Marchand de l'Est, qui voudroit remplir la place dans la Compagnie d'où il sortiroit.

4. Que les Marchands Avanturiers d'Angleterre, & ceux qui trafiquent en Espagne & en Portugal, qui n'auroient jamais fait le négoce dans les lieux de l'Est désignés dans la Charte, pourroient cependant être reçus membres de la Compagnie; mais en payant quarante marques ou quatorze livres sterling pour eux & leur postérité; & que leurs enfans ou apprentis ne payeroient dans la suite que le droit réglé ci-dessus pour ceux des anciens membres de la Compagnie.

5. Que cependant, malgré cette union des Avanturiers d'Angleterre avec la Compagnie de l'Est, chacun resteroit dans ses droits; la Compagnie de l'Est n'ayant aucune faculté de vendre, acheter, ni trafiquer dans le Duché de Holstein, dans la Ville de Hambourg, & sur la rivière d'Elbe; mais seulement d'y faire passer leurs marchandises sous corde, & sans les désemballer; sans néanmoins que les Avanturiers d'Angleterre pussent mettre aucun droit sur les marchandises de la dite Compagnie passant ainsi de bout: les dits Avanturiers ne pouvant pareillement porter dans l'étenduë de la concession de la dite Compagnie, que les denrées & marchandises dont ils négocioient auparavant à Aovers, à Hambourg, & ailleurs.

6. Que les Marchands de l'Est ne pourroient transporter d'Angleterre dans les Pais qui lui étoient accordés pour leur Commerce, que des draps de couleurs, & après les avoir fait passer par le Royaume, à la réserve néanmoins de deux cens pièces de draps blancs, qu'il leur seroit libre d'y envoyer chaque année par un privilège spécial.

7. Qu'excepté Copenhague & Elleneur, dont le négoce étoit spécialement accordé à la seule Société des Marchands de l'Est; les Avanturiers d'Angleterre qui lui seroient unis, pourroient négocier dans tout le reste du Royaume de Danemarck, dans le Duché de Mecklenbourg, dans la Jutlande, en Silesie, dans la Moravie, à Lubeck, à Wismar, à Rostock, à Stetin, à Stralsund, & sur tout l'Oder; sous la condition insérée dans l'Article cinq.

8. Qu'il seroit permis à chacun des Marchands de l'Est, d'emporter sur soi jusqu'à la somme de dix livres sterling d'espèces au coin d'Angleterre, en partant pour leur Commerce, sans être sujets aux peines portées par les loix du Royaume contre ceux qui en font sortir des monnoyes d'or & d'argent.

Cette Charte d'Elizabeth, & les privilèges qu'elle accorde à la Compagnie de l'Est, furent dans la suite approuvés & confirmés pour être exécutés suivant leur forme & teneur par Charles II, qui lui en fit expédier les Lettres Patentes données à Westminster le 20 Février de l'année 1661, de son Règne le treizième.

Le seul article que Charles changea, ou ajouta à la Charte d'Elizabeth fut; qu'aucune personne de quelque condition ou qualité qu'elle fût, demeu-

rant dans la Ville de Londres, ou à vingt milles aux environs, ne seroit admise & reçue dans la dite Société, & ne tiendroit aucun avantage de la présente concession, ou des privilèges y contenus, qu'elle ne fût membre affranchi de la dite Ville.

COMPAGNIE ANGLOISE DU LEVANT.

Cette Compagnie est établie sur le pied de la Compagnie des Marchands Avanturiers d'Angleterre, dont on a parlé ci-dessus assez amplement, sous le nom de Compagnie de Hambourg; c'est-à-dire, qu'elle n'a pas de Caisse commune, où ses Actionnaires déposent leurs fonds, pour faire un seul & même Commerce; mais que le Commerce y est libre, chaque Associé le faisant pour son propre compte, en observant néanmoins les Réglemens faits par la Compagnie, & en contribuant suivant les conjonctures, de quelques sommes, pour les dépenses & les affaires communes.

Ce fut sous le Règne d'Elizabeth que se fit cette célèbre Association, qui ne s'est point démentie jusqu'à présent, & qui rend le Commerce des Anglois si florissant dans toutes les Echelles du Levant, & particulièrement à Smirne, & à Constantinople.

Jaques I. en confirma la Charte la troisième année de son Règne, (1606) & y ajouta quantité de nouveaux privilèges; c'est lui aussi qui y établit la Police qu'elle observe encore aujourd'hui.

Les troubles de l'Angleterre sous Cromwel en ayant causé beaucoup dans le gouvernement de cette Compagnie; & s'y étant introduit parmi les membres, quantité de personnes, qui n'étoient pas de la qualité requise par les Chartes d'Elizabeth & de Jaques I. ou qui ne s'y conduisoient pas suivant les anciens Réglemens; Charles II. ne fut pas plutôt remonté sur le Trône, qu'il songea à rétablir cette Compagnie dans sa première réputation.

Sa Charte est du 2 Avril 1662, & contient outre la confirmation de celle de Jaques I., plusieurs nouveaux articles, ou de Police, ou de réformation.

La Compagnie est établie en corps politique, capable de faire des loix pour son Gouvernement, avec un sceau qui lui est propre, sous le nom de Gouverneur, & Compagnie des Marchands d'Angleterre, trafiquans aux mers du Levant.

Le nombre des Marchands qui la composent n'est point fixé; chacun de ceux qui ont les qualités requises pouvant y entrer: il n'est néanmoins pour l'ordinaire jamais guère au dessus de trois cens.

La principale qualité qui y donne entrée, est d'être Marchand en gros, de race, ou d'avoir fait son apprentissage, qui est de sept ans en Angleterre.

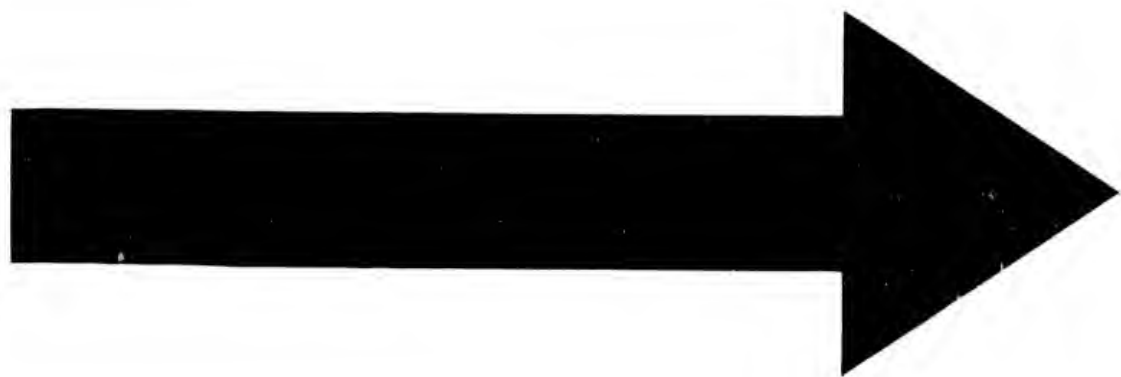
Ceux qui se présentent, s'ils sont au dessous de vingt-cinq ans, donnent vingt-cinq livres sterling, c'est-à-dire, environ cent vingt écus; & le double, s'ils sont au dessus.

Les membres de la Compagnie font serment à leur réception, de n'envoyer au Levant des marchandises que pour leur propre compte, & de ne les adresser qu'à des gens de la Compagnie, ou à leurs facteurs.

La Compagnie se gouverne par elle-même, & à la pluralité de voix; le Négociant qui ne fait que pour mille écus de Négoce y ayant la sienne, comme celui qui en fait pour cent mille.

Pour le Gouvernement de la Compagnie, il y a un Conseil ou Bureau établi à Londres, composé d'un Gouverneur, d'un Sous-Gouverneur, de douze Assistans, qui doivent tous être actuellement domiciliés à Londres, ou dans les Fauxbourgs. Il y a aussi un Député de Gouverneur dans toutes les Villes & Ports d'Angleterre, où il y a des Membres de la Compagnie.

C'est cette Assemblée de Londres qui envoie les Vaisseaux, & qui règle le Tarif pour le prix qu'on



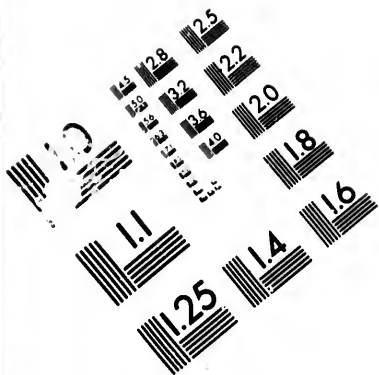
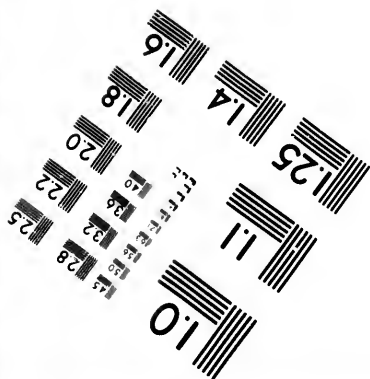
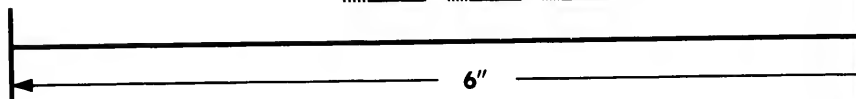
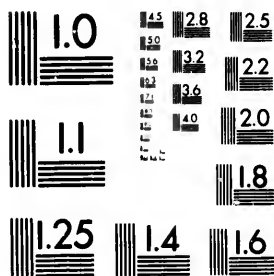


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

doit vendre les marchandises d'Europe, qu'on porte au Levant, & pour la qualité de celles dont on doit faire le retour.

C'est elle qui lève les taxes sur ces marchandises, quand il en est besoin, pour payer des avances ou autres dépenses communes à la Nation, pour ce qui regarde ce Commerce.

Elle présente l'Ambassadeur que le Roi d'Angleterre entretient à la Porte; elle élit les deux Consuls de Smirne & de Constantinople; & c'est elle qui choisit beaucoup de jeunesse de bonne maison, qu'on élève dans diverses Echelles du Levant, pour lui en apprendre de bonne heure le Négoce sur les lieux mêmes.

Un des plus beaux & des plus utiles Réglemens de cette Compagnie Royale, est de ne pas laisser les Consuls de la Nation, ni même l'Ambassadeur, les Maîtres des impositions sur les Vaisseaux & les marchandises, sous le prétexte d'avaries, ou d'autres frais extraordinaires.

Pour éviter ce désordre, souvent si préjudiciable au Commerce des autres Nations, non seulement la Compagnie Angloise donne Pension à l'Ambassadeur, & aux Consuls; mais encore à leurs principaux Officiers, tels que sont le Ministre, le Chancelier, le Secrétaire, les Interprètes, & les Janissaires; & cela afin que ces Officiers, sous quelque prétexte que ce soit, ne puissent lever, ni imposer aucune somme nouvelle sur les Marchands, Vaisseaux, ou marchandises.

Dans les cas extraordinaires, les Consuls, & l'Ambassadeur lui-même ont recours à deux Députés de la Compagnie, qui résident au Levant; ou si l'affaire est importante, ils assemblent toute la Nation. C'est là que se décident & se régulent les présens qu'il faut donner, les voyages qu'il faut faire, & tout ce qu'il y a à traiter; & sur la résolution qui a été prise, les Députés ordonnent au Trésorier de donner les sommes d'argent, les étoffes, ou les curiosités d'Europe, dont on est convenu.

Ce Trésorier est établi par la Compagnie, & le fonds de sa Caisse se fait des taxes & impositions qu'elle-même, à la pluralité des voix, a jugé à propos de mettre sur les marchandises, pour subvenir aux dépenses communes de l'Association.

Il est vrai cependant, que l'Ambassadeur & les Consuls pourroient agir seuls dans toutes ces occasions; mais outre que c'est une clause tacite des Pensions qu'on leur paye, de ne rien faire que de l'avis des Députés, ils aiment mieux en agir de la sorte pour leur propre décharge.

Le Commerce qui se fait par les Membres de cette Compagnie, occupe tous les ans depuis 20 jusqu'à 25 Vaisseaux, de 25 à 30 pièces de canon.

Les Marchandises qu'on y porte, sont, des draps de toutes sortes de couleurs, des serges, de l'étain, du plomb, du poivre, de la cochenille, & beaucoup d'argent, que les Vaisseaux prennent en passant à Cadix.

Les retours se font en foyes crûs, en noix de galle, en poil de chèvre filé, en laines, en cotons, en maroquins, en cendres pour faire du verre, & des savons, & en plusieurs gommes & drogues médicinales.

Voyez dans l'Article général du COMMERCE, celui qui se fait au Levant.

On estime que le Commerce que les Marchands associés de cette Compagnie font à Smirne, à Constantinople, & à Scandarone, n'est guère moins considérable, que celui des Indes; & qu'il est même en quelque sorte plus avantageux à l'Angleterre, à cause qu'il consomme beaucoup plus de Manufactures Angloises que l'autre, qui se fait presque tout en argent.

Les lieux réservés pour le Commerce de la Compagnie, sont les États de la Seigneurie de Venise dans

le Golfe de Venise, l'Etat de Raguse, & tous les États du Grand Seigneur, & toutes les Echelles du Levant & de la Méditerranée, à l'exception de Cathagène, d'Alicante, de Denia, de Valence, de Barcelonne, de Marseille, de Toulon, de Gènes, de Livourne, de Civita-Vecchia, de Palerme, de Merse, de Malte, de Majorque, de Minorque, de Corfou, & de tous autres Ports & Places de Commerce sur les Côtes de France, d'Espagne, & d'Italie.

L'amende ordonnée contre ceux qui ne sont pas Membres de la Compagnie, & qui sont surpris faisant Commerce dans l'étendue de sa Concession, est à raison de 20 pour cent de l'estimation des marchandises dont ils auront été trouvés chargés.

COMPAGNIE ANGLOISE D'AFRIQUE.

La Compagnie établie en Angleterre pour le Commerce d'Afrique ou de Guinée, est gouvernée comme celle des Indes Orientales. Son Privilège est exclusif; & elle a un Gouverneur & des Directeurs dont l'élection se fait tous les ans à la pluralité de voix.

Elle envoie chaque année 10 ou 12 Navires, Port d'environ 150 tonneaux, vers les Côtes de Guinée, sur lesquels elle charge beaucoup d'ouvrages de fer, ciseaux, couteaux, moulinets, poudres, toiles de coton, & quelques autres Marchandises peu considérables.

Les retours se font en poudre d'or, en dents d'éléphant, en cire, & en cuirs; mais le meilleur Commerce est la traite des Noirs qu'elle envoie à la Jamaïque, à la Barbade, & aux autres Iles Angloises de l'Amérique, même assez souvent dans les Ports de la nouvelle Espagne. On peut voir un plus ample détail de ces Marchandises, tant pour les envois que pour les retours, à l'Article général du COMMERCE, où il est parlé de celui que les Français font sur les Côtes d'Afrique.

Les ventes publiques des Marchandises de la Compagnie, se font à Londres cinq ou six fois l'année en la même forme & manière que les ventes de Compagnie des Indes Orientales.

La première Charte qu'on trouve pour cette Compagnie, est du 18 Décembre 1661. Charles II. y étoit en Corps politique, en faveur de Jacques Duc d'York & d'Albanie son frère, pour le terme de mille années (c'est-à-dire, dans le stile des Chartes Angloises, à perpétuité) le Commerce de toutes & chaque Régions, Pais, Seigneuries, & Terres, Continents, Côtes & Places, qui commencent au Cap Blanc sous le vingtième degré de latitude Septentrionale & s'étendent jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, soit le 34 degré & demi, ou environ, de latitude Méridionale; avec les Iles adjacentes, appartenantes à la Couronne d'Angleterre, ou qui ne sont pas possédées par aucun Prince Chrétien.

Ces Lettres Patentes ayant été remises peu de temps après entre les mains du Roi, par le Duc d'York & ayant été révoquées du consentement du Prince & des Seigneurs & Particuliers qui s'étoient associés pour cette entreprise, S. M. B. donna une nouvelle Charte en 1663, pour l'établissement de la Compagnie d'Afrique; où en considération des Personnes illustres qui y prirent part, Elle ajouta quantité de Privilèges, qu'Elle ne lui avoit point encore accordés; & fit divers Réglemens, outre ceux qui avoient déjà été faits pour sa police.

Les principaux Associés furent, la Reine Catherine de Portugal, femme du Roi; la Reine Marie de France sa Mére, veuve de Charles I.; Jacques Duc d'York son frère, Henriette-Marie Duchesse d'Orléans sa sœur; le Prince Robert; enfin, tout ce qu'il y avoit de plus considérable parmi les Pairs & les Grands du Royaume. Le reste des Intéressés, c'est à dire, ceux qui devoient être chargés de la direction des affaires, furent choisis parmi les plus riches

riches & les plus habiles Négocians de Londres , particulièrement parmi ceux qui jusques-là s'étoient mêlés du Commerce , dont la Compagnie alloit être mise en possession.

Le nom qu'on donna à cette illustre Association , répondit à la dignité des personnes qui la composoient : elle fut nommée, La Compagnie Royale des Avanturiers d'Afrique.

Sa Concession fut augmentée de beaucoup ; & S. M. B. lui céda pour mille ans (c'est à dire , à perpétuité , comme on l'a déjà remarqué) tout ce qui lui appartenoit , ou n'appartenoit point à d'autres , depuis le Port de Silé dans la Barbarie Méridionale , jusqu'au Cap de Bonne-Espérance , avec les Iles adjacentes & voisines de ce long espace de Côtes , ne s'en réservant que l'hommage , & la redevance de deux Eléphans , que la Compagnie seroit tenu de présenter à S. M. B. & aux Rois d'Angleterre les Successeurs , toutes les fois que quelques-uns d'eux mettroient pié à terre , & viendroient dans les Pais & Colonies , situés dans toute l'étendue de la dite Concession.

Les Privilèges que la Charte lui accorde , sont :
1. Qu'elle sera érigée en Corps politique , d'effet & de nom ; & qu'en cette qualité , elle sera , elle & ses Avanturiers , capable en Loi , d'avoir , de prendre , d'acquies , de solliciter , de recevoir , de posséder , & de jouir de tous manoirs , terres , héritages , rentes , libertés , privilèges , &c. qu'aucun autre des Sujets naturels de S. M. B. eût jout & possédé jusqu'alors.

2. Qu'elle se servira d'un sceau commun , pour l'expédition de ses Actes , dont l'empreinte fera d'un côté un écusson chargé d'un éléphant , avec deux Nègres pour supports ; & de l'autre , le portrait de Sa Majesté.

3. Que pour la gouverner , il sera choisi à la pluralité des voix , de toutes les personnes dénommées dans la Charte & autres Avanturiers associés à la dite Compagnie , un Gouverneur , un Député , ou Sous-gouverneur , & vingt-quatre ou trente-six Assistans , à son choix , suivant qu'elle le jugera plus à propos , dont l'élection se fera tous les ans.

4. Que le Gouverneur & son Député , avec sept Députés des vingt-quatre , ou treize des trente-six , sont autorisés de prendre tout le soin & direction des affaires de la Compagnie , soit en achetant ou vendant toutes les denrées & marchandises propres à envoyer en Afrique , ou qui en reviennent ; soit en équipant des Vaisseaux , en établissant des Comptoirs , & faisant le choix des Facteurs & Commis , nécessaires pour le bien & la direction de son Commerce.

5. Que le Gouverneur , Sous-Gouverneur & Assistans nouvellement élus , prêteront le serment par devant le grand Chancelier , ou le Garde des Sceaux , ou le grand Trésorier , qui seront alors ; à moins que le Gouverneur ne soit du Sang & de la Maison Royale ; auquel cas il sera exempt de prêter le dit serment.

6. Qu'il sera permis aux dits Gouverneur & Assistans , de tenir des Cours , & s'assembler quand ils le trouveront à propos ; & ainsi assemblés en nombre compétent , faire , ordonner , constituer , & établir des Loix , Ordonnances & Constitutions , pour le gouvernement de la Compagnie ; même , quand elles auront été faites , les annuler & révoquer , pour en faire de plus convenables ; & imposer & infliger des peines à ceux qui les auront violées , soit par amende , soit par emprisonnement , pourvu que les Loix & les peines soient justes , & s'accordent avec les Loix d'Angleterre.

7. Que les Associés & Avanturiers pourront céder & transporter le tout ou partie des fonds qu'ils auront dans la Compagnie , à telles personnes qu'ils jugeront bon , à la charge que les dites Cessions &

transports soient faits en pleine Cour ; & soient enregistrés.

8. Que la Compagnie pourra mettre en mer tels & autant de Vaisseaux qu'elle jugera convenable à son Commerce , & les équiper & fournir d'artillerie , de munitions , & autres choses propres à la guerre & pour leur dépense.

9. Que la Compagnie aura la jouissance & propriété de toutes les mines d'or & d'argent , qui sont ou seront trouvées dans toute l'étendue de sa Concession ; & qu'elle pourra seule y traiter , à l'exclusion de tous autres Avanturiers Anglois , de toutes marchandises du cru des dits Pais , comme aussi d'y faire la traite des Nègres.

10. Qu'elle pourra équiper tels & autant de Bâtimens qu'elle voudra , pour envoyer découvrir plus particulièrement les lieux qui lui ont été cédés , & y faire tous les établissemens nécessaires.

11. Que la dite Compagnie payera néanmoins tous les droits de Douane , subides & impôts , qui seront dus , & sujets à être payés pour le transport des denrées & marchandises qu'elle enverra en Afrique , & pour celles qu'on lui en rapportera.

12. Que les seuls Vaisseaux de la Compagnie , ou ceux à qui ses Gouverneur & Assistans en auront donné permission par écrit , pourront trafiquer en Afrique dans les limites ci-devant prescrites ; & en rapporter des marchandises dans les Ports d'Angleterre , à peine de faïsse & confiscation des dits Vaisseaux & marchandises , applicable moitié à Sa Majesté Britannique , & moitié à la Compagnie.

13. Que les Facteurs , Maîtres de Vaisseaux , Matelots , & Membres de la dite Compagnie , ne pourront trafiquer en secret , ou autrement , pour leur propre compte dans tous les dits Pais , ni en rapporter en Angleterre aucunes marchandises ; sous les mêmes peines de faïsse & de confiscation applicable comme dessus.

14. S. M. B. se réserve pour Elle & ses Successeurs , d'intervenir en tout tems , & lors qu'ils le jugeront à propos , comme Partageurs dans l'aventure de la Compagnie ; en y joignant , & y mettant un fonds proportionné à celui déjà fait par les autres Avanturiers ; auquel cas ils seront reçus à avoir part aux profits & aux pertes qu'elle fera , à proportion des sommes qu'ils y auront mises.

15. La Compagnie , ou ses Gouverneurs & Assistans , pourra nommer des Capitaines & Gouverneurs , pour commander dans les Colonies qui s'établiront dans toute l'étendue de sa Concession ; auxquels Gouverneurs & Capitaines Sa Majesté accorde le pouvoir de commander les forces militaires qui s'y trouveront ; de leur faire faire montre , & de faire & exécuter tout ce qui est permis par les loix de la guerre ; soit au dehors , pour la défense des dites Colonies contre l'invasion des Etrangers ; soit au dedans , pour appaiser les soulèvemens & troubles domestiques.

16. Qu'en expliquant ce qui a été dit dans l'article 9 , concernant les mines d'or , Sa Majesté se réserve , & à ses héritiers & successeurs , les deux tiers des dites mines , en fournissant deux tiers de tous les fraix qu'il faudra faire pour le travail & transport du dit or ; l'autre tiers restant en propre à la Compagnie , en contribuant parcelllement de son tiers aux fraix.

17. La Compagnie aura la jouissance de tous les Privilèges de la Ville & Cité de Londres , aussi pleinement qu'aucunes autres Compagnies de Marchands , établies par les Lettres Patentes de Sa Majesté Britannique , ou de ses Prédécesseurs , en ont jout , ou en peuvent joutir.

18. Enfin , Sa Majesté ordonne , tant pour Elle ; que pour ses Héritiers & Successeurs , à tous Amiraux , Vice-Amiraux , Généraux , Commandans , Capitaines , Jussiciers de Paix , Contrôleurs , Col-

lecteurs, Visiteurs de Dojiane, & à tous les autres Officiers & Ministres, quels qu'ils soient, qu'ils aient à aider & assister les Avanturiers de la Compagnie Royale d'Afrique, leurs Facteurs & Commis, lors qu'ils en seront requis: Sa dite Majesté entendant, que tout ce qui est contenu dans les présentes Chartes & Lettres Patentes, ait son plein effet, & qu'on supplée ou interprète en faveur de la dite Compagnie, tout ce qui pourroit y avoir été omis, ou expliqué moins clairement, que ne l'a entendu Sa Majesté.

Cette Charte de Charles II. de 1663, fut encore dans la suite confirmée par de nouvelles Lettres Patentes du même Roi, du 27 Septembre 1673, qui furent suivies deux ans après d'une Proclamation; dans laquelle Charles, en ordonnant l'exécution de l'Article, par lequel il avoit accordé à la Compagnie un Privilège exclusif sur toutes les Côtes de l'Afrique, défendoit à tous ses Sujets, qui n'en étoient pas Membres, d'y trafiquer.

Enfin, les Lettres Patentes, ni la Proclamation, n'ayant pu encore empêcher les Interlopeurs de troubler le Commerce de la Compagnie Royale d'Afrique, elle eut recours à la Protection de Jacques II, qu'elle avoit eu l'honneur de voir deux fois au nombre de ses Avanturiers; de qui elle obtint, dans la première année de son Règne, une nouvelle & plus sévère Proclamation, pour exclure du Commerce des Côtes d'Afrique, tous les Anglois qui ne seroient pas Membres de la Compagnie, ou qui n'en auroient pas obtenu la permission. Cette dernière Proclamation est du premier Avril 1685.

COMPAGNIE ANGLOISE DU SUD.

Bien des personnes se sont imaginé, peut-être avec assez de fondement, que cette Compagnie établie à Londres sur la fin du dix-septième Siècle, avoit été dans son origine moins un véritable établissement de Commerce, qu'un moyen de politique, pour trouver un secours prompt & suffisant dans les pressans besoins de l'Angleterre.

Les longues Guerres entre la France & la Grande-Bretagne, avoient tellement épuisé l'un & l'autre Etat, qu'on est persuadé, que tandis qu'en France on employoit les divers moyens d'avoir de l'argent, qu'on a coutume d'y pratiquer dans les urgentes nécessités; on s'étoit pareillement servi en Angleterre, du prêtête, ou du fantôme d'une nouvelle Compagnie, pour trouver dans les souscriptions de tant de riches Marchands, (qu'on ne doutoit point qui n'y prissent des actions) du crédit, & des fonds en argent comptant; seul moyen qu'on crût praticable, pour ne pas rebuter la Nation déjà lasse de tant de subsides, & facile à s'effrayer, si on lui en demandoit de nouveaux.

Quoi qu'il en soit de cette idée, il est certain que les Anglois n'ont point songé sérieusement pendant toute la guerre pour la Succession d'Espagne, à prendre un Poste dans l'Amérique, du côté du Sud; ce qui étoit le Projet dont on avoit staté un peuple si jaloux, de voir que les Espagnols en font les seuls maîtres; & que d'ailleurs les fonds de cette Compagnie ayant été apparemment détournés pour les dépenses de la guerre, comme on n'a pas lieu d'en douter, les Actions en étoient baissées si considérablement, qu'elle fut probablement tombée tout à fait, sans le secours imprévu qu'elle reçut en 1713.

On a vu ci-dessus, (au paragraphe des Compagnies Françaises) que parmi les Compagnies de Commerce établies en France, celle qu'on nommoit Compagnie de Guinée, avoit changé de nom, & étoit devenue Compagnie de l'Assiente; c'est-à-dire, s'étoit chargée de faire la traite des Nègres pour l'Amérique Espagnole, conformément au Traité qu'elle fit avec les Ministres de Philippe V nouvellement monté sur le Trône d'Espagne.

Ce fut dans cette traite des Nègres, qui par la Paix d'Utrecht fut cédée aux Anglois, que la Compagnie Angloise du Sud, trouva non seulement de quoi se relever de cet état si languissant, qui sembloit annoncer sa chute prochaine; mais encore de quoi se mettre plus qu'en parallèle avec les Compagnies de Commerce, & les plus florissantes en Angleterre.

Le Traité de cette Compagnie avec la Cour d'Espagne, est du mois de Mai 1713, pour durer trente années, à la charge de fournir aux Espagnols jusqu'à 4800 Nègres, pièces d'Inde, par an, & même plus; en ne payant néanmoins que la moitié du droit dû au Roi d'Espagne; pour l'excédent des Nègres, que les Anglois fourniroient pendant les vingt-cinq premières années de la Ferme, ou Assiente. On a dit ailleurs que ce droit du Roi, est de trente-trois piastres un tiers par pièce. *VOYEZ ASSIENTE.*

On donnera à la fin de cet article, un Extrait du Traité fait entre l'Espagne & l'Angleterre, pour l'Assiente, ou Ferme des Nègres.

Le principal établissement de la Compagnie Francoise de l'Assiente, avoit été à Buenos-Ayres, Ville considérable, & de grand Commerce de la Côte de l'Amérique Méridionale, située par 35 degrés & demi de latitude Sud. La Compagnie Angloise du Sud, qui sans changer de nom, s'est chargée de l'Assiente, ou Ferme des Nègres, a conservé le même établissement; & c'est là que ses Vaisseaux transportent & débarquent les Nègres qu'ils ont été traités sur toutes les Côtes d'Afrique, comprises dans la Concession.

On ne peut douter que les premiers succès de cette Compagnie n'ayent été heureux, & qu'elle n'en espère encore de plus grands; puis qu'outre qu'on en a vu en cinq années hausser les Actions plus par comparaison que celles d'aucune Compagnie Angloise, le Roi George n'a pas dédaigné, après y avoir pris pour 10000 liv. sterling d'actions, d'agréer la prière qu'elle lui fit au mois de Février 1718, d'en être le Gouverneur, & pour ainsi dire, le premier Directeur; & qu'à peu près dans le même temps elle a envoyé des présents considérables au Gouverneur, & aux autres Commandans de Buenos-Ayres, où est le fort de son Négoce, par rapport à l'Assiente, ou Ferme des Nègres.

On ne dira rien ici davantage du Commerce que fait cette Compagnie, en ayant traité dans plusieurs Articles de ce Dictionnaire, suivant que la matière l'a demandé. On peut voir, entr'autres, ceux du Commerce, & celui de l'Assiente. On parle dans le premier, de la traite des Nègres en Guinée, & du Négoce des Anglois à Buenos-Ayres; & dans l'autre, l'on explique la manière de compter les Nègres, & d'en payer le droit au Roi d'Espagne.

Extrait du Traité pour l'Assiente des Nègres, conclu entre Sa Majesté Catholique Philippe V, & la Reine Anne d'Angleterre, & signé à Madrid le 26 Mars 1713.

Le Sieur Emanuel-Manasses Gilligan, Député de Sa Majesté Britannique, ayant remis au Roi d'Espagne conformément aux Préliminaires du Traité d'Utrecht, un Mémoire contenant 42 articles pour le règlement de l'Assiente, ou Ferme des Nègres; Sa Majesté Catholique l'ayant fait examiner par trois Ministres de son Conseil des Indes, & ayant encore voulu en avoir l'avis de son Conseil d'Etat; souhaitant de conclure & perfectionner ce Traité, malgré les observations de ses Ministres, qui l'avoient trouvé en plusieurs choses contraire à ses intérêts, & ayant en vue de complaire à la Reine de la Grande-Bretagne, accepta par un Décret du 12 du mois de Mars, les 42 articles contenus dans le Mémoire, & le 26 du même mois en signa le Traité; y ajoutant même de son propre mouvement un 43^e article, qui n'est pas le moins favorable de ceux qui ont été

été accordés

I. Par le s'oblige; par 144000 Nè tout âge, dans l'espace Mai 1713,

II. La C lique; pour sure régulier tant point y compris ceu queron, & nistres de S feront remis que ses Dir par devant

III. La de 200000 elle se rem tant le cou à raison de

IV. Elle ailleurs, ta droits de l moitié.

V. La C 4000 Nèg restant, en & le paye

VI. Apes d'Inde davantage ne payera cinq prem

VII. I des Névire & avec d tion; à la Anglois dé cice de la tées par le

VIII. P tous les P nos-Ayres où il y au tenans, p livrer les troduira d Marthe, & être vendé liberté da gne, de l

IX. Sa re entrer doit four ta; favoi Provinces culté à se dite Rivie & quelq ou élever tretien de

X. Sa friter à Sud, des porter se rou, & d'en nom duit de Panama, d'argent d'entrées Bâtimens de faire

XXII. Les Navires seront visités; & si l'on y trouve des marchandises, elles seront confisquées, comme si elles avoient été déchargées à terre, mais non les Nègres, vivres & Bâtimens, Sa Majesté ne voulant permettre aucun Commerce de marchandises dans ses Etats de l'Amérique: lesquelles marchandises seront estimées, & brûlées en place publique; & les Capitaines, ou Maitres de Vaisseau, condamnés au paiement des sommes à quoi pourra monter la dite estimation, & déclarés incapables d'être employés à l'avenir au service de la Compagnie, aussi bien que les Directeurs & Commis qui auront favorisé cette contrebande: Sa Majesté entendant, que ses Officiers & Sujets qui y auront eu part, soient pareillement punis suivant la rigueur des Loix.

XXIII. Les vivres qu'on débarquera pour l'entretien des Nègres, ne payeront aucuns droits; & s'il y en avoit quelques-uns en danger d'être gâtés, ils pourront être vendus avec la permission des Officiers Royaux.

XXIV. Les Nègres étant débarqués, les droits seront dûs par la Compagnie; mais non de ceux qui seront malades en danger de mort: Sa Majesté accordant quinze jours pour les faire traiter; au bout desquels, s'ils sont encore en vie, les droits en seront également dûs.

XXV. Après la vente d'une partie des Nègres embarqués dans un Vaisseau, faite dans un Port, on pourra transporter dans un autre ceux qui resteront, & recevoir en paiement de l'or & de l'argent, qui ne payeront aucuns droits: mais non les denrées & autres effets de la Compagnie, dont elle sera tenue de payer les droits établis, moyennant quoi elle pourra les transporter d'un Port à l'autre.

XXVI. Les Vaisseaux de la Compagnie pourront sortir des Ports de la Grande-Bretagne, ou d'Espagne; & y faire leurs retours, en faisant savoir leur départ; & laissant en retournant, un registre ou déclaration de leur chargement; sans qu'il leur soit néanmoins permis d'embarquer les fonds des Espagnols, ni se charger des Passagers, sans une permission expresse de Sa Majesté Catholique.

XXVII. Les prises que les Vaisseaux de la Compagnie armés en guerre, feront sur les Ennemis des deux Couronnes, ou sur les Forbans, pourront être conduites dans les Ports de Sa Majesté; & après qu'elles y auront été déclarées bonnes & légitimes, s'il s'y trouve quelques Nègres, ils pourront être vendus à compte de ceux que la Compagnie est chargée de fournir; comme aussi les vivres & munitions qui lui seront inutiles: & à l'égard des marchandises, elles seront conduites à Carthagène, ou à Porto-Bello, pour y être mises en dépôt dans des magasins jusqu'à l'arrivée des Gallions, pour être alors vendues au profit de la Compagnie, à la réserve du quart du produit de la vente que Sa Majesté Catholique se réserve franc & quitte; les frais de vente & de magazinage, ensemble les droits ordinaires, devant se prendre sur les trois quarts restans. Pour ce qui est des Vaisseaux, & autres Bâtimens, où ces marchandises auront été trouvées, ils apartiendront entièrement à ceux qui les auront pris, avec leurs armes, artillerie, & autres agrès.

XXVIII. Leurs Majestés Catholique & Britannique resteront intéressées dans le présent Traité, pour chacun un quart des profits qui en reviendront; à la charge par Sa Majesté Catholique d'avancer à la Compagnie un million de piastres, ou le quart de telle somme qu'Elle jugera nécessaire, pour mettre cette affaire en régle; si elle n'auroit mieux que la dite Compagnie en fit l'avance, dont Sa Majesté lui payeroit les intérêts, suivant les conditions portées par l'Article.

XXIX. Après les cinq premières années, la Compagnie rendra compte des profits, & payera à Sa Majesté, ce qui lui en doit revenir.

XXX. Du produit du profit des dites cinq premières années, la Compagnie se remboursera de son avance pour Sa Majesté, & des intérêts; & de cinq ans en cinq ans elle rendra compte, de la manière qu'il est dit ci-dessus.

XXXI. Si les profits des cinq premières années étoient plus que suffisans pour le remboursement de l'avance que la Compagnie fait pour Sa Majesté, elle pourra se rembourser aussi du tout, ou en partie des 200000 piastres qu'elle a octroyés par le troisième article du Traité.

XXXII. Sa Majesté accorde à la Compagnie, après les trente ans du Traité échus, trois autres années pour retirer ses effets, & surmer la balance générale de son compte, avec permission à ses Navires, d'entrer dans les Ports de l'Amérique à cet effet.

XXXIII. Les Débiteurs de la Compagnie seront contraints au paiement de leurs dettes, comme pour les deniers de Sa Majesté.

XXXIV. La Compagnie pour l'entretien de ses Nègres, & de ses Commis & Facteurs, comme aussi pour l'armement de ses Vaisseaux, pourra envoyer d'Europe dans les Indes des habits, médicamens, provisions, agrès & appareils, par des Bâtimens de 150 tonneaux, indépendamment de ceux qui leur serviront pour le Commerce des Nègres, en donnant avis de leur départ & expédition au Conseil d'Espagne; & encore à la charge de ne pouvoir vendre aucune de ces choses apportées par ces Bâtimens, à moins que ce ne fût à des Vaisseaux Espagnols qui en auroient absolument besoin pour leur retour en Europe; auquel cas les Capitaines conviendront avec les Facteurs de la Compagnie pour l'aclat.

XXXV. Sa Majesté permet à la Compagnie, de prendre à ferme des terres proche de ses Comptoirs, pour y faire des Plantations, & les faire cultiver par les Habitans, ou les Nègres.

XXXVI. Sa Majesté lui donne pareillement la permission d'envoyer un Vaisseau de 300 tonneaux aux Iles Canaries, pour charger des huils, & prendre son Registre pour l'Amérique, une seule fois pendant les trente ans du Traité, de la même manière qu'il avoit été accordé aux Compagnies de France & de Portugal.

XXXVII. Il sera expédié une Cédule, ou Ordonnance, afin que dans tous les Ports de l'Amérique, on publie un Indult, ou déffense pour les Nègres de mauvaise entrée, à commencer du jour de ce Traité, au profit de la Compagnie.

XXXVIII. Pour la plus prompte expédition des affaires de la Compagnie, Sa Majesté établira une Junte de trois de ses Ministres du Conseil des Indes, où le Procureur de Sa dite Majesté, & le Secrétaire du Conseil, assisteront.

XXXIX. Toutes les conditions accordées aux précédentes Compagnies, qui ne seront point contraires à ce Traité, y seront réputées insérées; & toutes les Cédules expédiées en faveur de ces Compagnies, le seront pareillement pour celle-ci.

XL. En cas de déclaration de Guerre entre les deux Couronnes, la Compagnie aura un an & demi pour retirer ses effets des Indes & d'Espagne: Que si elles l'avoient avec d'autres Nations, les Vaisseaux de la Compagnie resteroient neutres, sans pouvoir être inquiétés; & qu'à cet effet ils porteroient des armes & pavillons différens, suivant ce qu'en ordonnera Sa Majesté, afin de pouvoir être reconnus.

XLI. Sa Majesté déroge en faveur de ce Traité, à toutes les Loix, Ordonnances, Cédules, Privilèges, Etablissmens, Usages & Coutumes, qui pourroient y être contraires.

XLII. Enfin, Sa Majesté Catholique accorde à la Compagnie, & ses Directeurs, Commis & Mi-

nifres, qu'elle employera, toutes les graces, franchises & privilèges accordés dans les Traités précédens.

XLIII. Cet article, qui est comme hors du corps du Traité, accorde à la Compagnie un vaisseau de 500 tonneaux chaque année, des trente que doit durer le dit Traité, afin de pouvoir commercer dans les Indes; dans le profit auquel vaisseau, Sa Majesté Catholique aura l'intérêt d'un quart, & en outre cinq pour cent sur le net des autres trois quarts, qui appartiendront à la Compagnie: à condition expresse, que les marchandises que chaque vaisseau portera, ne pourront être vendues qu'en tems de foires; & que si elles arrivent dans les Ports, avant que les foires se tiennent, elles seront déposées, en attendant, dans des magasins fermés à deux clés, dont l'une restera aux Officiers Royaux, & l'autre aux Facteurs de la Compagnie.

Les conditions de ce Traité furent acceptées par Milord *Lexington*, Ministre de Sa Majesté Britannique auprès du Roi d'Espagne.

Quelques articles de ce Traité ayant besoin d'explication, & la Compagnie de l'Assiente en ayant fait diverses représentations, tant à Madrid, qu'à Londres, il en fut signé un nouveau le 26 Mai 1716, par le Marquis de *Bedmar*, pour le Roi d'Espagne, & M. *George Bubbayant*, pour Sa Majesté Britannique, qui fut approuvé & ratifié par Sa dite Majesté Catholique le 12 Juin de la même année.

Dans le Traité de l'Assiente du mois de Mars 1713, il avoit été accordé à la Compagnie la permission d'envoyer tous les ans un vaisseau de 500 tonneaux aux Indes, à condition que les marchandises de la cargaison ne seroient vendues qu'en tems de foires, & seroient mises dans des dépôts jusqu'à l'arrivée des gallions, & de la flotte Espagnole: mais attendu que le retardement des vaisseaux d'Espagne pouvoit considérablement préjudicier au commerce de la Compagnie, par le dépérissement de ses marchandises, elle demanda que les foires se tinssent tous les ans à Carthagène, à Porto-bello, ou à la Vera-Cruz; Qu'on lui fit donner avis du départ des gallions, pour pouvoir expédier son vaisseau; Et qu'en cas qu'il n'y eût point de foires, elle pût faire vendre la marchandise, après un certain tems.

Sa Majesté Catholique interprétant l'article du Traité de 1713, déclare que les foires se tiendront régulièrement chaque année à la nouvelle Espagne, & au Perou: Qu'on donnera en Angleterre un avis précis du tems auquel partiront la flotte & les gallions: Qu'en cas qu'ils ne fussent point partis dans tout le mois de Juin, il sera permis à la Compagnie de faire partir son vaisseau, en informant la Cour de Madrid, du jour de son départ: Que ce vaisseau étant arrivé à l'un des trois Ports de Carthagène, Porto-bello, & la Vera-Cruz, sera obligé d'attendre la flotte & les gallions pendant quatre mois: Enfin, qu'après le dit terme expiré, les Facteurs de la Compagnie auront permission de vendre leurs marchandises; bien entendu qu'en cas que le vaisseau aille au Perou, ce sera à Carthagène & à Porto-bello, & non à la mer du Sud.

La Compagnie ayant remontré en second lieu, que le nombre & le prix des Nègres, qu'elle devoit traiter en Afrique, étant incertain, il étoit impossible de savoir au juste la quantité de marchandises dont elle devoit charger ses vaisseaux; & que pour ne point manquer l'achat, elle étoit obligée d'en transporter plus que moins; en sorte qu'il pouvoit souvent arriver qu'elle en eût beaucoup de reste: Que dans ce cas elle supplioit Sa Majesté, que celles qui n'auroient point été troquées avec des Nègres, pussent être transportées aux Indes; la Compagnie, pour plus grande précaution, offrant de les mettre dans des dépôts en arrivant, pour les reprendre quand leurs vaisseaux partiroient, pour revenir

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

en Europe; parce qu'autrement elle seroit contrainte de les jeter à la mer: Sa Majesté Catholique n'accorde cette permission, que pour les marchandises des vaisseaux Anglois, qui transporteront des Nègres à Buenos-Ayres; mais non pas pour ceux qui vont aux Ports de Caracao, de Carthagène, de Porto-bello, & la Vera-Cruz, Puerto-Rico, S. Domingue, & autres; à cause que Sa Majesté Britannique a des Iles au vent de tous ces lieux, entr'autres, la Barbade & la Jamaïque, où les vaisseaux de la Compagnie pourront, en passant, déposer leurs marchandises; ce qu'elle n'a pas pour Buenos-Ayres: à condition néanmoins qu'en arrivant dans ce dernier Port, les Facteurs de la Compagnie donneront une déclaration des dites marchandises; & que toutes celles qui n'auront pas été déclarées, seront immédiatement confisquées, & adjugées à Sa Majesté Catholique.

La troisième représentation de la Compagnie contenoit, que l'exécution du Traité n'ayant pas commencé en l'année 1713, ainsi qu'il avoit été stipulé, elle avoit beaucoup perdu sur les Nègres qu'elle avoit achetés, pour être transportés dans les Ports de Sa Majesté Catholique pour la fourniture de la dite année, qu'elle avoit été obligée de vendre dans les Iles Angloises; & encore pour avoir manqué à envoyer aux Indes depuis trois ans, le vaisseau de 500 tonneaux qui leur avoit été accordé; sur quoi elle faisoit plusieurs offres & propositions avantageuses au Roi Catholique.

Sa Majesté ayant égard à cette représentation, accorde à la Compagnie, que son Traité ne commencera qu'au premier Mai 1714; qu'à cet effet elle payera les droits des deux années échûes le même jour 1716; comme aussi les 200000 piastres de l'avance; & que pour la dédommager des trois années qu'elle n'a point envoyé de vaisseaux aux Indes, elle lui permet de partager les 1500 tonneaux de marchandises en dix portions annuelles, à commencer de l'année 1717, & finissant en 1727; en sorte que le vaisseau accordé par le Traité de 1713, au lieu de 500 tonneaux, sera de 650 par chacune des dites dix années; chaque tonneau de deux pipes de Malaga, du poids de 20 quintaux.

Enfin, un quatrième & dernier article porte, que le Traité de l'Assiente fait à Madrid le 26 Mars 1713, subsistera, à la réserve des articles contenus dans le nouveau Règlement.

On a insinué ci-dessus que la Compagnie Angloise de la Mer du Sud, est moins un projet de commerce, qu'une ressource politique dans les grands besoins de la Nation. Cette idée est juste, & l'on trouvera de quoi la justifier dans le Mémoire suivant, qui est celui de tous ceux qu'on a communiqué à l'Auteur au sujet de l'établissement de cette Compagnie, qui lui a paru le plus exact, & qui parle avec le plus de sincérité des véritables motifs qui portèrent le Parlement en 1710 à en autoriser la proposition, & à donner pouvoir à la Reine Anne de lui accorder des Lettres Patentes.

MEMOIRE SUR LA COMPAGNIE DE LA MER DU SUD, dressé en 1711.

Le Parlement d'Angleterre tenu en 1710, ayant pris une connoissance exacte de toutes les dettes de la Nation, & des abus qui s'étoient commis au maniment des Finances, travailla avec une grande application, non seulement à découvrir les voleries qui s'étoient faites; mais encore à y remédier.

Par cette recherche on trouva la Marine que les Anglois nomment *Navy*, endettée de 5130539 liv. 5 s. 5 d. sterlings, ce qui provenoit non seulement de ce qu'on avoit employé pour les Troupes de terre, une partie des sommes qui avoient été destinées pour

été accordés aux Affiliés Anglois.

I. Par le premier article, Sa Majesté Britannique s'oblige; pour les personnes qu'Elle proposera, d'introduire dans les Indes Occidentales de l'Amérique, 144000 Nègres, pièces d'Inde, des deux sexes, de tout âge, à raison de 4800 Nègres chaque année, dans l'espace de 30 années, à commencer du premier Mai 1713, pour finir au même jour de l'année 1743.

II. La Compagnie payera à Sa Majesté Catholique, pour chaque Nègre pièce d'Inde, de la mesure régulière de sept quarts, sans défauts, & n'étant point vieux, 33; piaftres pour tous droits, y compris ceux d'Alcanala, Size, Union d'armes, Boqueron, & tous autres droits d'entrée; & si les Ministres de Sa Majesté en exigent d'autres, ils lui seront remboursés, en produisant le procès verbal que les Directeurs ou Commis en auront fait faire par devant Notaire.

III. La Compagnie fera une avance à Sa Majesté, de 200000 piaftres en deux payemens égaux, dont elle se remboursera sur le montant des droits pendant le cours des dix dernières années du Traité, à raison de 20000 piaftres par an.

IV. Elle payera en la Cour de Madrid, & non ailleurs, tant l'avance des 200000 piaftres, que les droits de l'introduction de six mois en six mois par moitié.

V. La Compagnie ne payera les droits que pour 4000 Nègres; Sa Majesté lui faisant grace de 800 restant, en considération des intérêts pour l'avance, & le payement en cette Cour.

VI. Après l'introduction de 4800 Nègres, pièces d'Inde, par année, elle pourra en introduire davantage, si elle le trouve à propos, dont elle ne payera que la moitié du droit pendant les vingt-cinq premières années.

VII. La Compagnie pourra faire son trafic avec des Navires Anglois, ou Espagnols, à sa volonté, & avec des équipages de l'une ou de l'autre Nation; à la charge que les Commandans & Matelots Anglois des dits Navires ne troubleront point l'exercice de la Religion Catholique, sous les peines portées par le premier article.

VIII. Elle pourra introduire des Nègres dans tous les Ports de la Mer du Nord, & celui de Buenos-Ayres, à son option; mais seulement dans ceux où il y aura des Officiers Royaux, ou leurs Lieutenans, pour faire la visite des Vaisseaux, & en délivrer les certificats. A l'égard de ceux qu'elle introduira dans les Ports de la Côte au Vent, Sainte-Marthe, Cumana, & Maracaibo, ils ne pourront être vendus plus de 300 piaftres chacun, avec la liberté dans les autres Ports de la nouvelle Espagne, de les vendre à tel prix qu'elle voudra.

IX. Sa Majesté lui accorde la permission de faire entrer jusqu'à 1200 Nègres, des 4800 qu'elle doit fournir chaque année par la Rivière de la Plata; savoir, 800 à Buenos-Ayres, & 400 pour les Provinces plus éloignées, & le Chily; avec la faculté à ses Directeurs & Commis, d'avoir dans la dite Rivière, des maisons de bois, & non autres, & quelque terrain aux environs, pour le cultiver, ou élever des bestiaux, pour la commodité & entretien de ses dits Commis & Directeurs.

X. Sa Majesté permet à la Compagnie, de faire fréter à Panama, ou autres Ports de la Mer du Sud, des Bâtimens de 400 tonneaux, pour transporter ses Nègres dans tous les autres Ports du Pérou, & non ailleurs; de les équiper à sa volonté, d'en nommer les Officiers; & de rapporter le produit de la vente des dits Nègres au dit Port de Panama, en denrées du Pais, comme réaux, barres d'argent, & plaques d'or, exemptes de tous droits d'entrée & de sortie; & pour l'armement des dits Bâtimens, Sa dite Majesté lui accorde la Permission de faire venir d'Europe à Port-Bello, & de Por-

to-Bello à Panama, tous les cordages, voiles, fers, &c. sans néanmoins qu'il lui soit permis de vendre aucuns des dits agrès; mais seulement de les employer pour son propre usage.

XI. La Compagnie pourra employer des Anglois, ou des Espagnols, à son option, pour la régie de ses affaires; pourvu que le nombre des premiers n'excède pas celui de quatre ou de six dans chaque Port; lesquels y seront traités & regardés comme Sujets du Roi.

XII. Après la publication de la Paix, elle pourra envoyer deux Navires de guerre, pour transporter ses Directeurs, Commis & Agens dans les Ports destinés à son Commerce, pour y préparer leurs Habitations, & tout ce qui sera nécessaire pour la réception de ses Nègres; & encore un petit Bâtimen, pour transporter ceux qui doivent passer à Buenos-Ayres; lesquels trois Navires seront sujets à la visite des Officiers Royaux.

XIII. La Compagnie pourra se choisir des Juges-Conservateurs dans les Ports, auxquels elle donnera des appointemens de gré à gré, ou qui seront réglés par les Officiers Royaux; elle pourra néanmoins les révoquer avec cause légitime. Autres que les dits Juges ne pourront connoître de ses affaires; & il n'y aura appel de leur jugement, qu'au suprême Conseil des Indes. Enfin, elle pourra choisir pour Protecteur du Traité, tel des principaux Officiers du Roi, qu'elle voudra, qui sera Juge-Conservateur Privé, avec la permission de Sa Majesté.

XIV. Les Vicerois, le Conseil suprême, les Présidens, Gouverneurs, ni autres Ministres de Sa Majesté, ne pourront arrêter les Vaisseaux de la Compagnie, sous quelque prétexte que ce soit.

XV. Ils ne pourront aussi saisir, ni se servir des biens ou effets de la Compagnie; non plus que visiter les maisons de ses Facteurs, à moins qu'ils ne justifient de quelques introductions défendues, & faites en fraude; auquel cas le Juge-Conservateur assistera à la visite; & ne pourront être saisies & confisquées, que les marchandises entrées en fraude, & non les fonds & effets de la Compagnie, qui resteront libres.

XVI. La Compagnie pourra se servir des Matelots, Voituriers, & autres Ouvriers, dont elle aura besoin, en leur payant leur salaire.

XVII. La Compagnie pourra charger ses retours sur les Flotes, Gallions, & autres Vaisseaux de guerre de Sa Majesté, sans payer aucuns droits d'entrée en Espagne, ni d'indult ordinaire ou extraordinaire.

XVIII. Depuis le premier jour de Mai 1713, la Compagnie de France, ni autre, ne pourra introduire des Nègres dans les Indes, sous peine de confiscation au profit de celle d'Angleterre, dont les Facteurs pourront visiter les Bâtimens qui arriveront à la Côte, avec la Permission & sous l'autorité des Gouverneurs; à la charge néanmoins par la dite Compagnie, de payer au Roi les droits des dits Nègres confisqués à son profit.

XIX. Sa Majesté engage sa foi & parole Royale, pour l'observation de toutes les conditions de ce Traité; conservant à la seule Compagnie, ou à ses Directeurs & Facteurs, le Commerce des Nègres dans tous les Ports du Nord des Indes Orientales, de la domination Espagnole, y compris la Rivière de la Plata & Buenos-Ayres; dans laquelle Rivière toutefois la dite Compagnie ne pourra introduire plus de 1200 pièces d'Inde par an, comme il a été réglé ci-dessus.

XX. Sa Majesté se réserve la connoissance des causes & procès, qui pourroient être intentés à la Compagnie au sujet du présent Traité, & défend à tous Juges & Ministres d'en connoître.

XXI. Les Vaisseaux destinés à ce Commerce, ne pourront entrer dans les Ports, qu'après que les Capitaines auront justifié n'avoir aucune maladie contagieuse.

la Marine ; mais aussi de ce qu'ayant commencé d'être un peu en arrière, tous ceux qui travailloient pour les fournitures de la flotte, pour se dédommager de la perte qu'ils étoient obligés de faire sur les billets qu'on leur donnoit en paiement, qui souvent avoit été jusqu'à quarante & à cinquante pour cent, s'avantageoient également sur le prix & sur la quantité des dites fournitures ; en sorte, par exemple, que bien qu'ils n'eussent effectivement fourni que deux mille barils de bière, ils en étoient pourtant payés pour cinq mille ; ce qui, à proportion, se pratiquoit aussi pour toutes les autres provisions.

On ajouta ensuite à cette dette de la Marine 579116 liv. sterling qui étoient dûs par deux autres bureaux ; savoir, l'Ordonnance & le Transport, comme on parle en Angleterre.

Comme il y avoit encore des dettes de la guerre dernière (commencée en 1688, & finie par le Traité de Ryswick en 1697) à quoi le Parlement n'avoit point pourvu, qu'on connoissoit sous le nom de *débiter*, & auxquels néanmoins le même Parlement faisoit payer de tems en tems quelques années d'intérêts, on les joignit aux deux premières sommes : ces dernières montoient à 1018625 liv. 17 s. sterling.

Une quatrième espèce de dettes fut celle des fonds qui s'étoient trouvés *disciens*, c'est-à-dire, qui n'avoient pas rendu tout ce pour quoi ils avoient été assignés, il y en avoit pour 1318952 liv. sterling : dans ceux-ci étoient aussi compris les fonds levés l'année 1710 sur les générales impositions, sur lesquels on n'avoit pas encore emprunté.

Toutes ces sommes montoient en capital à 8047264 liv. sterl. à quoi le Parlement trouva bon d'ajouter tous les intérêts courus & à courir jusqu'au 25 Nov. 1711, montant à 924011 liv. sterl. & 50000 liv. qu'on devoit pour le service de la même année, le tout faisant la somme de 9471275 liv. à quoi le Parlement se crut engagé de pourvoir comme à des dettes de la Nation ; quoiqu'une partie, ainsi qu'il fut prouvé, se trouva provenir des abus & des malversations qu'avoient commis ceux qui avoient été chargés de la levée des deniers publics ou de leur distribution : cette sage assemblée aimant mieux laisser à de malhonnêtes gens des gains illégitimes, que de tromper quelques-uns de ceux qui avoient prêté sur la bonne foi du gouvernement, & dont les fonds avoient été employés aux besoins de l'Etat.

Après cet examen des comptes & ce calcul des dettes de la Nation, il ne fut plus question que de trouver les moyens d'acquiescer une si grosse dette, & de prévenir pour l'avenir de si grands abus.

A l'égard du dernier, le Parlement prit des mesures justes pour que tous les subsides accordés pour la Marine, y fussent employés sans aucuns divertissemens à d'autres usages, & qu'on payât exactement toutes les provisions & les traités qui se seroient pour la flotte.

Pour ce qui est de l'acquit des dettes, le Parlement engagea plusieurs fonds, les uns qui devoient être levés depuis 1716 ; & les autres qui devoient ne commencer qu'en 1720, mais durer toujours tant pour le paiement des intérêts à six pour cent, que jusqu'à l'entier remboursement du capital, le Parlement s'engageant en attendant l'échéance de ces fonds, de pourvoir chaque année au paiement des dits intérêts, montant pour toutes les dites dettes à 568279 liv. 10 s. sterling par an.

Les choses étant ainsi disposées, le Parlement, pour faciliter l'enregistrement de tous ces fonds, & le paiement de leurs intérêts, ordonna par le même acte qui y avoit pourvu, qu'il seroit établi une Compagnie sous le nom de Compagnie des Mers du Sud, dans laquelle seroient incorporés ceux qui avoient des effets de la nature ci-dessus, autorisant la Reine & lui donnant pouvoir d'accorder à la dite Compagnie telle patente ou commission qu'elle jugeroit à

propos, pour régler la manière dont ces sommes seroient incorporées, & pour nommer des Commissaires chargés de recevoir les souscriptions ; & ensuite un Gouverneur & des Directeurs pour conduire cette affaire, non seulement pour tous ces effets, mais aussi pour la direction du Commerce qu'on devoit entreprendre.

Les privilèges que le Parlement accorda à la nouvelle Compagnie, furent très considérables ; les principaux sont,

1°. Que le capital que les Particuliers auroient dans la Compagnie, seroit réputé un bien personnel, qui ne seroit saisissable sous aucun prétexte, & qui seroit pour toujours exempt de toute sorte de taxe.

2°. Que les fonds qui devroient servir pour le paiement des intérêts, seroient remis chaque semaine au Trésorier de la Compagnie, & même qu'ils entreroient à la Trésorerie, pour être payés tous les trois mois.

3°. Qu'à l'égard du Commerce, la Compagnie jouiroit d'un droit exclusif depuis la rivière d'Aranoça, jusqu'à la partie la plus méridionale de la terre de Feu, & de là dans toutes les mers que l'on nomme du Sud, jusqu'à la partie la plus septentrionale de l'Amérique, & dans toutes les Iles, Pays & Places des dites limites, qui sont réputées appartenir à la Couronne d'Espagne ; comme aussi dans tous les Pais qui pourroient être découverts dans les dites bornes, pourvu que ce ne fût pas à une distance de plus de 300 lieues du Continent de l'Amérique à l'Ouest, à l'exception aussi du Brésil, de Surinam, & des autres Pais appartenans aux Alliés de l'Angleterre.

4°. Que tous les vaisseaux Anglois, autres que ceux de la Compagnie, qui iroient dans les dites Mers, seroient saisis par force & seroient confisqués au profit d'elle, avec toute leur charge ; & les Propriétaires ou Intéressés dans les dits vaisseaux, condamnés en outre au double, au profit de la dite Compagnie.

5°. Que la Compagnie seroit seule propriétaire à toujours, de toutes les Iles, Villes, Forts & Places qu'elle découvrirait, ou dont elle s'empareroit dans les dites limites, sans être obligée d'en rendre aucun compte à la Reine, ni à ses successeurs, quand même elle auroit été assistée dans les dites prises & découvertes, des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, en rendant seulement à la Reine une redevance d'une once d'or par an, si elle la demandoit à la dite Compagnie.

6°. Que pareillement les vaisseaux qui seroient pris dans les dites limites, appartiendroient à la Compagnie avec toute leur charge & effets, encore que les navires de Sa Majesté eussent été présents & eussent aidé ceux de la dite Compagnie à les prendre & à s'en rendre maîtres.

7°. Que la Reine pourroit donner pouvoir à la nouvelle Compagnie de faire des loix pour le gouvernement de son Commerce.

8°. Que le Parlement accordoit à la Compagnie 8000 liv. sterling par an pour les fraix annuels qui se seroient pour la régie.

Ces huit premiers articles contiennent les privilèges de la Compagnie : les deux suivans regardent quelques exceptions & obligations que le Parlement lui prescrivit.

1°. Que la Compagnie ne pourroit aller dans les mers du Sud, ni en revenir que par le Détroit de Magellan, ou autour de la terre de Feu, ni y faire aucun commerce en marchandises des Indes Orientales ; & que ses vaisseaux ne pourroient non plus s'éloigner ni faire aucun négoce à plus de trois cens lieues du Continent de l'Amérique, depuis la terre de Feu, jusqu'à la partie la plus septentrionale de la dite Amérique, sous peine de confiscation de

de ses dits tiers appar

rientales.
2°. Qu

le capital cent, pou
gue, & ét
verroit à
Après s
de la Nat
guie des
qu'il eut
ordonné
blit des O
& la Pre
jours il f
lings d'eu
dans tout
aucun à

Les O
choisis p
puté-Gou
du nom
pour 300

Le Co
projet, f
nommé
ce choix
fit rien d

Lorsq
recteurs
rales, où

C'est
qu'on en
& à son
cteurs d
cessaires
pour en

Les d
sur le c
jours à
font de

Les f
semble
pour ce

Compag
C'est

soit pou
des vai
charger
dans les
l'exécute
quer d'

Outr
recteur
leurs o
comme

Le
ger ch
tion q

Tou
la Con
droit d

ciers, &
faire p
nent p
s'agit
mande
ou qu

Ces
la nati
geis

l'Ang
l'Au
à son

à son
, N
, D

de les dits vaisseaux & de leur charge, dont les deux tiers appartiendroient à la Compagnie des Indes Orientales.

2^o. Qu'il seroit permis à la Reine de lever sur le capital de la dite Compagnie du Sud, un pour cent, pour favoriser la pêche de la Grande-Bretagne, & être employé suivant que Sa Majesté le trouveroit à propos.

Après que ce Bill pour le paiement des dettes de la Nation, & pour l'établissement d'une Compagnie des Mers du Sud, eut passé au Parlement, & qu'il eut été autorisé par la Reine dans les formes ordonnées par les loix, Sa Majesté Britannique établit des Commissaires pour recevoir les souscriptions; & la presse y fut si grande, qu'en moins de huit jours il fut souscrit pour deux millions & demi sterling d'effets déclarés par l'acte, & l'on espéroit que dans tout le cours de l'année il n'en resteroit plus aucun à souscrire.

Les Officiers de la Compagnie qui furent ensuite choisis par la Reine, furent un Gouverneur, un Député-Gouverneur, & vingt-quatre Directeurs, pris du nombre de ceux qui avoient souscrit au moins pour 3000 liv. sterling.

Le Comte d'Oxford, qui avoit été l'auteur de ce projet, fut aussi chargé de son exécution, ayant été nommé pour premier Gouverneur; & la Reine fit ce choix, afin que dans toute cette affaire il ne se fit rien que de concert avec la Cour.

Lorsque les souscriptions furent avancées, les Directeurs commencèrent à tenir des assemblées générales, où tous les Souscripteurs furent conviés.

C'est dans ces assemblées que se propose tout ce qu'on croit avantageux à la Compagnie, à sa régie & à son commerce; & c'est là aussi que les Directeurs demandent aux Actionnaires les sommes nécessaires pour soutenir les anciennes entreprises, ou pour en faire de nouvelles.

Les délibérations ne se prennent pas cependant sur le champ, & on laisse aux Intéressés quelques jours à y penser; après quoi il est presque sûr qu'ils sont de l'avis des Directeurs.

Les sommes nécessaires & accordées dans ces assemblées, se fournissent par les Actionnaires à tant pour cent de l'intérêt que chacun d'eux a dans la Compagnie.

C'est sur ces fonds que se fait toute la dépense; soit pour la construction, les achats & l'armement des vaisseaux, soit pour les marchandises de leur chargement, soit pour l'établissement des Comptoirs dans les Pais, soit enfin pour tant d'autres fraix où l'exécution d'un si vaste projet ne pouvoit pas manquer d'engager une Compagnie naissante.

Outre ces fonds fournis par les Intéressés, les Directeurs sont autorisés à faire des emprunts sur leurs obligations, lesquelles engagent la Compagnie comme si elle les faisoit elle-même.

Le Gouverneur & les Directeurs peuvent changer chaque année, la Reine n'ayant eu la nomination que des premiers.

Tous les Actionnaires, pourvu qu'ils ayent dans la Compagnie jusqu'à 300 liv. sterling de capital, ont droit d'assister à l'assemblée pour l'élection des Officiers, & d'y donner leur voix; ce qu'ils peuvent faire pareillement dans toutes les autres qui se tiennent pour les affaires considérables, comme lorsqu'il s'agit d'appeler de l'argent, c'est-à-dire, d'en demander aux Actionnaires à proportion de leur fonds, ou qu'il survient quelques difficultés importantes.

Cette Compagnie ne fut pas seulement établie pour la nation Angloise; elle fut ouverte à tous les étrangers; & les François même, quoiqu'en guerre avec l'Angleterre, n'en furent point exclus. Voici ce que l'Auteur du Mémoire, qui étoit Anglois, en écrivit à son Correspondant qui étoit François.

„Voilà, Monsieur, tout le détail que je puis vous

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

„ donner de cette affaire, & c'est l'abrégé de l'Acte „ du Parlement, & de tout ce qui s'en est suivi. „ Elle me paroît très avantageuse, & si vous y vou- „ lez prendre intérêt, vous le pouvez faire sous vô- „ tre nom, quoique François, ou sous tel autre „ nom que vous trouverez à propos, avec entière „ liberté d'en disposer, & and vous le jugerez à propos.

„ Vous pouvez présentement y entrer à un très „ bas prix, car pour soixante & quinze livres ster- „ lings, vous pourrez avoir une Action de cent liv. „ dont vous retirerez régulièrement six liv. d'intérêt „ par an; & pour ce que vous seriez obligé de payer „ pour le commerce, qui ne sauroit aller à ce que vous „ retirerez d'intérêt, vous aurez vôtre part de ce qui „ reviendra du dit Commerce: & quand ce com- „ merce ne réussiroit pas, & que cette Compagnie „ seroit obligée de l'abandonner, soit par la difficulté „ de former des établissemens, soit par une prompte „ paix, qui régieroit sans doute les prétentions sur „ toute la Monarchie Espagnole, l'Etat ne laisseroit „ pas de payer toujours les intérêts à six pour cent „ de toutes les sommes, jusqu'au remboursement du „ capital, que le Parlement s'est réservé.

Tout ce que le Mémoire rapporte de l'établissement de cette Compagnie, ne passant pas la fin de l'année 1711, on peut en voir la suite ci-devant, c'est-à-dire, la langueur jusqu'à la paix d'Utrecht, & ses ressources depuis qu'elle fut entrée en possession du Traité de l'Assente, que la France avoit eu pendant toute la guerre pour la succession d'Espagne. A quoi il faut encore ajouter ce dont on n'a pu parler plutôt, savoir, le triomphe chimérique des Actions de cette Compagnie en 1721; leur prompt chute dans le discrédit en 1722, l'infidélité de ses Directeurs, la fuite de ses Caissiers avec ses fonds les plus clairs, la juste punition de ceux qui avoient eu part à tous ces défordres; enfin les soins du Parlement pour rétablir son crédit, & l'heureux succès de ses soins, qui l'ont remise dans sa première splendeur, & qui la soutiennent encore présentement (1725) dans un état florissant, dont il n'y a guères d'apparence qu'elle puisse déchoir, tant que son crédit en particulier ne sera point séparé de celui de la Nation en général.

COMPAGNIE ANGLOISE DE LA BAYE D'HUDSON.

On en a parlé au paragraphe des Compagnies Françaises. C'est celle sur qui les François prirent pendant la guerre pour la succession d'Espagne, la Colonie qu'elle avoit établie dans cette partie de l'Amérique Septentrionale; laquelle lui fut ensuite restituée par un des articles du Traité d'Utrecht.

On parle ailleurs amplement de l'établissement de cette Compagnie. Voyez dans l'Article général du Commerce, celui de l'Amérique Angloise.

COMPAGNIE DE LA VIRGINIE.

COMPAGNIE DE LA NOUVELLE ANGLETERRE.

COMPAGNIE DE LA NOUVELLE YORCK.

COMPAGNIE DE LA PENNSYLVANIE.

COMPAGNIE DE LA NOUVELLE ECOSSE, OU ACADIE.

COMPAGNIE DES MATACHUSETS.

COMPAGNIE DE LA CONNECTICUTE.

COMPAGNIE DES BARMUDES, OU LES DE L'ETE.

COMPAGNIE DE TABAGO.

COMPAGNIE DE LA CAROLINE.

Voyez pour les Articles ci-dessus le Commerce de l'Amérique Angloise.

COMPAGNIE POUR LE COMMERCE DES ETATS DU ROI GEORGE EN ALLEMAGNE.

Cette Compagnie n'est encore qu'en projet: il est cependant certain, qu'en 1717 on a commencé en

Bbb 3 An-

Angleterre à travailler à son établissement; & que même les souscriptions ont été assez faciles, & assez abondantes.

Quoiqu'il ne paroisse pas que cette affaire soit consommée, (1719) il y a néanmoins grande apparence qu'elle réussira, puisqu'on ne doit pas douter d'y voir concourir d'un côté la complaisance de la Nation Angloise, pour un Prince qu'elle a placé sur son Trône; & de l'autre la protection du nouveau Roi, pour un établissement capable d'unir plus étroitement ses divers Sujets, dont l'antipatie naturelle ne laisse pas quelquefois d'échapper, malgré toute la politique du nouveau Ministère.

On ne peut s'empêcher de remarquer, que le goût des Compagnies & des Actions avoit tellement fait progrès en Angleterre, depuis les fortunes immenses que les Actionnaires de la Compagnie du Sud faisoient y avoir fait, que tout y étoit devenu propre à y former des Compagnies.

Voici les plus considérables de celles dont on y a ouvert les registres, pour recevoir les souscriptions.

La Compagnie de la mutuelle Assurance.

La nouvelle Compagnie d'Afrique, formée par le Duc de Chandos, qui, avec ses Associés en avoit acheté la Charte 250000 liv. sterling.

La Compagnie pour acheter les effets de ceux qui ont fait banqueroute.

La Compagnie pour la Pêche Britannique.

La Compagnie des Lames d'épées.

Enfin, pour faire voir jusqu'où a été poussée cette manie, une Compagnie pour assurer les maisons contre les accidens du feu; & une autre, pour assurer la vie des personnes.

On juge assez que toutes ces Compagnies sont tombées avec les fortunes de la Compagnie du Sud, qui les avoient fait imaginer: mais si l'on ne l'avoit vu de ses yeux, on ne croiroit jamais que tant de visions eussent pu entrer dans l'esprit d'une Nation si éclairée sur ses intérêts, & qui connoit si bien les fondemens d'un bon & solide commerce.

COMPAGNIES DE COMMERCE ECOSSOISES.

Quoique l'Ecosse fasse depuis long-tems une des plus belles parties du Royaume de la Grande-Bretagne, une jalouse de Nation les avoit presque toujours séparés: & les intérêts, soit de politique, soit de commerce, des deux peuples, étant rarement les mêmes, comme chaque Nation avoit son Parlement, chaque Nation avoit aussi ses Compagnies de négoce.

Enfin, après plusieurs tentatives, toutes faites inutilement, depuis le Règne de Jacques I. & particulièrement sous celui de Guillaume III. l'union des deux Royaumes, & de leurs Parlemens, ayant été faite en 1707, sous le Règne de la Reine Anne, les Compagnies des Indes Orientales eurent le même sort; & celle d'Ecosse fut réunie presque en même tems à celle d'Angleterre.

Il s'étoit aussi formé en Ecosse, sur la fin du dix-septième siècle, une Compagnie d'Afrique, qui fit beaucoup parler d'elle en 1699, par l'établissement qu'elle tenta de faire dans l'Isthme de Darien, qui sépare la partie Méridionale de l'Amérique d'avec la Septentrionale: mais le Gouvernement d'Angleterre n'ayant pas trouvé à propos, ni d'avouer, ni de soutenir les premiers succès de cette Compagnie, qui avoit allarmé l'Espagne, si jalouse de cette partie de ses Etats; la nouvelle Colonie Ecossoise fut dissipée par les Espagnols en 1700; & l'on vit s'évanouir un des plus beaux projets qu'on eût encore formé, pour disputer à cette Nation l'entière possession de ces riches Contrées, dont elle prétend fermer l'entrée à tous les autres Peuples.

Cette Compagnie a aussi été depuis réunie à la Compagnie Angloise.

COMPAGNIE DE LA PÊCHE BRITANNIQUE.

Parmi le grand nombre de Compagnies Angloises qui furent établies à Londres en 1620, celle pour la pêche Britannique ne fut pas une des moins considérables.

Les grands fonds qu'on destina pour son exécution, la qualité des Actionnaires qui s'y engagèrent par des souscriptions, & l'importance du dessein, qui n'alloit pas moins qu'à ruiner le commerce de toutes les autres Nations, firent croire d'abord, qu'elle s'établirait sur de plus fermes fondemens que tant d'autres, dont les seuls noms sembloient annoncer la chute prochaine: & ne paroit pas néanmoins qu'elle ait guères été au delà du projet; & si l'on en parle ici, ce n'est que pour faire voir jusqu'où alloient les vastes idées de commerce dont tous les Peuples aimoient à se flatter, & que la Compagnie Francoise des Indes a poussé si loin le crédit de ses Actions.

Les fonds de la nouvelle Compagnie furent fixés à trois millions de livres sterling. Plus de cent cinquante Membres de la Chambre des Communes en furent les premiers souscripteurs; & pour achever de donner à la forme, on s'adressa à Sa Majesté Britannique, pour en obtenir des Lettres Patentes, ou, comme on parle en Angleterre, pour en avoir une Charte d'établissement; dont l'expédition parut d'autant plus facile, que cette entreprise avoit déjà été agréée par les Communes assemblées en Comité.

La Requête présentée au Roi, fut digérée en treize principaux articles, dont on va donner ici l'abrégé des plus essentiels.

Par le premier, on établit une vérité qui ne peut être contestée, que la richesse & la puissance des Isles Britanniques sont fondées sur le commerce & la navigation.

Dans le second, on fait espérer de les voir augmenter l'un & l'autre par la paix déjà établie dans une partie de l'Europe, & qui selon les apparences alloit bientôt achever d'en réunir tous les Peuples.

Le troisième fait remarquer que les Anglois voyant leurs voisins s'attacher avec soin à profiter d'une conjoncture si favorable, pour augmenter leur négoce déjà si considérable, il n'est pas de la prudence de la Nation de rester les inutiles spectateurs de leurs nouveaux efforts, & de ne pas imiter leur ardeur pour étendre leur commerce & leur navigation.

Dans le quatrième, on représente que le moyen le plus sûr pour y réussir, est l'accroissement de la pêche qui convient mieux aux Anglois qu'à tous autres Peuples de l'Europe.

En cinquième lieu, on représente que si le commerce des laines est la base & la principale ressource du Commerce de la Grande-Bretagne, la pêche est principalement aussi ce qui fait fleurir celui des Hollandois; & que c'est par cette voie, plus que par aucune autre, que leur puissance maritime égale presque celle d'Angleterre.

Sixièmement, que c'est pour ces considérations qu'on a établi un fonds par souscription, assez grand pour donner à la pêche Angloise toute l'étendue qu'elle est capable d'avoir.

7°. Que par cet établissement, toutes les villes maritimes des trois Royaumes pourront avoir part à la pêche, & qu'un nombre infini de pauvres qui languissent & qui meurent de faim faute d'emploi, y trouveront de quoi s'occuper & vivre commodément.

8°. Que cette pêche le fera avec tout le soin & la diligence possible, nul bâtiment de pêcheur ne pouvant relâcher dans aucun port Anglois, qu'il n'y trouve quelque intéressé à la Compagnie qui y sera établi pour y avoir l'œil.

9°. Que

9°. Que grand nombre prêts pour marchands gé, comm aux batelie hommes d' infini de n les bâtime que les H harenq, & trois mille

11°. Q d'autant m celui de s son à plu moyen de sentement nover, & ché que le négoce, à que sorte

12°. Q quantité d elle les c murmures quant de circonstan

13°. Q se proposi Grand-E de la bal la Nation par an, d les côtes gleterre.

Le pro te des A ler, s'éta néraux a loit établi Compagnie tre pour prirent la dominat droient p tant n'eu une seco velle Co fussent r leon An l'interdic de, leur re voir t ticulière eayens s pêche d liberté e tous les Hollan

Co

Cette

1647,

Non sont co vaisseau terre d la Lap des re Elle la Sibé sur des cette p Los

9°. Que cette pêche occupant & exerçant un grand nombre de matelots, il y en aura toujours de prêts pour le service des vaisseaux du Roi ou des marchands qui en manquent souvent, sans être obligé, comme il est arrivé tant de fois, d'avoir recours aux bateliers de la Taniise, qui sont de très mauvais hommes de mer, & qu'on peut juger du nombre infini de nouveaux matelots qui vont se former sur les bâtimens de cette pêche universelle, par ceux que les Hollandois employent à la seule pêche du hareng, & de la Baleine, qui montent à plus de trois mille hommes.

11°. Que la nouvelle Compagnie espère de réussir d'autant mieux à rendre son commerce supérieur à celui de ses voisins, qu'elle pourra fournir du poisson à plusieurs grandes Villes d'Allemagne, par le moyen des ports que Sa Majesté Britannique a présentement sur l'Elbe en qualité d'Eldeur de Hanstover, & qu'elle pourra le donner à meilleur marché que les Hollandois qui en font aujourd'hui le négoce, à cause que ce commerce se fera en quelque sorte de proche en proche.

12°. Que la Compagnie étant obligée d'avoir quantité de toutes sortes d'Artisans à son service, elle les contiendra dans le devoir & empêchera ces murmures, qui leur sont si ordinaires quand ils manquent de travail, & qui peuvent dans de certaines circonstances être si préjudiciables à l'Etat.

13°. Qu'enfin outre la pêche que la Compagnie se propose de faire vers la Côte Occidentale de la Grande-Bretagne, elle entreprendra aussi la pêche de la baleine en Groenland, & épargnera par là à la Nation plus de deux cens mille livres sterling par an, qu'elle paye aux Hollandois pour l'huile & les côtes de baleine qu'ils viennent vendre en Angleterre.

Le projet de cette Compagnie, dont après la chute des Actions en Angleterre on avoit cessé de parler, s'étant renouvelé en 1723, & les Etats Généraux ayant appris par les bruits publics qu'on vouloit établir dans la Grande-Bretagne deux nouvelles Compagnies, l'une pour la pêche de la baleine, l'autre pour celle du hareng; leurs Hautes-Puissances prirent la résolution d'interdire dans les pays de leur domination l'entrée des baleines qui ne proviendroient pas de la pêche de leurs Sujets; ce qui pourtant n'eut aucune suite, soit que les Anglois eussent une seconde fois abandonné le dessein de leur nouvelle Compagnie, soit que les Etats Généraux se fussent rendus aux raisons du Marquis de Monteleon Ambassadeur d'Espagne, qui sur le bruit de l'interdiction du commerce de la baleine en Hollande, leur avoit présenté un Mémoire pour leur faire voir combien cette interdiction seroit injuste, particulièrement à l'égard des Espagnols, les Biscayens ayant été les premiers de toute l'Europe à la pêche de la baleine, & ayant toujours joui de la liberté d'aller porter leurs poissons & leur huile dans tous les Etats de l'Europe, & particulièrement en Hollande.

COMPAGNIE DANOISE DU NORD.

Cette Compagnie fut établie à Coppenhague l'an 1647, par Frédéric III du nom.

Non-seulement ses établissemens dans la Norwége sont considérables; mais elle envoie encore ses vaisseaux dans le Varanger, d'où elle pénètre par terre dans la Laponie Danoise, & bien avant dans la Laponie Moscovite, sur des traîneaux tirés par des rennes.

Elle fait aussi des envois pour le Borandai, & pour la Sibirie, où ses Commis s'avancent pareillement sur des traîneaux jusqu'au Panigorod, Capitale de cette partie de l'Empire des Moscovites.

Les marchandises propres au commerce de la La-

ponie, du Borandai, & de la Sibirie, sont des richesses, du tabac, & des toiles. Celles qu'on en tire, ne consistent qu'en pelleteries, sur tout en martes-zibelines, & en petit-gris. Voyez l'Article du Commerce du Danemarck.

COMPAGNIE DANOISE D'ISLANDE.

Elle doit aussi son établissement au Roi Frédéric III, qui lui accorda ses Lettres de Concession la même année qu'il en donna à celle du Nord. Il n'appartient qu'aux vaisseaux de cette Compagnie, de faire le commerce de cette Ile, moins fameuse par son négoce, que par son célèbre volcan de la montagne d'Hecla, & par la réputation qu'ont ses Habitans, d'être de grands Magiciens.

Kirkebar, gros Bourg, ou petite Ville d'Islande, est un des Magasins de cette Compagnie, & la résidence de ses Marchands & de ses Commis. Voyez comme dessus au Commerce de Danemarck.

COMPAGNIE DANOISE POUR LES INDES ORIENTALES.

Les Danois ont commencé assez tard les voyages de long cours, au moins pour les grandes Indes; & ce n'est guères avant le milieu du dix-septième siècle, qu'ils ont fait voir leurs pavillons dans le Golfe de Bengale, & sur les Côtes du Pegu.

Il y font présentement un assez bon commerce; & il n'y a point d'année qu'on ne voye jusqu'à trois de leurs vaisseaux à la rade de Tranquebar, qui est leur principal Comptoir, & où ils ont une Forteresse considérable. Voyez au Commerce de Danemarck.

† Plan de la Compagnie Danoise des Indes, octroyée par S. M. le Roi de Danemarck &c. le tout conformément aux Traitez avec les Puissances étrangères: Publié en Janvier 1728.

Les Srs Directeurs de la Compagnie érigée en 1612, depuis lequel tems ils ont envoyé des vaisseaux sous leur Pavillon dans les Indes au delà de la ligne équinoxiale, ont résolu d'étendre jusqu'à la Chine (où ils peuvent faire de grands progrès & acquérir d'immenses richesses sous la protection du Gr. Empereur de la Chine (ou *Rsina*) le Commerce qu'ils ont fait jusqu'à présent avec tant d'avantage dans leurs principales Factories à Tranquebar dans le Masulipatan; & afin qu'ils puissent continuer ce Commerce avec d'autant plus d'avantage, il est accordé & permis que l'équipement, le chargement des vaisseaux, & la vente des effets qu'ils rapporteront, se fera à Altona sur l'Elbe, place extrêmement bien située. Les marchandises s'y vendront argent comptant, en payant un par mille pour les pauvres, & il sera libre à toutes les Nations d'y venir acheter les dites marchandises.

On nommera 2 ou 3 Directeurs, personnes de candeur & qui auront une entière connoissance du Négoce, lesquels auront à Altona la direction de cette Compagnie, & rendront compte tous les ans aux Intéressés, à qui ils distribueront un dividend avec bonne foi & équité. Les dits Directeurs seront élus d'entre les principaux Intéressés de la Compagnie, prêteront serment de fidélité, & donneront caution.

S. M. déclare que ni Elle, ni ses Successeurs, ni ses Ministres, ne formeront jamais, ni directement ni indirectement, sous quelque prétexte ou nom que ce soit, en tems de paix ou de guerre, aucune prétention ni entreprise au préjudice de la Caïtie ou des Effets de la dite Compagnie, & qu'il ne sera point recherché de quelle Nation seront les Intéressés, amie ou ennemie, encore moins exigé de la Compagnie aucune somme ou subside, & au con-

traire de la conserver & de la maintenir indépendante, ainsi que le sont les Compagnies d'Angleterre & de Hollande, leurs Banques & celle de Hambourg. Sur quoi chacun peut absolument faire fond, en sorte que les veuves & les orphelins peuvent en toute sûreté employer leur argent comptant dans cette Compagnie, dont ils peuvent attendre de gros revenus annuels, étant un fonds sûr.

S. M. promet de favoriser & de défendre de tout son pouvoir la dite Compagnie, & quelque florissante qu'elle puisse devenir, de n'exiger des marchandises de retour aucun Impôt, Accise, ou Droit d'entrée extraordinaire.

Pour éviter l'embaras de la différence des espèces, les sommes qu'on fournira pour entreprendre le Commerce aux Indes, seront écrites en Banque de Hambourg, & l'on délivrera à tous les souscrivans un Acte en bonne forme, qu'ils sont intéressés pour telles sommes ou telles portions dans la Compagnie des Indes; lesquelles obligations ne seront jamais sujettes à aucune Taxe, ou Imposition, à tel titre que ce puisse être, ce qui est un article très avantageux pour les Propriétaires; les dites obligations ne seront point saisissables par la Compagnie.

Chaque obligation ou portion consistera en 1000 Rixd. en espèces, ou de Banque, dont on fournira d'abord 20 pour cent; & ensuite, lors que les Directeurs le trouveront nécessaire, & non autrement, tous les quatre mois, 20 pour cent. Les obligations de ceux qui manqueront à fournir, resteront confisquées à la Compagnie, & par conséquent au profit des autres intéressés.

Il sera permis à un chacun de vendre ses obligations, & de les faire transporter sur les Livres de la Compagnie, en payant pour le transport deux Rixd. à la Compagnie; & un demi-Rixd. pour les pauvres, l'acheteur & le Vendeur payant chacun la moitié.

D'autant que S. M. a bien voulu accorder cette grace, sans exiger aucune reconnaissance, & comme on peut attendre des avantages réels de cette entreprise, il est permis à un chacun d'y prendre part jusqu'à ce que le fonds soit rempli; & déjà il y a de grosses sommes fournies.

A cet effet on pourra délivrer à l'Hôtel des Indes à Altena un Billet sur lequel sera marqué le nom, la date & la somme qu'on souhaite, & dont on fera inscrire en Banque à Hambourg 20 pour cent du Capital, pour le compte de la dite Compagnie, savoir d'un Capital de 1000 Rixd. 200 Rixd. ou en espèces, ou en Banque, comme il est marqué ci-dessus, & pour de plus grosses sommes à proportion. Cependant on laisse la liberté à ceux, à qui il conviendra mieux, de porter leur argent à l'Hôtel de la Compagnie des Indes à Altena.

Pour la satisfaction d'un chacun on publiera les favorables & importantes Conditions & Prérrogatives cédées à cette Compagnie, & les sûretés du Capital fourni, ce qui est la base de cette entreprise, comme aussi ses établissemens à Canton dans la Chine, à Bengale & à Mocha. On y ajoutera un Règlement sur la manière de régler avec ménage les intérêts de la Compagnie, d'engager des Sujets capables de faire ses affaires, & de commercer aux Indes avec autant de bonne foi qu'ailleurs.

Enfin S. M. accorde que toutes sortes de marchandises, ni l'argent que la Compagnie enverra aux Indes, ni les denrées dont les Vaisseaux auront besoin, ne payeront aucun péage, accise de consommation, ou autre taxe, soit que les dites denrées aient été achetées dans les Etats de S. M. ou ailleurs.

NB. Pour la commodité de plusieurs, qui voudroient avoir part à cette Compagnie, & à leur

instante prière, l'on donnera aussi des portions de 500 Rixd. en Banque, dont le premier fournissement de 20 pour cent, montera à 100 Rixd.

Remarque.

Aussitôt que ce Plan parut, on publia de tous côtés que c'étoit une nouvelle Compagnie des Indes, qui s'établisoit des débris prochains de celle d'Os tende, dont le fonds seroit transféré à Altena. Les Puissances maritimes en prirent l'alarme, on examina la chose de plus près, & il se trouva des personnes plus pénétrantes que les autres, qui crurent entrevoir qu'un fameux financier cherchoit à renouveler par cet établissement, le Commerce de Vent, qui avoit si mal réussi en 1720. Ces différens bruits donnèrent occasion aux promoteurs de cette entreprise de publier les Conditions auxquelles S. M. permet l'augmentation de la Compagnie de Tranquebar; &c. par lesquelles il paroît qu'on a été mal informé dans les Pays étrangers où l'on a publié que c'étoit une nouvelle Compagnie, &c. Mais comme quelques personnes publièrent ensuite que l'ancienne Compagnie devoit plus qu'elle ne possédoit, & que les nouveaux Intéressés payeroient ainsi les dettes des anciens, les Directeurs pour faire voir qu'ils ne vouloient tromper personne, donnèrent une pièce intitulée *Balace & Eclaircissement de la Compagnie des Indes* &c. & quelques jours après une autre qui contient les Conditions auxquelles cette Compagnie propose au Public de faire une souscription pour augmenter l'ancien fonds de cette Compagnie d'une somme convenable, pour négocier avec avantage aux Indes, à la Chine, & à Bengale, conformément aux Plans qu'elle a déjà rendus publics. Cette pièce est datée du 6^e Avril 1728.

Nonobstant toutes ces précautions, le Roi ayant été informé que l'on continuoit à répandre dans le public des bruits désavantageux à cette Compagnie, comme si c'étoit une nouveauté qui se fit à l'insçu & sans la permission de S. M. pour faire voir que cette Compagnie n'étoit qu'une suite & une extension de celle qui fut établie en 1698, S. M. ordonna que l'on fit imprimer de nouveau l'Ordroi qui lui avoit été accordé par CHRISTIEN V. & confirmé l'année suivante par S. M. même; en y ajoutant les conditions sous lesquelles elle permet à cette Compagnie d'augmenter son fonds par de nouvelles souscriptions.

Comme le Sr. Van Afferen étoit considéré comme le principal Agent de toute cette affaire, & que son engagement dans une Compagnie étrangère, avant d'avoir formellement renoncé à la Bourgeoisie d'Amsterdam, le rendoit coapable de félonie, suivant les Loix de la République, le Grand Officier d'Amsterdam procéda contre lui suivant la rigueur des Loix; & l'on vit paroître dans un des Papiers publics d'Angleterre une Lettre adressée au dit Sr. Van Afferen, datée d'Amsterdam le 1. Mai 1728, dans laquelle il lui marque, qu'ayant écrit à divers amis touchant cette entreprise, il n'avoit point trouvé en eux de disposition pour y prendre part, & lui propose en même tems diverses objections: en sorte que cette Lettre irrita fort ceux qui y étoient intéressés; & ils engagèrent la Cour à en demander satisfaction; mais la chose étoit publique, & l'Auteur en étoit inconnu; ainsi cette affaire en resta là. Mais comme la chose devoit sérieuse, & que la Compagnie avoit déjà établi un Comptoir à Altena pour recevoir les souscriptions, avec cette Inscription en gros caractères dorés: *C'est ici la Nouvelle maison des Indes pour négocier à Tranquebar, à la Chine & autres lieux*; les Puissances crurent qu'il étoit tems qu'elles déclarassent au Roi de Danemarck ce qu'elles en pensoient; le Roi d'Angleterre, en qualité d'Electeur d'Hanover, fit répandre dans Hambourg un Avertissement, avec dé-

fené à tous ceux qui Communi d'y pres quadruple moitié pour pas le moy nés aux tra

On ne les Etats C tablissement norchi, com tre de L. L un Memoir pour engag cette Comp quelques par où l'on espère que lui impose Commerce Brit. d'un son Envoy de transfe dans Alien velle, fem cordé à c ditions qu & sur le D Indes, de font: Qu jourd'hui plus d'un & sans qu pour s'y o duire un t

Prédecesse fené à ce pagnie: C ces de rég à S. M. p

Cette R aux Délii rent une ment d'A nemarc de Chelsterfiel auprès de les affaires tés un M de S. M. les défent l'on expo gager S. porteroit Angloise

Il n'y ni de part ba de lui rêts redev abandonn roit avoi merce, riser.

Nous les Piéce les Curis Tome V l'ion occu

Le gr Compag core les Juin 162 Mais

senfé à tous ses Sujets de l'Allemagne de faire aucun Commerce des Actions de cette Compagnie, ni d'y prendre aucune part, sous peine de payer le quadruple de la somme fixée pour cet effet, savoir moitié pour le Trésor Royal; & ceux qui n'auront pas le moyen de payer la dite somme, seront condamnés aux travaux publics &c.

On ne s'en tint pas là; S. M. Brit. s'unit avec les Etats Généraux des Provinces-Unies contre l'établissement de cette Compagnie, & le Lord *Glenorchi*, conjointement avec Mr. *d'Assensfeld*, Ministre de L. H. P. présentèrent au Roi de Danemarck un *Mémoire* daté de Copenhague le 31. Juillet 1728. pour engager S. M. à retirer le Privilège accordé à cette Compagnie, &c. Sur quoi S. M. fit remettre quelques jours après une *Déclaration* du 17^e. Août à chacun de ces Ministres, dont voici la substance, par où l'on verra le but de cet établissement. S. M. espère que le Roi d'Angleterre ne permettra pas qu'on lui impose des Loix dans une affaire qui regarde le Commerce de ses Sujets, & qui sera vuë par S. M. Brit. d'un tout autre oeil, lorsqu'elle apprendra par son Envoyé que l'intention de S. M. n'a jamais été de transférer la Compagnie, dont il est question, dans *Altena*, encore moins d'y en ériger une nouvelle, semblable à celle d'Ossende: Qu'elle n'a accordé à cette Compagnie d'autres nouvelles Conditions que celles qui sont fondées sur l'ancien Océroi, & sur le Droit incontestable qu'elle a de négocier aux Indes, de la même manière que d'autres Nations le font: Que ce Commerce n'a pas commencé d'aujourd'hui, & que l'on en est en possession depuis plus d'un siècle, sans avoir jamais été troublé, & sans que personne se soit donné des mouvemens pour s'y opposer: Qu'outre cela on ne sauroit produire un seul Traité conclu avec S. M. ou avec ses Prédécesseurs, qui soit contraire, ou qui porte défensé à ce qui a toujours été accordé à cette Compagnie: Qu'ainsi ce qui est permis à d'autres Puissances de régler en fait de Commerce, le doit être aussi à S. M. pour le bien de ses Sujets, &c.

Cette Réponse du Roi de Danemarck donna lieu aux Délibérations des Puissances Maritimes, qui firent une affaire commune de s'opposer à l'établissement d'*Altena*; ainsi pour informer la Cour de Danemarck de leurs sentimens à cet égard, le Comte de *Chesterfeld*, Ambassadeur Extraord. de la Gr. Bret. auprès de L. H. P. & l'un des plus expérimentés dans les affaires du Cabinet, concerta avec leurs Députés un *Mémoire* (qui fut remis à Mr. *Greys*, Envoyé de S. M. Dan. à la Haye) dans lequel on réitéra les défenses de prendre part à cet établissement, & l'on exposa avec fermeté les motifs qui doivent engager S. M. à l'annuler, par le préjudice qu'il porteroit au Commerce des Compagnies des Indes Angloise & Hollandoise &c.

Il n'y eut plus d'autre explication sur ce sujet ni de part ni d'autre. Le Projet de la Compagnie tomba de lui-même, faute de Soucrivains, & ses intérêts redevinrent une affaire domestique dont le Roi abandonna tout le soin au Prince Royal, qui paroit avoir pris à cœur la protection de ce Commerce, & des entreprises qui peuvent le favoriser.

Nous nous sommes presque contentés d'indiquer les Pièces qui concernent cette affaire, parce que les Curieux pourront les voir en entier dans le Tome V^e du Recueil de Mr. *Rouffet* in 8^o. où elles occupent plus de 40. pages.

COMPAGNIES DE SUEDE.

Le grand Gustave Adolphe avoit projeté une Compagnie pour les grandes Indes; & l'on voit encore ses Lettres Patentes données à Stockholm le 14. Juin 1626, par lesquelles il y invitoit ses Sujets.

Mais les guerres, qui le rendirent si fameux, &

où il mourut enfin dans les bras de la victoire, empêchèrent l'exécution de son projet, qu'on ne sache point qui ait été suivi par aucun de ses successeurs.

Il est vrai que sous le Règne de Christine sa fille, si connu par son amour pour les belles-lettres, & par son abdication de la Couronne de Suède, les Suédois tentèrent quelques établissemens dans les Indes Occidentales, où ils envoyèrent une Colonie, à qui ils donnèrent le nom de nouvelle Suède, & à la Ville qu'ils y bâtirent, celui de Christine: mais cela dura peu, en ayant été chassés par les Hollandois, comme on le peut voir à l'Article du Commerce, que les Anglois font dans l'Amérique.

† COMPAGNIE DES INDES DE SUEDE.

Cette Compagnie est fondée par Océroi du Roi du 14. Juin 1731. accordé en faveur d'*Henri Köning* & de ses Associés, dont le but est de commencer & régler une navigation & un commerce pour certains lieux & places dans les Indes Orientales, où aucune des autres Puissances de l'Europe ne s'étoit aquis quelque juridiction ou droit particulier de Commerce. Les conditions de l'Océroi sont:

1^o. Le Roi accorde au Commissaire *Henri Köning* la liberté de naviger & négocier aux Indes Orientales, c'est-à-dire, dans tous les Ports, Havres, Lieux & Rivières au delà du Cap de Bonne-Espérance, où les autres Nations trafiquent librement, pour le terme de 15 années, à commencer de la date de l'expédition de ce Privilège; mais il ne lui sera permis d'étendre ce Commerce à aucun Port &c. appartenant aux autres Princes & Etats Européens, sans leur consentement.

2^o. Les Vaisseaux employés pour ce Commerce prendront toujours leur départ de Gothenbourg & y reviendront aussi pour y décharger & faire la vente publique de leur cargaison, laquelle vente se fera au plus tôt possible.

3^o. *H. Köning* & Compagnie payeront au Roi & à la Couronne pendant les dits 15 ans, *Cent Daler Silbermunt* par *Last*, pour chaque Vaisseau qu'ils employeront & chargeront de marchandises pour le dit trafic, c'est-à-dire, suivant la grandeur ou capacité des vaisseaux, qui pour cette fin seront mesurés avant que de partir de Gothenbourg, & cet impôt doit être payé en Carolins en espèce, six mois après le retour des dits vaisseaux; de même ils payeront pour les marchandises qui viendront des Indes Orientales, au lieu des droits de la Ville, en tout, *deux Daler Silbermunt* par *Last*.

4^o. *H. Köning* & Compagnie pourront employer, équiper & armer tel nombre de Vaisseaux qu'ils jugeront convenable, mais à condition qu'ils soient construits ou achetés en Suède, en cas qu'il y en ait de commodes, & qu'ils y soient fournis & équipés des matériaux nécessaires. Mais en cas qu'il n'y ait pas en Suède des Vaisseaux, matériaux &c. convenables pour le dit trafic, en tel cas il sera permis au dit *Köning*, d'acheter & faire venir d'où ils voudront les Vaisseaux, matériaux &c. nécessaires; bien entendu qu'ils avantageront, autant qu'il se pourra, les Fabriques, produits & manufactures de Suède.

5^o. Les dits Vaisseaux auront le Pavillon Marchand de Suède, seront munis des Commissions signées de la main de S. M. & de Passeports d'Alger.

6^o. *H. Köning* & Comp. pourront employer à leur Commerce, tel fonds qu'ils jugeront nécessaire, le lever par souscription ou autrement, & les souscripteurs seront obligés de payer leur argent au terme fixé, à peine de perdre leur intérêt dans le dit Commerce.

7^o. Ils pourront aussi embarquer sur leurs Vaisseaux de l'Artillerie & autres attirails de Guerre, &

& tout ce dont ils auront besoin, toute sorte de Marchandises & denrées, d'argent monnoyé ou non monnoyé, sauf les espèces du Pais fabriquées aux coins & monnoies de S. M. & de la Suède. De même aux Indes ils pourront charger les denrées & marchandises qu'ils voudront, les décharger & vendre à leur retour.

8°. On ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, arrêter les Vaisseaux chargés & prêts à mettre à la voile, ni les empêcher d'entrer dans les Ports à leur retour des Indes.

9°. Les bois & matériaux que les dits König & Comp. feront venir d'un Port de Suède à l'autre, ou d'un autre Pais, pour la construction & le redoublement de leurs Vaisseaux, seront exemts de tous droits d'entrée; aussi bien que les munitions & vivres nécessaires, & les denrées & marchandises qu'ils feront venir pour être employées au dit Commerce; bien entendu après les avoir déclarées à la Douane, & mises sous la clé dans les Magazins de la Compagnie, jusqu'au tems de leur embarquement, & avoir payé un huitième pour cent, nommé recognition, à la Douane; mais pour les produits & denrées de la Suède, dont les Vaisseaux pourront être chargés pour porter aux Indes, ils payeront la Douane accoutumée selon le Tarif, comme aussi les droits de la Ville.

10°. Défense d'arrêter les Marchandises venant des Indes, que König & Comp. feront voiturer des Vaisseaux à leurs Magazins, ou transporter d'une Ville à l'autre, après qu'ils seront munis de Passeports convenables; ni d'en exiger aucun droit, après que S. M. en aura reçu les Droits suivant l'art. 3.

11°. Les Capitaines des Vaisseaux auront pour la discipline de l'équipage & des Soldats, la même autorité que les Capitaines des Vaisseaux du Roi: ils devront se conformer aux instructions de König & Comp. en ce qui regarde la Navigation & le Commerce, bien entendu qu'elles ne soient pas contradictoires au présent privilège.

12°. Les Matelots, Soldats &c. des dits Vaisseaux, ne seront pas enlevés ou forcés d'entrer dans le service du Roi, ou de qui que ce soit; mais il ne sera pas permis d'employer des Matelots ou Soldats qui auront deserté le service de S. M.

13°. Ils pourront faire arrêter par tout, mais par les Magistrats du lieu, les Matelots & Soldats qui auront deserté avant l'expiration de leur engagement.

14°. Les Vaisseaux de retour, ayant déchargé & vendu leurs marchandises, les Acheteurs n'en payeront aucuns droits de sortie, ou autre, soit pour les faire transporter en quelque autre Port de Suède, soit directement dans les Pais étrangers, hormis un dix-huitième pour cent, dit recognition.

15°. La Direction de la Compagnie consistera toujours au moins en trois personnes de probité & d'expérience dans le Commerce; & les deux Personnes que le dit König s'associera, jouiront de tous les Privilèges accordés à H. König & Comp. En cas de mort du dit König, ou autre des Associés, les Directeurs restans auront l'élection d'une autre personne, afin qu'ils soient toujours trois, au moins; bien entendu que les Associés soient nés ou naturalisés Suédois, Protestans, & résidans dans le Royaume; hormis en cas qu'ils soient obligés d'être absens pour le service de la Compagnie, auquel cas l'associé peut en substituer un autre du consentement des Co-Associés. Les dits König & Comp. pourront faire & établir entre eux tels Réglemens pour la conduite de leur Commerce qu'ils jugeront nécessaire, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux articles du présent Privilège: ils rendront fidèle compte aux Intéressés, tant du Capital que des profits & pertes; ils ne pourront découvrir

leurs noms & les sommes qu'ils ont souscrites, & ne seront jamais obligés de montrer leurs livres, sous quelque prétexte que ce soit. Et en cas que quelqu'un des Associés trouve que les autres aient trahi leurs secrets, ou fraudé les Intéressés &c. il peut s'en plaindre au Collège de Commerce de S. M. & du Royaume, afin d'en avoir réparation; & tels transgresseurs seront suspendus ou déchus de la dite Direction, suivant le Crime, & alors les autres Associés les remplacront. Les Intéressés auront le même droit, s'ils trouvent que les dits König & Comp. ont commis quelque malversation, ou leur ont fait tort.

16°. H. König & Comp. pourront employer tel nombre de Super-cargos, d'Officiers, Matelots, Soldats &c. qu'ils jugeront nécessaires, soit Suédois, ou Etrangers, qui jouiront des mêmes privilèges que les Suédois natis. Et l'argent des Etrangers ou autres Intéressés ou engagés dans le dit Commerce, ne pourra être arrêté sous quelque prétexte que ce soit. On naturalisera suivant leur qualité & condition ceux qui s'adresseront au Roi pour cela.

17°. S'il arrive que les dits König & Comp. ou leurs employés soient maltraités, molestés, ou empêchés dans leur Commerce, par qui ou en quelque partie du monde que ce soit, S. M. leur accordera plein pouvoir de se faire réparation & justice par tous les moyens convenables, & d'empêcher toute violence, & de considérer ceux-là comme Pirates, & ennemis publics. Voulant S. M. que le dit pouvoir soit expressément marqué dans toutes les Commissions qu'elle signera, conformément à l'art. 5; & en cas que, contre toute attente, les dits Vaisseaux soient attaqués ou pris, S. M. après avoir pris connoissance du tort qu'on leur aura fait, en cas qu'ils n'ayent pas contrevenu à l'art. 11, leur accordera la protection, les pouvoirs nécessaires pour se faire justice, & avoir une entière réparation, ou par la voie des représailles, ou de la manière la plus prompte.

18°. Défenses à tous les autres Sujets pendant le dit terme de faire le Commerce aux Indes Orientales, à peine de l'indignation de S. M. & de la confiscation des Vaisseaux, Effets &c.

19°. Nous promettons de changer ou augmenter les Privilèges contenus dans les présentes, si cela se trouve nécessaire pour l'avancement du dit Commerce. Fait à Stockholm au Senat.

Cet Oâroy se trouve dans le *Supplément au Corps Diplomatique du Droit des Gens Tom. II. Part. II. art. CXLV.*

COMPAGNIE GENOISE DU LEVANT.

Les Génois avoient eu dessein dès l'année 1645, de faire le commerce du Levant sous leur propre bannière, & avoient des ce tems-là projeté la Compagnie, qu'ils n'établirent qu'environ vingt ans après.

Le négoce des pièces de cinq sols avoit si bien réussi aux François, que les Italiens voulurent y avoir part; ce qui pourtant le fit tomber, comme on l'a dit ailleurs; à cause que celles qui furent fabriquées en Italie, étoient, ou toutes fausses, ou n'avoient que peu de fin.

Les Génois, qui s'étoient signalés dans cette mauvaise fabrique, ainsi que l'assure le Chevalier Char-din, crurent qu'ils seroient mieux leurs affaires, s'ils pouvoient les porter au Levant sous leur propre bannière; au lieu qu'apparavant ils n'y trafiquoient que sous celle de France, comme les autres Nations qui n'avoient point de Capitulations.

Pour faire réussir ce projet, qui en effet eut le succès qu'ils souhaitoient, ils formèrent en 1664, une Compagnie du Levant; & le Marquis Durazzo, un des principaux Intéressés de cette nouvelle Compagnie, fut chargé de la négociation avec la Porte, où il alla incognito avec le Comte de Lellé, Ambassa-

Ambassa
Le Gra
à cause d
recevoir
du Raab
quis, il y
seaux Gé
re d'Am
Ce fu
du crédit
terre, m
pour l'af
tions, m
alors Am
cheva de
Tant
des pièce
seulement
ques ou
mens, l
vestes ou
dées, les
au décri
la Comp
elle; &
peine à
les Offic
pé par l
tinople,
blique n
teux (c'
l'avoit e
que bro
cile, fa
rer son
Depu
langui
que vai
y faire
jus à l
où il est

On m
chands
que Esp
la seule
qui sou
le Perc
Port cé
Préfe
Angloi
traite d
bello,
& dan
de l'A
Les
Comm
celle d'
Indes
qui est
Hollan
qu'elle
de Vi
directi

† C
Projet
Flu
naux
vivre

Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur.

Le Grand Visir, irrité alors contre la France, à cause de l'affront que les François lui avoient fait recevoir au combat de S. Gottard, & au passage du Raab, ayant donné de bonnes paroles au Marquis, il y retourna bien-tôt avec deux grands vaisseaux Génois, & y parut en public avec le caractère d'Ambassadeur de la République.

Ce fut alors que, soutenu des sollicitations & du crédit des Ministres de l'Empereur & d'Angleterre, mais encore plus du dépit du Grand Visir pour l'affaire de Hongrie, il obtint des Capitulations, malgré l'opposition de M. de la Haye le Fils, alors Ambassadeur de France; & ce fut ainsi qu'acheva de se former la Compagnie Génoise du Levant.

Tant que les Turcs continuèrent d'être entetés des pièces de cinq sols, qui ne leur servoient pas seulement de monnoye, mais dont les femmes Turques ou Grecques des Isles se faisoient divers ornemens, soit à leurs coëffures, soit au bas de leurs vestes ou jupes, qui en étoient presque toutes brodées, les Génois firent assez bien leurs affaires; mais au décri de cette monnoye, qui arriva en 1670, la Compagnie fut, pour ainsi dire, décriée avec elle; & cet établissement, qui avoit coûté tant de peine & tant d'argent, qu'on avoit distribué parmi les Officiers du Divan, auroit été entièrement dissipé par le rappel du Résident de Gênes à Constantinople, & de son Consul de Smirne, si la République n'eût point craint de découvrir le motif honnête (c'est l'expression du Chevalier Chardin) qui l'avoit engagée à cette démarche, qui l'avoit presque brouillée avec la France; ou s'il lui eût été facile, sans se brouiller aussi avec la Porte, d'en retirer son Ministre & son Consul.

Depuis ce tems-là la Compagnie n'a plus fait que languir; & à peine voit-on de tems en tems quelque vaisseau Génois dans les Echelles du Levant, y faire un assez misérable commerce. Voyez ci-dessus à l'Article du COMMERCE du Levant, l'endroit où il est traité de celui de Gênes.

COMPAGNIE DES GRILLI, famille noble de Genes.

On nomme ainsi à Gênes une association de Marchands pour le négoce des Nègres dans l'Amérique Espagnole. Cette Compagnie a été long-tems la seule qui y ait fait ce Commerce, & c'étoit elle qui fournissoit tous ceux qui étoient nécessaires pour le Perou, où ils étoient envoyés de Porto-Bello, Port célèbre de la mer du Nord.

Présentement les Génois y en portent peu, les Anglois & les Hollandois s'étant emparés de la traite de ces malheureux esclaves, les uns à Porto-Bello, & Buenos-Ayres, les autres à Carthagène & dans la Venezuela. Voyez l'Article du Commerce de l'Amérique.

Les plus nouvelles de toutes les Compagnies de Commerce, qui ont été établies en Europe, sont, celle d'Ostende pour le Commerce de l'Afrique, des Indes & de la Chine, qui n'est que de 1715; mais qui est déjà célèbre par ses démêlés avec celles de Hollande, & par les prises réciproques de vaisseaux qu'elles ont faites les unes sur les autres: & celle de Vienne pour le Levant, établie en 1720 sous la direction du Prince de Porcia. On en parle ci-après.

† COMPAGNIE ou CHAMBRE D'ASSURANCES DE GÈNES.

Projet qui doit être mis en exécution pour la formation de cette Compagnie, en 1741.

Plusieurs Négocians de cette Place, tant Nationaux qu'Etrangers, animés du vif désir de faire revivre le Commerce & le trafic déjà fort abbatu,

particulièrement en ce qui regarde les Assurances maritimes, & s'apercevant par une expérience journalière, que vû le manque d'Assureurs, ceux qui font venir des Marchandises, de quelque partie du monde que ce soit, ou ceux qui y en envoient, ou font envoyer, soit de Gênes ou d'autres lieux dépendans de la République, sont contraints à courir des risques évidens, ou du moins d'avoir recours aux Places de commerce les plus éloignées, pour y ordonner leurs assurances, & cela en ajoutant beaucoup de frais aux Primes; & de plus incertains par rapport à la solvabilité & à la ponctualité de leurs Assureurs, soit véritables, soit bien souvent supposés; Ces Négocians ont pensé que pour éviter tant & de si vuisibles inconvéniens, & faire que, outre l'extension du Commerce, profitable tant à l'Illustrissime Maison de St. George, qu'à chaque Individu, & pour que la valeur des Primes ne passât dans des mains étrangères, mais restât dans cette Place, & que par ce même moyen les assurés aient sous leurs yeux leurs Assureurs, & qu'entre beaucoup d'avantages, ils soient exemts de l'embaras d'envoyer faire leurs assurances dans des Pais éloignés, fournir des Documents en cas de perte, les faire traduire & authentifier à grands frais; souffrir des délais pour la réintégration des dommages, & pour n'être pas exposés aux disputes & chicanes des Assureurs, qui sont loin des Assurés; Ces Négocians, dis-je, proposent, vû toutes ces raisons, d'établir dans cette place de Gênes, une Compagnie d'Assurance Maritime, sur toute sorte d'intérêt; comme encore d'etablir la vie, en conformité des articles suivans, sans l'approbation de qui il appartient.

I. De former un Capital de Cent mille pièces d'argent, dites croifats, de 7 liv. 12 sols monnoyé de banque chacune, pour la sûreté de laquelle se fera assurer par la Compagnie, de quelques 100 mille pièces, 30 mille seront déposées à St. George, en la manière qu'on estimera meilleure, & les 70 mille restantes, seront déposées comme on le dira ci-après; & la susdite somme de 100 mille pièces, & non plus, restera obligée pour les Assureurs, jusqu'à la fin du terme & durée de la dite Compagnie.

II. Que pour l'exécution du susdit Dépôt de 30 mille pièces, & pour composer le capital des dites 100 milles pièces, on formera 300 Polices ou Billets de la valeur chacun de 333 $\frac{1}{3}$ des dites pièces, pour être vendus & distribués à qui voudra s'intéresser dans la dite Compagnie: Et les acquereurs des dites Polices, ou soit de la quantité acquise, transporteront ou écriront dans un des Cartulaires, ou Bureaux de St. George, en tête, ou crédit, de la Compagnie, 100 dites pièces, ou leur valeur pour chaque Police, & pour les 233 $\frac{1}{3}$ restantes, ils s'obligeront, même sous hypothèque, d'en faire le débours ou paiement à la dite Compagnie, si par malheur, ce que Dieu ne veuille, les 30 mille pièces déposées n'étoient pas suffisantes, pour suppléer aux pertes qu'on pourroit avoir; & le cas arrivant que la dite Compagnie n'eût pas des Primes pour pouvoir payer les dommages, avariés ou autres, elle donnera pouvoir aux quatre Députés, ou Directeurs, d'exiger des Intéressés la portion à prorata, qui touchera à chacun, à compte de l'obligation qu'ils auront passée.

III. Afin d'arriver à la formation de la Compagnie proposée, les sieurs N. N. qui ont jugé à propos d'en communiquer les articles aux Négocians de la Place, seront pareillement chargés d'admettre en qualité d'Intéressés ou Participans, ceux qui voudront y adhérer, & qui leur paroîtront devoir être agréés ou admis, dans la Compagnie proposée, ce qui se fera en exigeant d'eux une promesse de la teneur suivante, ou comme elle sera dressée par le Notaire Public, savoir:

Je N. N. approuvant le Projet de la Compagnie d'Assurance qui m'a été lu & exposé par les Sieurs... & désirant être agrégé dans icelle, comme aussi d'y participer pour... Actions, de 333 1/3 pièces l'une, promets & m'oblige envers les dits Sieurs, d'écrire ou transporter, dans un des Bureaux, soit Cartulaires de St. George, lorsque la dite Compagnie sera formée, la juste valeur de cent pièces argent qui appartiennent aux dites 300 Actions, & de m'en tenir à ce qui est proposé pour les 233 1/3 pièces restantes, concernant chaque Action, & comme il fera plus amplement spécifié dans l'acte de société, voulant que la présente ait force & valeur, comme si c'étoit un Acte public passé par Notaire Juré, sous l'hypothèque de nos biens présents & à venir; En foi de quoi, &c.

IV. Lora que les dites 300 Polices, soit Actions, seront employées, & par là la Compagnie formée, chaque intéressé sera invité à se trouver au lieu qui lui sera indiqué par les dits Sieurs, & là à la pluralité des voix, on établira ou dressera l'Acte de Société sur le pied des articles ici exprimés, en y ajoutant ce qui sera estimé le plus convenable, ou supprimant ce qu'on croira superflu. On y élira les quatre Députés ou Directeurs, deux Génois & deux Etrangers, & tous demeurans dans Gènes; Leurs soins consisteront à signer les Polices d'Assurances, aux noms & risques de la Compagnie, & suivant ses instructions; Le Caissier leur rendra compte chaque mois des Primes reçues; Ils auront soin d'examiner les Documents des Assurés, qui auront souffert des dommages, & d'ordonner le paiement au Caissier, & enfin ils seront chargés du soin de pourvoir à tout ce qui aura relation directe ou indirecte avec la Compagnie, & le tout se fera par Acte du Chancelier.

V. Outre les quatre Députés, ou Directeurs, on élira pareillement le Caissier, & le Teneur de livres; l'un financera à chacun le salaire respectif. On établira encore les Primes d'Assurances pour les respectives Places Maritimes; on confirmera la durée de la Compagnie, le tems & l'emploi des quatre Députés, & le tout sera dûment enregistré.

VI. La durée de la Société sera fixée à 5 années, à commencer au 1^r. de 1741. Mais au commencement de la 5^e. année 1745. la dite Compagnie s'assemblera pour renouveler l'Acte pour 5 autres années, ou pour pourvoir à ce qui sera estimé convenable en cas de dissolution; & tous les Intéressés à la dite Compagnie seront invités pour cela.

VII. Les Acquéreurs des sus-mentionnées Polices ou Actions, ne peuvent vendre ni aliéner sans le consentement positif des 4 Directeurs, & cela pendant le tems limité de la société; mais le dit consentement obtenu, la Compagnie elle-même sera préférée à tout autre Acquéreur.

VIII. Au commencement de chaque mois, (le premier pourtant expiré) le Caissier de la Compagnie donnera compte à Mrs. les Directeurs de ce qu'il aura reçu & payé pendant le précédent mois, & ce en déposant les avances entre leurs mains, & les dits Directeurs les écriront ou transporteront dans un des Cartulaires ou Bureau de St. George en tête & crédit de la Compagnie, à la disposition des Directeurs, au moyen d'un Mandat signé de tous quatre, pour retirer de St. George le nécessaire, ou soit comme il a été exposé dans le 2^e. article ci-dessus.

IX. Au commencement de chaque mois il se fera par les Directeurs une revue exacte des Ecritures, & le Teneur de livres sera obligé de se tenir journellement au Comptoir ou Bureau pour y exercer avec toute la diligence & exactitude requise, ce qui dépendra de son Office.

X. Afin que ceux qui auront des Assurances à faire, tant de la Ville qu'étrangers, soient de plus

en plus animés à préférer la Compagnie à tout autre moyen propre à tel dessein, on réduira les Primes au prix le plus modéré; & au reste survenant des difficultés ou plâis entre la Compagnie & quelqu'un des Assurés, on entend de s'en tenir aux Loix & Statuts de cette Place; & aux usages ordinaires qui sont ceux des Corsaires; mer, feu; & force de Prince; & si la Compagnie estimé bon de souscrire aussi quelques Assurances, qui se peuvent présenter fort rarement, comme seroit compris la Baraterie, ou sur bonne ou mauvaise nouvelle, moyennant les Primes proportionnées à de telles conditions, la même Compagnie en donnera la permission aux Députés.

XI. Conformément à ce qui se pratique en d'autres places; on ne payera pas les avaries qui seront au dessous de 4 pour cent; mais de 4 pour cent en sus elles seront exactement bonifiées.

XII. En cas de naufrage total, & les preuves convenables ou juridiques faites, on restituera ou payera les sommes assurées, sous l'excompte de 4 pour cent.

XIII. Attendu la variation de l'agio, & la valeur des espèces courantes préjudiciable tant à l'Assuré qu'à l'Assureur, la Compagnie payera les dommages ou pertes en Billets de Cartulaire de St. George; & les Primes leur seront payées de même.

XIV. Qui sera propriétaire ou possesseur de dix Actions ou Polices, aura deux voix dans l'Assemblée de la Compagnie, & qui en aura moins aura seulement une voix.

XV. Qui aura moins de six Actions ou Polices, ne pourra être élu Directeur; & le plus âgé des quatre présidera aux Assemblées tant générales que particulières.

XVI. Aucun ne pourra avoir plus de douze Actions en propriété; mais le cas arrivant, pourront les Intéressés dans la dite Compagnie agir comme représentans quelque sujet Etranger ou Citoyen qui voudroit être admis par leur moyen; mais en tel cas on donnera connoissance des noms des Co-Intéressés, & du lieu de leur demeure, & leur représentant s'obligera en son propre & privé nom d'être soumis aux pactes qui seront stipulés dans la écrite de Société.

XVII. Qui ne sera pas possesseur & propriétaire au moins de cinq Actions, ne sera pas admis aux Assemblées de la Compagnie, mais sera obligé de s'en tenir à tout ce qui aura été délibéré par la même, & soumis à toutes les conditions de l'Acte de société; excepté pourtant qu'en la première & dernière Assemblée qui se tiendront, tous les Intéressés dans la dite Société y devront intervenir, comme il a déjà été dit.

XVIII. Au bout de chaque année après l'établissement de la Compagnie, on fera le bilan de la recette & de la dépense, & la moitié des profits sera répartie proportionnellement entre les Intéressés; & même le tout, si la Compagnie n'estimé pas plus convenable de laisser l'autre moitié jusqu'à la fin de la cinquième année de la Société.

XIX. Le Caissier élu sera tenu de donner une Caution solvable.

XX. Les Directeurs ne pourront pas signer plus de 20 mille piastres sur les Vaisseaux de Pavillon franc, qu'ils estimeront bons; 15 mille sur des Vaisseaux de même pavillon, de moindre portée; 12 mille sur des grosses Barques bien armées, de pavillon franc; 12 mille sur Vaisseaux de pavillon non franc; 8000 sur Barques & Bâtimens Latius de Pavillon non franc.

XXI. Les Primes des Parties assurées par la dite Compagnie à des personnes qui n'y seront pas intéressées, devront être payées promptement; & les Intéressés payeront de six en six mois.

XXII. Les dommages soufferts par les Assureurs seront

seront payés selon la destination des liquides, ou même pour cent.

XXIII. compte de surance q Médiateur Jean Battivelli, &c.

XXIV. reslés dans dront à l' pourront tre qu'à dans le l

XXV. rera pen ne, on tés, avec tre premie vront tou yers.

XXV. le nomb être au n pagne, à moins couru.

Voyez C

Ce son ensemble sous plu sûreté co ter, & i voyage.

Ces so la mer d Les p font; 1^o miral. V voyage.

2^o C payeron valeur, ce-Ami non.

3^o C ral, à d la nuit, & l'aut

4^o C signaux te à la la nuit n'auron

5^o C soit de te, en nant tr feu.

6^o C rade, l pitaine voile, c'est de s'abord

7^o C tous le ceux q sifier; D

seront payés, savoir les Avaries, dès après l'admission des preuves, & les totals trois mois après l'innatation quand ce seront des dommages justes & liquides, ou étant suspects, après leur vérification, ou même promptement, moyennant l'excompte de 2 pour cent, outre les 4 ordinaires.

XXIII. Les Directeurs ne pourront signer pour compte de la dite Compagnie, autres Polices d'Assurance que celles qui leur seront présentées par des Médiateurs soit Courtiers publics, qui sont le Sr. Jean Baptiste Procurante & les Srs. Rollandelli & Cervelli, & cela pour éviter les inconvéniens.

XXIV. En cas de mort de quelcun des Intéressés dans la dite Compagnie, les héritiers s'en tiendront à l'événement de la portion des défunts, & ne pourront ni vendre ni aliéner leurs Actions à autre qu'à la Compagnie au cas qu'ils se trouvent dans le besoin pressant de les devoir vendre.

XXV. La Charge ou Office des 4 Députés durera pendant une année, & avant qu'il se termine, on en viendra à la nouvelle Election de 4 autres, avec faculté de pouvoir confirmer tous les quatre premiers, ou au moins deux d'iceux, lesquels devront toujours être deux Nationaux & deux Etrangers.

XXVI. En cas de quelque Assemblée générale, le nombre des Intéressés à la Compagnie devra être au moins des deux tiers de toute la dite Compagnie, & les parties ne s'entendront point passées à moins que les deux tiers susdits n'y aient concouru.

Voyez ASSURANCE.

COMPAGNIE DE NAVIRES.

Ce sont plusieurs vaisseaux marchands, qui font ensemble une espèce de Charte-partie, par laquelle sous plusieurs clauses & conditions tendantes à la sûreté commune, ils s'engagent à ne se point quitter, & à se défendre réciproquement pendant un voyage.

Ces sortes d'associations s'appellent Conserves dans la mer du Levant.

Les principales conditions de ces Chartes-parties sont; 1^o. Que tels & tels seront reconnus pour Amiral, Vice-Amiral, ou Contre-Amiral pendant le voyage.

2^o. Que les navires qui n'ont point de canon, payeront telle somme par chaque cent livres de leur valeur, pour la dépense & fraix de l'Amiral, Vice-Amiral, & autres vaisseaux qui portent du canon.

3^o. Qu'il n'y aura que l'Amiral, & Contre-Amiral, à qui il soit permis de porter des feux pendant la nuit, dont l'un sera à l'avant de tous les vaisseaux, & l'autre à l'arrière.

4^o. Que les vaisseaux en péril feront tels & tels signaux, pour être secourus; comme d'une bonnette à la hune pendant le jour, & trois feux pendant la nuit, avec une amende réglée pour ceux qui n'auront pas été au secours.

5^o. Que ceux qui reconnoîtront soit de nuit, soit de jour quelque vaisseau étranger parmi la flotte, en donneront avis de jour, en hissant & amenant trois fois la misène; & de nuit, en élevant un feu.

6^o. Si la flotte ayant mouillé l'ancre en quelque rade, l'Amiral, du conseil & avis des principaux Capitaines & Maîtres, trouve à propos de mettre à la voile, il en avertira par deux coups de canon; & si c'est de nuit, chacun mettra un feu, pour ne point s'aborder les uns les autres.

7^o. Si l'ennemi venoit à se mêler dans la flotte, tous les vaisseaux, tant ceux qui portent canon, que ceux qui n'en ont point, se tiendront ferrés pour résister; & seront tous les fraix, dommages, & pertes

Diction. de Commerce, Tom. I. Part. II.

tes qu'on souffrira dans le combat, soit par le canon des ennemis, soit autrement, payés & remboursés par toute la Compagnie en général.

8^o. Lorsque l'Amiral désirera que les Maîtres viennent à son bord, il mettra une banderole à la dunette, & tirera un coup de canon; auxquels signaux ils seront tous obligés de s'y rendre, à peine d'une amende contre les défaillans.

9^o. Nul vaisseau ne pourra entrer dans aucun port, ou se rendre à une rade, avant l'Amiral, & Vice-Amiral, lesquels ne pourront non plus le faire, que le vaisseau le plus à l'arrière de toute la flotte ne soit assez avancé, & n'ait assez de jour pour y entrer.

10^o. Enfin, si quelqu'un découvre une terre pendant la nuit, ou durant une brume, il fera les signaux convenus, soit en montrant des feux, soit autrement.

COMPAGNIE ROYALE DES PHILIPPINES érigée par ordroi du Roi d'Espagne du 26 Avril 1732 accordé à D. EMANUEL DE ARRIAGA & Compagnie pour vingt années, extrait du Supplement au Corps Diplomat. du Droit des Gens Tom. II. Part. II. Art. CLV. Voyez aussi le Tom. VIII du Recueil de Mr. Roussier p. 368. &c.

Cette Compagnie a été créée pour porter directement le Commerce dans les Iles Philippines; elle a le Privilège art. 1. de naviger aux dites Iles, & d'y négocier de même que dans les Indes Orientales & aux Côtes d'Afrique, tant en deçà qu'au delà du Cap de Bonne Espérance & dans tous les Ports, où les autres Nations trafiquent librement. Ce Privilège est exclusif art. 2; & toutes les permissions données ci-devant sont révoquées art. 3. Cette Compagnie art. 4. pourra arborer tous les Vaisseaux du Pavillon des Armes du Roi, & avoir un sceau particulier où seront gravées les Armes de Cadix pour s'en servir dans les Actes, Lettres Patentes, &c. concernant ses affaires.

Les Vaisseaux de cette Compagnie art. 5. ne paieront aucun droit, ni de tonneaux, ni d'étrangers; ni de *media annata*, étant considérés comme Vaisseaux de la marine du Roi; & l'aumône pour le Séminaire de S. Elme, & l'admission de jeunes gens pour l'étude de la Navigation, sera au choix des Directeurs; aussi bien que la nomination des Maîtres Charpentiers & Calefats, art. 6, à condition néanmoins que ces Maîtres doivent être de l'approbation du Roi.

Si le Roi vend ou frette quelques Vaisseaux à la Compagnie, ils seront art. 7. tels qu'elle les demandera, & l'on conviendra du prix de la vente ou du fret entre l'Intendant & le Contrôleur principal de la Marine du Roi à Cadix d'une part, & les Directeurs de la Compagnie de l'autre. La Compagnie pourra art. 8. faire construire dans toute l'étendue des domaines du Roi les navires qu'elle voudra, & jouira des mêmes franchises & exemptions pour lesd. Vaisseaux, que ceux qu'on construit pour le service du Roi. Elle pourra même art. 9. en faire construire, ou acheter dans les Pais étrangers, & les faire passer à Cadix, où elle pourra aussi acheter ceux qu'elle y trouvera convenable; & dans ces deux cas lesd. Vaisseaux seront exemts du droit d'*Alcabala* & de tout autre; bien entendu que cette exemption ne tombera pas sur ceux dont elle pourra se défaire, car pour la vente de ceux-ci elle payera alors le susd. droit.

Tous les cordages, voiles, utenciles, munitions & bois que la Compagnie achètera soit dedans, soit dehors le Royaume, les vivres nécessaires à la nourriture des équipages, tant pour le tems de leur carène & armement que pour celui de leur navigation, jouiront art. 10. des mêmes franchises que si c'étoit pour ceux du service du Roi; & en cas que

Ccc

que la Compagnie ait besoin des susd. choses de nos Arsenaux & Magasins, elles lui seront livrées à leur juste valeur. La Compagnie art. 11. pourra établir tous les Magasins dont elle aura besoin pour carner & garder les agrès, vivres &c. lesquels jouiront des mêmes Privilèges que ceux de nos Arsenaux : & en cas d'indice de fraude ils seront visités de même. Les Directeurs de la Compagnie pourront art. 12. nommer pour Officiers & gens de mer des étrangers, à condition que le premier Capitaine de chaque vaisseau, & la moitié de l'équipage pour le moins, soit Espagnol : & lesd. Capitaines &c. auront des commissions correspondantes au grade de mer & guerre. La Compagnie pourra aussi art. 13. nommer pour Facteurs & Commissionnaires des étrangers au fait dud. Commerce & de bonne réputation. Les Officiers, Commissionnaires & Facteurs seront obligés art. 14. à peine de punition, de suivre exactement les ordres des Directeurs qui ne seront responsables de leurs opérations.

Le Roi accordera art. 15. à la Compagnie quelques troupes si elle en a besoin, après qu'on sera convenu avec l'Officier destiné pour les commander de la solde.

Si les vaisseaux de lad. Compagnie, (auxquels il est défendu de faire échelle en Amérique) étoient forcés par quelque nécessité d'y aborder ; ils y seront considérés art. 16. comme vaisseaux de notre marine, & pourvus à un prix raisonnable de ce dont ils auront besoin ; & en cas qu'ils manquent d'argent, il leur en sera fourni des Caissees Royales, & la Compagnie le remboursera au Roi à Cadix.

Si la Compagnie veut faire embarquer sur ses Vaisseaux des Marchandises & fruits tant d'Espagne que des Pays étrangers, pour vendre ou échanger, elle pourra art. 17. le faire librement ; & le Président du Tribunal de la Contratacion des Indes lui expédiera les dépêches nécessaires, en payant les droits fixés par le Projet du 5^e Avril 1720.

Elle pourra de même art. 18. embarquer 500000 Piastras plus ou moins sur chaque Navire pour faire des emplettes de Marchandises, & si leurs achats faits, il leur reste quelque argent, ils pourront le troquer contre de l'or ; & pour l'embarquement & extraction dud. argent ils ne payeront aucun droit.

Attendu que les Droits d'entrée & de sortie se payent par la Compagnie à Cadix, aucun des Officiers des Finances de *Manila* ne prendra connoissance art. 19. des effets, fruits, or & argent qu'elle embarquera ou débarquera dans ce Port là ; mais ceux qui y arriveront seront obligés d'exhiber au Président de la Royale Audience des Philippines, la facture de la Cargaion du Navire signée par le Président de la Contratacion à Cadix, avec la déclaration du payement des droits de sortie ; & la Compagnie pourra vendre ou échanger lesd. Piastras & effets en tout ou en partie dans les autres Ports de l'Asie ou de l'Afrique.

Les Navires de lad. Compagnie pourront art. 20. trafiquer & commercer dans les Iles Philippines, & parcourir les Ports & Côtes étrangères, sans que les Officiers des Finances de *Manila* aient rien à y voir & puissent les obliger à la contribution du Droit d'*Alcavala* ou autre. De plus on fournira de bons Magasins à la Compagnie pour y mettre ses effets jusqu'à l'embarquement.

Si les Vaisseaux de la Compagnie art. 21. s'arrêtoient dans les Ports de l'Orient, & y achetoient ou échangeoient des Marchandises pour leur chargement, ils pourront revenir en droiture en Europe, sans être obligés d'aller aux Iles Philippines.

Si lesd. Vaisseaux art. 22. achetoient en Afrique quelques Nègres du Pais, ils pourront les transporter & vendre aux Philippines, aux Indes Orientales, ou même en Espagne, mais non en Amérique.

Les prises art. 23. que les Vaisseaux de la Compagnie feront sur des Pirates, ou des Ennemis, lui appartieudront, à l'exception du 10 pour 100 qu'elle sera obligée de remettre au Trésor Royal ; la Compagnie ayant néanmoins la faculté de vendre ou échanger dans quelque Port que ce soit les effets pris, & au moyen de ce dixième la Compagnie ne payera aucun autre droit, contribution ou Gabelle. La Compagnie art. 24. aura la propriété des Forteresses, Châteaux ou Habitations qu'elle pourra acheter, négocier, conquérir ou peupler, & y envoyer les Ecclésiastiques & personnes qu'elle jugera nécessaires, aussi bien que les Armes & munitions de guerre dont elle aura besoin. Les Directeurs produiront art. 25. un détail exact de la Cargaion des Vaisseaux devant le Président de la Contratacion, ou autre, afin que les Dépêches, tant pour le dedans que pour le dehors du Royaume, leur en soient expédiées.

La Charge des Navires de la Compagnie de retour en Espagne, devra être art. 26. du cuivre, de soye torse & en écheveaux, de thé boë & vert, de porcelaines, d'ouvrages en bois vernissé, de pierres, tissu de coton, poivre, cloux de grosse, muscade, racine de chine, canelle, rhubarbe, galanga, cacao, gomme gutte, borax, musc, benjoin, & autres herbes médicinales qui puissent être consommées en Europe ; il lui sera permis d'apporter dans chaque Navire les tissus de soye correspondans à la capacité de 50 tonneaux, pour être vendus, mais non consumés en Espagne, l'intention du Roi étant qu'ils soient transportés dans les pais étrangers, ou en Amérique.

La Compagnie payera art. 27. au Trésor Royal 8 pour cent de droit pour les épiceries, & 5 pour cent pour les autres marchandises, à proportion des taxes & évaluations spécifiées ci-bas ; & pour les articles non taxés, le prix en sera fixé par les connoisseurs. Dans ces droits seront compris art. 28. tous ceux d'entrée & de sortie, tant appartenans au Roi, qu'aux Communautés, Consuls & particuliers, de même que les droits d'*Alcavala*, *Cientos* & *Milliones*, qui se payent pour la consommation desd. Marchandises & Epiceries ; bien entendu que ces droits resteront dans leur entier à l'égard des différentes espèces de Marchandises apportées & négociées par des Etrangers ; & pour éviter aux fraudes qu'on pourroit faire à la faveur des grâces accordées à la Compagnie, le Président de la Contratacion enverra à la Douane de Cadix une note exacte du chargement des Navires de la Compagnie, lequel sera débarqué & mis en magasin sur la dépêche dud. Président, qui plombera toutes les pièces du sceau accordé à la Compagnie par l'art. 4. La Compagnie mettra dans des Magasins choisis toute la charge de leur navire ; & là pourra art. 29. vendre en particulier ou en public au dernier enchereur, le tout ou partie de ses marchandises, pour lesquelles ils ne payeront ni *Alcavala*, ni *Cientos*, ni autre droit.

La Compagnie pourra art. 30. quand elle voudra, faire embarquer pour les Indes Occidentales ses Marchandises & Epiceries, en payant néanmoins les droits réglés par le projet pour les Flotes & Galions : elle pourra aussi expédier avec chaque armement de Flote & Galions, un Navire du port de 350 tonneaux, sur lequel ils pourront charger leurs tissus de soye, & fréter la partie restante, après y avoir mis leurs effets à des particuliers, se réglant à cet effet sur le même projet : mais pour led. Navire qui ira en flote, ils payeront 50 piastras provinciales par tonneau, & pour celui des Galions le prix le plus modéré qui sera réglé selon l'usage, & ces prix pour raison de tonneaux tant de la Flote que des Galions, seront les mêmes auxquels les Créanciers de la Flote de Vigo &c. vendront ceux qui leur appartienent, exemptant lesd. navires du droit d'Etrangers & tiers des propriétaires de recolte appellés *tercio de Cacerberos*, comme

me il se pratique pour les Vaisseaux du Roi : Les marchandises de la Compagnie pourront *art. 31* sortir du Royaume, soit pour son compte, soit pour celui des Achteurs, sans payer aucun droit d'extraction ni autre. Les Débiteurs de la Compagnie seront contraints *art. 32*, de payer sans retard.

Les Directeurs nommeront *art. 33*, les Trésoriers, Teneurs de livre &c. & pourront les suspendre ou casser. Ils ne pourront être vexés *art. 34*, ni par emprisonnement, ni par saisie de leurs effets, pour raison de leur administration, jusques à la sentence définitive du Président de la Contractation; ces jugemens même n'auront aucun effet pendant qu'ils seront employés à l'expédition de quelque Navire dont le retard seroit préjudiciable.

Les Livres de la Compagnie & des Directeurs *art. 35*, ne pourront être tirés de la maison où ils seront, ni des mains des Caissiers, par aucun Juge, pour les faire paroître en Jugement, & on ajoutera foi aux certificats qu'ils donneront.

Les Directeurs régleront le salaire des Serviteurs de la Compagnie *art. 36*, & des Officiers & gens de mer, qui jouiront des mêmes grâces & privilèges que ceux de la Marine Royale *art. 37*.

Les Officiers gens de mer &c. *art. 38* ne pourront, ni en allant, ni en venant, porter aucun argent, denrée ou marchandise à eux, sans le consentement par écrit des Directeurs, & leurs effets devront être mentionnés dans la note du chargement.

Les Directeurs *art. 39*, prêteront serment entre les mains du Président de la Contractation, & s'assembleront à Cadix.

Tous les Sujets d'Espagne pourront prendre part à cette Compagnie *art. 40*, aussi bien que les Etrangers qui y sont établis, sans que leurs Actions puissent être saisies ou confisquées pour quelque cause publique que ce soit, même en cas de guerre avec leurs Souverains, *art. 41*.

On ne pourra saisir *art. 42*, les effets ou Actions de la Compagnie; mais en cas qu'il fallût indifféremment saisir la portion de quelque intéressé, ce sera à condition que la Compagnie en soit dépositaire & reponnable, jusqu'à fin de cause. On ne pourra non plus saisir que le tiers des salaires des Officiers & Gens de mer.

Le fonds de la Compagnie sera *art. 43*, de 4000000 d'Ecus de 8 Réaux de plate ancienne Pièce Provinciale, partagés en 4000 Actions chacune de 1000 Ecus pour lesquelles on souciera à Cadix *art. 44*.

Ceux qui soucieront payeront *art. 45*, au tems de la soucription le quart, & les trois quarts restans à la volonté des Directeurs, qui sont au nombre de neuf choisis par le Roi *art. 46*, & qui doivent avoir à eux en propre 25 Actions; qui en cas de mort devront en choisir un autre *art. 47*, sous l'approbation du Roi: ils devront dans les affaires importantes être cinq au moins *art. 48*, & auront 2000 Ecus de gage *art. 49*.

On ne pourra se retirer de la Compagnie qu'en vendant ou cédant ses Actions *art. 50*.

Les Directeurs feront les répartitions convenables *art. 51*, & formeront tous les cinq ans un compte général de leur administration, *art. 52*.

Le Roi s'intéresse dans la dite Compagnie pour 400 Actions dont le fonds se prendra sur le Trésor Royal.

Relation des droits que l'on devra contribuer au Trésor Royal dans la Ville de Cadix, tant pour les effets chargés sur les Navires de cette Compagnie qui iroient aux Philippines & autres parties des Indes Occidentales, que pour ceux qui reviendront en Espagne, conformément au Projet du 5 Avril 1720, concernant les expéditions des Flotes, Galions & Régistres de l'Amérique, & aux aforos qui seront expliqués pour le produit des droits que les différentes sortes de marchandises ci après accordées devront payer.

Diction. de Commerce, Tome I. Part. II.

Pour charger les Navires dans le dit Port de Cadix.
De toutes les Marchandises emballées que l'on embarquera, après avoir tiré les dépêches du Président de la Contractation; ou de l'Officier désigné à cet effet & à la formation des Régistres, il sera payé à raison de 5 réaux & demi pour chaque palme ou pan cubique, que contiendront dans leur mesures les sardos, paquets, ballots, caisses ou barils; ainsi qu'il est réglé par le dit Projet.

Pour toutes les marchandises détachées que l'on chargera, on payera au Trésor Royal les mêmes droits.

Contributions qui se devront payer à Cadix pour l'Or, & autres Espèces de Marchandises apportées des Philippines & d'autres parties des Indes Orientales.

Pour l'or en pâte ou façonné, selon les carats de son aloi, les mêmes droits que payent en Espagne ceux qui en apportent régistres dans les flotes & Gallions, conformément au susdit Projet.

Toutes les Epicerics fines payeront à raison de 8 pour 100 sur l'évaluation & aforos suivans. La Cannelle à raison de 100 Piastrs exudas chaque quintal; les Giroflès à raison de 100 Piastrs de la monoye; le poivre 150 réaux de plate le quintal & la Muscade 150 piastrs le quintal, & le Cacao suivant l'aforo qu'il a présentement en Espagne.

Toutes les autres espèces de marchandises ci-après mentionnées, avec leur évaluation, payeront 5 pour 100, savoir: Le cuivre blanchâtre & rouge évalué 8 écus le quintal; la soye en échaveaux, la soye torse & de couleur à 4 écus la livre; les brocards à fleurs dorées, 17 piastrs de 8 réaux de plate ancienne la pièce & les satins, 15 piastrs la pièce; les damas noirs & de couleur 13; les satins unis 11; les gourgourans ou étoffes de soye à petits carreaux 10; les picots de soye 8; les tafetas doubles 8 piastrs & demi; les tafetas minces apelés saija, saya, 4 piastrs la pièce; Les rubans ouvragés par poids 5 piastrs & demi la livre; les rubans unis 4 écus & demi; les bas de soye 2 écus la paire; les tasses grandes & petites & assiettes régulières de porcelaine, 3 écus la douzaine de chaque espèce, & à proportion les autres pièces; le thé bou & vert, 7 réaux de plate provinciale la livre; le café 3 réaux dits; les toiles de coton 3 réaux l'aune d'Espagne; les Commodes; Cabinets & Paravans seront évalués; les bateas ou corbillons en forme de grands plats de bois, auront 8 réaux de plate d'évaluation chacun; les éventails 3 écus la douzaine; racine de Chine 5 réaux de plate la livre; rhubarbe 3 écus; galanga 2; gutte 7 réaux de plate; la gomme 1 réal; l'atincat 7 réaux; le benjoin 8 réaux; le musc 32 écus; & l'ambre 50 la livre.

Les autres genres de marchandises seront évalués sur le pié qu'on les achette à Cadix au Magasin, & payeront 5 pour 100 de leur valeur.

Donné à Séville le 29 Mars 1733.

Projet Royal du 5 Avril 1720, contenant les droits de sortie d'Espagne que les marchandises & denrées qu'on embarque pour les Indes doivent payer.

Le poids dont il est fait mention dans ce Projet, est poids de Castille net & juste; la monnoie consistera en réaux de plate anciens payables à Séville ou à Cadix au tems de l'embarquement des denrées & marchandises, & ils payeront en forme de droit pour chaque pan ou palme cube 5 réaux & demi, comme aussi à proportion de la mesure que pourront contenir chaque sardo, balle ou ballot, caisse, demi-charge, paquet ou baril de marchandises, lesquels ayant subi l'examen & satisfait à la mesure, ne seroient point ouverts pour reconnoître ce qu'ils contiendront.

Le fer en barre, plat, quarré, en forme de grillage ou massue, payera 4 réaux le quintal.

Le fer en forme de hache, pèle, pioche, ou ma-

nière de figure courbe sans travail 6 réaux.
Le fer en gros cloux de poids & par compte payera 10 réaux le quintal.
Les fers à cheval & les cloux qui y correspondent 9 réaux le quintal.
L'acier 16 réaux le quintal.
Le plomb à tirer 6 réaux le quintal.
Le fer blanc 32 réaux le baril ordinaire de 450 feuilles.
Le fil d'archal 15 réaux le quintal.
La cire en pain 10 réaux l'arobé ou quart de quintal.
Le papier commun séparé ou en ballot 2 réaux la rame.
Le papier de la petite marque 4 réaux la rame.
Le grand papier & à la grande marque 6 réaux.
La toile crüe ou de ménage, & la toile claire séparée, 6 réaux la pièce.
La toile crüe d'Hambourg 8 réaux la pièce.
Les toiles bleues & blanches qu'on appelle *Creat Listadas* des ordinaires, contenant 80 à 90 aunes d'Espagne, 16 réaux la pièce.
Les toiles pour les Matelots, dites façon de damas, 4 réaux la pièce.
Les filets de fil séparés un réal & demi la douzaine.
Ficelles & cordages de chanvre 10 réaux le quintal.
Peaux de vaches de Moscovie 20 réaux le rouleau de 6 peaux.
La canelle 20 Ecus le quintal; le poivre 12 réaux l'arobe.
Les plumes à écrire 4 réaux le millier.
Le soufre 5 réaux le quintal.
Le verd de gris en pain 16 réaux l'arobe.
Le blanc d'Espagne ou ceruse 6 réaux le quintal.
La couperose 3 réaux & demi le quintal.
L'anis & la sésame en simple pain 3 réaux le quintal.
Les drogues d'Apoticaire simples, chaque caisse d'une demi-charge 16 réaux, chaque cantine du port ordinaire 8 réaux, chaque baril d'un demi-quintal 12 réaux; celles qui seront dans les sacs 9 réaux le quintal.
Les drogues ou médicamens composés chaque caisse d'une demi-charge 8 réaux; la cantine 4 réaux; le baril d'un demi-quintal 4 réaux; le tout devant être reconnu au tems de l'embarquement.
Livres d'impression d'Espagne 5 Ecus chaque caisse d'une charge, ceux d'impression étrangère 20 Ecus, les ayant auparavant reconnus.
Raisins secs 6 réaux le baril d'un quintal.
Amandes 32 réaux le baril d'un quintal.
Capres & olives 2 réaux chaque petit baril.
Le vin un réal l'urne contenant une arobe & quart, ou dix pots de camp; 5 réaux le baril de 4 robes & demi, & 28 réaux la pipe ou tonneau de 27 robes & demi.
Eau de vie 36 réaux la pipe de 27 robes & demi; 3 réaux la cantine de 2 robes & quart.
L'huile un réal & demi l'arobe mis dans des urnes.
Savon 4 réaux le quintal.
Lavande, origan, romarin & reguelisse mis en sacs, 2 réaux le quintal.
Les Marchandises non mentionnées seront comprises dans la Règle de la mesure de la palme, & en payera le droit pour éviter la confusion.
On payera pour tout ce qui s'appelle or monnoyé, en lingots ou travaillé, à raison de 2 pour 100.

† COMPAGNIE DE GUIPUSCOA.

La Province de *Guipuscoa* voyant les Espagnols misérablement dépouillés du Commerce vers les *Caraques*, par des Nations étrangères qui le possèdent avec tous les avantages qui en peuvent revenir; d'où s'ensuit le préjudice notoire qu'en reçoivent les

droits importants que S. M. perd, & d'un autre côté celui qu'en reçoit l'Espagne entière par la cherté extraordinaire du *Cacao*, étant très apparent que la négligence des Sujets de S. M. à s'appliquer avec plus de soin à ce Commerce, & à barrer les autres Nations qui en tirent tout le profit, est cause que le prix de cette denrée, au lieu de baisser, montera encore; cette Province a offert au Roi d'équiper pour le service de S. M. & de la Nation, des vaisseaux de guerre de défense, d'y mettre de leurs Matelots choisis, & de les envoyer aux *Caraques*, pour faciliter les moyens de prévenir les susdites pertes & dommages, & faire en sorte qu'à l'avenir cet avantageux Commerce se continue avec plus de fruit; il a plu à S. M. d'accorder à cette Province la Navigation vers les *Caraques*, aux conditions suivantes.

I. Que la Province érigeant une Compagnie, enverra tous les ans aux *Caraques* deux vaisseaux de 40 à 50 pièces de canon équipés & chargés de fruits & autres denrées du Royaume; qu'arrivés au Port de *Guaya*, & y ayant déchargé, ils en fortiront pour croiser sur les Côtes, & enlever tous les Vaisseaux & Bâtimens qu'ils trouveront faisant un Commerce défendu; ils pourront étendre leurs courses depuis la rivière d'*Orinoco* jusqu'à *Rio de la Hacha*; pour lequel effet ils seront fournis de Patentes de S. M.

II. Que ces deux Vaisseaux seront chargés à *S. Sebastien* ou à *Passage*, & au lieu des droits Royaux qu'ils devroient payer à Cadix, rendant à S. M. un service équivalent, ils partiront directement de *Guipuscoa* pour les *Caraques*.

III. Qu'en revenant avec leur cargaison de *Cacao*, d'Argent, d'Or, de Tabac, de Salsepareille, de Cuirs, & autres denrées de ces pais-là, ils aborderont à Cadix, & après que les Vaisseaux auront été visités, & les Droits Royaux payés, ils pourront, sans faire les dépenses considérables de décharger & recharger, transporter vers la *Cantabrie* telle partie de leur cargaison qu'ils jugeront à propos.

IV. Que les prises qu'ils pourroient faire en Amérique, seront partagées, un tiers pour l'équipage, & les deux autres tiers au profit de la Compagnie.

V. Que les denrées qui seront prises, pourront être vendues aux *Caraques*, en payant les Droits Royaux; & les Bâtimens pris avec leur Charge de *Cacao* & autres denrées seront envoyés avec Registre en Espagne, & les Vaisseaux qui seront jugés propres à croiser, pourront être équipés à cet effet.

VI. Que les Facteurs de la Compagnie ayant quelques parties de *Cacao* de reste, pourront les envoyer à la *Vera-Cruz*, dans les barques destinées à ce Commerce permis aux Habitans des *Caraques*.

VII. Que les Facteurs seront obligés de fournir de marchandises, outre la Province de *Venezuela*, celles de *Cumana*, la *Margarita*, & la *Trinidad*.

VIII. Que le Gouverneur des *Caraques* sera nommé Juge-Conservateur de la Compagnie, & de tout ce qui en dépend, avec défense à tous Tribunaux & Ministres, d'en prendre connoissance, avec droit d'appel au Conseil des Indes.

IX. Que les dits Vaisseaux seront exemts de payer le Droit d'Etrangers, en ce qui concerne le Droit de *Tonneau*, le droit *Seminario*, & autres droits que l'on a coutume de lever à Cadix, sur les effets des *Caraques*, sur les Vaisseaux de Registre.

X. Que S. M. maintiendra la dite Compagnie sous sa Protection Royale, & fera jouir ceux qui en dépendent, des droits & honneurs qui appartiennent à ceux de sa Flote Royale; & la part que l'on prendra à ce commerce ne pourra préjudicier à personne en son honneur, état ou réputation, ni directement, ni indirectement; bien au contraire ce sera un nouveau lustre ajouté à sa Noblesse, à ses services & à son caractère &c.

I. Co
tion de

II. L
fera dist
d'eux en
-que la C

III. L
ra de s

IV. L
& aux
teurs; d
d'un mi

V. C
son Act
nière lé

VI. A
cessaire
teurs fe
sés, pou
& le lie
autres r

VII. L
homme
lui qui
des aut

VIII. L
raisons l
Cepend
Piaîtres
ration c
même C

IX. L
ce qui f
merce,
que les
propos
régleme

X. L
vront o
vifieurs
Compag
des Dir

XI. L
changer
Directe
gnie.

XII. L
des Per
Comme
dans la
der, n
dans ce

XIII. L
mier o
me tem

XIV. L
une Af
tat des
Divide

XV. L
Directe
nérale.

XVI. L
ans un
compre
roit u
dent e

XVII. L
tes ne

La Compagnie ajouta à ces Articles de l'Ostroi les loix & conditions suivantes.

I. Cette Compagnie fera érigée sous la protection de *St. Ignace de Loyola* Patron de *Guipuscoa*.

II. Le profit qui reviendra de cette Compagnie, sera distribué entre tous les Intéressés, sans qu'aucun d'eux en particulier puisse faire le même Commerce que la Compagnie.

III. Chaque Action de la dite Compagnie sera de 500 piastres de 15 réaux de billon chacune.

IV. Le fonds de ces Actions sera payé aux lieux & aux termes qui seront indiqués par les Directeurs; & tout le Capital de cette Compagnie sera d'un million & demi de Piastres.

V. Chaque Actionnaire pourra céder ou vendre son Action ou ses Actions à son gré & d'une manière légitime.

VI. Aussi-tôt qu'on aura amassé tout l'argent nécessaire pour faire le premier voyage, les Directeurs feront une Assemblée générale des Intéressés, pour prendre une résolution touchant le tems & le lieu où se devra faire ce voyage, & faire les autres réglemens nécessaires pour cela.

VII. Dans les Assemblées de la Compagnie tout homme qui aura huit Actions, aura une voix, celui qui aura 16 Actions aura deux voix, & ainsi des autres à proportion.

VIII. Les Intéressés qui seront absens pour des raisons légitimes, donneront leur voix par Procureur. Cependant ceux qui auront au dessous de 12 mille Piastres d'Actions, ne pourront donner leur Procuration qu'à une autre personne intéressée dans la même Compagnie. De sorte qu'il n'y aura que ceux qui y seront intéressés pour plus de 12000 Piastres, qui doivent avoir le droit d'envoyer leur Procuration à des personnes qui n'y soient point du tout intéressées.

IX. La même Assemblée générale réglera tout ce qui sera nécessaire pour les Magazins, le Commerce, & les Voyages de la Compagnie, de même que les Amendes & les punitions qu'elle jugera à propos d'infliger à ceux qui n'observeront pas ses réglemens.

X. La dite Assemblée réglera aussi l'ordre de devront observer les Teneurs de Livres, les Reviseurs des Comptes & les autres Officiers de la Compagnie; de même que leurs appointemens & ceux des Directeurs.

XI. Cette Assemblée aura le droit de faire les changemens qu'elle jugera nécessaires par rapport aux Directeurs & aux autres Officiers de la Compagnie.

XII. On ne pourra choisir pour Directeurs, que des Personnes entendues & expérimentées dans le Commerce, & qui ayent au moins 16 Actions dans la Compagnie, qu'elles ne pourront ni céder, ni vendre pendant le tems qu'elles seront dans ce poste.

XIII. Les Personnes parentes ou alliées au premier ou au second degré, ne pourront pas en même tems être Directeurs.

XIV. Les Directeurs convoqueront tous les ans une Assemblée générale, pour rendre compte de l'état des affaires de la Compagnie, pour régler les Dividens &c.

XV. Les Reviseurs examineront les Livres des Directeurs, & en feront rapport à l'Assemblée générale.

XVI. Les Directeurs convoqueront tous les cinq ans une Assemblée générale, à laquelle ils rendront compte de leur administration, & ils en convoqueront une pareille, lors qu'il faudra faire un Divident extraordinaire.

XVII. Les Directeurs & les Reviseurs des Comptes ne pourront acheter aucune marchandise de la

Compagnie que dans les ventes publiques. Ils ne pourront aussi vendre aucune marchandise, ni rien de ce qui appartiendra à la Compagnie.

XVIII. Les Directeurs ne décideront rien d'important qu'à la pluralité des voix.

XIX. Les Directeurs qu'on choisira incessamment, donneront leurs ordres pour faire construire des vaisseaux où ils le jugeront à propos, & les équiper de la manière qui leur plaira. Ils auront aussi l'inspection sur les cargaisons qu'ils y feront mettre, & sur les ventes des marchandises de la Compagnie, & ils rendront compte de leur conduite à la première Assemblée générale.

XX. Les dits Directeurs prêteront serment dans la première des Assemblées générales, en présence des Députés de la Province de *St. Sebastien*.

XXI. Ils nommeront les Officiers des Vaisseaux, les Facteurs, les Teneurs de Livres, & les autres Officiers de la Compagnie, & fixeront les appointemens.

XXII. D'autant qu'il a été jugé nécessaire de nommer cinq Directeurs en établissant la dite Compagnie, ou leur a assigné à chacun mille piastres d'appointemens: mais la première Assemblée générale aura la liberté d'augmenter ou de diminuer cette somme.

XXIII. Les Reviseurs des Comptes auront soin d'observer la conduite des Directeurs, & on a assigné à ceux qu'on a nommés pour cet emploi, à chacun 300 piastres, jusques à ce que la première Assemblée ait augmenté ou diminué cette somme.

XXIV. D'autant que le but principal que le Roi se propose dans l'établissement de cette Compagnie, est d'entretenir le Cacao sur un pié raisonnable parmi ses Sujets, & de faire fleurir le Commerce dans ses Etats, les Directeurs & les Assemblées générales seront tenus de travailler en tout à remplir ces deux grands desseins.

Les Etats Généraux des Provinces Unies informés de cet établissement, & se rendant aux plaintes des Négocians des Provinces de la République, jugèrent à propos de faire faire des représentations à la Cour d'Espagne, sur les articles de cet Ostroi, qui pouvoient intéresser leurs Négocians; c'est pourquoi leurs Plénipotentiaires en conférèrent à Paris avec ceux de France & de la Gr. Bretagne, en conséquence de leurs instructions que nous ne rapporterons pas ici. Elles se trouvent à la suite de ces Réglemens dans le V^e Tome du Recueil de *Mr. Roussel* p. 246-251. imprimé en 1731.

COMPAGNIES DE COMMERCE ETABLIES A VIENNE, ET DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Le Traité de *Rastadt* entre la France & l'Empire; fut suivi de l'établissement de deux célèbres Compagnies de Commerce; l'une à *Vienn*, autorisée par des Lettres Patentes de l'Empereur; & l'autre à *Ostende*, sous la Protection de ce même Prince, mais non pas encore fortifiée par ses Lettres, jusq'en 1723. L'on va d'abord parler de celle de *Vienn*; dont l'établissement n'a eu aucune contradiction; & ensuite on rapportera dans un plus grand détail les commencemens de celle d'*Ostende*, ses progrès malgré les continuelles oppositions des *Hollandois*; & enfin la protection publique que *Sa Majesté Impériale* lui a accordée, & que ce Grand Prince paroit enfin disposé à lui confirmer par des Chartes & des Lettres Patentes.

COMPAGNIE D'ORIENT, ÉTABLIE A VIENNE.

Cette Compagnie a commencé en 1719; son objet est le commerce qu'on peut faire dans les Etats du Grand-Seigneur, par le *Danube*, & dans les

Ports maritimes de l'Autriche. Le succès de son négoce fut si grand & si subit, qu'elle fut en état en 1721 de faire une répartition de huit pour cent à ses Actionnaires. Enfin l'Empereur, pour lui continuer la protection qu'il lui avoit accordée par ses premières Lettres, & en augmenter les privilèges, lui en fit expédier de nouvelles, par lesquelles, pour soutenir son crédit & l'animer à faire de nouveaux efforts, il lui permet l'augmentation de quinze cens Actions, chaque Action de la valeur de mille florins.

2^o. Le privilège exclusif pendant vingt-un ans de construire seule des vaisseaux de 60 piés de quille dans les Ports de la mer Adriatique appartenans à Sa dite Majesté, soit pour son propre usage, soit pour celui d'autrui; dont les bois lui seront livrés préférentiellement à tous autres, & prist tant dans les forêts impériales, que dans les bois réservés.

3^o. Qu'elle pourra établir des ateliers pour la construction des dits vaisseaux, où elle le trouvera à propos, & privativement à tous autres.

4^o. Qu'elle aura le même privilège pour les cinq fabriques & manufactures suivantes; savoir, pour les toiles propres pour les voiles, pour clous &c. pour les câbles & autres cordages destinés aux manœuvres; pour les ancres & autres attirails de fer; pour la préparation des gaudrons, poix, calfats, &c. & pour la fonte de toutes sortes de canons de fer, le tout en telle quantité qu'on trouvera à propos, soit pour l'employer à l'armement des dits navires, soit pour en trafiquer au dedans ou au dehors du Pais.

5^o. Le privilège exclusif pendant vingt ans de faire tous les raffinages des sucres qui se conformeront dans les Pais héréditaires de l'Empereur, avec défenses à qui que ce soit d'entreprendre d'établir de telles raffineries, sous peine de confiscation.

6^o. Que Sa Majesté lui cédera par un contrat de vente en bonne forme, non-seulement tous les cuivres qui se trouvent dans les pays qui lui appartiennent par droit de conquête; mais encore lui donnera la liberté d'acheter de ce métal dans toutes les mines de ses Pais héréditaires, pour en faire & travailler toutes sortes d'utencils de cuisine ou autres, qu'elle aura seule la faculté de faire passer par eau, & vendre dans les Pais étrangers.

7^o. Enfin pour procurer aux Actionnaires un avantage dont aucun Intéressé dans quelque autre Compagnie que ce soit, n'a pu jouir jusqu'à présent, c'est-à-dire, de pouvoir retirer son capital dans quelque tems limité, Sa Majesté lui accorde une loterie disposée de telle manière, que tant les anciens Actionnaires, que ceux qui prendront de nouvelles Actions, pourront retirer leur capital en argent comptant, & pour le moins le double en certains termes réglés, outre les lots particuliers qui pourront échoir à chacun d'eux: on donnera ci-après une idée du projet de cette loterie.

Ces Lettres Patentes ayant été expédiées, la Compagnie en donna part au Public par des affiches, & lui notifia en même tems par un acte scellé de son Sceau, délibéré en son Bureau le 21 Avril 1721, qu'il seroit fait incessamment une répartition de huit pour cent par an jusqu'au dernier Décembre 1720, au prorata du tems que chaque Actionnaire aura fourni ses fonds à la Caiffe. Et à l'égard des nouvelles Actions, elle fit savoir que les livres pour en recevoir les fournissions, seroient ouverts pendant six mois; & que pour la plus grande facilité des Souscripteurs, le paiement des Actions ne se seroit qu'en quatre payemens, chacun de 250 florins, & de trois mois en trois mois; à condition toutefois que si le premier payement fait, on diffère de faire les trois autres au-delà des termes marqués, ce qui aura déjà été fourni restera au profit de la Compagnie.

Plan de la Loterie accordée par Sa Majesté Impériale, à la Compagnie d'Orient, établie à Vienne.

Le fonds de cette loterie devoit être de 80 millions, dont celui de la Compagnie seroit augmenté, & pour lequel on payeroit cinq pour cent d'intérêt aux Actionnaires: les classes pour retirer les capitaux étoient fixées au nombre de cent, qui seroient tirées dans l'espace de vingt-cinq années, à raison de quatre classes par an.

Que par l'établissement de ces classes, les moins heureux des Intéressés retireroient au moins leur capital, & ceux qui seroient favorisés de la fortune, pourroient avoir outre cela des lots considérables, composés de 27 millions qui leur seroient partagés dans les dites 25 années.

Qu'on comprendroit aisément cette opération, si l'on faisoit réflexion que l'intérêt annuel de 80 millions à cinq pour cent, monte à cent millions pour les 25 années.

Que sur ce pié, comme on ne tireroit que quatre classes par an, leur intérêt & celui des classes, qu'on ne tireroit que les années suivantes, produiroit au-delà de ce qui seroit nécessaire pour le remboursement du capital des premières, & ainsi de suite pendant les 25 années.

Qu'à l'égard des 27 millions qui seroient distribués en lots, les fonds s'en prendroient sur les profits que la Compagnie seroit dans son commerce, sur les quatre vingts millions du capital des Actionnaires, qui à raison de dix pour cent par an (ce qu'on pouvoit regarder comme une fixation très basse) monteroient à deux cens millions, & qu'ainsi il resteroit à la Compagnie un bénéfice de cent soixante millions, après avoir distribué ou payé soit en capital, soit en lots, dans les termes prescrits, les cent dix-sept millions qu'on leur promettoit.

COMPAGNIE D'OSTENDE.

Presqu'aussi-tôt que les Pais-Bas Espagnols eurent été cédés à l'Empereur par le Traité de Raftadt, les marchands d'Ostende, d'Anvers & de quelques autres villes de Flandre & de Brabant, persécutés à profiter de la protection & de la puissance de leur nouveau maître pour l'établissement de leur commerce.

Celui que les autres nations d'Europe font au-delà de la Ligne & particulièrement aux Indes Orientales, les ayant tentés par sa réputation & ses richesses, ils formèrent d'abord une simple société sans octroi & sans Lettres Patentes du Prince, & armèrent quelques vaisseaux pour l'Orient, dans l'espérance néanmoins qu'après leur premier retour, ils pourroient obtenir une chartre & s'établir sur le pié de Compagnie régulière de commerce semblable à celle de France, d'Angleterre, & de Hollande.

Le commerce naissant de cette nouvelle société fut presque aussitôt troublé par les Hollandais, & en 1719, on apprit que dès le 19 Décembre 1718, ils avoient enlevé sur les côtes d'Afrique un vaisseau d'Ostende richement chargé, quoique muni d'un passeport de l'Empereur.

Dans la fin de la même année 1719, le Prince voulant soutenir cet établissement, permit aux Directeurs de recevoir des souscriptions; & pour animer les Actionnaires à souscrire, il accorda une modération à deux & demi pour cent de tous les droits dus à Sa Majesté Impériale sur les marchandises qui viendroient sur les vaisseaux de la Compagnie, outre quantité d'autres privilèges qu'on leur fit espérer à la Cour de Vienne, de leur accorder dans la suite.

Ce fut ainsi vers le même tems que Sa Majesté Impériale fit demander aux Etats Généraux satisfac-

tion

tion sur
des déd
la Comp
demande
des Ind
cond va
des plain

Comm
res, les
mêmes
fendre l
tous ceu

Les C
droits.
seau de
landois

pour ré
Pais-Bas
pagnie c
tions Im
taqueroi
donnero

Cette
hauffé le
périale,
tir au c
ment ch
menaces
soient d

un établ
ciable à

Un si
considér
six vais
ne, un p

Malabar
furent le
triche,
Ville de

Les F
merce &
baucous
de la m
mé pou
Bruges
périaux
par des

Les I
Madaga
qui reve
découra
pas plus
d'un aut

d'Ostend
mais l'ar
& de J
rivèrent
rous ric

de drog
res de l
précieu
état de
en continu
réputati

Jufqu
de, s'é
qu'ils se
tres Pa
Indes

toùjour
mais les
nuelles
cution; j
passepoi

jusques
comme
Prince.

tion sur l'enlèvement du vaisseau d'Ostende avec des dédommagemens proportionnés à la perte que la Compagnie y avoit faite. Mais bien loin que la demande de l'Empereur fût écoutée, la Compagnie des Indes Orientales de Hollande s'empara d'un second vaisseau Ostendois, dont il fut encore porté des plaintes aux Etats.

Comme elles furent aussi inutiles que les premières, les Ostendois résolurent de se soutenir par eux-mêmes, & ils armèrent quelques vaisseaux pour défendre leur commerce, & exercer des représailles sur tous ceux qui entreprendroient de le troubler.

Les Ostendois ne tardèrent pas d'user de leurs droits. Un armateur de la Compagnie prit un vaisseau de celle de Hollande, dont à leur tour les Hollandois demandèrent restitution; mais ils n'eurent pour réponse du Marquis de Prié Gouverneur des Pais-Bas Autrichiens, que les Intéressés à la Compagnie d'Ostende étoient autorisés par des commissions Impériales à repousser par la force ceux qui attaqueroient leurs vaisseaux, & qu'au surplus on en donneroit avis à la Cour de Vienne.

Cette protection déclarée de l'Empereur, ayant haussé le courage des Intéressés à la Compagnie Impériale, & ses Actions prenant crédit, ils firent partir au commencement de 1720 cinq vaisseaux richement chargés pour les Indes Orientales, malgré les menaces des Hollandois, qui de leur côté paroisoient disposés à continuer d'empêcher par la force un établissement qu'ils croyoient tout-à-fait préjudiciable à leur commerce.

Un si grand armement fut encore suivi d'un plus considérable en 1721, & les Ostendois équipèrent six vaisseaux, dont trois furent destinés pour la Chine, un pour Moca, un pour Surate & les côtes de Malabar, & le sixième pour Bengale: ces vaisseaux furent le S. Joseph, le Wartemberg, la Maison d'Autriche, l'Imperatrice, la Galère de Bruxelles, & la Ville de Gand.

Les Hollandois de leur côté, pour arrêter le commerce & les grands progrès des Flamans & des Brabançons Autrichiens, ordonnèrent au mois d'Avril de la même année, la confiscation d'un vaisseau armé pour les Indes Orientales par les négocians de Bruges, & malgré les oppositions des Ministres Impériaux résidans à la Haye, en indiquèrent lavente par des affiches au 28 du même mois.

Les Forbans Anglois ayant pris dans les mers de Madagascar un navire d'Ostende richement chargé qui revenoit en Europe, cette nouvelle perte sembla décourager la Compagnie Impériale, qui n'en eut pas plutôt eu l'avis, qu'elle ordonna le desarmement d'un autre bâtiment qui étoit en charge dans le port d'Ostende, prêt à mettre à la voile pour les Indes: mais l'arrivée de deux de ses navires au mois de Mai & de Juin 1722, & l'attente de deux autres qui arrivèrent en effet au mois de Septembre suivant, tous richement chargés, particulièrement de café, de drogues & d'épiceries, changea la face des affaires de la Compagnie, qui par la vente de tant de précieuses marchandises, se trouva non seulement en état de réparer toutes ses pertes, mais encore de continuer son commerce avec plus de succès & de réputation que jamais.

Jusques-là les Intéressés à la Compagnie d'Ostende, s'étoient toujours flatés, mais assez inutilement qu'ils se verroient à la fin autorisés par des Lettres Patentes Impériales à faire le commerce des Indes Orientales. Il est vrai que l'Empereur avoit toujours eu dessein de leur accorder ces Lettres, mais les vives représentations & les instances continuelles des Hollandois en avoient suspendu l'exécution; & quoiqu'il ne leur eût jamais refusé ses passeports pour faire ce négoce, ils ne l'avoient fait jusques-là que comme des particuliers, & non pas comme une Compagnie établie par l'autorité du Prince.

Enfin ces Lettres tant désirées & si long-tems contestées & différées, leur furent accordées au mois d'Août 1721, mais les plus amples & les plus authentiques qu'aucune Compagnie de commerce en eût encore reçu de la protection de son Souverain.

Dès le mois de Décembre de l'année précédente; le bruit courut que Milord Cobham Anglois, Directeur général du commerce à la Cour de Vienne, avoit fait réussir cette affaire; & l'on ajoutoit qu'entre la remise pour trois ans de tous les droits d'entrée & de sortie dûs à Sa Majesté Impériale dans les Pais-Bas Autrichiens, l'Empereur faisoit à la Compagnie un don gratuit de trois cens mille écus pour la dédommager des pertes qu'elle pourroit faire dans les premières années de son établissement.

Sur les avis plus certains que la Compagnie en eut; elle arma un vaisseau pour Bengale, dans la résolution d'y prendre possession du fort que le Mogol lui avoit permis de faire sur ses terres, pour la sûreté du comptoir qu'elle y avoit déjà établi; & pour trouver encore plus d'accès auprès de ce Monarque, le Sieur Cobham Commissaire Impérial embarqua sur ce vaisseau, qui mit à la voile le 7 Janvier 1723. Ce député étoit chargé de complimenter le Mogol de la part de l'Empereur, & de lui présenter six canons de fonte aux armes de la Maison d'Autriche.

Ces premières nouvelles de l'expédition des Lettres Patentes de l'Empereur en faveur de la Compagnie d'Ostende, réunirent les Anglois & les Hollandois pour tâcher d'en obtenir la révocation, & ils travaillèrent avec d'autant plus de chaleur, qu'on répandit dans le Public le plan sur lequel la Compagnie devoit être établie.

Par ce plan 1°. Les Directeurs sont fixés au nombre de huit choisis parmi les plus riches & les plus habiles négocians des Pais-Bas Autrichiens, avec chacun quatre mille livres d'apointemens par an, lesquels ne pourront rester en direction que pendant six années, après lesquelles ils ne pourront être de nouveau choisis qu'ils n'ayent passé un an entier hors d'emploi.

2°. Chaque année l'assemblée générale de la Compagnie procédera à l'élection des personnes qui devront être proposées pour Directeurs, dont la liste sera présentée à l'Empereur, qui de trois personnes en pourra choisir une qui sera préférée aux autres.

3°. L'assemblée des Directeurs, la caisse, les comptes & les bureaux de la Compagnie se tiendront à Anvers les trois premières années, & les trois autres années suivantes, à Gand ou à Bruges; mais les ventes se feront à Ostende ou à Bruges.

4°. Les fonds seront de dix millions de florins argent de change, divisés en dix mille Actions de mille florins chacune.

5°. Les prises que les vaisseaux de la Compagnie feront en tems de guerre contre les ennemis de l'Etat, lui appartiendront & se vendront à son profit.

6°. Toutes les provisions de guerre & de bouche, de même que tous les agrès, artillerie, armes & généralement toutes les provisions navales, tant pour les vaisseaux que pour la sûreté des ports, forts, & factories de la Compagnie, seront exemptes de payer aucuns droits, tant à Sa Majesté Impériale, qu'à tous autres Seigneurs, Villes, ni Communautés Ecclésiastiques des Pais-Bas.

7°. Enfin toutes autres sortes de marchandises qui seront transportées dans les vaisseaux de la Compagnie qui viendront des Indes ou d'ailleurs, payeront sans exception d'aucunes, pour droit d'entrée & de sortie en Flandre, savoir jusqu'au mois de Septembre 1724, quatre pour cent; & après ce terme expiré six pour cent.

La plupart des articles de ce projet sont employés dans les Lettres Patentes, à la réserve pourtant de ceux qui regardent les fonds de la Compagnie qui font un peu différens, comme on le peut voir plus bas.

Les choses étoient en cet état, lorsque les Lettres arrivèrent à Bruxelles. Elles parurent d'abord en Latin, en Allemand, en Flamand, en Anglois, & en François, & l'on songea même à les traduire en Espagnol & en Italien; elles sont datées du 19 Decembre 1722, & contiennent cent trois articles, dont on ne donnera ici que l'extrait des principaux, la plupart des autres n'ayant rien de particulier & qui ne leur soit commun avec toutes les autres Compagnies de commerce, ou se trouvant dans le plan ci-dessus rapporté.

Dans le préambule, l'Empereur prend non seulement les titres qui lui appartiennent, ou comme Empereur, ou comme chef de la Maison d'Autriche, mais aussi tous ceux de la Couronne d'Espagne, soit en Europe, soit dans les autres parties du monde; entr'autres le titre de Roi des Indes Orientales & Occidentales, des Iles Canaries, & des Iles & terres fermes de la Mer Océane.

La concession de la Compagnie est pour 30 années. Ses limites, les Indes Orientales & Occidentales, toutes les côtes d'Afrique tant en deça qu'au delà du Cap de Bonne-Espérance; enfin tous les ports, havres, lieux, rivières, où les autres nations trafiquent librement, en observant néanmoins les maximes & coutumes reçues & approuvées par le droit.

Le fond de la Compagnie est fixé à six millions de florins argent de change, en 6000 Actions de 1000 florins chacune.

Les Actionnaires ne pourront avoir voix délibérative dans les assemblées générales, s'ils n'ont en propriété & sous leur nom au moins douze Actions, ce qui pourtant ne s'entend que des Nationaux, les étrangers n'y pouvant avoir ni séance ni voix, quel que nombre d'actions qu'ils puissent avoir.

Les Directeurs tiendront leurs assemblées à Anvers, & y résideront pendant les trois premières années, & pendant les trois années suivantes à Bruges ou à Gand, suivant que l'assemblée générale le trouvera à propos; ce qui se continuera ainsi alternativement de trois ans en trois ans.

La Compagnie aura la liberté d'embarquer de l'artillerie & autres attirails de guerre dont elle aura besoin pour la navigation & la sûreté de son commerce, comme aussi toutes sortes de marchandises, même celles de contrebande.

Elle pourra pareillement charger sur ses vaisseaux toutes matières d'or & d'argent monnoyé ou non monnoyé, pourvu, à l'égard des espèces, qu'elles n'ayent point cours dans les Pais-Bas Autrichiens.

Il lui sera loisible de mettre dans les Ports, Châteaux & Places qu'elle aura acquis aux Indes, toutes sortes d'armes, canons, munitions de guerre & de bouche, de fonder des canons & autres armes en tels lieux & en tel nombre qu'elle en aura besoin, sur lesquelles les armes Impériales seront empreintes, & au-dessous celles de la Compagnie: enfin de faire tout ce qu'elle croira nécessaire pour la défense & la conservation de ses places.

Elle pourra armer & équiper tel nombre de vaisseaux de guerre ou marchands qui lui seront nécessaires, même de faire construire les vaisseaux dans les ports des Pais-Bas, en Italie & ailleurs, excepté dans ceux d'Istrie & de Dalmatie appartenans à Sa Majesté Impériale, où cette construction est permise privativement à une autre Compagnie [c'est celle d'Orient établie à Vienne. Voyez le paragraphe précédent.] Avec laquelle Compagnie celle d'Ostende pourra néanmoins convenir pour en acheter au moins deux ou trois vaisseaux par an.

Il lui est permis d'acquiescer aux Indes des terres, d'y établir des Factories & Colonies; d'y faire bâtir & construire des Ports, Havres, Châteaux, Forteres, de les pourvoir d'artillerie, d'armes, de munitions de bouche & de guerre, d'y entretenir des garnisons pour les défendre, & de lever & tenir sur pied tel corps de Troupes qu'elle jugera à propos dans l'étendue de sa concession.

Elle est encore autorisée de traiter même au nom de Sa Majesté Impériale avec les Princes Souverains & Etats des Indes pour la liberté de son commerce, sans toutefois pouvoir déclarer la guerre à aucune puissance sans le consentement de Sa dite Majesté.

Pour reconnaissance de cette concession & octroy, la Compagnie sera tenue à perpétuité d'offrir en forme d'hommage à Sa Majesté Impériale & à ses hoirs & successeurs à chaque mutation, un lion d'or couronné, du poids de 20 marcs, tenant les armes de la Compagnie qui sont une double aigle déployée, portant entre ses deux têtes un globe couronné.

Enfin Sa Majesté Impériale promet de protéger la nouvelle Compagnie, & la défendre envers & contre tous ceux qui l'attaqueront injustement, même en cas de besoin, d'employer la force de ses armes pour la soutenir & maintenir dans la liberté entière de son commerce & de la navigation, de lui faire faire raison de toutes les injustices, injures & mauvais traitemens, en cas qu'aucune Nation entreprenne de l'y troubler, songeant au surplus à lui procurer tous les avantages & facilités possibles pour les traités de paix, d'alliance & de commerce que Sa dite Majesté fera à l'avenir.

Aussi-tôt que ces Lettres Patentes eurent été publiées & enregistrées dans les Cours Souveraines des Pais-Bas Autrichiens, les Directeurs qui, conformément au projet qu'on a donné ci-dessus, avoient été choisis & nommés par Sa Majesté Impériale, prêtèrent serment entre les mains du Marquis de Prie Conseiller d'Etat Aulique, & Plénipotentiaire de l'Empereur aux Pais-Bas, tirèrent peu de jours après leur première assemblée, où l'on convint que l'ouverture des livres de la Compagnie se feroit à Anvers le 11 Août, pour recevoir les souscriptions de ceux qui y voudroient prendre intérêt.

Les livres furent ouverts au jour marqué, & la presse fut si grande à souscrire, que dès le lendemain les fonds furent remplis, presque tous les principaux Négocians & Banquiers de Bruxelles, d'Ostende, de Nieupoort, de Gand & de Bruges, furent du nombre des Souscripteurs, outre quantité des plus grands Seigneurs des Cours de Vienne & de Bruxelles. Les souscriptions sur la fin du même mois d'Août gagnèrent déjà douze à quinze pour cent.

Tandis que les Ostendois dévorotent pour ainsi dire par avance les grandes richesses qu'ils se faisoient que cette nouvelle Compagnie alloit apporter chez eux & dans tous les Pais-Bas Autrichiens; les Compagnies Hollandoises des Indes d'Orient & d'Occident, allarmées de voir de si puissans & de si voisins Compétiteurs, prêts à partager un commerce qu'elles avoient si long-tems regardé comme un bien qui n'appartenoit qu'à elles, faisoient de continuelles instances près des Etats Généraux, pour les exciter à continuer d'employer leur crédit dans la Cour de Vienne & dans les autres Cours, pour arrêter un établissement si préjudiciable à leur commerce.

Elles avoient jusques-là présenté à leurs Hautes-Puissances divers Mémoires assez moderés; mais le péril approchant, l'on en vit deux nouveaux se répandre dans le public, le premier du 29 Juillet, & le second du 9 Août 1723, où ils gardoient ce sens le moins de mesures, & demandoient assez clairement aux Etats la liberté de disputer leurs droits par la force des armes, & de donner les ordres qu'ils jugeroient les plus convenables pour arrêter les commencemens & tous les progrès des entreprises

des

des habit
trité de l

Sans en
respective
& de la
contenter
la liberté
re tel co
que quel
ôtée, &
ve de ces
tendois,
re & par
premier p
dépendit
Munster,
mant les
faire le c
Sujets de
de cette p
sous la d

Tandis
vivacité
la France
& à la su
cution de
gnies Et
& 1670,
de dissip
gnie d'Or
me & la
ce, leur p
leur usag

Ce fut
té donna
défenses
nouvelle

Quatr

Par le
tous Suj
té ou co
tement n
tres, ou
dans la
blie à O
trois mil
les fond
gnie; &
trois an
raison de
les voye
l'Ordon

Par le
cas que
ses dits
être fait
tre la di
nation
effets p

Le t
niers, t
de Sa M
pagnie
biens,

Enfin
toutes p
vice de
Sa Maj
Ouvrie
ce soit
ou équ
Compa
& des
fficatio
le ven
† E

des habitans des Pais-Bas Autrichiens dans le district de leur octroy.

Sans entrer ici dans la discussion des prétentions respectives des anciennes Compagnies de Hollande & de la nouvelle Compagnie d'Ostende, on se contentera de remarquer que celle-ci se fonde sur la liberté naturelle qu'ont toutes les Nations de faire tel commerce en tel lieu qu'il leur plaît, à moins que quelque convention particulière ne la leur ait ôtée, & que les Hollandois prétendent qu'il se trouve de ces sortes de conventions entr'eux & les Ostendois, particulièrement par les traités de la Barrière & par celui de Munster; l'Article XXVI. du premier portant que le commerce & tout ce qui en dépend subsistera sur le pié établi par le traité de Munster, & plusieurs articles de ce dernier confirmant les Hollandois dans la possession exclusive de faire le commerce des grandes Indes par rapport aux Sujets de Sa Majesté Catholique alors Souveraine de cette partie des Pais-Bas, qui est passée depuis sous la domination de l'Empereur.

Tandis que les Hollandois agissoient avec tant de vivacité contre la nouvelle Compagnie d'Ostende, la France pensant avec plus de modération à l'utilité & à la sûreté de son commerce, aussi-bien qu'à l'exécution de ses Ordonnances concernant les Compagnies Etrangères, particulièrement de celles de 1669 & 1670, se crut obligée d'empêcher ses Négocians de dissiper leurs fonds en s'intéressant dans la Compagnie d'Ostende, surtout l'heureuse situation du Royaume & la protection que le Roi y accorde au commerce, leur procurant tant de facilité d'en faire un meilleur usage dans leur propre patrie.

Ce fut sur des motifs si raisonnables que Sa Majesté donna une Déclaration le 16 Août 1723, portant défenses à tous ses Sujets de s'intéresser dans cette nouvelle Compagnie.

Quatre articles composent cette Déclaration.

Par le premier il est fait expresse inhibitions à tous Sujets de Sa dite Majesté de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de s'intéresser directement ni indirectement, sous leur nom ou sous d'autres, ou en quelque façon ou manière que ce soit, dans la Compagnie du commerce nouvellement établie à Ostende, à peine contre les contrevenans de trois mille livres d'amende, & de confiscation de tous les fonds & effets qu'ils auront dans la dite Compagnie; & en cas de récidive, d'un bannissement pour trois ans, outre la dite amende & confiscation; pour raison desquelles peines il sera procédé contre eux par les voyes extraordinaires, suivant les dispositions de l'Ordonnance de 1670.

Par le second article Sa Majesté ordonne, qu'en cas que les fonds, intérêts & bénéfices appartenans à ses dits Sujets dans la dite Compagnie, ne puissent être saisis & arrêtés, il soit prononcé contre eux, outre la dite amende de trois mille livres, une condamnation d'une somme équipollente à la valeur des dits effets pour tenir lieu de confiscation.

Le troisième article porte défenses à tous Mariniers, tous ouvriers, & généralement tous les Sujets de Sa Majesté, de s'engager au service de la dite Compagnie, sous la peine de confiscation de corps & de biens, portée par l'Edit du mois d'Août 1660.

Enfin le quatrième article défend pareillement à toutes personnes d'attirer, enrôler, ou prendre au service de la dite Compagnie, aucun des dits Sujets de Sa Majesté, en qualité d'Officier, Soldat, Marinier, Ouvrier, ou en quelqu'autre qualité ou manière que ce soit, & de vendre, faire vendre, acheter, louer ou équiper aucun vaisseau pour le service de la dite Compagnie, à peine du carcan pour la première fois, & des galères en cas de récidives; ensemble de confiscation & de trois mille livres d'amende tant contre le vendeur que contre l'acheteur.

† Enfin l'on fait que les Provinces maritimes, après

bien des Négociations, sont venues à bout de parer le coup mortel que la Compagnie d'Ostende vouloit porter à leur Négoce, & elle a été abolie. On en peut voir les pièces dans les premiers Volumes du *Recueil de Mr. Rouffet.*

COMPAGNIE PORTUGAISE SUR LES CÔTES D'AFRIQUE.

Cette Compagnie est la dernière qui ait été établie en Europe pour les voyages de long cours. Le véritable objet de son établissement est la fourniture des Nègres aux Colonies du Brésil, qui appartiennent à la Couronne de Portugal.

Les Lettres que S. M. Portugaise lui a accordées, sont du commencement de l'année 1724, & portent, 1°. Que la nouvelle Compagnie s'engage de faire construire à ses dépens une forteresse à l'embouchure de la rivière d'Angre, vis-à-vis l'Île de Corisco, qui appartient au Roi de Benin proche la Côte de Gabon, autrement appelée Pongo, à la hauteur d'un degré trente minutes de latitude septentrionale.

2°. Qu'elle fournira telle quantité de Nègres; dont les plantations Portugaises de l'Amérique auront besoin.

3°. Qu'il ne sera permis à aucuns vaisseaux Portugais ni même étrangers, d'aller négocier sur cette Côte, à peine de confiscation des bâtimens & des marchandises.

4°. Que si néanmoins quelques vaisseaux y abordoient par la tempête ou autre cas de contrainte, les Commis de la Compagnie leur pourroient permettre de prendre de l'eau, & même pourroient leur vendre les vivres dont ils auroient besoin, sans néanmoins leur accorder d'y faire aucun commerce.

5°. Que la concession durera quinze années entières & consécutives; après lesquelles il sera loisible à Sa Majesté Portugaise d'en prolonger le terme, ou de rentrer en possession du pays concédé.

6°. Enfin que dans ce dernier cas Sa dite Majesté pourra reprendre les forts, artillerie, vaisseaux & autres effets de la Compagnie, en les lui payant argent comptant suivant l'estimation qui en sera faite.

Quelque tems après que ces Lettres eurent été rendues publiques, la nouvelle Compagnie fit publier & afficher à Lisbonne les conditions sous lesquelles on y pourroit prendre intérêt, les fonds dont elle seroit composée, & le prix de ses Actions. Ces conditions sont exposées en douze articles, dont les principaux sont:

Que ses fonds ne seront que d'un million de cruzades.

Que les Actions vaudront mille cruzades chacune; dont les Actionnaires payeront en souscrivant trois cens cruzades comptant, pareille somme au mois de Décembre 1724; & les quatre cens cruzades restantes, lorsque la Compagnie jugera à propos d'en demander le payement en aversant six mois par avance.

Que ceux des Actionnaires qui ne seront pas exacts à faire les payemens aux termes prescrits, perdront les avances qu'ils auront déjà faites.

Que la Compagnie payera à ses Actionnaires à commencer une année après la première entreprise, un dividende de cinq pour cent de la somme capitale qu'ils auront fournie, & ce à prendre sur les profits que la Compagnie fera dans son commerce.

Enfin que le Chef ou Commandant Général qui a entrepris de former cette Compagnie, tirera quatorze pour cent sur les profits qu'elle fera, sur lesquels il se charge de payer les Commis & autres personnes qu'il jugera à propos d'employer sur les côtes d'Afrique, à Lisbonne, au Brésil ou ailleurs.

**COMPAGNIE DE MARCHANDS
FREQUENTANS LA RIVIERE DE LOIRE.**

On nomme ainsi en France un nombre de Marchands choisis par ceux qui sont leur commerce par le moyen de la rivière de Loire & autres fleuves y alluans, pour être chargés du soin de tenir en tout tems la rivière en état de navigation dans toute l'étendue de son cours.

C'est cette Compagnie qui veille à ce que le lit de la Loire soit toujours d'une largeur & profondeur suffisante, pour le passage des bateaux montans & avalans, qui la fait curer, & nettoyer quand il en est besoin, qui fait exécuter les Arrêts & Réglemens rendus pour le plaçage des moulins, bateaux, nazières & pêcheries; qui prend garde que les chemins établis sur les bords pour le tirage & halage, conservent toujours la largeur de dix-huit piés au moins portée par les Ordonnances: Enfin c'est à la vigilance de cette Compagnie qu'est confié le soin d'augmenter le commerce & la navigation de la rivière de Loire, & d'en procurer la liberté & sûreté, aussi-bien que des autres rivières qui viennent s'y décharger par tous les moyens les plus convenables & les moins à charge au public.

Charles VI. semble avoir été le premier qui ait pensé à établir & assurer la navigation & le commerce de la rivière de Loire, ayant supprimé par ses Lettres Patentes données au mois de Décembre 1380, première année de son règne, tous les péages établis sur cette rivière depuis Philippe Auguste. Charles VII. ordonna en 1448 que tout ce qui pourroit nuire à la navigation de la Loire, seroit démolé aux dépens des propriétaires, & Louis XI. ajouta à ces Réglemens une Ordonnance sur la largeur que les chemins de tirage doivent y avoir.

Ces privilèges accordés aux Marchands de la Loire ayant reçu diverses atteintes en différens tems, qui diminueoient considérablement le commerce & la navigation de cette rivière, les Marchands qui composoient cette Compagnie au commencement du dix-huitième siècle, demandèrent au Roi non seulement la confirmation de leurs anciens privilèges, mais encore qu'il fût permis d'imposer sur les marchandises, des droits modiques sous le nom de boëte ou fait des Marchands, comme il s'en tenoit, même alors en quelques endroits de la Loire, pour mettre leur Compagnie en état de faire les dépenses nécessaires pour l'exécution des anciennes Ordonnances, & particulièrement de faire curer & nettoyer le cours de la Loire, & en retirer les eaux dans le lit qui leur a été fait d'ancienneté: Suppliant en outre Sa Majesté que son Ordonnance de l'année 1674, contenant plusieurs Réglemens concernant le commerce & la navigation de la rivière de Seine, fût déclarée commune pour la rivière de Loire.

Le Roi ayant écouté favorablement les représentations de cette Compagnie, lui accorda une nouvelle Déclaration donnée à Marly le 24 Avril 1703 pour le rétablissement & augmentation du commerce & de la Navigation de la rivière de Loire, & autres fleuves y alluans, assez semblables, du moins pour les principaux articles, à celle donnée en 1674, pour la rivière de Seine.

Ce nouveau Règlement contient 27 articles dont on va donner ici l'extrait des plus importants.

ART. I. Il est ordonné que les pêcheurs & tous autres, qui tiennent des moulins flotans & pêcheries sur la rivière de Loire & autres y alluans, ne pourront les placer qu'à huit toises au moins de leurs rivages, avec défense de barrer la rivière par les cordes ou chaînes de leurs moulins, afin que le passage des bateaux ne puisse être empêché de l'un ou de l'autre côté des dits moulins.

II. La voye pour le passage des bateaux sera libre, franche & droite, de la largeur de huit toi-

ses, au droit fil & plus profond du cours de l'eau, sans que les dits moulins puissent embarasser ni les aracades des ponts, ni l'entrée des ports.

III. Défenses sont faites de mettre dans les rivières aucune ancre qu'à une oreille, & d'y planter aucun pieu, duits ou roulis, à peine de mille livres d'amende, dépens, dommages & intérêts.

IV. Tous moulins, arbres, fonds, nazières & autres choses pouvant empêcher la navigation des rivières, & toutes pierres, arbres ou autres choses étant sur leurs bords dans l'espace de dix-huit piés de large, seront ôtés par les riverains & propriétaires, sinon à leurs dépens.

V. & VI. Il est défendu à toutes personnes de détourner l'eau des dites rivières, à peine de mille livres d'amende, ni de tirer de la terre des pierres & du sable à six toises près du bord des rivières.

VII. & VIII. Ces articles concernent les Meuniers & Garde. *Voyez PERTUIS.*

IX. Il est défendu aux dits Meuniers ou leurs garçons, d'exiger aucuns deniers ou marchandises, pour ouvrir ou fermer les pertuis, à peine de restitution du quadruple & de punition corporelle.

X. Il est défendu à toutes personnes de jeter dans le lit des rivières & le long des bords d'iceux, ni sur les quais & ports des Villes, aucunes immondices, pierres, fumiers, &c. à peine de punition corporelle pour les serviteurs, & d'amende arbitraire pour les Maîtres.

XI. Pourront les Voituriers aller par les rivières & conduire des bateaux de marchandises aux jours fériés & non fériés, à l'exception seulement des quatre fêtes solennelles, Noël, Pâques, Pentecôte & Toussaints.

XII. Il est défendu à tous Voituriers d'aller par les rivières qu'entre Soleil levant & couchant, ou se mettre en chemin de gros vents & tempêtes, à peine de demeurer responsables de la perte des marchandises, & des dommages & intérêts des Marchands.

XIV. & XVI. Au passage des ponts les bateaux avalans sont tenus de se garrer jusqu'à ce que les montans, s'il y a en a, soient passés, à peine de répondre par le Batelier avalant, des dommages qui pourroient arriver aux bateaux ou trains montans.

En pleine rivière les montans sont au contraire obligés de se retirer vers les terres pour laisser le passage aux avalans.

XVII. & XVIII. Naufrage arrivant par fortune de tems de quelques bateaux chargés de marchandises, le Voiturier sera reçu dans les trois jours de faire abandon de son bateau & utenciles, & ce faisant sera déchargé de toute poursuite pour la marchandise ainsi naufragée; mais si le naufrage est arrivé par le fait & par la faute du Voiturier, & s'il avoit disposé à son profit particulier de ses dits bateaux & utenciles, il sera tenu envers les Marchands de toutes les pertes, dommages & intérêts.

XIX. Il est fait défenses aux Voituriers de partir des ports où ils ont fait leurs chargemens, sans être pourvu de leurs Lettres de voitures.

XX. Les marchandises chargées dans les bateaux ne pourront être arrêtées dans le port de leur chargement, ni dans la route, sous quelque prétexte que ce soit; mais seront conduites aux lieux de leurs destinations pour y être vendues & débitées, & les deniers en provenans conservés pour qui il appartiendra, les frais des poursuites préalablement avancés aux dépens des saisissans.

XXI. Expresse défenses sont faites de former & remplir de sable les routes vulgairement appellées Chevalis qu'on est obligé de faire dans les rivières lesquelles sont basses pour le passage des bateaux, ou de changer les guides appellées Balises: à peine de 50 livres d'amende.

XXIII. Il est pareillement défendu au maître mar-

rier & bureaux argent, recevoir les autres

XXIV. chands & marchand

pourront re de L. compétence autres J.

XXV. ront se rivières tre tenu

XXVI. & procéd

chemin, Roi fait

Roi, & dans la

gnie sen

nante, ce en la

ce nonc accordés

NB. ricle du

ver le

GEN

tuee da

du Lac

merce,

presque

sage G

depuis

chies de

tion, &

au long

Quant

que, p

comme

de l'A

l'Italie

espèce

des épi

de Fra

quincat

faucille

& fil,

des ch

logerie

se &

ril de

du ser

toutes

Ind

fait da

ses ha

Pais l

gemen

les Il

No

tes sa

toire,

néanç

gour

des d

pour

truite

vanta

L'

ble;

riuer & à ses compagnons, de faire au Commis des bureaux établis sur les ports, aucuns préféus soit en argent, soit en marchandises, & au Commis d'en recevoir, à peine du fouet contre les uns & contre les autres.

XXIV. Les différens qui naissent entre les Marchands & Voituriers, pour raison de la voiture des marchandises, & pour les dommages & intérêts, qui pourront arriver dans l'étendue du cours de la rivière de Loire & des autres affluentes, seront de la compétence des Juges Consuls, privativement à tous autres Juges.

XXV. Les Voituriers pendant leur route, ne pourront se mettre en fosse, ni séjourner, lorsque les rivières seront en état de navigation, à peine d'être tenus des dommages & intérêts des Marchands.

XXVI. Toutes les assignations, commandemens, & procédures concernant la liberté de la navigation, chemin, & nétoyement de la rivière de Loire, seront faites à la requête du Procureur Général du Roi, & de la Compagnie des Marchands fréquens dans la dite rivière; & les procès où cette Compagnie sera originairement partie, ou partie intervenante, seront jugés en première & dernière instance en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, & ce nonobstant tous privilèges contraires, même ceux accordés aux Fermiers des Péages de Sa Majesté.

ADDITION.

NB. On n'a pu avoir à tems cette Addition à l'Article du Commerce de Geneve; & pour n'en pas priver le Public, on la place ici.

GENEVE. République Alliée des Suisses, située dans un Pais des plus riens de l'Europe, au bout du Lac qui porte son nom, & qui facilite son commerce, que l'industrie de ses Habitans a su étendre presque dans toute l'Europe. Cette Ville, sous le sage Gouvernement, que la Providence y soutient depuis deux siècles, a dans son sein diverses branches de Commerce, dont il convient de faire mention, & d'entrer dans un détail de ses fabriques, plus au long que ce qu'on en a dit en son lieu, *col.*

Quant à son Commerce intérieur, on peut dire que, proportion gardée, elle peut être regardée comme un des magasins de la France, d'une partie de l'Allemagne, de la Suisse, du Piémont, & de l'Italie; elle fournit à ces Pais des toiles de toute espèce, des mouffelines, des Indiennes, des drogues, des épiceries, des draps d'Angleterre, de Hollande & de France, des batistes, des porcelaines, du thé, des quincailleries d'Allemagne & de Forêt, des faulx, faucilles, du fil de fer, du leton en bande, rouleau & fil, de la dorure, dentelles, gallons &c. des bas, des chapeaux, de la bijouterie fine & fausse, de l'horlogerie de toute espèce, des limes fines, rudes, grosses & petites, de l'acier pour l'horlogerie, & en l'ril de toute qualité, de son cru & d'Allemagne, du fer blanc, du cuivre ouvré &c. des livres sur toutes sortes de matière.

Indépendamment du Commerce que cette Ville fait dans les endroits que nous venons d'indiquer, ses habitans industrieux portent le commerce dans les Pais les plus reculés, en s'intéressant dans les chargements qui se font pour le nouveau Monde, ou pour les Isles.

Nous allons donner un détail abrégé des différens fabriques & manufactures de son cru. Son territoire, quoiqu'il ne soit pas des plus fertiles, produit néanmoins d'excellens grains, des vins blancs & rouges d'assez bonne qualité; il y a aussi des pâturages pour nourrir les bestiaux. Le Rhône fournit de la truite dont on envoie des pièces de 30 livres & davantage dans le Pais étranger, même jusqu'à Paris.

L'Horlogerie est la manufacture la plus considérable; cette seule fabrique fait subsister avec aisance

près d'un quart de ses habitans, hommes, femmes & enfans; tous sont utilement occupés à un travail, où n'employant d'abord que pour la valeur intrinsèque de 20 à 30 sols de matière, elle acquiert, en sortant des mains de l'ouvrier, une valeur de 12, 15, 20 jusques à 30 livres, en devenant ce qu'on appelle en termes de l'art, un mouvement *en blanc*, qui demande encore l'adresse du finisseur, qui gagne aussi plus ou moins suivant son habileté & le degré de perfection qu'il fait donner à l'ouvrage. Indépendamment des montres simples ou montres à minutes, il se fabrique dans Geneve des répétitions si parfaites, qu'elles ne cèdent en rien aux ouvrages qui se font en Angleterre dans ce genre: ce qui surprendra moins quand on saura que les Artisans Genevois vont pour le pluspart faire un tour dans cette Ile, pour s'y perfectionner & pour puiser dans le sein des plus habiles Ouvriers Anglois ce qu'il y a de plus délicat & de plus parfait dans ce bel Art. Ces sortes d'Ouvrages sont souvent enrichis par tout ce que l'adresse humaine a su inventer de plus frappant: les pierreries fines ou fausses, la gravure, la ciselure, font monter le prix de ces différentes pièces à des sommes plus ou moins considérables, suivant la nature du métal que l'Ouvrier emploie, suivant les pierreries dont elles sont ornées, & suivant le degré de délicatesse de l'ouvrage.

Pour donner une idée convenable du profit que cette belle fabrique donne à la Ville de Geneve, on dira que Londres & Geneve sont les deux seules villes qu'on doive envisager comme le magasin général de l'Horlogerie; la quantité qui s'en fabrique dans ces deux Villes, & qui se débite en France, Hollande, Italie, Allemagne, Russie, aux Indes & dans le Levant, est inconcevable; aussi plusieurs Ouvriers Genevois établis à Constantinople, fussent à peine pour raccommo-der celles qui viennent à se déranger.

La dorure est aussi une fabrique très florissante dans Geneve; il s'en fait de toutes les qualités, gallons, dentelles d'or & d'argent, ouvrages & brodés en foyes de diverses couleurs, fil trait, gavettes &c. qui s'envoient en Allemagne, Italie, Portugal, Espagne, & de là aux Indes: on y fait en général tout ce qui est du ressort de cette riche manufacture, qui génée par une Maîtrise très scrupuleuse, met ceux qui font ce Commerce à l'abri de tant de friponneries si faciles à ceux qui manient l'or & l'argent.

Une autre fabrique très considérable est celle des Indiennes ou toiles peintes; à l'exemple de ce qui se fait en Europe, on les imite si parfaitement à Geneve, qu'il s'en fait des envois considérables dans l'Etranger; & nous ajouterons que pour la beauté du dessin, & la vivacité des couleurs, elles sont souvent préférées à celles d'Angleterre & de Hollande.

La Librairie & Imprimerie dans Geneve est encore une fabrique fort considérable, & un objet de commerce; on y imprime toutes sortes de livres, pourvu qu'ils ne contiennent rien contre la Religion en général, les Souverains & les bonnes mœurs; excepté ces articles la liberté de la presse est très grande dans Geneve, & l'on y voit tous les jours imprimer des livres écrits pour la Religion Catholique contre la Protestante, & cela avec toute la fidélité possible, sans rien supprimer dans les Auteurs, comme il se pratique dans bien des Pais où la Librairie est soumise à l'Inquisition. Outre les livres qui s'impriment dans cette ville, les Libraires sont assortis de tout ce qui paroît de nouveau dans ce genre, en France, Italie, Hollande & Allemagne.

Il y a peu de ville où il se fabrique plus de bijouterie, tant fine que fausse: Il régné en général dans cette sorte de travail un goût si parfait, que le commerce qui s'en fait ne peut qu'engager le laborieux artisan à soutenir la réputation qu'il a déjà acquise.

La fabrique des bas de soye est assez considérable & en quelque réputation, aussi bien que celle du velours,

lours, qui depuis quelque tems paroît vouloir se relever.

Nous ferions une injustice aux beaux arts, & en particulier à ceux qui les exercent, si nous les passions tout-à-fait sous silence. Machinistes, Graveurs, Desinateurs, Faiseurs d'Instrumens de Mathématique; tous ces arts s'exercent avec succès; n'oublions pas ces célèbres Médaillistes (Mrs Daffier) qui transmettront aux siècles les plus reculés la délicatesse & la grandeur tout ensemble de leur excellent burin.

Finissons cet Article par deux manufactures nouvellement établies dans la terre de Dardagny dépendante de la Souveraineté de Geneve; la première est une fabrique d'acier aussi excellent que celui qui se fait en Allemagne & en Angleterre; l'art de le faire est savamment décrit dans le Traité de Mr. de Riaumur Académicien François, auquel on renvoie les personnes qui souhaitent de s'instruire de cet art: on ne se hazardera pas à toucher un Ouvrage aussi parfait: on dira seulement que les Entrepreneurs de la Fabrique établie à Dardagny ont préféré de ne se servir uniquement que de l'air pour agiter le feu, au lieu que Mr. de Riaumur indique les soufflets; on court insinuer r. ins de risque en agissant avec lenteur, & l'on parvient au même but; Mr. de Riaumur en convient; des feux violens détruisent, vitrifient, & par cela même exposent les creusets, (qui contiennent les fers & les matières nécessaires à opérer la conversion) à être percés; les conduits se bouchent; le feu, ce grand agent, ne travaille plus, & l'on a le chagrin souvent d'être obligé de recommencer une opération immanquable, si l'on ne se sert uniquement que de l'air introduit dans les fourneaux par des canaux convenables. Une autre observation que ces mêmes Entrepreneurs ont faite, c'est qu'en prolongeant les fourneaux décrits dans le traité de Mr. de Riaumur, c'est à dire en multipliant le nombre des creusets, il est facile de faire jusqu'à 4 à 5000

livres d'acier en une seule cuite, & c'est le poids que contiennent les fourneaux qui travaillent actuellement dans la terre de Dardagny; la conversion du fer de l'épaisseur de 3 lignes & demi jusqu'à 4 lignes & demi, se fait en 4 jours; soit 96 heures, & elle se fait si parfaitement, que sur une cuite telle que nous l'évaluons, il n'y a pas une barre qui ne soit portée à son dernier point de perfection.

Quant aux compositions pour opérer la conversion du fer en acier, les Entrepreneurs ont suivi totalement le traité de Mr. de Riaumur, de même que pour le choix du fer propre à être converti.

On trouvera à se fournir dans la manufacture de Dardagny de limes et pailles de toutes qualités, aussi excellentes que celles d'Allemagne, & d'autres de toute espèce; item des barreaux de fer & d'acier rude & doux: rapes pour charrons & sculpteurs; de toutes sortes de formes & figures: de l'acier en barres des grosseurs qu'on désirera, & à 20 pour cent meilleur marché qu'aucun qui se soit encore vendu. Quant à la qualité, on la soutient aussi parfaite; que l'acier d'Angleterre ou d'Allemagne, & tous ceux qui s'en servent en sont parfaitement contents. Ceux qui souhaitent en faire des essais peuvent s'adresser en droiture à la dite Manufacture, en adressant leurs lettres à Geneve.

La Fabrique de Cuivre en grand, telle qu'elle sera décrite à l'Article MARTINET, existe aussi dans la dite terre de Dardagny; on trouve à s'y procurer de tout ce qu'on peut désirer en ce genre: Cuivre en bandes, Coupes assorties de toutes grandeurs, plaques pour le Verdet, Métal allié pour toutes sortes d'ouvrages: le tout à aussi bon compte qu'ailleurs; il y a dans la même fabrique des chaudronniers pour donner la perfection aux ouvrages de chaudronnerie; on y fait encore le commerce du vieux cuivre tout comme du neuf.

TABLE DE L'ARTICLE DES COMPAGNIES.

Compagnies Françaises.	col. 1040.	Compagnie de la Virginie	
des Indes Orientales	1042.	de la Nouvelle Angleterre	
Occidentales	1051.	de York	} Voyez le Comm. de l'Amérique Angloise.
ou du Mississipi	1055.	de la Pensylvanie	
de la Chine	1055.	de la nouvelle Ecosse ou Acadie	
du Senegal	1056.	des Massachusetts	
de Guinée	1060.	de la Connécticute	
de l'Asiense	1061.	des Bermudes, ou Iles d'Est.	
du Cap-Verd	1062.	de Tabago.	
de la mer du Sud.	1062.	de la Caroline.	
de la Baye d'Hudson.	1063.		
du Mississipi ou de la Louisiane	1063.		
d'Occident.	1065.	pour les Etats du Roi George	
des Indes riniées	1068 & 1080.	en Allemagne	1138.
du Canada ou du Castor	1073.	de Commerce Ecossois	1139.
de l'Acadie	1075.	de la Pêche Britannique	1140.
du Levant	1075.	Compagnie Danoise du Nord	1141.
du Nord.	1076.	de l'Irlande	1142.
de Saint Domingue	1076.	pour les Indes Orientales	1142.
des Assurances, & pour les blis	1089.	Compagnie de Suède	1145.
des Glaces, Voyez Glace.		aux Indes	1146.
Compagnie Hollandaise des Indes		Compagnie Génoise du Levant	1148.
Orientales	col. 1090.	des Grilli	1149.
Occidentales	1092.	d'Assurances	1149.
de Surinam	1093.	Compagnie de Navires	1153.
du Nord.	1099.	Compagnie Espagnole des Philippines	1154.
du Levant	1096.	de Guisupcoa	1160.
Angloise des Indes Orientales	1103.	Compagnie Autrichienne des Indes Orientales	1162.
de Hambourg	1113.	d'Orient	1163.
de Moscovie	1117.	d'Oslande	1164.
du Nord	1120.	Compagnie Portugaise sur les Côtes d'Afrique.	1170.
du Levant	1122.	de Marchands fréquentans la Rivière de Loire.	1171.
d'Afrique	1124.		
du Sud & pour les Nègres	1128.		
de la Baye d'Hudson	1138.		

oids que
ellement
u fer de
es & de
se fait si
us l'éva-
ée à son

conversion
i totale-
que pour

cture de
és, aussi
de tou-
rude &
toutes
res des
meilleur
Quant à
e l'acier
qui s'en
qui sou-
en droi-
lettres à

elle se-
dans la
l'ortir de
ivre en
rs, plus
fortes
leurs il
ers pour
eronne-
x cuivre

yez le
nm. de
merique
gloïse.

1138.
1139.
1140.
1141.
1142.
1142.
1145.
1146.
1148.
1149.
1149.
1153.
1154.
1160.
1162.
1163.
1164.
1170.

1171.
BLE



TABLE ALPHABETIQUE

DES NOMS DES LIEUX

Dont il est parlé dans l'Article général du Commerce.

AVERTISSEMENT:

L'AUTEUR ayant rassemblé dans l'ARTICLE GENERAL DU COMMERCE, l'Histoire universelle de celui que les Européens font dans les quatre Parties du Monde, on a crû qu'il étoit à propos de faire la Table suivante, pour indiquer au Lecteur les noms des lieux, mis par ordre alphabétique, dont il est parlé dans le dit Article seulement; le reste de l'Ouvrage n'en ayant pas besoin, par le soin qu'on a pris de renvoyer exactement d'un mot à l'autre, les choses dont on y parle en divers endroits, ou qui y sont sous différens noms.

FRANCE.

On a fait une Table particulière pour le Royaume de France, parce qu'on est entré dans un plus grand détail du Commerce qui se fait dans chacune de ses Provinces, Généralités, & Villes principales. que dans les autres Parties du Monde.



ABBEVILLE en Picardie. Ses manufactures de lainerie fort estimées, 33. Celle de M. van Robais en quelle année elle fut établie, 36. Détail de ses divers ouvrages de lainerie, 33. 37. On y fabrique des barracans, 37. Sa manufacture de mocades, de peluches, de coutils, & de toiles, ibid. Il y a un marché par semaine où se vendent les toiles, ibid. Les plus belles laines filées de la Picardie se font à Abbeville; leur usage, 33. 37.

Agen, capitale de l'Agenois. On y recueille des vins, 79. Ses tanneries, bonneteries & draperies, 80. L'Aigle au Perche. On y fait des épingles, 173. L'Aigle Gen. d'Alençon. On y fabrique des serges & des étamines; 202.

Aigre, Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau de traites foraines, 130. On y fait beaucoup d'eau-de-vie, 749.

Aigues-mortes en Languedoc, 256.

Aisne-le-Chateau en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

Aix en Provence. Foires où se débitent les chapeaux qui s'y font, 239. ses étoffes de laine, ibid.

Alais en Languedoc, fabrique des laineries, différentes soyeries, 264. & des chapeaux, 265. On y fait des serges, des cadis, & des ratines, & des cuirs, 269.

Alanche en Auvergne. Commerce des points façon de Malines & d'Angleterre qui s'y font, 181. 185.

Alby en Languedoc, a une manufacture de lainerie, 264. On y fabrique des cordelats & des toiles grises, 266. On cultive dans ce Diocèse le pastel & le safran, 263.

ALÉNÇON (Généralité d'), a des manufactures considérables, 196. 199. de différentes sortes de toiles estimées; ou importées, 196. 197. de points de France; ou envoyés, 197. 199. Détail de la fabrique des différentes espèces de draperies & de laineries de cette Généralité, ibid. Négoc d'ouvrages qui s'y font, ou de ce que le pais produit, ibid. a des tanneries, ibid. Ses verreries, ses mines de fer & ses forges sont de grande considération; & ses herbages élèvent quantité de chevaux & de bestiaux, 197. 198. a trois foires par an & trois marchés par semaine, 199.

Diction. de Commerce, Tome I. Part. II.

Alet en Languedoc. Laineries qui s'y fabriquent, 266. ses cuirs, 267.

Allevard, Voyez Montagne d'Allevard, est près de Grenoble, 235. On en tire le fer pour la fonte de Canon de S. Gervais, 235. 236.

Alouze Gen. de Caën, a une forge de fer, 192.

ALSACE. Sa fertilité & ses autres avantages propres au commerce, peu profitables aux habitans de cette Province, & pourquoi, 291. Preuves de leur indolence à cet égard, ibid. Détail de son commerce, de ses manufactures, de ses productions & de ses mines, 291. 292. 293.

Ambert en Auvergne. Ses moulins fournissent les meilleurs papiers, 181. 184. Usage de ses étamines & camelots; Fournit presque la France & toute l'Espagne de cartes à jouer, ibid. On y fait des rubans de fil & des épingles, 182. 184. & dans ses environs des suifs, de la bourre de bœuf, & des lacets de fil, 182.

Ambillon en Touraine, a dans sa Paroisse des carrières de meules de moulin, 167.

Amboise en Touraine, 168. On y fabrique des droguets & des tiretaines, 166. 168.

Amiens en Picardie. Ses Marchands sont de ceux qui fréquentent le plus les foires de S. Germain à Paris & de S. Denis, 15. Prodigious quantité de pièces de laine qui se fabriquent à Amiens chaque année, 32. 34. Différentes sortes de laine qu'on y emploie, 32. 35. Détail de ses serges, 33. 35. Sa manufacture de serons verts, 34. 36. fait négoce de fer, 50. fabrique des rubans, 36. de la sayetterie, 34. façon de ses étoffes, 35. On y fabrique des camelots, ibid. Eaux excellentes pour la teinture, ibid. Recolte de ses laines; fabrique de ses toiles, 36.

Ancy-le-franc en Bourgogne, a une manufacture de draps, 231. de serges, ibid. ses foires & marchés, 32. Andouille au Maine, a des mines de fer, 172.

Anduze en Languedoc, fabrique des laineries, des cadis, 269. & des chapeaux, 265. Il est fameux par ses marchés, 269.

Angers, capitale de l'Anjou, a dans ses environs des ardoisiers; a une raffinerie de sucre, 169. Belles étamines & autres ouvrages qui s'y fabriquent, 169. 170.

Anglure en Champagne, fabrique des draps, 39. des serges, 65.

A Ango-

TABLE DES NOMS

Angolin Intendance de la Rochelle, il y a un Bureau, 129.
 Angoulême capitale de l'Angoumois, fabrique des serges & des étamines, 105. 108. son commerce consiste en vins, eaux-de-vie, safrans, papiers, & draperies, 109. 152. l'Horlogerie y fleurissoit autrefois, ibid.
 ANGOUMAIS. Voyez LIMOSIN : bonie & production de ses terres, 105. 107. Il y a des forges de fer & une manufacture de papiers, 107. 108. Cause de la décadence de son commerce, 108.
 Aniane en Languedoc, on y prépare le crystal de tartre, 265. 271. On y fait des cadis & des cuirs, 271.
 Anjou en Auvergne, a des tanneries, 182.
 ANJOU. Le. productions de cette Province, son des vins, des lins & des charvres, 169. a des ardoisiers, des mines de charbon & de fer, ibid. ses blancheries, ses assiettes, ses forges, ses verreries, ses différentes fabriques & son détail; son commerce, ibid.
 Annonay en Vivarais, a des moulins de papier, 265.
 Anor dans le Hainault, sorte de verrerie qui s'y fait, 283.
 Anthon Gen. d'Orléans. Différentes espèces d'étamines qui s'y fabriquent, 156.
 Antony aux environs de Paris, a une excellente blanchisserie, 17.
 Anvoille en Picardie, fabrique des toffes de laine, 33. 42.
 Apouls au Comté de Roussillon, a un marché pour les chevaux, 294.
 Appoigny, Il y a trois foires l'année & deux marchés par semaine, 32.
 Apt en Provence, ses ouvrages de lainerie, 239.
 A'cachon, grand bassin sur la côte de Medoc dont l'entrée est difficile, 104. Marchandises qui y en viennent à la Rochelle, 122.
 Ardes en Auvergne, 185. Destination de ses fromages, 182.
 Argent en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 Argentan Gen. d'Alençon, 198. On y fabrique des serges, ibid. & des cuirs, 198. 199. a dans son Election des salpêtres, 197. Il y a quatre foires par an, 199.
 Argentueil & Sureine près Paris. Leurs vins dans la primeur égalent la Tocame de Champagne, 18.
 Argentières en Dauphiné, a une mine de plomb, 235.
 Argentré au Maine, a une carrière de marbre, 172.
 Arles en Provence, 258. fabrique de petites razes, 239.
 Armentiers dans la Flandre Françoise. fabrique des draps & des étamines, 276.
 Arnay en Lorraine, a des verreries dans ses bois, 288.
 Arnay-le-Duc en Bourgogne, fab. ue toutes sortes de serges, 229.
 Arques Gen. de Rouen. Différentes sortes de toiles qui se font dans cette Election. 186.
 Ars-en-Ré Intendance de la Rochelle. Il y a un Bureau, 129. Ce qu'on y recueille, 158.
 Artas en Dauphiné. Toiles & fils qui s'y font, 236.
 Artonnay, il y a deux foires l'année, 32.
 Aspe (vallée d') en Béarn, produit des sapins pour les mâts des vaisseaux. 275. a des mines de plomb, de cuivre & de fer, ibid.
 Aspect Gen. de Montauban. Ses toffes de lainerie, 71. Ses serges &c. 77.
 Astembarc en Alsace, a des mines de différens métaux, 293.
 Ash dans le Hainault. On fait des toiles dans cette Châtellenie, 283; a des blancheries, ibid.
 Athis Gen. de Caën, fabrique des toiles, 192.
 Avalon en Bourgogne, a une manufacture de draps, 228. Son commerce est des fruits de la terre & des bestiaux, 225.

Aubeterre ville de l'Angoumois. On y fabrique de grosses toiles & des papiers, 108.
 Aubigny en Berry. ses laineries, 174.
 Aubullon en Auvergne, ses tapisseries de haute-lisse, 184. & leurs défauts, 178.
 Auch Gen. de Montauban, ses ouvrages de lainerie, 71. 73. ses fabriques de chapeaux & de cuirs, 73. Il y a onze foires par an & deux marchés par semaine, ibid.
 Audierne en Bretagne. Commerce qu'elle fait de sa pêche, 208.
 Avènes dans le Hainault, a sur sa terre des fourneaux, des forges & fonderies pour le fer, 283.
 Auge (païs d') Gen. d'Alençon, fertile en herbages pour élever les chevaux, 197. 198.
 Aumale Gen. de Rouen, fait des serges, 201. des toffes de lainerie, 33. 185. fabrique des cuirs, 201. Il y a trois foires par an & trois marchés par semaine, ibid.
 Auné-Couvé Gen. de Paris. Il y a une foire l'année, 29.
 Auncuil Gen. de Paris. Mine d'or qu'on a cru y trouver, 21.
 AUNIS, Voyez la Rochelle; Païs qui contient cinq lieues de circonférence, 137. Mémoire sur son commerce, ibid.
 Avoile au Maine. On y fabrique du fer & des ardoises, 173.
 Avranches Gen. de Caën. Les cidres, les lins, les charvres & le petit sel blanc, sont tout le négoce de cette Election, 192. où se transportent ces marchandises, ibid.
 Avray. Voyez Auvray.
 Aure (la vallée d') Gen. de Montauban. On y fabrique quantité de Cordillars, 71. 77. Leur défaut, 77.
 Aurillac en Auvergne. Commerce des points de France qui s'y font, 181. 183. fournit des cires, 182. bonté de ses paturages & de ses fromages; leur destination, 182. 183. fabrique des étamines, 184.
 Auriol en Provence. Ses ouvrages de lainerie, 239.
 Aulon Gen. d'Orléans. On y fabrique des étamines, 165.
 Autrecourt Gen. de Picardie. On y fabrique des serges & des toiles, 55.
 Autun en Bourgogne. L'Autunais a d'excellentes mines de fer, 223. fabrique des draps, des crêpons & des toiles, 230. 231. Son terroir est fort ingrat, 225. On y fait un commerce de bitail, ibid.
 AUVERGNE. Commerce de cette Province: Ses fabriques, 180. Les manufactures de papier y sont excellentes: Tentatives inutiles des Etrangers pour en imiter la blancheur & la qualité; & pourquoi? Différentes espèces de ses ouvrages de laine & leur usage; Commerce & fabrique de ses points de France, & façon de Malines, de sa quincaille & de ses cartes à jouer, 181. a des tanneries considérables, 182. ses pacages très propres pour engraisser les bestiaux dont on fait un grand commerce, 181. 182. négoce considérable de ses fromages; ses bœufs de mulets & de chevaux; ses autres commerces & ses productions, 182. Ses habitans vont labourer les terres des Espagnols, 181.
 Auvray en Bretagne, fabrique des petites toffes de laine, 208. son Port, 222. Ses habitans portent en Espagne du poisson salé, ibid.
 Auxerre en Bourgogne. Excellente qualité de ses vins, & le commerce qu'on en fait, 225. Laines de l'Auxerrois les meilleures de la Bourgogne, 223. Ses différentes manufactures de lainerie; ses serges, 228.
 Auxonne en Bourgogne, fabrique des serges, 230. Ses terres n'ont pas besoin de fumier, 224. Son principal commerce est du vin & du blé, 225.
 Ayquiers en Provence. Ses toffes de lainerie, 229.
 Azais en Poitou. Ses droguets, 115.

B.

Bagnières en Guyenne. On y fait des cordillans, 81.
 Baillieu dans la Flandre Flamingante. On y fait des draps fins; Ses blancheries renommées pour les fils, 279.
 Bandia, rivière du Périgord. Il y a deux forges, 153.
 Barbançon dans le Hainault. Sorte de verrerie qui s'y fait, 283.
 Barbeleux, a une manufacture de toiles, 119.
 Bar-sur-Seine, Comté de Bourgogne. Il y a de bons vins, 226.
 Bareton (vallée de) en Biarn, produit des sapins pour les mâts des vaisseaux, 275. a des mines de plomb, de cuivre & de fer, ibid.
 Barez en Pôitiers, on y fabrique des serges, 113.
 BARROIS. Voyez LORRAINE.
 Bar-sur-Aube en Champagne, a un marché considérable des grains de cette Province, 47. Ses ouvrages de lainerie, 49. 62. On y fait des toiles de chanvre, 50. 63. On y prépare des cuirs, 51. 63. On y fait du papier & des verres de cristal, 63. On y fabrique des chapeaux & de la bonneterie, 51. On y fait commerce de bois, 46. ses vins, 48.
 BASSE NAVARRE. Voyez BEARN.
 la Bastide d'Armagnac Gen. de Montauban, ses laineries, ses taneries, 71. 73. ses foires, 73.
 la Bastide du Peirat, a une mine de jayet, 263.
 Baugy en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 Baurière en Dauphiné, a des laboratoires pour préparer le vitriol, & autres minéraux, 236.
 Bauzely en Languedoc, fabrique des laineries, 264. On y fait des cadis, 269.
 Bayeux Gen. de Caën. Manufactures de draps & de serges, &c. 196. établies autrefois dans cette ville, tombées présentement quoique de bonne fabrique, 192. l'Élection de Bayeux fournit des beurres, des sels blancs & des toiles, 191. 192.
 Bayonne en Guyenne. Détail des marchandises que ses habitans envoient en Espagne, & de celles qu'ils en rapportent, 99. la pêche de la baleine & de la morue est un des principaux objets de son commerce, 99. 100. son négoce de mer, 100. son commerce de draps, de cacao, & de laine, ibid. leur prix & leur taxe, 101. tems propre pour les acheter, 101. Marchandises qui y viennent de la Rochelle, 122.
 Bazas en Guyenne. On y fait des couvertures, 79. 80.
 Bazoches Gen. d'Orléans. Serges qui s'y fabriquent, 156. 165.
 BEARN & BASSE NAVARRE. Leur commerce & leurs productions, 275. leurs montagnes ont des pâturages excellens pour le gros & menu bétail: les laines y sont bonnes, ibid. ont des fabriques d'étoffes, 276.
 Beaucaire en Languedoc, fabrique des laineries, 264. & des chapeaux, 265. 272. Il y a une foire franche, & à quoi monte le négoce qui se fait dans les trois jours de la foire, 265.
 Beauchamps le viél en Picardie. Ses étoffes de laine, 33. Ses tiretaines ou belingues, 39.
 Beaucaumont en Dauphiné, fabrique de l'acier, & des lames d'épée, 236. a une forge de cuivre, ibid.
 Beaufort en Anjou, fabrique des étamines, des serges, des droguets, 169. 171. & des toiles excellentes, 169.
 Beaugé en Anjou, fait des étamines, des serges & des droguets, 169. 170.
 Beaugency Gen. d'Orléans, fabrique des serges & autres laineries, 156. 160.
 BEAUJOLAIS. Voyez LIONAIS.
 Beaulieu en Touraine. On y fabrique des draps, 167. des étamines, des serges, 166. 167. des chapeaux, 167. a une tannerie, ibid.
 Beaumont Gen. de Soissons. Ses Marchands apportent leurs étoffes de laine aux foires de S. Germain à Paris, & de S. Denis, 15. a un marché considérable de blés, 47. son principal négoce est en bois & en grains, 19.
 Beaumont dans le Hainault, a dans ses environs des forges de fer, 283.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Beaumont en Touraine, fait plusieurs sortes d'étoffes de laine, des serges, 166. 168.

Beaumont de Lernaige ou de Laumagne Gen. de Montauban, fabrique des draps & des razes, 71. 72. des chapeaux & des cuirs de tannerie, 74.

Beaumont-Furcien en Dauphiné, a une fabrique d'acier, & fait des lames d'épée, 236.

Beaumont-le-Vicomte au Maine, fait des étamines & des serges, 171. 172.

Beaumont-sur-Oise. Il y a une Maîtrise de foris, 27. Et quatre foires l'année, 29.

Beaune Gen. de Bourgogne. Ses terres n'ont pas besoin de fumier. Il y a d'excellens vignobles, 224. On y fabrique des serges & des draps, 229.

Beaurepaire en Dauphiné. On y fabrique des draps, 237.

Beauvais en Picardie. Ses étoffes de laine & leur détail, 33. 39. 40. Les deux Corps de Drapiers réunis, 40. Différentes façons de ses étoffes & leur qualité, ibid. Les Marchands même de la ville en font le débit, 41. sa manufacture de tapisseries, son négoce de bonneterie & de dentelles, 34. 41. On y fabrique aussi des toiles, 41. Les bois de son Élection montent à 6100 arpens, 28. Elle a un marché franc par mois, & deux marchés par semaine, 29.

Bedarieux en Languedoc. On y fabrique des droguets & des draps, 267.

Belfort en Alsace, a des mines de différens métaux, 293.

Belesme au Perche. Qualité de ses toiles, 173.

Bellestat en Languedoc. Le fer s'y trouve & s'y travaille, 265.

Belleisle en Bretagne, fait un assez bon négoce de sa pêche, 208.

Bellegarde en Bourgogne, n'a point de manufactures, 230.

Bergerac en Guyenne, a des martinets pour le cuivre, & des moulins à papier, 80. 81.

Bergues dans la Flandre Flamingante. Ses beurres & différentes sortes de fromages, 279.

Bernay Gen. de Rouen, a des ardoisiers, 172. on fait dans cette Élection des toiles fleurées-blanchies estimées, 186. des frocs, 200. & des cuirs, 201.

BERRY. Sa Généralité, 174. 175. Ses rivières peu navigables, ibid. Les moutons & les laines, principal objet du commerce de cette Province, ibid. Cause du grand nombre de moutons qu'on y élève, 175. 176. produit des grains, du fer de bonne qualité, des charvres, des huiles de noix, des vins & des bois, 174. 175. Son commerce de chanvre, 176. Il y a des forges de fer, ibid. Ses fabriques d'étoffe de laine, leur qualité & usage, 174. Ses marchandises se vendent aux foires de Paris, 176. 177.

Besançon en Franche-Comté. en réputation pour ses habiles armuriers, 232.

Besses en Dauphiné, a des ardoisiers dans son terroir, 235.

Bèze ou Belle en Auvergne. Son grand commerce de blé & de vin, 184. On s'envoie ses fromages, 182. 184.

Beziers en Languedoc. fabrique des draps & des droguets; Ses taneries, 271. Droit que ses vins payent à Bourdeaux, 90.

Bigny en Bourgogne. On y fabrique des draps, 231.

Billon en Auvergne, 185.

Binch dans le Hainault. La fabrique de ses dentelles est éteinte, 283.

le Blanc en Berry, a une manufacture de lainerie, 174.

Blancafort en Berry, a une manufacture de lainerie, 174.

Blandy. Il y a deux foires l'année, 30.

Blangy en Normandie. Il y a un marché franc l'année, & trois marchés par semaine, 205. On y fabrique des verres, 206.

Blaye Gen. de Bourdeaux, son commerce en vins & en blé, 104.

Bleré, les terres de son Élection sont mauvaises, 176.

Blicourt en Picardie. Sa fabrique de serges, 42.

T A B L E D E S N O M S

Blois Gen. d'Orléans, fabrique toutes sortes de bas de laine, 155. ses serges, crépons &c. 156. 160. a une fabrique de chapeaux, des tanneries & mégisseries, ibid.

Bois de la Gen. de Paris, 21. de Boulogne, 22. de Fontainebleau, 23. de Vincennes, 22. de S. Germain en Laye, 23. de Montfort, Dreux, Crecy, 24. de Provins, Sens, 25. de Bourdan, 26. de Sentis, Compiègne, Beaumont-sur-Oise, 27. de Clermont & de Beauvais, 28.

Boisselou en Languedoc. On y fait des cordelats, 267.

Boissière paroisse du Périgord. Il y a une forge, 152.

Boilly, il y a une foire par an, 28.

Bolbec Gen. de Rouen. Il s'y fait, & dans ses dépendances, des frocs, des toiles, 190. Il y a une foire l'année, ibid.

Bologne. Voyez Boulogne.

Bonne-estable au Maine fabrique des étamines & des serges, 171. 172.

la Bonneville Gen. d'Alençon, a des forges excellentes, 197.

Bonny Gen. d'Orléans, 162.

Boulogne ou Bologne sur mer, ville de la basse Picardie. Il y a une gruerie, 22. Son port est de difficile entrée, 45. Il n'y a pas de rade & le mouillage est mauvais, ibid. Son commerce étranger, celui de la ville, 46.

Bourbon Gen. de Moulins, fabrique de la coutellerie & quincaillerie fine, 178.

BOURBONNOIS, Voyez MOULINS.

Bourdeaux Capitale de la Guyenne. Ses manufactures, 79. 80. Principaux objets de son commerce, 82. a ordinairement jusqu'à 100 Navires étrangers dans son Port. Principales Nations qui les envoient, 82. Estime de la quantité de vins que l'on recueille dans sa Sénéchaussée, 83. Marchandises que les Anglois & les Hollandois en tirent & y apportent, 82. Son Commerce éloigné, 84. détail des marchandises que ses Négoçians tirent des Provinces de France, 86. a deux foires franches, ibid. Régie du Bureau de Bourdeaux, 86. Droits qui s'y payent, 88. Etat de ses bâtimens marchands, 98. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 122.

Bourg, a une mine considérable d'alun, 51.

Bourg en Bretagne, fabrique diverses petites étoffes de laine, 208.

Bourg en Guyenne, a un Bureau des fermes du Roi; Droits qui s'y lèvent; Ses Bourgeois sont exemts de la grande coutume, 104. On n'y paye pas le droit de 50 sols par tonneau, 105.

Bourg-en-Bresse. On y fait de deux sortes de droguets, 230.

Bourges capitale du Berry. Ses terres peu fertiles, 175. Il y a des vignobles, des manufactures de laine, 174. On y fait toutes sortes d'ouvrages de bouterie, 174. 177.

BOURGOGNE, Duché du Royaume de France, Commerce de sa Généralité, 223. Les vins en sont le plus grand objet; on leur transporte ses blés; ses bois de charpente sont estimés; a d'excellentes mines de fer & des fourneaux; le commerce des laines du pays est très considérable, 223. Ses manufactures de lainerie, 223. 224. 227. ses chanvres, ses toiles, ses dentelles; fabrique de bouteries, de chapeaux & de papier qui y sont établis; a plusieurs tanneries, 224.

Bourgoin en Dauphiné. On y fait des toiles & des fils pour la couture & autres ouvrages, 236.

Bourgon au Maine, a des mines de fer, 172.

Bourneuf en Bretagne. Ses marais fournissent quantité de sels; à quels étrangers ces sels sont les plus propres, 207. Un des ports où les Marchands Nantais font leurs armemens, 209.

Bouts près de Rheims. On y fait des étamines blanches, 49.

Braillac près Brioude en Auvergne. Ses mines de charbon de terre, 182.

Braulic. Il y a deux foires l'année, 30.

Brault Intendance de la Rochelle, il y a un Bureau, 129.

Bray. Il y a une foire l'année, & un marché par semaine, 31.

Brème en Champagne, est un des marchés considérables pour les grains de la Province, 47. fait des toiles de lin, 49. 59.

Bretagne en Lorraine. Les habitans de ce village passent pour les meilleurs fondeurs, 289.

Bresolotte au Perche, a des forges pour le fer, 171.

Bresse (la) a de bons pâturages; des grains & des chanvres, 226.

Bress en Bretagne. Sa pêche est quelquefois considérable, 208.

Breuvère en Poitou. Ses tinteries & ses serges, 115.

BRETAGNE. Marchandises du crû de cette Province, 207. Celles qui en viennent à la Rochelle, 122. Ses fabriques de différentes espèces de toiles, 207. a des mines de fer & des forges, du charbon de terre & des moulins à papier, 208. Son commerce: Celui de la pêche y est considérable; elle a nombre de métiers pour la fabrique de diverses étoffes de laine, ibid. état de ses fabriques qui sortent de la Province pour l'Etranger, 222. détail des marchandises que les vaisseaux de cette Province apportent dans leurs retours, 208.

Breuil & Batez en Poitou. Leurs étoffes, 113.

BRIE. Négoc considérable que cette Province fait de ses excellents fromages, 19. Ses Coquetiers & Poilailiers portent à Paris leurs marchandises, ibid.

Brie-Comte-Robert, est un des plus célèbres marchés de blé de la Brie Champaignoise, 18. Il y a trois buffons qui font 480 arpens, 22. Un marché par semaine, 29.

Brienne en Champagne. On y travaille en droguets & en bonges, 49. 63. On y fabrique des chapeaux & de la bonneterie, 51. 63. des toiles, 50. 63. Il y a un moulin à foulon, 63.

Brimon Gen. d'Orléans, fabrique des serges drapées & autres, 156. 161.

Brioume Gen. d'Alençon, Ses toiles très estimées, 196.

Briou Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 130.

Brioude en Auvergne, on y fait des serges, 184. où se mène le menu bétail qui se nourrit dans cette Election, 182.

Brives Gen. de Limoges, fait des revêches, 105. 108.

Brou Gen. d'Orléans, fabrique des serges blanches, 156. 165.

Brouage ville de la Xaintonge & de l'Intendance de la Rochelle, 129. Il y a un bureau, ibid. des marais salans, 132. Droits sur les sels qui s'y payent, 132. Ses droits domaniaux; Ceux du Grand Amiral, 133. Etat des droits que paye un Navire François, 134. 135. Un Navire étranger, 135. 136.

Bruxelles en Brabant, on y fait des dentelles, 277.

Bugey (le) en Bourgogne, on y élève des bestiaux, 226.

Buissle ou Buis en Dauphiné. Il y a un bureau de visite & de marque, 237. Toiles & sortes de fils qu'on y fait, 236. Etoffes de laine, sergettes & cordelats, 237.

Buzancois en Berry a une fabrique de lainerie, 174.

C

Cadillac en Guyenne, fabrique des bas & en fait un grand commerce, 80.

CAEN & sa Généralité. Cette Généralité partagée en différens négoces dans ses Elections, 191. détail de leurs manufactures, fabriques & productions particulières, 191. & suiv. Il se fait dans l'Election de Caen beaucoup d'étoffes de laine, 193. des draps & des toiles japonnées, 191. 193. produit des drogues & plantes pour la teinture, 193. ses tanneries excellentes, ibid. cuirs étrangers qu'on y prépare, ibid.

Cahors Gen. de Montauban. Ses laineries, serges & cadis,

cadis, 7
par sem.
Calais
peries et
Ses bab
d'Anglet
du fortif
Calig
des ling
Cama
71.
Camo
que, 23
Carai
tout le
Carce
264. de
vaillet
Carla
71. ses
Caroi
Carte
y fabriq
Calle
moulin
Caste
l'êbre pa
Caitr
des baye
Catal
tel, 72
Caur
Election
la C
fabrique
la Ca
neries,
CAU
coup de
un négoc
186.
Céau
Cerc
ges, 17
Ceri
Ceri
lingerie
Cerv
Cest
Cez
Cha
Cha
semain
la C
Ch
sajou
Ch
draps
Ch
ser &
CH
ti &
avoit
vince
rie qu
vres; 4
briquo
roit e
229.
Cl
lins f
C
coudes
excell
ardoit
de la

DES LIEUX DE LA FRANCE.

cadis, 71. Il y a 4 foires par an & deux marchés par semaine, *ibid.*

Calais. Son port est un des deux par lequel les draperies étrangères entrent en France; il est dangereux: Ses habitans font un commerce considérable sur les côtes d'Angleterre: Ils prétendent qu'on leur doit l'invention du *serisage* du hareng, 45.

Caligny Gen. de Caën. On y fabrique des draps, des lingettes, 194.

Camars Gen. de Montauban, fabrique des draps, 71.

Camoules en Provence. Pinchinat qui s'y fabrique, 239.

Carantan Gen. de cette Election, 192.

Carcaïsson en Languedoc, fabrique des laineries, 264. des draps, 266. Les habitans de ce Diocèse travaillent en clouterie, 265.

Carlat Gen. de Montauban, ses étoffes de lainerie, 71. ses serges & cadis, 76.

Carouges Gen. d'Alençon, a des forges, 197.

Cartemont village près de Vire en Normandie. On y fabrique des draps, 194.

Castel-jaloux en Guyenne, a dans ses environs des moulins à papier, 79.

Castelnau de Maignouac Gen. de Montauban, célèbre par ses foires & marchés, 77.

Castres en Languedoc, fabrique des laineries, 264. des bayettes & des burats, 267.

Catalans (la paroisse des). On y recueille du pastel, 72.

Caudébec Gen. de Rouen. On fabrique dans cette Election différentes sortes de toiles, & des Chapeaux 186. la Caune en Languedoc. Laineries & draps qui s'y fabriquent, 264. 267.

la Caussade Gen. de Montauban, ses différentes laineries, 71. 78. Elle est célèbre par ses foires, 78.

CAUX (païs de) Gen. de Rouen; on fabrique beaucoup de frocs & de belingues dans ses villages, 191. fait un négoce considérable de ses beurres, cidres & bestiaux, 186.

Céant-en-Othe, Il y a deux foires l'année, 31.

Cercy la Tour, Gen. de Moulins. On y fait des serges, 179.

Cerrières. Il y a un marché par semaine, 31.

Cerisy Gen. de Caën. On y fabrique des draps, des lingettes, 194. Il y a un marché considérable, 195.

Cervon. Il y a quatre foires l'année, 32.

Cestiers en Dauphiné, fournit de la craye, 235. 236.

Cezanne en Dauphiné, donne de la craye, 235.

Chabeuil en Dauphiné, a une papetterie, 237.

Chablis. Il y a deux foires l'année & un marché par semaine, 32.

Chabons en Dauphiné, a une fabrique d'acier, 236.

la Chaise-Dieu en Auvergne. Commerce de points façon de Malines & d'Angleterre qui s'y font, 181.

Chalabre en Languedoc. Ses laineries, 264. Ses draps & cordelats, 267.

Chalonue (Paroisse de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon, 169.

CHALONS en Champagne. Commerce de sa Généralité & de celle de Soissons, 46 &c. La ville de Châlons avoit un des plus considérables marchés des blés de la Province de Champagne, 47. Différens ouvrages de lainerie qui s'y fabriquent, 49. 59. Fait des toiles de chapeaux, 49. 60. a des tanneries & mégisseries, 50. 60. fabrique des chapeaux & de la bonneterie, *ibid.* son terroir est fertile, 225. On y fait commerce de draperie, 229.

Chamaillières près Clermont en Auvergne. Ses moulins fournissent le papier les mieux conditionnés, 181.

CHAMPAGNE & GENERALITE' DE SOISSONS. Fournissent en toutes sortes de grains, 46. Produisent des vins excellens, 46. 48. ont des mines de fer & d'acier, des ardoisiers, des manufactures de points, de dentelles & de laineries, 46. Leurs excellens pâturages. Grands

avantages qu'elles tirent de leurs rivières & de leurs ruisseaux pour les forges, fourneaux, fonderies & moulins à papier. Son commerce de bois. Fournissent des bois & des bois de charpente & de chauffage, *ib.* Commerce particulier de leurs villes, 47-65. Ont presque dans toutes leurs villes des marchés où se vendent les chapeaux, les lins & les blés, 47. détail des manufactures de lainerie de ces deux Provinces, 48.

Champagne Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 130.

Champon au Maine, a des forges, 172.

Chansegray Gen. d'Alençon. a des forges, 197.

Chapelle en Champagne. On y fait des serges de Mouy, 63.

la Chapelle d'Anguillon en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

Charente Intendance de Limoges. Comment se fait la rigie de son Bureau, 130. On y charge beaucoup de sel, *ibid.*

la Charité Gen. d'Orléans, fait des tiretaines sur fer, 156. On y fabrique des serges, 156. 163. beaucoup de chapeaux, *ibid.* a des tanneries & mégisseries. Le commerce de fer de ses environs est considérable, 156. Forges & fourneaux qui y sont, 163.

Charleroy dans le Hainault. Forges de fer de ses environs, quel ouvrage de fer s'y fabrique, & sa destination, 283.

Charleville en Champagne, a des forges considérables dans ses environs. Sa clouterie est des plus excellentes qu'il y ait, 50. Etablissement d'une célèbre manufacture d'armes près de cette ville, 50. 53. On y a établi une manufacture de draps, 53. fabrique des points & des dentelles, 50. 53. des toiles &c. 54.

Charly en Champagne. On y fabrique des serges, 49. 59. des bas, & on y prépare des cuirs, *ibid.* Il y a des fondeurs de cuivre, 59.

Charolles Gen. de Bourgogne, n'a point de fabrique, 230.

Charolois Duché en Bourgogne, Son commerce est du bois & des bestiaux, 225.

Chartres Gen. d'Orléans. On y fabrique des bas, 155. 164. des serges, des chapeaux & des cuirs, 164.

Chassigne en Bourgogne. Excellente qualité de ses vins, 223.

Chassignelles en Bourgogne, fabrique toutes sortes de serges, 224.

Château-Briant, fabrique diverses étoffes de laine, 208.

Château-de-Fons (Paroisse de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon, 169.

Château-double en Dauphiné, a une papetterie, 237.

Château-du-Loir au Maine, fait des tanneries & des serges, 171. 172.

Châteaudun Gen. d'Orléans. Son Election est fertile, 157.

Château-Gontier en Anjou, a des ardoisiers dans son Election, 169, fabrique des droguets, des tanneries & des serges croisées, 169. 170. a des blancheries considérables de cire & de toile, 169, fournit beaucoup de toiles de la meilleure fabrique, *ibid.*

Château-la-Callièrre en Anjou, a des forges & fonderies, 169.

Château-Landon. Il y a une foire l'année, & un marché par semaine, 30.

Château-Larcher en Poitiers. On y fabrique des rêvêches, 116.

Château-Lin Bourg de Bretagne. On y fabrique des ardoises, 222. La pêche du saumon y est bonne, *ibid.*

Château-neuf en Bretagne, fabrique des serges drapées & autres, 208.

Château-neuf Gen. d'Orléans, fabrique des serges, 156. des tiretaines, 162.

Château-Portien en Champagne. Ses différentes laineries, 49. 53. On y prépare des cuirs, 50. On y travaille en chapeaux & en bonneterie, 51. en toiles, 53.

T A B L E D E S N O M S

Château-Régnaud en Touraine, fabrique des serges & des droguets, 166.
 Château-Régnault en Champagne, fabrique des points & des dentelles, 50. 53. leur destination, 50.
 Château-renard en Bourgogne. On y fabrique des draps, 231.
 Châteauroux en Berry. Les terres de son Election sont mauvaises, 176. Ses ouvrages de laine, 174.
 Château-Salins en Lorraine, a des salines, 288.
 Châteaui-Thierry en Champagne, a un des considérables marchés des grains de la Province, 47. Ses excellents vins, 48. Ouvrages de lainerie qui s'y font, 49. 58. des serges & des toiles, 59. des cuirs, 51. 59.
 Chateigneraye en Poitou. Ses fabriques, 114.
 Châtel-Chinon Gen. de Moulins. Ses draps & autres toffes de lainerie peu estimées, 178.
 Châtellerault en Poitou. Sa quincaillerie, 110. Son Election, 111. Ses fabriques, son horlogerie & coutellerie, 113.
 Châtillon en Berry, a une manufacture de lainerie, 174.
 Châtillon-sur-Loing Gen. d'Orléans. On y fabrique des draps, 156. des serges, des chapeaux & des bas, 163. Il y a cinq foires par an, ibid.
 Châtillon-sur-Marne en Champagne. On y fabrique des serges & des cuirs, 55. Son principal commerce est en vins, ibid. leur destination, 48.
 Châtillon-sur-Seine en Bourgogne, fabrique toutes sortes de serges, 224. 231.
 Châtres Gen. de Paris, a une tannerie, 20.
 Châtres Gen. d'Orléans fait des serges blanches, 156.
 la Châtres en Berry, a une manufacture de lainerie, 174.
 Chaudes-aigues en Auvergne, prépare & fournit des cuirs, 182. on en tire des colles fortes, ibid.
 Chaudun Gen. d'Orléans. Ses serges, 156. 165.
 Chaulny en Champagne, est un des marchés considérables pour les grains de la Province, 47. Quelle sorte de toile on y fait, 49. 58. On y fabrique des cuirs, 50.
 Chaumes. Il y a trois foires l'année, 30.
 Chaumont en Champagne. Son commerce de grains, 48. Ses vins, ibid. Ses fabriques de lainerie, 49. 61. prépare des cuirs & fait des chapeaux, 51. de la bonneterie 51. 62. le débit s'en fait à Troies, 62. la manufacture des toiles & treillis y est considérable, 62.
 Chef-boutonne Intendance de Poitiers. Il y a un bureau, 130.
 Chelles. Il y a une foire, 28.
 Chemiré au Maine, a des forges, 172.
 Chenu en Anjou, a une manufacture considérable établie dans la forêt de Verzin, 169.
 Cherbourg Gen. de Caën, a des chamiers pour la construction des navires marchands, 192. une manufacture de draps, 192. 194. & une forge de fer, 192.
 Chellons au Maine, a des mines de fer, 172.
 Cheuffois en Poitou. On y fabrique des cadices & des sergettes, 114.
 Chevoy. Il y a un marché par semaine, 30.
 Chimay dans le Hainault. Fourneaux, forges & fonderies pour le fer établies sur sa terre, 283.
 Chinon en Touraine. Ses étamines, 166. 167. Ses serges, ses salpêtres, 167.
 Cholet en Anjou, donne des toiles des meilleures fabriques, & où elles se vendent, 169. débit très considérable & usages de ses belles toiles rayées de lin teru, ibid.
 Cinconnet en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 la Cioutat en Provence. Ses vins muscats envoyés à l'étranger, 238.
 Clamecy Gen. d'Orléans, son Election est fertile, 157. a une manufacture de draps, 156. 163. fabrique des cuirs & des gans, 163.
 Claye Gen. de Paris, a des tanneries, 20.

Clermont en Auvergne, grand passage, 183. On y fait un grand commerce de pâtes d'abricots & de pommes, ibid. ses serges, 185. ses tanneries, 182.
 Clermont en Languedoc; On y fabrique grand nombre de chapeaux, 265. 271. des draps fins, & des cuirs, 271.
 la Cloche, Voyez Montagne de la Cloche.
 Clugny en Bourgogne, fait des droguets &c, 224. 229. des tiretains, 229.
 Cognac Gen. de Guyenne. On y fait des étamines, 81. Son Election, 150. Produit de ses terres, 151. Droit qu'y payent les eaux-de-vie, ibid.
 Colmars en Provence. Ses ouvrages de lainerie, 239. Destination des draps qui s'y fabriquent, ibid.
 Colomiers & son Election, Gen. de Paris, fournit des blés, des bois de chauffage, & des cuirs, 19.
 la Combe en Dauphiné, a une forge de fer, 236.
 Combien, Paroisse de l'Angoumois. Il y a une forge, 153.
 Comèze au Maine, a des forges, 172.
 Compiègne & son Election, Gen. de Paris. Ses bois & ses grains; ses ouvrages de bonneterie, & ses manufactures, 19. Il y a une Maîtrise de forêt, 27. trois foires l'année & un marché par semaine, 29.
 Concarnau en Bretagne. La pêche qui s'y fait est considérable, 208.
 Conche Gen. d'Alençon, fabrique des épingles, de la quincaillerie, & dinanderie, 197. a des tanneries & des forges, ibid.
 Condé Gen. de Caën, fabrique des lingettes, 194.
 Condé dans le Hainault. Ses environs abondent en Houille, 283.
 Condiac en Bretagne. Ses différentes sortes de toiles, 207.
 Condom Gen. de Guyenne. On y fabrique des cuirs, 80.
 Corbeil Gen. de Paris, a des tanneries & passe des cuirs en huile, 20. un marché par semaine, 29.
 Corbigny. Il y a six foires l'année, 32.
 Cornailles en Normandie. On y fabrique des toiles, du cuir & du papier, 205.
 Cormes Gen. de Montauban. On y fabrique des draps, 74.
 Cosne Gen. d'Orléans. On n'y fabrique que des gans & des cuirs, 162.
 Coucy Gen. de Soissons, fait commerce de grains & d'articles, 47. 51. Destination de ses vins, 48.
 Coveron Bourg de Bretagne. Les vins & eaux-de-vie y sont bons, 222.
 Coulommiers. Il y a une foire l'année & un marché par semaine, 31.
 Coulonges en Poitou. On y fabrique des droguets, 116.
 Courson (Paroisse de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon, 169.
 Courfouls en Languedoc. Le fer s'y trouve & s'y travaille, 265.
 Coutances Gen. de Caën. Les vers ne se mettent point à ses laines, 195. On y fabrique des droguets, ibid. Draps & serges de cette Election & leurs usages, 192. Ses productions. Etat présent de son commerce de mer, de ses manufactures de toiles, 192. Pourquoi tombées, 195.
 Courtenay. Il y a deux foires l'année, 30.
 Coutras Bourg de Guyenne. Il y a un bureau de conserve, 104.
 Couvain, a une mine d'alun, 21.
 Craon en Anjou. Son marché est le plus considérable de cette Province, pour le négoce de toutes sortes de fils, 169.
 Crecy. Il y a une Maîtrise de Forêt, 24. Une foire l'année, 30.
 Creil. Il y a une foire l'année & deux marchés par semaine, 29.
 Cressly, Gen. de Paris, a des tanneries, des bois à brûler & à brûler, 19.

Crèc
 y fait,
 est établi
 chapeaux
 Crève
 tion, 33
 Creuz
 Croisi
 dinairer
 où les M
 la Cr
 mine d'Al
 Crôles
 Crouy
 Cruzi
 semaine
 Cuers
 Cuiras
 Cullil
 melots,

 Dame
 ges, des
 commerce
 Damm
 ché par
 Damp
 de cette
 Dant
 ché par
 Daru
 fabrique
 couvertu
 DAU
 duisent
 les bâti
 & de m
 & des
 sail des
 différen
 ries qui
 fromage
 Dax
 80. a
 des gro
 Dési
 étamine
 nes de
 Saint
 Dier
 lainerie
 de la b
 Diep
 ratines
 des pe
 ont dic
 pêche o
 186. 2
 Diep
 ne qu'
 nus cu
 Diep
 D
 qui s'y
 Dyo
 rō de s
 brique
 227. a
 Dir
 D
 ses de
 D
 Do
 lent d

DES LIEUX DE LA FRANCE.

Crêt en Dauphiné. Ratines & étoffes de laine qu'on y fait, 238. le principal négoce des laines du pays y est établi, 236. a une papetterie & une fabrique de chapeaux, 237.
 Crèvecoeur en Picardie. Ses serges font en réputation, 33. 42.
 Creuzières Gen. de Moulins fournit des vins, 177.
 Croilic en Bretagne. Etrangers qui y enlèvent ordinairement le sel de ses marais, 207. Un des ports où les Marchands Nantais font leurs armemens, 209. la Croix village en Lorraine, avoit autrefois une mine d'argent ouverte, 288.
 Crôles en Dauphiné. On y habilie de gros cuirs, 237.
 Crouy. Il y a une foire l'année, 30.
 Cruzi. Il y a deux foires l'année & un marché par semaine, 32.
 Cuers en Provence, fait des pinchinats, 239.
 Cuiray en Poitiers. On y fabrique des serges, 116.
 Cunlhat en Auvergne, usage de ses étamines ou camelots, 181. 184.

D

Damery Gen. de Picardie. On y fabrique des serges, des cuirs & de la bonneterie, 55. Son principal commerce est des vins, ibid.
 Dammartin. Il y a deux foires l'année & un marché par semaine, 29. 30.
 Damplepuis en Beaujolais. On y vend les toiles de cette Province, 66.
 Dannemarie. Il y a une foire l'année & un marché par semaine, 31.
 Darnetal Gen. de Rouen. Qualité des draps de sa fabrique, 185. 188. Négoce considérable de ses belles couvertures de laine, ibid.
 DAUPHINE & sa Généralité. Ses montagnes produisent des sapins & autres arbres pour la marine & les bâtiments, 235. a des mines excellentes de métaux & de minéraux, ibid. produit des chanvres, des grains & des meuniers blancs pour les vers à soie, 238. détail des autres productions de son terroir, ibid. Ses différentes manufactures, 236. 237. détail des papeteries qui y sont établies; sa fabrique de chapeaux, ses fromages & autres denrées, 237. son commerce, 236.
 Dax en Guyenne, a des foires assez considérables, 80. a des forges dans ses environs pour la fabrique des gros ouvrages de fer, 79.
 Décise Gen. de Moulins, fabrique des serges & des étamines, 179. a dans ses environs quantité de mines de charbon, 177.
 Saint Denis. Il y a deux foires, 28.
 Dieppeville en Champagne. Ses diverses fabriques de lainerie, 49. de toiles, 50. fabrique des chapeaux & de la bonneterie, 51.
 Dieppe Gen. de Rouen, fabrique des draps & des ratines, 185. des dentelles & de la quincaillerie, 203. des peignes & ouvrages d'ivoire, ibid. Ses habitans ont découvert les premiers côtes d'Afrique, ibid. la pêche objet important de commerce pour ses Marchands, 186. 202.
 Dieu-le-fit en Dauphiné. Sergettes & étoffes de laine qu'on y fait, 238. On y pisse en mégie les menus cuirs, 237.
 Dieule en Lorraine, a des salines, 288.
 Dieux en Provence. Ses ouvrages de lainerie. Draps qui s'y font pour qui estimés, 229.
 Dijon Capitale de la Bourgogne. Excellente qualité de ses vins, 223. Son principal commerce, 224. Fabrique des serges de plusieurs sortes, ibid. des draps, 227. des bas, 224. 227. fait négoce de dentelles, ibid.
 Dimont. Il y a un marché par semaine, 31.
 Dinan en Bretagne. Toiles qui s'y font, 208. Etoffes de laine qui s'y fabriquent, ibid.
 Dittmont en Dauphiné, a une papetterie, 237.
 Dol en Bretagne. Lins & Chanvres qui se recueillent dans cet Evêché par qui enlevés, 207. ses toiles,

208. a une mine de fer dans son Evêché, ibid.
 Dolus Paroisse de l'île d'Oléron. Son commerce, 138.
 Domfront Gen. d'Alençon, fait des toiles, 192. a des mines de fer dans ses environs, 197.
 Donchery Gen. de Picardie. Ses différentes laineries, 49. 55. ses points & ses dentelles, 50. 55. fabrique des chapeaux & de la bonneterie, 51.
 Dormaus Gen. de Picardie, fabrique des cuirs & des serges, 55. Son principal commerce est en vins, 55.
 Dormelles. Il y a une foire l'année, 31.
 Douay dans la Flandre Française. Ses manufactures & fabriques, 276.
 Doué en Anjou, fait des étamines & des droguets, 169. des serges, des cuirs & des chapeaux, 170. a une blanchirie de toiles, 169. un marché par semaine, 31.
 Dourdan Gen. d'Orléans, a des taneries, 20. fabrique toutes sortes de bas de laine & de soie, 20. 159. Il y a une Mairiise de Forêt, 26. Son Election en quoi fertile, 157.
 Draguignan en Provence. Ses pinchinats, 239.
 Dreux & son Election Gen. de Paris. Destinations différentes de ses draps, de ses blés, de ses vins & de ses cuirs, 20. 201. Ses différentes sortes de lainerie, 201. Il y a une Mairiise considérable, 24. deux foires l'année, & un marché par semaine, 29.
 Dunkerque dans la Flandre Flammingante, a des raffinages de fil & de sucre, 279. 282. Etat présent de son commerce & de ses circonstances, 279-282. avec qui son commerce est le plus animé, ibid.
 Dun-le-Roy en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 Durtal en Anjou. On y fait des étamines & des serges, 171. des droguets, 169.

E

Ecouchay Gen. d'Alençon. On y fait des serges, 202.
 Egreville. Il y a trois foires l'année & un marché par semaine, 30.
 Elbœuf Gen. de Rouen. Sa manufacture de draps, 185. 189. Leur qualité, 189. le nombre de métiers, ibid. fabrique des tapisseries; Il y a une foire l'année, & trois marchés par semaine, ibid.
 Engheim dans le Hainault. On fabrique des toiles dans ses environs, 283.
 Enrichemont en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 Envoille en Picardie. Sa fabrique de serges, 42.
 Envou Gen. de Caën, a une forge de fer, 192.
 Epinal en Lorraine. Les bois de Sainte Lucie se trouvent dans ses cantons, 291.
 Epinay. Il y a une foire par an qui dure deux jours, 28.
 Ervy. Il y a cinq foires, 31.
 Espalion Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie, 71. 74. se vendent à ses cinq foires, 74.
 Espernay en Champagne. Excellentes qualités de ses vins, 48. qui font son principal commerce, 48. 55. On y fabrique des serges, & des cuirs, 55.
 l'Espieulle Gen. de Caën, tient un marché toutes les semaines de blé & de cidre, 192.
 Estampes & son Election Gen. de Paris. Ses blés, ses laines, & ses cuirs, pour qui destinés, 20. Il y a deux foires l'année, & un marché par semaine, 30.
 Estrepagny ville de Normandie. On y fabrique des dentelles, 205. Il y a un marché considérable par semaine, ibid.
 Eu ville de Normandie, on y fabrique des toiles, des serges & des dentelles, 205.
 Evreux en Normandie. Ses serges blanches estimées &c. 190. Sorte de toile qui s'y fabrique, 186.

T A B L E D E S N O M S

F

Falaïse Gen. d'Alençon, fabrique & dans ses environs des étoffes légères; où se transportent, 199. On y fabrique des serges, des comeaux, des chapeaux & des dentelles, *ibid.*
 Farmoutiers. Il y a une foire l'année, & un marché de blé par semaine, 30.
 Felletin en Auvergne. On y fabrique des hautes lisses des draps, 185. Son principal négoce est du bétail, *ibid.*
 la Fère Gen. de Picardie. On y fabrique des toiles, 57.
 Ferigny. Il y a un marché par semaine, 31.
 Ferrote. Il y a une foire l'année, 31.
 Ferre en Ternois Gen. de Picardie. Ses différentes laineries, 49. fait de la bonneterie, 51. des serges & des toiles, 58.
 la Ferre Gen. de Soissons. Son commerce de grains, 47. a un moulin à poudre, & des fours à verrerie dans sa forêt, 51.
 Ferrières en Languedoc. Ses laineries, 264. ses serges, 267.
 la Ferté en Champagne, a un des plus considérables marchés de grains de cette Province, 47. On y fabrique des toiles de lin très fines, 49. & beaucoup de cuirs, 50.
 la Ferté-Alepis. Il n'y a qu'un seul buisson d'environ 140 arpens, 22.
 la Ferté-Béniard au Maine, fournit des étamines, des serges, 171. 172. & des treillis, 172.
 la Ferté-Gauchet Gen. de Paris, a une manufacture de soie, 19. fabrique des draps, 49. Il y a deux foires l'année, 31.
 la Ferté-Milon en Champagne. Ses toiles de lin & de chanvre & leur blanchisserie sont excellentes, 49. 58.
 la Ferté-sous Jouarre dans la Brie Champenoise. Sa fabrique de draps, 49. de serges, 66.
 Fescamp Gen. de Rouen, fait des draps façon de Hollande & d'Angleterre; des frocs, des serges, & des cuirs, 191. Ses habitants envoient à la pêche du hareng, *ibid.*
 Feuillade Paroisse de l'Angoumois. Il y a une forge, 153.
 Feuilletin Gen. de Moulins. Ses tapisseries de verdure, & leur déstaut, 178.
 Feuquiers en Picardie, fabrique des étoffes de laine, 33. des serges façon de Crèveœur & de Londres, 39.
 Figeac (la paroisse de) produit du pastel, 71.
 Fittes en Champagne, est un marché considérable de grains, 49. ses serges &c. 49. 55.
 Flagny. Il y a une foire l'année, 31.
 FLANDRE FLAMINGANTE. Cette Province sert comme de magasin d'entrepôt pour les Provinces voisines, 278. Détail de ses productions; Son commerce de bestiaux; Ses manufactures de draps & de dentelles; ses tanneries; ses toiles, ses blancheries; détail de ses autres fabrications, *ibid.*
 FLANDRE FRANÇOISE. Ses productions; Ses manufactures de lainerie & autres fabriques, 276. lieux où elles sont établies, 277. détail de son commerce de poche en poche & éloigné, 277. 278.
 la Flèche en Anjou, fabrique des étamines, des serges, des droguets, 169. 170.
 Fleuvilliers en Picardie. Ses serges & étoffes de laine, 33. 39.
 Flers Gen. de Caën, fait des toiles, 192.
 Fleurant en Champagne, fabrique des bouteilles de verre, 51.
 la Flotte, Paroisse de l'Île de Rhé, ce qu'on y recueille, 138.
 Foix Gen. de Montauban. Ses draps, 71. 75. & étoffes de lainerie, *ibid.* Il y a des martinets de cuire, 72.
 Fontaine Gen. de Soissons. On y fabrique des draps & des serges, 49. 57. des toiles, 57.

Fontainebleau. Il y a une Mairise de forêt considérable, 23. Deux foires l'année, 30.
 Fontenay en Poitou. Etoffes de lainerie qu'on y fabrique, 110. Il y a deux foires l'année, 31.
 Fontenay-le-Comte Gen. de Poitou. Son Election, 111. Ses fabriques, 114.
 Fontenil en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux, 237.
 FOREZ. Voyez LIONNOIS.
 Fouésmes Gen. d'Orléans. On y fabrique des serges, 161.
 Fougères en Bretagne. Toiles qu'on y travaille, 208.
 FRANCE. Commerce du Royaume de France, 13-294.
 FRANCHE-COMTE'. Ses blés, avoines & autres grains par qui enlevés, 231. Ses rivières & ruisseaux sont travailler quantité de forges & fourneaux que les excellentes mines de fer fournissent pour l'artillerie, 232. avantages qu'on pourroit en retirer, & manufactures qu'on pourroit y établir, 233. & suiv. Ses bois propres aux constructions de marine, 232. abondante en sulphre & en sels; ses haras considérables; fait négoce de ses fromages, *ibid.*
 Fresne Gen. de Caën. On y fabrique des draps, 194. des lingettes, 196.
 la Frette au Perche, a des forges pour les ouvrages de fer, 173.
 Furnes dans la Flandre Flamingante. Ses beurres & différentes sortes de fromages, 279.

G

Gabian en Languedoc, fournit de l'huile, 271.
 Gaillon au Perche, a des forges pour le fer, 173.
 Ganges en Languedoc, fabrique des laineries, 264. des cadis & des cuirs, 269.
 Gannat en Bourbonnois, fait de bonne huile de noix, 180. il y a une foire par an, *ibid.*
 le Gapençois en Dauphiné, a une mine de plomb; 235.
 Gardonnenque en Languedoc, fait des laineries, 264.
 Garges aux environs de Paris, a une excellente blanchisserie, 17.
 Gastines au Maine, a des verreries, 172.
 GASTINOIS Gen. d'Orléans. On y cultive le salsif, 156.
 Gençay en Poitiers, fabrique des revêches & des serges, 116.
 Gentilly près de Paris. Son excellente blanchirie, 17.
 Germain (St) en Laye. Il y a une Mairise de forêt considérable, 22.
 GEX (le pais de) en Bourgogne, produit du blé & du vin, 226.
 Gien Gen. d'Orléans, fabrique des serges, 156. 162. des bar draps au tricot &c. 155. Il y a trois foires par an, 162.
 Gimont Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie, 71. ses razes & cadis, 77. chapeaux & couvertures, 78.
 Giromani en Alsace, a différentes mines de métaux, 293. Combien produit celle d'argent, *ibid.*
 Gisors en Normandie. On y fabrique des draps fins & autres, 190.
 Glatigny en Picardie, fabrique des étoffes de laine, 33. des serges, 42.
 Goncelm en Dauphiné, a une forge de fer, 236. On y habille de gros cuirs, 237.
 Gouelle. Il y a une foire par an, & deux marchés par semaine, 28.
 Gordes en Provence. Ses laineries, 239.
 Gorgehe dans la Flandre Françoise. Différentes toiles qui s'y font; a d'excellentes blancheries & une foire célèbre, 276.
 Gourdon Gen. de Montauban. Ses différentes laineries, 71. 72. fabrique des chapeaux & des toiles de chan-

vre,
 par sem
 Gou
 185. 19
 Grai
 Grai
 cloutier
 Gra
 environ
 Gran
 grain
 Gran
 mine d
 Gran
 l'aine,
 la G
 264.
 Grai
 draps,
 Gray
 de tout
 Gray
 lai, 7
 Greu
 ges & G
 237. ur
 cuirs, C
 Ses gar
 Grit
 Grig
 Gru
 191.
 le G
 208.
 Gue
 Gue
 me mei
 Guil
 199.
 Gui
 48.
 Gui
 Gui
 chanvr
 l'autre
 57. Le
 l'Elect
 Gu
 Gu
 Royau
 79. fo
 de pap
 bâtim
 HA
 riche]j
 283.
 Ses m
 Ha
 192.
 Ha
 grain
 nite &
 le
 portat
 bonté
 H
 LINS
 H
 cellei
 H
 208.
 H
 I

DES LIEUX DE LA FRANCE.

vre, *ibid.* Il y a six foires l'année & deux marchés par semaine, 73.
 Gournay Gen. de Rouen, fait des serges de Londres, 185. 190. Il y a un marché célèbre par semaine, 190.
 Grace en Bretagne. Ses toiles par qui enlevées, 207.
 Graissiac (païs de) en Languedoc. On y fait des clouteries, 265.
 Grammont dans le Hainault. On fait des toiles aux environs, 283.
 Gramont (les bois de) en Languedoc. On y trouve la graine d'écarlate, 264.
 Grandpré en Champagne, a dans son voisinage une mine d'argent, 51.
 Grandvilliers en Picardie, fabrique des étoffes de laine, 33. 39. Il y a un bureau de visite, 39.
 la Grange des Prés en Languedoc. Ses laineries, 264.
 Grasse en Languedoc, ses laineries 264. On y fait des draps, 267.
 Gray en Franche-Comté, fait le plus grand commerce de toute la Province, 233.
 Grayziau Gen. de Montauban. On y fait des cordillats, 71.
 Grenade Gen. de Montauban. On y fabrique des serges & des cordelats, 76.
 Grenoble en Dauphiné, a une manufacture de draps, 237. une fabrique de chapeaux; l'on y habille de gros cuirs, & l'on y passe en miege les peaux & menus cuirs. Ses gants fins & légers renommés, *ibid.*
 Grif Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 130.
 Grignan en Provence. Ses sergenteries, 239.
 Gruchet en Normandie. On y fabrique des frocs, 191.
 le Guay de Plélant en Bretagne. Ses étoffes de laine, 208.
 Guechin Gen. de Montauban. Ses cordillats, 71.
 Guerraude en Bretagne. Etrangers qui enlèvent comme meilleurs les sels que ses marais fournissent, 207.
 Guibray Gen. d'Alençon, célèbre par ses foires, 197.
 Guichy dans le Soissonnois, destination de ses vins, 48.
 Guimgang en Bretagne, fabrique des toiles, 207.
 Guise Gen. de Soissons, a un marché considérable de chanvre & de lin, 49. fabrique des toiles de l'une & de l'autre sorte, *ibid.* des toiles de Hollande & des batistes, 57. Les principales forges de fer du Soissonnois, sont dans l'Élection de Guise, 50.
 Guisac. Voyez Quisac.
 GUYENNE. Son commerce du dedans & du dehors du Royaume, 78. Marchandises du cru de cette Province, 79. fournit du fer, du cuivre, du chanvre & beaucoup de papier, *ibid.* Ses manufactures, *ibid.* Etat de ses bâtimens, 98.

H

HAINAULT Province des Païs bas Catholiques; Sa richesse consiste en mines de fer & en charbon de terre, 283. détail de ses fourneaux, forges & fonderies, *ibid.* Ses manufactures, fabriques & productions, 284.
 Halouze Gen. de Caën. On y fabrique des toiles, 192.
 Harfleur ville du Païs de Caux; Son commerce est en grains & en chanvres, 205. Il y a deux foires l'année & deux marchés par semaine, *ibid.*
 le Havre Gen. de Rouen. La pêche est un objet important de commerce pour ses Marchands, 185. 186. La bonte de son Port, & les précautions pour y entrer, 206.
 HAUTE-MARCHE D'Auvergne. Voyez MOULINS.
 Hautvilliers ou Ovilé en Champagne. Ses vins excellens, 48.
 Hennebon, a dans ses environs une mine de plomb, 208.
 Hérisson en Nivernois. On y fait des crépeois, 178.
 Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Hervillat. en Bretagne, fabrique de petites étoffes de laine, 208.
 Honfleur Gen. de Rouen. La pêche est un objet important de commerce pour ses marchands, 185. 186.
 Honfscotte dans la Flandre Flamingante, fabrique des serges, 279.
 Houdan Gen. de Paris, a une manufacture de bas de laine, 20. Il y a une foire l'année & deux marchés par semaine, 29.
 la Hougue Gen. de Caën, a une foire tous les ans où il se vend beaucoup de laines du païs, 192.
 Houlme (païs de) Gen. d'Alençon, a des mines abondantes de fer, 197.
 Hurtius en Dauphiné, a une forge de fer, 236.

I

Jallieu en Dauphiné. On y fait des toiles & plusieurs sortes de fil, 236.
 Jard Intendance de Poitiers, il y a un bureau, 130.
 Jargeau Gen. d'Orléans. Ses serges blanches, 156. 162.
 Javerline Paroisse du Périgord, il y a une forge, 153.
 Illiers Gen. d'Orléans. Serges qu'on y fabrique, 156. 164. 165.
 Joigny en Bourgogne, a une manufacture de draps d'une aune de large, 223. 231. Ses foires & marchés, 31.
 Joinville Gen. de Picardie. On y fabrique des draps & des serges, 49. 61. des toiles, 50. 61. des étamines blanches, 51. des cuirs, 51. 61. des chapeaux & de la bonneterie, *ibid.*
 Jonzac Gen. de Guyenne. On y fabrique de gros draps, 81.
 Joffelin en Bretagne. Ses petites étoffes de laine, 208.
 Jouillac Gen. de Montauban, fabrique des chapeaux & a des taneries, 71.
 Joulac Gen. de Guyenne, fabrique de gros draps, 79. 81.
 l'Île d'Abo en Dauphiné. Toiles & fils qu'on y fait, 236.
 Issigny Gen. de Caën. Les Marchands de Paris & de Rouen tirent ses beurres par la mer, 191.
 Issoudun en Berry, fait des étoffes de laine, 174.
 Ivry-le-Pré en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

K

Kieurin dans le Hainault, a des mines de charbon de terre dans ses environs, 283.

L

Ladon. Il y a deux foires l'année & un marché par semaine, 30.
 Lagny. Il y a trois foires par an & trois marchés par semaine, 28.
 Laigle Gen. d'Alençon; ses serges, étamines &c. 202. fait des épingles, 197.
 Laignes. Il y a quatre foires l'année & un marché par semaine, 32.
 Laislac en Languedoc. Ses différentes laineries, 264.
 Lamballe en Bretagne, fait diverses étoffes de laine, 208.
 Langeat en Auvergne, 185.
 Langres en Champagne. On y fabrique des draps & étoffes de laine, 49. 62. des toiles, 50. 62. Sa couellerie, 62. Ses taneries & mégisseries estimées, 50. sa bonneterie, 51. 62.
 LANGUEDOC Province de France. Cette Province a peu de Ports, & pourquoi, 253. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 122. Marais salans de cette Province, 263. 264. détail de ses denrées & où en voyées, 264. moyen de les augmenter, 262. ses manufactures

B

TABLE DES NOMS

manufactures Royales, 272. 273. celles de lainerie & de foyerie, 264. sa pêche & manière de l'augmenter, 263. ses cultures, 264. ses productions naturelles & moyen d'en tirer plus de profit, 263. ses mines, ses fabriques, son commerce, 264. balance de son commerce, 273. 274. 275.

Lainoy & ses environs dans la Flandre François. On y fait des étoffes de laine, 276.

Laon Gen. de Soissons. Son commerce de grains & d'artichaux, 47. 51. Ses manufactures de bas, 51. de chapeaux, de cuirs & de toile, ibid. quelle sorte de toile s'y fabrique, 49.

Larchamp. Il y a une foire l'année, 30.

Larnage en Dauphiné, a dans son terroir une mine de vitriol & de couperose, & une terre propre à faire des pipes, 235. 236.

Laval au Maine, fabrique des étamines & des serges, 171. 173. des droguets, 173. Il y a fait & dans cette Election des toiles très fines, 171. Par qui & en quelle année cette manufacture fut établie, ibid. Son négoce considérable des marchandises du pais, 171. 173. a des blancheries de toile & de cre, 172. Il y a un marché considérable, 173.

Laval en Dauphiné, a une forge de fer & des laboratoires pour le vitriol & les autres minéraux, 236.

Lauchlaun en Languedoc. On y fait des draps & des cordelats, 264.

Lays Paroisse de l'Isle de Rhé, ce qu'on y recueille, 138.

Lectoure Gen. de Montauban. Ses différentes laineries, 71. ses lures &c. 73. Il y a neuf foires l'année & un marché par semaine, ibid.

Leon en Bretagne. Charvres & lins qui se cultivent dans cet Evêché; leur usage, 207. a des moulins à papier, 208.

Leret, a une fabrique de lainerie, 174.

Les-Aix en Berry. Ses laineries, 174.

Lefchet en Dauphiné, a des laboratoires où l'on prépare le vitriol & autres minéraux, 236.

Levescourt village en Lorraine. Ses habitants sont les plus en réputation pour les ouvrages de fonderie, 289.

Leuvroux en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

Libourne Gen. de Guyenne; il n'y a aucune fabrique, 81. On y prend des acquits à caution, 89. moyen de rendre son commerce bon, 103. Son bureau, ibid.

Ligny. Il y a quatre foires l'année & un marché par semaine, 32.

Lille, a quatre foires par an, 32.

la Limagne, vallon entre les montagnes du Velay & du Limousin, abondant en pommes de reinette & calville, 182.

Limoges capitale d'une Province de même nom; Son commerce particulier, 108. 109. On y fabrique des rêches, 105. Son Intendance & son Bureau, 130.

LIMOSIN & ANGOUMOIS. Différence de leurs productions, 105. on grand nombre de moulins à papier & des manufactures d'étoffes de laine, ibid. Son commerce, 107. Celui de safran y est considérable; Nourriture de chevaux qui se font dans le Limosin, 105. & qui sont estimés, 106. Manière d'y préparer les chatagnes, ibid. Productions de ses terres, 106. 107. Fabrique d'étoffes, 105.

Limours en Languedoc, fabrique des laineries, des draps, 264. 266.

Limours. Il n'y a que des buissons, 22.

Linas Gen. de Paris, a une tannerie, 20.

Linières en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

Lisle centre du commerce de la Flandre François; Détail de ses manufactures, 276. Son grand commerce avec les Etats voisins ou éloignés; & marchandises qu'ils y portent ou qu'ils en tirent, 276 &c. 399. Particularité au sujet du commerce que la Province de Lisle fait avec l'Espagne, 278. Il y a quatre foires par an, 32.

Lille-Jourdain Gen. de Montauban, renommée par ses sept foires par an, 77.

Livron en Dauphiné. On y met en mégie les menus cuirs, 237.

Livry. Il y a 1400 arpens de bois, 22.

Lizieux Gen. de Rouen. Il se fabrique dans cette Election des toiles fleurées blanches, 186. des toiles de Brioune & Cretonne, 196. 200. & des froes, 197. 200. des cuirs, 200. Il y a un bureau de marque & visite, ibid.

Loches en Touraine. On y fabrique des draps, 167. des serges & des étamines, 166. a une tannerie, 167.

Lodève en Languedoc, a une manufacture de lainerie, 264. On y fait des draps pour les Troupes, 268.

Loisant en Touraine, fait plusieurs ouvrages de lainerie, 166.

Loiffault en Touraine, fabrique des serges & des rac, 168.

Louchams en Bourgogne, fabrique des tiretaines, 229.

Longny au Perche, a des mines de fer, 173.

Longouma en Bretagne, fait de petites étoffes de laine, 208.

Lorgues en Provence. Ses pinchinats, 239.

Loriot en Dauphiné. On y passe en mégie les peaux, 237.

Lormes. Il y a deux foires par an, 32.

LORRAINE & BARROIS. Leurs fabriques de lainerie & de tapisserie peu estimées, 287. Desein de l'établissement d'une manufacture de foye, non accompli, & pourquoy, ibid. détail de leurs autres fabriques, 287. 288. Leur commerce le plus important, 288. Leurs productions & marchandises du pais, 288. 289. Les Lorrains estimés les meilleurs fondeurs de l'Europe, 289.

Lovau en Languedoc, a une mine de jays, 265.

Loulun en Touraine. On y fabrique des serges & des étamines, 166. 167. 168.

Louhans en Bourgogne, fait des droguets &c. 224.

Louilbourg. Son commerce avec la Rochelle, 148. 149.

Louvain en Brabant. On y fait des dentelles, 279.

Louvières Gen. de Rouen, a une manufacture de différentes sortes de draps, 185. 189. Sorte de toile qui s'y fabrique, 186.

Louvres. Il y a une foire par an, 28.

le Luc en Provence. Pinchinats qui s'y font, 239.

Luçon Intendance de Poitiers. Il y a un bureau des cinq grosses fermes, 131.

le Lude en Anjou, fait des droguets & des étamines très estimés, 169. 170.

Luigné (Paroisse de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon, 169.

Lumbin en Dauphiné. On y habilte de gros cuirs; 237.

Lufatche Gen. de Paris, a une tannerie, 20. deux foires de bestiaux, 28.

Lusignan en Poitiers. On y fabrique des serges, 113.

Lyon. Richesse & étendue de son négoce, 66. 69. Nations étrangères avec qui les Marchands de Lion sont le plus de commerce, 67. a quatre foires franches par an, 69. Marchandises de Lion propres pour le Canada, 146.

LYONNOIS, FOREZ & BEAUJOLAIS. Leurs productions naturelles consistent en vins, charvres, vitriol, safran, couperose, charbon de terre; Mines qu'elles se vantent d'avoir; Différentes fabriques qu'elles ont; Commerce particulier de leurs villes, 66.

M

Mâcon en Bourgogne & MACONNOIS, excellente qualité de ses vins, 223. 225. Ouvrages de lainerie, 224. & droguets de Mâcon, 229. fils qui se fabriquent dans le Mâconnois, 226.

Madrit château près de Paris, a une manufacture de bas au métier, 17.

Maguelonne en Languedoc. Port autrefois célèbre, 254. 255.

Maillargues, a une foire, 182.

MANUFACTURES
cre, 1
toiles
verrerie
marbre
Main
que con
dis &
Mâ
Mal
laine,
Mal
de cha
Mal
Mal
cueille
Mau
le M
re très
le Can
canelo
Man
qualité
ibid. a
& trait
Man
reau,
Mat
Mat
166.
Ma
sortes
Mat
par an
Mat
de can
Ma
en abo
Ma
79. 8
Ma
131.
Ma
où sont
vraiges
sucr
celui q
au Ro
pague
gence
ce, 2
ibid.
merce
noye
chand
vilgè
pôt é
Leva
vant
franc
M
étoffes
M
de se
M
M
M
lainer
M
serges
M
171.
la

MAINE. Son commerce; Ses fabriques; Ses manufactures de lainerie; produit quantité de lin & de chanvre, 171. Détail des fabriques & du négoce de ses toiles, *ibid.* a des blancheries de toile & de cire; des verreries, de mines de fer, des forges, des carrières de marbre & des ardoisiers, 172.

Mairvauin ou Mairvau en Languedoc, a une fabrique considérable de chapeaux, 265. On y fait des cadis & du parchemin, 272.

Maille. Il y a trois foires l'année, 30.

Malestroit en Bretagne, fait de petites étoffes de laine, 208.

Malieure Intendance de Poitiers. Il y a un bureau de charente, 131.

Maliguy. Il y a deux foires l'année, 31.

Malines en Brabant, on y fait des dentelles; on recueille des lins dans son territoire, 279.

Manjette au Maine. On y fait des serges, 171.

le Mans capitale du Maine. Ses blancheries de cire très considérables, 171. Ses marchandises propres pour le Canada, 146. On y fabrique des étamines & des camelots, 171.

Mante Gen. de Paris. Commerce de ses vins, 20. leur qualité ne s'altère point dans leur transport par mer, *ibid.* a des tanneries, *ibid.* Il y a cinq foires l'année & trois marchés par semaine, 29.

Marans Intendance de la Rochelle. Il y a un bureau, 129. ses marais salans, 119.

Maratoble au Perche, a des mines de fer, 173.

Maray en Touraine. Ses différentes sortes de lainerie, 166.

Marcy en Bourgogne, fabrique des serges de toutes sortes, 224. 227.

Mardebarens Gen. de Montauban. Il y a sept foires par an, 74.

Marcel au Maine, a des verreries, 172.

Margny Gen. de Paris. Ses manufactures de draps, de camelots & de peluches sont estimées, 19.

Marimont dans le Hainault. La bouille se trouve en abondance dans ses environs, 283.

Maringues en Auvergne, 185. a des tanneries, 182.

Marmande en Guyenne, fabrique des chapeaux, 79. 80.

Marceuil Intendance de Poitiers. Il y a un bureau, 131.

Marseille en Provence. Ses savons sont estimés, 239. on les transportés les chapeaux qui s'y font, *ibid.* ses ouvrages de laine; ses tanneries, *ibid.* ses raffineries de sucre, 244. étendu de son commerce, 240. détail de celui que ses Marchands font aux Côtes de Barbarie; au Royaume de Maroc, en Italie, 242. Celui avec l'Espagne est un des plus considérables, 242. 243. Diligence des barques de Marseille & autres de Provence, 243. Son commerce avec les Iles de l'Amérique, *ibid.* Il y a deux Intendants; Une Chambre de Commerce; et il s'y trouve des Marchands de Corail; Monnoye dont on se sert pour l'achat & la vente des marchandises, 244. Malheurs arrivés à cette Ville; Privileges accordés en faveur de son Commerce, 245. Impôts établis sur les Vaisseaux allans aux Ebelles du Levant, 246. Arrêts favorables au Commerce du Levant, 247. Réglemens & Arrêts qui diminuent la franchise du port à Marseille, 248.

Masseube Gen. de Montauban. On y fabrique des étoffes, 77.

Maubeuge dans le Hainault. Forges & fonderies de fer qui sont sur ses terres, 283.

Maulcon Gen. du Poitou. Son Election, 112.

Mauriac en Auvergne, 185.

Mauvezin Gen. de Montauban. Ses ouvrages de lainerie, 71. 73.

Mayenne au Maine, fabrique des étamines, & des serges, 171. 173. Ses toiles estimées, 171.

Mayette au Maine, fait des étamines & des serges, 171.

la Mayolle. Foire célèbre qui se tient à Gorgebe Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

dans la Flandre Française, 276.

Mazamet ou Mazaret en Languedoc. Ses laineries, 264. 267. Il y a des moulins à papier, 267.

Mazeret Gen. de Montauban. Il y a un marché tous les jours & quatre foires par an, 75.

Meaux & son Election. Ses blés sont excellents; Ses laines; Fait un assez bon négoce du gros & menu bétail; Ses prairies produisent quantité de foins; a des tanneries, 18. On a prétendu qu'il y avoit des mines, 21.

Il y a trois foires l'année & un marché par semaine, 30.

Mehun en Berry, a une fabrique de tannerie, 174.

Meilleveye en Poitou, on y fabrique des tiretaines, 114.

Melan & son Election Gen. de Paris. Détail de son commerce, 20. Il y a deux foires l'année & deux marchés par semaine, 30.

Menecy. Il y a une foire par an, 29.

Menin dans la Flandre Française, a des tissiers, del blancheries & une fabrique de chapeaux fins, 276.

Mereville. Il y a quatre foires l'année & un marché par semaine, 30.

Meru en Picardie, fabrique des serges, 41.

Merville dans la Flandre Flammingante; on y raffine les sels gris de France, 279.

Melleu en Poitiers. On y fabrique des serges, 116.

Meunay en Touraine, a dans sa paroisse des carrières de meules de moulin, 167.

Metz en Lorraine a, & dans ses environs, les meilleures fabriques de lainage; Détail de ses étoffes, 289. Ses bas de laine à l'aiguille sont les plus estimés; Ses tanneries, 290. Est en France le seul établissement des Juifs, 291. Commerce, marchandises & ouvrages de cette ville, *ibid.*

Meulan Gen. de Paris, a des tanneries, 20. Il y a une foire par an, 29.

Meuve en Provence. Ses pinchinats, 239.

Mezières en Champagne; ses différentes laineries, ses toiles de lin & de chanvre, 49, 53. Poirs & demelles qui s'y travaillent, 50. 53. fabrique de la bonneterie, 51. 53.

Meziu Gen. de Guyenne, Son commerce de laineries, 82.

Millaud Gen. de Montauban, on y fabrique des draps & des serges, 71. 75. des chapeaux & des cuirs, 75.

Millery dans le Lionnois. Ses vins assez estimés, 66.

Mirande Gen. de Montauban, fabrique de la bonneterie, 71. 77.

Mirecourt en Lorraine, ses dentelles de fil & leur destination, 287.

Mirepoix en Languedoc. Diverses espèces de mines de ce Diocèse; a des forges & des martinets, 265.

Moirans en Dauphine, fabrique des chapeaux, 237.

Molosse a trois foires l'année, 32.

Moncontan en Poitiers. On y fabrique des tiretaines, 115.

Moncontour en Bretagne. Ses diverses sortes de toiles, 207.

Mouconnet Gen. de Picardie, fabrique des serges & des ratines, 57.

Moufalois en Auvergne; On en tire des toiles, 182.

Montegre en Normandie, fabrique des draps, 194.

Montagnac en Languedoc, a une foire, 264.

Montagne d'Allevard, a la principale mine de fer de Dauphiné & d'une excellente qualité, 235. & une forge de ce métal, 236. On y prépare le viriol & les autres minéraux, 236.

Montagne de la Cloche en Dauphiné a une mine de Cuivre, des laboratoires pour le viriol & autres minéraux, 236.

Montagne dotée en Franche-Comté. Pourquoi ainsi nommée, 232.

Montargis Gen. d'Orléans. Son Election produit du fer, 157. a une manufacture de draps, 156. 164. on y fabrique des serges, des cuirs & des chapeaux. Il y a quatre foires l'année, 164.

49. 58. On y prépare des cuirs; on y fabrique des chapeaux & de la bonneterie, 51.

Neuville en Touraine. Ses différentes espèces d'ouvrages de laine, 166.

Neuvy-Saint-Sépulchre en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

Niort en Poitou; Etioffes de lainerie qui s'y fabriquent, 110. 114. On y passe le chamois en huile, *ibid.* Son Commerce, 114. Son Election, 111. Il y a un bureau, 131.

Nîmes en Languedoc, a une fabrique de soyerie, 264. on y fabrique des étoffes de laine, des bas, 270. des chapeaux, 265. 270. des cuirs, 271. la morelle ou tournesol se trouve dans son diocèse, 264. a plusieurs mines, *ibid.*

NIVERNOIS. Voyez Moulins.

Nogent. Ses Marchands apportent aux foires de S. Germain & de S. Laurent à Paris ses draps & autres étoffes de laine, 16.

Nogent-sur-Seine & son Election Gen. de Paris. Son négoce consiste en foins, 19. a de bonnes taneries, *ibid.* Ses foires & marchés, 31.

Nogent-le-Rotrou au Perche, fournit des toiles de treillis, 173. 202. ses différentes étamines & ses droguets, & leur destination, *ibid.* ses cuirs, 202.

Nonant Gen. d'Alençon, a des verreries dans la Forêt d'Exme, 197.

NORMANDIE. Négoce, fabriques & productions de cette vaste & riche Province dans ses trois Généralités, Rouen, Alençon & Caën, 185-206.

Nouan-le-Fuzelier Gen. d'Orléans. Ses serges blanches, 156.

Noyers (Abbaye de) en Touraine, a aux environs une mine de cuivre, 167.

Noyon Gen. de Soissons, est un des marchés considérables des grains de la Champagne, 47. On y fabrique, & dans ses environs, des toiles de Bapiste, 49. 50. des cuirs, 50. 58. de la bonneterie & des chapeaux, 58.

Nozay en Bretagne, fabrique diverses petites étoffes de laine, 208.

Nuis en Bourgogne, excellente qualité de ses vins, 223. a des manufactures de lainerie, 223. 224. 229.

O

Oleron en Biarn. Avec qui ses habitants font négoce des métaux qui se trouvent dans sa vicin角度, 271. a des fabriques de toiles, *ibid.* de cordillacs, 81. de laines & de couvertures, 82. a de ses côtés des moulins à papier, 79.

Oliergue en Auvergne, usage de ses étamines ou camelots, 181.

Olonne (Sables d') en Poitou, construits des vaisseaux pour la pêche de la morue, 110. Commerce de ses sels, & ce que les Anglois apportent en échange, *ibid.* Il y a un bureau, 131. Son Election & son Commerce, 138.

ORANGE (Principauté d'). Où sont envoyés les chapeaux qu'on y fabrique, 239. On y fait des serges dans plusieurs lieux, *ibid.*

Orbay en Champagne. Laineries qu'on y fabrique, 49. 59. On y prépare des cuirs, on y fait des chapeaux & de la bonneterie, 51.

Orbec Gen. d'Alençon, fait des frocs, 197.

Orchies en Touraine. Ses serges, 166. 168.

Orchies dans la Flandre Française. On y fait des tripes de velours, 276.

Orgerus. Il y a un marché par semaine, 29.

l'Orient, ville au fond de la Baie de Port Louis, appartient à la Compagnie des Indes; Elle y a ses magasins, & y fait ses embarquemens & ses ventes, 220.

Orival Gen. de Rouen. On y fait peu de draps, 189.

On y fait les meilleures tapisseries de Bergame, & leurs différentes sortes, 185.

ORLÉANS & sa Généralité. Ses vins un de ses principaux négoces, 155. Commerce de sa Généralité, 157.

Celui de la Ville, 158. Détail de ses manufactures & de ses fabriques, 155. la manufacture des bas y est considérable, 158. 159. On y fabrique des cuirs, 159. Manufactures de la Généralité d'Orléans, *ibid.* Trahe considérable que l'Orléanois fait de plants d'arbres fruitiers, 156. Ses raffineries, moulins à papier & verreries, *ibid.* Ses Marchands apportent leurs draps ou autres étoffes aux foires de S. Germain & de S. Laurent à Paris, 15. Récapitulation des fabriques de sa Généralité, 165.

Ormeilles Gen. de Paris, a une manufacture de draps, 19.

Orteix en Guyenne, a quantité de martinets pour le Cuivre, 79.

Ortez en Guyenne. On y fabrique des cuirs, 81.

Ossant (vallée d') en Biarn, produit des sapins pour des mâts de vaisseaux; & des mines de plomb, de cuivre & de fer, 278.

Ovillé. Voyez Hautvilliers.

Outremecour en Lorraine. Les habitans de ce village estimés pour des plus habiles fondeurs, 289.

Oxmeiry en Champagne, destination de ses vins, 48.

P.

Pamiers Gen. de Montauban, ses étoffes de lainerie, 71. 75. fabrique de la bonneterie, *ibid.* Ses foires & marchés, 75.

Paonnée en Anjou, a des forges & fonderies, 169. Parancais Intendance de Limoges. Il y a un Bureau 130.

Parcenay en Touraine, a dans sa Paroisse des carrières de meules de moulin, 167.

Parguant en Champagne, destination de ses vins, 48.

Parol en Dauphiné, a une papeterie, 237.

PARIS & sa Généralité. Cette Ville est le centre du Commerce du Royaume, enrichie de ce qu'il y a de plus précieux dans les quatre parties du monde; Corps de Marchands, & Communautés des Arts & Métiers, 13.

Manufactures & Ouvriers privilégiés qui y sont établis, 14. Détail des ouvrages qui se font à Paris, 14.

15. Son Commerce intérieur & journalier; a deux foires franches, 15. Ses banquiers y font un Commerce considérable d'argent, 16. Mémoire sur sa consommation en 1634 & en 1722, 17. 18. trois remarques au sujet du Commerce de Paris, 17. a dans ses environs plusieurs manufactures, marchés & foires franches, 17.

28. En quoi consiste le Commerce des Elections de la Généralité de Paris, 18. 19. Principales taneries de cette Généralité, 20. Ses mines, 20. 21. Ses bois & forêts, 21 &c. Voyez Bois. Ses foires & marchés, 28.

Partenay en Languedoc. On y fabrique des droguets; 110. 115.

Pau en Guienne, fait des chapeaux, 79. 81.

Pecais en Languedoc, ses salines, 263.

Pequants en Provence. Pinchinats qui s'y fabriquent, 239.

le PERCHE. Les manufactures de cette Province sont des toiles, des étamines & du papier, 173. leur destination, *ibid.* a des mines de fer, & en fait un commerce considérable, & des forges; produit quantité de chanvres, 173. fait négoce de bestiaux, 174.

Perigord, ses forges, 152. 153.

Perigueux en Guyenne, a près de 40 forges dans ses environs; On y teint des fils, 79.

la Pernette Gen. de Caën, a une foire tous les ans où il se vend beaucoup de laines du pays, 192.

Peronne. Voyez S. Quentin. Fabrique des toiles; 39. on y recueille beaucoup de laine, *ibid.* Son droit de courtage & d'aunage, *ibid.*

Pertes près de Reims, fabrique des étamines blanches, 49. 56.

Perus en Dauphiné, a une Paroisse, 237.

Petitviers ou Pithiviers Gen. de Rouen. Son Election produit du blé, 157. On y fabrique des serges, 156. 164. il y a trois foires par an, *ibid.*

T A B L E D E S N O M S

Pezenas en Languedoc. Ses foires, 264. 268.
 PICARDIE. Productions, manufactures & fabriques importantes de cette Province, 32 & suiv. Détail des manufactures de lainerie de ses principales villes, 53. Son commerce de toiles & leur fabrique considérable, 33. 34. Etat des laines qui se recueillent dans cette Province, 42.
 Pierre-Fitte Gen. d'Orléans. Ses serges de plusieurs sortes, 156. On y recueille des laines, 161.
 Pierre-Fons Gen. de Picardie. On y fabrique des toiles & des sangles, 57.
 Pimboeuf en Bretagne, un des ports où les Marchands Nautois font leurs armemens, 209.
 Pisceleu en Picardie. Sa fabrique de serges, 42.
 Pithiviers. Voyez Pettiviers.
 la Planche, Canton entre S. Flours & Murat, a les meilleurs haras de toute l'Auvergne, 182.
 Ploumier Gen. de Soffions. Sortes de lainerie qui s'y font, 49. 57. ses toiles de lin, ibid.
 Poilevache dans le Hainault. Fourneaux, forges & fonderies de cette Province, 283.
 Poissy près Paris, considérable par le marché de bœufs & de bêtes blanches que l'on y tient, 18. 20. a des tanneries, 20.
 Poitiers Capitale du Poitou, son Election, 111. Ses manufactures, 112. 113. Son Intendance, 130.
 POITOU. Cette Province produit des vins, des grains, des châtaignes & du chanvre, 110. 111. abonde en laines, 110. ses excellens tannages & ses fabriques, 110. 112. Ses Elections. 111. 112. Marchandises propres pour le Canada, 146.
 Poix, fabrique des étoffes de laine, 59. a un bureau pour la visite, ibid.
 Poinarie en Bourgogne. Excellente qualité de ses vins, 223.
 la Pomcraye Intendance de Poitiers. Il y a un bureau de Charente, 150.
 Pongou Gen. d'Orléans. Ses serges, 156. 164.
 Pons Gen. de Guyenne; On y fabrique des étamines & des cuirs, 81.
 Pont. Il y a trois marchés par semaine, 29. deux foires l'année, 31.
 Pont-de-l'Arche. Gen. de Rouën. Il s'y fait & dans ses environs, des draps façon d'Angleterre & d'Hollande, 190.
 Pont S. Maxence Gen. de Paris, fait commerce de bois & de grains, 19.
 Pont-à-Mouillon en Lorraine, avec quoi se font ses eaux de vie, 288. Ce trafic est très considérable, 289.
 Pont-pierre en Touraine, ses différentes sortes de lainerie, 166. 168.
 Pont-en-Royans en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux, 237. de draps, 238. Il y a un bureau de marque, ibid.
 Pont-de-Vaux Gen. de Bourgogne, a une manufacture de draps, 223. 230.
 Pontarlier en Franche-Comté, renommé pour ses habillemens armuriers, 232.
 Pouteau-de-mer Gen. de Rouen. Il se fait dans cette Election des toiles fleuris blancheards, 186. 196.
 Pontgouin Gen. d'Orléans. On y fabrique des serges, 164. 156.
 Pontivy en Bretagne. Ses toiles, 207.
 Pontoise & son Election, Gen. de Paris, a des tanneries, 20. son négoce avec la Picardie, ibid. Il y a deux foires l'année & trois marchés par semaine, 29.
 Pons en Guyenne. On y fait des étamines, 79.
 Poperingue dans la Flandre Flamingante. On y fait des draps fins, 279.
 Pornic en Bretagne, un des ports où les Marchands Nautois font leurs armemens, 209.
 Portebail Gen. de Caën, a quantité de salines, 192.
 Portes Paroisse de l'île de Rhé, ce qu'on y recueille, 138.
 Port-Louis en Bretagne. Sa situation, 219. 220.

malheureuse dans ses entreprises, 219. tout son commerce se réduit à la pêche de la Sardine, 220. qui est un objet considérable, 208.
 Portes. Forges de fer des Portes en Dauphiné, 236.
 Pouligen en Bretagne, un des ports où les Marchands Nautois font leurs armemens, 209.
 Pouzanges en Poitou. On y fabrique des tiretaines, 114.
 Premont en Provence, a une foire, 239.
 PROVENÇE abondante en toutes sortes d'excellens fruits, 238. en soye & en laine; commerce particulier de toutes ses productions; ses savons fort estimés; ses Papiers excellents; détail de ses tanneries, manufactures & fabriques, 239. ses Ports; a plusieurs martinets pour le cuivre, 240. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 122.
 Provins & son Election, Gen. de Paris, a des tanneries, 19. Dûte des conserves de rose sèches & liquides; Son commerce consiste en blés, ibid. Il y a une Maîtrise de soie, 25. trois foires l'année & un marché par semaine, 31.
 Puchy en Picardie. Sa fabrique de serges, 42.
 le Puy en Velay, a une foire, 182.

Q

QUERCY (haut & bas). Voyez MONTAUBAN & Cahors.
 Quieville Gen. de Caën; a un marché toutes les semaines de blé & de cidre, 192.
 Quillau en Languedoc, a une mine de fer, 265.
 Quintin en Bretagne, ses différentes espèces de toiles & leur destination, 207.
 Quillac en Languedoc, ses manufactures de lainerie, 264. 268. de chapeaux, 265. 268.

R

Ralanet en Languedoc, a une mine de jays, 265.
 Rannes Gen. d'Alençon, a des forges, 197.
 Ravières a six foires l'année & un marché par semaine, 32.
 Reville Gen. de Montauban, ses étoffes de lainerie, 71. 73. ses foires & marchés, 73.
 Reaumur Intendance de Poitiers. Il y a un bureau, 131.
 Rédon en Bretagne, fait diverses petites étoffes de laine, 208.
 Renay dans le Hainault, on fait des toiles de ses côtes, 283.
 Rendonne au Perche, a des forges pour le fer, 173.
 Rennes en Bretagne, il se cultive dans cet Evêché des chanvres & des lins, 207. toiles qui s'en font, 221. & leur usage, 207. Pourquoi la manufacture en est tombée, 221. Il s'y fait des fils retors, ibid. des bas & diverses petites étoffes de laine, 208.
 Renvoy en Picardie, fabrique de la bonneterie pour les troupes & la Lorraine, 55.
 la Néolle en Guyenne, fait des galons de fil & des coutils, 79. 80.
 Rével en Dauphiné, a une forge de fer, 236.
 Reugny en Touraine, ses fabriques de lainerie; droguets & tiretaines, 166. 168.
 Rhé (l'île de) ses marais salans, 119. contient six paroisses; ce qu'on y recueille, 138.
 Rheims en Champagne. Excellentes qualités de ses vins, 48. Laineries qu'on y fabrique, 48. 51. On y fait des toiles de lin, 49. 52. son négoce de fer; a des tanneries estimées, 50. ses autres fabriques, 51. Ses Marchands friquentent les foires de S. Germain & de S. Laurent, & y apportent leurs draps & étoffes de laine, 51. il s'y fabrique des étamines & des serges, 51. des étoffes de soye &c. de la bonneterie, des chapeaux, des cuirs & des toiles, 52.
 Rhétel en Champagne. Son commerce de bestiaux, 47.

Ses di
 toiles
 bound
 Rib
 130.
 Ric
 166. 1
 Ric
 re à ch
 Pie
 res, 7
 Ric
 rie, 2
 r. Rig
 ne, 3
 Rio
 tanneries
 Riv
 d'épée
 Ro
 ris, 6
 Ro
 Ro
 ses de
 son d'u
 merce
 la
 105.
 la
 produit
 eaux c
 sons d
 tent;
 ours,
 sidérab
 son su
 Antiqu
 sur ce
 120.
 an Bu
 Franç
 guedoc
 pais d
 lande
 123.
 dans
 l'Amé
 ibid.
 Droits
 te de
 sur l
 126.
 127.
 sendan
 le; S
 que,
 143.
 Son co
 Ro
 71. 7
 Ro
 brique
 du pa
 437.
 Ro
 vrages
 fourni
 ibid.
 Ro
 des ra
 Ro
 bre,
 Ro
 207.
 Ro

D E S L I E U X D E L A F R A N C E .

Ses différentes étoffes de laine, 49. 52. On y fait des toiles de lin, 49. 53. On y fabrique des cuirs & de la bonneterie, 50. 53.

Riberou Intendance de Limoges, Il y a un bureau, 130.

Richelieu en Touraine. Ses étamines & ses serges, 166. 167.

Ricé aux trois lieux ainsi nommé; il y a une foire à chacun l'année, 32.

Rieulmes Gen. de Montauban, célèbre par ses foires, 77.

Rieux en Languedoc, a une manufacture de lainerie, 264.

Rigny-le-Fron. Il y a un marché par semaine, 31.

Riom en Auvergne, a peu de commerce, 185. ses taneries, 182.

Rives en Dauphiné, fabrique de l'acier & des lames dépiée, 236. a une papeterie, 237.

Roanç en Forez. On en tire des fromages pour Paris, 66.

Roche en Forez, fournit des fromages, 66.

Rochefort en Bretagne, fabrique diverses petites étoffes de lainerie, 208. Il y a un Bureau, 129. Cargaison d'un vaisseau pour Quebec, 144. Il y a peu de Commerce, 149.

la Rochefoucault Gen. de Limoges. Ses serges, 105. 108.

LA ROCHELLE, PAIS D'AUNIS, SAINTONGE. Les productions de cette Généralité consistent en sels, vins, eaux de vie & chanvres, 117. Armemens & Cargaisons des Rochelais, & leurs destinations en quoi consistent; Marchandises qu'ils apportent de leurs différents ports, 117. 118. 119. la Rochelle a des raffineries considérables, 119. 121. 142. Pêches abondantes qui se font sur les côtes du Pais d'Aunis & de Saintonge, ibid.

Antiquité du Commerce de la Rochelle, 117. Mémoire sur ce qui se pratique au bureau de cette Ville, 119. 120. Marchandises auxquelles on accorde de la taxe au Bureau, 121. Marchandises qui y arrivent des Isles Françaises, ibid. de Canada, de Provence & de Languedoc, de Bourdeaux, de Bretagne, de Bayonne & pais d'Arcachon, 122. d'Espagne, du Portugal, de Hollande, du Nord, d'Angleterre, d'Irlande & Ecosse, 123. Etat des marchandises qui ne sont point comprises dans le tarif, 124. Estimation des marchandises de l'Amérique entre les Fermiers du Roi & les Marchands, ibid. Mémoire des droits qui se perçoivent à son bureau; Droits du Tablier & Prévôt, 125. Droits de la traite de Charente; de la ferme de Bretagne, de marque sur l'étain, de accole subvention, de fret, d'acquits, 126. Autres droits; Droits du Domaine d'Occident, 127. Etat de son département pour les fermes; son Intendance, 128. Mémoire sur le Commerce de cette ville; son Commerce maritime, 138. avec la Martinique, la Grenade & la Guadeloupe, 142. le Canada, 143. Marchandises propres dans ce lieu, 145. 146. Son commerce à Louisbourg, 149.

Rodez Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie, 71. 74. Ses foires, 74.

Romans en Dauphiné, Etoffes de laine qu'on y fabrique, 237. 238. fait le principal négoce des laines du pais, 236. on y passe en mégie les menus cuirs, 237.

Romorantin en Berry, 176. Sa manufacture d'ouvrages de lainerie la plus estimée de la Province, & en fournit le plus, 174. où s'en fait la consommation, ibid.

Ronce en Touraine. On y fabrique des serges & des raz, 168.

la Roque en Provence. Ses Pinchinats, 239.

Rochebrune en Languedoc, on y trouve du marbre, 271.

Roscoff en Bretagne, ses diverses sortes de toiles, 207.

Rosoy. Ses foires & marchés, 30.

Roubais dans la Flandre Française, fabrique différentes étoffes de laine, 276.

la Roue en Touraine, fabrique plusieurs espèces d'étoffes de laine, 166.

ROUEN & sa Généralité. En quoi consiste son principal commerce, 185. fabrique des draps & autres étoffes de laine, 186. Nombre de métiers qu'elle a pour cette fabrique, 185. Combien année commune il entre de balles de laine dans Rouen, 185. 188. Toiles qui s'y fabriquent & leur destination, 186. 187. Rouen & ses environs ont des taneries considérables, 186. fabrique des chapeaux de toute sorte & dans plusieurs lieux de sa Généralité, 186. 188. & des ouvrages de mercerie, 186. des brocates, de bergame, 137. du papier, 188. la pêche objet considérable du Commerce de cette Généralité, 186. détail du négoce de ses productions, ibid. Marchandises qu'on en tire propres pour le Canada, 145. Ses chevaux, 186.

ROUSSILLON. En quoi consiste le Commerce de ce Comté; Qualité de ses laines, 293. Ses productions, 294. Ouvrages de laine qui s'y fabriquent. Ses étoffes doivent être marquées d'une marque, ibid.

Rouzy Gen. de Picardie, on y fabrique des étamines, 56.

Rouvray en Bourgogne, a une manufacture de draps, 223. 228.

Royan Intendance de Bourdeaux. Il y a un bureau, 130.

Roybons en Dauphiné, a une forge de fer; fait le principal négoce des laines du pais, 236. on y fabrique des draps, des ratines & des serges, 237.

Rozières en Lorraine a des Salines, 288.

Rozières en Touraine fait plusieurs sortes d'étoffes de laine, 166. 168.

Rugles en Normandie. On y fait des épingles, 173. 206.

Ruy en Dauphiné. On y fait des toiles & quelques sortes de fils, 236.

S.

Sables d'Ollonne Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 131.

Sainte Afrique Gen. de Montauban, fabrique différentes étoffes de laine, 71. 76.

S. Agnan Gen. d'Orléans, a une fabrique de Cordons, 156. ses serges, ses foires, 160.

S. Amand Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 131.

S. Amant en Berry a une manufacture de lainerie, 174.

S. André de Valborgne en Languedoc. On y fait des cadis, des chapeaux & des cuirs, 272.

S. Antoine de Viennois en Dauphiné. On y passe en mégie les menus cuirs, 237.

S. Antonin, Gen. de Montauban. Ses différentes sortes de lainerie, 71. 77. fait des toiles de chanvre & du papier, ibid. fait un négoce de prunes sèches, 77.

S. Aubin (Paroisse de) en Ajou, a une mine de fer & de charbon, 169.

S. Aubin la rivière Gen. de Rouën, fait des draps fins, 185. 188.

S. Aularis, Gen. de Montauban, fabrique des draps, 71. 75.

S. Benoît en Languedoc, a une mine de charbon, 265.

S. Benoît Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 131.

S. Benoît du Sault en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

S. Bertin au Maine, a une carrière de marbre, 172.

S. Brieux en Bretagne, fait diverses petites étoffes de laine, 208.

S. Cernin Gen. de Montauban, fabrique différentes sortes de laineries, draps, ratines &c. 71. 76.

S. Chau-

- S. Chaumont en Forêt à une fabrique de rubans, 66.
 S. Chinian. en Languedoc, on y fait des draps, 268.
 S. Christophe en Tournaine, ses étamines & serges, 166, 168.
 S. Cirmin. Voyez S. Cernin.
 S. Clair de Laumagne Gen. de Montauban, fabrique différentes étoffes de lainerie, 71, 74. des bas & bonnets, ibid. des toiles de chanvre & coutils, 71.
 S. Cloud aux environs de Paris, à trois manufactures, 17. en quoi celle de Porcelaine l'emporte sur celles de la Chine & du Japon, ibid. a aussi des tanneries, ibid.
 Sainte Colombe en Languedoc. Laineries qui s'y font, 264, 267. le fer s'y trouve & s'y travaille, 265.
 Sainte Croix en Bretagne. Ses petites étoffes de laine, 208.
 S. Denis près Paris, célèbre par ses deux foires françaises, 18. Par quels Marchands ces foires sont fréquentées le plus ordinairement; a d'excellentes tanneries, ibid.
 S. Denis Paroisse de l'Île d'Olleron, 138.
 S. Denis d'Orgues au Maine, a des verreries, & des forges, 172.
 S. Dizier en Champagne, fabrique des toiles, 50. 61. est le lieu du plus grand commerce pour le fer des forges de la Province, ibid. prépare des cuirs, fabrique des chapeaux & de la bonnetterie, 51, 61.
 S. Donat en Dauphiné, a une papeterie, 237.
 S. Etienne en Forez. On tire près de ce lieu du charbon de terre, 66. fabrique des armes & autres ouvrages de fer; a une fabrique de rubans & fait toutes sortes de quincaillerie, ibid. Marchandises qu'on en tire pour le Canada, 147.
 S. Fargeau Gen. d'Orléans, fait des serges blanches, 156, 163, ses foires, 163.
 S. Florentin, a deux foires par an & deux marchés par semaine, 31.
 S. Flour en Arvergne, fabrique des étoffes de lainerie, 181, 184. a des tanneries, 182. Célèbre par ses foires, 183. la bonité de ses mulets; ses seigles; sa quincaillerie, ibid.
 S. Gaudans Gen. de Montauban. Ses étoffes de lainerie, 71, 75.
 S. Gautier en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 S. Geniez Gen. de Montauban, a une fabrique des plus considérables étoffes de lainerie, 71, 75. & de chapeaux, 265.
 S. Genoux Gen. d'Orléans, a une manufacture de draps, 156, 161.
 S. George en Dauphiné. On y fond des canons de fer; On y fait des toiles & quelques sortes de fil, 236.
 S. George (Paroisse de) en Anjou, a une mine de fer & de charbon, 169.
 S. George, Paroisse de l'Île d'Olleron, 138.
 S. Gervais en Dauphiné, a une forge de fer, 236.
 S. Gervais en Languedoc, fabrique des laineries, 264.
 S. Gignaux en Languedoc. Il s'y fabrique des cadis, 270.
 S. Gilles (le Bourg de) a été autrefois un Port, 255, 256. Son commerce d'alors, 258.
 S. Gilles-sur-vie Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 131.
 S. Girons Gen. de Montauban, ses cordelats & razes, 71, 76. ses bas & cuirs, ibid. on y fabrique du papier; a des forges & martinets à cuire, ibid.
 S. Giroul Gen. de Montauban, fabrique du papier, 71. a des forges & martinets à cuire, 72.
 S. Gobin dans le Soissonnois, a des fours pour la verrerie, & c'est dans ce Château situé dans la forêt de la Ferre que se fondent les glaces de grand volume, 51.
 S. Hugon en Dauphiné, a une forge de fer, 236.
 Sainte Hyppolite en Languedoc. Ses laineries, 264, 269. a une fabrique de chapeaux, 265. de cuirs, 269.
 S. Jean d'Angely Gen. de Limoges. Ses étamines & ses draps, 108, 150. Son Election & ses productions, 150.
 S. Jean de Bournay en Dauphiné. On y fait de gros cuirs, 237.
 S. Jean du Breuil Gen. de Montauban, fabrique des cadis, 71, 74. Ses foires, 74.
 S. Jean Cremieu en Dauphiné. Ses étoffes de laine & des fils pour la couture, 236.
 S. Jean de Gardonnenque en Languedoc. On y fait des cadis & des cuirs, 270.
 S. Jean de Laune; ses terres n'ont pas besoin de fumier, 225. Son commerce est du foin & du grain, ibid.
 S. Jean Pié-de-porc en Bearn. Ses habitans font passer en Espagne les toiles qui s'y font, 275.
 S. Jean de-Royans, a une fabrique de draps, 237.
 S. Jeme au Maine, a des forges, 172.
 S. Joy Gen. de Guyenne. On y fait commerce de draperie, 82.
 S. Just en Champagne. Sa fabrique de draps, 49; de serges, 65.
 S. Laurent en Provence. Ses vins muscats transportés jusques ebez les Etrangers, 238.
 S. Laurent de la Prée Intendance de la Rochelle. Il y a un bureau, 129.
 S. Leonard au Maine, a des forges, 172.
 S. Leonard Gen. de Limoges, fait des draps grossiers, 108.
 S. Lo Gen. de Caën, a une carrière de marbre, 191. On y fabrique des serges & des cuirs très estimés, 193. il y a trois foires par an & un marché par semaine, 194.
 S. Lys Gen. de Montauban. Il y a deux foires par an, 77.
 S. Maixant en Poitou, fabrique des bas & des bonnets de laine, 110, 113. Son Election, 111. Ses serges & couvertures de laine, 113, 114. Il y a un Contrôleur général, 131.
 S. Malo en Bretagne, a des mines de fer dans son Evêché; sa pêche, 208. Etendue & détail de son Commerce du dedans & au dehors du Royaume, 215, 216, 217. Marchandises de Commerce entre cette ville & l'Angleterre, 215. & la Hollande, 216. le Commerce qu'elle fait avec l'Espagne est le plus riche, ibid. Sa pêche au Chapeaurouge & ailleurs, très considérable, ibid.
 Sainte-Manehould en Champagne. Son commerce de grains, 47. Laineries & toiles de chanvre qu'on y fabrique, 49, 55. a des tanneries & mégisseries, 50. fabrique des chapeaux & de la bonnetterie, 51. a dans ses environs des verreries & des forges; On y fait des tonneaux, ibid.
 S. Marcelin en Dauphiné, fabrique des draps, 237.
 Sainte-Marie Paroisse de l'Île de Rhé. Ce qu'on y recueille, 138.
 Sainte-Marie-aux-Mines en Lorraine. On fait peu de cas des draps qui s'y font, 287. avoit autrefois une mine d'argent ouverte, 288. a des mines de métaux, 293.
 S. Mars en Touraine, a dans sa Paroisse des carrières de meules de moulin, 167.
 S. Martin ville de l'Île de Rhé. Son commerce, 138. ses foires, 32.
 S. Martin-Dabloy en Champagne. Ses différentes laineries, 49, 59.
 S. Maur Bourg à deux lieues de Paris: Manufacture de draps & étoffes d'or & d'argent tannée à S. Maur; Par qui, 14. Comment tombée entièrement; C'est de ce lieu que sont sorties les premières étoffes nommées Ras de S. Maur, 15.
 S. Memin en Poitou. On y fabrique des tiretaines & des droguets, 115.
 Sainte-Menehould. Voyez S. Manehould.
 S. Michel (la forêt de) dans le Soissonnois. Ses forges, & où s'en débute le fer, 50.

D È S L I E U X D E L A F R A N C E .

S. Michel en Lorraine, a des verreries établies dans ses bois, 288.
 S. Michel en Cherm Intendance de Poitiers. Il y a un bureau, 131.
 S. Nicolas en Lorraine, sa fabrique de lainerie peu estimée, 287.
 S. Pater en Touraine. Ses étamines & ses serges, 166. 168.
 S. Paul de Léon. Ses toiles & leur destination, 207.
 S. Philibert Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 131.
 S. Pierre Paroisse de l'Île d'Oleron, 138.
 S. Pierre d'Antremont Gen. de Caën, on y fabrique des serges, 196.
 S. Pierre du Chemin en Poitiers. On y fabrique des serges & des droguets, 115.
 S. Pons la Baillade en Languedoc. On y fait des draps, 268.
 S. Porquier (la Paroisse de). On y recueille du pastel, 71.
 S. Pourcain Gen. de Moulins, produit des vins, 177. on y fabrique des serges, 179.
 S. Quentin, Peronne & Nesle en Picardie, fameux par leur fabrique & leur commerce de toiles, 33. Détail de ces diverses sortes de toiles & leur aunage, 34. 38. leur commerce en ser, 50. il se recueille beaucoup de laine, 38. il y a un bureau de visite & de marque pour les étoffes, ibid.
 S. Robert Paroisse du Périgord, il y a une forge, 153.
 S. Savin en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 S. Simporien; Marchandises qu'on en tire propres pour le Canada, 146.
 S. Sivan en Languedoc, fait des laineries, 264.
 S. Sulpice Paroisse du Périgord, il y a une forge, 253.
 S. Troyan Paroisse de l'Île d'Oleron, 138.
 S. Vallery en Picardie. Son Commerce, 43. l'entrée de son Port est difficile; Il est commode pour le Commerce des Hollandais; Marchandises qui entrent par son Port, ibid. est un des deux fixes pour l'entrée de certaines marchandises; & pour quelles, 44. Comment le Commerce se fait avec Amiens; Il en sort beaucoup de blé pour la Normandie & l'Angleterre, 43.
 S. Vallier en Dauphiné, a une papeterie, 237.
 Saintes Gen. de Guyenne. On y fabrique des cuirs & des étamines, 81.
 SAINTONGE. Voyez la Rochelle.
 Saillac en Languedoc. On y fait des draps, 267.
 Saibry Gen. d'Orléans, fabrique des serges blanches, 156. 161.
 la Salle en Languedoc, fabrique des laineries, 264. des cadis, 270. & des chapeaux, 265.
 Sallon en Provence, a une foire, 239.
 Sancerre en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 Sancerques en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.
 Sanxillanges en Auvergne, usage de ses Etamines ou Camelots, 181.
 les Saptés en Languedoc, différentes laineries qui s'y font, 264. 266.
 Sarlet. S. Martin en vergne, 185.
 Sars dans le Hainault, où se débite sa poterie de terre, 283.
 Sallenage en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux, 237. Ses franges, ibid.
 Saulieu en Bourgogne, a une manufacture de draps, 223. 228. & de droguets, 228.
 Saumennes en Languedoc, fabrique des laineries, 264. & des chapeaux, 265.
 Saumur en Anjou, a une raffinerie de sucre & de salpêtre; plusieurs excellentes blancheries de cire & de toile, 169. ses étamines, serges & droguets &c. 170.
 Sauve en Languedoc, a une fabrique de chapeaux, 265. de cadis, 268.
 Diction. de Commerce. Tom. I. Pari. II.

Seaux bourg près de Paris. Fameux marché qui s'y tient de gros & menu bétail, qui y est amené de plusieurs Provinces, 17. 28.
 Secondigny en Poitiers. On y fabrique des tiretaines, 116.
 Sedan en Champagne; On y fabrique des draps, 54. Quand la première manufacture de beaux draps y a été établie, 49. Différentes sortes de serges qui s'y font, 49. 54. a une manufacture considérable de fils, 50. 55. fabrique des points & des dentelles, 50. 54. Ses taneries & mégisseries sont estimées, 50. fabrique des chapeaux & de la bonneterie, 51.
 Seez Gen. d'Alençon, fait des serges & des étamines, 198. Son Commerce est en grains; Ses foires & marchés, ibid.
 Segull Gen. de Montauban, ses différentes étoffes de laine, 73.
 Seignelay en Bourgogne, fabrique des serges de toutes sortes, 224. 228.
 Selles en Berry, ses laineries, 174.
 Semur en Bourgogne, a une manufacture de draps; 223. 227. de droguets, tiretaines &c. 224. 227.
 Senart (la forêt de) a 5765 arpens, 22.
 Senlis Gen. de Paris, fait quelque commerce de grains & de bois à brûler, 19. 20. ses fabriques, ses serges, 42. Il y a une Mairrie de forêt, 27. trois foires l'année, 29.
 Sens en Bourgogne a une manufacture de draps, 223. une mairrie de forêt, 25. ses foires & marchés, 31. On y fabrique des draps & des droguets, 231. a dans son Election des mines, 21.
 Sentereune Gen. de Limoges, fait des draps, 105.
 Seres Paroisse de l'Angoumois, il y a une forge, 153.
 Serre en Dauphiné, on y aille de gros cuirs; on y fait des draps, 237.
 Sette, son Port, 256. 257.
 Seules en Picardie fait des étoffes de laine, 33.
 Sezanne Gen. de Paris. Sa fabrique de draps, 29. 66. On y prépare des cuirs, 20. 66. On y fabrique des chapeaux & de la bonneterie. 20. 51. 66. Son commerce en vins & en grains, 48.
 Sigac Gen. de Montauban, ses foires & marchés, 73.
 Signe en Provence, ses ouvrages de lainerie, 239.
 Sillé au Maine, a des mines de fer, 172.
 Sillery en Champagne. Excellente qualité de ses vins, 48.
 Siuppe Gen. de Picardie, on y fabrique des serges, des toiles & des chapeaux, 56.
 SOISSONS (Gen. de) Voyez CHAMPAGNE. Est le magasin de blé du Soissonois pour Paris, 47. On y fait des serges, étamines & everfins, 49. on y fabrique des chapeaux, des toiles, & des rubans de soye, 56.
 Solières en Provence, ses Pinchinats, 239.
 Sommepey en Champagne, ses fabriques de lainerie, 49.
 Sommières en Languedoc, fabrique des laineries, 264. 270. ses foires, ibid.
 Souence Gen. d'Alençon, ses étamines, 202.
 Souelme Gen. d'Alençon fait des serges blanches, 156.
 Souillac Gen. de Montauban. On y fabrique de gros bures, 73. ses foires & marchés, ibid.
 Strasbourg Capitale de la basse Alsace. En quoi consiste son négoce, 291. a plusieurs manufactures; un martinet pour la fabrique du cuivre & un moulin à épicerie; quelles sortes de cuirs on y tanne, 292.
 Sully Gen. d'Orléans. Ses étamines & ses serges &c. 156. 162.
 Sumennes en Languedoc a une fabrique de chapeaux &c. 265. 269.
 Sunville Gen. de Champagne. Ses étamines blanches, 56.
 Surcine, près Paris, renommé pour ses vins dans leur primour, 18.

T A B L E D E S N O M S

Sully en Brie. Il y a une foire de bestiaux par an, & un marché par semaine, 28.

T.

Tarascou Gen. de Montauban. Ses étoffes de laine; Grand nombre de forges de ses côtés, 71. 76.
 Tarbe Gen. de Guyenne, on y fabrique des cuirs, 81.
 Tardouet Gen. d'Alençon, on y fabrique des frocs, 200.
 Tavoy près de Nancy en Lorraine, a des fonderies, 288.
 Tête de Buche village près d'Arcarbon, dont les habitans sont pêcheurs, 104.
 Thiers en Auvergne, son excellente fabrique de papier; avantage & étendue de son négoce de quincaillerie, 181. fournit presque toute l'Espagne & une partie de la France de cartes à jouer, 181. 184. on y fait le fil bleu pour marquer le linge, ibid. & dans ses environs des suifs, de la boue de tauf & des lacets de fil, 182. sa coutellerie, 184. ses Marchands, 185.
 Thimerais Gen. d'Alençon, a des verreries, 157.
 Thoisy en Dauphiné, a une forge de fer, 236.
 Thouars Gen. de Poitou. Différentes sortes de laineries qu'on y fabrique, 110. Son Election, 112. ses serges, 115.
 Tiffauges Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 131.
 Tilloy en Picardie. Ses étoffes de laine, 33. 39.
 Tilly en Beaujolais. C'est où se font les toiles de cette Province, 66.
 Tollinon en Dauphiné. On y fait des sergettes, 238.
 Tonneins (les deux) on y cultive du chanvre, 79.
 Tonnerre en Bourgogne. Excellente qualité de ses vins, 223. Il y a cinq foires l'année & deux marchés par semaine, 32.
 Tortillambert Gen. d'Alençon, a des verreries dans la forêt de Moutpinson, 197.
 Toul en Lorraine, a quelques manufactures de lainage, 289. & des tanneries, 290.
 Toulon en Provence. Ses savons fort estimés; où s'envoient les chapeaux qui s'y font; & ses pinchinats, 239.
 Toulouse Cap. du Languedoc. Différentes soyeries qui s'y font, 264. Détail des manufactures de cette Généralité, 265. On y fait des couvertures de laine, des bas, des cuirs & des bergames, 265. 266.
 la Tour en Auvergne, où se transportent ses fromages, 182.
 TOURAINE; ses principales manufactures sont la soyerie, la draperie & la tannerie, 165. 166. ses productions sont des vins, des fruits, des salpêtres, des meules de moulin & du cuivre, 167. Son commerce, ibid.
 Tour-du-Pin en Dauphiné. On y fait des toiles, & des fils pour la couture & autres ouvrages, 236.
 Tournant. Il y a un marché de blé par semaine, 31.
 Tournay dans la Flandre Française. Ses fabriques & autres ouvrages, & leur destination, 276.
 Tours Capitale de la Touraine. Belles étoffes de soie qui s'y fabriquent, & où s'en font les principaux débits en France & chez l'Etranger, 166. Ses fabriques sont ruinées, 167. d'où elle tire ses soyes; la première calandre y a été établie; à qui en est attribuée l'invention; son négoce de draperie & de lainerie à présent peu considérable, 165. a des tanneries, 167.
 Touilly en Bourgogne. On y fabrique des draps, 231.
 Transie (la) Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 138.
 Treguier en Bretagne. Fils & toiles qui se font des charvres & des lins de cet Evêché, 207. 208. a des moulins à papier dans son Diocèse, 208.

Trémont en Languedoc, a une mine de charbon, 265.
 Trenel, a un marché par semaine, 31.
 Trelou dans le Hainault a sur sa terre des fourneaux pour le fer, 283.
 Tricot en Picardie. Ses serges & leur usage, 33. 41.
 la Trimouille Intendance de Poitiers, il y a un bureau, 131.

TROIS-ÈVÈCHE'S partie de la Lorraine. Les productions de ce pais sont partie de son commerce intérieur, 209. détail de ses productions; marchandises qui y conviennent, 289. détail de ses manufactures & des autres marchandises qui s'y font, 289. 290. les Juifs sont le plus grand commerce de tout ce pais, 290. En quoi il consiste principalement, 290. 291.

Troyes en Champagne, a la plus considérable fabrique des ouvrages de tissanderie de fil de la Province, 50. 64. 65. son blanchiment est le plus estimé, ibid. a des papeteries dans ses environs, 50. des tanneries & mégisseries considérables, 50. 64. & une fabrique de bonneterie &c. 51. 64. ses étoffes de laine; les apprêts y sont bons; a des anneaux en titre d'office; ses étoffes de soye, 63. Son Commerce, 64. ses vins, 65.

Tulins en Dauphiné, sa fabrique d'acier, de lames d'épée, 236. de draps, 237. a une forge à cuivre, 236.

Tulles Gen. de Limoges, fait des revêches, 108.
 Turcoing dans la Flandre Française; Ses différentes étoffes, 276. Ses fils de sayette nécessaires dans les meilleures manufactures de lainage, 237.

V

Vabres en Languedoc, on y fait des serges, 267.
 Valarange, a une fabrique de chapeaux, 265.
 272. de cadis, 272.
 Valborgne en Languedoc, a une fabrique considérable de chapeaux, 265.
 Valençay en Berry, a une fabrique de lainerie, 174.

Valence en Dauphiné, a une fabrique de draps &c. 238. fait le principal négoce des laines du pais, 236. on y passe en mégie les menus cuirs, 237.
 Vallage en Champagne, son Commerce en grains, 47. 48.

Vallée d'Aure Gen. de Montauban. On fait quantité de cordillats dans les villages de Cadiac, Aneisan, Guechin, Grayfan & Arrian, 71. 77.
 Valogne Gen. de Caën, a, & dans son Election, plusieurs fabriques, 194.

Vannes en Bretagne. Son Evêché abonde en grains, 207. fabrique diverses sortes d'étoffes de laine, 208.
 Vanvre près Paris, produit d'excellent beurre, 18.
 Varennes Gen. d'Alençon, a des forges considérables, 197.

Vassy en Champagne, a un marché considérable de grains de la Province, 47. ses toiles de chanvre, 50. 61. fabrique des cuirs, des chapeaux & de la bonneterie, 51. des droguets, 61.

le Velay en Languedoc. Les ouvriers de ce pais s'occupent presque tous à la fabrique des dentelles & pour qui destinées, 265. 272.

Vendôme Gen. d'Orléans; ses serges de plusieurs sortes, 156. 160. a une fabrique de chapeaux; son négoce de gants & d'horlogerie; a des tanneries & mégisseries, ibid.

Verdun en Lorraine, a des manufactures de lainage, 289. ses tanneries les plus considérables des trois Evêchés, 290. fait négoce de dragées, 291.

Verneuil Gen. d'Alençon fait des serges & des droguets, 201. a des tanneries, 197. 201.

Vernou en Poitiers. On y fabrique des tiretaines, 116.

Verfailles. Il y a une foire, 28.
 Vertus en Champagne, destination de ses vins, 48. On y fabrique des serges & des cuirs, 55. le vin fait son principal commerce, ibid.

Vervins

Verv
 47. ses
 de toile
 pier, 5
 Vez
 21. ses
 Vez
 leur d
 Vibi
 Vici
 aerie
 Vien
 238,
 eres de
 sure &
 prépar
 pre pou
 Vie
 Vig
 Vig
 terie,
 Vill
 chaudi
 Vill
 derie a
 Vill
 reau, y
 Vill
 49. 5
 Vill
 de lain
 chanv
 rous,
 Vill
 Vill
 79. 8
 Vill
 humid
 Vill
 briqu
 Vill
 ne, 2
 Vill
 Vi
 Vi
 confid
 des fa
 bonne
 Vi
 des s
 Vi
 Vi
 çon de
 Vi
 son E

D
 I
 On
 A
 çois

Vervins *Gen. de Soissons*, son commerce de grains, 47. ses manufactures de différentes laineries, 49. 57. de toiles, 57. a dans ses environs une fabrique de papier, 50. 57.

Vezelay (l'Élection de) passe pour avoir des mines, 21. ses bois, 26. il y a cinq foires par an, 32.

Vezelise en Lorraine, fabrique des dentelles de fil; leur destination, 287.

Vibray, a des mines de fer, 172.

Vicfezenac *Gen. de Montauban*, ses différentes laineries, 71. ses foires, 73.

Vienne en Dauphiné. On y fabrique des droguets, 238, a une fabrique d'acier, de lames d'épée, & d'ancres de navires, 236. de toiles, & de fils pour la couture & autres ouvrages, ibid. a une papeterie; on y prépare de gros & de menus cuirs, 237. Elle est propre pour soutenir un grand commerce, 236.

Vierlon en Berry, ses ouvrages de lainerie, 174.

Vigan en Languedoc, fait des laineries, 264. 269.

Vignory en Champagne. On y travaille en bonneterie, 51. 61.

Ville-bourbon fauxbourg de Montauban où les Marchands demeurent, 71.

Ville-Dieu au Maine, a des ardoisiers & une fonderie considérable pour le cuivre, 172.

Ville-Dieu Intendance de Poitiers. Il y a un bureau, 131.

Ville-en-Tartenois. Laineries qu'on y fabrique, 49. 56.

Villefranche *Gen. de Montauban*, différentes sortes de lainerie qu'on y fabrique, 71. 74. fait des toiles de chanvre; a des forges & des martinets dans ses environs, ibid.

Villeloin en Touraine. Ses serges, 166. 168.

Villeneuve d'Agenois en Guyenne, fabrique des bas, 79. 81. des cuirs, 81.

Villeneuve la Guiarre, il y a un marché tous les lundis, 31.

Villeneuve-l'Archevêque en Bourgogne. On y fabrique des draps, 223. 231.

Villeneuve S. George. Il y a un marché par semaine, 28. 31.

Villeneuve-le-Roi, ses foires & marchés, 31.

Villers-Cotterets en Champagne, a un des plus considérables marchés de grains de la Province, 47. a des fabriques de chapeaux, 51. 58. de cuirs, 50. de bonneterie, 51. 58.

Vimoutiers *Gen. d'Alençon*, fait des toiles, 192. a des taneries, 197.

Vincennes. Il y a un Parc appartenant au Roi, 22.

Vincelles en Auvergne. Commerce des points façon de Malines & d'Angleterre qui s'y travaillent, 181.

Vire *Gen. de Caën*. Forges considérables de fer dans son Election; ses fabriques &c. 192. fabrique des draps,

des serges & du papier, 194. Il s'y fait des forces à tondeur, ibid.

Viteaux *Gen. de Bourgogne*, fabrique des draps & des toiles, 223. 227.

Vitré en Bretagne. Toiles qui s'y fabriquent, 208; autres fabriques, 217. son Commerce, 218.

Vitry en Champagne, son Commerce de grains, 47; Ses différentes sortes de serges, 49. 60. fait des toiles, 49. des galons soye & fil, 61. des chapeaux & de la bonneterie, 51. 61.

le Vivarez en Languedoc. Il y croit des chanvres & quantité de chataignes, 265. a des moulins à papier, ibid.

Vivoufine en Poitiers, on y fabrique des serges, 1162

Vizilles en Dauphiné. On y fait des faux & des faucilles, 236. a une papeterie, 237.

Voiron en Dauphiné; l'acier, les lames d'épée, les faux & faucilles s'y fabriquent; a une forge de cuivre, 236. fabrique des draps, 237. des toiles & des fils, 236. On y passe en mégie les menus cuirs, 237.

Volers en Auvergne. Pour qui se destinent les fromages quise font dans ses environs, 182.

Voreppe en Dauphiné, a une fabrique de chapeaux, 237.

Vosje en Lorraine, a des mines de fer dans ses montagnes, 288. bois qui s'y abattent & leur usage, 288. 290. où s'emploient les pelletteries que fournit la forêt de Vosje, 289. a des foires; bestiaux engraisés dans ses montagnes, & ses denrées, ibid.

Vouzon *Gen. d'Orléans*. Ses serges blanches, 156. 162.

le Voyvre. Les Lorrains ignorent l'art d'apréter l'un qui se trouve dans ses minéraux, 288.

Vriage en Dauphiné, sa forge de fer, 236.

Uzé en Languedoc, a une fabrique de chapeaux, 265. 269. de serges, 269.

Usson Intendance de Poitiers. Il y a un Bureau, 131.

Warwick dans la Flandre Flamingante, élève du sabac, 278.

X.

Xaintes. Elle produit beaucoup de vins; On y fait brique des étamines, 150.

XAINTONGE, Voyez LA ROCHELLE.

Y.

Yeres. Il y a une foire par an, 29.

Ypres dans la Flandre Flamingante. On y fabrique des draps fins, & des serges estimées; la teinture en écarlate y est très belle; ses taneries considérables; a des rasuages de sel & de sucre, 279.

TABLE DES NOMS DES PRINCIPAUX LIEUX DE COMMERCE DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMÉRIQUE.

On ne trouvera dans cette Table aucun lieu de Commerce de la France, les principaux étant compris dans la Table précédente qui lui est particulière.

A Bassan Royaume d'Afrique sur la Côte d'or, 652.
Abenakis, Peuples du Canada amis des Français, 965.

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

ABISSINIE, Empire d'Éthiopie. Sa situation; Abondance & richesses des terres de ce pays peu profitables à ses habitants; & pourquoi, 679. Tentatives inutiles des

C 2

TABLE DES NOMS DES LIEUX

des Portugais, Hollandois & Anglois pour s'y établir, 679. 680. Soupçons extravagans des Abissins contre les Portugais pour les chasser, 679. Opinion non encore confirmée d'une disposition favorable de l'Empereur des Abissins pour une ouverture de Commerce avec la Nation Française, 680. Les Abissins ont des mines des plus riches métaux; & on est le seul dont ils fassent une espèce de monnoye; Le sel de roche leur sert de petite monnoye; prix qu'ils lui donnent suivant ses différentes formes, 681. ses autres usages; Détail des marchandises qu'on tire de l'Abissinie propres aux Etrangers; celles de commerce entr'eux; où les Abissins portent principalement leur commerce; ont de grandes dispositions pour la navigation; leur commerce de terre & leur fidélité, 682. Exemple rare de la générosité des Marchands Indiens & Arabes dans la récompense des esclaves qu'ils tirent de l'Abissinie, ibid.

ACADIE, vaste pais du Continent de l'Amérique Septentrionale. Voyez NOUVELLE ECOSSE.

Acanis à la Côte d'or sur celles d'Afrique, est un des principaux lieux d'où l'on tire l'or, 650.

Acapulco, port fameux de la Nouvelle Espagne. C'est par ce port que les Espagnols du Mexique entretiennent un grand commerce avec les Philippines, la Chine, & les Indes Orientales, 933. 939. il y arrive tous les ans un vaisseau du Perou, ibid. Marchandises qu'il y apporte, & qu'il en retire, 933. 940. Le commerce qui se fait par son port a trois objets, 939. lequel est le plus riche & le met le plus en réputation; circonstances de celui qui se fait d'Acapulco aux Manilles, & de la charge des vaisseaux au départ & au retour; tems du départ & du retour, & routes pour ce commerce, 940. Situation de la ville d'Acapulco, grandeur & commodité de son port, 940. 941. autres lieux de commerce d'Acapulco, 941..

ACARA, JUDA ou XAVIER, LAMPY & ARDES aux Côtes d'Afrique. Les Anglois, Hollandois & Danois ont des forts considérables à Acara, 658. La traite des Nègres est assez bonne dans l'étendue de ces Côtes; coutumes & autres fraix payés pour cette marchandise dans deux voyages que les François y ont faits, 659. Etat circonstancié des marchandises nécessaires pour traiter, 612 Nègres le long de ces Côtes & dans les terres, 660. Acara est un des principaux lieux d'où l'on tire de l'or, 650.

Achem ou Achim, capitale d'un grand Royaume & presque de toute l'île de Sumatra. Sa rade toujours garnie de vaisseaux de toutes Nations; Marchandises qu'on y porte; Les Hollandois ont plusieurs forts & comptoirs dans ce Royaume, 868. Commerce des Chinois de Canton aux Maldives en passant par Achem, 812. 868. Marchandises convenables aux Maures d'Achem, 832. Monnoye qui se fabrique à Achem, 869.

Acherva à la Côte d'or sur celles d'Afrique, est un des principaux endroits où l'on tire l'or, 650.

Achim, voyez Achem.

A. kram ville d'Afrique sur les Côtes de Guinée; Son Commerce est de poudre d'or, 658.

AÇORES. Voyez ILES AÇORES.

Acra, est le seul port où les vaisseaux puissent aborder à l'île de Terceira la principale des Açores en Afrique, 686.

Acra en Syrie. Voyez Seyde.

Aden à l'embouchure de la Mer rouge, est le seul port & la ville la plus grande & fortifiée que le Grand-Seigneur ait en Arabie; Les Hollandois en continuent toujours le commerce, 704.

AFRIQUE, une des quatre parties du Monde. Son commerce général & particulier, 628-699. Etat historique des différents établissemens que les Européens ont sur ses Côtes, 628-631.

Agra, capitale & centre du Commerce de l'Empire du Mogol. Sa situation; célèbre par le grand nombre de ses marchés, de ses boutiques & de ses caravanseras, & par le commerce qu'y entretiennent les Européens, les Orientaux, &c. 777. Son indigo est le plus estimé de

tous ceux de l'Orient, 756. 768. 777. Comment connaître les tromperies qui se font dans ce commerce, 768. Ettoffes & toiles qui se fabriquent à Agra, à qui conviennent, 777.

AGUVANA Royaume d'Afrique sur la Côte d'or; Les François y font la traite des Noirs & de la poudre d'or, 658.

AIAN, Royaume d'Ethiopie, 679.

Aix-la-Chapelle, ville Impériale. Marchandise qui s'y fabrique, 296. On en tire de la Chaudronnerie, 296. 398. Ce qu'on y envoie, 296.

les Akanças. Poste que les François de la Colonie de la Louisiane ont au haut de la rivière des Akanças, 977.

Albani, Etat sur les Côtes d'Afrique, 652.

Alep & Alexandrette en Syrie. Ces deux villes sont le même commerce; Deux choses remarquables par rapport au négoce, 561. On voit à Alep des Marchands de toutes Nations. Nombre surprenant d'Arméniens qui y sont établis, 562. Marchandises propres pour cette Ebeille, 562. 563. & détail de celles dont on fait les retours, 562. 566. Beaux camelots qui se fabriquent à Alep; Poids & mesures d'Alep, 562. Commerce de ses caravanes en Arabie, 562. 702. à Balsora, 712. Sa douane, 562. Sa monnoie, 564. Fraix à la réception & vente des marchandises à Alep, 565. 566. Fraix à l'achat & jusqu'à bord, 569.

Alexandrette. Voyez Alep.

Alexandrie, ville de l'Egypte, 594. Voyez Caïre.

Alger, Etat sur les Côtes de Barbarie. 615. ses ports, ibid. ses monnoyes, 617. son Commerce, 621. Il y a beaucoup de Marchands étrangers; Sa marine est forte, 621. droits d'ancreage, d'entrée & de sortie; poids & mesures, 622. monnoyes, 622. 623. marchandises d'entrée, 623. de sortie, 624. Le Commerce est à présent entre les mains des Juifs; celui des Anglois, 624. Revenus de la Régence d'Alger; Consuls ou Résidens étrangers, 625.

les Alibamons. Les François de la Colonie de la Louisiane ont un établissement considérable dans ce canton; son terrain favorable à la culture du blé, des légumes & du tabac; ce poste très important pour mettre en sûreté la colonie contre les insultes des peuples voisins, 976.

Alicante, Port d'Espagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Espagne, 320. 322. on en tire des savons & de la soude, ibid. On y vend beaucoup de moruë, 321.

ALLEMAGNE, Empire de l'Europe. Observations au sujet du commerce des différents Etats qui le composent, 294. Examen de l'Etat ancien & nouveau du Commerce des Pais héréditaires de l'Empereur, ibid. Projets, vûës & Traités de l'Empereur avec ses Princes voisins pour l'avantage du Commerce de l'Empire, 295. Détail du Commerce que les Hollandois font avec l'Allemagne, 398. Marchandises qu'on en tire, propres pour le Canada, 147. Son Commerce, 294.

Allen en Danemarck, abonde en unis, 450.

Altorf en Suisse, on y taille & polit le cristal, 1032.

Amack en Danemarck, Ille habitée par les Hollandois, est le jardin de Copenhague, 450.

Amadabath, Capitale du Royaume de Guenrate. Est le lieu des Indes Orientales où croît le meilleur gingembre & le plus abondamment, 756. culture & fait dans son terroir de l'indigo excellent, 761. Sa situation & son Commerce du dedans & du dehors; Presque tous les habitans dans l'étendue de sa juridiction, occupés aux manufactures de belles ettoffes de soye & de coton, 762. leur détail & leur destination, 762. 763. Productions de ce pays, 762. les droits d'entrée & de sortie ne sont qu'un modique présent, 762. 763. liberté qu'on y a dans le négoce; son meidan ou marché est des plus grands & des plus agréables des Indes; les Anglois & Hollandois font teindre leurs toiles & rassembler leur salpêtre dans cette ville, 763.

Amadan

Amadan en Perse, fournit le meilleur safran du monde, 718.

Amboine. Voyez Ile d'Amboine.

Amel, Royaume voisin de Gorée, un des départemens du Sénégal. On en tire tout le miel & les cuirs dont on a besoin à Gorée. Observations au sujet de ces marchandises, & des Nègres qu'on y traite; Tarif avec le Roi pour le prix ou échange des Nègres, 622.

AMERIQUE, ou NOUVEAU MONDE, ou INDES OCCIDENTALES, quatrième Partie du Monde. Commerce général & particulier de l'Amérique, 902--1025. Quand & par qui fut découverte, 902. Divisions & subdivisions de l'Amérique, ibid. son partage entre les Nations de l'Europe, 903. 904. Les Espagnols en sont restés les véritables maîtres; raisons en leur faveur, 904. Idée générale des marchandises que produit l'Amérique, ou qu'on y transporte, 905. 906.

AMERIQUE ANGOISE. Commerce général & particulier de l'Amérique Angloise, 985--1013.

AMERIQUE DANOISE. Commerce des Danois dans l'Amérique, 1025.

AMERIQUE ESPAGNOLE. Son Commerce en général, 904--953. En quoi consiste ce qu'y possèdent les Espagnols, 903. Observations sur le Commerce de l'Amérique Espagnole & la manière dont il se fait, 906. Les Espagnols s'en sont réservé le Commerce pour eux seuls, 316. 906. Les Indes d'Occident ne peuvent se passer des Marchandises d'Europe; Moyens dont les étrangers se servent pour leur procurer de la première main; extrême fidélité des Espagnols employés pour ce sujet, ibid. Marchandises propres aux Américains, 316. 317. celles qu'on en rapporte dans le retour, 319. 320. Cargaison détaillée des marchandises que les Espagnols portent à l'Amérique, 914. 915. 916.

AMERIQUE FRANCOISE. Son Commerce général & particulier, 953--985.

AMERIQUE HOLLANDOISE. Colonies & commerce des Hollandais dans l'Amérique, 1018--1025.

AMERIQUE PORTUGAISE. Commerce des Portugais dans l'Amérique, 1014--1018.

Amorgos Ile de l'Archipel; les denrées qu'on en tire, 608.

Amsterdam en Hollande. Le fonds de sa banque monte à plus de trois mille tonnes d'or, 394. Ses billets estimés un quart & plus pour ceux que les payemens en argent comptant, ibid. a des Manufactures de lainerie, 396. 418. & des fabriques d'étoffes d'or, d'argent & de soye, 396. 409. 410. nombre presque incroyable de vaisseaux qui sortent de son port tous les ans, 397. est comme l'étape générale de toutes les Marchandises de son commerce, ibid. a des chantiers pour la construction des vaisseaux, 398. son commerce, 410.

ANDALOUSIE, royaume d'Espagne. Les laines qu'il fournit, sont le principal objet du commerce particulier de l'Espagne, 320. leur prix, 327.

Anderab ville de la G. Boucharie. Passage. Ses Carrières de Lapis, 737.

Andra dans la presqu'Ile de Malaca, 803.

Andragery dans l'Ile de Sumatra. On en tire de l'or, fournit beaucoup de poivre, 867.

Andripouro dans l'Ile de Sumatra, est l'endroit qui fournit le plus de poivre, 868.

Andros, Ile de l'Archipel; On y recueille des soyes; Il y a un Consul François, 608.

ANGLETERRE, ECOSSE & IRLANDE, Royaumes de la Grande Bretagne. Description de tous les avantages qu'ils ont pour le Commerce considérable que font leurs habitans, 337. Défaut qui se rencontre dans l'humeur de la Nation, 338. Epoque de la vigueur de son commerce, 339. Détail des marchandises du cru de ces pays, 340. de leurs manufactures & fabriques, 341. 342. Circonstances du commerce de l'Angleterre avec les Colonies de l'Amérique; & de celui qu'elle fait secrètement avec l'Amérique Espagnole, 342. 343. Sa pêche & ses mines, 343. Histoire de l'établissement de

ses manufactures de lainerie, 343. 344. Magasins qu'ils ont au dehors, 344. 345. Marchandises que l'Angleterre tire de France, 346. de Hollande, de Suède & d'ailleurs, 347. Tarif & histoire de l'établissement des différens droits qui se payent en Angleterre pour les marchandises tant de la France que d'ailleurs, & remarques au sujet de ces impositions, 352. & suiv. Marchandises de contrebande pour l'Angleterre, 356. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 123. Etat des droits qui se payent les denrées étrangères, 357. &c. Règlement fait en France sur l'entrée de ses Marchandises, 384. Arrêt sur ce sujet, 385. Autre Arrêt du Conseil de Commerce, 387. 388. Traité de Commerce avec la Russie, 388. & suiv. Défense de commerce avec l'Espagne, 391. explication de quelques termes dont on se sert dans le Commerce en Angleterre, 392. Ouvrages sur le Commerce d'Angleterre, 393.

ANGOLA aux Côtes d'Afrique. Ce royaume fournit aux Européens les meilleurs Nègres & en grand nombre. Les Portugais sont puissans dans l'intérieur de ce royaume. Prodigious quantité d'Esclaves qu'ils en tirent. Les François, Anglois & Hollandois en traitent tous les ans plusieurs milliers, 665. Détail des marchandises qui servent à ce trafic, 666. Cargaison Française pour une traite de Nègres sur la Côte d'Angola, 670. Cargaison Hollandoise pour le même sujet à la même côte, 671. 672.

Angola en Afrique. Ce sont les navires de ce port qui apportent au Brésil les Nègres dont on a besoin. Autres marchandises qu'ils y amènent pour y être envoyées en Portugal sur la flotte de Lisbonne, 1017.

Angouri ou Angola, autrefois Ancire, Capitale de la Galatie. Beauté, finesse & longueur du poil de ses chèvres, 759. Commerce incroyable qui s'en fait. Les François y ont quelquefois des correspondans nationaux pour ce négoce, 560. son Commerce; On y nourrit de belles chèvres; Tout son commerce consiste en fil de chèvre & en Camelot, ibid.

Anian, Ile de la Côte de la Chine, a une pêcherie de perles, 759. 848. Les perles qu'on tire de la Cochinchine, viennent d'Anian; Descendu d'en vendre aux Etrangers, 808.

Annapolis ou Port-Royal, Capitale de la nouvelle Ecosse ou Acadie; c'est dans cette Ville que sont les magasins des marchandises apportées d'Europe, & doit ou les distribuer aux autres habitations de cette Colonie, 1011.

Anticostie. Ile Française de l'Amérique, 963.

ANTILLES. Voyez ILES ANTILLES.

Antiparos, Ile de l'Archipel. Son Commerce est du vin & du coton, 608.

Anvers, dans les Pays-Bas, Marchandises que cette Ville fournit, 399. La maison des Osterlins; Il y a plusieurs foires franches; On y blanchit des toiles & on y fabrique des hautes-lisses; Son imprimerie; sa manufacture de dentelles, 284. Les marchandises qu'on y envoie, 284. 285. Ses monnoyes, & poids. Manière d'y tenir les livres, 285.

Appalaché. Montagne à l'extrémité de la Floride; Commerce que les Anglois de la Colonie de la Caroline font avec les Indiens Appalachites, 995. Ces Sauvages apportent aussi leurs marchandises à la Virginie, 999. Mercerie & quincaillerie qu'on leur donne en échange de leurs pellétieries, & de quelques gommes aromatiques; Mommes, poids & mesures d'usage parmi ces peuples, 995.

Approwacq, un des quatre établissemens des Hollandais dans la Terre-ferme de l'Amérique. Sa situation; Culture l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton. Le sucre qui y est abondant, est le principal objet de son commerce, 1019.

Aqua Jacuana de l'Ile de S. Domingue. Dèchû de son Commerce & par quelle cause, 910.

ARABIE, partie de l'Asie. Ses principales Villes, & leur Commerce général & particulier, 701--706. Détail des précieuses marchandises du cru de l'Arabie, 702.

T A B L E D E S N O M S D E S L I E U X.

Aracan, à la côte des Indes Orientales. Ce royaume est plus connu par ses pirates que par son commerce avec les Européens; 799. 802. Les Anglois & les Hollandois n'y entretiennent correspondance qu'à cause des rafraichissements qu'ils y prennent, 802.

Araquippa pais du Perou, ses vins sont les meilleurs de cette Viceroyauté, 930. Les Espagnols de Lima en tirent leurs vins, 932.

Arau en Suisse. Ses manufactures, 1029.

Arauco au Chily sur les côtes de la mer du Sud. Les Espagnols y ont une garnison, 927.

Archangel, Port de Moscovie. Par qui & en quelle année a été découvert, 345. Son commerce, 473. son Palais, ibid. sa bierre; pourquoi le commerce y a augmenté, 474. Ses droits d'entrée & de sortie, 474. 475. 476. ses poids, ses mesures, & ses monnoyes, 476. 477. Les Hollandois y sont presque tout le commerce, 345. celui qu'y font d'autres Nations d'Europe, 472. Les François y ont des magasins & des correspondans, ibid. La Foire qui se tient à Archangel est le tems de son plus grand négoce, ibid. Trois manières dont il se fait, ibid. qualité des vins & des autres marchandises de France qui sont propres pour Archangel, 473. Marchandises qui y sont de meilleur débit; Détail de celles qu'on en tire & qui sont à préférer, ibid.

Archipel Iles de la mer Egée, son Commerce, 607.

Arco en Espagne, prix de ses raisins secs, 328.

Ardes, royaume aux côtes d'Afrique. Voyez ACARIA. Les Hollandois y font un commerce considérable pour la traite des Esclaves; Manière d'y faire le commerce; Comment se font les payemens, 661.

Areizibo, une des principales Villes de Porto-Rico dans l'Amérique Espagnole, 911.

Argunskoy en Tartarie. Son commerce, 732.

Arica au Perou, est le dépôt des mines d'argent du Potosi & des autres marchandises qui sont propres pour ce pais, 929. Sa situation; Tems auquel on y fait le transport de l'argent pour Lima, & que les vaisseaux de Lima arrivent dans le port d'Arica pour s'en charger. Bêtes de somme singulières dont on se sert pour ce transport, 929. Marchandises d'Europe & du Perou propres pour le Potosi, 930. Les Côtes d'Arica fournissent des huiles & des olives, 932.

ARMENIE grand Royaume d'Asie, son commerce, 726. 727.

Aron bourg de Perse dans le voisinage de Caschan; On y fabrique beaucoup de riches étoffes, 724.

Arou dans l'île de Sumatra, 868.

ARRAGON, Royaume d'Espagne. Les laines sont l'objet principal du commerce particulier de l'Espagne, 320.

Arroe Ile du Danemarck, abonde en anis, 450.

Aruba. Voyez Ile d'Aruba.

ASIE. Une des quatre Parties du Monde. Ses bornes, son étendue, ses parties, & son commerce général & particulier, 699--901.

Atto dans l'île de S. Domingue. On y fait des cuirs & du tabac, 910.

Attrabath dans la Gr. Tartarie; Sa situation; Ses manufactures, 740.

Attracan ville de la mer Caspienne, Son commerce; Les Arminiens y font un grand négoce, 477. est un entrepôt pour le commerce entre la France & la Perse, 721. Il y a du sel dans ses environs, 744.

Ava, Royaume contigu à celui de Siam, 804.

Avenches en Suisse, sa situation; ses plantations de tabac, 1031.

Auglbourg ville Impériale, capitale de la Souabe. On y travaille en orfèvrerie & bijouterie, 296. Son commerce avec l'Etranger, ibid. usance & monnoye de cette ville, 296. 297.

Aujango sur la Côte de Malabar, est un des établissemens des Anglois aux Indes Orientales, 751.

Avogalie Pais qui fait partie de la Mingrelie; Il abonde en lin, en chanvre, en pois, en cire & en miel; on y trouve du vermillon & le véritable rhaponic, 726.

Auroca un des ports de l'Amérique Espagnole sur la mer du Sud, 926.

Axime à la Côte d'Or, une de celles d'Afrique. Le Hollandois y ont un fort, 630. 653. for qu'on en tire le meilleur de la Côte, 650. manière de le tirer, 653.

Azach ville de l'Asie située sur le Tanais, 587. Le Caviard en vient; les Turcs & les Grecs y font un trafic d'Esclaves, 588.

Azem, Royaume aux Indes Orientales. On y trouve de la laque, 756. Différens usages que font les Indiens de cette gomme, ibid. Sorte & qualité d'une soye qui s'y trouve filée sur les arbres par une espèce de chenille, 757. Il y a des mines d'or, 758. des métaux de toutes sortes, des soyes, & de la laque. 800. 801. Sa monnoye; Comment ils blanchissent les soyes. On y négocie de bracelets & careans d'écaille de tortue, 801.

Azoph. Voyez Azach.

Azum, port de l'Abissinie sur la mer Rouge, où les Etrangers abordent ordinairement, 681.

B

Babel-Mandel, Détroit sur la mer Rouge, 701.

Bacaim, ville maritime du Guzarate, appartenante aux Portugais. Sa situation; Son commerce assez considérable encore, depuis qu'on a découvert, 778.

Bacavor place importante du Canara à la Côte de Malabar. Le poivre & le ris blanc & noir, objets du commerce de cette ville, 783. 784. les Portugais s'y sont conservés des factories, ibid.

Bachiam, une des petites Iles Moluques. Voyez Ile de Bachiam.

la Bactriane Province de Perse. Les Etrangers en tirent beaucoup de soye, & y trouvent de grands profits, 715.

Badagtschan ville de la Gr. Tartarie, ses habitans sont riches à cause des mines d'or, d'argent & de rubis qui sont dans le voisinage, 736.

Badou sur la Côte de Malaguetie une de celles d'Afrique, est un des lieux où l'on traite le plus de poivre, 648.

Baffou-Zino ou Bassaou sur la Côte de Malaguetie une de celles d'Afrique, est un des lieux où l'on traite le plus de poivre; Les François fréquentent le plus souvent cet endroit; abondance & bonnes conditions des rafraichissemens & provisions que l'on y trouve, 648.

Bagdet, ville de la Turquie en Asie, 712.

Baharem, Ile du Golfe Persique. Produit quantité de fruits; mauvaise qualité des eaux qui s'y trouvent; Les Plongeurs en vont puiser de douces sous le sable au fond de la mer même; moins en réputation par sa fertilité & son commerce que par la pêche des perles; tems propres pour cette pêche, & par qui se fait; Les barques payent plusieurs droits pour faire cette pêche, 710. Poids, partage & distribution des perles, ibid. Description curieuse de la manière dont se fait la vente des perles, & explication des signes dont on se sert, 711.

Bahr, ville de commerce de l'Arabie, 701.

Bajas pais d'Andalousie en Espagne, prix de ses laines, 327.

Baku ville de Perse, son huile est excellente, 723.

Bulagate Royaume d'Asie dans la presqu'île de l'Inde de deça le Gange; On en tire de la soye & des pierres précieuses, 780.

Balambuan, ville de l'île de Java une de celles de la Sonde, 866. Les Hollandois n'ont pu encore s'en saisir d'emparer de son commerce, 859.

Baldivia sur la Côte du Chily. Sa situation, beauté & sûreté de son port; Les plus abondantes mines d'or n'en sont pas éloignées, 927. son commerce beaucoup diminué, par quelle cause; Son commerce par mer avec le Perou, marchandises qu'elle y porte, & celles dont elle fait ses retours; Son commerce au dedans des terres, 927. c'est un des endroits où les Marchands de Lima vont commercer dans leurs voyages de long cours, 934.

Balck

Bale
foye. Bal
Bali
Bam
Les Né
portés ;
Bau
On y a
801.
Banc
ont leur
terre y
BAN
Banc
Banc
Banc
de Borr
jonques
Ban
Comme
bars d
Mu. ch
de cer
la plus
tans du
rabie q
bes &
des Pil
Tienn
qui res
que tou
fort ric
tans ;
Banian
Ban
Bando
fit, qu
sûtral
Siam
Bau
l'île d
comme
de l'Î
des,
Les
quand
ils se
860.
fils ;
de s'y
droit
Holla
de s'y
celles
Angl
le, 7
appan
Ba
des r
Espa
Ba
cueil
B
sur l
Ba
L
Moit
par
ques
tion
sûl
615
& c
d'En

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

Balk ville de la Gr. Tartarie, on y recueille de la soye. Son commerce, sa douane, 738.

Balfora. Voyez Balfora.

Bamba, Province du Congo sur les Côtes d'Afrique. Les Nigres qu'elle fournit sont peu propres à être transportés, 664. a des mines d'argent, 665.

Banarous ville des Indes Orientales, son commerce; On y achète les marchandises de la première main, 801.

Bancoule sur la Côte de Malabar. Les Anglois y ont leur établissement & un bon port; les tremblemens de terre y sont fréquens, 751.

BANDA. VOYEZ ILES DE BANDA.

Bander-Abassii. Voyez Bender-Abassii.

Bander-Congo. Voyez Congre.

Bander-Eric. Voyez Congre.

Baniam-Massin dans la partie Septentrionale de l'Île de Bornéo. Les Chinois y envoient chaque année plusieurs jonques, 871.

Banians, habitans de l'Indostan, habiles dans le Commerce, 760. sont presque tout le négoce d'Amadabad dans l'Indostan; y sont comme les courtiers des Marchands d'Europe, 762. Les Marchands se servent de ces Baniquiers pour faire des remises d'argent dans la plus grande partie des Indes; Presque tous les habitans de Brachia sont Banians, 763. Commerce considérable que font les Banians de Cambaye; habiles, fourbes & trompeurs dans le commerce; louent extrêmement des Pilotes Hollandois pour leur commerce de mer, 764. Tiennent la ferme de la Douane de la plupart des villes qui restent aux Portugais dans les Indes, 778. sont presque tout le commerce de Surat pour les Européens; sont fort riches, & pourquoi préférés aux Courtiers Mahométans, 766. Les Hollandois long-tems trompés par leurs Banians sur les matières d'or & d'argent, 769.

Banko dans le Royaume de Siam. Les François n'abandonnent ce poste que le Roi de Siam leur avoit confié, qu'après une vigoureuse défense, 804. revenu considérable que la Douane de Banko rapporte au Roi de Siam, 805.

Bantam Capitale d'un Royaume de même nom dans l'Île de Java, une de celles de la Sonde, 865. Son commerce étoit considérable, soit avec les différens ports de l'Île, soit dans les endroits les plus reculés des Indes, avant même que les Européens y eussent pénétré. Les Anglois sont les premiers qui y ont eu une loge; quand les Hollandois s'y établirent; Par quelle adresse ils furent exclus de cette ville tous les Européens, 860. Histoire des différens du Roi de Bantam & de son fils, qui furent si favorables aux dessein des Hollandois de s'y rendre les maîtres absolus, 860. 861. Est l'endroit de l'Île où les rafraichissemens coutent moins; Les Hollandois ne permettent à aucun Vaisseau Européen de s'y rafraichir; monnoye qui se fabrique à Bantam & celles qui y sont en usage, 861. Les François & les Anglois ont eu autrefois un établissement dans cette Ville, 751, par quelles intrigues en ont été chassés, ibid. appartient aux Hollandois, 753.

Banza. Voyez San-Salvador.

Baracoa, un des endroits du plus grand commerce des marchandises de l'Île de Cuba dans l'Amérique Espagnole, 908.

Barantola Capitale du Royaume de Tungut; on recueille dans ses environs de la Rhubarbe, &c. 734.

Barbacoa, un des Ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 927.

la Barbade. Voyez Île Barbade.

BARBARIE, vaste partie de l'Afrique Maritime. Moins connue par son Commerce quoique très-grand, que par ses pirateries; Principaux Royaumes & Républiques qui partagent les côtes de Barbarie; & qualification de leurs gouvernemens; Leurs ports les plus considérables; Nations chrétiennes qui y ont leurs Consuls, 615. Marchandises que l'on peut tirer de Barbarie, & exception de quelques-unes; Ce que les Marchands d'Europe y portent; profits considérables que font les

Marchands établis dans les ports de Barbarie, sur l'achat du Butin des Corsaires, 616. différentes monnoyes, soit étrangères soit du pays, d'usage en Barbarie, 616. 617.

Barcelona en Espagne. On y porte de la morue; 322.

Barthem, Ville de commerce de l'Arabie, 701.

les Barmudes Voyez Îles Barmudes.

les Barmudes, une des Villes principales de la Colonie Angloise de la Virginie, 998.

Barrou dans l'Île de Sumatra. On en tire du poivre, 868.

Barfelor Comptoir des Hollandois sur la côte de Malabar, 753.

Balle, sa situation, 308. Ses monnoyes, Ses mesures, ses manufactures, &c. 1033.

Balfora en Asie, la plus riche & la plus marchande de l'Arabie déserte; Toutes les Nations de l'Europe & de l'Asie y envoient des vaisseaux; Les Anglois & Hollandois y ont des comptoirs considérables, 711. Différentes circonstances qui rendent le commerce de cette Ville riche & florissant, 711. 712. Mémoire sur son Commerce avec Alep, 712.

Balfou. Voyez Batto-Zino.

BASTION DE FRANCE, Fort bâti entre les frontières d'Alger & de Tunis sur la côte de la Méditerranée; Depuis quand les François en sont en possession; Traité à ce sujet avec le Divan d'Alger. C'est au Bastion même qu'est le principal établissement de la Colonie, & le gouvernement politique & militaire, 626.

Détail, manière & économie de la pêche du Corail qui s'y fait, 626. 627. à qui le Corail convient présentement depuis qu'il n'est plus si estimé en France; Marchandises que le Bastion & autres lieux de la concession de la Compagnie peuvent fournir, 627.

Batou, ou Bailon. Voyez Boston.

Batavia, ou ancienne Jacatra dans l'Île de Java une de celles de la Sonde, 865. Quand les Hollandois l'ont prise sur les Anglois & lui ont donné le nom de Batavia; Par quelle surprise s'en sont emparés, 858. 861. est le centre & l'entrepôt du commerce de la Compagnie Hollandoise dans l'Orient, 412. 752. 862. & le magasin général de son Commerce aux Indes, 413. Abrégé historique de cet établissement, ibid. Description magnifique de cette Ville, 412. 862. est peuplée de diverses Nations; Les François y ont un Consul, 862. situation de ce fait, 862. Détail du gouvernement mercantile, politique & militaire des Hollandois dans les Indes Orientales, 412. 413. 862. c'est par le Conseil de la Compagnie Hollandoise établi à Batavia que se règle leur gouvernement général & particulier dans les Indes; ce qui compose ce Conseil, & fonctions de ses différens Membres; Quels sont les Gouvernemens généraux & particuliers, 863. Commerce de Canton à Batavia; tems propre pour ce voyage & pur en repartir; ce que les navires y payent d'entrée à la Compagnie; Monnoye de Batavia, 826. Marchandises que les Chinois y portent & celles qu'ils en tirent, 826. & suiv.

Baticala, Royaume de la côte de Malabar. Les Portugais sont obligés d'achever six mois avant la récolte le porteur qu'il fournit, 784. Capitale du Royaume d'Asie situé dans la Peninsule de deça le Gange. Il y a quatre fortes de ris, 782.

BAYE D'HUDSON, la plus septentrionale partie de l'Amérique où les Européens ont des Colonies. Son étendue, 1011. Par qui découverte & à quelle occasion, 1011. 1012. qui lui a donné son nom, & qui y a fondé la première Colonie Angloise, 1011. charte de concession, privilèges, fonds capital & gouvernement de cet établissement; Pour quelles raisons les François du Canada & les Anglois s'en sont toujours disputé la possession, jusqu'à ce qu'enfin elle ait été cédée à ceux-ci; opinion des profits considérables que ses pelletteries produisent, fondée sur la constance qu'on a à continuer ce commerce malgré l'extrême rigueur du froid qu'il y fait; fabri-

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

plus grand objet du commerce particulier de l'Espagne, 320. a des mines de fer, *ibid.*

BISNAGAR à la Côte de Malabar. Les Portugais font presque tous le commerce du poivre de ce pays, qu'ils payent d'avance; ce poivre en réputation d'être le meilleur & le plus pesant des Indes; on en tire quantité de ris qu'on transporte dans plusieurs endroits des Indes, 684.

BISSEAUX, un des départemens de la Compagnie Françoisse du Sénégal. Saison pour la traite de Bisseaux, des rivières & des voisins; Elle consiste en Capifs, en morfil & en cire, 645.

Bizagam. C'est dans les Iles de Bizagam en Afrique que les Portugais vont faire la traite des Noirs; danger de ce commerce, 632.

Bocara vers la Tartarie. Laubarbe que l'on tire de Surate vient de Bocara, 769. Voyez Boghar.

Boghar ville de la Baétrie. Son commerce est considérable; Marchandises qu'on y apporte; Celles qu'on en rapporte, 723.

Boke-méale Province au Royaume d'Afrique, située au Nord-Est de celui de Loango. Il y a beaucoup d'ivoire, 667.

Bologne en Italie. Marchandises de soyerie & autres qu'on en tire, 500. On y élève des vers à soye; On en tire des faucifions, des fruits secs, de l'alun; 500. Ses poids, *ibid.* ses mesures & ses monnoyes, 501.

Bombaye à Bengale, sur les Côtes maritimes du Guzurate. Son port un des plus sûrs de cette Côte, 778. quand les Portugais ont cédé cette ville aux Anglois; 751. & 778. ces derniers y ont un de leurs Directeurs Généraux des Indes, 778.

Bonnaire. Voyez Ile de Bonnaire.

Bonne, Port de la Concession de la Compagnie du Bassin de France; Les cuirs, la cire & les laines y font un bon négoce; où se transportent ces marchandises, 627.

BONNE-ESPERANCE. Voyez CAP DE BONNE ESPERANCE.

BORANDAL. Voyez SIBERIE.

Boritschia ou Brochia, ville dans le Royaume de Guzurate. Sa situation; les navires ne font pas en sûreté dans sa rade; On y fabrique & dans les villages de sa dépendance, des plus belles & des plus fines toiles de coton des Indes, 763. Les Anglois & les Hollandais ont établi les premiers Comptoirs sur cette Côte, 761. 763.

Borneo, la plus grande des Iles de la Sonde. Différens sentimens sur son étendue; Sa situation, 857. Il n'y a presque que les Côtes de cette Ile qui soient connues; quand les Hollandais y commercèrent pour la première fois, & lieux où ils s'étoient établis; essayent de faire donner l'exclusion aux autres Nations; contrainct aussi-bien que les autres Européens d'abandonner ce commerce par la cruauté & l'insolence de ces Insulaires, 870. Le commerce de cette Ile consiste en diamans, en or, en perles, en poivre, & en gommés médicinales, 870. 871. Les Chinois faisoient le plus grand commerce de cette Ile avant que les Européens y eussent abordé, & le continuent encore, 871.

Boron, une des quatre Colonies Hollandoises dans la Terre-ferme de l'Amérique. Sa situation; Culture l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton; Le sucre qui y est abondant, est le principal objet de son commerce, 1019.

Botrou à la Côte des Dents sur celles d'Afrique, 649.

Boston, Capitale de la Nouvelle Angleterre dans l'Amérique septentrionale. Ses vaisseaux vont pêcher la morue aux Côtes de Terre-neuve, 990. portent dans cette Ile toutes les Provisions pour l'entretien de la vie des habitans, 991. Idée magnifique de cette ville, 1007. Ses habitans entretiennent un négoce réglé avec toutes les Colonies Angloises de la terre ferme, & des Iles de l'Amérique, aussi bien qu'avec l'Irlande; ce qu'ils y Diſion. de Commerce. Tom. I. Pari. II.

portent ou qu'ils tirent de l'un ou de l'autre pays, 1008. C'est par le secours de Boston que les Acadiens Anglois ont maintenu leur Colonie de la nouvelle Ecosse, lorsque les François l'abandonnèrent, 1011. Les habitans de cette ville envoient à la Barbade la pêche qu'ils font au printemps, 986.

Botrou à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandais y ont bâti un fort, 630. 654.

Botton une des quatre grandes Iles Maluques. Voyez Ile de Botton.

Bouchara ville de la Gr. Tartarie. Sa doïane. Ses monnoyes, 737.

BOUCHARIE (la petite) Royaume. Sa situation; ses productions, ses mines d'or & d'argent, 734. son commerce, 735.

BOUCHARIE (la grande) sa situation. Commerce d'Esclaves. Leurs chevaux, 735. Leur nourriture, leur monnoye, 736.

Bourghoff en Suisse. Son commerce, 1090.

BOUTAN Royaume des Indes, qui confine au Grand Mogol. Son Commerce; Il y vient tous les ans une Caravane de Paina, 778. On y fait commerce de musc, de rubarbe & de semen-contra; 756. 779. fournit ces deux premiers articles à Surate, 756. 769. 779. On croit qu'il y a des mines d'argent; Ses manufactures, 779.

Brama. Le Tunquin touche ce Royaume, 809.

Brampour ou Breampour, entre Agra & Surate. Mesures, prix & qualités des toiles de couleur qu'on y fait, 772.

Bratoffena, village près de Moscou. Il y a un bureau de visite, 477.

Brava, un des ports d'Abissinie sur la mer rouge où les Marchands étrangers abordent ordinairement, 681.

Bremen dans la basse Saxe, est l'entrepôt de toutes les marchandises de ses environs, 398. Marchandises qu'on y porte & celles qu'on y charge, 398. 442. ses droits d'entrée & de sortie, 442. ses poids & mesures, *ibid.*

BRESIL vaste & riche partie que les Portugais possèdent dans l'Amérique Méridionale. A qui proprement doit être déferé l'honneur de la découverte de ce pays; Étendue de ses côtes; difficulté de connoître le dedans des terres du Bresil. Les François chassés de l'établissement qu'ils y fondoient; Les Hollandais s'en rendent presque entièrement les maîtres; le restituèrent aux Portugais, 1014. Le Bresil partagé en quatorze Capitaineries; détail du commerce des trois principales, & de leurs productions, 1015 1018.

Brille en Hollande, a des Chantiers où l'on construit beaucoup de bâtimens de mer, 398.

Bristol, Ville d'Angleterre; On y fabrique des bas & des draps, 348.

Brochia. Voyez Boritschia.

Broclera du Royaume de Guzurate; Un des comptoirs des Anglois & des Hollandais, 561. Ses étoffes de soye & toiles de coton, 763.

Broua lieu de la côte de Malaguette sur celles d'Afrique. On y traite le plus de poivre d'Afrique, 648.

Brouta aux environs de Surate. Toiles de coton blanches qui s'y fabriquent, leurs mesures & qualités, 771.

Bruck en Suisse. Son Commerce, 1029.

Bruges en Flandre; Marchandises qu'on en tire; 399. Ville où les Directeurs de la Compagnie d'Ostende résident; Il y a un bon port; On y fabrique des toiles.

Brullos Lac d'Egypte situé entre Damiette & Rosette. Il fournit de Boutargue, 603.

Brunswick. Ville de la basse Saxe; Cilibre par ses foires; ses fils, & sa bière, 398.

Bruxelles, Capitale des Pays-Bas, Marchandises que cette ville fournit, 399. Son commerce comme à Anvers, ses mesures & son port, 285.

Buckingham, partie de la Pensilvanie, habitée par les Anglois de cette Colonie, 1005.

Buenaventura dans l'Ile de Saint Domingue, D

abondant

TABLE DES NOMS DES LIEUX

abondantes de ce lieu présentement inconnues, 909.
 Buenos-Ayres sur les côtes de l'Amérique Espagnole. Sa situation ; quand les Espagnols ont commencé à s'y établir. & difficultés de s'y maintenir, 920. description de cette ville ; les Marchands ne sont riches que par leur grand commerce, 921. Son commerce du dedans & du dehors & ses circonstances, 921--925. a été le principal établissement de la Compagnie Française de l'Afrique ; la Compagnie de l'Asie Angloise y a un bureau, 921. Marchandises qui sont trouvées à Buenos-Ayres, de où sont apportées & leur prix, 921, 922. Les Brésiliens Portugais de Rio-Janeiro entretiennent quelque commerce avec les Espagnols, 1018. Marchandises & provisions dont ils font échange, 1018.
 Buona-Villa, une des Iles du Cap-Verd, 689.
 Burates peuples de la Tartarie Moscovite, riches en bétail. Marchandises qui leur sont propres, 478.
 Burma Province de la grande Tartarie, 739.
 Bursa, Son commerce ; ses manufactures, 700. sa soye, 701.

C.

Cabao dans l'île de S. Domingue. Mines abondantes de Cabao présentement inconnues, 909.
 Cabendo à la Côte d'Angole sur celles d'Afrique. Voyez Loango.
 Cabera en Espagne. Prix de ses laines, 327.
 Caboul ou Caboull en Tartarie. Sa situation. Sert d'entrepôt pour le négoce du pais, 737.
 Cachan, ville de Perse, brocard d'or d'un prix infini qui s'y fait, 716. Les plus habiles Peintres d'étoffes & de toiles de coton y sont établis, 717. Son Bazar est rempli & rempli de riches marchandises qu'on y apporte, 723. On y fabrique les plus belles étoffes de soye de la Perse, 724.
 Cachenir, Royaume situé dans l'Inde, de la domination du Grand Mogol, 738. ses productions, ibid. Ses fabriques, 739.
 Cachoos, un des établissements des Portugais sur les côtes d'Afrique, 631. est le magasin de leurs marchandises d'Europe & de celles du pais, ibid. En quoi consiste le commerce qu'ils y font, 632.
 Cadix, ville d'Andalousie en Espagne, si c'est le Tarif des Anciens ; Mines d'argent aux environs de Cadix découverte par Annibal ; & autres depuis ; 323. Son terroir ; la pêche du Thon, & la manière de le conserver trouvée par ses habitants, 324. Profit que font les Commissionnaires de cette ville ; Imposition que met le Gouverneur sur les Marchands, ibid. autres taxes ordinaires, 325. C'est où se fait le plus grand commerce d'Espagne, 315. & où arrivent & d'où partent les gallions & autres vaisseaux pour l'Amérique Espagnole, ibid. tems auquel partent les différentes flotes, 319. leurs routes en allant & en revenant, ibid. marchandises qu'on y porte & qu'on y charge dans les retours, 316. 317. 318. 320. Celles de France y sont toutes en réputation, à la réserve de ses draps, 325. 326. Danger qu'il y a que quelques autres de ses marchandises ne s'y déréglent & pourquoi, 326. Remède qu'il y auroit pour remettre en crédit les draps de France, ib. Détail des marchandises que les François envoient à Cadix, ibid. Commerce qu'ils y font des Productions de l'Amérique & des marchandises des Indes & de la Chine, 327. Prix des différentes marchandises que les François apportent de Cadix, 327. 328. Deux remarques à ce sujet, 328. Commerce considérable en or & en argent qui se fait à Cadix, ibid. Les François doivent le faire avec discrétion, & pourquoi, ibid. Tarif de ce commerce, 329. Balance des effets & marchandises qui arrivent en Espagne par le retour des flotes à Cadix, 329. 330.
 Caffa & la mer Noire. Aucune Nation d'Europe n'a pu obtenir la permission de faire ce commerce ; La rade de Caffa, excellente, & son port très fréquent ; Négocier qui s'y fait ; Esturgeons qui se pêchent dans les

Palus Miotides sont cause qu'il y vient beaucoup de navires ; les aïeux sales de ces poissons sont les délices de plusieurs Nations, 582. Le commerce de pelleteries qui s'y fait par les Grecs est très considérable ; Les Marchands d'Europe pourroient le faire avec plus d'avantage qu'eux, & par quel moyen, 580. Détail de ses pelleteries, comment elles s'achètent & se vendent, 580. 581. Ce que les Grecs donnent en échange, 581. Les Marchands de Caffa tirent par échange ce qui s'apporte la Mingrelie en Asie, 725. C'est la ville principale des Echelles de la Mer noire ; On y vend beaucoup de brocards de Venise, 584. Façure d'une caisse de brocard, d'une balle Londrine de Londres, d'une pièce de Damas de Scio, d'une caisse de Taffetas, 585. Elle sert de magasin à plusieurs endroits ; Les droits que les marchandises payent ; Il y a deux sortes de cuirs ; On y ramasse beaucoup de cire ; Il y vient beaucoup de froment de Constantinople ; Il y a beaucoup de beurre & de miel, 586. Ses monnoyes, ses poids & mesures, 587.
 Les Côtes, côte où est situé le Cap de Bonne Espérance. Il ne s'y fait presque point de commerce avec les habitants de cette côte, 630. 672. fidélité des Cafres dans le négoce qu'ils vont faire avec les Portugais au royaume de Mofambique, 677.
 Caïre, Capitale de l'Egypte ; son commerce ; sa situation, & ides de son étendue ; Alexandrie & Rosette lui servent de ports & d'entrepôts ; Le Consul que les François y ont, est le plus considérable de ceux qu'ils entretiennent dans le Levant ; Ceux d'Alexandrie & de Rosette dépendent de ce premier, 593. Les François & les Venitiens y sont le plus de commerce, 594. Poids, mesures & monnoyes qui ont cours dans ces Echelles, 595. Détail & prix des marchandises qu'on tire d'Egypte, 595. 596. 597. de celles d'Europe qu'on y porte, 597. 598. Le Commerce de la Mer rouge que font les Juifs, les Arabes & les Marchands Turcs établis au Caïre, pourroit être fait par les François avec de grands profits, 598. Ce commerce se fait par les vaisseaux du Grand Seigneur, 598.
 Calantan est un des lieux de l'île de Born où l'on tire l'or en poudre qui se trouve dans les rivières, 870.
 Calbarie Province d'Afrique ; Les Hollan... un commerce, 632.
 Cali, ville du plus grand commerce de l'Amérique Méridionale, 941.
 CALICOUANG ou COULANG royaume de la côte de Malabar. Les Anglois & les Hollandois y ont des Comptoirs ; ces derniers y ont un fort, 753. 786. destination du poivre que les Hollandois y chargent tous les ans en abondance ; Epiceries, gommer, &c. qu'on en peut tirer, 786.
 CALICUT ou SAMORIN, le plus vaste royaume de la côte de Malabar. Est le premier endroit où les Portugais ont abordé ; leur décadence sur cette côte, 785. depuis quand les François, les Anglois, les Hollandois & les Danois y ont des établissements ; ce qui a contribué à affoiblir le commerce du Samorin ; La ville de Calicut a un des plus beaux basards du Malabar ; Détail des riches marchandises qu'on y trouve. Le sable de la mer de cette côte est mêlé de grains d'or très fin ; Prix des plus gros grains de de cet or, 786.
 Calicut, est un établissement des Anglois sur la côte de Malabar, 751.
 Calipatanam, ville de la côte de la Pêcherie. Ses habitants sont des meilleurs Pêcheurs pour les perles ; Les Hollandois n'assistent à cette pêche qu'à titre de Protecteurs, quoiqu'ils en soient les maîtres, 787. Description curieuse de la manière dont se fait la pêche des Perles, 787. 788.
 Callao, port de Lima Capitale du Perou. Description de ce port, 932. de la ville & de l'exercice de ses habitants ; est le magasin de toutes les marchandises qui arrivent pour le Perou ; destination des deux flotes d'argent qui s'équipent tous les ans dans ce port. Il en part chaque année un navire pour la nouvelle Espagne ;

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

gne; marchandises qu'il y porte, & celles qu'il en tire, 933.
La Calle. Est le véritable Port pour l'arrivée des vaisseaux de la Compagnie du Bastion de France, 626. quantité des grains & des cœurs, dont on y peut traiter, & leur destination, 627.

Callmouks Peuple de la Tartarie; pays qu'ils habitent, 745. ses mines, 745. 746. Occupation de ce peuple, 746.

Cambalu Capitale du Royaume de Catay dans la grande Tartarie; Elle entretient un grand commerce avec diverses nations de l'Orient; Ses manufactures, 728.

Cambamba au royaume d'Angola, des côtes d'Afrique. Est un des lieux d'où les Marchands Portugais tirent le plus de Nègres, 666.

Cambaye une des plus importantes villes du Guzarat. Sa situation, 761. 764. Les Anglois & les Hollandois y ont des loges, ibid. Les naturels du pays, habiles dans le commerce, & les plus trompeurs & sourbes de tout l'Orient; le commerce particulier de ceux du pays n'égale pas celui qu'ils font avec les étrangers, ibid. Nations qui abordent tous les ans à Cambaye; l'Or, l'argent & les épiceries font la meilleure cargaison pour cette côte; Principales marchandises qu'on en tire. Les Européens peuvent faire de grands profits sur plusieurs sortes de pierres qui s'y trouvent, 764. Ses excellents ouvrages d'agate; différente destination des cargaisons qu'y font les Européens, 765.

Cambelles dans l'île de Ceram, une des grandes Molouques, 875.

CAMBOYA, CAMBODIA ou RAVECCA. Capitale d'un Royaume de même nom, tributaire de celui de Siam. Sa situation; Les Portugais ont été long-tems maîtres de ce négoce; son commerce présentement libre à tous Commerçans; détail des marchandises qu'on en tire, & en particulier de celles de plus grand profit, 807. monnoyes de Camboya & leur valeur, 807. 823. Commerce de la Chine à Camboya; est un des lieux des Indes d'où l'on tire l'or, 758. produit la plus belle agate de l'Orient, 759.

Cambridge, ville de la nouvelle Angleterre dans la Terre-ferme de l'Amérique septentrionale, 1007.

Campara dans l'île de Sumatra, 868.

CAMPECHE aux côtes de l'Amérique Espagnole sur la mer du Nord. C'est dans cette Baye qu'on trouve le bois de teinture qui en a pris son nom; ce que coïtoit autrefois ce bois; Tentatives des Anglois pour partager avec les Espagnols ce négoce; marchandises avec lesquelles ils payent les Indiens qui leur en font quelques coupes. C'est à Campêche où abordent tous les ans quantité de vaisseaux Espagnols qui font leur charge de ce bois & des autres marchandises du pays, 925. est un des endroits qui produisent le Cacao, 920. Le Cacao y sert de monnoye & tout le long de cette Baye, 926. Précieuses marchandises que les Jamaïquains rapportent du commerce qu'ils y font; combien risquent ces Insulaires d'y porter des marchandises d'Europe, 988.

CANADA ou NOUVELLE FRANCE, dans le Continient de l'Amérique septentrionale. De la découverte du Canada & des premières habitations des François; sa vaste étendue & sa situation, 963. Commodité de ses grands lacs pour le Commerce intérieur; ce qu'on peut compter de François présentement établis au Canada; description de ses principales villes; où est le fort de la Colonie Française; ordre & arrangement de ses nombreuses habitations; ses moyennes & grandes concessions, 964. en quoi consiste le commerce du Canada avec les Indes Françaises. Les pelleteries sont le principal objet de celui des Colonies avec les Sauvages; quantité considérable qu'on en tire tous les ans en échange des marchandises d'Europe-profits immenses qu'on y fait, beaucoup moindres néanmoins à présent qu'ils n'étoient autrefois, & pourquoi; Différentes Nations des Sauvages du Canada, leur caractère & leur disposition plus ou moins favorable aux François & aux Anglois; deux manières

dont on fait négoce avec quelques-uns de ces Sauvages, 965. Description agréable de ce qui se passe à l'arrivée des Sauvages en proposant la venue de leurs pelleteries, & discours que leur Orateur fait au Gouverneur de la place, 966. Catalogue des diverses espèces de Castors, & des différences fourures & peaux d'animaux qu'on traite avec les Sauvages, 967. les droits qu'ils payent & le prix qu'elles se vendent. Etat des marchandises d'échange propres pour la traite du Castor, 146. 137. 968. Commerce que les vaisseaux François viennent faire au Canada; Les Normans sont les premiers qui y ont commercé; deux saisons dans l'année propres pour le départ des vaisseaux des François, 968. En quoi doit consister la cargaison de ces vaisseaux, 145. 969. comment s'y payent les marchandises qu'on y apporte, 969. & de quoi sont composés les meilleurs retours des vaisseaux, 147. 148. 969. Marchandises qu'en tire la Rochelle, 122. Son commerce avec cette Ville, 143. Cargaison d'un vaisseau pour cet endroit là, 144.

CANANOR un des plus grands royaumes du Malabar, 784. Les Hollandois sont presque seuls le commerce de la vaste étendue de cette partie de côte, depuis qu'ils se sont emparés du fort que les Portugais y avoient bâti, 753. 784. drogues & épiceries qu'on en tire; Pierres dont on y fait négoce & particulièrement de la Pierre de Cananor; Produit quantité de ris excellent, dont un nombre considérable des vaisseaux qui abordent à Cananor font leur charge, 784. En quels endroits le plus petit poivre du Cananor est transporté, 785. fournit seul du Cardamome, 783.

CANARA royaume de la Côte de Malabar. Fournit le plus gros poivre, 783. Les Portugais y avoient des établissements, dont les Canariens les ont chassés; où les François ont transféré ceux qu'ils y avoient, ibid.

CANARIES. Voyez ILES CANARIES.

Candahar sur la Frontière de Perse. L'Empereur du Mogol l'a joint à son Empire, 760.

CANDI, royaume de l'île de Ceylan. Le Roy de Candi piète les mains aux Hollandois pour en chasser les Portugais; irréconciliable ennemi des premiers, & pourquoi; Les François hors d'état de se maintenir dans le poste que ce Roi leur avoit cédé, 850. traverse tant qu'il peut les Hollandois dans la moisson de la canelle, 851. descend de fouiller ses mines d'or & d'argent, & de transporter les pierres qui se trouvent dans son pays, 852.

CANDIE grande Ile de la Méditerranée, Son Commerce; Les environs sont remplis d'oliviers; Ses huiles sont propres aux savonneries, 608. On y recueille des vins & de la gomme Adragant, 609.

Candy, village du Brésil, c'est où se cristallise le sucre qui en a pris le nom, 1016.

Caneto au Perou. Les Espagnols de Lima en tirent des bestiaux, 932.

CANTON Province de la Chine. La ville capitale qui porte le même nom a un port où se font tous les chargemens pour l'Etranger, & où en arrivent les retours, 819. Commerce de Canton à l'île de Hainan; monnoye, poids & mesures de cette Ile; tems convenable pour cette navigation; marchandises propres pour cette Ile, & celles qu'on en rapporte, 820. 821. Commerce de Canton à la Cochinchine; quand les Chinois partent pour ce royaume & en reviennent; marchandises qui y conviennent, & celles dont ils font leurs retours, 821. 822. Commerce de Canton à Camboya; en quels tems partent les vaisseaux Chinois pour ce Royaume & en reviennent; Trifens qu'ils font au Roi & à ses Ministres; Détail des marchandises qu'ils y portent & de celles qu'ils y trouvent, 822. 823. Commerce de Canton au Timquin; tems propre pour ce voyage & son retour; marchandises que les Chinois portent au Timquin & celles qu'ils en rapportent, 823. 824. commerce de Canton à Siam, 825. à Batavia, 826. au Japon, 828. à Manille, 831. aux Iles Maldives, 832. des Anglois de Madras à Canton, 833. de Surat à Canton, ibid. des Européens à Canton ibid. Tems propres

TABLE DES NOMS DES LIEUX

pour partir & retourner dans ces différens voyages, & ample détail des marchandises qui conviennent particulièrement à chaque endroit, 820-833. Les François ont un établissement à Canton, 751.

CANTON petit Royaume d'Afrique sur les bords de la Rivière de Gambie; Ses habitans y entretiennent un bon Commerce avec les Européens; On en tire de l'or & de cuir verts. Il n'y a que des tisseurs & forgerons, 644.

CANTORY Royaume d'Afrique dans le Pais des Nègres; les François y font un bon commerce, 632. Caola proche Cananor à la côte de Malabar; On y fait de très belles toiles, 784.

Caoli. Voyez Corée.

Cap de Buona-villa sur les côtes de l'Île de Terre-neuve. Liberté réservée aux François dans le Traité fait avec les Anglois, de faire la pêche des morues & de les y apprêter, depuis le Cap de Buona-villa jusqu'à la Pointe riche de Terre-neuve, 990.

CAP DE BONNE-ESPERANCE. Commerce des Côtes d'Afrique depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'à l'entrée de la Mer rouge, 672-675. En quelle année les Portugais ont découvert le Cap de Bonne-Espérance, 672. Les Hollandois après s'en être emparés y ont formé leur plus important établissement des côtes d'Afrique, 411. 672. comment il s'est formé, 672. 673. raffraichissemens qu'ils accordent à assez bon compte aux vaisseaux qui y abordent, 672. 674.

Cap Breton. Voyez Île de Louis-Bourg.

Cap de Campleux, côte de l'Île de Louis-Bourg dans l'Amérique septentrionale, 982.

Cap Coce, partie de la concession de la Colonie de la nouvelle York aux côtes de l'Amérique septentrionale, 1002.

Cap Comorin sur la côte des Indes. Principales villes de commerce depuis Goa jusqu'au Cap Comorin, 780 & suiv. & depuis ce Cap jusqu'au Coromandel, 788. & suiv. On ne trouve gueres d'ambre gris qu'en cet endroit, aux Indes Orientales, 756.

Cap de Confort sur les côtes de l'Amérique septentrionale, 996.

Cap de Consolation sur les côtes de l'Amérique septentrionale, 996.

Cap de Corle à la côte d'or sur celles d'Afrique. Principal établissement des Anglois sur cette côte; Les Danois y ont un loge, 630. 657. 658.

Cap-François un des quartiers les plus habités par les François dans l'Île de Saint Domingue, 958.

Cap-la-Hou à la côte des Dents sur celles d'Afrique, 649.

Cap de Misérado aux côtes d'Afrique. Le négoce du morfil y est assez bon, 647.

Cap de Monte aux côtes d'Afrique. Le négoce du morfil y seroit avantageux, sans la férocité de ses habitans; Les François n'y abordent presque que pour y prendre des raffraichissemens; Les Anglois y ont un établissement, 647.

Cap Negre, dans la dépendance du royaume de Tunisi. Commerce qu'on y fait; Son port très mauvais, 627.

Cap de Nord aux côtes de l'Île de Louis-Bourg. Cet endroit abonde en poisson, 982.

Cap de Rose, dans la concession de la Compagnie du Bistion de France; Marchandises qu'il fournit à la Compagnie, 627.

Cap des Trois pointes. Le Fort que les Prussiens y avoient est aux Hollandois, & comment, 653. Bonté de ce Poste, ibid. Commerce intérieur du pais; Avantage que procureroit aux François la possession de ce Fort, 653.

CAP VERD. Commerce des côtes d'Afrique depuis le Cap-Verd jusqu'au Cap de Serre-Lionne, 631. 632. 633. en quoi consiste, 631. Les Portugais y ont de grands établissemens, ibid. habitations qu'y ont eu les Anglois, 632. on en tire du sel pour le Sénégal, 621.

CAP-VERD. Voyez ÎLES DU CAP-VERD.

Caraque aux côtes de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Nord. Cette côte fertile en cette sorte de noix ou d'amande dont on fait le cacao; Les noix du cacao qu'on cultive dans ce pais, plus estimées que celles des autres endroits de l'Amérique où il en croit; autres marchandises qu'on en tire, celles qu'on y porte pour échange & celles sur lesquelles il y a le plus de profit à faire; Le Cacao sert de monnoye sur cette côte, 926.

Caracol au septentrion de l'Île de Saint Domingue; Salines abondantes de cet endroit, 910.

la CARAMANIE, est une des Provinces de Perse d'où l'on tire considérablement de la soye, 715. fournit le poil de chevron qui vient en Europe, 717.

Carapatat du royaume de Devan à la côte des Indes. Ses tresses de soye & toiles de coton, & leurs destinations, 780.

Carallon dans les Etats du Roi de Perse, possède une mine de turquoises, 718.

Carolshaven en Danemarck, 444.

Carlsvohan en Danemarck, 444.

le Carraige un des ports de l'Île de la Martinique, 956.

Carolin un des forts que les François bâtirent à la Floride dans l'Amérique septentrionale après y être abordés, 992.

la CAROLINE dans l'Amérique septentrionale. Quand les Anglois y ont établi leur Colonie; Situation de ce pais; Est proprement ce qui est appelé la Floride Française; Deux François y avoient conduit des Colonies près d'un siècle avant les Anglois; Histoire de la mauvaise foi & de la cruauté des Espagnols de la nouvelle Espagne envers les François de cette Colonie, & de la résolution admirable du brave de Gourgues Gentilhomme Gascon dans la vengeance qu'il en a tirée; Est à présent une des plus florissantes Colonies des Anglois dans cette partie de l'Amérique, 993. Analyse des deux Chartes de concession accordées par Charles II. à huit Seigneurs Anglois, 994. Causes qui ont fait casser ces Chartes, & réunir cette Colonie au domaine de la Couronne d'Angleterre, 995. Le sol de la Caroline propre pour la fertilité des plantes, arbres & fruits naturels de l'Amérique, & pour tous ceux que l'Europe produit; a des bois propres pour la teinture & la marqueretterie; Ses meuniers blancs pour la nourriture des vers à soye y font un objet considérable de Commerce de cette précieuse marchandise; détail des autres productions de ce pais & sur-tout de la diversité & de l'excellence de ses vins, 994. Commerce des Marchands de la Caroline avec les autres Colonies de la côte & avec les Indiens des terres, 994. 995. Pelleteries, espèce d'éméraude & différentes gommés aromatiques qu'ils tirent de ces Indiens; monnoyes, poids & mesures d'usage parmi ces Sauvages, 995.

Carouvari sur la côte de Malabar, est un des établissemens des Anglois aux Indes, 751.

Castchi dans la Grande Tartarie. Son Commerce, 736.

Cartagene en Espagne. On en tire des savons & des sondes, 320.

Cartafoura, Capitale de l'Île de Java, 865.

Carthage ville de l'Amérique Espagnole. Les Espagnols de Lima y entretiennent un négoce réglé, 962.

CARTHAGENE Province de la Castille d'or. Situation de sa Capitale de même nom; est grande, riche, bien peuplée, & est un des meilleurs ports de l'Amérique; raison que les Espagnols ont eue de la bien fortifier; commerce considérable que les Etrangers y font malgré l'attention des Espagnols à les en empêcher, 916, en quoi consistent principalement les marchandises & celles qu'elle tire du Perou & d'ailleurs & par quelle voye; est une des villes du plus riche commerce des côtes de l'Amérique Espagnole; 917. Le principal commerce que les Jamaïquains font à Carthagene, consiste en Nègres qu'ils y portent, 988.

DE LEUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

Casbin en Perse. on en tire le poil de chevron qu'on apporte en Europe, 717. du fil & de l'acier, & quantité de pistaches, 718.

Caschgar. Voyez Boucharie, son Commerce, 735.

Cassan petit Royaume d'Afrique, sur la rive Septentrionale de la Rivière de Gambie; Il y a un marché par semaine & deux foires par an; On y trouve des Nègres, des cuirs, de l'ivoire, des bestiaux, du tabac, de l'or, du coton, des fruits, 644.

Casten Ville de l'Arabie heureuse, son commerce est peu considérable & passe presque tous par les mains du Roi, 705.

Castamboli, Ville de la Mer noire. Il s'y fabrique beaucoup de boucaïns & de cire, 590.

CASTILLE, Royaume d'Espagne. Les mines qu'on en tire, sont l'objet principal du commerce particulier de l'Espagne, 320.

CASTILLE D'OR partie de l'Amérique Espagnole; Porto-bello en est comme la ville d'Etape, 912. En quoi consistent les marchandises de la Castille d'or, 917.

Caluna Province de l'Île de S. Domingue, 909.

Carra dans l'Île de Borneo, fournit de l'or en poudre, 870.

Cayenne. Les François de Cayenne ont un établissement aussi-bien que les Hollandois sur la rivière de Surinam & sont mieux avec les Sauvages, 1019. Son commerce avec la Rochelle, 121. Voyez Île de Cayenne.

Cayor du département du Sinigal, marchandises qu'il fournit, 641.

Cazembazar au Bengale est l'endroit de l'Asie qui fournit le plus de soye aux Hollandois, 421. 798. chez cette Nation on vend cette marchandise; à combien peut monter par an la récolte des soyes à Cazembazar; entre qui partagée, 798. les François & les Anglois y ont des établissements, 751. 798. & les Hollandois, 753. 798.

Cazeres en Espagne, prix de ses laines, 327.

Cazuma. Marchandises que les Portugais tirent par cette rivière pour leur négoce des Côtes d'Afrique, 632.

Celebes, une des grandes Îles Moluques. Voyez Île de Macassar.

Ceram, une des grandes Îles Moluques. Voyez Île de Ceram.

Ceylan, ou Ceylon. Voyez Île de Ceylan.

Chama. Voyez Sama.

Chambli au Canada, autrefois fort connu par le commerce que plusieurs Nations Sauvages y venoient faire avec les François; pourquoi les François y conservent toujours un fort qu'ils y ont construit, 967.

Champao Royaume tributaire de celui de la Cochinchine; Il s'y fait un grand commerce; fournit de l'ébène & de l'ivoire, 808.

Chaoul, ville maritime du Gurarate appartenante aux Portugais, 778. On y fait beaucoup de soye. Les Navires Chinois y viennent en quantité, 779.

Charals'm pais de la Tartarie. Sa situation. Ses pâturages, 739.

Chalesfort, un des forts que les François bâtirent à la Floride dans l'Amérique septentrionale après y être abordés, 993.

Charles-Town, ville de la nouvelle Angleterre dans l'Amérique septentrionale, 1007.

Château de la Mine ou S. George de la Mine, principal établissement des Hollandois sur la Côte d'or, 655. Les Normands sont les premiers qui s'y sont établis, ibid. Cause de la décadence de leur commerce; établissement des Portugais, & Compagnie formée en Portugal pour faire ce Commerce; forts qu'elle y fit bâtir, & dont elle fut chassée, 656. retour des François dans le pais, &c. 657. établissement des Hollandois, & leurs prétentions, 657.

Chateen en Tartarie. son commerce, 735.

Chekiang, Province de la Chine, nourrit des vers à soye & est l'endroit du monde qui fournit le plus de soye, 757. 812. En fabrique une infinité d'étoffes, ibid.

Profits considérables qu'on fait sur cette marchandise; ibid.

Cheribon sur la Côte de l'Île de Java, une de celles de la Sonde. La Compagnie Hollandoise y a un fort, 860. 365.

Chetter, partie de la Pensilvanie, habitée par les Anglois de cette Colonie, 1005.

Chiampa, montagne escarpée près du Congrè dans le Golfe Persique. Terres vertes & rouges que les Peintres & Tanneurs Persans en tirent; cette montagne produit aussi un bol médicinal semblable au bol d'Arménie, 710.

Chiapa des Indiens dans l'Amérique Espagnole, 918. Chichiri sur la Mer Rouge, est le premier endroit de l'Arabie heureuse où les Hollandois ayent commercé; Les Portugais y négocioient autrefois; à présent ils y sont presque inconnus, 704.

Chicame ou Chictane en Espagne. On y ramasse de la graine de vermillon; Prix des citrons & des oranges de ses environs, 328.

Chilimani du Royaume de Mosambique aux Côtes d'Afrique, 677.

le CHILY Royaume de l'Amérique Espagnole sur la mer du Sud. Son commerce par mer & au dedans des terres & ses riches mines, 926 &c. C'est au Chily & au Perou où le plus fort du Commerce des François a été, quand il leur étoit permis d'aller à la mer du Sud, 938. a comme pour ville d'entrepôt ci... à Buenos-Ayres, 912. Voyez PEROU.

Chinchora principal comptoir des Hollandois au Bengale, 753.

CHINE le plus vaste Etat & le plus oriental de l'Asie. Célèbre par sa fertilité & par le génie de ses habitants, 810. ce qui rend cette partie de l'Orient plus propre au Commerce qu'aucune autre; Étendue de ce pais; par quelle politique des Chinois, l'entrée de cet Empire a été fermée aux Etrangers pendant plusieurs siècles; depuis quand la liberté de commerce y est établie; Comment les Portugais, Hollandois & Anglois y faisoient leur commerce, 811. Caractère des Chinois dans le commerce, 812. 818. 819. Ses soyes & étoffes unies ou mêlées d'or & d'argent sont le principal commerce du dedans & du dehors de la Chine, 812. gains considérables qu'on y pourroit faire sur les soyes crûes; on fait à la Chine toutes espèces d'étoffes de soyes de France; ample détail des étoffes de soye qu'on fabrique à la Chine & leurs noms Chinois, 813. Différentes sortes de serges qu'on y fait; Diverses belles fourures qui leur viennent de Tartarie; Enumeration des autres marchandises, productions & ouvrages curieux qu'on tire de la Chine, 814. L'argent est la base du commerce qu'on va faire à la Chine, 815. remarque intéressante à ce sujet, 815. 817. autres marchandises, leurs couleurs & qualités propres pour le commerce de la Chine, 815. Poids, mesures & monnoyes de la Chine, 815. 816. 817. 818. Tentative des Hollandois pour s'emparer seuls du commerce de la Chine, 417. Commerce des François à la Chine, 839. Faclure générale des marchandises envoyées dans cet Empire sur le Vaisseau l'Amphitrite en 1701. arrêté dans l'Assemblée de la Compagnie des Indes, 839 &c. Commerce extérieur de la Chine, 819. entre la Chine & la Russie, 834. 835. Etat des marchandises de la Chine avec le prix qu'elles valoient en 1720. à Peking, 836. &c. la Chine produit de la soye, du coton, 757. fournit beaucoup d'or, 758. Sa porcelaine, 759.

Chio, Île des plus grandes & des plus peuplées de la mer Egée. Ses productions, 575. Ses soyes filées, ses étoffes de soye & de coton, & leur destination, 575. 576. Est presque la seule Île qui fournisse le mastic, qui fait son principal négoce, 576. On y recueille trois sortes de vins; Denrées que les François en tirent, 609.

Chioupera au Bengale, la Compagnie Hollandoise y a un magasin, & les meilleures raffineries de salpêtre, 421. 753. 756. 798. & des Comis pour ce seul négoce, 798. Destination de cette marchandise, 756.

T A B L E D E S N O M S D E S L I E U X

Chypre ; Ile de l'Asie dans la mer Méditerranée. Son terroir est très fertile ; Ses productions & ses fabriques ; Ses cotons passent pour les plus beaux & les plus fins de tout le Levant ; Espèce d'ortolans qu'on y prend, & comment ; Dabit considérable qu'il s'en fait ; qui les enlèvent & en font fort friands ; Marchandises propres pour cette Ile, & celles que les Marquillois y portent, 576. Prix des marchandises, 577.

Chiricito, un des Ports de l'Amérique Espagnole, sur la mer du Sud, 928.

Chiriquita sur les Côtes de l'Amérique Espagnole. Les Espagnols de Lima y font un commerce réglé, 934.

Chirvan en Médie Province de Perse. Fournit la soye appelée en Europe Soye Ardalle, 716. & des fouritures, 718.

Christ dans le Guzurate. Ses étoffes de soye & toiles de coton, 763.

Chocolocora au Perou. Les Espagnols de Lima tirent de ses mines l'argent pour leur commerce, 932.

Choraslan Province de la Perse, ses Productions, 739. 740.

Christiaanstad en Danemarck, 444.

Christiambourg à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Danois y sont établis, 630.

Christiana, ville du plus grand commerce de la Norwège, 467. 468.

Christine, nom que les Suédois avoient donné à la principale ville de leur Colonie du continent de l'Amérique Septentrionale, aujourd'hui appelée Nouvelle York, 1001.

les Chuas, Sauvages du Mississipi. Différentes pelliteries que cette Colonie Française en tire, 971.

Cidaïo dans l'Ile de Java une de celles de la Sonde. Les Hollandais ont presque ruiné son commerce pour l'attirer à Japava qui leur appartient, 858. 866.

Cinquake, lieu ainsi nommé dans le Mariland, 1000.

Cité Impériale, nom commun à la ville de Potofi. Voyez Potofi.

Ciudad de los Reyes, nom Espagnol de la ville de Lima Capitale du Perou. Voyez Lima.

Coblentz ville de l'Archevêché de Trèves. Son commerce avec Cologne, 298.

Coche. Voyez Ile de Coche.

COCHIN, Royaume de la Côte de Malabar. Les Hollandais l'ont pris sur les Portugais & y ont un fort, 753. 786. Marchandises qu'on en tire ; Destination du poivre que les Hollandais y chargent en abondance chaque année, 786. espèce de canelle qui y croît ; quand les Hollandais jaloux de ce négoce ont chassé les Portugais de ce Royaume, 755.

COCHINCHINE, Royaume des Indes. Sa situation ; Son négoce pour le dehors, 808. On en tire de l'or de ses mines & de celui qui se trouve dans le gravier de ses rivières, 758. & 808. On trouve dans ce Royaume seul le précieux bois de calamba ; Détail des autres marchandises qu'on y trouve, ou qu'on y porte ; monnoye qui y a cours, 808. commerce de Canton à la Cochinchine, 821. Les Hollandais font ordinairement leur chargement du thé de ce Royaume, 756. 757. fournit des soyes, 757.

les Colapillas. L'établissement de la nouvelle Orléans dans la Louisiane est placé au portage des Colapillas, 974.

Collberg, 442. 461.

Colimer au midi du Mexique, est un des endroits du côté de la Mer du Sud qui produit du cacao, 920.

Colle, port de la concession de la Compagnie du Bassin de France ; Le négoce des cuirs y est le plus considérable, 627.

Cologne, ville Impériale, est la principale étape des vins du Rhin & de la Moselle, & le centre du trafic du Rhin, 398. est la Capitale de l'Archevêché de ce nom ; Son port est vaste ; marchandises qu'on en tire ; celles qui y sont propres, 298. Les marchandises qui y passent y sont déchargées & mises dans d'autres ba-

teaux ; ses poids & mesures, 299.

Colombo, une des principales villes que les Hollandais occupent dans l'Ile de Ceylan, 753. avec quel secours ont fait cette conquête sur les Portugais, 850. est la résidence du Gouverneur général, 851. La meilleure canelle croît dans ses environs, 852.

Colombo au royaume de Congo sur les côtes d'Afrique. Les Portugais y ont en propre quantité d'Esclaves, 664. poids & mesures dont ils y servent ; monnoyes de compte qui y est en usage & leur évaluation en marchandises, 665.

Commendo Royaume d'Afrique sur la côte d'or, 654.

Compas Peuple d'Afrique sur la Côte d'or. Leur commerce, 652.

Comron ou Comoron. Voyez Bender-Abassi.

la Conception au Chily. Destination de l'or qu'on tire de ses mines ou de ses lavaderos, 927. 928. commerce que ses habitans font avec le Perou ; négoce qu'ils entretiennent avec quelques Indiens sauvages ; manière singulière de traiter avec eux, & marchandises qu'on échange ; fabrique des maroquins, des draps & autres étoffes, 928.

la Conception dans l'Ile de S. Domingue. Pour quelle raison son Commerce est tombé, 910.

Condeponi au royaume de Golconde. Bételles ou mouffelines claires qui s'y fabriquent ; on y cultive l'indigo, 794.

Cougo rivière aux côtes d'Afrique. Commerce des Anglois, 662. difficultés qu'il y a, 663.

CONGO Royaume aux côtes d'Afrique. Quand les Portugais en firent la découverte ; ils en font seuls le commerce ; ce que les autres Nations donnent en échange des rafraichissemens qu'ils y prennent en passant ; Les Portugais en tirent les Esclaves qu'ils envoient à leurs Colonies de l'Amérique ; ce commerce leur est facile & avantageux. Nombre prodigieux qu'une société Religieuse y a d'Esclaves artisans. Marchandises que les Portugais en tirent & celles qui y conviennent, 664. Poids & mesures, monnoyes de compte & leur évaluation en usage dans le commerce qui s'y fait ; des mines de fer, de cuivre & d'argent qui sont dans ce Royaume, celle d'argent est la moins considérable, 665. C'est par les navires d'Afrique qui partent de ce port, qu'on reçoit au Brésil les Nègres dont on a besoin ; Les autres marchandises qu'on y apporte, sont ordinairement envoyées à Lisbonne, 1017.

Congre, ou Bander-Congo, ou Bander-Errie, port considérable sur le sein Persique. Les Etrangers y envoient leurs vaisseaux & leurs caravanes, 709. Le Commerce des Perles est le principal qui s'y fait, 708. 710. exacte recherche qu'on y fait pour empêcher qu'on ne fraude les droits de sortie des Perles, 711.

Conigsberg. Voyez Konigsberg.

Conil en Espagne. On y ramasse de la graine de vermillon, 328.

Conjemere à la côte de Coromandel, appartient aux Hollandais, 789.

la Conuëcticut, une des trois Colonies de la nouvelle Angleterre, 1008. Bornes & Privilèges de cette Colonie suivant les P. tentes de Charles II, 1009. Ses productions & son commerce sont semblables à la nouvelle Angleterre. Voyez l'Article de la nouvelle Angleterre page 1005. & suiv. Deux remarques au sujet des trois Colonies de la nouvelle Angleterre, 1009.

Constantinople Capitale de l'Empire Ottoman. Différentes dominations auxquelles elle a été exposée ; Pourroit être la ville du plus grand commerce du monde ; Les François, Anglois & Hollandais y font un commerce considérable de leurs draperies ; celles de Venise à présent moins estimées, 577. qualité & couleurs qui y sont propres, 577. 578. s'y vendent deux tiers à crédit pour six mois ; risques & inconvéniens dans cette manière de vendre ; ample détail des autres espèces de laine

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

nerie & de leurs différentes couleurs, & des diverses étoffes d'or, d'argent & de soye dont les François, Anglois, Hollandois & Italiens, font commerce à Constantinople, 578. Autres marchandises que ces Nations y portent; Détail & quantité de celles qu'on tire de Constantinople, 579. Vente des Esclaves & manière dont elle se fait, 579. 580. Ses Marchands viennent tous les ans échanger leurs marchandises avec celles de la Mingrelie en Asie, 580. poids & mesures, 581. Ambassadeurs des Princes Chrétiens, ibid.

Cooperwick Ville de Norwège, sa monnoie, 468. 469.

Copet en Suisse, 1031.

Copiapo au Chili, excellente roche de Turquoises ouverte dans cette vallée, 929.

Copenhague Capitale du Danemarck. Commodité & sûreté de son port, 444. monnoyes réelles qui y ont cours, 445. a une Compagnie établie pour le commerce d'Islande, & de la Laponie, 479.

Coquimbo, ville maritime du Chili, a dans sa terre une mine de cuivre fort en réputation parmi les Espagnols, & pourquoi, 922. 929. 938. on en fond toute l'artillerie du Chili & du Perou, 929.

CORÉE, Royaume qui s'étend depuis le 34 degré de latitude jusqu'au 44. voisin de la Chine & du Japon. Son commerce; On y trouve du riz, du chanvre, du coton, de l'argent, du plomb, des peaux de tigre, & de la racine de Nisi; Ses habitans ne trafiquent qu'avec les Japonnois; Les marchands qui y conviennent; Manière d'y négocier; Ses poids & mesures, 846. leur commerce à Peking; ce qu'ils y portent; comment il font traités à la Chine; ce qu'ils en rapportent, 847. 848.

Coridou au midi de l'île de S. Domingue. Salines abondantes de cette baie, 910.

Cork en Irlande, une des principales pour le commerce de ce Royaume, 344.

Cormentin à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandois se font emparés de ce fort sur les Anglois, 630.

la Corogne en Galice, son port est un des meilleurs de l'Espagne, 321. La Pêche des sardines & du poisson frais fait presque tout son négoce, ibid.

COROMANDEL. Voyez CÔTE DE COROMANDEL.

Corrientes de la région de la Plata aux côtes de l'Amérique; marchandises qu'on tire de cette ville, & celles qui lui sont propres; difficultés du commerce & Corrientes, 922.

Corfa dans l'Indostan, on y fait de l'indigo, 768.

Cosaques Peuples de la Gr. Tartarie, 743. 744.

Costa-rica, Province entre les Mers du Nord & du Sud, produit le Cacao, 920.

CÔTES DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE SUR LA MER DU NORD. Commerce qui s'y fait, 912---926.

CÔTES DE L'AMERIQUE ESPAGNOLE SUR LA MER DU SUD. Commerce général & particulier de ces côtes, 926---941.

CÔTES DE BARBARIE. Voyez LEVANT.

CÔTE DE COROMANDEL aux Indes Orientales.

Commerce de cette côte, 789---796. Différens sentimens sur son étendue; Les ports & les rades de cette côte, les meilleures de toutes les Indes, 789. Etablissements, forts & comptoirs qu'y ont les Européens, 780. & suiv. Etaffles, pierreries & rafraichissemens qu'on tire du Coromandel par Ponticbery ou réside le Directeur général de la Compagnie Française; Le commerce de cette côte est un des plus considérables que les Hollandois fassent aux Indes, 790. principaux établissemens qu'il y ont, 421. 422. marchandises qu'ils y portent & y échangent, 422. 791. obstacles & profits qu'ils rencontrent dans ce commerce, 422. Etablissement considérable qu'ont les Anglois au Coromandel, 791. mesures, poids & monnoyes de la côte de Coromandel, 796. Le coton croit abondamment sur ces côtes, 757.

Les Hollandois y font un grand débit de cuivre qu'ils tirent du Japon; L'étain & le plomb sont bons aussi pour le commerce du Coromandel, 758.

CÔTE DES DENTS une de celles d'Afrique. Précautions des Européens pour commercer avec les habitans, 648. Le Commerce consiste principalement en morfil, 648. 649. Particularités au sujet des dents d'Eléphant & de ces animaux; autres marchandises dont on y peut traiter; Marchandises d'Europe qui y sont propres; bon marché des rafraichissemens qu'on y trouve, & en quoi consistent, 649.

CÔTES DE GREVES. Voyez MALAGUETTE.

CÔTE DES INDES. Commerce de la côte des Indes & de Malabar, 779-787. Royaumes qui partagent ces côtes, 779. Les Portugais en ont été long-tems les maîtres; leur décadence, 780.

CÔTE DE MALAGUETTE. Voyez MALAGUETTE.

CÔTE D'OR, est une des côtes d'Afrique la plus fréquentée des Européens; par qui la découverte en a été faite, 649. Les Hollandois y sont les plus puissans & les plus considérés; Trois sortes d'or qui s'y trouvent; On peut être trompé dans la traite de cette marchandise & comment; 650. Manières différentes de commercer avec les habitans, 650. & 651. Leurs balances & leurs poids; Comment se pratique leur commerce entre eux dans les foires & marchés, & provisions qu'ils y apportent, 651.

CÔTE D'ORIXA, aux Indes Orientales. Pourquoi les Européens n'y font que peu ou point de commerce, 796.

CÔTE DE LA PECHERIE. Description de cette côte; stérilité de ce pays, 787. détail curieux du tems & de la manière dont s'y fait la pêche des perles, 787. 788. Les Hollandois maîtres de cette pêche, sous le titre de protecteurs, 787.

Cottiar dans la partie Orientale de l'île de Ceylan. Les François ne peuvent se maintenir dans ce port que le Roi de Candé leur avoit cédé pour les opposer aux Hollandois ses irréconciliables ennemis, 850.

Cotui dans l'île de S. Domingue. On y cultive le tabac & le cacao, 910.

Couco petit Royaume d'Afrique dépendant d'Alger. Son commerce principal, 625.

Coulang Royaume dans la Presqu'île de l'Inde sur la Côte de Malabar. On y négocie beaucoup de poivre, 786. 787. Il y a une pêche de perles, 787. us des Comptoirs des Hollandois sur cette côte, 753.

Couque, Voyez Couco.

Coulande Duché de ce nom. Son Commerce, en quoi il consiste, 462.

Craanganou, petit royaume de la côte de Malabar. Quand les Hollandois se font emparés du fort considérable qu'y avoient les Portugais, 786. Marchandises qu'on en tire, ibid. un des huit comptoirs des Hollandois sur la côte de Malabar, 753.

Crimati, île de la Mer des Indes. Son Commerce, 871.

Crou sur la côte de Malaguette une de celles d'Afrique. Un des lieux où l'on traite le plus de poivre, 640.

Crou-Sestre sur la côte de Malaguette. On y traite beaucoup de poivre, 640.

Cuba. Voyez Ile de Cuba.

Cubagna. Voyez Ile de Cubagna.

Cubaho, Province de l'île de S. Domingue, 909.

Cuervo une des Iles Açores, 686.

Cul-de-Sac de la Trinité un des ports de l'île de la Martinique, 956.

Cuncan, royaume sur la côte des Indes. Son négoce consiste en étoffes de soye, toiles de coton & en poivre, 780.

Curaçao ou Curassau. Voyez Ile de Curaçao.

Cusco au Perou. Son négoce journalier avec Arica pour le Potosi, 930. fournit l'or & les bestiaux pour le commerce des Espagnols à Lima, 932.

TABLE DES NOMS DES LIEUX

D.

E.

Dabul, ville maritime du Decan à la côte des Indes. Destination de ses étoffes de soye & de ses toiles de coton, 780. Les Hollandois y portent l'indigo qu'ils tirent d'Escoïnes au Royaume de Golconde, 794.

Daca sur le Gange, est un Bureau des Anglois, 751.

Dalles-Quist, une des principales villes de la Colonie Angloise de la Virginie, 998.

Daman, Place maritime du Royaume de Guzurate. Sa situation, 778. appartient aux Portugais; 748. 753. 778. Son Commerce assez considérable encore, depuis quand tombé, 778. Droits d'entrée, ibid. 46.

DANNEMARC Royaume sur la Mer Baltique. Marchandises qui se débitent le mieux en ce Royaume, 444. celles qu'on en tire, ibid. Son commerce; ibid. Ses poids & mesures, 445. Monnoye réelle & leur évaluation en monnoye de France, 445. Privilèges qu'ont les François au passage du Sund, ibid. Les Danois font seuls le commerce d'Islande, 479. leur commerce aux Indes, 451.

Dantzick Capitale de la Prusse Royale. Comment les Marchandises s'y vendent, 464. Son poids, sa mesure & sa monnoye, 465. sa situation avantageuse; quels vaisseaux y peuvent monter, 463. Ses magasins de grains; Privilèges des Bourgeois pour l'achat des grains &c. Marchandises que les François, Anglois & Hollandois y envoient, ce qu'on en tire, 464.

Darien, ville & rivière de même nom dans la Terre-ferme de l'Amérique Espagnole. Précieuses marchandises dont les vaisseaux de la Jamaïque font leurs retours du commerce qu'ils vont faire avec les Indiens de cette rivière; Combien risquerent les Jamaïcains en faisant ce négoce, 988.

Datzeron, un des Comptoirs des Hollandois sur les côtes du Coromandel, 422. 753.

Dazo port d'Abissinie sur la Mer rouge. Les Etrangers y abordent ordinairement, 681.

DECAN, Royaume à la côte des Indes. Le commerce de ses villes maritimes consiste en étoffes de soye, & en toiles de coton; est le premier endroit de cette côte où l'on trouve le poivre, 780.

Del-Boëy en Espagne. Prix de ses laines, 327.

Delebiar. Les Maures vont recueillir dans ces bois la gomme qu'ils vendent aux François du Sénégal, 640.

Delft en Hollande. Sa sayance, 396. 398. Sa bière, 398.

Delli dans l'Isle de Sumatra, 868. la Desirade une des Isles Françaises de l'Amérique, 954. Commerce de ces Isles, 953-957.

Détroit de Higanfet dans l'Amérique septentrionale sur la Mer du Nord, 1002.

Dithmarie Pais au Danemarc, 451.

Diu, Place maritime du Guzurate. La plus forte qui reste aux Portugais dans les Indes, 748. 753. 778. Divers avantages qui s'y trouvent pour un établissement de Compagnie de Commerce, selon Tavernier, 778.

Donay, un des principaux lieux du Sénégal où se fait la traite de la gomme que les Maures ont été cueillir dans les bois, 640.

Dordrecht en Hollande. Est l'étape des Hollandois pour le vin du Rhin, & leurs magasins des marchandises d'Angleterre, 397.

Dourak dans le Golfe Persique, fabrique les plus fines étoffes de poil de chèvre de la Perse, 717.

Dras, Province du Royaume de Takhlet en Barbarie. Ce que les Arabes y donnent en échange pour les marchandises d'Europe, 618.

Dronthiem, une des villes du plus grand commerce de la Norwège, 402. 467. 468.

Droüin. Voyez Grand Droüin & Petit Droüin.

Dublin en Irlande, est une des villes du plus grand commerce de ce Royaume, 344.

Echelle-neuve, port de la Nativité dans le Levant. On y ferait le commerce avec avantage s'il étoit permis. Pourquoi on a contraint les François & les Anglois d'abandonner les établissements qu'ils y avoient; Marchandises qu'on en peut tirer, 559.

ECOSSE Royaume de la Grande Bretagne. Marchandises qu'on en viennent à la Rochelle, 123. Voyez ANGLETERRE.

Edam en Hollande, l'on construit beaucoup de vaisseaux dans ses chantiers 398.

Edimbourg Capitale de l'Ecosse. Son Commerce, 350. 351.

EGYPTE, Son commerce d'autrefois, 591. 592. Celui d'aprèsent, 593. &c. Commerce en Asie & en Afrique, 599. en Ethiopie, 600. richesse du pais, ibid. Pêche & commerce du poisson, 601. On n'y prépare ni Thon, ni Esturgeon, ni Caviard; On n'y mange que la bouargue du pais; la pêche du poisson frais, 603. Elbe rivière de la Bohême, Pais qu'elle arrose; Le Commerce de l'Elbe est un des plus considérables des Hollandois, 399.

Elbing, 442.

El-cattif royaume & ville de commerce de l'Arabie heureuse. 701. 706. a donné son nom au Golfe Persique, 706.

l'Elizabeth, une des villes principales de la Colonie Angloise de la Virginie, 998.

Elléneur en Danemark, 442.

Embaco, aux côtes d'Afrique, est un des endroits du royaume d'Angola, qui fournit le plus d'Esclaves aux Portugais, 666.

Emden Capitale de la Frise Orientale, est l'étape de tout le Commerce de la partie d'Allemagne que traverse la rivière d'Ems, 398. en quoi consistent les marchandises qu'on en tire, 399.

Enchuyfen en Hollande, son partage de commerce est la pêche du hareng, 397, & des chantiers pour construire des vaisseaux, 398.

Enguiau ou Terrier rouge. Un des principaux endroits du Sénégal, où les Maures apportent la gomme qu'ils vont cueillir, 640. autres marchandises qu'on y peut traiter, ibid.

Eniochan à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Anglois y ont un petit fort, 630.

Erfort, son commerce, ses poids & mesures, 299.

Erverwelt Ville de Westphalie. On y fabrique des rubans de fil, 299.

Erzeron Capitale de l'Arménie qui appartient au Grand Seigneur; Son commerce est du cuivre, des fourures, des noix de Galle, du Caviard & de la Garance; On y trouve toutes les marchandises des Indes; Ses droits d'entrée & de sortie; les Anglois y ont un Consul, 727. Escoïnes du royaume de Golconde. Où transportent les Hollandois l'indigo qui s'y cultive, 794.

Eso. Voyez Jesso.

ESPAGNE, Royaume de l'Europe. Idée générale de son Commerce, 316. énumération de ses différens ports, 315. 316. Son commerce de l'Amérique, 316. ne peut le faire sans le secours des Etrangers, & pourquoi, ibid. Profit immense qu'on fait en fournissant aux Espagnols les marchandises propres pour ce commerce, ibid. Ces marchandises, ibid. Celles en particulier que les François, Anglois, Hollandois y apportent sur leurs vaisseaux, 317. 318. 319. marchandises qu'en tire la Rochelle, 123. Ce que les Espagnols appellent Gallions, floie, flotille, & navire de Registre, 319. Route que ces vaisseaux font en allant dans ces Colonies, ou en revenant, ibid. Ce qu'ils en rapportent, 319. 320. Marchandises & productions de l'Espagne en général, 320. Détail circonstancié du commerce qui se fait dans ses ports, 320. 321. Conditions de l'interdiction de commerce avec l'Angleterre en tems de guerre, 322.

Espagne (nouvelle). Voyez Perou.

Etiqui-

Esquimaux, peuples du pays de Labrador au-delà du fleuve de S. Laurent au Canada. Les François de Quebec y vont faire le traic de peaux de bœufs marins contre de menues marchandises; Débauche extrême des François & des Sauvages dans leur commerce réciproque, 967. Sages précautions des François à ce sujet, 968.

la Estancia del Ré. C'est à cet endroit que se trouvent les principaux Lavaderos du Chili, 927. ce que c'est que ces Lavaderos, 928.

Estramadure en Espagne. Prix de ses laines, 327.

ETHIOPIE région de l'Afrique. Quelques-uns ont tenté de placer la célèbre Ophir dans ce vaste empire, 678. fournirait un commerce des plus riches en métaux & autres productions de ses terres, sous la paresse naturelle de ses habitans, 679. Division de cet empire, ibid. Voyez ABISSINIE.

EUROPE. Du Commerce de l'Europe & de celui que les Européens font dans l'Asie, l'Afrique & l'Amérique, 12-509.

Exija en Espagne, prix de ses huiles, 327.

F.

Falster (Ile de) abonde en grains, 450.
Famagouste dans l'Ile de Chypre. Ses environs fournissent en quantité des cotons tant estimés de cette Ile, 576.

Fantuin à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandais ont une loge dans ce Royaume, 630. 658. richesse du pays, 658.

Fartack sur la Mer d'Arabie, 701.

Fayal une des Iles Açores, 686.

Fernambouc Capitainerie des Portugais dans le Brésil. Voyez Pernambuco.

Fernando Pao Ile proche celle de saint Thomas en Afrique, 691.

Ferro, une des Iles Canaries en Afrique, 691.

Fersham Ile de l'Arabie heureuse. Il y a beaucoup de blé & une pêche de perles, 705.

Fetu à la Côte d'or sur celle d'Afrique, l'or qu'on tire de cet endroit est d'un titre assez faible, 650. 654.

Fez Etat sur les côtes de Barbarie, 615. ses Ports, ibid.

Flessingue en Zélande. Ses vaisseaux sont le commerce des Indes Orientales, 397.

FLORENCE en Italie, Capitale du Duché de Toscane; Manufactures de riches étoffes qui y sont établies; Ses poids & mesures; Ses monnoyes & leur évaluation avec celles de France, 501.

Flores, une des Iles Açores, 686.

la FLORIDE dans l'Amérique Angloise, est un des seuls endroits où il est permis aux habitans de la Barbade d'envoyer les marchandises & productions de cette Ile, 986. La Caroline est proprement ce qu'on appelle la Floride Françoise. Voyez l'Article du Dictionnaire du Commerce de la Colonie Angloise de la Caroline page 993.

Formosa ou Formose. Voyez Ile Formosa.

Fort de Chartres, construit dans le poste que les François ont aux Illinois dans la Louisiane. Disposition merveilleuse du terrain de ses environs pour produire presque sans travail du blé & du ris, 975.

Fort de Condé, un des Postes de la Colonie Françoise de la Louisiane. Eil le premier que les François ayent occupé dans la Louisiane, le plus peuplé & le mieux établi; Son heureuse situation, 976.

Fort Guillaume ou Calcuta. Comptoir principal des Anglois au Bengale; est l'entrepôt des marchandises qu'on y charge pour l'Angleterre, 751.

Fort-Louis ou le Biloxi, un des postes que les François occupent dans la Louisiane. Grands avantages qu'on peut tirer de son heureuse situation; Dessin d'en faire un des premiers établissemens de la Colonie; Habitation considérable commencée au Biloxi, 973. a dans ses Diction. de Commerce. Tome I. Part. II.

environs quelques terrains excellens pour la culture; 974.

Fort-Louis, dans l'Ile de Cayenne. Les magasins de la Colonie Françoise de Cayenne sont établis dans un gros Bourg près de ce fort, 985.

Fort de la Mine sur la Côte d'or en Afrique. Les Hollandais qui y sont établis envoient tous les ans à la Colonie de Surinam aux Indes Occidentales des Nègres, des marchandises de cette côte & quantité d'or, pour la culture du sucre, de l'indigo, du tabac, du gingembre & du caoon, qui croissent dans cette Colonie, 1018. Son or, 650.

Fort de Nelson. Première Colonie fondée à la Baye d'Hudson, par le Capitaine Nelson Anglois, 1011.

Fort S. Pierre, un des ports de l'Ile de la Martinique, 956. c'est dans ce fort que se fait presque tout le négoce de la Martinique, 957.

Fortaventure une des Iles Canaries en Afrique, 691.

FOULES, Royaume dans le département du Sénégal. C'est où les commerçans paient les droits pour la liberté de la navigation de la rivière du Sénégal; à quoi peuvent monter ces coutumes, 633. attention des Comis de la Compagnie au sujet de ces droits, 639. On y recueille du gros & du petit mil, 640.

Framapatau, place maritime du Royaume de Cananor à la côte de Malabar. Les marchandises dont on y fait négoce sont des drogues, des épiceries & des pierrieres, 784.

Franctort, ville Impériale. Marchandises qui se vendent dans les deux foires célèbres qui s'y tiennent tous les ans, 299. 398. Ses poids & ses mesures; ses monnoyes & leur évaluation en monnye de France, 300.

FRANCONIE, Province d'Allemagne; Marchandises qu'on en tire, 398.

Fredericksbourg à la Côte d'or sur celles d'Afrique. Les Danois y sont établis, 630. 658.

FRISE, une des Provinces Unies. Quelle partie de commerce ses habitans ont en partage, 397.

Frontenac, fort bâti sur le Lac de même nom. Pelletteries & provisions que les Iroquois apportent dans leurs canots pour les François & la garnison de ce fort, & petites marchandises qu'on leur donne en troc, 965.

FUENTE, une des Iles Canaries en Afrique, 691.

Fuhnen (Ile de) ses productions, 450.

G.

GAGO, Royaume de Guinée. Les Arabes y vont queirir l'or & l'ivoire, 618.

GALAM, un des six departemens de la Compagnie du Sénégal. Son Commerce consiste principalement en Nègres, en or & en morpbil, 641. riches mines qui se trouvent dans les terres voisines, 642.

Galle, une des principies places des Hollandais sur les côtes de l'Ile de Ceylan. La Canelle de la pointe de Galle est une des meilleures de l'Ile, 753. 852.

Gallietes, une des principales places des Hollandais sur les côtes de l'Ile de Ceylan; Ce qu'on appelle le champ de la Canelle, est depuis Negambo jusqu'à Gallietes, 852.

Gambie, fameuse rivière de l'Afrique. La Compagnie Françoise du Sénégal a deux établissemens dans la rivière de Gambie; marchandises qu'elle en tire, & ce qu'elle donne en échange; Les Anglois en partagent le commerce avec les François; Les Portugais ont quelques habitations dans le haut de cette rivière. 643. Saison & marchandises propres pour la traite des Nègres, ibid. Commerce qui se fait en remontant cette rivière & marchandises qui y sont propres, 652. 634.

Gammo à la côte des dents sur celles d'Afrique; 649.

Gamron, Port du Royaume de Perse. Voyez Bender-Abassi.

Gand en Flandres. Marchandises que cette ville fournit, du lin, du chanvre & du coicot, 286. 399. Les

Levain.
permis.
ois d'a-
rchan-

Mar-
Voyez

de vais-

merce,

92. Ce-

en Afri-

ibid.

prépare

ngue que

s, 603.

ose; Le

bles des

l'Arabie

lfe Per-

Colonie

endroits

Esclaves

l'étape de

traver-

marchan-

commer-

cers pour

époux en-

gomme

qu'on y

que. Les

, 299.

rique des

rien au

vure, des

Garances

Ses droits

727.

nsportens

entrale de

ens ports,

i. ne peut

noi, ibid.

Espagnols

ibid. Ces

les Fran-

urs vais-

re la Ro-

Gallions,

Route que

, ou en

19. 320.

général,

fait dans

en de com-

22.

Esqui-

Directeurs de la Compagnie d'Ostende y résident de trois en trois ans, 286.

le Gauge. Factories que les Anglois ont sur ce fleuve, 751. Vaisseaux que les Hollandois y envoient de Batavia, 752.

Gelapoudi du Royaume de Golconde. On y cultive l'indigo, 794.

Gemmedoura, fort que la Compagnie Hollandoise a dans l'île de Bachiam, la cinquième des petites Moluques, 876.

GENES en Italie. Cette République ne le cède à celle de Venise que pour le commerce du Levant, 490. Ses ports sont fréquentés tous les ans par plusieurs vaisseaux, ibid. détail des riches étoffes de soyes & des autres marchandises qu'ils y chargent, ibid. Histoire de la décadence de son commerce dans le Levant, 490. 491. marchandises qui sont propres pour cette République, 509. Liberté qu'y ont les Marchands Etrangers de rembarquer leurs marchandises non vendues sans payer de droit, 491. Ses mesures, ses monnoyes & leur évaluation, 493.

GENEVE République, 308. ses soies comment transportées à Lion; Son commerce avec l'Etranger; Sa Librairie, 309. Son Horlogerie, 310. & 1173. Ses Réglemens pour le Commerce, 310-314. Ses manufactures, 314. Ses soyes; ses teintures; Marchandises qu'on y trouve & dont cette Ville est l'entrepôt; poids & mesures; maniere d'y tenir les livres, 314. Monnoyes qui y ont cours, & leur évaluation; ses changes, 315. Sa dorure, Ses Indiennes, Ses Bijouteries, Ses Bas, 1174. Médailles; Fabriques d'Acier & de Cuivre, 1175.

GEORGIE de la domination du Roi de Perse. Fournit en abondance ce qui est nécessaire pour la vie; Ses excellens vins & leur destination; Inepie des Georgiens dans l'appât de leur soye qui se recueille en quantité dans ce pays: Nombre considérable d'Esclaves qu'ils vendent tous les ans, & inhumanité de ce commerce; Différentes Nations qui vont commercer en Georgie; Commerce usuraire des Georgiens, 725. Tout le commerce s'y fait par échange; Les marchandises qui y sont propres, 726.

Geytapour, ville du royaume de Decan à la côte des Indes. Ses étoffes de soyes & toiles de coton, & leur destination, 780.

Gezeon Ville de l'Arabie heureuse, On y pêche des perles, 705.

Giery dans la presqu'île de Maluca, 803.

Gilbratart dans le Continent de l'Amérique Espagnole. Ce Bourg fournit le meilleur tabac & le plus excellent cacao de l'Amérique Espagnole, 620.

Gilolo une des grandes Iles Moluques. Voyez Ile de Gilolo.

Giron à la côte des Dents sur celles d'Afrique, 649.

Glaris en Suisse, ses fromages, ses ardoisières, son coton, 1032.

GNATTO Royaume d'Afrique, 654.

GOA du Royaume de Decan sur la côte des Indes, est le centre du commerce des Portugais en Orient, 753. quand les Portugais en firent la conquête, 780. toujours couragementement défendu contre les Hollandois, ibid. sa situation; quels étoient les grands Gouvernemens qui dépendoient du Viceroy qui y étoit autrefois établi; à combien peu sont réduits cette autorité, & le commerce qu'y font présentement les Portugais, & raisons de cette décadence; ce qui contribue encore à la ruine du commerce des Portugais aux Indes, & en particulier de celui de Goa, 781. c'est à Goa seul que les Portugais peuvent charger pour Bengale & la Chine; Poids, mesures & monnoyes d'usage à Goa, 782.

Goare, (le petit) une des habitations des François dans l'île de S. Domingue, 958.

GOZA dans le Guzarate. Ses étoffes de soye & toiles de coton, 763.

Goiava sur la côte de Malaguettes une de celles d'Afrique. Est un des lieux où l'on traite le plus de poivre, 648.

GOLCONDE le plus considérable royaume de la côte de Coromandel. Les Hollandois y ont plusieurs comptoirs, 422. 790. Se font rendre raison par les armes des avanies qu'ils souffroient, 790. Prerogatives dont ils jouissent dans ce Royaume; marchandises qu'ils y portent, 791. ce qui rend principalement célèbre ce Royaume; marchandises qui sont l'objet de son négoce, Prix modiques des rafraichissemens qu'on y trouve, 794. & des mines de diamans & autres pierres, 424. 759. combien le commerce de Golconde est avantageux aux Hollandois, 794. Mesures, poids & monnoyes de Golconde, 796. Toiles qui se fabriquent à Golconde qui est la Capitale de ce Royaume, 794. Son indigo, 757. 794. Juit les plus belles chites ou toiles peintes des Indes, 758.

GOLFE DE CHESAPPAK aux côtes de l'Amérique septentrionale; Plusieurs rivières de la Virginie & du Mariland se jettent dans ce Golfe, 998.

GOLFE D'EL-CATIF. Voyez GOLFE PERSIQUE. GOLFE DE LABRADOR. L'île de Louis-Bourg dans l'Amérique septentrionale est presque comble par ce Golfe; Les terres des environs du Labrador ne sont que peu fertiles, 982.

GOLFE PERSIQUE en Asie. Son Commerce général & particulier, 706-712. Les Arabes le nomment Golfe d'El-catif; appelé aussi Golfe de Bassora ou Bassora; Toutes les Nations de l'Orient & de l'Europe y envoient des vaisseaux; où s'y fait la pêche des perles, 706. Marchandises que les Hollandois, Anglois, Indiens, Arabes & Maures y portent; celles qui en viennent par les caravanes, 707. Ligne & Traité de Schaf-Abas avec les Anglois pour chasser les Portugais; quand & comment les Hollandois y ont été préférés, 708. Les François sont les derniers des Européens qui y ont paru, 709. Privilèges qui leur ont été accordés en différens tems, ibid.

GOLFE DE S. PIERRE dans l'Amérique septentrionale. Les terres & celles de la Colonie François de Louis Bourg, sont excellentes, 982.

Gomere une des Iles Canaries en Afrique, 691.

Gomrom en Perse. Les Anglois y font un grand Commerce, ils y ont un Agent, 775.

Gonie en Georgie en Asie. Ses Marchands échangent leurs marchandises avec les Mingréliens, 725.

Gordisch Province du Charassim, 739.

Gorée. Voyez Ile de Gorée.

Gotou au Royaume de Benin, aux côtes d'Afrique. Les Hollandois sont les seuls à qui ce Roi ait permis d'établir un magasin, 662.

le Goudelour à la côte de Coromandel, place appartenante aux Anglois. Est leur magasin pour les cargaisons des marchands qu'ils envoient en Europe, 751. la Goulette, un des ports considérables de Barbarie, 615.

Grand-Banc en Amérique dans la Mer du Nord. C'est où se fait la pêche de la morue verte que les vaisseaux vont pêcher d'Europe, 990.

Grand Drouin est le lieu de la côte des Dents, une de celles d'Afrique, où se fait le plus de commerce, 649. Grand Sestre. Voyez Malaguettes.

la Grande Ance un des quartiers les plus habités par les François dans l'île de Saint Domingue, 958.

la Grande-Terre, un des principaux quartiers habités par les François dans l'île de S. Domingue, 958.

Granson en Suisse, est l'entrepôt des sels de Franche-Comté pour la Suisse; a dans son voisinage une papeterie, 1032.

Gratiola, une des Iles Açores, 686.

la Grenade, une des Iles Françoises de l'Amérique, 954. commerce de ces Iles, 954-957.

GROENLANDE. Incertitude de sa situation, 480. Ses habitans peu propres au commerce, ibid. ce qu'ils donnent en échange des ouvrages de quincaillerie qu'on leur porte, ibid. maniere singulière de commercer de ces Barbares avec les Européens, ibid.

GROWA sur la côte des Dents une de celles d'Afrique, 649.

la **Guadeloupe** une des Iles Françaises de l'Amérique, 954. commerce de ces Iles, 954-957. Son commerce avec la Rochelle, 955. 142.

Guadianilla, une des principales villes de l'Isle de Porto-Rico, 911.

Guasichaguo est un des ports des plus difficiles & des moins sûrs de toute la côte de la Mer du Sud, 936.

Guara au Perou. On en tire pour le commerce de Lima des sucres, des confitures, des sirops & des conserves; les fromens, farines & mahis, a deux étangs salans, 932.

GUATIMALA, Province du Mexique sur la Mer du Sud. Carthagène est comme la ville d'entrepôt d'une partie de cette Province, 912. & 917. & Porto-Cavalle, de l'autre partie, 912. marchandises que produit cette Province & leur destination, 917. 919. 939.

Gueldard du département du Sénégal. De ce qu'on y peut traiter, 641.

Guemengua au Perou. Les Espagnols de Lima en tirent des bestiaux, 932.

Guiaquil ou **Guayaquil** Ville du Perou; Elle a été pillée deux fois, 935. lieu où est l'embarcadere, ibid. Son principal objet de commerce, ibid. Le Cacao y abonde, 934. 935. Marchandises qu'on y apporte, ibid. d'où elle tire les marchandises, ibid. Nombre de vaisseaux qui y arrivent, 935. Voyez Quinquil.

Guiaze, principale ville de la côte de Caraccos sur celles de l'Amérique Espagnole. Cette côte fournit le cacao & quelques autres marchandises, 926.

Guïarme, un des ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 926.

Guïarra du Département du Sénégal. Nécessité de la traite du Sel qui s'y fait, 641.

Guïce, ou l'Escale du Desert, dans le département du Sénégal. Les Maures y apportent la gomme qu'ils ont été cueillir dans les bois, 640. autres marchandises qu'on peut trouver dans cette Echelle, ibid.

le **GUILLAN**, Province du Royaume de Perse. Les Etrangers en tirent de la soye, & y trouvent du profit; Espèce de cette soye, 715.

GUINEE aux côtes d'Afrique. Cargaison Hollandaise des marchandises propres pour la traite des Nègres de cette côte, 670. 671. Détail des vivandises nécessaires tant pour les Européens que pour les Nègres; Marchandises particulières pour Rio-Réal, 671. Les Hollandais fournissent aux Européens qui envoient en Guinée, pour la traite des Nègres, les cauris ou petits coquillages qu'ils tirent des Maldives & qui servent de monnaie sur les côtes d'Afrique, 849.

GUOMERE Royaume sur la Côte d'or en Afrique, 652. Guyane, Province de l'Amérique Méridionale. Les Colonies que les Hollandais ont en la Terre-ferme de l'Amérique; sont établies le long de quatre rivières de cette Province: leur Commerce & leurs productions, 1018.

GUZURATE, Royaume de l'Indostan, recommandable par ses ports considérables & son grand commerce; Sa situation & son étendue; Circonstances du négoce que les Marchands Européens y font, & ceux du pays en différents endroits du Levant, sur la Mer rouge & en Perse; Détail des marchandises qui leur sont propres, ou de celles qu'on en tire; Les Portugais en ont longtemps fait seuls le commerce, 761. Le commerce y est présentement ouvert à presque tous Négocians, 762. Les cotons se filent tous dans ce Royaume, 767. la laque se trouve dans ce Royaume, 756. Les Indiens font différents usages de cette gomme, ibid.

H.

Hambourg, ville Impériale du cercle de la Basse-Saxe. Son commerce, sa situation, 399. 429. 430. Marchandises qui y sont propres, & celles qu'elle fournit, 430. Sa banque, 437. &c. Compagnie établie à

Diction. de Commerce. Tom. I. Part. II.

Hambourg, 430. la venue & l'achat de ses marchandises, ibid. Ses droits d'entrée & de sortie, 431. 435. poids, mesures & monnoyes, ibid. Monnoyes réelles qui y ont cours, & leur évaluation avec celle de France, 432. Différent avec le Danemarck à l'occasion des espèces, 432. &c.

Hanaw Capitale du Comté de ce nom près de Francfort, son Commerce, 301.

les **Hannetons**, habitants des environs du fleuve Mississipi. Pêcheries que les Français de cette Colonie en tirent, 971.

Harlem en Hollande. A des manufactures de lainerie, 396. ses étoffes de soye sont les plus estimées de ce pays, ibid. 398. On y fabrique des velours & des rubans, 410. Il s'y blanchit des toiles, 396. 398. 410.

Hava, dépendant du Pegu, a des mines de pierres de couleurs, 759.

la **Havane** dans l'Isle de Cuba dans l'Amérique Espagnole; est considérable par la beauté & la sûreté de son port, & par le grand Commerce qui s'y fait, 908. est regardé par les Espagnols comme la clé de toutes les Indes d'Occident, & l'étape générale de toutes les marchandises de l'Amérique, 908. & 913. Commerce qui se fait au port de la Havane, 908.

Havre aux Anglois; un des bons ports de la Colonie Française du Cap-Breton, & des meilleurs endroits pour la pêche, 982.

Havre Sainte-Anne le meilleur de tous les Ports de Cap-Breton; ce Havre abonde en saumon & en maquereau, 982.

Herat dans la Province de Chorasan, son Commerce; ses manufactures; produit les plus beaux tapis de Perse, 740.

della Herradura, port de la Conception au Chili, 926.

Hiedem, ville de l'Arabie sur la Mer rouge, 701.

HIRCANIE en Perse, a des fabriques d'étoffes de poil de chèvre, 717.

Hispahan. Voyez Isfahan.

l'Hispaniola. Voyez Ile de S. Domingue.

Hitou, un des trois forts que les Hollandais ont dans l'Isle d'Amboine, 881. 886. est un des endroits de l'Isle où se fait la plus grande récolte du clou de girofle, 882.

Hodeeda Ile de l'Arabie heureuse; Son Commerce est du Cassé, 705.

HOLLANDE. Histoire de l'établissement de cette République, & époque de la naissance de son commerce, 394. 404. 405. Solides fondemens sur lesquels il est établi, 394. 395. Eloge des commerçans Hollandais, 395. Productions, manufactures & fabriques de la Hollande, ibid. & 396. 407. 408. nombre surprenant de vaisseaux qui sortent de ses ports, 397. la pêche de la Baleine & du Harang, 406. Espèce de partage de Commerce établi entre plusieurs de ses villes, 397. 398.

Détail de son Commerce avec la France, 399. 400. avec l'Angleterre, 400. 401. du Nord & de la Mer Baltique, 401. 402. 406. dans le Levant, 401. 406. aux Indes Occidentales, 411. sur toutes les côtes de l'Afrique, ibid. Son Commerce aux Indes Orientales est le plus considérable, 405. 406. 412. Y a établi une souveraineté formidable, 412. 413. Son gouvernement politique, mercantile & militaire, & lieux de ses établissements dans tous les Royaumes de l'Asie, 415. 425. Négocier qu'elle entretient avec les Arabes, 425. Catalogue curieux des Epicerics, drogues & autres marchandises qui se trouvent dans ses magasins, 425. & suiv. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 123. celles qu'on en tire pour le Canada, 147.

HOLSTEIN (Duché de) Son commerce, 451.

Honduras (Province des). Porto-Cavalle en est comme la ville d'entrepôt, 912. 919.

Hoorn a des chantiers pour la construction des vaisseaux, 398.

HOTENTOTS, habitans de la côte des Ciffres où le Cap de Bonne Espérance est situé. Grossièreté & négligence de ces Nègres pour le Négoce, 672-674.

Hudson. Voyez Baye d'Hudson.

TABLE DES NOMS DES LIEUX

Yurons, Sauvages du Canada, amis des François, 965.

I.

Jabou fort des Hollandois dans l'île de Gilolo, une des îles Moluques, 873.

Jacatra. Voyez Batavia.

Jacques-la-Hou à la côte des dents sur celles d'Afrique, 649.

Jatnapatnam royaume & presque au Nord de l'île de Ceylan, appartient aux Hollandois, 851.

Jaick fleuve de la Tartarie, fertilité de ses bords, 743. 744.

Jalalagan dans la Gr. Tartarie, Ville de passage, 736.

les JALOFES Royaume sur la côte du Sénégal. Les Anglois & Hollandois y font un commerce considérable, 633. marchandises qui leur sont propres, 634.

la Jamaïque. Voyez île de la Jamaïque.

Jamanga au Perou. On en tire pour Lima des sucres, des confitures, des sirops & des conserves, les fromens, les farines & le maïs, 932.

Jamby dans l'île de Sumatra. Sa situation; Est un des principaux établissemens des Hollandois, 868. on en tire de l'or sur lequel il y a le plus à profiter de toute l'île, 867. ce qu'on en peut tirer de poivre & son prix: marchandises bonnes pour ce négoce, 868. raisons que les Hollandois ont d'entretenir ce fort, 418.

James, ville des côtes d'Afrique; Les Portugais y ont un Gouverneur & quelques soldats, 632.

James-town Capitale des villes de la Colonie Angloise de la Virginie, 998.

Japara sur la côte de Java, une des îles de la Sonde. Les Hollandois en tirent presque tout leur bois de charpente, & d'autres provisions pour Batavia, &c. y ont un fort; c'est dans le Port de Japara que les Macassarais & autres Nations des plus reculées de l'Asie envoient leurs vaisseaux, 860. 865.

JAPON Empire de l'Asie. Situation des îles qui le composent, 893. Les Portugais ont été les premiers qui eurent eu connoissance de ces îles; y faisoient ce commerce avec avantage; quand en ont été chassés & pour quoi, ibid. Tentatives des Anglois & des Espagnols pour y établir le leur, & raisons qui leur ont fait abandonner cette entreprise; En quelle année les Hollandois ont été invités de s'y établir par les Japonois, & jusqu'à quelle année l'on différa, 894. Fout seuls le commerce de ces riches îles, 416. 758. 894. Incommodités que la Compagnie Hollandoise a à souffrir dans le Commerce du Japon, soit des formalités, soit de la bizarrerie des Japonois, 416. 895. Profits immenses qu'elle y fait, raisons de sa douceur avec ces insulaires, 416. 896. Détail des marchandises d'Europe, des Indes & de la Chine convenables à ce commerce, 416. 896. 897. ne payent aucuns droits d'entrée & de sortie, 416. Le négoce des cuirs verds est un des plus importants que les Hollandois y fassent, 897. Marchandises que le Japon fournit pour les retours, ibid. riche en mines d'or, quoique ce métal soit considéré comme marchandise de contrebande pour la sortie, 758. Ses mines d'argent très abondantes, ibid. excellence du cuivre qu'on en tire, ibid. Porcelaines & autres ouvrages curieux qui s'y font, 759. Les Japonois font peu de cas des perles & des pierres, 759. Le thé du Japon est le meilleur, 757. Les Hollandois en font ordinairement partie de leur chargement; ibid. Commerce des Japonois curieux, manière dont il se fait, & leur rigueur outrée pour punir la fraude, 898. 899. Comment se font les payemens entre les Japonois ou aux Etrangers, 899. commerce des Chinois de Canton au Japon; Temps que les vaisseaux en doivent partir pour faire un bon voyage, 828. formalités qui s'y observent soit en approchant du port ou ils doivent débarquer, soit dans les visites ou les payemens, 828. 829. Temps propre pour repartir du Japon, 829. Cargaïson d'une jonque Chinoise venant du Japon avec les prix de l'achat & de la vente

des marchandises, 829. & suiv. Les Européens ne portent point leur commerce au-delà des îles du Japon; 848. Mémoire sur le Gouvernement & le commerce du Japon, 899. Il y a tout ce qui peut être nécessaire à la vie; Il n'y a qu'une monnoye & qu'une seule mesure, 900. Ses habitans sont plus habiles à tenir les livres que les Italiens, 901.

Java. Voyez île de Java.

Jeco, Jedio. Voyez Jello.

Jedder Ville de Norwège, 468.

Jedo au Japon. Est le siège des Empereurs, 898.

Jerkeen Capitale de la petite Boucharie, Son commerce, 735.

Jeroslaw Ville de Moscovie. Son Commerce; 478.

Jeschli Ville de Perse, Prix surprenant d'une espèce de brocard d'or qui s'y fait, 716. Les plus habiles peintres d'étoffes & de toiles de coton y sont établis, 717.

Jello île du Japon, depuis quand découverte; Ses habitans sont sauvages; Leur Commerce avec les Japonois; 901.

ILES AÇORES ou TERCERES, ou selon les Hollandois ILES FLAMANDES, en Afrique, appartient à la Couronne de Portugal, 686. quand les Portugais s'y sont établis, ibid. Leur situation, ibid. Détail des marchandises & des productions de ces îles, ibid. Marchandises qu'on y porte, 687. Commerce des François à l'île de Terceira la principale des Açores, tout a fait tombé en 1717. & raisons de cette décadence; En quoi consiste la charge des vaisseaux Portugais par leurs retours de ces îles à Lisbonne; Les Anglois font presque tout le commerce de ces îles, ibid.

ILES D'AFRIQUE. Commerce de ces îles, 682--699.

île d'Amboine du nombre des grandes Moluques: Sa situation & sa grandeur, 880. quand les Portugais l'ont prise sur le Roi de Ternate, & depuis, les Hollandois sur ceux-là, 414. 749. 881. Les Hollandois y ont trois forts, 414. 881. fournit elle seule plus de clou de girofle que tout le reste des Moluques, 414. 755. tems de la récolte & manière de la faire, 886. &c. ses plants de noix muscade y ont réussi, 882. 888. Les Hollandois trompés en plusieurs manières malgré leur soin pour empêcher le déversement de leurs épiceries, 882. précaution & traité fait avec les Indiens de la part des Hollandois pour se conserver la récolte du girofle, 414. Son Gouvernement, 883.

ILES ANGLOISES DE L'AMÉRIQUE. Leur situation, leur étendue, & détail du commerce intérieur & étranger qui s'y fait, & leurs richesses & productions, 985--992.

île de l'Anguille, une des Antilles Angloises, 987.

île d'Anian sur la côte de la Chine. A une pêcherie de perles, 848.

île d'Anobon, proche celle de S. Thomas en Afrique, 691.

île d'Anticostie, une de celles de Terre-neuve, 953. Les François y ont une habitation; Echange qu'ils y font avec les pelletteries des Sauvages qui l'habitent, 964.

île Antigua, une des Antilles Angloises, 987.

ILES ANTILLES. Leur situation, leur nombre, & combien les François en possèdent, 953. 954. quand les François ont commencé à y avoir des établissemens; concurrence des François & des Anglois dans le partage de ces îles, 954.

ILES ANTILLES ANGLOISES. Commerce de celles de ces îles que les Anglois possèdent dans l'Amérique, leur situation, leur étendue, leurs richesses & leurs productions, 985--987. Provisions que les Anglois des Colonies de la nouvelle Angleterre y envoient, & marchandises qu'ils en tirent, 1008.

ILES ANTILLES HOLLANDOISES. Colonies & établissemens des Hollandois dans quatre de ces îles, leurs produc-

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMÉRIQUE.

productions particulières & leur commerce, 1019-1020.

Ile d'Aruba, une de celles des Hollandois aux Indes Occidentales. Sa situation; L'île de Curaçao tire de cette île presque toute sa subsistance; Provisions qu'elle fournit, 1024. Depuis quand les Hollandois ont chassé de cette île les Espagnols, 1025.

Ile de l'Ascension, voisine de celle de S. Thomas en Afrique, 691.

ILES DE L'ASIE. Du commerce de ces îles, 848-901.

Ile de Bachiam, est la plus grande des cinq petites Moluques, 875. Les Hollandois y ont deux forts, 876. n'est guères fertile qu'en girofle; combien cette île en peut fournir année commune, 877.

Ile de Baharem. Voyez Baharem.

ILES DE BANDA partie de l'Archipel des Moluques. Les seuls endroits du monde où se recueillent la muscade & le macis, 414-755. 877. Les Hollandois en sont présentement les maîtres, 414-753. 878. quand y parurent la première fois; Traité qu'ils font avec les Indulaires, mal exécutés à la sollicitation des Anglois; Les Hollandois font la conquête de ces îles après avoir invité les Anglois de se joindre à eux; raisons qu'ils allèguent contre ceux-ci pour dire qu'elles leur appartiennent de droit, 878. Comment les Hollandois s'assurent du commerce de la muscade & du macis, 753. 878. 879. on y porte quelques étoffes, des toiles, & de la quincaillerie, 879.

Ile de Banda, la principale de celles qui sont comprises sous ce nom. Sa situation; Est le troisième des six grands gouvernements des Hollandois aux Indes, 878. Le macis & la noix muscade y croissent en abondance, 755. il y a de deux sortes de muscadeurs; manière de les cultiver; tems de la récolte &c. 879. 880. Comment les Hollandois se font seuls assurés du négoce de ces Epicerics, 755. 878.

ILES BARBADES, Antilles Angloises. Négoce considérable de maquereaux que les Anglois de la nouvelle Angleterre font avec ces îles; Provisions qu'on y porte, & marchandises dont on fait les retours, 1008.

Ile Barbade, une des Antilles Angloises, la plus considérable des Colonies que les Européens ayent dans l'Amérique, 985. Son étendue, sa situation & combien peuplée; drogues, épicerics, bois de teinture & de marquetterie, que cette île seconde produit; le commerce de toutes ces marchandises réservé aux seuls Anglois; Les vaisseaux Européens Anglois y apportent tout ce qu'il y a d'utile & d'agréable pour une vie commode, 986. Envoyent tous les ans leurs vaisseaux en Terre-neuve pour la pêche de la morue, 990.

Ile de Barboude, une des Antilles Angloises, 987.

ILES BARMUDES, du nombre de celles que les Anglois possèdent dans l'Amérique. Leur situation & depuis quelle année leur appartient; cette Colonie Angloise est florissante par quantité de vaisseaux qu'on y envoie d'Angleterre; En quoi consiste le commerce qui s'y fait; On trouve de l'ambre-gris & des perles dans la grande île de même nom, 989. Détail des marchandises d'Europe convenables au commerce de ces îles, 989. 990.

ILES de Bizagam. Voyez Bizagam.

Ile Blanche, une des îles du Cap-Verd, 689.

Ile de Bongou ou Cikoko, une de celles du Japon, 893. Circonstances des précautions & des formalités auxquelles sont assujettis les Hollandois pour leur commerce dans la Capitale de cette île, 895.

Ile de Bonnaire, une de celles que les Hollandois possèdent aux Indes Occidentales. Sa situation & grandeur; Provisions & cuirs que cette île fournit; a un mauvais salin, 1024. Depuis quand les Hollandois se sont emparés de cette île sur les Espagnols, 1025.

Ile de Borneo est un des lieux de l'Orient qui produisent seuls les diamans, 759. Voyez Borneo.

Ile de Boutou la dernière des quatre grandes Moluques. Son étendue; Il s'y fait un commerce considéra-

ble d'Esclaves, & on y trouve de l'ambre-gris; destination d'une espèce de toile qui s'y fabrique & dont les Hollandois font leur meilleur négoce de cette île; quand les Hollandois traitèrent avec le Roi de cette île & y introduisirent un monnoye de cuivre des Indes appelée Casties; De quoi se servoient ces Indulaires avant cette monnoye, 874.

Ile de Californie dans l'Amérique. Les vaisseaux d'Acapulco rangent les côtes de la Californie dans leur retour des Manilles, 940.

ILES CANARIES en Afrique. Quand elles furent découvertes, 691. ont été dans l'oubli pendant plusieurs siècles, ibid. en quel tems & par qui cedes aux Espagnols, qui les possèdent présentement, ibid. leur situation, ibid. ces îles abondent en toutes sortes de grains, de fruits & de légumes, & faucones par ses excellents vins, 691. 692. cultivent le sucre en quantité, 692. Marchandises & rafraichissemens qu'elles fournissent, ibid. commerce considérable de ses serins, ibid. son commerce avec les Anglois; Marchandises qu'ils y apportent, 692. en quoi consiste le retour; Pourquoi le Roi d'Angleterre protège ce Commerce; Le prix de ses vins; Ses droits d'entrée, 693. Il s'y frète des navires de Rigistre pour l'Amérique Espagnole; Ce qu'il est permis d'y charger, 694. Commerce des François aux dites îles, ibid. pourquoi peu considérable; ce qu'ils pourroient y porter, 695.

ILE DU CAP-BRETON. Voyez Ile de Louisbourg.

ILES DU CAP-VERD en Afrique. Quand furent découvertes par les Portugais, 689. sont appelées Îles-vertes ou Îles-salées & pourquoi, ibid. Les Européens qui font le commerce des Indes Orientales & de l'Afrique, y abordent ordinairement, 689. Détail général & particulier des marchandises & des productions de ces îles, ibid. & 690.

ILE DE CAYENNE dans l'Amérique Méridionale, est la seule Colonie que les François ayent dans cette partie de l'Amérique; Sa situation & son étendue; quand & sous qui les François s'y établirent en premier lieu; Les Anglois & les Hollandois l'ont possédée depuis, 984. En quoi consiste le principal négoce de Cayenne; Ce qui empêche les habitans de rendre leur négoce plus florissant; Traversés par les Portugais dans le dessein qu'ils avoient d'y remédier; Les François entreprennent une communication directe avec les Indiens de la rivière des Amazones, & pourquoi; marchandises & provisions de France qu'on apporte à Cayenne; nombre des habitans de la Colonie, 985.

Ile de Célèbes, une des grandes Moluques. Voyez Ile de Madagascar.

Ile de Ceram, une des quatre grandes Moluques. Le clou de girofle qui s'y cultive, a été l'objet d'une longue guerre entre les Hollandois & le Roi de Ternate à qui une partie des côtes de cette île appartenait; Issue de cette guerre, 874. 884.

ILE DE CEYLAN dans la Mer des Indes en Asie. Sa situation & sa grandeur, 850. Quand les Portugais la découvrirent & combien de tems ont été de cette conquête, 850. & 422. Par quels secours & en quelle année en furent chassés par les Hollandois, ibid. Les Hollandois ont seuls des établissemens dans cette île, 422. 753. ont forcé les François de quitter ceux qu'ils y avoient, 753. 850. Places que les Hollandois ont sur les côtes de cette île, 422. 753. 851. Détail des marchandises qui se trouvent dans cette île; celles qu'il est difficile d'avoir, & pourquoi, 851. 852. fournit seule la canelle, 422. 755. surprenante quantité qu'un petit espace en produit; Les Hollandois seuls en possèdent de cette épicerie, quantité qu'ils en apportent en Europe, 755. trois sortes d'écorce de canelle, 852. Les Hollandois en empêchent la multiplication, 852. & 755. Sur les Caneliers de Ceylan, 853. 856. Les éléphans qu'ils transportent de Ceylan dans les Indes sont très estimés, 423. 852. L'ivoire pour la blancheur & la finesse du grain l'emporte sur toute autre. ibid.

TABLE DES NOMS DES LIEUX

ibid. Outre ce commerce les Hollandois y font encore Nègoce d'or, de pierres, & d'arique, 223. Monnoyes en usage dans cette Ile, 852. La rivière de Ceylan a des pierres précieuses dans son gravier, 759.

Ile de Chiloe dans la mer du Sud. Panama enlevé ses bois de charpente & de menuiserie, 938.

Ile de Chio. Voyez Chio.

Ile de Chypre. Voyez Chypre.

Ile Cykoko. Voyez Ile de Bongo.

Ile de Coche sur la côte de l'Amérique Méridionale. Causes qui ont fait abandonner aux Espagnols la pêche des perles qui s'y faisoit, 911.

Ile de Corse Royaume; Conseil de Commerce établi par le Roi Théodore, & moyens proposés pour l'augmentation du Commerce, 491. 492.

Ile de Cuba, une des Antilles & des plus grandes de l'Amérique Espagnole dans la mer du Nord. Sa situation, son étendue, ses montagnes, ses rivières, ses bois, ses productions, & commerce particulier de ses villes & ports, 907-909.

Ile de Cubagna, une de celles que les Espagnols possèdent dans l'Amérique Méridionale. A été long-tems fameuse par la pêche des perles; par quelles causes s'est éteinte, 911.

Ile de Curaçao, ou Curraçau, la seule Ile de conséquence que les Hollandois possèdent aux Indes Occidentales, 411. 926. 1020. Mémoire dressé en 1721. concernant le commerce des Hollandois avec les Espagnols dans les Indes Occidentales. La Compagnie n'accorde à personne la permission de faire la traite des Nègres, 1021. Marchandises propres pour le Commerce avec les Espagnols, 1022. Commerce des Nations d'Europe avec les Espagnols de l'Amérique, 1023. Cette Ile est plus considérable par le commerce que sa proximité de la Terre ferme de l'Amérique lui faisoit avec les Espagnols, que par ses productions, 1020. produit des sucres, des laines & des cuirs; Traite considérable des Nègres que les Espagnols de Carthagène & de Porto-bello y faisoient autrefois pour le Perou, beaucoup déchû & pourquoï; Le commerce des marchandises d'Europe y succède; qui les enlèvent & où portées; Vies de politique & d'intrigue des Hollandois en refusant de recevoir dans leur port les prises que les Flibustiers font sur les Espagnols, ibid. depuis quand les Hollandois ont pris Curaçao sur les Espagnols, 1025. Nègoce & profits considérables qu'ils font sur la côte de Caracoo, 926.

ILE DAUPHINE. Voyez **ILE DE MADAGASCAR.**

Ile Dauphine, un des Postes de la Colonie Française de la Louisiane. Etoit autrefois le mouillage des vaisseaux de la Compagnie, 973. Pourquoï on y a conservé un petit fort, 976.

Ile de la Desirade, une des Françaises de l'Amérique, 954. Commerce de ces Iles, 953-957.

ILES ESPAGNOLES DE L'AMÉRIQUE. Commerce général & particulier qui s'y fait, 907-912.

ILES DE L'ÉTÉ. Voyez **ILES BARMUDES.**

Ile de Firando, une de celles du Japon. Les Hollandois y ont d'abord établi leurs comptoirs, 893. quand y furent conviés par les Japonois, 894.

ILES FLAMANDES. Voyez **ILES AÇORES.**

ILES FLORES. 888.

Ile Formosa ou Formose de la Chine. Les Hollandois y avoient bâti un fort; quand en ont été chassés, 864.

ILES FRANÇAISES DE L'AMÉRIQUE. Ce qu'on comprend ordinairement sous ce nom appartenant aux Français, 953. nom de ces Iles & leurs qualifications, ibid. & 954. nombre considérable de vaisseaux Français qui en font le commerce; Saison la plus favorable pour le départ de ces vaisseaux; détail des marchandises qu'on fait aux Iles Françaises; estime de la quantité de sucre que chacune d'elles fournit annuellement; Les Hollandois en faisoient presque entièrement le commerce autrefois, 954. Ports où ces Etrangers faisoient leurs cargaisons pour ces Iles, 954. 955. Comment les Fran-

çois se les sont conservés, ibid. marchandises qu'ils portent dans ces Iles, différentes suivant les lieux d'où les vaisseaux partent, 955. Cargaison pour les Iles, lors qu'ils partent de la Rochelle; détail de celle de Rouen, ibid. de celle de Marseille; à combien de millions vont annuellement les différentes espèces de marchandises de ces cargaisons. Commerce des Français de la Terre-ferme de l'Amérique, avec les Iles; Le commerce s'y fait par échange, aussi-bien que le négoce des Nègres, 956.

Ile de Fuego une de celles du Cap-Verd, 689.

Ile de Fuentes, une des Canaries, en Afrique, 691. Ile de Gallo aux côtes de la Mer du Sud. On coupe sur cette Ile les bois de charpente pour Lima & pour Panama, 932. 938.

Ile de Gilolo, une des quatre grandes Moluques. Son étendue; Les Hollandois y entretiennent deux forts uniquement pour se conserver la culture des clous de girofle; Le sagu est la marchandise la plus nécessaire qu'ils en tirent, 873. ce que c'est que le sagu, son usage & sa préparation, 873. 874.

Ile de Gnahans, une des Marianes, des plus peuplées & des plus considérables, 892.

Ile de Gomere, une des Canaries, 691.

Ile de Gorée. La Compagnie Française du Sénégal a un de ses principaux établissemens dans cette Ile, 633. est comme le dépôt de la Concession de la Compagnie; La traite des cuirs est fort diminuée dans ce département, & pourquoï; Leur qualité en est très bonne; Les Nègres qu'on y traite sont beaux, 642. Observations & Tarif au sujet de ce commerce, 642. 643. dépense du comptoir de Gorée, 636.

Ile Gorgonia est la seule dans la Mer du Sud où il se trouve des perles, 938.

Ile de Gounongapi, une des six de Banda; On y cultive la muscade & le macis, 877. 878. Les Hollandois sont les maîtres absolus de ce négoce; Précautions qu'ils prennent pour s'assurer de cette épicerie & pour en augmenter la production, 878. 879.

Ile Gratiola, une des Açores, 686.

Ile de Grenade, une des Françaises de l'Amérique, 954. Commerce de ces Iles, 953-957. Son commerce avec la Rochelle, 142.

Ile de la Guadeloupe, une des Françaises de l'Amérique, 954. Commerce de ces Iles, 953-957. Son Commerce avec la Rochelle, 142.

Ile de Guam, la principale des Iles Mariannes. C'est où les vaisseaux d'Acapulco dans la nouvelle Espagne se rafraîchissent dans leur route pour les Philippines, 940.

ILE DE LA JAMAÏQUE, une des grandes de l'Amérique septentrionale. Longtems disputée entre les Anglois & les Espagnols ses premiers maîtres; réduite enfin sous la puissance de ceux-là; Sa situation & son étendue; Plantation florissante que les Anglois y ont présentement; détail des marchandises qui se cultivent dans ses habitations, & de ses diverses sortes de bois, 987. Ses gros & menus bestiaux, 987. 988. L'Écaille de tortue est un des principaux objets du Commerce des Jamaïquains; Circonstances & particularités du trafic que les Anglois de la Jamaïque font avec les Espagnols & les Indiens du Continent de l'Amérique; risque de ce négoce de la part des Espagnols & des Indiens, 988. autre espèce de Commerce très avantageux aux Jamaïquains, 988. 989. détail des marchandises que les Anglois d'Europe portent à la Jamaïque, tant de celles qui sont propres de l'Angleterre, que de celles qu'ils tirent de France, 989. Commerce que les Anglois de la Jamaïque font sur la côte de Caracoo, 926.

ILES DU JAPON. Voyez **JAPON.**

ILES DE JAVA, partie de celles de la Sonde. Situation & étendue de la grande & petite Java, 857. Sa description, 863. &c. La grande Java la plus fertile des Iles de la Sonde, est l'entrepôt des Hollandois pour presque toutes les marchandises de l'Orient & de l'Europe; sont les seuls Européens qui soient établis

dans

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

dans cette Ile ; quand & par quelle surprise ont chassé les Anglois de l'établissement qu'ils avoient à Jacatra, 858. quand & par quel artifice interdissent l'entrée de Bantam, à toutes les Nations de l'Europe, 860. Les Javans nés pour le commerce, 858. Différens lieux de leur plus grand commerce ; En quoi consiste leur principal négoce, 858. Leur détail est composé de toutes sortes de marchandises d'Europe & d'Asie, 859. avec quel ordre & arrangement ces marchandises sont distribuées dans leurs bàtars ; Les Javans aussi rufes & infidèles que les Chinois dans le commerce ; métaux & épiceries que produit l'Ile de Java, ibid. Destination des deux sortes de poivre qui y croissent, 756. Tentatives des Hollandois pour se rendre seuls maîtres de ce négoce, ibid. Les Chinois y cultivent de l'indigo, 756.

ILES DES LARRONS. Voyez ILES MARIANES. Ile de Lobos dans la mer du Sud, 932. Ile Longue, une des principales de la nouvelle York sur les côtes de l'Amérique septentrionale, 1010.

Ile de Lonthor, une des six comprises sous le nom de Banda. On y recueille la muscade & le macis, 877. quantité qu'elle en donne, 880. ce que pratiquent les Hollandois pour s'assurer de cette recolte & l'augmenter, 879.

ILE DE LOUIS-BOURG ou du CAP-BRETON, dans l'Amérique septentrionale, 953. Histoire des différens établissemens arrivés entre les François & les Anglois pour la possession de cette Ile ; Les François y ont présentement une Colonie, 981. Situation de cette Ile ; différens bàvres & ports de cette Ile, & leurs bonnes ou mauvaises dispositions ; La pêche est presque le seul objet du commerce de cette Ile, 982. Espérance d'y rappeler les Sauvages pour la traite des pelliceries ; attention de Sa Majesté T. C. pour l'entretien & la nourriture des Officiers & des troupes des garnisons de cette Ile, 983. Son commerce avec la Rochelle, 148. Charge d'un vaisseau de cette ville pour cette Ile, 149.

Ile aux Loups aux côtes de la nouvelle Ecosse dans l'Amérique septentrionale. Peaux de Loups Marins qui y croissent, & huiles qu'en donne la graisse ; Différens usages de ces huiles, 1011.

ILES LUÇON. Voyez ILES PHILIPPINES.

ILE DE MACASSAR ou ILE DE CELEBES la plus considérable des Moluques. Son étendue, 415. 872. Le Royaume de Macassar qui a donné son nom à l'Ile, est le plus fertile & presque le seul où les Européens fassent commerce ; description & situation de sa Capitale ; Les Portugais y faisoient leur plus grand commerce aux Indes ; sous quel prétexte les Hollandois s'y sont introduits ; ne s'y sont maintenus que par la force des armes, 872. n'ont encore pu parvenir à donner l'exclusion aux Nations de l'Europe & des Indes ; La franchise des droits d'entrée & de sortie y attire les Négocians, 873. l'or, l'ivoire, les perles, le poivre, &c. sont du nombre des marchandises qu'on en tire, 415. 758. 873. Les draps d'écarlate & étoffes d'or & d'argent sont de celles qu'on y porte, 873.

Ile de Machiam, une des petites Moluques. Sa situation & sa grandeur, 875. La Compagnie Hollandoise y a trois forts, 876. Le elou de girofle est presque le seul commerce qu'ils y fassent ; ce que cette Ile en peut fournir année commune, 877.

ILE DE MADAGASCAR, ou MADEGASSE selon les Naturels du país, ou DE SAINT LAURENT selon les Portugais, ou DAUPHINE selon les François, en Afrique. La férocité des habitans & l'insupportable de l'air, obstacles presque insurmontables pour l'établissement des Colonies dans cette Ile ; Sa situation & ses productions convenables pour un riche & florissant commerce ; quand les Portugais l'ont découverte ; Les François sont les seuls des Européens qui y aient tenu un établissement stable ; époque & histoire de ce projet, 683. ample détail des marchandises propres pour cette Ile, & de celles qu'on en peut tirer, 683. 684. Description curieuse des talens & des commodités que les Madecasses ont pour le commerce, de leurs poids & mesures, de leurs

arts & métiers, de leur industrie & de la manière dont s'y fait le commerce, 684-686.

ILE DE MADEGASSE. Voyez ILE DE MADAGASCAR.

Ile du Mai, une de celles du Cap-Verd, 689.

ILES MALDIVES dans la Mer des Indes. Leur situation, 848. nombre de ces Iles & leur division ; Le plus grand commerce de ces Iles consiste en carnis ou coquillages blancs ; Les Hollandois sont le plus de négoce de ces coquillages ; Usages de ces coquillages ; marchandises qu'on donne en échange à ces Insulaires ; Le Cocos croît aux Maldives mieux qu'ailleurs ; les naturels du país sont négoce des marchandises que fournît cet arbre, 849. Le Cocos de ces Iles est différent de celui des Indes, 849. commerce que les Chinois de Canton font aux Maldives ; Vaisseaux, équipage & saison propres pour ce voyage ; marchandises qui conviennent à ce commerce & celles qu'ils tirent des Maldives, 832.

Ile de Manar aux Indes Orientales, au Nord de celle de Ceylan, appartient aux Hollandois, 851.

ILES MANILLES. Voyez ILES PHILIPPINES.

Ile Manille. La plus grande & la plus considérable des Philippines. Sa situation & sa température, 839. c'est à Manille Capitale de toute l'Ile que se fait presque tout le commerce des Espagnols ; est comme l'entrepôt de toutes les richesses du nouveau monde ; son bàvre est spacieux & très sur ; c'est là qu'arrivent tous les ails les gallions d'Acapulco dans la nouvelle Espagne ; Les Chinois & Japonois y apportent sans cesse leurs richesses ; Temps auquel ces Nations font leur commerce, 890. ibid.

Ile de la Marguerite, une de celles que les Espagnols possèdent à l'Amérique dans la Mer du Nord. Sa situation, quand & par qui découverte ; La pêche des perles qui s'y faisoit autrefois avec réputation, beaucoup diminuée & pourquoi, quand se fait cette pêche, 911.

ILES MARIANES, DES LARRONS, ou de LAS VELAS. Leur situation ; D'où ont eu ces différens noms ; Sont fort peuplées ; Ces Insulaires se croyoient les seuls habitans de la terre, avant l'arrivée du fameux Magellan ; Naissance de Commerce dans ces Iles ; Echanges que les vaisseaux Espagnols d'Acapulco y font, & espérance que leur situation avantageuse donne d'un commerce considérable, 892.

Ile de Marie-Galande, une des Françaises de l'Amérique, 954. Commerce de ces Iles, 953-956.

Iles de Martin Vinard dans l'Amérique septentrionale. Partie de la Colonie de la nouvelle York, 1002.

Ile de la Martinique, la principale, la plus riche & la plus florissante des Iles Françaises de l'Amérique, 954. 956. Sa description, sa situation & ses prérogatives, 956. 957. Ce qu'on y compte de Blancs & de Nègres ; Venue en trac de sucre blanc, 140. On y fabrique & raffine les sucres qu'elle produit, 957. On y cultive l'indigo, le cacao, & d'autres drogues, ibid. Son commerce avec la Rochelle, 142.

Ile de Massalon de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoise y a des comptoirs & des redoutes, 881.

Ile de Matouacks ou Ile de Terre, partie de la Concession faite à la Colonie de la nouvelle York dans le Continent de l'Amérique Angloise, 1002.

Iles Michaux dans l'Amérique septentrionale. Les environs de ces Iles sont les meilleurs endroits de la Colonie Française de Louis-Bourg, 982.

Ile Mindanao, une des plus grandes des Philippines. Sa situation ; Ses habitans font une espèce de commerce particulier avec différentes Iles des Indes, 889. Détail des marchandises qu'ils y portent, & de celles du crû de leur Ile ; raisons qu'ils ont de ne cultiver qu'un peu de muscade & de clou de girofle, 890.

ILES MOLUQUES, partie de l'Archipel Oriental. Divisées en grandes & en petites, 871. quand furent découvertes par les Portugais ; les Espagnols leur en disputent la possession, sur quoi fondés ; quand les Hollandois

T A B L E D E S N O M S D E S L I E U X

du en chassèrent entièrement les premiers. 872. La noix muscade, le macis & le girofle ne se trouvent point ailleurs que dans ces Iles, *ibid.* & 755. Histoire des établissemens des Européens dans les grandes & petites Moluques, & du commerce de chacune en particulier, 871-880.

Ile de Mont-Serrat, une des Antilles Angloises, 937.

Ile de Motir, ou Motier, une des petites Moluques. Sa situation & sa grandeur, 875. Les Hollandois y ont un fort, 875. Le clou de girofle est presque le seul commerce qu'ils y fassent, 877.

Ile de Mulanna de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoise y a des redoutes & des comptoirs, 881.

Ile Nantuke ou Nantuket, partie de la concession accordée à la Colonie de la nouvelle York, 1002.

Ile de Neira, une des Iles connues sous le nom de Banda, 877. Les Hollandois sont les maîtres du négoce de la muscade & du macis qu'on y cultive, 878. quantité qu'elle en donne, 880.

Ile de Nieves, une des Antilles Angloises, 987.

Ile de Niphon, la plus grande de celles du Japon. Incertitude de sa véritable situation, 893.

Ile de Noslaw de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoise y a des comptoirs & des redoutes, 881.

Ile Océava de l'Archipel des Moluques. Les Hollandois y ont des redoutes & des comptoirs, 881.

Ile d'Ona de l'Archipel des Moluques. La Compagnie Hollandoise y a des redoutes & des comptoirs, 881.

Ile d'Onime de l'Archipel des Moluques. Les Hollandois y ont des redoutes & des comptoirs, 881.

Ile d'Orléans dans le fleuve de S. Laurent. Les habitations qu'y ont les François ne sont pas des moins en réputation du Canada; Est très fertile principalement en froment, 965.

ILE ET VILLE D'ORMUS, dans le Golfe Persique. Sa situation; quand les Portugais s'en emparèrent & en furent chassés par Schah Abbas, avec le secours des Anglois, 706. Bender-Abassi a pris la place de l'île & ville d'Ormus après leur destruction par le grand Abbas, 707.

Ile Péteée sur la côte du Canada vers l'embouchure de la fameuse rivière de S. Laurent, 1010.

ILES DE PERICON dans la Mer du Sud. C'est à cette rade que les vaisseaux se tiennent pour la décharge de la floie du Perou par Panama, 937.

Ile de las Perlas dans la Mer du Sud. Lima tiroit ses perles des pêcheries de ces Iles, 932. n'en produisoit plus aucune, 938.

Ile aux Perlas. Voyez Ile de la Marguerite.

ILES PHILIPPINES ou MANILLES, ou ILES LUCON. Histoire de leur découverte & de l'établissement des Espagnols dans ces Iles; Leur situation, 889. Les Chinois & Japonois sont un commerce continuel dans ces Iles; Les Anglois & Hollandois sont les seules Nations qui en soient exclus, 890. Détail des marchandises que les différentes Nations y apportent, de celles qu'on en tire, soit qu'elles proviennent d'ailleurs, soit qu'elles soient du pays, 891. prix modique des vivres & denrées aux Philippines, 892. Circonstances du commerce d'Acapulco aux Manilles, 940.

Ile de Porto-Rico, une des Antilles & de celles que les Espagnols possèdent à l'Amérique dans la Mer du Nord. Sa situation & son étendue, 910. Les mines de l'or y sont présentement réduites à rien, pour quelles causes, 910. 911. En quoi consiste le principal commerce de cette Ile; Trois lieux très préjudiciables à la fertilité & à la richesse du commerce de cette Ile, 911.

Ile de Poulo-rhon, une des six connues sous le nom de Banda. La muscade & le macis qu'on y cultive passent par les mains des Hollandois; lesquels y ont des forts & s'assurent de cette épicerie par toutes sor-

tes de précautions, 878.

Ile de Poulo-way, une des six Iles comprises sous le nom de Banda. Les Hollandois y ont un fort; sont les maîtres de la muscade & du macis qui s'y recueillent, 878. quantité qu'elle en donne, 880.

Ile du Prince, proche celle de S. Thomas en Afrique, 691.

Ile de la Providence ou Ile de sainte Catherine dans l'Amérique Espagnole. Les Espagnols l'ont reprise sur les Anglois qui les en avoient chassés, 914.

Ile de Quisna, une de celles du Japon. Occupée présentement par les Hollandois, 894. est défendu sous peine de la vie aux Hollandois de la passer sans permission du Gouverneur de la Capitale de l'île voisine de Bongo, 895. Docilité & patience des Hollandois dans les formalités extraordinaires que la bizarrerie des Japonois leur fait supporter, 895. 896.

Ile de la Rodonda, une des Antilles Angloises, 987.

Ile de Rosinguein, une des six Iles de Banda. La muscade & le macis s'y recueillent; Les Hollandois sont entièrement les maîtres de cette épicerie, 878.

Ile Royale dans l'Amérique septentrionale; Son Commerce; celui avec la Rochelle, 148. Témoignage que le Roi a donné de son attention pour faire fleurir cette nouvelle Colonie, 983. Voyez Ile de Louis-Bourg.

Ile de Saba, une des quatre Antilles Hollandaises. Sa situation & sa forme; Sa culture abondante de tabac, 1020.

Ile de Sable aux côtes de la nouvelle Ecosse dans l'Amérique septentrionale. Interdiction de la pêche de la morue faite aux François depuis cette Ile & à trente lieues de ses côtes, 1011.

Ile de Sainte Alouise, une des Françaises de l'Amérique, 954. Commerce de ces Iles, 953-957.

Ile de S. André près du Continent dans l'Amérique. Petite Ile inhabitée où les Anglois de la Jamaïque trouvent les plus beaux cédres & les meilleurs bois pour la construction de leurs vaisseaux, 987.

Ile de S. Barthelemi, une des Françaises de l'Amérique, 954. Commerce de ces Iles, 953-957.

Ile de Sainte Catherine. Voyez Ile de la Providence.

Ile de Saint Christoffe. Les François & les Anglois ont commencé leurs grands établissemens aux Antilles par cette Ile, 954. Les François l'ont longtemps partagée avec les Anglois, 953.

Ile de Sainte Croix dans l'Amérique septentrionale. Les François & les Hollandois ont cette Ile en commun, 954.

Ile de Saint Domingue, une des plus grandes de l'Amérique dans la Mer du Nord. Sa situation & son étendue, 909. Les François partagent avec les Espagnols la propriété de cette Ile, 909. 957. état de leurs colonies; Les François y sont plus forts que les Espagnols, 959. 960. Principaux quartiers que les François y ont en partage, 958. 960. Histoire de l'établissement en France d'une première Compagnie des Indes Occidentales, & des causes qui lui en firent abandonner le commerce, *ibid.* Etablissement d'une seconde Compagnie: Concession contenue dans ses Lettres Patentes, & conditions qui y sont stipulées. Cargaïson des navires pour l'île de S. Domingue, 959. Son Commerce avec la Rochelle; Droits sur les sucres à la dite ville, 139. Son commerce, 959. Les Espagnols n'y envoient qu'un bâtiment du Mexique, 960. on y cultive du tabac, du sucre, de l'indigo, du coton, du cacao, de la vanille & du gingembre; le Cassi commence à s'y cultiver avec succès; les légumes de France y sont fort beaux; les blés & les vignes y réussissent mal, 961. il n'y a point de manufacture; On y élève beaucoup de bestiaux; Il y vient beaucoup de bois propre à la teinture; Cette Ile est la plus commode pour faire la contrebande avec les Espagnols, 962. Principales marchandises, soit de production, soit de celles qu'on y apporte, qui se tirent de ce pays, 909. 959. Ses mines

d'or.

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

d'or, 909. Commerce particulier de la ville de S. Domingue & des autres lieux de l'île, 909. 919. Salines de l'île de S. Domingue, & abondance qu'elles promettent étant préparées, 910.

Île de S. Eustache, une des quatre îles Antilles Hollandoises. Sa situation & sa figure, 1019. Les plantations de son excellent tabac y sont presque tout son commerce; marchandises que les Zélandois y apportent pour en faire l'échange, 1020.

Île de Sainte Hélène en Afrique. Sa situation, 697. Découverte par les Portugais; les Anglois en prennent possession après les Hollandois; rafraichissemens qu'on y trouve, & marchandises qu'on donne en échange, ibid.

Île Saint Jean, grande & petite île de la Baye de S. Laurent, La pêche de la morue y est abondante, 984. Voyez île de Porto-Rico.

ÎLE DE S. LAURENT. Voyez ÎLE DE MADAGASCAR.

Île Sainte Marie, proche celle de Louis-Bourg dans l'Amérique septentrionale, fait partie de la Colonie Française; ses terres mal saines, 982.

Île de S. Martin, une des Antilles Hollandoises. Sa situation & sa grandeur, 1020. Les Hollandois & les François en occupent chacun une moitié, ibid. & 954. Son négoce & ses richesses consistent dans son tabac & ses salines, 1020.

Île de Saint Thomas en Afrique. Une des principales Colonies que les Portugais ayent en Afrique, 690. Sa situation commode pour le négoce des côtes voisines, ibid. On y fait tous les mois une recolte de cannes de sucre & de gingembre, ibid. Détail des marchandises de production ou de fabrique de cette île qu'on en tire, & de celles d'Europe qu'on y porte, ibid. & 691.

Île de S. Thomas, la seule Colonie des Danois dans les Indes Occidentales. Sa situation. Les Hambourgeois y ont un Comptoir pour leur négoce dans les Antilles; Les productions de S. Thomas peu considérables; Est comme l'étape générale des Nègres que les Danois y apportent de leurs établissemens des côtes d'Afrique; Les Espagnols de Porto-Rico donnent en échange pour ces Nègres les plus riches marchandises de leur île; autre espèce de négoce assez considérable que font les Danois de l'île de S. Thomas, 1025.

ILES SALE'ES. Voyez ÎLES DU CAP-VERD.

Île de Sanchan. Est le premier endroit où les Portugais ayent eu permission d'exposer leurs marchandises, avant leur établissement de Macao à la Chine, 844.

Île de Sarva peu éloignée de celle de S. Domingue. Fournit du bois de Gayac, 910.

Île de Sarunga, une de celles du Japon. Les Portugais s'établirent d'abord sur les côtes de cette île, après la découverte qu'ils firent de celles du Japon, 894.

Île de Saypan, une des plus considérables & des plus peuplées des Mariannes, 892.

Île du Sel, une de celles du Cap-Verd, 689.

ILES SEMBALES dans la Mer du Nord. Vivres & rafraichissemens qu'elles fournissent à Carthagine, 917. Les Jamâiquains viennent commercer aux côtes vis-à-vis les îles Sembales, 988.

Îles de Solor de l'Océan Oriental. Les Hollandois y font quelque commerce, & y ont des forts, 888. on en tire entre autres une espèce de bezoard, 889.

ILES DE LA SONDE que les Portugais nomment îles du Sud. Leur situation dans la Mer des Indes & leur étendue; D'où tirent leur nom, 857. Voyez île de Sumatra, île de Java & île de Bornéo.

ILES DU SUD. Voyez ÎLES DE LA SONDE.

Île de Sumatra, une de celles de la Sonde, 857. & le Commerce des Hollandois, 418. Destination des deux sortes de poivre qui y croissent; Les Hollandois ont tenu plusieurs fois de se rendre propre ce négoce, 756. est un des lieux des Indes d'où l'on tire l'or, 758.

Île de Tabago, la plus grande des quatre îles Antilles Hollandoises de l'Amérique. Quand & par qui les Hollandois furent établis dans cette île après en avoir été chassés par les Espagnols; Détail des productions de cette île & leur différente destination; Rafraichissemens & marchandises principales que les Hollandois y apportent d'Europe, 1019.

ILES TERCERES. Voyez ÎLES AÇORES.

Île de Ternate, la principale des petites îles Moluques, 414. Son étendue & sa situation; Les Portugais profitent de la révolte de plusieurs de ces insulaires pour s'y établir, s'y fortifier & se rendre maîtres des Epiceries; Les Ternatois secouent le joug des Portugais en faveur des Hollandois, 875. Les Hollandois extrêmement jaloux du commerce du clou de girofle dont ils sont les maîtres, 876. ce que Ternate en peut fournir année commune, 876. 877. autres marchandises qu'on peut tirer de Ternate, & celles qu'on y porte, 415. 877.

Île de Terre. Voyez île de Matouacks.

Île de Terre-neuve, une des Angloises de l'Amérique. Long-tems partagée entre les François & les Anglois, & depuis quand cédée entièrement à ceux-ci; Liberté de la pêche de certaines côtes réservée aux François; Situation, figure & étendue de l'île; n'a aucune terre propre pour la culture ou les semences; Tout le commerce de l'île ne consiste qu'en la pêche, dont les gains sont considérables, 990. tems pour y aller, 991. nombre de vaisseaux qu'y envoient les Anglois, soit d'Europe, soit de leurs Colonies de l'Amérique, 990. Remarques sur le grand banc & les petits bancs ou bancs creux; & de la pêche qui s'y fait, 992. Diverses sortes de pelleteries de cette île, dont on pourroit faire négoce; a des carrières de marbres assez beaux, 991.

Île de Tidor, une des petites Moluques. La Compagnie Hollandoise y a trois forts, 876. Le clou de girofle est presque le seul commerce qu'elle y fasse, 877.

Île de Timor de l'Océan Oriental. Sa situation, 415. 888. Les Hollandois y ont des forts, & on y négocie des Esclaves, de la cire & du bois de Santal, ibid.

Île de Tomago dans la Mer du Sud. Fournit à Panama des bois de charpente & de menuiserie, 938.

Île de la Tortue dans l'Amérique Française. Fournit de l'établissement qu'y formèrent les François habitants de l'île de S. Christophe par les Espagnols dans le dessein d'habiter dans S. Domingue; Situation de l'île de la Tortue, 957. Marchandises que fournit l'île de la Tortue, & cargaison des vaisseaux pour cette île, 958. 959.

Île aux Vaisseaux. Commodité de la rade de cette île pour le chargement & déchargement des vaisseaux François pour le commerce du Mississipi; Etablissement commencé dans cette île, 973.

ILES DE LAS VELAS. Voyez ÎLES MARIANES.

Île Verte dans l'Amérique septentrionale, proche celle du Cap-Breton, est un des meilleurs endroits pour la pêche de la Colonie Française, 982.

ILES VERTES. Voyez ÎLES DU CAP-VERD.

Île d'Uleaster de l'Archipel des Moluques. Les Hollandois y ont des redoutes & des comptoirs, 881.

Île de Xicocun, une des plus considérables de celles du Japon. Sa situation, 893.

Île de Ximus, une des plus considérables de celles du Japon. Sa situation, 893.

Île de Zocotara. Voyez Zocotara.

Illec, ville d'un Royaume dépendant de celui de Maroc, 618.

les Illinois, poste des François de la Louisiane sur le Mississipi. Ce cañon est rempli de mines, & propre à différentes productions nécessaires à la vie; on y peut faire un commerce considérable de pelleteries; réussite des premières semences faites en 1720; grands avantages que promet cet établissement, 973.

INDES OCCIDENTALES. Voyez AMERIQUE.

T A B L E D E S N O M S D E S L I E U X

INDES ORIENTALES. Leur Commerce en général, 747---759. comment divisées; font le plus important commerce du monde par leurs riches productions, 747. Histoire des premiers établissemens des Portugais aux Indes; combien ils y étoient puissans autrefois; Décadence étonnante de leur commerce & de leur autorité, 748. Les Hollandais leur ont succédé en tout; par quels motifs; conduite & succès de l'entreprise de ceux-ci, 749. leur jalousie contre les Européens dans ce commerce, & leur pratique pour les en rebuter. Quand les François & les Anglois se sont établis aux Indes; Le négoce de ceux-ci presque égal à celui des Hollandais; ce qui fait augurer que celui des François y sera florissant, 750. Etablissemens, comptoirs, factoreries & loges que les Nations d'Europe ont aux Indes Orientales, & le nombre de vaisseaux qu'ils y employent, 750---754. Etablissemens des François, 750. 751. des Anglois, 751. 752. des Hollandais, 752. 753. des Portugais, 753. 754. des Danois, 754. Marchandises des Indes divisées en quatre classes, 754. Mémoire très curieux du détail de ces marchandises, des lieux qui les produisent, & où elles se fabriquent, 755---759. où se trouvent les soyes & les étoffes de soye; où croit le coton, 757. quels endroits fournissent les métaux, diamans, pierres, &c. 758. & suiv.

INDOSTAN, ou EMPIRE DU GRAND MOGOL. Sa situation & son étendue; fertile en toutes sortes de commodités pour la vie; habileté & inclination de ses habitans pour le commerce; Le Commerce des Européens consiste principalement en or & en argent qu'ils y portent; Les Hollandais y destinent celui qu'ils tirent d'Europe & du Japon; toutes ces espèces converties en ouvrages de fabriques par les Indostans; marchandises que les Hollandais y fournissent; celles qu'y portent les Anglois; celles que les François y envoient; celles des Tartars Usbecks, 760. on y envoie tous les ans pour de grandes sommes des vins de Perse, & beaucoup de bêtes de somme & d'agneaux, 718.

Indoïa dans l'Indostan, on y fait de l'Indigo, 768. Invan, Province de la Chine limitrophe du Tunquin, 809.

JOAL, un des Départemens de la Compagnie du Sénégal. Raisons qu'elle a eues de faire ce nouvel établissement; Différens objets du commerce de Joal, 642.

Joartam dans l'île de Java une de celles de la Sonde. Ce port est célèbre par l'abord des vaisseaux Javans & de quelques peuples des Indes, 859.

Krilla. Ses Marchands viennent échanger leurs marchandises avec celles des Mingrelis, 725.

IRLANDE, Royaume de la Grande-Bretagne. Détail de ses productions naturelles, 351. Ses manufactures & leurs qualités, ibid. mauvaise pratique des Irlandois pour augmenter le poids de certaines marchandises, ibid. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 123.

IROUOIS, Nation sauvage du Canada. Redoutables par leur férocité & leur courage; ils préférent les Anglois aux François, & pourquoi; Provisions qu'ils fournissent quelquefois aux François, & ce qu'on leur donne en échange; Commerce que les François font avec des Iroquois Chrétiens moins inquiets que les autres, 965. Adresse des Anglois de la nouvelle Angleterre pour l'attirer leur pelletterie au préjudice des François, 1007.

ISLANDE, Ile des Terres Arctiques. Les Danois seuls en font le commerce, 479. Le négoce de cette Ile consiste principalement en bestiaux & chevaux, ibid. Espèce particulière de moutons qu'il y a, ibid. ce que les Danois y portent en échange, 480. Ses habitans sont fort rustiques, 479. Marchandises qu'on y porte, 480. Il y a une Compagnie de Commerce, 479. 480. Manière d'y négocier, 480.

ISLES, Voyez ISLES.
ISPAHAN, Capitale de la Perse, est le centre du Commerce de ce royaume, 714. c'est d'où partent & où ar-

rivent les Caravanes; Les Anglois & Hollandois y ont des logemens superbes; Différentes Nations qui y sont établies, comment s'y fait le commerce, ibid. On y trouve toutes sortes de marchandises, 714. 715. Les soyes du crû de ce Royaume en font le plus grand négoce, 715. Prix surprenant des brocards d'or qui s'y fabriquent, 716. monnoyes courantes qui s'y frappent, 720.

les Illals Sauvages du Mississipi. Les François de cette Colonie en tirent diverses sortes de pelletteries, 971.

ITALIE, presqu'île de l'Europe sur la Méditerranée. Son Commerce général & particulier, 481---509. Les Italiens ont long-tems fait tout le commerce d'une partie de l'Europe, 481. Productions générales de l'Italie, 509. Détail des marchandises qu'on y porte, ibid. Préférence que les Princes & grands Seigneurs d'Italie donnent aux étoffes des Manufactures de France, 508. 509. Commerce de diverses Villes, 481.

Juana-beluca au Perou, fournit du mercure pour le commerce des Espagnols à Lima, 932.

JUDA, petit Royaume des côtes d'Afrique. Voyez ACARA.

Judda Ville de l'Arabie heureuse, son principal commerce est du Caffé, 705. Le Grand Seigneur y envoie 20. ou 25. Vaisseaux l'année, ibid.

Judea, Judia ou Judtia, Capitale du royaume de Siam. Voyez Juthaia.

JULIERS, Duché de la basse Allemagne, marchandises qu'on en tire, 398.

Juthaia, Judtia, Judea ou Odia, Capitale du royaume de Siam. Fréquentée par tous les Marchands de l'Asie; Les Européens, les Chinois & les Mahométans, sont les seuls qui puissent avoir des maisons dans la ville; Les Nations des Indes campent dans les dehors, 804. Exemple rare de l'indolence ou de la bonne foi des Siamois dans leur négoce entre eux, 806.

Jutland pais fertile, ses productions, 450.

K.

les Kaskassias, habitans d'un village sur le bord du Mississipi, 975.

Kent, partie de la Pensilvanie, occupée par les Anglois de cette Colonie, 1005.

Khesell rivière de la Gr. Tartarie, fertilité de ses bords, 741.

Kily Ville située à la côte septentrionale du Danube; On y porte des damas de Scio & des boucassins; Fabricure d'une caisse de boucassins, 588. Ses droits d'entrée, ibid. Elle est l'entrepôt des marchandises pour d'autres lieux; On y fait la grande pêche de la mouonne; le caviard n'y vaut rien; Il y vient beaucoup de froment; sa monnoye, 589.

Kirman, Les plus beaux tapis de Perse se fabriquent dans cette Province; a des manufactures d'étoffes de laine & de poil de chameau; beauté de ses laines, 717.

Kirmant Port de la Mer noire, Ses monnoyes; On y fabrique des cuirs, 550.

Kola, ville de la juridiction du Ocar. On y va par mer pour trafiquer avec les Lapons Moscovites, 469.

Kom en Perse. La fabrique de ses chagrins est des plus estimées de la Perse, 717.

Konigsberg, Capitale de la Prusse Ducale. Les étrangers ont plusieurs inconvénients à supporter dans son Commerce, 462. 463. Détail des marchandises convenables à son négoce, 463. ses poids, mesures & monnoyes, ibid.

le Korafam en Perse, fournit du fer & de l'acier, 718.

Kupur Ville de la mer noire, les Perfes y font un grand négoce. Ses droits d'entrée & de sortie, 550.

L.

Laar en Perse, ses caravanes, 714.
 Laarwick Ville de Norwige, 468.
 Labrador au-delà du fleuve de S. Laurent au Canada. Ce pays est habité par les plus farouches & les plus déhans peuples du Continent, 967.
 Lacs d'Errié ou de Conti; de Frontenac, des Hurons, & de Lenemipigon, formés par le fleuve de S. Laurent. Commodité de ces Lacs pour le commerce intérieur du Canada, 964.
 Lac de Maurepas dans la Louisiane, 974.
 Lac de Pontchartrain dans la Louisiane. Sureté que les barques & bateaux retirent de sa communication avec la Mer, 974.
 Lac Supérieur, un de ceux que forme le fleuve de S. Laurent. Ces Lacs commodes pour le commerce intérieur du Canada, 964.
 Lagor dans le Royaume de Siam. Ses mines d'airain, 805.
 LAHOR, Royaume de l'Empire du Mogol, 803. envoyé du misé, du benjoin & de la soye au royaume de Siam, 805.
 Laland Ile de Danemarck. Ses productions, 450.
 LAMPY aux côtes d'Afrique. Voyez ACARA.
 Lance de Remire dans l'Ile de Cayenne. Cette habitation de la Colonie Française est occupée par des Juifs, 985.
 Lancon Louise, un des quartiers les plus habités par les Français dans l'Ile de Saint Domingue, 958.
 Landau dans l'Ile de Borneo. Les Chinois y viennent trafiquer, 871.
 Langeland (Ile de) abonde en grains, 450.
 Langensaltz Ville de la Thuringe, Marchandises qui y sont propres; Ses salines & son aune, 302.
 Langtal en Suisse, son marché de toiles, fil &c. 1029.
 LAPONIE, Région des Royaumes de Norwige, de Suède & de Moscovie, 469. Détail des différentes pelletteries que les Lapons fournissent; Risques qu'on court dans ce commerce; Marchandises qu'on leur porte; Son Commerce par quelle nation il se fait, 469.
 Lavelia, un des ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 926.
 Lavillia sur les côtes de l'Amérique Espagnole, est un des principaux endroits où les Espagnols de Lima entretiennent un commerce réglé, 934. Provisions que Lavillia fournit à Panama, 938.
 Lauisane en Suisse, ses fabriques &c. 1029. 1030.
 Lebrijao en Espagne, prix de ses boites, 327.
 Legian dans la Guilan Province de Perse. Fournit la soye appelée Legis, 715.
 Leipzig. Ville de la Haute Saxe, célèbre par ses foires, 301. Principales marchandises qu'on y trouve; Manière d'y tenir les écritures; Ses lettres de change, 302.
 La Lencrocotte, une des Iles Canaries en Afrique, 691.
 Lentzbourg en Suisse. Ses toiles peintes &c. 1029.
 Leogane, un des principaux quartiers habités par les Français dans l'Ile de saint Domingue, 958.
 Léon, Capitale de la Province de Nicaragua sur les côtes de la Mer du Sud. Marchandises que les Espagnols de Lima tirent de Léon, 934. 939. Il y trouve quantité de bois pour la Marine, 934.
 Léon Ile d'Espagne. Prix de ses citrons & oranges, & du sel de ses salines, 328.
 Lepe en Espagne, Prix des figures sèches qui se ramassent dans ses environs, 328.
 Leparlo est le port de la ville de Carthage dans l'Amérique Espagnole; Son négoce est de sucre & de cuirs, & fournit à Lima quantité de vières, 936.
 LEVANT. Commerce général & particulier du Levant & des côtes de Barbarie, 509-615. Détail historique des Capitulations d'entre plusieurs Puissances & la Portion de Commerce. Tom. I. Pars. II.

te, 509. 510. Règlement concernant le Commerce des Français au Levant, 606. Autre au sujet des Français qui s'y marient, 607. Droits établis sur les Vaisseaux qui y vont de Marseille, & Arrêts favorables pour son Commerce, 247. Son Commerce; Récapitulation du Commerce qu'y font les étrangers; Commerce des Français; Marchandises qui passent de France au Levant; 604. Commerce des Anglois, des Hollandois, des Vénitiens, 605.
 Leyden en Hollande. On y fabrique les plus belles étoffes de laine, 396. de soye, de poil, d'or & d'argent, 397. 398.
 Libaw Port de la Courlande. C'est dans cette ville où se fait presque tout le commerce de cet Etat, 462.
 Liège, ville de la basse Allemagne, Capitale de l'Évêché de ce nom; Marchandises qu'on en tire, 398. On y fait des armes, de la clouterie & quincaillerie; Il y a des mines de charbon & d'alun; ses poids, mesures, & monnoyes, 301.
 Ligor, petit Royaume de la presqu'île de Malacca. Les Hollandois y font un bon commerce de poivre & d'étain, 758. 803. 805.
 Lima Capitale du Perou. Sa situation, 930; est le lieu du plus grand commerce de l'Amérique Méridionale, 931. De quels endroits & en quels tems y arrivent les richesses du Perou, du Chily & d'Europe, 931. 933. Étendue de son Commerce dans les terres de ce vaste Empire, & même sur la Mer du Nord; Les Espagnols & les Indiens partagent ce commerce; Les Indiens y font le détail du négoce, y exercent les arts & métiers; manufactures de lainage de ces pays, ont la préférence sur celles d'Europe, 931. en quoi consistent & d'où viennent les différentes marchandises dont les Espagnols y trafiquent, 931. 932. L'argent du Perou est monnoye & marchandise; différence de l'une & de l'autre, 932. Commerce que les Marchands de Lima font dans la vaste étendue des côtes de la Mer du Sud, 933. 934.
 Limisso dans l'Ile de Chipre. Est un des lieux de l'Ile qui fournisse le plus de ses cotons si estimés, 576.
 Limonade, une des habitations des Français dans l'Ile de S. Domingue, 958. Ses salines abondantes, 910.
 LISBONNE, Capitale du Portugal. Tems du départ & du retour des vaisseaux destinés pour le Brésil, 333; Détail des marchandises qu'on y porte; Disposé aux autres Nations d'envoyer leurs vaisseaux au Brésil, ibid. cette interdiction leur est peu préjudiciable & pourquoi, ibid. droits sur les marchandises, 334. Quand partent ses vaisseaux pour Goa; marchandises qu'on y envoie & celles du retour, ibid. ce qu'ils rapportent des côtes d'Afrique, 335. Leur commerce aux Iles de leur domination, ibid. marchandises que les Suédois, Danois, & Espagnols apportent à Lisbonne, 335. 336. Lisse en Flandres, marchandises qu'on en tire, 399.
 LIVONIE, Province de la mer Baltique. Entre quelles Puissances a été longtems disputée, 460. Ses villes de commerce, & marchandises dont les vaisseaux étrangers font leurs retours, ibid. ses productions, 461. son Commerce, ibid.
 Livourne en Italie. Les Marchands de toutes Nations y ont une grande liberté, 494. Les Anglois & Hollandois y font le plus grand négoce; riches étoffes & marchandises du crû du pays qui s'y trouvent; Deux sortes de commerce qu'y font les Français, ibid. marchandises principales qu'y apportent les Français, & celles dont ils font leurs retours, 495. Ses poids, ses mesures, & ses monnoyes, ibid.
 Loanda, port & établissement considérable que les Portugais ont dans le royaume de Congo aux côtes d'Afrique; y ont une infinité d'Esclaves, 664. poids & mesures qui y sont en usage; leurs espèces de monnoyes & leur évaluation en marchandises, 665.
 LOANGO, MALIMBO & CABINDO de la côte d'Angole sur celles d'Afrique. Les Français, Anglois & Hollandois y font une traite considérable des Nègres; ces

TABLE DES NOMS DES LIEUX

ces Esclaves sont les plus robustes & les plus estimés pour le travail; manière & circonstances dont s'en fait la traite à Loango, & marchandises convenables à ce négoce; on compte différemment à Malimbo & Cabindo, 666. mesure des longueurs en usage à Loango; Inventaire des coïtumes & présens qu'il en coûte à Loango, pour le Roi, sa famille, les Officiers & les Marchands, 667. Coïtumes & présens pour Cabindo, 668 pour Malimbo, 669. prix & évaluation des marchandises pour ces deux derniers endroits, ibid. Cargaison Française pour une traite de Nègres sur la côte d'Angole, 669. Cargaison Hollandaise à la même côte pour le même sujet, 670. 671.

Lobos. L'étendue de pays depuis le Cap de Lobos jusqu'à celui de Samana dans l'île de S. Domingue, a été abandonnée aux François par les Espagnols, 958.

Londres, Capitale du Royaume d'Angleterre. En quel tems les premières Compagnies & manufactures Angloises s'y sont formées, 339. Ses magasins sont de ceux de l'Europe qui sont le plus fournis, & où il y ait le plus de précieuses marchandises, 340. Il y a une Banque, 348. Pourquoy elle fait un si grand Commerce, ibid. Ses poids, ses mesures & ses monnoyes, 349. 352.

Lorette, habitation des François au Canada. Les Hurons Nation amie des François s'y sont établis, 965.

LOUIS - BOURG. Voyez ILES DE LOUISBOURG.

LOUISIANE. Voyez MISSISSIPI.

Low, un des trois foris que la Compagnie Hollandaise a dans l'île d'Amboine, 881.

Lubeck, ville Impériale dans la Basse Saxe. Marchandises qu'on y envoie, 443. Les Navires ne peuvent en approcher que de trois lieux; Son Commerce; Il n'est pas permis aux Etrangers de vendre à d'autres qu'aux Bourgeois. Ses poids, ses mesures & ses monnoyes, ibid.

Lubich en Danemarck, ses fabriques de toiles, 451.

Lucerne en Suisse. Sa situation; ses fabriques, 1032.

Lucques République en Italie. A diverses fabriques de riches & de fines étoffes; Autres marchandises qui s'en tirent; Ses poids, ses mesures & ses monnoyes, 502.

M.

Maca dans la rivière du Sénégal. Nécessité de la traite du sel qui s'y fait, 641.

Macao de la dépendance de la Province de Canton à la Chine. La première ville par où les Européens ont ouvert leur commerce dans ce vaste Empire, 844. Sa situation, ibid. Les Portugais y ont un comptoir, 748. 753. & s'y sont bien fortifiés, 844. Permission particulière qui leur est accordée de trafiquer jusques à Canton; bâtimens dont ils se servent pour ce commerce, manière dont il se fait, droits de Doïane & autres, & différens présens au Vice-roi; Depuis quand leur commerce y est considérablement diminué, 845. Il y a une Douane; Les droits d'entrée, 846.

Macaïlar ou Celsebes, la plus grande des Iles Moluques. Nigoco qu'y font les Hollandais, 415.

Machiam, une des petites Iles Moluques. Voyez Ile de Machiam.

MADAGASCAR. Voyez ILE DE MADAGASCAR.

MADERE, Ile des côtes d'Afrique. En quelle année fut découverte par les Portugais, 688. détail de la fertilité de cette Ile, ibid. Ses habitans recommandables par leur assiduité & leur franchise avec les commerçans étrangers, 689.

Madras ou Madrapatan, principal établissement des Anglois à la côte de Coromandel, 751. 791. Sa situation, 791. est considéré comme le centre de leur commerce dans les Indes, ibid. & 751. 752. drous d'en-

trée que payent à Madras les marchandises qui ne sont pas pour le compte de la Compagnie Angloise, 791. Commerce de Madras aux Manilles est de deux sortes, ibid. Ample détail des marchandises qu'on porte de Madras aux Manilles avec le prix le plus ordinaire, 791. 792. Celles qu'on en rapporte, 792. Commerce des Anglois de Madras avec les Chinois de Canton; marchandises qu'ils y portent, celles qu'ils en retirent & profits qu'il y a à faire, 833. Commerce de Madras d'Inde en Inde, 751.

Maellandt en Hollande, a pour partage de commerce la pêche du hareng, 397.

Maga, un des ports d'Abyssinie sur la Mer rouge, où les Etrangers abordent ordinairement, 681.

Mahingais, Nation Sauvage du Canada, ont cessé leur commerce avec les François pour le porter aux Anglois, 967.

Majorque & Minorque, Iles de l'Espagne. On en tire l'huile d'olive & beaucoup de fruits, 320. 322.

Majugard dans les côtes d'Afrique. Les Anglois y avoient un magasin, 632.

Makaria, grand Monastère de Moscovie fameux par sa foire, 478.

MALABAR aux Indes Orientales. Commerce de la côte de Malabar, 783--787. Le ris noir & blanc s'y recueille deux fois l'année, 783. fruits excellents & épicerie que les vaisseaux y peuvent charger; leur destination, 783. cette côte fournit le meilleur poivre & le plus abondamment, 756. 783. Le Commerce des Hollandais y est considérable, 423. Les Danois ont un petit comptoir sur cette côte, 754. Marchandises qu'on en tire, 774.

Malaca, ville & presque Ile aux Indes Orientales. Quand a été prise par les Hollandais sur les Portugais, 417. & 803. Son port est un des plus sûrs des Indes, étoit sous la domination des Portugais, l'entrepôt de toutes les marchandises de l'Orient, 803. Les Hollandais font des profits considérables sur les marchandises qu'ils y portent, 417. 803. ce qu'ils y envoient & ce qu'ils en tirent, 418. Les Danois y entretiennent quelque commerce, 754. L'étain & le plomb se trouvent sur cette côte, 758.

Malaga, Port d'Espagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Espagne, 320. On en tire de l'huile d'olive & des fruits; 320. 322.

MALAGUETTE ou CÔTES DE GREVES & GRAND-SESTRE, que les Portugais appellent RIOS-SEXTOS, côtes d'Afrique. Le Commerce que les Européens font sur ces côtes: consiste principalement en morfil & en poivre; abondance & bonnes conditions des rafraichissemens qu'ils y trouvent, 647. On peut traiter au grand Sestre quelques Nègres; qualité du poivre qu'on y traite; Détail des rafraichissemens qu'on trouve à la côte de Malaguette & leur prix, 648.

les MALDIVES. Voyez ILES MALDIVES.

Maleye ou Fort d'Orange, un de ceux que les Hollandais ont bâti dans l'île de Ternate une des petites Moluques, 876.

MALIMBO à la côte d'Angole sur celles d'Afrique. Voyez LOANGO.

les Malincoques, terres proches de Galam, un des départemens de la Compagnie du Sénégal. Riches mines & marchandises précieuses qui s'y trouvent, 641. 642.

Malines, ville des Pays-Bas. Marchandises qu'elle fournit, 399. Célébre par ses dentelles & son fil; ses cuirs dorés, 285.

Maliquo, royaume de l'Inde, de la domination du Grand Mogol, 760.

MALTE, Ile dans la Mer d'Afrique. Le négoce n'y est considérable que par l'abord des vaisseaux de diverses Nations & par ceux des Marchands Maltois, 698. marchandises & rafraichissemens que cette Ile peut fournir, 699. son miel fort estimé, ibid. ses raisins ne sont point propres pour faire du vin, ibid.

Mampiana dans l'île de Borneo. Les Chinois y trafiquent, 871.

dép
nes
M.
con
Efi
Cu
por
Vo

nes
le.

74
Efi
bo
pè
ven
sion

PA
exc
riq
du
for
tro
me
sic
92

le

cha

M

riq

PA
99
ses
la
V

po
ro

de
ne
7
6

in
fi
se
f
5

d
7
7
t

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

le Manchac. Voyez Nouvelle Orléans.
 les Mandingues, terres voisines de Galam, un des
 départemens de la Compagnie du Sénégal. Riches mines
 & bois rares qu'il y a, 641, 642.
 Mangalor, place importante du Canara à la côte de
 Malabar. Le poivre & le ris blanc & noir, objets du
 commerce de cette ville, 783, 784.
 MANILLE, Capitale de l'île de ce nom. Ce que les
 Espagnols de Manille rapportent de leur voyage de
 Canton, 832. marchandises que les Chinois de Canton
 portent à Manille, & celles qu'ils en rapportent, 831.
 Voyez ILES PHILIPPINES.
 MANILLES. Voyez ILES PHILIPPINES.
 Manincabo dans l'île de Sumatra. C'est des ravines
 des montagnes voisines de ce lieu que l'on se recueille,
 867, fournit aussi beaucoup de poivre, 868.
 Mankiack dans la Grande Tartarie. Son port,
 740, 741.
 Manzale, Lac d'Egypte qui commence à demi-lieu
 Est de Damiette & finit au Chateau de Thine; Il y a
 beaucoup de poisson; le Bouri occupe principalement les
 pêcheurs; manière d'y pêcher, & filets dont ils se servent,
 602. la taxe qu'un pêcheur paye pour la permission
 de pêcher, 603.
 Maracaibo sur le lac de même nom aux côtes de
 l'Amérique Espagnole sur la Mer du Nord. Son port
 excellent; ses Marchands trafiquent dans toute l'Amérique
 & jusqu'en Espagne; En quoi consistent les productions
 des côtes du lac de Maracaïbo; d'où viennent
 l'or, l'argent, les pierreries, le tabac & le cacao qu'on
 trouve à Maracaïbo; marchandises convenables au commerce
 de cette côte; Maracaïbo est l'entrepôt de plusieurs
 villes de la frontière de la nouvelle Grenade,
 920.
 Maracaïbo. Voyez Maracaïbo.
 Maragnan, un des gouvernemens des Portugais dans
 le Brésil, 1016.
 Marche de Brandebourg en Allemagne. Marchandises
 du cru de ce pays, celles qu'on y porte, 466.
 Mardou Ville de Norwège, 468.
 la Marguareta ou Marguerite. Voyez Ile de la
 Marguerite.
 Marie-Galande, une des Iles Françaises de l'Amérique,
 954. commerce de ces Iles, 953-957.
 Mariland, Colonie Angloise dans la Terre-ferme de
 l'Amérique septentrionale. Situation & bornes de ce
 pays; Le tabac y est le principal objet de son négoce,
 999. Charte de concession, 999, 1000. Ses productions,
 ses pelleteries, & son commerce, peaux les mêmes qu'à
 la Virginie. Voyez au Dictionnaire l'Article de la
 Virginie, page 995.
 MAROC & FEZ, Royaumes de Barbarie, 615. leurs
 ports, ibid. Commerce qu'y font les Marchands d'Europe;
 ses monnoyes, 617.
 la Martinique. Voyez Iles de la Martinique.
 Mascate Ville de l'Arabie heureuse, est l'entrepôt
 de toutes les marchandises du pays; il est défendu de
 négocier qu'en plein jour; il y a une pêche de perles,
 705. Ville d'entrepôt pour le commerce entre la France
 & la Perse, 721.
 Masched, ville de Perse; Brocards d'or d'un prix
 infini qui s'y fabriquent, 716.
 Mallingomo au Royaume d'Angola sur les côtes d'Afrique.
 Est un des lieux où les Marchands Portugais
 se fournissent le plus de Nègres, 666.
 Maître port de la Mer noire, ses monnoyes; il s'y
 fabrique beaucoup de ficelles pour faire des cordages,
 590. Il y vient beaucoup de bois, 591.
 Malulipatan, principal port de Golconde sur la côte
 de Coromandel, 794. Les François & les Anglois y ont
 des comptoirs, 751. & les Hollandois une loge, 422.
 753. Sa situation, 794. La plupart des navires partent
 de ce port pour presque tous les endroits de l'Asie,
 795. Ses côtes & toiles peintes les plus belles de toutes
 les Indes, 758, 794, 795. L'une de ces deux sortes
 de toiles l'emporte, ibid. observation sur la Plante

Chay qui sert pour ces toiles, 795. ses serges & autres
 étoffes légères, 790. & 795. abonde en ris, 796. on
 y cultive l'indigo, 794.
 Matachufets. Voyez Baye des Matachufets.
 Mayence, ville d'Allemagne. Marchandises qu'on
 en tire, 398.
 Meaco dans l'île de Nippon. Est la plus importante
 ville du Japon pour le commerce, 893, 898. foires considérables
 qui s'y tiennent tous les ans où l'on apporte les principales
 marchandises des Hollandois & des Nations
 des Indes; Les Etrangers n'ont aucune part à ce commerce
 intérieur, 898. Les Marchandises étrangères y
 sont toutes apportées. Pourquoi le Commerce du Japon est
 peu lucratif aux Européens, 900.
 la Mecque en Arabie. Ses Marchands vont à Sofala
 en Afrique échanger leurs marchandises contre l'or
 & l'ivoire de ce royaume, 675. Pourquoi les Européens
 n'y font aucun commerce, non plus qu'à Meïne; Richesses
 immenses que les Caravanes y apportent, 701.
 MEDIE Province de Perse. Les Etrangers profitent
 beaucoup sur les soyes qu'on y enlève, 715. On y fait
 estime des vins de Testis capitale de Georgie, 725.
 Medine en Arabie. Voyez la Mecque.
 Mein, rivière de l'Allemagne. Détail du trafic considérable
 qui s'y fait, 398.
 Melanoguhé dans l'île de Borneo. On y trouve de
 l'or en poudre, 870.
 Meliapour. Voyez Saint-Thomé.
 MELINDE aux côtes d'Afrique. Les Portugais sont
 presque seuls le commerce de la côte & du royaume de
 Melinde; Marchandises qu'on en tire, & celles qui leur
 conviennent, 678.
 Memel, port de la Prusse Ducale. C'est dans cette
 ville où se fait une partie du commerce de la Courlande,
 462. fournit de l'ambre gris, 756.
 Mendoza, ville du Chili dans l'Amérique Espagnole,
 923.
 MER BALTIQUE. A quantité d'excellens ports &
 des villes où il se fait un très grand commerce, 442.
 MER CASPIENNE. Les côtes de Perse sur cette mer
 fournissent le meilleur safran, 718. Ses poissons, 742,
 743.
 MER NOIRE. Son commerce, 582. Instruction pour
 y établir une Compagnie de commerce, 582, 583. les
 Turcs prennent de l'argent à 30 ou 40 pour cent, 583.
 moyen pour éviter les risques du commerce de la mer
 noire, 583, 584. Détail de son commerce, 584. On en
 tire beaucoup de bœuf salé & de cendres, 591. Voyez
 CAFFA.
 MER DU NORD. Commerce des côtes de l'Amérique
 Espagnole sur cette mer, 912-926.
 MER DU SUD. Commerce des côtes de l'Amérique
 Espagnole sur la mer du Sud, 926-941.
 Merida en Espagne, prix de ses laines, 327.
 Merida de la nouvelle Grenade sur les côtes de l'Amérique
 Espagnole. Cette ville fournit tout l'or, l'argent
 & les pierreries qu'on trouve à Maracaïbo, 920.
 le MESANDERAN, Province de Perse. Les Etrangers
 profitent beaucoup sur les soyes qu'ils en tirent en
 quantité, 715.
 Meschet dans la Gr. Tartarie, ses manufactures.
 Sa poterie. Son commerce, 740.
 Messine en Italie. Est la plus marchande de toute
 la Sicile, 496. a de fameux ateliers pour la préparation
 des soyes, ibid. Marchandises qui s'y portent,
 ibid.
 Metelin, Ile de l'Archipel, elle est très fertile,
 609.
 Mette, Port des Abyssins sur la mer Rouge, où les
 Marchands Etrangers abordent ordinairement, 681.
 MEXIQUE ou NOUVELLE ESPAGNE. Son commerce
 général & particulier, 918-920, 938-941.
 Micone Ile de l'Archipel. Ses Mûtelas passent pour
 les plus habiles de l'Archipel. Son commerce de Turquie
 est en cours. Il y a des Consuls François, Anglois &
 Hollandois, 610.

TABLE DES NOMS DES LIEUX

Middelbourg, capitale du Comté de Zelande. Sert d'étape aux Hollandais pour les vins de France, 397.
 Milan en Italie. Riches étoffes d'or, d'argent & de soye qui s'y font, fournis aux manufactures de France, de l'er trait & filé & des soyes apprêtées, 502.
 Milo Ile de l'Archipel; Les Corsaires François y vendent autrefois leurs prises Turques, 609. Il s'y fait un commerce considérable en vin, en huile, en sel, en soufre, en alun, en coton & en meules de moulin, 609, 610.
 MINGRELIE en Asie. Nombre étonnant d'Esclaves qui s'y vendent; Les soyes, le lin, les martes, du castor, de la cire, de deux sortes de miel excellent, sont les principales marchandises qu'elle fournit, 725. Son commerce; Se fait tout par échange; Marchandises qui y sont propres; Les Marchands peuvent y entrer & sortir sans permission; Son grand commerce est en fourrures & en garantie, 726.
 Minorque. Voyez Majorque.
 Miquenez, a les plus grands magasins des marchandises du crû du Royaume de Maroc, 618.
 Mirzeou du Royaume de Canara à la côte de Malabar. Comptoir que les François y ont eue, où transféré, 751, 783.
 MISSISSIPPI ou LOUISIANE, vaste païs que les François possèdent dans le Continent de l'Amérique septentrionale; Idée de cette Colonie & de son commerce naissant, 970. Exposition de la capitale du païs, des avantages accordés à ses habitans, de la récompense des engagés de la Compagnie, & de tout ce qui peut affermir & rendre florissant un nouvel établissement, 970, 971. Différentes sortes de pelletteries qu'on en tire à très bon compte; Echantillons de minerais d'or apportés par les Sauvages du haut-païs de Mississipi, 971. Espérance bien fondée d'y trouver plusieurs autres métaux; bêtes de somme, bestiaux & volailles abondans dans ce païs; on y trouve diverses sortes de bois pour la construction de gros & de menus ouvrages; les coques d'une soye très estimée se perçoivent naturellement sur ses menuisiers; détail des marchandises propres pour ce commerce, & de celles qui conviennent le plus aux Sauvages, 972. espèces d'argent qui y ont cours, 973. Etat circonstancié de la Colonie de la Louisiane, & des ports postés & établissemens que les François y occupoient en 1720. & 1721, 973-978. Règlement pour sa Colonie, 978.
 les Missouris. Dessein de la Compagnie Française de la Louisiane dans l'établissement de ce poste, 977.
 Mocha, ville de l'Arabie heureuse sur la Mer rouge. Son port excellent fréquenté par toutes les Nations, 425, 701. Les François y ont un établissement & en font souvent de riches retours, 701, 751. son commerce maritime est très considérable, 701. de même que celui avec les Européens, 703. droits d'entrée & de sortie, mesures & monnoyes, ibid. l'entrée de son port est difficile, 704. Son commerce de terre par le moyen des caravanes est très riche, 701. détail des marchandises qu'elles apportent & de celles qu'elles chargent pour leur retour, ibid. Celles que fournissent les Arabes, & celles qu'ils reçoivent avec plaisir en échange, ibid.
 Modene Capitale d'un Duché en Italie. Donne des soyes non apprêtées, Ses manufactures, 502.
 MOGOL. Il se fait beaucoup d'indigo dans plusieurs Provinces de cet Empire, 756. son salpêtre, ibid. Le coton y croit abondamment, 757. Voyez INDO-TAN.
 MOLUQUES. Voyez ILES MOLUQUES.
 Mombase aux côtes d'Afrique, 675.
 Mongnay en Perse. Manufactures de lainerie & de poil de chameau qui y sont établies, 717.
 MONOMOTAPA aux côtes d'Afrique. Les Portugais son établis dans ce Royaume; précieuses marchandises qu'ils en tirent; On en tire de deux sortes d'or & en grande quantité, 676.
 Montagnois. Les François de l'Ile d'Anticostie échangent des armes & munitions contre les pelletteries de ces peuples, 964.

Monte-Christo au septentrion de l'Ile de S. Dominique. Pourquoi son commerce presque tombé, ses saïnes, 910.
 MONT-REAL, une des principales Colonies Françaises du Canada, 964. Commerce que les François de Mont-real font faire par leurs courtiers de bois pour les castors & autres pelletteries des Sauvages; Les Sauvages y apportent aussi leurs riches peaux, 966. Différentes espèces de castors, & autres fourrures qui proviennent de la traite de ces Sauvages, 967. Etat des marchandises propres pour la traite du castor, 968.
 Morat en Suisse, ses toiles peintes &c. 1032.
 Morges en Suisse. Passage pour les marchandises, 1030, 1031.
 Moron, ville d'Andalousie en Espagne. Ses laines & leurs prix, 327.
 MOSAMBIQUE aux côtes d'Afrique, 676. Commerce des riches marchandises de ce païs, & celles qu'on y donne en échange, 677. Profit considérable qu'y font les Portugais qui sont les seuls Européens établis dans ce Royaume. Ses ustensiles de cuisine & pareilles choses de ménage, sont communément faits d'or chez ces peuples, ibid.
 MOSCOVIE Empire de l'Europe. Son commerce; C'est à son fameux Port d'Archangel, où se fait tout le commerce de Moscovie. Le Commerce de Moscou en droit peu profitable, & pourquoi, 472. Son Commerce avec la Perse, 479. Privilèges des Moscovites en Perse, ibid. Voyez ARCHANGEL.
 Mosbeck Ville de l'Arabie heureuse, son Commerce est du sel, 705.
 Moselle, rivière de la Lorraine. Détail du trafic considérable qui s'y fait, 398.
 Motir ou Motier. Voyez Ile de Motir.
 Moudon en Suisse, Passage pour les marchandises, 1031.
 MOUNGALS Peuples de la Tartarie, leur commerce, 731. leurs mines &c. 732. leur manière de vivre, &c. ibid.
 Mouré à la côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandois y ont un établissement, 630, 658.
 MUNE (Ile de) abonde en grains, 450.
 MURCIE, Capitale du Royaume de ce nom, en Espagne. On en tire des savons & des saules, 320.
 Musconcus sur les confins de la nouvelle Angleterre, 1010.
 N.
 les Nadonesans, habitans des environs du fleuve de Mississipi. Diverses pelletteries qu'en peuvent tirer les François de cette Colonie, 971.
 Nagai (Tartares de) leur manière de vivre, 744.
 Nanquefaque ou Nankefaki, Capitale de l'Ile de de Bongo. Sa situation, 895. Les Hollandois y sont présentement tout leur commerce, 893. Défendu aux Hollandois & aux autres Etrangers de s'avancer dans le païs au-delà de Nanquefaque, pour le commerce intérieur, 895.
 NANQUIN, Province de la Chine, Nourrit des vers à soye, & a des manufactures de draps d'or & d'étoffes de soye, 812. gains considérables que les Négocians feroient sur ces soyes s'ils les pouvoient tirer en droiture de Nanquin. Les plus habiles ouvriers établissent leurs manufactures dans cette Province, 813.
 Naples Capitale du Royaume de ce nom, Son port est bon; ses marchandises principales, 502. Ses poids & mesures, &c. 503. Edit en faveur des Juifs, 503, 504, 505. Traité de Commerce avec la Porte, 505, 506, 507.
 Nariaath dans le Guzurate. Ses étoffes de soye & toiles de coton, 763.
 Narlingue sur la côte de Coromandel. Où se débarquent les chevaux de Perse destinés pour le Royaume de Narlingue, 784.
 Nalapor au Royaume de Golconde, toiles fines qui s'y font, 794.
 Nalca, un des Ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

Mer du Sud, 927. fournit des vins aux Espagnols de Lima, 932. Les Marchands de cette dernière ville y entretiennent un commerce réglé, 934.

les Natchez, un des postes des François dans la Louisiane. On y prend des vivres en passant dans la navigation de Mississipi; Le blé, le riz, & le tabac y viennent avec avantage, 974. cette habitation se fortifie, 975.

les Natchitoches, un des postes des François dans la Louisiane. Dessein qu'ont eu les François dans cet établissement. Son terrain est bon, 975.

la Natividad aux côtes de l'Amérique Espagnole, fournit aux Marchands d'Acapulco les fruits qui leur manquent, 941.

NAVARRE en Espagne. A des mines de fer, 320. Naumbourg en Saxe, célèbre par son marché; Son Commerce, 302.

Naxia Ile de l'Archipel. Les marchandises qu'on en tire sont des soyes, du coton, de l'émeril, & de l'huile, 610.

Naxie en Archipel, produit du vin, des figues, du coton, de l'huile, de l'émeril, & de la soye; On y trouve du Ladanium, 610. Il y a un Consul François, 611.

Negambo ou Negombo, une des principales places des Hollandois sur les côtes de l'Ile de Ceylan: La meilleure canelle est celle de ses environs, 852.

Negapatou ou Negapatnam dans l'Ile de Ceylan. Cette ville est un des principaux établissemens des Hollandois sur les côtes du Coromandel, 421. 753. y envoient tous les ans des vaisseaux de Batavia, 753.

Nemabon à la côte d'or sur celles d'Afrique. Les Hollandois y ont une loge, 630.

Neriva, ville de la Livonie Suédoise. Depuis quand son commerce s'est rétabli, 462. Sa situation avantageuse pour le passage des marchandises qui vont en Moscovie, ibid. marchandises qui y sont propres, & celles qu'on en retire, ibid.

Neucaffel, ville de la concession de la Colonie Angloise de la Pensilvanie, 1003. 1005.

Newcastle ville d'Angleterre; Ses mines de charbon de terre, 348.

NEW-ENGLAND. Voyez NOUVELLE ANGLETERRE.

Neufchâtel en Suisse. Ses fabriques, 308.

NICARAGUA, Province de la nouvelle Espagne dans l'Amérique, 917. Marchandises dont on y fait négoce, 939. celles que les Espagnols de Lima tirent de cette Province, 934. produit du cacao principalement le long de la rivière du Charpentier, 920.

Nicaya ou Nicoya sur les côtes de l'Amérique Espagnole, est un des lieux principaux où les Marchands de Lima font un commerce réglé, 927-934. Marchandises qu'elle fournit & particulièrement le bois rouge pour la teinture, 938.

Nichapour dans les Etats du Roi de Perse, possède une mine de turquoises, 718.

Nicopolis Port de la Mer noire, Il s'y fait peu de Commerce, 590.

Nicose dans l'Ile de Chypre. Ses environs produisent beaucoup des cotons si estimés de cette Ile, 576.

Niebla en Espagne. On ramasse dans ce Comté de la graine de vermillon, 328.

Niganiche aux côtes de l'Ile de Louis-Bourg. Le poisson donne beaucoup dans cet endroit, 982.

Nisampatnam à la côte de Coromandel. On y fabrique des serges, 790.

Nisipatan ou Portapouli à la côte de Coromandel, appartient aux Hollandois, 789.

Nombre-de-Dios aux côtes de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Nord, 912.

Nonnes. Ce que cette rivière fournit aux Portugais pour leur commerce des côtes d'Afrique, 632.

NORD, Commerce du Nord & de la Mer Baltique, 429. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 123.

NORWEGE, Royaume appartenant au Roi de Danemarck. On en tire les meilleurs bois de tout le Nord pour la construction des vaisseaux, 467. Ses mines & marchandises, ibid. marchandises d'ébène qu'on y porte, 468. Son Commerce; Les Hollandois y font tout le négoce; L'argent y est rare, ibid. ses poids; mesures & monnoyes, 468. 469.

NOUVEAU MEXIQUE. Différens postes que les François de la Louisiane occupent à l'entrée du nouveau Mexique, & commerce réciproque qui se pourroit faire entre eux & les Espagnols de ce païs, 977.

NOUVEAU MONDE. Voyez AMERIQUE.

NOUVEAUX PAYS-BAS. Voyez NOUVELLE YORK.

Nouvelle Amsterdam, 1001.

NOUVELLE ANDALOUSIE dans la Terme ferme de l'Amérique. Les Hollandois de Curaçao envoient dans cette Province quantité des marchandises qu'ils reçoivent d'Europe, 1020.

NOUVELLE ANGLETERRE, partie de l'Amérique Angloise. Sa situation & son étendue, 1005. Progrès surprenans de cette Colonie Angloise; Marchandises qu'on tire de ce païs; Les pelletteries sont le principal objet du commerce des Anglois; De quels Sauvages on en tire le plus & de quelles espèces, 1007. Opinion que quelques montagnes de la nouvelle Angleterre ont des mines de fer, & de cuivre & de lapis; Commerce réglé qui se fait avec les autres Colonies & les Antilles Angloises, & même jusqu'en Irlande & l'ancienne Angleterre, ce qu'ils y portent & en rapportent, 1008.

NOUVELLE ECOSSE, ou ACADIE, vaste contrée de l'Amérique septentrionale. Sur quel droit fondés les Anglois en ont exigé la cession des François, 1009. Situation & étendue de ce païs; Fertilité de ses terres & abondance du gros & menu bétail; Ses bois de mairrain, de mâtures & de construction de navires y sont excellens, 1010. Différens pelletteries qu'on en tire & sur tout du castor, 1010. 1011. Compagnie du Castor formée par les François lorsqu'ils étoient les maîtres de l'Acadie; Sa pêche de la morue, & à quelle distance des côtes il est seulement permis aux François de la faire, ibid. En quoi consistent les marchandises qu'on porte d'Europe à l'Acadie, 1011.

NOUVELLE ESPAGNE ou MEXIQUE. Son Commerce général & particulier, 938-941.

NOUVELLE FRANCE. Voyez CANADA.

NOUVELLE GRENADE, Province de la Castille d'or. Caribagine en est comme la ville d'étape, 912. 916. a en particulier des mines d'émeraudes, 917.

NOUVELLE JERZEY. Voyez PENNSILVANIE.

NOUVELLE ORLEANS & le MANCHAC, partie de la Colonie de la Louisiane. Avantages réciproques que ces deux postes peuvent se communiquer; Vû de la Compagnie dans l'établissement de la nouvelle Orleans; Commodités renfermées dans celui de Manchac; Excellence du terrain de la nouvelle Orleans pour la culture du ris & du tabac, 975.

NOUVELLE PLIMOUTH. Les Anglois d'ontrent ce nom au premier endroit où ils fixèrent leur demeure pour l'établissement de leur Colonie de la nouvelle Angleterre, 1007.

NOUVELLE SUEDE. Les Suédois avoient aussi nommé leur Colonie du Continent de l'Amérique septentrionale, que les Anglois ont appelée depuis Nouvelle York, 1001.

NOUVELLE YORK, connu ci-devant sous le nom de NOUVEAUX PAYS-BAS. Colonie Angloise dans le Continent de l'Amérique septentrionale. Les Anglois chassent de ce païs les Hollandois, qui s'en étoient emparés sur les Suédois les premiers possesseurs, 1001. Les Hollandois qui y sont encore en grand nombre jouissent des privilèges & du commerce avec les Anglois, 1002. Le Commerce de la nouvelle York semblable à celui de la nouvelle Angleterre. Voyez au Dictionnaire l'Article de la nouvelle Angleterre, pag. 1005.

Nurem-

T A B L E D E S N O M S D E S L I E U X

- Nuremberg, ville Impériale, marchandises qu'on en tire, 398. 302. Les Hollandois y font un bon commerce; les drâs de sortie y sont modiques; il y a une Banque; il y a six jours de faveur pour les lettres de change, 303. ses poids, ses mesures, & ses monnoyes, 304.
- Nyon en Suisse, passage pour les marchandises, 1031.
- O.
- Oby fleuve de la Tartarie. Ses poissons. Pierres qui se trouvent sur ses bords, 746.
- Ocoa au midi de l'Île de S. Domingue. Ses salines abondantes, 910.
- Odia, Capitale du royaume de Siam. Voyez Juthaia.
- Oldembourg Pais au Danemarck, 451.
- Olinde, Capitale de Pernambuco un des Gouvernemens des Portugais dans le Bresil. Son port est fort fréquenté des vaisseaux de Portugal, des Canaries & des autres Ports des côtes du Bresil; c'est dans ses environs que se trouve le bois de Bresil le meilleur & en plus grande quantité, 1017.
- ONOR, petit Royaume du Bisnagar à la côte de Malabar. 784. Voyez BISNAGAR.
- Ougli. Voyez Ougli.
- Opeiangos Sauvages du Canada, ont cessé leur commerce avec les François pour le faire avec les Anglois, 969.
- ORIXA. Voyez CÔTE D'ORIXA.
- ORMUS. Voyez ÎLE D'ORMUS.
- ORUCO au Perou, ses mines fournissent l'argent aux Espagnols pour leur commerce de Lima, 932.
- Osilune, ville d'Andalousie en Espagne, prix de ses laines, 327.
- Ostende, ville des Pais bas Autrichiens, commodité de son Port, 286. Ses habitans portent leur Commerce dans l'Afrique, l'Amérique & les Indes Orientales, 287.
- OVAL, Royaume dans le département du Sénégal. Diméti de la Compagnie avec le Brac Roi de cet Etat, 639. on y recueille du gros & du petit nil, 641.
- Ouchi en Suisse, son port, 1031.
- Oudenarde en Flandre, marchandises qu'elle fournit, 399.
- Ougli, est la ville où se rendent toutes les Nations qui trafiquent au Bengale, 756. Les François & les Anglois y ont des loges; ses magasins toujours remplis des plus riches marchandises des Indes, 798. La loge des Hollandois y est magnifique, ibid. 418. 419. 798. Est leur principal comptoir au Bengale, 418. C'est par Ougli que se fait le commerce de Patna, ibid. & 798.
- OURBACHÉ. Dessein d'un établissement dans ce Canton de la Colonie Française de la Louisiane; fertilité de ce terrain, & commerce qu'on se promet des peaux de bœufs sauvages qui y sont en quantité, 975.
- P.
- Pacem dans l'Île de Sumatra, 868.
- Pachacama, un des Ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 934.
- Padang, un des Comptoirs des Hollandois dans l'Île de Sumatra, 418. 868. L'or qu'on en tire est de ceux de cette Île où il y a le plus à gagner, 867.
- les Padoucas, un des établissemens de la Colonie Française de la Louisiane. Mines d'or & d'argent, diverses sortes de pierreries, & fertilité du pais de ces Sauvages, 976.
- Pahaug dans l'Île de Bornéo. On en tire de l'or en poudre, qui se trouve dans le sable des rivières, 870.
- PAIS-BAS. Etat de l'Europe. Son Commerce, 284.
- Paita, Peita ou Piuta, au Perou, 926. 934. 938. fournit à Lima le poisson sec, 932. Les Espagnols de Lima y emettent un commerce réglé, 934. Provisions & marchandises que Paita fournit à Panama, 938. remarques au sujet du commerce que les Marchands font à Panama; ibid.
- Palacios en Espagne, prix de ses raisins secs, 328.
- Palermo Capitale du Royaume de Sicile; son principal commerce est de soye, 507. Son poids & sa mesure, 508.
- Pahucate à la côte de Coromandel. Les Hollandois y ont une loge & un fortin, 753.
- Palicol, un des Comptoirs des Hollandois sur les côtes du Coromandel, 422.
- Palimbaum dans l'Île de Sumatra. On y recueille beaucoup de poivre, 418. 868.
- Palme, une des Îles Canaries en Afrique, 691.
- Panakoke dans l'Île de Macassar, une des Moluques, 872.
- PANAMA au Nord de l'Amérique méridionale. Situation du vieux & du nouveau Panama; La nouvelle ville fait en tout tems un négoce considérable, mais particulièrement à l'arrivée de la flore d'argent & des G. d'ions, 936. Circonstances, & par quelles voyes se fait ce commerce, 936. 937. Partage des marchandises d'Espagne entre le Perou, le Chily, Panama & les Provinces voisines; Panama en fait des échanges avec diverses provisions qui lui manquent; Marchandises d'Europe les plus propres pour le Perou & le Chily; Le commerce des Nègres des côtes d'Afrique, un des principaux objets de Panama; c'est en partie pour Panama que les Hollandois de Curaçao font le commerce des Noirs avec les habitans des côtes de Cartagine, 937. Énumération des villes maritimes & de leurs marchandises avec lesquelles après Lima les Marchands de Panama font le plus de négoce, 937. 938. remarque au sujet du Commerce des François à la Mer du Sud, 938.
- Panaroucan, ville de l'Île de Java, son commerce, 859. 866.
- Pania-toule, du Département du Sénégal, on y trouve du bois d'ébène, 641.
- Paphos dans l'Île de Chypre. Est un endroit de l'Île qui produit le plus de ses beaux cotons, 576.
- Papinachons; Kibange que les François établis dans l'Île d'Anticostie une de celles de Terre-neuve, font avec les pelleteries de ces Sauvages, 964.
- PARAGUAY, Province de la région de la Plata aux côtes de l'Amérique Espagnole; Marchandises qu'elle fournit à Buenos-ayres; celles propres pour le Paraguay, 922. diverses espèces & qualités de l'herbe du Paraguay, 922. 923.
- PARAIBA, une des Capitaineries des Portugais dans le Bresil, 1016.
- Paranda, du Royaume de Cunean à la côte des Indes. Les toffes de soye, les toiles de coton & le poivre, sont son commerce, 780.
- PARME en Italie. Fournit des soyes grecs & en masse, ses fromages sont estimés, 508.
- PAROS Île de l'Archipel, célèbre par son marbre, son commerce, 611.
- Passage, excellent port fermé de l'Espagne. C'est où le Roi d'Espagne fait construire ses vaisseaux, 321.
- Passarouvan Ville de l'Île de Javan. Son commerce, 866.
- Patea, un des ports d'Abissinie sur la Mer rouge où les Marchands Etrangers abordent ordinairement, 681.
- Patmos Île de l'Archipel, séjour de S. Jean l'Évangéliste, ne produit rien pour le Commerce, 611.
- PATNA dans les États du Mogol, on y aîne le salpêtre dans ce Royaume, 756. Le musc qu'on en tire y est apporté par les Sujets du Roi de Bouam, 769. Comment on l'altère, ibid.
- Patna ou Patana sur le Gange, est une factorie des Anglois, 751. Un des Comptoirs des Hollandois, 753.
- Payerne en Suisse. Ses grains, fruits & tabac, 1034.
- Pédr dans l'Île de Sumatra. A une montagne de soufre;

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

Joufre. C'est proche de cette ville que coule l'espèce de résine nommée Baume de Sumatra, 868.

PEGU à la côte des Indes Orientales. Les Hollandois y envoient tous les ans des vaisseaux de leurs comptoirs de Coromandel & de Bengale; Toiles propres pour ce commerce, & celles que les Peguans préfèrent pour leurs habillemens; Epiceries qu'on leur porte, 802. On rapporte de ce pays du gingembre, de l'or, de l'argent, des pierreries & des perles, 758. 759. 802. monnoyes & poids dont on se sert au Pegu, 802.

Pekin, Capitale de l'Empire Chinois. Il y arrive tous les ans une nombreuse caravane de Moscoviens de Petersbourg, 811. On y apporte chaque année des manufactures des Provinces de la Chine quantité d'étoffes de soye, de draps d'or & de velours, *ibid.*

Pemaquic ou **Pema-Quic** sur la côte de la nouvelle York, Colonie Angloise de l'Amérique, 1002.

Pemba, Province du Royaume de Congo aux côtes d'Afrique. Les Esclaves qu'elle fournit peu propres au travail & le plus transportés, 664.

Pensacola, à tire beau port que les François ayent aux côtes de la Louisiane, 977. 978.

PENSVANIE, Province de l'Amérique Angloise faisoit partie de la Nouvelle York. Situation & étendue de cette Colonie, 1003. différentes espèces d'arbres, de fruits, de grains & de légumes qui y croissent avec avantage; Animaux à quatre piés, soit du pays, soit de ceux qu'on y a apporté d'Europe, gros & menus bétail, & volailles qui s'y trouvent; Baleines, moruë & autres poissons qui y sont en quantité; Détail des marchandises qui sont l'objet du commerce de cette Colonie, & des outils & instrumens avec lesquels les Anglois les préparent, 1004. La vigne s'y cultive avec succès; Espèce de monnoye en usage parmi ses habitans; quelles parties de la Pensvanie occupent les Anglois, les Hollandois & les Suédois, 1005.

Pepeli ou **Pipeli**. Est une des villes du plus grand commerce de Bengale, 797. Les François, Anglois & Hollandois y ont des Loges, 798.

Pepinogorod, Capitale de la Sibirie, est le plus grand magasin des pelleteries du Czar; Les Danois y gagnent beaucoup, 470.

PERCATS. Voyez **FORCA**.

PERNAMBouc, Gouvernement des Portugais dans le Bresil. Sa situation; Le sucre & le bois de Bresil sont le principal négoce de cette Capitainerie; ce qu'on compte de moulins à sucre dans cette Province; & ce qu'ils en peuvent fournir année commune, 1017.

Pernau dans la Livonie Suédoise. En quoi consiste le négoce considérable qu'y font les Hollandois, 462. En quelles espèces il s'y fait, *ibid.*

PEROU la plus riche & la plus considérable région de l'Amérique méridionale. Son commerce général & particulier, 929--936. C'est au Perou & au Chily où les François porteroient le plus fort de leur Commerce, avant que celui de la Mer du Sud leur eut été interdit, 938. **Porto-Bello** est comme la ville d'étape pour le Perou & la Castille d'or, 912. *Mémoire sur son commerce; elle a des mines d'or, & d'argent; les droits du Roi; le terrain se vend à la toise aux mineurs; on fouille les mines comme les carrières en France, 941. il n'y a que les Indiens du Perou qui puissent résister à la fatigue des mines; il y a des mines très riches & d'autres très ingrates; comment on casse les pierres des mines; on y trouve de quatre sortes d'argent; les mines du Potosi sont les meilleures; toutes les montagnes de la Cordelière sont remplies d'or & d'argent, 942. où se fabrique le meilleur argent; ce qu'on y recou en payement; le titre de l'or & de l'argent; Comment il faut faire pour frauder l'or & l'argent, 943. Règles curieuses pour ceux qui font commerce au Perou, 944. &c.*

PERSE, vaste Royaume de l'Asie. Son Commerce intérieur & des Etats qui en dépendent, 713--724. leurs Provinces très riches & très abondantes, *ibid.* fournissent une quantité presque incroyable de soye; différentes espèces de ces soyes; 715. Détail circonstancié de leurs

diverses étoffes, leurs mélanges, leurs noms, leurs ornages & leurs différentes qualités, 716. & *suiv.* Estime qu'ils font des draps d'Europe, 716. Les teintures de Perse surpassent celles de l'Europe; drogues qu'on y employe, 717. ample détail des diverses marchandises qu'on tire de la Perse, de ses fabriques & productions, 717. 718. monnoyes d'usage en Perse & leur évaluation, 720. Projet de l'établissement d'un Commerce entre la France & la Perse par la Moscovie, 720. & *suiv.*

la **PERUVIANE**, vaste région de l'Amérique méridionale. Lima capitale de la Viceroyauté du Perou, entretient un commerce avec tous les Royaumes de la Peruviane, 931.

Petersbourg, nouvelle & célèbre ville au fond de la Mer Baltique, 466. 811. Il en part tous les ans une nombreuse caravane de Moscoviens pour Pekin à la Chine, 811. ville d'entrepôt pour le commerce entre la France & la Perse, 721.

Petit-Chibou, est un des lieux de la Colonie Francoise du Cap-Breton, où se trouvent les mines de Charbon de terre, 982.

Petit-Drouin à la côte des Dens sur celles d'Afrique, 649.

Petit-Sestre sur la côte de Malaguette une de celles d'Afrique. Est un des lieux où l'on traite le plus de poivre, 648.

Pettan dans le Guzurate, célèbre par ses étoffes de soye & ses toiles de coton, 763.

Philadelphie, Capitale de la Colonie Angloise de la Penslvanie. Sa situation & sa grandeur; Son terrain est sain, & les rivières qui l'enourent navigables, 1004.

PHILIPPINES. Voyez **ILES PHILIPPINES**.

Piamet sur la côte de Malaca, on y trouve l'étain & le plomb, 758.

Pico, une des Iles Açores, 686.

Pitca ou **Pisco**, un des ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 927. Lima & Panama tirent leurs vins de cet endroit, 932. 938.

Pise en Italie. A de riches fabriques de diverses étoffes, 494.

Plaisance sur la côte méridionale de l'île de Terre-neuve en Amérique, 990. c'est au port de Plaisance qu'on trouve abondamment le petit poisson qui sert d'appas pour la pêche des moruës & de les & dans la baie de Plaisance où la moruë donne le plus, 990.

la **PLATA**, région des côtes de l'Amérique Espagnole. Commerce qui se fait sur la rive du grand fleuve qui porte ce nom, 920.

POINTE-RICHE sur les côtes de l'île de Terre-neuve. Liberté réservée aux François dans le Traité fait avec les Anglois, de faire la pêche des moruës & de les y apprêter, depuis le Cap de Bonavilla jusqu'à la Pointe-riche, 990.

POINTE DE WATKINS, Cap aux côtes du Mariland, 999.

Policandro île de l'Archipel, elle est peu fertile; On y fait des toiles de coton, 611.

POMERANIE, Duché d'Allemagne le long de la Mer Baltique, 465. Détail de son Commerce, 466. 467.

POUGUES. Marchandises que les Portugais tirent par cette rivière pour leur Commerce d'Afrique, 632.

Ponta-Guyata sur la côte de l'Amérique Espagnole, 914.

Pontichery ou **Pondichery** à la côte de Coromandel, appartient aux François qui y ont le Directeur général de leur Compagnie, 750. 789. Sa situation, 789. D'où se tirent les marchandises dont ses magasins sont fournis, & leur destination; différentes espèces de toiles qu'on fabrique à Pontichery & aux environs; détail d'autres marchandises qu'on tire du Coromandel par Pontichery, 790.

POPAYAN, Province du milieu des terres de l'Amérique méridionale. D'où reçoit les marchandises de la nouvelle Espagne, 941.

TABLE DES NOMS DES LIEUX

PORCA ou **PERCATS**, Royaume de la côte de Malabar. Epiceriez, gommés, légumes, &c. qu'on en tire, 786. Les Anglois & les Hollandois y ont des comptoirs; 753; 786.

Portapouli ou **Nisipatan** à la côte de Coromandel, appartient aux Hollandois, 789.

Port de la Baleine, un des bons ports de la Colonie Françoisse du Cap-Breton, 82a.

Port-Margot & **Port de Paix**, habitations des François dans l'Isle de S. Domingue, 958.

Port de Palme & **Port au Prince** de l'Isle de Cuba dans l'Amérique Espagnole, 907; 908.

Port-Royal, Capitale de l'Acadie. Voyez Annapolis.

PORTENDIC, Echelle de la concession de la Compagnie du Sénégal; Le Commerce de la gomme y est très considérable; Etat circonstancié de l'achat, des coutumes, présens & autres frais, pour la traite de cette marchandise, 645.

Porto, ville de Portugal. Marchandises qu'on y peut charger, 336. celles particulièrement dont les François font leurs retours, ibid. Les marchandises de France estimées à Porto, 337. celles qu'on y doit envoyer préférentiellement, ibid.

Porto-Bello dans l'Amérique Espagnole. Sa situation, 912. comment se fait le transport réciproque des marchandises de Porto-Bello à Panama, 913. Lor, l'argent & les marchandises partagés sur les gallions & sur les vaisseaux marchands dans leur retour, 913; 914. marchandises dont les Espagnols font la cargaison de leurs vaisseaux pour l'Amérique, 914; 915. Le commerce que les Jamâïquains font à Porto-Bello consiste principalement en Nègres, 988. il est permis par le Traité de l'Assiento à la Compagnie du Sud d'Angleterre d'y négocier, 916.

Porto-Cavallo, ville maritime de l'Amérique Espagnole. Et l'entrepôt du Commerce de l'Espagne & de la Mer du Nord, avec Guatimala Province Mexicaine sur la Mer du Sud; Marchandises dont particulièrement se charge le navire d'Europe qui y aborde; celles qui y viennent de Guatimala, & celles dont ce navire d'Europe fait son retour, 919.

Portonovo à la Côte de Coromandel. Les Hollandois y ont une loge, 753.

Porto-Real, Port d'Espagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Espagne, 320. La graine de vermillon se ramasse à Real, 328.

Porto-Rico, capitale de l'Isle de même nom. Son port est un des plus commodes & des plus sûrs de toute l'Amérique, 910; 911. c'est où se fait tout le commerce des Espagnols d'Europe & du Continent de l'Amérique, ibid. Voyez Isle de Porto-Rico.

PORTUGAL, Royaume de l'Europe. Cet Etat quoi très borné a poussé le Commerce le plus loin; Histoire des différens établissemens des Portugais, & de leur décadence, 330. Etat présent de son Commerce, 330; 331. fertilité surprenante du Portugal, 331. ses productions & marchandises; D'où leur arrivent celles du dehors; Détail des plus précieuses; Marchandises étrangères propres pour le Portugal; ibid. Les François ont été long-tems les seuls qui en faisoient les envois, 332. Trois choses ont fait tomber ce riche commerce des François, ibid. 789. Marchandises qui en viennent à la Rochelle, 123.

Portzora, ville de Borandai. Le négoce des pelletteries s'y fait le plus commodément, 470.

POTOSI aux côtes de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud. Commerce considérable qui s'y fait de l'herbe de Paraguay, 923. l'argent du Potosi est le plus pur; quantité considérable de vaches & de mulets qui on conduit au Potosi & qu'on y tire du gouvernement de Buenos-Ayres, 924. D'où le Potosi tire ses provisions & marchandises; Ses montagnes impuissables en mines d'argent; La ville de Potosi est la plus riche, la plus peuplée & la plus abondante en toutes sortes de denrées & de marchandises qui se trouvent au Perou; Prodigeux négoce qui s'y fait journellement, 930.

Pour, dans le Guzarate. Ses toffes de soye & toiles de coton, 763.

PRESTE-JEAN. Voyez ABISSINIE.

Prévat Ville de la mer Noire. Ses monnoyes, 589. Il s'y fait beaucoup de buffes, 590.

Priamau dans l'Isle de Sumatra. Fournit beaucoup de poivre, 868. En donne avec quelques autres marchandises aux Sauvages leurs voisins en échange de l'or qu'ils recueillent, 867.

PRUSSE DUCALE, Pais du Royaume de Pologne; Son commerce, 462.

PRUSSE ROYALE. Danzick sa Capitale, plus commerçante qu'aucune autre de la Mer Baltique; Sa situation avantageuse, 463. Prodigeux magasins de grains qui y sont établis; Marchandises que les vaisseaux étrangers y portent & en tirent, 464.

Prusse, Capitale de l'ancienne Bithinie. Voyez Bursa.

Pueblos de los Angeles dans l'Amérique Mexicaine, 919.

Puelches, Nation Indienne avec lesquels les Habitans de la Conception au Chili ont quelque commerce; marchandises propres pour troquer avec ces Barbares; 928.

Puerto en Espagne. La graine de vermillon s'y ramasse, 328.

Puerto, un des lieux du plus grand négoce des marchandises de l'Isle de Cuba dans l'Amérique Espagnole, 908.

Puerto de la Plata dans l'Isle de S. Domingue, 910.

Q.

QUAMSI, Province de la Chine, limitrophe du Tinquin, 809.

QUAXACA, Province de la nouvelle Espagne dans l'Amérique. En quoi consistent les marchandises dont on y fait commerce, 939.

Quebec, Capitale du Canada. Description de la Colonie Françoisse depuis Quebec jusqu'à Mont-Réal, 964; 965. Quebec est un des endroits où les Sauvages viennent faire la traite des pelletteries; Les François de Quebec vont aussi dans leurs barques troquer des peaux de loups marins, 967. outils, ustensiles & instrumens qu'ils leur donnent en échange; Etat des marchandises propres pour la traite du Castor, 968. Les navires de France ne payent aucun droit d'entrée à Quebec; Profus considérables qu'on fait sur les marchandises qu'ils y apportent, 969. Commerce que les Marchands de Canada vont faire en France sur leurs propres vaisseaux, 970. Charge d'un vaisseau de Rochefort pour Quebec, 144. Il y a un Comptoir de la Compagnie des Indes, 143.

Quiaquil dans la Province de Quito, aux côtes de l'Amérique méridionale. Les Indiens ramassent l'or qui s'y trouve dans les torrens & rivières; abondance extraordinaire du cacao qui s'y cultive. Quiaquil a les principaux ateliers pour la construction des vaisseaux, ibid. marchandises d'Europe qu'on porte de Lima à Quiaquil, & leurs différentes destinations, 934. Voyez Guayaquil.

Quilacoya & **Quilacura** au Chili, leurs mines d'or, 927.

Quilloa aux côtes d'Afrique, 675.

Quimbaña, Province de l'Amérique Espagnole. Négoce qui se fait dans quelques-unes de ses villes, 936.

Quinanin. Le ris qu'on y porte de Camboya, s'y vend à grand profit, 807.

Quinteio, ville maritime du Chili, 929.

QUITO, Province du Perou, a les meilleures manufactures de lainage de cette viceroiauté, 930; 931. marchandises que les Espagnols de Lima en tirent, 932.

R.

Ragemandraga du Royaume de Golconde, espèces de toiles qui s'y font, 794.

Rajapout, sur la côte des Indes, quand la Compagnie Françoisse s'y est établie; Le salpêtre, les toiles, & le poivre qui s'y recueille en abondance, font son commerce, 780.

Rama Ville de la Terre sainte de la Tribu d'Ephraïm,

phraim, grand passage des Caravanes ; Il y a un grand marché par semaine ; Il y a un Vice-Consul François ; son Commerce, 575.

Rambang Ville de l'île de Java, les Hollandais y ont un Port, & un chantier, 866.

Rama en Syrie. Voyez SÉYDE.

la RANCHERIA dans l'Amérique Espagnole sur la Mer du Nord. Sa pécherie des perles s'y est soutenue, 912. Précieuses marchandises dont les vaisseaux de la Jamaïque font leurs retours du commerce qu'ils font avec les Indiens des côtes de la Ranberia, 988.

Ravecca ou plutôt Raveva. Voyez Camboya.

Realaye, Realayo, Realayos, ou Ria - lixa sur les côtes de la nouvelle Espagne dans la Mer du Sud. Ce port est en réputation, 934. En quoi consistent les marchandises du pays propres à son commerce & leur destination, 940. celles que Panama tire de cette ville, 938. 940.

Reding, ville de la Nouvelle Angleterre dans le Continent de l'Amérique septentrionale, 1007.

Reggio en Italie. Fournit des soies ; espèces de ve- lours qui s'y font, 508. 0

Revel, ville de la Livonie Suédoise. Sa situation, 461. Son commerce quoique très grand s'y est cepen- dant affaibli & pourquoi, ibid. marchandises qu'il y fait & celles qu'on y charge. 462. Son poids & sa mesure, ib. Rhin, rivière de l'Allemagne. Détail du trafic con- sidérable qui s'y fait, 398.

Ria-lixa. Voyez Reçalayo.

Richelieu au Canada, est un des lieux principaux où les Sauvages apportent les pelletteries, 767.

Riga, Capitale de la Livonie Suédoise. Sa situa- tion & son port, 460. Quand s'y tiennent les deux foires qu'elle a chaque année, ibid. & 461. mar- chandises qui y conviennent, & celles dont les Étran- gers font leurs retours, 461. son commerce, son poids, sa mesure & sa monnoye, ibid.

Rio frecco sur la côte des Dents une de celles d'A- frique, 649.

Rio-grande, une des Capitaineries des Portugais au Brésil, 1014.

Rio de la hache sur la côte de l'Amérique Espa- gnole, 914. est un des principaux endroits où les An- glois de la Jamaïque vont trafiquer, 988.

Rio Janeiro, Capitainerie des Portugais dans le Brésil. Les bords de la rivière de Janeiro fertiles en cannes de sucre, en indigo & en coton ; Le froment & le tabac y viendroient avec avantage ; & pourquoi on n'y en fait aucun commerce, 1017. Les montagnes qui l'environnent sont remplies de bois de Brésil ; ce que les Portugais de Rio-Janeiro fournissent aux Espa- gnols de Buenos-Ayres en échange de ce que ceux-ci leur donnent, 1018.

Rio de Junco, peu éloigné du Cap de Miserado aux côtes d'Afrique. Le commerce du morfil y seroit bon si l'on y pouvoit aborder sans risquer de se perdre, 647.

Rio-Réal à la côte de Guinée. Voyez GUINÉE.

Rio-Sanguin sur la côte de Malaguette en Afri- que. Est un des lieux où l'on traite le plus du poivre d'Afrique, 648.

Rio-Tomba, un des ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 926.

Rios-Sextos. Voyez MALAGUETTE.

Rivière d'Albermale, 994.

Rivière des Amazones, 984. 1014.

Rivière d'Ashley, 994.

Rivière aux Canes, 976.

Rivière de Charles, 1008.

Rivière du Charpentier, 920.

Rivière de Cily, 998.

Rivière aux Espagnols, 982.

Rivière de la Hache, 1020.

Rivière de Janeiro. Voyez Rio-Janeiro.

Rivière de Kinebequid, 1002.

Rivière de Lanuarre, 1004.

Rivière de Lien, 1002.

Diction. de Comm. rec. Tom. I. Part. II.

Rivière de Monomark, 1008.

Rivière de Pandagouell, dans la Nouvelle An- gleterre. La Barbade en tire les matières & bois de constructions, 986. Les Anglois de la Nouvelle An- gleterre tirent avec ces Sauvages diverses espèces de pelletteries ; Pêche considérable de morue & de maque- reaux qui se fait à son embouchure pour les Îles An- tilles Angloises, 1008.

Rivière de Patouneche, 1000.

Rivière de la Plata, 1014.

Rivière rouge. Vûit des François de la Louisiane, dans l'établissement qu'ils ont fait d'un poste sur cette rivière, 975.

Rivière de S. Jean dans la Nouvelle Angleterre. Opinion que quelques Montagnes du haut de cette ri- vière renferment des mines de fer, de cuivre & de la- pis, 1008.

Rivière de Skullill, 1004.

Rivière de la Ware, 1000.

Rivière de Wigh. 999.

Rome. Son Commerce, sa monnoye, 508.

Romsdal Ville de la Norvège, 468.

Ronoufari au voisinage de Surat. Longueur, l'ar- geur & qualités des toiles de coton blanches qui s'y font, 771.

Rofette, ville de l'Égypte. Voyez CAÏRE.

Rota en Espagne, prix de ses vins, & commerce qu'il s'en fait, 320. 327. 328.

Roterdam en Hollande, est une étape considérable des Hollandais pour les vins de France, 397. son Com- merce, 411. a des chantiers pour la construction des vais- seaux, 398.

S.

Saardam en Hollande, est l'endroit où il se fabrique le plus de vaisseaux, 398. 409.

Sabée Capitale du Royaume de Juda en Afri que ; sa rade étoit comme un Port franc, & le n'avoit qu'y faisoient les François, Anglois, Hollandois & Portu- gais, 663.

Sabou en Afrique sur la Côte d'Or, 654.

Sabougo fort des Hollandais dans l'île de Gilolo ; 873.

Sadras à la côte de Coromandel. Les Hollandois y ont une loge & un petit fort, 753.

Sadratpatnam, un des Comptoirs des Hollandois au Coromandel, 422. 759. on y cultive l'indigo, 794.

Sael, c'est dans ces bois que les Maures vont cueil- lir la gomme qu'ils apportent vendre aux François dans quelques habitations du Sénégal, 640.

Sagna ou Sogno sur les côtes de l'Amérique Ef- spagnole. Les Espagnols de Lima y entretiennent un com- merce réglé, 927. 934.

Ste Aloufie. Voyez Île de Ste Aloufie.

S. André, sur la côte des Dents une de celles d'A- frique, 649.

S. Antonio, une des Îles du Cap-Verd, 689.

S. Bonaventure aux côtes de l'Amérique Espagno- le, 941.

S. Christophe, une des Îles Antilles Angloises. Sa situation & son étendue ; a des salines & une soufrière, 986. Ses principales productions sont du tabac, du gingembre, de l'indigo, & du sucre, 987.

Sau-Christoval de la Havana. Voyez la Havana.

Sainte Croix dans le voisinage de la nouvelle Escos- se, 1002.

Sainte Croix dans le Royaume de Maroc. Note des marchandises qu'on peut y envoyer de Marseille, 620. retours, 620. 621, frais d'entrée & de sortie, 621. poids, mesures & monnoyes, 621.

Santa-Crux, un des ports de l'île de Cuba, 908.

S. Domingue. Voyez Île de S. Domingue.

S. Esprit, de l'île de Cuba en Amérique. Les Ef- spagnols en tirent leur meilleur tabac, 907.

S. Eustache. Voyez Île de S. Eustache.

Sainte-Foy de Bogatia, Capitale de la nouvelle Gre- nade.

T A B L E D E S N O M S D E S L I E U X

nade. *A des mines d'Emeraude dans son voisinage*, 917.
 Santa Fé au Paraguay, est la ville d'entrepôt des marchandises pour le Pérou & le Chili, 923.
 S. Gall en Suisse, son négoce, & principalement en soies, 307. Manière d'y tenir les livres, ses monnoyes, ses mesures, 308.
 S. George Fort; que les Anglois y font un grand commerce; ils y ont un Agent, 775.
 S. George, une des Iles Açores, 686.
 S. Germain, ville de l'île de Porto-Rico dans l'Amérique Espagnole, 911.
 Ste. Hélène. Voyez Ile de Ste. Hélène.
 S. Jago Capitale des Iles du Cap-Verd en Afrique. Les vaisseaux d'Europe y abordent quand ils font en paix avec les Portugais, 689.
 S. Jago Cavallerot dans l'île de S. Domingue. Les habitans de cette ville chassent pour presque tous chus-fieurs & préparent des cuirs & des suifs, 910. Tor se trouve dans des torrens près de ce lieu, 909.
 S. Jago, Capitale du Chili, 920. C'est à cette ville que se fait le commerce au dedans des terres de ce Royaume, 927. C'est à la monnoye de San-Jago qu'on porte tout l'or des mines ou des lavaderos du Chili, 928.
 S. Jago, Capitale de l'île de Cula en Amérique. On y voit qu'il y a des mines d'argent & de cuivre dans ses environs, 907. Echanges de marchandises que les bâtimens des Canariens y viennent faire, 908.
 S. Jean de Ulua. Voyez Vera-Cruz.
 S. Laurent, grand fleuve qui traverse présentement la nouvelle France, 963-964.
 S. Louis, à l'embouchure de la rivière du Sénégal. Un des principaux établissemens de la Compagnie Française est dans cette Ile, 633.
 S. Lucar & Ste Marie, Ports d'Espagne. Il s'y fait un des plus grands commerces des vins d'Espagne, 320. prix de ses vins, 327. de ses eaux-de-vie; de ses citrons & oranges, & du sel de ses salines, 328.
 Sta Lucia, une des Iles du Cap-Verd, 689.
 Ste Marie, Voyez Ile Ste Marie.
 Ste Marie, Port d'Espagne. Voyez S. Lucar.
 STE MARTHE, Province & ville de la Castille d'or, 917.
 S. Martin. Voyez Ile de S. Martin.
 S. Michel, une des Iles Açores, 686.
 S. Michel, un des Ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 927.
 S. Nicolao, une des Iles d. Cap-Verd, 689.
 S. Paul. Il se trouve en ce lieu de l'or dans le gravier d'une rivière de la Capitainerie de S. Vincent au Bresil, 1016.
 S. Salvador, Capitale & résidence du Viceroy du Bresil. On cultive dans les plantations voisines le tabac, 1015. Détail des marchandises qu'on charge dans la Baye de tous les Saints où S. Salvador est situé; & de celles que la flote de Lisbonne y apporte, 1016. Par quelle voye S. Salvador est pourvu des épiceries & marchandises de l'Orient; Par quels vaisseaux reçoivent leurs Nègres, & les autres marchandises précieuses que la flote de Lisbonne emporte dans ses retours, 1017.
 S. Salvador, ou Banza, Province du Royaume de Congo sur les côtes d'Afrique. Les Portugais y ont une habitation; leur fournir les meilleurs Nègres pour être transportés; est le rendez-vous des Marchands Portugais; détail des marchandises qu'ils y portent, 664. poids & mesures dont on s'y sert; espèce de monnoyes de compte sur lesquelles on y évalue les marchandises, 665.
 S. Sebastien, Port de la Biscaye en Espagne. Où les habitans vont faire leurs diverses pêches, 321. Marchandises que leur portent en particulier, les François, Anglois & Hollandois, & ce qu'ils en retirent, ibid.
 S. Sebastien, Capitale d'un Gouvernement des Portugais dans le Bresil. Célèbre par son Commerce, 1015. Les plaines qui l'environnent & les bords de la rivière de Janeiro sont fertiles en canis de sucre, en indigo, en tabac & en coton, 1017. Les habitans sont encore

un commerce de bois de Bresil, de cuirs & d'huile, 1018.
 S. Thomé ou Meliapour sur la côte de Coromandel. Mauvais succès des François à l'entreprise de cet établissement, 789, 850. est le comptoir des Portugais sur cette côte, 789.
 S. Vincent, un des Gouvernemens des Portugais dans le Bresil. Il se trouve de l'or dans le gravier d'une rivière de cette Capitainerie, 1016.
 S. Vincent, une des Iles du Cap-Verd, 689.
 Salé, ville d'Afrique, Port du plus grand commerce des Royaumes de Fez & de Maroc, 615, est la résidence des Consuls François, Anglois & Hollandois, 617. Destination des marchandises qu'on y envoie d'Europe, & ce qu'on en tire en échange, 617. 618. grande défiance où les Négocians Chrétiens doivent être en ces pays, 619.
 Sallahour, du Royaume de Cuncam. Voyez Cuncam.
 Sallagues aux côtes de l'Amérique Espagnole, 941.
 Salonique dans l'Archipel. Son commerce. Consuls qui y résident, fournit beaucoup de blé; ses autres productions, 614. ce qu'on y envoie, 615. ses monnoyes, ibid.
 Salsbourg en Danemarck, 444.
 Salva-Léon dans l'île de S. Domingue, 910.
 Sama sur la côte d'or en Afrique, 654.
 Samachi, Capitale de la Province de Schirvan, les droits d'entrée; Il y a beaucoup de bazars, 724.
 Samana. Les Espagnols ont abandonné aux avannu-riers François tout le pays depuis le Cap de Lobos jusqu'au Cap de Samana, 958.
 Samarang Ville de l'île de Java; la Compagnie Hollandoise y a un Fort, 865.
 Samarkant dans la Gr. Tartarie. Son papier de soye, 737. Son Académie, ses productions, 738.
 Samaroskoï-jam en Sibirie, ses fourures, 470.
 Sambas dans l'île de Borné. Est un des lieux où les Indulitres les plus enfoncés viennent apporter les diamans, dont la mine est dans cette Ile, 870. Les Chinois y vendent quelquefois traïquier, 871.
 Samboupo dans l'île de Macassar, une des Moluques, 872.
 Samgael, Ville de la domination du Roi de Perse; On y fait un grand commerce de draperie, & de toiles de coton; ses droits d'entrée, 724.
 Samorin à la côte de Malabar. Voyez Calicut.
 Samos Ile de l'Archipel; Les muscats y sont excellents; ses droits de douane; ses huiles sont assez bonnes, 611. On y charge pour la France d. blé & du fromage; elle a de la poix, de l'avelanede, de la soye & du miel; La scammonie n'y est pas bonne; le bol y est commun, 612.
 Samsoë (Ile de) nourrit du bétail & produit du blé, 450.
 Sansonnat, un des Ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 927.
 Santorin Ile de l'Archipel, ses habitans sont laborieux; On y taille le coton comme la vigne, 612. les Religieuses y font de belles toiles, 613.
 Sara ou Dara, Province du Royaume de Tafles en Barbarie. Echanges qu'on y fait pour les marchandises d'Europe, 618.
 les Saracolez, peu éloignés de Galam département de la Compagnie du Sénégal. Mines & marchandises précieuses qui s'y trouvent, 642.
 Sarquelles ou Serchies, dans l'Indostan, on y prépare l'indigo, 768.
 Sault de la Chaudière, 965.
 Scaro petite ville de l'île de l'Archipel, Il y a un Consul François, 612.
 Schaffouse en Suisse, bonté de son terroir; Son commerce, 306, 1027. Sa monnoye, 306. avantages que le Rhin lui procure, 306. 307.
 Schiras en Perse, fournit du verre, des cristaux, diverses peaux d'animaux, 718. ses excellens vins & leur destination, ibid.
 Schirvan Province de Perse, produit beaucoup de soye, de coton, de safran, & du vin, ibid.
 Schwuz en Suisse, son commerce; ses toiles, 1032.
 Scio

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE, ET L'AMERIQUE.

Scio Ile de l'Archipel ; on y recueille de trois sortes de vins ; dont les François en retirent, 609. Scondido, un des endroits du plus grand négoce des marchands de l'Ile de Cuba dans l'Amérique Espagnole, 908.

Sez en Espagne, prix de ses vins naturels & de liqueur, 327.

Segovie, ville de la Castille en Espagne. Ses laines & leur prix, 327.

Seia-Juthaia. Voyez Juthaia.

Selaques, un des Ports de l'Amérique Espagnole sur la mer du Sud, 926. 927.

Selinskoy en Tartarie, 733.

SENEGAL sur les côtes d'Afrique. La Compagnie François y a deux principaux établissemens ; à quoi monte année commune ce qu'elle traite des différentes marchandises de cette île. Les Portugais, les Anglois & les Hollandois négocient dans plusieurs lieux de cette côte, 633. Marchandises dont les Hollandois font leur cargaison pour le négoce particulier qu'ils y font ; Détail de celles dont les François chargent leurs vaisseaux pour le Bengale, 634. Mémoire récent & très circonfoncé de l'état du Commerce des François au Sénégal, de la cargaison des marchandises qu'on y envoie chaque année, du commerce particulier de ses six départemens & de la déense annuelle de ses comptoirs, 635-646. La traite des Nègres principal objet de l'établissement de cette Compagnie. Propriétés des terres sur les côtes d'Afrique, 677.

Sema, lieu considérable du Royaume de Mofambique sur les côtes d'Afrique, 677.

Ser Ville de l'Arabie heureuse, son commerce est considérable ; Ses habitans aiment les étrangers, 705.

Serchies. Voyez Sarquelles.

Seribas & Sey, endroits de l'Ile de Bornéo, où l'on trouve l'or en poudre qu'on tire du sable des rivières, 870.

Seronge aux environs de Sirate. Toiles de couleur qui s'y font, 772.

SERRE-LIONNE, 629. Commerce général & particulier des côtes d'Afrique depuis le Cap de Serre-Lionne jusqu'à la rivière d'Ardes, 646 &c. Marchandises qu'on en tire, & profits considérables, qu'on y fait, 647.

Sestre. Voyez Grand-Sestre & Petit-Sestre.

Sestre-Crou, lieu de la côte de Malaguette sur celles d'Afrique. On y traite le plus du poivre d'Afrique, 648.

Seville, ville d'Andalousie en Espagne. Laines, huiles & fruits qu'on en tire, & leur prix, 320. 327. 328. Ses poids, ses monnoyes &c. Voyez l'article d'ESPAGNE au Tom. II.

Sey. Voyez Seribas.

Seyde, Acre & Rama en Syrie. Les soyes & cotons, principales marchandises qui se chargent à Seyde, 574. autres marchandises du crû du pais, ibid. commerce particulier que les François font dans chacune de ces villes, ibid. deux abus dans le négoce qu'ils font à Seyde & à Acre, 575.

SIAM, un des plus puissans Royaumes des Indes ; très fertile en toutes choses nécessaires à la vie, fréquenté par tous les autres Asiatiques ; Les Anglois, Hollandois & Portugais y ont des comptoirs, 804. Les Hollandois y font les plus acrédités, 804. Le commerce des François y est peu considérable, 751. 804. Commerce des Siamois du dedans & du dehors, 805. Le royaume de Siam a des mines des principaux métaux, 758. 805. Autres marchandises qu'on tire de Siam, 759. 805. Détail des marchandises étrangères propres pour ce Royaume, 805. 806. Poids, mesures & monnoyes de Siam, 806. commerce de Canton à Siam, 825.

Siara, un des Gouvernemens des Portugais dans le Bresil, 1014.

SIBIRIE & le BORANDAÏ, 469. Pelletteries qu'on tire de cette partie du Nord ; les Zibelines sont réservées pour le Czar ; march. indigènes qu'on y porte ; son commerce, 470. celui à la Chine, 471.

Sicile, son Commerce, 496. Comment on y tient les écritures ; ses poids ; monnoyes qui y ont cours, 497. Ses mesures ; denrées qu'on peut en tirer ; ses changes pour les différentes places, 498.

Sitardum du Royaume de Decam à la île des Indes. Ses étoffes de soye & ses toiles de coton, ou font envoyées, 780.

Sikino Ile de l'Archipel. Ses habitans font un grand commerce de grains avec la Provence, 613.

SILESIE, Province d'Allemagne. Marchandises du crû de ce pais ; celles qu'on y porte, 466.

Sillebart sur la côte de Sumatra. On en tire du poivre ; fait un grand débit aux habitans de Java des cris ou poignards qui s'y fabriquent, 868.

Sillery, 965.

Sinope Port situé sur le Pont-Euxin ; son commerce consiste en esclaves ; Les Perses y font un grand négoce d'étoffes ; ses droits d'entrée, 590.

Siphanto Ile de l'Archipel. Ses marchandises qu'on en tire sont des huiles, des capres, de la soye & du coton, 613.

Sirches, du Royaume de Guzurate, un des Comptoirs des Anglois & des Hollandois, 761. on y cultive & on y fait de l'indigo excellent, 761, 762.

Sirigi, un des Gouvernemens des Portugais dans le Bresil, 1014.

Sirupatan, du royaume de Calicut à la côte de Malabar. Sa soie naturelle qui se trouve dans ses environs, 786.

Sirt ou Sirih, rivière de la Gr. Tartarie, 742.

Sistan ou Sillon, dans la Province de Kirman en Perse. Beauté & bonté des tapis qui s'y fabriquent, 718.

Skyros Ile de l'Archipel. Les François y chargent du blé & du vin, 613.

Sleefwik Duché, Ce qu'il fournit, 451.

Smirne, ville du plus grand commerce de tout le Levant, 510. 511. Nombre de vaisseaux que les François y envoient par an, & en quoi consiste leur chargement, 510. Estime détaillée de la consommation que peut faire l'Echelle de Smirne des marchandises que les François y portent, 511. 512. pourquoi leur commerce diminué, 512. Etat, nature & discipline du Commerce des Anglois dans ces pais, 512. 513. En quoi consiste le commerce assez équivoque qu'on fait les Hollandois, 513. ce qu'y envoient les Livournois, Venitiens & Génois, ibid. Détail des marchandises qu'on tire de Smirne, 514. celles du crû de ses environs, ibid. Différentes qualités & couleurs des draps propres pour le commerce, ib. & 515. droits d'entrée & de sortie, 516. commerce assez considérable qui se fait par les Marfellois sur les côtes de Smirne, 516. 517. Son Commerce, 518. Son Port est très bon ; Les Européens y font un bon Commerce, ibid. Nom qu'on donne aux François ; les soines de France y sont estimées ; Instruction pour son commerce, 518. Table des matières qui s'y font traitées, 518. 519. ses poids & mesures, 519. marchandises qui s'achètent à ocques, 520. celles à batmans, ibid. Table de rapport de ses poids à ceux de Marseille & de Livourne, 523. 524. Table des mesures des principales places qui négocient sur cette Echelle avec leur rapport au pié, 527. les fraix que font les Marchandises de la Chréienté, 529. Formules de quelques comptes d'envois des marchandises du Pais, 530. comment l'on doit dresser les comptes de venue des marchandises de Chréienté, 537. avis sur le Commerce des Pistres, 541. avantages du Comagy sur les commissions, 542. Tables des poids de cette Ville avec celui de Marseille, 545. Tarif pour les droits de la douane d'entrée & de sortie, 547. Tarif pour les droits du poids, 551. Tarif du Nolis de cette ville à Livourne, 552. &c. Primitifs, 553. Instructions pour la qualité des marchandises, ibid. &c. Réduction du poids de France en celui de Turquie & de Livourne, 558. usage d'y acheter les huiles, le blé & le ris, ibid.

Socokis, Nation sauvage du Canada. Pourquoi on cesse leur commerce avec les François pour le porter aux Anglois, 967.

Socotara, Ile d'Afrique. Voyez Zoocotara.

T A B L E D E S N O M S D E S L I E U X

SOBALA aux côtes d'Afrique, entre le Cap de Bonne-Espérance & la mer Rouge. L'or & le morphil est le précieuse objet du commerce des Etrangers dans ce Royaume; Les Portugais sont les seuls qui y fissent le négoce; à quoi monte ce qu'on tire d'or chaque année des mines de ce Royaume. & entre qui partage l'Profit immense des Portugais dans le négoce qu'ils font au Sobala, 675.

Sogou, Province du Congo aux côtes d'Afrique, 664.

Solowitzgla ville de Russie. Son commerce; On y travaille en argent, en cuivre, & enivoire, 478.

Soudy, Province du Congo sur les côtes d'Afrique, fournit les meilleurs Nègres, 664.

Sovah, Bourg près de Surate aux Indes Orientales. Description des différentes marchandises qu'on y apporte; chaque Navon y a des magasins, 765.

Sourabaya ville de l'île de Java. Son commerce, 856.

Stafanger ville de Norwège, 468.

Stem, Capitale de la Pomeranie Suédoise. C'est où se fait le principal négoce de ce pays, 465. ses marchandises, & celles qu'on y apporte de la Sibirie & de la Marche de Brandebourg, en quoi consistent, 466. celles qui lui sont convenables, ibid. son poids, sa mesure, & sa monnoie, ibid.

Stuckelm, Capitale de la Suède. Les Etrangers ne peuvent porter ailleurs leurs marchandises, 458. Ce que les Suédois fournissent, & ce qu'ils débient de dehors, ib. sa banque, 453, 454. ses droits d'entrée, 459.

Stormarck Pays au Danemarck, 451.

Straitund, 465.

Succadana dans l'île de Bornéo. On y apporte vendre les diamans, 870.

SUDAN, Royaume de Guinée. Les Arabes y vont querir l'or & l'ivoire, 618.

SULDE, Royaume en la partie septentrionale d'Europe. son commerce, 452. Les suédois sont eux-mêmes presque tout le commerce de leurs marchandises, 458. Les Anglois & Hollandois sont le plus grand négoce en Suède, ibid. avantages qu'y ont les Marchands Etrangers au sujet des marchandises qu'ils y débient, ibid. ses productions & ses fabriques, 452, 458. Remarques au sujet du cuivre qu'elle fournit, 458. marchandises qui y sont propres, 458. celles qu'elle fournit, 453, 458. ses mines, 456. ses droits d'entrée, 459. ses monnoyes réduites sur le pié de celles de France, ibid. ses poids & mesures, 460.

Suez en Syrie. Marchandises que ses caravanes apportent à Moca en Arabie, 702. celles que le vaisseau nommé Royal y apporte, son les memes, ibid. Retours de l'un & l'autre, ibid.

Suisse, son commerce, 326. 1025. &c. aidée par sa situation, par ses rivières, 304. ses devoirs, 304. 305. ce qu'elle tire de France, d'Allemagne, d'Italie, d'Hollande, 305. ses productions & ses manufactures, ibid. Privilèges des Suisses en France pour le commerce, 308.

Sultanie en Perse. On en tire quantité de pistaches, 718.

Sumatra, une des îles de la Sonde, 857. Son principal commerce consiste en or, en argent, & autres métaux, en pierres, drogues, épices, &c. comment & par quels habitants de l'île se recueille l'or, 867. 869. Différens lieux de l'île où se trouvent les marchandises ou de production ou de négoce de cette île, 867. forteresses & comptoirs que les Hollandois ont dans les Etats de plusieurs petits Princes de cette île, 418. 868. Précieuses marchandises qu'ils en tirent, & celles qu'ils y portent, 418. 870.

Sunderland Ville d'Angleterre. Ses mines de charbon de terre, 348.

Sund, passage ou détroit, 446. Piage qui s'y paye, & par qui, ibid. histoire de son origine & de sa nature, ib.

SURATE sur les côtes de Guzarate. La plus célèbre ville des Indes Orientales, 761. Sa situation, 763. est l'étape générale des marchandises de l'Europe & de l'Orient, 423. 765. 766. Les Européens y entretiennent dans leurs loges beaucoup de commis, de courtiers & d'ouvriers, 766. Détail des marchandises propres pour l'Europe qui se trouvent à Surate, 424. 766. de celles

pour le commerce de divers endroits des Indes, du Golfe Persique, & d'ailleurs, 767. Différentes espèces de toiles de coton de Surate, ibid. Comment les Indiens trompent les Européens dans la fabrication, la vente ou la traite de leurs marchandises, & manière de s'en garantir, 767. & suiv. Prix courant & détail de toutes les marchandises que les Européens tirent de Surate, évaluées sur le pié des poids, mesures & monnoyes de Surate réduits avec ceux de France, 769-771. Autre mémoire, 773. 774. quelles marchandises après l'or & l'argent sont les meilleures pour Surate, 424. 773. commerce de Surate à Canton, 833. Monnoyes étrangères qui ont cours à Surate, 772. Change qui s'y fait, 773. Etat des affaires des Anglois, & comme ils s'y gouvernent, 751. 766. 775. Le Président du Comptoir Anglois y fait une belle figure, 766. 776. Loge des Hollandois & des François, 423. 424. 766.

Surat ville de la Sibirie. On y trouve de très belles pelletteries, 470.

Surinam, la plus considérable des quatre Colonies que les Hollandois ont dans l'Amérique. Sa situation; on y cultive l'indigo, le tabac, le gingembre & le coton; Le sucre qui y croît abondamment est le principal objet de son commerce, 1018. Les Marchands d'Amsterdam y ont des magasins remplis de toutes les marchandises qu'on envoie ordinairement d'Europe dans les Colonies des Indes Orientales, 1019. Les François de Cayenne ont une Colonie sur la même Rivière de Surinam, & sont plus aimés des Indiens que les Hollandois, 984. 1019.

Sus, Royaume dépendant de celui de Maroc, 617.

Suisse, partie de la Pensilvanie, occupée par les Anglois de cette Colonie, 1005.

Syra île de l'Archipel, produit du froment, du vin, des figues & du coton, 613.

T.

Tabago. Voyez l'île Tabago.

Tabarque, île entre le Bassin de France & le Cap Nègre, dépendant de la Sardaigne; Marchandises dont on fait un négoce assez bon sur ses côtes; se transportent sur des vaisseaux François, 618.

Tabasco, Ville & Province du même nom de l'Amérique Mexicaine sur la Mer du Sud, 918.

Tablito, un des trois forts bâtis par les Hollandois dans l'île de Machiam une des parties Moluques, 876.

Tabou (grand & petit) sur la côte des Dents, une de celles d'Afrique, 649. 654.

Tacoma ou Villemitté selon les Hollandois, qui ont fait bâtir ce fort dans l'île de Ternate une des parties Moluques, 873. 876.

Tadouas au Canada, est un des principaux endroits où les Sauvages viennent faire la traite des pelletteries, 967.

Taffah dans l'île de Machiam une des parties Moluques, 876.

TAVILIT, Royaume de Barbarie, 618.

Talou à la Côte d'or en Afrique. Ses montagnes ont des mines d'or très considérables; grossier assez incroyable des morceaux d'or qu'on en tire, 650.

Tagal ville de l'île de Java, où la Compagnie a un comptoir, 865.

Talchan, ville de la Gr. Tartarie, 738.

Talichère à la côte de Malabar. Voyez Tilceery.

Tamaraca, une des Capitaineries des Portugais dans le Brésil, 1016.

Tambuoutou, Capitale du Royaume de Gago en Guinée; Les Arabes du Maroc & de Sii y vont querir de l'or, en échange du sel qu'ils y portent & de quelques marchandises d'Europe; Description de la Mer du sable, 618. Manière de rassembler d'entre les Arabes & les Nègres, très singulière & curieuse, 619.

Tangut Royaume de la Tartarie; Sa situation, 733. ses productions, 734.

TANOR, petit royaume & ville de la côte de Malabar. Sa rade peu sûre; cette Nation a en haine les Hollandois, est fort liée avec les Portugais, & fait grand accueil aux François; ses marchandises & son négoce, 786.

Tao sur la côte des Dents une de celles d'Afrique, 649.

Tatapaca au Perou. Les Espagnols de Lima tirent de ses mines l'argent pour leur commerce, 932.

Tartarie (Grande). Son commerce; celui qui se fait avec les peuples qui habitent la Sibirie, 728. Sa situation, 729. ses fleuves, 730. ses productions, 730. 731. &c.

Tarudant,

DE L'EUROPE, L'ASIE, L'AFRIQUE; ET L'AMERIQUE.

Taradant, ville d'un Royaume dépendant de celui de Maroc, 618.

Tarzinda en Tartarie, a une mine d'or, 734.

Tafon à la côte d'or une de celles d'Afrique, est un des principaux lieux d'où l'on tire l'or, 650.

Tatepaque du royaume de Golconde, toiles qui s'y fabriquent, 794.

Tauris en Perse. Magnificence & étendue du Bazar ou lieu de négoce de cette ville, 715. est la ville du plus grand négoce de la Perse après Spahan, comment s'y fabriquent ses chapeaux les plus estimés de la Perse, 717.

Tecoantepeque aux côtes de la nouvelle Espagne sur la Mer du Sud. Est un des ports par où se fait le commerce avec les principales Provinces du Mexique & Marchandises dont on y fait négoce, & destination de celles du crû du pays, 919.

Tellis en Georgie. Ses vins, 725. a du soufre & du nitre, 726.

Tegepatnam à la côte de Coromandel, appartient aux Hollandais, 753.

Telchery à la côte de Malabar. Les Anglois y ont un Comptoir, 751.

TEISSANIS, petit Royaume de la presqu'île de Malacca. Les Hollandais y ont un comptoir, & y font commerce de poivre & d'étain, 803.

Tencille, une des Iles Canaries en Afrique, 691. fameuse par sa montagne qui passe pour la plus haute qu'il y ait au monde, ibid. Son commerce & les bâtimens Anglois y viennent en droiture & Marchandises qu'ils y apportent, 691. En quoi consiste le retour & raison pourquoi le Roi d'Angleterre protège ce Commerce & le prix de ses vins & ses droites d'entre, 693. il y frète des Navires de Régistres pour l'Amérique Espagnole & qui est permis d'y charger à la contrebande & est facile à cette voye pour envoyer à l'Amérique Espagnole est plus commode que celle de Cadix, 694. moyen de corrompre les Officiers du Roi ou peuvent aller les Navires de Régistres & ses droites d'entre & ce qu'il en coûte pour la permission de naviger en Amérique & commerce des François, 695. Pourquoi les François y font si peu de commerce & marchandises qui y conviennent, 696.

TERCIENS. Voyez Iles Açores.

Ternate, une des petites Iles Moluques. Voyez Ile de Ternate.

TERRE-FERME DE L'AMERIQUE ANGOLOISE. Commerce général & particulier des Colonies florissantes que les Anglois ont établies tant dans les terres que sur les côtes de la Mer du Nord, 993-1013.

TERRE FERME DE L'AMERIQUE FRANÇOISE. Commerce des pays qui possèdent les François dans le Continens de l'Amérique septentrionale & méridionale, 963-985.

Terre-neuve. Voyez Ile de Terre-neuve.

Terres de Robert à la Baye d'Hudson, 1033.

Tetouan, ville maritime du Royaume de Fez en Barbarie, 617.

Teye dans l'Ile de Bornéo. Les Chinois y vont trafiquer, 871.

Thermie Ile de l'Archipel. Les François y entretiennent un Consul; son commerce est en soye, 613.

THIEN, Royaume tributaire de celui de la Cochinchine. Il s'y fait un grand commerce, 808.

Tiberon. Les Boucaniers François occupent tout le pays depuis le Cap Lobos jusqu'à celui de Tiberon, 958.

Le Tibet en Tartarie, fournit abondamment la Perse d'ambre gris, de musc & d'autres parfums, 718.

Ticou dans l'Ile de Sumatra. C'est au pied des montagnes voisines de cet endroit, que les habitans recueillent l'or, 867. fournit aussi beaucoup de poivre, 868.

Tidor, une des petites Iles Moluques. Voyez Ile de Tidor.

Tigré, Royaume d'Ethiopie, 679.

Tilcey ou Talichere, peu éloigné de Cananor à la côte de Malabar, 751. 785. La Compagnie Française y a transporté son comptoir de Baliepatan; Le poivre y est à assez bon compte; On y trouve du bois de santal, 785.

Timot, Ile de la petite Java, aux Indes. Négoce qu'y font les Hollandais, 415.

Tinc, Ile de l'Archipel son commerce est en soye; les François qui y ont un Consul l'entretiennent aussi, 613. ses droites de sortie, 614.

Tinto en Espagne, prix de ses vins, 327.

les Tintonkas, Sauvages des côtes du Mississipi. Pelletteries qu'ils fournissent aux François de cette Colonie, 971.

Tiñil au Chili, a des mines d'or, 919.

Tlascalala, Province de l'Amérique Mexicaine, 918.

Tocat seconde ville de l'Arménie Turque, est la source du commerce de l'Asie mineure, 727. son grand négoce est au vaisseau de cuivre; on y fait des marquoins jaunes, des toiles peintes, & des soyes, 728.

Tola de la Province de Carthagène dans la Castille d'or. Commes aromatiques & baumes excellens qui y coulent des

arbres, d'eux-mêmes ou par incision, 917.

Toluco ou Hnillande, un des trois forts que la Compagnie Hollandaise a dans l'Ile de Ternate une des petites Moluques, 876.

Tomaco, un des Ports de l'Amérique Espagnole sur la Mer du Sud, 927.

Tomskoy ville dans la Tartarie Mafcovite; Il s'y fait un grand commerce à la Chine, 478.

TONGATA. Voyez TUNQUIN.

Tortabava de l'Ile de Java, 865.

la Tortue, Voyez Ile de la Tortue.

Touban ville de l'Ile de Java, 866.

Touze, Province du Royaume de Tafilet en Barbarie; Echanges que les Arabes y font pour les marchandises d'Europe, 618.

Tranque-bar à la côte de Coromandel, est aux Danois; 754. 789. & ce fut établissement qu'ils ayent aux Indes bien fortifié, 754.

Travemunde petite ville près de Lubek, 443.

Trébifonde dans la Turquie Asiatique. Ses Marchands échangent leurs marchandises avec les Mingraliens, 725.

Tremepatan, peu éloigné du Cananor à la côte de Malabar. Renommé pour son bazar, ses Marchands & ses toiles, 784.

Trèves, ville d'Allemagne. Marchandises que fournit cet Archevêché, 398.

la Trinité aux côtes de la nouvelle Espagne sur la Mer du Sud. Est un des ports par où se fait le commerce des principales Provinces du Mexique, 927. 939. Détail des marchandises dont on y traite & de celles du crû du pays & leur destination, 939.

la Trinité, ville de l'Ile de Cuba en Amérique. Les Espagnols en tirent une plus excellent tabac, 907. un des endroits où se fait le plus grand négoce des marchandises de l'Ile, 908.

Trinquemale dans la partie Orientale de l'Ile de Ceylan. Le Roi de Candé cédo aux François le port de Castiar dans le fond de la Baye de Trinquemale, 850. Par quel inconvénient les François ne peuvent s'y maintenir, 787. 850.

Tripata. Qualité de la soye qu'on en tire & on n'en fait aucun usage dans ce Royaume, 757. fournies de l'or, 758.

Tripoli, Etat des côtes de Barbarie, 615.

Trille. C'est aux environs de ce Lac dans la Baye de Campêche aux côtes de l'Amérique Espagnole, que les Anglois font faire par les Indiens quelques coupes du bois de Campêche, 925.

Trois-rivières, ville du Canada. Ses habitans sont riches & font un Commerce considérable, 964. Les Sauvages y descendent pour y traiter de leur pelletteries avec les François, 964. 967. Détail des diverses espèces de Castors, & autres fourrures & peaux qui proviennent de cette traite, 967. Etat des marchandises propres pour celle du Castor, 968.

le Trou Charles-Morin, une des principales habitations des François dans l'Ile de S. Domingue, 958.

Truxillo sur les côtes de l'Amérique Espagnole. Négoce des marchandises qu'y entretiennent les Espagnols de Lima, 936. Provisions que ceux de Panama en tirent, 938.

Tumécen, ville de la Sibirie; Ses habitans font un grand commerce avec les Tartares, 470.

Tungusie peuples de la Tartarie Russe, font un grand commerce avec les Tartares Chinois, 615. ses Ports, ibid. ses monnoyes, 617. ibid.

TUNQUIN ou TORQUIN, Royaume tributaire de celui de la Chine. Sa situation, 808. 809. Les Piastres font la meilleure marchandise qu'on y puisse porter; On n'y fabrique aucune monnoye d'or. un d'argent; Les gros payemens se font en pains d'or & en barres d'argent au poids; mannoye de cuivre & d'étain pour les petits payemens; autres marchandises propres pour ce Royaume, & les Tunquinois francs & fidèles dans le commerce, 809. abondance surprenante des soyes dans le Tunquin & leurs qualités, 757. 809. Marchandises que les Hollandais y portent & celles qu'ils en tirent, 417. 809. Manière dont les Hollandais s'y établirent, 809. 810. On y trouve quantité de porcelaines & d'autres ouvrages de la Chine, 759. autres marchandises & productions qui s'y trouvent, & dans quelques lieux situés; Leurs citrons leur servent à divers usages, 810. Commerce de Chine de Canton au Tunquin, 823. 824.

Turin. Son Commerce, sa monnoye, 508.

Turkestan. Sa situation, 741. Leur commerce d'Esclaves; 742.

Turcorin, principale ville de la côte de la Pêcheirie. Ses habitans sont des meilleurs pêcheurs pour les perles; Pourquoi les Portugais & depuis eux les Hollandais n'ont fait aucune fortification pour la défense de cette place; Les Hollandais sont prisens à la pêche des perles à titre seulement de protecteurs, 787. Description curieuse de la manière & du tems propre pour cette pêche, 787. 788. ses perles, 759.

TABLE DES NOMS DES LIEUX, &c.

V.

- Valdivia. Voyez Baldivia.
- VALENCE, Royaume d'Espagne. Ses laines, principal objet du commerce particulier de l'Espagne, 320. On tire de la ville de Valence des savons & des soudes, *ibid.* Voyez l'article d'ESPAGNE au Tom. II.
- Valparaiso. Cette ville sert de port à San-Jago Capitale du Chili; On y embarque les revenus du Roi d'Espagne & les effets des particuliers pour la Mer du Nord, 926. & des turquoises pour le Perou, tirées d'une excellente roche du Chili; Les Marchands se servent de ce convoi pour leur commerce dans les ports du Perou, 927.
- Varancas au Perou, fournit à Lima les fromens, les farines & le may, 932.
- Varango est le meilleur port pour trafiquer avec les Lapons, Danois, Suédois & Moscovites, 469.
- Vasset dans le Guzarate. Etoffes de soye & toiles de coton qu'on y fabrique, 763.
- Vatulco aux côtes de la nouvelle Espagne sur la Mer du Sud. Est un des ports par où se fait le principal commerce du Mexique; marchandises du crû du pays, & leur destination, 939.
- Vainika Ville de la Tartarie. Sel de son Lac, 747.
- la Vega au Pérou. Mines abondantes de cet endroit, présentement inconnues, 910.
- VENEZUELA à la Terre-firme de l'Amérique. Les Hollandois du Surinam vont porter dans toute la côte de Venezuela les marchandises qu'ils reçoivent d'Europe, 1020. Cette Province & d'autres voisines ont pour ville d'entrepreneur Miracabo, 911. 910. Marchandises propres pour la baie de Venezuela, 912.
- VENISE, République en Italie. Etendue de son Commerce, 481. Les Vénitiens font des envois surprenans dans la Levant de leurs draps & toiles de soye, 482. Détail des marchandises que Venise fournit au qu'on y porte, 483. On s'y sert de deux poids. Elle n'est plus de Commerce qu'avec la Turquie & l'Allemagne, 484. avec l'Angleterre, 484. la Hollande & le Nord, le Portugal & l'Espagne, *ibid.* l'Italie, 485. en Arabie &c. *ibid.* Ses fabriques, *ibid.* Il y a deux Palais pour l'entrepôt des marchandises, l'un pour les Turcs, l'autre pour les Allemands, *ibid.* Galeace qui transporte les Marchandises en Turquie, *ibid.* cet usage ne subsiste plus, 486. où se fait le Commerce des Allemands; Marchandises qu'on en tire; manière dont se font les remises; *ibid.* différence entre l'argent de banque & l'argent courant, 487. 486. comment s'y tiennent les écritures, 486. 487. ses changes, 487. 488. Monnoyes de Venise & autres qui y ont cours, 488. sa mesure, 488. les lettres de change s'y payent en la monnoye qu'elles sont tirées, 483. tems où la banque se ferme, 483. 484. rapport des poids des villes du Levant & d'ailleurs avec ceux de Venise; rapport des mesures, 489. Ses Consuls, 482.
- Venta de Cruzes aux côtes de l'Amérique Espagnole, 913.
- Vera-Cruz ou Saint-Jean de Ulhua au fond du Golfe de Mexique, 918. 919.
- Vete en Zelande, 397.
- Véronne ville de la République de Venise, son Commerce avec l'étranger, ses manufactures, 508.
- Vesfara ou Wingurta, au Cancan à la côte des Indes. Les étoffes de soye, les toiles de coton & le poivre sont son commerce, 780.
- Vevay en Suisse, ses fabriques; son marbre, &c. 1020.
- Vicomar, une des villes principales de la Colonie Anglaise de la Virginie, 994.
- la Victoire. Fort considérable que les Hollandois ont dans l'Île d'Amboine, 881. 882.
- Villes Manificatives. Detail & circonstances du commerce qui s'y fait, 429. 430.
- Vinagpatan à la côte de Coromandel. Les Anglois y ont un Comptoir, 751.
- VIRGINIE, partie de l'Amérique septentrionale, 994. &c. suiv. Sa situation, 995. Le tabac qu'on y cultive fait le plus considérable commerce du Pays, autres productions de la Virginie, 998. ce que c'est que l'herbe de soye qui y croit naturellement, & ses différents usages, 998. 999. Négoce des différentes pelleteries qu'on y fait avec les Indiens, 999.
- VITAROUN, Royaume sur les côtes des Indes Orientales. Prix à Surate du gros poivre qu'il fournit abondamment, 770. 780. 783. Son commerce consiste encore en saipêtre & ses toiles, 780. Ce Royaume est un des quatre endroits de l'Orient, qui seuls produisent les diamans, 759.
- Vitbourg, 441.
- Vitzora, ville du Borandai. Le négoce de ses pelletteries, 470.
- Ukraine; Produits de son Pays. Ses paturages, 743.
- Ulaeringue en Hollande, 397.
- Uleketen ville de Norwège, 468.
- Ultera en Espagne, 328.
- Ulsted ville de Danemark, 444.
- Underval en Suisse. Son commerce, 1032.
- Volga fleuve, ses poissons, Fertilité de ses bords, 745.
- Utgens Capitale du Charafsim. Sa situation. Son commerce, 741.
- Ury en Suisse, ses paturages, &c. 1032.
- Wallochk à la côte des Dants, 649.
- Wapo sur la côte de Malaguetta une de celles d'Afrique, 648.
- Wardansi dans la Gr. Tartarie, 738.
- Waterfort en Irlande, considérable par ses manufactures & fabriques, 344.
- Wingurta ou Vesfara, ville du Cancan à la côte des Indes. Son commerce consiste en étoffes de soye, toiles de coton, & en poivre, 780.
- Winthettour en Suisse. Ses manufactures, 1027.
- Wolgaft fleuve, 465.

X.

- Xavier aux côtes d'Afrique. Voyez ACARA.
- Xaura au Perou, 932.
- Xerez, ville d'Andalousie en Espagne, ses vins, 320. prix de ses laines, 327. de ses vins naturels & de liqueur, & de ses eaux-de-vie, 328.

Y.

- les Yafous, un des établissemens des François de la Colonie de la Louisiane. Ces terres produisent également les plantes de l'Amérique, & les grains & légumes d'Europe; doublé utilité qu'on reçoit de ce poste, 975.
- Yca au Perou fournit des vins aux Espagnols de Lima, 932.
- Yeze en Perse. Ses excellents vins, & leur destination, On en tire aussi considérablement des amandes, 718.
- Yeze, ville de Perse, prix surprenant d'un brocard d'or qui s'y fabrique, 716. a des manufactures de lainerie & du poil de chameau, 717.
- Yucatan presque Île entre les Golfs de Mexique & de Honduras, 918.
- Yverdun en Suisse, son Commerce, 1031.
- les Yuscubes (Tartares) fournissent du lapis à la Perse, 718.

Z.

- Zajalla, un des ports de l'Abyssinie sur la Mer rouge, 681.
- Zapoteca, Provinc. du Mexique, 918.
- Zelande, Île du Royaume de Danemark. Marchandises du crû du pays qu'on en tire, 444.
- Zeybo Cotay dans l'Île de S. Domingue, 910.
- Zia Île de l'Archipel. Son Commerce est du froment, du vin, des soyes & du velant; On y fabrique des capots de poil de chèvre. Il y a deux sortes de figues, 614.
- Zibet, ville de l'Arabie sur la Mer rouge, 701.
- Zidem, ville de l'Arabie sur la Mer rouge, 701. 705. Ces Arabes vont à Sofala en Afrique chercher de l'or, 675.
- Ziden. Voyez Juda.
- Zoccorara, Île d'Afrique. Sa situation avantageuse, 698. quand les Portugais en ont eu connoissance & ont commencé à trafiquer; Les autres Nations y abordent & s'y rafraichissent; marchandises qu'on y échange avec celles du crû de cette Île; L'aloë de cette Île passe pour le plus excellent du monde; manière dont ces Insulaires le recueillent; commerce considérable qu'ils font au dedans & au dehors, des dattes qui y croissent en abondance. Les Zoccorains sont entendus dans leur négoce, mais enclins à tromper, *ibid.*
- Zoffingue en Suisse, ses fabriques, 1029.
- Zug en Suisse, son commerce, 1032.
- Zurich en Suisse, crépion & autres manufactures, 306. 1015. 1026. 1027. ses mines; manière d'y tenir les livres; ses monnoyes, 306.
- Zurtzach, en Suisse, célèbre par ses soies; Espèces qui y ont cours, 306. 1027.
- Zusland en Danemark. Ce que les Hollandois transportent de ce pays, 444.
- Zwelck-Blanc en Danemark, ses fabriques de toiles, 451.

er pelleto.

743.

ords, 745.
Son com-

Afrique,

nanufactu-

te des In-

es de co-

7.

320. prix
ur, & de

de la Co-
ment les
l'Europe;

le Lima,

mination,

18.

card d'or

ris & de

ue & de

la Perse,

ge, 681.

handises

ent, du

apots de

01. 705.

r, 675.

ageuse,

ont cam-

e & s'y

elles du

plus ex-

recueil-

au de-

Zocco-

à trom-

es, 306.

res; les

ces qui

anspor-

toiles.

